CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 6100

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

Date de dépôt : 29-09-2009
Date de l'avis du Conseil d'État : 10-11-2009
Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre des Finances

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
11-01-2010	Résumé du dossier	Résumé	3
29-09-2009	Déposé	6100/00	6
29-09-2009	Volume III Le cadre européen de la politique budgétaire (29.9.2009)	6100/00S	774
29-09-2009	Volume II Programme pluriannuel des dépenses en capital 2009-2013 (29.9.2009)	6100/00P	824
10-11-2009	Avis de la Chambre des Métiers (10.11.2009)	6100/02C	970
10-11-2009	Avis du Conseil d'Etat (10.11.2009)	6100/01	1027
11-11-2009	Avis de la Banque centrale du Luxembourg (11.11.2009)	6100/02B	1055
11-11-2009	Avis de la Chambre de Commerce (11.11.2009)	6100/02D	1090
11-11-2009	Avis de la Cour des comptes (11.11.2009)	6100/03	1281
11-11-2009	Avis de la Chambre des Salariés sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi concernant le budget de recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 20 [...]	6100/02A	1383
12-11-2009	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés public (12.112009)	6100/02E	1512
19-11-2009	Avis du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.) (13.11.2009)	6100/02F	1552
25-11-2009	Avis de la Chambre d'Agriculture - Dépêche du Secrétaire général de la Chambre d'Agriculture au Ministre des Finances (25.11.2009)	6100/2G	1557
27-11-2009	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) : Monsieur Lucien Thiel	6100/04	1569
18-12-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (18-12-2009) Evacué par dispense du second vote (18-12-2009)	6100/05	1684
08-12-2009	Publication pour le 31 janvier d'un tableau de l'endettement et des emprunts de l'Etat et des communes	Document écrit de dépot	1687
24-12-2009	Publié au Mémorial A n°254 en page 5109	6100	1689

Résumé

Résumé succinct du rapport

Un budget pour l'année charnière 2010

Le pays, son économie et sa communauté nationale se trouvent au seuil d'une année charnière, une année qui s'intercale entre une suite d'années fastes où la croissance économique atteignait plus de 4% en moyenne et un avenir qui risque d'être marqué par une croissance plus modeste et plus près de la moyenne internationale. Ce changement qui, loin de nous mener dans la détresse, risque tout de même de nous obliger à certaines adaptations qui devraient dès à présent trouver leur reflet dans la politique budgétaire de l'État, y inclus une plus grande rigueur budgétaire au travers d'une méthodologie améliorée.

Ce rapport ne pourra donc se limiter à une simple analyse du budget pour le prochain exercice. Son ambition est de décortiquer, au-delà du budget 2010, les risques qui guettent l'économie luxembourgeoise et ses diverses composantes, les moyens de les éviter et les opportunités à saisir pour assurer l'avenir également des générations suivantes.

1. Pour le Luxembourg, la crise financière et économique mondiale se révèle être ***une crise à retardement***. Ressentie comme telle par ceux qui en souffrent directement, dont nombre de frontaliers, la crise n'est toujours pas arrivée dans les portemonnaies et à fortiori dans les têtes d'une majorité des concitoyens. Les chiffres sont pourtant là pour prouver que le Grand-Duché n' a pas été épargné. Les premiers à s'en ressentir sont les entreprises obligées à des coupes sombres dans leurs frais de fonctionnement. Les victimes de ces mesures sont évidemment les salariés frappés de chômage partiel, voire de licenciements. L'autre victime c'est l'État qui se trouve confronté, pour la première fois depuis longtemps, à un déficit budgétaire notable et à des réserves qui s'épuisent rapidement.

2. Comme la crise a été déclenchée par le monde financier avant de devenir une crise économique, elle s'est forcément répercutée sur ***la place financière de Luxembourg***. Ses piliers principaux, la banque privée et l'administration des fonds d'investissement, ont été affectés dans une mesure telle, que les revenus ont baissé notablement, que le nombre de banques est en diminution et l' emploi en régression. Bien que les résultats pour l'année 2009 ne s'annoncent pas trop mauvais, les menaces que la politique européenne fait planer sur l' avenir de la place comme centre de gestion patrimoniale font ressortir les dangers inhérents au quasi monolithisme de l'économie luxembourgeoise, trop dépendante du seul secteur financier.

3. Confrontée à un ***déséquilibre budgétaire*** inhabituel et à des perspectives de croissance bien inférieures aux performances du quart de siècle passé, le Gouvernement n'aura pas de choix : il doit continuer la politique anticyclique jusqu'à fin 2010 et profiter de cette année pour définir un cadre de redressement pluriannuel. Vu le besoin urgent de freiner le rythme des

dépenses afin d'éviter que l'État ne sombre dans un endettement difficile à maîtriser par la suite, le virage devra être pris au plus tard avec le budget 2011 ce qui exigera des préparations intensives dès le début de l'année prochaine.

4. Comme toute crise conjoncturelle, celle que nous vivons pour l'instant va passer. Mais il ne faut pas sous-estimer la crise structurelle à laquelle le Grand-Duché risque de se voir exposé, une ***crise derrière la crise*** qui se dégage des déficiences structurelles de l'économie nationale, déficiences cachées par le niveau de vie plus que confortable dont nous ont gratifié les années fastes. La vérité primaire selon laquelle il faut d'abord gagner l'argent avant de pouvoir le dépenser par après reste d'actualité, aussi et surtout pour un petit pays aux ressources limitées.

5. Aussi faudrait-il éviter le piège, ô combien tentant ***d'un endettement*** grâce auquel on espérerait échapper aux adaptations qui s'imposent. Un endettement substantiel rien que pour maintenir un niveau de vie devenu intenable avec un rythme de croissance réduit, relèverait de l'irresponsabilité vis-à-vis des générations montantes. En fait, nos enfants et petits-enfants auront à subir non seulement la charge de la dette accumulée par leurs prédécesseurs, mais encore la tare autrement lourde que représentera la charge des pensions, qui, à défaut d'une réforme fondamentale, s'alourdira de façon exponentielle.

6. Après tout, l'avenir de notre économie sera celui que nous lui aurons préparé nous mêmes. Aussi les responsables politiques n'échapperont-ils pas au devoir de poursuivre le double objectif de ***consolider la place financière et de diversifier l'économie nationale***, mission certes plus permanente que révolutionnaire, mais devenue incontournable suite à la mutation dans laquelle notre communauté nationale se trouve engagée. Encore faut-il que le gouvernement se dote des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

7. Au-delà des considérations rivées sur le développement de l'outil de production national, le Luxembourg a un intérêt certain à s'impliquer dans les travaux visant à mettre en place un nouveau concept de la croissance. Dorénavant le PIB ne se mesurera plus au travers du seul critère matériel qu' est l'évolution économique, mais tiendra compte, dans une mesure égale, des aspects environnementaux et sociaux. Ce ***tryptique de la croissance*** trouvera son application dans le concept du PIB du bien-être, dont les fondements sont en voie d'élaboration à l'échelle internationale. Ce nouveau modèle de croissance répondra de façon idéale aux aspirations de notre communauté nationale qui, depuis toujours, sont focalisées sur la condition humaine, mettant l'homme au centre de toutes les préoccupations.

6100/00

29.09.2009

N°6100

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

(Dépôt : le 29.09.2009)

SOMMAIRE:

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (28.9.2009)

2) Volume I

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
29 SEP. 2009
6100

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

Palais de Luxembourg, le 28 septembre 2009

(s.) HENRI

Le Ministre des Finances,
(s.) Luc FRIEDEN

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 septembre 2009

Le Ministre des Finances,

VOLUME I

Projet de budget 2010

Exposé introductif

Table des matières

Introduction

Exposé introductif 13*

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 15*

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) L'évolution récente des perspectives budgétaires 21*
2) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire 22*
3) Les constatations et les recommandations de la Commission européenne 25*
4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2010 . . . . . 26*
5) Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2010 . . . . . 27*
6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2008 . . . . . 32*
7) L'exécution du budget de l'Etat central à la fin du mois d'août 2009 . . . . . 36*
8) L'évolution structurelle de la dette publique 38*

Chapitre C. - L'évolution du budget des recettes
1) L'évolution des recettes de l'Administration centrale 41*
2) L'évolution des recettes du budget de l'Etat 41*
3) Le regroupement économique des recettes de l'Etat. 42*
4) Le produit présumé des principaux impôts directs. 43*
5) Le produit présumé des principaux impôts indirects. 45*

Chapitre D. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 49*

Chapitre E. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) 81*

Projet de loi budgétaire. 105*

Budget des recettes

Chapitre Ier. - Recettes courantes

64 - Ministère des Finances

Administration des Contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 - Impôts directs 3
64.1 - Impôts indirects 4
64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 - Remboursements de dépenses 5

Administration des Douanes et des accises
Section 64.5 - Douanes et accises 5

Administration de l'Enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes 6
64.7 - Recettes domaniales 7
64.8 - Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 - Remboursements 9

65 - Ministère des Finances: Trésor
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes 12
65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 12
65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 13
65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 14
65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires 15
65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé 17
65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux 18
65.7 - Recettes d'exploitation 19
65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat 19

Chapitre II. - Recettes en capital

94 - Ministère des Finances
Section 94.1 - Autres recettes en capital 25

95 - Ministère des Finances: Trésor
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie 27
95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat 27

Budget des dépenses
Chapitre III. - Dépenses courantes

00 - Ministère d'Etat
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc 35
00.1 - Chambre des députés 35
00.2 - Cour des comptes 36
00.3 - Conseil d'Etat 36
00.4 - Gouvernement 38
00.5 - Conseil économique et social 42
00.6 - Centre de Communications du Gouvernement 43
00.7 - Cultes 45
00.8 - Médias et communications 47

01- Ministère des Affaires étrangères
Section 01.0 - Dépenses générales 51
01.1 - Relations internationales. - Missions luxembourgeoises à l'étranger. 53
01.2 - Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux 56
01.3 - Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions 59
01.4 - Immigration. 59
01.5 - Direction de la Défense 62
01.6 - Défense nationale 64
01.7 - Coopération au développement et action humanitaire 70

02 - Ministère de la Culture
Section 02.0 - Culture: dépenses générales 76
02.1 - Service des sites et monuments nationaux 81
02.2 - Musée national d'histoire et d'art 84
02.3 - Bibliothèque nationale 85
02.4 - Archives nationales 86
02.5 - Centre national de l'audiovisuel 88
02.6 - Musée national d'histoire naturelle 89

02.7 - Centre national de littérature 91
02.8 - Commissariat à l'enseignement musical 92
02.9 - Centre de documentation sur la Forteresse du Luxembourg 93

03 - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
03.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales 95
03.1 - Université du Luxembourg 98
03.2 - Recherche et Innovation 99

04 - Ministère des Finances
Section 04.0 - Dépenses générales 104
04.1 - Inspection générale des finances 106
04.2 - Trésorerie de l'Etat 108
04.3 - Direction du contrôle financier 110
04.4 - Contributions directes 111
04.5 - Enregistrement et domaines 114
04.6 - Douanes et accises 118
04.7 - Cadastre et topographie 122
04.8 - Dette publique 126

05 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
Section 05.0 - Economie 129
05.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) 134
05.2 - Service de l'Energie de l'Etat 140
05.3 - Centrales hydro-électriques 141
05.4 - Conseil de la concurrence 141
05.5 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences 142
05.6 - Commissariat aux affaires maritimes 143
05.7 - Inspection de la concurrence 144
05.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (I.L.N.A.S.) 145

06- Ministère des Classes moyennes et du Tourisme
Section 06.0 - Classes moyennes 150
06.1 - Tourisme 152

07 - Ministère de la Justice
Section 07.0 - Justice 157
07.1 - Services judiciaires 158
07.2 - Etablissements pénitentiaires 163
07.3 - Juridictions administratives 169

08 - Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
Section 08.0 - Fonction publique et Réforme administrative. - Dépenses diverses 173
08.1 - Pensions 181
08.2 - Administration du personnel de l'Etat 182
08.3 - Institut National de l'Administration Publique 183
08.4 - Sécurité dans la fonction publique 185
08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat 187
08.6 - Service central des imprimés 191
08.7 - Service eLuxembourg 194
08.8 - Service médical - Dépenses diverses. 195

09 - Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Section 09.0 - Dépenses générales 198
09.1 - Finances communales 199
09.2 - Commissariats de district 199
09.3 - Caisse de prévoyance 202

09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes 203
09.5 - Police Grand-ducale 204
09.6 - Administration des services de secours 209
09.7 - Grande Région 214
09.8 - Aménagement communal 215
09.9 - Administration de la gestion de l'eau 216

10 et 11 - Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Section 10.0 - Dépenses générales 223
10.1 - Centre de technologie de l'éducation 226
10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques . . . 227
10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire 229
10.4 - Sports scolaires et périscolaires 232
10.5 - Etablissements privés d'enseignement 233
10.6 - Service des restaurants scolaires 233
10.7 - Education différenciée 234
10.8 - Service de la formation des adultes 241
10.9 - Inspectorat 244
11.0 - Enseignement fondamental 245
11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique 249
11.2 - Institut national des langues 254
11.3 - Service de la formation professionnelle 254
11.4 - Sports. - Dépenses générales 258
11.5 - Institut national des sports 263
11.6 - Centre national sportif et culturel 265
11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 266

12 et 13 - Ministère de la Famille et de l'Intégration
Section 12.0 - Famille 270
12.1 - Service d'action socio-familiale. - Enfants et adultes 272
12.2 - Solidarité 276
12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 277
12.4 - Fonds national de solidarité 281
12.5 - Caisse nationale des prestations familiales 284
12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat 286
12.7 - Service d'action socio-familiale. - Personnes âgées 288
12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat 289
12.9 - Service national d'action sociale 292
13.0 - Office national de l'enfance 294
13.1 - Service national de la jeunesse 295

14 - Ministère de la Santé
Section 14.0 - Ministère de la santé 299
14.1 - Direction de la santé 307
14.2 - Laboratoire national de santé 319
14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf 324

15 - Ministère du Logement
Section 15.0 - Logement 327

16 - Ministère du Travail et de l'Emploi
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales 332
16.1 - Administration de l'emploi 336
16.2 - Inspection du travail et des mines 340
16.3 - Ecole supérieure du travail 343
16.4 - Fonds pour l'emploi. 345
16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées. 345

17 et 18 - Ministère de la Sécurité sociale
Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales 349
17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale 350
17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale 354
17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales 356
17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales 359
17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé 361
17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation 362
17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité 365
18.0 - Assurance pension contributive 366
18.1 - Assurance accidents 366
18.2 - Dommages de guerre corporels 367

19 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Section 19.0 - Agriculture - Dépenses générales 371
19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales 375
19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture 377
19.3 - Sylviculture 382
19.4 - Service d'économie rurale 383
19.5 - Administration des services vétérinaires 386
19.6 - Viticulture 389
19.8 - Développement rural 393

20 et 21 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Section 20.0 - Dépenses générales 395
20.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer) 396
20.2 - Environnement: dépenses générales 399
20.3 - Administration de l'environnement 403
20.4 - Administration de la nature et des forêts 407
20.5 - Transports: dépenses générales 412
20.6 - Circulation et sécurité routières 414
20.7 - Transports publics et ferroviaires 415
20.8 - Administration des enquêtes techniques 417
20.9 - Navigation et transports fluviaux 419
21.0 - Direction de l'Aviation civile 422
21.1 - Administration de la navigation aérienne 425
21.2 - Garage du gouvernement 427
21.3 - Aéroports et transports aériens 428
21.4 - Administration des chemins de fer 428
21.5 - Travaux publics. - Dépenses générales 430
21.6 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales 432
21.7 - Ponts et chaussées. - Travaux propres 436
21.8 - Bâtiments publics. - Dépenses générales 438
21.9 - Bâtiments publics. - Compétences propres 441

22 - Ministère de l'Egalité des chances
Section 22.0 - Egalité des chances 444

Chapitre IV. - Dépenses en capital

30 - Ministère d'Etat
Section 30.3 - Conseil d'Etat 451
30.4 - Gouvernement 451
30.5 - Conseil économique et social 452
30.6 - Centre de communications du Gouvernement 452
30.7 - Cultes 453
30.8 - Médias et Communications 453

31 - Ministère des Affaires étrangères
Section 31.0 - Dépenses générales 456
31.1 - Relations internationales. - Missions luxembourgeoises à l'étranger 456
31.4 - Immigration. 457
31.5 - Direction de la Défense 457
31.6 - Défense nationale 458
31.7 - Coopération au développement et action humanitaire 459

32 - Ministère de la Culture
Section 32.0 - Culture: dépenses générales 461
32.1 - Service des sites et monuments nationaux 462
32.4 - Archives nationales 462
32.5 - Centre national de l'audiovisuel 462
32.7 - Centre national de littérature 463
32.8 - Commissariat à l'enseignement musical 463

33 - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
33.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales 465
33.2 - Recherche et innovation 465

34 - Ministère des Finances
Section 34.0 - Dépenses générales 467
34.1 - Inspection générale des finances 469
34.2 - Trésorerie de l'Etat 469
34.3 - Direction du contrôle financier 469
34.4 - Contributions directes 470
34.5 - Enregistrement et domaines 470
34.6 - Douanes et accises 471
34.7 - Cadastre et topographie 472
34.8 - Dette publique 472

35 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
Section 35.0 - Economie 474
35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) 476
35.2 - Service de l'énergie de l'Etat 477
35.4 - Conseil de la concurrence 477
35.5 - Promotion du commerce extérieur - Commission et Office des licences 477
35.7 - Inspection de la concurrence 478
35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (I.L.N.A.S.) 478

36- Ministère des Classes moyennes et du Tourisme
Section 36.0 - Classes moyennes 480
36.1 - Tourisme 480

37 - Ministère de la Justice
Section 37.0 - Justice 483
37.1 - Services judiciaires 483

37.2 - Etablissements pénitentiaires 483
37.3 - Juridictions administratives 484

38 - Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative. - Dépenses diverses 486
38.3 - Institut national de l'Administration Publique 486
38.4 - Sécurité dans la fonction publique. 487
38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat 487
38.6 - Service central des imprimés. 488
38.7 - Service eLuxembourg. 488
38.8 - Service médical - Dépenses diverses 489

39 - Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Section 39.0 - Dépenses générales 491
39.1 - Finances communales 491
39.2 - Commissariats de district. 492
39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes. 493
39.5 - Police Grand-ducale 493
39.6 - Administration des services de secours 494
39.7 - Grande Région 495
39.8 - Aménagement communal 495
39.9 - Administration de la gestion de l'eau 495

40 et 41 - Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Section 40.0 - Dépenses générales 499
40.1 - Centre de technologie de l'éducation 499
40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 499
40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire. 500
40.5 - Etablissements privés d'enseignement. 500
40.7 - Education différenciée 500
40.8 - Service de la formation des adultes 501
40.9 - Inspectorat 501
41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique 501
41.3 - Service de la formation professionelle 501
41.4 - Sports - Dépenses générales. 502
41.5 - Institut national des sports 502
41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 503

42 et 43 - Ministère de la Famille et de l'Intégration
Section 42.0 - Famille 505
42.2 - Solidarité 506
42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 506
42.4 - Fonds national de solidarité 506
42.5 - Caisse nationale des prestations familiales. 507
42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat 507
42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat 508
42.9 - Service national d'action sociale 508
43.0 - Office national de l'enfance 508
43.1 - Service national de la jeunesse 508

44 - Ministère de la Santé
Section 44.0 - Ministère de la Santé 511
44.1 - Direction de la Santé 511
44.2 - Laboratoire national de santé 512
44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf 513
44.4 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques 514

45 - Ministère du Logement
Section 45.0 - Logement 517

46 - Ministère du Travail et de l'Emploi
Section 46.0 -Travail. - Dépenses générales 522
46.1 - Administration de l'Emploi 522
46.2 - Inspection du travail et des mines 522
46.3 - Ecole supérieure du travail 523
46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés 523

47 et 48 - Ministère de la Sécurité sociale
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale 525
47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale. 525
47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales. 526
47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation 526

49 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
Section 49.0 - Agriculture - Dépenses générales 528
49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales 528
49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture 529
49.3 - Sylviculture 529
49.4 - Service d'économie rurale 530
49.5 - Administration des services vétérinaires 530
49.6 - Viticulture 531

50 et 51 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures
Section 50.0 - Dépenses générales 533
50.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer) 533
50.2 - Protection de l'Environnement 533
50.3 - Administration de l'environnement 534
50.4 - Administration de la nature et des forêts 535
50.5 - Transports: dépenses générales 536
50.6 - Circulation et sécurité routières 536
50.7 - Transports publics et ferroviaires 537
50.8 - Administration des enquêtes techniques 537
50.9 - Navigation et transports fluviaux 538
51.0 - Direction de l'Aviation civile 538
51.2 - Garage du gouvernement 539
51.3 - Aéroports et transports aériens 539
51.4 - Administration des chemins de fer 539
51.5 - Travaux publics. - Dépenses générales 540
51.6 - Ponts et chaussées 540
51.7 - Fonds d'investissements publics 547
51.8 - Bâtiments publics 548
51.9 - Bâtiments publics. - Compétences propres 549

52 - Ministère de l'Egalité des chances
Section 52.0 - Egalité des chances 556

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V. - Recettes pour ordre 563

Chapitre VI. - Dépenses pour ordre 569

Annexes

I. La situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds de la coopération au développement . . . 577
Fonds d'équipement militaire . . . 578
Fonds pour les monuments historiques . . . 579
Fonds de crise . . . 580
Fonds de la dette publique . . . 581
Fonds des pensions . . . 582
Fonds pour la réforme communale . . . 583
Fonds communal de dotation financière . . . 584
Fonds spécial de la pêche . . . 585
Fonds cynégétique . . . 586
Fonds pour la gestion de l'eau . . . 587
Fonds spécial des eaux frontalières . . . 589
Fonds d'équipement sportif national . . . 590
Fonds pour les investissements socio-familiaux . . . 591
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux . . . 592
Fonds des investissements hospitaliers . . . 594
Fonds spécial de la chasse . . . 596
Fonds pour la protection de l'environnement . . . 597
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto. . . . 598
Fonds pour l'emploi . . . 600
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture . . . 603
Fonds d'investissements publics administratifs. . . . 604
Fonds d'investissements publics scolaires . . . 607
Fonds des routes . . . 609
Fonds du rail. . . . 613
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux. . . . 615
Fonds pour la loi de garantie. . . . 616
Fonds pour la promotion touristique. . . . 618
Fonds d'entretien et de rénovation . . . 619
Fonds de l'innovation . . . 622

II. L'encours des garanties financières accordées par l'Etat . . . 625

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en cinq chapitres:

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) L'évolution récente des perspectives budgétaires
2) Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire
3) Les constatations et les recommandations de la Commission européenne
4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2010
5) Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2010
6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2008
7) L'exécution du budget de l'Etat central à la fin du mois d'août 2009
8) L'évolution structurelle de la dette publique

Chapitre C.- L'évolution du budget des recettes
1) L'évolution des recettes de l'Administration centrale
2) L'évolution des recettes du budget de l'Etat
3) Le regroupement économique des recettes de l'Etat
4) Le produit présumé des principaux impôts directs
5) Le produit présumé des principaux impôts indirects

Chapitre D.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)

Chapitre E.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

Les programmes détaillés des fonds spéciaux de l'Etat sont présentés comme annexes au projet de budget proprement dit.

En vue d'alléger l'exposé introductif, le programme pluriannuel des dépenses extraordinaires est publié au volume II du projet de budget; un exposé sommaire de la situation budgétaire est cependant intégré au chapitre C traitant des aspects importants de la situation financière.

A. La situation et les perspectives économiques

1. Evolution conjoncturelle récente

1.1. Environnement international

Le 14 septembre 2009, la Commission européenne a mis à jour ses prévisions macroéconomiques pour la zone euro et l'Union européenne. Selon ces prévisions, le PIB de la zone euro et de l'Union européenne va diminuer de 4% en 2009.

L'activité de la zone euro s'est presque stabilisée au 2e trimestre avec un taux de croissance du PIB de -0,1 % après -2,5 % au 1er trimestre. Dans tous les pays de la zone euro, l'activité s'est ainsi moins repliée qu'en début d'année et elle a même progressé en France (+0,3 % après -1,3 %) et en Allemagne (+0,3 % après -3,5 %).

Le redressement de l'activité observé au deuxième trimestre pourrait se prolonger au troisième comme le suggèrent certains indicateurs parus pendant été. Or, il serait prématuré de conclure à ce stade que la reprise est assurée. Certes, les indicateurs conjoncturels pointent vers une amélioration du climat des affaires mais le niveau des soldes d'opinion reste bas. Il est aussi vraisemblable que l'ajustement observé sur le marché de l'emploi depuis début 2008 (le taux de chômage est passé de 7,2 % début 2008 à 9,4 % en juin 2009) se poursuivra au 3e trimestre 2009, ce qui briderait la consommation et donc l'activité. Enfin, il convient de rappeler que la stabilisation de l'activité économique est largement tributaire des plans de relance adoptés par les gouvernements européens.

L'inflation, mesurée par le glissement annuel de l'indice des prix, se redresse en août après avoir atteint un point bas en juillet : -0,2 % après -0,7 %. L'inflation était orientée à la baisse depuis son pic de juillet 2008 essentiellement en raison d'effets de base liés à la hausse passée des prix énergétiques. La taille de ces effets de base ayant tendance à s'estomper sur le reste de l'année, l'inflation pourrait redevenir positive avant la fin de l'automne. Or, le risque d'enclenchement d'une spirale de baisse des prix au niveau de la zone euro paraît très faible et les anticipations d'inflation restent fermement ancrées autour de 2% à moyen terme.

Malgré la stabilisation de l'activité à partir du 2e semestre de l'année 2009, les perspectives macroéconomiques pour l'année 2010 sont caractérisées par un niveau d'incertitude exceptionnel en raison notamment des stratégies de sortie budgétaires et monétaires, de l'effet de la crise financière sur le volume du crédit et de la volatilité des prix de certaines matières premières et des taux de change.

Dans ce contexte, le Fonds Monétaire International estime que la croissance économique atteindra 0,3% dans la zone euro et 0,4% dans l'Union européenne.

1.2. Luxembourg

L'économie luxembourgeoise a connu 4 années de croissance soutenue de 2004 à 2007 (+5,4% par an en moyenne sur cette période). Avec un recul du PIB de 0,9% pour l'ensemble de l'année, l'économie luxembourgeoise est entrée en récession dès 2008. Le secteur financier s'est inscrit dans une tendance nettement baissière à partir du 2ème trimestre 2008, mais c'est au cours du 4ème trimestre que le coup le plus dur a été reçu, alors que les marchés financiers se sont retrouvés dans une configuration de krach boursier. L'activité industrielle, au Luxembourg comme dans les autres pays, a été très rapidement impactée, ce qui a encore d'avantage contribué à grever la croissance sur la fin de 2008.

Au 1er trimestre 2009, le PIB est inférieur de 5.5% à celui du 1er trimestre 2008. D'un point de vue dynamique, en considérant les variations trimestrielles ajustées des mouvements saisonniers, il s'agit pratiquement du 5ème trimestre consécutif de repli. A l'issue du 1er trimestre 2009, l'économie se trouve donc toujours en situation de récession, même si le recul est moins prononcé qu'au cours du trimestre précédent (-1.5% contre -3.6% au 4ème trimestre 2008).

Tableau 1: Evolution des principaux agrégats du PIB sous l'optique dépenses (prix constants)

	2008				2009
	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.
- Dépense de consommation finale	**+0,4**	**+2,8**	**+1,9**	**+1,4**	**-0,1**
Dépense de consommation finale des ménages	-0,2	+3,3	+1,9	+0,9	-0,5
Dépense de consommation finale des ISBLSM (1)	+8,2	+7,1	+6,4	+7,1	-4,6
Dépense de consommation finale des Administrations Publiques	+0,8	+1,2	+1,4	+1,7	+1,3
- Formation brute de capital	**+1,9**	**-11,6**	**+18,2**	**-0,5**	**-39,3**
- Exportations de biens et de services	**+2,9**	**+3,7**	**+0,8**	**-5,9**	**-9,5**
Exportations de biens (y.c. export. Or)	-1,7	+4,4	+6,9	+3,8	-7,6
Exportations de services (y.c. cons. Etrangers)	+4,3	+3,5	-0,7	-8,3	-10,1
- Importations de biens et de services (caf) (2)	**+3,3**	**+3,0**	**+4,6**	**-3,6**	**-13,0**
Importations de biens (y.c. import. Or)	+0,4	+1,2	+13,4	+6,9	-16,2
Importations de services (y.c. cons.luxembourgeois à l'étranger	+4,8	+4,0	+0,8	-8,2	-11,3
- Produit Intérieur Brut au prix du marché	**+1,0**	**+1,1**	**-0,9**	**-4,8**	**-5,5**

Notes: (1) y compris les institutions sans but lucratif, au service des ménages

Tableau 2 : Valeur ajoutée brute aux prix de base par branche (prix constants)

	2008				2009
	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.
Agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	-4,3	-8,0	+0,0	+10,0	+4,5
Industrie, y compris énergie	+0,9	+4,1	+4,6	-15,2	-24,9
Construction	+0,5	+3,8	+5,8	+0,2	-7,2
Commerces, réparations automobiles et d'articles domestiques, hôtels et restaurants, transports et communications	+0,5	+1,4	-0,9	-5,8	-4,4
Activités financières,	-1,3	-1,3	-5,9	-6,0	-6,8
Immobilier, location et services aux entreprises	+5,5	+1,3	-1,1	-4,8	-1,4
Autres activités de services	+1,1	+1,7	+2,2	+0,8	+0,4
Total valeur ajoutée brute aux prix de base	**+0,9**	**+1,1**	**-1,0**	**-5,0**	**-5,9**
Impôts sur les produits - Subventions sur les produits	+1,9	+1,3	-0,5	-3,5	-1,9
Produit intérieur brut aux prix du marché	**+1,0**	**+1,1**	**-0,9**	**-4,8**	**-5,5**

1.2.1. L'activité dans les différentes branches

Les résultats publiés par les banques du Luxembourg à la fin du 1er semestre 2009 témoignent d'une performance appréciable dans un contexte de crise. La marge d'intérêt a nettement progressé sous l'effet d'une activité soutenue concernant les prêts interbancaires en début d'année et par des opportunités favorables liées à la baisse des taux. Les revenus de commissions en revanche, ainsi que les produits sur titres, ont pâti de la baisse des valorisations de marché en comparaison avec le début de 2008.

Avec 26 867 emplois salariés recensé à la fin du mois de juin 2009, le secteur bancaire luxembourgeois voit ses effectifs continuer à baisser pour le troisième trimestre consécutif (-0.4% en T2 contre -0.9% en T1).

Sur l'ensemble du 1er semestre, les frais de personnel dans le secteur bancaire sont en quasi-stagnation par rapport à ceux de l'année passée (données provisoires CSSF). Dans ce contexte de maîtrise des coûts, les autres frais généraux marquent un recul de plus de 3% sur la même période.

Le climat dans lequel a évolué le monde de la finance jusqu'au printemps a également pesé sur l'évolution des Organismes de placement collectif, qui ont vu leur patrimoine net se réduire de 20% en l'espace de 6 mois1. Les OPC se sont repris à partir d'avril et le dernier résultat en la matière (juillet 2009) s'avère positif.

Concernant les assurances, peu d'informations sont disponibles sur 2009 mais les premiers éléments incorporés dans les comptes nationaux trimestriels laissent entrevoir, à l'image de l'année 2008, une activité relativement soutenue au 1er trimestre. A l'inverse des établissements bancaires, les compagnies d'assurance auraient été dans l'ensemble plutôt épargnées par la crise financière, mais il est possible qu'elles subissent à terme les effets décalés de la crise.

Selon les dernières enquêtes de conjoncture, les entrepreneurs de l'industrie luxembourgeoise voient leurs perspectives d'activité s'améliorer nettement. De mai à août, les jugements sur les productions récente et future se sont sensiblement redressés, un mouvement qui rappelle – en symétrie – la chute toute aussi spectaculaire enregistrée à la fin de 2008. Les perspectives d'emploi s'améliorent également, mais bien plus modestement que celles de la production, un cas de figure cohérent avec un redressement de la productivité, typique en période de

[1] De septembre 2008 à mars 2009.

reprise. La production industrielle européenne reste quant à elle contrainte par un faible niveau de commandes jusqu'en juin 2009, mais les données d'enquêtes annoncent également un 3ème trimestre 2009 bien plus favorable.

Sur le 1er trimestre de 2009, la production dans le secteur de la construction affichait encore une légère expansion par rapport à 2008. A partir de mai cependant, la conjoncture y semble moins favorable, avec une baisse de l'ordre de 4% des heures travaillées par rapport à l'an passé. D'après les enquêtes de conjoncture, les résultats attendus pour les mois estivaux devraient confirmer cette perte de dynamique. Il reste qu'en comparaison avec les autres pays de la zone euro – pour lesquels la production a subi en moyenne une réduction de plus de 8% sur un an au cours du 1er semestre 2009 – la situation luxembourgeoise s'avère encore relativement enviable (-1% sur la même période selon les dernières estimations).

Le secteur du commerce n'est quant à lui pas épargné par la crise. Le moral des consommateurs est certes reparti à la hausse sur les derniers mois, mais il reste encore à un niveau historiquement bas, peu compatible avec un rythme de consommation effréné. Les plus récentes estimations montrent un recul des ventes au détail de l'ordre de 3% en volume (variation annuelle) sur les 4 premiers mois de 2009. Les ventes de voitures neuves sont aussi largement touchées: les immatriculations marquent un recul de 10% environ au 1er semestre par rapport à 2008 (-12% sur la même période pour l'ensemble des pays de la zone euro).

Concernant les autres services non-financiers, ils semblent également traverser une période difficile. Le tout début de 2009 montrait une certaine résistance de la part des entreprises de services, mais la conjoncture a évolué de manière bien plus défavorable à partir de mars 2009[2]. Le secteur de l'Horeca est impacté par la baisse du tourisme d'affaires et la réduction des frais des entreprises (chiffre d'affaires en baisse de 2% en valeur de janvier à mai par rapport à 2008). La baisse des échanges au niveau international se répercute directement sur les activités de transport de fret (aérien, routier ou ferroviaire) et le transport de passagers fait les frais de la baisse du tourisme d'affaires mais aussi des mesures d'économies engagées par les particuliers pour leur budget vacances. L'épidémie de grippe A est également potentiellement dommageable pour ce type d'activités.

Pour la quasi-totalité des entreprises de la branche "Immobilier, location et services aux entreprises", la tendance en matière de chiffre d'affaires pour 2009 pointe vers la baisse ou, au mieux, vers le ralentissement. Les plus touchées appartiennent aux secteurs de l'immobilier, de la publicité et du travail intérimaire. Les sociétés présentes dans les domaines des activités juridiques, comptables et conseil de gestion, des activités d'enquêtes et de sécurité ainsi que des services de nettoyage semblent pour leur part relativement épargnées par le retournement conjoncturel.

Tableau 3: Indicateurs conjoncturels récents

(Variations annuelles en %)

	Janv. 2009	Mars 2009	Avril 2009	Mai 2009	Juin 2009	Moyenne Mai-Juillet	
						2009	2008
Activité:							
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-21,3	-28,1	-25,0	-21,4	-14,7	-20,5	-2,0
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	+0,9	+1,7	-0,1	-5,3	-2,3	-2,6	+1,2
Idem, commerce de détail hors vente par correspondance	+3,5	-5,4	-1,2	...	...	-5,0	+1,7
Prix salaires:							
Indice des prix à la consommation (IPCN)	+0,5	+0,3	+0,3	-0,3	-0,3	-0,2	+4,4
Inflation sous-jacente	+2,4	+2,2	+2,3	+2,1	+2,2	+2,0	+2,7
Prix pétroliers	-21,3	-22,7	-23,5	-26,9	-26,7	-25,8	+28,2
Indice des prix à la production industrielle	+1,8	-1,2	-5,9	-7,8	-10,7	-8,1	+2,8
Indice des prix à la construction (1)	+2,5	2,5	+1,6	+1,6	+1,6	+1,6	+3,1
Coût salarial moyen, par mois et par personne	-0,3	-0,3	...	...	...	-0,3	+1,7
Commerce extérieur:							
Exportations de biens en volume	-29,3	-14,8	-29,1	-21,6	-20,7	-24,0	+3,9
Importations de biens en volume	-19,9	-5,7	-21,2	-20,7	-8,3	-16,9	+0,9
Emploi, chômage:							
Emploi salarié intérieur	+3,3	+2,2	+1,9	+1,5	+1,2	+1,2	+5,1
Emploi national	+2,3	+1,7	+1,6	+1,3	+1,0	+1,0	+3,2
Taux de chômage (en % de la popul. active)	+5,0	+5,4	+5,5	+5,7	+5,8	+5,8	+4,3

Notes: -Source: STATEC
- Les données en italique sont des estimations
- (1) Estimations sur base de données semestrielles

[2] Les données de chiffre d'affaires les plus récentes vont jusqu'au mois de mai 2009.

1.2.2. Inflation et salaires

Le taux d'inflation (IPCN) est passé de 4.0% en août 2008 à 0.2% un an plus tard. Cette forte décrue est à mettre en relation avec la baisse des prix pétroliers sur la fin de l'année 2008, le prix du baril de pétrole étant passé de 85 euros en moyenne en juin 2008 à 29.6 euros en décembre. Sur les derniers mois, le prix de l'or noir s'est plus ou moins stabilisé entre 40 et 50 euros le baril. L'effet de base favorable lié aux prix pétroliers est amené à s'estomper sur la deuxième moitié de l'année 2009 et le taux d'inflation (IPCN) devrait revenir lentement vers les 2%. En 2009 toutefois, le taux d'inflation devrait se situer en moyenne à 0.5%.

L'inflation sous-jacente, concept dont sont exclus les produits pétroliers et d'autres produits dont les prix se forment sur les marchés internationaux, affiche des progressions de plus en plus faibles (1.9% en août contre 2.5% en moyenne en 2008 et 2.4% au premier trimestre 2009). Ce ralentissement reflète l'actuelle situation conjoncturelle: recul de l'activité économique (-5.4% sur un an du PIB au premier trimestre), stagnation de l'emploi salarié (0% de croissance sur les premiers mois de l'année selon les dernières données mensuelles corrigées des variations saisonnières), hausse du chômage (5.9% de la population active en juillet contre 5.0% au début de l'année) et baisse des salaires (-0.3% sur un an du coût salarial moyen par personne au premier trimestre).

En ce qui concerne la baisse des salaires sur le début de l'année, il faut également considérer le fait que l'indexation automatique a ajouté 2.5% aux salaires sur cette période. Ainsi, la baisse devient d'autant plus remarquable car se traduisant par un recul net du coût salarial réel. Une partie de cette baisse du coût salarial par personne pourrait s'expliquer par une réduction de la durée de travail (cf. chômage partiel, diminution des heures supplémentaires, réduction volontaire de la durée de travail…). En effet, d'après les données de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, celle-ci aurait fortement baissé sur le début de l'année. Toutefois, une partie de cette baisse s'explique par l'introduction du statut unique, et aux changements méthodologiques y afférents. Ainsi, il faut rester très prudent dans l'interprétation de l'évolution du coût horaire du travail (+2.5% sur le début de 2009), qui est probablement surestimée.

Alors que les salaires (par personne ou par heure travaillée) ont baissé dans le secteur financier et les services aux entreprises (-0.5% environ), surtout à cause d'une baisse importante des primes et gratifications, les autres services affichent toujours des évolutions positives. Dans l'industrie et la construction, le coût par personne est en baisse (-0.3% resp. -0.6%) alors que le coût horaire augmente (+3.2 resp. +3.6%).

La dernière cote d'échéance a été dépassée en juin 2008 entraînant, suivant l'application de la loi du 27 juin 2006, adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, une hausse des salaires et traitements de 2.5% au 1er mars 2009. D'après les dernières prévisions du STATEC, la prochaine cote d'échéance devrait être dépassée au deuxième trimestre 2010.

1.2.3. Emploi et chômage

Depuis le début 2008, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, a continuellement augmenté pour frôler les 6% à la mi-2009 (7% si l'on tient également compte des personnes en mesure pour l'emploi). Cette évolution est à voir en relation avec le ralentissement économique qui impacte le marché du travail: la croissance mensuelle de l'emploi salarié, d'après les chiffres désaisonnalisés, passe de 0.5% fin 2007 à 0% début 2009. L'emploi dans les services aux entreprises (-0.8% au premier trimestre, avec un impact très négatif au niveau du travail intérimaire), dans l'industrie (-0.7%) et dans la construction (-0.3%) est particulièrement touché par la crise.

D'autre part, la baisse spectaculaire du travail intérimaire a eu un impact non-négligeable sur l'évolution de l'emploi salarié intérieur sur le début de 2009. En effet, l'emploi intérimaire a amputé la croissance annuelle de l'emploi total de 0.8 point de % au premier trimestre 2009, c'est-à-dire que, hors travail intérimaire, la progression de l'emploi salarié aurait été de 3.5% au premier trimestre 2009 au lieu de 2.7%. Un autre indicateur soulignant la situation de crise que traverse le marché du travail est celui du nombre de demandes de chômage partiel. Ce dernier a explosé depuis le début de 2009: quelque 150 demandes par mois à la mi-2009 contre seulement 2 en moyenne il y a un an. C'est surtout l'industrie et ses fournisseurs (transports de fret), qui profitent de cet outil pour travailler à temps réduit.

2. Prévisions 2009-2010

A partir du début de l'été, les PIB de l'Allemagne et de la France ont légèrement augmenté au deuxième trimestre, alors que la plupart des observateurs s'attendaient encore à une baisse.

Il s’avère également que les indicateurs statistiques portant sur le troisième trimestre sont généralement orientés à la hausse (commandes nouvelles, indicateurs précurseurs, commerce mondial) et le PIB de la zone euro

- qui avait encore légèrement baissé au deuxième trimestre - devrait augmenter au 3ème trimestre après avoir baissé 5 trimestres de suite.

Sans préjuger de la durabilité et de l'intensité de la reprise qui est en train de se dessiner - trop de risques et incertitudes persistent - cette dernière semble arriver plus vite que prévu. Il se pourrait également, à en croire, par exemple, les prévisions pour le troisième et quatrième trimestre publiées récemment par l'OCDE[3], qu'elle soit plus forte que prévue.

Mais les risques et les incertitudes persistent.

Au moment de la rédaction de cette note, aucune organisation internationale n'a publié une mise à jour des prévisions pour 2010 intégrant les indicateurs plus positifs devenus disponibles depuis peu. Le STATEC a dès lors établi sa propre prévision pour la croissance du PIB de la zone euro en 2010, car il s'agit d'un des déterminants essentiels des perspectives de croissance de l'économie luxembourgeoise.

En se basant sur la publication de l'OCDE mentionnée précédemment, le STATEC admet une croissance du PIB de la zone euro d'environ 1% en 2010, après une baisse de quelque 4% en 2009. La hausse de 1% en 2010 est basée sur la prévision de l'OCDE pour le troisième trimestre 2009 de +0.1% et pour le quatrième trimestre de +0.5% et une croissance trimestrielle moyenne de quelque 0.25% en 2010, soit environ la moitié du potentiel d'avant-crise. Pour 2010, il s'agit d'une révision à la hausse de légèrement plus d'1 point de % par rapport au consensus qui prévalait il y a quelques mois. Pour 2009, la prévision est quasiment inchangée.

L'hypothèse (technique) sur l'évolution de l'indice boursier européen repose sur des niveaux inchangés à partir du dernier mois observé. Il en résulte une baisse de 28.7% en 2009 et une hausse de 3.7% en 2010, soit une légère révision à la hausse pour cette année-là.

Les évolutions du prix du pétrole et du taux de change ont également été mises à jour à la lumière des derniers développements. Ainsi, le pétrole est supposé coûter 72.5 USD par baril en 2010, contre 51.1 USD lors du dernier exercice de prévision. Ce renchérissement substantiel se trouve en partie neutralisé par une appréciation de l'euro: ce dernier devrait valoir 1.43 USD en 2010, en moyenne annuelle, contre 1.32 précédemment.

S'agissant d'une prévision intermédiaire, les autres hypothèses internationales, moins importantes pour la détermination de la croissance au Luxembourg, n'ont pas été changées.

Globalement, l'appréciation du STATEC pour l'économie luxembourgeoise est légèrement plus optimiste que lors de la rédaction de la note de conjoncture n° 1-09, et ceci plus pour 2010 que pour 2009. Les chiffres sont pourtant peu révisés, mis à part la croissance du PIB prévue en 2010, les incertitudes, de nature économique ou statistique, sont trop grandes en ce moment. Ainsi, les prévisions sont modifiées en incorporant de nouvelles hypothèses en matière d'environnement international et de dépenses publiques tel que commentées ci-avant.

Le PIB en volume pour 2009 est toujours supposé se contracter de quelque 4% en 2009. Plus précisément, le chiffre avancé par le STATEC dans cette note est de -4.3%, soit une révision de -0.4 point par rapport à la note de conjoncture n° 1-09.

Cette prévision pour 2009 se base notamment sur un trimestre observé de données de comptes nationaux. Ainsi, le PIB du Luxembourg avait baissé de 1.5% au premier trimestre 2009 (en chiffres désaisonnalisés), après des baisses plus importantes sur le deuxième semestre 2008. Toute révision des données portant sur la fin 2008 ou le début 2009 modifierait mécaniquement les perspectives pour 2009 dans son ensemble.

Pour les deuxième, troisième et quatrième trimestres 2009, le STATEC admet une croissance trimestrielle moyenne de 0.25%.

Pour 2010, et en se basant sur les prémisses plus optimistes avancées par l'OCDE, le STATEC table sur une évolution plus positive en ce qui concerne les perspectives de croissance de l'économie luxembourgeoise. Celles-ci se dégagent des hypothèses modifiées en matière d'environnement international (PIB zone euro et marchés boursiers) telles que commentées ci-avant.

Pour des raisons de prudence et compte tenu du fait que jusqu'à présent seule l'OCDE a publié ses mises à jour au sujet des prévisions économiques pour 2010, le Gouvernement a jugé indiqué de retenir l'hypothèse d'une croissance du PIB de l'ordre de 1,0 à 1,5% dans le cadre des travaux d'élaboration budgétaire pour 2010.

Sur l'ensemble de l'année 2009, l'emploi total intérieur augmenterait encore d'environ 1%, mais ceci surtout en raison de la croissance importante observée sur la fin 2008 et le début 2009. Le marché du travail ne se rétrécit pas encore mais depuis le début de l'année, il n'y a plus eu de hausse de l'emploi: en chiffres désaisonnalisés, ce

[3] "La reprise arrive plus tôt que prévu mais l'activité restera faible", document publié par l'OECD le 3 septembre 2009, cf. http://www.oecd.org/document/3/0,3343,fr_2649_34109_43607427_1_1_1_37443,00.html.

dernier stagne. Aussi, en juillet, l'expansion est revenue à environ 1% en glissement annuel, et le STATEC s'attend à des chiffres négatifs en fin d'année, de sorte à ce que l'emploi total intérieur diminuerait sur l'ensemble de 2010 (-0.6%), reflétant l'impact différé de la crise.

L'inflation étant faible et les indexations espacées, la hausse de la masse salariale deviendra très faible également, impactée d'autre part par la réduction des gratifications et autres primes. Sur 2009 et 2010, la hausse de la masse salariale serait de quelque 2,5% en moyenne annuelle.

A propos de l'inflation, il y a peu de changements à relater par rapport à la note de conjoncture n° 1-09: le STATEC s'attend toujours à un taux moyen pour l'IPCN de quelque 0.5% en 2009 et de 2% en 2010. L'accélération de l'inflation traduit surtout la hausse des prix pétroliers au cours des derniers mois, alors que l'inflation sous-jacente est en train de ralentir, certes légèrement: elle s'inscrit à 2% au cours des trois derniers mois observés à comparer avec une moyenne de 2.5% au cours des douze mois précédents. La prochaine tranche indiciaire est prévue pour la mi-2010.

Le taux de chômage devrait continuer à augmenter de 1,1 point en 2009, approchant les 6% en moyenne annuelle et encore de 1 point supplémentaire en 2010. Il semblerait même que les dernières données mensuelles plaident en faveur d'une hausse encore plus élevée, car, sur juillet, le taux enregistré version ADEM "au sens strict" progresse, en glissement annuel, de 1.4 point. Le nombre de chômeurs semble toutefois cesser d'accélérer: sur les deux derniers mois, la hausse, en glissement annuel, plafonne à environ 38%. Si le chômage devrait sans doute augmenter fortement en 2010, comme prévu, la légère révision à la baisse, de l'ordre de 0.1 point, induite par la révision à la hausse de la croissance et de l'emploi, ne doit pas cacher qu'il continuera sans doute à progresser en 2011, à des rythmes faiblissant toutefois, avoisinant à ce moment les 8% de la population active (au sens strict).

Tableau 5: Projections macro-économiques 2009-2010

	1985-2008	2008	2009	2010
Hypothèses internationales				
Indice boursier européen [1]	+6,8	-23,1	-28,7	+3,7
Prix pétroliers (USD)	+29,4	+98,1	+61,4	+72,5
Taux de change (USD/EUR)	+1,14	+1,47	+1,38	+1,43
Taux d'int. court terme Euro	+6,1	+4,7	+1,4	+0,8
Taux d'int. long terme Euro	+6,8	+4,3	+3,6	+4,0
Hypothèses pour le Luxembourg (en valeur)				
Emploi total intérieur (1000 pers.)	…	+348,8	+352,1	+349,9
dont: frontaliers (1000 pers.)	…	+146,0	+148,6	+148,8
emploi résident (1000 pers.)	…	+213,0	+214,0	+211,6
Taux de chômage (BIT, % de la pop. act.)	+3,0	+4,8	+5,9	+6,9
Coût salarial moyen (1000 EUR/an)	…	+53,05	+54,21	+55,79
Masse salariale totale (mia EUR courants)	…	+17,43	+17,96	+18,32
Hypothèses pour le Luxembourg (variation)				
Emploi total intérieur	+3,4	+4,7	+1,0	-0,6
dont: frontaliers	+10,0	+7,2	+1,7	+0,1
emploi résident	+1,5	+2,8	+0,4	-1,1
IPCN	+2,2	+3,4	+0,5	+2,0
Echelle mobile	+2,2	+2,1	+2,5	+1,9
Coût salarial moyen	+3,8	+2,4	+2,2	+2,9
Coût salarial moyen hors échelle mobile	+1,6	+0,3	-0,3	+1,0
Masse salariale	+7,7	+7,4	+3,0	+2,0

Notes: Sources: STATEC, 18 sept. 2009

[1] Moyenne 1987-2008 au lieu de 1985-2008

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1. L'évolution récente des perspectives budgétaires

A la date du 1er octobre 2008, le Gouvernement a déposé le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2009 à la Chambre des Députés et le 6 octobre 2008 la 10ème actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg a été présenté à la Commission européenne.

Comme ce fut le cas pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2009 et la 10ème actualisation du programme de stabilité 2008-2011 avaient été élaborés dans un contexte économique caractérisé par une forte volatilité et un degré élevé d'incertitude.

C'est ainsi que dans l'exposé introductif au projet de budget pour 2009, le Gouvernement insistait sur le fait que l'environnement économique européen et mondial s'était très sensiblement dégradé au cours des mois d'août et de septembre 2008 et qu'à l'image de la production industrielle de la zone euro et des indices boursiers mondiaux, plusieurs indicateurs conjoncturels s'étaient dégradés récemment au Luxembourg.

Compte tenu des perspectives d'évolution de l'économie mondiale qui étaient disponibles à l'époque, le projet de budget pour 2008 a été élaboré sur la base de l'hypothèse d'une croissance économique de 2,5% pour 2008, de 3,0% pour 2009 et de 4,2% pour 2010. A noter également que le projet de budget pour l'exercice 2008 ainsi que le programme de stabilité tablaient pour 2009 et 2010 sur un solde de financement, exprimé par rapport au PIB, de respectivement +0,8% et +1,1% pour l'ensemble de l'Administration publique.

Au cours des mois qui ont suivi la présentation du projet de budget pour 2009 et du programme de stabilité à la Commission européenne, de nombreux risques baissiers se sont concrétisés et renforcés.

En réaction à ces évolutions et afin de préserver la stabilité du système financier et de briser la spirale récessive dans les Etats membres de l'Union européenne, le Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 a pris l'engagement que les mesures nécessaires seront prises pour préserver la stabilité du système financier, soutenir les institutions financières importantes, éviter les faillites de banques et assurer la protection des dépôts des épargnants. Par ailleurs, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a marqué son accord avec un plan européen de relance économique.

A cet égard, il convient de rappeler que le Gouvernement luxembourgeois a, de son côté, mené fin septembre/début octobre 2008, des actions concertées avec les Gouvernements belge, français et néerlandais pour soutenir et pour stabiliser le système bancaire. L'intervention rapide des pouvoirs publics a permis de rétablir la confiance sur le marché et d'éviter des effets de contagion trop prononcés sur l'économie réelle.

Globalement ces opérations de stabilisation du secteur financier ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant de 2.408,7 millions au titre de la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires. Ces dépenses ont pour l'essentiel été financées par le produit d'emprunts nouveaux à raison de 2.281,0 millions d'euros qui ont été portées en recette au budget en capital de l'Etat.

A la date du 30 janvier 2009, le Gouvernement a approuvé un addendum à la 10ème actualisation du programme de stabilité et de croissance qui a eu pour effet de modifier le programme de stabilité présenté à la Commission européenne en octobre 2008 par les informations essentielles suivantes:

- estimation des effets du retournement conjoncturel non-anticipé sur les finances publiques ;

- estimation de l'impact budgétaire des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan européen de relance économique.

Ainsi qu'il est commenté plus amplement dans cet addendum, le Gouvernement a pris, dès les premiers signes du ralentissement conjoncturel à la fin de l'année 2008, un certain nombre de mesures destinées essentiellement à soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs.

Dans le même contexte et en étroite concertation avec les partenaires sociaux au sein du Comité de Coordination tripartite et après consultation de la Chambre des Députés à travers la Commission « Crise économique et financière », le Gouvernement a arrêté au début du mois de mars un ensemble de mesures substantielles et complémentaires au premier train de mesures. L'ensemble de ces mesures se décline autour de six axes :

- soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées ;
- soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et autres ;
- création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique ;
- soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public ;
- accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi ;
- préparation de l'après-crise.

L'impact des mesures nouvelles, qui ont été mises en œuvre dans ce cadre, sur les chiffres du budget de 2009 avait, à l'époque, été chiffré à un montant total de 665 millions d'euros soit à 1,75% du PIB.

Dans ce contexte il importe de rappeler que le programme de stabilité qui avait été présenté à la Commission européenne en octobre 2008 prévoyait pour l'administration publique une capacité de financement de 1,1% du PIB en 2009 et 0,8% du PIB en 2010. A la lumière de la forte révision à la baisse de la croissance économique, les estimations présentées dans l'addendum du mois de janvier 2009 aboutissent à un besoin de financement pour l'administration publique de 0,6% du PIB en 2009 et 1,5% du PIB en 2010.

Aux termes de cet addendum, la forte détérioration du solde de financement de l'administration publique s'explique essentiellement par l'augmentation du besoin de financement de l'administration centrale qui se ressent de l'importante révision à la baisse des principales catégories de recettes publiques et de l'accroissement des dépenses en raison essentiellement de l'augmentation des dépenses du Fonds pour l'emploi et des dépenses pour le financement du plan de relance conjoncturelle.

Dans ce contexte, il importe de faire remarquer que cet addendum a été élaboré dans un contexte économique général caractérisé par un degré d'incertitude particulièrement élevé. Ainsi qu'il est commenté plus amplement ci-après, ce climat d'incertitude s'est renforcé au cours des mois ultérieurs.

Afin de permettre aux citoyens d'analyser en pleine transparence les fondements et les objectifs de la politique budgétaire, le Gouvernement présente cette année pour la troisième fois un rapport spécifique au sujet de l'encadrement européen de notre politique budgétaire. Ce rapport fait l'objet du Volume III de l'exposé introductif du projet de budget pour 2010.

2) <u>Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire</u>

- <u>La déclaration gouvernementale</u>

Les orientations pluriannuelles de la politique budgétaire sont définies dans les termes suivants dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 devant la Chambre des Députés :

« Des finances publiques saines avec, sur le long terme, un solde budgétaire excédentaire et un faible taux d'endettement sont, de l'avis du Gouvernement, les conditions pour assurer la prospérité du pays sur le moyen et le long terme. Le Gouvernement continuera de ce fait à mener une politique budgétaire prudente qui respecte les objectifs du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne.

Le début de la nouvelle période législative est caractérisé par une grave crise économique internationale qui a des répercussions fortes sur la situation des finances publiques de tous les pays, y compris le Luxembourg.

La dégradation des principaux équilibres économiques depuis fin 2008 s'est répercutée sur les finances de l'État sous le double effet de la diminution des recettes fiscales et de l'accroissement des dépenses sociales et d'investissement de l'État. Grâce à la discipline budgétaire des dernières années, qui a permis de constituer des réserves et de maintenir la dette publique à un niveau très bas en comparaison avec les autres pays de la zone euro, le financement des mesures de lutte contre la crise a pu être assuré à ce jour sans accroissement de la charge fiscale.

Le Gouvernement continuera à mener une politique anti-cyclique et laissera jouer les stabilisateurs automatiques durant la période de récession économique. Afin d'éviter une détérioration durable des finances publiques, le Gouvernement veillera à éviter, à l'expiration du programme de relance économique, une croissance des dépenses de l'État qui excède la croissance économique à moyen terme. Dans cet esprit, il se fixe pour objectif de maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui applicable au milieu de la période législative écoulée. Au niveau des transferts sociaux, l'objectif à moyen terme sera de freiner la croissance des dépenses en y introduisant davantage de sélectivité sociale. Les subsides et abattements fiscaux seront réexaminés quant à leur finalité et leur impact fiscal et social. Le Gouvernement veillera également à contenir la croissance des dépenses de fonctionnement de l'État, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics. En dehors du programme de relance conjoncturel, et aussi longtemps que la crise aura un impact sur les recettes fiscales, le Gouvernement n'arrêtera pas de nouvelles mesures ayant un impact important sur la croissance des dépenses de l'État. Le Gouvernement maintiendra la dette publique à un niveau substantiellement inférieur à celui autorisé dans le cadre de l'Union économique et monétaire afin de ne pas accroître outre mesure les charges d'intérêt et d'amortissement.

Dans un double souci de modernisation du fonctionnement de l'État et d'efficacité des dépenses publiques, le Gouvernement examinera les moyens pour améliorer la procédure d'élaboration, d'exécution et d'évaluation du budget.

En matière fiscale, afin de maintenir le pouvoir d'achat et d'éviter d'accentuer la crise, le Gouvernement n'augmentera pas les impôts des personnes physiques durant la crise économique. En raison de la situation des finances publiques, aucune réduction, ou correction en raison de l'inflation, de la fiscalité des personnes physiques ne sera proposée au cours de la première moitié de la nouvelle période législative. La fiscalité évoluera ensuite en fonction de la situation économique et financière de notre pays.

En matière de fiscalité des entreprises, le Gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif. Il privilégiera les mesures fiscales permettant le développement des investissements des entreprises et la localisation au Luxembourg de nouvelles entreprises. A cet effet, il suivra de près l'évolution de la fiscalité dans les autres pays de l'OCDE pour, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent. »

Cette stratégie budgétaire vise donc pour l'essentiel à réduire durablement la croissance tendancielle des dépenses publiques afin d'éviter la résurgence d'un nouveau déficit structurel des finances publiques.

- <u>Les tendances budgétaires pluriannuelles de l'Administration publique</u>

Compte tenu des chiffres du présent projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010, tel qu'il a été arrêté par le Gouvernement conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat, le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible du besoin de financement des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2004 et 2010, telle qu'elle se présente au mois de septembre 2009 :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009*	2010
Administration publique.....	**-1,2%**	**0,0%**	**1,4%**	**3,8%**	**2,6%**	**-2,3%**	**-4,4%**
Administration centrale	-2,6%	-1,2%	-0,7%	1,0%	-0,2%	-4,2%	-6,2%
Administrations locales	-0,1%	-0,3%	0,2%	0,4%	0,0%	-0,1%	-0,2%
Sécurité sociale.....	1,5%	1,5%	1,8%	2,4%	2,9%	2,0%	2,0%

<u>Note</u>: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB
(*) Compte prévisionnel 2009

Il ressort notamment de ce tableau que le solde de **l'Administration centrale** pour l'année 2009 passera prévisiblement de -4,2% en 2009 à -6,2% en 2010.

Cette évolution résulte intégralement du fait que les recettes de l'Administration centrale ont fortement diminué en 2009 et en 2010 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	2008	2009	2010
Recettes totales	10.544,4	10.119,5	10.036,8
En % du PIB	*28,8%*	*28,6%*	*27,7%*
Variation	-	*-4,0%*	*-0,8%*
Dépenses totales	+10.634,1	+11.612,0	+12.298,3
En % du PIB	*29,0%*	*32,8%*	*33,9%*
Variation	-	*+9,2%*	*+5,9%*
Besoin de financement	-89,9	-1.492,5	-2.261,4
En % du PIB	*-0,2%*	*-4,2%*	*-6,2%*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort très clairement de ce tableau qu'une détérioration supplémentaire des conditions d'équilibre de nos finances publiques a pu être évitée grâce à une discipline très stricte qui a marqué les travaux d'élaboration du projet de budget des dépenses pour l'exercice 2010.

Ainsi qu'il ressort en effet de ce tableau, la progression prévisible du total des dépenses de l'Administration centrale s'établit à +5,9% entre 2009 et 2010, soit à un taux sensiblement inférieur à la progression des dépenses entre 2008 et 2009 qui s'établit prévisiblement à 9,2%.

Cette évolution est très fortement marquée par l''incidence budgétaire des différentes mesures de restructuration budgétaires qui ont été initiées à la suite des accords tripartites et qui avaient été estimés à quelque 300 millions pour l'exercice 2009.

Cette évolution est également très fortement marquée par les répercussions du plan de conjoncture qui a été adopté par le Gouvernement au mois de mars dernier pour lutter contre les effets de la crise et pour préparer l'après-crise et dont les dépenses supplémentaires, au titre des mesures nouvelles, avaient été chiffrées, pour l'ensemble de l'Administration publique, à 665 millions ou à 1,76% du PIB pour l'année 2009.

Dans ce contexte il est important de faire remarquer également que les prévisions budgétaires pour 2010 tant de l'Administration publique que de l'Administration centrale sont parfaitement conformes aux **orientations de la déclaration gouvernementale** et aux **objectifs du programme européen de croissance et de stabilité**.

Ces prévisions actualisées au sujet de l'évolution du solde de l'Administration publique se comparent également, de manière satisfaisante, aux **évolutions des autres pays de la zone euro**.

Le graphique ci-après présente, à titre de comparaison, l'évolution du solde de l'Administration publique de notre pays avec celui de nos 3 pays voisins au cours de la période 2006 à 2010:

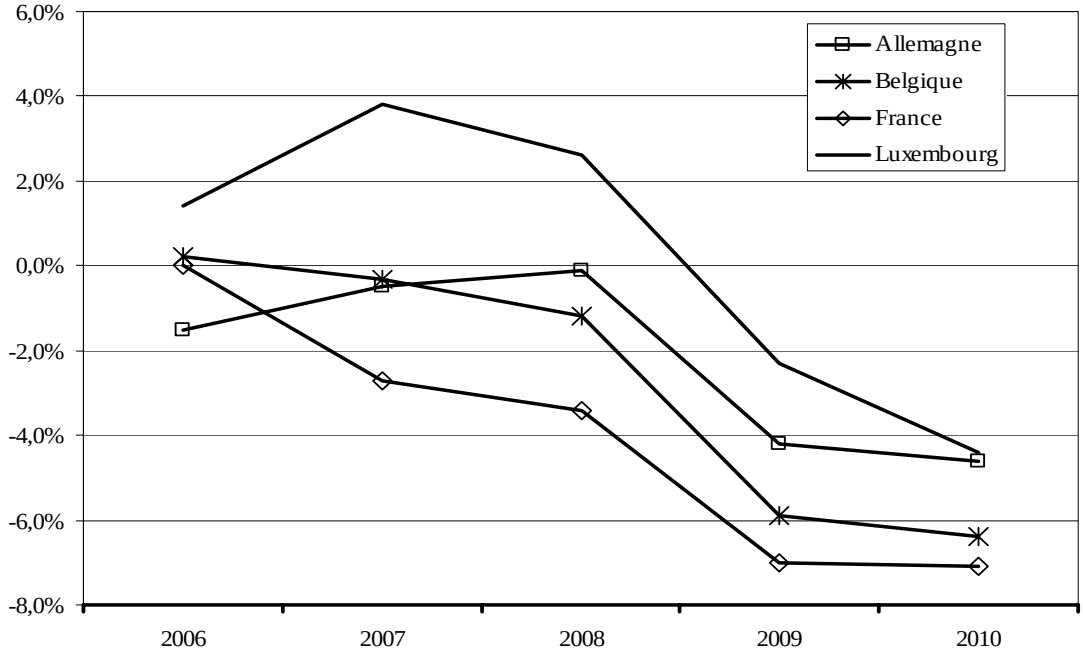

3) <u>Les constatations et les recommandations de la Commission européenne</u>

Dans son avis du 11 mars 2009 relatif à la version actualisée du programme de stabilité qui a été transmise par les autorités luxembourgeoises à la Commission européenne en octobre 2008, cette dernière relève la très bonne performance budgétaire du Grand-Duché au cours des dernières années en soulignant que les résultats obtenus en définitive par le Luxembourg ont régulièrement dépassé les objectifs initialement fixés.

Bien que cette bonne performance ait été en grande partie le résultat d'une forte croissance du PIB, l'amélioration sensible du solde de l'administration publique au cours de la période 2004-2007 (+4,5 points de pourcentage du PIB en trois ans) est également due - d'après les experts de la Commission - au freinage significatif du taux de croissance des dépenses publiques qui a diminué de 10% en moyenne au cours de la période 2001-2004 à quelque 4,5% en moyenne en 2006 et 2007 alors que le taux de croissance du PIB en valeur dépassait 9% en moyenne au cours de ces deux années.

La Commission aboutit dès lors à la conclusion que la qualité des finances publiques du Grand-Duché du Luxembourg apparaît comme se situant au-dessus de la moyenne de celle des autres Etats membres de l'Union européenne. Au début de la crise le pays a en effet disposé d'un surplus très appréciable (+2,6% du PIB) et le niveau de la dette publique demeure le plus faible de l'ensemble des pays de l'euro, en dépit du fait que cette dernière a plus que doublé en 2008, passant de 7,0% du PIB en 2007 à 14,4% du PIB en 2008.

En outre, la Commission estime que les dépenses publiques du Luxembourg sont relativement efficientes dans la mesure où les dépenses de consommation du Gouvernement sont faibles alors que le niveau de l'investissement public est le plus élevé de l'Europe des « quinze ».

De plus, l'imposition du revenu du travail est sensiblement en-dessous de la moyenne de l'Union européenne et s'établit par ailleurs à un niveau sensiblement inférieur à celle des pays voisins (quelque 15% du PIB au Luxembourg contre 20% du PIB en moyenne dans l'Union européenne et 25% du PIB en Belgique, en France et en Allemagne).

Cette marge de manœuvre confortable sur le plan budgétaire a permis au Luxembourg de mettre en œuvre une politique discrétionnaire de relance de l'économie en vue de renforcer l'effet des stabilisateurs automatiques, comportant à la fois des réductions fiscales (en 2009) et des dépenses supplémentaires, notamment au niveau des investissements.

La Commission estime finalement que les récentes mesures de relance qui ont été mises en œuvre au Luxembourg respectent parfaitement les critères qui ont été retenus par la Commission dans sa communication du 26 novembre 2008 et sont accord avec le pacte de stabilité et de croissance.

4) <u>Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2010</u>

Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2010 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 19999 sur la comptabilité de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2009 et par rapport au compte de l'exercice 2008:

	Compte 2008	Budget 2009	Projet 2010	Variation en %
Budget courant				
Recettes	9 100,1	9 188,7	8 398,7	-8,60%
Dépenses	8 112,0	8 327,1	8 850,9	+6,92%
Excédents	+988,1	+861,6	-452,2	-
Budget en capital				
Recettes	98,9	88,2	70,1	-
Dépenses	3 284,4	937,6	942,9	+0,56%
Excédents	-3.185,5	-849,4	-872,8	-
Budget total				
Recettes	9.199,0	9 276,9	8 468,8	-8,71%
Dépenses	11 396,4	9 264,8	9 793,8	+5,71%
Excédents	-2.197,4	+12,2	-1 325,0	-

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que :

- les prévisions des recettes diminuent de -8,7% entre 2009 et 2010;
- le projet de budget pour 2010 est structuré de telle façon que le financement des dépenses en capital est couvert à raison de 91% par l'excédent du budget ordinaire, c'est-à-dire au moyen de l'épargne de l'Etat.
- la progression du total des dépenses qui sont inscrites au budget de l'Etat (+5,7%) est inférieure à la progression correspondante des dépenses budgétaires entre 2008 et 2009 (+6,9%).

En vue d'assurer le financement de ce découvert de 1.325,0 millions, le Gouvernement prévoit de procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant total de 1.350,0 millions, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	2008	2009	2010
Solde budgétaire	-2.197,4	12,2	-1.325,0
Financement par emprunts	+2.281,0	+0,0	+1.350,0
Réserve budgétaire	+83,6	+12,2	+25,0

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Ceci étant, la situation globale des finances publiques de notre pays ne saurait être appréciée correctement à la seule lecture du solde budgétaire ou de la dette publique (voir ci-après), au demeurant d'un niveau très faible, sans tenir compte également de **l'existence de réserves** importantes au niveau des fonds spéciaux de l'Etat. Ces réserves ont été constituées pendant les années de bonne conjoncture économique par des excédents budgétaires qui n'ont pas été injectés dans le circuit budgétaire et qui n'ont donc pas été utilisés pour le financement de dépenses courantes.

Au 31 décembre 2008, le montant total des réserves des fonds spéciaux de l'Etat s'élevait à 2,2 milliards d'euros.

Grâce à ces réserves, le budget est moins sensible aux fluctuations de la conjoncture économique en permettant notamment au Gouvernement de maintenir, en période de difficultés économiques, les dépenses d'investissement de l'Etat à leur niveau élevé.

Dans sa déclaration du 29 juillet 2009 devant la Chambre des Députés sur le programme gouvernemental, le Premier Ministre a relevé plus particulièrement que le Gouvernement continuera à mener une politique budgétaire prudente qui respecte les objectifs du Plan de stabilité et de croissance de l'Union européenne

La stratégie du Gouvernement luxembourgeois en matière budgétaire vise donc à assurer dans le long terme le développement équilibré de nos finances publiques qui constitue par ailleurs la condition essentielle pour assurer la prospérité de notre pays sur le moyen et long terme.

A cet égard, il convient notamment de relever qu'au cours des années écoulées, les changements au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et dès lors également à une réduction des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement pour mener son action politique. Une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est en effet fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

La partie essentielle de l'accroissement des dépenses entre 2009 et 2010 résulte ainsi des facteurs de hausse ci-après:

- Dette publique: intérêts	+ 89,8 millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension	+ 9,3 millions
- Participation dans le financement des prestations de maternité	+ 13,7 millions
- Participation au financement des allocations familiales	+ 52,9 millions
- Transport public de personnes	+ 60,1 millions
- Revenu minimum garanti	+ 14,9 millions
- Revenu pour personnes handicapées	+ 7,4 millions
- Allocation de vie chère	+ 3,0 millions
- Participation au financement de la garde d'enfants (frais de fonctionnement)	+ 25,2 millions
- Boni pour enfants	+ 9,0 millions
- Participation au financement des écoles privées	+ 6,7 millions
- Congé parental	+ 5,8 millions
- Fonds des pensions des fonctionnaires	+ 14,6 millions
- Traitements des fonctionnaires	+ 54,3 millions
- Incidence (nette) du reclassement de la carrière des instituteurs, de la hausse des effectifs ainsi que de la reprise par l'Etat du personnel concerné	+ 120,0 millions
Total	486,7 millions

5) <u>Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2010</u>

Conformément aux orientations générales de sa politique budgétaire et financière, le Gouvernement a réussi dans le cadre du présent projet de budget à concilier la maîtrise globale des dépenses de l'Etat et l'octroi de moyens financiers supplémentaires en faveur de la réalisation de ses priorités essentielles.

a) Ainsi qu'il ressort tout d'abord des chiffres du tableau ci-après, le Gouvernement poursuivra en 2010 ses efforts en vue de la modernisation des **infrastructures publiques**. Le niveau des investissements directs de l'Administration centrale passera prévisiblement de 2,5% du PIB en 2009 à 3,1% en 2010.

	2007 Compte	2008 Compte	2009 Prévisions	2010 Prévisions
1) Crédits budgétaires	199,0	186,6	169,1	191,7
2) Fonds d'investissements de l'Etat	515,1	518,0	598,4	735,9
3) Etablissements publics	44,2	44,5	120,3	159,0
4) Autres (services de l'Etat à gestion séparée	7,1	8,6	17,2	23,1
5) Cessions de biens d'investissements	-13,1	-4,2	-12,7	-2,4
6) Total des investissements	752,2	753,5	892,3	1.107,3
Variation en %	-	+0,2%	18,0%	24,0%
7) PIB au prix du marché	36.411	36.662	35.370	36.290
Investissements en % du PIB	2,1%	2,1%	2,5%	3,1%

Note : Les montants de ce tableau sont indiqués en millions d'euros

Pour ce qui est de l'évolution des dépenses d'investissements dans le domaine de la création d'infrastructures publiques à réaliser par le biais des fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, d'entretien et de rénovation relevant du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, le total des dépenses atteindra le montant de 632,2 millions d'euros en 2010 par rapport à 552,2 millions d'euros en 2009.

Principaux fonds d'investissements	2007	2008	2009	2010 Projet de budget
- Administratif	79,1	74,9	78,6	134,0
- Scolaire	72,5	111,8	82,1	77,4
- Entretien/Rénovation	18,7	28,2	42,0	56,7
- Loi de Garantie	83,4	76,2	81,5	71,7
- Fonds des routes	97,7	66,8	86,5	112,0
- Fonds du Rail	138,5	149,7	181,5	180,4
Total général	489,9	507,6	552,2	632,2
Variation en %	-	3,6%	8,8%	14,5%

Note : Les montants de ce tableau sont indiqués en millions d'euros

Cette augmentation importante du total des dépenses d'investissements de ces fonds résulte pour l'essentiel de l'avancement des travaux de construction du Centre de Conférences à Luxembourg-Kirchberg et du Laboratoire Nationale de Santé ainsi que des mesures temporaires décidées dans le cadre du plan de lutte contre les effets de la crise, notamment en matière d'entretien et de rénovation d'immeubles de l'Etat à charge du Fonds d'entretien et de rénovation en 2009 et 2010.

A relever également dans ce contexte que les travaux de construction en vue de la réalisation du campus scolaire à Mersch destiné à abriter les constructions relatives au Neie Lycée et au Lycée technique pour professions éducatives et sociales ont été entamés en 2009 dans le cadre d'un partenariat public-privé et seront poursuivis activement en 2010.

En ce qui concerne le fonds pour la loi de garantie, la mise en chantier du projet d'envergure que constitue la deuxième école européenne compensera à peu près la diminution des liquidations prévue en 2010 en matière de chantiers arrivant à leur terme, i.e. la nouvelle aérogare et la Cité judiciare à Luxembourg.

Si l'on tient compte des investissements qui ne sont pas réalisés par les services de l'Administration centrale mais qui bénéficient de subventions de ces entités, le total des dépenses qui sont programmées au titre des investissements directs et indirects évolue prévisiblement comme suit :

	2008 Compte	2009 Prévisions	2010 Prévisions
Investissements directs (Formation de capital)	750,5	892,3	1.107,3
Investissements indirects (transferts en capital)	607,9	793,3	772,2
Total	1.362,4	1.685,6	1.879,5

Les dépenses du Fonds des Routes quant à eux accusent une forte progression de 66,8 millions d'euros en 2008 à 86,5 millions d'euros en 2009 et à 112,0 millions d'euros en 2010 suite notamment au transfert des dépenses pour le financement des travaux d'entretien constructif de la voirie normale du budget proprement dit vers le Fonds ainsi que la mise en chantier de la phase 2 de la liaison Micheville.

La progression des dépenses d'investissements directs au niveau des établissements publics relevant de la compétence du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures s'explique par l'avancement du chantier sur le site de Belval-Ouest du lycée technique ainsi que de la maison du Savoir dans le cadre de l'Université en 2009, projets à réaliser par le biais de l'établissement public Fonds Belval et engendrant des dépenses prévisibles de quelque 97 millions d'euros en 2010 par rapport à 56,5 millions d'euros en 2009.

b) Le programme gouvernemental, qui a été présenté le 29 juillet 2009 à la Chambre des députés, accorde au développement du transport en commun par rail et sur route une place de premier choix. A ce titre, il importe d'insister sur le fait que le Gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite de mettre en œuvre une politique des transports intégrée qui sera axée sur une amélioration de l'offre en mobilité et qui indique clairement qu'une « priorité doit être réservée au développement des transports en commun et notamment des chemins de fer ».

A cet effet, le projet de budget pour 2010 renseigne des crédits renforcés (+18%) pour améliorer l'offre dans le domaine du transport ferroviaire (gestion courante et infrastructure) et du transport routier.

Afin d'atteindre à l'horizon 2020 l'objectif d'un partage modal d'au moins 25% en faveur des transports en commun, les investissements dans l'infrastructure seront poursuivis activement en 2010, dont notamment la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg, le raccordement de Belval Plaza et de Belval Lycée, les travaux sur la ligne du Nord et le raccordement de Kirchberg et de Findel pour ne citer que ceux-là.

c) Pour ce qui est du **domaine de la politique familiale et sociale**, le Gouvernement poursuivra en 2010 ses efforts en vue de développer les infrastructures en question et ce tant d'un point de vue qualitatif que qualitatif.

Cet effort se traduit en particulier par l'augmentation très sensible des ressources budgétaires qui seront consacrées à la garde d'enfants (crèches, maisons relais, internats, assistants parentaux…) pour laquelle le projet de budget 2010 prévoit un montant global de 108,7 millions d'euros hormis les frais d'investissements, contre 83,5 millions au budget voté de 2009. Cette augmentation trouve son origine tant dans le développement du nombre de places de garde disponibles, notamment dans les maisons relais, que dans une diminution de la participation financière des parents suite à l'introduction du « **chèque service accueil** » depuis le mois de mars 2009. A souligner également dans ce contexte l'extension du bénéfice du chèque service aux écoles de musique ainsi qu'aux activités d'animation sportive (crédit prévu : 1,7 million d'euros). L'incidence globale du chèque service en 2010, c.-à-d. le surcoût résultant pour l'Etat dans les frais de garde d'enfants suite à la diminution de la participation des parents, peut être estimé à un montant de l'ordre de 30 millions d'euros. Les crédits dont question permettent ainsi de financer quelques 31.500 places, y compris les projets en cours de réalisation.

Le budget du département de la Famille est également fortement marqué par la mise en place de l'Office national de l'Enfance (ONE) qui a été institué par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille et qui disposera en 2010 de moyens financiers de quelque 41,7 millions d'euros dont 37,2 millions proviennent de transferts d'autres sections, de sorte que l'accroissement des moyens mis à disposition de l'ONE se chiffre à quelque 4,5 millions d'euros (+12%). A relever en particulier le crédit de 6,5 millions au titre des mesures d'aides à financer par le biais de forfaits mensuels, journaliers ou horaires à verser par l'ONE aux prestataires respectifs.

Le processus de modernisation des **infrastructures pour personnes âgées** ou dépendantes (centres intégrés, maisons de soins) sera poursuivi activement à charge du fonds des investissements socio-familiaux pour un montant de quelque 21 millions d'euros en 2010.

d) Il en est de même en ce qui concerne les **infrastructures hospitalières**. Le fonds des investissements hospitaliers prévoit des dépenses de l'ordre de 67 millions pour financer la poursuite de l'effort de remise à niveau du paysage hospitalier du pays. Afin de pouvoir garantir également le

financement des grand projets actuellement en cours d'élaboration (notamment modernisation CHEM, nouvelle maternité CHL, modernisation de l'Hôpital municipal CHL phase II) la dotation au profit du fonds des investissements hospitaliers a été fixée à 34 millions d'euros.

e) Pour ce qui est des **contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale**, il convient de noter tout d'abord qu'entre 2009 et 2010, la progression des contributions de l'Etat aux différents régimes marque un temps d'arrêt par rapport aux budgets antérieurs.

Ce faisant, la part relative de l'ensemble des contributions aux différents régimes de sécurité sociale (prestations familiales non comprises), qui constitue le plus important ensemble de dépenses de l'Etat, se stabilise à quelque 24 % du total du budget des dépenses courantes.

Ceci est évidemment en premier lieu la conséquence du ralentissement prévisible de l'emploi pour les années en cours et à venir. A ce facteur s'ajoute l'évolution très ralentie des rémunérations cotisables moyennes, ce qui conduit *in fine* à une progression totale des deux principales contributions de l'Etat (contributions à l'assurance maladie et à l'assurance pension) de + 0,9 %.

Un autre facteur de stabilisation des dépenses de l'Etat est le maintien à 140 millions, prévu par l'article 54 du projet de loi budgétaire, de la participation de l'Etat conformément à la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant notamment des mesures spéciales en matière de sécurité sociale.

En revanche, il y a lieu de relever la poursuite de l'évolution très dynamique des prestations de maternité qui s'accroissent de 137 millions à 150 millions, ayant ainsi triplé en une douzaine d'années.

A noter également que compte tenu des crédits pour le financement du boni pour enfants, la prise en charge par l'Etat des prestations familiales (chèques « services accueil » non compris) dépasse un montant de 1,1 milliard au projet de budget pour 2010.

Le solde de financement de la sécurité sociale reste excédentaire en 2009 et 2010 pour s'établir prévisiblement à 2,0% par rapport au PIB en 2010. D'après les prévisions actuellement disponibles, ce ratio passera donc de 2,9% en 2008 à 2,0% en 2010. Cette évolution est la conséquence de l'évolution de l'emploi et des revenus cotisables.

Un deuxième facteur de diminution du solde de financement positif de la sécurité sociale, et le plus important, est la réduction à un niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, décidée par les banques centrales notamment début 2009 et qui affecte les revenus de placement de la réserve de compensation du régime général de pension, placée par le Fonds de compensation de la sécurité sociale (FDC).

Finalement, il convient encore de noter que le solde de l'assurance dépendance qui était déficitaire en 2006, est redevenu positif à partir de 2007 et reste excédentaire en 2009 et 2010, suite à l'augmentation du taux de la contribution dépendance de 1,0% à 1,4%.

f) Le projet de budget pour 2010 consolide le développement du **secteur des classes moyennes** dont les crédits connaissent un accroissement très sensible au titre de la période 2006 à 2009, notamment par l'inscription d'un crédit dans l'intérêt de la promotion du Luxembourg comme important centre commercial ainsi que par l'inscription au budget 2010 d'une dotation exceptionnelle au profit des Mutualités du commerce et de l'Artisanat. Cette dotation a pour objet de contribuer à la couverture des pertes subies sur les cautionnements accordés aux membres des mutualités, visant ainsi à faciliter l'accès au financement des entreprises, notamment en période de crise économique.

Rappelons également la loi du 28 mai 2009 modifiant la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes, laquelle a porté de 7,5 et 15 pour cent à respectivement de 10 pour cent pour les petites et moyennes entreprises et de 20 pour cent pour les petites entreprises l'intensité brute maximale des aides pour les investissements dans des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'effet de l'ensemble de ces mesures aboutit à un accroissement des dépenses budgétaires de 3,8 millions par rapport à 2006, l'accroissement de l'ensemble des crédits du département des classes moyennes s'élevant à plus de 40%.

A ces dépenses il faut ajouter les interventions dans l'intérêt des entreprises œuvrant dans le domaine du tourisme (hôtels, campings privés, autres investisseurs privés), qui bénéficieront d'une l'augmentation de 37,5 millions à 50,3 millions de l'enveloppe accordée dans le cadre du 8e plan quinquennal touristique.

Dans la mesure où les autres aides prévues au plan quinquennal touristique permettent également aux communes et à des particuliers de réaliser des investissements immobiliers pour le développement des activités touristiques, il importe de noter que ces subventions constituent un soutien important pour les entreprises du secteur des classes moyennes.

g) Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la déclaration gouvernementale, les moyens réservés à **l'Aide publique au développement** (APD) sont maintenus en volume et en pourcentage au niveau atteint en 2009. Ainsi le projet de budget pour 2010 prévoit-il une enveloppe totale de 300 millions pour l'Aide publique au développement, soit prévisiblement 1 % par rapport au Revenu national brut (RNB).

h) Dans le **domaine de la recherche**, le Gouvernement a pris au cours des années 2007-2009 l'initiative d'améliorer le pilotage du système national de la recherche et de l'innovation par la mise en œuvre d'un ensemble de recommandations de l'OCDE, à savoir :

- la conclusion de contrats de performance pluriannuels entre l'Etat et les organismes de recherche publics qui viendront à échéance pour la première fois en 2010 ;
- la concentration de l'effort de la recherche publique sur un nombre limité de domaines clé tels que précisés par le programme CORE du Fonds national de la recherche ;
- la mise en place du « Comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation », organe consultatif de haut niveau.

Conformément à la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 ainsi qu'aux lignes de conduite définies par le Plan national de l'Innovation et le Plein Emploi, le Gouvernement continuera en 2010 à renforcer le dispositif national de la recherche, de l'innovation ainsi que du développement scientifique et technologique.

La poursuite de cette politique se traduira sur le plan budgétaire par un accroissement de 17,6% des crédits mis à disposition du département de la recherche et de l'innovation par rapport à l'exercice 2009 de sorte que la part de la recherche publique dans le PIB s'établira globalement à quelque 0,60% en 2010 (0,51% en 2009).

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement a décidé de prévoir au budget de l'exercice 2010 une alimentation de 29.300.000 euros du Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé créé par la loi du 5 juin 2009 ayant pour objet la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

Par ailleurs en vue de créer et de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'action suivant la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs, élaborés récemment par la Commission européenne.

Dans ce contexte, l'Université du Luxembourg bénéficiera en 2010 d'une dotation supplémentaire (en dehors de la dotation financière de base d'un montant de 72.000.000 euros) de quelque 19.106.000 euros en vue du financement de son partenariat avec « l'Institute for Systems Biology » de Seattle.

Enfin, l'enseignement supérieur sera marqué en 2010 par la mise en place d'un institut de la « Max Planck Gesellschaft » à Luxembourg dans le domaine du droit procédural et de la régulation des marchés financiers.

i) Dans ce contexte, il convient d'insister également sur le fait que les **objectifs environnementaux** qui ont été arrêtés dans le cadre des accords de Kyoto continuent à être un défi important pour les finances publiques. C'est ainsi que le fonds pour le financement des mécanismes de Kyoto prévoit un accroissement du total de ses dépenses de quelque 55,0 millions en 2008 à 125 millions en 2010.

6) <u>Le compte de l'Etat pour l'exercice 2008</u>

Conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat, le compte général de l'Etat enregistre toutes les recettes et toutes les dépenses qui sont effectuées par les Ministères, administrations et autres services de l'Etat.

- a) Le budget voté de l'exercice 2008

Le budget voté de l'Etat pour l'exercice 2008, tel qu'il a été arrêté par la loi du 21 décembre 2007 se présente globalement comme suit:

	Budget courant	Budget en capital	Budget total
Recettes	8.355,4	82,6	8.438,0
Dépenses.....	7.631,3	827,2	8.458,5
Excédents	+724,1	-744,6	-20,5

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le budget voté de l'exercice 2008 a été modifié par l'article 45 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.

Cette disposition législative, qui n'a pas eu d'incidence sur l'équilibre global du budget voté, a procédé à une modification de la loi du 21 décembre 2007 portant introduction du boni pour enfant.

Rappelons qu'en exécution de cette loi, le paiement du boni a été effectué au cours de l'année 2008 par la Caisse nationale des prestations familiales et les montants nécessaires au paiement du boni familial ont été imputés sur le produit de l'impôt sur le revenu retenu sur les traitements et salaires et de l'impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette par le biais du budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Or, pour des raisons de technique budgétaire et au vu de l'avis du Conseil d'Etat du 11 novembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009, les modalités du paiement du "boni pour enfant" ont été modifiées par la loi budgétaire de l'exercice 2009.

A partir de l'exercice 2009, le boni pour enfant est ainsi payé à charge d'un crédit nouveau inscrit au budget des dépenses courantes du Ministère de la Famille, section «Caisse Nationale des Prestations Familiales». Par voie de conséquence tant la disposition du projet de loi budgétaire relative à l'imputation au budget pour ordre du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques que les articles correspondants des tableaux des recettes pour ordre et des dépenses pour ordre ont été supprimés.

Afin de garantir la comparabilité des chiffres il a été procédé, par le biais de la loi budgétaire pour 2009, aux mêmes modifications au niveau du budget voté pour 2008.

Suite à ces changements, les montants globaux tant des recettes courantes que des dépenses courantes ont été adaptés. Ces adaptations n'ont pas d'incidence ni sur le solde du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la loi sur la comptabilité de l'Etat ni sur le solde de l'Administration publique.

Compte tenu de ces adaptations, le budget définitif de l'exercice 2008 se présente comme suit:

	Budget courant	Modification	Budget total
Recettes	8.438,0	+185,0	8.623,0
Dépenses.....	8.458,5	+185,0	8.643,5
Excédents	-20,5	+0,0	-20,5

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

- b) Le compte de l'exercice 2008

Ainsi qu'il ressort du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2008, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 12 juin 2009, le compte de cet exercice se présente globalement comme suit par rapport au budget voté pour le même exercice:

	Budget 2008	Compte 2008	Plus- ou moins-values	Variation en %
Budget courant				
Recettes	8.540,4	9.100,1	+559,7	+6,6%
Dépenses	7.816,3	8.112,0	+295,7	+3,8%
Excédents	+724,1	+988,1	+264,0	-
Budget en capital				
Recettes	82,6	2.379,9	2.297,4	+2.781,2%
Dépenses	827,2	3.284,4	2.457,2	297,1%
Excédents	-744,6	-904,5	-159,8	-
Budget total				
Recettes	8.623,0	11.480,0	2.857,1	+33,1%
Dépenses	8.643,5	11.396,4	2.752,9	+31,8%
Excédents	-20,5	+83,6	+104,1	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort de ce tableau que l'exercice 2008 a pu être clôturé avec un excédent net de recettes d'un montant de 83,6 millions, alors que le budget voté tablait sur un excédent de dépenses de 20,5 millions.

Le résultat du compte général de l'exercice 2008 doit être interprété à la lumière des mesures exceptionnelles qui ont été prises au courant de cette année par le Gouvernement pour stabiliser le secteur financier dans le contexte de la crise internationale.

Ces opérations de stabilisation ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant total de 2.408,7 millions au titre de la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires. Ces dépenses ont pour l'essentiel été financées par le produit d'emprunts nouveaux à raison de 2.281,0 millions qui ont été portées en recette au budget en capital de l'Etat.

Compte non tenu de l'impact de ces transactions exceptionnelles sur le budget des recettes et des dépenses en capital, le compte général de l'exercice 2008 renseigne une plus-value de recettes de 576,1 millions.

L'exécution du budget des recettes

Le tableau ci-après présente les principales plus- ou moins-values de recettes qui ont été encaissées au titre de l'exercice 2008:

Article	Libellé	Budget voté 2008	Compte 2008	Variations
64.0.37.000	Impôt sur le revenu des collectivités	1.430,0	1.367,8	-62,2
64.0.37.011	Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.965,0	2.124,2	+159,2
64.0.37.020	Impôt retenu sur les revenus de capitaux	240,0	250,3	+10,3
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	115,0	168,6	+53,6
64.0.37.026	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	50,0	72,4	+22,4
64.5.36.010	Recettes UEBL en matière de droits d'accise	960,0	990.1	+30,7
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée (montant net)	1.585,0	1.945,3	+360,3
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	700,0	615,6	-84,4
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	195,0	223,1	+28,1
65.7.26.010	Intérêts de fonds en dépôt	70,0	98,3	+28,3
95.0.96.000	Produits d'emprunts nouveaux	0,0	2.281,0	+2.281,0
Divers	Autres recettes nettes	708,0	737,7	+29,7
	Total	8.623,0	11.480,0	+2.857,1

Note: Les montants du tableau sont exprimés en millions d'euros

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, ces plus-values s'expliquent dans une très large mesure par l'évolution très favorable des recettes en provenance de la TVA qui a enregistré globalement une plus-value de recettes de 360,3 millions, grâce aux recettes supplémentaires imputables aux retombées positives des activités du commerce électronique.

L'exécution du budget des dépenses

Le tableau ci-après présente les principales plus- ou moins-values de dépenses qui ont été opérées à charge du budget de l'Etat de l'exercice 2008:

Article	Libellé	Budget voté 2008	Compte 2008	Variation
03.5.41.013	Dotation au Fonds National de la Recherche	22,4	27,4	+5,0
03.5.41.017	Contributions financières à divers centres de recherche publics	0,0	5,1	+5,1
03.6.41.010	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg »	58,0	80,0	+22,0
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière	378,4	439,6	+61,2
11.0.43.010	Remboursement au Fonds de dépenses communales	0,0	18,5	+18,5
11.1.11.020	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	0,9	23,7	+22,8
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises	18,0	24,0	+6,0
12.1.43.001	Participation aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants	17,4	24,8	+7,4
Divers	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales	189,6	227,7	+38,1
12.5.42.009	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants	185,0	227,1	+42,1
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi	50,0	150,0	+100,0
17.5.42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	580,9	588,2	+7,3
18.0.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations	1.063,1	1.081,6	+18,5
23.2.31.040	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées	87,0	102,2	+15,2
23.2.34.091	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée	24,2	33,6	+9,4
32.0.63.000	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles	6,0	17,7	+11,7
32.0.93.000	Alimentation du fonds pour les monuments historiques	10,0	20,0	+10,0
34.0.81.050	Office du ducroire: majoration de la dotation	0,0	7,0	+7,0
35.0.71.050	Acquisition d'immeubles	10,2	28,4	+18,2
35.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique	0,0	2.408,7	+2.408,7
50.0.81.030	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique	0,0	32,8	+32,8
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués	1,6	11,4	+9,8
52.5.93.004	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation	55,0	65,0	+10,0
Divers	Autres dépenses	5.389,6	5.241,9	-147,7
	Total	8.643,5	11.396,4	+2.752,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, le montant de 2.752,9 millions comprend une dépense totale de 2.408,7 millions au titre de la contribution de l'Etat en faveur de la restructuration du secteur bancaire.

Le total de ces dépenses additionnelles comprend également les dotations suivantes qui ont été liquidées en cours d'année au profit de différents fonds spéciaux de l'Etat:

- Fonds communal de dotation financière	+ 61,2	millions
- Fonds pour l'emploi	+ 100,0	millions
- Fonds pour les monuments historiques	+ 10,0	millions
- Fonds d'entretien et de rénovation	+ 10,0	millions
Total	+ 181,2	millions

La dotation supplémentaire d'un montant de 61,2 millions qui a été liquidée au profit du **Fonds communal de dotation financière** conformément à l'article 32 de la loi budgétaire pour 2008, est la conséquence directe des recettes supplémentaires qui ont été perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le versement additionnel d'un montant total de 100 millions au profit du **Fonds pour l'emploi** a été effectué pour procurer à ce fonds spécial les ressources nécessaires au financement des dépenses supplémentaires résultant essentiellement de l'accroissement tant du chômage complet que du chômage partiel à la suite de la détérioration de la situation financière et économique à partir du dernier trimestre de l'année écoulée.

Pour ce qui est du versement d'une dotation additionnelle de 10 millions au profit du **Fonds pour les mouvements historiques** et du **Fonds de rénovation des bâtiments de l'Etat**, il convient de faire remarquer que ces ressources supplémentaires sont destinées à soutenir l'activité des entreprises par le biais de l'accroissement ponctuel de certaines dépenses d'investissement.

A cet égard, il convient de faire remarquer que l'accroissement du budget des dépenses entre 2007 et 2008 a pu être maintenu dans les limites les plus strictes. Ainsi qu'il ressort en effet des tableaux ci-avant, les dépenses additionnelles de l'exercice 2008 ont quasiment intégralement été dictées par des facteurs qui échappent à l'emprise du Gouvernement.

A côté de ces dotations supplémentaires au profit de certains fonds spéciaux, il convient encore de fournir brièvement quelques explications au sujet des **dépassements de crédits** les plus importants qui figurent au tableau ci-avant.

C'est ainsi que le dépassement d'un montant de 22,0 millions du crédit de **l'article 03.6.41.010** libellé «Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg" a été accordé dans l'intérêt du financement des deux projets de recherche "Personal Genome Sequencing" et «Personal Blood Proteomics».

Le dépassement de crédit qui a été liquidé à charge de l'article **12.5.42.007** au profit de la caisse d'allocations familiales découle du fait qu'à la suite de la mise en service d'un nouveau logiciel informatique, les allocations différentielles vers la France, qui ont été payées jusqu'en 2008 sur une base semestrielle, sont désormais payées mensuellement. En raison de ces changements, le budget de l'exercice 2008 est grevé du paiement vers la France à raison des dix-huit mois au lieu de douze mois habituels.

Le dépassement de **l'article 12.5.42.009 «** Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants » est imputable au fait que le nombre de bénéficiaires a été plus élevé que prévu.

Pour ce qui est des dépassements des **articles 17.5.42.003** libellé « Assurance maladie: Cotisations pour prestations en nature » et **18.0.42.000** libellé « Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations » il convient de noter que les dépenses additionnelles de respectivement 7,3 millions et 18,5 millions résultent intégralement de l'évolution plus dynamique que prévue de la masse salariale et du nombre des actifs ainsi que de l'évolution plus dynamique des rémunérations moyennes.

Le dépassement d'un montant de 15,2 millions du crédit de **l'article 23.2.31.040** libellé « Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat » résulte de l'accroissement des dessertes assurées par des bus fonctionnant sous le régime RGTR. Cet accroissement témoigne de l'attrait croissant de la population pour le transport en commun.

Le crédit figurant à **l'article 35.0.71.050** dans l'intérêt de l'acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat a été dépassé pour procéder à diverses acquisition d'immeubles non-prévus lors de l'établissement du budget, notamment pour l'extension du Centre Pénitentiaire à Schrassig, pour les besoins de la police (commissariat à Echternach) et pour procéder à diverses acquisitions de parcelles boisées dans la commune du Lac de la Haute-Sûre.

Ainsi qu'il a déjà plus amplement été expliqué ci-avant, **l'article 35.0.81.035** « Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique » a été dépassé d'un montant de 2,4 milliards dans l'intérêt de la liquidation de la participation de l'Etat dans la restructuration du secteur financier et bancaire.

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant, l'exécution du budget de l'exercice 2008 se traduit par des **recettes supplémentaires** d'un montant de 576,1 millions compte non tenu du produit des emprunts qui ont été émis dans le contexte de la participation de l'Etat à l'opération de restructuration du secteur financier et bancaire. Du côté du budget des dépenses, le compte général de l'exercice 2008 a affiché, de son côté, des dépenses supplémentaires pour un montant total de 344,2 millions.

Du côté des recettes, le compte général affiche donc des recettes additionnelles qui dépassent d'un montant total de 576,1 millions ou de 6,68% les prévisions du budget voté pour cet exercice. A cet égard, il importe de relever d'après les résultats des comptes généraux des 2 derniers exercices budgétaires, les recettes additionnelles se sont établies en moyenne à 12,9 % par rapport aux prévisions budgétaires.

L'ampleur très modérée des plus-values de recettes de l'exercice 2008 s'explique par les répercussions de la dégradation de l'activité économique qui s'est engagée dans une tendance nettement baissière à partir du deuxième trimestre de l'année 2008. La dégradation de la situation économique s'est toutefois essentiellement fait ressentir à partir du quatrième trimestre au cours duquel les marchés financiers se sont engagés dans une grave crise de type systémique.

Dans cette perspective il convient de relever plus particulièrement les moins-values enregistrées au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.

7) <u>L'exécution du budget de l'Etat central à la fin du mois d'août 2009</u>

a) Le budget définitif de l'exercice 2009

Le budget voté de l'Etat pour 2009, tel qu'il a été arrêté par la loi du 19 décembre 2008 se présente globalement comme suit:

	Budget courant	Budget en capital	Budget total
Recettes	9.188,7	88,2	9.276,9
Dépenses.....	8.327,1	936,6	9.263,7
Excédents	+861,6	-848,4	+13,2

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le budget voté de l'exercice 2009 a été modifié par la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique qui a ajouté un crédit nouveau d'un montant de 1,0 million à la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 avec le libellé suivant: «50.0.51.045: Application de la législation temporaire en matière de garantie de crédit aux entreprises (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)»

Compte tenu de cette modification, le budget définitif de l'exercice 2009 se présente comme suit:

	Budget voté 2009	Modification	Budget définitif 2009
Recettes	9.276,9	-	9.276,9
Dépenses.....	9.263,7	+1,0	9.264,7
Excédents	+13,2	-1,0	+12,2

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

b) Les tendances de l'exécution budgétaire en 2009

Avant d'aborder l'analyse de la situation budgétaire de l'Etat central à la fin du mois d'août 2009, il importe d'insister d'emblée sur le fait que cette analyse ne permet pas de tirer des conclusions définitives au sujet de l'exécution du budget de l'exercice en cours. Cette analyse permet uniquement de dégager des tendances pour ce qui est de l'évolution du budget des recettes et du budget des dépenses.

Les recettes et les dépenses budgétaires ne se répartissent en effet pas régulièrement sur l'ensemble de la période budgétaire qui s'étend du 1er janvier 2009 au 30 avril 2010, date limite pour le paiement des dépenses à charge de l'exercice 2009.

Ceci étant, pour ce qui est tout d'abord de **l'exécution du budget des dépenses**, il échet de constater qu'à la fin du mois d'août 2009, les dépenses totales s'établissent à 6.407,3 millions d'euros et représentent 69% du total des dépenses figurant au budget voté de 2009.

Une analyse plus détaillée du total de ces dépenses indique que les transferts de revenus à la sécurité sociale et les participations de l'Etat pour le financement de prestations familiales se chiffrent au total à 2.351,1 millions fin août 2009 et constituent un des postes de dépenses le plus important. Pour l'ensemble de la période sous revue, les transferts à la sécurité sociale représentent 73,9 % du montant correspondant inscrit au budget voté de 2009.

Le second poste de dépenses le plus important est constitué par les dotations au profit des fonds spéciaux dont le total a atteint le montant de 1.337,8 millions à la fin du mois d'août ce qui représente 75 % de l'ensemble des dotations prévues au budget voté. Le montant total de ces dotations dépasse donc de 8,8% ou de 155,2 millions le montant qui aurait été liquidé au profit de ces fonds spéciaux en cas de liquidation, pour chaque fonds spécial, d'un montant mensuel égal à 1/12 du budget voté.

Pour ce qui est de **l'exécution du budget des recettes** à la fin du mois d'août 2009, il y a lieu de relever que le montant total des recettes qui ont été encaissées au cours des 8 premiers mois de l'exercice 2009 s'élève à 5.758,4 millions et représente seulement 62% du total du budget voté de ce même exercice.

Les encaissements les plus significatifs se présentent comme suit à la fin du 1er semestre de l'année en cours:

Libellé	Budget voté 2009	Situation fin août			
		2008	2009	Variation 2008-2009	% encaissé
Impôt sur le revenu des collectivités	1 420,0	784,9	843,3	+7,4%	59%
Impôt sur le revenu des personnes physiques	395,0	209,9	258,4	+23,1%	65%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1 955,0	1.261,6	1.364,5	+8,2%	70%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	250,0	194,5	193,4	-0,5%	77%
Impôt sur la fortune	140,0	131,0	132,2	+0,9%	94%
Recettes communes UEBL: accises	980,0	675,6	624,7	-7,5%	64%
Droits d'accises autonomes: huiles minérales	135,0	90,7	82,7	-8,8%	61%
Taxe sur la valeur ajoutée	2 216,5	1.368,4	1.254,4	-8,3%	57%
Taxe d'abonnement	650,0	449,0	339,7	-24,3%	52%
Droits d'enregistrement	170,0	155,2	66,7	-57,0%	39%
Autres recettes	681,5	411,1	427,9	-4,1%	63%
Total des recettes courantes et en capital	9 276,9	5.904,5	5.758,4	-2,5%	62%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Pour ce qui est de l'évolution du produit encaissé au titre de la TVA il importe de noter que la diminution très sensible de 8,3% doit être nuancée par la constatation qu'en août 2008 le montant brut des recettes encaissées dépassait de quelque 100 à 120 millions le montant qui aurait "normalement" dû être encaissé par l'Etat. En raison de la mise en place du nouveau logiciel SAP, l'Administration de l'Enregistrement n'a en effet pas été à même d'effectuer, au cours des premiers mois de 2008, des remboursements de la TVA pour un montant estimé à quelque 100 à 120 millions. Ce phénomène ponctuel s'estompe pourtant graduellement.

Pour ce qui est d'un autre côté de l'évolution de l'impôt retenu sur les traitements et salaires entre août 2008 et août 2009 il convient de faire remarquer qu'à partir du 1er janvier 2009, le "boni pour enfants" n'est plus porté en déduction de l'impôt sur les traitements et salaires mais est payé à charge du budget des dépenses du Ministère de la Famille.

Au cas où ces nouvelles modalités auraient déjà été appliquées en 2008, le produit de l'impôt sur les traitements et salaires serait passé de 1.440,9 millions (au lieu de 1.261,6 millions) à 1.364,5 millions. Le produit net de cet impôt affiche dès lors, en fait, une régression de 5,3%. De même, les recettes totales serait passées de 6.083,5 millions (au lieu de 5.904,5 millions) à 5.758,4 millions d'euros, soit une diminution de -5,3% (-325,1 millions d'euros).

Pour ce qui est finalement des perspectives d'évolution du **solde de l'exécution budgétaire**, il s'avère qu'à la fin du premier semestre 2009, le compte de l'Etat central affiche un résultat négatif de 648,9 millions.

8) <u>L'évolution structurelle de la dette publique</u>

D'après l'article 104.2 du Traité sur l'Union européenne et le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs qui est annexé au Traité, le rapport entre la dette publique des administrations publiques luxembourgeoise et le PIB doit se situer en dessous de la valeur de référence de 60%.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit au nouveau volume III du présent exposé introductif, la dette de l'administration publique, au sens de Maastricht, désigne la dette consolidée de l'Etat central, tel que défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat central ainsi que la dette des administrations communales et des organismes de sécurité sociale.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la dette publique, exprimée par rapport au PIB, au cours de la période 2006 à 2010 :

En % du PIB	2006	2007	2008	2009	2010
Administration centrale	4,2%	4,5%	12,2%	13,0%	16,9%
Administrations locales	2,5%	2,3%	2,3%	2,9%	2,8%
Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dette selon CE 3605/93	6,6%	6,8%	14,5%	*15,9%*	***19,8%***

Il ressort de ce tableau que la dette publique du Luxembourg se situe nettement en dessous de la valeur limite de 60% du PIB et est la plus faible de l'Union européenne.

Notons également dans ce contexte que la sécurité sociale est structurellement excédentaire et que ces excédents sont affectés à une réserve de compensation en vue de financement de prestations futures. Fin 2006, cette réserve s'est chiffrée à environ 7,2 milliards, soit à 20,9% du PIB.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette de l'Etat au cours de la période 2004 à 2010:

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<u>Dette à long terme</u>							
- Dette extérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Dette intérieure	392,1	248,6	494,4	532,0	3.232,0	3.232,0	4.782,0
Total	392,1	248,6	494,4	532,0	3.232,0	3.232,0	4.782,0
<u>Bons du Trésor</u>							
- Intérieurs	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Extérieurs	27,6	35,6	28,8	46,6	49,8	80,2	65,7
Total	28,2	36,2	28,8	46,6	49,8	80,2	65,7

Au vu de ce tableau, il convient de relever qu'au cours de la période 2004 à 2005, le Gouvernement n'a pas procédé à l'émission de nouveaux emprunts pour le financement de dépenses d'investissement.

Au cours de l'année 2006, un emprunt pour un montant total de 400 millions a été contracté en vue du financement des investissements du Fonds du Rail (200 millions) et du Fonds des routes (200 millions).

Un emprunt de 132 millions a été contracté en 2007 dans l'intérêt du financement de la reprise par l'Etat de terrains et d'immeubles faisant partie de l'infrastructure ferroviaire.

En 2008, 3 emprunts d'un montant global de 500 millions d'euros de même qu'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros ont été contractés dans le cadre de la restructuration d'établissements bancaires. L'emprunt obligataire vient à échéance en 2013.

Pour 2009, aucun nouvel emprunt n'est prévu.

En 2010, des emprunts de 1.550 millions d'euros en vue du financement des investissements sont prévus.

En tenant compte de ces emprunts prévus, l'encours de la dette de l'Etat atteindra les 4,8 milliards d'euros au 31.12.2010.

Relevons également que dans le cadre de contrats de location-vente, l'Etat a accordé des garanties financières à des promoteurs immobiliers en vue de la construction de certains immeubles présentant un intérêt public (Loi de garantie). Conformément à la décision d'Eurostat sur le traitement statistique des partenariats entre le secteur privé et le secteur public, ces transactions sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'administration publique.

La dette de l'administration centrale comprend également les signes monétaires émis par le Trésor, les bons du Trésor et les emprunts émis par l'Etat. Les bons du Trésor émis par l'Etat ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables. Ils documentent des engagements pluriannuels vis-à-vis d'institutions financières internationales (BAsD, FAsD, BERD, FIDA, GEF, IDA, MIGA, Fonds "Kyoto"). Ces bons ne portent pas intérêts et ils sont payés au fur et à mesures où ils deviennent exigibles.

La dette du secteur communal luxembourgeois reste peu élevée par rapport au PIB. Les communes ne peuvent en effet recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si aucun autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. La loi limite étroitement les possibilités pour les syndicats de communes de recourir à l'emprunt.

La sécurité sociale est structurellement excédentaire, de sorte que sa dette brute est marginale.

C. L'évolution du budget des recettes

1) L'évolution des recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisible du total des recettes de l'Administration centrale entre 2008 et 2010:

	2008 Comptes	2009 Budget	2010 Prévisions	Variation 2010/2009
Recettes totales …….. …...	**10.544,4**	**10.818,4**	**10.036,8**	**-7,2%**
Production marchande ……	120,2	118,7	101,1	-14,8%
Production non-marchande ……	193,0	176,3	207,8	17,9%
Impôts sur la production et les importations	4.606,8	5.120,2	4.445,1	-13,2%
Revenus de la propriété ……	281,2	243,4	183,3	-24,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	4.685,2	4.492,8	4.359,8	-3,0%
Cotisations sociales ……	387,2	417,5	456,3	+9,3%
Autres transferts courants ……...	176,6	166,5	210,4	+26,4%
Transferts en capital à recevoir ……..	94,2	83,0	73,0	-12,0%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au vu des chiffres il importe de noter que la catégorie des recettes de l'administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux budgétaires,
- les recettes propres des établissements publics qui font partie du périmètre de l'administration centrale,
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA atteindra le montant total de 4.445,1 millions d'euros ce qui correspond à une diminution de -13% par rapport au budget de 2009.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine diminuent dans une moindre envergure pour atteindre prévisiblement le montant de 4.359,8 millions d'euros en 2010 contre 4.492,8 millions d'euros en 2009. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (résidents), l'impôt sur la fortune, etc.

2) L'évolution des recettes du budget de l'Etat

Ainsi qu'il ressort de l'article 1 du projet de loi ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2010 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2008 et au budget définitif pour 2009.

	2008 Compte provisoire	2009 Budget définitif	2010 Projet de budget	Variation	
				en milliers	en %
Recettes courantes	9.100.115,3	9.188.710,9	8.398.711,9	-789.999	-8,6%
Recettes en capital	2.379.873,8	88.231,2	70.132,6	-18.099	-20,5%
Recettes totales	11.479.989,2	9.276.942,0	8.468.844,5	-808.098	-8,7%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2010 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget; elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

3) <u>Le regroupement économique des recettes de l'Etat</u>

Le tableau synoptique ci-après fournit le regroupement économique des recettes du compte de l'exercice 2008, du budget voté pour 2009 ainsi que du projet de budget pour 2010.

	Compte provisoire 2008	Budget définitif 2009	Projet de budget 2010
1. Impôts directs	4.595.838.642	4.451.530.000	4.319.830.000
dont:			
Impôt général sur le revenu	4.143.411.100	4.021.000.000	3.906.000.000
Impôt fixé par voie d'assiette	400.076.709	395.000.000	450.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités	1.367.825.012	1.420.000.000	1.200.000.000
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.124.174.086	1.955.000.000	2.055.000.000
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	250.324.508	250.000.000	200.000.000
Impôt concernant les contribuables non résidents.	1.010.785	1.000.000	1.000.000
Impôt sur la fortune	168.559.015	140.000.000	150.000.000
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	56.992.709	59.170.000	50.000.000
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	64.724.379	60.260.000	64.230.000
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	22.077.495	20.000.000	22.000.000
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) . .	53.671.082	61.000.000	55.000.000
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	72.376.657	75.000.000	60.000.000
Autres impôts directs	14.026.205	15.100.000	12.600.000
2. Impôts indirects	4.094.986.191	4.363.076.000	3.789.586.000
dont:			
Taxe sur les véhicules automoteurs	29.491.080	27.500.000	27.200.000
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	990.688.962	980.000.000	940.000.000
Droits d'enregistrement	223.076.817	170.000.000	100.000.000
Droits d'hypothèques	22.608.980	31.000.000	18.000.000
Taxe sur la valeur ajoutée	1.945.252.260	2.216.511.000	1.900.431.000
Taxe sur les assurances	37.487.808	32.500.000	32.500.000
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	615.643.066	650.000.000	550.000.000
Autres impôts indirects	230.737.218	255.565.000	221.455.000

	Compte provisoire 2008	Budget définitif 2009	Projet de budget 2010
3. Autres recettes	2.789.164.427	462.336.046	359.428.466
dont:			
Intérêts de fonds en dépôt	98.267.836	65.000.000	50.000.000
ARCELOR MITTAL: dividende	40.639.592	50.000.000	20.000.000
SES-Global S.A.: dividende	18.402.585	20.000.000	10.000.000
P. et T.: part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	25.000.000	20.000.000
Droits de timbre	12.854.085	14.500.000	12.000.000
Droits de succession	52.870.569	47.000.000	47.000.000
Autres recettes	2.281.000.000	100	100
Recettes budgétaires	11.479.989.260	9.276.942.046	8.468.844.466

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

4) Le produit présumé des principaux impôts directs

A) Impôt général sur le revenu

Les tableaux suivants font ressortir pour les différentes catégories de cet impôt d'une part, les recettes effectives encaissées pendant une série de quatre exercices clos (exercices 2005 à 2008) ainsi que les recettes du budget définitif pour 2009 et, d'autre part, les recettes réalisées au cours des six premiers mois des exercices 2005 à 2009.

	Exercices entiers				
	2005	2006	2007	2008	2009
a) Assiette	355,4	368,1	396,1	400,1	395,0
b) Salaires	1.477,3	1.654,2	1.862,1	2.124,2	1.955,0
c) Collectivités	1.105,7	1.273,0	1.381,7	1.367,8	1.420,0
d) Capitaux	210,7	348,9	243,1	250,3	250,0
e) Non-résidents	1,5	0,6	1,2	1,0	1,0
Total	3.150,7	3.644,8	3.884,1	4.143,4	4.021,0
	Premiers semestres				
	2005	2006	2007	2008	2009
a) Assiette	160,8	179,2	188,6	186,0	221,0
b) Salaires	759,7	870,6	986,0	946,4	1.053,3
c) Collectivités	481,4	660,3	756,1	665,4	710,9
d) Capitaux	99,3	265,3	120,7	199,6	196,2
e) Non-résidents	1,7	0,2	0,5	0,6	0,5
Total	1.502,8	1.975,5	2.052,0	1.998,0	2.182,0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Les encaissements de ces recettes ne se répartissent pas proportionnellement sur les 12 mois de l'année, de sorte qu'il convient de procéder à un examen détaillé des produits comptabilisés au cours du premier semestre avant de tirer des conclusions définitives au sujet de l'évolution future des différentes catégories de l'impôt sur le revenu.

a) Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette

Les recettes au niveau des personnes physiques se composent depuis 2006 à plus de 80% des avances trimestrielles, ceci principalement du fait de délais d'imposition plus court que ceux pour les sociétés.

En ce qui concerne les prévisions pour 2010, il convient de noter que la croissance de l'impôt sur le revenu des personnes physiques reste plus modérée que la croissance de la recette en matière d'impôt sur les traitements et salaires. De même, les adaptations tarifaires de 6% en 2008 et de 9% en 2009 se sont répercutées également sur l'imposition par voie d'assiette.

Dans ces conditions, une prévision de recettes de 450 millions d'euros a été retenue pour 2010.

b) Impôt sur le revenu des collectivités

Les fluctuations très amples accusées par le rendement de l'impôt sur le revenu des collectivités sont attribuables aux mouvements conjoncturels et plus précisément aux évolutions des affaires du secteur financier et aux variations du volume de la production et des prix de vente des grandes sociétés dont l'activité est orientée surtout vers l'exportation.

Sur fonds de croissance économique soutenue, les avances se sont accrues très positivement depuis 2004. Sous l'impulsion surtout du secteur financier au sens large, les avances se sont accrues massivement depuis 2006. Le cap d'un milliard d'euros sera dépassé en 2008. Vu la situation de crise économique, l'administration des contributions directes estime que le rendement de la recette en question devrait connaître un recul significatif.

De ce fait, une prévision de recettes de 1.200 millions a été inscrite au projet de budget pour 2010.

c) Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

Globalement, la progression du produit de cet impôt s'explique par l'augmentation du nombre des travailleurs salariés et des pensionnés, par l'accroissement réel des salaires et pensions ainsi que par la hausse de l'échelle mobile des salaires. La masse des rémunérations qui sont soumises à l'impôt retenu sur les traitements et salaires constitue un ensemble très hétérogène de sorte que les variations annuelles du produit de cet impôt ne permettent pas de tirer des conclusions probantes sur l'évolution des revenus et des impôts individuels.

La croissance importante des recettes en 2007 s'explique par la bonne tenue du marché de l'emploi, par une croissance de la masse salariale ainsi que par la venue au Luxembourg de salariés à revenus élevés.

La prévision d'une recette probable de 2.055 millions tient compte d'un côté de l'impact des mesures d'allègement de la fiscalité mis en place par le Gouvernement en 2009 mais surtout de la situation économique précaire.

d) Impôt retenu sur les revenus de capitaux

Parmi les éléments qui relèvent de la catégorie des revenus de capitaux, ce sont les dividendes qui déterminent essentiellement le produit de cet impôt. Les fluctuations conjoncturelles influencent le rendement annuel de la retenue à la source sur les revenus de capitaux au même titre, mais dans une bien moindre mesure que le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités. Pour un exercice déterminé, le niveau de la recette en question dépend largement de la marche des affaires dans les divers secteurs économiques au cours de l'année précédente.

L'évolution de cette retenue peut subir des fluctuations en fonction des modifications des législations fiscales étrangères.

En tenant compte de la situation de crise économique, une prévision de 200 millions d'euros paraît appropriée pour l'exercice 2010.

B) <u>Impôts de solidarité</u>

Les impôts de solidarité - qui sont prélevés au moyen de majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt fixé par voie d'assiette et impôt retenu sur les traitements et salaires) - ont été introduits par la loi modifiée du 30 juin 1976 portant entre autres création d'un fonds pour l'emploi.

Rappelons que les taux de ce prélèvement fiscal supplémentaire ont été refixés en dernier lieu par la loi du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.

Pour les collectivités ce taux s'élève actuellement à 4 % et pour les personnes physiques à 2,5 %.

C) Retenue libératoire nationale sur les intérêts

Avec effet au 1er janvier 2006, a été introduite une retenue à la source libératoire sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectués au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques, qui sont résidents au Luxembourg, sans être des résidents fiscaux d'un autre Etat.

En tenant compte de la situation économique actuelle et des taux d'intérêts atteignant un niveau historique bas, une prévision moins importante qu'en 2009 s'impose, à savoir 60 millions d'euros.

D) Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)

La loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts introduit en droit luxembourgeois une retenue à la source de 15 % sur les revenus d'intérêts à charge des non-résidents, et ce à partir du 1er juillet 2005.

La clé de répartition prévoit que 25 % des recettes ainsi prélevées seront attribuées au pays prélevant la retenu d'impôt.

Pour 2010, il a paru indiqué d'inscrire au projet de budget une recette de 55 millions d'euros revenant à l'Etat.

5) Le produit présumé des principaux impôts indirects

a) Taxe sur la valeur ajoutée

Le tableau synoptique ci-après indique l'évolution des recettes brutes et nettes encaissées au titre de la T.V.A. pendant une série pluriannuelle d'exercices clos (exercices 2000-2008):

Exercice	Produit brut	Produit net	Variation
2000.....	1.242,9	973,3	-
2001.....	1.359,0	1.009,2	3,7%
2002.....	1.438,7	1.141,7	13,1%
2003.....	1.605,6	1.262,1	10,5%
2004.....	1.785,8	1.421,5	12,6%
2005.....	1.383,9	1.046,4	-26,4%
2006.....	1.810,0	1.444,0	38,0%
2007.....	2.126,5	1.666,1	15,4%
2008.....	2.407,5	1.945,3	16,8%

Note: Les chiffres sont exprimés en millions d'euros

Au sujet de cette taxe, il y a lieu de rappeler tout d'abord qu'à partir du 01.01.1980, le budget des Communautés européennes est financé intégralement, sans préjudice des autres recettes, par des ressources propres de ces Communautés, notamment par des recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. Du point de vue de la comptabilité de l'Etat, le produit brut de la taxe sur la valeur ajoutée est porté en recettes au budget des recettes pour ordre, et la quote-part de ce produit revenant aux Communautés européennes à titre

de ressources propres est versée par l'intermédiaire du budget des dépenses pour ordre. En conséquence, seule la quote-part restant acquise à notre pays est transférée, par le truchement du même budget, au chapitre des recettes courantes (article 64.6.36.000).

Comme ces ressources propres se sont cependant avérées insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins financiers de l'Union européenne, le Conseil européen a adopté le 24.06.1988 de nouvelles modalités de financement aux termes desquelles la couverture des dépenses communautaires sera assurée en plus des ressources propres traditionnelles par l'introduction d'une ressource complémentaire permettant d'assurer l'équilibre budgétaire et fondée sur le P.N.B. des Etats membres.

Conformément au mécanisme adopté depuis 1980 pour le versement des ressources propres, cette contribution complémentaire est versée directement aux Communautés européennes sans transiter par le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cela il y a lieu d'ajouter qu'à partir de l'exercice 1990 la part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée qui revient au secteur communal est virée directement au fonds communal de dotation financière à partir du budget pour ordre.

Compte tenu de ces mécanismes budgétaires, l'évolution probable du produit de cet impôt se présente comme suit entre 2008 et 2010:

	2008 Compte	2009 Budget définitif	2010 Projet de budget
1) Produit brut	2 407,5	2.716,0	2.326,0
2) Quote-part des recettes brutes à verser aux Communautés européennes			
- au titre des ressources propres	-46,1	-51,8	-46,9
- au titre de la contribution assise sur le P.N.B.	-200,0	-201,4	-167,5
3) Quote-part des recettes brutes à verser au fonds communal de dotation financière	-216,1	-246,3	-211,2
4) Produit net à transférer au budget des recettes courantes	1 945,3	2.216,5	1.900,4

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

b) Droits d'enregistrement

D'après leurs composantes essentielles, les recettes concernant les droits d'enregistrement ont évolué comme suit au cours des dernières années:

Exercice	Produit	Variation
2000	212,2	-
2001	186,9	-11,9%
2002	122,4	-34,5%
2003	124,3	1,5%
2004	142,8	14,9%
2005	160,6	12,5%
2006	203,0	26,4%
2007	267,3	31,7%
2008	223,1	-16,5%

Note: Les chiffres de ce tableau sont en millions d'euros

Au vu de ces évolutions, il importe de noter que les droits d'enregistrement ont été essentiellement tributaires des recettes encaissées au titre des droits d'apports. A cet égard, il importe de noter que le droit d'apport a été supprimé en 2009.

Compte tenu de l'abolition du droit d'apport ainsi que de la situation économique, une recette de 100 millions d'euros a été retenue pour 2010.

c) Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

Au cours des dernières années, le rendement de cette taxe a évolué comme suit:

Exercice	Produit	Variation
2000	468,8	-
2001	468,2	-0,1%
2002	403,6	-13,8%
2003	357,8	-11,3%
2004	410,6	14,7%
2005	493,5	20,2%
2006	617,6	25,2%
2007	720,8	16,7%
2008	615,6	-14,6%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau qu'au cours de l'exercice 2002, les recettes ont fortement diminué (-13,8%) par rapport à celles de l'exercice 2001. Cette diminution s'est encore poursuivie au cours de l'exercice 2003. A cet égard, il importe de rappeler que le taux normal a été ramené de 0,06 à 0,05% pour les organismes de placement collectif par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière d'impôts directs et indirects.

Cet abaissement du taux de 0,01% aura pour conséquence une diminution estimée de un sixième des recettes en rapport avec les OPC imposés au taux de 0,05% à partir du 2ième trimestre 2002 (coût estimé à 45 millions d'euros).

A partir de 2004, les recettes provenant de la taxe d'abonnement ont à nouveau fortement progressé. Compte tenu de la situation économique les recettes ont fortement diminué en 2008. Cette diminution devrait se poursuivre en 2009.

Compte tenu des perspectives d'évolution de la situation conjoncturelle, une prévision de 550 millions d'euros a été retenue pour 2010. Cette prévision est inférieure d'un montant de 100 millions du produit escompté pour 2009.

d) Les recettes en provenance des droits d'accises

Les recettes qui sont comptabilisées à ce titre au budget de l'Etat comprennent à la fois des accises communes UEBL et des accises autonomes luxembourgeoises. Ces recettes constituent l'essentiel des recettes de l'Administration des Douanes.

Rappelons à cet égard qu'à partir du 1er janvier 2005, la contribution sociale sur le Diesel, dont le produit est affecté directement au Fonds pour l'emploi, a été relevée de 12,5 cts/1000 litres. Un relèvement identique a été effectué à partir du 1er janvier 2006, entraînant une plus-value de recettes de quelque 25,0 millions d'euros.

Ces relèvements ont étét dictés par la directive 2003/96/CE du Conseil et du Parlement Européen relative à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive prévoit en effet une taxation uniforme des produits énergétiques et de l'électricité.

La loi budgétaire de 2006 a introduit également une modification de la structure de la taxation de l'électricité, exigences de la directive 2003/54/CE relative au marché de l'électricité et de la directive 2003/96/CE prémentionnée.

Une disposition nouvelle a également été inscrite dans la loi budgétaire de 2006 (article 5) en vue d'accroître la proportion de biocarburant contenu dans le Diesel et l'essence. Les directives 2003/30/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou d'autres carburants renouvelables dans les transports et la directive 2003/96/CE prémentionnée en tracent le cadre communautaire. Le déchet fiscal est estimé à un montant de quelque 30 millions pour 2009, dans l'hypothèse ou tous les carburants étaient remplacés par les mélanges.

e) Recettes communes de l'U.E.B.L.

Le budget voté pour 2009 prévoit des recettes en provenance des accises communes UEBL d'un montant total de 980 millions d'euros. D'après les prévisions actuelles, ce chiffre passera à 940 millions d'euros en 2010.

D. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*8.422.710*	*8.677.755*	*8.756.638*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*28.765.102*	*31.652.438*	*29.326.157*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3.649.693*	*3.851.330*	*3.893.322*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*2.327.192*	*2.536.976*	*2.554.147*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*30.951.135*	*33.124.245*	*31.585.030*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social.*	*978.704*	*916.863*	*961.403*
Section 00.6 -	*Centre de Communications du Gouvernement*	*3.735.406*	*5.276.478*	*5.785.614*
Section 00.7 -	*Cultes*	*21.256.412*	*22.367.568*	*22.783.799*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*17.705.638*	*18.221.344*	*18.899.300*
	Total des dépenses courantes	*117.791.992*	*126.624.997*	*124.545.410*
Section 30.3	*Conseil d'Etat*	*597*	*36.500*	*6.000*
Section 30.4	*Gouvernement*	*359.723*	*224.100*	*186.000*
Section 30.5	*Conseil économique et social.*	*3.078*	*12.500*	*24.000*
Section 30.6	*Centre de Communications du Gouvernement*	*1.428.018*	*2.157.900*	*2.108.365*
Section 30.7	*Cultes*	*100.000*	*50.100*	*67.000*
Section 30.8	*Médias et communications*	*1.018.189*	*110.500*	*21.700*
	Total des dépenses en capital	*2.909.605*	*2.591.600*	*2.413.065*
	Total général	*120.701.597*	*129.216.597*	*126.958.475*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » sont revus à la baisse de manière significative.

L'article 30.8.51.050 « Participation de l'État aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications » sera maintenu à un niveau symbolique.

Le Centre des Communications du Gouvernement sera appelé à assurer à l'avenir des missions spécifiques dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information en tant qu'agence nationale. Le matériel du réseau sécurisé LUSECNET nécessite un remplacement afin d'assurer sa pérennité et sa conformité aux normes internationales, notamment de l'OTAN.

Suite à la réorganisation des compétences des départements ministériels, le crédit de l'article 21.0.31.053 du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) sera inscrit dans la section budgétaire 00.4. Ministère d'État – Gouvernement.

L'article 00.4.33.002 libellé « Participation à la mise en place d'un réseau national de Maisons de la laïcité » sera consacré à la mise en place de lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et de services. Ils seront le point de contact de la communauté laïque dans la cité. L'État participera jusqu'à concurrence de 75% aux frais d'infrastructures des centres régionaux. Les associations gestionnaires bénéficieront d'une subvention forfaitaire annuelle pour frais de fonctionnement de la part de l'État.

L'article 00.4.12.305 sera destiné à soutenir l'organisation de congrès, de séminaires et de conférences à Luxembourg. La décision quant au soutien sera prise à chaque fois par le Conseil de Gouvernement sur la base d'un dossier présenté par le membre du Gouvernement en charge du domaine couvert par la manifestation.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 01.0 -	*Dépenses générales*	*6.024.554*	*4.664.690*	*4.539.070*
Section 01.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*32.346.622*	*34.708.571*	*36.923.436*
Section 01.2 -	*Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux*	*12.280.010*	*10.065.989*	*11.034.834*
Section 01.3 -	*Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions*	*2.266.385*	*2.972.500*	*2.772.500*
Section 01.4-	*Immigration*	*1.619.985*	*1.573.220*	*4.184.162*
Section 01.5 -	*Direction de la Défense*	*15.932.432*	*25.540.306*	*23.723.126*
Section 01.6 -	*Défense nationale*	*61.300.276*	*67.761.114*	*68.723.286*
Section 01.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*239.459.405*	*250.452.581*	*254.199.297*
	Total des dépenses courantes	*371.229.669*	*397.738.971*	*406.099.711*
Section 31.0 -	*Dépenses générales*	*32.792*	*181.600*	*231.600*
Section 31.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*945.810*	*1.132.100*	*1.067.100*
Section 31.4-	*Immigration*	*-*	*1.000*	*56.000*
Section 31.5 -	*Direction de la Défense*	*36.422.191*	*38.797.236*	*40.097.000*
Section 31.6 -	*Défense nationale*	*2.588.250*	*2.425.657*	*2.604.500*
Section 31.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*22.280*	*15.350*	*46.800*
	Total des dépenses en capital	*40.011.323*	*42.552.943*	*44.103.000*
	Total général	*411.240.992*	*440.291.914*	*450.202.711*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères et Immigration

En vue de renforcer l'efficacité de la dépense publique et d'optimiser l'utilisation des ressources financières le Ministère des Affaires Etrangères a réduit différents postes tout en maintenant un bon fonctionnement du département et en veillant à respecter la volonté du gouvernement à donner à la politique étrangère une importance fondamentale. Une augmentation des crédits n'a cependant pas pu être évitée pour les projets, respectivement, raisons suivantes:

a. Sensibilisation UE : projet à l'occasion du 25e Anniversaire de la signature des Accords de Schengen. Le Gouvernement en conseil a décidé de constituer une exposition permanente à installer au Centre d'information européen « Accord de Schengen » à Schengen (voir également pt 2 d)

b. Renforcement en personnel recruté localement auprès des nos missions à Pékin (obligation selon les directives « Schengen » d'engager un Luxembourgeois ou un ressortissant UE pour l'établissement de visas et renforcement du Consulat à Shanghai pour l'exposition universelle en 2010).

c. Augmentation de nos contributions obligatoires aux organisations internationales et de nos contributions pour le maintien de la paix

d. Dépenses en relation avec l'immigration avec la mise en place d'un centre de rétention

e. Amélioration de notre système de gestion électronique des documents (GEDIS)

f. Accroissement du crédit pour les loyers des missions à cause de rénovation de bâtiments

Pour tenir compte de ces développements et de leur impact financier, des adaptations par rapport à 2009 ont été réalisées sur les contributions volontaires, l'assistance économique et technique, l'équipement des missions.

A cause de sa candidature en tant que membre au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de 2013 à 2014, le Luxembourg aura besoin des effectifs, moyens et infrastructures nécessaires pour faire face aux tâches qui incombent aux membres de ce Conseil. L'augmentation progressive de son personnel à Luxembourg et auprès des missions permanentes auprès de l'ONU initialement prévue a été suspendue jusqu'en 2011.

Comme en 2009, le Ministère n'ouvrira pas de nouvelle Mission diplomatique ou consulaire à l'étranger. Il se limitera à consolider et à renforcer de façon mesurée les missions existantes.

A noter également que le Ministère des Affaires étrangères gère actuellement 36 représentations à l'étranger. Du point de vue administratif et financier, la gestion d'un nombre croissant d'immeubles à l'étranger, plus d'une cinquantaine, pose des défis particuliers. Le Ministère s'acquitte de cette tâche en collaboration avec l'Administration des bâtiments publics.

Défense

Conformément à la déclaration gouvernementale et aux engagements internationaux du Luxembourg, le budget de la Défense prévoit les crédits visant à mieux permettre au Luxembourg de contribuer aux efforts internationaux pour assurer la stabilité et la paix par une gestion active des crises.

Le budget de la Défense comprend ainsi les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'armée luxembourgeoise pour lui permettre de répondre à ses missions et notamment dans le cadre de sa réorganisation et du programme d'acquisition votés par la Chambre des députés l'année dernière.

Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne et le Corps Européen et à leurs missions et programmes respectifs dans le cadre d'une diversification de son effort de défense.

Le fonds d'équipements militaires a pour objet de financer les grands projets d'équipements de l'armée. Ces projets s'inscrivent dans la transformation de l'armée pour qu'elle soit mieux outillée en vue de conduire ses missions ainsi que de répondre aux engagements pris par le Gouvernement luxembourgeois dans le cadre des groupements tactiques à l'Union européenne et de la NRF à l'OTAN.

Coopération et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental 2009-2014 qui prévoit que le Gouvernement "maintiendra l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise en volume et en pourcentage du revenu national brut (1% du RNB dans les années à venir)", le projet de budget pour l'année 2010 prévoit des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire.

Il est prévu que l'aide publique au développement (APD) s'élèvera en 2010 à 299,5 millions d'euros. Compte tenu des estimations les plus récentes du STATEC, ce montant devrait représenter environ 1% du RNB.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, alors que la crise économique et financière mondiale et le changement climatique affectent sévèrement les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays en développement de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre dans les secteurs de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section "Coopération au développement et action humanitaire" du Ministère des Affaires étrangères, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 02.0 - Culture.- dépenses générales	*51.551.078*	*53.004.221*	*54.777.030*
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	*3.376.120*	*3.426.827*	*2.215.464*
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	*8.830.672*	*9.179.310*	*9.887.239*
Section 02.3 - Bibliothèque nationale	*6.737.568*	*7.108.408*	*7.385.147*
Section 02.4 - Archives nationales	*1.902.291*	*2.351.279*	*2.442.573*
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	*5.073.282*	*5.494.853*	*5.508.136*
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	*6.418.038*	*6.710.858*	*6.982.146*
Section 02.7 - Centre national de littérature	*851.650*	*803.886*	*990.719*
Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical	*8.744.022*	*9.199.451*	*10.022.494*
Section 02.9 - Centre de documentation sur la Forteresse du Luxembourg	*543.106*	*255.840*	-
Total des dépenses courantes	*94.027.827*	*97.534.933*	*100.210.948*
Section 32.0 - Culture.- dépenses générales	*41.719.879*	*17.117.100*	*17.755.830*
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	*252.157*	*254.500*	*14.500*
Section 32.4 - Archives nationales	*84.191*	*73.500*	-
Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	*19.030*	*20.000*	*40.000*
Section 32.7 - Centre national de littérature	*14.797*	*8.650*	-
Section 32.8 - Commissariat à l'enseignement musical	-	*6.750*	-
Total des dépenses en capital	*42.090.054*	*17.480.500*	*17.810.330*
Total général	*136.117.881*	*115.015.433*	*118.021.278*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2010 permettront au Ministère de la Culture:

1) le fonctionnement des instituts culturels ou instituts ou partenaires associés: Archives nationales; Bibliothèque nationale; Casino, Forum d'art contemporain; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux; Commissariat à l'Enseignement musical; Musée 3 Eechelen; Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Fondation Henri Pensis (Orchestre Philharmonique du Luxembourg, OPL); Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (Philharmonie); Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM); Centre de Musiques Amplifiées (Rockhal); Radio socioculturelle 100,7; Institut grand-ducal; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes;

2) l'animation socio-culturelle et l'aide à la création; introduction d'un passeport culture pour personnes défavorisées et d'une carte d'accès pour jeunes; manifestations culturelles dans des maisons de retraite, des foyers pour enfants, des maisons d'accueil et des maisons relais; présences d'acteurs culturels dans les écoles; organisation d'un forum des cultures;

3.1) les études pour le nouveau bâtiment pour les Archives nationales à Esch/Belval et le nouveau bâtiment pour la Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg;

3.2) les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - de la halle des soufflantes à Esch/Belval, du site gallo-romain de Dalheim, du site des Ardoisières de Haut-Martelange, la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette, la mise en valeur de l'ancien château d'eau à Dudelange (Expo: "The Bitter Years" d'Edward Steichen); la finition des travaux du château d'Useldange (itinéraire culturel pour handicapés de la vue); la finition de la crypte archéologique du plateau du Saint-Esprit; la reconstruction partielle et la mise en valeur des annexes du château de Vianden; la mise en valeur du château de Koerich; la consolidation des tours médiévales au plateau du Rham; la finition du Musée 3 Eechelen et de l'itinéraire culturel Vauban;

(4) la participation de l'État aux frais de construction ou d'aménagement de certains centres culturels régionaux;

(5) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de masse de nos instituts culturels; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du luxembourgeois en 5 langues (luxembourgeois, allemand, français, anglais, portugais) sur internet (cf. www.lod.lu);

(6) l'accueil d'artistes, d'étudiants, d'enseignants d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre de nos accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; la mise en place d'une agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; la production de films documentaires "Made in Luxembourg"; une formation améliorée des jeunes et éducation aux médias; la création d'une galerie permanente d'art luxembourgeois; l'élaboration de statistiques culturelles.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur. - dépenses générales	*28.149.951*	*28.010.432*	*25.744.038*
Section 03.1 - Université du Luxembourg	*83.867.493*	*76.341.972*	*95.392.244*
Section 03.2 - Recherche et innovation.	*108.359.275*	*123.054.815*	*146.496.307*
Total des dépenses courantes	*220.376.719*	*227.407.219*	*267.632.589*
Section 33.0 - Enseignement supérieur. - dépenses générales	*207.155*	*104.775*	*90.200*
Section 33.2 - Recherche et innovation	*6.291*	*7.000*	*13.500*
Total des dépenses en capital	*213.446*	*111.775*	*103.700*
Total général	*220.590.165*	*227.518.994*	*267.736.289*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur sera marqué en 2010 par la mise en place d'un institut de la Max Planck Gesellschaft à Luxembourg dans le domaine du droit procédural y inclus le droit financier. En date du 20 mai 2009, une convention avec la Max Planck Gesellschaft a été signée à cet effet. Ce projet prévoit la création de 174 emplois dont 56 sont financés par le partenaire luxembourgeois. Le crédit pour 2010 doit permettre d'assurer le démarrage de l'institut en termes de financement du personnel, des frais de fonctionnement ainsi que du premier équipement.

Pour ce qui est de l'Université du Luxembourg, l'année 2010 sera la première année de la mise en œuvre du plan quadriennal couvrant la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013. Les priorités ainsi que leur financement feront l'objet du contrat d'établissement à conclure entre l'Etat et l'Université du Luxembourg. Rappelons que l'Université du Luxembourg participe au plan d'action "Technologies de la santé" dans le cadre d'un partenariat stratégique avec "l'Institute for Systems Biology" de Seattle (Etats-Unis). Dans ce cadre l'Université bénéficie d'une dotation supplémentaire. A noter que l'Etat s'est également engagé à participer au cours de la période 2008-2013 à participer pour un montant total de 16.900.000 euros à la construction d'un bâtiment à Belval et à l'installation d'équipements dédiés.

Finalement notons que la baisse du taux EURIBOR entraîne une diminution du crédit destiné aux subventions d'intérêt sur les prêts contractés par les étudiants auprès des instituts bancaires de la place.

Recherche et Innovation

Les années 2007-2009 ont vu la mise en place d'un certain nombre d'instruments et d'outils de gouvernance tels qu'ils ont été recommandés en conclusion d'une étude-évaluation, confiée à l'OCDE, portant sur le système national de la recherche et de l'innovation, à savoir :

- les "contrats de performance" pluriannuels entre l'Etat et les organismes de recherche publique ; la "première vague" de contrats de performance vient à échéance en fin d'année 2010,
- la concentration de l'effort de recherche publique sur un nombre limité de domaines clé, ce choix de domaines prioritaires trouve son reflet dans la cadre thématique du programme de recherche CORE du Fonds national de la Recherche,
- la mise en place du "Comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation" en tant qu'organe consultatif de haut niveau en matière de recherche et d'innovation.

Fort de ces acquis, dans la ligne de conduite du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi ainsi que du programme gouvernemental 2009-2014, l'action du Gouvernement continuera à viser l'essor du dispositif de recherche et de développement technologique créé au niveau national depuis la mise en vigueur de la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet la R&D. Dans le contexte de la mise en œuvre de cette politique les moyens budgétaires prévus au titre de la section 03.2 connaîtront en 2010 une augmentation substantielle par rapport au budget de l'exercice en cours. L'investissement public total en matière de R&D devrait ainsi approcher les 0,6% du PIB.

En vue de contribuer au développement des ressources humaines de provenance intérieure et afin d'attirer et de retenir les ressources humaines indispensables pour le développement de la RDI au Luxembourg, il importe de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique. A cet égard, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'action s'inscrivant dans l'esprit de la *Charte européenne du chercheur* et du *Code de conduite pour le recrutement des chercheurs*, élaborés récemment par la Commission européenne.

L'initiative de partenariat stratégique avec trois instituts de recherche américains, mise en œuvre à partir de 2008 dans le cadre du Plan d'action "Technologies de la santé" et visant à créer à terme dans le pays un pôle de compétences de niveau international dans le domaine de la biologie moléculaire et dans laquelle le Gouvernement investira quelque 140 millions d'euros sur les cinq années à venir, se poursuivra.

Le Gouvernement poursuivra également la mise en œuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales, dont l'objectif sera notamment de consolider et mettre en valeur les compétences existantes au Grand-Duché dans le domaine des médias et des services de communication électronique, de contribuer à renforcer la position compétitive des entreprises et des organisations de recherche publique dans le secteur spatial et de renforcer l'intégration des acteurs luxembourgeois du secteur spatial dans les réseaux internationaux. A cet égard, le Gouvernement s'appuiera à la fois sur la participation aux activités de l'Agence spatiale européenne, sur des projets de coopération bilatérale et sur des mesures de soutien développées au niveau national, notamment la mise en place d'un programme national de recherche et de développement spécifique au secteur spatial.

04 et 34 – Ministère des Finances

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 04.0 -	*Dépenses générales*	*30.301.504*	*32.557.410*	*40.179.150*
Section 04.1 -	*Inspection générale des finances*	*2.159.955*	*2.418.091*	*2.561.298*
Section 04.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*2.476.069*	*2.384.270*	*2.501.629*
Section 04.3 -	*Direction du contrôle financier*	*257.209*	*163.898*	*166.503*
Section 04.4 -	*Contributions directes*	*53.037.959*	*56.728.264*	*57.875.352*
Section 04.5 -	*Enregistrement et domaines*	*31.802.957*	*34.405.555*	*32.525.971*
Section 04.6 -	*Douanes et accises*	*40.699.800*	*45.779.911*	*45.035.213*
Section 04.7 -	*Cadastre et topographie*	*10.913.067*	*11.700.341*	*12.305.434*
Section 04.8 -	*Dette publique*	*32.911.161*	*41.158.500*	*131.050.300*
	Total des dépenses courantes	*204.559.681*	*227.296.240*	*324.200.850*
Section 34.0 -	*Dépenses générales*	*2.467.163.904*	*34.343.100*	*44.751.700*
Section 34.1 -	*Inspection générale des finances*	-	*43.700*	*11.700*
Section 34.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*3.924*	*7.000*	*1.000*
Section 34.3 -	*Direction du contrôle financier*	-	*3.500*	*3.500*
Section 34.4 -	*Contributions directes*	*532.395*	*405.400*	*250.600*
Section 34.5 -	*Enregistrement et domaines*	*713.955*	*273.600*	*170.900*
Section 34.6 -	*Douanes et accises*	*2.203.114*	*4.433.130*	*2.482.000*
Section 34.7 -	*Cadastre et topographie*	*214.541*	*279.000*	*320.500*
Section 34.8 -	*Dette publique*	*100.000*	*45.000.000*	*100*
	Total des dépenses en capital	*2.470.931.833*	*84.788.430*	*47.992.000*
	Total général	*2.675.491.514*	*312.084.670*	*372.192.850*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Au vu des dépenses exceptionnellement élevées de l'exercice 2008, il convient de rappeler que dans le contexte de la crise financière, le Gouvernement a mené fin septembre et début octobre 2008 des actions concertées avec les gouvernements belge, français et néerlandais pour soutenir les banques Dexia et Fortis et ainsi stabiliser le système bancaire.

Pour 2010, à part les crédits en relation avec la dette publique, l'évolution globale des crédits du Ministère des Finances reste caractérisée tout comme les années antérieures, par une progression modérée de l'ensemble des dépenses, ponctuée même par une réduction des dépenses courantes de deux administrations fiscales.

Les dépenses de personnel peuvent être contenues par une politique qui privilégie la qualité par rapport à la quantité, consistant à adapter systématiquement les recrutements aux besoins réels plutôt que de recourir aux remplacements automatiques des départs naturels. Par ailleurs, et d'une manière générale, l'évolution des crédits de toutes les administrations et services du ministère témoigne d'une action visant à moderniser l'infrastructure et les équipements publics en vue d'assurer un fonctionnement optimal dans l'intérêt du citoyen. Dans cette optique, d'importants efforts portent sur l'utilisation accrue de l'internet, d'un côté pour l'information du public par le biais des sites du Ministère et des ses administrations et services, et d'un autre côté pour permettre les déclarations électroniques, notamment pour les administrations fiscales ou la diffusion on-line d'informations cadastrales.

Les crédits de location (budget des dépenses courantes) et d'acquisition d'immeubles bâtis et non-bâtis (budget des dépenses en capital) resteront soumis à une gestion rigoureuse favorisant l'utilisation prioritaire et maximale des surfaces appartenant à l'Etat. Par ailleurs, les efforts de regroupement de services pour générer des synergies et pour l'acquisition d'immeubles requis dans le contexte des priorités du gouvernement en matière économique ou des infrastructures notamment seront poursuivis.

Les chiffres relatifs à l'évolution et aux besoins de financement de la dette publique sont commentés plus amplement au chapitre C "les aspects importants de la situation financière".

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

Conformément à la politique générale du Gouvernement, les interventions en faveur des pays en voie de développement et des pays en transition – y compris notamment celles entreprises à travers l'ATTF – se poursuivent au niveau élevé, mais stable, atteint au cours des exercices précédents.

Parallèlement, l'effort récemment accru en faveur de la promotion de la place financière est maintenu.

05 et 35 – Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 05.0 -	*Economie*	*19.067.199*	*16.086.356*	*18.055.975*
Section 05.1 -	*Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*13.173.920*	*14.560.594*	*16.406.016*
Section 05.2 -	*Service de l'Energie de l'Etat*	*751.026*	-	-
Section 05.3 -	*Centrales hydro-électriques*	*234.113*	-	-
Section 05.4 -	*Conseil de la concurrence*	*167.722*	*171.832*	*178.819*
Section 05.5 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	*4.723.845*	*1.770.500*	*1.739.673*
Section 05.6 -	*Commissariat aux affaires maritimes*	*984.226*	*1.043.009*	*1.031.372*
Section 05.7 -	*Inspection de la concurrence*	*15.384*	*28.550*	*26.600*
Section 05.8 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	-	*3.450.666*	*4.155.613*
	Total des dépenses courantes	*39.117.435*	*37.111.507*	*41.594.068*
Section 35.0 -	*Economie*	*72.324.057*	*37.151.700*	*67.762.800*
Section 35.1 -	*Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*138.742*	*143.000*	*151.000*
Section 35.2 -	*Service de l'Energie de l'Etat*	*15.233*	-	-
Section 35.4 -	*Conseil de la concurrence*	*721*	*5.000*	-
Section 35.5 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	-	*2.000.000*	*500.000*
Section 35.7 -	*Inspection de la concurrence*	-	-	*5.000*
Section 35.8 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	-	*159.100*	*95.100*
	Total des dépenses en capital	*72.478.753*	*39.458.800*	*68.513.900*
	Total général	*111.596.188*	*76.570.307*	*110.107.968*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La lecture du budget du Ministère doit être faite à la lumière de l'objectif du Gouvernement qui est de faire face à la crise financière, de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée et la croissance de l'économie nationale. Ainsi il contribue à la génération des recettes de l'Etat.

La loi du 5 juin 2009 a créé un fonds spécial dénommé "Fonds de l'innovation" qui a pour objet la prise en charge de dépenses en relation avec des projets de recherche. Ces efforts financiers de soutien dans les domaines de la recherche et du développement, ainsi que celui de l'innovation contribuent à la compétitivité de nos entreprises et donc aussi aux recettes fiscales.

Le gouvernement a adopté un avant-projet de plan sectoriel à long terme pour l'aménagement de zones d'activités qui se traduira par de lourds investissements pluriannuels pour acquérir et viabiliser des terrains et friches destinés à accueillir des activités économiques.

Afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des taux de CO2, des mesures de soutien aux producteurs de biogaz sont prévues pour les prochaines années.

Enfin la participation financière de l'Etat dans la reconstruction du Parc des foires à Luxembourg-Kirchberg a un impact non négligeable sur le budget.

Outre ces points pivots, il convient de relever les initiatives suivantes :

- Traduction du site Internet du "Guichet entreprises" en anglais et mise en ligne progressive des démarches administratives ;
- Participation à l'exposition universelle de Shanghai ;
- Renforcement des structures Luxembourg Trade & Investment Office Dubai ;
- Mise en place de législations spécifiques relatives à l'archivage électronique et au recommandé électronique ;
- Gestion de l'infrastructure à clé publique LuxTrust (plate-forme de certification nationale pour signatures électroniques) ;
- Création d'un GIE Sécurité de l'Information ayant pour cible les lycées et écoles, le secteur conventionné du Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que les communes et administrations.

Commissariat aux affaires maritimes

- Dans le cadre des travaux de transposition de la Convention du Travail maritime de 2006 de l'OIT et du 3e paquet "ERIKA" des contrats de collaboration avec différents experts en la matière devront être conclus.
- Le contrat de collaboration avec la SNCH prévoit entre autres l'évaluation et la formation des inspecteurs et la certification dans le domaine maritime ;
- En 2010, la mise en place du "Guichet Unique" et de la gestion électronique des documents nécessitera des mises à jour de notre système informatique ;
- La stratégie de promotion entamée sera poursuivie et comportera plusieurs missions à l'étranger.

ILNAS

L'ILNAS vise à soutenir la compétitivité des entreprises et la protection des consommateurs. Ainsi, il met l'accent sur les projets suivants pour 2010 :

- Création d'un groupement d'intérêt économique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité;
- Lancement d'un programme pluriannuel de recherche normative;
- Réalisation de la surveillance du marché des produits fabriqués;
- Réalisation des campagnes de sensibilisation dans les domaines de la normalisation et du marquage CE.

STATEC

Le programme statistique 2010 prévoit de développer et d'analyser des statistiques qui permettent de suivre la politique économique structurelle et met l'accent sur les points suivants :

- Continuité du développement des comptes financiers au Luxembourg, des statistiques énergétiques et des comptes de l'environnement ;
- Etablissement d'un indice des coûts de la construction et repondération de l'indice des prix de la construction existant ;
- Développement de comptes satellites dans les domaines du tourisme et du sport ;
- Implémentation du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ;
- Mise en œuvre de nouveaux règlements communautaires concernant l'agriculture ;

- Mise en place d'un GIE permettant de développer les capacités pour piloter de façon efficiente les projets de recherche et de développer de nouveaux services destinés à la valorisation des informations en provenance de la centrale des bilans ;
- Organisation d'une conférence internationale sur le "Medium Term Economic Assessment – The future of Europe in a world of uncertainties";
- Développement de l'enquête sur les forces de travail et de la statistique communautaire en sciences et technologies ;
- Préparation du Recensement général de la Population en 2011.

06 et 36 - Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 06.0 -	*Classes moyennes*	*10.156.430*	*9.295.339*	*9.570.010*
Section 06.1 -	*Tourisme*	*6.269.135*	*6.903.985*	*7.070.435*
	Total des dépenses courantes	*16.425.565*	*16.199.324*	*16.640.445*
Section 36.0 -	*Classes moyennes*	*6.544.530*	*8.109.600*	*8.606.100*
Section 36.1 -	*Tourisme*	*7.650.252*	*7.690.100*	*7.657.100*
	Total des dépenses en capital	*14.194.782*	*15.799.700*	*16.263.200*
	Total général	*30.620.347*	*31.999.024*	*32.903.645*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. CLASSES MOYENNES

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 17.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 150.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 40.000 emplois nouveaux supplémentaires.

L'éloquence de ces chiffres conforte le Gouvernement dans sa décision de prendre des mesures en vue de mettre en place et de maintenir un cadre juridique, administratif et fiscal favorable à la création d'entreprises et à l'expansion économique.

Dans ce contexte, le Gouvernement soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, la création d'entreprises et l'expansion économique ainsi que les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Les mesures d'aides sous forme de bonification d'intérêts, d'assistance technique, de subvention en capital et de prime de premier établissement sont appelées à favoriser la création d'entreprises nouvelles, la transmission d'établissements existants et le renforcement de la compétitivité des entreprises existantes. Afin de faciliter l'accès au financement des entreprises, notamment en période de crise économique, le Gouvernement fournira un soutien exceptionnel aux mutualités de cautionnement conformément à la motion proposée par la Chambre des députés.

Le Gouvernement continue par ailleurs à soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région. Dans ce contexte, le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme a élaboré un programme, ensemble avec les représentants des secteurs concernés, en vue de faire du Luxembourg le pôle du commerce de la Grande -Région. L'objectif global du programme consiste à fidéliser le résident et à pouvoir aspirer une part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le commerce et le secteur du tourisme luxembourgeois.

Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques, le Gouvernement soutient des initiatives locales visant à renforcer le dynamisme et la compétitivité du commerce urbain et de proximité.

II. TOURISME

La politique touristique luxembourgeoise continue à mettre l'accent sur la promotion touristique au niveau national, sur l'élaboration de produits touristiques attractifs au niveau régional ainsi que sur le soutien du développement de projets d'infrastructures touristiques, ceci dans le cadre du 8ème plan quinquennal de l'infrastructure touristique.

07 et 37 – Ministère de la Justice

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 07.0 -	*Justice*	*3.267.179*	*2.070.725*	*2.497.166*
Section 07.1 -	*Services judiciaires*	*62.064.375*	*65.238.167*	*67.303.889*
Section 07.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*39.077.781*	*41.522.006*	*43.209.717*
Section 07.3 -	*Juridictions administratives*	*2.668.099*	*3.197.506*	*3.154.787*
	Total des dépenses courantes	*107.077.434*	*112.028.404*	*116.165.559*
Section 37.0 -	*Justice*	-	*1.000*	*1.000*
Section 37.1 -	*Services judiciaires*	*64.658*	*85.500*	*101.500*
Section 37.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*548.214*	*877.000*	*721.637*
Section 37.3 -	*Juridictions administratives*	*8.244*	*1.000*	*1.000*
	Total des dépenses en capital	*621.116*	*964.500*	*825.137*
	Total général	*107.698.550*	*112.992.904*	*116.990.696*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'importance des dépenses de personnel, que ce soit au niveau de l'administration judiciaire ou au niveau des établissements pénitentiaires, caractérise le budget du Ministère de la Justice. Le Gouvernement reste très attaché à ce que les deux administrations aient le personnel nécessaire pour exercer efficacement les missions leur incombant.

Parallèlement, il est nécessaire de promouvoir la simplification administrative par la mise en place d'outils informatiques appropriés. Une nouvelle application informatique, appelée "Justice Chaîne Civile", sera progressivement mise en place. Celle-ci intégrera toutes les affaires civiles ; elle gérera aussi bien le traitement des affaires en première instance que le traitement des affaires portées en appel. Cette mesure constituera la première étape au Luxembourg pour une e-justice au niveau des usagers de la justice.

En milieu pénitentiaire, un consultant externe sera chargé d'élaborer un concept pénitentiaire au Luxembourg en vu de structurer plus efficacement l'administration pénitentiaire. Les travaux sur le projet de construction de la maison d'arrêt à Sanem seront accentués en 2010. Au niveau du personnel, le service de garde sera renforcé pour accueillir une section des femmes au Centre pénitentiaire de Givenich.

Le Gouvernement continuera ses efforts pour un régime pénitentiaire humain et pour la réinsertion sociale des détenus. Le Ministère de la Justice contribuera à ces projets moyennant des subventions élevées en faveur de l'association "Défi-Job" chargée de la réintégration des détenus. Par ailleurs, les services de soins au Centre pénitentiaire de Luxembourg seront renforcés par du personnel médical et infirmier du Centre hospitalier de Luxembourg et du Centre hospitalier neuropsychiatrique afin d'apporter aux détenus les soins dont ils ont besoin.

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 08.0 -	*Fonction Publique et Réforme administrative – Dépenses diverses*	*133.385.374*	*146.884.111*	*147.552.183*
Section 08.1 -	*Pensions*	*348.329.775*	*363.223.907*	*377.855.043*
Section 08.2 -	*Administration du personnel de l'Etat*	*967.534*	*958.175*	*995.004*
Section 08.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*939.548*	*1.059.565*	*1.099.511*
Section 08.4 -	*Sécurité dans la Fonction publique*	*991.492*	*1.155.787*	*457.577*
Section 08.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*36.665.244*	*41.902.455*	*55.305.210*
Section 08.6 -	*Service Central des imprimés*	*4.655.448*	*4.880.944*	*5.075.720*
Section 08.7 -	*Service eLuxembourg*	*3.819.792*	*6.973.500*	-
Section 08.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*120.921*	*138.860*	*1.002.137*
	Total des dépenses courantes	*529.875.128*	*567.177.304*	*589.342.385*
Section 38.0 -	*Fonction Publique et Réforme administrative – Dépenses diverses*	*2.198.322*	*1.117.721*	-
Section 38.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*14.184*	*8.200*	*2.200*
Section 38.4 -	*Sécurité dans la Fonction publique*	-	*5.500*	-
Section 38.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*9.290.588*	*10.339.000*	*11.955.000*
Section 38.6 -	*Service Central des imprimés*	*348.102*	*836.900*	*224.050*
Section 38.7 -	*Service eLuxembourg*	*110.025*	*490.000*	-
Section 38.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*10.520*	*10.500*	*8.000*
	Total des dépenses en capital	*11.971.741*	*12.807.821*	*12.189.250*
	Total général	*541.846.869*	*579.985.125*	*601.531.635*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel de l'Etat en activité et en préretraite et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

Dans la section 08.0, il est tenu compte des dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter d'éventuelles nouvelles mesures susceptibles d'affecter les cadres du personnel de l'Etat, du recrutement de certaines catégories de personnel et de diverses autres mesures. Les crédits y relatifs sont inscrits à l'article 08.0.11.310. L'accord salarial du 5 juillet 2007 viendra à échéance le 31 décembre 2009 et le crédit inscrit audit article budgétaire pour l'année 2010 ne prend pas encore en compte les coûts éventuels résultant de la signature d'un nouvel accord salarial.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions servies aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat.

Le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) a été institué par la loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat (CIE), créé en 1974, et du Service eLuxembourg (SEL), constitué en 2004, reprenant intégralement les activités antérieures de ces deux entités. Par conséquent, les crédits de l'ancien Centre informatique de l'Etat et du Service eLuxembourg sont regroupés dans une nouvelle section 08.5 « Centre des technologies de l'information de l'Etat ».

La progression des crédits du Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat se base sur l'évolution des frais d'impression et de façonnage des documents, manuels et publications à réaliser.

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 09.0 -	*Dépenses générales*	*94.376*	*405.900*	*268.300*
Section 09.1 -	*Finances communales*	*461.041.398*	*399.419.405*	*354.618.319*
Section 09.2 -	*Commissariats de district*	*1.764.491*	*1.989.883*	*2.054.854*
Section 09.3 -	*Caisse de prévoyance*	*38.351.102*	*43.238.000*	*44.368.925*
Section 09.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*757.062*	*894.213*	*969.749*
Section 09.5 -	*Police Grand-ducale*	*149.093.116*	*155.378.266*	*169.134.967*
Section 09.6 -	*Administration des services de secours*	*11.502.768*	*11.933.604*	*12.296.409*
Section 09.7 -	*Grande Région*	*396.880*	*417.132*	*453.843*
Section 09.8 -	*Aménagement communal*	*346.471*	*390.700*	*378.300*
Section 09.9 -	*Administration de la gestion de l'eau*	*10.750.676*	*11.835.056*	*11.976.488*
	Total des dépenses courantes	*674.098.340*	*625.902.159*	*596.520.154*
Section 39.0 -	*Dépenses générales*	*34.491*	*295.600*	*172.100*
Section 39.1 -	*Finances communales*	*25.562.500*	*31.214.500*	*34.964.500*
Section 39.2 -	*Commissariats de district*	*8.838*	*6.200*	*6.200*
Section 39.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	-	*1.000*	-
Section 39.5 -	*Police Grand-ducale*	*8.665.995*	*7.834.784*	*20.013.800*
Section 39.6 -	*Administration des services de secours*	*8.555.768*	*5.137.922*	*5.572.229*
Section 39.7 -	*Grande Région*	*820*	*3.200*	*4.900*
Section 39.8 -	*Aménagement communal*	-	*8.000*	-
Section 39.9 -	*Administration de la gestion de l'eau*	*18.181.000*	*21.798.600*	*28.404.845*
	Total des dépenses en capital	*61.009.412*	*66.299.806*	*89.138.574*
	Total général	*735.107.752*	*692.201.965*	*685.658.728*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le fonds communal de dotation financière qui représente la principale source de revenus non affectés des communes à côté de l'impôt commercial communal, et par lequel transitent les participations des communes dans le produits de trois impôts de l'Etat ainsi que l'allocation d'un montant forfaitaire calculé annuellement, marque une légère progression par rapport au budget antérieur (+ 3,7 millions d'euros).

En ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base continuent à augmenter pour faciliter aux communes la réalisation de leurs programmes d'investissements et pour contribuer ainsi à la relance économique.

En ce qui concerne la « Police grand-ducale » le Gouvernement continuera ses efforts de recrutement afin de concrétiser le droit de chaque citoyen à la sécurité de sa personne et de ses biens dans le respect des droits et libertés publiques.

L'investissement considérable dans le Nouveau Quartier Général de la Police (regroupant la Direction Générale de la Police, l'Unité Spéciale de la Police ainsi que l'Unité de Garde et de Réserve Mobile) permettra de réduire les loyers à partir de 2011, notamment par le déménagement de la Région de Luxembourg.

Un effort d'investissement est également fait en matière de transmission et d'implantation d'un centre de rechute informatique pour la Police (et d'autres administrations) au Nouveau Quartier Général de la Police.

Le budget des services de secours pour sa part prévoit notamment des crédits dans l'intérêt de leur programme d'équipement pluriannuel pour la période 2006 – 2010 et est marqué par les obligations du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région découlant de l'exécution de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours. A noter notamment l'inscription de crédits destinés à la mise en œuvre de la réforme des services de secours. En effet, le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit que « *le Ministère de l'Intérieur entamera dans les meilleurs délais et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris le SYVICOL, une réforme en profondeur aboutissant à une organisation unifiée des services de secours luxembourgeois par le biais d'une nouvelle loi portant réorganisation des services de*

secours ». A cette fin, un plan national « services de secours » sera élaboré qui servira par la suite de base pour l'équipement, le recrutement ou encore l'implantation des unités de secours, avec une hiérarchisation des centres de secours et la création de centres de compétences pour certains risques spécifiques.

Concernant les compétences pour la Grande Région, les crédits portent sur le fonctionnement de la Maison de la Grande Région et le secrétariat du Comité Economique et Social de la Grande Région. Au titre d'Interreg IV A, le ministère participe aux frais de l'assistance technique du programme et assure le cofinancement de certains projets réalisés par de opérateurs luxembourgeois.

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi-cadre sur l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre » mettant à charge des Etats-membres un éventail d'obligations visant à ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un état de bonne qualité à l'échéance 2015. En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées. Les efforts de la lutte contre les inondations et la prévention des crues seront renforcés par le biais de la transposition de la "directive inondation". La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 10.0 -	*Dépenses générales*	*5.743.414*	*5.271.224*	*5.162.984*
Section 10.1 -	*Centre de technologie de l'éducation*	*2.421.658*	*2.510.213*	*2.697.364*
Section 10.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*5.893.622*	*7.198.862*	*6.455.665*
Section 10.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*4.310.111*	*6.710.365*	*4.362.211*
Section 10.4 -	*Sports scolaires et périscolaires*	*1.731.392*	*1.778.097*	*2.055.797*
Section 10.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*55.213.756*	*59.649.904*	*65.321.818*
Section 10.6 -	*Service des restaurants scolaires*	*5.119.929*	*3.077.854*	*5.445.098*
Section 10.7 -	*Education différenciée*	*38.686.150*	*39.177.795*	*40.281.328*
Section 10.8 -	*Service de la formation des adultes*	*9.648.401*	*9.580.890*	*9.678.680*
Section 10.9 -	*Inspectorat*	*3.258.741*	*3.590.460*	*4.025.747*
Section 11.0 -	*Enseignement fondamental*	*262.350.078*	*311.935.100*	*437.485.147*
Section 11.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	*444.860.327*	*451.625.040*	*484.169.795*
Section 11.2 -	*Institut national des langues*	*-*	*-*	*194.815*
Section 11.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*45.633.250*	*43.706.979*	*47.596.500*
Section 11.4 -	*Sports: dépenses générales*	*6.833.517*	*7.442.227*	*7.757.284*
Section 11.5 -	*Institut national des sports*	*1.564.822*	*1.549.956*	*1.792.674*
Section 11.6 -	*Centre national sportif et culturel*	*7.826.090*	*8.016.345*	*7.264.300*
Section 11.7 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*709.471*	*797.145*	*864.641*
	Total des dépenses courantes	*901.804.729*	*963.618.456*	*1.132.611.848*
Section 40.0 -	*Dépenses générales*	*1.340.420*	*1.546.800*	*1.091.800*
Section 40.1 -	*Centre de technologie de l'éducation*	*992.837*	*1.094.300*	*1.051.300*
Section 40.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*-*	*7.000*	*7.000*
Section 40.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*-*	*-*	*8.000*
Section 40.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*7.046.020*	*6.000.000*	*7.000.000*
Section 40.7 -	*Education différenciée*	*318.838*	*340.000*	*325.000*
Section 40.8 -	*Service de la formation des adultes*	*49.615*	*60.000*	*10.000*
Section 40.9 -	*Inspectorat*	*5.053*	*6.000*	*21.000*
Section 41.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	*-*	*5.200.130*	*5.000.000*
Section 41.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*1.469.081*	*3.293.600*	*-*
Section 41.4 -	*Sports: dépenses générales*	*19.152.327*	*20.157.500*	*20.157.500*
Section 41.5 -	*Institut national des sports*	*52.387*	*20.000*	*31.000*
Section 41.7 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*24.390*	*3.400*	*1.815*
	Total des dépenses en capital	*30.450.968*	*37.728.730*	*34.704.415*
	Total général	*932.255.697*	*1.001.347.186*	*1.167.316.263*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Alors que la progression des dépenses courantes a été freinée pour l'exercice 2010, les dépenses de personnel affichent une augmentation sensible suite à la mise en œuvre de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Un accent particulier sera mis sur les séminaires de formation continue du personnel des enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique.

Les crédits pour la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle sont reconduits en 2010. Ils sont destinés principalement à l'élaboration des contenus des modules de formation et des référentiels d'évaluation.

La réforme a pour objectifs:
- l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle en vue d'une qualification plus adaptée pour les jeunes ;
- un meilleur accès à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- la diminution du taux d'échec scolaire et du nombre de jeunes quittant l'école sans diplôme.

Un crédit spécial est prévu pour la modernisation du système de gestion des élèves dans le cadre du passage à l'organisation de l'enseignement sous forme de modules.

Les crédits couvrant les participations de l'Etat aux frais de la formation professionnelle dans les entreprises sont adaptés afin de faire face à l'évolution continue du nombre de dossiers.

Le système de gestion séparée de l'état sera étendu à trois autres entités:
- le Service de la formation professionnelle;
- l'Ecole de la deuxième chance, créée par la loi du 12 mai 2009. L'Ecole de la deuxième chance cible les apprenants âgés de 16 à 24 ans qui ne peuvent plus progresser dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique organisé dans les lycées, qui ont interrompu leur parcours scolaire, qui ne trouvent pas de place d'apprentissage ou qui sont des primo-arrivants;
- l'Institut national des langues. L'Institut a été créé par la loi du 22 mai 2009 et prend la relève du Centre de Langues.

Département ministériel des Sports

Le budget dans l'intérêt des sports est constitué pour une part très large de transferts de moyens dans l'intérêt des multiples activités du mouvement sportif. En ces temps ci, le mécénat et le sponsoring du secteur privé au profit des organismes sportifs s'amenuisent et se raréfient.

En conséquence, le budget 2010 du Département ministériel des Sports reflète le maintien pour les crédits de fonctionnement avec cependant certaines progressions au niveau des contributions directes aux fédérations.

Plusieurs démarches très précises sont planifiées en 2010 :

- *dans l'intérêt de l'appui au bénévolat* : mise en œuvre de quatre projets-pilote avec des communes et participations des clubs de sport aux bénéfices des chèques-service-accueil financés par l'Etat ;

- *dans le domaine du sport pour tous :* continuer les actions et mesures pour redresser, ensemble avec les Ministères de l'Éducation nationale et de la Santé, la régression très préjudiciable de la motricité et mobilité auprès des jeunes et moins jeunes avec les effets pernicieux qu'entraînent à moyen terme les styles de vie inadéquats ;

- *dans le domaine du sport de compétition :* garantir aux fédérations importantes une gestion de petite et moyenne entreprise et les soutenir dans l'engagement du personnel se prévalant d'une qualification afférente ;

- contribuer au financement de concepts fédéraux pluriannuels et de mesures spéciales individuelles dans l'intérêt de la promotion du sport d'élite ;

- intensifier les mesures de lutte antidopage parallèlement à une prévention et éducation adéquates ;

Ensemble avec celle des collectivités locales, la contribution de l'Etat pour les infrastructures sportives est la plus consistante. L'exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif est poursuivie avec l'inscription au budget de 2010 d'une 2e alimentation de 16,48 millions €.

Le Gouvernement va déterminer une 2e liste de projets dont la procédure d'approbation est actuellement en cours. Le démarrage des travaux est programmé en 2010.

Compte tenu d'économies réalisées pour l'entretien suite aux travaux de modernisation achevés à la Coque, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel peut être réduite par

rapport à 2009. En outre, la Coque a généré suffisamment de ressources pour prendre elle-même en charge l'amortissement et le remplacement de l'équipement désuet.

12 et 13 / 42 et 43 - Ministère de la Famille et de l'Intégration

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 12.0 -	*Famille*	*13.496.704*	*17.664.525*	*24.098.857*
Section 12.1 -	*Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes*	*121.704.106*	*150.007.313*	*180.691.773*
Section 12.2 -	*Solidarité*	*16.307.833*	*16.630.057*	*17.127.800*
Section 12.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*17.007.025*	*18.846.910*	*20.145.796*
Section 12.4 -	*Fonds national de solidarité*	*208.849.697*	*212.135.187*	*235.973.171*
Section 12.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales*	*1.076.186.443*	*1.041.087.094*	*1.105.962.487*
Section 12.6 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*5.213.548*	*5.632.495*	*6.110.094*
Section 12.7 -	*Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées*	*7.980.618*	*9.153.811*	*10.002.726*
Section 12.8 -	*Centres socio-éducatifs de l'Etat*	*5.480.071*	*5.509.287*	*5.837.279*
Section 12.9 -	*Service national d'actions sociales*	*3.566.257*	*3.904.353*	*4.005.924*
Section 13.0 -	*Office national de l'enfance*	*36.255.638*	*37.257.550*	*41.736.847*
Section 13.1 -	*Service national de la jeunesse*	*5.143.894*	*6.160.933*	*6.884.525*
	Total des dépenses courantes	*1.517.191.834*	*1.523.989.515*	*1.658.577.279*
Section 42.0 -	*Famille*	*70.129.814*	*74.356.500*	*68.425.500*
Section 42.2 -	*Solidarité*	*100*	*100*	*100*
Section 42.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*76.599*	*47.945*	*21.300*
Section 42.4 -	*Fonds national de solidarité*	*26.346*	*82.190*	*18.100*
Section 42.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales.*	*1.367.940*	*3.522.600*	*3.735.010*
Section 42.6 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*47.405*	*142.712*	*60.962*
Section 42.8 -	*Centres socio-éducatifs de l'Etat*	*18.000*	*72.000*	*36.000*
Section 42.9 -	*Service national d'action sociale*	-	*1.000*	*1.000*
Section 43.0 -	*Office national de l'enfance*	-	-	*15.500*
Section 43.1 -	*Service national de la jeunesse*	*166.998*	-	-
	Total des dépenses en capital	*71.833.202*	*78.225.047*	*72.313.472*
	Total général	*1.589.025.036*	*1.602.214.562*	*1.730.890.751*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'élaboration du projet de budget du Ministère de la Famille et de l'Intégration 2010 est strictement conditionnée par la situation financière et budgétaire générale de l'Etat et s'est basée en premier lieu et en fonction des besoins, sur une adaptation prudente des chiffres du budget 2009.

Dans la mesure du possible les montants de 2009 ont été maintenus à leur niveau ou même réduits, si l'analyse des besoins l'admettait.

L'évolution globale du projet de budget 2010 du département de la Famille et de l'intégration garantit avant tout la continuation et l'extension des efforts en matière de politique en faveur des enfants.

Les efforts financiers proposés par le Gouvernement en faveur de l'encadrement des enfants s'expriment aussi bien au moyen d'une forte extension des éléments « maisons relais » et « chèques-service », qu'au moyen de la mise en route de l'ONE –Office national de l'enfance.

Ainsi les crédits « maisons relais » augmentent à 11.678.325.-€, soit + 3.3 mio Euros, ou + 40,7 % (art.12.1.33.028 - secteur privé) et à 47.652.085.-€, soit + 18,5 mio Euros, ou + 63,2% (art.12.1.43.001 - secteur communal). Rappelons que suite à l'introduction du nouveau système des chèques service, la location de chaises dans le secteur des crèches n'est plus nécessaire de sorte que ce crédit (1.750.000.-) est aboli.

La nouvelle section 13.0.est entièrement consacrée à l'introduction du ONE (Office national de l'Enfance), avec un total des dépenses de 44.950.600.-€.

Dans la section 13.1 la dotation du Service national de la jeunesse est légèrement adaptée à ses besoins lui permettant d'agir notamment dans 2 domaines essentiels et extrêmement importants pour ses « clients » : le domaine du « safer-internet » et le domaine de l'emploi des jeunes.

Comme chaque année les sections budgétaires et les crédits relatifs aux prestations familiales et aux prestations du Fonds national de la Solidarité forment en quelque sorte le pilier central du budget du ministère.

Relevons, dans ce contexte, que, le montant de l'allocation de chauffage, devenue allocation de vie chère auprès du Fonds National de Solidarité croît de 16,9 millions à 19,9 millions soit une augmentation de 17,76%.

Un autre pilier du projet de budget 2010 du département en matière d'encadrement de personnes immigrées est constitué par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration.

Ainsi les articles relatifs au Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations, à la mise en place et à la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration et aux subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers, connaîtront une augmentation globale de 40.000.-€ dans le but d'une continuation optimale des initiatives démarrées en 2009.

Rappelons enfin également l'inscription d'un crédit de 60.000.-€ constituant la part luxembourgeoise à l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La dotation du Fonds spécial pour les infrastructures socio-familiales reste à un niveau élevé, garantissant ainsi la réalisation de nombreux investissements, notamment dans des projets de nouvelles maisons–relais ou de projets pour personnes âgées, ainsi qu'en faveur des personnes handicapées.

14 et 44 – Ministère de la Santé

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 14.0 -	*Ministère de la santé*	*35.033.177*	*40.379.052*	*41.871.236*
Section 14.1 -	*Direction de la santé*	*18.856.004*	*20.510.105*	*21.949.891*
Section 14.2 -	*Laboratoire national de santé*	*17.089.730*	*18.287.067*	*19.130.029*
Section 14.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*2.533.899*	*2.873.384*	*2.814.224*
	Total des dépenses courantes	*73.512.810*	*82.049.608*	*85.765.380*
Section 44.0 -	*Ministère de la Santé*	*3.716*	*27.000*	*78.000*
Section 44.1 -	*Direction de la Santé*	*182.097*	*195.574*	*199.332*
Section 44.2 -	*Laboratoire national de santé*	*901.565*	*1.446.400*	*1.385.600*
Section 44.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*510.000*	*463.000*	*242.000*
Section 44.4 -	*Santé. - Travaux sanitaires et cliniques*	*37.182.450*	*41.763.000*	*40.569.815*
	Total des dépenses en capital	*38.779.828*	*43.894.974*	*42.474.747*
	Total général	*112.292.638*	*125.944.582*	*128.240.127*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget du Ministère de la Santé a été établi en vue de mettre en place les interventions prévues dans le cadre du programme gouvernemental 2009 – 2014.

Ainsi, l'initiative « Vers un Plan national Santé », sera résolument poursuivie avec l'objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme National Santé au Grand-Duché de Luxembourg qui compte sur la mobilisation de tous les acteurs sur la création de réseaux et sur un partenariat sur le terrain. Cette initiative vise à élaborer un concept national intégré de promotion et de prévention dans l'intérêt de la santé.

En collaboration avec la Caisse Nationale de Santé et avec son soutien financier un large éventail de nouvelles mesures de prévention, de dépistage et de détection précoce de certaines maladies seront prises, à savoir :

- Un programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio-et cérébrovasculaires ;
- Un plan "cancer" et la mise en place d'un registre des cancers ;
- Un programme de mise à disposition gratuite de moyens contraceptifs ;
- Un programme de prévention et de prise en charge optimale du diabète ;
- Un programme de prévention et de dépistage précoce du cancer colorectal.

Les programmes ayant fait leurs preuves seront poursuivis.

Les mesures de lutte contre les maladies de dépendance (élaboration et mise en œuvre du plan d'action 2010-2014) et l'appui aux services extrahospitaliers de santé mentale seront renforcés et la « Plateforme Psychiatrie » sera institutionnalisée.

En ce qui concerne la lutte contre le SIDA, un nouveau programme d'actions sera élaboré et mis en œuvre.

Le Ministère de la Santé continuera à mettre un accent important sur les technologies de l'information et des communications. Après sa récente mise en ligne, le portail "Santé" sera développé pour devenir un outil interactif au service de la population. Le Ministère poursuivra la mise en place du plan national "e-santé".

Dans le contexte de la prise en charge des patients et de la couverture sanitaire du pays, le projet des maisons médicales sera évalué et adapté aux besoins de la population.

Les mesures et actions en matière de formation continue pour médecins et soignants seront poursuivies résolument.

La modernisation des infrastructures du secteur hospitalier sera poursuivie en fonction des besoins qui subsistent dans les trois régions hospitalières. Le nouveau plan hospitalier sera mis en œuvre. Ceci concerne plus particulièrement les projets de modernisation et de réorientation dans le Sud du pays.

Le Ministère va promouvoir la création de services/établissements hospitaliers spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées et encourager les hôpitaux à procéder davantage à un partage du travail et à une spécialisation dans le sens d'une complémentarité accrue. Une structure fédérative des hôpitaux sera créée.

15 et 45 – Ministère du Logement

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 15.0 -	*Logement*	*60.152.003*	*59.164.821*	*54.440.696*
Section 45.0 -	*Logement*	*41.190.523*	*66.299.265*	*61.018.228*
	Total général	*101.342.526*	*125.464.086*	*115.458.924*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les moyens budgétaires pour l'exercice 2010 permettront au ministre ayant le logement dans ses attributions de poursuivre une politique active du logement. Le budget tient également compte des nouvelles mesures pour baisser, sinon pour stabiliser de manière durable le prix du foncier et de l'habitat.

Les aides individuelles au logement dites « aides à la personne », constitueront également en l'an 2010 un moyen efficace pour augmenter la solvabilité de la population en vue d'accéder à la propriété d'un logement. Les particuliers sont aidés à se constituer le capital de départ nécessaire par le biais de diverses primes. La

diminution de leur charge mensuelle de remboursement du prêt hypothécaire par diverses subventions d'intérêt constitue une des initiatives clés de l'Etat en matière de promotion de l'accession des particuliers à la propriété.

Nonobstant ces aides à la personne, une certaine partie de la population demeurera dans l'impossibilité de se procurer un logement décent sur le marché privé.

Pour ces personnes, le marché des promoteurs publics subventionné par l'Etat constituera un moyen privilégié pour devenir propriétaire ou locataire d'un logement.

Les promoteurs publics, à savoir les communes, le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, disposeront également en l'an 2010 de moyens appropriés pour poursuivre, voire élargir leurs activités.

L'ensemble des aides revenant à ces promoteurs publics, dites « aides à la pierre », est octroyé dans le cadre d'un programme pluriannuel, dont la 8ième édition est en vigueur.

Ce programme a été complété par le règlement grand-ducal du 13 mars 2008 surtout eu égard aux projets communaux qui seront réalisées dans le cadre du pacte « logement » qui prévoit que l'Etat aidera à l'avenir toutes les communes qui s'engagent, via une convention avec le Gouvernement, à contribuer à la création de nouveaux logements sur leur territoire dans la perspective d'augmenter par ce fait leur population de plus de 15% sur une période de dix années (c'est-à-dire au-delà de l'actuel taux moyen de croissance de la population résidente) et qui participent activement aux efforts et mesures du Gouvernement tendant à réduire le coût du foncier et de l'habitat. Le budget 2010 permettra également au ministre du logement d'honorer ses engagements financiers pris dans le cadre desdites conventions.

16 et 46 – Ministère du Travail et de l'Emploi

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 16.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*2.232.253*	*3.599.746*	*3.556.072*
Section 16.1 -	*Administration de l'emploi*	*13.439.984*	*15.059.529*	*15.805.389*
Section 16.2 -	*Inspection du travail et des mines*	*7.954.403*	*8.700.836*	*8.947.083*
Section 16.3 -	*Ecole supérieure du travail*	*206.839*	*299.714*	*286.210*
Section 16.4 -	*Fonds pour l'emploi*	*264.610.831*	*169.430.100*	*164.230.100*
Section 16.5 -	*Emploi des accidentés et des handicapés*	*29.034.501*	*34.382.106*	*36.230.136*
	Total des dépenses courantes	*317.478.811*	*231.472.031*	*229.054.990*
Section 46.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	-	-	*35.450*
Section 46.1 -	*Administration de l'emploi*	*56.490*	*82.800*	*56.390*
Section 46.2 -	*Inspection du travail et des mines*	*133.448*	*166.000*	*157.000*
Section 46.3-	*Ecole supérieure du travail*	*1.500*	*10.000*	-
Section 46.5 -	*Emploi des accidentés et des handicapés*	*179.225*	*204.225*	*204.225*
	Total des dépenses en capital	*370.663*	*463.025*	*453.065*
	Total général	*317.849.474*	*231.935.056*	*229.508.055*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

A l'image des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi reste largement basée sur les options prises par le Luxembourg dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu les spécificités de notre marché du travail national, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale se caractérise par une multitude d'initiatives et de mesures dans différents domaines qui doivent être régulièrement adaptées en vue d'en assurer l'efficacité.

La crise économique a un impact sensible sur le marché de l'emploi qui risque de s'amplifier encore en 2010. Le Gouvernement entend réagir spécifiquement à la détérioration du marché de l'emploi. Il l'a fait avec l'élargissement de la législation sur le chômage partiel. Il accentuera l'action contre le chômage des jeunes qui est en train d'augmenter. L'amélioration des mesures en faveur de l'intégration des travailleurs non qualifiés sur le marché du travail reste une priorité, compte tenu de l'importance de ce chômage structurel. Le Gouvernement ciblera également son action sur les jeunes diplômés qui risquent aussi de se retrouver actuellement plus longtemps sans emploi, vu la réticence de nombreuses entreprises à embaucher.

En 2010, un certain nombre de mesures de lutte contre le chômage des jeunes adoptées maintenant deviendront opérationnelles. A cet effet, le contrat d'appui-emploi et le contrat d'initiation à l'emploi seront élargis et assouplis. Une mesure spécifique de contrat d'initiation-emploi, appelée CIE-expérience professionnelle sera destinée aux jeunes diplômés qui auraient trouvé un emploi en temps normal mais risquent de se retrouver, du moins plus longtemps, au chômage, alors que les entreprises sont confrontées dans une certaine mesure à un gel des embauches et à des restrictions budgétaires.

En ce qui concerne l'évolution du chômage au Luxembourg une augmentation future du taux de chômage est à prévoir.

Le maintien dans l'emploi continuera d'organiser, dans les entreprises qui éprouvent des difficultés, la transition des salariés sur le marché de l'emploi.

La réalisation du plein emploi reste l'objectif. A cette fin les moyens financiers ne doivent pas seulement financer les indemnités de chômage qui ont fortement augmenté mais aussi les mesures visant à faciliter le retour à un emploi des demandeurs dont il faut améliorer l'employabilité.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- *Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes évoquées plus haut, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués ce d'autant plus que la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail fixe le cadre légal en la matière.*

Les initiatives certes très diverses ont comme but commun la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de cette catégorie de demandeurs d'emploi. La finalité des initiatives est double : servir de structure définitive d'accueil et d'occupation pour une population qui est très éloignée du marché du travail normal et servir de cadre assurant la formation et l'encadrement des demandeurs d'emploi pour lesquels une entrée sur le premier marché du travail est concevable.

- *En 2010, l'impact financier de la réforme de la législation sur les pensions d'invalidité, qui a joué pleinement de 2004 à 2009, continuera à afficher ses effets au niveau du Fonds de l'emploi par une croissance largement supérieure à la moyenne des frais des personnes reclassées.*

- *Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes au Fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus, voire renforcés.*

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail et de l'Emploi :

Pour l'année 2010 le Gouvernement a fait inscrire les crédits nécessaires afin de permettre le financement d'études en relation avec la réforme fondamentale de l'Administration de l'Emploi par la création d'un service public de l'emploi. Il s'agira aussi de rendre opérationnelles les conclusions de l'OCDE et du médiateur quant au fonctionnement de l'ADEM et d'en suivre, sous l'égide d'un comité de pilotage conduit par le Ministère du Travail et de l'Emploi, la mise en œuvre concrète.

Afin de pouvoir mieux utiliser les moyens financiers mis à disposition par l'UE, le Gouvernement a relevé substantiellement les crédits représentant la contrepartie nationale des projets financés par le FSE et notamment

la mise en œuvre au Luxembourg de la charte de sécurité et de santé au travail. En 2010, le Ministère du Travail et de l'Emploi organisera des rencontres entre demandeurs d'emploi et entreprises ciblées.

La progression des crédits de la section 16.5 provient principalement de la création de nouveaux ateliers pour personnes handicapées et du développement des ateliers existants vu l'augmentation du nombre de personnes handicapées quittant l'école.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*157.656*	*232.694*	*178.315*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*4.819.898*	*5.403.391*	*4.932.298*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*3.880.026*	*4.954.376*	*5.150.337*
Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	*1.869.064*	*1.924.021*	*2.178.646*
Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales	*415.599*	*410.274*	*420.665*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*884.377.652*	*952.080.756*	*946.235.317*
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*6.370.949*	*5.510.758*	*5.370.693*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	*57.721*	*60.244*	*60.665*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1.089.911.745*	*1.139.211.400*	*1.149.287.465*
Section 18.1 - Assurance accidents	*6.509.305*	*6.535.000*	*7.272.901*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*4.663.815*	*5.001.109*	*4.615.714*
Total des dépenses courantes	*2.003.033.430*	*2.121.324.023*	*2.125.703.016*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*2.128.596*	*244.743*	*336.000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*13.497*	*155.145*	*14.642*
Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	*13.449*	*68.125*	*160.500*
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*24.213*	*5.600*	*8.000*
Total des dépenses en capital	*2.179.755*	*473.613*	*519.142*
Total général	*2.005.213.185*	*2.121.797.636*	*2.126.222.158*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Comme l'intervention budgétaire de l'Etat dans les domaines de l'assurance pension et de l'assurance maladie dépend essentiellement de la progression de la masse salariale cotisable, on constate un certain tassement des crédits afférents du fait de la stagnation, voire de la régression de l'emploi.

En matière d'assurance pension, l'Inspection générale de la sécurité sociale a présenté au mois de février 2009 son rapport à la suite des travaux du groupe de réflexion pensions, institué par décision du Comité de coordination tripartite, sur les mesures envisageables pour garantir la viabilité à long terme du système de pension.

Ce rapport souligne que la situation financière et démographique actuelle de notre système de pension est telle que des réformes sont envisageables sans mettre en cause les fondements de notre système. Une réserve substantielle et une population active relativement jeune permettent de préparer les réformes du système en toute quiétude et sans précipitation, mais sans pour autant attendre trop longtemps au risque de devoir recourir à des solutions mal ficelées ou de dernière minute. Tout processus de réforme devra prendre en considération les mécanismes qui interagissent dans l'engrenage du système de pension. La flexibilité du système est telle qu'une multitude de mesures peuvent être envisagées, agissant dans le même but, qui sera toujours d'assurer la viabilité à moyen et à long terme du système de pension. La bonne santé actuelle des assises financières du régime devrait permettre une discussion en toute sérénité portant sur le choix des vis de réglage comme sur le couple de rotation à appliquer.

En matière d'assurance maladie, les exercices 2005 à 2008 ont pu être clôturés en équilibre grâce à la collaboration de tous les acteurs et une situation économique favorable. Toutefois, pour l'exercice 2010 les responsables de la Caisse nationale de santé ont annoncé une dégradation de la situation financière de la caisse. Notamment du fait de la situation de l'emploi, la réduction du niveau de la réserve, envisagée par le dispositif de

la loi budgétaire proprement dite, permet d'éviter pour l'année 2010 une augmentation du taux de cotisation, qui aurait des incidences non voulues pour les entreprises, les assurés et pour le budget de l'Etat. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'une mesure unique. Aussi, le Gouvernement s'engage-t-il à la suite de la Quadripartite d'automne 2009 avec tous les partenaires concernés dans un processus pour mettre en œuvre les mesures législatives, réglementaires, conventionnelles et statutaires visant à redresser à moyen terme la situation financière de l'assurance maladie. Partant, le principe « Soigner mieux en dépensant mieux » qui a fait ses preuves doit être adapté aux nouvelles contraintes et aux nouveaux défis qui se dessinent. Il est impératif d'optimiser la gouvernance et la coordination de notre système de santé, afin de dépister les potentiels d'épargne inhérents et de réaliser des gains d'efficience.

Le budget de l'exercice 2009 avait prévu un crédit de 27 millions d'euros comme participation des pouvoirs publics dans le financement de la Mutualité des employeurs, instituée par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique. Ce crédit était destiné à couvrir en exécution de l'article 14 de ladite loi, le fonds de roulement à fournir par l'Etat à la Mutualité. Comme il s'agissait d'un versement unique, un tel crédit n'est plus prévu dans le budget de l'exercice 2010.

En matière d'assurance dépendance, introduite il y a 10 ans, la phase de démarrage est venue à échéance. Il s'agit de faire le bilan des années de régime de croisière et ceci dans un souci d'efficience tout en respectant les besoins du bénéficiaire. Se basant sur des évaluations et analyses statistiques et financières, ce bilan évaluera la qualité des prestations fournies et examinera la viabilité à long terme de l'assurance dépendance.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution dépendance est fixée à 1,4% et la contribution de l'Etat à cent quarante millions d'euros. Une renégociation du financement de l'assurance dépendance était en principe prévue pour fin 2009. En considération des contraintes financières à laquelle l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, il est opportun de maintenir le taux de cotisation actuel pour constituer une réserve solide. Compte tenu des contraintes budgétaires, l'intervention de l'Etat pour 2010 restera à son niveau actuel de cent quarante millions d'euros.

En matière d'assurance accidents, le projet de loi portant réforme de l'assurance accident devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2011 si le calendrier parlementaire permettait son adoption avant la fin de l'année en cours. Ce projet permettra une indemnisation plus ciblée des préjudices subis par le travailleur, mettra l'accent sur la prévention des accidents et renforcera la solidarité entre les entreprises. Le projet de loi n'apportera pas de charges supplémentaires à l'ensemble des cotisants.

Suite à la nouvelle constitution des ministères intervenue après les élections législatives du 7 juin 2009, le service des dommages de guerre corporels a été placé sous la compétence du ministère de la Sécurité sociale. Les crédits budgétaires de ce service forment la nouvelle section 18.2.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 19.0 -	*Agriculture. - Dépenses générales*	*6.650.901*	*6.943.789*	*6.313.672*
Section 19.1 -	*Mesures économiques et sociales spéciales*	*18.848.986*	*16.731.350*	*17.293.602*
Section 19.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*14.127.131*	*14.883.485*	*15.791.277*
Section 19.3 -	*Sylviculture*	*2.971.772*	*3.420.150*	*3.434.710*
Section 19.4 -	*Service d'économie rurale*	*3.773.081*	*4.329.654*	*4.456.126*
Section 19.5 -	*Administration des services vétérinaires*	*6.778.937*	*7.690.390*	*6.600.459*
Section 19.6 -	*Viticulture*	*3.654.093*	*3.944.553*	*4.075.074*
Section 19.8 -	*Développement rural*	*452.274*	-	-
	Total des dépenses courantes	*57.257.175*	*57.943.371*	*57.964.920*
Section 49.0 -	*Agriculture. - Dépenses générales*	*68.033*	*50.000*	*96.000*
Section 49.1 -	*Mesures économiques et sociales spéciales*	*52.000.000*	*53.600.000*	*53.550.000*
Section 49.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*356.583*	*420.072*	*404.600*
Section 49.3 -	*Sylviculture*	*1.384.728*	*3.145.650*	*3.230.200*
Section 49.4 -	*Service d'économie rurale*	*691*	*10.600*	*10.600*
Section 49.5 -	*Administration des services vétérinaires*	*619.387*	*538.000*	*367.000*
Section 49.6 -	*Viticulture*	*73.046*	*95.373*	*109.261*
	Total des dépenses en capital	*54.502.468*	*57.859.695*	*57.767.661*
	Total général	*111.759.643*	*115.803.066*	*115.732.581*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La crise financière et économique qui a frappé notre pays en 2009 n'a pas épargné le secteur de l'agriculture. Le projet de budget 2010 tient dûment compte de cette dégradation. Au-delà de certaines mesures touchant le secteur dans sa totalité, le Ministère de l'Agriculture a proposé des crédits visant en particulier le secteur laitier, secteur qui a subi les conséquences les plus importantes.

La loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, basée sur le plan de développement rural pour la période 2007 - 2013 définissant les lignes directrices de la politique agricole luxembourgeoise, reste déterminante pour la politique agricole en matière d'aides publiques pour les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Le département de l'agriculture entend poursuivre son soutien aux investissements réalisés par les exploitations individuelles en vue d'accompagner leur restructuration et leur modernisation. Le financement de ces mesures de restructuration, mais également de certaines indemnités et primes, est assuré par le Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture.

En outre, le Gouvernement poursuivra sa stratégie d'accompagnement du secteur agroalimentaire qui reste confronté à une restructuration profonde. La survie de cette industrie est indispensable pour sauvegarder la transformation des produits de qualité dans des conditions allant de pair avec les standards de qualité promus par le ministère.

L'amélioration de la compétitivité et de la performance est essentielle pour la survie de notre agriculture et le meilleur moyen pour y arriver consiste dans la production de produits de qualité.

Afin de garantir à l'agriculture biologique luxembourgeoise un niveau satisfaisant le département de l'agriculture continuera ses efforts prévus par le plan d'action national pour ce secteur spécifique.

L'amélioration de la sécurité alimentaire et la traçabilité des produits agricoles étant d'une haute importance, une attention particulière y sera accordée en participant au financement d'un certain nombre d'études réalisées par les Centres de recherche publics Gabriel Lippman et Henri Tudor.

Les crises sanitaires du secteur animal semblent surmontées, mais le département entend rester vigilent et continuera, ensemble avec ses services vétérinaires et les services du ministère de la santé, ses efforts pour garantir la santé des cheptels animaliers et pour appuyer les exploitations agricoles, tant sur le plan de la prévention que sur le plan de la lutte active contre ces maladies.

Le secteur de la viticulture joue un rôle majeur tant du point de vue économique que du point de vue de la préservation d'un paysage unique propre à la région mosellane. Aussi, le Gouvernement assurera-t-il la poursuite du remembrement viticole et un renforcement du soutien aux reprises d'exploitations par de jeunes viticulteurs.

Un tiers de la surface de notre pays est couvert de forêts, forêts qu'il s'agit de protéger et d'exploiter au mieux, notamment par le biais d'une certification durable.

Finalement, le Ministère de l'Agriculture reste très attaché au développement rural et à l'initiative LEADER, et continue à doter les mesures en question par des budgets adéquats.

20 et 21 / 50 et 51 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet de budget
Section 20.0 -	*Dépenses générales*	-	-	*1.304.200*
Section 20.1 -	*Direction de l'aménagement du territoire (DATer)*	*3.030.168*	*3.550.594*	*3.848.134*
Section 20.2 -	*Protection de l'environnement*	*6.078.500*	*7.250.364*	*7.764.747*
Section 20.3 -	*Administration de l'environnement*	*19.904.409*	*20.883.693*	*21.362.767*
Section 20.4 -	*Administration de la nature et des forêts*	*29.097.644*	*31.480.903*	*32.944.273*
Section 20.5 -	*Transports.- dépenses générales*	*1.657.233*	*1.889.417*	*1.523.270*
Section 20.6 -	*Circulation et sécurité routières*	*5.950.877*	*8.000.975*	*8.427.300*
Section 20.7 -	*Transports publics et ferroviaires*	*561.586.185*	*590.419.622*	*640.559.572*
Section 20.8 -	*Administration des enquêtes techniques*	*11.841*	*320.275*	*366.485*
Section 20.9 -	*Navigation et transports fluviaux*	*2.233.663*	*2.460.358*	*2.617.245*
Section 21.0 -	*Direction de l'Aviation civile*	*3.931.980*	*4.205.094*	*4.069.044*
Section 21.1 -	*Administration de la navigation aérienne*	*22.935.023*	*23.158.171*	*29.756.248*
Section 21.2 -	*Garage du gouvernement*	*499.929*	*503.113*	*506.513*
Section 21.3 -	*Aéroports et transports aériens*	*12.581.724*	*12.027.394*	*18.844.800*
Section 21.4 -	*Administration des chemins de fer*	-	*1.950.665*	*2.075.326*
Section 21.5 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*5.882.266*	*5.400.695*	*5.441.187*
Section 21.6 -	*Ponts et chaussées*	*71.611.597*	*76.042.654*	*77.212.761*
Section 21.7 -	*Fonds d'investissements publics*	*22.824.524*	*24.508.500*	*25.196.662*
Section 21.8 -	*Bâtiments publics*	*12.682.509*	*13.616.634*	*14.067.431*
Section 21.9 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*15.929.173*	*14.930.100*	*15.689.100*
	Total des dépenses courantes	*798.429.245*	*842.599.221*	*913.577.065*
Section 50.0 -	*Dépenses générales*	-	-	*11.000*
Section 50.1 -	*Direction de l'aménagement du territoire (DATer)*	*57.327*	*64.500*	*84.000*
Section 50.2 -	*Protection de l'environnement*	*18.151.381*	*19.331.100*	*20.018.000*
Section 50.3 -	*Administration de l'environnement*	*7.378.751*	*10.373.500*	*10.466.500*
Section 50.4 -	*Administration de la nature et des forêts*	*319.689*	*276.500*	*285.000*
Section 50.5 -	*Transports.- dépenses générales*	*4.862*	*9.000*	*30.000*
Section 50.6 -	*Circulation et sécurité routières*	*466.488*	*558.000*	*551.500*
Section 50.7 -	*Transports publics et ferroviaires*	*17.935.317*	*16.100.000*	*20.502.500*
Section 50.8 -	*Administration des enquêtes techniques*	*20.421*	*34.500*	*7.000*
Section 50.9 -	*Navigation et transports fluviaux*	*299.223*	*289.000*	*322.800*
Section 51.0 -	*Direction de l'Aviation civile*	*102.604*	*145.600*	*5.800*
Section 51.2 -	*Garage du gouvernement*	*184.153*	*184.000*	*350.000*
Section 51.3 -	*Aéroports et transports aériens*	*607.912*	*1.611.831*	*1.505.000*
Section 51.4 -	*Administration des chemins de fer*	-	*64.000*	*96.600*
Section 51.5 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*2.204.613*	*35.100*	*30.100*
Section 51.6 -	*Ponts et chaussées*	*77.267.167*	*89.989.600*	*99.594.100*
Section 51.7 -	*Fonds d'investissements publics*	*182.939.911*	*219.500.000*	*209.200.000*
Section 51.8 -	*Bâtiments publics*	*15.472.378*	*4.753.500*	*4.638.600*
Section 51.9 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*5.218.921*	*6.510.000*	*6.600.000*
	Total des dépenses en capital	*328.631.118*	*369.829.731*	*374.298.500*
	Total général	*1.127.060.363*	*1.212.428.952*	*1.287.875.565*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Direction de l'Aménagement du territoire

Le Département de l'Aménagement du territoire poursuit prioritairement la finalisation des plans sectoriels "Transports", "Zones d'activités économiques", "Logement" et "Grands ensembles paysagers" et le travail dans les aires de coopérations avec les communes, p.ex. la Nordstad.

Les parcs naturels existants et la nouvelle initiative d'un parc naturel Müllerthal sont soutenus. La nouvelle période de programmation de l'Observatoire en réseau de l'Aménagement du territoire Européen (Espon – Orate) est en cours depuis 2007.

Département des Travaux publics

Parmi les dépenses courantes du département des Travaux publics, il y a lieu de relever plus particulièrement la progression des crédits relatifs à l'entretien et l'éclairage des tunnels sur le réseau de la grande voirie suite à l'ouverture de nouveaux tunnels routiers.

En outre, les crédits réservés aux frais de fonctionnement et à la prise en charge de l'entretien courant des immeubles étatiques, et plus spécialement ceux loués aux institutions internationales ont subi une adaptation aux besoins réels suite à l'achèvement de la 1ère extension du nouveau Centre de Conférences au Kirchberg impliquant des dépenses supplémentaires au niveau des frais d'entretien courant et de gardiennage.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement telle que définie dans la déclaration gouvernementale et dont le rôle moteur revient au département des Travaux publics.

Pour ce qui est des dépenses générales du budget en capital, il convient de rappeler que la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest autorise le Fonds Belval à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois respectives d'autorisation. Suite au remboursement intégral du prêt relatif au bâtiment provisoire CRP Gabriel Lippmann en 2006 et des frais d'études du projet initial des Archives nationales en 2008, aucun remboursement n'est à l'heure actuelle prévu pour les exercices 2009 et 2010. Toutefois, le montant du crédit en question serait à adapter, le cas échéant, en fonction d'une consolidation plus rapide des prêts que celle actuellement prévue. Ceci vaut plus spécialement pour la salle de musique amplifiée « Rockhal ».

La progression des dépenses d'investissements de l'Administration des Ponts et Chaussées s'explique en majeure partie par les dépenses pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport en exécution de la loi du 22 décembre 2004, par la continuation des importants travaux adjugés en 2009 dans l'enceinte du port de Mertert ainsi que par l'inscription d'une première tranche pour les travaux de renouvellement de certaines infrastructures à Insenborn dans le contexte du projet de fusion des trois communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen.

La diminution des moyens budgétaires pour les travaux à effectuer au profit des routes nationales, des chemins repris, des ouvrages d'art routiers, des couloirs pour bus et des pistes cyclables, s'explique par la décision de financer à partir de 2010 les nouveaux projets à charge du Fonds des routes (loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes).

Les dépenses générales, respectivement les compétences communes de l'Administration des Bâtiments publics sont proposées dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le Fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux. A souligner l'inscription d'un crédit au profit de l'équipement en mobilier et équipements spéciaux pour la Police grand-ducale dans le contexte de la location du Findel Business Center en 2010 et d'un crédit dans l'intérêt de l'équipement en mobilier de l'Institut national des sports.

Côté fonds spéciaux relevant de la compétence du département des Travaux publics, on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment la route du Nord, la liaison Micheville, le projet CITA et l'entretien lourd de la grande voirie et à commencer différents projets d'envergure comme le ban de Gasperich, l'échangeur de Burange ainsi que le pont provisoire dédoublant le Pont Adolphe à Luxembourg-Ville. Seront également financés par le Fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital.

Les dépenses du Fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure dans les années à venir, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître lors des exercices futurs.

Les dépenses des fonds d'investissements publics seront consacrées au cours de la période 2009-2013 pour l'essentiel et à parts pratiquement égales aux infrastructures scolaires et administratives.

Le fonds d'entretien et de rénovation résulte d'une décision du Gouvernement de 2007 avec pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, afin de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

Département de l'environnement

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. La COP-15 qui aura lieu en décembre 2009 à Copenhague, devrait en principe aboutir à un nouvel accord global de lutte contre le changement climatique. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2010 :

- Suite à la COP-15, préparation pour la période post-Kyoto avec évaluation des potentiels pour 2020 et 2030, inventaires et projections des émissions. Préparation des discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire d'une réduction de 20% à 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leurs niveaux de 1990;
- Travaux préparatoires pour l'élaboration d'un 2ième plan d'action national en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Poursuite et réarticulation du régime de subsides à l'acquisition de voitures à faibles émissions;
- Poursuite et éventuel réagencement des régimes d'aides pour les communes et les ménages en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment (prêts bonifiés pour particuliers), chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projet-pilote;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Acquisition de crédits d'émission pour la période Kyoto.

Elaboration du Plan national pour un Développement Durable

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoit dans son article 10 l'établissement d'un plan national pour un développement durable sur base du rapport national.

Le plan national de développement durable sera finalisé au cours du premier semestre 2010 et sera accompagné d'une campagne de sensibilisation nationale du grand public.

Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature

Le premier plan national concernant la protection de la nature, adopté par le Gouvernement en Conseil en mai 2007, se fixe deux objectifs stratégiques : 1. Enrayer la perte de la biodiversité d'ici 2010, 2. Protection des paysages et des services et processus écosystémiques, ainsi que 7 cibles spécifiques à atteindre. La réalisation des mesures prévues par le PNPN vont de bon train comme en en témoigne le rapport de l'observatoire de l'environnement naturel. Comme les années précédentes une part importante des moyens budgétaires sera consacrée à la réalisation du cadastre des biotopes, dont les travaux de terrain devront être finalisés en 2010. 2010 marquera également le commencement d'un suivi scientifique permanent de la diversité biologique, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'année 2010 a été déclarée année internationale de la diversité biologique par l'Assemblée

générale des Nations Unies et le Luxembourg se ralliera aux festivités et campagnes de sensibilisations internationales prévues pour cette occasion.

Les moyens budgétaires, mis à disposition des stations biologiques, dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat les syndicats de communes, progresseront en 2010 selon les estimations du Plan national.

Département des transports

1. Considérations générales

Selon le programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, le développement des transports publics et l'amélioration de la sécurité routière constituent les premières priorités de l'action politique en matière de transports. Les crédits budgétaires pour 2010 en tiennent compte.

Les crédits pour frais d'experts et d'études permettent de finaliser le plan directeur sectoriel « Transports » et d'élaborer des projets de développement qui se dégagent de l'IVL et qui concernent entre autres les concepts de mobilité pour la « Nordstad », le schéma stratégique de la mobilité transfrontalière et les P&R.

Par ailleurs, cet article budgétaire prévoit des crédits pour la finalisation de l'étude sur la mise en service de caméras pour la surveillance de la circulation routière.

2. Circulation et sécurité routières

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue une des préoccupations majeures en matière de politique des transports.

Plusieurs crédits du budget des dépenses documentent l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour la finalisation de l'étude sur la mise en service de caméras pour la surveillance de la circulation routière ainsi que d'un audit de sécurité en vue de déceler et d'analyser les passages routiers dangereux;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ;
- la participation étatique au financement des « Late Night Busses » censés jouer un rôle clef dans la prévention des accidents nocturnes pendant les fins de semaine.

En 2010 débutera également la formation des chauffeurs professionnels qui devient de plus en plus importante puisqu'elle influe directement sur la sécurité routière. Un centre de formation sera construit à Sanem dans lequel les chauffeurs d'autobus et de poids lourds seront formés en vue de l'exercice de leur profession.

3. Transports publics

L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics s'explique par la nécessité de poursuivre une adaptation conséquente de l'offre de ces services aux besoins des usagers, aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques. En effet, le Gouvernement entend ainsi faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics.

Au niveau des infrastructures ferroviaires, un effort particulier sera réservé en 2010 à la réalisation des projets contenus dans le concept de mobilité intégré « mobil 2020 ». Le concept est basé sur la complémentarité entre le réseau ferré, le tram et le bus tout en prévoyant des nœuds d'échange à la périphérie de la capitale (gares périphériques et P&R). Les mesures y identifiées se rapportent, à côté du développement des transports en commun sur le plan national, également au raccordement du pays aux réseaux ferroviaires européens et à l'amélioration des transports publics régionaux transfrontaliers.

Retenons finalement que la dotation budgétaire pour la Communauté des Transports, qui a entre autres pour mission l'exploitation de la Centrale de Mobilité, s'élève pour 2010 à quelque 4,5 millions d'euros. Les crédits serviront entre autres à financer la gestion du système de tarification électronique e-go ou encore le projet-pilote « Ruffbus Kanton Kapellen » ainsi que l'évaluation de celui-ci en vue d'une éventuelle implantation d'un tel système au niveau national afin d'établir un réseau de lignes d'autobus mieux adapté aux exigences et spécificités des espaces à dominante rurale.

4. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement entend réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferroviaire national. Les projets d'investissements requerront en 2010 la mise à disposition via le Fonds du Rail d'une enveloppe budgétaire de quelque 317 millions d'euros, dont 137 millions d'euros pour la gestion du réseau et 190 millions d'euros pour les infrastructures et études, y compris un montant de 68 millions d'euros pour l'entretien constructif.

La priorité sera dans ce contexte réservée à l'extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg par la poursuite de la planification en relation avec l'introduction d'un tram léger, au raccordement ferroviaire de Kirchberg et de Findel et à l'aménagement de la Gare de Luxembourg. Parallèlement, la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg et le raccordement de Belval-Ouest au réseau ferroviaire tout comme la construction d'un nouveau centre de remisage et de maintenance pour les CFL, seront poursuivis.

Le Gouvernement fera en outre progresser les projets suivants qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée : gares périphériques Kirchberg, Howald et Cessange, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, antenne ferroviaire entre Belval-Université et Belvaux-Mairie ainsi que son prolongement via tunnel vers Obercorn, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch et, enfin, réaménagement de la gare d'Ettelbrück et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité « Nordstad », en élaboration.

5. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Les crédits demandés pour 2010 augmentent notamment dans le domaine de la sûreté aérienne de manière considérable en raison du plan de sécurité et de sûreté de l'aéroport à exécuter conformément aux exigences internationales.

Quant aux travaux liés à la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport et à la revalorisation du site de Höhenhof, ceux-ci seront poursuivis à un rythme soutenu.

Dans le respect des intérêts des riverains, le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport. Dans ce contexte, le Gouvernement poursuit la finalisation du projet de règlement grand-ducal en matière de trajectoires d'approche et de décollage, la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le bruit et l'élaboration d'une charte de gestion environnementale par Lux-Airport, entité gestionnaire de l'aéroport.

22 et 52 – Ministère de l'Egalité des Chances

		2008 Compte	**2009** Budget	**2010** Projet de budget
Section 22.0 -	*Egalité des Chances . . . . . .*	*8.562.303*	*9.954.237*	*10.266.784*
Section 52.0 -	*Egalité des Chances . . . . . .*	*-*	*10.197*	*9.000*
	Total général	*8.562.303*	*9.964.434*	*10.275.784*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les actions du Ministère de l'Egalité des chances sont centrées autour de la reconduction du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Les crédits alloués permettront de reprendre les orientations politiques définies par le programme gouvernemental en matière d'égalité des femmes et des hommes et

d'intégrer la dimension du genre dans les actions politiques. L'accompagnement scientifique prévu portera sur le développement de mesures, sur l'évaluation de leur efficacité et de leur durabilité et sur les effets de certaines lois adoptées pendant la période législative 2004 – 2009.

Les actions de sensibilisation, d'information et de formation dans les domaines de la formation, du travail et de l'emploi, de la prise de décisions économique et politique et des médias seront continuées.

Les mesures qui seront réalisées par le Ministère de l'Egalité des chances couvrent notamment les actions positives dans les entreprises du secteur privé, les études concernant l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre la violence, les campagnes de sensibilisation en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, les formations en genre.

L'article 22.0.12.120 concernant les frais d'experts et d'études prévoit notamment, le suivi du 2e plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes et l'assistance technique et scientifique des projets du programme « actions positives » dans les entreprises du secteur privé.

Les crédits inscrits à l'article 22.0.33.000 pour les services pour filles, femmes et femmes avec enfants permettront la consolidation et la continuation des mesures en cours. L'augmentation du crédit servira notamment à couvrir les frais de personnel pour assurer l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil pour héberger des jeunes femmes enceintes et des jeunes mères.

Les crédits inscrits aux articles 22.0.33.011, 22.0.33.012 et 52.0.74.070 serviront à attribuer un prix à une ou plusieurs communes ou à des entreprises du secteur privé ayant pris des mesures novatrices et/ou exemplaires pour arriver à l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes.

E. Le commentaire de la loi budgétaire

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er. - Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2010 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget et la comptabilité de l'Etat.

En l'absence de l'émission d'un emprunt, le projet de budget pour l'exercice 2010 présenterait un déficit de quelque 1.321.400 euros conformément aux chiffres émargés au tableau ci-après:

	Compte 2008	Budget voté 2009	Projet de budget 2010	Variation en %
Budget courant				
Recettes	9.100,1	9.188,7	8.398,7	-8,60%
Dépenses.	8.112,0	8.327,1	8.850,9	+6,29%
Excédents.	+988,1	+861,6	-452,2	-
Budget en capital				
Recettes	98,9	88,2	70,1	-
Dépenses.	3.284,4	937,6	942,9	+0,56%
Excédents.	-3.185,5	-849,4	-872,8	-
Budget total				
Recettes	9.199,0	9.276,9	8.468,8	-8,71%
Dépenses.	11.396,4	9.264,8	9.793,8	+5,71%
Excédents.	-2.197,4	+12,2	-1.325,0	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le financement du déficit est assuré au moyen d'un emprunt conformément aux chiffres émargés au tableau ci-après:

	2008	2009	2010
Solde budgétaire ……...	-2.197,4	12,2	-1.325,0
Financement par emprunts ...	+2.281,0	+0,0	+1.350,0
Réserve budgétaire ……...	+83,6	+12,2	+25,0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2.- Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, «les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées».

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2009, sous réserve des dispositions proposées aux articles 3 à 21 ci-après.

Art. 3.- Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Conformément à l'article 102, alinéa 6 L.I.R., la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R. sont utilisés.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année 2008, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2010.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2008. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Art. 4.- Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu

et

Art. 5.- Modification de la loi sur l'impôt sur la fortune

Ad article 112 L.I.R.

En vertu des articles 109, alinéa 1, numéro 3 et 112 L.I.R., seuls les organismes énumérés à l'article 112 L.I.R. sont habilités à percevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs. Il peut s'agir d'organismes reconnus d'utilité publique sur la base d'une loi spéciale ou en vertu des articles 26-2, 27 et suivants de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou bien d'autres organismes que la loi entend favoriser (comme par exemple les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la coopération au développement).

Suite à l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes rendu en date du 27 janvier 2009 (n° C-318/07, affaire Hein Persche c/Finanzamt Lüdenscheid), les organismes d'intérêt général relevant d'un autre État membre ne sont plus automatiquement exclus du régime de faveur.

Dans cet arrêt, la Cour a décidé que « l'article 56 CE (principe de la libre circulation des capitaux) s'oppose à une législation d'un État membre en vertu de laquelle, en ce qui concerne les dons faits à des organismes reconnus d'intérêt général, le bénéfice de la déduction fiscale n'est accordé que par rapport aux dons effectués à des organismes établis sur le territoire national, sans possibilité aucune pour le contribuable de démontrer qu'un don versé à un organisme établi dans un autre État membre satisfait aux conditions imposées par ladite législation pour l'octroi d'un tel bénéfice ».

Les modifications de l'article 112 L.I.R. ont ainsi pour objet d'élargir le cercle des bénéficiaires de dons fiscalement déductibles dans le sens de la jurisprudence de la CJCE.

La loi du 22 mai 2009 relative à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale a complété l'article 112, alinéa 1er, numéro 1 sans tenir compte de la nouvelle version du texte du numéro 1. La modification y relative a ainsi pour objet de rétablir la cohérence du dispositif fiscal.

ad articles 128 et 128bis L.I.R.

Dans le cadre des travaux préparatoires du projet de loi N° 5924 ayant conduit à la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs (Mém. A 2009, N° 198, p. 2621), les articles 128 et 128bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) ont été abolis à partir de 2009 suite à l'introduction, sur l'initiative du Conseil d'Etat, du crédit d'impôt pour indépendants.

Etant donné que la finalité des articles 128 L.I.R. (abattement agricole et forestier) et 128bis L.I.R. (abattement commercial) diverge de celle du crédit d'impôt pour indépendants, le Gouvernement entend réintroduire, avec effet à partir de l'année 2009, les articles 128 et 128bis dans la loi concernant l'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt pour indépendants introduit par la loi précitée du 19 décembre 2008, n'est pas affecté par cette mesure.

ad article 161 L.I.R. et paragraphe 3 L.I.F.

Les modifications de l'article 161 L.I.R. et du paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune (L.I.F.) ont pour objet l'adaptation de notre législation à l'évolution de la jurisprudence de la CJCE. D'ailleurs, dans le même contexte, la Commission européenne a déjà adressé une lettre valant mise en demeure sur base de l'article 226 du Traité CE au Gouvernement luxembourgeois. Les exemptions prévues par les dispositions de respectivement l'article 161 L.I.R. et du paragraphe 3 L.I.F. sont étendues aux organismes similaires non résidents.

Art. 6.- Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

Le département de l'environnement étant l'unité compétente au niveau national et international de la gestion des mécanismes de "Kyoto", il y a lieu de désigner ce département comme étant en charge de la mise en compte des réductions de CO2 ainsi que des contrôles documentaires afférents.

En cas de non respect par le fournisseur de l'obligation de l'ajout minimal, l'administration des douanes et accises demeure compétente pour recouvrir, suivant la logique de perception des accises, la taxe de pollution telle que définie par le département de l'environnement du ministère du développement durable et des infrastructures.

Art. 7.- Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques

Le paragraphe (2) de cet article fait l'objet d'une proposition de modification pour garantir une certaine marge de manœuvre en cas d'une nécessité d'augmenter les droits sur les carburants.

Les maxima des taux du droit d'accise autonome sur les carburants ont été relevés.

		Maxima actuels	Maxima 2010
a)	essence au plomb ……	120,00€	150,00€
b)	essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg ..	90,00€	120,00€
c)	essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins	80,00€	100,00€
d)	gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg ……	90,00€	120,00€
e)	gasoil avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins …….	80,00€	100,00€
f)	pétrole lampant ……...	10,00€	15,00€
g)	gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg) ……..	105,00€	120,00€
h)	gaz naturel par MWh ……..	0,00€	0,00€

Art. 8.- Droit d'accise autonome additionnel dénommé "contribution sociale"

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de budget pour 2009, cet article reconduit les dispositions actuellement en vigueur en la matière.

Art. 9.- Droit d'accise autonome additionnel dénommé "contribution changement climatique"

Le texte de cet article reproduit la disposition de la loi budgétaire pour 2009. Ce texte prévoit uniquement la possibilité d'un relèvement des taux maxima, les maxima actuels (20 et 25 euros) étant atteints.

Art. 10.- Redevance de contrôle sur le fioul domestique

Voir le commentaire de l'article 8, ci-avant.

Art. 11.- Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

Voir le commentaire de l'article 8, ci-avant.

Art. 12.- Modification de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

(1) Dans sa décision C43/2002 publiée le 20 juin 2009 au Journal Officiel de l'Union européenne (L159/11) la Commission européenne a décidé que le fonds de compensation tel qu'institué par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité constitue une aide d'Etat compatible au regard des encadrements de 2001 et 2008 à condition de modifier le mécanisme sur certains points.

Suivant les modifications à apporter à l'article 7 de la loi du 1er août 2007, les gestionnaires de réseau et les fournisseurs d'électricité sont désormais autorisés à percevoir la contribution au mécanisme de compensation, les modalités de cette contribution seront toujours à fixer par le biais d'un règlement grand-ducal. Les gestionnaires doivent payer ces contributions à l'Institut luxembourgeois de Régulation qui gère le mécanisme de compensation.

Par conséquent, l'obligation de payer la contribution pour le financement du mécanisme de compensation ne pèse plus directement sur le client final mais sur le gestionnaire de réseau respectivement sur le fournisseur d'électricité (en cas de fourniture intégrée) qui est autorisé à collecter la contribution au mécanisme de compensation auprès du client final.

Par cette modification de l'article 7, paragraphe 4 alinéa 1 et du paragraphe 5 de la loi du 1er août 2007, le Grand-Duché de Luxembourg se conforme à la décision C43/2002 de la Commission européenne.

En effet les procédures qui sont prévues à l'article 7 de la loi en question ne concernent pas seulement la perception de la taxe mais sont également applicables lors des remboursements. Le mot "remboursement" a été oublié lors de la publication de la loi sur l'organisation du marché de l'électricité 2007.

La modification qui est proposée à l'endroit du paragraphe 12 a pour objet d'apporter quelques adaptations techniques aux dispositions de la loi du 1er août 2007.

Art. 13.- Taxe sur la consommation de gaz naturels

Voir le commentaire de l'article 8 ci-avant.

Art. 14.- Organisation du marché du gaz naturel

Comme pour l'article 12, il s'agit d'une adaptation technique. En effet, les procédures ne concernent pas seulement la perception de la taxe mais sont également applicables lors des remboursements. Le mot "remboursement" a été oublié lors de la publication de la loi sur l'organisation du marché du gaz naturel 2007.

Art. 15.- Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) à (4). Etant donné que le maximum légal de 10,00 euros par 1.000 cigarettes de droit d'accise spécifique autonome est atteint depuis le 1er février 2009, il importe de relever ce montant à partir du 1er janvier 2010. Le montant maximum pouvant être appliqué en 2010 a ainsi été relevé à 15,00 euros par 1.000 pièces.

Le prix de vente du paquet populaire s'établira pour 2010 à 4,60 € pour l'emballage de 25 cigarettes.

(5) et (6). Les prix de vente du tabac à rouler des cigarettes se situant à un niveau très bas et les accises actuelles (37%) étant basées sur précisément ce prix de vente, il y a lieu d'introduire, afin de garantir les recettes de l'Etat, un droit spécifique € par kg (indépendant du prix de vente) ainsi qu'un minimum de droit d'accise basé non plus sur un pourcentage dépendant d'un prix de vente mais fixé en un montant € par kg. Ce minimum sera appliqué au moment où le montant calculé suivant le barème établi est inférieur à ce minimum.

(7) Les prix illimités n'existant plus depuis le 1er février 2009, le passage de texte "à l'exclusion des prix réservés aux produits vendus à un prix illimité" est à biffer.

(8) Comme pour le tabac à fumer, il est nécessaire de fixer une accise minimale, vu la substitution de cigarillos (goût cigarettes et à des prix défiant toute concurrence avec les cigarettes) aux cigarettes.

(9) à (11). Sans changements.

Art. 16.- Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation

Cet article reproduit textuellement une disposition législative en vigueur, sauf au paragraphe (10) où les mots "il est instauré une taxe additionnelle…" sont remplacés par les mots "une taxe additionnelle est perçue….".

Art. 17.- Modification de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement

(1) Cette modification élimine une incohérence au niveau des taux appliqués aux minibus à 9 sièges. Ces bus sont actuellement imposés comme des voitures à usage individuel bien qu'ils servent au transport en commun. Ainsi un minibus peut payer jusqu'à 350 euros tandis qu'un autobus ou autocar ne paie que 150 euros.

Le bénéfice de cette taxe "adaptée" n'est pas limité aux entreprises de transports en commun vu que beaucoup d'autres entreprises (nettoyage, entrepreneurs, hôtels, etc.) utilisent également ces minibus.

La seule condition requise est le nombre de sièges (inscrit sur le certificat d'immatriculation) qui doit être de 9 y compris le siège du chauffeur.

(2) Bien que les remorques elles-mêmes n'émettent pas de CO^2, il est évident que les véhicules traînant ces remorques consomment plus à ce moment et ceci en relation directe avec le chargement transporté. La notion "masse propre" ayant seulement une incidence au moment où la remorque est vide, cette base d'imposition n'est plus actuelle.

Vu que la masse maximale autorisée ne varie pas linéairement en relation avec la masse propre, des tranches de 500kg par augmentation sont appropriées.

La taxe maximale à payer se limite à 150€ à partir d'une mma supérieure à 5000 kg. Les "petites remorques privées" d'une mma ne dépassant pas 750 kg restent exemptes de la taxe.

(3) Contrairement aux besoins de contrôles techniques, une différenciation de l'âge entre voitures et autres véhicules n'est pas nécessaire pour les besoins de la taxe et en conséquence la taxe forfaitaire de 25 euros devrait s'appliquer uniformément à tout véhicule immatriculé pour la première fois depuis plus de 25 ans.

N'importe quel véhicule âgé de plus de 25 ans sera donc imposé à 25 euros, à l'exception des motocycles où la taxe sera de 15 euros.

Afin d'éviter des remboursements pour les véhicules autres que voitures et motocycles, âgés entre 25 et 35 ans, taxés sous le régime actuel suivant le taux qui leur est propre, il y a lieu de préciser que l'application de la nouvelle taxe forfaitaire sera exécutée pour la première fois lors de la prochaine échéance du véhicule concerné.

(4) Le fait générateur de la taxe sur les véhicules routiers étant l'immatriculation pour la circulation du véhicule concerné, la mise hors circulation éteint ce fait générateur.

Contrairement à la philosophie de l'ancien régime où la date prise en considération pour un remboursement de la taxe était son renvoi à l'administration, la nouvelle approche tient compte de la mise hors circulation réelle auprès des autorités d'immatriculation.

Dans la même logique il y a lieu de redresser un anachronisme de l'ancienne législation (1935) à savoir que le remboursement doit se calculer par " journée non-entamée " et non par " mois non-entamé ".

Vu les arrondissements de la taxe vers l'euro immédiatement inférieur, un remboursement d'un montant inférieur à 1 euro ne sera pas non plus exécuté.

Art. 18.- Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 18 projeté ont pour objet de mettre la législation TVA nationale mieux en conformité avec la législation communautaire correspondante, suite à une mise en demeure respectivement une demande d'informations émanant de la Commission européenne, alors que le paragraphe (3) est destiné à légiférer au niveau du régime forfaitaire agricole.

Ad (1)

La mise en demeure émanant de la Commission, qui date du 15 mai 2009, concerne le fait que la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée comporte, à l'article 43, paragraphe 1, sous i), non seulement une exonération en faveur des prestations de services effectuées pour les besoins de la navigation maritime mais également une exonération en faveur de certaines livraisons de biens et prestations de services effectuées pour les besoins de la navigation fluviale, alors que la directive 2006/112/CE ne prévoit une exonération qu'en faveur de la navigation en haute mer.

Le Luxembourg a appliqué l'exonération en faveur de la navigation fluviale sur la base d'une déclaration inscrite au procès-verbal de la session du 17 mai 1977 du Conseil ECOFIN au cours de laquelle la sixième directive TVA a été adoptée et portant notamment sur l'article 15, points 4, 5 et 8 (devenu l'article 148, points a), c) et d), de la directive 2006/112/CE) «Le Conseil et la Commission déclarent que le Grand-Duché de Luxembourg peut appliquer une exonération correspondante, à l'exception des provisions de bord, en ce qui concerne les bateaux fluviaux circulant exclusivement en trafic international et assurant un transport rémunéré de marchandises.»

Déjà en 1999, la Commission européenne avait contesté partiellement ledit dispositif d'exonération, en ce qu'il s'étendait sur les livraisons d'avitaillement pour les bateaux fluviaux visés dans la prédite législation. La Commission a argumenté jadis que d'après une jurisprudence constante de la Cour de Justice des Communautés européennes les déclarations au procès-verbal n'ont aucune

valeur juridique et que dès lors, dans la mesure où elles sont manifestement en contradiction avec le texte auquel elles se réfèrent, elles ne peuvent être invoquées pour couvrir une infraction. Étant donné que la contestation de l'exonération incriminée par la Commission, sur la base de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, n'était, d'un point de vue purement juridique, pas pertinemment réfutable, et que la Commission réfuta, au niveau d'un avis motivé, les observations lui communiquées par les autorités luxembourgeoises, ladite exonération a été supprimée à partir de 2002.

La Commission a mis en cause maintenant le dispositif entier d'exonération en faveur de la navigation fluviale, de sorte que les éléments qui en restent (par exemple la location de bateaux) seraient également à supprimer. La situation juridique étant identique à celle ayant entouré l'intervention précédente de la Commission, il est jugé nécessaire de supprimer en bloc l'exonération en faveur de la navigation fluviale, ce qui comportera également une modification du règlement grand-ducal du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires et d'autres opérations.

Par la même occasion, il est prévu de tenir compte, au paragraphe (1) du présent projet, d'un reproche de la Commission concernant l'exonération en faveur de la navigation maritime. La Commission a critiqué que la législation luxembourgeoise, en prévoyant une exonération en faveur des bateaux affectés à la *navigation maritime* et assurant un transport rémunéré ou l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche alors que la directive vise les bateaux affectés à la *navigation en haute mer*, assigne à l'exonération concernée un champ d'application légèrement plus vaste que celui lui assigné par la directive. Il y est remédié en alignant le texte national sur les dispositions afférentes de la directive. D'ailleurs la Commission a également critiqué que, pour les besoins de la détermination de l'affectation, le règlement grand-ducal précité recourt à une fiction tenant notamment compte de l'inscription du bateau sur des registres officiels alors que, selon la Commission, c'est l'affectation effective qui doit être déterminante. Il est prévu de supprimer ladite fiction, moyennant un règlement grand-ducal modificatif actuellement en voie d'instance.

Ad (2)

La demande d'informations de la Commission, datant du 18 mai 2009, vise à connaître les implications de l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) dans l'affaire C-357/07 (TNT Post UK) au regard de la compatibilité avec le droit communautaire de l'exonération prévue par l'article 44, paragraphe 1, point a), de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. En vertu de cette disposition, sont exonérées […] les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations de services, à l'exception des télécommunications et des livraisons de biens accessoires aux télécommunications, effectuées par l'entreprise des postes et télécommunications. La disposition communautaire correspondante, à savoir l'article 132, paragraphe 1, point a), de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, prévoit que « Les États membres exonèrent […] les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations, à l'exception des transports de personnes et des télécommunications, effectuées par les services publics postaux. »

En vertu du prédit arrêt, la notion de services publics postaux doit être interprétée en ce sens qu'elle vise des opérateurs, publics ou privés, qui s'engagent à assurer dans un État membre la totalité ou une partie du service universel tel que défini à l'article 3 de la directive modifiée 97/67/CE et transposé en droit national par l'article 7 de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux, et ce sont uniquement les opérations effectuées au titre de l'engagement d'assurer le service universel qui bénéficient de l'exonération de la TVA.

La disposition d'exonération reprise à l'article 44, paragraphe 1, point a) de la loi TVA luxembourgeoise diffère du texte de l'article 132, paragraphe 1, point a), de la directive 2006/112/CE, tel qu'interprété par l'arrêt de la CJCE dans l'affaire C-357/07, en ce sens qu'au lieu de viser les prestations de services effectuées par les services publics postaux, elle vise les prestations de services effectuées par l'entreprise des postes et télécommunications (en abrégé l'EPT). Ceci tient au fait que l'EPT est actuellement, au Luxembourg, le seul opérateur ayant la qualité de service public postal puisque c'est le seul prestataire du service universel. L'exonération des prestations effectuées par les services postaux publics ne pouvant, comme l'a précisé le prédit arrêt, s'appliquer qu'aux prestations de services effectuées à ce titre - c'est-à-dire, en d'autres termes, au titre de prestataire du service universel - la disposition afférente est de nature à garantir actuellement que le résultat voulu par la

directive soit atteint. Afin d'assurer toutefois dès maintenant que la législation luxembourgeoise reste conforme au droit communautaire dans l'hypothèse où le service universel serait à l'avenir assuré également par d'autres opérateurs, il est prévu de modifier ladite disposition de manière à lui donner la teneur suivante: « les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations effectuées par les services publics postaux ».

Ad (3)

Les taux de compensation du régime d'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture établis par l'article 58, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée sont calculés en fonction de la charge moyenne de TVA qui grève les éléments utilisés pour les besoins des exploitations agricoles et forestières suivant les prescriptions des articles 297 à 299 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. En vertu de ces dispositions, les États membres fixent, pour autant que de besoin, des pourcentages forfaitaires de compensation. Ils peuvent fixer des pourcentages forfaitaires de compensation différenciés pour la sylviculture, les diverses sous-branches de l'agriculture et la pêche. Les États membres notifient à la Commission les pourcentages forfaitaires de compensation avant leur mise en application. Ces pourcentages forfaitaires de compensation sont déterminés sur la base des données macro-économiques relatives aux seuls agriculteurs forfaitaires des trois dernières années. Les pourcentages peuvent être arrondis au demi-point inférieur ou supérieur. Les États membres peuvent aussi réduire ces pourcentages jusqu'au niveau zéro. Les pourcentages ne peuvent avoir pour effet de procurer à l'ensemble des agriculteurs forfaitaires des remboursements supérieurs aux charges de TVA en amont.

Les données en question sont établies par la division des comptes économiques et des statistiques agricoles du Service d'Économie rurale (SER) du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. D'après les dernières en date, le taux forfaitaire statistique de compensation dans l'agriculture s'élève à 9,54 pour cent.

Le taux forfaitaire légal de compensation dans l'agriculture étant de 9 pour cent en vertu de l'article 58, paragraphe 2, premier alinéa, point a), de ladite loi du 12 février 1979, le Gouvernement estime qu'il y a lieu, en considération de la prédite évolution du taux forfaitaire statistique, de relever le taux forfaitaire légal à 10 pour cent.

Art. 19.- Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière

L'article 44 de la loi relative au budget de l'Etat pour l'exercice 2009 a autorisé le Gouvernement à garantir, à titre onéreux, conjointement avec la Belgique et la France certains financements (à l'égard d'investisseurs institutionnels) émis par Dexia S.A., Dexia Crédit Local de France, Dexia Banque Belgique S.A. et Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A..

Deux modifications sont introduites par le présent article. La première consiste à allonger d'un an la date-butoir d'émission des financements garantis qui est ainsi portée du 31 octobre 2009 au 31 octobre 2010 inclus. Par ailleurs les maturités maximales possibles des titres et contrats garantis peuvent aller jusqu'à 4 ans. Cette façon de faire permettra à Dexia de lisser dans le temps l'arrivée à échéance des émissions garanties tout en notant que la date d'échéance finale ne peut pas se situer au-delà du 31 octobre 2014.

De plus, le plafond des encours garantis par les Etats sera revu à la baisse dans l'avenant à la convention de garantie elle-même. Le plafond sera ainsi réduit de 150 à 100 milliards d'euros, soit pour la quote-part luxembourgeoise une réduction de 4,5 à 3 milliards d'euros.

Art. 20.- Modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

et

Art. 21.- Modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés

Afin de soutenir le développement de la microfinance dans un contexte plus général de la diversification et de la consolidation de la place financière, il est proposé d'exonérer les fonds d'investissement en microfinance de la taxe d'abonnement. Au vu du fait qu'il y a actuellement très peu de fonds de ce type sur le marché, le déchet fiscal sera quasiment nul.

Pour rendre compte de cette exonération, il faut adapter la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ainsi que la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 22.- Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 7 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 23.- Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 8 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 24.- Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes (l) et (2) de l'article 9 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 9 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (l) et (2).

Ainsi les renforcements autorisés pour 2010 se présentent comme suit:

- 120 postes pour les différents services de l'Etat;
- 50 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et secondaire technique;
- 95 postes d'instituteurs respectivement d'éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental.

A remarquer que cette dernière catégorie de personnel figure pour la première fois au "numerus clausus". En effet, depuis l'entrée en vigueur des lois du 6 février 2009 concernant l'enseignement fondamental, le personnel en question est nommé par le Ministre de l'Education nationale et non plus par les communes.

Le texte sous d) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2009 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Le texte sous e) reconduit pour l'exercice 2010 les dispositions du point c) de l'article 9, paragraphe (3) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous f) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine.

Le texte du point g) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra en 2010 l'effort pour l'emploi des travailleurs handicapés difficilement à placer. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2010, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 9, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire n° 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2010 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2009 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 25.- Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

En vertu de l'article 2 de la loi du 17 mai 1999 concernant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise, la condition de nationalité ne s'applique pas à l'égard des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne qui sont candidats aux emplois dans les secteurs

- de la recherche,
- de l'enseignement,

- de la culture,
- des transports terrestres,
- des postes et télécommunications,
- de distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité,

sauf dans les cas où ces emplois comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public.

Le point (1) de l'article sous revue reprend les postes occupés ou susceptibles d'être occupés par des ressortissants communautaires dans les secteurs autres que ceux repris ci-dessus. Par ailleurs, il est dérogé dans cette hypothèse à la condition de la connaissance adéquate des trois langues administratives, notamment pour des fonctions à caractère plutôt technique dont l'exercice, tout en exigeant des connaissances particulières et une expérience professionnelle étendue, ne requiert pas toujours pour autant la maîtrise des trois langues de l'administration.

Dans un souci d'égalité de traitement et d'appréciation, ces dérogations sont à soumettre à un avis conforme préalable du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

D'autre part, une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (2).

Selon les dispositions du point (3), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (2) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 26.- Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 12 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

<u>Chapitre E</u> - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 27.- Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 13 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Art. 28.- Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2010.

Art. 29.- Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2010, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 30.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Tout comme pour l'exercice 2009, cet article tend à renouveler, pour l'exercice 2010, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

Art. 31.- Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2010 les dispositions introduites pour 2009 par l'article 17 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Art. 32.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 33.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2010 les dispositions introduites pour 2009 par l'article 19 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Art. 34.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions introduites pour 2009 par l'article 20 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Art. 35.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail.

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non à l'Etat.

Art. 36.- Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Conformément à l'article 46 (5) de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications, "les surtaxes perçues sur les valeurs postales de bienfaisance ou sur d'autres produits sont versées annuellement à l'Etat pour répartition à qui de droit". Etant donné que ces surtaxes sont ainsi encaissées pour compte de tiers, il est proposé pour des raisons de transparence financière de comptabiliser ces montants au budget pour ordre.

Art. 37.- Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

Par la loi du 29 mai 2009 portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le montant pour les engagements financiers prévu au point d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 a été porté à 40.000.000 euros de sorte que le point f) est devenu sans objet. En effet, le régime général du point d) est applicable également au Fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 38.- Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du ler juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé d'un an.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 39.- Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2010

(1) La dotation financière pour l'année 2010 du secteur communal par le biais dudit fonds est définie par un montant forfaitaire fixe adapté pour l'année 2010 ainsi que par 3 quotes-parts de 18, 10 et 20 pour cent du produit des 3 impôts de l'Etat, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- la taxe sur les véhicules routiers.

La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

(2) La participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée comme par le passé à 18 % de ce produit.

Il y a toutefois lieu de rappeler, respectivement de préciser dans ce contexte l'incidence de la loi du 21 décembre 2007 portant notamment introduction d'un boni pour enfant ainsi que des différentes mesures fiscales sociales supplémentaires prévues par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs.

Les lois précitées ont aboli, la première à partir du 1er janvier 2008, la modération pour impôt revenant aux contribuables ayant des enfants à charge en la remplaçant par le boni pour enfants bénéficiant à tous les ménages ayant des enfants à charge. La seconde a supprimé à partir du 1er

janvier 2009 les abattements pour salariés, pour pensionnés et pour monoparentaux et les a remplacés par des crédits d'impôt bénéficiant à ces personnes indépendamment de leur situation de revenu.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur base du produit brut de cet impôt, le calcul du forfait (voir sous (1) ci-dessus) tient-il compte d'un abattement et d'une compensation (l'un pour le boni pour enfants, l'autre pour les crédits d'impôt), calculés par application, au produit estimé de la suppression des modération et abattements susvisés, du taux de participation des communes au produit de l'impôt perçu sur le revenu des personnes physiques.

L'abattement correspondant à la suppression de la modération pour enfants a déjà été introduit dans le calcul du forfait complétant la dotation du FCDF en 2008; aussi a-t-il été revalorisé pour 2009 et 2010 en l'absence de données sur le produit d'impôt résultant de la suppression de la modération pour enfants en 2009 et 2010 en proportion de l'accroissement du coût du boni pour enfants entre 2008, 2009 et 2010. (Ainsi, pour 2008, le montant de cet abattement a-t-il été fixé à 14,4 millions d'euros, soit 80,0 millions d'euros x 18 %, dans la mesure où le produit supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la modération d'impôt prévue par l'article 122 L.I.R. a été estimé à 80 millions d'euros; l'abattement prévu pour 2010 est relevé de 14,4 à 17,825 millions, soit de 24 %, taux de progression du coût du boni pour enfants (qui passe de 185 (montant estimé dans le cadre du budget 2008) à 229 millions en 2010).

Le remplacement en 2009 des abattements pour salariés, pensionnés et monoparentaux par des crédits d'impôt bénéficiant à un cercle plus large de personnes ayant entrainé un déchet d'impôt, cette mesure a donné lieu en 2009 à une compensation au profit des communes augmentant le forfait complétant la dotation du FCDF.

Devant l'impossibilité d'évaluer ce déchet de façon suffisamment fiable pendant les années à venir, il est proposé d'adapter cette compensation en fonction de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel participent les communes. (Ainsi pour 2010 cette compensation est-elle augmentée de (98 millions (déchet estimé pour 2009) x 18 % =) 17,64 millions à (17,64 x 2.490 millions/2.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2010 et 2009) = 18,69 millions.

En conséquence, le montant forfaitaire s'établit à [23,939 millions (montant calculé comme par le passé, c'est-à-dire jusqu'en 2007) – 17,825 (abattement au titre du boni pour enfants) + 18,691 millions (compensation au titre des divers crédits d'impôt nouvellement introduits) =] 24,805 millions d'euros.

(3) Il y a d'autre part lieu de rappeler que l'article 76 alinéa 2. (1) de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que "la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière… est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 du même projet de loi".

L'article 76 précité prévoit en outre en son alinéa (2) ce qui suit au sujet du crédit inscrit à l'article 09.1.93.000 en vue de l'alimentation du fonds communal de dotation financière : A la section II de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, le point 4° du paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

"4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses courantes du ministère de l'Intérieur et à la Grande Région égal à la différence entre la dotation du fonds telle que définie à la loi budgétaire annuelle, d'une part, et, d'autre part, les alimentations du fonds prévues aux numéros 1° à 3° et le tiers du coût total des rémunérations du personnel des écoles qui est attribué aux communes dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38".

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le nouveau texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendrera ni de coûts supplémentaires pour l'État, ni une réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant exact de la quote-part assuré actuellement par les 116 communes dans le payement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ainsi que de répartition de cette dernière entre les communes ne subissent pas de changement. La loi portant

organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, versée jusqu'à présent par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, sera déduite à l'avenir de la dotation revenant aux communes à charge du fonds communal de dotation financière.

(4) Comme la loi portant organisation de l'enseignement fondamental est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2009/2010, l'ancien dispositif continue à s'appliquer pour la participation des communes au frais de rémunération se rapportant aux 8 premiers mois de l'année 2009, et le nouveau dispositif pour les frais de rémunération se rapportant aux 4 derniers mois de l'année 2009.

(5) En ce qui concerne les avances à verser aux communes à charge du fonds communal de dotation financière en 2010, il y a lieu de préciser ce qui suit :

Jusqu'à présent les communes versaient leur participation au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental au fonds des dépenses communales au début de l'année suivant celle à laquelle se rapportaient les rémunérations.

Dans le même esprit, la participation des communes sera donc déduite des avances à recevoir en fin d'exercice ainsi que de la part de la dotation à recevoir au cours de l'exercice qui suit celui auquel elle se rapporte et auquel se rapportent les rémunérations, c'est-à-dire des avances à verser au titre des 3è et 4e trimestres, lesquelles constituent respectivement le 3è quart et septième huitième de la dotation totale revenant à la commune sur base du budget voté de l'Etat et parmi lesquelles la 4è avance est versée après le 1er janvier de l'exercice suivant, ainsi que du solde constituant la différence entre la dotation totale et les avances versées, solde versé dès que le montant définitif de la dotation est connu, c'est-à-dire au début de l'exercice suivant celui auquel se rapporte la dotation et les rémunérations faisant l'objet de la participation des communes. L'avance au titre du 3è trimestre ne sera réduite que dans la mesure où l'avance au titre du 4è trimestre et le solde prévisionnel constituant la différence entre la dotation totale et les avances versées ne suffiront pas à couvrir la participation prévisionnelle des communes aux frais de rémunération en cause.

L'application des dispositions du fonds communal de dotation financière permet de reconduire également pour l'exercice 2010 la suspension du règlement ministériel du 17 janvier 1962 en question.

Art. 40.- Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2009 les dispositions qui figurent à l'article 24 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Les années de référence 2010 et 2008 sont substituées à celles de 2009 et 2007 (paragraphes (l) et (3)).

La date du 31 décembre 2008 est remplacée par celle du 31 décembre 2009 (paragraphe (2)).

<u>Chapitre H</u> - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 41.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1991 et reconduite au cours des exercices suivants.

Cette disposition autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions euros.

Art. 42.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 43.- Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article qui reproduit la disposition actualisée figurant dans la loi budgétaire pour 2009 a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 44.- Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus de projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000 € est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

- Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg

N4 Giratoire N4 / CR179a Z.I. Cessange
N5 Giratoire entrée de Bascharage
N6 Traversée sortie Capellen
N10 Hettermillen-Stadtbredimus
N12 / CR181 Traversée de Bridel
N31 Giratoire Schelek / Wolser à Bettembourg
N31 Carrefour N31 / rue Michel à Kayl
CR101 Redressement Clemency – frontière belge
CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre
CR110 Route d'Esch à Ehlerange
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage
CR110 Redressement Clemency – Grass
CR115 Redressement Roost-Cruchten
CR124 Redressement Asselscheuer – Eisenborn
CR129 Redressement Godbrange – Heffingen
CR139 Manternach vers Lellig
CR146 Construction mur soutènement à Greiveldange-Primerberg
CR148 Traversée de Welfrange vers N13
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR175 Avenue de la Gare à Pétange
CR175 Rue Pierre Gansen à Niedercorn
CR178 Rue de Luxembourg à Roedgen
CR185 Rue Principale à Neuhaeusgen
CR218 Rue Vauban à Luxembourg
OA257 Reconstruction OA sur les voies CFL à Kayl (N31)
OA641 Reconstruction OA à Hobscheid
OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare
OA nouveau sur A6 / CR102 à Mamer (nouveau OA sans no)
Voie Bus N2 Bypass giratoire Robert Schaffner
Voie Bus N3 Hesperange-Howald
Voie Bus N3 Alzingen-Millénaire
Voie Bus N3 Traversée Frisange + carrefour N13/N3
Voie Bus N6 Traversée sortie Capellen
Voie Bus N11 Traversée Junglinster (lot 2)
Voie Bus N12 Traversée Bridel
Voie Bus CR109 Olm-Capellen
Voie Bus CR174 Differdange et réaménagement carrefour
Gare routière Kayl, rue du Brill (joignant N33)
PC6 Crassier de Mondercange
PC6 Mondorf – Remerschen
PC14 Schoenfels - Mersch
N7/A7 Giratoire accès nouveau dépôt Ponts et Chaussées à "Mierscherbierg"
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

- Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch

N7 Réfection Marnach - Fischbach
N8 Renforcement Saeul - Kraizerbuch
N10 Stolzembourg - Untereisenbach, mur de soutènement
N12 Aménagement place des Martyres à Wiltz
N12 Traversée Préitzerdall
N12 Buderscheid-Wiltz
N14 Accès à l'école agricole à Gilsdorf
N14 Medernach (entretien 2 OA)
N27 Reprofilage Toodlermillen - Heiderscheidergrund
N27 Reprofilage Esch-sur-Sûre - Lultzhausen
CR116 Réaménagement traversée de Schandel

CR118/CR121 Redressement carrefour Breidweiler-Pont
CR303 Réaménagement Traversée de Folschette
CR306B Redressement Rindschleiden-Brattert
CR307 Renforcement Heispelt - Neunhausen
CR307 Réaménagement Neunhausen - CR314
CR308 Bourscheid-Moulin, mur de soutènement
CR310A Aménagement traversée de Boulaide
CR311A Réaménagement Wolwelange - Perlé
CR314 Redressement Eschdorf - Lultzhausen
CR320 Unterschlinder, mur de soutènement
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR332 Traversée de Crendal
CR332 Réaménagement Boevange - Wincrange
CR333 Redressement à Troine
CR345 Redressement Ettelbruck - Welsdorf
CR349 Réaménagement Welscheid - Scheidel - Kehmen
CR351 Redressement Diekirch - Erpeldange
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen
CR353 Réfection Traversée de Bastendorf
CR356 Redressement Ermsdorf - Savelborn
CR357 Redressement Reisdorf - Wallendorf
CR359 Accès Walebroch à Ingeldorf
Réaménagement voirie de la Cité Militaire à Diekirch
OA303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 Reichlange
OA474 Pont sur la Kirel
OA nouveau Altrier - Schanz (nouveau OA sans nom)
N7 Voie bus et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)
PC3 Wallendorf - Dillingen
PC15 Schieren - Ettelbruck
PC15 «Aal Schwemm» à Diekirch
PC16 Bourscheid - Goebelsmühle
PC20 Merkholtz - Wiltz
PC21 «Vennbahn»Troisvierges - Lengeler (B)
PC22 Groesteen - Fouhren
PC22 Putscheid - Wahlhausen
PC22 Tunnel à Fouhren
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

- Division des Ouvrages d'Art

OA39 réhabilitation du pont frontalier portant N2 sur la Moselle à Remich (PART LUX.)
OA116 Stolzembourg remplacement tablier (PART LUX.)
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (PART LUX.)
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
OA1084 Schifflange Bowstring - remplacement appuis de pont
Projets urgents et imprévus

Art. 45.- Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial.

Art. 46.- Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études, disposition transitoire

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

La loi organique du Fonds pour la Gestion de l'Eau, et notamment le point 3) ii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison de 90 % de la part du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la Gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider jusqu'à un maximum de 90 % les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

(3) Les alinéas (1) i), j) k) et l) de l'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoient l'imputation sur le fonds pour la gestion de l'eau d'aides dans l'intérêt de la restauration et la renaturation des cours d'eau, de mesures destinées à réduire les effets des inondations ainsi que d'autres travaux d'aménagement et d'entretien.

Etant donné que des dépenses à finalité similaire étaient effectuées avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008, suivant des conditions et modalités voisines, à charge des articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040, il est proposé de liquider également les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur de cette loi à charge du Fonds pour la gestion de l'eau et de supprimer les articles budgétaires afférents, ce dans la mesure où tant le rythme de liquidation des anciennes dépenses que d'engagement des nouvelles ne peut être déterminé avec précision et alors que certaines mesures éligibles au titre de la nouvelle législation constitueront des prolongements ou compléments indispensables, voire indissociables de projets engagés avant son entrée en vigueur.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 47.- Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le Gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeur-bailleurs

Cette disposition proroge la possibilité prévue par les lois budgétaires des exercices antérieurs et permettant à l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur des immeubles rénovés par des associations poursuivant un but social ou aménagés par des « employeurs-bailleurs » au profit de travailleurs étrangers.

Art. 48.- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

Afin de pouvoir continuer à accorder une participation financière aux frais d'études et d'éventuelles lignes de crédit au profit de nouveaux projets importants, la liste des projets de construction pour 2009 est remplacée par une nouvelle liste pour 2010.

Art. 49.- Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat la liste des administrations qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2010 actualise la liste des services de l'Etat à gestion séparée. Seront constitués services de l'Etat à gestion séparée à partir de 2010 les administrations et services ci-après:

a) Administrations et services dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

- Ecole de la deuxième chance;
- Institut national des langues;
- Service de la formation professionnelle.

b) Administrations et services dépendant du Ministère de la Culture

- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

En revanche, conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 26 août 2009 portant création d'un Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg auprès du Musée national d'histoire et d'art, "le financement de la gestion du Centre est assuré par des crédits budgétaires attribués au Musée national d'histoire et d'art dans le cadre de sa dotation annuelle."

La liste actualisée énumère au total 45 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 50.- Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2010

Cet article reconduit pour l'exercice 2010 les dispositions de l'article 38 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 51.- Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie

Ad 17.2 a)

La qualification « archéologique » a été supprimée car la restauration et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt archéologique ressort dorénavant de la compétence du Musée d'histoire et de l'art.

Ad 17.2 b) et 17.3 c)

Même si, en règle générale, les monuments ayant un intérêt pour le patrimoine culturel du Luxembourg que l'Etat restaure ou met en valeur en tant que maître d'ouvrage lui appartiennent, il doit également pouvoir intervenir en tant que maître d'ouvrage pour la sauvegarde d'immeubles juridiquement protégés qui risquent de tomber en ruine qui ne lui appartiennent pas et dont le propriétaire ne veut ou ne peut rien faire afin de prévenir la dégradation de leur état. Ce rôle est d'ailleurs expressément dévolu à l'Etat par la loi du 18 juillet 1983 sur la conservation et la protection des sites et monuments nationaux (art. 10) ainsi que par la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat (art. 16).

Art. 52.- Modification de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

La détermination du coût par élève dans l'enseignement public doit tenir compte de l'impact financier réel sur le budget de l'Etat des changements véhiculés par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Art. 53.- Mesures en matière d'assurance maladie

D'après les prévisions budgétaires établies par la Caisse nationale de santé (CNS), l'assurance maladie accusera probablement en 2010 un déficit cumulé de l'ordre de 90 millions euros, en raison notamment de la stagnation, voire de la régression prévisible de l'emploi.

D'après les dispositions légales applicables (article 30 Code de la sécurité sociale), le taux de cotisation doit être refixé avec effet au 1er janvier de l'année pour laquelle le budget fait apparaître que le montant de la réserve descend au-dessous de dix pour cent du montant annuel des dépenses.

Afin d'éviter une augmentation des cotisations, qui comporterait des charges supplémentaires pour les assurés, les employeurs et l'Etat au moment des difficultés financières et économiques actuelles, le paragraphe (1) prévoit la réduction du niveau actuel de la réserve à 5,5 pour cent. La réserve de l'assurance maladie se réduira de fin 2009 de l'ordre de 200 millions euros à 112 millions euros fin 2010.

Il s'agit en l'occurrence d'une mesure unique. Afin de redresser la situation financière de l'assurance maladie le Gouvernement s'engagera, à partir de la Quadripartite d'automne 2009, avec les partenaires sociaux et les prestataires de soins dans une stratégie devant mener à un train de mesures législatives, réglementaires, conventionnelles et statutaires à mettre en œuvre jusqu'à la fin 2010.

Pour permettre à la CNS de faire face à d'éventuelles impasses de trésorerie passagères dans sa gestion « maladie », une ligne de crédit lui est ouverte auprès de sa gestion « dépendance ».

Le paragraphe (2) reprend la disposition inscrite à l'article 41 de la loi budgétaire pour 2009 limitant la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique.

Art. 54.- Mesures en matière d'assurance dépendance

Dans le cadre des mesures prises à la suite de la Tripartite de 2006 l'intervention de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance a été limitée à 140 millions d'euros. A défaut d'une révision du financement global de l'assurance dépendance, il est envisagé de maintenir l'intervention de l'Etat à ce niveau pour 2010. A cet effet il convient de prolonger l'application de l'article 34 de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement pour une année.

Art. 55.- Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aides et de soins

Suite à une controverse au niveau du financement des tâches domestiques pour les pensionnaires dépendants dans les établissements d'aide et de soins causée par la suppression de la prise en charge forfaitaire desdites prestations par l'assurance par suite de la loi du 23 décembre 2005 modifiant différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance, une étude pilote sur l'instauration éventuelle d'une comptabilité analytique a été lancée et finalement exécutée dans 9 établissements pilotes entre Avril 2008 et Juin 2009.

L'objectif principal de l'étude était de rechercher un instrument de suivi et de planification applicable par les prestataires afin de déterminer de façon transparente les prix des tâches domestiques et d'optimiser le suivi interne.

Pendant l'étude, le législateur a reconnu les engagements du secteur par une dérogation à l'article 357 du Code de la sécurité social acceptant la prise en charge des tâches domestiques à raison de deux heures et demie par semaine au profit des personnes dépendantes séjournant dans un établissement d'aide et de soins.

Comme résultat, l'étude a confirmé l'existence des charges de tâches domestiques spécifiques par pensionnaire dépendant qui sont plus nombreuses que celles par pensionnaire non-dépendant, pour lesquelles ont pourra clairement faire une distinction entre celles directement imputables et celles indirectement imputables aux personnes dépendantes.

Les enquêtes périodiques menées sur le temps nécessaire pour l'ensemble des activités effectuées dans chaque établissement permettront de collecter les données nécessaires pour déterminer les charges concrètes de chaque établissement. Par conséquent, elles permettront une prise en charge forfaitaire basée sur la moyenne de tous les établissements sélectionnés en ce qui concerne les charges directes et indirectes imposables à la personne dépendante.

Cependant, le système à mettre en place exige un minimum de données de deux années consécutives pour produire des résultats fiables. C'est pourquoi une période transitoire ultérieure reste obligatoire. Les forfaits appliqués pendant cette période correspondent aux résultats de l'étude transitoire.

Suite au développement du plan comptable national, dont l'application obligatoire est envisagée pour 2011, l'instauration de la comptabilité analytique dans tous les établissements d'aide et de soins à partir de 2010, exige une flexibilité des prestataires, afin de leur permettre de choisir librement d'utiliser le plan CNS actuel ou le plan comptable national provisoire.

Art. 56.- Affectation du résultat du compte général des exercices 2006, 2007 et 2008

Pour des raisons de transparence financière et budgétaire, le Gouvernement propose de régler dans le cadre du présent projet de loi, l'affectation des plus-values de recettes des exercices 2006, 2007 et 2008, afin de permettre à la Chambre des Députés d'avoir une vue globale des Finances publiques et notamment des différents fonds spéciaux de l'Etat.

Pour ce qui est de l'exercice 2006, il convient de rappeler qu'à la date du 10 octobre 2007, le Gouvernement a déposé le projet de loi au sujet de l'affectation de l'excédent des recettes de cet exercice. Afin de pouvoir clôturer définitivement l'exercice 2006, le Gouvernement propose de

modifier cette affectation au vu de l'évolution prévisible des recettes et des dépenses du fonds pour la gestion de l'eau et du fonds Kyoto afin de faire bénéficier le premier fonds d'une dotation de 75,0 millions et le second d'une dotation de 25, 0 millions.

Conformément à la ligne suivie au cours des dernières années, le Gouvernement propose d'affecter le solde positif de l'exécution des budgets des exercices 2006, 2007 et 2008, établis suivant les règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat à différents fonds spéciaux de l'Etat, en fonction de leurs besoins de financement respectifs et en tenant compte des résultats antérieurs.

Le Gouvernement estime en effet que l'excédent des recettes qui est dû en règle générale à des recettes exceptionnelles, devra contribuer essentiellement à accroître les ressources des fonds spéciaux de l'Etat et non à financer les dépenses de fonctionnement courantes figurant au budget de l'Etat.

C'est ainsi que l'article 56 du présent projet de loi prévoit d'affecter, au titre des exercices 2006, 2007 et 2008 un montant supplémentaire de 625 millions d'euros à différents fonds d'investissements publics en vue d'accroître leurs réserves dans l'intérêt du financement des grands projets d'investissements qui seront réalisés au cours des années à venir.

Le Gouvernement propose d'affecter également au titre des trois derniers exercices un montant total de 225 millions au fonds pour l'emploi en vue de procurer à ce fonds spécial les ressources nécessaires au financement notamment des initiatives de soutien à l'économie et aux salariés dans le cadre des mesures de lutte contre les effets de la crise économique.

Art. 57.- Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article est destiné à autoriser les emprunts prévus au projet de budget pour l'exercice 2010.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010 prévoit en effet l'autorisation pour l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant global de 1.800 millions d'euros dont 100 millions d'euros pour le fonds du rail et 100 millions d'euros pour le fonds des routes et un montant de 1.350 millions pour le financement d'une partie des dépenses d'investissements qui figurent au budget de l'Etat, le solde de 250 millions devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu dû à la crise économique.

Art. 58.- Modification de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics

L'article 23 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics a pour objet de fixer les méthodes de calcul des seuils d'application des dispositions du livre II de cette même loi, relatives aux dispositions comportant notamment l'obligation de publication des marchés publics au niveau européen.

Dans la version actuelle, le paragraphe 5) point a) troisième alinéa prévoit que pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à l'application des dispositions du livre II.

La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et services a cependant prévu un montant de 1.000.000 euros pour les marchés de travaux, tandis que le seuil applicable aux marchés de fournitures et de services s'élève à 80.000 euros.

Afin de profiter efficacement de cette facilité donnée par la directive précitée, la modification de l'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa s'impose. En effet, il s'est avéré en pratique que vu l'envergure que les marchés publics de travaux ont pris, la limitation de cette possibilité de se soustraire aux dispositions du livre II aux uniques marchés dont l'envergure se situe en-dessous de 80.000 euros n'est guère suffisante et qu'il est raisonnable de transposer sur ce point la directive avec le seuil maximal qu'elle autorise.

Evidemment en recourant à cet article, les dispositions du livre I de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics doivent être respectées, mais il s'agit évidemment de procédures comportant des délais plus courts que ceux prévus dans le livre II.

En conséquence, il s'agit d'une disposition qui devrait entrer en vigueur le plus rapidement possible afin de soutenir la politique d'investissement prévue dans le cadre du « plan de conjoncture », alors qu'elle introduit des dispositions facilitant et raccourcissant les délais de procédure.

L'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa aura donc la teneur suivante :

« Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à cette application pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros pour les services et inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots. »

<u>Chapitre J</u> - Entrée en vigueur de la loi

Art. 59.- Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1er janvier 2010, à l'exception des dispositions de l'article 15, qui entreront en vigueur au 1er février 2010.

PROJET DE LOI

concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté:

En recettes à la somme de.....		euros	9.818.844.366
soit:			
recettes courantes.....	euros	8.398.711.866	
recettes en capital.....	euros	1.420.132.500	
dont: - recettes d'emprunt ..... 1.350.000.000 euros - autres recettes en capital ..... 70.132.500 euros			
	euros	9.818.844.366	
En dépenses à la somme de		euros	9.793.824.483
soit:			
dépenses courantes	euros	8.850.914.097	
dépenses en capital	euros	942.910.386	
	euros	9.793.824.483	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2009 sont recouvrés pendant l'exercice 2010 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 21 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	151,64	1940 1941	19,74 12,73	1963 1964	5,39 5,23	1986 1987	1,64 1,64
1919	68,93	1942	12,73	1965	5,06	1988	1,61
1920	36,90	1943	12,73	1966	4,93	1989	1,56

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1921	37,76	1944	12,73	1967	4,82	1990	1,51
1922	40,52	1945	10,15	1968	4,67	1991	1,46
1923	34,25	1946	8,06	1969	4,57	1992	1,41
1924	30,50	1947	7,75	1970	4,36	1993	1,36
1925	29,15	1948	7,26	1971	4,17	1994	1,34
1926	24,60	1949	6,89	1972	3,96	1995	1,31
1927	19,49	1950	6,64	1973	3,74	1996	1,29
1928	18,69	1951	6,15	1974	3,41	1997	1,28
1929	17,40	1952	6,05	1975	3,08	1998	1,26
1930	17,09	1953	6,06	1976	2,81	1999	1,25
1931	19,06	1954	6,00	1977	2,63	2000	1,21
1932	21,95	1955	6,01	1978	2,55	2001	1,18
1933	22,08	1956	5,97	1979	2,44	2002	1,16
1934	22,94	1957	5,71	1980	2,30	2003	1,13
1935	23,37	1958	5,67	1981	2,12	2004	1,11
1936	23,24	1959	5,65	1982	1,94	2005	1,08
1937	22,01	1960	5,64	1983	1,79	2006	1,06
1938	21,40	1961	5,60	1984	1,69	2007	1,03
1939	21,46	1962	5,55	1985	1,64	2008 et postérieures	1,00

Art. 4. - Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° - L'article 112 est modifié et complété comme suit :

- à l'alinéa 1er, numéro 1, le point final est remplacé par un point-virgule et le texte est complété comme suit :
  " - à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte ;
  ainsi qu'aux organismes et organisations non gouvernementales similaires dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange ; "
- à l'alinéa 1er, numéro 2, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée :
  " Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à un organisme similaire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange et ayant un but identique à celui du Fonds culturel ; "
- à l'alinéa 1er, numéro 2a, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée :
  " Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à des organismes similaires d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Echange et ayant un but identique à celui des organismes visés par la phrase qui précède ; "
- l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante :
  " Il en est de même des dons en nature alloués aux organismes similaires étrangers visés à l'alinéa 1er, numéros 2 et 2a ".

2° - L'article 128 est rétabli dans la teneur suivante avec effet à partir de l'année d'imposition 2009 :

" (1) Les contribuables disposant d'un bénéfice agricole et forestier peuvent déduire de ce bénéfice un abattement de 2.250 euros. En cas d'imposition collective au sens de l'article 3, l'abattement est majoré de 2.250 euros pour le conjoint. La majoration n'est cependant pas accordée dans la mesure où les époux bénéficient de l'abattement extra-professionnel au sens de l'article 129b.
(2) La déduction de l'abattement visé à l'alinéa 1er ne peut pas conduire à une perte. "

3° - L'article 128bis est rétabli dans la teneur suivante avec effet à partir de l'année d'imposition 2009 :
" Le bénéfice commercial au sens de l'article 14 réalisé par un contribuable, personne physique, est diminué d'un abattement équivalent à 5 pour cent de la première tranche de bénéfice ne dépassant pas 75.000 euros et à 2 pour cent de la tranche de bénéfice dépassant 75.000 euros. Cette disposition ne s'applique pas à l'endroit d'un bénéfice de cession ou de cessation au sens de l'article 15, ni à l'endroit d'un bénéfice exonéré en vertu d'une convention tendant à éviter les doubles impositions ou en vertu d'une disposition légale.

4° - L'article 161, alinéa 2 est remplacé comme suit :
"(2) L'exemption prévue par l'alinéa qui précède ne vaut pas dans la mesure où des revenus sont soumis à une retenue d'impôt à la source. "

Art. 5. - Modification de la loi sur l'impôt sur la fortune

L'alinéa 2 du paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune est supprimé.

Art. 6. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

(1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants au sens de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003, à raison d'au moins 2,0% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants.

L'utilisation peut avoir lieu par voie d'addition effective, sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590), ou par voie de compensation.

(2) La justification de l'utilisation de biocarburants, par addition effective dans les carburants mis à la consommation dans le pays ou par compensation au moyen de biocarburants additionnés dans un autre Etat membre, qui n'y sont pas pris en considération pour le respect d'un minimum d'addition et qui n'y bénéficient pas d'une taxation réduite, se fait moyennant des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil.

(3) En cas de non-respect de l'obligation d'utilisation prévue ci-dessus, l'opérateur concerné est redevable d'une taxe de pollution de 1.200 euros/1.000 litres. Le litrage soumis à la taxe de pollution est calculé en soustrayant la quantité effectivement utilisée par cet opérateur de la quantité des biocarburants qui aurait dû être utilisée par l'opérateur en application du paragraphe (1).

(4) Les carburants remplissant les conditions du paragraphe (1), ne peuvent prétendre à aucune exonération d'accises sur les quantités de biocarburants ajoutées.

(5) L'administration de l'environnement est chargée du contrôle des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil ainsi que du contrôle du respect de l'addition minimale.

L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe de pollution sur base d'une ordonnance émise par l'administration de l'environnement.

(6) Un règlement grand-ducal peut déterminer les modalités d'application du présent article.

Art. 7. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit:

a) essence au plomb / sans plomb …….....	245,4146 € par 1.000 litres à 15°C
b) Gasoil	
i) utilisé comme carburant …….....	198,3148 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales …….....	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C

iii) utilisé comme combustible ……	0 € par 1.000 litres à 15°C
c) pétrole lampant	
i) utilisé comme carburant ……..	294,9933 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales …….....	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible ……	0 € par 1.000 litres à 15°C
d) fioul lourd ……	13 € par 1.000 kg
e) gaz de pétrole liquéfiés	
i) utilisé comme carburant ……...	0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales ……..	37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible …….....	0 € par 1.000 kg

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb …….....	150,00€
b) essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg	120,00€
c) essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins .	100,00€
d) gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg ……..	120,00€
e) gasoil avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins ……...	100,00€
f) pétrole lampant …….	15,00€
g) gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg) ……	120,00€
h) gaz naturel par MWh ……	0,00€

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) gasoil ……...	10,00 €
b) pétrole lampant …….....	10,00 €

(4) Les produits énergétiques ci-après, lorsqu'ils sont utilisés comme combustibles, sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants:

a) fioul lourd …….....	5,00 € par 1.000 kg
b) gaz de pétrole liquéfié et méthane ……	10,00 € par 1.000 kg
c) pétrole lampant …….	10.00 € par 1.000 ltrs

(5) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(7) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

(8) Chaque fois qu'il est fait référence dans le présent article ainsi que dans les articles suivants à des codes NC en matière de produits énergétiques, il y a lieu d'entendre les codes NC tels que définis à l'article 2 point 5 de la Directive 2003/96/CE.

Art. 8. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé "contribution sociale"

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
1. création d'un fonds pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé "contribution sociale" qui ne peut pas être dépassé est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb …… 168,00€
b) essence sans plomb …….. 168,00€
c) gasoil …….. 50,00€

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 9. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé "contribution changement climatique"

En application de l'article 22*ter* de la loi modifiée du 23 décembre 2004,

1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;
3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,

les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé "contribution changement climatique" ne peuvent dépasser les montants suivants par 1.000 litres à la température de 15° C.:

a) essence au plomb …… 50,00€
b) essence sans plomb …….. 50,00€
c) gasoil …….. 50,00€

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 10. - Redevance de contrôle sur le fioul domestique

(1) Le fioul domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 euros par 1.000 litres à 15°C.

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés comme combustibles, sont exonérés de la redevance de contrôle.

(3) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

Art. 11. - Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

(1) En application de l'article 66 (4) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de la taxe "électricité" est fixé comme suit:

a) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie a) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du

1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cent par kWh consommé.

b) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie b) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,05 cent par kWh consommé.

c) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie c) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,01 cent par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe "électricité" à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Art. 12. - Modification de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

(1) L'article 7, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifié comme suit:

" Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique est autorisé à collecter la contribution au mécanisme de compensation auprès de ses clients qui sont soit des clients finals soit, en cas de fourniture intégrée, des fournisseurs. Il a l'obligation de payer la contribution au régulateur qui gère le mécanisme de compensation. En cas de fourniture intégrée, le fournisseur est autorisé à collecter la contribution auprès de ses clients finals et a l'obligation de la payer au gestionnaire de réseau. "

(2) A l'article 7, paragraphe 5, alinéa 1 de la loi précitée, le terme "doit" est remplacé par les termes "est autorisé à" et à l'alinéa 2 du même paragraphe le terme "transférée" est remplacé par celui de "payée".

(3) L'article 66 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est remplacé par le texte suivant :

"12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement, ainsi que pour toutes les infractions, la taxe "électricité" est assimilée en tous points au droit d'accise."

Art. 13. - Taxe sur la consommation de gaz naturel

(1) En application de l'article 61 (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe "gaz naturel" varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

a) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;

b) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;

c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;

d) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;

e) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Les modalités d'agrément des points de comptage de la catégorie C1 peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

(2) Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'administration des douanes et accises.

(3) Chaque client final est redevable de la taxe "gaz naturel" qui est égale à la somme des taxes dues pour chaque point de comptage.

(4) En application de l'article 61 (4) de la même loi, les taux de la taxe "gaz naturel" sont fixés comme suit:

a) le taux de la taxe "gaz naturel" de la catégorie A définie à l'article 31bis de la loi susmentionnée est fixé à 0,108 cent par kWh consommé;

b) le taux de la taxe "gaz naturel" de la catégorie B est fixé à 0,054 cent par kWh consommé;

c) le taux de la taxe "gaz naturel" de la catégorie C1 est fixé à 0,005 cent par kWh consommé;

d) le taux de la taxe "gaz naturel" de la catégorie C2 est fixé à 0,030 cent par kWh consommé;

e) le taux de la taxe "gaz naturel" de la catégorie D est fixé à 0 cent par kWh consommé.

(5) En application de la présente loi et pour les besoins du calcul de la taxe "gaz naturel", la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est calculée à partir du volume brut de gaz naturel (exprimé en mètre cube) moyennant le pouvoir calorifique supérieur du mètre cube brut qui est fixé à 10,99 kWh/m3.

Pour les catégories C1, C2 et D, la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est celle relevée au point de comptage respectif par le gestionnaire de réseau.

(6) Le gaz naturel consommé en tant que carburant est exonéré de la taxe de consommation sur le gaz naturel.

Art. 14. - Organisation du marché du gaz naturel

L'article 61 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel est remplacé par le texte suivant :

"12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement ainsi que pour toutes les infractions, la taxe "gaz naturel" est assimilée en tous points au droit d’accise."

Art. 15. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) Un droit d’accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d’accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d’accise commun spécifique fixé à 6,8914 euros par 1.000 pièces.

(3) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont en outre passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:
a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 pour cent du prix de vente au détail;

b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 pour cent du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 15,00 euros par 1.000 pièces.

(4) a) Pour les cigarettes, le total des droits d'accise commun et des droits d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 92% du montant cumulé des mêmes impôts qui seraient appliqués aux cigarettes de la catégorie correspondant au prix moyen pondéré sans dépasser le montant de l'accise globale perçue sur les cigarettes appartenant à la classe de prix la plus demandée, fixée pour l'année 2010 à 4,60 euros pour 25 cigarettes.

b) Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(5) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome spécifique ne pouvant pas dépasser 10 euros par kilo.

(6) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 20 euros par kilo.

(7) Le prix moyen pondéré est le prix obtenu en effectuant la moyenne pondérée de tous les prix de la catégorie de mêmes produits mis sur le marché au cours de l'année précédant l'établissement du montant cumulé des droits d'accise et des droits d'accise autonome.

(8) Les cigares et les cigarillos qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem de 5% du prix de vente au détail.

Pour les cigares et cigarillos, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 9 euros par 1.000 pièces.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage applicables en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 8 ci-avant.

(10) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(11) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de cet article entrent en vigueur le 1er février 2010.

Art. 16. - Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 euro par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	Droit d'accise commune
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
Excédant 50.000 hl mais n'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini :

- Vins tranquilles: 0,0000 €
- Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

- Boissons non mousseuses: 0,0000 €
- Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol. mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 euros par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol. sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 euros par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 euros par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;
b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait, la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempte de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vies pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Une taxe additionnelle est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées "boissons alcooliques confectionnées" ou "alcopops", ayant un titre alcoométrique acquis excédant 1,2% vol. mais n'excédant pas 10% vol., mises à la consommation dans le pays.
La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 euros par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle ;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.

e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

Art. 17. - Modification de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement

1° L'article 39 de la loi précitée est remplacé par le texte suivant :

"(1) Pour les véhicules de la catégorie M1, comportant outre le siège du conducteur huit places assises, communément appelés "minibus", la taxe annuelle ne peut dépasser 150 euros.

(2) Pour les autobus et les autocars, la taxe ne peut dépasser :

- 200 euros pour les véhicules des catégories M2,
- 300 euros pour les véhicules de la catégorie M3."

2° Le paragraphe 3 de l'article 40 est remplacé par le texte suivant :

"(3) Pour les remorques d'une masse maximale autorisée supérieure à 750kg mais inférieure à 12.000 kg, la taxe s'élève à :

a) quand la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sans dépasser 1000 kg : 25 euros augmentés de 15 euros pour chaque tranche entière ou commencée de 500 kg de masse maximale autorisée dépassant 1000 kg;

b) quand la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg: 150 euros.

La taxe sera appliquée pour la première fois à la date d'échéance du véhicule concerné."

3° L'article 42 est remplacé par le texte suivant :

"Art. 42. Les véhicules historiques et de collection

- qui ont été immatriculés pour la première fois depuis le 1er janvier 1950 et dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de 25 euros; pour les motocycles répondant à la condition ci-avant la taxe est réduite à 15 euros ;

- qui ont été immatriculés pour la première fois avant 1950 sont exempts de la taxe.

Pour les véhicules autres que les voitures à personnes et les motocycles, dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans, la taxe forfaitaire sera applicable à partir de la première échéance se situant après l'entrée en vigueur de la présente loi."

4° L'article 47 est remplacé par le texte suivant :

"Lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive et lors du changement du débiteur de la taxe ainsi que dans le cas de la transcription d'un véhicule au nom d'une autre personne, la taxe peut être remboursée.

A cette fin, la vignette fiscale est à renvoyer à l'Administration des douanes et accises. Le montant à rembourser sera calculé au prorata des journées non encore entamées de la taxe annuelle. La date à prendre en considération pour calculer le montant de la taxe à rembourser est celle de la mise hors circulation du véhicule, enregistrée dans la base de données du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans des cas exceptionnels et documentés à la satisfaction du receveur, la taxe peut être remboursée même à défaut de la vignette fiscale.

Le montant à rembourser doit dépasser 1 euro."

Art. 18. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) A l'article 43, paragraphe 1, le point i) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

"i) les prestations de services portant sur les bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche, ainsi que sur les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer et les bateaux affectés à la pêche côtière;"

(2) A l'article 44, paragraphe 1, le point a) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

"a) les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations de services effectuées par les services publics postaux."

(3) A l'article 58, paragraphe 2, alinéa 1, point a), le mot "neuf" est remplacé par le mot "dix".

Art. 19. - Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière

"Au deuxième alinéa de l'article 44 paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 les mots "jusqu'au 31 octobre 2009" sont remplacés par les mots "jusqu'au 31 octobre 2010 inclus" et les mots "arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011" sont remplacés par les mots "aient une durée de quatre ans au plus et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014".

Art. 20. - Modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

La loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif est modifiée comme suit :

1° L'article 129, paragraphe 3, est complété par un point (d) suivant :

"(d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance."

2° Dans l'article 129, il est inséré un paragraphe (7) libellé comme suit :

"(7) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples visés au paragraphe 3, point (d)."

Art. 21. - Modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés

La loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés est modifiée comme suit :

1° L'article 68, paragraphe 2, est complété par un point (d) suivant :

"(d) les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels des fonds spécialisés à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance."

2° Dans l'article 68, il est inséré un paragraphe (6) libellé comme suit :

"(6) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels de fonds d'investissements spécialisés à compartiments multiples visés au paragraphe 2, (d)."

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 22. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2010 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 23. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 24. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2010, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2009;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2009.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le ler janvier 2010 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2010:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 120 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 95 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de 1'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de 1'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de 1'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2010, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 9, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

   - des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

   - un assistant social pour les besoins du service d'action socio-familiale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 25. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) et e) de la même loi, sont autorisés pour 2010, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	employé dans la carrière supérieure	2
		employé dans la carrière moyenne	5
		employé de bureau	1
		assistant social	2
	Service national d'action sociale	pédagogue	1
		assistant social	1
	Centre socio-éducatif de l'Etat	éducateur gradué, infirmier, éducateur, éducateur instructeur, chargé de cours	25
	Maisons d'enfants de l'Etat	agent socio-éducatif (psychologue, assistant social, éducateur gradué, éducateur)	4

II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme:		
	Représentations diplomatiques et touristiques	employé de bureau	65
III.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Ministère	employé dans la carrière supérieure	2,5
	Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
		employé géologue	1
	Musée national d'histoire et d'art	employé technique	2
		employé-restaurateur	1
		employé dans la carrière supérieure	6
	Centre national de l'audiovisuel	employé technique	4
		employé dans la carrière supérieure	4
		employé dans la carrière moyenne	1
	Service des Sites et Monuments nationaux	employé dans la carrière supérieure (architecte spécialisé en conservation du patrimoine)	1
	Bibliothèque nationale	employé dans la carrière supérieure	1
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Ministère	employé de la carrière supérieure	4
	Commissariat aux affaires maritimes	employé de la carrière supérieure	4
	ILNAS/OLAS	employé de la carrière supérieure	2
	STATEC	employé informaticien	2
		employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:		
	Inspection générale de la sécurité sociale: Cellule d'évaluation et d'orientation	employé de la carrière supérieure	3
		employé de la carrière moyenne	4
	Inspection générale de la sécurité sociale	employé de la carrière supérieure	4
	Contrôle médical de la sécurité sociale	médecin-conseil	3
	Contrôle arbitral des assurances sociales	médecin-conseil	2
	Caisse nationale de santé	employé de la carrière supérieure	8
	Caisse nationale d'assurance pension: fonds de compensation	employé de la carrière supérieure	1

	Centre commun de la sécurité sociale	employé de la carrière supérieure	9
VI.	Services dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures		
	- Ministère	employé ingénieur	1
		employé de la carrière supérieure	3
		employé de la carrière moyenne	1
		employé E	1
	- Administration des Ponts et Chaussées	employé architecte-paysagiste	1
		employé technique	9
		employé ingénieur-technicien	7
		employé ingénieur-informaticien	1
		employé ingénieur diplômé en génie civil	2
	- Administration des Bâtiments publics	employé technique	2
	Le paragraphe (3) n'est pas applicable.		
	- Direction de l'Aviation civile	employé de la carrière supérieure	1
	Administration de la Navigation Aérienne	employé de la carrière supérieure	2
VII.	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	employé de la carrière supérieure	1
		employé de la carrière moyenne	1
		employé laborantin	3
VIII.	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	employé de la carrière supérieure	1
IX.	Services dépendant du Ministère des Finances:		
	Administration des Contributions	employé de la carrière supérieure (informaticien)	2
	Administration de l'enregistrement et des domaines	employé de la carrière supérieure (informaticien)	1
X.	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	employé de la carrière supérieure	2
	Centre des technologies de l'information de l'Etat	employé de la carrière moyenne	3
		employé de la carrière supérieure	16
		employé de la carrière inférieure	2
XI.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure	5
	Service informatique	employé de la carrière supérieure	1
	Institut national des langues	chargé de cours	3

Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socioéducatif	3

XII. Services dépendant du Ministère d'Etat:

Service Information et Presse	employé de la carrière supérieure	1

XIII. Services dépendant du Ministère du Travail et de l'Emploi:

Administration de l'emploi	médecin du travail	1

XIV. Services dépendant du Ministère de la Santé:

Direction de la Santé	orthophoniste	4
	licencié en santé publique	2
	médecin	2
	assistante sociale	2
	ingénieur	2
	infirmier	2
	infirmier gradué	1
Laboratoire national de santé	médecin	5
	cytotechnicien	3
	laborantin	5
	ingénieur	3

XV. Services dépendant du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région:

Comité économique et social de la Grande Région	employé de la carrière supérieure	1
	employé de la carrière moyenne	1
Police grand-ducale	employé	1

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2010, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1

II. Services dépendant du Ministère de 1'Education nationale et de la Formation professionnelle:

Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socio-éducatif	3

Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III. Services dépendant des Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:		
Représentations économiques	employé de bureau	18
V. Service dépendant du Ministère de la Culture : Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 26. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 24, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2010 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de 1'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 27. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de 1'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 28. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2010 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2010, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 33. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 34. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

- 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 35. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par 1'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 36. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 37. - Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

A l'article 80, paragraphe (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le point f) est supprimé.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 38. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 39. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2010

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2010 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 22.789.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2010, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2010, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de 1'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2009 est remplacée par l'année 2010.

Art. 40. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2010 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2009 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2010, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2008.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 41. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Institut viti-vinicole Remich	6.405.000 euros
- Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	3.000.000 euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	7.900.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.200.000 euros
- Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	9.000.000 euros
- Centre de Recherche Public-Santé : pavillon provisoire	7.000.000 euros
- Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	5.800.000 euros
- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	3.250.000 euros
- Centre Marienthal	4.022.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte.	5.700.000 euros
- Musée «A Possen» Bech-Kleinmacher: transformation	2.500.000 euros
- Château de Schoenfels: Centre d'accueil et atelier thérapeutique (phase 1)	4.000.000 euros
- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000 euros
- Stand de tir Reckenthal: extension	6.500.000 euros
- Diekirch: Hôtel du Midi	7.250.000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3.800.000 euros
- Ferme Casel Givenich	3.100.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	14.000.000 euros
- Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	6.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Windhof: ateliers et garages	1.350.000 euros
- Palais de justice Diekirch: transformation	4.500.000 euros
- Foyer Don Bosco	7.000.000 euros
- Police Redange: nouvelle construction	3.500.000 euros
- Haff Remich	4.400.000 euros
- Pont Abbaye Neumünster	800.000 euros
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbierg	5.000.000 euros
- Centre douanier Gasperich : nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000 euros
- Police Lorentzweiler : nouvelle construction	2.000.000 euros
- Musée du Vin Ehnen : réaménagement et extension	6.600.000 euros
- Administration des services de secours Luxembourg-Gasperich	20.000.000 euros
- Bâtiment administratif pour la Police au Verlorenkost	25.000.000 euros
- Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) à l'aéroport de Findel	17.500.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructure à Gilsdorf	37.500.000 euros
- Service central des imprimés à Leudelange	10.000.000 euros

- "Les Rotondes" : aménagement en espace culturel	23.000.000 euros
- Centre de production artistique Bonnevoie	2.200.000 euros
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar	1.000.000 euros
- Maison Robert Schuman : transformation	3.000.000 euros
- Police Wiltz	2.500.000 euros
- Château de Colmar Berg : construction d'un abri pour jardiniers	600.000 euros
- Château Senningen : nouvelle annexe pour permanence des communications	2.000.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig : structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	28.000.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.000.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbrück: infrastructures prioritaires	7.000.000 euros
- Ecole européenne Kirchberg : extension salle des sports	3.200.000 euros
- Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires	6.500.000 euros
- Centre de Logopédie: mise en conformité	1.500.000 euros
- Centre d'éducation différenciée	11.109.552 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction	22.000.000 euros
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette : réaménagement	35.000.000 euros
- Lycée Sports-Etudes Luxembourg	15.000.000 euros
- LTPS (pôle Sud) : pavillon préfabriqué	20.000.000 euros
- Lycée technique Dudelange (annexe) : hall des sports	5.000.000 euros
- Athénée (rénovation) : structure temporaire	20.000.000 euros
- Lycée de la 2e chance à Luxembourg	40.000.000 euros
- Uni Limpertsberg: transformation ancienne Ecole Américaine	10.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange : démolition ancien bâtiment	1.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	38.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
- Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, Luxembourg	3.850.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	4.500.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff	3.070.000 euros
- CIPA Niederkorn: transformation, adaptation au projet SERVIOR	4.500.000 euros
- Foyer Eislécker Héem Lullange: transformation	5.100.000 euros
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	6.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.291.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	950.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	1.095.000 euros
- Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale	2.800.000 euros
- Internat socio-familial (ancien CNA) Dudelange: nouvelle construction	6.000.000 euros
- CIPA Echternach: transformation rez-de-chaussée et création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel	3.000.000 euros

Art. 42. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- 3ième bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg: hall logistique
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bâtiment Schuman: transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Centre de Recherche Public-Santé
- Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2ième phase)
- Cour des Comptes de l'UE : 2ième extension
- Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
- Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
- Château Schoenfels : centre d'accueil (phase 2)
- Hémicycle Kirchberg : mise à niveau
- Zone protégée d'intérêt européen « Müllertal » à Berdorf: aménagement d'un centre d'accueil

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbrück
- Lycée technique agricole Gilsdorf
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée Clervaux
- Lycée funiculaire Differdange
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
- Athénée: rénovation
- Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
- Deuxième Ecole Européenne
- Lycée "Nordstad"
- Infrastructures sportives Diekirch
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange : rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch : rénovation
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000
- Centre de Logopédie : démolition et nouvelle construction
- HMC Capellen : nouvelle construction

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2e phase)
- CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments
- Domaine thermal Mondorf

Art. 43. - Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
- Gare périphérique de Cessange (espace public)

- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 1 et 2 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 4 et 5 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets 3 et 6)
- Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
- Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
- Optimisation de la ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
- Gare de Differdange: renouvellement et modernisation des installations fixes
- Gare de Luxembourg: reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
- Ligne du Nord: reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
- Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
- Triage Bettembourg/Dudelange: extension des faisceaux de débranchement et de réception
- Bettembourg-Dudelange : aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
- Bettembourg-Dudelange : aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception de la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Suppression du passage à niveau No 4a à Bettembourg
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes
- Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbrück
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour
- Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
- Suppression des passages à niveau No 13 et No 14 à Oberkorn
- Ligne du Nord: renouvellement complet des différents tronçons de voie avec amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton
- Installation d'un système de contrôle de vitesse sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise.

Art. 44. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

- N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette . . . . . 2.145.000 euros
- N10 Traversée de Machtum . . . . . 3.190.000 euros
- N10 Réaménagement à Grevenmacher . . . . . 2.920.000 euros
- N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen . . . . . 6.500.000 euros
- N10 Traversée de Remich . . . . . 5.000.000 euros
- N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare . . . . . 10.000.000 euros
- CR102 Relogement du CR102 à Mamer . . . . . 5.200.000 euros
- CR146 Redressement Primerbierg vers Greiveldange . . . . . 2.175.000 euros
- CR164 Rue Boudersberg à Dudelange . . . . . 2.950.000 euros
- OA202 Viaduc de Mersch . . . . . 17.000.000 euros
- Voie Bus N4 Cloche d'Or-Leudelange . . . . . 2.500.000 euros

- Voie Bus N12 Traversée de Kopstal . . . . . 2.100.000 euros
- Voie Bus A7 entre échangeur Stafelter et jonction Grünewald . . . . . 5.500.000 euros
- PC5 Soup-Junglinster . . . . . 3.800.000 euros
- Réaménagement de la N7 entre la place Dargent et la rue de Beggen . . . . . 2.500.000 euros

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

- N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid . . . . . 3.000.000 euros
- N12 Renforcement Grosbous - Hierheck (lot1) . . . . . 2.000.000 euros
- CR322 Redressement Schinker – Wahlhausen . . . . . 2.300.000 euros
- CR339 Redressement Kalborn – Tintesmühle . . . . . 2.000.000 euros
- CR348 Schlindermanderscheid – Consthum . . . . . 2.400.000 euros
- CR350 Renforcement Welscheid – Niederfeulen . . . . . 2.800.000 euros

Division des Ouvrages d'Art:

- OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren . . . . . 2.366.000 euros
- OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff . . . . . 4.152.000 euros
- OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux.) . . . . . 16.517.000 euros
- OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn . . . . . 27.935.000 euros
- Pont provisoire et travaux connexes dans le cadre de la construction du Pont Adolphe . . . 16.800.000 euros
- OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part. P.&CH.) . . . . . 3.851.000 euros
- OA1161 tunnel Howald - protection cathodique . . . . . 2.415.000 euros
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème) . . . . . 4.600.000 euros

Division Centrale de la Voirie:

- Pénétrante de Differdange (Arcelor-Mittal) . . . . . 5.200.000 euros
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette . . . . . 2.300.000 euros
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34" . . . . . 6.100.000 euros
- Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht . . . . . 23.400.000 euros
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen 2.500.000 euros
- Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et l'aéroport de Luxembourg 2.500.000 euros
- Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg . . . . . 14.000.000 euros
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange . . . . . 7.200.000 euros
- Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur l'A4 Luxembourg-Esch/Alzette . . . . . 17.250.000 euros
- Echangeur Burange . . . . . 38.600.000 euros
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13 . . . . . 27.500.000 euros
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13 . . . . . 6.000.000 euros
- Sécurisation de l'échangeur A7/N11 . . . . . 4.600.000 euros
- Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire) . . . . . 4.400.000 euros
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem . . . . . 2.500.000 euros
- Voie de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly . . . . . 5.700.000 euros
- Voirie Desserte Aéroport . . . . . 3.580.000 euros
- Helfenterbrück: giratoire provisoire & sebes . . . . . .12.868.500 euros
- OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange . . . . . 5.100.000 euros
- Projets à moindre envergure, urgents ou imprévus . . . . . 87.000.000 euros

Art. 45. - Dispositions concernant le Fonds des Routes.- Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des

études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

- N1 Réaménagement à Senningerberg
- N5 Traversée de Bascharage
- N6 Giratoire route d'Arlon-boulevard de Merl à Strassen
- N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange
- N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
- N13 Réaménagement N13 à Windhof
- N16 Avenue Fr. Clement à Mondorf-les-Bains
- N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous
- N31 Route d'Esch à Belvaux
- CR122 Suppression PN 20b à Lorentzweiler
- CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
- CR132 Syren – Moutfort
- CR134 Traversée Hagelsdorf
- CR134 Traversée de Wecker
- CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
- CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
- CR145 Greiveldange-Hettermillen
- CR148 Traversée de Waldbredimus
- CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
- CR153 Redressement à Dalheim
- CR158 Redressement sortie Roeser
- CR176 Rue Philippart à Rodange
- CR226 Contern – Syren
- CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler
- OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
- OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)
- OA295 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
- OA439 à Hagelsdorf
- OA441 Réhabilitation OA sur la Syre à Wecker
- OA649 Reconstruction OA à Kahler
- OA730 Reconstruction OA CFL entre Millbech et Moutfort
- Voie Bus N5 Helfenterbrück-Grevelsbarrière
- PC1 Leudelange-Luxembourg
- Etudes diverses

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

- N7 Contournement Nord Diekirch
- N7 Gare d'Ettelbruck
- N7/N15 Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck
- N7/N18 Transversale de Clervaux
- N7/E421 Contournement de Hosingen
- N7/E421 Contournement de Heinerscheid
- N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch
- N7 Gare routière à Ettelbruck
- N8 Reconstruction Saeul - Brouch
- N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach
- N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf - Bettel
- N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
- N12 Contournement de Troisvierges
- N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch

- N17/N17A Réfection ancien tunnel ferroviaire à Fouhren
- N26/26A Giratoire entrée ouest à Wiltz
- N27A (B7) Rond-Point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff - Mise à 2×2 voies de la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff
- CR139 Redressement Lellig - Herborn
- CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
- CR319B Aménagement traversée de Wiltz
- CR324 Redressement Kirel - Wilwerwiltz
- CR330 Redressement Selscheid - Knaphoscheid
- CR356B Réaménagement Folkendange - Reisermillen
- CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen
- CR377 Carrefour Koeppenhaff et redressement Koeppenhaff - CR353 Brandenbourg
- OA116A Stolzembourg - Keppeshausen
- OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
- OA155/CR353 Gralingen - Pont
- OA371 Pont entre Herborn et Lellig
- PC16 Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull
- Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art:

- OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
- OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
- OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)
- OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
- OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
- OA1134 Viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique
- Etudes et travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation du Pont Adolphe
- Etudes ponts à faible portée
- Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
- Etudes diverses

Division Centrale de la Voirie:

- Liaison Micheville (A4)
- Echangeur Hesperange (A3-CR231)
- Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
- Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
- Elargissement du Viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
- Réaménagement des aires de service
- Echangeur Burange (A13)
- Echangeur Pontpierre (N13/A4)
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation tunnels existants (p.ex. sorties de secours tunnels St. Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
- Pont Adolphe à Luxembourg (OA750), y compris pont provisoire
- Pénétrante de Differdange (N32)
- Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen (N7-N15)
- Contournement Junglinster (N11/E29)
- Contournement Echternach, dit "Voie Charly" (N10-N11/E29)
- Contournement Remich (N2/E29-N16)
- Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
- Contournement Troisvierges (N12)
- Contournement Hosingen (N7/E421)
- Transversale Clervaux (N7-N18)
- Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
- Boulevard de Merl (N6-N5-A4-N4)
- Boulevard Cloche d'Or (A3 rond-point Glück - N4)
- Rue Raiffeisen (CR231)

- Extension CITA sur la voirie annexe
- Viaducs d'Insenborn (OA498) et de Lultzhausen (OA499) sur N27
- Pont frontalier Grevenmacher (OA401) portant N10A
- Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
- Raccordement échangeur Mertert à la N1 et au Port de Mertert, y compris le nouveau pont frontalier
- Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
- Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre giratoire Fridhaff et échangeur Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
- Contournement Heinerscheid (N7/E421)
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem (A13)
- Réhabilitation Pont Passerelle (OA788)
- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
- Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport
- Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport
- Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange
- Nouveau Viaduc de Mersch (OA202) et voirie annexe
- Bypass Hellange (A13): réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs Hellange et Frisange
- Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier (A13) donnant accès à la N32.

Art. 46. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études, disposition transitoire

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4
- Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren
- Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück

(3) A partir de l'année 2010 les subventions engagées à charge des articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040 avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être liquidées à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Chapitre I - Dispositions diverses

Art. 47. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs.

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 48. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit :

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit :

"Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous :

- construction d'un CIPA, Contern
- construction et transformation d'un CIPA, Rumelange
- construction d'un CIPA, Diekirch
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Differdange
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Hamm
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées CHNP Ettelbrück

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat."

Art. 49. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;

- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert - Lycée à Redange;
- Neie Lycée à Luxembourg;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht – Lycée à Dommeldange;
- Nordstad - Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

- Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

Art. 50. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2010.

I) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 51. - Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie

1. A l'article 17.2 point a) le terme "archéologie" est supprimé;

2. A l'article 17.2 point b) la partie de phrase "dont l'Etat est propriétaire" est supprimée;

3. L'article 17.3 point c) est remplacé par les dispositions ci-après:

"Art. 17.3 c)

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement réalisés directement par l'Etat dans l'intérêt des monuments visés à l'alinéa premier de l'article 17.2 dont il est propriétaire;

Dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le Ministre de la Culture, l'Etat peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire dont il n'est pas propriétaire."

Art. 52. - Modification de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

L'article 23 de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental se fait conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental."

Art. 53. - Mesures en matière d'assurance maladie

(1) Par dérogation à l'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2010 à 5,5 pour cent.

Pour faire face à des difficultés de trésorerie éventuelles, une ligne de crédit peut être ouverte sans frais par le comité directeur sur la réserve prévue à l'article 375 du Code de la sécurité sociale. L'article 41, alinéa 2, du même Code est applicable.

(2) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2 point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557.

Art. 54. - Mesures en matière d'assurance dépendance

A l'article 34, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement l'année "2009" est remplacée par l'année "2010".

Art. 55. - Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins

(1) A l'article 357, l'alinéa 2 du Code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes:
"La prise en charge est majorée par des forfaits, exprimés en heures par semaine, correspondant aux charges moyennes des établissements pour tâches domestiques imputables directement et indirectement aux personnes dépendantes d'après les relevés des activités, établis périodiquement par chaque établissement.

Sont considérées comme charges directes, les charges qui dépassent celles imputables aux autres personnes hébergées ; comme charges indirectes, les charges non autrement ventilées, imputables proportionnellement aux personnes dépendantes. Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application de la présente disposition."

(2) Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heures par semaine pour les charges imputables directement et un forfait correspondant à 1,38 heures par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement d'aides et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010 une comptabilité analytique conformément à l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge des tâches domestiques d'après les présentes dispositions prend fin au 1er janvier de l'année suivant l'exercice pour lequel les établissements d'aides et de soins disposent des données nécessaires pour l'application de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Aux fins de l'application des présentes dispositions il y a lieu d'entendre par les termes "plan comptable uniforme" au sens de l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale tant le plan comptable actuel que le plan comptable national provisoire.

Art. 56. - Affectation du résultat du compte général des exercices 2006, 2007 et 2008

(1) L'excédent des recettes de l'exercice 2006 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 240 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 20.000.000 euros
- Fonds pour la protection de l'environnement: 20.000.000 euros
- Fonds du rail: 50.000.000 euros
- Fonds pour l'emploi: 50.000.000
- Fonds pour la gestion de l'eau: 75.000.000 euros
- Fonds de financement pour les mécanismes de Kyoto : 25.000.000 euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital".

(2) L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2007 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 450 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

– Fonds d'investissements publics administratifs: 75.000.000 euros
– Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: 10.000.000 euros
– Fonds des routes: 50.000.000 euros
– Fonds d'investissements sociaux-familiaux: 50.000.000 euros
– Fonds pour la gestion de l'eau: 70.000.000 euros
– Fonds pour la protection de l'environnement: 30.000.000 euros
– Fonds pour l'emploi: 95.000.000 euros
– Fonds agraire: 40.000.000 euros
– Fonds d'équipement militaire: 30.000.000 euros.

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital".

(3) L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2008 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 80 millions euros à l'alimentation du fonds pour l'emploi.

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte "report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital".

Art. 57. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de un milliard huit cent millions d'euros (1.800.000.000 euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 58. - Modification de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics

Dans l'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, les mots "pour les services et inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux" sont insérés entre les mots " Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à cette application pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros" et "et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots."

Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi

Art. 59. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2010, à l'exception des dispositions de l'article 15, qui entreront en vigueur le 1er février 2010.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 - Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		64 - MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4) Section 64.0 - Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.367.825.012	1.420.000.000	1.200.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	56.992.709	59.170.000	50.000.000
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	400.076.709	395.000.000	450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.124.174.086	1.955.000.000	2.055.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.010.785	1.000.000	1.000.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	64.724.379	60.260.000	64.230.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	250.324.508	250.000.000	200.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	168.559.015	140.000.000	150.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	53.671.082	61.000.000	55.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	8.621.474	7.000.000	7.500.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	1.159.357	900.000	900.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	22.077.495	20.000.000	22.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	72.376.657	75.000.000	60.000.000
		Total de la section 64.0	4.591.593.268	4.444.330.000	4.315.630.000

64.1 - Impôts indirects

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 64.1 - Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	135.062	150.000	140.000
36.091 (36.09)	13.60	Taxe sur le loto	2.636.825	2.200.000	2.200.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	18.548.042	17.200.000	17.000.000
		Total de la section 64.1.....	21.319.929	19.550.000	19.340.000
		Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	106.879	30.000	30.000
16.070 (16.00)	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	1.606	2.500	2.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	20.563	20.000	20.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	10.800	8.400	8.000
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	-	100	100
		Total de la section 64.2.....	139.848	61.000	60.100
		Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000	1.000.000	1.000.000
28.002 (28.10)	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	-	100	100
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.248.336	1.300.000	1.300.000

64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
28.005 (28.10)	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	100	100	100
		Total de la section 64.3.....	2.248.436	2.300.200	2.300.200
		Section 64.4 - Remboursements de dépenses			
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	971.426	1.000.000	1.000.000
12.020 (12.14)	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	-	100	100
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	-	210.980	200.000
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	319.744	320.000	320.000
		Total de la section 64.4.....	1.291.170	1.531.080	1.520.100
		Administration des douanes et des accises **Section 64.5 - Douanes et accises**			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	687.883	75.000	50.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.155.012	1.500.000	1.000.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	990.688.962	980.000.000	940.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	134.210.751	135.000.000	130.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	64.230.894	90.000.000	60.000.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.996.687	3.000.000	3.000.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	29.491.080	27.500.000	27.200.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	4.424.652	5.000.000	7.000.000

64.5 - Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	126.271	100.000	100.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.138.717	3.500.000	5.000.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	-253.086	15.000	15.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	518.065	550.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	24.574	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	81.865	60.000	60.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	17.634	25.000	25.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.840.605	6.000.000	3.500.000
		Total de la section 64.5.....	1.237.380.566	1.252.375.000	1.177.600.000
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			
16.010 (16.11)	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	1.151.308	100	100
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	82.376	10.000	50.000
16.060 (16.13)	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	-	100	100
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	1.945.252.260	2.216.511.000	1.900.431.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	22.608.980	31.000.000	18.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	763.111	850.000	750.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	615.643.066	650.000.000	550.000.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	223.076.817	170.000.000	100.000.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	37.487.808	32.500.000	32.500.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	657.138	600.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15.377	23.000	15.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	3.200	5.000	5.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	12.854.085	14.500.000	12.000.000
38.051 (16.00)	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	-	100	100
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.821.013	1.800.000	1.750.000
		Total de la section 64.6.....	2.861.416.539	3.117.799.300	2.616.251.300
		Section 64.7 - Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	3.712.998	625.000	3.200.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	43.466.114	51.000.000	38.500.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	154.630	300.000	200.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.366.265	1.410.000	1.271.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	9.501	16.000	20.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.168.576	2.200.000	2.200.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.017.334	3.600.000	3.400.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	120.515	120.000	200.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.743.776	744.000	744.000

64.7 - Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	2.514.184	1.000.000	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50.233	53.500	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	14.350	21.000	41.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	2.682	5.000	4.650
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	80.821	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	648.807	400.000	600.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	223.707	173.000	172.000
		Total de la section 64.7	60.294.493	61.667.600	50.602.850
		Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	55.478	70.000	55.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	3.202	5.400	3.000
12.361 (16.12)	10.10	Taxes de contrôle des semences	52.124	57.000	61.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	300.101	280.000	300.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	709.014	200.000	500.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	19.923.057	7.000.000	9.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	100.350	50.000	50.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	3.991.172	4.800.000	4.000.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	2.850	100	100

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	197.939	180.000	200.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	424.501	300.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	-	2.500	100
38.003 (16.00)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	365.091	300.000	100
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	-	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	-	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	-	1.226.000	100
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	78.633	60.000	75.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.791.138	14.000.000	12.500.000
38.053 (38.00)	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre national de secours Grande-Duchesse Charlotte	34.696	40.000	-
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	218.845	300.000	200.000
		Total de la section 64.8.....	39.248.191	28.871.200	27.269.600
		Section 64.9 - Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	-	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	-	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	46.472	110.000	110.000

64.9 - Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	7.197	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.583.491	1.620.000	1.220.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	-	100	100
		Total de la section 64.9.....	1.637.160	1.735.300	1.335.300
		Total du département 64.....	8.816.569.600	8.930.220.680	8.211.909.450

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
-11	Remboursements de dépenses de personnel	971.426	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	464.574	738.680	734.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.903.235	1.940.000	1.540.000
16	Vente de biens non durables et de services	82.103.631	68.462.200	59.512.950
17	Vente de biens militaires durables	80.821	100	100
28	Autres produits du patrimoine	4.275.962	4.373.200	4.072.200
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	-	-	-
36	Impôts indirects et prélèvements	4.101.421.261	4.370.546.100	3.798.756.100
37	Impôts directs	4.591.593.268	4.444.330.000	4.315.630.000
38	Autres transferts de revenus	27.093.804	31.030.400	25.413.800
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.661.618	7.800.000	5.250.000
	Total	8.816.569.600	8.930.220.680	8.211.909.450

65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		65 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8)			
		Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.704.560	2.500.000	2.500.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.395.593	8.701.860	7.500.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	51.675	25.000	25.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	33.772	25.000	25.000
		Total de la section 65.0.....	10.185.600	11.251.860	10.050.000
		Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.310 (11.11)	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	-	3.000	100
11.312 (11.11)	05.20	CNS (Caisse nationale de santé): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte	135	1.000	1.000
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	-	3.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	125.000	125.000	125.000

65.1 - Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.310 (47.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	3.520.288	3.500.000	3.500.000
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	149.989	100	100
42.001 (42.00)	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie	864	3.000	1.000
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	361.156	1.000.000	500.000
		Total de la section 65.1.....	4.157.432	4.635.100	4.128.200
		Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	109.937	100.000	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	241.327	300.000	300.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	305.674	300.000	300.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.029.810	1.200.000	1.000.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	-	100	100
12.390 (12.30)	03.30	Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants: remboursement de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	-	100	-
28.015 (27.10)	12.60	P et T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	25.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	35.000.000	35.000.000	30.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	-	100	100

65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	-	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	373.159	5.000	5.000
		Total de la section 65.2.....	57.059.907	61.905.400	51.705.300
		Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	122.120	100.000	100.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	184.386	150.000	150.000
11.321 (27.00)	11.30	Sociétés anonymes: versement des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	-	100	-
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	121.009	100.000	100.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	34.448	34.600	35.800
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	226.850	226.850	226.850
16.060 (16.13)	11.70	Cegedel: versement des recettes de la vente d'électricité produite par des installations appartenant à l'Etat	125.895	-	-
16.070 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières, secteur des institutions de crédit et secteur des sociétés d'assurances: recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	-	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	67.709	100.000	100.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	149.628	260.000	260.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	49.492	50.000	50.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	14.620	50.000	50.000

65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	2.765.530	100.000	100.000
		Total de la section 65.3.....	3.861.687	1.171.650	1.172.750
		Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	969.033	2.000.000	1.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	8.857.796	9.000.000	9.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.467.907	3.500.000	3.400.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	20.000	95.000	30.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	2.271.719	3.300.000	2.000.000
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	373.660	300.000	300.000
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	1.276.637	500.000	500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	356.017	100.000	100.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	172.833	173.000	202.800
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	9.578	10.000	7.700
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.747.933	1.850.000	1.870.000
		Détail:			
		1) Extraits cadastraux..... 410.000			
		2) Mesurages pour le compte des communes et des particuliers..... 1.120.000			
		3) Vente de produits topographiques..... 340.000			
		Total..... 1.870.000			

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	101.039	180.000	100.000
16.054 (16.12)	08.10 08.20	AN (Archives nationales) et CNL (Centre national de littérature): versement des recettes	7.192	10.000	10.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	35.872	50.000	10.000
16.058 (16.12)	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	2.073	2.000	2.000
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	189.606	300.000	200.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	115.714	100.000	100.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	615.915	815.800	776.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	126.897	200.000	210.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	111.989	40.000	40.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	70.914	65.000	85.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	6.282	40.000	3.000
38.040 (16.00)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	1.431.534	1.500.000	-
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	1.045.849	500.000	500.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	48.494	75.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	-	150.000	150.000
38.050 (38.00)	13.90	ILNAS: produits des avertissements taxés conformément à l'article 19 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS	-	-	1.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	14.547	15.000	10.000

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	696.989	378.000	273.000
		Total de la section 65.4.....	24.144.019	25.248.800	20.930.500
		Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	-	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646	4.646	4.646
28.011 (28.20)	09.20	CEGEDEL S.A. (Compagnie grand-ducale d'électricité du Luxembourg): dividende	7.273.398	6.612.180	-
28.012 (28.20)	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	814.656	815.000	812.000
28.013 (28.20)	09.10	SOTEG S.A. (Société de transport de gaz): dividende	1.470.000	1.470.000	-
28.014 (28.20)	11.30	ARCELOR MITTAL: dividende	40.639.592	50.000.000	20.000.000
28.015 (28.20)	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de ENOVOS S.A.	-	-	10.000.000
28.016 (28.20)	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende	141.750	141.750	141.750
28.017 (28.20)	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	18.402.585	20.000.000	10.000.000
28.018 (28.20)	11.30	Société du Port fluvial de Mertert S.A.: dividende	6.250	6.250	6.250
28.019 (28.20)	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	838.893	1.000.000	500.000
28.020 (28.20)	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	-	100	100
		Total de la section 65.5.....	69.591.770	80.050.026	41.464.846

65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	130.193	100.000	100.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	15.326	100.000	10.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	70.047	500.000	100.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.077	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	-	350.000	100
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.062.024	1.100.000	1.061.250
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	-	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	-	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	450.011	400.000	400.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50.887	50.000	50.000
16.060 (39.10)	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radioélectriques établies sur le territoire du Grand-Duché	-	100	100
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	-	100	100
39.001 (39.10)	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	-	100	100
39.002 (39.10)	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	-	100	100
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	-	100	100

65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	-	100	100
39.006 (39.10)	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie	-	500	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	76.996	38.870	38.870
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	-	-	15.000
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	67.401	210.000	200.000
		Total de la section 65.6.....	1.923.962	2.851.170	1.977.120
		Section 65.7 - Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	2.568	5.000	2.500
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	98.267.836	65.000.000	50.000.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.195.278	1.500.000	1.000.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	582.235	1.000	1.000
		Total de la section 65.7.....	100.047.917	66.506.000	51.003.500
		Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.018.758	600.000	600.000
10.001 (12.00)	13.90	Remboursements sur note de crédit	8.273	10.000	5.000

65.8 - Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	16.398	5.000	10.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	4.721.245	1.000	1.000
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	3.290.849	250.000	250.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	3.510.978	4.000.000	3.500.000
16.050 (16.12)	13.90	Châteaux et autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes de droit d'entrée, d'occupation, d'utilisation, recettes diverses	120	100	100
38.000 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	1.622	2.000	2.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	5.308	2.000	2.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	-	100	100
		Total de la section 65.8.....	12.573.551	4.870.200	4.370.200
		Total du département 65.....	283.545.845	258.490.206	186.802.416

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Recettes non ventilées	10.279.437	3.071.000	2.068.500
-11	Remboursements de dépenses de personnel	22.184.824	24.469.660	22.185.350
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	33.772	25.300	25.200
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	450.011	400.000	400.000
16	Vente de biens non durables et de services	15.187.216	16.132.950	13.948.650
26	Intérêts de créances	98.267.836	65.000.000	50.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	-	100	100
28	Autres produits du patrimoine	124.591.770	140.050.026	91.464.846
29	Intérêts imputés en crédit	1.195.278	1.500.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3.520.288	3.500.000	3.500.000
38	Autres transferts de revenus	6.108.859	2.705.200	1.176.200
39	Transferts de revenus de l'étranger	773.985	417.870	327.470
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	885.168	1.008.100	506.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	67.401	210.000	200.000
Total		283.545.845	258.490.206	186.802.416

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Recettes non ventilées	10.279.437	3.071.000	2.068.500
-11	Remboursements de dépenses de personnel	23.156.250	25.469.660	23.185.350
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	498.346	763.980	759.500
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.353.246	2.340.000	1.940.000
16	Vente de biens non durables et de services	97.290.847	84.595.150	73.461.600
17	Vente de biens militaires durables	80.821	100	100
26	Intérêts de créances	98.267.836	65.000.000	50.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	-	100	100
28	Autres produits du patrimoine	128.867.732	144.423.226	95.537.046
29	Intérêts imputés en crédit	1.195.278	1.500.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3.520.288	3.500.000	3.500.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.101.421.261	4.370.546.100	3.798.756.100
37	Impôts directs	4.591.593.268	4.444.330.000	4.315.630.000
38	Autres transferts de revenus	33.202.663	33.735.600	26.590.000
39	Transferts de revenus de l'étranger	7.435.603	8.217.870	5.577.470
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	885.168	1.008.100	506.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	67.401	210.000	200.000
Total		9.100.115.445	9.188.710.886	8.398.711.866

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 - Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		94 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 - Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	-	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	52.870.569	47.000.000	47.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	27.289	25.000	25.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	-	100	100
58.031 (80.00)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	427.807	350.000	350.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	490.531	5.000.000	1.000.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.643.340	5.000.000	1.000.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	463.167	300.000	400.000
		Total de la section 94.1.....	57.922.703	57.675.200	49.775.200
		Total du département 94.....	57.922.703	57.675.200	49.775.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
56	Impôts en capital	52.870.569	47.000.100	47.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	27.289	25.000	25.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	427.807	350.100	350.100
76	Vente de terrains et de bâtiments	4.133.871	10.000.000	2.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	463.167	300.000	400.000
Total		57.922.703	57.675.200	49.775.200

95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		95 - MINISTERE DES FINANCES:			
		TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1) Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	866.149	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	-	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	2.281.000.000	100	1.350.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	-	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	82.477	100	100
		Total de la section 95.0.....	2.281.948.626	500	1.350.000.400
		Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
11.311 (67.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	11.937.476	15.000.000	10.000.000
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	53.280	54.360	55.800
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	12.063.051	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	7.170.131	9.000.000	9.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	8.778.548	6.500.000	1.300.000

95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	-	1.000	1.000
		Total de la section 95.1.....	40.002.486	30.555.460	20.356.900
		Total du département 95.....	2.321.951.112	30.555.960	1.370.357.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du Ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
-11	Remboursement de dépenses de personnel	11.937.476	15.000.000	10.000.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	53.280	54.360	55.800
17	Vente de biens militaires durables	12.063.051	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.170.131	9.000.000	9.000.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	866.149	100	100
59	Transferts de capital à l'étranger	8.778.548	6.500.000	1.300.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.281.082.477	300	1.350.000.200
Total		2.321.951.112	30.555.960	1.370.357.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
-11	Remboursement de dépenses de personnel	11.937.476	15.000.000	10.000.000
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	53.280	54.360	55.800
17	Vente de biens militaires durables	12.063.051	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.170.131	9.000.000	9.000.000
56	Impôts en capital	52.870.569	47.000.100	47.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	27.289	25.000	25.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.293.956	350.200	350.200
59	Transferts de capital à l'étranger	8.778.548	6.500.000	1.300.000
76	Vente de terrains et de bâtiments	4.133.871	10.000.000	2.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	463.167	300.000	400.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de partici-pations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.281.082.477	300	1.350.000.200
	Total	2.379.873.815	88.231.160	1.420.132.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Recettes non ventilées	10.279.437	3.071.000	2.068.500
-11	Remboursements de dépenses de personnel	35.093.726	40.469.660	33.185.350
-12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	551.626	818.340	815.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.353.246	2.340.000	1.940.000
16	Vente de biens non durables et de services	97.290.847	84.595.150	73.461.600
17	Vente de biens militaires drables	12.143.872	200	200
26	Intérêts de créances	98.267.836	65.000.000	50.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	-	100	100
28	Autres produits du patrimoine	128.867.732	144.423.226	95.537.046
29	Intérêts imputés en crédit	1.195.278	1.500.000	1.000.000
-34	Remboursements de transferts de revenus au ménages	3.520.288	3.500.000	3.500.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.101.421.261	4.370.546.100	3.798.756.100
37	Impôts directs	4.591.593.268	4.444.330.000	4.315.630.000
38	Autres transferts de revenus	33.202.663	33.735.600	26.590.000
39	Transferts de revenus à l'étranger	7.435.603	8.217.870	5.577.470
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	885.168	1.008.100	506.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.237.532	9.210.000	9.200.000
56	Impôts en capital	52.870.569	47.000.100	47.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	27.289	25.000	25.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.293.956	350.200	350.200
59	Transferts en capital à l'étranger	8.778.548	6.500.000	1.300.000
76	Vente de terrains et bâtiments	4.133.871	10.000.000	2.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	463.167	300.000	400.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	-	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	-	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.281.082.477	300	1.350.000.200
Total		11.479.989.260	9.276.942.046	9.818.844.366

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		00 - MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 - Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.014.975	1.040.320	1.057.618
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.391.043	4.524.133	4.601.864
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	608.012	623.194	633.556
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.246.395	1.298.396	1.313.448
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	218.809	222.400	224.851
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	794.320	815.600	768.800
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	149.156	153.712	156.501
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 150.595			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 156.501			
		Total de la section 00.0.....	8.422.710	8.677.755	8.756.638
		Section 00.1 - Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	27.609.763	28.705.300	28.100.231
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.155.339	1.211.838	1.225.926

00.1 - Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
10.002 (10.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif).....	-	1.735.300	-
		Total de la section 00.1.....	28.765.102	31.652.438	29.326.157
		Section 00.2 - Cour des Comptes			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.649.693	3.851.330	3.893.322
		Total de la section 00.2.....	3.649.693	3.851.330	3.893.322
		Section 00.3 - Conseil d'Etat			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	538.628	588.482	606.847
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 570.428			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.375			
		3) Charges sociales patronales..... 23.602			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 606.847			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	169.192	178.024	143.990
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 118.541			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.649			
		3) Charges sociales patronales..... 16.282			
		4) Allocations de repas..... 3.518			
		Total..... 143.990			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	50.479	39.057	57.149
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 48.039			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.486			
		3) Charges sociales patronales..... 6.624			
		Total..... 57.149			

00.3 - Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	482	490	520
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.388.363	1.490.473	1.503.791
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.136	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	36.744	58.000	52.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *5.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *5.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau ... *1.600*			
		4) Consommables bureautiques ... *2.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *10.000*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *23.000*			
		9) Divers ... *5.000*			
		Total ... *52.600*			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	20.649	26.500	26.500
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *11.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *7.000*			
		3) Télex et téléfax ... *500*			
		4) Abonnements Internet ... *8.000*			
		Total ... *26.500*			
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	8.038	6.000	6.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	97.842	111.700	116.500
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	413	-	-
12.300 (12.13)	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	10.863	25.000	25.000
24.010 (12.12)	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de données étrangères	363	5.000	7.000
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.000	1.250	1.250
		Total de la section 00.3	2.327.192	2.536.976	2.554.147

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 00.4 - Gouvernement			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	9.219.580	9.099.666	10.600.526
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 10.165.331			
		3) Charges sociales patronales..... 331.429			
		4) Allocations de repas..... 103.766			
		Total..... 10.600.526			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	196.350	206.000	220.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	5.749	6.000	6.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	27.657	31.000	29.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401.300	300.000	300.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.367.669	1.300.000	1.300.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.294	9.000	8.800
		Détail:			
		1) Assurances..... 900			
		2) Réparations et entretien..... 4.500			
		3) Carburant et lubrifiants..... 3.400			
		Total..... 8.800			
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.752	5.000	5.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.200			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.700			
		3) Réparation et entretien..... 2.600			
		Total..... 5.500			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	13.057	16.000	16.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 16.000			
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.457	3.500	3.500

00.4 - Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.500			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.004	770.000	740.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio-visuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.893	79.000	79.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	79.090	53.000	80.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 15.000 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 63.500* *9) Divers..... 1.500* *Total..... 80.000*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449.987	312.000	350.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.882	400.000	300.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	205.892	400.000	300.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.364.615	1.325.000	1.347.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.544.417	7.000.000	7.000.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	757	1.200	1.100
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	485.998	506.000	518.000
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	-	-	150.000
12.310 (34.40)	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.060	-	-
12.315 (12.12)	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	9.203	12.500	12.500

00.4 - Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.853.002	2.000.000	2.000.000
12.323 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande-Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.776	220.000	-
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.000	355.000	360.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713.567	900.000	900.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	64.628	70.000	80.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	572.000	586.500	592.600
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	14.601	15.000	18.000
12.345 (12.14)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	41.865	47.000	47.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	196.892	205.000	208.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	19.832	29.000	34.000
12.348 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	52.813	60.000	60.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.003	50.000	50.000
12.356 (12.30)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	250.000	100
12.365 (31.32)	11.40	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice)	59.063	100.000	200.000
12.375 (12.30)	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	38.034	45.000	40.000

00.4 - Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice)	127.713	258.500	160.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.503.185	2.500.000	2.565.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	93.463	93.463	93.463
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	440.000	450.000	457.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.378	230.000	250.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	8.000	25.000	25.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	55.000	55.000	58.200
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.700.000	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.511 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.050	-	-
12.512 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	4.088	6.203
12.540 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	-	4.538	364
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	17.898	275	8.547
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	2.709	35.015	3.427
		Total de la section 00.4.....	30.951.135	33.124.245	31.585.030

00.5 - Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 00.5 - Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	324.554	343.175	353.353
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 336.607			
		2) Charges sociales patronales..... 12.525			
		4) Allocation de repas..... 4.221			
		Total..... 353.353			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	295.037	180.338	174.079
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 154.829			
		2) Charges sociales patronales..... 15.029			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 174.079			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.029	3.300	3.471
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 3.471			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.287	8.500	8.500
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	45.853	48.050	45.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	20.668	22.000	25.000
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	331	500	500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	19.203	22.000	22.000
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	227.206	245.000	255.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen et du CCES Benelux: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	15.463	8.000	8.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	15.591	30.000	60.000

00.5 - Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.310 (12.30)	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	1.982	2.000	2.000
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	2.500	3.000	3.500
		Restants d'exercices antérieurs			
35.560 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux	1.000	-	-
		Total de la section 00.5.....	978.704	916.863	961.403
		Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.165.483	1.882.609	1.913.998
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.565.368			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 93.202			
		3) Charges sociales patronales..... 217.439			
		4) Allocations de repas..... 37.989			
		Total..... 1.913.998			
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	90.471	681.624	716.216
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 604.026			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 26.925			
		3) Charges sociales patronales..... 85.265			
		Total..... 716.216			
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	1.952	2.417	3.050

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires		3.541	4.600	4.000
		Détail:				
		3) Permanence à domicile.....	*300*			
		5) Prestations individuelles.....	*3.700*			
		Total.....	*4.000*			
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		90	200	200
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		28.367	31.000	30.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*3.850*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*13.950*			
		3) Réparation et entretien.....	*12.000*			
		9) Divers.....	*200*			
		Total.....	*30.000*			
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail		1.470	1.500	1.500
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau		10.298	20.000	17.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*9.400*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*2.700*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*400*			
		Total.....	*17.500*			
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.810.806	1.663.300	1.991.200
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications		23.961	25.000	27.000
		Détail:				
		1) Location.....	*320*			
		2) Contrats d'entretien.....	*6.225*			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	*16.611*			
		9) Divers.....	*3.844*			
		Total.....	*27.000*			
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)		308.410	305.088	340.000
		Détail:				
		1) Location.....	*48.964*			
		2) Contrats d'entretien.....	*165.674*			

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Réparations et pièces de rechange..... 121.662 *9) Divers..... 3.700* *Total..... 340.000*			
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	20.415	30.000	30.000
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	48.127	60.000	60.000
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	129.649	138.440	140.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 8.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 63.660* *3) Chauffage..... 52.840* *4) Réparations et entretien..... 12.000* *9) Divers..... 3.000* *Total..... 140.000*			
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	254.000	400.000
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.925	150.000	89.000
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel	10.992	25.000	20.000
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	1.449	1.500	1.750
		Total de la section 00.6.....	3.735.406	5.276.478	5.785.614
		Section 00.7 - Cultes			
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	21.097.762	22.216.425	22.629.684
		Détail: *I. CULTE CATHOLIQUE* *1) Rémunérations de base..... 18.886.755* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.247.753* *3) Charges sociales patronales..... 875.724* *4) Allocations de repas..... 345.768* *II. CULTE PROTESTANT*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		A EGLISE PROTESTANTE				
		1) Rémunérations de base.....	*305.916*			
		3) Charges sociales patronales.....	*12.523*			
		4) Allocations de repas.....	*4.221*			
		B EGLISE PROTESTANTE REFORMEE				
		1) Rémunérations de base.....	*202.020*			
		3) Charges sociales patronales.....	*7.952*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		III. CULTE ISRAELITE				
		1) Rémunérations de base.....	*349.311*			
		3) Charges sociales patronales.....	*14.433*			
		4) Allocations de repas.....	*5.628*			
		IV. CULTE ORTHODOXE				
		1) Rémunérations de base.....	*221.656*			
		3) Charges sociales patronales.....	*9.753*			
		4) Allocations de repas.....	*4.221*			
		V. CULTE ANGLICAN				
		1) Rémunérations de base.....	*124.925*			
		3) Charges sociales patronales.....	*5.497*			
		4) Allocations de repas.....	*2.814*			
		Total.....	*22.629.684*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien		24.667	22.000	25.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire		6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants		44.603	44.283	44.255
		Détail:				
		1) Eglise protestante du Luxembourg (y compris un subside de 1364 euros pour l'Eglise protestante européenne à Luxembourg).....	*24.320*			
		2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette.....	*9.820*			
		3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg.....	*2.480*			
		4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg.....	*2.480*			
		5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap".....	*2.480*			
		6) Indemnités pour services de tiers.....	*2.675*			
		Total.....	*44.255*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite		24.500	24.500	24.500

00.7 - Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Communauté israélite de Luxembourg..... 20.780			
		2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette..... 3.720			
		Total..... 24.500			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	15.000	5.000	5.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique	41.150	41.150	41.150
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	-	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Eglise orthodoxe hellénique..... 1.000			
		2) Eglise orthodoxe roumaine..... 1.000			
		3) Eglise orthodoxe serbe..... 1.000			
		Total..... 3.000			
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman	-	2.480	2.480
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7.....	21.256.412	22.367.568	22.783.799
		Section 00.8 - Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.544	58.500	64.700
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	744	4.500	1.500
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.209	200	200
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	18.995	4.000	1.500
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	102.871	121.000	166.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	-	7.000	10.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.092	3.968	2.025

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.125			
		3) Réparation et entretien..... 300			
		4) Lavage, nettoyage..... 200			
		Total..... 2.025			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	831	900	900
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque..... 900			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3.215	5.500	5.065
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.362	25.000	25.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	28.767	34.026	30.210
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	70	500	500
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	71.000	54.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.071	166.000	350.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	92.240	168.000	291.500
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.691.237	7.692.000	8.005.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice)	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	12.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.930	81.250	82.300
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	518.980	840.000	865.700

00.8 - Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.395.480	1.476.000	1.488.200
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.500.000	6.500.000	6.500.000
		Total de la section 00.8.....	17.705.638	18.221.344	18.899.300
		Total du département 00.....	117.791.992	126.624.997	124.545.410

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Dépenses non ventilées	40.688.349	44.027.811	41.819.616
11	Salaires et charges sociales	34.744.347	37.133.592	39.153.575
12	Achat de biens non durables et de services	21.720.797	21.720.488	22.086.291
24	Dotation de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	363	5.000	7.000
31	Subventions d'exploitation	8.641.237	8.642.000	8.955.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.173.151	3.182.126	3.247.198
34	Transferts de revenus aux ménages	267.858	257.480	277.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	141.430	140.500	145.250
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8.414.460	8.816.000	8.853.900
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	-	2.700.000	100
Total		117.791.992	126.624.997	124.545.410

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 01.0 - Dépenses générales			
11.131 (11.12)	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.554	11.100	9.780
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.782.731	1.500.000	1.500.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.285	4.500	5.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.300			
		3) Réparations et entretien..... 2.600			
		4) Divers..... 500			
		Total..... 5.500			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau	49.349	107.000	107.000
		Détail:			
		1) Frais de bureau..... 50.000			
		2) Frais de transport..... 57.000			
		Total..... 107.000			
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	1.744	2.080	2.080
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	24.185	20.500	22.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 22.500			
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	100	100
12.121 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	-	7.500	5.000
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.099	30.000	30.000

01.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.606	200.000	483.400
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	1.050	10.000	8.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	3.000	100
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.807.299	500.000	19.100
12.302 (12.30)	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.671.431	1.796.000	1.910.000
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	9.500	8.000	8.000
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	87.894	91.000	91.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.512	225.000	217.000
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	38.842	48.000	48.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	3.000	100
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	26.948	29.000	29.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100

01.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	26.638	28.810	26.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.137	20.000	16.100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.632 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	1.110
		Détail: *4) Indemnités de remplacement..... 1.110*			
12.692 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg	28.750	-	-
		Total de la section 01.0.....	6.024.554	4.664.690	4.539.070
		Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	11.006.805	11.494.605	11.937.362
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 11.361.031* *3) Charges sociales patronales..... 432.818* *4) Allocations de repas..... 143.513* *Total..... 11.937.362*			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.165.771	6.055.023	6.421.693
11.091 (12.30)	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.602	82.900	85.000
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.984	351.000	425.000

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.586	250.000	290.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.518.376	8.954.976	9.552.981
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	538.617	570.000	520.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.304	200.000	225.000
12.080 (12.00)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	737.578	793.000	806.800
		Détail:			
		12081 Frais de nettoyage..... 137.100			
		12084 Réparations et entretien..... 262.800			
		12085 Assurances et assurances multirisques..... 86.000			
		12087 Entretien des cages de Faraday..... 6.900			
		12089 Dépenses diverses:			
		a) Menus travaux..... 95.650			
		b) Entretien du mobilier..... 38.800			
		c) Autres dépenses..... 179.550			
		Total..... 806.800			
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	598.551	700.000	650.000
		Détail:			
		1) Maintenance de l'installation..... 100.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 175.000			
		3) Chauffage..... 375.000			
		Total..... 650.000			
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	934.348	1.123.000	1.200.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.426.924	1.515.637	2.188.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.035.100			
		2) Charges locatives accessoires..... 99.500			
		3) Garanties locatives..... 53.400			
		Total..... 2.188.000			

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.250 (12.00)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Sans distinction d'exercice)	1.132.633	1.238.330	1.225.000
		Détail: *1204 Frais de bureau..... 490.000* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 405.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 90.000* *1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 86.000* *1219 Formation et stages..... 44.000* *1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 12.000* *1230 Frais de banque..... 33.000* *1231 Taxes et impôts..... 35.000* *1232 Frais de transport..... 30.000* *Total..... 1.225.000*			
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228.950	100	100
12.254 (12.00)	01.42	Frais de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	338.488	380.000	386.500
		Détail: *1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 123.500* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances et assurances-casco..... 70.500* *2) Carburants et lubrifiants..... 100.000* *3) Réparations et entretien..... 62.500* *4) Divers..... 30.000* *Total..... 386.500*			
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.950	100.000	100.000
		Détail: *1211 Frais de contentieux..... 16.200* *1212 Frais d'experts et d'agences..... 83.800* *Total..... 100.000*			

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg; frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	698.155	900.000	910.000
		Détail: *1230 Frais de représentation..... 657.000* *1231 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions..... 100.000* *1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg..... 148.000* *1234 Frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger..... 5.000* *Total..... 910.000*			
		Total de la section 01.1.....	32.346.622	34.708.571	36.923.436
		Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.919	18.500	14.800
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.776	63.750	62.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.711.346	4.564.917	4.931.389
		Détail: *1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)* *a) Contributions normales..... 1.428.186* *b) Réfection du Siège des Nations Unies..... 201.268* *2) a) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.)..... 251.206* *3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie..... 530.402*			

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse	*598.790*			
		5) Union de l'Europe occidentale (U.E.O.)	*43.684*			
		6) Union économique BENELUX	*227.268*			
		7) Bureau international du travail (B.I.T.)	*202.562*			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	*21.685*			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	*407.076*			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	*12.250*			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	*16.074*			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*3.204*			
		13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924)	*6.339*			
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	*35.276*			
		15) a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.)	*491.534*			
		b) OSCE: Court of Counciliation and Arbitration	*286*			
		16) WASENAAR - Arrangement	*1.794*			
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie	*68.492*			
		18) Tribunal international sur le Rwanda	*91.745*			
		19) a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*71.766*			
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*54.580*			
		20) Cour Pénale Internationale	*63.406*			
		21) Union Européenne	*43.741*			
		22) International Tropical Timber Organization	*35.453*			
		23) Tribunal International de la Mer (loi du 28.0	*9.843*			
		24) International Seabed Authority (loi du 28.07	*4.479*			
		25) MAE, divers, imprévus	*9.000*			
		Total	*4.931.389*			
35.031 (35.40)	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.249.984	1.380.000	1.380.000
		Détail:				
		A - Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*140.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*350.000*			
		3) Fonds des Nations Unies de contributions volontaires aux victimes de la torture	*25.000*			
		4) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	*7.500*			
		5) Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	*20.000*			
		6) Commission européenne pour la démocratie par le droit (commission de Venise)	*15.000*			
		B - Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*530.000*			
		2) Action dans le secteur désarmement et de la non-polifération	*170.000*			
		C - Actions au titre de la stabilisation de l'Eu-				

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		rope du Sud-Est..... *122.500*			
		Total..... *1.380.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.691.971	3.433.822	4.096.645
		Détail:			
		A. 1) Contributions aux mécanismes de gestion de crise de l'UE..... *100.000*			
		B. 1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)..... *406.741*			
		2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.)..... *28.300*			
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)..... *28.720*			
		4) Mission d'observation des Nations Unies en Georgie (MONUG)..... *18.737*			
		5) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)..... *135.316*			
		6) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MONUC)..... *739.976*			
		7) Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE)..... *14.721*			
		8) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)..... *18.344*			
		9) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)..... *256.120*			
		11) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL)..... *389.666*			
		12) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)..... *357.289*			
		14) Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)..... *488.994*			
		15) Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste/Timor-Oriental (MANUTO/MINUT)..... *90.513*			
		16) Opération hybride UA-NU au Darfour ((UNAMID)..... *879.240*			
		17) Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)..... *143.968*			
		Total..... *4.096.645*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	120.000	100.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	469.014	485.000	450.000
		Détail:			
		1) Fondation Asie-Europe..... *170.000*			

01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive..... 280.000			
		Total..... 450.000			
		Total de la section 01.2.....	12.280.010	10.065.989	11.034.834
		Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	21.145	22.500	22.500
35.040 (35.50)	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.245.240	2.950.000	2.750.000
		Total de la section 01.3.....	2.266.385	2.972.500	2.772.500
		Section 01.4 Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires	-	-	1.608.815
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.428.820			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 86.613			
		3) Charges sociales patronales..... 61.021			
		4) Allocations de repas..... 32.361			
		Total..... 1.608.815			
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	-	463.369
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 368.503			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 33.892			
		3) Charges sociales patronales..... 48.311			
		4) Allocations de repas..... 12.663			
		Total..... 463.369			
11.020 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	-	100

01.4 - Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	-	43.078
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 32.684			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.837			
		3) Charges sociales patronales..... 4.557			
		Total..... 43.078			
11.040 (11.00)	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.10)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	1.400
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.964	140.000	158.500
12.001 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	119.902	-	-
12.002 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	3.415	2.000	1.600
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.340	6.020	4.400
		Détail:			
		1) Assurances..... 900			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.500			
		3) Réparation et entretien..... 500			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 4.400			
12.070 (12.12)	01.40	Location et entretien des équipements informatiques	29.998	30.000	30.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	46.416	176.000	185.000
		Détail:			
		1) Frais de gardiennage..... 131.100			
		2) Frais de nettoyage..... 53.900			
		Total..... 185.000			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	20.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux	-	3.000	1.500

01.4 - Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....		-	5.000	-
12.250 (12.00)	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....		5.328	175.000	500.000
		Détail:				
		1201	*Frais de route et de séjour.....*	*1.250*		
		1202	*Frais d'exploitation des véhicules automoteurs*			
			1) Assurances.....	*250*		
			2) Carburants et lubrifiants.....	*125*		
			3) Réparation et entretien.....	*100*		
			4) Divers.....	*25*		
		1204	*Frais de bureau:.....*	*10.000*		
		1205	*Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....*	*12.500*		
		1206	*Location et entretien des installations de télécommunications.....*	*5.000*		
		1207	*Location et entretien des équipements informatiques.....*	*13.758*		
		1208	*Bâtiments: exploitation et entretien.....*	*121.086*		
		1215	*Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques des retenus qui ne sont pas même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service.....*	*46.206*		
		1219	*Formation des retenus et frais d'encadrement:.....*	*27.000*		
		1221	*Frais d'alimentation.....*	*148.500*		
		12310	*Entretien des retenus: habillement, chaussures, couchage.....*	*8.800*		
		12311	*Entretien des retenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses:.....*	*13.200*		
		1233	*Remboursement au Centre hospitalier de Luxembourg et au Centre hospitalier neuropsychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins:.....*	*44.000*		
		1235	*Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité.....*	*2.000*		
		3409	*Pécules des retenus:.....*	*46.200*		
			Total.....	*500.000*		
12.300 (12.30)	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		768.234	520.000	650.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		-	-	100
12.320 (12.30)	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données		9.420	16.200	16.200

01.4 - Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	470.968	500.000	500.000
		Total de la section 01.4.....	1.619.985	1.573.220	4.184.162
		Section 01.5 - Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.809	2.798	2.827
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	2.100	3.000	3.000
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	64.690	120.000	120.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.174	2.600	2.600
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.000			
		3) Réparations et entretien..... 100			
		Total..... 2.600			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.473	4.500	4.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.500			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	14.403	15.108	15.420
		Détail:			
		1) Matériel d'entretien..... 2.000			
		2) Contrat de nettoyage..... 13.420			
		Total..... 15.420			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	-	2.500	2.500
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	18.543	18.600	18.600

01.5 - Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	200.000	2.479
33.013 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	53.300	6.000	6.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le l9.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.101	10.000	10.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.118.516	1.000.000	1.300.000
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.292	145.000	125.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	200.000	300.000	300.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.506.320	12.000.000	10.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	5.000.000	5.000.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.986	2.000.000	2.000.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	4.000.000	4.000.000

01.5 - Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	673.246	700.000	800.000
		Total de la section 01.5.....	15.932.432	25.540.306	23.723.126
		Section 01.6 - Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires	26.964.780	29.046.193	30.747.378
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 25.717.000			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.772.263			
		3) Charges sociales patronales..... 1.717.830			
		4) Allocations de repas..... 540.285			
		Total..... 30.747.378			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.014.692	1.103.051	1.172.170
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.012.985			
		3) Charges sociales patronales..... 132.803			
		4) Allocations de repas..... 26.382			
		Total..... 1.172.170			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	110.097	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.943.807	1.951.540	1.953.603
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.635.447			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 91.221			
		3) Charges sociales patronales..... 226.935			
		Total..... 1.953.603			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	58.116	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 100			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.653.775	17.172.005	17.371.018
		Détail:			
		1) Rémunérations et mesures sociales..... 12.282.022			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires..... 1.345.393			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix..... 1.411.934			
		4) Indemnités pour sélections..... 29.320			
		5) Cotisations sociales..... 2.302.349			
		Total..... 17.371.018			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.942	55.000	59.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.607	658.154	654.533
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.765	185.000	198.535
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	30.052	23.674	26.308
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	32.735	39.502	35.769
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 35.769			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	80.681	34.765	58.837
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.337	66.250	66.250
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	887.908	890.000	898.000

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.790	700.000	490.000
		Détail:			
		1) Membres de l'armée..... 40.000			
		2) Enseignants de l'armée..... 80.000			
		3) Autres enseignants..... 120.000			
		et instructions militaires..... 250.000			
		Total..... 490.000			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.396	507.720	387.720
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	173.335	168.483	170.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 170.000			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	74.942	82.000	78.000
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	184.353	170.000	180.000
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	138.349	147.000	147.000
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	288.071	308.050	293.000
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	990.341	1.120.000	1.110.000
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau	98.961	105.000	105.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 51.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 24.000			
		3) Matériel photographique..... 6.000			
		4) Consommables bureautiques..... 14.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 9.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 105.000			
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	180.075	167.000	171.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 10.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques..... 161.000			
		Total..... 171.000			
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	160.364	279.000	177.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 142.153			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 20.000			
		9) Divers..... 15.347			
		Total..... 177.500			
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.153.609	1.316.302	1.228.500
		Détail:			
		2) Electricité, eau, gaz, taxes..... 355.500			
		3) Chauffage..... 517.000			
		4) Réparations et entretien..... 100.000			
		5) Evacuation de déchêts toxiques..... 145.000			
		6) Gardiennage..... 111.000			
		Total..... 1.228.500			
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.816	89.854	89.902
		Détail:			
		1) Loyers..... 89.902			
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.145	621.253	621.304
		Détail:			
		1) Loyers..... 621.304			
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	302.191	325.000	325.000
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	12.748	24.500	20.000
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	136.375	200.000	190.000
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique	3.752	5.000	6.000
		Détail:			
		1) Matériel didactique..... 5.000			
		2) Cartes topographiques..... 1.000			
		Total..... 6.000			

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	486.317	730.000	670.000
12.191 (12.30)	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	14.207	31.000	14.950
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	15.357	21.500	24.040
12.300 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	935.577	1.200.000	1.200.000
		Détail:			
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement..... 1.027.790			
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier..... 40.440			
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement)..... 38.000			
		4) Matériel et vêtements de sport..... 22.148			
		5) Lavage, nettoyage et désinfection..... 45.000			
		7) Divers..... 26.622			
		Total..... 1.200.000			
12.301 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.453	61.000	48.000
12.302 (12.30)	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	59.596	67.731	61.000
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.105.088	1.500.000	1.083.275
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif).....	3.691.759	4.087.089	4.137.255
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	74.250	76.000	85.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	102.591	75.000	70.000

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.340 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	441.658	421.200	474.350
12.350 (12.30)	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	740.922	749.250	749.750
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	190.006	453.900	397.000
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.989	90.000	72.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger	31.300	70.500	58.500
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	375.255	417.000	411.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	17.800	19.000	19.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs	18.648	19.400	19.400
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.242	70.000	70.000
12.390 (12.30)	02.10	Frais de surveillance des installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.857	-	-
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.390	32.758	25.992
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	529	-	-
12.540 (12.12)	02.10	Frais de bureau	-	-	862
12.570 (12.12)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	-	6.905	-

01.6 - Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.860 (12.14)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	393	-	-
		Total de la section 01.6.....	61.300.276	67.761.114	68.723.286
		Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire			
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.186	15.000	90.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	583.565	475.000	575.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	5.092	6.240	6.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	65.409	375.000	200.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice)	185.750	300.000	250.000
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	946.288	1.092.000	1.125.000
		Détail:			
		11090 Personnel détaché			
		1) Indemnités de poste.....	*267.796*		
		2) Indemnités de logement.....	*196.762*		
		11140 Frais de scolarité.....	*14.308*		
		11300 Personnel recruté sur place.....	*239.238*		
		12080 Frais généraux d'entretien des immeubles			
		1.1) Fournitures de nettoyage.....	*2.260*		
		1.2) Machines de nettoyage.....	*275*		
		1.3) Divers.....	*5.150*		
		2.1) Réparations et entretien.....	*5.100*		
		3.1) Assurances.....	*700*		
		3.2) Menus travaux.....	*5.000*		
		3.3) Entretien du mobilier.....	*850*		
		3.4) Divers.....	*1.800*		
		12081 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité			
		1) Chauffage.....	*5.350*		
		2) Eau.....	*950*		
		3) Gaz.....	*10*		
		4) Electricité.....	*13.100*		
		12100 Loyers et charges d'immeubles			
		1) Loyer Bureau.....	*95.014*		
		2) Charges locatives accessoires.....	*62.195*		
		12250 Frais de formation, de bureau, etc.			
		1) Frais de bureau.....	*25.700*		

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Frais postaux et télécommunications.....	*47.250*			
		3) Entretien des installations de télécom.....	*700*			
		4) Entretien des équipements informatiques.....	*6.350*			
		5) Formations et stages.....	*10.100*			
		7) Frais de banque.....	*2.900*			
		8) Taxes et impôts.....	*2.700*			
		12254 Frais de déplacement				
		1.1) Voyages à l'intérieur du pays.....	*46.992*			
		2.1) Assurances.....	*2.350*			
		2.2) Carburants.....	*21.800*			
		2.3) Entretien courant et réparation.....	*8.450*			
		2.4) Divers, y compris stationnement.....	*3.650*			
		2) Frais d'experts et d'agences.....	*3.950*			
		12300 Frais de représentation.....	*26.250*			
		Total.....	*1.125.000*			
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)		530.592	700.000	700.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.683	10.000	10.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)		1.734.317	1.800.000	1.855.000
33.010 (33.00)	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement		269.687	318.000	323.400
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		9.044.000	10.536.341	10.846.000
		<u>*Détail:*</u>				
		1) Contributions au Fonds Européen de Développement (FED).....	*10.846.000*			
35.030 (35.40)	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)		18.984.181	19.950.000	19.950.000
		<u>*Détail:*</u>				
		A - Banque mondiale				
		1) Programme africain de lutte contre l'onchocercose.....	*300.000*			
		2) Water and Sanitation Program.....	*600.000*			
		3) Fast Track Initiative.....	*700.000*			
		B - BIT:				
		1) Contribution au BIT.....	*980.000*			
		C - Organisation Mondiale de la Santé				
		1) HIV/Sida, tuberculose, paludisme (SO2).....	*1.500.000*			

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Affections chroniques non transmissibles dans les pays en développement (SO3)…….	*350.000*			
		3) Santé infantile, des adolescents et santé maternelle (SO4)……	*2.000.000*			
		4) Systèmes et services de santé (SO10)……	*1.000.000*			
		5) Programme de recherche pour les maladies tropicales (T.D.R.)……	*1.250.000*			
		D - UNICEF:				
		1) Education de base……	*1.500.000*			
		2) Petite enfance - santé et développement……	*950.000*			
		E - PNUD:				
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté……	*1.550.000*			
		2) Good governance……	*650.000*			
		3) Trust Fund sur l'Environnement……	*650.000*			
		F - FENU				
		1) Développement local……	*300.000*			
		2) Finance inclusive……	*300.000*			
		G - UNFPA:				
		1) Santé maternelle……	*1.140.000*			
		2) Lutte contre la fistule……	*500.000*			
		3) Démographie et recensement……	*500.000*			
		H - ONUSIDA:				
		1) Global Coalition on Women and AIDS……	*1.000.000*			
		2) "3 Ones"……	*1.000.000*			
		I - OCDE:				
		1) CAD: Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide……	*150.000*			
		2) Club du Sahel……	*200.000*			
		J - Divers:				
		1) Contribution à l'AIEA……	*60.000*			
		2) Contribution au GAVI……	*820.000*			
		Total……	*19.950.000*			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)		21.100.000	22.155.000	21.955.000
		Détail:				
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)……	*2.950.000*			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)……	*2.650.000*			
		3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)……	*2.650.000*			
		4) Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)……	*900.000*			
		5) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)……	*1.005.000*			
		6) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)……	*2.750.000*			
		7) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)……	*500.000*			
		8) Contribution à l'ONUDC……	*100.000*			
		9) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)……	*2.650.000*			
		10) Fonds global de lutte contre le SIDA, la				

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Tuberculose et la Malaria (GFATM)..... 2.500.000 *11) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)..... 1.500.000* *12) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)..... 300.000* *13) Comité international de la Croix-Rouge (CICR)..... 800.000* *14) Programme alimentaire mondiale (PAM)..... 700.000* *Total..... 21.955.000*			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.177	420.000	413.300
		Détail: *1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 300.000* *2) Organisation internationale pour les migrations (OIM)..... 24.000* *3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 83.000* *4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 6.300* *Total..... 413.300*			
35.060 (35.00)	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.000.000	34.000.000	34.500.000
		Détail: *1) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire..... 1.725.000* *2) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes..... 25.875.000* *3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix..... 6.900.000* *Total..... 34.500.000*			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	156.483.478	158.300.000	161.400.000

01.7 - Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	597
		Total de la section 01.7.....	239.459.405	250.452.581	254.199.297
		Total du département 01.....	371.229.669	397.738.971	406.099.711

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires Etrangères

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	73.613.071	79.654.441	84.977.221
12	Achat de biens non durables et de services	29.748.604	31.670.182	32.021.385
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	18.543	18.600	18.600
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	3.683	10.000	10.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.567.389	2.862.810	2.722.879
34	Transferts de revenus aux ménages	6.101	10.000	10.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	108.115.554	124.512.938	124.139.626
37	Impôts directs et cotisations versées aux administrations de sécurité sociale	673.246	700.000	800.000
93	Dotations de fonds de réserve	156.483.478	158.300.000	161.400.000
Total		371.229.669	397.738.971	406.099.711

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		02 - MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 - Culture: dépenses générales			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	15.900	13.728
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 13.728*			
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	325	2.080	500
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	9.792	11.995	11.995
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	125	1.050	300
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	508.764	650.000	650.000
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.490	3.445	4.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.179	19.000	15.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	153.062	185.000	160.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	46.008	52.000	50.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.750 *2) Carburants et lubrifiants..... 22.000* *3) Réparation et entretien..... 21.250* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 50.000*			
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	6.455	7.525	7.525
12.041 (12.12)	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers	77.182	78.000	68.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 68.000			
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	5.554	6.000	6.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.043 (12.12)	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	102	-	-
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.302	8.500	7.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 6.500			
		9) Frais de connexion au réseau RESTENA..... 500			
		Total..... 7.000			
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	8.049	10.000	9.000
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 6.000			
		9) Divers..... 3.000			
		Total..... 9.000			
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.230	24.954	23.745
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 16.700			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.045			
		3) Chauffage..... 5.000			
		Total..... 23.745			
12.100 (12.11)	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 100			
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286.246	240.772	173.374
12.102 (35.30)	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	69.286	199.658	139.276
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	-	88.400	90.500
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	28.804	10.000	15.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 15.000			

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	31.102	24.330	24.744
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	45.793	60.000	40.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	175.688	188.700	155.000
12.301 (12.30)	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais divers	11.339	9.000	9.000
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	10.023	30.000	15.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	282.238	500.000	474.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	245.498	250.000	250.250
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes	-	28.980	13.000
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	15.000
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des manifestations culturelles organisées dans le cadre de l'exposition mondiale à Shanghai	-	-	500.000
12.309 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des festivités organisées à l'occasion du 25ème anniversaire du traité de Schengen	-	-	80.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	5.313.852	6.621.610	6.421.610
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	66.665	80.000	80.000
33.002 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du groupement "MULUX", Musées Luxembourg	-	-	25.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.232.432	1.320.000	1.320.000
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques régionales gérées par des associations	-	-	85.000
33.009 (31.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'asbl "Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007". (Crédit non limitatif).....	2.263.800	-	-

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	482.984	580.000	580.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	82.872	100.000	100.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	114.800	120.000	120.000
33.015 (33.00)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	-	2.000	2.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	296.122	317.534	357.334
33.022 (33.00)	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	102.000	100.000	100.000
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	37.800	37.800	37.800
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	-	165.042	165.042
33.030 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble "Les Musiciens"	500.000	-	-
33.031 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de la structure dédiée à la musique contemporaine	356.745	-	-
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice)	165.000	250.000	200.000
33.033 (33.00)	08.10	Aide à la promotion de la création culturelle	46.310	150.000	150.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'agence culturelle transfrontalière. (Crédit non limitatif).....	-	100.000	100.000
33.035 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	990.000	1.100.000	1.100.000
33.036 (33.00)	08.10	Participation financière de l'Etat aux frais de l'exposition itinérante "Itinéraires, Mémoires et Citoyenneté" organisée en 2009 par l'association "Retour de Babel"	-	100.000	-
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	110.000	120.000	120.000
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	-	-	126.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	254.642	250.000	150.000
34.071 (34.50)	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	3.700	25.000	15.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	3.701	25.000	10.000
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.009	230.000	240.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.404	275.000	296.000
41.010 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	3.854.344	4.330.875	4.330.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.421.450	3.380.000	3.380.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	8.216.000	7.900.000	7.900.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	1.872.000	2.250.000	2.250.000
41.014 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	10.250.000	10.500.000	11.500.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.450.400	1.717.008	1.746.000
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.195.169	6.484.848	6.584.550
41.017 (41.40)	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	-	210.000	200.000
41.050 (41.12)	08.10	Subsides aux établissements d'enseignement postprimaire pour la réalisation d'activités culturelles	11.920	7.500	-
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Sans distinction d'exercice)	80.000	110.000	232.270
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	-	50.000	50.000

02.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	84.701	120.000	57.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	600.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	08.50	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	1.075
12.512 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	123	1.734	-
12.620 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études	-	150.000	-
12.800 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	2.215	-	4.388
33.500 (33.00)	06.34 08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	-	40.200	-
33.510 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	13.608	-	-
33.529 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	-	-	16.624
33.532 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise	10.000	20.000	-
43.506 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'organisation du centenaire des Villes de Differdange, Dudelange, Ettelbruck et Rumelange	100.000	-	-
43.508 (43.22)	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	2.474	4.381	-
		Total de la section 02.0.....	51.551.078	53.004.221	54.777.030
		Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	957.525	1.019.590	1.058.373
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.000.982			
		3) Charges sociales patronales..... 41.914			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 1.058.373			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	335.265	321.374	454.014

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*393.927*			
		3) Charges sociales patronales	*51.645*			
		4) Allocations de repas	*8.442*			
		Total	*454.014*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		120.597	10.600	10.982
		Détail:				
		B - Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*10.982*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		75.753	116.888	88.323
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*74.399*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.687*			
		3) Charges sociales patronales	*10.237*			
		Total	*88.323*			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	-	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		653	653	704
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires		-	875	875
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*875*			
12.000 (12.15)	08.10	Indemnités pour services de tiers		-	875	875
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*875*			
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		24.941	24.000	26.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		6.407	7.722	7.000
		Détail:				
		1) Assurances	*936*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.978*			
		3) Réparation et entretien	*2.086*			
		Total	*7.000*			

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau	17.990	18.000	19.306
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.514			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.896			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.896			
		Total..... 19.306			
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	10.424	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.500			
		2) Frais téléphoniques..... 5.500			
		Total..... 11.000			
12.070 (12.12)	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.699	1.000	-
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	244.142	240.000	32.000
12.081 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le Service des sites et monuments nationaux: entretien, consommables, nettoyage, maintenance. (Sans distinction d'exercice)	5.571	10.500	-
12.082 (12.11)	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban	-	3.500	-
12.130 (12.16)	08.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	-	30.000	30.000
12.140 (12.16)	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures; dépenses diverses	7.850	11.500	-
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.310	10.400	21.900
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.538	2.000	2.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	-	1.050	30.000
12.301 (12.30)	08.10	Informatisation du catalogue du patrimoine national: dépenses diverses	-	12.000	-
12.310 (12.30)	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection	1.612	10.000	2.000
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Sans distinction d'exercice)	17.672	20.000	388.100
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gestion et d'animation du Musée INFOFORUM de la Villa romaine à Echternach	1.247	3.000	-

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	140.410	70.000	10.000
34.070 (34.50)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers	818.514	920.000	10.000
35.060 (35.00)	08.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	300	-
43.000 (43.22)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes	580.000	550.000	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	1.912
		Total de la section 02.1.....	3.376.120	3.426.827	2.215.464
		Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.084.229	3.386.995	3.324.233
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.072.855			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 62.989			
		3) Charges sociales patronales..... 131.405			
		4) Allocations de repas..... 56.984			
		Total..... 3.324.233			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.152.889	1.280.801	1.418.761
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.231.988			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.811			
		3) Charges sociales patronales..... 161.752			
		4) Allocations de repas..... 23.210			
		Total..... 1.418.761			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	61.605	66.248	68.636
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 68.636			

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	471.669	491.166	512.669
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 433.053			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 20.195			
		3) Charges sociales patronales..... 59.421			
		Total..... 512.669			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	18.229	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	442.362	124.000	124.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	950.799	1.075.000	1.000.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	2.648.890	2.755.000	3.438.840
		Total de la section 02.2.....	8.830.672	9.179.310	9.887.239
		Section 02.3 - Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	1.975.598	2.016.843	2.246.563
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.070.345			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 56.075			
		3) Charges sociales patronales..... 87.078			
		4) Allocations de repas..... 33.065			
		Total..... 2.246.563			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.053.237	1.376.318	1.416.091
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.190.367			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 40.445			
		3) Charges sociales patronales..... 161.360			

02.3 - Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas.....	*23.919*			
		Total.....	*1.416.091*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		138.499	13.250	13.728
		Détail:				
		B - Etudiants				
		1) Rémunérations de base.....	*13.728*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		368.036	377.275	383.650
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*319.880*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*18.783*			
		3) Charges sociales patronales.....	*44.987*			
		Total.....	*383.650*			
11.040 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		5.401	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		2.421	2.422	2.815
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.. (Crédit non limitatif).....		3.194.376	3.322.200	3.322.200
		Total de la section 02.3.....		6.737.568	7.108.408	7.385.147
		Section 02.4 - Archives nationales				
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires		810.193	951.240	931.041
		Détail:				
		1) Rémunération de base.....	*872.779*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	*5.668*			
		3) Charges sociales patronales.....	*36.413*			
		4) Allocations de repas.....	*16.181*			
		Total.....	*931.041*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		443.383	473.772	498.861

02.4 - Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 423.810			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 5.413			
		3) Charges sociales patronales..... 56.271			
		4) Allocations de repas..... 13.367			
		Total..... 498.861			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.398	10.600	10.982
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.982			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	82.400	78.829	80.159
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 65.878			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.990			
		3) Charges sociales patronales..... 9.291			
		Total..... 80.159			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	746	746	821
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	1.190
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	-	100	-
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	200	-
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.529	2.000	-
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	13.645	18.000	-
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.410	3.785	-
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	9.989	12.427	-
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	81.969	78.000	-
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	138.263	201.000	-
12.130 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	42.166	75.000	-

02.4 - Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.34	Organisation d'expositions; frais divers	14.088	18.300	-
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.179	8.350	-
12.300 (12.30)	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	60.428	67.600	-
12.301 (12.30)	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	26.653	20.000	-
12.305 (12.30)	01.34	Développement d'un outil multimédia de présentation des Archives nationales	19.995	16.800	-
12.320 (12.30)	01.34	Restauration de documents anciens. (Sans distinction d'exercice)	30.965	67.000	-
12.340 (12.30)	01.34	Projet "e-Archives nationales"; numérisation et dépenses diverses	47.062	200.000	-
35.060 (35.00)	01.34	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.140	6.140	-
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales. (Crédit non limitatif).....	-	-	879.319
43.000 (43.22)	01.34	Remboursement à la commune de Diekirch des frais de l'expert chargé de la constitution des archives locales	22.500	40.200	40.200
		Total de la section 02.4.....	1.902.291	2.351.279	2.442.573
		Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	147.232	167.206	178.611
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 167.793			
		2) Primes, indemnités et autres suppl..... 984			
		3) Charges sociales patronales..... 7.020			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 178.611			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.123.658	1.175.774	1.195.300
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.028.988			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments			

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		de rémunération..... 10.356 *3) Charges sociales patronales..... 136.258* *4) Allocations de repas..... 19.698* *Total..... 1.195.300*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	42.689	5.963	6.864
		Détail: *B - Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 6.864*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	83.703	85.910	87.361
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 73.516* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.719* *3) Charges sociales patronales..... 10.126* *Total..... 87.361*			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	45.000	50.000	50.000
33.001 (35.00)	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "DirActor's Cut".	-	80.000	60.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	-	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	3.616.000	3.900.000	3.900.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.502 (33.00)	08.10	Exposition photographique "The Family of Man" à Clervaux: participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition	15.000	-	-
		Total de la section 02.5.....	5.073.282	5.494.853	5.508.136
		Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.718.021	1.924.593	1.990.347
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.876.786* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de*			

02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		rémunération..... 6.165 *3) Charges sociales patronales..... 76.442* *4) Allocations de repas..... 30.954* *Total..... 1.990.347*			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.844.974	1.953.264	2.170.656
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.883.063* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.824* *3) Charges sociales patronales..... 248.890* *4) Allocations de repas..... 35.879* *Total..... 2.170.656*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	204.286	53.000	54.909
		Détail: *B - Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 54.909*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	363.216	399.363	385.546
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 323.513* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 17.346* *3) Charges sociales patronales..... 44.687* *Total..... 385.546*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	2.831	3.138	3.138
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	24.470	2.500	2.550
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	220.000	228.800	228.800
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000	15.000	15.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	30.000	31.200	31.200
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	1.995.240	2.100.000	2.100.000
		Total de la section 02.6.....	6.418.038	6.710.858	6.982.146

02.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 02.7 - Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	463.529	356.596	503.996
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 503.996			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	72.476	64.999	78.805
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 78.805			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	28.696	7.950	8.237
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 8.237*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	94.525	93.690	102.779
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 102.779			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	372	465	662
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.086	1.950	-
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.678	1.650	-
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	10.148	10.000	-
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.646	14.550	-
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.637	36.000	-
12.130 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	31.858	30.000	-
12.140 (12.16)	01.34 08.00 08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.611	3.000	-
12.141 (12.16)	01.34 08.00	Organisation d'expositions temporaires	18.984	25.000	-
12.190 (12.30)	01.34 08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	18.897	13.000	-

02.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.34 08.00	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	10.451	9.500	-
12.310 (12.30)	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	28.845	29.000	-
12.320 (12.30)	01.34	Projets de numérisation: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	6.147	100.000	-
12.321 (12.30)	01.34 08.10	Restauration de documents anciens	-	5.500	-
35.060 (35.00)	01.34 08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.064	1.036	-
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	-	-	296.240
		Total de la section 02.7.....	851.650	803.886	990.719
		Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical			
11.020 (11.00)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	471	3.100	2.200
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	18.955	18.275	18.275
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	3.430	4.569	4.569
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.846	1.872	2.200
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	3.925	3.600	3.000
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	1.906	1.685	2.000
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques	326	400	400
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	2.779	1.800	1.500
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.504	10.400	10.400

02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.00	Acquisition d'oeuvres musicales	1.790	1.800	-
33.010 (33.00)	08.00	Subsides aux éditeurs du domaine musical	2.000	2.000	-
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	19.755	20.000	20.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	811	850	850
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	8.679.000	9.104.000	9.932.000
43.001 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation-orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	-	25.000	25.000
		Restants d'exercices antérieurs			
34.560 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	2.524	-	-
		Total de la section 02.8.....	8.744.022	9.199.451	10.022.494
		Section 02.9 - Centre de documentation sur la forteresse du Luxembourg			
41.050 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de documentation sur la forteresse du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	543.106	255.840	-
		Total de la section 02.9.....	543.106	255.840	-
		Total du département 02.....	94.027.827	97.534.933	100.210.948

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	17.425.182	18.325.461	19.323.130
12	Achat de biens non durables et de services	4.509.964	5.551.908	4.787.739
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.513.647	11.682.986	11.354.210
34	Transferts de revenus aux ménages	1.242.836	1.391.200	482.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	565.428	513.326	536.850
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	47.268.895	49.113.271	51.827.149
43	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	10.501.875	10.956.781	11.299.670
93	Dotation de fonds de réserves	-	-	600.000
Total		94.027.827	97.534.933	100.210.948

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	11.925	12.355
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 12.355			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	299.445	250.000	250.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 69.870			
		2) Cours et examens..... 180.130			
		Total..... 250.000			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	-	144.113	136.356
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	237.300	75.000	105.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 31.343			
		2) Cours et examens..... 73.657			
		Total..... 105.000			
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	-	314.200	316.139
12.010 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	466	5.200	2.500
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.035	42.000	42.000
12.040 (12.12)	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	5.613	10.000	8.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.000			
12.041 (12.12)	04.10	Frais de bureau	17.705	14.200	20.000

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.000			
12.050 (12.12)	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	42.617	30.000	42.000
12.070 (12.12)	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	11.661	11.880	11.880
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	33.808	35.000	35.000
12.120 (12.30)	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	34.318	38.710	38.710
12.121 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	27.625	113.044	71.064
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	50.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	104.735	112.320	112.320
12.140 (12.16)	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	17.194	18.000	16.017
12.142 (12.16)	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	251.887	240.000	245.000
12.190 (12.30)	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	157.819	278.381	-
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	361.694	198.078	198.078
12.300 (12.30)	04.43	Frais de fonctionnement des nouvelles structures de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	500.000	-	-
12.301 (12.30)	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	3.628	4.680	4.680
12.302 (12.30)	04.44	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur	-	-	130.000
12.303 (12.30)	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	12.987	3.000	3.000
12.304 (12.30)	04.43	Mise en place d'un nouvel institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral. (Crédit non limitatif).....	-	439.000	-
12.305 (12.30)	04.43	Prise en charge des frais de déplacement et de séjour au Luxembourg d'experts étrangers exécutant une mission déterminée dans l'intérêt du Ministère de l'Enseignement Supérieur	-	-	30.000

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	536.918	650.000	650.000
33.002 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	-	171.600	171.600
33.003 (33.00)	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	-	500.000	500.000
33.005 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	-	-	1.000.000
33.010 (33.00)	04.00	Subsides aux associations estudiantines	12.650	13.950	13.950
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	269.120	270.000	270.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	96.568	109.942	131.994
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.888.088	5.500.000	2.800.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.476.510	12.553.340	12.553.340
34.064 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.120.000	4.000.000	4.120.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	306.719	431.500	433.069
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000	36.000	66.000
35.060 (34.40)	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	9.330	12.000	12.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement postprimaire organisant le brevet de technicien supérieur	12.450	13.000	13.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822	176.822	176.822

03.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	800.000	832.000	832.000
44.003 (35.30)	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Sans distinction d'exercice)	67.500	67.500	67.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	413
12.500 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	871	-	495
12.690 (12.30)	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	594
12.721 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	1.123	19.047	1.162
33.502 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	-	165.000	-
33.504 (33.00)	04.43	Convention avec l'a.s.b.l. "Wunnraum fir Stagiairen"	125.939	-	-
44.502 (35.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians"	4.806	-	-
		Total de la section 03.0.....	28.149.951	28.010.432	25.744.038
		Section 03.1 - Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.60	Traitements des fonctionnaires	2.637.444	2.789.759	2.756.482
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.619.089			
		2) Primes..... 10.341			
		3) Charges sociales patronales..... 94.691			
		4) Allocations de repas..... 32.361			
		Total..... 2.756.482			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	570.288	735.283	727.761
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 628.028			
		2) Primes..... 3.766			
		3) Charges sociales patronales..... 82.600			

03.1 - Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 13.367			
		Total..... 727.761			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	646.759	766.730	751.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 635.382			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 28.997			
		3) Charges sociales patronales..... 87.101			
		Total..... 751.480			
11.040 (11.00)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	79.963.002	72.000.000	72.000.000
41.011 (41.40)	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	-	-	19.106.321
		Total de la section 03.1.....	83.867.493	76.341.972	95.392.244
		Section 03.2 - Recherche et innovation			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	629.008	680.044	684.216
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 627.770			
		3) Charges sociales patronales..... 47.916			
		4) Allocations de repas..... 8.530			
		Total..... 684.216			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100

03.2 - Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	19.045	12.000	25.600
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 20.320			
		5) Prestations individuelles..... 5.280			
		Total..... 25.600			
12.000 (12.15)	04.60	Conseil supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers	-	50.000	-
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	961	1.500	1.500
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	80.506	120.000	90.000
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau	8.492	7.030	7.150
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 750			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 750			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 200			
		4) Consommables bureautiques..... 2.450			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.000			
		Total..... 7.150			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.171	143.641	143.641
		Détail:			
		1) Loyers..... 143.641			
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	214.214	500.000	230.000
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	46.000	35.000	25.000
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.048	5.500	55.500
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	-	10.000	100

03.2 - Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
32.010 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	764.319	650.000	650.000
33.000 (33.00)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000.000	16.000.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	5.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	13.000	10.000	10.000
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	620.000	800.000	1.000.000
34.060 (34.40)	04.60	Bourses de formation-recherche. (Crédit non limitatif).....	2.911.447	-	-
34.061 (34.40)	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	-	5.000	1.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.873.064	13.100.000	16.320.500
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif).....	27.360.000	28.200.000	40.300.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.000.000	3.600.000	3.767.000
41.015 (41.40)	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif).....	7.400.000	8.700.000	9.100.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	-	10.000	10.000

03.2 - Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.110.000	10.000	10.000
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	15.770.000	11.300.000	13.200.000
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	17.900.000	18.900.000	20.400.000
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	15.500.000	16.200.000	19.100.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé"	-	-	5.350.000
		Total de la section 03.2.....	108.359.275	123.054.815	146.496.307
		Total du département 03.....	220.376.719	227.407.219	267.632.589

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	4.801.989	5.390.154	5.344.963
12	Achat de biens non durables et de services	2.350.478	2.924.411	2.036.530
32	Transferts de revenus autres que de subventions d'exploitation aux entreprises	764.319	650.000	650.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.408.507	22.415.550	19.450.550
34	Transferts de revenus aux ménages	26.761.733	22.438.282	19.876.334
35	Transferts de revenus à l'étranger	11.225.113	13.579.500	16.841.569
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	172.015.452	158.933.000	202.356.321
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	1.049.128	1.076.322	1.076.322
Total		220.376.719	227.407.219	267.632.589

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		04 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 - Dépenses générales			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	82.062	130.000	171.000
11.130 (11.12)	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	38.100	40.800	40.800
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648.592	600.000	600.000
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	487.622	600.000	600.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.836	7.000	7.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *850*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *3.400*			
		3) Réparation et entretien..... *2.500*			
		9) Divers..... *250*			
		Total..... *7.000*			
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	30.503	37.440	35.000
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *370*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *33.330*			
		9) Divers..... *1.300*			
		Total..... *35.000*			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	8.336	9.000	8.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... *8.000*			
		9) Divers..... *500*			
		Total..... *8.500*			
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.016.961	8.290.000	8.200.000

04.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.193.486	15.530.000	23.750.000
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.457	100	100
12.121 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.861	50.000	50.000
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.303	190.000	325.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.885	200.000	700.000
12.125 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	50.000	-
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	10.000
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	492	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	861.185	1.000	1.000
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.120.387	3.115.100	2.265.575
33.010 (33.00)	06.30	Versement du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe et sur les télégrammes postaux à l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. (Crédit non limitatif).....	34.696	-	-
33.011 (33.00)	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales	3.270	1.500	1.500
33.012 (33.00)	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	41.000	41.000	51.000
33.013 (33.00)	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek"	7.500	7.500	12.500
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	9.634	25.400	25.400
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.755.444	3.010.795	2.683.575

04.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	624.892	600.000	600.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	9.075	-
12.810 (12.30)	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales et frais d'abonnement à des banques de données internationales.	-	10.500	-
33.510 (33.00)	06.30	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	-	-	40.000
		Total de la section 04.0.....	30.301.504	32.557.410	40.179.150
		Section 04.1 - Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.228.764	1.428.908	1.497.095
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.432.902			
		3) Charges sociales patronales..... 48.716			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 1.497.095			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	155.696	266.907	320.802
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 277.399			
		3) Charges sociales patronales..... 36.368			
		4) Allocations de repas..... 7.035			
		Total..... 320.802			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	37.881	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	58.376	83.156	84.561

04.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 71.341			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.418			
		3) Charges sociales patronales..... 9.802			
		Total..... 84.561			
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement	186	190	240
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	-	100	100
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 100			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	-	200	150
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.814	1.650	1.550
		Détail:			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 800			
		3) Réparation et entretien..... 400			
		9) Divers..... 50			
		Total..... 1.550			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	18.116	22.700	22.850
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.600			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 3.500			
		4) Consommables bureautiques..... 6.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 150			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.000			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 22.850			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	100	100
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 100			

04.1 - Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	3.503	8.080	8.150
		Détail:			
		2) Contrat de maintenance..... 7.150			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		Total..... 8.150			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	21.017	20.800	20.400
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 2.300			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.200			
		3) Chauffage..... 16.800			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 20.400			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.416	580.000	600.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	-	5.000	5.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.23	Indemnités pour services extraordinaires	4.186	-	-
		Total de la section 04.1.....	2.159.955	2.418.091	2.561.298
		Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.704.626	1.851.757	1.915.991
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.808.234			
		3) Charges sociales patronales..... 77.154			
		4) Allocations de repas..... 30.603			
		Total..... 1.915.991			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	87.382	122.513	124.538
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 104.791			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 2.824			

04.2 - Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 14.109 *4) Allocations de repas..... 2.814* *Total..... 124.538*			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	27.947	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	-	100	100
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	10.784	11.000	11.000
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 7.000* *3) Location et entretien des machines de bureau.... 800* *4) Consommables bureautiques..... 2.400* *5) Frais d'impression et de reliure..... 100* *6) Documentation et bibliothèque..... 500* *9) Divers..... 200* *Total..... 11.000*			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.846	6.500	6.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 6.000*			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	49.458	42.000	43.600
		Détail: *1) Nettoyage..... 43.600*			
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	-	100	100
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	158.210	150.000	150.000
12.350 (10.00)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	432.816	200.000	250.000
		Total de la section 04.2.....	2.476.069	2.384.270	2.501.629

04.3 - Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 04.3 - Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires	144.652	143.798	146.403
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 140.497			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 146.403			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	80.805	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	49	500	500
12.020 (12.14)	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.034	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparation et entretien..... 1.000			
		Total..... 3.000			
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau	10.112	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 6.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 13.000			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.630	2.500	2.500
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	927	1.000	1.000
		Total de la section 04.3.....	257.209	163.898	166.503

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 04.4 **Contributions directes**			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	39.580.568	42.914.110	43.897.029
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 37.883.247 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.665.905* *3) Charges sociales patronales..... 1.639.808* *4) Allocations de repas..... 708.069* *Total..... 43.897.029*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.078.349	4.627.249	4.624.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.968.362 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.063* *3) Charges sociales patronales..... 522.229* *4) Allocations de repas..... 118.891* *Total..... 4.624.545*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	182.314	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.058.343	1.104.340	1.132.166
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 950.481 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.460* *3) Charges sociales patronales..... 131.225* *Total..... 1.132.166*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	15.285	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	7.031	5.601	6.712
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	42.670	54.000	46.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 36.000			

04.4 - Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Indemnités de remplacement..... 10.000			
		Total..... 46.000			
12.001 (12.25)	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	92.808	94.500	96.600
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 96.600			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	56.385	68.800	65.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32.143	34.600	36.200
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.200 *2) Carburants et lubrifiants..... 19.000* *3) Réparations et entretien..... 9.400* *9) Divers..... 2.600*			
		Total..... 36.200			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	473	-	-
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	193.468	187.500	213.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 70.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 25.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500* *4) Consommables bureautiques..... 40.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 65.000* *9) Divers..... 13.000*			
		Total..... 213.500			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	149.013	171.500	165.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 146.500 *4) Télex et Téléfax..... 9.500* *6) Téléphones mobiles..... 500* *9) Divers..... 8.500*			
		Total..... 165.000			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.706.577	1.758.000	1.740.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 1.740.000			

04.4 - Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	32.600	84.474	57.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 47.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 10.000			
		Total..... 57.000			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	7.649	94.670	111.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	361.006	390.700	390.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 37.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 290.000			
		4) Réparations et entretien..... 12.000			
		5) Assurances..... 12.500			
		6) Contrat d'intervention..... 25.000			
		9) Divers..... 13.500			
		Total..... 390.000			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.114.902	2.100.000	2.115.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.018.591			
		2) Charges locatives accessoires..... 96.409			
		Total..... 2.115.000			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.651.587	1.492.800	1.574.300
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.526.685			
		2) Charges locatives accessoires..... 47.615			
		Total..... 1.574.300			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.415	100.000	100.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.467	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	872.449	782.620	780.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	14.550	22.500	17.500

04.4 - Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	398.414	358.000	420.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.190	40.000	35.000
12.320 (12.30)	01.22	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	7.477	-	-
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.917	42.000	45.500
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	215.479	200.000	207.000
35.030 (35.40)	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.430	-	-
		Total de la section 04.4.....	53.037.959	56.728.264	57.875.352
		Section 04.5 **Enregistrement et domaines**			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	20.428.641	22.413.854	23.244.766
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 20.229.985 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.735.518* *3) Charges sociales patronales..... 876.160* *4) Allocations de repas..... 403.103* *Total..... 23.244.766*			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.040.739	2.172.884	2.223.127
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.954.176 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.697* *3) Charges sociales patronales..... 203.159* *4) Allocations de repas..... 59.095* *Total..... 2.223.127*			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	246.666	100	100

04.5 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	597.773	569.797	604.078
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 507.188			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 26.874			
		3) Charges sociales patronales..... 70.016			
		Total..... 604.078			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	11.536	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.189	3.500	4.000
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000	6.350	6.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	48.942	55.000	51.800
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 31.000			
		4) Indemnités de remplacement..... 10.200			
		9) Divers..... 10.600			
		Total..... 51.800			
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	153.149	175.000	165.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	90.763	69.000	48.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 34.600			
		4) Prestations individuelles..... 1.000			
		9) Divers..... 12.400			
		Total..... 48.000			
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.845	30.000	30.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.649	16.200	20.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.500			

04.5 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*9.000*			
		3) Réparations et entretien	*3.500*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*20.000*			
12.030 (12.16)	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection		167	500	500
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau		76.046	94.400	88.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*51.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*12.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*8.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*12.000*			
		9) Divers: destruction de documents	*5.000*			
		Total	*88.000*			
12.041 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif)		62.666	75.000	75.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		870.401	941.000	905.500
		Détail:				
		1) Frais postaux	*760.000*			
		2) Frais téléphoniques	*140.000*			
		9) Divers	*5.500*			
		Total	*905.500*			
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications		2.280	7.500	7.500
		Détail:				
		3) Réparations et entretien	*7.500*			
12.070 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)		79.814	157.000	148.000
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		118.279	117.000	120.000
		Détail:				
		2) Eau,électricité, taxes	*70.000*			
		3) Chauffage	*50.000*			
		Total	*120.000*			
12.081 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage		24.577	44.000	36.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*36.000*			

04.5 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.658	370.000	425.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 396.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 29.000			
		Total..... 425.500			
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.290	85.000	85.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 79.500			
		2) Charges locatives accessoires..... 5.500			
		Total..... 85.000			
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.438.147	4.438.500	1.620.500
12.140 (12.16)	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.144	1.500	1.500
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	55.113	79.000	100.000
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	143.068	139.000	150.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.694	420.000	380.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.549.959	1.100.000	1.300.000
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	17.505	20.000	20.000
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.611	223.000	156.000

04.5 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.858	210.000	290.000
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	4.536	5.500	5.500
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	43.074	60.000	60.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	300.000	150.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	2.053	5.000	4.500
43.010 (43.21)	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif).....	12.125	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	-	870	-
		Total de la section 04.5.....	31.802.957	34.405.555	32.525.971
		Section 04.6 Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	32.081.061	33.840.414	34.810.930
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 29.760.201			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.965.179			
		3) Charges sociales patronales..... 1.425.671			
		4) Allocations de repas..... 659.879			
		Total..... 34.810.930			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	411.803	426.586	436.532
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 377.849			
		3) Charges sociales patronales..... 49.537			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 9.146			
		Total..... 436.532			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.829	1.000	1.006
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 1.006			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	600.798	666.676	663.068
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 555.167			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.048			
		3) Charges sociales patronales..... 76.853			
		Total..... 663.068			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	3.008	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (11.31)	01.22	Frais médicaux	-	1.700	1.000
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	315.806	333.000	347.000
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	61.856	60.000	60.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	19.023	22.600	20.800
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	164.646	192.478	190.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 76.421			
		4) Indemnités de remplacement..... 4.500			
		9) Divers..... 109.079			
		Total..... 190.000			
11.131 (11.12)	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	3.112	8.000	5.000
		Détail:			
		3) Permanence à domicile..... 5.000			
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation	202.236	221.000	230.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	44.362	35.000	35.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	257.935	244.000	264.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *34.000*			
		2) Carburant..... *102.300*			
		3) Réparations et entretien..... *127.700*			
		Total..... *264.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	45.691	134.600	115.700
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	93.939	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *33.000*			
		2) Location et entretien des machines à photo-copier..... *37.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *12.000*			
		4) Consommables bureautique..... *4.000*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *2.000*			
		9) Divers..... *11.500*			
		Total..... *100.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	638.662	700.000	651.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *491.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *85.000*			
		3) Luxpac..... *45.000*			
		4) Télex et téléfax..... *13.000*			
		9) Divers..... *17.000*			
		Total..... *651.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	62.022	69.000	75.000
		Détail:			
		1) Location..... *50.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *24.000*			
		9) Divers..... *1.000*			
		Total..... *75.000*			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	1.357.543	2.284.239	2.143.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	310.879	330.000	330.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... *35.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 130.000 *3) Chauffage..... 80.000* *4) Réparations et entretien..... 69.000* *9) Divers..... 16.000* *Total..... 330.000*			
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	148.171	150.000	150.000
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.543	50.000	50.000
		Détail: *1) Loyers..... 45.000* *2) Charges locatives accessoires..... 5.000* *Total..... 50.000*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.271.491	1.340.047	1.323.677
		Détail: *1) Loyers..... 981.887* *2) Charges locatives accessoires..... 341.790* *Total..... 1.323.677*			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.865.719	3.715.000	2.203.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	17.556	19.000	19.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	28.544	35.000	35.000
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	40.466	43.000	48.800
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	9.251	11.000	10.000
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	39.020	47.000	52.500
12.320 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292.688	400.000	395.000

04.6 - Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.321 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.619	-	-
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.023	2.500	2.500
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	12.048	25.000	25.000
12.350 (12.30)	01.22	Frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif).....	-	100	-
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.411	28.000	28.000
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.625	33.500	33.500
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	61.582	80.000	80.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	90.832	106.000	100.000
36.010 (36.02)	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	-	24.271	-
		Total de la section 04.6.....	40.699.800	45.779.911	45.035.213
		Section 04.7 **Cadastre et topographie**			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	8.900.914	9.654.877	9.727.807
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base..... 9.115.544 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de*			

04.7 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		rémunération..... 53.850 *3) Charges sociales patronales..... 384.297* *4) Allocations de repas..... 174.116* *Total..... 9.727.807*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	228.586	145.264	146.741
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 122.460* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.708* *3) Charges sociales patronales..... 16.055* *4) Allocations de repas..... 3.518* *Total..... 146.741*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	30.689	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	211.197	218.825	227.586
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 186.473* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 14.880* *3) Charges sociales patronales..... 26.233* *Total..... 227.586*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	8.813	7.800	8.300
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000
12.001 (12.15)	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif).....	-	100.000	50.000
12.003 (12.15)	01.22	Création et actualisation de la base de données topo-cartographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	337.640	180.000	130.000
12.008 (12.15)	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	18.808	15.000	15.000

04.7 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	22.752	23.000	23.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	41.347	46.600	45.800
		Détail:			
		1) Assurances..... 6.300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 19.000			
		3) Réparation et entretien..... 20.000			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 45.800			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.394	1.450	1.450
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau	54.332	52.000	57.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 14.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 5.500			
		4) Consommables bureautiques..... 16.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 15.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		9) Divers..... 1.500			
		Total..... 57.000			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	117.672	135.000	129.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 69.000			
		2) Frais téléphoniques..... 60.000			
		Total..... 129.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	9.218	11.000	10.500
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	342.637	438.770	415.300
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	47.193	44.000	49.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 9.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.500			
		3) Chauffage..... 19.000			
		Total..... 49.000			

04.7 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	29.358	29.400	29.400
		Détail:			
		1) Loyers..... *20.080*			
		2) Charges locatives accessoires..... *9.320*			
		Total..... *29.400*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	85.841	92.205	98.100
		Détail:			
		1) Loyers..... *86.420*			
		2) Charges locatives accessoires..... *11.680*			
		Total..... *98.100*			
12.125 (12.30)	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.806	160.000	465.000
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	7.047	30.000	43.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	9.988	20.000	20.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	8.077	18.000	24.000
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	9.872	12.000	11.250
		Détail:			
		1) Entretien et renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage..... *5.000*			
		2) Fourniture et pose de bornes et rivets..... *5.000*			
		3) Construction et réparation de signaux de triangulation..... *500*			
		9) Divers..... *750*			
		Total..... *11.250*			
12.310 (12.30)	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	3.948	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Reliure des plans et registres cadastraux et acquisition du matériel y relatif..... *2.000*			
		2) Dépenses relatives au laboratoire photographique..... *1.000*			
		Total..... *3.000*			

04.7 - Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.320 (12.30)	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.715	2.000	2.000
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.696	90.500	371.500
12.340 (12.30)	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	9.064	16.000	16.000
12.365 (12.30)	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de geomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	41.119	23.000	12.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.578	90.000	90.000
12.380 (12.30)	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne	60.303	20.000	62.500
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	437	400	500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	411	550	500
35.060 (35.00)	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	12.970	13.500	14.000
35.061 (35.20)	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.450	5.000	5.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.590 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	21.195	-	-
		Total de la section 04.7.....	10.913.067	11.700.341	12.305.434
		Section 04.8 **Dette publique**			
12.300 (12.30)	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	2.214.244	500	50.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100

04.8 - Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	29.000.000	39.157.700	129.000.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.696.917	2.000.000	2.000.000
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Total de la section 04.8.....	32.911.161	41.158.500	131.050.300
		Total du département 04.....	204.559.681	227.296.240	324.200.850

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	116.061.827	124.596.175	127.783.523
12	Achat de biens non durables et de services	53.418.414	57.225.520	61.478.752
21	Intérêts de la dette publique	29.000.000	39.157.700	129.000.000
23	Intérêts imputés en débit	782.816	500.100	400.100
24	Achat de biens non durables et de services	93.296	111.550	105.000
33	Subventions d'exploitation	86.466	50.000	105.000
34	Transferts de revenus aux ménages	-	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	27.484	43.900	44.400
-36	Remboursements d'impôts indirects	-	100	100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.755.444	3.010.795	2.683.575
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	637.017	600.000	600.000
93	Dotations de fonds de réserve	1.696.917	2.000.300	2.000.300
Total		204.559.681	227.296.240	324.200.850

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 05.0 Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	117.981	230.813	225.780
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 213.969			
		3) Charges sociales patronales..... 8.997			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 225.780			
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.600	18.000	8.251
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 8.251			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.245	1.300	1.300
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.577	3.520	3.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		c) Commission chargée d'étudier les problèmes de la perception des droits d'auteur..... 100			
		e) Commission spéciale consultative prévue par la loi-cadre de développement et de diversification économiques..... 3.200			
		f) Conseil national de la propriété industrielle..... 200			
		Total..... 3.500			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	830	460	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		e) Conseil national de la propriété industrielle..... 150			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		f) Commission spéciale consultative prévue par la loi cadre de développement et de diversification économiques	*150*			
		h) Commission chargée d'étudier les problèmes de la perception des droits d'auteurs	*200*			
		Total	*500*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour		754	1.600	1.500
		Détail:				
		2) Direction de la consommation	*1.000*			
		3) Services généraux	*500*			
		Total	*1.500*			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		474.640	575.000	600.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		14.994	16.500	15.500
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.300*			
		3) Réparations et entretien	*6.200*			
		Total	*15.500*			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		36.604	19.000	19.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*14.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*19.000*			
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts		22.028	28.000	28.174
		Détail:				
		1) Réparations et entretien	*20.174*			
		2) Maintenance et élimination	*3.000*			
		3) Frais de consultance et d'aide informatique	*5.000*			
		Total	*28.174*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien		375.841	300.000	300.932
		Détail:				
		1) Nettoyage	*166.932*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets	*130.000*			
		4) Réparations et entretien	*3.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*300.932*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.868.877	2.135.000	2.180.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.579.960	1.625.000	1.421.750
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	131.000	190.000	190.000
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	73.120	75.000	75.000
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	27.855	14.000	14.000
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	232.413	210.000	130.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 100.000			
		2) Campagnes de sensibilisation..... 10.000			
		3) Foires..... 5.000			
		9) Divers..... 15.000			
		Total..... 130.000			
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la journée luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	17.425	-	-
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	24.843	30.000	30.000
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	59.031	110.000	40.000
12.300 (12.30)	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	86.939	80.000	87.000
12.301 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	4.285	-	-
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.919.424	1.500.000	2.270.388
12.304 (12.30)	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183.161	-	-
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	33.390	33.000	33.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.306 (12.30)	11.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan national pour l'innovation et le plein emploi (programme gouvernemental pour la réalisation des objectifs de Lisbonne). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.885	100	-
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.117.403	1.763.000	1.895.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	18.837	27.000	25.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500	100.000	1.000.000
31.052 (31.32)	11.30	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: subventions aux entreprises et organismes de recherche pour: étalonnages, expertises, études de faisabilité technique, audits technologiques, protection de la propriété intellectuelle, création de jeunes entreprises innovantes, engagement temporaire de personnel hautement qualifié, recherche-développement coopérative et internationale et autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	800.000	-
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (C.E.) nø 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et (C.E.) nø 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et de leurs règlements d'application	159.954	190.000	276.000
31.059 (31.32)	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.383	-	-

05.0 - Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
32.010 (12.30)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un GIE dans le domaine de la sécurité de l'information	-	-	1.056.000
32.011 (31.00)	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but	584.000	2.322.000	150.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	50.000	50.000	50.000
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité	195.000	190.000	190.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	46.000	107.000	107.000
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000	275.000	275.000
32.017 (31.00)	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation: frais de fonctionnement et d'entretien de pépinières d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de "clusters", de "pôles" et de "centres" de compétences technologiques, frais de personnel d'études et d'expertises, frais d'animation et d'encadrement des entreprises accueillies, loyers, charges locatives et autres dépenses et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	175.000	-
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Sans distinction d'exercice)	170.987	220.000	250.000
33.000 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	830.000	842.000	856.500
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	167.000	183.000	192.000
33.003 (33.00)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement des structures nationales pour l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	549.374	650.000	600.000
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	-	-	2.574.000

05.0 - Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	20.000	15.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.841	320.624	368.000
		Détail:			
		1) Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (O.M.P.I.) de Genève et des unions administrées par celle-ci en vertu de la convention de Paris, de la convention de Berne, de l'arrangement de Nice, du traité de coopération en matière de brevets (P.C.T.) et de l'arrangement de Strasbourg (I.P.C.)..... 30.000			
		4) Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)..... 242.000			
		5) Charte européenne de l'Energie..... 8.000			
		9) Divers..... 88.000			
		Total..... 368.000			
41.000 (33.00)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce	-	150.139	-
41.010 (41.40)	11.10	Dépenses en relation avec la cellule de recherche STATEC, CRP-HT et Observatoire de la Compétitivité: convention de subvention de projets de recherche, développement et innovation. (Sans distinction d'exercice)	-	500.000	500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	31.218	-	-
		Total de la section 05.0.....	19.067.199	16.086.356	18.055.975
		Section 05.1 Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires	6.112.480	6.733.547	7.043.248

05.1 - STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.655.379			
		3) Charges sociales patronales..... 277.420			
		4) Allocations de repas..... 110.449			
		Total..... 7.043.248			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.382.795	3.822.347	4.147.560
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.676.376			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.178			
		3) Charges sociales patronales..... 385.807			
		4) Allocations de repas..... 80.199			
		Total..... 4.147.560			
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	333.455	8.200	6.842
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.842			
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	8.685	7.800	11.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.500			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.027	1.050	1.050
		Détail:			
		1) Indemnités d'habillement..... 1.050			
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	6.774	7.700	7.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.700			
		2) Cours de formation..... 6.100			
		Total..... 7.800			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.232	1.800	1.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.700			

05.1 - STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.301	6.500	6.500
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.255	8.000	7.300
		Détail:			
		1) Assurances..... *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *3.000*			
		3) Réparations et entretien..... *3.300*			
		Total..... *7.300*			
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau	79.910	91.000	91.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *11.500*			
		2) Location, réparation et entretien des machines à photocopier..... *12.700*			
		3) Location, réparation et entretien des autres machines de bureau..... *1.000*			
		4) Consommables bureautiques..... *23.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *39.700*			
		7) Archivage..... *500*			
		9) Divers..... *600*			
		Total..... *91.000*			
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	140.269	145.000	145.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *140.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *500*			
		9) Divers: Service courrier..... *4.500*			
		Total..... *145.000*			
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	91.673	90.000	115.714
		Détail:			
		1) Location..... *40.357*			
		2) Contrats d'entretien..... *43.357*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *2.000*			
		4) Assistance technique et consultation..... *12.000*			
		9) Divers..... *3.000*			
		10) Location d'un rack informatique dans un site sécurité..... *15.000*			
		Total..... *115.714*			
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	101.784	106.000	108.335
		Détail:			
		1) Nettoyage et entretien..... *107.335*			

05.1 - STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 108.335			
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364.976	371.000	371.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 290.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 78.000			
		3) Charges locatives salles informatiques..... 3.000			
		Total..... 371.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	564.601	680.000	835.000
		Détail:			
		c1)Statistiques des comptes de l'environnement..... 90.000			
		c2)Mise en place de comptes satellites tests de la R et D au Luxembourg..... 90.000			
		g) Calage et imputation des enquêtes complexes.... 30.000			
		k) k1)Etude pilote en vue de l'intégration d'une série indiciaire correspondant aux coûts d'hébergement des logements occupés par leur propriétaire..... 90.000			
		k2)Etablissement d'un indice des coûts de la contruction et repondération de l'indice des prix de la construction existant..... 45.000			
		p) Elaboration des comptes financiers..... 83.000			
		q) Indice coût du travail - développement..... 4.000			
		s) Développement et extension sur le portail des statistiques..... 15.000			
		u) Comptes satellites du sport - études..... 45.000			
		v) Comptes satellites de tourisme-réalisation..... 45.000			
		y) Développements statistiques dans le cadre de la coopération..... 23.000			
		z) Qualité-Code de bonnes pratiques Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs..... 30.000			
		za) Mise en oeuvre de deux nouveaux règlements communautaires concernant l'agriculture..... 85.000			
		zb) Expert en sécurité informatique..... 70.000			
		zd) Participation à un GIE-gestionnaire..... 90.000			
		Total..... 835.000			
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.901	100.000	200.000
		Détail:			
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans..... 197.000			
		2) Contribution "XBRL-Luxembourg asbl"..... 3.000			
		Total..... 200.000			
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	159.844	166.000	175.000

05.1 - STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	38.551	45.000	47.000
12.191 (12.30)	01.32	Conférence CMTEA (Conference on Medium Term Economic Assessment): frais d'organisation et de participation	-	-	12.000
12.220 (12.30)	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d' analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	169.913	185.000	200.000
		Détail: *1) Recherche en matière de modélisation économérique..... 141.400* *2) Recherche en matière de compétitivité..... 58.600* *Total..... 200.000*			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	958.956	1.369.650	1.749.165
		Détail: *1) Enquêtes sur les activités économiques: enquête "Access to Finance"..... 104.100* *2) Enquêtes statistiques pour la politique commune des transports..... 3.500* *3) IPC - Relèvement des prix..... 600* *4) Enquêtes sur la conjoncture..... 1.200* *5) Enquêtes sur les forces de travail..... 569.137* *6) Poursuite des enquêtes rendues nécessaires pour la mise en oeuvre de la politique agricole commune..... 350* *7) Enquêtes sur la structure des salaires, sur les charges salariales et sur l'emploi..... 3.500* *8) Enquête annuelle sur les investissements directs de et à l'étranger..... 1.600* *11) SILC (Survey on Income and Living Conditions)..... 539.805* *12) Enquêtes sur les parités de pouvoir d'achat: biens d'équipement et projets de construction..... 30.000* *13) Autorisations de bâtir..... 500* *16) Statistique communautaire en sciences et technologies* *a) Recherche et développement-Innovation..... 177.953* *b)Statistique sur la société de l'information..... 308.920* *17) Enquête relative aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques..... 8.000* *Total..... 1.749.165*			
12.301 (12.30)	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	37.349	25.000	38.560
		Détail: *1) Recensement agricole annuel:* *a) indemnités pour services de tiers..... 3.720* *b) frais d'impression et de reliure..... 2.060*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Recensement fiscal - fiches de logement..... 27.000 *4) Enquête sur les méthodes de production en agriculture* *a) indemnités pour services de tiers..... 3.720* *b) frais d'impression et de reliure..... 2.060* *Total..... 38.560*			
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Sans distinction d'exercice)	69.071	85.000	100.000
		Détail: *1) Frais d'impression de la documentation..... 1.000* *2) Gravage de CD-rom..... 7.000* *3) Développement et maintenance du support informatique INTRASTAT..... 91.000* *4) Campagnes auprès des redevables Intrastat..... 1.000* *Total..... 100.000*			
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	450.000
		Détail: *1) Expert assurant l'encadrement du RP2011..... 90.000* *2) Frais d'impression des quationnaires* *a)frais d'impression..... 175.000* *b)matériel de bureau..... 5.000* *3) Frais de traduction..... 5.000* *4) Campagne publicitaire..... 162.250* *5) Frais de location..... 12.750* *Total..... 450.000*			
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	288.381	291.100	291.000
		Détail: *3) Imprimés..... 8.500* *4) Indemnités des ménages..... 127.500* *5) Indemnités des enquêteurs..... 155.000* *Total..... 291.000*			
12.330 (12.12)	01.32	Enquête sur les loyers. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Sans distinction d'exercice)	165.865	205.000	201.242
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	2.182	2.700	2.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.570 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	-	-	2.300

05.1 - STATEC

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 2.300			
11.630 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	-	6.000	-
12.620 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études	41.690	-	-
12.800 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne	-	-	27.500
12.801 (12.30)	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	-	-	10.000
		Détail:			
		2) Recensement fiscal - fiches de logement..... 10.000			
		Total de la section 05.1.....	13.173.920	14.560.594	16.406.016
		Section 05.2 **Service de l'Energie de l'Etat**			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	407.713	-	-
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.751	-	-
12.010 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	56	-	-
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.393	-	-
12.020 (12.14)	09.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.155	-	-
12.040 (12.12)	09.00	Frais de bureau	10.300	-	-
12.050 (12.12)	09.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7.412	-	-
12.080 (12.11)	09.00	Bâtiments: exploitation et entretien	37.371	-	-
12.125 (12.30)	09.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	13.930	-	-
12.190 (12.30)	09.00	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	1.389	-	-
12.250 (12.00)	09.00	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais à Capellen	3.761	-	-

05.2 - Service de l'Energie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.301 (12.30)	09.00	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	37.161	-	-
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.634	-	-
		Total de la section 05.2.....	751.026	-	-
		Section 05.3 **Centrales hydro-électriques**			
11.000 (11.00)	09.20	Traitements des fonctionnaires	233.880	-	-
11.100 (11.40)	09.20	Indemnités d'habillement	233	-	-
		Total de la section 05.3.....	234.113	-	-
		Section 05.4 **Conseil de la concurrence**			
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires	140.016	140.632	149.119
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 131.759 *3) Charges sociales..... 15.953* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 149.119*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.000	9.000	8.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 8.000			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	-	1.000	1.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 1.000			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.960	4.000	4.000

05.4 - Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	6.119	5.000	5.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.200			
		Total..... 5.000			
12.130 (12.13)	11.10	Frais de publication	4.267	1.000	1.000
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.360	3.200	3.200
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	8.000	7.500
		Total de la section 05.4.....	167.722	171.832	178.819
		Section 05.5 Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences			
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	26.719	28.000	28.673
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 24.753			
		3) Charges sociales patronales..... 3.192			
		4) Allocations de repas..... 728			
		Total..... 28.673			
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	2.104	2.100	2.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.350			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 750			
		Total..... 2.100			
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	330.824	440.000	405.000

05.5 - Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	736.998	770.000	770.000
		Détail: *A) Participation à des foires et à des salons spécialisés..... 755.000* *B) Acquisition de matériel d'exposition et de promotion..... 15.000* *Total..... 770.000*			
12.142 (12.16)	01.42 11.10	Participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010: travaux de conception préparatoires et de réalisation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
31.050 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.010.000	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	430.000	350.000	350.000
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	187.200	180.000	183.500
		Total de la section 05.5.....	4.723.845	1.770.500	1.739.673
		Section 05.6 **Commissariat aux affaires maritimes**			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	143.162	152.133	152.239

05.6 - Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 141.361			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.972			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 152.239			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	663.999	711.676	696.933
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 579.983			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 25.984			
		3) Charges sociales patronales..... 78.303			
		4) Allocations de repas..... 12.663			
		Total..... 696.933			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.065	4.100	4.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 300			
		2) Cours et examens..... 1.000			
		3) Permanence à domicile..... 2.800			
		Total..... 4.100			
41.010 (41.12)	12.34	Dotation globale dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	175.000	175.000	178.000
		Détail:			
		1) Dotation globale dans l'intérêt du CAM..... 178.000			
		Total de la section 05.6.....	984.226	1.043.009	1.031.372
		Section 05.7 **Inspection de la concurrence**			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.001	12.300	12.300
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	1.500	1.400	1.500

05.7 - Inspection de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		Total..... 1.500			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	9.000	9.000
12.145 (12.16)	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.318	250	-
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.065	5.600	3.800
		Total de la section 05.7.....	15.384	28.550	26.600
		Section 05.8 Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	-	1.439.679	1.649.942
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.548.618			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.948			
		3) Charges sociales patronales..... 66.346			
		4) Allocations de repas..... 26.030			
		Total..... 1.649.942			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	450.073	415.558
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 362.356			
		3) Charges sociales patronales..... 46.870			
		4) Allocations de repas..... 6.332			
		Total..... 415.558			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	5.700	2.747
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 2.747			
11.030 (11.00)	09.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	19.804	20.015

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.200			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 495			
		3) Charges sociales patronales..... 2.320			
		Total..... 20.015			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	-	1.650	1.760
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	1.490	1.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation..... 800			
		b) Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité..... 520			
		c) Comité Signature électronique..... 180			
		Total..... 1.500			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	-	1.200	1.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation..... 800			
		b) Conseil national d'accréditation de certification, de normalisation et de promotion..... 200			
		c) Comité Signature électronique..... 200			
		Total..... 1.200			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	1.500	2.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	14.000	18.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 5.700			
		3) Réparations et entretien..... 9.000			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 18.000			
12.030 (12.16)	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	-	530	500
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau	-	21.000	21.300
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.500			
		2) Location et entretien des machines à photoco-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		pier ..... 1.600 *4) Consommables bureautiques* ..... 5.800 *5) Frais d'impression et de reliure* ..... 7.100 *6) Documentation et bibliothèque* ..... 1.800 *9) Divers* ..... 500 *Total* 21.300			
12.050 (12.12)	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ..... *Détail:* *1) Frais postaux* ..... 4.000 *2) Frais téléphoniques* ..... 10.000 *8) Télécopieur* ..... 450 *9) Divers* ..... 550 *Total* 15.000	-	15.000	15.000
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien ..... *Détail:* *1) Nettoyage* ..... 35.671 *2) Eau, électricité, taxes* ..... 8.100 *3) Chauffage* ..... 11.000 *4) Réparations et entretien* ..... 180 *9) Divers* ..... 220 *Total* 55.171	-	60.000	55.171
12.100 (12.11)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques ..... *Détail:* *1) Loyers* 103.720	-	95.740	103.720
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études	-	90.000	125.000
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	-	36.800	-
12.130 (12.16)	11.10	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	-	2.000	100
12.140 (12.16)	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... *Détail:* *7) Campagne média* ..... 13.000 *8) Campagne d'affichage* ..... 37.000 *Total* 50.000	-	65.000	50.000
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	-	7.700	11.000

05.8 - I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	-	18.000	18.200
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	-	13.000	15.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	-	70.000	5.000
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	-	68.000	17.000
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	-	9.400	9.500
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	-	73.000	74.500
12.302 (12.30)	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.303 (12.30)	11.10	Frais d'audits pour les "Bonnes Pratiques de Laboratoires".	-	10.000	10.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	260.000	260.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	-	7.800	7.500
31.059 (31.32)	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	-	3.500	3.500
32.011 (41.40)	11.10	Recherche pour la qualité et le développement des technologies de l'information	-	165.000	420.000
32.013 (12.30)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité	-	143.000	583.000
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	141.000	142.800
41.010 (41.40)	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	-	140.000	95.000
		Total de la section 05.8.....	-	3.450.666	4.155.613
		Total du département 05.....	39.117.435	37.111.507	41.594.068

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	11.688.157	13.804.514	14.590.017
12	Achat de biens non durables et de services	18.850.521	14.674.630	16.359.509
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	18.837	27.000	25.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	165.865	205.000	201.242
31	Subventions d'exploitation	3.975.837	1.448.800	1.629.900
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.920.987	3.647.000	3.081.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.733.574	1.875.100	4.421.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	588.657	464.324	513.300
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	175.000	965.139	773.000
Total		39.117.435	37.111.507	41.594.068

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		06 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME			
		Section 06.0 - Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	9.678	15.642	13.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de Coordination Simplification..... 3.000			
		b) Commissions diverses..... 10.500			
		Total..... 13.500			
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	7.879	13.542	10.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de Coordination Simplification..... 2.000			
		b) Commissions diverses..... 8.500			
		Total..... 10.500			
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	65	400	200
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.542	23.000	20.000
12.020 (12.14)	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.894	2.300	2.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 650			
		2) Carburants et lubrifiants..... 750			
		3) Réparation et entretien..... 500			
		9) Divers..... 100			
		Total..... 2.000			
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau	3.365	1.200	2.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 2.500			
12.070 (12.12)	11.40	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	1.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 1.500			

06.0 - Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	4.386	4.700	4.780
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.780			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	-	45.000	45.000
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	5.980	7.000	6.500
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	4.186	8.000	8.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.997.508	2.750.000	2.800.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	9.992	75.000	75.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	180.000	180.000	90.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.555	3.555	3.555
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.500.000	1.500.000	1.500.000
33.010 (33.00)	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	5.082	6.000	6.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.025.000	4.175.000	4.245.975
		Détail:			
		1) Service de promotion près la chambre des mé-			

06.0 - Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		tiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel)..... 3.305.250 *2) Service de promotion près la chambre de commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes..... 940.725* *Total..... 4.245.975*			
41.001 (31.00)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	190.000	200.000	200.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	110.000	110.000	110.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	33.318	125.000	125.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.500 (33.00)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région	-	-	250.000
		Total de la section 06.0.....	10.156.430	9.295.339	9.570.010
		Section 06.1 - Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	745.652	757.147	721.690
		<u>Détail:</u> *1) Rémunérations de base..... 560.637* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 76.183* *3) Charges sociales patronales..... 72.902* *4) Allocations de repas..... 11.968* *Total..... 721.690*			
12.010 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour	180	200	200
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.969	23.000	23.000
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.400	4.675	4.675

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *850*			
		2) Carburants et lubrifiants *2.575*			
		3) Réparation et entretien *1.185*			
		9) Divers *65*			
		Total *4.675*			
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau	574	600	625
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque *625*			
12.100 (12.11)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.100	130.000	105.000
		Détail:			
		1) Loyers *75.000*			
		2) Charges locatives accessoires *30.000*			
		Total *105.000*			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	261.652	227.000	230.100
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	3.020	3.020	3.072
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	37.012	85.000	53.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	236.219	280.000	237.500
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	646.476	690.000	760.000
12.142 (12.16)	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Sans distinction d'exercice)	77.971	78.000	78.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	309.921	319.000	228.000
12.301 (12.30)	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	-	100	100

06.1 - Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.608	135.000	110.000
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	171.172	174.000	152.000
33.010 (33.00)	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	-	100	100
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	76.000	76.000	77.000
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	338.642	350.000	436.000
33.014 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000	30.000	30.000
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.913.600	1.975.000	1.975.000
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	55.000	70.000	80.000
33.018 (35.20)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'à la dotation de base de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	124.608	27.610	27.610
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	-	100	5.000
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	790.191	1.257.570	1.448.300
33.022 (33.00)	11.60	Participation aux frais d'organisation par l'ONT d'un prix de l'innovation touristique.	5.000	5.000	-
33.023 (33.00)	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	-	100	100

06.1 - Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'EXPO-GAST - Culinary World Cup 2010, organisé par le Vatel Club a.s.b.l	-	-	34.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	89.954	90.000	90.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	47.000
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	8.113	12.613	10.613
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	64.792	78.000	78.000
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	12.109	18.950	8.550
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	-	-	10.000
		Total de la section 06.1.....	6.269.135	6.903.985	7.070.435
		Total du département 06.....	16.425.565	16.199.324	16.640.445

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	755.330	772.789	735.190
12	Achat de biens non durables et de services	2.051.571	2.254.737	2.086.252
31	Subventions d'exploitation	3.241.055	3.058.555	3.018.555
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.934.277	5.393.680	5.965.310
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.113	12.613	57.613
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.358.318	4.610.000	4.680.975
43	Transferts de revenus aux administrations publiques	76.901	96.950	96.550
Total		16.425.565	16.199.324	16.640.445

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 - Justice			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	11.676	22.000	15.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	28.420	45.000	32.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.357	15.000	12.500
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.959	440.000	440.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.761	2.500	3.000
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	42.298	44.000	46.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.658	2.750	3.250
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.869	102.700	237.000
12.130 (12.16)	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.526	46.000	40.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500.000	500.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	5.000
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	575.000
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	8.478	7.000	7.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2.240	3.000	3.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900	1.900	1.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.492	425.000	425.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2.172.045	400.000	92.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	9.075	1.600
12.891 (12.30)	03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	-	-	52.816
35.560 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux	-	300	-
		Total de la section 07.0.....	3.267.179	2.070.725	2.497.166
		Section 07.1 - Services judiciaires			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires	42.023.482	45.472.972	46.286.476
		Détail:			
		A - Cour supérieure de justice:			
		1) Rémunérations de base.....	*5.323.649*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*214.753*		
		3) Charges sociales patronales.....	*170.929*		
		4) Allocations de repas.....	*53.466*		
		B - Tribunaux d'arrondissements:			
		1) Rémunérations de base.....	*16.100.661*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*363.888*		
		3) Charges sociales patronales.....	*628.615*		
		4) Allocations de repas.....	*199.793*		
		C - Juges de paix:			
		1) Rémunérations de base.....	*3.211.354*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de..... rémunération	*14.914*		
		3) Charges sociales patronales.....	*119.594*		
		4) Allocations de repas.....	*37.286*		
		D - Service central d'assistance sociale:			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base	*4.396.792*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.972*			
		3) Charges sociales patronales	*187.610*			
		4) Allocations de repas	*73.164*			
		E - Personnel administratif:				
		1) Rémunérations de base	*13.173.794*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*131.437*			
		3) Charges sociales patronales	*580.654*			
		4) Allocations de repas	*250.445*			
		F - Fonctionnaires détachés à d'autres services:				
		1) Rémunérations de base	*88.080*			
		3) Charges sociales patronales	*3.876*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		G - Attachés de justice:				
		1) Rémunérations de base	*892.941*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.966*			
		3) Charges sociales patronales	*39.552*			
		4) Allocations de repas	*16.884*			
		Total	*46.286.476*			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.950.937	4.764.112	4.805.843
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.137.766*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.766*			
		3) Charges sociales patronales	*542.957*			
		4) Allocations de repas	*121.354*			
		Total	*4.805.843*			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		655.326	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		1.032.307	956.101	972.698
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*812.160*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*47.402*			
		3) Charges sociales patronales	*113.136*			
		Total	*972.698*			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	100	100

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	318	500	500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	5.319	12.400	12.400
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	82.887	84.942	85.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 22.640 *2) Cours et examens..... 59.505* *5) Prestations individuelles..... 2.855* *Total..... 85.000*			
11.131 (11.12)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
11.132 (12.00)	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.531	132.000	140.000
11.133 (11.12)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.454	2.000	2.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 2.000			
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	11.242	22.615	20.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 5.000 *2) Cours et examens..... 13.000* *9) Divers..... 2.000* *Total..... 20.000*			
12.001 (12.15)	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.677	5.000	4.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	634.525	1.400.000	1.409.000
12.003 (12.15)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.150	50.000	40.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	83.063	84.000	87.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.303	30.000	34.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *5.500*			
		2) Carburants et lubrifiants *12.000*			
		3) Réparation et entretien *13.000*			
		9) Divers *4.000*			
		Total *34.500*			
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	13.050	17.000	20.000
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	318.420	341.000	346.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *136.800*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *100.000*			
		3) Réparation et entretien des autres machines de bureau *4.000*			
		4) Frais d'impression et de reliure *95.000*			
		5) Réfection des registres de l'Etat Civil *5.000*			
		6) Documentation et JURIFRANCE *4.000*			
		9) Divers *2.000*			
		Total *346.800*			
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	135.565	155.000	157.500
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.333.543	1.380.000	1.640.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *1.510.000*			
		2) Frais téléphoniques *130.000*			
		Total *1.640.000*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	24.025	34.000	26.400
		Détail:			
		1) Contrats de location *400*			
		2) Maintenance *25.000*			
		3) Acquisitions d'appareils GSM *1.000*			
		Total *26.400*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	505.740	534.760	510.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *87.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *290.000*			
		3) Chauffage *133.000*			
		Total *510.000*			

07.1 - Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	56.491	57.000	57.000
		Détail: *1) Loyers..... 55.371* *2) Charges locatives accessoires..... 1.629* *Total..... 57.000*			
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.789	86.000	86.000
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	875.554	675.000	1.500.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	52.685	99.500	99.500
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.299.076	3.300.000	3.500.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	74.239	75.000	75.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.099.943	3.000.000	3.000.000
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	478.459	497.425	558.880
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	11.617	15.500	16.030
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	6.883	15.000	12.000
24.015 (12.12)	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif).....	5.000	10.000	10.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.784.539	1.742.000	1.600.000
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	119.963	120.000	120.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	61.273	65.000	65.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	1.250	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	372
12.820 (12.30)	03.10	Confection des tables décennales des actes de l'état civil	-	790	-
24.515 (12.12)	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance	-	-	3.690
		Total de la section 07.1.....	62.064.375	65.238.167	67.303.889
		Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	25.455.452	26.714.277	27.445.202
		Détail:			
		A - Services administratifs:			
		1) Rémunérations de base..... 1.516.882			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 95.218			
		3) Charges sociales patronales..... 104.092			
		4) Allocations de repas..... 25.326			
		B - Services de garde:			
		1) Rémunérations de base..... 15.451.628			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.397.279			
		3) Charges sociales patronales..... 1.267.276			
		4) Allocations de repas..... 409.435			
		C - Services techniques:			
		1) Rémunérations de base..... 2.635.500			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 180.452			
		3) Charges sociales patronales..... 199.756			
		4) Allocations de repas..... 61.205			
		D - Services éducatifs:			
		1) Rémunérations de base..... 1.083.006			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 75.562			
		3) Charges sociales patronales..... 82.259			
		4) Allocations de repas..... 26.733			
		E - Services médicaux et paramédicaux:			
		1) Rémunérations de base..... 476.365			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 40.515			
		3) Charges sociales patronales..... 34.172			
		4) Allocations de repas..... 8.794			
		F - Services psycho-sociaux:			
		1) Rémunérations de base..... 634.172			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.839 *3) Charges sociales patronales..... 45.840* *4) Allocations de repas..... 9.849* *G - Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:* *1) Rémunérations de base..... 482.999* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.317* *3) Charges sociales patronales..... 36.233* *4) Allocations de repas..... 9.498* *Total..... 27.445.202*			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent ..... *Détail:* *1) Rémunérations de base..... 413.238* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.068* *3) Charges sociales patronales..... 58.249* *4) Allocations de repas..... 11.960* *Total..... 514.515*	424.425	461.091	514.515
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire ..... *Détail:* *1) Rémunérations de base..... 100*	7.063	100	100
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent ..... *Détail:* *1) Rémunérations de base..... 293.435* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 35.022* *3) Charges sociales patronales..... 43.061* *Total..... 371.518*	395.924	408.559	371.518
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	129.517	142.500	138.500
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse ..... *Détail:* *1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 300* *2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 50* *Total..... 350*	350	350	350
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	15.287	29.150	21.860
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	12.827	18.988	19.088

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 14.488			
		5) Prestations individuelles..... 4.600			
		Total..... 19.088			
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	-	16.597	17.100
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers	-	100	100
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.405	30.000	32.300
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	35.609	22.350	23.600
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	18.300	17.000
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	1.654	2.500	2.500
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.008	29.000	30.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 11.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 12.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		Total..... 30.500			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	6.853	8.500	9.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.300			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 2.600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		Total..... 9.500			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	77.534	262.000	262.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 4.600			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques..... 257.400			
		Total..... 262.000			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	12.747	13.800	13.900
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 1.700			
		2) Frais téléphoniques..... 12.200			
		Total..... 13.900			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	1.000	500
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	4.060	38.600	55.000
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	4.915	3.000	3.500
		Détail:			
		1) Installation téléphonique..... 3.000			
		3) Equipement radiophonique..... 500			
		Total..... 3.500			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	249.745	260.920	295.560
		Détail:			
		1) Location..... 20.100			
		2) Contrats d'entretien..... 85.960			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 1.500			
		4) Surveillance électronique..... 184.000			
		9) Divers..... 4.000			
		Total..... 295.560			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	265.432	270.000	285.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	39.990	44.500	45.150
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.330.824	1.451.000	1.508.200
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 679.300			
		3) Chauffage..... 370.500			
		6) Elimination de déchets..... 97.400			
		7) Contrats d'entretien et de nettoyage..... 190.000			
		8) Contrat d'exploitation des installations techniques..... 131.000			

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		9) Logements de service et divers..... 40.000			
		Total..... 1.508.200			
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249.312	280.000	268.500
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 93.000			
		3) Chauffage..... 162.000			
		6) Elimination de déchets..... 13.500			
		Total..... 268.500			
12.150 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.992.023	1.845.000	1.907.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg..... 1.504.500			
		2) Centre pénitentiaire Givenich..... 402.500			
		Total..... 1.907.000			
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	45.002	53.520	54.430
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	117.848	122.500	124.100
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 93.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 31.100			
		Total..... 124.100			
12.210 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.077.310	1.950.000	2.050.200
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 1.830.800			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 219.400			
		Total..... 2.050.200			
12.300 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	27.209	32.500	30.000
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	260.554	268.000	261.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 239.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 22.000			
		Total..... 261.000			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	372.616	430.000	412.500

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 381.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 31.500			
		Total..... 412.500			
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	360.705	370.500	406.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 238.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 168.000			
		Total..... 406.000			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	33.081	33.908	34.259
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.001.403	3.474.800	3.984.122
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	994	2.500	2.500
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	57.170	58.400	70.700
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg..... 57.500			
		2) Centre pénitentiaire Givenich..... 13.200			
		Total..... 70.700			
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546.472	801.543	820.000
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	150.750	237.014	242.391
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.170.582	1.272.500	1.335.840
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	6.215	4.100	3.250

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.631 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile	14.576	-	-
12.650 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	57.739	23.333	-
12.690 (12.30)	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	13.637	-
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	-	94	294
12.692 (12.30)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	-	-	88.200
12.710 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation	-	-	1.788
12.811 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	14.599	-	-
12.820 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus	-	875	-
		Total de la section 07.2.....	39.077.781	41.522.006	43.209.717
		Section 07.3 - Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.332.884	2.636.174	2.597.841
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.442.743			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 30.623			
		3) Charges sociales patronales..... 93.521			
		4) Allocations de repas..... 30.954			
		Total..... 2.597.841			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	162.812	165.776
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 140.627			
		2) primes,indemnités et autres suppl.de rémun..... 2.824			
		3) Charges sociales patronales..... 18.807			
		4) Allocations de repas..... 3.518			
		Total..... 165.776			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100

07.3 - Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	342	350	350
11.130 (11.12)	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.107	1.000	1.000
11.131 (11.12)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	152.358	178.000	180.800
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	1.000	500
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	795	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Tenue des magistrats..... 900 *2) Tenue de service des greffiers..... 100* *Total..... 1.000*			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	58.000	57.000	60.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 8.500 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 4.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 40.000* *Total..... 60.000*			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	31.194	34.870	34.420
		Détail:			
		1) Frais postaux affranchissement..... 25.000 *2) Frais postaux service distribution..... 4.470* *3) Frais téléphoniques..... 4.500* *4) Divers..... 450* *Total..... 34.420*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.350	2.800	2.800
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 2.500			

07.3 - Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		9) Divers..... 300			
		Total..... 2.800			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	81.944	98.300	86.100
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 25.900			
		2) Electricité..... 27.200			
		4) Ascenseurs-entretien..... 6.100			
		5) Surveillance..... 26.900			
		Total..... 86.100			
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	20.000	20.000
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.125	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Significations et traductions..... 2.500			
		2) Publication presse écrite..... 500			
		Total..... 3.000			
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	-	1.000	1.000
		Total de la section 07.3.....	2.668.099	3.197.506	3.154.787
		Total du département 07.....	107.077.434	112.028.404	116.165.559

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	76.892.564	82.222.825	83.797.667
12	Achat de biens non durables et de services	24.286.586	25.524.265	28.464.471
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	5.000	10.000	13.690
33	Transferts de revenus aux administrations privées	154.890	241.914	247.291
34	Transferts de revenus aux ménages	3.566.349	3.629.000	3.550.340
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.172.045	400.300	92.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	-	100	100
Total		107.077.434	112.028.404	116.165.559

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	63.507.486	76.994.090	76.015.522
		Détail:			
		A) - Fonctionnaires affectés aux départements ministériels			
		1) Rémunérations de base..... 52.909.110			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 56.557			
		3) Charges sociales patronales..... 2.189.282			
		4) Allocations de repas..... 777.118			
		B) - Fonctionnaires détachés à d'autres services			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base..... 3.043.573			
		3) Charges sociales patronales..... 133.905			
		4) Allocations de repas..... 49.948			
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base..... 45.543			
		3) Charges sociales patronales..... 2.004			
		4) Allocations de repas..... 703			
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base..... 416.121			
		3) Charges sociales patronales..... 16.293			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		d) Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques			
		1) Rémunérations de base..... 57.789			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.375			
		3) Charges sociales patronales..... 2.735			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base..... 2.623.639			
		3) Charges sociales patronales..... 110.999			
		4) Allocations de repas..... 38.691			
		f) Institut national de l'administration publique			
		1) Rémunérations de base..... 735.570			
		3) Charges sociales patronales..... 30.986			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 11.255			
		g) Centre de langues			
		1) Rémunérations de base..... 403.769			
		3) Charges sociales patronales..... 17.255			
		4) Allocations de repas..... 6.331			
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		i) Formation des adultes			
		1) Rémunérations de base..... 315.797			
		3) Charges sociales patronales..... 13.895			
		4) Allocations de repas..... 4.924			
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base..... 2.982.240			
		3) Charges sociales patronales..... 121.900			
		4) Allocations de repas..... 40.803			
		k) Institut d'études éducatives et sociales			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		l) Administration des bâtiments publics			
		1) Rémunérations de base..... 159.402			
		3) Charges sociales patronales..... 6.502			
		4) Allocations de repas..... 2.110			
		m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance			
		1) Rémunérations de base..... 113.859			
		3) Charges sociales patronales..... 4.498			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		n) Lycée technique des arts et métiers			
		1) Rémunérations de base..... 182.175			
		3) Charges sociales patronales..... 8.015			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		o) Lycée de Mersch			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		p) Centre de psychologie et d'orientation scolaires			
		1) Rémunérations de base..... 133.515			
		3) Charges sociales patronales..... 5.874			
		4) Allocations de repas..... 2.110			
		q) Lycée technique hôtelier Alexis Heck			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		r) Inspection générale des finances			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base	*918.711*			
		3) Charges sociales patronales	*39.830*			
		4) Allocations de repas	*14.778*			
		s) Centre national de l'audiovisuel				
		1) Rémunérations de base	*120.088*			
		3) Charges sociales patronales	*4.498*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		t) Lycée technique Michel Lucius				
		1) Rémunérations de base	*91.087*			
		3) Charges sociales patronales	*4.008*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		u) Lycée technique d'Esch-sur-Alzette				
		1) Rémunérations de base	*182.175*			
		3) Charges sociales patronales	*8.015*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		v) Centre des technologies de l'information de l'Etat				
		1) Rémunérations de base	*84.857*			
		3) Charges sociales patronales	*3.734*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		w) Lycée technique d'Ettelbruck				
		1) Rémunérations de base	*175.944*			
		3) Charges sociales patronales	*7.742*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		x) Lycée technique agricole d'Ettelbruck				
		1) Rémunérations de base	*169.714*			
		3) Charges sociales patronales	*7.468*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		y) Lycée technique Nic. Biever				
		1) Rémunérations de base	*91.087*			
		3) Charges sociales patronales	*4.008*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		z) Board of Economic Development				
		1) Rémunérations de base	*120.088*			
		3) Charges sociales patronales	*4.498*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		aa) Direction du Contrôle financier				
		1) Rémunérations de base	*3.105.121*			
		3) Charges sociales patronales	*131.911*			
		4) Allocations de repas	*46.431*			
		ab) Lycée technique Mathias Adam Pétange				
		1) Rémunérations de base	*91.087*			
		3) Charges sociales patronales	*4.008*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		ac) Service de coopération de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
		1) Rémunérations de base	*240.178*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 8.997			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		ad) Lycées du Nord			
		1) Rémunérations de base..... 175.944			
		3) Charges sociales patronales..... 7.742			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		ae) Lycée des Garçons			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		af) Lycée Michel Rodange			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		ag) Lycée Classique Diekirch			
		1) Rémunérations de base..... 84.857			
		3) Charges sociales patronales..... 3.734			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		ah) Atert - Lycée			
		1) Rémunérations de base..... 84.857			
		3) Charges sociales patronales..... 3.734			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		ai) Centre National de Littérature (Mersch)			
		1) Rémunérations de base..... 84.857			
		3) Charges sociales patronales..... 3.734			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		aj) Inspectorat de l'Enseignement fondamental			
		1) Rémunérations de base..... 746.205			
		3) Charges sociales patronales..... 32.833			
		4) Allocations de repas..... 11.959			
		ak) Lycée technique du Centre			
		1) Rémunérations de base..... 84.857			
		3) Charges sociales patronales..... 3.734			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		al) Société Nationale de Crédit et d'Investissements			
		1) Rémunérations de base..... 120.088			
		3) Charges sociales patronales..... 4.498			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		am) Comptabilité des communes			
		1) Rémunérations de base..... 57.789			
		3) Charges sociales patronales..... 2.735			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		an) Lycée Pilote			
		1) Rémunérations de base..... 91.087			
		3) Charges sociales patronales..... 4.008			
		4) Allocations de repas..... 1.407			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		ao) Lycée Uelzecht			
		1) Rémunérations de base..... 84.857			
		3) Charges sociales patronales..... 3.734			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		ap) Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
		1) Rémunérations de base..... 113.859			
		3) Charges sociales patronales..... 4.498			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		aq) Administration judiciaire			
		1) Rémunérations de base..... 52.418			
		3) Charges sociales patronales..... 2.498			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		ar) Bibliobus			
		1) Rémunérations de base..... 52.418			
		3) Charges sociales patronales..... 2.498			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 76.015.522			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	41.500.202	45.202.340	46.799.501
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 40.849.893			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 223.893			
		3) Charges sociales patronales..... 4.631.158			
		4) Allocations de repas..... 1.094.557			
		Total..... 46.799.501			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.610.270	40.000	40.248
		Détail:			
		B) Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 40.248			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	11.609.024	12.409.627	13.422.188
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.244.590			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 621.894			
		3) Charges sociales patronales..... 1.555.704			
		Total..... 13.422.188			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	228.876	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.341	105.500	132.000
11.130 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	749.448	731.000	750.000
11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	-	1.000	1.000
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	34.920	20.000	35.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.397	34.000	30.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.058	30.000	40.000
11.300 (11.20)	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.635.548	4.770.000	5.092.000
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-1.422.706	-3.050.000
		Détail: *1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:* *a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire; le crédit pour engagements supplémentaires dans l'enseignement fondamental est prévu à l'article 11.0.11.000): 265 unités..... 8.500.000* *b) Engagements nouveaux 2009: (postes non encore répartis)..... 6.500.000* *c) Remplacements anticipatifs..... 200.000* *d) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle..... 1.650.000* *e) Personnel divers occupé à titre temporaire..... 1.400.000* *f) Employés et ouvriers suppléants..... 2.100.000* *g) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés..... 1.500.000* *2) Cotisations pour le financement du service*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		national de santé au travail..... 100.000 *3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois..... -25.000.000* *Total..... -3.050.000*			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.234.245	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	5.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.235	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	45.547	52.000	50.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	-	300	300
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	117.264	140.000	125.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques ..... *Détail:* *6) Documentation et bibliothèque..... 6.000*	5.960	6.000	6.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	12.866	37.000	30.000
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien ..... *Détail:* *1) Nettoyage..... 5.000*	3.076	6.000	5.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.906	30.000	35.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	338.115	490.000	490.000
12.121 (12.30)	01.33	Réforme administrive - Plans d'amélioration et de qualité. (Sans distinction d'exercice)	402.084	335.000	335.000
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	597.534	450.000	595.000

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	14.913	80.000	80.000
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	190.021	200.000	190.000
12.301 (12.13)	01.30	Paiement des redevances dues à la Commission nationale pour la protection des données. (Crédit non limitatif).....	275	-	-
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif).....	1.044.000	1.113.000	1.275.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.313.278	1.589.000	1.363.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.005.679	3.000.000	3.150.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.954	264.350	264.350
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185	37.185	37.185
41.001 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	-	2.050	205.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	-	1.710	2.478
12.512 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	1.500	466
12.620 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études	8.372	-	-
33.500 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	54.295	128.865	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.580 (34.52)	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics	-	-	645
		Total de la section 08.0.....	133.385.374	146.884.111	147.552.183
		Section 08.1 - Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	4.838	5.907	5.943
		Détail:			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants.....	*1.989*		
		b) Rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	*3.954*		
		Total.....	*5.943*		
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	10.908	13.000	16.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	902	5.000	5.000
34.010 (11.00)	06.12	Pensions partielles du régime général d'assurance pension à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément aux articles 10 à 15 de la loi du 28.7.2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension. (Crédit non limitatif).....	3.523.299	-	-
34.011 (11.00)	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.289.828	-	-

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.500.000	363.200.000	377.828.100
		Total de la section 08.1.....	348.329.775	363.223.907	377.855.043
		Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	144.652	149.076	151.776
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 140.898* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.972* *3) Charges sociales patronales..... 4.499* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 151.776*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	456.637	485.119	515.728
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 441.142* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.237* *3) Charges sociales patronales..... 58.389* *4) Allocations de repas..... 11.960* *Total..... 515.728*			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	46.071	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	22.094	51.330	54.850
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 45.903* *rémunération..... 2.589* *3) Charges sociales patronales..... 6.358* *Total..... 54.850*			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	24.184	100	100

08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	186	400	400
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice)	38.353	40.000	40.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	-	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.984	10.000	10.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	11.756	19.550	19.550
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.400 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.500* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 150* *4) Consommables bureautiques..... 4.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 4.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.500* *9) Divers..... 500* *Total..... 19.550*			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.059	9.900	9.900
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 9.900			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.359	2.500	2.500
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	202.199	190.000	190.000
		Total de la section 08.2.....	967.534	958.175	995.004
		Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	257.776	271.706	282.754

08.3 - Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 244.975			
		2) Charges sociales patronales..... 32.116			
		3) Allocations de repas..... 5.663			
		Total..... 282.754			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	57.665	55.403	59.944
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 49.936			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.060			
		3) Charges sociales patronales..... 6.948			
		Total..... 59.944			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	575	583	638
		Détail:			
		1) Indemnité d'habillement..... 638			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	98.776	157.481	168.351
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 159.982			
		2) Indemnité chargé de direction..... 8.369			
		Total..... 168.351			
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	108.729	157.966	157.966
		Détail:			
		1) Cours et examen..... 157.966			
12.000 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	81.426	112.000	118.080
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 118.080			
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	262.494	242.000	242.000
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 242.000			
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	31.432	21.706	21.706
		Détail:			
		1) Frais de bureau..... 21.706			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.023	12.096	12.096

08.3 - Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 12.096			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	3.521	2.784	2.784
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 2.784			
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.900	7.500	7.500
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 7.500			
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	15.756	15.000	15.000
		Détail:			
		1) Frais de perfectionnement..... 15.000			
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.475	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Frais d'organisation et de participation..... 1.500			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	-	-	9.192
11.690 (12.15)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	-	1.840	-
		Total de la section 08.3.....	939.548	1.059.565	1.099.511
		Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	273.228	283.655	294.955
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 273.202			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.942			
		3) Charges sociales patronales..... 8.997			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 294.955			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	628.631	745.107	35.363

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 30.641			
		3) Charges sociales patronales..... 4.018			
		4) Allocations de repas..... 704			
		Total..... 35.363			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.689	5.231	5.465
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.571			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 260			
		3) Charges sociales patronales..... 634			
		Total..... 5.465			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement	-	74	74
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	-	1.500	1.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 1.500			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.116	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Cours et examens..... 4.000			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.867	3.500	3.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	15.067	19.000	19.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.925			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.302			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 372			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.719			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.124			
		9) Divers..... 558			
		Total..... 19.000			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.980	5.000	5.000

08.4 - Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.000			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	-	500	500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 500			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	30.932	47.500	47.500
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.982	40.000	40.000
12.300 (12.30)	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	-	620	620
		Total de la section 08.4.....	991.492	1.155.787	457.577
		Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.958.104	11.132.689	12.022.941
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 11.363.615 *3) Charges sociales patronales..... 475.010* *4) Allocations de repas..... 184.316* *Total..... 12.022.941*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.333.671	1.199.759	1.364.465
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.183.623 *3) Charges sociales patronales..... 154.812* *4) Allocations de repas..... 26.030* *Total..... 1.364.465*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	119.675	100	100
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	208.132	212.114	203.454

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 171.587			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.285			
		3) Charges sociales patronales..... 23.582			
		Total..... 203.454			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.954	1.000	1.200
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	520	816	816
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 816			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.287.368	1.480.000	1.540.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.635	2.000	3.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.781	16.000	16.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 4.200			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.000			
		3) Réparation et entretien..... 5.800			
		Total..... 16.000			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	700	800
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	11.562	14.000	45.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 27.308			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 6.154			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.846			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.769			
		9) Divers..... 1.923			
		Total..... 45.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.041 (12.12)	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.255	120.000	120.000
		Détail: *4) Consommables bureautiques..... 120.000*			
12.042 (12.12)	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	1.839	6.000	-
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.206.265	5.094.677	5.579.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 84.000* *2) Frais téléphoniques..... 26.730* *4) Télex et téléfax..... 300* *8) a) ISDN..... 111.540* *b) INTERNET..... 307.500* *9) a) Lignes téléphoniques louées..... 5.027.630* *b) Divers..... 21.300* *Total..... 5.579.000*			
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	26.436	32.000	25.000
		Détail: *2) Entretien..... 23.000* *3) Réparations et pièces de rechange..... 2.000* *Total..... 25.000*			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.933.655	3.323.000	4.476.334
		Détail: *1) Location..... 1.305.759* *2) Contrats d'entretien..... 2.992.700* *3) Réparations et pièces de rechange..... 177.875* *Total..... 4.476.334*			
12.071 (12.12)	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.983	400.000	407.000
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 407.000*			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.141	541.500	655.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 176.400* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 370.000* *3) Chauffage..... 20.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien..... 45.000 *5) Assurances..... 33.600* *9) Divers..... 10.000* *Total..... 655.000*			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	631.000
		Détail: *1) Loyers..... 541.300* *2) Charges locatives accessoires..... 89.700* *Total..... 631.000*			
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.859.250	7.500.000	16.100.000
12.190 (12.30)	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations)	162.152	251.000	220.000
12.300 (12.30)	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.124.008	1.393.000	1.287.000
12.301 (12.30)	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.888	215.000	240.000
12.303 (12.30)	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.850	217.000	537.000
12.304 (12.30)	01.34	Audit et consultance pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	319.009	750.000	560.000
12.305 (12.30)	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	450.000
24.010 (12.12)	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.830.111	8.000.000	8.700.000
33.001 (33.00)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice)	-	-	60.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.000 (43.22)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	60.000
		Total de la section 08.5.....	36.665.244	41.902.455	55.305.210
		Section 08.6 - Service central des imprimés			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.506.272	1.598.836	1.664.983
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.546.311* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.908* *3) Charges sociales patronales..... 68.292* *4) Allocations de repas..... 34.472* *Total..... 1.664.983*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	253.374	168.448	172.385
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 145.849* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.824* *3) Charges sociales patronales..... 19.491* *4) Allocations de repas..... 4.221* *Total..... 172.385*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	208.841	194.532	229.505
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 191.606* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 11.298* *3) Charges sociales patronales..... 26.601* *Total..... 229.505*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	42.020	52.800	52.812
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 52.812			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.686	5.562	5.688
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	8.809	8.500	8.500
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.492	2.000	1.800
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.113	4.500	4.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 500 *2) Carburants et lubrifiants..... 2.000* *3) Réparation et entretien..... 2.000*			
		Total..... 4.500			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	335	350	350
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	24.459	35.000	29.150
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.400* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.300* *4) Consommables bureautiques..... 15.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 450* *9) Divers..... 1.000*			
		Total..... 29.150			
12.041 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	485.797	530.000	530.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 530.000			
12.042 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	223.217	230.000	230.000
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 230.000			
12.043 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	42.669	47.350	47.350

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		5) Frais de reliure et de façonnage..... 47.350			
12.044 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	172.331	180.000	180.000
		Détail:			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 180.000			
12.045 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.477	190.000	185.000
		Détail:			
		3) Frais d'entretien des machines de bureau..... 185.000			
12.046 (12.12)	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	138.834	215.000	190.000
12.047 (12.12)	01.34	Frais informatiques	37.439	35.000	40.000
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	283.524	333.000	316.420
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 306.500			
		2) Frais téléphoniques..... 5.620			
		4) Téléfax..... 1.300			
		6) Sémaphone..... 3.000			
		Total..... 316.420			
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	6.939	7.500	7.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 7.500			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	101.886	75.350	98.300
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 3.800			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 85.000			
		5) Assurances..... 4.500			
		9) Divers..... 5.000			
		Total..... 98.300			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	294.166	298.272	345.533

08.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... 345.533			
12.130 (12.16)	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif).....	168.434	200.000	-
12.131 (12.16)	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.431	250.000	465.500
12.140 (12.16)	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	5.687	7.800	7.000
12.170 (12.30)	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	169.931	180.000	233.000
12.190 (12.30)	01.34	Formation du personnel	633	800	800
12.300 (12.30)	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	5.307	6.000	6.000
12.301 (12.30)	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	4.296	4.000	4.300
12.310 (12.30)	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.049	20.000	19.000
35.060 (35.00)	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	-	144	144
		Total de la section 08.6.....	4.655.448	4.880.944	5.075.720
		Section 08.7 **Service eLuxembourg**			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	203	1.000	-
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau	10.051	22.000	-
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	803	4.000	-
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques	-	14.000	-
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien	2.497	2.500	-
12.120 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études dans le cadre de projets de gouvernance électronique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.699.951	6.500.000	-

08.7 - Service eLuxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	Divers codes	Frais de formation du personnel	19.954	30.000	-
33.001 (33.00)	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice)	17.885	150.000	-
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.448	250.000	-
		Total de la section 08.7.....	3.819.792	6.973.500	-
		08.8 - Service médical - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	13.90	Traitements des fonctionnaires	-	-	626.248
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 588.414* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.942* *3) Charges sociales patronales..... 20.857* *4) Allocations de repas..... 7.035* *Total..... 626.248*			
11.010 (11.10)	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	-	237.809
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 206.824* *rémunération* *3) Charges sociales patronales..... 27.115* *4) Allocations de repas..... 3.870* *Total..... 237.809*			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	15.941	20.000	20.000
		Détail: *4) Prestations individuelles..... 20.000*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	842	1.230	1.230
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	7.694	8.500	9.000

08.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.650			
		2) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		3) Abonnements journaux..... 850			
		4) Abonnements périodiques..... 500			
		Total..... 9.000			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.432	3.120	3.120
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 3.120			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	23.133	24.230	24.230
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 24.230			
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales	15.098	20.000	20.000
12.160 (12.30)	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	8.447	7.760	8.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	1.099	5.520	4.000
		Détail:			
		1) Formation continue..... 4.000			
12.300 (12.30)	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	46.235	48.500	48.500
		Total de la section 08.8.....	120.921	138.860	1.002.137
		Total du département 08.....	529.875.128	567.177.304	589.342.385

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	142.965.115	157.362.995	159.207.642
12	Achat de biens non durables et de services	25.965.051	32.079.715	37.191.319
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.830.111	8.000.000	8.700.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.116.180	1.391.865	1.335.000
34	Transferts de revenus aux ménages	9.132.084	4.589.000	4.513.645
35	Transferts de revenus à l'étranger	260.954	264.494	264.494
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	39.235	242.185
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	68.448	250.000	60.000
93	Dotations de fonds de réserve	343.500.000	363.200.000	377.828.100
Total		529.875.128	567.177.304	589.342.385

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION			
		Section 09.0 - Dépenses générales			
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.355	18.200	15.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	6.221	7.000	6.800
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 6.500			
		9) Divers..... 300			
		Total..... 6.800			
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	1.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 1.500			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.709	4.900	7.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 7.500			
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	289.800	100.000
12.140 (12.16)	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	900	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 1.000			
12.250 (12.00)	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	77.191	85.000	86.500
12.300 (12.30)	01.10	Achats de biens et services spécifiques	-	-	50.000
		Total de la section 09.0.....	94.376	405.900	268.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 09.1 - Finances communales			
11.060 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.122.254	11.467.586	12.275.000
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	1.857	4.200	4.200
		Détail:			
		1) Commission permanente des finances communales et des subsides..... 1.700			
		2) Conseil supérieur des finances communales..... 2.500			
		Total..... 4.200			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	8.679.000	9.104.000	9.932.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	-	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	597.770	200.000	200.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	439.612.998	377.616.000	331.179.500
		Total de la section 09.1.....	461.041.398	399.419.405	354.618.319
		Section 09.2 - Commissariats de district			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.395.884	1.531.948	1.494.406
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.401.032			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 11.732			
		3) Charges sociales patronales..... 58.778			

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 22.864			
		Total..... 1.494.406			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	140.597	192.800	184.557
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 155.961			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.824			
		3) Charges sociales patronales..... 21.551			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 184.557			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	45.474	71.655	180.336
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 155.961			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.824			
		3) Charges sociales patronales..... 21.551			
		Total..... 180.336			
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	6.911	7.625	8.300
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 8.300			
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.882	55.000	55.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 55.000			
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.751	43.000	44.400
		Détail:			
		1) Loyers..... 38.751			
		2) Charges locatives accessoires..... 5.649			
		Total..... 44.400			

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	28.026	32.585	32.585
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement..... 93			
		1201 Frais de route et de séjour..... 2.100			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 842			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 10.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité et taxes..... 3.350			
		3) Chauffage..... 4.500			
		Total..... 32.585			
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	26.432	29.173	29.173
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour..... 840			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 800			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.355			
		6) Documentation et bibliothèque..... 7.750			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 12.000			
		2) Frais téléphoniques..... 1.500			
		4) Télex et téléfax..... 248			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 180			
		Total..... 29.173			

09.2 - Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	20.034	21.497	21.497
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement..... 47			
		1201 Frais de route et de séjour..... 3.800			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 900			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 600			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 5.500			
		2) Frais téléphoniques..... 1.800			
		4) Télex et téléfax..... 250			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.700			
		Total..... 21.497			
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	4.500	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
35.560 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.000	-	-
		Total de la section 09.2.....	1.764.491	1.989.883	2.054.854
		Section 09.3 - Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.128.503	36.618.000	38.251.155

09.3 - Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.222.599	6.620.000	6.117.770
		Total de la section 09.3.....	38.351.102	43.238.000	44.368.925
		Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	676.706	809.219	883.267
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 831.654			
		3) Charges sociales patronales..... 36.136			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 883.267			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.811	65.494	66.732
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 60.582			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.989			
		3) Charges sociales patronales..... 2.754			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 66.732			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour	13.318	15.200	15.200
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 15.200			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	4.227	2.700	3.450
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.750			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 400			
		7) Divers..... 700			
		Total..... 3.450			

09.4 - Service de contrôle de la compta. des communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	1.500	1.000
		Total de la section 09.4.....	757.062	894.213	969.749
		Section 09.5 - Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	118.063.477	122.809.760	131.484.839
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 103.509.812			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 17.940.302			
		3) Charges sociales patronales..... 7.644.598			
		4) Allocations de repas..... 2.390.127			
		Total.....131.484.839			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.927.853	3.472.653	3.500.555
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.018.354			
		3) Charges sociales patronales..... 395.319			
		4) Allocations de repas..... 86.882			
		Total..... 3.500.555			
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	106.501	17.000	17.106
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.106			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.040.598	1.157.139	1.058.183
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 890.467			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 45.514			
		3) Charges sociales patronales..... 122.202			
		Total..... 1.058.183			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	27.167	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

09.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.060 (43.00)	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.971.654	3.435.210	3.704.315
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 2.974.123* *3) Charges sociales patronales..... 730.192* *Total..... 3.704.315*			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.165	25.000	23.500
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	31.172	31.343	37.125
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	831.889	900.000	936.753
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	119.914	129.000	120.250
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	85.177	101.500	94.500
		Détail: *1) Jetons de présence..... 4.500* *2) Cours et examens..... 55.000* *5) Prestations individuelles..... 35.000* *Total..... 94.500*			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	361.123	355.000	400.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	774.067	800.000	815.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366.516	338.000	372.285
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	496.575	250.000	275.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.773	106.385	120.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	45.217	27.500	48.000

09.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 45.500			
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 48.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	104.103	101.000	104.200
12.012 (12.13)	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	234.858	520.000	235.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	247.458	260.000	250.000
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	977.655	1.045.160	857.500
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	971.019	1.070.000	1.044.000
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.698.763	1.952.600	2.017.000
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau	611.094	650.000	615.000
		Détail:			
		1) Article et matériel de bureau..... 178.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.... 139.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.000			
		4) Consommable bureautique..... 215.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 23.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 33.000			
		7) Divers..... 26.000			
		Total..... 615.000			
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	46.193	35.000	45.000
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.103.781	1.181.000	1.115.000
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	918.877	930.000	1.106.000
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	136.030	160.000	140.000
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.178.641	2.070.000	2.791.985

09.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	979.062	1.014.578	953.283
		Détail: *1) Loyers..... 862.869* *2) Charges locatives accessoires..... 90.414* *Total..... 953.283*			
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.023.943	3.170.112	5.768.738
		Détail: *1) Loyers..... 5.566.572* *2) Charges locatives..... 202.166* *Total..... 5.768.738*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	6.929	140.000	209.500
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	129.820	130.000	130.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	462.642	288.000	525.000
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	27.172	28.200	28.250
12.251 (12.00)	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	378.571	397.000	387.000
12.300 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	1.396.741	875.000	875.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.735	125.000	135.000
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000	25.000	10.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	77.144	64.000	64.000

09.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	43.438	57.740	49.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	35.277	36.000	36.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	3.777.393	3.800.000	4.960.000
12.345 (12.30)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.892	250.000	250.000
12.350 (12.30)	03.20	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	247.359	350.130	400.000
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux	432.105	543.000	500.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	29.207	12.500	12.500
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	23.135	25.000	25.000
24.010 (12.12)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	24.827	27.600	27.600
35.060 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	-	-	458.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile	-	88.856	-
11.650 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires	-	-	2.700

09.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.850 (12.30)	03.20	Acquisition de munitions	95.414	-	-
		Total de la section 09.5.....	149.093.116	155.378.266	169.134.967
		Section 09.6 - Administration des services de secours			
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.318.314	2.387.939	2.258.642
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.011.701			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 117.319			
		3) Charges sociales patronales..... 90.226			
		4) Allocations de repas..... 39.396			
		Total..... 2.258.642			
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	555.012	593.826	607.166
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 519.006			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.591			
		3) Charges sociales patronales..... 68.906			
		4) Allocations de repas..... 12.663			
		Total..... 607.166			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	33.185	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	666.232	720.614	736.716
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 613.380			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 38.082			
		3) Charges sociales patronales..... 85.254			
		Total..... 736.716			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	30.272	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement	2.214	2.429	2.932
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	72.558	66.818	79.960
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 9.440			
		2) Cours et examens..... 38.740			
		3) Permanence à domicile..... 3.775			
		5) Prestations individuelles..... 26.720			
		b) Divers..... 1.285			
		Total..... 79.960			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	-	4.000	4.000
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	128.800	135.000	145.047
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 12.546			
		2) Cours et examens..... 87.245			
		5) Prestations individuelles..... 41.396			
		9) a) Brevets d'instructeurs et frais de recyclage..... 2.237			
		b) Divers..... 1.623			
		Total..... 145.047			
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	118.490	130.000	125.000
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	12.996	22.000	20.000
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	55.710	60.180	62.000
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	99.054	92.000	94.300
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.886	193.000	210.000
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	378.755	400.000	405.975
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau	16.716	32.700	18.700
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.350			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 5.000			

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure..... 5.000 *6) Documentation et bibliothèque..... 1.850* *Total..... 18.700*			
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	160.069	197.600	216.700
		Détail: *1) Frais postaux..... 40.000* *2) Frais téléphoniques..... 176.700* *Total..... 216.700*			
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	295.227	276.760	279.000
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 134.000* *3) Réparations et entretien..... 145.000* *Total..... 279.000*			
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.268	93.950	72.965
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	163.553	204.263	213.930
		Détail: *1) Nettoyage..... 21.655* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 81.000* *3) Chauffage..... 55.525* *4) Réparations..... 6.000* *5) Assurances..... 850* *6) Frais de gardiennage..... 47.000* *9) Divers..... 1.900* *Total..... 213.930*			
12.081 (12.11)	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	9.138	9.000	9.000
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	549.353	561.566	561.878
		Détail: *1) Loyers..... 531.878* *2) Charges locatives accessoires..... 30.000* *Total..... 561.878*			
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	41.859	95.000	200.000
12.125 (12.11)	03.40 03.50	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours	-	250.000	296.000

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.126 (12.30)	13.90	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours	30.228	-	-
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	42.803	50.000	53.495
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	49.940	50.000	34.500
12.150 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	-	1.200	1.200
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	21.239	30.000	27.500
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	13.944	14.285	14.434
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique	26.823	26.409	40.000
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	32.300	145.000	145.000
12.192 (12.30)	03.50	Frais de participation à l'exercice européen des services de secours EULUX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.831	100	100
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	31.252	34.690	35.090
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	2.480	2.500	41.712
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	136.104	134.000	141.000
		Détail:			
		1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile..... 4.000			
		2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile..... 66.500			
		3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile..... 65.500			
		4) Frais de ravitaillement..... 5.000			
		Total..... 141.000			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.799	411.240	420.000

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Materiel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre materiel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur..... 264.472			
		2) Entretien du materiel d'intervention..... 98.000			
		3) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage..... 16.500			
		4) Frais de ravitaillement..... 15.500			
		5) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux.... 13.500			
		6) Frais en relation avec l'intervention de chiens..... 1.000			
		7) Comprimés d'iodure de potassium			
		7) Remplacement périodique de materiel d'intervention..... 5.988			
		8) Remboursement de frais de bureau et de téléphone..... 5.040			
		Total..... 420.000			
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation	894	900	936
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	425.000	515.000	515.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	22.249	12.000	22.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (31.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	1.980	3.000	3.000
33.015 (31.32)	03.50	Subsides aux Centres et groupes de secours de la division de la protection civile	-	100.000	103.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditéranéen)	-	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.202.964	3.800.000	4.000.000

09.6 - Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	-	-	162
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	-	-	573
12.580 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	330	-	-
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	810	1.198	4.359
		Total de la section 09.6.....	11.502.768	11.933.604	12.296.409
		Section 09.7 - Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	3.000	3.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	-	3.000	3.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		Total..... 3.000			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	-	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.000			
		3) Chauffage..... 1.000			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 5.000			
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	-	1.500	1.500
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	47.576	80.000	70.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.194	149.632	192.343

09.7 - Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	174.110	175.000	179.000
		Détail:			
		1) IGR (Institut de la Grande Région)..... 13.000			
		2) Frais de traduction de la Commission Régionale..... 15.000			
		3) Maison de la Grande Région..... 139.000			
		4) Participation aux projets..... 12.000			
		Total..... 179.000			
		Total de la section 09.7.....	396.880	417.132	453.843
		Section 09.8 - Aménagement communal			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	26.100	40.000	40.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'aménagement..... 40.000			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	7.200	19.000	15.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'aménagement..... 10.500			
		2) Commission d'aménagement: frais d'experts..... 4.500			
		Total..... 15.000			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	1.990	3.200	2.800
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	5.698	8.500	7.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 500			
		3) Consommables bureautiques..... 900			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000			
		9) Divers..... 600			
		Total..... 7.000			
12.120 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000

09.8 - Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	34.687	45.000	40.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	796	5.000	3.500
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	160.000
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes.. (Sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Commune de Tandel..... 32.500			
		2) Commune de Kiischpelt..... 67.500			
		Total..... 100.000			
		Total de la section 09.8.....	346.471	390.700	378.300
		Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	10.40	Traitements des fonctionnaires	4.496.912	4.955.911	5.201.211
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.847.320			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 57.069			
		3) Charges sociales patronales..... 205.719			
		4) Allocations de repas..... 91.103			
		Total..... 5.201.211			
11.010 (11.10)	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	342.468	360.871	380.777
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 325.862			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.143			
		3) Charges sociales patronales..... 42.721			
		4) Allocations de repas..... 8.051			
		Total..... 380.777			
11.020 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.962	100	100

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.10)	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.528.489	1.541.298	1.556.161
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.294.914			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 80.879			
		3) Charges sociales patronales..... 180.368			
		Total..... 1.556.161			
11.040 (11.10)	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	22.549	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	17.612	19.500	21.260
12.000 (12.13)	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.795	20.000	20.000
		Détail:			
		1) Entretien des stations limnimétriques..... 3.000			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers..... 17.000			
		Total..... 20.000			
12.010 (12.13)	10.40	Frais de route et de séjour	37.125	39.000	39.000
12.012 (12.13)	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.204	35.000	39.000
12.020 (12.14)	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	151.222	160.000	160.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 21.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 77.750			
		3) Réparations et entretien..... 61.250			
		Total..... 160.000			
12.030 (12.16)	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	8.143	8.300	8.580
12.040 (12.12)	10.40	Frais de bureau	43.671	50.500	46.150
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.400			
		2) Location et entretien des photocopieurs..... 3.650			
		4) Consommables bureautiques..... 12.400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Impression et reliure..... 3.500 *6) Documentation et bibliothèque..... 12.700* *9) Divers..... 500* *Total..... 46.150*			
12.041 (12.12)	10.10	Préparation des cartes des zones inondables conformément à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	33.000
12.050 (12.12)	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.890	35.000	35.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 7.020* *2) Frais téléphoniques..... 27.430* *9) Divers..... 550* *Total..... 35.000*			
12.060 (12.12)	10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	4.007	4.200	5.000
12.070 (12.12)	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	131.142	138.500	185.000
		Détail: *1) Location..... 120* *2) Contrats d'entretien..... 181.630* *3) Réparations et pièces de rechange..... 3.250* *Total..... 185.000*			
12.080 (12.11)	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.476	80.000	75.500
		Détail: *1) Nettoyage..... 16.550* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 18.300* *3) Chauffage..... 3.900* *4) Réparations et entretien..... 21.250* *8) Installations sanitaires du Lac..... 12.000* *9) Divers..... 3.500* *Total..... 75.500*			
12.100 (12.11)	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.868	318.000	318.000
		Détail: *1) Loyers..... 318.000*			
12.110 (12.30)	10.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500	500
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.144.362	1.100.000	1.100.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.122 (12.30)	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	27.451	31.000	30.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études informatiques	12.073	10.000	15.000
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	98.621	105.000	115.000
12.160 (12.30)	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	304.271	310.000	315.000
12.170 (12.30)	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	25.386	25.000	24.500
12.171 (12.30)	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice)	15.988	17.000	17.000
12.190 (12.30)	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	33.271	41.000	38.000
12.301 (12.30)	07.40 10.00	Réalisation de projets qui ont pour objet l'amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau en vue de la restauration des habitats aquatiques et piscicoles. (Sans distinction d'exercice)	14.593	150.000	100.000
12.302 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.776	2.000	2.000
12.304 (12.30)	10.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.310 (12.30)	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	31.103	40.000	36.000
		Détail:			
		1) Entretien des installations, des machines et du matériel..... 14.500			
		2) Achat d'aliments pour poissons..... 8.500			
		3) Repeuplement; acquisition d'oeufs embryonnés et d'alevins..... 6.500			
		9) Frais généraux et dépenses diverses..... 6.500			
		Total..... 36.000			
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice)	350.767	24.500	26.500
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	-	350.000	325.810

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.320 (12.30)	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.321 (12.30)	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	2.128	7.500	5.000
		Détail:			
		1) Location Salle de Conférences..... 3.000			
		2) Frais accessoires (photocopie, infrastructure bureautique)..... 2.000			
		Total..... 5.000			
12.330 (12.30)	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieurs de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.675	5.400	5.600
14.010 (14.10)	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien des cours d'eau frontaliers	2.467	5.000	5.000
14.011 (14.10)	07.33 07.40	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	-	2.500	-
14.014 (14.10)	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
14.016 (14.10)	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	463.623	500.000	470.000
24.000 (24.10)	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	-	250	250
31.050 (31.32)	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux.. (Sans distinction d'exercice)	952	9.000	-
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	10.000	10.000	10.000
35.020 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Sans distinction d'exercice)	179.999	194.000	142.000
35.060 (35.00)	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	63.032	66.000	63.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.010 (33.00)	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	225.000	531.000	537.000
		Détail: *1) CRP-GL..... 200.000* *2) CRP-HT..... 337.000* *Total..... 537.000*			
43.000 (43.22)	10.10	Travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux.. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.910	25.000	-
43.001 (43.22)	10.10	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d' entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.. (Sans distinction d'exercice)	310.000	315.000	200.000
43.020 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Sans distinction d'exercice)	-	50.000	150.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.925	70.885	70.565
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.768	70.841	48.624
		Total de la section 09.9.....	10.750.676	11.835.056	11.976.488
		Total du département 09.....	674.098.340	625.902.159	596.520.154

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	151.914.083	158.853.754	168.940.234
12	Achat de biens non durables et de services	27.156.421	28.892.043	33.333.298
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	466.090	507.600	475.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.827	27.850	27.850
31	Subventions d'exploitation	425.952	524.000	515.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	23.059	13.198	26.359
33	Transferts de revenus aux administrations privées	84.117	185.137	188.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	597.835	590.232	1.039.943
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	225.000	531.000	537.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sécurité sociale	38.351.102	43.238.000	44.368.925
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	15.081.163	14.781.619	15.769.619
93	Dotations de fonds de réserve	439.748.691	377.757.726	331.298.689
Total		674.098.340	625.902.159	596.520.154

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
		Section 10.0 - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	1.562	11.000	126.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 126.500			
11.133 (11.12)	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	6.578	-	-
11.135 (11.12)	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	496	-	-
12.001 (12.15)	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	868	2.000	99.585
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 99.585			
12.010 (12.13)	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.004	50.583	24.500
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	194.100	175.000	175.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.670	2.433	2.260
		Détail:			
		1) Assurances..... 300 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.560* *3) Réparation et entretien..... 400* *Total..... 2.260*			
12.041 (12.12)	04.00	Frais de bureau	3.461	3.600	3.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.600			
12.042 (12.12)	04.00	Frais de documentation	15.396	17.000	17.000

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 17.000			
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.850	14.200	14.200
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 14.200			
12.081 (12.11)	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	298.081	100	-
12.120 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	-	33.000	38.000
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	170.547	175.250	331.880
12.126 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière statistique. (Sans distinction d'exercice)	19.465	115.000	30.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	952.167	855.000	869.535
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	73.065	284.700	191.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 26.000 *2) Campagnes publicitaires..... 139.000* *3) Foires..... 26.000*			
		Total..... 191.000			
12.170 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	1.200	1.200
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	21.404	1.500	-
12.300 (12.30)	04.00	Modernisation du système de gestion des élèves dans le cadre du passage à l'organisation de l'enseignement sous forme de modules. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.302 (12.30)	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement	800	-	-
12.307 (12.30)	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands	28.748	28.800	-
12.308 (12.30)	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	186.879	132.250	132.250
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	52.324	51.092	51.092

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.321 (12.30)	04.33 04.34	Festival de théâtre transfrontalier pour jeunes: organisation de manifestations et frais divers	13.558	21.200	20.000
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.810.159	1.905.000	1.605.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	536.918	650.000	650.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	28.000	30.000	82.000
33.011 (33.00)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	9.994	11.000	11.000
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	81.000	84.240	125.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	230.000	239.200	150.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	53.625	65.000	60.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.400	28.250	9.150
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.630	51.000	51.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	399.770	117.722	117.722
41.050 (41.12)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice)	49.500	49.500	49.500
41.051 (41.12)	04.00	Organisation d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages, échanges scolaires et concours à l'étranger	33.000	48.000	48.000
41.052 (41.12)	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
41.053 (41.12)	04.00	Remboursement aux services de l'Etat à gestion séparée des frais de participation aux échanges franco-allemands	-	-	26.910
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	3.223	-	-

10.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.750 (12.00)	04.00	Etablissements scolaires et services dépendant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: régularisation d'arriérés de TVA	329.172	-	-
33.517 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des gestionnaires des projets européens	20.000	17.404	-
		Total de la section 10.0.....	5.743.414	5.271.224	5.162.984
		Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.261.131	1.142.605	1.331.776
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.245.543			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.972			
		3) Charges sociales patronales..... 53.121			
		4) Allocation de repas..... 28.140			
		Total..... 1.331.776			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	45.660	55.073	50.814
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 43.990			
		3) Charges sociales patronales..... 5.768			
		4) Allocations de repas..... 1.056			
		Total..... 50.814			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	79.161	82.036	84.202
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 69.452			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.990			
		3) Charges sociales patronales..... 9.760			
		Total..... 84.202			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	279	279	352
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	554	2.000	2.000

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.979	9.000	9.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	1.200	1.620	1.620
12.041 (12.12)	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	4.789	4.500	4.500
		Détail:			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.500			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.091	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 3.000			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	22.464	24.000	24.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 600 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.900* *3) Chauffage..... 7.000* *4) Réparations et entretien..... 500* *Total..... 24.000*			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	92.701	96.000	96.000
12.301 (12.30)	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses	903.649	1.090.000	1.090.000
		Total de la section 10.1.....	2.421.658	2.510.213	2.697.364
		Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	337.783	447.701	357.920
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 321.168 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 20.084* *3) Charges sociales patronales..... 12.447*			

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 357.920			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	806.339	1.013.243	1.184.303
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.024.300 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.766* *3) Charges sociales patronales..... 134.780* *4) Allocations de repas..... 21.457*			
		Total..... 1.184.303			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.218	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	33.661	34.229
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 28.190 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.072* *3) Charges sociales patronales..... 3.967*			
		Total..... 34.229			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	64.870	70.000	70.000
11.131 (11.12)	04.01	Formation continue des chargés de cours de l'enseignement fondamental: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	186.000
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau	8.934	9.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.200 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.400* *4) Consommables bureautiques..... 2.400*			
		Total..... 9.000			
12.190 (12.30)	04.01	Mesures de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	905.818	950.000	1.300.000
12.191 (12.30)	04.01	Formation continue des directions des établissements postprimaires	9.096	15.000	10.000

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.192 (12.30)	04.01	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspectorat	4.345	5.000	5.085
12.221 (12.30)	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice)	1.501.778	1.560.158	1.879.628
		Détail:			
		A) Projets en cours..... 1.717.583			
		B) Nouveaux projets..... 162.045			
		Total..... 1.879.628			
12.222 (12.30)	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820.584	1.000.000	1.243.837
12.224 (12.30)	04.01	Mise en oeuvre du projet d'une école-pilote à journée continue	12.953	9.611	-
12.226 (12.30)	04.01	Réforme de l'enseignement des langues au Luxembourg	259.744	372.882	-
12.228 (12.30)	04.01	Mise en oeuvre du projet-pilote "Ganzdagsschoul" au primaire. (Crédit non limitatif).....	174.184	88.906	-
12.229 (12.30)	04.01	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.138	1.200.000	-
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	52.371	54.600	55.528
12.301 (12.30)	04.01	Promotion de la santé et éducation à l'environnement: dépenses diverses	249.996	250.000	-
35.020 (35.30)	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.471	119.000	120.035
		Total de la section 10.2.....	5.893.622	7.198.862	6.455.665
		Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.032.117	1.170.103	1.085.731
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.026.254			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.972			
		3) Charges sociales patronales..... 41.490			

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 13.015			
		Total..... 1.085.731			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	475.408	429.888	566.811
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 492.717 *3) Charges sociales patronales..... 64.596* *4) Allocations de repas..... 9.498*			
		Total..... 566.811			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	209.042	11.668	10.982
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 10.982*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	148.128	2.441.961	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.900	15.000	7.289
11.131 (11.12)	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	25.730	18.000	26.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 26.000			
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	46.568	93.650	104.650
12.001 (12.15)	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	28.988	38.000	29.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 29.000			
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	55.100	64.000	64.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 64.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.952	10.000	10.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	15.921	15.600	15.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.694			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.950			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.950			
		4) Consommables bureautiques..... 2.215			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.621			
		9) Divers..... 1.170			
		Total..... 15.600			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.787	12.000	12.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 5.760			
		2) Frais téléphoniques..... 6.240			
		Total..... 12.000			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	14.867	14.270	14.270
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 14.270			
12.140 (12.16)	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4.333	5.000	3.000
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	13.931	12.280	12.280
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	55.191	52.000	52.000
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	16.070	20.000	17.900
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	12.960	13.000	13.000
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	52.112	52.112	52.112
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger	69.993	150.000	80.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg	1.899.151	1.950.000	2.065.134
34.062 (34.40)	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	104.981	120.000	120.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.881	1.733	252
		Total de la section 10.3.....	4.310.111	6.710.365	4.362.211
		Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.257.110	1.300.000	1.600.000
		Détail: *1) Loyers..... 1.600.000*			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	86.000	88.150	88.150
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	79.950	81.950	59.650
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	69.290	71.022	71.022
33.012 (33.00)	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	28.782	29.500	29.500
33.013 (33.00)	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.052	2.107	2.107
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	195.497	200.388	200.388
33.015 (33.00)	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980	4.980	4.980
		Restants d'exercices antérieurs			
12.590 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques	7.731	-	-
		Total de la section 10.4.....	1.731.392	1.778.097	2.055.797

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.213.756	59.649.904	65.321.818
		Total de la section 10.5.....	55.213.756	59.649.904	65.321.818
		Section 10.6 - Service des restaurants scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	21.392	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	18.879	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.249.152	100	2.438.977
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.051.205			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 105.082			
		3) Charges sociales patronales..... 282.690			
		Total..... 2.438.977			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	26.415	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	93.975	148.947	85.000
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de			

10.6 - Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		rémunération..... 85.000			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.404	8.739	13.777
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.944	6.944	6.944
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	2.692.768	2.912.724	2.900.000
		Total de la section 10.6.....	5.119.929	3.077.854	5.445.098
		Section 10.7 - Education différenciée			
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires	17.959.292	20.143.435	20.330.538
		Détail:			
		A - Education différenciée			
		1) Rémunérations de base..... 1.930.303			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 27.441			
		3) Charges sociales patronales..... 82.344			
		4) Allocations de repas..... 28.140			
		B - Centre de logopédie			
		1) Rémunérations de base..... 5.097.571			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 118.910			
		3) Charges sociales patronales..... 223.054			
		4) Allocations de repas..... 85.123			
		C - Institut pour déficients visuels			
		1) Rémunérations de base..... 548.213			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 28.535			
		3) Charges sociales patronales..... 24.807			
		4) Allocations de repas..... 9.849			
		D - Institut pour infirmes moteurs cérébraux			
		1) Rémunérations de base..... 1.521.945			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.717			
		3) Charges sociales patronales..... 66.247			
		4) Allocations de repas..... 31.658			
		E - Service de guidance			
		1) Rémunérations de base..... 2.019.375			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 22.569			
		3) Charges sociales patronales..... 83.704			
		4) Allocations de repas..... 26.030			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		F - Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base	*193.217*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.966*			
		3) Charges sociales patronales	*7.788*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		G - Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base	*150.129*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.147*			
		3) Charges sociales patronales	*7.008*			
		4) Allocations de repas	*3.518*			
		H - Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base	*251.683*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*17.499*			
		3) Charges sociales patronales	*11.844*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		I - Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange				
		1) Rémunérations de base	*99.450*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.369*			
		3) Charges sociales patronales	*4.612*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		J - Centre d'intégration scolaire				
		1) Rémunérations de base	*206.534*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.966*			
		3) Charges sociales patronales	*9.111*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		K - Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base	*669.791*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.732*			
		3) Charges sociales patronales	*29.987*			
		4) Allocations de repas	*14.774*			
		L - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*6.043.757*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*164.649*			
		3) Charges sociales patronales	*270.378*			
		4) Allocations de repas	*113.617*			
		Total	*20.330.538*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent		9.705.959	9.840.560	10.376.085
		Détail:				
		A - Education différenciée				

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base	*3.653.437*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*20.439*			
		3) Charges sociales patronales	*481.648*			
		4) Allocations de repas	*75.978*			
		B - Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*868.568*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.989*			
		3) Charges sociales patronales	*109.392*			
		4) Allocations de repas	*19.698*			
		C - Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*1.112.972*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*17.228*			
		3) Charges sociales patronales	*147.399*			
		4) Allocations de repas	*24.975*			
		D - Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*889.567*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.256*			
		3) Charges sociales patronales	*115.954*			
		4) Allocations de repas	*14.070*			
		E - Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*329.153*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*871*			
		3) Charges sociales patronales	*43.267*			
		4) Allocations de repas	*7.739*			
		F - Institut pour enfants autistiques et psychotique				
		1) Rémunérations de base	*250.790*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.413*			
		3) Charges sociales patronales	*33.064*			
		4) Allocations de repas	*5.980*			
		G - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*1.851.388*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.838*			
		3) Charges sociales patronales	*243.746*			
		4) Allocations de repas	*43.266*			
		Total	*10.376.085*			
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		1.654.450	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		1.702.117	1.770.286	1.962.005

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		A - Education différenciée				
		1) Rémunérations de base.....	*32.580*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*1.272*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.438*			
		B - Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base.....	*732.067*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*32.386*			
		3) Charges sociales patronales.....	*100.221*			
		C - Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base.....	*68.769*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*3.531*			
		3) Charges sociales patronales.....	*9.479*			
		D - Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base.....	*23.801*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*966*			
		3) Charges sociales patronales.....	*3.247*			
		E - Service de guidance				
		1) Rémunérations de base.....	*31.314*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*735*			
		3) Charges sociales patronales.....	*4.202*			
		F - Centre d'intégration				
		1) Rémunérations de base.....	*7.826*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*142*			
		3) Charges sociales patronales.....	*1.044*			
		G - Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base.....	*62.570*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*3.202*			
		3) Charges sociales patronales.....	*8.623*			
		H - Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base.....	*73.853*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*3.766*			
		3) Charges sociales patronales.....	*10.176*			
		I - Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux				
		1) Rémunérations de base.....	*202.412*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*9.203*			
		3) Charges sociales patronales.....	*27.743*			
		J - Institut pour enfants autistiques et psychotiques				

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1) Rémunérations de base	*16.589*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*565*			
		3) Charges sociales patronales	*2.250*			
		K - Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*409.824*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*17.220*			
		3) Charges sociales patronales	*55.989*			
		Total	*1.962.005*			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		14.783	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		17.308	18.700	18.700
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires		53.544	48.000	48.816
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*28.476*			
		2) Cours et examens	*18.306*			
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles	*2.034*			
		Total	*48.816*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)		179.508	180.000	171.474
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers		9.889	13.000	13.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*8.600*			
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles	*4.400*			
		Total	*13.000*			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		9.155	7.000	7.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger		19.799	20.000	20.000
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)		597.295	625.000	683.000

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 683.000			
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	630.114	571.200	591.795
		Détail:			
		1) Loyers..... 591.795			
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.766	811.000	811.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 804.000 *2) Charges locatives accessoires..... 7.000*			
		Total..... 811.000			
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.252	1.340	1.340
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	166.172	172.200	172.200
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	64.543	68.600	69.767
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	145.208	73.300	74.547
12.254 (12.00)	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	85.943	104.000	95.000
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	17.546	19.240	19.568
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	94.998	74.800	76.072
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	35.306	32.500	32.500
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	69.801	61.800	62.850
12.261 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	19.788	20.800	21.154
12.263 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	31.000	35.540	36.145
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	41.462	30.966	31.493

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	110.549	87.300	88.785
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.939	79.607	79.600
12.268 (12.00)	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants	16.187	10.380	10.557
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	26.949	24.000	24.408
12.270 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	18.193	18.928	19.250
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	50.661	40.900	41.595
12.272 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	73.102	57.000	57.969
12.273 (12.11)	04.52	Centre régional de Pétange: frais d'exploitation courants	24.999	27.620	28.090
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	13.097	12.000	12.204
12.281 (12.00)	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	55.902	58.240	59.230
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	-	13.000	13.000
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.480	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	948	6.000	3.000
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.571.377	1.350.000	1.428.620
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.590	15.600	15.600
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	575.000	575.000	575.000
43.005 (43.22)	04.52	Remboursement à la commune de Redange/Attert du salaire de l'instructeur de natation détaché au Centre d'éducation différenciée de Warken	68.256	-	-
44.003 (33.00)	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	5.000	5.000	-

10.7 - Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	28.080	53.875	53.875
44.006 (33.00)	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	361.580	436.580	439.789
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 414.549			
		2) Autres frais..... 25.240			
		Total..... 439.789			
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	758.000	820.000	843.693
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 702.193			
		2) Autres frais..... 141.500			
		Total..... 843.693			
44.008 (33.00)	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	473.350	520.685	536.838
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 525.649			
		2) Autres frais..... 11.189			
		Total..... 536.838			
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	220.913	220.913	222.276
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 222.276			
		Total de la section 10.7.....	38.686.150	39.177.795	40.281.328
		Section 10.8 - Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	1.865.310	1.821.778	1.804.958
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.688.588			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.617			
		3) Charges sociales patronales..... 64.351			
		4) Allocations de repas..... 20.402			
		Total..... 1.804.958			

10.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.541.966	5.470.448	5.259.563
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.585.423			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.884			
		3) Charges sociales patronales..... 600.147			
		4) Allocations de repas..... 72.109			
		Total..... 5.259.563			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	523.536	510.003	1.193.703
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.039.796			
		3) Charges sociales patronales..... 136.319			
		4) Allocation de repas..... 17.588			
		Total..... 1.193.703			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	334.092	351.631	357.359
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 299.511			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 16.428			
		3) Charges sociales patronales..... 41.420			
		Total..... 357.359			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	55.993	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.53	Centre de langues: indemnités d'habillement	1.023	1.725	-
11.130 (11.12)	04.33	Service de la formation des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.739	460.700	463.542
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 463.542			
11.136 (11.12)	04.53	Centre de langues: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	50.404	85.000	-
12.000 (12.15)	04.53	Service de la formation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.451	130.000	132.210
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 132.210			

10.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.003 (12.15)	04.53	Centre de langues: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	9.265	49.000	-
12.010 (12.13)	04.53	Service de la formation des adultes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	810	5.145	5.145
12.011 (12.13)	04.53	Centre de langues: frais de route et de séjour, frais de déménagement	686	1.500	-
12.080 (12.11)	04.53	Exploitation et entretien des bâtiments du Centre de langues	121.986	127.500	-
12.090 (12.11)	04.00	Centre de langues: loyers d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.200	25.200	-
12.125 (12.30)	04.00	Service de la formation des adultes et Centre de langues: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	161.214	30.000	-
12.126 (12.30)	04.00	Centre de langues: développement de tests de placement et de certification	43.579	50.000	-
12.190 (12.30)	04.53	Service de la formation des adultes: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.737	5.000	5.000
12.250 (12.00)	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	71.077	75.610	-
12.300 (12.30)	04.53	Service de la formation des adultes: dépenses de fonctionnement	6.641	8.000	7.100
12.301 (12.30)	04.53	Centre de langues: organisation des examens en langues: frais divers. (Crédit non limitatif).....	21.300	22.550	-
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	180.000	250.000	250.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	70.000	100.000	200.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	04.33	Service de la formation des adultes: indemnités pour services extraordinaires	2.392	-	-
		Total de la section 10.8.....	9.648.401	9.580.890	9.678.680

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 10.9 - Inspectorat			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	2.791.395	3.052.675	2.983.642
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.821.907			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 18.692			
		3) Charges sociales patronales..... 106.461			
		4) Allocations de repas..... 36.582			
		Total..... 2.983.642			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.622	98.671	564.603
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 482.758			
		3) Charges sociales patronales..... 65.664			
		4) Allocations de repas..... 16.181			
		Total..... 564.603			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	27.194	24.521	19.915
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 19.915			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	61.994	80.000	80.000
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.811	150.000	150.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	-	7.461	5.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 5.000			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	52.528	50.000	79.650
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau	31.972	34.000	46.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 34.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque..... 12.000			
		Total..... 46.000			
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	22.733	25.000	37.250
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 23.940			
		2) Frais téléphoniques..... 13.310			
		Total..... 37.250			
12.080 (12.11)	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	20.417	22.225	22.603
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 22.603			
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.429	28.800	15.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 15.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 500			
		Total..... 15.500			
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.551	8.522	8.722
		Détail:			
		1) Loyers..... 8.322			
		2) Charges locatives accessoires..... 400			
		Total..... 8.722			
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	5.825	6.240	6.240
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.270	2.345	6.522
		Total de la section 10.9.....	3.258.741	3.590.460	4.025.747
		Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	188.774.131	240.627.006	360.200.000

11.0 - Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 340.319.194			
		3) Charges sociales patronales..... 14.974.044			
		4) Allocations de repas..... 4.906.762			
		Total.....360.200.000			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	11.152.527	20.600.849	40.157.106
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 35.002.602			
		3) Charges sociales patronales..... 4.588.842			
		4) Allocations de repas..... 565.662			
		Total..... 40.157.106			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	694.654	100	13.769.162
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.453.986			
		3) Charges sociales patronales..... 1.051.370			
		4) Allocations de repas..... 263.806			
		Total..... 13.769.162			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	226.792	133.002
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 110.769			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de réumération..... 6.817			
		3) Charges sociales patronales..... 15.416			
		Total..... 133.002			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	04.20	Indemnités d'habillement	-	744	939
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.941	109.200	142.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 36.619			
		2) Cours et examens..... 105.481			
		Total..... 142.100			
11.131 (11.12)	04.20	Formation des chargés de cours de la réserve de suppléants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.668	72.505	-

11.0 - Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice)	755.256	756.060	742.151
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	3.928.086
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers	7.155	8.500	21.000
		Détail: *1) Jetons de présence..... 21.000*			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.452.698	11.866.753	11.939.967
		Détail: *2) Cours et examens..... 11.939.967*			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif).....	45.061	66.917	64.035
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.176	3.600	31.520
12.125 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	120.468	126.630	-
12.190 (12.30)	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	1.118	1.125	1.125
12.300 (12.30)	04.20	Commission scolaire nationale: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement fondamental	1.130	1.150	1.150
12.301 (12.30)	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.385.843	2.200.000	2.200.000
		Détail: *1) Réimpression..... 980.000* *2) Frais de conception..... 750.000* *4) Droits d'auteur..... 150.000* *5) Achat de livres..... 100.000* *6) Achat de matériel didactique..... 200.000* *7) Menues dépenses..... 20.000* *Total..... 2.200.000*			
12.302 (12.30)	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	2.876	3.000	3.000

11.0 - Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	7.597	9.000	5.000
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	20.860	100	100
12.305 (12.30)	04.20	Frais de fonctionnement pour cours d'accueil et classes spécialisées de l'Etat	-	-	76.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	8.447
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100	3.100	3.100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500	8.500	8.500
33.002 (33.00)	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais	-	2.000	-
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	54.600	55.000	55.000
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5.000	5.000	5.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3.100	3.100	3.100
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	352.000	150.000	200.000
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	18.426.693	20.948.125	100
43.001 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	6.330.876	8.515.586	-
43.004 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	40.000	40.000	-
43.005 (43.22)	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui. (Sans distinction d'exercice)	478.193	828.304	-
43.006 (43.22)	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	12.500	12.500	12.500
43.007 (43.22)	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.573.796	2.900.000	-

11.0 - Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.489	210.000	195.000
43.009 (43.22)	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement fondamental	70.000	80.000	60.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.529.945	100	100
43.011 (43.22)	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Sans distinction d'exercice)	-	166.569	146.776
44.000 (33.00)	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	3.000	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
43.501 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	751.127	664.107	3.368.981
43.505 (43.22)	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui	-	660.078	-
		Total de la section 11.0.....	262.350.078	311.935.100	437.485.147
		Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	322.845.363	330.900.913	352.270.488
		Détail:			
		A - Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base..... 331.068.937			
		3) Charges sociales patronales..... 9.843.020			
		4) Allocations de repas..... 4.620.621			
		B - Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base..... 6.514.723			
		3) Charges sociales patronales..... 151.813			
		4) Allocations de repas..... 71.374			
		Total.....352.270.488			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	34.302.694	45.730.992	48.408.753

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 45.225.153			
		3) Charges sociales patronales..... 2.164.029			
		4) Allocations de repas..... 1.019.571			
		Total..... 48.408.753			
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.664.026	8.007.482	11.584.333
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 10.354.422			
		3) Charges sociales patronales..... 830.832			
		4) Allocations de repas..... 399.079			
		Total..... 11.584.333			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.374.432	15.595.263	16.658.745
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.776.139			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.042.114			
		3) Charges sociales patronales..... 1.840.492			
		Total..... 16.658.745			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	425.048	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.10)	04.33 04.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	8.192	-
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	92.688	94.997	94.997
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.839.722	2.966.454	3.035.497
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 194.719			
		2) Cours et examens..... 2.549.680			
		9) Divers..... 291.098			
		Total..... 3.035.497			
11.131 (11.12)	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires	7.481	15.000	7.500
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.433.291	16.933.380	19.786.830

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.133 (11.12)	04.33 04.34	Transcription des programmes de la division supérieure de l'enseignement secondaire en modules: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	200.000	200.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327.353	533.073	466.863
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 15.000			
		2) Cours et examens..... 71.000			
		9) Divers..... 380.863			
		Total..... 466.863			
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	157.322	200.000	170.000
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	760.649	580.925	521.404
		Détail:			
		1) Loyers..... 521.404			
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.829.394	2.865.479	2.751.330
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.751.330			
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	-	14.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	17.825	18.600	26.100
12.306 (12.30)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800	20.800	20.800
12.307 (12.30)	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	7.644	20.000	10.000
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	14.998	15.000	7.500
12.311 (34.40)	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers	790	2.000	2.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains dans l'intérêt du Lycée technique agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	10.242

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	955.982	1.156.240	1.385.732
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.594	161.333	235.960
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	400.000	400.000	617.000
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	656.394	786.394	781.121
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	1.126.006	1.126.006	1.156.298
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	575.700	575.700	636.802
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	523.872	523.872	529.825
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	460.250	460.250	452.957
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	420.000	420.000	409.919
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	429.881	429.881	449.144
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	604.363	604.363	647.641
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	860.432	860.432	836.225
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	1.056.282	1.056.282	1.064.037
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	1.138.708	1.138.708	1.123.192
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	1.240.000	1.240.000	1.300.000
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	1.301.472	1.301.472	1.256.307
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	848.237	848.237	967.304
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	510.000	510.000	503.432
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	805.297	805.297	786.363

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	654.854	654.854	680.140
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	586.355	586.355	583.208
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	864.000	1.064.000	1.240.000
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Nic. Biever de Dudelange	742.882	942.882	896.655
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	265.978	265.978	249.928
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	574.495	574.495	565.837
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.722.023	1.722.023	1.619.542
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	781.500	781.500	708.869
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	704.025	704.025	700.000
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	300.000	600.000	1.000.000
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote	700.000	700.000	617.747
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	578.400	578.400	530.821
41.078 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	550.000	550.000	535.000
41.079 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	450.000	487.000	470.000
41.080 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	1.957.653	2.055.000	2.055.000
41.081 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	-	-	100.000
43.000 (43.22)	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	265.172	245.311	213.003

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	-	-	217.204
		Total de la section 11.1.....	444.860.327	451.625.040	484.169.795
		Section 11.2 - Institut national des langues			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement	-	-	2.385
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	-	-	85.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 85.000			
41.050 (41.12)	04.00 04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national des langues	-	-	107.430
		Total de la section 11.2.....	-	-	194.815
		Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.655.209	2.633.772	2.922.717
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.737.670 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 24.657* *3) Charges sociales patronales..... 115.718* *4) Allocations de repas..... 44.672* *Total..... 2.922.717*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.785.559	6.999.856	7.268.890
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.321.996 *3) Charges sociales patronales..... 827.651* *4) Allocations de repas..... 119.243* *Total..... 7.268.890*			

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	193.494	87.178	87.082
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 75.745			
		3) Charges sociales patronales..... 9.930			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 87.082			
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	498.959	472.613	485.284
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 400.370			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 28.667			
		3) Charges sociales patronales..... 56.247			
		Total..... 485.284			
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.060 (11.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.983.785	5.000.000	-
11.061 (11.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.380	650.000	-
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.628	1.628	2.229
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.696	150.000	301.851
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 301.851			
11.131 (11.12)	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif).....	122.447	118.000	-
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.046	320.140	130.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	667.815	747.682	-
12.001 (12.15)	04.34 04.53	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif).....	104.119	96.445	-
12.010 (12.13)	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100.792	100.000	-

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21.946	20.000	-
12.080 (12.11)	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	735.156	748.800	-
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.378	16.400	-
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.584	47.018	-
12.140 (12.16)	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers	43.232	77.000	-
12.141 (12.16)	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg aux concours de formation professionnelle pour jeunes	93.172	105.000	-
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.968	12.500	-
12.250 (12.00)	04.34	Frais d'exploitation courants	565.142	672.000	-
12.300 (12.30)	04.34	Fournitures diverses pour examens	244.840	242.000	-
12.301 (12.30)	04.32	Dépenses dans l'intéret de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue et du service de la formation professionnelle	5.224	10.000	-
12.302 (12.30)	04.32	Frais de maintenance informatique	6.500	6.500	-
12.303 (12.30)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	78.898	92.000	-
12.304 (12.30)	04.00	Mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.496	72.500	-
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	800.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.991.695	20.000.000	22.000.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	4.477.455
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	654.010

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.32	Organisation de cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes socialement défavorisés: conventions avec des associations. (Crédit non limitatif).....	40.000	45.115	49.399
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.729	26.200	100
33.002 (33.00)	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	125.000	135.000	135.000
33.003 (33.00)	04.32	Subsides aux organisateurs du concours international de mécanique automobile	5.000	-	-
33.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL	-	-	31.360
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	-	-	92.000
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	2.500	500	2.500
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif).....	416.652	500.000	500.000
41.000 (31.22)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	50.620	52.645	52.645
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	898.000	900.000	900.000
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	686.332	773.473	823.179
41.003 (31.22)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	79.400	79.400	79.400
41.004 (31.22)	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	75.000	77.000	77.000
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise	110.000	110.000	110.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.047.135	1.508.000	1.508.000

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	-	-	4.106.299
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	514	-
41.510 (41.40)	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue.	48.722	-	-
		Total de la section 11.3.....	45.633.250	43.706.979	47.596.500
		Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	270.866	279.152	290.658
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 278.847			
		3) Charges sociales patronales..... 8.997			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 290.658			
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.000	5.300	5.491
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.491			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	4.661	6.000	5.937
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 5.937			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	62.631	77.759	60.520
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 60.520			
11.132 (11.12)	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	5.819	7.620	7.620
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 7.620			

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	1.760	2.877	2.752
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.752			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	646.230	607.869	704.319
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 704.319			
12.002 (12.15)	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	16.906	19.960	19.960
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 19.960			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.683	10.400	11.600
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	32.902	31.200	31.200
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.697	11.250	11.400
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.400 *2) Carburants et lubrifiants..... 5.100* *3) Réparation et entretien..... 2.900* *Total..... 11.400*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	19.812	20.500	20.900
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.000* *3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 150* *4) Consommables bureautiques..... 5.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 7.750* *Total..... 20.900*			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	258	600	480
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 480			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.011	50.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 68.064			
		2) Eau, électricité,taxes..... 12.422			
		3) Chauffage..... 18.718			
		4) Entretien..... 796			
		Total..... 100.000			
12.090 (12.21)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	40.838	24.316
		Détail:			
		1) Loyers..... 24.316			
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.649	63.960	63.960
		Détail:			
		1) Loyers..... 50.460			
		2) Charges locatives accessoires..... 13.500			
		Total..... 63.960			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	-	27.000	54.000
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.743	6.800	6.915
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	105.562	107.130	113.130
		Détail:			
		1) Analyses médicales..... 22.864			
		2) Matériel..... 15.578			
		3) Mesures antidopage..... 61.440			
		4) Dépenses diverses..... 13.248			
		Total..... 113.130			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	426	1.200	1.200
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	121.773	160.000	165.000
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.758	11.000	11.000
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	10.464	2.000	2.000
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35.419	49.000	44.903

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.303 (12.30)	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	-	100	100
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	4.914	5.200	5.200
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	109.992	110.000	110.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	3.450	5.500	5.500
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	30.938	48.000	53.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	12.682	12.000	12.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	61.913	64.000	68.000
12.362 (12.30)	08.30	Campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses	39.718	35.000	35.000
12.370 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 6es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	-
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760	6.760	6.760
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.807	335.000	342.098
		Détail: *1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 266.664* *2) Dirigeants sportifs..... 75.434* *Total..... 342.098*			
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	570.000	592.800	592.800
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	80.000	80.000	80.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	130.000	100.000	90.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	767.000	883.000	1.018.375
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	512.500	512.500	512.500

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes	-	250.000	250.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs	12.000	12.000	12.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.000	224.000	219.000
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	405.500	403.000	438.000
		Détail:			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion..... 195.000			
		2) Section de sports d'élite à l'armée..... 108.000			
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique..... 135.000			
		Total..... 438.000			
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	565.000	587.600	587.600
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.065.000	1.140.000	1.190.000
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	107.000	65.260	80.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	7.488	8.498	8.498
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.425	26.857	20.207
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public	130.000	130.000	100.000
		Détail:			
		3) CRP-Santé..... 100.000			
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin pour le contrôle médico-sportif	14.400	101.250	48.600
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Sans distinction d'exercice)	53.862	65.000	78.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	32.138	39.387	34.785
		Total de la section 11.4.....	6.833.517	7.442.227	7.757.284
		Section 11.5 - Institut national des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	309.755	282.993	294.682
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 278.574			
		3) Charges sociales patronales..... 11.887			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 294.682			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.899	271.380	270.469
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 230.698			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.824			
		3) Charges sociales patronales..... 30.615			
		4) Allocations de repas..... 6.332			
		Total..... 270.469			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.055	9.275	9.609
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.609			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	547.697	596.746	757.990
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 622.451			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 47.684			
		3) Charges sociales patronales..... 87.855			
		Total..... 757.990			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

11.5 - Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.276	2.981	3.519
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.720	3.720	3.720
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 3.720			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	-	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 100			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	117	135	135
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.089	5.320	5.320
		Détail:			
		1) Assurances..... 342			
		2) Carburants et lubrifiants..... 550			
		3) Réparation et entretien..... 4.220			
		9) Divers..... 208			
		Total..... 5.320			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	913	730	730
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 192			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 130			
		4) Consommables bureautiques..... 96			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 216			
		6) Documentation et bibliothèque..... 96			
		Total..... 730			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.442	3.500	3.500
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques..... 3.500			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.171	226.000	293.800
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 86.450			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 164.450			
		3) Chauffage..... 20.150			
		4) Réparations et entretien..... 22.750			
		Total..... 293.800			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	113.402	118.976	121.000

11.5 - Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	26.286	28.000	28.000
		Détail:			
		1) Literie, mobilier, vaisselle..... 14.220			
		2) Acquisition et location de matériel de sport..... 9.880			
		3) Entretien des appareils du centre médico-sportif spécialisé..... 400			
		4) Entretien des installations de plein air..... 3.500			
		Total..... 28.000			
		Total de la section 11.5.....	1.564.822	1.549.956	1.792.674
		Section 11.6 - Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	448.242	486.683	343.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 290.018			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 34.153			
		3) Charges sociales patronales..... 13.401			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		Total..... 343.200			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	59.375	62.440	64.271
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 46.786			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.171			
		3) Charges sociales patronales..... 7.204			
		4) Allocations de repas..... 2.110			
		Total..... 64.271			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	51.674	54.808	56.629
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 39.598			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 10.418			

11.6 - Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 6.613			
		Total..... 56.629			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
41.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	7.266.799	7.412.214	6.800.000
		Total de la section 11.6.....	7.826.090	8.016.345	7.264.300
		Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	262.435	278.635	284.787
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 270.478 *3) Charges sociales patronales..... 11.495* *4) Allocations de repas..... 2.814*			
		Total..... 284.787			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.576	3.975	4.118
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 4.118*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.410	156.000	169.499
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Centre de formation..... 43.589			
		b) Sport - études..... 125.910			
		Total..... 169.499			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.744	234.000	273.567
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Centre de formation..... 70.134			
		b) Sport - études..... 203.433			
		Total..... 273.567			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.332	27.385	27.850
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.396	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000			
		3) Réparation et entretien..... 100			
		Total..... 3.500			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	9.853	10.000	10.170
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.829			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.415			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 150			
		4) Consommables bureautiques..... 755			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.073			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.948			
		Total..... 10.170			
12.140 (12.16)	08.30	Centres de formation; frais de publicité, de sensibilisation et d'information	371	2.000	2.000
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	2.958	3.000	3.000
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	5.377	7.000	7.000

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.191 (12.30)	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	53.545	58.100	65.600
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	959	1.250	1.250
12.300 (12.30)	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	3.500	3.500	3.500
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	795	800	800
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.720	5.800	5.800
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales	1.500	1.900	1.900
		Total de la section 11.7.....	709.471	797.145	864.641
		Total du département 10/11.....	901.804.729	963.618.456	1.132.611.848

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	684.181.988	753.083.664	938.494.656
12	Achat de biens non durables et de services	35.821.223	38.151.218	35.083.214
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	17.002
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.340.484	21.504.240	28.880.742
33	Transferts de revenus aux administrations privées	8.159.998	8.777.478	8.760.993
34	Transferts de revenus aux ménages	4.124.947	4.147.300	4.265.054
35	Transferts de revenus à l'étranger	351.098	412.438	462.350
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	38.897.505	40.350.334	44.917.303
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	47.857.047	35.475.067	4.309.245
44	Transferts de revenus à l'enseignement non universitaire spécial/libre	57.063.679	61.709.957	67.421.289
Total		901.804.729	963.618.456	1.132.611.848

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
		Section 12.0 - Famille			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.552	5.289	5.500
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.133	110.052	111.375
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.480	4.248	5.333
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	22.604	28.000	28.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	71.830	74.000	74.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.980	12.000	15.200
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 6.000			
		3) Réparation et entretien..... 6.700			
		Total..... 15.200			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	15.404	26.100	26.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.850			
		9) Divers..... 9.650			
		Total..... 26.000			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	42.828	55.500	55.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 9.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 45.000			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 55.500			

12.0 - Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	75.000	50.000
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	393.042	230.000	230.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	-	500.000	250.000
12.250 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	196.688	212.000	212.000
12.251 (12.00)	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	179.815	220.000	89.000
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	20.716	23.000	23.000
12.304 (12.30)	06.36	Organisation d'une Conférence Internationale, application de la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale	-	-	10.000
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	23.648	22.000	22.500
12.307 (12.30)	06.32	Rédaction et impression d'un calendrier sur les droits de l'enfant et des jeunes et leur protection contre les risques liés à la consommation dans les domaines de l'audio-visuel, des loisirs et de l'alimentation	28.066	-	-
33.000 (33.00)	06.32	Participation luxembourgeoise à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). (Sans distinction d'exercice)	-	-	60.000
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	136.135	140.956	146.069
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	7.842.535	8.500.000	15.185.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	600.000	570.000

12.0 - Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	76.603	80.000	80.000
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	26.430	37.380	27.380
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	-	248.000	216.000
		Détail:			
		3) CEPS..... 216.000			
42.000 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.899.155	4.457.000	5.200.000
43.000 (43.22)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	-	1.200.000	1.380.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.623 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	60	-	27.000
12.624 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	-	300.000	-
12.750 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	-	4.000	-
43.500 (43.22)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	-	500.000	-
		Total de la section 12.0.....	13.496.704	17.664.525	24.098.857
		Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	107.529	117.234	119.453
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 101.931 *3) Charges sociales patronales..... 16.115* *4) Allocations de repas..... 1.407* *Total..... 119.453*			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 100			
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	168.160	152.000	152.000
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	21.965	25.000	20.000
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	19.190	45.000	45.000
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	7.245	18.000	18.000
12.142 (12.16)	06.32	Rédaction et impression d'un manuel pédagogique pour les maisons relais pour enfants	23.996	-	-
12.143 (12.16)	06.32	Rédaction et impression de standards de qualité pour l'accueil et l'encadrement d'enfants en crèche	-	25.000	25.000
12.300 (12.30)	06.32	Promotion des droits de l'enfant et lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence dans les médias électroniques: dépenses diverses	79.955	90.000	90.000
12.301 (33.00)	06.36	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Sans distinction d'exercice)	1.494.200	1.750.000	-
12.302 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	-	2.500	2.500
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité pédagogique dans les maisons relais pour enfants	-	25.000	92.000
12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	12.300	12.500	12.500
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	29.195	60.000	5.000
12.350 (33.00)	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.887	8.000	5.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	8.000.000	11.034.912
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	7.790.350	10.592.738	10.563.628

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	625.403	706.773	780.068
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	6.082.167	6.473.757	6.808.020
33.004 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.961.424	25.052.577	26.256.637
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	7.068.627	7.679.482	7.919.674
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	202.638	305.054	320.350
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	4.942.099	5.286.083	5.296.456
33.012 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de jour pour enfants en bas âge	26.511	627.400	552.400
33.013 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif).....	57.523	50.000	100.000
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	20.500	30.000	21.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	55.000	55.000	55.000
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	260.300	292.401	317.309
33.018 (33.00)	06.34	Prise en charge directe par l'Etat des frais liés à l'entretien d'indigents étrangers handicapés et d'indigents handicapés dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	810.095	820.000	-
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	107.803	170.000	170.000
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés	5.142.891	5.791.410	6.250.792
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	97.700	100.000	100.000
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	112.500	114.500	114.500

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.028 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	8.300.000	11.678.325
33.029 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	-	10.000	10.000
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	863.309	100	100
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	32.296.562	34.359.236	40.136.590
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation aux fonctions d'assistance parentale et d'accueil éducatif en maison relais pour enfants	14.775	30.000	94.000
33.033 (33.00)	06.32	Mise en oeuvre de dispositions prévues à la loi sur la jeunesse; mesures de participation des jeunes	85.000	85.000	-
33.035 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services socio-éducatifs divers dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.000.000	-
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.260.000
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	-	20.000	20.000
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	500.000
41.000 (41.40)	06.32	Accord de collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue du fonctionnement d'un centre d'études sur la situation des Jeunes en Europe	415.000	380.276	400.000
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	54.815	50.000	50.000
43.001 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.785.765	29.200.000	47.652.085
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	87.250	91.306	92.256

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.003 (43.22)	06.32	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées	765.477	1.003.886	1.077.728
43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	-	-	398.390
43.012 (43.21)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les crèches communales. (Crédit non limitatif).....	-	-	75.000
		Total de la section 12.1.....	121.704.106	150.007.313	180.691.773
		Section 12.2 - Solidarité			
11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	-	447	447
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	558	900	900
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	-	75	75
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	446	900	900
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	1.000
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine des sans-abris	31.403	25.000	20.000
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	3.222	5.000	15.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	474.513	675.000	675.000
34.011 (42.00)	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.990	14.000	10.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.835	1.000	1.000

12.2 - Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.901.704	9.000.000	9.000.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.249	100.000	100.000
35.060 (35.00)	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.431	2.478	2.478
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.581.847	4.500.000	5.000.000
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.148.635	2.303.257	2.300.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
		Total de la section 12.2.....	16.307.833	16.630.057	17.127.800
		Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	671.633	875.119	905.173
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 847.612			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.347			
		3) Charges sociales patronales..... 35.551			
		4) Allocations de repas..... 12.663			
		Total..... 905.173			
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	969.556	1.062.233	1.533.776
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.323.350			
		3) Charges sociales patronales..... 173.492			
		4) Allocations de repas..... 36.934			
		Total..... 1.533.776			

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	94.587	100	4.528
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.528			
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	258.143	276.717	297.647
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 247.974			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.227			
		3) Charges sociales patronales..... 34.446			
		Total..... 297.647			
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	6.873	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	837	837	1.056
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1.797	2.000	2.000
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	9.097	13.600	11.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	5.318	6.500	7.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	38.834	32.650	40.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 17.000			
		3) Entretien..... 14.750			
		4) Divers..... 2.750			
		Total..... 40.000			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau	2.620	33.600	35.000
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.344.704	1.354.000	1.354.000
12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	107.144
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 66.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 27.500			
		3) Chauffage..... 8.135			

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien..... 3.509 *9) Divers..... 2.000* *Total..... 107.144*			
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	16.294	18.000	15.400
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	369.122	389.000	389.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	55.376	85.000	85.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	28.739	14.700	14.700
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	172.177	230.000	230.000
12.190 (12.30)	06.36	Organisation d'une Conférence nationale pour étrangers	-	-	90.000
12.191 (12.30)	06.36	Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales	45.299	100.000	100.000
12.192 (12.30)	06.36	Elaboration et réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt des ressortissants communautaires	10.486	-	-
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	-	110.000	180.000
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	-	250.000	220.000
12.250 (12.00)	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.891	9.000	9.000
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	733	2.000	2.000
12.301 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.309	40.000	40.000
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	2.987.250	3.235.325	3.228.751

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	100.000	100.000	100.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	32.226	32.226	32.226
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.088.709	8.500.000	8.270.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	714.299	748.472	841.607
33.014 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	170.847	177.208	229.987
33.015 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	101.070	115.467	199.701
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	574.617	500.000	1.000.000
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl"	-	90.000	90.000
33.019 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	-	140.000	140.000
33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	100.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	88.114	45.000	90.000

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers	32.468	150.000	150.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.511 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	-	8.056	-
		Total de la section 12.3.....	17.007.025	18.846.910	20.145.796
		Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.446.138	2.737.953	2.799.992
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.630.709			
		3) Charges sociales patronales..... 115.817			
		4) Allocations de repas..... 53.466			
		Total..... 2.799.992			
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	377.907	423.225	438.504
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 381.570			
		3) Charges sociales patronales..... 47.085			
		4) Allocations de repas..... 9.849			
		Total..... 438.504			
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	130.691	6.080	6.357
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.357			
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	66.113	64.700	68.061
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 48.427			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 11.334			
		4) Réparations et entretien..... 3.000			
		5) Assurances..... 5.300			
		Total..... 68.061			

12.4 - Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	602.960	649.270	652.520
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	54.711	39.000	55.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	323.005	329.007	343.636
		Détail:			
		11.10 Indemnités d'habillement..... 235 *11.13 Indemnités pour services extraordinaires..... 21.716* *12.00 Indemnités pour services de tiers..... 25.673* *12.01 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 1.000* *12.02 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 6.252* *12.04 Frais de bureau..... 71.600* *12.05 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 212.060* *12.06 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.000* *12.14 Annuaire officiel P.et T..... 1.000* *12.16 Achat de matériel informatique..... 500* *12.19 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 1.500* *12.20 Frais de représentation..... 500* *12.30 Divers..... 600* *Total..... 343.636*			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.595	70.000	75.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	893.174	985.000	1.015.088
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.312.513	90.661.000	105.495.039
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.731	546.000	492.032

12.4 - Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	1.456.804	1.434.000	1.918.000
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.031.140	16.900.000	19.901.900
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.513.987	6.385.480	6.790.780
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.013.231	15.500.000	22.877.964
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.890.592	75.341.000	73.012.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	-	-	13.310
12.600 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	6.248	-	360
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	16.157	63.472	17.628
		Total de la section 12.4.....	208.849.697	212.135.187	235.973.171

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.214.406	4.657.460	4.747.058
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.471.856			
		3) Charges sociales patronales..... 194.162			
		4) Allocations de repas..... 81.040			
		Total..... 4.747.058			
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	2.202.806	1.974.662	2.132.154
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.846.581			
		3) Charges sociales patronales..... 233.501			
		4) Allocations de repas..... 52.072			
		Total..... 2.132.154			
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	38.211	25.000	42.261
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 42.261			
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	483.224	237.000	244.145
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	270.304	306.040	308.090
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 129.920			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 73.510			
		3) Chauffage..... 82.160			
		4) Réparations et entretien..... 21.720			
		5) Assurances bâtiment..... 780			
		Total..... 308.090			
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.053.913	1.092.280	1.076.440
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	79.940	100.000	100.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	489.903	512.210	1.285.235
		Détail:			
		11.13 Indemnités pour services extraordinaires..... 15.520			

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		12.00 Indemnités pour services de tiers..... 52.180 *12.011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 440* *12.012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 25.000* *12.04 Frais de bureau..... 193.000* *12.05 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 199.920* *12.06 Location et entretien des installations de télécommunications..... 6.590* *12.12 Frais d'experts et d'études..... 680.225* *12.13 Frais de publication et diffusion de rapports..... 2.000* *12.14 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information..... 3.120* *12.19 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation..... 100.000* *12.30 Divers..... 7.240* *Total..... 1.285.235*			
12.300 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais liés au déménagement de la CNPF. (Crédit non limitatif).....	-	-	50.000
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.974.250	1.500.000	2.605.392
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	-	413.000	413.000
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	242.768.868	259.048.000	257.491.611
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.322.639	9.177.000	11.000.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.141.344	3.886.000	4.148.000
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.752.711	38.762.000	41.222.000
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.134.743	70.671.000	71.854.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.084.733	197.301.000	198.335.101

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.709.904	181.045.000	223.838.000
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.489.108	44.262.000	50.000.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.130.232	220.000.000	229.000.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'empoi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.832.331	6.086.000	6.070.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.570 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	-	3.188	-
12.580 (12.11)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	12.873	28.254	-
		Total de la section 12.5.....	1.076.186.443	1.041.087.094	1.105.962.487
		Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	3.473.415	4.005.946	4.423.367
		Détail: *1) Rémunération de base..... 3.761.189* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 401.668* *3) Charges sociales patronales..... 181.366* *4) Allocation de repas..... 79.144* *Total..... 4.423.367*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	357.162	360.294	363.013
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 295.926* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 18.170* *3) Charges sociales patronales..... 41.178*			

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas..... 7.739			
		Total..... 363.013			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	269.380	10.123	12.213
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunération de base..... 12.213			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	359.668	369.593	368.015
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 306.201			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 19.159			
		3) Charges sociales patronales..... 42.655			
		Total..... 368.015			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	6.622	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.304	1.631	1.877
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	46.275	58.497	58.773
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 14.958			
		2) Cours et examens..... 24.004			
		4) Prestations individuelles..... 2.063			
		9) Divers..... 17.748			
		Total..... 58.773			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	21.997	29.000	29.090
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 12.000			
		2) Cours et examens..... 6.682			
		3) Prestations individuelles..... 2.062			
		9) Divers..... 8.346			
		Total..... 29.090			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour	18.297	20.000	20.000
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	302	460	465
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	89.874	90.000	101.000

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479	4.979	4.979
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	23.678	26.402	26.402
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	320	2.500	2.500
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	60.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	7.530	10.000	11.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	455.209	531.000	510.000
12.251 (12.00)	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses	53.702	75.000	85.000
12.252 (12.00)	06.32	Service CPI (Coordinateurs de projets individualisés): dépenses diverses	2.723	2.000	2.000
12.253 (12.00)	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	4.692	8.970	4.300
12.254 (12.00)	06.32	Activités dans le cadre du 125e anniversaire d'existence des Maisons d'Enfants de l'Etat: Dépenses diverses	7.929	15.000	10.000
12.300 (33.00)	06.32	Convention avec des Services de Pedopsychiatrie	-	-	5.000
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	10.990	11.000	11.000
		Total de la section 12.6.....	5.213.548	5.632.495	6.110.094
		Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées			
12.140 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	20.989	30.000	9.500
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	37.060	40.000	38.000
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	20.767	30.000	29.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	9.572	12.000	10.000
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	4.881.226	5.354.868	5.640.273
33.011 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	-	32.000	32.000
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.310.617	1.925.000	2.138.670
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	17.731	18.000	18.000
33.015 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	77.719	85.000	80.000
33.018 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gérontologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.400	765.000	1.200.000
33.020 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500.000	436.560
43.040 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	254.537	336.943	345.723
		Total de la section 12.7.....	7.980.618	9.153.811	10.002.726
		Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.492.034	2.700.932	2.834.930

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunération de base..... 2.555.288			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 112.646			
		3) Charges sociales patronales..... 115.992			
		4) Allocation de repas..... 51.004			
		Total..... 2.834.930			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.350.884	1.393.047	1.522.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.249.152			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 69.384			
		3) Charges sociales patronales..... 172.861			
		4) Allocations de repas..... 30.603			
		Total..... 1.522.000			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	215.599	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	557.459	532.772	555.093
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 460.629			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 30.126			
		3) Charges sociales patronales..... 64.338			
		Total..... 555.093			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.673	1.700	2.300
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	18.860	22.618	22.696
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.646			
		5) Prestations individuelles..... 7.485			
		9) Primes des chefs d'unités..... 13.565			
		Total..... 22.696			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	-	1.000	1.000

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	7.869	10.000	10.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	16.631	21.000	19.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	23.077	26.550	26.550
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.874	6.600	6.600
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation	10.676	11.220	11.337
12.041 (12.12)	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	1.074	750	-
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	246.229	266.745	288.986
		Détail: *1) Nettoyage..... 92.540* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 124.446* *3) Chauffage..... 72.000* *Total..... 288.986*			
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	12.084	13.000	13.000
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.248	100.000	100.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	126.436	100.000	119.094
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	109.268	112.238	113.405
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	98.363	106.392	107.500
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	12.915	13.045	13.181
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	51.152	61.127	61.973
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	372	372

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation..... 124			
		2) Taxe sur la valeur ajoutée..... 248			
		Total..... 372			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extra-ordinaires à des jeunes suivis par le service psycho-social du centre socio-éducatif de l'Etat	7.666	7.979	8.062
		Total de la section 12.8.....	5.480.071	5.509.287	5.837.279
		Section 12.9 - Service national d'action sociale			
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	627.809	725.101	753.909
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 714.882			
		3) Charges sociales patronales..... 28.564			
		4) Allocations de repas..... 10.463			
		Total..... 753.909			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	431.879	463.882	472.174
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 411.280			
		3) Charges sociales patronales..... 53.919			
		4) Allocations de repas..... 6.975			
		Total..... 472.174			
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	60.951	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.555	16.472	13.777
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 11.391			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 777			
		3) Charges sociales patronales..... 1.609			
		Total..... 13.777			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	9.107	100	100

12.9 - Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	93	47	60
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.462	4.463	4.463
		Détail:			
		5) Indemnités pour l'encadrement des travaux d'utilité collective..... 4.463			
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	1.632	2.500	2.500
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau	763	874	874
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque..... 874			
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	251	350	350
		Détail:			
		4) Téléfax..... 350			
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	1.000
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	-	5.000	5.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.046	2.507	2.584
12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	1.487	1.487
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	117.673	125.333	135.994
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.295.036	2.555.137	2.611.552
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 2.493.401 *2) Frais de route..... 22.389* *3) Frais d'administration..... 50.179* *4) Frais de fonctionnement..... 40.405*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Formation/supervision..... 5.178			
		Total..... 2.611.552			
		Total de la section 12.9.....	3.566.257	3.904.353	4.005.924
		Section 13.0 **Office national de l'enfance**			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires	-	-	135.336
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 135.336			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.10)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.040 (11.10)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	-	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement	-	-	118
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	-	-	5.000
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	-	-	5.000
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	-	160.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	-	-	72.000
33.000 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	23.025.366	23.530.924	25.294.969

13.0 - Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	7.980.679	5.920.362	6.554.340
33.002 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les centres d'accueil conventionnés pour jeunes	-	100.000	350.000
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	2.077.044	2.520.264	2.582.684
33.004 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	717.443	795.000	-
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits mensuels, journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.384.351	4.314.000	6.500.000
34.010 (34.31)	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	70.755	77.000	77.000
		Total de la section 13.0.....	36.255.638	37.257.550	41.736.847
		Section 13.1 - Service national de la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	852.868	903.450	938.985
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 890.399 *3) Charges sociales patronales..... 35.923* *4) Allocations de repas..... 12.663* *Total..... 938.985*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.177.327	1.240.293	1.436.758
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.241.708 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.954* *3) Charges sociales patronales..... 163.307* *4) Allocations de repas..... 27.789* *Total..... 1.436.758*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	37.012	39.139	40.052
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 40.052*			

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		313.575	338.706	359.796
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*300.623*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*17.532*			
		3) Charges sociales patronales.....	*41.641*			
		Total.....	*359.796*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		1.007	1.162	1.162
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		14.601	15.108	15.365
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*778*			
		5) Prestations individuelles.....	*14.587*			
		Total.....	*15.365*			
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement de centres partenaires		33.089	-	-
33.020 (33.00)	06.32	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux		138.693	-	-
33.021 (33.00)	06.32	Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes		165.500	-	-
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		139.573	75.000	100.000
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		336.023	925.000	770.000
34.060 (34.40)	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs: subsides		30.786	30.975	30.975
		Détail:				
		1) Activités internationales.....	*6.760*			
		2) Voyages éducatifs: cas sociaux.....	*24.215*			
		Total.....	*30.975*			
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		283.528	200.000	250.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse		1.618.469	2.392.000	2.941.332

13.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	1.843	-	-
		Total de la section 13.1.....	5.143.894	6.160.933	6.884.525
		Total du département 12/13.....	1.517.191.834	1.523.989.515	1.658.577.279

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	24.323.319	25.477.621	27.487.150
12	Achat de biens non durables et de services	16.148.787	17.853.483	17.929.894
31	Subventions d'exploitation	-	8.000.000	11.034.912
33	Transferts de revenus aux administrations privées	158.454.685	177.279.451	199.413.487
34	Transferts de revenus aux ménages	138.332.559	142.533.434	169.018.752
35	Transferts de revenus à l'étranger	31.861	39.858	29.858
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.033.469	3.433.276	3.970.332
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.145.156.360	1.110.036.000	1.171.170.712
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	32.710.794	39.336.392	58.522.182
Total		1.517.191.834	1.523.989.515	1.658.577.279

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		14 - MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 - Ministère de la santé			
11.010 (11.00)	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	127.800	155.674	72.004
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 61.656			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.966			
		3) Charges sociales patronales..... 2.975			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 72.004			
11.011 (11.00)	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	133.930	115.838	-
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	43.638	30.914	46.698
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission consultative des Laboratoires..... 660			
		c) Commission de contrôle des spécialités pharmaceutiques (loi du 4.8.1975 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués) (voir l'article 64.8.16.15 des recettes)..... 720			
		d) Conseil supérieur d'hygiène..... 800			
		e) Cellule de crise en matière de denrées alimentaires..... 2.160			
		f) Comité de surveillance du S.I.D.A..... 700			
		g) Conseil de discipline du Collège médical..... 900			
		h) Conseil supérieur de discipline du Collège médical..... 1.350			
		i) Conseil de discipline du Collège vétérinaire..... 100			
		j) Conseil supérieur de discipline du Collège vétérinaire..... 1.440			
		k) Commission permanente pour le secteur hospitalier..... 400			
		m) Comité interministériel organismes génétiquement modifiés" (membres + secrétaire)..... 500			
		n) Commission de surveillance du CHNP..... 500			
		p) Groupe de prévention de l'infection nosocomiale..... 240			
		q) Comité d'éthique de recherche..... 160			
		r) Conseil supérieur et de discipline pour les professions de santé..... 550			
		s) Commission consultative pour			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		l'ostéodensitométrie.....	*120*			
		t) Commissions de surveillance psychiatrie.....	*100*			
		u) Commission scientifique et technique programme mammographie.....	*320*			
		2) Prestations individuelles				
		a) Indemnité du commissaire de Gouvernement aux hôpitaux.....	*8.578*			
		b) Indemnisation pour permanences à domicile (règl. g-d. du 25.10.1990.).....	*21.000*			
		c) Indemnités du juge délégué au contrôle des admissions dans des établissements ou services psychiatriques fermés.....	*5.400*			
		Total.....	*46.698*			
11.132 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités		1.735	2.600	2.650
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers		14.425	17.000	17.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission consultative des Laboratoires.....	*2.250*			
		c) Commission de contrôle des spécialités pharmaceutiques (loi du 4.8.1975 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués).....	*1.382*			
		d) Conseil Supérieur d'hygiène.....	*1.950*			
		e) Cellule de crise en matière de denrées alimentaires.....	*120*			
		f) Comité de surveillance du S.I.D.A.....	*1.140*			
		g) Conseil de discipline du Collège médical.....	*400*			
		h) Conseil supérieur de discipline du Collège médical.....	*200*			
		i) Conseil de discipline du Collège vétérinaire.....	*200*			
		j) Conseil supérieur de discipline du Collège vétérinaire.....	*100*			
		k) Commission permanente pour le secteur hospitalier.....	*2.040*			
		m) Groupe de guidance pour la prévention de l'infection nosocomiale au Grand-Duché de Luxembourg.....	*560*			
		n) Comité interministériel OGM Experts.....	*60*			
		o) Comité d'éthique de recherche.....	*688*			
		p) Commission de conciliation.....	*100*			
		q) Commission de surveillance CHNP.....	*250*			
		r) Commission consultative pour l'ostéodensitométrie.....	*660*			
		s) Conseil supérieur et de discipline pour les professions de santé.....	*3.000*			
		t) Divers.....	*200*			
		u) Commission scientifique et technique du Programme Mammographie.....	*1.450*			
		v) Commissions de surveillance psychiatrie.....	*250*			
		Total.....	*17.000*			

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	484.138	480.000	490.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	4.932	6.000	6.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	131.277	145.000	140.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	-	650	650
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.923	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 500 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.750* *3) Réparations et entretien..... 1.750* *Total..... 4.000*			
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	6.919	9.000	9.000
		Détail:			
		2) Consommables bureautiques..... 500 *3) Documentation et bibliothèque..... 8.000* *4) Logiciels et divers..... 500* *Total..... 9.000*			
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : frais de fonctionnement	10.165	17.000	17.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	6.627	8.500	8.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.900 *9) Divers..... 600* *Total..... 8.500*			
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	38.000	40.000	42.800
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	-	5.000	5.000
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	65	200	200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais téléphoniques..... 200			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	181.067	210.000	212.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 15.000 *2) Frais de surveillance du bâtiment..... 15.000* *3) Eau, gaz, électricité, taxes..... 160.000* *4) Réparations et entretien..... 15.000* *5) Chauffage..... 2.000* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 212.000*			
12.090 (12.21)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	54.300	25.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 25.000			
12.122 (12.30)	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.357	75.000	75.000
12.125 (12.30)	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	-	25.000	25.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné	-	15.000	15.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Sans distinction d'exercice)	-	-	75.000
12.128 (12.30)	05.00	Participation de l'Etat au Projet Healthnet	472.104	175.000	175.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	19.035	33.000	25.000
12.152 (12.30)	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	92.772	90.000	93.500
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.242	9.000	15.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	17.601	18.000	18.000

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.191 (12.30)	05.00	Participation aux frais d'organisation d'une conférence OMS/CE - Comité Européen de l'Environnement et de la Santé	-	50.000	-
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.863.009	3.220.000	3.000.000
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	21.167	22.531	21.816
12.342 (12.30)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	590	590
12.345 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	5.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	102.249	105.900	85.200
31.020 (31.22)	05.20	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	-	100.000	-
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	2.000	48.960	48.000
31.032 (31.12)	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	85.600	87.750	89.240
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.021.856	2.116.545	2.123.000
31.051 (31.32)	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	439.229	463.635	474.784
33.002 (33.00)	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	488.670	534.000	550.500
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	84.050	86.200	88.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	64.000	80.000	80.000

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000	15.000	15.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	25.000	25.000	15.000
33.007 (33.00)	05.00	Remboursement aux établissements hospitaliers des frais d'experts et d'études et des frais d'accompagnement dans le cadre de la promotion de synergies dans le secteur hospitalier	11.129	50.000	30.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	580.000	706.220	718.928
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	139.500	230.000	236.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	-	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.500	16.500	16.500
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	43.350	64.000	64.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	4.906.624	5.331.218	5.667.096
		Détail:			
		1) Service de rééducation précoce..... 1.417.795			
		2) Hëllef fir de Puppelchen..... 1.374.782			
		3) Service d'évaluation et de rééducation fonctionnelles - CHL..... 1.014.745			
		4) AIDS - Berôdung de la Croix-Rouge..... 781.371			
		5) ALUPSE..... 427.626			
		6) Fondation contre le Cancer..... 176.548			
		7) Patientevertriedung..... 179.937			
		8) Association luxembourgeoise des groupes sportifs pour cardiaques..... 91.646			
		9) Association luxembourgeoise du diabète..... 151.796			
		10) ALAN: protection maladies rares..... 50.850			
		Total..... 5.667.096			
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	6.451.026	7.114.522	7.795.308
		Détail:			
		1) Jugend - an Drogenhëllef..... 2.574.420			
		2) CNDS - ABRIGADO: Foyer d'acceuil et d'herbergement pour toxicomanes..... 1.838.138			
		3) Jongenheem - Service Thérapeutique Solidarité Jeunes..... 492.373			
		4) Stëmm vun der Strooss..... 902.130			
		5) Stëmm vun der Strooss Esch/Alzette..... 578.185			
		6) Centre de prévention des toxicomanies..... 961.848			
		7) Centre pour toxicomanes - Sud..... 100			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		8) CHNP - Foyer Rosport..... 156.463 *9) Stëmm vun der Strooss: atelier thérapeutique et structure d'herbergement..... 100* *10) Centre Emmanuel..... 235.000* *11) Jugend-an Drogenhëllef: projet..... 56.551* *Total..... 7.795.308*			
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	38.364	43.000	43.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale. (Crédit non limitatif).....	8.996.151	9.891.901	10.681.549
		Détail: *A. Centres extra-hospitaliers de traitement* *1) Ligue d'hygiène mentale/Centre de santé mentale..... 1.681.751* *2) Centre de prévention et d'information..... 219.446* *3) Réseau Psy-Psychesch Hëllef Dobaussen..... 1.878.420* *B. Ateliers thérapeutiques* *1) Association d'aide par le travail thérapeutique pour personnes psychotiques* *a) Ateliers thérapeutiques Walferdange..... 988.185* *b) Atelier Ditgesbach..... 930.056* *c) Atelier Nord..... 522.106* *d) Atelier Sud..... 757.257* *e) Administration..... 457.893* *2) Mathëllef asbl - Ferme thérapeutique Moutfort.... 452.352* *3) Caritas - Atelier buanderie et Service d'accompagnement psycho-social..... 788.105* *C. Logements thérapeutiques* *1) CERMM..... 853.008* *2) Liewen Dobaussen..... 1.152.970* *Total..... 10.681.549*			
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	99.870	100.000	100.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	29.852	30.000	30.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	3.637.501	4.300.000	4.475.344
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	76.286	114.000	130.000

14.0 - Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	949.782	500.000	700.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	283.239	318.000	300.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	1.500	5.000	5.000
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	262.023	403.200	378.000
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	857.642	1.155.600	1.218.000
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	276.264	284.000	284.000
		Détail:			
		1) Cotisations à l'OMS..... 275.000			
		2) Autres cotisations et contributions..... 9.000			
		Total..... 284.000			
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	109.990	858.000	717.000
		Détail:			
		2) CRP-HT..... 402.000			
		3) CRP-Santé..... 315.000			
		Total..... 717.000			
41.012 (41.40)	05.10	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre I de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	-	83.000	-
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice)	29.286	33.762	35.149
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.446	10.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	-	600	-
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	-	130
12.580 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	108	-	-
12.651 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	528	-	-
33.521 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale	105.064	-	-
34.562 (34.41)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale	-	3.642	-
		Total de la section 14.0.....	35.033.177	40.379.052	41.871.236
		Section 14.1 - Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires	5.615.306	6.343.754	6.200.469
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.824.714			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémumération..... 66.961			
		3) Charges sociales patronales..... 228.595			
		4) Allocations de repas..... 80.199			
		Total..... 6.200.469			
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.398.062	4.935.464	5.509.717
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.770.475			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 19.017			
		3) Charges sociales patronales..... 622.438			
		4) Allocations de repas..... 97.787			
		Total..... 5.509.717			
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	359.888	100	100

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	202.411	212.334	216.367
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 180.983			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 10.305			
		3) Charges sociales patronales..... 25.079			
		Total..... 216.367			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	3.916	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.094	1.126	1.450
11.130 (11.12)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	3.610	45.000	6.000
11.131 (11.12)	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	3.560	4.582	4.651
11.132 (11.12)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	-	980	900
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	38.758	142.200	182.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	89.523	104.700	104.700
		Détail:			
		1) Secrétariat général..... 5.000			
		2) Services audiophonologiques..... 43.000			
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie..... 15.500			
		4) Division de la médecine scolaire..... 24.000			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire..... 9.000			
		6) Service d'action socio-thérapeutique..... 6.000			
		7) Service des Statistiques..... 200			
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale..... 2.000			
		Total..... 104.700			
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	1.804	2.300	2.300
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	9.164	12.000	10.800

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais d'impression et de reliure..... 10.800			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	216.166	220.000	220.000
		Détail:			
		1) Services orthoptique et pléoptique..... 220.000			
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	3.750	3.750
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	9.054	29.000	20.000
12.121 (12.30)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	4.135	5.000	5.000
12.122 (12.30)	05.50	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	29.134	15.000	22.000
12.124 (12.30)	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	270	5.000	3.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000	20.000	25.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	63.934	105.000	105.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.130 (12.16)	05.00	Contrôle des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	28	-	-
12.131 (12.16)	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	4.646	2.645	2.645
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: dédommagement de l'échantillonnage officiel des denrées alimentaires prévu par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	-	-	15.000
12.133 (12.16)	05.10	Frais de contrôle des teneurs maximales en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone des cigarettes	-	13.500	-

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	466.999	640.000	550.000
		Détail:			
		a) Acquisition de matériel didactique..... 20.000			
		b) Réimpression de matériel didactique..... 15.000			
		c) Campagne d'hygiène bucco-dentaire..... 15.000			
		d) Campagne anti-tabac..... 60.000			
		e) Plan National Sida..... 60.000			
		f) Prévention de l'ostéoporose..... 30.000			
		g) Santé cérébro-cardiovasculaire..... 45.000			
		h) Education sanitaire des enfants et des jeunes..... 30.000			
		i) Campagne d'information sur l'intolérance au gluten..... 2.500			
		j) Alimentation saine..... 75.000			
		k) Campagne du plan national de promotion d'allaitement..... 15.000			
		l) Campagne de sensibilisation pour une consommation d'alcool à risque réduit..... 65.000			
		m) Campagne d'information sur les mesures de protection en cas de canicule..... 10.000			
		n) Campagne pour la promotion du don d'organes..... 15.000			
		o) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière..... 30.000			
		p) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques..... 20.000			
		r) Campagne nationale "Prévention des accidents)..... 10.000			
		s) Diabète: campagne de sensibiliation..... 20.000			
		t) Divers..... 12.500			
		Total..... 550.000			
12.141 (12.16)	05.10	Dépenses spécifiques dans le domaine de l'hygiène alimentaire	1.377	3.000	-
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	16.121	18.000	18.000
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	18.736	4.000	5.500
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	34.834	37.000	37.000
12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	171.574	190.000	190.000
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.020			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 2.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure	*3.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.660*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*157.220*			
		2) Frais téléphoniques	*6.700*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.900*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.500*			
		3) Réparations et entretien	*3.000*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1231 Dépenses diverses	*3.500*			
		Total	*190.000*			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses		43.869	43.350	46.000
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*400*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.000*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparations et entretien	*8.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*2.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*5.500*			
		3) Chauffage	*8.000*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition de produits de désinfection	*900*			
		1217 Acquisition de matériel de protection	*500*			
		1231 Dépenses diverses	*3.700*			
		Total	*46.000*			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses		16.626	18.000	18.000
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.800*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*900*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.045*			
		B - Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*650*			
		2) Carburants et lubrifiants	*650*			
		3) Réparations et entretien	*1.500*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1231 Divers	*655*			
		Total	*18.000*			
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses		21.853	25.000	25.000
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*7.150*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.000*			
		C - Dépenses spécifiques au service				
		1202 Frais d'exploitation des voitures de service				
		1) Assurances	*350*			
		2) Carburants	*1.000*			
		3) Réparations	*1.000*			
		1230 Frais en relation avec les organismes génétiquement modifiés	*2.000*			
		1232 Divers	*1.000*			
		Total	*25.000*			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses		22.785	25.000	27.000
		Détail:				
		A - Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.700*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.650*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*1.800*			
		B - Autres frais généraux				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*1.600*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*600*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1220 Assurances..... 150			
		C - Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique..... 6.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements de faible valeur..... 1.500			
		1231 Dépenses diverses..... 1.500			
		Total..... 27.000			
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	30.957	33.000	33.000
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 2.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 100			
		B - Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 2.000			
		2) Eau, gaz, électricité..... 6.000			
		C - Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique..... 14.000			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique..... 600			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie..... 1.300			
		Total..... 33.000			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	104.173	113.000	113.000
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.600			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 750			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.250			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		9) Divers..... 20.000			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF.... 2.100			
		1207 Achat de biens et de services auprès de la CEGEDEL..... 3.000			
		B - Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automo-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		teurs			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.700			
		3) Réparations et entretien..... 2.000			
		C - Dépenses spécifiques au service			
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire..... 60.000			
		12161 Acquisition de dosimètres..... 12.000			
		12162 Divers..... 4.000			
		Total..... 113.000			
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	16.793	18.000	20.000
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 700			
		2) Location et entretien des machines de bureau..... 900			
		3) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		4) Documentation et bibliothèque..... 1.000			
		B - Autres frais généraux			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.300			
		3) Réparation et entretien..... 2.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 800			
		C - Dépenses spécifiques			
		1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur..... 4.000			
		1231 Dépenses diverses..... 1.500			
		Participation OEKOFOIRE 2010: frais d'inscription, location d'un stand..... 2.000			
		Total..... 20.000			
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	59.417	114.450	132.150
		Détail:			
		A - Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		2) Entretien + consommable imprimante..... 27.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 2.100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.250			
		6) Documentation et bibliothèque..... 500			
		C - Dépenses spécifiques au service			
		12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique..... 85.300			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1230 Divers *13.000*			
		Total *132.150*			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	13.629	12.000	14.000
		Détail:			
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances *412*			
		2) Carburants et lubrifiants *824*			
		3) Réparations et entretien *1.081*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *3.000*			
		2) Réparation et entretien des machines de bureau *670*			
		5) Frais d'impression et de reliure *1.290*			
		6) Documentation et bibliothèque *2.000*			
		1207 Informatique *1.545*			
		1214 Frais d'envois *3.098*			
		1230 Divers *80*			
		Total *14.000*			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	22.923	27.000	27.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *8.400*			
		5) Frais d'impression et de reliure *14.000*			
		1218 Formation continue *3.000*			
		1230 Divers *1.600*			
		Total *27.000*			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	24.986	34.000	35.000
		Détail:			
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances *1.300*			
		2) Carburants et lubrifiants *2.300*			
		3) Réparations et entretien *4.900*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *4.800*			
		2) Entretien photocopieuse *700*			
		5) Frais d'impression et de reliure *4.100*			
		6) Documentation et bibliothèque *5.700*			
		1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques *3.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical *3.000*			
		1231 Dépenses diverses *5.200*			
		Total *35.000*			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	4.726	4.900	5.050

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		2) Location et entretien des machines de bureau.... 1.750			
		3) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		4) Documentation et bibliothèque..... 500			
		5) Divers..... 500			
		1216 Acquisition de matériel médical..... 200			
		Total..... 5.050			
12.263 (12.00)	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	-	500	30.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	476	10.000	10.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.290	225.000	225.000
		Détail:			
		1) Honoraires des médecins scolaires..... 209.000			
		2) Matériel médical..... 13.500			
		3) Education à la santé..... 1.000			
		4) Divers..... 1.500			
		Total..... 225.000			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.032	206.500	189.000
		Détail:			
		1) Vaccination contre la rage..... 35.000			
		2) Dépistage du S.I.D.A..... 50.000			
		3) Plan canicule..... 25.000			
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants..... 4.000			
		5) Trousses d'urgence..... 70.000			
		6) Divers..... 5.000			
		Total..... 189.000			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	3.276.421	4.570.000	5.187.000
		Détail:			
		1) Vaccination systématique contre l'hépatite B..... 21.000			
		2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques..... 31.000			
		3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillons-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		varicelle..... 1.090.000 *4) Vaccins combinés (tétanus,diphtérie,coqueluche, polio,hépatite B,haemophilus influenzae type B..... 1.600.000* *5) Vaccins monovalents..... 26.000* *6) Programme de vaccination méningite C..... 160.000* *7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque..... 1.500.000* *8) Vaccination contre les gastroentérites..... 750.000* *9) Honoraires médicaux..... 500* *10) Frais d'organisation..... 8.500* *Total..... 5.187.000*			
12.305 (12.30)	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	5.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	170.891	343.000	420.622
		Détail: *A - Programme Mammographie* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 2.000* *3) Location et entretien des machines de bureau.... 2.400* *5) Frais d'impression..... 25.000* *1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur..... 1.500* *1217 Honoraires et frais de route..... 70.000* *1218 Formation continue..... 10.000* *1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg..... 104.722* *B - Autres Programmes* *1221 Programme cancer colon/rectum..... 152.000* *1222 Campagne cancer du sein..... 10.000* *1223 Campagne cancer de la peau..... 5.000* *1224 Campagne cancer du col de l'utérus..... 5.000* *1229 Plan de santé national: prévention des cancers..... 10.000* *1230 Campagne cancer de la prostate..... 5.000* *1231 Divers..... 3.000* *C - Etudes et évaluations..... 15.000* *Total..... 420.622*			
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	1.000	20.000	12.000
12.309 (12.30)	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	5.986	9.000	9.000
12.310 (12.30)	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	903	500	500

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	438.084	518.000	518.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	55.642	250	250
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	23.555	25.000	100
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	16.157	24.000	32.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	55.789	80.000	70.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV(cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.102.836	600.000	1.000.000
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition gratuite de contraceptifs aux jeunes et aux femmes socialement défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	15.000	15.000
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébro-vasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	40.000
12.322 (12.30)	05.00	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination contre le pneumocoque	-	50.000	-
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	-	15.000	15.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	20.000	23.000	23.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	2.103	4.000	4.000
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	10.380	29.650	29.200
12.343 (12.30)	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	-	2.000	1.000

14.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	2.658	3.500	3.500
33.007 (33.00)	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	38.907	75.000	75.000
34.095 (34.49)	05.00	Prix annuel de santé en entreprise	9.946	-	-
		Restants d'exercices antérieurs			
12.501 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	2.603	-	124
12.631 (12.16)	05.00	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	-	-	3.756
12.754 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	101	-	90
12.803 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladie contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe	1.653	1.870	-
		Total de la section 14.1.....	18.856.004	20.510.105	21.949.891
		Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	6.654.832	7.262.457	7.422.852
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.956.572			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 73.076			
		3) Charges sociales patronales..... 286.976			
		4) Allocations de repas..... 106.228			
		Total..... 7.422.852			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.866.938	5.262.861	5.709.768
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.977.419			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.531			

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*638.066*			
		4) Allocations de repas	*90.752*			
		Total	*5.709.768*			
11.020 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		331.824	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent		691.588	733.969	754.546
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*584.213*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*81.529*			
		3) Charges sociales patronales	*88.804*			
		Total	*754.546*			
11.040 (11.00)	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		17.292	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)		36.039	38.000	38.000
		Détail:				
		1) Indemnités d'habillement	*38.000*			
11.130 (11.12)	05.20	Indemnités pour services extraordinaires		2.082	2.100	2.100
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*2.100*			
12.000 (12.15)	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		-	60.000	100.000
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100.000*			
12.010 (12.13)	05.20	Frais de route et de séjour		250	600	600
12.020 (12.14)	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		15.549	19.500	18.500
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparations et entretien	*7.500*			
		Total	*18.500*			
12.040 (12.12)	05.20	Frais de bureau		168.225	152.000	165.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et consommables de bureau..... 43.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 2.500			
		4) Petites machines de bureau..... 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 34.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 65.000			
		7) Documentation informatique..... 500			
		8) Divers..... 14.000			
		Total..... 165.000			
12.050 (12.12)	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	149.785	149.500	154.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 92.000			
		2) Frais téléphoniques..... 62.000			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 154.500			
12.060 (12.12)	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	6.653	9.000	8.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 7.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.000			
		Total..... 8.000			
12.070 (12.12)	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	51.091	65.000	65.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 62.000			
		3) Réparation..... 3.000			
		Total..... 65.000			
12.080 (12.11)	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	426.394	400.000	434.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 164.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 270.000			
		Total..... 434.000			
12.100 (12.11)	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.386	39.500	39.500
		Détail:			
		1) Loyers..... 39.500			

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.120 (12.30)	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	35.559	55.000	50.000
		Détail:			
		1) Frais d'assistance technique en matière informatique..... 50.000			
12.121 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	76.759	100.000	140.000
12.160 (12.30)	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.298.117	2.500.000	2.370.000
12.161 (12.30)	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers	71.862	80.000	80.000
		Détail:			
		1) Animaux..... 7.000 *4) Linge..... 12.000* *7) Elimination des déchets..... 32.000* *8) Désinfection..... 19.000* *9) Divers..... 10.000* *Total..... 80.000*			
12.162 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	365.527	400.000	480.000
12.171 (12.30)	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	12.494	20.000	18.000
12.190 (12.30)	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	12.401	23.000	23.000
12.220 (41.40)	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	35.436	52.000	50.500
		Détail:			
		2) Département d'immunologie..... 48.000 *3) Département de surveillance biologique..... 2.500* *Total..... 50.500*			
12.300 (12.30)	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	55.795	60.000	80.000
12.301 (12.30)	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	147.777	155.000	155.000
12.302 (12.30)	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	123.807	125.000	140.000
		Détail:			
		2) Résidus de pesticides..... 37.000 *3) Objets en contact avec les denrées alimentai-*			

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		res..... *30.000* *4) Utilisation de techniques immunologiques.....* *73.000* *Total.....* *140.000*			
12.303 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.928	150.000	250.000
12.304 (12.30)	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.305 (12.30)	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses	-	-	20.000
12.306 (12.30)	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg	16.855	25.000	20.000
12.307 (12.30)	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	166.813	284.400	277.000
12.308 (12.30)	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	17.191	20.000	20.000
12.309 (12.30)	05.20	Médecine légale: Frais d'exploitation d'un laboratoire d'analyses ADN	-	35.000	35.000
34.050 (11.00)	05.20	Indemnités des stagiaires	2.856	6.000	6.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.540 (12.12)	05.20	Frais de bureau	224	-	-
12.621 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	-	-	78
12.660 (12.30)	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	106.713	270	2.171
12.662 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils	2.377	1.610	-
12.800 (12.30)	05.20	Service de cytologie clinique: frais d'exploitation propres	311	-	-
12.803 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger	-	-	590

14.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.807 (12.30)	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales	-	-	24
		Total de la section 14.2.....	17.089.730	18.287.067	19.130.029
		Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	501.170	533.315	553.167
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 475.409			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 7.531			
		3) Charges sociales patronales..... 61.785			
		4) Allocations de repas..... 8.442			
		Total..... 553.167			
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	886.378	520.940	473.331
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 354.409			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 63.642			
		3) Charges sociales patronales..... 55.280			
		Total..... 473.331			
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	-	499.058	448.771
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 344.195			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.462			
		3) Charges sociales patronales..... 54.114			
		Total..... 448.771			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.146.351	1.320.071	1.338.955
		Détail:			
		I.- Frais de personnel:			
		a) Indemnités d'habillement..... 1.127			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 832.072			
		II.- Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 69.700			
		b) Autre matériel..... 10.000			

14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		c) Frais d'entretien et de réparation.....	*236.037*			
		III.- Amortissement des équipements.....	*46.036*			
		IV- Frais de révision.....	*2.000*			
		V.- Travaux effectués par des entreprises tierces.....	*56.500*			
		VI.- Part des frais de gestion imputables:				
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....	*83.788*			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %.....	*1.695*			
		Total.....	*1.338.955*			
		Total de la section 14.3.....		2.533.899	2.873.384	2.814.224
		Total du département 14.....		73.512.810	82.049.608	85.765.380

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	24.883.093	26.701.966	27.463.841
12	Achat de biens non durables et de services	16.170.956	18.609.416	19.649.386
31	Subventions d'exploitation	3.360.714	3.782.826	3.687.995
33	Transferts de revenus aux administrations privées	26.306.073	29.295.196	31.311.009
34	Transferts de revenus aux ménages	2.366.988	2.391.442	2.607.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	276.264	284.000	284.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	109.990	941.000	717.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sécurité sociale	38.732	43.762	45.149
Total		73.512.810	82.049.608	85.765.380

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		15 - MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 - Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.473.941	1.557.081	1.552.829
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.334.739			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.413			
		3) Charges sociales patronales..... 175.170			
		4) Allocations de repas..... 41.507			
		Total..... 1.552.829			
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	27.879	3.780	4.862
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.862			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	532.792	588.830	605.345
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 491.839			
		3) Charges sociales patronales..... 104.360			
		4) Allocations de repas..... 9.146			
		Total..... 605.345			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.071	4.200	4.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 4.000			
		9) Divers..... 200			
		Total..... 4.200			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	53.846	57.496	58.625
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.125			
		5) Prestations individuelles..... 57.500			
		Total..... 58.625			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.321	4.000	2.000

15.0 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.151	4.800	4.000
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.767	3.000	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 700			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparation et entretien..... 2.000			
		9) Divers..... 800			
		Total..... 5.000			
12.030 (12.16)	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	800	800
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau	61.698	56.800	58.300
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 7.300			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 9.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 24.600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.100			
		Total..... 58.300			
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	128.520	105.000	125.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 125.000			
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.569	66.800	60.250
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	159.179	162.000	167.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 75.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 23.000			
		4) Réparations et entretien..... 1.500			
		5) Frais de gardiennage..... 67.650			
		9) Divers..... 350			
		Total..... 167.500			
12.100 (12.11)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.374	207.550	207.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 206.031			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires..... 969			
		Total..... 207.000			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	198.906	275.500	269.100
12.121 (12.30)	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice)	244.976	469.868	469.485
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	146.551	150.000	165.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 42.000 *2) Campagnes publicitaires..... 15.000* *3) Foires..... 49.000* *4) Expositions..... 13.000* *9) Divers..... 46.000*			
		Total..... 165.000			
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	734	800	800
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	1.989	2.500	2.500
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.050	175.050	209.000
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.222	80.000	195.000
33.000 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale	-	57.000	57.000
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.600.000	55.000.000	50.000.000
34.083 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	77.000	165.000

15.0 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets co-financés par des instruments européens. (Sans distinction d'exercice)	-	-	5.000
35.060 (35.00)	07.10	Contribution à des organismes internationaux	975	1.000	1.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	5.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	34.227	-	-
12.510 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	2.059	-
12.512 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	265	807	-
		Total de la section 15.0.....	60.152.003	59.164.821	54.440.696
		Total du département 15.....	60.152.003	59.164.821	54.440.696

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	2.038.683	2.153.891	2.167.236
12	Achat de biens non durables et de services	1.233.073	1.569.780	1.595.360
31	Subventions d'exploitation	238.272	255.050	404.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	41.000	98.000	98.000
34	Transferts de revenus aux ménages	56.600.000	55.077.000	50.165.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	975	1.000	6.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	-	10.100	5.100
Total		60.152.003	59.164.821	54.440.696

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
		Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	7.703	8.503	8.503
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi..... 117			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.027			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés..... 892			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail..... 6.442			
		b) Divers..... 25			
		Total..... 8.503			
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	805	819	819
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.347	3.905	3.905
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi..... 149			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 1.745			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés..... 2.007			
		9) Divers..... 4			
		Total..... 3.905			
12.001 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.078	1.487	1.487
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.487			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	134	1.500	1.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	127.728	150.000	145.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.467	7.600	7.600
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.760			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.320			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*1.520*			
		Total	*7.600*			
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau		375	375	395
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*50*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*25*			
		6) Documentation et bibliothèque	*320*			
		Total	*395*			
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau		24.090	32.344	30.000
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*28.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*30.000*			
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien		13.770	17.914	17.914
		Détail:				
		1) Nettoyage	*11.689*			
		4) Réparations et entretien	*3.750*			
		9) Divers	*2.475*			
		Total	*17.914*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		-	200.000	300.000
12.121 (12.30)	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports		-	200	200
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire et des projets financés par le fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)		-	250.000	200.000
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		8.251	10.000	10.000
		Détail:				
		1) Brochures et dépliants	*7.200*			
		2) Campagnes publicitaires	*1.800*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*10.000*			
12.141 (12.16)	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail		-	140.000	140.000
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés		16.836	16.500	22.000

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	140.000	140.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	120.000	1.000
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.232	41.000	100
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subside pour le demandeur d'emploi ayant trouvé un emploi de sa propre initiative, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	-	350.000	350.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	20.282	70.000	45.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	100.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	206.281	211.498	222.315
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.500	640.000	640.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	90.000	90.000	90.000
33.004 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat aux frais d'organisation de conférences en matière d'emploi	-	10.000	-

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	343.000	370.000	370.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère. (Crédit non limitatif).....	257.335	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	250.000	400.000	400.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	-	1.000	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.200	4.700	4.700
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
41.000 (33.00)	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.033	10.201	10.304
41.001 (33.00)	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	208.400	190.000	193.230
41.002 (33.00)	06.40	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	457.725	100	-
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour	1.681	-	-
12.801 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministre du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de la loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications	70.000	-	-
		Total de la section 16.0.....	2.232.253	3.599.746	3.556.072

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 16.1 - Administration de l'emploi			
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires	7.951.377	8.729.235	9.101.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.553.133			
		3) Charges sociales patronales..... 367.920			
		4) Allocations de repas..... 180.447			
		Total..... 9.101.500			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.753.950	1.917.157	2.009.374
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.729.879			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.252			
		3) Charges sociales patronales..... 226.957			
		4) Allocations de repas..... 37.286			
		Total..... 2.009.374			
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	192.686	2.650	2.746
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 2.746			
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	203.354	220.446	258.160
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 216.120			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 12.117			
		3) Charges sociales patronales..... 29.923			
		Total..... 258.160			
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.465	1.870	2.443
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	9.623	10.480	11.120
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handi-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		capés.....	*2.000*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	*2.400*			
		c) Orientation professionnelle.....	*4.800*			
		d) Commission médicale.....	*1.920*			
		Total.....	*11.120*			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers		7.407	11.880	9.425
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés.....	*1.800*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....	*2.080*			
		c) Orientation professionnelle.....	*745*			
		d) Commission médicale.....	*4.800*			
		Total.....	*9.425*			
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice)		78.563	83.200	152.244
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour		28.792	29.000	32.000
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.585	8.383	9.272
		Détail:				
		1) Assurances.....	*1.682*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*2.900*			
		3) Réparations et entretien.....	*4.000*			
		9) Divers.....	*690*			
		Total.....	*9.272*			
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau		196.476	213.300	220.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*70.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*30.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	*4.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*39.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*67.000*			
		6) Documentation et bibliothèque				
		a) Chômage et emploi.....	*6.200*			
		b) Orientation professionnelle.....	*900*			
		d) Travailleurs à capacité de travail réduite.....	*900*			
		9) Divers.....	*2.500*			
		Total.....	*220.500*			

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.032	692.366	692.366
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 661.782 *2) Frais téléphoniques..... 28.284* *4) Télex et téléfax..... 2.300* *Total..... 692.366*			
12.060 (12.12)	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	3.309	1.200	1.200
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.200			
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	12.731	13.008	12.708
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	158.697	178.300	193.900
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 18.500 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 152.000* *3) Réparations et entretien..... 10.000* *4) Assurances..... 10.000* *9) Divers..... 3.400* *Total..... 193.900*			
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.914.855	1.868.853	1.964.154
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.859.358 *2) Charges locatives accessoires..... 104.796* *Total..... 1.964.154*			
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	337.855	957.844	1.000.000
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	49.047	51.200	52.070
		Détail:			
		1) a) Chômage et emploi..... 44.070 *b) Orientation professionnelle..... 8.000* *Total..... 52.070*			
12.150 (12.30)	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	-	5.000	3.000
12.160 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique et de laboratoire	392	700	700

16.1 - Administration de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	4.346	8.385	8.385
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	5.471	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Orientation professionnelle..... 8.000			
		2) Travailleurs à capacité de travail réduite..... 2.000			
		Total..... 10.000			
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.355	6.750	20.150
12.300 (12.30)	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	1.853	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique..... 2.500			
		2) Documentation et matériel didactique..... 1.500			
		Total..... 4.000			
12.302 (12.30)	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	676	6.750	6.000
		Détail:			
		1) Frais d'exploitation du centre d'évaluation..... 4.000			
		2) Matériel de tests psychologiques..... 2.000			
		Total..... 6.000			
24.010 (12.12)	06.43	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	-	18.000	18.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	5.827	5.872	5.872
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.000	3.600	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.670 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	260	-	-
12.801 (12.30)	06.43	Achats de biens et services spécifiques	-	-	1.000
		Total de la section 16.1.....	13.439.984	15.059.529	15.805.389

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 16.2 - Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires	4.421.678	4.900.389	5.178.468
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.889.320			
		3) Charges sociales patronales..... 205.432			
		4) Allocations de repas..... 83.716			
		Total..... 5.178.468			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	707.126	727.113	649.457
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 555.095			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.025			
		3) Charges sociales patronales..... 73.563			
		4) Allocations de repas..... 14.774			
		Total..... 649.457			
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	118.708	9.500	10.062
		Détail:			
		B. - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.062			
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	227.846	208.603	215.260
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 182.066			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.244			
		3) Charges sociales patronales..... 24.950			
		Total..... 215.260			
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	6.828	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	12.248	14.600	15.300
		Détail:			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés..... 14.570			
		2) Indemnités ouvriers..... 730			
		Total..... 15.300			

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	16.906	18.000	17.500
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	74.188	72.000	81.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 14.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 35.000			
		3) Réparations et entretien..... 32.000			
		Total..... 81.000			
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	6.139	7.000	6.500
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau	150.834	123.000	126.000
		Détail:			
		1) Articles de bureau..... 54.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 14.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 14.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 17.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 22.000			
		9) Divers..... 2.500			
		Total..... 126.000			
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	37.434	49.000	39.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 27.500			
		2) Frais téléphoniques..... 5.500			
		9) Divers..... 6.000			
		Total..... 39.000			
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	8.816	10.500	10.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 8.000			
		4) Réparations et entretien..... 2.500			
		Total..... 10.500			
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	15.489	16.652	10.192
		Détail:			
		1) Loyers			
		a) Loyer agence Diekirch..... 5.652			
		2) Charges locatives accessoires..... 1.040			

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Frais de chauffage Diekirch..... 3.500			
		Total..... 10.192			
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.418.702	1.562.666	1.579.944
		Détail:			
		4) Contrat d'assurances multirisques			
		a) Esch-sur-Alzette..... 500			
		b) Gutenberg..... 11.500			
		5) Frais de consommation de gaz..... 8.000			
		6) Frais Nordenergie..... 2.500			
		7) Frais Südstroum..... 4.500			
		9) Frais de location des locaux de l'agence d'Esch/Alzette..... 100.800			
		11) Frais de location garages Esch /Alzette..... 3.600			
		12) Frais de location bâtiment Gutenberg à Strassen..... 1.118.544			
		13) Frais bâtiment Gutenberg à Strassen..... 270.000			
		14) Décompte bâtiment Gutenberg..... 60.000			
		Total..... 1.579.944			
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	1.990	3.000	3.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	325.424	440.000	433.000
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	-	40.000	40.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	119.762	150.000	180.000
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet	9.922	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Maintenance site "Focal Point Luxembourg"..... 9.500			
		2) Frais d'enregistrement domaine.lu..... 1.500			
		Total..... 11.000			
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	9.200	10.000	20.000
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	11.273	15.000	23.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	29.303	45.000	31.000

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	109.940	150.000	150.000
34.110 (31.00)	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	92.300	90.000	90.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	22.347	25.753	26.800
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement	-	1.960	-
		Total de la section 16.2.....	7.954.403	8.700.836	8.947.083
		Section 16.3 - Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	21.562	43.978	43.383
		Détail: *1) Jetons de présence..... 448* *2) Cours et examens..... 42.935* *Total..... 43.383*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	16.907	22.101	19.722
		Détail: *1) Jetons de présence..... 596* *2) Cours et examens..... 19.126* *Total..... 19.722*			
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour	4.737	9.188	8.640
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau	4.498	7.135	7.135
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 2.732* *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.931* *5) Frais d'impression..... 2.100*			

16.3 - Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque	*372*			
		Total	*7.135*			
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		6.402	7.800	6.800
		Détail:				
		1) Frais postaux	*6.800*			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien		5.050	5.000	5.200
		Détail:				
		1) Nettoyage	*5.000*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*5.200*			
12.140 (12.16)	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		3.363	2.200	3.420
12.170 (12.30)	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		493	520	520
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement		143.827	201.792	191.390
		Détail:				
		A - Cours de formation des délégués du personnel (loi du 18.5.1979):				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*134.568*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*20.000*			
		B - Cours de formation de fin de semaine et du soir:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*700*			
		2) Frais d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine	*10.962*			
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique	*1.000*			
		4) Remise des prix des clôtures des cours	*10.000*			
		C - Cours de formation des délégués à la sécurité				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*7.980*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*4.000*			
		D - Cours de formation des délégués à l'égalité	*2.180*			
		Total	*191.390*			
		Total de la section 16.3		206.839	299.714	286.210

16.4 - Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 16.4 - Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.610.831	119.430.000	114.230.000
		Détail: *1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 50.000.000* *2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques..... 64.230.000* *Total.....114.230.000*			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000.000	50.000.000	50.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
		Total de la section 16.4.....	264.610.831	169.430.100	164.230.100
		Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	1.986	2.250	2.250
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.423.931	6.904.603	7.063.609
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.183.260	14.798.675	16.334.981
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich..... 471.842* *2) Coopérative Coopérations - Wiltz..... 760.222* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange/Mess..... 3.403.002* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen..... 1.023.982*			

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 1.170.569 *6) Coopérative Ateliers Kräizbierg..... 1.841.695* *7) Coopérative Ligue HMC - Capellen..... 3.031.227* *8) Coopérative Op der Schock - Rédange..... 533.938* *9) Coopérative Lelljer Gaart..... 432.602* *10) Atelier Berschbach - Berschbach..... 391.053* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik..... 120.147* *12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf..... 547.853* *13) Coopérative Yolande - Atelier Remich..... 198.197* *14) Coopérative Ligue HMC - ALA..... 370.239* *15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen..... 239.284* *16) A.T.P. - Eilenger Konschtwierk..... 449.792* *17) A.T.P. - Haff Ditgesbach..... 491.538* *18) A.T.P. - Schierener Atelier..... 318.236* *19) A.T.P. - Walferdange..... 460.689* *20) Atelier Art visuel HMC..... 78.874* *Total..... 16.334.981*			
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	831.697	1.075.015	891.119
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice)	9.405.492	10.808.509	11.813.826
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich..... 558.644* *2) Coopérative Coopérations - Wiltz..... 756.809* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange-Mess..... 2.009.586* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen..... 654.178* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 690.823* *6) Coopérative Ateliers Kräizbierg..... 1.751.754* *7) Coopérative Ligue HMC - Capellen..... 2.583.703* *8) Coopérative Op der Schock - Rédange..... 414.732* *9) Coopérative Lelljer Gaart..... 294.104* *10) Atelier Berschbach - Berschbach..... 332.039* *11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik..... 157.160* *12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf..... 431.099* *13) Coopérative Yolande - Atelier Remich..... 170.379* *14) Coopérative Ligue HMC - ALA..... 272.639* *15) Coopérative Coop 300 Ateliers Bissen..... 263.045* *16) Coopérative Achat-Vente..... 360.130* *17) Atelier Art visuel HMC..... 113.002* *Total..... 11.813.826*			
33.002 (33.00)	06.34	Participation aux indemnités d'apprentissage des aidant-sociaux dans les ateliers protégés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	15.000	-
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.905	131.000	66.768

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	108.230	646.054	56.583
		Total de la section 16.5.....	29.034.501	34.382.106	36.230.136
		Total du département 16.....	317.478.811	231.472.031	229.054.990

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail et de l'Emploi

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	15.636.959	16.797.503	17.506.795
12	Achat de biens non durables et de services	6.145.276	8.264.748	8.421.388
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisations d'actifs incorporels	-	18.000	18.000
31	Subventions d'exploitation	18.607.191	21.703.278	23.398.590
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	851.979	1.505.015	1.386.119
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.748.665	13.297.933	13.699.096
34	Transferts de revenus aux ménages	176.405	225.700	161.468
35	Transferts de revenus à l'étranger	25.347	29.453	29.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	676.158	200.301	203.534
93	Dotations de fonds de réserve	264.610.831	169.430.100	164.230.100
Total		317.478.811	231.472.031	229.054.990

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.275	6.000	5.665
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de surveillance..... 715			
		b) Commission de nomenclature..... 1.950			
		c) Conseil scientifique..... 3.000			
		Total..... 5.665			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	5.600	13.500	11.450
		Détail:			
		1) a) Commission de surveillance..... 2.200			
		b) Commission de nomenclature..... 3.250			
		c) Conseil scientifique..... 6.000			
		Total..... 11.450			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	69.728	95.000	100.000
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	44.788	45.200	45.200
		Détail:			
		a) Frais d'experts généraux..... 100			
		b) Conseil scientifique..... 45.000			
		c) Frais de consultation..... 100			
		Total..... 45.200			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication	-	1.800	500
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	4.157	32.500	9.500
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	4.064	5.500	5.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 4.500			
		9) Divers..... 200			
		1205 Achat de biens et de services postaux			

17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		1) Frais postaux..... 200			
		Total..... 5.500			
12.300 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	27.044	32.264	-
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	-	500	500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	430	-
		Total de la section 17.0.....	157.656	232.694	178.315
		Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.239.115	2.088.422	2.055.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.954.547			
		3) Charges sociales patronales..... 75.263			
		4) Allocations de repas..... 25.326			
		Total..... 2.055.136			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	401.880	858.067	1.151.233
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 992.364			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.873			
		3) Charges sociales patronales..... 129.835			
		4) Allocations de repas..... 22.161			
		Total..... 1.151.233			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	26.563	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	110.703	136.431	137.644

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*117.721*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.969*			
		3) Charges sociales patronales	*15.954*			
		Total	*137.644*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		32.671	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		558	558	705
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)		3.776	7.000	2.400
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*100*			
		2) Cours et examens	*1.000*			
		9) a) Médiateur - secrétariat	*1.300*			
		Total	*2.400*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)		12.068	13.000	11.400
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*400*			
		2) Cours et examens	*1.000*			
		4) Indemnités pour stagiaires	*8.000*			
		9) a) Médiateur	*2.000*			
		Total	*11.400*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		-	400	200
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.558	2.500	2.800
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*800*			
		3) Réparations et entretien	*1.400*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*2.800*			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		53.279	56.000	57.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*17.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 14.000 *4) Consommables bureautiques..... 3.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 18.000* *9) Divers..... 500* *Total..... 57.000*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	10.731	12.000	12.570
		Détail: *1) Frais postaux..... 9.000* *2) Contrat Distri+..... 3.570* *Total..... 12.570*			
12.070 (12.12)	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	188.014	184.000	229.077
		Détail: *3) Réparations et pièces de rechange..... 2.500* *9) Participation au centre commun de la sécurité sociale..... 226.577* *Total..... 229.077*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	9.388	8.000	9.000
		Détail: *1) Nettoyage..... 8.000* *4) Réparations et entretien..... 1.000* *Total..... 9.000*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.260	3.260	3.260
		Détail: *1) Loyers..... 3.260*			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.271.556	1.190.000	770.000
		Détail: *1) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale* *a) plateforme méthodologie commun de gestion des risques..... 350.000* *b) gestion des réserves du patrimoine..... 40.000* *c) mise en oeuvre 883/2004 - accompagnement coordination..... 80.000* *2) Frais d'interprètes et de traduction..... 14.000* *3) Module d'équilibre général de la protection sociale LUXMOD-SOC..... 30.000*			

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Développement de la microsimulation du système de pension	*30.000*			
		5) Mise en place du projet SHARE au Luxembourg	*30.000*			
		7) Transposition CAF (Common Assessment Framework)	*1.000*			
		8) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie	*190.000*			
		9) Centre européen: participation lux. à la continuation du projet MA:IMI	*5.000*			
		Total	*770.000*			
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		357.359	480.680	402.000
		Détail:				
		1) DataWareHouse	*23.000*			
		2) GEIDE (Maintenance et interfaçage outil PenCom)	*30.000*			
		4) Procédures de sécurisation des données informatiques	*14.000*			
		5) Assistances diverses	*10.000*			
		6) PENCOM 1 et PENCOM 2: maintenance et support	*325.000*			
		Total	*402.000*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)		30.227	41.500	34.700
		Détail:				
		1) Publication et diffusion du Rapport général de la sécurité sociale	*6.500*			
		2) Publication et diffusion de DROIT sur la sécurité sociale	*7.000*			
		3) Publication d'un dépliant IGSS-CEO	*100*			
		4) Publication en langue anglaise de certains chapitres regroupés du Droit sécurité sociale	*100*			
		5) Mise à jour du code de la sécurité sociale (Partie Nationale)	*12.000*			
		6) Mise à jour de la réglementation internationa	*6.500*			
		7) Rapport Quadripartite	*2.500*			
		Total	*34.700*			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)		55.109	40.000	41.500
		Détail:				
		1) a) Organisation de colloques et de séminaires	*2.000*			
		2) Cours de formation spéciaux:				
		a) informatique et de recyclage	*15.000*			
		b) statistiques, économie et modélisation	*10.000*			
		3) Cours: formation définition des formules pour vérificateurs PenCom	*14.500*			
		Total	*41.500*			

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	3.943	3.973	3.973
35.010 (35.20)	06.10	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	-
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.140	7.300	7.500
		Détail:			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans..... 7.500			
41.010 (41.40)	13.90	Frais de recherche concernant les causes de l'absentéisme. (Sans distinction d'exercice)	-	270.000	-
		Total de la section 17.1.....	4.819.898	5.403.391	4.932.298
		Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.724.654	3.409.313	3.632.095
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.467.780 *3) Charges sociales patronales..... 122.105* *4) Allocations de repas..... 42.210* *Total..... 3.632.095*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	343.947	587.997	582.703
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 503.347 *3) Charges sociales patronales..... 65.989* *4) Allocations de repas..... 13.367* *Total..... 582.703*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.342	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	417	521
		Détail:			
		1) Jetons du conseil supérieur..... 521			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	-	476	595

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons du conseil supérieur..... *595*			
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	276.906	359.230	362.718
		Détail:			
		1) Médecins-dentistes..... *163.328*			
		2) Pharmaciens-réviseurs..... *199.390*			
		Total..... *362.718*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	1.083	2.000	2.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	16.688	19.583	19.583
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *5.783*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... *496*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... *198*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *2.056*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *11.000*			
		9) Divers..... *50*			
		Total..... *19.583*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.285	15.558	15.558
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *10.308*			
		2) Frais téléphoniques..... *5.000*			
		3) Télex et téléfax..... *250*			
		Total..... *15.558*			
12.070 (42.00)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	92.664	90.911	97.297
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	273	372	372
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	288.394	288.394	288.394
		Détail:			
		1) Loyers..... *288.394*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500	500
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	14.392	12.000	4.120

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	5.005	5.500	5.500
12.250 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	83.393	90.102	138.281
		Détail: *1130 Frais de personnel..... 61.633* *3) Horodateur..... 431* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 27.153* *3) Chauffage..... 9.913* *4) Réparations et entretien..... 38.984* *5) Assurances..... 167* *Total..... 138.281*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.501 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	-	71.923	-
		Total de la section 17.2.....	3.880.026	4.954.376	5.150.337
		Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.134.991	1.149.731	1.383.069
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.305.051* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.942* *3) Charges sociales patronales..... 49.785* *4) Allocations de repas..... 18.291* *Total..... 1.383.069*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	263.402	328.133	301.687
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 257.372* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.884* *3) Charges sociales patronales..... 33.989* *4) Allocations de repas..... 8.442* *Total..... 301.687*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.104	100	100

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	26.566	27.901	29.046
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 24.125 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.554* *3) Charges sociales patronales..... 3.367* *Total..... 29.046*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	93	94	118
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	3.979	5.500	6.000
		Détail:			
		9) Divers: *a) Vacations du président ff..... 5.500* *b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés..... 500* *Total..... 6.000*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	19.680	47.650	58.850
		Détail:			
		9) Divers: *a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés..... 33.700* *b) Indemnités des médecins-conseils..... 100* *c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire..... 50* *d) Perte de salaire..... 25.000* *Total..... 58.850*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	2.210	2.800	4.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	14.482	16.200	16.200
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.000 *2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.000* *3) Location et entretien des autres machines de*			

17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		bureau ..... *200* *4) Consommables bureautiques* ..... *2.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *2.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *6.000* *Total* *16.200*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	60.277	66.000	67.500
		Détail: *1) Frais postaux* ..... *62.500* *2) Frais téléphoniques* ..... *4.500* *3) Télex et téléfax* ..... *500* *Total* *67.500*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	38.123	44.800	47.600
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *29.300* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *17.500* *5) Assurances* ..... *800* *Total* *47.600*			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.607	77.210	78.946
		Détail: *1) Loyers* ..... *77.026* *2) Charges locatives accessoires* ..... *1.920* *Total* *78.946*			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204.969	140.000	180.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	9.581	6.400	4.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunication	-	11.402	-
12.580 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	1.430

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.430			
		Total de la section 17.3.....	1.869.064	1.924.021	2.178.646
		Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	243.642	253.965	259.561
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 244.670			
		3) Charges sociales patronales..... 10.670			
		4) Allocations de repas..... 4.221			
		Total..... 259.561			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.543	71.488	72.730
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 68.316			
		3) Charges sociales patronales..... 3.007			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 72.730			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	12.847	13.161	14.341
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.059			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 622			
		3) Charges sociales patronales..... 1.660			
		Total..... 14.341			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	46	47	60

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Indemnité d'habillement	*60*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		25.034	28.000	28.000
		Détail:				
		4) Vacations du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés	*26.171*			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts)	*1.829*			
		Total	*28.000*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		2.577	10.300	12.000
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	*5.000*			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin	*7.000*			
		Total	*12.000*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		364	550	1.200
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		3.851	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.100*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*150*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*300*			
		4) Consommables bureautiques	*350*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*400*			
		6) Documentation et bibliothèque	*700*			
		Total	*4.000*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		9.265	12.813	12.923
		Détail:				
		1) Frais postaux	*7.200*			
		2) Frais téléphoniques	*1.260*			
		9) Divers	*4.463*			
		Total	*12.923*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		1.020	750	650

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 500			
		9) Divers..... 150			
		Total..... 650			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.037	-	-
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.373	15.000	15.000
		Détail:			
		1) Frais d'expertises médicales..... 14.800			
		2) Frais de déplacement..... 200			
		Total..... 15.000			
		Total de la section 17.4.....	415.599	410.274	420.665
		Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
11.000 (42.00)	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	148.824	153.719	156.501
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 150.595			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 156.501			
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif).....	448.641	479.037	474.932
		Détail:			
		1) Assurance maladie..... 378.580			
		2) Assurance dépendance..... 96.352			
		Total..... 474.932			
42.000 (42.00)	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.868.150	96.069.000	105.000.000

17.5 - Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
42.001 (42.00)	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.060.091	37.043.000	40.433.126
42.002 (42.00)	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.733.000	3.400.000	4.819.756
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	588.236.070	622.000.000	629.285.077
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces	-	25.836.000	25.955.242
42.005 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1c. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.983.429	-	-
42.006 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S. article 29, alinéa 1b. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.811.321	-	-
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000.000	140.000.000	140.000.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.126	100.000	110.683
42.009 (42.00)	13.90	Participation des pouvoirs publics dans le financement de la mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	27.000.000	-
		Total de la section 17.5.....	884.377.652	952.080.756	946.235.317
		Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.554.077	2.378.185	2.383.329
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.144.454			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 109.884			
		3) Charges sociales patronales..... 93.912			

17.6 - Assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas.....	*35.079*			
		Total.....	*2.383.329*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.118.129	1.002.235	1.187.107
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*993.212*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	*40.246*			
		3) Charges sociales patronales.....	*133.951*			
		4) Allocations de repas.....	*19.698*			
		Total.....	*1.187.107*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		172.394	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*100*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires		1.078	725	1.200
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission consultative.....	*670*			
		b) Commission de qualité.....	*530*			
		Total.....	*1.200*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers		428	600	500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission consultative.....	*500*			
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour		18.280	17.500	19.300
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		10.848	9.723	10.103
		Détail:				
		1) Assurances.....	*2.280*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*4.000*			
		3) Réparations et entretien.....	*3.500*			
		9) Divers.....	*323*			
		Total.....	*10.103*			
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau		21.415	21.000	23.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*2.500*			
		2) Entretien photocopieur.....	*3.000*			
		3) Entretien autres machines de bureau.....	*1.800*			

17.6 - Assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques..... 3.000 *5) Frais d'impression et de reliure..... 6.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 5.000* *7) Appareils photographiques..... 1.000* *9) Divers..... 700* *Total..... 23.000*			
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	10.638	12.000	14.200
		Détail: *1) Frais postaux..... 14.200*			
12.070 (42.00)	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	185.327	91.250	136.000
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	-	100	100
		Détail: *4) Réparations et entretien..... 100*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	249.831	249.832	249.832
		Détail: *1) Loyers..... 249.832*			
12.120 (12.15)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.311.907	959.765	700.520
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	242.206	215.266	178.766
12.130 (12.16)	06.10	Réédition du guide pratique de l'Assurance Dépendance	-	-	10.050
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.862	310.000	322.000
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.001	3.256	3.200
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	10.666	14.000	13.000
12.191 (12.30)	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Sans distinction d'exercice)	-	8.000	100
12.250 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	135.756	135.000	114.682

17.6 - Assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1130 Frais de personnel..... 51.123			
		2) Horodateur..... 358			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 22.523			
		3) Chauffage..... 8.223			
		4) Réparations et entretien..... 32.316			
		5) Assurances..... 139			
		Total..... 114.682			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.30)	06.10	Frais de route et de séjour	-	307	926
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et de services auprès de l'administration des postes et télécommunications	-	-	2.678
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 2.678			
12.750 (12.12)	06.10	Part dans les frais communs de l'Office des Assurances sociales	4.106	-	-
12.770 (12.00)	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la Sécurité sociale	-	81.914	-
		Total de la section 17.6.....	6.370.949	5.510.758	5.370.693
		Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.611	5.112	4.919
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 1.200			
		5) Prestations individuelles: indemnité du président..... 3.719			
		Total..... 4.919			
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers	390	500	700
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 700			
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour	128	225	200
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau	246	260	260

17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 260			
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	47.000	48.800	48.800
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	5.346	5.347	5.786
		Total de la section 17.7.....	57.721	60.244	60.665
		Section 18.0 - Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.081.571.882	1.130.900.000	1.140.239.605
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.324.810	8.286.000	9.047.860
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.053	25.400	-
		Total de la section 18.0.....	1.089.911.745	1.139.211.400	1.149.287.465
		Section 18.1 - Assurance accidents			
42.001 (42.00)	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d' accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.405.516	5.531.000	6.168.080
		Détail:			
		1) Accidents survenus aux personnes participant aux cours et examens organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et aux membres ou auxiliaires des jurys afférentes (article 90, alinéa 2 C.A.S.)..... 4.702.080			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Accidents survenus aux personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, ainsi que lors d'exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions (article 90, alinéa 4 C.A.S.) et accidents survenus aux personnes exerçant une activité à titre bénévole au profit de services sociaux agrées par l'Etat (article 90, alinéa 9 C.A.S.)..... 249.000 *3) Accidents survenus aux personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail (RMG, chômage, jeunes délinquants) (article 90, alinéas 5 à 7 C.A.S.)..... 1.072.000* *4) Accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions aux mandataires publics (article 90, alinéa 8 C.A.S.)..... 50.000* *5) Accidents survenus aux personnes exerçant une activité à titre bénévole au profit de services sociaux agrées par l'Etat (article 90, alinéa 9 C.A.S.)..... 9.000* *6) Accidents survenus lors de travaux de construction en régie inférieurs à quarante heures de travail, tels que visés par l'ancien article 90 (loi du 17.12.1925) et maintenus en vigueur par l'article 33 alinéa 1 de la loi du 17.11.1997..... 86.000* *Total..... 6.168.080*			
42.002 (42.00)	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole.- Prise en charge a) de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales et b) du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.103.789	1.004.000	1.104.821
		Détail: *1) Prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales..... 974.821* *2) Prise en charge du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997..... 130.000* *Total..... 1.104.821*			
		Total de la section 18.1.....	6.509.305	6.535.000	7.272.901
		Section 18.2 - Dommages de guerre corporels			
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	50.766	57.980	58.940

18.2 - Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 50.864			
		3) Charges sociales patronales..... 6.669			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 58.940			
11.020 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	60	600	300
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 300			
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers	1.112	1.672	1.132
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 240			
		2) Indemnités spéciales..... 892			
		Total..... 1.132			
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour	-	100	100
12.040 (12.12)	06.35	Frais de bureau	931	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 400			
		3) Location et entretien des machines de bureau.... 100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 400			
		Total..... 1.000			
12.050 (12.12)	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	599	800	800
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 800			
12.070 (12.12)	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.610	38.000	39.010
12.080 (12.11)	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	5.873	7.000	11.200
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 500			

18.2 - Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 10.700			
		Total..... 11.200			
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises	1.945	3.000	3.000
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.453.024	4.776.300	4.380.000
42.000 (42.00)	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	110.895	114.457	115.832
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	4.200
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 4.200			
		Total de la section 18.2.....	4.663.815	5.001.109	4.615.714
		Total du département 17/18.....	2.003.033.430	2.121.324.023	2.125.703.016

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	10.744.670	12.571.681	13.455.910
12	Achat de biens non durables et de services	7.015.477	5.856.101	5.049.506
33	Transferts de revenus aux administrations privées	47.000	49.300	49.300
34	Transferts de revenus aux ménages	4.901.665	5.255.337	4.854.932
35	Transferts de revenus à l'étranger	12.486	12.747	13.286
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	-	270.000	-
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.980.312.132	2.097.308.857	2.102.280.082
Total		2.003.033.430	2.121.324.023	2.125.703.016

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	144.652	149.525	152.238
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 146.332			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 152.238			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	2.626	3.094	2.568
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.825	14.500	14.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 14.000			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	505	3.650	3.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 3.500			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	126	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6.566	7.750	7.750
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	210.331	210.000	213.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.634	2.900	2.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 280			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.820			
		3) Réparation et entretien..... 800			
		Total..... 2.900			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.845	26.800	25.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 10.800 *3) Réparation et entretien..... 9.200* *Total..... 25.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	54	2.500	2.300
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	43.732	49.000	47.000
		Détail: *4) Consommables bureautiques..... 23.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 7.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 15.000* *9) Divers..... 2.000* *Total..... 47.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	11.541	20.500	18.000
		Détail: *4) Consommables bureautiques..... 12.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.500* *9) Divers..... 1.000* *Total..... 18.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	73.773	80.000	78.000
		Détail: *1) Affranchissement..... 78.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.202	3.500	3.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 2.250* *2) Frais téléphoniques..... 750* *Total..... 3.000*			
12.070 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370	4.370	4.370
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.589	6.500	6.500
		Détail: *1) Nettoyage..... 5.000* *9) Divers..... 1.500* *Total..... 6.500*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	1.511	3.000	3.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.500			
		9) Divers..... 1.500			
		Total..... 3.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.906	120.000	120.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	33.717	70.000	25.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	40.230	45.000	65.000
12.146 (12.16)	07.20	Développement rural: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.220	15.000	15.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	2.000	1.500
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	-	5.000	3.500
12.192 (12.30)	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études,frais d'organisation et de participation	665	5.000	35.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.417	56.000	85.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	30.000	40.000	40.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	15.000	15.000	15.000
33.011 (33.00)	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	20.000	20.000	20.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Sans distinction d'exercice)	17.753	75.000	25.000
34.050 (34.31)	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	18.020	20.000	20.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	57.036	75.000	72.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
34.100 (34.50)	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.500	12.500	12.500
34.101 (34.50)	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	-	1.000	1.000
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	153.853	163.000	158.000
		Détail: *1) Organismes animaliers..... 54.900* *2) Organismes végétaux..... 42.000* *3) Organismes de technique agraire..... 38.000* *4) Organismes divers..... 18.700* *5) Organismes de développement rural..... 4.400* *Total..... 158.000*			
41.000 (31.22)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture; dépenses à charge de l'Etat (art. IV de la loi modifiée du 04 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.278	-	-
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.584	15.200	13.600
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.440.840	5.600.000	5.000.000
43.000 (43.22)	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	-	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	10.10	Frais de bureau	-	-	1.946
		Total de la section 19.0.....	6.650.901	6.943.789	6.313.672

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.524	50.000	80.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.801	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	140.021	120.000	135.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	868.772	880.000	900.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.997.981	2.378.900	2.459.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.987.674	1.400.000	1.350.000
31.059 (31.32)	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272.271	-	-
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.918	15.000	223.000
33.010 (33.00)	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200	37.200	37.200
33.011 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	5.821	194.000	183.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.012 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.695	25.000	25.500
33.013 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Sans distinction d'exercice)	500.000	814.200	869.200
33.015 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Marketingboard regroupant tous les intervenants de la chaîne de production de la viande et des produits de viande. (Sans distinction d'exercice)	-	125.000	100.000
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	54.510	57.400	57.100
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	41.364	80.000	80.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	217.604	426.850	550.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	965.762	100	100
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.240.462	2.396.000	2.388.748
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.592.972	3.840.000	3.787.383
42.002 (42.00)	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.548.634	3.664.000	3.753.171
43.000 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000	12.500	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.001 (43.22)	10.10	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement communaux et régionaux (PDC) en milieu rural ou de renouveau local (PRL). (Sans distinction d'exercice)	165.000	215.000	215.000
		Total de la section 19.1.....	18.848.986	16.731.350	17.293.602
		Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	6.614.310	7.308.501	7.319.580
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 6.817.935* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 77.155* *3) Charges sociales patronales..... 292.583* *4) Allocations de repas..... 131.907* *Total..... 7.319.580*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.956.412	2.132.872	2.292.342
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.984.391* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.026* *3) Charges sociales patronales..... 259.715* *4) Allocations de repas..... 42.210* *Total..... 2.292.342*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	296.516	10.944	11.128
		Détail: *B) - Etudiants* *1) Rémunérations de base..... 11.128*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	609.911	535.519	553.385
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 466.874* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 22.370* *3) Charges sociales patronales..... 64.141* *Total..... 553.385*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	239.026	167.456	173.133

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*146.334*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.732*			
		3) Charges sociales patronales	*20.067*			
		Total	*173.133*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		19.705	20.869	21.950
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		2.602	4.000	3.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.938*			
		5) Prestations individuelles	*475*			
		9) Divers	*87*			
		Total	*3.500*			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		27.981	30.214	24.512
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.555*			
		4) Prestations individuelles	*16.918*			
		9) Divers	*5.039*			
		Total	*24.512*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		36.525	43.000	41.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		120.487	128.500	127.000
		Détail:				
		1) Assurances	*20.250*			
		2) Carburants et lubrifiants	*69.830*			
		3) Réparation et entretien	*28.420*			
		9) Divers	*8.500*			
		Total	*127.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.822	3.500	3.500
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		66.559	71.000	72.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*42.000*			
		4) Consommables bureautiques	*24.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*72.500*			

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	8.474	30.000	15.000
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	73.653	77.000	76.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 42.450			
		2) Frais téléphoniques..... 30.000			
		9) Divers..... 3.550			
		Total..... 76.000			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3.069	3.650	3.650
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 3.150			
		3) Réparations et entretien..... 500			
		Total..... 3.650			
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	93.052	105.000	108.800
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 97.800			
		3) Réparations et pièces de rechanges..... 10.000			
		9) Divers: Abonnement GPS..... 1.000			
		Total..... 108.800			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	75.715	78.000	78.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 11.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 40.000			
		3) Chauffage..... 27.000			
		Total..... 78.000			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	102.245	100.317	101.387
		Détail:			
		1) Loyers..... 101.387			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	430.640	123.447	115.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	277.406	226.392	310.000

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	5.705	7.500	7.000
12.141 (12.16)	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique	-	300.000	250.000
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	204.430	217.500	225.000
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	60.200	76.500	71.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	14.582	16.000	18.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais en relation avec les festivités pour le 125e anniversaire de l'Administration des services techniques de l'agriculture. (Sans distinction d'exercice)	32.301	-	-
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	54.306	64.800	67.000
12.316 (12.30)	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés	-	-	34.000
12.320 (12.30)	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	23.993	26.000	26.000
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	153.582	83.630	83.630
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	1.655.794	1.411.000	1.960.000
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.200	16.200	16.200
		Détail: *1) Union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg..... 8.700* *2) Flockbook du texel luxembourgeois..... 2.500* *3) Association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers..... 2.500* *4) Association des bergers..... 2.500* *Total..... 16.200*			

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.011 (31.00)	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	17.800	38.800	21.300
33.012 (31.00)	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	50.189	53.767	53.767
33.013 (31.00)	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	20.600	20.600	20.600
		Détail:			
		1) Syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences et coopératives fruitières pour la vulgarisation fruitière..... 4.960			
		2) Fédération horticole professionnelle luxembourgeoise dans l'intérêt de l'enseignement et de la vulgarisation..... 11.160			
		3) Association sans but lucratif "Lëtzebuerger Rousefrënn" dans l'intérêt de l'organisation de cours théoriques et pratiques pour la culture rosière et de la propagation de nouvelles variétés de roses..... 1.490			
		4) Subventions à l'association "Conservatoire de plantes médicinales de Winseler"..... 1.750			
		5) Office international du coin de terre et des jardins ouvriers..... 1.240			
		Total..... 20.600			
33.014 (33.00)	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	37.900	37.900	37.900
		Détail:			
		1) Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et des oiseaux, Luxembourg..... 12.400			
		2) Ligue luxembourgeoise pour la protection des animaux, Luxembourg..... 15.000			
		3) Ligue luxembourgeoise pour la protection des animaux, Esch/Alzette..... 500			
		4) Société pour la protection des animaux, Dudelange..... 10.000			
		Total..... 37.900			
33.015 (33.00)	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	5.000	5.500	5.500
		Détail:			
		1) Fédération colombophile luxembourgeoise..... 1.140			
		2) Associations cynologiques..... 4.360			
		Total..... 5.500			
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	61.288	64.400	64.400
33.017 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	28.523	43.000	46.000

19.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
33.018 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	12.000	12.000	12.000
33.019 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.000	7.000	7.000
33.024 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	25.000	30.000	30.000
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	26.600	160.000	162.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	555.699	460.000	598.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	-	523.000	523.000
		Détail:			
		1) CRP-GL..... 523.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.329	-	-
12.541 (12.12)	10.10	Frais de bureau	-	3.885	-
12.550 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'Administration des postes et télécommunications	-	4.322	-
12.580 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	-	-	613
		Total de la section 19.2.....	14.127.131	14.883.485	15.791.277
		Section 19.3 - Sylviculture			
12.030 (12.16)	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	167.834	171.400	175.000
12.070 (12.12)	10.30	Location et entretien des équipements informatiques	-	-	4.400

19.3 - Sylviculture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Location..... 4.400			
12.120 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.284.719	1.300.000	1.300.000
12.121 (12.30)	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Surveillance et contrôle intégré des populations d'insectes ravageurs de nos forêts"	9.318	12.000	17.400
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	39.876	56.250	57.210
12.130 (12.16)	10.30	Frais de publication	25.029	45.500	42.600
12.140 (12.16)	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	24.750	25.000	35.000
12.300 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.147.997	1.500.000	1.525.500
12.301 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.081	16.000	16.000
12.302 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice)	80.805	30.000	30.000
31.050 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	12.363	51.000	15.000
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	170.000	213.000	216.600
		Total de la section 19.3.....	2.971.772	3.420.150	3.434.710
		Section 19.4 - Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	2.834.163	3.237.600	3.345.524

19.4 - Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.157.876			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 4.375			
		3) Charges sociales patronales..... 129.807			
		4) Allocations de repas..... 53.466			
		Total..... 3.345.524			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	524.879	626.100	679.917
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 589.570			
		3) Charges sociales patronales..... 77.332			
		4) Allocations de repas..... 13.015			
		Total..... 679.917			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	30.842	10.000	10.062
		Détail:			
		B) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.062			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	55.170	81.300	92.069
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 75.406			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 5.050			
		3) Charges sociales patronales..... 11.613			
		Total..... 92.069			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	25.361	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	714	715	815
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	15.213	16.000	16.500
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	31.458	35.000	34.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 500			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			

19.4 - Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure..... 250 *6) Documentation et bibliothèque..... 9.500* *9) Divers..... 1.750* *Total..... 34.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	788	1.000	1.000
		Détail: *2) Téléphone..... 650* *4) Télex et téléfax..... 350* *Total..... 1.000*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	29.634	29.000	30.750
		Détail: *1) Nettoyage..... 4.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 21.500* *4) Réparations et entretien..... 400* *5) Assurances..... 600* *6) Enlèvement ordures..... 2.500* *9) Divers..... 1.250* *Total..... 30.750*			
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	107.365	107.400	107.400
		Détail: *1) Loyers..... 107.400*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études	-	40.000	-
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2.520	3.000	3.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	-	2.000	2.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	2.915	7.850	5.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	74.597	95.000	90.000
		Détail: *1) Frais d'impression..... 40.000* *2) Frais d'envoi..... 50.000* *Total..... 90.000*			
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	323	850	750

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais d'entretien d'équipements spéciaux..... 750			
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	4.391	5.000	5.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	32.748	31.739	31.739
		Total de la section 19.4.....	3.773.081	4.329.654	4.456.126
		Section 19.5 - Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.086.476	3.178.788	3.307.664
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.142.755			
		3) Charges sociales patronales..... 122.699			
		4) Allocations de repas..... 42.210			
		Total..... 3.307.664			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	522.101	667.286	663.202
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 578.034			
		3) Charges sociales patronales..... 74.615			
		4) Allocations de repas..... 10.553			
		Total..... 663.202			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	74.350	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	106.533	127.571	133.853
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 107.958			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 10.380			

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*15.515*			
		Total	*133.853*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		2.602	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement		464	475	600
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		21.220	26.000	23.000
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*23.000*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		47.059	49.000	29.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		20.230	22.000	27.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*12.000*			
		3) Réparation et entretien	*11.500*			
		Total	*27.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.348	3.000	3.000
12.031 (12.16)	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection		2.471	3.000	3.000
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau		18.109	18.500	19.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*3.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*4.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.500*			
		Total	*19.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau		7.395	9.800	10.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*600*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.800*			

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		9) Divers *500*			
		Total *10.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	23.353	25.320	25.500
		Détail:			
		1) Frais postaux *17.000*			
		3) Luxpac *500*			
		4) Téléfax *1.000*			
		9) Divers *7.000*			
		Total *25.500*			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.749	16.250	16.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *8.000*			
		4) Téléfax *1.750*			
		9) Emballages *6.250*			
		Total *16.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	-	500	500
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	18.328	21.000	25.300
		Détail:			
		1) Nettoyage *9.500*			
		9) Divers *15.800*			
		Total *25.300*			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	-	-	3.900
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	647.024	1.000.000	556.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif)	13.768	25.000	22.000
12.123 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif)	7.848	13.500	10.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	22.395	12.000	28.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.202.680	1.300.000	621.240

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872.723	900.000	785.000
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	6.689	7.500	7.500
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	4.261	4.000	6.000
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	8.795	19.000	19.000
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	9.081	15.000	15.000
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.244	10.000	10.000
33.010 (31.00)	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	8.676	15.000	15.000
33.011 (33.00)	10.10	Subvention à la Ligue Nationale pour la Protection des Animaux pour la réalisation d'un nouvel asile pour animaux. (Sans distinction d'exercice)	-	200.000	200.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	7.965	700	15.000
		Total de la section 19.5.....	6.778.937	7.690.390	6.600.459
		Section 19.6 - Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	916.721	962.149	1.019.313
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 955.084			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 9.347			
		3) Charges sociales patronales..... 39.405			
		4) Allocations de repas..... 15.477			
		Total..... 1.019.313			

19.6 - Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	422.517	435.826	484.014
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 379.101			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 40.106			
		3) Charges sociales patronales..... 54.958			
		4) Allocations de repas..... 9.849			
		Total..... 484.014			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.587	5.000	5.031
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.031			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	372.572	412.856	419.788
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 355.598			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.534			
		3) Charges sociales patronales..... 48.656			
		Total..... 419.788			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	11.365	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	3.195	3.300	3.700
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	-	100	100
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.657	4.300	4.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 50			
		4) Prestations individuelles..... 4.350			
		Total..... 4.400			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	2.908	2.700	2.900
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.028	9.800	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.400			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.800			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien	*5.600*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*10.000*			
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		14.249	15.000	15.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.900*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.100*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*200*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.300*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.500*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*15.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)		11.753	11.500	13.200
		Détail:				
		1) Frais postaux	*8.450*			
		2) Frais téléphoniques	*4.750*			
		Total	*13.200*			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications		1.920	2.100	2.100
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*2.100*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		93.948	134.100	135.370
		Détail:				
		1) Nettoyage	*64.670*			
		2) Eau,électricité, taxes	*32.000*			
		3) Chauffage (gaz)	*32.200*			
		9) Divers	*6.500*			
		Total	*135.370*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)		244.889	20.076	15.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique		40	250	-
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire		140.023	147.500	161.135
		Détail:				
		1) Contrat de maintenance	*57.033*			
		2) Acquisition et entretien des instruments de				

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		laboratoire..... 104.102			
		Total..... 161.135			
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	19.008	18.629	22.000
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	69.271	70.000	71.000
		Détail:			
		1) Vignobles..... 21.000 *2) Frais de cave..... 49.900* *3) Sélection de clones..... 100*			
		Total..... 71.000			
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000	2.000	2.000
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	619.092	636.343	672.000
33.013 (31.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000	40.000	40.000
33.015 (53.10)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	13.411	20.000	18.000
34.050 (34.31)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	1.000	1.700	1.700
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	540.583	566.000	545.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.789	200.000	175.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	-	223.224	237.223
		Détail:			
		1) CRP-GL..... 191.668 *2) CRP-HT..... 45.555*			
		Total..... 237.223			

19.6 - Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.567	-	-
		Total de la section 19.6.....	3.654.093	3.944.553	4.075.074
		Section 19.8 - Développement rural			
33.012 (43.00)	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des "Groupes LEADER - Grand-Duché de Luxembourg" dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). (Sans distinction d'exercice)	452.274	-	-
		Total de la section 19.8.....	452.274	-	-
		Total du département 19.....	57.257.175	57.943.371	57.964.920

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	18.909.417	20.122.746	20.732.876
12	Achat de biens non durables et de services n'augmentant pas la valeur	10.191.080	10.962.502	9.863.513
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	154.165	87.739	116.739
31	Subventions d'exploitation	6.318.207	3.885.000	4.087.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.655.794	1.411.000	1.960.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.274.532	2.978.310	2.972.267
34	Transferts de revenus aux ménages	1.529.595	1.843.050	2.055.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.119.615	163.100	158.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.457.702	6.361.424	5.773.823
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	9.382.068	9.900.000	9.929.302
43	Transferts de revenus aux administrations publiques et locales	265.000	228.500	316.000
Total		57.257.175	57.943.371	57.964.920

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		20 ET 21 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 20.0 - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	-	-	3.000
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	750.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice)	-	-	75.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	344.100
35.060 (35.00)	07.33 09.20 12.12	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
		Total de la section 20.0.....	-	-	1.304.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 20.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	50	1.400	1.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité interministériel de l'aménagement du territoire..... 600			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 800			
		Total..... 1.400			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	124	1.200	1.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire..... 1.200			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	4.618	6.700	5.700
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	44.486	35.000	39.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	898	1.800	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparations et entretien..... 300			
		9) Divers..... 400			
		Total..... 3.000			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	21.349	20.500	19.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		2) Location et entretien des photocopieurs..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 11.000			
		5) Impression et reliure..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.000			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 19.500			
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	40.238	41.000	40.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 39.000			

20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien..... 1.000			
		Total..... 40.000			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	26.475	29.000	29.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 1.500 *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 17.000* *3) Chauffage..... 10.000* *9) Divers..... 500*			
		Total..... 29.000			
12.120 (12.30)	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	1.183.800	1.012.600	1.002.000
		Détail:			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg..... 100.000 *2) Plans sectoriels..... 330.000* *3) Plan régional Sud..... 70.000* *4) Concept "Nordstad"..... 330.000* *5) Autres planifications territoriales..... 75.000* *6) Friches industrielles..... 45.000* *8) Auxiliaires scientifiques..... 12.000* *9) Réforme territoriale et intégration spatiale..... 40.000*			
		Total..... 1.002.000			
12.121 (12.30)	07.20	Etudes d'impact à décider par le Gouvernement sur base de la loi du 13.03.07 transposant la directive européenne 97/11/CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	5.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	111.843	120.000	100.000
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 30.000 *2) Parc naturel de l'Our..... 30.000* *3) Parc naturel du Müllerthal..... 40.000*			
		Total..... 100.000			
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Sans distinction d'exercice)	10.020	15.000	12.000
12.130 (12.16)	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Sans distinction d'exercice)	-	60.000	40.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	17.062	60.000	40.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	11.481	12.500	11.000

20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité do coordination ESPON	352.000	367.281	388.500
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	220.000
12.321 (12.00)	07.20	Dépenses en relation avec le projet Metroborder	-	-	21.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.834	190.697	92.874
		Détail:			
		1) Programme Interreg IV B ENO..... 12.000			
		2) Programme Interreg IV C..... 5.851			
		3) Interact..... 1.701			
		4) Urbact..... 469			
		5) Espon..... 54.853			
		6) Sensibilisation..... 18.000			
		Total..... 92.874			
35.060 (35.00)	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des organismes internationaux	25.000	31.000	31.000
35.061 (35.20)	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen	3.170	3.295	-
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches de service et de recherche avec des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	87.400	87.400
		Détail:			
		1) Espon Contact Point Luxembourg..... 55.000			
		2) Cellule d'Information pour la Politique Urbaine..... 32.400			
		Total..... 87.400			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	50.000	50.000	50.000
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	300.000	335.000
		Détail:			
		1) Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI..... 100.000			
		2) Vallée nord de l'Alzette..... 60.000			
		3) Nordstad - Ville d'Ettelbrück..... 45.000			
		4) Communes autour de l'aéroport..... 85.000			
		5) GECT Belval/Alzette..... 45.000			
		Total..... 335.000			

20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	722.877	789.221	898.560
		Détail:			
		1) Parc naturel Haute Sûre..... 437.002			
		2) Parc naturel de l'Our..... 412.896			
		3) Futur Parc Mëllerdall..... 48.662			
		Total..... 898.560			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Sans distinction d'exercice)	159.843	175.000	145.000
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 50.000			
		2) Parc naturel de l'Our..... 50.000			
		3) Projets communs..... 45.000			
		Total..... 145.000			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	20.000	35.000	35.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat	-	-	195.000
		Total de la section 20.1.....	3.030.168	3.550.594	3.848.134
		Section 20.2 - Environnement: Dépenses générales			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	459	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 500			
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	260	200	200
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 200			
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	138.874	140.000	140.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.550	3.900	3.900

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Assurances	*1.600*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.800*			
		3) Réparations et entretien	*500*			
		Total	*3.900*			
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau		11.780	13.000	13.000
		Détail:				
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		6) Documentation	*9.000*			
		Total	*13.000*			
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)		92.689	95.620	94.060
		Détail:				
		1) Contrats d'entretien	*93.060*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*1.000*			
		Total	*94.060*			
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)		77.355	91.000	87.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*8.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*66.000*			
		4) Réparation et entretien	*7.400*			
		5) Assurances	*3.100*			
		9) Divers	*2.500*			
		Total	*87.000*			
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.259.934	1.285.610	1.312.120
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Sans distinction d'exercice)		391.461	449.400	450.000
12.121 (12.30)	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		510.272	500.000	500.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Sans distinction d'exercice)		-	-	300.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique		-	10.000	2.500
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication		-	96.000	83.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	424.725	357.400	350.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	1.652	4.000	3.000
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	10.000
12.302 (12.30)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	244.023	111.180	112.000
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (Sans distinction d'exercice)	47.680	88.000	80.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	96.522	107.000	105.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	99.788	105.000	105.000
12.307 (12.30)	07.30	Frais de fonctionnement du projet "Biodiversum Schengen". (Sans distinction d'exercice)	-	-	50.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	52.875	60.000	60.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	25.016	30.500	28.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	67.835	27.500	19.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	474.618	50.000	50.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	99.047	135.200	135.200
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	94.000	110.000	110.000
33.002 (33.00)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Sans distinction d'exercice)	-	600.000	600.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	30.000	30.500	135.500
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	135.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice)	35.000	35.000	35.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	700.000	985.000	800.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Sans distinction d'exercice)	-	49.000	49.800
35.020 (35.30)	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	67.843	68.500	68.137
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Sans distinction d'exercice)	-	205.000	210.000
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	254.007	241.254	259.730
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	-	300.000	538.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) CRP-HT..... 538.000			
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice)	449.991	520.000	530.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	104.716	105.000	105.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	87.528	95.000	95.000
		Total de la section 20.2.....	6.078.500	7.250.364	7.764.747
		Section 20.3 - Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires	4.297.836	4.899.207	5.171.535
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.892.897 *3) Charges sociales patronales..... 202.308* *4) Allocations de repas..... 76.330* *Total..... 5.171.535*			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	307.022	368.217	382.744
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 330.918 *3) Charges sociales patronales..... 43.384* *4) Allocations de repas..... 8.442* *Total..... 382.744*			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	151.096	5.100	5.132
		Détail:			
		B - Etudiants *1) Rémunérations de base..... 5.132*			
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	59.190	56.249	58.404

20.3 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*49.045*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.589*			
		3) Charges sociales patronales	*6.770*			
		Total	*58.404*			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		-	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)		-	-	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement		885	950	938
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		-	-	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour		-	200	200
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		25.576	25.000	25.000
		Détail:				
		1) Assurances	*7.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*10.300*			
		3) Réparation et entretien	*7.200*			
		Total	*25.000*			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.528	4.000	4.000
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau		41.135	42.800	43.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*21.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*4.250*			
		6) Documentation et bibliothèque	*12.750*			
		9) Divers	*1.500*			
		Total	*43.500*			
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		72.942	80.000	80.000

20.3 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 60.000			
		2) Frais téléphoniques..... 20.000			
		Total..... 80.000			
12.060 (12.12)	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	695	3.000	2.000
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	50.495	53.870	75.300
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 67.300			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 8.000			
		Total..... 75.300			
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.723	421.700	445.000
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	183.145	129.000	131.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	-	50.000	80.000
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication	-	10.000	30.000
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	19.649	10.000	10.000
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	-	14.000	14.000
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	16.699	20.000	20.000
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel	5.290	7.500	10.000
12.300 (12.30)	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	262.620	413.500	500.000
		Détail:			
		1) Air..... 332.000			
		3) Déchets..... 168.000			
		Total..... 500.000			

20.3 - Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.323	500.000	456.000
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	74.213	81.000	100.000
12.304 (12.30)	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	-	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	160.000	178.200	181.464
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle; dépenses diverses	4.076	125.000	100.000
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH)	-	20.000	55.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	182.603	220.000	225.000
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Sans distinction d'exercice)	89.968	109.000	105.000
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Sans distinction d'exercice)	-	35.000	50.000
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.999.700	13.000.000	13.000.000
		Total de la section 20.3.....	19.904.409	20.883.693	21.362.767

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 20.4 - Administration de la nature et des forêts			
11.000 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	9.013.766	9.443.900	9.550.120
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.475.850			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 526.940			
		3) Charges sociales patronales..... 380.953			
		4) Allocations de repas..... 166.377			
		Total..... 9.550.120			
11.010 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	578.470	671.628	673.777
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 579.519			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.739			
		3) Charges sociales patronales..... 74.125			
		4) Allocations de repas..... 13.394			
		Total..... 673.777			
11.020 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	203.776	100	100
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.832.267	15.060.555	16.102.413
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 12.720.906			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.127.169			
		3) Charges sociales patronales..... 2.254.338			
		Total..... 16.102.413			
11.040 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	-	170.200	174.075
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 174.075			

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11.080 (11.00)	07.50 10.30 10.40	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	179	1.200	500
11.100 (11.40)	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	98.117	120.000	66.500
11.120 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	13.588	2.100	6.350
11.130 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	613.871	755.000	765.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 16.630			
		5) Prestations individuelles..... 748.370			
		Total..... 765.000			
12.000 (12.15)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	710	10.000	15.500
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 15.500			
12.010 (12.13)	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	37.060	45.000	40.000
12.020 (12.14)	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	165.860	202.000	195.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 19.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 74.000			
		3) Réparation et entretien..... 101.500			
		Total..... 195.000			
12.021 (12.14)	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	220.017	215.000	215.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 28.442			
		2) Carburants et lubrifiants..... 87.964			
		3) Réparation et entretien..... 98.594			
		Total..... 215.000			
12.030 (12.16)	07.50 10.30 10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	-	65.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.040 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	86.546	93.880	93.880
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 43.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 13.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 100			
		4) Consommables bureautiques..... 29.780			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 6.500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.500			
		Total..... 93.880			
12.050 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	197.807	210.000	222.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 58.500			
		2) Frais téléphoniques..... 160.000			
		5) Radiophonie..... 3.500			
		Total..... 222.000			
12.060 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	71	750	750
12.070 (12.12)	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	39.764	39.200	43.600
12.080 (12.11)	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	104.540	110.000	151.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 20.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 84.000			
		3) Chauffage..... 47.500			
		Total..... 151.500			
12.090 (12.21)	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.147	192.000	172.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 172.000			
12.100 (12.11)	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.701	51.000	51.750
		Détail:			
		1) Loyers..... 47.850			

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires..... 3.900			
		Total..... 51.750			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	229.790	228.800	281.000
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionnement; indemnités pour services de tiers	211.765	230.000	230.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	106.864	78.750	86.750
12.130 (12.16)	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	64.120	67.000	68.000
12.190 (12.30)	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers forestiers	97.120	127.550	80.000
		Détail:			
		1) Cours de l'école forestière..... 4.200 *2) Cours de bûcheronnage..... 2.000* *3) Cours de l'entraînement préparatoire..... 7.500* *4) Cours de l'examen pour l'obtention du permis de chasse..... 7.500* *5) Cours de perfectionnement et stage..... 34.800* *6) Frais de formation des ouvriers forestiers..... 24.000*			
		Total..... 80.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	29.619	30.000	30.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	50.593	60.000	65.000
12.302 (12.30)	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice)	1.074.408	1.200.000	1.300.000
12.303 (12.30)	07.0 10.0	Brigade Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses	3.657	12.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	26.393	26.400	26.400

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	228.192	157.000	202.000
12.330 (12.30)	10.40	Achat de croix de service	-	2.150	-
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.994	75.000	69.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	69.816	72.000	91.000
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	13.816	13.850	13.850
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.987	50.000	50.000
33.000 (33.00)	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Sans distinction d'exercice)	31.000	34.000	34.600
34.050 (34.31)	07.50 10.30 10.40	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	142.139	164.000	175.000
43.041 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Sans distinction d'exercice)	847.964	200.000	200.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	900.000	900.000
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	308.284	323.531	391.293
93.003 (93.00)	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.079	32.759	34.255

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	10.787	-	-
12.590 (12.21)	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	-	-	1.210
12.810 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions	-	2.500	-
		Total de la section 20.4.....	29.097.644	31.480.903	32.944.273
		Section 20.5 - Transports.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	445	3.030	870
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 870			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	120	1.920	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.593	10.000	9.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	134.664	120.000	130.000
		Détail:			
		1) Garage du Gouvernement..... 40.000 *2) Autres directions..... 90.000*			
		Total..... 130.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.838	11.800	11.800
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.500			

20.5 - Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.900 *3) Réparations et entretien..... 4.400* *Total..... 11.800*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	14.331	17.500	16.500
		Détail: *1) Articles et matériel de bureau..... 1.500* *4) Statistiques et abonnements..... 12.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 1.500* *9) Divers..... 1.500* *Total..... 16.500*			
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	357	2.000	1.000
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	2.933	10.000	17.000
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	162.718	180.000	175.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	928.033	950.000	800.000
12.121 (12.30)	12.00	Frais de gestion du modèle de transport géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.872	172.100	-
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	181.325	245.000	100.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.779	50.000	158.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.810	105.800	99.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	4.445	4.900	5.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	450	-
12.610 (12.30)	12.00	Frais de contentieux	-	4.917	-

20.5 - Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.801 (12.30)	12.00	Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée concernant des exercices antérieurs	4.970	-	-
		Total de la section 20.5.....	1.657.233	1.889.417	1.523.270
		Section 20.6 - Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	27.055	37.955	32.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 32.000			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	5.233	9.305	7.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 7.500			
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	82.104	113.000	113.000
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	219.371	220.000	220.000
12.160 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	-	125	125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules, des permis de conduire et des cartes pour tachygraphes numériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.138.293	5.725.000	5.840.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	59.293	54.000	71.000
33.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	251.243	265.200	265.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	75.000	77.000	76.600
		Détail:			
		1) Sécurité routière..... 65.000 *2) Automobile club..... 4.000* *3) Association des victimes de la route..... 4.000* *4) Divers..... 3.600* *Total..... 76.600*			
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	-	8.670	9.075

20.6 - Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	93.285	99.000	99.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	-	1.371.720	1.674.000
41.002 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conduite écologique	-	20.000	20.000
		Total de la section 20.6.....	5.950.877	8.000.975	8.427.300
		Section 20.7 - Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	160.007	162.548	162.516
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 156.610			
		3) Charges sociales patronales..... 4.499			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 162.516			
12.070 (12.12)	12.10	Fonctionnement de la tarification électronique sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. Frais d'entretien et de gestion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.462.283	-	-
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	61.471	90.000	70.000
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	979.102	970.000	988.499
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.924	328.000	144.000
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.987.802	126.775.500	172.000.000
31.021 (31.22)	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.498.725	13.893.000	-

20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.291.400	17.457.500	6.720.517
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	102.237.853	100.000.000	110.000.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.476.000	149.309.470	152.200.707
33.001 (41.40)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	3.516.841	3.535.604	4.500.000
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	4.000	4.000	4.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	-	250.000	250.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif).....	3.627.332	4.588.000	4.912.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.630.204	30.000.000	32.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	-	2.400.000	2.400.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.428.483	8.512.000	8.683.540
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	93.302	160.000	160.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	194.342	260.000	250.000
43.003 (43.22)	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	-	100.000	50.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	15.399.441	20.124.000	20.186.384

20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	111.500.000	119.255.703
		Restants d'exercices antérieurs			
12.570 (12.12)	12.10	Fonctionnement de la tarification électronique sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. Frais d'entretien et de gestion	394.673	-	-
31.520 (31.22)	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	-	-	4.846.362
31.523 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.	-	-	733.292
34.592 (34.49)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt des personnes infirmes à mobilité réduite	-	-	42.052
		Total de la section 20.7.....	561.586.185	590.419.622	640.559.572
		Section 20.8 - Administration des enquêtes techniques			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires	-	184.665	225.895
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 214.613			
		3) Charges sociales patronales..... 8.468			
		4) Allocations de repas..... 2.814			
		Total..... 225.895			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour	-	2.000	2.000
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.210	20.000	23.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.746	7.000	7.000

20.8 - Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *4.000*			
		3) Réparations et entretien *2.000*			
		Total *7.000*			
12.030 (12.16)	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	-	1.200
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	-	9.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *3.000*			
		4) Consommables bureautiques *2.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure *500*			
		6) Documentation et bibliothèque *3.000*			
		9) Divers *500*			
		Total *9.000*			
12.050 (12.12)	12.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	1.000	1.000
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	-	2.000	2.000
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	-	1.000	1.000
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	241	24.000	24.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *18.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *6.000*			
		Total *24.000*			
12.100 (12.11)	12.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	42.210	42.210
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication Internet	-	4.000	4.000
12.170 (12.30)	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	3.000	3.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	7.644	10.000	10.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	-	10.000	10.000

20.8 - Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	-	100	880
		Total de la section 20.8.....	11.841	320.275	366.485
		Section 20.9 - Navigation et transports fluviaux			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.613.072	1.621.948	1.707.972
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.537.297			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 69.597			
		3) Charges sociales patronales..... 70.124			
		4) Allocations de repas..... 30.954			
		Total..... 1.707.972			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	51.470	52.755	54.780
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 47.187			
		3) Charges sociales patronales..... 6.186			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 54.780			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.118	2.518	2.545
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 2.545			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	32.667	28.890	37.044
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 30.678			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.072			
		3) Charges sociales patronales..... 4.294			
		Total..... 37.044			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.330	1.466	1.491
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.480	6.023	6.023

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.500*			
		3) Permanence à domicile	*4.523*			
		Total	*6.023*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		5.562	9.000	8.000
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		5.527	6.000	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		12.543	13.978	13.815
		Détail:				
		1) Assurances	*3.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*7.315*			
		3) Réparations et entretien	*2.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*13.815*			
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		5.097	4.100	3.600
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau		12.162	12.620	12.620
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.200*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.100*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*770*			
		4) Consommables bureautiques	*2.300*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.050*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.800*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*12.620*			
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		10.995	15.210	15.210
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.440*			
		2) Frais téléphoniques	*9.000*			
		4) Télex et téléfax	*540*			
		5) Radiophonie	*4.230*			
		Total	*15.210*			
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications		3.033	3.890	3.890
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*2.300*			

20.9 - Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Réparations et pièces de rechange..... 1.590			
		Total..... 3.890			
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	7.604	8.300	8.300
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 6.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.300			
		Total..... 8.300			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	25.682	25.980	31.925
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 4.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 19.690			
		3) Chauffage..... 5.035			
		4) Réparations et entretien..... 2.000			
		9) Divers..... 1.200			
		Total..... 31.925			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.295	59.000	59.000
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	915	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 2.500			
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	10.943	11.000	11.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	3.817	2.170	5.770
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.883	3.410	3.360
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	90.247	100.500	146.800
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau..... 53.000			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 93.800			
		Total..... 146.800			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.631	339.000	243.000
		Détail:			
		1) Entretien courant..... 145.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installa-			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		tions..... *20.000* *3) Entretien des équipements spéciaux.....* *24.000* *4) Taxes diverses.....* *9.000* *5) Hydrométrie.....* *45.000* *Total.....* *243.000*			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.390	12.000	12.000
		Détail: *1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle.....* *11.000* *2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen.....* *1.000* *Total.....* *12.000*			
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	-	-	70.000
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	93.200	118.100	150.600
		Détail: *1) Commission de la Moselle.....* *95.000* *2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure.....* *55.600* *Total.....* *150.600*			
		Total de la section 20.9.....	2.233.663	2.460.358	2.617.245
		Section 21.0 - Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.412.306	1.714.468	1.534.832
		Détail: *1) Rémunérations de base.....* *1.437.313* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....* *9.942* *3) Charges sociales patronales.....* *61.195*			

21.0 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*26.382*			
		Total	*1.534.832*			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent		276.822	446.017	404.075
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*349.777*			
		3) Charges sociales	*45.856*			
		4) Allocations de repas	*8.442*			
		Total	*404.075*			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		13.376	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	12.40	Indemnités d'habillement		-	3.120	1.880
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires		6.389	20.559	17.850
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*9.125*			
		3) Permanence à domicile	*8.725*			
		Total	*17.850*			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires		-	10.000	10.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers		1.045	5.380	4.355
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*4.355*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour		169	3.500	1.000
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger		78.066	120.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.786	15.500	15.500
		Détail:				
		1) Assurances	*2.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparations et entretien	*5.000*			
		Total	*15.500*			
12.030 (12.16)	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.687	4.800	1.600
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau		19.924	20.250	20.250

21.0 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier et d'autres machines de bureau..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 2.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 750			
		6) Documentation et bibliothèque:..... 10.000			
		- périodiques techniques			
		- journaux/quotidiens			
		- abonnements			
		- manuels techniques			
		9) Divers..... 500			
		Total..... 20.250			
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication	3.331	7.500	7.500
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 7.500			
12.070 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	19.000	40.500	25.000
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	25.470	47.000	93.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 35.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 48.000			
		3) Chauffage..... 10.000			
		Total..... 93.000			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.339	50.000	30.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	348.017	20.000	20.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.276	10.000	5.000
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	6.560	12.000	12.000
12.150 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	500	500
12.170 (12.30)	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	3.000	3.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	9.012	18.000	25.000
12.220 (12.30)	12.40	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	5.266	-	-

21.0 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
32.000 (32.00)	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	-	-	100.000
33.000 (33.00)	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité ...	-	850	850
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.328.364	1.394.000	1.426.217
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.775	235.500	207.435
		Détail: *1) a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle..... 172.500* *b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation..... 10.000* *2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... 22.635* *3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABI (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)..... 2.300* *Total..... 207.435*			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	-	2.550	-
11.650 (11.00)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	-	-	2.100
		Total de la section 21.0.....	3.931.980	4.205.094	4.069.044
		Section 21.1 - Administration de la navigation aérienne			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires	3.446.049	3.501.516	3.631.694
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 2.925.126* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 402.657* *3) Charges sociales patronales..... 235.672* *4) Allocations de repas..... 68.239* *Total..... 3.631.694*			
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider	7.905.707	9.429.375	9.690.133

21.1 - Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.124.966			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 813.277			
		3) Charges sociales patronales..... 615.834			
		4) Allocation de repas..... 136.056			
		Total..... 9.690.133			
11.010 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	85.930	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	137.770	238.606	242.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 199.469			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 8.661			
		3) Charges sociales patronales..... 28.787			
		4) Allocation de repas..... 5.628			
		Total..... 242.545			
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.734	100	100
		Détail:			
		b) - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	203.632	229.529	240.808
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 160.965			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.028			
		3) Charges sociales patronales..... 29.815			
		Total..... 240.808			
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	252.661	289.462	288.141
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 211.420			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 41.420			

21.1 - Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales..... 35.301			
		Total..... 288.141			
11.040 (11.00)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	18.352	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.041 (41.12)	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	-	100	100
		Détail:			
		1) Salaires des ouvriers occupés à titre..... 100			
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	7.483.188	9.469.183	15.662.427
41.051 (41.12)	12.44	Dotation initiale dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne	3.400.000	-	-
		Total de la section 21.1.....	22.935.023	23.158.171	29.756.248
		Section 21.2 - Garage du Gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	11.667	10.313	10.313
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	9.300	9.300	9.300
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	243.823	240.000	244.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.316	240.000	240.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 13.000 *2) Carburants et lubrifiants..... 104.000* *3) Réparations et entretien..... 123.000*			
		Total..... 240.000			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	823	1.000	1.000
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	-	500	500
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 500			

21.2 - Garage du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	-	1.800	1.200
		Total de la section 21.2.....	499.929	503.113	506.513
		Section 21.3 - Aéroports et transports aériens			
32.000 (12.00)	12.44	Aérogare: Remboursement des frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.907	-	-
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.363.622	11.077.394	17.814.800
33.000 (33.00)	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif).....	1.017.684	500.000	500.000
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.511	450.000	530.000
		Total de la section 21.3.....	12.581.724	12.027.394	18.844.800
		Section 21.4 - Administration des chemins de fer			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	-	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	-	100	100

21.4 - Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	-	4.000	5.000
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	-	50.000	35.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	4.500	4.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 500 *2) Carburants et lubrifiants..... 3.000* *3) Réparations et entretien..... 1.000* *Total..... 4.500*			
12.030 (12.16)	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	-	1.200	5.000
12.040 (12.12)	12.20	Frais de bureau	-	41.000	29.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.000 *2) Location et entretien des machines à photo-copier..... 2.000* *4) Consommables bureautiques..... 1.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 4.000* *Total..... 29.000*			
12.050 (12.12)	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	-	4.000	4.000
12.060 (12.12)	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications	-	4.000	4.000
12.070 (12.12)	12.20	Location et entretien des équipements informatiques	-	232.150	300.600
		Détail:			
		1) Location..... 300.600			
12.090 (12.21)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 100			
12.100 (12.11)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	74.520	121.302

21.4 - Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Loyers..... 80.868			
		2) Charges locatives accessoires..... 40.434			
		Total..... 121.302			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	-	100.000	100.000
12.130 (12.16)	12.20	Frais de publication Internet	-	4.000	4.000
12.140 (12.16)	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	-	10.000	10.000
12.170 (12.30)	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	-	5.000	7.500
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	-	25.000	25.000
32.000 (12.30)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	-	1.363.895	1.393.024
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	-	27.000	27.000
		Total de la section 21.4.....	-	1.950.665	2.075.326
		Section 21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	15.047	17.000	17.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 17.000			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	11.828	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 13.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	51.408	100.000	100.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.843	3.300	3.200
		Détail:			
		1) Assurances..... 600			

21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.650 *3) Réparations et entretien..... 950* *Total..... 3.200*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	7.514	7.800	7.800
		Détail: *6) Documentation et bibliothèque..... 7.800*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	41.973	47.000	47.292
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 47.292*			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17.666	17.200	17.500
		Détail: *1) Nettoyage..... 17.500*			
12.100 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	298.946	300.000	300.000
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.298	250.000	250.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	155.000	170.000
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	20.251	27.000	27.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	23.942	28.000	28.000
12.300 (12.30)	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	496	2.250	2.250
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière	-	46.145	46.145
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.082.232	300.000	300.000
35.060 (35.00)	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	59.142	62.000	62.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	50.000	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.490.000	2.575.000	2.600.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.334.298	1.400.000	1.400.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.382	-	-
		Total de la section 21.5.....	5.882.266	5.400.695	5.441.187
		Section 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	29.158.023	31.196.095	31.669.983
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 29.092.310			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 639.188			
		3) Charges sociales patronales..... 1.287.048			
		4) Allocations de repas..... 651.437			
		Total..... 31.669.983			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.460.881	2.772.500	2.951.794
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.557.719			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.884			
		3) Charges sociales patronales..... 333.097			
		4) Allocations de repas..... 59.094			
		Total..... 2.951.794			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	126.363	20.000	20.124
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 20.124			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	32.766.093	34.630.577	35.017.252

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 27.136.339			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.822.241			
		3) Charges sociales patronales..... 4.058.672			
		Total..... 35.017.252			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	14.065	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	210.448	213.000	250.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	37.261	75.000	65.000
		Détail:			
		3) Permanences à domicile..... 56.500			
		9) Divers..... 8.500			
		Total..... 65.000			
11.150 (11.12)	07.33 09.20 12.12	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565.739	600.000	600.000
12.010 (12.13)	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150.226	165.000	160.000
12.020 (12.14)	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.253.260	2.200.000	2.300.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 283.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.200.000			
		3) Réparations et entretien..... 817.000			
		Total..... 2.300.000			
12.030 (12.16)	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	122.498	149.000	145.000
12.040 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	307.569	353.000	350.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 71.700			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 53.640			
		3) Location et entretien des autres machines de			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		bureau et de bureautique..... 30.000 *4) Consommables bureautiques..... 129.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 15.700* *6) Documentation et bibliothèque..... 30.850* *9) Divers..... 19.110* *Total..... 350.000*			
12.050 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	498.544	540.000	500.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 40.000* *2) Frais téléphoniques..... 397.000* *4) Télex et téléfax..... 30.000* *5) Radiophonie..... 20.000* *7) Réseau radio..... 13.000* *Total..... 500.000*			
12.060 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	7.919	12.500	11.000
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 3.000* *3) Réparations et pièces de rechange..... 8.000* *Total..... 11.000*			
12.070 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	62.836	69.000	75.466
		Détail: *2) Contrats d'entretien..... 30.466* *3) Frais de réparation des micro-ordinateurs..... 45.000* *Total..... 75.466*			
12.080 (12.11)	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.276.701	1.300.000	1.404.349
		Détail: *1) Nettoyage..... 204.349* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 630.000* *3) Chauffage..... 350.000* *4) Réparations et entretien..... 220.000* *Total..... 1.404.349*			
12.100 (12.11)	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.003	66.000	66.000
		Détail: *1) Loyers..... 66.000*			

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.516	50.000	50.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	183.418	205.000	205.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	619.986	620.000	620.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	23.290	25.000	25.000
12.200 (12.30)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations de la médecine du travail. (Sans distinction d'exercice)	8.342	10.000	10.000
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.342	125.000	222.000
		Détail: *1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents)..... 84.000* *2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 138.000* *Total..... 222.000*			
12.301 (12.30)	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	200.650	220.000	220.000
		Détail: *1) Laboratoire d'essais des matériaux..... 50.100* *2) Service géologique..... 73.000* *3) Service photogrammétrique..... 96.900* *Total..... 220.000*			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	132	2.500	750
12.304 (43.21)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.862	172.100	-
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	207.630	238.000	234.447
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	-	-	37.000
12.510 (12.13)	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	-	202	2.033

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.520 (12.14)	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	-	2.575	-
12.540 (12.12)	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	-	10.505	463
		Total de la section 21.6.....	71.611.597	76.042.654	77.212.761
		Section 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.666.692	2.000.000	2.060.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	6.047.314	5.975.000	6.075.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 3.700.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 2.355.000			
		3) Division centrale de la voirie..... 20.000			
		Total..... 6.075.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	3.836.284	4.050.000	4.300.000
		Détail:			
		1) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 4.230.000			
		2) Service électromécanique..... 20.000			
		3) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 50.000			
		Total..... 4.300.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.153.908	3.000.000	3.100.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.470.220	1.500.000	1.400.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 300.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 400.000			
		3) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 200.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 500.000			
		Total..... 1.400.000			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.399.930	2.600.000	2.600.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 460.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 205.000			
		3) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 1.700.000			
		4) Service électromécanique..... 230.000			
		5) Division des ouvrages d'art..... 5.000			
		Total..... 2.600.000			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	199.520	280.000	280.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 130.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 150.000			
		Total..... 280.000			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	64.049	85.000	75.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	662.189	720.000	720.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Sans distinction d'exercice)	499.021	1.100.000	1.350.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	160.000	160.000	160.000
		Détail:			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 45.000			
		2) Entretien du chenal..... 20.000			
		3) Entretien et consolidation des berges..... 27.000			
		4) Nivellement de terrains et plantations..... 13.000			
		5) Entretien des ouvrages d'art..... 48.000			
		7) Entretien de la signalisation fluviale..... 7.000			
		Total..... 160.000			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	358.653	360.000	380.000

21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	295.932	300.000	300.000
		Détail:			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre..... 200.000 *2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport..... 100.000* *Total..... 300.000*			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	14.907	8.000	8.000
		Détail:			
		1) Entretien du chenal..... 2.000 *2) Entretien et consolidation des berges..... 2.000* *3) Nivellement de terrains et plantations..... 1.000* *4) Entretien des ouvrages d'art..... 2.000* *5) Entretien de la signalisation fluviale..... 1.000* *Total..... 8.000*			
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	579.773	590.000	600.000
43.000 (43.22)	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	248.961	275.000	275.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.167.171	1.500.000	1.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.501 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	-	5.500	3.662
14.503 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	-	-	10.000
		Total de la section 21.7.....	22.824.524	24.508.500	25.196.662
		Section 21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	8.635.902	9.406.216	9.598.485

21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.016.682			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 31.418			
		3) Charges sociales patronales..... 384.360			
		4) Allocations de repas..... 166.025			
		Total..... 9.598.485			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.077.061	2.156.239	2.361.959
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.046.263			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 7.533			
		3) Charges sociales patronales..... 267.711			
		4) Allocations de repas..... 40.452			
		Total..... 2.361.959			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	89.271	5.400	5.494
		Détail:			
		B - Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 5.494			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.290.992	1.464.929	1.462.505
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.244.812			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 50.368			
		3) Charges sociales patronales..... 167.325			
		Total..... 1.462.505			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	48.319	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	10.921	12.000	23.143
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 23.143			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	12.023	16.400	17.400
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	-	2.450	1.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 500			

21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE		2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles	*500*			
		Total	*1.000*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		75.943	77.000	78.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		88.007	76.000	80.000
		Détail:				
		1) Assurances	*10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*30.000*			
		3) Réparations et entretien	*40.000*			
		Total	*80.000*			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		5.198	2.500	2.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		51.193	62.000	64.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*32.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*15.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*8.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*8.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*64.000*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		73.763	84.000	80.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*22.000*			
		2) Frais téléphoniques	*58.000*			
		Total	*80.000*			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques		48.226	50.800	52.323
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien		123.542	131.000	136.422
		Détail:				
		1) Nettoyage	*24.422*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*59.000*			
		3) Chauffage	*51.000*			
		4) Réparations et entretien	*2.000*			
		Total	*136.422*			
12.130 (12.16)	01.34	Frais de publication en relation avec le centenaire de l'Administration des Bâtiments publics		-	-	20.000

21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	49.304	65.000	80.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.844	4.600	4.100
		Total de la section 21.8.....	12.682.509	13.616.634	14.067.431
		Section 21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.411.326	5.000.000	5.700.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 250.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 815.000			
		3) Chauffage..... 630.000			
		4) Réparations et entretien..... 3.880.000			
		5) Assurances..... 125.000			
		Total..... 5.700.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.899.989	1.725.000	1.725.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.720.000			
		9) Divers..... 5.000			
		Total..... 1.725.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.612.287	1.500.000	1.534.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000	800.000	950.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.543.677	5.250.000	5.135.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.734	30.000	20.000

21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	834.834	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.208	125.000	125.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.582 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation	384.118	-	-
		Total de la section 21.9.....	15.929.173	14.930.100	15.689.100
		Total du département 20/21.....	798.429.245	842.599.221	913.577.065

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	122.622.492	132.401.125	135.627.084
12	Achat de biens non durables et de services	47.575.014	47.213.958	50.258.663
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	19.902.721	21.084.500	21.616.662
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	221.446	251.850	248.297
31	Subventions d'exploitation	254.046.767	258.176.000	294.350.171
32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	152.765.529	161.750.759	171.508.531
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.988.815	6.801.169	7.686.770
34	Transferts de revenus aux ménages	51.481.607	50.452.000	52.829.052
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.654.656	3.132.246	3.234.973
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	13.520.918	13.979.003	20.737.027
43	Transferts de revenus aux administrations publiques	25.974.619	34.100.221	34.398.484
93	Dotations de fonds de réserve	101.674.661	113.256.390	121.081.351
Total		798.429.245	842.599.221	913.577.065

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		22 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 22.0 - Egalité des chances			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3.470	3.900	3.900
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	620	1.050	2.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	842	1.100	1.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.808	20.000	17.000
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	5.562	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.350			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 2.650			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.500			
		Total..... 12.500			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	10.203	12.500	12.500
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 12.500			
12.100 (12.11)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.494	61.000	64.400
		Détail:			
		1) Loyers..... 60.297			
		2) Charges locatives accessoires..... 4.103			
		Total..... 64.400			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	350.131	460.000	460.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication	19.033	60.000	50.000
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	68.752	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	244.158	257.000	257.000

22.0 - Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
12.303 (12.30)	06.36	Campagne contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes	109.225	120.000	110.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	18.000	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	7.296.727	8.328.835	8.781.389
		Détail: *1) Centres d'accueil..... 5.404.413* *2) Services..... 3.376.976* *Total..... 8.781.389*			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	232.799	238.357	247.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	74.368	37.500	37.500
33.005 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à l'étude des élections sous l'aspect du genre réalisée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg	-	50.000	-
33.006 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à l'organisation du Girl's Day - Boy's Day	-	52.000	-
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	53.971	58.000	58.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	22.300	100.000	90.000
33.012 (33.00)	06.36	Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	-	12.395	12.395
		Restants d'exercices antérieurs			
12.802 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	840	-	-
		Total de la section 22.0.....	8.562.303	9.954.237	10.266.784
		Total du département 22.....	8.562.303	9.954.237	10.266.784

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
11	Salaires et charges sociales	3.470	3.900	3.900
12	Achat de biens non durables et de services	878.668	1.073.150	1.036.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	7.680.165	8.877.187	9.226.384
Total		8.562.303	9.954.237	10.266.784

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Dépenses non ventilées	40.688.349	44.027.811	41.819.616
11	Salaires et charges sociales	1.534.205.756	1.667.430.797	1.886.792.610
12	Achat de biens non durables et de services	351.237.961	372.072.255	388.732.970
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	20.387.648	21.619.100	22.116.762
21	Intérêts de la dette publique	29.000.000	39.157.700	129.000.000
23	Intérêts imputés en débit	782.816	500.100	400.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	7.520.376	8.742.349	9.473.420
31	Subventions d'exploitation	298.855.232	309.475.509	351.081.223
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	183.325.834	190.491.212	207.502.751
33	Transferts de revenus aux administrations privées	248.473.131	296.735.192	322.253.981
34	Transferts de revenus aux ménages	300.490.727	294.240.325	314.666.557
35	Transferts de revenus à l'étranger	128.174.915	144.596.969	147.893.512
36	Impôts indirects et "prélèvements"	0	100	100
37	Impôts directs non ventilés	673.246	700.000	800.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	295.945.496	291.553.778	348.273.124
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.173.240.394	3.260.526.719	3.327.794.270
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	133.172.864	138.535.630	125.376.950
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	58.112.807	62.786.279	68.497.611
93	Dotations de fonds de réserve	1.307.714.578	1.183.944.516	1.158.438.540
	Total	8.112.002.130	8.327.136.341	8.850.914.097

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		30 - MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.3 - Conseil d'Etat			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	-	30.000	1.000
		Détail:			
		1) Photocopieurs et duplicateurs..... 1.000			
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	597	6.500	5.000
		Total de la section 30.3.....	597	36.500	6.000
		Section 30.4 - Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	32.000	-
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.442	13.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	122.681	80.000	25.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11.375	10.000	20.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	91.722	35.000	40.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	77.977	30.000	35.000
74.301 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	17.526	23.100	60.000
		Total de la section 30.4.....	359.723	224.100	186.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 30.5 - Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	999	10.000	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	664	1.500	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.415	1.000	12.000
		Total de la section 30.5.....	3.078	12.500	24.000
		Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	40.594	100	28.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	5.013	2.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.453	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663.256	750.000	730.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	37.363	216.300	180.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	46.835	70.000	70.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	158.154	555.000	555.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.259	60.000	50.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	463.091	495.000	460.000

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.521 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	-	-	18.865
		Total de la section 30.6.....	1.428.018	2.157.900	2.108.365
		Section 30.7 - Cultes			
52.002 (52.10)	08.50	Subside extraordinaire pour la remise en état du presbytère de l'Eglise Protestante du Luxembourg	50.000	-	-
52.003 (52.10)	08.50	Subside extraordinaire pour la construction d'une nouvelle église orthodoxe	50.000	50.000	-
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	67.000
		Total de la section 30.7.....	100.000	50.100	67.000
		Section 30.8 - Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
73.050 (73.33)	08.40	Dépenses dans l'intérêt du développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	-	-
74.000 (74.10)	08.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	30.000	-
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	2.622	1.000	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	2.409	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	13.158	76.300	15.000

30.8 - Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux	-	3.000	4.000
		Total de la section 30.8.....	1.018.189	110.500	21.700
		Total du département 30.....	2.909.605	2.591.600	2.413.065

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transferts de capitaux aux entreprises	-	100	100
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	50.100	67.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	1.000.000	-	-
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.809.605	2.541.400	2.345.965
Total		2.909.605	2.591.600	2.413.065

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 31.0 - Dépenses générales			
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500	1.500	1.500
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	31.292	25.000	25.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	5.000	5.000
74.300 (74.22)	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	150.000	200.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
		Total de la section 31.0.....	32.792	181.600	231.600
		Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	415.900	400.000	400.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	29.045	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	492.735	700.000	635.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures..... 138.000			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 22.970			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications			
		2) Télex et téléfax..... 13.322			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 62.826			
		7405 Acquisition d'équipements informatiques..... 219.130			

31.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers..... 178.752			
		Total..... 635.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.130	100	100
		Total de la section 31.1.....	945.810	1.132.100	1.067.100
		Section 31.4 - Immigration			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	56.000
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	-	1.000	-
		Total de la section 31.4.....	-	1.000	56.000
		Section 31.5 - Direction de la défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.986	40.000	65.000
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.669.518	1.500.000	1.800.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.687	877.236	1.200.000
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	32.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.650.000	36.380.000	37.000.000
		Total de la section 31.5.....	36.422.191	38.797.236	40.097.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 31.6 - Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	431.870	787.000	500.000
74.010 (74.20)	02.10	Acquisition de machines de bureau	18.374	17.000	7.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2.944	4.000	3.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax..... 3.000			
74.030 (74.20)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	43.709	60.000	59.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	134.464	90.700	400.000
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	140.291	95.159	89.500
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	534.991	686.550	720.000
74.080 (74.20)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.986	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	-	-	5.000
74.300 (74.20)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	49.238	52.800	27.900
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	523.942	361.000	22.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	543.827	112.000	126.200
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection n.b.c.	116.811	110.325	106.100
74.340 (74.20)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	25.041	26.000	27.300
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice)	-	13.123	41.500
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	17.762	5.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	-	-	460.000
		Total de la section 31.6.....	2.588.250	2.425.657	2.604.500
		Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire			
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.280	15.350	46.800
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automobiles..... 27.000 *7401 Acquisition de machines de bureau..... 5.500* *7402 Acquisition d'installations de télécommunications..... 1.000* *7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 1.250* *7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques..... 8.250* *7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 3.800* *Total..... 46.800*			
		Total de la section 31.7.....	22.280	15.350	46.800
		Total du département 31.....	40.011.323	42.552.943	44.103.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires Etrangères

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
54	Transferts en capital à l'étranger	1.772.191	2.417.236	3.065.000
72	Construction de bâtiments	415.900	400.000	400.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.173.232	3.355.707	3.638.000
93	Dotations de fonds de réserve	34.650.000	36.380.000	37.000.000
Total		40.011.323	42.552.943	44.103.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		32 - MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 - Culture: dépenses générales			
61.010 (61.41)	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	-	350.000	350.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.708.354	6.000.000	5.310.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	31.560	42.000	37.730
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.524	50.000	50.000
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	500.000
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.958	9.000	9.000
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.122	10.000	6.000
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.277	11.000	11.000
74.061 (74.43)	08.00	Prêts publics: Droits d'auteur (Règlement grand-ducal du 8 janvier 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.429	15.000	-
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	3.100.000	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	51.761	70.000	70.000
74.072 (74.22)	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	-	-	110.000
74.300 (74.22)	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	4.894	10.000	2.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	20.000.000	10.000.000	11.300.000

32.0 - Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
93.001 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif).....	760.000	550.000	-
		Total de la section 32.0.....	41.719.879	17.117.100	17.755.830
		Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux			
52.000 (52.10)	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	240.000	240.000	-
74.040 (74.22)	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.157	1.000	1.000
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	-	7.500	7.500
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	6.000	6.000	6.000
		Total de la section 32.1.....	252.157	254.500	14.500
		Section 32.4 - Archives nationales			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	79.897	47.000	-
74.060 (74.22)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	11.500	-
74.070 (74.22)	01.34	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	4.294	15.000	-
		Total de la section 32.4.....	84.191	73.500	-
		Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel			
63.041 (63.51)	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	19.030	20.000	40.000
		Total de la section 32.5.....	19.030	20.000	40.000

32.7 - Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 32.7 - Centre national de littérature			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.044	-	-
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.650	-
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	9.753	7.000	-
		Total de la section 32.7.....	14.797	8.650	-
		Section 32.8 - Commissariat à l'enseignement musical			
74.300 (74.22)	08.00	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	-	6.750	-
		Total de la section 32.8.....	-	6.750	-
		Total du département 32.....	42.090.054	17.480.500	17.810.330

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	240.000	240.000	-
61	Transferts en capital à l'administration centrale	-	350.000	350.000
63	Transferts en capital aux administrations publiques et locales	17.758.944	6.062.000	5.387.730
72	Construction de bâtiments	20.524	50.000	50.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.310.586	228.500	722.600
93	Dotations de fonds de réserve	20.760.000	10.550.000	11.300.000
Total		42.090.054	17.480.500	17.810.330

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement postprimaire organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	-	90.000	40.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.190	100	100
54.011 (54.21)	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	103.965	14.575	-
74.050 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	50.000
		Total de la section 33.0.....	207.155	104.775	90.200
		Section 33.2 - Recherche et innovation			
74.010 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	-	-	6.500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.500			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	6.291	7.000	7.000
		Total de la section 33.2.....	6.291	7.000	13.500
		Total du département 33.....	213.446	111.775	103.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	-	90.000	40.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	103.190	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	-	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	110.256	21.575	63.500
Total		213.446	111.775	103.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		34 - MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 - Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000	4.500.000	4.500.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.500.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	900.000	1.000.000	1.000.000
54.033 (54.41)	01.43	Participation dans les programmes du Fonds monétaire international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	-	-
54.034 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.500.000	1.500.000
54.035 (54.41)	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.000.000	1.000.000
54.036 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	500.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.787.063	3.500.000	3.500.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.355.249	10.200.000	12.800.000
71.051 (71.32)	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100

34.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.191	100.000	100.000
74.000 (74.10)	01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32.000	-
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.408.663.401	10.000	10.000
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	100	100
84.070 (84.21)	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
84.091 (84.23)	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
84.098 (84.23)	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	640.700
84.123 (84.23)	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	-	100	100

34.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
84.237 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	8.900.000	15.700.000
		Total de la section 34.0.....	2.467.163.904	34.343.100	44.751.700
		Section 34.1 - Inspection générale des finances			
74.000 (51.12)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32.000	-
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	-	1.500	1.500
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	-	6.200	6.200
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	-	4.000	4.000
		Total de la section 34.1.....	-	43.700	11.700
		Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	3.924	1.000	1.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	6.000	-
		Total de la section 34.2.....	3.924	7.000	1.000
		Section 34.3 - Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	-	2.000	2.000

34.3 - Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.500	1.500
		Total de la section 34.3.....	-	3.500	3.500
		Section 34.4 - Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	20.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 20.000			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.635	5.000	2.500
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 2.500			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	13.736	73.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 5.000			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	144.380	11.000	7.700
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	270.125	212.000	131.500
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels	81.193	92.000	71.500
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.326	12.400	12.400
		Total de la section 34.4.....	532.395	405.400	250.600
		Section 34.5 - Enregistrement et domaines			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	-	36.000	36.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	33.235	23.600	23.400
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 23.400			

34.5 - Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	-	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	29.826	6.000	2.500
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	4.996	97.500	33.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	631.210	94.500	60.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	14.688	15.000	15.000
		Total de la section 34.5.....	713.955	273.600	170.900
		Section 34.6 - Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	70.103	75.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	238.525	210.000	210.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 210.000			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.915	13.500	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 12.000			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	38.604	35.000	38.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	43.534	31.000	37.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.890	250.000	350.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.552.418	3.673.630	1.655.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	54.704	55.000	55.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	61.421	90.000	50.000
		Total de la section 34.6.....	2.203.114	4.433.130	2.482.000
		Section 34.7 - Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	66.545	45.000	45.500
		Détail:			
		1) Voitures..... 43.500			
		9) Divers..... 2.000			
		Total..... 45.500			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	7.076	10.000	10.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	1.613	3.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	39.531	14.000	150.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	81.534	132.000	79.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	18.242	75.000	33.000
		Total de la section 34.7.....	214.541	279.000	320.500
		Section 34.8 - Dette publique			
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100.000	45.000.000	100
		Total de la section 34.8.....	100.000	45.000.000	100
		Total du département 34.....	2.470.931.833	84.788.430	47.992.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du Ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
53	Transferts en capital aux ménages	-	100	100
54	Transferts en capital à l'étranger	10.900.000	11.600.000	12.000.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	30.142.312	13.700.100	16.300.100
72	Construction de bâtiments	70.103	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	458.191	100.000	100.000
74	Acquisitions de biens meubles durables et de biens incorporels	3.597.826	5.402.330	3.165.200
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2.415.663.401	10.400	10.400
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	10.000.000	8.900.500	16.341.100
91	Remboursement de la dette publique	100.000	45.000.000	100
Total		2.470.931.833	84.788.430	47.992.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 35.0 - Economie			
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.111.032	1.500.000	1.500.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.852	1.000.000	1.500.000
51.042 (51.10)	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.382	500.000	1.000.000
51.043 (51.10)	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000	6.000.000	6.750.000
51.044 (31.00)	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie énergétique avancée. (Sans distinction d'exercice)	64.353	150.000	-
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000.000	1.000.000
51.046 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	8.000.000
51.050 (31.00)	11.30	Application de la législation en matière d'aide à la recherche-développement et à l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000	20.000.000	-
51.051 (51.20)	11.10	Application de la loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la "Société des Foires Internationales de Luxembourg" Société anonyme à Luxembourg: remboursement d'une partie de la dette bancaire contractée par la société anonyme "Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg". (Sans distinction d'exercice)	1.450.000	-	-

35.0 - Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
51.052 (51.20)	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000.000	500.000
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	5.000.000
52.000 (52.10)	09.10	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. (Sans distinction d'exercice)	31.096	100.000	100.000
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.500	50.000	250.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	200.000	100
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.086.800	200.000	4.000.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.444.695	1.300.000	300.000
73.050 (73.31)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.420	700.000	400.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000	3.300.000	8.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	16.992	-	18.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 18.000			
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	8.733	12.000	12.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	122.633	110.000	108.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	13.569	29.500	24.500
74.061 (74.43)	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.774.000	100	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	29.300.000
		Total de la section 35.0.....	72.324.057	37.151.700	67.762.800
		Section 35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)			
74.000 (74.10)	01.32	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18.000	-
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	11.815	7.000	7.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 7.000			
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	75.775	65.000	85.000
		Détail:			
		1) Acquisition d'équipements informatiques..... 85.000			
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	51.152	53.000	59.000
		Détail:			
		1) Acquisition de logiciels, brevets et autres			

35.2 - Service de l'Energie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		biens incorporels..... 59.000			
		Total de la section 35.1.....	138.742	143.000	151.000
		Section 35.2 - Service de l'Energie de l'Etat			
74.030 (74.22)	09.00	Acquisition d'équipements de laboratoire	15.233	-	-
		Total de la section 35.2.....	15.233	-	-
		Section 35.4 - Conseil de la concurrence			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	-	5.000	-
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	721	-	-
		Total de la section 35.4.....	721	5.000	-
		Section 35.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences			
51.001 (51.10)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.000.000	500.000
		Total de la section 35.5.....	-	2.000.000	500.000

35.7 - Inspection de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 35.7 - Inspection de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	5.000
		Total de la section 35.7.....	-	-	5.000
		Section 35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	-	5.100	4.400
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 3.500			
		4) Destructeur de papier..... 900			
		Total..... 4.400			
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	-	69.000	79.100
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	85.000	11.600
		Total de la section 35.8.....	-	159.100	95.100
		Total du département 35.....	72.478.753	39.458.800	68.513.900

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	28.945.619	33.150.000	25.750.000
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	31.096	100.000	100.000
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	43.500	50.000	250.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans les pays	2.086.800	400.000	4.000.100
72	Construction de bâtiments	2.444.695	1.300.000	300.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	5.836.420	4.000.000	8.400.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	316.623	458.700	413.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	32.774.000	100	100
93	Dotations de fonds de réserve	-	-	29.300.000
Total		72.478.753	39.458.800	68.513.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		36 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME			
		Section 36.0 - Classes moyennes			
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Sans distinction d'exercice)	-	-	1.000.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.412.549	8.100.000	7.600.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100	100
74.000 (74.10)	11.40	Acquisition de véhicules automoteurs	29.888	-	-
74.050 (74.22)	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	2.093	7.500	3.000
74.060 (74.40)	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	2.000	3.000
		Total de la section 36.0.....	6.544.530	8.109.600	8.606.100
		Section 36.1 - Tourisme			
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26.000	26.000	26.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	62.057	74.000	74.000
74.000 (74.10)	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32.000	-
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	51.607	48.000	48.000
74.050 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	2.160	100	100

36.1 - Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.080 (74.22)	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	8.428	10.000	9.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	7.500.000	7.500.000
		Total de la section 36.1.....	7.650.252	7.690.100	7.657.100
		Total du département 36.....	14.194.782	15.799.700	16.263.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	26.000	26.000	1.026.000
53	Transferts en capital aux ménages	6.512.549	8.100.100	7.600.100
63	Transferts en capital aux administrations publiques et locales	62.057	74.000	74.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	94.176	99.600	63.100
93	Dotations de fonds de réserve	7.500.000	7.500.000	7.500.000
Total		14.194.782	15.799.700	16.263.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		37 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 - Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1.000	1.000
		Total de la section 37.0.....	-	1.000	1.000
		Section 37.1 - Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	15.977	20.000	40.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	24.070	32.000	32.000
		Détail:			
		1) Machines à écrire..... 1.000			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 27.000			
		9) Divers..... 4.000			
		Total..... 32.000			
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	-	5.000	-
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19.366	20.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.245	6.000	7.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	2.500	2.500
		Total de la section 37.1.....	64.658	85.500	101.500
		Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires			
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	79.855	196.000	112.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 18.000			

37.2 - Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 94.000			
		Total..... 112.000			
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	5.422	8.500	6.500
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	418.816	550.000	537.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 498.900			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich..... 38.600			
		Total..... 537.500			
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	17.998	20.000	20.400
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	26.123	102.500	25.300
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	19.937
		Total de la section 37.2.....	548.214	877.000	721.637
		Section 37.3 - Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	8.244	1.000	1.000
		Total de la section 37.3.....	8.244	1.000	1.000
		Total du département 37.....	621.116	964.500	825.137

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	621.116	964.500	825.137
Total		621.116	964.500	825.137

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
62.010 (62.20)	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.198.322	1.115.521	-
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	-	2.200	-
		Total de la section 38.0.....	2.198.322	1.117.721	-
		Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	10.993	6.000	-
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	3.191	2.200	2.200
		Détail: *1) 2 vidéo-projecteurs vidéo-data..... 2.200*			
		Total de la section 38.3.....	14.184	8.200	2.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	-	5.500	-
		Total de la section 38.4.....	-	5.500	-
		Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	72.703	-	20.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 20.000			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	-	30.000	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 15.000			
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	3.886.971	4.100.000	5.800.000
		Détail:			
		1) Equipements pour les besoins du traitement de l'information:			
		a) Site central..... 1.322.751			
		b) Centres départementaux..... 3.152.589			
		2) Equipements de télétraitement..... 1.324.660			
		Total..... 5.800.000			
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.420.956	2.600.000	2.600.000
74.060 (74.40)	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	1.896.676	2.378.000	2.400.000
74.061 (74.40)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.013.282	1.231.000	1.120.000
		Total de la section 38.5.....	9.290.588	10.339.000	11.955.000

38.6 - Service central des imprimés

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 38.6 - Service central des imprimés			
74.011 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	43.624	85.000	39.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 31.000			
		9) Divers..... 8.000			
		Total..... 39.000			
74.021 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	4.654	5.000	3.200
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 3.200			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	221.989	580.000	57.000
74.041 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	12.903	32.900	12.500
74.043 (74.22)	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	35.000	100.000	50.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.932	34.000	62.350
		Total de la section 38.6.....	348.102	836.900	224.050
		Section 38.7 - Service eLuxembourg			
74.300 (74.22)	Divers codes	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.889	450.000	-
74.301 (74.22)	Divers codes	Dépenses relatives au fonctionnement interne du service eLuxembourg: frais d'infrastructure et d'équipement	51.136	40.000	-
		Total de la section 38.7.....	110.025	490.000	-

38.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 38.8 - Service médical - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	10.520	10.500	8.000
		Total de la section 38.8.....	10.520	10.500	8.000
		Total du département 38.....	11.971.741	12.807.821	12.189.250

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	2.198.322	1.115.521	-
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.773.419	11.692.300	12.189.250
Total		11.971.741	12.807.821	12.189.250

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION			
		Section 39.0 - Dépenses générales			
74.040 (74.22)	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	1.000
74.050 (74.22)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	2.154	2.500	7.500
74.061 (74.40)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	-	100	100
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	250.000	125.000
74.250 (74.22)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	32.337	43.000	38.500
		Total de la section 39.0.....	34.491	295.600	172.100
		Section 39.1 - Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000	9.000.000	11.000.000
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	892.500	892.500	892.500
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg..... 396.700			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette..... 495.800			
		Total..... 892.500			
63.003 (63.21)	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000	3.000.000	2.000.000
63.004 (63.21)	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000	11.000.000	14.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	370.000	372.000	372.000
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	370.000	300.000	300.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000	4.000.000	4.000.000
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	50.000	300.000	300.000
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	500.000	500.000	500.000
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000	100.000	100.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	2.080.000	1.750.000	1.500.000
		Total de la section 39.1.....	25.562.500	31.214.500	34.964.500
		Section 39.2 - Commissariats de district			
74.250 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	3.420	5.000	5.000
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	5.418	1.200	1.200
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau *2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.200*			
		Total de la section 39.2.....	8.838	6.200	6.200

39.4 - Contrôle de la comptabilité des communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	-	1.000	-
		Total de la section 39.4.....	-	1.000	-
		Section 39.5 - Police grand-ducale			
72.000 (72.30)	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques	-	-	9.616.000
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.617.600	2.472.269	2.500.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	203.590	216.875	220.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	518.019	320.000	300.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.985	5.000	5.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	-	1.815.000	2.634.700
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.733	5.000	5.000
74.251 (74.22)	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	-	50.000	5.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.003.635	1.280.000	3.340.000
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	994.988	656.000	668.000

39.5 - Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	318.445	1.014.540	720.000
		Total de la section 39.5.....	8.665.995	7.834.784	20.013.800
		Section 39.6 - Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	252.150	258.454	276.998
72.000 (72.30)	13.90	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	-	-	100
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	5.970.063	3.821.980	4.385.378
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention..... 4.385.378			
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	1.438	16.963	8.013
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	458.348	583.288	137.071
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	835.686	349.711	672.481
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	465.933	27.846	2.298
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	403.675	79.680	89.890
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs	168.475	-	-
		Total de la section 39.6.....	8.555.768	5.137.922	5.572.229

39.7 - Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 39.7 - Grande Région			
74.320 (33.00)	07.20	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	820	3.200	4.900
		Total de la section 39.7.....	820	3.200	4.900
		Section 39.8 - Aménagement communal			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	-	8.000	-
		Total de la section 39.8.....	-	8.000	-
		Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice)	-	100.000	100.000
53.010 (53.20)	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	21.721	100.000	180.000
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	140.000	150.000	150.000
63.001 (63.21)	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de réduction des effets des inondations à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.794.844	1.700.000	-
63.003 (63.21)	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.401	120.000	-
72.010 (72.10)	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.482	12.000	10.000

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
73.032 (73.21)	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	49.052	900.000	1.300.000
73.040 (73.11)	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.084	1.150.000	-
73.070 (73.41)	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	155.679	170.000	125.000
74.000 (74.10)	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	167.906	270.000	181.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 45.000			
		2) Camionettes, camions et autobus..... 76.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 60.000			
		Total..... 181.000			
74.010 (74.22)	07.40	Acquisition de machines de bureau	13.610	5.000	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 10.000			
74.020 (74.22)	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	3.162	2.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 5.000			
74.030 (74.22)	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	244.913	145.000	188.000
74.031 (74.22)	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
74.040 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	147.750	150.000	150.000
		Détail:			
		1) Hydrogéologie..... 33.000			
		2) Hydrologie..... 50.000			
		3) Protection des eaux..... 50.000			
		4) Laboratoire..... 15.000			
		5) Bureaux régionaux et ateliers..... 2.000			
		Total..... 150.000			
74.050 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	3.887	4.000	5.000
74.051 (74.22)	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	58.285	51.000	84.132
74.060 (74.40)	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	3.298	4.500	4.500

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.061 (74.40)	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	102.178	212.500	198.613
74.080 (74.22)	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	8.350	5.000	5.000
74.300 (74.22)	10.40	Acquisition de matériel piscicole	7.398	7.500	8.500
93.000 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	16.540.000	25.700.000
		Total de la section 39.9.....	18.181.000	21.798.600	28.404.845
		Total du département 39.....	61.009.412	66.299.806	89.138.574

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	-	100.000	100.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	21.721	100.000	180.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	25.737.895	31.692.954	33.891.498
72	Construction de bâtiments	1.482	12.000	9.626.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	393.815	2.220.000	1.425.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	17.774.499	13.884.852	16.715.976
93	Dotations de fonds de réserve	17.080.000	18.290.000	27.200.000
Total		61.009.412	66.299.806	89.138.574

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
		Section 40.0 - Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	694.836	1.215.000	760.000
74.000 (74.10)	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	16.939	-	-
74.300 (74.22)	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	628.645	331.800	331.800
		Total de la section 40.0.....	1.340.420	1.546.800	1.091.800
		Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation			
74.300 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	50.642	51.300	51.300
74.301 (74.22)	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	942.195	1.043.000	1.000.000
		Total de la section 40.1.....	992.837	1.094.300	1.051.300
		Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	-	7.000	7.000
		Total de la section 40.2.....	-	7.000	7.000

40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	8.000
		Total de la section 40.3.....	-	-	8.000
		Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement			
64.000 (52.21)	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.046.020	6.000.000	7.000.000
		Total de la section 40.5.....	7.046.020	6.000.000	7.000.000
		Section 40.7 - Education différenciée			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	87.566	95.000	50.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 50.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	18.999	20.000	25.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 25.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	92.607	100.000	115.000
74.300 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	119.666	125.000	135.000
		Total de la section 40.7.....	318.838	340.000	325.000

40.8 - Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 40.8 - Service de la formation des adultes			
74.040 (74.22)	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	49.615	60.000	10.000
		Total de la section 40.8.....	49.615	60.000	10.000
		Section 40.9 - Inspectorat			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	5.053	6.000	21.000
		Total de la section 40.9.....	5.053	6.000	21.000
		Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infra-structure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.200.130	5.000.000
		Total de la section 41.1.....	-	5.200.130	5.000.000
		Section 41.3 - Service de la formation professionnelle			
74.000 (74.10)	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	69.633	68.600	-
74.250 (74.00)	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.399.448	3.225.000	-
		Total de la section 41.3.....	1.469.081	3.293.600	-

41.4 - Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	70.000	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18.000	33.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 33.000			
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	10.574	-	1.200
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	37.303	7.500	7.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	24.956	22.000	25.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	9.494	10.000	10.000
93.001 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	10.500.000	11.500.000	-
93.002 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif).....	3.500.000	3.500.000	3.500.000
93.003 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	5.000.000	16.480.800
		Total de la section 41.4.....	19.152.327	20.157.500	20.157.500
		Section 41.5 - Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	39.839	-	18.000
		Détail:			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 18.000			

41.5 - Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	12.548	20.000	13.000
		Total de la section 41.5.....	52.387	20.000	31.000
		Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	-	-
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	1.390	-	-
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	-	3.400	1.815
		Total de la section 41.7.....	24.390	3.400	1.815
		Total du département 40/41.....	30.450.968	37.728.730	34.704.415

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	694.836	1.215.000	760.000
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	70.000	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	-	5.200.130	5.000.000
64	Transfert de capitaux aux écoles privées	7.046.020	6.000.000	7.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.640.112	5.213.600	1.863.615
93	Dotations de fonds de réserve	19.000.000	20.000.000	19.980.800
Total		30.450.968	37.728.730	34.704.415

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION			
		Section 42.0 - Famille			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.590.099	7.310.000	8.400.000
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	22.429	22.500	-
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	-	8.000	9.000
74.011 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau pour le Centre de l'égalité de traitement	4.682	-	3.000
74.012 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	-	3.000	3.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	1.248	2.500	2.500
74.060 (74.40)	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	7.500	5.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	-	3.000	3.000
74.081 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour le Centre de l'égalité de traitement	11.356	-	-
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	63.500.000	67.000.000	60.000.000
		Total de la section 42.0.....	70.129.814	74.356.500	68.425.500

42.2 - Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 42.2 - Solidarité			
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100
		Total de la section 42.2.....	100	100	100
		Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	76.599	43.000	-
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	-	4.945	12.800
74.060 (74.40)	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	8.500
		Total de la section 42.3.....	76.599	47.945	21.300
		Section 42.4 - Fonds national de solidarité			
74.000 (74.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	-	18.000	-
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	-	9.000	-
74.020 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	-	27.000	-
74.064 (74.40)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	104	-	-
74.080 (74.22)	06.20	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4.798	21.000	16.200
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	06.20	Acquisition d'équipements spéciaux	4.650	-	-
74.550 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	-	-	1.900

42.4 - Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	16.794	7.190	-
		Total de la section 42.4.....	26.346	82.190	18.100
		Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	-	2.000	2.000
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	2.889	7.600	15.810
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	377.908	240.000	600.000
74.060 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	983.136	3.253.000	3.100.000
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	4.007	20.000	17.200
		Total de la section 42.5.....	1.367.940	3.522.600	3.735.010
		Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	29.308	73.000	-
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	2.250	-
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers hérapeutiques suite à un leg fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	-	35.462	35.462
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	895	3.500	3.500

42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	17.202	28.500	22.000
		Total de la section 42.6.....	47.405	142.712	60.962
		Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	-	66.000	25.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 25.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	6.000	3.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	18.000	-	8.000
		Total de la section 42.8.....	18.000	72.000	36.000
		Section 42.9 - Service national d'action sociale			
74.060 (74.40)	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	1.000	1.000
		Total de la section 42.9.....	-	1.000	1.000
		Section 43.0 - Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	-	15.500
		Total de la section 43.0.....	-	-	15.500
		Section 43.1 - Service national de la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	27.246	-	-

43.1 - Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.370	-	-
74.040 (74.22)	06.32	Service national de la jeunesse: acquisition d'équipements spéciaux	123.084	-	-
74.050 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements informatiques	10.859	-	-
74.060 (74.40)	06.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.439	-	-
		Total de la section 43.1.....	166.998	-	-
		Total du département 42/43.....	71.833.202	78.225.047	72.313.472

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transfert de capitaux aux entreprises	6.590.099	7.310.000	8.400.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.743.003	3.914.947	3.913.372
93	Dotations de fonds de réserve	63.500.100	67.000.100	60.000.100
Total		71.833.202	78.225.047	72.313.472

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		44 - MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 - Ministère de la Santé			
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	24.000	-
74.020 (74.22)	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	331	-	-
74.035 (74.22)	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	-	-	75.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.460	1.000	1.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	1.925	2.000	2.000
		Total de la section 44.0.....	3.716	27.000	78.000
		Section 44.1 - Direction de la santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	21.875	22.000	43.000
		Détail:			
		1) Division de l'Inspection Sanitaire..... 25.000			
		2) Division de la Santé au Travail..... 18.000			
		Total..... 43.000			
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	8.610	11.000	14.000
		Détail:			
		11) Service de Sécurité Alimentaire..... 14.000			
74.020 (74.22)	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	950	2.000	1.000
		Détail:			
		3) Division de la Médecine Préventive et Sociale..... 1.000			
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	49.770	115.574	78.500
		Détail:			
		1) Services Audiophonologiques..... 11.000			

44.1 - Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Service Orthoptique et Pléoptique..... 6.000 *4) Division de la Radioprotection..... 42.000* *6) Service de la Médecine de l'Environnement..... 8.000* *7) Division de la Santé au Travail..... 7.500* *9) Sécurité Alimentaire..... 4.000* *Total..... 78.500*			
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	38.729	-	-
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	29.785	10.000	31.500
		Détail: *1) Service des Statistiques..... 31.500*			
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	21.967	29.000	18.000
		Détail: *1) Division de la Radioprotection..... 18.000*			
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10.411	6.000	6.000
		Détail: *1) Secrétariat général..... 6.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
74.550 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	7.332
		Total de la section 44.1.....	182.097	195.574	199.332
		Section 44.2 - Laboratoire national de santé			
74.000 (74.10)	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	25.300	18.000
		Détail: *2) Voitures..... 18.000*			
74.010 (74.22)	05.20	Acquisition de machines de bureau	10.841	9.000	13.000
		Détail: *2) Photocopieur..... 8.000* *9) Divers..... 5.000* *Total..... 13.000*			

44.2 - Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.020 (74.22)	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.268	2.000	2.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 2.000			
74.030 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	802.410	800.000	800.000
74.040 (74.22)	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
74.050 (74.22)	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	5.030	15.000	25.000
74.060 (74.40)	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	42.375	122.500	55.000
74.080 (74.22)	05.20	Acquisition de mobilier	6.163	10.000	10.000
74.171 (74.22)	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	2.643	1.000	1.000
74.300 (74.22)	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement	29.524	-	-
74.302 (74.22)	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	-	461.500	461.500
		Restants d'exercices antérieurs			
74.560 (74.40)	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.311	-	-
		Total de la section 44.2.....	901.565	1.446.400	1.385.600
		Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	510.000	463.000	242.000
		Total de la section 44.3.....	510.000	463.000	242.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.399.933	5.500.000	4.500.000
		Détail:			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public..... 2.500.000			
		2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998..... 2.000.000			
		Total..... 4.500.000			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	181.809	473.000	473.000
		Détail:			
		1) Ligue Médico-Sociale (Lique Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses..... 50.000			
		2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes..... 200.000			
		3) Hëllef fir de Puppelchen a.s.b.l..... 73.000			
		4) Diverses associations: grosses réparations..... 150.000			
		Total..... 473.000			
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	842.847	1.530.000	1.320.000
		Détail:			
		1) Mathëllef a.s.b.l. - Ferme thérapeutique à Moutfort..... 1.200.000			
		2) Caritas - Accueil et Solidarité a.s.b.l. - remboursement prêt buanderie..... 20.000			
		3) Projets de logements encadrés en psychiatrie extrahospitalière..... 100.000			
		Total..... 1.320.000			

44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	257.861	260.000	250.000
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	33.500.000	34.000.000	34.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
51.500 (51.10)	05.22	Participation aux frais d'investissement d'établissements hospiptaliers	-	-	26.815
		Total de la section 44.4.....	37.182.450	41.763.000	40.569.815
		Total du département 44.....	38.779.828	43.894.974	42.474.747

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transfert en capital aux entreprises et institutions financières	2.399.933	5.500.000	4.526.815
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	1.792.517	2.726.000	2.285.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.087.378	1.668.974	1.662.932
93	Dotations de fonds de réserve	33.500.000	34.000.000	34.000.000
Total		38.779.828	43.894.974	42.474.747

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 - Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.196.966	1.575.000	2.135.000
51.004 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.707.849	14.015.988	5.000.000
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	181.950	205.600
51.008 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
51.040 (51.10)	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.560.651	6.145.000	5.000.000
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	2.863.900	1.826.000

45.0 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
51.044 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
52.000 (52.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	827.085	1.656.345	1.744.978
53.000 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.537.380	11.000.000	11.000.000
53.001 (53.10)	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.028.233	1.500.000	1.500.000
53.003 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370.172	2.500.000	3.000.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.351	200.000	200.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	100.000	50.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482.650	896.032	912.102

45.0 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.712.343	5.300.000	5.059.648
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	150.000	250.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.626.877	14.000.000	13.000.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	-	25.000	-
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	3.966	4.200	3.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 1.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	-	14.500	-
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	50.000	94.450	55.000
81.030 (81.40)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	4.000.000	10.000.000

45.0 - Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
83.000 (83.00)	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000	50.000	50.000
		Total de la section 45.0.....	41.190.523	66.299.265	61.018.228
		Total du département 45.....	41.190.523	66.299.265	61.018.228

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	13.465.466	24.782.338	14.167.100
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	827.085	1.656.345	1.744.978
53	Transfert de capitaux aux ménages	9.972.136	15.325.200	15.775.200
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	11.821.870	20.346.232	19.221.950
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	53.966	139.150	59.000
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	5.000.000	4.000.000	10.000.000
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
Total		41.190.523	66.299.265	61.018.228

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
		Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	32.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 32.000			
74.040 (74.22)	06.40	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	3.450
		Total de la section 46.0.....	-	-	35.450
		Section 46.1 - Administration de l'emploi			
74.000 (74.10)	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs	22.989	32.000	23.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 23.000			
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	11.093	15.000	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 10.000			
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	989	20.000	6.000
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	19.994	14.800	15.090
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.425	1.000	2.300
		Total de la section 46.1.....	56.490	82.800	56.390
		Section 46.2 - Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	48.947	51.000	54.000

46.2 - Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	29.905	15.000	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 20.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	10.535	55.000	33.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	32.203	30.000	30.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.858	15.000	20.000
		Total de la section 46.2.....	133.448	166.000	157.000
		Section 46.3 - Ecole supérieure du travail			
74.010 (74.22)	04.50	Acquisition de machines de bureau	-	10.000	-
74.040 (74.22)	04.50	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500	-	-
		Total de la section 46.3.....	1.500	10.000	-
		Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés			
52.000 (52.10)	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	179.225	179.225	179.225
		Détail:			
		2) Aménagement d'une deuxième structure de formation et de travail de l'APEMH à Bettembourg..... 179.225			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
		Total de la section 46.5.....	179.225	204.225	204.225
		Total du département 46.....	370.663	463.025	453.065

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail et de l'Emploi

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
52	Transfert de capitaux aux entreprises privées	179.225	179.225	179.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	191.438	283.800	273.840
Total		370.663	463.025	453.065

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	18.873	-	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 20.000			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	15.152	30.000	20.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	2.093.685	213.743	295.000
		Détail:			
		1) Logiciel Pensions complémentaires..... 270.000			
		2) Autres logiciels..... 25.000			
		Total..... 295.000			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	886	1.000	1.000
		Total de la section 47.1.....	2.128.596	244.743	336.000
		Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	13.497	155.145	14.642
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau..... 2.340			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 6.353			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau..... 5.949			
		Total..... 14.642			
		Total de la section 47.2.....	13.497	155.145	14.642

47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	13.449	68.125	160.500
		Détail:			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications			
		2) Télex et téléfax, Affranchisseuse..... 6.000			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux..... 144.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 10.500			
		Total..... 160.500			
		Total de la section 47.3.....	13.449	68.125	160.500
		Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	19.527	-	-
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	4.686	-	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 8.000			
74.040 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	5.600	-
		Total de la section 47.6.....	24.213	5.600	8.000
		Total du département 47/48.....	2.179.755	473.613	519.142

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.179.755	473.613	519.142
Total		2.179.755	473.613	519.142

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	30.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 30.000			
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25.154	24.000	-
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	-	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	10.188	12.000	15.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	32.691	-	45.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	-	10.000	2.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	3.000	3.000
		Total de la section 49.0.....	68.033	50.000	96.000
		Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
73.000 (73.13)	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	50.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	52.000.000	53.500.000	53.500.000
		Total de la section 49.1.....	52.000.000	53.600.000	53.550.000

49.2 - Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	151.122	164.000	151.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 106.000			
		9) Divers..... 45.000			
		Total..... 151.000			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	3.924	10.000	10.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	691	1.000	1.100
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	104.095	152.072	120.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	65.914	57.000	70.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	12.937	15.500	16.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	17.900	20.500	36.500
		Total de la section 49.2.....	356.583	420.072	404.600
		Section 49.3 - Sylviculture			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.666	1.730.000	1.730.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	439.965	745.000	750.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	251.148	357.000	355.000
74.000 (74.10)	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	-	160.000	145.000
74.040 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	203.573	132.000	233.100

49.3 - Sylviculture

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.050 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	10.868	11.500	10.000
74.060 (74.40)	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8.369	10.150	7.100
		Restants d'exercices antérieurs			
73.510 (73.11)	13.90	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	5.139	-	-
		Total de la section 49.3.....	1.384.728	3.145.650	3.230.200
		Section 49.4 - Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	691	7.000	7.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	3.600	3.600
		Total de la section 49.4.....	691	10.600	10.600
		Section 49.5 - Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	545.556	250.000	250.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	22.413	48.000	50.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	5.418	-	-
74.011 (74.22)	10.10	Laboratoire: acquisition de machines de bureau	-	-	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 10.000			
74.022 (74.22)	10.10	Inspection vétérinaire. - Acquisition d'installations de télécommunications	-	3.000	-
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	46.000	120.000	55.000

49.5 - Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	-	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.530 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	-	116.000	-
		Total de la section 49.5.....	619.387	538.000	367.000
		Section 49.6 - Viticulture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	32.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	8.685	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	64.361	94.373	76.261
		Total de la section 49.6.....	73.046	95.373	109.261
		Total du département 49.....	54.502.468	57.859.695	57.767.661

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
53	Transfert de capitaux aux ménages	1.011.222	1.980.000	1.980.000
63	Transfert de capitaux aux administrations publiques locales	439.965	745.000	750.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	256.287	457.000	405.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	794.994	1.177.695	1.132.661
93	Dotations de fonds de réserve	52.000.000	53.500.000	53.500.000
Total		54.502.468	57.859.695	57.767.661

50.0 - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		50 ET 51 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 50.0 - Dépenses générales			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	5.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	4.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	-	2.000
		Total de la section 50.0.....	-	-	11.000
		Section 50.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.000 (74.10)	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	18.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 18.000			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	3.373	3.500	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 10.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	34.409	36.000	31.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	19.545	25.000	25.000
		Total de la section 50.1.....	57.327	64.500	84.000
		Section 50.2 - Protection de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	90.000	100.000	100.000

50.2 - Protection de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	-	30.000	20.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	175.000	375.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000	-	-
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	21.721	14.500	12.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.660	11.600	10.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	8.000.000	8.500.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	10.500.000	11.000.000	11.000.000
		Total de la section 50.2.....	18.151.381	19.331.100	20.018.000
		Section 50.3 - Administration de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit	22.150	10.000	10.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	100.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	30.000	10.000	10.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.065.936	10.000.000	10.000.000

50.3 - Administration de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	10.000	10.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	25.369	27.000	40.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 40.000			
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	9.436	12.000	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 12.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	-	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	114.742	115.000	200.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	34.500	55.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	22.413	26.000	25.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	54.205	7.500	57.500
		Total de la section 50.3.....	7.378.751	10.373.500	10.466.500
		Section 50.4 - Administration de la nature et des forêts			
74.000 (74.10)	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	93.996	72.000	77.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 77.000			
74.001 (74.10)	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	114.127	72.000	96.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 96.000			
74.010 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	10.829	16.000	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 12.000			

50.4 - Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.020 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	963	1.000	2.000
74.040 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	49.197	65.000	48.000
74.050 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	25.967	25.500	25.000
74.060 (74.22)	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	24.610	25.000	25.000
		Total de la section 50.4.....	319.689	276.500	285.000
		Section 50.5 - Transports.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	18.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 18.000			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.997	4.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	877	2.000	6.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.988	3.000	3.000
		Total de la section 50.5.....	4.862	9.000	30.000
		Section 50.6 - Circulation et sécuité routières			
74.040 (51.20)	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	45.288	58.000	56.500

50.6 - Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	421.200	500.000	495.000
		Total de la section 50.6.....	466.488	558.000	551.500
		Section 50.7 - Transports publics et ferroviaires			
51.010 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaires et routier des transports publics	930.930	-	-
52.010 (52.20)	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R) et des gares routières, d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	1.904.387	-	-
81.031 (51.12)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif).....	1.100.000	1.100.000	4.000.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	11.000.000	11.500.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000	4.000.000	5.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
52.510 (52.20)	12.20	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R) et des gares routières, d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	-	-	2.500
		Total de la section 50.7.....	17.935.317	16.100.000	20.502.500
		Section 50.8 - Administration des enquêtes techniques			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	16.630	30.000	-
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	-	2.500	5.000
		<u>Détail:</u> *2) Photocopieurs et duplicateurs..... 5.000*			

50.8 - Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.791	2.000	2.000
		Total de la section 50.8.....	20.421	34.500	7.000
		Section 50.9 - Navigation et transports fluviaux			
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	19.570	21.000	-
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	279.653	268.000	300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	22.800
		Total de la section 50.9.....	299.223	289.000	322.800
		Section 51.0 - Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	96.849	32.000	-
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	3.924	9.300	1.000
		Détail:			
		4) Destructeur de papier..... 1.000			
74.020 (74.22)	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications	-	4.000	2.500
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax..... 1.000			
		3) Radios portatives..... 1.500			
		Total..... 2.500			
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	1.831	100	2.000
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	-	100	100

51.0 - Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
81.030 (81.40)	12.40	Dotation initiale au capital social de l'agence nationale de sécurité de l'aviation civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100.000	-
81.033 (81.40)	12.40	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	100
		Total de la section 51.0.....	102.604	145.600	5.800
		Section 51.2 - Garage du Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	184.153	184.000	350.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 350.000			
		Total de la section 51.2.....	184.153	184.000	350.000
		Section 51.3 - Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	607.912	1.611.831	1.505.000
		Total de la section 51.3.....	607.912	1.611.831	1.505.000
		Section 51.4 - Administration des chemins de fer			
74.000 (74.10)	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	22.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 22.000			
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau	-	13.000	19.000

51.4 - Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 10.000			
		3) Destructeur de papier..... 4.000			
		4) Machine à affranchir..... 5.000			
		Total..... 19.000			
74.020 (74.22)	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	-	13.500	11.100
74.040 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	-	25.000	35.000
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	-	12.500	9.500
		Total de la section 51.4.....	-	64.000	96.600
		Section 51.5 - Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	11.262	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.232	30.000	25.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.192.119	100	100
		Total de la section 51.5.....	2.204.613	35.100	30.100
		Section 51.6 - Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.222.026	200.000	200.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.159.335	1.250.000	1.300.000
		Détail:			
		1) Direction..... 15.000 *2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 832.500* *3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 340.000* *4) Division centrale de la voirie (autoroutes)..... 62.000* *5) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 45.000* *6) Service electro-mécanique..... 5.500* *Total..... 1.300.000*			
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	-	1.000.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	20.635.780	20.000.000	18.500.000
		Détail:			
		- Direction *1) Etudes diverses..... 180.000* *- Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg* *1) N 1a Réaménagement rue Tour Jacob à Clausen..... 1.000.000* *3) N 2 Réaménagement traversée de Sandweiler.... 1.000.000* *15) N 10 Réaménagement à Schengen - Remerschen..... 2.100.000* *17) N 10 Réparation murs entre Ahn et Wormeldange..... 1.500.000* *19) N 11 C Réaménagement traversée de Graulinster..... 250.000* *34) N 35 Réhabilitation OA 816 CFL à Bertrange..... 300.000* *35) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 1.350.000* *36) Raclages et tapis..... 2.000.000* *37) Reprofilages..... 2.000.000* *38) Renforcements coordonnés..... 1.050.000* *3) Marnach - couloir bus (Bombatsch)..... 500.000* *6) N 7 Aménagement giratoire Schinker vers giratoire Hosingen..... 500.000* *9) N 8 Redressement route de Mersch à Saeul..... 500.000* *14) N 10/N 11a Construction giratoire/parking*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		à Echternach Lot1..... 600.000 *16) N 11 "Rippigerkopp"*..... 150.000 *19) N11/E29/CR137 Bech-Consdorf*..... 600.000 *20) N 12 "Op der Lann" à Wiltz*..... 250.000 *26) N 22 Everlange-Useldange*..... 500.000 *27) N 22 Useldange-Boevange*..... 50.000 *28) N 27 Esch-sur-Sûre/Barrage*..... 500.000 *29) Crédits de régie, études*..... 1.620.000 *Total*..... 18.500.000			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	25.872.208	27.500.000	26.000.000
		Détail: *- Direction* *1) Etudes diverses*..... 70.000 *8) CR 106 Rue de Limpach à Mondercange*..... 225.000 *12) CR 112 Traversée de Greisch*..... 675.000 *14) CR 114 Redressement à Boevange/Attert*..... 150.000 *17) CR 120 Impasse Angelsberg - Beringerbierg*..... 450.000 *18) CR 122 Traversée de Rodenbourg*..... 975.000 *22) CR 129 Traversée de Junglinster*..... 412.500 *23) CR 129 Redressement Godbrange - Junglinster*..... 225.000 *25) CR 129 Traversée de Rodenbourg*..... 225.000 *32) CR 137 Manternach - Muenschecker*..... 375.000 *35) CR 145 Redressement Canach - Beyren*..... 375.000 *38) CR 146 Réaménagement à Dreiborn*..... 675.000 *43) CR 152 Traversée de Schengen*..... 75.000 *45) CR 157 Redressement entre Alzingen et Roeser*..... 675.000 *47) CR 161 entre Bettembourg et Dudelange*..... 300.000 *49) CR 166 Rue de Schifflange à Kayl*..... 675.000 *55) CR 188 Schuttrange -Canach*..... 375.000 *59) CR 226 Rue Pierre Krier à Bonnevoie*..... 500.000 *60) CR 306 Rue Principale à Nommern*..... 150.000 *61) Raclages et tapis*..... 2.000.000 *62) Reprofilages*..... 2.000.000 *63) Renforcements coordonnés*..... 575.000 *64) Entretien voiries, crédits de régie, études*..... 382.500 *- Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch* *1) CR 106 Redressement Lannen-CR 303 Roodt*..... 100.000 *2) CR 106 Rue de Nagem à Rédange*..... 300.000 *5) CR 135 Renforcement Herborn - Mompach*..... 500.000 *6) CR 137/N11 (E29) Bech-Consdorf*..... 550.000 *8) CR 301 Réaménagement Hoster-Folschette*..... 100.000 *9) CR 304 Rue de Beckerich à Rédange*..... 250.000 *10) CR 306 Rue de Mersch à Grosbous*..... 500.000 *13) CR 308 Redressement entre Bourscheid et Bourscheid - Moulin*..... 200.000 *14) CR 309 Brachtenbach-Kirel*..... 600.000 *20) CR 319 A Berlé-N15*..... 500.000 *21) CR 320/CR 322 Aménagement carrefour à Putscheid (Kuelebierg)*..... 50.000 *22) CR 322A+ruelles Akescht à Wahlhausen*..... 600.000 *23) CR 322B Wahlhausen*..... 500.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		27) CR 324 Traversée de Wilwerwiltz..... 350.000 *28) CR 324A/CV Becherduerf à Obereisenbach..... 300.000* *29) CR 327 Kirel - Knaphoscheid..... 800.000* *30) CR 327 Redressement Weicherdange - Mecher..... 1.000.000* *33) CR 331/CR331A Alscheid - Merkholtz..... 700.000* *35) CR 332 Traversée de Crendal..... 500.000* *36) CR 337 Basbellain..... 200.000* *38) CR 341 Redressement Hautbellain-Limerlé..... 150.000* *39) CR 343 Réaménagement traversée de Siebenaler..... 600.000* *41) CR 345 Dellen..... 160.000* *43) CR 348+ruelles à Schlindermanderscheid..... 200.000* *47) CR 352 Groesteen - Brandenbourg (lot 2)..... 1.000.000* *49) CR 353A Nachtmanderscheid - Poul..... 450.000* *50) CR 354 Fouhrenerknupp - Walsdorf..... 500.000* *58) CR 358 Haller - Savelborn..... 500.000* *59) CR 358 Medernach..... 150.000* *69) CR 364 Renforcement Berdorf-Echternach..... 150.000* *61) CR 373 Redressement N 12 - N 18 Stockem..... 500.000* *64) Crédits en régie, études..... 500.000* *Total..... 26.000.000*			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.164.844	1.400.000	1.500.000
		Détail: *1) Direction..... 200.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 400.000* *3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 900.000* *Total..... 1.500.000*			
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.188.353	6.700.000	5.000.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 1.000.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.000.000* *3) Division des ouvrages d'art..... 3.000.000* *Total..... 5.000.000*			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	158.614	180.000	180.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 55.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 125.000			
		Total..... 180.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	677.727	600.000	640.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 260.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 255.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 125.000			
		Total..... 640.000			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.245.340	2.400.000	2.000.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	335.148	365.000	375.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.908	400.000	400.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	699.936	720.000	750.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	2.780.000	4.500.000
73.030 (73.21)	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.981	20.000	15.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000	510.000	550.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.627	300.000	1.000.000

51.6 - Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	144.712	100.000	100.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	140.983	100.000	100.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.268.891	1.540.000	1.500.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 860.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 640.000* *Total..... 1.500.000*			
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	88.806	95.000	95.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	-	25.000	25.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.055.152	5.000.000	5.750.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.508.480	6.000.000	16.250.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.102.716	4.750.000	5.000.000
73.068 (73.43)	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice)	-	100.000	20.000
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
73.070 (73.43)	03.30	Réalisation d'un poste médical aux abords du tunnel Markusbierg sur la A13. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	924.861	300.000	100
73.071 (73.43)	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.000 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.898.313	3.000.000	3.100.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 430.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus..... 1.080.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 1.000.000			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage..... 140.000			
		9) Divers..... 450.000			
		Total..... 3.100.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	24.625	60.000	60.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 46.000			
		9) Divers..... 14.000			
		Total..... 60.000			
74.020 (74.22)	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	16.783	24.000	30.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 5.500			
		2) Télex et téléfax..... 2.500			
		9) Divers..... 22.000			
		Total..... 30.000			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	97.587	90.000	117.400
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.953.057	2.000.000	2.050.000
		Détail:			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie..... 95.000			
		2) Equipements routiers..... 120.000			
		3) Equipements pour le service d'hiver..... 620.000			
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 815.000			
		9) Divers..... 400.000			
		Total..... 2.050.000			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	926.629	1.000.000	1.025.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.536	110.000	111.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.043 (74.22)	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	-	-	30.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	-	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	189.146	195.000	195.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	144.997	145.000	95.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	23.202	30.000	30.000
		Total de la section 51.6.....	77.267.167	89.989.600	99.594.100
		Section 51.7 - Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	839.911	500.000	700.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000	11.000.000	11.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.300.000	50.000.000	53.250.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.100.000	46.000.000	48.620.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.825.000	7.000.000	7.530.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.350.000	50.000.000	33.100.000
93.005 (93.00)	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.025.000	55.000.000	55.000.000
		Total de la section 51.7.....	182.939.911	219.500.000	209.200.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Section 51.8 - Bâtiments publics			
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.209.203	1.850.000	1.500.000
		Détail:			
		1) Bâtiment-Tour et Centre de Conférences à Kirchberg..... 200.000			
		2) Bâtiment Robert-Schuman à Kirchberg..... 800.000			
		4) Hémicycle..... 300.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg..... 100.000			
		11) Centre de conférences provisoire..... 100.000			
		Total..... 1.500.000			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	451.873	150.000	300.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.449.708	1.600.000	1.600.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.118.939	800.000	1.000.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	16.769	58.000	58.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 52.500			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 5.500			
		Total..... 58.000			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	2.984	19.000	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 15.000			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	4.983	1.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 4.000			
		2) Télex et téléfax..... 1.000			
		Total..... 5.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	39.140	21.500	21.000

51.8 - Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Service jardinage..... 3.500			
		3) Service garage..... 12.000			
		4) Château de Berg..... 2.500			
		6) Direction..... 3.000			
		Total..... 21.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	9.177	8.000	11.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	34.822	65.000	42.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	130.127	175.000	80.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	4.653	6.000	6.600
		Total de la section 51.8.....	15.472.378	4.753.500	4.638.600
		Section 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes			
72.032 (72.10)	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	-	10.000	-
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	722.413	806.000	755.500
		Détail:			
		1) Château de Berg..... 40.000			
		2) Chambre des Députés..... 40.000			
		3) Château de Senningen..... 40.000			
		4) Musée de la déportation (ancienne gare de Hollerich..... 5.000			
		5) Maison de Cassal..... 25.000			
		9) Cour des Comptes..... 10.000			
		10) Divers ministères..... 550.500			
		11) Divers services et imprévus..... 5.000			
		13) Palais Grand-Ducal..... 30.000			
		15) Service de législation..... 10.000			
		Total..... 755.500			
74.081 (74.22)	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	239.858	310.000	320.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Casernes, cités, camps militaires et Etat-Maj..... 200.000			
		5) Diverses ambassades..... 50.000			
		6) Bureau des passeports..... 10.000			
		19) Ambassade à Moscou..... 60.000			
		Total..... 320.000			
74.082 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	328.814	485.000	205.000
		Détail:			
		3) Bibliothèque nationale..... 50.000			
		11) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche..... 45.000			
		12) Divers services et imprévus..... 50.000			
		15) Maison Servais à Mersch..... 30.000			
		17) Annexe Bibliothèque Nationale (Eurocontrol)..... 30.000			
		Total..... 205.000			
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	89.947	103.000	136.000
		Détail:			
		1) Administration du personnel de l'Etat..... 30.000			
		2) Institut national d'Administration publique..... 15.000			
		3) Service national de la sécurité dans la fonction publique..... 6.000			
		5) Centre informatique de l'Etat..... 40.000			
		6) Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat..... 20.000			
		7) Divers services et autres imprévus..... 25.000			
		Total..... 136.000			
74.084 (74.22)	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	285.673	473.500	373.000
		Détail:			
		1) Administrations des contributions..... 140.000			
		2) Administrations de l'enregistrement..... 58.000			
		3) Administrations des douanes..... 170.000			
		5) Divers immeubles et imprévus..... 5.000			
		Total..... 373.000			
74.085 (74.22)	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	40.741	74.500	77.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Administration du cadastre..... 67.000			
		5) Divers services et imprévus..... 10.000			
		Total..... 77.000			
74.086 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	269.635	560.000	1.414.500
		Détail:			
		1) Palais de justice à Esch/Alzette..... 7.500			
		2) Cité Judiciaire à Luxembourg..... 150.000			
		4) Justices de paix..... 7.000			
		5) Centres pénitentiaires..... 100.000			
		6) Service central d'assistance sociale..... 40.000			
		10) Divers services et imprévus..... 10.000			
		13) Police grand-ducale..... 1.100.000			
		Total..... 1.414.500			
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	97.178	121.000	145.000
		Détail:			
		1) Commissariats de district..... 100.000			
		5) Bâtiments relevant des services de l'aménagement du territoire..... 10.000			
		8) Direction de la Gestion de l'Eau..... 15.000			
		10) Pisciculture à Lintgen..... 10.000			
		11) Administrations des services de secours..... 10.000			
		Total..... 145.000			
74.089 (74.22)	08.30 1.0.	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du départements des sports. (Sans distinction d'exercice)	-	-	140.000
		Détail:			
		1) Institut national des sports..... 128.000			
		2) Centre national d'escrime..... 12.000			
		Total..... 140.000			
74.090 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	1.017.000	1.255.000	1.100.000
		Détail:			
		1) Structures d'enseignement,structures d'accueil..... 1.100.000			

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.091 (74.22)	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	311.038	679.000	380.000
		Détail:			
		1) Centres pour enfants			
		a) Centres conventionnés pour enfants..... 80.000			
		b) Maisons d'Enfants de l'Etat..... 90.000			
		3) Centre socio-éducatif à Dreiborn..... 50.000			
		4) Centre socio-éducatif à Schrassig..... 30.000			
		5) Service national de la jeunesse..... 110.000			
		8) Centres pour handicapés..... 10.000			
		11) Divers services et imprévus..... 10.000			
		Total..... 380.000			
74.092 (74.22)	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	155.252	175.000	80.000
		Détail:			
		2) Laboratoire de l'Etat..... 45.000			
		7) Centre pour toxicomanes à Manternach..... 25.000			
		12) Divers services..... 10.000			
		Total..... 80.000			
74.093 (74.22)	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	86.466	121.500	73.000
		Détail:			
		1) Administrations de l'environnement..... 15.000			
		2) Administrations des eaux et forêts..... 38.000			
		4) Centre forestier Senningerberg..... 10.000			
		13) Divers services et imprévus..... 10.000			
		Total..... 73.000			
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	103.727	75.000	100.000
		Détail:			
		1) Administrations de l'emploi..... 20.000			
		2) Inspection du travail et des mines..... 80.000			
		Total..... 100.000			
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	111.323	87.000	95.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Inspection générale de la sécurité sociale..... 40.000			
		2) Conseil arbitral des assurances sociales..... 30.000			
		3) Conseil supérieur des assurances sociales..... 15.000			
		4) Service national d'action sociale..... 10.000			
		Total..... 95.000			
74.096 (74.22)	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	74.929	100.500	116.000
		Détail:			
		2) Laboratoire vétérinaire..... 20.000			
		3) Service agricole..... 20.000			
		4) Economie rurale..... 15.000			
		5) Institut viti-vinicole à Remich..... 40.000			
		6) Inspection vétérinaire..... 6.000			
		7) Office national du remembrement..... 10.000			
		8) Divers services et imprévus..... 5.000			
		Total..... 116.000			
74.097 (74.22)	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice)	12.564	15.000	20.000
		Détail:			
		1) Statec..... 10.000			
		2) Service de l'énergie de l'Etat..... 10.000			
		Total..... 20.000			
74.098 (74.22)	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	48.979	60.000	55.000
		Détail:			
		3) Administration de l'Aéroport..... 45.000			
		7) Divers imprévus..... 10.000			
		Total..... 55.000			
74.100 (74.22)	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	169.997	185.000	230.000
		Détail:			
		19) Administration des Bâtiments publics..... 50.000			
		20) Administration des Ponts et chaussées..... 180.000			
		Total..... 230.000			

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
74.101 (74.22)	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	3.922	29.000	30.000
		Détail:			
		2) Office national du Tourisme..... 30.000			
74.102 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	838.000	700.000	700.000
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	-	60.000	30.000
		Détail:			
		4) Hémicycle Kirchberg..... 15.000			
		5) Centre de conférences provisoire (FIL), Kirchberg..... 15.000			
		Total..... 30.000			
74.105 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour pour les besoins de la Police grand-ducale. (Sans distinction d'exercice)	199.563	-	-
74.106 (74.22)	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.902	25.000	25.000
		Total de la section 51.9.....	5.218.921	6.510.000	6.600.000
		Total du département 50/51.....	328.631.118	369.829.731	374.298.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des Infrastructures

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
51	Transferts de capitaux aux entreprises	930.930	-	-
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	2.046.537	220.000	222.500
53	Transferts de capitaux aux ménages	7.065.936	10.000.000	10.000.000
63	Transferts en capital aux administrations publiques et locales	-	205.100	395.100
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	1.222.890	200.100	200.100
72	Construction de bâtiments	17.228.969	6.160.000	6.400.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	69.110.979	83.507.031	92.765.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.632.758	15.337.400	15.815.300
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	1.100.000	1.200.000	4.000.100
93	Dotations de fonds de réserve	216.292.119	253.000.100	244.500.100
Total		328.631.118	369.829.731	374.298.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		52 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 52.0 - Egalité des chances			
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	-	4.000	3.000
74.070 (74.22)	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	-	6.197	6.000
		Total de la section 52.0.....	-	10.197	9.000
		Total du département 52.....	0	10.197	9.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	-	10.197	9.000
Total		-	10.197	9.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	694.836	1.305.000	800.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	52.332.047	70.742.438	52.844.015
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.312.460	5.397.670	5.824.703
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.686.754	35.505.500	35.535.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.672.191	19.217.466	20.065.100
61	Transferts en capital à l'administration centrale	-	350.000	350.000
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	2.198.322	1.115.521	-
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	55.864.231	59.175.286	59.970.278
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	7.046.020	6.000.000	7.000.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	33.452.002	14.300.200	20.500.300
72	Construction de bâtiments	20.181.673	7.997.000	16.851.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	77.055.692	90.284.031	103.095.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	63.904.742	66.868.840	65.391.290
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2.454.537.401	5.210.500	14.010.600
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	10.000.000	8.900.500	16.341.100
91	Remboursement de la dette publique	100.000	45.000.000	100
93	Dotations de fonds de réserve	464.282.219	500.220.200	524.281.000
Total		3.284.370.590	937.640.152	942.910.386

Résumé:

Total général du budget des dépenses

Chapitre		**2008** Compte provisoire	**2009** Budget	**2010** Crédits
III.	Dépenses courantes	8.112.002.130	8.327.136.341	8.850.914.097
IV.	Dépenses en capital	3.284.370.590	937.640.152	942.910.386
Total		11.396.372.720	9.264.776.493	9.793.824.483

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2008** Compte provisoire*	**2009** Budget	**2010** Crédits
10	Dépenses non ventilées	40.688.349	44.027.811	41.819.616
11	Salaires et charges sociales	1.534.205.756	1.667.430.797	1.886.792.610
12	Achat de biens non durables et de services	351.237.961	372.072.255	388.732.970
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	20.387.648	21.619.100	22.116.762
21	Intérêts de la dette publique	29.000.000	39.157.700	129.000.000
23	Intérêts imputés en débit	782.816	500.100	400.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	7.520.376	8.742.349	9.473.420
31	Subventions d'exploitation	298.855.232	309.475.509	351.081.223
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	183.325.834	190.491.212	207.502.751
33	Transferts de revenus aux administrations privées	248.473.131	296.735.192	322.253.981
34	Transferts de revenus aux ménages	300.490.727	294.240.325	314.666.557
35	Transferts de revenus à l'étranger	128.174.915	144.596.969	147.893.512
36	Impôts indirects et "prélèvements"	-	100	100
37	Impôts directs non ventilés	673.246	700.000	800.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	296.640.332	292.858.778	349.073.124
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.173.240.394	3.260.526.719	3.327.794.270
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	133.172.864	138.535.630	125.376.950
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	58.112.807	62.786.279	68.497.611
51	Transferts de capitaux aux entreprises	52.332.047	70.742.438	52.844.015
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.312.460	5.397.670	5.824.703
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.686.754	35.505.500	35.535.500
54	Transfert de capitaux à l'étranger	12.672.191	19.217.466	20.065.100
61	Transferts en capital à l'administration centrale	-	350.000	350.000
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	2.198.322	1.115.521	-
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	55.864.231	59.175.286	59.970.278
64	Transferts de capitaux au écoles privées	7.046.020	6.000.000	7.000.000
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	33.452.002	14.300.200	20.500.300
72	Construction de bâtiments	20.181.673	7.997.000	16.851.100
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	77.055.692	90.284.031	103.095.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	63.904.742	66.868.840	65.391.290
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2.454.537.401	5.210.500	14.010.600
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	10.000.000	8.900.500	16.341.100
91	Remboursement de la dette publique	100.000	45.000.000	100
93	Dotations de fonds de réserve	1.771.996.797	1.684.164.716	1.682.719.540
	Total	11.396.372.720	9.264.776.493	9.793.824.483

* cf. les observations formulées au chapitre C de l'exposé introductif.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES			
		POUR ORDRE			
		CHAPITRE V **Recettes pour ordre**			
1. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.005.072.608	1.015.000.000	965.000.000
3. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	19.357.980	20.000.000	15.000.000
5. (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	2.407.517.942	2.716.000.000	2.326.000.000
6. (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	455.581	326.900	341.374
7. (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.386.954	36.948.000	36.200.000
8. (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	26.801	100	100
9. (10.00)	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	5.232	15.900	100
10. (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	578.687.719	575.000.000	500.000.000
11. (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	21.167.403	20.000.000	20.000.000
12. (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.521.699	3.500.000	3.500.000
14. (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	23.185.052	21.500.000	22.000.000
17. (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	-	340.000	340.000
18. (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.269.945	12.000.000	4.000.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
19. (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	1.913.768	19.217.741	13.912.965
20. (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	10.622.345	12.656.000	13.409.000
26. (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	142.411.869	140.000.000	125.000.000
30. (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	59.496	300.000	300.000
31. (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.848.798	10.000.000	10.500.000
33. (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	117.189	126.202	128.057
34. (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	5.813	4.695	4.764
35. (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.038.182	17.409.124	17.024.047
37. (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	30.789.904	25.743.508	23.596.685
38. (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.317.239	7.000.000	9.000.000
39. (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.751.996	2.000.000	1.200.000
43. (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A	5.747.490	15.000.000	8.000.000
44. (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	-	-	7.000.000
45. (11.12)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	-10.044	-	-
48. (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	206.753	18.000	100
49. (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	1.738.921	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
50. (00.00)	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	7.532	5.000	9.000
51. (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	4.901.022	3.770.894	3.696.188
52. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	274.371	576.000	576.000
53. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	529.900	544.000	544.000
55. (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	9.760.637	10.000.000	9.500.000
56. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	-	100	100
57. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	215.745	90.000	-
58. (10.00)	13.90	Remboursement par Eurostat des frais de personnel et de gestion pour les projets Eurostat	10.000	100	-
59. (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	204.611.790	244.000.000	220.000.000
60. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	8.032	100	-
61. (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	84.228	125.000	115.000
62. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "ENDIF"	-	100	-
63. (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	63.335.452	65.000.000	58.000.000
64. (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	73.727.700	68.750.000	68.000.000
65. (10.00)	13.90	Remboursement par la Commission européenne des frais de personnel et de gestion pour les projets de la Commission européenne dans le domaine de la protection sociale	-	100	-
66. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	233.895	300.000	300.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
67. (10.00)	13.90	Instrument financier LIFE+: interventions financières effectuées par les autorités nationales et intermédiaires	-	1.000.000	-
68. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	6.563	121.020	29.921
70. (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	-	20.000	20.000
71. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Réseau européen des migrations	-	188.000	-
72. (84.23)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	-	-	217.870
73. (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	-	-	100
74. (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	-	-	100
75. (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	-	-	40.000
76. (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	-	-	120.000
77. (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	-	-	327.000
78. (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	-	-	30.000
		Total des recettes pour ordre	4.696.921.502	5.064.596.684	4.482.982.571

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
		CHAPITRE VI			
		Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1. (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.005.072.608	1.015.000.000	965.000.000
3. (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	19.357.980	20.000.000	15.000.000
5. (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	2.407.517.942	2.716.000.000	2.326.000.000
		Détail: *1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne* *a) à titre de ressources propres..... 46.940.000* *b) comme contribution assise sur le produit national brut..... 167.470.000* *2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:* *a) alimentation du fonds communal de dotation financière..... 211.159.000* *b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes..... 1.900.431.000* *Total..... 2.326.000.000*			
6. (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	313.686	326.900	341.374
7. (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.796.145	36.948.000	36.200.000
8. (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	-	100	100
9. (10.00)	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	-	15.900	100
10. (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	578.687.719	575.000.000	500.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
11. (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	21.139.168	20.000.000	20.000.000
		Détail:			
		1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool..... 50.000			
		2) Alimentation du fonds communal de dotation financière..... 19.950.000			
		Total..... 20.000.000			
12. (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.521.699	3.500.000	3.500.000
14. (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	23.185.052	21.500.000	22.000.000
17. (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	-	340.000	340.000
18. (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional(FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	14.175.210	12.000.000	4.000.000
19. (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.381.383	19.217.741	13.912.965
20. (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	8.911.355	12.656.000	13.409.000
26. (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	142.353.554	140.000.000	125.000.000
30. (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	163.452	300.000	300.000
31. (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.848.798	10.000.000	10.500.000
		Détail:			
		1) Dédommagement communal..... 3.000.000			
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes..... 7.500.000			
		Total..... 10.500.000			
33. (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	119.630	126.202	128.057
34. (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.451	4.695	4.764
35. (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.772.396	17.409.124	17.024.047

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
37. (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	25.087.366	25.743.508	23.596.685
38. (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.317.239	7.000.000	9.000.000
39. (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.965.167	2.000.000	1.200.000
43. (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A	4.579.112	15.000.000	8.000.000
44. (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	-	-	7.000.000
45. (11.12)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen	741.312	-	-
48. (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	205.330	18.000	100
49. (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	422.147	100	100
50. (00.00)	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	7.532	5.000	9.000
51. (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.600.714	3.770.894	3.696.188
52. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	346.480	576.000	576.000
53. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	411.498	544.000	544.000
55. (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	9.760.637	10.000.000	9.500.000
56. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	-	100	100
57. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD"	162.209	90.000	-
58. (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat Luxembourgeois pour les projets Eurostat	-	100	-

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
59. (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	204.611.790	244.000.000	220.000.000
60. (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'exercice européen EULUX 2007 organisé par l'Administration des services de secours	83.177	100	-
61. (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	5.342	125.000	115.000
62. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "ENDIF"	-	100	-
63. (10.00)	13.90	Versement au fonds de financement des mécanismes de Kyoto du produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	63.335.452	65.000.000	58.000.000
64. (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	73.443.946	68.750.000	68.000.000
		Détail: *a) Alimentation du fonds communal de dotation financière..... 13.600.000* *b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto..... 27.200.000* *c) Transfert du solde au budget courant des recettes..... 27.200.000* *Total..... 68.000.000*			
65. (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour les projets de la Commission européenne dans le domaine de la protection sociale	-	100	-
66. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	274.709	300.000	300.000
67. (10.00)	13.90	Instrument financier LIFE+: interventions financières effectuées par les autorités nationales et intermédiaires	-	1.000.000	-
68. (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	16.016	121.020	29.921
70. (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	-	20.000	20.000
71. (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Réseau européen des migrations	-	188.000	-
72. (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	-	-	217.870
73. (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	-	-	100
74. (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	-	-	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	LIBELLE	2008 Compte provisoire	2009 Budget voté	2010 Projet de Budget
75. (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	-	-	40.000
76. (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	-	-	120.000
77. (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	-	-	327.000
78. (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	-	-	30.000
		Total des dépenses pour ordre.....	4.689.699.403	5.064.596.684	4.482.982.571

Annexes

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
4) Fonds de crise
5) Fonds de la dette publique
6) Fonds des pensions
7) Fonds pour la réforme communale
8) Fonds communal de dotation financière
9) Fonds spécial de la pêche
10) Fonds cynégétique
11) Fonds pour la gestion de l'eau
12) Fonds spécial des eaux frontalières
13) Fonds d'équipement sportif national
14) Fonds pour les investissements socio-familiaux
15) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
16) Fonds des investissements hospitaliers
17) Fonds spécial de la chasse
18) Fonds pour la protection de l'environnement
19) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto
20) Fonds pour l'emploi
21) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
22) Fonds d'investissements publics administratifs
23) Fonds d'investissements publics scolaires
24) Fonds des routes
25) Fonds du rail
26) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
27) Fonds pour la loi de garantie
28) Fonds pour la promotion touristique
29) Fonds d’entretien et de rénovation
30) Fonds de l’innovation

II. L'encours des garanties financières accordées par l'Etat

III. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume III

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement dans les domaines
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales luxembourgeoises;
- des agents de la coopération, des coopérants, des boursiers et des stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut intervenir dans les pays en développement par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux. Il peut intervenir dans la forme d'investissements ou d'études à effectuer au sujet des formes d'investissements.
Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	14.973.440	8.440.800	2.891.539
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	156.483.478	158.300.000	161.400.000
b) Dotation supplémentaire ……..	-	-	-
- Remboursements ……	281.132	82.442	-
- Dépenses ……	163.297.250	163.931.703	164.200.000
- Avoir au 31.12 ……	8.440.800	2.891.539	91.539
II. Programme des dépenses			
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD) ……	72.634.760	75.000.000	86.000.000
- Frais de fonctionnement de LD ……	8.811.937	10.031.703	10.200.000
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD ……	15.614.447	19.600.000	16.500.000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale. ……	32.736.413	25.000.000	13.800.000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises ……	30.309.932	30.000.000	33.500.000
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes.....	2.644.484	4.200.000	4.200.000
- Aide humanitaire	400.000	-	-
- Divers ……	145.276	100.000	-
Total des dépenses ……	163.297.250	163.931.703	164.200.000

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire feront l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	139.593.081	139.236.092	115.330.486
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	34.650.000	36.380.000	37.000.000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses……	35.006.989	60.285.606	100.641.049
- Avoir au 31.12 ……	139.236.092	115.330.486	51.689.437
II. Programme des dépenses			
1) Avion A400M ……	3.400.000	1.908.844	1.577.367
2) Loi du 21 décembre 2007:			
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)	31.606.989	48.614.762	98.063.682
Dont:			
- Armes et systèmes d'armes	-	5.850.000	3.340.000
- Moyens de communication	-	5.000.000	-
- Matériel de vision nocturne	-	2.786.213	-
- Autres investissements	1.249.155	1.961.223	2.500.000
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	1.000.000	2.500.000
- Réaménagement Bleesdall	-	4.000.000	1.000.000
- Frais d'études	-	1.600.000	1.750.000
b) Art. 2 (véhicules):			
- Véhicules reconnaissance	30.357.834	26.417.326	77.773.682
- Véhicules tactiques	-	-	6.900.000
- Véhicules logistiques	-	-	2.300.000
3) Nouveaux programmes majeurs:			
- Véhicules tactiques	-	-	-
- Véhicules logistiques	-	-	-
- Autres investissements	-	9.762.000	1.000.000
Total des dépenses ……	35.006.989	60.285.606	100.641.049

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architecturel, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	16.790.689	27.524.560	24.527.422
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale	10.000.000	10.000.000	11.300.000
b) Dotation supplémentaire	10.000.000	10.000.000	-
- Dépenses	9.266.129	22.997.138	25.827.420
- Avoir au 31.12.	27.524.560	24.527.422	10.000.002
II. Programme détaillé des dépenses			
1. Châteaux et résidences	248.522	616.793	579.731
2. Fortifications	4.646.533	11.531.995	13.409.191
3. Inventaire	45.510	112.948	34.311
4. Lieux de mémoire	5.050	12.533	-
5. Patrimoine industriel	2.576.441	6.394.339	8.542.665
6. Patrimoine paysager	46.614	115.689	8.794
7. Patrimoine religieux	377.518	936.942	748.301
8. Patrimoine rural	273.249	678.164	223.238
9. Patrimoine urbain	-	-	52.553
10.Sites archéologiques	1.046.692	2.597.735	794.963
11. Subventions en capital	-	-	1.433.673
Total général	9.266.129	22.997.138	25.827.420

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire. Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	21.715.473	21.715.473	21.715.573
- Dotations budgétaires ……	0	100	100
- Dépenses……	0	0	0
- Avoir au 31.12……	21.715.473	21.715.573	21.715.673

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	61.551.823	64.066.887	14.815.054
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	39.100.000	93.057.700	144.700.000
- amortissements…….....	100.000	45.000.000	-
- bons du trésor .....……	10.000.000	8.900.000	15.700.000
- intérêts…..……	29.000.000	39.157.700	129.000.000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- amortissements…….....……	-	-	-
- intérêts…….....……	-	-	-
- Recettes totales ……	39.100.000	93.057.700	144.700.000
- Dépenses:			
- amortissements….....……	42	-	-
- bons du trésor ….....……	8.314.773	13.422.000	15.293.200
- intérêts….....……	28.270.120	128.887.533	128.832.700
- Dépenses totales ……	36.584.936	142.309.533	144.125.900
- Avoir au 31.12 ……...……	64.066.887	14.815.054	15.389.154

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62.- Le Fonds de pension est alimenté:
a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	5.431.244	9.205.097	9.205.097
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	343.500.000	363.200.000	375.500.000
b) Autres recettes……	115.982.879	119.800.000	127.000.000
- Dépenses ……	455.709.026	483.000.000	511.705.097
- Avoir au 31.12. ……	9.205.097	9.205.097	-

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. …….....	1.973	3.486	3.486
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale.....	800.000	1.750.000	1.500.000
b) Dotation supplémentaire.....	1.280.000	-	-
- Autres recettes …….....	-	-	-
- Dépenses…….....	2.078.487	1.750.000	1.500.000
- Avoir au 31.12…….....	3.486	3.486	3.486

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.

- Art. 22 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:
Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 22 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, et comme cette loi est entrée en application au début de l'année scolaire 2009/2010, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2010 à 122.559.500 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 22 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2010).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

-Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-
- Dotations budgétaires ……	691.353.092	657.595.000	575.888.500
- Dépenses:			
Dotation à allouer aux communes ……..	691.353.092	694.729.000	698.448.000
A déduire:			
Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-	-37.134.000	-122.559.500
- Avoir au 31.12……	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
– au repeuplement des eaux de la première catégorie;
– au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
– à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
– à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
– à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
– au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
– à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
– à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.»

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	343.805	276.630	211.515
- Dotations budgétaires ……	63.925	70.885	70.565
- Dépenses……	131.100	136.000	116.000
- Avoir au 31.12……	276.630	211.515	166.080
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ...……	41.310	58.000	77.500
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	89.790	78.000	38.500
- Total des dépenses ……	131.100	136.000	116.000

10) FONDS CYNEGETIQUE

1) Base légale:

Loi modifiée du 30 mai 1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse.

2) Objet:

Le fonds cynégétique a pour objet la conservation et le rétablissement de populations d'espèces indigènes classées comme gibier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 9 (…) Le fonds est alimenté:
- par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse;
- par l'excédent éventuel prévu à l'article 13 de la loi du 20 juillet 1925.

Le fonds sert à financer les mesures à prendre dans l'intérêt de:
a) la conservation et du rétablissement des biotopes;
b) la reproduction et l'élevage de gibier;
c) la création et l'aménagement de réserves de chasse;
d) l'amélioration des conditions cynégétiques en général;
e) le repeuplement des chasses.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	618.511	650.590	683.349
- Dotations budgétaires ……	32.079	32.759	34.255
- Dépenses……	-	-	-
- Avoir au 31.12……	650.590	683.349	717.604

11) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
Art. 46 du projet de loi budgétaire

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés par la présente loi
Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau
Ces projets concernent:
– la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
– l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
– la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
– la réduction des risques d'inondation;
– l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*	*Exercices ultérieurs*
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 01.01.	172.070.669	122.235.619	70.097.117	-
- Dotations budgétaires:				
a) Dotation normale	15.000.000	16.540.000	20.870.000	-
b) Dotation supplémentaire	-	-	-	
c) Crédits transférés (loi du 19.12.2008)	-	-	4.830.000	-
- Concours communautaires	-	1.321.498	-	-
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	-	-	-	-
- Dépenses	64.835.050	70.000.000	75.330.000	-
- Avoir au 31.12	122.235.619	70.097.117	20.467.117	-
II. Programme des dépenses				
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))				
A. Projets en voie de réalisation				
- Hespérange	3.769.659	3.000.000	3.000.000	3.282.257
- Beggen	8.908.006	8.000.000	6.400.000	6.968.020
- STEP Bettembourg	6.974.915	4.000.000	-	1.895.126
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	7.558.223	6.000.000	6.000.000	24.634.569
- Echternach	332.456	1.000.000	855.085	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	887.297	1.000.000	1.382.177	3.000.000
- STEP internation.à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1	-	8.000.000	6.000.000	19.600.000
- Bonnevoie-Beggen	-	500.000	5.000.000	40.500.000

	2008	*2009*	*2010*	*Exercices ultérieurs*
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1 …….	500.000	1.000.000	5.000.000	24.575.000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen …	1.000.000	1.000.000	6.000.000	27.000.000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher ……	-	-	5.000.000	24.500.000
- Assainissement du bassin tributaire de la STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus ….....	500.000	4.000.000	6.000.000	43.700.000
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (step, bassins d'orage et collecteurs) ……....	1.000.000	2.000.000	3.000.000	9.600.000
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange ……	500.000	4.000.000	2.000.000	18.800.000
- Modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck ……....	1.000.000	1.000.000	2.000.000	36.250.000
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs) ……....	-	250.000	3.000.000	7.000.000
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	1.000.000	1.000.000	3.000.000	11.124.500
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage ….....	500.000	2.100.000	4.000.000	10.000.000
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage) …..	200.000	1.000.000	2.000.000	9.800.000
- STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999 ……..	-	2.400.000	-	-
- Construction de petites STEPS (Flaxweiler, Marnach, Colpach, Zittig, Herborn, Hollenfels).....	3.000.000	4.000.000	3.000.000	9.665.000
- Divers	17.663.589	10.203.486	6.000.000	14.000.000
B. Projets à l'étude: Objectif à atteindre	9.540.905	16.200.000	38.000.000	330.000.000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen …	1.500.000	2.000.000	2.500.000	
- Travaux sur la bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange) ……....	2.000.000	2.000.000	2.000.000	
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck ……	1.500.000	2.000.000	2.000.000	
- Agrandissement STEP SIACH …….	-	500.000	5.000.000	
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren ……	-	200.000	500.000	
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren …….	1.000.000	1.000.000	3.000.000	
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg ……	2.000.000	2.000.000	2.000.000	
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange ……	1.500.000	2.500.000	2.500.000	
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage).....	-	500.000	2.000.000	
- Assainissement de la vallée de l'Attert ……	-	-	-	
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2 ……	-	-	-	
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) ……	-	-	-	
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach ……	-	500.000	500.000	
- Divers				
Sous-Total.....	64.835.050	81.653.486	116.637.262	675.894.472
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets) …….....	100%	85%	60%	
Sous-Total 1 ……	64.835.050	70.000.000	70.000.000	734.185.219
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des coures d'eaux (alinéas i) à l)) de l'article 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040)	-	-	4.830.000	23.336.000
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008 …….	-	-	500.000	4.500.000
Total des dépenses …….....	64.835.050	70.000.000	75.330.000	762.021.219

12) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.
Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".
Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1.088.740	1.128.361	989.202
- Dotations budgétaires ……	71.768	70.841	48.624
- Dépenses……	32.147	210.000	231.500
- Avoir au 31.12……	1.128.361	989.202	806.326
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ……	32.147	50.000	71.500
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers ……	-	150.000	150.000
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais ……..	-	10.000	10.000
- Total des dépenses ……	32.147	210.000	231.500

13) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.
Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.
Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	31.458.259	35.446.091	14.000.000
- Dotations budgétaires			
a) normale……	19.000.000	20.000.000	19.980.800
b) supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses ……	15.012.168	41.446.091	33.980.800
- Avoir au 31.12 . ……	35.446.091	14.000.000	-
II. Programme des dépenses			
VIIIe programme quinquennal	15.012.168	31.446.091	-
IXe programme quiquennal.....	-	10.000.000	33.980.800
Total des dépenses……	15.012.168	41.446.091	33.980.800

14) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifiée par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ou le Ministre de la Promotion féminine, conformément aux aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par le Ministère de la Famille ou de la Promotion féminine ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	170.950.973	161.867.330	148.867.330
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	63.500.000	67.000.000	60.000.000
b) Dotation supplémentaire ……	-	-	-
- Dépenses ……	72.583.643	80.000.000	85.000.000
- Avoir au 31.12. ……	161.867.330	148.867.330	123.867.330
II. Programme des dépenses			
1) Ministère de la Famille			
Construction, aménagement, équipement dans l'intérêt des			
a) infrastructures pour enfants, jeunes,			
adultes et personnes handicapées ……	4.680.170	9.137.375	15.345.000
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés ……	798.226	1.100.000	1.100.000
c) infrastructures pour personnes handicapées ……	6.507.193	10.199.560	20.260.000
d) infrastructures pour le troisième âge ……	45.678.279	73.439.054	57.445.901
e) maisons relais ……	11.943.295	31.051.496	33.645.895
f) jeunesse ……	2.410.117	6.201.153	6.911.585
2) Ministère de l'Egalité des chances ……	566.362	1.270.810	600.000
- Sous-total ……	72.583.643	132.399.448	135.308.381
Moins-value pour retards et aléas de chantier	-	52.399.448	50.308.381
Total des dépenses ajustées……	72.583.643	80.000.000	85.000.000

15) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01 ……	52.425.719	45.089.772	37.012.308
- Alimentations:			
a) Alimentation normale ……	**6.825.000**	**7.000.000**	**7.530.000**
b) Alimentation supplémentaire ……	-	-	-
Total.....	6.825.000	7.000.000	7.530.000
- Dépenses ……	14.160.947	16.752.738	23.944.387
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%).....	-	1.675.274	7.183.316
- Dépenses ajustées.....	14.160.947	15.077.464	16.761.071
- Avoir au 31.12. ……	45.089.772	37.012.308	27.781.237
II. Programme des dépenses			
1. Projets en cours de réalisation			
- C.I.P.A. Dudelange ……	3.115.723	4.000.000	4.000.000
- C.I.P.A. Wiltz ……	6.098.113	7.500.000	9.000.000
- Assainissement du barrage de Rosport……	52.989	560.000	5.910.000
-			
2. Loi budgétaire:			
- Internat socio-familial spécialisé à Wiltz……	445.704	362.738	-
- CHNP Ettelbruck: remise en état ……	533.717	300.000	500.000
- Centre d'acc. pour réfugiés Marienthal: aménagements ……..	2.730.294	1.500.000	49.387
- C.I.P.A.Niedercorn: adaptation au projet Servior……	245.992	300.000	1.000.000

	2008	*2009*	*2010*
- Foyer Eislecker Heem Lullange: transformation…….	863.668	1.000.000	1.000.000
- Domaine thermal Mondorf: mise en conformité cuisine……	35.353	100.000	100.000
- Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff ……	-	50.000	-
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre E. Mayrisch	15.710	50.000	50.000
- C.I.P.A. Echternach :transformation r.-d.-ch./création cuisine de ..	9.047	100.000	500.000
de production……			
- Femmes en détresse:153, rue de Rollingergrund……	14.637	150.000	800.000
- Internat socio-familial (anc.CNA) Dudelange:nvlle construction…	-	50.000	100.000
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère……	-	41.000	20.000
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne……	-	45.000	25.000
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre……..	-	55.000	40.000
Projets en cours d'achèvem., aband. ou préfin. …….	-	-	-
3. Projets en cours d'élaboration			
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ième phase)…….	-	589.000	350.000
4. Nouveaux projets			
- C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement ……	-	-	300.000
- Domaine thermal Mondorf: études……	-	-	50.000
- "Valeriushaff" Tandel……	-	-	150.000
Total des dépenses ……	**14.160.947**	**16.752.738**	**23.944.387**

16) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15. Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.
Art. 16. Une loi spéciale fixe pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 : Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
En ce qui concerne les dépenses, les plafonds dont question à l'article 16 précité ont été fixés par la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	147.784.786	140.408.915	100.398.740
- Alimentation normale	33.500.000	34.000.000	34.000.000
- Dépenses	40.875.871	87.070.794	79.412.421
- Moins-value pour retards et aléas de chantier	-	13.060.619	11.911.863
- Dépenses ajustées	40.875.871	74.010.175	67.500.558
- Avoir au 31.12.	140.408.915	100.398.740	66.898.182
II. Programmes des dépenses			
A. Projets en cours			
Extension Baclesse	1.569.860	2.500.000	7.000.000
Centre de rééducation (estimation Rehazenter)	2.741.468	4.000.000	1.783.335
CHL - Clinique Pédiatrique	-	4.000.000	3.000.000
CHL - Clinique d'Eich	6.795.968	2.000.000	2.570.850
Clinique d'Eich (dépassement)	-	2.000.000	3.000.000
CHL - Maternité	260.187	5.000.000	-
CHL - Hôpital municipal	4.255.882	6.500.000	6.125.801
Hôpital Kirchberg	10.643.962	2.634.608	-
Clinique Dr. Bohler	-	4.225.046	-
Ettelbruck (nouvel hôpital)(sans dépassement, cf infra)	1.507.762	-	-
St Louis Ettelbrück (dépassement)	-	2.800.000	422.991
CHNP (partie Centre adolescents)	492.000	1.500.000	680.236
Hôpital St. Joseph Wiltz (sans dépassement, cf infra)	1.191.775	3.000.000	3.106.602
CHEM Esch, avec rallonge CDG 28 avril 2006	2.583.941	4.500.000	10.000.000
CHEM Dudelange (partie hôpital)	-	3.000.000	2.000.000
HPMA Niederkorn (mise en sécurité)	-	2.000.000	5.222.606
Clinique Ste Thérèse Luxbg.	267.171	5.000.000	5.000.000
Centre de convalescence Colpach (Croix-Rouge)	5.381.961	5.000.000	5.000.000
Clinique St Joseph Wiltz (dépassement)	-	1.000.000	4.000.000
Clinique Ste Thérèse (nouveau projet)	-	200.000	500.000
Frais d'experts	533.559	1.500.000	500.000
Intérêts et autres frais financiers	2.451.566	11.000.000	5.000.000
Frais d'ét.(HPMA, CNRFR, Baclesse, Zitha, E-Bau, Ste Marie)	198.809	3.000.000	500.000
Sous-total A)	40.875.871	76.359.654	65.412.421

	2008	*2009*	*2010*
B. Projets en voie d'élaboration Clinique Ste Marie Esch …….. CHNP (Loi 1999) (sans Centre adolescents)(cf.supra) ……. Hôpital du Kirchberg (psychiatrie juvénile prov.à Hamm …… Hôpital du Kirchberg (Clinique de jour psychiatrie juvénile .. INCCI: Projet d'extension et de modernisation …….. Centre Hospitalier (bâtiment Mère enfant) ……. Centre Hospitalier (Hôpital Municipal phase II) …… CHEM: Esch-renf.site aigu; mise en sécurité et modernisa-tion sites existants; prise en charge de proximité et géria-trique dans la région sud ……			
Sous-total B) ……	-	10.711.140	14.000.000
Total des dépenses A+B ……	40.875.871	87.070.794	79.412.421
Pourcentage de réalisation compte tenu des aléas de chantier	100%	85%	84%
Dépense ajustées	**40.875.871**	**74.010.175**	**67.000.000**

17) FONDS SPECIAL DE LA CHASSE

1) Base légale:

Loi modifiée du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (art. 13.)

2) Objet:

Art. 13. - Indemnisation des dommages causés aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon.

3) Recettes et Dépenses:

"Art. 13. - Le dommage causé aux récoltes par le sanglier, le cerf et le mouflon est supporté:
1° par un dixième par le syndicat de chasse sur les terres duquel les dégâts ont été commis ;
2° par neuf dixièmes par l'adjudicataire du droit de chasse sur le lot duquel les dégâts ont été commis.
A l'issue de l'année cynégétique et pour la première fois le 1er août 2007, les sommes avancées par l'adjudicataire de chasse sont remboursées par le fonds spécial alimenté par les droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse. Toutefois, le montant remboursé ne peut dépasser le montant de quatre euros par hectare de la superficie du lot de chasse.
Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 juillet de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

Si, après paiement de toutes les indemnités et des frais, la recette des droits supplémentaires touchés par l'Etat, en vertu de l'alinéa qui précède, laisse un excédent, celui-ci sera versé à un fonds de réserve, affecté à l'indemnisation des dégâts ci-dessus spécifiés. Lorsque ce fonds de réserve aura atteint la somme de "12.394,68 euros", l'excédent sera versé au fonds spécial pour le repeuplement des chasses."

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	158	27	13.558
- Dotation budgétaire ……	308.284	323.531	391.293
- Dépenses……	308.415	310.000	404.000
- Avoir au 31.12……	27	13.558	851

18) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	88.280.507	82.963.731	65.463.731
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	7.500.000	8.000.000	8.500.000
b) Dotation supplémentaire ……	-	-	-
Total ……	7.500.000	8.000.000	8.500.000
- Dépenses …….....	12.816.776	25.500.000	26.500.000
- Avoir au 31.12 ……..……	82.963.731	65.463.731	47.463.731
II. Programme des dépenses			
- Air, bruit, climat et énergie……	3.150.653	2.500.000	3.500.000
- Déchets ……..……	8.691.973	20.000.000	20.000.000
- Nature……	974.150	3.000.000	3.000.000
Total des dépenses ……	12.816.776	25.500.000	26.500.000

19) FONDS DE FINANCEMENT DES MECANISMES DE KYOTO

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, "le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité de Kyoto et des mesures nationales afférentes qui sont mis en œuvre en vue de la réduction des émissions à effet de serre.
Il intervient dans les domaines suivants:
1. échange de droits d'émissions;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition dans le but d'acquérir des unités de réduction des émissions ;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en voie de développement dans le but d'acquérir des réductions d'émissions certifiées;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités;
5. projets et programmes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national".

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:
1) par des dotations budgétaires annuelles,
2) par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3) par des dons.
4) par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers et utilisés comme carburant, dénommé contribution climatique,
5) par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient
1) soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission,
2) soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2) à 5) sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
   d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions,
   e) de participation financière directe.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	101.725.070	199.129.238	241.374.497
Alimentation:	-	-	-
a) Budgetaire normale ……	10.500.000	11.000.000	11.000.000
b) Budgetaire supplémentaire ……	-	-	-
- Contribution climatique carburant ……	63.335.452	58.375.000	58.000.000
- Taxe véhicules routiers ……	29.491.080	28.000.000	27.200.000
Sous-total ……	103.326.532	97.375.000	96.200.000

	2008	*2009*	*2010*
- Dons …….....	4.500	-	-
Total ……	103.331.032	97.375.000	96.200.000
- Dépenses ……..……	5.926.864	55.129.741	125.028.472
Avoir au 31.12 ……	199.129.238	241.374.497	212.546.025
II. Programme des dépenses			
- Achats de droits d'émission ……..……	-	2.000.000	25.000.000
- Projets Mécanisme de Développement Propre ……	2.010.684	24.884.695	46.278.472
- Projets Mise en Oeuvre Conjointe ……	-	-	15.000.000
- Fonds multilatéraux ……..……	2.043.510	7.821.115	8.300.000
- Mesures nationales ……..……	1.521.233	18.544.621	28.750.000
- Divers ……	351.437	1.879.310	1.700.000
Total des dépenses ……	5.926.864	55.129.741	125.028.472

20) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code du travail.

2) Objectifs:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:
1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:
1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01 *.	149.866.010	259.868.764	283.787.021
- Produit de l'impôt de solidarité	114.610.831	118.690.000	114.230.000
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	142.411.869	130.000.000	125.000.000
- Remboursements	37.645.067	44.640.000	46.000.000
- Dotation budgétaire normale	50.000.000	50.000.000	50.000.000
- Dotation budgétaire supplémentaire **	150.000.000	187.106.257	-
Total	494.667.767	530.436.257	335.230.000
- Dépenses	384.665.013	506.518.000	585.889.255
- Avoir au 31.12.	259.868.764	283.787.021	33.127.766
II. Programme des dépenses			
A. Dépenses générales			
a. Indemnités de chômage			
1. Chômage complet	128.042.952	180.000.000	190.000.000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	-	-	25.000.000
3. Chômage partiel	260.801	60.000.000	50.000.000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	2.999.142	7.000.000	7.250.000
Sous-total a.	131.302.895	247.000.000	272.250.000

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes			
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. CAT - Etat	632.727	-	-
2. CAT- Autres (communes, privé, etc.)	3.100.834	-	-
3. CAE- Etat (contrat appui emploi)	1.408.066	2.000.000	2.500.000
4. CAE-communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	765.118	1.000.000	6.678.238
5. CIE (contrat d'insertion à l'emploi)	2.976.127	4.500.000	14.216.017
6. Stages d'insertion	1.099.842	-	-
7. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	33.595	230.000	240.000
8. Indemnité d'apprentissage & divers	-	500.000	500.000
Sous-total b.	10.016.309	8.230.000	24.134.255
c. Actions en faveur de l'emploi			
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	6.389.949	8.400.000	8.600.000
2. Garantie de salaires	8.617.783	9.000.000	13.000.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	146.700	1.000.000	1.500.000
4. Aides à la mobilité géographique	353.478	150.000	150.000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	39.955.972	25.000.000	40.000.000
6. SNAS - mise au travail	12.905	20.000	20.000
7. Travaux extraordinaires d'intérêt général (WSA)	1.922.725	2.600.000	2.600.000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	30.070.968	31.000.000	33.000.000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	13.653.221	13.500.000	13.500.000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	2.003.628	2.200.000	2.800.000
11. Frais informatiques	-	-	1.000.000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	33.215	200.000	200.000
13. Pool des assist. à la direct. dans l'enseignement secondaire plus encadrement psycho-social des chômeurs	2.685.390	2.900.000	3.100.000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	1.500.000	1.500.000
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	7.949.538	8.000.000	10.000.000
16. Aides incapacité de travail et réinsertion professionnelle	30.451.567	30.000.000	30.000.000
17. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.550.293	1.700.000	2.000.000
18. Divers	1.394.666	500.000	500.000
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire *Initiatives sociales en faveur de l'emploi*			
1. Forum pour l'emploi	5.397.900	6.250.000	7.000.000
2. Proactif	14.065.700	14.000.000	14.000.000
3. Objectif Plein Emploi	14.425.941	16.000.000	16.000.000
4. Défi-Job asbl	452.177	316.000	320.000
5. Eng nei Schaff asbl	77.356	177.000	185.000
6. ICOPA-RTPH	300.750	422.000	430.000
7. COLABOR	281.000	200.000	200.000
8. Actions locales communes	895.877	853.000	900.000
9. Autres	-	1.500.000	2.000.000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	3.726.247	3.000.000	3.000.000
Sous-total c.	186.814.946	180.388.000	207.505.000
d. Section spéciale (Formation)			
1. Aides et primes à l'apprentissage	12.546.367	13.500.000	13.500.000
2. Complément apprentissage pour adultes	2.989.345	4.000.000	4.000.000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	1.150.000	1.150.000
4. Autres actions de formation du FPE	496.299	4.500.000	5.000.000
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	1.375.000	1.500.000	3.000.000

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	1.008.333	1.100.000	2.200.000
Sous-total d.	18.415.344	25.750.000	28.850.000
Sous-total A.	346.549.494	461.368.000	532.739.255
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie			
1. Travaux extraordinaires	-	1.000.000	1.000.000
2. Chômage partiel alternatif	4.070.145	12.000.000	18.000.000
3. Indemnité de réemploi	122.623	150.000	150.000
4. Préretraite	30.807.813	32.000.000	34.000.000
Sous-total B.	35.000.581	45.150.000	53.150.000
C. Remboursements comptables extraordinaires	3.114.938	-	-
II. TOTAL Dépenses	384.665.013	506.518.000	585.889.255
III. Programme des recettes			
A. Alimentation normale			
a. Impôts de solidarité			
1. Impôt sur le revenu des collectivités	56.992.709	56.160.000	50.000.000
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	57.618.122	62.530.000	64.230.000
3. Impôt sur le revenu des communes	-	-	-
b. Contribution sociale sur carburants	142.411.869	130.000.000	125.000.000
Sous-total A.	257.022.700	248.690.000	239.230.000
B. Remboursements			
1. Comptables extraordinaires	3.114.938	200.000	200.000
2. Remboursement chômage	333.095	900.000	900.000
3. Remboursement soldes faillites	2.616.181	700.000	700.000
4. CECA	-	-	-
5. Fonds social européen	331.923	200.000	200.000
6. Participation des entreprises aux stages d'insertion	1.070.991	7.000.000	7.750.000
7. Participation des entreprises au stage de réinsertion	3.431.828	7.140.000	7.750.000
8. Participation au coût de la préretraite	25.385.870	28.000.000	28.000.000
9. Divers	1.360.241	500.000	500.000
Sous-total B.	37.645.067	44.640.000	46.000.000
C. Alimentation suppl.: Dotation budgétaire			
1. Dotation normale	50.000.000	50.000.000	50.000.000
1. Dotation supplémentaire **	150.000.000	187.106.257	-
Sous-total C.	200.000.000	237.106.257	50.000.000
III. TOTAL Recettes	494.667.767	530.436.257	335.230.000

Note: (*) dont 95 mio. résultant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2007

(**) 2008: 100 mio provenant d'un dépassement et 50 mio d'avance de trésorerie afin de régulariser l'affectation non encore réalisée du résultat excédentaire de l'exercice 2006.

(**) 2009: 7,1 mio. provenant du solde du produit de l'impôt de solidarité de 2008, 100 mio. prévus en tant que dépassement et 80 mio. résultant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2008.

21) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)
Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Art. 55. - Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

- Art. 55 (. . .) Ce fonds est alimenté:
  1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
  2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
  3. par les remboursements d'aides effectués (...)
- Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	51.610.109	53.521.977	24.943.377
- Alimentation:			
a) budgétaire normale……..……	52.000.000	53.500.000	53.500.000
b) budgétaire supplémentaire……..……	-	-	-
- FEOGA/FEADER……...……	7.442.920	12.655.487	12.818.190
Total:	59.442.920	66.155.487	66.318.190
- Dépenses……..……	57.531.052	94.734.087	81.534.927
- Avoir au 31.12 ……	53.521.977	24.943.377	9.726.640
II. Programme des dépenses			
- Loi agraire 1986……..……	616.596	-	-
- Loi agraire 2001.....	30.721.731	23.443.715	17.709.799
- Loi agraire 2008:			
- Axe 1: Compétitivité ……	-	35.000.000	25.000.000
- Axe 2 : Environnement & paysage ……	26.192.725	27.988.000	30.561.500
- Axe 3: Zones rurales ……	-	2.016.872	1.394.128
- Axe 4: Leader ……	-	1.330.000	2.074.000
- Mesures nationales	-	4.955.500	4.795.500
Total loi agraire 2008	-	71.290.372	63.825.128
Total des dépenses ……	57.531.052	94.734.087	81.534.927

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01	165.272.941	138.479.423	109.773.605
- Alimentations:			
a) Alimentation normale	48.300.000	50.000.000	53.250.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-
Total	48.300.000	50.000.000	53.250.000
- Dépenses	75.093.518	87.450.909	191.362.332
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 30%)	-	8.745.091	57.408.700
- Dépenses ajustées	75.093.518	78.705.818	133.953.632
- Avoir au 31.12	138.479.423	109.773.605	29.069.973
II. Programme des dépenses			
1. Projets en réalisation			
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	61.808	-	-
- Parc de Hosingen: aménagement	-	-	-
- Parc de Hosingen: centre écologique	2.663.785	1.500.000	2.500.000
- Abbaye Neumünster	156.604	435.169	-
- Bâtiment Tour Kirchberg: façades	7.366.420	4.000.000	1.434.863
- C.P.A. Givenich:2e extension	947.569	1.005.187	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	188.002	400.000	2.060.673
- C.N.A. Dudelange (y inclus centre culturel)	10.217.861	1.800.000	1.200.000
- Palais de Justice des CE Kirchberg : désamiantage	-	788.338	-
- Centre de conf. Kirchberg: 1ère extension +CCF	21.707.126	18.000.000	22.000.000
- Centre de conf. Kirchberg (2ième extension)	2.526.197	12.000.000	30.000.000
- Salle de concert Kirchberg	387.887	100.000	100.000

	2008	*2009*	*2010*
- Police des Autoroutes et P&Ch. Bertrange ……..	5.737.939	9.000.000	10.000.000
- Parc "3 Eechelen": aménagement ……	3.388.280	3.000.000	1.000.000
- Acquisition 2 immeubles administratifs Kirchberg……	-	-	-
- Police g.-d. Grevenmacher……	705.194	1.500.000	8.450.000
- Laboratoire National de Santé……	1.456.018	5.000.000	22.000.000
- Centre de Recherche public - Santé……	23	500.000	1.500.000
- P&Ch. Remich: ateliers……	479.323	1.200.000	2.500.000
- Hôtel de la Justice de Paix Esch/Alzette……	276.657	1.500.000	5.000.000
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière……	146.809	2.000.000	8.680.000
- Bât.publ.: atelier et dépôt (nouv.constr.) Bertrange-Bourmich	125.262	2.000.000	8.000.000
- Centre pénitentiaire Schrassig:mesures de sécurité……	363.155	3.000.000	8.600.000
- Centre Marienthal……	119.188	750.000	5.500.000
- Caserne Herrenberg:réhabilitation des infrastr.techniques……	95.740	200.000	2.000.000
2. Loi budgétaire:			
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch) ……	64.409	202.994	-
- Institut viti-vinicole Remich (cave crémant) ……	294.664	1.000.000	600.000
- Centre Marienthal:travaux d'infrastructure ……	228.711	600.000	1.000.000
- Eaux et Forêts Ellergronn:phase 1 ……	415.412	-	-
- Ministère de l'Educa. nat.:réhabilitation de l'immeuble……	475.103	1.500.000	2.000.000
- Ferme Grisius Lultzhausen:SN des Sports ……	1.373.923	1.000.000	2.000.000
- Château de Roebé Larochette ……	589.116	-	-
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons ……	436.559	1.000.000	2.000.000
- Centre de Rech. Public - Santé:pavillon provisoire ……	27.275	50.000	350.000
- Garage central pour les forces de l'ordre ……	782.276	-	-
- Centre nat.de littérature Mersch (Maison Eiffes) ……	586.957	500.000	831.783
- INS: réfec.pelouse et modern.hall omnisports……	1.016.657	509.221	-
- Centre pénitentiaire Schrassig:réfection toitures,plates et beton mur d'enceinte……	902.848	600.000	300.000
- Musée 'A Possen' B.-Kleinmacher: transformation ……	95.607	600.000	486.722
- Ambassade Bruxelles ……	371.064	-	-
- Ferme Casel Givenich ……	500.469	800.000	900.000
- Maison d'enfants Schifflange: extension……	106.782	-	-
- Ecole nat. des sap. pompiers Niederfeulen:rénovation ……	143.834	150.000	750.000
- Pont Abbaye Neumunster……	-	50.000	500.000
- Police g.-d. Strassen: nvlle construction……	76.187	750.000	900.000
- P&Ch. Walferdange: dépôt……	24.340	1.200.000	2.400.000
- Unité de sécurité Dreiborn……	40.948	150.000	3.400.000
- Stand de tir Reckenthal: extension……	131.969	150.000	2.000.000
- Château de Schoenfels:remise en état et atelier thérap.(I)……	-	100.000	1.000.000
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg……	55.457	100.000	2.000.000
- Administration de l'Eau à Diekirch: Hôtel du Midi……	5.645	200.000	500.000
- Ponts & Chaussées Mersch : dépôt……	-	300.000	1.500.000
- Dépôt de munitions Herrenberg ……	-	-	-
- Police g-d.Rédange:nouvelle construction…….. ……	-	10.000	500.000
- P.& Ch. Windhof : ateliers et garage ……	-	-	300.000
- P. & Ch. Echternach: nouvelle construction ……	-	50.000	1.000.000
- P. & Ch. Clervaux: extension ……	-	-	800.000
- P. & Ch. Grevenmacher: dépôt Potaschbierg……	-	-	500.000
- Stand de tir Bleesdall:mise en conformité ……	-	-	-
- Haff Réimech ……	20.644	500.000	2.000.000
- Centre douanier Gasperich:nouvel atelier à 3 niveaux……	-	-	1.000.000
- Villa Louvigny: remise en état salle de musique……	-	-	-
- Palais de justice Diekirch: transformation……	-	50.000	300.000
- Police g.-d. Lorentzweiler: nvlle construction……	-	-	800.000
- Musée du Vin à Ehnen: réaménagement et extension……	-	100.000	500.000
- Foyer Don Bosco……	-	300.000	2.200.000
- Adm. des services de secours à Gasperich……	129.548	150.000	300.000

	2008	*2009*	*2010*
- Château de Berg: rénovation……	-	-	-
- Centre Hollenfels……	-	-	-
- Centre de Police à Lux.- Verlorenkost: bât. administratif…...	17.490	300.000	500.000
- Centre d'interv.(service incend.et sauv.)aéroport de Findel….	-	50.000	
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf……	-	300.000	500.000
- Service Central des Imprimés à Leudelange……	-	-	300.000
- Les Rotondes Bonnevoie:aménagement en espace culturel…	-	-	500.000
- Centre de production artistique à Luxbg.-Bonnevoie……	-	-	1.000.000
Projets en cours d'achèv.,aband.,préfinancés……	15.534	-	-
3. Etudes (loi de garantie) * partie des études			
- Bât. Konrad Adenauer:extension (part études) ……	5.445.505	700.000	258.581
- Cour des Comptes:2e extension ……	431.080	800.000	59.027
- Cour de Justice de l'UE:mise en conf.bât. annexes A,B,C……	1.057.948	1.500.000	1.042.052
4. Projets en cours d'élaboration			
- Labo.médecine vétér.et méd.légale (2e phase) ……	10.580	500.000	500.000
5. Autres projets			
- Caserne Herrenberg:hall logistique ……	9.325	500.000	2.500.000
- Caserne Herrenberg:modernisation(part études) ……..……	54.073	-	158.631
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg……..……	25.708	200.000	500.000
6. Projets destinés antérieurement à être financés par le biais de la loi de garantie	-	-	-
7. Nouveaux Projets			
- Maison d'arrêt Sanem……..……	13.024	250.000	500.000
- Protection civile à Lintgen: construction nouveau hangar……	-	-	800.000
- Maison Robert Schuman: transformation……	-	-	500.000
- Police Wiltz……	-	-	500.000
- Château de Berg:construction d'un abri pour jardiniers……	-	-	400.000
- Château de Schoenfels:centre d'accueil phase 2 (études)..……	-	-	50.000
- Centre pénitentiaire Schrassig:structures préfabriquées …….	-	-	2.500.000
- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau (études)……...……	-	-	50.000
- Château de Senningen: nvlle annexe pour permanence des communications……	-	-	100.000
Total des dépenses …….	**75.093.518**	**87.450.909**	**191.362.332**

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01	179.885.274	112.164.780	76.066.289
- Alimentations:			
a) Alimentation normale	44.100.000	46.000.000	48.620.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-
Total	44.100.000	46.000.000	48.620.000
- Dépenses	111.820.494	91.220.546	110.664.337
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%)	-	9.122.055	33.199.301
- Dépenses ajustées	111.820.494	82.098.491	77.465.036
- Avoir au 31.12	112.164.780	76.066.289	47.221.253
II. Programme des dépenses			
1. Projets en réalisation			
- Lycée de garçons Luxembourg: extension	29.923	100.000	200.000
- Lycée classique Diekirch:extens. (ttes. les phases)	2.027.059	1.300.420	-
- LT Joseph Bech Grevenmacher	134.586	729.557	-
- LT Josy Barthel Mamer	698.972	1.299.219	-
- Internat à Diekirch	552.977	2.075.627	-
- LT Esch/Alzette (Raemerich)	797.600	400.000	1.005.067
- LT Nic Biever Dudelange	3.799.580	6.500.000	7.000.000
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	11.940.305	10.000.000	10.000.000
- LT Mathias Adam Pétange:nouv.construction	29.989.990	18.000.000	10.000.000
- Nouveau Lycée et Internat Rédange/Attert	30.399.705	10.000.000	10.000.000
- LTC Dommeldange: annexe	303.383	2.072.236	-
- LT Esch/Alzette(Lallange)	16.217.255	22.000.000	28.000.000
- LTMathias Adam-Jenker	2.978.495	8.000.000	10.000.000

	2008	*2009*	*2010*
- LT pour professions de santé ……	507.979	500.000	4.000.000
- Nouveau Lycée à Junglinster ……	1.162.899	800.000	8.000.000
- Divers en cours d'achèv.,aband., préfinancés ……	-	-	-
2. Loi budgétaire			
- L.R. Schuman : bibl, cafet. struct d'acc., park.,alentours……	1.555.312	667.782	-
- Athénée: réhabilitation salle de fêtes ……	58.193	-	-
- LT J.Bech Grevenmacher(anc.bât.): mes.transitoires……	64.763	-	-
- Centre national sportif Kirchberg: rénov.façades vitrées,vestiai	4.699.609	1.200.000	346.794
- LT hôtelier Alexis Heck: mise en conformité cuisine ……	32.087	100.000	500.000
- Centre de Logopédie :mise en conformité…..……	74.126	500.000	500.000
- LT Michel Lucius: démolition aile caduque ……	198.772	-	-
- Ecole Europ.Kirchberg: extension salle des sports……	287.524	2.800.000	112.476
- LT des Arts et Métiers: cantine et structure d'accueil (sports)…	43.507	200.000	2.000.000
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette……	116.260	-	100.000
- LT Grevenmacher:nouvelle construction……	-	200.000	500.000
- Lycée H. Clement:réaménagements……	-	50.000	100.000
- LT Ettelbruck/LT agricole Ettelbruck: infrastr.prioritaires……	-	50.000	100.000
- Infrastructures sportives à Diekirch……	-	50.000	200.000
3. Projets en cours d'élaboration			
- Neie Lycée et LTPES (part études)……	5.073	60.753	-
- LT agricole Gilsdorf ……	20.695	400.000	3.500.000
- 2e Ecole europ. et Centre de la pte enfance(part études)……	2.836.293	454.952	-
4. Autres projets			
- LT Esch-place V. Hugo:démol. aile désaffectée+nouv.aile……	-	-	-
- LT Bonnevoie:extension et remise en état……	-	200.000	500.000
- Université Luxembour-Limpertsberg……	-	-	-
- LT Michel Lucius Luxembourg……	-	-	-
- Athénée: rénovation ……	282.603	50.000	500.000
- Lycée Clervaux……	-	100.000	500.000
- Lycée funiculaire Differdange……	-	50.000	200.000
- Lycée Nordstad……	-	50.000	200.000
- CNFPC Ettelbruck……	-	-	100.000
5. Nouveaux projets			
- LT pour prof. de santé Ettelbruck……	4.969	200.000	500.000
- LTPS Esch/Alzette (pôle Sud): pavillon préfabriqué……	-	-	250.000
- Lycée des Sports Luxembourg……	-	50.000	3.000.000
-LT Dudelange (annexe): hall des sports……	-	-	1.000.000
- Lycée Mondorf……	-	-	200.000
- Lycée Michel Rodange: rénovation (études)……	-	-	50.000
- Athénée : rénovation -structure temporaire……	-	-	200.000
- LCD annexe Mersch: rénovation (études)……	-	-	50.000
- Lycée de la 2e chanc Luxembourg/Hamm……	-	-	5.000.000
- LT du Centre: nvlle construction sports et réfectoire……	-	-	200.000
- LT M. Lucius: nvlle construction sur terrain bloc 2000……	-	-	200.000
- Uni Luxbg-Limpertsberg: transformation anc Ecole Américaine……	-	10.000	1.000.000
- Centre de Logopédie: démolition et nvlle construction (part études)…	-	-	50.000
- LT M. Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment……	-	-	500.000
- HMC Capellen: nvlle construction……	-	-	300.000
Total des dépenses ……	**111.820.494**	**91.220.546**	**110.664.337**

24) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:
- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50).
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. - Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.
Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:
- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.
Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:
a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01 ……	123.772.003	152.722.849	154.675.169
- Alimentations:			
a) Alimentation normale ……	**10.500.000**	**11.000.000**	**11.000.000**
b) Alimentation supplémentaire ……	-	-	-

	2008	*2009*	*2010*
c) Recettes d'emprunts ……	100.000.000	100.000.000	100.000.000
d) Divers ……	1.443.033	-	-
Total ……	111.943.033	111.000.000	111.000.000
- Dépenses ……	82.992.187	136.309.600	201.199.860
- Moins-value retards et aléas de chantiers (20% et 30%) ……	-	27.261.920	60.359.958
- Dépenses ajustées ……	82.992.187	109.047.680	140.839.902
- Avoir au 31.12 ……	152.722.849	154.675.169	124.835.267
II. Programme des dépenses			
Emprises concernant des projets achevés			
- Emprises autoroute de Trèves…..……..	1.224	-	-
- Emprise contournement de Luxembourg…..……..	207.821	-	-
- Emprises collectrice du sud…... …….	86.688	-	-
Liaison avec la Sarre			
- Diverses sections ……...…….	556.232	-	-
- Bypass Hellange……	174.765	100.000	1.200.000
- Station de service ……	-	-	-
- Divers: emprises et études ……	263.877	-	-
Grande voirie du Nord:			
- Luxembourg-Mersch ……	48.285.886	45.000.000	45.000.000
- Contournement d'Olm et e Kehlen…….	3.724	200.000	500.000
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen ……	91.992	200.000	200.000
- Divers: emprises et études ……	1.724.115	1.000.000	500.000
Divers			
- Aménagements sécuritaires (audits)…….	-	500.000	500.000
- Surveillance des chantiers ……	-	1.500.000	1.500.000
- Aires de service ……	485.153	1.000.000	1.000.000
- "CITA" ……	1.056.054	1.000.000	1.000.000
- Entretien grande voirie ……	7.221.736	8.000.000	8.000.000
- Modernisation tunnels existants…….	246.701	500.000	2.500.000
- Entretien technique CITA et tunnels ……	4.668.826	5.000.000	5.000.000
- Giratoire de Merl ……	-	-	-
- Contournement Sandweiler ……	61.977	-	-
- Contournement de Heinerscheid……	-	-	100.000
- Contournement Junglinster ……	328.844	2.000.000	6.000.000
- Contournement Nord de Strassen…….	2.053	-	500.000
- Contournement Bascharage/Dippach ……	-	-	500.000
- Pénétrante de Differdange ……	28.063	30.000	2.000.000
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G.-D. Charlotte) à Esch/Alzette……	-	800.000	1.000.000
- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen ……	32.054	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire rue de l'Industrie/N34 Bertrange ……..	460.192	3.100.000	2.000.000
- Bvd de Merl,Giratoire N5/N34-rte d'Arlon + voie de Liaison Bourmicht ……...	-	-	2.000.000
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen……..	-	-	-
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senninger-berg et l'aéroport de Luxembourg……	-	-	500.000
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg……	-	300.000	1.000.000

	2008	*2009*	*2010*
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange……	-	500.000	500.000
- Echangeur de Pontpierre……..	20.798	30.000	1.500.000
- Echangeur de Burange…….	-	-	1.500.000
- Transformation /sécurisation de l'échangeur Sanem sur la collectrice du sud/A13…….	-	100.000	100.000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Gaddes-scheier sur la collectrice du Sud/A13…….	-	100.000	1.500.000
- Sécurisation de l'échangeur A7/N11 et aménagement voie bus vers fonction Grünewald ……..	-	100.000	600.000
- Giratoire N13 et litiges bypass Hellange …….	-	100.000	1.000.000
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem……	-	100.000	500.000
- Voies de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly	26.168	50.000	500.000
- Transversale Clervaux ……	-	100.000	100.000
- Accès Z.A. Fridhaff…….	-	200.000	200.000
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz……...	-	100.000	200.000
- Contournement Nord Differdange N31 (études) …….	-	100.000	100.000
- Contournement Hosingen (études) ……	-	100.000	100.000
- Contournement Troisvierges (études) ……	-	100.000	100.000
- Contournement Nord Diekirch (études) ……	-	-	50.000
- Contournement Remich (études) ……	-	100.000	100.000
- Descente vers la Vallée de l'Alzette (études) ……	-	100.000	100.000
- Raccord. échangeur Mertert à N1 et Port (études) ……	-	100.000	100.000
- Nouvel accès SIDOR (études) ……	-	100.000	100.000
- Desserte intercommunale de Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkon pour accès friches industrielles (études)……	-	100.000	150.000
- Mise à 2x2 voies de l'B7 entre Colmar et Ettelbruck (études)……	-	100.000	100.000
- Voirie desserte Aéroport……..	-	122.600	500.000
- N7 Gare d'Ettelbruck……	-	-	300.000
- Relogement CR102 à Mamer……	-	-	2.000.000
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen……	-	-	1.450.000
- N10 Traversée de Remich……	-	-	375.000
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare……..	-	-	2.000.000
- N28 raccordement N28/N2 Bous…….	-	-	150.000
- Suppression PN18 à Heisdorf…….	-	-	250.000
- Divers……	1.735.118	500.000	500.000
Ban de Gasperich			
- Réaménagement rues Esch/Raiffeisen et voirie secondaire côté Gluck et Cloche d'Or……	370.442	250.000	1.500.000
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas ……	-	100.000	500.000
Mise à 2x3 voies des A3 et A6:			
- Croix de Gasperich ……	9.038	-	-
- Croix de Cessange ……	-	300.000	300.000
- Echangeur Helfenterbrück (y compris giratoire provisoire)	-	1.000.000	2.000.000
- Gasperich - Aire de Berchem ……	205.162	600.000	1.000.000
- Aire de Berchem - Bettembourg ……	-	-	-
- Cessange-Bridel……	-	-	100.000
- Bridel-Mamer……	-	-	100.000
Liaison Micheville			
- Liaison Micheville (phase 1) ……	13.963.535	16.200.000	7.000.000

	2008	*2009*	*2010*
- Liaison Micheville (phase 2) ……	-	28.000.000	35.000.000
- Liaison Micheville (phase 3) ……..	-	-	1.000.000
- Liaison Micheville (emprises)…….	90	-	-
Voirie normale			
- Chemins repris: redressement chaussée et réfection revêtements……	-	5.000.000	16.000.000
- Routes nationales:redresssement chaussée et réfection revêtements……	-	5.000.000	11.000.000
- Pistes cyclables:construction et réfection…….	-	500.000	1.000.000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plates-formes intermodales et gares routières…….	-	300.000	3.300.000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg			
- Pont Adolphe OA750……			200.000
- Pont Adolphe: pont provisoire ……	549.971	2.400.000	2.900.000
- Passerelle OA 788……..	-	25.000	75.000
Divers ouvrages d'art			
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174) ……	-	600.000	1.449.000
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA39)……	8.140	63.000	1.149.860
- Pont frontalier Grevenmacher (OA401)……	49.680	335.000	1.000.000
- Pont frontalier Echternach(OA383)……	-	10.000	145.000
- OA498 Insenborn et 499 Lultzhausen ……	66.068	329.000	3.210.000
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA753)……	-	120.000	1.880.000
- Pont sur les CFL à Schieren (OA127)…..……	-	245.000	1.606.000
- Contrat d'entretien ouvrages d'art……..	-	-	500.000
- Elargissement viaduc Haute-Syre sur A1 (études) …….	-	-	300.000
- Nouveau viaduc de Mersch(études)…….	-	100.000	500.000
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne Lux.-Pétange……	-	100.000	200.000
- Assainissement divers ouvrages d'art……..	-	1.500.000	7.060.000
- Ouvrages d'Art:entretien lourd…….	-		
Total des dépenses …….	**82.992.187**	**136.309.600**	**201.199.860**

25) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le Fonds du Rail.
Le Fonds du Rail est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01*..…….……	263.607.297	294.119.489	275.804.112
- Alimentation:			
- Dotation budgétaire normale investissement ……	10.500.000	11.000.000	11.500.000
- Dotation budgétaire normale gestion de l'infrastructure ……	100.000.000	111.500.000	119.255.703
- Emprunt ……..……	100.000.000	100.000.000	100.000.000
- Subvention U.E. …….	1.591.725	1.000.000	800.000
- Restitution T.V.A. (investissement) ..…….……	27.089.421	19.155.261	34.751.358
- Restitution T.V.A. (gestion de l'infrastructure) ……...……	15.000.312	15.002.390	16.725.000
- Autres recettes (Redevances,..) …….....	51.508.163	48.358.764	34.500.000
Total ……...…….…….……	305.689.621	306.016.415	317.532.061
- Dépenses ……..	275.177.429	389.700.723	390.088.419
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2009-2010:-25%)	-	65.368.931	63.236.090
- Dépenses ajustées……	275.177.429	324.331.792	326.852.329
- Avoir au 31.12. ……..……	294.119.489	275.804.112	266.483.844
II. Programme des dépenses			
- Dépenses projetées:			
- Gestion de l'infrastructure ……...…….…...	**115.002.390**	**128.225.000**	**137.144.058**

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Investissement ……..…….	**149.743.176**	**241.967.840**	**240.587.862**
1) Projets en cours de réalisation			
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg ……..	*30.222.213*	*64.198.412*	*58.436.370*
- Raccordement de Kirchberg et de Findel ……..	*4.919.176*	*15.263.260*	*24.543.548*
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg ……	*9.333.243*	*19.019.638*	*17.830.911*
- Raccordement Belval Plaza, Lycée, Belvaux Mairie……	*6.956.255*	*25.973.694*	*25.330.312*
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg ……..	*15.308.991*	*11.887.274*	*2.971.819*
- Ligne du Nord (hors entret.constructif) et Gare d'Ettelbrück…..	*1.113.619*	*297.182*	*2.377.455*
- Installation d'un système de contrôle de vitesse ……	*1.791.060*	*4.754.910*	*4.754.910*
- Installation d'un système GSM-R ……..	*328.024*	*7.132.364*	*8.915.456*
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre			
- Tunnel Belval-Oberkorn ……..	*0*	*0*	*188.727*
- Gare périphérique Howald……..	*0*	*0*	*1.188.727*
- Gare périphérique Luxembourg-Kirchberg ……..	*0*	*0*	*1.188.727*
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg ……..	*0*	*0*	*1.188.727*
3) Entretien constructif ……..	*62.555.191*	*92.046.729*	*90.220.737*
4) Autres projets et dépenses ……	*17.215.404*	*1.394.377*	*1.451.436*
- Etudes	**10.431.863**	**19.507.883**	**12.356.499**
- Etudes CFL……	10.179.247	19.207.883	12.056.499
- Etudes Ministère..……	252.616	300.000	300.000
- Total des dépenses ……	**275.177.429**	**389.700.723**	**390.088.419**

Note (*): dont 50 millions résultant de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2006 (paiement non encore effectué)

26) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du Fonds des Raccordements Ferroviaires Internationaux.
Le Fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Avoir au 01.01. ……	38.136.171	40.915.767	25.665.767
- Dotations budgétaires: a) Dotation normale ……	3.500.000	4.000.000	5.000.000
- Dépenses ……	720.404	19.250.000	11.000.000
- Avoir au 31.12. ……..……	40.915.767	25.665.767	19.665.767

27) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 30 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art. 36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 43.- Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01 ……	96.868.333	56.496.885	43.124.789
- Alimentations:			
a) Alimentation normale ……	7.350.000	50.000.000	33.100.000
b) Location/vente ……	7.009.886	7.185.133	7.364.761
c) Alimentation supplémentaire	-	-	-
Total ……	14.359.886	57.185.133	40.464.761
- Dépenses ……	54.731.334	70.557.229	80.901.983
- Avoir au 31.12 ……	56.496.885	43.124.789	2.687.567
A. Projets en état de remboursement			
Garantie de remboursement locatif			
(garantie théorique)			
- Bâtiment Eurostat Luxembourg-Kirchberg	-	-	-
Sous-total	-	-	-
Location-vente			
Fonds Kirchberg			
- Centre ployvalent de l'enfance Luxembourg-Kirchberg	-	-	-
- Bâtiment administratif Luxembourg-Kirchberg	-	-	-
- Extensions Cour de Justice CE Luxembourg-Kirchberg	-	-	-
+ mesures transitoires	159.500	-	-
Sous-total	159.500	-	-

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
Autres			
- Centre Informatique Lux.-Gare ……	1.103.400	1.128.750	1.128.768
- Contournement de Differdange ……	1.022.300	1.082.100	-
- Bâtiment adm. Gendarmerie Esch/Alzette ……	322.500	51.500	315.400
- Missions diplomatiques Bruxelles ……	1.916.500	2.380.500	2.380.500
- Campus scolaire Geesekneppchen ……	12.927.554	13.500.000	13.500.000
- Centre nat. sportif et culturel Kirchberg……..	8.247.660	8.983.000	8.983.000
- Centre de recherche public Henri Tudor ……	1.167.200	1.207.700	1.207.700
Sous-total	26.707.114	28.333.550	27.515.368
B. Projets en voie de construction			
Location-vente			
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ……	6.998.300	6.966.779	6.966.815
- Cité judiciaire plateau Saint Esprit ……	2.775.800	10.799.800	10.799.800
- Nouvelle aérogare du Findel……	7.259.760	11.400.000	18.919.100
- Parking Findel ……	3.555.660	5.600.000	9.057.400
Sous-total	20.589.520	34.766.579	45.743.115
C. Projets non entamés			
Location-vente			
- Deuxième Ecole Européenne Mamer ……	-	-	-
Sous-total	-	-	-
D. Locations avec options d'achat			
- Tours dits A et B Kirchberg ……	7.275.200	7.457.100	7.643.500
Sous-total	7.275.200	7.457.100	7.643.500
Total des dépenses sans rubrique garanties théoriques	54.731.334	70.557.229	80.901.983

28) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 17 mars 2003 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. - Il est institué un fonds spécial destiné à financer les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide sur base de la présente loi (…).

3) Recettes et Dépenses:

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.
Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1.108.398	6.039.227	6.079.627
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	7.500.000	7.500.000	7.500.000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses ……	2.569.171	7.459.600	8.000.000
- Avoir au 31.12. ……	6.039.227	6.079.627	5.579.627
II. Programme des dépenses			
- Aides à l'hôtellerie ……	1.624.108	1.989.933	2.209.320
- Aides aux communes (infrastructures, campings) ……	245.609	4.334.467	4.338.099
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) …	415.964	385.000	790.000
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse ……	-	10.000	10.000
- Aides aux campings privés ……	89.516	400.000	312.381
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel ……	131.927	85.100	85.100
- Aides pour la création de gîtes ……	10.349	95.000	95.000
- Investisseurs privés ……	6.188	60.100	60.100
- Autres aides ……	45.510	100.000	100.000
- Total des dépenses ……	2.569.171	7.459.600	8.000.000

29) FONDS D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.
Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV.- Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	17.498.477	31.040.660	30.340.660
- Alimentations:			
a) Alimentation normale	55.025.000	55.000.000	55.000.000
b) Alimentation supplémentaire	10.000.000	10.000.000	-
Total	65.025.000	65.000.000	55.000.000
- Dépenses	51.482.817	73.000.000	78.000.000
- Moins-value retards et aléas de chantier (10%)	-	7.300.000	7.800.000
- Dépenses ajustées	51.482.817	65.700.000	70.200.000
- Avoir au 31.12	31.040.660	30.340.660	15.140.660
II. Programme des dépenses/Ministère			
Etat	1.822.667	2.165.000	4.689.000
dont entretien	*1.488.076*	*1.440.000*	*947.000*
dont rénovation	*334.591*	*725.000*	*3.742.000*
Affaires Etrangères	3.263.452	3.125.000	3.975.000
dont entretien	*1.489.273*	*1.000.000*	*1.065.000*
dont rénovation	*1.774.179*	*2.125.000*	*2.910.000*
Agriculture, Viticulture et Dévelop. Rural	1.436.341	1.308.000	643.000
dont entretien	*561.496*	*575.000*	*226.000*
dont rénovation	*874.845*	*733.000*	*417.000*
Classes Moyennes, Tourisme	77.251	212.000	148.000
dont entretien	*40.926*	*57.000*	*18.000*
dont rénovation	*36.325*	*155.000*	*130.000*
Culture	2.477.273	3.350.000	2.805.000
dont entretien	*1.487.205*	*1.750.000*	*2.020.000*
dont rénovation	*990.068*	*1.600.000*	*785.000*
Développement durable et infrastructures			

	2008	*2009*	*2010*
- Aménagement du territoire	0	0	6.000
dont entretien	*0*	*0*	*1.000*
dont rénovation	*0*	*0*	*5.000*
- Environnement	1.288.285	1.519.500	803.000
dont entretien	*618.732*	*550.000*	*40.000*
dont rénovation	*669.553*	*969.500*	*763.000*
- Transports	374.181	500.500	2.839.000
dont entretien	*181.929*	*400.000*	*439.000*
dont rénovation	*192.252*	*100.500*	*2.400.000*
- Travaux Publics	2.100.575	4.069.000	4.377.000
dont entretien	*1.290.966*	*1.944.000*	*1.002.000*
dont rénovation	*809.609*	*2.125.000*	*3.375.000*
Economie et Commerce extérieur .	13.526	165.000	62.000
dont entretien	*13.526*	*30.000*	*12.000*
dont rénovation	*0*	*135.000*	*50.000*
Education Nationale et Formation Prof.	14.031.760	13.370.000	14.880.000
dont entretien	*8.752.703*	*6.825.000*	*7.413.000*
dont rénovation	*5.279.057*	*6.545.000*	*7.467.000*
Egalité des Chances	101.019	125.000	38.000
dont entretien	*5.159*	*25.000*	*3.000*
dont rénovation	*95.860*	*100.000*	*35.000*
Enseignement supérieur et recherche	0	0	840.000
dont entretien	*0*	*0*	*440.000*
dont rénovation	*0*	*0*	*400.000*
Famille et Intégration	8.994.689	8.850.000	10.767.000
dont entretien	*3.413.337*	*2.625.000*	*3.170.000*
dont rénovation	*5.581.352*	*6.225.000*	*7.597.000*
Finances	2.233.364	2.905.000	2.556.000
dont entretien	*1.682.086*	*1.650.000*	*1.579.000*
dont rénovation	*551.278*	*1.255.000*	*977.000*
Fonction Publique et Réf.administrative	407.629	1.303.000	725.000
dont entretien	*366.834*	*1.240.000*	*725.000*
dont rénovation	*40.795*	*63.000*	*0*
Intérieur et Grande Région	699.128	745.000	3.839.000
dont entretien	*321.403*	*265.000*	*1.474.000*
dont rénovation	*377.725*	*480.000*	*2.365.000*
Justice	6.534.550	7.808.000	3.984.000
dont entretien	*3.668.577*	*2.835.000*	*1.320.000*
dont rénovation	*2.865.973*	*4.973.000*	*2.664.000*
Logement	0	0	27.000
dont entretien	*0*	*0*	*2.000*
dont rénovation	*0*	*0*	*25.000*
Santé	2.134.285	3.242.000	3.113.000
dont entretien	*1.209.095*	*1.453.000*	*596.000*
dont rénovation	*925.190*	*1.789.000*	*2.517.000*
Sécurité Sociale	12.858	35.000	2.000
dont entretien	*12.858*	*35.000*	*2.000*
dont rénovation	*0*	*0*	*0*
Département ministériel des Sports	988.875	1.120.000	268.000
dont entretien	*732.208*	*775.000*	*218.000*
dont rénovation	*256.667*	*345.000*	*50.000*
Travail et Emploi	95.568	22.000	10.000
dont entretien	*823*	*22.000*	*10.000*
dont rénovation	*94.745*	*0*	*0*
Divers Ministères et services	2.332.575	2.995.000	2.310.000
dont entretien	*2.118.912*	*1.870.000*	*1.525.000*
dont rénovation	*213.663*	*1.125.000*	*785.000*
Mise sur sup. inform.du patrimoine de l'Etat	62.966	700.000	2.000.000

	2008	*2009*	*2010*
Projets PME ……	0	10.000.000	10.000.000
dont entretien……	*0*	*4.000.000*	*4.500.000*
dont rénovation……	*0*	*6.000.000*	*5.500.000*
Total……	51.482.817	69.634.000	75.706.000
Réserve à prévoir……	-	3.366.000	2.294.000
Total des dépenses à prévoir……	**51.482.817**	**73.000.000**	**78.000.000**

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:
Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innvovation
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

2) Objet:
Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant lobjet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche - développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:
Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) les dotaions budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentées des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-
- Alimentations:	-		
a) Alimentation normale ……	-	-	**29.300.000**
b) Alimentation supplémentaire……	-	-	-
Total ……	-	-	29.300.000
- Dépenses ……	-	-	29.300.000
- Moins-value retards et aléas de chantier……	-	-	-
- Dépenses ajustées……	-	-	29.300.000
- Avoir au 31.12……	-	-	-
II.Programme des dépenses			
- Régimes et mesures d'aide …… *(Loi du 05.06.09/Art 29a)subventions en faveur d'investissements et de dépenses d'entreprises et d'organismes de recherche en matière de recherche-développement-innovation)*	-	-	26.800.000
- Luxinnovation GIE (Agence nationale pour la promotion de la recherche , du développment et de l'innovation) *(Loi du 05.06.09/Art.29b)financement des missions de luxinnovation)*	-	-	2.500.000

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
- Autres *(Loi du 05.06.09/Art.29a) :financement des dépenses relatives à toute opération de l'Etat susceptible de contribuer à la promotion de la R&D et de la RDI au G.-D. de Luxembourg)*	-	-	-
Total des dépenses ……..	-	-	**29.300.000**

L'ENCOURS DES GARANTIES FINANCIERES ACCORDEES PAR L'ETAT

Société emprunteuse	Disposition légale accordant la garantie	Montant maximal garanti par la loi	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé	Montant en circulation au 31/12/06	Montant en circulation au 31/12/07	Montant en circulation au 31/12/08
SNCI	**loi du 02/08/1977 Art. 13.**	**illimité**	B.E. 84/93	12.394.676	8.931	0	0
			B.E. 85/95	12.394.676	20.838	0	0
			B.E. 86/96	12.394.676	11.108	0	0
			B.E. 87/97	12.394.676	62.647	0	0
			B.E. 88/98	12.394.676	0	0	0
			B.E. 89/99	24.789.352	93.327	0	0
			B.E. 90/00	24.789.352	8.687	0	0
			B.E. 91/01	24.789.352	102.071	0	0
			B.E. 92/02	24.789.352	45.760	0	0
			B.E. 93/03	24.789.352	166.222	0	0
			B.E. 95/05	24.789.352	108.386	0	0
			B.E. 96/06	24.789.352	716.028	743.868	636.941
			Emprunt obligataire 93/01	37.184.029	0	0	0
			Prêt CECA 97/02 1)	6.817.072	0	0	0
			Prêt CECA 95/00 1)	8.998.535	0	0	0
			Prêt BEI 95/00 1)	1.636.097	0	0	0
			Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	17.352.547	0	0	0
	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		LUXTRUST s.a.	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
	arrêté ministériel du 16 juin 2006		garantie pour les prêts finançant la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20.000.000	0	0	0
	loi du 02/08/1977 Art. 13. Décision du CDG du 21/02/2006		emprunt auprès de la DEXIA-BIL	25.000.000		25.000.000	0
Fonds du Kirchberg	**loi du 07/08/1961 Art. 3.** modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	**19.831.482**	ligne de crédit en compte-courant BCEE	14.873.611	8.022.437	0	0
Fonds Vieille Ville	**loi du 29/07/1993 Art. 6.**	**75.000.000**	crédit auprès de la BGL	3.718.403	0	0	0
	modifié par la loi du 21/12/04 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2005		crédit auprès de la BdL	7.436.806	7.436.806	7.436.806	7.436.805
			crédit auprès de la BCEE	40.455.209	22.750.388	22.923.730	22.116.522
			crédit auprès de la DEXIA	9.920.000	9.920.000	11.241.261	4.140.256
							5.687.343
CFL	**loi mod. du 28/03/1997 Art.6.**	**500.000.000**					
	Conv. int. rel. à la constitution		prêt EUROFIMA no 2431	371.840	0	0	0
	d'Eurofima 20/10/55 Art. 5		prêt EUROFIMA no 2481	74.368.057	74.368.057	74.368.057	0
			prêt EUROFIMA no 2516	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
			prêt EUROFIMA no 2618	0	80.000.000	80.000.000	80.000.000
			prêt EUROFIMA no 2619	0	3.200.000	3.200.000	3.200.000
			prêt BCEE et DEXIA-BIL		165.000.000	165.000.000	165.000.000
Fonds Belval	**loi du 25/07/2002 Art. 3.**	non déterminé	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	39.875.213	45.888.049	59.518.131
							n.a.
Fonds Cité Syrdall	**loi du 10/12/1998 Art. 7.**	**7.500.000**			2.889.900	3.228.883	

Société emprunteuse	Disposition légale accordant la garantie	Montant maximal garanti par la loi	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé	Montant en circulation au 31/12/06	Montant en circulation au 31/12/07	Montant en circulation au 31/12/08
Fonds du Logement	**loi du 25/02/1979 Art. 57.** modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	**25.000.000**	ligne de crédit en compte-courant BCEE	5.453.658	0	6.304.768	11.536.670
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3	**4.957.871**		0	0	0	0
AGORA s.à.r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2	**50.000.000**	ligne de crédit en compte-courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0	0	0
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002		Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêt accordés par la BCEE après approbation du Logement		2.674.107	2.597.506	2.673.469
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 276/07/2002 Art. 5		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aérogare (DEXIA)	200.000.000	83.937.472	116.822.779	152.608.776
			Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aérogare	105.000.000	32.461.788	60.305.170	72.631.732
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder …		ligne de crédit auprès de la BGL		747.312	0	0
Diverses banques de la place 2)	loi du 8 décembre 1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital des intérêts et frais accessoires		255.079.547	267.013.273	285.761.415
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2000 organisant le Centre national sportif et culturel		ligne de préfinancement pour l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la COQUE	7.035.797	2.048.411	1.176.104	273.141
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	**18.000.000**			0	0	5.328.590
Banque européenne d'investissement	Accord Cotonou II		En tant qu'actionnaire de la BEI, le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI			5.855	n.a.
Groupe bancaire DEXIA 3)	Règlement grand-ducal du 10 octobre 2008 remplacé par art. 44 loi budgétaire	**4.500.000.000**	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe DEXIA avant le 9.10. 2008 et venant à échéance avant le 31.10.2009	4.500.000.000	-	-	0
TOTAL				**832.120.505**	**802.755.443**	**904.256.109**	**889.549.791**

1) La garantie de ces prêts est donnée dans la cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

3) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règl. Gdcl en question comporte les sociétés DEXIA SA de droit belge, Dexia Banque internationale à Luxembourg SA et Dexia Crédit Local de France ainsi que leurs véhicules d'émission

6100/00S

29.09.2009

N°6100[S]

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

VOLUME III

LE CADRE EUROPEEN DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE
(29.9.2009)

Table des matières

Chapitre 1) - Introduction 1

Chapitre 2) - Les principales étapes de la coordination des politiques budgétaires

2.1 Le Traité sur l'Union européenne 1
2.2 Le Pacte européen de stabilité et de croissance 2
2.3 La réforme du Pacte de stabilité de 2005 2
2.4 Les règles et les procédures du Pacte européen de stabilité et de croissance 4

Chapitre 3) - Le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC 95

3.1 Le cadre de référence 6
3.2 L'instrument de mesure de la situation financière et budgétaire des Etats membres 6
3.3 La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC 95 8

Chapitre 4) - Le secteur de l'Administration publique

4.1 La délimitation du secteur de l'Administration publique 9
4.2 L'Administration centrale 10
4.3 Les Administrations locales 12
4.4 Les Administrations de sécurité sociale 12

Chapitre 5) - Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, selon le SEC 95

5.1 Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010 14
5.2 Les prévisions de l'Administration centrale pour 2010 15
5.3 Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale 16
5.3.1 Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux (lignes 1 à 5) 17
5.3.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 6) 17
5.3.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (lignes 7 à 18) 18
5.3.4 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 8) 18
5.3.5 La prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations 19
5.3.6 Autres adaptations 20
5.3.7 Dépenses de l'Administration centrale 20
5.3.8 Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale 20
5.3.9 Neutralisation des opérations financières 20
5.3.10 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 18) 21
5.3.11 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 19) 21
5.3.12 Recettes propres des Institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics, fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale 22
5.3.13 Les autres corrections au niveau des recettes 23
5.3.14 Le total des recettes de l'Administration centrale 25

Chapitre 6) - Le passage du solde administratif budgétaire au solde des administrations communales, selon le SEC 95

6.1 Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales …….. 27
6.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 2) ……... 27
6.3 Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 11) ……. 27
6.4 Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (ligne 4) …….. 27
6.5 Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 6) ……... 28
6.6 Autres reclassements au niveau des dépenses des communes suivant les règles du SEC 95 … 28
6.7 Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des " Administrations locales " …… 28
6.8 Neutralisation des opérations financières (ligne 10) …….. 28
6.9 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 11) ……... 28
6.10 Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (ligne 12) …….. 28
6.11 Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 14) …….. 29
6.12 Autres reclassements au niveau des recettes (ligne 15) ……. 29

Chapitre 7) - Le passage du solde administratif de la Sécurité sociale au solde du secteur de l'Administration de la Sécurité sociale, d'après le SEC 95

7.1 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 2) …….. 30
7.2 Ajustements pour des dépenses non prises en compte par le SEC 95 (ligne 3) ……..….. 31
7.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4) ……. 31
7.4 Autres adaptations (ligne 7) ……... 31
7.5 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 10) ……..... 31
7.6 Ajustements pour recettes non considérés par le SEC 95 (ligne 11) …….. 32
7.7 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12) ……... 32
7.8 Autres adaptations au niveau des recettes des administration de sécurité sociale suivant les règles du SEC 95 (ligne 15) ……... 32

Chapitre 8) - Le solde des administrations publiques des Etats membres de l'Union européen 34

Lexique ……. 35

1. Introduction

Le **Traité sur l'Union européenne** a été signé le 7 février 1992, après un accord, conclu en décembre 1991 lors du Conseil européen de Maastricht, par les 15 Etats membres qui constituaient à l'époque la Communauté économique européenne.

Ce Traité encore appelé Traité de Maastricht est le deuxième acte fondamental de la construction européenne après le Traité de Rome. Il a notamment donné le coup d'envoi de l'Union économique et monétaire (UEM) qui est devenue une réalité pour 11 Etats membres de l'Union européenne le 1er janvier 1999, suite à l'adoption de la monnaie commune, l'euro et dont font partie actuellement 13 Etat membres.

Afin d'assurer l'efficacité du fonctionnement de cette Union économique et monétaire, le Traité de Maastricht a institué un ensemble cohérent de critères économiques appelés " critères de convergence " dont le respect s'impose aux Etats membres qui veulent se qualifier pour faire partie de la zone.

Ces critères de convergence encore appelés " critères de Maastricht " exigent des Etats membres qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir la stabilité des prix, des taux d'intérêts et des cours de change et pour éviter que la dette publique et le déficit budgétaire ne deviennent "excessives".

Ce dispositif de convergence des politiques économiques a été complété et précisé lors du **Conseil européen d'Amsterdam** en juin 1997 par l'adoption du **" Pacte de stabilité et de croissance "** qui a pour objet d'encadrer les politiques budgétaires des pays qui font partie de l'Union économique et monétaire.

Le Pacte de stabilité et de croissance a été réformé sous Présidence luxembourgeoise, par le **Conseil européen de mars 2005**. Cette réforme a confirmé les règles et les principes fondamentaux de l'Union économique et monétaire ainsi que les valeurs de référence de 3% et de 60% pour le déficit public et pour la dette publique. Cet accord a également permis de renforcer le " bras préventif du pacte " ainsi que sa souplesse et sa logique économique.

L'encadrement des politiques budgétaires des Etats membres constitue un instrument déterminant en vue de la réalisation de l'un des objectifs essentiels du Traité qui consiste à assurer la discipline budgétaire des Etats membres pour éviter l'apparition de déficits excessifs et pour contribuer ainsi à la stabilité monétaire.

Afin de pouvoir dès lors analyser les politiques budgétaires des Etats membres de l'Union européenne, il est primordial de connaître les composantes essentielles de l'encadrement communautaire qui a été introduit par le Traité de Maastricht.

Tel est l'objet du présent document qui a été présenté la première fois dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2008.

2. Les principales étapes de la coordination des politiques budgétaires

2.1 Le Traité sur l'Union européenne

Le Traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, représente une étape déterminante dans la construction européenne. Ce traité marque en effet la fondation de **l'Union européenne** qui repose sur trois piliers: les Communautés européennes, la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la coopération policière et judiciaire en matière pénale (JAI).

Le Traité a également donné le coup d'envoi de **l'Union économique et monétaire** (UEM) qui repose de son côté sur deux piliers essentiels: la monnaie commune et la coordination des politiques économiques et monétaires.

La monnaie commune, l'euro, a effectivement vu le jour le 1er janvier 1999. C'est à cette date en effet que l'euro est devenu la monnaie commune de 11 Etats membres de l'Union européenne auxquels s'est ajouté la Grèce en 2001 et la Slovénie en 2007.

L'intégration monétaire a été parachevée le 1er janvier 2002 avec la mise en circulation de l'euro fiduciaire. Depuis cette date, l'euro est devenu, pour plus de 300 millions d'Européens, une véritable

monnaie d'espèces dont l'existence physique a également marqué la disparition des devises nationales des douze États participants.

Dans ce contexte, il est primordial de souligner qu'en vue de pouvoir participer à l'Union monétaire, chaque Etat membre doit remplir certains critères qui sont appelés " critères de convergence " ou encore " critères de Maastricht " et qui sont destinés à créer les conditions d'une croissance équilibrée, durable et créatrice d'emplois.

Il s'agit en l'occurrence de 2 critères qui ont trait au niveau de la dette publique, qui ne doit pas dépasser 60% du produit intérieur brut (PIB) et au niveau du déficit des administrations publiques qui ne doit pas dépasser 3% du PIB ainsi que de 3 critères qui se réfèrent au niveau des cours de change et des taux d'intérêt ainsi que des taux d'inflation.

En 1997, ces critères de convergence ont été complétés et précisés par le Pacte de stabilité et de croissance qui a été entériné par les 15 Etats membres de l'Union européenne lors du **Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997**.

2.2 Le Pacte européen de stabilité et de croissance

Le Pacte européen de stabilité et de croissance est l'expression d'un accord politique qui a pour objet d'encadrer la politique budgétaire des Etats membres et de préciser les règles de discipline budgétaire que les pays européens, qui ont adhéré à l'Union économique et monétaire, sont tenus de respecter.

Le Pacte européen de stabilité et de croissance peut donc être défini comme étant l'instrument dont les pays de l'Union européenne se sont dotés en vue d'assurer la coordination de leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter ainsi l'apparition de déficits budgétaires excessifs.

Le Pacte de stabilité est composé d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du 17 juillet 1999.

La résolution du Conseil européen d'Amsterdam sur le pacte de stabilité et de croissance fournit aux Etats membres, au Conseil et à la Commission des orientations politiques fermes pour mettre en œuvre, d'une manière rigoureuse, le pacte de stabilité et de croissance.

Le premier règlement vise, de son côté, à surveiller les positions budgétaires des Etats membres et à coordonner les politiques économiques et budgétaires afin d'assurer, de manière préventive, la discipline budgétaire qui est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'Union Economique et monétaire. (**Volet préventif**).

A cette fin, ce règlement impose aux Etats membres la présentation annuelle d'un programme de stabilité qui sert de base pour le Conseil de l'Union européenne à la surveillance multilatérale des évolutions budgétaires des Etats membres. Cette surveillance doit permettre de prévenir, à un stade précoce, l'apparition de déficits excessifs au niveau des administrations publiques et de promouvoir la coordination des politiques économiques.

Le second règlement vise à clarifier et à accélérer la procédure concernant le redressement d'une situation de déficit excessif au niveau d'un ou de plusieurs Etats-membres. (**Volet dissuasif**).

2.3 La réforme du Pacte de stabilité de 2005

Le pacte européen de stabilité et de croissance a été réformé en 2005 par une décision du Conseil européen du 27 juin 2005.

Cette réforme a confirmé les règles et les principes fondamentaux du pacte de stabilité et rétabli le consensus entre les 25 Etats membres pour ce qui est de l'importance de la mise en œuvre de politiques budgétaires saines. C'est ainsi que les valeurs de référence de 3% pour le déficit public et de 60% pour la dette publique ont été confirmées comme piliers du pacte de stabilité.

La réforme du pacte de stabilité de 2005 a eu pour objectif de renforcer l'orientation économique du pacte de stabilité et d'accorder une place accrue à l'évolution économique des Etats membres. Désormais, le pacte accorde une importance renforcée à l'évolution de la dette et à la mise en œuvre de politiques structurelles visant à renforcer la viabilité à long terme des finances publiques. Le pacte réformé exige des Etats membres des efforts d'assainissement budgétaire accrus durant les phases de bonne conjoncture économique afin de pourvoir constituer des marges ou des réserves en prévision de périodes moins favorables.

La réforme a finalement renforcé la position centrale du pacte de stabilité comme instrument de stabilité macroéconomique.

Les principales modifications qui ont été apportées en 2005 aux règles du Pacte de stabilité peuvent être résumées comme suit:

- Les objectifs budgétaires à moyen terme seront différenciés afin de pouvoir prendre en compte la diversité des situations économiques et budgétaires des Etats membres. Ces objectifs pourront aller pour les pays de la zone euro d'un déficit de 1% du PIB jusqu'à un solde ou à un excédent de la position budgétaire.

- Les valeurs de référence de 3% et de 60% du PIB pour les ratios du déficit et de la dette sont confirmées mais les Etats pourront s'en écarter temporairement s'ils ont mis en œuvre des réformes structurelles ayant un impact positif sur la viabilité des finances publiques à long terme.

- Les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme devront chercher à obtenir une amélioration annuelle de 0,5% de leur PIB, corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures de nature exceptionnelle. En période de conjoncture favorable, un effort plus important devra être consenti.

- Le volet préventif du pacte de stabilité est renforcé par l'engagement des Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher de l'objectif à moyen terme d'une position budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire, notamment par la mise à profit des périodes où la croissance est plus favorable à un assainissement budgétaire.

- La mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs est améliorée par une incitation plus grande des Etats membres à se conformer à la discipline budgétaire.

Au vu de ces modifications, il importe de préciser que, depuis la réforme du pacte de stabilité en 2005, un déficit public est excessif si:

- le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence de 3% du PIB à moins:
    - que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et qu'il atteigne un niveau proche de la valeur de référence;
    - que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport reste proche de la valeur de référence;

- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut dépasse la valeur de référence de 60% du PIB, à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et qu'il s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

2.4 Les règles et les procédures du Pacte européen de stabilité et de croissance

Le pacte de stabilité et de croissance fournit le " mode d'emploi " de la politique de coordination et de surveillance des politiques économiques et budgétaires en fixant des règles et des procédures communes.

Ainsi qu'il a déjà été relevé ci-avant, le pacte de stabilité et de croissance comprend 2 volets: le premier préventif, le second correctif.

Le volet préventif a pour objet d'éviter l'apparition de déficits excessifs au niveau des positions budgétaires des Etats membres par la coordination de leurs politiques économiques et budgétaires. Ce volet se fonde essentiellement sur la planification budgétaire à moyen terme et sur l'échange des bonnes pratiques.

Le volet correctif du pacte a pour objet de remédier rapidement à une situation de déficit excessif. A cette fin, la "procédure concernant les déficits excessifs" prévoit des actions correctives, des recommandations et des sanctions qui sont appelées à jouer un rôle dissuasif.

- Le volet préventif du pacte de stabilité[*]

Le volet préventif vise à surveiller les positions budgétaires des Etats membres et à coordonner les politiques économiques afin d'assurer, de manière préventive, la discipline budgétaire au sein de l'Union européenne. Ce volet du pacte de stabilité repose sur le suivi et sur la surveillance régulière des finances publiques des Etats membres.

A cette fin, les Etats membres sont tenus de présenter tous les ans un programme de stabilité qui explique leur politique budgétaire et qui présente leurs prévisions budgétaires pour l'année en cours et pour les trois années suivantes. Les Etats membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire à moyen terme sont tenus de présenter dans le cadre de ce programme de stabilité le détail des ajustements qu'ils se proposent d'effectuer pour atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, il importe d'insister sur le fait que depuis l'adoption de la révision du pacte de stabilité en 2005, les Etats membres ne sont plus obligés de converger en direction d'un solde budgétaire uniforme proche de l'équilibre à moyen terme. Depuis 2005, des objectifs budgétaires différenciés sont en effet arrêtés pour chaque Etat membre, en fonction notamment de sa situation économique. Le nouveau dispositif de surveillance précise notamment que les Etats qui n'ont pas encore atteint leur objectif budgétaire doivent opérer un ajustement structurel annuel de 0,5% du PIB au minimum.

Les objectifs à moyen terme se situent pour les Etats membres qui ont adopté l'euro, autour de +1% du PIB.

A noter que ces programmes sont appelés "programmes de stabilité" pour les États membres de l'UEM et " programmes de convergence " pour les Etats qui se situent encore en dehors de l'UEM. Une actualisation annuelle des programmes est obligatoire. Les actualisations sont soumises en automne au Conseil et à la Commission, époque à laquelle la plupart des États membres soumettent leur projet de budget pour l'année suivante à leur Parlement national.

Les programmes de stabilité ou de convergence comprennent:

- la description de l'objectif budgétaire à moyen terme ainsi que de la trajectoire d'ajustement conduisant à la réalisation de cet objectif ;
- les principales hypothèses macro-économiques (croissance, emploi, inflation et autres variables importantes) ;
- une évaluation et une analyse détaillée des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique prises ou envisagées pour réaliser les objectifs à moyen terme;
- une analyse de l'incidence d'un changement des principales hypothèses économiques sur la situation budgétaire et la dette.

[*] Pour plus de détails, voir le règlement (CE) N° 1055/2005 du conseil du 27 juin 2005 modifiant le règlement (CE) N° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques

Les programmes sont évalués par la Commission et le Comité économique et financier. Sur la base de ces évaluations, le Conseil examine si le "déficit excessif" pourra être évité et si les mesures adoptées ou proposées sont suffisantes en vue de parvenir à une situation d'équilibre budgétaire à moyen terme;

Le Conseil examine également dans ce cadre si les hypothèses économiques sont réalistes et si le programme est conforme aux recommandations formulées aux États membres dans les Grandes orientations de politique économique.

Le Conseil émet finalement pour chaque programme un avis sur base des recommandations de la Commission et après consultation du Comité économique et financier.

Si le Conseil constate un dérapage significatif des finances publiques d'un État membre par rapport à l'objectif d'équilibre budgétaire à moyen terme, il lance contre l'État membre une procédure d'alerte précoce. Ce dispositif prend la forme d'une recommandation du Conseil invitant l'État membre concerné à procéder aux ajustements nécessaires.

Le Conseil peut également recourir au dispositif d'alerte précoce s'il considère que l'État membre n'a pas mis en oeuvre dans son programme de stabilité les recommandations qui lui ont été formulées dans les Grandes orientations de politique économique.

- La procédure concernant les déficits excessifs

L'objectif de cette procédure est de remédier rapidement aux déficits excessifs.

Dans des conditions normales, un déficit des dépenses publiques dépassant la valeur de référence de 3 % en volume du produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché est considéré comme excessif. Cette limite ne s'applique pas en cas de récession économique grave, si le PIB réel enregistre une baisse annuelle d'au moins 2 %. Ceci peut également être le cas dans des circonstances "exceptionnelles". Un ralentissement conjoncturel peut être considéré comme exceptionnel même si la baisse annuelle de PIB est inférieure à 2 %, conformément à la résolution d'Amsterdam, à moins que la baisse du PIB n'excède pas 0,75 %.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, il y lieu de noter tout d’abord que c’est la Commission qui est responsable de la surveillance de la position budgétaire et du niveau d'endettement des États membres.

À cette fin, les États membres transmettent deux fois par an (avant le 1er avril et le 1er octobre) un rapport à la Commission sur les déficits publics envisagés et réels et le niveau de leur endettement. Si la Commission détecte un déficit excessif ou risquant de le devenir, elle est tenue à établir un rapport au sujet de cette constatation et de ses conséquences.

La Commission peut même déjà établir un tel rapport si les valeurs de référence ne sont pas dépassées, mais si elle considère qu'il existe des risques de déficit ou de dette excessifs.

Le Conseil se prononce ensuite, sur recommandation de la Commission, au sujet de la question de savoir si oui ou non la situation budgétaire de l’Etat membre se caractérise par un déficit excessif.

Si le Conseil conclut qu'il y a un déficit excessif, il adresse une recommandation à l'État membre l'invitant à remédier à cette situation. Si l'État membre ne prend pas les mesures qui s'imposent, le Conseil peut le contraindre à effectuer un dépôt non productif d'intérêts. Si l'État membre ne parvient pas à ramener le déficit en dessous de la barre des 3 % dans les deux ans, le dépôt peut alors être converti en amende plafonnée à 0,5 % du PIB.

Conformément au Règlement (CE) N° 2103/2005 du Conseil du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) N° 3605/93 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs, les notifications des déficits publics ont lieu chaque année avant le 1er avril et avant le 1er octobre. Les Etats membres communiquent leurs statistiques en matière de finances publiques sous forme de tableaux de transmission portant sur l'année en cours et les quatre années précédentes.

3. Le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC 95

3.1 Le cadre de référence

Aux termes du pacte de stabilité et de croissance, les Etats membres de l'Union européenne doivent veiller à ce que:

- le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut ne dépasse pas le taux de 3% du produit intérieur brut et que
- le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut ne dépasse pas le taux de 60% du produit intérieur brut.

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'Etat, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents Etats membres de l'Union européenne.

Le terme de « déficit public » se réfère en effet aux règles de la comptabilité nationale et regroupe dès lors en plus des Ministères, Administrations et autres Services de l'Etat également les Administrations communales et les Administrations de sécurité sociale.

Le Pacte de stabilité et de croissance a donc introduit un nouveau cadre de référence pour la définition et la mise en œuvre des politiques budgétaires des Etats membres (cadre contraignant).

Les Etats membres demeurent dès lors responsables de leur politique budgétaire mais s'engagent à respecter les règles de discipline budgétaire qui figurent au Traité de Maastricht et au Programme de stabilité.

Pour "mesurer" objectivement le respect de la discipline budgétaire, il faut un cadre comptable de référence. Ce cadre de référence est constitué par le Système Européen de Comptes nationaux et régionaux (SEC 95).

Ce système a pour vocation de décrire le fonctionnement d'une économie globale qui est composé de secteurs qui regroupent les unités institutionnelles qui ont un centre d'intérêt économique sur le territoire de chaque Etat membre.

3.2. L'instrument de mesure de la situation financière et budgétaire des Etats membres

Pour la majeure partie de la population, l'élaboration de comptes nationaux peut paraître énigmatique. Comment peut-on établir les comptes d'une Nation alors que les acteurs et les échanges entre eux sont si nombreux et si divers? Que faut-il additionner, soustraire, prendre en compte ou exclure pour mesurer la situation économique d'un pays?

Des choix sont effectivement nécessaires si l'on veut rendre compte de la situation économique d'un pays. Il faut non seulement se mettre d'accord sur une multitude d'options mais il faut également disposer d'un système statistique performant pour observer les multiples échanges et pour les enregistrer dans un cadre comptable qui permette d'organiser et de comprendre les informations disponibles.

Le PIB ou Produit Intérieur Brut est l'indicateur principal de la comptabilité nationale et le plus connu. Il mesure la richesse d'un pays, sans avoir toutefois pour vocation de mesurer le bien-être de sa population.

Le RNB ou Revenu National Brut est un indicateur voisin, il s'obtient à partir du PIB en y ajoutant les transferts de revenus avec le reste du monde.

Dans le cadre des comptes nationaux, les acteurs de l'économie sont classés en secteurs institutionnels: sociétés non financières, ménages, administrations publiques, etc. La comptabilité nationale en décrit les activités et les interrelations.

Pour ce qui est de la valorisation des indicateurs de la comptabilité nationale, il convient de noter que toutes les grandeurs ou tous les agrégats sont évaluées en valeur, c'est-à-dire en euros courants.

Depuis le milieu des années 1960, le souci d'harmonisation internationale a fortement influencé les révisions successives des cadres comptables nationaux. Cela s'est traduit par l'adoption en 1968 par l'ONU, du Système de comptes nationaux (SCN 68) révisé en 1993 (SCN 93).

La construction de l'Union européenne a renforcé le besoin de disposer de données fiables et facilement comparables. A cette fin, l'Union européenne a adopté le Système européen de comptes 1995 (SEC 95), version européen du SCN 93, qui a valeur de règlement européen, et s'impose à tous ses membres. La situation économique et la croissance de chaque pays européen sont donc mesurées avec les règles du SEC 95. Seul système harmonisé pour la définition du contour des administrations publiques et pour les règles comptables, le SEC 95 est également la référence pour apprécier la situation des finances publiques dans le cadre de la Procédure de déficit excessif (protocole annexé au traité de Maastricht) sous la forme d'une notification de la dette et du déficit publics.

Les statistiques de finances publiques qui sont communiquées par les Etats membres dans le cadre de la procédure de notification des déficits publics sont basées sur les concepts et définitions du SEC 95 tel que complété notamment par Eurostat dans le manuel SEC 95 pour le déficit public et la dette publique.

Le SEC 95 peut être défini comme étant un cadre comptable intégré qui décrit de façon détaillée et structurée les événements économiques touchant l’ensemble des unités qui composent l'économie d'un pays, regroupés par secteurs, selon leurs caractéristiques. A noter que le SEC 95 n’est pas un cadre spécifique aux statistiques des finances publiques mais il s’agit du cadre de référence pour l’ensemble des statistiques macro-économiques.

Au cours des années 1990, les Etats membres de l’UE ont graduellement mis en conformité leurs systèmes de comptes nationaux avec les concepts et les règles du SEC 95. Cette harmonisation des règles de comptabilisation a favorisé la comparabilité entre les statistiques des Etats membres de l'Union européenne.

Les règles de comptabilisation du SEC 95 concernent tous les secteurs d’activité d’une économie, y compris le secteur public. A cet égard, le SEC 95 fixe des règles précises pour déterminer quelles entités appartiennent au secteur public et quelles entités se situent en dehors de son champ d’application. Les concepts et les règles du SEC 95 ont donc été adoptés dans le cadre de la surveillance budgétaire multilatérale en vue d'obtenir une méthodologie et une couverture commune (en termes d'entités appartenant au secteur public) et pour assurer la comparabilité entre les Etats membres de l’UE pour ce qui est des données budgétaires (déficit et dette publics).

Avant de passer à la présentation détaillé du système européen des comptes SEC 95 il n’est peut-être pas inutile de s’arrêter un instant sur la question de savoir si la présentation administrative du budget de l’Etat est susceptible d’être remplacée par la présentation des recettes et des dépenses de l’Administration centrale, d’après les règles du SEC 95.

3.3. La présentation administrative du budget de l'Etat et la présentation des comptes de l'Administration centrale d'après les règles du SEC 95

Notons d'emblée que ces deux présentations ne sont pas en contradiction ou en concurrence mais elles sont bien au contraire complémentaires.

A cet égard, il importe d'insister encore une fois sur le fait que le SEC 95 est basé sur un ensemble de concepts et de règles qui obéissent à une logique propre et qui sont distincts de ceux qui sont à la base de l'établissement des budgets et des comptes des Etats centraux des différents Etats membres.

Au Luxembourg, les règles de la comptabilité publique qui sont à la base de la présentation administrative du budget de l'Etat sont définies par la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le SEC 95 se base de son côté sur les règles de la comptabilité nationale qui diffèrent sur de multiples points des règles de la comptabilité publique.

C'est ainsi notamment que le SEC 95 est basé sur les principes d'une comptabilité des droits constatés (*accruals*) alors que la comptabilité de l'Etat luxembourgeois est essentiellement une comptabilité de caisse. C'est ainsi également que le solde d'après le SEC 95 englobe toutes les entités et tous les secteurs appartenant à l'administration publique (administrations locales, sécurité sociale, établissements publics etc.), alors que le solde budgétaire ne fournit par définition que des renseignements sur les activités de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il ne comprend que les recettes et les dépenses des Ministères, des Administrations et autres services de l'Etat.

Pour bien comprendre la différence d'approche entre la présentation dite administrative du budget de l'Etat et la présentation d'après les règles du SEC 95, il est important de souligner que la comptabilité publique a pour vocation de décrire en détail l'ensemble des flux financiers des Ministères, Administrations et autres services de l'Etat. Son fondement est constitué par la législation sur la comptabilité de l'Etat.

La présentation dite " administrative " a par ailleurs également pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer efficacement le contrôle de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Afin de permettre l'exercice de ce contrôle des flux financiers, les recettes et les dépenses sont comptabilisées pour leur valeur brute dans la présentation « administrative ». Les compensations entre recettes et dépenses sont ainsi prohibées.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

Dans la présentation communément appelée " présentation de Maastricht ", les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat.

A cet égard, il importe d'ailleurs de noter que les autres Etats membres de l'Union européenne ont, comme le Luxembourg, conservé, leur présentation "nationale" des chiffres budgétaires.

Cette approche est parfaitement conforme aux règlements de l'Union européenne sur les déficits excessifs. La réglementation européenne exige en effet uniquement des Etats membres qu'ils communiquent à la Commission dans le cadre de la notification de leur solde de financement, un tableau qui décrit en détail **le passage de la présentation "nationale" vers la présentation dite de "Maastricht"**.

Les 2 présentations ne sont dès lors pas contradictoires mais complémentaires. Elles obéissent à des règles différentes et répondent à des lectures différentes.

4. Le secteur de l'Administration publique

4.1. La délimitation du secteur de l'Administration publique

Conformément aux règles du SEC 95, le secteur des administrations publiques comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des producteurs de biens et services non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale.

Le secteur des administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

a) Administration centrale;
b) Administrations locales;
c) Administrations de sécurité sociale;
d) Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les unités institutionnelles qui font partie du secteur des administrations publiques sont les suivantes:

a) les organismes administratifs publics (autres que les producteurs publics constitués en sociétés publiques, ou dotés d'un statut qui leur confère la personnalité juridique, ou encore classés dans les quasi-sociétés, lorsque ces producteurs relèvent des secteurs des sociétés financières ou non financières) qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et des services non marchands;
b) les institutions sans but lucratif dotées de la personnalité juridique qui sont des autres producteurs non marchands contrôlés et majoritairement financés par des administrations publiques;
c) les fonds de pension autonomes s'ils sont obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires et si les administrations publiques sont responsables de leur gestion pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Les dépenses et les recettes des administrations publiques sont de leur côté regroupées comme suit:

Les dépenses des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Consommation intermédiaire ;
- Formation brute de capital ;
- Rémunération des salariés ;
- Autres impôts sur la production ;
- Subventions à payer ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- Transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- Autres transferts courants ;
- Ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- Transferts en capital à payer ;
- Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- Production marchande ;
- Production pour usage final propre ;
- Paiements au titre de l'autre production non marchande ;

- Impôts sur la production et les importations ;
- Autres subventions sur la production à recevoir ;
- Revenus de la propriété ;
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc ;
- Cotisations sociales ;
- Autres transferts courants ;
- Transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques représente **la capacité** (+) **ou le besoin** (–) **de financement du secteur des administrations publiques**.

En règle générale, le SEC 95 enregistre les opérations conformément au principe des droits constatés. La mise en œuvre de ce principe comporte deux aspects: le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer.

En principe, les opérations sont enregistrées au moment où la valeur économique est créée et où les droits relatifs à cette valeur sont clairement établis. Ainsi, la vente d'un actif est comptabilisée lorsque la propriété de l'actif est transférée et non lorsque le paiement est effectué.

Les opérations sont enregistrées pour le *montant total de la cession*, quelles que soient les méthodes de paiement (par exemple, l'échelonnement des paiements n'a pas d'effet), si les parties contractantes connaissent ce montant total avec certitude. Le principe des droits constatés exige en principe qu'une opération soit enregistrée, même si le payement y afférent n'a pas eu lieu.

Au niveau de l'enregistrement des impôts et des cotisations sociales ce principe a néanmoins été aménagé par le Règlement (CE) No. 2516/2000 du Parlement européen et du Conseil du 7 novembre 2000 portant modification des principes communs du système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95) qui impose la règle que seuls les montants effectivement perçus sont pris en compte.

Le solde de financement et la dette des administrations publiques sont par ailleurs « consolidés », c'est-à-dire que les créances/dettes ainsi que certaines opérations de répartition à savoir les revenus de la propriété, les transferts courants et les transferts en capital entre les sous-secteurs des administrations publiques sont neutralisées et n'ont donc pas d'incidence sur le solde de financement.

4.2. L'Administration centrale

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend d'après le SEC 95, à coté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget de l'Etat et les Fonds spéciaux, également un certain nombre d'établissements publics à comptabilité distincte de la comptabilité de l'Etat.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivant

1. Les Ministères, Administrations et services de l'Etat qui sont renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat

2. Les fonds spéciaux :

- Fonds de la coopération au développement,
- Fonds d'équipement militaire,
- Fonds pour les monuments historiques,
- Fonds de crise,
- Fonds de la dette publique,
- Fonds des pensions,
- Fonds pour la réforme communale,
- Fonds communal de dotation financière,
- Fonds spécial de la pêche,
- Fonds cynégétique,
- Fonds pour la gestion de l'eau,
- Fonds spécial des eaux frontalières,
- Fonds des investissements hospitaliers,
- Fonds spécial de la chasse,
- Fonds pour la protection de l'environnement,
- Fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- Fonds pour l'emploi,
- Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture,
- Fonds d'investissements publics administratifs,
- Fonds d'investissements publics scolaires,
- Fonds des routes,
- Fonds du rail,

- Fonds d'équipement sportif national,
- Fonds pour les investissements socio-familiaux,
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement,
- Fonds d'investissements sanitaires et sociaux,
- Fonds des raccordements ferroviaires internationaux,
- Fonds pour la loi de garantie,
- Fonds pour la promotion touristique,
- Fonds d'entretien et de rénovation,
- Fonds social culturel,
- Fonds de l'innovation.

3. Les établissements publics et les fondations:

- Casino Luxembourg,
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster,
- Centre de coordination pour projets d'établissement,
- Centre de musiques amplifiées,
- Centre de Recherche Public Gabriel Lippman,
- Centre de Recherche Public Henri Tudor,
- Centre de Recherche Public Santé,
- Centre de recherches et d'études européen Robert Schuman,
- Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques,
- Centre national sportif et culturel,
- Centre virtuel de la connaissance en Europe,
- Commissariat aux Assurances,
- Commission de protection des données
- Commission de Surveillance du Secteur financier,
- Communauté des transports,
- Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean,
- Fondation Restena,
- Fonds Belval,
- Fonds de lutte contre les stupéfiants,
- Fonds de remembrement,
- Fonds de rénovation de la vielle ville,
- Fonds du Kirchberg,
- Fonds national de la recherche,
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle,
- Institut luxembourgeois de régulation,
- Institut national pour le développement de la formation continue,
- Office national du tourisme,
- Orchestre philharmonique du Luxembourg,
- Radio socio-culturelle RSC 100.7,
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte,
- Université de Luxembourg,
- Registre du commerce,
- Centre de prévention de la toxicomanie,
- Luxairport (partie concernant les investissements par le Fonds de la loi de Garantie),
- Agence luxembourgeoise d'action culturelle.

4. Les Institutions de l'Etat:

- Maison grand-ducale
- Chambre des Députés
- Médiateur
- Cour des comptes

5. Les services de l'Etat à gestion séparée:

- ATERT-Lycée,
- Athénée de Luxembourg,
- Lycée Aline Mayrisch,
- Lycée de garçons Luxembourg,
- Lycée Michel Rodange Luxembourg,
- Lycée technique de Bonnevoie,
- Lycée technique de Lallange,
- Lycée technique E.C.G.,
- Lycée technique Esch/Alzette,
- Lycée technique Joseph Bech,
- Lycée technique Josy Barthel,
- Lycée technique Michel Lucius,
- Lycée technique Agricole Ettelbruck,
- Lycée technique Nic Biever,
- Lycée Hubert Clement,
- Lycée Robert Schuman,
- Lycée technique Ettelbruck,
- Lycée technique du Centre,
- Restaurants scolaires,
- Commissariat aux affaires maritimes,
- Centre de Logopédie,
- Centre national de l'audiovisuel,
- Musée d'histoire et d'art,
- Musée d'histoire naturelle,
- Administration de la Navigation aérienne,
- Service national de la jeunesse,
- Nordstad-Lycée,
- Ecole primaire de la pédagogie inclusive,

- Lycée technique Arts & Mét.Luxembourg,
- Lycée technique hôtelier A. Heck Diekirch
- Lycée classique Echternach,
- Lycée classique et technique Diekirch,
- Lycée de garçons Esch/Alzette,
- Lycée du Nord,
- Lycée technique Mathias Adam,
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales,
- Lycée technique Professions de Santé,
- Neie Lycée,
- Lycée de Luxembourg-Dommeldange,
- Centre national de littérature,
- Bibliothèque nationale,
- Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg,
- Archives nationales,
- Ecole de la 2ième chance,
- Institut national des langues,
- Service de la formation professionnelle.

4.3. Les Administrations locales

Le sous-secteur des administrations locales rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes:

- Les administrations communales proprement dites (116 au total) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique. Il s'agit notamment des services de distribution d'énergie électrique, de gaz et d'eau, des services d'enlèvement des ordures, du service de transport en commun de la Ville de Luxembourg, des campings communaux, des antennes collectives communales, des crèches communales et autres foyers de jour ou de nuit, certains services de santé, etc.

- Les syndicats communaux[*] à l'exception des syndicats communaux produisant des biens ou services marchands.

Par des délibérations concordantes deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser certaines oeuvres ou de produire des services revêtant un intérêt intercommunal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnification civile. Il existe en tout 73 syndicats de communes dont 59 tombent sous le champ des critères du secteur non marchand définis par le Pacte de Stabilité et de Croissance. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes leur sont applicables.

Le relevé des syndicats communaux qui appartiennent au secteur non-marchand fait l'objet de l'annexe 1.

- Les établissements publics placés sous la surveillance des communes à l'exception de ceux produisant des biens ou services marchands. Il existe au total 125 établissements publics dont 116 offices sociaux. Tous les autres établissements publics n'appartiennent pas au service non-marchand selon la définition du système européen des comptes.

Les recettes de ces syndicats comprennent notamment:

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'association,
- les sommes reçues en échange d'un service rendu,
- les transferts de l'Etat et des communes,
- les produits des dons ou legs.

4.4. Les Administrations de sécurité sociale

D'après le système européen de comptes SEC 95 le sous-secteur des administrations de la sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles dont " l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants:

- " certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;

[*] Les Syndicats de communes produisant des biens (distribution d'eau) ou des services marchands (transports publics, hôpitaux, maisons de retraite) sont classés dans le secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières.

- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations. "

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'Etat est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisé autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en sept types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie,
- les organismes de l'assurance dépendance,
- les organismes de l'assurance pension,
- les organismes de l'assurance accidents,
- la Caisse nationale des prestations familiales,
- les organismes de l'emploi,
- les organismes de l'assistance sociale.

Rappelons que la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé a modifié l'organistion de la sécurité sociale en opérant la fusion de l'Union des caisses de maladie et des caisses de maladie autres que celles des fonctionnaires et employés publics, des fonctionnaires et employés communaux ainsi que de l Entraide médicale des C.F.L . Par ailleurs elle a institué un établissement public nouveau, la Mutualité des employeurs.

Dans le même ordre d'idées, la loi du 13 mai 2008 a opéré la fusion des caisses de pension. Il s'ensuit que l'ensemble du sous-secteur " Administrations de sécurité sociale " est constitué à partir du 1er janvier 2009 par les organismes suivants constitués sous forme d'établissements publics:

- Caisse nationale de santé
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics,
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux,
- Entraide médicale des C.F.L.,
- Mutualité des employeurs
- Caisse nationale d'assurance pension ,
- Association d'assurance contre les accidents,
- Caisse nationale des prestations familiales,
- Centre commun de la sécurité sociale
- Fonds de compensation
- Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux,

Ne sont pas reprises dans les comptes du sous-secteur des " Administrations publiques ", la Caisse médico-chirurgicale et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Quant au Fonds National de Solidarité, celui-ci est intégré dans les comptes du sous-secteur "Administration centrale".

Conclusion:

Il ressort clairement de cette présentation des principaux acteurs du système européen des comptes que le secteur de l'Administration publique dépasse très largement le cadre de référence du budget de l'Etat tel qu'il est établi d'après les principes de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes a en effet pour vocation de décrire le fonctionnement de l'ensemble du secteur public des Etats membres alors que le budget de l'Etat a pour finalité de décrire le fonctionnement de l'une des nombreuses composantes de cet ensemble très vaste.

5. Le passage du solde administratif du budget de l'Etat au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC 95

Ce chapitre a pour objet d'expliquer en détail les opérations qui sont réalisées pour passer des chiffres du budget de l'Etat aux chiffres de l'Administration centrale.

Ainsi qu'il a déjà été relevé ci-avant, le projet de budget de l'Etat tel qu'il est arrêté annuellement par l'article 1er de la loi budgétaire se différencie sur plusieurs points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles de comptabilisation arrêtées dans le cadre du pacte de stabilité européen et du traité de Maastricht.

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat, au sens de Maastricht et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Les différences tiennent d'autre part au fait que certaines recettes et certaines dépenses sont comptabilisées différemment dans le cadre de la comptabilité budgétaire des Etats membres de l'Union européenne et dans le cadre du système européen des comptes SEC 95.

Afin de pouvoir dès lors présenter, en détail, le passage des chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010, au budget prévisionnel de l'ensemble de l'Administration centrale pour ce même exercice et plus tard au budget de l'Administration publique, il y a lieu de se reporter tout d'abord aux chiffres de base essentiels.

5.1 Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010

Les chiffres de ce tableau constituent le point de départ de la démarche explicative. L'objet de cette démarche consiste à retracer en détail les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir finalement aux prévisions de l'ensemble de l'Administration publique pour l'exercice 2010.

Rappelons dès lors que dans ses grandes lignes le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit:

	Compte 2007	Compte 2008*	Budget 2009	Projet 2010*	Variation
Budget courant					
Recettes	8.657,2	9 100,1	9 188,7	8 398,7	-8,60%
Dépenses	7.289,6	8 112,0	8 327,1	8 850,9	+6,92%
Solde	+1.367,6	+988,1	+861,6	-452,2	-
Budget en capital					
Recettes	78,6	98,9	88,2	70,1	-
Dépenses	1.444,6	3 284,4	937,6	942,9	+0,56%
Solde	-1.366,0	-3 185,5	-849,4	-872,8	-
Budget total					
Recettes	8.735,8	9 199,0	9 276,9	8.468,8	-8,71%
Dépenses	8.734,2	11 396,4	9 264,8	9 793,8	+5,71%
Solde	+1,6	-2 197,4	+12,2	-1.325,0	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont indiqués en millions d'euros

* hors recettes d'emprunt

En vue d'assurer le financement de ce découvert de 1.325,0 millions, le Gouvernement prévoit de procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant total de 1.350,0 millions, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

	2008	2009	2010
Solde budgétaire.....	-2.197,4	12,2	-1.325,0
Financement par emprunts.....	+2.281,0	+0,0	+1.350,0
Réserve budgétaire.....	+83,6	+12,2	+25,0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.2 Les prévisions de l'Administration centrale pour 2010

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des "dépenses budgétaires" et des "recettes budgétaires" du budget de l'Etat suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux dépenses et aux recettes de "l'Administration centrale", au sens du système européen des comptes SEC 95.

Tableau 1	2007	2008	2009*	2010
A. DEPENSES				
1) Dépenses du budget de l'Etat	**8.734,2**	**11.396,4**	**9.561,0**	**9.793,8**
Dépenses à retrancher:				
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-39,3	-40,7	-42,3	-41,8
3) Dotations aux fonds spéciaux	-2.220,5	-1.805,9	-1.900,1	-1.824,0
4) Dotations aux Services de l'Etat à gestion séparée	-31,6	-61,4	-64,4	-77,3
5) Dotations aux établissements publics, fondations	-188,7	-244,1	-238,1	-283,6
6) Dépenses pour prises de participations	-0,2	-2.405,5	-104,4	-10,9
7) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,2	-15,2	-17,3	-16,7
8) Autres reclassements	299,6	317,5	299,8	192,5
9) Dépenses budgétaires ajustées	**6.526,3**	**7.141,2**	**7.494,2**	**7.731,9**
Dépenses à ajouter:				
10) Dépenses des institutions de l'Etat	+36,7	+40,5	+43,3	+43,0
11) Dépenses des fonds spéciaux	+2.865,1	+3.014,3	+3.569,1	+3.941,0
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	+37,9	+66,4	+82,2	+96,0
13) Dépenses des établissements publics/fondations	+282,8	+321,3	+428,4	+502,9
14) Autres corrections.	-36,7	+50,4	-5,5	-16,4
15) Dépenses de l'Administration centrale	**9.712,1**	**10.634,1**	**11.612,0**	**12.298,3**
B. RECETTES				
16) Recettes du budget de l'Etat	**8.735,7**	**11.480,0**	**8.561,5**	**9.818,8**
17) Cession de participations, remboursements de crédits et autres opérations financières	-2,1	-2.283,6	-1,9	-1.351,4
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,2	-15,2	-17,3	-16,7
19) Autres reclassements	+326,8	+310,5	+304,7	+192,5
20) Recettes budgétaires ajustées	**9.033,2**	**9.491,7**	**8.847,1**	**8.643,3**
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	0,6	0,3	0,6	0,3
22) Recettes des fonds spéciaux	879,3	1.021,5	1.060,5	1.171,0
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	7,3	25,3	28,8	28,8
24) Recettes propres des établissements publics et fondations	151,4	150,0	187,0	192,5
25) Autres corrections	-7,4	-144,5	-4,4	+1,0
26) Recettes de l'Administration centrale	**10.064,5**	**10.544,4**	**10.119,5**	**10.036,8**
C. SOLDE				
27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15)	**352,3**	**-89,8**	**-1.492,5**	**-2.261,4**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

*Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2009 il y a lieu de relever que contrairement à ceux du tableau de la page 16, les chiffres du tableau 1) ci-avant, tiennent comptes des plus et/ou moins-values de recettes et des dépenses qui sont susceptibles de se concrétiser d'ici la clôture de l'exercice en cours. (Voir à cet égard l'exposé introductif du projet de budget pour 2010, Volume I). Ces prévisions se basent sur les chiffres actualisés fournis par les départements ministériels côté dépenses et des administrations fiscales côté recettes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution pluriannuelle du détail des recettes et des dépenses de l'Administration centrale:

	2007	2008	2009	2010
A) Dépenses				
Consommation intermédiaire.....	679,9	779,5	862,5	927,7
Formation de capital.....	752,2	753,5	892,3	1 107,3
Rémunération des salariés.....	1 958,2	2 073,4	2 200,6	2 371,1
Autres impôts sur la production.....	0,4	0,2	0,2	0,0
Subventions à payer.....	531,5	551,5	557,3	632,9
Revenus de la propriété.....	68,4	87,9	188,5	183,0
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature.....	755,8	797,2	942,9	998,8
Prestations sociales en nature.....	48,7	58,6	63,1	67,4
Autres transferts courants.....	4 368,4	4 937,5	5 117,9	5 244,7
Transferts en capital à payer.....	577,5	607,9	793,3	767,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.....	-28,9	-13,1	-6,5	-1,8
Total.....	9 712,1	10 634,1	11 612,1	12 298,3
B) Recettes				
Production marchande.....	108,1	120,2	153,4	101,1
Production pour usage final propre.....	0,0	0,0	0,0	0,0
Paiements au titre de l'autre prod. non marchande	161,5	193,0	191,5	207,8
Impôts sur la production et les importations.....	4 624,2	4 606,8	4 243,5	4 445,1
Revenus de la propriété.....	228,9	281,2	273,2	183,3
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	4 343,6	4 685,2	4 562,5	4 359,8
Cotisations sociales.....	362,0	387,2	418,5	456,3
Autres transferts courants.....	164,7	176,6	192,0	210,4
Transferts en capital à recevoir.....	71,5	94,2	85,0	73,0
Total.....	10 064,5	10 544,4	10 119,5	10 036,8
C) Capacité/besoin de financement.....	352,3	-89,8	-1 492,5	-2 261,4

5.3 Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

Ainsi qu'il ressort du tableau synoptique ci-avant, un nombre important d'opérations doit être effectuées pour passer des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, tel qu'il est établi suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat aux recettes et dépenses de l'Administration centrale.

Ces opérations ont pour finalité commune d'intégrer les chiffres du budget de l'Etat dans un ensemble plus vaste qui tient également compte des opérations des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que des opérations des autres établissements publiques et fondations et des Services de l'Etat à gestion séparée ainsi que des institutions de l'Etat (Maison grand-ducale, Chambre des Députés, Cour des comptes, Médiateur).

Ces opérations qui sont décrites et expliquées en détail dans les chapitres ci-après se basent sur les chiffres du tableau 1, ci-avant:

5.3.1 Neutralisation des dotations budgétaires au profit des institutions de l'Etat et des fonds spéciaux (lignes 1 à 5)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC 95, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'Etat au profit des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non par les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

En ce qui concerne tout d'abord les dotations ou les versements au profit des Institutions de l'Etat (Maison grand-ducale, Chambre des Députés, Cour des comptes, Médiateur) ainsi que des fonds spéciaux, des établissements publics et des fondations (faisant partie du périmètre de l'Administration centrale) et des dotations au profit des Services de l'Etat à gestion séparée, il est essentiel de signaler que ces versements ne sont pas considérés comme des dépenses de l'Administration centrale aux termes du système européen de comptes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations:

	2007	2008	2009	2010
1) Dépenses budgétaires	**8.734,2**	**11.396,4**	**9.561,0**	**9.793,8**
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-39,3	-40,7	-42,3	-41,8
3) Dotations aux fonds spéciaux	-2.220,5	-1.805,9	-1.900,1	-1.824,0
4) Dotations aux services de l'Etat à gestion séparée	-31,6	-61,4	-64,4	-77,3
5) Dotations aux établissements publics, fondations	-188,7	-244,1	-238,1	-283,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.3.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 6)

Les octrois de crédits ainsi que les remboursements de crédits, de même que les prises de participations ou les ventes de participations, sont considérés comme des opérations purement financières dans le cadre du SEC 95. Ces opérations ne sont donc pas considérées comme des recettes ou des dépenses au sens des règles européennes et n'ont donc aucune influence sur le solde de l'Administration centrale. Ces opérations doivent donc être retranchées des dépenses budgétaires de l'Etat.

La ligne 6 du tableau 1 ci-avant renseigne le total de ces opérations.

Le tableau ci-après récapitule, au titre de la période 2007-2010, les crédits budgétaires qui sont à considérer comme des opérations financières:

	2007	2008	2009	2010
- Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	-	-	-	0,6
- Participation dans le capital social de sociétés…….		2.400,0	100,0	0,0
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation	-	5,0	4,0	10,0
- Pertes de change en relation avec des paiem. de factures en devises	0,2	0,4	0,4	0,3
- Autres	-	0.1	-	
- Total	0,2	2.405,5	104,4	10,9

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.3.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (lignes 7 et 18)

D'après les règles du système européen de comptes SEC 95, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'Etat conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'Etat, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'Etat mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail des articles qui sont concernés par cette opération.

	2007	2008	2009	2010
* Remboursements de dépenses portés en recettes au budget de l'Etat				
- Remboursements de dépenses de personnel et de pensions	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0
- Remboursements de loyers d'immeubles avancés par l'Etat	-	-	-0,2	-0,2
- Recouvrement de frais de poursuite et d'instance	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
- Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité et de la clinique pour enfants	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3
- Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement de traitements et d'indemnités	-0,8	-1,0	-1,2	-1,0
- Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1
SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	-11,9	-	-	-
- Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non dus ou faisant double emploi	-0,6	-1,0	-0,6	-0,6
- Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	-3,9	-3,5	-4,0	-3,5
- Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	-8,1	-7,2	-9,0	-9,0
- Autres	0,0	-0,4	-0,1	-0,1
Total	-26,4	-14,5	-16,6	-15,9
* Remboursements de recettes portés en dépenses au budget de l'Etat				
- Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de la règlementation du régime des pensions des organisations coordonnées	-0,6	-0,7	-0,7	-0,8
- Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune	-0,2	-	-	-
Total	-0,8	-0,6	-0,7	-0,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.3.4. Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 8)

Le système européen des comptes SEC 95 nécessite encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui figurent dans la ligne 8 du tableau 1, ci-avant.

Les principales opérations de reclassement qui figurent sous cette rubrique sont décrites ci-après:

- Une première opération de reclassement concerne le versement de nos contributions au budget communautaire;

A l'instar d'autres Etats membres de l'Union européenne la contribution au financement du budget communautaire qui est versée par le Luxembourg sur la base du PNB – encore appelée 4e ressource – est portée en déduction du montant de la TVA qui est perçue annuellement par l'Administration de

l'Enregistrement, (cf article 5 du budget pour ordre). D'après les règles du SEC 95 cette contribution doit toutefois être enregistrée comme une dépense, et plus précisément comme un transfert courant au profit des institutions de l'Union européenne et non pas comme une moins-value de recettes.

- La même opération de reclassement s'impose à l'égard des recettes provenant des accises communes UEBL.

Au budget de l'Etat le produit brut de ces accises est en effet comptabilisé tout d'abord comme une recette du budget pour ordre (article 1).

Dans une seconde étape, une partie de cette recette brute est transférée directement vers la Belgique et le solde est porté en recettes au budget de l'Etat au niveau de l'article 64.5.36.0.10" Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Or, d'après les règles du SEC 95, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense au profit de la Belgique. Cette opération de reclassement n'a, en règle générale, pas d'effet sur le solde.

- Une troisième opération de reclassement concerne la comptabilisation de la participation de l'Etat au financement des rémunérations du personnel enseignant de l'Enseignement primaire et préscolaire.

Même si l'Etat ne paye que 2/3 des traitements et indemnités de ce personnel, l'application des règles du SEC 95 exige cependant que ces dépenses soient comptabilisées à 100% comme dépenses de l'Etat et qu'en contrepartie une recette fictive équivalente à 1/3 du montant total soit inscrit au budget de l'Etat. A partir de 2010 la rémunération du personnel enseignant est entièrement à charge de l'Etat. De ce fait, le reclassement n'est plus nécessaire. Cette opération de reclassement n'a pas non plus d'effet sur le solde.

Le tableau suivant indique le détail de ces autres reclassements :

	2007	2008	2009	2010
- Quote-part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le PNB	199,5	214,5	201,4	167,4
- Part des recettes d'accises communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique	10,8	8,6	30,5	25,0
- Enregistrement d'1/3 supplémentaire de dépenses de traitements et d'indemnités de l'enseignement préscolaire et primaire	89,3	94,4	67,9	0,0
- Total	299,6	317,5	299,8	192,5

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Après exécution de l'ensemble de ces opérations de reclassement, nous sommes en présence des Dépenses budgétaires ajustées (ligne 9 du tableau 1).

5.3.5. La prise en compte des dépenses des institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et de certains établissements publics et autres fondations

Rappelons qu'au niveau du budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC 95, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. A cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérés comme recette du point de vue SEC 95. Tel est également le cas pour l'amortissement de ces emprunts. Notons au passage que le SEC 95 ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

Les lignes 10, 11, 12 et 13 du tableau ci-avant résument le total des dépenses de ces organismes:

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
10) Dépenses des institutions de l'Etat	+36,7	+40,5	+43,3	+42,9
11) Dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC 95	+2.865,1	+3.014,3	+3.569,1	+3.940,9
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	+37,9	+66,4	+82,2	+95,9
13) Dépenses des établissements publics et fondations	+282,8	+321,3	+428,4	+502,9

5.3.6 Autres adaptations

Les règles du SEC 95 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 14 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2006 à 2009.

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
Autres adaptations…..……..	-36,7	+50,4	-5,5	-16,4
dont : Ventes de terrains.....	-37,3	-31,8	-33,8	-36,8

La rubrique la plus importante de ces " Autres adaptations " est constituée en majeur partie par le produit des ventes de terrains par le Fonds du Kirchberg qui ne sont pas comptabilisées en tant que recettes suivant les règles du SEC 95 mais en tant que dépenses négatives. Parmi cette catégorie figurent également, pour des montants moindres, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

5.3.7 Dépenses de l'Administration centrale

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
Dépenses de l'Administration centrale	**9.712,1**	**10.634,1**	**11.612,0**	**12.298,3**
Variation		+9,5%	+9,2%	+5,9%

5.3.8 Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les Etats membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

5.3.9 Neutralisation des opérations financières

Conformément aux règles du SEC 95 les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale.

Le tableau ci-après fournit le détail de ces recettes :

	2007	2008	2009	2010
- Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
- Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	-1,5	-1,2	-1,5	-1,0
- Produits d'emprunts nouveaux	0,0	-2.281,0	0,0	1.350,0
- Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	-0,1	-0,1	0,0	0,0
- Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	-0,2	-0,9	0,0	0,0
Total	-2,1	-2.283,6	-1,8	-1.351,4

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.3.10 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 18)

Le SEC 95 retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 18 du tableau 1 ci-avant:

	2007	2008	2009	2010
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-26,4	-14,5	-16,6	-15,9

5.3.11 Autres reclassements au niveau budgétaire (ligne 19)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui sont effectués au niveau des dépenses (cf. point 4) et sont inscrites dans la ligne 19 du tableau 1 ci-avant.

Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

- La contribution au profit du budget communautaire encore appelée 4ième ressource propre qui dans le budget de l'Etat est portée en déduction de la TVA brute (budget pour ordre art. 5 détail 1b) doit être ajoutée tant en recette qu'en dépense dans les comptes de l'Administration centrale.

- Pour les mêmes raisons, la totalité de la recette qui est encaissée au titre des accises UEBL doit être comptabilisée en recettes et dépenses et non seulement la partie qui est définitivement acquise au Luxembourg.

Conformément à la législation en vigueur, les recettes sur les accises communes de l'UEBL qui sont encaissées au Luxembourg sont tout d'abord comptabilisées au titre du budget des recettes et dépenses pour ordre (article 1). Une partie de la recette totale est transférée directement vers la Belgique et une autre partie est portée en recettes au niveau de l'article 64.5.36.010 Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise.

Suivant les règles du SEC 95, il faut enregistrer l'entièreté de la recette encaissée au Luxembourg en tant que recette et la part revenant à la Belgique en tant que dépense de transferts vers la Belgique. Cette opération de reclassement n'a pas d'effet sur le solde.

- Comme c'est le cas également pour le volet des dépenses, le SEC 95 impose la comptabilisation d'une recette et d'une dépense fictive de 1/3 des traitements du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire.

En ce qui concerne la comptabilisation des traitements et indemnités du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire, il y a lieu de distinguer entre la situation actuelle de celle qui existe à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, dont

l'entrée en vigueur est fixée au début de l'année scolaire 2009/2010 et qui concerne donc pour la première fois les rémunérations des mois de septembre à décembre 2009.

Jusqu'à présent l'Etat participait à raison de 2/3 au paiement des traitements et indemnités du personnel de l'enseignement préscolaire et primaire. Or, d'après les règles du SEC 95, l'entièreté des dépenses - c'est-à-dire à 100 % - doit être comptabilisée en tant que dépenses.

Pour neutraliser cette opération une recette fictive, équivalant à 1/3 des traitements, était inscrite au budget des recettes de l'Administration centrale. Cette opération de reclassement n'a donc pas d'effet sur le solde.

Pour ce qui est de la situation future, il y a lieu de relever que la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que le personnel afférent sera engagé par l'Etat et rémunéré à 100 % par le budget de l'Etat. Dans ces conditions, il n'y aura plus lieu à reclassement du tiers de ces rémunérations.

La loi en question prévoit toutefois que « La dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 1988, est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38. »

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le nouveau texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendrera ni de coûts supplémentaires pour l'État, ni une réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant exact de la quote-part assuré actuellement par les 116 communes dans le payement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ne subissent pas de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, contribution qui reste maintenue et qui était versée jusqu'à présent par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, sera déduite à l'avenir de la dotation revenant aux communes à charge du fonds communal de dotation financière.

Le détail de ces mesures de " reclassements " est regroupé au tableau ci-après.

	2007	2008	2009	2010
- Quote part des recettes brutes à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le PNB	222,1	201,4	201,4	167,5
- Part des recettes d'accise communes de l'UEBL encaissées au Luxembourg, revenant à la Belgique.....	15,4	14,8	35,5	25,0
- Enregistrement d'1/3 supplémentaire de dépenses de traitements et indemnités de l'enseignement préscolaire et primaire.....	89,3	94,4	67,9	0,0
- 19) Total des reclassements (ligne 19).....	+326,8	+310,5	+304,8	+192.5

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

5.3.12. Recettes propres des Institutions de l'Etat, des fonds spéciaux, des Services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics, fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale

Les Institutions de l'Etat de même que les fonds spéciaux et les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'Etat. Ces dotations sont inscrites au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans

les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

A noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC 95. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans les lignes 21, 22, 23 et 24 du tableau 1, ci-après:

	2007	2008	2009	2010
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	0,6	0,3	0,6	0,3
22) Recettes des fonds spéciaux suivant le SEC 95	879,3	1.021,5	1.060,5	1.171,0
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	7,3	25,3	28,8	28,8
24) Recettes propres des établissements publics/fondations	151,4	150,0	187,0	192,5

La rubrique 22 libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux.

Ces recettes comprennent notamment:

- des remboursements de dépenses,
- la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
- la part de la TVA transmise au fonds communale de dotation financière (recette transitant à travers le budget pour ordre,
- la part de la taxe sur les véhicules automoteurs destiné au fonds communal de dotation financière et au fonds Kyoto prélevé sur les carburants,
- la contribution sociale sur les carburants au profit du fonds pour l'emploi,
- la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
- la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire,
- les subventions de l'Union Européenne,
- les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

5.3.13. Les autres corrections au niveau des recettes

Les "autres" corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales. En effet, le SEC 95 prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 25 du tableau 1. Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC 95, figure également dans cette ligne.

	2007	2008	2009	2010
Autres corrections	-7,4	-144,5	-4,4	+1,0
Dont :				
Réévaluation des recettes suivant les principes du SEC 95.....	+17,7	-112,7	+29,4	+0,0
Neutralisation des recettes provenant de la vente de terrains..	-37,3	-31,8	-33,8	-36,8

Comme ces mêmes opérations s'opèrent tant au niveau des dépenses que des recettes leur effet sur le solde est nul.

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale. Ainsi, la répercussion globale de ce changement de méthode a été de -112,7 millions d'euros en 2008.

Les recettes de l'Administration centrale ont donc été réduites au total d'un montant de -112,7 millions d'euros en 2008.

A cet égard, il convient de relever que le SEC 95 distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- l'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale,
- l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie,
- l'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- TVA,
- Droits d'accises,
- Droits d'enregistrement,
- Droits d'hypothèques,
- Taxe sur les assurances,
- Taxe d'abonnement,
- Impôt retenu sur les traitements et salaires,
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises),
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux,
- Impôt sur les tantièmes,
- Impôt sur le revenu des collectivités,
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités,
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'Etat enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'Etat.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'Etat de l'exercice 2008 sont celles qui ont été encaissées du 1er janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire c'est-à-dire jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC 95 ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître.

Pour l'exercice 2008 par exemple, la catégorie de recettes « Impôts sur la production et les importations » a renseigné des recettes sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, d'un montant total de 4.841,9 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC 95 cette catégorie de recettes atteint au total le montant de 4.606,8 millions d'euros. La différence notable de -231,8 millions d'euros est imputable en majeure partie à la comptabilisation différente des recettes en provenance de la TVA et plus particulièrement à la comptabilisation différente des remboursements au titre de cet impôt.

De même, la catégorie « Impôts courants sur le revenu et le patrimoine » a renseigné des recettes totales, sur base de la loi sur la comptabilité de l'Etat, de 4.595,2 millions d'euros alors que, suivant les règles du SEC 95 cette catégorie de recettes affiche un montant de 4.685,2 millions d'euros; soit une différence de 41,8 millions d'euros. La différence de +90,0 millions d'euros est imputable en partie à la comptabilisation de la part de la taxe sur les véhicules automoteurs payé par les ménages en tant que impôts courants sur le revenu et non pas en tant que impôts sur la production.

Comme la nécessité de ces corrections peut seulement être constatée ex post sur la base des rentrées fiscales effectives, le tableau 1 ci-avant, ne renseigne aucune correction pour l'année 2010. Des ajustements éventuels ne pourront dès lors être faits pour le budget 2010 que lors de la prochaine notification en avril 2010.

5.3.14. Le total des recettes de l'Administration centrale

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 26 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit:

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
26) Recettes de l'Administration centrale.....	10.064,5	10.544,4	10.119,5	10.036,8

6. Le passage du solde administratif budgétaire au solde des administrations communales, selon le SEC 95

Pour ce qui est des administrations communales, il y a lieu de rappeler tout d'abord que ce secteur de l'Administration publique est composé au Luxembourg de

- 116 communes,
- 59 syndicats communaux, et de
- 125 établissements publics, suivant le SEC 95.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier.

Dans ce contexte il est important de signaler également que d'après une circulaire du Ministère de l'Intérieur qui est adressée annuellement, au mois d'octobre, aux administrations communales dans l'intérêt de l'élaboration des budgets communaux, les responsables sont invités à soumettre le projet de budget au vote du conseil communal pour la mi-décembre au plus tard.

Comme les budgets des 116 administrations communales ne sont donc pas disponibles avant la fin du mois de décembre, voire au début du mois de janvier, il n'est pas possible d'établir, en ce moment - c'est-à-dire au mois de septembre 2009 – des prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution probable des finances publiques communales en 2009 et 2010.

Dans ces conditions, la seule issue possible consiste à emboîter le pas d'autres Etats membres de l'Union européenne qui sont confrontés à la même situation et arrêter les prévisions pour l'année à venir sur la base des tendances des années antérieures et des informations disponibles sur l'évolution future des principales catégories de recettes et de dépenses.

Ceci étant, il importe de relever dans ce contexte que le groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95" avait formulé des propositions concrètes en vue de pouvoir disposer dès l'année 2008 d'informations plus complètes dans l'intérêt de la formulation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2009.

C'est ainsi que le groupe de travail avait notamment suggéré de modifier le calendrier de la procédure budgétaire communale afin de pouvoir disposer au moment respectivement de la mise au point

finale du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2009 et du programme de stabilité et de croissance, d'informations plus étoffés au sujet des projets de budgets pour l'exercice à venir.

Comme la concrétisation de cette proposition implique un changement législatif, le groupe de travail avait proposé de recourir entre-temps, au procédé de l'échantillonnage et de demander aux 20 communes les plus importantes, de transmettre au Ministère de l'Intérieur certaines prévisions chiffrées pour l'exercice 2009 dès les mois de juin – juillet 2008.

Cette demande avait notamment fait l'objet de la circulaire N°2696 du 18 mars 2008 du Ministre de l'Intérieur, qui a demandé aux communes et syndicats de communes, de transmettre au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Finances, une version sommaire de leur programme pluriannuel d'investissement et de financement portant sur 3 ans.

A la mi-juillet, seules 4 communes avaient marqué leur accord pour fournir les prévisions chiffrées pour l'exercice 2009 (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Mamer, Redange) et moins de la moitié des communes avaient fourni le programme pluriannuel d'investissement et de financement, ce qui a amené l'Inspection générale des finances et le STATEC à considérer que les données disponibles ne permettent pas de fournir des indications statistiquement significatives.

A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministère de l'Intérieur procède actuellement, ensemble avec le Ministère des Finances à un réexamen du contenu et des modalités d'application du plan comptable qui est actuellement d'application au sein du secteur communal.

Face à cette situation, la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 précise ce qui suit :

« Parallèlement à la mise en place de la nouvelle carte des limites territoriales, un projet de réforme des finances communales sera entamé en concertation avec le SYVICOL et le Conseil supérieur des Finances communales.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur mettra en œuvre, dès que possible, le nouveau plan comptable d'ores et déjà à l'étude. Il veillera à la compatibilité de cet instrument avec le plan comptable général (cf. plan comptable des associations conventionnées) et les exigences du SEC 95 (système comptable européen), cela dans le respect des règles de transparence et de la présentation budgétaire actuelle.

Le nouveau plan comptable devra permettre de mieux tenir compte des engagements des communes pris au niveau de leur association en syndicats de communes et d'établir des perspectives financières pour le court ou le moyen terme.

Parallèlement, le Ministère de l'Intérieur, en vue d'une meilleure prévisibilité des finances communales, contribuera activement à une amélioration de la procédure budgétaire communale. Il analysera également le calendrier actuel des prévisions sur les recettes (circulaires budgétaires) et leur mise à disposition par l'État aux communes ».

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des « Administrations locales » se présente comme suit pour la période 2007 à 2009:

Tableau 2	2007	2008	2009
A. <u>Dépenses</u>			
1) Dépenses budgétaires des administrations locales	**2 021,5**	**2 323,2**	**2 609,1**
2) Opérations financières	-123,0	-112,5	-66,4
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-206,0	-236,7	-96,5
4) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	0,0	32,4	-403,0
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	2,4	2,4	2,4
6) Dépenses budgétaires ajustées	1 695,0	2 008,8	2 045,5
7) Autres reclassements	13,8	14,7	10,5
8) Dépenses des administrations locales	**1 708,8**	**2 023,5**	**2 056,0**

Tableau 2	2007	2008	2009
B. Recettes			
9) Recettes budgétaires des communes	**2 120,2**	**2 260,8**	**2 476,7**
10) Recettes sur opérations financières	-89,7	-91,3	-268,1
11) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-206,0	-236,7	-96,5
12) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	0,0	27,0	-7,7
13) Recettes du Fonds des dépenses communales	0,6	0,6	0,6
14) Recettes budgétaires ajustées	1 825,2	1 960,4	2 105,0
15) Autres reclassements	29,4	58,2	-101,7
16) Recettes des administrations locales	**1 854,6**	**2 018,6**	**2 003,3**
C. Solde			
17) Solde des administrations locales (16)-(8)	**145,8**	**-4,9**	**-52,8**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.1. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 95 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs de l'Administration publique.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des 116 communes et des établissements publics doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 95.

Comme ces opérations de reclassement ont été expliquées et commentées en détail ci-avant, il ne s'avère pas nécessaire de fournir une seconde fois le détail de ces opérations de mise en conformité.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

6.2 Neutralisation des opérations financières (ligne 2)

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés, les prises de participations et les ventes de participations de même que les dotations aux fonds de réserve sont considérées comme des opérations financières d'après le SEC 95. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des « Administrations locales ».

6.3. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (lignes 3 et 11)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 95 prescrit que les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des « Administrations locales ».

6.4 Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (ligne 4)

Cette rubrique concerne uniquement les exercices 2008 et 2009 c'est-à-dire des exercices pour lesquels les comptes ne sont pas encore clôturés.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les administrations communales restent en deçà des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des « Administrations locales ». Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

6.5 Dépenses du Fonds des dépenses communales (ligne 5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

6.6 Autres reclassements au niveau des dépenses des communes suivant les règles du SEC 95

Conformément aux règles du SEC 95, certaines autres adaptations de nature très diverses doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des communes.

Ces opérations se présentent en détail comme suit pour les exercices 2007 à 2009:

	2007	2008	2009
- Partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes…….	-2,8	-2,8	-2,6
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	3,9	4,0	4,1
- Prise en compte des subventions imputées	20,8	24,1	19,9
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-9,7	-22,7	-28,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-4,6	-11,5	-6,1
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	13,8	23,9	23,9
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des communes	-7,0	-14,2	-9,3
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Etat des communes et des transferts effectués des communes vers l'Etat	2,7	4,1	10,0
- Correction au niveau du prix de base	-1,4	-1,3	-0,6
- Divers	-1,9	11,2	-0,4
Total	13,8	14,7	10,5

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

6.7 Le passage des recettes budgétaires des communes aux recettes consolidées du secteur des « Administrations locales »

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

6.8 Neutralisation des opérations financières (ligne 10)

Les recettes d'emprunts et les ventes de participations, les prélèvements sur fonds de réserve sont considérés comme des opérations financières et ne sont dès lors pas à considérer comme une dépense des administrations locales d'après le SEC 95.

6.9 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 11)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 95 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes.

Du point de vue du solde, cette opération n'a pas d'effet.

6.10 Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (ligne 12)

Comme c'est le cas pour les dépenses des administrations communales, l'expérience du passé a amené les responsables des finances communales à introduire dans les prévisions des administrations communales un montant forfaitaire afin de pouvoir rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs.

6.11 Recettes du Fonds des dépenses communales (ligne 13)

Afin d'obtenir le total des recettes des administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

Cette rubrique rassemble toutes les adaptations que le SEC 95 impose aux autorités des Etats-membres de l'Union européenne et qui ne figurent pas dans l'une des rubriques précédentes.

6.12 Autres reclassements au niveau des recettes (ligne 15)

Ces adaptations qui peuvent changer d'exercice en exercice, font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2007 à 2009 :

	2007	2008	2009
- Partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ……..	0,5	0,5	0,4
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	3,9	4,0	4,1
- Prise en compte des subventions imputées	20,8	24,3	20,7
- Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-9,7	-22,7	-28,3
- Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-4,6	-11,5	-6,1
- Prise en compte des services d'intermédiation financière.....	13,8	23,9	23,9
- Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des communes	-2,8	-26,0	-46,7
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Etat vers les communes et les transferts reçus par les communes de l'Etat.....	9,8	72,2	-38,2
- Corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget de l'Etat et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-0,5	22,5	-29,7
- Correction au niveau du prix de base	-1,4	-1,3	-0,6
- Divers	-0,3	-27,7	-1,2
Total	29,4	58,2	-101,7

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Pour ce qui est des chiffres de l'exercice 2008 il y lieu de se rapporter aux précisions qui figurent au début de ce chapitre 6.

7. Le passage du solde administratif de la Sécurité sociale au solde du secteur de l'Administration de la Sécurité sociale, d'après le SEC 95

Ce chapitre a pour objet d'expliquer en détail l'ensemble des opérations comptables qui s'avèrent nécessaires pour passer du SEC 95 au secteur des « administrations de sécurité sociale ». Cette transition nécessite une série d'ajustements et de reclassements au niveau des recettes et dépenses courantes des organismes. Les dépenses et recettes courantes sont définies comme étant les dépenses et recettes classées aux comptes de la classe 6 et 7 du plan comptable général des organismes de sécurité sociale. Les données pour les exercices 2009 et 2010 constituent des projections établies suivant les hypothèses économiques retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'Etat pour 2010.

Tableau 3	2007	2008	2009	2010
A. Dépenses				
1) Dépenses courantes.	**6 127,9**	**6 782,5**	**7 250,2**	**7 224,5**
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.	49,0	55,7	44,8	44,6

Tableau 3	2007	2008	2009	2010
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 95	-5,4	-5,7	-6,2	-5,0
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires . . .	-299,7	-379,3	-309,1	-9,1
5) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	-	-	-	-
6) Dépenses budgétaires ajustées	5 871,7	6 453,3	6 979,8	7 255,1
7) Autres adaptations	-2,9	3,8	3,9	9,4
8) Dépenses des administrations de sécurité sociale	**5 868,8**	**6 457,0**	**6 983,7**	**7 264,5**
B. <u>Recettes</u>				
9) Recettes courantes.	**6 794,7**	**7 501,7**	**7 767,6**	**7 742,4**
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale.	254,0	264,1	247,3	258,4
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95	3,1	12,4	16,0	4,3
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires . .	-299,7	-379,3	-309,1	-9,1
13) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	-	-	-	-
14) Recettes budgétaires ajustées	6 752,1	7 398,8	7 721,9	7 996,1
15) Autres adaptations.	-2,7	118,1	-17,8	10,5
16) Recettes des administrations de sécurité sociale . . .	**6 749,4**	**7 516,9**	**7 704,0**	**8 006,5**
C. <u>Solde</u>				
17) Solde des administrations de sécurité sociale (16)-(8)	**880,6**	**1 059,8**	**720,3**	**742,0**

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

A l'instar des deux autres sous-secteurs de l'Administration publique, il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht des administrations de sécurité sociale.

7.1 <u>Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 2)</u>

Afin de pouvoir consolider les comptes de la Sécurité sociale, conformément aux règles du système européen des comptes certaines opérations doivent être considérées :

- <u>Le forfait d'éducation</u> : Comme ce forfait est liquidé par les caisses de pension mais qu'il est à charge du Fonds National de Solidarité, cette prestation n'est pas comptabilisée comme charge et le remboursement du Fonds National de Solidarité n'est pas comptabilisé comme produit dans les comptes du régime général de pension ; suivant les règles du SEC 95, cette dépense est payée par les caisses de pension et doit être considérée comme une prestation, qu'il faut donc ajouter aux charges comptabilisées, de même que le remboursement par le par Fonds National de Solidarité doit être ajouté aux produits comptabilisés..
- <u>Les investissements</u> (formation brute de capital fixe) des organismes de sécurité sociale ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des administrations de sécurité sociale (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, à l'instar des investissements de l'Etat, des dépenses au sens du SEC 95.

Ces dépenses constituent donc une charge au sens du SEC 95 et doivent être comptabilisées comme dépenses de l'Administration de la sécurité sociale

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
- Forfait d'éducation ……	33,6	34,0	33,3	34,3
- Investissements des organismes de sécurité sociale ……	15,4	21,7	11,6	10,3
2) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale …….	49,0	55,7	44,8	44,6

7.2 Ajustement pour dépenses non prises en compte par le SEC 95 (ligne 3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente 2 ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres de la Sécurité sociale :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale ne sont pas considérées comme des dépenses au titre du SEC 95 et doivent donc être déduites
- Etant donné que le SEC 95 prend en compte les dépenses d'investissement (cf supra), les charges d'amortissement (dépréciation de capital fixe) comprises dans la balance courante des organismes de sécurité sociale doivent être déduites :

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
- Moins-values sur actifs ……	0,0	-0,2	-0,9	0,0
- Charges d'amortissements……	-5,4	-5,5	-5,3	-5,0
3) Ajustement pour dépenses non considérés par le SEC 95.....	-5,4	-5,7	-6,2	-5,0

7.3 Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 4)

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde des administrations de sécurité sociale.

7.4 Autres adaptations (ligne 7)

Le respect des règles du SEC 95 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes:

	2007	2008	2009	2010
- Prise en compte de cotisations sociales fictives des organismes de sécurité sociale c'est-à-dire les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs	11,8	12,0	14,1	14,4
- Prise en compte des opérations sur le leasing financier (annuités de leasing, TVA non déductible sur leasing, intérêts sur leasing)	-0,6	-0,6	-0,6	-0,6
- Commission de gestion du fonds d'investissement spécial du Fonds de compensation commun au régime général de pension……..	1,9	6,1	7,0	7,0
- Calcul des subventions imputées….....	0,0	0,1	0,3	0,3
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par les administrations de sécurité sociale vers l'Administration centrale et des transferts reçus par l'Administration centrale en provenance des administrations de sécurité sociale	-1,8	0,0	3,0	-0,1
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale	-40,8	-42,4	-48,4	-40,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière……	26,6	28,6	28,6	28,6
7) Autres adaptations (Total).....	-3,0	3,7	3,9	9,5

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

7.5 Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale (ligne 10)

Conformément aux règles du SEC 95, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des administrations de la sécurité sociale certaines opérations, comme:

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 7.1.)

- La participation de l'Etat au déficit de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF): Comme le budget de l'Etat couvre en effet le déficit de la CNPF sur base du solde des charges et produits (différence ente les comptes de classes 6 et 7), qui constitue un compte de classe 8 celui-ci n'est pas compris dans le résultat courant de la CNPF. Comme il s'agit néanmoins d'une recette de la CNPF au même titre que les autres transferts de l'Etat aux organismes de sécurité sociale, il y a lieu d'ajouter ce montant aux recettes courantes comptabilisées.

- En vertu de la prise en compte par le SEC 95 des opérations conformément au principe des droits constatés – voir le point II. 6) -, les cotisations à recevoir, non comprises dans la balance courante de l'Assurance accidents, doivent être ajoutées.

Le total de ces opérations se résume comme suit :

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
- Forfait d'éducation ……..	33,6	34,0	33,3	34,3
- Participation de l'Etat au déficit de la CNPF	217,9	227,7	214,0	221,4
- Cotisations à recevoir	2,5	2,3	0,0	2,7
10) Ajustements pour des opérations non comprises dans les comptes de la Sécurité sociale	254,0	264,1	247,3	258,4

7.6 <u>Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95 (ligne 11)</u>

A l'instar des moins-values sur actifs comprises dans les charges des organismes de sécurité sociale qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au titre du SEC 95, les plus-values et les moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants des administrations de sécurité sociale sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3:

(en millions)

	2007	2008	2009	2010
- Plus-values et moins-values sur actifs comptabilisées dans les produits courants	-5,4	3,5	6,9	-4,8
- Cotisations « congé parental »	8,6	8,8	9,1	9,1
11) Ajustement pour recettes non considérés par le SEC 95	3,1	12,4	16,0	4,3

7.7 <u>Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (ligne 12)</u>

Le SEC 95 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

7.8 <u>Autres adaptations au niveau des recettes des administrations de sécurité sociale suivant les règles du SEC 95 (ligne 15)</u>

Comme c'est le cas pour les 2 autres secteurs de l'Administration publique, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans les comptes des administrations de sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes:

	2007	2008	2009	2010
- Prise en compte de cotisations sociales fictives	11,8	12,0	14,1	14,4
- Fonds d'investissement spécial du fonds de compensation commun au régime général de pension : Remplacement de la				

variation de la valeur nette d'inventaire par les intérêts et dividendes effectivement perçus	10,9	131,4	0,0	0,0
- Calcul des subventions imputées….....	0,0	0,1	0,3	0,3
- Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale vers les administrations de sécurité sociale et des transferts reçus par les administrations de sécurité en provenance de l'Administration centrale	-11,4	-17,4	-14,8	5,1
- Comptabilisation des recettes des administrations de sécurité sociale suivant le principe de la caisse transactionnalisée…….	-2,8	3,0	-2,8	0,0
- Consolidation interne au niveau des administrations de sécurité sociale	-37,8	-39,7	-43,3	-38,0
- Prise en compte des services d'intermédiation financière	26,6	28,6	28,6	28,6
15) Autres adaptations	-2,7	118,1	-17,8	10,5

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

8. Le solde des administrations publiques des Etats membres de l'Union européen

Pour terminer cet exposé, il convient de rappeler que l'analyse de l'évolution du besoin de financement de l'Administration publique du Luxembourg, au cours de la période 2008 à 2010, figure dans l'exposé introductif du projet de budget pour 2010. (Volume I).

Dans le cadre du présent exposé, il peut cependant s'avérer utile de présenter l'évolution du solde de l'Administration publique du Luxembourg par rapport aux autres Etats membres de l'Union européenne.

	2006	2007	2008	2009	2010
Union Européenne	-1,5%	-0,9%	-2,3%	-6,9%	-7,6%
Zone Euro	-1,2%	-0,6%	-1,8%	-6,0%	-6,4%
Autriche	-1,7%	-0,7%	-0,5%	-4,2%	-5,6%
Belgique	+0,2%	-0,3%	-1,2%	-5,9%	-6,4%
Chypre	0,2%	-0,3%	-1,2%	-5,9%	-6,4%
Finlande	-1,2%	3,4%	0,9%	-4,1%	-6,3%
France	-2,3%	-2,7%	-3,4%	-7,0%	-7,1%
Allemagne	-1,5%	-0,5%	-0,1%	-4,2%	-4,6%
Grèce	-2,8%	-3,6%	-5,0%	-6,4%	-7,1%
Irlande	2,9%	0,1%	-7,3%	-12,1%	-13,3%
Italie	-3,3%	-1,5%	-2,7%	-6,2%	-6,3%
Luxembourg	**+1,4%**	**+3,8%**	**+2,6%**	**-2,3%**	**-4,4%**
Malte	-2,6%	-2,2%	-4,6%	-4,5%	-4,4%
Pays-Bas	0,6%	0,5%	0,9%	-3,8%	-5,7%
Portugal	-3,9%	-2,6%	-2,6%	-6,9%	-7,3%
Slovaquie	-3,5%	-1,9%	-2,5%	-5,3%	-4,5%
Slovénie	-0,8%	0,3%	-0,3%	-5,9%	-5,6%
Espagne	2,0%	2,2%	-3,8%	-12,3%	-12,5%
Autres pays de l'U.E.:					
Danemark	+5,0%	+4,5%	+3,4%	-1,3%	-3,5%
Suède	+2,4%	+3,8%	+2,5%	-4,1%	-5,2%
Royaume-Uni	-3,2%	-1,8%	-2,8%	-5,7%	-5,7%
Bulgarie	+3,5%	+3,5%	+3,0%	-1,8%	-3,1%
République Tchèque	-2,6%	-0,6%	-1,4%	-6,1%	-6,7%
Estonie	+3,3%	+3,0%	-2,4%	-3,0%	-3,0%
Hongrie	-9,3%	-4,9%	-3,4%	-3,9%	-3,8%
Lettonie	-0,9%	+0,7%	-3,3%	-13,0%	-12,0%
Lituanie	-0,4%	-1,0%	-3,3%	-10,3%	-7,5%
Pologne	-3,9%	-2,0%	-3,1%	-5,3%	-5,7%
Roumanie	-1,4%	-3,1%	-4,9%	-7,3%	-5,9%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB.

Source de données: FMI, Estimations actualisées dans le cadre du projet de budget pour 2010 pour le Luxembourg

Lexique

Actifs financiers:

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés

Actifs non financiers:

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits:

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale:

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à coté des organes de l'Etat (Chef de l'Etat, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'Etat et les Fonds spéciaux, également certains d'établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'Etat.

Administrations de sécurité sociale:

Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Administrations locales:

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les 116 communes, les bureaux de bienfaisance des communes, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques:

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension:

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves plus la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension) moins la valeur de la rémunération du service associé moins la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves. Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des «transferts» à payer moins les «transferts» à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Besoin de financement: Cf. capacité de financement.

Capacité de financement:

La capacité de financement est le montant net dont dispose une unité ou un secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou d'autres secteurs ; c'est le solde du compte de capital et il est défini comme : (l'épargne nette plus les transferts en capital à recevoir moins les transferts en capital à payer) moins (la valeur des acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers, moins la consommation de capital fixe) ; une capacité de financement négative est également appelée "besoin de financement.

Comptabilité sur la base des droits constatés:

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint ; cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où il a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse:

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation:

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire:

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense

Correction au niveau du prix de base :

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales:

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Dette publique (brute):

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.*

Formation brute de capital:

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Formation brute de capital fixe:

La formation brute de capital fixe est mesurée par la valeur totale des acquisitions, moins les cessions, d'actifs fixes au cours de la période comptable, plus certaines additions à la valeur des actifs non produits (tels que les gisements ou des améliorations majeures de la quantité, de la qualité ou de la productivité de la terre) réalisées par l'activité productive des unités institutionnelles.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc.:

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont

payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres:

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations:

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes ; ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'oeuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière:

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance :

Les entreprises d'assurance ne facturent pas directement les services qu'ils fournissent aux assurés, mais financent ces services par l'excédent des primes d'assurance et du revenu du placement des réserves techniques d'assurance sur les indemnités dues.

Dans le système de comptabilité nationale (SCN ou SEC95) , la production des entreprises d'assurance (ou le "service" fourni aux assurés) est donc mesurée par la différence entre les primes acquises et suppléments de primes (qui sont égales aux revenus du placement des réserves techniques d'assurance) et les charges ou indemnités dues.

Pour l'établissement du compte des administrations publiques, il est donc nécessaire de ventiler les primes brutes d'assurance payées en achats de services d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de production comme partie de la consommation intermédiaire et primes nettes d'assurance qui apparaissent en emplois du compte de distribution secondaire du revenu.

Par ailleurs les revenus du placement des réserves techniques sont distribués aux assurés (ressources du compte d'affectation des revenus primaires) pour être enregistrées comme compléments de primes au niveau des emplois du compte de production.

Pour les administrations publiques l'équilibre entre ressources et emplois n'est pas affecté sauf pour la différence entre primes payées (enregistrement base caisse des dépenses) et primes acquises par les sociétés d'assurance (enregistrement des prorata de primes brutes se rapportant à l'année civile).

PIB aux prix du marché:

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production:

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses:

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisées franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu:

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature:

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature ; en d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature:

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

Production marchande:

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande:

L'autre production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble ; ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre:

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés:

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété:

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit, à une autre unité institutionnelle ; les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés, et les loyers.

Revenu National Brut (RNB):

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM):

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération

Subventions:

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions sur la production – autres:

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'oeuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Subventions imputées :

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparait en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Transferts courants – autres:

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques:

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de sécurité sociale.

Transferts en capital:

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature:

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM ; les postes inclus sont (a) les remboursements de sécurité sociale, (b) les autres prestations de sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

Critères de convergence:

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht:
- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3%;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60%;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire:

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'Etat. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public:

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale d'un Etat membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte: aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Grandes orientations des politiques économiques (GOPE):

Principal outil de coordination des politiques économiques des Etats membres de l'UE, les GOPE sont définies à l'article 99 du TCE. Les Etats membres doivent conduire leur politique économique afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté dans le respect des principes d'une économie de marché, ouverte à la concurrence et favorisant une allocation optimale des ressources.

Les GOPE sont élaborées par le Conseil de l'UE sur recommandation de la Commission. Le Conseil européen débat dans un deuxième temps sur la base d'un rapport du Conseil de l'UE, d'une conclusion sur les GOPE. Dans un troisième temps, sur la base de cette conclusion, le Conseil de l'UE vote à la majorité qualifiée une recommandation qui fixe les GOPE. La surveillance multilatérale exercée chaque année par le Conseil de l'UE doit permettre d'assurer le respect des GOPE par les politiques économiques des Etats membres.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC):

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

Politique budgétaire:

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'Etat. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'Etat par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Principe de subsidiarité:

Ce principe, inscrit à l'article 5 du Traité instituant les Communautés européennes (TCE), vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que le choix d'une action au niveau communautaire est justifié par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon inférieur (national, régional ou local). Concrètement, c'est un principe selon lequel l'Union n'agit – à l'exception des domaines de compétence exclusive – que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié aux principes de proportionnalité et de nécessité qui supposent que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaires pour atteindre les objectifs du traité.

Union économique et monétaire (UEM):

Officiellement adoptée par le traité sur l'Union européenne de 1992, l'UEM désigne la zone des pays de l'Union européenne qui partagent la même politique monétaire et la même monnaie, l'euro. L'UEM est entrée en vigueur le 1er janvier 1999 lorsque l'euro est devenu monnaie légale et que les monnaies des 11 pays participants sont devenues des subdivisions de l'euro. Quatre Etats membres n'ont pas adopté la monnaie unique, soit parce qu'ils l'ont décidé (le Royaume-Uni et le Danemark ont fait jouer la clause d'opting out) soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de convergence établis par le traité de Maastricht (Grèce et Suède).

Le traité sur l'UEM a prévu les étapes suivantes pour la mise en vigueur de l'Union monétaire:

- Phase n°1 (du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1993): libre circulation des capitaux entre les Etats membres, renforcement de la coordination des politiques économiques et intensification de la coopération entre banques centrales.
- Phase n°2 (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998): convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres (en vue d'assurer la stabilité des prix et une situation sanie des finances publiques).
- Phase n°3 (qui a commencé le 1er janvier 1999): création d'une banque centrale européenne, fixation des taux de change et introduction d'une monnaie unique. Au premier janvier 2001, la Grèce a rejoint la zone euro.
- Phase n°4 (ler 1er janvier 2002 et au-delà): introduction des pièces et billets en euros dans les 12 pays de l'UEM.

Relevé des syndicats communaux appartenant au secteur non-marchand

- Syndicat de communes pour la salubrité publique (SYCOSAL)
- Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique du canton de Capellen (SICA)
- Syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'enlèvement des ordures, le compostage, la prise en charge d'activités à caractère écologique et la gestion des déchets (S.I.C.)
- Syndicat de communes pour de Flaxweiler et Wormeldange pour l'enseignement et l'éducation, dénommé « Schoulsyndikat Billek »
- Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une installation destinée à la destruction des ordures des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR)
- Syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg (SIDEC)
- Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une piscine couverte (PIDAL)
- Syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE)
- Syndicat intercommunal à vocation multiple - (SIAS)
- Syndicat de communes ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire sur base intercommunale (SICEC)
- Syndicat de communes pour l'organisation et la gestion d'une école de musique du canton de Redange
- Syndicat intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)
- Syndicat intercommunal pour le sport et les loisirs (SISPOLO)
- Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un ensemble d'infrastructure sportive à Kayl/Tétange-Rumelange (SICOSPORT)
- Syndicat intercommunal des communes de Diekirch, Erpeldange et Ettelbruck pour la construction et l'exploitation d'un hall de tennis (SIT)
- Syndicat intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux (SICLER)
- Syndicat intercommunal pour le maintien à domicile dans les communes d'Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Nommern et Waldbillig
- Syndicat intercommunal à vocation multiple des villes et communes luxembourgeoises pour la promotion et la sauvegarde d'intérêts communaux généraux et communs (SYVICOL)
- Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Grevenmacher
- Syndicat intercommunal de l'ouest pour la conservation de la nature (SICONA OUEST)
- Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange
- Syndicat intercommunal " De Réidener Kanton"
- Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Reuler
- Syndicat intercommunal à vocation écologique (S.I.V.E.C.)
- Syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'assainissement de la commune de Frisange et de parties des communes de Dalheim et de Weiler-la-Tour, desservies par la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une station d'épuration biologique en aval de la localité d'Aspelt (SIFRIDAWE)
- Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la station d'épuration de Bettembourg et pour la réalisation de toutes activités de recyclage et de gestion écologique (STEP)
- Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz
- Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Our (SIVOUR)
- Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école centrale à Medernach
- Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Ehlerange (ZARE)
- Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures sportives régionales
- Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un centre de compostage régional à Mondercange dénommé "Minett-Kompost"
- Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du nord (SIDEN)
- Syndicat intercommunal pour l'enseignement scolaire dans les communes de Wilwerwiltz et Kautenbach

dénommé "Schoulkauz"
- Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest (SIDERO)
- Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich
- Syndicat intercommunal des communes de Betzdorf, Grevenmacher et Mertert pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un hall de tennis à caractère régional dans le canton de Grevenmacher, en abrégé SITEG
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers, en abrégé SIACH
- Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, en abrégé SPIC
- Syndicat intercommunal Kordall, en abrégé SIKOR
- Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école centrale avec centre sportif à Tandel (TANDEL)
- Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans la canton d'Echternach, en abrégé SIAEE
- Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'un hall sportif régional à Larochette (FILANO)
- Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre, en abrégé « Naturpark Oewersauer »
- Syndicat intercommunal pour la rénovation et l'exploitation de la piscine de et à Redange/Attert, en abrégé « Reidener Schwemm »
- Syndicat intercommunal du Centre pour la conservation de la Nature, en abrégé « SICONA CENTRE »
- Syndicat de communes pour la création, l'entretien et le fonctionnement d'un centre scolaire intercommunal à Heiderscheid
- Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est, en abrégé « SIDEREST »
- Syndicat intercommunal dénommé Centre de Natation (C.N.I.) « Les Thermes » Strassen - Bertrange
- Syndicat intercommunal des villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement musical
- Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation régional et communal pour les communes de Bettembourg et de Leudelange dénommé centre de natation « An der Schwemm »
- Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région su Sud, en abrégé « PRO-SUD »
- Syndicat intercommunal Mondercange – Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange, en abrégé « Pimodi »
- Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale dénommée Centre de natation Intercommunal « Syrdall Schwemm »
- Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Par Naturel de l'Our, en abrégé « Parc naturel de l'Our »
- Internationales Abwasserklärwerk Echternach/Weilerbach
- Internationales Abwasserklärwerk Mompach/Trier-Land
- Internationales Abwasserklärwerk Rosport/Trier-Land
- Internationales Sport-, Kultur und Freizeitzentrum Mompach/Ralingen

6100/00P

29.09.2009

N°6100[P]

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

VOLUME II

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL 2009-2013
(29.9.2009)

EXPOSE INTRODUCTIF

Dans sa déclaration du 29 juillet 2009 devant la Chambre des Députés, le Gouvernement a insisté sur le fait que "des finances publiques saines avec, sur le long terme, un solde budgétaire excédentaire et un faible taux d'endettement constituent les conditions indispensables pour assurer la prospérité du pays sur le moyen et le long terme". A cette fin, le Gouvernement s'est fixé comme ligne de conduite de poursuivre au cours de la nouvelle période législative une politique budgétaire prudente qui respecte les objectifs du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne.

Dans sa déclaration du 29 juillet 2009, le Gouvernement note également que le début de la nouvelle période législative est caractérisée par une grave crise économique internationale qui a des répercussions fortes sur la situation des finances publiques de tous les pays, en ce compris le Luxembourg et ajoute que la dégradation des principaux équilibres économiques depuis fin 2008 s'est répercutée sur les finances de l'Etat sous le double effet de la diminution des recettes fiscales et de l'accroissement des dépenses sociales et d'investissements de l'Etat.

Aux termes de cette déclaration, le Gouvernement continuera à mener une politique anti-cyclique et laissera jouer les stabilisateurs automatiques durant la période de récession économique. Afin d'éviter une détérioration durable des finances publiques, le Gouvernement veillera à éviter, à l'expiration du programme de relance économique, une croissance des dépenses de l'Etat qui excède la croissance économique à moyen terme.

Dans cet esprit, il se fixe pour objectif de maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui applicable au milieu de la période législative écoulée.

En vue d'atteindre ces objectifs, il s'impose notamment d'accorder une attention appropriée à l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects des trois secteurs de l'Administration publique (Administration centrale; Sécurité sociale; Administrations communales).

Le présent programme pluriannuel, qui couvre la période 2009-2013, analyse en détail l'évolution des dépenses en capital qui sont financées à charge du budget de l'Etat tel qu'il est défini par la législation sur la comptabilité et par les différents fonds spéciaux.

A cet égard, il importe de relever que le programme pluriannuel des dépenses en capital est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat. Les dépenses du programme pluriannuel qui sont renseignées dans les tableaux ci-après sous le chapitre A ne tiennent donc pas compte des dépenses de l'Administration centrale qui sont financées par l'intermédiaire des fonds spéciaux de l'Etat ou par l'intermédiaire de certains établissements publics, ni des dépenses en capital qui sont financées par les 2 autres secteurs de l'Administration publique, soit en l'occurrence le secteur des Administrations locales et le secteur de la Sécurité sociale.

Les tableaux qui figurent au chapitre B du présent programme pluriannuel fournissent cependant des renseignements détaillés au sujet de l'évolution des dépenses des principaux fonds spéciaux de l'Etat et notamment des objectifs financiers que le Gouvernement s'est fixés pour les années 2011 à 2013 et qui requièrent un réexamen au cours des prochains mois de certains projets d'investissement quant à leur coût ou quant à leur date de réalisation.

Les dépenses de l'ensemble de l'Administration centrale englobant les fonds spéciaux, les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée sont analysées plus amplement dans le cadre du Volume III de l'exposé introductif du projet de budget pour 2009. Le Volume III explique également le lien entre les dépenses budgétaires qui figurent au projet de loi budgétaire et les dépenses de l'Administration centrale et de l'Administration publique.

Programme pluriannuel des dépenses en capital

2009-2013

A) Tableaux

PROGRAMME PLURIANNUEL DES DEPENSES EN CAPITAL
(2009 - 2013)

Département	Budget 2009	Projet 2010	Prévision 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
30 - Ministère d'Etat	2.592	2.413	1.748	1.589	1.617
31 - Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration	42.553	44.103	47.259	48.694	49.224
32 - Ministère de la Culture	17.481	17.810	19.855	19.640	19.636
33 - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	112	104	184	169	141
34 - Ministère des Finances	84.788	47.992	43.231	43.075	42.255
35 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	39.459	68.514	86.222	87.615	87.398
36 - Ministère des Classes moyennes et du Tourisme	15.800	16.263	16.935	16.970	21.199
37 - Ministère de la Justice	965	825	827	849	976
38 - Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	12.808	12.189	14.059	14.051	14.077
39 - Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	66.300	89.139	83.686	87.218	169.023
40 et 41 - Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle	37.729	34.704	81.584	80.267	80.664
42 et 43 - Ministère de la Famille et de l'Intégration.	78.225	72.313	74.386	79.239	87.387
44 - Ministère de la Santé	43.895	42.475	43.035	45.022	46.500
45 - Ministère du Logement	66.299	61.018	75.222	75.465	64.105
46 - Ministère du Travail et de l'Emploi	463	453	391	295	322
47 et 48 - Ministère de la Sécurité sociale	474	519	480	538	285
49 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	57.860	57.768	59.174	59.058	54.267
50 et 51 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures	369.830	374.299	386.724	351.205	368.493
52 - Ministère de l'Egalité des chances	10	9	16	11	8
TOTAL DES DEPENSES	937.640	942.910	1.035.018	1.010.971	1.107.576

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

30.3 - Conseil d'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		30 - MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.3 - Conseil d'Etat					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	30	1	15	1	30
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	7	5	5	5	5
		Total des dépenses de la section 30.3	37	6	20	6	35
		Section 30.4 - Gouvernement					
74.000	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	32	-	32	32	32
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	13	5	5	5	5
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	80	25	25	25	25
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10	20	20	20	20
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	35	40	40	40	40
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30	35	35	35	35
74.301	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	23	60	20	30	20
		Total des dépenses de la section 30.4	224	186	178	188	178
		Section 30.5 - Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	10	10	1	1	10
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	12	1	1	1
		Total des dépenses de la section 30.5	13	24	4	4	13
		Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement					
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	*	28	45	32	32
74.010	02.00	Acquisition de machines de bureau	3	8	8	8	8
74.020	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9	9	10	10	10

30.6 - Centre de communications du Gouvernement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.021	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	730	730	730	730
74.040	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	216	180	200	200	200
74.050	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	70	70	70	70	70
74.051	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	555	555	250	120	120
74.060	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	60	50	50	50	50
74.061	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	495	460	150	150	150
74.521	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	-	19	-	-	-
		Total des dépenses de la section 30.6	2.158	2.108	1.513	1.370	1.370
		Section 30.7 - Cultes					
52.003	08.50	Subside extraordinaire pour la construction d'une nouvelle église orthodoxe	50	-	-	-	-
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	67	*	*	*
		Total des dépenses de la section 30.7	50	67	-	-	-
		Section 30.8 - Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	08.40	Acquisition de véhicules automoteurs	30	-	-	-	-
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	3	14	3	3
74.011	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.040	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	76	15	15	15	15
74.041	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux	3	4	4	4	4
		Total des dépenses de la section 30.8	111	22	33	22	22
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 30	2.592	2.413	1.748	1.589	1.617

31.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
		Section 31.0 - Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	32	32	-
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	3	3	3
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	25	25	30	31	32
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5	5	10	10	11
74.300	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	200	200	205	210
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	-	-	-
		Total des dépenses de la section 31.0	182	232	275	281	256
		Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	400	400	410	420	431
74.070	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	700	635	651	667	684
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total des dépenses de la section 31.1	1.132	1.067	1.093	1.119	1.147
		Section 31.4 - Immigration					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	56	-	-	-

31.4 - Immigration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.250	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	1	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 31.4	1	56	-	-	-
		Section 31.5 - Direction de la défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	65	65	65	65
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.800	1.900	2.000	2.100
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	877	1.200	1.750	1.194	1.521
74.000	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32	-	-	-
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.380	37.000	40.000	42.000	42.000
		Total des dépenses de la section 31.5	38.797	40.097	43.715	45.259	45.686
		Section 31.6 - Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	787	500	309	308	238
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	17	7	32	32	32
74.020	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	4	3	3	4	4
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	60	59	60	62	63
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	91	400	260	307	306
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	95	90	109	110	113
74.060	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	687	720	75	75	75
74.080	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
74.250	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	-	5	5	5	5
74.300	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	53	28	254	260	267

31.6 - Défense nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	361	22	76	200	440
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	112	126	250	250	158
74.330	02.10	Matériel de protection n.b.c.	110	106	111	222	228
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	26	27	30	32	35
74.390	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice)	13	42	43	40	41
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	5	5	5	5	5
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	-	460	476	72	74
		Total des dépenses de la section 31.6	2.426	2.605	2.103	1.989	2.089
		Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire					
74.250	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	47	73	46	46
		Total des dépenses de la section 31.7	15	47	73	46	46
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 31	42.553	44.103	47.259	48.694	49.224

32.0 - Culture: dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		32 - MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 32.0 - Culture: dépenses générales					
61.010	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350	350	175	-	-
63.000	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	5.310	8.000	8.000	8.000
63.040	08.10	Musées régionaux: subsides	42	38	50	50	50
72.000	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	5	50
74.000	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	500	50	50	25
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	9	9	10	10	10
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	10	6	12	13	10
74.060	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11	11	12	13	10
74.061	08.00	Prêts publics: Droits d'auteur (Règlement grand-ducal du 8 janvier 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	-	-	-	-
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.071	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	70	70	100	100	100
74.072	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	-	110	-	-	-
74.300	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	10	2	5	5	5
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000	11.300	11.300	11.300	11.300
93.001	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif)	550	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 32.0	17.117	17.756	19.764	19.546	19.560
		Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux					
52.000	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	240	-	-	-	-
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	25	25	-
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	-	-	10	8	5

32.1 - Service des sites et monuments nationaux — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.040	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
74.050	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	5	5	5
74.060	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	8	8	14	14	14
74.300	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	6	6	15	15	20
		Total des dépenses de la section 32.1	255	15	71	69	46
		Section 32.4 - Archives nationales					
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	47	-	-	-	-
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	-	-	-	-
74.070	01.34	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	15	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 32.4	74	-	-	-	-
		Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel					
63.041	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	20	40	20	25	30
		Total des dépenses de la section 32.5	20	40	20	25	30
		Section 32.7 - Centre national de littérature					
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	2	-	-	-	-
74.070	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	7	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 32.7	9	-	-	-	-
		Section 32.8 - Commissariat à l'enseignement musical					
74.300	08.00	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	7	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 32.8	7	-	-	-	-
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 32	17.481	17.810	19.855	19.640	19.636

33.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
		Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales					
41.050	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement postprimaire organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	90	40	155	155	124
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.011	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	15	-	21	6	8
74.050	04.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	50	-	-	-
		Total des dépenses de la section 33.0	105	90	176	161	132
		Section 33.2 - Recherche et innovation					
74.010	04.60	Acquisition de machines de bureau	-	7	-	-	-
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	7	7	8	8	8
		Total des dépenses de la section 33.2	7	14	8	8	8
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 33	112	104	184	169	141

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		34 - MINISTERE DES FINANCES					
		Section 34.0 - Dépenses générales					
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	4.500	4.500	4.500	4.500
54.031	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	3.500	3.500	3.500
54.032	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
54.034	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
54.035	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
54.036	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	500	500	500	500
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	3.500	5.000	5.000	5.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.200	12.800	13.000	13.000	13.000
71.051	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
74.000	01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	32	-	-	-	-

34.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
81.030	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.031	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.070	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.091	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.098	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
84.105	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	641	641	641	641
84.123	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
84.237	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.900	15.700	10.000	10.000	10.000
		Total des dépenses de la section 34.0	34.343	44.752	40.752	40.752	40.752

34.1 - Inspection générale des finances — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 34.1 - Inspection générale des finances					
74.000	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs	32	-	-	-	-
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6	6	6	6	6
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4	4	4	4	4
		Total des dépenses de la section 34.1	44	12	12	12	12
		Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat					
74.010	01.23	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.060	01.23	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	6	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 34.2	7	1	1	1	1
		Section 34.3 - Direction du contrôle financier					
74.010	01.30	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	2	2	2
		Total des dépenses de la section 34.3	4	4	4	4	4
		Section 34.4 - Contributions directes					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	-	20	85	66	-
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	3	3	3	3
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	73	5	25	35	5
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	11	8	5	21	5
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	212	132	323	233	47
74.060	01.22	Acquisition de logiciels	92	72	195	78	20
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12	12	12	12	12
		Total des dépenses de la section 34.4	405	251	648	448	92
		Section 34.5 - Enregistrement et domaines					
74.000	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	36	36	19	18	19
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	24	23	13	13	13

34.5 - Enregistrement et domaines — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.020	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	6	3	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	98	33	15	15	15
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95	60	121	10	10
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15	15	15	15	15
		Total des dépenses de la section 34.5	274	171	189	77	78
		Section 34.6 - Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	210	210	210	210	210
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	14	12	12	12	12
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	35	38	33	33	33
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	31	37	40	40	40
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	350	70	50	50
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.674	1.655	730	1.040	575
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	55	55	55	55
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	90	50	50	50	50
		Total des dépenses de la section 34.6	4.433	2.482	1.275	1.565	1.100
		Section 34.7 - Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45	46	46	32	32
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	10	10	11	11	11
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3	3	3	3	3
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	14	150	130	45	45
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	132	79	85	75	75

34.7 - Cadastre et topographie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	75	33	75	50	50
		Total des dépenses de la section 34.7	279	321	350	216	216
		Section 34.8 - Dette publique					
91.005	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	45.000	*	*	*	*
		Total des dépenses de la section 34.8	45.000	-	-	-	-
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 34	84.788	47.992	43.231	43.075	42.255

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2013	Prévis. 2013
		35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
		Section 35.0 - Economie					
51.040	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
51.041	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.500	1.500	1.500	1.500
51.042	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	1.000	1.000	1.000	1.000
51.043	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.750	7.000	7.000	7.000
51.044	11.30	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie énergétique avancée. (Sans distinction d'exercice)	150	-	-	-	-
51.045	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
51.046	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	8.000	-	-	-
51.050	11.30	Application de la législation en matière d'aide à la recherche-développement et à l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	-	-	-	-
51.052	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	500	500	500	500
51.053	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	5.000	21.200	21.200	18.700

35.0 - Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
52.000	09.10	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. (Sans distinction d'exercice)	100	100	150	175	200
63.000	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	250	250	150	50
71.000	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	*	*	*	*
71.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	4.000	5.000	5.000	5.000
72.010	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	300	250	250	250
73.050	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	400	400	400	400
73.071	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	8.000	12.000	12.000	12.000
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18	18	-	-
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12	12	15	30	20
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	110	108	110	120	120
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	30	25	35	35	35
74.061	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

35.0 - Economie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
81.030	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	29.300	32.350	35.400	35.900
		Total des dépenses de la section 35.0	37.152	67.763	84.278	87.260	85.175
		Section 35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)					
74.000	01.32	Acquisition de véhicules automoteurs	18	-	-	-	-
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	7	7	17	8	8
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	65	85	95	110	120
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	53	59	65	75	75
		Total des dépenses de la section 35.1	143	151	177	193	203
		Section 35.4 - Conseil de la concurrence					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	5	-	-	-	-
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	-	-	2	-
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	-	-	-	1	-
		Total des dépenses de la section 35.4	5	-	-	3	-
		Section 35.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences					
51.001	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	500	1.500	-	-
		Total des dépenses de la section 35.5	2.000	500	1.500	-	-
		Section 35.7 - Inspection de la concurrence					
74.050	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	5	-	-	5
		Total des dépenses de la section 35.7	-	5	-	-	5

35.8 - I.L.N.A.S. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	20	32	-
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	5	4	-	-	-
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	69	79	230	111	1.998
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	85	12	17	17	17
		Total des dépenses de la section 35.8	159	95	267	160	2.015
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 35	39.459	68.514	86.222	87.615	87.398

36.0 - Classes moyennes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		36 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME					
		Section 36.0 - Classes moyennes					
52.000	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Sans distinction d'exercice)	-	1.000	5	5	5
53.040	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.100	7.600	9.100	9.100	9.600
53.042	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	150	150	150
74.050	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	8	3	3	3	3
74.060	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2	3	3	4	4
		Total des dépenses de la section 36.0	8.110	8.606	9.261	9.262	9.762
		Section 36.1 - Tourisme					
52.040	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26	26	32	36	38
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	74	74	85	90	90
74.000	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs	32	-	-	21	-
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	48	48	48	50	52
74.050	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	*	*	-	2	-
74.080	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	10	9	9	9	10
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	7.500	7.500	7.500	7.500	11.247
		Total des dépenses de la section 36.1	7.690	7.657	7.674	7.708	11.437
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 36	15.800	16.263	16.935	16.970	21.199

37.0 - Justice — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		37 - MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 37.0 - Justice					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	-	-	30
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total des dépenses de la section 37.0	1	1	1	1	31
		Section 37.1 - Services judiciaires					
74.000	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20	40	20	20	20
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	32	32	25	30	30
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5	-	5	8	5
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20	20	20	25	25
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	7	7	8	7
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	5	4
		Total des dépenses de la section 37.1	86	102	80	96	91
		Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires					
74.000	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	196	112	44	44	156
74.010	03.30	Acquisition de machines de bureau	9	7	7	11	8
74.040	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	550	538	542	535	535
74.050	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20	20	25	25	25
74.060	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	103	25	127	127	129
74.540	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	20	-	-	-
		Total des dépenses de la section 37.2	877	722	745	742	853
		Section 37.3 - Juridictions administratives					
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	10	1
		Total des dépenses de la section 37.3	1	1	1	10	1
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 37	965	825	827	849	976

38.0 - Fonction publique et réforme administrative — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
		Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses					
62.010	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.116	-	-	-	-
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 38.0	1.118	-	-	-	-
		Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau	6	-	-	4	-
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	-	3	-
		Total des dépenses de la section 38.3	8	2	-	7	-
		Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique					
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	6	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 38.4	6	-	-	-	-
		Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	20	20	-	20
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	30	15	-	-	-
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	4.100	5.800	4.500	4.500	4.500
74.051	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.600	2.600	4.000	4.000	4.000

38.5 - CTIE

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.378	2.400	3.000	3.000	3.000
74.061	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.231	1.120	2.000	2.000	2.000
		Total des dépenses de la section 38.5	10.339	11.955	13.520	13.500	13.520
		Section 38.6 - Service central des imprimés					
74.011	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	85	39	170	170	170
74.021	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	5	3	10	10	10
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	580	57	30	30	30
74.041	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	33	13	10	10	10
74.043	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif)	100	50	262	262	262
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	34	62	45	50	55
		Total des dépenses de la section 38.6	837	224	527	532	537
		Section 38.7 - Service eLuxembourg					
74.300	Divers codes	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	-	-	-	-
74.301	Divers codes	Dépenses relatives au fonctionnement interne du service eLuxembourg: frais d'infrastructure et d'équipement	40	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 38.7	490	-	-	-	-
		Section 38.8 - Service médical - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	11	8	12	12	20
		Total des dépenses de la section 38.8	11	8	12	12	20
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 38	12.808	12.189	14.059	14.051	14.077

39.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION					
		Section 39.0 - Dépenses générales					
74.040	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	1	-	-	-
74.050	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	3	8	3	3	3
74.061	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	*	*	*	*	*
74.062	13.20	Adaptation du logiciel utilisé par le Ministère de l'Intérieur en tant que bureau centralisateur des opérations électorales	-	-	15	-	-
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	125	-	-	5
74.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	43	39	50	50	50
		Total des dépenses de la section 39.0	296	172	68	53	57
		Section 39.1 - Finances communales					
63.000	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000	11.000	12.000	13.000	14.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	893	893	893	893	893
63.003	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	3.000	2.000	3.000	2.000	1.500
63.004	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	14.000	14.000	15.000	15.000
63.020	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	372	372	372	372	372
63.022	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300

Section 39.1 - Finances communales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
63.023	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	4.000	4.000	4.500	5.000	7.000
63.024	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	300	300	300	200	200
63.025	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	500	500	500	500	500
63.026	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	100	100	100	100	100
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	1.750	1.500	1.500	2.000	3.000
		Total des dépenses de la section 39.1	31.215	34.965	37.464	39.364	42.864
		Section 39.2 - Commissariats de district					
74.250	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
74.251	01.10	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels à ventiler	-	-	3	3	3
74.252	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
		Total des dépenses de la section 39.2	6	6	10	10	9
		Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 39.4	1	-	-	-	-
		Section 39.5 - Police grand-ducale					
72.000	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques	-	9.616	-	-	-
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.472	2.500	2.900	2.900	2.900

39.5 - Police grand-ducale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.001	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau	217	220	225	200	200
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	320	300	300	300	300
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	50	200
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	1.815	2.635	2.730	2.110	1.875
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
74.251	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	50	5	250	5	5
74.300	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280	3.340	1.290	1.145	1.515
74.305	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656	668	620	470	440
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	1.015	720	990	830	485
		Total des dépenses de la section 39.5	7.835	20.014	9.315	8.015	7.925
		Section 39.6 - Administration des services de secours					
63.000	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	258	277	272	278	278
72.000	13.90	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	-	*	*	*	4.500
74.000	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.822	4.385	3.861	3.935	3.788
74.010	03.50	Acquisition de machines de bureau	17	8	31	6	-
74.020	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	583	137	1.679	373	315
74.040	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	350	672	925	725	539
74.050	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	28	2	424	460	196

39.6 - Administration des services de secours — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.060	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	80	90	196	201	153
		Total des dépenses de la section 39.6	5.138	5.572	7.388	5.978	9.769
		Section 39.7 - Grande Région					
74.320	07.20	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	3	5	1	1	1
		Total des dépenses de la section 39.7	3	5	1	1	1
		Section 39.8 - Aménagement communal					
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	8	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 39.8	8	-	-	-	-
		Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau					
52.010	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice)	100	100	*	*	*
53.010	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	100	180	180	100	100
63.000	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	150	150	150	170	175
63.001	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de réduction des effets des inondations à exécuter aux cours d'eau par les communes: participation de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	-	-	-	-
63.003	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau en vue de restaurer les cours d'eau et en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120	-	-	-	-
72.010	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	12	10	100	200	50
73.032	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	900	1.300	1.400	1.400	1.400

39.9 - Administration de la gestion de l'eau — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
73.040	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150	-	-	-	-
73.070	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	170	125	125	125	125
74.000	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	270	181	75	300	75
74.010	07.40	Acquisition de machines de bureau	5	10	10	20	10
74.020	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	2	5	5	5	5
74.030	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	145	188	920	120	180
74.031	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.040	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	150	150	150	200	100
74.050	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4	5	5	5	5
74.051	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	51	84	100	100	100
74.060	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5	5	3	5	3
74.061	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	213	199	200	200	200
74.080	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	5	175	5	5
74.300	10.40	Acquisition de matériel piscicole	8	9	8	8	30
93.000	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	16.540	25.700	25.834	30.834	105.834
		Total des dépenses de la section 39.9	21.799	28.405	29.440	33.797	108.397
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 39	66.300	89.139	83.686	87.218	169.023

40.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
		Section 40.0 - Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	1.215	760	770	770	770
74.300	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	332	332	350	360	380
		Total des dépenses de la section 40.0	1.547	1.092	1.120	1.130	1.150
		Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation					
74.300	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51	51	52	52	52
74.301	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.043	1.000	1.300	1.400	1.400
		Total des dépenses de la section 40.1	1.094	1.051	1.352	1.452	1.452
		Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	7	7
		Total des dépenses de la section 40.2	7	7	7	7	7
		Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	-	8	-	13	-
		Total des dépenses de la section 40.3	-	8	-	13	-
		Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement					
64.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	7.000	45.000	45.000	45.000
		Total des dépenses de la section 40.5	6.000	7.000	45.000	45.000	45.000

40.7 - Education différenciée — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 40.7 - Education différenciée					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	95	50	115	115	115
74.010	04.52	Acquisition de machines de bureau	20	25	25	25	25
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	100	115	130	135	135
74.300	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	125	135	135	140	135
		Total des dépenses de la section 40.7	340	325	405	415	410
		Section 40.8 - Service de la formation des adultes					
74.040	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	60	10	10	10	10
		Total des dépenses de la section 40.8	60	10	10	10	10
		Section 40.9 - Inspectorat					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	6	21	15	15	15
		Total des dépenses de la section 40.9	6	21	15	15	15
		Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infra-structure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200	5.000	2.300	-	-
		Total des dépenses de la section 41.1	5.200	5.000	2.300	-	-
		Section 41.3 - Service de la formation professionnelle					
74.000	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	69	-	-	-	-
74.250	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	3.225	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 41.3	3.294	-	-	-	-
		Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100	100	100	120	120
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18	33	-	-	-

41.4 - Sports.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	-	1	-	15	-
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	8	8	10	10	25
74.041	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	22	25	30	30	25
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10	10	10	10	10
93.001	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un huitième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	11.500	-	-	-	-
93.002	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif).....	3.500	3.500	4.000	4.000	4.000
93.003	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	5.000	16.481	25.000	26.000	6.000
93.004	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un dixième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	-	-	-	-	20.000
		Total des dépenses de la section 41.4	20.158	20.158	29.150	30.185	30.180
		Section 41.5 - Institut national des sports					
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18	5	5	20
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	20	13	15	15	15
		Total des dépenses de la section 41.5	20	31	20	20	35
		Section 41.6 - Centre national sportif et culturel					
61.011	08.30	Participation de l'Etat à l'acquisition d'équipements spéciaux	-	-	200	-	400
61.012	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement, de transformation et de remplacement d'installations et de mobiliers	-	-	2.000	2.000	2.000
		Total des dépenses de la section 41.6	-	-	2.200	2.000	2.400

41.7 - Ecole nationale de l'éd. physique et des sports — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	-	-	-	15	-
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	3	2	5	5	5
		Total des dépenses de la section 41.7	3	2	5	20	5
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 40/41	37.729	34.704	81.584	80.267	80.664

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION					
		Section 42.0 - Famille					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.310	8.400	7.910	7.910	6.098
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	23	-	23	23	23
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	8	9	9	9	9
74.011	06.36	Acquisition de machines de bureau pour le Centre de l'égalité de traitement	-	3	-	4	-
74.012	06.36	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3	3	4	4	-
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.060	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	5	20	10	10
74.080	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3	3	-	4	-
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	67.000	60.000	65.000	70.000	80.000
		Total des dépenses de la section 42.0	74.357	68.426	72.969	77.967	86.143
		Section 42.2 - Solidarité					
93.000	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	25	25
		Total des dépenses de la section 42.2	-	-	-	25	25
		Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	43	-	50	40	40
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	5	13	1	-	-
74.060	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	9	-	-	-
		Total des dépenses de la section 42.3	48	21	51	40	40

42.4 - Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 42.4 - Fonds national de solidarité					
74.000	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	18	-	-	-	-
74.010	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	9	-	8	-	-
74.020	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	27	-	-	-	-
74.080	06.20	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	21	16	-	-	-
74.550	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	-	2	-	-	-
74.580	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	7	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 42.4	82	18	8	-	-
		Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales					
74.020	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
74.041	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	8	16	5	6	6
74.050	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	240	600	270	280	280
74.060	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.253	3.100	900	800	800
74.080	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	20	17	24	24	24
		Total des dépenses de la section 42.5	3.523	3.735	1.201	1.112	1.112
		Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	73	-	40	25	33
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	2	-	5	-	-
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers hérapeutiques suite à un leg fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	35	35	-	-	-
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4	4	4	4	4

42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	29	22	22	22	22
		Total des dépenses de la section 42.6	143	61	71	51	59
		Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	66	25	66	18	-
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	6	3	-	8	-
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	-	8	11	10	-
		Total des dépenses de la section 42.8	72	36	77	36	-
		Section 42.9 - Service national d'action sociale					
74.060	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	1	8	8	8
		Total des dépenses de la section 42.9	1	1	8	8	8
		Section 43.0 - Office national de l'enfance					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau	-	16	-	-	-
		Total des dépenses de la section 43.0	-	16	-	-	-
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 42/43	78.225	72.313	74.386	79.239	87.387

44.0 - Ministère de la Santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		44 - MINISTERE DE LA SANTE					
		Section 44.0 - Ministère de la Santé					
74.000	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs	24	-	-	-	-
74.035	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	-	75	-	-	-
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2	2	2	2	2
		Total des dépenses de la section 44.0	27	78	4	4	4
		Section 44.1 - Direction de la santé					
74.000	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	22	43	22	44	22
74.010	05.10	Acquisition de machines de bureau	11	14	25	20	20
74.020	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	2	1	2	2	2
74.030	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	116	79	80	80	80
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	10	32	70	70	70
74.060	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	29	18	60	60	60
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	6	6	8	8	8
74.550	05.00	Acquisition d'équipements informatiques	-	7	-	-	-
		Total des dépenses de la section 44.1	196	199	267	284	262
		Section 44.2 - Laboratoire national de santé					
74.000	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	25	18	25	25	25
74.010	05.20	Acquisition de machines de bureau	9	13	7	7	7
74.020	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	2	2	2	2	2
74.030	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	800	800	800	1.000	1.000
74.040	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	-	-	-
74.050	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	15	25	12	12	12

44.2 - Laboratoire national de santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.060	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	123	55	25	30	30
74.080	05.20	Acquisition de mobilier	10	10	20	15	15
74.171	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	1	1	3	3	3
74.300	05.22	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: dépenses d'équipement	-	-	100	75	75
74.301	05.20	Service d'immunologie: crédit d'équipement	-	-	20	15	15
74.302	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	462	462	-	-	-
		Total des dépenses de la section 44.2	1.446	1.386	1.014	1.184	1.184
		Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	463	242	500	500	500
		Total des dépenses de la section 44.3	463	242	500	500	500
		Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.500	4.500	4.000	4.000	4.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	473	473	400	400	400
52.001	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.530	1.320	500	500	500
52.002	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	260	250	350	350	350

44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	34.000	34.000	36.000	37.800	39.300
51.500	05.22	Participation aux frais d'investissement d'établissements hospiptaliers	-	27	-	-	-
		Total des dépenses de la section 44.4	41.763	40.570	41.250	43.050	44.550
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 44	43.895	42.475	43.035	45.022	46.500

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		45 - MINISTERE DU LOGEMENT					
		Section 45.0 - Logement					
51.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	96	96
51.003	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.575	2.135	1.844	2.705	2.137
51.004	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.016	5.000	14.361	13.869	14.108
51.006	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182	206	125	86	92
51.008	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.040	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.041	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.145	5.000	4.200	4.900	5.910
51.042	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.864	1.826	847	1.745	899

45.0 - Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
51.043	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
51.044	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
52.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	1.656	1.745	3.255	2.725	1.038
53.000	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	12.500	13.000	13.000
53.001	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.500	1.500	1.500	1.800
53.003	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	3.000	3.000	3.000	3.000
53.004	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	30
53.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	300	300	300
53.008	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	100	100	100
63.002	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	896	912	969	1.603	125

45.0 - Logement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
63.003	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.300	5.060	9.340	7.031	3.790
63.004	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.005	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
63.006	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	250	250	150	75
63.007	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000	13.000	15.000	15.000	10.000
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25	-	-	25	-
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	4	3	4	4	4
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	15	-	-	-	-
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	94	55	50	50	50
81.030	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	4.000	10.000	7.500	7.500	7.500
83.000	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50	50	50	50	50
		Total des dépenses de la section 45.0	66.299	61.018	75.222	75.465	64.105
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 45	66.299	61.018	75.222	75.465	64.105

46.0 - Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI					
		Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales					
74.000	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32	18	-	-
74.040	06.40	Acquisition d'équipements spéciaux	-	3	-	-	-
		Total des dépenses de la section 46.0	-	35	18	-	-
		Section 46.1 - Administration de l'emploi					
74.000	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs	32	23	-	-	-
74.010	06.43	Acquisition de machines de bureau	15	10	20	20	20
74.040	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	20	6	20	15	15
74.050	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	60	25	25
74.060	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1	2	35	15	15
		Total des dépenses de la section 46.1	83	56	135	75	75
		Section 46.2 - Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	51	54	60	65	72
74.010	06.42	Acquisition de machines de bureau	15	20	25	27	30
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	55	33	33	37	38
74.050	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	30	30	32	34	34
74.060	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15	20	20	25	25
		Total des dépenses de la section 46.2	166	157	170	188	199
		Section 46.3 - Ecole supérieure du travail					
74.010	04.50	Acquisition de machines de bureau	10	-	-	-	11
74.040	04.50	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	-	2	2
		Total des dépenses de la section 46.3	10	-	-	2	13
		Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés					
52.000	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	179	179	38	-	-

46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	30	30	35
		Total des dépenses de la section 46.5	204	204	68	30	35
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 46	463	453	391	295	322

47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	-	32	-
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	-	20	-	25	-
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	30	20	35	35	35
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	214	295	355	300	145
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1	1	1	1	1
		Total des dépenses de la section 47.1	245	336	391	393	181
		Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement	155	15	14	59	14
		Total des dépenses de la section 47.2	155	15	14	59	14
		Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales					
74.250	06.10	Frais d'équipement	68	161	30	44	62
		Total des dépenses de la section 47.3	68	161	30	44	62
		Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales					
74.250	13.90	Frais d'équipement	-	-	9	6	2
		Total des dépenses de la section 47.4	-	-	9	6	2
		Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation					
74.000	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	36	36	18
74.010	06.10	Acquisition de machines de bureau	-	8	-	-	8
74.040	06.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 47.6	6	8	36	36	26
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 47/48	474	519	480	538	285

49.0 - Agriculture. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					
		Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	30	-	-	-
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24	-	25	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	12	15	15	12	12
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	-	45	-	45	-
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	10	2	10	10	10
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	3	3	3
		Total des dépenses de la section 49.0	50	96	54	96	51
		Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales					
73.000	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50	50	50	50
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	53.500	53.500	55.000	55.000	50.000
		Total des dépenses de la section 49.1	53.600	53.550	55.050	55.050	50.050
		Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	164	151	165	170	175
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	10	10	13	14	14
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	152	120	130	135	140
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	57	70	70	72	74
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	16	16	16	16	16
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21	37	23	23	25
		Total des dépenses de la section 49.2	420	405	418	431	445

49.3 - Sylviculture — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 49.3 - Sylviculture					
53.020	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730	1.730	1.730	1.730	1.730
63.000	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745	750	750	750	750
73.010	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	357	355	365	375	385
74.000	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	160	145	150	-	200
74.040	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	132	233	203	135	135
74.050	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	12	10	14	14	14
74.060	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10	7	13	15	11
		Total des dépenses de la section 49.3	3.146	3.230	3.225	3.019	3.225
		Section 49.4 - Service d'économie rurale					
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	7	7	7	8	9
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4	4	4	4	4
		Total des dépenses de la section 49.4	11	11	11	12	13
		Section 49.5 - Administration des services vétérinaires					
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	48	50	-	12	-
74.011	10.10	Laboratoire: acquisition de machines de bureau	-	10	-	-	-
74.022	10.10	Inspection vétérinaire. - Acquisition d'installations de télécommunications	3	-	-	-	-
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	120	55	55	55	55
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1

49.5 - Administration des services vétérinaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	-	1	1	1	1
74.530	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	116	-	-	-	-
		Total des dépenses de la section 49.5	538	367	307	319	307
		Section 49.6 - Viticulture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	-	32	20	20	80
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	5	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	94	76	85	110	95
		Total des dépenses de la section 49.6	95	109	110	131	176
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 49	57.860	57.768	59.174	59.058	54.267

50.0 - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		50 ET 51 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
		Section 50.0 - Dépenses générales					
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	-	5	2	3	4
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	-	4	4	4	4
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	-	2	2	2	2
		Total des dépenses de la section 50.0	-	11	8	9	10
		Section 50.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)					
74.000	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18	25	-	-
74.010	07.20	Acquisition de machines de bureau	4	10	10	10	10
74.020	07.20	Acquisition d'installations de télécommunications	-	-	*	*	*
74.040	07.20	Acquisition d'équipements spéciaux	-	-	*	*	*
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	36	31	40	40	40
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	25	25	30	40	40
		Total des dépenses de la section 50.1	65	84	105	90	90
		Section 50.2 - Protection de l'Environnement					
52.000	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100	100	100	100	120
63.000	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	30	20	1	1	1
63.001	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175	375	175	175	175
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	-	-	20
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	15	13	15	15	15
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12	11	15	15	15

50.2 - Protection de l'Environnement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	8.000	8.500	9.000	10.000	11.000
93.010	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	11.000	11.000	11.000	11.000	11.000
		Total des dépenses de la section 50.2	19.331	20.018	20.306	21.306	22.346
		Section 50.3 - Administration de l'Environnement					
52.000	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit	10	10	20	20	20
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
52.020	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
53.000	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	27	40	27	42	27
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	12	12	12	12	12
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	20	5
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	115	200	120	120	120
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	55	1	9	9	9
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	26	25	25	25	25
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8	58	75	75	75
		Total des dépenses de la section 50.3	10.374	10.467	10.409	10.443	10.413
		Section 50.4 - Administration de la nature et des forêts					
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	72	77	96	94	87

50.4 - Administration de la nature et des forêts — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.001	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	72	96	123	281	312
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	16	12	15	11	15
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications	1	2	3	2	2
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	65	48	60	80	90
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	26	25	25	25	25
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	25	25	25	25	25
		Total des dépenses de la section 50.4	277	285	347	518	556
		Section 50.5 - Transports.- Dépenses générales					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	18	18	-	-
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	4	3	4	4	6
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2	6	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	3	5	5	5
		Total des dépenses de la section 50.5	9	30	32	14	16
		Section 50.6 - Circulation et sécuité routières					
74.040	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	58	57	59	62	65
74.050	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	500	495	510	530	550
		Total des dépenses de la section 50.6	558	552	569	592	615
		Section 50.7 - Transports publics et ferroviaires					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	-	32	-
81.031	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif)	1.100	4.000	22.500	38.050	60.100
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.500	12.000	12.500	13.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	5.000	6.000	6.000	6.000

50.7 - Transports publics et ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
52.510	12.20	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R) et des gares routières, d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	-	3	-	-	-
		Total des dépenses de la section 50.7	16.100	20.503	40.500	56.582	79.100
		Section 50.8 - Administration des enquêtes techniques					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	30	-	-	18	32
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	3	5	3	4	4
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	2	2	2
		Total des dépenses de la section 50.8	35	7	5	24	38
		Section 50.9 - Navigation et transports fluviaux					
74.000	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	45	-	-
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	-	-	38	5	5
74.020	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	21	-	21	11	26
74.040	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	268	300	300	190	140
74.500	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	-	23	-	-	-
		Total des dépenses de la section 50.9	289	323	404	206	171
		Section 51.0 - Direction de l'aviation civile					
74.000	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	32	-	-	-	-
74.010	12.40	Acquisition de machines de bureau	9	1	10	10	10
74.020	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications	4	3	1	1	1
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	*	2	3	3	3
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
81.030	12.40	Dotation initiale au capital social de l'agence nationale de sécurité de l'aviation civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	-	*	*	*

51.0 - Direction de l'aviation civile — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
81.033	12.40	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	*	-	-	-
		Total des dépenses de la section 51.0	146	6	14	14	14
		Section 51.2 - Garage du Gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	184	350	240	240	240
		Total des dépenses de la section 51.2	184	350	240	240	240
		Section 51.3 - Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.612	1.505	7.826	6.845	5.774
		Total des dépenses de la section 51.3	1.612	1.505	7.826	6.845	5.774
		Section 51.4 - Administration des chemins de fer					
74.000	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs	-	22	30	-	-
74.010	12.20	Acquisition de machines de bureau	13	19	25	25	50
74.020	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	14	11	5	3	5
74.040	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	25	35	25	25	25
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	13	10	5	8	20
		Total des dépenses de la section 51.4	64	97	90	60	100
		Section 51.5 - Travaux publics.- Dépenses générales					
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	-	-	30	-	-
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5	5	6	6	7
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30	25	33	36	40
93.000	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	3.500	4.000	5.000
		Total des dépenses de la section 51.5	35	30	3.569	4.042	5.047

51.6 - Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		Section 51.6 - Ponts et chaussées					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	200	200	200	200
72.010	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.350	1.400	1.450
73.001	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-	1.000	2.000	500	-
73.010	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	20.000	18.500	8.400	4.000	2.400
73.011	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	27.500	26.000	18.600	8.400	2.000
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.400	1.500	1.600	1.650	1.700
73.013	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.700	5.000	2.800	2.200	1.400
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	180	180	180	180	180
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	640	650	700	750

51.6 - Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
73.016	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.400	2.000	900	100	-
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	365	375	400	410	420
73.018	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	400	1.200	1.300	200
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	720	750	800	820	830
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.780	4.500	5.500	5.500	4.500
73.030	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	15	24	*	*
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510	550	450	450	450
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	1.000	600	400	400
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	100	100	440	10	100
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	100	100	310	200	200
73.061	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.540	1.500	900	450	90
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	95	95	100	105	110
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25

51.6 - Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	5.750	20.400	10	-
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	16.250	20.100	2.300	3.000
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.750	5.000	5.100	6.300	5.700
73.068	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice)	100	20	*	*	*
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.070	03.30	Réalisation d'un poste médical aux abords du tunnel Markusbierg sur la A13. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	*	*	*	*
73.071	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.000	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	60	60	54	38	39
74.020	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	24	30	31	32	33
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	90	117	100	100	100
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000	2.050	2.100	2.150	2.200
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	1.000	1.025	1.050	1.075	1.100
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	111	112	113	114
74.043	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	-	30	*	*	*

51.6 - Ponts et chaussées — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	195	195	205	210	215
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	145	95	100	105	105
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	30	30	25	25	25
		Total des dépenses de la section 51.6	89.990	99.594	100.007	44.759	33.437
		Section 51.7 - Fonds d'investissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	700	500	500	500
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	11.000	12.000	12.500	15.000
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	53.250	55.800	56.400	57.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000	48.620	50.900	52.100	53.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	7.530	8.000	8.500	9.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	33.100	8.500	8.800	9.200
93.005	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
		Total des dépenses de la section 51.7	219.500	209.200	190.700	193.800	198.700
		Section 51.8 - Bâtiments publics					
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850	1.500	1.650	1.700	1.750
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	300	300	300	300
72.023	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600

51.8 - Bâtiments publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	1.000	1.000	1.000	1.000
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	58	58	160	42	42
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	19	15	15	15	25
74.020	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	22	21	24	38	40
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	8	11	10	10	10
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	65	42	45	46	47
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	175	80	80	100	100
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	6	7	6	6	6
		Total des dépenses de la section 51.8	4.754	4.639	4.895	4.862	4.925
		Section 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes					
72.032	04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	10	-	-	-	-
74.080	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	806	756	780	850	855
74.081	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	310	320	340	455	430
74.082	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	485	205	230	250	300
74.083	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	103	136	140	145	160
74.084	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	474	373	380	420	450

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.085	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget).					
		(Sans distinction d'exercice)	75	77	80	80	85
74.086	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice.					
		(Sans distinction d'exercice)	560	1.415	1.450	700	720
74.088	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.					
		(Sans distinction d'exercice)	121	145	150	170	170
74.089	08.30 1.0.	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du départements des sports.					
		(Sans distinction d'exercice)	-	140	125	140	140
74.090	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.					
		(Sans distinction d'exercice)	1.255	1.100	1.100	1.250	1.255
74.091	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration.					
		(Sans distinction d'exercice)	679	380	380	450	425
74.092	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé.					
		(Sans distinction d'exercice)	175	80	80	120	130
74.093	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'environnement.					
		(Sans distinction d'exercice)	122	73	75	80	90
74.094	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi.					
		(Sans distinction d'exercice)	75	100	100	125	120
74.095	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale.					
		(Sans distinction d'exercice)	87	95	90	100	100
74.096	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.					
		(Sans distinction d'exercice)	101	116	100	120	120
74.097	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur.					
		(Sans distinction d'exercice)	15	20	20	25	30

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
74.098	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	60	55	60	60	60
74.100	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	185	230	230	250	250
74.101	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	29	30	35	35	35
74.102	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	700	700	700	900	900
74.103	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	60	30	30	50	50
74.106	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
		Total des dépenses de la section 51.9	6.510	6.600	6.700	6.800	6.900
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 50/51	369.830	374.299	386.724	351.205	368.493

Article	Code fonct.	LIBELLE	Budget 2009	Projet 2010	Prévis. 2011	Prévis. 2012	Prévis. 2013
		52 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
		Section 52.0 - Egalité des chances					
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	4	3	10	5	2
74.070	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	6	6	6	6	6
		Total des dépenses de la section 52.0	10	9	16	11	8
		TOTAL DES DEPENSES DU DEPARTEMENT 52	10	9	16	11	8

Programme pluriannuel des dépenses en capital

2009-2013

B) Commentaires

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

30 - ETAT

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère d'Etat:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 30.3	Conseil d'Etat	0,6	36,5	6,0	20,0	6,0	35,0
Section 30.4	Gouvernement	359,7	224,1	186,0	178,0	188,0	178,0
Section 30.5	Conseil économique et social	3,1	12,5	24,0	4,0	4,0	13,0
Section 30.6	Centre Comm. Gouvern. . . .	1.428,0	2.157,9	2.108,4	1.512,5	1.369,5	1.369,5
Section 30.7	Cultes	100,0	50,1	67,0	0,1	0,1	0,1
Section 30.8	Médias et Communications .	1.018,2	110,5	21,7	33,2	21,7	21,7
	Total	2.909,6	2.591,6	2.413,1	1.747,8	1.589,3	1.617,3
	Variation	-	-10,9%	-6,9%	-27,6%	-9,1%	+ 1,8%

2) Considérations générales

Le budget des dépenses en capital du Ministère d'Etat comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau (photocopieurs, fax, etc.) et de matériel informatique. La section 30.6 - « Centre de communication du Gouvernement » comprend les crédits pour l'acquisition d'équipements informatiques au profit de l'ensemble des Ministères, administrations et autres services de l'Etat (555.000 euros) ainsi que pour l'acquisition de logiciels (460.000 euros).

Comme c'est le cas pour les autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Au titre de la période 2009 à 2013, l'évolution prévisionnelle des principaux crédits du Ministère d'Etat est résumée dans le tableau ci-après:

(en milliers d'euros)

		2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
30.4.74.020	Télécommunications: Réseau Radio . .	80,0	25,0	25,0	25,0	25,0
30.6.74.021	Télécommunications: Autres	750,0	730,0	730,0	730,0	730,0
30.x.74.0xx	Informatique	1.245,0	1.210,0	595,0	465,0	465,0
30.7.52.0xx	Edifices religieux	50,1	67,0	0,1	0,1	0,1
30.8.51.050	Communications électroniques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
30.x.74.000	Véhicules	62,1	28,0	77,0	64,0	64,0
	Autres dépenses	404,3	353,0	320,6	305,1	333,1
	Total	2.591,6	2.413,1	1.747,8	1.589,3	1.617,3

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

31 - AFFAIRES ETRANGERES

Les crédits du Ministère des Affaires étrangères peuvent être ventilés comme suit:

A. Sections 31.0 et 31.1: Affaires étrangères
B. Section 31.4: Travail, Emploi et Immigration
C. Sections 31.5 et 31.6: Défense
D. Section 31.7: Coopération et Action humanitaire

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère des Affaires étrangères :

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
A. Affaires étrangères et Immigration . . .	978,6	1.313,7	1.298,7	1.368,0	1.400,6	1.402,0
B. Immigration	0,0	1,0	56,0	0,0	0,0	0,0
C. Défense.	39.010,4	41.222,9	42.701,5	45.819,0	47.248,9	47.774,1
D. Coopération	22,3	15,4	46,8	73,0	46,0	45,5
Total	40.011,3	42.553,0	44.103,0	47.260,0	48.695,5	49.221,6
Variation	-	+6,4%	+3,6%	+7,2%	+3,0%	+1,1%

2) Considérations particulières

I. SECTIONS 31.0 et 31.1 - Affaires étrangères

L'évolution pluriannuelle des crédits de ces deux sections est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
1) Crédits courants d'équipement et de transformation des missions:						
a) Ministère et représentations à l'étranger	959	1.164	1.099	1.168	1.196	1.192
b) Nouvelles missions à l'étranger	20	0	0	0	0	0
2) Système de transmission et d'archivage	0	150	200	200	205	210
Total des crédits	979	1.314	1.299	1.368	1.401	1.402
Variations		+34,2%	-1,1%	+5,3%	+2,4%	+0,1%

Rappelons que ces crédits concernent pour l'essentiel le financement du programme d'équipement et de transformation-modernisation des missions et services du Ministère des Affaires étrangères et n'appellent dès lors pas de plus amples commentaires.

II. SECTIONS 31.5 et 31.6 - Défense

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits des 2 sections du Département de la Défense dont la progression est pour l'essentiel caractérisée par les dotations au profit du fonds d'équipement militaire ainsi que par la participation à la construction d'un nouveau siège de l'OTAN et le renouvellement d'un bâtiment situé sur le site de la NAMSA (art. 31.5.54.062):

(en millions d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Alimentation du fonds d'équipement militaire	34,7	36,4	37,0	40,0	42,0	42,0
- Participation au financement des travaux à intérêt commun des pays membres de l'OTAN (divers crédits) . . .	1,7	1,5	1,9	2,0	2,1	2,2
- Participation au financement d'infrastructures d'organismes internationaux (art. 31.5.54.062).	0,1	0,9	1,2	1,8	1,2	1,5
- Défense nationale (Section 31.6)	2,6	2,4	2,6	2,1	2,0	2,1
Total	39,1	41,2	42,7	45,9	47,3	47,8

31.5.93.000 Alimentation du fonds d'équipement militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution prévisionnelle de la situation financière de ce fonds spécial se résume comme suit:

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
I. Mouvements du fonds						
- Avoir en début d'exercice	139.593	139.236	115.330	51.689	36.476	2.227
- Dotations budgétaires						
a) Dotation normale	34.650	36.380	37.000	40.000	42.000	42.000
- Dépenses	35.007	60.286	100.641	55.213	76.249	75.009
- Avoir en fin d'exercice	139.236	115.330	51.689	36.476	2.227	-30.782

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
II. Programme des dépenses						
Avion A400M.	3.400	1.909	1.577	611	237	59
Loi du 21.12.2007 (Total):	31.607	48.615	98.064	34.615	25.300	14.700
a) Art. 1 (sans véhicules):						
- Armes et systèmes d'armes	-	5.850	3.340	1.580	3.450	3.950
- Moyens de communication	-	5.000	-	3.450	5.750	2.500
- Matériel de vision nocturne	-	2.786	-	-	-	-
- Autres investissements	1.249	1.961	2.500	3.500	3.000	5.500
- Soldat du futur (équip. individ.) . . .	-	1.000	2.500	2.500	2.500	2.500
- Réaménagement Bleesdall	-	4.000	1.000	-	-	-
- Frais d'études	-	1.600	1.750	250	250	250
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules reconnaissance	30.358	26.417	77.774	2.635	-	-
- Véhicules tactiques	-	-	6.900	11.500	4.600	-
- Véhicules logistiques	-	-	2.300	9.200	5.750	-
Nouveaux programmes majeurs:	-	9.762	1.000	19.988	50.713	60.250
- Véhicules tactiques	-	-	-	-	11.500	14.950
- Véhicules logistiques	-	-	-	8.338	8.913	2.300
- Autres investissements	-	9.762	1.000	11.650	30.300	43.000
Total des dépenses	35.007	60.286	100.641	55.213	76.249	75.009

Au vu de ces chiffres, il convient de faire remarquer que les dépenses dans l'intérêt de l'acquisition de l'avion A400M, dont le paiement a été autorisé par la loi du 21 mars 2005, correspondent à l'échéancier qui a été communiqué aux autorités luxembourgeoises par le Gouvernement de la Belgique.

Suivant cet échéancier, l'essentiel des dépenses viendra à échéance au cours des années 2014 à 2020 (année de livraison).

A noter que les frais d'acquisition de l'avion de transport militaire ne seront pris en compte au titre des dépenses suivant l'optique "Maastricht" qu'au moment de la livraison.

Pour ce qui est des autres équipements militaires d'importance majeure, la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires couvre essentiellement la réalisation des acquisitions majeures suivantes:

- Acquisition d'équipements divers (autres que véhicules);
- Acquisition de véhicules.

La loi énumère les équipements suivants: Armes et munitions; moyens de communication; équipements des unités de reconnaissance et équipements de protection spécialisés; moyens d'entraînement et de simulation.

Le coût total de la réalisation de ces équipements est évalué à quelques 70 millions, au titre de la période 2008 à 2014.

Concernant les véhicules, l'article 2 de la loi énumère les acquisitions suivantes: véhicules de reconnaissance (montant ne pouvant dépasser 120 millions d'euros TVA non comprise), véhicules tactiques (montant ne pouvant dépasser 20 millions d'euros HTVA) et véhicules logistiques (montant ne pouvant dépasser 15 millions d'euros HTVA).

- En dehors de ces investissements, le programme pluriannuel du Ministère de la Défense prévoit une enveloppe pour un programme supplémentaire d'acquisition de véhicules tactiques et logistiques.

- Peuvent en outre être imputés sur le fonds d'équipement militaire le coût de réaménagement du champ de tir du Bleesdall (5,05 millions) ainsi que les frais d'études nécessaires à la réalisation des acquisitions susmentionnées.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

32 - CULTURE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de la Culture au cours de la période 2008 et 2013:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 32.0	Culture: dép. générales	41.720	17.117	17.756	19.764	19.546	19.560
Section 32.1	Sites et monuments	252	255	15	71	69	46
Section 32.2	Musée nat. d'hist. et d'art . . .	0	0	0	0	0	0
Section 32.4	Archives nationales	84	74	0	0	0	0
Section 32.5	Centre nat. de l'audiovisuel . .	19	20	40	20	25	30
Section 32.7	Centre nat. de littérature	15	9	0	0	0	0
Section 32.8	Enseignement musical	0	7	0	0	0	0
	Total	42.090	17.482	17.811	19.855	19.640	19.636
	Variation	-	- 58,47%	+ 1,88%	+ 11,48%	- 1,08%	- 0,02%

2) Considérations particulières

32.0.093.000 Alimentation du fonds pour les monuments historiques (Crédit non limitatif)

L'évolution pluriannuelle du Fonds pour les monuments historiques se présente prévisiblement comme suit au titre de la période 2009-2013:

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Avoir en début d'exercice	27.524,56	24.527,42	10.000,00	10.000,00	12.735,20
Alimentation budgétaire*.	20.000,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00	11.300,00
Dépenses	22.997,14	25.827,42	11.300,00	8.564,80	6.098,76
Avoir en fin d'exercice	24.527,42	10.000,00	10.000,00	12.735,20	17.936,44

* initiale et supplémentaire (2x10,0 mio)

Ce programme se caractérise essentiellement par la réalisation d'un certain nombre de grands projets qui engendreront en 2010 les dépenses suivantes:

(en euros)

	Dépenses prévues en 2010
- a) Finition du Musée de la Forteresse et de l'itinéraire culturel Vauban	5 086 060
- b) Réaménagement de la Halle des Soufflantes	3 000 000
- c) Restauration et nouvelle affectation du Château d'eau à Dudelange	2 720 835
- d) Reconstruction partielle et mise en valeur des annexes du Château de Vianden	2 702 290
- e) Démontage et stockage de la machine à gaz	1 398 017
- f) Mise en valeur du site des ardoisières de Martelange	1 086 372
- g) Mise en valeur du château de Koerich	1 023 290
Total	17 016 864

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

33 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 33.0	Ens. sup. - Dép. gén.	207,0	105,0	90,0	176,0	161,0	132,0
Section 33.2	Recherche et innovation . . .	6,0	7,0	14,0	8,0	8,0	8,0
	Total	213,0	112,0	104,0	184,0	169,0	140,0
	Variation	-	- 47,42%	- 7,14%	+ 76,92%	- 8,15%	- 17,16%

L'évolution des crédits de ce département ne nécessite pas de plus amples commentaires.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

34 - FINANCES

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution pluriannuelle des crédits du département ministériel "Finances" se présente comme suit au titre de la période 2008 à 2013:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 34.0	Dépenses générales .	2.467.163,9	34.343,1	44.751,7	40.751,7	40.751,7	40.751,7
Section 34.1	Inspection générale des finances	0,0	43,7	11,7	11,7	11,7	11,7
Section 34.2	Trésorerie de l'Etat. . .	3,9	7,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Section 34.3	Contrôle financier. . . .	0,0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Section 34.4	Contributions	532,4	405,4	250,6	646,9	447,4	90,4
Section 34.5	Enregistrement	714,0	273,6	170,9	189,0	77,0	78,0
Section 34.6	Douanes	2.203,1	4.433,1	2.482,0	1.275,0	1.565,0	1.100,0
Section 34.7	Cadastre	214,5	279,0	320,5	349,5	216,0	216,0
	Sous-total . . .	2.470.831,8	39.788,4	47.991,9	43.228,3	43.073,3	42.252,3
Section 34.8	Dette publique	100,0	45.000,0	0,1	0,1	0,1	0,1
	Total	2.470.931,8	84.788,4	47.992,0	43.228,4	43.073,4	42.252,4
	Variation	-	- 96,6%	- 43,4%	- 9,9%	- 0,4%	- 1,9%

Rappelons que les dépenses exceptionnellement élevées de l'exercice 2008 sont le résultat des mesures prises par le Gouvernement en vue de la restructuration de notre système bancaire et financier.

2) Considérations générales

Les crédits du budget en capital du Ministère des Finances se partagent en 4 catégories :

1. les crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau, de matériel informatique et d'autres équipements ainsi que pour le charroi automobile pour les besoins des administrations fiscales,
2. les crédits pour le financement des participations du Luxembourg dans les institutions nationales et internationales (Banque Mondiale, FIDA, Banques asiatique et africaine du développement, SNCI, etc.),
3. les crédits ayant trait à des acquisitions d'immeubles,
4. l'alimentation du fonds de la dette.

L'évolution de ces quatre grandes catégories de dépenses se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
1. Bureautique, charroi, etc.	4.126,1	5.577,4	3.340,3	2.576,7	2.421,7	1.600,7
2. Contributions financières	2.426.563,4	11.610,9	12.651,5	12.651,5	12.651,5	12.651,5
3. Acquisition d'immeubles	30.142,3	13.700,1	16.300,1	18.000,1	18.000,1	18.000,1
4. Alimentation fonds de la dette . . .	10.100,0	53.900,0	15.700,1	10.000,1	10.000,1	10.000,1
Total	2.470.931,8	84.788,4	47.992,0	43.228,4	43.073,4	42.252,4

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

35 - ECONOMIE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des crédits de ce département ministériel:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 35.0	Economie	72.324	37.152	67.763	84.278	87.260	85.175
Section 35.1	Statec	139	143	151	177	193	203
Section 35.2	Serv. de l'énergie de l'Etat . .	15	-	-	-	-	-
Section 35.4	Conseil de la concurrence. . .	1	5	-	-	3	-
Section 35.5	Promotion du commerce ext.	-	2.000	500	1.500	-	-
Section 35.7	Insp. de la concurrence . . .	-	-	5	-	-	5
Section 35.8	Ilnas	-	159	95	267	160	2.015
	Total.	72.479	39.459	68.514	86.222	87.616	87.398
	Variation.	-	- 45,6%	+ 73,6%	+ 25,8%	+ 1,6%	- 0,2%

2) Considérations générales

La progression très sensible du total des crédits de cette section entre 2009 et 2010 trouve son origine pour l'essentiel dans:

- l'implémentation de mesures anti-crise (aides et garanties temporaires) par les lois respectives du 29 mai 2009 et dont le surcoût par rapport au budget 2009 se chiffre à 8 millions;
- l'achat de terrains et les frais d'aménagement afférents en vue de la réalisation du plan sectoriel « zone d'activités » avec un accroissement des moyens budgétaires de 8,5 millions;
- la création d'un fonds de l'innovation par la loi du 5 juin 2009 et dont l'alimentation dépasse de 9,3 millions les moyens budgétaires inscrits à la présente section en 2009 en la matière;
- la participation financière de l'Etat estimée à 5 millions en vue de la réalisation du projet de reconstruction du Parc des foires à Luxembourg-Kirchberg.

3) Considérations particulières

SECTION 35.0 - Economie

35.0.71.010 Développement économique: achats de terrains (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Evolution des crédits	200	4.000	5.000	5.000	5.000
Variation	-	+1900,0%	+25,0%	-	-

et

35.0.73.071 Développement économique: aménagement de terrains et création d'ouvrages(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Evolution des crédits	3.300	8.000	12.000	12.000	12.000
Variation	-	+142,4%	+50,0%	-	-

Ces articles sont destinés au paiement des frais d'acquisition, d'aménagement de terrains et de création d'ouvrages dans le contexte de la réalisation du plan sectoriel zones d'activités économiques régionales et nationales.

35.0.93.000 Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du d'éveloppement et de l'innovation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution prévisible des dotations de ce fonds se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Evolution des crédits	-	29.300	32.350	35.400	35.900
Variation	-	-	+10,4%	+9,4%	+1,4%

La progression du total des crédits dans l'intérêt du versement des subventions à la recherche-développement à partir de l'année 2010 est conforme à la fiche financière qui figurait dans l'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi du 5 juin 2009 portant création du fonds de l'innovation.

La dotation initiale du fonds s'élève à 29.300.000 euros pour l'année 2010 avec, en contrepartie, la suppression de plusieurs articles budgétaires figurant dans les sections 05.0 et 35.0 et s'élevant à un total de 22.972.000 euros au budget de l'exercice 2009.

35.0.51.053 Participation aux dépenses d'investissements en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Ce crédit est destiné au financement des dépenses de reconstruction du Parc des expositions sur le site actuel du Kirchberg.

En l'absence d'un projet précis, un premier crédit de 5 millions est prévu pour l'exercice 2010.

SECTION 35.5 - Promotion de commerce extérieur / Commission et Office des licences

35.5.51.001 Participation aux dépenses d'investissements du GIE «Expo Shanghai 2010» (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Suite au vote de la loi du 19 décembre 2008 relative à la construction du pavillon luxembourgeois sur le site de l'Exposition universelle de Shanghai pour un montant maximum de 8.920.000 euros, une première tranche de 2.000.000 euros a été liquidée à charge de l'exercice 2009. Une tranche additionnelle de 5.000.000 euros est prévue actuellement pour cette même année par voie de dépassement en raison de l'avancement plus rapide que prévu du chantier.

La liquidation du solde des dépenses en relation avec la construction du pavillon (i.e. 500.000 euros) est prévue à charge de l'exercice 2010, tandis que les frais de démolition proprement dits estimés au total à quelque 1.000.000 euros seront à financer à charge de l'exercice 2011.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

36 – CLASSES MOYENNES ET TOURISME

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des crédits de ce département ministériel:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 36.0	Classes moyennes	6.544,5	8.109,6	8.606,1	9.261,0	9.262,0	9.762,0
Section 36.1	Tourisme	7.650,3	7.690,1	7.657,1	7.674,0	7.708,0	11.436,6
	Total des crédits proposés . .	14.194,8	15.799,7	16.263,2	16.935,0	16.970,0	21.198,6
	Variation.	-	+ 11,3%	+ 2,9%	+ 4,1%	+ 0,2%	+ 24,9%

2) Considérations particulières

SECTION 36.0 - Classes Moyennes

36.0.72.000 Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat

Cet article permettra au Gouvernement de participer de la constitution d'un capital de couverture au niveau des Mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce, destinée à la couverture des pertes subies sur les cautionnements accordés aux membres des mutualités.

Il s'agit d'une contribution temporaire limitée à l'exercice 2010 qui sera accordée dans le cadre de la préparation de l'après-crise, d'une part, mais également dans le cadre d'un premier établissement, d'une extension ou d'une adaptation à l'évolution technologique.

Cette proposition se fonde sur une motion adoptée le 12 mai 2009 par la Chambre des députés, invitant le Gouvernement à prévoir au budget 2010 "*deux nouveaux articles à caractère non limitatif, l'un introduisant un «fonds de garantie» bénéficiant d'une dotation substantielle temporaire permettant de réaliser les dotations en capital de couverture et l'autre le remboursement partiel des pertes subies par les mutualités de cautionnement de l'artisanat et du commerce*".

SECTION 36.1 - Tourisme

L'évolution des crédits de cette section est déterminée par les dotations au profit du fonds pour la promotion touristique dont les dépenses et recettes sont déterminées par les plans quinquennaux d'équipement touristique.

Les dépenses et les dotations qui sont prévues pour les années 2010 à 2012 sont conformes au 8e plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique. Rappelons que le 8e plan quinquennal touristique a été autorisé par la loi du 11 mars 2008 qui prévoit une enveloppe budgétaire de 50.296.000 euros.

L'évolution des recettes et des dépenses du Fonds pour la promotion touristique se présente comme suit au titre de la période 2008 - 2013:

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Avoir au 01.01.	1.108	6.039	6.079	5.579	4.579	306
Alimentation normale	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500	11.247
Total dépenses	2.569	7.460	8.000	8.500	11.773	11.247
Avoir au 31.12.	6.039	6.079	5.579	4.579	306	306

Le détail des dépenses du fonds se présente prévisiblement comme suit:

(en milliers d'euros)

	Dépenses annuelles moyennes		
	6e progr. quinq.	7e progr. quinq.	8e progr. quinq.
	1998-2002	2003-2007	2008-2012
Aides à l'hôtellerie	1.493	1.536	2.223
Aides aux communes (infrastructure générale, campings)	2.360	3.794	4.336
Aides aux syndicats d'initiative (infrastructure générale, campings)	910	1.058	502
Aménagement et mod. d'auberges de jeunesse	384	0	8
Aides aux campings privés	151	125	280
Mise en valeur du patrimoine culturelle	1	115	94
Aides pour la création de gîtes	243	76	78
Investisseurs privés	123	61	49
Autres aides	61	51	89
Syndicats d'initiat. Asbl: Participation aux frais de fonctionnement et de rémunération	0	249	1.331
Réalisation d'études	97	174	261
Aides totales	5.823	7.240*	9.251
Dont: Fonds pour la promotion touristique	5.727	6.817	7.660

* Plafond légal: 7,5 millions d'euros par an

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

37 - JUSTICE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après récapitule l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Ministère de la Justice:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 37.0	Justice	32,4	1,0	1,0	1,0	1,0	31,0
Section 37.1	Services judiciaires	64,7	85,5	101,5	79,5	95,5	91,0
Section 37.2	Etablissements pénitentiaires .	548,2	877,0	721,6	744,6	741,1	852,5
Section 37.3	Juridictions administratives . .	8,2	1,0	1,0	1,0	10,0	1,0
	Total	653,5	964,5	825,1	826,1	847,6	975,5
	Variation.	-	+ 47,6%	- 14,4%	+ 0,1%	+ 2,6%	+ 15,1%

2) Considérations générales

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Justice comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau, de matériel informatique et de l'équipement des ateliers (établissements pénitentiaires). Comme c'est le cas pour d'autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

38 - FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après présente l'évolution pluriannuelle des crédits au cours de la période 2008-2013:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 38.0	Fonction publique et réforme administrative: Dépenses diverses	2.198,0	1.116,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Section 38.3	Institut National d'Administration Publique	14,0	8,0	2,0	0,0	7,0	0,0
Section 38.4	Sécurité dans la fonction publique	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Section 38.5	Centre des technologies de l'inform	9.291,0	10.339,0	11.955,0	13.520,0	13.500,0	13.520,0
Section 38.6	Service central des imprimés	348,0	837,0	224,0	527,0	532,0	537,0
Section 38.7	Service e-Luxembourg	110,0	490,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Section 38.8	Service médical	11,0	11,0	8,0	12,0	12,0	20,0
	Total	11.972,0	12.807,0	12.189,0	14.059,0	14.051,0	14.077,0
	Variation	-	+ 6,97%	- 4,83%	+ 15,34%	- 0,06%	+ 0,19%

2) Considérations générales

Notons tout d'abord que les variations importantes d'une année sur l'autre résultent des fluctuations au niveau du budget d'investissement du Centre des technologies de l'information de l'Etat, notamment en relation avec la mise à niveau du parc des équipements informatiques centraux.

La diminution à partir de 2010 du budget en capital de la section 38.0 s'explique par le fait que les transferts de cotisations à la caisse de pension des employés privés d'agents de l'Etat ayant quitté la fonction publique, traditionnellement prévus à l'endroit de ladite section, seront à partir de l'année 2010 imputés au fonds des pensions.

Pour le reste le budget en capital du département de la Fonction publique est principalement influencé par les crédits du Centre des technologies de l'information de l'Etat qui regroupe à partir de l'exercice 2010 les crédits budgétaires relevant de l'ancien Centre informatique de l'Etat et du Service e-Luxembourg.

Les investissements visent tant l'équipement au niveau des ordinateurs centraux que le matériel bureautique et les serveurs départementaux des différents départements ministériels et administrations, ainsi que l'acquisition de licences d'exploitation des systèmes centraux.

La section 38.6 ayant trait au Service central des imprimés de l'Etat prévoit les budgets visant tant l'équipement propre du service en question que les dépenses pour machines de bureau (photocopieurs, fax, destructeurs...) des différents départements ministériels (crédits communs).

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

39 - INTERIEUR ET GRANDE REGION

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution pluriannuelle globale des crédits de ce département ministériel se présente comme suit:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 39.1	Finances communales	25.562,5	31.214,5	34.964,5	37.464,5	39.364,5	42.864,5
Section 39.5	Police grand-ducale	8.666,0	7.834,8	20.013,8	9.315,0	8.015,0	7.925,0
Section 39.6	Adm. des serv. de secours . . .	8.555,8	5.137,9	5.572,2	7.387,1	5.977,9	9.769,1
Section 39.9	Administration de l'eau	18.181,0	21.798,6	28.404,8	29.439,2	33.796,7	108.396,7
	dont: - Dotation du fonds pour la gestion de l'eau	15.000,0	16.540,0	25.700,0	25.834,0	30.834,0	105.834,0
	Autres sections	44,1	314,0	183,2	77,9	63,1	67,6
	Total des crédits	61.009,4	66.299,8	89.138,5	83.683,7	87.217,2	169.022,9
	Variation.	-	+ 8,7%	+ 34,4%	-6,1%	+ 4,2%	+ 93,8%

2) Considérations générales

L'accroissement de 45% du total des crédits entre 2009 et 2010 s'explique, d'une part, par les investissements nécessaires à l'aménagement du nouveau quartier général de la Police grand-ducale, et, d'autre part, par un relèvement exceptionnel de la dotation du fonds pour la gestion de l'eau.

3) Considérations particulières

SECTION 39.1 - Finances communales

Le tableau ci-après résume l'évolution des subventions en faveur du secteur communal.

(en millions d'euros)

Nature des aides	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Infrastructures communales	19,2	24,0	28,0	30,0	31,0	31,5
- Syndicats des eaux.	4,3	5,5	5,5	6,0	6,4	8,4
- Fonds pour la réforme communale . . .	2,1	1,8	1,5	1,5	2,0	3,0
Total	25,6	31,2	35,0	37,5	39,4	42,9
Variation	-	+ 21,9%	+ 12,2%	+ 7,1%	+ 5,1%	+ 8,8%

1) Subsides au profit des communes

L'évolution détaillée des crédits proposés dans l'intérêt de la participation à la réalisation d'infrastructures communales est présentée dans le tableau ci-après:

(en millions d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Ecoles régionales: subventions (39.1.63.000) . . .	9,0	9,0	11,0	12,0	13,0	14,0
Education précoce: subventions (39.1.63.003) . .	2,3	3,0	2,0	3,0	2,0	1,5
Aides en capital pour la réalisation d'équipements collectifs de base (39.1.63.004) .	7,0	11,0	14,0	14,0	15,0	15,0
Autres crédits	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Total	19,2	24,0	28,0	30,0	31,0	31,5
Variation	-	-	+ 16,7%	+ 7,1%	+ 3,3%	+ 1,6%

2) Subsides au profit des syndicats de communes oeuvrant dans le domaine du transport de l'eau

39.1.63.023 Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grosbous à Junglinster via Mersch (sans distinction d'exercice)

Les crédits proposés pour les exercices 2010 à 2014 permettent le versement d'une aide de 50 % dans l'intérêt du financement de nouveaux investissements.

En effet le SEBES a établi, suite aux incidents intervenus en 2004 (rupture de la conduite principale) et en 2005 (analyse bactériologique isolée non conforme aux normes) ainsi qu'au vu de l'ancienneté de la station de traitement actuelle et des perspectives de croissance démographiques du pays, un programme d'investissements pluriannuels d'envergure.

SECTION 39.5 - Police grand-ducale

L'évolution des principales catégories de dépenses de la section 39.5 se présente comme suit :

(en euros)

		2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
39.5.72.000	Constructions	-	9.616.000	-	-	-
39.5.74.000	Véhicules	2.472.269	2.500.000	2.900.000	2.900.000	2.900.000
39.5.74.050	Equipements informatiques. . .	1.815.000	2.634.700	2.730.000	2.110.000	1.875.000
39.5.74.251	Coopér. Police & Douanes. . . .	50.000	5.000	250.000	5.000	5.000
39.5.74.300	Transmissions	1.280.000	3.340.000	1.290.000	1.145.000	1.515.000
39.5.74.310	Armement	1.014.540	720.000	990.000	830.000	485.000
	Autres dépenses	1.202.975	1.198.100	1.155.000	1.025.000	1.145.000
	Total	7.834.784	20.013.800	9.315.000	8.015.000	7.925.000

Le niveau élevé des dépenses trouve son origine dans les frais en relation avec l'aménagement du nouveau Quartier général de la Police grand-ducale qui regroupera la Direction Générale, l'Unité Spéciale de la Police ainsi que de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile. Tous articles budgétaires confondus, les dépenses afférentes s'élèvent à respectivement 13,3 et 1,5 millions euros en 2010 et 2011.

En dehors des dépenses prévues dans le cadre des crédits relatifs aux équipements spécifiques de la Police, ces montants comprennent, pour 2010, un crédit unique de 9.616.000 euros à l'endroit de l'article 39.5.72.000 pour la prise en charge d'une partie de l'aménagement des infrastructures du bâtiment loué.

Il s'agit en l'occurrence d'investissements nécessaires pour permettre de rendre l'immeuble conforme aux exigences opérationnelles et sécuritaires posées par la police.

Comme les années précédentes, les crédits proposés comprennent par ailleurs des crédits pour la modernisation du charroi et pour l'acquisition d'équipements de transmission performants.

SECTION 39.6 - <u>Administration des services de secours</u>

L'évolution pluriannuelle des crédits de l'Administration des services de secours est la suivante et vise à couvrir les dépenses résultant du programme d'équipement de cette dernière pour la période 2008 à 2013:

(en millions d'euros)

Mouvement du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Participation au financement de projets de construction par les communes (art. 39.6.63.000)	0,25	0,26	0,28	0,27	0,28	0,28
Réalisation d'un nouvel immeuble administratif pour les services de secours (art. 39.6.72.000)	-	-	0,00	0,00	0,00	4,50
Programme d'équipement pluriannuel:						
- Véhicules automoteurs (39.6.74.000 et 74.500).	6,14	3,82	4,39	3,86	3,93	3,79
- Equipements informatiques, logiciels (39.6.74.050/060)	0,87	0,11	0,09	0,62	0,66	0,35
- Autres équipements (mat.de bureau, équip. de télécom., équip. spéciaux) . . .	1,30	0,95	0,82	2,64	1,10	0,85
Total des crédits	8,56	5,14	5,58	7,39	5,97	9,77
Variation	-	- 39,9%	+ 8,6%	+ 32,4%	- 19,2%	+ 63,7%

Notons que le montant exceptionnellement élevé des crédits en 2008 a permis à l'Administration des services de secours (ASS) de procéder en bloc au remplacement de ses véhicules de sauvetage.

Les crédits proposés par l'ASS pour l'année 2010 correspondent globalement aux crédits prévus dans le cadre du programme pluriannuel arrêté en automne 2008 pour la période 2008-2012.

Un nouveau crédit, inscrit à l'article 39.6.72.000, permettra à l'Etat de prendre en charge sa part des dépenses dans le bâtiment à ériger par la Ville de Luxembourg au rond-point Gluck, bâtiment abritant conjointement l'Administration des services de secours et le Service d'Incendie de la Ville de Luxembourg.

SECTION 39.9 - <u>Administration de la gestion de l'eau</u>

39.9.93.000 <u>Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (Crédit non limitatif)</u>

Au vu de ces prévisions, il importe de signaler que la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoit l'imputation à charge du fonds pour la gestion de l'eau (FGE) d'aides dans l'intérêt de la restauration et la renaturation des cours d'eau, de mesures destinées à réduire les effets des inondations ainsi que d'autres travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. Ces dépenses étaient liquidées avant l'entrée en vigueur de cette loi à charge d'articles budgétaires spécifiques.

Compte tenu de cette remarque, la dotation du FGE a été augmentée à partir de 2010 du montant des crédits prévus aux articles précités au programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période 2008 - 2012.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, la dégradation de l'avoir du fonds par rapport aux prévisions figurant au programme pluriannuel 2008-2012 résulte des moins-values de recettes en matière de taxes de prélèvement et de rejet d'eau. Ces recettes sont en effet maintenant estimées à 10 millions par an et non plus à 30 millions/an pour les exercices 2011 et 2013 et à 14 millions pour les années suivantes.

Une augmentation supplémentaire de la dotation doit compenser en partie le fait que, à la différence du projet de loi relatif à l'eau, la loi votée prévoit que les taxes de prélèvement et de rejet ne seront dues qu'à partir de 2010, et prélevées pour la première fois en 2011.

Sur base de ces hypothèses, l'évolution des recettes et des dépenses du FGE se présente comme suit au titre de la période 2009 - 2013:

(en millions d'euros)

Mouvement du fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Avoir en début d'exercice	147,1	97,3	45,1	-4,5	-66,3	-130,4
<u>Recette</u>:						
Dotation budgétaire:						
Dotation de base	15,0	16,5	20,9	20,0	25,0	100,0
Transfert de crédits	-	-	4,8	5,8	5,8	5,8
- Concours communautaires	-	1,3	-	-	-	-
- Produit de redevances	-	-	-	10,0	10,0	10,0
Total des recettes	15,0	17,8	25,7	35,8	40,8	115,8
<u>Dépenses</u>	64,8	70,0	75,3	97,6	105,0	112,9
Avoir en fin d'exercice	97,3	45,1	-4,5	-66,3	-130,4	-127,5

Le tableau ci-après reprend la liste actualisée des principaux projets qui seront prévisiblement subventionnés par le Ministère de l'Intérieur entre 2010 et 2013:

(en millions d'euros)

	Loi	Part totale de l'Etat	2009	2010	Moyenne 2011-2013
Programme des dépenses					
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))					
A. Projets en voie de réalisation					
- Hespérange	12.06.04	14,9	3,0	3,0	1,1
- Beggen	12.06.04	47,4	8,0	6,4	2,3
- STEP Bettembourg	23.12.05	32,8	4,0	-	-
- Heiderscheiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur).	12.08.03	59,0	6,0	6,0	6,0
- Echternach	20.01.99	8,9	1,0	0,9	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs).	21.05.98	21,1	1,0	1,4	1,0
- STEP internationale à Perl (part du Luxembourg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 1	16.06.09	33,6	8,0	6,0	5,9
- Bonnevoie-Beggen.	12.06.04	46,0	0,5	5,0	9,2
- Assainissement de la vallée de l'Attert, Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1		31,7	1,0	5,0	7,2
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch-Beringen		35,0	1,0	6,0	8,0
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus	projet de loi	29,5	-	5,0	7,4
- Assainissement du bassin tributaire de la STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus.	projet de loi	54,3	4,0	6,0	6,7
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP, bassins d'orage et collecteurs)		16,1	2,0	3,0	3,2
- Raccordement Differdange et Obercorn à la STEP Pétange		25,3	4,0	2,0	3,8
- Agrandissement, modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck		40,3	1,0	2,0	8,7
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs).		10,4	0,3	3,0	2,3
- Assainissement des communes de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)		16,1	1,0	3,0	3,5
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassins d'orage		16,6	2,1	4,0	3,3
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage		13,0	1,0	2,0	3,3
- STEP à Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999		2,4	2,4	-	-
- Construction de petites STEPs (Flaxweiler, Marnach, Colpach, Zittig, Herborn, Hollenfels)		19,7	4,0	3,0	3,2
- Divers		92,4	10,2	6,0	5,3

(en millions d'euros)

	Loi	Part totale de l'Etat	2009	2010	Moyenne 2011-2013
B. Projets à l'étude (années 2011 à 2013: Objectif à atteindre)		398,0	16,2	38,0	60,0
Sous-Total		1.064,5	81,7	116,6	151,2
- Pourcentage de réabilisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets		100%	86%	60%	65%
Sous-Total I		1.064,5	70,0	70,0	98,3
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretion des cours d'eaux (alinéas i) à l)) de l'article 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040)		28,2	-	4,8	5,8
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008		5,0	-	0,5	1,0
Total des dépenses		1.097,7	70,0	75,3	105,1

Les principaux projets à l'étude sont les suivants:

	Part totale de l'Etat
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	27,6 millions
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	23,0 millions
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	11,5 millions
- Agrandissement STEP SIACH	28,8 millions
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	23,9 millions
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	20,0 millions
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	25,3 millions
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	30,0 millions
- Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	12,0 millions
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur – phase 3	33,7 millions
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	11,4 millions
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 STEPs supplémentaires (Sassel - Schimpach – Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6)	14,0 millions
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	28,8 millions
- Divers	106,0 millions

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

40 et 41 - EDUCATION NATIONALE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 40.0	Dépenses générales	1.340	1.547	1.092	1.120	1.130	1.150
Section 40.1	Centre de technologie de l'éduc.	993	1.094	1.051	1.352	1.452	1.452
Section 40.2	SCRIPT	0	7	7	7	7	7
Section 40.3	CPOS	0	0	8	0	13	0
Section 40.5	Etabliss. privés d'enseignement	7.046	6.000	7.000	45.000	45.000	45.000
Section 40.7	Education différenciée	319	340	325	405	415	410
Section 40.8	Serv. de la form. des adultes . . .	50	60	10	10	10	10
Section 40.9	Inspectorat	5	6	21	15	15	15
Section 41.1	Ens. sec. et ens. sec. technique .	0	5.200	5.000	2.300	0	0
Section 41.3	Serv. de la la formation prof. . . .	1.469	3.294	0	0	0	0
	Sous-total "Education"	11.222	17.548	14.514	50.209	48.042	48.044
Section 41.4	Sports.-Dépenses générales . . .	19.152	20.158	20.158	29.150	30.185	30.180
Section 41.5	Institut national des sports	52	20	31	20	20	35
Section 41.6	Centre national sportif et cult. . .	0	0	0	2.200	2.000	2.400
Section 41.7	ENEPS	24	3	2	5	20	5
	Sous-total "Sports"	19.228	20.181	20.191	31.375	32.225	32.620
	Total	30.450	37.729	34.705	81.584	80.267	80.664
	Variation en %	-	+23,90%	-8,02%	+135,08%	-1,61%	+0,49%

2) Considérations générales

A l'instar de la période 2008-2012, la période 2009 à 2013 reste pour l'essentiel marquée par l'exécution des projets suivants:

-a) La participation financière de l'Etat aux frais d'investissement du Lycée Vauban pour un montant total de 126.640.000 euros.

-b) La participation au financement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl", pour un montant maximal de 12.500.000 euros conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juillet 2008 portant approbation du Protocole additionnel au Protocole, signé à Perl, le 4 décembre 2006, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le "Landkreis Merzig-Wadern" sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que les dépenses courantes du "Deutsch-Luxemburgisches-Schengen-Lyzeum Perl", signé à Luxembourg, le 26 février 2008.

3) <u>Considérations particulières</u>

SECTION 40.5 - <u>Etablissements privés d'enseignement</u>

1) <u>Evolution détaillée des crédits proposés</u>

(en euros)

		2009	2010	Variation	
				absolue	en %
40.5.64.000	Invest. des établiss. privés	6.000.000	7.000.000	+1.000.000	+16,67%
	Total des crédits proposés	6.000.000	7.000.000	+1.000.000	+16,67%

40.5.64.000 <u>Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29 (2) de la loi du 13 juin 2003 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</u>

Au cours des dernières années (2004-2008), l'évolution du crédit a été très irrégulière en raison du fait que les échéanciers de réalisation des projets, prévus initialement, n'ont que très rarement pu être respectés.

Rappelons à cet égard que l'article 29 de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé dispose qu' "après approbation du devis par le ministre (ayant l'Education nationale dans ses attributions), l'Etat s'engage à verser une participation ne pouvant dépasser 80% du coût réel. Au cas où le coût réel dépasse le devis approuvé, la participation étatique se limite à 80% du devis approuvé."

SECTION 41.4 - <u>Sports. – Dépenses générales</u>

41.4.93.003 <u>Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif (Crédit non limitatif)</u>

1. La loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif au cours de la période 2008-2012 prévoit une enveloppe financière de 90.000.000 euros, soit une diminution de 30.000.000 euros par rapport à l'enveloppe initialement allouée au 8ème programme quinquennal.

Le département ministériel des Sports prévoit d'étendre l'échéancier de versement des subventions dans le cadre du 9ème programme quinquennal au-delà de 2012 jusqu'en 2014 à l'instar du huitième programme quinquennal 2003-2007 dont l'échéancier de paiement a été étendu jusqu'en 2009.

Il envisage la répartition suivante de cette enveloppe au cours de la période 2008-2014:

(en millions d'euros)

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Alimentation*	5,00	5,00	16,48	25,00	26,00	6,00	6,52	90,00

* du Fonds d'équipement sportif national

2. L'enveloppe financière au montant de 90.000.000 euros se partage, sur base des données actuellement disponibles, comme suit:

- 34.400.000 euros pour des projets inscrits à une première liste de projets en cours;
- 27.300.000 euros pour des projets dont la procédure d'approbation est en cours et dont le démarrage des travaux est prévu à partir de l'exercice 2010;
- 28.300.000 euros en tant que réserve pour des projets déclarés, à planifier au cours de la période de réalisation du 9ème programme quinquennal.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

42 et 43 - FAMILLE ET INTEGRATION

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des crédits du Ministère de la Famille:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 42.0	Famille	70.130	74.357	78.426	81.469	82.967	86.143
	dont:						
	- dotations au fonds socio-familial	63.500	67.000	60.000	65.000	70.000	80.500
	- autres crédits	6.630	7.357	8.426	7.969	7.967	5.643
Section 42.2	Solidarité	0	0	0	0	25	25
Section 42.3	Office luxembourgeois de l'acceuil et de l'intégration	77	48	21	51	40	40
Section 42.4	Fonds national de solidarité	26	82	18	8	0	0
Section 42.5	Caisse nationale des prestations familiales	1.368	3.523	3.735	1.201	1.112	1.112
Section 42.6	Maisons d'Enfants de l'Etat	47	143	61	71	51	59
Section 42.8	Centres socio-éducatifs de l'Etat	18	72	36	77	36	0
Section 42.9	Service national d'action sociale	0	1	1	8	8	8
Section 43.0	Office national de l'enfance	0	16	0	0	0	0
	Total (Etat central)	71.666	78.242	72.298	74.385	79.239	87.387
	Variation	-	+ 9,2%	- 7,6%	+ 2,9%	+ 6,5%	+ 10,3%

2) Considérations générales

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-avant, l'essentiel des dépenses en capital du département de la Famille a trait à la section 42.0-Famille, et plus précisément à la dotation du fonds des investissements socio-familiaux ainsi qu'aux annuités de location-vente des maisons de soins à Bertrange, Bettembourg, Schifflange et Wasserbillig.

Du point de vue de l'importance des crédits il importe d'insister sur la section 42.5 qui comprend les crédits pour l'équipement en matériel informatique de la Caisse nationale des prestations familiales.

3) Le Fonds des investissements socio-familiaux

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible de la situation financière du fonds socio-familial pour la période 2008 à 2013.

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
I. Mouvement du fonds						
Avoir reporté	170.951,0	161.867,4	148.867,4	123.867,4	103.867,4	83.867,4
+ Alimentation normale	63.500,0	67.000,0	60.000,0	65.000,0	70.000,0	80.500,0
- Dépenses programmées.	72.583,6	132.399,4	135.308,4	151.003,4	127.940,8	106.416,2
- Moins-value pour retards de projets.	0,0	22.399,4	47.707,8	88.711,2	106.652,0	103.068,2
Dépenses ajustées	72.583,6	80.000,0	85.000,0	85.000,0	90.000,0	110.000,0
Avoir à reporter	161.867,4	148.867,4	123.867,4	103.867,4	83.867,4	54.367,4
II. Programme des dépenses						
1) Ministère de la Famille						
Construction, modernisation, aménagement, équipement, études dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour enfants, jeunes et adultes	4.680,2	9.137,4	15.345,0	16.736,6	12.880,0	5.400,0
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	798,2	1.100,0	1.100,0	1.100,0	1.100,0	1.100,0
c) infrastructures pour personnes handicapées	6.507,2	10.199,6	20.260,0	27.509,0	25.340,0	17.128,0
d) infrastructures pour le troisième âge	45.678,3	73.439,1	57.445,9	64.554,1	60.284,9	57.190,7
e) Maisons relais	11.943,3	31.051,5	33.645,9	33.357,0	24.985,9	24.042,5
f) Jeunesse	2.410,1	6.201,2	6.911,6	6.971,7	2.850,0	1.055,0
2) Ministère de l'Egalité des chances	566,4	1.270,8	600,0	775,0	500,0	500,0
Total des dépenses	72.583,7	132.399,6	135.308,4	151.003,4	127.940,8	106.416,2
Correction pour aléas de chantier	100,0%	39,6%	37,2%	43,7%	29,7%	-3,4%
Total des dépenses ajustées	72.583,6	80.000,0	85.000,0	85.000,0	90.000,0	110.000,0

A relever que les dépenses maximales, correspondant à l'ensemble des projets en cours, projets engagés et projets envisagés, ont été ajustées par application d'un pourcentage de réalisation tenant compte des aléas de chantier, tant en ce qui concerne des retards dans la planification que des retards dans l'exécution des différents projets, ceci sur base de l'expérience des années antérieures.

Compte tenu de ces dépenses ajustées, le fonds se présente en équilibre jusqu'à la fin de la période sous revue.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

44 – SANTE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après présente l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du département ministériel:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 44.0	Ministère de la Santé	4	27	78	4	4	4
Section 44.1	Direction de la Santé	182	196	199	267	284	262
Section 44.2	Laboratoire National de Santé . . .	902	1.446	1.386	1.014	1.184	1.184
Section 44.3	Centre thermal Mondorf	510	463	242	500	500	500
Section 44.4	Travaux sanitaires et cliniques . . .	37.182	41.763	40.570	41.250	43.050	44.550
	Total	38.780	43.895	42.475	43.035	45.022	46.500
	Variation	-	+ 13,2%	- 3,2%	+ 1,3%	+ 4,6%	+ 3,3%

2) Considérations générales

Outre quelques crédits en vue de l'équipement principalement en matériel technique des services de la Direction de la santé et du Laboratoire national de santé, l'essentiel des dépenses en capital du département de la Santé concerne les aides à l'investissement dans le domaine hospitalier ainsi que pour les associations conventionnées oeuvrant dans le domaine socio-thérapeutique.

La participation de l'Etat aux projets de construction ou de rénovation d'établissements hospitaliers se trouve imputée au fonds des investissements hospitaliers dont la dotation est prévue dans la section 44-7 du budget en capital du Ministère de la Santé.

3) Considérations particulières

Le Fonds spécial des investissements hospitalier

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle de la situation du Fonds des investissements hospitaliers:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
	Avoir en début d'exercice.	147.784,8	140.408,9	100.398,7	66.898,2	35.288,0	8.784,8
+	Alimentation budgetaire	33.500,0	34.000,0	34.000,0	36.000,0	37.800,0	39.300,0
-	Dépenses	40.875,9	74.010,2	67.500,6	67.610,1	64.303,3	74.777,4
	Correction pour aléas de chantier	0,0	-8.707,1	-10.729,2	-14.660,3	-13.240,7	-21.559,3
	Dépenses ajustées.	40.875,9	78.363,7	96.562,6	83.075,1	75.030,8	86.237,4
-	Avoir en fin d'exercice.	140.408,9	100.398,7	66.898,2	35.288,0	8.784,8	-26.692,6

L'analyse de ce tableau fait apparaître que d'après les prévisions actuelles, les ressources du fonds des investissements hospitaliers s'épuiseront à partir de 2013, ceci en raison de la mise en exécution prévue de nouveaux projets d'envergure, tels la construction d'une nouvelle maternité auprès du CHL, la rénovation de l'hôpital municipal du CHL ou encore la restructuration du CHEM.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

45 - LOGEMENT

1) Evolution pluriannuelle des crédits

L'évolution pluriannuelle des crédits du Ministère du Logement se présente comme suit au titre de la période 2008 à 2013 :

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Total des crédits	41.190,5	66.299,3	61.018,2	75.222,6	75.464,8	64.104,6
Variation	-	+ 61,0%	- 8,0%	+ 23,3%	+ 0,3%	- 15,1%

L'accroissement très sensible des crédits entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement par les moins-values intervenues en 2008 par rapport aux crédits budgétaires en matière d'aides à la construction d'ensembles de logement.

L'évolution pluriannuelle des différentes catégories d'aides se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
1) Aides aux particuliers, dépenses d'équipements des services	10.013	15.443	15.981	17.425	17.925	18.230
2) Aides à la réalisation d'ensembles	16.551	32.856	22.037	35.298	35.040	28.375
3) Aides aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	9.627	14.000	13.000	15.000	15.000	10.000
4) Dotation du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat	5.000	4.000	10.000	7.500	7.500	7.500
Total	41.191	66.299	61.018	75.223	75.465	64.105
Variation	-	+ 61,0%	- 8,0%	+ 23,3%	+ 0,3%	- 15,1%

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

46 - TRAVAIL

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du Ministère du Travail et de l'Emploi au titre de la période 2008 à 2013 :

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 46.0	Travail - Dépenses générales .	0,0	0,0	35,4	18,0	0,0	0,0
Section 46.1	Administration de l'emploi . . .	56,5	82,8	56,4	135,0	75,0	75,0
Section 46.2	Insp. du travail et des mines .	133,4	166,0	157,0	170,0	188,0	199,0
Section 46.3	Ecole supérieure du travail . . .	1,5	10,0	0,0	0,0	2,0	13,1
Section 46.5	Emploi des pers. hand. et acc.	179,2	204,2	204,2	68,0	30,0	35,0
	Total	370,6	463,0	453,0	391,0	295,0	322,1
	Variation	-	+24,93%	-2,16%	-13,69%	-24,55%	+9,19%

Comme les crédits en capital du Ministère du Travail concernent uniquement des dépenses dans l'intérêt de l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

47 et 48 – SECURITE SOCIALE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le budget des dépenses en capital du Ministère de la Sécurité sociale comprend pour l'essentiel des crédits dans l'intérêt de l'acquisition de matériel et d'équipements de bureau (photocopieurs, fax, etc.), d'équipement informatique ainsi que de mobilier.

Comme c'est le cas pour d'autres départements ministériels, ces crédits ne nécessitent pas de plus amples commentaires.

(en millions d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 47.1.	IGSS	2,13	0,24	0,34	0,39	0,39	0,18
	Autres sections . . .	0,05	0,23	0,18	0,09	0,14	0,10
	Crédits proposés .	2,18	0,47	0,52	0,48	0,53	0,28
	Variation .	-	- 78,4%	+ 10,6%	- 7,7%	+ 10,4%	- 47,2%

Le montant exceptionnellement élevé des crédits de l'exercice 2008 résulte des coûts supplémentaires d'achèvement du logiciel PenCom, dont l'adaptation à des fonctionnalités nouvelles constitue également une partie des dépenses prévues pour les années 2009 et 2010.

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

49 - AGRICULTURE

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses en capital du Ministère de l'Agriculture au titre de la période 2008 à 2013:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 49.0	Dépenses générales . . .	68,03	50,00	96,00	54,00	96,00	51,00
Section 49.1	Mesures économiques .	52.000,00	53.600,00	53.550,00	55.050,00	55.050,00	50.050,00
Section 49.2	ASTA	356,58	420,07	404,60	417,65	431,20	444,75
Section 49.3	Sylviculture	1.384,73	3.145,65	3.230,20	3.225,00	3.019,00	3.225,00
Section 49.4	Economie rurale	0,69	10,60	10,60	10,60	11,60	12,60
Section 49.5	Services vétérinaires . .	619,39	538,00	367,00	307,00	319,00	307,00
Section 49.6	Viticulture	73,05	95,37	109,26	110,00	131,00	176,00
	Total	54.502,47	57.859,69	57.767,66	59.174,25	59.057,80	54.266,35
	Variation	-	+ 6,2%	- 0,2%	+ 2,4%	- 0,2%	- 8,1%

2) Considérations générales

L'évolution du total des dépenses en capital est très largement déterminée par l'évolution des dotations au profit du fonds agraire, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après:

(en millions d'euros)

	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Dotations au fonds agraire . . .	53.500,0	53.500,0	55.000,0	55.000,0	50.000,0
Autres dépenses	4.359,7	4.267,7	4.174,3	4.057,8	4.266,4
Variation autres dépenses	-	- 2,1%	- 2,2%	- 2,8%	+ 5,1%
Total	57.859,7	57.767,7	59.174,3	59.057,8	54.266,4

3) Considérations particulières

49.1.93.000 Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)

L'évolution de la situation financière de ce fonds spécial se présente comme suit au titre de la période 2009-2013:

(en milliers d'euros)

	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Avoir en début d'exercice . .	53.521,98	24.943,38	9.726,64	10.331,14	23.167,90
Alimentation:					
- Budgétaire	53.500,00	53.500,00	55.000,00	55.000,00	50.000,00
- FEOGA/FEADER	12.655,49	12.818,19	12.487,29	12.181,47	11.812,08
Total	66.155,49	66.318,19	67.487,29	67.181,47	61.812,08
Dépenses	94.734,09	81.534,93	66.882,79	54.344,71	49.318,00
Avoir en fin d'exercice	24.943,38	9.726,64	10.331,14	23.167,90	35.661,98

Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses prévisionnelles du fonds agraire :

(en milliers d'euros)

Programme	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Loi agraire 2001.	23.443,72	17.709,80	4.607,29	1.831,01	0,00
Loi agraire 2008:					
- Axe 1: Compétitivité	35.000,00	25.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
- Axe 2: Environnement	27.988,00	30.561,50	30.500,00	22.775,00	20.712,50
- Axe 3: Zones rurales	2.016,87	1.394,13	3.500,00	2.863,20	2.534,40
- Axe 4: Leader	1.330,00	2.074,00	3.000,00	2.800,00	2.095,60
- Mesures nationales.	4.955,50	4.795,50	5.275,50	4.075,50	3.975,50
Total de la loi 2008	71.290,37	63.825,13	62.275,50	52.513,70	49.318,00
Total.	94.734,09	81.534,93	66.882,79	54.344,71	49.318,00

Projet de budget pour 2010

Programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013)

50 et 51 – MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

A) Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital de l'ensemble des départements relevant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures :

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 50.0	Dépenses générales	-	-	11,0	8,0	9,0	10,0
Section 50.1	Dir. de l'Amén. du Territoire.	57,3	64,5	84,0	105,2	90,2	90,2
Sect. 50.2-50.4	Environnement	25.849,9	29.981,1	30.769,5	31.061,5	32.265,5	33.314,8
Sect. 50.5-51.4	Transports	19.620,9	18.995,9	23.371,2	49.679,0	64.575,5	86.068,0
Sect. 51.5-51.9	Travaux publics	283.103,0	320.788,2	320.062,8	305.871,0	254.263,0	249.009,0
	Total crédits proposés.	328.631,1	369.829,7	374.298,5	386.724,7	351.203,2	368.492,0
	Variation	-	+12,54%	+1,21%	+3,32%	-9,19%	+4,92%

B) 50.0 - Dépenses générales

pas de commentaire

C) 50.1 - Direction de l'Aménagement du territoire

pas de commentaire

D) 50.2-50.4 - Environnement

1) Evolution pluriannuelle des crédits

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle des dépenses en capital du Département de l'Environnement :

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 50.2	Dép. gén. : Environnement .	18.151,4	19.331,1	20.018,0	20.306,0	21.306,0	22.346,0
Section 50.3	Admin. de l'environnement .	7.378,8	10.373,5	10.466,5	10.409,0	10.443,0	10.413,0
Section 50.4	Nature et Forêts	319,7	276,5	285,0	346,5	516,5	555,8
	Total crédits proposés.	25.849,9	29.981,1	30.769,5	31.061,5	32.265,5	33.314,8
	Variation	-	+15,98%	+2,63%	+0,95%	+3,88%	+3,25%

2) <u>Considérations générales</u>

Le tableau ci-après présente l'évolution des crédits les plus significatifs:

(en milliers d'euros)

		2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
50.2.93.000	Fonds protection environnement.	8.000,0	8.500,0	9.000,0	10.000,0	11.000,0
50.2.93.010	Fonds mécanismes de Kyoto. . . .	11.000,0	11.000,0	11.000,0	11.000,0	11.000,0
50.3.53.000	Economies énergie	10.000,0	10.000,0	10.000,0	10.000,0	10.000,0
	Autres dépenses	981,1	1.269,5	1.061,5	1.265,5	1.314,8
	Total	29.981,1	30.769,5	31.061,5	32.265,5	33.314,8

3) <u>Considérations particulières</u>

50.2.93.000 <u>Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (Crédit non limitatif)</u>

Le tableau ci-après présente l'évolution de la situation financière du fonds spécial au cours de la période 2009-2013:

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Avoir début exercice	82.963,7	65.463,7	47.463,7	30.063,7	13.563,7
Alimentation budgétaire	8.000,0	8.500,0	9.000,0	10.000,0	11.000,0
Dépenses	25.500,0	26.500,0	26.400,0	26.500,0	24.500,0
Avoir fin d'exercice.	65.463,7	47.463,7	30.063,7	13.563,7	63,7

L'évolution des dépenses des 3 principales rubriques de ce fonds se résume comme suit:

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Air / Bruit / Climat / Energie .	2.500,00	3.500,00	3.900,00	4.000,00	4.000,00
Déchets	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00	18.000,00
Nature	3.000,00	3.000,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
Total	25.500,00	26.500,00	26.400,00	26.500,00	24.500,00

En ce qui concerne plus particulièrement les volets "Air/Bruit/Climat/Energie" et "Déchets", il y a lieu de noter qu'il s'agit essentiellement de projets dont la prise en charge est autorisée par une loi de financement.

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Projets à loi de financement:					
Superdreckskescht (Loi 25.03.05)	5.670,0	5.670,0	5.670,0	5.670,0	5.670,0
Minettkompost (Loi 21.06.07) . . .	3.000,0	3.000,0	3.000,0	3.000,0	950,0
SIDOR (Loi 22.05.08).	3.000,0	4.000,0	4.000,0	4.000,0	4.000,0
SIGRE (Loi 14.05.09).	2.000,0	2.000,0	2.000,0	2.000,0	1.200,0
Total	13.670,0	14.670,0	14.670,0	14.670,0	11.820,0

50.2.93.010 Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto (Crédit non limitatif)

Le tableau ci-après présente l'évolution de la situation financière de ce fonds au titre de la période pluriannuelle 2009 à 2013:

(en milliers d'euros)

Mouvements du fonds	2009 Prévis.	2010 Budget	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	224.129,2	266.374,5	237.546,0	195.104,8	150.079,3
Alimentation:					
- Budgétaire	11.000,0	11.000,0	11.000,0	11.000,0	11.000,0
- Contribut. climat. Carburant	58.375,0	58.000,0	58.000,0	58.000,0	58.000,0
- Taxe véhicules automoteurs	28.000,0	27.200,0	26.400,0	26.000,0	26.000,0
Sous-total	97.375,0	96.200,0	95.400,0	95.000,0	95.000,0
- Vente de crédits d'émission	-	-	-	-	-
- Dons.	-	-	-	-	-
Total	97.375,0	96.200,0	95.400,0	95.000,0	95.000,0
Dépenses	55.129,7	125.028,5	137.841,2	140.025,5	39.933,6
- Avoir en fin d'exercice.	266.374,5	237.546,0	195.104,8	150.079,3	205.145,7

En ce qui concerne les recettes du fonds, rappelons qu'à côté de la dotation budgétaire, le fonds dispose depuis 2007 également de l'affectation directe de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants et d'une partie de la taxe sur les véhicules routiers.

Pour ce qui est de la contribution "changement climatique", il convient de relever que le taux de cette contribution a été fixé en vertu de la loi du 23.12.2004 par le règlement grand-ducal du 19.12.2008 à respectivement 20 euros/1.000 l pour l'essence et à 25 euros/1.000 l pour le gasoil.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses du Fonds spécial au cours de la période 2009 à 2013:

(en milliers d'euros)

Programme	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Achats de droits d'émission	2.000,0	25.000,0	25.000,0	25.000,0	9.000,0
Participation à des projets à l'étranger:					
- Projets Mécanis. Dével. Propre.	24.884,7	46.278,5	58.041,2	56.565,5	8.233,6
- Projets M. en Oeuvre Conjointe	0,0	15.000,0	20.000,0	20.000,0	12.700,0
- Fonds multilatéraux	7.821,1	8.300,0	8.100,0	6.860,0	3.500,0
Sous-total	32.705,8	69.578,5	86.141,2	83.425,5	24.433,6
Mesures nationales:					
- Assainissement énergétique Athenée.					
- Subsides divers.					
Sous-total	18.544,6	28.750,0	25.000,0	30.000,0	5.000,0
Divers	1.879,3	1.700,0	1.700,0	1.600,0	1.500,0
Total	55.129,7	125.028,5	137.841,2	140.025,5	39.933,6

E) 50.5-51.4 - Transport

1) <u>Evolution pluriannuelle des crédits</u>

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle des dépenses en capital du département des Transports au titre de la période 2008 à 2013 :

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 50.5	Dépenses générales	4,8	9,0	30,0	32,0	14,0	16,0
Section 50.6	Circulation et séc. routières . .	466,5	558,0	551,5	568,5	591,5	615,0
Section 50.7	Transp. publics + ferroviaires.	17.935,3	16.100,0	20.502,5	40.500,0	56.582,0	79.100,0
	dont Luxtram (50% de l'Etat).	1.100,0	1.100,0	4.000,0	22.500,0	38.050,0	60.100,0
	dont Fonds du rail	10.500,0	11.000,0	11.500,0	12.000,0	12.500,0	13.000,0
	dont Fonds racc. ferroviaires .	3.500,0	4.000,0	5.000,0	6.000,0	6.000,0	6.000,0
Section 50.8	Adm. des enquêtes tech.	20,4	34,5	7,0	5,0	23,5	38,0
Section 50.9	Navigation fluviale	299,2	289,0	322,8	404,0	205,5	171,0
Section 51.0	Direction de l'aviation civile . .	102,6	145,6	5,8	14,0	14,0	14,0
Section 51.1	Adm. de la navigat. aérienne .	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Section 51.2	Garage du gouvernement	184,1	184,0	350,0	240,0	240,0	240,0
Section 51.3	Aéroports et transp. aériens . .	607,9	1.611,8	1.505,0	7.825,5	6.845,0	5.774,0
Section 51.4	Adm. des chemins de fer	0,0	64,0	96,6	90,0	60,0	100,0
	Total	19.620,8	18.995,9	23.371,2	49.679,0	64.575,5	86.068,0
	Variation	-	- 3,18%	+ 23,03%	+ 112,57%	+ 29,99%	+ 33,28%

2) <u>Considérations générales</u>

La progression très importante de +23,03% du total des crédits de ce département entre 2009 et 2010 résulte presque essentiellement de la proposition du département des Transports d'inscrire un crédit de 4 millions d'euros au titre de la participation de l'Etat au capital de Luxtram S.A..

3) <u>Considérations particulières</u>

50.7.81.031 <u>Participation dans le capital de Luxtram (Crédit non limitatif)</u>

Le programme pluriannuel de Luxtram, tel qu'il fut arrêté par le Conseil d'Administration en juin 2009, table sur un investissement global de quelques 251,5 millions (TTC) au cours de la période 2009 à 2013 et la répartition pluriannuelle de ces dépenses est la suivante :

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.	Total
Coût total.	2.200,0	8.000,0	45.000,0	76.100,0	120.200,0	251.500,0
A charge de l'Etat (50%) . .	1.100,0	4.000,0	22.500,0	38.050,0	60.100,0	125.750,0

50.7.93.000 <u>Alimentation du fonds du rail (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</u>

1) Rappelons que le Fonds du rail est alimenté moyennant des crédits qui sont inscrits tant au budget des dépenses courantes qu'au budget des dépenses en capital de l'Etat.

En corollaire, les dépenses du Fonds du rail distinguent clairement entre les dépenses de gestion courante de l'infrastructure et les dépenses d'investissement. Ces dernières dépenses en capital concernent aussi bien l'entretien constructif du réseau existant que les investissements dans l'extension du réseau.

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la situation financière du Fonds du rail :

(en milliers d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	263.607	294.119	275.803	266.484	284.569	268.260
- Alimentation:						
Dotations budgétaires:						
Investissement	10.500	11.000	11.500	12.000	12.500	13.000
Gestion infrastructure	100.000	111.500	119.256	123.000	130.000	139.000
Emprunt	100.000	100.000	100.000	150.000	150.000	150.000
Subvention U.E.	1.592	1.000	800	800	1.200	1.500
Restitution T.V.A. (Invest.)	27.089	19.155	34.752	32.722	37.055	44.883
Restitution T.V.A. (Gest. de l'infrastruc.)	15.000	15.002	16.725	17.888	18.450	19.500
Autres recettes	51.508	48.359	34.500	34.500	34.500	34.500
Total des recettes	305.689	306.016	317.533	370.910	383.705	402.383
- Dépenses projetées:						
Gestion de l'infrastructure	115.002	128.225	137.144	141.450	149.500	159.850
Investissement	149.743	241.968	240.588	270.344	322.529	435.313
Etudes	10.432	19.508	12.356	11.489	11.489	11.201
Dépenses maximales	275.177	389.701	390.088	423.283	483.518	606.364
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	65.369	63.236	70.458	83.504	111.629
- Dépenses ajustées	275.177	324.332	326.852	352.825	400.014	494.735
- Avoir en fin d'exercice.	294.119	275.803	266.484	284.569	268.260	175.908

Il ressort du tableau ci-devant qu'il est prévu d'affecter au titre de la période 2009-2013 les produits d'emprunt suivants au Fonds du rail :

2009 à 2010. . . . . 100 millions/an
2010 à 2013. . . . . 150 millions/an

2) Le tableau ci-après résume le programme des travaux pour la période 2009-2013 :

(en milliers d'euros)

	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Investissements	241.968	240.588	270.344	322.529	435.313
dont:					
1) Projets en cours de réalisation:					
- Double Voie Ligne Pétange-Luxembourg	64.199	58.436	59.437	59.436	56.919
- Raccordement Kirchberg et Findel	15.263	24.544	38.214	60.197	104.608
- Tête Nord de la Gare de Luxembourg	19.020	17.831	11.887	11.887	11.887
- Raccordement Belval-Belvaux Mairie	25.974	25.330	20.550	2.378	10.996
- Centre de Remisage Gare de Luxembg	11.887	2.972	5.944	11.887	11.887
- Ligne du Nord (hors entretien cons.)	297	2.378	10.836	36.851	45.172
- Système de contrôle vitesse	4.755	4.755	4.755	4.755	4.624
- Système GSM-R	7.132	8.915	8.915	7.920	-
2) Projets en voie d'élaboration:	-	3.755	9.198	22.963	89.452
- Tête Sud-Ouest de la Gare de Luxembg.					
- Tunnel Belval-Oberkorn					
- Gare périphérique Cessange					
- Gare périphérique Howald					
- Gare périphérique Lux.-Kirchberg					
- Nouvelle ligne Luxembourg-Esch					
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembg.					
- EuroCap-Rail.					
3) Entretien constructif	92.047	90.221	95.853	99.500	99.768
4) Autres projets et dépenses.	1.394	1.451	4.755	4.755	-

Les cinq projets prioritaires sont les suivants :

- la mise à double voie entre Pétange et Luxembourg pour laquelle des dépenses s'élevant à 58,4 millions d'euros sont prévues pour 2010 ;
- le projet réaménagé de raccordement du plateau du Kirchberg et de l'Aérogare. Actuellement il est prévu d'y investir quelques 24,5 millions en 2010 ;
- la réalisation de l'aménagement de la tête nord de la gare de Luxembourg dont 17,8 millions d'euros sont programmés pour 2010 ;
- la construction d'une nouvelle gare ferroviaire à Belval-Usines avec un parking sous-terrain. Le programme d'investissement prévoit 25,3 millions d'euros pour 2010.

50.7.93.001 Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution de la situation financière du fonds des raccordements ferroviaires internationaux se résume comme suit pour la période 2008 à 2013 :

(en milliers d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Prévis.	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	38.136	40.916	25.666	19.666	10.666	1.666
Alimentation:						
a) normale	3.500	4.000	5.000	6.000	6.000	6.000
Dépenses	720	19.250	11.000	15.000	15.000	15.000
- Avoir en fin d'exercice.	40.916	25.666	19.666	10.666	1.666	-7.334

1) Au cours des dernières années, les dépenses de ce fonds spécial concernaient la participation luxembourgeoise au financement de la partie française du TGV Est-Européen. Le solde de cette participation sera liquidé en 2009.

2) Pour l'exercice 2010, le département des Transports propose une dotation de 5 millions d'euros pour financer les projets suivants :

- l'amélioration de la relation Luxembourg-Bruxelles (projet Eurocap-Rail) qui vise l'interconnexion ferroviaire des trois villes européennes : Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg ;
- l'amélioration de la relation Trèves-Coblence ;
- la réalisation d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Sarrebruck.

F) 51.5-51.9 - Travaux publics

1) <u>Evolution pluriannuelle des crédits</u>

Le tableau ci-après résume l'évolution pluriannuelle du total des crédits du département des Travaux publics au titre de la période 2008-2013:

(en milliers d'euros)

		2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Section 51.5	Travaux publics	2.204,6	35,1	30,1	3.569,0	4.042,0	5.047,0
Section 51.6	Pont & Chaussées	77.267,2	89.989,6	99.594,1	100.007,0	44.759,0	33.437,0
Section 51.7	Fonds d'investissement publics .	182.939,9	219.500,0	209.200,0	190.700,0	193.800,0	198.700,0
Section 51.8	Bâtiments Publics	15.472,4	4.753,5	4.638,6	4.895,0	4.862,0	4.925,0
Section 51.9	Bât. Pub: Compétences comm. . .	5.218,9	6.510,0	6.600,0	6.700,0	6.800,0	6.900,0
	Total	283.103,0	320.788,2	320.062,8	305.871,0	254.263,0	249.009,0
	Variation	-	+ 13,31%	- 0,23%	- 4,43%	- 16,87%	- 2,07%

La forte progression du total des crédits de la section 51.6 (Ponts et Chaussées) entre 2009 et 2010 s'explique en majeure partie par les crédits budgétaires (+10,25 millions) pour la réalisation des travaux de mise en conformité et d'assainissement de l'aéroport. Comme la fin de ces travaux est prévue pour 2011, il en résulte une diminution du total des crédits proposés de quelque 40,5 millions entre 2011 et 2012.

2) Considérations générales

SECTIONS 51.5 - Travaux publics - Dépenses générales

51.5.93.000 Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

La loi du 25 juillet 2002 portant création de l'établissement public "Fonds Belval" a autorisé cet établissement public à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois respectives d'autorisation.

Suite au remboursement intégral du prêt relatif au bâtiment provisoire CRP-Gabriel-Lippmann en 2006 et des frais d'études du projet initial des Archives nationales en 2008, aucun remboursement n'est actuellement prévu pour 2009 et 2010.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisionnelle de ce crédit au cours de la période 2009 à 2013:

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Crédits	0,1	0,1	3.500,0	4.000,0	5.000,0
Variation	-	-	-	+14,29%	+25,00%

Les montants prévus actuellement concernent pour l'essentiel les remboursements relatifs à la salle de musique amplifiée pour un montant de quelque 3 millions par an auxquels viennent s'ajouter l'incubateur d'entreprises et la stabilisation des hauts fourneaux pour un montant de respectivement 1 million par an.

SECTION 51.6 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales

La forte progression des crédits de cette section entre 2009 et 2010 (+10,67%) s'explique en majeure partie par:

- les dépenses (+10,25 millions) pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport en exécution de la loi du 22 décembre 2004;
- la continuation des importants travaux adjugés en 2009 dans l'enceinte du Port de Mertert (+1,72 million);
- l'inscription d'une première tranche (+1,0 million) pour les travaux de renouvellement de certaines infrastructures à Insenborn (coût total: 3,5 millions) dans le contexte du projet de fusion des trois communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen.

51.6.73.010 Routes nationales : redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (sans distinction d'exercice)

et

51.6.73.011 Chemins repris : redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (sans distinction d'exercice)

L'évolution pluriannuelle du total des crédits de ces 2 articles se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
Dépenses	47.500	44.500	27.500	12.400	4.400
Variation	-	-6,32%	-38,20%	-54,10%	-64,50%

La diminution très sensible du total de ces crédits à partir de 2011 essentiellement s'explique également par le fait qu'à partir de 2010 les travaux d'entretien de la voirie normale de l'Etat seront financés à charge du Fonds des Routes. Seul l'achèvement des projets déjà entamés se fera encore à charge des crédits de la section 51.6.

SECTION 51.7 - <u>Fonds d'investissements publics</u>

Le détail des programmes pour chaque fonds spécial relevant de la compétence du Ministère du Développement durable et des Infrastructures est renseigné aux tableaux joints en annexe.

- <u>Fonds des routes</u>

Compte tenu de l'application d'un coefficient correcteur de 20% pour l'exercice 2009 et de 30% pour les exercices 2010 et suivants à titre de retards et aléas de chantier, l'évolution prévisible des recettes et dépenses du Fonds des routes au cours de la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	123,77	152,72	154,67	124,83	120,61	107,95
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	10,50	11,00	11,00	12,00	12,50	15,00
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	100,00	100,00	100,00	150,00	150,00	150,00
d) Divers	1,44	-	-	-	-	-
Total	111,94	111,00	111,00	162,00	162,50	165,00
- Dépenses	82,99	136,31	201,20	237,46	250,23	227,42
- Moins-value retards et aléas de chantier (20% et 30%)	-	-27,26	-60,36	-71,24	-75,07	-68,22
- Dépenses ajustées	82,99	109,05	140,84	166,22	175,16	159,20
- Avoir en fin d'exercice.	152,72	154,67	124,83	120,61	107,95	113,75

Les principaux projets autoroutiers qui sont actuellement en étude ou en cours de réalisation sont les suivants:

	<u>Coûts</u>
- Liaison avec la Sarre	363,0 millions
- Grande voirie du Nord:	965,3 millions
- Contournement de Colmar/Colmar-Mersch.	57,2 millions
- Contournement de Mersch	54,4 millions
- Contournement d'Ettelbruck-Niederfeulen	75,0 millions
- Luxembourg-Mersch	630,0 millions
- Divers autres	148,7 millions
- Liaison Micheville	257,9 millions
- Mise à 2x3 voies des A3 et A6	223,7 millions
- Ban de Gasperich	102,9 millions
- Dédoublement A4 échang. Ehlerange et Foetz	133,5 millions
- Echangeur de Burange	38,6 millions

- Pont Adolphe & Passerelle Luxembourg. . . . . 71,2 millions
- Divers ouvrage d'art . . . . . 116,9 millions
- Voirie normale (entretien lourd) . . . . . 368,0 millions
  (transfert du budget à partir de 2010)

- Fonds d'investissements publics

L'évolution prévisible des recettes et des dépenses des trois fonds d'investissements publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux) au cours de la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	397,58	295,73	222,85	104,07	-63,24	-207,09
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	99,23	103,00	109,40	114,70	117,00	130,00
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	99,23	103,00	109,40	114,70	117,00	130,00
- Dépenses	201,08	195,42	325,97	402,87	372,65	271,73
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 30%)	-	-19,54	-97,79	-120,86	-111,80	-81,52
- Dépenses ajustées	201,08	175,88	228,18	282,01	260,85	190,21
- Avoir en fin d'exercice.	295,73	222,85	104,07	-63,24	-207,09	-267,30

Hormis les dépenses concernant l'acquisition de bâtiments existants, le programme proposé par l'Administration des Bâtiments publics pour la période pluriannuelle 2009-2013 se traduit par une dépense globale ajustée de 1.137,1 millions (1.568,6 millions non-ajustées).

Le financement de ce programme sera assuré au moyen de l'avoir de 295,73 millions disponible fin 2008 et d'une alimentation normale via crédits budgétaires d'un montant total de 574,1 millions répartis sur les exercices 2009-2013.

Fin 2013, les fonds d'investissements publics affichent, selon ces prévisions, un solde négatif de 267,30 millions (-698,81 millions euros sans application de coefficients correcteurs).

Ainsi qu'il résulte du tableau ci-après, les dépenses d'investissements ajustées seront consacrées au cours de la période 2009-2013 pour l'essentiel et à parts pratiquement égales aux infrastructures scolaires et administratives.

	Coûts (2009-2013)	
- Fonds administratifs	517,66 millions	45,5%
- Fonds scolaires	529,96 millions	46,6%
- Fonds sanitaires et sociaux	89,52 millions	7,9%
Total	1.137,14 millions	100,0%

- **Fonds d'investissements publics administratifs**

51.7.93.001 Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements publics administratifs, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période pluriannuelle 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	165,27	138,48	109,78	29,08	-53,59	-95,22
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	48,30	50,00	53,25	55,80	56,40	57,00
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	48,30	50,00	53,25	55,80	56,40	57,00
- Dépenses	75,09	87,45	191,36	197,82	141,47	96,42
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 30%)	-	-8,75	-57,41	-59,35	-43,44	-28,93
- Dépenses ajustées	75,09	78,70	133,95	138,47	98,03	67,49
- Avoir en fin d'exercice.	138,48	109,78	29,08	-53,59	-95,22	-105,71

Les investissements à charge de ce fonds, après application des coefficients-correcteurs (10%: exercice 2009 et 30%: exercice 2010 et suivants), s'établissent entre 2009 à 2013 en moyenne à quelque 103,5 millions par an.

Au cours de la période 2009-2013 les dépenses non-ajustées de ce fonds spécial peuvent être ventilées comme suit:

	Coûts (2009-2013)	
- Projets en cours de réalisation.	528,2 millions	73,9%
- Autres.	186,3 millions	26,1%
Total	714,5 millions	100,0%

Les principaux projets en cours de réalisation se présentent sommairement comme suit:

	Coûts
- Centre de conférences Lux.-Kirchberg (1ère ext. Et CCK).	208,8 millions
- Centre de conférences (2ième ext.)	101,8 millions
- Salle philharmonique Luxembourg-Kirchberg	113,5 millions
- Centre pénitentiaire à Schrassig	75,7 millions
- Centre pénitentiaire à Schrassig: mesures de sécurité	16,7 millions
- Abbaye de Neumünster	43,6 millions
- Centre national de l'audiovisuel.	45,3 millions
- Parc Hosingen	12,8 millions
- Bâtiment Tour à Luxembourg-Kirchberg: façades.	13,4 millions
- Aménagement du Parc « 3 Eechelen »	17,6 millions
- Centre pénitentiaire Givenich.	10,9 millions
- P & Chaussées et Police des autoroutes Bertrange	64,8 millions
- Police grand-ducale Grevenmacher	14,0 millions
- Laboratoire Nationale de Santé	102,5 millions
- Centre de recherche public Santé.	85,6 millions
- Justice de paix Esch/Alzette	15,0 millions
- Bât. Publ.: atelier et dépôt Bertrange-Bourmicht	16,9 millions
- Centre Marienthal	21,2 millions
- Caserne Herrenberg: réhabilitation des infrastructures techniques	18,6 millions
- Centre de rétention	12,0 millions

Les principaux projets actuellement en cours d'élaboration sont les suivants:

	Coûts
- Laboratoire Méd. Vét. + Méd. Légale (2ième phase). (projet voté)	44,1 millions
- Ponts & Chaussées : Dépôt à Mersch	14,0 millions

Les projets actuellement à l'étude sont les suivants:

	Coûts
- Centre de Secours Gasperich.	20,0 millions
- Caserne Herrenberg: hall logistique	60,5 millions
- Bibliothèque nationale de Luxembourg	120,0 millions
- Centre d'intervention Findel	17,5 millions
- Laboratoire ASTA à Gilsdorf.	37,5 millions
- Les Rotondes à Luxembourg-Bonnevoie.	23,0 millions
- Centre de Police à Luxembourg-Verlorenkost.	25,0 millions

- **Fonds d'investissements publics scolaires**

51.7.93.002 Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements publics scolaires, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	179,89	112,17	76,07	47,23	-19,40	-107,09
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	44,10	46,00	48,62	50,90	52,10	53,00
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	44,10	46,00	48,62	50,90	52,10	53,00
- Dépenses	111,82	91,22	110,66	167,90	199,70	161,54
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 30%)	-	-9,12	-33,20	-50,37	-59,91	-48,46
- Dépenses ajustées	111,82	82,10	77,46	117,53	139,79	113,08
- Avoir en fin d'exercice.	112,17	76,07	47,23	-19,40	-107,09	-167,17

Les investissements à charge de ce fonds, après application des différents coefficients-correcteurs (10%: exercice 2009 et 30%: exercices 2010 et suivants), s'établissent entre 2009 et 2013 en moyenne à quelque 106,0 millions par an.

Au cours de la période 2009-2013 les dépenses non-ajustées se répartissent comme suit :

	Coûts (2009-2013)	
- Projets en cours de réalisation.	372,4 millions	51,0%
- Autres.	358,6 millions	49,0%
Total	731,0 millions	100,0%

Les principaux projets en cours de réalisation sont les suivants:

	Coûts
- L.T. Mathias Adam Pétange	110,8 millions
- Nouveau Lycée et Internat à Redange-sur-Attert	91,0 millions
- Lycée Mamer	69,0 millions
- LT Esch/Alzette (Raemerich).	64,0 millions
- LT Nord à Wiltz: extension 2ième phase.	76,8 millions
- LT Nic Biever Dudelange	55,4 millions
- Lycée classique Diekirch extension	49,0 millions
- Annexe pour LTC à Dommeldange.	25,3 millions
- Internat à Diekirch.	21,7 millions
- LT Joseph Bech Grevenmacher	19,9 millions
- LGL: modernisation.	21,2 millions

- LT Esch/Alzette (Lallange) . . . . . 110,4 millions
- LT pour professions de santé à Luxembourg . . . . . 72,2 millions
- Nouveau Lycée à Junglinster. . . . . 111,0 millions
- LT Mathias Adam – Jenker . . . . . 28,9 millions

Les projets actuellement en cours d'élaboration sont les suivants:

	Coûts
- LT Arts et Métiers: cantine et sports.	28.0 millions
- LT agricole Gilsdorf	115,0 millions
- Lycée Hubert Clement: réaménagement.	35,0 millions
- Centre d'éducation différenciée à Esch/Alzette.	11,1 millions
- LT Grevenmacher: nouvelle construction	22.0 millions

Les projets actuellement à l'étude sont les suivants:

	Coûts
- Lycée Clervaux	60,0 millions
- Lycée funiculaire - Differdange	95,0 millions
- Lycée Nordstad.	80,0 millions
- CNFPC Ettelbrück.	50,0 millions
- LT Esch/Alzette place V. Hugo.	55,0 millions
- LT Bonnevoie.	105,0 millions
- Infrastructures sportives à Diekirch.	20,0 millions
- LT pour professions de santé Ettelbrück	38,0 millions
- Lycée Mondorf.	80,0 millions
- Lycée de la deuxième chance à Luxembourg-Hamm	40,0 millions
- HMC Capellen: nouvelle construction.	20,0 millions
- Rénovation Athénée (Structure temporaire).	20,0 millions
- Rénovation Athénée.	85,0 millions

Les projets destinés à être réalisés par le financement alternatif sont les suivants:

- Université Luxembourg Limpertsberg.	p.m.
- LT M. Lycée Luxembourg.	p.m.
- Neie Lycée Mersch.	projet voté
- IESS: bâtiment définitif à Mersch	projet voté

- **Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux**

51.7.93.003 Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	52,43	45,10	37,03	27,80	9,80	-3,74
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	6,83	7,00	7,53	8,00	8,50	20,00
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	6,83	7,00	7,53	8,00	8,50	20,00
- Dépenses	14,16	16,75	23,94	37,15	31,49	13,77
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 30%)	-	-1,68	-7,18	-11,15	-9,45	-4,13
- Dépenses ajustées	14,16	15,07	16,76	26,00	22,04	9,64
- Avoir en fin d'exercice.	45,10	37,03	27,80	9,80	-3,74	6,62

Les investissements à charge de ce fonds, après application des coefficients correcteurs (10%: exercice 2009 et 30%: exercices 2010 et suivants), s'établissent en moyenne à quelque 17,9 millions par an.

Au cours de la période 2009 à 2013 les dépenses non ajustées se répartissent comme suit:

	Coûts (2009-2013)	
- Projets en cours de réalisation.	69,6 millions	56,5%
- Autres	53,5 millions	43,5%
Total	123,1 millions	100,0%

Les principaux projets en cours de réalisation sont les suivants:

	Coûts
- CIPA Dudelange	43,2 millions
- CIPA Witz	47,1 millions
- Assainissement du barrage de Rosport	16,2 millions

Les projets actuellement en cours d'élaboration sont les suivants:

	Coûts
- Assainissement du barrage Esch-sur-Sûre	27,0 millions

- **Fonds pour la loi de garantie**

51.7.93.004 Alimentation du fonds pour la loi de garantie (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

L'évolution de la situation du fonds pour la loi de garantie au cours de la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	96,87	56,50	43,13	2,70	-62,03	-146,91
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	7,35	50,00	33,10	8,50	8,80	9,00
b) Location / vente	7,01	7,19	7,37	7,55	7,74	7,93
b) Alimentations supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	14,36	57,19	40,47	16,05	16,54	16,93
- Dépenses	54,73	70,56	80,90	80,78	101,42	100,49
- Avoir en fin d'exercice.	56,50	43,13	2,70	-62,03	-146,91	-230,47

Les projets votés ou en voie d'élaboration, dont les remboursements à charge du fonds pour la loi de garantie sont prévus ou sont déjà en cours, se présentent comme suit:

	Coûts
- Nouvelle Aérogare du Findel (lois du 11.07.1996 et du 10.7.2002).	324,3 millions
- Deuxième Ecole Européenne (loi du 18.12.2007).	237,0 millions
- Campus Geesseknepppchen (lois du 06.03.1996 et du 11.08.2001)	135,2 millions
- Extensions Cour de Justice CE : (lois du 25.07.1985, du 01.06.1989, du 18.12.1990, du 18.12.1992 et du 20.07.1998)	134,0 millions

- Cité judiciaire Plateau St. Esprit (lois du 06.04.1999 et du 03.08.2005). 125,2 millions
- Centre national sportif et culturel Kirchberg (lois du 02.05.1996, du 11.08.2001, du 26.6.2002 et du 17.05.2006).. . . . . 104,1 millions
- Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean (lois du 17.01.1997 et du 11.08.2001). . . . . 80,8 millions
- CRP Henri Tudor (lois du 19.07.1997 et du 12.08.2003). . . . . 14,6 millions
- Palais de la CJ – mise à niveau des annexes A, B et C . . . . . 88,0 millions

A noter que le financement du projet de la 4e extension du Palais de Justice des C.E. ainsi que la mise à niveau de ses annexes dites A, B et C ne sont pas repris dans le total des dépenses à charge du Fonds pour la loi de garantie étant donné que ces financements seront supportés directement par les C.E.

Les annuités résultant du financement de ces projets sont calculées sur base des hypothèses suivantes: 5% d'intérêts/an (Euribor 3 mois); préfinancement 3 ans; amortissement 20 ans.

Les dépenses en question évolueront notamment en fonction de la variation du taux d'intérêt (+ 4 millions/an pour une augmentation de 1% du taux annuel).

Il ressort du tableau ci-dessus qu'à partir de l'exercice 2011 les dotations actuellement prévues sont insuffisantes pour assurer un solde positif global des fonds en question.

Une estimation des liquidations relatives aux projets en voie de réalisation pour la période 2009-2013 se présente comme suit:

(en euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
CRP Henri Tudor	22.596	-	-	-	-
CNSC à Lux-Kirchberg	3.742.582	-	-	-	-
Cité judiciaire - Plateau du St. Esprit	25.000.000	13.000.000	5.857.919	-	-
Musée d'Art moderne G.-D. Jean	1.500.000	5.643.873	-	-	-
Palais de la CJ - 4ième extension	70.000.000	9.000.000	2.286.054	-	-
Palais de la CJ - mesures transitoires	100.000	2.900.000	5.949.015	-	-
Palais de la CJ - mise à niveau des annexes A, B et C.	100.000	10.000.000	30.000.000	30.000.000	12.000.000
Ecole Européenne et CPE	18.000.000	50.000.000	65.000.000	65.000.000	30.000.000
Nouvelle aérogare	34.312.000	15.000.000	9.000.000	2.000.000	-
Total	152.777.178	105.543.873	118.092.988	97.000.000	42.000.000

Si l'on fait abstraction des dépenses relatives aux différents chantiers en relation avec la Cour de Justice européenne, les liquidations relatives aux projets restants se présentent comme suit:

(en euros)

	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
CRP Henri Tudor	22.596	-	-	-	-
CNSC à Lux-Kirchberg	3.742.582	-	-	-	-
Cité judiciaire - Plateau du St. Esprit	25.000.000	13.000.000	5.857.919	-	-
Musée d'Art moderne G.-D. Jean	1.500.000	5.643.873	-	-	-
Ecole Européenne et CPE	18.000.000	50.000.000	65.000.000	65.000.000	30.000.000
Nouvelle aérogare	34.312.000	15.000.000	9.000.000	2.000.000	-
Total	82.577.178	83.643.873	79.857.919	67.000.000	30.000.000

- **Fonds d'entretien et de rénovation**

51.7.93.005 Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Pour le fonds d'entretien et de rénovation, l'évolution prévisible des recettes et des dépenses au cours de la période 2009 - 2013 se présente comme suit:

(en millions d'euros)

Mouvements du fonds	2008 Compte	2009 Budget	2010 Projet	2011 Prévis.	2012 Prévis.	2013 Prévis.
- Avoir en début d'exercice	17,50	31,05	30,35	15,15	10,65	7,00
- Alimentations:						
a) Alimentations normale	55,03	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
b) Alimentations supplémentaire	10,00	10,00	-	-	-	-
Total	65,03	65,00	55,00	55,00	55,00	55,00
- Dépenses	51,48	73,00	78,00	70,00	69,00	68,00
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 15%)	-	-7,30	-7,80	-10,50	-10,35	-10,20
- Dépenses ajustées	51,48	65,70	70,20	59,50	58,65	57,80
- Avoir en fin d'exercice.	31,05	30,35	15,15	10,65	7,00	4,20

Les investissements à charge de ce fonds, après application des coefficients-correcteurs (10%: exercices 2009 et 2010 et 15%: exercices 2011 et suivants) s'établissent entre 2009 et 20013 en moyenne à quelque 62,4 millions par an.

Rappelons que dans le cadre des mesures décidées par le Gouvernement pour la relance des activités économiques le fonds a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 10 millions euros à charge de l'exercice 2008 en vue de lancer un certain nombre de chantiers de petite et de moyenne envergure.

Il est déjà envisagé de renouveler cette mesure en 2010 avant de retrouver un rythme de croisière normal en matière de dépenses à partir de 2011.

50/51 - DEVELOPPEMENT DURABLE ET INFRASTRUCTURES

- Travaux publics -

Annexe Programme pluriannuel

L'évolution des dépenses, des recettes et des dotations budgétaires des fonds spéciaux et des établissements publics qui relèvent de la compétence du département des Travaux publics et qui font partie de l'Administration centrale sont renseignés au tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Dépenses, recettes et dotations			Variation	
	2008	2009	2010	absolue	en %
A. DÉPENSES					
1) Fonds spéciaux:					
- Fonds d'investissements publics:					
administratif	75.093,5	78.705,8	133.953,6	+55.247,8	+70,20%
scolaires	111.820,5	82.098,5	77.465,1	-4.633,4	-5,64%
sanitaires et sociaux	14.160,9	15.077,5	16.761,1	+1.683,6	+11,17%
- Fonds d'entretien et de rénovation	51.482,8	65.700,0	70.200,0	+4.500,0	+6,85%
- Fonds des routes	82.992,2	109.047,7	140.839,9	+31.792,2	+29,15%
- Fonds pour la loi de garantie	54.731,3	70.557,2	80.902,0	+10.344,8	14,66%
Sous-total	390.281,2	421.186,7	520.121,7	+98.935,0	+23,49%
2) Etablissement publics:					
- Fonds pour la rénovation de la Vieille Ville	4.470,5	4.700,0	12.565,0	+7.865,0	+167,34%
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	18.974,6	38.112,0	34.603,6	-3.508,4	-9,21%
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest	18.326,4	62.656,5	101.459,9	+38.803,4	+61,93%
Sous-total	41.771,5	105.468,5	148.628,5	+43.160,0	+40,92%
Total A. DÉPENSES	432.052,7	526.655,2	668.750,2	+142.095,0	+26,98%

(en milliers)

	Dépenses, recettes et dotations			Variation	
	2008	2009	2010	absolue	en %
B. RECETTES					
1) Dotation budgétaires des Fonds spéciaux					
- Fonds d'investissements publics:					
administratif	48.300,0	50.000,0	53.250,0	+3.250,0	+6,50%
scolaires	44.100,0	46.000,0	48.620,0	+2.620,0	+5,70%
sanitaires et sociaux	6.825,0	7.000,0	7.530,0	+530,0	+7,57%
- Fonds d'entretien et de rénovation	65.025,0	65.000,0	55.000,0	-10.000,0	-15,38%
- Fonds des routes	10.500,0	11.000,0	11.000,0	-	-
- Fonds pour la loi de garantie	7.350,0	50.000,0	33.100,0	-16.900,0	-33,80%
Sous-total	182.100,0	229.000,0	208.500,0	-20.500,0	-8,95%
2) Dotations budgétaires des établissements publics					
- Fonds pour la rénovation de la Vieille Ville	-	-	-	-	-
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	-	-	-	-	-
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest	2.490,0	2.575,0	2.600,0	+25,0	+0,97%
Sous-total	2.490,0	2.575,0	2.600,0	+25,0	+0,97%
3) Recettes propres des Fonds spéciaux					
- Fonds d'investissements publics:					
administratif	-	-	-	-	-
scolaires	-	-	-	-	-
sanitaires et sociaux	-	-	-	-	-
- Fonds d'entretien et de rénovation	-	-	-	-	-
- Fonds des routes	1.443,0	-	-	-	-
- Fonds pour la loi de garantie	7.009,0	7.185,1	7.364,8	+179,7	+2,50%
Sous-total	8.452,0	7.185,1	7.364,8	+179,7	+2,50%
4) Recettes propres des établissement publics					
- Fonds pour la rénovation de la Vieille Ville	267,4	272,5	279,1	+6,6	+2,42%
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	42.596,2	69.057,0	58.173,0	-10.884,0	-15,76%
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest	101,9	1.429,6	319,0	-1.110,6	-77,69%
Sous-total	42.965,5	70.759,1	58.771,1	-11.988,0	-16,94%
5) Emprunts des Fonds spéciaux					
- Fonds des routes	100.000,0	100.000,0	100.000,0	-	-
Sous-total	100.000,0	100.000,0	100.000,0	-	-
6) Emprunts des Etablissements publics					
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest	14.399,5	56.554,8	97.184,9	+40.630,1	+71,84%
Sous-total	14.399,5	56.554,8	97.184,9	+40.630,1	+71,84%
Total B. RECETTES	350.407,0	466.074,0	474.420,8	+8.346,8	1,79%

Fonds d'investissements publics

(en euros)

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	397.583.935	295.733.976	222.852.202	104.072.463	-63.237.250	-207.093.448
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	99.225.000	103.000.000	109.400.000	114.700.000	117.000.000	130.000.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	99.225.000	103.000.000	109.400.000	114.700.000	117.000.000	130.000.000
- Dépenses	201.074.959	195.424.193	325.971.056	402.871.018	372.651.712	271.730.524
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%)	-	19.542.419	97.791.317	120.861.305	111.795.514	81.519.157
- Dépenses ajustées	201.074.959	175.881.774	228.179.739	282.009.713	260.856.198	190.211.367
- Avoir fin	**295.733.976**	**222.852.202**	**104.072.463**	**-63.237.250**	**-207.093.448**	**-267.304.815**

Fonds d'investissements publics administratifs

(en euros)

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	165.272.941	138.479.423	109.773.605	29.069.973	-53.603.007	-96.232.892
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	48.300.000	50.000.000	53.250.000	55.800.000	56.400.000	57.000.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes diverses	-	-	-	-	-	-
Total	48.300.000	50.000.000	53.250.000	55.800.000	56.400.000	57.000.000
- Dépenses	75.093.518	87.450.909	191.362.332	197.818.542	141.471.264	96.422.560
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%)	-	8.745.091	57.408.700	59.345.563	42.441.379	28.926.768
- Dépenses ajustées	75.093.518	78.705.818	133.953.632	138.472.979	99.029.885	67.495.792
- Avoir fin	**138.479.423**	**109.773.605**	**29.069.973**	**-53.603.007**	**-96.232.892**	**-106.728.684**

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics administratifs

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	I. Projets en réalisation											
	a) Projets											
1	- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension	13.08.92	68.145.930	75.673.093	67.254.818	61.808	-	-	-	-	-	8.356.467
	- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension	27.07.97										
	(y inclus sécurité + buanderie)	11.08.01	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	- Aménagement du Parc de Hosingen	29.07.93	9.667.847	10.673.773	10.673.773	-	-	-	-	-	-	-
3	- Parc de Hosingen: centre écologique	29.07.93	7.188.912	12.772.415	4.518.818	2.663.785	1.500.000	2.500.000	1.589.812	-	-	-
		06.02.02	2.107.095	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	- Abbaye Neumünster	29.07.93+5.5.04	38.423.496	43.604.716	43.012.943	156.604	435.169	-	-	-	-	-
		12.06.04	2.300.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	- Bâtiment Tour Kirchberg: façades	24.07.95	9.791.794	13.365.536	564.253	7.366.420	4.000.000	1.434.863	-	-	-	-
6	- C.P.A. Givenich: 2e extension	29.04.99	7.436.806	10.865.942	8.913.186	947.569	1.005.187	-	-	-	-	-
		12.06.04	2.300.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	- Immeuble Printz et Rischard: transformations	20.01.99+5.5.04	20.203.322	27.291.602	24.642.927	188.002	400.000	2.060.673	-	-	-	-
		12.06.04	4.950.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	24.07.01	39.662.964	45.258.110	31.635.124	10.217.861	1.800.000	1.200.000	405.125	-	-	-
9	- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage	28.06.00	20.897.424	15.088.787	14.300.449	-	788.338	-	-	-	-	-
10	- Centre de conférences Kirchberg: 1ère extension+CCF	24.07.01	161.130.791	208.772.356	100.860.356	21.707.126	18.000.000	22.000.000	20.000.000	10.000.000	16.204.874	-
11	- Centre de conférences Kirchberg (2ième extension)	18.12.2007	50.000.000	101.820.000	1.969.094	2.526.197	12.000.000	30.000.000	25.000.000	15.000.000	4.000.000	11.324.709
12	- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg.	18.1.01+19.2.05	78.086.460	113.538.000	109.631.606	387.887	100.000	100.000	-	-	-	3.318.507
13	- Police des Autoroutes + Ponts & Ch. à Bertrange	23.11.01	54.933.205	64.778.156	25.554.320	5.737.939	9.000.000	10.000.000	8.000.000	6.000.000	485.897	-
14	- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	loi bud.	2.730.000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	- Parc "3 Eechelen": aménagement	25.07.2002	16.400.000	17.566.000	6.766.553	3.388.280	3.000.000	1.000.000	2.300.000	-	-	1.111.167
16	- Acquisition de 2 immeubles adminis.à Lux.-Kirchb.	09.04.03	172.500.000	172.500.000	91.000.000	-	-	-	-	-	-	81.500.000
17	- Police grand-ducale Grevenmacher	18.5.04	12.300.000	14.044.026	576.772	705.194	1.500.000	8.450.000	2.500.000	312.060	-	-
18	- Laboratoire National de Santé	19.12.03	88.000.000	102.507.099	3.296.904	1.456.018	5.000.000	22.000.000	30.130.470	24.882.732	10.372.402	5.368.573
19	- Centre de Recherche Public - Santé	5.05.04	73.000.000	85.551.342	1.400.498	23	500.000	1.500.000	10.000.000	20.000.000	25.000.000	27.150.821
20	- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	24.07.07	9.920.000	10.560.645	325.098	479.323	1.200.000	2.500.000	3.500.000	1.500.000	1.056.224	-
21	- Justice de paix à Esch/Alzette	24.07.07	14.000.000	14.966.339	400.939	276.657	1.500.000	5.000.000	5.000.000	1.500.000	1.288.743	-
22	- Centre de rétention pour étrangers en situat.irrégul.	24.08.07	11.200.000	11.960.316	565.676	146.809	2.000.000	8.680.000	567.831	-	-	-
23	- Bât.publ.:atel.+dépôt (nouv. constr.) Bertr.-Bourmicht	18.12.2007	15.950.000	16.900.160	380.213	125.262	2.000.000	8.000.000	6.000.000	394.685	-	-
24	- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	29.01.2008	16.000.000	16.657.428	69.067	363.155	3.000.000	8.600.000	4.625.206	-	-	-
25	- Centre Marienthal	30.05.08	12.568.202	21.200.994	428.537	119.188	750.000	5.500.000	6.000.000	5.000.000	1.900.000	1.503.269
26	- Caserne Herrenberg: réhabilit. des infrastr.techniques	23.04.09	5.000.000	18.600.000	189.840	95.740	200.000	2.000.000	7.000.000	8.000.000	1.114.420	-
	Sous-total Ia)		**1.026.794.249**	**1.246.516.835**	**548.931.764**	**59.116.847**	**69.678.694**	**142.525.536**	**132.618.444**	**92.589.477**	**61.422.560**	**139.633.513**

6100 - Dossier consolidé : 545

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics administratifs

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	b) Loi budgétaire:											
27	- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	loi bud.	1.239.468	1.785.000	1.517.597	64.409	202.994	-	-	-	-	-
28	- Institut viti-vinicole Remich (cave crémant)	loi bud.	1.487.361	6.405.000	4.032.490	294.664	1.000.000	600.000	477.846	-	-	-
29	- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	loi bud.	2.850.776	4.022.000	1.794.736	228.711	600.000	1.000.000	300.000	98.553	-	-
30	- Eaux et Forêts Ellergronn:phase 1	loi bud.	2.602.882	4.433.187	4.017.775	415.412	-	-	-	-	-	-
31	- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	loi bud.	6.370.864	7.900.000	2.517.701	475.103	1.500.000	2.000.000	1.407.196	-	-	-
32	- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	loi bud.	4.586.030	8.200.000	2.285.937	1.373.923	1.000.000	2.000.000	1.540.140	-	-	-
33	- Château de Roebé Larochette	loi bud.	1.240.000	3.674.002	3.084.886	589.116	-	-	-	-	-	-
34	- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	loi bud.	3.470.509	9.000.000	4.001.921	436.559	1.000.000	2.000.000	1.561.520	-	-	-
35	- Centre de Recherche Public - Santé: pavillon provisoire	loi bud.	2.750.000	7.000.000	6.403.760	27.275	50.000	350.000	168.965	-	-	-
36	- Garage central pour les forces de l'ordre	loi bud.	2.602.882	7.440.137	6.657.861	782.276	-	-	-	-	-	-
37	- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	loi bud.	1.770.000	3.250.000	1.331.260	586.957	500.000	831.783	-	-	-	-
38	- INS: réfection pelouse et modernisation hall	loi bud.	4.000.000	7.500.000	5.974.122	1.016.657	509.221	-	-	-	-	-
39	- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures	loi bud.	2.700.000	5.700.000	3.083.220	902.848	600.000	300.000	813.932	-	-	-
40	- Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher: transformation	loi bud.	1.500.000	2.500.000	1.317.671	95.607	600.000	486.722	-	-	-	-
41	- Ambassade à Bruxelles	loi bud.	1.300.000	1.744.324	1.373.260	371.064	-	-	-	-	-	-
42	- Ferme Casel Givenich	loi bud.	1.859.201	3.100.000	219.032	500.469	800.000	900.000	680.499	-	-	-
43	- Maison d'enfants à Schifflange: extension	loi bud.	946.400	891.088	784.306	106.782	-	-	-	-	-	-
44	- Ecole Nat.des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovat.	loi bud.	4.500.000	3.000.000	172.932	143.834	150.000	750.000	1.000.000	783.234	-	-
45	- Pont Abbaye Neumünster	loi bud.	700.000	800.000	-	-	50.000	500.000	250.000	-	-	-
	- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	-	7.789.567	7.597.619	15.534	-	-	-	-	-	176.414
	Sous-total Ib)		**48.476.373**	**96.134.305**	**58.168.086**	**8.427.200**	**8.562.215**	**11.718.505**	**8.200.098**	**881.787**	-	**176.414**
	Total I		**1.075.270.622**	**1.342.651.140**	**607.099.850**	**67.544.047**	**78.240.909**	**154.244.041**	**140.818.542**	**93.471.264**	**61.422.560**	**139.809.927**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
46	- Laboratoires médecine vétérin. + médecine légale 2e phase	proj.loi	41.500.000	44.135.100	137.608	10.580	500.000	500.000	-	-	-	-
	Sous-total IIa)		**41.500.000**	**44.135.100**	**137.608**	**10.580**	**500.000**	**500.000**	-	-	-	-
	b) Etudes (loi de garantie) * *partie des études*											
47	- Extension Bâtiment Konrad Adenauer (part études)	-	400.000.000	10.500.000	4.095.914	5.445.505	700.000	258.581	-	-	-	-
48	- Cour des Comptes: 2ième extension (part études)	-	70.000.000	2.000.000	709.893	431.080	800.000	59.027	-	-	-	-
49	- Cour de Justice de l'UE: mise en conform. ann. A,B et C	loi gar.	-	3.600.000	-	1.057.948	1.500.000	1.042.052	-	-	-	-
	Sous-total IIb)		**470.000.000**	**16.100.000**	**4.805.807**	**6.934.533**	**3.000.000**	**1.359.660**	-	-	-	-

6506 - Bossiet consolidé : 545

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics administratifs

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	c) Loi budgétaire											
50	- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	loi bud.	2.000.000	2.000.000	24.040	76.187	750.000	900.000	-	-	-	-
51	- Ponts & Chaussées: dépôt à Walferdange	loi bud.	2.974.722	5.800.000	295.454	24.340	1.200.000	2.400.000	-	-	-	-
52	- Unité de sécurité Dreiborn	loi bud.	5.701.551	7.300.000	289.881	40.948	150.000	3.400.000	-	-	-	-
53	- Stand de tir Reckenthal: extension	loi bud.	8.500.000	6.500.000	92.953	131.969	150.000	2.000.000	-	-	-	-
54	- Château Schoenfels: centre d'acc. et atel. thérapeutique	loi. bud	2.478.935	4.000.000	124.598	-	100.000	1.000.000	-	-	-	-
55	- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	loi bud.	2.000.000	3.800.000	37.434	55.457	100.000	2.000.000	-	-	-	-
56	- Administration de l'Eau à Diekirch: Hôtel du Midi	loi bud.	2.000.000	7.250.000	21.952	5.645	200.000	500.000	-	-	-	-
57	- Pont & Chaussées Mersch	loi bud.	5.500.000	14.000.000	-	-	300.000	1.500.000	-	-	-	-
	Sous-total IIc)		**31.155.209**	**50.650.000**	**886.312**	**334.546**	**2.950.000**	**13.700.000**	-	-	-	-
	Total II		**542.655.209**	**110.885.100**	**5.829.727**	**7.279.659**	**6.450.000**	**15.559.660**	-	-	-	-
	III. Autres Projets											
	a) Projets											
58	- Caserne Herrenberg: hall logistique	proj. loi	60.000.000	60.500.000	10.832	9.325	500.000	2.500.000				
59	- Caserne Herrenberg: modernisation (part études)	proj. loi	p.m	400.000	187.296	54.073	-	158.631				
60	- Bibliothèque Nationale de Luxembourg	proj. loi	100.000.000	120.000.000	1.790.620	25.708	200.000	500.000				
	Sous-total IIIa)		**160.000.000**	**180.900.000**	**1.988.748**	**89.106**	**700.000**	**3.158.631**				
	b) Loi budgétaire											
61	- Dépôt de munitions Herrenberg	loi bud.	2.850.776	2.850.000	85.204	-	-	-				
62	- Police Redange: Bât. admin. + transf. logem. de serv.	loi bud.	5.000.000	3.500.000	-	-	10.000	500.000				
63	- Ponts & Chaussées Windhof:ateliers et garage	loi bud.	1.350.000	1.350.000	-	-	-	300.000				
64	- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	loi bud.	6.000.000	6.500.000	-	-	50.000	1.000.000				
65	- Ponts & Chaussées Clervaux: extension	loi bud.	4.500.000	4.500.000	-	-	-	800.000				
66	- Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dép. Potaschbierg	loi bud.	5.000.000	5.000.000	38.718	-	-	500.000				
67	- Stand de tir Bleesdall : mise en conformité	loi bud.	1.240.000	23.066	23.066	-	-	-				
68	- Haff Réimech	loi bud.	3.595.000	4.400.000	46.481	20.644	500.000	2.000.000				
69	- Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	loi. bud	1.200.000	1.200.000	-	-	-	1.000.000				
70	- Villa Louvigny: remise en état salle de musique	loi bud.	2.000.000	2.000.000	-	-	-	-				
71	- Palais de justice à Diekirch: transformation	loi bud.	4.500.000	4.500.000	46.783	-	50.000	300.000				
72	- Police grand-ducale Lorentzweiler: nouvelle construct.	loi bud.	2.000.000	2.000.000	-	-	-	800.000				
73	- Musée du Vin à Ehnen: réaménagement et extension	loi bud.	6.000.000	6.600.000	-	-	100.000	500.000				
74	- Foyer Don Bosco	loi bud.	7.000.000	7.000.000	-	-	300.000	2.200.000				
75	- Admin. services de secours à Luxembg.-Gasperich	proj. loi	90.000.000	20.000.000	545.770	129.548	150.000	300.000				
76	- Château de Berg: rénovation	loi bud.	15.000.000	15.000.000	-	-	-	-				
77	- Centre Hollenfels	loi bud.	10.400.000	10.400.000	-	-	-	-				
78	- Centre de Police à Luxembourg-Verlorenkost	loi bud.	120.000.000	25.000.000	887.227	17.490	300.000	500.000				

Dossier consolidé : 917

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics administratifs

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
79	- Centre d'intervention (serv. incendie et sauvet.) Findel	loi bud.	17.500.000	17.500.000	-	-	50.000	-				
80	- Laboratoire pour l'ASTA	loi bud.	25.000.000	37.500.000	-	-	300.000	500.000				
81	- Service Central des Imprimés à Leudelange	loi bud.	7.500.000	10.000.000	-	-	-	300.000				
82	- Les Rotondes à Luxembourg-Bonnevoie	loi bud.	10.000.000	23.000.000	-	-	-	500.000				
83	- Centre de production artistique à Luxbg.-Bonnevoie	loi bud.	2.855.000	2.200.000	176.414	-	-	1.000.000				
	Sous-total IIIb)		**350.490.776**	**212.023.066**	**1.849.663**	**167.682**	**1.810.000**	**13.000.000**				
	c) Projets destinés antérieurement à être financés par le biais de la loi de garantie											
	Sous-total IIIc)		-	-	-	-	-	-				
	Total III		**510.490.776**	**392.923.066**	**3.838.411**	**256.788**	**2.510.000**	**16.158.631**				
	IV. Nouveaux projets											
84	- Maison d'arrêt Sanem (part études)	proj. de loi	125.000.000	125.000.000	-	13.024	250.000	500.000				
85	- Protection civile à Lintgen, construction nouvel hangar	loi bud.	1.000.000	1.000.000	-	-	-	800.000				
86	- Maison Robert Schuman, transformation	loi bud.	3.000.000	3.000.000	-	-	-	500.000				
87	- Police Wiltz	loi bud.	2.500.000	2.500.000	-	-	-	500.000				
88	- Château de Berg: constr. d'un abri pour jardiniers	loi bud.	600.000	600.000	-	-	-	400.000				
89	- Château Schoenfels: phase 2 c. d'accueil part d'études	loi bud.	150.000	150.000	-	-	-	50.000				
90	- Centre pénitent. Schrassig: struct. préfabri. personnel	loi bud.	5.000.000	5.000.000	-	-	-	2.500.000				
91	- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau	loi bud.	150.000	150.000	-	-	-	50.000				
92	- Château de Senningen:annexe perman. des communic	loi bud.	2.000.000	2.000.000	-	-	-	100.000				
	Total IV		**139.400.000**	**139.400.000**	**0**	**13.024**	**250.000**	**5.400.000**	**-**	**-**	**-**	**-**
	Projets en élaboration, autres projets et proj. nouveaux: Objectif à atteindre 2011-2013	-	-	-	-	-	-	-	**57.000.000**	**48.000.000**	**35.000.000**	**439.662.266**
	Total I - IV et objecteif à atteindre 2011-2013		**2.267.816.606**	**1.985.859.306**	**616.767.988**	**75.093.518**	**87.450.909**	**191.362.332**	**197.818.542**	**141.471.264**	**96.422.560**	**579.472.193**

6100 - Dossier consolidé : 948

Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

(en euros)

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	52.425.719	45.089.772	37.012.308	27.781.237	9.775.357	-3.766.693
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	6.825.000	7.000.000	7.530.000	8.000.000	8.500.000	20.000.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	6.825.000	7.000.000	7.530.000	8.000.000	8.500.000	20.000.000
- Dépenses	14.160.947	16.752.738	23.944.387	37.151.257	31.488.643	13.767.964
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%)	-	1.675.274	7.183.316	11.145.377	9.446.593	4.130.389
- Dépenses ajustées	14.160.947	15.077.464	16.761.071	26.005.880	22.042.050	9.637.575
- Avoir fin	**45.089.772**	**37.012.308**	**27.781.237**	**9.775.357**	**-3.766.693**	**6.595.732**

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)		Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	I. Projets en cours de réalisation												
	a) Projets												
1	- C.I.P.A. Dudela	08.03.02	47.099.770	43.159.000	0	26.923.930	3.115.723	4.000.000	4.000.000	3.000.000	2.119.347	-	-
2	- C.I.P.A. Wiltz	08.03.02	41.968.374	47.110.278	0	13.096.409	6.098.113	7.500.000	9.000.000	7.500.000	3.915.756	-	-
3	- Assainissemen	23.04.09	9.000.000	16.202.000		-	52.989	560.000	5.910.000	4.870.000	3.377.393	1.267.964	163.654
	Sous-total Ia)		**98.068.144**	**106.471.278**	**0**	**40.020.339**	**9.266.825**	**12.060.000**	**18.910.000**	**15.370.000**	**9.412.496**	**1.267.964**	**163.654**
	b) Loi budgétaire:												
4	- Internat socio-	loi bud.	3.050.000	3.200.000	2.391.558	2.391.558	445.704	362.738				-	-
5	- CHNP Ettelbru	loi bud.	3.600.000	3.600.000	1.586.393	1.586.393	533.717	300.000	500.000	500.000	179.890	-	-
6	- Centre d'accue	loi bud.	2.750.000	4.500.000	220.319	220.319	2.730.294	1.500.000	49.387			-	-
7	- Niedercorn:tra	loi bud.	2.400.000	4.500.000	86.831	86.831	245.992	300.000	1.000.000	2.000.000	867.177	-	-
8	- Foyer Eislecke	loi bud.	3.500.000	5.100.000	1.955.075	1.955.075	863.668	1.000.000	1.000.000	281.257		-	-
9	- Domaine therr	loi bud.	1.500.000	2.800.000	35.567	35.567	35.353	100.000	100.000	2.000.000	529.080	-	-
10	- Projets en cours d'achèvem., ab		0	1.432.444	1.432.444	1.432.444	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total Ib)		**16.800.000**	**25.132.444**	**7.708.187**	**7.708.187**	**4.854.728**	**3.562.738**	**2.649.387**	**4.781.257**	**1.576.147**	-	-
	Total I		**114.868.144**	**131.603.722**	**7.708.187**	**47.728.526**	**14.121.553**	**15.622.738**	**21.559.387**	**20.151.257**	**10.988.643**	**1.267.964**	**163.654**
	II. Projets en élaboration												
	a) Projets												
11	- Assainissement du barrage d'E		16.200.000	26.989.000	0	281.954	-	589.000	350.000				
	Sous-total IIa)		**16.200.000**	**26.989.000**	**0**	**281.954**	-	**589.000**	**350.000**				
	b) Loi budgétaire												
12	- Centre d'accue	loi bud.	4.000.000	3.070.000	0	46.557	-	50.000					
13	- Kraïzbierg Duc	loi bud.	2.000.000	6.000.000	0	-	15.710	50.000	50.000				
	Sous-total IIb)		**6.000.000**	**9.070.000**	**0**	**46.557**	**15.710**	**100.000**	**50.000**				
	Total II		**22.200.000**	**36.059.000**	**0**	**328.511**	**15.710**	**689.000**	**400.000**				
	III. Autres projets												
	a) Projets												
	Sous-total IIIa)		-	-	-	-	-	-	-				

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prévis. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	b) Loi budgétaire											
14	- C.I.P.A. Echternach: transformation rdc et cuisine	loi bud.	4.957.870	7.000.000	-	9.047	100.000	500.000				
15	- Femmes en détresse: 153, rue de Rollingergrund	loi bud.	3.850.000	3.850.000	-	14.637	150.000	800.000				
16	- Internat socio-familial Dudelange (nouv. construct.)	loi bud.	5.000.000	6.000.000	-	-	50.000	100.000				
17	- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	loi bud.	1.800.000	1.291.000	-	-	41.000	20.000				
18	- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	loi bud.	1.200.000	950.000	-	-	45.000	25.000				
19	- Réhabilitation des barrages second. de la Haute-Sûre	loi bud.	1.500.000	1.095.000	-	-	55.000	40.000				
20	- CHNP Ettelbruck: transformation lourde 9 bâtiments	loi bud.	20.800.000	0	-	-	-	-				
	Sous-total IIIb)		**39.107.870**	**20.186.000**	-	**23.684**	**441.000**	**1.485.000**				
	Total III		**39.107.870**	**20.186.000**	**-**	**23.684**	**441.000**	**1.485.000**				
	IV. Nouveaux projets											
	a) Projets C.I.P.A											
21	- C.I.P.A. Bofferdange- agrandissement	loi bud.	17.000.000	17.000.000	-	-	-	300.000				
	b) Autres projets :				-	-	-					
22	- Domaine thermal Mondorf: études		150.000	150.000	-	-	-	50.000				
23	- Valeriushaff à Tandel	loi bud.	3.000.000	3.000.000	-	-	-	150.000				
	Total IV		**20.150.000**	**20.150.000**	**-**	**-**	**-**	**500.000**				
	Projets en élaborat.,autres projets et proj. nouv:											
	Objectif à atteindre 2011-2013	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**17.000.000**	**20.500.000**	**12.500.000**	**22.512.125**
	Total I - IV et objectif à atteindre 2011-2013		**196.326.014**	**207.998.722**	**48.057.037**	**14.160.947**	**16.752.738**	**23.944.387**	**37.151.257**	**31.488.643**	**13.767.964**	**22.675.779**

6100-Doss

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	179.885.274	112.164.780	76.066.289	47.221.253	-19.409.601	-107.093.864
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	44.100.000	46.000.000	48.620.000	50.900.000	52.100.000	53.000.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	44.100.000	46.000.000	48.620.000	50.900.000	52.100.000	53.000.000
- Dépenses	111.820.494	91.220.546	110.664.337	167.901.219	199.691.805	161.540.000
- Moins-value retards et aléas de chantiers (10% et 30%)	-	9.122.055	33.199.301	50.370.366	59.907.542	48.462.000
- Dépenses ajustées	111.820.494	82.098.491	77.465.036	117.530.853	139.784.264	113.078.000
- Avoir fin	**112.164.780**	**76.066.289**	**47.221.253**	**-19.409.601**	**-107.093.864**	**-167.171.864**

0100 - Dossier consolidé : 952

Dépenses sur fonds spéciaux

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics scolaires

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prév. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
	I. Projets en cours de réalisation											
	a) Projets											
1	- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	24.04.95	20.451.216	21.237.687	19.769.738	29.923	100.000	200.000	-	-	-	1.138.026
2	- Lycée classique Diekirch: extension (ttes. les phases)	02.05.96	37.184.029	48.991.210	45.663.731	2.027.059	1.300.420	-	-	-	-	-
		06.02.02	5.255.343									
3	- LT Joseph Bech Grevenmacher	13.04.98	19.013.433	19.855.145	18.991.002	134.586	729.557	-	-	-	-	-
4	- LT Josy Barthel Mamer	03.08.98	61.725.488	69.038.203	67.040.012	698.972	1.299.219	-	-	-	-	-
		18.07.01	5.701.551	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	- Internat à Diekirch	29.04.99	18.592.014	21.735.214	19.106.610	552.977	2.075.627	-	-	-	-	-
6	- LT Esch/Alzette (Raemerich)	29.04.99	64.799.367	64.000.396	61.797.729	797.600	400.000	1.005.067		-	-	-
7	- LT Nic Biever Dudelange	24.02.99 + 5.5.04	44.075.469	55.422.054	28.095.601	3.799.580	6.500.000	7.000.000	5.000.000	5.026.873	-	-
		12.06.04	2.100.000								-	-
8	- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	24.07.01	65.989.256	76.761.000	36.859.548	11.940.305	10.000.000	10.000.000	7.000.000	961.147	-	-
9	- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	11.06.02	106.594.215	110.769.677	45.231.038	29.989.990	18.000.000	10.000.000	7.548.649		-	-
10	- Nouveau Lycée et Internat à Rédange-sur-Attert	19.12.03	89.870.000	91.001.025	33.218.671	30.399.705	10.000.000	10.000.000	5.000.000	2.382.649	-	-
11	- LTC Dommeldange: annexe	20.01.03	26.700.000	25.286.440	22.910.821	303.383	2.072.236				-	-
12	- LT Esch/Alzette (Lallange)	19.12.03	98.000.000	110.416.511	12.113.463	16.217.255	22.000.000	28.000.000	23.000.000	9.085.793	-	-
13	- LT Mathias Adam - Jenker	03.08.05	4.960.000	28.886.354	1.305.396	2.978.495	8.000.000	10.000.000	6.000.000	602.463	-	-
14	- LT pour professions de santé	24.07.07	67.450.000	72.233.997	872.706	507.979	500.000	4.000.000	10.000.000	18.400.000	18.000.000	19.953.312
15	- Nouveau Lycée à Junglinster	29.01.08	104.900.000	111.042.484	3.016.705	1.162.899	800.000	8.000.000	25.000.000	25.400.000	25.540.000	22.122.880
16	- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	-	-	3.156.646	3.156.646	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total Ia)	-	**843.361.381**	**929.834.043**	**419.149.417**	**101.540.708**	**83.777.059**	**88.205.067**	**88.548.649**	**61.858.925**	**43.540.000**	**43.214.218**
	b) Loi budgétaire											
17	- Lycée R. Schuman : bibl, cafet. struct d'acc, park + al.	loi bud.	3.230.000	6.750.000	4.526.906	1.555.312	667.782	-	-	-	-	
18	- Athénée: réhabilitation salle de fêtes	loi.bud.	6.200.000	7.177.166	7.118.973	58.193	-	-	-	-	-	-
19	- LT Joseph Bech Grevenm. (anc. Bâtim.): mes. transit.	loi bud.	4.000.000	920.073	855.310	64.763	-	-	-	-	-	-
20	- Piscine olympique: rénovat. façades vitrées, vestiaires	loi.bud.	4.850.000	6.500.000	253.597	4.699.609	1.200.000	346.794			-	-
21	- LT hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	loi bud.	1.800.000	3.000.000	35.033	32.087	100.000	500.000	1.500.000	832.880	-	-
22	- Centre de Logopédie: mise en conformité	loi bud.	9.003.195	1.500.000	73.304	74.126	500.000	500.000	352.570	-	-	-
23	- LT Michel Lucius: démolition aile caduque	loi bud.	6.000.000	750.000	15.574	198.772	-	-	-	-	-	535.654
	Sous-total Ib)		**35.083.195**	**26.597.239**	**12.878.697**	**6.682.862**	**2.467.782**	**1.346.794**	**1.852.570**	**832.880**	**0**	**535.654**
	Total I		**878.444.576**	**956.431.282**	**432.028.114**	**108.223.570**	**86.244.841**	**89.551.861**	**90.401.219**	**62.691.805**	**43.540.000**	**43.749.872**
	II. Projets en élaboration											
	a) Projets											
24	- Neie Lycée et LTPES (part études)	proj. de loi	PPP	150.000	84.174	5.073	60.753	-				
25	- Lycée technique agricole à Gilsdorf	proj. de loi	80.000.000	115.000.000	-	20.695	400.000	3.500.000				
26	- 2ième Ecole europ. et Centre de la petite enfance	proj. de loi	loi garantie	7.628.639	4.337.394	2.836.293	454.952	-				
	Sous-total IIa)	-	**80.000.000**	**122.778.639**	**4.421.568**	**2.862.061**	**915.705**	**3.500.000**				

Dépenses sur fonds spéciaux

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics scolaires

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prév. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
	b) Loi budgétaire											
27	- Ecole Européenne Lux.-Kirchbg: extension salle sports	loi bud.	2.600.000	3.200.000	-	287.524	2.800.000	112.476				
28	- LT des Arts et Métiers :cantine et sports	loi bud.	3.160.000	28.000.000	225.688	43.507	200.000	2.000.000				
29	- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	proj. de loi	1.740.000	11.109.552	42.622	116.260	-	100.000				
30	- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	proj. de loi	20.000.000	22.000.000	-	-	200.000	500.000				
31	- Lycée Hubert Clement: réaménagements		6.000.000	35.000.000	23.186	-	50.000	100.000				
	Sous-total IIb)		**33.500.000**	**99.309.552**	**291.496**	**447.291**	**3.250.000**	**2.812.476**				
	Total II		**113.500.000**	**222.088.191**	**4.713.064**	**3.309.352**	**4.165.705**	**6.312.476**				
	III. Autres projets											
	a) Projets											
32	- LT Esch/Alzette-place Victor Hugo: démolition aile	proj. de loi	55.000.000	55.000.000	-	-	-	-				
33	- LT Bonnevoie:extension et remise en état	proj. de loi	49.578.705	105.000.000	545.934	-	200.000	500.000				
34	- Université Luxembourg-Limpertsberg	proj. de loi	p.m	p.m	-	-	-	-				
35	- LT Michel Lucius Luxembourg	proj. de loi	p.m	p.m	-	-	-	-				
36	- Rénovation Athénée	proj. de loi	80.000.000	85.000.000	43.710	282.603	50.000	500.000				
37	- Lycée Clervaux	proj. de loi	60.000.000	60.000.000	-	-	100.000	500.000				
38	- Lycée funiculaire Differdange	proj. de loi	95.000.000	95.000.000	-	-	50.000	200.000				
39	- Nordstad-Lycée	proj. de loi	80.000.000	80.000.000	-	-	50.000	200.000				
40	- CNFPC Ettelbruck	proj. de loi	50.000.000	50.000.000	-	-	-	100.000				
	Sous-total IIIa)		**469.578.705**	**530.000.000**	**589.644**	**282.603**	**450.000**	**2.000.000**				
	b) Loi budgétaire											
41	- LT Ettelbruck et LT agricole: infrastr. priorioritaires	loi bud.	7.000.000	7.000.000	-	-	50.000	100.000				
42	- Infrastructures sportives à Diekirch	proj. de loi	20.000.000	20.000.000	-	-	50.000	200.000				
	Sous-total IIIb)		**27.000.000**	**27.000.000**	-	-	**100.000**	**300.000**				
	Total III		**496.578.705**	**557.000.000**	**589.644**	**282.603**	**550.000**	**2.300.000**				
	IV. Nouveaux projets (à déterminer)											
43	- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbr.	loi bud.	38.000.000	38.000.000	-	4.969	200.000	500.000				
44	- Pavillon préfabriqué pour LTPS Esch/Alzette Pôle Sud	loi bud.	20.000.000	20.000.000	-	-	-	250.000				
45	- Lycée Sports-Etudes à Luxembourg (Sportslycee)	loi bud.	15.000.000	15.000.000	-	-	50.000	3.000.000				
46	- Hall des Sports pour l'annexe du LT Dudelange	loi bud.	3.500.000	5.000.000	-	-	-	1.000.000				
47	- Lycée Mondorf	proj. de loi	80.000.000	80.000.000	-	-	-	200.000				
48	- Rénovation Lycée Michel Rodange: études	loi bud.	150.000	150.000	-	-	-	50.000				
49	- Rénovation Athenée: structure temporaire	loi bud.	20.000.000	20.000.000	-	-	-	200.000				
50	- Rénovation LCD annexe Mersch: études	loi bud.	150.000	150.000	-	-	-	50.000				
51	- Lycée de la 2ième chance à Luxembourg-Hamm	loi bud.	40.000.000	40.000.000	-	-	-	5.000.000				
52	- L.T. du Centre: nouv. Construct. Sports et réfectoire	loi bud.	12.000.000	12.000.000	-	-	-	200.000				
53	- L.T. Michel Lucius: nvlle. Constr. Terrain bloc 2000	loi bud.	8.000.000	8.000.000	-	-	-	200.000				

6100 - Dossier consolidé : 954

Fonds spécial : Fonds d'investissements publics scolaires

(en euros)

	Projets	Lois	Coût prévu	Coût prév. (global revu)	Exerc. ant.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exercices ultérieurs
54	- Université Lux.-Limpertsbg: transf. anc. Ecole américaine	loi bud.	10.000.000	10.000.000	-	-	10.000	1.000.000				
55	- Logopédie: part études	loi bud.	150.000	150.000	-	-	-	50.000				
56	- Démolition de l'ancien Lycée M. Adam, Pétange	loi bud.	1.000.000	1.000.000	-	-	-	500.000				
57	- HMC Capellen: nvlle construction	loi bud.	30.000.000	20.000.000	-	-	-	300.000				
	Total IV		**277.950.000**	**269.450.000**	**-**	**4.969**	**260.000**	**12.500.000**				
	Projet en élaborat.,autres projets et projets nouv: Objectif à atteindre 2011-2013	-	-	-	-	-	-	-	**77.500.000**	**137.000.000**	**118.000.000**	**681.050.377**
	Total I - IV	-	**1.766.473.281**	**2.004.969.473**	**437.330.822**	**111.820.494**	**91.220.546**	**110.664.337**	**167.901.219**	**199.691.805**	**161.540.000**	**724.800.249**

6100 - Dossier consolidé : 955

Fonds des routes

(en euros)

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	123.772.003	152.722.849	154.675.169	124.835.267	120.615.367	107.954.976
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	10.500.000	11.000.000	11.000.000	12.000.000	12.500.000	15.000.000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	100.000.000	100.000.000	100.000.000	150.000.000	150.000.000	150.000.000
d) Divers	1.443.033	-	-	-	-	-
Total	111.943.033	111.000.000	111.000.000	162.000.000	162.500.000	165.000.000
- Dépenses	82.992.187	136.309.600	201.199.860	237.457.000	250.229.130	227.415.743
- Moins-value retards et aléas de chantiers (20% et 30%)	-	27.261.920	60.359.958	71.237.100	75.068.739	68.224.723
- Dépenses ajustées	82.992.187	109.047.680	140.839.902	166.219.900	175.160.391	159.191.020
- Avoir fin	**152.722.849**	**154.675.169**	**124.835.267**	**120.615.367**	**107.954.976**	**113.763.956**

6100 - Dossier consolidé : 956

Fonds spécial: Fonds des routes

(en euros)

	Projets	Coût global	Exerc. antér.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
	Emprises concernant des projets achevés:									
1	- Emprises Autoroute de Trèves	1.278.438	1.277.214	1.224	-	-				
2	- Emprises Contournement de Luxembourg	5.890.839	5.683.018	207.821	-	-				
3	- Emprises Collectrice du Sud	13.227.510	10.262.396	86.688	-	-				
	Sous-total	**20.396.787**	**17.222.628**	**295.733**	-	-				
	Liaison avec la Sarre									
4	- Section I	63.351.808	63.351.808	-	-	-				
5	- Section II	192.829.699	192.829.699	-	-	-				
6	- Diverses sections	39.744.859	39.188.627	556.232	-	-				
7	- Bypass Hellange	31.100.000	-	174.765	100.000	1.200.000				
8	- Station de service	10.000.000	-	-	-	-				
9	- Divers: emprises et études	25.996.369	25.732.492	263.877	-	-				
	Sous-total	**363.022.735**	**321.102.626**	**994.874**	**100.000**	**1.200.000**				
	Grande voirie du Nord:									
10	- Echangeur d'Ingeldorf	7.961.966	7.961.966	-	-	-				
11	- Contournement d'Ettelbruck	27.819.064	27.819.064	-	-	-				
12	- Ettelbruck-Niederfeulen (petit contourn. d'Ettelbruck)	10.181.028	10.181.028	-	-	-				
13	- Ettelbruck-Fridhaff	2.496.288	2.496.288	-	-	-				
14	- Contournement de Schieren	20.106.644	20.106.644	-	-	-				
15	- Contournement de Colmar/Colmar-Mersch	57.233.538	57.233.538	-	-	-				
16	- Contournement Mersch	54.365.570	54.120.141	-	-	-				
17	- Luxembourg-Mersch	630.000.000	389.713.234	48.285.886	45.000.000	45.000.000				
18	- Diverses sections	650.804	650.804	-	-	-				
19	- Contournement d'Olm et de Kehlen	42.000.000	85.560	3.724	200.000	500.000				
20	- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	75.000.000	28.490	91.992	200.000	200.000				
21	- Divers: emprises et études	37.489.426	32.865.311	1.724.115	1.000.000	500.000				
	Sous-total	**965.304.328**	**603.262.068**	**50.105.717**	**46.400.000**	**46.200.000**				
	Divers									
22	- Aménagements sécuritaires (audits)	3.000.000	-	-	500.000	500.000				
23	- Surveillance des chantiers	69.034.793	54.633.022	-	1.500.000	1.500.000				
24	- Aires de service	27.187.412	17.675.126	485.153	1.000.000	1.000.000				
25	- CITA	85.000.000	54.273.211	1.056.054	1.000.000	1.000.000				
26	- Entretien grande voirie	133.048.469	74.084.893	7.221.736	8.000.000	8.000.000				
27	- Modernisation tunnels existants	6.500.000	-	246.701	500.000	2.500.000				
28	- Entretien technique CITA et tunnels	57.302.472	15.391.671	4.668.826	5.000.000	5.000.000				

Fonds spécial: Fonds des routes

(en euros)

	Projets	Coût global	Exerc. antér.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
29	- Giratoire de Merl	13.099.897	12.139.758	-	-	-				
30	- Aménagement d'un giratoire à Kayl	4.048.484	4.048.484	-	-	-				
31	- Contournement de Sandweiler	9.048.271	8.986.294	61.977	-	-				
32	- Contournement de Heinerscheid	20.000.000	-	-	-	100.000				
33	- Contournement Junglinster	62.000.000	2.244.257	328.844	2.000.000	6.000.000				
34	- Cont. Nord de Strassen (N6, dir. Échang. de Bridel)	6.500.000	766.924	2.053	-	500.000				
35	- Contournement de Bascharage/Dippach	50.000.000	760.934	-	-	500.000				
36	- Pénétrante de Differdange	5.200.000	93.610	28.063	30.000	2.000.000				
37	- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la NC4 (bd. G.-D.Charlotte) à Esch/Alzette	2.300.000	-	-	800.000	1.000.000				
38	- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen	11.276.227	11.244.173	32.054	-	-				
39	- N34 Bertrange, section médiane + giratoire rue de l'Industrie/N34 Bertrange	6.100.000	0	460.192	3.100.000	2.000.000				
40	- Boulevard de Merl, GiratoireN5/N34-rte d'Arlon + voie de liaison Bourmicht	23.400.000	-	-	-	2.000.000				
41	- Modific. raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000	-	-	-	-				
42	- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport	2.500.000	-	-	-	500.000				
43	- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport	14.000.000	-	-	300.000	1.000.000				
44	- Elimin. passages à niveau traversée de Schifflange	7.200.000	-	-	500.000	500.000				
45	- Echangeur de Pontpierre	17.250.000	31.860	20.798	30.000	1.500.000				
46	- Echangeur de Burange	38.600.000	57.277	-	-	1.500.000				
47	- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la Collectrice du Sud/A13	27.500.000	-	-	100.000	100.000				
48	- Transform./sécurisat. de l'échangeur Gaddesscheier sur la Collectrice du Sud/A13	6.000.000	-	-	100.000	1.500.000				
49	- Sécurisation de l'échangeur A7/N11	4.600.000	-	-	100.000	600.000				
50	- Giratoire N13 et litiges bypass Hellange	4.400.000	-	-	100.000	1.000.000				
51	- Voirie d'accès vers la nvlle maison d'arrêt de Sanem	2.500.000	-	-	100.000	500.000				
52	- Voie de délestage à Echternach,tronçon 1 voie Charly	5.700.000	72.524	26.168	50.000	1.500.000				
53	- Transversale Clervaux	31.000.000	-	-	100.000	100.000				
54	- Accès Z.A. Fridhaff	25.000.000	-	-	200.000	200.000				

Fonds spécial: Fonds des routes

(en euros)

	Projets	Coût global	Exerc. antér.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
55	- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	133.500.000	67.727	-	100.000	200.000				
56	- Contournement Nord Differdange N31 (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
57	- Contournement Hosingen (études)	40.200.000	-	-	100.000	100.000				
58	- Contournement Troisvierges (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
59	- Contournement Nord Diekirch (études)	250.000	-	-	0	50.000				
60	- Contournement Remich (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
61	- Descente vers la Vallée de l'Alzette (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
62	- Raccordement échang. Mertert à N1 et Port (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
63	- Nouvel accès SIDOR (études)	200.000	-	-	100.000	100.000				
64	- Desserte intercomm. de Belvaux-Oberkorn-Differd. Niederkorn pour accès friches industrielles (études)	500.000	-	-	100.000	150.000				
65	- Mise à 2x2 voies B7 entre Colmar et Ettelbruck	24.000.000	-	-	100.000	100.000				
66	- Voirie desserte Aéroport	3.580.000	-	-	122.600	500.000				
67	- N7 Gare d'Ettelbruck	12.000.000	-	-	-	300.000				
68	- Relogement CR102 à Mamer	5.200.000	-	-	-	2.000.000				
69	- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen	6.500.000	-	-	-	1.450.000				
70	- N10 Traversée de Remich	5.000.000	-	-	-	375.000				
71	- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	5.365.000	-	-	-	2.000.000				
72	- N28 raccordement N28/N2 à Bous	4.795.000	-	-	-	150.000				
73	- Suppression PN18 à Heisdorf	10.000.000	-	-	-	250.000				
74	- Divers	90.000.000	83.366.774	1.735.118	500.000	500.000				
	Sous-total	**1.124.886.025**	**339.938.519**	**16.373.737**	**26.732.600**	**52.825.000**				
	Ban de Gasperich									
75	- Réaménagement rues Esch/Raiffeisen et voirie secondaire côté Gluck et Cloche-d'Or	69.950.000 -	375.045 -	370.442 -	250.000 -	1.500.000 -				
76	- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	32.989.763	-	-	100.000	500.000				
	Sous-total	**102.939.763**	**375.045**	**370.442**	**350.000**	**2.000.000**				
	Mise à 2x3 voies des A3 et A6:									
77	- Croix de Gasperich	14.942.685	13.893.162	9.038	-	-				
78	- Croix de Cessange	12.000.000	-	-	300.000	300.000				
79	- Echangeur Helfenterbrück y compris giratoire provis.	12.868.500	272.549	-	1.000.000	2.000.000				
80	- Gasperich-Aire de Berchem	26.000.000	508.672	205.162	600.000	1.000.000				
81	- Aire de Berchem-Bettembourg	71.000.000	-	-	-	-				

Fonds spécial: Fonds des routes

(en euros)

	Projets	Coût global	Exerc. antér.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
82	- Cessange-Bridel	64.175.000	-	-	-	100.000				
83	- Bridel-Mamer	22.700.000	-	-	-	100.000				
	Sous-total	**223.686.185**	**14.674.383**	**214.200**	**1.900.000**	**3.500.000**				
	Liaison Micheville:									
84	- Liaison Micheville (phase 1)	76.000.000	21.207.803	13.963.535	16.200.000	7.000.000				
85	- Liaison Micheville (phase 2)	115.500.000	-	-	28.000.000	35.000.000				
86	- Liaison Micheville (phase3)	62.400.000	-	-	-	1.000.000				
87	- Liaison Micheville emprises	4.000.000	3.403.229	90	-	-				
	Sous-total	**257.900.000**	**24.611.032**	**13.963.625**	**44.200.000**	**43.000.000**				
	Voirie normale:									
88	- Chemins Repris: redressement chaussée et									
	- réfection revêtements	180.000.000	-	-	5.000.000	16.000.000				
89	- Routes nationales: redressement chaussée									
	réfection revêtements	160.000.000	-	-	5.000.000	11.000.000				
90	- Pistes cyclables: construction et réfection	16.000.000	-	-	500.000	1.000.000				
91	- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation,									
92	plate-formes intermodales et gares routières	12.000.000	-	-	300.000	3.300.000				
93	- Chemins Repris: entretien lourd		-	-	-	-				
94	- Routes nationales: entretien lourd		-	-	-	-				
95	- Pistes cyclables: entretien lourd		-	-	-	-				
	Sous-total	**368.000.000**	-	-	**10.800.000**	**31.300.000**				
	Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:									
96	- Pont Adolphe pont provisoire	54.000.000	-	-	-	200.000				
97	- Passerelle OA 788	11.000.000	656.707	549.971	2.400.000	2.900.000				
		6.150.000	-	-	25.000	75.000				
	Sous-total	**71.150.000**	**656.707**	**549.971**	**2.425.000**	**3.175.000**				
	Divers ouvrages d'art:									
98	- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA174)	3.469.000	-	0	600.000	1.449.000				
99	- Pont frontalier Moselle à Remich (OA39)	1.221.000	-	8.140	63.000	1.149.860				
100	- Pont frontalier Grevenmacher (OA401)	12.237.000	-	49.680	335.000	1.000.000				
101	- Pont frontalier Echternach (OA383)	2.465.000	-	0	10.000	145.000				
102	- OA498 Insenborn et 499 Lultzhausen	22.935.000	-	66.068	329.000	3.210.000				
103	- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA753)	2.758.000	-	0	120.000	1.880.000				
104	- Pont sur les CFL à Schieren (OA127)	1.931.000	-	0	245.000	1.606.000				
105	- Contrat d'entretien ouvrages d'art	4.000.000	-	0	0	500.000				
106	- Elargissement du viaduc Haute-Syre(OA1134) sur A1	800.000	-	0	0	300.000				

6100 - Dossier consolidé : 960

Fonds spécial: Fonds des routes

(en euros)

	Projets	Coût global	Exerc. antér.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Exerc. ultér.
107	- Nouveau viaduc de Mersch (OA202) (études)	10.000.000	-	0	100.000	500.000				
108	- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208	-	-	-	-	-				
	mise à double voie de la ligne ferrov. Luxembg.-Pet.	5.100.000	-	0	100.000	200.000				
109	- Assainissement divers ouvrages d'art	50.000.000	-	0	1.500.000	7.060.000				
110	- Ouvrages d'Art: entretien lourd	-	-	-	-	-				
	Sous-total	**116.916.000**	**-**	**123.888**	**3.402.000**	**18.999.860**				
	Objectif à atteindre 2011-2013	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**237.457.000**	**250.229.130**	**227.415.743**	**1.161.355.296**
	Total	**3.614.201.823**	**1.321.843.008**	**82.868.299**	**136.309.600**	**202.199.860**	**237.457.000**	**250.229.130**	**227.415.743**	**1.161.355.296**

6100 - Dossier consolidé : 961

Fonds pour la loi de garantie

(en euros)

Mouvements du Fonds	2007	2008	2009	2010	2011	2012
- Avoir début	96.868.333	56.496.885	43.124.789	2.687.567	-62.041.223	-146.920.956
- Alimentations						
a) Alimentation normale	7.350.000	50.000.000	33.100.000	8.500.000	8.800.000	9.000.000
b) Location/vente	7.009.886	7.185.133	7.364.761	7.548.881	7.737.603	7.931.043
c) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	14.359.886	57.185.133	40.464.761	16.048.881	16.537.603	16.931.043
- Dépenses	54.731.334	70.557.229	80.901.983	80.777.671	101.417.336	100.489.297
- Avoir fin	**56.496.885**	**43.124.789**	**2.687.567**	**-62.041.223**	**-146.920.956**	**-230.479.210**

6100 - Dossier consolidé : 962

Fonds spécial: Fonds pour la loi de garantie

(en milliers d'euros)

	PROJETS en milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Ex. antér.
A.	**Projets en état de remboursement**							
	a) Garantie de remboursement locatif							
	(garantie théorique)							
	- Bâtiment Eurostat Lux.-Kirchberg							-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
	b) Location-vente							
	Fonds Kirchberg							
	- Centre polyvalent de l'enfance Kirchberg	-	-	-	-	-	-	-
	- Bâtiment administratif Kirchberg	-	-	-	-	-	-	-
	- Extensions Cour de justice CE Kirchb.	-	-	-	-	-	-	-
	- + mesures transitoires	159,5	-	-	-	-	-	55.4.93.001
	Sous-total	**159,5**	-	-	-	-	-	-
	c) Autres							
	- Centre informatique Luxembourg-Gare	1.103,4	1.128,8	1.128,8	1.128,8	1.128,8	-	-
	- Contournement de Differdange	1.022,3	1.082,1	-	-	-	-	-
	- Bâtiment admin. Gendarmerie Esch/Alz.	322,5	51,5	315,4	-	-	-	-
	- Missions diplomatiques Bruxelles	1.916,5	2.380,5	2.380,5	2.380,5	2.380,5	2.380,5	9.522,0
	- Campus scolaire Geesseknepppchen	12.927,6	13.500,0	13.500,0	13.500,0	13.500,0	13.500,0	135.000,0
	- Centre nat. sportif et culturel Kirchberg	8.247,7	8.983,0	8.983,0	8.983,0	8.983,0	8.983,0	89.830,0
	- Centre de recherche public Henri Tudor	1.167,2	1.207,7	1.207,7	1.207,7	1.207,7	1.207,7	15.700,0
	Sous-total	**26.707,2**	**28.333,5**	**27.515,4**	**27.200,0**	**27.200,0**	**26.071,2**	**250.052,0**
B.	**Projets en voie de construction**							
	Location-vente							
	- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.998,3	6.966,8	6.966,8	6.966,8	6.966,8	6.966,8	90.567,9
	- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	2.775,8	10.799,8	10.799,8	10.799,8	10.799,8	10.799,8	140.397,5
	- Nouvelle aérogare du Findel	7.259,8	11.400,0	18.919,1	18.919,1	18.919,1	18.919,1	302.706,2
	- Parking Findel	3.555,7	5.600,0	9.057,4	9.057,4	9.057,4	9.057,4	144.918,2
	Sous-total	**20.589,6**	**34.766,6**	**45.743,1**	**45.743,1**	**45.743,1**	**45.743,1**	**678.589,8**
C.	**Projets non entamés**							
	Location-vente							
	- Deuxième Ecole Européenne	-	-	-	-	20.443,8	20.443,8	367.988,4
	Sous-total	-	-	-	-	**20.443,8**	**20.443,8**	**367.988,4**

6100 - Dossier consolidé : 963

Fonds spécial: Fonds pour la loi de garantie

(en milliers d'euros)

	PROJETS en milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Ex. antér.
D.	**Autres Projets**							
	Location-vente							
	- 4e extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	-	24.000,0	29.609,0	29.609,0	29.609,0	29.609,0	444.135,2
	Sous-total	**-**	**24.000,0**	**29.609,0**	**29.609,0**	**29.609,0**	**29.609,0**	**444.135,2**
	Total A.-D.	**47.296,8**	**87.100,1**	**102.867,5**	**102.552,1**	**122.995,9**	**121.867,1**	**1.740.765,4**
E.	**Locations avec option d'achat**							
	- Tours dits A et B à Luxembourg-Kirchberg	**7.275,2**	**7.457,1**	**7.643,5**	**7.834,6**	**8.030,5**	**8.231,2**	**n.a.**
	Total sans D. et sans garanties théoriques	**54.572,0**	**70.557,2**	**80.902,0**	**80.777,7**	**101.417,4**	**100.489,3**	**1.296.630,2**

Fonds d'entretien et de rénovation

(en euros)

Mouvements du Fonds	2008	2009	2010	2011	2012	2013
- Avoir début	17.498.477	31.040.662	30.340.662	15.140.662	10.640.662	6.990.662
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	55.025.000	55.000.000	55.000.000	55.000.000	55.000.000	55.000.000
b) Alimentation supplémentaire	10.000.000	10.000.000	-	-	-	-
Total	65.025.000	65.000.000	55.000.000	55.000.000	55.000.000	55.000.000
- Dépenses	51.482.815	73.000.000	78.000.000	70.000.000	69.000.000	68.000.000
- Moins-value retards et aléas de chantier (10% et 15%)	-	7.300.000	7.800.000	10.500.000	10.350.000	10.200.000
- Dépenses ajustées	51.482.815	65.700.000	70.200.000	59.500.000	58.650.000	57.800.000
- Avoir fin	**31.040.662**	**30.340.662**	**15.140.662**	**10.640.662**	**6.990.662**	**4.190.662**

Fonds spécial: Fonds d'entretien et de rénovation

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Budget pluriannuel	Liquidations 2007	Liquidations 2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ministère d'Etat		17.327.486,37	1.625.820	1.822.667	2.165.000	4.689.000	2.325.000	2.350.000	2.350.000
	Entretien		1.364.445	1.488.076	1.440.000	947.000	1.525.000	1.550.000	1.550.000
	Rénovation		261.375	334.591	725.000	3.742.000	800.000	800.000	800.000
Ministère des Affaires Etrangères		21.492.418,64	1.553.966	3.263.452	3.125.000	3.975.000	3.225.000	3.175.000	3.175.000
	Entretien		495.420	1.489.273	1.000.000	1.065.000	1.150.000	1.150.000	1.150.000
	Rénovation		1.058.546	1.774.179	2.125.000	2.910.000	2.075.000	2.025.000	2.025.000
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural		8.268.215,00	711.874	1.436.341	1.308.000	643.000	1.271.000	1.449.000	1.449.000
	Entretien		203.860	561.496	575.000	226.000	591.000	595.000	595.000
	Rénovation		508.013	650.000	733.000	417.000	680.000	854.000	854.000
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme		889.321,55	78.071	77.250	212.000	148.000	110.000	132.000	132.000
	Entretien		22.617	40.926	57.000	18.000	60.000	62.000	62.000
	Rénovation		55.454	36.325	155.000	130.000	50.000	70.000	70.000
Ministère de la Culture		19.351.053,28	1.793.780	2.477.273	3.350.000	2.805.000	3.035.000	2.945.000	2.945.000
	Entretien		1.007.944	1.487.205	1.750.000	2.020.000	1.400.000	1.400.000	1.400.000
	Rénovation		785.836	990.068	1.600.000	785.000	1.635.000	1.545.000	1.545.000
Ministère du Développement Durable et des Infrastructures		26.313.000,00	-	-	-	8.025.000	6.156.000	6.041.000	6.091.000
- Département Aménagement du territoire		-	-	-	-	600.000	600.000	600.000	600.000
	Entretien					1.000	1.000	1.000	1.000
	Rénovation					5.000	5.000	5.000	5.000
- Département Environnement		-	-	-	-	803.000	1.495.000	1.460.000	1.460.000
	Entretien					40.000	560.000	560.000	560.000
	Rénovation					763.000	935.000	900.000	900.000
- Département Transports		-	-	-	-	2.839.000	590.000	610.000	610.000
	Entretien					439.000	455.000	460.000	460.000
	Rénovation					2.400.000	135.000	150.000	150.000
- Département Travaux publics		-	-	-	-	4.377.000	4.065.000	3.965.000	4.015.000
	Entretien					1.002.000	2.140.000	2.140.000	2.140.000
	Rénovation					3.375.000	1.925.000	1.825.000	1.875.000

Fonds spécial: Fonds d'entretien et de rénovation

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Budget pluriannuel	Liquidations 2007	Liquidations 2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur		645.879,10	18.353	13.526	165.000	62.000	127.000	130.000	130.000
	Entretien		18.353	13.526	30.000	12.000	35.000	35.000	35.000
	Rénovation		0	0	135.000	50.000	92.000	95.000	95.000
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle		96.905.552,72	10.643.793	14.031.760	13.370.000	14.880.000	14.710.000	14.535.000	14.735.000
	Entretien		6.338.190	8.752.703	6.825.000	7.413.000	7.085.000	7.210.000	7.210.000
	Rénovation		4.305.604	5.279.057	6.545.000	7.467.000	7.625.000	7.325.000	7.525.000
Ministère de l'Egalité des Chances		513.812,21	24.793	101.019	125.000	38.000	85.000	70.000	70.000
	Entretien		23.162	5.159	25.000	3.000	25.000	25.000	25.000
	Rénovation		1.631	95.860	100.000	35.000	60.000	45.000	45.000
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche		3.090.000,00	0	0	0	840.000	750.000	750.000	750.000
	Entretien					440.000	400.000	400.000	400.000
	Rénovation					400.000	350.000	350.000	350.000
Ministère de l'Environnement		3.726.997,09	919.212	1.288.285	1.519.500	0	0	0	0
	Entretien		132.728	618.732	550.000				
	Rénovation		786.485	669.553	969.500				
Ministère de la Famille et de l'Intégration		62.595.577,22	4.970.889	8.994.688	8.850.000	10.767.000	9.489.000	9.712.000	9.812.000
	Entretien		1.723.764	3.413.337	2.625.000	3.170.000	3.254.000	3.327.000	3.327.000
	Rénovation		3.247.125	5.581.352	6.225.000	7.597.000	6.235.000	6.385.000	6.485.000
Ministère des Finances		21.684.287,08	1.194.923	2.233.365	2.905.000	2.556.000	4.090.000	4.340.000	4.365.000
	Entretien		876.502	1.682.086	1.650.000	1.579.000	1.965.000	2.015.000	2.015.000
	Rénovation		318.420	551.278	1.255.000	977.000	2.125.000	2.325.000	2.350.000
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative		7.275.715,84	451.087	407.629	1.303.000	725.000	1.410.000	1.477.000	1.502.000
	Entretien		427.702	366.834	1.240.000	725.000	1.325.000	1.352.000	1.352.000
	Rénovation		23.386	40.795	63.000	0	85.000	125.000	150.000

Fonds spécial: Fonds d'entretien et de rénovation

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Budget pluriannuel	Liquidations 2007	Liquidations 2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		19.798.055,45	631.928	699.128	745.000	3.839.000	4.645.000	4.619.000	4.619.000
	Entretien		174.682	321.403	265.000	1.474.000	1.724.000	1.724.000	1.724.000
	Rénovation		457.246	377.725	480.000	2.365.000	2.921.000	2.895.000	2.895.000
Ministère de la Justice		40.052.583,44	6.776.033	6.534.551	7.808.000	3.984.000	4.800.000	5.225.000	4.925.000
	Entretien		2.512.747	3.668.577	2.835.000	1.320.000	1.775.000	1.825.000	1.825.000
	Rénovation		4.263.286	2.865.973	4.973.000	2.664.000	3.025.000	3.400.000	3.100.000
Ministère du Logement		65.500,00	0	0	0	27.000	12.500	13.000	13.000
	Entretien					2.000	2.500	3.000	3.000
	Rénovation					25.000	10.000	10.000	10.000
Ministère de la Santé		21.583.281,49	2.586.996	2.134.285	3.242.000	3.113.000	3.347.000	3.630.000	3.530.000
	Entretien		1.252.252	1.209.095	1.453.000	596.000	1.612.000	1.650.000	1.650.000
	Rénovation		1.334.744	925.190	1.789.000	2.517.000	1.735.000	1.980.000	1.880.000
Ministère de la Sécurité Sociale		481.597,86	1.739	12.858	35.000	2.000	290.000	70.000	70.000
	Entretien		1.739	12.858	35.000	2.000	40.000	40.000	40.000
	Rénovation		0	0	0	0	250.000	30.000	30.000
Département ministériel des Sports		6.997.849,31	865.974	988.875	1.120.000	268.000	1.271.000	1.232.000	1.252.000
	Entretien		490.752	732.208	775.000	218.000	836.000	852.000	852.000
	Rénovation		375.222	256.667	345.000	50.000	435.000	380.000	400.000
Ministère des Transports		1.007.040,35	132.360	374.180	500.500	0	0	0	0
	Entretien		45.711	181.929	400.000				
	Rénovation		86.648	192.252	100.500				
Ministère du Travail et de l'Emploi		348.642,61	7.074	95.568	22.000	10.000	68.000	73.000	73.000
	Entretien		1.305	823	22.000	10.000	26.000	28.000	28.000
	Rénovation		5.769	94.745	0	0	42.000	45.000	45.000
Ministère des Travaux Publics		7.850.287,81	1.680.714	2.100.574	4.069.000	0	0	0	0
	Entretien		866.318	1.290.966	1.944.000				
	Rénovation		814.395	809.609	2.125.000				

6100 - Dossier consolidé : 968

Fonds spécial: Fonds d'entretien et de rénovation

(en euros)

Département ministériel	Nature des dépenses	Budget pluriannuel	Liquidations 2007	Liquidations 2008	2009	2010	2011	2012	2013
Divers Ministères et services		17.852.190,04	799.616	2.332.574	2.995.000	2.310.000	3.160.000	3.055.000	3.200.000
	Entretien		773.797	2.118.912	1.870.000	1.525.000	1.915.000	1.900.000	1.900.000
	Rénovation		25.819	213.663	1.125.000	785.000	1.245.000	1.155.000	1.300.000
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat		8.795.493,40	32.528	62.966	700.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Projets PME		20.000.000,00	0	0	10.000.000	10.000.000	0	0	0
	Entretien				4.000.000	4.500.000			
	Rénovation				6.000.000	5.500.000			
Total		434.911.838	37.501.523	51.482.814	69.634.000	75.706.000	66.376.500	67.023.000	67.188.000
Réserve					3.366.000	2.294.000	4.623.500	4.977.000	5.812.000
					73.000.000	78.000.000	71.000.000	72.000.000	73.000.000

Les chiffres 2007-2009 du département Aménagement du territoire se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère de l'Intérieur
Les chiffres 2007-2009 du département Environnement se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère de l'Environnement
Les chiffres 2007-2009 du département Transports se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère des Transports
Les chiffres 2007-2009 du département Travaux Publics se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère des Travaux Publics
Les chiffres 2007-2009 du Ministère de l'Enseignement supérieur se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère de la Culture
Les chiffres 2007-2009 du Ministère du Logement se trouvent dans les colonnes correspondantes sous Ministère des Classes Moyennes

6100/02C

N° 6100[2C]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(10.11.2009)

TABLE DES MATIERES

		page
1.	Analyse du projet de budget	7
1.1.	2008: la crise économique commence à impacter les finances publiques	7
1.2.	L'exercice 2009 est marqué par la politique anticyclique du Gouvernement	7
1.3.	Projet de budget 2010: l'effet „ciseaux" aggrave le déficit public	11
1.3.1.	Evolution des recettes	12
1.3.2.	Evolution des dépenses	15
1.3.3.	Evolution des fonds spéciaux	19
1.4.	La politique du statu quo mènera dans l'impasse budgétaire: les déficits publics se maintiendront même en cas de reprise	21
1.4.1.	Baisse continue des réserves des fonds spéciaux	21
1.4.2.	La croissance après la crise sera-t-elle inférieure à celle d'avant la crise?	22
1.4.3.	La dynamique haussière des dépenses publiques	23
1.4.4.	Les effets décalés de la crise: hausse du chômage	24
1.5.	2010 et au-delà: il faudra rapidement sortir de l'impasse afin de ne pas pénaliser les générations futures	25
1.5.1.	La „stratégie de sortie": sur quels leviers faut-il agir? Recettes ou dépenses?	25
1.5.2.	La „stratégie de sortie": les propositions de la Chambre des Métiers	25
1.5.3.	En l'absence d'une reprise économique des mesures d'assainissement plus drastiques s'imposent	34
2.	Entamer sans tarder les réformes structurelles	34
2.1.	Régime de pension: en finir avec l'attentisme pour passer à l'offensive	34
2.2.	Réformer le système de santé	38

3.	Le rétablissement de la compétitivité: nécessité fondamentale de l'après-crise	42
3.1.	Le classement du Luxembourg dans les différents rapports internationaux et nationaux	42
3.2.	Les coûts salariaux unitaires: l'indicateur de base de la compétitivité	42
3.3.	L'indexation automatique détériore fortement la compétitivité	43
3.3.1.	Plafonnement de l'échelle mobile des salaires: réduction des inégalités	44
3.3.2.	Lier l'évolution des salaires à celle de la productivité: revenir aux fondamentaux	47
3.4.	L'aménagement du territoire: la géographie de la compétitivité	47
3.5.	Les zones d'activités économiques: pôles de développement des entreprises	48
3.6.	L'éducation et la formation: socle de la compétitivité	50
3.7.	Réduction des charges administratives: source de diminution des coûts	53
3.8.	L'innovation: le levier de la compétitivité de demain	55

*

RESUME

Les finances publiques à la croisée des chemins

Les données budgétaires témoignent d'une dégradation rapide du solde de l'administration publique depuis l'exercice 2007. D'un excédent de 1,4 milliard d'euros au cours de cette année les finances publiques passent à un déficit de 1,6 milliard d'euros en 2010.

Une analyse des trois sous-entités composant l'administration publique révèle que l'ensemble des soldes s'est détérioré, bien qu'à des degrés divers. Ainsi, c'est principalement le déficit au niveau de l'administration centrale qui explique la dégradation des finances publiques sur la période 2007-2010. Toutefois, le solde des deux autres entités s'est également détérioré. Les administrations locales passent d'un excédent de 146 millions d'euros en 2007 à un besoin de financement de 68 millions d'euros en 2010. Le solde de la sécurité sociale, bien que toujours excédentaire, accuse une baisse de 30% entre 2008 et 2010 pour reculer de 1.061 à 742 millions d'euros.

D'après la Chambre des Métiers une telle situation n'est pas tenable à moyen terme et des mesures correctrices devront être préparées et engagées dès à présent pour assainir les finances publiques.

En analysant les recettes et dépenses de l'administration centrale, on constate l'apparition et le maintien d'un effet ciseaux. Alors que les recettes budgétaires accusent une baisse, les dépenses, quant à elles, montent. Si ce phénomène s'explique, entre autres, par les répercussions de la crise économique, celle-ci ne constitue cependant pas le seul facteur responsable de cette évolution.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers note que si les recettes diminuent de respectivement 4% et 0,8% en 2009 et 2010, la hausse des dépenses s'élève à 9,2% et 5,9%. En d'autres termes, les recettes reculent de 4,8% entre 2008 et 2010, tandis que les dépenses augmentent de 15,6%. Selon elle, il paraît donc très clair que le principal élément responsable de la détérioration du solde de l'administration centrale est à rechercher dans l'explosion des dépenses. Il semble, par conséquent, logique de consolider les finances publiques avant tout à travers une meilleure maîtrise des dépenses.

La politique du statu quo mènera dans l'impasse budgétaire: les déficits publics se maintiendront même en cas de reprise

S'il semble exister un consensus national selon lequel l'apparition de déficits budgétaires est tolérable en période de crise afin de stabiliser l'activité économique, d'aucuns seraient amenés à croire que les finances publiques se redresseraient de manière „automatique" après la fin de la récession.

La Chambre des Métiers ne partage pas cette vue des choses.

Ainsi, elle est convaincue qu'à politique inchangée, le déficit public se maintiendra, même en cas de reprise. Plusieurs facteurs pourraient agir en cette direction:

- Les réserves des fonds spéciaux sont en baisse continue. Dans les années à venir, les fonds spéciaux, plutôt que de constituer une réserve financière, nécessiteront, à volume de dépenses inchangé, des moyens budgétaires conséquents.
- Le risque est réel que la croissance après la crise sera inférieure à celle d'avant la crise. Les changements structurels qui s'opèrent sur la place financière, notamment les modifications au niveau du secret bancaire et la nouvelle architecture de la surveillance financière internationale, risquent d'impacter l'économie nationale, en ce sens qu'elle ne va plus générer à l'avenir les chiffres de croissance des dernières quinze années.
- La dynamique haussière des dépenses publiques entrave la consolidation des finances publiques. Selon la Chambre des Métiers, il serait erroné de penser que la hausse impressionnante des dépenses publiques soit presque exclusivement due aux effets de la crise économique. Les dépenses directement liées à celle-ci n'expliquent que respectivement 43% ou 53% (en fonction de la méthodologie retenue) de la hausse des dépenses.
- Un effet décalé de la crise réside dans la hausse du chômage. Même dans le cas de figure d'une reprise économique, le chômage continuera à croître. Ainsi, la croissance relativement modérée de l'activité à partir de 2010, à côté du recul impressionnant de 2009, entraînera le chômage dans une spirale haussière. Le rythme haussier devrait se tasser mais la montée du chômage devrait se poursuivre jusqu'en 2013 au moins.

La „stratégie de sortie": sur quels leviers faut-il agir? Recettes ou dépenses?

D'après la Chambre des Métiers, il faut préparer au plus vite la „stratégie de sortie". En d'autres termes, l'objectif est de passer d'une politique acceptant les déficits budgétaires vers une politique générant des excédents budgétaires et réduisant la dette publique.

La question qui se pose est celle sur quel levier il faut agir: sur le versant des recettes ou plutôt sur le versant des dépenses.

La Chambre des Métiers s'oppose à une augmentation des impôts pour relever le niveau des recettes fiscales, alors qu'il ressort clairement des données budgétaires que l'explosion des dépenses constitue le principal facteur explicatif du déficit public, bien avant la baisse des recettes.

Une hausse de la charge fiscale à supporter par les entreprises détériorerait davantage la compétitivité de l'économie, de sorte qu'à terme cette stratégie pourrait même induire les effets contraires de ceux qui étaient initialement escomptés. Le Luxembourg en tant qu'économie largement ouverte sur l'extérieur ne pourra pas se permettre de rendre le site d'implantation non attractif du point de vue fiscal.

Une augmentation de la charge fiscale des ménages réduirait, toutes autres choses restant égales par ailleurs, leur pouvoir d'achat et risquerait de pénaliser les secteurs économiques fortement dépendant de la demande intérieure, c'est-à-dire l'artisanat et le commerce.

De ce qui précède il découle qu'une „stratégie de sortie" pour le Luxembourg devra avant tout se fonder sur une meilleure maîtrise des dépenses publiques.

La „stratégie de sortie": les propositions de la Chambre des Métiers

Si la consolidation des finances publiques devra passer par des mesures correctrices du côté des dépenses, la Chambre des Métiers est d'avis que cette politique devrait suivre trois principes.

Les mesures d'assainissement doivent viser le plus grand nombre de catégories budgétaires possible, elles ne pourront pas se focaliser sur un seul type de dépenses.

Pour être efficaces, elles devront s'attaquer aux catégories de dépenses qui ont un large impact budgétaire.

Finalement, les mesures correctrices doivent, pour autant que possible, prendre en compte le volet social, en ce sens que les transferts aux personnes les plus démunies ne devront pas être réduits voire supprimés.

1. *Freiner les dépenses de fonctionnement*

Si le nouveau Gouvernement déclare vouloir pratiquer à l'égard des agents publics une politique salariale qui tiendra compte de la situation économique du pays et de la situation financière de l'Etat, ceci devrait signifier que, du moins au cours des années marquées par les effets de la crise économique, il ne pourra y avoir d'augmentation du point indiciaire.

La Chambre des Métiers réitère également sa revendication consistant à ajuster le niveau des rémunérations de début de carrière des nouveaux entrants dans la fonction publique. Outre un freinage des dépenses publiques, cette mesure aurait pour effet de rendre moins attractif le débauchage par le secteur public de salariés du secteur privé.

L'effet favorable sur les finances publiques ne se faisant sentir que progressivement, des mesures correctrices ayant un impact à court terme devraient être prises, comme la suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires en 2010 ou une réduction du montant attribué au titre de 13e mois.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers recommande de ne procéder qu'à des recrutements revêtant un caractère indispensable. Au niveau de la politique des ressources humaines en général, il y aurait lieu de réorganiser les services publics de manière à rationaliser les procédures par une utilisation plus intense des nouvelles technologies. De surcroît, une simplification des charges administratives digne de ce nom diminuerait les besoins en personnel.

2. *Plus grande sélectivité au niveau des transferts sociaux*

Les transferts sociaux, hors transferts à la sécurité sociale, représentent une part non négligeable de l'ensemble des dépenses courantes, de sorte qu'une politique de consolidation des finances publiques ne pourra passer outre cette catégorie.

Pour la Chambre des Métiers, il faut veiller à ce que les transferts alloués aux plus démunis ne soient pas touchés par les mesures d'assainissement à envisager. Au contraire, il s'agit de ne plus allouer ou de réduire les transferts attribués à la frange de la population la mieux lotie en termes de revenus, et pour laquelle la perte (partielle) de cet avantage n'entrave guère le niveau de vie. En clair, il s'agit de s'attaquer à ce qu'en allemand on désigne par „Mitnahmeeffekte".

D'après la Chambre des Métiers, il faudrait lier le paiement des allocations familiales au revenu des bénéficiaires, de sorte qu'à partir d'un certain seuil la prestation ne serait plus allouée.

Le même mécanisme devrait être introduit en matière d'aides au logement, et plus particulièrement pour la bonification d'intérêt, afin de l'attribuer de manière plus sélective.

Le forfait d'éducation répond par le fait que le montant brut, déduction faite des cotisations pour l'assurance maladie et l'assurance dépendance, est soumis à l'impôt sur le revenu du moins implicitement au critère de sélectivité. Or, selon la Chambre des Métiers, cet effet pourrait être développé davantage en passant d'un mécanisme prévoyant l'imposition de ce transfert vers un mécanisme liant son obtention à une condition de revenu, avec, à la clé, des économies dues à la suppression du „Mitnahmeeffekt".

3. *Suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires (EMS)*

Une suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires en 2010 pourrait contribuer à une réduction des dépenses publiques budgétisées, alors que la plupart d'entre elles sont liées à ce mécanisme. Il faut rappeler que le projet de budget pour l'exercice 2010 tient compte de l'échéance d'une tranche indiciaire.

4. *Réformer le régime de pension et de l'assurance maladie*

Dans son avis la Chambre des Métiers analyse les problèmes de financement inhérents aux deux systèmes et présente des pistes de réflexion pour en assurer la viabilité à plus long terme.

5. *Eviter les solutions de facilité consistant à réduire les investissements publics*

Une baisse des investissements risque, à terme, de détériorer sérieusement la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Ainsi, il paraît évident qu'il sera difficile de développer un secteur comme la logistique si les infrastructures de transports nationales sont saturées. Afin d'assurer la mobilité, la Chambre des Métiers estime indispensable l'amélioration du réseau routier et ferroviaire.

Par ailleurs, une réduction des investissements publics risque d'avoir des conséquences directes sur le plan économique et social.

Conscient de la situation précaire des finances publiques, la Chambre des Métiers voudrait attirer l'attention sur le fait que des économies non négligeables pourraient être réalisées en adoptant des méthodes de construction plus structurées. Il s'agit d'optimiser les processus de définition des besoins, de conception et de programmation ainsi que de la construction par une meilleure collaboration de tous les acteurs (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre et opérateurs économiques).

6. *Moderniser la procédure budgétaire et prévoir un plafond pour la dette publique*

Pour la Chambre des Métiers, il s'agit de passer d'une nomenclature excessivement fragmentée vers une structure qui s'articule autour des principales missions politiques, de réaliser une évaluation systématique des politiques publiques et de bénéficier d'une flexibilité accrue dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis à l'avance. Un autre avantage de cette nouvelle procédure réside dans la plus grande responsabilisation des gestionnaires publics.

Concernant la dette publique, la Chambre des Métiers estime qu'au lieu d'énoncer un principe flou, le Gouvernement devrait clairement déterminer un seuil maximum, largement inférieur à 60% du PIB, en-dessous duquel celle-ci devrait évoluer. Pour le cas où la dette risquait de dépasser le plafond défini, il devrait prévoir à l'avance un train de „mesures de crise" à mettre en œuvre pour stabiliser, voire réduire le niveau de la dette.

Un autre problème, ayant un impact direct sur les finances publiques, et qui préoccupe la Chambre des Métiers, est celui du rétablissement de la compétitivité.

Le rétablissement de la compétitivité: nécessité fondamentale de l'après-crise

La compétitivité est à la base de la croissance économique à long terme et de la progression structurelle et durable des revenus de tous les acteurs économiques, à savoir les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics.

Or, ainsi qu'il ressort d'une multitude de „benchmarks" internationaux, la compétitivité du Luxembourg s'est détériorée en 2008.

La dégradation est particulièrement nette en ce qui concerne l'évolution de la compétitivité-coût du Grand-Duché sur la période 2000-2008. Celle-ci s'est détériorée par rapport à la France, la Belgique et surtout l'Allemagne.

Les pistes permettant d'améliorer la compétitivité

Afin de renforcer la compétitivité, la Chambre des Métiers propose plusieurs pistes de réflexion.

1. *L'„indexation" constitue un mécanisme antiéconomique et antisocial*

Le mécanisme de l'échelle mobile des salaires (EMS) implique des effets défavorables à plusieurs niveaux. D'un point de vue économique, l'EMS conduit à une hausse automatique et généralisée des salaires, sans prendre en compte l'évolution de la productivité. Sur le plan social, l'EMS élargit le

spectre des revenus, alors que le système d'indexation bénéficie, en chiffres absolus, proportionnellement plus aux personnes qui disposent d'un revenu élevé.

D'après la Chambre des Métiers, il faudra trouver un modèle présentant moins d'inconvénients, tant du point de vue économique que social. Une solution pourrait consister à plafonner l'application du système d'indexation actuel ou à lier l'adaptation des salaires à l'évolution de la productivité.

2. *Les zones d'activités économiques: pôles de développement des entreprises*

En matière de politique d'aménagement du territoire, il s'agit pour la Chambre des Métiers de mettre en place d'une façon synchrone les quatre plans sectoriels existant sous la forme d'avant-projets (préservation des grands ensembles paysagers et forestiers, transports, zones d'activités économiques, logement). Une telle démarche devrait contribuer à améliorer l'attractivité du site luxembourgeois et à soutenir la croissance économique ainsi que la création d'emplois.

La Chambre des Métiers espère que le plan sectoriel „zones d'activités économiques" trouvera un large assentiment parmi les décideurs politiques, tant au niveau national que local et qu'il permettra à moyen terme d'améliorer la situation des PME nationales, confrontées à une pénurie de terrains, disponibles à des prix abordables.

3. *L'éducation et la formation: socle de la compétitivité*

La Chambre des Métiers encourage le Gouvernement à poursuivre ses réflexions rassemblées dans le „Plan d'action pour le réajustement de l'enseignement des langues". Elle estime cependant que devant un flux d'immigration continu, il faudra intensifier et accélérer sensiblement la démarche d'intégration des élèves issus de familles de langue romane.

Concernant l'orientation des jeunes, elle regrette que celle-ci n'est souvent pas réalisée en fonction des capacités personnelles de l'élève et des perspectives de débouchés qu'offre le marché du travail, mais plutôt sur base des aspirations parfois irréalistes des élèves et de leurs parents. Dans ce contexte, elle se prononce pour la création d'une „Instance nationale d'Orientation et de Conseil en Formation" dotée des moyens humains et financiers adéquats pour mener à bien sa mission.

4. *Réduction des charges administratives source de diminution des coûts*

La Chambre des Métiers salue la décision du Gouvernement de considérer la politique de simplification administrative comme une priorité de premier ordre, alors que ce dossier a été placé sous l'autorité du Ministère d'Etat.

Par ailleurs, il est regrettable que l'objectif de réduction des charges administratives du Luxembourg se situe avec 15% clairement en dessous de celui de la Commission européenne qui s'établit à 25%.

Selon la Chambre des Métiers, le Gouvernement devrait se donner les capacités en personnel et les moyens financiers pour mener à bien une politique de simplification administrative à large échelle. Dans ce contexte, elle se permet de rappeler l'importance d'une fiche d'impact des mesures législatives et réglementaires dont l'objectif est d'évaluer les répercussions d'un projet de loi ou de règlement grand-ducal sur les PME.

5. *L'innovation: le levier de la compétitivité de demain*

Depuis quelques années, les instruments existants au Luxembourg en matière de recherche et d'innovation ont été développés et de nouveaux outils ont été créés afin de faire face aux besoins spécifiques des PME; cependant les outils proposés ne sont malheureusement pas utilisés de manière optimale.

Le régime d'aide à l'innovation et à la R&D en faveur du secteur des classes moyennes ainsi que l'alliance pour l'innovation du Gouvernement tardent à être transposés dans la pratique.

La Chambre des Métiers insiste également sur le fait que les avis et orientations de tous les acteurs concernés au niveau national soient, par le biais d'un système de consultation efficace, continuellement pris en considération pour l'élaboration des priorités en matière de recherche et d'innovation au Luxembourg.

*

INTRODUCTION

La première partie du présent avis est consacrée à l'analyse du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010. Après avoir situé le contexte économique et financier, la Chambre des Métiers commente l'évolution des recettes et des dépenses publiques. Dans la suite, elle s'attache à dégager des pistes de réflexion quant à la consolidation des finances publiques.

La deuxième partie est dédiée aux réformes structurelles qui s'imposent au niveau du régime de pension et du régime d'assurance maladie afin d'assurer leur viabilité à plus long terme.

Dans la troisième partie, la Chambre des Métiers passe en revue un autre défi qui la préoccupe, à savoir le rétablissement de la compétitivité du Luxembourg.

*

1. ANALYSE DU PROJET DE BUDGET

1.1. 2008: la crise économique commence à impacter les finances publiques

En 2008, les premières répercussions de la crise financière et économique se sont fait ressentir au niveau des finances publiques, tant du côté des recettes que de celui des dépenses.

Ainsi, l'impôt sur le revenu des collectivités et la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés restent clairement en retrait par rapport aux prévisions budgétaires. Les moins-values de recettes se situent à respectivement 62,2 millions et 84,4 millions d'euros. La bonne tenue des recettes fiscales globales s'explique essentiellement par des plus-values concernant les recettes de TVA (+360 mio euros) et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+159 mio euros).

Sur le versant des dépenses, l'impact de la crise se traduit avant tout par la dotation additionnelle d'un montant total de 100 millions d'euros au profit du Fonds pour l'emploi. L'objectif de celle-ci a été de procurer à ce fonds spécial les ressources nécessaires au financement des dépenses supplémentaires résultant essentiellement de l'accroissement, tant du chômage complet, que du chômage partiel à la suite de la détérioration de la situation financière et économique au dernier trimestre 2008.

Pour soutenir l'activité du secteur de la construction à travers un accroissement ponctuel de certaines dépenses d'investissement, une dotation additionnelle de 10 millions a été attribuée au Fonds pour les monuments historiques et au Fonds d'entretien et de rénovation. Rappelons que la Chambre des Métiers avait salué ces mesures, alors qu'il s'agissait de compenser les effets d'une demande privée défaillante.

En dépit de ces premières répercussions de la crise, l'administration publique a affiché un excédent de 2,6%, qui est imputable au solde excédentaire de la sécurité sociale (+2,9%). Par contre, l'administration centrale accuse déjà avec un solde de -0,2% un léger déficit.

1.2. L'exercice 2009 est marqué par la politique anticyclique du Gouvernement

Le processus de consolidation des finances publiques entamé depuis l'exercice 2005 s'arrête définitivement en 2009. Selon les dernières prévisions, l'administration publique afficherait un déficit de 2,3%, alors que pour l'administration centrale celui-ci s'élèverait même à 4,2%. Au niveau de l'administration publique, le solde se serait partant détérioré de 4,9% points de pourcentage en l'espace d'un an. Cette évolution défavorable est liée à divers facteurs:

- les mauvaises performances macroéconomiques, alors que la croissance du PIB réel qui accusait déjà un recul de 0,9% en 2008 chute de 4% en 2009;
- les mesures prévues par les lois du 19 décembre 2008, notamment
  - ♦ l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (342 mio euros)
  - ♦ l'introduction des crédits d'impôts pour salariés, pour pensionnés et du crédit d'impôt monoparental (98 mio euros)
  - ♦ l'abolition du droit d'apport (100 mio euros)
  - ♦ la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (85 mio euros)

- les nouvelles mesures prévues par le plan de conjoncture, c'est-à-dire celles qui n'ont pas encore été coulées dans des textes légaux et règlementaires en 2008.

Afin de lutter contre les effets de la crise, le Gouvernement précédent a décidé de mettre en œuvre une politique anticyclique. Celle-ci comprend en effet deux volets distincts. D'un côté, la volonté politique de laisser jouer les stabilisateurs automatiques. Ce faisant, il s'abstient, d'une part, d'une augmentation des impôts pour compenser la baisse des recettes fiscales et, d'autre part, de coupes sombres dans les dépenses publiques. En d'autres termes, il accepte l'apparition d'un déficit budgétaire plus ou moins important dans l'optique de ne pas détériorer davantage la situation conjoncturelle. D'un autre côté, le Gouvernement a pris des mesures discrétionnaires afin de stabiliser, pour autant que faire se peut, l'économie nationale.

C'est sur cette toile de fond qu'il convient d'analyser le „Plan de conjoncture du Gouvernement" présenté en date du 6 mars 2009. Globalement il porte sur un montant de 1.228 millions d'euros, soit 3,24% du PIB, dont 665 millions au titre de nouvelles mesures, soit 1,75% du PIB.

Le plan prévoit tout un train de mesures regroupées sous différents chapitres:

- Soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées: il s'agit principalement de mesures fiscales (adaptation du barème d'impôt à l'inflation, introduction de crédits d'impôt), d'ajustement des salaires et pensions, ainsi que de subventions aux ménages.
- Soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et de soutien financier: les actions politiques visent à améliorer le cadre fiscal (abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, abrogation du droit d'apport) et financier des entreprises (introduction de nouveaux plafonds au niveau des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes).
- Création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique: les mesures prévues, qui n'ont pas un impact budgétaire direct, visent à simplifier les charges administratives auxquelles sont confrontées les entreprises.
- Soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public: il s'agit essentiellement d'avancer un certain nombre d'investissements publics afin de compenser une demande privée défaillante.
- Soutien direct des entreprises en difficulté: ce chapitre introduit un régime temporaire d'aides au redressement économique et un régime temporaire de garanties en vue du redressement économique.
- Accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi: le Gouvernement a pris la décision d'étendre le régime du chômage partiel.
- Préparation de l'après-crise: les mesures prévues étendent les régimes d'aide en matière de recherche et développement et visent à accélérer les investissements en infrastructures de télécommunications.

La Chambre des Métiers a largement soutenu le paquet conjoncturel du Gouvernement, à l'exception de quelques mesures qui avaient pour conséquence d'augmenter les coûts salariaux. Elle se doit de souligner que le plan en question comporte tant un aspect conjoncturel qu'un aspect structurel.

Les mesures conjoncturelles ont essentiellement un effet à court terme, en ce qu'elles tendent à stabiliser la situation économique. Parmi ces dernières, on peut citer l'avancement d'investissements publics. Il s'agit par conséquent d'un simple décalage temporel de dépenses publiques.

Les mesures structurelles visent, au-delà du soutien de l'activité économique, à renforcer la position compétitive du Luxembourg. Elles ont, par exemple, trait aux investissements en matière de recherche et développement et à l'amélioration de l'environnement administratif. Ces actions auront donc également un effet à plus long terme, en ce qu'elles tendent à diversifier l'économie luxembourgeoise en développant de nouveaux secteurs, respectivement à accroître la réactivité administrative du pays.

La Chambre des Métiers constate avec satisfaction que la grande majorité des mesures prévues par le Plan de conjoncture du Gouvernement a été mise en oeuvre. A cet égard, il convient cependant de soulever deux problèmes.

Le premier concerne l'exécution des investissements publics dont le suivi est impossible à réaliser pour la Chambre des Métiers en l'absence de données appropriées. C'est la raison pour laquelle elle plaide en faveur d'un monitoring régulier par l'administration compétente des projets mis en chantier et d'une information et consultation systématique des acteurs de la branche concernée.

Le deuxième problème a trait aux mesures de simplification de l'environnement administratif dont la plupart n'a toujours pas été mise en œuvre. Par conséquent, la Chambre des Métiers voudrait rappeler le caractère urgent de ces initiatives dans le contexte de crise économique aiguë. Pour le surplus il faut rappeler que celles-ci ont fait l'objet d'un consensus au sein du Comité national pour la simplification administrative (CNSAE).

Mesures du plan de conjoncture

Mesures	*Etat*
Soutien du pouvoir d'achat par des mesures ciblées	
Adaptation du barème d'impôt à l'inflation	Réalisé
Introduction du crédit d'impôt pour salariés	Réalisé
Mise en place du crédit d'impôt pour pensionnés	Réalisé
Création du crédit d'impôt monoparental	Réalisé
Dédoublement prime assurance solde restant dû, exemption de l'impôt des intérêts épargne-logement et relèvement du plafond de la „TVA-Logement" de 3%	Réalisé
Adaptation du salaire social minimum de 2% au 1er janvier 2009	Réalisé
Relèvement du revenu minimum garanti de 2% au 1er janvier 2009	Réalisé
Ajustement des pensions et rentes-accident de 2% au 1er janvier 2009	Réalisé
Introduction de l'allocation de vie chère	Réalisé
Remboursement de la taxe sur les véhicules routiers dans différents cas de figure	Réalisé
Baisse du taux social pour prêts hypothécaires	Réalisé
Augmentation du plafond du montant subventionnable dans le cadre de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt	Réalisé
Octroi du bénéfice des mécanismes de la subvention d'intérêt et de la bonification d'intérêt pour les prêts contractés en vue de l'assain. énergétique d'un logement	Réalisé
Extension du champ d'application du régime d'aides financières pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO_2	Réalisé
Introduction d'aides financières pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)	Réalisé
Introduction d'une „prime à la casse"	Réalisé
Adaptation des régimes d'aides mis en place dans le contexte de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la promotion des énergies renouvelables	Réalisé
Soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et de soutien financier	
Abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 22% à 21%	Réalisé
Abrogation du droit d'apport	Réalisé
Relèvement du plafond des opérations à réaliser par l'Office du Ducroire de 20 à 35 millions d'euros	Réalisé
Introduction de nouveaux plafonds au niveau des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes	Réalisé
Avancement du paiement des subsides qui sont accordés aux entreprises dans le cadre de la loi-cadre des classes moyennes	Réalisé
Modernisation du droit d'établissement	
Mise en place par la SNCI de deux nouveaux instruments: le prêt de reprise et le prêt de rachat	Réalisé
Réalisation du projet stratégique de la création de la Northstar Europe S.A. à l'aide de la SNCI	Réalisé

Mesures	*Etat*
Création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique	
Création d'un guichet unique de l'urbanisme	Non réalisé
Elaboration au niveau communal d'un règlement type des bâtisses	Non réalisé
Elaboration d'un guide d'exécution en vue d'une meilleure cohérence législative	Non réalisé
Création de plates-formes de concertation interministérielle	Réalisé
Simplification des procédures prévues par la loi du 19 juillet 2004 conc. l'aménagement communal et le développement urbain	En cours
Révision de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	Non réalisé
Révision de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles	Partiellem. réalisé
Révision de la loi du 13 mars 2007 conc. l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, …	Réalisé
Abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme	Réalisé
Révision du RGD du 13 février 1979 conc. le niveau de bruit …	Non réalisé
Soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public	
Mise en oeuvre conséquente du programme d'investissements de l'Etat prévu au budget 2009	A voir
Réalisation d'investissements supplémentaires par l'Etat	A voir
Développement des activités dans le domaine du logement social et du logement à coût modéré	A voir
Modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes	Réalisé
Modification des articles 26, 27, 29 et 30 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009	Réalisé (26 + 29)
Modification de la législation sur les marchés publics afin de:	
– raccourcir certains délais	Non réalisé
– recourir plus fréquemment à la procédure du marché négocié	Réalisé
– augmenter les seuils en dessous desquels le recours au marché négocié est possible	Réalisé
– recourir à des appels groupés pour les services d'architecte	?
Relèvement du seuil au-dessus duquel une autorisation parlementaire est requise (40 mio)	Réalisé
Soutien direct des entreprises en difficulté	
Introduction d'un régime temporaire d'aides au redressement économique	Réalisé
Création d'un régime temporaire de garanties en vue du redressement économique	Réalisé
Accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi	
Extension du régime du chômage partiel par:	
– la prise en charge de l'indemnité de compensation patronale par l'Etat	Réalisé
– la flexibilisation de la période de référence	Réalisé
– le relèvement du taux de l'indemnité de compensation	Réalisé
Introduction de l'éligibilité du prêt temporaire de main-d'oeuvre pour l'aide au réemploi	Réalisé
Préparation de l'après-crise	
Accélération des travaux de Luxconnect (autoroutes de l'information)	Réalisé
Hausse substantielle des investissements de l'EPT en infrastructures de télécommunications	Réalisé
Extension des régimes d'aide en matière de recherche et développement	Réalisé

1.3. Projet de budget 2010: l'effet „ciseaux" aggrave le déficit public

Le tableau repris ci-dessous témoigne de la dégradation rapide du solde de l'administration publique depuis l'exercice 2007. D'un excédent de 1,4 milliard d'euros au cours de cette année les finances publiques passent à un déficit de 1,6 milliard d'euros en 2010.

Or, vu que l'administration publique regroupe trois entités différentes, à savoir l'administration centrale, les administrations locales et la sécurité sociale, il convient d'analyser brièvement l'évolution de celles-ci pour expliquer la détérioration dont question ci-avant.

L'examen du tableau révèle en effet que les soldes des trois entités se sont dégradés, bien qu'à des degrés divers. Ainsi, c'est principalement le déficit au niveau de l'administration centrale qui explique le besoin de financement croissant de l'administration publique sur les exercices 2007-2010. Toutefois, le solde des deux autres entités s'est également détérioré. Les administrations locales passent d'un excédent de 146 millions d'euros en 2007 à un besoin de financement de 68 millions d'euros en 2010. Le solde de la sécurité sociale, bien que toujours excédentaire, accuse une baisse de 30% entre 2008 et 2010 pour reculer de 1.061 à 742 millions d'euros.

Solde de l'administration publique

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	***2010***
Administration publique	-332,8	6,0	460,0	1.378,7	965,9	*-824,6*	**-1.592,3**
dont:							
Administration centrale	-713,9	-359,7	-222,1	352,3	-89,8	*-1.492,5*	**-2.266,4**
Administrations locales	-24,8	-88,2	74,6	145,8	-4,9	*-52,4*	**-67,9**
Sécurité sociale	405,9	453,9	607,6	880,6	1.060,6	*720,3*	**742,0**

Notes: en millions d'euros

D'après la Chambre des Métiers une telle situation n'est pas tenable à moyen terme et des mesures correctrices devront être préparées dès à présent pour assainir les finances publiques.

Recettes et dépenses de l'administration centrale

	2008	*2009 estimations*	***2010***
Recettes	10.544,4	*10.119,5*	**10.036,8**
en % du PIB	28,8%	*28,6%*	27,7%
Variation		*-4,0%*	-0,8%
Dépenses	10.634,1	*11.612,0*	**12.298,3**
en % du PIB	29,0%	*32,8%*	33,9%
Variation		*+9,2%*	+5,9%
Besoin de financement	-89,9	*-1.492,5*	**-2.261,4**
en % du PIB	-0,2%	*-4,2%*	-6,2%

Notes: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ayant trait aux recettes et dépenses de l'administration centrale fournit les explications quant au creusement de son besoin de financement. Deux remarques essentielles s'imposent à son égard.

Ainsi, la Chambre des Métiers rend attentif à l'apparition d'un effet ciseaux. Alors que les recettes budgétaires accusent une baisse, les dépenses, quant à elles, montent. Si ce phénomène s'explique, entre autres, par les répercussions de la crise économique, celle-ci ne constitue cependant pas le seul facteur explicatif de cette évolution. La Chambre des Métiers se permet de développer davantage ce point particulier dans la suite du présent avis.

Par ailleurs, elle observe que si les recettes diminuent de respectivement 4% et 0,8% en 2009 et 2010, la hausse des dépenses s'élève à 9,2% et 5,9%. En d'autres termes, les recettes reculent de 4,8% entre 2008 et 2010, alors que les dépenses augmentent de 15,6%. Selon la Chambre des Métiers, il paraît donc très clair que le principal élément responsable de la détérioration du solde de l'administration centrale est à rechercher dans l'explosion des dépenses. Il semble, par conséquent, logique de consolider les finances publiques avant tout à travers une meilleure maîtrise des dépenses.

Sur la toile de fond de ce contexte économique et financier très difficile, la Chambre des Métiers commentera plus en détail l'évolution des recettes et des dépenses publiques, avant de présenter quelques pistes concernant les mesures de consolidation des finances publiques à envisager.

1.3.1. *Evolution des recettes*

Les recettes de l'administration centrale accuseront en 2010 une baisse de 0,8%, après avoir chuté de 4% en 2009.

Cette évolution qui ne surprend guère, est due à la baisse de l'activité économique en 2009 et aux perspectives d'une reprise assez timide en 2010. De plus, les effets des mesures fiscales décidées en 2008, en l'occurrence l'adaptation du barème de l'impôt à l'inflation, ont réduit à travers des moins-values le produit des recettes publiques.

La Chambre des Métiers se permet de passer en revue dans la suite du présent avis les catégories de recettes les plus importantes.

Impôts sur les salaires et traitements

En 2010, le produit de cet impôt devrait enregistrer une hausse de 5,1%, et ce après une baisse de 8% au cours de l'année 2009.

Pour la Chambre des Métiers il semble clair que cette catégorie d'impôt sera influencée par le ralentissement de la création d'emplois et une progression des rémunérations par salarié moins élevée que par le passé, et ce en raison des effets directs et décalés de la crise.

Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)

La crise financière n'est évidemment pas restée sans effet sur les résultats des banques luxembourgeoises. En effet, entre 2007 et 2008 celui-ci tombe de 4.739 à 564 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 88%.

Résultat net des banques (en mio d'euros)

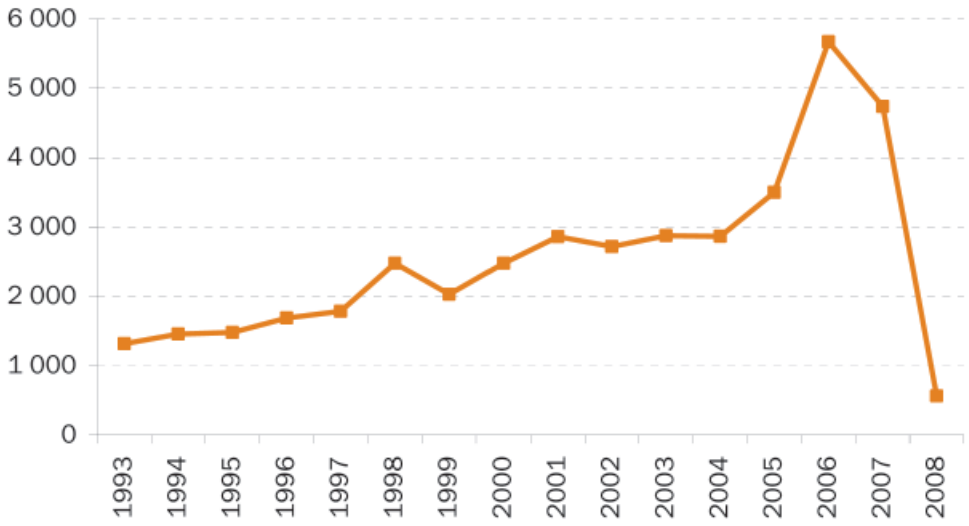

Source: CSSF

Le projet de budget prévoit pour 2010 des rentrées fiscales à hauteur de 1,2 milliard d'euros au titre de l'IRC, ce qui représente une baisse de seulement 12,3% par rapport à l'année 2008, marquée par l'imposition des résultats réalisés durant les années fastes.

Or, compte tenu de l'effondrement du résultat net des banques en 2008 et en raison du décalage de l'imposition des bénéfices, la Chambre des Métiers craint que la chute des résultats dans le secteur financier ne devrait pleinement sortir ses effets qu'à partir de 2010/2011. D'autres projections que celles retenues par le projet de budget anticipent une baisse de 22,5% en 2010 par rapport à 2008[1]. L'écart entre les deux prévisions se chiffre à 100 mio d'euros.

Accises

La crise économique risque également d'avoir des répercussions sur le produit des accises. Une création d'emplois plus faible, et notamment une progression plus lente du nombre de travailleurs frontaliers, une baisse de la fréquentation touristique (loisirs et affaires) et une réduction du trafic de transit, due au recul des échanges commerciaux internationaux, ne manqueront certainement pas d'affecter négativement cette catégorie d'impôt.

Le projet de budget table sur une baisse de 5,1% par rapport à l'année 2008.

De façon générale, la Chambre des Métiers constate avec satisfaction que le Gouvernement issu des élections de juin 2009 entend mettre en œuvre une politique prudente en ce qui concerne la problématique connue sous le terme inapproprié de „Tanktourismus". Selon elle, un abandon à court ou même à moyen terme de la politique menée en matière d'accises, tel que revendiqué par d'aucuns, conduirait à une baisse importante des recettes fiscales qui, même en l'absence d'une crise économique, impliquerait de graves déséquilibres au niveau des finances publiques. En effet, il est difficile d'entrevoir d'où pourraient provenir des recettes additionnelles capables de compenser ces moins-values de recettes ou dans quelles catégories de dépenses des coupes sombres pourraient être réalisées pour rééquilibrer les finances publiques.

De ce fait, la Chambre des Métiers approuve la politique du Gouvernement d'augmenter progressivement la contribution destinée à pallier les effets du changement climatique, soit le „Kyoto-cent"[2]. Les recettes générées seront affectées au fonds de financement des mécanismes de Kyoto et permettront de financer les mesures mises en œuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre tant au niveau national qu'à l'étranger (mécanismes flexibles), ainsi que les mesures d'adaptation, de même que la participation du Luxembourg à l'architecture financière internationale d'un accord post-Kyoto.

En ce qui concerne lesdites mesures, la Chambre des Métiers est d'avis qu'une plus grande priorité devrait revenir aux mesures nationales, même si à première vue leur coût semble plus élevé que les coûts générés par le recours à d'autres mécanismes. Ainsi, l'assainissement énergétique des bâtiments contribue à améliorer sur le long terme le bilan national des émissions, et au-delà à maintenir voire à créer des emplois dans le secteur de la construction, alors que cette activité se caractérise par sa forte intensité en main-d'œuvre. Il incombe donc d'adopter, quant aux décisions sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs de réductions d'émissions, une vue bien plus large que celle des coûts immédiats. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers soutient le concept des prêts bonifiés, ainsi que l'élaboration de plans d'assainissement annuels destinés à assurer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Elle ne peut qu'approuver les efforts du Gouvernement visant à promouvoir la recherche et le développement des technologies „énergie verte", en vue de développer le Luxembourg en tant que site écotechnologique.

TVA

En matière de TVA le projet de budget s'attend en 2010 à des rentrées fiscales qui ne seraient que de 2,3% inférieures à celles de 2008.

---

1 Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre

2 Programme gouvernemental; page 41

Le groupe d'experts dont la note était annexée à la déclaration gouvernementale table sur des recettes de l'ordre de 1.786,8 mio d'euros, soit quelque 114 mio d'euros de moins que les prévisions du Gouvernement.

Taxe d'abonnement

Le produit de cette taxe est directement corrélé à l'évolution des marchés boursiers, ce qui explique sa forte volatilité.

Taxe d'abonnement sur les titres de société

Source: STATEC

Encore une fois, la Chambre des Métiers constate un important écart entre les prévisions du Gouvernement, qui s'attend à des recettes de 550 mio d'euros en 2010 et le groupe d'experts, dont les projections se situent à 445 mio d'euros. La différence s'établit par conséquent à 105 mio d'euros.

Structure des recettes fiscales

Afin de garder une vue d'ensemble, la Chambre des Métiers a analysé l'évolution des recettes fiscales les plus importantes: la TVA, les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe d'abonnement, ainsi que l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des entreprises. Celles-ci représentent quelque 95% de l'ensemble des recettes. Les autres catégories d'impôts, qui par conséquent, ne revêtent qu'un rôle marginal ont été reprises sous la rubrique „autres recettes fiscales".

En 2008, l'impôt sur le revenu des personnes physiques représente avec 30% la part la plus importante des recettes fiscales, suivi par les „taxes du type TVA" avec 24%. L'impôt sur le revenu des entreprises ne vient qu'en troisième position, devant la catégorie des droits d'accises.

Structure des recettes fiscales 2000-2008

Unité: mio d'euros

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Taxes du type TVA	1.142	1.238	1.328	1.418	1.626	1.824	1.902	2.040	2.364
Droits d'accise	998	942	1.051	1.110	1.262	1.270	1.301	1.343	1.386
Droits d'enregistrement	208	175	129	123	145	164	209	288	188
Taxe d'abonnement	481	465	382	363	423	533	651	706	551
Impôt s/revenu des pers. phys.	1.573	1.589	1.528	1.690	1.825	2.162	2.546	2.678	3.033
Impôt s/bénéfices des sociétés	1.533	1.651	1.926	1.892	1.571	1.753	1.680	1.977	2.003
Autres recettes fiscales	340	352	395	404	398	447	428	501	498
Recettes fiscales totales	**6.275**	**6.411**	**6.739**	**7.000**	**7.250**	**8.151**	**8.716**	**9.532**	**10.024**
Taxes du type TVA	18%	19%	20%	20%	22%	22%	22%	21%	24%
Droits d'accise	16%	15%	16%	16%	17%	16%	15%	14%	14%
Droits d'enregistrement	3%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	2%
Taxe d'abonnement	8%	7%	6%	5%	6%	7%	7%	7%	5%
Impôt s/revenu des pers. phys.	25%	25%	23%	24%	25%	27%	29%	28%	30%
Impôt s/bénéfices des sociétés	24%	26%	29%	27%	22%	22%	19%	21%	20%
Autres recettes fiscales	5%	5%	6%	6%	5%	5%	5%	5%	5%
Recettes fiscales totales	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

A travers le temps, des mutations peuvent être observées en ce qui concerne la structure de ces recettes. Ainsi, le poids des „taxes du type TVA" s'accroît de 6 points de pourcentage sur la période de référence pour passer de 18% à 24%, une évolution qui devrait être imputable entre autres à l'essor du commerce électronique. La part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques affiche également une tendance haussière, mais elle est cependant marquée par des retours en arrière, principalement dus aux différentes mesures d'allégements fiscaux. Celle de l'impôt sur le revenu des entreprises se distingue par une volatilité élevée, sa part variant entre 19% et 29%. Cette évolution s'explique par l'influence des aléas conjoncturels (notamment l'éclatement de la bulle Internet), ainsi que des mesures fiscales prises par les gouvernements successifs pour maintenir l'attractivité du site d'implantation luxembourgeois.

Les droits d'accises augmentent en chiffres absolus sur l'ensemble de la période sous revue, à l'exception de l'année 2001. Sa progression s'explique avant tout par la montée en puissance du phénomène qualifié de „Tanktourismus". La diminution de leur part dans les recettes fiscales totales est due au fait que d'autres catégories d'impôts affichent une hausse encore plus dynamique.

La part de la taxe d'abonnement est relativement volatile, alors qu'elle subit directement l'évolution des marchés boursiers.

1.3.2. *Evolution des dépenses*

Au niveau de l'administration centrale les dépenses progressent de 5,9% en 2010, après avoir augmenté de 9,2% en 2009. Au vu de cette hausse, et compte tenu de la baisse des recettes budgétaires, il est clair que les finances publiques évoluent sur une trajectoire qui n'est pas soutenable à moyen terme.

Si une partie de cette progression des dépenses est sans doute imputable à l'application des mesures du plan de relance, destinées à stimuler l'activité des entreprises et à maintenir le pouvoir d'achat des ménages, une large part de l'augmentation des dépenses n'est pas attribuable aux effets de la crise.

Une analyse plus détaillée des dépenses du budget de l'Etat, compris dans l'optique nationale, est révélatrice à cet égard. Etant donné que les données de l'année 2009 qui se basent sur le budget voté de la même année peuvent difficilement servir de référence, alors qu'elles sont susceptibles d'avoir été „perturbées" par les effets de la crise, la Chambre des Métiers a choisi l'année 2008 comme référence.

Dépenses courantes

Unité: mio d'euros

	2008	*2009*	*2010*	*var. 2008/10*
Dépenses non ventilées	41	44	42	3%
Salaires et charges sociales	1.534	1.667	1.887	23%
Achat de biens non durables et de services	351	372	389	11%
Rép. et entretien d'ouvrages de génie civil n'augm. pas la valeur	20	22	22	8%
Intérêts de la dette publique	29	39	129	345%
Intérêts imputés en débit	1	1	0	-49%
Location de terres et paiem. courants pour l'utilisation d'actifs incorp.	8	9	9	26%
Subventions d'exploitation	299	309	351	17%
Transferts de revenus autres que des subv. d'exploit. aux entrep.	183	190	208	13%
Transferts de revenus aux administrations privées	248	297	322	30%
Transferts de revenus aux ménages	300	294	315	5%
Transferts de revenus à l'étranger	128	145	148	15%
Impôts indirects et prélèvements	0	0	0	0%
Impôts directs non ventilés	1	1	1	19%
Transferts de revenus à l'administration centrale	296	292	348	18%
Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.173	3.261	3.328	5%
Transfert de revenus aux administrations publiques locales	133	139	125	-6%
Transferts de revenus à l'enseignement privé	58	63	68	18%
Dotations de fonds de réserve	1.308	1.184	1.158	-11%
Total	**8.112**	**8.327**	**8.851**	**9%**

Il ressort du tableau reprenant les dépenses courantes que les „transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale" constituent la catégorie de dépenses de loin la plus importante, le montant de celle-ci étant évalué à 3,3 milliards d'euros en 2010. Elle représente quelque 38% de l'ensemble des dépenses courantes et même 43% lorsqu'on fait abstraction des dotations aux fonds de réserve. Entre 2008 et 2010, cette catégorie de dépenses augmentera de 5%.

Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

	2008	*2009*	*2010*
	En mio d'euros		
Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires	-	0	0
Section 09.3 – Caisse de prévoyance	38	43	44
Section 12.0 – Congé pour raisons familiales	4	4	5
Section 12.4 – Fonds national de solidarité	76	75	73
Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales	1.065	1.030	1.093
Section 14.0 – Ministère de la santé	0	0	0
Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance …	884	951	946
Section 18.0 – Assurance pension contributive	1.090	1.139	1.149
Section 18.1 – Assurance accidents	7	7	7
Section 18.2 – Dommages de guerre corporels	0	0	0
Section 19.1 – Mesures éco. et sociales (agriculture)	9	10	10
Total des transferts à la sécurité sociale	**3.173**	**3.261**	**3.328**

	2008	*2009*	*2010*
	En %		
Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires	0%	0%	0%
Section 09.3 – Caisse de prévoyance	1%	1%	1%
Section 12.0 – Congé pour raisons familiales	0%	0%	0%
Section 12.4 – Fonds national de solidarité	2%	2%	2%
Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales	34%	32%	33%
Section 14.0 – Ministère de la santé	0%	0%	0%
Section 17.5 – Assurance maladie – maternité – dépendance …	28%	29%	28%
Section 18.0 – Assurance pension contributive	34%	35%	35%
Section 18.1 – Assurance accidents	0%	0%	0%
Section 18.2 – Dommages de guerre corporels	0%	0%	0%
Section 19.1 – Mesures éco. et sociales (agriculture)	0%	0%	0%
Total des transferts à la sécurité sociale	**100%**	**100%**	**100%**

Trois rubriques représentent presque l'ensemble des transferts en question: le régime de pension contributif, la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) et l'assurance maladie – maternité – dépendance. Une analyse sur le moyen terme révèle que ces catégories de dépenses connaissent une hausse très dynamique entre 2005 et 2010. Or, ce sont avant tout les prestations de la CNPF qui augmentent de manière beaucoup plus rapide que les dépenses courantes de l'Etat en général. Pour la Chambre des Métiers, il semble clair, qu'au vu des montants en jeu, une telle évolution n'est pas soutenable à plus long terme, a fortiori sur la toile de fond d'une dégradation notable des finances publiques.

Principaux transferts sociaux (en millions d'euros)

Unité: mio d'euros

							variation
	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2005/10*
Caisse nationale des prestations familiales	730	774	798	1.076	1.041	1.106	52%
Assurance maladie – maternité – dépendance	745	798	830	884	952	946	27%
Assurance pension contributive	892	958	1.010	1.090	1.139	1.149	29%
Total des principaux transferts sociaux	**2.366**	**2.530**	**2.637**	**3.050**	**3.132**	**3.201**	**35%**
Dépenses courantes du budget de l'Etat	6.431	7.092	7.290	8.112	8.327	8.851	38%

L'importance des transferts est par ailleurs due à la large fiscalisation de la sécurité sociale (maladie et pension) qui procure au Luxembourg un avantage compétitif en termes de coûts non salariaux. Or, compte tenu de finances publiques déficitaires et du vieillissement de la population à plus long terme, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faudra au plus vite, de préférence à partir de l'année 2010, préparer et engager des réformes structurelles au niveau du régime de pension et de l'assurance maladie de sorte à garantir leur pérennité.

Le deuxième poste le plus important en termes de dépenses est celui des „salaires et charges sociales" des agents publics. Or, celui-ci illustre à merveille la dérive des dépenses sans lien aucun avec les effets de la crise. Entre 2008 et 2010, cette catégorie de dépenses augmentera de 23%, alors que l'ensemble des dépenses courantes progresse de 9%; même s'il faut concéder que la hausse est également imputable à la révision des salaires des enseignants de l'école fondamentale.

Un assainissement des finances publiques devra par conséquent inclure des mesures visant une meilleure maîtrise de ces dépenses de fonctionnement. De même la compression des „achat de biens non durables et de services", un poste qui affiche des dépenses de quelque 389 millions d'euros, semble être de rigueur. Vu que cette rubrique regroupe des dépenses très hétérogènes, plusieurs pistes sont envisageables pour atteindre leur consolidation. Ainsi, une meilleure isolation thermique des bâtiments

publics contribuerait à réduire la facture énergétique, de même que des campagnes de sensibilisation à l'attention du personnel sur les gestes permettant d'éviter des gaspillages d'énergie.

La Chambre des Métiers ne manquera pas de présenter dans la suite du présent avis des pistes de réflexion qui permettront un endiguement des dépenses de fonctionnement à l'avenir.

Elle note par ailleurs que les „transferts de revenus aux administrations privées" sont principalement opérés par le Ministère de la famille et de l'intégration auquel incombent 62% de cette catégorie de dépenses. Or, d'après la Chambre des Métiers une majeure partie de ces dépenses devraient couvrir les salaires des personnes actives dans le domaine socio-éducatif. En effet, les articles budgétaires y afférents renseignent souvent une participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un ensemble très disparate d'infrastructures et services, communément appelé le secteur conventionné. Si la Chambre des Métiers ne met nullement en cause l'utilité de maisons-relais, de crèches et de garderies etc., elle est cependant d'avis que, sur la toile de fond d'un développement continu de ces services, un freinage des dépenses, en l'occurrence des frais de personnel, s'impose pour éviter une évolution excessive des coûts.

La rubrique „Subventions d'exploitation" induit aisément en erreur, en ce que le lecteur non averti est tenté d'assimiler ces dépenses à des subventions destinées aux entreprises privées en général. Une analyse plus détaillée révèle cependant qu'en 2010 51% sont alloués à la seule CFL à titre de financement des services publics d'autobus et ferroviaires. 31% sont perçus par des entreprises privées assurant des services publics d'autobus. Par conséquent, la majorité des dépenses prévues par cette catégorie sont imputables aux transports en commun. La Chambre des Métiers est d'avis que si ce mode de transport est appelé à être développé davantage dans les années à venir, il y aurait lieu de comprimer les coûts. Cet objectif pourrait être atteint à travers un recours plus prononcé aux services des entreprises privées et, pour les entités publiques, le freinage des frais de personnel et un choix plus judicieux lors de l'acquisition de matériel en accordant une priorité aux critères de la consommation d'énergie et aux frais d'entretien probables y liés.

La même remarque que celle qui précède peut être formulée pour la rubrique „Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises". Si ce libellé semble suggérer que cette catégorie de dépenses comprend essentiellement des transferts de revenus aux entreprises du secteur privé, le contraire est le cas. Une analyse détaillée révèle que sur un montant de dépenses global de 208 millions d'euros, 152 millions, soit 73%, reviennent aux CFL sous l'article budgétaire „Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel".

Sous le libellé „Transferts de revenus à l'administration centrale", doté de 348 millions d'euros, on retrouve un ensemble de dépenses très hétérogènes que la Chambre des Métiers se permet de classer en 3 catégories:

- enseignement supérieur et recherche: 202 millions d'euros (58%) pour le financement de l'Université du Luxembourg et des instituts de recherche;
- culture: 52 millions d'euros (15%) pour le financement de musées et des établissements publics culturels;
- éducation et formation professionnelle: 45 millions d'euros (13%) pour le fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire et secondaire technique et le financement du service des restaurants scolaires.

La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver les moyens financiers alloués à l'Université du Luxembourg, de même que ceux dédiés à la recherche et à l'innovation. Les résultats y découlant devraient contribuer à diversifier l'économie nationale en créant et en développant des centres de compétences. Or, eu égard aux ressources croissantes canalisées au profit de la R&D, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut perfectionner la gouvernance du système afin d'éviter dans la mesure du possible des gaspillages et des doubles emplois. Dans ce même contexte, elle salue expressément la signature de contrats de performance. Par ailleurs, elle est d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder une priorité aux projets susceptibles d'avoir des retombées directes sur l'économie.

Les volets de la culture et de l'éducation couvrant essentiellement des frais de fonctionnement, la Chambre des Métiers estime que des efforts accrus pourraient être dédiés à la compression de ces dépenses, sans pour autant mettre en péril la qualité des prestations des établissements en cause.

Les „transferts de revenus aux ménages" comprennent des dépenses de l'ordre de 315 millions d'euros. Or, le seul Fonds national de la solidarité absorbe 157,5 millions d'euros, soit 50% de ces moyens. Les aides au logement interviennent pour un montant de 50 millions d'euros (16%).

1.3.3. *Evolution des fonds spéciaux*

En 2009, les dépenses des fonds spéciaux se situent d'après le budget voté à 3,2 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de quelque 20%. Pour l'exercice 2010 elles devraient avoisiner 3,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 7%.

Dépenses des fonds spéciaux

Unité: million d'euros

	2008	*2009*	*2010*
1 coopération au développement	163	164	164
2 équipement militaire	35	60	101
3 monuments historiques	9	23	26
4 crise	0	0	0
5 dette publique	37	142	144
6 pensions	456	483	512
7 fonds de la réforme communale (péréquation)	2	2	2
8 fonds communal de dotation fin.	691	658	576
9 pêche	0	0	0
10 cynégétique	0	0	0
11 gestion de l'eau	65	70	75
12 eaux frontalières	0	0	0
13 équipement sportif national	15	41	34
14 investissements sociofamiliaux	73	80	85
16 invest. publics sanitaires et sociaux	14	15	17
17 investissements hospitaliers	41	74	68
18 chasse	0	0	0
19 protection de l'environnement	13	26	27
20 financement des mécanismes de Kyoto	6	55	125
21 emploi	385	507	586
22 orientation éco. et sociale pour l'agriculture	58	95	82
23 investissements publics administratifs	75	79	134
24 investissements publics scolaires	112	82	77
25 fonds des routes	83	109	141
26 rail	275	324	327
27 raccordements ferroviaires internationaux	1	19	11
28 loi de garantie	55	71	81
29 promotion touristique	3	7	8
30 entretien et rénovation	51	66	70
31 innovation			29
total général	**2.716,8**	**3.252,1**	**3.471,4**
variation en %		19,7%	6,7%

L'évolution des fonds spéciaux traduit en gros les priorités politiques du Gouvernement.

Même si les dépenses réelles peuvent largement diverger des dépenses budgétisées, il ressort du tableau ci-dessus que les principaux postes concernent la lutte contre le chômage, une évolution découlant entre autres de l'ampleur de la crise économique, et les investissements dans les infrastructures ferroviaires et routières. En effet, le fonds pour l'emploi représente 17% des dépenses totales à engager par les fonds, alors que la part des fonds des routes et du rail se situe globalement à 13%.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers constate que les dépenses du fonds pour l'emploi dépassent largement celles du fonds du rail et du fonds des routes prises ensemble. De ce fait, elle est d'avis qu'un suivi très strict et une analyse d'efficacité de ces dépenses s'imposent, a fortiori à l'encontre des mesures pour l'emploi.

Une autre évolution susceptible de soulever des problèmes de financement à plus ou moins brève échéance, et bien que très rarement thématisée au niveau politique, est celle des dépenses du régime de pensions de la fonction publique, soit un poste qui représente en 2010 15% des dépenses globales des fonds. D'après les informations de la Chambre des Métiers, il n'existe à présent pas d'étude actuarielle évaluant la dette cachée en termes de futurs droits aux prestations de pension. Si tel était le cas, il faudrait au plus vite pallier à cette carence et prendre le cas échéant les mesures correctrices qui s'imposent pour éviter que le système n'impose au budget de l'Etat des charges financières jugées excessives.

L'augmentation des dépenses au titre du fonds de la dette est la résultante d'une hausse substantielle de la dette publique. D'après la Chambre des Métiers cette évolution démontre le danger d'une politique qui consisterait à accumuler dans les années à venir des dettes pour éviter de devoir mettre en œuvre des mesures de consolidation budgétaires impopulaires.

Structure des dépenses

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
									Unité: mio d'euros
Consommation interméd.	715	733	810	877	933	1.045	1.034	1.112	1.256
Formation de capital	847	974	1.186	1.183	1.170	1.353	1.221	1.227	1.450
Rémunération des salariés	1.661	1.785	1.939	2.075	2.224	2.379	2.509	2.654	2.891
Subventions	338	347	371	397	446	499	524	548	590
Prestations sociales	3.775	4.188	4.623	5.122	5.475	5.897	6.195	6.490	7.117
Autres transferts courants	639	616	673	738	945	895	950	953	1.046
Transferts en capital à payer	238	301	293	341	453	478	458	501	513
Autres dépenses	56	-338	68	62	38	25	192	65	58
Dépenses totales	**8.270**	**8.607**	**9.964**	**10.794**	**11.684**	**12.570**	**13.083**	**13.550**	**14.920**
									Unité: %
Consommation interméd.	9%	9%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Formation de capital	10%	11%	12%	11%	10%	11%	9%	9%	10%
Rémunération des salariés	20%	21%	19%	19%	19%	19%	19%	20%	19%
Subventions	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Prestations sociales	46%	49%	46%	47%	47%	47%	47%	48%	48%
Autres transferts courants	8%	7%	7%	7%	8%	7%	7%	7%	7%
Transferts en capital à payer	3%	4%	3%	3%	4%	4%	3%	4%	3%
Autres dépenses	1%	-4%	1%	1%	0%	0%	1%	0%	0%
Dépenses totales	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Source: STATEC, calculs Chambre des Métiers

L'analyse montre que les prestations sociales constituent avec une part de 48% en 2008 de loin le poste de dépenses publiques le plus important. Il suit la rémunération des salariés dont la part se situe à 19% et la formation de capital (10%). Le poste „consommation intermédiaire" représente 8% de l'ensemble des dépenses.

En ce qui concerne l'évolution des différentes catégories de dépenses sur la période de référence, il est à noter que la plupart de celles-ci sont relativement stables. La part des prestations sociales affiche une tendance à la hausse en passant de 46% à 48%. Celle de la „rémunération des salariés" varie entre 19% et 21%. L'importance relative de la catégorie „consommation intermédiaire" a légèrement diminué.

La stabilité des postes de dépenses mentionnées ci-avant réside certainement dans la rigidité (à la baisse) de ces dépenses, alors que la plupart sont ancrés dans des textes légaux et réglementaires.

Par contre, la formation de capital est quelque peu plus volatile, sa part fluctuant entre 9% et 12%. Ceci ne surprend guère: comparée à la rigidité des dépenses dont question ci-dessus, la marge de manœuvre des responsables politiques est autrement plus importante dans la décision de mettre en œuvre ou non, ou de reporter des projets d'investissements publics. Ceux-ci constituent en quelque sorte la manne de sécurité des finances publiques.

1.4. La politique du statu quo mènera dans l'impasse budgétaire: les déficits publics se maintiendront même en cas de reprise

S'il semble exister un consensus national selon lequel l'apparition de déficits budgétaires est tolérable en période de crise, afin de stabiliser l'activité économique, d'aucuns seraient amenés à croire que les finances publiques se redresseraient de manière „automatique" après la fin de la récession. Ainsi, les recettes budgétaires augmenteraient-elles à nouveau à travers la hausse des bénéfices des entreprises, la progression de l'emploi et celle des rémunérations. Les dépenses publiques quant à elles se réduiraient du fait que l'embellie conjoncturelle rendrait superflue la continuation des mesures du paquet conjoncturel et que le nombre de chômeurs diminuerait, avec dans son sillage les coûts y relatifs.

La Chambre des Métiers n'adhère pas à cette vue des choses.

Ainsi, elle est convaincue qu'à politique inchangée, le déficit public se maintiendra, même en cas de reprise. Plusieurs facteurs pourraient agir en cette direction:

1.4.1. *Baisse continue des réserves des fonds spéciaux*

Les réserves des fonds spéciaux s'épuisent graduellement à partir de 2010, alors que la situation économique, et par ricochet celle des finances publiques, ne permettra vraisemblablement plus au cours des prochaines années le dégagement de surplus de recettes appropriées pour couvrir les dépenses de ces fonds. Le processus de dégradation de la position financière des fonds a cependant été entamé auparavant, comme le démontre le recours systématique à l'emprunt pour le financement des projets d'infrastructures prévus par le fonds des routes et le fonds du rail.

Le tableau ci-dessous montre que les avoirs des fonds de la gestion de l'eau, des fonds d'investissements publics administratifs et scolaires, ainsi que ceux du fonds de la loi de garantie n'arriveront plus à couvrir les dépenses à partir de 2011.

Fonds d'investissement: avoirs selon le programme pluriannuel

Unité: mio d'euros

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*
équipement militaire	139	115	52	36	2	-31
monuments historiques	28	25	10	10	13	18
gestion de l'eau	122	70	21	-41	-105	-103
investissements sociofamiliaux	162	149	124	104	84	54
invest. publics sanitaires et sociaux	45	37	28	10	-4	7
investissements hospitaliers	140	100	67	35	9	-27
protection de l'environnement	83	65	47	30	14	64
financement des mécanismes de Kyoto	199	241	213	170	125	180
orientation éco. et sociale pour l'agriculture	54	25	10	10	23	36
investissements publics administratifs	138	110	29	-54	-96	-107
investissements publics scolaires	112	76	47	-19	-107	-167
fonds des routes	153	155	125	121	108	114
rail	294	276	266	285	268	176
raccordements ferroviaires internationaux	41	26	20	11	2	-7

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*
loi de garantie	57	43	3	-62	-147	-230
promotion touristique	6	6	6	5	0	0
entretien et rénovation	31	30	15	11	7	4
total	**1.804**	**1.550**	**1.081**	**661**	**195**	**-19**

Les fonds spéciaux, plutôt que de constituer une réserve, nécessiteront dans les années à venir des moyens budgétaires conséquents. A défaut d'alimenter les fonds avec les ressources appropriées, il faudrait revoir vers la baisse les dépenses en cause. Or, un report ou l'annulation de projets d'investissements aurait des conséquences préjudiciables à d'autres niveaux.

1.4.2. *La croissance après la crise sera-t-elle inférieure à celle d'avant la crise?*

La crise économique a dévoilé un certain nombre de faiblesses de l'économie luxembourgeoise qui menacent le retour à une situation semblable à celle ayant prévalu avant la survenance de la récession. Pour bien situer la situation de départ, il semble utile de rappeler que sur la période 1985-2008 la croissance moyenne annuelle du PIB se situait à 5,2%. A titre d'exemple, la Chambre des Métiers se borne à présenter deux sources de risques qu'elle a identifiées:

Des changements structurels sur la place financière

S'il ne fait pas de doute que les cours boursiers augmenteront de nouveau avec les anticipations concernant une reprise de l'économie mondiale, la crise financière aura provoqué des changements structurels dont la portée est, à l'heure actuelle, difficile à cerner. Ainsi, à l'issue des discussions menées au sein du G-20 à Londres en date des 1er et 2e avril 2009, le Luxembourg a été contraint, afin d'éviter le stigmate d'un „paradis fiscal", d'adhérer à la convention-modèle de l'OCDE en matière de coopération fiscale internationale qui prévoit notamment l'échange d'informations sur demande et dans des cas individuels entre les administrations fiscales de deux pays.

Plusieurs questions se posent à cet égard:

Quel sera l'impact sur la place financière des modifications au niveau du secret bancaire, telles qu'elles se reflètent dans les conventions visant à éviter les doubles impositions?

Les récentes propositions de la Commission européenne en matière de fiscalité qui ont isolé le Luxembourg et l'Autriche ne signifient-elles pas à terme la fin du secret bancaire?

Quelle sera l'architecture de la nouvelle surveillance financière internationale et quel sera son impact sur la marge de manœuvre du secteur financier luxembourgeois? Ce dernier pourra-t-il continuer à pratiquer une politique de niche semblable à celle menée par le passé?

Eu égard à ces réflexions, la Chambre des Métiers se demande si les prévisions du STATEC qui estime que l'activité du secteur financier augmenterait de nouveau de l'ordre de 5 à 6% l'an en volume sur la fin de période 2009-2014[3], ne sont pas trop optimistes.

Ces craintes sont par ailleurs corroborées par les déclarations des représentants de la place financière:

„… la place financière ne va plus générer à l'avenir les chiffres de croissance des dernières quinze années; (…) l'économie luxembourgeoise en général, ses budgets et les possibilités de l'Etat luxembourgeois devront s'adapter à cette donne; (…) la crise n'est pas terminée et (…) des impacts certains sur l'économie luxembourgeoise ne sont même pas encore ressentis.

„(…) Il y a aussi le fait que tout le monde en appelle désormais à une finance sage, assainie presque ennuyeuse. Il faut savoir que si l'on veut cette finance-là, la croissance sera réduite au niveau international et donc aussi au Luxembourg."[4]

---

3 Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre; p. 2

4 D'Lëtzeburger Land; „Profil bas"; Edition du 18 septembre 2009

L'évolution du secteur automobile, un feu de paille?

L'industrie automobile mondiale subit de plein fouet les effets de la dégradation économique. La voiture étant un bien à prix élevé, souvent financé à crédit, la demande s'est effondrée avec le déclenchement de la crise financière, incitant les consommateurs à reporter leurs achats.

Or, les experts s'accordent à dire qu'avant même que l'économie mondiale ne s'enfonce dans une grave récession, les constructeurs affrontaient déjà de sérieuses difficultés. L'industrie était en effet affectée par des surcapacités à l'échelle mondiale.

En raison des problèmes tant conjoncturels que structurels auxquels est confronté le secteur, la crise devrait accélérer le processus de concentration de celui-ci.

En réaction à la crise économique, beaucoup de pays industrialisés ont introduit une prime à la casse pour compenser, du moins partiellement, la baisse significative de la demande. Si cet instrument s'est avéré efficace à court terme, il est à craindre que l'arrivée à terme de ces programmes de subventions mène à une nouvelle chute de la demande. Un tel scénario aurait évidemment des conséquences défavorables pour les équipementiers automobiles luxembourgeois.

1.4.3. *La dynamique haussière des dépenses publiques*

Selon la Chambre des Métiers, il serait erroné de penser que la hausse impressionnante des dépenses publiques soit presque exclusivement due aux effets de la crise économique.

Hausse des dépenses dues à la crise par rapport à la hausse des dépenses en général

	2008	*2009*	*variation*
Dépenses de l'administration centrale	10.634	11.612	978
Principales dépenses dues aux effets de la crise			
Fonds pour l'emploi (1)	385	507	122
Plan de conjoncture (volet dépenses)			
– sans prise en compte des crédits d'impôts (2.1.)		303	303
– prise en compte des crédits d'impôts (2.2.)		401	401
Total sans prise en cpte des crédits d'impôts (1. + 2.1.)			425
Total avec prise en cpte des crédits d'impôts (1. + 2.2.)			523
Hausse des dépenses dues à crise p. r. à hausse des dépenses en général			
– Sans prise en compte des crédits d'impôts			**43%**
– Prise en compte des crédits d'impôts			**53%**

Pour évaluer les dépenses dues à la crise, la Chambre des Métiers a calculé le différentiel de dépenses du Fonds pour l'emploi entre l'année 2008, peu impactée par la crise, et 2009, ainsi que la somme des dépenses prévues par le plan de conjoncture du Gouvernement. De ce train de mesures ont été éliminées celles qui génèrent des moins-values de recettes, donc les allègements fiscaux, ainsi que les mesures concernant le chômage partiel, alors que leur incidence financière se reflète dans les dépenses du Fonds pour l'emploi. Pour l'introduction des crédits d'impôts prévus par le plan de conjoncture, le traitement est moins évident, du fait qu'il s'agit d'une mesure combinée: d'une part un abattement fiscal est aboli, ce qui implique une plus-value de recette, et, d'autre part un crédit d'impôt est introduit, ce qui mène à une augmentation des dépenses. C'est la raison pour laquelle la Chambre des Métiers a opté pour la solution de deux scenarii, selon qu'on prend en compte ou non les crédits d'impôts.

Bien que d'un caractère rudimentaire, l'analyse montre cependant que les dépenses directement liées à la crise n'expliquent que respectivement 43% ou 53% de la hausse des dépenses.

Il est un fait qu'une majorité de dépenses publiques connaissent une dynamique à la hausse intrinsèque. Une grande partie de celles-ci est par exemple liée à l'évolution de l'échelle mobile des salaires.

A cet égard, les déclarations des auteurs du projet de budget sont éloquentes:

„… il convient notamment de relever qu'au cours des années écoulées, les changements au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et dès lors également à une réduction des marges de manoeuvre dont dispose le Gouvernement pour mener son action politique. Une proportion de plus en plus élevée des dépenses publiques est en effet fixée par ou en vertu de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles."[5]

La Chambre des Métiers est convaincue que pour assainir durablement les finances publiques, il faudra vaincre cette rigidité.

1.4.4. *Les effets décalés de la crise: hausse du chômage*

Même dans le cas de figure d'une reprise économique, le chômage continuera à croître. Ainsi, la croissance relativement modérée de l'activité à partir de 2010, à côté du recul impressionnant de 2009, entraînera le chômage dans une spirale haussière. Le rythme haussier devrait se tasser mais la montée du chômage devrait se poursuivre jusqu'en 2013 au moins. Cette évolution s'explique également par le fait qu'il faut une croissance de l'emploi intérieur[6] de 3,5 à 4% pour diminuer le chômage national. Par conséquent, et même si les coûts liés au chômage partiel devraient logiquement se réduire avec la reprise économique, les dépenses ayant trait au chômage complet continueront à augmenter. Il faut se rendre à l'esprit que chaque chômeur supplémentaire implique des coûts additionnels (indemnités de chômage, frais découlant des mesures d'encadrement et de formation) et une moins-value de recettes publiques (impôts sur les salaires et traitements, cotisations sociales).

Tous les facteurs mentionnés ci-avant sont donc susceptibles d'entraver le rééquilibrage des finances publiques.

A politique inchangée, et en admettant les hypothèses d'un groupe d'experts quant à l'évolution économique sur la période 2009-2014, la dette pourrait monter jusqu'à 39% du PIB en 2014. C'est la raison pour laquelle la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut, dès à présent, éviter la matérialisation de ce scénario, et plus particulièrement le „piège de la dette".

Evolution de la dette brute de l'administration publique et de l'administration centrale

En % du PIB	*Administration*	
	Publique	*Centrale*
2009	18,1%	15,8%
2010	22,4%	20,1%
2011	26,3%	24,1%
2012	31,6%	29,5%
2013	36,3%	34,3%
2014	39,4%	37,6%

Elle ne peut que mettre en garde contre une progression trop importante de la dette publique, en ce sens que le service de la dette, qui comprend le paiement des intérêts et le remboursement du principal, requerra des moyens budgétaires croissants, ce qui limitera d'autant la marge financière du Gouvernement pour réaliser les priorités politiques.

A cet égard, la politique budgétaire menée par la Belgique lors des années 70 devrait constituer un exemple dissuasif. Ainsi, ce pays ressent jusqu'à aujourd'hui les effets d'une dette publique excessive contractée à l'époque.

---

5 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010; p. 27

6 Le concept d'emploi intérieur inclut les travailleurs frontaliers.

Selon la Chambre des Métiers, il s'agit d'éviter par tous les moyens, dans le but de ne pas compromettre le niveau de vie des générations futures, une hausse excessive de la dette.

1.5. 2010 et au-delà: il faudra rapidement sortir de l'impasse afin de ne pas pénaliser les générations futures

Compte tenu de la situation économique actuelle et des prévisions d'une reprise très timide en 2010, perspectives qui pour le surplus comportent beaucoup de risques et incertitudes, la Chambre des Métiers estime prudente l'approche du Gouvernement à continuer la politique anticyclique engagée de facto à la fin de l'année 2008 et renforcée en 2009 par la définition de nouvelles mesures contenues dans le plan de relance.

Or, il convient de développer dès aujourd'hui une stratégie visant à consolider les finances publiques et d'entamer dès l'année 2010 une politique claire et ciblée de réduction des déficits publics.

1.5.1. *La „stratégie de sortie": sur quels leviers faut-il agir? Recettes ou dépenses?*

D'après la Chambre des Métiers, il faut préparer au plus vite la „stratégie de sortie ". Cette dernière consiste à prendre des mesures budgétaires qui permettent le passage d'une politique anticrise vers le rétablissement de l'équilibre budgétaire. En d'autres termes, l'objectif est de passer d'une politique acceptant les déficits budgétaires vers une politique générant des excédents budgétaires et réduisant la dette publique. Conformément à la philosophie du pacte de stabilité et de croissance, il faut, en période de croissance économique, constituer des réserves pour disposer d'une marge de manœuvre suffisante lors d'autres passages à vide.

Selon la Chambre des Métiers, le Gouvernement devrait dès à présent préparer, à l'instar des entreprises privées, un plan de redressement des finances publiques. A travers celui-ci, il devrait se fixer des objectifs quantifiés en termes de résorption de déficits et d'excédents budgétaires à atteindre pour rééquilibrer les finances publiques.

Comme il a été précisé ci-avant, à politique inchangée, les déficits se maintiendront, même en cas de reprise économique, d'autant plus que le Gouvernement se trouve confronté à des demandes de dépenses nouvelles, de plus en plus pressantes.

La question qui se pose dès lors est sur quels leviers il faut agir pour assainir les finances publiques.

Une option possible consisterait à augmenter certaines catégories d'impôts pour relever le niveau des recettes fiscales.

La Chambre des Métiers s'oppose à cette solution, alors qu'il ressort clairement des données budgétaires que l'explosion des dépenses constitue le principal facteur explicatif du déficit public, avant la baisse des recettes.

C'est ainsi qu'elle se prononce contre une hausse de la charge fiscale à supporter par les entreprises, qui détériorerait davantage la compétitivité de l'économie, de sorte qu'à terme cette stratégie pourrait même induire les effets contraires de ceux qui étaient initialement escomptés. Le Luxembourg en tant qu'économie largement ouverte sur l'extérieur ne pourra pas se permettre de rendre l'économie non attractive du point de vue fiscal.

Une augmentation de la charge fiscale des ménages réduirait, toutes autres choses restant égales par ailleurs, leur pouvoir d'achat et risquerait de pénaliser les secteurs économiques fortement dépendant de la demande intérieure, c'est-à-dire l'artisanat et le commerce.

De ce qui précède il découle qu'une „stratégie de sortie" pour le Luxembourg devra avant tout se fonder sur une maîtrise renforcée et efficace des dépenses publiques.

1.5.2. *La „stratégie de sortie": les propositions de la Chambre des Métiers*

Si la consolidation des finances publiques devra passer par des mesures correctrices du côté des dépenses, la Chambre des Métiers est d'avis que cette politique devrait suivre trois principes. Premièrement, les mesures d'assainissement doivent viser le plus grand nombre de catégories budgétaires, elles ne pourront pas se focaliser sur un seul type de dépenses. Deuxièmement, elles devront

s'attaquer aux catégories de dépenses qui ont un large impact budgétaire. Le passage en revue de rubriques à faible enveloppe financière nécessitera des moyens disproportionnés par rapport au potentiel d'économies qu'elles renferment. Troisièmement, les mesures correctrices doivent, pour autant que possible, prendre en compte le volet social, en ce sens que les transferts aux personnes les plus démunies ne devront pas être réduits voire supprimés.

En considération de ces remarques, la Chambre des Métiers est convaincue que les responsables politiques devraient au plus vite entamer l'élaboration du plan de redressement dont question ci-avant. Parmi les mesures à envisager dans le but d'un rééquilibrage des finances publiques, elle propose les pistes suivantes:

1.5.2.1. *Mesures immédiates de réduction des dépenses*

Dépenses de fonctionnement

Selon le programme gouvernemental, *„le Gouvernement veillera également à contenir la croissance des dépenses de fonctionnement de l'Etat, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics"*.

La dérive des coûts salariaux devient flagrante en analysant le graphique suivant, émanant de la BCL. Ainsi, les salaires des agents publics ont-ils connu une progression très importante en 2008, alors que sur l'ensemble de la période 2003-2008, les hausses se situaient au-dessus de celles des pays voisins.

Progression annuelle de la rémunération des agents publics en termes nominaux sur la période 2003-2008 (en %)[7]

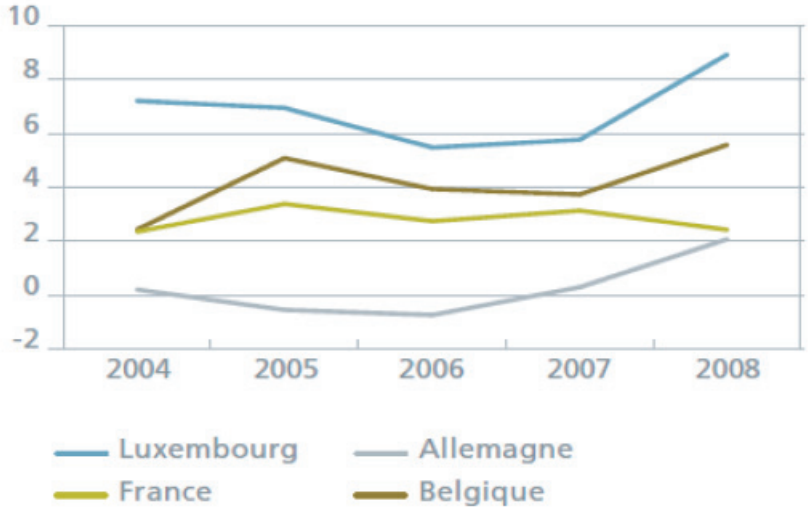

Sources: STATEC, calculs BCL.

Tout d'abord, la Chambre des Métiers voudrait rappeler que pour rétablir les équilibres budgétaires, on ne peut recourir à une mesure unique, mais qu'au contraire la politique de consolidation financière doit se baser sur tout un train de mesures. Une piste à suivre dans ce contexte réside certainement dans une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Ainsi, les mesures d'assainissement devraient-elles également viser les dépenses de train de vie de l'Etat, en ce qu'elles représentent 26% des dépenses courantes.

7 Rapport annuel 2008; BCL; p. 105

Si le nouveau Gouvernement déclare vouloir pratiquer à l'égard des agents publics une politique salariale qui tiendra compte de la situation économique du pays et de la situation financière de l'Etat, ceci devrait signifier que, du moins au cours des années marquées par les effets de la crise économique, il ne pourra y avoir d'augmentation du point indiciaire. Ainsi, il faut rappeler que, même en l'absence d'une telle hausse, les dépenses publiques de salaires progressent automatiquement par des effets structurels. En effet, les salaires seront adaptés par des avancements dans la carrière liés à l'ancienneté („avancement en échelon") et aux promotions. De la sorte, le clivage énorme entre rémunérations dans le secteur public et le secteur privé devrait subsister et encore se creuser.

Pour cette raison la Chambre des Métiers réitère sa revendication consistant à ajuster le niveau des rémunérations de début de carrière des nouveaux entrants dans la fonction publique, conformément aux propositions du parti ayant remporté les élections législatives du 7 juin 2009. Outre un freinage des dépenses publiques, cette mesure aurait pour effet de rendre moins attractif le débauchage par le secteur public de salariés du secteur privé. Or, il convient de noter que le programme gouvernemental est sujet à interprétation, alors qu'il ne mentionne qu'un examen de ces rémunérations dont le niveau fera l'objet de négociations. Toujours est-il que cette mesure n'aura que peu d'impact sur les finances publiques à court terme. L'effet ne se fera sentir que progressivement, alors que la mesure agit sur le „flux" des nouveaux entrants et non pas sur le „stock" des personnes actuellement engagées sous ce statut.

De ce fait, un certain nombre d'autres mesures s'imposent. Celles-ci pourraient prendre plusieurs formes. Une suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires devrait, selon les estimations de la Chambre des Métiers, conduire à une économie de l'ordre de 25 millions d'euros. Par ailleurs, une réduction du montant attribué au titre de 13e mois permettrait également de baisser les dépenses publiques. Ainsi, une diminution de l'ordre de 10% à 50% devrait, d'après les évaluations de la Chambre des Métiers, engendrer des économies entre 15 et 73 millions d'euros.

Economie résultant d'une réduction du 13e mois dans la fonction publique

Unité: mio d'euros

13e mois *Economie résultant d'une réduction du 13e mois de l'ordre de …*	*145,1*
10%	14,5
20%	29,0
30%	43,5
40%	58,1
50%	72,6

A relever que le programme du nouveau Gouvernement se propose également une révision d'un certain nombre de carrières sur la base des deux critères de l'évolution des études d'une part, et de l'évolution des missions et sujétions d'autre part. La Chambre des Métiers est d'avis que l'ensemble des carrières de la fonction publique et le système de rémunération devraient faire l'objet d'une réforme dans le sens d'une modernisation de l'appareil étatique. Ainsi, le Gouvernement pourrait-il utilement s'inspirer des modèles de gestion des ressources humaines appliqués dans le secteur privé, qui prévoient par exemple l'évaluation annuelle des performances des collaborateurs et la rémunération au mérite.

Le programme gouvernemental déclare encore que *„ces mesures devront avoir un effet neutre du point de vue budgétaire"*. Selon la Chambre des Métiers ceci devrait impliquer que les augmentations de certaines rémunérations suite à des révisions de carrière seraient compensées par des baisses de salaires d'autres carrières de la fonction publique.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers recommande de ne procéder qu'à des recrutements revêtant un caractère indispensable. Au niveau de la politique des ressources humaines en général, il y aurait lieu de réorganiser les services publics de manière à rationaliser les procédures par une utilisation plus intense des nouvelles technologies. Il serait par exemple imaginable que l'Administration des contributions directes ne contrôle pas systématiquement l'ensemble des déclarations fiscales, mais qu'elle

utilise un logiciel qui sur base d'un certain nombre de critères, comme par exemple la variation des revenus d'une année à l'autre, identifie les contribuables dont les données seraient à vérifier. De surcroît, une simplification des charges administratives digne de ce nom, et notamment des procédures d'autorisation, en éliminant systématiquement les doubles, voire triples emplois, diminuerait, toutes autres choses restant égales par ailleurs, les besoins en personnel. Il serait de ce fait possible de transférer les agents en surnombre vers des services en manque de personnel.

Transferts sociaux

Le programme gouvernemental déclare qu'*„au niveau des transferts sociaux, l'objectif à moyen terme sera de freiner la croissance des dépenses en y introduisant davantage de sélectivité sociale."*

La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver cette mesure qui correspond à une revendication de longue date de sa part, en ce sens qu'il faut passer d'une politique de l'arrosoir, attribuant à l'ensemble de la population des prestations sociales identiques, vers une politique sociale plus ciblée, en n'octroyant des transferts sociaux qu'à ceux qui sont dans le besoin. Les transferts visés concernent avant tout les allocations familiales et les aides au logement.

Elle a toujours critiquée la politique de l'arrosoir se matérialisant à travers des mesures de redistribution horizontale, alors que celle-ci est inefficiente pour renforcer la cohésion sociale, comprise dans le sens d'une réduction du spectre du revenu disponible.

Le programme gouvernemental prévoit encore que *„les subsides et abattements fiscaux seront réexaminés quant à leur finalité et leur impact fiscal et social."*

La Chambre des Métiers se permet de constater que cette politique, qui doit s'analyser sur la toile de fond d'une plus grande sélectivité sociale, n'est pas nouvelle, alors que des mesures allant dans ce sens ont déjà été mises en œuvre au cours des années passées. Ainsi, par la loi du 19 décembre 2009, certains abattements fiscaux ont été abolis et transformés en crédit d'impôt:

- remplacement de l'abattement compensatoire des salariés par le crédit d'impôt pour salariés;
- remplacement de l'abattement de retraite par le crédit d'impôt pour pensionnés;
- remplacement de l'abattement monoparental par le crédit d'impôt monoparental.

Le remplacement de certains abattements fiscaux par des crédits d'impôts produit deux effets. D'une part, il abolit une faveur fiscale dont ne bénéficient que les ménages payant des impôts; de ce fait il augmente le revenu imposable et donc la charge fiscale de ces derniers. D'autre part, le crédit d'impôt attribue à l'ensemble des ménages un montant identique. Par conséquent, il est clair que les ménages défavorisés sont les principaux bénéficiaires de cette mesure combinée.

C'est la raison pour laquelle la Chambre des Métiers avait souscrit au remplacement des abattements par des crédits d'impôt, puisqu'il constitue une mesure sociale sélective, renforçant avant tout le pouvoir d'achat des plus démunis. La mesure constitue en effet un point d'intersection intéressant entre politique fiscale et politique sociale.

Rappelons également que le Gouvernement avait introduit à travers la loi du 21 décembre 2007 un boni, alloué à toutes les familles qui ont des enfants à charge. Ce nouveau dispositif remplaçait la modération d'impôt pour enfants dont bénéficiaient jusqu'en 2007 les familles assujetties à l'impôt sur le revenu.

La Chambre des Métiers avait également soutenu cette mesure, et ce pour des raisons identiques à celles évoquées plus haut.

Les transferts sociaux, hors transferts à la sécurité sociale, représentent quant à eux une part non négligeable de l'ensemble des dépenses courantes, de sorte qu'une politique de consolidation des finances publiques ne pourra passer outre cette catégorie.

Dans les propositions qui suivent, la Chambre des Métiers a pris soin d'assurer que les transferts alloués aux plus démunis ne soient pas touchés par les mesures d'assainissement à envisager. Au contraire, il s'agit de ne plus allouer ou de réduire les transferts attribués à la frange de la population la mieux lotie en termes de revenus, et pour laquelle la perte (partielle) de cet avantage n'entrave guère le niveau de vie. En clair, il s'agit de s'attaquer à ce qu'en allemand on désigne par „Mitnahmeeffekte".

Le revirement consiste donc à abandonner la politique de redistribution horizontale, communément qualifiée de politique de l'arrosoir en faveur d'une politique sociale plus sélective.

• *Politique familiale:*

La Chambre des Métiers constate que les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales génèrent en 2010 un coût de 1,1 milliard d'euros, soit 12% des dépenses courantes. Or, la majorité des transferts versés répondent à une logique de redistribution horizontale; en d'autres termes, le même montant est versé à l'ensemble des ménages ayant des enfants à charge sans considération de leur situation financière. D'après la Chambre des Métiers, il faudrait lier le paiement des allocations familiales au revenu des bénéficiaires, de sorte qu'à partir d'un certain seuil, la prestation ne serait plus allouée. En déterminant ce plafond, il y aurait lieu de s'assurer que les économies dépasseraient une certaine masse critique, à défaut de quoi la mesure serait sans grande incidence sur le budget de l'Etat.

Revenus des ménages et impact des allocations familiales

Revenu mensuel		*Allocation pour 1 enfant*		*Allocation en % du revenu*	
SSM x …	*en euros*	*Minimum*	*Maximum*	*Minimum*	*Maximum*
1	1.683	185,6	234,12	11,0%	13,9%
2	3.366	185,6	234,12	5,5%	7,0%
3	5.048	185,6	234,12	3,7%	4,6%
4	6.731	185,6	234,12	2,8%	3,5%
5	8.414	185,6	234,12	2,2%	2,8%
6	10.097	185,6	234,12	1,8%	2,3%
Revenu mensuel		*Allocation pour 2 enfants*		*Allocation en % du revenu*	
SSM x …	*en euros*	*Minimum*	*Maximum*	*Minimum*	*Maximum*
1	1.683	440,72	537,76	26,2%	32,0%
2	3.366	440,72	537,76	13,1%	16,0%
3	5.048	440,72	537,76	8,7%	10,7%
4	6.731	440,72	537,76	6,5%	8,0%
5	8.414	440,72	537,76	5,2%	6,4%
6	10.097	440,72	537,76	4,4%	5,3%
Revenu mensuel		*Allocation pour 3 enfants*		*Allocation en % du revenu*	
SSM x …	*en euros*	*Minimum*	*Maximum*	*Minimum*	*Maximum*
1	1.683	802,74	948,3	47,7%	56,4%
2	3.366	802,74	948,3	23,9%	28,2%
3	5.048	802,74	948,3	15,9%	18,8%
4	6.731	802,74	948,3	11,9%	14,1%
5	8.414	802,74	948,3	9,5%	11,3%
6	10.097	802,74	948,3	8,0%	9,4%

Le tableau ci-dessus montre que logiquement l'impact des allocations familiales diminue dans la mesure où le revenu du ménage augmente. Pour un ménage à 1 enfant bénéficiant d'un revenu égal au salaire social minimum (SSM), ces transferts représentent entre 11% et 14% du revenu, alors que pour le ménage gagnant cinq fois le SSM, les allocations correspondent à seulement 2% à 3% du revenu.

La différence est plus flagrante pour les familles à 3 enfants. Si pour le ménage au revenu égal au SSM les transferts représentent entre 48% et 56% du revenu, ce pourcentage ne s'établit qu'à respectivement 9% et 11% pour un ménage dont les revenus sont l'équivalent du quintuple du SSM.

• *Politique du logement:*

La Chambre des Métiers propose de lier la bonification d'intérêt au revenu des bénéficiaires, afin d'attribuer cette aide de manière plus sélective qu'actuellement. En 2008, cette mesure a généré des dépenses de 35 millions d'euros[8].

• *Fonds National de Solidarité – forfait d'éducation:*

Le forfait d'éducation répond par le fait que le montant brut, déduction faite des cotisations pour l'assurance maladie et l'assurance dépendance, est soumis à l'impôt sur le revenu du moins implicitement au critère de sélectivité. Or, selon la Chambre des Métiers cet effet pourrait être développé davantage en passant d'un mécanisme prévoyant l'imposition de ce transfert vers un mécanisme liant son obtention à une condition de revenu, avec à la clé des économies dues à la suppression du „Mitnahmeeffekt".

En 2008, les dépenses du Fonds National de Solidarité au titre du forfait d'éducation s'élèvent à 76 millions d'euros[9].

Suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires (EMS)

Une suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires en 2010 pourrait contribuer à une réduction des dépenses publiques budgétisées, alors que la plupart d'entre elles sont liées à ce mécanisme. Il faut rappeler que le projet de budget pour l'exercice 2010 tient compte de l'échéance d'une tranche indiciaire.

A supposer que 75% des dépenses de l'Etat sont liées à l'EMS, la suspension de la tranche prévue pour 2010 générerait, selon les estimations de la Chambre des Métiers une économie de quelque 82 millions d'euros. Ce gain ne représente cependant qu'un montant „brut", alors qu'il faudrait également tenir compte des moins-values de recettes d'impôts qui découlent d'une non-adaptation des salaires et pensions en général.

Réformer le régime de pension et de l'assurance maladie

En ce qui concerne les principaux axes d'une telle réforme, la Chambre des Métiers renvoie le lecteur à la 2e partie du présent avis, où ceux-ci, de même que les problèmes de financement inhérents aux deux systèmes sont présentés.

Eviter les solutions de facilité consistant à réduire les investissements publics

La politique budgétaire en matière d'investissements publics est également abordée par le programme gouvernemental qui formule la ligne de conduite suivante *„(…) maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui applicable au milieu de la période législative écoulée"*; en d'autres termes la période 2006/2007.

Cette déclaration est selon la Chambre des Métiers quelque peu en contradiction avec celle du Ministre des Finances qui évoque, pour les années à venir, un plafonnement au niveau actuel[10].

La Chambre des Métiers avait clairement soutenu le principe de l'avancement d'un certain nombre de projets d'investissements publics dans le cadre du paquet conjoncturel. L'objectif affiché de cette mesure était de compenser, du moins partiellement, une demande privée défaillante suite aux effets de la crise économique. Or, il est évident que, mécaniquement, cette politique de report implique une baisse des investissements sur les années au cours desquels l'exécution des projets en question était initialement prévue.

Ceci étant, la Chambre des Métiers estime indispensable la mise en chantier des autres projets qui ne faisaient pas l'objet d'un avancement en vue d'éviter une chute trop brutale de l'activité dans la construction.

---

8 Rapport d'activité 2008; Ministère du Logement; p. 49

9 Rapport d'activité 2008; Ministère de la Famille et de l'Intégration; p. 187

10 Discours de Monsieur Luc Frieden à l'occasion de la présentation du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010 (29 septembre 2009)

Investissement global de l'administration centrale

Unité: mio euros

	2006	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Crédits budgétaires	229,3	199,0	186,6	169,1	191,7
Fonds d'investissements de l'Etat	486,8	515,1	518,0	598,4	735,9
Etablissements publics	42,1	44,2	44,5	120,3	159,0
Autres services de l'Etat à gestion séparée	5,0	7,1	8,6	17,2	23,1
Total des investissements	**763,2**	**765,4**	**757,7**	**905,0**	**1.109,7**

Le tableau repris ci-avant montre une forte progression de l'investissement global de l'administration centrale qui comprend ceux réalisés à travers le budget de l'Etat, les fonds d'investissements de l'Etat, les établissements publics et les services de l'Etat à gestion séparée. De 2006 à 2010, il passera de 763 à 1.110 millions d'euros.

Or, pour les années 2009 et 2010 il s'agit d'investissements prévus et l'expérience montre qu'une partie de ceux-ci ne sera pas réalisé au cours de cette période, de sorte qu'il faut interpréter cette hausse avec circonspection.

Face aux difficultés financières auxquelles le budget de l'Etat sera confronté au cours des années à venir, le Gouvernement pourrait être tenté de réduire le volume des investissements publics soit en reportant des projets de construction, soit en les annulant purement et simplement. Les avantages de pareille démarche seraient multiples: le décalage/l'annulation pourra être mis en œuvre très rapidement; contrairement à la réduction des transferts sociaux, celle des investissements ne suscite que très rarement l'opposition de l'opinion publique. La Chambre des Métiers ne peut que mettre en garde les responsables politiques contre cette solution de facilité, en ce qu'elle comporte des inconvénients majeurs.

Premièrement, une baisse des investissements risque, à terme, de détériorer sérieusement la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Ainsi, il paraît évident qu'il sera difficile de développer un secteur comme la logistique si les infrastructures de transports nationales sont saturées. Afin d'assurer la mobilité la Chambre des Métiers estime indispensable l'amélioration du réseau routier et ferroviaire.

L'éducation et la formation constituant un autre facteur de compétitivité, il importe de ne pas uniquement investir dans le corps enseignant, mais également dans des établissements scolaires adaptés aux besoins de tous les concernés.

Deuxièmement, une réduction des investissements publics risque d'avoir des conséquences directes sur le plan économique et social. La Chambre des Métiers estime que la demande privée ne se remettra que graduellement des effets de la crise, de sorte qu'une baisse de la demande publique diminuera probablement le carnet des commandes des entreprises de construction dans des proportions rendant inévitable une réduction des effectifs de la branche.

Conscient de la situation précaire des finances publiques, la Chambre des Métiers voudrait cependant émettre quelques propositions qui tiennent compte des nouvelles contraintes financières.

Ainsi, elle est d'avis que nombre de bâtiments publics érigés par le passé auraient pu être construits à des coûts moindres en adoptant des méthodes de construction plus structurées, en puisant dans les enseignements de la chaîne d'approvisionnement utilisée essentiellement par l'industrie. Il s'agit d'optimiser les processus de définition des besoins, de conception et de programmation ainsi que de la construction par une meilleure collaboration de tous les acteurs (maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre et opérateurs économiques).

A titre d'illustration, la Chambre des Métiers voudrait prendre comme exemple le lycée de Rédange, qui devrait en plus servir de modèle pour les futurs établissements scolaires à bâtir. En appliquant une méthode de construction plus économe en espace et en prévoyant des finitions moins „luxueuses" que pour l'immeuble précité, il serait possible d'ériger un établissement scolaire ayant une capacité identique en termes d'élèves et doté des mêmes fonctionnalités que le précité lycée à des coûts largement inférieurs.

Par conséquent, la Chambre des Métiers est d'avis que le niveau des investissements publics devra être maintenu à un haut niveau pour les raisons évoquées ci-avant et que l'application de standards de construction moins „somptueux" permettrait de réaliser, à budget inchangé, un plus grand nombre de projets.

Ainsi, une comparaison en ce qui concerne les types d'espaces, de leur utilisation et de leur surface des différents lycées luxembourgeois avec des lycées étrangers de même type a permis de dégager des différences importantes. Par exemple, certains lycées anglais offrent beaucoup moins de superficies mais paradoxalement disposent d'une diversité de salles plus importante permettant des approches pédagogiques plus variées.

Cette étude a démontré qu'une utilisation plus efficiente des espaces non dédiés aux cours permettrait de réduire de manière significative les besoins en surfaces. Ainsi devient-il possible de créer de nouveaux espaces variés à vocations pédagogiques.

Une forme d'organisation qui permet d'optimiser les processus et de collaboration entre tous les intervenants consiste dans le partenariat public-privé (PPP). Cette forme, si elle est bien conçue, comme celle utilisée pour la construction du Campus Geesekneppchen ou celle récemment mise sur les rails pour les deux lycées à Mersch permettra de doter le pays d'infrastructures à un coût optimal et sans incidence immédiate sur les finances publiques.

1.5.2.1.1. *Mesures tendant à améliorer la gouvernance*

Nouvelle procédure budgétaire

De manière récurrente, tant la Chambre des Métiers que d'autres acteurs ont soulevé la question de l'opportunité d'un changement fondamental dans la procédure budgétaire envers un renforcement de la transparence des finances publiques et du rôle du Parlement.

Selon la Chambre des Métiers, la modernisation de celle-ci permettrait d'augmenter l'efficience et l'efficacité des dépenses publiques.

D'après d'aucuns, la procédure budgétaire ressemblerait à „une visite du château de Versailles: à pas accéléré et avec l'interdiction de toucher à quoi que ce soit?".

Plusieurs raisons font qu'actuellement la Chambre des Députés n'exerce que partiellement ses pouvoirs en la matière:

- Les délais très serrés de la procédure budgétaire ne permettent qu'une analyse globale du projet du budget ou alors l'analyse de quelques domaines prioritaires.
- Les informations, telles qu'actuellement présentées dans les documents budgétaires, ne permettent aucunement d'apprécier l'opportunité ou l'efficacité ex ante d'une dépense spécifique.
- La présentation des comptes généraux, qui s'aligne fortement sur celle du projet de budget, rend très malaisé le contrôle ex post de l'exécution budgétaire. En d'autres termes, les informations mises à disposition des députés et autres parties intéressées ne permettent guère de juger de l'efficacité et de l'efficience du Gouvernement dans la gestion des deniers publics.

Au vu de ces considérations, la Chambre des Métiers estime que le rôle de la Chambre des Députés dans la procédure budgétaire risque de s'apparenter à un pur exercice de style. Dans ce contexte, elle ne peut que réitérer sa demande en faveur d'un passage d'une logique des moyens, et donc des ressources financières, vers une logique axée sur les résultats.

Pour rappel, et dans le souci de simplifier la présentation de la réforme budgétaire à entamer, la Chambre des Métiers voudrait se limiter à trois points précis qui sont par ailleurs repris dans le tableau ci-dessous:

- Au niveau de la nomenclature, il s'agirait de passer d'une structure excessivement fragmentée vers une structure qui s'articule autour des principales missions politiques caractérisant les grands objectifs de l'action gouvernementale, déclinées en programmes qui, quant à eux, comprennent les actions concrètes visant à mettre en œuvre la politique du Gouvernement.
- Si dans l'approche traditionnelle, aucune évaluation systématique des politiques publiques est réalisée, une approche réformée devrait prévoir pour chaque programme les objectifs à atteindre, ainsi que les moyens déployés et déterminer des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'action gouvernementale.

- La procédure budgétaire actuelle, en ce qu'elle est axée sur les moyens, présente une grande rigidité au niveau des articles budgétaires. Par contre, dans une approche se caractérisant par une logique basée sur les résultats, une certaine fongibilité est prévue entre les différentes catégories de dépenses à l'intérieur d'un programme, à l'exception des dépenses de personnel. En outre, les reports de crédits en fin d'exercice sont généralisés afin d'éviter les opérations comptables et les gaspillages de fin d'année. Or, il est clair qu'une telle façon de procéder implique une flexibilité accrue dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis à l'avance et une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics.

	Approche traditionnelle (axée sur les moyens)	*Approche réformée (axée sur les résultats)*
Structure Nomenclature	Ministères Départements ministériels Sections Articles → structure axée sur l'administration gouvernementale	Mission Programmes Actions → structure axée sur l'accomplissement des missions politiques
Evaluation des politiques publiques	Absence d'évaluation systématique → pas de contrôle systématique de l'action du Gouvernement	Pour chaque programme: • objectifs à atteindre • moyens déployés • indicateurs de performance → contrôle permanent, tant ex ante qu'ex post
Nature des crédits	crédits limitatifs reports de crédits exclus → grande rigidité au niveau des articles budgétaires	fongibilité des dépenses à l'intérieur d'un programme reports de crédits autorisés → flexibilité accrue dans le choix des moyens mis en oeuvre → plus grande responsabilisation des gestionnaires publics

La Chambre des Métiers note avec satisfaction que le programme gouvernemental, bien que son libellé revête un caractère très général, semble aller vers une approche basée sur les résultats dont les principes élémentaires ont été esquissés ci-avant:

„Dans un double souci de modernisation du fonctionnement de l'Etat et d'efficacité des dépenses publiques, le Gouvernement examinera les moyens pour améliorer la procédure d'élaboration, d'exécution et d'évaluation du budget.“[11]

Finalement, elle voudrait rappeler la présentation récente d'une proposition de loi allant dans le même sens, et qui, même si elle a été retirée du rôle de la Chambre des Députés, pourrait utilement inspirer les responsables politiques[12].

Prévoir un plafond pour la dette publique

Le nouveau programme gouvernemental déclare que *„le Gouvernement maintiendra la dette publique à un niveau substantiellement inférieur à celui autorisé dans le cadre de l'Union économique et monétaire“*[13]. Or, sachant que le seuil prévu par le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne se situe à 60% du PIB et que le niveau de la dette en 2008 s'établit à 14,5%, la Chambre

11 Programme gouvernemental: p. 95

12 Document parlementaire No 6016; Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée); Dépôt (Monsieur Roger Negri): 18.3.2009

13 Programme gouvernemental

des Métiers estime que le Gouvernement se donne une latitude beaucoup trop large, en ce que l'épuisement de ce seuil correspondrait à plus qu'un quadruplement de la dette actuelle, en pourcentage du PIB. La Chambre des Métiers ne pourrait approuver une politique budgétaire qui aurait pour effet une hausse trop importante de la dette, même si celle-ci continuait à se situer „à un niveau substantiellement inférieur" à 60%. Une telle façon d'agir réduirait massivement la marge de manœuvre des futurs gouvernements dans l'engagement de nouvelles priorités politiques. En effet, le service de la dette, à savoir le remboursement du principal et la charge des intérêts, absorberaient une partie notable des ressources financières de l'Etat.

La Chambre des Métiers estime qu'au lieu d'énoncer un principe flou, le Gouvernement devrait clairement déterminer un seuil maximum, largement inférieur à 60% du PIB, en-dessous duquel la dette publique devrait évoluer. Pour le cas où la dette risquait de dépasser le plafond défini, il devrait prévoir à l'avance un train de „mesures de crise" à mettre en œuvre pour stabiliser, voire réduire le niveau de la dette.

1.5.3. *En l'absence d'une reprise économique des mesures d'assainissement plus drastiques s'imposent*

Au cas où il n'y aurait pas de reprise économique en 2010, et que l'activité se maintiendrait à un niveau très bas, le Gouvernement devrait s'interroger à partir de quel moment il faudrait engager une politique de véritable austérité, se traduisant par des mesures de consolidation autrement plus incisives que celles proposées pour faire partie de la „stratégie de sortie" dont question ci-avant.

Pour la Chambre des Métiers, il semble clair que dans un tel scénario les mesures de réduction des dépenses préconisées dans le premier scénario seraient insuffisantes pour rétablir les équilibres. Ainsi, des coupes plus drastiques dans les dépenses que celles évoquées ci-dessus s'imposeraient.

*

2. ENTAMER SANS TARDER LES REFORMES STRUCTURELLES

2.1. Régime de pension: en finir avec l'attentisme pour passer à l'offensive

Si la situation financière du régime de pensions semble saine dans une optique de court et de moyen terme, tel n'est plus le cas lorsqu'on se place dans une perspective de long terme. Les déséquilibres menaçant le système ont été clairement mis en exergue par les études de la BCL, du BIT, de l'IGSS et de l'OCDE.

Une entrée tardive des jeunes sur le marché du travail, une sortie précoce de la vie active de la part des quinquagénaires, la hausse continue de l'espérance de vie et un niveau de prestation très généreux comparé à l'étranger sont autant de facteurs exerçant des pressions croissantes sur le régime.

Ainsi, le rapport récent de l'IGSS estime-t-il une réforme du système incontournable et précise que celle-ci *„ne peut pas se limiter à de petites mesures ponctuelles de maquillage et que des changements judicieux et compréhensibles, pour ceux qui sont concernés, doivent être entrepris avec doigté sur l'ensemble des paramètres du système"*.

Dans son avis concernant le programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour 2008-2010, le Conseil de l'Union européenne constate que *„La viabilité à long terme des finances publiques reste cependant préoccupante, ces dernières devront supporter une charge particulièrement lourde dans les prochaines décennies car l'augmentation des dépenses publiques liées au vieillissement devrait être l'une des plus fortes de l'UE. Compte tenu de l'évaluation qui précède et de la très forte augmentation des dépenses liées au vieillissement démographique prévue pour les prochaines décennies, le Luxembourg est invité: i) à mettre en oeuvre les projets budgétaires, y compris les mesures de relance, conformément au plan européen pour la relance économique et dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance; ii) à renforcer la viabilité à long terme de ses finances publiques, en mettant en oeuvre des réformes structurelles, en particulier dans le domaine des retraites."*[14]

14 Avis du Conseil du 10 mars 2009 concernant le programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour 2008-2010; (2009/C 70/03)

Une étude de l'UEL[15] montre qu'à politique inchangée, c'est-à-dire en tablant sur la continuation dans le futur des niveaux actuels de cotisations et de prestations, et en intégrant les effets de la crise actuelle, les résultats dégagés sont alarmants dans le sens où en 2050 l'endettement atteindrait 190% du PIB, le décaissement des fonds intervenant à partir de 2021, dans exactement 11 ans.

Scénario 2,2% de l'IGSS amendé par l'UEL (impact de la crise économique en 2008-2010) = projection de référence (% du PIB)

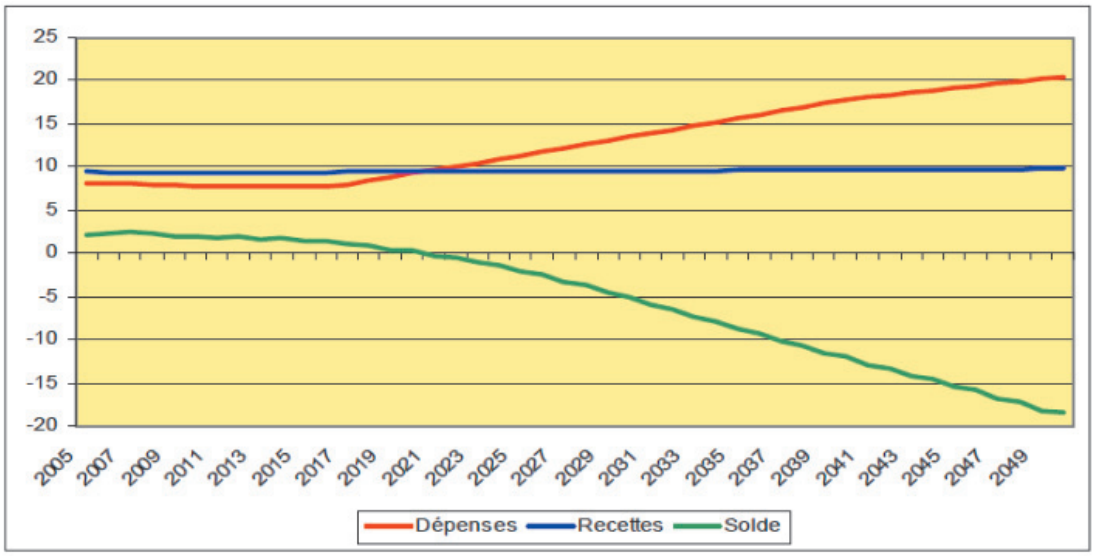

Sources: IGSS, calculs UEL

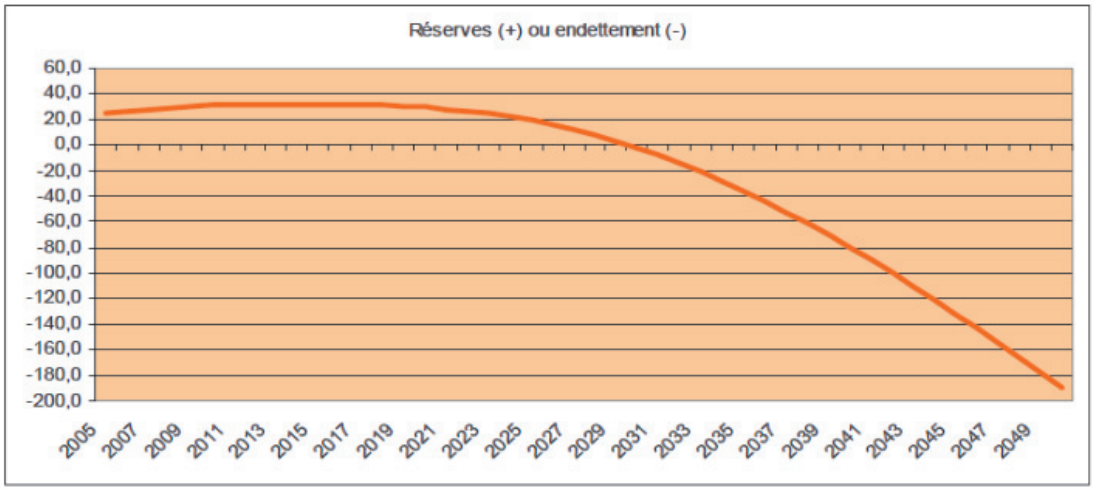

Sources: IGSS, calculs UEL

Le taux de cotisation requis pour éviter ce décaissement tout en garantissant à législation constante le niveau des prestations est tellement élevé que pareille solution est socialement inacceptable.

15 La réforme du régime général d'assurance pension; UEL (15 juillet 2009)

Taux de cotisation compatibles avec l'équilibre budgétaire du régime général de pension en 2050 (pourcentages de la base cotisable)

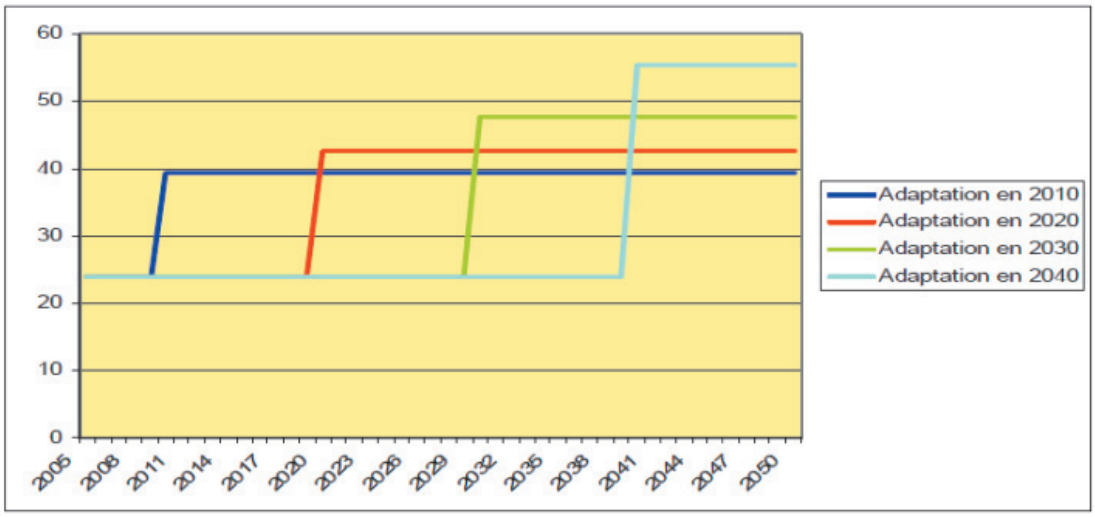

Sources: IGSS, calculs UEL

Le même constat vaut en ce qui concerne le niveau des prestations pouvant être financé à long terme par le niveau actuel de cotisation.

Abaissement des prestations requises afin d'assurer l'équilibre du régime général en 2050, en fonction de l'année de mise en oeuvre des réformes

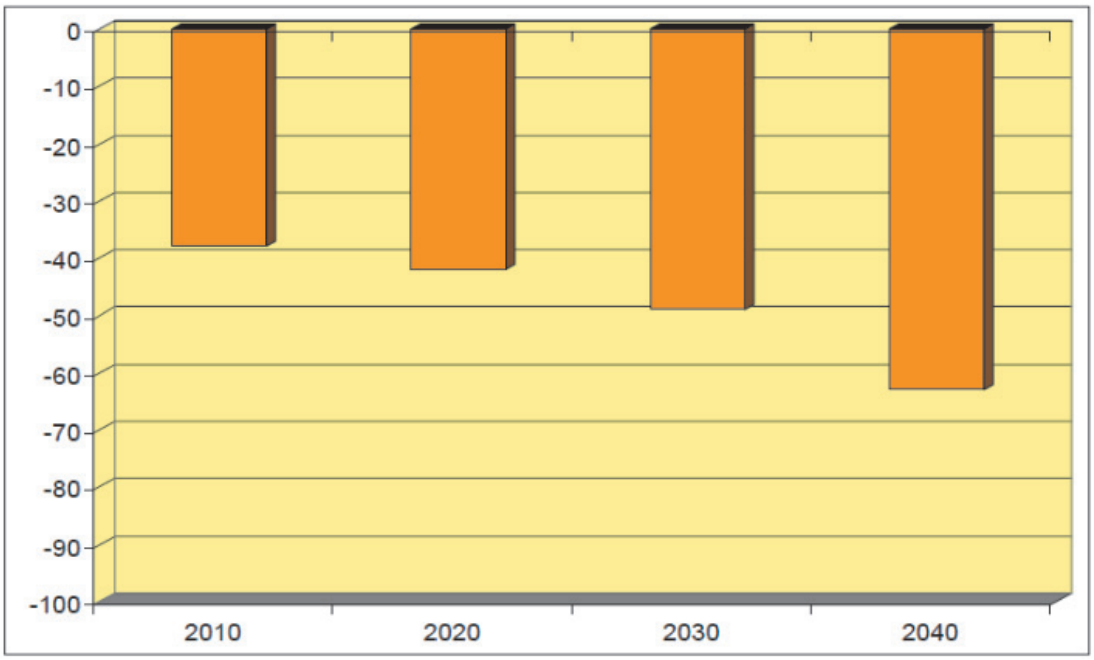

Sources: IGSS, calculs UEL

La Chambre des Métiers ne saurait que réitérer sa demande pour une réforme dans les plus brefs délais du régime de pensions afin d'assurer sa pérennité, alors que tout report rendra nécessaire des mesures correctrices d'autant plus incisives.

Par conséquent, elle ne peut que se rallier aux conclusions de l'UEL pour laquelle toute réforme doit correspondre aux 5 principes fondamentaux suivants.

Premièrement, il s'agit de maintenir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise: le défi du financement ne peut être résolu sur le versant des recettes. Toute hausse du taux des cotisations de pension, qui représente actuellement 24% de la masse cotisable, serait en effet de nature à affecter gravement la compétitivité des entreprises, l'évolution des finances publiques et le pouvoir d'achat des salariés.

En deuxième lieu, le patronat est convaincu qu'il faut déterminer les prestations en fonction des ressources financières disponibles. Il importe de bien mieux encadrer les prestations de pension qui sont déjà extrêmement généreuses en comparaison internationale. L'allongement de la durée effective du travail paraît incontournable de ce point de vue.

Troisièmement, le patronat concède qu'un principe essentiel est celui de sauvegarder, voire de renforcer le caractère social du régime. S'il s'agit de limiter les prestations de pension, il faudra cependant veiller à un degré élevé d'acceptation par la masse des bénéficiaires et cotisants et à garantir un niveau de vie décent aux titulaires de petites pensions.

En quatrième lieu, il faudra veiller à ce que toute prestation soit générée par une cotisation. En effet, toute prestation devrait reposer sur des cotisations préalables, le tout dans la perspective d'une plus grande neutralité actuarielle.

Finalement, il s'agit d'assurer la soutenabilité à terme du système et le respect de l'équité intergénérationnelle. Ainsi, il importe également de veiller à une répartition équitable des charges et des prestations entre les générations actuelles et futures de bénéficiaires et d'assurés. Il serait socialement critiquable de verser des pensions excessivement élevées aux générations actuelles au détriment des générations futures.

Propositions de l'UEL en vue de la viabilité à long terme des pensions et tentative d'évaluation des mesures proposées

Mesure	*Effet à moyen terme*	*Effet à long terme*	*Réduction de l'endettement en 2050 de*
Réduction du taux de remplacement (par voie législative)	+++	++++	dépendra du taux de réduction
Suppression de l'ajustement systématique des pensions et rentes à l'évolution générale des salaires – 3.3.3	++	++++	70%
Introduction d'un coefficient visant à compenser l'accroissement de la longévité – 3.1.4	+	++++	65%
Suspension à 5 reprises de l'ajustement systématique des pensions et rentes à l'évolution générale des salaires – 3.3.2	+	++	22%
Non-adaptation au coût de la vie des prestations supérieures à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM) – 3.3.4	+	++	11%
Recul de la date d'entrée en inactivité – 3.1.1	+	++	ND
Création d'incitatifs au niveau de la formule de calcul des pensions pour les salariés afin de les inciter à rester en activité – 3.1.3	+	++	ND
Aménagement des périodes de travail assimilées au titre des périodes de stage – 3.1.2	+	++	ND
Abaissement du plafond cotisable en vue de la réduction de la charge du système – 3.2	-	++	ND
Elimination des barrières législatives au cumul de pensions et rentes avec des salaires réduits à la suite d'une baisse du rythme d'activité – 3.3.1	+	+	ND
La réversion des rentes – 3.3.5	+	+	

Mesure	*Effet à moyen terme*	*Effet à long terme*	*Réduction de l'endettement en 2050 de*
Le système de réinsertion professionnelle – 3.3.6			
L'individualisation des droits – 3.3.7			
Les pensions complémentaires – 3.3.8			

Il faut rappeler qu'en conclusion des discussions du Comité de coordination tripartite en avril 2006, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont créé un groupe de réflexion ayant pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie. La Chambre des Métiers regrette que plus de trois années se soient écoulées entre-temps, sans qu'un projet de réforme concret n'ait vu le jour.

Or, le Gouvernement est parfaitement conscient du caractère urgent des mesures réformatrices à prendre, alors qu'il déclare ce qui suit:

„Une réserve substantielle et une population active relativement jeune permettent de préparer les réformes du système sans précipitation, mais sans pour autant attendre trop longtemps au risque de devoir recourir à des solutions ad hoc mal ficelées ou de dernière minute. (…). Il serait souhaitable que les réformes se fassent dans un futur proche de manière à ce que les actifs d'aujourd'hui soient informés sur les réformes qui les concerneront en tant que bénéficiaires futurs.“[16]

La Chambre des Métiers revendique pour pérenniser le système des pensions de:

- inciter les actifs à un départ plus tardif à la retraite (effet: hausse des recettes et diminution parallèle des dépenses). A cet effet, on pourrait songer à modifier le système des majorations proportionnelles;
- optimiser à long terme le rendement des réserves et instituer un suivi régulier sous forme de „benchmark“ afin de comparer les performances du fonds luxembourgeois à celles de fonds étrangers poursuivant le même objet, d'analyser les raisons des écarts de performance et corriger, le cas échéant, la politique d'investissement;
- suspendre pendant une période déterminée l'ajustement périodique des pensions à l'évolution des salaires réels;
- réduire la durée maximale des périodes de formation assimilables en tant que périodes de stage;
- introduire un coefficient d'allongement de la durée de vie dans la formule de calcul;
- favoriser la pension partielle en éliminant les barrières au cumul de pensions de vieillesse avec des salaires réduits de fin de carrière;
- examiner la situation financière du régime des pensions à des intervalles plus rapprochés;
- ne pas augmenter les prélèvements sociaux obligatoires voire alléger les charges sociales grevant les entreprises.

Il faut souligner que nombre de ces revendications se recoupent avec les „vis de réglage possibles“ énumérées par le Gouvernement en vue de l'entame d'une réforme du régime de pension.[17]

2.2. Réformer le système de santé

Le financement du système de santé luxembourgeois risque d'être soumis à rude épreuve dans les années à venir sous l'effet combiné de trois facteurs:

- Vieillissement de la population: ce phénomène implique, par la fragilisation croissante de l'état de santé d'une population dont l'âge moyen augmente, une hausse continue des dépenses de santé;
- Progrès technologique en médecine: les coûts de la recherche pour des traitements et des appareils médicaux toujours plus performants et sophistiqués se répercutent nécessairement sur les prix de ceux-ci;

16 Programme gouvernemental; p. 123

17 Programme gouvernemental; p. 123

- Evolution „normale“ des coûts, mis à part les deux effets cités ci-avant. Un facteur essentiel dans ce domaine est la progression des honoraires des médecins et des salaires du personnel médical.

Au vu de ces considérations, la Chambre des Métiers partage la position de l'OCDE qui suggère de s'appliquer à augmenter l'efficacité et l'efficience du système de santé national. Elle est d'avis que le défi consiste à concilier deux critères qui, à première vue, sont en contradiction l'un par rapport à l'autre: celui d'assurer, pour des raisons liées à la cohésion sociale, une médecine de qualité, accessible à l'ensemble de la population et celui de maintenir un système financièrement abordable et répondant à une utilisation rationnelle des ressources financières. Cette idée rejoint par ailleurs le concept du Gouvernement selon lequel il s'agit de „soigner mieux en dépensant mieux“.

En ce qui concerne les orientations futures, la Chambre des Métiers est d'avis que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer davantage la médecine préventive. Ceci pourrait être réalisé à travers des campagnes de sensibilisation (supplémentaires) rendant attentif à la corrélation existant entre le mode de vie et l'état de santé, ainsi que par le biais de l'éducation à la santé.

Le système de santé luxembourgeois se caractérise par le conventionnement obligatoire généralisé pour les prestataires de soins, ce qui signifie que ces derniers sont obligés de respecter les nomenclatures et les tarifs maximum tels qu'ils sont définis par les lois, règlements, conventions et statuts en vigueur. Le conventionnement obligatoire est associé à une liberté thérapeutique absolue.

Pour la Chambre des Métiers ce système comporte le risque inhérent de mener, en raison de l'absence d'un plafonnement du nombre de prestataires, à des surcapacités au niveau de l'offre. Or, il est clair que celles-ci menaceront l'équilibre financier de l'organisation de la santé. Dans ce contexte particulier, ne convient-il pas de se poser la question pour quelle raison le nombre de médecins a progressé de 20% de 1998 à 2004, celui des médecins spécialistes même de 22%, alors que la population n'a augmenté que de 6%?

Fort de ces considérations, la Chambre des Métiers, si elle ne se prononce pas en faveur d'une abolition pure et simple du conventionnement obligatoire et généralisé, est d'avis qu'il faut limiter le nombre de prestataires en fonction des besoins réels. Elle est d'avis que le Gouvernement qui *„n'entend pas remettre en cause le conventionnement obligatoire“*[18] devrait pour le moins réformer le système dans le sens décrit ci-avant. Ceci d'autant plus qu'une de ses orientations stratégiques consiste précisément à maîtriser l'évolution du coût global de l'assurance maladie.

Par ailleurs la Chambre des Métiers peut se rallier aux recommandations du CES:[19]

„Le CES estime que les conventions signées avec les prestataires de soins devraient également fixer le cadre et les conditions régissant l'exercice de leurs prestations, notamment en matière de formation professionnelle continue. Par ailleurs, le cadre conventionnel pourrait instituer un contrôle qualité dont les résultats, dans un but de transparence, pourront être publiés. Finalement, la convention pourrait utilement préciser les normes que doit respecter chaque prestataire en matière d'établissement, telles que la présence d'un cabinet fixe ou encore l'équipement minimal requis.“

„Le CES est d'avis que la CNS devrait pour le moins avoir un droit de codécision par rapport au nombre de médecins et autres prestataires actifs dans le cadre hospitalier.“

„Le CES demande par ailleurs au Gouvernement d'étudier la possibilité de l'introduction de sanctions pouvant aller jusqu'à la déchéance du droit d'exercer.“

En ce qui concerne le principe du libre choix du prestataire, la Chambre des Métiers est d'avis que le parcours d'un patient, avant d'aboutir auprès d'un médecin spécialiste, devrait être analysé.

Au niveau de la prise en charge des actes et fournitures, il serait aux yeux de la Chambre des Métiers nécessaire d'adapter les nomenclatures dans le sens d'une amélioration de la transparence et de la qualité de l'information requise pour une organisation efficace du système.

En matière d'approvisionnement en médicaments agréés, la Chambre des Métiers estime que les acteurs luxembourgeois devraient pouvoir acquérir ces produits au meilleur prix sur un marché concurrentiel. Dans ce contexte, elle se demande s'il ne fallait pas lever l'obligation d'importer ces médicaments par l'intermédiaire de la Belgique.

---

18 Programme gouvernemental; p. 118

19 Evolution économique, sociale et financière du pays 2009; CES (3 avril 2009); p. 60

Concernant le financement du système, la Chambre des Métiers voudrait remarquer que celui-ci a été favorisé par une croissance économique exceptionnellement élevée, entraînant dans son sillage une évolution très dynamique de l'emploi. Il faut ajouter que cette dernière a avant tout été portée par un apport massif de travailleurs frontaliers dont l'âge moyen est inférieur à celui des salariés résidents, ce qui explique une demande en services de santé plus réduite pour les premiers. Or, compte tenu des effets de la crise économique actuelle et des défis structurels commentés ci-avant, une dégradation de la situation financière du système de santé est fortement probable.

Projections relatives aux dépenses publiques de santé et de soins de longue durée (en % du PIB)[20]

	2005	*2050*
Luxembourg	7,1	13,7
OCDE	6,5	12,3

Source: OCDE

Des efforts substantiels restent partant à faire pour stabiliser l'organisation de la santé.

Un levier d'action est à voir dans la rationalisation des services et des actes médicaux au sein des hôpitaux. A cet égard la Chambre des Métiers ne peut que soutenir la position du CES:[21]

„Le déploiement d'une véritable stratégie s'impose désormais dans le double but de spécialiser davantage les hôpitaux au regard des services offerts et dans le souci de garantir une meilleure qualité des prestations ce qui devra aboutir dans une réforme de la loi hospitalière."

En vue d'un meilleur pilotage de la politique de santé, la Chambre des Métiers estime indispensable que le Luxembourg se dote de statistiques et d'une batterie d'indicateurs pertinents, notamment en ce qui concerne les activités médicales au sein des établissements hospitaliers. A titre d'exemple, on peut citer les résultats immédiats et à plus long terme, ainsi que l'utilité des traitements dont bénéficient les patients dans le domaine hospitalier. Un suivi régulier devrait également inclure les maisons médicales récemment créées pour déterminer si elles arrivent à atteindre leur but, à savoir décharger les services d'urgences hospitaliers. Ces données peuvent constituer la base d'un système d'évaluation permanent qui permettrait d'améliorer la qualité et l'efficience économique des soins prodigués. Selon la Chambre des Métiers, les responsables de la politique de santé pourraient utilement s'inspirer des méthodes développées à l'étranger. En outre, elle est convaincue qu'une évaluation systématique de la qualité du système de santé devrait, afin de disposer de résultats objectifs, être assurée par une organisation externe et indépendante.

Si le Luxembourg dispose d'une carte sanitaire, celle-ci devrait néanmoins faire l'objet d'un certain nombre d'ajustements, en ce sens qu'elle devrait être affinée.

Concernant les infrastructures hospitalières, la Chambre des Métiers estime que dans un esprit de rationalisation, il faille pour éviter l'actuelle dispersion des sites hospitaliers et la multiplication des structures administratives réduire le nombre de ces sites. Elle est d'avis que l'Etat dispose à ce niveau d'une certaine marge de manœuvre qui lui permet d'assurer la qualité des soins hospitaliers tout en diminuant les coûts de ceux-ci.

Une autre faille du système est à chercher dans le plan hospitalier qui passe sous silence le taux de lits intensifs qui génèrent des coûts importants et dont le nombre varie du simple au double selon les établissements hospitaliers. Par conséquent, la Chambre des Métiers est convaincue qu'il faut étendre la planification à ce type de lits.

En outre, le plan hospitalier ne donne pas d'indication quant aux lits ambulatoires, une autre lacune qu'il faudrait pallier.

A côté des infrastructures, les rémunérations constituent un facteur de coût important dans l'organisation de la santé. Il faut relever que le système luxembourgeois („Belegarztsystem") implique que, mis à part un établissement hospitalier, les médecins sont agréés par les hôpitaux et rémunérés sur base du paiement à l'acte. De ce fait, ils sont libres de déterminer leur niveau d'activité et de choisir les

20 Etudes économiques de l'OCDE: Luxembourg; OCDE; Volume 2008/12 (juin 2008); p. 120

21 Evolution économique, sociale et financière du pays 2009; CES (3 avril 2009); p. 66

traitements médicaux en toute indépendance par rapport aux responsables des hôpitaux. Par conséquent, la rémunération est fonction du nombre d'actes et des paramètres de prix négociés entre la CNS et l'association des médecins. En outre, les médecins peuvent utiliser les équipements médicaux des hôpitaux en appliquant leurs propres normes.

Ce système, s'il a ses mérites, conduit à la situation cocasse où les responsables des hôpitaux n'ont pas d'influence sur une partie importante des activités qui s'exercent au sein de leurs établissements.

De leur côté les médecins ne sont même pas mis au courant des résultats des négociations budgétaires.

Pour la Chambre des Métiers, il en découle une structure duale au sein d'une même entreprise: d'une part la structure administrative et financière, d'autre part la structure médicale proprement dite. Or, il est évident qu'un tel type d'organisation comporte de façon inhérente le germe de conflits d'intérêts.

Au regard de toutes ces considérations, la Chambre des Métiers se rallie pleinement à l'avis du CES:

„Les auteurs de la carte sanitaire rappellent que le recrutement et l'agrément des médecins aux hôpitaux relèvent de la seule faculté des organismes gestionnaires, que le conventionnement obligatoire ne limite pas l'exercice des activités à leur spécialité et que, mise à part la déontologie, il n'y a ni règles, ni contraintes, ni contrôle de l'activité médicale dont l'opportunité et la démarche sont laissées à la discrétion de chaque praticien. Curieusement la question de l'utile et du nécessaire, par ailleurs postulat de base pour justifier l'intervention de l'assurance maladie, ne semble pas posée à ce niveau stratégique. D'autre part, les médecins ne sont que trop rarement rétro-informés sur les résultats, les coûts et les performances objectives de leurs pratiques."

„Ainsi, la CNS devrait pour le moins avoir un droit de codécision par rapport au nombre de médecins et autres prestataires actifs dans le cadre hospitalier étant donné qu'ils utilisent les infrastructures financées par celle-ci."

„Afin de prendre un tournant et établir une véritable planification prenant également en compte les médecins, le CES propose d'engager des réflexions sur des alternatives au système d'agrément, dont celle de la médecine salariée, et sur une meilleure intégration du corps médical au processus décisionnel des structures et de l'organisation hospitalières."[22]

En ce qui concerne la rémunération actuelle des prestations hospitalières, et plus particulièrement des prestations médicales, la Chambre des Métiers note avec satisfaction que le Gouvernement entend se donner les moyens pour garantir la traçabilité des prestations et la lutte contre la fraude et les abus, ainsi que pour garantir un gain de cohérence par rapport aux objectifs du plan hospitalier.[23]

Si une réforme du système de santé telle que préconisée par la Chambre des Métiers nécessitera, en raison des négociations à mener entre l'ensemble des acteurs impliqués, un certain temps, elle exige que des économies soient réalisées à court terme dans le but de stabiliser la situation financière du régime. A cet effet, elle plaide pour la mise en œuvre des solutions suivantes:

- l'introduction d'une participation financière généralisée des assurés au coût de tous les actes des médecins, médecins-dentistes et autres prestataires de services;
- l'abaissement du taux de remboursement des médicaments;
- la réduction de la prise en charge des frais des transports dans une proportion à proposer par l'administration de la CNS;
- la participation des assurés aux cures thérapeutiques et de convalescence;
- la participation accrue aux prix de pension dans les hôpitaux.

Finalement, la Chambre des Métiers est d'avis que la proposition gouvernementale de diminuer exceptionnellement le minimum de la réserve du fonds de roulement de l'assurance maladie à 5,5% pour l'exercice 2010 est contreproductive. Elle considère que cette façon de faire constitue une ponction importante des réserves de la CNS. En effet par ce biais, les réserves sont épuisées sans qu'on s'attaque au problème fondamental de l'assurance maladie, à savoir l'explosion des dépenses de santé.

*

22 Evolution économique, sociale et financière du pays 2009; CES (3 avril 2009); p. 73

23 Programme gouvernemental; p. 119

3. LE RETABLISSEMENT DE LA COMPETITIVITE: NECESSITE FONDAMENTALE DE L'APRES-CRISE

Si on définit la compétitivité, comme le fait le Professeur Lionel Fontagné dans son rapport de 2004 comme *„la capacité d'une nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale tout en préservant l'environnement"*, il est important d'insister sur le fait que ce sont la compétitivité et les réalités structurelles qui sont à la base de la croissance économique à long terme et de la croissance structurelle et durable des revenus de tous les acteurs économiques (particuliers, entreprises, pouvoirs publics).

Le rétablissement de la compétitivité de l'économie constitue par conséquent une condition nécessaire, bien que non suffisante, d'une évolution soutenable au niveau des finances publiques. Ceci est d'autant plus crucial pour un pays de la taille du Luxembourg qui dispose d'une économie largement ouverte sur l'extérieur.

La Chambre des Métiers voudrait dans la suite de son avis, analyser la situation compétitive du pays avant d'aborder plus particulièrement les éléments qui sont à la base de la compétitivité et leurs adaptations.

3.1. Le classement du Luxembourg dans les différents rapports internationaux et nationaux

Le tableau suivant fournit une synthèse des principaux rapports internationaux qui ont été publiés au cours de l'année écoulée:

Classement du Luxembourg

Auteur du rapport	*Place du Luxembourg en 2008*	*Evolution par rapport à 2007*	*Evolution par rapport à 2006*
World Economic Forum	21	(+4)	(+4)
International Management Development	12	(-7)	(-8)
Heritage Foundation	15	(-)	(-7)
Commission européenne	9	(-2)	(-2)
Observatoire de la compétitivité	13	(-4)	(-7)

On constate que la position du Luxembourg s'est dégradée systématiquement d'une année sur l'autre pour tous les rapports.

Malgré leurs méthodologies très variées et donc différentes, ils essaient néanmoins de mesurer le même phénomène, à savoir le niveau de compétitivité et le potentiel de croissance d'une économie. Si la place du Luxembourg est différente suivant les instituts d'analyse, il est par contre indéniable que l'économie du pays est en train de régresser en matière de compétitivité.

Si le Luxembourg a perdu des places dans ces classements en matière de compétitivité, ceci implique uniquement que la position relative du Grand-Duché par rapport aux autres pays s'est détériorée. C'est à dire que, même si le niveau de compétitivité augmente au Luxembourg, il se peut que celui des autres pays augmente plus rapidement.

3.2. Les coûts salariaux unitaires: l'indicateur de base de la compétitivité

Pour mesurer la compétitivité-coût un indicateur particulièrement pertinent est celui du coût salarial unitaire, en ce qu'il ne tient pas seulement compte des coûts salariaux, mais également de la productivité et donc de l'interaction entre ces deux variables. Ainsi, si une hausse des salaires se répercute négativement sur les coûts salariaux, elle pourra cependant, le cas échéant, être compensée par une augmentation de la productivité.

De cette façon, on peut déterminer si l'évolution des dépenses de personnel est en phase avec celle de la productivité.

„Le coût salarial unitaire (CSU) représente le coût du travail par unité de valeur ajoutée produite. Il est défini par le rapport entre les charges salariales et la valeur ajoutée au prix de marché. Il faut noter que l'indicateur des coûts salariaux unitaires comprend deux aspects différents de la compétitivité qu'il convient de distinguer: le coût salarial et la productivité apparente du travail. Ainsi une hausse du CSU peut résulter d'une hausse des salaires ou bien d'une baisse de la productivité. Pour apprécier la compétitivité-coût, la comparaison du niveau des salaires et des prélèvements obligatoires est insuffisante; encore faut-il suivre son évolution dans le temps. A cet effet, la comparaison de la progression du coût salarial dans le temps fournit une indication supplémentaire sur l'évolution de la position compétitive d'une économie. Si l'évolution des salaires n'est pas compensée par une évolution de la productivité, le CSU augmente, engendrant ainsi une baisse de compétitivité."

Cette analyse est évidemment plus utile encore si l'on compare le coût salarial unitaire d'un pays par rapport à celui de ses principaux partenaires économiques.

Le tableau suivant retrace cette évolution du coût salarial depuis l'année 2000.

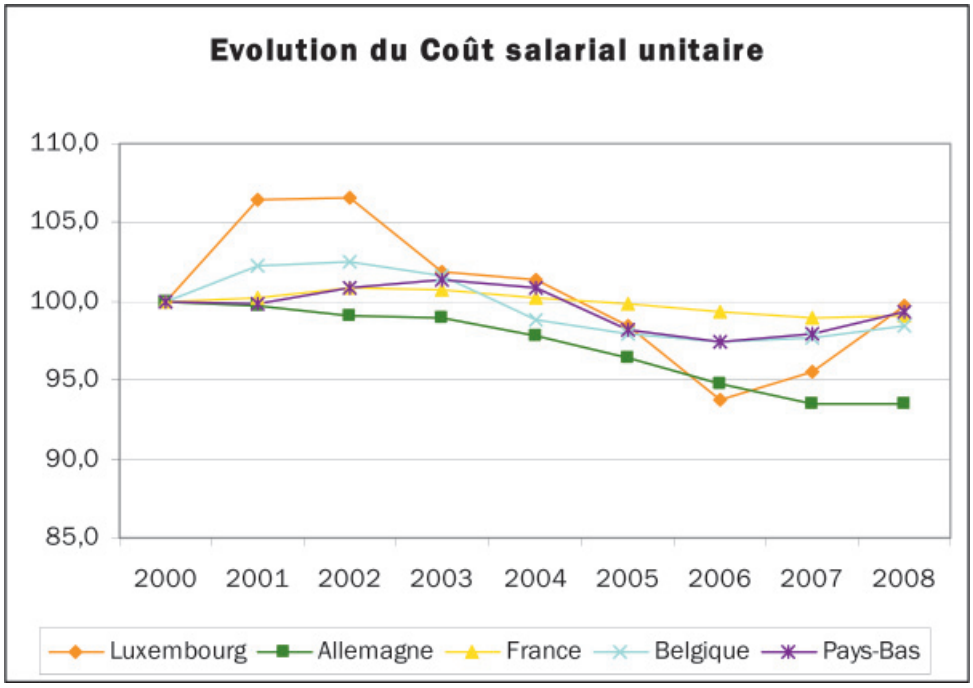

Entre 2000 et 2002 le CSU augmente au Luxembourg plus rapidement que dans les pays voisins, ce qui équivaut à une perte de compétitivité au niveau des coûts pour régresser jusqu'en 2006. Mais à partir de 2006 l'augmentation du CSU est inquiétante. Il faut encore signaler qu'en Allemagne le même paramètre a baissé au cours de la période précitée, à tel point que la compétitivité entre le Luxembourg et son partenaire commercial le plus important l'Allemagne se détériore inexorablement.

De cette analyse il découle que la compétitivité-coût du Luxembourg par rapport à la France, la Belgique et surtout l'Allemagne s'est dégradée entre 2000 et 2008.

3.3. L'indexation automatique détériore fortement la compétitivité

Si la globalisation n'est pas un phénomène récent, le développement et la diffusion des technologies de l'information et de communication, ainsi que la réalisation progressive du marché unique européen, avec dans son sillage les mouvements de libéralisation et de dérégulation des marchés, ont agi comme catalyseurs de cette évolution. En d'autres termes, ces derniers éléments ont accéléré le processus de globalisation qui, quant à lui, implique une intensification de la concurrence, avec comme corollaire une pression accrue sur les prix des produits ou services.

Désormais, la compétitivité est un terme qui gagne en importance, alors que dans un marché concurrentiel, il devient indispensable de se démarquer par rapport à la concurrence, soit au niveau des prix, soit au niveau de la qualité ou des deux en même temps.

Dans un tel contexte, il faut se demander si le mécanisme de l'indexation des salaires constitue encore un modèle viable, en ce sens qu'il induit une hausse mécanique des salaires et traitements si la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation dépasse 2,5%.

La Chambre des Métiers est d'avis que, d'un point de vue économique, le système de l'échelle mobile présente une défaillance essentielle: il conduit automatiquement à une augmentation généralisée des salaires, sans prendre en compte l'évolution de la productivité d'une entreprise ou d'un secteur économique donné.

Un argument souvent avancé par les défenseurs du système de l'indexation est que celui-ci maintiendrait le pouvoir d'achat des ménages et soutiendrait par conséquent la demande intérieure.

La Chambre des Métiers doit cependant constater que ce raisonnement économique est trop simpliste, alors qu'il ne tient pas compte du fait que l'économie luxembourgeoise est largement ouverte sur l'extérieur. Plusieurs considérations délibérément passées sous silence dans le débat public méritent d'être étudiées davantage.

La hausse continue de la part des travailleurs frontaliers dans l'emploi a comme corollaire une fuite croissante de pouvoir d'achat vers l'étranger, alors que ceux-ci consomment la plus grande partie de leur revenu dans leur pays de résidence. Ainsi, selon des estimations de la Chambre des Métiers, la part des revenus dépensée par les salariés frontaliers au Luxembourg devrait se situer à 27%.

Une adaptation des salaires moyens et élevés, qui sont perçus par une frange de la population dont les besoins primaires (alimentation, habillement, logement) sont couverts, même en l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire, peut renforcer des comportements d'épargne ou inciter ces consommateurs à augmenter des postes de dépenses qui ne bénéficient que marginalement à l'économie nationale, comme par exemple une hausse du budget alloué aux vacances. L'effet du système d'indexation sur la demande intérieure devrait par conséquent être plus prononcé pour les ménages les moins bien lotis que pour les ménages à salaire moyen ou élevé.

Une stimulation de la consommation au Luxembourg conduit à une hausse des importations, du fait qu'un nombre important de produits et services ne sont pas produits par l'économie nationale ou dans le cas des voyages une exportation de pouvoir d'achat. Elle génère donc une détérioration de la balance des paiements, toutes autres choses restant égales par ailleurs.

La Chambre des Métiers ne nie aucunement le lien entre le pouvoir d'achat des ménages et la situation conjoncturelle des secteurs d'activité dépendant de la consommation privée, mais elle entend mettre en garde contre un raisonnement tendant à voir un lien mécanique entre les deux. La réalité est autrement plus complexe.

La Chambre des Métiers est d'avis que face à la détérioration spectaculaire de la compétitivité il s'agit de convenir d'une politique salariale tant dans les secteurs privé et public qui tienne compte de la gravité de la crise, surtout dans l'optique de préserver la compétitivité, gage de croissance et de cohésion sociale futures. Ainsi elle prône la modération salariale, en ce sens que les augmentations salariales devront être en phase avec l'évolution de la productivité. Dans la suite du présent chapitre, elle explicitera ses vues à cet égard.

3.3.1. *Plafonnement de l'échelle mobile des salaires: réduction des inégalités*

D'un point de vue social, le mécanisme de l'échelle mobile des salaires élargit le spectre des revenus. Comme en témoigne le graphique repris ci-dessous, le système d'indexation bénéfice, en chiffres absolus, proportionnellement plus aux personnes disposant d'un revenu élevé[24]. Même si la progressivité de l'impôt tend à atténuer ce différentiel, le caractère antisocial du mécanisme de l'échelle mobile des salaires reste flagrant.

---

24 Les calculs ont été réalisés sur base du barème de l'impôt en vigueur au cours de l'année 2008.

Hausse du salaire mensuel net (classe 1) après l'échéance d'une tranche indiciaire (en euros)

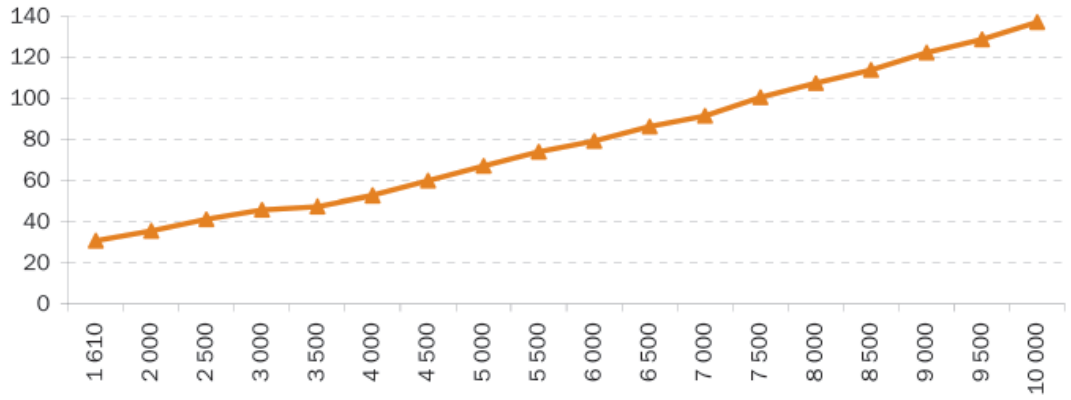

Source: Chambre des Métiers

Ainsi, le salarié rémunéré au SSM verra son salaire net augmenter de 31 euros après l'échéance d'une tranche indiciaire, tandis que l'employé gagnant 10.000 euros brut, bénéficiera d'une hausse nette de 137 euros. Et de soutenir que ce système maintienne la cohésion sociale!

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers voudrait rappeler et faire sienne la proposition de l'UEL qui constitue une solution de compromis par rapport à la revendication d'une abolition pure et simple du mécanisme de l'échelle mobile des salaires. Elle consiste dans l'introduction d'un plafonnement de l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum.

La Chambre des Métiers partage entièrement l'avis de l'UEL selon laquelle *„Cette limitation aurait donné à l'échelle mobile une vocation sociale alors qu'elle aurait garanti le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme. Le seuil de 1,5 fois le SSM a été proposé d'abord en raison de considérations sociales et ensuite pour des considérations d'opportunité économique. En effet, le niveau de salaire visé aurait eu pour effet qu'une large part de la population active du secteur privé se serait vu appliquer l'adaptation intégrale du salaire individuel au coût de la vie. Cette partie de la population, qui est la plus fragilisée par l'évolution du niveau de l'inflation, aurait gardé son pouvoir d'achat intact. Le seuil de 1,5 fois le SSM aurait diminué de quelque 40% le coût pour les entreprises par tranche indiciaire.*"[25]

Eu égard au fait que la modulation du système d'indexation décidée par le Comité de coordination tripartite ne s'applique qu'au cours des années 2006-2009, la Chambre des Métiers est d'avis que le plafonnement de l'échelle mobile des salaires pourrait intervenir au terme de la prédite période, ceci tant pour des raisons de soutenabilité des finances publiques que dans le souci d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale.

25 Trois problèmes – Trois défis Les solutions proposées par l'UEL pour renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise; UEL; p. 21

Hausse du salaire mensuel net (en euros) suite à l'échéance d'une tranche indiciaire …

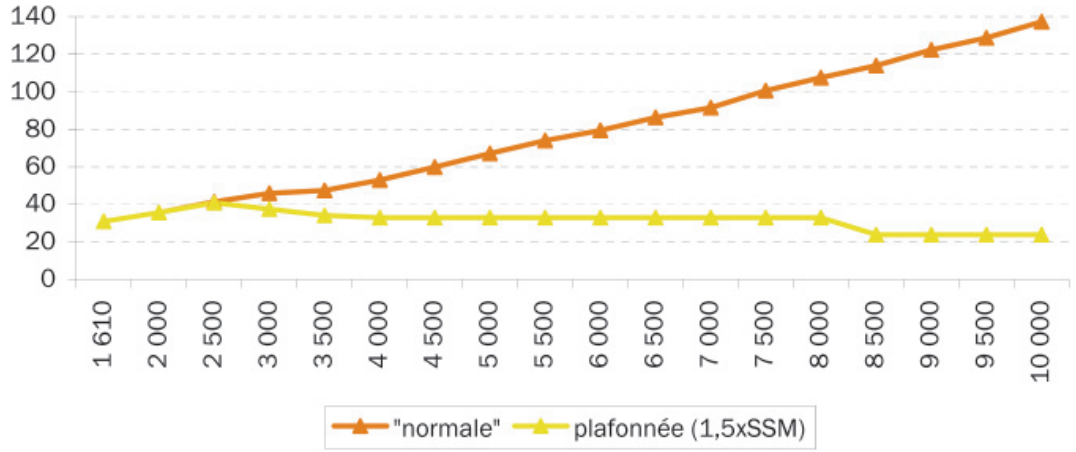

Source: Chambre des Métiers

Le graphique reproduit ci-dessus souligne le caractère „non social" du mécanisme d'indexation traditionnel où les „bénéfices" qu'en retirent les salariés montent parallèlement avec leur salaire[26].

Le contraire est vrai dans un modèle de plafonnement de l'échelle mobile des salaires: les travailleurs à rémunération élevée bénéficient de hausses de salaires inférieures à celles des travailleurs touchant un salaire plus faible. On note également un phénomène de fourchette entre le mécanisme d'adaptation traditionnel et plafonné: pour des travailleurs dont la rémunération est inférieure ou égale à 3.000 euros, la différence entre les deux régimes est nulle ou négligeable. Or, par rapport au système actuellement en place, le différentiel augmente avec l'importance du salaire.

Hausse du salaire net mensuel (en %) suite à l'échéance d'une tranche indiciaire …

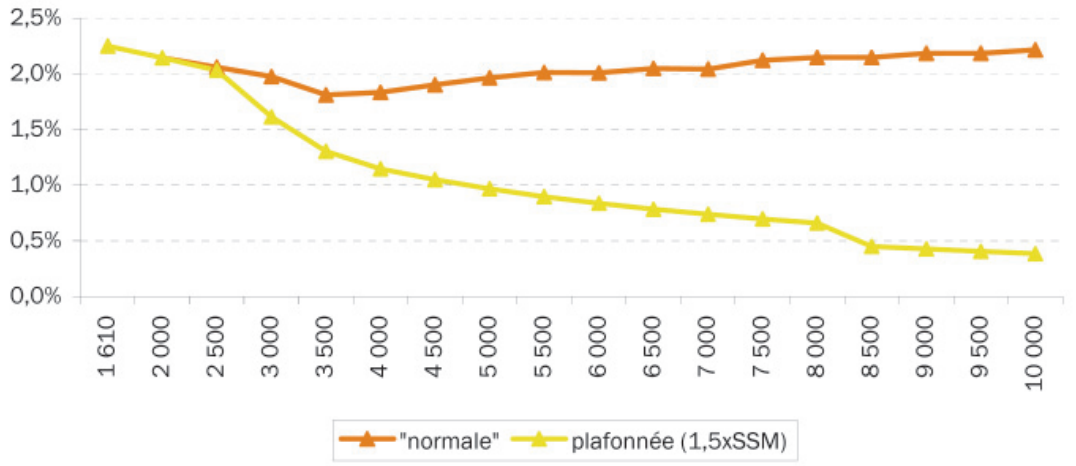

Source: Chambre des Métiers

Les mêmes constats sont valables pour les hausses de salaires net exprimées en pourcent[27].

26 Les calculs ont été réalisés sur base du barème de l'impôt en vigueur au cours de l'année 2008.
27 Les calculs ont été réalisés sur base du barème de l'impôt en vigueur au cours de l'année 2008.

Pour conclure, la Chambre des Métiers constate que le modèle du plafonnement de l'échelle mobile des salaires est socialement plus équitable, alors qu'en même temps, il freine la progression du coût salarial à supporter par les entreprises.

3.3.2. *Lier l'évolution des salaires à celle de la productivité: revenir aux fondamentaux*

Une autre solution envisageable serait de réformer le mécanisme de l'échelle mobile des salaires en passant d'un système basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation vers un régime qui prenne mieux en compte les contraintes auxquelles se trouve confrontée une petite économie très ouverte évoluant dans un contexte de globalisation des marchés.

Un modèle dont pourrait s'inspirer le Luxembourg est celui proposé par le professeur Hujer[28]. Son avantage réside dans le fait qu'il tient compte de l'évolution de la productivité et qu'il se base pour l'évolution des prix sur un indicateur plus adapté que l'indice des prix à la consommation.

En effet, ce système se sert du déflateur du PIB, qui semble plus approprié, alors qu'il mesure l'évolution des prix des biens et services produits par l'économie nationale, et ce faisant, il reflète mieux que l'indice des prix à la consommation l'aspect de la compétitivité du Luxembourg sur les marchés étrangers.

Pour la détermination de la marge de manœuvre au niveau des négociations salariales, le modèle se réfère à l'évolution de la productivité.

En vue d'analyser si cette marge de manœuvre a été épuisée ou non, le modèle compare l'évolution de la productivité à celle des salaires réels, ces derniers correspondant à la différence entre la variation des salaires nominaux et le déflateur du PIB.

3.4. L'aménagement du territoire: la géographie de la compétitivité

La meilleure façon de préparer le pays aux défis futurs est une politique proactive d'investissements dans des infrastructures modernes et de qualité, en matière de communication, de raccordements aux réseaux de communication et d'approvisionnements internationaux, d'éducation et de recherche. En effet, ces infrastructures constituent les fondations pour la préparation du pays aux défis futurs.

Les besoins de l'économie et de la société luxembourgeoise en infrastructures restent immenses, aussi bien aujourd'hui qu'à moyen et long terme, notamment au vu des projections économiques et démographiques à long terme.

Afin de pouvoir garantir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise de manière à pouvoir assurer dans le futur un niveau élevé de qualité de vie, le Gouvernement a adopté un concept de planification national à long terme (2020), à savoir „Integratives Verkehrs- und Landesplanungskonzept (IVL)". Il s'agit d'un concept intégré des transports et du développement spatial qui devra être mis en place à travers l'élaboration des 4 plans sectoriels suivants:

- préservation des grands ensembles paysagers & forestiers,
- transports,
- zones d'activités économiques,
- logement.

La Chambre des Métiers félicite le Gouvernement de cette initiative et de sa volonté de vouloir procéder à un aménagement du territoire ambitieux en intégrant la planification spatiale aux besoins futurs des entreprises et des citoyens générés par une croissance nécessaire et souhaitable.

Les quatre plans sectoriels existent aujourd'hui sous la forme d'avant-projets. Aux yeux de la Chambre des Métiers, il s'agit de les mettre rapidement en place d'une façon synchrone, afin d'assurer le succès d'une politique d'aménagement du territoire permettant d'améliorer l'attractivité du site luxembourgeois et de soutenir la croissance économique ainsi que la création d'emplois.

Malheureusement la Chambre des Métiers doit constater que les investissements, tant des pouvoirs politiques que des entreprises deviennent de plus en plus l'enjeu d'intérêts particuliers qui s'opposent systématiquement à des projets d'infrastructures ou même de lotissement pour la création de logements

---

28 Wirtschaftliche Auswirkungen der Lohnindexierung; Univ. Prof. Dr. Reinhard Hujer; J.W.Goethe Universität Frankfurt/M.

en invoquant une soi-disante perte de leur qualité de vie. Afin de pouvoir endiguer ces oppositions, il faut implémenter des stratégies de sensibilisation de la population, des politiques adaptées de communication et de modernisation des structures communales.

La Chambre des Métiers continue à plaider pour un niveau élevé des dépenses d'investissement dans des infrastructures nécessaires pour améliorer la compétitivité du pays (cf. dans les domaines des connexions à l'étranger, des communications, des transports, de la sécurité des citoyens, …) et pour subvenir aux besoins socio-économiques du pays (cf. logement, crèches, gériatrie, hôpitaux, …).

La situation économique actuelle et notamment celle des finances publiques fait redouter à la Chambre des Métiers que de nombreux projets ne soient reportés d'une ou de plusieurs années. Cet étalement de projets a comme conséquence positive que les dépenses budgétaires afférentes et le déficit du solde de l'Administration centrale peuvent être limités. Toutefois, lorsque des projets prioritaires, parmi lesquels la Chambre des Métiers compte surtout les infrastructures de mobilité, sont touchés, cela peut avoir des conséquences négatives en termes de fonctionnement de l'économie, de maintien de la compétitivité des entreprises ou d'exécution des missions de l'Etat pour le compte de ses citoyens.

Voilà pourquoi elle insiste à ce que les investissements prévus par les plans sectoriels transports, zones d'activités et logement ne soient aucunement touchés par l'échelonnement prévisible de certains projets. Dans ce même contexte elle est persuadée et elle l'a démontré à maintes reprises que les procédures d'autorisations sont trop lourdes et trop longues, afin que la politique d'investissement de l'Etat puisse garantir une politique anticyclique.

3.5. Les zones d'activités économiques: pôles de développement des entreprises

La Chambre des Métiers a à d'itératives reprises déploré la pénurie de terrains accessibles à des prix abordables dans les zones d'activités économiques et elle a toujours regretté la lenteur avec laquelle les différents plans sectoriels sont élaborés.

En effet, pour pouvoir se développer les PME artisanales ont besoin de zones spécifiques. Il ressort ainsi d'une enquête menée par la Chambre des Métiers que la majorité des entreprises déclarant le besoin de délocaliser leurs activités sont implantées en zone résidentielle (57%), alors que la part de celles établies dans une zone d'activités économiques est faible (13%). Dans ce contexte, il s'avère intéressant d'analyser les réponses à la question portant sur les raisons amenant un chef d'entreprise à envisager la délocalisation. La principale motivation est le manque de place à l'endroit actuel (71%), une extension des activités de l'entreprise ne pouvant s'opérer en raison des contraintes physiques au lieu d'implantation actuel.

Raisons de la relocalisation de l'entreprise

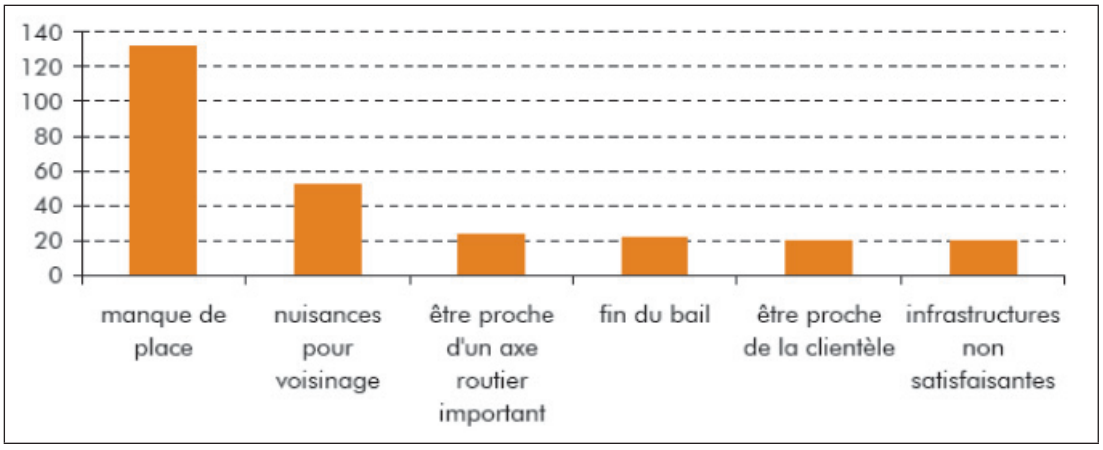

Source: Chambre des Métiers

Une autre raison de la délocalisation réside dans les nuisances générées par l'activité de l'entreprise pour le voisinage (28%).

En mars 2009 l'avant-projet du plan directeur sectoriel „zones d'activités économiques" (PSZAE) a été présenté par les Ministres compétents.

Le plan sectoriel a pour but de fixer un cadre précis afin de consolider et de compléter l'armature actuelle des zones d'activités économiques en fonction des besoins du développement économique à long terme, tout en veillant à une répartition spatiale équilibrée et adéquate. Sont visées une plus grande coordination et une meilleure utilisation de l'espace dans une gestion davantage régionalisée des zones d'activités économiques.

L'objectif primaire du plan sectoriel consiste donc à intégrer les besoins attendus en surfaces à affectation industrielle et artisanale, estimés en fonction de la croissance économique nationale tout en envisageant un renforcement de la coopération régionale en matière d'exploitation de zones d'activités économiques.

Le plan sectoriel a en outre pour objet de:

- prévoir et réserver suffisamment de surfaces pour faciliter le développement économique à long terme;
- fournir un cadre de référence réglementaire pour assurer un développement territorial durable.

Le plan se base ainsi sur un scénario de croissance économique à long terme de 4% ce qui se reflète dans une croissance de l'emploi de 2,5% par an. Une analyse approfondie a montré qu'il existe encore en 2006, dans les zones d'activités des PAG en vigueur couverts par le plan sectoriel, un potentiel en surfaces brutes d'environ 1.458 hectares.

Compte tenu de la croissance de l'emploi escomptée ainsi que du potentiel encore disponible, le besoin en surfaces supplémentaires a été estimé, en fonction de différentes hypothèses, à 330 hectares jusqu'en 2020. A l'horizon 2030, et toujours dans l'hypothèse d'une croissance économique soutenue, s'ajouteront plus de 1.000 ha supplémentaires.

En ce qui concerne les zones nationales, le PSZAE désigne des zones industrielles à caractère national destinées aux secteurs de production, d'assemblage et de transformation de nature industrielle ainsi qu'aux activités de services considérées comme ayant une influence motrice sur le développement économique national. Par ailleurs, il différencie des zones d'activités spécifiques à caractère national destinées à accueillir prioritairement des activités ou entreprises répondant à des objectifs ou fonctions spécifiques de développement économique (logistique, TIC; …).

Dans l'optique d'une plus grande régionalisation de la gestion des zones d'activités économiques, le plan sectoriel prévoit la mise en place, à côté du type de zones régionales existantes, réservées aux activités industrielles légères, artisanales, transport et logistique et commerce de gros, renommées „zones artisanales à caractère régional", un deuxième type de „zones économiques à caractère régional" destiné à accueillir un éventail plus large d'activités, en particulier des activités de commerce de détail (jusqu'à 2.000 m^2 de surface de vente) et des activités de bureaux (jusqu'à 3.500 m^2 de surface construite).

Cette distinction est effectuée en vue de permettre un accès plus facile des activités industrielles et artisanales, y compris de la construction et du transport, à des surfaces à coût modéré et d'orienter les activités de commerce de détail et de bureaux de grande envergure vers les zones mixtes ou spéciales.

Afin de promouvoir l'approche régionale, le plan sectoriel limite la désignation de nouvelles zones communales jusqu'en 2020 à 2 hectares par commune, à l'exception de surfaces destinées à la relocalisation d'entreprises déjà implantées dans la commune et pour des besoins objectivement motivés.

Pour environ 70 hectares de zones communales actuellement prévues dans les PAG de certaines communes, le plan sectoriel limite l'implantation future de commerce de détail en général et de services dépassant 3.500 m^2 de surface brute construite. Cette disposition est nécessaire afin d'éviter la création de „cités administratives/commerciales" en des endroits non appropriés.

Le plan sectoriel introduit le principe de l'obligation de réserver dans les zones communales et régionales type II une partie appropriée de la surface disponible pour l'artisanat afin de garantir l'accès de l'artisanat à ces zones à moyen terme.

Au-delà des dispositions spécifiques fixées par la typologie des zones, le plan sectoriel retient que le commerce de détail d'envergure dépassant une surface de vente de 2.000 m^2 est en principe exclu des zones d'activités économiques.

Aussi, le commerce de détail d'une certaine envergure devra-t-il s'établir dans des zones spéciales ou dans des zones mixtes à caractère central ou à caractère urbain spécialement classées pour leurs besoins spécifiques conformément au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un plan d'aménagement général d'une commune.

Plus précisément, le commerce de détail d'envergure dépassant une surface de vente de plus de 10.000 m^2 ne peut être établi que dans des zones spéciales ou des zones mixtes à caractère central conformément au règlement grand-ducal prémentionné.

De plus, le PSZAE fixe les critères à respecter pour l'implantation d'activités de détail d'envergure. Ces critères sont notamment liés à la qualité minimale de la desserte par les transports en commun ou encore la centralité territoriale.

Le plan sectoriel prévoit également des dispositions d'exception pour l'implantation de surfaces de commerce de détail entre 2.000 et 10.000 m^2 de surface de vente. En l'occurrence, le Gouvernement en Conseil peut autoriser des implantations de cette envergure dans des zones communales ou des zones d'activités économiques régionales (type II).

Cette autorisation ne peut être donnée que sur base d'une demande fondée du collège des bourgmestre et échevins de la commune concernée ou par le bureau exécutif du syndicat communal dans le cas d'une zone régionale.

Cette dérogation concerne tout particulièrement les surfaces de vente de certaines branches commerciales de détail telles que celles de l'ameublement, du bâtiment et de l'équipement de foyer, de l'agriculture, des sports et loisirs, des moyens de transports automoteurs ou encore des articles électroménagers.

La Chambre des Métiers espère que le plan sectoriel „zones d'activités économiques" trouvera un large assentiment parmi les décideurs politiques tant au niveau national que local et qu'il permettra à moyen terme d'améliorer la situation tendue des PME nationales en matière de localisation de leur site.

3.6. L'éducation et la formation: socle de la compétitivité

En analysant les statistiques sur le chômage, on se rend compte que l'une des principales causes de celui-ci réside dans l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail. Une phrase prononcée par le Premier Ministre lors d'une de ses déclarations sur la situation économique, sociale et financière du pays met clairement en exergue le problème: *„Selon les chiffres du STATEC, 56% des emplois créés demandent un niveau de qualification bac+. Or, plus de la moitié des personnes inscrites à l'ADEM ne disposent que d'une formation primaire. Parmi ceux qui sont mieux formés, beaucoup ne disposent pas de diplôme qualifiant."*[29] Il semble par conséquent exister un énorme fossé entre les besoins en main-d'œuvre exprimés par les entreprises et le profil des demandeurs d'emploi.

Répartition des demandeurs d'emploi en fonction du niveau de formation

	Niveau de formation				
	Total	*Inférieur(1)*	*Moyen(2)*	*Supérieur(3)*	*Non précisé*
2000	100%	54%	35%	10%	0%
2001	100%	49%	37%	14%	0%
2002	100%	44%	38%	17%	0%
2003	100%	45%	37%	18%	0%
2004	100%	47%	36%	16%	1%
2005	100%	50%	35%	14%	1%
2006	100%	51%	36%	12%	1%
2007	100%	52%	35%	12%	2%

29 Déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays 2007 (9 mai 2007)

	Niveau de formation				
	Total	*Inférieur(1)*	*Moyen(2)*	*Supérieur(3)*	*Non précisé*
2008	100%	52%	34%	12%	2%
2009(4)	100%	50%	34%	14%	2%

Source: STATEC, calculs Chambre des Métiers (sur base de moyennes annuelles)

(1) scolarité obligatoire (9 années d'études)

(2) 10e-13e de l'Enseignement secondaire technique, 4e-1ère de l'Enseignement secondaire général

(3) enseignement postsecondaire

(4) janvier-septembre 2009

La présence d'une main-d'œuvre frontalière souvent mieux formée et plus encline à accepter des conditions de travail plus contraignantes, comme le travail posté, rend encore plus difficile l'embauche de ces personnes.

La Chambre des Métiers est d'avis que l'amélioration du système éducatif en vue de son adaptation aux besoins réels de l'économie constitue un instrument puissant dans la politique de prévention du chômage. En effet, l'enseignement luxembourgeois génère un nombre important de jeunes quittant l'école sans qualification et qui ont, de ce fait, des difficultés à trouver un emploi.

L'OCDE note que *„les niveaux de formation atteints au Luxembourg sont peu élevés par comparaison avec les autres pays. Parmi les personnes de 25 à 64 ans, 41% n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, contre une moyenne de 24% pour les pays de l'OCDE.*"[30]

Au regard des développements esquissés ci-avant, notamment un besoin accru en travailleurs (hautement) qualifiés, le système éducatif est appelé à augmenter son efficience si l'on ne veut faire face à l'avenir à un chômage structurel en hausse continue.

Les réformes à la fois de la formation professionnelle et de l'enseignement précoce, préscolaire et primaire (enseignement fondamental) constituent des occasions à ne pas manquer pour pallier aux déficiences évidentes, d'ailleurs constatées par des études „neutres" (PISA pour l'école et OCDE pour l'orientation) de l'enseignement luxembourgeois.

Parmi les problèmes de l'enseignement luxembourgeois, un des plus graves est incontestablement le fait que ses plans de formations et ses méthodes pédagogiques soient toujours axés sur une population dont la langue maternelle est le luxembourgeois. Or, quelque 42% des enfants fréquentant l'éducation précoce et préscolaire et l'enseignement primaire et spécial sont des étrangers[31]. La scolarisation en allemand et le poids que celui-ci détient dans chaque régime de formation explique un grand nombre des difficultés rencontrées par les élèves de langue romane, dont on peut estimer qu'ils représentent plus de 30% de la population globale de l'enseignement primaire[32]. L'OCDE constate en effet que *„l'apprentissage de l'allemand ralentit l'acquisition des mécanismes de la lecture et de l'écriture par les enfants venant de familles de langue romane et nuit au développement de leurs capacités cognitives et communicatives"*.[33]

Les difficultés rencontrées par les enfants d'immigrés dans l'enseignement primaire ont des conséquences directes sur leur parcours postprimaire. Ainsi, ils représentent quelque 40% des effectifs dans l'enseignement secondaire technique contre seulement 17% dans l'enseignement secondaire général.[34]

---

30 Etudes économiques de l'OCDE Luxembourg (juillet 2006); OCDE; p. 102

31 Les chiffres clés de l'éducation nationale Statistiques et indicateurs 2005-2006; Ministère de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle

32 La Chambre des Métiers a comparé le nombre d'élèves de nationalité portugaise, française, italienne et belge au nombre total d'élèves dans l'enseignement préscolaire et primaire.

33 Etudes économiques de l'OCDE Luxembourg (juillet 2006); OCDE; p. 106

34 Les chiffres clés de l'éducation nationale Statistiques et indicateurs 2005-2006; Ministère de l'Education nationale et de la Formation Professionnelle

Part des élèves étrangers dans l'enseignement

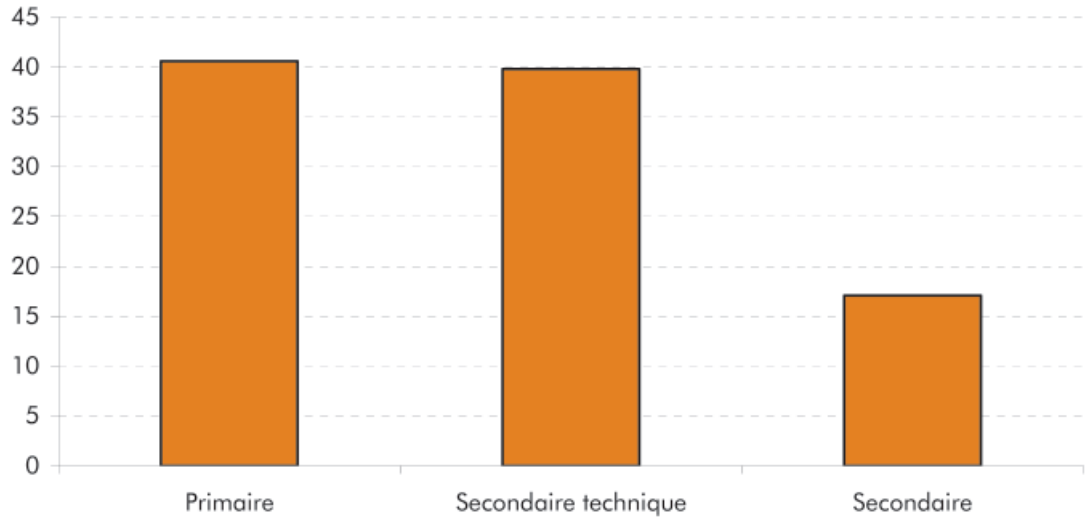

Source: Ministère de l'Education nationale

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers encourage le Gouvernement à poursuivre ses réflexions rassemblées dans le „Plan d'action pour le réajustement de l'enseignement des langues". Elle estime cependant que devant un flux d'immigration continu, il faudra intensifier et accélérer sensiblement la démarche d'intégration des élèves issus de familles de langue romane.

Cependant, différentes études montrent que ce ne sont pas uniquement des enfants d'immigrés qui rencontrent des problèmes scolaires, mais également des autochtones en provenance de milieux défavorisés. Il semble que leurs difficultés proviennent dans une large mesure de l'apprentissage de la langue française.

La Chambre des Métiers estime que ces élèves devraient bénéficier d'un soutien plus important et que la réforme du système éducatif devrait être opérée de telle manière à leur offrir un parcours scolaire où cette langue aurait une pondération moindre.

Une deuxième déficience majeure du système éducatif concerne les lacunes au niveau des compétences fondamentales. Ainsi, les élèves éprouvent des difficultés à appliquer les connaissances acquises pour résoudre des problèmes concrets. Il semble toutefois évident que de telles méthodes d'enseignement risquent d'avoir des répercussions négatives sur la vie professionnelle de ces jeunes, alors que les entreprises s'attendent précisément à ce qu'ils puissent être capables de solutionner des problèmes. On assiste par conséquent à une certaine dichotomie entre le monde de l'école et celui du travail: le premier mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances, le second privilégiant au contraire le savoir-faire.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers appuie fortement les initiatives des responsables politiques concernant les socles de compétences. Par ailleurs, le concept du socle de compétences rejoint l'idée du Professeur Fontagné selon lequel l'école doit fournir à tout citoyen un „kit de survie intellectuel".[35] Il va cependant de soi que l'introduction de socles de compétences présuppose une remise en question radicale des méthodes d'enseignement traditionnelles.

Un dernier problème que la Chambre des Métiers tient à relever dans le cadre du présent avis est lié à l'orientation des jeunes. A cet égard, la Chambre des Métiers regrette que celle-ci n'est souvent pas réalisée en fonction des capacités personnelles de l'élève et des perspectives de débouchés qu'offre le marché du travail, mais plutôt sur base des aspirations parfois irréalistes des élèves et de leurs parents. Dans ce contexte, elle se prononce pour la création d'une „Instance nationale d'Orientation et de Conseil en Formation" dotée des moyens humains et financiers adéquats pour mener à bien sa mission. Il faut en effet constater qu'une orientation déficiente, c'est-à-dire celle qui conduit l'élève à s'engager

35 Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier (15 novembre 2004); Prof. Lionel Fontagné; p. 86

dans une filière pour laquelle il ne dispose pas des capacités intellectuelles appropriées, se traduit à travers des redoublements inutiles et, au pire, des abandons scolaires. L'orientation qui incite le jeune à choisir une voie pour laquelle il y a, en fin de parcours, trop peu de débouchés sur le marché du travail risque de transférer celui-ci au chômage.

3.7. Réduction des charges administratives: source de diminution des coûts

L'environnement réglementaire est devenu un des aspects majeurs de la compétitivité d'une économie et l'attrait que celle-ci peut exercer sur les investisseurs. Par ailleurs, la qualité de cet environnement réglementaire constitue un autre élément clé de la compétitivité des entreprises et partant de leur performance économique.

Dès lors, il est logique que la volonté de simplifier les charges administratives est une ambition affichée depuis plusieurs années tant au niveau communautaire que national. C'est ainsi que la Commission européenne a pris l'initiative „Mieux légiférer" qui vise à simplifier et à améliorer la réglementation existante, à mieux concevoir les nouveaux actes réglementaires et à renforcer le respect et l'efficacité de la réglementation, le tout en conformité avec le principe de proportionnalité inscrit dans le traité de l'Union européenne.

Au niveau national, l'engagement du Gouvernement de simplifier la réglementation des entreprises dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises luxembourgeoises s'est traduit par la création en 2004 du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE), nommé „Comité à la simplification administrative". Le plan de travail de ce comité consiste à simplifier, voire à abolir les charges réglementaires surfaites ou superflues pour les entreprises qui constituent une entrave à l'activité économique.

La volonté du Gouvernement se voit renforcée par le programme gouvernemental de 2009, par lequel la simplification administrative a été placée sous l'autorité du Ministère d'Etat et qui énonce une série étendue de mesures.

La Chambre des Métiers salue la décision du Gouvernement de considérer la politique de simplification administrative comme étant une priorité de premier ordre pour cette législature. Le Comité à la Simplification Administrative devrait ainsi avoir l'autorité de dimension transversale qui lui faisait défaut dans le passé en vue de réaliser les réformes des procédures et des textes envisagés. Toutefois, la „pression" politique à exercer par le Ministère d'Etat, comme ministère de tutelle, sera essentielle afin d'enregistrer un vrai progrès et des résultats tangibles en matière de réformes des procédures et textes au niveau de chaque ministère et administration.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers tient à rappeler que la problématique „charges administratives" a également fait l'objet de discussions menées au sein du Comité de coordination tripartite au courant du premier trimestre de l'année 2009. Les partenaires présents à ces réunions sont arrivés à la conclusion que ce dossier constitue un des éléments cruciaux pour améliorer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Si la Commission européenne s'est fixée comme objectif de réduire les charges administratives de 25% d'ici 2012, le Luxembourg a annoncé un objectif quantifié de réduction de 15% à atteindre d'ici 2012. Cette réduction qui trouverait un impact sensible auprès des entreprises serait à appliquer sur quatre domaines prioritaires. Même si l'objectif en soi semble ambitieux, la Chambre des Métiers regrette que le Gouvernement ait longuement hésité à fixer un objectif national. Il est par ailleurs regrettable que le Luxembourg se situe clairement en dessous de la moyenne communautaire, ce qui va être considéré comme un signe faible en terme de „réactivité" de l'administration luxembourgeoise face aux défis d'une gouvernance moderne.

Aux yeux de la Chambre des Métiers, le Gouvernement devrait se donner au début de la législature actuelle les capacités en personnel et les moyens financiers nécessaires en vue de mener à bien une politique de réduction des charges administratives à large échelle qui s'inscrit dans la continuité mais à un rythme accéléré.

Pour atteindre cet objectif, le Luxembourg dispose de deux procédures mises en place par le Comité à la Simplification Administrative qui permettent d'une part, d'alléger les charges administratives existantes à travers la procédure „ex post", et d'éviter la création de nouvelles lourdeurs administratives par la procédure „ex ante", d'autre part. Il importe d'utiliser ces deux approches de manière efficace en améliorant notamment leur fonctionnement.

La mise en œuvre conséquente de cette procédure „ex ante“ nécessitera, contrairement à ce qui a pu être relevé par le passé, une volonté politique clairement affichée.

La procédure „ex ante“ prévoit que pour chaque nouvelle législation, les auteurs du texte – en l'occurrence les fonctionnaires des ministères usant du droit d'initiative législative revenant au pouvoir exécutif et les autres fonctionnaires habilités à telle fin – devraient obligatoirement établir une fiche d'impact des mesures législatives et réglementaires et ceci au stade de l'avant-projet du texte en question.

La réalisation de la fiche d'impact et de l'analyse d'impact qui devrait s'ensuivre est un outil essentiel de toute politique visant à améliorer la qualité de la réglementation. Cette fiche d'impact devrait rester annexée au projet de texte et l'accompagner au cours de toute la procédure jusqu'à son adoption.

Il a été démontré par de nombreuses études que la réglementation influence la productivité économique et le niveau d'investissement des entreprises. Ces travaux font aussi apparaître les effets pervers de la réglementation, qui, si elle semble n'avoir aucun coût pour l'administration, puisque cette dernière n'intervient souvent pas directement, en impose en revanche aux acteurs économiques. N'oublions pas que les études ont démontré que les PME supportent proportionnellement une charge plus importante que les grandes entreprises.

C'est dans ce cadre de la fiche d'impact que doit être posée la question des coûts de mise en conformité engendrés par la réglementation que doivent assumer les entreprises pour s'assurer qu'ils respectent les obligations légales.

L'application stricte de la fiche d'impact et son analyse conséquente permettraient dès lors d'apprécier les bénéfices d'une réglementation nouvelle au regard des coûts qu'elle risque d'engendrer.

Toutefois, il est nécessaire de souligner, aux yeux de la Chambre des Métiers, que la fiche et l'analyse d'impact n'est pas uniquement un élément de la procédure de production de la réglementation mais également un outil d'aide à la décision politique, notamment en matière budgétaire. Il ne faut pas oublier que l'implémentation d'une réglementation nouvelle peut engendrer des coûts au niveau administratif (engagement de personnel, frais de fonctionnement supplémentaires etc.) et doit être évaluée en terme d'efficience économique et de coûts-bénéfices futurs, notamment l'examen des alternatives à une solution réglementaire.

La Chambre des Métiers plaide en faveur d'une réforme de la fiche d'impact existante, qui s'est alourdie avec le temps. L'implémentation rapide d'une procédure „ex ante“ accompagnée d'une fiche d'impact allégée, évitera qu'elle sera à l'avenir considérée comme une simple formalité, vidée de tout contenu et dénuée de réflexions stratégiques.

Dans le cadre de la procédure „ex ante“, le Comité de Coordination (CCS) est appelé à rédiger un avis sur les avant-projets de textes législatifs et réglementaires discutés au Conseil de Gouvernement. Vu la complexité et la technicité de certains textes, le CCS devrait consulter sur une base régulière les organisations patronales.

Beaucoup de législations nationales ont pour objet de transposer des réglementations adoptées au niveau européen. Afin d'éviter la création de nouvelles charges administratives, les autorités nationales devraient respecter strictement le principe de transposition des directives européennes „la directive et rien que la directive“ et utiliser, le cas échéant, parmi les options laissées par les directives celles qui favorisent la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Citons en guise de conclusion et en tant que bonne pratique à suivre au Luxembourg l'instauration en France en avril 2009 d'une loi organique qui a rendu obligatoire, à partir du 1er septembre 2009, la présence d'une étude d'impact accompagnant les projets de lois (Loi organique No 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution). Les observateurs français ont commenté les efforts du gouvernement français en disant que même si la loi en soi constitue une affirmation de principes forte, la politique d'analyse d'impact ne pourra cependant se développer sans une volonté politique continue. A cet égard, la loi organique française comporte un dispositif qui peut s'avérer fortement incitatif. En effet, si la Conférence des Présidents de l'assemblée saisie du projet de loi juge l'étude insuffisante, celle-ci peut être considérée comme n'ayant pas été déposée.

De plus, une circulaire du Premier ministre publiée simultanément à la loi organique organise les étapes devant structurer l'élaboration des études d'impact par les ministères. Enfin, les études d'impact seront rendues officielles et accessibles sur le portail „Légifrance“.

La Chambre des Métiers plaide à ce que les responsables politiques s'inspirent de cette bonne pratique française pour accélérer la réduction des charges administratives.

3.8. L'innovation: le levier de la compétitivité de demain

Les PME constituent un pilier très important de l'économie luxembourgeoise. Leur compétitivité face à une concurrence croissante de la part des entreprises étrangères notamment ne peut être garantie que dans la mesure où elles s'adaptent à ces changements. L'influence croissante des réglementations européennes sur l'activité des PME leur impose également de s'adapter en continu à de nouvelles exigences.

Au vu de leurs moyens relativement limités, les PME ne peuvent faire face à toutes ces exigences que s'il existe des outils spécifiquement adaptés à leur fonctionnement et leurs besoins particuliers. C'est le rôle de l'Etat de veiller à mettre en place un environnement favorable pour les PME en matière d'innovation, de manière complémentaire aux encadrements en matière de recherche et développement.

Force est de constater que la notion de l'innovation est encore trop souvent considérée en lien étroit avec l'activité de recherche et développement (R&D). Il ne faut pas oublier que l'objectif de l'innovation dans les PME est de développer des résultats tangibles avec des retombées concrètes, alors que les activités classiques de recherche sont le plus souvent réalisées dans un esprit de recherche plus absolu.

D'une part, il faut mettre en place les politiques et outils nécessaires de conseil, d'assistance et de financement. Il convient de s'assurer que les différents acteurs en la matière collaborent de manière efficace et garantissent le suivi des priorités et objectifs conformément aux besoins et attentes des PME. Ces dernières ont besoin d'une assistance et d'un conseil sur mesure pour mettre en oeuvre de manière consciente une politique d'innovation.

Depuis quelques années, les moyens existant au Luxembourg ont été développés et de nouveaux outils ont été créés afin de faire face aux besoins spécifiques des PME; cependant les outils proposés ne sont malheureusement pas utilisés de manière optimale.

Le régime d'aide à l'innovation et à la R&D en faveur du secteur des classes moyennes ainsi que l'alliance pour l'innovation du Gouvernement tardent à être transposés dans la pratique.

L'étude „OECD review of Luxembourg's innovation policy", réalisée sur demande du Gouvernement au vu des changements dans le paysage de la recherche et de l'innovation au Luxembourg (création de l'université et engagement du Gouvernement à investir 3% du PIB dans la R&D et l'innovation pour satisfaire aux objectifs de Lisbonne), a présenté un certain nombre de conclusions très parlantes.

Un accent particulier est mis sur le volet de la recherche publique, sans pour autant négliger le contexte global et les interactions avec le secteur privé. Ainsi, il faut soutenir la multiplication des activités de recherche et d'innovation du secteur privé. Le soutien financier des projets soumis au Gouvernement, ainsi que l'augmentation des ressources humaines en sciences et technologie en sont des facteurs principaux.

Il faut accentuer la coopération entre les différents acteurs du système de l'innovation au Luxembourg et se diriger vers une coopération transfrontalière stratégique et ciblée, desquelles devraient émerger les marchés pilotes et perspectives prometteuses pour les PME.

Les contrats de performance qui sont signés entre le Gouvernement et cinq acteurs principaux du système de l'innovation au Luxembourg, devraient contribuer à garantir, d'une part, une meilleure correspondance entre les activités de recherche et d'innovation réalisées par les acteurs publics et les besoins des entreprises et, d'autre part, un meilleur agencement et une coopération améliorée entre les différents acteurs concernés.

Ces différents volets trouvent donc bien leur place dans un programme d'amélioration et de modernisation de la politique de recherche du Luxembourg, focalisé sur la détermination de priorités, sur la coordination en vue d'augmenter la complémentarité entre les différents acteurs et sur la représentation de tous les intérêts des différents acteurs économiques, afin de remédier aux faiblesses structurelles et à la faible gouvernance en la matière. La Chambre des Métiers insiste cependant sur le fait que les avis et orientations de tous les acteurs concernés au niveau national soient, par le biais d'un système de

consultation efficace, continuellement pris en considération pour l'élaboration des priorités en matière de recherche et d'innovation au Luxembourg.

Par ailleurs, l'éducation, le développement des compétences appropriées et la mobilité des chercheurs représentent des facteurs incontournables pour atteindre ces cibles. En outre, l'environnement réglementaire des entreprises comprenant également des domaines comme la propriété intellectuelle et la normalisation, tant au niveau national qu'européen, joue un rôle primordial pour assurer un cadre propice au développement de l'innovation. L'Etat se doit donc de mettre en place un cadre global générant la créativité et l'innovation.

Trop souvent encore les discussions quant à la définition de la notion de l'innovation se limitent aux innovations technologiques. Cependant, les innovations non technologiques atteignent au moins le même impact, en ce qui concerne les résultats concrets au niveau de l'entreprise. Toutes les formes d'innovation doivent être promues et soutenues, notamment au vu de la caractéristique spécifique du Luxembourg où la plupart des entreprises innovantes proviennent du secteur des services, alors que dans les autres pays européens, la majorité des entreprises innovantes sont issues de l'industrie. Le 4e CIS (Community Innovation survey) identifie pour le Luxembourg comme facteurs de frein à l'innovation dans les entreprises le manque de moyens de financement interne à hauteur de 34% pour les entreprises innovantes contre 18% pour les entreprises non innovantes ainsi qu'un manque de financement externe pour 10% des entreprises en moyenne. Les coûts élevés de l'innovation constituent un frein pour 26% des entreprises.

Les transferts de compétences et initiatives de réseau jouent un rôle important. D'après les derniers chiffres du CIS, 11% des entreprises n'ont pas ou peu d'accès aux informations technologiques et 13% des entreprises ont besoin d'informations sur le marché. 16% des entreprises indiquent qu'il est difficile de trouver un partenaire de coopération adéquat. A ce niveau, les services promouvant le transfert de technologie doivent donc être développés davantage, respectivement être davantage adaptés aux besoins concrets des entreprises.

Le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation étend les opportunités des PME en matière d'aides RDI. Le fait que l'innovation dans les services ainsi que l'innovation organisationnelle et de procédé peut être soutenue dans ce nouvel encadrement, de même que le poids qui est mis sur les services de conseil en innovation, soulignent bien l'importance accordée à l'innovation par rapport aux activités de recherche & développement. Il incombe d'élargir la notion d'embauche temporaire de personnel hautement qualifié et de proposer aux entreprises la possibilité d'avoir recours à un „assistant innovation" pour développer une stratégie d'innovation dans la PME ou pour bénéficier d'un conseil en innovation plus ponctuel. Plus d'un quart des entreprises affirment que le manque de personnel qualifié représente un frein à l'innovation au sein de leur structure.

Certains outils pour remédier à ces situations et promouvoir l'innovation dans les entreprises, notamment les PME, sont discutés depuis des mois au sein des Ministères compétents; néanmoins la mise en place concrète tarde à voir le jour. Or, l'innovation est par définition un processus en évolution permanente et des retards à ce niveau risquent de se répercuter négativement sur la compétitivité et de mettre en danger l'existence des entreprises.

Outre l'importance d'une augmentation des investissements à 3% du PIB dans la R&D et d'une orientation des priorités de la recherche sur des secteurs porteurs de l'économie luxembourgeoise, y compris les PME, la Chambre des Métiers insiste également sur la nécessité de proposer sans tarder aux PME les outils concrets de soutien et d'assistance pour innover et devenir plus compétitives. Ces outils doivent être flexibles et s'adapter aux besoins évolutifs des entreprises. L'entreprise doit pouvoir en bénéficier rapidement et être en mesure de les mettre en œuvre sans charges administratives dissuasives.

6100/01

N° 6100[1]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(10.11.2009)

Par dépêche du 2 octobre 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Le projet de budget 2010 se présente en trois volumes:

– le volume I comprend, en plus de l'exposé introductif et de la loi budgétaire, le budget des recettes et des dépenses proprement dit;
– le volume II porte sur le programme pluriannuel des dépenses en capital pour les années 2008-2012;
– le volume III présente le budget des recettes et des dépenses dans la version du système européen de comptes nationaux SEC 95.

A la date de l'émission du présent avis, le Conseil d'Etat n'a pas encore été saisi de la part du Gouvernement d'un avis d'une chambre professionnelle.

Au vu du délai serré dont il dispose pour élaborer le présent avis, le Conseil d'Etat se limitera à un examen des grandes lignes du budget 2010 et du projet de loi budgétaire proprement dite.

*

SOMMAIRE

	page
Considérations générales	2
Impact de la crise économique sur les finances publiques	2
1.1. La gravité imprévue de la crise économique a creusé le déficit des finances publiques	2
1.2. La croissance économique future ne résorbera pas le déficit structurel des finances publiques	4
1.3. La croissance économique doit être analysée aussi sur la toile de fond du développement durable	5
Les chiffres-clés du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2010	6
2.1. Rapprochement entre les deux présentations du budget de l'Etat	6
2.2. Analyse des recettes de l'Etat	9
2.3. Analyse des dépenses de l'Etat	9
Quelques observations sur le déficit du budget de l'Etat	13
3.1. Le solde de l'administration publique	13
3.2. La politique de redressement financier proposée par le Gouvernement	15

3.3. Réflexions sur certaines catégories de recettes 16
3.4. Réflexions sur certaines catégories de dépenses 17
Examen de la loi budgétaire proprement dite 21

*

CONSIDERATIONS GENERALES

1. Impact de la crise économique sur les finances publiques

Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 est le premier budget élaboré sous la responsabilité du gouvernement issu des élections du 7 juin 2009. L'exposé introductif présente le budget 2010 dans le contexte des orientations pluriannuelles de la politique budgétaire définies dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009. Dans cette déclaration, le Gouvernement confirme son engagement en faveur d'une politique budgétaire prudente qui vise à assurer, sur le long terme, des finances publiques saines avec un solde budgétaire excédentaire et un faible taux d'endettement.

1.1. *La gravité imprévue de la crise économique a creusé le déficit des finances publiques*

Les comptes prévisionnels de l'administration publique pour l'exercice 2010 émargent un déficit important, qui s'établit comme suit:

Tableau 1: Besoin de financement de l'administration publique 2008-2010

en % du PIB

		2008	*2009*	*2010*
1	Administration centrale	-0,20	-4,20	-6,20
2	Administrations locales	0,00	-0,10	-0,20
3	Sécurité sociale	2,90	2,00	2,00
4	Administration publique (= 1 + 2 + 3)	2,60	-2,30	-4,40

Source: Projet de budget de l'Etat 2010

Les comptes de l'administration centrale devraient donc passer d'une situation de quasi-équilibre en 2008 à un déficit significatif de 6,2% en 2010. Les administrations locales devraient émarger un déficit qui, bien que croissant, reste proche de l'équilibre financier. Le surplus de la sécurité sociale ne suffit pas à compenser le besoin de financement de l'administration centrale. Le besoin de financement de l'administration publique devrait donc atteindre 4,4% du PIB en 2010. Par rapport au solde positif de 2,6% en 2008, le budget proposé par le Gouvernement table dès lors sur une détérioration nette de 7% du PIB (= 2,6 + 4,4).

En chiffres absolus, les perspectives sont tout aussi sombres: le déficit de l'administration centrale de 2,3 milliards d'euros devrait atteindre 18,4% des dépenses de l'Etat en 2010. Il devrait même atteindre 22,5% des recettes de l'administration centrale en 2010. Une détérioration aussi brutale qu'imprévue des finances publiques ne manque d'inquiéter.

La dixième actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg, qui a été transmise à la Commission européenne le 6 octobre 2008, comportait une projection de la situation budgétaire de l'administration publique pour l'année 2010, basée sur une vision nettement plus optimiste:

Tableau 2: Besoin de financement de l'administration publique 2008-2010

en % du PIB

		2008	*2009*	*2010*
1	Administration centrale	-0,40	-18,00	-17,00
2	Administrations locales	0,20	0,20	0,00
3	Sécurité sociale	2,56	27,00	2,50
4	Administration publique (= 1 + 2 + 3)	2,30	1,10	0,80

Source: Xe actualisation du programme de stabilité

Alors que cette actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg[1], d'octobre 2008, anticipait un solde positif de 0,8% de l'administration publique pour 2010, le projet de budget déposé par le Gouvernement 11 mois plus tard anticipe un solde négatif de 4,4%. Ces deux chiffres résument bien la détérioration des finances publiques qui suit la grave crise économique et financière que traverse notre pays.

Au niveau des prévisions macroéconomiques, cette actualisation anticipait encore une croissance économique substantielle qui a ensuite été revue à la baisse:

Tableau 3: Croissance du produit intérieur brut du Luxembourg

	Xe actualisation	*Addendum*	*Budget 2010*
2008	2,5%	1%	0,7%
2009	3,0%	-0,9%	-4,3%
2010	4,2%	1,4%	1,25%*
2008-2010	10%	1,3%	-2,4%

* Le budget indique une fourchette de 1% à 1,5%

Source: Xe actualisation du programme de stabilité (Addendum modifiant la Xe actualisation): Projet de budget de l'Etat 2010

Le Conseil d'Etat ne peut que s'étonner que trois prévisions successives, établies en l'espace d'une petite année, passent d'une croissance réelle de 10% sur les années 2008-2010 vers une grave récession avec une croissance négative de 2,4% sur la même période 2008-2010. L'avis du Conseil de l'Union européenne, daté du 10 mars 2009, estimait encore que „le scénario (documenté par l'addendum) semble fondé sur des hypothèses de croissance plausibles pour la période 2008-2010"[2]. Et pourtant, ces prévisions ont été démenties par les faits. Ces chiffres confirment la grande marge d'incertitude de toute prévision économique dans les périodes d'instabilité, voire de crise.

Le produit intérieur brut du Luxembourg était de 36,4 milliards d'euros en 2007. Si le PIB avait augmenté suivant les prévisions de la dixième actualisation du programme de stabilité, il serait passé de 36,4 milliards d'euros en 2007 à 40 milliards en 2010, soit une augmentation de 3,6 milliards d'euros à prix constants. Si la prévision à la base du budget 2010 se confirme, le PIB à prix constants devrait passer de 36,4 milliards d'euros en 2007 à 35,5 milliards en 2010, soit une baisse de 0,9 milliard d'euros. Au total, l'écart entre le PIB à prix constants anticipé voilà une année et le PIB prévisionnel suivant le projet de budget 2010 s'établit donc à (3,6 + 0,9 soit) 4,5 milliards d'euros. En d'autres termes, notre pays disposerait en 2010 de 4,5 milliards de moins que prévu. Et en conséquence, les entreprises, les ménages et les pouvoirs publics devront soit adapter leur niveau de dépenses à la nouvelle donne, soit s'engager dans la voie risquée de l'endettement.

---

1 Le projet de budget 2009 était basé sur une croissance du PIB de 2,5% en 2008 et de 3% en 2009. Cette prévision est en retrait par rapport à la deuxième note de conjoncture du Statec, datée du 3 juin 2008, qui tablait sur une croissance de 3% en 2008 et de 4% en 2009.

2 Journal Officiel de l'Union européenne, C/70/13, du 24.3.2009

Cet écart de 4,5 milliards d'euros sera récurrent au cours de chacune des prochaines années: notre pays devra donc durablement revoir son train de vie.

Tableau 4: Croissance du produit intérieur brut du Luxembourg
Ecart entre les prévisions

Points de départ: PIB 2007 = 36,4 milliards €

	Dixième actualisation		*Budget de l'Etat 2010*	
2008	3,00%	37,3	0,7%	36,7
2009	3,00%	38,4	-4,3%	35,1
2010	4,20%	40,0	1,25%	35,5
2008-2010	10,00%		-2,4%	
Ecart (milliards €)		3,6		-0,9

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique anticyclique et il accepte donc un déficit temporaire du budget de l'Etat pendant la crise traversée par le pays. Le Conseil d'Etat note que cette approche est cohérente par rapport à la politique recommandée par l'Union européenne, et il l'appuie quant à son principe. Il souligne toutefois que tant l'Union européenne que l'OCDE recommandent aux pays membres certes de maintenir une politique anticyclique en 2010, mais de préparer néanmoins dès maintenant une politique adaptée à la sortie de la crise. Une telle politique devra se caractériser par une très grande rigueur budgétaire. Le Conseil d'Etat reviendra sur cette question à l'endroit du point 3.2 ci-après.

1.2. *La croissance économique future ne résorbera pas le déficit structurel des finances publiques*

La crise qui touche actuellement l'économie mondiale était à l'origine une crise financière qui s'est entretemps transformée en crise économique. Le secteur bancaire est gravement affecté par cette crise, qui a remis en cause le modèle de fonctionnement du secteur financier international. Tout porte à croire que le secteur financier ne pourra pas revenir au modèle de croissance antérieur, ni aux Etats-Unis, ni en Europe, ni au Luxembourg. La phase de croissance économique exceptionnelle dont notre pays a bénéficié au cours des deux dernières décennies s'explique par le rôle moteur de certains secteurs d'activité, et en premier lieu la place financière. Une étude réalisée à la demande du CODEPLAFI évalue l'apport direct et indirect du secteur financier à 21% de l'emploi, 34% des recettes fiscales et 45% du produit intérieur brut[3]. Le secteur financier luxembourgeois a bénéficié de circonstances particulièrement favorables au cours des vingt dernières années. L'environnement économique et financier, le contexte politique et le cadre réglementaire subissent actuellement des mutations structurelles significatives, ayant un impact direct sur le secteur financier. Si, dans le passé récent, le Luxembourg a bénéficié d'un taux de croissance nettement supérieur à celui de ses pays voisins, grâce à l'effet d'entraînement du secteur financier, ce dernier sortira affaibli de la crise actuelle, et rien ne garantit qu'il puisse conserver son rôle moteur traditionnel dans la croissance de notre économie. Aussi, le Conseil d'Etat attache-t-il une certaine probabilité au scénario qui envisage une croissance économique de notre pays comparable à la moyenne européenne.

La position compétitive du Luxembourg à l'issue de la crise actuelle déterminera dans une large mesure le potentiel de croissance de notre économie au cours des prochaines années. S'il est vrai que le Luxembourg part d'une position favorable, il faut toutefois se rendre à l'évidence que le bilan de la compétitivité 2009 présenté par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en octobre 2009 documente une détérioration continue de la situation concurrentielle du Luxembourg au cours des dernières années.

Tous ces indicateurs incitent à une grande prudence lors de l'évaluation du taux de croissance de l'économie luxembourgeoise au cours des prochaines années.

---

3 Comité pour le développement de la place financière (CODEPLAFI), *Etude d'impact de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise (Version chiffres de 2007)* Octobre 2008

La note à l'attention du formateur, publiée en annexe du programme gouvernemental complétant la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, présente des projections des finances publiques pour la période 2009-2014 sur base d'hypothèses macroéconomiques. Les auteurs anticipent une reprise de l'économie européenne à partir de 2010 et ils tablent sur une croissance du PIB pour la zone Euro de 1,7% à 2,2% pour les années 2011 à 2014. Pour la même période, les auteurs admettent une croissance de 3,6% à 4,7% pour l'économie luxembourgeoise. Certes, l'hypothèse de croissance de 3,6% à 4,7% est en retrait par rapport aux performances extraordinaires de l'économie luxembourgeoise avant la crise, mais elle reste toujours deux fois plus ambitieuse que les prévisions de croissance pour la zone Euro. La note n'indique pas les motifs à la base de cette vision optimiste. Le Conseil d'Etat aurait préféré une simulation à deux variantes, dressant également le tableau dans l'hypothèse où la croissance future de l'économie luxembourgeoise s'alignerait sur le taux de la zone Euro. L'hypothèse de calcul optimiste, voire volontariste, de la note précitée présage un déficit annuel de l'administration centrale compris entre 2,5 et 2 milliards d'euros pour chacune des années 2011 à 2014. Même dans cette hypothèse de croissance très volontariste, le déficit de l'administration publique ne se résorbera donc pas automatiquement par une augmentation des recettes publiques qu'engendrerait la croissance économique. Si, par contre, la croissance économique du Luxembourg s'alignait sur la tendance de la zone Euro, le déficit serait encore nettement plus lourd.

Il faut bien se rendre à l'évidence: le budget de l'Etat a un déficit structurel, et ce déficit pourra seulement être résorbé si les responsables politiques prennent des mesures structurelles pour endiguer les dépenses et pour augmenter les recettes de l'Etat. Face à un déficit de l'administration centrale de l'ordre de 22% des recettes de l'Etat, ces mesures structurelles ne pourront pas se limiter à des économies de bout de chandelle: le moment est venu de remettre en cause toute la logique des recettes et des dépenses de l'Etat, et notre pays n'échappera pas à des révisions douloureuses. Il serait illusoire de se reposer sur le vain espoir qu'un retour à une forte croissance économique permettrait de résorber le déficit de l'Etat sans sacrifices.

1.3. *La croissance économique doit être analysée aussi sur la toile de fond du développement durable*

Le Conseil d'Etat a noté avec intérêt que le programme gouvernemental présenté à la Chambre des députés le 29 juillet 2009 propose d'élaborer un „indicateur composite du bien-être au-delà de l'indicateur traditionnel PIB/tête en vue de mesurer le progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme". La croissance économique doit en effet s'inscrire dans le contexte plus large du développement durable protégeant l'environnement et préservant les perspectives d'avenir des générations futures. Dans une telle perspective, le Conseil d'Etat encourage le Gouvernement à élargir le débat de la croissance: il est peu probable que l'économie luxembourgeoise puisse maintenir un taux de croissance égal au double de la moyenne de la zone Euro, mais en plus il n'est pas certain qu'un tel objectif soit souhaitable dans le cadre d'une politique fondée sur une logique de développement durable. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat voudrait citer le passage suivant de l'avis émis par le Conseil supérieur pour le développement durable le 28 septembre 2008[4]:

> „In mehreren Sitzungen hat sich der CSDD mit zwei fundamentalen Fragen beschäftigt, zu denen er noch keine abschließende Position erarbeiten konnte: Zum einen handelt es sich um die Notwendigkeit des quantitativen Wirtschaftswachstums. Müssen wir weiterhin auf ein besonders hohes Wachstum des PIB setzen, um mit Hilfe der daraus entstehenden wachsenden Steuereinnahmen das Modell Luxemburg weiter finanzieren zu können? Oder drückt ein solches Wachstum durch den dafür erforderlichen permanenten Strom von Einwanderern oder Berufspendlern, durch den Flächen- und sonstigen Ressourcenverbrauch und die zunehmende Risikoanfälligkeit des Systems dem Land nicht Folgelasten auf, die künftige Generationen bezahlen müssen? Der Rat sieht eine große Gefahr vor allem darin, dass die Gewöhnung an hohe PIB-Wachstumsraten den politisch-sozialen Druck erhöht, zur Finanzierung der Ansprüche konsequent auf weiteres BIP- und Steuer-Wachstum zu setzen, ohne die Grenzen der Umwelt-, Natur- und Ressourcenbasis noch zu berücksichtigen."

---

4 Conseil supérieur pour le développement durable, *Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen,* 29. September 2008, p. 6

Le Conseil d'Etat estime que les questions posées par le Conseil supérieur pour le développement durable sont d'autant plus pertinentes face à la crise actuelle.

2. Les chiffres-clés du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2010

Le total des dépenses de l'administration centrale devrait passer de 10,6 milliards d'euros en 2008 à 12,3 milliards d'euros en 2010, soit une progression de 1,7 milliard d'euros en deux années. Pour la même période, le total des recettes de l'administration centrale devrait tomber de 10,5 à 10 milliards d'euros. Cette évolution divergente des recettes et des dépenses de l'Etat aboutit à un excédent des dépenses dans le budget 2010, qui s'établit à 2,3 milliards d'euros dans la présentation européenne du budget (SEC 95). Suivant la présentation du budget de l'Etat aux termes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité, le budget et la trésorerie de l'Etat, le déficit est de 1,3 milliard d'euros.

2.1. *Rapprochement entre les deux présentations du budget de l'Etat*

Au niveau des recettes de l'Etat, les principales différences entre les deux présentations budgétaires peuvent être ramenées aux 3 facteurs suivants:

a) Le budget des recettes en capital présenté suivant la loi du 8 juin 1999 inclut le produit des emprunts à émettre en 2010 pour un total de 1.350 millions d'euros. Ce poste n'est pas inscrit en recette dans la présentation SEC 95.

Le produit d'emprunts nouveaux évolue comme suit (article 96.000 du budget des recettes en capital):

2008: 2.281 millions

2009: 0 million

2010: 1.350 millions.

Le produit d'emprunts nouveaux n'est pas intégré dans le total des recettes de l'Etat suivant la présentation retenue dans l'exposé introductif du budget. Par souci de cohérence, le Conseil d'Etat retient la même présentation dans le tableau 5 ci-après, en faisant également abstraction des emprunts nouveaux. Il y a lieu d'ajouter que le fonds des routes et le fonds du rail sont autorisés à émettre des emprunts pour un montant de 100 millions d'euros chacun pour chacune des années 2008, 2009 et 2010. Ces emprunts ne figurent ni dans le budget de l'Etat suivant la loi du 9 juin 1999 ni dans le budget SEC 95.

b) La présentation SEC 95 inclut des recettes propres de fonds spéciaux et d'établissements publics parmi les recettes de l'Etat pour un total de 1,36 milliard d'euros en 2010 (2009: 1,25 milliard).

c) La présentation SEC 95 comporte une actualisation des prévisions de recettes fiscales, en tenant compte d'une moins-value de recettes de 715 millions d'euros pour l'année 2009.

Sur base de ces indications, il est possible de réconcilier les données des deux présentations comptables (en millions d'euros):

	2010
Budget des recettes (loi du 8 juin 1999)	8.469
plus: recettes des fonds spéciaux	+ 1.363
plus: autres retraitements	+ 205
= Budget des recettes 2010 (SEC 95)	= 10.037

Au niveau des dépenses de l'Etat, le total en version SEC 95 dépasse de 2,5 milliards d'euros le total calculé suivant la loi du 8 juin 1999. Les principales différences tiennent aux facteurs suivants:

a) la présentation SEC 95 ignore les dotations allouées par l'Etat à des fonds spéciaux et à des établissements publics pour un total de 2,1 milliards;

b) la présentation SEC 95 inclut les dépenses des fonds spéciaux, des établissements publics et des fondations parmi les dépenses de l'Etat pour un total de 4,4 milliards d'euros.

Ces deux facteurs, à eux seuls, conduisent à un écart de 2,3 milliards d'euros. Ils expliquent donc plus de 90% de l'écart entre le total des dépenses évalué suivant les deux méthodes. En somme, cet écart de 2,3 milliards correspond aux dépenses que les fonds spéciaux et les établissements publics prévoient en 2010 et qui sont financées soit par des recettes propres, soit par prélèvement sur des réserves, soit par endettement.

Sur base de ces indications, il est possible de réconcilier les données des deux présentations comptables (en millions d'euros):

	2010
Budget des dépenses (loi du 8 juin 1999)	9.794
plus: dépenses des fonds spéciaux	+ 4.444
moins: dotations des fonds spéciaux	+ 2.108
plus: autres retraitements	+ 168
= Budget des dépenses 2010 (SEC 95)	= 12.298

Les chiffres-clés du budget de l'Etat sont repris dans le tableau suivant:

Tableau 5: présentation du budget suivant la loi du 9 juin 1999 et suivant SEC 95

Les montants sont indiqués en millions d'euros

		compte 2008	*budget 2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2009/2010*	
1	**Budget de l'Etat suivant la loi du 8 juin 1999**							
1.1.	**Budget courant**							
	recettes ordinaires	9.100,1	9.188,7	88,6	0,97%	8.398,7	- 790,0	- 8,60%
	dépenses ordinaires	8.112,0	8.327,1	215,1	2,65%	8.850,9	523,8	6,29%
	solde	988,1	861,6	- 126,5		- 452,2	- 1.313,8	
1.2.	**Budget en capital**							
	recettes	98,8	88,2	- 10,6	- 10,73%	70,1	- 18,1	- 20,52%
	dépenses	3.284,4	937,6	- 2.346,8	- 71,45%	942,9	5,3	0,57%
	solde	- 3.185,6	- 849,4	2.336,2		- 872,8	- 23,4	
1.3.	**Budget total de l'Etat**							
	recettes	9.198,9	9.276,9	78,0	0,85%	8.468,8	- 808,1	-8,71%
	dépenses	11.396,4	9.264,7	- 2.131,7	-18,71%	9.793,8	529,1	5,71%
	solde	- 2.197,5	12,2	2.209,7		- 1.325,0	- 1.337,2	
		compte 2008	*budget 2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2010/2009*	
2	**Budget de l'administration centrale suivant SEC 95**							
2.1.	**Budget des recettes**							
	total des recettes de l'Etat (loi du 8 juin 1999)	11.480,0	9.276,9	- 2.203,1	-19,19%	8.468,0	- 808,9	-8,72%
	plus: réestimation des recettes (budget 2009)		- 715,4					
	sous-total: recettes de l'Etat réestimées	*11.480,0*	*8.561,5*	*- 2 918,5*	*-25,42%*	*8.468,0*	*- 93,5*	*-1,09%*
	plus: recettes des fonds spéciaux et des établissements publics	1.171,5	1.247,5	76,0	6,49%	1.363,5	116,0	9,30%

		compte 2008	*budget 2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2009/2010*	
	autres retraitements	…	…	…	…	…	…	…
	Recettes de l'administration centrale (SEC 95)	**10.544,4**	**10.119,5**	**- 424,9**	**-4,03%**	**10.036,8**	**- 82,7**	**-0,82%**
2.2.	**Budget des dépenses**							
	total des dépenses de l'Etat (loi du 8 juin 1999)	11.396,4	9.043,8	- 2.352,6	- 20,64%	9.793,8	750,0	8,29%
	plus: réestimation des dépenses		*517,2*					
	sous-total: dépenses réestimées	11.396,4	9.561,0	- 1.835,4	- 16,11%	9.793,8	232,8	2,43%
	plus: dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics	3.335,6	3.997,5	661,9	19,84%	4.443,9	446,4	11,17%
	moins: dotations aux fonds spéciaux et établissements publics	2.050,0	2.138,2	88,2	4,30%	2.107,6	- 30,6	- 1,43%
	autres retraitements	…	…	…	…	…	…	…
	dépenses de l'administration centrale (SEC 95)	**10.634,1**	**11.612,0**	**977,9**	**9,20%**	**12.298,3**	**686,3**	**5,91%**
2.3.	**solde de l'administration centrale en millions €**	**- 89,7**	**- 1.492,5**	**- 1.402,8**		**- 2.261,5**	**- 2.261,5**	
	solde de l'administration centrale en % du PIB	**-0,2%**	**-4,2%**			**-6,2%**		

		2008	*2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2010/2009*	
2.4.	**Budget des administrations communales suivant SEC 95**							
	total des recettes	2.018,6	2.003,3	- 15,3	-0,76%	*2.003,3*	-	0,00%
	total des dépenses	2.023,5	2.056,0	32,5	1,61%	*2.056,0*	-	0,00%
	solde	- 4,9	- 52,7	- 47,8		- 73,0	-	

		2008	*2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2010/2009*	
2.5.	**Budget de la sécurité sociale suivant SEC 95**							
	total des recettes	7.516,9	7.704,0	187,1	2,49%	8.006,5	302,5	3,93%
	total des dépenses	6.457,0	6.983,7	526,7	8,16%	7.264,5	280,8	4,02%
	solde	1.059,9	720,3	- 339,6		742,0	21,7	

		2008	*2009*	*Variation 2008/2009*		*projet 2010*	*Variation 2010/2009*	
2.6.	**Budget de l'Etat central suivant SEC 95**							
	(= Cumul de l'Etat, des communes, de la sécurité sociale)							
	total des recettes	20.079,9	19.826,8	- 253,1	-1,26%	20.046,6	219,8	1,11%
	total des dépenses	19.114,6	20.651,7	1.537,1	8,04%	21.618,8	967,1	4,68%
	solde	965,3	- 824,9	- 1.790,2		- 1.572,2	- 747,3	
	solde en % du PIB	**2,6%**	**- 2,3%**			**- 4,4%**		

2.2. *Analyse des recettes de l'Etat*

Dans la présentation du budget basée sur la loi du 8 juin 1999, le total des recettes fiscales de l'Etat passe de 9,3 milliards d'euros en 2009 à 8,9 milliards en 2010. Le recul de 0,4 milliard est difficile à analyser sur base des données reprises au tome 1 du budget.

L'exposé introductif du tome 1 inclut un chapitre sur les tendances de l'exécution budgétaire en 2009, sans toutefois se prononcer sur les moins-values de recettes fiscales pour l'année 2009 prévisibles au moment de l'établissement du budget. Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt d'un tableau sur l'exécution du budget des recettes à la fin du mois d'août 2009, qui se présente comme suit (millions €):

Total des recettes suivant le budget 2009:	9.276,9
Total des recettes encaissées fin août 2009:	5.758,4
Total des recettes encaissées fin août 2008:	5.904,5.

Au total, les encaissements sont donc de 146 millions d'euros inférieurs aux valeurs correspondantes de l'année précédente. Le budget n'indique pas le montant prévu des encaissements pour l'année en cours. Il n'est donc pas possible d'analyser l'écart entre le montant des recettes effectivement encaissées pour la période de janvier à août 2009 et le montant des recettes prévu pour cette même période. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions sur les moins-values fiscales de l'année en cours.

La réestimation des recettes fiscales suivant la présentation SEC 95 (voir point 2.1 ci-avant) indique une moins-value de recettes de 715 millions d'euros pour l'année en cours[5]. Les informations dont dispose le Conseil d'Etat ne lui permettent pas d'analyser cette moins-value substantielle des recettes. Il regrette que le projet de budget ne contienne pas une analyse plus fine des recettes fiscales effectives au cours des deux dernières années. Une explication des écarts par rapport aux budgets respectifs serait sans doute utile pour une bonne compréhension de l'évolution des recettes fiscales. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat se dispense d'une étude plus détaillée des recettes fiscales budgétées pour l'année 2010.

En général, des recettes évoluent avec un certain décalage par rapport aux variations de l'activité économique. De ce fait, il est particulièrement difficile d'estimer le produit des impôts en période de retournement de conjoncture. Aussi, le Conseil d'Etat ose-t-il espérer que l'estimation relative à l'année 2010 s'avérera réaliste.

2.3. *Analyse des dépenses de l'Etat*

Le budget de l'administration centrale suivant SEC 95 porte sur des dépenses totales de 12,3 milliards d'euros. Ce total se subdivise comme suit:

Tableau 6: Analyse des dépenses de l'administration centrale 2010

(millions d'euros)

		2010	*2010*
total des dépenses budgétées par les différents fonds spéciaux et établissements publics		4.444	36,1%
total des dépenses inscrites au budget	9.794		
moins: dotations aux fonds	2.108		
solde	7.686		
total des dépenses inscrites au budget sans les dotations aux fonds spéciaux et établissements publics		7.686	62,5%
autres retraitements de données lors du passage vers SEC 95		170	1,4%
total des dépenses budgétées par l'administration centrale pour 2010		1.230	100,0%

5 Le tableau 1, page 15, volume III, indique le total des recettes du budget de l'Etat pour 2010 en précisant, en note infrapaginale, que les données reflètent „les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales". Le chiffre des déchets fiscaux est donc égal à l'écart entre le total des recettes inscrites au budget 2009 voté et cette prévision actualisée.

Les dépenses budgétées par les fonds spéciaux et les établissements publics portent sur 36,1% des dépenses totales de l'administration publique. En d'autres termes, les dépenses inscrites au budget de l'Etat établi suivant la loi du 8 juin 1999 reflètent à peine deux tiers des dépenses totales de l'administration publique. Cette relation confirme l'intérêt à analyser le budget dans la version SEC 95 en plus du budget préparé suivant la loi du 8 juin 1999.

Les dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics sont couvertes par les ressources suivantes:

Tableau 7: Analyse des modes de financement des fonds spéciaux et des établissements publics

(millions d'euros)

	2010	*2010*
dotations à charge du budget de l'Etat	2.108	47,4%
recettes propres des fonds spéciaux et des établissements publics	1.364	30,7%
produits d'emprunts à émettre directement par des fonds	200	4,5%
reprise sur les réserves accumulées par les fonds et établissements spéciaux	772	17,4%
total des dépenses budgétées par les différents fonds spéciaux et établissements publics	4.444	100,0%

Alors que les dotations des fonds spéciaux et des établissements publics sont inscrites au budget de l'Etat en version nationale, les autres données sont reprises du budget établi en version SEC 95 et des annexes relatives à la situation financière des 30 fonds spéciaux repris du volume I du budget.

Les avoirs des fonds spéciaux et des établissements publics servent à financer des objectifs spécifiques, couvrant tant des projets d'investissements pluriannuels que des dépenses courantes à caractère annuel. En ce qui concerne les investissements de l'Etat, dont l'essentiel est géré par les fonds spéciaux, le Conseil d'Etat note la forte progression des crédits:

Tableau 8: Analyse des investissements de l'Etat

(millions d'euros)

		2009	*2010*	*Variation en %*
	Crédits budgétaires inscrits au budget de l'Etat	169	192	13,6%
	Fonds d'investissement de l'Etat	598	736	23,1%
	Etablissements publics	120	159	32,5%
	Services de l'Etat à gestion séparée	17	23	35,3%
	moins: cessions de biens d'investissement	-12	2	-
1	Total des investissements directs (formation de capital)	892	1.112	24,7%
2	Total des investissements indirects (transferts de capital)	793	772	-2,6%
3	Total général (3 = 1 + 2)	1.685	1.884	11,8%

Les dotations à charge du budget de l'Etat couvrent moins de la moitié des dépenses des fonds spéciaux et des établissements publics. Notant la volonté du Gouvernement de maintenir l'effort d'investissement de l'Etat en période de crise dans une logique de politique anticyclique, le Conseil d'Etat s'interroge néanmoins sur la forte progression de 24,7% des investissements directs de l'Etat. Il ne conteste pas le besoin de modernisation des infrastructures publiques, mais il se pose cependant des questions sur le coût global des investissements budgétés. Ainsi que le Conseil de l'Union européenne l'a relevé dans son avis du 10 mars 2009 sur le programme de stabilité actualisé, le niveau de

l'investissement public au Luxembourg est le plus élevé de l'Europe des „quinze"[6]. En augmentant le volume des investissements, l'Etat risque de créer deux effets secondaires:

– d'une part, le coût des investissements pèsera sur le budget, et il est possible, voire probable, que l'Etat devra réduire significativement l'effort d'investissement dans les années à venir;
– d'autre part, la concentration de travaux importants sur les années de crise risque de créer une surcapacité dans le secteur de la construction, qui devra ensuite être résorbée lorsque l'Etat sera obligé de réduire le niveau de ses dépenses d'investissements.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat renvoie également aux réflexions qu'il a formulées au sujet du coût des investissements publics dans son avis du 11 novembre 2008 relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 2009 (doc. parl. *No 5900*[3]). Dans cet avis, il avait noté avec inquiétude que les investissements publics de notre pays, rapportés au PIB, étaient proportionnellement plus importants que ceux de nos trois pays voisins, et il avait plaidé pour une réflexion approfondie sur les causes de cet écart.

Dans ces conditions, il recommande une attitude prudente en ce qui concerne le coût des travaux d'investissement budgétés. Même si le besoin d'investissement en travaux d'infrastructure n'est pas remis en cause, il ne s'opposerait pas à l'échelonnement de certains investissements dans le temps.

Plutôt que d'analyser plus en détail les finances des différents fonds spéciaux, le Conseil d'Etat voudrait dans le cadre du présent avis limiter ses observations à un seul fonds, à savoir le fonds pour l'emploi, qui est entre-temps devenu le premier fonds spécial en ce qui concerne le volume des dépenses. Le Gouvernement prévoit en effet une augmentation significative du chômage en 2010: le taux de chômage pourrait passer de 4,8% de la population active en 2008 à 5,9% en 2009 et à 6,9% en 2010. Par ailleurs, des charges supplémentaires pourront incomber en matière de prestations de chômage en raison du règlement (CE) 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant coordination des systèmes de sécurité sociale au Luxembourg qui entrera en vigueur le 1er mai 2010. Ces deux facteurs devraient contribuer, à politique égale, à augmenter le volume des dépenses du fonds pour l'emploi. Le Conseil d'Etat constate que le total des dépenses du fonds pour l'emploi passe de 506 millions d'euros à 588 millions, soit une augmentation de 16,2%.

Sur base des informations à sa disposition, il se voit dans l'impossibilité de s'exprimer sur les méthodes de détermination des différents crédits. Ainsi, il est étonnant que les dépenses prévues pour le chômage complet augmentent seulement de 5,6%, soit une progression inférieure à celle du taux de chômage. De même, la réduction de 16% des crédits au titre du chômage partiel peut surprendre, alors que les prévisions économiques tablent sur une détérioration du marché de l'emploi en 2010 et en 2011. Le Conseil d'Etat relève avec intérêt l'augmentation substantielle des crédits en faveur des différents programmes combattant le chômage des jeunes: les crédits inscrits au budget permettant au Gouvernement d'agir avec détermination en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi.

Tableau 9: Programmes de dépenses du fonds pour l'emploi

(millions d'euros)

		2009	*2010*	*Variation en %*
1	Chômage complet	180	190	5,6%
2	Remboursement du chômage des frontaliers	0	25	
3	Chômage partiel	60	50	- 16,7%
4	Chômage pour intempéries	7	7	0,0%
5	Actions pour combattre le chômage des jeunes	8	24	200,0%
6	Actions spéciales en matière de formation	26	29	11,5%
7	Actions en faveur de l'emploi	180	210	16,7%
8	Dépenses liées au secteur de la sidérurgie	45	53	17,8%
9	Total général	506	588	16,2%

6 Voir budget de l'Etat, tome I, page 25*

Quant au financement du fonds pour l'emploi, la dotation à charge du budget de l'Etat n'est que de 50 millions d'euros, soit moins de 10% des dépenses du fonds. Le fonds est essentiellement alimenté par des recettes fiscales propres (239 millions), et accessoirement par des remboursements opérés par des entreprises en faveur du fonds (46 millions). Le Conseil d'Etat tient à souligner que, face à un tel mode de fonctionnement des fonds spéciaux, la lecture des seules recettes et dépenses inscrites au budget de l'Etat donne une image très incomplète des flux financiers de l'Etat. En ce sens, le mode de présentation du budget SEC 95 donne certainement une image plus fidèle des flux financiers de l'Etat central dans son ensemble.

Les dépenses ordinaires du budget de l'Etat (version de la loi du 8 juin 1999) augmentent de 523 millions d'euros. Le tableau suivant reprend les principaux postes expliquant l'augmentation de ces dépenses:

Tableau 10: Accroissement des dépenses 2009-2010

(millions d'euros)

– Incidence (nette) du reclassement de la carrière des instituteurs, de la hausse des effectifs ainsi que de la reprise par l'Etat du personnel concerné	+ 120
– Dette publique: intérêts	+ 89,8
– Transport public de personnes	+ 60,1
– Traitements des fonctionnaires	+ 54,3
– Participation au financement des allocations familiales	+ 52,9
– Participation au financement de la garde d'enfants (frais de fonctionnement)	+ 25,2
– Revenu minimum garanti	+ 14,9
– Fonds des pensions des fonctionnaires	+ 14,6
– Participation dans le financement des prestations de maternité	+ 13,7
– Participation dans le financement de l'assurance pension	+ 9,3
– Revenu pour personnes handicapées	+ 7,4
– Allocation de vie chère	+ 3,0
– Boni pour enfants	+ 9,0
– Participation au financement des écoles privées	+ 6,7
– Congé parental	+ 5,8
TOTAL	+ 486,7

En premier lieu figurent les incidences de la politique relative aux enseignants de l'enseignement fondamental. Le total de 120 millions comporte trois composantes:

– la création de 285 postes supplémentaires dans l'enseignement fondamental: 18 millions;
– l'incidence du reclassement de la carrière de l'instituteur: 38 millions;
– la prise en charge intégrale par l'Etat des frais de personnel sous réserve d'imputation partielle aux communes: incidence brute de 79 millions et incidence nette de 64 millions.

Les frais de personnel augmenteront les dépenses annuelles par élève qui sont déjà très élevées par rapport aux pays voisins.

Les dépenses annuelles par élève ou étudiant fréquentant des établissements publics, exprimé en standards de pouvoir d'achat, atteignent 14.041 euros au Luxembourg. Ce chiffre est à comparer au coût d'un élève allemand (5.992 euros), belge (7.541 euros) ou français (6.737 euros)[7].

En second lieu figurent les intérêts de la dette publique à raison de 89,8 millions. Ce montant devrait augmenter au cours des prochaines années avec l'endettement croissant de l'Etat.

---

7 *Source:* Bilan compétitivité 2009, perspectives de politique économique No 12, octobre 2009, Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, page 81

Toutefois, dans une présentation regroupant les différentes mesures relevant de la fonction „Famille“, le deuxième rang attribué dans le tableau 10 à la fonction „dette publique“ reviendrait plutôt à la fonction „Famille“ pour laquelle les accroissements renseignés sont de:

– 52,9 millions pour les allocations familiales;
– 25,2 millions pour la garde d'enfants;
– 9,0 millions pour le boni pour enfants;
– 5,8 millions pour le congé parental,

au total un accroissement de 92,9 millions d'euros. S'il est évident que les charges familiales doivent être compensées correctement, s'il est vrai que les interruptions de carrières professionnelles pour l'éducation d'enfants doivent être indemnisées, s'il est indiqué que des mesures de garde d'enfants permettent aux parents de concilier l'activité professionnelle avec la vie familiale, il faut cependant se demander si le cumul de mesures fiscales, de prestations de sécurité sociale et de l'offre de services n'aboutit pas à des situations de surcouverture dépassant les moyens budgétaires disponibles. Le Conseil d'Etat souscrit dès lors à la démarche annoncée à ce sujet dans le programme gouvernemental qui prévoit en l'occurrence *„d'évaluer et d'adapter les différentes politiques de prestations familiales notamment au vu du caractère concurrent de certaines prestations. (…) D'une manière générale, le Gouvernement se prononce pour un soutien renforcé des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces. De ce fait, il analysera le bien-fondé des différentes prestations liées à l'éducation des enfants et réfléchira, le cas échéant, à la création d'une seule „prestation parentale“*[8].“

Toutes les dépenses énumérées au tableau 10 résultent de l'application mécanique de textes de loi. Ce qui revient à dire qu'il n'est pas possible d'éviter ou de limiter les hausses de ces postes de dépenses sans modifier les textes de loi afférents.

Le Conseil d'Etat a noté avec satisfaction que les frais de fonctionnement de l'Etat sont en réduction de 10,3 millions d'euros (1,4%)[9]:

Frais de fonctionnement suivant le budget voté 2009:	738,2 millions
Frais de fonctionnement suivant le projet de budget 2010:	727,9 millions
Réduction des frais de fonctionnement:	-10,3 millions.

Le Conseil d'Etat engage l'Etat à persévérer dans ses efforts en vue de la réduction de ses frais de fonctionnement en 2010.

3. Quelques observations sur le déficit du budget de l'Etat

3.1. *Le solde de l'administration publique*

Tous les Etats membres de l'Union européenne appliquent, dans des proportions variables, une politique anticyclique destinée à endiguer le recul de l'activité économique en cette période de crise. Cette politique, qui est d'ailleurs conforme aux recommandations du plan de relance économique adopté par le Conseil européen les 11 et 12 décembre 2008, se traduit par un déficit croissant du budget de l'administration publique, ainsi qu'il résulte des deux tableaux suivants:

8 Déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, page 92

9 *Source:* note du Ministère des Finances datée du 20 octobre 2009. Cette note définit les frais de fonctionnement comme la consommation intermédiaire de l'administration centrale version SEC 95, après déduction de certains postes exceptionnels, échappant à la gestion de l'Etat, tels le fonds Kyoto, les dépenses de l'Université du Luxembourg et les dépenses de certains services de l'Etat à gestion séparée

10

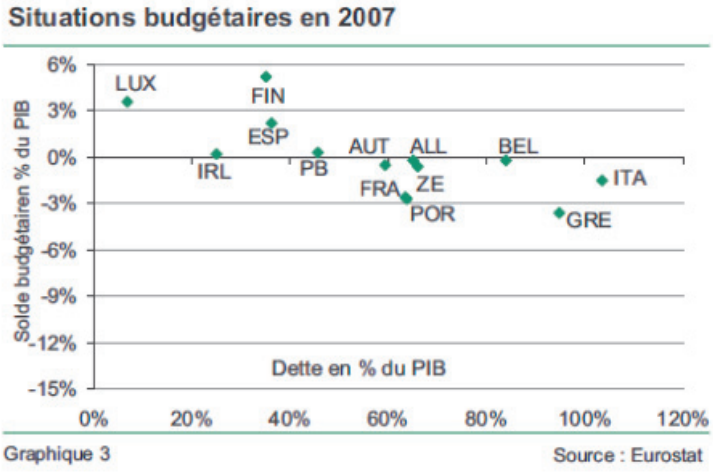

Graphique 3 Source : Eurostat

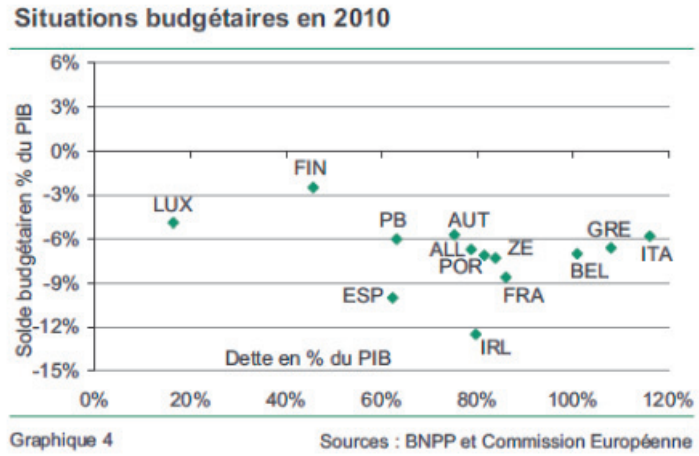

Graphique 4 Sources : BNPP et Commission Européenne

Ces tableaux font ressortir trois faits majeurs:

– au total, tant la dette publique globale que le déficit prévisionnel en 2010 de notre pays restent néanmoins moins inquiétants que l'état des finances publiques de presque tous les autres Etats membres de la zone Euro;
– le total de la dette publique du Luxembourg par rapport au PIB passe de 7% à 20%;
– le Luxembourg réalisait un solde positif de son budget très confortable en 2007, qui se transformera en 2010 en solde négatif dépassant néanmoins la limite de 3% inscrite dans le pacte de stabilité européen.

Le tableau suivant compare le déficit de l'administration publique de notre pays avec la situation de nos pays voisins pour la période 2007-2010:

10 Etudes économiques septembre 2009, Banque BNP Paribas, Finances publiques dans la zone Euro: au milieu du gué

Tableau 11: Détérioration du solde de l'administration publique

	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2007-2010*
Allemagne	- 0,5	- 0,1	- 4,2	- 4,6	- 4,1
Belgique	- 0,3	- 1,2	- 5,9	- 6,4	- 6,1
France	- 2,7	- 3,4	- 7,0	- 7,1	- 4,4
Luxembourg	**3,8**	**2,6**	**- 2,3**	**- 4,4**	**- 8,2**

Source: Budget 2010, tome III; page 34

Suivant les projections actuelles, le Luxembourg devrait donc avoir en 2010 un déficit relativement élevé (4,4%), comparable à l'Allemagne mais nettement plus léger que celui de la Belgique et de la France. Toutefois, l'évolution au cours des années 2007 à 2010 est bien plus préoccupante: la détérioration du solde de l'administration publique est de 8,2% au Luxembourg, soit un chiffre nettement supérieur à celui de la Belgique et deux fois plus élevé que celui de la France et de l'Allemagne. Si la position actuelle de notre pays reste donc relativement solide, le Luxembourg se trouve néanmoins sur une pente glissante dangereuse. L'expérience douloureuse d'autres pays de la zone Euro a prouvé combien il est difficile de remonter la pente. Et la durée de la politique d'austérité budgétaire requise pour redresser les finances publiques s'allonge significativement, si l'effort requis pour redresser la situation est reporté dans le temps.

Par le passé, la solidité de nos finances publiques a été un atout majeur pour garantir la stabilité économique et financière du Luxembourg. Le Conseil d'Etat observe l'évolution décrite ci-avant avec une grande inquiétude. Il estime en effet qu'un petit pays est bien plus vulnérable que les grandes nations européennes.

3.2. *La politique de redressement financier proposée par le Gouvernement*

Dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, le Premier Ministre a déclaré que les stabilisateurs économiques devraient continuer jusqu'en 2011 afin de ne pas porter ombrage à l'espoir de reprise économique: *„Trotz Steierrecetten déi abriechen bleiwt et derbei datt mer wéi ofgemach a wéi versprach déi sougenannten automatisch Stabilisateure bis an d'Joer 2011 era wärde spille loossen.“*[11]

Le Conseil d'Etat reconnaît le besoin d'une politique anticyclique bien agencée face à la gravité de la crise économique actuelle. Il apprécie certes l'effort engagé par le Gouvernement pour réduire son train de vie en 2010. Il reconnaît également que le Gouvernement issu du scrutin du 9 juin 2009 disposait de très peu de temps pour ficeler un paquet de mesures budgétaires ambitieux, afin de résorber le déficit public au cours de la présente législature. Il aurait néanmoins souhaité que le Gouvernement émette un message clair à destination de la population de notre pays, en proposant quelques mesures législatives ciblées, destinées à réduire l'écart entre les recettes et les dépenses. De telles mesures ciblées auraient un impact limité sur le déficit de l'administration publique en 2010, mais elles auraient le mérite de contenir un message clair: nous ne sortirons pas de la crise actuelle sans sacrifices douloureux, et le Luxembourg ne réussira pas à rétablir l'équilibre des finances publiques sans opérer des coupes sombres dans les dépenses de l'Etat. Acceptons l'évidence: le budget de l'Etat (version SEC 95) émarge des dépenses supérieures de 22,5% aux recettes escomptées par l'Etat en 2010. Le Conseil d'Etat en vient à constater qu'il faudra bien résorber le déficit dans les années à venir pour équilibrer à nouveau le budget de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt d'un document de réflexion présenté au Conseil des ministres de l'Economie et des Finances à Göteborg le 1er octobre 2009 par trois économistes du Centre de réflexion „Bruegel“ de Bruxelles[12]: *„Budgetary consolidation should start in 2011 with the withdrawal of the stimulus and continue at a steady pace under a „European Sustainability Programme“ covering 2010-2015. In accordance with this programme, each government should present to its par-*

11 Déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, page 6

12 Bruegel policy brief 08, A European Exit Strategy, voir sous http://www.bruegel.org

liament by summer 2010 a medium term budgetary plan, including a debt target for end-2014, and annual minimum and maximum consolidation objectives."

En ce sens, le Conseil d'Etat invite le Gouvernement à développer au cours des prochains mois un plan global de redressement des finances publiques de notre pays. En fonction de l'évolution économique et financière, ce plan pourra soit entrer en vigueur le 1er janvier 2011, soit entrer en vigueur par étapes avec une première étape dès le 1er juillet 2010. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle: lors de la crise de la sidérurgie, le Gouvernement a également élaboré au cours des premiers mois de l'année 1976 un paquet de mesures anticrise, qui sont ensuite entrées en vigueur à partir du 1er juillet 1976[13].

Le ministre des Finances a déclaré publiquement qu'il faudra impérativement mettre en œuvre en 2011 et en 2012, de façon graduelle, et dans l'intérêt à long terme des finances publiques, un ensemble de mesures visant d'abord les compressions de dépenses pour ensuite se pencher le cas échéant sur les mesures fiscales adéquates. De l'avis du ministre des Finances, ce programme devrait réduire le déficit de l'administration publique par rapport au PIB de 1% par année[14]. Le Conseil d'Etat partage cette logique. Il encourage toutefois le Gouvernement à être plus ambitieux: comme le déficit de l'administration publique est estimé à 4,4% en 2010, une réduction de 1% par année permettrait tout juste au Gouvernement d'atteindre l'équilibre des finances publiques au terme de son mandat. Appliqué au déficit du seul budget de l'Etat de 6,2%, ce raisonnement montre qu'il faudrait plus de 6 années pour atteindre l'équilibre du budget de l'Etat central.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut souscrire entièrement au propos suivant, inscrit au chapitre du ministère des Finances du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009: *„Des finances publiques saines avec, sur le long terme, un solde budgétaire excédentaire et un faible taux d'endettement sont, de l'avis du Gouvernement, les conditions pour assurer la prospérité du pays sur le moyen et le long terme."*

3.3. *Réflexions sur certaines catégories de recettes*

Dans les lignes qui précèdent, le Conseil d'Etat a formulé son analyse sur la gravité de la situation budgétaire. Il faut se rendre à l'évidence: l'ampleur du déficit est telle qu'il faudra procéder à des révisions douloureuses au niveau des dépenses publiques. L'environnement international et le besoin de préserver la compétitivité de notre économie doivent nous inciter à mettre d'abord l'accent sur une réduction des dépenses publiques. Si toutefois le Gouvernement jugeait qu'une augmentation des recettes fiscales était inévitable, le Conseil d'Etat recommanderait d'engager d'abord une réflexion sur les abattements de revenu imposable plutôt que d'augmenter les taux d'imposition.

En ce qui concerne le volet des recettes publiques, le Conseil d'Etat demande au Gouvernement de procéder à une analyse approfondie de tous les allégements fiscaux, soit essentiellement les mesures visant à alléger l'assiette de l'impôt de certains groupes de contribuables par des mesures spécifiques. De telles mesures ont régulièrement un caractère particulier comparable à une subvention, et elles ont pour objectif d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de bénéficiaires. D'une façon générale, les dégrèvements fiscaux sont motivés lors de leur introduction par des objectifs de politique économique, écologique, sociale, familiale, etc. Sans évaluation périodique, de telles mesures risquent de se pérenniser sans que leur efficacité et leur coût continuent à correspondre aux objectifs qui leur étaient assignés initialement et sans que leurs effets secondaires éventuels soient pris en compte.

Le Conseil d'Etat voudrait illustrer sa pensée par l'exemple des dépenses spéciales. Ainsi les primes d'assurance responsabilité civile sont-elles déductibles du revenu imposable des personnes physiques au titre de dépenses spéciales, suivant les règles définies à l'article 111 LIR:

– Les primes d'assurance ne peuvent être déduites du revenu imposable que dans la mesure où le niveau du revenu du contribuable le soumet effectivement à l'impôt sur le revenu. Près de 40% des salariés ne paient pas d'impôt sur le revenu et sont donc exclus de cet avantage fiscal, et les contribuables dans les tranches de revenus supérieures qui sont imposés au taux marginal de 38% bénéficient le plus de ces mesures.

---

13 Voir notamment la loi du 30 juin 1976 portant entre autres création d'un fonds de chômage

14 Interview de M. Luc Frieden, ministre des Finances, publié par le Quotidien, le 12 octobre 2009

– L'économie fiscale est proportionnelle au montant de la prime payée: les voitures les plus coûteuses sont soumises aux primes les plus lourdes et bénéficient donc de l'allégement fiscal le plus significatif.
– Le système du bonus – malus appliqué au tarif de l'assurance RC est destiné à pénaliser les mauvais chauffeurs et à récompenser les chauffeurs sans accidents de la route: la déduction des primes du revenu imposable réserve une économie fiscale plus grande aux chauffeurs ayant un malus significatif et est donc contraire à l'objectif d'incitation à une conduite prudente poursuivi par le système du bonus – malus.

Dans le même sens, le Conseil d'Etat s'interroge sur l'impact de l'épargne-logement, et plus particulièrement sur la déduction des cotisations versées à des caisses d'épargne-logement dans les limites fixées par l'article 111 LIR. Il propose au Gouvernement de faire vérifier si les objectifs assignés à cette forme d'épargne lors de l'introduction de cette mesure, dans les années soixante-dix, ont été atteints. A l'époque, la mesure visait à encourager l'épargne préalable à l'acquisition ou à la rénovation d'un premier logement dans le cadre d'une formule fiscalement attractive. Lors de l'introduction de l'épargne-logement, le climat d'inflation avait généré un niveau élevé des taux d'intérêt, les intérêts versés sur l'épargne étaient soumis à l'impôt sur le revenu, et l'intérêt après impôt ne compensait même plus l'inflation. Inversement, les charges d'intérêts acquittées par le contribuable sur son prêt hypothécaire étaient grevées par une charge fiscale lourde que la déduction fiscale ne compensait que d'une façon limitée. Entretemps, le marché ayant évolué, les taux d'intérêts bancaires sont aujourd'hui très proches des taux pratiqués par les caisses d'épargne-logement et le traitement fiscal des intérêts débiteurs et créditeurs est aujourd'hui nettement plus favorable au contribuable.

3.4. *Réflexions sur certaines catégories de dépenses*

Au niveau des dépenses, le Conseil d'Etat note que le regroupement comptable des dépenses courantes et en capital de l'Etat (budget 2010, tome I, page 559) comporte trois postes dont les crédits dépassent le seuil de un milliard d'euros. Dans le cadre du présent point 3.4, le Conseil d'Etat se limitera à examiner les volets portant sur les charges salariales publiques et les transferts à la sécurité sociale alors qu'en ce qui concerne les dotations aux fonds de réserve, le Conseil d'Etat voudrait renvoyer aux observations ci-avant, sous les points 2.1 et 2.3.

Tableau 12: Regroupement économique des dépenses de l'Etat

(en milliards d'euros)

Code		*2010*
11	Salaires et charges salariales	1,886
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3,327
93	Dotations aux fonds de réserves	1,682
	Total des dépenses courantes et en capital	**9,793**

Le Conseil d'Etat ne dispose pas des informations requises pour engager une réflexion générale sur le nombre de fonctionnaires, leur fonction, leur qualification et leur rémunération. Aussi se limitera-t-il à reproduire un graphique du Statec, basé sur des données Eurostat, qui compare le niveau des rémunérations dans la fonction publique avec celui du secteur privé pour les différents Etats membres[15]:

15 Source: l'économie luxembourgeoise. Un kaléidoscope, 2008

Rémunération moyenne annuelle par salarié

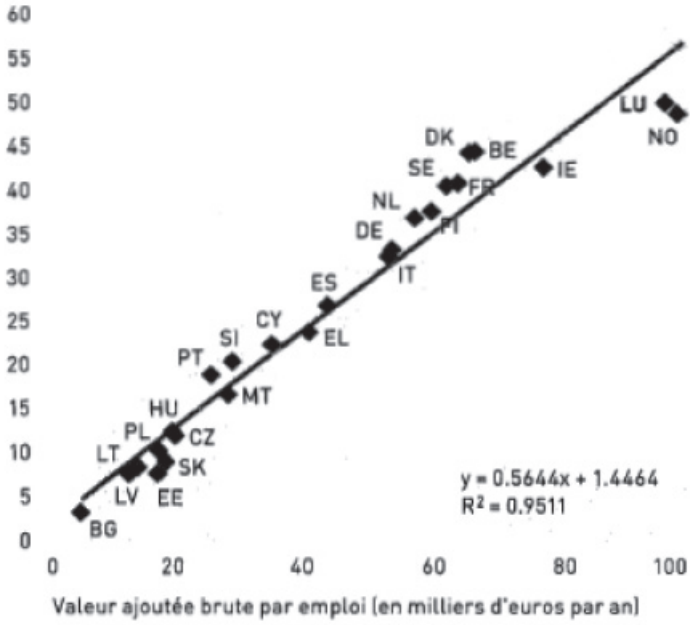

Niveau de productivité de l'économie et rémunération par salarié dans l'ensemble des branches, 2006

Source: EUROSTAT (comptes nationaux)

Rémunération moyenne annuelle par salarié dans l'administration publique

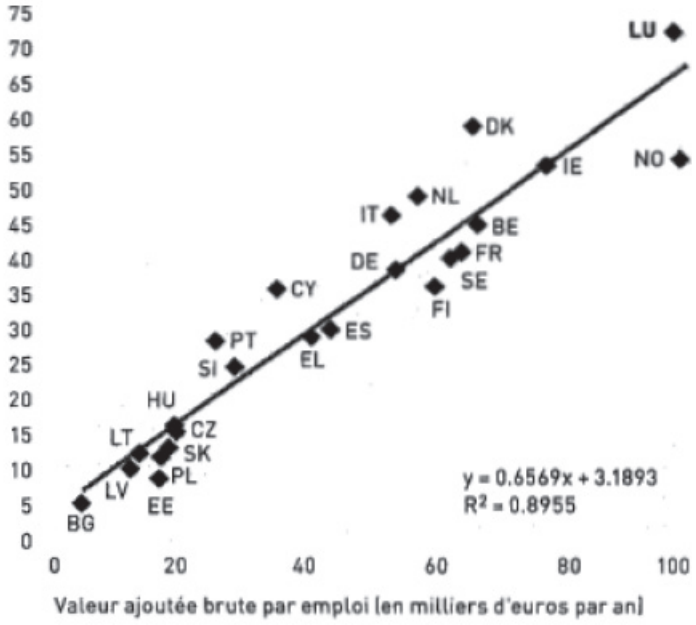

Niveau de productivité de l'économie et rémunération par salarié dans l'administration publique, 2006

Source: EUROSTAT (comptes nationaux)

N.B.: administration publique = section L de la NACE (nomenclature des activités économiques)

Rémunération moyenne annuelle dans l'administration publique au sens et dans le secteur marchand, 2006

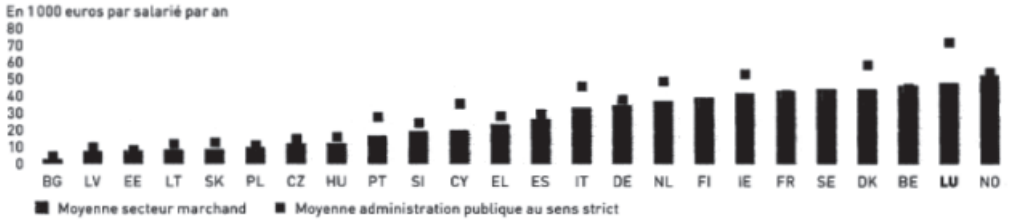

Source: EUROSTAT (comptes nationaux); N.B.: Administration publique = section L de la NACE; Secteur marchand = ici l'ensemble des branches à l'exclusion de l'agriculture, de l'administration publique, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, des services collectifs et personnels et des activités des ménages; DK sans industries

Ces graphiques conduisent à trois conclusions:

– d'abord, la rémunération moyenne annuelle des salariés du secteur privé de notre pays est parmi les plus élevées en Europe;
– ensuite, la rémunération moyenne de la fonction publique est nettement plus élevée au Luxembourg que dans tous les autres Etats membres;
– enfin, l'écart entre la fonction publique et le secteur privé apparaît globalement plus grand au Luxembourg que dans presque tous les autres Etats membres de l'Union européenne.

Le Conseil d'Etat ne voudrait pas tirer des conclusions prématurées de ces graphiques. Il estime néanmoins qu'un programme d'assainissement budgétaire doit aussi comporter une réflexion sur des mesures spécifiques.

Le régime de la sécurité sociale de notre pays est confronté à de nouveaux défis face à la crise économique. La quasi-stagnation de la masse salariale freinera l'évolution des cotisations de la sécurité sociale et obligera donc les différentes branches de la sécurité sociale à limiter la progression des dépenses en fonction de l'évolution des recettes. Le Conseil d'Etat estime que cette évolution mérite d'être anticipée afin d'éviter des dérapages financiers: en situation de crise économique, la gestion de la sécurité sociale ne peut pas se limiter à la gestion de la trésorerie. Le Conseil d'Etat voudrait également renvoyer à son avis précité relatif au budget 2009, où il avait relevé l'intérêt de la programmation pluriannuelle des investissements publics présentée au volume II et suggéré d'établir un document comparable au niveau de la sécurité sociale pour anticiper les dépenses des différents régimes de sécurité sociale et pour dégager en temps opportun les marges de financement requises.

Dans une perspective à plus long terme, le vieillissement de la population confrontera les régimes de la sécurité sociale en Europe à des besoins de financement d'un autre ordre de grandeur que la crise actuelle: une étude récente du Fonds Monétaire International estime même que les dépenses futures de la sécurité sociale en relation avec la vieillesse pourraient être dix fois plus élevées que le coût budgétaire de la crise actuelle[16]. Dans une étude récente, la Commission européenne et le Comité de politique économique ont estimé le coût du vieillissement de la sécurité sociale dans une perspective à long terme (horizon 2060) à 5,21% du PIB par année pour la zone Euro et à 4,70% pour l'Union européenne:

16 Looking ahead, Carlo Cotarelli and José Vinals, in Finance and Development, September 2009, page 22

Tableau 13: Impact du vieillissement de la population sur le coût de la sécurité sociale[17]

	en % du PIB
Allemagne	4,83
Belgique	6,89
France	2,70
Luxembourg	**18,03**

Le Luxembourg se trouve dans une situation atypique, nettement distincte de tous les autres Etats membres. Notre pays figure en effet en tête du classement en ce qui concerne le coût du vieillissement. Les régimes de sécurité sociale doivent être gérés sur le long terme: les mesures requises pour stabiliser l'équilibre financier sont inévitables, et plus tôt le Luxembourg acceptera de faire face aux contraintes financières futures, mieux il pourra gérer les défis du vieillissement de population au niveau de la sécurité sociale.

Le régime de pension repose sur le contrat des générations et le moment est venu de renouveler ce contrat. Il convient de préciser la finalité des transferts sociaux opérés des générations actives vers les retraités: certes, les transferts doivent assurer un niveau de vie adéquat aux retraités. Mais faut-il vraiment viser la parité entre les revenus des retraités et ceux des actifs? Le revenu ne devrait-il pas prendre en considération les besoins financiers plus élevés pour les actifs, qui ont souvent des enfants à charge et des frais de logement plus importants que les retraités?

Le graphique[18] ci-après présente le revenu médian de la population active (visant tant le secteur public que le secteur privé) par rapport à celui des retraités. Au Luxembourg, le revenu médian de la population active ne dépasse que de 10% celui des retraités. Ce chiffre est à comparer aux valeurs déterminées pour nos trois pays voisins, qui sont comprises entre 16% et 50%, et à la moyenne européenne de 32%.

17 Source: The economic consequences of aging populations: projections for the EU27 Member States (2009 aging report), Brussels, April 29, 2009, voir sous http://europa.eu/epc/publications/index_en.htm

18 Le graphique est basé sur le revenu disponible équivalent des ménages: On entend par „revenu disponible" le revenu brut moins l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les cotisations sociales obligatoires des travailleurs salariés, des indépendants et, le cas échéant, des chômeurs, les cotisations sociales à charge des employeurs et les montants versés au titre des transferts.

Le revenu disponible est ajusté pour tenir compte des économies d'échelle au sein d'un ménage („revenu équivalent"). Les membres du ménage sont pondérés différemment selon leur âge. L'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE, qui est employée dans le présent rapport, attribue une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 aux autres adultes et de 0,3 aux enfants.

Revenu équivalent médian de la population en emploi en %

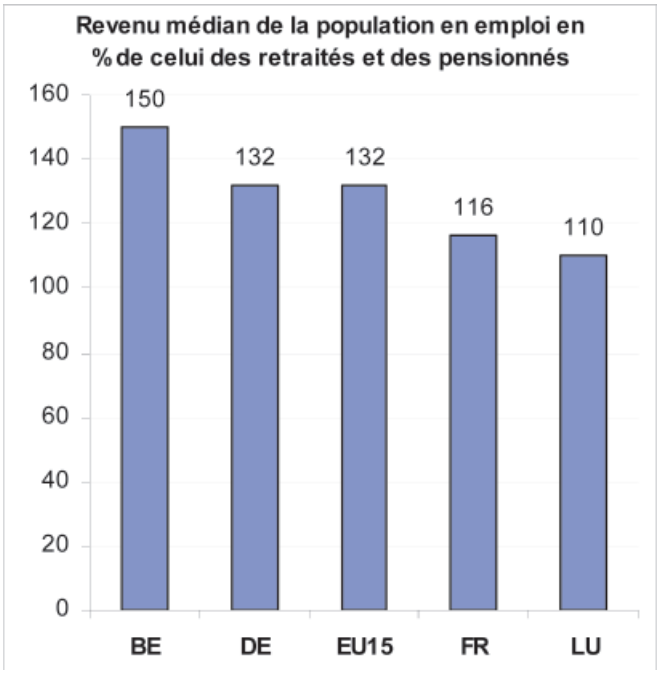

Source: Statec et Eurostat

Bien entendu, l'analyse devrait être affinée pour tenir également compte de la situation des travailleurs rémunérés au salaire minimum, d'une part, et des pensions modestes, d'autre part. Le premier objectif des régimes de retraite devrait être d'assurer un niveau de ressources adéquat à toutes les personnes retraitées. Mais différentes études actuarielles réalisées au cours des dernières années ont clairement documenté le coût croissant du système actuel de retraite et il serait irresponsable de donner à la population active l'illusion qu'un tel système peut être financé à moyen et long terme avec le niveau des cotisations sociales actuelles.

*

EXAMEN DE LA LOI BUDGETAIRE PROPREMENT DITE

Le projet de loi budgétaire proprement dite donne lieu aux observations suivantes:

Observation préliminaire

D'après l'article 100 de la Constitution, „Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées." Le libellé de cet article est sans ambiguïté. Le Conseil d'Etat se voit pourtant amené à le rappeler, alors qu'il constate un manque de conséquence, préjudiciable à la sécurité juridique, dans l'approche adoptée pour certains droits d'accises. Dans la mesure où des impôts directs ou indirects sont institués par la loi budgétaire sans que leur assiette, leur taux et leur perception soient ancrés dans un dispositif légal permanent, ils doivent être renouvelés de façon explicite pour l'année budgétaire subséquente. Il ne suffit dès lors pas d'en faire état dans la loi budgétaire seulement au gré de modifications occasionnelles. Le Conseil d'Etat recommande une intégration des différents droits d'accise dans des textes codifiés permanents, de sorte à pouvoir se limiter dans la loi budgétaire à d'éventuelles modifications des lois de base et à éviter ainsi une surcharge de la loi budgétaire par la reproduction intégrale de dispositifs récurrents.

Article 4

Paragraphe 1er – Libéralités

En application de l'arrêt No C-318/07 de la Cour de Justice des Communautés européennes, le projet de loi budgétaire propose d'élargir la liste des organismes et organisations non gouvernementales éligibles pour recevoir des libéralités en déduction fiscale en application de l'article 112 LIR. A l'avenir, la déduction fiscale sera également admise pour les libéralités faites en faveur d'organisations et d'organismes similaires établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange.

Le projet de loi ne précise pas les modalités suivant lesquelles les contribuables peuvent établir que les organisations et organismes visés sont „similaires" au sens de la nouvelle disposition. Dans un souci de sécurité juridique, le Conseil d'Etat invite l'Administration des contributions à publier à intervalles réguliers une liste des organisations et des organismes reconnus similaires.

Paragraphes 2 et 3 – Abattement agricole – Abattement commercial

Les paragraphes 2 et 3 proposent d'introduire respectivement un abattement agricole et un abattement commercial aux articles 128 et 128*bis* LIR. Ces deux abattements avaient été abolis et remplacés par un crédit d'impôt pour indépendants suite à l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi *No 5924* ayant conduit à la loi du 19 décembre 2008. Le Conseil d'Etat regrette que le projet de loi budgétaire propose la réintroduction de ces deux abattements avec une motivation sommaire, sans même estimer les incidences budgétaires de cette mesure.

Sans revenir plus en détail sur les débats ayant conduit à l'introduction d'un abattement pour indépendants et à l'abolition des abattements agricole et commercial dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008, le Conseil d'Etat analyse les deux abattements proposés quant à leur finalité, quant à leur impact et quant à leur compatibilité avec le principe de l'égalité devant la loi inscrit à l'article 10*bis* de la Constitution.

Dans son commentaire des articles, le Gouvernement indique que l'abattement agricole ne répond pas à la même finalité que le crédit d'impôt pour indépendants introduit par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs, sans toutefois préciser la finalité respective du crédit d'impôt et de l'abattement.

A défaut d'autre information, le Conseil d'Etat suppose que la proposition de réintroduction de l'abattement agricole répond à la même finalité que l'ancien abattement agricole, aboli par la loi du 19 décembre 2008.

Le principe de l'abattement agricole est ancré dans notre législation fiscale depuis l'introduction par l'occupant de 1941 de la loi allemande concernant l'impôt sur le revenu. La loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu reconduit l'ancien système de l'abattement agricole.

A l'époque, le législateur estimait pouvoir ainsi compenser dans une certaine mesure la charge de l'impôt foncier relativement lourde supportée par les exploitations agricoles en comparaison avec l'impôt foncier perçu à charge des entreprises commerciales, artisanales ou industrielles.

A cet égard, le Conseil d'Etat se doit d'émettre les observations suivantes:

1. L'impôt foncier est calculé sur la valeur unitaire des terrains, qui n'a pas été adaptée depuis 1941. De ce fait, l'impôt foncier représente une charge bien plus légère de nos jours que lors de son introduction. Le niveau des prix à la consommation est aujourd'hui dix fois plus élevé. Toutes choses égales par ailleurs, l'impôt foncier resté inchangé devrait donc peser dix fois moins lourd que lors de son maintien après la Libération. La justification historique de l'abattement perd de ce fait en pertinence. En 1967, les documents parlementaires motivent également le maintien de l'abattement agricole par les problèmes d'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise à la nouvelle politique agricole européenne. Entretemps, l'agriculture luxembourgeoise s'est adaptée à la politique agricole européenne qui a d'ailleurs également fortement évolué.
2. Ni l'exposé des motifs ni le commentaire des articles ne précisent le lien entre l'abattement agricole et l'impôt foncier. En particulier, le Gouvernement ne motive pas le montant de l'abattement en rapprochant de poids de l'impôt foncier supporté par les entreprises agricoles de la structure des coûts et du niveau de revenu des exploitations agricoles actuelles.

3. Le secteur agricole exploite une surface totale d'environ 129.000 ha[19]. Sur ce total, environ 45% sont détenus par des exploitants propriétaires qui acquittent l'impôt foncier. Le solde, soit 55%, est pris en location et l'impôt foncier est pris en charge par les propriétaires fonciers et non pas par les locataires-exploitants. La situation était différente lors du maintien de l'abattement agricole, en 1967, car à cette époque l'exploitation de terrains en propriété directe prévalait nettement. L'abattement agricole bénéficie à tous les contribuables ayant un bénéfice agricole. Il bénéficie donc également aux exploitants qui ne sont pas propriétaires terriens.
4. L'abattement reste sans effet pour les exploitants d'entreprises agricoles qui ne réalisent pas un revenu agricole imposable suffisant. Suivant les informations du Conseil d'Etat, ce fait exclut une grande partie des exploitations agricoles du bénéfice de l'abattement agricole.
5. La loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier fait une différenciation au niveau du taux d'imposition en fonction de l'affectation économique des terrains[20]. Le barème actuel comporte un allégement modeste en faveur des terrains agricoles. Si le Gouvernement estime que l'impôt foncier, tel qu'il est perçu actuellement sur les terrains à usage agricole, représente un fardeau trop lourd pour les entreprises agricoles au vu de leur capacité contributive, il a la possibilité d'alléger ce fardeau en réduisant le taux de l'impôt inscrit dans la loi précitée du 1er décembre 1936.

Le Conseil d'Etat conclut que la réintroduction de l'abattement agricole, telle que proposée, n'est pas une mesure pertinente au vu de l'objectif de la mesure, à savoir la compensation de la charge de l'impôt foncier subie par les exploitations agricoles. Si le Gouvernement propose de légiférer en ce sens, le Conseil d'Etat recommande d'adapter le taux de l'impôt foncier perçu sur les terrains agricoles inscrit dans la loi précitée du 1er décembre 1936.

Le paragraphe 3 propose de réintroduire l'abattement commercial, alors que cet abattement avait également été aboli par la loi du 19 décembre 2008. Cette suppression répondait à une proposition émise par le Conseil d'Etat dans son avis du 9 décembre 2008, visant à abolir cet abattement et à créer en faveur des commerçants, des professions libérales et des cultivateurs un crédit d'impôt pour indépendants comparable à celui nouvellement introduit en faveur des salariés et des retraités.

Le commentaire des articles considère que l'abattement commercial ne répond pas à la même finalité que le crédit d'impôt pour indépendants, sans toutefois préciser les finalités respectives de ces deux mesures.

A défaut d'autres informations, le Conseil d'Etat suppose donc que l'abattement du bénéfice commercial tel que proposé par le projet de loi budgétaire répond à la même finalité que l'abattement du bénéfice commercial aboli par la loi du 19 décembre 2008.

L'abattement du bénéfice commercial a été introduit par la loi du 24 décembre 1996 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. L'exposé des motifs constate que les allégements introduits pour déterminer l'assiette de l'impôt commercial communal augmentent l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. A l'époque, le Gouvernement souhaitait neutraliser cette augmentation purement technique du revenu imposable. Pour les sociétés de capitaux, le barème de l'impôt sur le revenu des collectivités a ainsi été réduit de 33% à 32%. Parallèlement, un abattement du bénéfice commercial a été introduit en faveur des personnes physiques exerçant une activité commerciale. L'abattement du bénéfice commercial était donc destiné à compenser l'augmentation mécanique de l'assiette de l'impôt sur le revenu perçu à charge des commerçants exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle ou de société de personnes.

La loi du 21 décembre 2001 a réformé, entre autres, l'impôt commercial. Depuis l'année d'imposition 2002, l'impôt commercial n'est plus traité comme une dépense d'exploitation fiscalement déductible au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités. La déductibilité de l'impôt commercial est toutefois maintenue pour les personnes physiques. Depuis l'introduction de l'abattement commercial en 1995, les taux d'imposition ont fortement diminué:

- pour les collectivités, le taux normal de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 32% à 21%;
- pour les personnes physiques, le taux marginal de l'impôt sur le revenu est passé de 54% à 38%.

---

19 *Source:* Statec, annuaire statistique 2007, page 120.

20 Voir paragraphe 28 GrStDV: le taux de l'impôt est de 0,8% pour la valeur unitaire inférieure ou égale à 2.500 € et 1% au-delà. Le taux général est de 1% de la valeur unitaire, qui reste fixée à la valeur au 1er janvier 1941

Faisant somme de tous ces arguments, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à la réintroduction des abattements commercial et agricole.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 sont partant à supprimer.

Paragraphe 4 (2 selon le Conseil d'Etat)

Sans observation.

Article 9

Cette disposition traite du droit d'accise autonome traditionnel dénommé „Contribution changement climatique". Le Conseil d'Etat rend attentif au fait que le relèvement du taux envisagé par l'article sous revue risque d'être ramené, si le projet de loi portant intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre 2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto 3. modifiant l'article 13*bis* de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés entrait en vigueur à une date postérieure au 1er janvier 2010.

Article 19

Dans le contexte de la garantie financière accordée au groupe bancaire Dexia par l'article 44 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, l'article sous revue vise à allonger la date d'émission des financements garantis du 31 octobre 2009 et de décaler la date d'échéance finale au 31 octobre 2014.

Tout en souscrivant aux finalités poursuivies par le projet, le Conseil d'Etat propose, compte tenu du caractère annal du dispositif à modifier, de donner à l'article 19 le libellé suivant:

„**Art. 19.** ***Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière***

L'article 44, paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est prorogé sous le bénéfice des modifications suivantes de l'alinéa 2:

– la date du „31 octobre 2009" est remplacée par celle du „31 octobre 2010";
– les termes „arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011" sont remplacés par les termes „aient une durée maximale de quatre ans et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014"."

Le commentaire signale encore que le plafond des encours garantis sera réduit par un avenant de la convention; cette réduction n'implique pas l'intervention du législateur.

Article 25

L'article sous revue porte sur le recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations.

Le paragraphe 1er vise le recrutement de personnes ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Dans la mesure où ledit paragraphe table sur la prémisse que les emplois dans l'administration publique sont réservés aux ressortissants luxembourgeois, il se place en contradiction avec le droit communautaire, qui écarte une interprétation institutionnelle de l'exception faite au principe de la libre circulation des travailleurs pour les „emplois de l'administration publique" au profit d'une notion fonctionnelle, d'après laquelle seuls les emplois „qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique" et les fonctions „qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques" sont placés hors du champ d'application du principe de la libre circulation des travailleurs et du projet de loi *No 6031*, qui a pour objet de mettre le droit luxembourgeois de la fonction publique luxembourgeois en conformité avec le droit communautaire. L'incompatibilité avec le droit communautaire est encore renforcée par l'application du paragraphe 3 qui soumet l'engagement de personnel non luxembourgeois à des conditions de recrutement particulières. Aussi, le Conseil d'Etat s'oppose-t-il formellement au maintien du paragraphe 1er de l'article sous revue.

En conséquence, le paragraphe 2 devient le paragraphe 1er, qui sous le bénéfice de la suppression des termes „Outre les personnes visées au point (1)", commencera par les termes „Sont autorisés pour 2010 …".

Le paragraphe 3 deviendra le paragraphe 2; à l'alinéa 2, le renvoi au paragraphe 2 sera remplacé par un renvoi au paragraphe 1er.

Article 49

Cet article octroie le régime de gestion séparée à différents services de l'Etat. Le Conseil d'Etat se demande si le Laboratoire national de santé (LNS), à défaut d'être constitué en établissement public, ne devrait pas également bénéficier de ce régime. Alors que le produit des recettes pour les analyses effectuées est perçu par le Trésor (article 16.034), le LNS souffre souvent des contraintes budgétaires pour acquérir les réactifs destinés à effectuer lesdites analyses.

Article 51

Le dernier alinéa de l'article 17.3e) autorise l'Etat à intervenir sur un immeuble dont il n'est pas propriétaire. Au vu des problèmes soulevés par cette disposition au regard du droit de propriété, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à inscrire une disposition comme cavalier dans la loi budgétaire, d'autant plus qu'elle n'a pas d'incidences directes sur le budget. Il constate par ailleurs que le Conseil d'Etat a émis deux avis sur le projet de loi relative à la protection du patrimoine et à la conservation du patrimoine culturel (cf. Doc. parl. *No 4715*) dont un est encore pendant devant la Chambre des députés.

L'article 51 est donc à supprimer.

Article 53 (52 selon le Conseil d'Etat)

Aux termes du paragraphe 1er de l'article sous revue, il est envisagé de réduire la réserve minimale de l'assurance maladie de 10 à 5,5 pour cent. Cette réduction permet d'éviter un relèvement des cotisations des employeurs et/ou des assurés et de la participation de l'Etat alors qu'un tel relèvement aurait un impact négatif pendant la crise économique que nous traversons. Même s'il peut partager la motivation à la base de cette opération comptable, le Conseil d'Etat demande que les démarches nécessaires au niveau des statuts de l'assurance maladie et des conventions avec les différents groupes de prestataires soient engagées dans les meilleurs délais afin d'adapter les dépenses aux recettes. Il encourage également le Gouvernement à entamer au niveau législatif les réformes structurelles nécessaires pour garantir la viabilité de notre système d'assurance maladie.

Le paragraphe 2 visant à proroger pour l'exercice 2010, le blocage des tarifs pour les analyses de laboratoire ne donne pas lieu à observation.

Article 54 (53 selon le Conseil d'Etat)

La prorogation de la mesure retenue dans la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement pour une année consistant à fixer l'intervention de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance à 140 millions d'euros, par dérogation au principe inscrit dans la loi qui prévoit une participation en fonction d'un pourcentage des dépenses de l'assurance, recueille l'accord du Conseil d'Etat.

Article 55 (54 selon le Conseil d'Etat)

Au cours des derniers exercices budgétaires, une disposition dérogatoire au Code de la sécurité sociale déterminait forfaitairement l'intervention de l'assurance dépendance dans la prise en charge des tâches domestiques des établissements d'aides et de soins en attendant la mise en place d'une comptabilité analytique. Compte tenu de l'aboutissement de l'étude pilote effectuée dans un certain nombre d'institutions, une modification de l'article 357, alinéa 2, du Code de la sécurité sociale est envisagée. Par ailleurs, les institutions ne disposant pas encore des données pertinentes peuvent bénéficier de dispositions transitoires. Cette mesure qui a des incidences non seulement pour l'assurance dépendance, mais encore sur les prix de pension et l'intervention du Fonds national de solidarité dans ces prix, en cas d'insuffisance de ressources de la part des pensionnaires, rencontre l'accord du Conseil d'Etat.

Article 56 (55 selon le Conseil d'Etat)

Cet article prévoit l'affectation des plus-values pour les exercices 2006 à 2008 sur différents fonds spéciaux. De l'avis du Conseil d'Etat, cette disposition rend superfétatoire le projet de loi relative à l'affectation du compte général de l'exercice 2006 (cf. Doc. parl. *No 5789*) qui serait donc à retirer du rôle.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 10 novembre 2009.

Le Secrétaire général, *Le Président,*

Marc BESCH Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/02B

N° 6100[2B]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(11.11.2009)

SOMMAIRE

page

1. Les grandes lignes du projet de budget 2010: optique traditionnelle et optique SEC 95 2
2. Les actifs des fonds spéciaux 5
3. Les projections préliminaires de la BCL 7
   - 3.1. Projections macroéconomiques 7
   - 3.2. Projections budgétaires 8
     - 3.2.1. Les risques potentiels pour les recettes de l'Etat .. 12
     - 3.2.2. Diffusion de données intra-annuelles de finances publiques: un flagrant manque de transparence 14
     - 3.2.3. Volatilité des soldes budgétaires 15
     - 3.2.4. L'importance de l'exécution du budget 2010 16
4. Croissance économique au Luxembourg: les conséquences structurelles de la crise du point de vue des finances publiques 17
5. La dette publique et la soutenabilité à terme de la politique budgétaire 22
   - 5.1. La dette publique à court terme 22
   - 5.2. La dette publique à moyen-long terme et le régime de pension 23
6. Les normes budgétaires d'encadrement des dépenses: application au Luxembourg 25
   - 6.1. Les normes budgétaires 25
   - 6.2. L'utilité de normes de dépenses explicites et bien encadrées au Luxembourg 27
   - 6.3. Pour une nouvelle norme de dépenses luxembourgeoise . 29

*

1. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE BUDGET 2010: OPTIQUE TRADITIONNELLE ET OPTIQUE SEC 95

Les grandes lignes du projet de budget 2009 sont brièvement analysées en comparant l'optique traditionnelle (volume I) à l'optique SEC 95 (volume III) pour les comptes de l'Administration centrale. Les deux autres sous-secteurs sont également passés en revue. La BCL regrette de constater que le volume III du projet de budget ne permet pas d'appréhender la situation budgétaire des communes en 2010, car seules quatre communes ont accepté de communiquer l'information requise. Cette diffusion défaillante de l'information empêche l'intégration d'un tableau consolidé des Administrations publiques au volume III.

Le tableau 1 présente les chiffres-clefs du projet de budget 2009 de l'Etat central au sens strict. Cette présentation traditionnelle intègre aux dépenses de l'Etat central les dotations aux Fonds spéciaux, à certains établissements publics et fondations et aux services de l'Etat à gestion séparée et non les dépenses effectives ou programmées de ces mêmes entités.

Tableau 1: Projet de budget 2010 de l'Etat central

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Compte 2008	*Budget voté 2009*	***Projet de budget 2010***	*Progression 2009-2010 en %*	*Progression 2008-2010 en %*
Budget courant					
Recettes	9.100,1	9.188,7	**8.398,7**	-8,6	-7,7
Dépenses	8.112,0	8.327,1	**8.850,9**	6,3	9,1
Solde	988,1	861,6	**-452,2**	-	-
Budget en capital					
Recettes	98,9	88,2	**70,1**	-20,5	-29,1
Dépenses	3.284,4	937,6	**942,9**	0,6	-71,3
Solde	-3.185,5	-849,4	**-872,8**	-	-
Budget total					
Recettes	9.199,0	9.276,9	**8.468,8**	-8,7	-7,9
Dépenses	11.396,4	9.264,8	**9.793,8**	5,7	-14,1
Solde	-2.197,4	12,2	**-1.325,0**	-	-

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, Ministère des Finances.

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, les dépenses de l'Etat central au sens strict progresseraient de 5,7% en 2010. Les dépenses augmenteraient davantage que les recettes, qui s'inscriraient pour leur part en nette diminution, de sorte que le solde de l'Etat au sens strict passerait d'un surplus de 12,2 millions d'euros en 2009 (du moins selon le budget voté) à un important déficit de plus de 1.300 millions l'année suivante (3,4% du PIB). Ces chiffres doivent néanmoins être interprétés avec une certaine prudence, notamment parce qu'ils comprennent les dotations aux fonds extrabudgétaires et assimilés en lieu et place des programmes de dépenses de ces mêmes fonds. Or, la désormais „traditionnelle" divergence entre les dotations de l'Etat aux fonds et les dépenses prévues de ces derniers s'accentuerait encore en 2010 selon le projet de budget.

De surcroît, la base de comparaison, à savoir le budget 2009, est inappropriée car les réalisations budgétaires affichent habituellement une nette divergence par rapport aux budgets définitifs au Luxembourg. C'est la raison pour laquelle la BCL privilégie l'examen des évolutions sur deux ans, en l'occurrence 2008 et 2010. En d'autres termes, les données du projet de budget 2010 sont systématiquement comparées à celles de 2008. Ces dernières étant issues d'un compte provisoire, elles constituent un ancrage de comparaison nettement plus approprié que des dépenses budgétisées. Par ailleurs, il convient également de rester très prudent dans la comparaison des dépenses en capital entre 2008 et 2010, étant donné que les dépenses de 2008 intègrent une opération exceptionnelle, à savoir

le soutien de l'Etat à certains établissements de crédit, pour une valeur d'environ 2.400 millions d'euros. Notons que cette dernière transaction est assimilée à une opération financière, sans effet sur le solde public, en SEC 95 (effet sur la dette SEC 95, cependant). Après neutralisation de cette opération financière, les dépenses totales de l'Etat central affichent une progression d'environ 9% sur deux ans, soit de 2008 à 2010, et non une diminution de 14% comme le suggère le tableau 1 établi selon la présentation traditionnelle.

La progression de 9% elle-même ne rend cependant pas compte de l'évolution fondamentale des dépenses. Jusqu'à présent, la BCL affinait les dépenses reprises au tableau 1, en prenant en considération les dépenses programmées des fonds spéciaux et de certains établissements publics en lieu et place des dotations de l'Etat central à ces fonds et établissements, ce qui constitue un des principaux apports de la comptabilité européenne SEC 95. Cependant, depuis l'année dernière, le Gouvernement présente de façon simultanée trois volumes, à savoir le projet de budget proprement dit (volume I), le volume II renfermant le programme pluriannuel des dépenses en capital et le volume III qui se rapporte au cadre européen de la politique budgétaire. Cette présentation simultanée sous la forme d'un triptyque représente une notable amélioration par rapport à la situation antérieure. Elle avait au demeurant été recommandée par la BCL dans son avis sur le projet de budget 2008. A présent, il semble peu utile de passer dans le cadre du présent avis *par toutes les étapes* de la présentation traditionnelle vers une version consolidée du budget de l'Etat[1].

Il convient cependant de passer en revue les comptes présentés selon l'optique SEC 95 et de les comparer aux comptes générés selon l'optique traditionnelle. Le tableau suivant offre un aperçu des chiffres-clefs découlant de l'optique SEC 95. La BCL regrette que le budget selon l'optique SEC 95 n'ait pas été éclaté en budget en capital et budget courant. Cela aurait permis une analyse plus détaillée de l'évolution des dépenses courantes.

Tableau 2: Version SEC 95 des opérations budgétaires de l'ensemble des Administrations publiques et de leurs sous-secteurs

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2007	*2008*	*2009**	***2010***	*Progression 2008-2010 en %*
Recettes					
Administration centrale	10.064,5	10.544,4	10.119,5	**10.036,8**	-4,8%
Administrations locales	1.854,6	2.018,6	2.003,3	**na****	-
Securité sociale	6.749,4	7.516,9	7.704,0	**8.006,5**	6,5%
Dépenses					
Administration centrale	9.712,1	10.634,1	11.612,0	**12.298,0**	15,6%
Administrations locales	1.708,8	2.023,5	2.056,0	**na****	-
Securité sociale	5.868,8	6.457,0	6.983,7	**7264,5**	12,5%
Solde					
Administration centrale	352,4	-89,7	-1.492,5	**-2.261,2**	-
Administrations locales	145,8	-4,9	-52,7	**-67,9**	-
Securité sociale	880,6	1.059,9	720,3	**742,0**	-
TOTAL de l'ensemble des Administrations publiques	**1.378,8**	**965,3**	**-824,9**	**-1.587,1**	-

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (volume III), Ministère des Finances, calculs de la BCL

* Exécution probable d'après l'estimation du Gouvernement.

** Les données pour les Administrations locales ne sont pas disponibles au volume III. Le solde les concernant pour l'année 2010 a été repris du document supplémentaire distribué par le Gouvernement lors de la présentation du projet de budget à la Chambre des Députés.

1 La BCL continue à faire cet exercice pour son analyse interne puisqu'il permet de poursuivre une analyse cohérente de l'évolution réelle des dépenses, et facilite l'interprétation globale des finances publiques.

Le tableau 2 indique qu'en 2010, les dépenses totales de l'Administration centrale selon l'optique SEC 95 afficheraient une croissance de 15,6% sur la période 2008-2010 – soit environ 7,8% par an en moyenne – sous l'effet d'une croissance très soutenue des dépenses programmées des fonds et assimilés. En 2008, les dépenses programmées de ces entités étaient déjà beaucoup plus élevées que les dotations de l'Etat leur étant destinées. Cette situation s'accentuerait encore de 2008 à 2010. Alors que les dépenses programmées des fonds et assimilés progresseraient en deux ans de quelque 33%, la croissance des dotations précitées n'excéderait pas 3,5%, toujours sur l'horizon de deux ans 2008-2010. Pour rappel, selon le projet de budget, les dépenses totales de l'Etat central au sens strict augmenteraient d'environ 9% sur la même période, du moins après apurement de la transaction exceptionnelle relative aux établissements de crédit[2].

Les recettes de l'Administration centrale reprises au tableau 2 seraient quant à elles en recul de quelque 4,8% en 2010 par rapport à 2008. Il convient de constater qu'un considérable écart se dessine entre les recettes et les dépenses, ces dernières continuant à progresser malgré le fait que les recettes marquent le pas. Il convient toutefois de noter que le recul des recettes est moindre selon l'optique SEC95 (-4,8%) que du point de vue de la comptabilité traditionnelle (-7,9%). Cette situation reflète notamment la progression escomptée de 2008 à 2010 des recettes propres[3] des fonds spéciaux et assimilés.

En ce qui concerne le solde, du fait essentiellement de l'écart persistant entre d'une part des dotations de l'Etat aux fonds et d'autre part les dépenses programmées de ces derniers, le solde de l'Etat selon l'optique SEC 95 accuse un déficit beaucoup plus significatif que l'Etat central au sens strict. La différence entre les deux optiques est de l'ordre de 936 millions d'euros, ce qui équivaut à 2,4% du PIB de 2010 (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 3: Les comptes budgétaires de l'Administration centrale selon les deux optiques

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2008 (1)	*2010 (2)*	*(2) - (1)*
Recettes			
Optique traditionnelle	9.199,0	8.468,8	-730,2
Optique SEC 95	10.544,4	10.036,8	-507,6
Dépenses			
Optique traditionnelle	8.996,4	9.793,8	797,4
Optique SEC 95	10.634,1	12.298,0	1.663,9
Solde			
Optique traditionnelle	202,6	**-1.325,0**	-1.527,6
Optique SEC 95	-89,7	**-2.261,2**	-2.171,5
Différence des soldes	*-292,3*	***-936,2***	-
Différence en % du PIB	*-0,7%*	***-2,4%***	-

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (volume I et III), Ministère des Finances, calculs de la BCL

La situation budgétaire de la Sécurité Sociale subit une détérioration, à l'instar de la situation prévalant pour l'Administration centrale. L'écart entre un taux de croissance des dépenses de 12,5% et une croissance des recettes limitée à 6,5%, toujours sur l'horizon de deux ans 2008-2010, témoigne de cette détérioration. La BCL a recommandé à travers ses diverses publications une gestion plus efficace et plus prudente des dépenses de la sécurité sociale, en particulier dans le domaine des pensions et de l'assurance maladie-maternité. La détérioration précitée souligne la pertinence de ces avertissements.

2 En 2008, les dépenses en capital ont été corrigées afin d'apurer l'incidence d'une opération exceptionnelle, à savoir le soutien de l'Etat aux établissements de crédit luxembourgeois, d'un montant total d'environ 2.400 millions d'euros.

3 Pour certains Fonds spéciaux les recettes propres sont beaucoup plus importantes que les dotations budgétaires normales. A titre d'exemple, les recettes propres sont de l'ordre de 90% des recettes totales du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto.

La situation risque d'ailleurs de se détériorer davantage au cours des prochaines années, en raison d'une augmentation tendanciellement soutenue des dépenses et de l'impact sur les recettes de cotisation de la nette détérioration prévisible du marché de l'emploi. A ce stade, le solde de la sécurité sociale demeure positif, mais il se détériore de manière continue.

Le volume III du projet de budget ne permet pas d'appréhender la situation budgétaire des Administrations locales en 2010, car selon le projet de budget seules quatre communes (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Mamer, Rodange[4]) ont marqué leur accord pour fournir au Ministère de l'Intérieur des prévisions chiffrées pour les exercices 2009 et 2010.

Il convient également de remarquer que le total des recettes et des dépenses des administrations publiques n'est pas connu pour 2009 et 2010 selon le volume III. Ce volume ne renferme aucun tableau relatif aux administrations publiques consolidées, ce qui constitue une faiblesse majeure du projet de budget. Cette situation est due, comme expliqué plus haut, aux réticences de la grande majorité des communes à fournir des prévisions chiffrées. L'intérêt du volume III est justement qu'il permet de resituer le budget de l'Etat central dans le contexte global du compte des Administrations publiques, qui constitue la référence absolue lorsqu'il s'agit d'apprécier le respect par le Luxembourg des dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance. La BCL recommande dès lors l'intégration au volume III du projet de budget 2010 d'un tableau consolidé des Administrations publiques. Cette intégration ne devrait pas poser de problèmes insurmontables, étant donné que le Gouvernement a déjà publié le solde des Administrations locales dans un document distribué à la Chambre des députés lors de la présentation du projet du budget 2010 par le Ministre des Finances[5]. Cette situation est d'autant plus critique que l'actualisation du Programme de Stabilité, qui est d'habitude présentée par le Gouvernement peu après le projet de budget, sera exceptionnellement présentée au mois de janvier 2010. Cette situation exceptionnelle s'explique par les incertitudes prévalant dans le présent contexte économique. Il importe cependant que les autorités renouent dès l'année prochaine avec une présentation simultanée du projet de budget et de l'actualisation du Programme de Stabilité.

*

2. LES ACTIFS DES FONDS SPECIAUX

Les actifs des fonds spéciaux ont légèrement progressé en 2006 et 2007, ce qui constitue une rupture apparente par rapport aux années précédentes. Ces derniers auraient cependant renoué avec le déclin entre 2007 et 2010. Les dotations budgétaires attribuées à ces fonds, ainsi que leurs recettes propres, sont significativement inférieures aux dépenses de ces derniers, de sorte que leurs actifs restent tributaires de l'affectation d'emprunts. Lorsque ces emprunts sont neutralisés et sous l'hypothèse de l'absence de dotations supplémentaires accordées en 2009 et en 2010, les actifs des fonds spéciaux deviendraient quasiment nuls en 2010.

Les réserves des fonds spéciaux affichent un déclin continu depuis 2001 et ceci en raison de recettes de ces fonds structurellement et significativement inférieures à leurs dépenses (voir graphique 1). Néanmoins, au vu des données brutes, cette tendance aurait été enrayée en 2006 et 2007. Les actifs des fonds spéciaux s'étaient en effet établis à 5% du PIB au 31 décembre 2006, à comparer à 4,3% du PIB un an plus tôt. En 2007, ils ont même augmenté à 5,8% du PIB. Cette amélioration est cependant le résultat de l'affectation au Fonds des routes et au Fonds du rail du produit d'emprunts et de l'octroi aux fonds de dotations budgétaires supplémentaires.

---

4 Le poids que les recettes de ces quatre communes représentent dans le total des recettes communales n'est pas communiqué par le Gouvernement dans le volume III.

5 Le tableau 2 inclut le solde en provenance de ce document mais le montant des recettes et des dépenses reste indisponible à ce jour.

Graphique 1: Evolution des réserves des fonds spéciaux

(% du PIB)

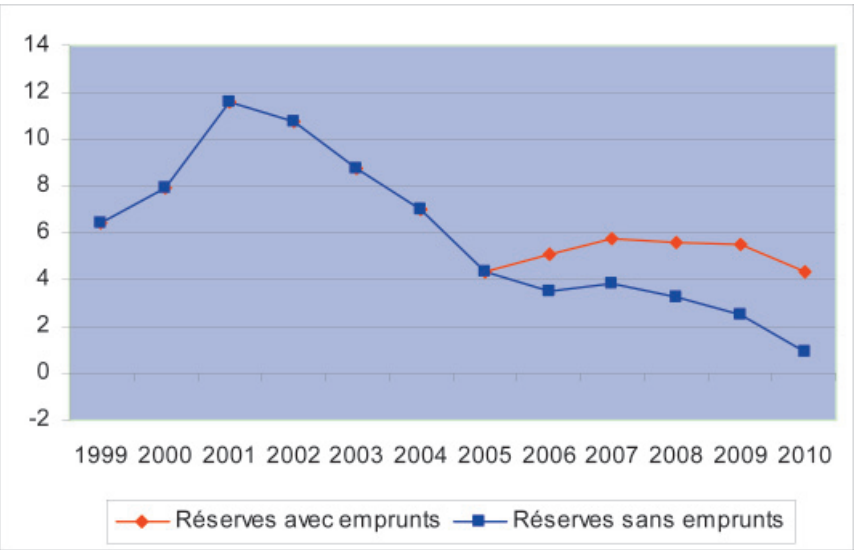

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, Ministère des Finances, calculs BCL.

Note: 2009: estimations de la BCL; 2010: projections de la BCL

Lorsque ces emprunts, qui ne constituent bien évidemment pas des recettes au sens propre du terme, ne sont pas pris en compte, les réserves des fonds spéciaux affichent un déclin continu, en s'établissant à 2,5% du PIB en 2009 et à seulement 0,9% du PIB en 2010. De surcroît, le Gouvernement a effectué des transferts supplémentaires de l'ordre de 0,5% du PIB – par rapport au budget voté pour 2008 – en faveur de ces fonds suite au surplus inattendu dégagé dans le cadre du compte de l'exercice 2008. A l'avenir, l'Etat central ne sera plus guère en mesure d'accorder de nouveaux transferts supplémentaires tant sa situation budgétaire se détériore. Cette situation n'augure rien de bon pour les avoirs des fonds, du moins abstraction faite du produit d'emprunts[6].

Le volume II du projet de budget, qui renferme le programme pluriannuel des dépenses en capital, n'est guère de nature à inciter la BCL à réviser ce constat. Le volume II laisse même augurer des avoirs négatifs pour certains fonds, à savoir notamment le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux en 2013, les trois fonds d'investissement publics (administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux) à partir de 2011, le Fonds pour la loi de garantie dès 2011, le Fonds d'équipement militaire en 2013, le Fonds pour la gestion de l'eau dès 2011 et le Fonds des investissements hospitaliers en 2013. Des emprunts supplémentaires devraient donc a priori combler des soldes négatifs.

*

6 Ces estimations sont conditionnelles à l'hypothèse d'une mise en œuvre partielle des programmes de dépense des fonds. Pour rappel, il est supposé que ces programmes seront intégralement mis en œuvre en ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, le Fonds des pensions, le FCDF et les fonds d'investissement, tandis que les dépenses des autres fonds sont censées n'être exécutées qu'à raison de 85% en 2010.

3. LES PROJECTIONS PRELIMINAIRES DE LA BCL

3.1. Projections macroéconomiques

Les estimations et prévisions préliminaires de croissance font état d'un recul marqué du PIB réel en 2009 qui se situerait entre -4,0% et -3,4% (après une stabilisation en 2008), ce qui constituerait un minimum absolu depuis le milieu des années soixante-dix. Selon les prévisions préliminaires de la BCL, la croissance devrait redevenir positive en 2010, tout en demeurant bien inférieure au taux moyen observé au cours des dernières décennies. Ce sursaut, qui devrait survenir après une récession extrêmement sévère, ne sera toutefois pas suffisant pour garantir une redynamisation sur le marché de l'emploi. En dépit d'un taux de croissance du PIB positif en 2010, l'emploi intérieur total accusera une diminution significative. L'inflation devrait se redresser en 2010, mais elle se situerait toujours à un niveau inférieur à 2%.

L'environnement international est caractérisé par un niveau d'incertitude toujours élevé en dépit de signaux plutôt positifs émanant des grands pays de la zone euro et, de manière plus générale, de l'économie mondiale. Les effets de la crise financière devraient tarder à s'estomper et la hausse du taux de chômage perdurer au sein des économies développées. La reprise de l'économie mondiale sera graduelle et modérée selon les anticipations. Aussi, les estimations préliminaires de croissance du PIB réel font état d'un déclin du PIB en 2009, qui se situerait entre -4,0% et -3,4% après une croissance nulle en 2008. Selon les estimations préliminaires de la BCL, la croissance redeviendrait positive à un niveau bas en 2010 et en 2011. Au total, la reprise telle qu'anticipée par les projections préliminaires de la BCL reposerait sur des taux de croissance nettement en retrait de la moyenne historique luxembourgeoise.

Alors qu'en 2009 toutes les composantes de la demande, à l'exception de la consommation publique et de l'investissement public, devraient évoluer négativement, la reprise survenant en 2010 serait pour sa part favorisée par un certain rebond des exportations, qui s'étaient vivement repliées en 2009. Par ailleurs, les dépenses précitées des Administrations publiques joueraient à nouveau un rôle de stabilisateur en 2010. La contribution des stocks serait par hypothèse inexistante tout au long de l'horizon de projection. Cette composante de la demande pourrait cependant générer des variations non anticipées, tant elle est volatile au Luxembourg.

Alors que la demande domestique (à l'exception de la demande publique) devrait quasiment stagner en 2010, un sentier de croissance plus équilibré devrait refaire surface au début de l'année 2011. Toutefois, les taux de croissance associés resteraient très modérés. En effet, les effets nuisibles de la récession mettront du temps à disparaître et ils devraient continuer à peser durablement sur l'investissement et la consommation privés. Dans un contexte toujours maussade, les entreprises ne seraient d'ailleurs pas incitées à accroître leurs capacités de production.

Il convient encore de faire remarquer que les projections de croissance de la BCL sont effectuées à politique inchangée. Or, les finances publiques constituent, du fait de leur forte détérioration anticipée de 2009 à 2011, un facteur de risque important pour la croissance future.

Le processus d'ajustement sur le marché du travail, quant à lui, vient à peine de débuter et devrait se poursuivre jusqu'en 2011. Les projections préliminaires de la BCL suggèrent une dégradation des perspectives de ce marché. Si l'emploi total a encore augmenté de façon très soutenue – à raison de quelque 4,7% – en 2008, ce même taux de croissance ne serait que de l'ordre de 1% en 2009. En raison des effets d'inertie propres au marché du travail, l'emploi total ne reculera qu'en 2010, à concurrence d'un peu moins de 1%, alors que le PIB se replierait pour sa part nettement en 2009. Le décalage temporel entre le PIB et l'emploi a d'ailleurs eu pour effet une nette progression du coût salarial unitaire en 2009. Ce dernier accuserait du fait de la chute de la productivité apparente une augmentation supérieure à 5%, qui s'ajouterait à l'accroissement de près de 7% déjà enregistré par le coût salarial unitaire en 2008. Au final, le taux de chômage devrait augmenter sensiblement au cours des deux prochaines années, sous l'effet notamment d'une stagnation de l'emploi en 2011.

Pratiquement nulle en 2009, l'inflation mesurée sur la base de l'indice harmonisé devrait se redresser en 2010 et 2011. Elle évoluerait alors à des niveaux proches de 2%. Selon les estimations, du fait du scénario d'évolution du prix du pétrole et de l'hypothèse technique d'une politique gouvernementale inchangée, une tranche indiciaire devrait arriver à échéance entre octobre 2010 et février 2011.

3.2. Projections budgétaires

L'année 2009 se caractériserait pour les Administrations publiques par le passage d'une situation excédentaire à un substantiel déficit. Le solde passerait en effet de +2,5% du PIB en 2008 à -2,8% du PIB en 2009. En 2010, le solde des Administrations publiques se détériorerait davantage et accuserait un déficit de 5% du PIB. Trois facteurs expliquent cette détérioration: les mesures nouvelles adoptées à l'occasion du projet de budget 2009 et 2010 ainsi que celles du plan de conjoncture annoncé le 6 mars 2009, l'impact direct de la crise économique et financière sur les recettes de l'Etat et enfin l'impact de cette crise sur les dépenses liées au sous-emploi. L'Administration centrale sera particulièrement affectée par ces facteurs négatifs. Son solde devrait être déficitaire à raison de 6,3% du PIB en 2010.

Le surplus de l'ensemble des Administrations publiques s'est établi à 2,5% du PIB en 2008 à la faveur notamment de la conjoncture économique favorable, d'une assez bonne performance du secteur financier ainsi que de la mise en œuvre des mesures de consolidation budgétaire adoptées dans le cadre du Comité de Coordination Tripartite en 2006. L'impact positif a particulièrement affecté les cotisations sociales et l'impôt sur les traitements et salaires, grâce à l'importante hausse de la masse salariale. S'y sont ajoutés des niveaux de recettes extrêmement élevés en provenance de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'année 2009 se caractériserait quant à elle par un brusque coup d'arrêt au processus de consolidation budgétaire amorcé en 2005. Le solde des Administrations publiques devrait se détériorer significativement, pour afficher un déficit de 2,8% du PIB en 2009 en lieu et place du surplus de 2,5% du PIB enregistré en 2008. Cela s'explique par l'effet déterminant des mesures nouvelles adoptées à l'occasion des projets de budget 2008[7] et 2009[8], du plan de conjoncture gouvernemental annoncé le 6 mars 2009 et de manière plus générale par la crise économique et financière. Ces turbulences économiques exerceraient un impact négatif direct sur certaines recettes, entre autres la „taxe d'abonnement" et la taxe sur la valeur ajoutée. La sécurité sociale resterait excédentaire mais ne compenserait qu'en partie le déficit considérable de l'Administration centrale (-4,9% du PIB).

Par ailleurs, il est important d'expliciter les raisons de la différence entre les projections préliminaires commentées dans cet avis et les projections de juin 2009 de la BCL. Pour l'année 2009, l'écart entre les deux exercices de projection s'établit à un peu plus de 1% du PIB (solde de l'ensemble des Administrations publiques). Les facteurs précis à l'origine de cet écart sont les suivants:

– les recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) ont été sous-évaluées dans les projections de la BCL en raison notamment d'une indisponibilité des données mensuelles concernant ce poste. C'est uniquement à la mi-octobre que le Gouvernement a publié les premiers chiffres concernant certaines recettes pour l'exercice 2009. Il est à noter qu'au cours des 9 premiers mois de 2009, les recettes concernant cet impôt sont de 10% supérieures au total encaissé au cours de la même période de 2008. Le Premier ministre a expliqué que cette hausse très surprenante – enregistrée au cours d'une période de crise économique d'une envergure exceptionnelle – est due aux bénéfices des sociétés générés en 2006 – soit en période de haute conjoncture. Une bonne partie de l'IRC est en effet traditionnellement perçue avec un significatif décalage temporel. Ce décalage est en outre assez fluctuant, ce qui complique singulièrement l'estimation du montant de l'IRC. A ce stade, il convient de souligner la nécessité absolue d'une publication régulière, idéalement mensuelle, du produit de l'IRC, afin de circonscrire les incertitudes inhérentes à l'inférence du produit de cet impôt. Il conviendrait même, à cette fin, de disposer d'une estimation du „millésime" des revenus générateurs d'IRC au cours d'un mois donné. Il est très difficile pour la BCL et pour nombre d'autres institutions de prévoir les recettes afférentes si elle ne peut déterminer à quelles années se rapportent les recettes récoltées par le Gouvernement. Une publication régulière (mensuelle) de ces recettes ainsi qu'une plus grande transparence quant à l'année de l'imposition sont d'une nécessité absolue du point de vue de la fiabilité des exercices de projection. Cela vaut pour les projections de la BCL, des insti-

7 Pour 2008, il s'agit de l'instauration d'un bonus pour enfants; de l'indexation partielle, à raison de 6%, des barèmes de l'impôt sur les traitements et salaires et de la diminution de 1% à 0,5% du taux du droit d'apport.

8 Pour 2009, il s'agit de l'indexation partielle, à raison de 9%, des barèmes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; de l'introduction de crédits d'impôts pour salariés et pensionnés, et du crédit monoparental; des mesures fiscales en faveur du logement: TVA-logement, épargne-logement, assurances solde restant dû; de l'introduction du système chèques services; de l'abolition du droit d'apport; de l'élargissement du cercle des bénéficiaires de l'exonération de la retenue d'impôt sur les dividendes; et enfin du doublement de l'allocation de chauffage, transformée en allocation de vie chère.

tutions internationales et même des autorités elles-mêmes. Par ailleurs, seule une transparence de ce type permettrait à la Chambre des Députés d'examiner en connaissance de cause l'évolution des finances publiques.

– l'écart résulte également des hypothèses d'évolution de l'emploi, une variable qui influence étroitement les cotisations sociales et l'impôt sur les traitements et salaires, notamment. Selon les projections préliminaires d'automne de la BCL, l'emploi total va plutôt s'accroître d'environ 1% en 2009. La BCL postulait dans ses projections de juin une évolution plus pessimiste avec un recul de 0,2% de l'emploi total au cours de la même année. Ces hypothèses différentes se répercutent bien évidemment sur l'évolution prévue des recettes engrangées au titre de l'impôt sur les traitements et salaires.

A ce stade, il est important de signaler que sur l'horizon 2009-2010, la BCL procède à des estimations propres de recettes, en conformité avec le scénario macroéconomique sous-jacent (voir le sous-point 3.1). Certains postes de dépenses font également l'objet de projections spécifiques, à savoir essentiellement la rémunération des agents publics, les transferts aux pouvoirs locaux et aux administrations de sécurité sociale et le Fonds pour l'emploi. Les estimations de la BCL relatives à ces catégories de dépenses s'écartent peu de celles figurant au projet de budget 2010. La seule différence significative se rapporte au poste salaires et charges sociales, avec à la clef des estimations officielles supérieures aux projections de la BCL de l'ordre de 120 millions d'euros. Celle-ci est principalement liée à la tranche indiciaire qui, selon les estimations de la BCL, devrait avoir lieu entre l'automne 2010 et février 2011.

La divergence entre le projet de budget et les projections préliminaires de la BCL est bien plus significative sur le versant des recettes. Les prévisions de recettes figurant dans le projet de budget, au volume III, laissent augurer un déclin des recettes totales de l'Administration centrale d'environ 5% sur la période 2008-2010. Selon les projections de la BCL, établies sur base d'un scénario macroéconomique propre, d'élasticités spécifiques et d'un chiffrage des nouvelles mesures, les recettes totales de l'Administration centrale baisseraient d'un peu plus de 9% sur le même horizon.

La résultante de ces évolutions de recettes et de dépenses serait un besoin de financement de l'Administration centrale de 6,3% en 2010 qui reste proche, en termes de pourcentage du PIB, de celui du SEC 95 estimé au projet de budget 2010 mais serait plus élevé à raison de 0,5% du PIB en niveau absolu. Cette relative dichotomie entre les niveaux absolus du déficit et les mêmes grandeurs exprimées en pourcentages du PIB s'explique par la forte révision à la hausse, par les autorités statistiques, du niveau nominal du PIB depuis l'élaboration du projet de budget 2010. Pour rappel, ce dernier projet a été établi sur la base du PIB tel qu'il résultait des comptes nationaux d'avril. Or, ce PIB estimé en avril était bien inférieur au PIB publié récemment et utilisé dans les projections de la BCL.

L'excédent de la sécurité sociale estimé par la BCL s'établira à 1,7% du PIB en 2010, alors que le projet de budget table pour sa part sur un excédent de 2,0%. Ce dernier solde serait inchangé par rapport à l'année précédente, ce qui semble surprenant au vu notamment de la crise économique et financière et des difficultés de financement prévisibles de l'assurance maladie-maternité – dont atteste par exemple la décision récente de puiser dans les réserves de la Caisse Nationale de Santé.

L'impact sur les recettes du décrochage du PIB en niveau, la hausse des dépenses liées au sous-emploi ainsi que les mesures de relance adoptées par le Gouvernement dès l'automne 2009 expliquent l'importance des déficits publics projetés par la BCL. Le tableau 4 offre un aperçu des projections préliminaires d'automne de la BCL relatives à la situation des finances publiques luxembourgeoises.

Tableau 4: La situation des finances publiques luxembourgeoises: projections préliminaires d'automne de la BCL (novembre 2009)

(en % du PIB)

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009e*	*2010p*		*2010 p(1)*
Ensemble des Administrations publiques								
Recettes totales	41,53	39,67	39,91	40,18	39,23	38,18		
Dépenses totales	41,28	39,49	39,71	39,94	38,96	37,90		
Déficit (-) ou surplus (+)	**0,0**	**1,3**	**3,7**	**2,5**	**-2,8**	**-5,0**		**-4,4**
Solde apuré de la conjoncture	**0,4**	**1,1**	**2,8**	**1,3**	**-2,9**	**-4,3**		
Soldes des sous-secteurs								
Administration centrale	-1,2	-0,7	0,9	-0,2	-4,9	-6,3		-6,2
Administrations locales	-0,3	0,2	0,4	0,0	-0,2	-0,4		-0,2
Sécurité sociale	1,5	1,8	2,4	2,7	2,3	1,7		2,0

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, IGF, IGSS, UCM, STATEC, calculs BCL.

e: estimations;

p: projections.

(1) Exposé introductif du projet de budget 2010, p. 26.

Pour 2010, une sensible dégradation du solde de l'ensemble des Administrations publiques se dessine. Le solde passerait d'un déficit de 2,8% du PIB en 2009 à un déficit de 5,0% en 2010. Cette dégradation est liée à trois facteurs principaux, à savoir:

1) *Faible croissance économique*

Les projections préliminaires de la BCL laissent augurer un taux de croissance du PIB réel inférieur à 2% en 2010. Il s'agit d'un taux de croissance qui est historiquement très bas pour le Luxembourg. Le fonctionnement des stabilisateurs automatiques occasionnera une dégradation budgétaire dans un tel contexte, surtout en présence de dépenses fondamentalement assez rigides. Par ailleurs, les projections préliminaires de la BCL permettent d'escompter une évolution moins favorable que celle contenue dans le projet de budget 2010 du marché de l'emploi et de la masse salariale.

2) *Mesures supplémentaires adoptées à l'occasion du projet de budget 2010*[9]

Le projet de budget 2010 comporte également les nouvelles mesures présentées le 6 mars 2009 dans le cadre du plan de conjoncture et qui continueront à exercer un impact en 2010. Selon les estimations de la BCL, le coût ex ante de ces nouvelles mesures budgétaires s'élèverait au total à 0,8% du PIB en 2009. Le Gouvernement n'a depuis lors pas présenté de nouvelles mesures innovatrices par rapport au dernier plan de conjoncture. Il a plutôt choisi d'insister sur deux axes principaux, à savoir (i) un niveau élevé de l'investissement public et (ii) l'introduction des mesures nouvelles de soutien à l'emploi.

3) *Impact négatif de la crise financière sur les recettes de l'Etat*

La crise financière qui a fortement touché et continue à toucher les marchés européens depuis septembre 2008, n'a pas épargné le Luxembourg et aura un impact significatif sur les recettes de l'Etat. Des prélèvements tels que la „taxe d'abonnement" ou les impôts directs sur les revenus des ménages seront directement touchés et afficheront une baisse considérable dès 2009. Par contre, l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) ne devrait se contracter significativement qu'à partir de 2010. Comme expliqué plus haut, cet impôt ne connaîtra probablement aucun déclin en 2009 étant donné qu'il serait collecté sur les profits des entreprises réalisés durant une période caractérisée par une bonne conjoncture économique et par un secteur financier toujours très porteur.

9 Pour ses projections, par mesure de prudence, la BCL prend en compte uniquement les mesures qui sont suffisamment détaillées dans les projets de budget 2009 et 2010.

Le graphique suivant met en évidence la détérioration flagrante du solde de l'ensemble des Administrations publiques. Il convient de noter que les soldes des Administrations publiques et de l'Administration centrale atteindraient leur niveau le plus défavorable depuis le calcul des soldes en conformité avec le système SEC 95. Dans ce contexte, il s'impose d'annoncer dès que possible un calendrier précis et crédible, mentionnant le solde budgétaire devant être atteint par l'Administration centrale chaque année sur un horizon temporel suffisamment long. La stratégie de sortie devrait également comporter l'annonce de réformes structurelles, notamment dans le domaine de la sécurité sociale et par l'intermédiaire d'une nouvelle norme de croissance des dépenses des Administrations publiques.

Graphique 2: Soldes de l'Administration publique et de ses sous-secteurs

(en % du PIB)

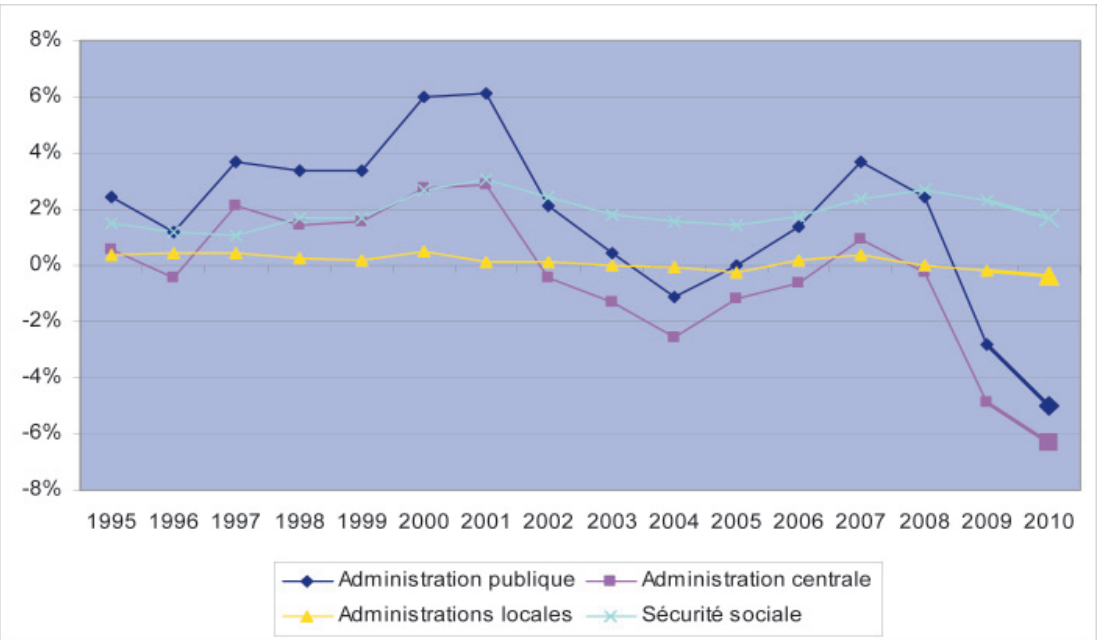

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, IGF, IGSS, UCM, STATEC, calculs BCL.

Le solde ajusté de la conjoncture serait quant à lui négatif à raison de 2,9% du PIB en 2009, ce qui consacrerait un recul significatif par rapport aux soldes ajustés des années récentes. Ce solde ajusté demeurerait paradoxalement moins favorable que le solde effectif correspondant. L'écart de production serait en effet toujours légèrement positif en 2009, malgré une croissance résolument négative, tant cet écart était élevé l'année précédente. Le solde apuré du cycle se dégraderait davantage en 2010, ce qui met en exergue le caractère structurel de la dégradation des finances publiques luxembourgeoises. Cette évolution reflète également les nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement en 2009 et proposées dans le projet de budget 2010 (cf. ci-dessus).

A ce stade, il est important de souligner que les projections de la BCL pour 2010 ne prennent pas en considération une éventuelle plus- ou moins-value qui résulterait des opérations Dexia et Fortis décrites ci-dessous. Cette démarche est justifiée par l'importante incertitude qui prévaut à propos du signe de cette plus-value, de son importance absolue et quant à son moment d'occurrence. Sont considérées dans les projections les charges d'intérêt dues sur l'émission des obligations liées à l'opération Fortis. Le ratio de la dette publique est estimé en fonction de ces opérations.

Quant à l'objectif à moyen terme (OMT), celui-ci sera redéfini par le Gouvernement dans la prochaine actualisation du Programme de Stabilité (prévue pour fin janvier 2010) afin d'inclure les coûts liés au vieillissement. L'OMT serait révisé en ligne avec les travaux en cours au niveau du CEF (Comité Economique et Financier) et de la Commission européenne. Il devrait se situer entre 0,75% et 1,5% du PIB. Le niveau choisi au sein de cet intervalle reflétera la politique en termes de finances publiques

que le Gouvernement choisira de mettre en place pour les années à venir. La BCL recommande le choix du solde le plus exigeant au sein de l'intervalle, qui permettrait notamment de mieux préfinancer les charges futures de la sécurité sociale.

3.2.1. *Les risques potentiels pour les recettes de l'Etat*

Les récentes turbulences qui ont touché les marchés financiers ainsi que la récession économique présente au niveau mondial n'ont épargné ni le secteur financier luxembourgeois, ce dernier étant fortement exposé aux événements extérieurs, ni l'économie dite „réelle". Cette détérioration devrait se faire sentir dès 2009 sur certaines recettes de l'Etat et de manière plus prononcée au-delà. L'estimation des recettes de l'Etat est une tâche ardue, en raison de leur forte volatilité et de l'incertitude liée aux turbulences économiques. Il est pourtant nécessaire de présenter les premières estimations de certaines recettes, même si celles-ci restent hautement préliminaires.

Taxe d'abonnement

Pour 2009, une estimation de la taxe d'abonnement dans une fourchette de 380 à 480 millions d'euros avec une moyenne de quelque 430 millions d'euros semble réaliste (les données intra-annuelles corroborent cette estimation). Notons encore que l'Etat a estimé la taxe d'abonnement pour 2009 à 650 millions d'euros, montant qui ne sera pas encaissé au vu des développements sur les marchés financiers et en dépit de la reprise des marchés boursiers observée depuis mars. Une estimation de la taxe d'abonnement pour l'année 2010 est un exercice délicat, parce que l'évolution future de la valeur nette d'inventaire (VNI) des organismes de placement collectif est affectée d'une incertitude exceptionnellement élevée. Selon une première estimation de la BCL, cette taxe se situerait en 2010 dans une fourchette de 400 à 500 millions d'euros avec une moyenne de l'ordre 450 millions d'euros. Le projet de budget pour 2010 estime la taxe d'abonnement à 550 millions d'euros, soit un montant plus élevé que la barre supérieure de l'intervalle précité.

Lorsque l'évolution intra-annuelle des recettes en provenance de la taxe d'abonnement est analysée, il apparaît que celles-ci se contractent de manière continue depuis le début de l'année 2009 – à l'exception du mois de juin où elles stagnent - suite à l'impact de la crise financière sur l'industrie des fonds. Par contre, au mois d'août ces recettes affichent un niveau supérieur à celui du même mois de l'année précédente. Cette reprise n'a cependant pas été de longue durée, puisque ces recettes se sont considérablement contractées en septembre. En octobre, les recettes de la taxe d'abonnement demeurent inférieures à celles d'octobre 2008. Cette évolution justifie les estimations de recettes indiquées ci-dessus, qui n'en restent pas moins entachées d'un haut degré d'incertitude.

Graphique 3: Evolution de certaines taxes indirectes (janvier 2008-octobre 2009)

(en euros)

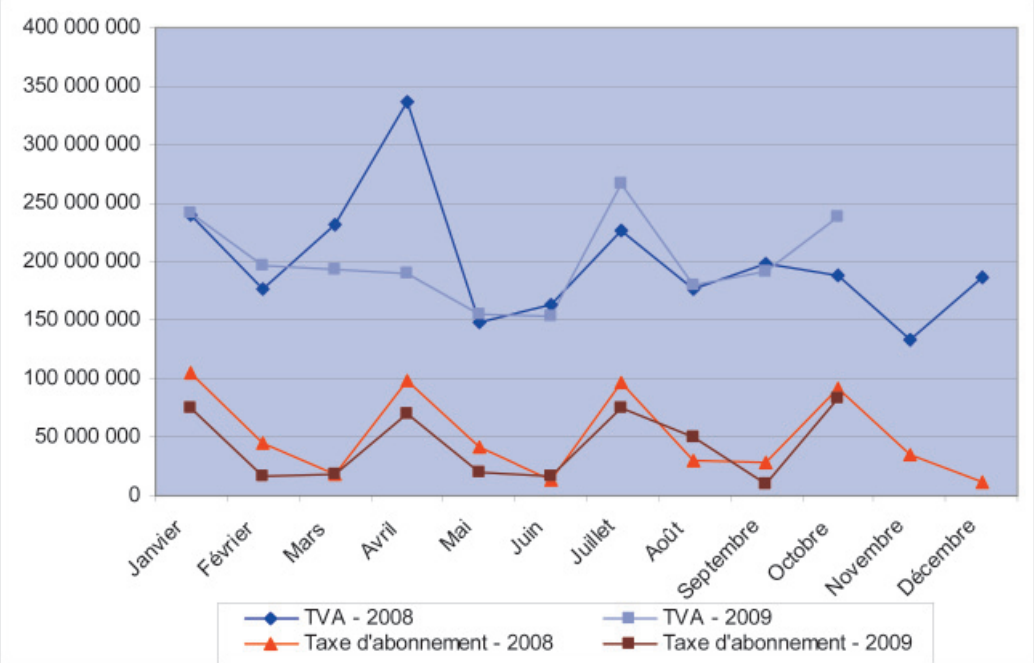

Source: Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
Note: Données mensuelles en SEC 95.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dans le projet de budget 2010, l'Etat prévoit une baisse des recettes en provenance de la TVA par rapport au budget voté pour 2009, mais une stagnation par rapport au compte provisoire 2008. Les données intra-annuelles des recettes en provenance de la TVA montrent qu'elles marquent le pas par rapport à l'année précédente, suite à une détérioration significative de la conjoncture économique impliquant une décélération de la consommation privée. Le graphique ci-joint montre que les recettes de la TVA ont fortement chuté au cours des six premiers mois de 2009. Les recettes des mois de janvier et février ont encore été relativement soutenues. Une chute prononcée de ces recettes est cependant visible dès le mois de mars. Le mois de juillet se caractérise par une hausse surprenante de ces recettes par rapport au mois précédent, qui pourrait résulter d'une amélioration de la confiance des consommateurs et qui s'explique en partie par les soldes d'été. En août, les recettes reviennent à leur niveau du mois d'août de l'année précédente, et elles se situent même en septembre en-dessous du niveau observé au cours du mois correspondant de 2008. Finalement, une hausse des recettes est visible en octobre, ce qui illustre la forte volatilité intrinsèque des recettes de TVA.

La BCL entrevoit deux risques principaux en ce qui concerne les recettes de la TVA. En premier lieu, la consommation de carburants pourrait marquer le pas suite au ralentissement de l'activité économique. En second lieu, les projections de la BCL montrent que la consommation privée baisserait significativement en 2009 et stagnerait en 2010. En conséquence, les projections préliminaires de la BCL tablent sur une diminution des recettes de TVA en 2010 par rapport aux recettes effectivement encaissées en 2009, avec un montant proche de 2.100 millions euros.

Impôt retenu sur les traitements et salaires

L'impôt retenu sur les traitements et salaires a connu une croissance continue ces dernières années, grâce notamment à une progression importante de la masse salariale, soutenue par une conjoncture économique très favorable. Cette tendance risque de se retourner à partir de l'année 2009 et encore davantage en 2010. Cependant, le projet de budget 2010 prévoit une hausse des recettes de quelque 5% en 2010 par rapport à l'année 2009, sous l'hypothèse d'un recul du taux de croissance de l'emploi

total intérieur limité à -0,6%. Comme indiqué plus haut, les projections préliminaires de la BCL laissent augurer un recul de l'emploi de près de 1% en 2010 et un taux de chômage en hausse. Quant à la masse salariale, celle-ci augmenterait de 2% selon le projet de budget et stagnerait selon les projections préliminaires de la BCL. La BCL estime que la détérioration de la situation sur le marché de l'emploi au cours de l'horizon de projection implique que les recettes issues des impôts retenus sur les traitements et salaires tendront à stagner en 2010.

Impôt sur le revenu des collectivités (IRC)

D'après les chiffres provisoires, mis à disposition uniquement mi-octobre par le Gouvernement, il ressort qu'au cours des premiers mois de 2009 les recettes concernant cet impôt sont de 10% supérieures au total encaissé au cours de la même période de 2008. Le Gouvernement a expliqué que cette hausse très surprenante – enregistrée pendant une période de crise économique d'une envergure exceptionnelle – est due aux bénéfices des sociétés générés aux alentours de 2006, soit en période de haute conjoncture. Une bonne partie de l'IRC est en effet traditionnellement perçue avec un significatif décalage temporel. Ce décalage est en outre assez fluctuant, ce qui complique singulièrement l'estimation du montant de l'IRC[10]. Pour l'exercice 2010, le projet de budget prévoit une baisse d'environ 18% par rapport au budget voté 2009. Les projections préliminaires de la BCL tendent à confirmer cette détérioration des recettes en provenance de l'impôt sur le revenu des collectivités.

3.2.2. *Diffusion de données intra-annuelles de finances publiques: un flagrant manque de transparence*

On peut déplorer un manque de transparence en ce qui concerne l'accès aux données mensuelles ou trimestrielles de finances publiques. La BCL demande, pour elle ainsi que pour les autres acteurs, un accès effectif, régulier et automatique à ces données. Seul un tel accès permettrait de détecter à temps les inflexions de la situation des finances publiques. Une telle transparence permettrait par ailleurs à la Chambre des Députés de mieux mener à bien sa mission de contrôle budgétaire. Ce faisant, le secteur public se hisserait davantage au niveau du secteur privé en ce qui concerne les exigences de transmission de données statistiques. Enfin, le Luxembourg a en matière de diffusion de données mensuelles un important retard à combler par rapport à la (quasi-) totalité des autres pays de l'Union européenne.

Comme d'autres observateurs, la BCL est confrontée à un manque de transparence en ce qui concerne l'accès aux données mensuelles ou trimestrielles de finances publiques. Un accès effectif, régulier et automatique à ces données permettrait de détecter à temps les inflexions de la situation des finances publiques. Il faciliterait également grandement les exercices de projection.

Sur le versant des recettes, les statistiques reprenant l'évolution intra-annuelle (mensuelle ou trimestrielle) des recettes de l'Impôt sur le Revenu des Collectivités (IRC), de l'impôt sur les traitements et salaires et de l'Impôt Commercial Communal (ICC) ne sont toujours pas disponibles pour nombre d'institutions y compris la BCL. Des données mensuelles sont certes disponibles sur demande expresse auprès de l'IGF, mais elles se rapportent à l'ensemble des impôts directs et n'opèrent pas la distinction entre les deux prélèvements précités. Il conviendrait d'assurer un caractère automatique et régulier à cet envoi de données, d'autant que le produit de l'IRC évolue souvent de manière peu intuitive. En témoignent notamment les recettes au cours des neuf premiers mois de 2009, auxquels il est fait référence ci-dessus. Il serait également souhaitable de disposer d'informations de la part du Gouvernement sur le calcul même de l'IRC, et en particulier sur le nombre d'années de retard ou „lags" à appliquer pour identifier l'année à laquelle se rapportent les impôts. Il est très difficile d'apprécier la dynamique des revenus en provenance de l'IRC perçus au cours d'une année donnée en l'absence d'informations de ce type. Les projections sont malaisées en l'absence d'une ventilation par „millésimes" des recettes de l'IRC.

10 La BCL rappelle qu'il est d'une nécessité absolue de publier régulièrement, idéalement mensuellement, les recettes du produit de l'IRC, afin de circonscrire les incertitudes inhérentes à l'inférence du produit de cet impôt. Il conviendrait même, à cette fin, de disposer d'une estimation du „millésime" des revenus générateurs d'IRC au cours d'un mois donné. Il est très difficile de prévoir les recettes afférentes si on ne sait pas à quelles années se rapportent les recettes récoltées par le Gouvernement.

Sur le versant des dépenses, la BCL ne dispose pas d'informations intra-annuelles sur l'exécution des dépenses des fonds spéciaux, qui canalisent une grande partie des dépenses de l'Etat. Les dépenses opérées par le truchement des fonds se caractérisent en outre par une extrême volatilité. Or, ces données sont strictement indispensables pour apprécier correctement l'évolution en cours d'année des finances publiques et l'exécution du budget. Ces données revêtent une importance particulière dans le présent contexte, puisque les dépenses d'investissement canalisées par les fonds spéciaux constituent l'un des principaux vecteurs de l'actuelle politique de relance. L'IGF transmet sur demande expresse des séries mensuelles relatives aux dépenses de l'Etat central au sens strict, mais il ne s'agit pas de données SEC 95. Enfin, les données relatives aux communes ne sont également pas disponibles sur une base intra-annuelle.

Des séries SEC 95 de recettes et dépenses sont élaborées par le STATEC sur une base trimestrielle mais ces séries ne sont communiquées ni à la BCL, ni à d'autres observateurs luxembourgeois, ce qui est pour le moins regrettable.

Un cadre de transmission statistique plus performant et transparent permettrait par ailleurs à la Chambre des Députés de mieux mener à bien sa mission de contrôle budgétaire. Ce contrôle renforcé constituerait un garde-fou contre des révisions statistiques de grande ampleur, qui nous placeraient en porte à faux par rapport à nos partenaires européens. Ce type de dérapage ne s'est pas encore produit au Luxembourg, mais la situation prévalant dans certains pays européens (Grèce notamment) démontre la matérialité du problème.

En faisant preuve d'une plus grande transparence sur le plan statistique, le secteur public ne ferait que s'aligner sur le secteur privé. Ce dernier doit en effet faire face à de multiples obligations en la matière, qui découlent de dispositions européennes ou luxembourgeoises.

Enfin, le Luxembourg a en matière de diffusion de données mensuelles un important retard à combler par rapport à la (quasi-) totalité des autres pays de l'Union européenne, ce dont témoignent périodiquement les publications de la Commission européenne.

3.2.3. *Volatilité des soldes budgétaires*

La volatilité prononcée des soldes budgétaires des Administrations publiques rend plus difficile l'analyse de ces derniers, et ceci est reflété dans les révisions successives des projections des dépenses et des recettes de l'Etat. De manière plus générale, la forte volatilité des soldes budgétaires impose le choix d'objectif à moyen terme particulièrement exigeant afin de prémunir le pays contre une violation de la valeur de référence d'un déficit de 3% du PIB.

La problématique de la volatilité des soldes budgétaires des Administrations publiques luxembourgeoises doit être soulevée. Cette volatilité découle surtout d'une variabilité très accentuée des recettes. L'écart-type mesuré au cours de la période 1991-2007 des soldes des Administrations publiques a atteint environ 2,4% du PIB au Luxembourg, soit nettement plus que dans des pays de grande taille tels que l'Allemagne et la France, où l'écart-type s'est limité à respectivement 1,4 et 1,5% du PIB au cours de la même période. Cet état de fait a une portée considérable du point de vue de la conduite de la politique budgétaire. La forte volatilité des soldes luxembourgeois impose le choix d'un objectif à moyen terme (OMT) particulièrement exigeant, afin de prémunir le Luxembourg contre une violation de la valeur de référence d'un déficit de 3% du PIB prévue au Traité Instituant la Communauté Européenne. Comme l'indique le graphique suivant, à la forte volatilité intrinsèque des recettes des Administrations publiques luxembourgeoises s'ajoutent des fluctuations de nature statistique, à savoir de fortes révisions successives des soldes. Le Luxembourg se distingue toujours à cet égard au sein de la zone euro.

Graphique 4: Révisions de soldes budgétaires relatifs à 2007 entre l'automne 2008 et avril 2009

(en % du PIB)

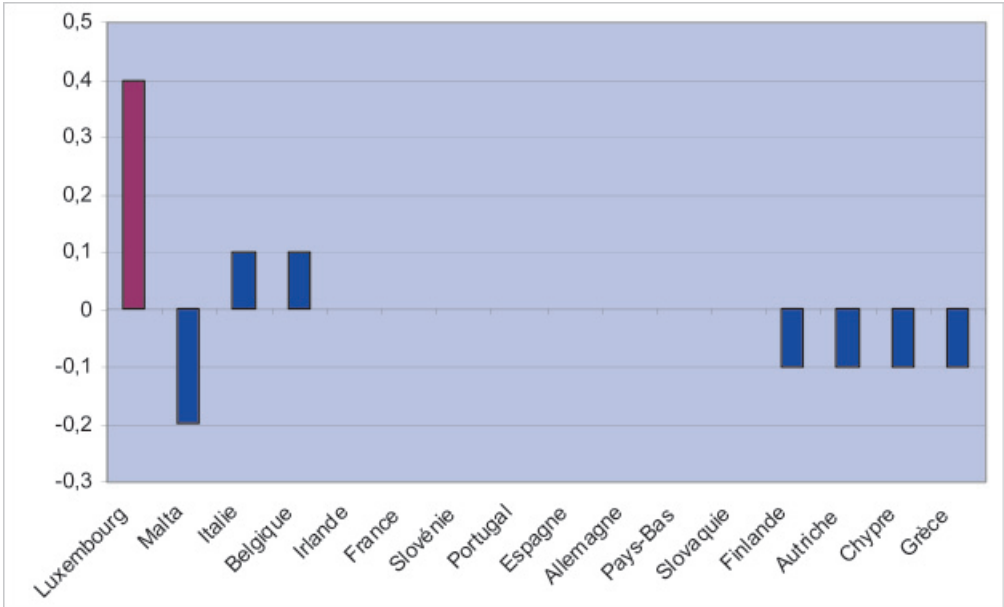

Source: Eurostat, calculs BCL.

3.2.4. *L'importance de l'exécution du budget 2010*

Au vu de la médiocre situation conjoncturelle et budgétaire du Luxembourg, la BCL appelle les autorités à exécuter le projet de budget 2010 d'une manière extrêmement prudente et responsable. En outre, il s'imposerait que le Gouvernement présente dans les plus brefs délais une stratégie budgétaire de sortie de crise, le tout dans une perspective pluriannuelle.

Compte tenu de la gravité de la situation, qui peut être caractérisée par les facteurs suivants:

– forts déficits de l'Administration centrale;
– détérioration conjoncturelle et structurelle de la situation financière de la Sécurité sociale (moindres contributions et coûts plus importants, notamment dans les domaines de la santé et du régime de pension);
– risques pesant sur la soutenabilité des finances publiques;
– risque de déclin de la croissance potentielle;
– décrochage du PIB par rapport à une évolution „normale" en 2008-2010,

les autorités devraient exécuter le projet de budget 2010 d'une manière extrêmement prudente. En outre, il s'imposerait que le Gouvernement présente dans les plus brefs délais une stratégie budgétaire de sortie de crise, le tout dans une perspective pluriannuelle. Cette stratégie consisterait à présenter, pour chacune des années relevant de la période considérée, le solde budgétaire qu'il convient d'atteindre. Ces soldes devraient être choisis en fonction du potentiel de croissance et en veillant à assurer la soutenabilité à terme des finances publiques – en particulier de la sécurité sociale. Cette dernière exigerait d'ailleurs l'adoption de réformes structurelles, notamment dans le domaine des pensions et de l'assurance maladie-maternité. Cet engagement importe d'autant plus que la soutenabilité à terme de la sécurité sociale est compromise.

*

4. CROISSANCE ECONOMIQUE AU LUXEMBOURG: LES CONSEQUENCES STRUCTURELLES DE LA CRISE DU POINT DE VUE DES FINANCES PUBLIQUES

Le brusque affaissement de la croissance observé de 2008 à 2010, en particulier le taux négatif estimé pour 2009, se traduirait par un net décrochage du niveau du PIB en volume. L'écart entre d'une part le niveau effectif du PIB en volume et d'autre part le niveau du PIB résultant d'une croissance de 4% l'an risque même de s'accroître graduellement au Luxembourg, en raison de l'impact de la crise non seulement sur le niveau du PIB, mais également sur le taux de croissance tendanciel de ce dernier. Cependant, au stade actuel, il est extrêmement difficile de savoir exactement quel scénario va prévaloir au Luxembourg. Divers éléments suggèrent pourtant que le déclin de la croissance potentielle n'est nullement un scénario irréaliste, d'autant que la compétitivité du Luxembourg est bien moins assurée qu'à partir du début des années quatre-vingt, qui avaient vu la mise en œuvre d'un programme d'ajustement interne et externe (dévaluation). Dans le cadre de l'UEM, seule une maîtrise interne des coûts est envisageable, mais elle semble toujours très hypothétique à l'heure actuelle.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent clairement l'intensité de la présente crise économique et financière au Luxembourg. Cette dernière s'est traduite par une brusque rupture, tant en ce qui concerne la croissance économique que le niveau de l'activité économique.

Le graphique suivant renferme les taux de croissance en volume du PIB observés de 1961 à 2008. Le taux estimé pour 2009 et le taux projeté pour 2010 sont directement issus du projet de budget 2010. Comme l'indique le graphique suivant, l'économie luxembourgeoise s'est généralement caractérisée par une croissance élevée au cours de la période sous revue, les années soixante-dix constituant une exception à cet égard. La moyenne sur dix ans (moyenne des 10 années révolues) du taux de croissance a d'ailleurs été remarquablement stable au cours des années 1989 à 2007, période durant laquelle la croissance moyenne sur dix ans a constamment excédé le seuil des 4%.

Les excellentes performances du Luxembourg au cours de cette période s'inscrivent dans le sillage du début des années quatre-vingt, qui avaient vu la mise en œuvre d'un programme d'ajustement interne et externe (dévaluation). Les conséquences favorables de cet important ajustement de la structure des coûts se sont longtemps manifestées.

La crise économique et financière a mis un terme à cette période de stabilité. Le taux de croissance effectif s'est limité à 0% en 2008 et il est même devenu significativement négatif en 2009, à raison de 4% environ selon le projet de budget 2010 mais également selon les projections de la BCL. Le projet de budget 2010 prévoit un retour à une croissance positive en 2010, qui serait cependant bien inférieure au taux généralement observé au Luxembourg. La moyenne du taux de croissance sur une décennie reviendrait de ce fait à 2,7% seulement en 2010, soit le taux moyen sur dix ans le plus faible depuis 1985.

Graphique 5: Taux de croissance économique au Luxembourg de 1960 à 2010

(Points de pourcentages)

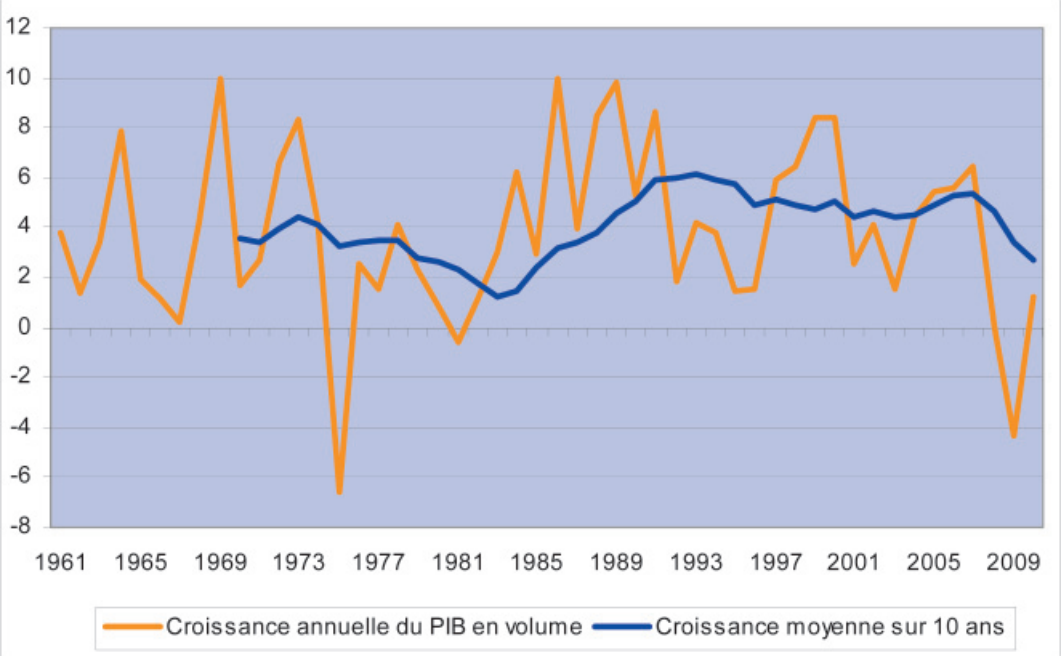

Sources: Base de données AMECO de la Commission européenne, Statec, Projet de budget 2010 (estimation 2009 et projections 2010), calculs BCL.

Le brusque affaissement de la croissance observé de 2008 à 2010, en particulier le taux négatif estimé pour 2009, se traduirait par un net décrochage du niveau du PIB en volume, comme l'atteste le graphique suivant. Par rapport à une tendance estimée sur la période 1960-2007 (courbe rouge, au graphique suivant; cette période se caractérise par une croissance en volume moyenne de 4,1% par an), le décrochage du PIB en termes de niveau serait de l'ordre de 4% en 2008, de 12% l'année suivante et de 14% en 2010. Il est vraisemblable que cet écart va encore s'accroître en 2011, voire au cours des années ultérieures, car il est peu probable que la croissance renoue sur un tel horizon avec le taux de croissance moyen observé de 1961 à 2007, soit 4,1% par an. Comme indiqué ci-dessus, le taux de croissance moyen enregistré ou escompté sur la décennie 2001-2010 se limiterait d'ailleurs à 2,7%, ce qui est bien en deçà du seuil des 4%.

Graphique 6: Niveau de l'activité économique
(niveau effectif, trend calculé sur base d'une croissance de 4,1% par an)

(PIB en valeur constante de 2000)

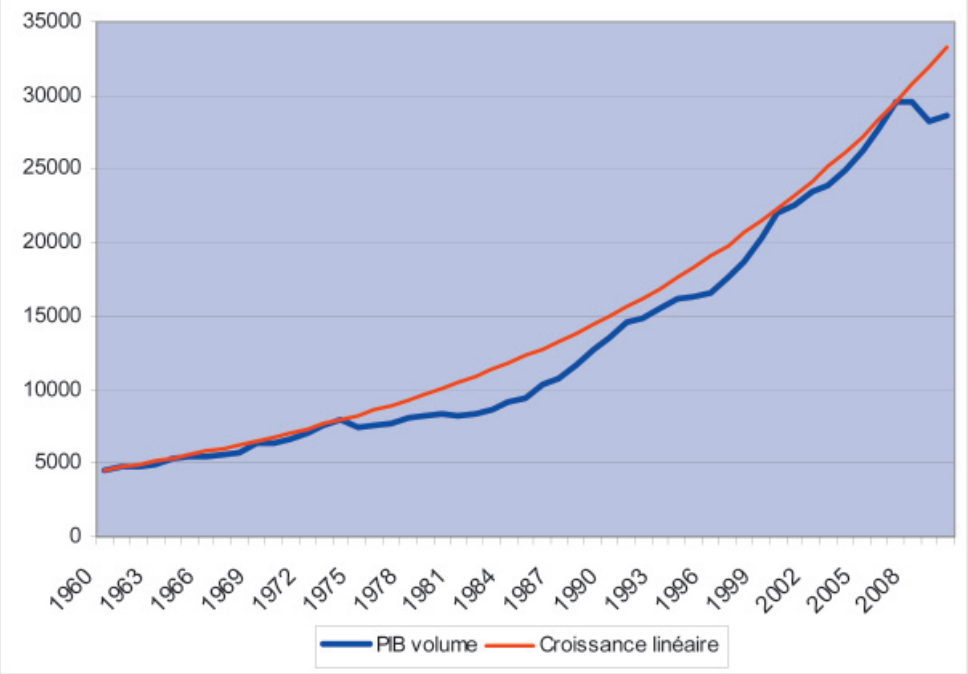

Sources: Base de données AMECO de la Commission européenne, Statec, Projet de budget 2010 (estimation 2009 et projections 2010), calculs BCL.

Note: Le scénario „croissance linéaire" se base sur un taux de croissance de 4,1%, soit le taux moyen „pré-crise", observé de 1961 à 2007.

Il est a priori peu probable que l'écart précité de 14% entre le niveau effectif du PIB et le trend „4%" soit comblé dans le futur. Dans son „World Economic Outlook" d'octobre 2009, le FMI a étudié 88 épisodes de crises bancaires. L'une des principales conclusions de l'étude est que l'impact initial des crises bancaires sur le niveau du PIB tend à se perpétuer dans le temps. Un profil différent est certes ponctuellement observé dans certains pays, mais le rattrapage en termes de niveau et par rapport au trend „pré-crise" est assez rare. Le cas de la Suède (crise au début des années 1990) illustre ce phénomène de décrochage permanent du PIB avec retour à une croissance tendancielle inchangée (croissance post-crise équivalente à la croissance pré-crise). A l'inverse, mais cette situation est moins fréquente, le décrochage du PIB en niveau a été résorbé au Mexique.

Graphique 7: Deux cas opposés: la Suède (décrochage permanent du niveau du PIB avec maintien ultérieur de la croissance potentielle) et le Mexique (résorption du décrochage)

(Niveau du PIB par tête, en échelle logarithmique)

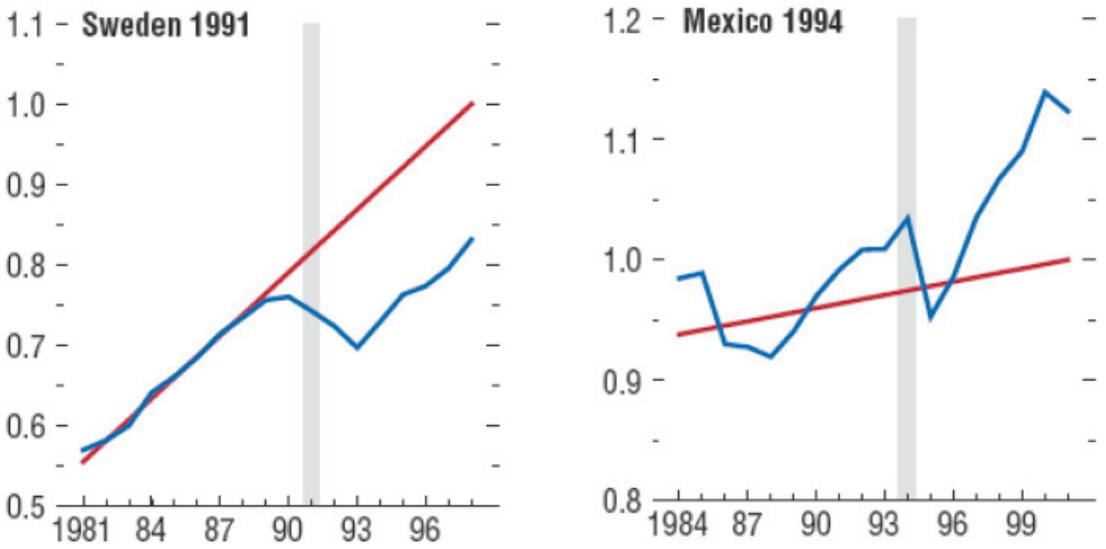

Source: Economic Outlook FMI d'octobre, chapitre 4, p.122.

L'écart entre d'une part le niveau effectif du PIB en volume et d'autre part le niveau du PIB résultant d'une croissance de 4% l'an risque même de s'accroître graduellement au Luxembourg, en raison de l'impact de la crise non seulement sur le niveau du PIB, mais également sur le taux de croissance tendanciel de ce dernier. Ce profil a en tout cas été observé au Japon, comme l'indique le graphique suivant. Le Japon a en quelque sorte été pénalisé deux fois par la crise financière survenue au cours des années quatre-vingt-dix. A un décrochage du PIB s'est en effet ajouté un déclin de la croissance tendancielle. Diverses explications sont fréquemment avancées pour expliquer un tel déclin du taux tendanciel, à savoir notamment (i) l'input travail connaît une érosion permanente à cause de l'enlisement dans le chômage d'une importante proportion de la population active (perte de qualifications, hystérésis du chômage), (ii) l'input capital souffre quant à lui de l'incidence de la crise sur le niveau des investissements, (iii) la productivité est pénalisée par la diminution des dépenses de recherche & développement, qui sont habituellement très sensibles à la conjoncture.

Graphique 8: Le cas du Japon: décrochage du niveau du PIB plus diminution de la croissance potentielle

(Niveau du PIB par tête, en échelle logarithmique)

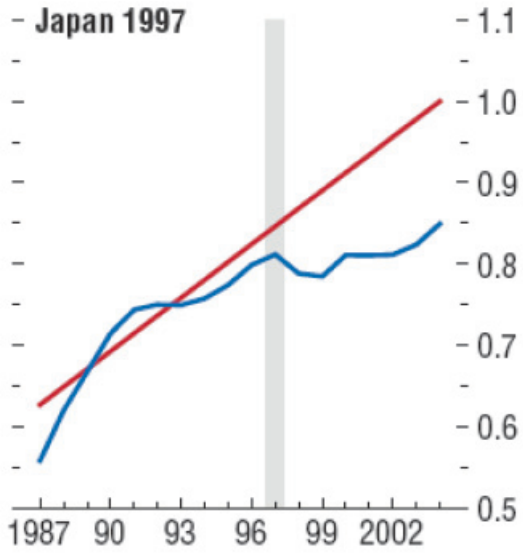

Source: Economic Outlook FMI d'octobre, chapitre 4, p. 122.

Au stade actuel, il est extrêmement difficile de savoir quel scénario va prévaloir au Luxembourg. Quatre éléments suggèrent cependant que le déclin de la croissance potentielle n'est nullement un scénario irréaliste. En premier lieu, le taux de croissance tendanciel enregistré de 1961 à 2007, de l'ordre de 4% par an, était très soutenu. Il est plus difficile de maintenir un taux de croissance lorsque ce dernier est élevé. En second lieu, l'économie luxembourgeoise repose dans une large mesure sur le secteur financier, qui constitue précisément l'un des principaux vecteurs de la crise. Le Luxembourg pourrait subir les conséquences des restructurations de banques étrangères. En outre, la crise a été le catalyseur de nouvelles exigences en termes de régulation et de supervision bancaire. Ces exigences (notamment en ce qui concerne le secret bancaire) sont de nature à affecter négativement le potentiel de croissance du Luxembourg, et il s'ajoutera à cet élément l'incidence de la réduction de l'effet de levier et une diminution de la capacité des banques à générer du profit par unité de capital. En troisième lieu, comme l'illustre le graphique 6, l'important décrochage du PIB en niveau observé vers 1975 dans le contexte de la crise sidérurgique et dans la foulée du premier choc pétrolier semble certes avoir été résorbé avec le temps, mais ce processus a été extrêmement graduel. L'écart par rapport à la „tendance 4%" n'a en effet été comblé qu'en 2000 et cet écart s'était accru dans un premier temps, de 1975 à 1985. Il convient en outre de noter que ce rattrapage graduel observé à partir de 1985 est lié à un phénomène assez spécifique et difficilement „reproductible", à savoir une forte montée en puissance du secteur financier. En quatrième et dernier lieu, un programme d'ajustement des coûts interne et externe (dévaluation) similaire à celui qui a prévalu au début des années quatre-vingt semble difficile à mettre en œuvre à l'heure actuelle. Dans le cadre de l'UEM, seule une maîtrise interne des coûts est envisageable, mais cette dernière semble toujours très hypothétique à l'heure actuelle.

Le décrochage du PIB en niveau affecte négativement les finances publiques. A terme, un décrochage de l'ordre de 14% du PIB se traduit peu ou prou par un manque à gagner proportionnel pour l'ensemble des Administrations publiques. Les recettes de ces dernières étant de l'ordre de 40% du PIB, le manque à gagner induit par le décrochage est d'environ 6% du PIB.

*

5. LA DETTE PUBLIQUE ET LA SOUTENABILITE A TERME DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

5.1. La dette publique à court terme

L'aide de l'Etat à l'établissement de crédit Fortis SA, ainsi qu'un emprunt de 200 millions d'euros en faveur du Fonds du rail et du Fonds des routes, ont induit une augmentation du ratio de l'endettement public d'environ 7% du PIB en 2008, ce qui constitue un doublement de la dette publique. En 2009, le ratio augmenterait légèrement pour se situer à 14,8% suite notamment aux deux nouveaux emprunts de montant identique en faveur de ces mêmes fonds. Par contre, l'exercice 2010 se caractériserait par une nouvelle émission obligataire de l'Etat pour un montant total de 1.550 millions d'euros incluant les deux nouveaux emprunts pour les Fonds précités. Le ratio d'endettement devrait de ce fait se situer à 18,6% du PIB en 2010. La garantie financière accordée au groupe Dexia a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2010 pour un montant total de 3 milliards d'euros en lieu et place des 4,5 milliards d'euros initialement accordés.

Après avoir été caractérisé par une relative stabilité au cours des dernières années, le ratio de la dette des Administrations publiques a affiché une hausse particulièrement nette, de plus de sept points de pourcentage, en 2008 pour s'inscrire à 13,5%. Cette évolution reflète pour l'essentiel des emprunts destinés à rétablir la situation financière d'un établissement de crédit (Fortis Banque Luxembourg)[11]. Une explication supplémentaire de la hausse prononcée du ratio de la dette tient au fait que le Gouvernement a emprunté un total de 200 millions d'euros pour le financement d'investissements en infrastructures par le biais du Fonds du rail et du Fonds des routes. Finalement, un emprunt supplémentaire à court terme de 100 millions d'euros a également été contracté.

En 2009, deux nouveaux emprunts pour un montant de 200 millions d'euros en faveur du Fonds du rail et du Fonds des routes feront augmenter quelque peu le ratio de la dette, qui passera à 14,8% selon les projections de la BCL. Aucune nouvelle émission obligataire n'a eu lieu en 2009, et pas davantage de nouvelle transaction en rapport avec le secteur financier.

L'année 2010 se caractériserait par une nouvelle augmentation de la dette publique. Suite au déficit projeté dans le projet de budget pour l'exercice 2010, le Gouvernement prévoit de lancer une nouvelle émission obligataire pour un montant de 1.350 millions d'euros. A cette émission se rajouteraient à nouveau deux nouveaux emprunts, pour un montant total de 200 millions, en faveur du Fonds du rail et du Fonds des routes. Le ratio de la dette publique passerait de 14,8% du PIB en 2009 à 18,6% en 2010.

De surcroît, la garantie accordée au groupe Dexia[12] – initialement plafonnée à 4,5 milliards (11% du PIB), arrivant à échéance avant le 31 octobre 2009 – a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2010 mais uniquement pour un montant total de 3 milliards d'euros (8% du PIB). En contrepartie, l'Etat est supposé percevoir une rémunération reflétant l'avantage que la garantie confère au groupe Dexia sur base de conditions de marché normales. Cette garantie devrait être définie d'après des critères comme le type d'instruments à couvrir, la maturité (supérieure à trois mois) et les conditions de rémunération, tels que spécifiés dans les Recommandations de l'Eurosystème sur requête de la Commission européenne.

Les projections préliminaires de la BCL n'incluent pas cette garantie dans le total de la dette publique de 2009 ni dans celui de 2010. Aussi longtemps que cette garantie n'est pas amenée à être exécutée, elle n'aura pas d'impact sur la dette publique et pas davantage sur le solde budgétaire. Pourtant, cette garantie représente clairement un risque d'augmentation potentielle de la dette publique en 2010, pouvant aller jusqu'à 8% du PIB en cas d'exécution intégrale – ce qui constitue un scénario extrême.

Le graphique ci-joint illustre l'évolution croissante de la dette publique à partir de 2006, avec un doublement en 2008 et une poursuite de l'augmentation jusqu'en 2010.

---

11 La loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière du Luxembourg a autorisé le Gouvernement à émettre un emprunt pour un montant maximal de trois milliards d'euros. Cette disposition a permis d'émettre des obligations pour un montant total de 2 milliards d'euros au 1er décembre 2008 tout en gardant une marge de manœuvre supplémentaire d'un milliard d'euros pour assurer la stabilité financière.

12 Le règlement grand-ducal du 10 octobre 2008 a autorisé le Gouvernement à octroyer une garantie financière au groupe Dexia.

Graphique 9: Evolution de la dette publique à court terme

(en % du PIB)

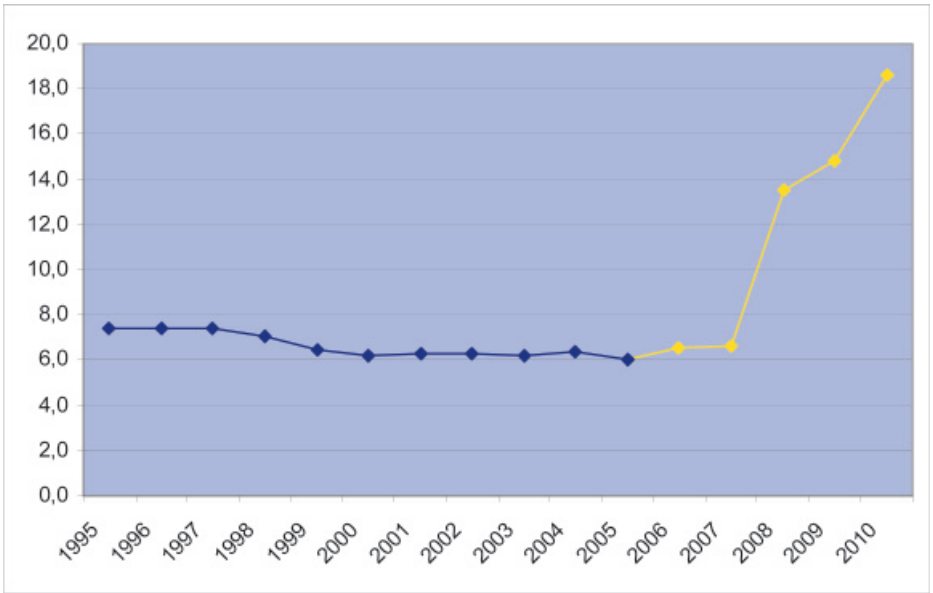

Source: STATEC, Ministère des Finances, calculs BCL.

5.2. La dette publique à moyen-long terme et le régime de pension

La BCL regrette qu'aucune mesure n'ait été prise afin d'assurer le préfinancement des conséquences du vieillissement de la population. Ses propres projections, ainsi que celles de la Commission européenne entre autres, montrent qu'il convient de préfinancer sans tarder les engagements futurs de la sécurité sociale. Sans action rapide, le ratio de la dette publique risque de dépasser le seuil de 60% du PIB dès 2019. L'augmentation récente de la dette publique ne fait qu'accélérer ce pernicieux processus, qui pourrait rapidement échapper au contrôle des autorités en l'absence d'une stratégie claire de consolidation des finances publiques.

En 2008, le niveau de la dette figure parmi les plus faibles dans la zone euro, avec un ratio de 14,8% du PIB, mais la tendance est ascendante comme indiqué ci-dessus. Une vigilance supplémentaire est de mise en raison de la détérioration projetée de la situation budgétaire du régime général de pension. A travers ses diverses publications, à de nombreuses reprises, la BCL a mis en avant la nécessité de réformer le régime de pension.

Aux conséquences du vieillissement s'ajouterait le décrochage du PIB en niveau et éventuellement une croissance tendancielle plus basse que par le passé, bien inférieure à 4% par an. Or le taux de 4% est communément évoqué comme étant celui qui permettrait d'assurer l'équilibre à long terme de la sécurité sociale, en particulier du régime de pension. L'excédent de la sécurité sociale, de l'ordre de 1,3% du PIB en 2011 selon les projections préliminaires d'automne de la BCL, est appelé à s'étioler dans un tel contexte. A cette possible décélération de la croissance tendancielle pourrait s'ajouter l'impact du vieillissement, mis en exergue par l'Ageing Working Group (AWG). Selon les plus récentes estimations de ce groupe de travail européen, les dépenses liées au vieillissement devraient augmenter à concurrence de quelque 18% du PIB au Luxembourg d'ici 2060. Il s'agirait là de la plus forte augmentation parmi les 27 pays de l'Union européenne.

Une analyse publiée par la BCL dans son rapport annuel 2008, qui s'appuie sur ces travaux de l'AWG, met en exergue le danger inhérent aux trois éléments mentionnées ci-dessus, à savoir (i) le décrochage du niveau du PIB, (ii) un possible déclin de la croissance tendancielle et (iii) l'impact sur le PIB du vieillissement de la population. Les résultats de cette analyse ont été remis à jour dans le cadre du présent avis, sur la base des nouvelles projections préliminaires et des révisions des données de finances publiques survenues depuis juin 2009. Une hypothèse de taux de croissance plus réaliste a par ailleurs été considérée. Les nouvelles simulations tablent en effet sur un taux de croissance ten-

danciel d'un peu plus de 2% par an dès 2012, et non plus à partir de 2025 seulement comme dans les projections de l'AWG. Pour rappel, les simulations effectuées par la BCL dans son rapport annuel 2008 postulaient, à l'instar de l'AWG, une croissance soutenue dès 2012 qui n'aurait que graduellement convergé vers une croissance d'un peu plus de 2% par an.

Les nouveaux résultats mettent à nouveau en exergue une évolution préoccupante de la dette brute consolidée des Administrations publiques (voir graphique ci-joint). Comme l'indique le graphique, la dette brute consolidée dépasserait le seuil des 60% du PIB dès 2019, sous les hypothèses décrites dans le rapport annuel 2008[13] (croissance mise à part). Ce scénario, effectué à politique inchangée, révèle en outre que la dette brute consolidée excéderait le seuil de 40% du PIB dès 2015 et celui de 50% à partir de 2017. Ces résultats sous-estiment pourtant à un égard les conséquences d'une politique empreinte de laxisme budgétaire. Ils supposent en effet la stabilité, tout au long de l'horizon de projection, des taux d'intérêt supportés par les Administrations publiques. Or, le coût moyen de la dette pourrait augmenter, si les marchés et les sociétés de notation financière s'avisaient de réviser à la baisse la cotation du Luxembourg dans le sillage d'un endettement croissant. D'autant que ces sociétés font preuve d'une plus grande prudence et réactivité depuis la survenance de la crise économique et financière.

Graphique 10: Simulation de référence: endettement des Administrations publiques (croissance tendancielle de 2,2% par an de 2012 à 2030)

(en % du PIB tendanciel)

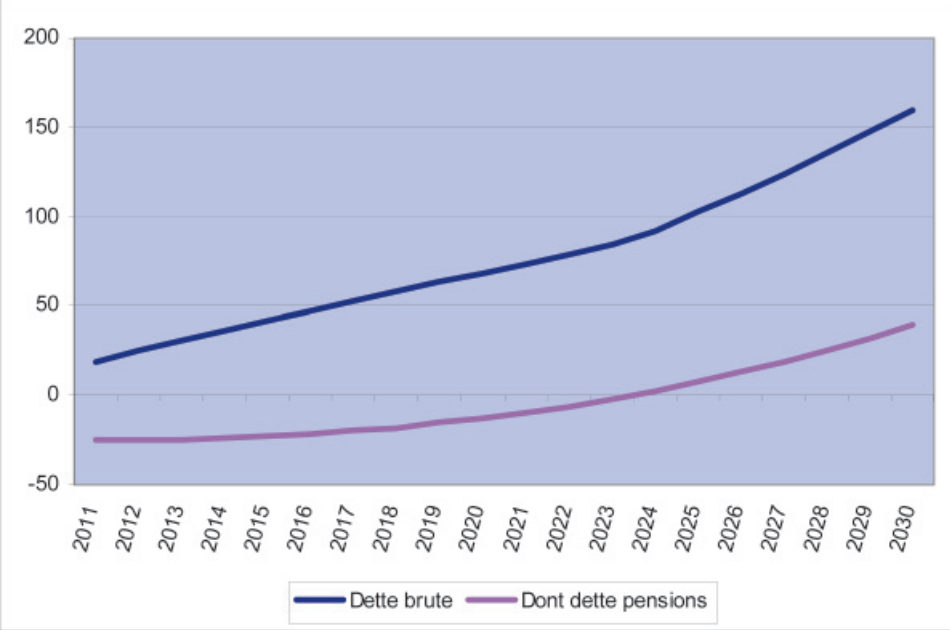

Sources: Ageing Working Group, IGSS, Statec, calculs BCL.

Les régimes de pension subiraient également une franche dégradation de leur situation financière, à partir il est vrai d'une position de départ bien plus favorable que celle de l'Administration centrale. Les premiers déficits se manifesteraient déjà vers 2015, soit sur un horizon très rapproché. En d'autres termes, le décrochage de la croissance observé dans la foulée de la crise et la possible diminution de la croissance potentielle future auront pour effet un rapprochement dans le temps de la „Rentenmauer", ce qui doit inciter les principaux acteurs à agir sans délai afin de renforcer l'assise financière du régime de pension.

Les déficits et le niveau de dette projetés de 2012 à 2030 ne constituent nullement des prévisions au sens propre du terme, car il est vraisemblable que les autorités réagiront avant qu'une telle détérioration ne se produise, à rebours donc de l'hypothèse de „politique inchangée" privilégiée au graphique.

13 BCL (Juin 2009), *Rapport annuel 2008*, Luxembourg.

La projection de référence vise simplement à illustrer les dangers inhérents à un comportement trop attentiste au cours des prochaines années.

Un important effort de consolidation budgétaire s'impose dans ce contexte. Il devrait revêtir une double dimension. Il convient tout d'abord de veiller à réduire les actuels déficits structurels des Administrations publiques, en particulier de l'Administration centrale. La consolidation budgétaire doit débuter dès que la reprise économique sera confirmée. De plus, l'exécution du projet de budget 2010 doit être empreinte de la plus grande prudence. Enfin, comme indiqué ci-dessus, une stratégie de sortie de crise comportant un calendrier précis de réduction du déficit sur un horizon de temps bien défini doit être définie dans les plus brefs délais.

Il s'impose en outre de mettre en œuvre des mesures structurelles dans le domaine de la sécurité sociale. Seule une stratégie jouant simultanément sur ces deux registres (assainissement de l'Etat central et mesures structurelles) permettra au Luxembourg d'assurer la soutenabilité à terme de ses finances publiques.

Les substantiels déficits projetés par la BCL seront dans une large mesure de nature structurelle. En d'autres termes, il serait vain d'escompter une résorption importante de ces déficits à la faveur de la prochaine reprise économique, car comme indiqué ci-dessus il semble peu probable que le décrochage du PIB en niveau (toujours par rapport au trend) se résorbe. Tout assainissement durable des finances publiques devra dès lors reposer sur de nouvelles mesures d'assainissement budgétaire, par exemple la mise en œuvre d'une norme de croissance des dépenses plus stricte que la norme actuellement appliquée (croissance des dépenses en ligne avec celle du PIB sur un horizon de moyen terme). La proposition de la BCL y relative est développée au point suivant du présent avis.

*

6. LES NORMES BUDGETAIRES D'ENCADREMENT DES DEPENSES: APPLICATION AU LUXEMBOURG

Dans son avis sur le projet de budget 2009, la BCL avait mis en évidence la nécessité de l'introduction de normes budgétaires d'encadrement des dépenses publiques au Luxembourg à la lumière de l'évolution de la croissance de celles-ci ces dernières années, qui a été élevée malgré la mise en œuvre des mesures de consolidation budgétaire adoptées dans le cadre du Comité de Coordination Tripartite en 2006. Cette dernière partie du présent avis explique les motivations d'une telle introduction et propose un cadre bien adapté au cas luxembourgeois. Finalement, la BCL appelle à une réflexion visant à mettre en place un cadre d'analyse budgétaire mobilisant davantage l'expertise disponible au Luxembourg à l'heure actuelle ainsi que les institutions existantes. Ces experts et institutions pourraient notamment assurer le suivi de la nouvelle norme de dépenses proposée ci-dessous.

6.1. Les normes budgétaires

Les normes budgétaires découragent la focalisation des responsables sur les gains à court terme d'une politique budgétaire donnée, en les incitant à mettre davantage l'accent sur les avantages à moyen terme d'une stratégie budgétaire orientée vers la stabilité. Ces normes précises et transparentes fournissent en outre un meilleur point d'ancrage aux anticipations des agents économiques, ce qui facilite la planification à long terme des décisions de consommation et d'investissement de ces agents. Elles assureraient une plus grande prévisibilité de la politique budgétaire et permettraient d'éviter une croissance systématique des dépenses lors d'une période de haute conjoncture. Les revenus supplémentaires engrangés de la sorte pourraient de préférence être alloués à un fonds de réserve.

Une politique budgétaire insuffisamment rigoureuse porte à terme préjudice à la croissance économique et à l'emploi, tout en altérant la stabilité économique. La mise en œuvre par les Etats membres de politiques budgétaires prudentes revêt une importance cruciale au sein de l'Union économique et monétaire (UEM). En outre, à défaut d'une politique budgétaire prudente et susceptible d'être anticipée par les marchés financiers, une pression à la hausse va s'exercer sur les taux d'intérêt à long terme en raison du traditionnel effet d'éviction (dit de „crowding out") et sous l'effet d'un accroissement des primes de risque. Une telle évolution pénalise évidemment la croissance économique, en particulier les investissements du secteur privé.

Les normes budgétaires exercent une influence déterminante sur l'élaboration de stratégies budgétaires à moyen terme. Définir une telle stratégie sur la base de normes budgétaires est préférable à une succession de décisions ad-hoc, purement discrétionnaires. Ces normes découragent la focalisation des responsables sur les gains à court terme d'une politique budgétaire donnée, en les incitant à mettre davantage l'accent sur les avantages à moyen terme d'une stratégie budgétaire orientée vers la stabilité. Des normes budgétaires précises et transparentes fournissent en outre un meilleur point d'ancrage aux anticipations des agents économiques, ce qui facilite la planification à long terme des décisions de consommation et d'investissement de ces agents. De telles normes confèrent une plus grande crédibilité à la conduite de la politique budgétaire. En encadrant le comportement des autorités, elles contribuent à la formulation d'une politique budgétaire plus cohérente dans le temps[14].

Des normes budgétaires précisément définies contribuent également à améliorer la communication avec le public, lui permettant de la sorte de mieux surveiller la politique budgétaire et de compléter la surveillance budgétaire exercée par le truchement des marchés financiers et des instances parlementaires.

Les normes budgétaires doivent bien évidemment être respectées pour que ces divers avantages se matérialisent. Elles revêtent plus d'importance encore au sein d'une union monétaire telle que l'UEM. Les distorsions – par exemple des taux d'intérêt plus élevés – résultant de la mise en œuvre par un Etat membre d'une politique budgétaire insuffisamment prudente ne sont en effet plus supportées par ce seul Etat au sein d'une telle union. L'effet d'éviction tendra en effet à se manifester dans la zone considérée dans son ensemble. Ces effets de dilution et de débordement sont de nature à induire un biais en faveur de politiques moins rigoureuses, du moins en l'absence de mécanisme de surveillance des politiques budgétaires. Au sein de l'UEM, cette surveillance s'exerce principalement par le biais du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC), qui revêt de ce fait une importance fondamentale.

En outre, leur introduction permettrait de constituer des réserves pour faire face aux périodes de basse conjoncture. Cela introduirait une plus grande stabilité („tax smoothing") et une plus grande robustesse du modèle luxembourgeois. Une version luxembourgeoise de la „Dutch disease"[15] pourrait également être évitée.

Force est de constater que de plus en plus de pays de l'UEM ont tendance à introduire des normes budgétaires. Selon le récent rapport de la Commission européenne sur les finances publiques[16], le nombre des normes budgétaires s'est fortement accru par rapport aux années quatre-vingt-dix (voir graphique 11). Par ailleurs, les services de la Commission constatent que le nombre de normes introduites concernant en particulier les Administrations publiques et le Gouvernement central a tendance à croître rapidement. En termes relatifs, les normes qui concernaient le Gouvernement central et les Administrations publiques étaient de l'ordre de 25% du total des normes en 1990, comparé aux 50% enregistrés en 2008. Les normes concernant les dépenses publiques représentent un tiers des normes existantes et sont principalement appliquées au Gouvernement central et à la sécurité sociale. Les graphiques 11 et 12 illustrent bien cette tendance.

---

14 Cf. Kydland, F. and Prescott, E. (1977), „Rules rather than discretion: the inconsistency of optimal plans", Journal of Political Economy, No 85, pp. 473-492. Les auteurs argumentaient que des gouvernements qui ne sont pas en mesure de s'engager fermement en ce qui concerne leurs politiques futures rencontreront inévitablement un problème de crédibilité. Le public réalisera tôt ou tard qu'il existe un décalage entre la politique menée et la politique initialement annoncée (sauf si la politique définie au départ inclut déjà des modalités d'ajustement – des règles de contingence – transparentes). Il en résultera une situation „non-coopérative", qui pénalisera tant les autorités que le public. Ce cadre d'analyse met en évidence l'importance cruciale d'engagements politiques préalables et la perte de bien-être associée à des politiques purement discrétionnaires.

15 La Dutch disease fait reference à la situation ayant prévalu aux Pays-Bas, au cours des années ultérieures à la découverte et à l'exploitation des réserves de gaz naturel. Cette exploitation a selon de nombreux auteurs donné lieu à un dérapage des coûts salariaux et par extension à une certaine éviction du secteur manufacturier. Un cadre budgétaire plus strict permet de pallier les conséquences d'une telle dérive.

16 European Commission (2009), *Public Finances in EMU*, Brussels.

Graphique 11: Les normes fiscales dans les Etats membres de l'UE par sous-secteur

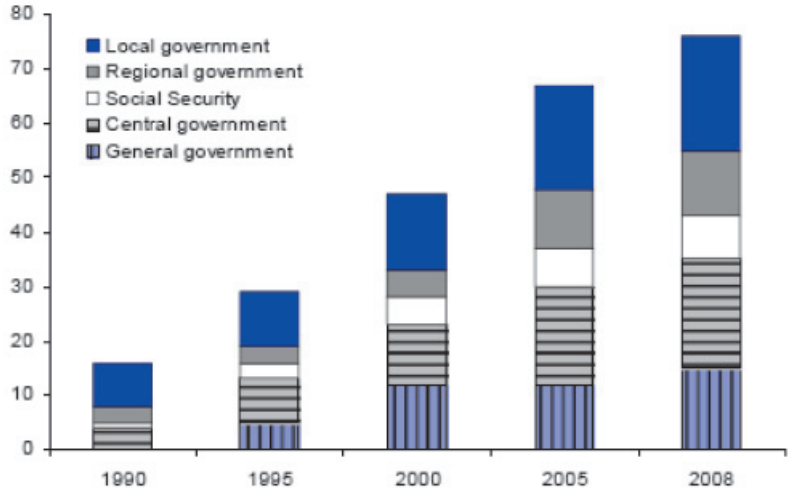

Source: European Commission (2009), *Public Finances in EMU*, Brussels, p. 89.

Graphique 12: Les normes fiscales dans les Etats membres de l'UE par type de norme

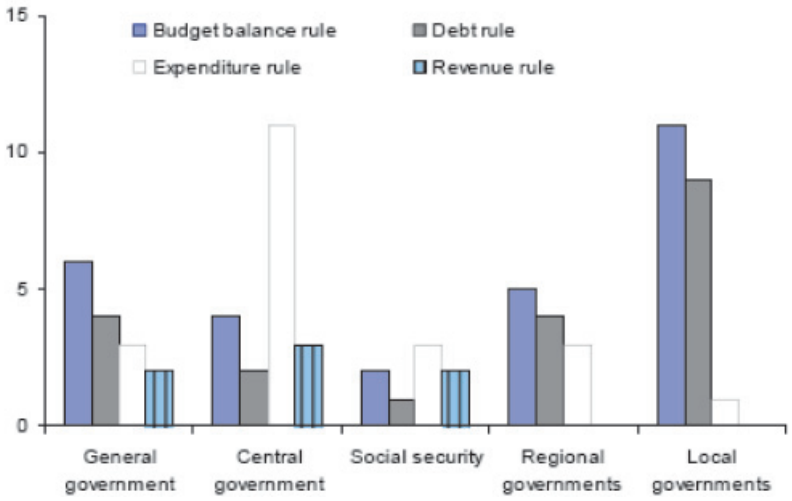

Source: European Commission (2009), *Public Finances in EMU*, Brussels, p. 89.

Aujourd'hui, le Luxembourg compte parmi les pays qui disposent le moins de normes budgétaires encadrant les dépenses publiques. La section suivante expose l'utilité de normes de dépenses explicites et bien encadrées au Luxembourg.

6.2. L'utilité de normes de dépenses explicites et bien encadrées au Luxembourg

Les lignes directrices concernant les objectifs budgétaires restent très vagues dans l'accord de coalition de 2009. Elles sont basées sur des engagements politiques et non sur des dispositions législatives. L'accord prévoit une discipline budgétaire „qui veillera à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique". L'analyse montre pourtant que les dépenses moyennes sur une période de cinq ans (moyen terme)

ne respectent pas cette règle qui reste très vague[17]. La nécessité de l'introduction de normes de dépenses plus strictes apparaît clairement. Les déficits importants prévus dans le Projet de budget 2010 corroborent cette proposition.

Les lignes directrices concernant les objectifs budgétaires restent malheureusement très vagues dans l'accord de coalition de 2009. Ces lignes directrices s'appliquent plus particulièrement aux dépenses publiques[18]. Ainsi les auteurs de l'accord de coalition s'engagent à poursuivre une discipline budgétaire qui veillera notamment à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique, à l'expiration du programme de relance économique. Il ressort de ces dispositions que ces engagements s'appliquent au Gouvernement central, à l'exclusion donc des communes et de la sécurité sociale. Si ces *„normes"* ou limites budgétaires contribuent à assurer la transparence de la politique budgétaire et concourent à améliorer la „qualité" des finances publiques, elles rencontrent néanmoins diverses difficultés opérationnelles, en particulier dans le contexte de la crise économique et financière actuelle.

Ainsi, la ligne de force relative à la progression des dépenses évoquée ci-dessus revêt une signification profondément différente selon qu'elle s'applique au seul Etat central au sens strict ou à une notion plus large, qui inclut également les fonds spéciaux, conformément aux comptes SEC 95. Cette dernière interprétation aurait le mérite d'être plus exhaustive (voir la première partie du présent avis).

Il convient en outre de noter que les lignes directrices précitées sont basées sur des engagements politiques et non sur des dispositions législatives. Cette situation implique certains désavantages, tels que le risque d'ajustements discrétionnaires ex post ou une interprétation excessivement flexible des lignes directrices. L'instauration de mécanismes d'ajustement, en cas de non-respect des lignes directrices, et d'une évaluation ex post contribueraient à renforcer la crédibilité de ces dernières. A titre d'exemple, en vertu du „Fiscal Responsability Act" (FRA) adopté en Nouvelle-Zélande en 1994, les autorités de ce pays doivent expliquer en détail tout écart entre les soldes budgétaires effectifs d'une part et les objectifs budgétaires explicités dans le FRA d'autre part. Le Gouvernement doit en outre indiquer quand et de quelle manière il compte renouer avec ces objectifs. Enfin, les écarts précités ne peuvent qu'être temporaires.

L'expérience au Luxembourg a révélé certaines déficiences en ce qui concerne le respect des lignes directrices, ce qui souligne la nécessité d'une adaptation du cadre national de surveillance budgétaire. La BCL recommande dès lors l'élaboration et l'adoption rapide d'une norme cohérente encadrant les dépenses publiques.

La première partie du présent avis montre qu'une action rapide est nécessaire. En effet, le tableau 2, relatif à l'Etat central selon l'optique SEC 95, indique que les dépenses progresseraient de 15,6% au cours de la période de deux ans 2008-2010. La progression annuelle moyenne des dépenses s'établirait par conséquent à 7,8% sur cette dernière période. Un tel rythme de croissance des dépenses excéderait de loin, une fois de plus, la croissance nominale du PIB, qui selon les projections préliminaires de la BCL devrait être de l'ordre de -3,7% en 2009 et toujours assez faible en 2010 (de l'ordre de 2,7%). Ce dépassement est certes observé sur une période courte et non en moyenne de cycle.

Le même constat prévaut cependant lorsque la progression des dépenses est mise en regard de la croissance du PIB sur des horizons de moyen terme, comme le postule l'accord de coalition de 2009. Il est supposé ci-dessous que l'horizon à moyen terme le plus pertinent s'étend sur cinq années. En outre, le graphique repris ci-joint repose sur l'optique SEC 95 de l'Etat central, car une vision plus restreinte viderait de son sens la norme budgétaire précitée. Comme l'indique le graphique 13, la norme de progression des dépenses de l'Administration centrale ne serait pas respectée au cours de la période 2006-2010, du moins si les dépenses sont exécutées conformément au projet de budget 2010.

La forte progression des dépenses postulée sur l'horizon 2006-2010 découle certes en partie des nouvelles mesures faisant partie du programme de relance économique du Gouvernement (niveau élevé des investissements publics et soutien au maintien de l'emploi) mais elle reflète également des évolutions moins compatibles avec le renforcement du potentiel productif du Luxembourg. Les dépenses

---

17 Une amélioration est à constater uniquement pour les périodes 2003-2007 et 2004-2008 suite à l'introduction des mesures de consolidation budgétaire adoptées dans le cadre du Comité de Coordination Tripartite en 2006. Pour le reste des périodes analysées la règle n'est pas respectée.

18 Cf. pp. 95-96 de l'accord de coalition tel qu'annexé à la déclaration gouvernementale en août 2009.

courantes devraient augmenter considérablement sur la même période et cette augmentation dépasserait celle des pays limitrophes ou de l'ensemble de la zone euro.

A cette croissance soutenue des dépenses publiques se rajoute le décrochage du niveau du PIB en volume et de la croissance potentielle (mentionné plus haut). L'introduction rapide des normes budgétaires est d'une grande nécessité dans un tel contexte. Le point suivant analyse les différentes pistes qui se présentent pour l'adoption de telles normes.

Graphique 13: Comparaison entre la croissance nominale du PIB et la progression des dépenses de l'Administration centrale selon l'optique SEC 95, sur des horizons successifs de cinq ans

(en %)

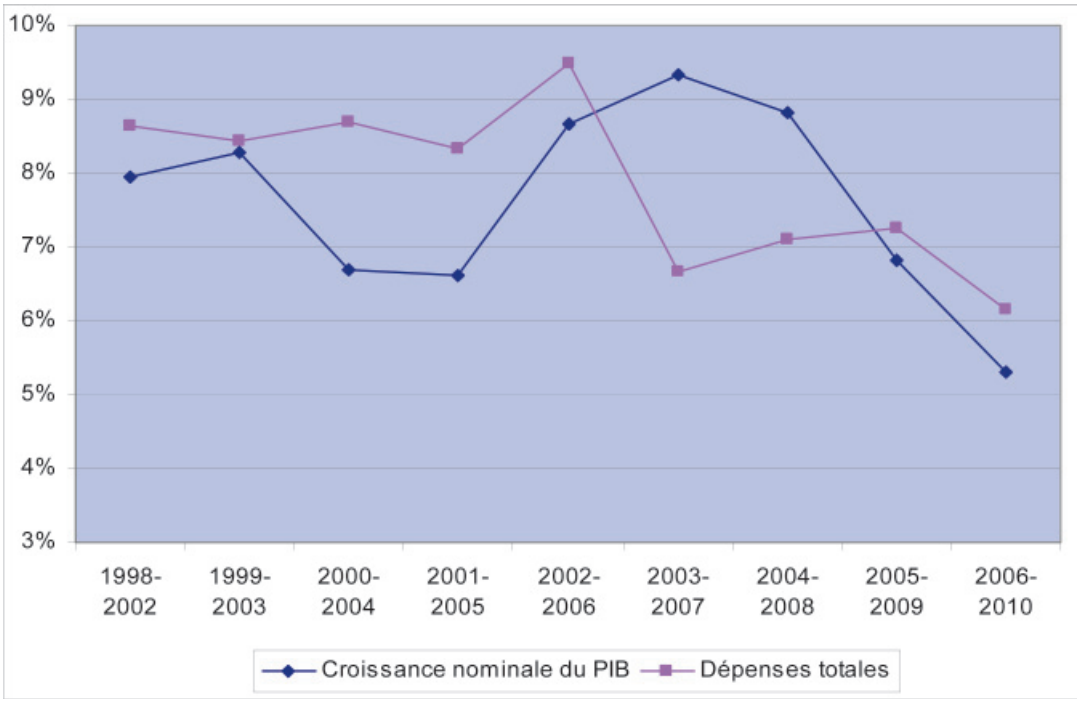

Source: Projet de budget 2010, Ministère des Finances, Statec, calculs BCL.

Note: A titre d'exemple, le taux 2006-2010 restitue la moyenne des cinq taux de croissance annuels observés en 2006 et les quatre années suivantes. Le choix d'une période de cinq ans constitue une traduction opérationnelle de la notion d'horizon de „moyen terme" reprise dans l'accord de coalition. Les dépenses totales prises en considération sont les dépenses totales de l'Administration centrale selon l'optique du système statistique SEC 95.

6.3. Pour une nouvelle norme de dépenses luxembourgeoise

La BCL plaide pour une optique „large" des normes de dépenses. En d'autres mots, la norme de dépenses s'appliquerait à une entité bien plus large que le seul Etat central, idéalement l'ensemble des Administrations publiques. Le meilleur horizon temporel serait, du point de vue économique, la durée d'un cycle économique. Les taux de croissance quinquennaux de dépenses devraient être déterminés sur la base d'un scénario prudent et contraignant en matière d'évolution des recettes, les éventuels excédents de recettes enregistrés ex post étant affectés à des réserves. Lors des examens annuels du plan quinquennal de dépenses, certains dérapages seraient immanquablement constatés. Afin de prévenir une telle dérive, la BCL propose l'adoption d'un „mécanisme de correction d'erreurs" en trois ans. En clair, tout dérapage devrait être corrigé par tranches d'un tiers. La BCL en appelle dans ce cadre à une réflexion visant à mettre en place un cadre d'analyse budgétaire mobilisant davantage l'expertise disponible au Luxembourg ainsi que les institutions existantes. Une telle

pratique constituerait un grand atout pour un suivi efficace et transparent de la situation budgétaire et de la mise en œuvre de la politique budgétaire[19], y compris la norme précitée.

Comme l'indiquent les sections précédentes, l'établissement d'une norme de dépenses alternative serait particulièrement judicieuse dans les présentes circonstances. Elle constituerait un ingrédient de poids d'une stratégie de sortie de crise réussie. Une norme d'encadrement des dépenses plus robuste s'impose d'autant plus que le niveau absolu de ces dernières est extrêmement élevé en comparaison internationale.

Comme indiqué ci-dessous, une telle règle n'est pas exclusive d'autres normes, visant par exemple à contenir les déficits publics. Le Luxembourg est d'ailleurs tenu de respecter un certain nombre d'entre elles dans le cadre de la surveillance multilatérale des situations budgétaires au niveau européen. Notons cependant qu'une norme de dépenses paraît, sur un plan opérationnel, particulièrement bien adaptée à la situation particulière du Luxembourg. Le Luxembourg est en effet un pays où les recettes des Administrations publiques sont particulièrement fluctuantes. Les dépenses étant davantage sous le contrôle des autorités, une norme assise sur ces dernières est plus aisée à mettre en œuvre au jour le jour que des règles portant sur le versant des recettes ou sur les soldes budgétaires.

Il reste à déterminer quelle serait la norme la plus appropriée compte tenu des spécificités du Luxembourg. Il est par ailleurs indispensable que cette norme soit aisée à mettre en œuvre, ce qui impose notamment qu'elle soit définie de façon précise.

Les lignes qui suivent renferment une tentative de description d'une telle norme, qui s'inspire des expériences étrangères les plus susceptibles de convenir à la situation du Luxembourg. Les principales dimensions d'une norme de dépenses sont abordées tour à tour.

La norme de dépenses: quelle assise sectorielle?

La première question qu'il convient de résoudre est l'assise sectorielle d'une norme de dépenses. Certains pays, tels les Pays-Bas, ont opté pour une optique „large". Définie de façon souple mais selon des procédures bien spécifiées, la norme s'applique à l'ensemble des Administrations publiques, y compris les communes et la sécurité sociale. A l'inverse, des pays tels que la Finlande et la Suède appliquent une norme de dépenses au seul Etat central (modèle „étroit"). Les pays privilégiant une assise sectorielle étroite recourent souvent à des normes assez contraignantes, par exemple un plafonnement strict et indifférencié de la progression réelle des dépenses.

Le choix entre les deux optiques dépend étroitement des caractéristiques institutionnelles et budgétaires prévalant dans les différents pays. Il semble à cette aune que le modèle „étroit" soit peu adapté à la situation luxembourgeoise. En témoigne un simple examen de la composition des dépenses de l'Etat central. Comme l'illustre le graphique suivant, élaboré sur la base du projet de budget 2010, une large proportion des dépenses de l'Etat ne peut faire l'objet d'une norme fixée de façon exogène, car nombre de postes de dépenses sont déjà soumis à d'étroites contraintes, par exemple des formules prédéterminées. Ainsi, les seuls transferts de l'Etat central à la sécurité sociale représentent plus du tiers des dépenses totales de l'Etat. Or ces transferts sont avant tout tributaires de l'évolution de la masse salariale, donc d'un paramètre qui échappe au contrôle direct de l'Etat. A titre d'exemple, les transferts au régime général de pension sont égaux à 8% de la masse cotisable du secteur privé. De surcroît, les transferts de l'Etat à l'assurance maladie-maternité (les „surprimes") sont strictement proportionnels aux cotisations sociales afférentes, en fonction de coefficients bien précis.

Les dépenses de l'Etat se composent par ailleurs de transferts aux communes via le Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF), à raison de près de 6%. Or ces transferts sont calculés selon une formule prédéterminée (une quotité de 18% des recettes nationales au titre de l'impôt sur les traitements et salaires, une quotité de 10% du produit de la TVA net de la contribution aux Communautés européennes, une quotité de 20% de la taxe sur les véhicules routiers et enfin un montant forfaitaire fixé annuellement).

---

19 Force est de constater qu'au mois de janvier 2009, le Ministère des Finances a dû recourir aux projections macroéconomiques de la Commission européenne – plutôt qu'à recourir aux projections qui seraient élaborées au sein du pays – pour l'élaboration de l'Addendum de la 10ème actualisation du Programme de Stabilité. Il est cependant difficile de s'imaginer que les services de la Commission européenne, malgré leur grande compétence, ont une meilleure idée d'évolution de l'économie luxembourgeoise que les services du Gouvernement.

Environ 40% des dépenses ne sont donc pas sous l'emprise directe de l'Etat et reflètent davantage des facteurs d'environnement. Enfin, les dotations aux fonds (et assimilés) autres que le FCDF représentent 11% des dépenses de l'Etat. Comme expliqué ailleurs dans cet avis, ces dépenses paraissent actuellement assez faibles en comparaison des engagements des fonds. Une norme étroite et purement quantitative paraît donc également inappropriée dans ce domaine.

Graphique 14: Composition des dépenses de l'Etat central luxembourgeois (Pourcentages du total des dépenses de l'Etat au sens strict)

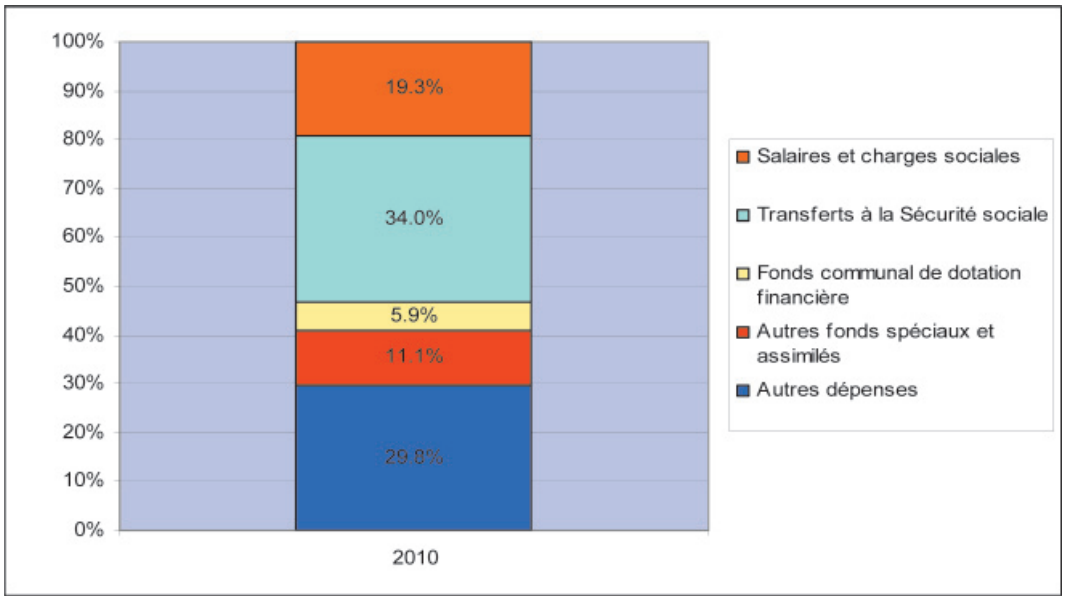

Sources: Projet de budget 2010.

Une acception étroite des normes de dépenses semble donc bien peu appropriée au Luxembourg, pays où l'Etat central au sens strict est dans une large mesure, du moins d'un point de vue budgétaire, une structure appelée à opérer des transferts vers d'autres secteurs. Ces transferts de l'Etat ne constituent pas les dépenses „ultimes" des pouvoirs publics. Très souvent, ils servent simplement à assurer, partiellement ou totalement, le financement de dépenses qui correspondent quant à elles bel et bien à une réalité tangible. Il en est par exemple ainsi des dépenses d'investissement des fonds spéciaux, des dépenses de pension, de l'assurance maladie ou des communes. La maîtrise des dépenses publiques doit davantage s'apprécier à l'aune de ces dépenses „tangibles" qu'en examinant l'évolution de transferts résultant de l'application de formules prédéterminées. Ainsi, l'évolution des transferts de l'Etat au régime de pension n'est que le reflet du dynamisme du marché de l'emploi et de l'évolution des salaires moyens. Par contre, les pensions effectivement payées aux allocataires fournissent bel et bien des informations sur la maîtrise des dépenses publiques.

C'est la raison pour laquelle la BCL plaide pour une optique „large" des normes de dépenses, similaire à celle qui prévaut aux Pays-Bas. En clair, la norme de dépenses s'appliquerait à une entité bien plus large que le seul Etat central, idéalement l'ensemble des Administrations publiques, afin d'incorporer à la norme les dépenses „ultimes" plutôt que les transferts assurant le financement de ces dernières.

Quelle norme, sur quel horizon temporel?

La norme de dépenses étant appelée à s'appliquer à un ensemble assez vaste, idéalement l'ensemble des Administrations publiques, elle doit être définie en fonction des spécificités propres aux dépenses. Il est en effet difficile sinon impossible d'enfermer des dépenses telles que celles de la sécurité sociale dans un corset excessivement rigide, par exemple un taux de croissance prédéterminé et s'appliquant dans tous les cas d'espèce ou une règle telle que la croissance zéro des dépenses réelles. Il conviendrait en outre de fixer, au cas par cas et dans une optique pluriannuelle, les taux de croissance des dépenses qui soient compatibles avec une situation budgétaire équilibrée à moyen et même à long terme.

Le meilleur horizon temporel serait, du point de vue économique, la durée d'un cycle économique. Ces cycles n'étant cependant ni réguliers ni parfaitement identifiables, il semble préférable d'opter pour un horizon de temps fixe, par exemple cinq ans. Cet horizon quinquennal coïnciderait avec une législature, ce qui permettrait de mieux responsabiliser les Gouvernements successifs. Comme aux Pays-Bas, la période quinquennale pourrait être prolongée d'un an chaque année (périodes „glissantes").

Les taux de croissance quinquennaux de dépenses devraient être déterminés sur la base d'un scénario prudent et contraignant en matière d'évolution des recettes, les éventuels excédents de recettes enregistrés ex post étant affectés à des réserves. Ces dernières permettraient, selon des conditions prédéterminées, de faire face à d'éventuels chocs macroéconomiques survenant dans le futur. La mise en œuvre du programme quinquennal de dépenses serait examinée chaque année, idéalement en parallèle avec le processus budgétaire.

Les taux de croissance des dépenses sur les cinq années à venir seraient déterminés par type de dépenses, idéalement en fonction d'une répartition par programmes des dépenses publiques, et par niveau de pouvoir (Etat central et sécurité sociale, une plus grande souplesse pouvant s'appliquer aux communes en raison de l'impératif d'autonomie communale). Les prévisions relatives aux dépenses et aux paramètres affectant leur évolution seraient proposées par des experts. Une telle pratique permettrait d'assurer l'adoption par tous les acteurs d'hypothèses identiques (hypothèses macroéconomiques, hypothèses d'évolution de la rémunération des agents publics, etc.). Les dépenses de sécurité sociale seraient bien entendu évaluées en prenant en compte l'ensemble des déterminants démographiques.

Ces taux de croissance des dépenses pour cinq ans ne seraient pas de simples prévisions à politique inchangée, faute de quoi la notion de norme perdrait toute consistance. Il devrait s'agir de limites certes fixées au cas par cas et en tenant compte de toutes les informations pertinentes, qui incorporeraient néanmoins des mesures volontaristes. Ces mesures devraient garantir le respect d'une double contrainte, à savoir (i) une situation budgétaire saine à l'issue de la période de cinq ans et (ii) la sauvegarde de la soutenabilité à terme des finances publiques. Des considérations telles que le niveau absolu de dépenses en comparaison internationale (ou en comparaison par rapport aux pays limitrophes) ou la croissance des dépenses chez nos principaux partenaires commerciaux seraient également pris en compte lors de la calibration des plafonds de dépenses.

Afin d'assurer le respect de cette deuxième condition, il s'imposerait d'ailleurs d'intégrer à chaque budget, à chaque actualisation du Programme de Stabilité et à chaque réexamen annuel du programme quinquennal de dépenses (les trois exercices devant idéalement coïncider) une analyse complète, circonstanciée et entérinée par des experts de la soutenabilité à terme des finances publiques. En d'autres termes, il conviendrait d'enchâsser les horizons de cinq ans dans une perspective plus large, plus „prudentielle", se basant sur des scénarios de croissance économique futurs raisonnables et sur une estimation de l'incidence sur les dépenses du vieillissement démographique.

Sauf exceptions évoquées ci-dessous (notamment les investissements, éventuellement les dépenses des communes), les dépenses projetées sur un horizon quinquennal constitueraient des plafonds absolus pendant cette période de cinq ans. Tout dépassement devrait être rapidement identifié et compensé.

Quelles dépenses et quel mécanisme en cas de dérapage?

Les plafonds de dépenses étant fixés de manière pragmatique et au cas par cas (pas de normes indifférenciées du type „croissance 0" en termes réels, par exemple), ils pourraient s'appliquer à la quasi-totalité des dépenses des Administrations publiques, y compris la sécurité sociale. Cette exhaustivité garantirait d'ailleurs la cohérence du cadre d'ensemble présidant à la calibration des plafonds quinquennaux de dépenses. Toujours dans une optique de cohérence (compatibilité avec les comptes nationaux, comparaisons internationales), les dépenses seraient appréhendées dans le cadre du système comptable européen harmonisé SEC 95. C'est d'ailleurs la pratique en cours aux Pays-Bas.

Lors des examens annuels du plan quinquennal de dépenses, certains dérapages seraient immanquablement constatés. Il ne pourrait être question d'entériner sans autre forme de procès ces dérapages. Le „base drift" associé à une pratique empreinte de laxisme en la matière viderait la norme de dépenses de sa substance. Afin de prévenir une telle dérive, la BCL propose l'adoption d'un „mécanisme de correction d'erreur" en trois ans, qui s'inspire de mécanismes existant en Suisse (niveau fédéral) et en Suède (niveau local). En clair, tout dérapage devrait être corrigé par tranches d'un tiers en trois ans. Les plafonds de dépenses seraient adaptés à cet effet.

Ce mécanisme pourrait souffrir trois exceptions:

– Les cas de force majeure (catastrophes naturelles, sanitaires).
– Les dépenses d'investissement, qui sont au Luxembourg le principal vecteur d'une politique contracyclique. En cas de crise économique majeure, une dérive à la hausse des investissements publics pourrait être tolérée. Une telle pratique suppose cependant que les avoirs des fonds spéciaux soient préalablement reconstitués.
– Pour les dépenses cycliques telles que les indemnités de chômage, les plafonds pourraient être calculés dans une version apurée des cycles. Cette pratique est d'application en Autriche, où les plafonds varient en fonction du nombre de chômeurs.
– Eventuellement, les dépenses des communes, afin de préserver l'autonomie communale.

Ces diverses dépenses, bien que couvertes par des régimes d'exception à l'égard des „mécanismes de correction d'erreurs", seraient cependant prises en compte lors de l'évaluation des plans quinquennaux et à l'occasion de la calibration des plafonds de dépenses. Elles affectent en effet directement la soutenabilité à terme des finances publiques.

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/02D

Nº 6100[2D]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(11.11.2009)

RESUME DE L'AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUR LE PROJET DE BUDGET 2010:

Un attentisme dangereux face à une situation alarmante

Le projet de budget 2010, déposé à la Chambre des Députés le 29 septembre 2009, est le premier projet de la nouvelle législature. Or, il s'agit du deuxième projet de budget de crise d'affilée dans la mesure où il se caractérise par la poursuite de la politique anticyclique entamée par le budget de l'Etat relatif à l'exercice 2009.

De ce fait, les dépenses de l'Administration centrale continueront de progresser (+9,2% entre 2008 et 2009; + 5,9% entre 2009 et 2010), alors que les recettes poursuivront une tendance inverse (-4,0% entre 2008 et 2009, -0,8% entre 2009 et 2010), la conséquence étant le creusement du déficit budgétaire de l'Administration centrale, lequel passe de 89,9 millions EUR en 2008 à 1,49 milliards EUR en 2009 pour atteindre prévisiblement 2,26 milliards EUR en 2010, ce qui correspond à un besoin de financement de l'ordre de 6,2% par rapport au PIB.

Au niveau de l'Administration publique au sens large[1] le déficit passera de 2,3% à 4,4% du PIB entre 2009 et 2010, alors que la dette publique atteindra quelque 19,8% du PIB fin 2010 (15,9% fin 2009).

En ce qui concerne le contexte conjoncturel, la fin de la crise n'est toujours pas confirmée, même si des signes d'amélioration sont apparus dès le mois de septembre 2009. Or, la reprise économique sera molle en toute probabilité et un retour vers une croissance luxembourgeoise systématiquement plus élevée que la moyenne européenne devient improbable. De surcroît, le contexte actuel renforce les faiblesses structurelles connues du Grand-Duché et la crise a mis à nu de nouveaux risques et défis aux niveaux politique, économique et social. Le projet de budget 2010 ne propose pas de solutions pour tourner les défis en opportunités, ne s'attaque pas aux problèmes structurels, et reporte ces derniers à l'exercice suivant, ce qui risque de les aggraver.

On aurait pu s'attendre, de la part du Gouvernement sorti des élections législatives du 7 juin 2009, à un budget plus responsable en ce qui concerne le freinage de la progression des dépenses courantes et de consommation. En ce sens, douze mois de dérapage des dépenses courantes et d'immobilisme face aux réformes nécessaires constituent un danger face à une situation qu'on peut qualifier d'inquiétante. Les mesures d'économies à adopter sont inévitables et seront d'autant plus douloureuses que le temps passé. Ces mesures sont nécessaires et urgentes, puisque même sous l'hypothèse peu probable d'un retournement conjoncturel rapide et soutenu, elles restent inévitables, du fait du caractère structurel – et pas seulement conjoncturel – des difficultés que le Luxembourg doit affronter.

---

1 Y compris la sécurité sociale et les Administrations locales.

En outre, le projet de budget 2010 ne répond pas aux interrogations fondamentales de la situation de crise du Grand-Duché: quel est le carnet de route relatif à la sortie de crise et quel sera à l'avenir le modèle de croissance? Ces questions sont d'autant plus cruciales qu'il s'agit du premier projet de la nouvelle législature et donc d'un outil optimal et d'une période idéale pour présenter, ne fût-ce que sommairement, les visions stratégiques pour les cinq prochaines années. Le projet de budget 2010 ne fournit pas non plus d'indication quant au scénario de retour à l'équilibre budgétaire. En effet, quel scénario de sortie des déficits publics, de réduction de la dette publique et de la dette implicite en matière de protection sociale et, à terme, de reconstitution de réserves budgétaires, le Gouvernement veut-il et peut-il privilégier?

Pour autant, la Chambre de Commerce retient comme points positifs du projet de budget 2010 les mesures du plan de relance décidées en mars 2009 (dit „Plan de conjoncture du Gouvernement") et le niveau élevé de dépenses d'investissements affichées. Encore faudra-t-il procéder aux dépenses afférentes intégralement et selon le calendrier annoncé. Par ailleurs, un niveau élevé de dépenses d'investissement doit conduire en parallèle à une réduction des dépenses courantes, comme ceci peut observer dans nombre de pays européens.

1. Les questions ouvertes …

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le projet de loi relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 aurait pu être une belle occasion de présenter les premiers gisements d'une politique gouvernementale apte à surmonter les immenses défis auxquels est confronté notre pays. Ces défis dépassent de loin l'actuelle crise économique et l'horizon d'une seule législature. En effet, le budget de l'Etat, souvent appelé „la loi la plus importante de l'année", constitue l'opportunité par excellence pour traduire le programme gouvernemental en politiques concrètes et tangibles et, partant, pour donner des éléments de réponse aux interrogations et **problèmes** (non exhaustifs) suivants:

- quel scénario de sortie de crise le Gouvernement veut-il privilégier?
- quel sera à l'avenir le modèle de croissance luxembourgeois?
- comment répondre à la double problématique d'une dégradation continue de la compétitivité et des finances publiques?
- comment assurer l'attractivité du site luxembourgeois, alors que les facteurs qualitatifs et quantitatifs contribuant à un avantage compétitif ont tendance à s'évincer?
- comment inverser l'effet ciseaux actuel entre des recettes en baisse et des dépenses courantes toujours en hausse?
- comment freiner drastiquement les dépenses courantes et comment diversifier les recettes fiscales?
- comment passer d'un système de protection sociale sous-efficient et très coûteux à un système efficient, équitable et financièrement soutenable?
- comment relever les défis intergénérationnels et démographiques, avec une dette publique croissant rapidement et une dette implicite ou cachée considérable?

La Chambre de Commerce se doit de critiquer le manque de vision et d'ambition du projet de budget 2010. Le document en question ne fournit en effet guère de réponses aux problèmes posés mais, au contraire, risque de les aggraver.

Face à cet attentisme et manque de vision de la part des autorités gouvernementales, la Chambre de Commerce s'inquiète de l'avenir des finances publiques du Grand-Duché au vu de l'environnement conjoncturel et des problèmes structurels qui se posent à moyen et à long terme. Elle comprend que les particularités de l'économie luxembourgeoise – économie sans marché local d'envergure, largement ouverte sur l'extérieur et subissant de surcroît les évolutions de l'étranger – rendent nécessaires une grande capacité d'adaptation, une flexibilité et donc un certain pilotage à vue de la part des gouvernants en temps de crise. S'agissant des prévisions d'évolution de l'environnement conjoncturel en 2010, le projet de budget est élaboré sous une hypothèse de croissance économique de l'ordre de 1% à 1,5%. Le FMI, quant à lui, prévoit un nouveau rétrécissement de l'économie luxembourgeoise en 2010 (-0,2%). Les prévisions de la Commission européenne, quant à elles, tournent autour de 1,1% de croissance pour 2010. Ainsi, le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, sur lequel sont notamment fondées les anticipations et prévisions en matière de recettes fiscales, semble optimiste. Toutefois,

particulièrement en matière de finances publiques, une vision à moyen et à long terme, ainsi qu'un carnet de route et un calendrier de retour à l'équilibre budgétaire sont indispensables afin d'assurer au Gouvernement les marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions publiques et pour assurer aux administrés un environnement socio-économique stable, prévisible et attrayant.

2. … face à des problèmes structurels connus

A l'aune des enseignements à tirer du „**Tableau de Bord Compétitivité**"[2], il convient de procéder à une veille systématique en matière de compétitivité nationale et de prendre les mesures correctrices qui s'imposent, notamment dans les domaines du coût du travail, de la cohésion sociale et de l'enseignement. Le dernier „Bilan de Compétitivité" montre une tendance générale à la dégradation de la position du Luxembourg à travers nombre de classements et benchmarks internationaux, ce qui met en lumière le fait que les faiblesses structurelles, loin de s'être atténuées depuis la publication du rapport Fontagné fin 2004, se sont au contraire aggravées.

Graphique 1: L'évolution du coût salarial unitaire (nominal) (2000 = 100)

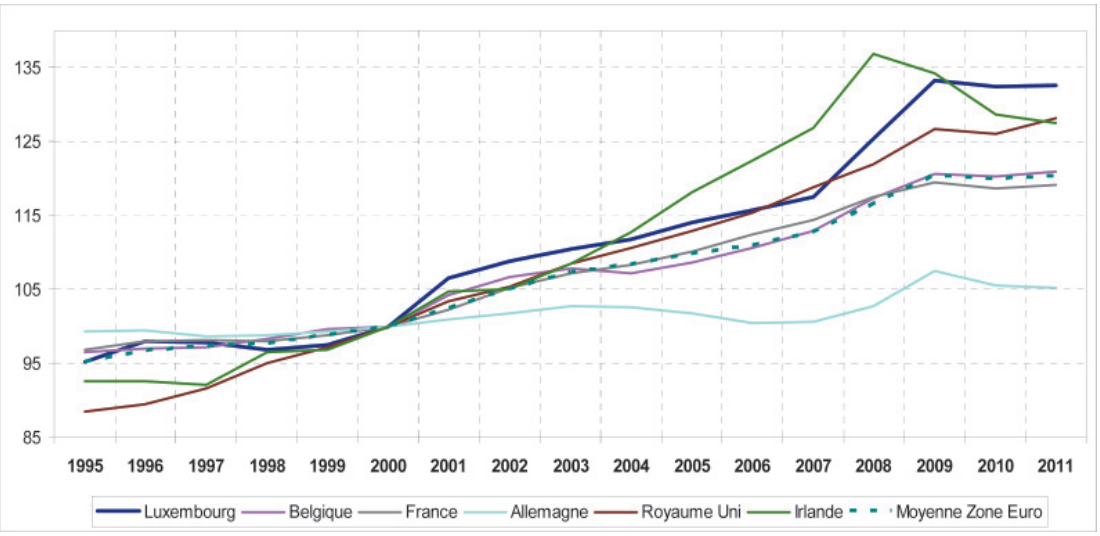

Source: Base de données AMECO de la Commission européenne, dernière mise à jour: 22 octobre 2009

L'un des outils de mesure de la compétitivité les plus pertinents est le coût salarial unitaire (CSU)[3]. Le graphique ci-avant montre l'évolution de cet indicateur au Luxembourg, dans les pays voisins, en Irlande, au Royaume-Uni, ainsi qu'en comparaison avec la moyenne des pays de la zone euro (16 membres).

Au cours de la période 1995-2000, l'évolution du CSU (nominal) luxembourgeois était relativement favorable par rapport aux pays limitrophes, avant de connaître un décrochage entre 2000 et 2008 (cf. Graphique 1). Ainsi, l'indicateur a augmenté sur cette période de 25% au Luxembourg, c'est-à-dire bien plus que pour l'Allemagne (+3%), la Belgique (+17%), la France (+18%) et l'ensemble de la zone euro (+16,5%). Ce décalage pèse sur la compétitivité du Luxembourg, tandis que les partenaires européens du Grand-Duché ont connu en général une augmentation plus modérée de leur coût salarial unitaire, davantage en ligne avec l'évolution observée au niveau de la productivité. De surcroît, la situation d'extrême ouverture de l'économie luxembourgeoise, dont plus de 80% des biens et services

2 Publié annuellement par l'Observatoire de la Compétitivité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Voir sous: www.eco.public.lu

3 Le CSU dit „nominal" se définit comme le rapport entre le coût salarial total et le volume de production dans l'économie. Cet indicateur représente en d'autres termes le lien entre le coût du travail et la productivité. Son taux de croissance se déduit quant à lui du rapport entre l'évolution du coût salarial nominal, d'une part, et du taux de croissance de la productivité, d'autre part.

produits sont exportés, rend sa perte de compétitivité à la fois visible[4] et continue, et ce d'autant plus que les prix pratiqués par les entreprises nationales sont largement tributaires de la pression des consommateurs étrangers.

3. De nouveaux défis structurels risquent d'affecter les finances publiques du pays …

Des incertitudes continuent de peser sur les développements futurs de la place financière, avec les évolutions récentes (crise financière, liste grise OCDE, mise en cause du secret bancaire, réputation de la place en général, etc.) et les attaques politiques qui les ont accompagnées. Le nombre de banques s'est réduit en quelques mois de 10 unités par rapport à l'année 2007[5]. Cette tendance risque de se poursuivre avec toutes les conséquences en termes de valeur ajoutée générée, d'effectifs et de recettes fiscales que cela peut avoir.

La Chambre de Commerce est convaincue que le centre financier international du Grand-Duché a un bel avenir devant lui. Des actions et initiatives communes et innovatrices des autorités publiques et des acteurs de la place pourront consolider les activités existantes et créer de nouveaux produits et services pour une clientèle internationale, sur base d'une adaptation intelligente et rapide du cadre légal, fiscal et réglementaire et d'une stratégie de promotion et de communication efficace. Mais ces repositionnements prendront du temps et leur succès n'est pas garanti. D'ailleurs, toujours est-il que de plus en plus de décisions stratégiques sont prises dans les maisons-mères des filiales luxembourgeoises.

Il faut néanmoins rappeler que le secteur financier luxembourgeois a bel et bien été touché par la crise financière. La somme des bilans des banques, par exemple, a baissé de -19,18% (-192,2 millions EUR) entre octobre 2008 et septembre 2009. Le résultat net, quant à lui, a littéralement dégringolé en 2008 pour atteindre 562 millions EUR, ce qui constitue un recul de 88% par rapport à 2007. L'emploi bancaire, pour sa part, a baissé de 770 unités ou 2,82% entre septembre 2008 le même mois de l'année 2009. La Chambre de Commerce estime certes que ces résultats vont de nouveau s'inscrire sur une pente ascendante dans les mois à venir, mais tout en insistant qu'en cas d'évolution défavorable ou de nouveau choc sectoriel, les implications en matière de valeur ajoutée, d'emploi et de recettes fiscales seront autrement plus graves. Pour souligner l'importance d'une stratégie cohérente et réussie en matière de promotion et de développement de la place financière et la nécessité de la défense des intérêts luxembourgeois dans ce contexte, la Chambre de Commerce a établi une simulation théorique sous forme de scénario extrême pour montrer les effets sur notre économie de petite taille, largement ouverte sur l'extérieur et dépendant du secteur financier international, d'un choc sectoriel important.

Dans ce *„worst case scenario"*, il est supposé que le poids du secteur financier, en termes de contribution à la valeur ajoutée, à l'emploi et aux recettes fiscales, baisserait pour atteindre les niveaux atteints par une autre petite économie ouverte, à savoir la Belgique. Cette simulation est de nature statique et de ce fait, ne pourra prétendre à l'exhaustivité méthodologique.

Néanmoins, la conclusion doit inciter à la plus grande circonspection (cf. tableau 1): la matérialisation du scénario en question aboutirait, selon les hypothèses admises, à ce que les finances publiques subissent un retournement radical. Le PIB national baisserait ainsi de 33,7%, l'emploi de 15,2% et les recettes fiscales (y compris les cotisations sociales) de 25,3% par rapport à la situation de 2008. Les administrations publiques passeraient à un déficit de quelque 25,1% du PIB, du moins à politique de dépenses inchangée. Maintenu sur une période de cinq ans correspondant à une législature, un tel déficit induirait une dette publique de l'ordre de 125,5% du PIB, qui excéderait le double du seuil de 60% prévu au niveau du pacte de stabilité et de croissance européen.

---

4 A ce sujet, il est important de rappeler que la plupart des partenaires et concurrents économiques majeurs du Luxembourg sont situés au sein de l'Union économique et monétaire, partageant donc la même devise, ce qui augmente grandement la transparence tarifaire.

5 Nombre de banques inscrites sur la liste officielle de la CSSF au 31 octobre 2009: 148.

Tableau 1: Estimation de l'assise du secteur financier et de l'incidence du „worst case scenario"

En pourcentages des variables afférentes et en valeurs de 2008 pour le Luxembourg et de 2007 pour la Belgique

Source		*Luxembourg Chiffres 2008*		*Belgique Actualisation 2007*	*Impact „Worst case"*
		Direct	*Indirect*	*Direct*	*Direct et indirect*
PIB	CODEPLAFI (1)	39,3%	6,4%	5,6%	-41,9%
	STATEC	29,0%	4,7% (2)		-33,7%
Emploi	CODEPLAFI	12,7%	7,8%	3,1%	-16,3%
	STATEC	11,81%	7,3% (2)		-15,2%
Recettes fiscales	CODEPLAFI (3)	31,6%	5,7%	*5,6% (5)*	-33,8%
	Idem + cotis. (4)	21,4%	3,9% (2)		-25,3%

Sources: CODEPLAFI, STATEC, Institut des Comptes Nationaux de Belgique

4. Un effet immédiat de la crise, qui risque de se prononcer en 2011 et 2012: la baisse des recettes fiscales …

Même en dehors du scénario catastrophe – purement hypothétique – décrit ci-avant, une baisse spectaculaire des recettes fiscales est prévue au budget des recettes pour 2010 (diminution de 15,5% au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, réduction de 14,3% des recettes de TVA et chute de 15,4% au niveau de la taxe d'abonnement). Au total, les recettes budgétaires fléchiraient de 8,7% en 2010 par rapport au budget voté 2009 (soit une baisse de 800 millions EUR). Cet état de fait appelle à une sélectivité et une prudence plus grande au niveau des dépenses de consommation.

Graphique 2: Recettes et dépenses de l'Etat central: une tendance inquiétante

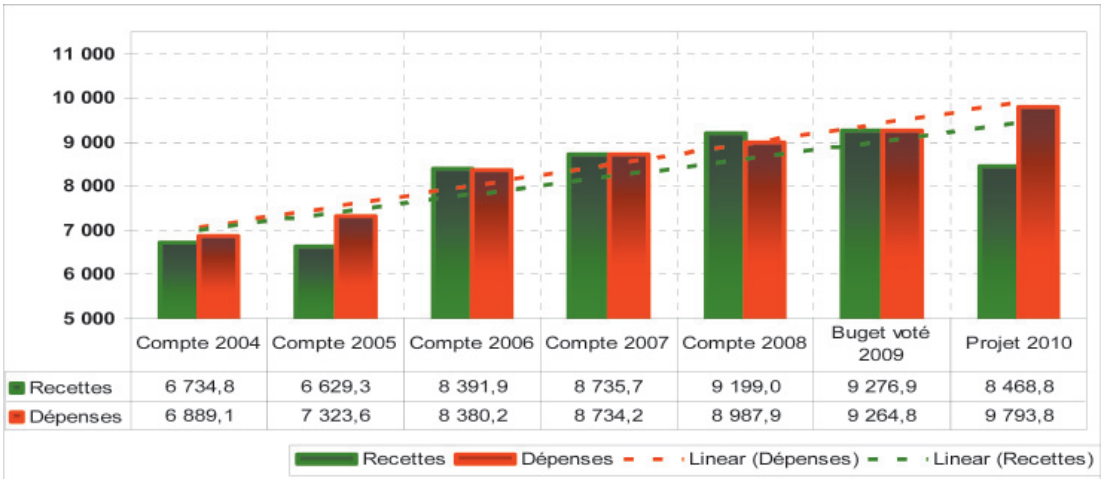

Source: comptes provisoires (2004-2008), budget voté (2009) et projet de budget (2010) renseignés dans les projets de loi budgétaires.

Le graphique 2 ci-avant décrit l'évolution des recettes de l'Etat entre 2004 et 2010, tout en y juxtaposant les dépenses. Les lignes pointillées représentent des extrapolations linéaires relatives aux

tendances observées au cours de la période 2004 à 2010. La conclusion à en tirer est que, tendanciellement, les dépenses augmentent plus vite que les recettes.[6]

Outre cette chute prévisible des recettes en 2010 et au-delà, la Chambre de Commerce estime, qu'à l'avenir, les recettes fiscales incertaines et/ou volatiles, et notamment la TVA sur le commerce électronique et les accises sur les carburants vendus aux non-résidents, doivent être mises à profit d'un fonds spécial au lieu de servir au financement des dépenses de fonctionnement courantes de l'Etat. Ce n'est qu'à partir du moment où l'Etat pourra vivre des recettes fiscales traditionnelles et indigènes, c'est-à-dire sans subventionnement massif via les dépenses de consommation étrangères en exploitant des niches fiscales sans doute temporaires, que le pays pourra raisonnablement prétendre ne pas vivre au-dessus de ses moyens. Les recettes volatiles ou incertaines devraient concourir à financer, à l'instar des recettes pétrolières de la Norvège, des projets d'investissement de grande envergure, voire pour faire face à des situations de crise.

En 2010, la somme des impôts directs et indirects correspond à 97% de ces recettes courantes. Force est de constater que les recettes courantes projetées en 2010 sont légèrement inférieures à celles enregistrées en 2007 (8,39 milliards EUR comparés à 8,66 milliards EUR, c'est-à-dire -3%). Or, entre 2007 et le projet de budget 2010, les dépenses courantes pour biens et services (codes comptables budgétaires 10 à 14) ont augmenté de pas moins de 28%, soit 519 millions EUR. Par ailleurs, vu l'effet de décalage entre la baisse de l'activité économique et sa constatation, voire le paiement des impôts de la part des acteurs économiques, il existe une probabilité non négligeable que les recettes fiscales continuent de fléchir en 2011 et 2012.

La Chambre de Commerce est consciente que la situation financière actuelle ne comporte guère de marge de manœuvre pour des mesures de baisses fiscales. Elle réitère cependant sa proposition d'abolir l'impôt sur la fortune frappant les sociétés, alors qu'il s'agit d'un impôt antiéconomique par nature, entravant gravement l'attractivité fiscale du pays. Pour contrebalancer le déchet fiscal d'une telle mesure, il faudrait répartir celle-ci sur deux exercices, tout en améliorant parallèlement la maîtrise des dépenses publiques et en engageant à court terme des mesures d'économies budgétaires, à l'instar de celles qui sont proposées par la Chambre de Commerce plus loin dans le présent avis. Par ailleurs, le déchet fiscal à court terme de la mesure pourra être rapidement compensé par une dynamisation de l'activité économique en découlant après la crise.

5. Hausse spectaculaire des dépenses courantes, en particulier des dépenses de consommation …

Malgré le recul au niveau des recettes, certaines dépenses de consommation continuent d'augmenter de manière déraisonnable ou incontrôlée. A titre d'exemple, les „achats de biens non durables et de services" augmenteront de 4,5% par rapport au budget voté 2009, et même de 10,7% en relation avec le compte provisoire 2008.

La Chambre de Commerce déplore l'absence de maîtrise au niveau des dépenses qui ne sont pas directement liées au plan de relance et qui ne respectent pas les consignes données au niveau de la „Circulaire aux départements ministériels", communiquée par le Ministère des Finances en avril 2009 et qui limite l'augmentation des „transferts de revenus à d'autres secteurs et à l'intérieur de secteur public" (+4,5% d'après le projet de budget) ainsi que celle des „dépenses courantes pour biens et services" (+3,4%, hors frais de personnel) à l'impact directement lié à l'indice des prix à la consommation, soit 2%.

Le tableau 2 ci-après indique les taux interannuels de variation (en %) des dépenses de consommation ainsi que des sous-rubriques afférentes. En montants absolus, la progression importante de ces dépenses entre le projet de budget 2010 et le compte provisoire 2008 correspond à 392,9 millions EUR. Ce montant s'élève à 234,3 millions EUR entre le projet de budget 2010 et le budget voté 2009.

---

6 Pour ce qui est de l'exercice 2008, le montant de 2,4 milliards EUR, relatif à la prise de participation de l'Etat dans le capital social de deux établissements financiers, a été enlevé des dépenses dans le graphique pour des raisons de comparabilité.

Tableau 2: Taux interannuel de variation (en %)
des dépenses de consommation

Variation en %	*2008/2007*	*2009/2008*	*2010/2009*	*2010/2008*	*2010/2007*
Dépenses non ventilées	3,16	8,21	-5,02	2,78	6,03
Salaires, charges sociales	4,52	8,68	13,16	22,98	28,54
Biens et services non durables	5,54	5,93	4,48	10,68	16,81
Réparations, entretien	1,37	6,04	2,30	8,48	9,96
Dépenses de consommation	**4,64**	**8,15**	**11,13**	**20,19**	**25,77**

Source: Projet de loi budgétaire

Afin de compléter l'analyse, le graphique 3 compare l'évolution, en pourcents et d'une année à l'autre, des dépenses courantes luxembourgeoises par rapport à celles de nos trois pays voisins ainsi qu'en relation avec la moyenne de la zone euro[7]. Le Luxembourg se trouve systématiquement et largement au-dessus de l'évolution observée en Belgique, en France, en Allemagne ainsi qu'en zone euro. Une simulation du potentiel d'économies pouvant résulter au Luxembourg de l'application du taux de progression moyen des dépenses courantes observé en zone euro dégage des économies théoriques de 147,16 millions EUR en 2006, de 150,91 millions EUR en 2007 et de 608,29 millions EUR en 2008, soit un total de quelque 900 millions EUR sur une période de trois ans.

Dans le contexte de la progression au niveau des dépenses courantes, la Chambre de Commerce rappelle et se rallie à la position de la Banque Centrale du Luxembourg[8] qui consiste à exiger l'instauration sans tarder d'une *„norme de croissance"* des dépenses courantes des administrations publiques, en vertu de laquelle lesdites dépenses ne pourraient plus dépasser la progression moyenne des dépenses équivalentes observée dans les pays limitrophes et/ou dans l'ensemble de la zone euro.

La Chambre de Commerce constate que cette position faisait l'objet d'une réflexion au niveau de l'avis sur l'„évolution économique, sociale et financière du pays 2009" du Comité Economique et Social (CES). En effet, *„[l]a majorité du CES peut se rallier à une proposition de la Banque centrale du Luxembourg d'introduire une norme de croissance des dépenses courantes de l'administration publique"*[2]. La Chambre de Commerce poursuivra activement l'état d'avancement de ce dossier important.

7 Entre 2005 et 2008 (dernières données EUROSTAT disponibles).

8 BCL: Avis sur le „Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009", novembre 2008.

Graphique 3: Evolution des dépenses courantes (en %) des Administrations publiques luxembourgeoise, belge, française, allemande et européenne (zone euro)

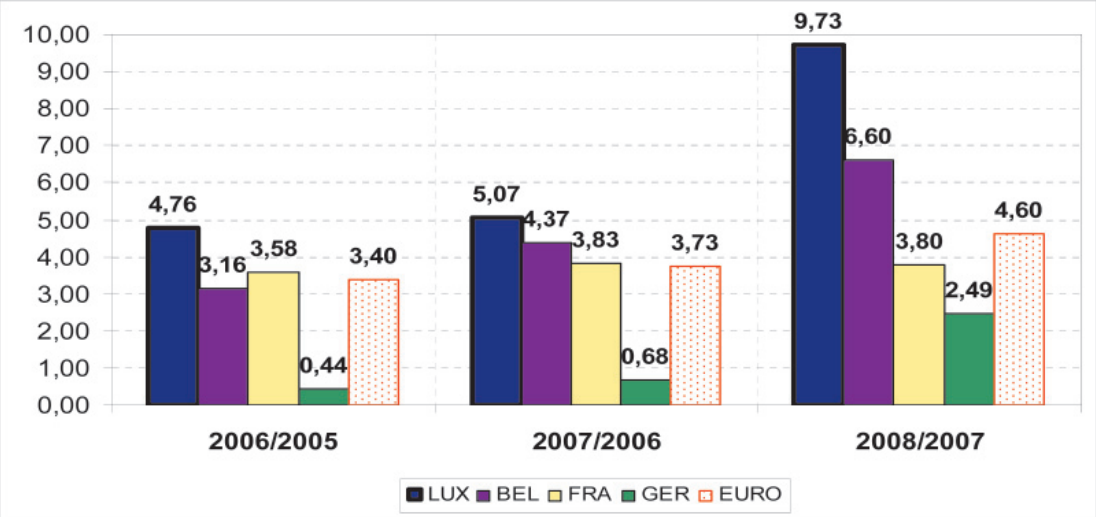

Source: EUROSTAT

6. L'amplification de l'effet ciseaux entre recettes et dépenses contribue à un niveau record du déficit public …

La Chambre de Commerce souligne dans son avis budgétaire le caractère critique, fragile et dangereux de l'actuelle situation financière et budgétaire prévisible de l'Etat et des administrations publiques au sens large. Il y a en effet lieu d'insister sur la situation fragile des trois sous-secteurs que sont l'Administration centrale[9], les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale (cf. graphique 4).

En ce qui concerne l'Administration centrale, le déficit est en forte progression depuis plusieurs années, même pendant certaines phases de haute conjoncture. Depuis l'année 2002, 7 budgets sur 8 ont été en déficit au niveau de l'Administration centrale, et un retour vers l'équilibre n'est pas encore à entrevoir, comme l'indique d'ailleurs clairement le graphique 5.

Cette évolution non soutenable est le reflet d'une absence de maîtrise des dépenses courantes, et en particulier de consommation de l'Etat. Cette faiblesse structurelle, hautement préjudiciable dans la situation actuelle et prévisible, caractérisée par des recettes en fort recul, devra être éliminée à court terme, au prix de certains ajustements certes impopulaires, mais encore peu douloureux à ce stade.

9 L'Administration centrale constitue un ensemble beaucoup plus vaste que le seul Etat central, notion issue de la comptabilité budgétaire luxembourgeoise. Outre les ministères, administrations et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat central, l'Administration centrale comprend également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, de même que celles des „organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat", soit les établissements publics et les fondations, les institutions de l'Etat ainsi que les services de l'Etat à gestion séparée.

Graphique 4: Soldes budgétaires des administrations publiques, centrale, locales et de sécurité sociale (millions EUR)

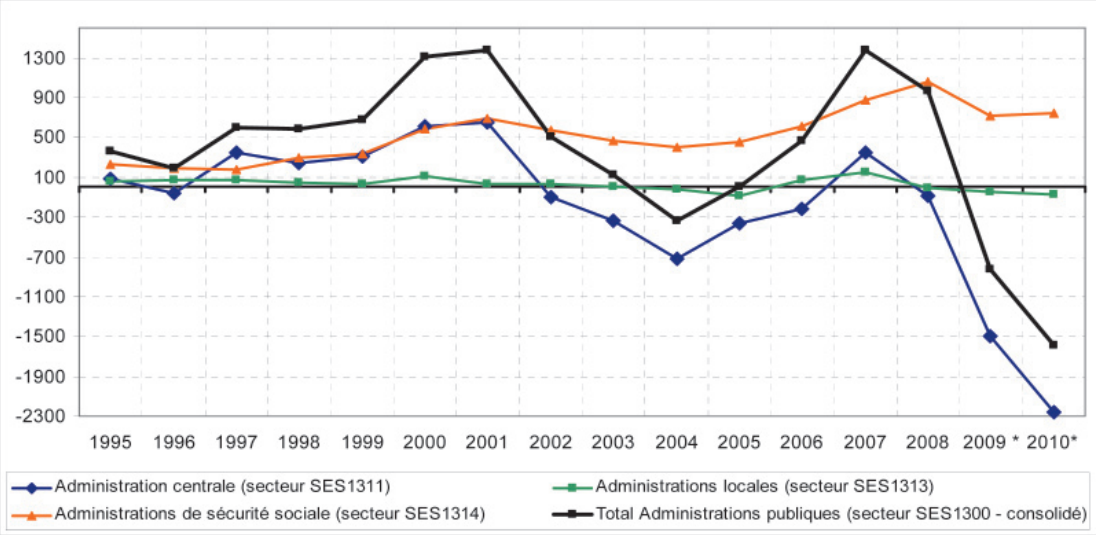

Sources: Comptabilité nationale, IGF
Note: Données prévisionnelles pour 2009 et 2010

Graphique 5: Déficit sous-jacent à l'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses de l'Administration centrale

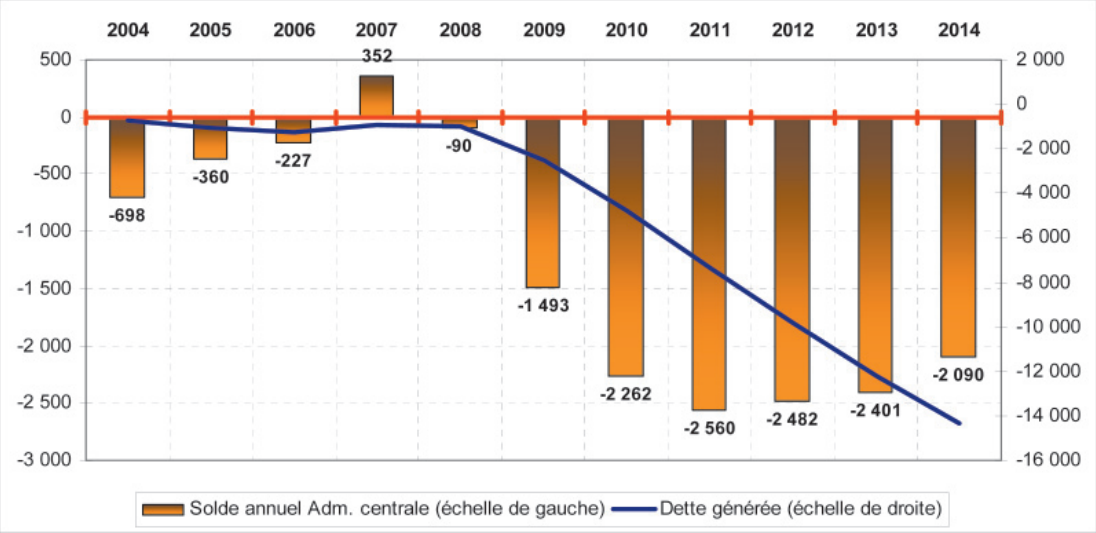

Sources: Projets de loi budgétaires 2010, 2009 et 2008; comptabilité nationale, note d'experts

Pour les deuxièmes, c'est-à-dire les administrations locales, il est indispensable de contribuer aux efforts d'assainissement des finances publiques et d'exploiter rapidement et plus systématiquement l'énorme potentiel – insuffisamment exploité jusqu'à présent – d'efficiences et de synergies offert par la fusion des communes et une collaboration plus prononcée à de multiples niveaux. Il faut, en outre, qu'elles soient financièrement capables de contribuer aux programmes d'investissement publics. Un programme de réduction des dépenses courantes et un établissement de priorités sont également de mise au niveau local et une grande attention est à accorder aux dépenses d'exploitation et d'entretien liées aux infrastructures communales.

Enfin, pour les Administration de sécurité sociale s'imposent des mesures fortes visant à assurer la soutenabilité financière à moyen et à long terme du système public de protection sociale[10], et notamment l'assurance pension, l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité. (cf. graphique 9 *infra*)

La Chambre de Commerce regrette en outre l'absence de mesures, dans le projet de loi budgétaire 2010, visant à mieux cibler les transferts sociaux. Au contraire, certains transferts sociaux peu sélectifs voient les crédits alloués augmenter par rapport au budget voté 2009 (p. ex. +6,3% pour l'allocation de rentrée scolaire, +11,9% pour les allocations familiales, +2,9% pour les subventions d'intérêts, etc.). Par ailleurs, le dispositif généreux, au-delà des règles communautaires applicables en matière de congé parental, constitue un coût de plus en plus significatif (50 millions EUR en 2010, soit une hausse de 13% par rapport au budget voté 2009). Une plus grande sélectivité pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs politiques quant à la cohésion sociale, voire à la lutte contre la pauvreté relative.

Graphique 6: Evolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale (en %), ainsi que la variation de l'emploi intérieur (en %)

Sources: Comptabilité nationale, projet de budget 2010, note d'experts.

La Chambre de Commerce rappelle que le projet de loi budgétaire ne contient aucune piste nouvelle quant aux défis relatifs au financement à long terme du système de sécurité sociale. En effet, il se borne à afficher un solde favorable en trompe l'œil pour l'année 2010, les recettes dépassant les dépenses à concurrence de 742 millions EUR au sein de l'Administration de sécurité sociale. Néanmoins, le graphique 6 montre clairement que la variation des recettes de la sécurité sociale suit de près (corrélation linéaire proche de 0,9) la croissance de l'emploi, alors que les dépenses sont beaucoup moins corrélées à l'emploi intérieur et dépendant, au contraire, du vieillissement de la population, et en particulier, du nombre de pensions à verser.

La soutenabilité à terme de la sécurité sociale dépendait jusqu'à présent grandement de la capacité de l'appareil de production luxembourgeois à maintenir un taux de croissance élevé et à créer de nouveaux emplois à un rythme considérable, générant ainsi de nouvelles cotisations, en particulier d'actifs frontaliers. Dans le présent contexte de crise économique et en l'absence de réformes structurelles, l'équilibre financier de la sécurité sociale ne pourra être assuré à moyen et long terme. Toutefois, même en absence de crise économique, il serait réducteur d'estimer que l'économie et l'emploi puissent continuer d'afficher, à l'infini, des taux de croissance annuels supérieurs à 3%, la taille du pays et la capacité de ses infrastructures étant malgré tout limitées.

10 La Chambre de Commerce renvoie, à cet endroit, notamment à la récente étude de l'UEL de juillet 2009 intitulée: „La réforme du régime général d'assurance pension".

7. Une évolution favorable annoncée au niveau des dépenses d'investissements publics …

La Chambre de Commerce salue expressément le fait que, malgré la crise et la situation financière fragilisée de l'Etat, le Gouvernement affiche un niveau élevé d'investissements pour les années à venir afin de doter le pays en infrastructures modernes et appropriées, facilitant la libération de son potentiel de croissance endogène à long terme, que ce soit par exemple au niveau des transports, des infrastructures scolaires et universitaires et des bâtiments administratifs et hospitaliers.

Toutefois, la Chambre de Commerce rappelle que, par le passé, le niveau d'investissement initialement affiché n'a été que très rarement exécuté, comme il ressort du tableau 3. Pour l'année 2008, par exemple, les crédits d'investissement initialement prévus n'ont été exécutés qu'à concurrence de 80,5%, équivalents à des investissements de 641 millions EUR au lieu des 796 millions EUR initialement prévus. Pour 2007, le taux de réalisation dépassait à peine la barre des 80%.

La non-exécution du programme pluriannuel d'investissement constitue bel et bien un risque majeur et la Chambre de Commerce réitère son appel à une plus grande rigueur, à la fois dans l'élaboration et dans l'exécution des programmes pluriannuels d'investissement. Malgré ces sous-investissements chroniques, les réserves des fonds spéciaux n'ont pas été suffisamment reconstituées par le passé, et notamment au cours de la période de haute conjoncture comprise entre 2004 et 2007. En outre, étant donné la stagnation économique de 2008, la chute du PIB de 2009 et la reprise très molle prévue en 2010, le financement à terme des dépenses d'investissement devra vraisemblablement être assuré par le recours à des emprunts encore plus importants que ceux que nous connaissons aujourd'hui.

L'effet ciseaux est de plus en plus prononcé pour ce qui est des fonds spéciaux de l'Etat. A supposer une exécution intégrale des dépenses prévues en 2010, les avoirs en fin d'année des fonds auront fondu pour passer de 1,89 milliard EUR fin 2009 à 1,15 milliard EUR en fin 2010, soit une chute de 39,2%. Fin 2008, les avoirs s'élevaient encore à 2,2 milliards EUR. Si l'on ne tient pas compte des emprunts contractés par les fonds (qui en constituent des „recettes"), la situation s'aggrave davantage, comme il ressort clairement du graphique 7, dont les recettes d'emprunts ont été retirées des dotations et recettes propres. Ainsi, l'année 2007 est la seule pour laquelle l'alimentation (dotation et recettes propres) excède les dépenses (suite – faut-il le rappeler – à des plus-values exceptionnelles dans le cadre de l'opération Arcelor-Mittal).

Tableau 3: Evolution des dépenses prévues, des dépenses réalisées, ainsi que des taux de réalisation des principaux fonds d'investissements

(en millions EUR)

Source:	*Projet 2006*	*Projet 2007*	*Projet 2008*	*Projet 2009*	*Projet 2010*
Dépenses initialement prévues au budget	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Fonds pour les monuments historiques	11,90	21,91	11,41	18,74	25,83
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	24,93	32,12	19,11	19,18	16,76
Fonds d'investissements publics administratifs	115,17	106,60	87,59	113,49	133,95
Fonds d'investissements publics scolaires	99,97	121,11	75,17	76,39	77,47
Fonds des routes	137,46	130,45	129,86	135,17	140,84
Fonds du rail	286,05	309,14	373,09	390,22	326,85
Fonds pour les investissements sociofamiliaux	115,88	90,57	100,00	100,00	85,00
Total général	**791,36**	**811,90**	**796,24**	**853,19**	**806,70**
Variation en %	-	2,60	-1,93	7,15	-5,45

Taux de réalisation en % (dép. actées: dép. prévues)			
2006	*2007*	*2008*	*2009 (indicatif)*
118,2%	70,3%	81,2%	122,7%
58,0%	56,0%	74,1%	78,6%
56,6%	74,2%	85,7%	69,4%
65,9%	59,9%	148,8%	107,5%
100,4%	84,6%	63,9%	80,7%
145,5%	88,5%	73,8%	83,1%
75,5%	91,3%	72,6%	80,0%
101,3%	**80,3%**	**80,5%**	**83,5%**

Dépenses ajustées réelement actées	*Projet 2008*	*Projet 2009*	*Projet 2010*	*Projet 2010*
	Compte 2006	*Compte 2007*	*Compte 2008*	*2009 (indicatif)*
Fonds pour les monuments historiques	14,06	15,40	9,27	23,00
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	14,46	17,99	14,16	15,08
Fonds d'investissements publics administratifs	65,19	79,10	75,09	78,71
Fonds d'investissements publics scolaires	65,88	72,55	111,82	82,10
Fonds des routes	138,01	110,36	82,99	109,05
Fonds du rail	416,20	273,59	275,18	324,33
Fonds pour les investissements sociofamiliaux	87,49	82,69	72,58	80,00
Total général	**801,29**	**651,67**	**641,09**	**712,26**
Variation en %	-	-18,67	-1,62	11,10

Variation en mio EUR (Dépense actée – budgétisée)			
2006	*2007*	*2008*	*2009*
2,17	-6,51	-2,14	4,26
-10,47	-14,13	-4,95	-4,10
-49,98	-27,50	-12,50	-34,78
-34,09	-48,57	36,65	5,71
0,55	-20,09	-46,87	-26,13
130,15	-35,55	-97,92	-65,89
-28,39	-7,88	-27,42	-20,00
9,93	**-160,23**	**-155,15**	**-140,93**

Source: Calculs Chambre de Commerce sur base des différents projets de loi budgétaires.

Note: 1. La ligne „variation" reprend, d'une part, les variations entre les dépenses prévues d'une année et les dépenses prévues de l'année précédente, et, d'autre part, les variations entre les dépenses réalisées d'une année par rapport à celles réalisées l'année précédente.

2. Les données relatives à l'année 2009 ne sont ici présentées qu'à titre indicatif et ne font pas l'objet d'une analyse plus approfondie par la suite. Une telle analyse ne peut en effet être menée que sur base de chiffres définitifs (compte).

En d'autres termes, même durant les années de bonne conjoncture (p. ex. 2004 à 2006), l'administration a été incapable de constituer des réserves pour les années de basse conjoncture. En ce qui concerne les projections à moyen terme des fonds spéciaux, le Fonds des routes et le Fonds du rail devraient contracter des emprunts supplémentaires à concurrence de 1,5 milliard EUR (à l'horizon 2013). Par ailleurs, selon les données contenues au volume II du projet budgétaire, relatif au programme pluriannuel des dépenses de l'Etat, les réserves, c'est-à-dire les avoirs en fin d'année, passeraient dans le rouge dès 2011 (2013 si les emprunts additionnels du Fonds des routes et du Fonds du rail sont ajoutés aux dotations et recettes propres).

S'agissant des fonds, la Chambre de Commerce précise en outre que toute dépense de fonds spécial n'est pas nécessairement une dépense d'investissement. Ainsi, les trois fonds qui dépenseront le plus en 2010 sont respectivement, et par ordre décroissant, le Fonds communal de dotation financière, le Fonds pour l'emploi et le Fonds des pensions, dont les dépenses cumulées représentent presque la moitié des dépenses de l'ensemble des 30 fonds spéciaux de l'Etat répertoriés.

Graphique 7: Effet ciseaux au niveau des fonds spéciaux (dotations et recettes épurées des recettes d'emprunts)

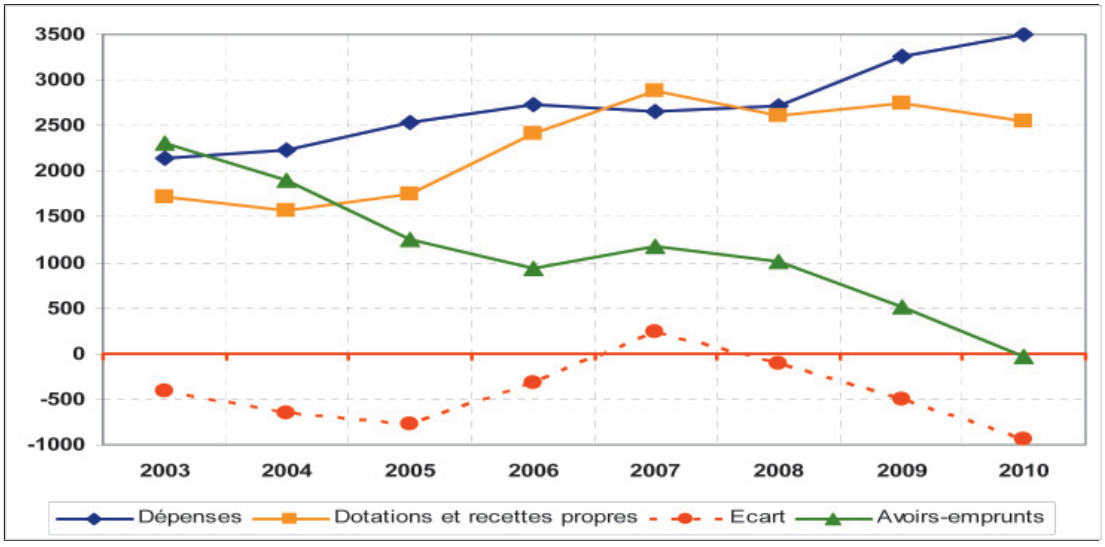

Source: Calculs Chambre de Commerce à partir des projets de loi budgétaires 2010, 2009 et 2008.

8. … mais la dette publique et la charge d'intérêts y relative augmentent sensiblement

Si elle soutient l'important effort d'investissement de l'Etat, la Chambre de Commerce se doit de rappeler qu'étant donné la taille restreinte du pays, sa forte dépendance vis-à-vis du secteur financier, et par conséquent la précarité et la volatilité d'une part importante de ses recettes fiscales, la capacité d'endettement du Luxembourg est sans aucune mesure comparable à celle des Etats jouissant d'une taille très largement supérieure à la sienne.

Par conséquent, la limite des 60% d'endettement par rapport au PIB, telle que définie par le Traité de Maastricht, a une pertinence moindre pour le Grand-Duché. Même le niveau de dette publique prévu au sein de la Note d'experts[11], qui s'élèverait à quelque 40% en 2014 à politique de dépenses publiques inchangée, est strictement inacceptable. Et ce pour une double raison, à savoir, l'équité intergénérationnelle, en général, et le poids étouffant de la charge d'intérêts liée à cette dette (427 millions EUR en 2014, soit 1% du PIB), en particulier. A titre d'illustration, une dépense de 427 millions EUR représente presque autant que les dépenses cumulées, en 2010, par le Fonds du rail et le Fonds de routes.

11 „Note d'experts internes à l'administration publique au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014, annexée à la déclaration gouvernementale".

Lors de sa déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, le Premier Ministre a estimé qu'à *„partir de 2014, la charge d'intérêts entamerait chaque année les marges budgétaires permettant de financer des politiques nouvelles"*. En effet, d'après le scénario central élaboré au sein de la Note d'experts précitée, publiée en même temps que le programme gouvernemental, la charge d'intérêts relative à la dette publique passera donc de 14 millions EUR en 2009 à 427 millions EUR en 2014, ce qui est représenté graphiquement ci-dessous. Sur la période 2009-2014, le déficit budgétaire annuel moyen serait de 1,7 milliard EUR, soit quelque 3.300 EUR par an et par habitant. A la fin de la législature, la dette publique *per capita* atteindrait ainsi quelque 37.000 EUR par habitant.

De surcroît, la Note d'experts qui comprend ces chiffres est probablement encore trop optimiste sous certains aspects. En effet, non seulement suppose-t-elle des taux de croissance économique supérieurs à 3% dès 2011, mais elle considère également une croissance de l'emploi dynamique de 2% par an à partir de 2012 (quelque 7.000 créations d'emplois nouveaux par an). Aux yeux de la Chambre de Commerce, un autre message clé à retenir du scénario élaboré par la Note d'experts est que, en 2012 par exemple, le PIB est censé croître de 3,9% et l'emploi de 1,8%, donc en somme des chiffres optimistes, voire envieux, alors qu'au même moment, l'année budgétaire resterait déficitaire de l'ordre de 1,98 milliard EUR, soit 4,8% du PIB. Si l'excédent apparent de la sécurité sociale de 838 millions est omis, le déficit budgétaire, tel qu'annoncé par la Note d'experts, atteindrait 2,78 milliards EUR pour le seul exercice 2012, soit 6,8% du PIB. Une telle situation est intenable et des décisions résolues et efficaces doivent être prises rapidement afin d'éviter un tel scénario catastrophe.

Graphique 8: Evolution de la dette publique en % du PIB et de la charge d'intérêts

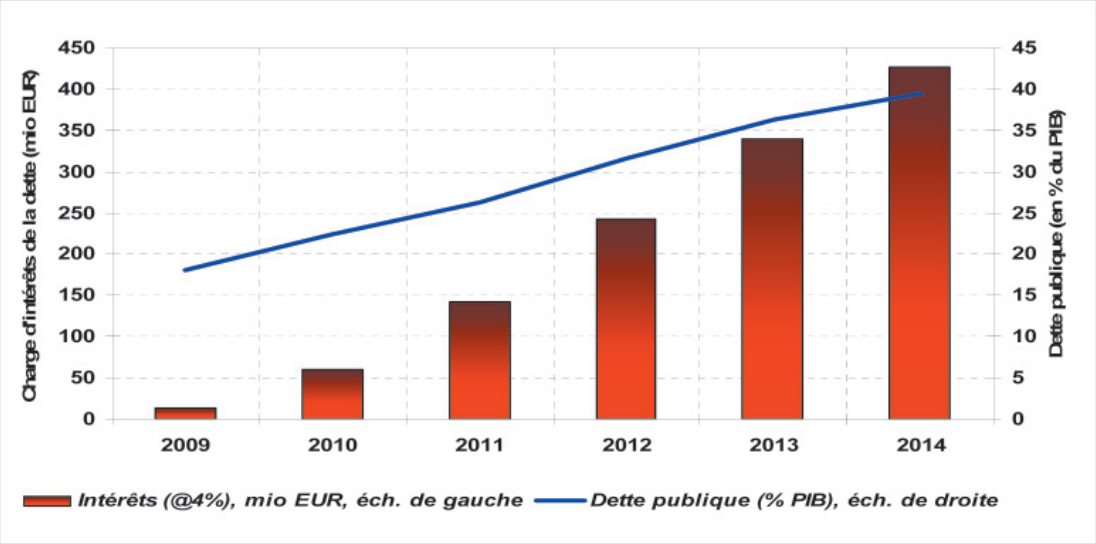

Source: Note d'experts internes à l'administration publique au sujet des prévisions macroéconomiques […]

9. Le financement à long terme du système de protection sociale: une bombe à retardement …

Des problèmes de soutenabilité financière au niveau du système public de protection sociale se posent notamment du côté de l'assurance pension, de l'assurance dépendance et de l'assurance maladie-maternité.

Les déficits affichés de l'assurance maladie pour l'année prochaine ainsi que pour 2011 constituent une excellente illustration des failles d'un système fondé exclusivement sur un marché de l'emploi capable de croître de quelque 10.000 unités par an: il suffit d'une année d'absence de croissance de l'emploi pour que le système devienne déficitaire[12]. Entre 1998 et 2008, l'emploi intérieur est passé de 238.000 à 353.000, soit +48%, alors qu'au même moment, le nombre de frontaliers a presque doublé (passant de 71.000 à 136.000 unités)[13].

Graphique 9: l'endettement conjoint de l'assurance maladie-maternité et du régime général de pension, en % du PIB

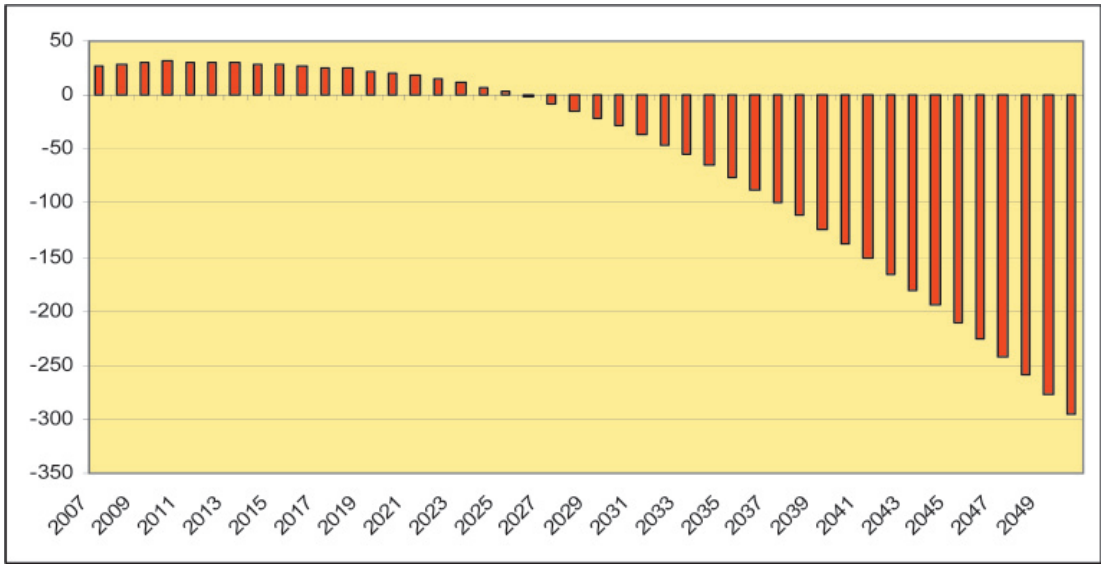

Sources: IGSS, UCM, calculs Chambre de Commerce

L'extrême urgence de réformes structurelles peut être illustrée grâce au graphique 9 ci-avant, qui trace l'endettement conjoint de l'assurance maladie-maternité et du régime général de pension, en % du PIB. Les conséquences à long terme des phénomènes décrits *supra* doivent mener à la plus grande prudence quant à l'interprétation du solde de la sécurité sociale. En effet, sous un angle intergénérationnel, les soldes positifs actuels paraissent largement artificiels. Le Conseil Supérieur pour un Développement Durable estime à ce titre que le Luxembourg devrait générer des excédents budgétaires annuels de l'ordre de 8% afin de sécuriser le système de sécurité sociale à l'horizon 2050[14].

---

12 Ce sont notamment les jeunes frontaliers qui ont permis à l'économie nationale de croître; une partie infime seulement a atteint aujourd'hui l'âge de la retraite. Cette population jeune est donc a priori moins demandeuse, à l'heure actuelle, de prestations de maladie, voire de dépendance. Le double effet de vieillissement des salariés ainsi que l'impossibilité du marché de travail de continuer de doubler tous les 20 ans devrait inciter les autorités à mettre rapidement en œuvre des réformes sérieuses.

13 Un autre chiffre permet d'illustrer le décalage significatif entre le nombre d'emplois créés, d'une part, et le nombre de retraites additionnelles, d'autre part: entre 1990 et 2000, quelque 76.700 emplois ont été créés au sein de l'économie luxembourgeoise, alors que le nombre de pensions à verser n'a augmenté que de 27.400 unités, soit un solde favorable d'environ 50.000 unités sur 10 ans. Cette tendance va inextricablement s'estomper dans le futur, à moins de supposer que le marché de l'emploi puisse continuer de se développer de manière aussi dynamique qu'au cours des 20 dernières années, période durant laquelle il a doublé.

14 CSDD: „Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen", septembre 2008, page 30.

A noter, par ailleurs, que la pérennité à long terme s'apprécie non seulement au sein du système des pensions, mais également en ce qui concerne l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance. Ainsi, pour éviter la déconfiture du système et afin de rétablir l'équité intergénérationnelle, des décisions courageuses et incisives s'imposent. Un déficit de l'Administration centrale de -6,2%, embelli par un excédent en trompe l'œil de la sécurité sociale de 2% pour, ensuite, donner lieu à un „déficit officiel au sens de Maastricht" de 4,4%, ne doit pas nous leurrer. Tout au contraire, le „vrai déficit" doit prendre en compte la surconsommation d'aujourd'hui au détriment de demain, telle qu'estimée par le CSDD à 8% par an. Ainsi, dans une perspective intergénérationnelle, le Luxembourg s'appauvrira de 12,4% (soit 4,4% + 8,0%) l'année prochaine, soit 4,5 milliards ou 9.000 EUR par habitant.

10. Les mesures à court terme de réduction du déficit public à mettre en œuvre à travers la loi budgétaire de décembre 2009 …

La Chambre de Commerce estime que les multiples problèmes soulevés dans son avis budgétaire rendent indispensables des mesures urgentes et volontaristes de la part des autorités publiques. En outre, il est nécessaire d'articuler ces mesures autour de deux horizons de temps différents, à savoir le court et le long terme. En effet, il s'agit, dans les semaines et mois à venir, de mettre en place un train de mesures amenant le déficit des administrations publiques, qui, d'après le projet de loi budgétaire, s'élèvera à 4,4% du PIB, à un seuil plus acceptable et respectant notamment la borne supérieure autorisée par l'Union économique et monétaire, soit 3% du PIB. Le Luxembourg, considéré comme élève modèle de la zone euro, doit en effet montrer l'exemple en discernant au plus vite des mesures d'économie représentant 1,4% du PIB, à savoir 506 millions EUR[15]. Par ailleurs et plus important encore, il convient d'éviter que notre pays fasse l'objet d'une procédure contre les déficits excessifs de la part des instances communautaires dès 2010.

Une telle réduction immédiate, à travers des modifications du projet de loi budgétaire en décembre 2009, pourra être opérée par des diminutions ponctuelles au niveau des dépenses courantes, au niveau de quelques dépenses en capital, ainsi que par des hausses ciblées de certains postes de recettes susceptibles de limiter, autant que possible, les effets négatifs potentiels sur les opérateurs économiques.

La Chambre de Commerce est parvenue à identifier un potentiel de réduction du déficit public prévu en 2010 de l'ordre de 512,16 millions EUR ou de 1,41% du PIB. Il est évident que les mesures d'économies proposées se différencient quant au degré de faisabilité politique, mais en cette période de crise, des mesures courageuses sont inévitables. Le caractère impopulaire de mesures de restriction budgétaire va d'ailleurs s'agrandir avec le temps, puisque tout immobilisme en la matière va encore aggraver la situation financière de l'Etat et rendre les ajustements ultérieurs encore plus douloureux.

15 Sur base de la valeur du PIB telle qu'estimée par les auteurs du projet de loi, soit 36,29 milliards EUR en 2010.

Tableau 4: Les mesures d'économies à court terme

No	*Type*	*Mesure*	*Bénéfice*
1	Baisse dépense courante	CFL: baisse des subventions d'exploitation accordées	32,50
2	Baisse dépense courante	Autres subventions d'exploitations: baisse de 5%	8,95
3	Baisse dépense courante	„PRIMe cool": abolition	1,00
4	Baisse dépense courante	„Achats de biens et services non durables": baisse	40,00
5	Baisse dépense courante	Congé parental: alignement durée par rapport au cadre européen	25,50
6	Baisse dépense courante	Forfait d'éducation: modulation	30,00
7	Baisse dépense courante	Allocation d'éducation: modulation	29,00
8	Baisse dépense courante	Allocations familiales: modulation	27,80
9	Baisse dépense courante	Plafond cotisable au niveau des pensions: baisse de 5 à 4 fois le SSM	48,60
10	Baisse dépense courante	Salaire d'entrée dans la fonction publique: baisse de 20%	6,30
11	Baisse dépense courante	13e dans la fonction publique: baisse de 20%	27,90
12	Baisse dépense courante	Tranche indiciaire 2010: annulation (impact sur les adm. publiques)	75,00
13	Baisse dépense courante	Mesures en faveur de l'emploi: baisse des crédits	5,10
14	Baisse dépense courante	Aide au logement: modulation en fonction du revenu du bénéficiaire	15,00
15	Baisse dépense courante	Police grand-ducale: baisse des crédits alloués	9,10
16	Baisse dépense courante	Ministère des Finances, loyers d'immeubles	7,80
17	Baisse dépense courante	Enseignement musical: baisse des crédits alloués par l'Etat	2,00
18	Baisse dépense courante	Equipements militaires: baisse des dépenses	2,00
19	Baisse dépense en capital	Fonds pour les monuments historiques: baisse de dotation	1,30
20	Baisse dépense en capital	CTIE et autres administrations: réduction acquis. matériel informatique	1,00
21	Baisse dépense en capital	Réalisation équipements collectifs de base: aide en capital pour les communes	2,00
22	Baisse dépense en capital	Construction de bâtiments dans le pays par le secteur des admin. publiques	4,81
23	Baisse dépense en capital	9e plan quinquennal d'équipements sportifs: baisse dotation	2,00
24	Baisse dépense en capital	Utilisation rationnelle énergie: participation frais d'études et aux dép. d'investiss.	2,00
25	Baisse dépense en capital	LUXTRAM, participation dans le capital	2,00
26	Baisse dépense en capital	Routes nationales: redressement et aménagement chaussées	2,50
27	Baisse dépense en capital	Chemins repris: redressement et aménagement chaussées	3,00
28	Baisse dépense en capital	Ouvrages d'art routiers: construction et réfection	2,00
29	Baisse dépense en capital	Port de Mertert et Moselle canalisée: contruction et réfection	1,00
30	Hausse recette courante	Accises sur tabacs manufacturés et l'alcool	25,00
31	Hausse recette courante	Accises sur les essences et le Diesel	70,00
		Baisse dépense courante	393,55
		Baisse dépense en capital	23,61
		Hausse recette courante	95,00
		Grand Total	**512,16**

11. Des mesures d'efficience à plus long terme pour doter les Administrations publiques d'une marge de manœuvre financière

Dans une optique dépassant le seul exercice 2010, les mesures de réduction du déficit précitées demeurent insuffisantes. En effet, à moyen et long terme, il faudrait, après la crise, reconstituer des réserves en atteignant l'équilibre budgétaire, voire en dégageant un léger surplus, et ce pour se préparer à toute crise ultérieure éventuelle. Il s'agit que les autorités gouvernementales se dotent d'une marge de manœuvre leur permettant d'adapter le cadre légal et fiscal à de nouvelles tendances au niveau international et de se préparer résolument aux défis posés par l'évolution démographique et le financement du système public de protection sociale. A cet égard, le système d'assurance pension constitue depuis des années un véritable problème intergénérationnel et nourrit une dette implicite des plus dangereuses.

L'Etat luxembourgeois doit se donner comme objectif de respecter le critère de l'Union économique et monétaire sur le déficit budgétaire (3% du PIB) pendant toute la législature.

En conséquence, la Chambre de Commerce propose-t-elle des mesures susceptibles d'augmenter l'efficience de la dépense publique et de contribuer à un changement de paradigme au niveau des finances publiques au Grand-Duché. Une analyse de l'efficacité et un meilleure ciblage du système des transferts sociaux, des subventions et subsides étatiques, des transferts aux communes ainsi qu'une étude systématique de l'efficacité-coût des projets d'investissement et le recours accru aux projets „public-private partnerships" à la luxembourgeoise devraient contribuer à l'avenir à freiner la progression des dépenses publiques et à une efficience accrue de la dépense publique de manière générale.

La Chambre de Commerce renvoie dans ce contexte à la principale conclusion qu'elle avait tirée d'un exercice d'analyse quant à la maîtrise des dépenses publiques: *„… le Luxembourg se caractérise par un important gisement d'efficience non exploité, qui s'établit à environ 13% du PIB (soit 4,5 milliards d'euros), ce qui correspond à environ un tiers des dépenses totales des Administrations publiques"*[16].

Concernant l'efficience des dépenses, le mot d'ordre n'est pas forcément de dépenser moins, mais de dépenser mieux. Pour autant, le „dépenser moins" est possible: à performances publiques identiques, il est tout à fait possible d'engager moins de moyens que ceux alloués dans les actuelles politiques publiques. Partant, il est envisageable de dégager des moyens financiers supplémentaires pour réduire les déficits accumulés ou pour mener de nouvelles initiatives publiques dans l'intérêt du développement économique et social du pays. Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Luxembourg dispose d'un grand potentiel d'économies qu'il s'agit d'exploiter au mieux au cours des mois et années à venir. La Chambre de Commerce plaide pour une discussion des mesures afférentes dans le contexte du Comité de Coordination tripartite et au Parlement. Ensuite, des actions concrètes devront être mises en œuvre afin de réduire rapidement le déficit budgétaire, pour rétablir l'équilibre budgétaire, pour reconstituer des réserves et pour ramener progressivement le niveau de la dette publique en deçà de la limite de 10% du PIB.

Une action résolue et volontariste en ce sens de la part du Gouvernement et des partenaires sociaux est nécessaire pour atteindre ces objectifs avant la fin de la nouvelle législature et pour permettre à notre pays d'être rapidement armé pour affronter toute crise future, et surtout pour relever les nombreux défis posés par les nouvelles tendances politiques et structurelles que sont le nécessaire rétablissement de la compétitivité, la simplification administrative, les modifications du cadre communautaire et international impactant les niches de souveraineté luxembourgeoises[17], la problématique du vieillissement de la population et le changement climatique.

*

16 Bulletin économique de la Chambre de Commerce: Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?", septembre 2008

17 Voir par exemple: secret bancaire, régulation des centres financiers, commerce électronique, niveau des accises sur les produits pétroliers et le tabac.

TABLE DES MATIERES

page

Introduction générale 24

1. L'environnement conjoncturel sous-jacent au projet de budget 2010: en attente d'une reprise confirmée de la demande extérieure 27

1.1. Au niveau international 29

1.2. Au niveau européen 31

1.3. Au niveau luxembourgeois 32

2. Le contexte structurel: des problèmes grandissants mis à nu 41

2.1. La situation en matière de compétitivité: une dégradation confirmée 41

2.1.1. La compétitivité vue sous l'angle des facteurs coûts et prix 41

2.1.2. La dégradation de la compétitivité nationale à l'aune des classements de compétitivité internationaux et eu égard aux principaux champs de l'action publique 44

2.1.2.1. Analyse des benchmarks internationaux 44

2.1.2.2. Tableau de bord et analyse des champs d'action publique porteurs de faiblesses structurelles 47

2.1.3. Projecteurs sur deux faiblesses structurelles majeures 51

2.1.3.1. Une protection sociale largement sous-efficiente 51

2.1.3.2. Des finances publiques particulièrement vulnérables 52

2.2. Changement de paradigme en cas d'affaiblissement structurel de la place financière: un „worst case scenario" 54

2.2.1. Le poids du secteur financier au Luxembourg 55

2.2.2. Incidence du scénario catastrophe sur le PIB 57

2.2.3. Incidence sur le marché du travail et les allocations de chômage 58

2.2.4. Incidence sur les finances publiques 59

2.2.5. Implications en termes de politique économique 59

3. La situation financière de l'Etat: les résultats de plusieurs décennies mis à mal par un immobilisme à court terme 61

3.1. L'Etat central 61

3.1.1. Les recettes de l'Etat central 62

3.1.2. Les dépenses de l'Etat central 69

3.1.2.1. Généralités 69

3.1.2.2. Composition des dépenses totales 73

3.1.2.3. Dépenses courantes par ministère et par code comptable 74

3.1.2.4. Code comptable 31: subventions d'exploitation 97

3.1.2.5. Code comptable 32: transferts de revenus autres que les subventions d'exploitation aux entreprises 100

3.1.2.6. Code comptable 33: transferts de revenus aux administrations privées 101

3.1.2.7. Code comptable 41: transferts à l'Administration centrale 104
3.1.2.8. Code comptable 42: transferts à la sécurité sociale 108
3.1.2.9. Code comptable 43: transferts aux Administrations locales 109
3.1.2.10. Code comptable 51: transferts de capitaux aux entreprises 109
3.1.3. Evolution des recettes, des dépenses et des avoirs des fonds spéciaux 112
3.1.3.1. Généralités 112
3.1.3.2. Fonds d'investissements et autres fonds spéciaux 115
3.1.3.3. Evolution de la situation financière des fonds spéciaux (avoirs en fin d'année) 116
3.1.3.4. Les alimentations des fonds spéciaux face à leurs dépenses 118
3.1.3.5. Les fonds d'investissements publics à l'horizon 2013 121
3.1.3.6. Réalisation effective des dépenses d'investissement budgétisées par les fonds spéciaux 125
3.1.3.7. Alimentations et dépenses: vue pluriannuelle d'ensemble 130
3.2. L'Administration centrale 134
3.2.1. De la notion d'Etat central à celle d'Administration centrale 134
3.2.2. Evolution des dépenses, des recettes et du solde budgétaire de l'Administration centrale 138
3.3. La sécurité sociale 141
3.4. Les Administrations locales 148
3.5. L'ensemble des administrations publiques 153
4. Les mesures à court terme en vue de réduire le déficit public en 2010 156
4.1. Introduction 156
4.2. Mesures visant des réductions de dépenses 157
4.3. Mesures visant des augmentations de recettes 167
4.4. Tableau synthétique des mesures à court terme en vue de réduire le déficit public en 2010 169
5. Préparer l'après-crise, rétablir l'équilibre budgétaire et reconstituer une marge de manœuvre budgétaire: quelques mesures concrètes 170
5.1. D'un besoin vers une capacité de financement à travers une meilleure efficience des dépenses publiques 171
5.2. Une gouvernance publique durable et efficace dans l'intérêt du développement socio-économique du pays 177
5.2.1. Introduction 177
5.2.2. Une gouvernance efficiente et durable 178
5.3. Vers un nouveau modèle de croissance au Luxembourg? 180

TABLE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

		page
Graphique 1:	Croissance du PIB au Luxembourg, en zone euro, aux Etats-Unis, au Japon et en Chine	28
Tableau 1:	Projections du FMI	29
Graphique 2:	Profiles de croissance de l'UE et de la zone euro	31
Graphique 3:	Evolution de l'emploi total, du PIB en volume et du solde de la balance courante au Luxembourg	33
Graphique 4:	Evolution depuis 2003 et par trimestre du PIB et de l'emploi luxembourgeois	34
Graphique 5:	L'inflation au Luxembourg et en Europe	35
Tableau 2:	Tableau de bord 2009 du Grand-Duché	36
Graphique 6:	Evolution de la somme des bilans des banques sur les derniers mois	37
Graphique 7:	Résultat net des banques	38
Tableau 3:	Balance des paiements du Grand-Duché	39
Graphique 8:	Evolution du CSU nominal	42
Graphique 9:	Compétitivité-prix – Indicateurs du taux de change effectif réel du Luxembourg	43
Graphique 10:	Compétitivité-coûts – Indicateurs du taux de change effectif réel du Luxembourg	43
Tableau 4:	Mise à jour des principaux indicateurs synthétiques de compétitivité et de croissance par rapport au Bilan Compétitivité 2009	45
Tableau 5:	Classement de l'indicateur synthétique Compétitivité de 2000 à 2008	49
Graphique 11:	Evolution de la dette publique et de la charge d'intérêts	53
Graphique 12:	Importance relative du secteur financier selon le CODEPLAFI	56
Tableau 6:	Estimation de l'assise du secteur financier et de l'incidence du „worst case scenario"	57
Graphique 13:	Répercussions du scénario catastrophe sur le marché de l'emploi	58
Graphique 14:	Dépenses publiques par fonction COFOG et par habitant en 2007	60
Tableau 7:	Chiffres clés du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010	62
Tableau 8:	Evolution des principaux postes de recettes	63
Tableau 9:	Evolution des principaux postes de recettes	64
Tableau 10:	Evolution des recettes de différentes catégories de l'impôt général sur le revenu	65
Tableau 11:	Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 septembre 2009	67
Graphique 15:	Ecarts, au niveau des principales recettes fiscales, entre comptes et budgets votés	68

Tableau 12:	Evolution du total des recettes budgétaires de l'Etat central sous optique „luxembourgeoise“	69
Tableau 13:	Décomposition des dépenses totales entre dépenses courantes et dépenses en capital	70
Graphique 16:	Evolution interannuelle des dépenses budgétaires courantes de l'administration publique au Luxembourg, en Belgique, en France, en Allemagne ainsi qu'en zone euro	71
Graphique 17:	Evolution interannuelle des dépenses budgétaires courantes, de l'inflation et du PIB au Luxembourg	72
Graphique 18:	Evolution de la composition des dépenses courantes et en capital de l'Etat central	74
Tableau 14:	Evolution des crédits par codes comptables	77
Tableau 15:	les quinze principales dépenses au titre de „subventions d'exploitation“	97
Tableau 16:	les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus aux administration privées“	102
Tableau 17:	les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus à l'Administration centrale“	105
Tableau 18:	les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale“	108
Tableau 19:	les quinze principales dépenses au titre de „transferts de capitaux aux entreprises“	110
Graphique 19:	Alimentation des fonds spéciaux en 2010 à travers différentes sources	114
Tableau 20:	Evolution des avoirs des fonds spéciaux entre 2007 et 2010	117
Graphique 20:	Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux	119
Tableau 21:	Evolution des dépenses budgétaires courantes entre 2005 et 2008	120
Graphique 21:	Evolution des avoirs, des alimentations (hors emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux	121
Tableau 22:	Les fonds d'investissements publics apparaissant au programme pluriannuel des dépenses 2009-2013 (Fonds d'investissements publics couverts)	122
Graphique 22:	Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds d'investissements publics sur la période 2008-2013	123
Graphique 23:	Evolution des avoirs, des alimentations (hors emprunts) et des dépenses des fonds d'investissements publics sur la période 2008-2013	124
Tableau 23:	Evolution des dépenses prévues, des dépenses réalisées, ainsi que des taux de réalisation des principaux fonds d'investissements	127

Tableau 24:	Alimentations des fonds spéciaux, produits d'emprunts inclus	131
Tableau 25:	Dépenses des fonds spéciaux	132
Graphique 24:	Passage de l'Etat central à l'Administration centrale	135
Tableau 26:	Comparaison des chiffres clefs de l'Etat central (comptabilité traditionnelle) et de l'Administration centrale (SEC 95) en 2010	137
Graphique 25:	Dotations, dépenses et recettes propres des fonds spéciaux, des établissements publics et des services de l'Etat à gestion séparée	138
Graphique 26:	Evolution des dépenses et des recettes de l'Administration centrale (taux de variation interannuels des dépenses, des recettes et du PIB)	138
Tableau 27:	Recettes et dépenses de l'Administration centrale	139
Graphique 27:	Effet ciseaux au niveau de l'Administration centrale	139
Graphique 28:	Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale	140
Graphique 29:	Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale (solde annuel de l'Administration centrale) et dette ainsi cumulée	141
Tableau 28:	Compte SEC 95 des administrations de la sécurité sociale	141
Graphique 30:	Evolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale ainsi que la variation de l'emploi intérieur	142
Graphique 31:	Différence entre la variation absolue de l'emploi intérieur et la variation du nombre de pensions pris en charge par le système de sécurité sociale	143
Graphique 32:	Evolution en de la population totale (histogramme bleu) et celle de la population âgée de plus de 65 ans	144
Graphique 33:	Age effectif du départ à la retraite au sein des pays membre de l'OCDE	144
Graphique 34:	Endettement conjoint de l'assurance maladie-maternité et du régime général de pension	145
Graphique 35:	Evolution du solde de l'assurance maladie-maternité selon la BCL	146
Tableau 29:	Dépenses, recettes et soldes des Administrations locales	149
Graphique 36:	Formation brute de capital fixe des Administrations locales et part dans la FBCF totale	150
Graphique 37:	Soldes budgétaires des administrations publiques, centrale, locale et de sécurité sociale	154
Graphique 38:	Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat central	155
Graphique 39:	Un scénario inacceptable: dette publique consolidée et déficit public 2008-2014 à politique constante	171

Graphique 40: Les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages 2009 173
Graphique 41: Evolution des prix maxima officiels du gasoil routier et du fioul de chauffage 174
Graphique 42: Dépense par habitant par fonction gouvernementale au Luxembourg et dans l'Union européenne des 15 en 2007 175
Graphique 43: Les 14 tendances non durables au Luxembourg 178

*

L'AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUR LE PROJET DE BUDGET 2010: Un attentisme dangereux face à une situation alarmante

Introduction générale

Le projet de budget 2010 a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Finances le 29 septembre dernier sur base de l'arrêté grand-ducal du 25 septembre 2009. Le projet de budget est le premier de la législature 2009-2014 et permet donc a priori au nouveau Gouvernement issu des élections du 7 juin 2009 d'asseoir ses priorités politiques, telles que décrites dans l'accord de coalition et la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, sur un fondement budgétaire, qui détermine par ailleurs la marge de manœuvre financière de l'exercice 2010 et des quatre exercices restant de la nouvelle législature. Pour rappel, dans sa déclaration devant la Chambre des Députés, le Premier Ministre avait relevé plus particulièrement que le Gouvernement continuera à mener une politique budgétaire prudente et respectueuse du Plan de stabilité et de croissance de l'Union européenne.

Ce projet de loi budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier à de nombreux égards et est marqué par plusieurs tendances:

1. **L'environnement conjoncturel** dans lequel s'inscrit le projet de budget est toujours marqué par un niveau d'incertitude élevé quant à la fin de la crise et quant à la vigueur de la reprise subséquente. Si les auteurs du projet de budget tablent sur une variation positive du PIB luxembourgeois en 2010 entre +1% et +1,5%, le Fonds Monétaire International continue de miser sur un léger repli (-0,2%). Ces derniers chiffres divergent, en outre, un peu du scénario dessiné dans la *„Note d'experts de juillet 2009"*[18], à savoir une progression du PIB en volume de 0,8% en 2010.

S'agissant de l'inflation, il est prévu dans le projet de budget 2010 un taux de l'IPCN (indice des prix à la consommation national) qui renouerait avec un niveau proche de 2% suite à l'atténuation de l'effet de base favorable des prix du pétrole (cf. première partie du présent avis).

2. Par rapport à la situation générale ayant prévalu lors de la présentation des projets de loi budgétaire dans un passé récent, la Chambre de Commerce s'inquiète surtout quant au **contexte** structurel sous-jacent au projet de budget 2010. En effet, la dégradation de la situation compétitive de l'économie luxembourgeoise, et partant celle des entreprises y opérant, s'est poursuivie tout au long des dernières années, comme l'indique le tout récent „Tableau de Bord Compétitivité" (établi suivant une méthodologie harmonisée à l'échelle communautaire et adapté au cas spécifique du Luxembourg par l'Observatoire de la Compétitivité au sein du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur).

Les **faiblesses structurelles identifiées** (tant du côté des **facteurs „coûts" et „prix"** que du côté des facteurs **„infrastructures" et „qualité des facteurs de production")** risquent de ne plus pouvoir être dissimulées par des performances économiques supérieures à la moyenne européenne, alors que de plus en plus de questions quant à la persistance du modèle de croissance luxembourgeois sont soulevées: est-ce que le dynamisme économique auquel nous nous sommes habitués depuis deux

18 Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre.

décennies pourra être maintenu? Ce dernier est basé pour l'essentiel sur les performances exceptionnelles du centre financier international. Sur ce modèle de croissance a été construit notre modèle de protection sociale des plus généreux et coûteux, qui apparaît aujourd'hui plus que jamais financièrement non soutenable à long terme. Suite aux récentes attaques contre la place financière luxembourgeoise et vu les pressions politiques qui entourent le secret bancaire luxembourgeois, le débat est lancé concernant l'avenir de ce secteur, lequel a largement contribué à la richesse du pays et celle de la population qui y vit ou y travaille.

La Chambre de Commerce est convaincue que le **centre financier international** du Grand-Duché a un bel avenir devant lui. Des actions et initiatives communes et innovatrices des autorités publiques et des acteurs de la place pourront consolider les activités existantes et créer de nouveaux produits et services pour une clientèle internationale, sur base de l'adaptation intelligente et rapide du cadre légal, fiscal et réglementaire et d'une stratégie de promotion et de communication efficaces. Mais ces repositionnements prendront du temps et leur succès n'est pas garanti. Toujours est-il que de plus en plus de décisions stratégiques sont prises dans les maisons-mères des filiales luxembourgeoises.

Pour souligner l'importance cruciale d'une stratégie cohérente et réussie en matière de promotion et de développement de la place financière et de la nécessité de la défense des intérêts luxembourgeois dans ce contexte, la Chambre de Commerce a établi une simulation exploratoire avec un scénario extrême pour montrer les effets sur notre économie de petite taille, largement ouverte sur l'extérieur et dépendant largement du secteur financier international, d'un choc important en provenance dudit secteur (cf. deuxième partie du présent avis).

3. Tout comme son prédécesseur, le projet de budget 2010 est marqué directement par la crise économique et financière, dont les origines américaines remontent au printemps 2007 et dont les causes sont encore antérieures à cette date. Le projet de loi budgétaire relatif à l'exercice 2009 en cours avait été déposé le 1er octobre 2008, donc à un moment où il ne faisait plus de doute que la crise financière, que d'aucuns comparent à celle sous-jacente à la grande dépression des années 1930, toucherait l'économie réelle de manière sensible. Le projet de budget 2009 comportait dès lors une partie de **mesures anticycliques**[19], visant notamment le maintien du pouvoir d'achat des consommateurs, le rétablissement de la confiance des opérateurs économiques (notamment dans le système bancaire), ainsi que le rétablissement des flux de crédit[20].

Le projet de budget 2010 est cependant marqué de manière encore plus profonde par les effets de la crise, surtout du côté des recettes, dont le niveau baissera en 2010 par rapport à 2009. Cette tendance risque de se prolonger, voire de se renforcer en 2011 et 2012.

Le projet de budget 2010 est caractérisé par la poursuite des mesures anticycliques, par des **dépenses** élevées **d'accompagnement de la crise** (surtout du côté du Fonds pour l'Emploi) et par **des dépenses d'investissements** élevées (reflétant les mesures du „Plan de conjoncture du Gouvernement" du 1er semestre 2009), ces dernières étant saluées expressément par la Chambre de Commerce, qui invite les autorités à veiller à ce que le programme des investissements publics soit mis en œuvre suivant le calendrier proposé par le projet sous avis.

Etant donné que les progressions importantes des dépenses dues à la crise ne sont pas accompagnées d'un ralentissement concomitant des **dépenses de consommation** de l'Etat, et compte tenu du fort recul des recettes, suite à la chute sensible de l'activité économique, le **déficit** de l'Administration centrale va atteindre de nouveaux sommets (6,2% du PIB, soit 2,266 milliards EUR, contre un solde négatif de 1,492 milliard EUR attendu pour 2009 et un déficit de 89,8 millions EUR enregistré en 2008). De surcroît, le déficit des administrations publiques dans leur ensemble, estimé à 4,4% du PIB

---

19 Le plan de conjoncture adopté par le Gouvernement au mois de mars 2009 pour lutter contre les effets de la crise et pour préparer l'après-crise comporte des dépenses supplémentaires, au titre de mesures nouvelles, pour l'ensemble de l'Administration publique de 665 millions EUR (1,76% du PIB) pour la seule année 2009.

20 La crise a également eu, a posteriori, un effet important sur le compte général de l'exercice 2008, tel qu'il a été déposé à la Chambre des Députés le 12 juin 2009. En effet, les mesures exceptionnelles prises au 2e semestre 2008 par le Gouvernement pour stabiliser le secteur financier ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant total de 2.408,7 millions EUR au titre de la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires. Ces dépenses ont pour l'essentiel été financées par le produit d'emprunts nouveaux à raison de 2.281,0 millions, qui ont été portées en recette au budget en capital de l'Etat. La Chambre de Commerce tient à féliciter le Gouvernement luxembourgeois pour sa rapidité et sa détermination dans le cadre de ces interventions, sans lesquelles des problèmes autrement plus graves pour la place financière et pour l'économie luxembourgeoise se seraient posés.

pour l'exercice 2010, dépasse de loin la limite prévue au niveau communautaire (-3% PIB). En conséquence, le projet de budget 2010 est également marqué par une nouvelle hausse importante de la **dette publique**, qui se situera prévisiblement à 19,8% du PIB fin 2010[21] , ainsi que par une forte dégradation de la situation financière des fonds spéciaux.

Sans effort important de la part des autorités en vue de réduire les dépenses courantes, une politique d'investissements publique ambitieuse, qui est le reflet d'une stratégie volontariste de modernisation et de développement des infrastructures et partant de toute l'économie des Gouvernements successifs, ne pourra être menée dorénavant qu'au prix d'un recours massif à l'emprunt. La Chambre de Commerce regrette que le projet de budget 2010 ne comporte pas d'accents particuliers pour freiner l'évolution toujours trop rapide des dépenses courantes, en particulier de consommation. Cet attentisme est particulièrement dangereux, alors que les recettes fiscales ont entamé une évolution inverse: **l'effet ciseaux entre recettes et dépenses** est à nouveau croissant, de sorte que le déficit de l'administration publique, et surtout celui de l'Administration centrale, augmentent de manière très substantielle. La Chambre de Commerce souligne dans son avis budgétaire le caractère critique, fragile et dangereux de la situation financière et budgétaire prévisible de l'Etat, et des administrations publiques en général. Il y a en effet lieu d'insister sur la **situation fragile des trois sous-secteurs** que sont l'Administration centrale[22], les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Pour la première, le déficit est en forte progression depuis plusieurs années, même pendant certaines phases de haute conjoncture. Une telle évolution non soutenable à terme est le reflet d'une maîtrise insuffisante des dépenses courantes, et en particulier de consommation de l'Etat. Cette faiblesse structurelle, hautement préjudiciable dans la situation actuelle et prévisible, caractérisée par des recettes en fort recul, devra être éliminée à court terme, au prix de certains ajustements certes impopulaires, mais encore peu douloureux à ce stade.

Pour les deuxièmes, il est indispensable de contribuer effectivement aux efforts d'assainissement des finances publiques et d'exploiter rapidement et plus systématiquement l'énorme potentiel – insuffisamment exploité jusqu'à présent – d'efficiences et de synergies offert par la fusion des communes et une collaboration plus prononcée à de multiples niveaux. Il faut, en outre, qu'elles soient financièrement capables de contribuer aux programmes d'investissement publics. Par ailleurs, les dotations budgétaires ordinaires mises à disposition des commues s'inscriront à la baisse en 2010 d'après le projet de loi budgétaire. Ceci est la conséquence directe du rendement moins important de certaines recettes fiscales de l'Etat central, l'alimentation du Fonds communal de dotation financière s'effectuant au prorata de certains impôts nationaux. Toutefois, il faut que cette baisse au niveau de la dotation du Fonds communal de dotation financière soit réelle, et qu'elle ne soit pas remplacée ultérieurement par une dotation additionnelle afin de compenser ladite baisse conjoncturelle.

Pour les troisièmes s'imposent des mesures fortes visant à assurer la soutenabilité financière à moyen et long terme du système public de protection sociale (cf. notamment assurance pension, assurance dépendance et assurance maladie, avec des défis démographiques de taille; voir la troisième partie de ce document).

4. Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Grand-Duché, en tant qu'élève modèle de la zone euro, ne peut pas se permettre d'afficher un déficit public excédant la limite des 3% du PIB, d'autant plus que la **marge de manœuvre** existe pour réduire dès l'**exercice 2010** ce déficit de 4,4% (tel que projeté) à moins de 3% du PIB luxembourgeois. Une telle **réduction immédiate**, à travers des modifications du projet de loi budgétaire en décembre 2009, pourrait être opérée par des **diminutions** ponctuelles de **dépenses courantes**, au niveau de quelques dépenses en capital jugées non prioritaires, ainsi que par des hausses ciblées de certains postes de recettes, en limitant autant que possible les effets négatifs potentiels sur les opérateurs économiques.

---

21 D'après l'article 104.2 du Traité sur l'Union européenne et le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs qui est annexé au Traité, le rapport entre la dette publique des administrations publiques luxembourgeoises et le PIB doit se situer en dessous de la valeur de référence de 60%.

22 L'Administration centrale constitue un ensemble beaucoup plus vaste que le seul Etat central, notion issue de la comptabilité budgétaire luxembourgeoise. Outre des ministères, administrations et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat, l'Administration centrale comprend également les recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, de même que celles des „organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat", soit les établissements publics et les fondations, les Institutions de l'Etat ainsi que les services de l'Etat à gestion séparée.

La Chambre de Commerce est parvenue à identifier un potentiel de réduction du déficit de l'ordre de 512,16 millions EUR ou 1,41% du PIB. Il est évident que les mesures d'économies proposées se différencient quant au degré de faisabilité politique, mais en cette période de crise, des mesures plus ou moins impopulaires sont inévitables. Le caractère impopulaire de mesures de restriction budgétaire va d'ailleurs s'agrandir avec le temps, puisque tout immobilisme en la matière va encore aggraver la situation financière de l'Etat. Il est à noter dans ce contexte que la situation au Grand-Duché, marquée par la disponibilité de réserves importantes au début de la crise financière et économique, est autrement plus confortable que dans d'autres pays, où des mesures beaucoup plus douloureuses sont désormais inévitables. Toujours est-il que, par exemple, le coût du financement des mesures de maintien dans l'emploi ont augmenté massivement en 2009, une facture qui s'alourdira encore en 2010 et 2011, avec une tendance à la hausse du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi à indemniser (dont également des chômeurs frontaliers, et ceci dès 2010) (cf. quatrième partie du présent avis).

5. Dans une optique dépassant le seul exercice 2010, les mesures de réduction du déficit précitées demeurent insuffisantes. En effet, à **moyen et long terme**, il faudrait, après la crise, **reconstituer des réserves en atteignant l'équilibre budgétaire**, voire en dégageant un léger surplus, et ce pour se préparer à toute crise ultérieure éventuelle. Il s'agit que les autorités gouvernementales se dotent d'une **marge de manœuvre** leur permettant d'adapter le cadre légal et fiscal à de nouvelles tendances au niveau international et de se préparer résolument aux défis posés par l'évolution démographique et le financement du système public de protection sociale. A cet égard, le système d'assurance pension constitue depuis des années un véritable problème intergénérationnel et nourrit une dette implicite des plus dangereuses. Ainsi, la Chambre de Commerce propose des mesures susceptibles **d'augmenter l'efficience de la dépense publique** et de contribuer à un **changement de paradigme** au niveau des finances publiques du Grand-Duché. Dans ce contexte, le mot d'ordre n'est pas forcément de dépenser moins, mais de dépenser mieux. Toujours est-il que le „dépenser moins" est possible, dans la mesure où les mêmes performances publiques pourront être atteintes avec moins de moyens, dégageant par là des moyens financiers supplémentaires pour réduire les déficits actuels ou pour être affectés à de nouvelles initiatives publiques dans l'intérêt du développement socio-économique.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Luxembourg dispose d'un grand potentiel d'économies qu'il s'agit d'exploiter au mieux au cours des mois qui suivent. La Chambre de Commerce plaide pour une discussion des mesures afférentes dans le contexte du Comité de Coordination tripartite et au Parlement luxembourgeois. Ensuite, des actions concrètes doivent être mises en œuvre afin de réduire rapidement le déficit budgétaire, pour rétablir l'équilibre budgétaire et pour ramener progressivement le niveau de la dette publique largement en dessous des 10% du PIB. Une action résolue et volontariste en ce sens de la part du Gouvernement et des partenaires sociaux est nécessaire pour atteindre ces deux objectifs avant la fin de la nouvelle législature et pour permettre à notre pays d'être rapidement armé pour affronter la prochaine crise et surtout pour relever les nombreux défis posés par les nouvelles tendances politiques et structurelles que sont le nécessaire rétablissement de la compétitivité luxembourgeoise, les modifications du cadre communautaire et international impactant les niches de souveraineté luxembourgeoises (cf. secret bancaire, régulation des centres financiers, commerce électronique, niveau des accises sur les produits pétroliers et le tabac, …), la problématique du vieillissement de la population et le changement climatique (cf. cinquième et dernière partie de cet avis).

*

1. L'ENVIRONNEMENT CONJONCTUREL SOUS-JACENT AU PROJET DE BUDGET 2010: EN ATTENTE D'UNE REPRISE CONFIRMEE DE LA DEMANDE EXTERIEURE

L'environnement conjoncturel et structurel est conditionné depuis plus d'un an par la crise économique mondiale d'origine financière, laquelle exige de la part des gouvernants de nouvelles réponses aux questions relatives au fonctionnement économique global, aux déficits manifestes de régulation à l'échelle globale et aux bonnes règles d'une gouvernance mondiale renouvelée qui permette un développement harmonieux et équilibré des économies tant au niveau global que régional et local. Il importe par conséquent d'appréhender le contexte économique qui est sous-jacent au projet de budget 2010, à la fois sous ses dimensions internationales, européennes et nationales et de dresser un état des lieux des questions structurelles qui se posent pour le Luxembourg en particulier.

Au moment de la rédaction du présent avis budgétaire, les projections et prévisions conjoncturelles les plus récentes au niveau international sont celles de la Commission européenne qui datent de début novembre 2009[23].

Selon les données du FMI (octobre 2009), et dans le cadre de la crise économique sévère qui touche l'ensemble des économies, la croissance mondiale reculerait en 2009 de 1%, avec des contre-performances particulièrement importantes concernant la plupart des pays développés (-2,7% pour les Etats-Unis, -5,4% pour le Japon), avant de repartir prévisiblement à la hausse au rythme de 3% en 2010, suite notamment aux politiques de relance consenties notamment par les pouvoirs publics nationaux et la reprise de la demande et des échanges mondiaux entretenue par la relative santé économique des pays émergeants et des économies en développement. Les années 2008 à 2010 trancheraient ainsi en termes de croissance internationale avec les années 2004-2007 qui avaient vu l'augmentation de la production mondiale atteindre des niveaux résolument élevés (de l'ordre de 5% en moyenne).

L'Union européenne (UE) en général et la zone euro en particulier iraient en 2009 vers un scénario récessif de l'ordre de -4% et une stabilisation (croissance du PIB quasi nulle) en 2010, et ceci en particulier sous l'influence des performances de l'économie allemande. Ces prévisions sont en ligne avec celles de l'OCDE qui prévoit désormais une contraction du PIB européen de 3,9%, au lieu du recul de 4,8% estimé au cours du printemps dernier. Malgré l'amélioration des perspectives, le contexte demeure très difficile et il est à prévoir que la progression du chômage se renforcera en 2010.

Le Luxembourg, en tant que pays dépourvu d'un marché domestique important et, de ce fait, largement ouvert sur l'extérieur et de surcroît dépendant de la demande internationale, suit logiquement les évolutions enregistrées à l'étranger. Son économie est de ce fait très vulnérable, son niveau d'activités a sensiblement chuté, de même que son rythme de création d'emplois. Les conséquences de la crise économique se feront sentir en termes de hausse du taux de chômage, de baisse du surplus de la balance courante et de dégradation des finances publiques.

Graphique 1: Croissance du PIB au Luxembourg, en zone euro, aux Etats-Unis, au Japon et en Chine

En pourcentages de variation

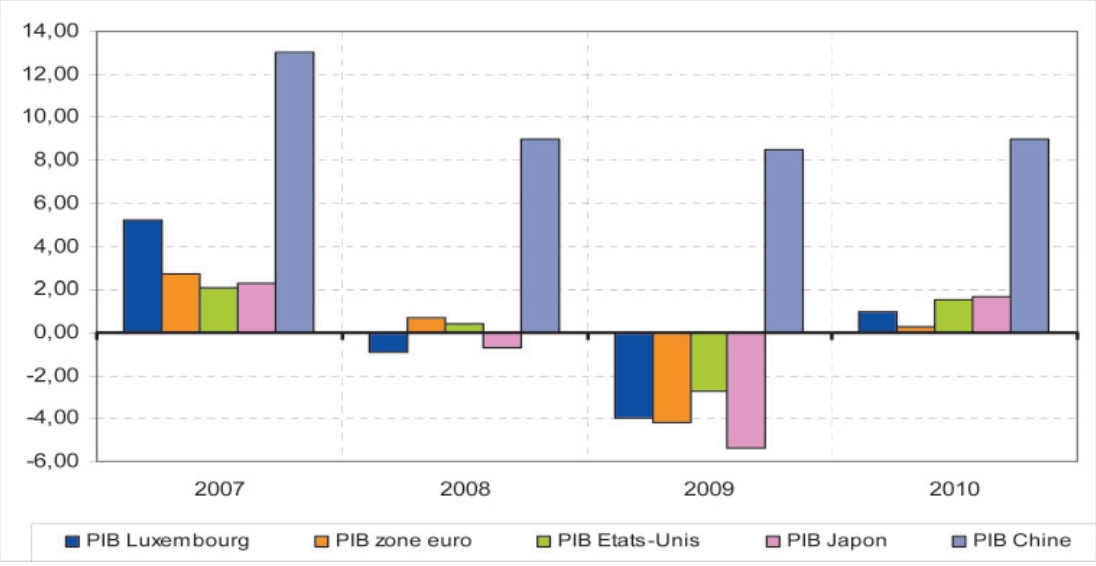

Source: FMI (septembre 2009), Chambre de Commerce.

23 Economic Forecast Autumn 2009. Voir également 2009 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the EU-27 Member States (2008-2060).

1.1. Au niveau international

La récession mondiale semble avoir atteint le plancher et la croissance semble se redresser désormais à la faveur des interventions massives des pouvoirs publics pour soutenir la demande et réduire les risques systémiques nourris par les marchés financiers.

Selon le FMI et eu égard aux politiques de relance mises en place par la plupart des Etats, l'enjeu est dorénavant de parvenir à s'affranchir progressivement du soutien des Gouvernements (politiques budgétaires et monétaires accommodantes) tout en stabilisant de manière définitive le secteur financier mondial et en permettant aux ménages qui ont subi de plein fouet la chute des prix des actifs de reconstituer leur épargne. Le second enjeu relève de la montée prévisible du chômage et de la gestion des conséquences sociales que cette hausse aura en 2010 et au-delà.

Tableau 1: Projections du FMI

En pourcentages de variation

	Year over Year						*Q4 over Q4*		
					Difference from July 2009				
			Projections		*WEO projections*		*Estimates*	*Projections*	
	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2009*	*2010*	*2008*	*2009*	*2010*
World output[1]	**5.2**	**3.0**	**-1.1**	**3.1**	**0.3**	**0.6**	**-0.1**	**0.8**	**3.2**
Advanced economies	2.7	0.6	-3.4	1.3	0.4	0.7	-2.2	-1.3	1.7
United States	2.1	0.4	-2.7	1.5	-0.1	0.7	-1.9	-1.1	1.9
Euro area	2.7	0.7	-4.2	0.3	0.6	0.6	-1.7	-2.5	0.9
Germany	2.5	1.2	-5.3	0.3	0.9	0.9	-1.8	-2.9	0.8
France	2.3	0.3	-2.4	0.9	0.6	0.5	-1.6	-0.9	1.4
Italy	1.6	-1.0	-5.1	0.2	0.0	0.3	-2.9	-3.2	0.8
Spain	3.6	0.9	-3.8	-0.7	0.2	0.1	-1.2	-3.5	0.5
Japan	2.3	-0.7	-5.4	1.7	0.6	0.0	-4.5	-1.3	1.4
United Kingdom	2.6	0.7	-4.4	0.9	-0.2	0.7	-1.8	-2.5	1.3
Canada	2.5	0.4	-2.5	2.1	-0.2	0.5	-1.0	-1.5	3.0
Other advanced economies	4.7	1.6	-2.1	2.6	1.8	1.6	-2.7	1.8	2.6
Newly industrialized Asian economies	5.7	1.5	-2.4	3.6	2.8	2.2	-4.7	3.9	2.8
Emerging and developing economies[2]	8.3	6.0	1.7	5.1	0.2	0.4	3.3	3.8	5.5
Africa	6.3	5.2	1.7	4.0	-0.1	-0.1	…	…	…
Sub-Sahara	7.0	5.5	1.3	4.1	-0.2	0.0	…	…	…
Central and eastern Europe	5.5	3.0	-5.0	1.8	0.0	0.8	-2.3	-1.4	2.4
Commonwealth of Independent States	8.6	5.5	-6.7	2.1	-0.9	0.1	…	…	…
Russia	8.1	5.6	-7.5	1.5	-1.0	0.0	1.1	-2.7	-0.9
Excluding Russia	9.9	5.4	-4.7	3.6	-0.8	0.4	…	…	…
Developing Asia	10.6	7.6	6.2	7.3	0.7	0.3	5.5	7.7	7.8
China	13.0	9.0	8.5	9.0	1.0	0.5	6.9	10.1	9.2
India	9.4	7.3	5.4	6.4	0.0	-0.1	4.8	5.1	7.0
ASEAN-5[3]	6.3	4.8	0.7	4.0	1.0	0.3	1.9	2.8	3.8
Middle East	6.2	5.4	2.0	4.2	0.0	0.5	…	…	…
Western Hemisphere	5.7	4.2	-2.5	2.9	0.1	0.6	…	…	…
Brazil	5.7	5.1	-0.7	3.5	0.6	1.0	1.2	2.2	3.5
Mexico	3.3	1.3	-7.3	3.3	0.0	0.3	-1.7	-4.1	3.4
Memorandum									
European Union	3.1	1.0	-4.2	0.5	0.5	0.6	-1.6	-2.5	1.1

En pourcentages de variation

	Year over Year						*Q4 over Q4*		
					Difference from July 2009				
			Projections		*WEO projections*		*Estimates*	*Projections*	
	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2009*	*2010*	*2008*	*2009*	*2010*
World growth based on market exchange rates	3.8	1.8	-2.3	2.3	0.3	0.6	…	…	…
World trade volume (goods and services)	**7.3**	**3.0**	**-11.9**	**2.5**	**0.3**	**1.5**	…	…	…
Imports							…	…	…
Advanced economies	4.7	0.5	-13.7	1.2	-0.1	0.6	…	…	…
Emerging and developing economies	13.8	9.4	-9.5	4.6	0.1	3.8	…	…	…
Exports							…	…	…
Advanced economies	6.3	1.9	-13.6	2.0	1.4	0.7	…	…	…
Emerging and developing economies	9.8	4.6	-7.2	3.6	-0.7	2.2	…	…	…

Note: Real effective exchange rates are assumed to remain constant at the levels prevailing during July 30-August 27, 2009. Country weights used to construct aggregate growth rates for groups of countries were revised. When economies are not listed alphabetically, they are ordered on the basis of economic size.

1 The quarterly estimates and projections account for 90 percent of the world purchasing-power-parity weights.

2 The quarterly estimates and projections account for approximately 77 percent of the emerging and developing economies.

3 Indonesia, Malaysia, Philippines, Thailand and Vietnam.

Source: FMI (Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2009).

Indicateur particulièrement révélateur de la situation conjoncturelle internationale, le volume du commerce mondial a progressé de 2,5% en juin 2009, ce qui constitue l'amélioration mensuelle la plus forte depuis l'été 2008. D'après le STATEC, *„dans l'absolu, le volume reste certes relativement faible, inférieur de 20% environ au pic d'avril 2008, mais l'amélioration constatée en juin est amenée à se prolonger"*. S'agissant de la production industrielle mondiale, les indicateurs d'enquêtes d'opinions et les résultats apparaissent meilleurs en raison de la bonne tenue des économies émergentes. Par exemple, la *„World Steel Association"* a noté une augmentation de la production mondiale d'acier brute en août pour le 5e mois consécutif.

- S'agissant des **Etats-Unis**, il est à noter des signes de stabilisation manifestes. Malgré un recul important de la production américaine au premier semestre 2009 et une montée mécanique du chômage à des taux similaires aux pires performances américaines des années 1980, il faut souligner que les fortes interventions de la Réserve fédérale et de l'Etat fédéral en matière de politique monétaire, financière et budgétaire ont permis de stabiliser la consommation et les marchés financiers et immobiliers. Ces éléments font croire en une possible reprise de la croissance durant le deuxième semestre 2009 en cours, pour atteindre un taux de croissance du PIB de -2,75% pour l'ensemble de 2009 et retrouver un chiffre positif en 2010 de l'ordre de 1,25%. Il risque de perdurer un manque à gagner en termes de croissance potentielle en raison de l'inertie de la reprise d'un système financier dans toutes ses fonctions d'intermédiation. Il faut s'attendre dès 2010 à un redéploiement de l'emploi et du capital entre les différents secteurs d'activité.
- La plupart des **pays asiatiques** ont une grande tradition exportatrice qui les a mis en première ligne dans la crise de la demande internationale (ex. de la contraction du PIB japonais de plus de 10% en rythme annualisé entre le 4e trimestre 2008 et le 1er trimestre 2009). Les politiques publiques en réaction à la crise ont été assez semblables dans les pays d'Asie qu'aux Etats-Unis et qu'en Europe. De vastes plans de relance ont en effet été mis en œuvre et ont permis de réduire les tensions sur les marchés financiers et de limiter le recul des demandes intérieures nationales. Pour certains pays, ces politiques ont même stimulé la demande (Chine, Inde). De même, les banques centrales ont alimenté en liquidités les circuits économiques (Japon) et diminué leurs taux directeurs (Corée, Inde et Thaïlande par exemple). La reprise s'est faite sentir dès le premier semestre 2009, notamment pour un pays comme la Chine où la croissance s'est accélérée jusqu'à un taux de 7,1% au terme de ce semestre, tirée par la demande intérieure. Au Japon, le retournement a été plus graduel, avec une

croissance de la production de nouveau positive en mars 2009. Les autres pays émergents et en développement d'Asie ont quant à eux également montré des signes de stabilisation. Au total, la Chine et l'Inde vont afficher des taux de croissance très élevés en 2009, respectivement de 8,5% et 5,4%, alors que le Japon connaîtra la récession à hauteur de -5,4% la même année. La reprise asiatique dépend de plusieurs facteurs, lesquels peuvent n'être que passagers, à savoir le rebond des marchés de capitaux, l'ajustement des stocks et les politiques budgétaires et monétaires précitées.

- De manière générale, les **principaux pays émergents**, touchés eux aussi de plein fouet par la crise internationale, devraient bénéficier d'une reprise plus forte que la plupart des pays développés, souvent le fait d'une dynamique favorable des prix des matières premières. Outre la Chine précédemment évoquée, le Brésil a, par exemple, vu son PIB progresser de 2% au deuxième trimestre 2009, ce qui, combiné aux chiffres médiocres du premier semestre, devrait lui permettre d'éviter la récession en 2009. Il en est de même pour la Russie, exportatrice de gaz naturel, qui a même connu une baisse de son taux de chômage en septembre.

1.2. Au niveau européen

Concernant les économies européennes, les dernières prévisions s'orientent vers un retournement favorable de la situation économique au cours du second semestre 2009. La Commission européenne prévoit une croissance économique qui tourne autour de -4% pour l'année qui se termine et s'accorde sur une révision à la baisse s'agissant des 4e trimestre 2008 et 1er trimestre 2009 et un rebond positif au cours des 2e et 3e trimestres 2009. La Banque Centrale du Luxembourg (BCL) évalue quant à elle une fourchette de croissance pour la zone euro comprise entre -4,4% et -3,8% en 2009, c'est-à-dire un intervalle plus optimiste que celui annoncé à la fin du 1er semestre (-5,1% et -4,1%).

Les meilleures perspectives économiques au niveau communautaire sont à mettre sur le compte d'une normalisation du fonctionnement des marchés financiers, avec notamment un assouplissement des conditions d'accès au marché monétaire et au crédit et des marchés d'actions de nouveau orientés à la hausse, ainsi que de l'amélioration du marché de l'immobilier américain et, partant, de l'économie américaine. Cette amélioration a des répercussions favorables en Europe en raison des interconnexions entre les deux blocs économiques. Il y a lieu également de souligner que les enquêtes qualitatives menées à destination des entreprises et des consommateurs de la zone euro témoignent de signaux positifs quant aux perspectives d'activité. D'un point de vue comptable, enfin, le PIB de la zone euro n'a reculé que de 0,1% au 2e trimestre par rapport au 1er trimestre, et ce en raison de performances revues à la hausse des économies allemande et française (+0,3% chacune).

Graphique 2: Profiles de croissance de l'UE et de la zone euro

En % du 1er trimestre 2008 au 3e trimestre 2011

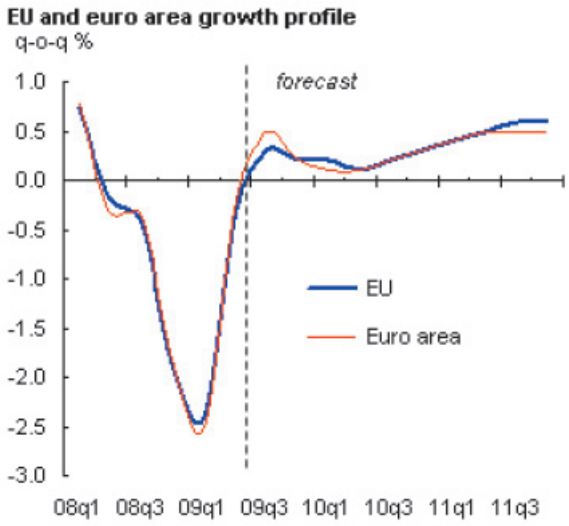

Source: Prévisions d'automne de la Commission européenne.

Pour 2010 et 2011, la Commission privilégie un scénario de croissance aux rythmes de 0,75% et 1,25% respectivement, selon la tenue de différents facteurs que sont par exemple l'efficacité des politiques fiscales et monétaires mises en œuvre dans les pays européens et le retour de certains indicateurs relatifs au fonctionnement de la finance à des niveaux proches de ceux d'avant la crise. La croissance européenne est en réalité tirée par la croissance mondiale et la dynamique des échanges internationaux.

L'inflation annuelle de la zone euro, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), après avoir atteint un sommet au cours de l'été 2008 (+4%), s'est relâchée jusqu'à passer pour la 1ère fois depuis l'existence de la compilation de la série de l'IPCH en zone négative (-0,1% en juin 2009), et ce en raison du recul des prix de l'énergie et d'une diminution globale de l'inflation des autres biens et services. Le ralentissement économique considérable observé à l'échelle européenne et internationale ainsi que la reprise plutôt limitée et l'effet de la hausse timide des salaires nourriront cet état de fait. Au total, les différences d'inflation entre Etats membres seront moindres qu'avant la crise économique.

D'après EUROSTAT, le marché de l'emploi de la zone euro s'est contracté au cours du 2e trimestre 2009 de 0,5%, soit plus de 700.000 unités, et de 1,8% en un an. Cette baisse de l'emploi concerne la plupart des secteurs économiques. Le nombre de chômeurs s'élevait en juillet 2009 à 15,1 millions, correspondant ainsi à un taux de chômage de 9,5% de la population active. La hausse du chômage est l'un des enjeux les plus cruciaux en termes de politique économique pour l'ensemble des économies nationales.

La Commission européenne prévoit que les déficits publics s'élèveront, en 2010, à près de 7% du PIB dans la zone euro en raison des dépenses plantureuses engagées par les Gouvernements et des moindres recettes liées au ralentissement économique. La réduction desdits déficits ne devrait pas commencer à s'opérer avant 2011, année où l'amélioration conjoncturelle pourrait se faire sentir de manière plus sensible. De surcroît, l'accumulation de la dette inhérente aux déficits précités devrait générer des problématiques accrues de soutenabilité des finances publiques, surtout à l'endroit des Etats déjà les plus concernés en la matière au début de la crise.

Comme le suggère la dernière publication du FMI, *„à mesure que la reprise gagnera en vigueur, les gouvernements auront pour redoutable tâche de déterminer quand ils devront mettre fin à leur politique de soutien et selon quelles modalités, tout en assurant une bonne transition vers une croissance à moyen terme plus équilibrée"*.

1.3. Au niveau luxembourgeois

Le Luxembourg a depuis plus de 20 ans largement profité de l'essor du secteur financier, que ce soit en termes de dynamique de l'emploi et des finances publiques. La crise financière et économique a néanmoins montré, notamment depuis un an, le bien-fondé des efforts de diversification de l'économie nationale.

Le contexte économique s'est grandement modifié depuis un an pour le Luxembourg. La crise économique actuelle fait suite aux turbulences financières entamées à l'été 2007 du fait des „subprimes" américains et dont les conséquences ont véritablement été perçues et mesurées avec la vague de faillites des établissements bancaires – au premier rang desquelles celle de la banque américaine Lehman Brothers – qui a conduit certains Gouvernements, notamment le Gouvernement luxembourgeois, à s'engager dans des sauvetages in extremis desdits établissements, sauvetages sans lesquels la situation économique se serait davantage dégradée (cf. interventions coordonnées en vue du sauvetage des groupes bancaires Fortis et Dexia).

Graphique 3: Evolution de l'emploi total, du PIB en volume et du solde de la balance courante au Luxembourg

Période concernée: 2006 à 2011. En pourcentages de variation.

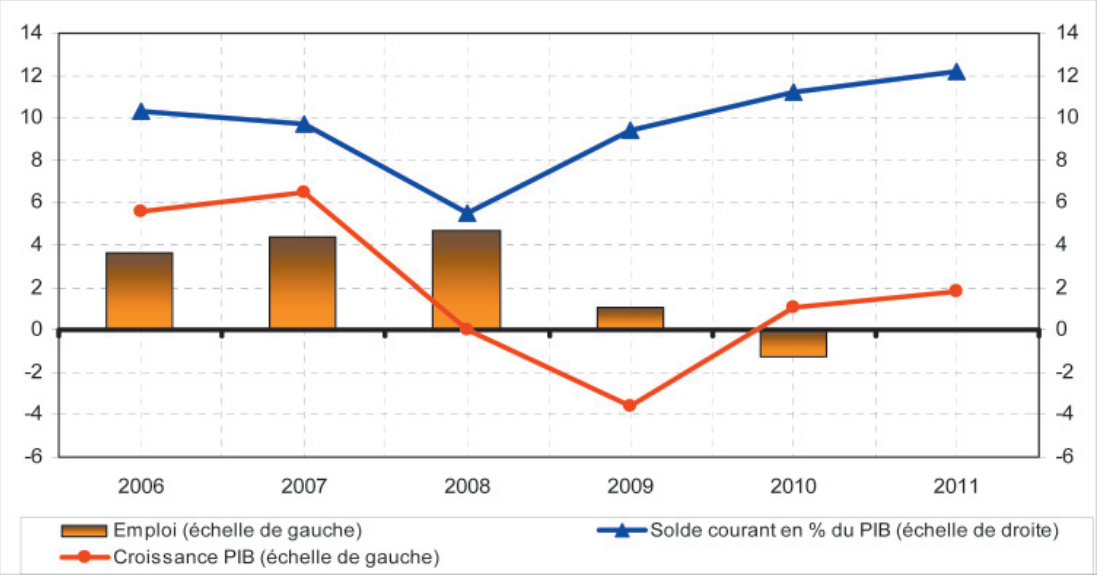

Source: Prévisions de l'automne 2009 de la Commission européenne.

Le „Plan de conjoncture du Gouvernement", présenté en Conseil de Gouvernement le 6 mars dernier, a été élaboré suite aux travaux du Comité de Coordination tripartite. Il traduit au niveau national le „Plan européen pour la relance économique" présenté par la Commission européenne en novembre 2008 et communiqué par elle le 17 décembre 2008. Ce plan européen trace un cadre temporaire qui élargit les possibilités des Etats membres de lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie.

Le plan élaboré par le Gouvernement luxembourgeois, directement inspiré des exigences communautaires, mais également des travaux menés dans le cadre de la Tripartite et de la Commission „Crise économique et financière" animée à la Chambre des Députés, se décline à travers des mesures fiscales, réglementaires et structurelles qui sont complémentaires à celles décidées dans le cadre de la loi budgétaire de la fin de l'année 2008. Le „Plan de conjoncture du Gouvernement" comporte sept axes[24] qui sont:

– le soutien au pouvoir d'achat par des mesures ciblées,
– le soutien de l'activité des entreprises par le biais de mesures fiscales et autres,
– la création d'un environnement administratif favorable à l'activité économique,
– le soutien de l'activité des entreprises par le biais de l'investissement public,
– le soutien direct des entreprises en difficulté,
– l'accompagnement des effets de la crise en matière d'emploi,
– la préparation de l'après-crise.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle a salué ce „Plan de conjoncture du Gouvernement" à même de redonner du souffle à l'économie nationale[25].

L'ensemble des mesures prises dans le cadre du budget 2009 et du plan de relance ont sans doute contribué à limiter les effets récessifs de la crise mondiale, en maintenant le pouvoir d'achat des ménages et le niveau de demande publique à l'échelle du Grand-Duché.

• Le Luxembourg a connu sur la période 2004-2007 **un taux de croissance du PIB** moyen de 5,5% et la crise mondiale a interrompu de manière brutale cette tendance très favorable. Les prévisions

24 Cf. Plan de conjoncture du Gouvernement (Ministère d'Etat, mars 2009).

25 Voir, pour un descriptif complet du plan de relance, le Bulletin économique de la Chambre de Commerce, *Actualité & tendances* No 6 intitulé „Bilan de la législature 2004-2009" (mai 2009).

de croissance pour le Luxembourg pour 2009 et 2010 diffèrent quelque peu selon les organismes nationaux et internationaux de statistiques. Le FMI table par exemple sur les chiffres de -4,8% en 2009 et -0,2% en 2010 quand le Gouvernement prévoit dans son projet de budget 2010 respectivement -4% et entre +1% et +1,5%. Ces derniers chiffres ne diffèrent que peu du scénario dessiné dans la *Note d'experts de juillet 2009*[26], à savoir une progression du PIB en volume de 0,8% en 2010 après une baisse de 4,4% en 2009 ainsi que des prévisions publiées à l'automne 2009 de la Commission européenne et selon lesquelles les taux de croissance du PIB luxembourgeois seront en 2009 et 2010 de -3,6% et +1,1% respectivement. Les données les plus récentes indiquent une stabilisation, tout au moins une fin de récession, et ce tant pour le Luxembourg que pour l'UE. Ainsi, le rythme de ralentissement du PIB du Grand-Duché semble s'atténuer au fil des trimestres (-2,9% au 4e trimestre 2008, -1,7% au 1er trimestre 2009 et -0,3% au 2e trimestre 2009).

Graphique 4: Evolution depuis 2003 et par trimestre du PIB et de l'emploi luxembourgeois

En pourcentages de variation

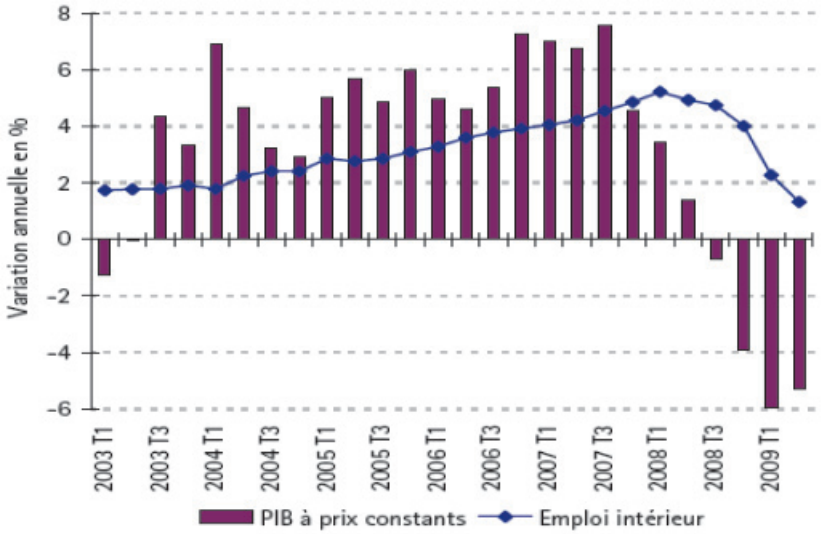

Source: STATEC (octobre 2009)

- S'agissant de **l'inflation**, il est prévu dans le projet de budget 2010 un taux de l'IPCN qui revient vers un niveau proche de 2% suite à l'atténuation de l'effet de base favorable des prix du pétrole. Ce taux est passé d'environ 4% au cours de l'été 2008 à 0,2% un an plus tard, en lien avec la diminution sensible des prix pétroliers enregistrée au second semestre 2008.
- En lien avec la question de l'inflation, il ressort des derniers chiffres disponibles que le **coût salarial moyen** a assez faiblement progressé au deuxième trimestre 2009 (+0,4%) comparé à la même période de 2008 (+2,7%). Combiné à l'indexation automatique (+2,5%), cette faible hausse se traduit par une diminution nette du coût salarial réel (-2,1% au deuxième trimestre). Tous les secteurs économiques ne sont pas touchés de la même façon: le coût salarial moyen par personne chute de 4,4% dans le secteur financier, de 1,5% dans l'industrie, mais augmente de 1,6% dans la construction. Les salaires dans le secteur des services non marchands progressent quant à eux de 3,2% sur un an au deuxième trimestre 2009. De fait, la capacité des entreprises à réagir rapidement et efficacement à des chocs conjoncturels est largement mise en péril par le contexte réglementaire, notamment les législations ayant comme corollaire la dissociation entre l'évolution du coût salarial et celle de la productivité. De ce point de vue, le différentiel d'inflation entre le Grand-Duché et ses partenaires économiques limitrophes, combiné à un rétrécissement économique, a mécaniquement comme conséquence une hausse plus rapide qu'ailleurs du coût salarial unitaire.

26 Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre.

Graphique 5: L'inflation au Luxembourg et en Europe

En pourcentages de variation

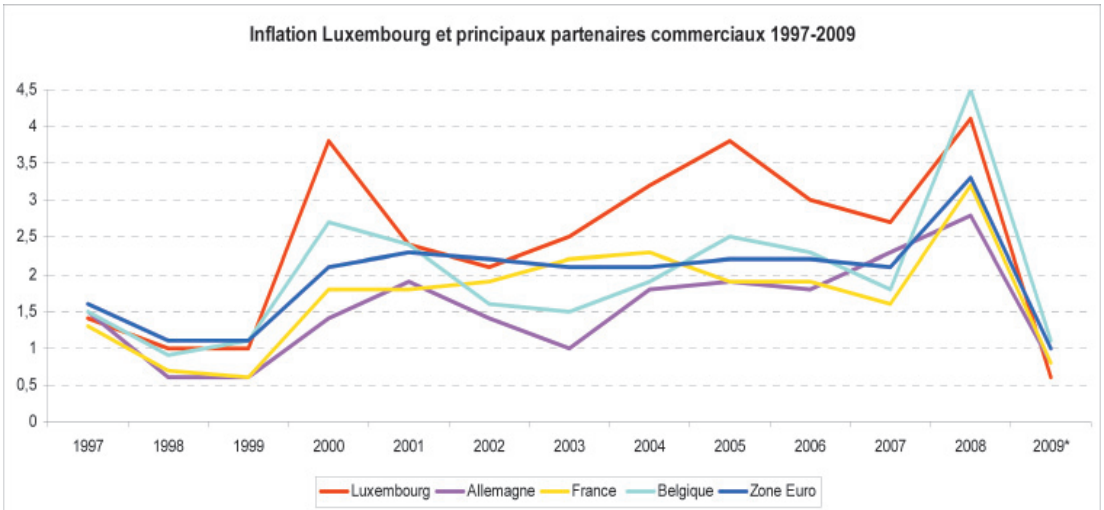

Source: EUROSTAT (2009)

- D'après les données du STATEC, le **taux de chômage** strict officiel corrigé des variations saisonnières au Grand-Duché s'est élevé à la fin de l'été à 5,9%, soit une hausse de 1,5 points de pourcentage en un an. Ce chiffre est à mettre en regard avec le nombre d'actifs qui font l'objet d'une mesure pour l'emploi, à savoir environ 3.000, ce qui amène le taux au sens large à 7,2%, au lieu de 5,7% une année plus tôt. La dégradation de la situation de l'emploi est directement à mettre au compte du ralentissement économique. Plus que la hausse du chômage en tant que telle, il importe de souligner le ralentissement de la création d'emploi au Luxembourg, laquelle est précisément au cœur depuis 20 ans du succès économique luxembourgeois. Comme cela est souligné dans le projet de budget 2010, *„la baisse spectaculaire du travail intérimaire a eu un impact non négligeable sur l'évolution de l'emploi salarié intérieur sur le début de 2009, (en amputant) la croissance annuelle de l'emploi total de 0,8 point de % au premier semestre 2009"*. Par ailleurs, *„un autre indicateur soulignant la situation de crise que traverse le marché du travail est celui du nombre de demandes de chômage partiel. Ce dernier a explosé depuis le début de 2009: quelque 150 demandes par mois à la mi-2009 contre seulement 2 en moyenne il y a un an. C'est surtout l'industrie et ses fournisseurs (transport de fret) qui profitent de cet outil pour travailler à temps réduit"*. La tendance de l'emploi ne devrait pas s'améliorer avant la seconde moitié de l'actuelle législature. La Commission européenne, dans ses prévisions de l'automne 2009, estime que le taux de chômage (définition d'EUROSTAT) passera de 6,2% en 2009 à 7,3% en 2010 et 7,7% en 2011 au Grand-Duché.

Tableau 2: Tableau de bord 2009 du Grand-Duché

Variations annuelles en %, sauf mention contraire

	janv-09	*févr-09*	*mars-09*	*avr-09*	*mai-09*	*juin-09*	*juil-09*	*août-09*	*sept-09*	*Moyenne des trois derniers mois*	*Même période de l'année précédente*
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-21,8	-23,6	-28,4	-25,5	-21,9	-15,3	-23,7	…	…	-20,4	-2,4
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	1,0	-1,0	1,8	-0,8	-6,8	-4,0	10,0	…	…	-0,6	-0,3
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance	3,5	-8,7	-5,4	-0,7	-6,4	-2,4	…	…	…	-3,2	0,9
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	0,5	1,2	0,3	0,3	-0,3	-0,3	-0,7	0,2	0,0	-0,1	4,3
Inflation sous-jacente	2,4	2,7	2,2	2,3	2,1	2,2	2,0	2,1	2,0	2,0	2,8
Indice des produits pétroliers	-21,3	-17,3	-22,7	-23,5	-26,9	-26,7	-28,8	-21,6	-22,2	-24,3	26,1
Indice des prix à la production industrielle	2,0	1,6	-1,1	-5,8	-7,6	-10,6	-14,5	-14,1	…	-13,1	6,7
Indice des prix à la construction[1]	2,5	2,5	2,5	1,6	1,6	1,6	…	…	…	1,6	3,1
Coût salarial moyen par personne (CNT)	0,4	0,4	0,4	0,4	04	0,4	…	…	…	0,4	1,6
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	-29,7	-26,7	-12,7	-27,9	-20,8	-19,3	-17,1	-10,6	…	-16,1	0,8
Importations de biens en volume	-18,6	-19,3	-5,5	-21,0	-20,7	-9,2	-21,0	-13,4	…	-14,9	0,9
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur (IGSS)	3,3	2,6	2,2	1,9	1,6	1,0	**0,8**	**0,8**	**0,1**	0,6	5,1
Emploi national (IGSS)	2,3	1,8	1,8	1,6	1,5	1,2	**1,0**	**0,8**	**0,6**	0,8	3,3
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5,0	5,2	5,4	5,5	5,7	5,8	**5,8**	**5,9**	**5,8**	5,8	4,4

Source: STATEC (octobre 2009)

- La crise économique mondiale trouve sa source dans les turbulences financières des deux dernières années, lesquelles ne sont pas restées sans effet sur l'économie luxembourgeoise dont le **secteur bancaire et financier** est le principal pilier. Pour autant, ce pan de l'économie du Grand-Duché semble jusqu'ici avoir mieux résisté que dans certains autres pays.

  L'année 2009 paraît se caractériser du point de vue de la finance luxembourgeoise par deux éléments, à savoir une baisse du volume des activités des banques, avec notamment des répercussions en termes de destructions d'emplois, et, de manière concomitante, une stabilisation de la valeur nette d'inventaire des organismes de placement collectif (OPC). Cette stabilisation fait suite à une très bonne fin de premier semestre 2009 en termes de hausse de la valeur de ces actifs (+75 milliards EUR en juillet). A cela, il faut ajouter le fait que les investisseurs se tournent de nouveau vers les obligations émises par les entreprises, ce qui semble signifier un retour de leur confiance.

  L'augmentation des principaux indices boursiers, en se poursuivant au cours de la seconde moitié de 2009, implique une reprise, certes encore limitée, de la valeur nette d'inventaire des OPC de sorte que les banques accroissent leurs revenus nets hors intérêts.

  Le nombre d'établissements de crédits a diminué au premier semestre de 152 à 147 unités, en raison notamment du phénomène de concentration des activités bancaires. L'activité est globalement dominée par les établissements allemands (42 unités).

  Les graphiques ci-après montrent, d'une part, l'évolution de la somme bilantaire des banques depuis le début de la crise financière (graphique 6) ainsi que le résultat net des banques (graphique 7), d'autre part (source: CSSF). L'impact direct et indirect du secteur financier sur l'économie, l'emploi et les recettes fiscales étant significatif, ceci doit inciter à la plus grande prudence en matière d'évolution future de ce secteur, ainsi qu'à davantage d'imagination pour créer une nouvelle dynamique et lancer de nouveaux produits et services dans ce secteur.

Graphique 6: Evolution de la somme des bilans des banques sur les derniers mois

En millions EUR

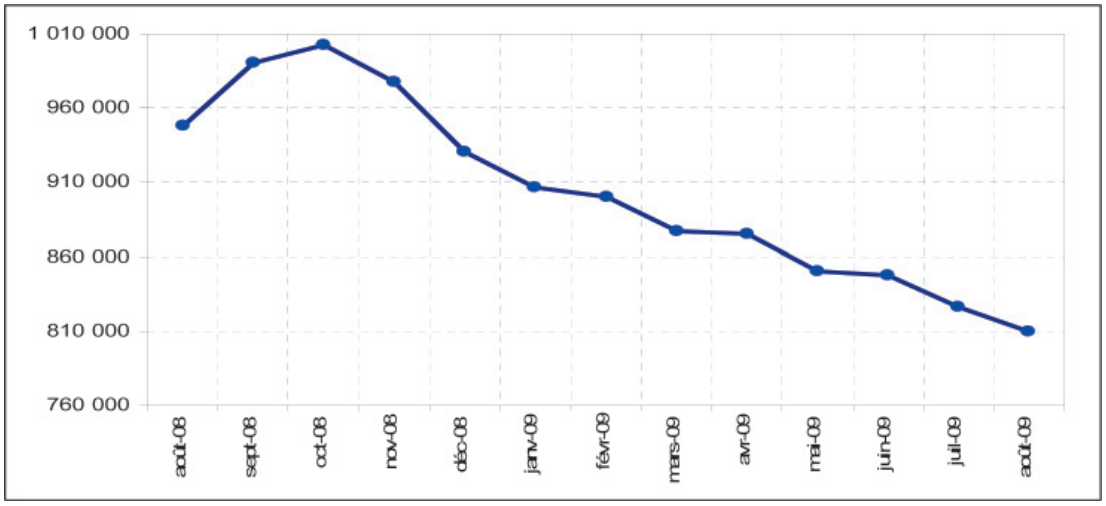

Source: CSSF (2009)

Graphique 7: Résultat net des banques

En millions EUR

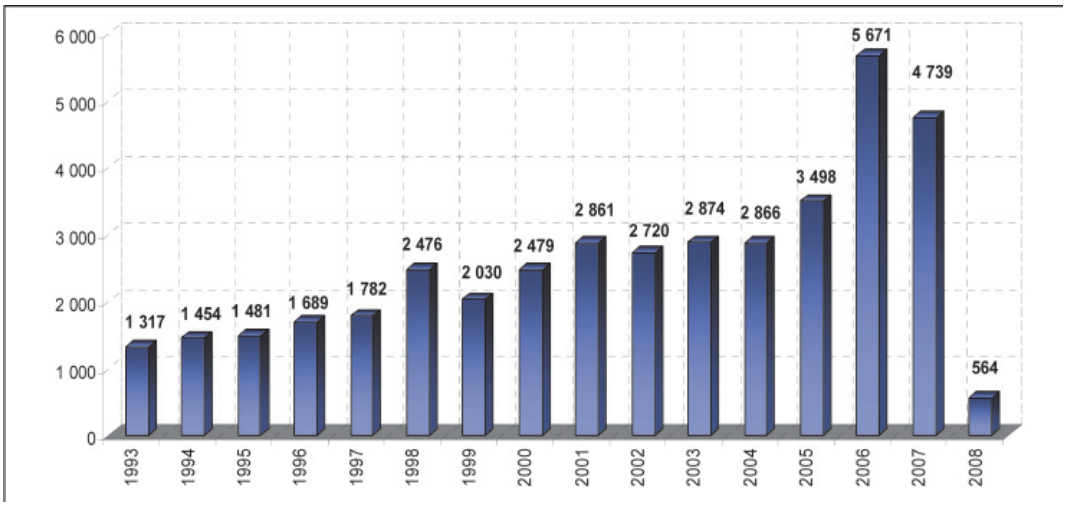

Source: CSSF (2009)

S'agissant des effectifs du secteur financier luxembourgeois, ces derniers ont reculé de 27.269 unités au 30 septembre 2008 à 26.867 au 30 juin 2009 (-1,47% en trois trimestres), en lien direct avec la dégradation de l'environnement conjoncturel international. Les perspectives de reprise, non encore réellement confirmées du fait de risques réels pour la place, ne permettent pas, bien au contraire, de penser que la situation sur le front de l'emploi s'améliorera en 2010.

Entre juin 2008 et juin 2009, la somme des bilans agrégée des établissements luxembourgeois a diminué de 9,6%. La baisse est de 3,2% sur le deuxième trimestre 2009. Toutefois, c'est l'amélioration qui ressort de l'observation des trois derniers trimestres puisque les rythmes de baisse ralentissent, ce qui laisse croire en un retournement de tendance prochainement.

Si le secteur financier a contribué positivement à la croissance luxembourgeoise du 2e trimestre 2009, les autres branches d'activité (industrie, construction, commerce, Horeca, transports et communications, immobilier et services aux entreprises) ont néanmoins connu un recul plutôt prononcé, alors qu'ils avaient assez bien résisté au 1er trimestre.

- La première victime nationale de la crise économique est l'**industrie manufacturière**. En 2008, la production industrielle a reculé, notamment sous l'effet d'un effondrement de l'activité au 4e trimestre. Cette contraction de l'activité concerne toutes les branches sectorielles de l'industrie, avec toutefois des évolutions différentes comparé à l'année précédente: recul des biens d'équipement en 2008 après une année 2007 dynamique, baisse importante en 2008 dans l'industrie des biens de consommation, en ligne avec les années précédentes, diminution de la production de biens intermédiaires en raison de la contraction de la demande mondiale et déclin de la sidérurgie. La baisse en rythme annuel se limite toutefois à 3% du fait de la bonne tenue des 9 premiers mois de 2008. L'année 2009 a vu la confirmation des tendances précitées, avec un recul général à concurrence de -22,4% au premier semestre. A l'évolution décrite correspondent des indicateurs de confiance issus des enquêtes de conjoncture qui sont en berne (plus bas historique atteint en décembre 2008 et remontée timide et très progressive).
- Il y a lieu de noter une certaine résistance du secteur de la **construction** comparé à l'industrie luxembourgeoise. Avec un chiffre d'affaires qui a globalement augmenté de 2,3% en 2008 et diminué au 1er trimestre 2009 de 3,5%, l'évolution des activités de construction n'a pas été si catastrophique. Les données les plus récentes font état d'un rebond du secteur en juin et juillet 2009, certes lié à un surcroît d'activité de la part de certaines grandes entreprises nationales (génie civil). Il n'est pas non plus exclu que la résistance ainsi évoquée ne résulte pas des mesures de soutien du secteur de la part des pouvoirs publics (investissements additionnels en direction de nouvelles infrastructures et avancées dans le lancement de grands chantiers). Les résultats concernant le secteur résidentiel sont plus mitigés. La baisse des permis de construire entamée en 2008 (-18,6%) semble s'être accélérée en 2009 (-36,7% au 1er semestre). Il importe de lier cette tendance au ralentissement des encours de crédits immobiliers consentis aux ménages.

- S'agissant du **commerce**, force est de constater un dynamisme du secteur du commerce sous l'impulsion du commerce de gros, et ce pour toute l'année 2008. Il en est de même concernant la vente par correspondance compte tenu de l'essor du secteur du commerce électronique. Le commerce et la réparation automobile ont également vu une progression de leurs chiffres d'affaires en 2008, ce qui s'explique entre autres par la croissance de l'emploi. Enfin, les chiffres d'affaires dans les autres secteurs des services ont poursuivi également une tendance à la hausse, à l'exception de la branche informatique. Pour autant, les chiffres du commerce de détail pour 2009 devraient être en retrait car les dépenses de consommation des ménages, malgré les mesures importantes de soutien au pouvoir d'achat, devraient ralentir compte tenu du contexte conjoncturel international et national. La prudence des consommateurs fait, par ailleurs, reculer le commerce de gros depuis le début de l'année. Le secteur des **transports**, après une bonne année 2008, a connu un rythme de progression négatif. Le transport aérien est à cet égard particulièrement touché (-23% du chiffre d'affaires sur les deux premiers trimestres 2009).
- La **balance courante** du Grand-Duché se détériore de manière continue depuis le courant de l'année 2008 (-43% entre fin 2007 et fin 2008, -30% entre fin mars 2008 et fin mars 2009), mais de façon de moins en moins prononcée avec le temps. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par le recul de l'excédent des services, notamment financiers, qui est lui-même une conséquence de la chute de la demande mondiale qui touche particulièrement les économies ouvertes et exportatrices telles que l'économie luxembourgeoise: le surplus des services diminue de l'ordre de 21% au premier trimestre 2009 (-30% en ce qui concerne le surplus des services financiers). La raison en est que la réduction des cours d'actifs a rogné les commissions perçues par les établissements bancaires luxembourgeois, desquelles commissions découlent les exportations de services financiers.

  L'excédent de la balance des services a donc été lourdement affecté par la crise mondiale (-21% du surplus afférent au 1er trimestre 2009), conséquence directe de la contraction des services financiers dont le surplus représente les deux tiers du surplus total. En effet, les exportations de services financiers étaient encore en progression au 1er semestre 2008, mais ont subi une contraction de 10% et 25% au cours des 3e et 4e trimestre qui ont suivi. En ce qui concerne les autres activités de services, les recettes ont progressé de 12% en 2008. Cependant, les secteurs du transport aérien de marchandises et la publicité ont particulièrement reculé au 1er trimestre 2009.

Tableau 3: Balance des paiements du Grand-Duché

Unité[1]: Million EUR	*2008/T1*	*2008/T2*	*2008/T3*	*2008/T4*	*2009/T1*
Compte courant	**1.267**	**43**	**447**	**260**	**891**
Marchandises	-746	-942	-1.403	-1.213	-171
Services	5.236	5.098	4.661	4.373	4.131
Revenus	-2.596	-3.652	-2.266	-2.511	-2.532
Transferts courants	-627	-461	-545	-390	-536
Compte de capital	**-64**	**-40**	**-69**	**-45**	**-92**
Compte financier[2]	**-1.185**	**-172**	**-222**	**-287**	**-1.071**
Investissements directs[3]	**-7.416**	**-4.280**	**4.666**	**-9.085**	**3.248**
Opérations en capital et bénéfices réinvestis	-14.624	706	-1 294	-5.873	23.892
Autres opérations, Prêts intragroupe	7.209	-4.986	5.960	-3.212	-20.644
Investissements de portefeuille	**6.708**	**20.498**	**1.699**	**-11.348**	**-37.713**
Titres de participation	29.037	10.665	-7.653	-71.824	-1.758
Titres de créance	-22.329	9.833	9.352	60.477	-35.955
Produits financiers dérivés	**-2.535**	**128**	**-5.250**	**-7.277**	**-300**
Autres investissements	**2.396**	**-16.623**	**-1.242**	**27.183**	**33.705**
Avoirs de réserve	**-339**	**105**	**-96**	**239**	**-11**
Erreurs et omissions	**-17**	**169**	**-156**	**72**	**272**

Source: BCL, STATEC (septembre 2009)

Encadré 1: La parité Euro/Dollar et la politique monétaire de la BCE

Avant de clore le chapitre relatif au contexte conjoncturel sous-jacent au projet de budget 2010, la Chambre de Commerce souhaite commenter brièvement l'évolution des taux d'intérêts directeurs ainsi que le taux de change entre la monnaie commune européenne et le dollar américain. En effet, en ce qui concerne la parité EUR/USD, l'euro faisait état d'une appréciation importante vis-à-vis du billet vert sur quasiment l'ensemble de l'année 2008. Cette dépréciation du dollar allait de pair avec une véritable explosion du prix des matières premières libellées en USD, le pétrole en constituant l'exemple phare. L'appréciation de la monnaie commune a permis aux économies européennes d'amortir quelque peu l'envolée du prix des matières premières jusqu'en automne 2008. En ce qui concerne fin de l'année 2008, elle était marquée par une dépréciation importante de l'euro, qui était toutefois accompagnée par une chute concomitante du pétrole et des matières premières en général.

Depuis le mois d'avril 2009, le dollar a de nouveau engagé un mouvement de dépréciation important face à l'euro. Du point de vue européen et pour les entreprises exportatrices, ceci est d'autant plus dommageable qu'apparaissent les premiers signes de relance économique, ou plutôt de stabilisation après l'effondrement significatif des économies développées depuis l'éclatement de la crise financière devenue crise économique.

Le graphique ci-dessous traduit, par ailleurs, un autre phénomène, à savoir la lenteur relative de la Banque centrale européenne (BCE), par rapport à la Réserve Fédérale américaine (FED) voire en comparaison avec la Banque d'Angleterre (BOE) en ce qui concerne la baisse des taux d'intérêts directeurs dans le sillage de la crise financière. Alors que la FED affiche *de facto* un taux directeur nul (compris entre 0 et 0,25%) depuis la mi-décembre 2008, la BCE a seulement ramené son taux à 100 points de base en mai 2009, niveau auquel il se trouve toujours au jour d'aujourd'hui. En outre, la BCE avait fait l'objet de critiques de la part de nombreux analystes et commentateurs en ayant procédé à une augmentation de son taux directeur en juillet 2008, alors qu'au même moment, la FED avait revu à la baisse son taux de référence jusqu'à concurrence de 2% (voir l'évolution de la courbe verte (FED) et comparaison avec la ligne bleue (BCE) ci-dessous).

Si un certain attentisme de la BCE doit s'apprécier à l'aune du mandat de la BCE, qui consiste à garantir la stabilité des prix, il en résulte néanmoins que le crédit demeurait relativement cher en Europe alors qu'au même moment, les concurrents outre-Atlantique avaient déjà accès à des crédits bien moins onéreux.

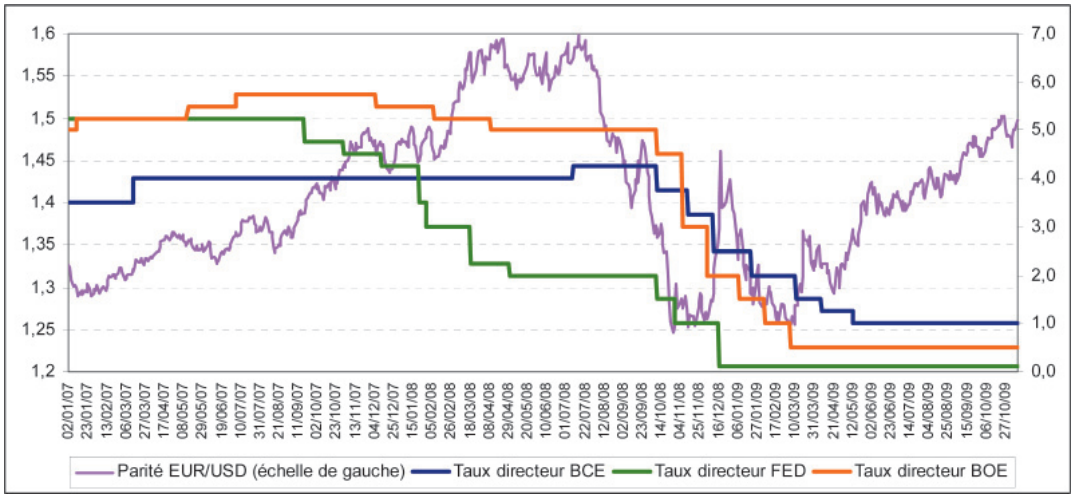

*

2. LE CONTEXTE STRUCTUREL: DES PROBLEMES GRANDISSANTS MIS A NU

La Chambre de Commerce a eu l'occasion à de multiples reprises de souligner un certain nombre de problèmes structurels qui se posent de façon chronique au Grand-Duché, qui feront l'objet d'une discussion au niveau de la partie 2.1 ci-dessous. Ces derniers ont trait à la dégradation continue de la compétitivité nationale telle qu'elle ressort des principales études internationales y relatives ou telle qu'elle se trouve diagnostiquée par le biais des travaux de l'Observatoire de la compétitivité. Les faiblesses structurelles du pays relèvent également du manque de sélectivité de la politique sociale et des risques que font peser les engagements à long terme du système de sécurité sociale, ainsi que des carences portées par nombre de politiques publiques relativement à des champs politiques stratégiques tels que l'éducation et la formation professionnelle et continue, la recherche et l'innovation ou la simplification administrative pour ne citer que ces exemples. Le deuxième chapitre du présent avis est clôturée par la présentation d'un *„worst case scenario"*, dont l'objectif sera d'apprécier les impacts économiques et financiers suite à une obsolescence hypothétique du premier pilier économique luxembourgeois, à savoir le secteur financier.

2.1. La situation en matière de compétitivité: une dégradation confirmée

Les caractéristiques de l'économie luxembourgeoise, largement ouverte sur l'extérieur et fortement dépendante de la demande extérieure, en particulier des services financiers internationaux, exigent des réponses rapides, spécifiques, différenciées et ciblées aux défis posés par le développement durable économique et social.

La détérioration de la compétitivité luxembourgeoise peut s'appréhender au moins de deux manières. D'abord en s'appuyant sur les études nationales et internationales qui rendent compte des forces et faiblesses structurelles de l'appareil de production national. Ensuite, en s'intéressant au déficit de l'action gouvernementale eu égard à un certain nombre de champs d'action publique.

2.1.1. *La compétitivité vue sous l'angle des facteurs coûts et prix*

La compétitivité s'appréhende assez bien au moyen du coût salarial unitaire (CSU). Le CSU dit „nominal" se définit comme le rapport entre le coût salarial total et le volume de production dans l'économie. Cet indicateur représente le lien entre le coût du travail et la productivité et son taux de croissance se déduit du rapport entre l'évolution du coût salarial nominal, d'une part, et du taux de croissance de la productivité, d'autre part. Le graphique ci-après montre l'évolution de cet indicateur au Luxembourg, dans les pays voisins, en Irlande, au Royaume-Uni, ainsi qu'en comparaison avec la moyenne des pays de la zone euro (16 membres).

Graphique 8 – Evolution du CSU nominal

Période concernée: 1995 à 2011. 2000 = 100

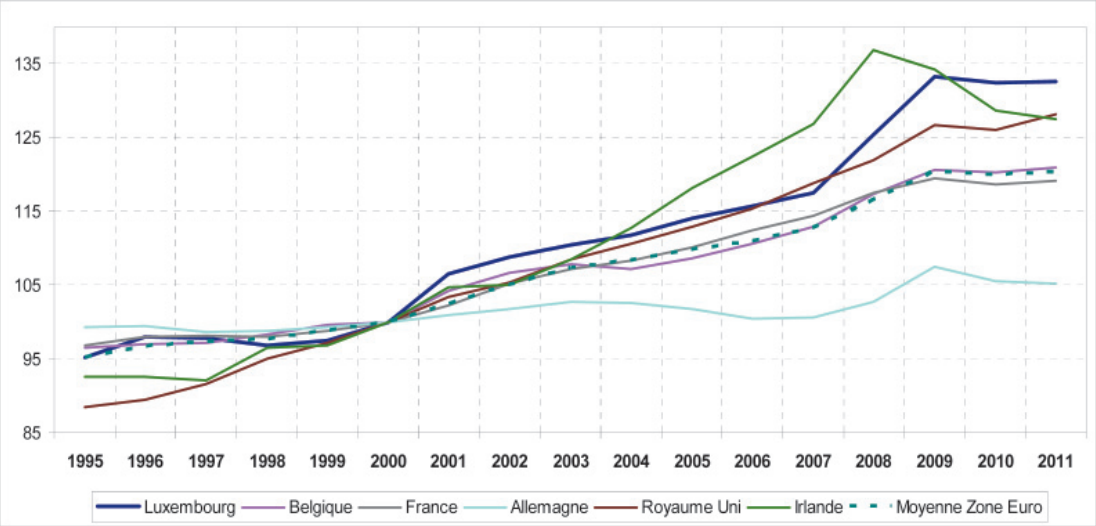

Source: Base de données AMECO de la Commission européenne, dernière mise à jour: 22 octobre 2009
Note: Projections de la Commission européenne pour 2009 à 2011

Entre 1995 et 2000, le CSU (nominal) luxembourgeois variait relativement favorablement par rapport aux pays limitrophes, avant de connaître un décrochage entre 2000 et 2008. Sur cette période, l'indicateur a augmenté de 25% au Luxembourg, soit plus qu'en Allemagne (+3%), qu'en Belgique (+17%), qu'en France (+18%) et que dans l'ensemble de la zone euro (+16,5%). Ce décalage pèse sur la compétitivité nationale, dans la mesure où les partenaires européens du Grand-Duché ont connu pour la plupart une augmentation plus modérée de leur coût salarial unitaire, davantage en ligne avec l'évolution observée au niveau de la productivité. Ceci vaut tout particulièrement pour l'Allemagne, qui constitue, faut-il le rappeler, le premier partenaire commercial du Grand-Duché.

Il est en outre important de rappeler que le degré d'ouverture de l'économie luxembourgeoise (80% des biens et services produits sont exportés) et son corollaire, un marché national de faible taille, rend sa perte de compétitivité extrêmement préjudiciable[27].

Par ailleurs se pose de manière la question de l'impact, d'une part, de l'indexation automatique des salaires, qualifié de „mécanique", et, d'autre part, des autres facteurs[28], sur l'évolution du coût salarial pour la période allant de 2000 à 2007[29]. Depuis 2000, l'effet de la seule indexation explique une hausse du coût salarial comprise entre 2,1% et 3,1% par an. Il apparaît également que, pendant les phases de ralentissement économique, la hausse des salaires due aux facteurs autres que l'indexation est moindre (ex. de la période 2000 à 2003 avec l'éclatement de la bulle Internet). Ainsi, il y a lieu d'observer des phases de modération salariale en temps de conjoncture plus morose et vice versa. S'il faut aux yeux de la Chambre de Commerce saluer cette autorégulation de la progression salariale en fonction de l'évolution économique, il reste que l'indexation automatique et intégrale de l'ensemble des salaires compromet gravement cette dynamique autorégulatrice. Ceci est particulièrement vrai en temps de crise comme c'est le cas actuellement: le mécanisme d'indexation compromet l'adaptation des coûts salariaux à la productivité et, partant, ralentit la relance économique à travers une dégradation importante du coût salarial, en général, et du CSU (nominal) en particulier.

La mise en lumière de la dégradation du CSU nominal rejoint largement le contenu du dernier „Bilan Compétitivité 2009" qui s'inquiète à la fois de la détérioration de la compétitivité-prix et de la dégra-

27 Préjudiciable car visible et continue. A cet égard, il faut rappeler que la plupart des partenaires et concurrents économiques majeurs du Luxembourg sont situés au sein de l'Union économique et monétaire, partageant donc la même devise, ce qui augmente grandement la transparence tarifaire.

28 Citons, par exemple, à ce titre les conventions collectives, les changements dus à des effets de structure (âge et qualifications des travailleurs, évolution du temps de travail), ainsi que les primes et gratifications.

29 Cf. Note de conjoncture 2-2008, disponible sur le site Internet du STATEC.

dation de la compétitivité-coût du Luxembourg. A cet égard, un chapitre entier du bilan précité est consacré à l'analyse du taux de change effectif réel et ses implications en termes de compétitivité. Il ressort de ce chapitre que l'indicateur coût salarial unitaire (CSU) comporte deux dimensions de la compétitivité qui sont le coût salarial et la productivité. La conclusion est que l'évolution de la productivité contribue grandement à la perte de compétitivité mesurée par le taux de change effectif réel, à l'instar de l'évolution du coût salarial.

Graphique 9: Compétitivité-prix – Indicateurs du taux de change effectif réel du Luxembourg

8 principaux pays partenaires, pondérations variables, 1995 = 100

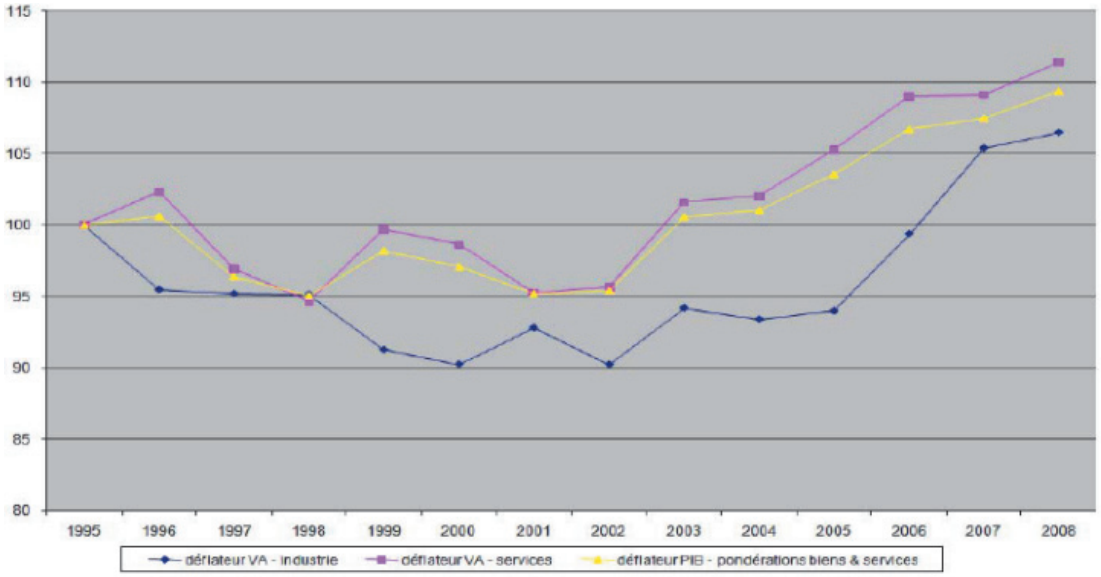

Graphique 10: Compétitivité-coûts – Indicateurs du taux de change effectif réel du Luxembourg

8 principaux pays partenaires, pondérations variables, 1995 = 100

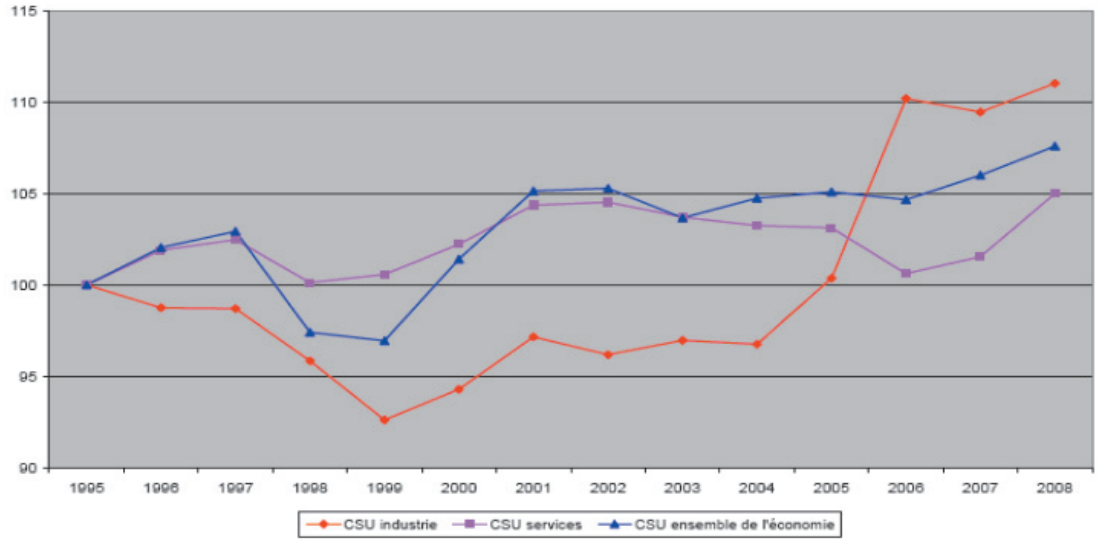

Source des deux graphiques ci-avant: „Bilan de compétitivité 2009".

Les graphiques *supra* décrivent une détérioration de la compétitivité-prix et de la compétitivité-coût de l'économie luxembourgeoise depuis plus de dix ans, avec notamment un moment en 2003 qui

pouvait laisser croire en une amélioration, mais avec une reprise de la dégradation sous l'effet des secteurs de l'industrie et des services.

L'évolution désavantageuse du CSU pesant sur la compétitivité du pays, la Chambre de Commerce plaide en faveur d'une discussion intégrative et structurelle au sujet des pistes permettant de renouer avec une évolution de nouveau plus favorable du CSU nominal et de la compétitivité-coût et -prix au sens large.

La dégradation visible et continue de la compétitivité du Luxembourg porte de graves préjudices à l'économie nationale en termes de croissance économique, d'emploi et de cohésion sociale. Ces notions sont inextricablement liées, comme le mentionnait déjà le professeur Fontagné dans son rapport de novembre 2004: *„adapter le modèle compétitif est nécessaire au maintien du modèle social"*[30]. Néanmoins, le bouleversement *„des conditions internationales impose[…] d'adapter le modèle compétitif pour préserver le modèle social"*[31]. Force est de constater que les faiblesses structurelles entravent la capacité des entreprises luxembourgeoises à maintenir et conquérir la clientèle et de nouvelles parts de marché et la capacité du territoire grand-ducal à attirer de nouveaux investisseurs.

2.1.2. *La dégradation de la compétitivité nationale à l'aune des classements de compétitivité internationaux et eu égard aux principaux champs de l'action publique*

2.1.2.1. *Analyse des benchmarks internationaux*

L'Observatoire de la compétitivité a publié à la fin de l'été 2009 le „Bilan de compétitivité 2009" qui trace le diagnostic des forces et faiblesses de l'économie luxembourgeoise. Il procède notamment à une description des différents benchmarks internationaux qui permettent de classer le Luxembourg du point de vue compétitif, en y exposant ses performances économiques selon des indicateurs synthétiques internationaux. Il est à cet égard particulièrement intéressant de prendre connaissance des contributions du *World Economic Forum* (WEF) ou de l'*Institute for Management Development* (IMD). Il existe, à côté des éléments relatifs aux compétitivité-coûts et -prix, des aspects économiques dits „soft" et qui ont trait à différents champs politiques (diversification, éducation, simplification administration, innovation, etc.).

Le „Bilan de compétitivité 2009" a pour fonction d'éclairer les décideurs publics et le grand public sur les facteurs qui offrent au territoire luxembourgeois des avantages compétitifs, ces derniers étant primordiaux dans une économie globalisée dans laquelle chaque pays se doit de développer des qualités d'attractivité vis-à-vis des bases fiscales, en particulier des investissements internationaux. Le bilan tel qu'il est sorti en 2009 permet d'appréhender les principaux benchmarks et classements de compétitivité internationaux et, partant, d'évaluer la position compétitive nationale, notamment vis-à-vis des principaux partenaires économiques et commerciaux du Grand-Duché. Ce Bilan permet également d'évaluer les forces et faiblesses du Luxembourg à l'aune du „Tableau de Bord Compétitivité", lequel rend possible une comparaison à l'échelle communautaire des pays du point de vue d'indicateurs relatifs aux performances macroéconomiques, à l'emploi, à la productivité et au coût du travail, au fonctionnement des marchés, à la qualité du cadre institutionnel et réglementaire, à l'entreprenariat, à l'éducation et à la formation ainsi qu'à l'économie de la connaissance, la cohésion sociale et l'environnement.

Concernant le classement du Luxembourg en comparaison internationale, il apparaît que la position compétitive nationale s'est dégradée par rapport à 2007, et ce pour trois benchmarks internationaux sur les quatre pris en compte dans le tableau ci-après.

---

30 Lionel Fontagné „Compétitivité du Luxembourg – Une paille dans l'acier", novembre 2004, page 38.
31 Ibidem, page 19.

Tableau 4: Mise à jour des principaux indicateurs synthétiques de compétitivité et de croissance par rapport au Bilan Compétitivité 2009

	N°	*World Economic Forum* *GC1* *2009-2010*	*IMD* *GC1* *2009*	*Heritage Foundation* *Economic freedom* *2009*	*Commission européenne* *SII* *2008*
+	1.	Suisse	Etats-Unis	Hong-Kong	Suisse
	2.	Etats-Unis	Hong-Kong	Singapore	Suède
	3.	Singapour	Singapour	Australie	Finlande
	4.	Suède	Suisse	Irlande	Allemagne
	5.	Danemark	Danemark	Nouvelle Zélande	Danemark
	6.	Finlande	Suède	Etats-Unis	Royaume-Uni
	7.	Allemagne	Australie	Canada	Autriche
	8.	Japon	Canada	Danemark	Irlande
	9.	Canada	Finlande	Suisse	Luxembourg (-2)[25]
	10.	Pays-Bas	Pays-Bas	Royaume-Uni	Belgique
	11.	Hong-Kong	Norvège	Chili	France
	12.	Taiwan	Luxembourg (-7)	Pays-Bas	Pays-Bas
	13.	Royaume-Uni	Allemagne	Estonie	Chypre
	14.	Norvège	Qatar	Islande	Islande
	15.	Australie	Nouvelle Zélande	Luxembourg (0)	Estonie
	16.	France	Autriche	Bahrein	Slovénie
	17.	Autriche	Japon	Finlande	République tchèque
	18.	Belgique	Malaisie	Mauritius	Norvège
	19.	Corée	Irlande	Japon	Espagne
	20.	Nouvelle Zélande	Chine	Belgique	Portugal
	21.	Luxembourg (+4)	Royaume-Uni	Macao	Grèce
	22.	Qatar	Belgique	Barbados	Italie
	23.	Emirats Arabes Unis	Taiwan	Autriche	Malte
	24.	Malaisie	Israel	Chypre	Hongrie
–	25.	Irlande	Chili	Allemagne	Slovaquie

Remarque: Les chiffres mis entre parenthèses décrivent l'évolution du Luxembourg par rapport au classement de l'année précédente. Un signe positif respectivement négatif faisant référence à une évolution favorable respectivement défavorable, et le chiffre 0 à un rang identique.

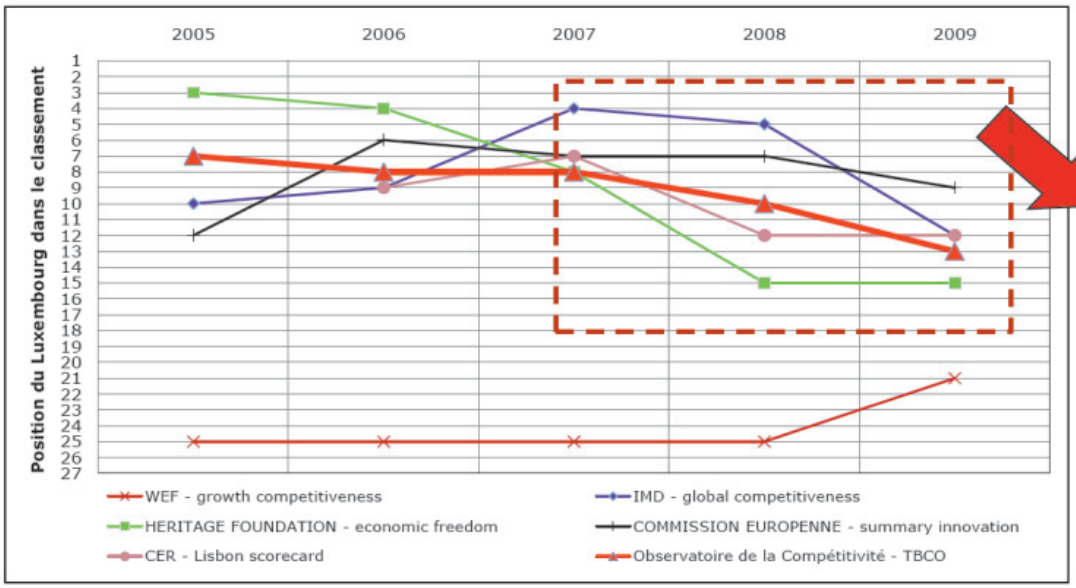

Source: „Bilan de compétitivité 2009" (Observatoire de la compétitivité).

La Chambre de Commerce s'intéresse en particulier aux études WEF et IMD dont elle est partie prenante dans leur conduite annuelle. Concernant la première, le benchmark est fondé à la fois sur la prise en compte d'indicateurs qui résultent de sources statistiques officielles et sur la prise en considération d'une enquête d'opinion (qualitative) réalisée auprès d'entreprises nationales. Sur le classement à proprement parler, le Luxembourg se positionne au 21e rang, sur 133, des pays dits *„en dernière phase de développement économique"*. Il gagne ainsi 4 places par rapport à l'année précédente, mais demeure moins bien placé que ses partenaires géographiques directs. Plus encore, 11 Etats européens devancent le Grand-Duché dans ce classement, notamment des pays nordiques.

Eu égard au premier pilier fondamental de l'indice global de compétitivité **de l'étude WEF**, en l'occurrence les exigences fondamentales en matière de compétitivité[32], le Luxembourg affiche de bons résultats (7e position), que ce soit par rapport à la stabilité politique, à la qualité de ses infrastructures et à ses performances macroéconomiques. En revanche, pour ce qui est des deux autres piliers (améliorateurs d'efficacité et déterminants d'innovation), des progrès sont sans doute largement possibles pour améliorer les 23e et 22e places acquises. Sur la 23e position, c'est en matière d'enseignement supérieur (faible taux d'accès aux études universitaires, faible qualité des écoles de management), d'efficacité du marché du travail (déficit en termes de flexibilité des salaires, des pratiques d'embauche et de licenciement, faible participation des femmes, décrochage entre salaires et productivité du travail) et de taille de marché que le Luxembourg se déclasse le plus, à l'inverse de bonnes performances notées du point de vue de l'efficacité du marché des biens, de la sophistication des produits financiers et de l'utilisation des nouvelles technologies. Le Grand-Duché se trouve 22e eu égard au degré de sophistication des entreprises et 21e par rapport aux capacités nationales d'innovation.

L'étude IMD évalue quant à elle *„la capacité des pays à créer et à maintenir un environnement soutenant la compétitivité des entreprises. La création de richesse est supposée se faire au niveau des entreprises qui opèrent dans un environnement national qui soit facilite, soit entrave la compétitivité. L'analyse se base à la fois sur des indicateurs quantitatifs et sur les résultats d'une enquête d'opinion annuelle"*. Le Grand-Duché se positionne en 12e position dans ce classement international, sur 57 économies évaluées. Il rétrograde ainsi de 7 places et quitte le top 10 de ce fameux classement. A l'inverse du benchmark WEF, la position compétitive luxembourgeoise est meilleure que celles des partenaires de la Grande-Région. Le classement IMD s'appuie sur quatre séries d'indicateurs que sont les performances économiques, l'efficacité des pouvoirs publics, l'environnement des affaires et la

32 A travers ce pilier sont évalués les qualités du Luxembourg en ce qui concerne les institutions publiques, les infrastructures, les aspects macroéconomiques, la santé et l'enseignement primaire. Les aspects qui ont trait aux deux autres piliers sont l'enseignement supérieur et la formation continue, l'efficacité des marchés des biens et du travail, la sophistication du marché financier, l'utilisation des nouvelles technologies, la taille de marché ainsi que le degré de sophistication des entreprises et l'innovation.

qualité des infrastructures. S'agissant de la première série, le Luxembourg se classe 4e mondial, s'appuyant sur le dynamisme de ses exportations, notamment de services. Pour autant perdurent de grandes faiblesses structurelles telles que la forte dépendance de l'appareil de production national au secteur financier, et ce malgré les efforts réels de multispécialisation. Du reste, le moteur des exportations est par nature exposé aux risques d'une demande internationale qui ralentirait, comme c'est le cas d'ailleurs depuis le début de la crise économique mondiale. Se dégradent également les résultats luxembourgeois en termes d'efficacité des pouvoirs publics (passage du 14e au 16e rang international de 2008 à 2009). Il est à noter à ce sujet qu'une des principales faiblesses structurelles mises en lumière par IMD est le manque de flexibilité du marché du travail, à l'instar donc de l'étude WEF (rigidité du droit du travail, système d'indemnisation des chômeurs désincitant à l'emploi). Pour ce qui concerne l'indicateur de l'environnement des affaires, il y a lieu là encore d'observer une dégradation de la position compétitive, de la 9e à la 15e place. Il convient de citer de ce point de vue comme faiblesses structurelles le faible taux d'emploi des femmes et le coût trop élevé du facteur travail. Enfin, au sujet de l'indicateur des infrastructures, la déception est de nouveau de mise, en dépit de la progression/stagnation du Luxembourg en la matière (+1). Est à cet égard particulièrement pointée du doigt l'éducation (formation initiale et formation continue).

La Chambre de Commerce n'entend pas être exhaustive concernant les benchmarks internationaux qui évaluent la position relative du Luxembourg du point de vue de la compétitivité à l'échelle internationale. En revanche, elle souligne que, sous réserve de concessions méthodologiques, il lui paraît pertinent de prendre en compte ces essais de classement international, surtout dans une optique de comparaison des benchmarks et dans le cas où certains d'entre eux aboutissent à des résultats comparables et, partant, porteurs de sens. A ce sujet, la Chambre de Commerce note que dans les deux études précitées, les aspects d'éducation et de droit du travail sont par exemple soulignés comme posant des questions, voire des problématiques de dysfonctionnement structurel de l'économie luxembourgeoise.

2.1.2.2. *Tableau de bord et analyse des champs d'action publique porteurs de faiblesses structurelles*

La Chambre de Commerce a dressé, au terme de la dernière législature, un bilan des actions politiques réalisées par la précédente équipe gouvernementale. Loin d'être négatif, le „Bilan de législature 2004-2009"[33] laisse toutefois entrevoir la persistance de problématiques non traitées ou traitées en partie seulement, lesquelles problématiques requièrent désormais sans attendre de la part des pouvoirs publics une action incisive au cours de la présente législature. Les nombreux défis structurels qui n'ont pas trouvé de réponse adéquate ou durable au cours de la période 2004-2009 ont été dévoilés par la crise économique de manière criante et exigent que le Gouvernement s'y engage dès à présent. Il y a lieu d'agir sur bon nombre de domaines tels que l'environnement, les infrastructures, l'enseignement et la recherche pour ne citer que ceux-là. Toutes ces dimensions dites „douces" *(„soft")* de la compétitivité et de l'attractivité luxembourgeoise sont mises en lumière à travers les études internationales de compétitivité et dans le cadre des travaux de l'Observatoire de la compétitivité mis en place en 2004 par les pouvoirs publics en vue précisément de fournir un diagnostic objectif sur base duquel doit être rendu possible l'élaboration de politiques adéquates et structurelles.

Le „Bilan de compétitivité" inclut, dans sa partie dédiée au „Tableau de Bord Compétitivité"[34], une approche par champ d'action par rapport auxquels des indicateurs sont définis afin d'évaluer la compétitivité nationale dans ces différents aspects de l'action publique. Sont ainsi évaluées les dimensions suivantes:

- performances macroéconomiques (1er rang sur les 27 Etats membres de l'UE)
- emploi (19e rang)
- productivité et coût du travail (24e rang)
- fonctionnement des marchés (13e rang)
- cadre institutionnel et réglementaire (6e rang)

---

33 Voir Bulletin économique de la Chambre de Commerce: *Actualité & tendances* No 6 „Bilan de la législature 2004-2009", mai 2009.

34 Cet outil a été élaboré suite au rapport Fontagné („Une paille dans l'acier"). Il est régulièrement mis à jour à l'occasion des bilans de l'Observatoire de la compétitivité et intègre entre autres les indicateurs de Lisbonne.

- entreprenariat (18e rang)
- éducation et formation (24e rang)
- économie de la connaissance (10e rang)
- cohésion sociale (9e rang)
- environnement (22e rang).

Le „Bilan de compétitivité 2009“ laisse entrevoir, sur base des indicateurs relatifs à la dimension „**performances macroéconomiques**“, que la crise mondiale a effectivement eu des répercussions sur le PIB national, ce qui a justifié la mise en œuvre du plan de relance déjà évoqué *supra*. Le „Tableau de Bord“ note également la détérioration des principales recettes fiscales ainsi que le recul de l'inflation du fait d'un effet de base négatif sur les prix des matières premières, recul qui n'est pas forcément synonyme de gain de pouvoir d'achat pour l'ensemble des consommateurs étant donné la dégradation de l'emploi concomitante. En matière **d'emploi**, le bilan souligne notamment les défaillances du Luxembourg s'agissant de la participation des seniors au marché du travail, ceci dans un contexte de hausse sensible du chômage au niveau européen.

Concernant l'aspect „**productivité et coût du travail**“, la plupart des indicateurs sont certes influencés par la conjoncture, mais ce constat reste valable pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Le Grand-Duché se déclasse par rapport à l'évolution de la productivité globale des facteurs, de la productivité apparente du travail et eu égard à la variation relative des coûts salariaux unitaires. En revanche, la catégorie „**fonctionnement des marchés**“ semble assez favorable pour le pays, avec une amélioration de 5 indicateurs sur 10 (redevances téléphoniques, tarifs téléphoniques mobiles, aides d'Etat hors objectifs horizontaux pour ne citer que ces exemples), même si les indicateurs en termes de prix d'énergie pour les industriels ou de tarification d'accès Internet à large bande se sont dégradés.

Il y a lieu également de noter qu'en matière de qualité du **cadre institutionnel et réglementaire**, le Luxembourg perd de sa compétitivité (détérioration de 6 indicateurs sur 10: entre autres, indice de qualité de la réglementation, indice de l'efficacité de l'administration, indice de respect de la loi). La Chambre de Commerce souligne en particulier que le „Bilan de compétitivité 2009“ note la mauvaise position compétitive relative du Luxembourg en ce qui concerne l'indicateur „impôt des sociétés“, et ce malgré les réformes fiscales passées. A ces aspects peu favorables, il faut souligner l'amélioration relative des indicateurs **d'entreprenariat**, chroniquement défavorables depuis 2003. Le „Bilan de compétitivité 2009“ note des progrès pour ce qui est de la part de l'emploi indépendant dans l'emploi total ou de la volatilité de la population des entreprises par exemple.

Il n'est pas indiqué d'amélioration particulière de la catégorie „**éducation et formation**“ par rapport à 2005. Le Luxembourg demeure le pays qui dépense le plus par élève ou étudiant sans que ces dépenses ne se traduisent véritablement par de meilleurs résultats. Il convient tout de même de souligner que les indicateurs „apprentissage tout au long de la vie“ et „jeunes ayant quitté prématurément l'école“ se sont quelque peu améliorés, même s'ils demeurent dans une moyenne communautaire. En matière **d'économie de la connaissance**, le Luxembourg a réalisé des progrès. L'indicateur „crédits budgétaires publics en R&D en % du PIB“ a augmenté, de même que l'indicateur „chercheurs pour 1.000 emplois“ ainsi que l'indicateur „nombre de brevets déposés par million d'habitants“. En revanche, il faut nuancer ces performances au vu de la dégradation de l'indicateur „dépenses intérieures de R&D“.

S'agissant des indicateurs relatifs à la **cohésion sociale**, le Bilan ne fait pas état de progrès particuliers, mais seulement d'un positionnement dans la moyenne européenne, et ce malgré le coût élevé de la protection sociale au Luxembourg. Enfin, concernant la catégorie „**environnement**“, le Grand-Duché n'affiche toujours pas d'indicateur dans le vert. Pour autant, la tendance a tout de même été globalement à l'amélioration. C'est le cas par exemple en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de certification ISO.

L'analyse des indicateurs précités permet à l'Observatoire de la compétitivité de déterminer un indicateur synthétique du „Tableau de Bord Compétitivité“, lequel est un outil intéressant de diagnostic quant à la situation compétitive du pays par rapport au paysage conjoncturel et structurel international. Au total, néanmoins, force est de constater une dégradation au fil des années, ce qui, lorsque arrive une crise mondiale, peut s'avérer particulièrement préjudiciable.

Tableau 5: Classement de l'indicateur synthétique Compétitivité de 2000 à 2008

	2008	*2007*	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*	*2000*
Allemagne	8	11	11	12	12	10	14	11	10
Autriche	6	8	9	9	6	6	8	8	8
Belgique	19	20	20	20	15	17	18	25	22
Bulgarie	16	21	19	16	16	19	19	24	26
Chypre	17	18	21	22	21	24	20	22	23
Danemark	5	5	3	3	2	3	3	5	4
Espagne	14	14	15	17	18	16	17	16	20
Estonie	12	9	6	6	9	7	7	7	9
Finlande	4	2	2	4	3	4	4	3	2
France	10	13	13	13	13	11	15	12	12
Grèce	15	19	18	18	20	15	25	15	15
Hongrie	26	27	24	23	25	21	16	18	16
Irlande	9	6	7	7	8	8	2	6	5
Italie	21	22	23	24	23	23	24	23	21
Lettonie	25	16	17	14	19	18	10	17	11
Lituanie	22	15	16	15	14	14	13	10	13
Luxembourg	**13**	**10**	**8**	**8**	**7**	**9**	**9**	**9**	**7**
Malte	27	26	27	26	27	27	26	27	24
Pays-Bas	3	3	5	5	5	5	6	4	6
Pologne	23	23	25	27	26	26	27	26	25
Portugal	24	24	26	25	22	22	23	20	19
République slovaque	20	25	14	19	11	13	12	13	17
République tchèque	2	4	4	2	4	2	5	2	3
Roumanie	18	17	22	21	24	25	22	21	27
Royaume-Uni	11	12	12	11	17	20	21	19	18
Slovénie	7	7	10	10	10	12	11	14	14
Suède	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Source: „Bilan de compétitivité 2009"

Le „Bilan de compétitivité 2009" permet d'identifier selon les catégories qu'il comporte des champs d'action publique dans lesquels il y a lieu d'identifier des faiblesses structurelles. La Chambre de Commerce appuie ce type d'approche et s'en nourrit dans le cadre de ses travaux. Elle a proposé à l'occasion de la formation du nouveau Gouvernement un ensemble de recommandations sur les priorités et les réformes de la législature 2009-2014, et ce en identifiant des champs d'action selon des thématiques qu'elle considère comme pertinentes en vue d'élaborer des politiques publiques efficaces. Sur la base de cette approche, elle a donc également pu cibler des faiblesses structurelles relativement à des facteurs dits „soft" qui conditionnent le fonctionnement de l'économie luxembourgeoise et qui nécessitent une action réformatrice rapide.

La Chambre de Commerce considère comme essentiel d'agir en matière économique dans le sens d'une amélioration de la **compétitivité et de la diversification économique**. Le maintien de la compétitivité doit demeurer au cœur du nouveau paradigme économique que la crise fera émerger. La compétitivité est la garantie pour les entreprises nationales de supporter la concurrence du marché. Pour cela, elles doivent être rentables et viser, à travers la création de valeur ajoutée, la maximisation du profit après rémunération des facteurs de production. Le Gouvernement luxembourgeois a donc la

responsabilité de donner aux entreprises les moyens de se développer à la fois sur le marché national et sur les marchés de la Grande-Région, communautaire et international, ce qui passe par une diversification structurelle optimale.

La deuxième thématique que la Chambre de Commerce considère comme porteuse de faiblesses structurelles, eu égard à la compétitivité, est celle de **la simplification administrative**. Force est de constater que la lourdeur, la lenteur et le manque de prévisibilité des procédures administratives mettent en péril le climat d'investissement et la création d'emplois dans la mesure où elles constituent des coûts pour les entreprises et les acteurs économiques. Les nouvelles TICs ont néanmoins permis le développement de la gouvernance électronique, laquelle accroît considérablement les possibilités de simplification des échanges et procédures entre acteurs économiques (entreprises, administrations …). Les administrations doivent collaborer efficacement à la fois entre elles et avec les „administrés", ces derniers devant être considérés comme des „clients" et être traités en conséquence. Il importe d'aller plus loin en matière de mise en œuvre des guichets uniques, d'accélérer le remboursement des créances aux entreprises et d'écourter les délais de paiement de la part des acteurs publics (Etat, collectivités locales…). En sus, il faut veiller constamment à l'efficacité, à la réactivité et à la qualité des transpositions en droit national des directives européennes (principe des transpositions 1:1 et dans les délais).

La Chambre de Commerce voit également dans la **modernisation du cadre légal, fiscal et réglementaire** une source de gisement à exploiter du point de vue de la compétitivité. L'enjeu est de constituer un cadre légal moderne, cohérent, transparent et incitatif pour renforcer l'attractivité du Grand-Duché, pour simplifier la vie des administrés et citoyens et pour stimuler le développement économique, tout en veillant à l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Un autre facteur „doux" essentiel au fonctionnement compétitif de l'économie luxembourgeoise constitue **l'éducation et la formation professionnelle**. La plupart des emplois créés au Luxembourg sont des emplois à formation universitaire, alors que trois-quarts des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM ont quitté l'école sans diplôme. Il faut investir dans la formation, notamment dans la formation de base, de sorte qu'elle soit socialement plus équitable, plus ludique et davantage orientée vers l'application des connaissances, non sans négliger le „lifelong learning" en raison du risque permanent d'obsolescence des compétences. La main-d'œuvre d'un Etat est sa première richesse économique et elle constitue un investissement important pour les entreprises et les administrations. La matière grise demeure la quasi seule matière première dont dispose le Grand-Duché, mais en quantité insuffisante. Le Luxembourg est en quête permanente de main-d'œuvre qualifiée, voire de cadres spécialisés d'envergure internationale, ceci en vue d'accélérer le mouvement de la recherche et de l'innovation, condition de l'accroissement de la productivité et de la compétitivité des entreprises locales et, partant, de la croissance économique nationale. Il faut à cet égard rappeler la persistance au Luxembourg d'un chômage structurel que seule une hausse du niveau global de qualification de la main-d'œuvre peut permettre d'atténuer. L'enjeu est la valorisation du capital humain sur le territoire luxembourgeois, ce qui explique le rôle essentiel de l'enseignement et de la formation professionnelle.

La Chambre de Commerce plaide également pour des réformes relativement au champ de la **recherche et de l'innovation**. D'un point de vue structurel, il faut veiller de valoriser constamment le potentiel de développement endogène national, stimuler le progrès technologique, augmenter la productivité des entreprises et développer les collaborations internationales.

Il ne faut du reste pas oublier, en matière de fonctionnement structurel d'une économie comme le Luxembourg, toutes les problématiques en rapport à **l'aménagement du territoire** et à l'organisation spatiale, à la production optimale d'infrastructures et de logements. La Chambre de Commerce accorde une importance cruciale à une politique d'aménagement du territoire volontariste et d'envergure, laquelle renvoie à des aspects tant organisationnels que de coordination et de planification à long terme. Ce type de politique s'accompagne naturellement d'efforts massifs d'investissement dans les infrastructures considérées comme prioritaires, que ce soit en matière de réseaux de transports et de communications, d'élaboration de zones industrielles, mais aussi du point de vue du développement du logement, des établissements de formation et/ou de soin, ainsi que des établissements satisfaisant aux besoins sociaux et environnementaux. Pour concrétiser l'IVL, les autorités avaient recommandé la réalisation de plans sectoriels dans les domaines transports, logement, paysage et zones d'activité. Il s'agit désormais au cours des prochains mois de mettre en œuvre de façon effective les plans en question.

La Chambre de Commerce voit par ailleurs dans la thématique de **l'énergie et de l'environnement** un enjeu essentiel et un champ de difficultés structurelles particulièrement important pour le Grand-

Duché. Il s'agit de créer un cadre incitateur et attractif permettant le développement d'un nouveau secteur de pointe dans le domaine de l'efficience énergétique, en valorisant les effets positifs en découlant pour une utilisation encore plus rationnelle de l'énergie, des matières premières et pour une protection efficace de l'environnement.

Reste à ajouter par rapport à toutes ces thématiques précitées deux problématiques particulièrement aiguës et directement en lien avec les questions financières et budgétaires au cœur du présent avis: la protection sociale et la tenue en général des finances publiques.

2.1.3. *Projecteurs sur deux faiblesses structurelles majeures*

2.1.3.1. *Une protection sociale largement sous-efficiente*

La sécurité sociale, pilier porteur du modèle social luxembourgeois, joue un rôle crucial de stabilisateur automatique, particulièrement appréciable en période de turbulences conjoncturelles. Or, elle n'est pas neutre financièrement parlant, ni pour la collectivité, ni pour les entreprises, et force est de constater que des problèmes de soutenabilité financière au niveau du système public de protection sociale se posent relativement à l'assurance pension, à l'assurance dépendance et à l'assurance maladie-maternité. Par ailleurs, le financement du système de protection sociale doit être assuré à long terme, compte tenu des évolutions macroéconomiques, démographiques et actuarielles. Deux arguments peuvent en effet être invoqués d'un point de vue structurel.

D'abord, la soutenabilité à terme de la sécurité sociale dépend de la capacité de l'appareil productif luxembourgeois à maintenir un taux de croissance élevé et à créer de nouveaux emplois, notamment frontaliers, générant ainsi de nouvelles cotisations. Entre 1998 et 2008, l'emploi intérieur est passé de 238.000 à 353.000, soit +48%, alors qu'au même moment, le nombre de frontaliers a presque doublé (passant de 71.000 à 136.000 unités). Autrement dit, le bon fonctionnement jusqu'à présent du système tient au fait que le marché de l'emploi luxembourgeois soit capable de croître de quelque 10.000 unités par an, ce qui par nature pose des questions de moyen et long terme. Ne suffit-il pas en effet d'une année d'absence de croissance de l'emploi pour que le système devienne déficitaire?

Deuxièmement, il existe un décalage de plus en plus dangereux à terme entre le nombre d'emplois créés par l'économie luxembourgeoise et le nombre de nouveaux pensionnés résultant année après année du marché du travail du Grand-Duché. Entre 1990 et 2000, quelque 76.700 emplois ont été crées au sein de l'économie luxembourgeoise (en particulier des emplois occupés par de jeunes frontaliers), alors que le nombre de pensions à verser n'a augmenté que de 27.400 unités, soit un solde favorable de presque 50.000 unités sur 10 ans. Cette tendance va inextricablement s'estomper dans le futur, à moins de supposer que le marché de l'emploi puisse continuer de se développer de manière aussi dynamique qu'au cours des 20 dernières années, période durant laquelle il a doublé.

Dans le présent contexte de crise économique et en l'absence de réformes structurelles, l'équilibre financier de la sécurité sociale devient précaire et les risques d'une explosion à retardement de la „dette cachée" augmentent.

Dans un avis récent, le „Conseil Supérieur pour un Développement Durable" a conclu que, afin de garantir l'équité intergénérationnelle et afin de couvrir les engagements futurs en faveur des contributeurs d'aujourd'hui, le budget de l'Etat devrait être excédentaire de l'ordre de 8% du PIB chaque année toute chose égale par ailleurs. Autant dire qu'un budget annuel en équilibre est par nature structurellement et implicitement déficitaire à hauteur de 8% par rapport aux engagements futurs de la sécurité sociale relativement à ses actuels contributeurs. Dans ces conditions, le Luxembourg ne pourra vraisemblablement pas se soustraire à des réformes incisives et courageuses, notamment en matière de „sélectivité sociale", en vue de contribuer à la cohésion sociale ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté.

Le système de protection sociale actuel ne répond donc pas aux défis liés à l'équité intergénérationnelle et au vieillissement démographique. Le Luxembourg est cependant dans une position *a priori* enviable: à ce jour, le système reste réformable dans la mesure où le financement à court terme est assuré et compte tenu du fait que de nombreuses „vis du moteur social" peuvent être ajustées en douceur, sans à-coups et donc sans répercussions graves d'un point de vue social. Aussi, la sélectivité de certains transferts sociaux doit être revue et le régime général de pension devra faire l'objet d'ajustements structurels afin de le pérenniser.

Le Gouvernement se doit dès à présent, et si possible dans le cadre de ce premier budget de législature, de formuler des propositions quant à la sauvegarde du système national de protection sociale.

Comment le rendre efficient, équitable et financièrement soutenable? Comment relever les défis intergénérationnels et démographiques qui pèsent sur l'avenir luxembourgeois, avec une dette publique croissant rapidement et une dette implicite énorme? Bref, quel modèle de croissance luxembourgeois à l'avenir? Voilà autant de questions auxquelles le Gouvernement doit désormais s'attaquer. La Chambre de Commerce entend revenir sur le sujet de la viabilité à long terme du système de sécurité sociale au niveau de la partie 3.3. du présent avis.

2.1.3.2. *Des finances publiques particulièrement vulnérables*

La tenue des finances publiques nationales a bénéficié d'une croissance économique dépassant 5% par an en moyenne sur les deux décennies passées ainsi que de la dynamique vertueuse précitée du marché du travail dont le nombre d'actifs a plus que doublé sur la même période. Cette situation enviable en apparence a souvent servi de prétexte à un certain immobilisme et sans doute faut-il reconnaître que la crise permet de mettre en lumière les conséquences directes d'un arrêt brutal d'une croissance supérieure à la moyenne de celle des autres partenaires européens.

La récente *„note d'experts internes à l'administration publique au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014"* annexée à la déclaration gouvernementale du Premier Ministre du 29 juillet 2009 dépeint une image maussade de l'évolution à court et moyen terme des finances publiques luxembourgeoises. Selon cette note, il faut s'attendre à ce qu'aucun exercice budgétaire de la législature 2009-2014 ne respectera la borne supérieure du critère de déficit de Maastricht et tabler sur un déficit annuel moyen entre 1,5 et 2 milliards EUR (4,2% de la moyenne du PIB en valeur) pour les prochaines années. En même temps, la note est empreinte d'un certain optimisme, puisqu'elle prévoit un retour à des taux de croissance supérieurs à 3,5% dès 2011. Du reste, il paraît de plus en plus clair que le système d'assurance maladie n'est soutenable que si le marché de l'emploi poursuit sa dynamique historique extraordinaire: les déficits prévus pour les deux années à venir sont proches de 100 millions EUR.

Il semble évident que la succession de budgets déficitaires alimentera mécaniquement la dette publique. Selon le Gouvernement, le service de la dette passerait de 14 millions EUR à plus de 420 millions EUR par an, le corollaire étant une augmentation significative de la charge d'intérêts (de 0 à 1% du PIB en 5 ans) et, partant, une moindre capacité d'investissement des Administrations publiques. Sur base du scénario central développé dans la note précitée, l'endettement public pourrait, en 2014, atteindre un niveau jusqu'ici inimaginable, à savoir 40% du PIB.

Malgré le caractère exceptionnel de la crise économique, les principes régissant la politique financière et relevant du Pacte de stabilité et de croissance tant au niveau européen que national doivent guider à moyen et long terme les politiques de finances publiques. Le nouveau Gouvernement aura la responsabilité de rétablir l'équilibre budgétaire des Administrations publiques, de constituer des réserves, d'augmenter l'efficience des dépenses publiques et de rétablir les marges de manœuvre de l'outil fiscal, et ce sans entraver la compétitivité des entreprises nationales.

La Chambre de Commerce plaide pour que ralentisse la hausse des dépenses publiques pour les exercices 2010 et suivants, notamment celles de consommation courante, sur la base d'une analyse approfondie de l'efficacité de ces dernières reposant sur des indicateurs de performance pertinents. Il faut éliminer les dépenses de consommation non indispensables et réévaluer de manière récurrente les grands postes de dépenses pour supprimer des crédits courants devenus obsolètes, redondants ou ceux dont le coût excède de loin les avantages escomptés.

La politique budgétaire doit se construire dorénavant selon une approche par missions, objectifs et résultats (logique de résultats en lieu et place de la logique de moyens privilégiée jusqu'à présent), et non plus seulement selon l'approche habituelle par ministères. La proposition de loi No 6016 déposée en 2009[35] constitue une bonne base pour amener un changement des mentalités à ce sujet au Luxembourg.

---

35 Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des Députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des Finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée).

Le projet de budget 2010 doit être analysé à la lumière des opportunités qu'il contient en termes de potentiel à freiner drastiquement les dépenses de consommation de l'Etat et à renouer rapidement avec des excédents budgétaires. C'est aux yeux de la Chambre de Commerce la seule voie possible pour revenir à des finances publiques saines dans une économie de petite dimension, largement tributaire des évolutions et décisions externes.

Graphique 11: Evolution de la dette publique et de la charge d'intérêts

Période concernée: 2009 à 2014. Dette publique en % du PIB, charge d'intérêts en millions EUR

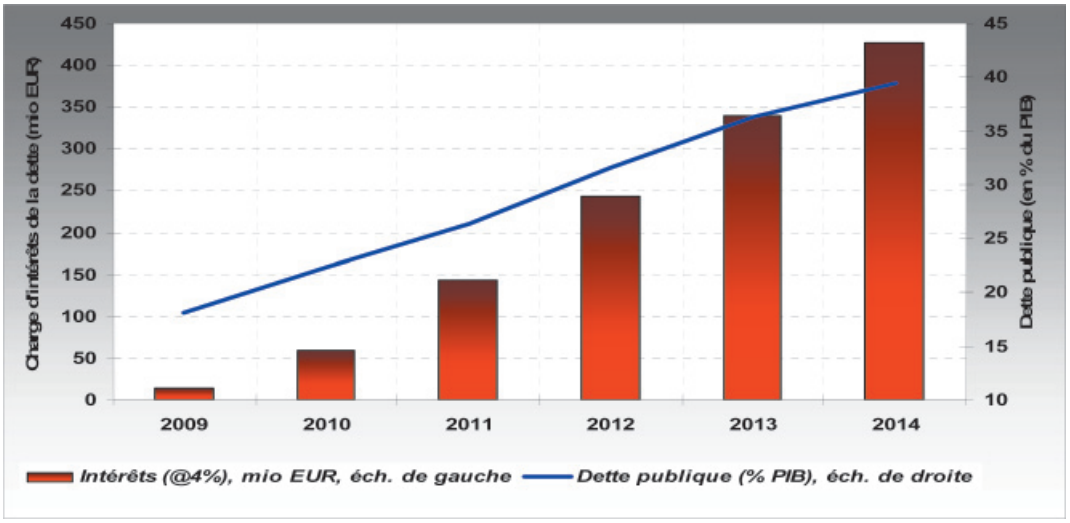

Source: Note d'experts précitée. Calculs de la dette publique consolidée par la Chambre de Commerce

La détérioration des finances publiques et l'impératif pour le Luxembourg de trouver un second souffle en renouant avec des excédents budgétaires et de nouvelles marges de manœuvre financières incitent de fait les gouvernants nationaux à trouver des réponses là encore précises et adéquates à l'enjeu véritable que constitue l'inversion de l'effet ciseaux actuel. Il s'agit d'adopter des mesures à même de freiner drastiquement les dépenses courantes, mais aussi d'être imaginatif pour parvenir à diversifier les recettes fiscales.

*

Le contexte décrit *supra* demeure un cadre conjoncturel et structurel particulièrement difficile qui rend de fait les marges de manœuvre du Luxembourg fortement réduites du fait de recettes en baisse et de dépenses toujours en hausse. Il s'agit également de peser nombre d'incertitudes sur l'avenir des finances publiques du Grand-Duché, surtout au vu des problèmes structurels qui se posent à moyen et à long terme. Après un budget 2009 qui fournissait des réponses adéquates face à l'avènement de la crise financière et économique à la fin 2008, essentiellement par des mesures à court terme de relance, le Gouvernement a élaboré un projet de budget 2010 qui ne donne guère de réponse aux problématiques structurelles qu'il importe pourtant désormais de traiter, en particulier par des mesures de moyen et long terme qui visent plus de compétitivité et davantage de soutenabilité des finances publiques, conditions sans lesquelles l'économie luxembourgeoise ne sortira pas renforcée de cette crise et n'exploitera pas toutes les opportunités que la reprise de la demande et le rétablissement de la demande au niveau mondial apporteront.

Les défis à relever sont de taille et exigent de la part de la nouvelle équipe gouvernementale courage et détermination dans la conduite des nouvelles politiques et la mise en œuvre du programme gouvernemental. Malgré les conséquences de la crise en termes d'activité économique, d'emploi et de finances publiques, il existe des solutions que le Grand-Duché peut mettre en œuvre en exploitant les potentialités qu'offre sa position de départ relativement moins défavorable que la plupart de ses partenaires européens.

Le Luxembourg est à la croisée des chemins: les mesures structurelles à adopter sont certes urgentes, mais elles ne sont pas synonymes, loin s'en faut, d'un démantèlement social ou d'une abolition du modèle social luxembourgeois. Au contraire, le Grand-Duché est encore à ce jour dans une position suffisamment confortable pour pouvoir envisager la mise en œuvre de réformes structurelles, en particulier sous la forme d'ajustements relativement mineurs de nature à optimiser et à rendre plus efficientes les politiques actuelles, notamment dans le domaine social. Se passer d'ajustements finement élaborés en ce début de législature aurait un coût économique et social pour la société luxembourgeoise, certes limité à court terme, mais considérable et proportionnellement bien plus élevé pour les générations futures, pour qui toute adaptation tardive, en plus d'être inévitable, serait à coup sûr particulièrement douloureuse. La situation dans plusieurs pays européens en constitue l'exemple à ne pas imiter.

La dégradation évoquée des facteurs quantitatifs[36] et qualitatifs[37] de compétitivité ne peut que nuire à l'attractivité nationale. De ce point de vue, le Gouvernement doit absolument apporter des réponses concrètes et rapides. Or, ses moyens d'action sont limités, tout du moins déterminés par la marge de manœuvre financière et budgétaire que la tenue de ses finances publiques lui confère. Tout l'enjeu dans le rétablissement d'excédents et de réserves budgétaires consiste donc pour les pouvoirs publics à retrouver la capacité d'agir structurellement pour maintenir, voire renforcer la compétitivité nationale et, partant, la cohésion du pays.

La Chambre de Commerce souhaite, tout au long du présent avis, participer activement à l'identification des mesures permettant de ramener le budget à l'équilibre. Ainsi, dans la 4e partie, elle énoncera des mesures à court terme, visant à ramener le déficit 2010 en dessous du seuil de Maastricht (3% du PIB), alors que dans le cadre de la 5e partie, des pistes seront proposées afin de rétablir l'équilibre budgétaire dans le moyen terme, voire de constituer des réserves budgétaires.

Il convient en outre de rappeler que le secteur financier luxembourgeois a bel et bien été touché par la crise financière. La somme des bilans des banques, par exemple, a baissé de -19,18% (-192,2 millions EUR) entre octobre 2008 et septembre 2009. Le résultat net, quant à lui, a littéralement dégringolé en 2008 pour atteindre 562 millions EUR, ce qui constitue un recul de 88% par rapport à 2007. L'emploi bancaire, pour sa part, a baissé de 770 unités ou 2,82% entre septembre 2008 le même mois de l'année 2009. La Chambre de Commerce estime certes que ces résultats vont de nouveau s'inscrire sur une pente ascendante dans les mois à venir, mais tout en insistant qu'en cas d'évolution défavorable ou de nouveau choc sectoriel, les implications en matière de valeur ajoutée, d'emploi et de recettes fiscales seront désastreuses. Pour souligner l'importance d'une stratégie cohérente et réussie en matière de promotion et de développement de la place financière et la nécessité de la défense des intérêts luxembourgeois dans ce contexte, la Chambre de Commerce a établi ci-après une simulation théorique sous forme de scénario extrême pour montrer les effets sur notre économie de petite taille, largement ouverte sur l'extérieur et dépendant du secteur financier international.

2.2. Changement de paradigme en cas d'affaiblissement structurel de la place financière: un *„worst case scenario"*

L'objet du présent sous-chapitre n'est une description ni de l'enchaînement de l'actuelle crise économique et financière, ni des récents événements politiques (liste grise de l'OCDE, G20, etc.) qui ont contribué à augmenter la pression sur le secteur financier international du Grand-Duché. Il s'agit plus prosaïquement de décrire les conséquences potentielles d'une hypothétique obsolescence de cette branche dominante de l'économie luxembourgeoise. La Chambre de Commerce a, à cette fin, procédé à une simulation théorique, basée pour l'essentiel sur les données du Comité de développement de la place financière (CODEPLAFI) et du STATEC.

Il convient de souligner que cette simulation ne constitue nullement une étude d'impact de la crise économico-financière ou des conséquences encore inconnues à ce stade des pourparlers aux niveaux international et européen risquant d'impacter à moyen ou à plus long terme la place financière. L'analyse qui suit constitue un „worst case scenario", qui permet de faire mieux ressortir les vulnéra-

36 Ces critères sont liés aux aspects quantitatifs des facteurs de production: coût salarial, coût du capital, productivité du travail, etc.

37 Ces critères sont liés aux aspects qualitatifs des facteurs de production: qualité du capital humain (éducation de base, et supérieurs, formation continue, innovation, etc.) et qualité du facteur capital des infrastructures (routières, communications, etc.).

bilités de l'économie luxembourgeoise et la nature des enjeux qui se posent. Il s'agit également à ce stade d'une simulation statique, qui ignore par exemple l'incidence de la diminution des cours de bourse sur la consommation des ménages (effet richesse). Par ailleurs, un déclin éventuel du secteur financier et le sous-emploi concomitant pèseraient sur la formation des salaires et des autres coûts, avec à la clef un effet de compétitivité favorable. Cet effet, qui compenserait en partie et graduellement l'impact initial du déclin du secteur financier, mais qui aurait à nouveau d'autres effets socio-économiques néfastes, n'est pas davantage pris en compte dans la simulation statique décrite ci-dessous.

2.2.1. *Le poids du secteur financier au Luxembourg*

La plus récente étude du CODEPLAFI (publiée fin 2008 et concernant l'année 2007) permet de percevoir l'assise économique du secteur financier luxembourgeois, qui se compose des banques, des compagnies d'assurance, des professionnels du secteur financier (PSF) et des sociétés de gestion. Cette assise est mesurée pour l'année 2007 à partir de quatre indicateurs, à savoir les revenus, la valeur ajoutée, l'emploi et les recettes fiscales de l'Etat. Le CODEPLAFI prend en compte l'impact direct du secteur financier sur ces variables économiques de même que son impact indirect, qui est évalué en tenant compte de deux effets d'entraînement. D'une part, le secteur financier verse des salaires aux ménages, qui seront consommés et donneront lieu à des recettes fiscales. En second lieu, les achats de biens et services par les sociétés financières alimentent le chiffre d'affaires d'autres sociétés – dans le domaine des services aux entreprises par exemple – avec à la clef de la valeur ajoutée, de l'emploi et des recettes fiscales supplémentaires. Dans sa publication,[38] le CODEPLAFI a appréhendé les impacts indirects en procédant à deux itérations de son modèle. L'assise directe et indirecte du secteur financier est illustrée au graphique suivant.

D'après ce graphique, le secteur financier représente selon le CODEPLAFI une part considérable de la valeur ajoutée, à savoir 39% en direct et même 45%, soit près de la moitié du PIB, en incluant les effets d'entraînement indirects. Les parts totales (directe et indirecte) de l'emploi et des recettes fiscales de l'Etat seraient en retrait en comparaison avec l'assise en termes de valeur ajoutée, mais n'en demeureraient pas moins plus qu'appréciables, avec respectivement 21 et 34% du total.

Ces chiffres ne permettent pas en eux-mêmes d'évaluer précisément l'impact d'une obsolescence du secteur financier, pour les trois raisons suivantes:

- Le CODEPLAFI surestime le poids du secteur financier dans le PIB, notamment parce qu'il intègre les plus-values (gains en capital) et les revenus sur fonds propres à la valeur ajoutée. Selon le STATEC, le poids des services financiers dans la valeur ajoutée totale aurait atteint 28,2% en 2007 et 29,0% en 2008. Le poids direct des services financiers dans l'emploi serait quant à lui de l'ordre de 11,5%, ce qui est relativement proche des 13% retenus par le CODEPLAFI. Par mesure de précaution et à des fins de comparaison internationale, la Chambre de Commerce utilise les données du STATEC pour estimer l'impact direct du secteur financier en termes de valeur ajoutée et d'emploi, l'impact indirect étant estimé de manière proportionnelle sur la base des estimations afférentes du CODEPLAFI.

38 Etude d'impact de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise – Version d'octobre 2008 (chiffres de 2007), la version 2009 (chiffres de 2008) n'ayant pas encore été publiée au moment de la publication du présent avis.

Graphique 12: Importance relative du secteur financier selon le CODEPLAFI

En pourcentages des agrégats respectifs

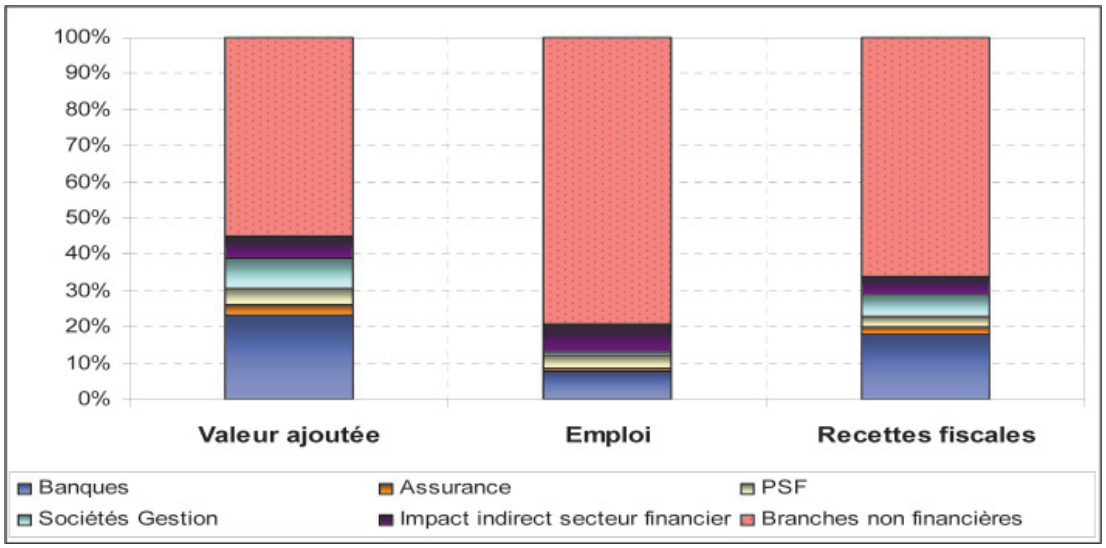

Source: CODEPLAFI

Note: La taxe d'abonnement a été imputée aux banques dans le graphique.

- L'estimation par le CODEPLAFI de l'impact fiscal se rapporte aux recettes du seul Etat central, plus précisément au produit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, de l'impôt sur les traitements et salaires et de la taxe d'abonnement. L'impact indirect prend également en compte les impôts indirects payés par les différents acteurs du secteur financier. La Chambre de Commerce a quant à elle ajouté à ces prélèvements fiscaux les cotisations sociales, et ce de façon proportionnelle à la masse salariale. Cette façon de procéder permet d'estimer l'impact du secteur financier sur l'ensemble des finances publiques et non sur le seul Etat central.
- En troisième et dernier lieu, même un déclin accentué du système financier luxembourgeois – qui n'est qu'une hypothèse illustrative assez improbable en tant que telle – n'aurait pas pour conséquence une disparition totale de toute intermédiation financière. Cette dernière activité est en effet requise ne fût-ce que pour assurer le traitement des transactions financières de base des agents économiques. Le scénario catastrophe commenté dans les présentes lignes ne peut dès lors reposer sur une disparition pure et simple du secteur financier. Un scénario moins irréaliste revient à envisager un repli du poids du secteur financier, qui rejoindrait par exemple un niveau analogue à celui observé dans une petite économie ouverte telle que la Belgique, par référence à la situation belge d'avant la crise financière qui a éclaté en 2008, donc aux chiffres de l'année 2007.

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation par la Chambre de Commerce de l'assise du secteur financier, à partir des données du STATEC et du CODEPLAFI. Ces données sont ensuite comparées aux données correspondantes de la Belgique. L'impact du scénario catastrophe „convergence vers les niveaux observés en Belgique" sur le PIB, l'emploi et les recettes des administrations publiques figure à la dernière colonne du tableau.

Tableau 6: Estimation de l'assise du secteur financier et de l'incidence du „worst case scenario"

*En pourcentages des variables afférentes et en valeurs de **2008** pour le Luxembourg et de 2007 pour la Belgique*

	Source	*Luxembourg Chiffres 2008*		*Belgique Actualisation 2007*	*Impact „Worst case"*
		Direct	*Indirect*	*Direct*	*Direct et indirect*
PIB	CODEPLAFI(1)	39,3%	6,4%	5,6%	-41,9%
	STATEC	29,0%	*4,7%(2)*		-33,7%
Emploi	CODEPLAFI	12,7%	7,8%	3,1%	-16,3%
	STATEC	11,81%	*7,3%(2)*		-15,2%
Recettes fiscales	CODEPLAFI(3)	31,6%	5,7%	*5,6%(5)*	-33,8%
	Idem + cotis.(4)	21,4% Voir ci-dessous	*3,9%(2)*		-25,3%

Sources: CODEPLAFI, Institut des Comptes Nationaux (Belgique; seuls les chiffres de 2007 sont disponibles), STATEC et calculs Chambre de Commerce.

(1) Les chiffres de la première ligne, qui émanent du CODEPLAFI, ont été recalculés en fonction des données de PIB actualisées, ce qui explique les légers écarts par rapport à la plus récente publication du CODEPLAFI. Les données du STATEC sont exprimées en pourcentages de la valeur ajoutée brute calculée aux prix de base.

(2) Recalculé sur la base des effets indirects estimés par le CODEPLAFI, ces derniers étant cependant réajustés afin d'être en ligne avec l'assise directe du secteur financier estimée par le STATEC.

(3) En pourcentages des recettes de l'Etat central.

(4) Y compris les cotisations sociales et en pourcentages des recettes totales des administrations publiques.

(5) La donnée n'étant pas disponible, il a été décidé d'aligner cette proportion sur la part des services financiers dans le PIB.

Il est alors loisible d'estimer théoriquement les répercussions d'une diminution du PIB, des recettes fiscales et de l'emploi sur les différentes variables macroéconomiques. Cette évaluation est effectuée de manière purement statique, selon le postulat „toutes autres choses égales par ailleurs". A titre d'exemple, il est supposé que les personnes perdant leur emploi à la suite de l'effondrement postulé du secteur financier ne retrouveront plus d'emploi par la suite et demeureront par conséquent en situation de chômage. Il est probable qu'il en soit ainsi dans un premier temps, dans le sillage d'une crise soudaine et généralisée. Cet effet peut se prolonger sous l'hypothèse d'un recul durable de l'activité dans certains métiers spécifiques de la place financière, suite à des changements dans la législation, notamment communautaire (cf. discussions autour du secret bancaire).

Il est par ailleurs supposé que l'emploi et le produit de l'impôt sur les sociétés (impôt sur le revenu des collectivités (IRC), impôt commercial communal et impôt de solidarité sur l'IRC) vont s'adapter à la nouvelle donne. Or, le produit de l'impôt sur les sociétés ne s'ajuste qu'avec un délai certain à l'évolution de la base imposable. Il en est de même de l'emploi, qui ne reflète qu'avec retard l'évolution économique. C'est particulièrement le cas au Grand-Duché, caractérisé par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, en tout cas avant la crise financière et économique.

Les lignes qui suivent décrivent successivement l'incidence du scénario catastrophe sur le PIB, le marché du travail (emploi et chômage), les recettes et les dépenses publiques et enfin sur le solde budgétaire et la dette publique.

2.2.2. *Incidence du scénario catastrophe sur le PIB*

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le scénario catastrophe évalué à l'aune des chiffres du CODEPLAFI et du STATEC va impliquer une diminution du PIB à concurrence de 33,7%. Cette diminution n'est pas égale à 29,0 – 5,6[39] = 23,4%, car il convient de prendre en compte un effet de

39 Soit la part correspondante enregistrée en Belgique.

second tour. La diminution précitée de 23,4% va en effet se répercuter tant sur le dénominateur que sur le numérateur du ratio *secteur financier/PIB*, de sorte que le ratio sera en définitive supérieur à 5,6%, soit pour rappel la part du secteur financier observée en Belgique. Seule une diminution additionnelle de l'ampleur du secteur financier et, partant, du PIB, permet de garantir cette dernière égalité. En outre, l'incidence sur le PIB du déclin du secteur financier va être accentuée par les effets d'entraînement indirects, par exemple dans la branche des services aux entreprises.

Le déclin du PIB à raison de 33,7% est le point d'amorçage de la simulation statique.

2.2.3. *Incidence sur le marché du travail et les allocations de chômage*

Selon les données du STATEC, l'emploi intérieur total s'établissait à 348.800 unités fin 2008, dont 213.300 pour la composante nationale – c'est-à-dire hors frontaliers. Le chômage affectait alors 11.500 personnes, d'où un taux de chômage au sens strict de 5,1% de la population active nationale.[40]

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le scénario postulant un secteur financier ramené aux dimensions relatives observées en Belgique se traduirait par une diminution de 15,2% de l'emploi, ce qui correspond à 53.020 personnes. D'après le kaléidoscope[41] du STATEC, quelque 50,03% des salariés dans la branche „Intermédiation financière" sont des travailleurs frontaliers, soit un taux supérieur par rapport à la moyenne de toutes les branches économiques (43,7% de travailleurs frontaliers).

Par déduction, il est supposé que les 26.495 emplois nationaux perdus donneraient lieu à un accroissement équivalent du chômage, qui concernerait dès lors 37.995 personnes (11.500 + 26.495). Toujours dans cette optique purement statique, qui ne prend pas en compte d'éventuels ajustements à la baisse des salaires, l'emploi national reviendrait à 186.805 personnes (213.300 moins 26.495 personnes). Le taux de chômage au sens strict atteindrait dès lors quelque 16,9% de la population active après la survenance du choc financier.[42]

Une telle progression du chômage ne resterait bien entendu pas sans incidence sur les dépenses de l'Etat. Selon le projet de budget 2010, les seules indemnités de chômage se sont élevées à 128 millions EUR en 2008, ce qui représente 11.100 EUR par personne au chômage. La hausse du chômage précitée, qui concernerait 26.495 personnes, coûterait donc à l'Etat quelque 295 millions EUR, soit 0,8% du PIB de 2008, ou 1,4% du PIB „post crise".

Graphique 13: Répercussions du scénario catastrophe sur le marché de l'emploi

Nombre de personnes concernées

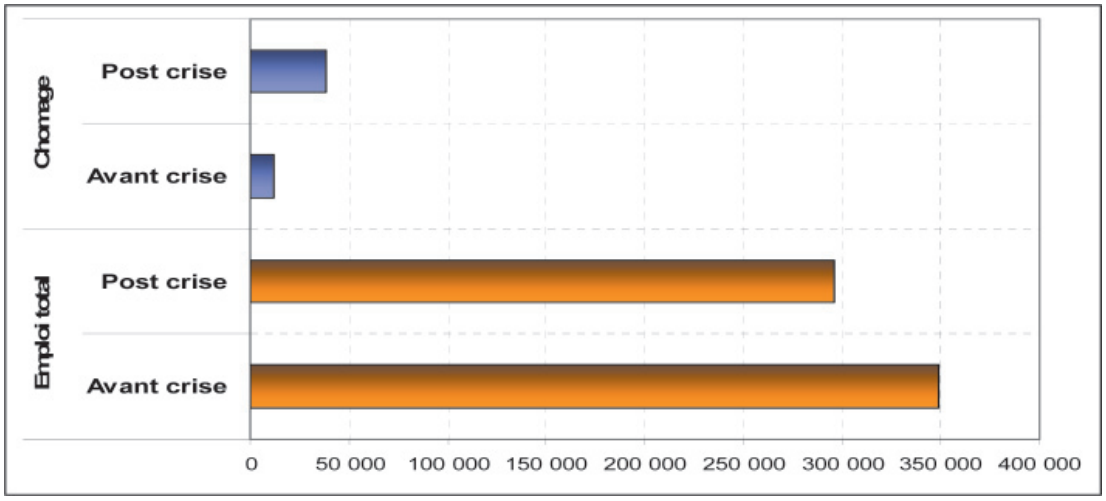

Sources: CODEPLAFI, STATEC et calculs Chambre de Commerce.

40 Soit 11.500 personnes/(11.500 + 213.300).

41 STATEC: „L'économie Luxembourgeoise – Un kaléidoscope 2008", page 106.

42 Soit 37.995 personnes/(37.995 + 186.805).

Encore convient-il de noter le caractère conservatoire de cette estimation. En premier lieu, elle ne prend en compte que les indemnités de chômage et ignore les autres dépenses du Fonds pour l'Emploi. Pour rappel, ces dépenses du fonds hors indemnités atteignaient quelque 257 millions EUR en 2008.[43] En second lieu, les salariés du secteur financier sont mieux rémunérés que les autres salariés du secteur privé[44]. En dépit du plafonnement des indemnités, leurs allocations de chômage devraient donc être supérieures au montant précité de 11.100 EUR, qui a pourtant été retenu pour l'estimation des allocations de chômage additionnelles.

2.2.4. *Incidence sur les finances publiques*

L'impact du scénario catastrophe sur les finances publiques peut être appréhendé en comparant son impact respectif sur les ratios des recettes et des dépenses. Pour ce faire, la présente partie de l'analyse se base sur les données des finances publiques de 2008. Les recettes des administrations publiques s'établissaient, d'après la comptabilité nationale, à 40,0% du PIB en 2008. Suite au choc financier postulé, ce ratio atteindrait 37,8% du PIB.

Le ratio des dépenses au PIB augmenterait de manière significative. Ce ratio en question atteignait 37,7% du PIB en 2008. L'hypothèse de rigidité des dépenses n'est guère éloignée de la réalité au Luxembourg, du fait de l'existence de nombreux mécanismes automatiques qui contribuent à rendre les dépenses incompressibles. Il s'agit par exemple de l'indexation au prix des rémunérations, de diverses prestations sociales et de certains contrats. L'effectif de la fonction publique fait également l'objet d'une flexibilité à la baisse pour le moins réduite. Dans un tel contexte, une brusque décélération du PIB ne peut que se traduire par une forte hausse du ratio des dépenses. Du fait de la rigidité postulée des dépenses, la diminution du PIB de 33,7% découlant du scénario catastrophe donnerait lieu à une brusque progression du ratio des dépenses, qui bondirait de 37,7% en 2007 à 63% du PIB en cas de survenance du choc.

Encore convient-il de noter que cette estimation ignore la hausse précitée des indemnités de chômage. Pour rappel, les indemnités en question progresseraient à raison de 295 millions EUR en l'absence d'une révision du système d'indemnisation. Ce montant représenterait 1,4% du PIB „post-crise", avec à la clef un ratio total de dépenses égal à quelque 63% du PIB. Pour mémoire, les dépenses des administrations publiques représentaient à peine plus de 45% du PIB en 2006 pour l'Union européenne considérée dans son ensemble (27 pays).

Les finances publiques subiraient donc un retournement radical. Les administrations publiques passeraient en effet à un déficit de quelque 25,1% du PIB, du moins à politique de dépenses inchangée. Maintenu sur une période de 5 ans correspondant à une législature, un tel déficit induirait une dette publique de l'ordre de 125,5% du PIB, qui excéderait le double du seuil de 60% prévu au niveau européen.

2.2.5. *Implications en termes de politique économique*

La simulation commentée ci-dessus constitue bien entendu un scénario extrême, qui ne paraît pas très réaliste en tant que tel. Elle a cependant le mérite de mettre en exergue les conséquences potentielles de la forte dépendance du Luxembourg vis-à-vis du secteur financier.

Les principales implications de la simulation en termes de politique économique sont synthétisées ci-dessous. En aucun cas, une telle implication ne doit conduire à l'augmentation des impôts et des charges sociales dus par les entreprises, une telle manœuvre exacerbant davantage le positionnement compétitif de l'économie luxembourgeoise.

- La **forte rigidité des dépenses** constitue une vulnérabilité de poids de l'économie luxembourgeoise, à laquelle il importe de remédier dès que possible. Le niveau même des dépenses est extrêmement élevé au Luxembourg, où les dépenses totales des administrations publiques exprimées en parités de pouvoir d'achat par habitant excèdent de loin les dépenses correspondantes observées à l'étranger – même après l'exclusion des transferts sociaux aux frontaliers (voir le graphique ci-joint).

---

43 Actions pour combattre le chômage des jeunes, actions en faveur de l'emploi, formation, préretraites dans le secteur de la sidérurgie.

44 Voir, par exemple: STATEC, cahier économique No 109, „Rapport travail et cohésion sociale", page 15.

Graphique 14: Dépenses publiques par fonction COFOG et par habitant en 2007

En parités de pouvoir d'achat

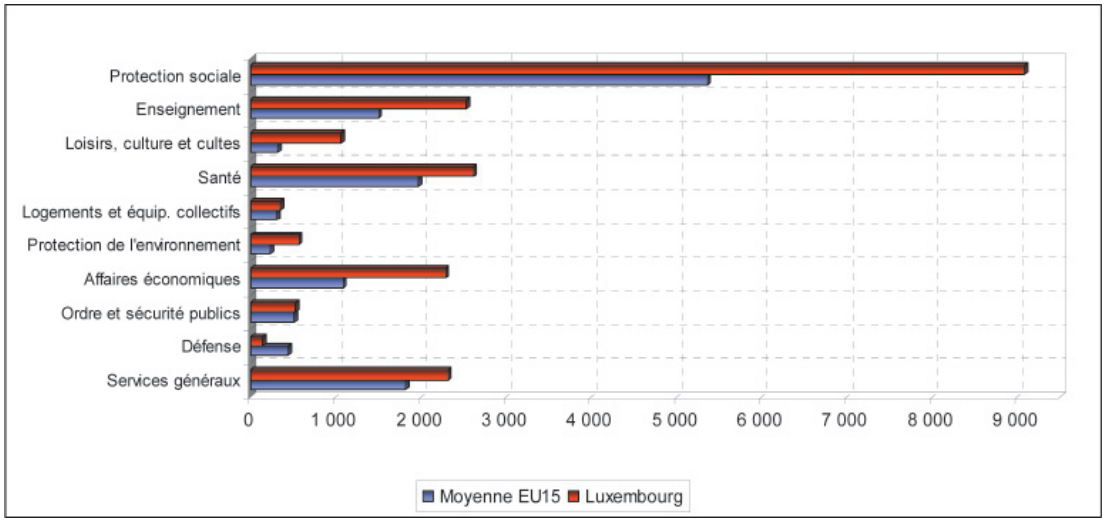

Sources: Eurostat. STATEC, calculs Chambre de Commerce

Note: moyenne = moyenne arithmétique des 15 „anciens" Etats membres de l'Union européenne (avant l'élargissement à l'Est et avant l'intégration de Malte et de Chypre).

- La proposition formulée par la Chambre de Commerce de converger graduellement vers les Etats européens les plus efficients en matière de dépenses permettrait à terme de ramener le niveau relatif des dépenses à un ordre de grandeur plus raisonnable (voir l'*Actualité & Tendances* No 5 de la Chambre de Commerce)[45] . Le Luxembourg serait alors à même de mettre en place un **fonds souverain**, qui lui permettrait de faire face efficacement à d'éventuels chocs économiques. Le Luxembourg se trouverait actuellement dans une bien meilleure situation si un tel fonds existait déjà. Comme l'indique l'*Actualité & Tendances* No 4, consacré au thème des fonds souverains[46], si la croissance des dépenses courantes des administrations publiques luxembourgeoises avait dès 1996 été ramenée à la progression moyenne observée dans les trois pays limitrophes, et si les économies dégagées de la sorte avaient été canalisées vers un fonds souverain, ce fonds aurait disposé à la fin de 2008 d'actifs de l'ordre de 35% du PIB. Ce constat incite la Chambre de Commerce à recommander avec insistance la canalisation vers un fonds souverain des surplus budgétaires éventuels engrangés dans le futur, à la faveur de prochaines reprises économiques, ainsi que des recettes à caractère fort volatile ou non durable (cf. recettes sur produits soumis à accises, recettes en provenance du commerce électronique, …).
- Un fonds souverain pourrait également être un puissant vecteur de **diversification économique**. Le scénario élaboré ci-dessus met en exergue la nécessité absolue d'une meilleure diversification des risques au sein de l'économie luxembourgeoise. S'il importe de tout mettre en œuvre pour renforcer la place financière luxembourgeoise et pour sauvegarder ses avantages comparatifs, il est tout aussi important de veiller à maintenir un environnement propice au développement, voire à l'éclosion d'autres secteurs, par exemple la logistique, les technologies environnementales, les technologies de la santé ou encore l'économie de la connaissance. Le Luxembourg pourrait utilement s'inspirer d'expériences étrangères à cet égard.
- Vulnérabilité économique et **vulnérabilité sociale** vont de pair. L'obsolescence du secteur financier et des activités économiques indirectement générées par ce dernier constitue une menace pour la cohésion sociale du Luxembourg. Ainsi, le scénario commenté ci-dessus comporte une augmentation considérable du chômage, en dépit du nombre important de travailleurs frontaliers occupés au sein de la branche des services financiers, ce qui met en exergue les retombées favorables des propositions formulées ci-dessus non seulement sur le plan économique, mais également en termes de

45 Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?", septembre 2008.
46 Actualité & Tendances No 4 „Les fonds souverains: une solution d'avenir pour le Luxembourg?", mars 2008.

politique sociale. La meilleure politique sociale est celle qui prévient la survenance de drames tels que ceux que met en relief le scénario catastrophe esquissé dans les lignes qui précèdent.

Cette simulation, bien que théorique, montre clairement que l'impact d'une perte de vitesse du secteur financier est significatif sur un grand nombre de variables économiques. Il convient dès lors de gérer au mieux l'utilisation des deniers publics afin que l'Etat puisse conserver des marges de manœuvre appropriées lui permettant de mener une politique économique efficace. Cette utilisation des moyens publics sera au centre de l'attention de la troisième partie du présent avis budgétaire.

*

3. LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT: LES RESULTATS DE PLUSIEURS DECENNIES MIS A MAL PAR UN IMMOBILISME A COURT TERME

3.1. L'Etat central

Dans le présent chapitre, la Chambre de Commerce s'intéressera en détail à la situation financière de l'Etat central. Cette situation financière résulte des soldes financiers nets que l'Etat a dégagés au cours des exercices précédents et du solde prévisible pour l'exercice 2010, et se mesure également par le montant de la réserve budgétaire, les avoirs des fonds d'investissement (fonds d'investissements public et autres fonds spéciaux), les encours de la trésorerie et le degré d'endettement de l'Etat, lequel détermine notamment sa capacité d'emprunt sur le marché des capitaux.

Concernant l'exercice budgétaire 2010, le total du budget des dépenses de l'Etat atteint 9.793,8 millions EUR, soit un montant en hausse de 5,71% par rapport au budget voté 2009. C'est du côté des recettes que les chiffres sont inquiétants, puisque leur montant s'effondre de 9.276,9 à 8.468,8 millions EUR (-8,71%). Autrement dit, loin de dégager un excédent comme cela pouvait être invoqué pour le budget total de l'année dernière, le budget 2010 laisse clairement apparaître un déficit colossal et jamais vu jusqu'à présent de 1.325 millions EUR à l'échelle de l'Etat central.

La Chambre de Commerce souligne que ces chiffres n'illustrent que de manière imparfaite ce que devrait constituer la situation budgétaire en 2010:

- d'abord parce que l'élaboration d'un projet de budget requiert de s'appuyer sur une **prévision de croissance du PIB**, laquelle constitue le socle des projections en termes de dépenses et surtout de recettes pour l'année budgétaire à venir. Les différences avérées entre prévision et réalité ont des conséquences financières souvent importantes, notamment si les prévisions sont amenées à être corrigées à la baisse, comme c'est le cas en 2009 avec la crise économique. Pour rappel, le budget 2009 avait initialement reposé sur une prévision gouvernementale de croissance du PIB de 3%, alors que les organismes internationaux préféraient, à la fin de l'année 2008, tabler sur des taux à peine supérieurs à 1% (exemple de la Commission européenne qui prévoyait 1,2%) et que les estimations de croissance pour l'année qui se termine tournent aujourd'hui aux alentours de -4%. Il y a lieu de comprendre qu'un excédent budgétaire n'était dans ces conditions pas envisageable, en raison notamment d'un déficit au niveau des recettes qu'un tel décalage de prévisions entraîne. Dans le présent projet de loi budgétaire, la prévision de croissance du Gouvernement est comprise entre 1% et 1,5%, c'est-à-dire au-delà de la prévision de 0,8% de la „Note d'experts internes à l'administration" sortie en juillet 2009[47]. Ce scénario de reprise encore timide ne sera effectif que si la reprise amorcée au niveau international se poursuit bien en 2010 et au-delà. Le FMI et EUROSTAT tablent, pour leur part, sur une variation presque nulle du PIB luxembourgeois en 2010, soit respectivement -0,2% et +0,1%. La Commission européenne estime quant à elle que la croissance du PIB atteindra un taux de croissance de l'ordre de 1,1% l'année prochaine.
- Le second défaut de la présentation budgétaire sous l'optique luxembourgeoise concerne la **non-prise en compte des dépenses effectives des fonds spéciaux** et assimilés. La Chambre de Commerce reviendra sur ce point dans les parties consacrées aux fonds spéciaux et à l'Administration centrale.

Ces limites étant énoncées, il importe de s'inquiéter du niveau de déficit considérable de l'Etat prévu pour 2010 et, partant, d'analyser sa situation budgétaire avec une extrême prudence.

---

47 Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre.

Tableau 7: Chiffres clés du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010

En millions EUR

	Compte 2008	*Budget 2009*	*Projet 2010*	*Variation en %*
Budget courant				
Recettes	9.100,1	9.188,7	8.398,7	-8,60%
Dépenses	8.112,0	8.327,1	8.850,9	+6,92%
Excédents	+988,1	+861,6	-452,2	–
Budget en capital				
Recettes	98,9	88,2	70,1	–
Dépenses	3.284,4	937,6	942,9	+0,56%
Excédents	-3.185,5	-849,4	-872,8	–
Budget total				
Recettes	9.199,0	9.276,9	8.468,8	-8,71%
Dépenses	11.396,4	9.264,8	9.793,8	+5,71%
Excédents	-2.197,4	+12,2	-1.325,0	–

Source: Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010.

3.1.1. *Les recettes de l'Etat central*

Selon le tableau suivant, les impôts directs devraient rapporter à l'Etat 4.319,83 millions EUR en 2010, c'est-à-dire 51,01% de ses recettes totales. La contribution relative de ces impôts au total des recettes doit être considérée à l'aune de la diminution sensible des recettes totales (-8,6%). Les impôts directs se répartissent en outre entre le bloc principal que constitue l'impôt général sur le revenu (plus de 3.900 millions EUR à lui tout seul) et les autres impôts directs qui représentent chacun un montant assez limité du total des recettes directes (exemple de l'impôt sur la fortune – 150 millions EUR – ou de l'impôt de solidarité sur le revenu des collectivités – 50 millions EUR). De plus, l'impôt général sur le revenu comporte plusieurs types de recettes, dont trois particulièrement importantes en termes de contribution aux recettes totales de l'Etat central, qui sont par ordre d'importance décroissant, l'impôt retenu sur les traitements et salaires (2.055 millions EUR budgétés pour 2010), l'impôt sur le revenu des collectivités (1.200 millions EUR) et l'impôt fixé par voie d'assiette (450 millions EUR). Avec une participation à hauteur de 3.789,586 millions, les impôts indirects représentent 44,75% des recettes totales, tandis que les autres recettes comptent pour 4,24% (un peu plus de 359 millions EUR, c'est-à-dire bien moins que l'année passée).

Les recettes qui découlent des impôts directs devraient se trouver en retrait de plus de 6% en 2010 par rapport à 2008 (environ -276 millions EUR). Il y a lieu de relever que les recettes au titre de l'impôt retenu sur les traitements et salaires diminueront de plus de 127 millions EUR par rapport à 2007, même si leur montant a quelque peu réaugmenté en comparaison avec le budget définitif 2009, ce qui est à mettre au compte à la fois de la hausse du nombre de contributeurs (salariés et pensionnés), de l'augmentation réelle des salaires et pensions ainsi que de l'effet de l'échelle mobile des salaires. Il importe de rappeler, pour mettre en perspective cette évolution, l'adaptation des barèmes fiscaux au 1er janvier 2009 ainsi qu'une croissance de l'emploi intérieur qui s'était poursuivie jusqu'à cette année et qui a fait engranger des recettes supplémentaires à l'Etat central.

Il faut du reste noter que les recettes perçues au titre de l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne (des non-résidents), après une progression entre le compte provisoire 2008 et le budget voté 2009, connaîtront un recul de plus de 10% en 2010 (de 61 millions EUR en 2009 à 55 millions EUR en 2010). A cet égard, il convient de rappeler les effets de la loi du 21 avril 2005 transposant en droit national la directive européenne 2003/48/UE (directive sur la fiscalité de l'épargne des non-résidents). Les dispositions de cette loi prévoient une retenue à la source de 15% jusqu'au 30 juin 2008, et de 20% jusqu'au 30 juin 2011, pour ensuite atteindre un taux de 35%.

La chute du montant des impôts indirects est particulièrement visible entre 2008 et 2010, à hauteur de plus de 300 millions (-7,44%). Elle a trait pour la plus grande part au ralentissement des recettes de TVA, mais également au recul au niveau des droits d'enregistrement, qui diminuent de 223 millions EUR à 100 millions EUR sur deux ans, principalement sous l'effet de la crise et de l'abolition du droit d'apport ainsi qu'à de moindres rentrées en termes de taxe d'abonnement sur les titres des sociétés (-100 millions EUR). S'agissant des recettes de TVA, les plus contributrices aux recettes des impôts indirects, la Chambre de Commerce avait déjà averti dans son dernier avis budgétaire de la nécessaire réflexion à conduire pour se préparer à la disparition programmée, selon les dispositions communautaires, des recettes de TVA sur le commerce électronique.

Tableau 8: Evolution des principaux postes de recettes

En EUR

	Compte provisoire 2008	*Budget définitif 2009*	*Projet de budget 2010*
1. Impôts directs	4.595.838.642	4.451.530.000	4.319.830.000
dont:			
Impôt général sur le revenu	4.143.411.100	4.021.000.000	3.906.000.000
Impôt fixé par voie d'assiette	400.076.709	395.000.000	450.000.000
Impôt sur le revenu des collectivités	1.367.825.012	1.420.000.000	1.200.000.000
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.124.174.086	1.955.000.000	2.055.000.000
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	250.324.508	250.000.000	200.000.000
Impôt concernant les contribuables non résidents	1.010.785	1.000.000	1.000.000
Impôt sur la fortune	168.559.015	140.000.000	150.000.000
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	56.992.709	59.170.000	50.000.000
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	64.724.379	60.260.000	64.230.000
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	22.077.495	20.000.000	22.000.000
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	53.671.082	61.000.000	55.000.000
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	72.376.657	75.000.000	60.000.000
Autres impôts directs	14.026.205	15.100.000	12.600.000
2. Impôts indirects	4.094.986.191	4.363.076.000	3.789.586.000
dont:			
Taxe sur les véhicules automoteurs	29.491.080	27.500.000	27.200.000
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	990.688.962	980.000.000	940.000.000
Droits d'enregistrement	223.076.817	170.000.000	100.000.000
Droits d'hypothèques	22.608.980	31.000.000	18.000.000
Taxe sur la valeur ajoutée	1.945.252.260	2.216.511.000	1.900.431.000
Taxe sur les assurances	37.487.808	32.500.000	32.500.000
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	615.643.066	650.000.000	550.000.000
Autres impôts indirects	230.737.218	255.565.000	221.455.000
3. Autres recettes	2.789.164.427	462.336.046	359.428.466
dont:			
Intérêts de fonds en dépôt	98.267.836	65.000.000	50.000.000
ARCELOR MITTAL: dividende	40.639.592	50.000.000	20.000.000
SES-Global S.A.: dividende	18.402.585	20.000.000	10.000.000
P. et T.: part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	25.000.000	20.000.000
Droits de timbre	12.854.085	14.500.000	12.000.000
Droits de succession	52.870.569	47.000.000	47.000.000
Autres recettes	2.281.000.000	100	100
Recettes budgétaires	11.479.989.260	9.276.942.046	8.468.844.466

Source: Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010.

Le Gouvernement prévoit en outre que les „autres recettes“ poursuivront leur mouvement de baisse également entre 2009 et 2010 (-22,26%), sous l'effet des moindres rentrées fiscales liées aux dividendes des sociétés ARCELOR MITTAL et SES Global S.A. (-40 millions EUR) ainsi que de la baisse des recettes ayant trait à la part de l'Etat au bénéfice de l'Entreprise des Postes et Télécommunications (-5 millions EUR), d'une part, et de la diminution des intérêts de fonds en dépôt, d'autre part (-15 millions EUR).

Le tableau suivant reprend les données du tableau précédent en soulignant par des couleurs le sens favorable ou défavorable des variations de recettes. Il apparaît ainsi clairement que le recul de ces dernières est général et souvent de grande ampleur (au-delà de 10% pour les évolutions indiquées en rouge), que la variation soit évaluée sur un ou deux ans.

Tableau 9: Evolution des principaux postes de recettes

En pourcentages de variation

	Variation 2008/2010	*Variation 2009/2010*
	en %	
	-6,0	-3,1
Impôt général sur le revenu	-5,7	-2,9
fixé par vole d'assiette	12,5	13,9
sur le revenu des collectivités	-12,3	-15,5
retenu sur les traitements et salaires	-3,3	5,1
retenu sur les revenus de capitaux	-20,1	-20,0
concernant les contribuables non résidents	-1,1	0,0
Impôt sur la fortune	-11,0	7,1
Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités	-12,3	-15,5
Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques	-0,8	6,6
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	-0,4	10,0
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	2,5	-9,8
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	-17,1	-20,0
Autres impôts directs	-10,2	-16,6
	-7,5	-13,1
Taxe sur les véhicules automoteurs	-7,8	-1,1
Part dans les recettes communes de l'U.E.B.L.	-5,1	-4,1
Droits d'enregistrement	-55,2	-41,2
Droits d'hypothèques	-20,4	-41,9
Taxe sur la valeur ajoutée	-2,3	-14,3
Taxe sur les assurances	-13,3	0,0
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	-10,7	-15,4
Autres Impôts indirects	-4,0	-13,3
	-87,1	-22,3
Intérêts de fonds en dépôt	-49,1	-23,1
ARCELOR-MITTAL: dividende	-50,8	-60,0
SES-Global S.A.: dividende	-45,7	-50,0

	Variation 2008/2010	*Variation 2009/2010*
	en %	
P. et T.: part de l'Etat dans le bénéfice	0,0	-20,0
Droit de timbre	-0,6	-17,2
Droits de succession	-11,1	0,0
Autres recettes	-100,0	0,0

La Chambre de Commerce appelle à la plus grande prudence et à une extrême vigilance eu égard à l'élaboration du volet „recettes" du présent projet de loi budgétaire, et ce en raison de l'importante incertitude qui prévaut encore par rapport à l'environnement économique national et international. En effet, elle avait déjà souligné l'an passé que l'exercice de prévision des recettes, certes incontournable, devait s'opérer à l'aune de la prise en compte de l'environnement (conjoncturel) dans lequel évolue le Grand-Duché, une économie de petite taille de surcroît fortement volatile. S'agissant des recettes de TVA, l'incertitude pèse, compte tenu du contexte précité, notamment eu égard au développement de certains secteurs économiques particulièrement contributeurs en valeur ajoutée, comme le commerce électronique. La TVA – faut-il le rappeler – contribue pour moitié aux recettes indirectes de l'Etat.

Le tableau qui suit indique la décomposition des recettes au titre de l'impôt sur le revenu entre 2005 et 2009.

Tableau 10: Evolution des recettes de différentes catégories de l'impôt général sur le revenu

En millions EUR

Exercices entiers					
	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
a) Assiette	355,4	368,1	396,1	400,1	395,0
b) Salaires	1.477,3	1.654,2	1.862,1	2.124,2	1.955,0
e) Collectivités	1.105,7	1.273,0	1.381,7	1.367,8	1.420,0
d) Capitaux	210,7	348,9	243,1	250,3	250,0
e) lion-résidents	1,5	0,6	1,2	1,0	1,0
Total	3.150,7	3.644,8	3.884,1	4.143,4	4.021,0
Premiers semestres					
	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
a) Assiette	160,8	179,2	188,6	186,0	221,0
b) Salaires	759,7	870,6	986,0	946,4	1.053,3
e) Collectivités	481,4	660,3	756,1	665,4	710,9
d) Capitaux	99,3	265,3	120,7	199,6	196,2
e) Non-résidents	1,7	0,2	0,5	0,6	0,5
Total	1502,8	1.975,5	2.052,0	1.998,0	2.182,0

Source: Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010.

Il y a lieu de noter que les recettes totales ont progressé de 27,65% entre 2005 et 2009, c'est-à-dire un rythme moindre que sur la période 2004-2008 (un peu plus de 35%), ce qui peut être interprété comme un ralentissement de la dynamique de ce type d'impôt. La Chambre de Commerce invite une fois encore à la prudence en la matière car il demeure possible que le montant qui figurera au compte 2009 diffère quelque peu de celui figurant au budget de la même année.

Il est par ailleurs intéressant d'appréhender les évolutions de ces impôts selon les catégories entre 2005 et 2008, puis entre 2008 et 2009, l'année 2008 étant charnière du point de vue des turbulences

économiques: impôt fixé par voie d'assiette (respectivement +12,68% et -1,25%), impôt sur le revenu des collectivités (respectivement +23,69% et +3,8%), impôt retenu sur les traitements et salaires (respectivement +43,81% et -8%), impôt retenu sur les revenus de capitaux (respectivement +18,48% et -0,1%), impôt concernant les contribuables non résidents (respectivement -33,33% et +0%).

Même si les encaissements des recettes de l'Etat central ne se répartissent pas de manière parfaitement uniforme sur les 12 mois de l'année, il s'avère néanmoins intéressant d'examiner brièvement les produits effectivement comptabilisés jusqu'au 30 septembre de 2009. Il y a en effet lieu de rappeler qu'il existe en matière de recettes fiscales des avances trimestrielles qui sont dues à des moments précis de l'exercice budgétaire[48]. Exceptées les données concernant la trésorerie de l'Etat, les chiffres y relatifs indiquent une augmentation du montant des contributions directes par rapport à la même période de 2008, à hauteur de 58 millions EUR, soit +1,6%. Cette hausse est à mettre au compte, par ordre croissant des rythmes de croissance, d'une augmentation significative de l'impôt fixé par voie d'assiette (+17,8%), d'une hausse des recettes d'impôt sur la fortune (+11,7%) et d'un bond de 10% des recettes résultant de l'impôt sur le revenu des collectivités, ces dernières recettes étant très contributrices aux recettes directes totales. En revanche, à ces recettes plutôt dynamiques se combinent également des recettes dont la collecte à la fin du troisième trimestre 2009 semble signifier un essoufflement: c'est le cas en particulier des recettes issues de la retenue libératoire nationale sur intérêts (-17,2%), certes faiblement contributrices aux recettes totales, mais aussi des recettes de revenus de capitaux (-8,4) et, surtout, des recettes de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, lesquelles reculent, il est vrai, de seulement 5,7%, mais dont la contribution relative aux recettes totales (42,5%) en fait un enjeu sensible de ce point de vue (diminution absolue de 90 millions EUR).

La Chambre de Commerce note en outre que les recettes issues des „douanes & accises" sont en baisse de 6,8%, passant d'un montant perçu au 30 septembre 2008 de 987 millions EUR à un montant perçu 12 mois plus tard de 920 millions EUR. La diminution de ce poste de recettes concerne d'ailleurs toutes les recettes en sous-rubrique, à l'exception des „douanes & accises – autres". C'est surtout au regard des recettes liées à l'„enregistrement & domaines" que la réduction est sensible (-13,6%), tandis que les montants en jeu sont considérables en termes de manque à gagner pour l'Etat (les recettes de TVA passent ainsi d'un montant de 1.900 millions EUR à 1.769 millions EUR, soit -6,9%). Tous les résultats précités sont visibles dans le tableau ci-après.

48 Par exemple, l'impôt sur le revenu des collectivités fait appel à des avances trimestrielles qui sont dues en mars, juin, septembre et décembre. L'impôt fixé par voie d'assiette fait quant à lui l'objet d'avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

Tableau 11: Situation des recettes courantes de l'Etat au 30 septembre 2009

En pourcentages de variation et en millions EUR

(tous les montants sont exprimés en millions EUR)		*Recettes au 30.9*			*Variation 08/09*	
		2007	*2008*	*2009*	*en millions EUR*	*en %*
I.	Contribution directes	**3.230,0**	**3.471,0**	**3.529,0**	**58,0**	**1,6**
	1. Collectivités	1.041,0	998,0	1.097,0	99,0	10,0
	2. Assiette	287,0	287,0	338,0	51,0	17,8
	3. Salaires et traitements	1.398,0	1.590,0	1.500,0	-90,0	-5,7
	4. Impôt de solidarité	72,0	75,0	77,0	2,0	2,7
	5. Revenus de capitaux	189,0	229,0	209,0	-20,0	-8 4
	6. Fortune	117,0	139,0	156,0	17,0	11,7
	7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	41,0	58,0	48,0	-10,0	-17,2
	8. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	42,0	51,0	50,0	-1,0	-2,1
	9. Jeux de casino (recettes brutes)	14,0	15,0	16,0	1,0	4,0
	10. Contributions directes – autres	29,0	29,0	30,0	1,0	1,4
II.	Douanes et accises	**931,0**	**987,0**	**920,0**	**-67,0**	**-6,8**
	11. Recettes UEBL brutes	743,0	763,0	701,0	-62,0	-8,1
Versements nets à la Belgique effectués						
Versements nets à la Belgique à effectuer						
Recettes brutes moins vers. effectués/à effectuer		747,0	763,0	701,0	-62,0	-8,1
	12. Droits d'accises sur huiles minérales	100,0	101,0	93,0	-8,0	-8,7
	13. Droits d'accises sur cigarettes	49,0	49,0	48,0	-1,0	-2,1
	14. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	25,0	60,0	57,0	-3,0	-5,1
	15. Douanes et accises - autres	14,0	14,0	22,0	8,0	57,7
III.	Enregistrement et domaines	**2.436,0**	**2.658,0**	**2.298,0**	**-360,0**	**-13,5**
	16. Droits d'enregistrement	194,0	166,0	72,0	-94,0	-56,6
	17. Taxe sur la valeur ajoutée (recettes brutes)	1.582,0	1.900,0	1.769,0	-131,0	-6,9
	18. Taxe d'abonnement	542,0	478,0	349,0	-129,0	-26,9
	19. Taxe sur les assurances	25,0	30,0	31,0	1,0	3,9
	20. Enregistrement et domaines – autres	92,0	86,0	77,0	-9,0	-10,2
TOTAL DES RECETTES (I+ II+ III)		**6.597,0**	**7.118,0**	**6.747,0**	**-371,0**	**-5,2**
IV.	Trésorerie de l'Etat	**186,0**	**211,0**	**220,0**	**9,0**	**4,1**
TOTAL DES RECETTES (I + II +III + IV)		**6.783,0**	**7.328,0**	**6.967,0**	**-361,0**	**-4,9**
Pour mémoire: impôt commercial communal		413,0	451,0	448,0	-3,0	-0,6

Source: Projet de budget 2010 (Gouvernement)

Le graphique qui suit montre l'évolution des quatre impôts que sont la TVA, l'IRC, les impôts sur les traitements et salaires ainsi que la taxe d'abonnement du point de vue de l'écart, au cours de la période 2000-2008, entre les prévisions de recettes apparaissant au budget voté et les recettes figurant au compte de la même année.

Graphique 15: Ecarts, au niveau des principales recettes fiscales, entre comptes et budgets votés

En milliers EUR

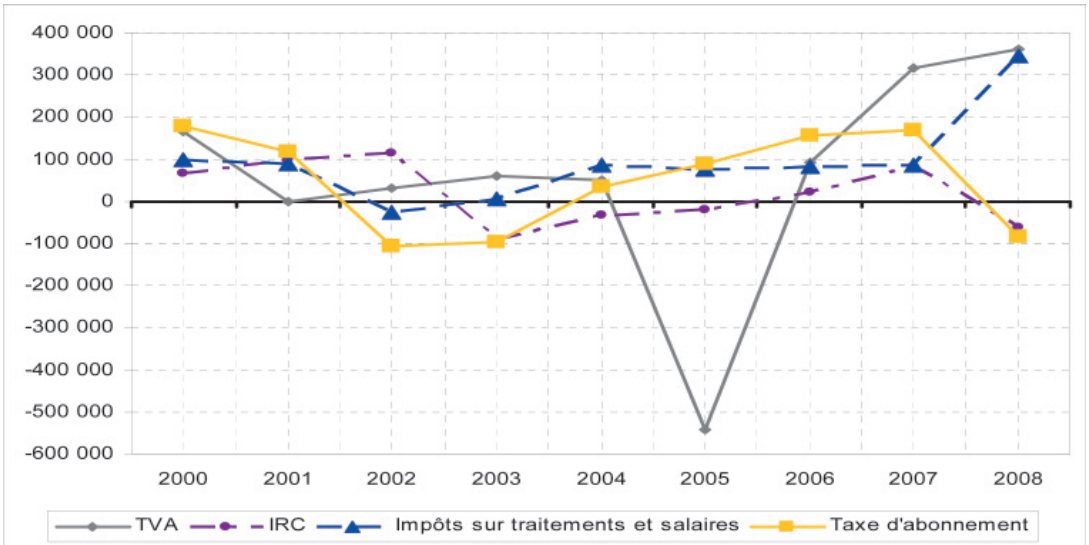

Source: Projets de budget de l'Etat 2010. Calculs Chambre de Commerce.

Ce graphique confirme à quel point sont grandes les divergences entre les recettes prévues et les recettes effectivement encaissées. Il est un fait que les prévisions en matière de recettes fiscales sont par nature un exercice redoutable eu égard à une économie de petite taille et très ouverte telle que le Luxembourg.

A la faveur d'une bonne conjoncture en 2007, et surtout de la montée en puissance des activités de commerce électronique en 2007 et 2008, les recettes fiscales de **TVA** ont été fortement dynamisées, et par là même sous-estimées au départ. Or, il n'est pas certain, loin s'en faut, que cette dynamique vertueuse se poursuive au-delà de 2011 en raison des dispositions communautaires qui affecteront alors la répartition entre les Etats membres du produit de TVA sur le secteur du commerce électronique. Ce produit est temporaire et il importe donc d'en prendre la mesure afin de procéder aux adaptations nécessaires en vue du prévisible déchet fiscal des années à venir.

La volatilité de certaines recettes fiscales et la difficulté d'en évaluer *ex ante* le montant effectivement perçu sur un exercice budgétaire doivent donc pousser les pouvoirs publics à élaborer le volet „dépenses" du budget avec d'autant plus de prudence. L'appréciation du rendement de la **taxe d'abonnement** fait quant à elle également transparaître une divergence notable entre recettes prévues et recettes encaissées. Entre 2004 et 2007, la divergence était favorable en tant qu'elle se traduisait par une plus-value annuelle sur chaque exercice, mais elle devient „défavorable" en 2008 (moins-value de presque 100 millions EUR) et il est raisonnable aux yeux de la Chambre de Commerce, toujours dans une optique de prudence, de tabler sur une possible moins-value également en 2009, année de crise par définition. C'est d'ailleurs ce que confirme le tableau précédent quant au rendement de ladite taxe au 30 septembre 2009 (diminution de presque 27% comparé à la même période de 2008). Il est par conséquent prudent que le Gouvernement, sachant les perspectives encore assez incertaines d'évolution de la situation conjoncturelle, prévoie un rendement de cet impôt pour 2010 à hauteur de 550 millions EUR. Cette prévision serait d'ailleurs inférieure d'un montant de 100 millions EUR au produit escompté pour 2009.

Si l'IRC reste relativement conforme aux prévisions, il n'en est toutefois pas de même pour **l'impôt retenu sur les traitements et salaires** qui a dégagé en 2008 une plus-value de près de 350 millions EUR. De ce point de vue, il n'est pas vain de rappeler que la croissance des recettes perçues au titre de cet impôt s'explique par la dynamique favorable jusqu'en 2008 du marché de l'emploi et, partant, par la croissance de la masse salariale qui a engendré des revenus élevés.

Notons encore dans un souci d'exhaustivité que pour l'année 2010 à venir, les recettes en capital, avant prise en compte des emprunts nouveaux au titre de 2010, représenteront qu'une partie infime de l'ensemble des recettes.

Tableau 12: Evolution du total des recettes budgétaires de l'Etat central sous optique „luxembourgeoise"

En milliers EUR

	2008	*2009*	*2010*	*Variation*	
	Compte provisoire	*Budget définitif*	*Projet de budget*	*en milliers*	*en %*
Recettes courantes	9.100.115,3	9.188.710,9	8.398.711,9	-789.999	-8,6%
Recettes en capital	2.379.873,8	88.231,2	70.132,6	-18.099	-20,5%
Recettes totales	11.479.989,2	9.276.942,0	8.468.844,5	-808.098	-8,7%

Source: Projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010

La Chambre de Commerce tient à ajouter deux remarques concernant l'analyse des recettes de l'Etat central. La première a trait à la prudence avec laquelle il convient d'appréhender le volet „recettes" du budget en raison du caractère progressif, et donc aussi incertain dans une certaine mesure, des rentrées fiscales au cours d'un exercice budgétaire. Ladite progressivité des recettes est à mettre en regard avec le caractère effectif de décaissement des dépenses budgétaires tout au long de l'année au point d'évaluer et, le cas échéant, de prendre conscience des enjeux pour les finances publiques que constitue la gestion de la trésorerie de l'Etat central en particulier.

La seconde remarque est liée à la proposition faite par la Chambre de Commerce depuis 2005 de réduire substantiellement, voire d'abolir l'impôt sur la fortune frappant les sociétés. Cet impôt, anti-économique par nature, constitue en réalité un important désavantage concurrentiel pour le Luxembourg. C'est particulièrement vrai en cette période de fragilité économique de nombre d'entreprises nationales, dont les résultats annuels se traduisent par des pertes et qui, partant, sont directement frappées par l'impôt précité. Son abolition génèrerait certes un déchet fiscal important équivalent à 150 millions EUR sur base du projet de budget 2010. Aussi, la Chambre de Commerce plaide pour une abolition de cet impôt en deux étapes, qui entrave la compétitivité et l'attractivité du site luxembourgeois. Par ailleurs, le déchet fiscal réparti sur deux exercices devrait être contrebalancé par une maîtrise sensiblement renforcée des dépenses publiques, laquelle maîtrise devrait s'illustrer, soit par des économies substantielles fondées sur l'analyse et l'identification de gaspillages manifestes de l'argent public, soit par des mesures d'efficience de la dépense publique, en exploitant notamment tous les gisements d'efficience possibles à travers l'ensemble des politiques publiques. La Chambre de Commerce renvoie dans ce contexte aux quatrième et cinquième parties du présent avis[49].

3.1.2. *Les dépenses de l'Etat central*

3.1.2.1. *Généralités*

Selon le projet de budget 2010, les dépenses de l'Etat central s'établiraient à 9.783,8 millions EUR, soit une progression relative de l'ordre de 5,71% par rapport au budget voté 2009 (9.264,8 millions EUR) ou une augmentation de 8,97% en comparaison avec le compte provisoire 2008 (8.987,7 millions EUR)[50]. Le tableau ci-après indique la ventilation des dépenses totales entre dépenses courantes, d'un côté, et dépenses en capital, de l'autre.

Les dépenses courantes devraient croître d'environ 9,1% entre 2008 et 2010 (+738,9 millions EUR), alors qu'au même temps, les dépenses en capital augmenteraient plus modérément, de l'ordre de 7,7% (+67,2 millions EUR, hormis la dépense extraordinaire en 2008 mentionnée en bas de page). Comparées au budget voté de l'année 2009, les dépenses courantes augmenteront de 6,29%[51], ou 523,8 millions

49 Voir également le bulletin économique *Actualité & tendances No 5*, „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?" (Chambre de Commerce, septembre 2008).

50 Afin d'assurer la comparabilité des dépenses de l'Etat central „à périmètre constant", la dépense extraordinaire de 2.408,6 millions EUR en 2008, relative à la „participation dans le capital social de sociétés […]", est déduite du total des dépenses 2008. Le compte définitif de 2008 (mesures extraordinaires comprises) s'élève, dès lors, à 8.987,7 + 2.408,6 = 11.396,4 millions EUR.

51 A noter que le projet de budget indique une évolution de 6,92%, au lieu de 6,29%. Il s'agit, sans doute, d'une erreur d'inversion des chiffres.

EUR, alors que les dépenses en capital n'évolueront positivement que de 0,57% (+5,3 millions EUR).

Tableau 13: Décomposition des dépenses totales entre dépenses courantes et dépenses en capital

En EUR

	2008 Compte provisoire	*2008 Compte provisoire hors effets spéciaux (*)*	*2009 Budget*	*2010 Projet de budget*	*Variation 2010/2009*	*Variation 2010/2008 (*)*
Dépenses courantes	8.112.002.130	8.112.002.130	8.327.136.341	8.850.914.097	6,3%	9,1%
Dépenses en capital	3.284.370.590	875.707.189	937.640.152	942.910.386	0,6%	7,7%
Dépenses totales	11.396.372.720	8.987.709.319	9.264.776.493	9.793.824.483	5,7%	9,0%

Source: Projet de budget 2010.

Note: en ce qui concerne l'année 2008, et dans un souci de comparabilité, il convient de garder à l'esprit qu'un montant de 2.408.663.401 EUR était employé au titre des mesures d'urgence relatives à la stabilisation du secteur financier (prise de participation dans le capital de deux institutions financières).

* Déduction faite des dépenses extraordinaires susmentionnées.

La Chambre de Commerce déplore, tout comme elle a eu l'obligation de le faire de manière récurrente au cours de ses avis budgétaires précédents, que la progression des dépenses courantes ne soit toujours pas mieux contrôlée par les autorités. Cette maîtrise était d'ailleurs tout à fait inexistante en ce qui concerne les derniers exercices pour lesquels des données comptables finales (compte) sont disponibles, comme le tableau ci-après le met en lumière. Basé sur des chiffres d'EUROSTAT, le graphique ci-après compare l'évolution interannuelle en pourcents des dépenses courantes (par opposition aux dépenses en capital) au Luxembourg, au niveau des trois pays limitrophes ainsi qu'en rapport avec à la moyenne de la zone euro (16 pays). Le Luxembourg se distingue de manière récurrente par une augmentation dépassant largement celle observée au sein du groupe de comparaison.

A ce titre, la Chambre de Commerce attire tout particulièrement l'attention sur le cas allemand. En effet, au vu du graphique 16, cette dernière semble très bien maîtriser la progression de ses dépenses courantes, laquelle est significativement en deçà de la tendance observée en zone euro, et ce malgré les dépenses importantes consenties depuis 20 ans dans le sillage de la réunification allemande. En ce qui concerne le Luxembourg, l'Allemagne est sa première destination au niveau du commerce extérieur (quote-part de 27,45% du total des exportations luxembourgeoises en 2008), ce qui doit inciter à la plus grande prudence en matière d'écarts de compétitivité-prix et -coûts entre ces deux pays (cf. évolution des CSU, partie 2.1.1.). En outre, que l'Allemagne ait pu défendre sa position de „championne du monde des exportations" pendant la crise économique est grandement influencé par son excellente maîtrise des coûts, dont son Administration publique montre l'exemple.

Graphique 16: Evolution interannuelle des dépenses budgétaires courantes de l'administration publique au Luxembourg, en Belgique, en France, en Allemagne ainsi qu'en zone euro

En pourcentages de variation

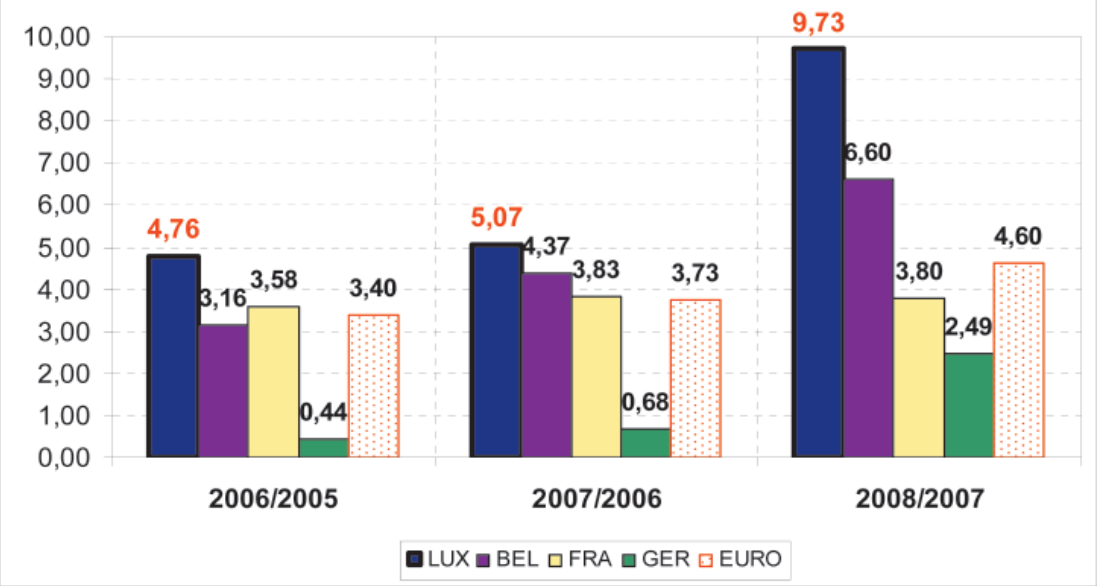

Source: EUROSTAT. Calculs de la Chambre de Commerce.

Le Gouvernement aurait dû, au contraire, mieux maîtriser cette croissance, tout en canalisant davantage de ressources dans le budget des dépenses en capital, lesquelles sont les seules à même de doter le pays en infrastructures indispensables à son développement et à l'amélioration continue de sa compétitivité dans un environnement concurrentiel en mutation constante.

Dans le contexte de la progression des dépenses courantes, la Chambre de Commerce se rallie parfaitement à la position de la BCL, selon laquelle il faut mettre en œuvre sans tarder *„une **norme de croissance** des dépenses courantes des administrations publiques, en vertu de laquelle ces dépenses ne pourraient excéder la progression moyenne des dépenses équivalentes observée dans les pays limitrophes et/ou dans l'ensemble de la zone euro"*[52]. La Chambre de Commerce constate que cette position de la BCL faisait l'objet d'une réflexion au niveau de l'avis sur l'„évolution économique, sociale et financière du pays 2009" du Comité Economique et Social (CES). En effet, *„[l]a majorité du CES peut se rallier à une proposition de la Banque centrale du Luxembourg d'introduire une norme de croissance des dépenses courantes de l'administration publique"*[53]. La Chambre de Commerce poursuivra activement l'état d'avancement de ce dossier important.

L'évolution au Luxembourg des dépenses courantes de l'Etat dépasse ainsi largement celle observée au niveau de la zone euro en général ainsi que celle en vigueur dans les pays voisins en particulier. Le graphique 17 qui suit complète cette analyse en comparant l'évolution des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois, entre 2005 et 2010, au taux d'inflation en glissement annuel tel que publié par le STATEC. Par ailleurs, il met ces évolutions en perspective avec la croissance économique. Il convient d'indiquer que les évolutions en 2009 ainsi qu'en 2010 ne sont que des estimations, établies sur base de projections relatives au taux d'inflation et à la croissance économique.

52 BCL: Avis sur le „Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009", novembre 2008.

53 CES: „Avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays 2009", avril 2009.

Graphique 17: Evolution interannuelle des dépenses budgétaires courantes, de l'inflation et du PIB au Luxembourg

En pourcentages de variation

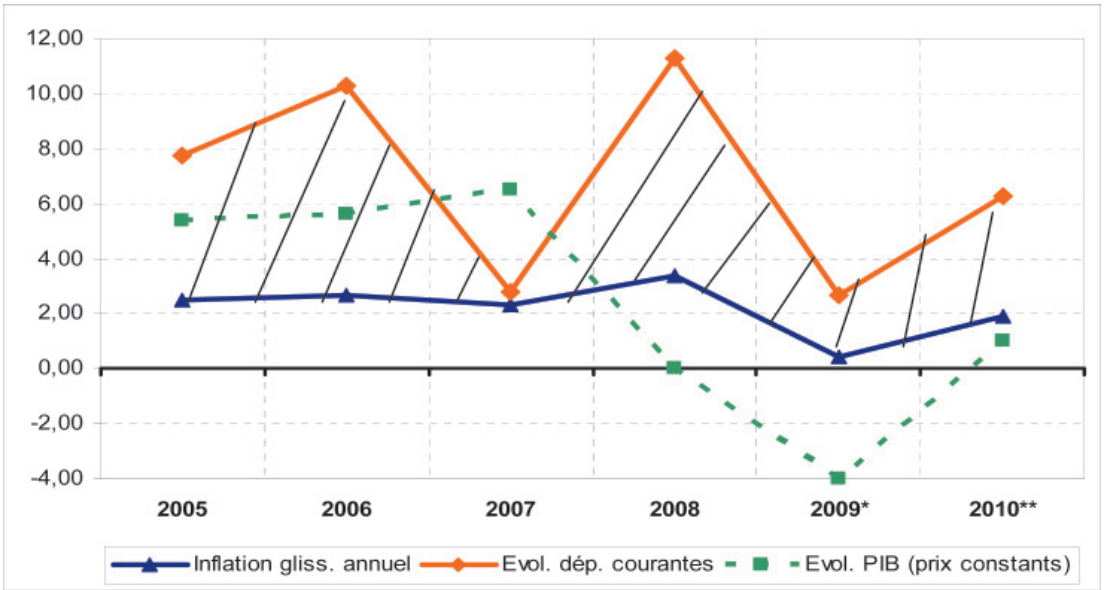

Sources: STATEC, projets de budget, calculs de la Chambre de Commerce

L'aire hachurée se situant entre les courbes représentant l'inflation d'une part et l'évolution des dépenses courantes d'autre part, représente le potentiel d'économies qui aurait pu être réalisé si la progression des dépenses courantes avait été conforme à la hausse générale des prix, c'est-à-dire l'inflation. Une telle opportunité était particulièrement apparente entre 2005 et 2007, années pendant lesquelles la croissance réelle du PIB était considérable. L'argent ainsi économisé aurait notamment pu être employé pour faire face à la crise économique et financière depuis le second semestre 2008 sans pour autant devoir recourir massivement à l'emprunt.

A la lecture de ce graphique, il apparaît que le renchérissement du train de vie de l'Etat luxembourgeois, tel que mesuré par la progression interannuelle des dépenses courantes, est sans commune mesure avec la hausse générale des prix, c'est-à-dire le taux d'inflation. Le constat est analogue si l'évolution des dépenses courantes est comparée à la croissance du PIB. Ceci est d'autant plus problématique que l'Etat aurait pu, et aurait dû, maîtriser mieux l'évolution considérable de son train de vie pour affecter davantage de moyens aux grands projets d'investissement, respectivement pour accumuler plus de réserves lui permettant de pouvoir intervenir dans l'économie lors de creux conjoncturels sans pour autant avoir un recours excessif à l'emprunt. En 2010, par exemple, l'Etat central sera dans l'obligation d'emprunter la somme de 1,35 milliard EUR, soit quelque 3,5% du PIB, dette qui génèrera une charge d'intérêts importante qui aurait pu être évitée si, pendant les années fastes, des réserves plus importantes avaient été constituées.

La Chambre de Commerce se serait attendue, en période de crise globale, à davantage de retenue en ce qui concerne toute progression nouvelle des dépenses courantes non indispensable et non liée au programme de relance économique. Or, au vu des chiffres clés présentés ci-avant, cette circonspection à l'égard des dépenses courantes ne semble toujours pas être de mise, le taux de croissance des dépenses courantes dépassant toujours celui des dépenses d'investissements en 2010 (6,3% pour les premières et 0,6% pour les secondes). Ces dernières ont pourtant un effet multiplicateur important sur l'économie, à condition toutefois que les entreprises luxembourgeoises profitent à plein de cette injection de moyens financiers dans l'économie. Une telle augmentation des dépenses en capital devrait bien évidemment avoir des effets limités sur les dépenses de l'Etat en général, ce qui impliquerait de diminuer drastiquement les plus improductives des dépenses courantes, de manière à limiter autant que possible le recours à l'emprunt. Un bulletin économique récent de la Chambre de Commerce[54] offre des pistes de

54 Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?", septembre 2008.

réflexion en proposant, d'une part, une analyse des principaux postes de dépenses en comparaison européenne et, d'autre part, en proposant des indicateurs de performance pour certains de ces postes de dépenses. Il découle de cette analyse un potentiel d'économie inexploité important, ainsi que de nombreuses possibilités d'augmentation de l'efficience des services publics étudiés.

3.1.2.2. *Composition des dépenses totales*

Le prochain graphique (No 18) représente, pour la période 2008-2010, l'évolution de la composition des principaux postes de dépenses de l'Etat central. Il s'agit respectivement, pour 2008, du compte provisoire (duquel le chiffre de 2,4 milliards, relatif à la prise de participation de l'Etat dans le capital social de deux établissements financiers est exclu pour des raisons de comparabilité). Pour 2009, il s'agit du budget voté.

A la lecture de ce graphique, il apparaît que la part des **salaires et charges sociales** (code comptable 11) devait progresser au cours de ladite période, en passant de 17,07% à 19,27% des dépenses courantes totales, tout comme les achats de biens non durables et de services, dont la part passe de 3,91 à 3,97%. Bien que l'évolution de cette dernière quote-part semble peu élevée à première vue, en termes absolus, les **achats de biens non durables et de services** (code comptable 12) augmentent néanmoins de 34,5 millions EUR en deux ans, soit une progression de l'ordre de 10,68%, chiffre qui contraste avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation (4,1% en 2008 et, selon des derniers chiffres du STATEC, une hausse de 0,6% en 2009). Si, au contraire, les dépenses de la classe 12 avaient augmenté en ligne avec l'IPC, comme cela est par ailleurs prévu dans la circulaire du Ministère des Finances émise le 8 avril 2009 en direction des départements ministériels, un montant de 21 millions EUR aurait pu être économisé ou affecté à d'autres postes.

Quant à l'évolution salariale, les dépenses y relatives augmenteront de 219,4 millions EUR par rapport au budget voté 2009 (+13,16%) et de 352,6 millions EUR en relation avec le compte provisoire de 2008 (+22,98%). Toutefois, il convient de remarquer qu'une partie de la progression salariale a trait à l'*„incidence (nette) du reclassement de la carrière des instituteurs, de la hausse des effectifs ainsi que de la reprise par l'Etat du personnel concerné"*. Le projet de loi budgétaire quantifie cet effet à 120 millions EUR en 2010 en comparaison avec 2009 (page 27*).

Les **transferts à la sécurité sociale** baissent en termes de quote-part budgétaire, d'autres postes de dépenses ayant évolué plus rapidement relativement au total des dépenses. Toutefois, en termes absolus, ces transferts continuent d'augmenter, enregistrant tout de même une hausse de quelque 152,4 millions EUR sur une période de deux ans.

L'évolution au niveau de la **dotation des fonds spéciaux**, qui paraît inquiétante à première vue, se doit d'être partiellement nuancée. En effet, les dotations transitant via les dépenses en capital ont augmenté de quelque 13% sur deux ans, en passant de 464,3 millions EUR en 2008 à 524,8 millions en 2010. C'est au niveau des dotations passant par les dépenses courantes que la baisse a eu lieu: 1,31 milliard EUR en 2008 contre 1, 16 en 2010 (-11%). Nous verrons plus tard que de nombreuses dotations de fonds comptabilisées à travers le budget des dépenses courantes sont en effet employées, non pas à des fins d'investissement, mais bien à des fins opérationnelles (p.ex. le Fonds pour l'emploi). Par ailleurs, un doute subsiste quant à la dotation moins importante du Fonds communal de dotation financière. En effet, la question mérite d'être posée de savoir si les communes arriveront à équilibrer leurs budgets respectifs alors que, dans leur chef et du côté des recettes, une baisse importante a eu lieu (voir ci-dessous, au niveau de la partie 3.4 dédiée aux Administrations locales).

Le groupe de postes ayant trait aux **investissements publics directs** (codes 71 à 74) ont tendance à montrer une relative stagnation vis-à-vis des dépenses totales, ce qui constitue une situation particulièrement regrettable.

Parmi les „**autres dépenses**", il convient de rendre attentif au fait que les intérêts relatifs à la dette publique passeront de 29 millions EUR en 2008 (0,32% du total des dépenses budgétaires en 2008, hors prise de participation dans deux établissements financiers) à 129 millions en 2010 (soit 1,32% de l'ensemble des dépenses budgétaires de 2009).

Graphique 18: Evolution de la composition des dépenses courantes et en capital de l'Etat central

En pourcentages de variation

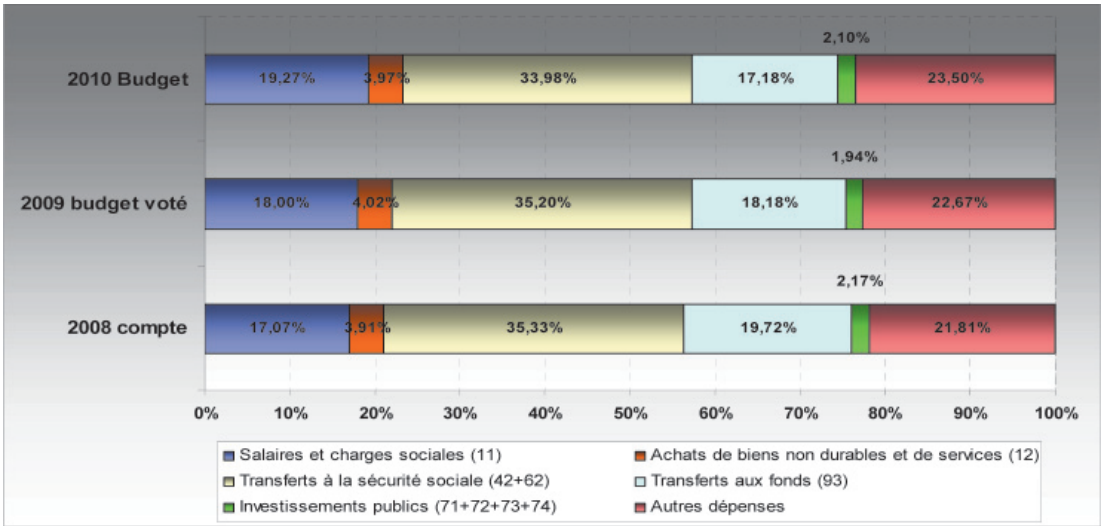

Source: Projet de budget 2010, Calculs de la Chambre de Commerce

3.1.2.3. *Dépenses courantes par ministère et par code comptable*

Le prochain tableau illustre les dépenses courantes de l'Etat triées par ministère et par code comptable. L'objectif, dans les lignes qui suivent, ne sera pas de passer en revue ou de commenter l'ensemble de ces dépenses. Il s'agira, au contraire, de commenter certaines évolutions particulièrement pertinentes aux yeux de la Chambre de Commerce et de ses ressortissants. Par ailleurs, l'ensemble de codes comptables ne fera pas l'objet d'une discussion spécifique.

Le Chambre de Commerce prend acte des importants remaniements ministériels survenus à la suite des élections législatives du mois de juin 2009, qu'elle salue d'ailleurs en grande partie. Ainsi, maints portefeuilles ministériels ont été réorganisés de manière significative, l'exemple le plus prominent étant sans doute la création du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, qui reprend partiellement les prérogatives de l'ancien Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, celles du Ministère de l'Environnement et du Ministère des Travaux Publics ainsi que les prérogatives de l'ancien Ministère des Transports. D'autres ministères ont, par contre, été scindés, à l'instar de l'ancien Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont le volet „Culture" dispose désormais d'un ministère à part entière. D'autres compétences ministérielles sont, quant à elles, novatrices, comme notamment le sujet de la Grande Région qui est devenu un département au sein du nouveau Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Ces remaniements impliquent que la Chambre de Commerce ne pourra pas, comme elle le faisait par exemple dans le cadre de son avis budgétaire de 2008, commenter des évolutions pluriannuelles, faute de données comparatives. Les données historiques fournies dans le document budgétaire ne remontant qu'à 2008, l'analyse qui suit se contentera de s'appuyer sur la période 2008-2010. La Chambre de Commerce regrette toutefois que l'historique fourni au niveau du projet de budget 2010 ne remonte pas plus loin dans le passé.

Quant à la lecture du tableau 14, la Chambre de Commerce souhaite fournir les explications préliminaires suivantes:

- La première colonne renseigne le code comptable tel que repris dans le projet de budget.
- La deuxième colonne fournit une description courte du code comptable.
- La troisième colonne fournit une subdivision des dépenses courantes en catégories représentatives aux yeux de la Chambre de Commerce. Nous agrégerons notamment les dépenses de consommation, d'une part, et les transferts de revenus à d'autres secteurs de l'administration publique ou à d'autres secteurs économiques (ménages, entreprises), d'autre part (voir aussi les chiffres consolidés à la suite de chacun des tableaux par ministère). En ce qui concerne les dépenses agrégées, certaines

évolutions apparaissent en rouge (p.ex. les dépenses de consommation du Ministère des Affaires Etrangères augmentant de 5,1% en 2010 par rapport à 2009).

- Le formatage en rouge est de mise pour les groupes de dépenses par Ministère pour lesquels la „*Circulaire aux départements ministériels*“ du 8 avril 2009 n'a pas été respectée. En effet, outre définir des lignes de conduite générales de la politique budgétaire, cette circulaire, dont l'auteur est le Ministère des Finances, énonce que les „dépenses de consommation“ (codes économiques 10 à 14), d'une part, et les „transferts de revenus à destination d'autres secteurs et à l'intérieur du secteur public“ (codes 31 à 35 et 40 à 44), d'autre part, ne doivent, au total, dépasser l'évolution prévisible de l'indice des prix à la consommation.
- Les auteurs du projet de budget ayant évalué la progression de l'IPCN à 2% en 2010, le formatage rouge est dès lors valable pour les dépenses de consommation et les transferts de revenus, dont l'évolution totale dépasse, entre 2010 et 2009, ledit seuil. Pour ce qui est de la comparaison entre 2010 et 2008, le formatage rouge apparaît dès lors que la progression est supérieure à 3%. Ainsi, il est supposé une progression de 1% de l'IPCN entre fin 2008 et fin 2009, auquel on rajoute l'évolution de 2% prévisible en 2010.

Circulaire aux départements ministériels vs. projet de loi budgétaire

En ce qui concerne les **dépenses de consommation hors frais de personnel**[55] (codes 10, 12 et 14), la progression sera de 3,4% en 2010 par rapport à 2009, soit une hausse de 14,95 millions EUR. Si la circulaire avait été respectée, ce bloc de dépenses aurait crû de 2% au maximum, soit un plafond d'augmentation de 8,75 millions EUR (dépense au budget voté 2009 de 437,72 millions EUR, à multiplier par 1,02). Il en résulte un gain minimum de 14,95 – 8,75 = 6,20 millions EUR.

Dans le cadre des **transferts de revenus** (codes 31 à 35 et 41 à 45), l'augmentation projetée sera de 4,5% en 2010 en comparaison avec l'année 2009, soit une progression de 224,40 millions EUR. Le respect de la circulaire aurait fait en sorte que la progression totale soit au maximum de 2% par rapport à 2009, soit 99,78 millions EUR (4.988,9 millions EUR à multiplier par 1,02), équivalent à une économie minimale de l'ordre de 224,40 – 99,78 = 124,62 millions EUR.

- Les colonnes 4 à 6 fournissent respectivement, en euros courants, les dépenses par ministère et code comptable.
- La septième colonne fournit le poids des dépenses sous-jacentes à un code comptable donné par rapport au total des dépenses courantes.
- Les colonnes 8 à 11 fournissent, quant à elles, les écarts absolus (en millions EUR, colonnes 8 et 9) entre 2010 et 2009, d'une part, et 2010 et 2008, d'autre part, respectivement les écarts relatifs (en %, colonnes 10 et 11).

De manière générale, la Chambre de Commerce estime que certaines catégories de dépenses courantes sont favorables au développement socio-économique. Elle souligne cependant qu'il faut veiller constamment à l'utilité et à l'opportunité des dépenses courantes et à leurs taux de progression, par rapport aux résultats escomptés des actions afférentes. De nombreuses catégories de dépenses courantes et de dépenses de consommation progressent de manière plus rapide que dans nos pays voisins, sans que cette évolution ne se caractérise par de meilleurs résultats des politiques sous-jacentes. Dans ce contexte, des analyses systématiques du rapport coût-efficacité, tant au niveau des dépenses courantes qu'au niveau des dépenses en capital, sont nécessaires afin de maximiser l'efficience de la dépense publique (voir aussi la partie 5.1.). De manière générale, plutôt que de dépenser moins à tout prix, il s'agit de mieux dépenser.

55 Les salaires et charges sociales augmentent notamment de 120 millions EUR en 2010 (+7,2% par rapport au budget voté 2009) en vue de l'incidence nette du reclassement de la carrière des instituteurs, de la hausse des effectifs, ainsi que de la reprise par l'Etat du personnel concerné. Faisant abstraction de cette augmentation, les salaires continuent néanmoins d'augmenter de l'ordre de 5,96% par rapport au budget voté 2009.

Comme cela a été introduit juste avant, une partie non négligeable des dépenses de l'Etat central concerne les transferts (en 2010, ceux-ci représenteront quelque 59% du total des dépenses courantes, soit 5,2 milliards EUR). Ces transferts peuvent prendre la forme de subventions d'exploitation (code 31), de transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation (code 32), de transferts de revenus aux administrations privées, de transferts de revenus à l'Administration centrale (code 41) et de transferts de capitaux (code 51). Les bénéficiaires de ces transferts sont aussi bien des entreprises privées que des entreprises publiques. Par ailleurs, les entreprises (individuelles ou sociétés de capitaux) peuvent bénéficier des crédits distribués sous forme de transferts de revenus aux administrations privées (code 33). Sans prétendre à l'exhaustivité, la Chambre de Commerce va notamment passer en revue les dépenses consacrées par l'Etat au titre des transferts suivants:

31 Subventions d'exploitation
32 Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises
33 Transferts de revenus aux administrations privées
41 Transferts de revenus à l'Administration centrale
42 Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale
51 Transferts de capitaux aux entreprises

Tableau 14: Evolution des crédits par codes comptables

Période: 2008 compte provisoire, 2009 budget voté, 2010 crédits budgétaires

Dépenses courantes en EUR

Ministère d'Etat						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
10	Dépenses non ventilées	Dép. de consommation	40.688.349	44.027.811	41.819.616	34%
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	34.744.347	37.133.592	39.153.575	31%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	21.720.797	21.720.488	22.086.291	18%
24	Location terre et actifs incorporels	-	363	5.000	7.000	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	8.641.237	8.642.000	8.955.000	7%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	3.173.151	3.182.126	3.247.198	3%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	267.858	257.480	277.480	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	141.430	140.500	145.250	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	8.414.460	8.816.000	8.853.900	7%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs		2.700.000	100	0%
	Total		**117.791.992**	**126.624.997**	**124.545.410**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		97.153.493	102.881.891	103.059.482	83%
	dont: dép. de consommation hors personnel		62.409.146	65.748.299	63.905.907	51%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		20.638.136	23 738.106	21.478.928	17%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
-2,2	1,1	-5%	3%
2,0	4,4	5%	13%
0,4	0,4	2%	2%
0,0	0,0	40%	1.828%
0,3	0,3	4%	4%
0,1	0,1	2%	2%
0,0	0,0	8%	4%
0,0	0,0	3%	3%
0,0	0,4	0%	5%
-2,7	0,0	-100%	
-2,1	**6,8**	**-1,6%**	**5,7%**
0,2	5,9	0,2%	6,1%
-1,8	1,5	-2,8%	2,4%
-2,3	0,8	-9,5%	4,1%

Ministère des Affaires étrangères						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	73.613.071	79.654.441	84.977.221	21%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	29.748.604	31.670.182	32.021.385	8%
24	Location terre et actifs incorporels	-	18.543	18.600	18.600	0%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	3.683	10.000	10.000	0%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	2.567.389	2.862.810	2.722.879	1%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	6.101	10.000	10.000	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	108.115.554	124.512.938	124.139.626	31%
37	Impôts directs non ventilés	-	673.246	700.000	800.000	0%
93	Dotations fonds de réserve	-	156.483.478	158.300.000	161.400.000	40%
	Total		**371.229.669**	**397.738.971**	**406.099.711**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		103.361.675	111.324.623	116.998.606	29%
	dont: dép. de consommation hors personnel		29.748.604	31.670.182	32.021.385	8%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		110.692.727	127.395.748	126.882.505	31%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
5,3	11,4	7%	15%
0,4	2,3	1%	8%
	0,0		0%
	0,0		172%
-0,1	0,2	-5%	6%
	0,0		64%
-0,4	16,0	0%	15%
0,1	0,1	14%	19%
3,1	4,9	2%	3%
8,4	**34,9**	**2,1%**	**9,4%**
5,7	13,6	5,1%	13,2%
0,4	2,3	1,1%	7,6%
-0,5	16,2	-0,4%	14,6%

Ministère de la Culture						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	17.425.182	18.325.461	19.323.130	19%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	4.509.964	5.551.908	4.787.739	5%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	12.513.647	11.682.986	11.354.210	11%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	1.242.836	1.391.200	482.200	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	565.428	513.326	536.850	1%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	47.268.895	49.113.271	51.827.149	52%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	10.501.875	10.956.781	11.299.670	11%
93	Dotations fonds de réserve	-			600.000	1%
	Total		**94.027.827**	**97.534.933**	**100.210.948**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		21.935.146	23.877.369	24.110.869	24%
	dont: dép. de consommation hors personnel		4.509.964	5.551.908	4.787.739	5%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		72.092.681	73.657.564	75.500.079	75%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
1,0	1,9	5%	11%
-0,8	0,3	-14%	6%
-0,3	-1,2	-3%	-9%
-0,9	-0,8	-65%	-61%
0,0	0,0	5%	-5%
2,7	4,6	5,53%	9,64%
0,3	0,8	3%	8%
0,6	0,6		
2,7	**6,2**	**2,7%**	**6,6%**
0,2	2,2	1,0%	9,9%
-0,8	0,3	-13,8%	6,2%
1,8	3,4	2,5%	4,7%

Ministère des Etudes Supérieures et de la Recherche						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	4.801.989	5.390.154	5.344.963	2%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	2.350.478	2.924.411	2.036.530	1%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	764.319	650.000	650.000	0%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	1.408.507	22.415.550	19.450.550	7%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	26.761.733	22.438.282	19.876.334	7%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	11.225.113	13.579.500	16.841.569	6%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	172.015.452	158. 933.000	202.356.321	76%
44	TFT revenus enseignement privé	TFT revenus à d'autres secteurs	1.049.128	1.076.322	1.076.322	0%
	Total		**220.376.719**	**227.407.219**	**267.632.589**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		7.152.467	8.314.565	7.381.493	3%
	dont: dép. de consommation hors personnel		2.350.478	2.924.411	2.036.530	1%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		213.224.252	219.092.654	260.251.096	97%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,0	0,5	-1%	11%
-0,9	-0,3	-30%	-13%
	-0,1		-15%
-3,0	18,0	-13%	1.281%
-2,6	-6,9	-11%	-26%
3,3	5,6	24%	50%
43,4	30,3	27%	18%
	0,0		3%
40,2	**47,3**	**17,7%**	**21,4%**
-0,9	0,2	-11,2%	3,2%
-0,9	-0,3	-30,4%	-13,4%
41,2	47,0	18,8%	22,1%

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	11.688.157	13.804.514	14.590.017	35%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	18.850.521	14.674.630	16.359.509	39%
14	Réparations, entretien	Dép. de consommation	18.837	27.000	25.000	0%
24	Location terre et actifs incorporels	-	165.865	205.000	201.242	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	3.975.837	1.448.800	1.629.900	4%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	1.920.987	3.647.000	3.081.000	7%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	1.733.574	1.875.100	4.421.100	11%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	588.657	464.324	513.300	1%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	175.000	965.139	773.000	2%
	Total		**39.117.435**	**37.111.507**	**41.594.068**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		30.557.515	28.506.144	30.974.526	74%
	dont: dép. de consommation hors personnel		18.869.358	14.701.630	16.384.509	39%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		8.394.055	8.400.363	10.418.300	25%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,8	2,9	6%	25%
1,7	-2,5	11%	-13%
0,0	0,0	-7%	33%
0,0	0,0	-2%	21%
0,2	-2,3	13%	-59%
-0,6	1,2	-15,5%	60,4%
2,5	2,7	135,78%	155,03%
0,0	-0,1	11%	-13%
-0,2	0,6	-20%	342%
4,5	**2,5**	**12,1%**	**6,3%**
2,5	0,4	8,7%	1,4%
1,7	-2,5	11,4%	-13,2%
2,0	2,0	24,0%	24,1%

Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	755.330	772.789	735.190	4%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	2.051.571	2.254.737	2.086.252	13%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	3.241.055	3.058.555	3.018.555	18%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	5.934.277	5.393.680	5.965.310	36%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	8.113	12.613	57.613	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	4.358.318	4.610.000	4.680.975	28%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	76.901	96.950	96.550	1%
	Total		**16.425 565**	**16.199.324**	**16.640.445**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		2.806.901	3.027.526	2.821.442	17%
	dont: dép. de consommation hors personnel		2.051.571	2.254.737	2.086.252	13%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		13.618.664	13.171.798	13.819.003	83%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,0	0,0	-5%	-3%
-0,2	0,0	-7%	2%
0,0	-0,2	-1%	-7%
0,6	0,0	10,60%	0,52%
0,0	0,0	357%	610%
0,1	0,3	2%	7%
0,0	0,0	0%	26%
0,4	**0,2**	**2,7%**	**1,3%**
-0,2	0,0	-6,8%	0,5%
-0,2	0,0	-7,5%	1,7%
0,6	0,2	4,9%	1,5%

Ministère de la Justice						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	76.892.564	82.222.825	83.797.667	72%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	24.286.586	25.524.265	28.464.471	25%
24	Location terre et actifs incorporels	-	5.000	10.000	13.690	0%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	154.890	241.914	247.291	0%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	3.566.349	3.629.000	3.550.340	3%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	2.172.045	400.300	92.000	0%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs		100	100	0%
	Total		**107.077.434**	**112.028.404**	**116.165.559**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		101.179.150	107.747.090	112.262.138	97%
	dont: dép. de consommation hors personnel		24.286.586	25.524.265	28.464.471	25%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		5.893.284	4.271.314	3.889.731	3%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
1,6	6,9	2%	9%
2,9	4,2	12%	17%
0,0	0,0	37%	174%
0,0	0,1	2%	60%
-0,1	0,0	-2%	0%
-0,3	-2,1	-77%	-96%
	0,0		
4,1	**9,1**	**3,7%**	**8,5%**
4,5	11,1	4,2%	11,0%
2,9	4,2	11,5%	17,2%
-0,4	-2,0	-8,9%	-34,0%

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	142.965.115	157.362.995	159.207.642	27%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	25.965.051	32.079.715	37.191.319	6%
24	Location terre et actifs incorporels	-	6.830.111	8.000.000	8.700.000	1%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	1.116.180	1.391.865	1.335.000	0%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	9.132.084	4.589.000	4.513.645	1%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	260.954	264.494	264.494	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	37.185	39.235	242.185	0%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	68.448	250.000	60.000	0%
93	Dotations fonds de réserve	-	343.500.000	363.200.000	377.828.100	64%
	Total		**529.875.128**	**567.177.304**	**589.342.385**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		168.930.166	189.442.710	196.398.961	33%
	dont: dép. de consommation hors personnel		25.965.051	32.079.715	37.191.319	6%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		10.614.851	6.534.594	6.415.324	1%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
1,8	16,2	1%	11%
5,1	11,2	16%	43%
0,7	1,9	9%	27%
-0,1	0,2	-4%	20%
-0,1	-4,6	-2%	-51%
	0,0		1%
0,2	0,2	517%	551%
-0,2	0,0	-76%	-12%
14,6	34,3	4%	10%
22,2	**59,5**	**3,9%**	**11,2%**
7,0	27,5	3,7%	16,3%
5,1	11,2	15,9%	43,2%
-0,1	-4,2	-1,8%	-39,6%

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	151.914.083	158.853.754	168.940.234	28%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	27.156.421	28.892.043	33.333.298	6%
14	Réparations, entretien	Dép. de consommation	466.090	507.600	475.100	0%
24	Location terre et actifs incorporels	-	24.827	27.850	27.850	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	425.952	524.000	515.000	0%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	23.059	13.198	26.359	0%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	84.117	185.137	188.137	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	597.835	590.232	1.039.943	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	225.000	531.000	537.000	0%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	38.351.102	43.238.000	44.368.925	7%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	15.081.163	14.781.619	15.769.619	3%
93	Dotations fonds de réserve	-	439.748.691	377.757.726	331.298.689	56%
	Total		**674.098.340**	**625.902.159**	**596.520.154**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		179.536.594	188.253.397	202.748.632	34%
	dont: dép. de consommation hors personnel		27.622.511	29.399.643	33.808.398	6%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		54.788.228	59.863.186	62.444.983	10%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
10,1	17,0	6%	11%
4,4	6,2	15%	23%
0,0	0,0	-6%	2%
	0,0		12%
0,0	0,1	-2%	21%
0,0	0,0	100%	14%
0,0	0,1	2%	124%
0,4	0,4	76%	74%
0,0	0,3	1%	139%
1,1	6,0	3%	16%
1,0	0,7	7%	5%
-46,5	-108,5	-12%	-25%
-29,4	**-77,6**	**-4,7%**	**-11,5%**
14,5	23,2	7,7%	12,9%
4,4	6,2	15,0%	22,4%
2,6	7,7	4,3%	14,0%

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	684.181.988	753.083.664	938.494.656	83%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	35.821.223	38.151.218	35.083.214	3%
24	Location terre et actifs incorporels	-	6.760	6.760	17.002	0%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	25.340.484	21.504.240	28.880.742	3%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	8.159.998	8.777.478	8.760.993	1%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	4.124.947	4.147.300	4.265.054	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	351.098	412.438	462.350	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	38.897.505	40.350.334	44.917.303	4%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	47.857.047	35.475.067	4.309.245	0%
44	TFT revenus enseignement privé	TFT revenus à d'autres secteurs	57.063.679	61.709.957	67.421.289	6%
	Total		**901.804.729**	**963.618.456**	**1.132.611.848**	
	dont: dép. de cosommation (10 à 14)		720.003.211	791.234.882	973.577.870	86%
	dont: dép. de consommation hors personnel		35.821.223	38.151.218	35.083.214	3%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		181.794.758	172.376.814	159.016.976	14%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
185,4	254,3	25%	37%
-3,1	-0,7	-8%	-2%
0,0	0,0	152%	152%
7,4	3,5	34%	14%
0,0	0,6	0%	7%
0,1	0,1	3%	3%
0,0	0,1	12%	32%
4,6	6,0	11,32%	15,48%
-31,2	-43,5	-88%	-91%
5,7	10,4	9%	18%
169,0	**230,8**	**17,5%**	**25,6%**
182,3	253,6	23,0%	35,2%
-3,1	-0,7	-8,0%	-2,1%
-13,4	-22,8	-7,8%	-12,5%

Ministère de la Famille et de l'Intégration						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	24.323.319	25.477.621	27.487.150	2%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	16.148.787	17.853.483	17.929.894	1%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs		8.000.000	11.034.912	1%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	158.454.685	177.279.451	199.413.487	12%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	138.332.559	142.533.434	169.018.752	10%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	31.861	39.858	29.858	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	2.033.469	3.433.276	3.970.332	0%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	1.145.156.360	1.110.036.000	1.171.170.712	71%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	32.710.794	39.336.392	58.522.182	4%
	Total		**1.517.191.834**	**1.523.989.515**	**1.658.577.279**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		40.472.106	43.331.104	45.417.044	3%
	dont: dép. de consommation hors personnel		16.148.787	17.853.483	17.929.894	1%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		1.476.719.728	1.480.658.411	1.613.160.235	97%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
2,0	3,2	8%	13%
0,1	1,8	0%	11%
3,0	11,0	38%	
22,1	41,0	12,5%	25,8%
26,5	30,7	19%	22%
0,0	0,0	-25%	-6%
0,5	1,9	16%	95%
61,1	26,0	6%	2%
19,2	25,8	49%	79%
134,6	**141,4**	**8,8%**	**9,3%**
2,1	4,9	4,8%	12,2%
0,1	1,8	0,4%	11,0%
132,5	136,4	8,9%	9,2%

Ministère de la Santé						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	24.883.093	26.701.966	27.463.841	32%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	16.170.956	18.609.416	19.649.386	23%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	3.360.714	3.782.826	3.687.995	4%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	26.306.073	29.295.196	31.311.009	37%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	2.366.988	2.391.442	2.607.000	3%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	276.264	284.000	284.000	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	109.990	941.000	717.000	1%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	38.732	43.762	45.149	0%
	Total		**73.512.810**	**82.049.608**	**85.765.380**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		41.054.049	45.311.382	47.113.227	55%
	dont: dép. de consommation hors personnel		16.170.956	18.609.416	19.649.386	23%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		32.458.761	36.738.226	38.652.153	45%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,8	2,6	3%	10%
1,0	3,5	6%	22%
-0,1	0,3	-3%	10%
2,0	5,0	7%	19%
0,2	0,2	9%	10%
	0,0		3%
-0,2	0,6	-24%	552%
0,0	0,0	3%	17%
3,7	**12,3**	**4,5%**	**16,7%**
1,8	6,1	4,0%	14,8%
1,0	3,5	5,6%	21,5%
1,9	6,2	5,2%	19,1%

Ministère du Logement						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	2.038.683	2.153.891	2.167.236	4%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	1.233.073	1.569.780	1.595.360	3%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	238.272	255.050	404.000	1%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	41.000	98.000	98.000	0%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	56.600.000	55.077.000	50.165.000	92%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	975	1.000	6.000	0%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs		10.100	5.100	0%
	Total		**60.152.003**	**59.164.821**	**54.440.696**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		3.271.756	3.723.671	3.762.596	7%
	dont: dép. de consommation hors personnel		1.233.073	1.569.780	1.595.360	3%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		56.880.247	55.441.150	50.678.100	93%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,0	0,1	1%	6%
0,0	0,4	2%	29%
0,1	0,2	58%	70%
	0,1		139%
-4,9	-6,4	-9%	-11%
0,0	0,0	500%	515%
0,0	0,0	-50%	
-4,7	**-5,7**	**-8,0%**	**-9,5%**
0,0	0,5	1,0%	15,0%
0,0	0,4	1,6%	29,4%
-4,8	-6,2	-8,6%	-10,9%

Ministère du Travail et de l'Emploi						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	15.636.959	16.797.503	17.506.795	8%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	6.145.276	8.264.748	8.421.388	4%
24	Location terre et actifs incorporels	-		18.000	18.000	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	18.607.191	21.703.278	23.398.590	10%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	851.979	1.505.015	1.386.119	1%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	10.748.665	13.297.933	13.699.096	6%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	176.405	225.700	161.468	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	25.347	29.453	29.900	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	676.158	200.301	203.534	0%
93	Dotations fonds de réserve	-	264.610.831	169.430.100	164.230.100	72%
	Total		**317.478.811**	**231.472.031**	**229.054.990**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		21.782.235	25.062.251	25.928.183	11%
	dont: dép. de consommation hors personnel		6.145.276	8.264.748	8.421.388	4%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		31.085.745	36.961.680	38.878.707	17%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,7	1,9	4%	12%
0,2	2,3	2%	37%
	0,0		
1,7	4,8	8%	26%
-0,1	0,5	-8%	63%
0,4	3,0	3%	27%
-0,1	0,0	-28%	-8%
0,0	0,0	2%	18%
0,0	-0,5	2%	-70%
-5,2	-100,4	-3%	-38%
-2,4	**-88,4**	**-1,0%**	**-27,9%**
0,9	4,1	3,5%	19,0%
0,2	2,3	1,9%	37,0%
1,9	7,8	5,2%	25,1%

Ministère de la Sécurité Sociale						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	10.744.670	12.571.681	13.455.910	1%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	7.015.477	5.856.101	5.049.506	0%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	47.000	49.300	49.300	0%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	4.901.665	5.255.337	4.854.932	0%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	12.486	12.747	13.286	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs		270.000		
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	1.980.312.132	2.097.308.857	2.102.280.082	99%
	Total		**2.003.033.430**	**2.121.324.023**	**2.125.703.016**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		17.760.147	18.427.782	18.505.416	1%
	dont: dép. de consommation hors personnel		7.015.477	5.856.101	5.049.506	0%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		1.985.273.283	2.102.896.241	2.107.197.600	99%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,9	2,7	7%	25%
-0,8	-2,0	-14%	-28%
	0,0		5%
-0,4	0,0	-8%	-1%
0,0	0,0	4%	6%
-0,3		-100%	
5,0	122,0	0%	6%
4,4	**122,7**	**0,2%**	**6,1%**
0,1	0,7	0,4%	4,2%
-0,8	-2,0	-13,8%	-28,0%
4,3	121,9	0,2%	6,1%

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	18.909.417	20.122.746	20.732.876	36%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	10.191.080	10.962.502	9.863.513	17%
24	Location terre et actifs incorporels	-	154.165	87.739	116.739	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	6.318.207	3.885.000	4.087.100	7%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	1.655.794	1.411.000	1.960.000	3%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	2.274.532	2.978.310	2.972.267	5%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	1.529.595	1.843.050	2.055.200	4%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	1.119.615	163.100	158.100	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	5.457.702	6.361.424	5.773.823	10%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	9.382.068	9.900.000	9.929.302	17%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	265.000	228.500	316.000	1%
	Total		**57.257.175**	**57.943.371**	**57.964.920**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		29.100.497	31.085.248	30.596.389	53%
	dont: dép. de consommation hors personnel		10.191.080	10.962.502	9.863.513	17%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		28.002.513	26.770.384	27.251.792	47%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
0,6	1,8	3%	10%
-1,1	-0,3	-10%	-3%
0,0	0,0	33%	-24%
0,2	-2,2	5%	-35%
0,5	0,3	39%	18%
0,0	0,7	0%	31%
0,2	0,5	12%	34%
0,0	-1,0	-3%	-86%
-0,6	0,3	-9%	6%
0,0	0,5	0%	6%
0,1	0,1	38%	19%
0,0	**0,7**	**0,0%**	**1,2%**
-0,5	1,5	-1,6%	5,1%
-1,1	-0,3	-10,0%	-3,2%
0,5	-0,8	1,8%	-2,7%

Ministère du Développement Durable et des Infrastructures						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	122.622.492	132.401.125	135.627.084	15%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	47.575.014	47.213.958	50.258.663	6%
14	Réparations, entretien	Dép. de consommation	19.902.721	21.084.500	21.616.662	2%
24	Location terre et actifs incorporels	-	221.446	251.850	248.297	0%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	254.046.767	258.176.000	294.350.171	32%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	152.765.529	161.750.759	171.508.531	19%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	5.988.815	6.801.169	7.686.770	1%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	51.481.607	50.452.000	52.829.052	6%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	2.654.656	3.132.246	3.234.973	0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	13.520.918	13.979.003	20.737.027	2%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	25.974.619	34.100.221	34.398.484	4%
93	Dotations fonds de réserve	-	101.674.661	113.256.390	121.081.351	13%
	Total		**798.429.245**	**842.599.221**	**913.577.065**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		190.100.227	200.699.583	207.502.409	23%
	dont: dép. de consommation hors personnel		67.477.735	68.298.458	71.875.325	8%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		506.432.911	528.391.398	584.745.008	64%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
3,2	13,0	2%	11%
3,0	2,7	6%	6%
0,5	1,7	3%	9%
0,0	0,0	-1%	12%
36,2	40,3	14%	16%
9,8	18,7	6,0%	12,3%
0,9	1,7	13%	28%
2,4	1,3	5%	3%
0,1	0,6	3%	22%
6,8	7,2	48%	53%
0,3	8,4	1%	32%
7,8	19,4	7%	19%
71,0	**115,1**	**8,4%**	**14,4%**
6,8	17,4	3,4%	9,2%
3,6	4,4	5,2%	6,5%
56,4	78,3	10,7%	15,5%

Ministère de l'Egalité des Chances						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	3.470	3.900	3.900	0%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	878.668	1.073.150	1.036.500	10%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	7.680.165	8.877.187	9.226.384	90%
	Total		**8.562.303**	**9.954.237**	**10.266.784**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		882.138	1.077.050	1.040.400	10%
	dont: dép. de consommation hors personnel		878.668	1.073.150	1.036.500	10%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		7.680.165	8.877.187	9.226.384	90%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
	0,0		12%
0,0	0,2	-3%	18%
0,3	1,5	4%	20%
0,3	**1,7**	**3,1%**	**19,9%**
0,0	0,2	-3,4%	17,9%
0,0	0,2	-3,4%	18,0%
0,3	1,5	3,9%	20,1%

Regroupement comptable des dépenses courantes						
Code	*Description courte (CC)*	*Subdiv. CC*	*2008 compte provisoire*	*2009 Budget*	*2010 Crédits*	*Poids 2010*
10	Dépenses non ventilées	Dép. de consommation	40.688.349	44.027.811	41.819.616	0,5%
11	Salaires, charges sociales	Dép. de consommation	1.534.205.756	1.667.430.797	1.886.792.610	21,3%
12	Biens et services non durables	Dép. de consommation	351.237.961	372.072.255	388.732.970	4,4%
14	Réparations, entretien	Dép. de consommation	20.387.648	21.619.100	22.116.762	0,2%
21	Intérêts dette publique	-	29.000.000	39.157.700	129.000.000	1,5%
23	Intérêts imputés en débit	-	782.816	500.100	400.100	0,0%
24	Location terre et actifs incorporels	-	7.520.376	8.742.349	9.473.420	0,1%
31	Subventions d'exploitation	TFT revenus à d'autres secteurs	298.855.232	309.475.509	351.081.223	4,0%
32	TFT revenus aux entreprises	TFT revenus à d'autres secteurs	183.325.834	190.491.212	207.502.751	2,3%
33	TFT revenus aux admin. privées	TFT revenus à d'autres secteurs	248.473.131	296.735.192	322.253.981	3,6%
34	TFT revenus aux ménages	TFT revenus à d'autres secteurs	300.490.727	294.240.325	314.666.557	3,6%
35	TFT revenus à l'étranger	TFT revenus à d'autres secteurs	128.174.915	144.596.969	147.893.512	1,7%
36	Impôts indirects, prélèvements	-		100	100	0,0%
37	Impôts directs non ventilés	-	673.246	700.000	800.000	0,0%
41	TFT revenus à l'admin. centrale	TFT revenus à d'autres secteurs	295.945.496	291.553.778	348.273.124	3,9%
42	TFT revenus à la séc. soc.	TFT revenus à d'autres secteurs	3.173.240.394	3.260.526.719	3.327.794.270	37,6%
43	TFT revenus admin. locales	TFT revenus à d'autres secteurs	133.172.864	138.535.630	125.376.950	1,4%
44	TFT revenus enseignement privé	TFT revenus à d'autres secteurs	58.112.807	62.786.279	68.497.611	0,8%
93	Dotations fonds de réserve	-	1.307.714.578	1.183.944.516	1.158.438.540	13,1%
	Total		**8.112.002.130**	**8.327.136.341**	**8.850.914.097**	
	dont: dép. de consommation (10 à 14)		1.946.519.714	2.105.149.963	2.339.461.958	26%
	dont: dép. de consommation hors personnel		412.313.958	437.719.166	452.669.348	5%
	dont: transferts de revenus (31 à 35 et 41 à 44)		4.819.791.400	4.988.941.613	5.213.339.979	59%
	dont: dotations fonds de réserve		1.307.714.578	1.183.944.516	1.158.438.540	13%

en millions d'EUR		*en %*	
Δ 2010/2009	*Δ 2010/2008*	*Δ 2010/2009*	*Δ 2010/2008*
-2,2	1,1	-5%	3%
219,4	352,6	13%	23%
16,7	37,5	4,5%	11%
0,5	1,7	2,3%	8%
89,8	100,0	229%	345%
-0,1	-0,4	-20%	-49%
0,7	2,0	8%	26%
41,6	52,2	13%	17%
17,0	24,2	8,9%	13,2%
25,5	73,8	8,60%	29,69%
20,4	14,2	7%	5%
3,3	19,7	2%	15%
	0,0		
0,1	0,1	14%	19%
56,7	52,3	19,45%	17,68%
67,3	154,6	2,06%	4,87%
-13,2	-7,8	-9,50%	-6%
5,7	10,4	9%	18%
-25,5	-149,3	-2%	-11%
523,8	**738,9**	**6,3%**	**9,1%**
234,3	392,9	11,1%	20,2%
15,0	40,4	3,4%	9,8%
224,4	393,5	4,5%	8,2%
-25,5	-149,3	-2,2%	-11,4%

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010

Note: La signification des codes comptables figurant au tableau est la suivante:

10 Dépenses non ventilées
11 Salaires et charges sociales
12 Achat de biens non durables et de services
14 Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil
21 Intérêts de la dette publique
23 Intérêts imputés en débit
24 Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels
31 Subventions d'exploitation
32 Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation
33 Transferts de revenus aux administrations privées
34 Transferts de revenus aux ménages
35 Transferts de revenus à l'étranger
36 Impôts indirects et prélèvements
37 Impôts directs non ventilés
41 Transferts de revenus à l'Administration centrale
42 Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale
43 Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44 Transferts de revenus à l'enseignement privé
93 Dotations de fonds de réserve

3.1.2.4. *Code comptable 31: subventions d'exploitation*

Les ***subventions d'exploitation (code 31)*** répondent notamment au souci de couvrir une partie des pertes que l'exploitation des entreprises publiques entraîne pour des raisons diverses. Cette catégorie des transferts aux entreprises englobe donc, en grande partie, des transferts vers des entreprises publiques (CFL, services publics d'autobus, etc.). Le tableau 15 ci-après reprend, par ordre décroissant en termes de crédits budgétaires 2010, les 15 articles les plus importants sur la trentaine des dépenses constituant, au global, le code 31. Dans ce contexte, il importe de souligner que ce „Top 15" représente quelque 99,1% du total des dépenses en 2010 (soit 348 millions EUR sur un total de 351,1 millions), pour 93,4% en 2008.

Tableau 15: les quinze principales dépenses au titre de „subventions d'exploitation"

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*Budget voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
31	20.7.31.020	Développ. durable	Serv. publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N.CFL en exécution d'une convention conclue et quasi-gratuidé transp. des jeunes	Non	172.000.000	126.775.500	119.987.802
31	20.7.31.040	Développ. durable	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions avec l'Etat	Non	110.000.000	100.000.000	102.237.853
31	16.5.31.051	Travail et emploi	Participation aux salaires des handicapés, alloués aux ateliers protégés (art. 15 loi du 12 septembre 2003)	Non	16.334.981	14.798.675	12.183.260
31	12.1.31.040	Famille et intégration	Chèques-services accueil, participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées	Non	11.034.912	8.000.000	–
31	00.8.31.050	Ministère d'Etat	Promotion de la presse écrite	Non	8.005.000	7.692.000	7.691.237
31	16.5.31.050	Travail et emploi	Participation aux salaires des handicapés (art. 15 loi du 12 septembre 2003)	Non	7.063.609	6.904.603	6.423.931
31	20.7.31.023	Développ. durable	CFL – contribution sur base de l'art. 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut des CFL	Non	6.720.517	17.457.500	18.291.400
31	20.7.31.520	Développ. durable	CFL – services publics ferroviaires en exécution de la convention conclue avec l'Etat – restant d'exercices antérieurs	Oui	4.846.362	–	–
31	06.0.31.030	Classes Moyennes	Améliorations structurelles des PME – application lois-cadre, bonifications d'intérêts	Non	2.800.000	2.750.000	2.997.508
31	19.1.31.053	Agriculture	Service de comptabilité et de conseils de gestion agricoles	Non	2.459.000	2.378.900	2.997.981
31	14.0.31.050	Santé	Service médical d'urgence et de garde, services d'urgences néonatales, gardes dans les hôpitaux: participation aux frais	Non	2.123.000	2.116.545	2.021.856
31	19.1.31.056	Agriculture	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture	Non	1.350.000	1.400.000	2.987.674
31	14.2.31.020	Santé	Centre thermal de Mondorf, remboursement du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	Oui	1.338.955	1.320.071	1.146.351
31	05.0.31.050	Economie/CE	Mesures et interventions: stimuler activité éco, sauvegarder emploi, favoriser développ. d'entrepr., faciliter leur établissement, redressement …	Non	1.000.000	100.000	22.500
31	00.8.31.052	Ministère d'Etat	Subside Broadcast Center Europe pour maintien des infrastructures essentielles de télévision	Non	950.000	950.000	950.000
Total code 31		**351.081.223**			**348.026.336**	**292.643.794**	**279.939.353**

Au total, les subventions d'exploitation se trouvent sur une pente ascendante, en passant de 298,9 millions EUR en 2008 à 351,1 millions EUR en 2010, soit une augmentation de 17% en deux ans. En 2009, le montant en question s'élevait à 309,5 millions EUR.

Le *Ministère du Développement Durable et des Infrastructures* accordera, au vu du tableau ci-dessus, une subvention de base tout à fait appréciable à la société nationale des CFL, soit 172 millions EUR, en 2010. Ce montant représente à lui seul 49% du total des subventions d'exploitation octroyées. Au-delà du poids de cette position, son évolution par rapport à 2009 et 2008 est tout aussi appréciable dans la mesure où elle augmente de pas moins de 35,7% entre 2009 et 2010. De surcroît, au cas où cette hausse de 45 millions EUR au profit de la S.N. des CFL serait écartée de l'analyse, les subventions d'exploitation se monteraient à la baisse en 2010 par rapport à 2009. Cette évolution contraste avec le niveau des subventions d'exploitation accordées au titre de services publics d'autobus aux entreprises privées, qui n'augmentent que de 10 millions EUR par rapport à 2009, soit 10%. L'exposé des motifs du projet de loi budgétaire renseigne certes que le Gouvernement *„accorde au développement du transport en commun par rail et sur route une place de premier choix"*[56]. Toutefois, il est déplorable, aux yeux de la Chambre de Commerce, que les services de transport publics, au sens „public" du terme, soient privilégiés de la sorte par rapport aux entreprises privées.

Au projet de budget 2010, les subventions d'exploitation attribuées par le *Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur*, ministère de tutelle de la Chambre de Commerce, ne s'élèveront qu'à 1,629 million EUR en 2010, ce qui représente certes une hausse de quelque 0,15 million EUR par rapport à 2009, mais une chute de pas moins de 2,3 millions EUR en comparaison avec le compte 2008. L'article budgétaire 05.0.31.50 relatif aux *„Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses."*, doté d'un crédit non limitatif de 1 million EUR représente de loin l'article le plus important en termes de crédits alloués. Il convient, aux yeux de la Chambre de Commerce, d'employer au mieux l'intégralité de ces fonds. En termes d'évolution par rapport à 2008 et 2009, ces crédits ont été largement revus à la hausse (budget voté 2009: 100.000 EUR, compte 2008: 22.500 EUR), en ligne avec l'actuelle morosité conjoncturelle.

L'article 05.0.31.052 („Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée […]"), doté de 0,8 million EUR en 2009 et 0,35 million EUR pour ce qui est du compte 2008, n'est plus doté en 2010.

Il est important de soulever, par ailleurs, l'article 05.0.31.054, doté de 100 EUR non limitatifs symboliques, et qui a trait aux „interventions dans le cadre de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles". Si de tels articles „garde-fous" paraissent indispensables au vu du principe de l'unité budgétaire, qui exige que l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat soient présentées dans un document unique, en l'occurrence, la loi budgétaire, il n'en reste pas moins qu'un recours intensif aux crédits non limitatifs à 100 EUR risque de dissimuler des niveaux de dépenses (potentiels) tout à fait appréciables. Ceci paraît contraire à un autre principe important en matière budgétaire, à savoir l'universalité budgétaire qui exige que *„toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être portées au budget"*[57]. Par ailleurs, la loi budgétaire constituant le document de base permettant à la Chambre des Députés d'effectuer sa mission de contrôle du Gouvernement, il coule de source que cette loi budgétaire se doit être la plus exhaustive et la plus complète possible. La Chambre de Commerce recommande ainsi aux auteurs du projet de loi budgétaire d'annexer systématiquement une vue globale de l'ensemble des crédits non limitatifs, avec une appréciation par crédit sur l'évolution des dépenses réelles (p. ex. selon trois scénarios, à savoir un scénario „normal", un scénario „bas", et un scénario „haut"). Ceci vaut tout particulièrement pour les crédits budgétaires „estimés" à 100 EUR.

En dernier lieu, mentionnons que les contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles (article 05.5.31.051) voient quant à elles une stagnation de la dotation proposée pour l'exercice 2010 (350.000 EUR). En 2008, cette position s'élevait encore à 430.000 EUR.

---

56 Volume I du projet de loi 2010, page 29*.

57 Constitution, article 104.

Le *Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme* accordera, au total, des subventions d'exploitation de 3,0 millions EUR, soit une stagnation par rapport au budget voté de 2009, voire une baisse en comparaison avec le compte 2008 (-6,9%). L'exposé des motifs s'empresse à rappeler que le secteur des PME représente plus de 40% de l'emploi intérieur et qu'il compte quelque 17.000 entreprises artisanales.

Les subventions d'exploitation représentent 18% du total des dépenses courantes de ce Ministère, l'intégralité étant dépensée par son département des „Classes Moyennes". L'emploi de ces fonds est très concentré dans la mesure où 2,8 millions EUR concernent un seul article budgétaire, à savoir l'article 06.0.31.030 relatif aux crédits proposés pour les bonifications d'intérêt prévus par la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du secteur des classes moyennes. Les crédits croissent ainsi de 50.000 EUR par rapport à 2009, mais sont inférieurs de l'ordre de 200.000 EUR au compte 2008.

A côté de ce poste, le ministère accorde d'autres subventions d'un montant bien inférieur. Il s'agit notamment de subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois, l'organisation de congrès sur le plan national, la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, la participation à des séminaires et cours de formation à l'étranger pour une enveloppe globale de 90.000 EUR, soit une chute de 50% par rapport au budget voté 2009 ainsi qu'en relation avec le compte 2008.

Les contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles (article 06.0.31.051) se distinguent par leur continuité: 50.000 EUR par an, crédits inchangés depuis 2008. Il s'agit d'une mesure de soutien utile en faveur des entreprises du commerce de gros notamment, leur permettant de multiplier leur participation à des foires et manifestations professionnelles à l'étranger. La Chambre de Commerce organise des actions de soutien en ce sens (stands collectifs, visites accompagnées, etc.), dont l'objectif est la découverte par les entreprises de nouveaux débouchés et de nouveaux produits sur les marchés actuels et sur de nouveaux marchés suite à l'élargissement de l'UE.

Le Ministère des Classes Moyennes soutient également le MLQ („Mouvement luxembourgeois pour la qualité") avec, tout comme en 2007, 2008 et 2009, une contribution de 3.555 EUR au titre de l'exercice 2010 (article 06.1.31.052).

Suite à la réorganisation des compétences des départements ministériels, le crédit de l'ancien article 21.0.31.053 du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) est désormais inscrit dans la section budgétaire 00.4. Ministère d'Etat – Gouvernement. Au sujet de l'ancien article 21.0.31.053, la Chambre de Commerce avait écrit dans le cadre de son avis budgétaire paru en novembre 2008:

> *„La Chambre de Commerce note par ailleurs que les crédits destinés à couvrir les frais d'études et de consultance ainsi que des prestations de services en rapport avec des publications (article 21.0.31.053), dans le cadre du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE), diminuent de 40.000 EUR en 2009, passant de 140.000 EUR à 100.000 EUR. Quant à l'exercice 2007, il apparaît que la dotation effective ne s'est élevée qu'à 751 EUR et non à 140.000 EUR comme initialement prévu au budget 2007. Appelant de ses vœux la marche vers une véritable simplification administrative depuis un certain nombre d'années, la Chambre de Commerce ne peut que déplorer cette évolution. Il importe en effet de dégager rapidement des pistes d'actions utiles et concrètes en faveur de la simplification administrative auprès des entreprises, ce qui nécessite bien évidemment des moyens."*

Ainsi, la Chambre de Commerce se réjouit du fait que les crédits prévus au titre de l'exercice 2010 au profit du CNSAE (nouvel article 00.4.12.365) s'élèveront à 200.000 EUR. Elle se félicite d'ailleurs du fait que le dossier, à la fois primordial et transversal, que constitue la simplification administrative soit devenu une prérogative du Ministère d'Etat, qui sera en mesure de mieux arbitrer entre les différents ministères et de trancher afin de „simplifier" réellement la vie administrative des entreprises, voire celle des particuliers.

3.1.2.5. *Code comptable 32: transferts de revenus autres que les subventions d'exploitation aux entreprises*

Les ***transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises (code 32)*** s'élèvent à 207,5 millions EUR au projet de budget 2010, contre 190,5 millions EUR au budget voté 2009 (+8,9%) et 183,3 millions EUR au compte provisoire 2008 (+13,2%).

Le *Ministère du Développement Durable et des Infrastructures* accordera seul quelque 171,5 millions EUR des transferts groupés sous le code 32, soit plus de 80% de l'ensemble des crédits alloués. Parmi ce montant figure, à l'article 20.7.32.001, un transfert unique de 152,2 millions EUR (représentant, ainsi, quelque 73% de l'ensemble des crédits de la classe 32 dans une perspective interministérielle). L'intitulé exact de cet article est le suivant: *„Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)"*. Ce crédit a augmenté de plus de 10 millions EUR depuis 2008, soit une progression relative d'environ 7,58% en deux ans.

Un autre transfert clé constitue sans aucun doute l'article 21.3.32.000, relatif „au remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation". Sous ce titre *a priori* anodin se cache la somme de 17,8 millions EUR, en hausse de 60,8% par rapport au budget voté 2009. Selon l'exposé des motifs du projet de loi budgétaire, *„[l]es crédits demandés pour 2010 augmentent notamment dans le domaine de la sûreté aérienne de manière considérable en raison du plan de sécurité et de sûreté de l'aéroport à exécuter conformément aux exigences internationales"*[58].

Le *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur* prévoit également des crédits sous le code 32, d'un montant de 3,08 millions EUR en 2010, contre 3,64 millions EUR en 2009 (-15,5%) et 1,92 million EUR au compte provisoire 2008 (+60,4%). Il s'agit de transferts de revenus, *a priori* assez volatils eu égard aux fortes variations interannuelles, destinés à des organismes ou mesures pouvant directement bénéficier aux entreprises:

- un nouveau crédit apparaît en 2010, à savoir l'article 05.0.32.010, intitulé „participation aux frais de fonctionnement d'un GIE dans le domaine de la sécurité de l'information", pour un montant de 1,056 million EUR. D'après l'exposé des motifs, ce GIE aurait pour cible: *„… les lycées et écoles, le secteur conventionné du Ministère de la Famille et de l'Intégration ainsi que les communes et administrations"*. Cette initiative résulte probablement de la mention, au niveau du programme gouvernemental, selon laquelle le Gouvernement *„… soutient les initiatives favorisant une éduction critique de l'utilisation des médias"*[59]. Citons, à cet égard, des initiatives telles que CASES (Cyberworld Awareness Security Enhancement Structure), LuSI (Luxembourg Safer Internet) ainsi que le volet „grand public" de la Commission nationale pour la Protection des Données (CNPD), lesquels organismes se doivent de collaborer de manière efficace et efficiente afin de répondre à l'objectif important que constitue la sécurité des réseaux informatiques. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce déplore que ce GIE ne sera actif que dans le secteur public et que les entreprises, voire la société civile au sens large, ne pourront, *a priori*, pas faire appel à ses prestations;
- mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée (article 05.0.32.011): 150.000 EUR en 2010 contre 2,3 millions EUR au budget 2009 (-93,5%) et 584.000 EUR au compte provisoire 2008 (-74,3%) (voir partie 5.3);
- promotion des initiatives en matière de „responsabilité sociale des entreprises" (article 05.0.32.012): 50.000 EUR, tout comme en 2009;
- participation aux frais de fonctionnement du GIE pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité (article 05.0.32.013):190.000 EUR (constant par rapport à 2009 et en légère baisse en comparaison avec le compte provisoire 2008);
- dépenses en faveur de l'assistance technique sur la directive REACH pour entreprises (article 05.0.32.015): 107.000 EUR, inchangé par rapport à 2009 et en hausse de 132,6% par rapport au compte provisoire 2008;
- soutien d'actions d'éveil et de sensibilisation en matière d'esprit d'entreprise, organisation de conférences, séminaires et concours (article 05.0.32.016): 275.000 EUR, tout comme en 2009 et 2008;

---

58 Volume I du projet de loi 2010, page 78*.

59 Programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre, p. 69.

- les participations aux mesures destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (article 05.0.32.019): 250.000 EUR, contre 220.000 EUR au budget 2009 (-13,64%) et 170.987 EUR au compte provisoire 2008 (+46,21%);
- la „recherche pour la qualité et le développement des technologies de l'information" sera dotée de 420.000 EUR en 2010, contre 165.000 EUR en 2009 (article 05.8.32.011). Ce crédit apparaît au niveau de la section relative à l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), entité créée par la loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services;
- la participation aux frais de fonctionnement d'un GIE pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité est dotée de crédits s'élevant à 583.000 EUR en 2010, soit un quadruplement par rapport au budget voté 2009 (article 05.8.32.013).

  Les deux dernières positions mentionnées concernent l'ILNAS. D'après l'exposé des motifs[60], l'„*ILNAS vise à soutenir la compétitivité des entreprises et la protection des consommateurs"*. Un des thèmes forts de l'ILNAS en 2010 sera la *„création d'un groupement d'intérêt économique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité"*. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce se doit néanmoins de mettre en garde contre le développement de normes trop spécifiquement luxembourgeoises. De surcroît, le bulletin économique récent de la Chambre de Commerce, intitulé „Entreprise Luxembourg 2.0"[61], rappelle la nécessité de *„s'abstraire d'enfermer le Grand-Duché dans des règles et des normes trop spécifiquement luxembourgeoises"*. Il s'agira, entre autres, de veiller à ce que des directives européennes, en relation avec la normalisation mais aussi de manière générale, soient transposées en droit luxembourgeois selon le principe „toute la directive, rien que la directive".

En ce qui concerne le *Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle*, la Chambre de Commerce salue l'augmentation de 10%, en 2010 (22 millions EUR) par rapport à 2009 (20 millions EUR), au titre de la participation aux coûts de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (article 11.3.32.010). La création récente de la „Luxembourg School for Commerce" au sein de la Chambre de Commerce, souligne une fois de plus l'attachement de cette dernière à la formation professionnelle continue, secteur dont elle aspire d'ailleurs devenir l'acteur de référence à l'échelle nationale.

Enfin, toujours sous le code 32, notons la stagnation, à concurrence de 650.000 EUR (budget 2010), des dotations au titre de l'article 03.2.32.010 du *Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* en faveur de mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en œuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. Vu que le *„[g]ouvernement poursuivra la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales, notamment par le développement renforcé d'axes stratégiques en partenariat public privé, visant entre autres à créer des applications, produits et services récurrents et à haute valeur ajoutée sur base des infrastructures satellitaires"*[62], la Chambre de Commerce se serait attendue à une augmentation de ce crédit budgétaire, d'autant plus qu'en 2008, le compte provisoire faisait encore apparaître une dépense de 764.319 EUR.

3.1.2.6. *Code comptable 33: transferts de revenus aux administrations privées*

Une autre rubrique importante de dépenses budgétaires courantes concerne les ***transferts de revenus aux administrations privées (code 33)*** ou aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages. Cette catégorie de dépenses courantes, qui concerne en grande partie les frais de fonctionnement ou de gestion d'organismes privés, souvent actifs dans les domaines économique ou social, atteint une enveloppe de 322,253 millions EUR au titre du projet de budget 2010, ce qui constitue une

60 Volume I du projet de loi 2010, page 57*.

61 Actualité & Tendances No 7 „Entreprise Luxembourg 2.0", juin 2009, page 77.

62 Programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre, p. 86.

hausse de 8,6% par rapport au budget voté 2009 (296,735 millions EUR), et de 29,69% par rapport au compte provisoire 2008 (248,478 millions EUR).

Le tableau 16 ci-après reprend, par ordre décroissant en termes de crédits budgétaires alloués en 2010, les 15 articles les plus importants de cette catégorie de transferts de revenus. Ces 15 positions, parmi environ 150 au total, constituent les deux tiers du volume total de 322,253 millions EUR. Il apparaît par ailleurs que les transferts significatifs au titre du code 33 ne sont pas à rechercher au niveau des ministères proches des principaux domaines d'activité de la Chambre de Commerce (Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme).

Tableau 16: les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus aux administrations privées"

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*B. voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
33	12.1.33.031	Famille et intégration	Services conventionnés pour personnes handicapées, participation de l'Etat	Oui	40.136.950	34.359.236	32.296.562
33	12.1.33.004	Famille et intégration	Foyers de jour conventionnés pour jeunes, participation de l'Etat	Non	26.256.637	25.052.577	21.961.424
33	13.0.33.000	Famille et intégration	Centre d'accueil conventionnés pour jeunes, participation aux frais de fonctionnement	Oui	25.294.969	23.530.924	23.025.366
33	03.2.33.000	Ens. sup. & rech.	Fondation „Integrated Biobank of Luxembourg", chargée de la gestion de la „Biobanque Luxembourg"	Non	16.000.000	20.000.000	–
33	12.0.33.002	Famille et intégration	Associations conventionées – participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs	Oui	15.185.000	8.500.000	7.842.535
33	16.5.33.001	Travail et emploi	Ateliers protégés, participation aux frais de fonctionnement	Non	11.813.826	10.808.509	9.405.492
33	12.1.33.028	Famille et intégration	Services conventionnés conc. le fonctionnement de maisons relais pour enfants, participation de l'Etat	Non	11.678.325	8.300.000	5.000.000
33	14.0.33.017	Santé	Santé mentale: services extrahospitaliers de santé mentale, participation aux frais	Non	10.681.549	9.891.901	8.996.151
33	12.1.33.000	Famille et intégration	Centres de consultation et d'informations familiales prévus par la loi du 15.11.1978, participation de l'Etat	Oui	10.563.628	10.592.738	7.790.350
33	22.0.33.000	Egalité chances	Centres d'accueil conventionnés pour femmes, participation aux frais de fonctionnement	Oui	8.781.389	8.328.835	7.296.727
33	12.3.33.012	Famille et intégration	Entretien/encadrement de demandeurs de protection internationale	Non	8.270.000	8.500.000	8.088.709
33	12.1.33.006	Famille et intégration	Services conventionnés pour adultes, participation de l'Etat	Oui	7.919.674	7.679.482	7.068.257
33	14.0.33.015	Santé	Maladies de la dépendance – participation aux frais de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	Oui	7.795.308	7.114.522	6.451.026
33	12.1.33.003	Famille et intégration	Internats sociofamiliaux conventionnés, participation de l'Etat	Oui	6.808.020	6.473.757	6.082.167
33	13.0.33.001	Famille et intégration	Services de placement familial conventionnés, participation de l'Etat	Oui	6.554.340	5.920.362	7.980.679
Total code 33		**322.253.981**			**213.739.615**	**195.052.843**	**159.285.445**

Le *Ministère de la Famille et de l'Intégration* alloue des crédits budgétaires à hauteur de 199,413 millions EUR 2010, soit quelque 62% des transferts de la classe 33. La Chambre de Commerce fait remarquer les taux de variation très importants de ces crédits: +12,5% par rapport à 2009 et +25,8% en comparaison avec l'année 2008. Si de nombreuses augmentations ne peuvent être remises en question par la Chambre de Commerce (p. ex. les services conventionnés pour personnes handicapées, la participation de l'Etat dans les foyers, centre d'accueil et maison relais pour jeunes, etc.), elle demande néanmoins aux autorités de veiller à ce que, dans les années à venir, le taux de variation interannuel soit mieux maîtrisé. De surcroît, elle se pose des questions quant à l'article 12.0.33.002, ayant presque doublé en deux ans, et concernant la *„participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire"* (15,2 millions EUR).

Le *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur* se caractérise par des transferts de revenus aux administrations privées en progression de 135,78% entre 2009 et 2010 (1,875 million EUR contre 4,421 millions EUR) et de 155,03% par rapport au compte provisoire 2008 (1,733 million). Au sein de ce ministère, les postes de dépenses les plus importants sont:

- L'article 05.0.33.000 (Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs) dont la dotation s'élève à 856.500 EUR en 2010 contre 842.000 EUR en 2009 (+1,72%) et 830.000 EUR au compte provisoire 2008 (+3,19%).
- L'article 05.0.33.001 (Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs) avec un crédit s'élevant à 192.000 EUR en 2010 contre 183.000 EUR (+4,92%) en 2009 et 167.000 EUR en 2008 (compte provisoire) (+14,97%). Ces taux de croissance sont tout à fait appréciables.
- L'article 05.0.33.003 (Participation financière aux frais de fonctionnement des structures nationales pour l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables) dont la dotation baisse de quelque 7,69% en 2010 par rapport à 2009 pour atteindre 600.000 EUR. Cette réduction semble quelque peu contradictoire eu égard à la volonté du Gouvernement *„d'étendr(e) l'information et le conseil en énergie (particuliers, communes, entreprises, etc.) et (de) renforc(er) les travaux de sensibilisation"*[63].
- Un nouvel article, doté de 2,574 millions EUR, concerne le soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel. Dans l'avis qu'elle a rendu au sujet du projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz[64], la Chambre de Commerce avait salué le principe d'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel. Toutefois, elle avait émis des réserves quant à certaines modalités du projet de règlement grand-ducal en question.
- L'article 05.5.33.001 (Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers), lequel voit ses crédits légèrement augmenter de 1,94% par rapport à 2009 (budget voté) et baisser par rapport à 2008 (-1,98%), pour s'établir à 183.500 EUR.

Le *Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement* quant à lui accordera en 2010 des transferts de revenus aux administrations privées à hauteur de 5,965 millions EUR, soit une hausse de 10,60% par rapport au budget voté 2009. Toutefois, l'augmentation des crédits est beaucoup moins spectaculaire comparée au compte 2008 qui fait état de dépenses de l'ordre de 5,934 millions EUR, soit sensiblement le même niveau qu'en 2010. Prenant en compte l'évolution de l'IPCN entre 2008 et 2010, les crédits, en termes réels, seront dès lors en baisse par rapport au dernier compte provisoire disponible.

Parmi les transferts de revenus aux administrations privées les plus importants au sein de ce ministère se trouvent notamment les articles suivants:

- Concernant le département des „Classes Moyennes", l'article 06.0.33.000 (promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région) prévoit des crédits s'élevant à 1,5 million en 2010,

---

63 Programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre, p. 41.

64 Projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. PRG (3521 WMR). Voir sous: http://www.cc.lu/index.php?type=art&id=1683.

tout comme en 2009, contre 2,5 millions EUR au compte 2008 (-40%) et 2,112 millions EUR au compte 2007 (-29%).

Le programme „Luxembourg, Pôle de commerce de la Grande Région" représente la synthèse opérationnelle de la volonté commune des secteurs de l'artisanat, du commerce de détail et de l'HORECA ainsi que du Gouvernement d'endiguer la fuite du pouvoir d'achat des résidents et d'aspirer une part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le pôle de commerce luxembourgeois. Ce programme s'inscrit dans une stratégie à long terme, annoncée par le Premier Ministre le 2 mai 2006 lors de sa „déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays", et vise à faire du Luxembourg le pôle commercial principal de la Grande Région.

L'avis budgétaire de la Chambre de Commerce de l'année dernière apporte une analyse plus détaillée des axes stratégiques relatifs à cette initiative ainsi que les différentes actions ayant été menées jusqu'à présent.

En ce qui concerne le département „Tourisme", il y a lieu d'introduire brièvement les crédits suivants:

- L'article 06.1.33.012 *(„Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national")* est doté de 436.000 EUR contre 350.000 EUR en 2009 (+24,57%) et 338.642 EUR au compte provisoire 2008 (+28,75%). Cette augmentation de l'enveloppe semble légitime aux yeux de la Chambre de Commerce, eu égard à la baisse substantielle des taux de fréquentation touristique dans le sillage de la crise économique et financière.
- L'article 06.1.33.015 (Participation aux frais de l'office national du tourisme) doté de 1,975 million en 2010 tout comme en 2009, contre 1,914 million en 2008 (+3,21%).
- L'article 06.1.33.021 *(„Exécution du 8ème programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique")* dont les crédits s'élèvent à 1,448 million en 2010 contre 1,258 million en 2009 (+15,17%) et 790.191 EUR au compte provisoire 2008 (+83,28%). Cette évolution favorable est dûment saluée par la Chambre de Commerce.

Le *Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* participe financièrement aux frais de la Fondation „Integrated Biobank of Luxembourg", et ce à concurrence de 16 millions EUR en 2010 (contre 20 millions EUR en 2009). L'objectif de ce projet est de développer des compétences très pointues dans le domaine de la médecine moléculaire, et ce par le biais d'une collaboration entre les CRP, l'Université et divers instituts de recherche américains. Cet effort financier soutenu trouve le soutien entier de la Chambre de Commerce, d'autant plus qu'il s'inscrit dans l'important sujet relatif à la diversification de l'économie luxembourgeoise.

En outre, le même ministère participe, à concurrence de 1 million EUR en 2010, aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (nouveau poste). L'exposé des motifs du projet de loi budgétaire commente ce crédit de la manière suivante: *„L'enseignement supérieur sera marqué en 2010 par la mise en place d'un institut de la Max Planck Gesellschaft à Luxembourg dans le domaine du droit procédural y inclus le droit financier. En date du 20 mai 2009, une convention avec la Max Planck Gesellschaft a été signée à cet effet. Ce projet prévoit la création de 174 emplois dont 56 sont financés par le partenaire luxembourgeois. Le crédit pour 2010 doit permettre d'assurer le démarrage de l'institut en termes de financement du personnel, des frais de fonctionnement ainsi que du premier équipement.* "[65]. La Chambre de Commerce ne peut qu'apporter son soutien face à cette initiative.

3.1.2.7. *Code comptable 41: transferts à l'Administration centrale*

Les ***transferts de revenus à l'Administration centrale (code 41)***[66] s'alourdissent de manière très significative pour atteindre 348,273 millions en 2010 contre 291,554 millions en 2009 (+19,45%) et 295,945 millions EUR au compte provisoire 2008 (+17,68%). Dans ce contexte, il est nécessaire de

---

65 Volume I du projet de loi 2010, page 53*.

66 Outre les ministères, administrations et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat central, l'Administration centrale comprend également les recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, de même que celles des „organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat", soit les établissements publics et les fondations, les Institutions de l'Etat ainsi que les services de l'Etat à gestion séparée.

souligner que le budget voté en 2008 ne s'élevait qu'à 265,448 millions EUR, soit 30,496 millions EUR ou 11,49%, en deçà du compte provisoire présenté au document budgétaire sous avis.

Le tableau suivant présente les 15 dépenses les plus significatives (sur un total de 86) au titre des transferts de revenus à l'Administration centrale. Ces crédits représentent quelque 79,5% (276,801 millions EUR) du total de la rubrique concernée.

Tableau 17: les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus à l'Administration centrale"

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*B. voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
41	03.1.41.010	Ens. sup. & rech.	Université du Luxembourg – contribution financière de l'Etat	Non	72.000.000	72.000.000	79.963.002
41	03.2.41.013	Ens. sup. & rech.	Dotation au Fonds National de la Recherche	Non	40.300.000	28.200.000	27.360.000
41	11.1.41.050 à 079	MENFP	Dotations au fonctionnement des divers établissements de l'enseignement sec. et sec. tech.	Oui	23.298.314	22.898.409	22.031.406
41	03.2.41.019	Ens. sup. & rech.	CRP Henri Tudor, contibution financière	Oui	20.400.000	18.900.000	17.900.000
41	03.1.41.011	Ens. sup. & rech.	Université du Luxembourg – contr. fin. de l'Etat au plan d'action „Technologies de la santé"	Non	19.106.321	–	–
41	03.2.41.020	Ens. sup. & rech.	CRP Santé, contribution financière	Oui	19.100.000	16.200.000	15.500.000
41	21.1.41.050	Dévelopg. durable	Administration de la Navigation Aérienne, dotation aux frais de fonctionnement	Non	15.662.427	9.469.183	7.483.188
41	03.2.41.018	Ens. sup. & rech.	CRP Gabriel Lippmann, contribution financière	Oui	13.200.000	11.300.000	15.770.000
41	02.0.41.014	Culture	OPL – participation aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis	Oui	11.500.000	10.500.000	10.250.000
41	03.2.41.015	Ens. sup. & rech.	CEPS – participation de l'Etat au programme de R&D	Non	9.100.000	8.700.000	7.400.000
41	02.0.41.012	Culture	Salle de concerts GD Joséphine Charlotte: dotation	Non	7.900.000	7.900.000	82.160.000
41	11.6.41.010	MENFP	Centre National Sportif et Culturel, participation de l'Etat	Non	6.800.000	7.412.214	7.266.799
41	02.0.41.016	Culture	MUDAM – participation aux frais de fonctionnement	Non	6.584.550	6.484.848	6.195.169
41	00.8.41.012	Ministère d'Etat	Fonds national de soutien à la production audiovisuelle: dotation	Non	6.500.000	6.500.000	6.500.000
41	03.2.41.021	Ens. sup. & rech.	CRP Santé, contribution financière pour le plan d'action „Technologies de la santé"	Oui	5.350.000	–	–
Total code 41		**348.273.124**			**276.801.612**	**226.464.654**	**305.779.564**

Le *Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* gère quelque deux tiers des crédits accordés sous le code 41, soit 202 millions EUR, en augmentation de 27% par rapport au budget voté 2009 (159 millions EUR) et de 18% en comparaison avec le compte provisoire 2008 (172 millions EUR).

La contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public „Université du Luxembourg" (article 03.1.41.010) se stabilise autour de 72 millions EUR en 2009. Le compte provisoire de 2008 fait apparaître des dépenses réelles supérieures à ce montant, à savoir 79,963 millions EUR (+11,06%). Par ailleurs, le budget voté en 2009, soit 72 millions EUR, dépasse de 14 millions EUR (24,14%) le projet de budget initial de la même année, présenté en automne 2008.

De manière générale, la Chambre de Commerce se félicite de l'évolution positive des crédits alloués à l'Université, bien qu'elle aurait souhaité que les crédits pour l'année 2010 ne se situent pas en deçà du compte 2008. Toutefois, la contribution ne s'élevait à 31,238 millions en 2005 (compte),

44,054 millions en 2006 (compte), 48,5 millions EUR en 2007 (compte provisoire). La progression depuis 2005 est donc estimée à 130,5%. Dans le cadre de la cinquième partie de cet avis, la Chambre de Commerce commentera plus en détail quelques crédits budgétaires additionnels dans le contexte de la recherche, en général, et de l'Université, en particulier.

Parmi les autres transferts de revenus à l'Administration centrale opérés par le ministère en question se trouvent:

- La dotation au Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (article 03.2.41.014), laquelle augmente de 4,64% par rapport à 2009 pour s'établir à 3,767 millions EUR en 2010. Le compte provisoire 2008 indique quant à lui une dépense de 3,000 millions EUR, soit un montant largement inférieur par rapport au budget 2010 (+25,57%). La Chambre de Commerce estime que ces crédits auraient pu ou dû être gelés par rapport à la dépense actée au titre de l'exercice 2008.
- La participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le Centre d'études de la population, de la pauvreté et de politique socio-économique (CEPS) (article 03.2.41.015) qui passe de 8,7 millions EUR en 2009 à 9,1 millions en 2010 (+4,60%). La dépense portée au compte provisoire 2008 s'élève quant à elle à 7,4 millions EUR, soit un montant inférieur de l'ordre de 22,97%.
- Les contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en œuvre de centres de compétences établis en partenariat public-privé (article 03.2.41.016) s'élèveront à 10.000 EUR. A noter qu'en 2008, le budget voté avait représenté 3 millions EUR pour une dépense nulle effective au compte provisoire 2008.
- La contribution financière au CRP Gabriel Lippman dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (article 03.2.41.018) dont les crédits augmentent de nouveau en 2010 par rapport à 2009, en l'occurrence de +16,81% (13,2 millions EUR contre 11,3 millions EUR en 2009). Toutefois, cette hausse ne compense pas la baisse survenue entre 2008 et 2009. En effet, en 2008, le compte provisoire fait apparaître des dépenses de l'ordre de 15,770 millions EUR, montant supérieur de presque 20% par rapport à l'enveloppe accordée en 2010.
- La contribution financière au CRP Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (article 03.2.41.019). Les montants y octroyés augmentent quant à eux de 1,5 million entre 2009 et 2010, passant de 18,9 millions à 20,4 millions (+7,94%). En 2008, les crédits accordés s'élevaient à 17,9 millions EUR.
- Enfin, la contribution financière au CRP Santé (hors la dotation extraordinaire relative au plan d'action „Technologies de la Santé", cf. *infra*) dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (article 03.2.41.020), dont les crédits connaissent une augmentation tangible, puisqu'ils passent de 16,2 millions en 2009 à 19,1 millions en 2009 (+17,90%). Cette hausse fait suite à une progression positive entre 2008 (15,5 millions) et 2009 (16,2 millions).

En synthèse, les trois CRP et l'Université bénéficieront au total d'une enveloppe budgétaire de 124,7 millions EUR (hors plan d'action „Technologies de la Santé", cf. cinquième partie de cet avis), contre 118,4 millions en 2009 et 129,13 millions au compte 2008.

La Chambre de Commerce souhaite rappeler qu'à côté du soutien financier à la R&D, les autorités publiques doivent également promouvoir l'innovation par des mesures structurelles, susceptibles de créer un environnement favorable à la recherche et à l'innovation. La Chambre de Commerce est en effet d'avis que le niveau relatif des dépenses publiques en faveur de la recherche et de l'innovation ne constitue aucune garantie quant aux retombées économiques réelles. Pour que cela soit bel et bien le cas, il faut s'assurer que les moyens soient investis dans des initiatives adaptées aux besoins des acteurs économiques et que le cadre général du pays les incite à innover et à suivre le progrès technologique. Ceci est également un facteur déterminant pour promouvoir résolument la diversification de l'économie luxembourgeoise. Vu la diversité des initiatives, il faut réaliser régulièrement des diagnostics sur l'efficacité des différents instruments de promotion de la R&D et les comparer aux meilleures pratiques appliquées à l'étranger (benchmarking).

Le deuxième ministère accordant le plus de „transferts de revenus à l'Administration centrale" constitue le *Ministère de la Culture* (51,83 millions EUR en 2010, soit une hausse de 5,53% par rapport au budget 2009 et même de 9,64% en comparaison avec le compte provisoire 2008). Si la Chambre de Commerce ne souhaite pas commenter en détail les crédits en question, elle invite toutefois les autorités à revoir à la baisse la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de la fondation

Henri Pensis, qui, après une augmentation de 2,44% entre 2008 et 2009, enregistre une nouvelle hausse de l'ordre de 9,52% en 2010 par rapport à 2009 pour s'établir à 11,50 millions EUR.

Dans le chef du *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*, la première dépense la plus importante au titre du code comptable 41 constitue le montant de 0,5 million EUR (inchangé par rapport à 2009), accordé au titre de „dépenses en relation avec la cellule de recherche STATEC, CRP Henri Tudor et Observatoire de la Compétitivité: convention de subvention de projets de recherche, développement et innovation" (article 05.041.010). La Chambre de Commerce accueille, par ailleurs, favorablement la dotation de 178.000 EUR (face à 175.000 EUR en 2008 et 2009) au titre de participation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes (CAM).

Sous la section „Classes Moyennes" du *Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement*, la Chambre de Commerce accueille favorablement l'augmentation de la participation de l'Etat aux frais du service de promotion de la Chambre de Commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes (cf. article 06.0.41.000).

Les crédits afférents se sont élevés à 600.000 EUR en 2004, 675.000 EUR en 2005 (+12,5%), 750.000 EUR en 2006 (+11,1%), 800.000 EUR en 2007 (+6,66%), 865.000 EUR en 2008 (+8,12%), 925.000 EUR en 2009 (+6,94%), pour atteindre 940.725 EUR en 2010 (+1,70%). Cette augmentation continue des dotations de l'Etat souligne la volonté du Gouvernement de soutenir davantage les actions de promotion et d'assistance de la Chambre de Commerce en faveur des PME des classes moyennes, lesquelles constituent des acteurs dynamiques et incontournables dans le développement de l'économie luxembourgeoise.

La Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à continuer résolument, dans le cadre de sa politique budgétaire, sur la voie engagée d'un soutien croissant de ces activités en faveur des entreprises des classes moyennes.

Au niveau du *Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle*, les transferts de revenus à l'Administration centrale (dépenses courantes) passent de 40,35 millions en 2009 à 44,92 millions en 2010 (+11,32%). Sur deux ans, la progression s'affiche même à la hausse de l'ordre de 15,48%. Cette hausse s'explique notamment par un nouvel article budgétaire (11.3.41.050), intitulé „dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle": 4,106 millions EUR. Le „service de la formation professionnelle" n'est pas neuf en soit. En effet, le compte provisoire 2008 fait apparaître des dépenses de l'ordre de 45,633 millions EUR, tandis que le budget 2009 voté faisait état de crédits s'élevant à 43,706 millions EUR. Toutefois, ce service sera, à l'avenir, une entité dite „à gestion séparée de l'Etat", alors qu'elle constituait auparavant une section du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle. Si la Chambre de Commerce ne remet pas en cause la gestion de ce service en tant qu'entité à gestion séparée, elle s'interroge toutefois sur les raisons qui pourraient justifier une augmentation de 8,90% ou 3,89 millions EUR au titre des crédits alloués à cette section budgétaire.

3.1.2.8. *Code comptable 42: transferts à la sécurité sociale*

Tableau 18: les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale“

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*B. voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
42	17.7.42.000	Sécurité sociale	Assurance pension: participation de l'Etat dans le financement – cotisations	Non	1.140.239.605	1.130.900.000	1.081.572.882
42	17.4.42.003	Sécurité sociale	Assurance maladie: particip. de l'Etat au financement: cotisations pour prestations en nature	Non	629.285.077	622.000.000	588.236.070
42	12.5.42.000	Famille et intégration	Participation de l'Etat dans le financement des allocations familiales	Non	257.491.611	259.048.000	242.768.868
42	12.5.42.009	Famille et intégration	Boni pour enfants (prise en charge)	Non	229.000.000	220.000.000	227.130.232
42	12.5.42.007	Famille et intégration	Allocations familiales: participation de l'Etat (art. 22 de la loi du 19 juin 1985): CNPF	Non	223.838.000	181.045.000	227.709.904
42	12.5.42.006	Famille et intégration	Allocations familiales: versement de l'Etat (art. 12 de la loi du 17.6.1994): maintien dans l'emploi	Non	198.335.101	197.301.000	187.084.733
42	17.4.42.007	Sécurité sociale	Assurance dépendance: particip. de l'Etat	Non	140.000.000	140.000.000	140.000.000
42	17.4.42.000	Sécurité sociale	Maternité: participation aux frais des prestations	Non	105.000.000	96.069.000	96.868.150
42	12.4.42.010	Famille et intégration	Forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés	Non	73.012.000	75.341.000	75.890.592
42	12.5.42.005	Famille et intégration	Allocation d'éducation (prise en charge)	Non	71.854.000	70.671.000	75.134.743
42	12.5.42.008	Famille et intégration	Indemnités pour le congé parental (prise en charge)	Non	50.000.000	44.262.000	45.489.108
42	12.5.42.004	Famille et intégration	Allocation de rentrée scolaire (prise en charge)	Non	41.222.000	38.762.000	39.752.711
42	17.4.42.001	Sécurité sociale	Maternité: participation aux prestations en nature	Non	40.433.126	37.043.000	34.060.091
42	09.2.42.000	Intérieur/GR	Part dans cotisations pension, maladie, caisse prévoy. pour fonctionnaires et empl. communaux	Non	38.251.155	36.618.000	32.128.503
42	17.4.42.004	Sécurité sociale	Assurance maladie: particip. de l'Etat au financement: cotisations pour prestations en espèces	Oui	25.955.242	25.836.000	–
Total code 42		**3.327.794.270**			**3.263.916.917**	**3.174.896.000**	**3.093.826.587**

La Chambre de Commerce n'entend pas analyser à cet endroit, *in extenso*, les transferts sous-jacents à ce code. Il convient néanmoins de rappeler que ces transferts représenteront quelque 38% de l'ensemble des dépenses courantes de l'Etat en 2010, soit 3,328 milliards EUR (en hausse de 2,06% ou 67,6 millions EUR par rapport au budget voté 2009 et de 4,87% ou 154,6 millions EUR en relation avec le compte 2008). D'autant, cet important volume de crédits est très concentré en quelques transferts; ainsi, les 15 crédits présentés ci-dessus représentent quelque 98,1% du total des dépenses budgétisées au titre du code comptable 42. La Chambre de Commerce rend attentif au fait que, vu l'importance de ces crédits, même une augmentation à première vue modérée, telle que 2,06%, représente un enjeu financier important: 67,6 millions EUR, soit presque autant que la dotation normale à l'Université du Luxembourg (72 millions, voir ci-dessus).

Dans la partie consacrée aux mesures proposées en vue de réduire le déficit public à moins de 3% du PIB à court terme (quatrième partie), la Chambre de Commerce entend revenir sur quelques-uns de ces transferts, en proposant, notamment, leur modulation.

3.1.2.9. *Code comptable 43: transferts aux Administrations locales*

Cette partie sera traitée au niveau du chapitre 3.4., relatif aux Administrations locales.

3.1.2.10. *Code comptable 51: transferts de capitaux aux entreprises*

Sous la rubrique des transferts de capitaux, qui font partie des dépenses en capital de l'Etat, ce sont les **transferts de capitaux aux entreprises (code 51)** qui dominent, et ce à côté des transferts de capitaux aux Administrations locales. Les transferts aux entreprises sous-jacents apparaissant au projet de budget 2010 s'élèvent à 52,844 millions EUR, soit une diminution substantielle (-25,30%) par rapport au budget voté 2009 (70,742 millions). Le compte provisoire 2008, quant à lui, fait apparaître des transferts de capitaux aux entreprises à concurrence de 52,332 millions EUR, soit sensiblement le même montant que celui applicable pour l'année 2010. Dans ce contexte, notons toutefois que le budget initialement voté dans le cadre de l'exercice budgétaire 2008 s'élevait, à l'époque, à 71,0 millions EUR, d'où un taux de réalisation de 73,7% seulement.

Le tableau 19 fait apparaître, par ordre décroissant, les quinze catégories de transferts de capitaux aux entreprises dotées des crédits les plus élevés en 2010. Ceux-ci représentent 99,6% du total desdits transferts.

Tableau 19: les quinze principales dépenses au titre de „transferts de capitaux aux entreprises“

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*B. voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
51	42.0.51.001	Famille et intégration	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretiens contractuels connexes	Non	8.400.000	7.310.000	6.590.099
51	35.0.51.046	Economie/CE	Régime temporaire d'aide au redressement économique, loi du 29 mai 2009	Non	8.000.000	–	–
51	35.0.51.043	Economie/CE	Application législation en matière du développement économique de certaines régions du pays (subv., bonifications d'intérêt)	Non	6.750.000	6.000.000	5.500.000
51	35.0.51.053	Economie/CE	Reconstruction du Parc des foires et exposition du Kirchberg, participation aux dépenses d'investissement	Non	5.000.000	–	–
51	45.0.51.004	Logement	Construction, acquisition, aménagement de logements locatifs, aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	Non	5.000.000	14.015.988	6.707.849
51	45.0.51.041	Logement	Habitations à bon marché, participation aux frais de contruction d'ensembles destinés à la vente – aux stés fondées sur base de la loi	Non	5.000.000	6.145.000	5.560.651
51	44.4.51.002	Santé	Loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier – arts 11, 1er, et 12 loi du 28.8.1998, non imputable au fonds des investiss. hosp.	Oui	4.500.000	5.500.000	2.399.933
51	45.0.51.003	Logement	Construction d'ensembles de logements destinés à la vente, aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	Non	2.135.000	1.575.000	1.196.966
51	45.0.51.042	Logement	Habitations à bon marché, participation aux frais de contruction d'ensembles destinés à la loc. – aux stés fondées sur base de la loi	Non	1.826.000	2.863.900	–
51	35.0.51.040	Economie/CE	Application législation en matière de PME: subv. en capital, bonification d'intérêts	Non	1.500.000	1.500.000	2.111.032
51	35.0.51.041	Economie/CE	Application législation en matière de développement et de diversification économique: aménagements, mise en valeur bâtiments …	Non	1.500.000	1.000.000	676.852
51	35.0.51.042	Economie/CE	Application législation en matière de protection de l'environnement, utilisation rationnelle de l'énergie, production énergie renouvel.	Non	1.000.000	500.000	143.382
51	35.0.51.045	Economie/CE	Régime temporaire de garantie en vue du redressement économique, loi du 29 mai 2009	Non	1.000.000	1.000.000	–
51	35.0.51.052	Economie/CE	Applic. législation en matière de développ. éco. de certaines régions du pays (subv., en K à la cré. et au démar. de petites entr.)	Non	500.000	1.000.000	–
51	35.5.51.001	Economie/CE	Expo Shanghai 2010, participation aux dépenses d'investissement	Non	500.000	2.000.000	–
Total code 51		**52.844.015**			**52.611.000**	**50.409.888**	**30.886.764**

Quasiment la moitié (48,73%, soit 27,750 millions EUR) des crédits destinés aux transferts de capitaux aux entreprises sont alloués par le *Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur*, au bénéfice des articles 35.0.51.040 à 35.0.51.053 et de l'article 35.5.51.001 (Participation aux dépenses d'investissement du GIE „Expo Shanghai 2010"). Ce dernier poste de dépense est doté de 0,5 million en 2010 contre 2,0 millions EUR en 2009 et 3,0 millions en 2010 (article 05.5.31.050 à l'époque).

Les crédits prévus à l'article 35.0.51.040 du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, concernant les subventions en capital à l'investissement, passent de 2,111 millions EUR au compte provisoire de 2008 à 1,500 million en 2009, respectivement en 2010 (-28,95%).

Les crédits prévus à l'article 35.0.51.041 concernant la création et l'aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, montrent une certaine volatilité. En effet, pour un budget voté 2008 de 3,000 millions EUR, seuls 0,676 million apparaissent au compte provisoire de la même année, soit une exécution à concurrence de 22,53% seulement du montant budgétisé. Pour l'année 2009, les crédits votés s'élèvent à 1 million EUR, ce qui constitue, d'un côté, une hausse de 47,93% par rapport au compte provisoire 2008, mais également une baisse de 66,67% si ramenés aux crédits initialement votés pour l'année 2008. En 2010, les crédits augmenteront de 50% en comparaison avec 2009, tout en restant 50% en dessous du budget voté 2008. La Chambre de Commerce invite les pouvoirs publics, dans la mesure du possible, d'exécuter intégralement les crédits budgétaires prévus au titre de 2010 sous-jacents à cet article budgétaire.

Les crédits alloués à l'article 35.0.51.042 *(„application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital")* passent quant à eux de 0,143 million en 2008, à 500.000 EUR en 2009 pour atteindre 1.000.000 EUR en 2010. L'année 2008 se caractérise toutefois par une exécution largement en deçà des crédits initialement votés pour la même année: 143.382 EUR contre 1,6 million EUR. De même, l'année 2007 s'était déjà soldée par un niveau de dépenses effectives bien inférieur à ce qui était prévu au budget de l'année en question. Le compte provisoire 2007 renseigne en effet une dépense de 634.449 EUR alors que le montant initialement prévu s'élevait à 1,750 million EUR, soit une différence relative de -63,74%. Ce sous-investissement important par rapport aux crédits votés est regrettable aux yeux de la Chambre de Commerce.

Les subventions en capital et les bonifications d'intérêts accordées en application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays (article 35.0.51.043) devraient se situer en 2010 à un niveau supérieur à celui de 2009, en l'occurrence 6,75 millions EUR contre 6 millions EUR (+12,50%). Le compte provisoire 2008 indique quant à lui une dépense de 5,5 millions, ce qui correspond parfaitement aux crédits votés pour l'année en question.

Pour les types de subventions en capital en faveur des entreprises, telles que celles présentées ci-avant, la Chambre de Commerce se prononce, de manière générale, pour un octroi par le Gouvernement du maximum d'aides par projet dans les limites des restrictions imposées par les autorités communautaires et dans les limites des crédits prévus à cet effet.

Par la suite, l'article 35.0.51.052, en faveur du développement économique de certaines régions du pays en ce qui concerne les subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises, voit quant à lui ses crédits réduits de moitié, soit 0,5 million EUR en 2010. A noter par ailleurs que le compte provisoire 2008 indique une dépense nulle, alors que le budget voté 2008 prévoyait des disponibilités à hauteur de 1.000.000 EUR. Un constat analogue est valable pour l'année 2007: une dépense nulle d'après le compte provisoire contraste avec un budget voté de 250.000 EUR. Ces crédits étant destinés à des subventions en capital à l'investissement, à la création d'emplois et à la création et au démarrage de petites entreprises, il est tout à fait déplorable que ces crédits ne fassent pas l'objet d'un taux d'exécution satisfaisant.

La cinquième partie de cet avis présentera deux nouveaux articles budgétaires au titre des subventions en capital aux entreprises accordées par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, relatifs à l'exécution de la loi du 29 mai 2009 concernant le redressement économique.

Le *Ministère de la Famille et de l'Intégration* budgétise des crédits au profit du code 51, entièrement destinés aux annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes relatifs à la construction de maisons de soins (article 42.0.51.001). Ces crédits s'élèvent à 8,400 millions EUR en 2010, contre 7,310 millions EUR en 2009 (+14,91%) et 6,590 millions EUR au compte provisoire 2008 (+27,47%).

Le *Ministère de la Santé* a quant à lui prévu des transferts en capital aux entreprises d'un montant de 4,53 millions EUR en 2010 contre 5,50 millions EUR en 2009 (-17,69%). Le compte provisoire 2008 indique pour sa part un transfert d'un montant de 2,40 millions, ce qui correspond exactement au budget voté 2008.

Depuis un certain nombre d'année, la quasi-intégralité des crédits concerne l'article unique 44.4.51.002 *(„Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers").*

Enfin, le *Ministère du Logement* distribue également une part importante des transferts de capitaux aux entreprises, avec un montant total de 14,167 millions EUR en 2010, contre 24,782 millions en 2009 (-42,83%) et 13,466 millions EUR au compte provisoire 2008 (+5,21%).

Quatre articles représentent la quasi-totalité des fonds. Il s'agit, en premier lieu, de l'article 45.0.51.003 *(„participation aux frais de construction d'ensembles de logement destinés à la vente: aides aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat")* qui sera doté de 2,135 millions EUR en 2010 (budget 2009: 1,575 million EUR; compte provisoire 2008: 1,196 million EUR, ce qui constitue un sous-investissement de l'ordre de 8,3% par rapport au budget voté de la même année).

Ensuite, l'article 45.0.51.004 *(„participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aides aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat")* est doté de 5 millions EUR, soit une véritable chute par rapport à 2009 où le budget voté faisait état de crédits à hauteur de 14,015 millions EUR. Notons au passage que l'année 2008 s'était caractérisée par un taux de réalisation particulièrement médiocre (47,85%) dans le sens où le compte provisoire fait apparaître la somme de 6,707 millions pour un budget voté, à l'époque, de 14,015 millions EUR. Un constat analogue peut être dressé en ce qui concerne l'article 45.0.51.041[67]: une baisse des crédits 2010 de l'ordre de 1,145 million EUR par rapport à 2009 (5 millions pour 6,145 millions) coexiste avec d'importants sous-investissements en 2008: 5,560 millions EUR pour 10 millions EUR. Le dernier article de cette liste est l'article 45.0.51.042, qui est analogue au précédent mais relatif aux logements locatifs, et dont les crédits 2010 baissent de 1 million EUR, ou 36,24%.

La Chambre de Commerce n'est pas en mesure d'appréhender les raisons sous-jacentes à cette exécution incomplète des crédits votés, d'une part, tout comme elle demande des explications quant à la baisse des crédits alloués en 2010, d'autre part. Sa confusion est d'ailleurs totale à l'aune des explications fournies par l'exposé des motifs: *„Les moyens budgétaires pour l'exercice 2010 permettront au ministre ayant le logement dans ses attributions de poursuivre une politique active du logement. (…) Les promoteurs publics, à savoir les communes, le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, disposeront également en l'an 2010 de moyens appropriés pour poursuivre, voire élargir leurs activités".*[68]

Ayant passé en revue un certain nombre de dépenses par nature comptable et par ministère, la Chambre de Commerce continuera son analyse quant à la situation financière de l'Etat et examine de plus près les recettes, les dépenses et les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat.

3.1.3. *Evolution des recettes, des dépenses et des avoirs des fonds spéciaux*

3.1.3.1. *Généralités*

Les fonds spéciaux constituent un élément important de l'analyse de la situation financière de l'Etat ainsi que de sa politique budgétaire. Une des principales raisons de la création de ces fonds a trait au financement de dépenses qui s'échelonnent sur plusieurs exercices. En effet, de par leur nature, certains types de dépenses, et en particulier les dépenses d'investissements relatives à des projets infrastructurels importants, ne se prêtent guère au processus de budgétisation annuel.

Les montants ordonnancés sur le budget de l'Etat au profit d'un fonds spécial (les „dotations") resteront dans la trésorerie de ce dernier pour ne sortir qu'au fur et à mesure de leur emploi. Par ailleurs,

---

67 Intitulé exact: *„Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979)".*

68 Volume I du projet de loi 2010, pages 67* et 68*.

les dépenses d'un fonds au cours d'une année donnée peuvent dépasser les recettes enregistrées. Il en résulterait, dans ce cas, une baisse des avoirs ou des réserves de fonds en fin d'année. Le scénario inverse se présente dès lors que l'alimentation du fonds (la dépense inscrite au budget de l'Etat) dépasse ses dépenses réelles.

En résumé, un fonds spécial échappe à la contrainte de l'annualité budgétaire, tout comme il permet l'accumulation de réserves et, à l'inverse, des engagements au-delà des dotations budgétaires, voire au-delà des avoirs (soldes négatifs). Il s'agit, en quelque sorte, d'un compte spécial du trésor public, qui ne dispose toutefois pas d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat.

Le Programme de stabilité de novembre 2003 définit le fonds spécial de la manière suivante:

„Un fonds spécial est créé par une loi qui précise en particulier la nature des dépenses imputables à charge du fonds. Les fonds spéciaux ont été institués car, de par leur nature, certaines dépenses publiques se prêtent mal à la technique budgétaire. Ceci est vrai en particulier pour les dépenses d'investissement qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires. Les fonds spéciaux sont en principe alimentés par des dotations budgétaires. Par rapport aux crédits budgétaires ordinaires, les fonds spéciaux se distinguent par le fait que les avoirs disponibles dans les fonds sont „sans distinction d'exercice" et par le fait que les avoirs restant inutilisés en fin d'exercice ne tombent pas en économie."

L'alimentation des fonds spéciaux est un sujet vaste et complexe, voire peu transparent pour le lecteur non averti, dans la mesure où il dépasse largement le seul enjeu des dotations annuelles transitant via le budget des dépenses de l'Etat. En effet, il est possible de distinguer entre plusieurs schémas d'alimentation:

- les **dotations budgétaires**, normales ou supplémentaires, passant par le budget des **dépenses courantes** (code 93, p. ex. la dotation de 161,4 millions EUR du Fonds de la coopération au développement, transitant par le budget des dépenses courantes du Ministère des Affaires Etrangères)[69];
- les **dotations budgétaires**, normales ou supplémentaires, transitant via le budget des **dépenses en capital** (code 93, p. ex., la dotation de 34 millions EUR du Fonds spécial des investissements hospitaliers, transitant par le budget du Ministère de la Santé);
- les soi-disant **„recettes d'emprunt"**. En effet, le Fonds des routes et le Fonds du rail feront chacun appel à l'emprunt en 2010, à concurrence de 100 millions EUR par fonds. En 2010, le recours à l'emprunt sera limité à ces deux fonds. Notons toutefois que le Fonds d'équipement militaire pourrait faire appel à l'emprunt (art. 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du Fonds d'équipement militaire). Au vu de l'évolution des avoirs de ce fonds, qui sont en baisse suite à un important programme de dépenses réalisé au cours des dernières années (lesquelles passent de 35 millions EUR en 2008 à 100,6 millions EUR en 2010 pour des dépenses à concurrence de 60,3 millions EUR en 2009) face à des dotations budgétaires plus ou moins constantes (entre 35 et 37 millions EUR au cours de ladite période), il ne peut être exclu que ce fonds contractera, à court ou à moyen terme, des emprunts afin de financer ses investissements.
- Certaines alimentations de fonds spéciaux passent, quant à elles, par le budget des **dépenses pour ordre.** Il en est ainsi, par exemple, dans le cadre de l'alimentation du Fonds pour le financement des mécanismes de Kyoto, pour ce qui est de la contribution spéciale „Kyoto" prélevée sur les carburants (58 millions EUR) ainsi que d'une quote-part de la taxe sur les véhicules automoteurs. Il en est de même pour le Fonds pour l'emploi, doté de quelque 125 millions en 2010 à travers la „contribution sociale sur carburants". Il s'agit, en effet, de recettes qualifiables de „recettes propres" des fonds concernés.
- Par ailleurs, certains fonds disposent **d'autres revenus** propres ne transitant ni par les dépenses courantes, ni par les dépenses en capital, voire les dépenses pour ordre. A titre d'exemple, le Fonds du rail est partiellement alimenté par des redevances d'utilisation de l'infrastructure. Dans d'autres cas, des crédits européens (FSE; FEDER) servent à alimenter directement certains fonds spéciaux.

Le graphique 19 ci-après montre les poids relatifs des différentes formes d'alimentation des fonds spéciaux en 2010. Parmi les „dotations normales" (code comptable budgétaire No 93, 1.683 millions EUR), seules 31% passent par le budget des dépenses en capital, le reliquat étant transféré via le budget des dépenses courantes. A noter par ailleurs que le Fonds relatif à la dette publique n'est pas doté via

69 A noter que l'alimentation du fonds de la dette publique s'effectue à partir d'un code comptable spécialement dédié à cet effet (voir plus loin dans le texte).

un code No 93, mais à travers deux codes comptables dédiés, à savoir le code No 21 (intérêts de la dette publique) ainsi que le code No 84 (octrois de crédits aux et participations de l'étranger).

Graphique 19: Alimentation des fonds spéciaux en 2010 à travers différentes sources

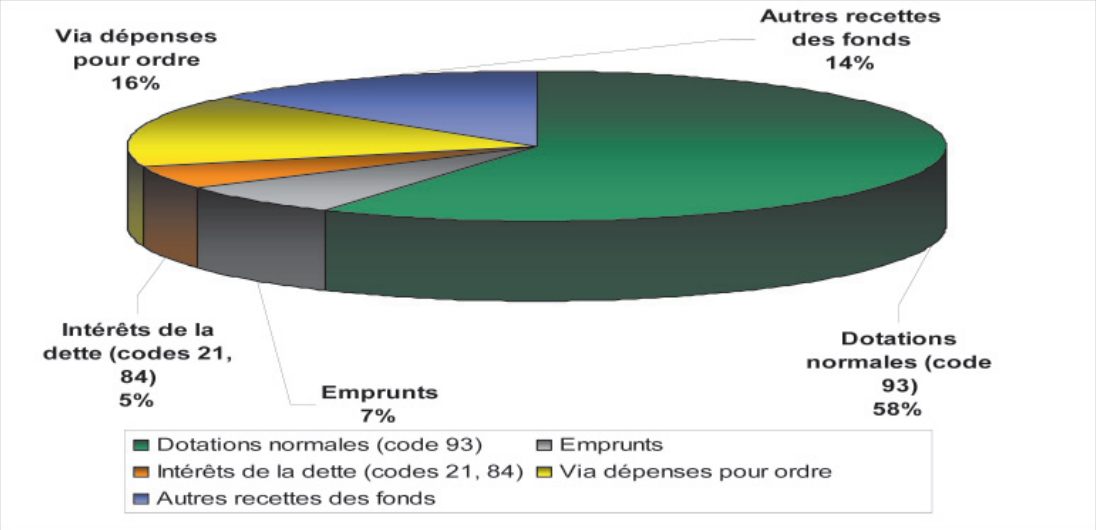

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010. Calculs Chambre de Commerce

En plus des schémas d'alimentation variés présentés ci-dessus, il convient, à ce stade, d'énoncer un certain nombre d'autres observations pertinentes:

- Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat ne fournit qu'une image partielle de la dynamique des fonds spéciaux. Ainsi, on y énumère que les dotations budgétaires, qui ne correspondent généralement pas aux montants réellement engagés, ni d'ailleurs, pour certains fonds, à leurs recettes totales. Les dépenses réelles des fonds spéciaux sont *de facto* débudgétisées et sont visibles seulement au niveau de l'Administration centrale, notion qui s'oppose à celle d'Etat central (voir partie 3.2.).
- La complexité quant au financement des fonds rend difficile un contrôle efficace et efficient de leurs engagements financiers et, partant, de leur situation financière. Par ailleurs, vu la débudgétisation des dépenses réelles des fonds, il convient de remarquer que les grands principes d'universalité et d'unité du budget des recettes et des dépenses sont, *a priori*, quelque peu remis en question.

  Si l'existence de l'architecture des fonds spéciaux ne peut être remise en question par la Chambre de Commerce, dans la mesure où les dépenses liées aux investissements pluriannuels ne se prêtent pas à un exercice de planification à l'aide d'un simple tableau annuel d'entrées et de sorties que constitue le budget de l'Etat (comptabilité de caisse), elle plaide toutefois pour une meilleure communication de la part des autorités, vis-à-vis du Parlement, mais également par rapport au grand public, au sujet du fonctionnement et de la situation financière des fonds spéciaux. En sus, la Chambre de Commerce saluerait un complément d'information sur les principales dépenses projetées par les fonds spéciaux, notamment des fiches d'impact ainsi qu'une analyse des coûts et bénéfices. A ce titre, il est par exemple regrettable que le projet de loi budgétaire ne consacre pas plus de place à un projet d'investissement majeur, telle que la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg – Pétange (58,4 millions EUR de dépenses du Fonds du rail prévues en 2010) qu'aux menus frais de consommation courante des départements ministériels (frais postaux, frais de route, d'habillement, etc.).
- En dernier lieu, il convient d'avertir que 30 „fonds spéciaux de l'Etat" ne sont nullement 30 entités fonctionnant selon un seul et unique schéma. En effet, parmi ces fonds spéciaux, il est loisible de différencier entre deux grandes familles de fonds spéciaux, à savoir les fonds d'investissements, majoritairement alimentés par le budget des dépenses en capital, d'une part, et les autres fonds spéciaux, alimentés quant à eux largement par le budget des dépenses courantes, d'autre part.

3.1.3.2. *Fonds d'investissements et autres fonds spéciaux*

Parmi l'ensemble des 30 fonds spéciaux de l'Etat, ceux qui dépenseront le plus en 2010 seront les cinq fonds suivants:

- Fonds communal de dotation financière
- Fonds pour l'emploi
- Fonds des pensions
- Fonds du rail
- Fonds des routes

Cette énumération a le mérite de montrer que le premier fonds qui pourrait être qualifié de „fonds d'investissements" n'arrive qu'en 4e rang en termes de dépenses prévues au cours de l'année 2010. Le trio de tête concerne des fonds appelés à financer des dépenses courantes, et non pas des dépenses d'investissement.

En se limitant aux fonds pouvant être qualifiés d'investissement, la Chambre de Commerce obtient le résultat suivant sur base du volume des dépenses prévues en 2010:

- Fonds du rail
- Fonds des routes
- Fonds d'investissements publics administratifs
- Fonds d'investissements publics scolaires
- Fonds d'équipement militaire

A noter que le fonds dédié au financement des mécanismes de Kyoto n'est pas repris dans cette énumération vu qu'une partie substantielle des ressources est employée à l'acquisition de droits d'émissions de gaz à effet de serre (25 millions EUR), dépense que l'on pourrait qualifier d'opérationnelle et non pas de stratégique ou d'investissement. Ainsi, ce fonds peut être qualifié „d'hybride" dans la mesure où ses dépenses sont partiellement de nature opérationnelle ou courante, alors qu'un reliquat est relatif au financement de projets d'investissement (au Luxembourg, tout comme à l'étranger, par le biais du „Mécanisme de Développement Propre", (MDP) qui constituent deux des instruments dits flexibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre)[70].

La Chambre de Commerce est d'avis que les fonds spéciaux constituent, en soi, un outil efficace au service de la réalisation des investissements prévus à moyen terme, à condition toutefois qu'ils soient gérés et utilisés dans la plus grande transparence et que les projets afférents soient exécutés conformément au calendrier prévu dans les budgets annuels successifs. A défaut, en cas d'exécution partielle, tardive, voire de dépassement important des crédits alloués aux différents projets, la débudgétisation sous-jacente à la logique de fonds spécial risque de contrecarrer les principes d'unité et d'universalité de la loi budgétaire et rend difficile la lecture de la politique gouvernementale en matière d'investissements.

Ces remarques sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit de projets d'infrastructures déterminants pour le développement socio-économique et pour doter le pays en infrastructures indispensables pour la préparation de l'avenir et, partant, pour libérer le potentiel de croissance à long terme de l'économie nationale.

De par leur logique de fonctionnement, les fonds spéciaux permettent par ailleurs de garantir le financement des programmes d'investissement, même en période de ralentissement économique, ce qui concourt à stabiliser la conjoncture et à renforcer l'effet des stabilisateurs automatiques. Cette fonction de stabilisation revêt une importance stratégique en cas de retournement conjoncturel et, davantage encore, dans l'hypothèse d'une crise économique. Pour autant, cette fonction de stabilisation ne peut jouer que si suffisamment d'avoirs ont été accumulés en période de bonne conjoncture, ce qui implique d'opérer des choix budgétaires allant dans ce sens, telle qu'une bonne maîtrise des dépenses courantes et une réallocation d'une partie de ces dépenses vers des dépenses en capital stratégiques.

---

70 D'après le tableau dédié au Fonds de financement des mécanismes de Kyoto, annexé au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010, les projets au titre du MDP représenteront 46,3 millions EUR en 2010, alors que les mesures nationales s'élèveront à 28,8 millions EUR.

La Chambre de Commerce s'est clairement exprimée en faveur d'une telle politique dans ses avis sur les projets de budget successifs.

De surcroît, il apparaît qu'en matière de fonds spéciaux, une grande partie des dotations peuvent être qualifiée de „dotations opérationnelles", dans la mesure où les crédits concernés ne serviront pas aux dépenses d'investissement mais, *a contrario*, au financement de dépenses courantes (plus de 50% au titre du projet de budget 2010).

A noter également que les effets bénéfiques inhérents aux fonds spéciaux et la fonction de stabilisation sont limités dans le temps et dépendent, abstraction faite du niveau des réserves, de la vitesse d'exécution des dépenses prévues par ces fonds.

3.1.3.3. *Evolution de la situation financière des fonds spéciaux (avoirs en fin d'année)*

Concernant les réserves des fonds spéciaux, on observe depuis plusieurs années que les dépenses annuelles dépassent, en règle générale, les alimentations annuelles, ce qui se traduit mécaniquement par une diminution des avoirs d'une année sur l'autre. A noter que ce constat est encore plus vrai à partir du moment où les „recettes d'emprunts" sont écartées. Ce point sera développé plus en détail par la suite.

Le tableau 20 ci-après présente l'évolution des avoirs en fin d'année des différents fonds spéciaux entre 2007 et 2010. Il fait état d'une baisse spectaculaire des avoirs en fin d'année (-16,2% entre 2008 et 2009, -39,2% entre 2009 et 2010, soit -47,7% sur deux ans). Au total, 24 des 30 fonds spéciaux actifs (le Fonds d'assainissement en matière de surendettement étant écarté) verront leurs avoirs diminuer durant l'année à venir, mais aucun fonds ne devrait cependant être déficitaire en fin d'année, à la faveur notamment du recours à l'emprunt au cours des derniers exercices pour alimenter le Fonds des routes et le Fonds du rail.

Sous l'hypothèse de l'exécution du programme des dépenses des fonds spéciaux telle que proposée par le projet de budget 2010, ceux-ci disposeraient de réserves de l'ordre de 1.153,14 millions EUR fin 2010 (-39,2% par rapport au budget voté 2009), soit à peine plus de la moitié des réserves encore disponibles au titre du compte provisoire 2008.

Il faut cependant relever que les avoirs pour les années 2008 et 2009 tels qu'ils apparaissent dans le projet de budget 2010 sont bien plus élevés qu'initialement prévus dans le projet de budget 2009 (voir dernière ligne du tableau ci-dessous). En effet, les fonds spéciaux auraient dû initialement clôturer l'année 2008 avec des avoirs s'élevant à 1.769,57 millions EUR, et l'année 2009 avec des avoirs d'un montant de 1.271,42 millions EUR. La différence entre les avoirs prévus et les avoirs effectifs s'élève donc à 453 millions EUR pour 2008 (24,6%) et à 626 millions EUR pour 2009 (49,3%), ce qui est le reflet d'une forte divergence entre les dépenses projetées et les dépenses réalisées.

Même si cette différence s'explique par deux phénomènes, à savoir des dotations supplémentaires octroyées par l'Etat et un niveau de dépenses inférieur à celui initialement prévu, il peut être conclu que les montants réellement engagés ont été largement en deçà des prévisions, ce qui constitue un constat critiquable dès lors qu'il s'agit de dépenses d'investissement utiles à moderniser les infrastructures et, partant, l'attractivité du pays.

Tableau 20: Evolution des avoirs des fonds spéciaux entre 2007 et 2010

En millions EUR

	Avoir fin 2007	*Avoir fin 2008*	*Avoir fin 2009*	*Avoir fin 2010*	*Variation 10/09*
1) Fonds de la coopération au développement	14,97	8,44	2,89	0,09	**-96,8%**
2) Fonds d'équipement militaire	139,59	139,24	115,33	51,69	**-55,2%**
3) Fonds pour les monuments historiques	16,79	27,52	24,53	10,00	**-59,2%**
4) Fonds de crise	21,72	21,72	21,72	21,72	**0,0%**
5) Fonds de la dette publique	61,55	64,07	14,82	15,39	**3,9%**
6) Fonds des pensions	5,43	9,21	9,21	0,00	**100,0%**
7) Fonds pour la réforme communale	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,0%**
8) Fonds communal de dotation financière	-	-	-	-	**-**
9) Fonds spécial de la pêche	0,11	0,28	0,21	0,17	**-21,5%**
10) Fonds cynégétique	0,62	0,65	0,68	0,72	**5,0%**
11) Fonds pour la gestion de l'eau	147,07	122,24	70,10	20,47	**-70,8%**
12) Fonds spécial des eaux frontalières	1,09	1,13	0,99	0,81	**-18,5%**
13) Fonds d'équipement sportif national	31,46	35,45	14,00	0,00	**-100,0%**
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux	170,95	161,87	148,87	123,87	**-16,8%**
XX) Fonds d'assainissement en matière de surendettement[(a)]	0,42	-	-	-	**-**
15) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	52,43	45,09	37,01	27,78	**-24,9%**
16) Fonds des investissements hospitaliers	147,79	140,41	100,40	66,90	**-33,4%**
17) Fonds spécial de la chasse[(b)]	0[1]	0,00	0,01	0,00	**-93,7%**
18) Fonds pour la protection de l'environnement	88,28	82,96	65,46	47,46	**-27,5%**
19) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	126,73	199,13	241,37	212,55	**-11,9%**
20) Fonds pour l'emploi	104,87	259,87	283,79	33,13	**-88,3%**
21) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	50,74	53,52	24,94	9,73	**-61,0%**
22) Fonds d'investissements publics administratifs	165,27	138,48	109,77	29,07	**-73,5%**
23) Fonds d'investissements publics scolaires	179,89	112,16	76,07	47,22	**-37,9%**
24) Fonds des routes	123,77	152,72	154,68	124,84	**-19,3%**
25) Fonds du rail	358,61	294,12	275,80	266,48	**-3,4%**
26) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38,14	40,92	25,67	19,67	**-23,4%**
27) Fonds pour la loi de garantie	96,87	56,50	43,12	2,69	**-93,8%**
28) Fonds pour la promotion touristique	1,11	6,04	6,08	5,58	**-8,2%**
29) Fonds d'entretien et de rénovation	17,50	31,04	30,34	15,14	**-50,1%**
30) Fonds de l'innovation[(c)]	-	-	-	0,00	**-**
Total général au projet de budget 2010	**2.163,74**	**2.204,76**	**1.897,86**	**1.153,14**	**-39,2%**
Total prévu au projet de budget 2009	**1.441,65**	**1.769,57**	**1.271,42**	**-**	**-**
Différence en %	**50,1%**	**24,6%**	**49,3%**	**-**	**-**

(a) Ce fonds n'apparaît plus au niveau du projet de Budget 2010.

(b) Les avoirs de ce fonds sont non nuls, mais de très faible importance.

(c) Fonds créé par la loi du 5 juin 2009. Pour 2010, les alimentations et les dépenses sont égales, d'où un avoir nul au 31.12. Intitulé exact: Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé.

Les Fonds qui vont connaître la diminution la plus spectaculaire en termes d'avoirs entre 2009 et 2010 sont notamment le Fonds des pensions (-100,0%), le Fonds d'équipement sportif national (-100,0%), le Fonds de la coopération au développement (-96,8%), le Fonds pour la loi de garantie (-93,8%), le Fonds pour l'emploi (-88,3%), le Fonds d'investissements publics administratifs (-73,5%), le Fonds pour la gestion de l'eau (-70,8%), le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agricul-

ture (-61,0%), le Fonds pour les monuments historiques (-59,2%), le Fonds d'équipement militaire (-55,2%), le Fonds d'entretien et de rénovation (-50,1%), le Fonds d'investissements publics scolaires (-37,9%), le Fonds des investissements hospitaliers (-33,4%) et le Fonds pour la protection de l'environnement (-27,5%). Ces diminutions s'expliquent par des dotations, respectivement des alimentations, nettement inférieures aux dépenses, reflétant leur évolution résolument anticyclique en temps de crise.

A noter que les avoirs du Fonds des routes et du Fonds du rail continueront de diminuer en 2010, en dépit du recours à l'emprunt à hauteur de 100 millions EUR pour chacun d'eux. Ces deux fonds se caractérisent en effet à nouveau par un important niveau de dépenses ajustées, à savoir 326,852 millions pour le Fonds du rail (+0,8%) et 140,839 millions pour le Fonds des routes (+29,2%), pour des alimentations normales (c'est-à-dire hors produits d'emprunts) s'élevant respectivement à 217,532 millions EUR et 11 millions EUR. A la lecture du programme pluriannuel des dépenses (volume II du projet de budget), il apparaît que le recours à l'emprunt, par le Fonds des routes et du Fonds du rail, se poursuivra. En effet, entre 2010 et 2013, les deux fonds vont contracter pas moins de 1,1 milliard d'emprunts nouveaux, chiffre équivalent à quelque 3% du produit intérieur brut. Ce chiffre tout à fait appréciable se rajoutera aux emprunts contractés par l'Etat central afin d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Pis encore, malgré les emprunts, les avoirs de ces deux fonds continuent de diminuer de manière très sensible au cours de l'exercice 2010 (-9,32 millions EUR pour le Fonds du rail, soit -3,4%, et -29,84 millions EUR pour le Fonds des routes, soit -19,3%).

De manière générale, parmi les trente fonds spéciaux, seuls deux verront leurs avoirs en fin d'année progresser positivement entre 2009 et 2010 (le Fonds de la dette publique: +3,9%, le Fonds cynégétique: +5,0%), les autres voyant leurs avoirs stagner (Fonds de crise, Fonds pour la réforme communale), ou diminuer (voir ci-dessus).

Le Fonds de la dette publique voit donc ses avoirs évoluer à contre-courant en comparaison à la plupart des autres fonds. Ils passent en effet de 14,815 millions EUR fin 2009 à 15,389 millions EUR fin 2010. En y regardant de plus près, il apparaît que cette évolution relève d'une augmentation substantielle des dotations (+55,5%), qui passent de 93,057 millions EUR en 2009 à 144,700 millions EUR en 2010. La tendance sur deux ans est encore plus révélatrice: en effet, les dotations en 2008 ne s'élevaient qu'à 39,100 millions EUR. En termes relatifs, le Fonds pour la dette publique a vu ses dotations augmenter de l'ordre de 270% en deux ans. L'objet de ce fonds étant *„[… le] paiement des intérêts et [le] remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat",* son évolution est en relation directe avec l'augmentation considérable de la dette publique luxembourgeoise, qui passe de 5,3 milliards EUR fin 2008 (dans le chef de l'Administration publique au sens large et y compris l'emprunt obligataire contracté dans le cadre des mesures d'urgence en faveur du secteur financier) à 7,2 milliards EUR fin 2010, soit une augmentation de 34,8%. En termes relatifs au PIB, la dette consolidée de l'Administration publique passera d'un ratio de 14,5% au PIB à un rapport de 19,8% en l'espace de deux ans seulement, une situation inédite pour le Luxembourg. Purgé de l'emprunt obligataire contracté dans le sillage des opérations de soutien au secteur financier (2 milliards EUR en 2008), la dette publique fin 2010 passerait tout de même à 5,2 milliards EUR, soit 14,3% du PIB.

Cette évolution spectaculaire, qui engendrera une charge d'intérêt importante pour l'Etat, ne tient pas encore compte d'une évolution bien plus dangereuse encore, à savoir l'accroissement exponentiel de la dette implicite lié au financement à long terme du système public d'assurance pension.

3.1.3.4. *Les alimentations des fonds spéciaux face à leurs dépenses*

En guise de synthèse, le graphique 20 retrace l'évolution des alimentations (dotations budgétaires + recettes propres + produits d'emprunts), des dépenses et des avoirs des fonds spéciaux au cours de la période 2003-2010, et renseigne également quant à l'évolution de l'écart entre les alimentations et les dépenses au cours de ladite période. Il en découle, mis à part pour 2006 et 2007, des évolutions plus rapides des dépenses que des alimentations des fonds, et cela malgré le recours à d'importants emprunts au titre du Fonds des routes et du Fonds du rail[71]. L'année 2008, quant à elle, s'est soldée

71 Les emprunts au titre du Fonds des routes se sont élevés à 70 millions EUR en 2004, 100 millions EUR en 2005, 200 millions EUR en 2006 et 100 millions EUR pour chacune des années comprises entre 2007 et 2010. Le Fonds du rail a quant à lui eu recours à l'emprunt à hauteur de 332 millions EUR en 2006, 100 millions EUR en 2007, 100 millions EUR en 2008, 100 millions EUR en 2009 ainsi qu'en 2010.

par une situation proche de l'équilibre entre les alimentations, d'une part, et les dépenses, d'autre part.

La situation de 2006 et 2007 tranche fortement de celle des années précédentes et des années suivantes, et nécessite à ce titre une analyse plus détaillée. L'année 2006 s'est caractérisée par des alimentations supérieures aux dépenses de l'ordre de 405,9 millions EUR (3.128,685 millions EUR pour les alimentations, contre 2.722,785 millions EUR pour les dépenses), l'année 2007 se clôturant quant à elle sur un excédent des recettes par rapport aux dépenses de l'ordre de 438,795 millions EUR (3.087,766 millions EUR pour les alimentations contre 2.648,971 millions EUR pour les dépenses). Cet excédent des alimentations par rapport aux recettes s'explique par les importantes dotations supplémentaires dont ont bénéficié les fonds spéciaux en 2006, suite à la plus-value réalisée par l'Etat dans le cadre de la fusion Arcelor-Mittal (240 millions EUR transférés aux fonds à ce titre), tout comme en 2007 du fait de l'important excédent budgétaire enregistré par l'Etat sous l'effet d'une conjoncture particulièrement favorable qui s'était traduite en des recettes fiscales abondantes. A noter également que d'importants emprunts sont venus alimenter les fonds spéciaux au cours de ces deux années, à savoir 532 millions en 2006 (332 millions EUR pour le Fonds du rail et 200 millions EUR pour le Fonds des routes) et 200 millions EUR en 2007 (100 millions EUR pour chacun de ces deux fonds). En l'absence de ces dotations supplémentaires, les alimentations auraient été inférieures aux dépenses en 2006 et très légèrement supérieures en 2007 sans le recours à l'emprunt. Ce point sera développé plus en détail par la suite.

Graphique 20: Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux

En millions EUR

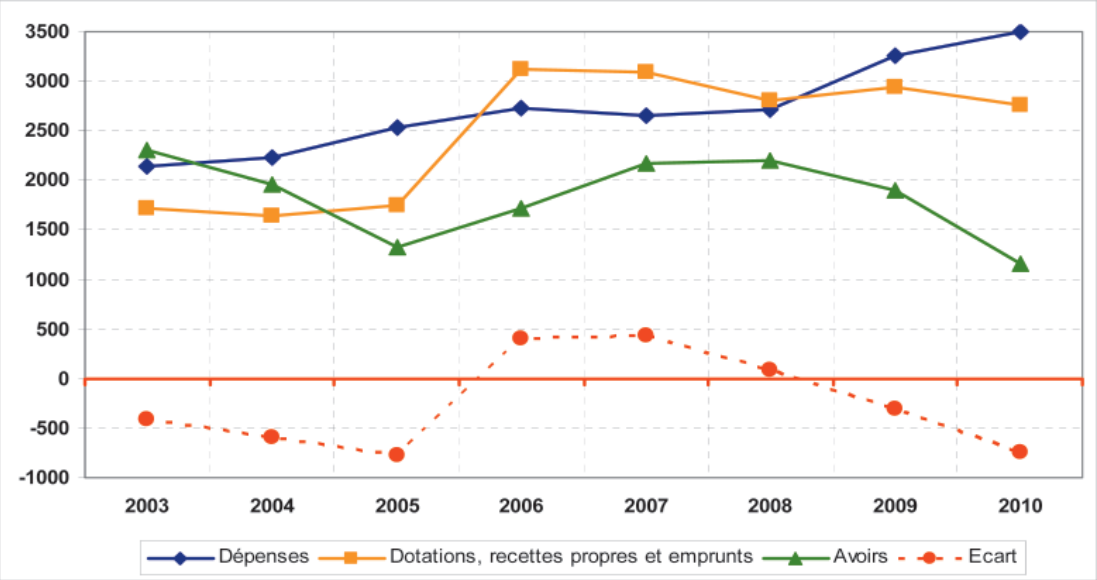

Source: Calculs Chambre de Commerce

Comme cela apparaît au graphique ci-avant, **l'effet ciseaux** entre les alimentations et les dépenses, que la Chambre de Commerce décrivait dans ses précédents avis budgétaires, réapparaît de manière nette dès 2009, les dépenses ajustées provisoires étant supérieures aux alimentations à hauteur de 307,0 millions EUR en 2009. Cet effet ciseaux devrait s'amplifier en 2010 avec un écart atteignant 744,7 millions EUR si le programme des dépenses est exécuté tel que présenté dans le projet de budget 2010 (voir ci-après).

Les fonds spéciaux devant jouer le rôle de stabilisateurs automatiques en période de creux conjoncturel, cet écart devrait ainsi s'accroître au cours des prochaines années, évolution que la Chambre de Commerce peut soutenir en période de mauvaise conjoncture, tout en appelant à opérer une plus grande sélectivité des dépenses, en veillant notamment à privilégier les projets dont la réalisation aura un effet de relance sur l'économie en général et sur l'emploi en particulier.

Si les stabilisateurs automatiques sont indispensables, leur libre jeu requiert cependant, si l'objectif est de maintenir un niveau d'investissements élevé sans devoir recourir massivement à l'emprunt, d'avoir reconstitué d'importantes réserves en période de bonne conjoncture. La Chambre de Commerce est d'avis, à cet égard, que les autorités auraient dû, conformément à ce qu'elle recommandait dans ses avis budgétaires antérieurs, profiter davantage de la période de croissance soutenue qu'a connue le Grand-Duché pour porter les réserves des fonds spéciaux à un niveau bien plus élevé que celui que l'on observe fin 2007. Une telle reconstitution des réserves des fonds spéciaux aurait notamment pu et dû être réalisée via la réduction des dépenses courantes, qui se situent à un niveau très élevé au Grand-Duché au profit d'une redirection des surplus ainsi dégagés vers les fonds spéciaux.

Rappelons que les dépenses courantes ne sont en grande partie pas destinées à préparer le pays aux défis futurs, contrairement aux dépenses en capital dont la vocation est de le doter en infrastructures de haut niveau indispensables à la poursuite de son développement et donc à l'élévation continue du niveau de vie de ses citoyens. Afin de souligner ce propos, le tableau 21, élaboré sur base des données d'EUROSTAT, montre l'évolution des dépenses courantes du Luxembourg face à celle observée dans nos trois pays voisins ainsi que par rapport à la moyenne des seize pays qui constituent la zone euro. Le Luxembourg se différencie par une évolution beaucoup plus significative des dépenses courantes (+4,76% entre 2006 et 2005, +5,27% entre 2007 et 2006, et +9,73% entre 2008 et 2007), ce qui n'a pas permis au pays de constituer davantage les réserves des fonds spéciaux. Ainsi, notre pays n'a pas pu profiter des années fastes afin d'accumuler des réserves significatives et a, au contraire, canalisé des fonds sans cesse croissants au titre de dépenses courantes de fonctionnement. En trois ans, les dépenses courantes luxembourgeoises accusent un accroissement de 20,79%, contre 3,64% en Allemagne, 11,64% en France et 14,77% en Belgique.

Il est, en outre, tout à fait intéressant de simuler le potentiel d'économies au niveau des dépenses courantes au Luxembourg si la progression, au lieu de s'élever respectivement à 4,76% en 2006, 5,07% en 2007 et 9,73% en 2008, avait était limitée au taux de progression moyen observé en zone euro (3,40% en 2006, 3,73% en 2007 et 4,60% en 2008). Le tableau 21 montre le résultat de ce calcul à droite des taux interannuels de variation. Les économies théoriques auraient été de 147,16 millions EUR en 2006, de 150,91 millions EUR en 2007 et de 608,29 millions EUR en 2008, soit quelque 900 millions EUR sur une période de seulement trois ans.

Tableau 21: Evolution des dépenses budgétaires courantes[72]
entre 2005 et 2008

En pourcentages de variation

	Evolution interannuelle en %				*Gain possible du Luxembourg*		
	2006/2005	*2007/2006*	*2008/2007*	*2008/2005*	*2006/2005*	*2007/2006*	*2008/2007*
Luxembourg	4,76	5,07	9,73	20,79	147,16	150,91	608,29
Belgique	3,16	4,37	6,60	14,77			
France	3,58	3,83	3,80	11,64			
Allemagne	0,44	0,68	2,49	3,64			
Zone EUR	3,40	3,73	4,60	12,19			

Il a été mentionné ci-avant que, notamment, le Fonds du rail et le Fonds des routes recourent régulièrement à l'emprunt. Afin de visualiser l'effet de ce propos, le graphique No 21 retrace l'évolution entre 2003 et 2010 des alimentations hors produits d'emprunts, des dépenses et des avoirs des fonds spéciaux. Il y apparaît que l'écart entre les alimentations et les dépenses est nettement plus important encore, lorsque l'on compare les dépenses aux alimentations hors emprunts et non plus aux alimentations emprunts inclus.

Les dépenses sont, au cours de la période considérée, systématiquement supérieures aux alimentations, mis à part au cours de l'année 2007 qui s'est caractérisée par une évolution proche de l'équilibre, et ce du fait des phénomènes expliqués plus haut dans le texte.

72 Codes Eurostat: 11 „Intermediate consumption", 12 „Compensation of employees", 13 „Interest", 14 „Subsidies", 15 „Social benefits", 16 „Other current expenditure".

Repassant dans le rouge en 2008, l'écart (ou l'effet ciseaux) devrait à nouveau s'amplifier en 2009 et, de manière encore plus nette, en 2010. Sur base des chiffres repris au projet de loi, l'écart négatif s'élèvera à quelque 507 millions EUR en 2009, et même à 944,7 millions EUR en 2010, contre un solde positif de financement de 109,9 millions EUR en 2008.

Les avoirs, expurgés des produits d'emprunts, diminuent ainsi de manière quasi linéaire au cours de la période passée sous revue, passant de 2.301 millions fin 2003 à -37,78 millions EUR fin 2010, soit une diminution de 101,6%. Fin 2010, les avoirs propres des fonds spéciaux auront donc totalement disparu.

La crise financière et économique est autrement plus difficile à traverser, nous l'avons dit, en l'absence de réserves accumulées au niveau des fonds spéciaux durant les années de haute conjoncture (la période 2003-2007, par exemple, s'était soldée par des taux de croissance de PIB en volume supérieurs à 5% par an). Les réserves disponibles risquent donc d'être insuffisantes en cas de crise prolongée ou aggravée. Ainsi, des mesures structurelles incisives et courageuses du côté des dépenses de consommation courante s'avèrent plus indispensables et urgentes que jamais.

Graphique 21: Evolution des avoirs, des alimentations (hors emprunts) et des dépenses des fonds spéciaux

En millions EUR

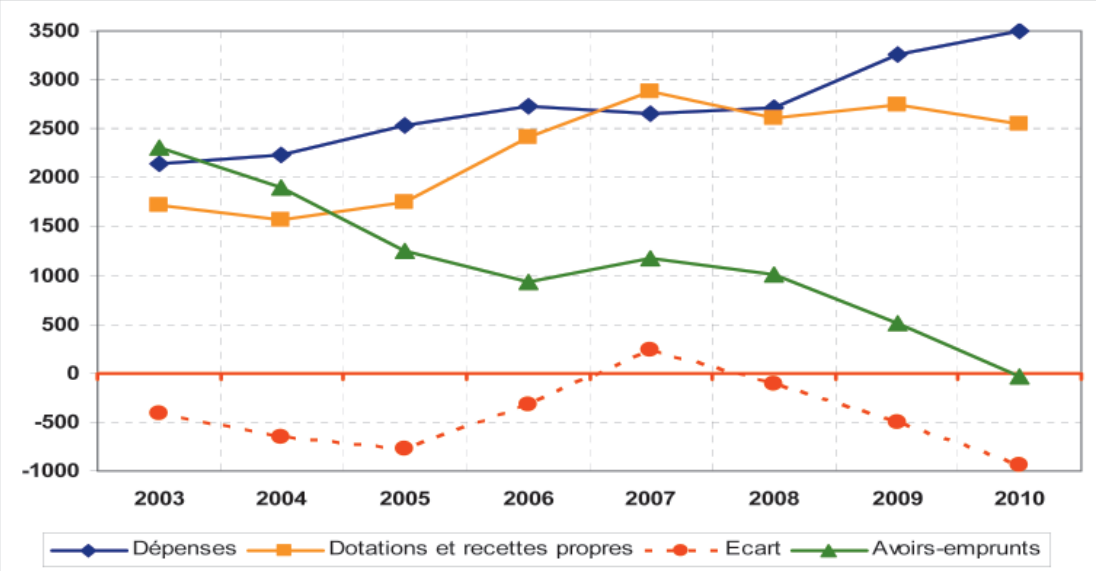

Sources: Projets de budget de l'Etat, Calculs Chambre de Commerce

Note: Les avoirs hors emprunts sont calculés en prenant 2003 comme année de base. Cela signifie par conséquent que les avoirs de départ incluent les emprunts contractés au cours des années antérieures à 2003.

3.1.3.5. *Les fonds d'investissements publics à l'horizon 2013*

Lorsque l'on étudie de plus près les 18 fonds d'investissements publics pour lesquels les données pluriannuelles sont disponibles[73] (voir tableau 22 ci-après) sur un horizon de moyen terme, en l'occurrence jusqu'en 2013, il apparaît que leur situation patrimoniale devrait continuer de se dégrader fortement (graphique 22), et ce malgré le recours systématique à l'emprunt au cours de la période en faveur du Fonds du rail (550 millions EUR d'emprunts additionnels sur l'horizon 2010-2013) et du Fonds des routes (550 millions EUR entre 2010 et 2013). Les avoirs des fonds concernés diminueraient en effet de manière linéaire, passant de 1.804 millions EUR fin 2008 à -83 millions EUR fin 2013. Sous l'hypothèse de la réalisation du programme des dépenses et sans accroissement des dotations supplémentaires aux fonds, ceux-ci feraient ainsi état, fin 2013, d'un passif supérieur aux actifs, en

73 Il s'agit des fonds spéciaux apparaissant au volume II du projet de budget 2009.

dépit du recours de manière substantielle à l'emprunt. Les fonds spéciaux ne pourraient dès lors plus jouer leur rôle de stabilisateurs automatiques.

Quant à l'effet ciseaux entre les alimentations et les dépenses, il est négatif à partir de l'année 2008 du fait de dépenses nettement supérieures aux alimentations. Il atteindrait près de -468 millions en 2010, malgré un emprunt total de 200 millions EUR au titre de cette année. Il devrait par ailleurs se maintenir à un niveau comparable au cours des deux années suivantes pour se rétrécir quelque peu en 2013, sans pour autant atteindre l'équilibre (écart négatif de 278 millions EUR en 2013).

Si cette évolution peut signifier que l'Etat fera jouer à plein l'effet stabilisateur des fonds spéciaux, et en l'occurrence des fonds d'investissements, dans un contexte de faible conjoncture, il convient néanmoins de rester vigilant quant à l'utilisation qui sera faite des deniers publics.

Si elle salue l'accent que le Gouvernement souhaite mettre sur les dépenses d'investissement globales, lesquelles devraient s'accroître de 38% entre 2008 et 2010, la Chambre de Commerce n'en exhorte pas moins le Gouvernement à opérer une plus grande sélectivité des projets d'investissements. Les dépenses d'investissements doivent certes être maintenues à un niveau élevé, mais elles doivent concerner des projets permettant de réellement et rapidement accroître la compétitivité de notre économie, tels notamment la modernisation des infrastructures de transport ou de communication, le développement de nouvelles zones d'activité, etc. Par ailleurs, les infrastructures scolaires, d'enseignement supérieur, de recherche, d'accueil pour enfants etc. sont prioritaires. Il convient par conséquent de réaliser, au préalable à toute décision d'investissement, une analyse coûts/bénéfices de manière à s'assurer que les deniers publics soient utilisés de la manière la plus efficace possible.

Tableau 22: Les fonds d'investissements publics apparaissant au programme pluriannuel des dépenses 2009-2013 (Fonds d'investissements publics couverts)

Fonds d'investissements publics couverts
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
11) Fonds pour la gestion de l'eau
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux
15) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
16) Fonds des investissements hospitaliers
18) Fonds pour la protection de l'environnement
19) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto
21) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
22) Fonds d'investissements publics administratifs
23) Fonds d'investissements publics scolaires
24) Fonds des routes
25) Fonds du rail
26) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
27) Fonds pour la loi de garantie
28) Fonds pour la promotion touristique
29) Fonds d'entretien et de rénovation
30) Fonds de l'innovation

Autres fonds, non couverts
1) Fonds de la coopération au développement
4) Fonds de crise
5) Fonds de la dette publique
6) Fonds des pensions
7) Fonds pour la réforme communale
8) Fonds communal de dotation financière
9) Fonds spécial de la pêche
10) Fonds cynégétique
12) Fonds spécial des eaux frontalières
13) Fonds d'équipement sportif national
17) Fonds spécial de la chasse
20) Fonds pour l'emploi

Graphique 22: Evolution des avoirs, des alimentations (dotations, recettes propres et emprunts) et des dépenses des fonds d'investissements publics sur la période 2008-2013

En millions EUR

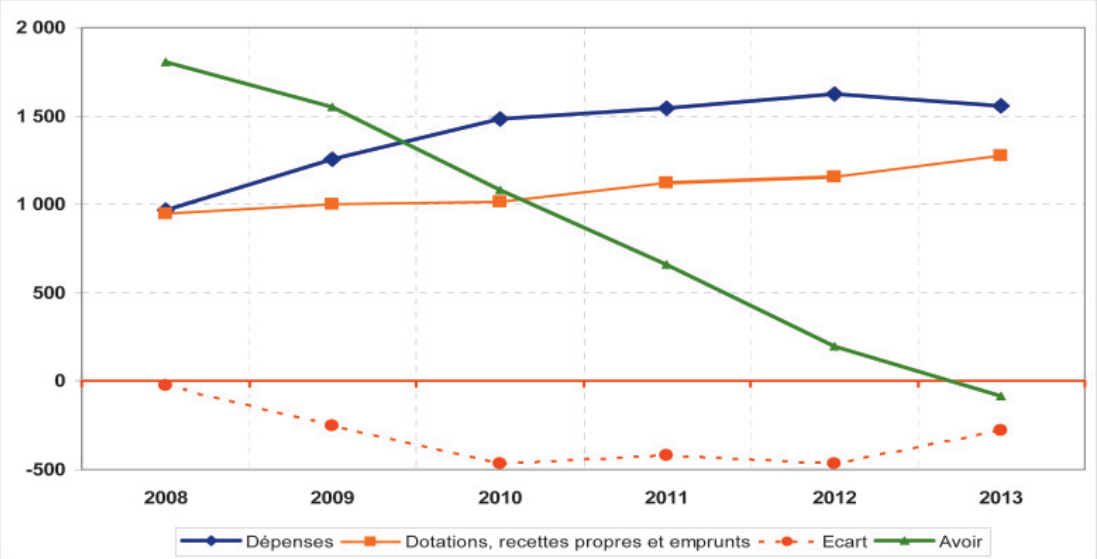

Source: Projet de budget de l'Etat 2010, volume 2. Calculs Chambre de Commerce.

Dans un souci d'exhaustivité, il convient de souligner que la dégradation de la situation financière des fonds d'investissements entre 2008 et 2013 est beaucoup plus marquée encore lorsque l'on considère les alimentations expurgées des produits d'emprunts, comme cela apparaît au graphique 23 *infra*.

La comparaison des dépenses aux alimentations hors emprunts laisse en effet apparaître un effet ciseaux significatif, et ce sur l'ensemble de la période concernée. A titre d'illustration, l'année 2009 va probablement se clôturer par un écart négatif entre les recettes et les dépenses de l'ordre de 454 millions EUR. Ce déficit s'amplifierait jusqu'à l'horizon 2012, où il atteindrait 765 millions, pour baisser légèrement en 2013 pour aboutir à 578 millions EUR. A la fin de la période pluriannuelle, les avoirs (hors emprunts) seraient négatifs à hauteur de 1.783 millions EUR, ce qui représente quelque 4,5% relativement au PIB.

Entre 2009 et 2013, les dépenses des fonds d'investissements publics devraient progresser de 24,1%, contre 22,3% pour les alimentations hors emprunts. Cette dissymétrie conduit mécaniquement à une augmentation de l'écart entre alimentations et dépenses de l'ordre de 27,2% au cours de la période. Sur ce même horizon de temps les avoirs en fin d'années passeraient de 949 millions EUR à -1.783 millions EUR, soit une diminution relative de -287%.

Cette évolution fait peser de très fortes craintes quant à la possibilité à terme pour l'Etat de financer les infrastructures indispensables à la modernisation du pays, mission relevant pourtant du ressort des fonds spéciaux. Or, étant donné le dynamisme démographique et eu égard aux prévisions de croissance élevées de la population au cours des prochaines années, voire décennies, le Grand-Duché devra à l'avenir être en mesure de financer de très coûteux investissements en infrastructures indispensables au développement du pays.

Graphique 23: Evolution des avoirs, des alimentations (hors emprunts) et des dépenses des fonds d'investissements publics sur la période 2008-2013

En millions EUR

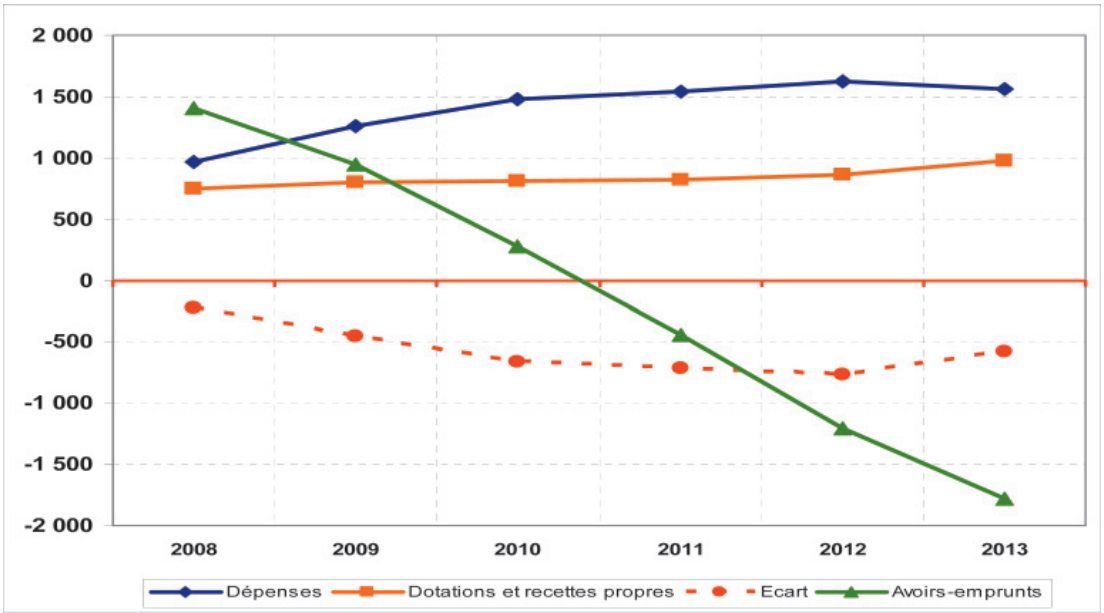

Sources: Projet de budget de l'Etat 2010, volume 2. Calculs Chambre de Commerce.

Note: Les avoirs hors emprunts sont calculés en prenant 2007 comme année de base. Cela signifie par conséquent que les avoirs de départ incluent les emprunts contractés au cours des années antérieures à 2007.

Les réserves des fonds spéciaux ayant été insuffisamment reconstituées par le passé, et notamment au cours de la période de haute conjoncture comprise entre 2004 et 2007, et étant donné la stagnation économique de 2008, la chute du PIB de 2009 et la reprise très molle prévue en 2010, le financement à terme des dépenses d'investissement devra vraisemblablement être assuré par le recours à des emprunts encore plus importants que ceux que nous connaissons aujourd'hui. Ainsi, si elle soutient l'important effort d'investissement voulu par l'Etat, la Chambre de Commerce se doit cependant de rappeler qu'étant donné la taille restreinte du pays, sa forte dépendance vis-à-vis du secteur financier et, par conséquent, la précarité et la volatilité d'une part importante de ses recettes fiscales, la capacité d'endettement du Luxembourg est sans aucune mesure comparable à celle des Etats jouissant d'une taille très largement supérieure à la sienne.

Par conséquent, la limite des 60% d'endettement par rapport au PIB, telle que définie par le Traité de Maastricht, n'est pas d'application pour le Grand-Duché. Même le niveau de dette publique prévu au sein de la „Note d'experts internes à l'administration" précitée, qui s'élèverait à quelque 40% en 2014, est strictement inacceptable, et ce sous un aspect d'équité intergénérationnelle, en général, et au vu du poids étouffant de la charge d'intérêts liée à cette dette (427 millions EUR en 2014, soit 1% du PIB). Dans ce contexte, le Premier Ministre avait estimé, lors de sa déclaration gouvernementale du

29 juillet 2009, qu'à *„partir de 2014, la charge d'intérêts entamerait chaque année les marges budgétaires permettant de financer des politiques nouvelles"*. Il s'agit, aux yeux de la Chambre de Commerce, d'un scénario qu'il faut absolument éviter. A titre d'illustration, une dépense de 427 millions EUR représente presque autant que les dépenses cumulées, en 2010, par le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Il convient dès lors, comme cela a été relevé plus haut dans le texte, de maîtriser l'évolution, voire de réduire substantiellement les dépenses courantes pour rediriger davantage de deniers publics vers les fonds d'investissements, de manière à ce que les grands projets d'infrastructures puissent être menés à bien, sans devoir, pour cela, recourir massivement à l'emprunt. A noter que l'injection d'argent par l'Etat dans l'économie sous forme de dépenses d'investissement a un effet multiplicateur bien plus important que l'injection d'argent sous forme de dépenses courantes, du fait de l'exportation d'une partie importante de ce pouvoir d'achat via les importations. Les entreprises luxembourgeoises profitent ainsi beaucoup plus d'une hausse des dépenses d'investissement que d'une hausse des dépenses courantes. Le transfert d'une partie des dotations affectées aux dépenses courantes vers les dépenses d'investissement fait donc d'autant plus de sens en période de creux conjoncturel. L'augmentation de 4,5%, en 2010 par rapport à 2009, des dépenses courantes de classe comptable No 12, relative aux „achats de biens non durables et de services", témoigne du fait que l'urgence quant à la maîtrise de ce type de dépenses n'est pas encore suffisamment appréhendée par les pouvoirs publics. Pis encore, par le passé, la bonne évolution au niveau des recettes publiques a été majoritairement employée afin de financer des augmentations généreuses de dépenses courantes et des nouveaux transferts sociaux, souvent peu ou pas ciblés et fonction de la situation financière et de revenu des bénéficiaires, au lieu d'être utilisée prioritairement afin de financer des projets d'investissements ciblés, capables d'augmenter le potentiel de croissance à moyen et à long terme de l'économie nationale.

Le passé étant révolu, il importera tout particulièrement de reconstituer de façon massive les réserves des fonds spéciaux dès que la situation économique sera rétablie, de manière à redonner à ces fonds d'investissements les marges de manœuvre qui doivent être les leurs, et ceci également en perspective d'un possible prochain creux conjoncturel, une fois que la crise actuelle sera traversée. En cas d'inaction et sur base des graphiques ci-avant, les Administrations publiques ne disposeraient tout simplement plus des moyens nécessaires pour faire face aux besoins d'infrastructures publics, et ce même en l'absence d'un éventuel nouveau creux conjoncturel.

3.1.3.6. *Réalisation effective des dépenses d'investissement budgétisées par les fonds spéciaux*

Le tableau 23 ci-dessous retrace l'évolution des dépenses ajustées des principaux fonds d'investissements de l'Etat, en l'occurrence le Fonds pour les monuments historiques, le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics scolaires, le Fonds des routes, le Fonds du rail ainsi que le Fonds pour les investissements sociofamiliaux.

La Chambre de Commerce tient à rappeler, comme cela a été présenté plus haut, qu'une part importante des dépenses relatives aux exercices 2006 à 2010 énumérées ci-dessous est financée par l'emprunt, à défaut d'avoirs suffisants.

Seront comparées d'une part l'évolution des dépenses telles que figurant aux différents projets de budget (les „dépenses initialement prévues au budget") et, d'autre part, le taux de réalisation des dépenses programmées („dépenses ajustées réellement actées", sur base des comptes relatifs aux mêmes exercices) ainsi que l'évolution de ce taux d'exécution (en pourcents) au cours de la période considérée.

Afin de faciliter la lecture du tableau ci-après, la Chambre de Commerce a développé un exemple concret. Le projet de loi relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2008 prévoyait, au titre de l'exercice 2008, des dépenses ajustées de 373,09 millions EUR par le Fonds du rail. Ce chiffre peut être comparé aux dépenses réellement encourues par ce même fonds en 2008, à savoir 275,18 millions EUR. Dans ce contexte, il y a lieu de constater un décalage de deux ans entre la communication du „compte 2008" (en automne 2009) et sa budgétisation (en automne 2007). En d'autres termes, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat de 2010 indique le compte (toujours qualifié de provisoire) de l'exercice 2008. Ce laps de temps de deux ans implique que les dépenses réelles de 2009 ne seront seulement connues que vers la fin de l'année 2010, lors de la présentation

du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011. Pour cette raison, le taux de réalisation 2009 n'est, à l'heure actuelle, qu'une estimation basée sur le projet de budget 2010.

Au vu des taux de réalisation présentés ci-après, et hormis l'exercice 2006 pour lequel les réalisations correspondent bien au budget (au global), les années 2007 et 2008 se caractérisent par d'importants décalages entre les dépenses budgétisées, d'une part, et les dépenses actées, d'autre part. En effet, un taux de réalisation de 80% implique que seuls 80 EUR sur 100 EUR budgétisés sont réellement exécutés, et ce dans le chef des principaux fonds d'investissements de l'Etat. S'il ne s'agit pas de décalages, mais au contraire de sous-investissements réels de l'ordre de 20% des montants globaux budgétisés, la Chambre de Commerce fait remarquer qu'une telle politique ne contribue ni à l'amélioration de la transparence budgétaire, ni à une exécution volontariste de la politique anticyclique telle que prônée par les autorités.

Certains fonds spéciaux font état de taux de réalisation particulièrement décevant. Le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, par exemple, enregistre ainsi un taux de réalisation de 56% en 2007 et de 74,1% en 2008. Cet aspect est fondamental du fait qu'une exécution plus lente ou un décalage des projets d'investissement pourra conduire à une amélioration artificielle à court terme de la situation financière de l'Etat, mais il ne résout absolument pas le problème de financement à long terme de l'ambitieux programme pluriannuel d'investissement (volume II du projet de loi budgétaire).

Les dépenses projetées au titre de l'année 2010 pour les sept fonds d'investissements publics apparaissant au tableau 23 s'élèvent à 806,70 millions EUR, en diminution de 5,45% par rapport à celles figurant au projet de budget 2009 (853,19 millions EUR) pour l'année 2009. A noter que les dépenses projetées avaient déjà diminué de 1,93% entre 2007 et 2008.

L'année 2010 se caractériserait ainsi, au niveau de ces fonds, par des investissements inférieurs à ce qui était initialement prévu en 2007 et 2009, ce qui va à l'encontre du caractère anticyclique annoncé pour le projet de budget 2010, dans le contexte de la crise actuelle.

Tableau 23: Evolution des dépenses prévues, des dépenses réalisées, ainsi que des taux de réalisation des principaux fonds d'investissements

En millions EUR

Source:	*Projet 2006*	*Projet 2007*	*Projet 2008*	*Projet 2009*	*Projet 2010*
Dépenses initialement prévues au budget	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Fonds pour les monuments historiques	11,90	21,91	11,41	18,74	25,83
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	24,93	32,12	19,11	19,18	16,76
Fonds d'investissements publics administratifs	115,17	106,60	87,59	113,49	133,95
Fonds d'investissements publics scolaires	99,97	121,11	75,17	76,39	77,47
Fonds des routes	137,46	130,45	129,86	135,17	140,84
Fonds du rail	286,05	309,14	373,09	390,22	326,85
Fonds pour les investissements sociofamilaux	115,88	90,57	100,00	100,00	85,00
Total général	**791,36**	**811,90**	**796,24**	**853,19**	**806,70**
Variation en %	**–**	**2,60**	**-1,93**	**7,15**	**-5,45**

Taux de réalisation en % (dép. actées: dép. prévues)			
2006	*2007*	*2008*	*2009 (indicatif)*
118,2%	70,3%	81,2%	122,7%
58,0%	56,0%	74,1%	78,6%
56,6%	74,2%	85,7%	69,4%
65,9%	59,9%	148,8%	107,5%
100,4%	84,6%	63,9%	80,7%
145,5%	88,5%	73,8%	83,1%
75,5%	91,3%	72,6%	80,0%
101,3%	**80,3%**	**80,5%**	**83,5%**

	Projet 2008	*Projet 2009*	*Projet 2010*	*Projet 2010*
Dépenses ajustées réelement actées	*Compte* 2006	*Compte 2007*	*Compte 2008*	*2009 (indicatif)*
Fonds pour les monuments historiques	14,06	15,40	9,27	23,00
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	14,46	17,99	14,16	15,08
Fonds d'investissements publics administratifs	65,19	79,10	75,09	78,71
Fonds d'investissements publics scolaires	65,88	72,55	111,82	82,10
Fonds des routes	138,01	110,36	82,99	109,05
Fonds du rail	416,20	273,59	275,18	324,33
Fonds pour les investissements sociofamilaux	87,49	82,69	72,58	80,00
Total général	**801,29**	**651,67**	**641,09**	**712,26**
Variation en %	**-**	**-18,67**	**-1,62**	**11,10**

Variation en mio EUR (Dépense actée – budgétisée)			
2006	*2007*	*2008*	*2009*
2,17	-6,51	-2,14	4,26
-10,47	-14,13	-4,95	-4,10
-49,98	-27,50	-12,50	-34,78
-34,09	-48,57	36,65	5,71
0,55	-20,09	-46,87	-26,13
130,15	-35,55	-97,92	-65,89
-28,39	-7,88	-27,42	-20,00
9,93	**-160,23**	**-155,15**	**-140,93**

Source: Calculs Chambre de Commerce sur base des différents projets de loi budgétaires.

Note: 1. La ligne „variation" reprend, d'une part, les variations entres les dépenses prévues d'une année et les dépenses prévues de l'année précédente, et, d'autre part, les variations entre les dépenses réalisées d'une année par rapport à celles réalisées l'année précédente.

2. Les données relatives à l'année 2009 ne sont ici présentées qu'à titre indicatif et ne font pas l'objet d'une analyse plus approfondie par la suite. Une telle analyse ne peut en effet être menée que sur base de chiffres définitifs (compte).

En synthèse, quant aux taux de réalisation des dépenses projetées, le tableau ci-avant indique donc que les dépenses réalisées en 2006 se sont révélées supérieures aux dépenses prévues, à hauteur de 9,93 millions EUR (801,29 millions EUR contre 791,36 millions EUR), soit un taux de réalisation de 101,3%. L'année 2007 s'est quant à elle clôturée avec des dépenses réalisées nettement inférieures aux dépenses prévues de l'ordre de 160,23 millions EUR (651,67 millions EUR, contre 811,90 millions EUR), soit un taux de réalisation de 80,3%. L'année 2008 se caractérise par un taux de réalisation de 80,5%, soit des dépenses réelles inférieures au budget à hauteur de 155,15 millions EUR. Ainsi, en un laps de temps de trois ans seulement, quelque 305 millions EUR budgétisés n'ont pas fait l'objet de dépenses réelles, ce qui représente environ 0,8% du PIB.

Concernant la dernière année pour laquelle des données finales sont disponibles, soit 2008, parmi les sept fonds passés sous revue, aucun n'a atteint un taux de réalisation s'approchant de 100%. En effet, 6 de ces fonds font apparaître des taux de réalisation largement en deçà de 100%, compris entre 63,9% et 85,7%, tandis que le Fonds d'investissements publics scolaires dépense quelque 48,8% de plus que prévu. La Chambre de Commerce constate dès lors qu'il existe non seulement une tendance générale relative aux sous-réalisations au total (voir 2007, 2008 et probablement 2009), mais qu'il existe, de surcroît, une grande volatilité, voire une certaine non-prévisibilité, des dépenses par fonds d'investissements pris individuellement.

Une comparaison, pour les différents postes de dépenses des fonds spéciaux présentés ci-avant, des dépenses prévues au projet de budget 2008 aux dépenses réalisées telles qu'elles apparaissent au compte 2008 permet facilement de mettre en lumière des différences substantielles.

Le **Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux** constitue un premier exemple en la matière. En effet, sur les 6 millions EUR initialement prévus au titre du C.I.P.A. de Dudelange, seuls 3,1 millions EUR ont été dépensés, soit une moins-value de dépenses de 2,9 millions EUR. De nombreux autres projets enregistrent par ailleurs un faible taux de réalisation. Il s'agit notamment du C.I.P.A. Niedercorn (-1 million EUR par rapport au budget voté), du Centre d'accueil pour réfugiés de Waldhaff (-2 millions EUR), du Domaine Thermal de Mondorf (-1,45 million EUR), etc. *A contrario*, sur les 2 millions EUR initialement prévus pour l'aménagement du Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal, 2,7 millions EUR ont réellement été dépensés, soit une plus-value de 0,7 million EUR ou un écart positif de 35%. Il s'ensuit dès lors une corrélation faible entre certaines dépenses budgétisées et leur réalisation, avec les nombreux problèmes quant à la transparence, à la prévisibilité et à la lisibilité que cela entraîne.

L'analyse plus détaillée des dépenses du **Fonds d'investissements publics scolaires** révèle elle aussi d'importantes divergences entre dépenses prévues et dépenses réalisées au titre de l'année 2008 avec, au total, un important surinvestissement par rapport aux crédits budgétisés: Lycée technique Mathias Adam (+10 millions), nouveaux lycée et internat à Rédange-sur-Attert (+7,4 millions), LT Esch-Alzette (Lallange) (+6,7 millions), pour ne citer que ces exemples, alors que les dépenses effectivement réalisées en 2008 en vue de la rénovation de l'Athénée de Luxembourg ont été inférieures de 1 million EUR aux dépenses projetées dans le projet de budget afférant à cet exercice.

Dans le cadre du **Fonds d'investissements publics administratifs**, les positions suivantes sautent aux yeux des lecteurs du projet de loi: Laboratoire national de santé (-2,5 millions EUR), C.N.A. Dudelange (y inclus centre culturel) (-1,8 million EUR), Police des Autoroutes et P&Ch. à Bertrange (-2,3 millions EUR), Caserne Herrenberg: remise en état de trois pavillons (-2,1 millions EUR), Unité de sécurité Dreiborn (-3,1 millions EUR), mais aussi: Bâtiment Konrad Adenauer: extension (part études): +2,4 millions EUR.

Quant au **Fonds des routes**, les principales moins-values de dépenses sont les suivantes: grande voirie du Nord: Luxembourg-Mersch (-6,7 millions EUR), projet „CITA" (-6,0 millions EUR), liaison Micheville (phase I) (-11,6 millions EUR), pont Adolphe, y compris nouveau pont parallèle (-7,0 millions EUR).

Une telle comparaison est rendue beaucoup plus difficile pour le **Fonds du rail** et le **Fonds des monuments historiques**, étant donné qu'une présentation détaillée des dépenses de ces deux fonds n'est pas fournie. La Chambre de Commerce demande par conséquent au Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de fournir toutes les informations nécessaires à une étude approfondie de la véritable situation de chacun des fonds spéciaux. Il serait ainsi souhaitable que soit assuré au document budgétaire, une description sur la nature et la destination des moyens dépensés ainsi qu'une fiche d'impact des investissements quant à leurs coûts d'exploitation, de gestion et d'entretien *(„Folgekosten")*.

Par ailleurs, étant donné l'importance du Fonds du rail, vu l'objectif politique stratégique d'atteindre un split modal de 25% des déplacements effectués par voie de moyens de transport en commun à l'horizon 2020, et dans une optique de plus grande transparence, il conviendrait également de publier, dans le programme pluriannuel des dépenses en capital et comme la Chambre de Commerce l'a demandé à de multiples reprises, le détail des dépenses de ce fonds. Une telle présentation est déjà réalisée pour le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, le Fonds d'investissements publics scolaires et le Fonds des routes.

Dans le contexte du Fonds du rail et grâce aux données agrégées reprises au niveau de l'annexe du document budgétaire (pp. 613 et 614), la Chambre de Commerce souhaite néanmoins soulever les écarts suivants en ce qui concerne le budget 2008 et le compte relatif à cette année: le raccordement ferroviaire du Kirchberg avec l'aéroport du Findel était budgétisé à hauteur de 47,9 millions EUR pour des réalisations effectives de 5 millions EUR. En ce qui concerne la tête nord de la Gare de Luxembourg, un budget de 15,6 millions EUR contraste avec des dépenses de 9,3 millions EUR. Le centre de remisage en gare de Luxembourg fait état d'une moins-value d'investissement à hauteur de 12,3 millions EUR. Le poste „autres projets et dépenses", quant à lui, fait apparaître des dépenses réelles à hauteur de 17,2 millions EUR pour un budget 2008 de seulement 7,1 millions EUR.

Les grands principes en matière budgétaire étant l'exhaustivité, l'unité et l'universalité, il convient de constater que la qualité d'exécution de dépenses, d'au moins sur l'horizon de temps discuté ci-avant, est loin satisfaisante.

3.1.3.7. *Alimentations et dépenses: vue pluriannuelle d'ensemble*

Les deux tableaux qui suivent offrent une vue d'ensemble des dépenses et des alimentations des 30 fonds spéciaux de l'Etat sur la période 2003-2010.

Au vu des prévisions de dépenses en capital telles qu'elles apparaissent dans le programme pluriannuel (volume II du projet de loi budgétaire), la Chambre de Commerce note que les fonds d'investissements comportent encore de substantiels engagements à couvrir au cours des prochains exercices budgétaires, que ce soit en matière de constructions nouvelles, d'entretien ou de maintenance.

La forte diminution des avoirs des fonds au cours des dernières années et le recours accru à l'emprunt au cours des prochaines années amène la Chambre de Commerce à demander au Gouvernement de prendre en compte, dans toute décision future quant à la réalisation de nouveaux investissements d'ampleur, les critères d'opportunité et d'utilité, ainsi que le rapport coût-bénéfice. Il ne s'agit pas pour la Chambre de Commerce de plaider en faveur d'une diminution des investissements publics, mais en faveur d'une utilisation des deniers publics à bon escient, et ce d'autant plus dans une période de retournement conjoncturel. En matière d'investissements publics, la Chambre de Commerce ne se prononce pas en faveur du moins dépenser, mais du mieux dépenser.

Les investissements opportuns et nécessaires doivent en effet être réalisés dans l'intérêt de la préparation du pays aux futurs défis, et ceci rapidement et sans contraintes procédurales inutiles, surtout en période de ralentissement économique. L'investissement public permet en effet de limiter les effets négatifs d'un creux conjoncturel et de pratiquer en ce sens une politique anticyclique, à condition que les investissements prioritaires et opportuns soient intégralement réalisés selon le calendrier et, le cas échéant, selon la fiche financière approuvée par le Parlement.

Les fonds d'investissements et les fonds spéciaux constituent en la matière de bons instruments permettant d'assurer le financement de projets d'envergure avec une certaine souplesse, à condition bien évidemment que les critères de contrôle, de surveillance et de transparence soient respectés et que ces fonds soient à nouveau dotés d'avoirs substantiels dès que la mauvaise conjoncture sera passée. Il s'agit là d'une condition indispensable à la réalisation future des projets d'envergure, même en cas de retournement conjoncturel.

Une véritable politique de reconstitution des réserves des fonds spéciaux nécessite que le Gouvernement se donne les marges de manœuvre financières adéquates. Cela passe par la réduction substantielle du rythme de progression des dépenses courantes, afin de transférer une partie plus importante des recettes de l'Etat au budget en capital. La Chambre de Commerce a récemment offert un éclairage[74] en la matière en identifiant les postes de dépenses courantes sur lesquels des économies substantielles pourraient être réalisées à long terme sans qu'une telle politique ne se traduise par une diminution des performances des services publics[75]. Ces économies au niveau des dépenses courantes représentent l'unique moyen d'action permettant de dégager les marges de manœuvre indispensables à l'alimentation et à la reconstitution des avoirs des fonds spéciaux, voire pour renouer avec un budget équilibré ou excédentaire.

74 Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?" Septembre 2008.

75 Quant aux gisements d'économies pouvant être exploités à court terme dans le contexte de crise actuelle, la Chambre de Commerce renvoie au chapitre 5.1. ci-après.

Tableau 24: Alimentations des fonds spéciaux, produits d'emprunts inclus

En millions EUR

Nom du fonds	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*Σ 2003-2010*	*Moy. 2003-2010*
1) Fonds de la coopération au développement	87,56	108,07	113,25	140,79	167,18	156,61	158,30	161,40	1.093,16	136,64
2) Fonds d'équipement militaire	3,00	5,00	22,00	53,00	83,00	34,65	36,38	37,00	274,03	34,25
3) Fonds pour les monuments historiques	13,00	10,00	10,00	35,00	10,00	20,00	20,00	11,30	129,30	16,16
4) Fonds de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5) Fonds de la dette publique	107,03	122,58	125,11	155,34	98,68	39,10	93,06	144,70	885,60	110,70
6) Fonds des pensions	314,74	350,93	378,51	394,96	422,40	459,48	483,00	502,50	3.306,52	413,32
7) Fonds pour la réforme communale	0,00	0,00	0,20	0,48	0,25	2,08	1,75	1,50	6,25	0,78
8) Fonds communal de dotation financière	429,81	476,67	467,32	553,00	627,72	691,35	657,60	575,89	4.479,36	559,92
9) Fonds spécial de la pêche	0,08	0,09	0,08	0,07	0,07	0,06	0,07	0,07	0,59	0,07
10) Fonds cynégétique	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,26	0,03
11) Fonds pour la gestion de l'eau	49,00	20,00	10,00	65,00	85,00	15,00	17,86	25,70	287,56	35,95
12) Fonds spécial des eaux frontalières	0,10	0,14	0,08	0,04	0,06	0,07	0,07	0,05	0,61	0,08
13) Fonds d'équipement sportif national	28,23	21,00	21,00	19,50	19,50	19,00	20,00	19,98	168,21	21,03
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux	67,75	50,75	53,29	85,63	110,50	63,50	67,00	60,00	558,42	69,80
XX) Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0,12	0,12	0,05	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,33	0,04
15) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	11,00	6,00	6,50	6,50	16,50	6,83	7,00	7,53	67,86	8,48
16) Fonds des investissements hospitaliers	39,46	40,78	41,65	38,73	33,00	33,50	34,00	34,00	295,11	36,89
17) Fonds spécial de la chasse	0,38	0,56	0,36	0,32	0,31	0,31	0,32	0,39	2,94	0,37
18) Fonds pour la protection de l'environnement	4,20	4,20	4,50	27,00	37,00	7,50	8,00	8,50	100,90	12,61
19) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto		0,00	5,00	60,00	71,05	103,33	97,38	96,20	432,96	61,85
20) Fonds pour l'emploi	207,08	101,29	102,92	488,81	349,61	494,67	530,44	335,23	2.610,04	326,26
21) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	26,00	36,50	26,00	30,15	73,56	59,44	66,16	66,32	384,13	48,02
22) Fonds d'investissements publics administratifs	10,00	9,00	101,00	78,01	124,56	48,30	50,00	53,25	474,12	59,26
23) Fonds d'investissements publics scolaires	65,00	45,00	45,00	50,00	42,00	44,10	46,00	48,62	385,72	48,22

Nom du fonds	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*Σ 2003-2010*	*Moy. 2003-2010*
24) Fonds des routes	71,03	70,00	36,53	210,75	160,32	111,94	111,00	111,00	882,58	110,32
25) Fonds du rail	151,43	140,00	163,53	589,99	412,94	305,69	306,02	317,53	2.387,12	298,39
26) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10,00	10,00	5,00	25,00	5,00	3,50	4,00	5,00	67,50	8,44
27) Fonds pour la loi de garantie	22,00	1,00	8,34	13,27	75,06	14,26	57,19	40,46	231,57	28,95
28) Fonds pour la promotion touristique	6,62	6,83	7,00	7,30	7,45	7,50	7,50	7,50	57,69	7,21
29) Fonds d'entretien et de rénovation	-	-	-	-	55,00	65,03	65,00	55,00	240,03	60,01
30) Fonds de l'innovation	-	-	-	-	-	-	-	29,30	29,30	29,30
Total général	**1.724,65**	**1.636,54**	**1.754,23**	**3.128,69**	**3.087,77**	**2.806,83**	**2.945,11**	**2.755,96**	**19.839,77**	**2.479,97**

Tableau 25: Dépenses des fonds spéciaux

En millions EUR

Nom du fonds	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*Σ 2003-2010*	*Moy. 2003-2010*
1) Fonds de la coopération au développement	103,07	108,77	128,49	131,97	166,27	163,30	163,93	164,20	1.130,00	141,25
2) Fonds d'équipement militaire	0,00	0,23	12,83	6,03	8,37	35,01	60,29	100,64	223,40	27,92
3) Fonds pour les monuments historiques	16,38	12,37	11,82	14,06	15,40	9,27	23,00	25,83	128,11	16,01
4) Fonds de crise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5) Fonds de la dette publique	258,06	93,41	182,87	209,74	132,77	36,58	142,31	144,13	1.199,87	149,98
6) Fonds des pensions	326,42	353,00	378,16	396,02	417,01	455,71	483,00	511,71	3.321,03	415,13
7) Fonds pour la réforme communale	0,00	0,00	0,00	0,51	0,48	2,08	1,75	1,50	6,32	0,79
8) Fonds communal de dotation financière	429,81	476,67	467,32	553,00	627,72	691,35	657,60	575,89	4.479,36	559,92
9) Fonds spécial de la pêche	0,02	0,09	0,19	0,07	0,11	0,13	0,14	0,12	0,87	0,11
10) Fonds cynégétique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11) Fonds pour la gestion de l'eau	22,61	25,04	35,26	42,14	50,99	64,84	70,00	75,33	386,20	48,28
12) Fonds spécial des eaux frontalières	0,05	0,13	0,21	0,12	0,24	0,03	0,21	0,23	1,22	0,15

Nom du fonds	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*Σ 2003-2010*	*Moy. 2003-2010*
13) Fonds d'équipement sportif national	8,77	10,00	10,00	25,00	7,94	15,01	41,45	33,98	152,15	19,02
14) Fonds pour les investissements sociofamiliaux	54,72	47,36	69,23	87,49	82,69	72,58	80,00	85,00	579,08	72,38
XX) Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0,01	0,01	0,04	0,01	0,00	0,03	0,05	0,00	0,14	0,02
15) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	3,82	9,32	10,94	14,46	17,99	14,16	15,08	16,76	102,53	12,82
16) Fonds des investissements hospitaliers	49,23	84,90	120,98	77,41	49,16	40,88	74,01	67,50	564,07	70,51
17) Fonds spécial de la chasse	0,38	0,56	0,36	0,32	0,31	0,31	0,31	0,40	2,94	0,37
18) Fonds pour la protection de l'environnement	13,80	12,68	13,99	14,76	12,84	12,82	25,50	26,50	132,88	16,61
19) Fonds de financement des mécanismes de Kyoto		0,00	2,04	0,99	6,31	5,93	55,13	125,03	195,42	27,92
20) Fonds pour l'emploi	263,02	309,75	356,26	363,35	374,90	384,67	506,52	585,89	3.144,35	393,04
21) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	48,54	33,78	31,86	33,12	37,78	57,53	94,73	81,53	418,86	52,36
22) Fonds d'investissements publics administratifs	87,32	107,68	195,68	65,19	79,10	75,09	78,71	133,95	822,73	102,84
23) Fonds d'investissements publics scolaires	65,36	66,21	73,90	65,88	72,55	111,82	82,10	77,47	615,28	76,91
24) Fonds des routes	151,77	91,53	98,10	138,01	110,36	82,99	109,05	140,84	922,65	115,33
25) Fonds du rail	186,25	223,59	246,88	416,20	273,59	275,18	324,33	326,85	2.272,86	284,11
26) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	0,00	81,68	26,98	17,08	2,82	0,72	19,25	11,00	159,53	19,94
27) Fonds pour la loi de garantie	49,87	68,17	50,13	42,76	56,15	54,73	70,56	80,90	473,27	59,16
28) Fonds pour la promotion touristique	5,84	7,59	5,94	7,09	7,62	2,57	7,46	8,00	52,11	6,51
29) Fonds d'entretien et de rénovation	-	-	-	-	37,50	51,48	65,70	70,20	224,88	56,22
30) Fonds de l'innovation	-	-	-	-	-	-	-	29,30	29,30	29,30
Total général	**2.145,12**	**2.224,50**	**2.530,41**	**2.722,79**	**2.648,97**	**2.716,79**	**3.252,14**	**3.500,68**	**21.741,39**	**2.717,67**

Note: Concernant les années 2007 et 2008, lorsque les données relatives aux dépenses ajustées sont fournies, celles-ci ont été utilisées en lieu et place des dépenses totales.

Note: Concernant le Fonds d'assainissement en matière de surendettement: ce fonds n'apparaît plus en tant que fonds spécial de l'Etat au niveau de projet de budget 2010. Afin de respecter la numération des Fonds telle que prônée par le projet de loi budgétaire 2010, ce Fonds n'est plus numéroté et le „Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux" porte désormais le No 15.

Note: Concernant le Fonds de l'innovation: ce Fonds a été créé par la loi du 5 juin 2009 ayant pour objet, notamment, la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3.2. L'Administration centrale

3.2.1. *De la notion d'Etat central à celle d'Administration centrale*

La section 3.1 ci-dessus était consacrée au budget de l'Etat central, lequel correspond aux définitions de la comptabilité budgétaire traditionnelle luxembourgeoise et qui est, par conséquent, régi par la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Si la notion d'Etat central n'est pas sans intérêt du point de vue politique, elle présente néanmoins plusieurs limites auxquelles remédie le système de comptabilité européenne SEC95 (SEC pour „Système Européen des Comptes"). La Chambre de Commerce n'entend pas revenir en détail sur ces discussions, qui avaient fait l'objet d'une présentation exhaustive dans le cadre de son avis budgétaire 2009.

A côté de quelques différences méthodologiques, retenons simplement que la notion d'Administration centrale, au sens de SEC95, constitue un ensemble beaucoup plus vaste que celle d'Etat central selon la définition luxembourgeoise. C'est, de surcroît, la notion d'Administration centrale qui constitue, à côté des Administrations locales et des Administrations de la sécurité sociale, une des trois sous-entités constituant le terme fédérateur d'„Administration publique", au sens européen du terme[76]. Au contraire de la comptabilité traditionnelle, la comptabilité SEC 95 s'insère harmonieusement dans ce cadre plus vaste que constitue la comptabilité nationale[77].

Outre les recettes et les dépenses des ministères, départements ministériels et services de l'Etat renseignés dans le budget de l'Etat tel qu'établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'Etat, l'Administration centrale comprend également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, de même que les recettes et les dépenses des *„organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat"*[78], soit les établissements publics et les fondations[79], des Institutions de l'Etat[80] ainsi que les recettes et les dépenses des services de l'Etat à gestion séparée[81].

Le passage des „recettes et dépenses budgétaires" de l'Etat aux „recettes et dépenses de l'Administration centrale" peut être synthétisé et représenté graphiquement de la manière suivante:

---

76 A noter que la notion d'Administration publique comprend par ailleurs les „Administrations d'Etats fédérés" (sans objet pour le Luxembourg).

77 A titre d'exemple, seuls les investissements publics calculés au moyen du système comptable harmonisé peuvent servir à calculer la demande agrégée au sein des comptes nationaux. Standardisée au niveau européen, la comptabilité SEC 95 se prête par ailleurs bien davantage que la comptabilité budgétaire luxembourgeoise aux comparaisons internationales. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle seule cette comptabilité est prise en compte pour la surveillance multilatérale des politiques budgétaires au sein de l'Union européenne. Le concept d'Administration centrale permet de combler ces diverses limites, alors que la notion d'Etat central est inextricablement liée à la comptabilité traditionnelle luxembourgeoise. Toute analyse économique se doit par conséquent de privilégier le concept d'Administration centrale.

78 Volume III, page 14.

79 Par exemple: les Centres de Recherche Publics, le Centre national sportif et culturel (d'Coque), la Commission de protection des données, l'ONT, la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, le Registre de Commerce, etc.

80 La Maison grand-ducale, la Chambre des Députés, le Médiateur ainsi que la Cour des Comptes.

81 Par exemple: les lycées classiques et lycées techniques, l'Administration de la Navigation Aérienne, les restaurants scolaires, etc.

Graphique 24: Passage de l'Etat central à l'Administration centrale.

En millions EUR

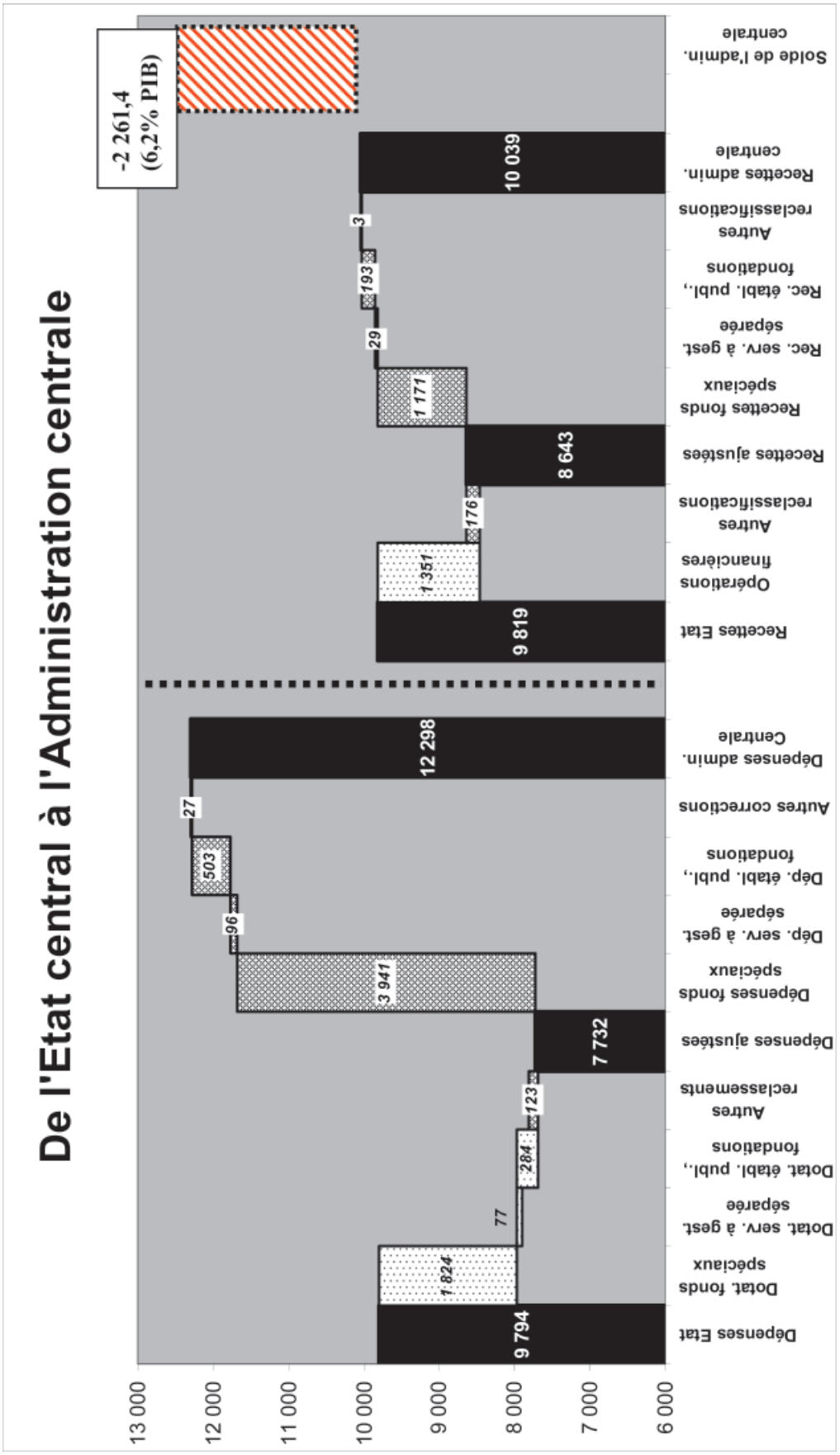

La lecture de ce graphique s'effectue de la manière suivante:

- Le point de départ constitue les **dépenses de l'Etat central**, telles que présentées plus haut dans le document: 9.794 millions EUR en 2010.
- Il convient, dans une deuxième étape, de **déduire les dotations budgétaires** transitant, via le budget des dépenses de l'Etat central, au profit des fonds spéciaux (1.824 millions EUR), des services de l'Etat à gestion séparée (77 millions EUR) et des établissements publics et fondations (284 millions EUR).
- Les 123 millions EUR au titre des „autres reclassements" constituent la somme des dotations aux institutions de l'Etat (-41,8 millions EUR), les dépenses pour prise de participations (-10,9 millions EUR)[82], la compensation entre recettes et dépenses budgétaires (-16,7 millions EUR) ainsi que des reclassements divers à hauteur de 192,5 millions EUR[83]. La Chambre de Commerce n'entend pas commenter en détail ces reclassements, tout en renvoyant, à ce sujet, à l'analyse effectuée au volume II du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, pp. 17 à 20.
- La somme des dépenses de l'Etat et des points commentés ci-avant donne un premier résultat intermédiaire, à savoir **les dépenses ajustées de l'Etat central**: 7.732 millions EUR.
- A ce résultat intermédiaire, il convient **d'ajouter les „vraies dépenses**" (par opposition aux dotations budgétaires qui transitent via le budget de l'Etat) afférentes aux entités qui composent l'Administration centrale, et notamment les dépenses réelles des fonds spéciaux (3.941 millions EUR), des institutions de l'Etat (43 millions EUR), des services de l'Etat à gestion séparée (96 millions EUR) et des établissements publics et fondations (502,9 millions EUR).
- Ainsi, les **dépenses de l'Administration centrale** s'élèveront à 12.298,3 millions EUR en 2010, dépassant celles de l'Etat central de 2.504 millions EUR (ou de 25,57%).
- Sur le versant des recettes et en partant des recettes de l'Etat central (9,819 millions EUR), il convient notamment **d'apurer les opérations financières** (1.351 millions EUR), dont 1.350 millions sont relatifs aux emprunts que l'Etat central contractera en 2010 afin d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Pour rappel, d'après les règles relatives à l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat, et en application de la législation nationale y afférente, les mises à disposition de crédits sont comptabilisées au niveau du titre des „recettes en capital" (article budgétaire: 95.0.96.000). Du point de vue SEC95, les opérations financières, dont les mises à disposition d'emprunts et leur remboursement (hormis les intérêts y relatifs), sont neutralisées. Les „autres reclassifications" (176 millions EUR) ne seront pas commentées davantage.
- Aux „recettes ajustées" ainsi dégagées, il convient d'ajouter notamment **les recettes propres des fonds spéciaux de l'Etat** (1.171 millions EUR)[84], **et des établissements publics et fondations** (193 millions EUR).
- Ainsi, les **recettes de l'Administration centrale** s'élèveront à 10.036,8 millions EUR en 2010, dépassant celles de l'Etat central de 220 millions (ou 2,40%).

Il ressort de cette analyse que:

- En 2010, le **solde de l'Administration centrale** est négatif de **2.261,4 millions EUR, soit 6,2% du PIB** (10.036,8 – 12.292,3 millions EUR). Ainsi, le déficit de l'Administration centrale dépasse largement celui de l'Etat central, qui était de l'ordre de 1.325 millions EUR (correspondant à 3,65% du PIB), soit la différence entre les dépenses de l'Etat de 9.793,8 millions EUR et ses recettes (hors les recettes d'emprunts nouveaux) de 8.468,8 millions EUR. En effet, la notion d'Etat central **sous-estime le déficit** de l'Administration centrale de 936 millions EUR ou 70,67% (voir tableau récapitulatif ci-après).

---

82 D'après les règles de comptabilité SEC95, les octrois de crédits, leurs remboursements, de même que les prises de participation et la cession de celles-ci, sont considérées comme étant des opérations purement financières, qu'il ne faut pas considérer comme des recettes ou dépenses ayant une influence sur le solde de l'Administration centrale.

83 Ces reclassements tiennent compte de certaines différences méthodologiques entre le système luxembourgeois de comptabilité de l'Etat et le système européen. Il s'agit, en grande partie, du traitement de la quote-part des recettes brutes à verser à l'UE comme contribution assise sur le PNB (167,4 millions EUR).

84 La plupart de ces recettes faisaient l'objet d'une présentation au niveau de la partie 3.1.3 dédiée aux fonds spéciaux de l'Etat.

Tableau 26: Comparaison des chiffres clefs de l'Etat central (comptabilité traditionnelle) et de l'Administration centrale (SEC 95) en 2010

En millions EUR, sauf mention contraire.

	Etat central	*Etat central (hors emprunts nouveaux)*	*Administration centrale*
Dépenses totales	9.794	9.794	12.298
Recettes totales	9.819	8.469	10.037
Solde	+25	-1.325	-2.261
Solde en % du PIB	*+0,1*	*-3,7*	*-6,2*

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010.

- La notion d'Etat central, bien qu'au cœur de la comptabilité budgétaire luxembourgeoise et, partant, au centre du présent avis de la Chambre de Commerce, ne constitue qu'une **image très fragmentaire** de l'Administration centrale et, partant, de l'Administration publique au sens large.
- Le déficit projeté de l'Administration centrale relatif au PIB **dépasse le double du seuil de référence** de Maastricht, soit 6,2% par rapport à 3%.
- Si le Luxembourg peut se prévaloir d'un **déficit de l'Administration publique** de 4,4%, ceci est largement dû à un excédent de l'ordre de 2% de la sécurité sociale. Or, comme nous allons le constater *infra* (voir la partie 3.3), cet excédent est largement virtuel et implicite eu égard aux engagements intergénérationnels du système de protection sociale.
- Le fait que le déficit de l'Administration centrale dépasse celui de l'Etat central a comme corollaire que:
  - les moyens budgétaires, c'est-à-dire les dotations budgétaires, mis à disposition des fonds spéciaux, établissements publics, institutions et fondations sont inférieurs à leurs dépenses réelles, et que
  - les recettes propres de ces entités, qui ne transitent pas directement par le budget de l'Etat, sont insuffisantes afin de compenser ces dépenses additionnelles;
  - en d'autres termes, les entités de l'Administration centrale s'appauvrissent, comme il a déjà été soulevé ci-avant pour ce qui concerne les fonds spéciaux de l'Etat, dont les réserves continuent de fondre;
  - la notion d'Etat central aboutit donc non seulement à une sous-estimation du niveau des dépenses et, dans une moindre mesure, des recettes, mais également à une mauvaise appréhension de la situation financière fondamentale de l'Administration centrale.

En guise de conclusion de cette partie introductive relative à la notion d'Administration centrale, le graphique qui suit décrit les entités qui composent cette dernière, en juxtaposant leurs dotations en provenance de l'Etat, leurs dépenses effectives, leurs recettes propres ainsi que les soldes y relatifs.

Graphique 25: Dotations, dépenses et recettes propres des fonds spéciaux, des établissements publics et des services de l'Etat à gestion séparée

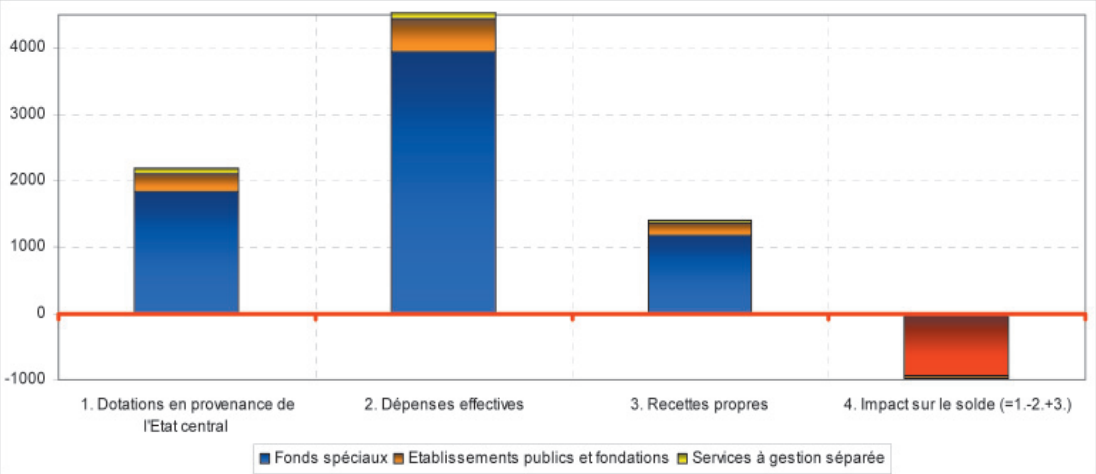

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2010.

3.2.2. *Evolution des dépenses, des recettes et du solde budgétaire de l'Administration centrale*

Les dépenses cumulées de l'Administration centrale augmenteraient à raison de 5,9% en 2010, ce qui paraît élevé par rapport au taux de croissance nominal du PIB, compris entre 1% et 1,5%, tel qu'il est escompté au sein du projet de budget. De surcroît, cette progression de 5,9% succède à des taux historiques déjà élevés. En effet, la progression des dépenses cumulée sur trois ans – soit 2008, 2009 et 2010 – n'atteindrait pas moins de 24,6%.

Graphique 26: Evolution des dépenses et des recettes de l'Administration centrale (taux de variation interannuels des dépenses, des recettes et du PIB)

En pourcentages de variation

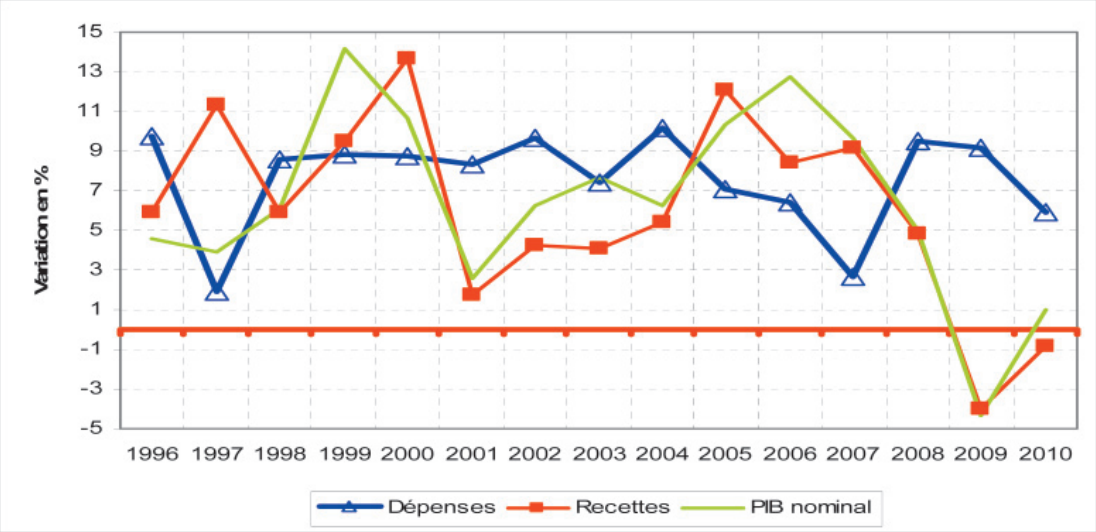

Source: STATEC, projets de loi budgétaires.

Note: Les dépenses de 2001 ont été corrigées, afin d'éliminer l'impact d'une opération non récurrente, à savoir la vente à une importante société d'une licence d'exploitation de satellites.

A cette augmentation soutenue des dépenses s'ajouterait une nouvelle baisse des recettes de l'Administration centrale en 2010. Ainsi, après une progression négative des recettes en 2009, à concurrence de -4% par rapport au compte provisoire 2008[85], les recettes prévues au titre de l'année 2010 s'inscriraient de nouveau à la baisse de l'ordre de 0,82% par rapport à l'année antérieure.

L'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses sera donc plus que confirmé, avec à la clef une dégradation marquée de la situation financière de l'Administration centrale, tout comme il ressort du graphique suivant qui retrace l'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses de l'Administration centrale sur base des données quantitatives reprises ci-dessous:

Tableau 27: Recettes et dépenses de l'Administration centrale

En millions EUR

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Recettes adm. centrale	7.598,7	8.534,7	9.221,6	10.064,5	10.544,4	10.119,5	10.036,8
Dépenses adm. centrale	8.296,9	8.894,4	9.448,3	9.712,1	10.634,0	11.612,0	12.298,3
Solde	**-698,2**	**-359,7**	**-226,7**	**352,4**	**-89,6**	**-1.492,5**	**-2.261,5**

Sources: STATEC, projets de loi budgétaires.

Graphique 27: Effet ciseaux au niveau de l'Administration centrale

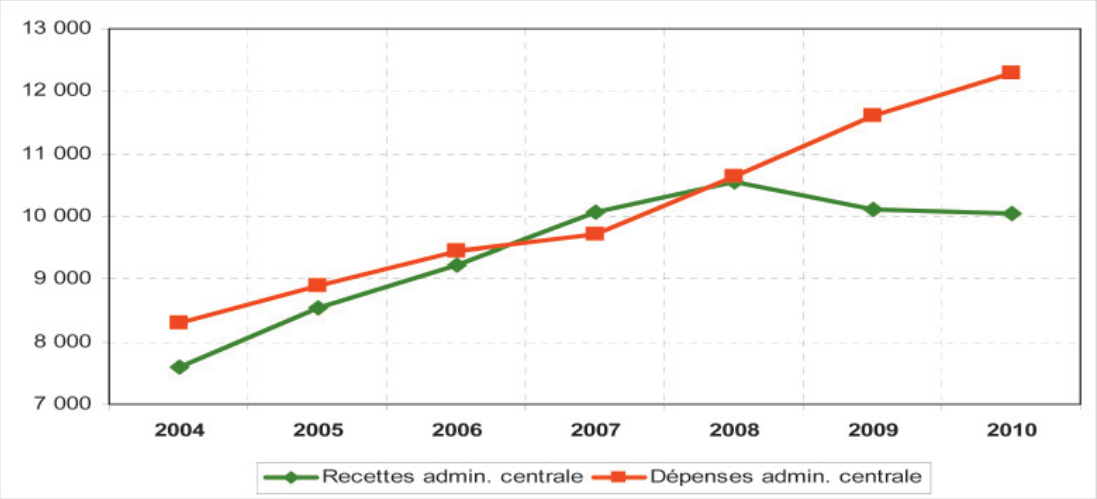

Source: STATEC, projets de loi budgétaires

Ce graphique souligne que les déficits de l'Administration centrale sont de nature répétitive et structurelle. Ainsi, mêmes les années 2004-2006, qui se sont pourtant soldées par des taux de croissance très élevés, tant au niveau du PIB (+5,1% en valeur et en moyenne par an) comme sur le versant des recettes budgétaires (progression annuelle moyenne de +8,7%), se sont clôturées par des déficits de l'Administration centrale, laquelle était manifestement dans l'incapacité de maîtriser l'envolée des dépenses, en particulier courantes. Pis encore, la procédure européenne au niveau des déficits publics faisant exclusivement appel à la notion d'„Administration publique", ces déficits sont quasiment passés inaperçus, car contrebalancés par des excédents virtuels ou artificiels de la sécurité sociale (voire parties 2 et 3.3 ci-après).

Dans ce contexte, il faut cependant souligner que l'Administration centrale comporte des transferts importants vers les Administrations de sécurité sociale, reflétant une fiscalisation considérable du financement du système de protection sociale au Luxembourg.

85 Conséquence cumulée des importants allègements fiscaux concédés à partir du 1er janvier 2009 et de l'érosion des bases taxables suite à la crise économique et financière.

A la lecture du prochain graphique, qui trace l'évolution du solde budgétaire (capacité ou besoin de financement en % par rapport au PIB) de l'Administration centrale, la Chambre de Commerce conclut cette discussion en affirmant que le déficit chronique de l'Administration centrale constitue un problème de taille en ce début du 3e millénaire.

Graphique 28: Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale

En % du PIB

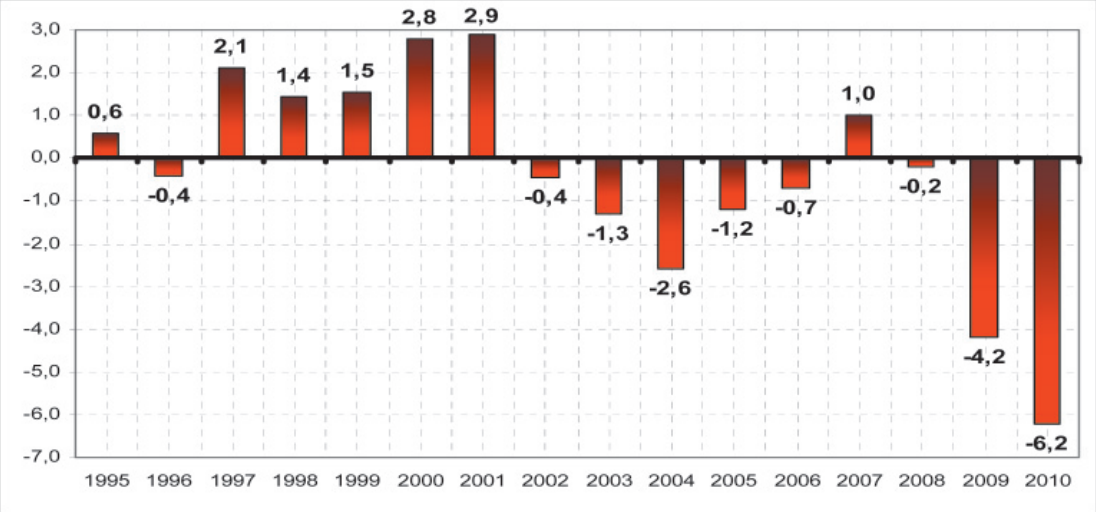

Sources: STATEC, IGF

Une accumulation de déficits publics fait inextricablement gonfler le stock de dette publique, d'une part, et les intérêts relatifs à la dette, d'autre part. En d'autres termes, l'Administration centrale, en vivant significativement au-dessus de ses moyens, sera non seulement responsable d'un décalage dans le temps de la responsabilité quant au remboursement de la dette ainsi générée, mais elle aggravera par ailleurs le problème structurel relatif au financement à long terme de la sécurité sociale, tout comme elle mettra en péril les moyens d'action des générations futures pour mener des politiques nouvelles, qui seront alors confrontées à un poids sans cesse croissant d'intérêts débiteurs au service de la dette publique.

Comme le montre le graphique ci-après, en l'espace de deux périodes législatives (2004-2009 et 2009-2014) seulement et à politique budgétaire inchangée, l'Administration centrale accumulerait ainsi quelque 14,3 milliards EUR de déficits, ce qui correspond à plus d'un tiers d'une valeur de PIB représentative de la situation actuelle (environ 37 milliards EUR).

Graphique 29: Capacité (+) ou besoin (-) de financement de l'Administration centrale (solde annuel de l'Administration centrale) et dette ainsi cumulée

En % du PIB

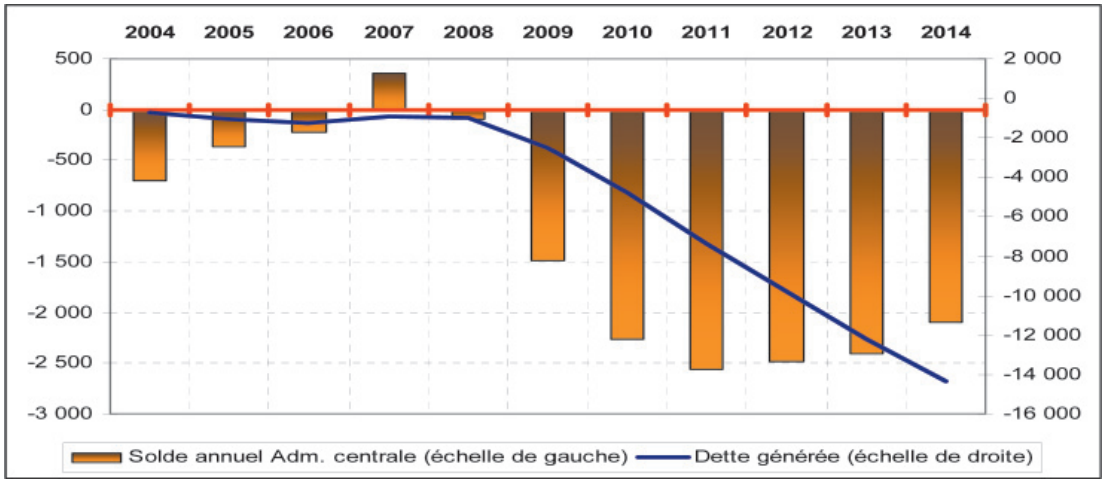

Source: STATEC, IGF (données jusqu'à 2010 incluses); note d'experts (à partir de 2011).

3.3. La sécurité sociale

A côté de l'Administration centrale et des Administrations locales, la sécurité sociale est le troisième pilier ou sous-secteur des administrations publiques luxembourgeoises. Outre le fait de constituer un enjeu crucial en tant que tel, et notamment eu égard à son rôle dans l'atteinte des objectifs publics relatifs à la cohésion sociale et à la soutenabilité à long terme de ses prestations, elle revêt une importance considérable pour l'Etat central. En effet, les dépenses courantes au titre du code comptable 42, intitulé „transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale", augmenteront de 2,06% par rapport au budget 2009 pour atteindre 3,328 milliards EUR en 2010, soit 37,60% du total des dépenses courantes de l'Etat. Si l'on garde à l'esprit que l'Etat ne constitue qu'un des trois piliers concourant au financement du régime de sécurité sociale, il apparaît que le poids économique du système, en termes de recettes et de dépenses globales, dépasse largement les crédits soustraits à l'Etat central (voir le tableau suivant).

En 2010, les dépenses des Administrations de sécurité sociale s'élèveront, selon le projet de budget 2010, à 7.264,5 millions EUR et enregistreront dès lors une hausse de 4,02% par rapport au budget voté 2009 et de 12,51% en comparaison avec le compte provisoire 2008. Les recettes atteindront, pour leur part, 8.006,5 millions EUR, ce qui impliquerait une progression de 3,93% par rapport à l'année précédente et de 6,51% comparé à 2008. Il en résulterait un excédent de 742,0 millions EUR en 2010, qui équivaudrait à quelque 2,0% du PIB.

Tableau 28: Compte SEC 95 des administrations de la sécurité sociale

En millions EUR

	2006	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Dépenses totales	5.617,8	5.868,8	6.457,0	6.983,7	7.264,5
Recettes totales	6.216,2	6.749,4	7.516,9	7.704,0	8.006,5
Solde	**598,4**	**880,6**	**1.059,8**	**720,3**	**742,0**
En % du PIB	1,8%	2,4%	2,8%	2,0%	2,0%

Source: projets de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2009 et 2010.

Cet excédent de 2,0% par rapport au PIB se situerait sensiblement à la même hauteur qu'en 2009, mais significativement en deçà des tendances observées en 2008 (+2,9%) et 2007 (+2,4%). Par ailleurs,

la progression supposée en 2010 sur le versant des recettes paraît très optimiste aux yeux de la Chambre de Commerce.

Le graphique ci-après retrace l'évolution, sur une période de 15 ans, des recettes de la sécurité sociale (ligne verte), de ses dépenses (ligne rouge) ainsi que celle du taux de variation interannuel de l'emploi intérieur.

Graphique 30: Evolution des recettes et des dépenses de la sécurité sociale ainsi que la variation de l'emploi intérieur

En pourcentages de variation

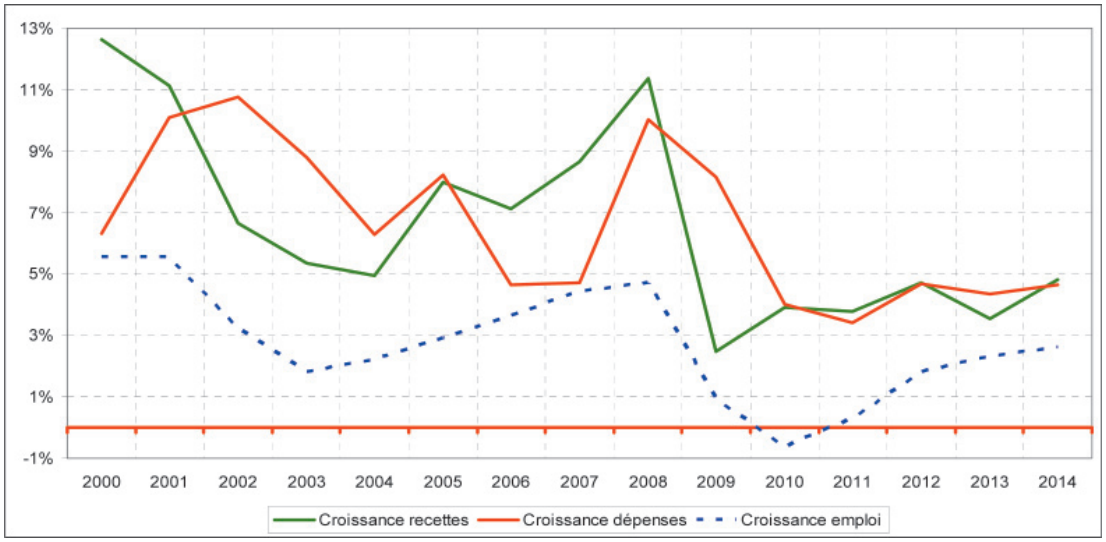

Sources: Comptabilité nationale, projet de budget 2010, note d'experts (années 2011 à 2014)

Le graphique permet d'observer, à l'œil nu, que la variation des recettes suit de près l'évolution de l'emploi intérieur, alors que la corrélation est beaucoup moins importante entre les variables „évolution du taux d'emploi" et „croissance des dépenses de la sécurité sociale". Ceci est d'ailleurs logique dans la mesure où le financement du système est assuré à travers le travail, alors que les dépenses dépendent largement de considérations démographiques.

Mathématiquement parlant, le coefficient de corrélation linéaire est égal à 0,89 en ce qui concerne la relation entre les variables „variation du taux d'emploi" et „variation des recettes de la sécurité sociale", alors qu'il n'est que de 0,44 entre les variables „variation du taux d'emploi" et „variation des dépenses de la sécurité sociale".

Ce constat amène la Chambre de Commerce à énoncer les observations suivantes:

- Le développement économique fulgurant au cours de la période d'observation (hausse de 5,7% en moyenne du PIB nominal, malgré la crise économique et financière se traduisant par des taux de croissance proches de zéro, voire négatifs pour la période 2008 – 2010), a eu un **effet très significatif sur l'emploi intérieur**.

  En effet, si fin 1999, l'emploi intérieur comptait 249.900 unités (dont 78.800 emplois occupés par des frontaliers non résidents), le STATEC dénombre, en août 2009, soit à peine 10 ans après, 356.996 emplois (+107.100 unités ou +43%), dont 149.459 frontaliers (+70.600 unités ou +89,6%). Ainsi, la quote-part de l'emploi frontalier passe, en moins de 10 ans, de 31,5% à quelque 42% de l'emploi intérieur. La Chambre de Commerce rappelle deux autres chiffres tout aussi impressionnants[86]: entre 1985 et 2007, l'emploi intérieur total au Grand-Duché a plus que doublé, en passant de 161.100 à 333.200 unités alors que, au même moment, le nombre de frontaliers passe de 24.567 à 132.774, soit une augmentation de 440%.

86 STATEC, „L'économie luxembourgeoise – Un kaléidoscope 2008" , pages 101 et 105

- Le **surplus** du système de sécurité sociale est **largement tributaire du solde du seul régime général des pensions**. En effet, le solde excédentaire peut s'expliquer aisément par le fait que le nombre de cotisants, c'est-à-dire l'emploi intérieur, a cru plus vite que le nombre de pensions à verser. Cette affirmation est représentée graphiquement ci-après. Ainsi, entre 1990 et 2000, quelque 76.700 emplois ont été créés au sein de l'économie luxembourgeoise, alors que le nombre de pensions à verser n'a augmenté que de 27.400 unités, soit un solde favorable de presque 50.000 unités sur 10 ans. Le graphique souligne par ailleurs que cet effet *a priori* positif s'est amplifié au cours des dernières années. Or, cette tendance va inextricablement s'estomper dans le futur, à moins de supposer que le marché de l'emploi puisse continuer de se développer de manière aussi dynamique qu'au cours des 20 dernières années, période durant laquelle il a doublé. Un tel scénario de croissance perpétuelle de l'emploi, qui présuppose une croissance économique continuelle, est, aux yeux de la Chambre de Commerce, un scénario parfaitement irréaliste, voire absurde. En effet, en se basant sur une tendance de 11.000 créations d'emplois par an (moyenne 2000 à 2008), le marché de l'emploi atteindrait 580.000 unités en 2029 et plus de 800.000 unités en 2050. Avec un emploi indigène relativement stable et même en supposant un phénomène d'immigration soutenu, il faudrait ainsi près d'un demi million de travailleurs frontaliers en 2050. Seront-ils disponibles, pourront-ils se rendre au Luxembourg dans de bonnes conditions et les enjeux écologiques et sociaux permettront-ils un tel scénario de croissance perpétuelle?

Graphique 31: Différence entre la variation absolue de l'emploi intérieur et la variation du nombre de pensions pris en charge par le système de sécurité sociale

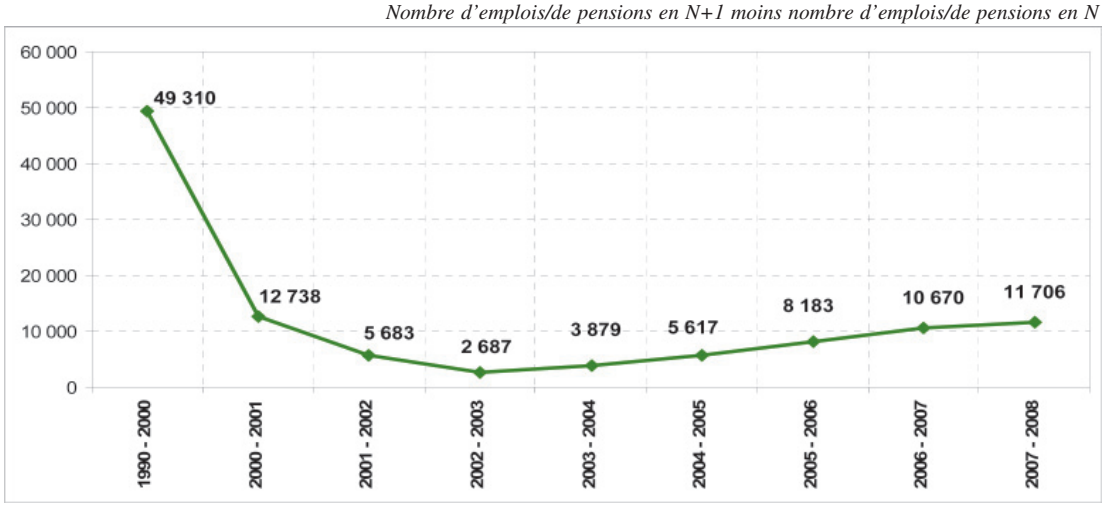

Source: STATEC. Calculs Chambre de Commerce

- La **croissance de l'emploi** s'est donc principalement effectuée par un recours sans cesse croissant aux **frontaliers jeunes**[87], dont il faudra financer les retraites sans pouvoir compter, de manière réaliste, sur un marché de l'emploi aussi dynamique dans le futur[88]. De surcroît, le pouvoir d'achat de ces retraités profitera davantage aux pays de résidence respectifs qu'à l'économie nationale.
- Le Luxembourg doit faire face à deux autres **phénomènes sociodémographiques** aptes à aggraver le bilan à long terme du système de sécurité sociale: la population totale augmente actuellement de manière beaucoup plus rapide que celle de 65 ans et plus, (voir graphique 32), phénomène qui risque de s'inverser dans le futur suite au vieillissement démographique et la forte probabilité que le taux

87 Une étude du CEPS en 2004 a révélé, d'une part, que le nombre de travailleurs de 50 ans et plus est particulièrement faible au Luxembourg (13,5% contre 23,9% en Allemagne, par exemple), et, d'autre part, que le „rapport jeunes-âgés" (rapport de la population active des moins de 35 ans sur celle des 50 ans ou plus) est de 4,2 pour les frontaliers mais seulement de 1,7 pour les ressortissants luxembourgeois.

88 La Chambre de Commerce renvoie à cet endroit également à la simulation exploratoire relative à une baisse importante de l'activité du secteur financier au Grand-Duché (voir deuxième partie de cet avis).

de croissance de la population totale, dont l'immigration explique le dynamise, va se décélérer dans à moyen ou à long terme. D'autre part, **l'âge effectif du départ à la retraite** semble particulièrement précoce au Luxembourg en comparaison avec les pays membres de l'OCDE (voir graphique 33), et ce à l'aune d'une espérance de vie sans cesse plus élevée.

Graphique 32: Evolution de la population totale (histogramme bleu) et celle de la population âgée de plus de 65 ans (histogramme rouge)

En milliers d'unités

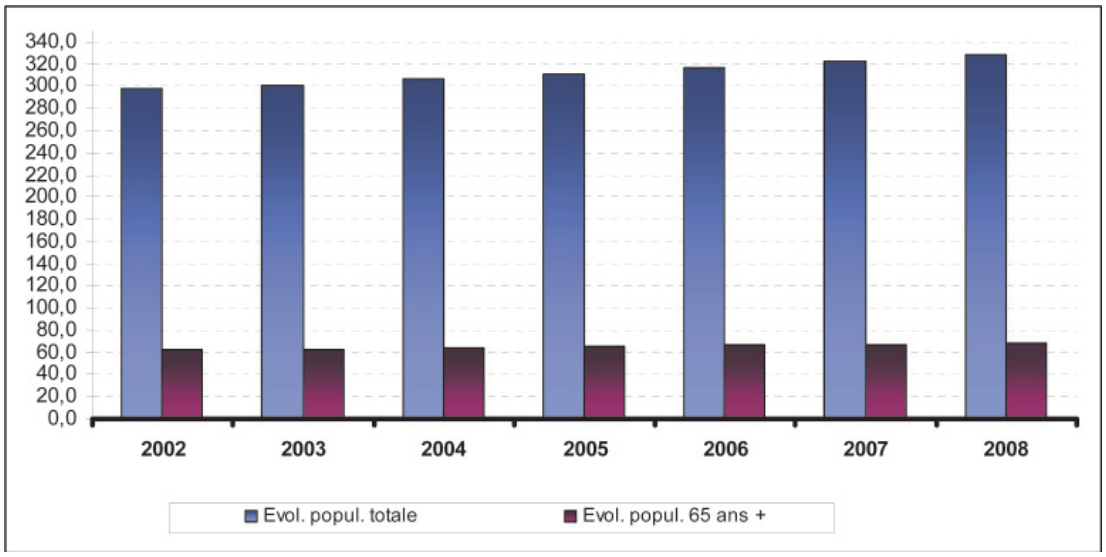

Source: STATEC

Graphique 33: Age effectif du départ à la retraite au sein des pays membres de l'OCDE

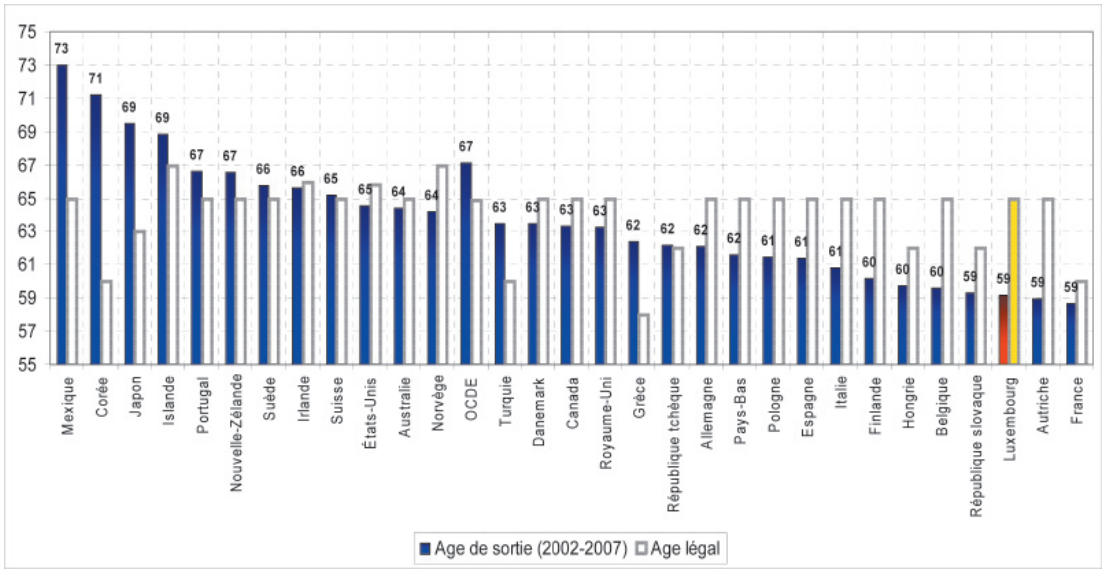

Source: OCDE

- Les **conséquences à long terme** des phénomènes décrits ci-avant doivent mener à la plus grande prudence quant à l'interprétation du solde courant de la sécurité sociale. En effet, sous un angle intergénérationnel, les soldes positifs actuels paraissent largement artificiels. Le Conseil Supérieur

pour un Développement Durable estime, à ce titre, que le Luxembourg devrait générer des excédents budgétaires annuels de l'ordre de 8% afin de pouvoir sécuriser le système de sécurité sociale à l'horizon 2050[89]. A noter, par ailleurs, que la pérennité à long terme ne s'apprécie non seulement au sein du système des pensions, mais également en ce qui concerne les assurances maladie et dépendance. Ainsi, pour éviter la déconfiture du système et afin de rétablir l'équité intergénérationnelle, des décisions courageuses et incisives s'imposent. Une étude récente de l'UEL[90], à laquelle la Chambre de Commerce a participé de près, a montré le coût de l'inaction (graphique 34 et encadré *infra*), et a énoncé un ensemble de pistes afin d'assurer la soutenabilité à long terme du système (voir aussi les quatrième et cinquième parties de cet avis). Du reste, la Chambre de Commerce prend note du *„2009 Ageing Report"* de la Commission européenne[91] lequel estime que le poids des pensions, relativement au PIB, passera d'environ 8% en 2007 à quelque 24% en 2060. Il s'agit d'une des progressions les plus spectaculaires en Union européenne, avec seule la Grèce, et dans une moindre mesure l'Irlande, Chypre et la Roumanie montrant des évolutions similaires en termes de progression du poids des pensions par rapport au PIB.

Graphique 34: Endettement conjoint de l'assurance maladie-maternité et du régime général de pension

En % du PIB

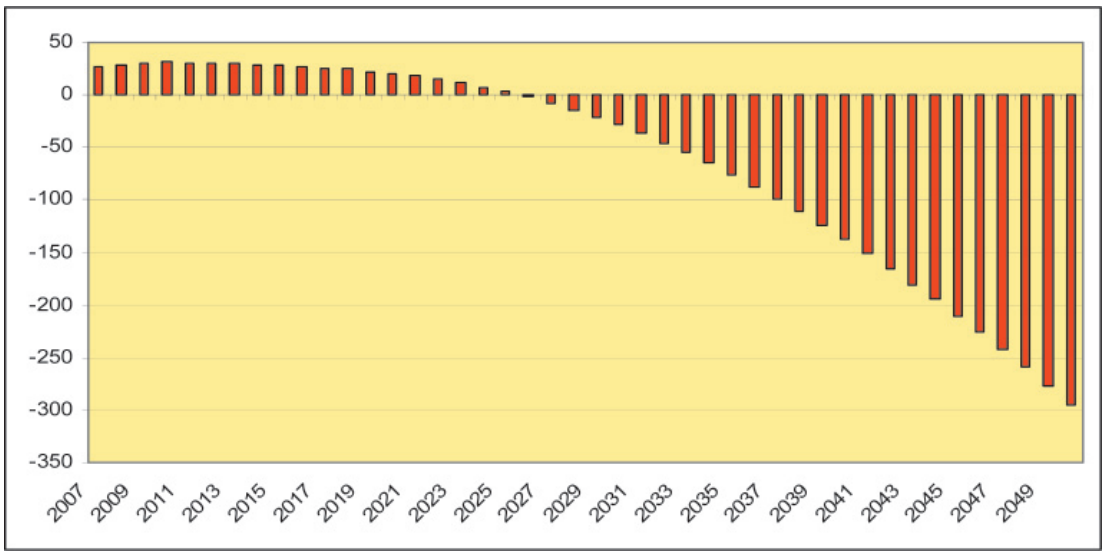

Sources: IGSS, UCM, calculs Chambre de Commerce

En ce qui concerne **l'assurance maladie-maternité**, un déficit de l'ordre de 100 millions EUR est prévu pour l'exercice 2010. Un déficit analogue est prévu au titre de l'exercice 2011. La leçon à tirer de cette évolution alarmante est qu'elle apporte la preuve qu'un modèle exclusivement basé sur la croissance perpétuelle de l'économie et de l'emploi est réfuté dès que la dynamique est brisée: il suffit d'une année d'absence de croissance de l'emploi pour que le système devienne déficitaire. En d'autres termes, pour l'équilibrer, il faudrait sans cesse de nouveaux cotisants jeunes, *a priori*, moins demandeurs de prestations de maladie. Cette condition est, en soi, difficile à maintenir et, de surcroît, les salariés jeunes vieillissent par la suite. Qu'au lieu d'annoncer des réformes, la quadripartite ait décidé de „puiser dans les réserves" pour équilibrer les comptes, ne peut qu'être déploré par la Chambre de Commerce[92].

89 CSDD: „Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen", septembre 2008, page 30.

90 UEL: „La réforme du régime général d'assurance pension Position de l'UEL", juillet 2009.

91 Commission Européenne: „2009 Ageing Report", page 79

92 A ce titre, les représentants des employeurs avaient proposé des mesures d'économies à court terme d'un montant total de 82,3 millions EUR, lesquelles ont néanmoins été refusées.

Dans un bulletin récent[93], la Banque Centrale a présenté deux scénarios relatifs à l'évolution du solde de l'assurance maladie-maternité. Le premier scénario présuppose une progression de l'ordre de 7,5% par an des dépenses (moyenne 1995-2008), alors que le deuxième prend en compte un taux de croissance des dépenses de 5% (tel que prôné par la note d'experts interne à l'administration susmentionnée). Les deux scénarios aboutissent à des résultats inacceptables (déficit sur trois ans (2009 à 2011) de 244,43 millions EUR, respectivement de 577,52 millions EUR).

Graphique 35: Evolution du solde de l'assurance maladie-maternité selon la BCL

En millions EUR

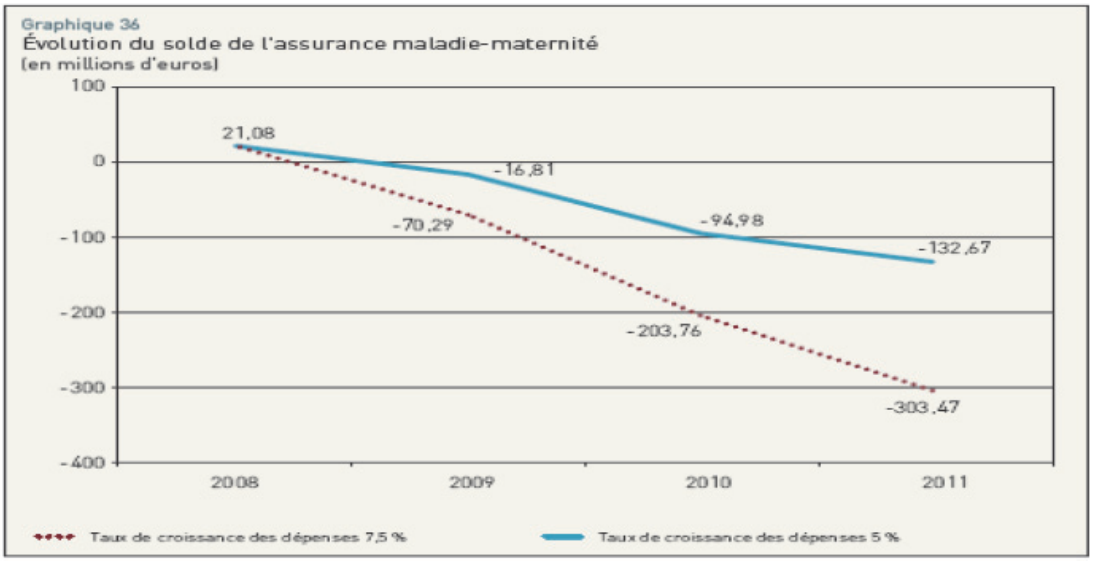

Source: BCL

La Chambre de Commerce et l'UEL ont pu élaborer de nombreuses réflexions et pistes visant à réformer et à pérenniser le système de sécurité sociale[94] (voir encadré ci-dessous). La Chambre de Commerce exige désormais des réformes efficaces, efficientes et rapides, tout comme elle condamne le comportement myope de certains commentateurs. Elle demande par ailleurs plus de transparence afin de thématiser davantage la „bombe à retardement" que constitue le système de sécurité sociale luxembourgeoise dans le grand public et, partant, de le sensibiliser davantage aux régimes complémentaires de retraite des deuxième et troisième piliers.

93 BCL: Bulletin 2009-2, page 87.

94 Voir, entre autres: CdC: Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?" Septembre 2008; CdC: Actualité & Tendances No 7 „Entreprise Luxembourg 2.0", juin 2009; UEL: „La réforme du régime général d'assurance pension – Position de l'UEL", juillet 2009.

Encadré 2: Extraits et conclusions principales de l'étude UEL „La réforme du régime général d'assurance pension – Position de l'UEL" (juillet 2009)

„Dans un avenir rapproché, la sécurité sociale dans son ensemble sera soumise aux effets du vieillissement de la population et ceci se ressentira entre autres au niveau du régime général d'assurance pension.

Dans ce contexte, l'UEL a jugé utile de baser ses réflexions en la matière sur un scénario de référence qui utilise les données officielles de l'IGSS et intègre les effets de la crise actuelle. Les conclusions de ce scénario qui table sur la continuation dans le futur des niveaux actuels de cotisations et de prestations sont alarmantes dans le sens où en 2050 l'endettement atteindrait 190% du PIB, le décaissement des fonds intervenant à partir de 2021.

Les calculs d'un taux de cotisation requis pour éviter un tel décaissement tout en garantissant à législation constante le niveau des prestations ont également abouti à des résultats socialement inacceptables. Le même constat s'impose en ce qui concerne le niveau des prestations pouvant être financé à long terme par le niveau de cotisation actuel. L'UEL insiste donc sur la mise en place à très court terme d'une réforme du système des régimes de pension dans le but de pérenniser le régime général, tout report en la matière rendant les mesures correctrices plus incisives pour les futures générations de bénéficiaires et d'assurés.

Aux yeux de l'UEL toute réforme doit correspondre aux 5 principes fondamentaux suivants:

- *assurer la soutenabilité à terme du système et le respect de l'équité intergénérationnelle;*
- *déterminer les prestations en fonction des ressources financières disponibles;*
- *sauvegarder, voire renforcer le caractère social du régime;*
- *veiller à ce que toute prestation soit générée par une cotisation et*
- *maintenir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.*

Vu la complexité du sujet, l'UEL a élaboré différentes pistes de réflexion et évalué leur effet probable à moyen et à long terme sur le système."

Le tableau reproduit ci-après, issu directement de l'étude UEL précitée, fait apparaître les principales mesures à envisager afin de pérenniser le régime général d'assurance pension au Luxembourg. Les chiffres qui suivent chaque mesure renvoient aux sous-chapitres respectifs où les différentes mesures sont discutées dans le cadre de l'étude de l'UEL.

L'étude complète est disponible sur le site Internet de l'UEL:

http://www.uel.lu/fr/upload/doc1637/Rapport_2009-07-15.pdf

Mesure	*Effet à moyen terme*	*Effet à long terme*	*Réduction de l'endettement en 2050 de*
Réduction du taux de remplacement	+++	++++	dépendra du taux de réduction
Suppression de l'ajustement systématique des pensions et rentes à l'évolution générale des salaires – 3.3.3	++	++++	70%
Introduction d'un coefficient visant à compenser l'accroissement de la longévité – 3.1.4	+	++++	65%
Suspension à 5 reprises de l'ajustement systématique des pensions et rentes à l'évolution générale des salaires – 3.3.2	+	++	22%
Non-adaptation au coût de la vie des prestations supérieures à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM) – 3.3.4	+	++	11%
Recul de la date d'entrée en inactivité – 3.1.1	+	++	ND
Création d'incitatifs au niveau de la formule de calcul des pensions pour les salariés afin de les inciter à rester en activité – 3.1.3	+	++	ND
Aménagement des périodes de travail assimilées au titre des périodes de stage – 3.1.2	+	++	ND
Abaissement du plafond cotisable en vue de la réduction de la charge du système – 3.2	–	++	ND
Elimination des barrières législatives au cumul de pensions et rentes avec des salaires réduits à la suite d'une baisse du rythme d'activité – 3.3.1	+	+	ND
La réversion des rentes – 3.3.5	+	+	

Un déficit de l'Administration centrale de -6,2%, embelli par un excédent en trompe l'œil de la sécurité sociale de 2%, pour ensuite donner lieu à un déficit de 4,4% au sens de Maastricht, ne relève pas d'une honnêteté exemplaire de la part des personnes communiquant ces chiffres. Tout au contraire, le „vrai" déficit doit prendre en compte la surconsommation d'aujourd'hui au détriment de demain, telle qu'estimée par le CSDD à 8% par an. Ainsi, dans une perspective intergénérationnelle, le Luxembourg s'appauvrira de 12,4% (soit 4,4% + 8,0%) l'année prochaine, soit 4,5 milliards ou 9.000 EUR par habitant.

Le sous-chapitre suivant de cet avis budgétaire passera en revue quelques-uns des thèmes forts sous-jacents au troisième et dernier pilier des administrations publiques luxembourgeoises, à savoir les Administrations locales.

3.4. Les Administrations locales

Aux normes comptables européennes SEC95, les Administrations locales se composent, au Luxembourg, des 116 communes, des 59 syndicats communaux ainsi que de 125 établissements publics régionaux, communaux ou locaux. Même si les Administrations locales constituent, en termes quantitatifs, le plus réduit des trois sous-secteurs des administrations publiques, leurs dépenses s'élèveront tout de même à quelque 2,056 milliards EUR en 2009 (soit 5,4% du PIB), ce qui représente un taux de croissance des dépenses de l'ordre de 20,3% sur deux ans. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des recettes et dépenses des Administrations locales. Vu que les budgets communaux pour l'année 2010 ne seront disponibles que vers la fin du mois de décembre, les recettes et dépenses prévisionnelles pour cet exercice sont omises.

Tableau 29: Dépenses, recettes et soldes des Administrations locales

En millions EUR

Tableau 2	*2007*	*2008*	*2009*
A. Dépenses			
1) Dépenses budgétaires des administrations locales	**2.021,5**	**2.323,2**	**2.609,1**
2) Opérations financières	-123,0	-112,5	-66,4
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-206,0	-236,7	-96,5
4) Autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires	0,0	32,4	-403,0
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	2,4	2,4	2,4
6) Dépenses budgétaires ajustées	1.695,0	2.008,8	2.045,5
7) Autres reclassements	13,8	14,7	10,5
8) Dépenses des administrations locales	**1.708,8**	**2.023,5**	**2.056,0**
B. Recettes			
9) Recettes budgétaires des communes	**2.120,2**	**2.260,8**	**2.476,7**
10) Recettes sur opérations financières	-89,7	-91,3	-268,1
11) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-206,0	-236,7	-96,5
12) Autres reclassements au niveau des recettes budgétaires	0,0	27,0	-7,7
13) Recettes du Fonds des dépenses communales	0,6	0,6	0,6
14) Recettes budgétaires ajustées	1.825,2	1.960,4	2.105,0
15) Autres reclassements	29,4	58,2	-101,7
16) Recettes des administrations locales	**1.854,6**	**2.018,6**	**2.003,3**
C. Solde			
17) Solde des administrations locales (16)-(8)	**145,8**	**-4,9**	**-52,8**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Source: Projet de loi budgétaire 2010, volume III, pages 25 et 26.

Les Administrations communales jouent par ailleurs un **rôle crucial en matière d'investissements publics.** En 2008, par exemple, les pouvoirs locaux représentaient non moins de 44,8% de la formation brute de capital fixe publique au Grand-Duché (voir graphique ci-après). Cette situation incite la Chambre de Commerce à recommander une action conjointe de l'Etat et des communes, visant à procéder de manière concertée à une relance sélective des investissements publics, financée par de moindres dépenses courantes. Une telle forme de coordination revêt une importance particulière dans le présent contexte de basse conjoncture.

Graphique 36: Formation brute de capital fixe des Administrations locales et part dans la FBCF totale

FBCF en millions EUR; part en %

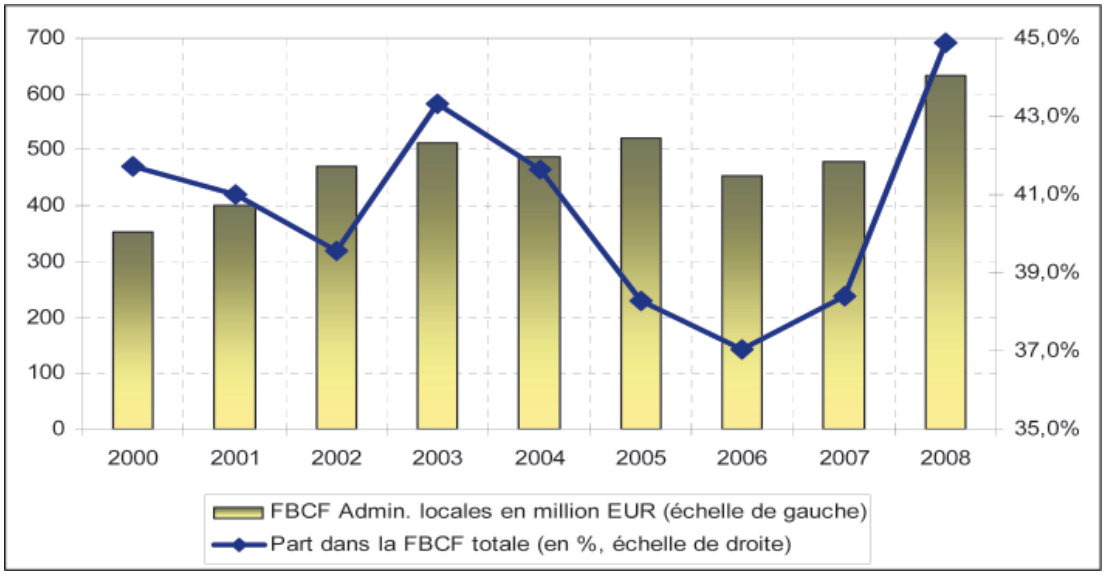

Sources: STATEC, Comptabilité Nationale. Calculs Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce n'entend pas traiter le secteur communal *in extenso* dans le cadre du présent avis budgétaire, d'autant plus que les budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2010 ne sont pas encore disponibles. Elle se limitera à énoncer certains points phares qui, à ses yeux, doivent être dûment pris en compte.

- Sur le versant des **recettes**, les finances communales sont particulièrement **volatiles** dans la mesure où les deux grandes composantes sont, d'une part, l'impôt commercial communal[95], et, d'autre part, la dotation financière de l'Etat, transitant via le Fonds communal de dotation financière et dont le calcul se base sur un certain pourcentage sur divers impôts, et notamment la TVA, dont le rendement devrait baisser de 14,3% en 2010 par rapport à 2009. Les communes devant absolument maintenir un niveau d'investissement élevé, il paraît évident que la recherche d'efficiences au niveau des dépenses communales doit être plus que jamais de mise. En outre, tout comme l'Administration centrale, les communes doivent-elles mettre en œuvre des programmes ambitieux de maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement, tout comme elles doivent prendre en compte, de manière rigoureuse, l'ensemble des coûts différés relatifs aux projets d'investissement actés.
- Un vecteur d'efficience au niveau local est sans aucun doute la mise en œuvre intégrale de la **réforme territoriale,** qui se traduira notamment par de nombreuses **fusions** au niveau communal et par une meilleure coopération intercommunale en général. Pour rappel, la commune moyenne luxembourgeoise compte 4.223 habitants ou 3.291 si les communes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette sont éliminées[96]. Le chiffre correspondant, sur l'échelle de l'UE, est de près de 18.000 habitants, alors qu'il est de 8.300 en moyenne dans les trois pays limitrophes. La médiane luxembourgeoise n'est d'ailleurs que de 1.961 habitants par entité et 38 communes comptent même moins de 1.500 habitants. Les communes pourraient réaliser d'importantes économies d'échelle en fusionnant. Elles pourraient en outre améliorer la qualité et la couverture de leurs infrastructures et services publics, tout en dépensant moins.
- Dans un souci de simplification administrative, de décentralisation et d'efficience de la dépense publique, il faut veiller à ce qu'il y ait une excellente **coordination verticale** entre l'Etat et les communes, et ce notamment afin d'éviter tout double emploi. Il s'agit de mener à bout la réforme

95 A noter que le projet de loi budgétaire prévoit un déclin de l'ordre de 15,5% au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, entraînant mécaniquement une tendance analogue au niveau de l'ICC.

96 Source des données: SYLVICOL

territoriale héritée de l'initiative IVL et d'exécuter le plan directeur d'aménagement du territoire et les plans sectoriels y afférents.

- Dans un souci de transparence, d'évaluation des politiques menées et d'appréciation de la santé des finances publiques au sens large, il est nécessaire que les conclusions du groupe de travail „Budget de l'Etat et SEC 95" soient rapidement mises en œuvre. En effet, ce groupe de travail avait suggéré, entre autres, de modifier le calendrier de la **procédure budgétaire communale** *„afin de pouvoir disposer au moment respectivement de la mise au point finale du projet de budget de l'Etat […] et du programme de stabilité et de croissance, d'informations plus étoffées au sujet des projets de budgets pour l'exercice à venir"*[97]. Sur les 20 communes les plus peuplées auxquelles des prévisions plus étoffées et actuelles ont été demandées, seules quatre avaient marqué leur accord pour transmettre des prévisions chiffrées idoines. Le volume III du projet de loi budgétaire énonce avec une certaine résignation que *„l'Inspection Générale des Finances et le STATEC [sont amenés] à considérer que les données disponibles ne permettent pas de fournir des indications statistiquement significatives"*. Le fait de disposer de données comptables correctes, récentes et établies de manière rigoureuse est une *conditio sine qua non* d'une bonne gouvernance publique.

Avant de clôturer cette partie, la Chambre de Commerce tient à présenter brièvement quelques transferts de revenus de l'Etat central vers les Administrations locales[98], qui transitent via le code comptable 43, comme cela était suggéré au niveau de la partie de cet avis dédiée aux dépenses de l'Etat central. Au total, ces transferts représenteront la somme de 125,4 millions EUR, en baisse de 9,50% par rapport au budget voté 2009. Le tableau ci-dessous résume les 15 transferts les plus importants, qui représentent quelque 94% du total de ces transferts de revenus en 2010.

97 Volume III, pages 25-26

98 Hormis les dotations normales transitant par le fonds communal de dotation financière.

Tableau 30: les quinze principales dépenses au titre de „transferts de revenus aux Administrations locales“

Code	*Article*	*Ministère*	*Nature*	*Limitatif*	*Budget 2010*	*B. voté 2009*	*Cpt. Prov. 2008*
43	12.1.43.001	Famille et intégration	Maison relais pour jeunes, participation de l'Etat aux frais des communes	Oui	47.652.085	29.200.000	24.785.765
43	20.7.43.020	Développ. durable	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le TICE	Non	20.186.384	20.124.000	15.399.441
43	02.8.43.000	Culture	Enseignement musical – participation de l'Eat	Oui	9.932.600	9.104.000	8.679.000
43	09.1.43.003	Intérieur/GR	Enseignement musical – répartition de la participation à l'ensemble des communes	Oui	9.932.000	9.104.000	8.679.000
43	20.7.43.000	Développ. durable	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes	Non	8.683.540	8.512.000	6.428..483
43	12.2.43.000	Famille et intégration	Frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés, remb. aux communes	Non	5.000.000	4.500.000	4.581.847
43	09.6.43.000	Intérieur/GR	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service incendie	Non	4.000.000	3.800.000	4.202.964
43	11.0.43.501	MENFP	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat (restant d'exercice antérieur)	Oui	3.368.981	664.107	751.127
43	12.2.43.001	Famille et intégration	Frais d'entretien d'indigents étr. et indigènes dont le domicile de secours est inconnu, remb. aux communes	Non	2.300.000	2.303.257	2.148.635
43	21.7.43.001	Développ. durable	Courant consommé par les installations d'éclair. public de la voirie de l'Etat, remb. aux communes	Oui	1.500.000	1.500.000	1.167.171
43	12.0.43.000	Famille et intégration	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service	Non	1.380.000	1.200.000	-
43	12.1.43.003	Famille et intégration	Crèches communales conventionnées participation de l'Etat aux frais des communes	Oui	1.077.728	1.003.886	765.477
43	09.1.43.000	Intérieur/GR	VDL – subvention en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	Oui	991.574	991.574	991.574
43	20.4.43.042	Développ. durable	Proj. de cré., d'amél. et d'entr. de biotopes ds le cadre d'une conv. – particip. de l'Etat aux proj.	Non	900.000	900.000	-
43	20.1.43.030	Développ. durable	Personnel parcs naturels, participation de l'Etat aux frais	Oui	898.560	789.221	722.877
Total code 41		**125.376.950**			**117.802.852**	**93.696.045**	**79.303.361**

Si elle n'entend pas commenter ces 15 dépenses en détail, la Chambre de Commerce en retient toutefois le caractère largement croissant dans le temps: en effet, entre 2009 et 2010, ces transferts augmenteront de pas moins de 24,1 millions EUR (25,7%). Si au total, les dépenses au titre du code comptable 43 s'inscriront à la baisse en 2010, ceci est la résultante directe de la prise en charge désormais intégrale, au niveau du budget de l'Etat (code comptable 11, relatif aux salaires et charges sociales), des frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental (article budgétaire 11.0.43.000, qui était doté de 20,9 millions EUR en 2009), des frais de remplacement du personnel enseignant (article 11.0.43.001; 8,5 millions EUR en 2009), ainsi que des frais de personnel auxiliaire au niveau de l'éducation précoce (article 11.0.43.007, doté de 2,9 millions EUR en 2009).

3.5. L'ensemble des administrations publiques

Sous le terme générique des administrations publiques, il y a lieu de comprendre la juxtaposition des trois sous-secteurs précédemment passés en revue, à savoir l'Administration centrale, laquelle constituait déjà une notion plus large que le concept „d'Etat central" sous-jacent à la comptabilité budgétaire luxembourgeoise, la sécurité sociale ainsi que les Administrations locales. Le tableau ci-après résume les recettes, les dépenses et les soldes de ces trois sous-entités qui composent les administrations publiques.

Tableau 31: les recettes et les dépenses des administrations publiques

En millions EUR

Dépenses								
	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	9.712,1	10.634,0	11.612,0	12.298,3	12.516,0	13.011,0	13.606,0	14.189,0
Administrations locales	1.708,8	2.023,5	2.056,0	--	--	--	--	--
Sécurité sociale	5.868,8	6.457,0	6.983,7	7.264,5	7.512,0	7.863,0	8.204,0	8.585,0
Somme des trois entités	17.289,7	19.114,5	20.651,7	19.562,8	20.028,0	20.874,0	21.810,0	22.774,0
Administrations publiques consolidées	**13.572,5**	**14.842,6**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**

Recettes								
	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	10.064,5	10.544,4	10.119,5	10.036,8	9.955,0	10.528,0	11.205,0	12.099,0
Administrations locales	1.854,6	2.018,6	2.003,3	--	--	--	--	--
Sécurité sociale	6.749,4	7.516,9	7.704,0	8.006,5	8.310,0	8.701,0	9.010,0	9.444,0
Somme des trois entités	18.668,5	20.079,9	19.826,8	18.043,3	18.265,0	19.229,0	20.215,0	21.543,0
Administrations publiques consolidées	**14.951,2**	**15.807,8**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**

Soldes								
	2007	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*
Administration centrale	352,4	-89,6	-1.492,5	-2.261,4	-2.561,0	-2.483,0	-2.401,0	-2.090,0
Administrations locales	145,8	-4,9	-52,7	-75,0	-334,0	-337,0	-319,0	-303,0
Sécurité sociale	880,6	1.059,9	720,3	742,0	798,0	838,0	806,0	859,0
Somme des trois entités	1.378,8	965,4	-824,9	-1.594,4	-2.097,0	-1.982,0	-1.914,0	-1.534,0
Administrations publiques consolidées	**1.378,7**	**965,2**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**	**--**

Sources: Projet de loi budgétaire 2010; Note d'experts.

Note: pour les chiffres représentés en italique, seul le solde est disponible.

Au vu de ces tableaux, il apparaît que l'année budgétaire 2010 se clôturera par un déficit, sur l'échelle de l'ensemble des administrations publiques, de 1.594,4 millions EUR, ce qui représente 4,4% du PIB projeté. Il est rappelé que le déficit de la seule Administration centrale est bien plus élevé encore, puisqu'il atteindra 2.261 millions EUR. Un excédent apparent au niveau de la sécurité sociale (742 millions EUR, 2% du PIB) permet de compenser partiellement ce déficit de l'Administration centrale. Or, il a été discuté que cet excédent n'est que momentané et qu'il risque d'être rapidement absorbé dans une perspective de taux de croissance et création d'emplois largement inférieurs à la moyenne des 20 années ayant précédé la crise. A noter par ailleurs que les Administrations locales sont supposées clôturer l'année 2010 par un déficit, à savoir 75 millions EUR. Cette donnée est extraite

des informations reprises sur le site Internet de l'Inspection Générale des Finances, le projet de budget étant muet à cet égard[99].

Le graphique ci-après (No 37) montre l'évolution du solde en millions EUR des administrations publiques ainsi que les capacités, respectivement les besoins, de financement des trois entités les composant. Le déficit structurel de l'Administration centrale, déjà énoncé plus haut dans le texte, est confirmé à l'aune de ce graphique. Il apparaît en outre que la progression positive du solde de la sécurité sociale a été quelque peu freinée après l'exercice record 2008, année qui était caractérisée par un marché de l'emploi encore très dynamique (16.220 créations d'emplois), en héritage des années de haute conjoncture qui la précédaient (phénomène dit de *„carry-over"*). Ainsi, le décalage temporel souvent invoqué entre la conjoncture économique, d'une part, et le marché de l'emploi, d'autre part, est souligné de manière apparente. En conséquence, la Chambre de Commerce conclut que les auteurs du projet de loi budgétaire font état d'un certain optimisme en présumant une amélioration du solde courant de la sécurité sociale en 2010 par rapport à 2009.

En outre, le graphique illustre clairement que les soldes budgétaires des Administrations locales se trouvent sur une pente descendante depuis un certain nombre d'années, évolution inquiétante qui se doit d'être suivie de près.

Graphique 37: Soldes budgétaires des administrations publiques, centrale, locale et de sécurité sociale

En millions EUR

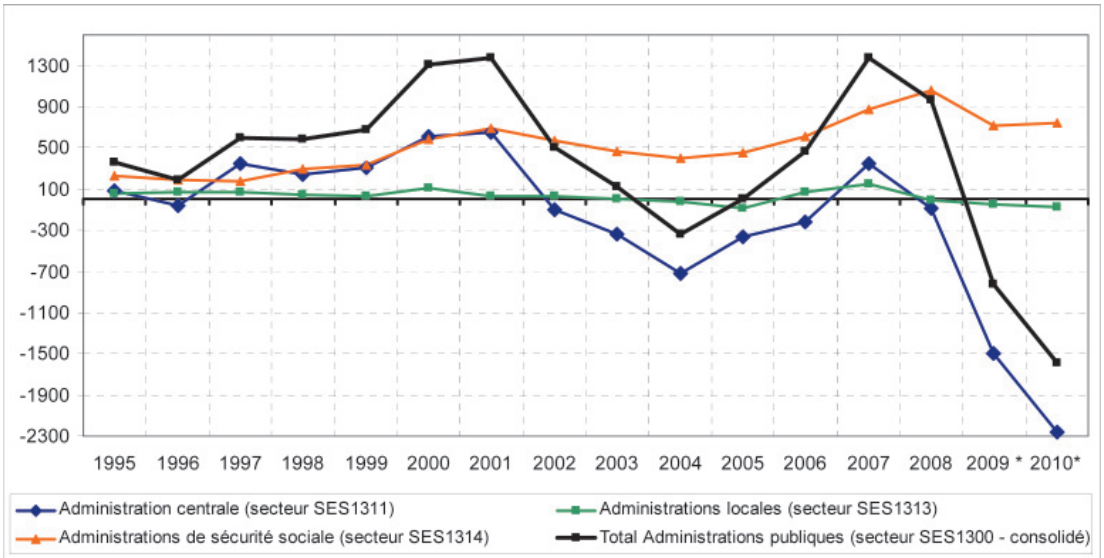

Sources: Comptabilité nationale, IGF

Note: Données prévisionnelles pour 2009 et 2010.

A la lecture de ce graphique, la Chambre de Commerce observe que le solde final des administrations publiques suit de très près les résultats issus de sa composante „Administration centrale". Ainsi, la véritable dégringolade observée depuis 2007, au niveau du total des administrations, est largement la résultante de la piètre performance de l'Administration centrale. Abstraction faite de la fonte des avoirs en fin d'année des fonds spéciaux de l'Etat (voir partie 3.1.3.), l'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses de l'Etat central constitue la principale raison de cette situation hautement préjudiciable quant à la santé des finances publiques. C'est plus précisément l'augmentation des dépenses l'emportant sur celle des recettes qui explique cet état de fait, ce qui lance un appel à une sélectivité et une prudence plus grandes au niveau de toute dépense de consommation.

99 Voir sous: http://www.igf.etat.lu/Solde uem adminpub2.pdf. A noter qu'au moment du dépôt du projet de budget 2010 à la Chambre des Députés, le même document de l'IGF faisait encore apparaître un solde négatif de 67,9 millions EUR. Ainsi, l'anticipation quant aux soldes budgétaires communaux cumulés s'est donc détériorée de 10,45% entre fin septembre et début novembre, au moment de la rédaction de cette partie de l'avis de la Chambre de Commerce.

Le graphique 38 décrit l'évolution des recettes de l'Etat central entre 2004 et 2010, tout en y juxtaposant les dépenses. Les lignes pointillées représentent des extrapolations linéaires relatives aux tendances observées au cours de la période considérée. La conclusion à en tirer est que, depuis un certain nombre d'années, les dépenses ont tendance à augmenter plus rapidement que les recettes[100], ce qui génère mécaniquement des déficits de plus en plus importants, à moins que cette évolution ne soit inversée.

Graphique 38: Evolution des recettes et des dépenses de l'Etat central

En millions EUR

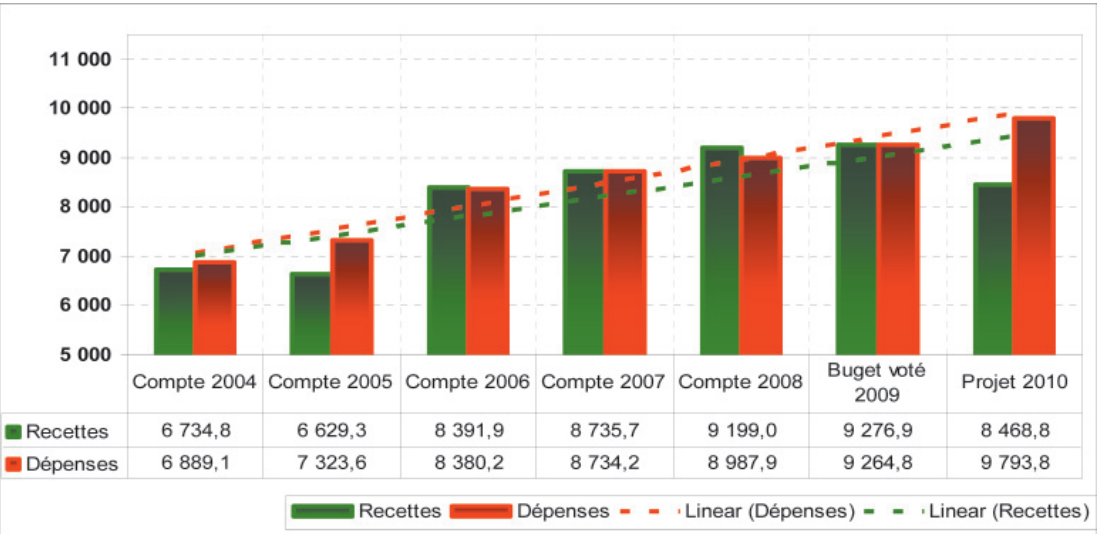

	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Buget voté 2009	Projet 2010
Recettes	6 734,8	6 629,3	8 391,9	8 735,7	9 199,0	9 276,9	8 468,8
Dépenses	6 889,1	7 323,6	8 380,2	8 734,2	8 987,9	9 264,8	9 793,8

Source: Projets de loi budgétaires

Le troisième chapitre de cet avis était entièrement consacré à la situation financière de l'Etat central ainsi qu'à la santé financière des Administrations centrale, locales et de sécurité sociale. La consolidation des recettes et dépenses de l'ensemble des branches de l'administration publique génèrera, en 2010, un déficit de l'ordre de 4,4% du PIB ou (1,6 milliard EUR), et ce sans même tenir compte du concept de dette cachée au niveau de la sécurité sociale. La Chambre de Commerce est d'avis qu'il convient de renouer, à moyen terme, avec un budget en équilibre, voire excédentaire. Un premier pas pour y parvenir constituent les mesures à court terme présentées au chapitre suivant. En effet, selon la Chambre de Commerce, il est tout à fait possible de réduire le déficit budgétaire projeté d'un demi-milliard EUR dès 2010 pour garantir, au strict minimum, le respect du critère de Maastricht relatif au déficit public.

*

100 Pour ce qui est de l'exercice 2008, le montant de 2,4 milliards EUR relatif à la prise de participation de l'Etat dans le capital social de deux établissements financiers est exclu des dépenses pour des raisons de comparabilité.

4. LES MESURES A COURT TERME EN VUE DE REDUIRE LE DEFICIT PUBLIC EN 2010

4.1. Introduction

Au vu des discussions menées ci-avant, le projet de budget 2010 prévoit un déficit de l'ordre de 1.594,4 millions EUR au niveau de l'administration publique, ce qui correspond à 4,4% du PIB[101]. Quant à l'Administration centrale, le déficit atteint 2.261,4 millions EUR, soit 6,2% du PIB, la différence provenant d'un surplus de l'Administration de sécurité sociale de l'ordre de 742 millions EUR[102].

La Chambre de Commerce estime que le Grand-Duché, en tant que membre fondateur de la zone euro et élève modèle de l'Eurogroupe, présidé d'ailleurs par le Premier Ministre luxembourgeois, ne peut pas se permettre de dépasser le seuil symbolique des 3% en matière de déficit excessif, prévu au pacte de stabilité et de croissance européen. Ceci est d'autant plus vrai que le potentiel d'économies budgétaires n'a pas été exploité au Luxembourg, malgré le fort recul des recettes fiscales et l'adoption d'un paquet de mesures anticrise de 1,2 milliard EUR au premier semestre 2009. Il est vrai que les mesures afférentes témoignent de la volonté du Gouvernement de pratiquer une politique anticyclique[103], mais il ne faut pas oublier qu'elles comportent également un coût élevé pour le budget de l'Etat.

L'absence d'efforts en 2010, visant à réduire le déficit public et l'endettement public supplémentaire en découlant, affaiblira la capacité du Gouvernement de préparer le pays à l'après-crise et à affronter les défis structurels qui se posent, et qui ont notamment fait l'objet d'une présentation au niveau de la deuxième partie de ce document.

La borne supérieure tolérable, au niveau de déficit public, ne doit, en aucun cas, dépasser 3% du PIB prévu en 2010 (soit 3% sur 36,29 milliards EUR), soit 1.088,7 millions EUR dans le contexte de l'année budgétaire 2010. En conséquence, il faudrait que le Gouvernement, à travers une série de mesures ciblées et somme toutes anodines, arrive à **réduire le déficit projeté de quelque 506 millions EUR** (1.594,4 – 1.088,7 = 505,7).

Compte tenu de l'évolution préoccupante en matière de recettes fiscales, les propositions de mesures ci-dessous visent à réduire le déficit budgétaire pour l'exercice 2010 et au-delà. Il s'agit de mesures pouvant être engagées rapidement, même si leur degré de faisabilité politique diverge. Ces mesures de court terme devraient être flanquées par des actions plus structurelles nécessitant des délais d'implémentation plus longs[104]. L'analyse de ces actions fera l'objet de la cinquième partie du présent avis.

Avant de détailler les pistes concrètes visant à réduire le déficit prévu au titre de l'exercice 2010, la Chambre de Commerce rappelle que les investissements productifs, préparant l'avenir du pays et renforçant ses structures socio-économiques, ainsi que les mesures prévues par le Plan d'action anticrise, doivent être maintenus et exécutés suivant le calendrier établi. Malheureusement, il existe traditionnellement une grande divergence entre les investissements prévus par le projet de budget, le budget voté à la Chambre des Députés et les investissements effectivement réalisés sur base du compte provisoire, comme cela a été montré à travers maints exemples plus haut dans le présent avis.

La Chambre de Commerce répète en outre que toute augmentation des coûts à charge des entreprises dans la phase actuelle de la crise et la période de relance subséquente serait désastreuse pour la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et hautement contre-productive, et effacerait d'un seul trait les efforts anticycliques consentis par les mesures anticrise et de relance.

Les mesures à court terme qui suivent sont réparties en deux catégories. La première catégorie reprend des réductions de dépenses de l'Etat au sens large, alors que la deuxième catégorie comporte

---

101 Sur base d'un PIB au prix du marché estimé à 36,3 milliards EUR en 2010 par les auteurs du projet de loi.

102 Voir partie 3.3: Ce solde positif est largement de nature implicite au vu de la notion de dette cachée en ce qui concerne, notamment, le régime général des pensions.

103 Dans ce contexte, la Chambre de Commerce réitère son soutien au plan de relance afférent et aux mesures tendant à maintenir à un niveau élevé le pouvoir d'achat et les dépenses d'investissement. Elle rappelle cependant également ses vues quant aux limites d'une politique anticyclique pour un Etat sans véritable marché domestique et de surcroît largement ouvert sur l'extérieur (cf. avis budgétaire de la Chambre de Commerce du 15 novembre 2008).

104 Citons, à titre d'exemple: efficacité accrue au niveau de différentes procédures, recours systématique à une analyse coût-bénéfice, meilleur ciblage d'une multitude de transferts, etc.

des augmentations de recettes susceptibles de limiter, autant que possible, les effets négatifs sur les opérateurs économiques. Pour des raisons d'absence de données statistiques ou de leur caractère incomplet, plusieurs calculs ci-dessous ont dû être simplifiés. Pour les mêmes raisons, les effets de plusieurs mesures sont à considérer de manière statique. En réalité, les économies découlant des mesures proposées sont plus élevées, du fait des éléments dynamiques inhérents, et ceci dans une optique à plus long terme. L'approche choisie pour arriver au total des économies et plus-values de recettes considérées est ainsi très conservatrice.

4.2. Mesures visant des réductions de dépenses

• *Réduction des subventions d'exploitation accordées à la S.N. des CFL: 32,5 millions EUR*

La Chambre de Commerce s'interroge sur les raisons expliquant l'augmentation substantielle de l'article budgétaire 20.7.31.020: *„Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes"*. En effet, les crédits alloués en 2010 s'élèvent à 172 millions EUR, soit une augmentation de 35,6% par rapport au budget voté de l'exercice 2009 (126,8 millions), voire même une évolution de l'ordre de 43,3% par rapport aux chiffres quasi définitifs de l'année 2008 (119,9 millions EUR). En même temps, l'article budgétaire 20.7.31.040, relatif aux services publics d'autobus assurés par des entreprises privées, fait état d'une évolution beaucoup plus modérée, à savoir 10% de hausse par rapport à 2009 et 8% d'augmentation par rapport à 2008 (110 millions EUR de crédits alloués au titre de l'année 2010).

Il est proposé de limiter la hausse, en 2010 par rapport au budget voté 2009, de l'article 20.7.31.020 à l'évolution observée en ce qui concerne l'article 20.7.31.040. Ainsi, en lieu et en place de la dotation de 172 millions EUR, cette dernière s'élèverait qu'à 126,8 x 1,1 = 139,5 millions EUR, soit une économie de 172 – 139,5 = 32,5 millions EUR. Comme l'augmentation de cette subvention a notamment trait à des dépenses de personnel, il convient de réduire le nombre d'effectifs nouveaux à embaucher à due concurrence, et ce dès l'exercice 2010 et/ou de sous-traiter davantage de lignes d'autobus au secteur privé.

• *Réduction des autres subventions d'exploitation de 5% en 2010: 8,95 millions EUR*

Les autres subventions d'exploitation (montant prévu au projet de budget 2010: 179 millions, soit la différence entre le total des subventions prévues au titre du code comptable 31 moins la subvention susmentionnée au profit de la S.N. des CFL), dont certaines entreprises peuvent également bénéficier, pourraient être baissées de 5% au total pour l'exercice 2010.

• *Abolition de l'aide financière pour l'achat de frigos et congélateurs à basse consommation d'énergie (PRIMe cool): 1 million EUR*

La Chambre de Commerce propose, au lieu d'accorder une prime à l'achat d'un tel appareil à basse consommation d'énergie, d'introduire un malus fiscal sur les appareils ne respectant pas les conditions d'octroi de l'aide. Cette mesure aurait comme avantage, outre le bénéfice de la baisse des aides étatiques à verser aux acteurs économiques, que l'ensemble des ménages acquérant un tel appareil pourrait effectivement profiter d'un prix plus intéressant, et non seulement les acquéreurs conscients de l'existence du système et remplissant les formulaires en question.

• *Réduction des „Achats de biens non durables et de services": 40 millions EUR*

Au titre du budget 2010, il est prévu une nouvelle augmentation de 37,5 millions EUR ou 11% par rapport au compte provisoire de 2008 pour ce type de dépenses (code comptable 12): 388,7 millions EUR en 2010 et 351,2 millions EUR en 2008. Il conviendrait de geler cette classe de dépenses de consommation à un niveau proche de celui atteint en 2008, d'où une proposition de réduction totale de l'ordre de 40 millions EUR.

A noter que le budget 2009 était déjà en hausse de 40 millions en comparaison avec le compte provisoire de 2007, pour s'établir à 372,1 millions EUR.

• *Réduction de la prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental: 25,5 millions*[105] *EUR*

Il faut veiller à ce que la générosité du système national n'entraîne ni de coût excessif, ni d'incohérences avec d'autres objectifs politiques visés. En termes concrets et dans le court terme, il convient de limiter le bénéfice du congé parental aux seules exigences de la législation européenne (3 mois selon la directive européenne au lieu de 6 mois au Luxembourg). Cette mesure représente une économie de l'ordre de **25 millions EUR** (50% de 50 millions prévues en 2010 à ce titre au niveau de l'article budgétaire 12.5.42.008).

De surcroît, l'indemnité mensuelle accordée au Luxembourg paraît particulièrement élevée en comparaison européenne, étant actuellement fixée à 1.778,31 EUR. En France, par exemple, l'indemnité mensuelle régulière était de 529 EUR en 2005, un montant tout à fait comparable à la situation prévalant, au même moment, en Belgique (558,34 EUR) (Source: Etude du Conseil de l'Europe, 2005). Au même moment, l'indemnité en vigueur au Luxembourg était de l'ordre de 1.651 EUR. Ainsi, la Chambre de Commerce estime que le montant de l'indemnisation doit être revu à la baisse au Grand-Duché. A l'heure actuelle, l'indemnisation sur 6 mois à concurrence de 1.778,31 EUR par mois représente un coût par bénéficiaire de 10.670 EUR.

Dans l'attente de discussions portant sur ce sujet, la Chambre de Commerce propose néanmoins une deuxième action immédiate qui consisterait à aligner cette indemnité au salaire social minimum (1.682,76 EUR), ce qui correspondrait à une baisse de l'ordre de 95,55 EUR par mois par bénéficiaire à temps plein. En effet, tout niveau d'indemnisation au titre de congé parental au-dessus du SSM est politiquement incohérent et augmente le risque de détournement du système de sa finalité initiale.

La Chambre de Commerce estime l'effet, sur les finances publiques, d'une telle mesure à: (50 millions /10.670)*(1.778,31-1.682,76) = 0,5 million EUR.

De manière générale et dans un souci d'efficience, le système actuel du congé parental doit être revu au cours de la nouvelle législature. Par ailleurs, le principe de transposition 1:1 des directives européennes n'ayant pas été respecté par le législateur luxembourgeois dans ce contexte, la Chambre de Commerce réitère son appel à la stricte adhérence à cette règle fondamentale.

• *Modulation du forfait d'éducation: 30 millions EUR*

Cet instrument ne répondant ni à une demande expresse, ni à un besoin exprimé de la part des bénéficiaires, sa modulation s'impose dans le contexte actuel de forte dégradation des finances publiques. L'instrument en question, s'il est bien dosé, peut contribuer à l'atteinte de certains objectifs de cohésion sociale au lieu de constituer une simple manifestation, parmi tant d'autres, de l'arrosoir social luxembourgeois.

D'après les dernières données disponibles, (cahier économique No 109 du STATEC, octobre 2009), le revenu disponible médian était de 4.172 EUR/mois par ménage en 2008. En termes de revenus par équivalent-adulte, ceci représente un revenu médian de 2.625 EUR/mois, chiffre qui est d'ailleurs proche du seuil de salaire de 1,5 fois le SSM souvent cité par les chambres et fédérations professionnelles dans le contexte de la modulation du système d'indexation automatique des salaires.

La Chambre de Commerce propose d'accorder l'intégralité du forfait d'éducation aux ménages touchant moins de la médiane par équivalent-adulte (à multiplier par le nombre d'unités de consommation[106] qui composent les ménages concernés).

Par ailleurs, quelque deux tiers des ménages touchent un revenu inférieur à 3.250 EUR/mois par équivalent-adulte. Il est proposé d'accorder la moitié du taux plein aux ménages se trouvant entre la médiane et ce deuxième seuil, tout en assurant que les ménages se trouvant à un niveau légèrement supérieur à la médiane ne touchent pas moins que les personnes se trouvant légèrement en-deçà. Finalement, dans le chef des ménages touchant plus que ce seuil de 3.250 EUR/mois (par équivalent-adulte), le paiement du forfait d'éduction n'aurait pas lieu.

---

105 Il est actuellement envisagé que la durée du congé parental, telle que préconisée par l'encadrement communautaire, passe de 3 à 4 mois. Dans ce cas, le bénéfice de cette mesure d'économie se réduira à due concurrence.

106 Voir STATEC, cahier économique No 109, page 8: En application de l'échelle dite „OCDE modifiée", *„il a été convenu d'attribuer un poids (coefficient) à chaque membre du ménage en fonction de son âge, la première personne ou personne de référence ayant un poids égal à l'unité. Chaque personne supplémentaire âgée de 14 ans et plus sera comptée pour moitié (coefficient de 0.5), les enfants de moins de 14 ans se voyant attribués un poids de 0.3. Ces poids ou coefficients sont appelés unités de consommation ou encore équivalents-adulte"*.

Ne disposant pas de données démographiques détaillées par catégorie de revenu, la Chambre de Commerce ne peut qu'estimer l'effet total de cette mesure. De manière strictement linéaire, quelque 35% des paiements pourraient être évités, alors que pour 15%, l'effort financier serait réduit de moitié. Ceci correspondrait donc à une économie d'environ **30 millions EUR** par an.

La Chambre de Commerce conclut sa proposition de modulation du forfait d'éducation en rappelant que suite à l'allongement de l'espérance de vie, le dispositif risque de revêtir un coût de plus en plus important pour le budget public. Ainsi, l'objectif ultime doit être, à ses yeux, l'abolition par étapes du forfait d'éducation.

• *Modulation de l'allocation d'éducation: 29 millions EUR*

Cet instrument est contraire à la politique gouvernementale sous-jacente à la stratégie de Lisbonne, qui consiste à soutenir et à promouvoir davantage la participation des femmes au marché du travail, ceci en vue d'augmenter le taux d'emploi féminin qui est particulièrement bas au Luxembourg en comparaison avec d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Il est proposé d'opérer, au strict minimum et à court terme, la même modulation que celle du forfait d'éducation, qui ferait réduire le coût total de cette mesure d'environ 40%.

• *Modulation des allocations familiales: 27,8 millions EUR*

La Chambre de Commerce effectuera par la suite un calcul simplifié afin de générer le montant approximatif des allocations familiales dues en 2010. Il convient de noter que ce calcul tend à sous-estimer le coût de ces allocations car il se base, en partie, sur des données démographiques de 2007, tout comme il ne prend pas en compte le différentiel touché par les ménages bénéficiaires à plus de 4 enfants.

Données de base pour le calcul mensuel de l'allocation
(allocations familiales normales, hors allocations d'éducation, de rentrée scolaire, de naissance, de maternité, de congé parental et de boni pour enfants)

		Source:
Nombre de ménages bénéficiaires	105.000	CNPF, fin 2007
Nombre d'enfants	**185.000**	CNPF, fin 2007
Répartition des ménages bénéficiaires		
Bénéficiaires à 1 enfant	43,5%	CNPF, fin 2007
Bénéficiaires à 2 enfants	39,0%	CNPF, fin 2007
Bénéficiaires à 3 enfants	13,5%	CNPF, fin 2007
Bénéficiaires à 4 enfants et plus	4,0%	CNPF, fin 2007
Indemnités mensuelles en EUR		
Indemnité pour 1 enfant	185,60 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Indemnité pour 2 enfants (soit: 220,36 € par enfant)	440,72 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Indemnité pour 3 enfants (soit: 267,58 € par enfant)	802,74 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Indemnité pour 4 enfants (soit: 291,14 € par enfant)	1.164,56 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Calcul		
Allocations payées aux ménages ayant 1 enfant	8.477.280 €	
Allocations payées aux ménages ayant 2 enfants	18.047.484 €	
Allocations payées aux ménages ayant 3 enfants	11.378.840 €	
Allocations payées aux ménages ayant 4 enfants	4.891.152 €	
Montant total hors majorations d'âge	**42.794.756 €**	
% enfants entre 6-11 ans	29,40%	CNPF, fin 2007
% enfants > 12 ans	28,03%	CNPF, fin 2007
Majoration d'âge 6-11 ans	16,17 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Majoration d'âge > 12 ans	48,52 €	Paramètres sociaux, mars 2009
Majorations en euros	3.518.489 €	
Montant y compris majorations d'âge	**46.313.245 €**	

Cette simulation, basée sur les derniers chiffres relatifs à la composition des ménages disponibles sur le site Internet de la Caisse Nationale des Prestations Familiales, aboutit à quelque 46,3 millions EUR d'allocations familiales par mois ou à 555,6 millions par année. La Chambre de Commerce propose de réduire ce budget de 5% en tout, soit de 27,8 millions EUR, en abaissant progressivement de 1% à 7,5% les allocations en fonction du revenu disponible, et ceci à partir de la limite du revenu disponible médian (à l'instar de la modulation du forfait d'éduction).

- *Abaissement du plafond cotisable au niveau des pensions de 5 à 4 fois le SSM: 48,6 millions EUR*

  Hypothèses et base de calcul:

  – Nombre de personnes gagnant plus de 5 fois le SSM, soit 50% (hypothèse) des quelque 29.000 personnes gagnant plus que 4 fois le SSM (à défaut de données plus récentes et précises)[107].

  – Nombre de personnes gagnant entre 4 et 5 fois le SSM, les 50% de 29.000 personnes qui restent.

  Recettes fiscales supplémentaires ainsi générées:

  – Pour les personnes gagnant plus de 5 fois le SSM: 614 * 14.500 = 8,9 millions EUR.

    Le „gain" pour les salariés gagnant plus de 5 fois le SSM sera en effet de 8% sur un SSM au titre de „cotisation évitée" (8% x 1.682,76 = 134,62), qu'il faut multiplier par 12 (12 x 134,62 = 1.615 EUR), dont 38% de recettes fiscales additionnelles pour l'Etat, ce qui correspond à 614 EUR par personne par an. Les 1.001 EUR restant constituent une hausse de pouvoir d'achat net pour le salarié concerné.

  – Le même calcul est à effectuer pour les salariés gagnant entre 4 et 5 fois le SSM (+ 4,5 millions, soit la moitié de 8,9 millions EUR).

  – Le surplus de recettes fiscales, au profit de l'Etat, serait donc de 8,9 + 4,5 = 13,4 millions EUR.

Une deuxième économie à réaliser dans ce contexte a trait au non-paiement par l'Etat de 8% à la Caisse de Pension, soit:

– 14.500 * 1.682,76 * 8% * 12 = 23,5 millions (personnes gagnant plus de 5 fois le SSM), ainsi que:

– 14.500 * 1.682,76/2 * 8% * 12 = 11,75 millions (personnes gagnant entre 4 et 5 fois le SSM)

Au global, la mesure relative à l'abaissement du plafond cotisable pourrait générer un effet positif de l'ordre de 13,4 + 23,5 + 11,75 = 48,6 millions EUR.

Il va sans dire que, parallèlement à l'implémentation de cette mesure, le taux de remplacement pour les personnes concernées doit être revu à la baisse à due concurrence, et ce afin de garantir la neutralité budgétaire pour l'Etat ainsi que la pérennité de la mesure à long terme. Les salariés en question pourront facilement employer une partie de l'augmentation de leur revenu disponible à des fins d'épargne – retraite.

- *Réduction de 20% en 2010 des salaires à l'entrée de la fonction publique: 6,3 millions EUR*

Le chiffre de 6,3 millions EUR a été calculé sur base d'une hypothèse de salaire moyen à l'entrée de 4.500 EUR[108] et en continuation de la tendance de recrutement moyenne observée en 2006, 2007 et 2008. Ce calcul ne prend pas en compte les autres éléments dynamiques découlant d'une telle mesure. En effet, l'effet multiplicateur de cette mesure sur un laps de temps suffisamment grand est significatif.

Cette baisse du salaire à l'entrée de la fonction publique est justifiée par le très important décalage (entre 25% et 40% selon les secteurs d'activités) entre les salaires d'entrée dans la fonction publique (salaire d'entrée de 5.237 EUR au sein de la carrière supérieure, de 3.175 EUR pour la carrière moyenne

---

107 STATEC, „Rapport Travail et Cohésion Sociale", octobre 2008, page 18.

108 Il ne s'agit ici pas d'un calcul à proprement parler, mais d'une estimation de la part de la Chambre de Commerce. Le chiffre est supérieur à la moyenne arithmétique des trois salaires d'entrée mentionnés dans le texte, vu la surpondération des carrières plus élevées, ayant trait notamment aux nombreux recrutements prévus au niveau de l'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (voir projet de loi budgétaire, page 89*).

du rédacteur, et de 2.619 EUR en ce qui concerne la carrière inférieure, cf. portail Internet de la Fonction publique) par rapport au secteur privé. A côté de l'impact financier direct et de l'effet multiplicateur important sur les dépenses futures, cette mesure contribuerait grandement à éviter le drainage systématique des salariés luxembourgeois vers la fonction publique et, partant, de lutter contre les phénomènes de dualité et de segmentation ou de ségrégation du marché de travail.

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume l'effet total d'une baisse des salaires à l'entrée de la fonction publique selon trois scénarii différents. Tout comme pour la modulation de l'indemnité de fin d'année (voir point ci-dessous), la Chambre de Commerce a retenu le scénario le moins préjudiciable dans le chef des salariés concernés, soit 20%.

	Scénarii de baisse		
Baisse en %	**-20%**	**-30%**	**-40%**
Masse salariale sans baisse	31,6	31,6	31,6
Masse salariale si baisse	25,3	22,1	19,0
Effet total en millions EUR	**6,3**	**9,5**	**12,6**

• *Modulation du 13e mois dans la fonction publique, en l'abaissant de 20% en 2010: 27,9 millions EUR*

Au 1er janvier 2009, l'Administration centrale comptait 15.341 fonctionnaires (déduction faite des congés sans solde), ainsi que 4.542 employés et 2.602 ouvriers à rémunérer, soit un total de 22.485 personnes (Source: Ministère de la Fonction publique). L'article 24 du projet de loi budgétaire prévoit en outre quelque 265 recrutements additionnels au sein du seul Etat central en 2010.

Sur l'ensemble de l'année 2010, le volume III du projet de budget fait ressortir des dépenses au titre de „rémunérations des salariés" de 2.371,1 millions EUR au niveau de l'Administration centrale. Par rapport à l'année 2009, ceci constitue une hausse de 170,5 millions EUR (7,7%). La tendance sur deux ans fait apparaître une augmentation de l'ordre de 297,7 millions EUR, ce qui représente 14,4% en termes relatifs. Toutefois, l'augmentation prévue en 2010 est partiellement à relativiser eu égard à l'exposé des motifs de la loi budgétaire, qui estime à 120 millions EUR l'incidence nette du reclassement de la carrière des instituteurs, de la hausse des effectifs, ainsi que de la reprise par l'Etat du personnel concerné.

Une contribution possible à la situation conjoncturelle difficile par le biais des rémunérations des fonctionnaires et employés publics, constituerait en la suspension partielle du paiement de l'indemnité de fin d'année (le „13e mois"). Sur base de la masse salariale précitée de 2,371 milliards EUR (projet de budget 2010) au niveau de l'Administration centrale, une suspension intégrale représenterait quelque 182,4 millions EUR par an.

Une baisse de l'indemnité de fin d'année se justifie à l'aune d'une évolution analogue sinon plus importante dans le secteur privé au niveau de la partie variable des traitements (primes et gratifications). De surcroît, au sein du secteur privé, même des bénéficiaires de salaires modestes ont souvent été touchés de plein fouet par les effets de la crise, notamment en ce qui concerne le recours, par leurs employeurs, au régime du chômage partiel, voire l'absence ou, tout au moins, la baisse significative des heures supplémentaires et de nuit prestées.

La Chambre de Commerce est consciente qu'une baisse de l'ordre de 182,4 millions EUR de la masse salariale publique entraînerait, mécaniquement, des recettes fiscales moindres. En application d'un taux d'imposition moyen estimé à 25%, le déchet fiscal correspondrait à 42,0 millions EUR. Par ailleurs, d'une réduction du pouvoir d'achat à concurrence de 140,4 millions EUR (soit 182,4 – 42,0) résulterait possiblement une baisse de la consommation intérieure, qui est néanmoins difficilement appréciable et probablement assez limitée vu le maintien du pouvoir d'achat mensuel normal, d'une part, et vu le fait que le taux moyen d'imposition va baisser, de manière parfaitement mécanique, pour l'ensemble des salariés concernés[109].

109 Ceci est dû au fait qu'après la baisse de l'indemnité de fin d'année et pour l'ensemble des salariés concernés des revenus moins importants seront taxables à l'intérieur de la tranche d'imposition marginale la plus élevée, ce qui fera baisser le taux d'imposition moyen.

Ainsi, en lieu et place d'une suspension totale de l'indemnité, une réduction partielle serait à même de limiter grandement les effets négatifs sur le pouvoir d'achat. Le tableau ci-dessous synthétise plusieurs scénarii de baisse de l'indemnité de fin d'année.

	Scénarii de baisse						
Baisse en % du 13e mois	**-20%**	**-25%**	**-30%**	**-35%**	**-40%**	**-45%**	**-50%**
Salaires bruts épargnés	36,5	45,6	54,7	63,8	73,0	82,1	91,2
Déchet fiscal IPP (taux IPP: 25%)	-8,4	-10,5	-12,6	-14,7	-16,8	-18,9	-21,0
Effet total en millions EUR	**27,9**	**34,9**	**41,8**	**48,8**	**55,8**	**62,7**	**69,7**

La Chambre de Commerce propose d'opter pour la borne inférieure, c'est-à-dire, une baisse de 20% de l'indemnité dite de „13e mois", soit une économie, au niveau de l'Administration centrale, de quelque 27,9 millions EUR.

Lorsque la situation économique s'améliore la réintroduction intégrale du 13e mois pourrait être couplée à l'introduction d'un système de rémunération au mérite pour récompenser davantage les fonctionnaires les plus motivés.

Il convient de noter que le calcul ci-dessus concerne la seule Administration centrale. Or, à côté de l'Administration centrale, les autres branches des administrations publiques font apparaître des niveaux de masses salariales tout à fait appréciables, à savoir quelque 740 millions EUR en 2008 d'après les derniers chiffres issus de la comptabilité nationale. Ainsi, l'effet total de la modulation du 13e mois pourrait être amplifiée de quelque 30% en incluant les salariés des deux autres branches de l'Administration publique.

De manière générale, la Chambre de Commerce s'inquiète du possible effet d'entraînement provoqué par la revalorisation substantielle des carrières des instituteurs sur d'autres branches de l'administration publique (p.ex. revendications additionnelles de la part des enseignants dans le secondaire et dans le secondaire technique, discussions portant sur le personnel de soins, etc.). En effet, il importe par tous les moyens d'étouffer tout effet de second tour ou tout effet multiplicateur des augmentations salariales des instituteurs sur les autres branches de l'administration.

- *Annulation de la tranche d'indexation automatique des salaires prévue pour la mi-2010: impact au niveau de l'Administration publique: 75 millions EUR*

Lors de sa présentation à la Chambre des Députés du projet de budget de l'Etat 2010, Monsieur le Ministre des Finances avait informé le public qu'une tranche indiciaire serait probablement due vers la mi-2010, sur base des dernières estimations afférentes du STATEC. Ainsi, de nombreux articles budgétaires ont été indexés de l'ordre de 1,25%, soit une tranche indiciaire complète de 2,5% proratisée sur une durée de 6 mois.

Néanmoins, la Chambre de Commerce rappelle que l'„Avis du Comité de Coordination Tripartite" du 28 avril 2006 stipule, en matière de la modulation de l'indexation décidée en 2006, que „[c]*es mesures [de modulation] seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2009. Le Gouvernement qui sera formé dans le sillage des prochaines élections législatives devra se déterminer quant à ces mesures au vu de l'évolution de la situation économique, sociale et financière du pays.*". Aux yeux de la Chambre de Commerce, il paraît pour le moins inopportun de mener une discussion à cet égard au moment précis où le PIB luxembourgeois accuse un repli de 4%, où, pour la première fois depuis deux décennies, l'emploi intérieur connaît un coup d'arrêt brusque, où le taux de chômage frôle avec la barre des 6% et où le déficit budgétaire projeté dépasse largement le seuil de Maastricht. En effet, l'*„évolution de la situation économique"* ne peut certainement pas être jugée suffisamment positive en 2010 pour permettre le rétablissement du mécanisme traditionnel de l'indexation.

Le même avis du 28 avril 2006 estime en outre que *„… l'inflation a des répercussions négatives au niveau de la situation budgétaire de l'administration publique. En effet, en termes budgétaires,* ***une tranche indiciaire a des répercussions sur les dépenses*** *de l'Etat (Administration centrale) d'environ 125 mio. € (0,4%-0,5% du PIB) et* ***d'environ 180 mio. € (0,6% du PIB) sur celles de l'administration publique.****"*. Ce chiffre a été confirmé par le Premier Ministre à l'occasion de la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays du 2 mai 2006: *„Den Index produzéiert budgetär a finanziell Méibelaaschtungen déi d'Politik net verbessere mee déi se méi deier*

maachen. Eng Indextranche kascht de Staatsbudget 125 Milliounen Euro an de Gesamtstaat – dat heescht de Staat, d'Gemengen an d'Sécurité sociale – 180 Milliounen."

Depuis lors, des engagements ont été pris quant à la désindexation des contrats conclus par l'Etat, en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats, voire même la désindexation de certains transferts sociaux.

Par ailleurs, en cas de non-indexation des frais de personnel des administrations publiques, il y aura incontestablement un déchet fiscal (non-taxation du différentiel de salaire sous-jacent à son indexation), tout comme il y aura une baisse du pouvoir d'achat. Toutefois, force est de constater que le pouvoir d'achat avait préalablement fait l'objet d'un renforcement certain et important, notamment en ce qui concerne le fléchissement de l'inflation dans le sillage, notamment, de la chute des prix du pétrole et des denrées alimentaires, de la tranche indiciaire du mois de mars 2009 et de l'indexation des barèmes d'impôt en 2008 ainsi qu'en 2009.

Ainsi, la Chambre de Commerce part sur un scénario bas en estimant que les économies de l'administration publique se situeraient en-deçà de 90 millions EUR (180: 2). De la sorte, il est estimé un gain de quelque **75 millions EUR** dans le chef de l'administration publique en cas d'annulation de la tranche indiciaire prévue pour la mi-2010.

Par ailleurs, l'effet bénéfique de cette mesure sur la rentabilité des entreprises pourra éviter une hausse du chômage et donc limiter le paiement d'indemnités de chômage à charge de l'Etat, effet qui n'a pourtant pas été quantifié ici.

De manière plus générale, la Chambre de Commerce estime que l'indexation automatique devra être limitée à une fois et demi le salaire social minimum, et ce afin d'en faire un instrument de cohésion sociale. Un exemple chiffré permet d'illustrer ce propos. D'après un *„working paper"* du STATEC du mois de juillet 2009[110], 10% des salaires bruts mensualisés dépassaient, en 2006, le seuil de 7.062 EUR. Sur un emploi intérieur de 319.000 unités (2006), ceci signifie que 10% des salariés (soit 31.900) gagnaient au moins 7.062 EUR. La borne inférieure de la masse salariale sous-jacente est donc de 31.900 x 7.062 = 225 millions EUR. Une tranche indiciaire de 2,5% génère ainsi une augmentation minimale de cette masse salariale de quelque 5,6 millions EUR, soit 176,25 EUR par mois et par personne concernée. A l'autre borne, 10% des salariés gagnaient moins de 2.028 EUR par mois au même moment (2006). Une tranche indiciaire de 2,5% générerait, au maximum, 31.900 x 2.028 x 2,5% = 1,6 million, soit 50,7 EUR par personne. Ainsi, l'écart entre le premier et le dernier décile s'accroît d'au moins de 125,85 EUR suite au système d'indexation automatique et intégral des salaires, ce qui ne pourra guère être qualifié de cohésion sociale.

Par ailleurs, à l'instar de la Belgique, certains biens doivent être exclus du panier sous-jacent à l'indexation. Il s'agit notamment des produits nocifs pour la santé humaine (tabac, alcool, etc.), voire les produits dont les prix font l'objet de cotations internationales entraînant une volatilité excessive de leurs prix finaux (pétrole, matières premières, etc.).

- *Initiatives sociales en faveur de l'emploi: 5,1 millions EUR*

En ce qui concerne les dépenses en 2010 du fonds pour l'emploi au titre des „initiatives sociales en faveur de l'emploi sans cofinancement communautaire", il convient de les geler au niveau atteint en 2008, ce qui se traduirait par une baisse de 5,1 millions EUR.

Au total, les crédits prévus pour l'année 2010 s'élèvent à 41,0 millions EUR (contre 39,7 millions EUR en 2009 et 35,9 millions EUR en 2008).

- *Baisse des aides au logement versées sous forme de subventions d'intérêt: 15 millions EUR*

Les crédits en question (article budgétaire 15.0.34.080) s'élèveront à 56,6 millions EUR en 2010 (contre 55 millions en 2009 et 50 millions en 2008). La Chambre de Commerce propose d'introduire davantage de sélectivité sociale en ce qui concerne ces aides, notamment par le biais de l'introduction d'un critère de revenu.

Au global, la Chambre de Commerce propose de réduire ces crédits de quelque 15 millions EUR.

---

110 STATEC: Economie et Statistiques, „Working papers du STATEC": „La distribution des salaires au Luxembourg en 1995 et en 2006: Structure et évolution"; juillet 2009

• *Baisse des crédits courants alloués à la police grand-ducale: 9,1 millions EUR*

Les crédits totaux alloués à la police Grand-ducale (section 09.5) évoluent de la manière suivante:149,1 millions EUR (compte 2008), 155,4 millions EUR (2009) et 169,1 millions EUR (2010), soit un augmentation de l'ordre de 13,4% en deux ans (+20 millions EUR).

La Chambre de Commerce propose de réduire les crédits prévus en 2010 de 9,1 millions EUR pour atteindre 160 millions EUR et, par conséquent, de décaler, voire de revoir complètement, certaines dépenses projetées. Il en subsisterait, tout de même, une augmentation de 2,96% ou 4,6 millions EUR pour renforcer les moyens humains et techniques à disposition de la police grand-ducale. De manière concrète, les frais de personnel augmenteront de pas moins de 8,5 millions en 2010 par rapport à 2009. Ainsi conviendrait-il notamment de lisser dans le temps cette importante augmentation du nombre de policiers. Un autre poste qui augmente fortement, est celui des loyers: +2,6 millions EUR en 2010 par rapport à 2009. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce ne peut qu'inviter les autorités à accélérer les investissements dans le nouveau Quartier Général de la Police qui *„permettra de réduire les loyers à partir de 2011, notamment par le déménagement de la Région de Luxembourg"*.

• *Loyers d'immeubles – Ministère des Finances: 7,8 millions EUR*

L'article en question (05.4.12.100), relatif aux *„loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payées à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques"* augmente de 8,22 millions EUR en 2010 pour atteindre 23,750 millions EUR (budget voté 2009: 15,530 millions EUR; compte provisoire 2008: 14,193 millions EUR). La Chambre de Commerce n'a pu trouver de justifications, au niveau de l'exposé des motifs, quant à cette progression. Tout au contraire, on y mentionne que *„les crédits de location […] resteront soumis à une gestion rigoureuse favorisant l'utilisation prioritaire et maximale des surfaces appartenant à l'Etat"*. Pour cette raison, elle propose de baisser les crédits à 16 millions EUR, soit une économie maximale de 7,75 millions EUR, tout en demandant aux autorités de mieux exploiter le parc immobilier existant.

• *Enseignement musical: 2,0 millions EUR*

La Chambre de Commerce constate la présence concomitante de deux articles budgétaires, soit l'article 02.8.43.000 (Ministère de la Culture, „Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical") pour un montant de 9,932 millions EUR, et l'article 09.1.43.003 (Ministère de l'Intérieur, „répartition de la participation de l'ensemble des communes dans l'enseignement musical") pour un même montant de 9,932 millions EUR.

La Chambre de Commerce propose de réduire de 1,0 million chacun des deux crédits en question afin de les ramener à leur niveau atteint en 2008.

• *Réduction des dépenses pour équipements militaires: 2,0 millions EUR*

Il est proposé de réduire de moitié les dépenses pour armes et systèmes d'armes (poste doté de 3,34 millions pour 2010) et de réduire de 330.000 EUR le poste „Autres investissements" (poste doté de 1 million EUR en 2010).

Encadré 3:
Propositions d'économie au titre du budget des dépenses en capital
(en millions EUR d'économies): 26,11 millions EUR

- Art. 32.0.93.000: Alimentation du fonds pour les monuments historiques
  – **1,3**
  Budget 2009: 10,0/Projet 2010: 11,3
  Réduction afin de ramener la dotation au même niveau qu'en 2009. Ministère de la Culture – Dépenses générales

- Art. 38.5.74.050: Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations)
  – **1,0**
  Budget 2009: 4,1/Projet 2010: 5,8
  Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative – Centre des technologies de l'information de l'Etat

- Art. 39.1.63.004: Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base
  – **2,0**
  Budget 2009: 11/Projet 2010: 14
  Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région – Finances communales

- Art. 39.5.72.000: Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur des administrations publiques
  – **4,808**
  Projet 2010: 9,616, soit 4,808 (Montant **à diviser par 2**)
  Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région – Police grand-ducale

- Art. 41.4.93.003: Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif
  – **2,0**
  Budget 2009: 5/Projet 2010: 16,481
  Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle – Sports, Dépenses générales

- Art. 50.3.53.000: Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement
  – **2,0**
  Budget 2009: 10/Projet 2010: 10
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Administration de l'Environnement

- Art. 50.7.81.031: Participation dans le capital de Luxtram
  – **2,0**
  Budget 2009: 1,1/Projet 2010: 4
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Transports publics et ferroviaires

- Art. 51.6.73.010: Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements
  – **2,5**
  Budget 2009: 20/Projet 2010: 18,5
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Ponts et chaussées

- Art. 51.6.73.011: Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements
  – **3,0**
  Budget 2009: 27,5/Projet 2010: 26
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Ponts et chaussées

- Art. 51.6.73.013: Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection
  – **2,0**
  Budget 2009: 6,7/Projet 2010: 5
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Ponts et chaussées

- Art. 51.6.73.020: Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection
  – **1,0**
  Budget 2009: 2,780/Projet 2010: 4,5
  Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Ponts et chaussées
  Total de 23,61 millions EUR

Poste pour mémoire No 1 – Réduction des dotations aux communes: déjà prévue dans le projet de loi budgétaire

L'alimentation, via le fonds communal de dotation financière, s'effectuant au prorata de diverses recettes fiscales nationales (18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 10% sur la TVA et 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs), à côté d'un montant forfaitaire de quelque 23 millions EUR, il convient de tenir compte de l'évolution de celles-ci dans un contexte de crise économique et financière.

L'article 09.1.93.000 tient compte de la baisse des rendements d'impôts attendus, dans la mesure où la dotation ne s'élèvera qu'à 331 millions EUR en 2010 (377,6 millions EUR pour 2009 et 439,6 millions EUR pour 2008). Toutefois, il faut que cette baisse au niveau de la dotation du fonds communal de dotation financière soit réelle, et qu'elle ne soit pas remplacée ultérieurement par une dotation additionnelle afin de compenser cette baisse conjoncturelle.

Poste pour mémoire No 2 – Aide au développement en fonction de l'évolution économique et prise en compte des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Avec une aide publique au développement (APD) proche de 1% du RNB, le Luxembourg est parmi les pays les plus généreux au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, la moyenne se situant autour de 0,28% en 2007. L'effort quantitatif inscrit au projet de budget 2010 s'élève à 299,5 mio EUR *„ce qui devrait représenter environ 1% du RNB"*, ce dont la Chambre de Commerce se félicite. Comparé aux exercices antérieurs, ceci représente une hausse substantielle au niveau de l'effort relatif au RNB par rapport aux années 2008 et 2009.

Dans un souci d'utilisation optimale des deniers publics, la Chambre de Commerce insiste sur la nécessité de limiter autant que possible les dépenses administratives entourant le soutien financier des pays en voie de développement. Par ailleurs, elle milite en faveur d'une implication plus directe et active des acteurs économiques privés, afin de contribuer à une transition réussie, dans les pays-cibles, de la coopération au développement vers la coopération économique, et pour ainsi contribuer au développement durable des régions visées, tout en générant des projets pour les entreprises luxembourgeoises.

La question du financement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique est un élément important des négociations menées actuellement en vue d'un accord international sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la répartition de cette charge entre les pays y contribuant, il devrait être tenu compte de l'effort fourni par ceux qui ont déjà atteint ou dépassé une APD de 0,7%, sachant que les mesures susmentionnées sont également effectuées au profit des pays en voie de développement et que la question de savoir s'il s'agit d'une dépense additionnelle devrait être jugée par rapport à l'objectif de 0,7% et non pas par rapport au taux d'intervention actuel lorsque ce taux dépasse les 0,7%. Aussi le Luxembourg devrait-il pouvoir recourir à la part de son ADP dépassant les 0,7% du RNB, pour couvrir cette dépense spécifique, au cas où elle faisait partie d'un futur accord climatique.

L'analyse ci-dessus ne constitue qu'une première ébauche non exhaustive des principaux leviers à disposition des autorités afin de réduire le déficit budgétaire projeté à court terme. La cinquième partie du présent avis présentera des leviers additionnels permettant la soutenabilité à long terme des finances publiques.

4.3. Mesures visant des augmentations de recettes

Par la suite, la Chambre de Commerce introduira quelques leviers permettant une augmentation à court terme de certaines recettes budgétaires. Ces mesures ne constituent, en aucun cas, un remède miracle afin de garantir à viabilité des finances publiques à moyen et à long terme. De surcroît, la Chambre de Commerce estime qu'à l'avenir, les recettes fiscales incertaines et/ou volatiles, et notamment la TVA sur le commerce électronique et les accises sur les carburants vendus aux non-résidents, devraient être mises au profit d'un fonds spécial au lieu de servir au financement des dépenses de fonctionnement courantes de l'Etat. Ce n'est qu'à partir du moment où l'Etat pourra vivre des recettes fiscales traditionnelles et indigènes, c'est-à-dire sans subventionnement massif via les dépenses de consommation étrangères en exploitant des niches fiscales sans doute temporaires, que le pays pourra raisonnablement prétendre ne pas vivre au-dessus de ses moyens. Les recettes volatiles ou incertaines devraient concourir à financer, à l'instar des recettes pétrolières de la Norvège, des projets d'investissement de grande envergure, voire pour faire face à des situations de crise (notion de fonds souverain).

- *Augmentation des taux d'accises sur les tabacs manufacturés et l'alcool: 25 millions EUR*

Une telle augmentation pourrait se justifier pour des raisons de santé publique et en suivant les évolutions afférentes se dessinant à l'étranger. Compte tenu de recettes totales en provenance du tabac s'élevant à quelque 500 millions EUR, une telle hausse du taux d'accises ne devrait pas avoir d'effets négatifs en termes de volumes, d'autant plus que certains pays voisins, et la France notamment, ont déjà annoncé de nouvelles hausses analogues.

- *Augmentation de deux cents au litre des taux d'accises sur les essences et le Diesel: 70 millions EUR*

Dans ce contexte, il convient de noter que pour le Diesel commercial, c'est-à-dire les volumes de gasoil vendus aux professionnels, il n'existe plus de différence au niveau du taux d'accise entre la Belgique et le Luxembourg, la Belgique effectuant un remboursement d'accise entre le taux officiel (inclus dans le prix à la pompe) et le minimum européen dans le cadre des ventes commerciales. Ce minimum européen est actuellement appliqué, au Luxembourg, à la fois pour le Diesel commercial et non commercial.

Ainsi, afin de ne pas compromettre les volumes commerciaux internationaux de transit et d'en provoquer la délocalisation pure et simple, seule une hausse des accises concertée avec la Belgique, dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), pourra mener à un surplus au niveau des recettes fiscales. A défaut, l'effet volume risquerait de l'emporter sur l'effet accise unitaire, les volumes commerciaux internationaux chutant au Luxembourg au profit de la Belgique. Dans ce contexte, le déchet fiscal pour le Luxembourg serait d'autant plus important vu le fait qu'une partie substantielle des ventes commerciales de Diesel est effectuée via les aires autoroutières pour lesquelles l'Etat touche, à côté des accises et de la TVA, une redevance dont le taux unitaire est d'ailleurs progressif en fonction du volume.

Alternativement, la hausse pourrait s'effectuer que sur les essences et le Diesel non commercial. Toutefois, la Chambre de Commerce estime que cette mesure mènerait à moins de recettes additionnelles, d'une part, tout comme elle provoquerait davantage de paperasse administrative, d'autre part, ce qui se doit d'être évité du point de vue des efforts de simplification administrative en faveur des entreprises.

De surcroît, cette mesure pourrait sans doute être mieux exploitée encore si le Grand-Duché pouvait se concerter avec les autres pays voisins, et ce en vue d'une augmentation commune et de même envergure, ayant comme objectif commun d'augmenter les recettes de l'ensemble des pays concernés.

Il est indispensable que l'effet des augmentations d'accises projetées, que ce soit au niveau du tabac, de l'alcool ou des carburants, doit être neutralisée du point de vue de l'échelle mobile des salaires, à l'instar de la contribution climatique sur les carburants (le soi-disant „Kyoto – Cent").

Poste pour mémoire No 3 – Gestion des participations de l'Etat

En ce qui concerne les participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé, elles s'élèvent à 602,5 millions EUR au 30 septembre 2009, dont 290,0 millions EUR pour les sociétés cotées en bourse et 312,5 millions EUR pour les sociétés non cotées. Ses participations dans le capital d'institutions financières internationales s'élèvent, quant à elles et à la même date, à 551,0 millions EUR. La Chambre de Commerce demande à l'Etat d'optimiser lesdites participations afin d'en maximiser le rendement. Une gestion en tant que „bon père de famille" s'impose également dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Somme de toutes ces mesures:

417,16 millions EUR par le biais d'une diminution des dépenses

95 millions EUR par le biais de recettes supplémentaires

Soit: 512,16 millions EUR au total

Les mesures proposées ci-dessus permettraient de réduire le déficit de l'Administration publique au titre de l'exercice 2010 de 512,16 millions, le portant à 1.082,24 millions EUR, correspondant à 2,98% du PIB au sens de Maastricht. En ce sens, il s'agit de mesures à court terme, permettant de soulager les finances publiques en 2010.

Or, ces mesures à court terme ne permettront pas au Gouvernement d'apporter des solutions adéquates aux problèmes structurels auxquels est confronté notre pays. Nombre de ces défis structurels ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au niveau de la deuxième partie du présent avis. Il s'agit notamment de la compétitivité nationale, de la viabilité à long terme du système de sécurité sociale et de la soutenabilité des finances publiques, en général. Dans la dernière partie de cet avis, la Chambre de Commerce présente quelques-unes des mesures à moyen et long terme en vue de rétablir la compétitivité, l'attractivité du Grand-Duché et la marge de manoeuvre de ses finances publiques.

4.4. Tableau synthétique des mesures à court terme en vue de réduire le déficit public en 2010

No	*Type*	*Mesure*	*Bénéfice*
1	Baisse dépense courante	CFL: baisse des subventions d'exploitation accordées	32,50
2	Baisse dépense courante	Autres subventions d'exploitations: baisse de 5%	8,95
3	Baisse dépense courante	„PRIMe cool": abolition	1,00
4	Baisse dépense courante	„Achats de biens et services non durables": baisse	40,00
5	Baisse dépense courante	Congé parental: alignement durée par rapport au cadre européen	25,50
6	Baisse dépense courante	Forfait d'éducation: modulation	30,00
7	Baisse dépense courante	Allocation d'éducation: modulation	29,00
8	Baisse dépense courante	Allocations familiales: modulation	27,80
9	Baisse dépense courante	Plafond cotisable au niveau des pensions: baisse de 5 à 4 fois le SSM	48,60
10	Baisse dépense courante	Salaire d'entrée dans la fonction publique: baisse de 20%	6,30
11	Baisse dépense courante	13e mois dans la fonction publique: baisse de 20%	27,90
12	Baisse dépense courante	Tranche indiciaire 2010: annulation (impact sur les adm. publiques)	75,00
13	Baisse dépense courante	Mesures en faveur de l'emploi: baisse des crédits	5,10
14	Baisse dépense courante	Aide au logement: modulation en fonction du revenu du bénéficiaire	15,00
15	Baisse dépense courante	Police grand-ducale: baisse des crédits alloués	9,10
16	Baisse dépense courante	Ministère des Finances, loyers d'immeubles	7,80
17	Baisse dépense courante	Enseignement musical: baisse des crédits alloués par l'Etat	2,00
18	Baisse dépense courante	Equipements militaires: baisse des dépenses	2,00
19	Baisse dépense en capital	Fonds pour les monuments historiques: baisse de dotation	1,30
20	Baisse dépense en capital	CTIE et autres administrations: réduction acquis. matériel informatique	1,00
21	Baisse dépense en capital	Réalisation équipements collectifs de base: aide en capital pour les communes	2,00
22	Baisse dépense en capital	Construction de bâtiments dans le pays par le secteur des admin. publiques	4,81
23	Baisse dépense en capital	9e plan quinquennal d'équipements sportifs: baisse dotation	2,00
24	Baisse dépense en capital	Utilisation rationnelle énergie: participation frais d'études et aux dép. d'investiss.	2,00
25	Baisse dépense en capital	LUXTRAM, participation dans le capital	2,00
26	Baisse dépense en capital	Routes nationales: redressement et aménagement chaussées	2,50
27	Baisse dépense en capital	Chemins repris: redressement et aménagement chaussées	3,00
28	Baisse dépense en capital	Ouvrages d'art routiers: construction et réfection	2,00
29	Baisse dépense en capital	Port de Mertert et Moselle canalisée: contruction et réfection	1,00
30	Hausse recette courante	Accises sur tabacs manufacturés et l'alcool	25,00
31	Hausse recette courante	Accises sur les essences et le Diesel	70,00
		Baisse dépense courante	393,55
		Baisse dépense en capital	23,61
		Hausse recette courante	95,00
		Grand Total	**512,16**

*

5. PREPARER L'APRES-CRISE, RETABLIR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET RECONSTITUER UNE MARGE DE MANŒUVRE BUDGETAIRE: QUELQUES MESURES CONCRETES

Dans une optique dépassant le seul exercice 2010, les mesures de réduction du déficit précitées demeurent insuffisantes. En effet, à moyen et long terme, il faudrait, après la crise, reconstituer des réserves en atteignant l'équilibre budgétaire, voire en dégageant un léger surplus, et ce pour se préparer à toute crise ultérieure éventuelle. Il s'agit que les autorités gouvernementales se dotent d'une marge de manœuvre leur permettant d'adapter le cadre légal et fiscal à de nouvelles tendances au niveau international et de se préparer résolument aux défis posés par l'évolution démographique et le financement du système public de protection sociale. A cet égard, le système d'assurance pension constitue depuis des années un véritable problème intergénérationnel et nourrit une dette implicite des plus dangereuses.

Partant, la Chambre de Commerce propose d'une part des mesures susceptibles d'augmenter l'efficience de la dépense publique, tout comme elle se propose d'autre part de contribuer à un changement de paradigme au niveau des finances publiques. Dans ce contexte, le mot d'ordre n'est pas forcément de dépenser moins, mais de dépenser mieux. Toujours est-il que le „dépenser moins" est possible, dans la mesure où les mêmes performances publiques pourraient être atteintes avec moins de moyens, dégageant par là des moyens financiers supplémentaires pour réduire les déficits accumulés par le passé ou pour être affectés à de nouvelles initiatives publiques dans l'intérêt du développement économique et social du pays.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Luxembourg dispose d'un grand potentiel d'économies qu'il s'agit d'exploiter au mieux au cours des mois et années qui suivent. Elle plaide pour une discussion des mesures afférentes dans le contexte du Comité de Coordination tripartite ainsi qu'au Parlement. Ensuite, des actions concrètes doivent être mises en œuvre afin de réduire rapidement le déficit budgétaire, pour rétablir l'équilibre budgétaire et pour ramener progressivement le niveau de la dette publique en dessous de la borne des 10% du PIB.

Rappelons ce qui se passe à politique constante[111]: le déficit ne sera pas résorbé et la dette publique aura augmenté fortement à la fin de la législature. Le graphique ci-dessous montre le coût strictement inacceptable, à l'horizon 2014, d'une politique selon le scénario *„business as usual"*. Au cours de la législature, des déficits annuels de l'ordre de 1,5 à 2,0 milliards EUR feraient gonfler le stock de dette publique à quelque 40% du PIB, ce qui génèrerait une charge d'intérêts annuelle de plus de 400 millions EUR (1% du PIB). A noter qu'à ce scénario sous-tendent des taux de croissance économique de plus de 3,5% dès 2011, ce qui paraît significatif à l'heure actuelle. Par ailleurs, ce dernier scénario ne prend pas en compte le concept de dette implicite ou cachée sous-jacente au financement à long terme du système de sécurité sociale.

111 Voir: Note d'experts internes à l'administration au sujet des prévisions macroéconomiques et de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014 annexée à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre

Graphique 39: Un scénario inacceptable: dette publique consolidée et déficit public 2008-2014 à politique constante

Unités renseignées en légende

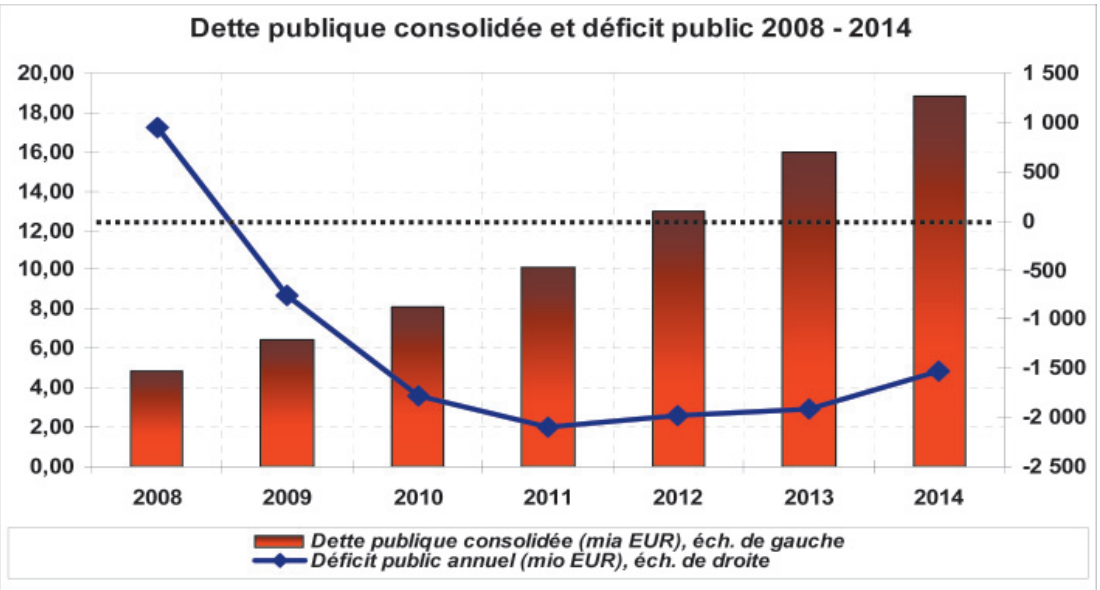

Source: Note d'experts internes à l'administration […]

Donc les autorités, avec les partenaires sociaux, doivent dès lors discuter dès le début 2010 des thèmes fondamentaux suivants:

1. Comment **renouer avec l'équilibre budgétaire**, le cas échéant avec des surplus, à travers une recherche systématique et permanente d'une **efficience optimale des dépenses** publiques?
2. Quelle sera la **gouvernance sous-jacente au développement durable** du Grand-Duché au cours de la législature qui débute et dans le futur? Comment les autorités publiques et les partenaires sociaux pourront-ils mieux interagir, dans un esprit de solidarité, en vue de préparer l'après-crise et en vue du développement futur du Luxembourg?
3. Quel sera le **nouveau modèle de croissance du Luxembourg** et quelles seront les mesures à mettre en œuvre pour ramener définitivement le Luxembourg sur le chemin d'une croissance dynamique, tout en tenant compte des **défis structurels** à relever?

Une action résolue et volontariste en ce sens de la part du Gouvernement et des partenaires sociaux est nécessaire dès le début de 2010 pour permettre à notre pays d'être armé pour affronter toute crise future et surtout pour relever les nombreux défis posés par les nouvelles tendances politiques et structurelles que sont le nécessaire rétablissement de la compétitivité, les modifications du cadre communautaire et international impactant les niches de souveraineté luxembourgeoises (cf. secret bancaire, régulation des centres financiers, commerce électronique, niveau des accises sur les produits pétroliers et le tabac, …), la problématique du vieillissement de la population et le changement climatique.

5.1. D'un besoin vers une capacité de financement à travers une meilleure efficience des dépenses publiques

Si la quatrième partie a proposé des mesures visant à réduire à court terme le déficit public (en diminuant de manière ciblée des dépenses courantes et en capital et en augmentant des recettes sans trop entraver la compétitivité des entreprises) de 4,4% à un taux correspondant à la limite prévue par le pacte de stabilité et de croissance, le présent sous-chapitre propose des mesures pouvant contribuer à l'effort à déployer à moyen et à long terme afin de résorber le déficit global de l'Administration publique. A terme, il faut effectivement atteindre à nouveau un surplus budgétaire, et ce afin de compenser l'endettement implicite lié au système public d'assurance pension, afin de reconstituer des réserves armant le pays en vue du prochain retournement cyclique/conjoncturel et pour rétablir une

marge de manœuvre permettant aux autorités de prendre de nouvelles initiatives en faveur de la diversification et du développement socio-économique.

Le retour à l'équilibre budgétaire doit principalement résulter de mesures d'économies budgétaires et d'un freinage de la progression des dépenses courantes, et surtout de consommation de l'Etat. En effet, aux yeux de la Chambre de Commerce, le budget de l'Etat luxembourgeois comporte un énorme potentiel d'économies, lorsqu'on y applique des critères de coût-bénéfice et lorsqu'on analyse chaque dépense par rapport à ses retombées, à son opportunité et à son utilité, le tout combiné à une étude des priorités. Dans le contexte de la progression au niveau des dépenses courantes, la Chambre de Commerce rappelle et se rallie à la position de la Banque Centrale du Luxembourg qui consiste à exiger l'instauration sans tarder d'une *norme de croissance* des dépenses courantes des administrations publiques, en vertu de laquelle lesdites dépenses ne pourraient plus dépasser la progression moyenne des dépenses équivalentes observée dans les pays limitrophes et/ou dans l'ensemble de la zone euro.

Il s'agit de mieux dépenser, ce qui pourra engendrer des gains économiques lorsque le même objectif public pourrait être atteint avec moins de moyens publics *(„inputs")*. Le résultat optimal à atteindre *(„outputs")* pourra être déterminé par comparaison avec les meilleures pratiques observées à l'étranger, si ces dernières sont applicables au cas spécifique du Luxembourg. Il faut rappeler que cette analyse pourra également mener à la conclusion, que pour certaines missions/fonctions de l'Etat, une meilleure efficience pourra être atteinte en maintenant constant le niveau des dépenses, mais en augmentant l'output pour les administrés de façon simultanée.

La Chambre de Commerce est consciente que des mesures de réduction des dépenses sont plus difficiles à mettre en oeuvre d'un point de vue politique qu'une hausse des recettes par exemple. Cependant, une hausse de la fiscalité ou des prix administrés à charge des entreprises ne constitue pas une option, en raison des effets néfastes en découlant sur la compétitivité.

A l'heure actuelle, le Luxembourg est encore dans une situation relativement confortable dans la mesure où le pouvoir d'achat de la majorité des ménages a récemment augmenté, notamment suite à des adaptations favorables des barèmes fiscaux, au remplacement de certains abattements fiscaux par des crédits d'impôt, à l'introduction du système de boni pour enfants, au fléchissement de l'inflation après son envolée en 2008 ainsi qu'à la tranche indiciaire du mois de mars 2009. D'autre part, les mesures gouvernementales en vue du maintien dans l'activité, notamment grâce au régime du chômage partiel, ont limité les effets sur la population active du ralentissement de l'activité économique. Il faut également évoquer le „Plan de conjoncture du Gouvernement" qui vise à soutenir la demande publique adressée aux opérateurs privés, compensant ainsi, du moins partiellement, la chute de la demande internationale. Le graphique 40 ci-après illustre les seules mesures prises par le Gouvernement au titre de mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages en 2009. En tout, une enveloppe de 605,7 millions EUR a ainsi été débloquée pour l'année en cours, ce qui représente quelque 5% de la demande de consommation finale des ménages.

Graphique 40: Les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages 2009

En millions EUR

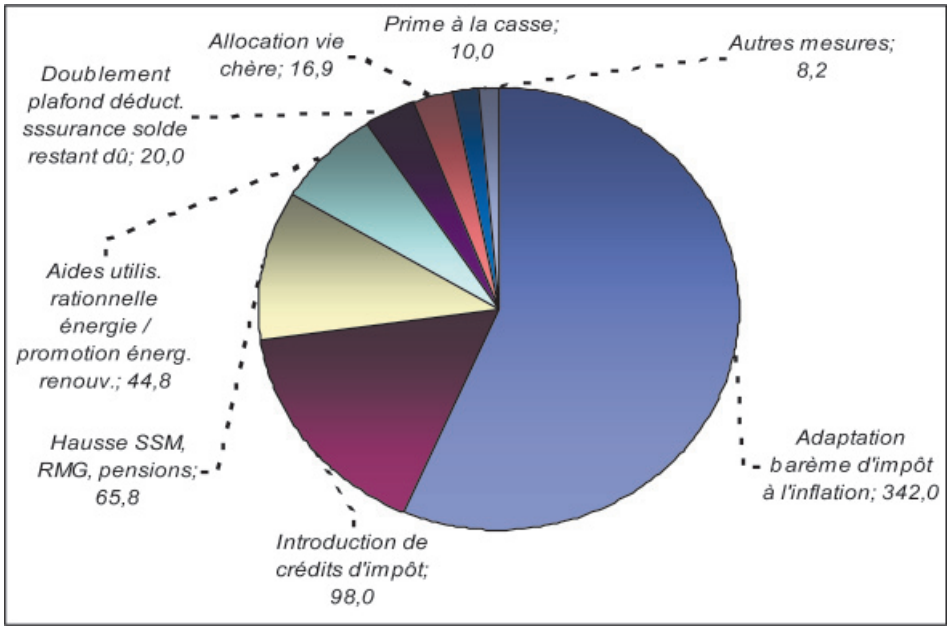

Source: „Plan de conjoncture du Gouvernement"

Par ailleurs, le renforcement du pouvoir d'achat des ménages peut s'apprécier, entre autres, par la baisse du prix des produits pétroliers. Ainsi, un litre de gasoil routier coûtait 1,299 EUR à la pompe le 19 juillet 2008. Le 25 février 2009, ce même prix avait atteint 0,78 EUR, soit une baisse de 51,9 centimes par litre (-40%). Il en est de même pour le prix du litre de fioul de chauffage, qui passe de 0,893 EUR le 8 juillet 2008 à 0,374 EUR le 31 décembre de la même année (-51,9 centimes par litre ou -58,2%). Ainsi, en 5 mois, le prix pour remplir une cuve de 3.000 litres a baissé de quelque 1.600 EUR.

Graphique 41: Evolution des prix maxima officiels du gasoil routier et du fioul de chauffage

En EUR par litre

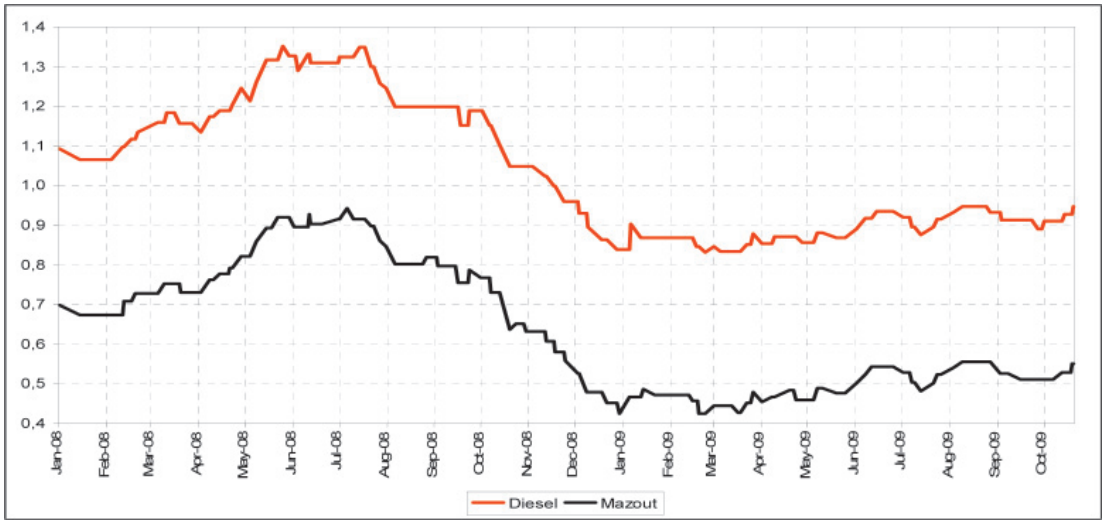

Source: Groupement Pétrolier Luxembourgeois (GPL).

Ce renforcement important du pouvoir d'achat des consommateurs dûment pris en compte, la Chambre de Commerce est d'avis que des mesures ciblées de recherche d'efficience pourront générer des économies budgétaires importantes, sans que le service public aux administrés n'en souffre. De même, des économies budgétaires pourront être dégagées par des adaptations ponctuelles mineures au niveau de la consommation publique, au niveau des transferts de l'Administration centrale, au niveau de différents transferts sociaux et au niveau des dépenses d'investissements, par exemple en recourant davantage à des modes de financement innovants[112] ou à des critères différents au niveau des projets d'infrastructure[113].

Compte tenu de l'augmentation précitée du pouvoir d'achat des ménages et compte tenu des limites d'une politique budgétaire expansionniste supportant la demande de consommation intérieure dans une petite économie ouverte (cf. fuites vers l'extérieur), la situation actuelle offre de la marge pour des adaptations mineures visant à augmenter la sélectivité de quelques transferts sociaux. De même, le non-paiement de la tranche indiciaire prévue pour mi-2010 n'aurait pas d'impact négatif sur le pouvoir d'achat des ménages dans la situation actuelle. A terme, ce système doit d'ailleurs être remodelé afin d'en limiter le bénéfice aux salaires ne dépassant pas 1,5 fois le salaire social minimum, niveau de salaire qui correspond de près à la médiane des salaires payés au Luxembourg, et tout en éliminant d'une part les produits nocifs pour la santé, tel que l'alcool et le tabac, et d'autre part les biens dont les prix sont déterminés sur un marché international faisant en sorte qu'ils sont par nature excessivement volatils.

Le développement *in extenso* des gisements d'efficience ou la discussion en détail du potentiel d'économies pouvant découler d'une recherche systématique de l'efficience de la dépense publique dépasserait le cadre du présent avis budgétaire. Dès lors, la Chambre de Commerce renvoie à l'analyse développée dans son bulletin „Actualité & Tendances No 5"[114], dédié à la maîtrise des dépenses publiques luxembourgeoises, ainsi qu'à l'encadré ci-après qui résume quelques données clefs dudit bulletin. Cette contribution de la Chambre de Commerce revalait un potentiel d'économie total équivalent à quelque 13% du PIB, soit 4,5 milliards EUR (voir aussi l'encadré No 4 ci-après).

---

112 Par exemple, les „Public-Private-Partnerships" (PPP) à la luxembourgeoise, taillés sur la situation du marché luxembourgeois, avec un recours important à des entreprises de taille plus petite.

113 Citons à titre d'exemple les appels d'offres pour les bâtiments publics, écoles, maisons de soins, etc. Dans ce cadre, il conviendrait d'appliquer davantage des critères généraux minima et des standards normaux au détriment de standards „haut de gamme" au niveau de la finition, par exemple.

114 Actualité & Tendances No 5 „Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?", Septembre 2008.

Il est rappelé dans ce contexte ladite analyse de la Chambre de Commerce démontrait que le Luxembourg dépensait nettement plus que la moyenne des pays européens analysés dans la plupart des domaines relevant de l'administration publique. Citons les exemples de la protection sociale, de l'enseignement et de la santé. Le graphique ci-après donne un aperçu quant au positionnement du Luxembourg en ce qui concerne les dépenses, par grande fonction relevant de l'administration publique[115] et par habitant. A savoir que ces données sont exprimées en „parité de pouvoirs d'achats" (PPA) afin de compenser les différences au niveau de l'indice des prix parmi les pays. En outre, les données brutes luxembourgeoises ont été ajustées afin de permettre la prise en compte de l'impact du phénomène „frontaliers".

Graphique 42: Dépense par habitant par fonction gouvernementale au Luxembourg et dans l'Union européenne des 15 en 2007

En PPA par habitant

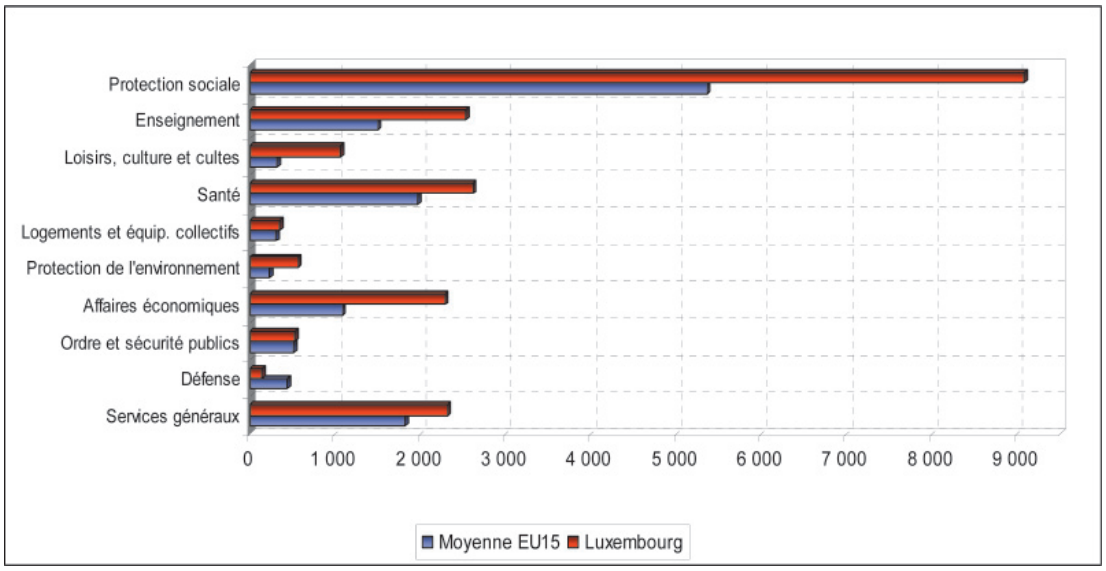

Source: EUROSTAT. Calculs de la Chambre de Commerce

L'étude précitée de la Chambre de Commerce livre un tour d'horizon complet à travers les dix grandes fonctions afin d'y identifier les potentiels d'économies. A l'œil nu, il apparaît que des gisements d'efficience importants existent, notamment pour les fonctions protection sociale, enseignement et santé. Les montants déboursés n'étant qu'un revers de la médaille, l'autre revers étant les résultats obtenus grâce aux politiques menées, les dépenses doivent être évaluées à cet égard. Or, en ce qui concerne les exemples cités, il y a un consensus général selon lequel le système d'enseignement, par exemple, peut, dans l'état actuel des choses, être qualifié de moyen au mieux. D'autre part, le Luxembourg n'occupe que le 9e rang au „Tableau de Bord Compétitivité" pour ce qui est de la cohésion sociale, ce qui amène la Chambre de Commerce à mettre en cause l'efficience de l'important niveau de dépenses relatives à la protection sociale. Le mot d'ordre et le fil rouge devant guider la politique de protection sociale est, comme il a été évoqué à de maintes reprises dans cet avis, la sélectivité sociale et l'arrêt de la politique inefficiente et dispendieuse de l'arrosoir social.

L'étude susdite a également lancé un appel quant à un changement de paradigme au niveau du mode d'établissement du budget. Il faut, entre autres, que le budget de l'Etat soit plus qu'un tableau d'entrées et de sorties. Autrement dit et selon un avis du CSDD[116]: *„[…] der gesamte Budgetprozess und die dahinter stehenden fachspezifischen Entscheidungen sowie Anreizsysteme sind auf die Befriedigung von Ausgabenwünschen ausgerichtet, die kurzfristig bestimmte Probleme lösen mögen, deren*

115 Il s'agit des données COFOG ou „Classification Of the Functions of Government", c'est-à-dire d'une classification fonctionnelle des dépenses élaborée par l'OCDE et revêtant un niveau important de comparabilité internationale.

116 Conseil Supérieur pour un Développement Durable: „Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen", septembre 2008

Langfristeffekte aber überhaupt nicht gewürdigt werden und deren langfristige Finanzierbarkeit nicht geprüft wird." Ainsi, l'action publique doit s'inscrire dans un système de budgétisation selon les performances, basé sur des objectifs et des résultats à atteindre par le biais de la dépense publique. A ce titre, il est tout à fait regrettable que le document budgétaire luxembourgeois mentionne, depuis des années, un code fonctionnel pour la plupart des dépenses, mais que ces données ne soient pas consolidées dans des tableaux synthétiques permettant leur analyse. Seule une logique fonctionnelle peut fournir des renseignements utiles quant au coût d'une politique gouvernementale donnée. L'organisation vétuste par ministère, département, section et article ne livre que des informations sur le coût d'un tel sous-domaine, indépendamment des missions politiques et des objectifs envisagés.

Encadré 4:
Les principaux gisements d'efficience non exploités au Luxembourg

Le bulletin économique „Actualité & Tendances No 5" de la Chambre de Commerce, intitulé „Maîtrise des dépenses publiques – quelles options pour le Luxembourg?" permet d'établir qu'il existe au Luxembourg d'importants gisements d'efficience non exploités, qui apparaissent au tableau suivant:

Tableau: Les gisements d'efficience au Luxembourg – dépenses des administrations publiques, comptabilité européenne (base 2006)

	Montant de la dépense		*Economie potentielle théorique*		
	Millions d'euros	*En % du PIB*	*En % de la dépense*	*Millions d'euros*	*En % du PIB*
Domaines ayant fait l'objet d'une évaluation explicite de l'efficience					
Santé	1.280,8	3,8	33,9	434,2	1,3
Protection sociale: prestations familiales	919,8	2,7	83,4	767,1	2,3
Enseignement	1.533,2	4,5	36,9	565,8	1,7
Ordre et sécurité	320,3	0,9	59,2	189,6	0,6
Autres domaines (hypothèse: dépenses par tête ramenées au niveau moyen des 5 pays les plus dépensiers (hors Luxembourg)					
Protection sociale: pensions	3.301,6	9,8	28,8	950,9	2,8
Loisirs, culture et cultes	582,8	1,7	63,4	369,5	1,1
Logement et équipements	218,3	0,6	2,5	5,5	0,0
Environnement	325,8	1,0	59,3	193,2	0,6
Affaires économiques	1.536,5	4,5	50,2	771,3	2,3
Défense	76,4	0,2	–	–	–
Services généraux	1.370,9	4,0	16,1	220,7	0,7
Autres dépenses traitées	518,4	1,5	3,2	16,6	0,0
Transferts sociaux à l'étranger	*1.097,6*	*3,2*	–	–	–
Total général des dépenses	*13.082,3*	*38,6*		*4.484,3*	*13,2*

Sources: Eurostat, IGSS, OMS. Statec et calculs Chambre de Commerce

Ces gisements d'efficience n'en constituent pas moins de solides arguments en faveur d'une décélération marquée de la progression des dépenses publiques, tant les marges d'amélioration du pays paraissent importantes. Seul un tel effort de maîtrise des dépenses permettrait d'exploiter, certes de façon graduelle, ces abondants gisements d'efficience. Les gisements d'efficience mis en lumière sont souvent d'une telle ampleur qu'il semble possible de diminuer les dépenses (l'„input") tout en améliorant les indicateurs de performance[117] (c.-à-d. l'„output" des politiques publiques en question).

Ces économies potentielles ne peuvent être réalisées du jour au lendemain, au risque de remettre en cause la continuité des services publics. La Chambre de Commerce privilégie dès lors une démarche plus réaliste. Elle recommande en effet l'introduction de réformes structurelles et de nouveaux processus budgétaires donnant lieu à un étiolement graduel des poches d'inefficience, ce qui rendrait possible un ralentissement de la progression des dépenses publiques. Ainsi, la mise en oeuvre des économies identifiées sur une période de 20 ans, par exemple sous la forme de 4 programmes successifs de 5 ans, permettrait de réduire les dépenses d'environ 2% par an par rapport à leur évolution spontanée. Comme l'évolution spontanée est rapide au Luxembourg, un tel effort de maîtrise ne se traduirait nullement par une diminution des dépenses en termes absolus. Ces dernières continueraient même vraisemblablement à augmenter à un rythme relativement soutenu.

5.2. Une gouvernance publique durable et efficace dans l'intérêt du développement socio-économique du pays

5.2.1. *Introduction*

La situation d'extrême ouverture du Grand-Duché et, partant, sa grande dépendance vis-à-vis de la demande internationale de biens et services lui imposent d'atteindre l'excellence en matière de compétitivité.

Le respect des critères du triptyque du développement durable constitue une obligation évidente pour la Chambre de Commerce. Elle estime que tant les gouvernants publics que les entreprises et les citoyens doivent adhérer à ces critères et principes. Le développement économique à travers le renforcement de la **compétitivité des entreprises** fait partie intégrante du développement durable. A l'instar du Premier Ministre, *„une économie ne connaît de croissance durable que si elle est compétitive et qu'elle le reste"*[118].

Il en est de même du maintien de la **cohésion sociale** et de la **protection environnementale.** Ces trois socles du développement durable ont un dénominateur commun, en l'occurrence la soutenabilité financière des moyens engagés en fonction des objectifs à atteindre. Le graphique ci-après est extrait de l'avant-projet pour un 2e plan national pour un développement durable, tel que présenté au mois d'avril par le Ministre de l'Environnement de l'époque. Un ensemble de 14 tendances s'opposant au développement durable du Luxembourg est clairement identifié à travers ce document. Aux yeux de la Chambre de Commerce, cette pyramide montre très clairement en quoi une marge de manœuvre financière constitue la condition nécessaire mais non suffisante d'une bonne gouvernance: comment peut-on trouver des réponses à ces immenses défis (et notamment les tendances No 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13) si le pays est confronté à un niveau asphyxiant de dette publique? La création de richesse économique relevant du domaine des entreprises, ce n'est qu'au cas où ces dernières sont compétitives qu'elles produiront, embaucheront, investiront et paieront des impôts et des cotisations sociales. Or cette compétitivité ne peut être atteinte si les coûts des entreprises luxembourgeoises augmentent plus vite que leur productivité.

---

117 Ainsi, un alignement sur le pays le plus efficace en matière d'enseignement, à savoir la Finlande, permettrait par exemple d'améliorer sensiblement l'indicateur PISA du Luxembourg tout en limitant les dépenses afférentes.

118 Déclaration du Premier ministre Jean-Claude Juncker sur le programme gouvernemental 2009 le 9 juillet à la Chambre des Députés.

Graphique 43: Les 14 tendances non durables au Luxembourg

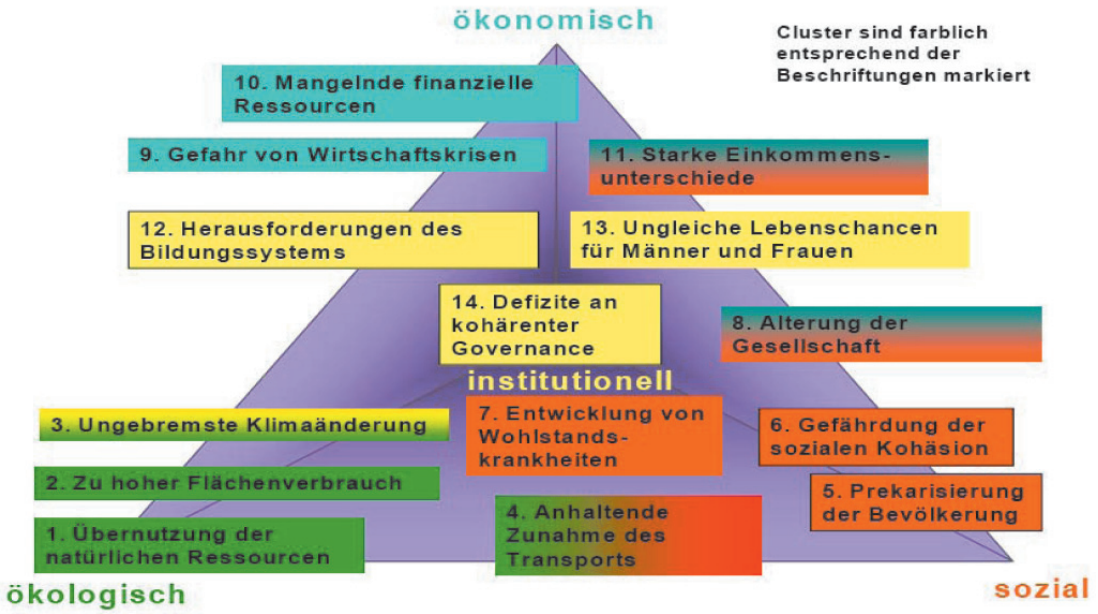

Source: „Ein nachhaltiges Luxemburg für mehr Lebensqualität" – Vorprojekt PNDD Luxemburg. Mars 2009.

La crise actuelle, dont la fin n'est pas encore prévisible, malgré certains signes de reprise, risque encore d'avoir des répercussions socio-économiques néfastes, notamment en 2010 et 2011, voire en 2012. Notre modèle social sera mis à rude épreuve et les autorités gouvernementales et les partenaires sociaux devront agir de manière responsable en vue de trouver rapidement des réponses courageuses aux difficultés et aux défis qui se posent. La gouvernance sous-jacente au développement durable doit viser à renforcer les assises financières du pays en rendant l'économie luxembourgeoise plus attractive et moins vulnérable aux chocs exogènes, permettant la création continue de richesse susceptible de pouvoir développer le bien-être social et de maintenir, voire de renforcer, la cohésion sociale.

Dans les lignes qui suivent, la Chambre de Commerce rappelle comment devrait s'articuler à ses yeux la gouvernance sous-jacente au développement durable au Grand-Duché. Cet exercice paraît particulièrement utile en ce début de législature et dans le contexte de la crise actuelle et du projet de loi budgétaire 2010, qui, rappelons-le, laisse ouvert beaucoup de questions et qui est caractérisé par un attentisme dangereux, face à des risques et défis considérables et de surcroît clairement identifiés.

5.2.2. *Une gouvernance efficiente et durable*

De manière générale, la Chambre de Commerce estime que le Luxembourg dispose d'un appareil étatique qui fonctionne relativement bien, compte tenu des nombreuses fonctions et missions que l'Etat doit accomplir. La coordination interministérielle et la collaboration entre administrations pourront cependant être améliorées (voir tendance non durable No 14), au vu des problèmes souvent rencontrés par les administrés lorsqu'il s'agit d'obtenir des autorisations, informations ou documents publics ou officiels. En effet, les attentes en termes d'efficacité de l'organisation de l'Etat de la part de l'ensemble des acteurs économiques sont primordiales.

Le fonctionnement de l'appareil public est directement lié à l'organisation des ministères et administrations telle qu'elle résulte de l'accord de coalition.

Dans son dernier Bulletin Economique „Actualité & Tendances" intitulé „Entreprise Luxembourg 2.0"[119], la Chambre de Commerce avait plaidé pour une approche visant une **gouvernance simplifiée et efficace**, avec un nombre de ministères limité aux grands thèmes des fonctions de l'Etat et à ses missions publiques principales. Elle estimait aussi qu'il faut éviter le cloisonnement entre ministères

119 Actualité & Tendances No 7 „Entreprise Luxembourg 2.0", juin 2009.

et à faciliter une action politique cohérente. Le développement durable et la simplification administrative sont deux thèmes transversaux et horizontaux qui doivent être incorporés dans une nouvelle stratégie interministérielle.

Le développement économique, quant à lui, constitue le fondement du bien-être social. L'économie constitue ainsi un volet politique phare et aux multiples dimensions. La Chambre de Commerce avait estimé que toutes les dimensions liées à l'appareil de production du pays auraient pu être réunies au sein d'un grand ministère des affaires économiques, disposant des moyens requis afin de mettre en œuvre une politique intégrée dans ce contexte.

Si la Chambre de Commerce regrette que les affaires économiques continuent à être réparties au sein de plusieurs ministères et que le nombre de ministères n'ait pas pu être réduit, elle accueille toutefois favorablement la création du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Ce dernier ministère sera sans doute bien positionné afin de poursuivre l'enjeu phare que constitue le plan général d'aménagement du territoire, l'IVL et les quatre plans sectoriels[120], pour autant que la coordination interministérielle (Affaires économiques, Classes Moyennes, Logement, Intérieur) et la coopération verticale (avec les communes) soit excellente. L'organisation étant moins fragmentée qu'auparavant, avec des Ministères jadis indépendants pour les aspects environnement, aménagement du territoire, transports et travaux publics, l'Etat s'est effectivement donné les premiers moyens afin de mener à bout le dossier clef relatif à l'organisation spatiale durable du Luxembourg. Le Gouvernement, en tant qu'auteur de l'avant-projet d'un deuxième plan d'action national pour un développement durable, était d'ailleurs conscient des faiblesses de l'ancienne organisation: *„In anderen Bereichen, wie bei der Nachhaltigkeitsstrategie, waren in der Vergangenheit Kohärenz, Überwachung und Berichterstattung deutlich unter dem europäischen Standard"*[121].

La Chambre de Commerce se félicite d'ailleurs du fait que le dossier, à la fois primordial et transversal, que constitue la **simplification administrative** soit devenu une prérogative du Ministère d'Etat, qui sera en mesure de mieux arbitrer entre les différents ministères et de trancher afin de „simplifier" réellement la vie administrative des entreprises et des particuliers.

Hormis les questions organisationnelles du nouveau Gouvernement, une gouvernance publique durable exige que les autorités gouvernementales doivent continuer à s'engager pleinement dans la poursuite du développement du **grand projet européen**, tout en sauvegardant des marges de manœuvre et une certaine flexibilité et en valorisant au mieux le principe de subsidiarité. Une concurrence saine, reposant sur des règles claires et transparentes, est bénéfique au développement de tous les Etats membres et à l'amélioration continue de leur fonctionnement. Le Gouvernement devra ainsi adopter une stratégie politique ambitieuse afin de renforcer la position du Luxembourg au niveau communautaire. La Chambre de Commerce prend acte des changements institutionnels suite à la ratification du traité européen de Lisbonne, qui donnera, entre autres, davantage de poids aux Parlements nationaux des 27 Etats membres. Elle espère que la Chambre des Députés fasse un bon usage de ses nouvelles prérogatives.

Cela vaut pour l'influence luxembourgeoise au sein de l'appareil institutionnel européen, par la présence de fonctionnaires et d'acteurs économiques nationaux, mais aussi par une approche proactive sur la scène européenne et internationale dans la gestion des dossiers stratégiques. L'appareil administratif et institutionnel luxembourgeois doit mobiliser davantage de capital humain dédié aux questions communautaires, en particulier lors des négociations communautaires et dans les travaux de définition des positions nationales, et ceci en vue de mieux défendre l'intérêt national. Pour ce faire, les ministères devraient implémenter une réorganisation interne, visant à libérer davantage de fonctionnaires qui seront en charge de la préparation, de l'exécution et du suivi des dossiers européens.

Il est impératif de promouvoir au maximum le **site d'implantation et d'investissement** luxembourgeois et d'aller à la rencontre des investisseurs potentiels, en véhiculant une image coordonnée et cohérente à travers le monde au moyen de messages uniformes. Il est essentiel que le Gouvernement épouse une démarche proactive en termes de communication, surtout dans un contexte où les attaques contre le Luxembourg se sont multipliées et où la réputation du pays continue à souffrir. L'objectif doit être, à la fin de la législature, la mise en œuvre, dans le cadre des partenariats publics-privés existants, d'une stratégie de communication globale du pays, apte à éliminer les clichés sur le

120 Transports; Zones d'activités économiques; Logements; Grands ensembles paysagers.

121 „Ein nachhaltiges Luxemburg für mehr Lebensqualität" – Vorprojekt PNDD Luxemburg. Mars 2009, page 34.

Luxembourg et à présenter et à valoriser toutes les facettes du pays de manière cohérente. Il serait par ailleurs utile, pour renforcer l'image positive de notre pays, d'insister régulièrement sur l'important investissement consenti en matière d'aide au développement. Par ailleurs, la présentation et la promotion d'une vaste offre en matière d'événements culturels de qualité au niveau international pourront également contribuer à diffuser une image plus variée du Grand-Duché dans le monde.

Par ailleurs, il convient de renforcer de manière optimale le **rôle des ambassades** luxembourgeoises à travers le monde en vue d'intensifier la promotion des intérêts économiques luxembourgeois. La Chambre de Commerce plaide pour une extension du réseau diplomatique au Moyen-Orient et en Amérique du Sud et estime que le Luxembourg devrait disposer d'une ambassade par exemple en Arabie Saoudite, au Brésil, voire en Afrique. Ces Ambassades devront avoir un champ d'activité économique très prononcé.

5.3. Vers un nouveau modèle de croissance au Luxembourg?

Par rapport à la situation générale ayant prévalu lors de la présentation des projets de loi budgétaires dans un passé récent, la Chambre de Commerce s'inquiète surtout quant au contexte structurel sous-jacent au projet de budget 2010. En effet, la dégradation de la situation compétitive de l'économie luxembourgeoise et, partant, celle des entreprises y opérant, s'est poursuivie tout au long des dernières années, comme l'indique le récent „Tableau de Bord Compétitivité" (voir deuxième partie de cet avis), établi par l'Observatoire de la Compétitivité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les faiblesses structurelles identifiées, qui concernent de multiples volets, à savoir des facteurs „coûts", „prix" et „non-prix" (qualité des infrastructures tant physiques qu'intangibles, disponibilité et qualité des facteurs de production), risquent de ne plus pouvoir être dissimulées par des performances macroéconomiques quantitativement plus élevées que la moyenne européenne. En même temps, les questions ayant trait à la persistance du modèle de croissance luxembourgeois sont d'actualité: est-ce que le dynamisme économique et la croissance de l'emploi l'accompagnant, lesquels constituent le fondement du „modèle luxembourgeois" pourront-ils être maintenus voire développés à l'avenir ou, en d'autres termes, seront-ils durables?

Ce modèle est basé en grande partie sur les performances historiques remarquables du centre financier international, ainsi que sur l'exploitation de niches de souveraineté, souvent de nature fiscale, ayant résisté, sans doute temporairement, à l'harmonisation européenne (produits soumis à accises, TVA sur le commerce électronique).

Sur ce modèle de croissance a néanmoins été bâti un système de protection sociale des plus généreux et coûteux, qui apparaît aujourd'hui plus que jamais financièrement non soutenable à long terme. Les récentes attaques contre la place financière luxembourgeoise et les pressions politiques qui entourent le secret bancaire nous rappellent clairement que les „arbres ne poussent plus au ciel" et qu'un modèle qui croît potentiellement plus vite, parce qu'il est bâti sur un nombre très restreint de socles et dont l'ensemble évolue corrélativement avec sa fondation principale, peut tout aussi bien péricliter plus rapidement qu'un modèle plus équilibré ou diversifié.

La Chambre de Commerce est convaincue que le centre financier international du Grand-Duché a un bel avenir devant lui. Des actions et initiatives communes et innovatrices des autorités publiques et des acteurs de la place pourront consolider les activités existantes et créer de nouveaux produits et services pour une clientèle internationale, sur base de l'adaptation intelligente et rapide du cadre légal, fiscal et réglementaire et d'une stratégie de promotion et de communication efficiente. Comme par le passé, une immense capacité d'adaptation sera nécessaire à l'avenir. Plus que jamais, l'évolution de la place financière sera également affectée par les décisions prises à l'étranger, au niveau de maisons-mères des filiales luxembourgeoises. Il est vraisemblable que les taux de croissance enregistrés entre 1985 et 2007 ont été exceptionnels. Ainsi, toute politique doit désormais se fonder sur des taux de croissance plus en ligne avec la moyenne européenne.

Au-delà du secteur financier, le territoire du Grand-Duché doit rester attractif tant pour les entreprises implantées que pour les créateurs d'entreprises et les investisseurs étrangers. Il faut ainsi une excellente gestion des atouts, une stabilité politique et sociale, une valorisation du progrès technologique, une dynamique d'innovation permanente, des investissements constants dans la qualité des facteurs de production, ainsi qu'une bonne visibilité des biens et services et, partant, une politique de promotion efficace. Par ailleurs, un système permanent de veille doit permettre une comparaison des

performances du Luxembourg par rapport à celles de l'étranger et les faiblesses y relatives sont à éliminer et/ou à compenser par d'autres avantages.

C'est ainsi que se résume une gouvernance optimale jetant les bases d'un développement durable du Luxembourg au cours de la législature 2009-2014 et au-delà. Il importe en effet que la vision portée par les pouvoirs publics soit construite sur le long terme, fondée sur une démarche prospective. Le terme gouvernemental de cinq années n'offre pas systématiquement suffisamment de temps aux politiques publiques de produire leur plein effet. C'est le cas notamment dans le domaine des réformes structurelles intégrant des considérations démographiques (pérennisation du système de sécurité sociale), des considérations financières (budgétisation selon les performances et les objectifs) ou des considérations organisationnelles (aménagement du territoire).

Dans les lignes qui suivent, la Chambre de Commerce analysera quelques-uns des grands axes de politique gouvernementale qu'elle considère comme prioritaires, et qu'elle avait clairement identifiés en tant que telles en juin 2009[122], à travers sa contribution „Entreprise Luxembourg 2.0". Ladite analyse est effectuée à l'aune du programme gouvernemental, d'une part, et du projet de budget, d'autre part, qu'elle considère être la traduction en faits et en chiffres des déclarations d'intention formulées au niveau du programme gouvernemental. La Chambre de Commerce renvoie, par ailleurs, à la contribution de l'UEL intitulée *„100 mesures pour redresser la compétitivité et relancer l'activité économique"*, lesquelles mesures *„s'inscrivent dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et de relance de l'activité économique […]"*, dont la lecture parallèle à la contribution de la Chambre de Commerce fournit une image complète des priorités à adresser par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

Contribution à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

> *„La crise ne doit pas servir de prétexte pour augmenter les charges sociales ou fiscales des entreprises, ce qui nuirait à leur compétitivité alors qu'elles sont déjà largement affectées par les effets de la crise. En tant que droit acquis de la tripartite, la garantie d'une stabilité des cotisations sociales doit être pérennisée, afin de consolider la compétitivité-coûts des entreprises. De même, il faut absolument éviter de répercuter les charges induites par l'augmentation du chômage sur les entreprises par le biais de l'impôt de solidarité pour éviter une dégradation de leur position concurrentielle, de la croissance et de l'emploi. De manière générale, le nouveau Gouvernement doit contribuer à une évolution des coûts salariaux qui n'excède pas celle de la productivité du travail et à une amélioration de la position compétitive des entreprises."*

La Chambre de Commerce salue à cet égard le point de vue du Premier Ministre quant à l'impératif de la compétitivité de l'économie en tant que *conditio sine qua non* du développement durable du pays (voir partie 5.2.1.). Par ailleurs, le projet de budget ne comporte aucune augmentation d'impôts à charge des entreprises, ce qui se doit d'être salué dans un contexte de déficits publics inédits pour le Luxembourg.

Le „Tableau de Bord Compétitivité" (TBCO) fait état d'une chute du classement du Luxembourg au niveau de la famille d'indicateurs liée à la productivité et au coût du travail (24e rang sur les 27 Etats membres de l'UE, soit une perte de 18 places en un an). Comme il a été mis en avant au niveau de la quatrième partie de cet avis, la situation financière et économique ne permet pas le paiement d'une tranche indiciaire vers la mi-2010. En effet, outre à frapper les entreprises de plein fouet alors que des signes timides quant à la reprise économique apparaissent, cette tranche indiciaire serait totalement contre-productive dans la mesure où elle effacerait d'un trait l'effet de relance économique sous-jacent au „Plan de conjoncture du Gouvernement".

La Chambre de Commerce regrette l'absence d'une déclaration formelle en ce qui concerne l'indexation automatique des salaires au niveau du programme gouvernemental. A l'aune de la dégradation du coût salarial unitaire elle espère toutefois que le Gouvernement fasse preuve d'une bonne appréciation de la situation et convoque les partenaires sociaux dans les meilleurs délais, afin de pouvoir discuter des leviers quant à la réforme du système.

---

122 Actualité & Tendances No 7 „Entreprise Luxembourg 2.0", juin 2009.

En dernier lieu, la Chambre de Commerce salue le passage suivant du programme gouvernemental, qui constitue, selon elle, le point de départ d'une politique soucieuse d'éviter la dissociation entre le coût du travail et de la productivité: *„le Gouvernement se doit de constater que l'inflation sous-jacente se trouve toujours à un niveau élevé. La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique"*.

Mise en œuvre rapide de la simplification administrative et refonte du droit d'établissement

> *„Au lieu de s'appuyer sur une modification des procédures actuelles, le Gouvernement devra exécuter un programme d'analyse se focalisant sur le besoin réel en matière de procédures, établir systématiquement des fiches d'impact transparentes et éliminer les procédures inutiles et trop contraignantes. […]*
>
> *Une cellule interministérielle devrait être établie rapidement. Celle-ci a pour objet l'accélération et la simplification en matière d'autorisations d'établissement, d'exploitation et d'urbanisme et en matière d'autres procédures administratives, tout en excluant que cette cellule ne devienne une nouvelle barrière pour les administrés. […]*
>
> *La libéralisation du droit d'établissement doit passer par la suppression de l'exigence de connaissances en matière de gestion d'entreprises pour toutes les activités commerciales qui ne sont pas spécialement réglementées, s'agissant du commerce de gros, du commerce de détail et des services de nature commerciale. […] La Chambre de Commerce plaide également pour la création d'un statut d'auto-entrepreneur en se basant sur les expériences étrangères (entre autres celle de la France) dans leurs modalités les plus pertinentes et après avoir introduit un système efficace de prévention de faillites frauduleuses et/ou organisées."*

Il a été évoqué plus haut dans le texte que la Chambre de Commerce salue que le dossier transversal de la simplification administrative soit devenu une prérogative du Premier Ministre. Elle se réjouit en outre du fait que les crédits budgétaires prévus au titre de l'exercice 2010 au profit du „Comité national pour la simplification en faveur des entreprises" (article 00.4.12.365) s'élèveront à 200.000 EUR, soit un doublement par rapport au budget voté 2009 et une augmentation de l'ordre de 238% par rapport au compte provisoire de l'année 2008.

D'après le programme gouvernemental, le CNSAE accompagnera par ailleurs la refonte de tout un ensemble de mesures en matière de simplification administrative, et notamment:

- la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que certains des règlements grand-ducaux afférents;
- la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;
- la législation sur les marchés publics;
- la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de projets d'infrastructure de transport;
- la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
- la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

La Chambre de Commerce retrouve en ces thèmes nombre des revendications qu'elle avait formulées au moment de la constitution du nouveau Gouvernement. Elle exige désormais la mise en pratique des déclarations d'intention figurant au niveau du programme gouvernemental. La mise en place d'un guichet unique „autorisations" pour les PME et l'intégration de la gouvernance électronique dans les plans de réforme administrative constituent autant de bonnes déclarations d'intention au niveau du programme gouvernemental qui trouvent l'assentiment de la Chambre de Commerce.

Dans sa prise de position intitulée „Entreprise Luxembourg 2.0" et au chapitre dédié à la simplification administrative, la Chambre de Commerce avait également milité en faveur d'une refonte du droit d'établissement et de la création d'un statut auto-entrepreneur. Dans ce contexte, elle prend note des déclarations de la Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme qui a annoncé, lors d'une „Journée d'actualités économiques, comptables et fiscales", organisée au mois d'octobre 2009 par un grand cabinet d'expertise comptable, une réforme fondamentale du droit d'établissement et du statut

de l'indépendant et du dirigeant d'entreprise. La Chambre de Commerce, tout en se félicitant de ces déclarations et forte de ses 40.000 membres affiliés représentant les quatre cinquièmes du PIB, dispose de tous les leviers et de toutes les compétences afin de contribuer efficacement à cet important projet de réforme.

Modernisation du droit sur la prévention des faillites

> *„Il convient d'introduire un système de „early warning" et d'instaurer un système moderne et efficace en matière de gestion contrôlée. […].*
>
> *Une faillite, à l'exception des faillites organisées et/ou frauduleuses, ne doit plus être une raison pour invoquer la perte de l'honorabilité d'un chef d'entreprise. Il incombe à l'Etat de mettre en place des mesures concrètes afin de prévenir l'échec en matière d'entreprenariat, de promouvoir l'assistance des entreprises en difficultés par des experts, d'alléger la législation en matière de faillite non frauduleuse, d'instaurer le cas échéant un système d'aide financière au redémarrage, surtout à défaut d'initiatives législatives européennes."*

Le programme gouvernemental énonce certes que *„la législation ayant trait aux entreprises en difficultés sera revue et des efforts seront entrepris pour privilégier, là où cela sera possible, le redressement par rapport à la liquidation des entreprises"* mais ne livre aucun élément concret ou tangible sur la manière d'y parvenir.

A noter qu'en matière de prévention des faillites et du redressement économique, le projet de budget fait tout de même apparaître deux nouveaux articles au niveau du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

- d'un côté, l'article 35.0.51.045, concernant l'application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique, qui est doté de 1.000.000 EUR en 2010 tout comme en 2009 et;
- d'autre part, l'article 35.0.51.046, doté, quant à lui, de la somme 8 millions EUR, et ce en application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime d'aide au redressement économique.

La Chambre de Commerce avait marqué son accord par rapport à la cette loi du 29 mai 2009, appréciant notamment que les dispositions légales permettraient à la fois un contrôle *ex ante* des garanties octroyées aux entreprises et un suivi *ex post* desdites garanties. La Chambre de Commerce saluait également le fait de conditionner l'aide forfaitaire définie dans le régime de soutien aux entreprises à des *„efforts adéquats"* de ces dernières en vue d'*„obtenir une autre source de financement"*. Les aides publiques en direction d'entreprises en situation conjoncturelle difficile doivent en effet malgré tout demeurer un dernier recours. Enfin, la Chambre s'est félicitée de la souplesse du dispositif en termes de durée, le régime étant temporaire mais pouvant être prorogé le cas échéant par règlement grand-ducal.

Institution d'un „Observatoire de droit économique"

> *„La Chambre de Commerce recommande l'institution, dans les domaines économiques et industriels, d'un „Observatoire de droit économique", c.-à-d. d'une plate-forme composée d'experts des secteurs public et privé, analysant les cadres juridiques et leurs évolutions à l'étranger et proposant à la lumière de celles-ci les modifications appropriées, de manière rapide et proactive. Dans le même ordre, il y a lieu de créer des Chambres plus spécialisées et cibler davantage les formations des juges (cf. finance, concurrence, urbanisme, …). Une telle stratégie se répercuterait favorablement sur l'état et l'évolution de la jurisprudence, compte tenu de la complexité croissante des affaires juridiques et des matières à traiter par les tribunaux."*

Ce sujet n'a pas trouvé son introduction, ni au niveau du programme gouvernemental, ni dans le cadre du projet de budget. Le premier des deux documents énonce toutefois la mise en place d'un tableau opérationnel de la compétitivité ainsi qu'une collaboration étroite, à ce sujet, entre l'Observatoire de la Compétitivité et le STATEC.

La Chambre de Commerce est d'avis que cette collaboration plus étroite annoncée entre l'ODC et le STATEC pourrait constituer un forum de discussion idéal afin de faire avancer l'idée de la Chambre

de Commerce quant à la création d'un Observatoire de droit économique. La Chambre de Commerce se tient à la disposition des acteurs publics afin de nourrir ce débat de manière constructive.

Modernisation du droit des sociétés

„Moderniser le droit des sociétés, notamment en créant un nouveau type de S.A.R.L. à capital symbolique tout en assurant que l'Administration centrale ou la direction effective de ces entreprises se trouve au Luxembourg, surtout dans la perspective de la création de la Société Privée Européenne (SPE) dans le contexte du Small Business Act.

En outre, il convient de simplifier considérablement les exigences portant sur les attestations en vue de la constitution d'une société, afin d'éliminer le formalisme excessif sous-jacent (découlant notamment du nombre trop important d'intervenants) et l'insécurité juridique qui en découle. Par exemple, au Royaume-Uni, les actes constitutifs se caractérisent par une plus grande simplicité."

Le programme gouvernemental énonce que *„le droit des sociétés sera réformé, suivant les orientations formulées dans le projet de loi 5730 portant modernisation de la loi sur les sociétés commerciales"*.

La Chambre de Commerce limite ses observations au projet de loi numéro 5730 dans sa version gouvernementale déposée en date du 8 juin 2007, et ne prend en compte que les changements significatifs proposés dans ce projet de modernisation du droit des sociétés luxembourgeois.

Dans ce projet, on retrouve la possibilité d'accorder désormais à tout type de société dotée de la personnalité juridique la possibilité d'émettre des obligations nominatives au porteur par le biais d'une souscription publique ou privée.

La Chambre de Commerce relève par ailleurs que la plupart des autres changements significatifs concerne avant tout le régime de la société anonyme. Dans cet ordre d'idées, le projet prévoit notamment le retrait de l'obligation d'émettre des actions d'égale valeur, l'introduction d'un régime relatif aux conflits d'intérêts, la consécration légale du comité de direction, ainsi qu'une augmentation de la protection des minoritaires (action sociale minoritaire). En ce qui concerne la consécration légale du comité de direction préconisée par le projet, la Chambre de Commerce a malheureusement dû souligner l'inadaptation de la forme proposée par les auteurs à la pratique luxembourgeoise actuelle.

Par ailleurs, le projet préconise l'introduction d'une nouvelle forme sociétaire, à savoir la société par actions simplifiée („SAS"), mais aussi un élargissement du régime de transformation des sociétés qu'on doit juger trop rigide et impliquant trop de formalités pour les protagonistes concernés.

Finalement, le projet propose d'introduire l'ensemble des règles en matière de droit des sociétés dans un „Code des Sociétés".

La modernisation de la loi telle que proposée par les auteurs est malheureusement économiquement inadaptée aux réalités du contexte luxembourgeois et ne comble pas toutes les lacunes existant dans la législation actuelle sur les sociétés commerciales.

Modernisation de la gouvernance et l'organisation de l'ADEM

„Il faut davantage d'indépendance, d'autonomie et de flexibilité au niveau de l'Administration de l'Emploi (ADEM) que ce soit dans le choix des méthodes, la gestion de son personnel ou la capacité d'autosaisine en matière de production d'études et de données. En même temps, il convient de responsabiliser chaque demandeur d'emploi par le biais d'une souscription à une „convention d'activation individualisée", laquelle légitime le droit d'allocation chômage et comprend des dispositions relatives à l'obligation pour le chômeur de se former pour augmenter son employabilité. Une réforme du régime d'aide à la création d'entreprise s'impose, afin que l'accès au statut d'indépendant devienne plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, plus particulièrement en créant un soutien financier du chômeur devenu indépendant pour la première année, sans oublier le recours soutenu à des formations qualifiantes en matière de lancement d'une activité indépendante."

Le programme gouvernemental annonce que *„dans l'immédiat, vu la situation actuelle sur le marché du travail et dans l'obligation d'agir à brève échéance, le Gouvernement préparera un nouveau projet de loi réorganisant l'Administration de l'Emploi et la transformant en établissement public"*. Cette phrase n'avait en soi que peu de substance jusqu'à ce que le Ministre du Travail et de l'Emploi présente les premiers éléments de cette nouvelle politique, le 20 octobre courant. Après avoir fait état d'une *„situation catastrophique dans certains bureaux [de l'ADEM]",* le Ministre a, en effet, souligné *„qu'une réforme est de plus en plus nécessaire et de plus en plus urgente"*[123]. Pour mener à bien la réforme de l'ADEM, le ministre a sollicité l'aide et le conseil de Bernard Brunhes, un spécialiste en affaires sociales. Sa mission consistera à identifier les faiblesses de l'ADEM et d'esquisser des solutions qui permettent à cette administration de mieux fonctionner.

La Chambre de Commerce ne peut que saluer l'honnêteté du Ministre et espère que l'audit de l'ADEM puisse être effectué dans un climat de confiance et que les recommandations en découlant soient rapidement mises en place.

Force est de constater que le Gouvernement est prêt à mettre à disposition les moyens financiers afin d'améliorer la qualité des services fournis par l'ADEM: pour ce qui concerne l'année 2010, le projet de budget fait état d'une augmentation de 5,0% des crédits budgétaires alloués à cette administration, qui passent de 15,059 millions EUR en 2009 à 15,805 millions EUR en 2010.

Adaptations au niveau du système d'éducation

„La Chambre de Commerce préconise la mise en place de deux filières parallèles, l'une donnant priorité au français et l'autre à l'allemand au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, la 2e langue étant respectivement l'allemand et le français. Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une population écolière de plus en plus hétérogène, nécessitant une offre de formation aussi vaste que possible. L'élargissement des classes du bac international (B.I.), l'amélioration de l'offre en ligne (eBac) existante, notamment en offrant également un diplôme de fin d'études secondaires, ainsi que l'élargissement du réseau d'écoles internationales constituent d'autres priorités."

Le programme gouvernemental inscrit l'éducation nationale comme un enjeu décisif de l'avenir du Luxembourg et énonce un certain nombre de principes auxquels souscrit la Chambre de Commerce: amener le plus grand nombre à un diplôme qui réponde aux exigences du marché du travail, étendre et ancrer un concept de „Life Long Learning", les offres de formation tout au long de la vie, créer de la cohérence entre formation initiale et formation continue et définir et développer les compétences requises en vue du développement économique et personnel.

Les principes précités se déclinent dans le programme gouvernemental sous différents champs d'action possibles, à savoir notamment celui des compétences, celui de l'enseignement et de la maîtrise de la langue luxembourgeoise, les enseignements fondamental et secondaire, le métier de l'enseignement ainsi que les aspects de formation tout au long de la vie et de formation professionnelle. Il y a lieu de souligner la volonté gouvernementale de poursuivre les efforts entrepris au cours de la précédente législature en vue d'adapter le système éducatif aux exigences économiques nouvelles qui s'imposent au Grand-Duché, en termes de besoin de main-d'œuvre et de nécessité de développer la croissance endogène et l'économie de la connaissance.

Comme le souligne le programme gouvernemental, *„il apparaît d'ores et déjà que la reprise par l'Etat de certains intervenants sous statut communal rendra nécessaire des adaptations législatives afin de permettre le changement de statut du fonctionnaire communal vers celui de fonctionnaire de l'Etat"*. Il est certain que la prise en charge par l'Etat du tiers des salaires des enseignants supporté jusqu'alors par les communes doit avoir des répercussions sur le budget de l'Education Nationale en termes de traitements des fonctionnaires. C'est ce qui apparaît au moins en partie à l'Art. 11.000, Code 04.20, avec une hausse de près de 50% entre le budget voté 2009 et le projet de budget 2010 (+120.000.000 EUR).

123 http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2009/10-octobre/20-schmit/index.html

S'agissant de l'enseignement des langues, le programme gouvernemental met l'accent sur le *„multilinguisme comme un atout pour les habitants du pays"*. Toutefois, il ne doit pas *„constituer un obstacle infranchissable pour un grand nombre d'élèves"* pour *„accéder à une qualification"*. Aux yeux de la Chambre de Commerce, ces velléités gouvernementales vont dans le bon sens et, à cet égard, elle a fait des propositions précises en matière d'enseignement des langues allemande et française, sans pour autant négliger l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

De manière générale, et par référence à l'analyse de l'efficience de la dépense publique, il y a lieu de veiller davantage à une amélioration de la performance du système d'éducation, compte tenu des moyens financiers employés.

Poursuite du développement de l'Université du Luxembourg en renforçant les interconnexions entre celle-ci et les acteurs économiques

„En matière d'enseignement supérieur, il importe de renforcer la coopération entre l'Université du Luxembourg et les acteurs de l'économie, et ce afin de mieux pouvoir répondre aux besoins de ces derniers.

La Chambre de Commerce recommande l'introduction, au sein de l'Université, d'un master dédié à la formation de juristes-linguistes, dans un contexte de valorisation de la présence au Luxembourg des institutions européennes. Il faut exploiter à cet égard les importantes compétences en matière de traduction et d'interprétariat spécialisées à disposition sur la place. La formation de juriste bilingue des jeunes diplômés au Luxembourg devrait pouvoir servir de base à la formation juriste-linguiste au niveau européen, ce qui n'est pas le cas actuellement."

Le développement et le bon fonctionnement du système universitaire national est l'un des éléments de structure essentiels à l'essor d'une croissance endogène qualitative fondée sur l'innovation et l'économie de la connaissance. Depuis sa création, l'Université du Luxembourg n'a cessé d'obtenir des moyens supplémentaires à son développement, combinés à des moyens alloués également aux structures de recherche nationale telles que les centres de recherche. En 2010, ce n'est pas moins de 72 millions EUR qui devraient être consacrés à l'Université en termes de participation aux dépenses courantes et cet effort public devrait être complété d'autres dépenses par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Par exemple, ce dernier participe, à concurrence de 1 million EUR en 2010, aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (poste nouveau). L'exposé des motifs du projet de loi budgétaire commente ce crédit de la manière suivante: *„L'enseignement supérieur sera marqué en 2010 par la mise en place d'un institut de la Max Planck Gesellschaft à Luxembourg dans le domaine du droit procédural y inclus le droit financier. En date du 20 mai 2009, une convention avec la Max Planck Gesellschaft a été signée à cet effet. Ce projet prévoit la création de 174 emplois dont 56 sont financés par le partenaire luxembourgeois. Le crédit pour 2010 doit permettre d'assurer le démarrage de l'institut en termes de financement du personnel, des frais de fonctionnement ainsi que du premier équipement"*[124]. La Chambre de Commerce ne peut qu'apporter son soutien à cette initiative.

En outre, il est indiqué dans le projet de budget 2010 la mise en œuvre du nouveau programme quadriannuel conclu entre l'Etat et l'Université. Conformément aux recommandations de la Chambre de Commerce[125], le programme gouvernemental annonce que *„s'agissant de la mission de recherche, le Gouvernement veillera à ce que l'Université concentre les moyens sur un nombre restreint de priorités ayant un fort potentiel de développement et à ce que la recherche enrichisse l'enseignement prodigué à l'Université"*[126]. Un de ces axes constitue sans aucun doute le plan d'action „Technologies de la Santé", dont la contribution financière à l'Université (article 03.1.41.011) s'élèvera à 19,106 millions EUR en 2010. L'article budgétaire 03.2.41.021 concerne aussi spécifiquement ce plan d'action (5,350 millions EUR au profit du CRP-Santé). Ce plan constitue un des axes de diversification de l'économie luxembourgeoise et devrait permettre au Luxembourg de créer un centre de compétences international dans le domaine de la biologie moléculaire.

---

124 Volume I du projet de loi 2010, page 53*

125 Actualité & Tendances No 7 „Entreprise Luxembourg 2.0", juin 2009, p. 61.

126 Programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre, p. 83.

Poursuite des réformes en matière de formation professionnelle

„Réaliser rapidement une structure unique d'orientation et engager une réforme fondamentale de notre système d'orientation professionnelle, telle que revendiquée par les partenaires sociaux, sont deux priorités absolues. Ceci passe par une multiplication des interconnexions et des échanges existant entre le monde économique et le cadre scolaire et universitaire, que ce soit au niveau du contenu des programmes qu'au niveau des étudiants et enseignants. Il est nécessaire d'intensifier et de promouvoir l'intégration des techniques et technologies de l'information et de la communication dans les milieux scolaire et universitaire. Par ailleurs, il est primordial de s'assurer que chaque profession et métier porteur en matière d'emploi sur le territoire dispose d'une filière d'apprentissage appropriée et d'élargir les professions et les métiers des adultes jusqu'ici non ouverts à cette forme d'apprentissage. En outre, il faut mettre l'accent sur la formation continue, tant au niveau du secteur privé qu'au niveau du secteur public et au niveau des formateurs eux-mêmes. La formation continue au sein du secteur public devrait comporter des présentations systématiques sur le fonctionnement de l'économie et sur la vie des sociétés et, pour la carrière supérieure, un stage en entreprise."

Comme indiqué supra, la formation professionnelle est l'un des axes de l'action gouvernementale des prochaines années. Il est notamment indiqué dans le programme gouvernemental l'entrée en vigueur de la fameuse réforme de la formation professionnelle, d'ici la rentrée 2010-2011. Cette réforme fait suite à nombre d'adaptations, sur la période 2004-2009, du système national de formation professionnelle, en particulier:

- la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle,
- la loi du 19 novembre 2008 portant accès collectif à la formation professionnelle continue[127].

Le programme gouvernemental met l'accent sur certains aspects de la réforme visée: il s'agit par exemple de garantir que l'information sur les offres de formation soit bien accessible aux élèves et à leurs parents ainsi que de renseigner sur les professions et les métiers qui s'offrent aux plus jeunes. Cela implique donc de réorganiser les services d'orientation, en mutualisant et en rationalisant les moyens d'action au sein d'une structure commune en charge d'informer sur les possibilités d'études et de formations (initiales ou continues). Il faut de ce point de vue saluer la possibilité, depuis juillet 2009, pour des organes tels que les Services de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) d'accéder aux informations de l'ADEM concernant les stages et les postes d'apprentissage ouverts.

De surcroît, le programme gouvernemental indique que sera implémenté l'Observatoire de la Formation (initié par l'Institut National pour le Développement de la Formation professionnelle continue), afin de rendre accessibles aux services d'orientation et des écoles les informations relatives aux besoins de formation.

La poursuite de la réforme sur la formation professionnelle (cf. loi du 19 décembre 2008) va exiger un effort de longue haleine de la part du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle, vis-à-vis notamment de l'adoption progressive de l'ensemble des règlements grand-ducaux nécessaires à la mise en œuvre des modalités de la loi précitée. Certains d'entre eux ont déjà été avisés par la Chambre de Commerce. D'autres le seront prochainement. Il faut, entre autres, évoquer les projets suivants:

- l'avant-projet de règlement grand-ducal portant institution d'un comité à la formation professionnelle (publié au Mémorial le 13.3.09);
- le projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et les professions sur lesquels porte la formation professionnelle de base 1) Déterminant les critères d'admission, l'organisation et les modalités d'évaluation de la formation professionnelle de base 2) Définissant les passerelles vers la formation professionnelle initiale (avis de la Chambre de Commerce émis le 28.9.09);
- le projet de règlement grand-ducal portant sur 1) l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale, 2) la composition et les missions de l'office des stages (avis de la Chambre de Commerce émis le 28.9.09);

127 Voir Bulletin économique *Actualité & tendances*, No 6 „Bilan de la législature 2004-2009", mai 2009.

- le projet de règlement grand-ducal portant organisation de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des brevets, diplômes et certificats comme prévu au chapitre V de la loi portant réforme de la formation professionnelle (saisine pour avis de la Chambre de Commerce le 10.3.09);
- le projet de règlement grand-ducal portant sur l'organisation et le fonctionnement du Centre national de la formation professionnelle continue et fixant les tâches du personnel (publié au Mémorial le 22 juillet 2009);
- l'avant-projet de règlement grand-ducal déterminant 1) les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie, 2) la nature des modules préparatoires par formation accordant l'accès aux études techniques supérieures, 3) l'organisation et la nature des projets intégrés[128].

Du point de vue du projet de budget 2010, il est dédié à la section „Service de la formation professionnelle" du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle un budget prévu à hauteur de 47.596.500 EUR, comparé aux 43.706.979 EUR au budget voté 2009, soit un effort sensible de la part du Gouvernement en ces temps de difficultés conjoncturelles et de quasi-inexistence de marge de manœuvre budgétaire.

Il faut noter plusieurs lignes budgétaires qui font leur apparition dans le volume I du projet de loi sous avis, à savoir:

- Art. 12.305, Code 04.34 – mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, pour un montant „non limitatif" de 800.000 EUR,
- Art. 32.020, Code 04.34 – Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage, pour un montant „non limitatif" de 4.477.455 EUR,
- Art. 32.021, Code 04.34 – Congé individuel de formation: indemnités compensatoires, pour un montant „non limitatif" de 654.010 EUR,
- Art. 41.050, Code 04.34 – Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle, pour un montant „non limitatif" de 4.106.299 EUR.

Mise en place d'ici cinq ans d'un système national d'innovation plus lisible, plus interconnecté avec le monde extérieur et plus performant

„Tout d'abord, il convient de poursuivre le soutien à la recherche publique et privée en s'assurant de l'efficacité des dépenses publiques engagées, tout en continuant d'avoir recours aux contrats de performance entre l'Etat et les acteurs de la recherche et de l'innovation. Utiliser la seconde génération de ces contrats de performance – à partir de 2010 – pour structurer davantage le système national d'innovation et attribuer des missions précises et non redondantes aux différents acteurs qui le composent.[…]. Appliquer le principe de bonne gouvernance et prendre en compte la nécessité d'une masse critique pour impacter le système national d'innovation et poursuivre les initiatives en matière de développement de grappes technologiques et de clusters constituent d'autres priorités clés.

La Chambre de Commerce réitère également ses recommandations relatives à la nécessité de fusionner là où cela s'imposera les laboratoires de recherche publics travaillant sur des thématiques identiques, de manière à créer un nombre limité d'instituts de recherche hautement spécialisés et ayant un lien organique avec l'Université du Luxembourg."

S'agissant d'innovation, il est à noter que les subventions à la recherche-développement et à l'innovation en application de la législation en la matière, n'apparaissent plus en tant que telles en 2010. Les dotations relatives à cet article (35.0.51.050) s'élevaient à 19 millions EUR au compte 2008, ainsi qu'à 20 millions EUR au titre du budget voté 2009.

En la matière, le précédent Gouvernement a eu l'occasion d'agir fortement dans le cadre du plan de relance du printemps dernier. La loi du 5 juin 2009 – Promotion de la recherche, du développement

128 Cette liste des règlements grand-ducaux d'application de la loi du 19 décembre 2008 précitée n'est pas exhaustive.

et de l'innovation[129] –, fait suite au projet de loi relatif à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) adopté par le Gouvernement le 6 mars 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du „Plan de conjoncture du Gouvernement". Elle s'inscrit comme un ensemble de dispositions relatives à l'axe „préparation de l'après-crise" du plan de relance élaboré par les pouvoirs publics.

Tout en se fondant sur des mécanismes de soutien existants d'ores et déjà au niveau national en matière de recherche-développement, la loi étend le nombre de régimes d'aide R&D, en épuisant toutes les marges de manœuvre établies par le nouvel encadrement communautaire 2006/C323. Ainsi, elle introduit des régimes spécifiques pour les études de faisabilité techniques à réaliser préalablement au lancement d'un projet d'innovation, pour la protection de la propriété intellectuelle (régime dédié aux PME), de même que pour la création de jeunes entreprises innovantes. Les aides couvrent également, outre les innovations de produits, les innovations de procédés et d'organisation ainsi que les services de conseil en innovation auxquels une entreprise peut recourir.

La Chambre de Commerce regrette néanmoins que la loi habilite l'Etat à créer un établissement de droit privé chargé de la gestion des structures de type „business incubateur" ou centre d'entreprises, alors que Luxinnovation remplit déjà cette mission de manière satisfaisante, notamment dans le cadre du cluster „Ecostart".

Enfin, la loi prévoit la création d'un fonds spécial de financement dédié à la R&D, ce que la Chambre de Commerce salue vivement: le Fonds de l'Innovation ainsi défini n'est ni doté de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière et administrative. Il est placé *„sous l'autorité des ministres ayant l'économie et les finances dans leurs attributions"*. Dans le cadre de la RDI il est en effet difficile de prédire les besoins annuels des fonds, notamment dans le cadre de dépenses s'échelonnant sur plusieurs exercices. La création d'un Fonds évite donc de devoir fixer annuellement le montant exact des fonds nécessaires pour le prochain exercice budgétaire, ce qui confère à cet outil de financement une flexibilité particulièrement appréciable en ces temps de difficultés budgétaires.

S'agissant précisément de l'alimentation de ce fonds spécial, celle-ci relève notamment et pour l'essentiel de dotations budgétaires de l'Etat et de recettes d'emprunt à contracter le cas échéant par l'Etat. Pour 2010, il est à noter que l'alimentation normale s'opère à hauteur d'un peu plus de 29 millions EUR, le programme de dépenses se déclinant principalement sous la forme de régimes et de mesures d'aide à concurrence de 26,8 millions EUR. Le fonds est doté des moyens financiers précités à travers l'article budgétaire 35.0.93.000.

La Chambre de Commerce salue par ailleurs la dotation au Fonds National de la Recherche (article 03.2.41.013), qui s'accroît à nouveau de manière substantielle pour atteindre 40,3 millions en 2010 contre 28,2 millions en 2009 (+42,91%) et 27,36 millions en 2008 (+47,29%). Le FNR répond en effet à un besoin de développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de la recherche au Luxembourg. La Chambre de Commerce se montre satisfaite de la promotion renforcée en ce qui concerne la politique publique en matière de RDI, tout en rappelant qu'elle atteindra quelque 0,6% du PIB en 2010 (0,51% en 2009), soit toujours significativement en-deçà de l'objectif de Lisbonne (1%).

Toujours est-il que l'efficience des moyens investis, ainsi que les retombées potentielles en dégagées doivent primer sur des considérations se limitant au niveau des moyens financiers engagés.

*

Pour toute information ou toute question relative à cet avis, veuillez vous adresser au Département économique de la Chambre de Commerce: **eco@cc.lu**

---

129 Egalement nommée loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie.

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/03

N° 6100[3]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA COUR DES COMPTES

(11.11.2009)

TABLE DES MATIERES

		page
1.	Introduction	2
2.	Les prévisions économiques pour 2010	3
	2.1 Le contexte économique	3
	2.2 Les prévisions économiques: croissance faible au cours des années à venir	3
	2.3 Les défis de l'après-crise	6
3.	Analyse de la situation financière de l'Etat	7
	3.1 Compte général 2008, budget 2009 et projet de budget 2010	7
	3.2 La situation financière de la Trésorerie de l'Etat	9
	3.3 Les passifs financiers de l'Etat	12
	3.4 Les actifs financiers de l'Etat	18
	3.5 Les garanties accordées par l'Etat	25
	3.6 Conclusions	27
4.	Commentaire du budget des recettes	28
	4.1 Les recettes de l'administration centrale en version SEC95	28
	4.2 L'évolution des recettes budgétaires	29
	4.3 Estimations effectuées par la Cour	35
	4.4 Conclusions	48
5.	Commentaire du budget des dépenses	49
	5.1 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: le déficit public	49
	5.2 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: la dette publique consolidée de l'administration publique	56
	5.3 La situation financière des administrations locales	59
	5.4 L'analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat	69
6.	Analyse des fonds spéciaux de l'Etat	81
	6.1 La situation financière des fonds spéciaux	81

6.2 Le Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat 90
6.3 Les dépenses d'investissement 92
6.4 Conclusion 100

*

1. INTRODUCTION

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 a été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des députés en date du 30 septembre 2009. Cette demande d'avis s'inscrit dans le cadre de la fonction consultative que la Cour est appelée à exercer à la demande de la Chambre.

Aussi l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes dispose-t-il que la Cour rend, à la demande de la Chambre des députés, un avis sur les dispositions de la loi budgétaire et sur les propositions ou projets de loi concernant la comptabilité de l'Etat et celle des personnes morales de droit public. La Cour des comptes peut en outre être consultée par la Chambre des députés sur les propositions ou projets de loi ayant une incidence financière significative pour le Trésor public.

Le présent avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 contient une analyse générale de la situation financière de l'Etat, une évaluation des principales recettes fiscales escomptées et un examen du budget des dépenses de l'Etat.

La Cour avait noté dans son avis de l'année dernière que les prévisions de croissance servant à l'établissement du projet de budget n'étaient plus d'actualité, avec la conséquence que le niveau de recettes tel que prévu au projet de budget ne pourrait pas être atteint. L'évolution des recettes de l'année budgétaire en cours laisse présager que le niveau des recettes ne sera pas seulement largement en deçà des prévisions mais sera également en baisse par rapport à l'exercice budgétaire 2008. Une moins-value de quelque 700 millions d'euros par rapport à 2008 en matière de recettes courantes est prévue au budget 2010. Pour pallier ces déchets de recettes, le Gouvernement entend recourir de manière accrue à l'emprunt. Ainsi le projet de budget prévoit-il une autorisation pour l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant global de 1,8 milliard d'euros. Selon la note des experts internes à l'administration du 6 juillet 2009 à l'attention du formateur en date, le recours à l'emprunt à un niveau élevé devrait se poursuivre les années prochaines. Si une telle démarche est compréhensible afin que le niveau des dépenses d'investissement soit maintenu en temps de crise, il n'en reste pas moins que tôt ou tard les fonds ainsi empruntés devront être remboursés. La Cour renvoie au chapitre 3 du présent avis qui concerne plus particulièrement la dette de l'Etat.

Dans son avis concernant l'exercice en cours, la Cour s'était penchée sur la viabilité à moyen et long terme des finances publiques, notamment en ce qui concerne le système de pension. Elle renvoie à ses constatations et recommandations qui n'ont rien perdu de leur actualité alors que le niveau de croissance du PIB nécessaire pour assurer la stabilité du système de pension ne semble pas pouvoir être atteint ces prochaines années. Dans le présent avis, la Cour entend également examiner au chapitre 5 la situation financière de la Caisse nationale de Santé. Rappelons que le financement du système de santé est assuré, d'une part, par les cotisations sociales prélevées sur les salaires des salariés et les cotisations versées par les employeurs et, d'autre part, par une contribution de l'Etat. Le déficit annoncé pour le prochain exercice pourrait se reproduire au vu de l'évolution de l'emploi, le niveau des cotisations variant avec la masse salariale.

De ce qui précède, il devient évident que maintenir les finances publiques en équilibre à moyen et long terme nécessitera une série de mesures et de réformes parfois douloureuses.

Stabiliser les recettes publiques courantes, réduire les dépenses publiques sans mettre en péril le développement économique, assurer la viabilité financière à moyen et à long terme du système de pension et du système de santé, tels sont les défis que l'Etat doit relever les prochaines années.

Dans cette optique, la Cour plaide également pour une plus grande efficacité de la dépense publique. La Cour a déjà formulé des recommandations en ce sens dans des rapports antérieurs. Elle y reviendra dans de futures publications ayant trait notamment à une nouvelle architecture budgétaire basée sur une culture de performance ainsi qu'à la manière de mener à bien des projets d'envergure.

2. LES PREVISIONS ECONOMIQUES POUR 2010

2.1 Le contexte économique

Le projet de budget 2010 a été élaboré en pleine crise économico-financière qui plombe les économies européennes depuis le troisième trimestre 2008. En dépit de signes de légère reprise, il importe de souligner que les prévisions sont sujettes à une grande incertitude.

Après avoir participé au sauvetage des groupes bancaires Dexia-Banque Internationale à Luxembourg S.A. et Fortis Banque Luxembourg S.A. en octobre 2008 et après l'octroi d'un crédit à la Kaupthing Bank Luxembourg S.A. en décembre de la même année, le Gouvernement a décidé de lutter contre les effets de la crise par une série de mesures équivalant à 1,75% du PIB. Ce plan arrêté en mars 2009 a eu pour objet de soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs, de relancer l'activité des entreprises et de lutter contre l'avènement subséquent du chômage. Les principaux éléments concernent des mesures en matière fiscale (abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et introduction du crédit d'impôt pour salariés), la mise en œuvre d'un programme d'investissements publics supplémentaire à celui prévu au budget 2009 et des mesures pour lutter contre l'augmentation du chômage. Ce paquet de mesures a été élaboré suite à deux réunions consécutives du Comité de coordination tripartite en janvier et mars 2009.

Au niveau international, le G20 s'est réuni deux fois au cours de l'année 2009. Il s'agissait de mettre en place une réglementation adéquate du secteur financier et bancaire ainsi que de prévenir des tendances protectionnistes. Des fonds supplémentaires ont été mis à disposition du Fonds Monétaire International („FMI") et de la Banque Mondiale.

Pour ce qui est de la croissance économique, le pic de la crise semble avoir été atteint au cours de l'été 2009. L'Allemagne et la France seraient sorties de la récession au deuxième trimestre, tandis que les Etats-Unis ont connu une légère reprise à partir du troisième trimestre 2009. Malgré ces annonces positives, l'environnement économique reste très instable, et la reprise économique risque de s'effondrer en cas d'abandon des mesures de relance décidées par les autorités publiques. Au Luxembourg, le PIB a diminué de 5,9% au premier trimestre et de 5,3% au deuxième, comparé à l'année précédente. A noter que les prévisions des organismes nationaux et internationaux ne sont pas concordantes pour l'année 2009. En effet, le Statec se base sur une contraction de 4,3%, l'OCDE prévoit un repli de 4% et le FMI table sur une diminution de 4,8% du PIB réel pour cette année.

C'est dans ce contexte que le projet de budget pour l'exercice 2010 a été déposé en date du 29 septembre 2009 à la Chambre des députés. Force est de constater que les données qui ont servi comme point de départ à l'élaboration du projet de budget 2010 doivent être appréciées, voire revues, en fonction des évolutions à venir.

2.2 Les prévisions économiques: croissance faible au cours des années à venir

2.2.1 *Le contexte international et européen*

En octobre 2009, le FMI a affiché lors de la présentation de ses „Perspectives de l'économie mondiale" un certain optimisme concernant la croissance mondiale pour 2009 et 2010. Selon le FMI, la récession devrait se limiter à -1,1% pour l'année en cours, suivie d'une reprise de l'économie mondiale de 3,1% en 2010.

Ces prévisions doivent cependant être nuancées selon les pays. Dans les pays avancés, la croissance serait seulement de 1,7% alors que le PIB des pays émergents devrait croître de l'ordre de 5,5%. Dans la zone euro, la croissance ne serait que de 0,3% en 2010. Ni l'Allemagne (+0,3%), ni la France (+0,9%), ni l'Italie (+0,2%), n'affichent des redressements significatifs.

Pour les pays développés, le FMI prévoit un redémarrage de l'économie suivi d'une très lente croissance et marqué par un taux de chômage important. Il est supposé que les taux de chômage se situeront l'année prochaine au-delà de 10% aux Etats-Unis et dans l'UE et se maintiendront à des niveaux élevés dans les années à venir.

Nombreuses sont cependant les incertitudes quant à l'actuelle reprise économique.

A commencer par l'état de santé précaire du secteur bancaire qui est censé restructurer ses bilans et réévaluer ses actifs dangereux. Les risques de nouvelles bulles boursières sont réels. Une pandémie

de grippe H1N1 ou une augmentation sensible du cours du pétrole sont autant de facteurs qui pourraient freiner l'activité économique.

La question principale qui se pose donc actuellement est de savoir si cette reprise va perdurer et quelle en sera l'envergure.

La situation de l'économie mondiale peut être illustrée par les graphiques suivants présentant pays par pays les croissances projetées des PIB pour les années 2009 et 2010 (selon le FMI).

Graphique 1: Croissance du PIB en volume 2009

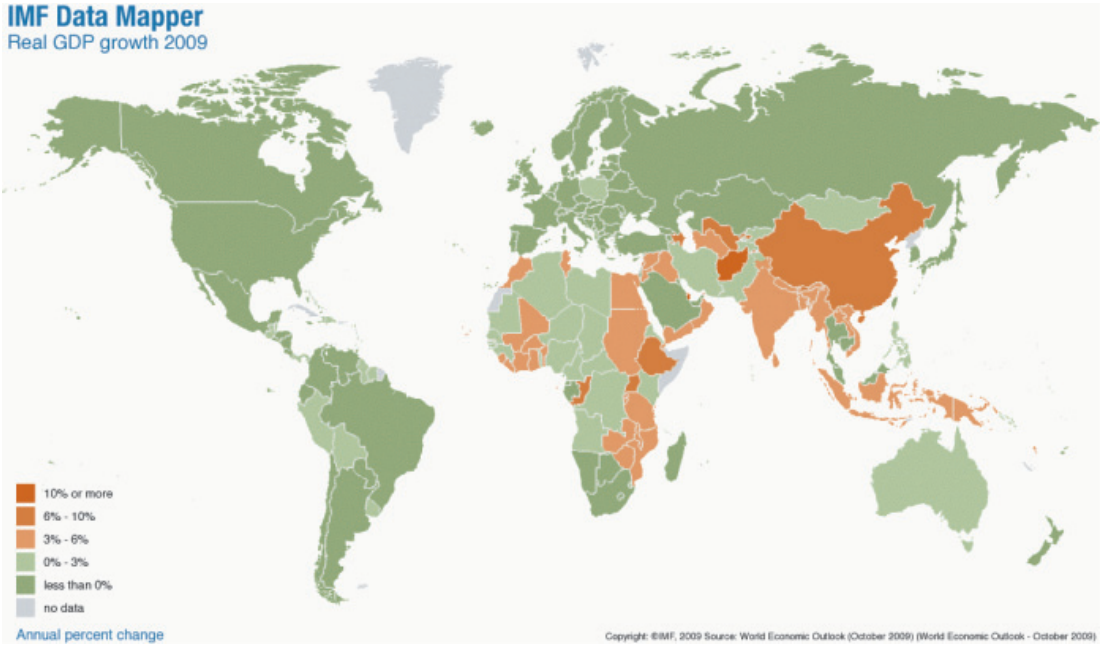

Graphique 2: Croissance du PIB en volume 2010

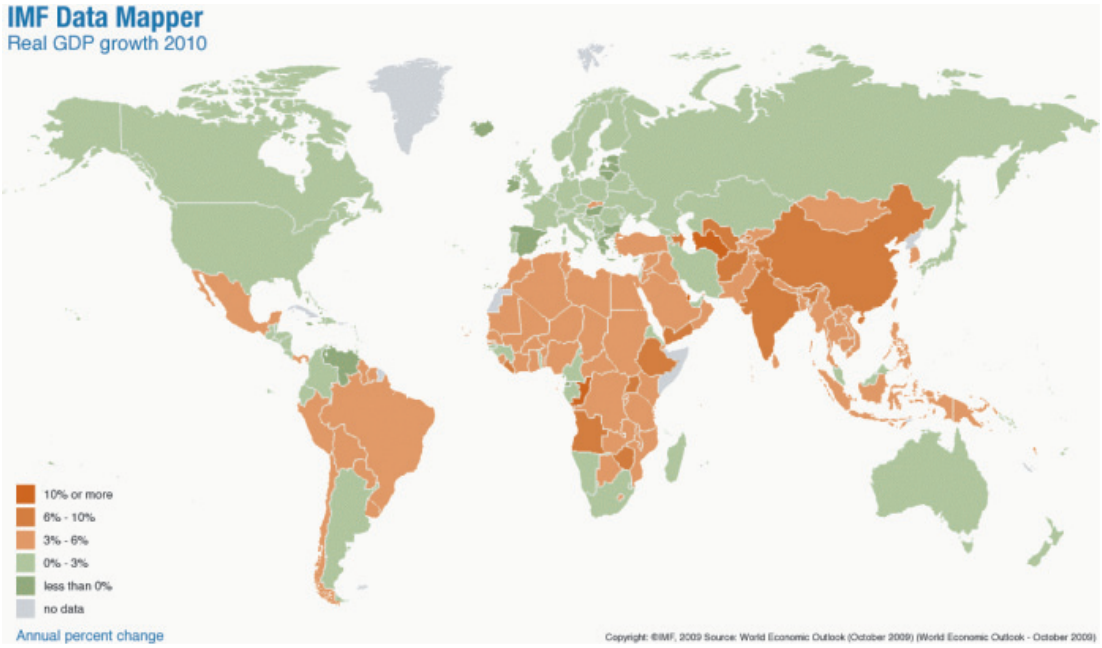

2.2.2 *La situation au Luxembourg*

Concernant l'évolution du PIB au Luxembourg, le Gouvernement a retenu dans le projet de budget pour l'exercice 2010 l'hypothèse de l'OCDE qui table sur une croissance du PIB entre 1,0% et 1,5% pour 2010. Les prévisions pluriannuelles établies en octobre par le FMI sont plus pessimistes et prévoient une diminution du PIB de 0,2% en 2010 et une croissance estimée à 2,9% à moyen terme en 2014. A noter que les récents pronostics de la Commission européenne sont un peu plus favorables avec une croissance économique de 1,1% pour 2010.

Graphique 3: Evolution de la croissance économique

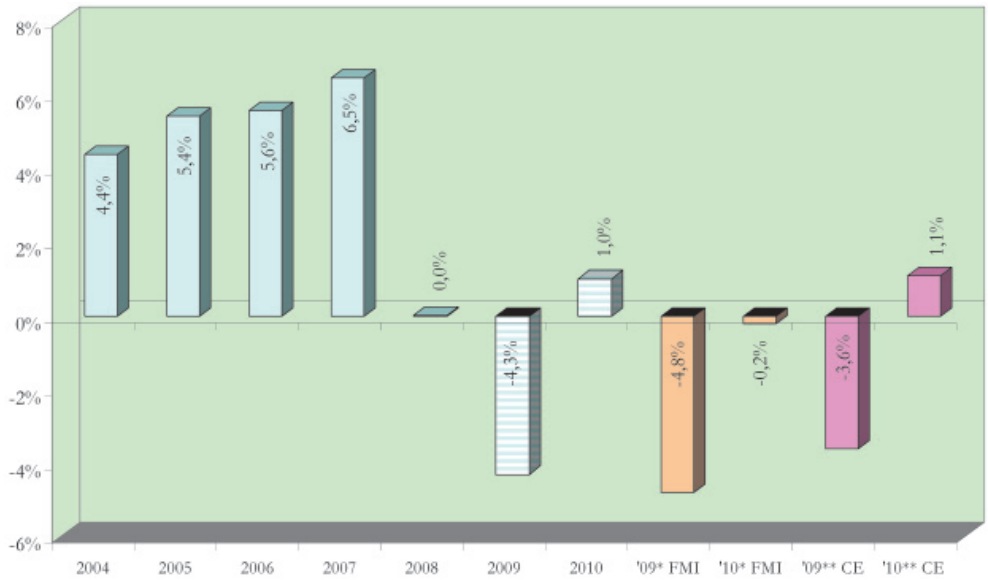

Source chiffres: Statec (octobre 2009), Projet de budget 2010, *FMI (octobre 2009), **CE (novembre 2009); *graphique:* Cour des comptes

Selon la Cour, il en ressort que l'économie nationale va probablement connaître une faible croissance pour les années à venir avec des répercussions sur l'évolution de l'emploi, d'une part, et un accroissement important du chômage, d'autre part.

En date du 29 septembre, le Premier Ministre en sa qualité de Président de l'Eurogroupe a déclaré que le PIB de la zone euro va reculer de 4% en 2009 avant de se redresser en 2010 pour progresser de l'ordre de 0,3% à 0,5%. Pour la période de 2010 à 2020, la croissance du PIB oscillera autour de 1,5%, ce qui est insuffisant pour stabiliser le marché de l'emploi. Ainsi la crise économico-financière aura ses répercussions sur le marché de l'emploi à partir de 2010 avec une hausse sensible du chômage. Le ministre des Finances a fait remarquer lors de la présentation du projet de budget 2010 que le chômage va croître en 2010 de 1% pour se situer entre 6,5% et 7%. Pour ce qui est de l'emploi, il a rappelé que le Luxembourg a encore connu en 2007 une hausse de l'emploi de l'ordre de 4,7%. Suivant les données du Statec, l'emploi accusera en 2010 au Luxembourg une régression de 0,5%.

Lors de sa dernière réunion en date du 28 octobre 2009, le Comité de conjoncture a constaté pour sa part que le taux de chômage s'est établi à 5,7% au mois de septembre 2009. Au même mois de l'année précédente, ce taux s'est chiffré à 4,3%. En tenant compte des personnes profitant d'une mesure pour l'emploi, le chômage se situe à 7,1%.

Les répercussions sur le budget de l'Etat sont immédiates. Au cours des mois d'août et septembre 2008, les dépenses mensuelles du Fonds pour l'emploi se sont élevées à quelque 30,3, respectivement 25,2 millions d'euros. Pour ce qui est de l'année 2009, la hausse substantielle des paiements mensuels du Fonds à partir des mois d'août (quelque 51,5 millions d'euros) et septembre (quelque 40,8 millions d'euros) illustre l'augmentation en flèche du taux de chômage.

Le graphique suivant représente l'évolution des dépenses mensuelles cumulées du Fonds pour l'emploi pour la période de 2007 à 2009:

Graphique 4: Fonds pour l'emploi – dépenses mensuelles cumulées

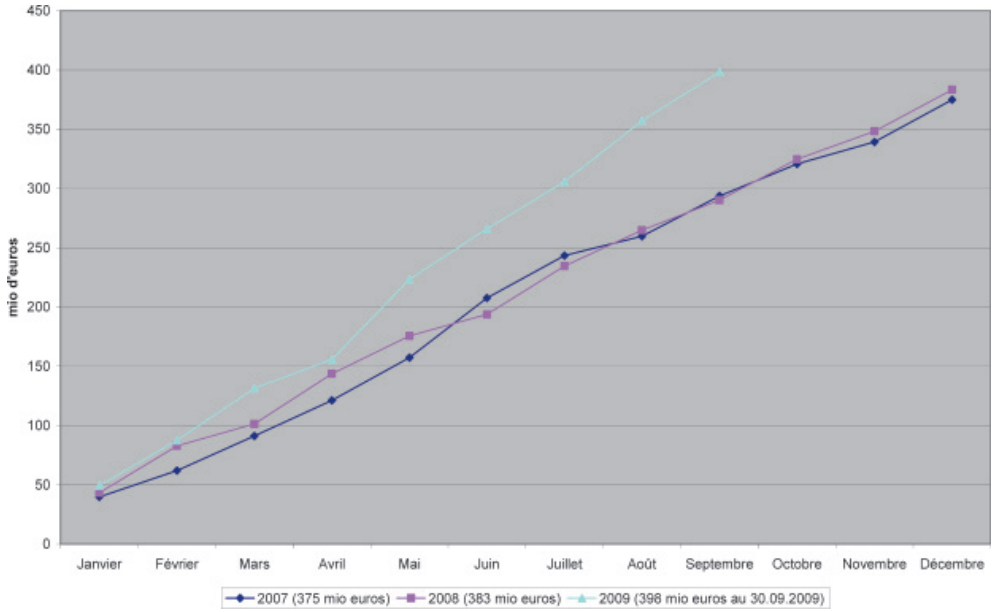

Source chiffres: SAP; *graphique:* Cour des comptes

2.3 Les défis de l'après-crise

Les efforts des gouvernements pour faire face à la crise financière ont eu pour conséquence une dégradation sensible des finances publiques. Ainsi les prévisions pour le Luxembourg annoncent-elles pour 2010 un déficit de 4,4% et une dette de l'administration publique de 19,8% par rapport au PIB. Certes, d'après le FMI, la récession mondiale s'achève, mais ses effets perdurent et la reprise s'annonce laborieuse. L'effet ciseaux va persister: les recettes chutent et les dépenses augmentent. Le Luxembourg devra s'attendre à un accroissement de l'endettement public et à une progression moins importante du PIB qu'avant la crise.

Au vu de ce qui précède, la Cour est d'avis que le Gouvernement devra élaborer une véritable stratégie de sortie pour rééquilibrer les comptes publics au-delà de l'année 2011.

En prévision d'une croissance du PIB qui se limitera probablement à 2,9% dans les années à venir, le Luxembourg devra entamer les réformes nécessaires pour ajuster la croissance de ses dépenses publiques à l'évolution du PIB.

Dans un article paru au „Forum"[1] en septembre 2009, il a été écrit qu'„avant la crise économique et financière mondiale, le Luxembourg a connu une croissance proche de 5% du PIB en moyenne par année. Pour un des pays les plus riches du monde, une expansion continue à un rythme si élevé est exceptionnelle. Les taux de croissance des pays voisins et de l'ensemble des pays industrialisés sont sensiblement inférieurs (+2%): nous sommes bien en présence d'une „exception luxembourgeoise". Avec la mise en perspective d'un taux de croissance minimum de 4% pour assurer notre régime de pension, ce rythme de croissance exceptionnel a été érigé quasiment en norme pour l'avenir!"

Au-delà de ces considérations, la Cour s'interroge si les mesures actuelles de la performance économique, notamment celles fondées sur les chiffres du PIB, ne devraient pas être complétées par une méthode de mesure qui intègre le concept du bien-être. Il s'agit de prendre en compte le bien-être social ainsi que le développement durable économique, écologique et social.

A ce titre, la Cour renvoie aux travaux de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi („commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social"), créée sur initiative du Gouvernement français au début de l'année 2008.

1 Forum No 289, septembre 2009, „Quelle croissance économique dans un monde fini?" (page 45 et suivantes)

En date du 14 septembre 2009, cette commission a présenté son rapport final et esquissé les limites du PIB comme instrument de mesure des résultats économiques et du progrès social.

A rappeler à ce sujet que, dans le cadre des discussions sur le projet de budget 2007, la Chambre des députés a invité le Gouvernement à charger le Conseil supérieur pour le développement durable („CSDD") d'élaborer un avis sur les finances publiques pour la période postérieure à 2009 dans l'optique d'un développement durable.

Dans son rapport datant du 29 septembre 2008 („Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen"), le CSDD s'est exprimé comme suit: „In mehreren Sitzungen hat sich der CSDD mit zwei fundamentalen Fragen beschäftigt, zu denen er noch keine abschliessende Position erarbeiten konnte: Zum einen handelt es sich um die Notwendigkeit des quantitativen Wirtschaftswachstums. Müssen wir auf ein hohes Wachstum des PIB setzen, um mit Hilfe der daraus entstehenden wachsenden Steuereinnahmen das Modell Luxemburg weiter finanzieren zu können? Oder drückt ein solches Wachstum durch den dafür erforderlichen permanenten Strom von Einwanderern oder Berufspendlern, durch den Flächen- und sonstigen Ressourcenverbrauch und die zunehmende Risikoanfälligkeit des Systems dem Land nicht Folgelasten auf, die künftige Generationen bezahlen müssen? Der Rat sieht eine grosse Gefahr darin, dass die Gewöhnung an hohe PIB-Wachstumsraten den politisch-sozialen Druck erhöht, zur Finanzierung der Ansprüche konsequent auf ein weiteres PIB- und Steuer-Wachstum zu setzen, ohne die Grenzen der Umwelt-, Natur- und Ressourcenbasis noch zu berücksichtigen". (page 7 et suivantes)

*

3. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Pour donner un aperçu fidèle de la situation financière de l'Etat, il s'avère indispensable de prendre en compte, dans une perspective pluriannuelle, tous les éléments susceptibles d'influencer l'assise financière de l'Etat. Aussi la Cour entend-elle analyser dans le présent chapitre, à côté de l'instantané livré par la comptabilité budgétaire, la situation financière du Trésor public, les avoirs et l'encours des fonds spéciaux de l'Etat, le degré d'endettement, les placements de fonds opérés par l'Etat, les participations de l'Etat dans le capital d'organismes tiers et, finalement, les garanties financières accordées par l'Etat.

3.1 Compte général 2008, budget 2009 et projet de budget 2010

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 4,5%. Au cours de l'année 2008 les prévisions de croissance du PIB ont cependant été revues à la baisse pour atteindre 3% (note de conjoncture du Statec de juin 2008). En avril 2009, le Statec a dû réviser ses estimations en constatant une réduction de 0,9% du PIB pour 2008. Suivant les informations statistiques les plus récentes (conjoncture flash d'octobre 2009 du Statec), l'économie a connu en 2008 une variation du PIB en volume de 0,03%. Dans ce contexte, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général provisoire de l'exercice 2008 se présentent comme suit par rapport au budget définitif de l'Etat de 2008:

Tableau 5: Budget et compte général 2008

	Budget définitif 2008	*Compte général 2008*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	8.540.401.373	9.100.115.339	559.713.966	+ 6,55
– en capital	82.553.100	2.379.873.816	2.297.320.716	+ 2.782,84
Total recettes (1)	8.622.954.473	11.479.989.155	2.857.034.682	+ 33,13
Dépenses				
– courantes	7.816.327.550	8.192.002.119	375.674.569	+ 4,81
– en capital	827.194.689	3.284.370.584	2.457.175.895	+ 297,05
Total dépenses (2)	8.643.522.239	11.476.372.703	2.832.850.464	+ 32,77
Solde des recettes et dépenses (1) - (2)	- 20.567.766	3.616.452	24.184.218	

Source chiffres: Trésorerie de l'Etat; *tableau:* Cour des comptes

La différence entre les recettes attendues (8.623 millions d'euros) et celles effectivement réalisées (11.480 millions d'euros) s'explique par des plus-values de recettes au niveau du budget courant de l'ordre de 307,73 millions d'euros pour les impôts, droits et taxes et de 192,69 millions d'euros pour les impôts directs. Par ailleurs, les recettes en capital affichent de leur côté une progression exceptionnelle de 2.782,84% (2.297,32 millions d'euros). Celle-ci résulte des produits d'emprunts nouveaux à raison de 2.281 millions d'euros qui ont servi à financer les opérations de stabilisation du secteur financier.

Les dépenses du compte général provisoire de 2008 prennent déjà en considération les propositions gouvernementales relatives à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2008, d'après lesquelles 80 millions d'euros seront affectés par le biais des dépenses courantes au Fonds pour l'emploi. Si l'on compare les dépenses prévues (8.644 millions d'euros) avec celles effectivement opérées (11.476 millions d'euros), la différence observée résulte notamment de la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires à hauteur de 2.408,66 millions d'euros ainsi que de la majoration des dépenses relatives aux dotations de fonds de réserve (+179,70 millions d'euros) et aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+120,08 millions d'euros).

Par rapport au compte général provisoire de l'exercice 2007, celui de l'exercice 2008 se présente de la façon suivante:

Tableau 6: Comptes généraux 2007 et 2008

	Compte 2007	*Compte 2008*	*Variation*	
			en valeur	*en%*
Recettes				
– courantes	8.657.181.536	9.100.115.339	442.933.803	+5,12
– en capital	78.565.557	2.379.873.816	2.301.308.259	+2.929,16
Total des recettes (1)	8.735.747.093	11.479.989.155	2.744.242.062	+31,41
Dépenses				
– courantes	7.384.610.547	8.192.002.119	807.391.572	+10,93
– en capital	1.349.550.219	3.284.370.584	1.934.820.365	+143,37
Total des dépenses (2)	8.734.160.766	11.476.372.703	2.742.211.937	+31,40
Excédent de recettes (1) - (2)	1.586.327	3.616.452	2.030.125	

Source chiffres: Trésorerie de l'Etat; *tableau:* Cour des comptes

La progression des recettes de l'Etat provient notamment de l'augmentation des impôts indirects et prélèvements (127,36 millions d'euros), de l'accroissement des impôts directs (+297,43 millions d'euros) et des produits d'emprunts publics consolidés (2.281 millions d'euros).

La progression des dépenses de l'Etat provient notamment de l'accroissement des salaires et charges sociales (+66,20 millions d'euros), des transferts de revenus à l'administration centrale (+82,25 millions d'euros), des dotations aux fonds de réserve (+97,25 millions d'euros), de l'augmentation des transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+412,79 millions d'euros) et de la prise de participations dans le capital d'institutions financières (+2.439,50 millions d'euros).

Notons que l'exercice budgétaire 2008 se solde par un excédent de recettes de 3,62 millions d'euros (après affectation de 80 millions d'euros au Fonds pour l'emploi), alors que l'exercice 2007 présentait un excédent de recettes de l'ordre de 1,59 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu synthétique sur les budgets des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices 2009 et 2010.

Tableau 7: Budget 2009 et projet de budget 2010

	Budget définitif 2009	*Projet de budget 2010*	*Variation*	
			en valeur	*en %*
Recettes				
– courantes	9.188.710.886	8.398.711.866	-789.999.020	-8,60
– en capital	88.231.160	1.420.132.500	1.331.901.340	+1.509,56
Total des recettes (1)	9.276.942.046	9.818.844.366	541.902.320	+5,84
Dépenses				
– courantes	8.327.136.341	8.850.914.097	523.777.756	+6,29
– en capital	937.640.152	942.910.386	5.270.234	+0,56
Total des dépenses (2)	9.264.776.493	9.793.824.483	529.047.990	+5,71
Solde des recettes et dépenses (1) - (2)	5.665.553	25.019.883	19.354.330	

Source: projet de budget 2010

Les recettes et les dépenses prévues pour 2010 font l'objet d'un examen détaillé aux chapitres 4 et 5 du présent avis.

3.2 La situation financière de la Trésorerie de l'Etat

En vertu de l'article 93 (5) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la Trésorerie établit mensuellement un bilan financier reflétant les emplois et les ressources financières de l'Etat qui au 30 septembre 2009 se présente de la manière suivante:

Tableau 8: Bilan financier de l'Etat
(situation au 30 septembre 2009)

Actif		*30.9.2008*	*30.9.2009*	*en % du total*	*Variation 2008/09 en EUR*	*Variation 2008/09 en%*
1	**Actif circulant**	**2.846.488.615**	**2.238.845.457**	**29%**	**-607.643.158**	**-21%**
1.1	Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	2.134.340.022	1.340.846.348	17%	-793.493.674	-37%
1.2	Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	712.148.593	897.999.109	12%	185.850.516	26%
2	**Actif immobilisé**	**1.830.425.702**	**4.636.065.948**	**59%**	**2.805.640.246**	**153%**
2.1	Actifs financiers acquis par dépense budgétaire (participations de l'Etat, autres dépôts)	1.830.041.431	4.635.682.917	59%	2.805.641.486	153%
2.2	Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	384.271	383.031	0%	-1.240	0%
3	**Avoirs de l'Etat sur CCP**	**1.118.894.509**	**958.700.667**	**12%**	**-160.193.842**	**-14%**
3.1	Trésorerie de l'Etat	673.850.382	524.147.490	7%	-149.702.892	-22%
3.2	Administrations fiscales	373.484.288	324.506.475	4%	-48.977.813	-13%
3.3	Comptables extraordinaires	23.573.975	52.993.447	0%	29.419.472	125%
3.4	Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	47.985.864	57.053.255	1%	9.067.391	19%
Ttotal actifs financiers		**5.795.808.826**	**7.833.612.072**	**100%**	**2.037.803.246**	**35%**
Passif		*30.9.2008*	*30.9.2009*	*en % du total*	*Variation 2008/09 en EUR*	*Variation 2008/09 en%*
1	**Passif circulant**	**2.846.488.615**	**2.238.845.457**	**29%**	**-607.643.158**	**-21%**
1.1	**Fonds propres de l'Etat (= réserves primaires de l'Etat)**	**1.531.506.549**	**477.000.478**	**6%**	**-1.054.506.071**	**-69%**
1.1.1	Avoir des fonds spéciaux de l'Etat	2.013.654.434	2.693.845.204	34%	680.190.770	34%
1.1.2	Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat	-791.171.345	-1.012.792.563	-13%	-221.621.218	28%
1.1.3	Solde opérationnel	309.023.460	-1.204.052.163	-15%	-1.513.075.623	-490%
1.2	**Fonds de tiers**	**1.314.982.066**	**1.761.844.979**	**23%**	**446.862.913**	**34%**
1.2.1	Dépôts de tiers auprès de l'Etat	343.006.184	551.655.851	7%	208.649.667	61%
1.2.2	Titres de dette émis par l'Etat	971.975.882	1.210.189.128	16%	238.213.246	25%
2	**Passif immobilisé**	**1.830.425.702**	**4.636.065.948**	**59%**	**2.805.640.246**	**153%**
2.1	Fonds propres de l'Etat (= réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)	1.830.041.431	2.335.682.917	30%	505.641.486	28%
2.2	Fonds de tiers (= fonds déposés et fonds empruntés)	384.271	2.300.383.031	29%	2.299.998.760	598536%
3	**Avoir du fonds de couverture des avoirs sur CCP**	**1.118.894.509**	**958.700.667**	**12%**	**-160.193.842**	**-14%**
3.1	Fonds de tiers (= montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat via BCEE)	1.070.518.087	916.640.618	12%	-153.877.469	-14%
3.2	Fonds propres de l'Etat (= solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)	48.376.422	42.060.049	0%	-6.316.373	-13%
Total passifs financiers		**5.795.808.826**	**7.833.612.072**	**100%**	**2.037.803.246**	**35%**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2009

La Trésorerie de l'Etat a regroupé les différents postes du bilan en trois catégories permettant de rapprocher les différents comptes de passif (ressources) de leur contrepartie respective à l'actif (emplois) du bilan.

Une analyse du bilan financier fait ressortir que la somme bilantaire a augmenté de quelque 2.038 millions d'euros au cours de la période du 30 septembre 2008 au 30 septembre 2009. Cette

progression résulte principalement de la hausse des fonds empruntés auprès de tiers, des avoirs des fonds spéciaux et des fonds propres constituant les réserves secondaires de l'Etat.

Au niveau des actifs financiers acquis par dépense budgétaire (contrepartie des fonds empruntés auprès de tiers et des fonds propres constituant les réserves secondaires de l'Etat), l'Etat a pris une participation dans le capital des banques Fortis Banque Luxembourg (dont la dénomination sociale a été modifiée en BGL, puis en BGL BNP Paribas avec effet au 21 septembre 2009) et BNP Paribas pour un montant total de 2,5 milliards d'euros dans le cadre de la crise financière. Il est à noter que les participations dans Fortis Banque Luxembourg et BNP Paribas ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition par opposition aux autres participations qui y figurent pour leur valeur nominale.

L'emprunt de 300 millions d'euros contracté en octobre 2008 et l'emprunt obligataire de 2 milliards d'euros émis en décembre 2008 en vue du financement de ces participations ne figurent pas parmi les autres emprunts contractés par l'Etat à la rubrique „titres de dette émis par l'Etat", mais sont renseignés au passif immobilisé à la rubrique „fonds de tiers" pour souligner que ces emprunts n'ont servi ni à alimenter les fonds spéciaux, ni à financer un déficit budgétaire. Au 30 septembre 2009, les avoirs des fonds spéciaux tiennent déjà compte de l'affectation du résultat du compte général 2006 (240 millions d'euros), du compte général 2007 (450 millions d'euros) et du compte général 2008 (80 millions d'euros) prévue à l'article 56 du projet de loi relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

En ce qui concerne le solde opérationnel, ce dernier a constamment diminué au cours des derniers exercices et se compose de la manière suivante:

	30.9.2007	*30.9.2008*	*30.9.2009*
Réserve budgétaire[2] suivant compte général	-212.525.062	-938.735	-447.322.832
Solde des opérations de l'exercice en cours	682.011.772	310.211.313	-756.580.204
Ordonnances provisoires	-148.925	-115.930	-115.930
Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-115.702	-133.188	-33.197
Total	**469.222.083**	**309.023.460**	**-1.204.052.163**

Source: Trésorerie de l'Etat

Au 30 septembre 2009, la réserve budgétaire (-447 millions d'euros) tient déjà compte de l'affectation du résultat des comptes généraux provisoires des exercices 2006, 2007 et 2008 au renforcement des moyens financiers des fonds spéciaux de l'Etat.

La Cour constate que le solde opérationnel au 30 septembre 2009 est négatif et a baissé de quelque 1.513 millions d'euros par rapport à la situation au 30 septembre 2008. Il faut cependant relever que les réserves budgétaires au 30 septembre 2007 et au 30 septembre 2008 ne tenaient pas compte de l'affectation du résultat du compte général de l'exercice précédent.

Les réserves primaires de l'Etat, qui consistent principalement en des avoirs accumulés au niveau des fonds spéciaux, ont fortement diminué au cours des douze derniers mois.

Il reste à préciser que l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT) est tenue en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT a une créance sur l'Etat qui varie en fonction des avoirs de l'Etat sur CCP.

Les avoirs de l'Etat sur CCP ne doivent pas être considérés comme actif circulant vu qu'ils donnent nécessairement lieu à un dépôt auprès d'une autre institution financière. Ainsi les avoirs sur CCP ne constituent qu'un chiffre comptable contrebalancé par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP (dette envers l'EPT) au passif du bilan financier de l'Etat.

Dans ce qui suit, la Cour passe en revue les principales rubriques du bilan financier à savoir: les fonds spéciaux de l'Etat, la dette publique, les placements et les participations de l'Etat.

---

2 représente les soldes budgétaires cumulés après affectation aux fonds spéciaux d'une partie des plus-values de recettes des comptes généraux de l'Etat depuis 1944

3.3 Les passifs financiers de l'Etat

3.3.1 *Les fonds spéciaux de l'Etat*

La situation des fonds spéciaux de l'Etat représente un élément indispensable pour évaluer correctement la capacité financière de l'Etat. Conformément à l'article 26 de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, un nouveau fonds spécial dénommé „Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé" a été créé. Actuellement, il existe donc trente deux fonds spéciaux de l'Etat.

Il ressort du tableau ci-dessous que les avoirs des fonds spéciaux s'élèvent au 30 septembre 2009 à 2.694 millions d'euros. Ce montant comprend les 770 millions d'euros de l'affectation projetée des plus-values de recettes réalisées au cours des exercices 2006 à 2008.

Tableau 9: Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat au 30 septembre 2009

Dénomination	*Avoirs (en €)*
Fonds de la coopération au développement	24.457.274,98
Fonds d'équipement militaire	146.088.524,13
Fonds pour les monuments historiques	33.575.322,85
Fonds de réserve pour la crise	21.715.472,77
Fonds de la dette publique	136.165.323,52
Fonds de pension	452.455.087,95
Fonds communal de dotation financière	0,00
Fonds de la pêche	304.823,67
Fonds cynégétique	682.634,51
Fonds pour la gestion de l'eau	129.738.275,98
Fonds des eaux frontalières	1.176.027,54
Fonds d'équipement sportif national	49.895.568,50
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	197.321.751,83
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	385.059,60
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	39.637.687,38
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	146.107.524,91
Fonds de la chasse	2.702,90
Fonds pour la protection de l'environnement	84.862.478,32
Fonds pour l'emploi	170.102.266,60
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	47.954.966,58
Fonds d'investissements publics administratifs	103.707.765,56
Fonds d'investissements publics scolaires	73.392.787,63
Fonds des routes	87.677.479,90
Fonds du rail	196.688.830,18
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	44.915.765,78
Fonds pour la loi de garantie	59.696.474,09
Fonds pour la promotion touristique	4.601.772,96
Fonds pour la réforme communale	1.973,38
Fonds social culturel	40.663,88

Dénomination	*Avoirs (en €)*
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	185.973.765,86
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	19.011.399,37
Montant en attente d'être porté en recette par la Trésorerie	*12.471.673,14*
Montant ordonnancé mais non encore payé par la Trésorerie	*223.036.077,41*
Total des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre 2009 (avec prise en compte des plus-values des exercices 2006 à 2008)	**2.693.845.203,66**

Source: Trésorerie de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat a accordé une avance de 50 millions d'euros au Fonds pour la gestion de l'eau et trois avances d'un montant total de 80 millions d'euros au Fonds pour l'emploi. Sans ces avances, les deux fonds spéciaux de l'Etat auraient affiché des soldes négatifs. Cette situation sera régularisée par le vote de la loi relative à l'affectation du résultat des comptes généraux des exercices 2006 à 2008.

Par rapport à la situation au 30 septembre 2008, où les fonds spéciaux ont présenté un avoir total avoisinant les 2,01 milliards d'euros, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont augmenté de 680,19 millions d'euros (33,78%). Entre 2007 et 2009, cette croissance a été nettement plus importante, se chiffrant à 1.232,54 millions d'euros (84,35%). Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat à la date-clé du 30 septembre de chaque année.

Tableau 10: Evolution des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre

Année	*Avoirs (en €)*	*Variation (en €)*	*Variation (en %)*
2001	2.297.272.087	–	–
2002	2.978.606.871	681.334.784	29,66
2003	2.752.070.118	-226.536.753	-7,61
2004	2.335.202.124	-416.867.995	-15,15
2005	1.993.372.413	-341.829.711	-14,64
2006	1.512.937.189	-480.435.224	-24,10
2007	1.461.303.646	-51.633.543	-3,41
2008	2.013.654.435	552.350.789	37,80
2009	2.693.845.204	680.190.769	33,78

Source chiffres: Trésorerie de l'Etat; *tableau:* Cour des comptes

Graphique 11: Evolution des avoirs des fonds spéciaux au 30 septembre

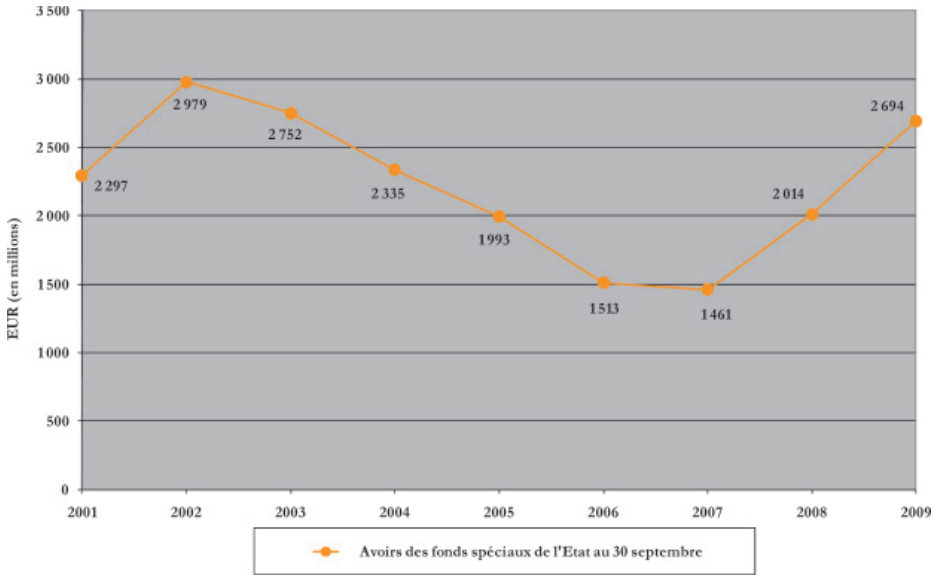

Source chiffres: Trésorerie de l'Etat; *graphique:* Cour des comptes

Après une période de diminution substantielle et continue des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat entre 2002 et 2007, une augmentation significative est à constater entre 2007 et 2009. Ce redressement s'explique essentiellement par la prise en compte des alimentations supplémentaires résultant de l'affectation de l'excédent des recettes de 2006 à 2008 (770 millions d'euros) et par la situation financière améliorée du Fonds de pension, dont les avoirs se chiffraient à seulement 73,53 millions d'euros au 30 septembre 2007. En effet, l'accroissement des avoirs du Fonds de pension résulte de la comptabilisation des alimentations budgétaires relatives à deux exercices (311,28 millions d'euros en 2007 et 343,50 millions d'euros en 2008) pendant la période sous revue.

Afin de mieux comprendre la situation actuelle des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, la Cour a décomposé ces avoirs en tenant compte des emprunts émis au profit de certains fonds spéciaux et de l'affectation projetée des plus-values de recettes du résultat des comptes généraux des exercices antérieurs. Le graphique ci-après illustre cette situation.

Graphique 12: Avoirs décomposés des fonds spéciaux au 30 septembre

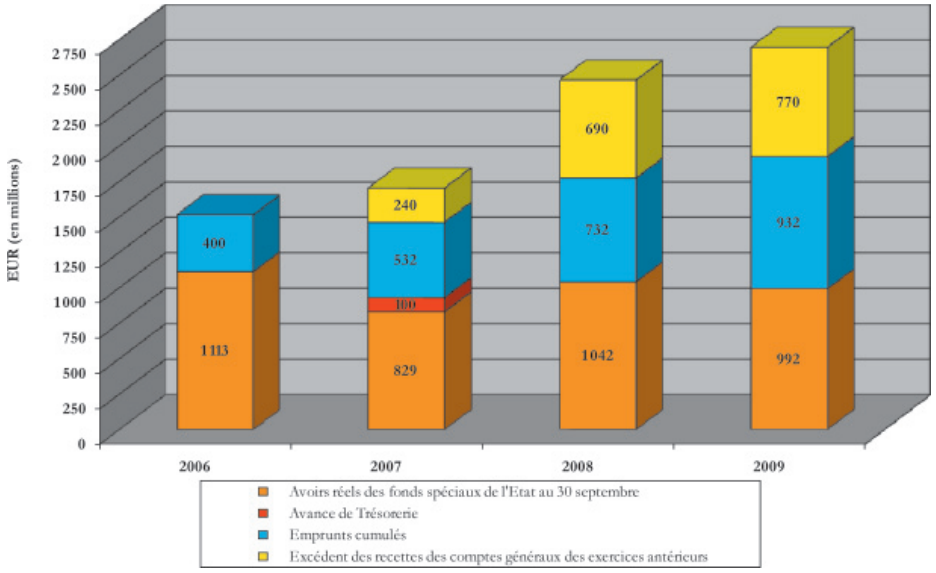

Source chiffres: Trésorerie de l'Etat; *graphique:* Cour des comptes

Au cours de l'exercice 2006, des emprunts pour un montant global de 400 millions d'euros ont été émis pour le financement des investissements programmés par deux fonds spéciaux. Ces emprunts ont été répartis à parts égales entre le Fonds des routes et le Fonds du rail. Pour l'exercice 2007, un emprunt exceptionnel de 132 millions d'euros a été émis dans l'intérêt du financement de la reprise par l'Etat de certains terrains et immeubles. Au mois de février et au mois d'octobre 2008, deux emprunts ont été émis chaque fois pour un montant de 200 millions d'euros, dont 100 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail et 100 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes.

Les avoirs rectifiés (hors emprunts, avances de trésorerie et excédents de recettes) des fonds spéciaux s'élèvent au 30 septembre 2009 à 992 millions d'euros par rapport à 1.042 millions d'euros en 2008. Il s'agit d'une diminution de 50 millions d'euros ou bien de 4,78%.

L'affectation des plus-values de recettes des exercices 2006 à 2008, telle que recommandée par la Cour dans ses avis sur les projets de budget de l'Etat antérieurs, permet de fournir une vue actualisée de l'état financier des fonds spéciaux. Les avoirs actuels de ces fonds permettent à moyen terme le financement du programme d'investissement du Gouvernement et des mesures du plan de conjoncture du 6 mars 2009.

3.3.2 *La dette publique*

Un autre élément important, qui doit faire partie intégrante de l'analyse de la situation financière de l'Etat, est l'endettement public. Dans un premier temps, il s'agit de retracer la composition, l'envergure et la couverture de la dette publique actuelle. Ensuite, une projection de la dette prévisionnelle sera faite en prenant en considération les emprunts envisagés pour le futur.

3.3.2.1 *La dette publique actuelle*

Au 30 septembre 2009, le montant total de la **dette publique** s'élève à 3.312,79 millions d'euros, résultant d'émissions de bons du Trésor et d'emprunts bancaires, dont un emprunt obligataire.

Les bons du Trésor, qui représentent des promesses de paiement, ne sont émis qu'au profit d'institutions financières internationales. Le paiement se fait à charge du budget de l'Etat par le biais du Fonds de la dette publique. L'encours des bons du Trésor au 30 septembre 2009 se chiffre à 80,79 millions d'euros.

Pour ce qui est des emprunts, le Gouvernement a contracté en 2006 deux emprunts portant chacun sur 200 millions d'euros destinés au Fonds du rail et au Fonds des routes et en 2007 un emprunt d'une valeur de 132 millions d'euros pour financer la reprise par l'Etat de terrains et d'immeubles faisant partie de l'infrastructure ferroviaire. En 2008, le Gouvernement a eu recours à deux nouveaux emprunts d'un montant total de 400 millions d'euros pour le financement des investissements du Fonds du rail et du Fonds des routes et à un emprunt d'un montant de 300 millions d'euros dans le cadre de la recapitalisation d'établissements bancaires. En outre, l'Etat a contracté un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2 milliards d'euros pour une durée de cinq ans (du 4 décembre 2008 au 4 décembre 2013) au taux d'intérêt de 3,75%. Au 30 septembre 2009, l'encours de la dette de l'Etat se chiffre à 3.232 millions d'euros.

La dette de l'Etat présente au 30 septembre 2009 les caractéristiques suivantes:

Taux moyen pondéré	4,12%
Durée de vie résiduelle	5 ans et 219 jours
Ratio dette/PIB	9,13%
Dette par habitant	6.549 euros

En comparant ces caractéristiques de la dette avec celles présentées en 2008, il apparaît une augmentation significative de la dette par habitant, qui passe de 1.593 euros en 2008 à 6.549 euros en 2009, ainsi qu'un accroissement du ratio de la dette par rapport au PIB, qui évolue de 1,93% en 2008 à 9,13% en 2009.

En ce qui concerne le **Fonds de la dette publique**, ses avoirs s'élèvent à 136,17 millions d'euros au 30 septembre 2009. A cette date, la dette publique, bons du Trésor inclus, n'est provisionnée qu'à raison de 17,96 millions d'euros, soit 0,54%.

Le budget voté pour l'exercice 2009 prévoit des dotations au Fonds de la dette publique de quelque 93 millions d'euros, alors que les dépenses totales prévues du Fonds avoisinent les 142 millions d'euros. Ainsi, l'alimentation du Fonds pour 2009 ne suffit pas à couvrir les charges d'intérêts des emprunts (échéant surtout au cours du dernier trimestre) et l'amortissement des bons du Trésor émis.

Le graphique ci-dessous, qui tient compte de la situation de la dette telle qu'elle se présente au 30 septembre 2009, compare l'évolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts et bons du Trésor) avec les avoirs du Fonds de la dette publique. La Cour a retenu pour les exercices 2011 à 2013 l'hypothèse que l'alimentation du Fonds de la dette publique pour le paiement des intérêts (article budgétaire 04.8.21.005) correspond aux charges d'intérêts des emprunts contractés.

Graphique 13: Comparaison de l'évolution de la dette actuelle et des avoirs du Fonds de la dette publique

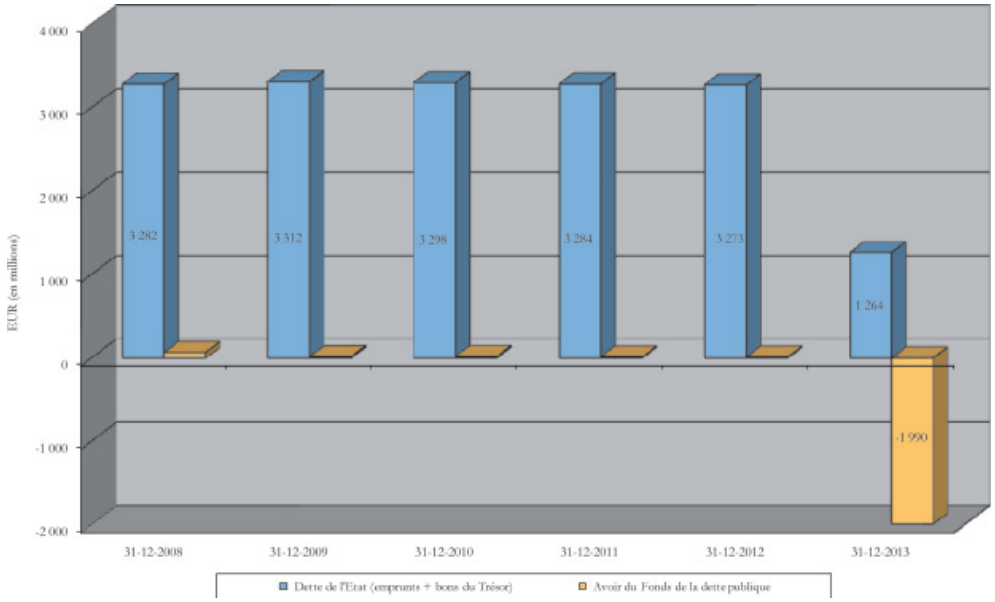

Sources: Trésorerie de l'Etat, Cour des comptes; *graphique:* Cour des comptes

Au vu de ce qui précède, la Cour déduit que des alimentations supplémentaires à charge des budgets futurs seront nécessaires pour garantir le remboursement des dettes engagées par l'Etat.

3.3.2.2 *La dette publique prévisionnelle*

Dans ce qui suit, la Cour présente une projection de l'évolution future de la dette publique. Pour ce faire, la Cour tient compte:

- de l'emprunt de 200 millions d'euros prévu par la loi modifiée du 19 décembre 2008;
- de l'emprunt d'un montant global de 1.800 millions d'euros prévu à l'article 57 du projet de loi relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (dont 100 millions d'euros pour le Fonds du rail, 100 millions d'euros pour le Fonds des routes, 1.350 millions d'euros pour le financement d'une partie des dépenses d'investissement et 250 millions d'euros en cas de financement inattendu dû à la crise économique);
- d'emprunts de 1.700 millions d'euros pour 2011 et de 2.400 millions d'euros pour 2012 et 2013, tel qu'il ressort de la note d'experts internes à l'administration du 6 juillet 2009 au sujet de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014.

Par contre, la Cour n'a pas retenu le solde de l'emprunt (1 milliard d'euros) autorisé par la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg, qui est destiné à renforcer les assises financières d'établissements financiers.

La Cour part de l'hypothèse que les emprunts non encore émis auront une durée de dix ans et un taux d'intérêt de 4% payable annuellement à terme échu. Dans ce cas de figure, l'évolution de l'encours de la dette de l'Etat (emprunts et bons du Trésor) se présenterait de la manière suivante:

	Encours au 31.12.
2008	3.281.798.265
2009	3.312.201.883
2010	5.297.690.482
2011	6.983.832.280
2012	9.372.794.603
2013	9.763.885.603

Le tableau suivant représente l'évolution des avoirs du Fonds de la dette publique en tenant compte des dépenses prévisionnelles découlant des emprunts prévus.

Tableau 14: Evolution des avoirs du Fonds de la dette publique

	2008	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*
Avoirs du fonds au 1er janvier	61.551.823	64.042.098	14.844.999	15.419.099	10.779.099	8.959.624
Alimentation budgétaire	39.100.000	93.057.700	144.700.000	218.832.700	286.832.700	382.832.700
Dépenses	36.609.725	142.254.799	144.125.900	223.472.700	288.652.175	2.381.741.700
Avoirs du fonds au 31 décembre	64.042.098	14.844.999	15.419.099	10.779.099	8.959.624	-1.989.949.376

Sources: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses à charge du Fonds de la dette publique (pour le paiement des bons du Trésor venant à échéance et des intérêts de la dette) ont fortement augmenté à partir de l'exercice 2009. En effet, l'emprunt obligataire émis génère déjà à lui seul une charge annuelle d'intérêts de 75 millions d'euros. Ces dépenses ont été partiellement compensées par les recettes d'intérêts (20 millions d'euros) des emprunts convertibles accordés par l'Etat à Fortis Banque Luxembourg au taux de 10%. Suite à la conversion en actions de ces emprunts, l'Etat devrait avoir droit au paiement de dividendes difficilement quantifiables à l'heure actuelle.

Le graphique suivant, qui présente une comparaison de la dette prévisionnelle et des avoirs du Fonds de la dette publique, fait clairement apparaître le besoin de financement du Fonds de la dette publique dans les années à venir.

Graphique 15: Comparaison de l'évolution de la dette prévisionnelle et des avoirs du Fonds de la dette publique

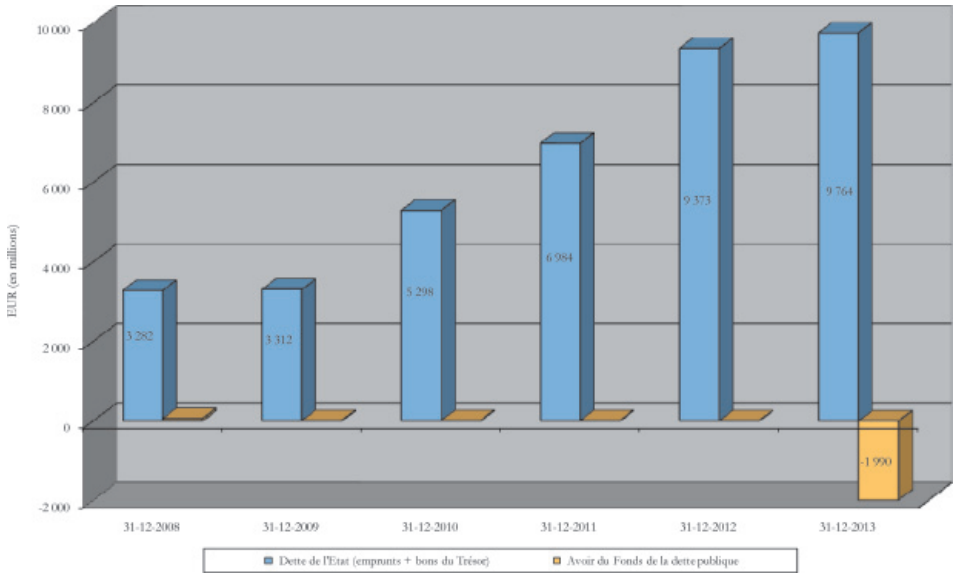

Sources: Trésorerie de l'Etat, Cour des comptes; *graphique:* Cour des comptes

En 2013, l'emprunt obligataire de deux milliards d'euros contracté pour financer la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires viendra à échéance. Le remboursement de cet emprunt pourrait s'effectuer par les recettes provenant de la vente des participations acquises par l'Etat.

La Cour voudrait encore attirer l'attention sur le fait que le remboursement d'un principal de quelque 9,73 milliards d'euros ne s'effectuera qu'à partir de 2016. En effet, les dépenses à charge du Fonds de la dette publique s'élèveraient au minimum à 400 millions d'euros en 2016, à 700 millions d'euros en 2018, à 2.000 millions d'euros en 2020, à 1.700 millions d'euros en 2021, à 2.400 millions d'euros par année de 2022 à 2023 et à 132 millions d'euros en 2027.

Il s'ensuit que les budgets des exercices à venir se trouveraient dès lors fortement hypothéqués.

3.4 Les actifs financiers de l'Etat

3.4.1 *Les placements de l'Etat*

Au 30 septembre 2009, les placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat s'élèvent à 1.989,27 millions d'euros et se composent de la manière suivante:

Graphique 16: Placements de la Trésorerie de l'Etat

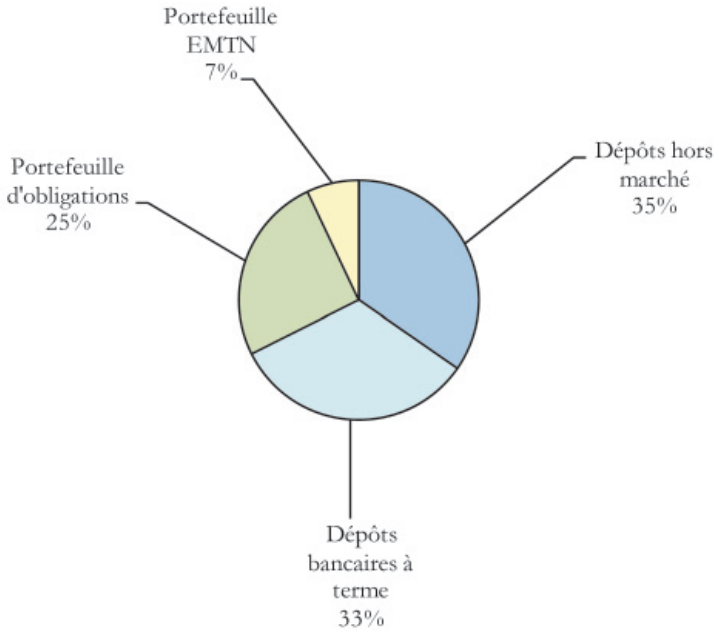

Source: Trésorerie de l'Etat; *graphique:* Cour des comptes.

Les **dépôts bancaires à terme** (605 millions d'euros) constituent des placements à court terme (<1 mois), effectués par adjudication auprès des banques de la place suivant les besoins futurs en liquidités de la Trésorerie de l'Etat. Leur taux de rendement moyen s'élève à 0,45% en septembre 2009.

Aux dépôts bancaires placés par adjudication s'ajoute le placement des avoirs du Fonds communal de péréquation conjoncturelle de 50,76 millions d'euros.

Le **portefeuille obligataire** se compose d'obligations de première qualité de la zone euro. L'encours du portefeuille obligataire se chiffre à 504,55 millions d'euros et enregistre un rendement moyen à échéance de 1,68%.

Les **Euro Medium Term Notes** (EMTN) représentent un investissement à moyen et long terme effectué auprès de la BCEE pour la somme globale de 630 millions d'euros portant sur neuf tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions d'euros chacune avec des échéances finales entre 2003

et 2011. L'encours actuel en EMTN se chiffre à 140 millions d'euros (deux tranches de 70 millions d'euros).

Les **placements hors marché** constituent des placements pour un montant de 688,96 millions d'euros auprès de différentes institutions à des conditions hors marché (dont un placement à hauteur de 165 millions d'euros auprès de la Banque centrale du Luxembourg et un dépôt de 288,46 millions d'euros auprès de la banque Havilland qui a repris les activités de Kaupthing Luxembourg). Même s'il s'agit de placements qui ne sont pas disponibles à la Trésorerie de l'Etat à court ou moyen terme, il importe de noter que la BcL et la banque Havilland ont procédé au cours des douze derniers mois à des remboursements de 60 millions d'euros et de 31,54 millions d'euros respectivement.

Graphique 17: Composition de l'actif circulant de la Trésorerie de l'Etat

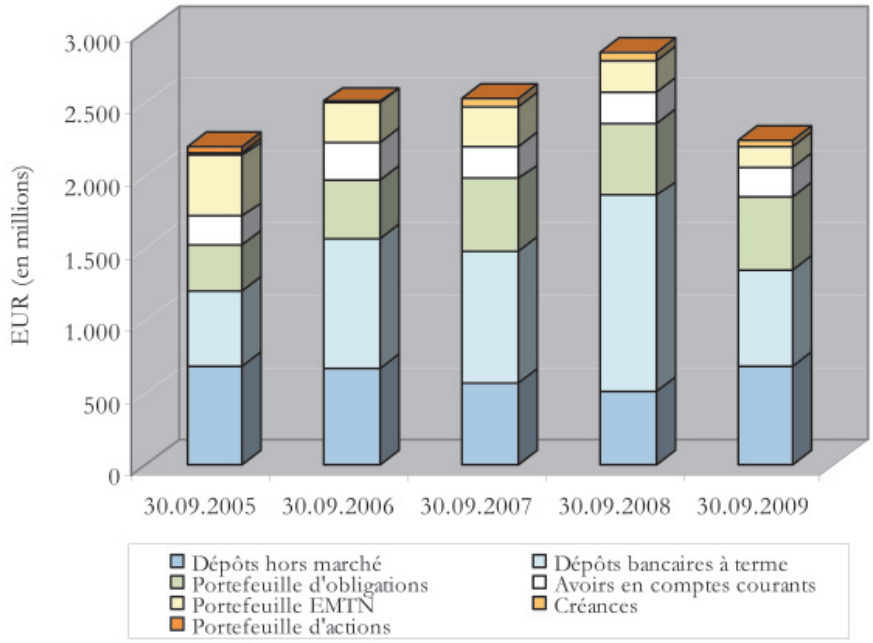

Source: Trésorerie de l'Etat; *graphique:* Cour des comptes

Le graphique ci-dessus représente, sur la période de 2005 à 2009, l'évolution des placements de l'Etat, des avoirs en comptes bancaires des comptables publics (Trésorerie de l'Etat, administrations fiscales, comptables extraordinaires et services de l'Etat à gestion séparée) et des créances. Il en ressort que l'actif circulant a diminué de 607,64 millions d'euros au cours des douze derniers mois et s'élève à quelque 2.239 millions d'euros au 30 septembre 2009[3]. Cette régression provient essentiellement de la baisse des dépôts bancaires à terme, voire du solde opérationnel qui représente la contrepartie de ces placements.

En juin 2009, la Trésorerie de l'Etat a adapté la présentation du bilan financier à ses besoins et a scindé l'actif circulant en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour la gestion de trésorerie journalière et les actifs non liquides, indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière au cours des quatre dernières années.

3 voir tableau 8

Graphique 18: Composition de l'actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière

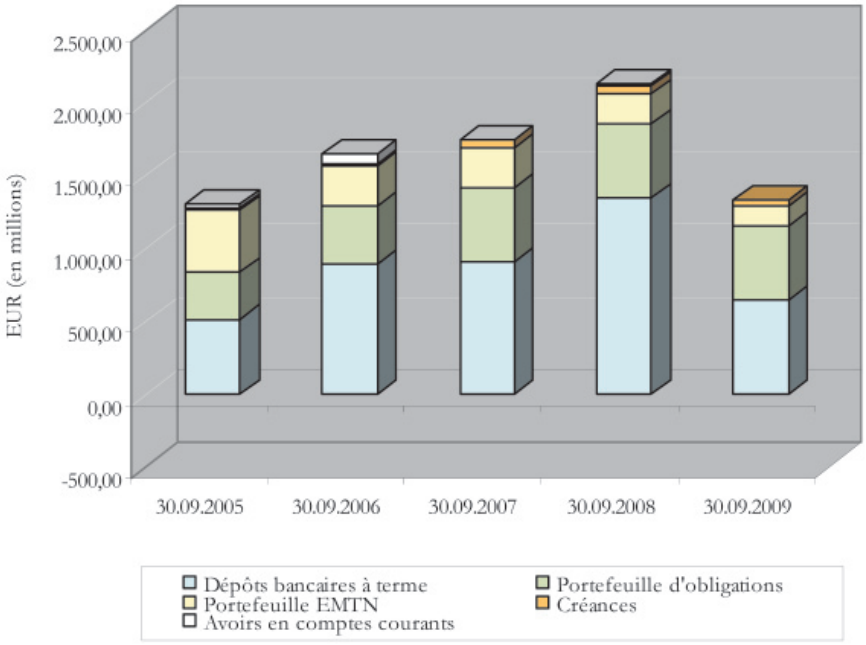

Source: Trésorerie de l'Etat; *graphique:* Cour des comptes

Il ressort du graphique ci-dessus que l'actif circulant liquide a fortement diminué au cours des douze derniers mois, à savoir de 793,49 millions d'euros pour se chiffrer à 1.340,85 millions d'euros au 30 septembre 2009, ce qui correspond à 59,89% du total de l'actif circulant[4].

L'actif circulant non liquide par contre a augmenté de 185,85 millions d'euros au cours de la même période principalement suite à un dépôt hors marché effectué auprès de la banque Havilland.

Graphique 19: Variation mensuelle cumulée des actifs circulants de l'Etat

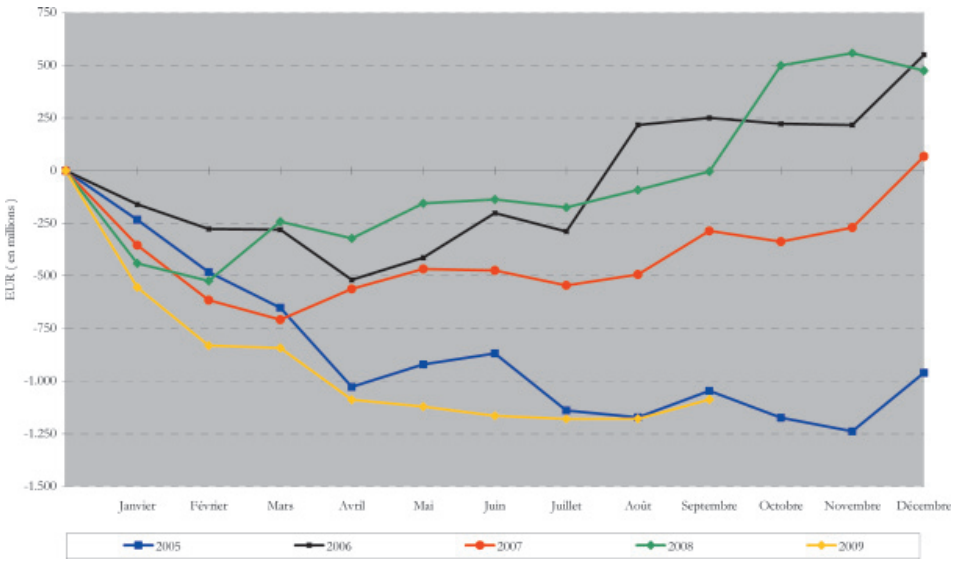

Source: Trésorerie de l'Etat

4 voir tableau 8

Le graphique ci-dessus, qui met en relation la variation mensuelle cumulée des actifs circulants de l'Etat pour les années de 2005 à 2009, fait ressortir que les recettes et les dépenses budgétaires ne se répartissent pas linéairement sur les douze mois d'une année. La courbe de variation cumulée de 2009 se situe en dessous des courbes de référence des années précédentes. Ceci résulte principalement de la diminution des recettes fiscales et de l'accroissement des dépenses sociales et d'investissement de l'Etat.

3.4.2 *Les participations de l'Etat*

Pour compléter l'analyse de la situation financière de l'Etat, il importe de prendre également en compte les participations financières de l'Etat dans le capital d'organismes tiers. Cette position reprend tous les actifs financiers qui ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article afférent du budget des dépenses.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la Trésorerie établit un registre des participations de l'Etat. La Cour des comptes reproduit ci-après trois tableaux indiquant la situation des participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et dans le capital de fondations, de groupements d'intérêt économique et d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale, ainsi que des participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales.

Tableau 20: Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*
Secteur de la sidérurgie		
Arcelor Mittal S.A.	2,69%	170.668.145
Secteur de l'énergie		
EnergieAgence S.A.	50,00%	186.000
Enovos International S.A.	28,27%	23.873.500
Luxgaz Distribution S.A.	30,41%	2.025.000
Société électrique de l'Our S.A.	40,31%	12.520.051
Sudcal S.A.	99,94%	30.980
Secteur du logement		
Société nationale des habitations à bon marché S.A.	51,07%	2.553.571
Secteur du transport		
Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne S.A.	100,00%	500.000
Cruchterhombusch S.A.	36,00%	245.415
Luxair S.A.	26,86%	3.692.500
Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	99,80%	499.000
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.A R.L.	28,00%	3.471
Société du Port de Mertert S.A.	50,00%	125.000
Société nationale de Certification et d'Homologation S.A R.L.	12,05%	421.750
Société Nationale de Contrôle technique S.A R.L.	75,00%	1.875.000
Secteur des finances		
BNP Paribas S.A.	1,00%	25.133.844
Agence de transfert de technologie financière Luxembourg S.A.	51,35%	19.000
BGL BNP Paribas S.A.	34,00%	242.454.214
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	12,38%	1.756.200
Divers		
Lux Development S.A.	98,25%	245.625
Luxconnect S.A.	99,80%	499.000
Luxembourg Congrès S.A.	84,00%	210.000

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*
Luxtrust S.A.	43,33%	1.950.000
Paul Wurth S.A.	10,98%	1.512.000
SES S.A.	11,58%	72.282.288
SES S.A. FDR	1,51%	9.425.805
Société de Développement Agora S.A R.L.	50,00%	50.000
Société de Développement Agora S.A R.L. et CIE S.E.C.S.	49,97%	14.110.000
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	66,41%	11.368.047
S.O.L.E.I.L. S.A.	45,00%	2.250.000
Total en euros		**602.485.406**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2009

Tableau 21: Participations de l'Etat dans le capital de fondations, de groupements d'intérêt économique et d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale

Dénomination	*Taux de participation en %*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital social souscrit non versé*
Banque centrale du Luxembourg (BcL)	100%	175.000.000	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	100%	173.525.467	
Entreprise des P&T	100%	631.848.607	
Fondation de Luxembourg	50%	2.500.000	
Fonds Belval	100%	3.500.000	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	100%	23.282.036	
Institut Luxembourgeois de Régulation	100%	1.239.468	
Office du Ducroire	100%	41.777.396	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	100%	375.000.000	91.535.483
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	94%	326.227.879	
Total en euros		**1.753.900.853**	**91.535.483**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2009

La Cour des comptes ne tient compte dans ce tableau que des fondations, groupements d'intérêt économique et établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale qui ont reçu une dotation en capital de l'Etat et dont la Trésorerie dispose d'informations y relatives. Les fondations, groupements d'intérêt économique et établissements publics mentionnés pour mémoire dans le registre des participations de l'Etat n'ont pas été repris dans ce tableau.

Tableau 22: Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales

Dénomination	*Taux de participation*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital appelé*	*Capital versé*
Council of Europe Development Bank (CEDB)	0,63%	20.849.000	2.301.480	2.301.480
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	0,20%	40.000.000	10.500.000	10.500.000
European Investment Bank (EIB)	0,11%	187.015.500	9.328.123	9.328.123
Asian Development Bank (ADB)	0,34%	146.338.221	10.294.724	10.294.724
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	0,11%	153.452.545	7.544.905	7.544.905
International Finance Corporation (IFC)	0,09%	1.647.030	1.647.030	1.647.030
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	0,12%	1.699.606	322.691	322.691
Total en euros		**551.001.902**	**41.938.953**	**41.938.953**

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2009

Les engagements financiers à court et moyen terme résultant de l'obligation de liquidation du capital souscrit non versé à des organismes tiers se chiffrent à 602,29 millions d'euros. Ce montant se compose:

- du capital souscrit non versé de 1,69 millions d'euros relatif aux sociétés de droit privé;
- du capital souscrit non encore versé relatif aux établissements publics repris au tableau 21, qui s'élève à quelque 91,54 millions d'euros;
- de la valeur nominale des participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (551 millions d'euros) diminuée du capital déjà versé (41,94 millions d'euros)[5], soit quelque 509,06 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les changements survenus au niveau des participations de l'Etat par rapport à la situation au 30 septembre 2008.

Tableau 23: Changements survenus dans le portefeuille des participations de l'Etat (2008/2009)

Dénomination	*Taux de participation en 2008*	*Valeur nominale de la participation en 2008*	*Taux de participation en 2009*	*Valeur nominale de la participation en 2009*	*Variation par rapport à 2008*
Arcelor Mittal S.A.	2,80%	389.653	2,69%	170.668.145	170.278.492
Enovos International S.A.	0,00%	0	28,27%	23.873.500	23.873.500
Cegedel S.A.	32,77%	44.081.200	0,00%	0	-44.081.200
Soteg S.A.	21,00%	4.200.000	0,00%	0	-4.200.000
Société Vieux Luxembourg S.A.	24,94%	99.157	0,00%	0	-99.157
Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne S.A.	0,00%	0	100,00%	500.000	500.000
Luxais S.A.	23,11%	3.177.625	26,86%	3.692.500	514.875

5 cf. tableau 22

Dénomination	*Taux de participation en 2008*	*Valeur nominale de la participation en 2008*	*Taux de participation en 2009*	*Valeur nominale de la participation en 2009*	*Variation par rapport à 2008*
BNP Paribas S.A.	0,00%	0	1,00%	25.133.844	25.133.844
BGL BNP Paribas S.A.	0,00%	0	34,00%	242.454.214	242.454.214
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	0,00%	0	12,39%	1.756.200	1.756.200
Paul Wurth S.A.	0,00%	0	10,98%	1.512.000	1.512.000
S.O.L.E.I.L. S.A.	0,00%	0	45,00%	2.250.000	2.250.000
Fondation de Luxembourg	0,00%	0	50,00%	2.500.000	2.500.000
Banque Centrale du Luxembourg	100,00%	25.000.000	100,00%	175.000.000	150.000.000

Au niveau du registre des participations, la Trésorerie a procédé à une mise à jour de la valeur nominale de la participation de l'Etat dans le capital d'Arcelor Mittal.

Suite à la création de la société Enovos à partir des trois sociétés Cegedel, Saar Ferngas et Soteg, les participations que l'Etat a détenues dans Cegedel et Soteg ont été converties en participation dans Enovos International S.A.

En mars 2009, l'Etat a créé la société anonyme Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne (ALSA), qui a notamment pour objet la planification, l'organisation, la préparation, l'exécution et la supervision de contrôles et formations de tous genres en matière de sécurité ou de sûreté de l'aviation civile.

Début octobre 2008, l'Etat a exercé son droit de préemption et a acquis des actions de Luxair pour un montant de 6,16 millions d'euros de Fortis Banque Luxembourg (FBL).

En date du 15 décembre 2008, l'Etat luxembourgeois a pris une participation dans le capital de la société Fortis Banque Luxembourg (dont la dénomination sociale a été modifiée en date du 22 décembre en BGL). L'Etat a souscrit 13.677.216 actions nouvellement créées, représentant 49,9% du capital, moyennant un apport de 2,4 milliards d'euros. Du montant de 2,4 milliards d'euros, un montant de 348,6 millions d'euros est alloué au capital social et un montant de 2,05 milliards d'euros est alloué à titre de prime d'émission à une réserve indisponible. En date du 13 mai 2009, l'Etat a augmenté sa participation dans le capital de la banque par une conversion en actions BGL d'un prêt subordonné de 100 millions d'euros consenti par l'Etat luxembourgeois à la banque.

La prise de participation de BNP Paribas dans le capital de BGL a ramené la participation de l'Etat dans BGL à 34%, ce qui lui permet de garder une minorité de blocage sur toute décision importante. En contrepartie, l'Etat a pris une participation dans le capital de BNP Paribas à hauteur de 1% (12.217.549 actions pour une valeur de 68 euros par action). En mai 2009, l'Etat a opté pour le règlement du dividende de BNP Paribas en actions et a reçu 349.373 actions nouvelles (acquises pour une valeur de 34,97 euros par action).

En outre, l'Etat luxembourgeois a décidé en octobre 2009 de participer à l'augmentation de capital de 4,3 milliards d'euros de BNP Paribas. L'Etat a ainsi vendu une partie de ses droits préférentiels de souscription et a souscrit, avec le produit de cette vente, des actions nouvelles. Il s'ensuit que l'opération est neutre pour le budget de l'Etat.

Le plan de sauvetage de Fortis prévoyait également la cession à l'Etat des participations détenues par FBL dans la Société de la Bourse de Luxembourg S.A. et Paul Wurth S.A au prix symbolique de chaque fois 1 euro.

En juin 2009, l'Etat a pris une participation dans le capital de la société anonyme Sogaris Logistics Estates International Luxembourg (S.O.L.E.I.L.), qui a notamment pour objet l'acquisition de plusieurs droits de superficie, la construction, la gestion et l'exploitation d'un ensemble d'immeubles se prêtant à des fonctions logistiques à vocation principalement internationale dans des zones d'activités économiques du Grand-Duché de Luxembourg. Le capital souscrit de S.O.L.E.I.L. n'a été libéré qu'à concurrence d'un quart de la valeur nominale de chaque action.

En décembre 2008, l'Etat a contribué à raison de 50% à la constitution de la Fondation de Luxembourg qui a pour mission de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales.

En mai 2009, la Banque centrale du Luxembourg a procédé à une augmentation de son capital par l'incorporation de réserves d'un montant de 150 millions d'euros.

Les participations de l'Etat influencent la situation financière de l'Etat dans la mesure où les revenus ou dividendes qui en découlent sont portés en recette au budget de l'Etat et que les capitaux à verser constituent des dépenses à charge de ce dernier.

Au tableau ci-après, la Cour a repris les participations de l'Etat qui sont cotées en bourse et qui peuvent donc être directement valorisées au prix du marché.

Tableau 24: Evolution de la valeur de marché des participations de l'Etat cotées en bourse

	Nombre d'actions détenues par l'Etat	*Valeur de marché de l'action*	*Valeur de marché de la participation de l'Etat*
Situation au 30.9.2008			
Arcelor Mittal S.A.	38.965.330	35,65	1.389.114.015
SES S.A.	65.366.474	14,50	444.729.152
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	200,00	20.153.000
			1.853.996.167
Situation au 30.9.2009			
Arcelor Mittal S.A.	38.965.330	25,55	995.564.182
SES S.A.	65.366.474	15,50	475.400.128
Société électrique de l'Our S.A.	100.765	210,10	21.170.727
			1.492.135.036
Variation de la „valeur de marché" des participations de l'Etat 2008/2009:			-361.861.131
Variation 2008/2009 en %:			**-19,52%**

Sources: Bourse de Luxembourg, Trésorerie de l'Etat; *tableau:* Cour des comptes (aux erreurs d'arrondi près)

Les participations de l'Etat cotées en bourse (figurant au bilan financier de l'Etat pour une valeur nominale de 264,90 millions d'euros) ont connu dans le contexte de la crise financière une baisse de 19,52% de leur valeur de marché au cours des douze derniers mois.

De même, la participation de l'Etat dans le capital de la banque BNP Paribas s'est dépréciée au 30 septembre 2009 de quelque 157 millions d'euros par rapport à sa valeur d'acquisition.

3.5 Les garanties accordées par l'Etat

Finalement, la Cour voudrait relever que l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose entre autres que le projet de budget de l'année est accompagné d'annexes explicatives faisant connaître notamment l'encours des garanties accordées par l'Etat.

Cette disposition légale permet de déterminer l'engagement financier éventuel qui se dégage des garanties financières accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses. Le montant des garanties financières revêt donc une certaine importance dans la mesure où il est susceptible d'influencer la situation financière de l'Etat.

Tableau 25: Encours des garanties financières accordées par l'Etat

Société emprunteuse	*Disposition légale accordant la garantie*	*Montant maximal garanti par la loi*	*Montant émis*	*Montant en circulation au 31.12.2008*
Société nationale de crédit et d'investissement	Loi modifiée du 2 août 1977 Art. 13	illimité	12.394.676	0
			12.394.676	0
			12.394.676	0
			12.394.676	0
			12.394.676	0
			24.789.352	0
			24.789.352	0
			24.789.352	0
			24.789.352	0
			24.789.352	0
			24.789.352	0
			24.789.352	636.941
			37.184.029	0
			6.817.072	0
			8.998.535	0
			1.636.097	0
			17.352.547	0
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		1.000.000	1.000.000
	Arrêté ministériel du 16 juin 2006		20.000.000	0
	Autorisation ministérielle du 21 février 2006		25.000.000	25.000.000
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	Loi du 7 août 1961 – Art. 3	19.831.482	14.873.612	0
	Modifiée par les lois du 26 août 1965 et 28 août 1968			
Fonds de rénovation de la Vieille Ville	Loi modifiée du 29 juillet 1993	75.000.000	3.718.403	0
	Art. 6		7.436.806	7.436.805
			40.455.209	22.116.522
			9.920.000	9.827.599
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	Loi modifiée du 28 mars 1997	500.000.000	371.840	0
	Art. 6 (2)		74.368.057	0
	Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima		10.000.000	10.000.000
			0	80.000.000
	20 octobre 1955 Art. 5		0	3.200.000
				165.000.000
Fonds Belval	Loi modifiée du 25 juillet 2002 – Art. 3	non déterminé	0	59.518.131
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Loi modifiée du 10 décembre 1998 – Art. 7	7.500.000		3.642.897
Fonds pour le développement du logement et de l'habitat	Loi modifiée du 25 février 1979– Art. 57	25.000.000	5.453.658	11.536.670
Luxgaz Distribution S.A.	Loi du 24 janvier 1990 – Art. 3	4.957.871	0	0
Agora S.à r.l.	Loi du 1er août 2001 Art. 2	50.000.000	0	0

Société emprunteuse	*Disposition légale accordant la garantie*	*Montant maximal garanti par la loi*	*Montant émis*	*Montant en circulation au 31.12.2008*
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	7.500.000[6]		2.673.469
Société de l'Aéroport S.A.	Loi modifiée du 26 juillet 2002 – Art. 5		200.000.000 105.000.000	152.608.776 72.631.732
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	Loi modifiée du 1er mars 1973	5.800.000[7]		0
Diverses banques de la place	Loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	non déterminé		285.761.415
Centre national sportif et culturel	Loi modifiée du 29 juin 2000	7.035.797[8]	7.035.797	273.141
Sudcal S.A.	Loi du 7 décembre 2007	18.000.000		5.328.590
Banque Européenne d'Investissement	Accord Cotonou II			n/a
Groupe bancaire Dexia	Loi modifiée du 19 décembre 2008 – Art. 44	4.500.000.000	4.500.000.000	0
Total en euros			**5.332.120.509**	**918.192.689**

Source: Trésorerie de l'Etat, projet de budget 2010 (aux erreurs d'arrondi près)

Il ressort du tableau ci-dessus que l'encours des garanties financières (montant en circulation) accordées par l'Etat à des sociétés emprunteuses s'est élevé à quelque 918,19 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce montant est en progression de 13,94 millions d'euros par rapport à 2007. Il est cependant à relever que, suivant les calculs de la Cour, l'encours de la garantie accordée par l'Etat luxembourgeois au groupe Dexia se chiffre au 31 décembre 2008 à quelque 1.777 millions d'euros.

A noter que l'article 19 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 prévoit une prorogation d'un an de la convention de garantie conclue avec le groupe bancaire Dexia jusqu'au 31 octobre 2010 inclus et une révision à la baisse du plafond des encours garantis par l'Etat luxembourgeois de 4,5 à 3 milliards d'euros. La garantie s'applique aux financements levés auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire Dexia à destination d'investisseurs institutionnels à condition qu'ils aient une durée de quatre ans au plus et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014. En contrepartie de l'octroi de cette garantie, l'Etat percevra une rémunération reflétant l'avantage que la garantie confère au groupe bancaire Dexia sur base de conditions de marché normales. Au 30 septembre 2009, le total des rémunérations perçues s'est chiffré à quelque 10 millions d'euros.

3.6 Conclusions

En observant la situation financière présentée par la Trésorerie de l'Etat au 30 septembre 2009, la Cour constate que le solde opérationnel accuse une baisse significative de 1.513 millions d'euros par rapport à la situation au 30 septembre 2008 et de 1.673 millions d'euros par rapport au 30 septembre 2007. Depuis 2006, la diminution continue du solde opérationnel a mené à un solde opérationnel négatif au 30 septembre 2009 (-1.204 millions d'euros), ce qui signifie que la Trésorerie n'a plus de réserves disponibles. Notons toutefois que les fonds spéciaux disposent quant à eux d'un avoir d'environ 2,7 milliards d'euros au 30 septembre 2009, mais que ces réserves sont cependant déjà affectées à des projets d'investissement.

En ce qui concerne la dette publique, l'encours au 30 septembre 2009 se chiffre à 3.312,79 millions d'euros[9]. Sachant que dès 2013 l'emprunt obligataire de 2 milliards d'euros contracté pour financer la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires viendra à échéance, une alimentation conséquente du Fonds de la dette publique devra être assurée, moyennant par exemple les recettes provenant de la vente des participations en question. De plus, les emprunts que l'Etat prévoit

6 montant maximal accordé par le ministre

7 montant maximal accordé par le ministre

8 montant maximal accordé par le ministre

9 3.232 millions d'euros sous forme d'emprunts et 80,79 millions d'euros sous forme de bons du Trlsor.

d'émettre dans les années à venir pourront porter l'encours de la dette publique à un total de presque 10 milliards d'euros[10]. En raison de l'écart grandissant d'année en année entre les avoirs du Fonds de la dette publique et l'encours de la dette et supposant que les emprunts en question sont remboursables en bloc à leurs échéances finales, il s'ensuit que les budgets des exercices à venir se trouveront dès lors fortement hypothéqués.

*

4. COMMENTAIRE DU BUDGET DES RECETTES

Le présent chapitre comprend trois volets. Un premier volet traite de la présentation des recettes de l'administration centrale en version SEC 95. Un deuxième volet concerne l'évolution des recettes budgétaires. Dans un dernier volet sont présentées les estimations de la Cour du montant de huit catégories de recettes fiscales attendues pour 2009 et les conclusions qui s'en dégagent à l'égard des prévisions de recettes retenues au projet de budget 2010.

4.1 Les recettes de l'administration centrale en version SEC 95

La présentation des recettes de l'administration centrale en version SEC 95 est fondée sur un ensemble de concepts et de règles qui suivent une logique propre et qui sont distincts des règles à la base de la présentation nationale définie par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, le SEC 95 se base sur les principes d'une comptabilité de droits constatés (accruals) alors que la comptabilité de l'Etat suit essentiellement les principes d'une comptabilité de caisse.

Les recettes de l'administration centrale se composent, à l'instar des dépenses de l'administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'Etat et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) faisant partie du périmètre de l'administration centrale.

A souligner que les chiffres relatifs aux années 2009 et 2010 constituent des prévisions qui feront nécessairement l'objet d'ajustements en fonction des recettes fiscales effectivement encaissées au cours de ces années.

Les recettes de l'administration centrale (selon le système européen des comptes SEC 95) se présentent comme suit pour la période de 2003 à 2010.

Tableau 26: Recettes de l'administration centrale

(en mio €)	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Production marchande	98,7	99,0	106,8	111,2	108,1	120,2	153,4	101,1
Paiements pour autre production non marchande	95,3	118,2	130,9	145,6	161,5	193,0	191,5	207,8
Impôts sur la production et les importations	3.148,1	3.596,6	3.926,8	4.198,4	4.624,2	4.606,8	4.243,5	4.445,1
Revenus de la propriété	165,0	158,9	147,5	243,3	228,9	281,2	273,2	183,3
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	3.218,3	3.101,9	3.650,1	3.930,3	4.343,4	4.685,2	4.562,5	4.359,8
Cotisations sociales	275,2	292,4	317,4	340,1	362,0	387,2	418,5	456,3
Autres transferts courants	133,7	158,4	154,4	174,6	164,7	176,6	192,0	210,4
Transferts en capital à recevoir	54,7	54,7	65,2	68,9	71,5	94,2	85,0	73,0
Recettes	**7.189,1**	**7.580,1**	**8.499,1**	**9.212,5**	**10.064,5**	**10.544,4**	**10.119,5**	**10.036,8**
Croissance (%)	**+4,0**	**+5,4**	**+12,1**	**+8,4**	**+9,2**	**+4,8**	**-4,0**	**-0,8**

Sources chiffres: Statec, projet de budget 2010 (vol. III); *tableau:* Cour des comptes

10 tel qu'il ressort notamment de la note d'experts internes à l'administration du 6 juillet 2009 au sujet de l'évolution des finances publiques pour la période 2009-2014.

Il ressort du tableau ci-dessus que les recettes de l'administration centrale ont évolué de manière favorable au cours de la période de 2003 à 2008 alors qu'un net recul est prévu pour 2009 (-4,0%). Pour 2010, les recettes de l'administration centrale sont évaluées à 10 milliards d'euros, soit une diminution de 0,8% par rapport à 2009.

La part prépondérante des recettes de l'administration centrale est composée des postes „Impôts sur la production et les importations" (impôts indirects) et „Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc." (impôts directs). Ces deux postes constituent quelque 88% des recettes de l'administration centrale.

L'évolution pluriannuelle de ces deux postes d'impôts a été très favorable, abstraction faite de l'exercice 2004 où le poste „Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc." a connu une régression de 3,6%. Entre 2004 et 2008, ce poste progresse de plus de 10% en moyenne. Il en est de même du poste „Impôts sur la production et les importations". Ce dernier a augmenté de 6,5% en moyenne sur la même période. Pour l'année en cours, ces deux postes d'impôt sont cependant en régression de respectivement de 7,9% pour les impôts indirects et de 2,6% pour les impôts directs.

Concernant l'exercice 2010, les impôts indirects progresseraient de 4,7% alors que les impôts directs diminueraient une nouvelle fois de 4,4%.

La progression escomptée des impôts indirects doit être nuancée vu que les principales catégories de recettes (TVA, taxe d'abonnement, droits d'enregistrement) sont en régression. En effet, tel qu'il est expliqué au volume III du projet de budget 2010, la comptabilisation des recettes peut produire des différences plus ou moins considérables selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC 95 ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'Etat. Ceci est particulièrement important en matière de comptabilisation des recettes en provenance de la TVA et des remboursements au titre de cet impôt.

En matière d'impôts directs, la Cour constate que le projet de budget tient compte des effets de la crise financière et économique. Sont concernés notamment l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt retenu sur les revenus de capitaux. La diminution de 270 millions d'euros par rapport au budget voté 2009 de ces deux impôts serait cependant partiellement absorbée par l'évolution favorable de l'impôt retenu sur les traitements et salaires et celui fixé par voie d'assiette (+155 millions d'euros) de sorte que la moins-value de recettes au titre de ces impôts peut être estimée à 115 millions d'euros.

Pour une analyse plus détaillée quant à l'évolution des recettes fiscales, il est renvoyé aux paragraphes ayant trait aux estimations effectuées par la Cour au sujet des principales catégories d'impôts directs et indirects.

4.2 L'évolution des recettes budgétaires

Tel qu'il a été mentionné au point précédent, les règles de la comptabilité publique sont définies par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Suivant ces règles, le budget des recettes est subdivisé en budget des recettes courantes et budget des recettes en capital.

Les recettes courantes se composent de recettes fiscales établies et recouvrées par les administrations fiscales (Administration des Contributions directes, Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Administration des Douanes et Accises) ainsi que de recettes non fiscales (recettes d'exploitation, recettes des placements des avoirs de l'Etat, recettes des produits de participations et recettes domaniales).

Les recettes en capital comprennent les produits d'emprunts, de bons et de certificats du Trésor, différentes recettes telles que les produits de vente d'immeubles et de participations de l'Etat ainsi que de biens durables ou encore les droits de succession.

Suivant le tableau ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2010 table sur 9.818,8 millions d'euros, soit une progression de 541,9 millions d'euros ou de +5,84% par rapport au budget voté 2009.

Tableau 27: Evolution comparative des recettes budgétaires

Regroupement des recettes (en euros)	*Compte général 2007*		*Compte général 2008*		*Budget voté 2009*		*Projet de budget 2010*		*Variation projet de budget 2010/budget voté 2009*		*Variation projet de budget 2010/compte général 2008*	
	en valeur	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*
Impôts directs (section 64.0)	4.294.160.983	49,60	4.591.593.269	50,46	4.444.330.000	48,37	4.315.630.000	51,38	-128.700.000	-2,90	-275.963.269	-6,01
Impôts indirects (sections 64.1 et 64.6)	2.770.309.947	32,00	2.882.736.467	31,68	3.137.349.300	34,14	2.635.591.300	31,38	-501.758.000	-15,99	-247.145.167	-8,57
Droits de douanes et d'accises (section 64.5)	1.243.936.254	14,37	1.237.380.564	13,60	1.252.375.000	13,63	1.177.600.000	14,02	-74.775.000	-5,97	-59.780.564	-4,83
dont												
*Part UEBL***	*992.057.009*	*79,75*	*990.688.962*	*80,06*	*980.000.000*	*78,25*	*940.000.000*	*79,82*	*-40.000.000*	*-4,08*	*-50.688.962*	*-5,12*
Total des recettes fiscales (1)*	**8.308.407.184**	**95,97**	**8.711.710.299**	**95,73**	**8.834.054.300**	**96,14**	**8.128.821.300**	**96,79**	**-705.233.000**	**-7,98**	**-582.888.999**	**-6,69**
Total des recettes non fiscales (2)*	**348.774.352**	**4,03**	**388.405.040**	**4,27**	**354.656.586**	**3,86**	**269.890.566**	**3,21**	**-84.766.020**	**-23,90**	**-118.514.474**	**-30,51**
Total des recettes courantes (1) + (2)***	**8.657.181.536**	**99,10**	**9.100.115.339**	**79,27**	**9.188.710.886**	**99,05**	**8.398.711.866**	**85,54**	**-789.999.020**	**-8,60**	**-701.403.473**	**-7,71**
Total des recettes en capital (3)***	**78.565.557**	**0,90**	**2.379.873.816**	**20,73**	**88.231.160**	**0,95**	**1.420.132.500**	**14,46**	**1.331.901.340**	**1.509,56**	**-959.741.316**	**-40,33**
dont												
Droits de succession	*46.408.610*		*52.870.569*		*47.000.000*		*47.000.000*					
Vente de bâtiments	*12.366.162*		*4.133.871*		*10.000.000*		*2.000.000*					
Emprunt nouveau	*0*		*2.281.000.000*		*100*		*1.350.000.000*					
Vente de participations	*0*		*0*		*1.000*		*1.000*					
Total des recettes budgétaires (1) + (2) + (3)	**8.735.747.093**	**100,00**	**11.479.989.155**	**100,00**	**9.276.942.046**	**100,00**	**9.818.844.366**	**100,00**	**541.902.320**	**5,84**	**-1.661.144.789**	**-14,47**

* Part en % dans le total des recettes courantes

** Part en % dans le total des recettes provenant de droits de douanes et d'accises

*** Part en % dans le total des recettes budgétaires

4.2.1 *Recettes courantes*

En 2010, les recettes budgétaires sont constituées à raison de 85,54% de recettes courantes (8.398,7 millions d'euros) et diminuent de 790,0 millions d'euros par rapport à 2009. La chute des recettes courantes provient principalement de la diminution des recettes fiscales estimée à 705,2 millions d'euros (-7,98%). Les recettes non fiscales connaîtront une baisse estimée à 84,8 millions d'euros (-23,90%).

D'après l'exposé introductif du projet de budget (page 42*), „les prévisions de recettes courantes pour 2010 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget; elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.".

4.2.1.1 *Recettes fiscales*

Le projet de budget 2010 prévoit donc des recettes courantes à hauteur de 8.398,7 millions d'euros, soit une diminution de 8,60% par rapport au budget voté 2009 et de 7,71% par rapport au compte général de 2008.

Pour ce qui est des recettes fiscales de l'exercice 2010, sur un total de 8.128,8 millions d'euros, 4.315,6 millions d'euros sont censés provenir des impôts directs, 2.635,6 millions d'euros des impôts indirects et 1.177,6 millions d'euros des droits de douane et d'accises. Ceci constitue une baisse de 2,90% pour les impôts directs, de 15,99% pour les impôts indirects et de 5,97% pour les droits de douane et d'accises par rapport au budget voté 2009.

Tel qu'il ressort encore du tableau ci-dessus, la part relative des recettes fiscales dans le total des recettes courantes reste à un niveau stable au cours des années 2007 à 2010, évoluant entre 95% et 97%.

Impôts directs

Selon les prévisions budgétaires, les recettes fiscales provenant des impôts directs sont générées à raison de 3.906,0 millions d'euros (90,4%) par l'impôt général sur le revenu.

Le produit présumé de cet impôt pour 2010 se répartit de la façon suivante:

Tableau 28: Evolution des impôts directs

Impôts directs	*Budget voté 2009 (en millions)*	*Projet de budget 2010 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Variation 2009/2010*	
				en millions	*en %*
Impôt fixé par voie d'assiette	395,0	450,0	10,4	+55,0	+13,9
Impôt sur le revenu des collectivités	1.420,0	1.200,0	27,8	-220,0	-15,5
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.955,0	2.055,0	47,6	+100,0	+5,1
Impôt sur les revenus de capitaux	250,0	200,0	4,6	-50,0	-20,0
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Impôt général sur le revenu	**4.021,0**	**3.906,0**	**90,4**	**-115,0**	**-2,9**
Autres impôts directs	430,5	413,8	9,6	-16,7	-3,9
Total	**4.451,5**	**4.319,8**	**100,00**	**-131,7**	**-3,0**

Sources: budget voté 2009, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Ainsi qu'il résulte du tableau, le produit escompté de l'impôt général sur le revenu diminue par rapport à 2009 de 2,9% (115 millions d'euros). Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des collectivités et le produit de l'impôt retenu sur les traitements et salaires constituent en volume les catégories d'impôts directs les plus importantes. Les produits à encaisser au titre de ces deux impôts

devraient se chiffrer respectivement à 1.200 millions d'euros, soit une diminution de 220 millions d'euros (15,5%) et à 2.055 millions d'euros, soit une augmentation de 100 millions d'euros (5,1%) en 2010.

En ce qui concerne l'impôt fixé par voie d'assiette pour 2010, le projet de budget table sur une augmentation de 55 millions d'euros par rapport au budget voté de 2009, soit 13,9%.

Quant aux prévisions de recettes portant sur l'impôt retenu sur les revenus de capitaux, un montant de 200 millions d'euros est affiché au projet de budget, soit 20% de moins par rapport au budget voté 2009.

Parmi les autres impôts directs (413,8 millions d'euros), le produit de l'impôt sur la fortune devrait atteindre 150 millions d'euros en 2010, soit une progression de 7,1%. Concernant l'impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) et la retenue libératoire nationale sur les intérêts, des prévisions de recettes respectivement de 55 et de 60 millions d'euros sont inscrites au projet de budget. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que la retenue à la source libératoire sur les revenus de l'épargne a généré un montant de 48,4 millions d'euros au 30 septembre 2009 restant de 10 millions d'euros en dessous du montant encaissé il y a un an. Le montant prévu au budget voté 2009 (75 millions d'euros) ne sera certainement pas atteint, d'où il va résulter une moins-value de recette estimée à plus de 10 millions d'euros.

Pour ce qui est de l'impôt retenu sur l'épargne (non résidents), les recettes encaissées au 30 septembre 2009 s'élèvent à 58,3 millions d'euros alors que le budget voté a prévu 61 millions d'euros. Etant donné que l'entièreté des versements a déjà été effectuée, la prévision budgétaire ne se réalisera pas à la fin de l'exercice en cours produisant ainsi une légère moins-value de recettes.

Enfin, l'impôt de solidarité sur le revenu des collectivités et des personnes physiques est chiffré à 114,2 millions d'euros.

Impôts indirects

Le produit net de la TVA pour 2010 est estimé à 1.900,4 millions d'euros ou à 50,2% du total des impôts indirects. Il s'agit d'une chute de 14,3% par rapport aux recettes inscrites au budget voté 2009. La part du Luxembourg dans les recettes communes de l'UEBL devrait s'établir à 940 millions d'euros, soit une baisse de 4,1% par rapport au budget voté 2009. Les recettes communes de l'UEBL constituent 24,8% des impôts indirects.

En 2010, la réduction globale de 573,5 millions d'euros (-13,1%) au titre des impôts indirects provient des moins-values de recettes de toutes catégories d'impôts indirects, à savoir: le produit net de la TVA (-316,1 millions d'euros), la taxe d'abonnement (-100 millions d'euros), les droits d'enregistrement (-70 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (-40 millions d'euros).

Les recettes présumées des autres impôts indirects sont évaluées à 299,2 millions d'euros pour l'année à venir, soit une diminution de 47,4 millions d'euros ou 13,7%.

Tableau 29: Evolution des impôts indirects

Impôts indirects	*Budget voté 2009 (en millions)*	*Projet de budget 2010 (en millions)*	*Part relative (en %)*	*Variation 2009/2010*	
				en millions	*en %*
Recettes nettes de TVA	2.216,5	1.900,4	50,2	-316,1	-14,3
Recettes communes de l'UEBL	980,0	940,0	24,8	-40,0	-4,1
Taxe d'abonnement	650,0	550,0	14,5	-100,0	-15,4
Droits d'enregistrement	170,0	100,0	2,6	-70,0	-41,2
Autres impôts indirects	346,6	299,2	7,9	-47,4	-13,7
Total	**4.363,1**	**3.789,6**	**100,00**	**-573,5**	-13,1

Sources: budget voté 2009, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

A noter que les parts relatives des impôts directs et indirects dans les recettes fiscales tendaient à s'équilibrer entre 2006 et 2007. L'équilibre constaté pour l'exercice en cours doit évidemment être apprécié en fin d'exercice. Pour l'exercice à venir, la quote-part des impôts directs peut être estimée à plus de 53%. Le déséquilibre entre impôts directs et indirects s'explique évidemment par une baisse proportionnellement plus importante des impôts indirects.

	Impôts directs (en %)	*Impôts indirects (en %)*
Compte 2006	52,7	47,3
Compte 2007	51,7	48,3
Compte 2008	52,9	47,1
Budget voté 2009	50,5	49,5
Projet de budget 2010	53,3	46,7

Le tableau suivant fait état, par catégories d'impôts, des recettes effectives encaissées pendant une série d'exercices clos, des recettes inscrites au budget voté 2009 et au projet de budget 2010 et de leur poids relatif dans la catégorie d'impôt respective.

Tableau 30: Evolution des principales recettes provenant d'impôts directs et indirects

	Impôts directs				*Impôts indirects*			
	Impôt sur le revenu des collectivités(*)		*Impôt retenu sur les traitements et salaires(*)*		*Taxe sur la valeur ajoutée (produit net)*		*Part dans les recettes communes de l'UEBL*	
	en mio	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*	*en mio*	*en %*
CG 2003	1.311,1	41,23	1.190,5	37,43	1.262,1	41,33	1.016,7	33,30
CG 2004	1.068,6	34,69	1.330,0	43,18	1.421,5	44,27	942,1	29,35
CG 2005	1.105,7	32,27	1.477,3	43,11	1.046,4	36,72	812,7	28,52
CG 2006	1.272,9	32,14	1.654,1	41,76	1.444,0	41,23	932,6	26,63
CG 2007	1.381,7	33,11	1.862,1	43,28	1.666,1	42,05	992,1	25,04
CG 2008	1.367,8	29,76	2.124,2	46,22	1.945,2	47,50	990,7	24,19
BV 2009	1.420,0	31,90	1.955,0	43,92	2.216,5	50,80	980,0	22,46
PB 2010	1.200,0	27,78	2.055,0	47,57	1.900,4	50,15	940,0	24,80

(*) après déduction impôt de solidarité

Sources: compte général 2003-2008, budget voté 2009, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Le ralentissement de la conjoncture économique entre 2001 à 2003 combiné aux effets des réformes fiscales de 2001 et 2002 se sont fait sentir pleinement à partir de l'exercice 2004, tant au niveau des impôts directs (notamment l'IRC) qu'au niveau de certaines catégories d'impôts indirects (notamment la TVA, la taxe d'abonnement). Les effets négatifs sur les recettes fiscales ont cependant été compensés dans une large mesure par l'encaissement de soldes d'impôts conséquents au titre de l'IRC.

Depuis 2005, l'accélération de la croissance de l'activité économique, notamment dans le secteur financier, la croissance de la masse salariale, l'implantation et le développement des activités dans le domaine du commerce électronique ainsi que l'évolution globalement favorable de l'emploi ont eu des effets positifs sur le rendement des recettes fiscales en 2008. Il est à noter que l'exercice 2008 a clôturé avec un excédent de recettes de quelque 84 millions d'euros compte tenu des opérations de stabilisation du secteur financier. Sans ces opérations, le compte 2008 aurait pu être clôturé avec une plus-value de recettes de 576 millions d'euros.

A l'heure actuelle, il est prématuré de se prononcer sur les chiffres relatifs à l'exercice 2009. En effet, l'impact des mesures fiscales mises en œuvre à partir du 1er janvier de l'année en cours ne peut être apprécié qu'à la fin de l'exercice. Toutefois, au vu de la situation des recettes fiscales encaissées

au 30 septembre 2009, il est évident que les prévisions en matière d'impôts indirects affichées au budget voté 2009 ne seront pas atteintes.

Dépendance budgétaire vis-à-vis du secteur financier

Face à la crise économique et financière que connaît notre pays depuis le 3e trimestre 2008, il n'est pas sans intérêt de souligner à nouveau le poids considérable du secteur financier dans les recettes budgétaires.

Le tableau suivant concerne les recettes globales en provenance du secteur financier entre 2003 et 2008 en dégageant sa quote-part au niveau des recettes effectives de l'IRC, de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de l'impôt retenu sur les revenus des capitaux et de l'impôt sur la fortune.

Tableau 31: Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en millions d'euros)

	IRC(*)		*RTS(*)*		*Capitaux*		*Fortune*		*Contribution du secteur financier*	
	Total	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*		
2003	1.365,8	979,5	1.221,1	355,0	130,8	67,4	154,1	86,1	1.488,0	51,8%
2004	1.113,1	759,9	1.364,1	382,8	142,8	72,5	133,5	60,7	1.275,9	46,4%
2005	1.151,8	793,7	1.515,2	416,6	210,7	64,0	164,6	96,1	1.370,4	45,0%
2006	1.326,0	791,7	1.696,6	465,6	349,0	103,1	149,6	91,0	1.451,4	41,2%
2007	1.439,3	987,5	1.909,8	532,3	243,1	173,9	171,6	124,0	1.817,7	48,3%
2008	1.424,8	925,4	2.178,6	614,6	250,3	75,6	168,6	124,2	1.739,8	43,2%

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-avant que la contribution relative du secteur financier est passée de 51,8% en 2003 à 43,2% en 2008.

Sachant toutefois que les banques et des organismes de placement interviennent de manière importante au niveau d'autres impôts, telle que la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés (615,6 millions d'euros en 2008), la contribution du secteur financier reste prépondérante.

Le tableau suivant présente la part respective du secteur financier dans le total des catégories d'impôts visées.

Tableau 32: Part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs (en %)

	IRC(*)	*RTS(*)*	*Capitaux*	*Fortune*
2003	71,7	29,1	51,5	55,9
2004	68,3	28,1	50,8	45,5
2005	68,9	27,5	30,4	58,3
2006	59,7	27,5	29,5	60,8
2007	68,6	27,9	71,6	72,2
2008	65,0	28,2	30,2	73,7

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; *tableau:* Cour des comptes

En 2008, la part du secteur financier dans le produit total de l'impôt sur le revenu des collectivités s'est chiffrée à 65% (925,4 millions d'euros), soit une baisse de 6% par rapport à 2007. L'impôt retenu sur les traitements et salaires s'établit à un niveau comparable à ceux des années antérieures, à savoir entre 27% et 29%.

Mises à part les recettes exceptionnelles provenant de l'imposition des dividendes de l'opération Arcelor-Mittal, la part relative du secteur financier dans les recettes provenant de l'impôt retenu sur le revenu des capitaux s'est établie à 30,2% en 2008.

Concernant l'impôt sur la fortune, la part relative du secteur financier a connu une progression importante depuis 2004 pour se chiffrer à 73,7% en 2008.

La Cour constate que, sur base des chiffres sous rubrique, la situation budgétaire de l'Etat dépend largement de la bonne marche des affaires dans le secteur financier. Il s'ensuit que la diminution de la croissance de l'activité dans le secteur financier et l'évolution globalement défavorable de l'emploi bancaire auront un effet négatif sur le rendement des recettes fiscales en 2010.

4.2.1.2 *Recettes non fiscales*

Pour 2010, les recettes non fiscales sont évaluées à 269,9 millions d'euros, soit 3,2% des recettes courantes. Ce montant provient principalement des intérêts de fonds en dépôt (50 millions d'euros), des recettes domaniales comprenant notamment les loyers d'immeubles appartenant à l'Etat (50,6 millions d'euros), des participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé (41,4 millions d'euros) ainsi que des recettes et bénéfices versés par les établissements publics (51,7 millions d'euros) dont respectivement 20 et 30 millions d'euros sont la part de l'Etat dans le bénéfice de l'Entreprise des P&T et de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

Comparé au budget voté 2009, les recettes non fiscales diminuent de 84,7 millions d'euros (23,90%) en 2010.

4.2.2 *Recettes en capital*

Pour 2010, les recettes en capital sont fixées à 1.420,1 millions d'euros et proviennent principalement d'émissions d'emprunts nouveaux évalués à 1.350 millions d'euros pour financer une partie des dépenses d'investissement figurant au budget de l'Etat. Les droits de successions et le produit total des ventes de bâtiments pour l'exercice à venir se chiffrent respectivement à 47 et 2 millions d'euros.

Enfin, il convient de relever que, suivant l'article 57 du projet de loi budgétaire, le Gouvernement entend procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant total de 1.800 millions d'euros dont respectivement 100 millions sont imputés au Fonds des routes et au Fonds du rail pour le financement de travaux d'infrastructure. Compte tenu de l'emprunt de 1.350 millions d'euros dont question ci-dessus, le solde de 250 millions d'euros représente une marge de manœuvre afin de réagir en cas de besoin aux effets inattendus de la crise économique.

4.3 Estimations effectuées par la Cour

Evolution des recettes estimées de l'exercice 2008

Les estimations de la Cour relatives aux huit catégories de recettes fiscales pour 2008, effectuées dans le cadre de l'avis relatif au projet de budget 2009, avaient dégagé une plus-value de 603 millions d'euros par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

La loi budgétaire 2008 a cependant été modifiée par l'article 45 e) de la loi budgétaire de 2009 portant le montant inscrit à l'article 64.0.37.011 *Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires* pour l'exercice 2008 de 1.780 millions d'euros à 1.965 millions d'euros. Compte tenu de cette majoration, la plus-value dégagée par la Cour se situe alors à 644 millions d'euros.

Suivant le compte général 2008, les recettes effectives de ces huit catégories de recettes ont généré une plus-value de 472 millions d'euros.

L'écart entre les estimations de la Cour et le compte général est de 172 millions d'euros. Il s'explique principalement par une surestimation de l'impôt sur le revenu des collectivités (93 millions d'euros), de l'impôt retenu sur revenus de capitaux (36 millions d'euros) et de l'impôt sur la fortune (27 millions d'euros).

Estimation de certaines recettes fiscales de l'exercice 2009 et hypothèses de croissance pour 2010

Afin d'apprécier les prévisions budgétaires pour 2010, la Cour a estimé le montant des recettes attendues pour 2009. Sur base des données disponibles au 30 septembre 2009, huit recettes fiscales font l'objet d'une analyse approfondie, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC);
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette;
- l'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS);
- l'impôt sur la fortune;
- l'impôt retenu sur les revenus de capitaux;
- la taxe brute sur la valeur ajoutée (TVA);
- les droits d'enregistrement;
- la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés.

Pour l'exercice en cours, les estimations de recettes concernant ces huit catégories d'impôt reposent sur une moyenne trimestrielle des années 2001 à 2008 appliquée aux encaissements effectués au 30 septembre 2009.

Pour 2009, les estimations de la Cour dégagent une moins-value de 371 millions d'euros.

Le tableau qui suit présente les estimations de la Cour et les compare au budget voté 2009. Il met en évidence les écarts estimés par rapport au budget voté de 2009 ainsi que les hypothèses de croissance escomptées au projet de budget 2010.

Tableau 33: Estimations de la Cour pour 2009 et hypothèses de croissance pour 2010

	Données gouvernementales			*Estimations de la Cour*			*Projet de budget 2010*	*Hypothèse 2010*
	Budget voté 2009	*Recettes effectives au 30 sept. 2009*	*Taux de réalisation 30 sept./ budget voté*	*Recettes estimées au 31 déc. 2009*	*Ecarts estimat./ budget voté 2009*	*Ecart estimé*		
	en mio €	*en mio €*	*en %*	*en mio €*	*en mio €*	*en %*	*en mio €*	*en %*
Collectivités	1.420	1.097	77,3	1.473	53	3,7	1.200	-18,51
Assiette	395	338	85,6	468	73	18,6	450	-3,93
Traitements	1.955	1.500	76,7	2.009	54	2,8	2.055	2,30
Capitaux	250	210	83,8	249	-1	-0,3	200	-19,72
Fortune	140	156	111,3	215	75	53,9	150	-30,37
TVA	2.716	1.769	65,1	2.326	-390	-14,4	2.326	0,01
Enregistrement	170	72	42,5	102	-68	-40,0	100	-1,93
Abonnement	650	349	53,7	483	-167	-25,7	550	13,91
Total	**7.696**			**7.325**	**-371**			

Sources: budget 2009, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

A l'image des années précédentes, le modèle de calcul de la Cour continue à mettre en évidence certaines particularités comptables indépendantes de l'évolution de la conjoncture économique. Ces particularités peuvent conditionner de manière importante la réalité des encaissements affichés, hypothéqués par des dettes et créances fiscales non reflétées dans la comptabilité budgétaire.

Il est à noter qu'un impôt établi sur les revenus d'une année „t" n'est pas systématiquement perçu au cours de l'année „t". Une partie n'intègre le budget de l'Etat qu'au cours de périodes ultérieures à concurrence des montants enrôlés. Dans ce contexte, certains impôts traînent sur des périodes plus ou moins longues des soldes à encaisser. D'autres impôts perçus comprennent des montants dont une partie est destinée à être remboursée ultérieurement (TVA p. ex.).

Dans le cadre du présent avis, la Cour a inclus dans son champ d'analyse les recettes communales, à savoir le Fonds communal de dotation financière ainsi que l'impôt commercial communal.

4.3.1 *Impôt sur le revenu des collectivités*

L'impôt perçu sur le revenu des collectivités (IRC) est largement tributaire de l'évolution de la conjoncture économique des années passées en ce qui concerne les soldes d'impôts et, en partie seulement, de celle de l'année en cours pour ce qui est du niveau des avances trimestrielles à payer. Dans ce cadre, la manière de comptabiliser cet impôt a fait l'objet de critiques récurrentes de la Cour.

La Cour entend ainsi réitérer ses remarques faites dans le cadre des avis précédents, à savoir que la technique de prévision de l'administration concernée ne permet que difficilement de prévoir les recettes futures et qu'une comptabilité des valeurs (accrual accounting) telle que préconisée par le SEC 95 devrait être mise en pratique.

Tableau 34: Répartition entre recours aux soldes d'impôt et avances

Années	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Recours aux soldes	585,1	313,7	271,5	415,5	464,2	390,9	577,9	305,3
Avances	726,1	754,9	834,2	857,5	917,5	976,9	894,7	894,7
Total	1.311,2	1.068,6	1.105,7	1.273,0	1.381,7	1.367,8	1.472,6	1.200,0
Variation avances	-2,8%	4,0%	10,5%	2,8%	7,0%	6,5%	-8,4%	0,0%
Variation recours aux soldes	3,4%	-46,4%	-13,5%	53,0%	11,7%	-15,8%	47,8%	-47,2%
Variation PIB (valeur)	7,68%	6,27%	10,29%	12,78%	9,71%	5,02%	-10,02%	2,47%

(Après déduction de l'impôt de solidarité)

Source: Administration des Contributions directes, Projet de budget, Statec; *tableau:* Cour des comptes

Le produit définitif de l'IRC de l'exercice 2008 (1.368 millions d'euros) n'a pas atteint les 1.430 millions d'euros prévus au budget voté 2008 tout en restant quelque 93 millions d'euros en dessous des estimations de la Cour.

Considérant la dépendance de cet impôt aux soldes d'impôt d'exercices antérieurs, la Cour constate la chute importante de 15,8% du recours aux soldes en 2008.

En 2009, l'administration prévoit d'encaisser quelque 578 millions d'euros de soldes d'impôt, soit une augmentation de 47,8% par rapport à 2008. Par contre, les recettes à encaisser au titre de l'exercice 2009 (avances) connaissent une diminution de 8,4% par rapport à 2008. Au vu de ces chiffres, la Cour estime que l'administration concernée a volontairement freiné le recours aux soldes en 2008 afin de le renforcer en 2009 et d'atteindre les prévisions fixées au budget voté 2009.

Graphique 35: Recours aux soldes d'impôts (en millions d'euros)

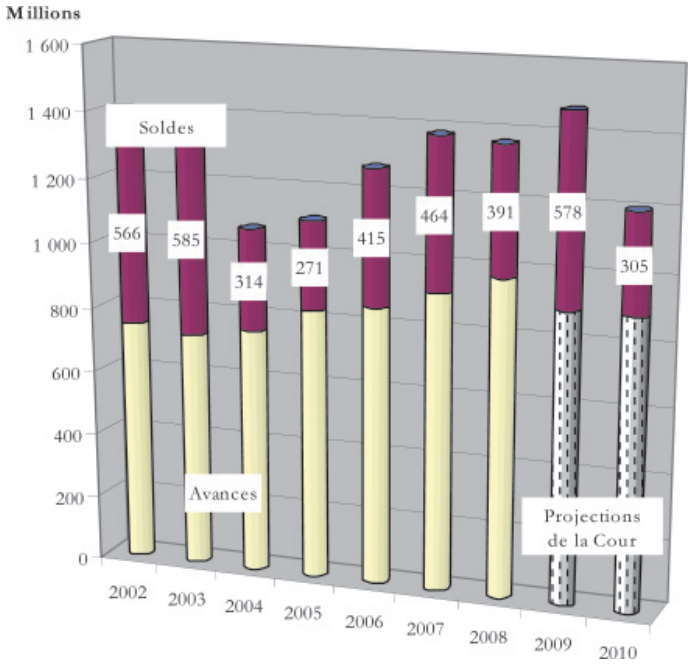

Graphique: Cour des comptes

La Cour estime à 1.473 millions d'euros les recettes à encaisser pour l'exercice 2009, soit un excédent de 3,7% par rapport aux 1.420 millions d'euros inscrits au budget voté de 2009.

Graphique 36: Impôt sur le revenu des collectivités

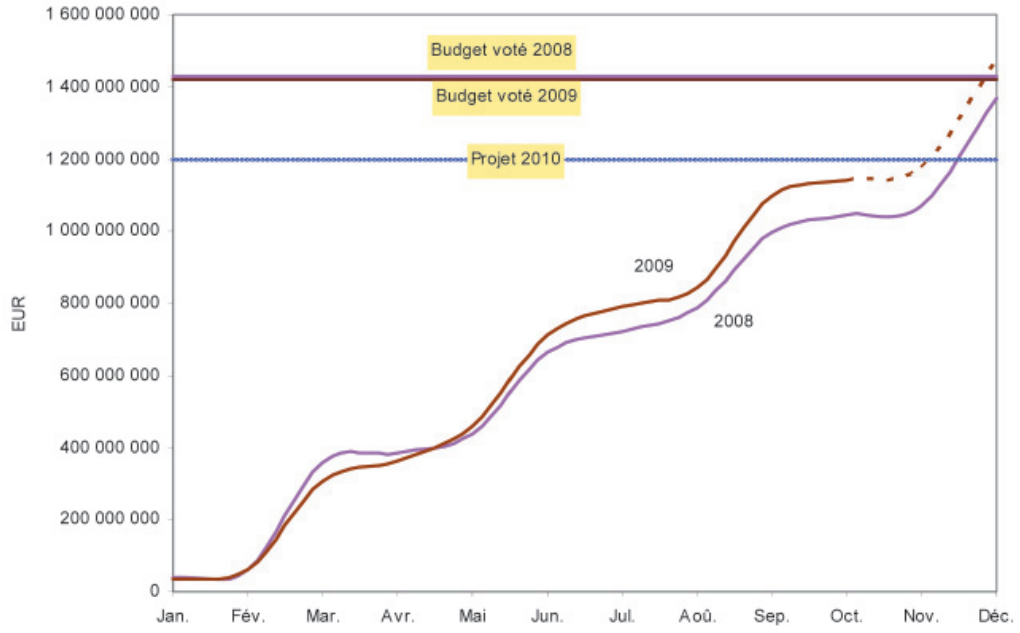

Graphique: Cour des comptes

A priori, les prévisions de l'IRC pour 2010 peuvent donc paraître prudentes. Les 1.200 millions d'euros inscrits au projet de budget anticipent aussi bien les effets de la crise économique sur cet impôt que l'épuisement progressif des soldes cumulés pendant les années antérieures. Par rapport au montant estimé par la Cour pour 2009, cette prévision correspond à une décroissance de 18,5%. Le recours aux

soldes serait de 305 millions d'euros, soit une chute de 47,8%. Dans cette hypothèse, les montants encaissés au titre des avances atteindraient le niveau de l'exercice en cours, ce qui peut paraître réaliste au vu des perspectives économiques annoncées pour l'année à venir.

4.3.2 *Impôt sur la fortune*

L'impôt sur la fortune (IF) est directement lié à l'IRC. Il concerne principalement les entreprises commerciales, industrielles ainsi que les collectivités financières, les fortunes privées ne contribuant plus au produit de cet impôt depuis 2006. Rappelons que la majeure partie des recettes perçues entre 2004 et 2008 provient du secteur financier.

A l'image de l'IRC, l'impôt sur la fortune table sur un recours important aux soldes de créances, ce qui a pour effet que cet impôt continue à dépasser systématiquement les prévisions budgétaires. Ainsi, entre 2003 et 2008, cet impôt a produit une plus-value cumulée de plus de 357 millions d'euros. Pour 2009, la Cour s'attend d'ailleurs à une plus-value de 75 millions d'euros.

Graphique 37: Plus-values de recettes de l'impôt sur la fortune

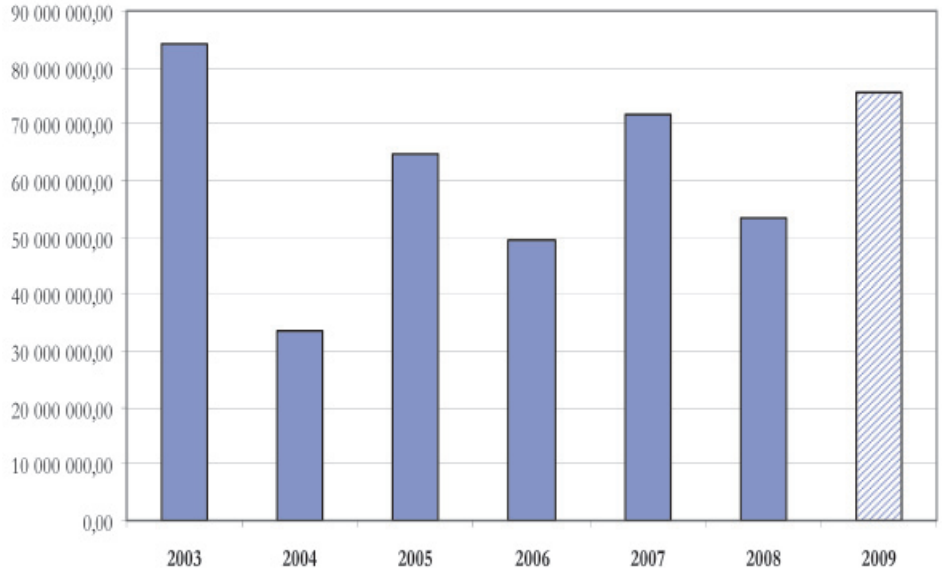

Graphique: Cour des comptes

Les données disponibles pour l'IF ne permettent pas une analyse approfondie sachant que le rythme de traitement des dossiers par l'administration concernée est lié à celui de l'IRC. Et pourtant, une telle analyse s'imposerait d'autant plus que les réformes successives n'ont conduit à aucun affaissement des avances. Il est impossible de savoir si les avances étaient adaptées de manière appropriée, si les allègements fiscaux ont eu l'effet escompté ou si les entreprises ont préféré payer l'IF aux dépens d'investissements nouveaux déductibles.

Pour l'année 2009, les recettes encaissées (156 millions d'euros) dépassent déjà les prévisions budgétaires (140 millions d'euros) au 30 septembre. La Cour estime à 215 millions d'euros le produit de cet impôt en fin d'exercice, soit une augmentation de 27,8% par rapport aux recettes effectives de 2008 (168,6 millions d'euros).

Graphique 38: Impôt sur la fortune

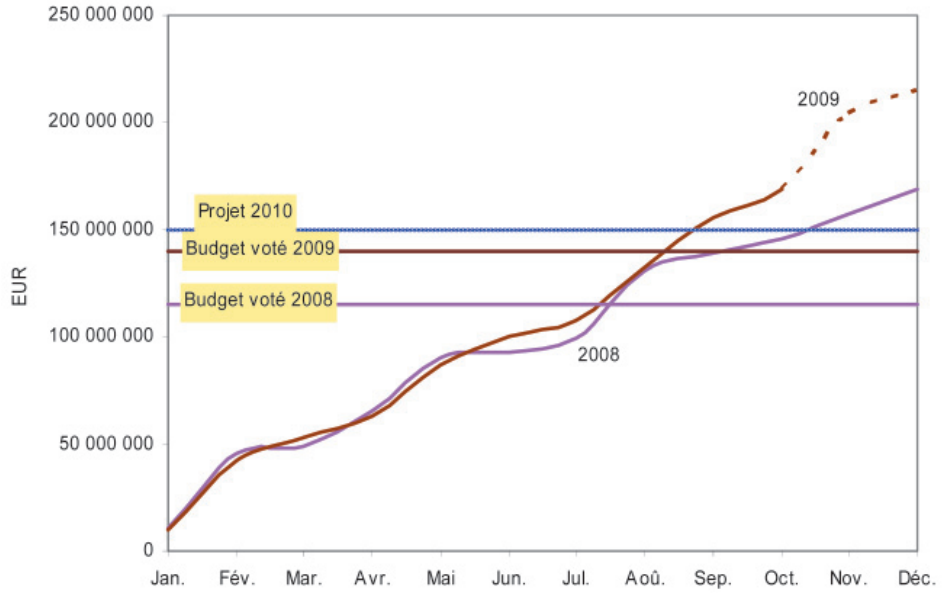

Graphique: Cour des comptes

Il se dégage du graphique ci-dessus que pour 2010 seulement 150 millions d'euros de recettes sont prévus au projet de budget. Au vu de ce qui précède, la Cour estime qu'il est impossible de se prononcer sur cette prévision.

4.3.3 *Impôt retenu sur les revenus de capitaux*

Le rendement annuel de l'impôt retenu sur les revenus de capitaux dépend de la conjoncture de l'année précédant la perception, mais ce dans une moindre mesure que pour le produit de l'IRC. Notons que, de par sa nature, cet impôt dégage des soldes d'impôts insignifiants (précompte à la source).

La Cour estime à 249 millions d'euros le produit de cet impôt pour l'année 2009, soit un montant sensiblement égal aux prévisions budgétaires.

Graphique 39: Impôt retenu sur les revenus de capitaux

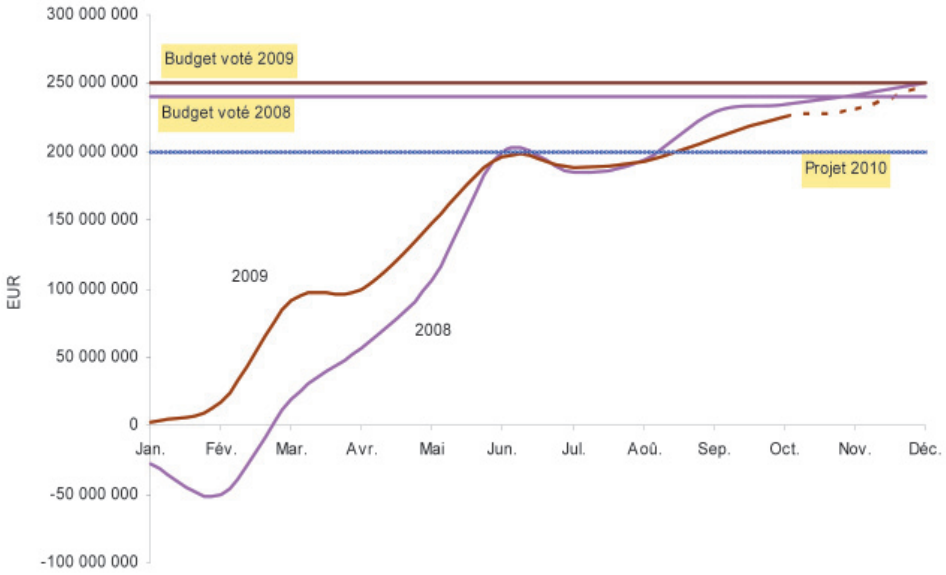

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget 2010 prévoit 200 millions d'euros. Comme dans le passé, le produit de cet impôt dépendra largement du développement de la marche des affaires de quelques sociétés importantes et présente en conséquence une volatilité non négligeable. En l'absence de transactions exceptionnelles (Arcelor-Mittal, 2005-2006), l'impôt sur les revenus de capitaux ne générera plus de recettes exceptionnelles.

Graphique 40: Recettes et plus-values de l'impôt sur les revenus de capitaux

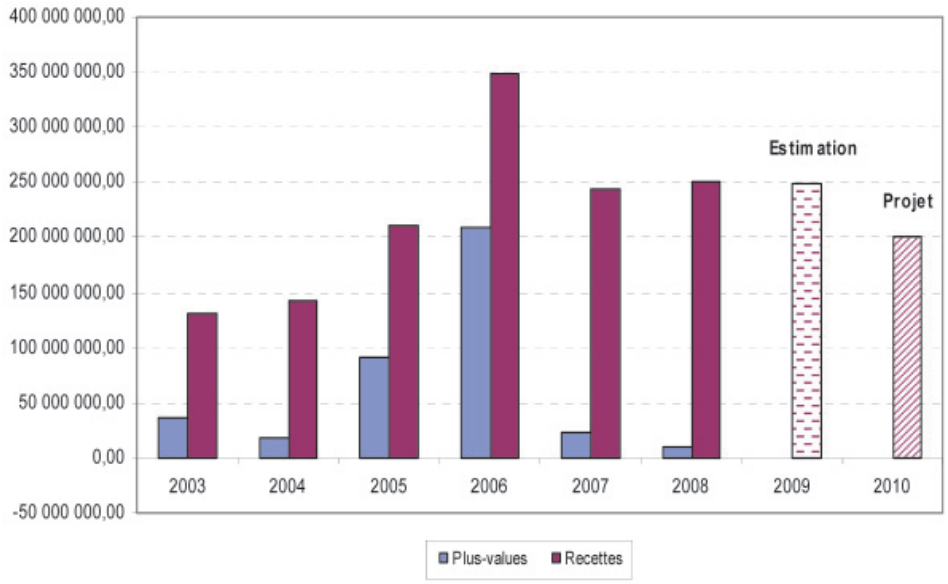

Graphique: Cour des comptes

Le contexte économique actuel invite à la plus grande prudence quant à l'évolution de cet impôt. La décroissance de 19,7% prévue pour 2010 par rapport aux estimations de la Cour pour 2009 paraît être réaliste.

4.3.4 *Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires*

L'impôt retenu sur les traitements et salaires (RTS) dépend directement de l'évolution de l'emploi et du rythme de progression de la masse des salaires, de la masse des pensions et rentes ainsi que de la hausse de l'échelle mobile des salaires.

Pour l'exercice budgétaire 2008, l'introduction du bonus pour enfants a changé la détermination du produit de cet impôt. En remplaçant les classes d'impôts par l'imputation d'un bonus au produit brut de la RTS, une comparaison avec les exercices antérieurs pour pouvoir estimer l'évolution de cet impôt n'était plus possible. En effet, la loi budgétaire 2007 prévoyait d'affecter au paiement du bonus pour enfants le produit imputé à l'article 69 pour ordre nouvellement créé.

Cependant, l'article 45 de la loi budgétaire 2008 y a apporté une modification supplémentaire en changeant rétroactivement les dispositions prévues à l'article 26 précité par l'introduction d'un article de dépenses 12.5.42.009 destiné à prendre en charge la contribution de l'Etat au bonus pour enfants.

Si cette disposition permet de respecter un des principes budgétaires fondamentaux, à savoir la non-affectation des recettes, elle constitue néanmoins un changement de méthode comptable.

Dès lors, en tenant compte du bonus pour enfants effectivement payé en 2008 attribuable à la RTS, il apparaît que la hausse substantielle en 2008 de plus de 14% par rapport à 2007 ne provient qu'à raison de 3% de la hausse effective de cet impôt. Cette manière de procéder, essentiellement comptable, a permis au Gouvernement d'inscrire une plus-value de plus de 159 millions d'euros.

Selon les estimations de la Cour, la RTS clôturera à quelque 2.009 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 2,7% (54 millions d'euros) par rapport au budget voté de 2009 (1.955 millions d'euros). La RTS semble ainsi intégrer les différentes mesures d'allègement fiscal introduites par la loi budgétaire de 2009.

Graphique 41: Impôt retenu à la source sur les traitements et salaires

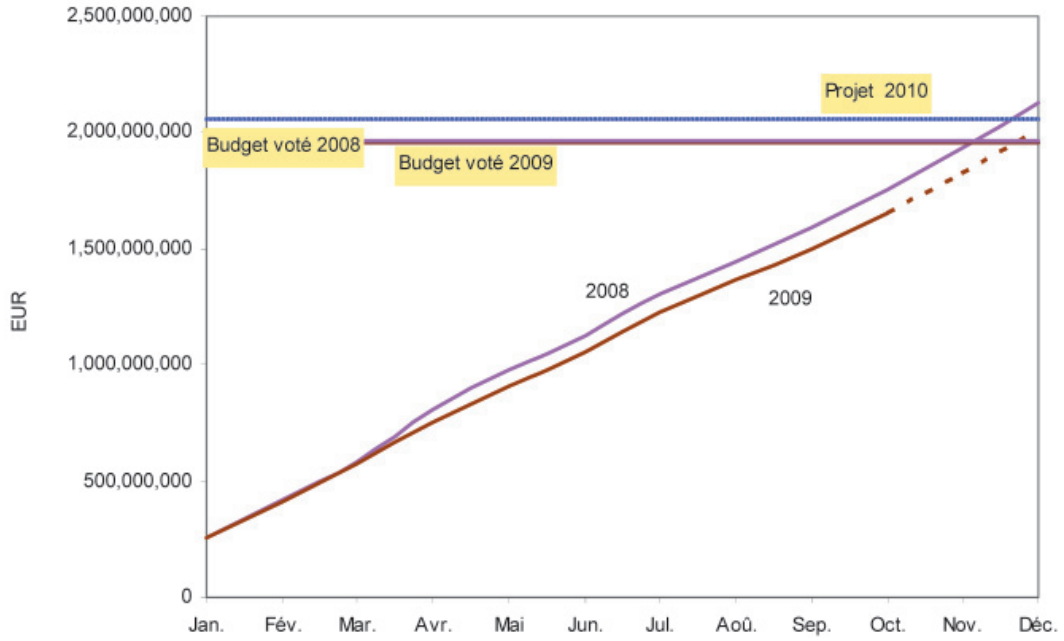

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget 2010 prévoit une recette de 2.055 millions d'euros, soit une hausse de 2,3% par rapport aux estimations de la Cour pour 2009. Compte tenu des effets de la crise économique sur le marché de l'emploi, cette prévision peut paraître trop optimiste et doit être considérée avec une certaine prudence.

4.3.5 *Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette*

Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette dépend largement des bénéfices réalisés par les professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que des revenus imposables des professions libérales et du nombre de personnes physiques imposées par voie d'assiette. Les revenus provenant d'occupations salariées, les revenus de pensions ou de rentes ainsi que les revenus provenant de capitaux mobiliers ne contribuent au rendement de l'impôt que dans la mesure où l'impôt fixé par voie d'assiette dépasse les retenues effectuées à la source sur ces mêmes revenus.

A l'image de l'IRC, le niveau de cet impôt est tributaire du recours difficilement quantifiable aux soldes d'exercices antérieurs et d'une adaptation insuffisante des avances qui le rendent plus volatile que la réalité économique sous-jacente.

La Cour estime à 468 millions d'euros le produit de cet impôt pour 2009. Selon les informations de l'administration concernée, les avances sont fixées à 361 millions d'euros hors impôt de solidarité, soit une augmentation de 14,9% par rapport à 2008. Il s'ensuit un recours aux soldes de 107 millions d'euros, soit une croissance de 25,3% par rapport à 2008. La Cour s'attend à une plus-value de l'ordre de 73 millions d'euros pour l'exercice 2009. A l'image de l'IRC, l'impôt fixé par voie d'assiette a fait l'objet d'une imposition volontariste ayant réduit les encaissements en 2008 au profit d'un budget 2009 insuffisamment adapté à la dégradation économique.

Graphique 42: Impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette

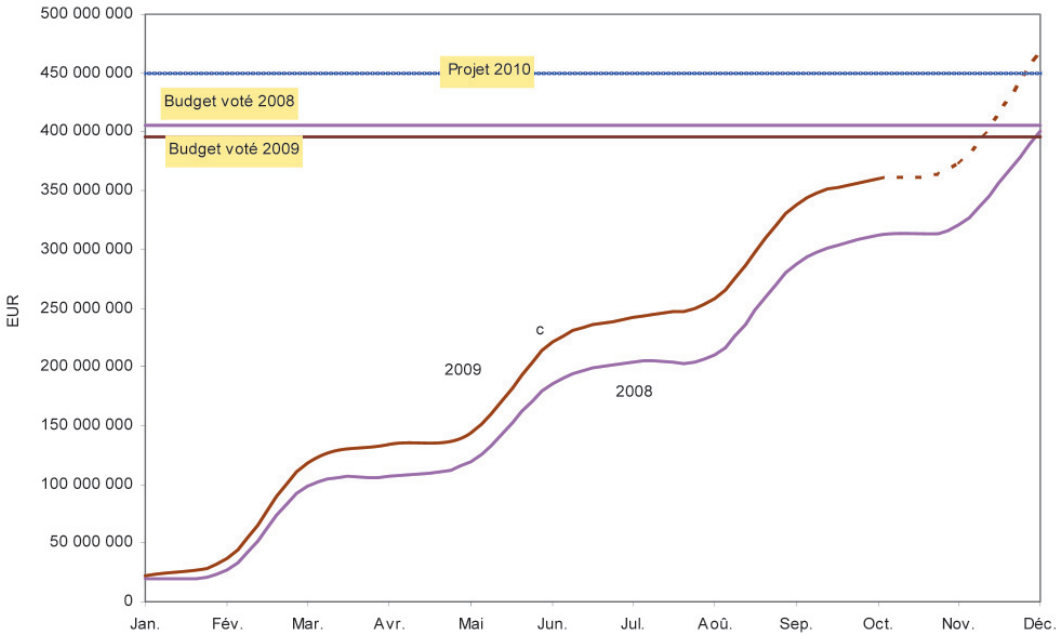

Graphique: Cour des comptes

Concernant le projet de budget 2010, les recettes à encaisser sont fixées à 450 millions d'euros, soit une décroissance prévue de 3,93% par rapport aux estimations de la Cour pour 2009. A défaut d'informations plus précises concernant l'impact des mesures fiscales récentes et le volume des soldes encore disponibles, la Cour estime qu'il est difficile d'établir le bien-fondé de cette prévision budgétaire.

4.3.6 *Taxe sur la valeur ajoutée*

Largement tributaire des dépenses de consommation et d'investissement des secteurs privé et public, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est supposée suivre de près la situation conjoncturelle. Les années précédentes, en raison de certaines particularités comptables, la volatilité de cet impôt est plus importante que le niveau des fluctuations des variables macroéconomiques qui le sous-tendent.

Les écarts constatés entre 2003 et 2006 étaient dus aux produits surestimés et aux remboursements substantiels conséquents tel qu'il ressort du graphique ci-dessous.

Graphique 43: Taux de croissance – Recettes de TVA et PIB (valeur)

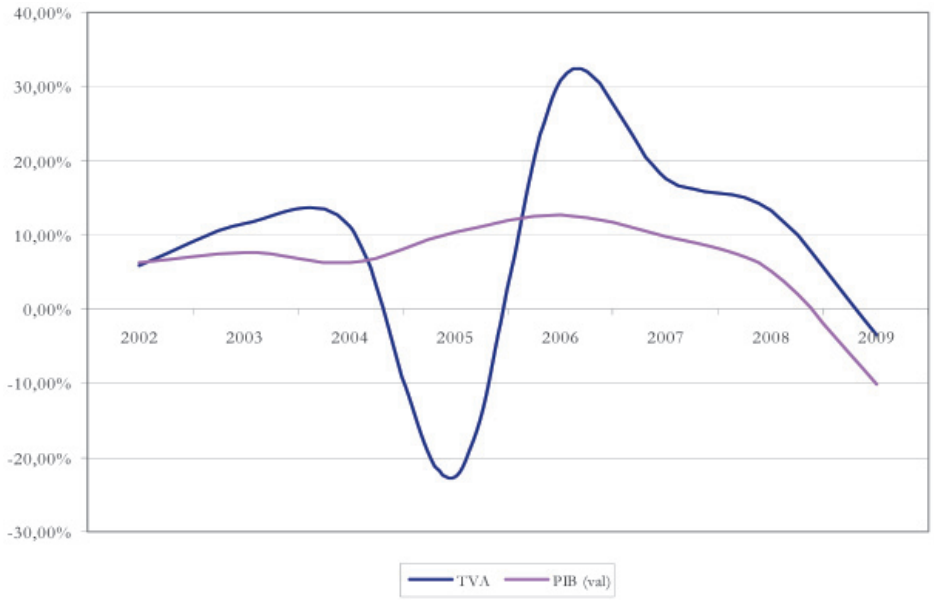

Graphique: Cour des comptes

Depuis 2007, la situation semblait s'être normalisée en ce sens que la TVA suivait de plus près l'évolution du PIB en valeur. Il y a lieu de noter une particularité structurelle propre à cet impôt, à savoir le secteur de l'e-commerce caractérisé par un nombre limité d'acteurs. Après une augmentation considérable de plus de 220 millions d'euros en 2008, ce secteur reste plus ou moins stable en 2009 et contribuera avec quelque 360 millions d'euros au produit de cet impôt.

Suivant les estimations de la Cour, le produit des recettes brutes de la TVA devrait rester largement en dessous du montant prévu au budget voté 2009 (2.716 millions d'euros). En conséquence, la TVA produirait une moins-value de recette de 390 millions d'euros, soit -14,4%, par rapport à un budget 2009 incontestablement surestimé.

Graphique 44: Evolution des soldes nets à rembourser

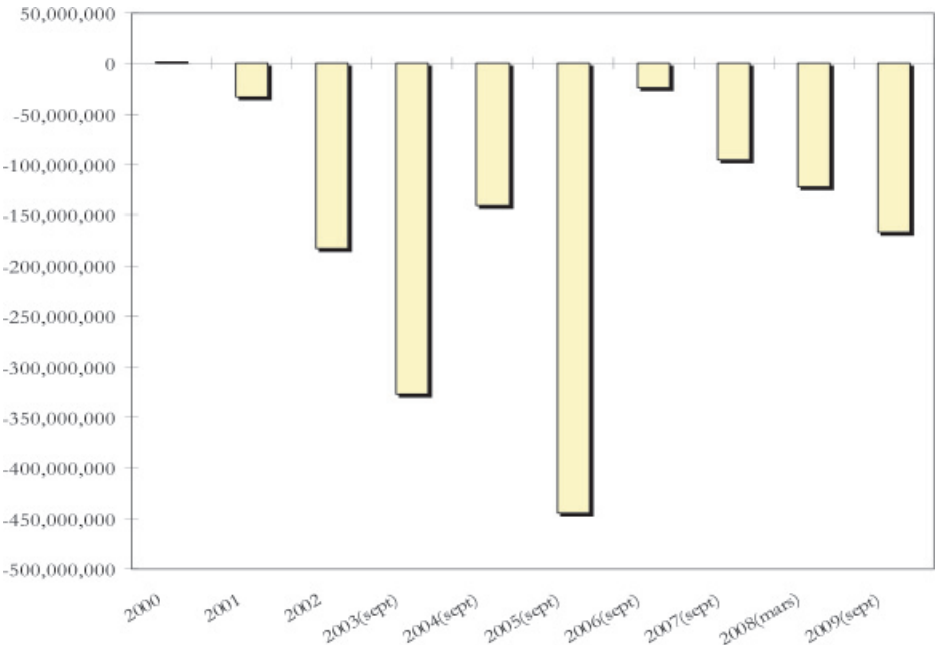

Graphique: Cour des comptes

En analysant de plus près la situation actuelle, la Cour constate que le montant de la TVA à encaisser (créance) se chiffre à 345 millions d'euros alors que le montant de la TVA à rembourser (dette) s'élève à 512 millions d'euros.

Tel qu'il ressort du graphique ci-devant, le solde net à rembourser s'est à nouveau dégradé pour atteindre 167 millions d'euros en septembre 2009.

L'augmentation du solde net à rembourser est une source de financement indirecte pour l'Etat, mais correspond de fait à un endettement supplémentaire de l'Etat à l'égard des personnes physiques et morales ayant un droit à la restitution de la TVA – une dette susceptible de devoir être remboursée à un moment donné.

Les recettes encaissées dépassent donc le produit réel de cet impôt hypothéqué dès à présent par l'accroissement des dettes ainsi constituées.

Graphique 45: Taxe sur la valeur ajoutée

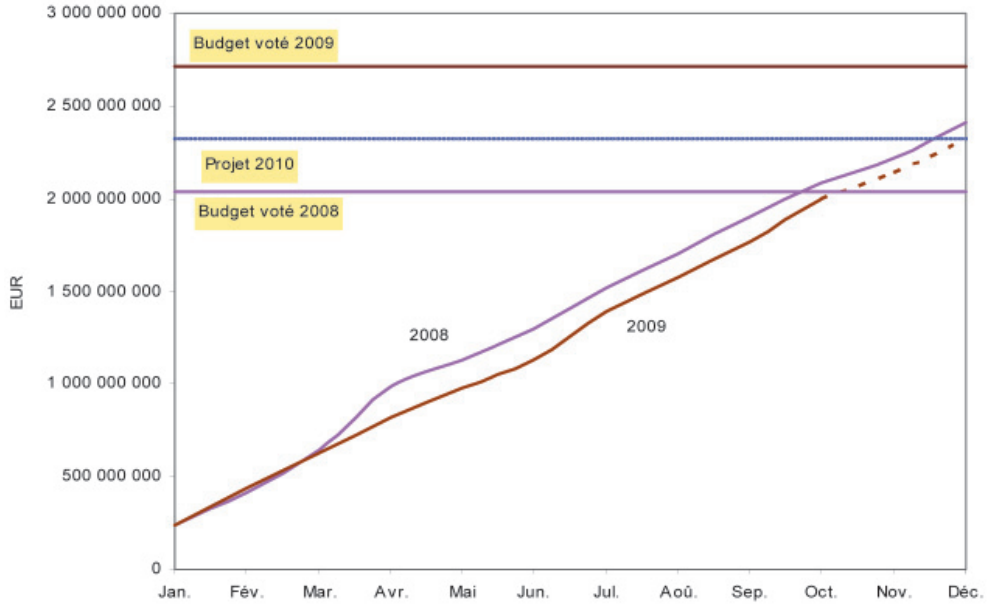

Graphique: Cour des comptes

Pour 2010, le projet de budget prévoit une recette de 2.326 millions d'euros correspondant aux estimations de la Cour pour l'exercice 2009. Compte tenu de l'évolution du solde net à rembourser et du départ annoncé de deux acteurs du secteur e-commerce (perte fiscale de 120 millions d'euros), la Cour est d'avis que le niveau retenu des recettes de la TVA pour l'exercice à venir doit être considéré avec prudence.

Finalement, il est à noter qu'une première ébauche d'une répartition sectorielle de la TVA est publiée dans le rapport du 12 octobre 2009 de l'administration concernée. Toutefois, les chiffres y présentés se prêtent encore mal à une analyse sectorielle comparative du fait que l'introduction de la nouvelle codification ne date que d'avril 2008.

4.3.7 *Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés*

Calculée sur la valeur nette d'inventaire des grands fonds d'investissements et autres organismes de placement collectif, le niveau de la taxe d'abonnement dépend directement de l'état des marchés boursiers. L'évolution de cet impôt dépend également de la gestion de trésorerie des assujettis. Fin 2008 et au début de l'année 2009, ceux-ci ont délaissé les actions au profit d'instruments moins risqués, de fonds d'investissements spéciaux et autres, soumis à un taux de taxation moins élevé.

Actuellement, avec le début d'une relance en perspective, les investisseurs semblent retourner sur le marché des actions et titres plus risqués.

Pour 2009, la Cour estime la recette à 483 millions d'euros produisant une moins-value de 167 millions d'euros par rapport aux 650 millions d'euros prévus au budget voté pour 2009. Ce montant a été incontestablement surestimé à l'époque.

Graphique 46: Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés

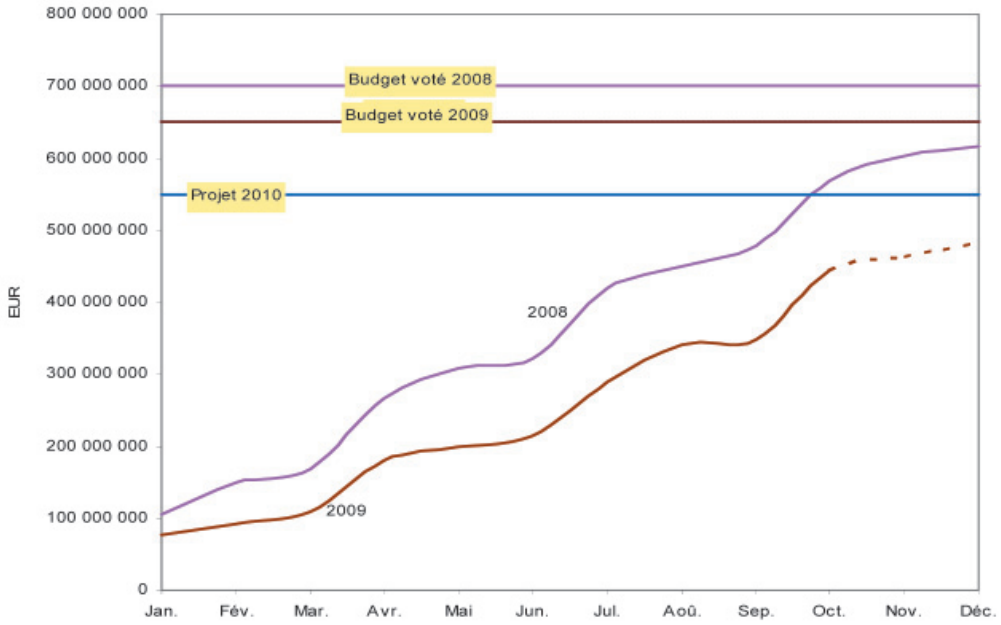

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget 2010 table sur une prévision de 550 millions d'euros, soit une hypothèse de croissance de 13,9% par rapport aux estimations de la Cour pour 2009. Cette prévision pourrait bien s'avérer trop optimiste sachant qu'elle repose sur une hypothèse d'élasticité de la taxe par rapport au PIB en valeur de plus de 5. Comme l'élasticité constitue le rapport entre les deux taux de croissance respectifs, la taxe d'abonnement devrait donc croître cinq fois plus rapidement que l'évolution économique attendue. Or, ce rapport n'a jamais dépassé la valeur de 2 au cours des années passées.

Compte tenu de l'évolution récente de cet impôt et des perspectives économiques incertaines pour 2010, la Cour estime que le produit de la taxe d'abonnement devrait être revu à la baisse.

4.3.8 *Droits d'enregistrement*

L'évolution de la recette provenant des droits d'enregistrement se limite, depuis l'abolition du droit d'apport applicable aux sociétés ordinaires à partir de 2009, aux seuls droits provenant des mutations immobilières.

En 2008, les droits d'enregistrement perçus sur les mutations immobilières ont chuté de quelque 22% (35 millions d'euros) pour ne plus atteindre que 126 millions d'euros en fin d'exercice.

La Cour estime à 102 millions d'euros le montant total des droits d'enregistrement pour l'exercice en cours. Il s'en dégagerait une moins-value de recette de 68 millions d'euros par rapport au budget largement surestimé de 2009 (170 millions d'euros).

Graphique 47: Droits d'enregistrement

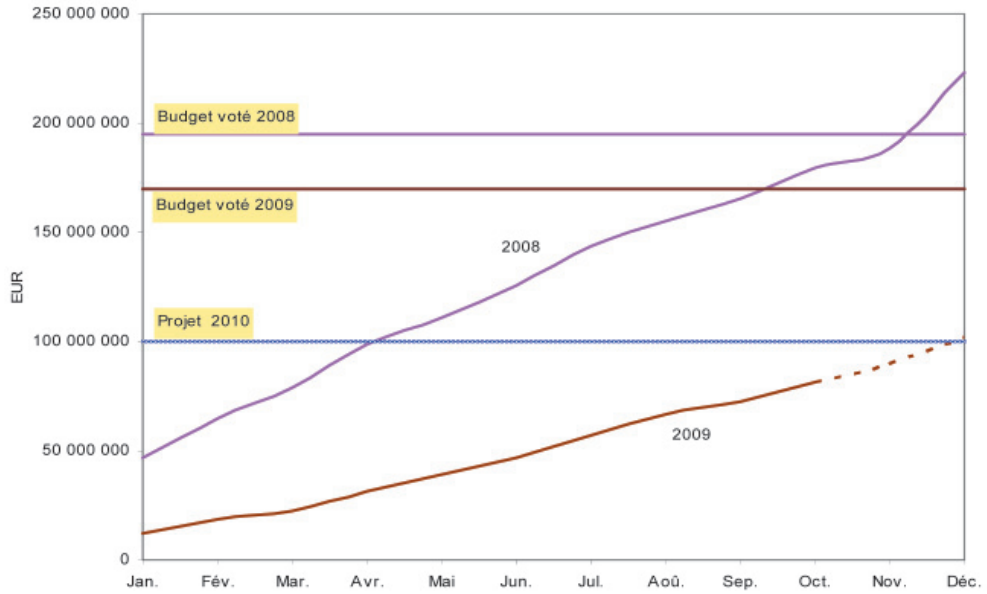

Graphique: Cour des comptes

Le projet de budget 2010 prévoit un montant de 100 millions d'euros, soit une décroissance de quelque 2% par rapport aux estimations de la Cour pour 2009. Au vu de la situation très incertaine du marché immobilier, cette prévision peut être considérée comme réaliste.

4.3.9 *Les recettes communales*

Les deux principales sources de revenus non affectés des communes sont constituées par l'impôt commercial communal (ICC) et le Fonds communal de dotation financière (FCDF). A noter que l'impôt foncier (IF), autre impôt local, ne fait pas l'objet d'une estimation de la Cour.

Il est évident que le niveau des recettes sous examen dépend, d'une part, de l'évolution conjoncturelle et, d'autre part, des particularités inhérentes aux différents impôts qui composent le FCDF.

Le tableau suivant présente les estimations de la Cour et les compare au budget voté 2009. Il met en évidence les écarts et les hypothèses de croissance escomptées au projet de budget 2010.

Tableau 48: Recettes communales (ICC, FCDF)

(mio €)

	Budget voté 2009	*Estimations Cour 2009*	*Ecarts*	*Projet budget 2010*	*Hypothèses 2010*
ICC	575	585	10	500	-14,5%
FCDF	658	642	-16	576	
RTS (18%)	*352*	*362*	*10*	*370*	*2,30%*
Assiette (18%)	*71*	*84*	*13*	*81*	*-3,93%*
TVA (10%)	*246*	*207*	*-39*	*211*	*0,01%*
Taxe auto. (20%)	*14*	*14*	*0*	*14*	*-1,09%*
Montant forfait.	*12*	*12*	*0*	*23*	*89,91%*
„– Enseignants“	*-37*	*-37*	*0*	*-123*	
FCDF hors effet „Enseignants“	695	679	-16	698	2,9%

Source: Projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Impôt commercial communal

A l'image de l'IRC, l'ICC présente une série de particularités qui induisent un décalage par rapport aux facteurs économiques qui le conditionnent. Ainsi, cet impôt est composé de plus de 30% de soldes d'impôt au titre d'années d'imposition antérieures. Comme l'adaptation des avances et l'encaissement des soldes suivent de près le traitement des dossiers de l'IRC, l'estimation du produit ICC connaît donc les mêmes difficultés que celles rencontrées au niveau de la prévision budgétaire de l'IRC. A noter qu'au cours des dernières années, l'ICC s'est élevé à quelque 40% en moyenne des recettes encaissées au titre de l'IRC.

En 2008, l'ICC a produit une recette totale de 578,1 millions d'euros, soit une plus-value de 58,1 millions d'euros (+11,2%) par rapport au montant retenu au budget voté de cette année. Le recours aux soldes d'impôt a été de 201,5 millions d'euros, en hausse de 15% par rapport à 2007.

La Cour estime à 585 millions d'euros les recettes de l'ICC pour l'année 2009 dépassant légèrement les 575 millions d'euros prévus au budget 2009.

Graphique 49: Impôt commercial communal

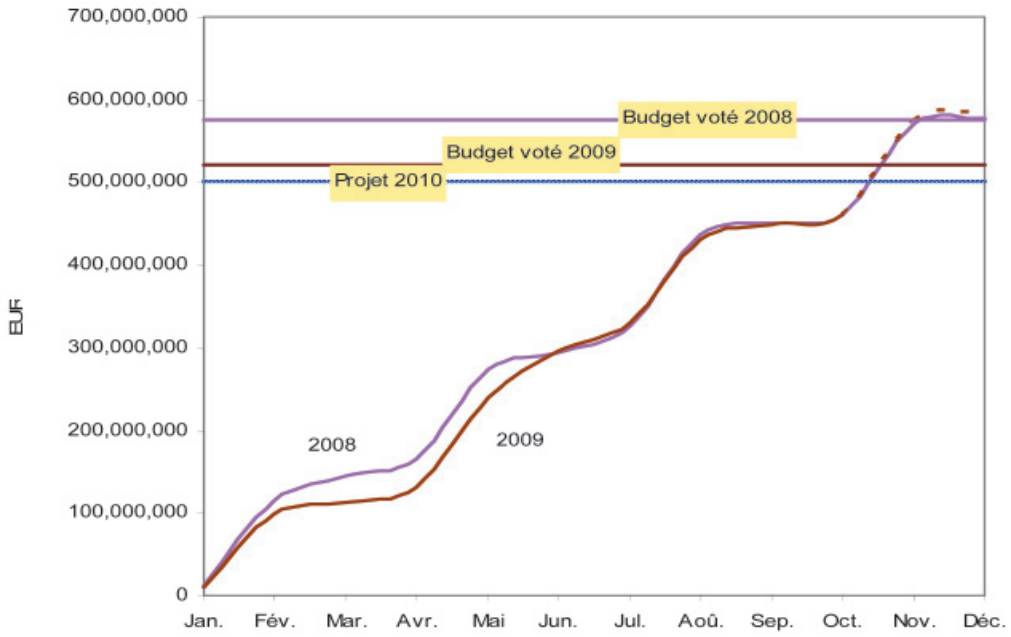

Graphique: Cour des comptes

Pour 2010, le projet de budget prévoit un montant de 500 millions d'euros au titre de cet impôt. Ce montant est en baisse de 14,5% (85 millions d'euros) par rapport aux estimations relatives à 2009. Compte tenu de la décroissance de l'IRC estimée à 18,5% et des perspectives d'évolution de la situation économique annoncée pour l'exercice à venir, cette prévision peut être qualifiée de réaliste.

Fonds communal de dotation financière

Selon les estimations de la Cour pour 2009, les versements en provenance du FCDF vont connaître une baisse de 16 millions d'euros à la fin de l'année, principalement due à une chute sensible au niveau du produit de la TVA (39 millions d'euros).

En 2010, les dotations (hors enseignants) au FCDF seraient en hausse de 2,9% par rapport aux estimations de la Cour pour 2009. Cette prévision doit cependant être considérée avec la plus grande prudence sachant que sa composante TVA peut paraître surévaluée de quelque 25 millions d'euros (voir partie TVA ci-dessus).

4.4 Conclusions

Les estimations de la Cour relatives aux huit catégories principales de recettes prévoient une moins-value de 371 millions d'euros par rapport au budget voté de 2009. Les principales moins-values

concernent la taxe sur la valeur ajoutée (-390 millions d'euros) et la taxe d'abonnement (-167 millions d'euros) tandis que les principales plus-values concernent l'impôt sur la fortune (+75 millions d'euros) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (+73 millions d'euros).

Globalement, le projet de budget pour 2010 semble tenir compte du ralentissement économique. Il est cependant difficile d'apprécier l'évolution de certains impôts. En effet, à l'image des années précédentes, certaines recettes continuent à souffrir d'incohérences comptables qui empêchent un regard approprié sur l'année à venir.

Dès lors, certaines des hypothèses émises par le Gouvernement peuvent paraître trop optimistes et nécessiteraient, sinon une adaptation budgétaire, du moins un éclaircissement quant aux soldes qu'elles prennent en compte.

Il en va ainsi de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur la fortune et de l'impôt fixé par voie d'assiette sur lesquels, en l'absence d'un suivi adéquat des soldes à encaisser, il est très difficile de se prononcer.

Du côté des impôts indirects, il y a lieu de mentionner la taxe d'abonnement qui devrait progresser de 13,9%. Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, l'augmentation de son solde net à rembourser et la volatilité en termes de recettes fiscales du secteur e-commerce qui auront des répercussions significatives sur le rendement de cet impôt doivent être prises en compte. Dès lors, une assurance raisonnable quant à la réalité des chiffres avancés ne peut pas être établie.

En conséquence, les prévisions de recettes non affectées des communes doivent être considérées avec prudence sachant qu'elles sont calculées sur base d'impôts tels que la TVA et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS, assiette).

*

5. COMMENTAIRE DU BUDGET DES DEPENSES

5.1 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: le déficit public

5.1.1 *Considérations générales*

Par la ratification du traité de Maastricht, précisé par après par „pacte de stabilité et de croissance" (PSC), le Luxembourg s'est engagé à éviter que le déficit budgétaire cumulé de l'administration publique ne dépasse la limite de 3% du produit intérieur brut.

Le pacte de stabilité prévoit par ailleurs pour chaque Etat membre comme objectif à moyen terme le maintien du déficit structurel en dessous de 1% du PIB, tout en prenant en considération des éléments nationaux. En tenant compte de la situation économique de notre pays et en introduisant une marge de manœuvre suffisante pour absorber un incident cyclique éventuel, le Luxembourg ne devra ainsi pas dépasser 0,8% du PIB à moyen terme en matière de déficit budgétaire.

L'évolution du déficit public pour la période de 2004 à 2010 est documentée par les deux graphiques suivants:

Graphique 50: Solde de l'administration publique en % du PIB

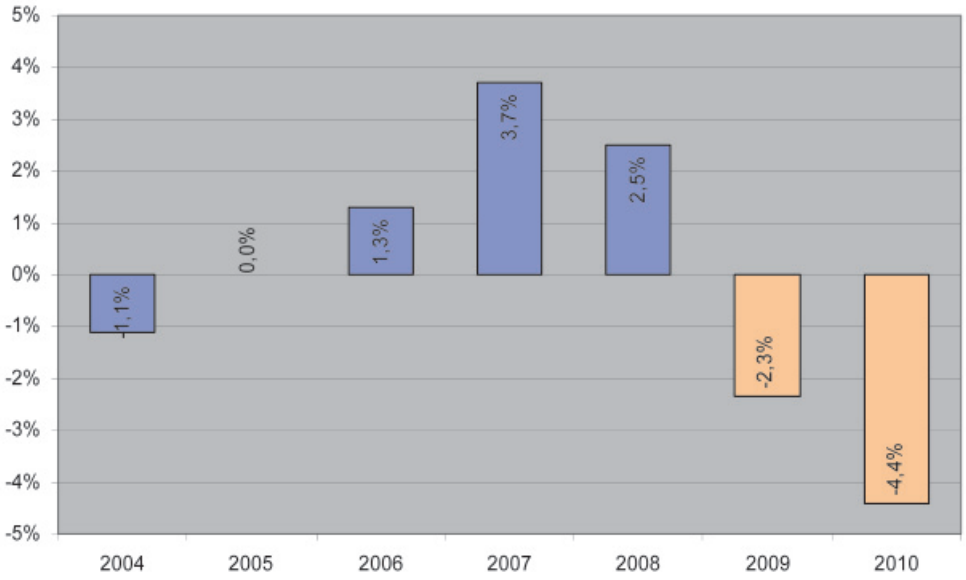

Sources chiffres: Statec (octobre 2009), projet de budget 2010 (aux erreurs d'arrondi près); *graphique:* Cour des comptes

Graphique 51: Solde de l'administration publique en millions d'euros

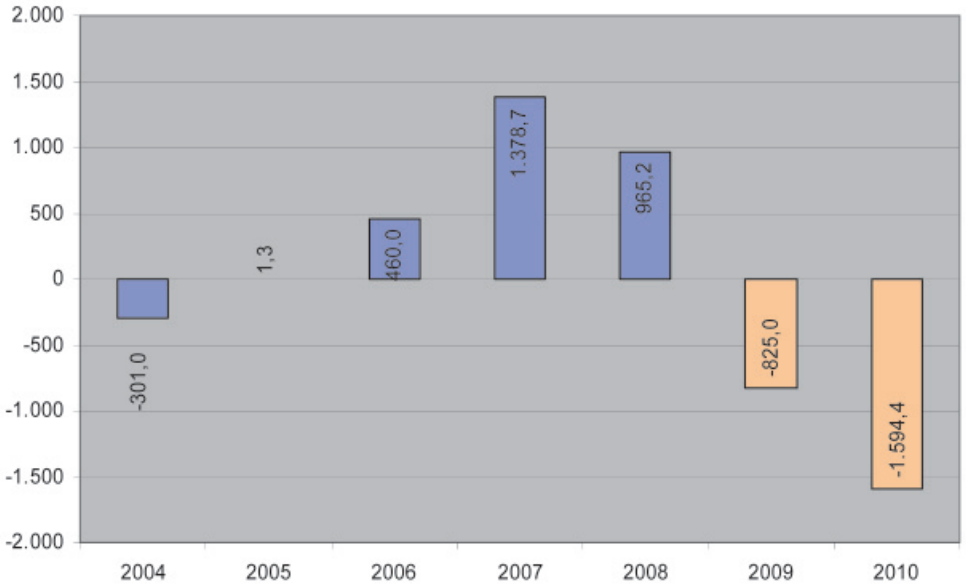

Sources chiffres: Statec (octobre 2009), projet de budget 2010 (aux erreurs d'arrondi près); *graphique:* Cour des comptes

Face à un déficit de l'ordre de 1,1% en 2004, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont réunis dès la fin 2005 pour faire un état des lieux de la situation économique, financière et sociale du pays. Le Comité de coordination tripartite a ainsi rendu ses conclusions en date du 28 avril 2006 et a adopté un ensemble de mesures pour mettre en phase la position budgétaire de l'administration publique et de l'administration centrale avec les dispositions du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne. Grâce à un regain quelque peu inespéré de la croissance économique, l'administration publique a présenté à nouveau un solde positif pour les années 2006 à 2008.

Malgré le début de la crise financière et les coûts engendrés par le plan de sauvetage de deux banques, l'année 2008 se solde par un excédent de 965 millions d'euros. Pour les exercices 2009 et

2010, il faut cependant s'attendre à une détérioration sensible des finances publiques. Ainsi, d'après le projet de budget 2010, le déficit de l'administration publique se situera à 2,3% par rapport au PIB pour 2009 et à 4,4% pour 2010. Le déficit de l'Etat devrait atteindre un niveau inédit de 1,6 milliard d'euros.

5.1.2 *La situation financière de l'administration publique (2004-2008)*

Le tableau suivant montre l'évolution entre 2004 et 2008 du total des dépenses et du total des recettes de l'administration publique (total consolidé). A rappeler que l'administration publique comprend l'administration centrale (Etat central, fonds spéciaux et organismes contrôlés par l'Etat ou financés majoritairement par l'Etat), les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. Comme le détail des dépenses et des recettes n'est pas disponible pour l'ensemble des sous-secteurs pour les années ultérieures, ce tableau ne reprend que la situation jusqu'à 2008.

Tableau 52: Dépenses et recettes de l'administration publique (total consolidé)

	2004 (mio €)	*2005 (mio €)*	*2006 (mio €)*	*2007 (mio €)*	*2008 (mio €)*
Dépenses	**11.683,6**	**12.573,2**	**13.088,1**	**13.572,5**	**14.842,6**
Consommation intermédiaire	932,6	1.043,5	1.033,1	1.108,7	1.302,4
Formation de capital	1.169,8	1.362,6	1.225,7	1.247,7	1.408,4
Rémunération des salariés	2.224,2	2.378,7	2.509,0	2.653,8	2.812,2
Autres impôts sur la production	4,8	7,3	8,8	6,9	7,7
Subventions	445,8	499,3	524,4	561,8	584,3
Revenus de la propriété	46,6	47,9	61,1	88,8	115,7
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	4.038,1	4.372,0	4.572,4	4.759,7	5.278,3
Prestations sociales en nature, etc.	1.436,4	1.525,2	1.622,6	1.730,2	1.830,5
Autres transferts courants	945,0	889,8	953,7	946,3	1.026,7
Transferts en capital à payer	453,3	477,7	457,6	501,3	488,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	-12,9	-30,9	119,8	-32,7	-11,5
Recettes	**11.382,6**	**12.574,5**	**13.548,1**	**14.951,2**	**15.807,8**
Production marchande	323,3	342,7	347,3	362,6	367,5
Paiements pour autre production non marchande	212,5	231,9	264,0	293,8	324,4
Impôts sur la production et les importations	3.643,9	3.991,3	4.261,1	4.675,1	4.654,8
Revenus de la propriété	327,8	335,5	486,7	598,3	739,6
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	3.565,5	4.115,9	4.416,3	4.889,1	5.269,1
Cotisations sociales	3.190,9	3.431,5	3.649,8	4.005,3	4.298,0
Autres transferts courants	52,4	52,6	60,4	53,0	61,3
Transferts en capital à recevoir	66,3	73,0	62,5	74,0	93,0
Capacité/Besoin de financement	**-301,0**	**1,3**	**460,0**	**1.378,7**	**965,2**

Source chiffres: Statec (octobre 2009) (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

De ce tableau se dégagent globalement les trois tendances suivantes pour 2008:

- le volume des dépenses monte à 14.842,6 millions d'euros, soit une hausse de 1.270,1 millions d'euros (+9,36%);

- le montant total des recettes se chiffre à 15.807,8 millions d'euros, soit une progression de 856,6 millions d'euros (+5,73%);
- l'exercice 2008 s'est clôturé avec un solde positif de 965,2 millions d'euros.

Force est de constater que, malgré des circonstances exceptionnelles, les comptes nationaux se soldent par un résultat positif.

5.1.3 *Situation financière de l'administration centrale (2004-2010)*

Le tableau suivant met en évidence l'évolution des dépenses de l'administration centrale pour la période de 2004 à 2010.

Comme déjà relevé plus haut, l'exercice 2008 est marqué par l'intervention du Gouvernement pour aider les groupes bancaires Dexia-Banque Internationale à Luxembourg S.A., Fortis Banque Luxembourg S.A. et Kaupthing Bank S.A. Pour les exercices 2009 et 2010, des mesures pour soutenir l'activité économique ont été mises en place. Les économistes espèrent que, dès 2011, la reprise de la conjoncture va se pérenniser et devenir tangible. Sur base de ces prémisses, le Gouvernement a annoncé pour 2011 une série d'actions pour rééquilibrer les comptes publics, à savoir:

- ajuster la progression du budget des dépenses de fonctionnement au taux d'inflation;
- plafonner le niveau des dépenses d'investissement dans les prochaines années à celui de 2010;
- faire des ajustements au niveau des transferts sociaux.

Tableau 53: Dépenses de l'administration centrale

	2004 (mio €)	*2005 (mio €)*	*2006 (mio €)*	*2007 (mio €)*	*2008 (mio €)*	*2009 (mio €)*	*2010 (mio €)*
Consommation intermédiaire	591,9	664,9	668,1	683,3	779,5	862,5	927,7
Formation de capital	675,4	824,0	761,4	752,2	753,5	892,3	1.107,3
Rémunération des salariés	1.626,8	1.745,3	1.846,8	1.958,2	2.073,4	2.200,6	2.371,1
Autres impôts sur la production	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,0
Subventions	413,9	463,4	491,5	531,5	551,5	557,3	632,9
Revenus de la propriété	46,1	41,8	47,6	65,4	87,9	188,5	183,0
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	624,6	684,2	725,7	755,8	797,2	942,9	998,8
Prestations sociales en nature, etc.	36,7	39,1	44,5	48,7	58,6	63,1	67,4
Autres transferts courants	3.762,9	3.875,5	4.210,6	4.368,4	4.937,5	5.117,9	5.244,7
Transferts en capital à payer	525,4	573,5	528,4	577,5	607,9	793,3	767,2
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	-7,0	-19,3	124,9	-28,9	-13,1	-6,5	-1,8
Dépenses	**8.296,9**	**8.892,6**	**9.449,5**	**9.712,5**	**10.634,1**	**11.612,1**	**12.298,3**

Source chiffres: Statec (octobre 2008), projet de budget 2009 (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Il se dégage du tableau que les principaux postes des dépenses de l'administration centrale sont les „autres transferts courants", composés essentiellement de transferts de l'administration centrale vers la sécurité sociale et les administrations locales, ainsi que celui de la „rémunération des salariés". Ces 2 postes représentent 43% respectivement 19% des dépenses de l'administration centrale en 2010.

Une ventilation des dépenses de l'administration centrale suivant le schéma „dépenses courantes – dépenses en capital" donne lieu aux regroupements suivants:

Tableau 54: Dépenses de l'administration centrale
„Approche dépenses courantes – dépenses en capital"

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Dépenses courantes (mio €)	7.103,1	7.514,4	8.035,0	8.411,6	9.285,9	9.933,0	10.425,6
Dépenses courantes (%)	*85,61%*	*84,50%*	*85,03%*	*86,61%*	*87,32%*	*85,54%*	*84,77%*
Dépenses en capital (mio €)	1.193,8	1.378,2	1.414,7	1.300,8	1.348,3	1.679,1	1.872,7
Dépenses en capital (%)	*14,39%*	*15,50%*	*14,97%*	*13,39%*	*12,68%*	*14,46%*	*15,23%*
Dépenses (mio €)	**8.296,9**	**8.892,6**	**9.449,5**	**9.712,5**	**10.634,1**	**11.612,1**	**12.298,3**

Tableau: Cour des comptes

A préciser que les dépenses en capital regroupent les postes „Formation de capital", „Transferts en capital à payer" et „Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits" des dépenses de l'administration centrale alors que les dépenses courantes regroupent les postes restants. Il importe également de mentionner que l'administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat. Les dépenses de l'administration centrale comprennent, suivant les règles de SEC 95, outre les dépenses du budget de l'Etat, les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes contrôlés ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.).

Le Gouvernement a déclaré vouloir rééquilibrer le budget de l'Etat en visant plus particulièrement les deux blocs de dépenses les plus importants, à savoir les dépenses de fonctionnement et les transferts sociaux.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas donné de plus amples précisions à ce sujet. Le ministre des Finances a évoqué lors de la présentation du projet de budget 2010 que „l'un ou l'autre ajustement devra être réalisé à court terme, d'autres ajustements devront être analysés à plus long terme. Un déficit budgétaire n'est tolérable qu'en temps de crise, et non pas après la crise. Le gouvernement ne veut pas réduire du jour au lendemain et sans consultation les dépenses en matière économique ou sociale, mais est déterminé à trouver une issue à la situation de déficit budgétaire".

La Cour rappelle que, lors des dernières réunions du Comité de coordination tripartite fin 2005, le Gouvernement et les partenaires sociaux sont arrivés à la conclusion que la détérioration de la situation budgétaire de l'administration publique sur la période considérée de 2000 à 2005 est dans une large mesure structurelle. Dans son avis du 28 avril 2006, le comité a ficelé une série de mesures pour redresser la situation financière de l'Etat sur une période de trois ans avec échéance fin 2009, dont bon nombre étaient d'ordre conjoncturel.

Il a également été décidé que „les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pension aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie.

Sans prendre des décisions définitives, les partenaires sociaux encouragent toutes les mesures tendant à privilégier l'utile et le nécessaire afin de prévenir une situation déficitaire des caisses de maladie. Si d'une manière subsidiaire des moyens supplémentaires devaient s'avérer nécessaires, les partenaires sociaux se déclareraient d'accord avec un relèvement des taxes sur le tabac et les alcools „durs" et ceci sans l'impact sur l'indice des prix et étudieraient l'opportunité de procéder à un déplafonnement plutôt qu'à une augmentation généralisée des cotisations" (pp. 23 et 24 de l'avis du 28 avril 2006).

Suite aux travaux du groupe de réflexion, l'Inspection générale de la sécurité sociale a présenté au mois de février 2009 son rapport sur les mesures envisageables pour garantir la viabilité à long terme du système de pension.

Selon la Cour, il s'agit de s'attaquer maintenant aux défis structurels qui ont déjà été identifiés en 2005 par le Comité de coordination tripartite pour éviter que ces déficits au niveau des finances publiques acquièrent un caractère permanent.

5.1.4 *Solde financier de l'administration publique et des sous-secteurs (2004-2010)*

Pour revenir à l'analyse de la situation financière de l'administration publique, il est utile de se référer au solde de financement des trois sous-administrations qui la composent afin de procéder à un premier état des lieux.

Tableau 55: Soldes (2004-2010)

Exercice	*Administration publique*		*Administration centrale*		*Administrations locales*		*Sécurité sociale*	
	mio €	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*	*mio €*	*% du PIB*
2004	-301,0	-1,1	-698,1	-2,5	-24,8	-0,1	421,9	1,5
2005	1,3	0,0	-357,9	-1,2	-85,0	-0,3	444,2	1,5
2006	460,0	1,3	-222,1	-0,7	74,6	0,2	607,6	1,8
2007	1.378,7	3,7	352,3	0,9	145,8	0,4	880,5	2,4
2008	965,2	2,5	-89,8	-0,2	-4,9	0,0	1.059,8	2,7
2009	-825,0	-2,3	-1.492,5	-4,2	-52,8	-0,1	720,3	2,0
2010	-1.519,4	-4,4	-2.261,4	-6,2	-75,0	-0,2	742,0	2,0

Sources chiffres: Statec (octobre 2009), projet de budget 2010 (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Pour les années 2009 et 2010, le solde négatif de l'administration publique (tel que repris ci-dessus) s'explique surtout par le résultat négatif au niveau de l'administration centrale, qui ne peut plus être neutralisé par le solde positif de la sécurité sociale. Endéans trois ans, l'administration publique passe d'un solde positif de 965,2 millions d'euros à un solde négatif de -1.519,4 millions d'euros. L'évolution est analogue au niveau de l'administration centrale, qui affiche un résultat négatif de -2.261,4 millions d'euros ou de -6,2% du PIB.

En ce qui concerne les administrations locales, le solde négatif augmente en 2010 et s'élève à -75 millions d'euros.

Dans sa circulaire No 2827 du 23 octobre 2009, le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région note que les recettes non affectées des communes pour 2010, à savoir les recettes provenant du Fonds communal de dotation financière et de l'impôt commercial communal, sont en régression par rapport au budget rectifié 2009 de 35.710.000 euros (2,89%). Par rapport au budget initial de 2009, elles sont en régression de 71.281.000 euros (5,61%). Le ministère continue en précisant qu',,afin d'amortir le passage du budget 2008 au budget rectifié de 2009 et ensuite au budget de 2010 notamment au niveau des dépenses de fonctionnement, les communes sont invitées à passer au crible toutes les dépenses y comprises celles relatives à des engagements à plus long terme et à analyser toutes les potentialités de recettes pour dégager une marge de manœuvre financière pouvant contribuer au financement direct ou indirect (par le biais d'un emprunt en cas de besoin) du programme d'investissement si important en cette période de relance économique." (pp. 5 et 6). Sur base de ce qui précède, il est probable que le déficit des administrations locales se creuse encore dans les années à venir.

5.1.5 *Analyse des transferts entre les trois sous-secteurs de l'administration publique*

Les transferts entre les différents sous-secteurs de l'administration publique sont représentés dans le tableau et le graphique ci-dessous.

Tableau 56: Soldes des transferts entre les différents sous-secteurs

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Transferts de revenus de la propriété (mio €)					
Administration centrale (solde)	-13,7	-10,6	-9,4	-9,1	-9,9
Administrations locales (solde)	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
Sécurité sociale (solde)	13,9	10,9	9,6	9,3	10,1
Transferts courants (mio €)					
Administration centrale (solde)	-2.744,4	-2.917,9	-3.191,4	-3.347,8	-3.841,1
Administrations locales (solde)	502,7	480,2	584,7	643,1	721,9
Sécurité sociale (solde)	2.241,6	2.437,7	2.606,7	2.704,7	3.119,2
Transferts en capital (mio €)					
Administration centrale (solde)	-76,7	-98,0	-94,1	-90,3	-127,9
Administrations locales (solde)	80,8	106,0	107,7	97,0	136,2
Sécurité sociale (solde)	-4,2	-8,0	-13,7	-6,8	-8,4
Total des transferts (mio €)					
Administration centrale (solde)	-2.834,7	-3.026,6	-3.294,9	-3.447,2	-3.978,9
Administrations locales (solde)	583,3	586,0	692,2	740,0	858,0
Sécurité sociale (solde)	2.251,4	2.440,6	2.602,7	2.707,2	3.120,9

Source chiffres: Statec (octobre 2009) (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Il ressort du tableau qu'en 2008, les transferts à partir de l'administration centrale en faveur des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale se présentent de la façon suivante:

- 78,5% à destination de la sécurité sociale;
- 21,5% à destination des administrations locales.

Graphique 57: Soldes des transferts entre les différents sous-secteurs

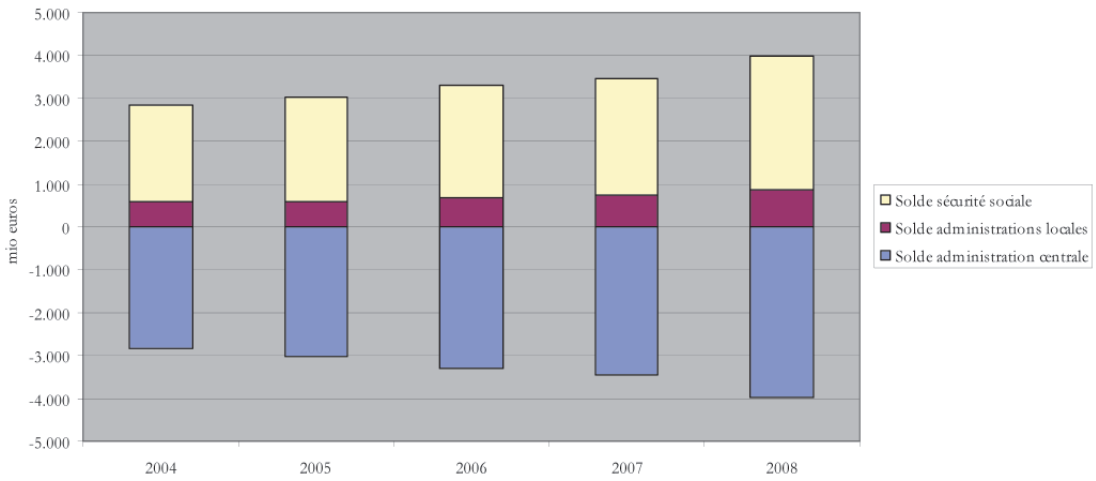

Source chiffres: Statec (octobre 2009); *graphique:* Cour des comptes

Le tableau suivant indique pour chaque sous-secteur de l'administration publique le solde par rapport au PIB, abstraction faite des transferts entre sous-secteurs.

Tableau 58: Soldes hors transferts

Exercice	*Administration publique (en % du PIB)*	*Administration centrale (en % du PIB)*	*Administrations locales (en % du PIB)*	*Sécurité sociale (en % du PIB)*
2004	-1,1%	7,8%	-2,2%	-6,7%
2005	0,0%	8,8%	-2,2%	-6,6%
2006	1,3%	9,0%	-1,8%	-5,8%
2007	3,7%	10,1%	-1,6%	-4,9%
2008	2,5%	9,9%	-2,2%	-5,2%

Source chiffres: Statec (octobre 2009) (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Il ressort du tableau que, abstraction faite des transferts, le solde de l'administration centrale serait largement positif alors que les deux autres sous-secteurs afficheraient un solde négatif.

Finalement, la Cour entend illustrer ces transferts à partir de la législation sur la comptabilité de l'Etat. Pour ce faire, il y a lieu de réconcilier les chiffres de la version SEC 95 avec ceux du budget de l'Etat. En 2008, les transferts du budget de l'Etat en faveur de la sécurité sociale se composent principalement de la manière suivante:

Assurance pension contributive	1.081,6 millions d'euros
Caisse nationale des prestations familiales	1.065,4 millions d'euros
Assurance maladie – maternité – dépendance	884,1 millions d'euros
Congé pour raisons familiales	3,9 millions d'euros
Mesures économiques et sociales spéciales	3,5 millions d'euros

5.2 L'analyse du budget des dépenses suivant les critères de Maastricht: la dette publique consolidée de l'administration publique

5.2.1 *Considérations générales (2003-2010)*

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB.

Tableau 59: Evolution de la dette de l'administration publique/PIB

	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Dette des administrations publiques	1.605,3	1.743,2	1.837,4	2.242,2	2.472,3	5.325,8	5.631,8	7.181,8
Dette de l'administration publique/PIB	6,2%	6,3%	6,1%	6,6%	6,6%	13,5%	15,9%	19,8%

Source: Statec, IGF; *tableau:* Cour des comptes

Graphique 60: Evolution de la dette de l'administration publique/PIB

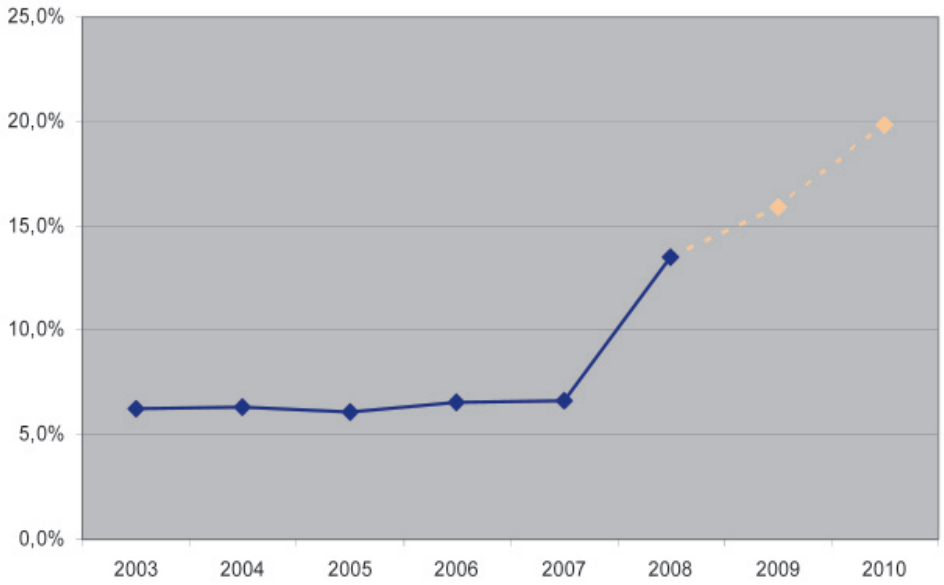

Source: Statec, IGF; *graphique:* Cour des comptes

Graphique 61: Evolution de la dette de l'administration publique en millions d'euros

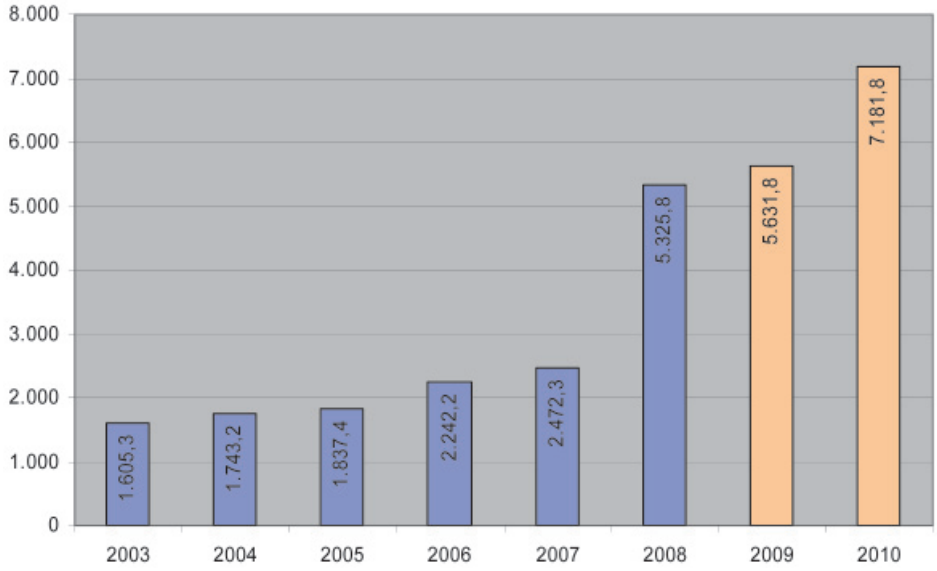

Source: Statec, IGF; *graphique:* Cour des comptes

Il est évident que la crise se traduit par une augmentation spectaculaire de la dette publique. Selon les prévisions actuelles, la dette publique devrait se situer à 19,8% du PIB en 2010. La dette augmenterait ainsi de 1.550 millions d'euros entre 2009 et 2010. En effet, il est projeté de contracter de nouveaux emprunts à hauteur de 1.350 millions d'euros pour équilibrer les comptes de l'Etat ainsi que deux emprunts respectivement de 100 millions d'euros pour le Fonds des routes et le Fonds du rail.

5.2.2 *Analyse de la dette de l'administration publique et de ses trois sous-secteurs (2003-2008)*

La dette publique correspond, au sens des critères de Maastricht, à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des

administrations de la sécurité sociale. Les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont consolidées à l'intérieur de l'administration publique.

Tableau 62: Evolution de la dette de l'administration publique

(en millions d'euros)

	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Dette de l'administration centrale						
Numéraires et dépôts	81,8	104,3	124,1	142,9	161,3	176,9
Titres autres qu'actions	310,0	310,0	213,3	74,0	0,0	2.000,0
Crédits	454,2	638,5	705,5	1.191,9	1.484,0	2.301,8
– Etat	*84,7*	*202,0*	*208,8*	*614,1*	*758,4*	*1.466,7*
– Etablissements publics	*142,4*	*160,9*	*165,4*	*112,6*	*123,8*	*111,8*
– PPP	*227,1*	*275,6*	*331,3*	*465,2*	*601,8*	*723,3*
Dette totale	**846,0**	**1.052,8**	**1.042,9**	**1.408,8**	**1.645,3**	**4.478,7**
Dette des administrations locales						
Numéraires et dépôts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres autres qu'actions	24,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits	692,3	681,9	794,5	833,4	827,0	847,1
Dette totale	**717,1**	**681,9**	**794,5**	**833,4**	**827,0**	**847,1**
Dette des administrations de sécurité sociale						
Numéraires et dépôts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres autres qu'actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits	42,2	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette totale	**42,2**	**8,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dette consolidée des administrations publiques						
Administration centrale	846,0	1.052,8	1.042,9	1.408,8	1.645,3	4.478,7
Administrations locales	717,1	681,9	794,5	833,4	827,0	847,1
Administrations de sécurité sociale	42,2	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette totale	**1.605,3**	**1.743,2**	**1.837,4**	**2.242,2**	**2.472,3**	**5.325,8**

Source: Statec; *tableau:* Cour des comptes

De 2003 à 2007, la dette de l'administration publique s'accroît de façon continue. Par rapport à l'année 2003, la dette consolidée de l'administration publique pour 2007 a connu une augmentation considérable d'environ 870 millions d'euros (54%) résultant, d'une part, d'une croissance de la dette de l'administration centrale (799 millions d'euros) et, d'autre part, d'une croissance de la dette des administrations locales (110 millions d'euros). L'augmentation importante de 799 millions d'euros de la dette de l'administration centrale sur la période visée s'explique surtout par la conclusion de plusieurs emprunts en vue du financement des investissements du Fonds du rail et du Fonds des routes.

En ce qui concerne plus particulièrement la dette de l'administration centrale, les rubriques „titres autres qu'actions" (emprunts linéaires OLUX) et „crédits" (emprunts) évoluent différemment. Alors que les „crédits" connaissent une augmentation constante de quelque 1,03 milliard d'euros entre 2003 et 2007, les „titres autres qu'actions" ont été mis à zéro. Ceci s'explique notamment par la conclusion d'emprunts en 2006 et 2007 et le remboursement des emprunts OLUX venus à échéance.

En 2008, la dette de l'administration publique connaît un accroissement significatif de quelque 2,85 milliards d'euros dû principalement à la crise financière. En effet, l'Etat a émis des obligations pour un total de 2 milliards d'euros afin de financer l'aide accordée aux banques Dexia-Banque Internationale à Luxembourg et Fortis Banque Luxembourg (rubrique „titres autres qu'actions" au niveau de la dette de l'administration centrale).

Par ailleurs, les crédits concernant les partenariats publics-privés (723,3 millions d'euros) continuent à progresser sensiblement. Les principaux projets concernés relevant du Fonds pour la loi de garantie sont les suivants:

- Extensions Cour de justice CE Kirchberg;
- Campus scolaire Geesseknepchen;
- Centre national sportif et culturel Kirchberg;
- Centre de recherche public Henri Tudor;
- Musée d'art moderne Grand-Duc Jean;
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit;
- Nouvelle aérogare du Findel;
- Parking Findel.

Compte tenu des déficits annoncés pour 2010 et 2011, il appert que le Gouvernement se voit probablement obligé de contracter de nouveaux emprunts pour financer les soldes négatifs en fin d'exercice. Cela se traduira par une envolée significative de la dette publique.

L'endettement des administrations locales est plus amplement développé sous le point 5.3.3.

5.3 La situation financière des administrations locales

5.3.1 *Considérations générales*

Les chiffres sur base desquels la situation financière des administrations locales est analysée proviennent du ministère de l'Intérieur et du Statec.

Le ministère de l'Intérieur enregistre les chiffres relatifs à la situation financière des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la tutelle des communes sur base des budgets, budgets rectifiés, comptes administratifs et comptes de gestion transmis par les administrations locales.

Les chiffres du Statec sont également basés sur les comptes administratifs des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la tutelle des communes et transformés suivant le système européen de comptes SEC 95. Les données sur l'endettement des administrations locales se basent sur des renseignements recueillis auprès des instituts bancaires.

Pour ses analyses, la Cour a utilisé essentiellement les chiffres du ministère de l'Intérieur, parce qu'ils permettent d'opérer une ventilation par commune. Toutefois, pour l'analyse des tendances générales, la Cour a jugé utile de comparer les données du ministère avec celles du Statec.

5.3.2 *Les recettes des administrations locales*

Les communes perçoivent des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires se composent des revenus en provenance de l'impôt commercial communal (ICC), de l'impôt foncier (IF), du Fonds communal de dotation financière (FCDF) ainsi que des autres recettes propres des communes (ARP), comprenant notamment les recettes de services industriels (eau, épuration, déchets, électricité, gaz), les taxes de chancellerie et les revenus de la propriété.

Les tableaux et le graphique ci-dessous montrent l'évolution des recettes ordinaires pour la période de 2003 à 2009 et leur variation entre 2004 et 2009.

Tableau 63: Evolution des recettes ordinaires communales entre 2003 et 2009 (en millions d'euros)

	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
ICC	550,60	450,78	459,55	485,89	538,91	578,69	575,00
IF[11]	22,72	24,09	25,60	25,76	26,74	27,57	28,40
FCDF	429,81	476,67	467,32	553,00	627,72	691,35	694,73
ARP[12]	509,53	565,90	582,63	650,26	675,10	684,67	580,32
Total des recettes ordinaires communales	**1.512,66**	**1.517,44**	**1.535,10**	**1.714,91**	**1.868,47**	**1.982,28**	**1.878,45**

Source chiffres: ministère de l'Intérieur (2003-2008), budget voté 2009; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 64: Variation des recettes ordinaires communales entre 2004 et 2009

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
ICC	-18,13%	1,95%	5,73%	10,91%	7,38%	-0,64%
IF	6,05%	6,24%	0,66%	3,78%	3,13%	3,00%
FCDF	10,90%	-1,96%	18,34%	13,51%	10,14%	0,49%
ARP	11,06%	2,96%	11,61%	3,82%	1,42%	-15,24%
Recettes totales	**0,32%**	**1,16%**	**11,71%**	**8,95%**	**6,09%**	**-5,24%**

Source chiffres: ministère de l'Intérieur, budget voté 2009; *tableau:* Cour des comptes

Graphique 65: Evolution des recettes ordinaires communales entre 2003 et 2009

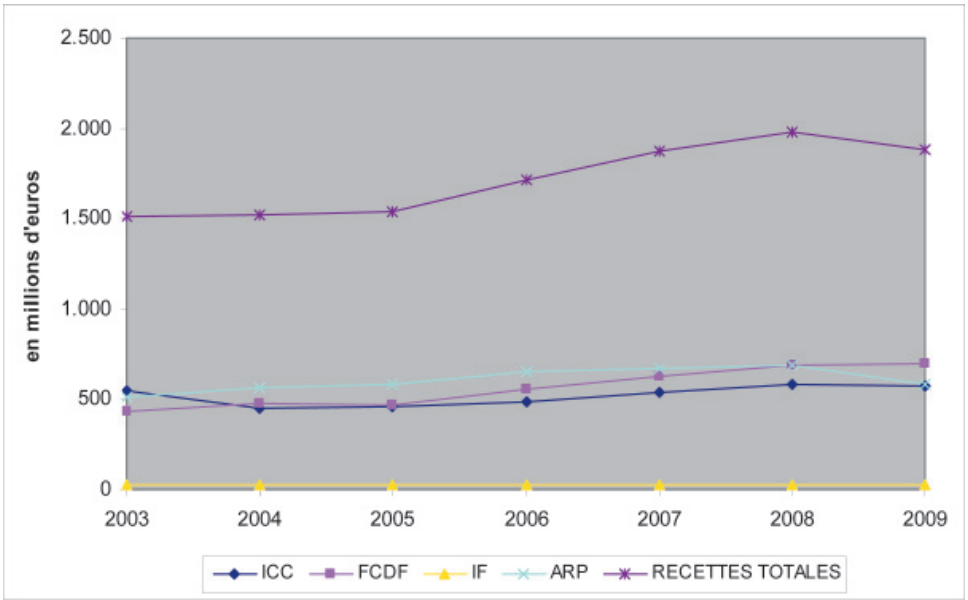

Source chiffres: ministère de l'Intérieur, budget voté 2009; *graphique:* Cour des comptes

11 Les chiffres concernant l'IF pour 2007 à 2009 sont des prévisions du ministère de l'Intérieur.

12 Les chiffres concernant les ARP pour 2007 à 2009 sont des prévisions du ministère de l'Intérieur.

L'ICC a été institué par la loi du 1er décembre 1936 modifiée par la loi du 11 décembre 1967 qui autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal. L'ICC, dont le taux est fixé pour l'année civile, grève uniquement les activités commerciales, industrielles et artisanales. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale n'y sont pas soumis.

L'ICC est perçu par l'Administration des Contributions directes au profit des communes. Sa distribution est assurée par le ministère des Finances et les versements sont effectués par le biais du budget pour ordre.

Pour ce qui est de l'année 2008, les recettes communales provenant de l'ICC dépassent largement les prévisions budgétaires (520 millions d'euros) pour afficher la somme de 578,69 millions d'euros. Une recette de l'ordre de 575 millions d'euros a été prévue en 2009 au budget voté. Les estimations de la Cour pour 2009 tablent cependant sur des recettes de l'ICC de l'ordre de 585 millions d'euros. Au projet de budget 2010, un repli conséquent de l'ICC est pronostiqué alors que les recettes y relatives sont estimées à 500 millions d'euros.

Les communes sont par ailleurs autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal en vertu de la loi du 1er décembre 1936 modifiée par la loi du 1er février 1967. L'impôt foncier est fixé pour l'année civile et s'obtient en appliquant le taux communal de l'impôt foncier à la base d'assiette. Alors que la fixation des valeurs unitaires et des bases d'assiette de l'impôt foncier rentre dans les attributions de l'Administration des Contributions directes, la fixation du taux communal, le calcul de l'impôt foncier à payer par le propriétaire ainsi que le recouvrement de l'impôt rentrent dans les attributions des administrations communales.

L'impôt foncier est donc directement perçu par les administrations locales et ne représente qu'une faible part dans les recettes communales. Les recettes provenant de l'IF sont passées de 25,76 millions d'euros en 2006 à 27,57 millions d'euros en 2008 (prévision du ministère de l'Intérieur). Les estimations du ministère de l'Intérieur tablent sur une croissance de l'ordre de 3% pour 2009.

Pour ce qui est du Fonds communal de dotation financière (FCDF), celui-ci a été institué par la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, déterminant en même temps l'alimentation, la dotation et la répartition du Fonds pour l'exercice en question.

Les règles d'alimentation ont été modifiées par la loi du 22 décembre 1989 concernant le budget relatif à l'exercice 1990 et n'ont plus subi de modifications par la suite. Tel n'est pas le cas pour les prescriptions concernant la dotation et la répartition, qui ont été modifiées au gré des lois budgétaires successives. En l'occurrence, l'article 28 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 détermine les règles de dotation et de répartition applicables au FCDF.

La loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du FCDF est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base. Le nouveau texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendrera ni des coûts supplémentaires pour l'Etat, ni une réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant exact de la quote-part assuré actuellement par les 116 communes dans le paiement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées. En conséquence, les règles de dotation du FCDF ainsi que celles de sa répartition entre les communes ne subissent pas de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, qu'elles ont versée jusqu'à présent par l'intermédiaire du FCDF, sera déduite à l'avenir de la dotation du FCDF revenant aux communes.

Chaque année, le législateur arrête donc par le biais de la loi budgétaire la dotation du FCDF qui se compose de divers produits fiscaux majorés d'un montant forfaitaire.

Ainsi, les communes participent aux recettes fiscales provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt retenu à la source sur les traitements et salaires, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la taxe sur les véhicules automoteurs.

Sur base de cette dotation, le Fonds est alimenté par une série d'articles budgétaires, à savoir le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool, une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée et un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

Les avoirs du Fonds sont répartis entre les différentes communes, principalement en fonction de critères relatifs à l'étendue du territoire et à la population de résidence des communes respectives. D'autres clés de répartition, moins déterminantes, concernent le nombre de conseillers communaux (loi électorale modifiée du 18 février 2003 et règlements grand-ducaux y afférents) ainsi que les propriétés agricoles et forestières (loi modifiée sur l'impôt foncier du 1er décembre 1936, paragraphe 3, point 1).

La dotation du FCDF est donc fortement tributaire de l'évolution de certains impôts, et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée. Ceci est particulièrement vrai dans l'actuelle crise économique. Dès lors, des variations conjoncturelles ou une planification fiscale imprécise peuvent fortement hypothéquer le montant initial inscrit à la loi budgétaire.

Le montant alloué à partir du FCDF est en croissance continue et atteint la somme de 691,35 millions d'euros en 2008. Une recette de l'ordre de 694,73 millions d'euros a été prévue au budget voté de 2009.

A relever également que les recettes propres des communes connaissent une progression continue pour la période de 2006 à 2008 en passant de 650,26 millions d'euros à 684,67 millions d'euros. En 2009, le ministère de l'Intérieur table sur une régression des recettes propres de l'ordre de 15,24%, le montant total prévu étant de 580,32 millions d'euros.

Le tableau suivant montre la progression des revenus non affectés des communes entre 2009 et 2010. Par revenus non affectés des communes, on entend les recettes provenant de l'IF, de l'ICC et du FCDF.

Tableau 66: Variation des revenus non affectés des communes

	2009	*2010*	*Variation*
ICC	575,00	500,00	-13,04%
IF	28,40	29,25[13]	3,00%
FCDF	694,73	698,45	0,54%
Total	**1.298,13**	**1.227,70**	-5,43%

Source chiffres: ministère de l'Intérieur (prévisions pour l'IF), budget voté 2009, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Pour 2010, les revenus non affectés en faveur des communes connaissent une baisse de 5,43% par rapport à 2009. Cette décroissance projetée pourrait toutefois s'avérer encore plus importante en considérant la situation économique actuelle incertaine et le fait que les résultats de l'ICC et du FCDF dépendent de la conjoncture.

Pour ce qui est des recettes extraordinaires, elles comprennent notamment les revenus provenant des participations financières des communes au capital d'entreprises commerciales de droit privé et public, des subsides d'investissements de l'Etat et de l'UE, des ventes de biens mobiliers et immobiliers, des remboursements divers en capital ainsi que les produits des emprunts.

Le tableau suivant illustre l'évolution des recettes extraordinaires des communes pour la période de 2003 à 2009.

Tableau 67: Evolution des recettes extraordinaires entre 2003 et 2009 (en millions d'euros)

	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
Recettes extraordinaires	215,81	194,05	276,19	262,15	222,99	302,97	604,54

Source chiffres: ministère de l'Intérieur (2002-2007: comptes administratifs / 2008: budgets rectifiés communaux / 2009: budgets communaux)

13 Estimation d'une croissance de 3%

Le tableau ci-dessous représente la variation des recettes extraordinaires des communes pour la période de 2004 à 2009.

Tableau 68: Variation des recettes extraordinaires entre 2004 et 2009

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
Recettes extraordinaires	-10,08%	42,32%	-5,08%	-14,94%	35,87%	99,54%

Source chiffres: ministère de l'Intérieur; *tableau:* Cour des comptes

5.3.3 *L'analyse de la dette et du déficit des administrations locales*

5.3.3.1 *Cadre légal*

Le cadre légal des finances communales est fixé par la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 qui stipule à l'article 117 que „le budget est divisé en chapitre ordinaire et en chapitre extraordinaire tant en recettes qu'en dépenses. (…) Les dépenses de chaque chapitre sont équilibrées par des recettes de même nature. Toutefois, un excédent de recettes dans le chapitre ordinaire peut équilibrer le chapitre extraordinaire."

Suivant la circulaire No 1464 du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 22 mai 1992 concernant le recours du secteur communal à des fonds étrangers, le service de la dette communale est chargé d'instruire les dossiers relatifs au recours à des fonds étrangers par les communes et de suivre toute la procédure jusqu'à ce que le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ait donné son assentiment au contrat en question entre l'institut financier et la commune.

L'article 118 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 autorise les administrations communales à recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si le remboursement des annuités est assuré.

Afin qu'une administration locale puisse recourir à des fonds étrangers, que ce soit à titre de „recette d'emprunt" figurant au chapitre extraordinaire du budget approuvé ou que ce soit à titre de ligne de trésorerie, le conseil communal doit délibérer sur l'opération financière à effectuer en précisant les conditions et modalités de l'opération, notamment le montant, la durée, la cadence de remboursement, le rythme des arrêtés de compte et l'absence de frais de constitution du dossier, etc., et ceci sans équivoque possible.

L'article 106, point 2 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que „les emprunts, les garanties d'emprunts, les ouvertures de crédit" sont à soumettre à l'approbation ministérielle si la valeur en dépasse 50.000 EUR (cf. règlement grand-ducal du 23 avril 2004 portant relèvement des seuils prévus à l'article 106).

Après obtention de l'approbation ministérielle, il appartient au collège des bourgmestre et échevins de procéder au choix de l'institut financier qui répond le mieux aux conditions énoncées par le conseil communal et de passer le contrat avec la banque dont il s'agit. Préalablement à la libération des fonds par la banque, le contrat doit être soumis à l'assentiment du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

5.3.3.2 *Endettement des administrations locales*

Il y a lieu de noter que l'endettement des administrations locales comprend également l'endettement des syndicats de communes et d'autres établissements publics placés sous la tutelle des communes. Néanmoins, la part de ces derniers est faible par rapport à l'ensemble de l'endettement communal. Suivant les chiffres du ministère de l'Intérieur, l'endettement des syndicats communaux et des établissements publics placés sous la tutelle des communes a baissé significativement depuis 2003 (57,3 millions d'euros) et se chiffre à 21,2 millions d'euros en 2008.

L'endettement encouru par les administrations locales est représenté dans le tableau et le graphique suivants. Les chiffres ci-après montrent qu'entre 2002 et 2008, l'endettement a progressé de 55,8% selon le ministère de l'Intérieur, respectivement de 65,3% selon le Statec. Lors de ses avis sur le projet de budget pour les exercices précédents, la Cour a déjà dû constater des écarts considérables entre les chiffres présentés par le ministère de l'Intérieur et le Statec. D'après les informations de la Cour, le

ministère prendrait en compte les chiffres communiqués par les communes, alors que le Statec se baserait sur des données bancaires qui visent plus large en comprenant également les lignes de préfinancement (la banque préfinance, sans limitation de montant, des subsides étatiques à recevoir par les communes, durée maximale du crédit 3 ans) ainsi que les lignes de trésorerie.

La Cour est d'avis que l'approche du Statec est plus pertinente dans la mesure où elle tient compte de la situation globale de l'endettement des communes.

Tableau 69: L'endettement des administrations locales

	2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Ministère de l'Intérieur	482,7	587,8	601,9	688,6	744,0	750,4	752,1
Statec	512,4	717,1	681,9	794,5	833,4	827,0	847,1
Progression en % par rapport à 2002 (ministère de l'Intérieur)	–	21,8	24,7	42,7	54,1	55,5	55,8
Progression en % par rapport à 2002 (Statec)	–	39,9	33,1	55,1	62,6	61,4	65,3

Sources: ministère de l'Intérieur, Statec; *tableau:* Cour des comptes

Graphique 70: L'endettement des administrations locales

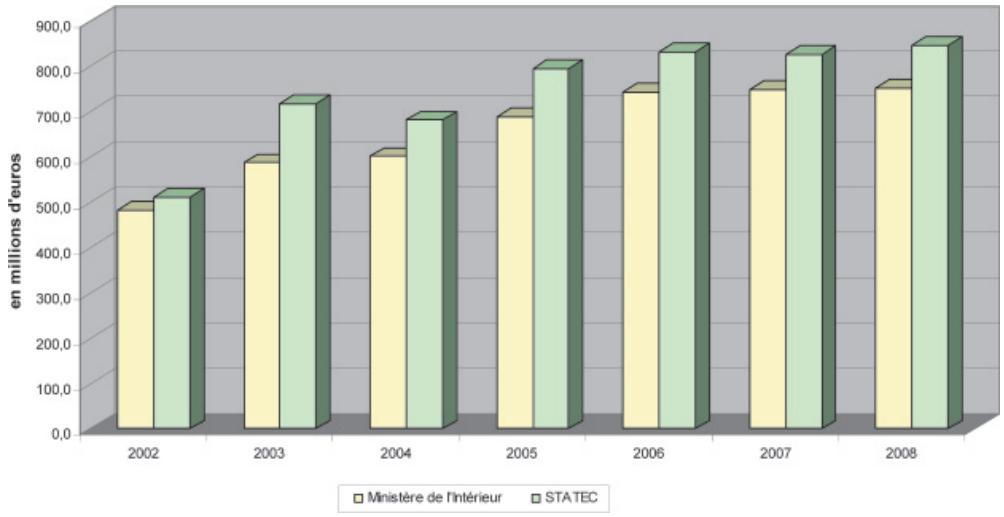

Sources chiffres: Statec, ministère de l'Intérieur; *tableau:* Cour des comptes

Le graphique suivant témoigne de l'importance de l'endettement des administrations locales dans l'endettement de l'administration publique. En général, l'endettement communal représente à peu près un tiers de l'endettement total. Cependant, son poids était plus élevé entre 2003 et 2005 avec un pic de 44,7% en 2003. En 2008, la part de l'endettement des administrations locales dans l'endettement de l'administration publique tombe à 15,9%, ce qui est dû principalement au recours important à l'emprunt (émission d'obligations) de l'administration centrale dans le cadre des opérations de recapitalisation de deux banques.

Graphique 71: Part de l'endettement des administrations locales dans l'endettement de l'administration publique (en %)

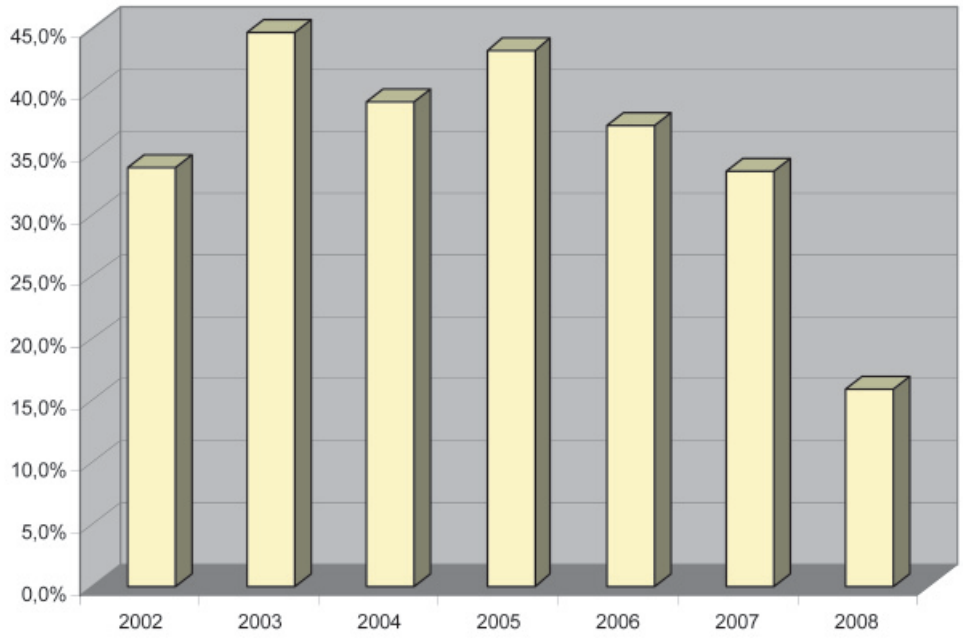

Source chiffres: Statec; *graphique:* Cour des comptes

Dans un contexte où l'endettement communal ne cesse de croître se pose la question sur la capacité de remboursement des administrations communales. Selon la circulaire 1464 du 22 mai 1992 du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances adressée aux administrations communales, la charge du service de la dette communale ne devrait pas dépasser les 20% des recettes du budget ordinaire. Il y a lieu de noter qu'il ne s'agit ici que d'une règle de bonne conduite n'ayant pas de caractère contraignant.

Selon les données du ministère de l'Intérieur couvrant la période de 2002 à 2008, le ratio moyen de la charge de remboursement par rapport aux recettes ordinaires des 116 communes se situe entre 3,1% et 4,3%. Le seuil critique de 20% fixé par la circulaire ministérielle est ainsi largement respecté. Toutefois, il est intéressant de mentionner que six communes ont dépassé temporairement le seuil de 20% pendant une ou plusieurs années. Parmi ces six communes, trois ont dépassé le seuil en 2008.

A noter qu'une situation d'ensemble des 116 communes ne saurait donner une image fidèle de la situation financière dans laquelle se trouve chaque commune individuelle. Même si une très large majorité des communes respectent donc le seuil de 20% du ratio entre la charge du service de la dette et les recettes du budget ordinaire, il y a lieu d'analyser davantage la situation financière des communes. Pour ce faire, la Cour procède, d'une part, à une analyse générale des tendances sur la période visée de 2002 à 2008 pour l'ensemble des communes et, d'autre part, à une analyse plus détaillée de la situation particulière des différentes communes en 2007 (chiffres résultant des comptes administratifs) et en 2008 (chiffres résultant des budgets rectifiés).

D'abord, la Cour constate que la situation déficitaire des administrations locales s'est aggravée de 2002 à 2005. En 2006, on constate un revirement de la situation. En effet, les administrations locales passent d'un déficit de 55,5 millions d'euros en 2005 à un excédent de 89 millions d'euros en 2006 et même de 98,7 millions d'euros en 2007 (d'après les données du ministère de l'Intérieur). Cette nette amélioration en 2007 par rapport à 2005 est due à une croissance des recettes ordinaires (+362,4 millions d'euros) et une baisse des dépenses extraordinaires (-48,4 millions d'euros) malgré une hausse des dépenses ordinaires (+203,4 millions d'euros) et une baisse des recettes extraordinaires (-53,2 millions d'euros). L'importante croissance des recettes ordinaires, élément clé pour l'excédent des administrations locales en 2007 (comme d'ailleurs en 2006), s'explique essentiellement par la croissance des revenus en provenance du FCDF (+160,4 millions d'euros en 2007 par rapport à 2005) et de l'ICC (+79,4 millions d'euros en 2007 par rapport à 2005). La situation des administrations locales dépend

donc largement des revenus en provenance du FCDF et de l'ICC. Comme le niveau des revenus en provenance de ces deux sources dépend toutefois sensiblement de l'activité économique, la Cour recommande aux communes de contenir la progression de leurs dépenses, alors que les recettes résultant du FCDF et de l'ICC devraient régresser dans un environnement économique difficile.

Comme le montre le graphique suivant, aussi bien les chiffres du Statec que ceux du ministère de l'Intérieur témoignent de l'évolution d'un déficit vers un excédent en 2007.

Graphique 72: Excédent/déficit des administrations locales

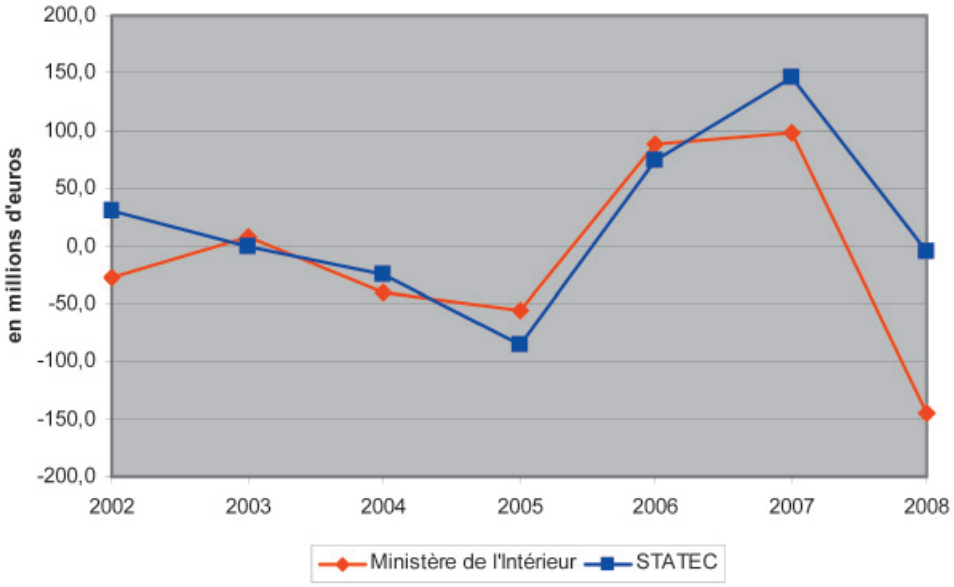

Sources: ministère de l'Intérieur, Statec; *graphique:* Cour des comptes

En ce qui concerne plus précisément l'exercice 2007, l'analyse des chiffres résultant des comptes administratifs effectuée par la Cour dégage les constatations suivantes:

- l'excédent total des communes se chiffre à +98,70 millions d'euros et 85 des 116 communes présentent une situation financière excédentaire (73,28%);
- l'excédent total de +98,70 millions d'euros des 116 communes résulte d'un excédent du budget ordinaire de +358,68 millions d'euros malgré un déficit du budget extraordinaire de -259,98 millions d'euros;
- bien que toutes les communes dégagent un bénéfice ordinaire, il y a lieu de souligner que 102 communes présentent un déficit extraordinaire (87,93%);
- par rapport aux chiffres résultant des budgets rectifiés pour 2007, la situation s'est sensiblement améliorée.

Toujours est-il qu'en 2008, les communes devraient à nouveau connaître une situation déficitaire. Sur base des chiffres provisoires émanant des budgets rectifiés de 2008, la Cour constate que:

- le déficit total des communes se chiffre à 144,97 millions d'euros et 92 des 116 communes sont déficitaires (79,31%);
- le déficit total de 144,97 millions d'euros des 116 communes résulte d'un déficit du budget extraordinaire de 456,44 millions d'euros malgré un bénéfice du budget ordinaire de 311,47 millions d'euros;
- bien que toutes les communes dégagent un bénéfice ordinaire, il y a lieu de souligner que 108 communes présentent un déficit extraordinaire (93,10%);
- les budgets rectifiés présentent des chiffres provisoires qui ont tendance à varier fortement par rapport aux chiffres finaux figurant dans les comptes administratifs.

Pour ce qui est de l'évolution des recettes et des dépenses communales, le graphique suivant montre que les recettes et les dépenses ont connu une croissance continue entre 2002 et 2008, avec comme seule exception une très légère baisse des recettes en 2004.

Graphique 73: Recettes et dépenses des administrations locales

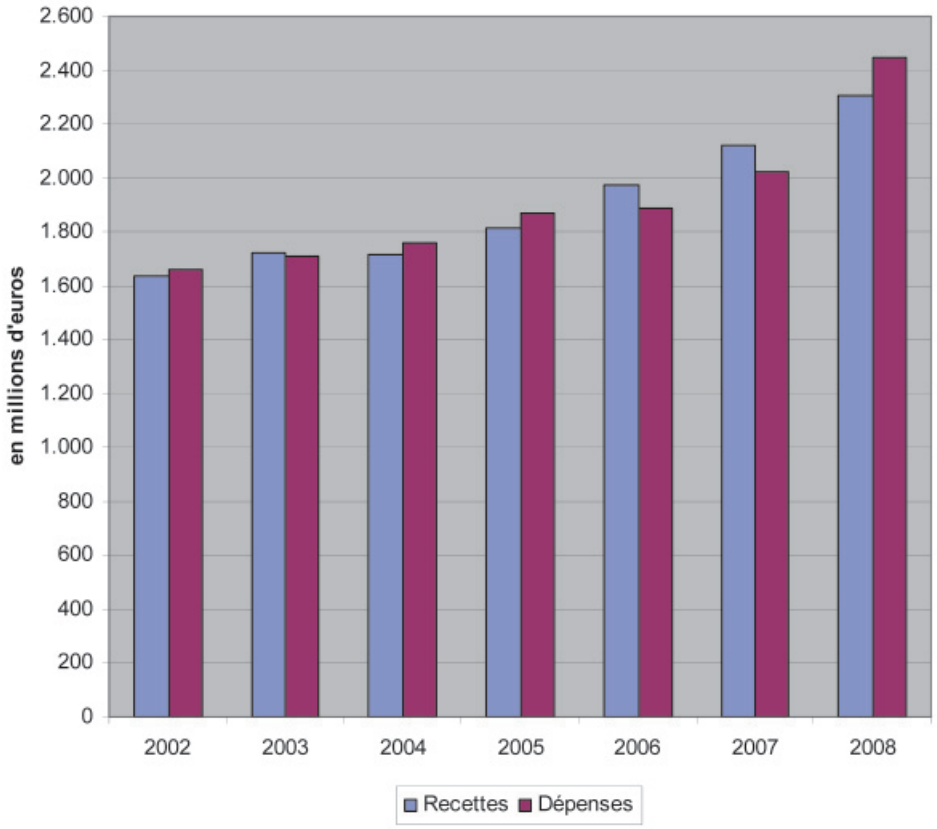

Sources chiffres: ministère de l'Intérieur; *graphique:* Cour des comptes

En analysant de plus près la croissance des recettes et des dépenses communales, la Cour constate que les recettes connaissent un rythme de croissance important en 2006 (+9,0%) et 2007 (+7,4%) dû essentiellement à la progression du FCDF et de l'ICC décrite ci-dessus. Cette augmentation considérable des recettes en 2006 et 2007 (d'après les comptes administratifs) permet de dégager pour la première fois depuis 2003 une situation financière excédentaire (+89 millions d'euros en 2006 respectivement +98,7 millions d'euros en 2007). Pour ce qui est de 2008, les chiffres résultant des budgets rectifiés des communes laissent entrevoir un revirement de la situation avec une prévision de déficit de quelque 145 millions d'euros. Ce déficit s'expliquerait principalement par une croissance spectaculaire des dépenses communales en 2008 (+21,1%), malgré une croissance toujours soutenue des recettes communales (+8,7%). Il échet toutefois de remarquer qu'il s'agit de chiffres provisoires.

Le graphique suivant illustre le rythme de croissance des recettes et dépenses des administrations locales.

Graphique 74: Evolution des recettes et dépenses des administrations locales

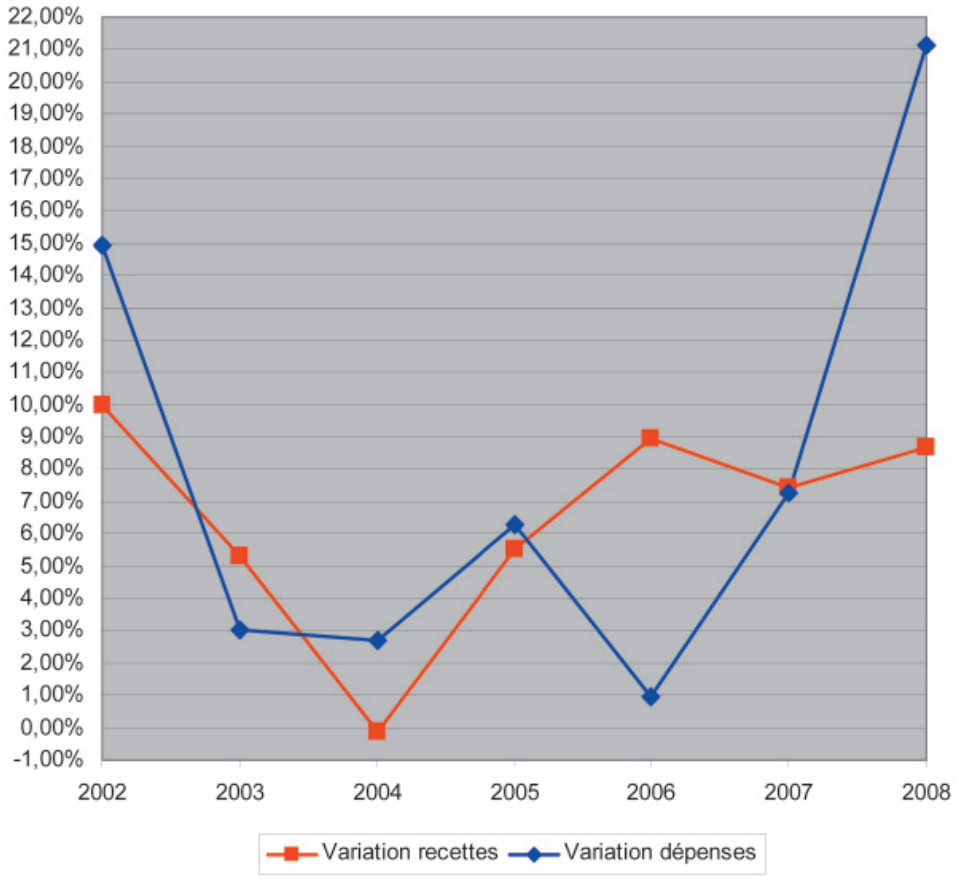

Sources chiffres: ministère de l'Intérieur; *graphique:* Cour des comptes

Comme les recettes des administrations locales sont fortement tributaires des variations conjoncturelles, il est essentiel pour les communes de limiter les charges budgétaires ordinaires liées à l'endettement afin d'avoir une certaine marge de manœuvre en cas de ralentissement de l'activité économique. Eu égard à la crise actuelle, les administrations locales doivent s'attendre à une baisse de leurs recettes et notamment de celles en provenance de l'impôt commercial communal et du Fonds communal de dotation financière.

Dans ce contexte, il importe de mentionner les fonds de réserve budgétaire créés par la majorité des communes suivant les recommandations de la circulaire ministérielle du 27 novembre 2002. Dans son analyse desdits fonds, la Cour est obligée de se baser sur la situation au 31 décembre 2007, dernier exercice pour lequel le ministère de l'Intérieur disposait de données complètes.

En premier lieu, il faut relever que la quasi-totalité des communes (110 sur 118) ont respecté les recommandations ministérielles par la création d'un fonds de réserve en 2002. Au 31 décembre 2007, 84 communes (77 en 2006) détenaient encore des avoirs dans leur fonds de réserve avec un solde global cumulé de quelque 137,68 millions d'euros. Par rapport à 2006, le solde global des avoirs des fonds de réserve communaux a augmenté de quelque 11,1 millions d'euros. A première vue, cette situation pourrait sembler satisfaisante dans la mesure où ces communes se seraient constituées une marge de sécurité convenable pour faire face à des problèmes de trésorerie éventuels dans le futur et notamment à des problèmes de remboursement de leurs dettes. Toutefois, en analysant de plus près la composition du solde total des fonds de réserve, la Cour constate que cinq communes possèdent plus que 70% des réserves cumulées. De plus, parmi ces cinq communes figurent trois communes, disposant de quelque 67% du solde total des réserves, qui n'ont pas eu recours à l'endettement. La concentration de la majorité des avoirs des fonds de réserve sur un nombre restreint des communes s'est donc poursuivie au cours des dernières années.

A noter que, d'après les informations fournies par le ministère de l'Intérieur, les communes auraient disposé en date du 31 décembre 2007 de liquidités assez importantes placées en banque à côté des avoirs détenus dans les fonds de réserve. Toutefois, à l'instar des avoirs des fonds de réserve, le gros de ces liquidités est détenu par un nombre restreint de communes.

5.3.4 *Conclusions*

La Cour tient à souligner que, dans les années à venir, l'impact de la crise économique va être très important sur le plan des finances communales.

En effet, les administrations communales doivent s'attendre à ce que les recettes communales vont connaître un tassement certain à partir de 2010. A rappeler que leurs dotations (provenant par exemple du FCDF) varient en fonction de l'évolution de certaines catégories de recettes, dont notamment la TVA. Or, avec la dégradation de l'environnement économique, ces recettes vont certainement connaître un affaissement sensible, avec comme conséquence des dotations moins importantes pour les communes. Il s'ensuit que les communes, pour assurer notamment leurs dépenses d'investissement, vont se voir obligées de recourir de manière soutenue à l'emprunt. Comme déjà noté sous le point 5.1.4, la dégradation des finances communales a des répercussions directes sur le déficit de l'administration publique.

Dans une telle situation, il est primordial que les responsables, que ce soient les communes ou le ministère de l'Intérieur, puissent se baser sur des chiffres et statistiques fiables afin de prendre les mesures appropriées pour faire face à la crise actuelle.

Or, ceci n'est toujours pas le cas.

Déjà dans son avis sur le projet de budget pour l'exercice 2008, la Cour a „réitéré sa critique que les chiffres fournis en la matière par le ministère de l'Intérieur ne sont pas à jour et difficilement exploitables. Ainsi, des analyses détaillées sur les différentes catégories de dépenses se sont avérées irréalisables au vu de la complexité et du manque de standardisation des fichiers comptables des communes. La Cour recommande la mise en place d'instruments comptables permettant une interprétation plus adéquate des chiffres provenant des administrations communales. Un calendrier contraignant pour la communication des données budgétaires communales au ministère de l'Intérieur devra être mis en place pour que le Gouvernement soit ainsi habilité à transmettre des chiffres actualisés au Conseil et à la Commission européenne dans le cadre du pacte de stabilité". Pour en conclure que „le ministère de l'Intérieur est appelé à présenter un échéancier avec les réformes à mettre en œuvre, tant au niveau communal qu'au sein de sa propre administration" (p. 90 et 91).

5.4 L'analyse du budget des dépenses suivant les règles de la législation sur la comptabilité de l'Etat

5.4.1 *Considérations générales*

Le tableau qui suit présente les dépenses du projet de budget de l'exercice 2010 par rapport au compte provisoire de 2008 et au budget définitif de l'exercice 2009.

Tableau 75: Evolution du projet de budget 2010 selon la loi sur la comptabilité de l'Etat

Dépenses	*2008 Compte provisoire (€)*	*2009 Budget définitif (€)*	*2010 Projet de budget (€)*	*Variation*			
				2008/2010		*2009/2010*	
				Montant (€)	*%*	*Montant (€)*	*%*
Dépenses courantes	8.192.002.119	8.327.136.341	8.850.914.097	658.911.978	8,04%	523.777.756	6,29%
Dépenses en capital	3.284.370.584	937.640.152	942.910.386	-2.341.460.198	-71,29%	5.270.234	0,56%
Dépenses totales	**11.476.372.702**	**9.264.776.493**	**9.793.824.483**	**-1.682.548.219**	**-14,66%**	**529.047.990**	**5,71%**

Sources: compte général 2008, projet de budget 2010 (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Il faut préciser que dans le tableau ci-dessus, les dépenses de 2008 se basent sur les chiffres du compte général 2008, tout en tenant compte de la proposition formulée par le Gouvernement au sujet de l'affectation du résultat excédentaire de cet exercice. En effet, d'après le projet de budget de l'exercice 2010 (article 56 du projet de loi), le Gouvernement propose d'affecter un montant de 80 millions d'euros à l'alimentation du Fonds pour l'emploi. Sans cette affectation, les dépenses courantes de l'exercice 2008 s'élèveraient à 8.112 millions d'euros.

La hausse des dépenses prévue pour 2010 par rapport au budget définitif de 2009 est de l'ordre de 5,71%. Les dépenses courantes devraient progresser de 6,29% et les dépenses en capital de 0,56%. En chiffres, il s'agit d'une augmentation de quelque 529,0 millions d'euros par rapport au budget définitif 2009. Comparé au compte général provisoire de 2008, les dépenses diminuent de quelque 1.682,5 millions d'euros étant donné que les dépenses de cet exercice tiennent compte des mesures exceptionnelles prises pour stabiliser le secteur financier dans le contexte de la crise internationale.

La Cour constate qu'il est regrettable que la progression des dépenses courantes soit supérieure à celle du total des dépenses du projet de budget 2010.

Alors que les dépenses augmentent de plus de 5,71% entre 2009 et 2010, le budget des recettes accuse une régression de 8,71% pendant la même période, de manière à ce que le déficit de l'Etat central atteigne 1.350 millions d'euros en 2010.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des dépenses en capital et des dépenses courantes par rapport à la progression des dépenses totales.

Graphique 76: Evolution des dépenses courantes et en capital

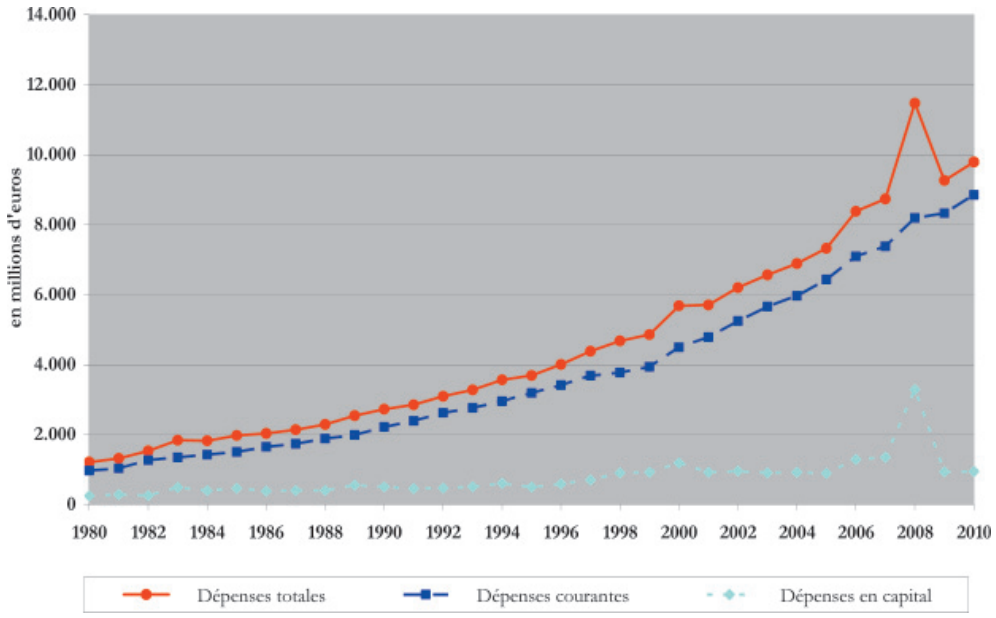

Sources: 1995-2004: compte général; 2005-2008: compte général provisoire; 2009: budget définitif; 2010: projet de budget; *graphique:* Cour des comptes

Il en ressort que l'accroissement des dépenses courantes va plus ou moins de pair avec l'évolution des dépenses totales de l'Etat. Par contre, ceci n'est pas vrai pour les dépenses en capital qui connaissent depuis 2001 un certain recul. Si elles regagnent en importance en 2006 et 2007, cela résulte de l'affectation projetée des plus-values de ces exercices qui concerne notamment des dépenses en capital. Le pic constaté en 2008 est dû aux mesures exceptionnelles prises pour stabiliser le secteur financier. Pour 2009 et 2010, les dépenses en capital sont ramenées au niveau qu'elles avaient déjà atteint en 2002.

5.4.2 *Les dépenses courantes*

5.4.2.1 *Présentation des dépenses courantes*

Il est projeté que les dépenses courantes atteignent la somme de 8.851 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de quelque 524 millions d'euros par rapport à 2009, respectivement de 659 millions d'euros par rapport au compte général provisoire 2008.

Tableau 77: Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	*Classes de comptes*	*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
10	Dépenses non ventilées	40.688.349	44.027.811	41.819.616	1.131.267	2,78%	-2.208.195	-5,02%
11	Salaires et charges sociales	1.534.205.756	1.667.430.797	1.886.792.610	352.586.854	22,98%	219.361.813	13,16%
12	Achat de biens non durables et de services	351.237.961	372.072.255	388.732.970	37.495.009	10,68%	16.660.715	4,48%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	20.387.648	21.619.100	22.116.762	1.729.114	8,48%	497.662	2,30%
21	Intérêts de la dette publique	29.000.000	39.157.700	129.000.000	100.000.000	344,83%	89.842.300	229,44%
23	Intérêts imputés en débit	782.816	500.100	400.100	-382.716	-48,89%	-100.000	-20,00%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	7.520.376	8.742.349	9.473.420	1.953.044	25,97%	731.071	8,36%
31	Subventions d'exploitation	298.855.232	309.475.509	351.081.223	52.225.991	17,48%	41.605.714	13,44%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	183.325.834	190.491.212	207.502.751	24.176.917	13,19%	17.011.539	8,93%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	248.473.131	296.735.192	322.253.981	73.780.850	29,69%	25.518.789	8,60%
34	Transferts de revenus aux ménages	300.490.727	294.240.325	314.666.557	14.175.830	4,72%	20.426.232	6,94%
35	Transferts de revenus à l'étranger	128.174.915	144.596.969	147.893.512	19.718.597	15,38%	3.296.543	2,28%
36	Impôts indirects et „prélèvements"	0	100	100	100	/	0	0,00%
37	Impôts directs non ventilés	673.246	700.000	800.000	126.754	18,83%	100.000	14,29%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	295.945.496	291.553.778	348.273.124	52.327.628	17,68%	56.719.346	19,45%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.173.240.394	3.260.526.719	3.327.794.270	154.553.876	4,87%	67.267.551	2,06%
43	Transfert de revenus aux administrations publiques locales	133.172.864	138.535.630	125.376.950	-7.795.914	-5,85%	-13.158.680	-9,50%

Code	*Classes de comptes*	*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	58.112.807	62.786.279	68.497.611	10.384.804	17,87%	5.711.332	9,10%
93	Dotations de fonds de réserve	1.307.714.578	1.183.944.516	1.158.438.540	-149.276.038	-11,42%	-25.505.976	-2,15%

Source: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Il résulte du tableau ci-dessus que les salaires et charges sociales de l'Etat (code économique 11), les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code économique 42) ainsi que les dotations de fonds de réserve (code économique 93) représentent une part essentielle du total des dépenses courantes. Sur un total de 8.850.914.097 euros prévu au projet de budget 2010, ces trois catégories constituent ainsi à elles seules 72,0% du budget des dépenses courantes, soit un montant de 6.373.025.420 euros.

Graphique 78: Taux des dépenses courantes et en capital

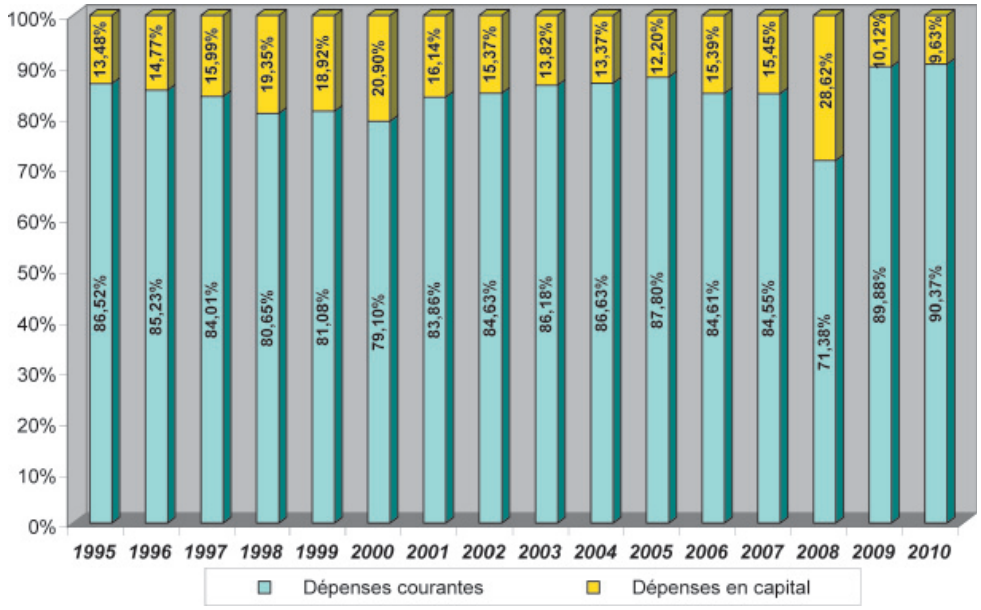

Sources: 1995-2004: compte général; 2005-2008: compte général provisoire; 2009: budget définitif; 2010: projet de budget; *graphique:* Cour des comptes

Suivant le graphique reproduit ci-dessus, la proportion des dépenses courantes au budget de l'Etat est en hausse et atteint des valeurs de 89,88%, respectivement de 90,37% en 2009 et 2010 alors qu'elle s'élevait à 84,55% en 2007.

5.4.2.2 *Analyse par code économique*

a) Les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

D'après le projet de budget 2010, les transferts sous rubrique s'élèveront à 3.327.794.270 euros en 2010, ce qui constitue une hausse de quelque 67,3 millions d'euros ou de 2,06% par rapport au budget 2009. Cette croissance est nettement inférieure à celle prévue au projet de budget 2009 qui a tablé sur une hausse de 6,01% équivalant à quelque 172,4 millions d'euros pour l'exercice 2009.

A noter que l'accroissement prévu pour 2010 reste inférieur à celui des dépenses courantes et à celui du total des dépenses budgétaires de l'Etat central.

Tableau 79: Ventilation par ministère des transferts à la sécurité sociale (code 42)

Ministère		*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
7	Justice	0	100	100	100	/	0	0,00%
9	Intérieur et Grande Région	38.351.102	43.238.000	44.368.925	6.017.823	15,69%	1.130.925	2,62%
12 et 13	Famille et Intégration	1.145.156.360	1.110.036.000	1.171.170.712	26.014.352	2,27%	61.134.712	5,51%
14	Santé	38.732	43.762	45.149	6.417	16,57%	1.387	3,17%
17 et 18	Sécurité sociale	1.980.312.132	2.097.308.857	2.102.280.082	121.967.950	6,16%	4.971.225	0,24%
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	9.382.068	9.900.000	9.929.302	547.234	5,83%	29.302	0,30%
Total		**3.173.240.394**	**3.260.526.719**	**3.327.794.270**	**154.553.876**	**4,87%**	**67.267.551**	**2,06%**

Source: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Des 3.327.794.270 euros prévus en 2010, la quasi-totalité, c'est-à-dire 3.273.450.794 euros (98,4%) relèvent du ministère de la Sécurité sociale (2.102.280.082 euros) ainsi que du ministère de la Famille et de l'Intégration (1.171.170.712 euros).

Le tableau suivant retrace les participations de l'Etat dans les différents transferts à la sécurité sociale. Sont visés les ministères de la Famille et de l'Intégration, de la Sécurité sociale ainsi que celui de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

A relever que le tableau sous rubrique ne prend pas en compte le forfait d'éducation et la participation des régimes de pension au financement de la préretraite. Pour ce qui est du forfait d'éducation, celui-ci est à charge du Fonds national de solidarité et les dépenses en relation avec le financement de la préretraite sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Tableau 80: Participation de l'Etat dans les cotisations et les prestations

Article budgét.	*Libellé de l'article budgétaire*	*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*
12. et 13. Ministère de la Famille et de l'Intégration				
12.0 Famille				
42.000	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales.	3.899.155	4.457.000	5.200.000
12.4 Fonds national de solidarité				
42.010	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés.	75.890.592	75.341.000	73.012.000
12.5 Caisse nationale des prestations familiales				
42.000	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat.	242.768.868	259.048.000	257.491.611
42.001	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales.	10.322.639	9.177.000	11.000.000
42.002	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité.	4.141.344	3.886.000	4.148.000
42.004	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire.	39.752.711	38.762.000	41.222.000
42.005	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation.	75.134.743	70.671.000	71.854.000

Article budgét.	*Libellé de l'article budgétaire*	*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*
42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises.	187.084.733	197.301.000	198.335.101
42.007	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales.	227.709.904	181.045.000	223.838.000
42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental.	45.489.108	44.262.000	50.000.000
42.009	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants.	227.130.232	220.000.000	229.000.000
42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998.	5.832.331	6.086.000	6.070.000
	17. et 18. Ministère de la Sécurité sociale			
	17.5 Assurance maladie – maternité – dépendance – Union des caisses de maladie			
34.010	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32).	448.641	479.037	474.932
42.000	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces.	96.868.150	96.069.000	105.000.000
42.001	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature.	34.060.091	37.043.000	40.433.126
42.002	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales.	3.733.000	3.400.000	4.819.756
42.003	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature.	588.236.070	622.000.000	629.285.077
42.004	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces.	0	25.836.000	25.955.242
42.005	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces – C.A.S., article 29, alinéa 1c.	18.983.429	0	0
42.006	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces – C.A.S., article 29, alinéa 1b.	1.811.321	0	0
42.007	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance.	140.000.000	140.000.000	140.000.000
42.009	Participation des pouvoirs publics dans le financement de la mutualité des employeurs.	0	27.000.000	0
	18.0 Assurance pension contributive			
42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations.	1.081.571.882	1.130.900.000	1.140.239.605
42.001	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental.	8.324.810	8.286.000	9.047.860
	19. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural			
	19.1 Mesures économiques et sociales spéciales			
42.000	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 39 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	2.240.462	2.396.000	2.388.748

Article budgét.	*Libellé de l'article budgétaire*	*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*
42.001	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse. (Article 40 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	3.592.972	3.840.000	3.787.383
42.002	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Article 41 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	3.548.634	3.664.000	3.753.171

Sources: IGSS, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Les dépenses du ministère de la Famille et de l'Intégration concernent essentiellement la participation de l'Etat au financement des allocations familiales. Celle-ci devrait s'élever en 2010 à 685.734.712 euros contre 643.480.000 euros suivant le budget voté 2009. Il s'agit d'une hausse de 6,57% due principalement à l'augmentation de l'article budgétaire en relation avec la prise en charge du déficit de la Caisse nationale des prestations familiales qui devrait peser sur le budget des dépenses à raison d'environ 224 millions d'euros en 2010 contre quelque 181 millions d'euros en 2009.

Le forfait d'éducation, à charge de l'Etat par une dotation au Fonds national de solidarité qui en assure la gestion, grève le budget de l'Etat de quelque 73 millions d'euros en 2010.

Les dépenses au code économique 42 du ministère de la Sécurité sociale stagnent à peu près avec une hausse de l'ordre de 0,24% respectivement de 5 millions d'euros par rapport au budget voté pour 2009. A noter que la participation des pouvoirs publics dans le financement de la mutualité des employeurs (27 millions d'euros) a été une mesure unique limitée à l'exercice 2008.

b) La situation financière de l'assurance pension

Le poste de l'assurance pension s'élève à quelque 1.149 millions d'euros selon le projet de budget 2010 contre 1.139 millions d'euros selon le budget voté 2009, ce qui équivaut à une augmentation de 10 millions d'euros sur une année.

L'évolution de la participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension sur la période de 2004 à 2010 est reprise au graphique suivant. Sur la période considérée, la croissance annuelle moyenne de ce poste s'élève à 5,97%.

Graphique 81: Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension

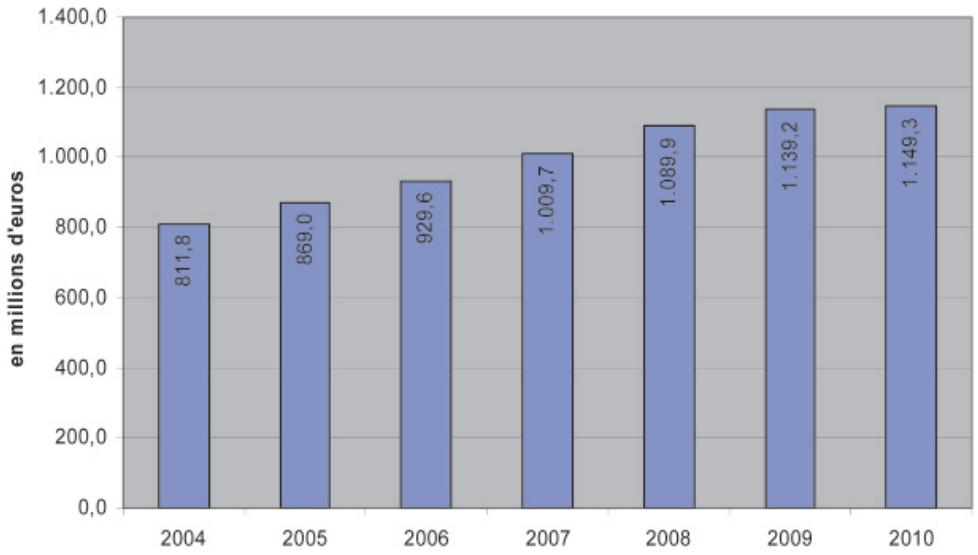

Graphique: Cour des comptes

Pour ce qui est des problèmes liés au financement des régimes de pension, la Cour renvoie à l'analyse présentée dans son avis sur le projet de budget 2009 où elle a notamment constaté que „force est de conclure que jusqu'à présent aucune réponse n'a été fournie aux problèmes liés au financement des régimes de pension et ce malgré le fait que tant les problèmes que les solutions y afférentes sont largement connus. Partant, la Cour recommande de réagir de suite afin de maintenir la pérennité de notre système de pension à moyen et à long terme. Une réaction s'impose d'autant plus qu'une croissance de 4% du PIB nécessaire pour assurer la viabilité du régime de pension risque de ne pas être atteinte dans les années à venir".

Il est évident qu'au vu des perspectives économiques actuelles, les conclusions de la Cour gardent toute leur pertinence.

c) La situation financière de l'assurance dépendance

A ce sujet, la Cour a fait les constatations suivantes dans son avis sur le projet de budget 2006:

„Pour ce qui est de la situation financière de l'assurance-dépendance, celle-ci semble fragile si on tient compte du commentaire du budget des dépenses pour 2006. Le ministère de la Sécurité sociale précise que „au cours de l'exercice 2004 l'assurance-dépendance a pour la première fois enregistré un déficit s'élevant à 22,3 millions d'euros. La cause de cette évolution est l'explosion des dépenses. L'assurance-dépendance dispose de réserves accumulées durant les exercices précédents. Néanmoins, le ministre de la Sécurité sociale a chargé un groupe de travail d'établir le bilan du fonctionnement de l'assurance-dépendance depuis sa création en 1999 et d'établir les perspectives pour l'avenir. (…)

En l'état actuel des choses, la situation déficitaire de l'assurance-dépendance risque à terme d'engendrer un déficit chronique qui ne pourra être comblé que par une maîtrise des dépenses ou par une hausse des participations"."

Le ministère de la Sécurité sociale précise dans le projet de budget 2010 (p. 71*) que „depuis le 1er janvier 2007 la contribution dépendance est fixée à 1,4% et la contribution de l'Etat à cent quarante millions d'euros. Une renégociation du financement de l'assurance dépendance était en principe prévue pour fin 2009. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, il est opportun de maintenir le taux de cotisation actuel pour constituer une réserve solide. Compte tenu des contraintes budgétaires, l'intervention de l'Etat pour 2010 restera à son niveau actuel de cent quarante millions d'euros."

A relever que dans le cadre de ses propositions budgétaires pour 2010, l'IGSS a chiffré la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance dépendance à un montant de 158.835.618 euros, soit un plus de 13,45% par rapport au montant inscrit dans le projet de budget 2010.

d) La situation financière de l'assurance maladie-maternité

Le tableau ci-après reprend l'évolution financière de l'assurance maladie-maternité pour la période de 2005 à 2010.

Tableau 82: Equilibre financier de l'assurance maladie-maternité

	Décomptes				*Estimations*	
	2005 (mio €)	*2006 (mio €)*	*2007 (mio €)*	*2008 (mio €)*	*2009 (mio €)*	*2010 (mio €)*
Recettes courantes	**1.785,3**	**1.844,5**	**2.023,9**	**2.153,2**	**1.924,7**	**1.965,2**
Dépenses courantes	**1.838,9**	**1.842,6**	**2.014,8**	**2.120,3**	**1.952,7**	**2.044,9**
Solde des opérations courantes	-53,6	1,9	9,0	32,8	-28,0	-79,8
Solde global cumulé	176,0	177,9	186,9	219,8	191,8	112,0
Fonds de roulement minimum	166,2	170,8	182,8	194,5	195,3	204,5
Dotation/Prélèvement au fonds de roulement	15,2	4,5	12,0	11,7		

	Décomptes				*Estimations*	
	2005 (mio €)	*2006 (mio €)*	*2007 (mio €)*	*2008 (mio €)*	*2009 (mio €)*	*2010 (mio €)*
Excédent/Découvert de l'exercice	**-68,8**	**-2,6**	**-3,0**	**21,1**	**-28,0**	**-79,8**
Excédent/Découvert cumulé (après opérations sur réserve), dont:	**9,8**	**7,2**	**4,2**	**25,3**	**-3,5**	**-92,5**
Soins de santé	-40,6	-37,3	-35,9	-10,5	-21,3	-99,4
Prestations en espèces					17,8	6,9
Prestations en espèces (gestion ouvriers)	*54,1*	*52,2*	*52,8*	*54,8*		
Prestations en espèces (gestion employés et indépendants)	*-3,7*	*-7,8*	*-12,8*	*-19,0*		

Source chiffres: IGSS (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Lors de la réunion du comité quadripartite du 7 octobre 2009, il a été annoncé que l'assurance maladie-maternité accuse en 2009 un déficit aux alentours de 3,5 millions d'euros. Plus grave encore, l'année 2010 va se solder par un déficit de l'ordre de 92,5 millions d'euros, résultat du ralentissement économique depuis la fin 2008.

Cette situation montre à quel point l'état financier du régime de l'assurance maladie est tributaire de la conjoncture économique.

Dans le rapport présentant le décompte annuel de l'assurance maladie pour 2008, il a été précisé que „les ressources de l'assurance maladie sont déterminées à partir de la masse des revenus cotisables. C'est donc l'évolution de la masse des revenus cotisables qui est déterminante pour l'évolution structurelle des recettes, l'adaptation des taux de cotisation ne constituant qu'une réaction à l'apparition de déficits de financement" (p. 18).

Or, il est probable que l'économie nationale connaisse des taux de croissance très faibles pendant plusieurs années avec comme corollaire une lente progression, voire stagnation de l'emploi d'une part et un accroissement important de chômage d'autre part. Suivant le projet de budget 2010, „le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, a continuellement augmenté depuis le début 2008 pour frôler les 6% (7% si l'on tient également compte des personnes en mesure pour l'emploi)" (p. 18*). Il est à rappeler que le Luxembourg a connu encore en 2008 une hausse de l'emploi de l'ordre de 4,7%. Selon le Statec, l'emploi va subir une régression de 0,5% en 2010.

Toutes ces évolutions ont naturellement des répercussions sur la situation financière du régime de l'assurance maladie. Depuis 2008, la crise économique suivie d'une contraction du marché de l'emploi a provoqué un ralentissement important des rentrées en cotisations. Le graphique ci-après montre l'effondrement du PIB depuis 2008, suivi en 2009 d'un recul de l'emploi. Le volume de la masse salariale suit en parallèle le mouvement descendant de l'évolution de l'emploi total intérieur.

Graphique 83: Evolution de l'emploi intérieur par rapport à l'évolution du PIB en volume

Source chiffres: Statec (octobre 2009), projet de budget 2010; *graphique:* Cour des comptes

La question est donc de savoir comment réagir face à un déficit qui risque ces prochaines années de se creuser.

Dans un souci d'éviter une augmentation des cotisations, qui comporterait dans un contexte économique difficile des charges supplémentaires pour les assurés, les employeurs et l'Etat, le projet de budget de l'exercice 2010 (article 53 du projet de loi) prévoit de financer ce déficit moyennant une réduction du fonds de roulement, réserve qui s'élève actuellement à quelque 200 millions d'euros. Concrètement, les avoirs de ce fonds seraient baissés de 10% à 5,5% pour l'exercice 2010.

La réserve de l'assurance maladie se réduirait ainsi à quelque 112 millions d'euros en fin 2010. Le commentaire des articles précise qu'il s'agit d'une mesure unique. Les partenaires sociaux devront mettre en œuvre des réformes fondamentales afin de redresser la situation et de présenter un budget en équilibre pour 2011 sachant que la situation économique risque de ne pas s'améliorer rapidement et que le fonds de roulement devra être ramené à 10%.

Tableau 84: Evolution du niveau de la réserve

	31.12.2008 (mio €)	*31.12.2009 (mio €)*	*31.12.2010 (mio €)*
Réserve effective	219,8	191,8	112,0
Minimum légal (10% des dépenses courantes)	194,5	195,3	204,5
Rapport réserve/dépenses courantes	11,3%	9,8%	5,5%

Source chiffres: IGSS (aux erreurs d'arrondi près); *tableau:* Cour des comptes

Dans ce contexte, l'IGSS fait remarquer dans son rapport sur la situation de l'assurance maladie-maternité du 30 septembre 2009 que les problèmes financiers de l'assurance maladie ont débuté en 2002. „En présence d'une situation saine et d'une réserve confortable fin 2001, la décision a été prise de baisser le taux de cotisation alors qu'un ralentissement économique s'annonçait au niveau international sans encore montrer ses effets au Luxembourg. La situation globale s'aggrave en 2003 où suite au ralentissement des recettes, les trois gestions présentent un déficit en exploitation annuelle et font chuter dangereusement le niveau de la réserve. Confrontés fin 2003 à un déséquilibre budgétaire prévisible et massif pour 2004, un transfert de fonds de 130 millions EUR du régime de pensions vers l'assurance maladie sauve la mise pour 2004 (…). La reprise économique qui intervient à partir de

2004 ainsi qu'une augmentation du taux de cotisation en 2005 (de 5,1% à 5,4%) réussissent à redresser la situation auprès de la gestion des soins de santé. Cependant l'équilibre annuel demeure précaire et on ne réussit pas, malgré les efforts pour freiner les dépenses, à résorber le déficit cumulé qui pèse sur la réserve globale."

Force est de constater que, confrontés à deux reprises à un déficit important du régime de l'assurance maladie-maternité, les responsables ont opté pour des mesures uniques à caractère purement financier. En effet, en 2003, il a été fait appel aux fonds du régime de pensions et en 2009, la réserve légale a été réduite pour assurer l'équilibre financier.

Avec la crise actuelle, des mesures de ce genre ne sont plus suffisantes pour garantir la viabilité financière de l'assurance maladie. Selon la Cour, des réformes dépassant le comblement des déficits actuels doivent être entamées.

e) Les salaires et charges sociales

La Cour rappelle qu'au niveau du budget des dépenses, les crédits budgétaires relatifs aux traitements, indemnités et salaires sont regroupés aux articles budgétaires à code économique 11. Ces articles ne couvrent pas les participations financières étatiques aux frais de personnel d'organismes juridiquement distincts de l'Etat (établissements publics, a.s.b.l., …).

Le projet de loi concernant le budget de l'exercice 2010 prévoit des crédits à hauteur de 1.886,8 millions d'euros aux articles budgétaires à code économique 11, soit une augmentation de 13% par rapport à l'exercice 2009, respectivement de 23% par rapport à 2008. Cet accroissement provient pour une grande partie d'une augmentation des effectifs au niveau du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le tableau qui suit fait une ventilation de ces crédits par ministère.

Tableau 85: Code économique 11 – Salaires et charges sociales

Ministère		*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
0	Etat	34.744.347	37.133.592	39.153.575	4.409.228	12,69%	2.019.983	5,44%
1	Affaires étrangères	73.613.071	79.654.441	84.977.221	11.364.150	15,44%	5.322.780	6,68%
2	Culture	17.425.182	18.325.461	19.323.130	1.897.948	10,89%	997.669	5,44%
3	Enseignement supérieur et Recherche	4.801.989	5.390.154	5.344.963	542.974	11,31%	-45.191	-0,84%
4	Finances	116.061.827	124.596.175	127.783.523	11.721.696	10,10%	3.187.348	2,56%
5	Economie et Commerce extérieur	11.688.157	13.804.514	14.590.017	2.901.860	24,83%	785.503	5,69%
6	Classes moyennes et Tourisme	755.330	772.789	735.190	-20.140	-2,67%	-37.599	-4,87%
7	Justice	76.892.564	82.222.825	83.797.667	6.905.103	8,98%	1.574.842	1,92%
8	Fonction publique et Réforme administrative	142.965.115	157.362.995	159.207.642	16.242.527	11,36%	1.844.647	1,17%
9	Intérieur et Grande Région	151.914.083	158.853.754	168.940.234	17.026.151	11,21%	10.086.480	6,35%
10 et 11	Education nationale et Formation professionnelle	684.181.988	753.083.664	938.494.656	254.312.668	37,17%	185.410.992	24,62%
12 et 13	Famille et Intégration	24.323.319	25.477.621	27.487.150	3.163.831	13,01%	2.009.529	7,89%
14	Santé	24.883.093	26.701.966	27.463.841	2.580.748	10,37%	761.875	2,85%
15	Logement	2.038.683	2.153.891	2.167.236	128.553	6,31%	13.345	0,62%
16	Travail et Emploi	15.636.959	16.797.503	17.506.795	1.869.836	11,96%	709.292	4,22%

Ministère		*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
17 et 18	Sécurité sociale	10.744.670	12.571.681	13.455.910	2.711.240	25,23%	884.229	7,03%
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	18.909.417	20.122.746	20.732.876	1.823.459	9,64%	610.130	3,03%
20 et 21	Développement durable et Infrastructures	122.622.492	132.401.125	135.627.084	13.004.592	10,61%	3.225.959	2,44%
22	Egalité des Chances	3.470	3.900	3.900	430	12,39%	0	0,00%
Total		**1.534.205.756**	**1.667.430.797**	**1.886.792.610**	**352.586.854**	**22,98%**	**219.361.813**	**13,16%**

Source: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Au niveau de l'indexation automatique des salaires, la dernière cote d'échéance a été dépassée en juin 2008 entraînant, par application de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, une hausse des salaires et traitements de 2,5% au 1er mars 2009. D'après les dernières prévisions du Statec, la prochaine cote d'échéance devrait être dépassée au deuxième trimestre 2010. Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses organismes dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont ainsi calculés en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010 (p. 18* et 33 du projet de budget 2010).

5.4.3 *Les dépenses en capital*

La Cour reproduit ci-joint un tableau regroupant les dépenses en capital telles qu'elles ressortent du projet de budget 2010 ainsi que les variations qui s'en dégagent par rapport au compte général provisoire de 2008 et au budget définitif de 2009.

Tableau 86: Regroupement comptable des dépenses en capital

Classes de comptes		*2008 Compte provisoire*	*2009 Budget définitif*	*2010 Projet de budget*	*Variation*			
					2008/2010		*2009/2010*	
					Montant	*%*	*Montant*	*%*
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	694.836	1.305.000	800.000	105.164	15,14%	-505.000	-38,70%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	52.332.047	70.742.438	52.844.015	511.968	0,98%	-17.898.423	-25,30%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5.312.460	5.397.670	5.824.703	512.243	9,64%	427.033	7,91%
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.686.754	35.505.500	35.535.500	10.848.746	43,95%	30.000	0,08%
54	Transfert de capitaux à l'étranger	12.672.191	19.217.466	20.065.100	7.392.909	58,34%	847.634	4,41%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	0	350.000	350.000	350.000	/	0	0,00%
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	2.198.322	1.115.521	0	-2.198.322	-100,00%	-1.115.521	-100,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	55.864.231	59.175.286	59.970.278	4.106.047	7,35%	794.992	1,34%

Classes de comptes		2008 Compte provisoire	2009 Budget définitif	2010 Projet de budget	Variation			
					2008/2010		2009/2010	
					Montant	%	Montant	%
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	7.046.020	6.000.000	7.000.000	-46.020	-0,65%	1.000.000	16,67%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	33.452.002	14.300.200	20.500.300	-12.951.702	-38,72%	6.200.100	43,36%
72	Construction de bâtiments	20.181.673	7.997.000	16.851.100	-3.330.573	-16,50%	8.854.100	110,72%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	77.055.692	90.284.031	103.095.300	26.039.608	33,79%	12.811.269	14,19%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	63.904.742	66.868.840	65.391.290	1.486.548	2,33%	-1.477.550	-2,21%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	2.454.537.401	5.210.500	14.010.600	-2.440.526.801	-99,43%	8.800.100	168,89%
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	50.000	0	0,00%	0	0,00%
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	10.000.000	8.900.500	16.341.100	6.341.100	63,41%	7.440.600	83,60%
91	Remboursement de la dette publique	100.000	45.000.000	100	-99.900	-99,90%	-44.999.900	-100,00%
93	Dotations de fonds de réserve	464.282.219	500.220.200	524.281.000	59.998.781	12,92%	24.060.800	4,81%
Total		**3.284.370.590**	**937.640.152**	**942.910.386**	**-2.341.460.204**	**-71,29%**	**5.270.234**	**0,56%**

Source chiffres: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que les dépenses en capital s'élèvent à quelque 942,9 millions d'euros, soit une hausse de seulement 5,3 millions d'euros (0,56%) par rapport au budget définitif de 2008.

*

6. ANALYSE DES FONDS SPECIAUX DE L'ETAT

6.1 La situation financière des fonds spéciaux

6.1.1 *Considérations générales*

Par l'article 26 de la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, un nouveau fonds spécial dénommé „Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé" a été créé. Ce fonds porte le nombre des fonds spéciaux de l'Etat à 32.

Ce nouveau fonds a pour objet de prendre en charge notamment les dépenses occasionnées par la mise en application des régimes d'aide aux projets et programmes de Recherche & Développement, à la mise en œuvre d'une démarche d'innovation, aux pôles d'innovation, aux études de faisabilité technique, à la protection de la propriété industrielle et aux jeunes entreprises innovantes. Par ailleurs, la participation nationale à des programmes ou des projets de coopération internationale en matière de recherche développement-innovation et l'exécution des missions de l'Agence nationale pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation sont financées par le biais de ce fonds, qui est alimenté essentiellement par une dotation budgétaire, mais qui peut également bénéficier de recettes d'emprunts, de dons et de legs.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les recettes et les dépenses effectives et projetées des fonds spéciaux de l'Etat de 2008 à 2010. Ces tableaux se basent sur les projections publiées dans le projet de budget 2010. Ce budget qualifié d'„anticrise" tente de soutenir l'économie nationale afin d'assurer l'emploi au Luxembourg. A cet effet, les investissements publics ainsi que les dépenses en faveur du Fonds pour l'emploi seront maintenus à un niveau élevé.

Pour l'exercice 2008, les recettes dépassent légèrement les dépenses suite à l'affectation des excédents de recettes des exercices 2006 et 2008, tel que recommandé par la Cour dans ses avis sur les projets de budget de l'Etat. Pour 2009 et 2010, il est prévu que les dépenses dépassent les recettes de façon substantielle. Il s'ensuit que l'excédent de dépenses de quelque 1,13 milliard d'euros prévu pour les années 2009 à 2010 ramène les avoirs financiers des fonds spéciaux de 2,29 milliards d'euros en début d'année 2009 à 1,16 milliard d'euros en fin d'exercice 2010.

Tableau 87: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2008-2010
Situation effective 2008

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2008*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2008*
Fonds de la coopération au développement	14.973.440	156.483.478	156.764.610	163.297.250	8.440.800
Fonds d'équipement militaire	139.593.081	34.650.000	34.650.000	35.006.988	139.236.094
Fonds pour les monuments historiques	16.790.690	20.000.000	20.000.000	7.102.254	29.688.435
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	61.551.823	39.100.000	39.100.000	36.609.725	64.042.098
Fonds de pension	5.431.245	343.500.000	459.482.879	455.709.026	9.205.098
Fonds communal de dotation financière	0	439.612.998	691.353.092	691.353.092	0
Fonds de la pêche	343.806	63.925	63.925	131.101	276.630
Fonds cynégétique	618.511	32.079	32.079	0	650.590
Fonds pour la gestion de l'eau	122.070.669	15.000.000	65.000.000	64.835.051	122.235.618
Fonds des eaux frontalières	1.088.740	71.768	71.768	32.146	1.128.362
Fonds d'équipement sportif national	31.458.259	19.000.000	19.000.000	15.012.168	35.446.092
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	170.950.973	63.500.000	63.500.000	72.583.643	161.867.330
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	419.493	100	7.965	14.512	412.947
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	52.425.675	6.825.000	6.825.000	14.160.947	45.089.728
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	147.784.785	33.500.000	33.500.000	40.875.870	140.408.915
Fonds de la chasse	159	308.284	308.284	308.415	27
Fonds pour la protection de l'environnement	88.280.507	7.500.000	7.500.000	12.816.776	82.963.731
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	101.725.070	10.500.000	103.331.032	5.926.864	199.129.238
Fonds pour l'emploi	149.866.009	344.610.831	574.597.941	384.665.013	339.798.937
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	51.610.109	52.000.000	59.442.920	57.531.052	53.521.977
Fonds d'investissements publics administratifs	165.272.941	48.300.000	48.300.000	75.093.518	138.479.423
Fonds d'investissements publics scolaires	179.885.274	44.100.000	44.100.000	111.820.495	112.164.779
Fonds des routes	123.771.976	10.500.000	111.943.033	82.992.188	152.722.821
Fonds du rail	263.607.297	110.500.000	305.689.621	275.177.429	294.119.489

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2008*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2008*
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.136.170	3.500.000	3.500.000	720.404	40.915.766
Fonds pour la loi de garantie	96.868.379	7.350.000	14.359.886	54.731.334	56.496.931
Fonds pour la promotion touristique	1.108.397	7.500.000	7.500.000	2.569.171	6.039.226
Fonds pour la réforme communale	1.973	2.080.000	2.080.000	2.078.487	3.487
Fonds social culturel	4.058	760.000	760.000	759.910	4.148
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	17.498.477	65.025.000	65.025.000	51.482.815	31.040.662
Total	**2.064.853.459**	**1.885.873.463**	**2.937.789.035**	**2.715.397.643**	**2.287.244.851**

Différence entre recettes et dépenses: **222.391.392**

Source chiffres: compte général provisoire 2008; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 88: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2008-2010
Situation projetée 2009

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2009*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2009*
Fonds de la coopération au développement	8.440.800	158.300.000	158.382.442	163.931.703	2.891.539
Fonds d'équipement militaire	139.236.094	36.380.000	36.380.000	60.285.606	115.330.488
Fonds pour les monuments historiques	29.688.435	20.000.000	20.000.000	22.997.138	26.691.297
Fonds de réserve pour la crise	21.715.473	100	100	0	21.715.573
Fonds de la dette publique	64.042.098	93.057.700	93.057.700	142.309.533	14.790.265
Fonds de pension	9.205.098	363.200.000	483.000.000	483.000.000	9.205.098
Fonds communal de dotation financière	0	377.616.000	657.595.000	657.595.000	0
Fonds de la pêche	276.630	70.885	70.885	136.000	211.515
Fonds cynégétique	650.590	32.759	32.759	0	683.349
Fonds pour la gestion de l'eau	122.235.618	16.540.000	17.861.498	70.000.000	70.097.116
Fonds des eaux frontalières	1.128.362	70.841	70.841	210.000	989.203
Fonds d'équipement sportif national	35.446.092	20.000.000	20.000.000	41.446.091	14.000.001
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	161.867.330	67.000.000	67.000.000	80.000.000	148.867.330
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	412.947	100	8.100	25.000	396.047
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	45.089.728	7.000.000	7.000.000	15.077.464	37.012.264
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	140.408.915	34.000.000	34.000.000	74.010.175	100.398.740
Fonds de la chasse	27	323.531	323.531	310.000	13.558
Fonds pour la protection de l'environnement	82.963.731	8.000.000	8.000.000	25.500.000	65.463.731
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	199.129.238	11.000.000	97.375.000	55.129.741	241.374.497
Fonds pour l'emploi	339.798.937	276.536.357	451.176.357	506.518.000	284.457.294
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	53.521.977	53.500.000	66.155.487	94.734.087	24.943.377

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2009*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2009*
Fonds d'investissements publics administratifs	138.479.423	50.000.000	50.000.000	78.705.818	109.773.605
Fonds d'investissements publics scolaires	112.164.779	46.000.000	46.000.000	82.098.491	76.066.288
Fonds des routes	152.722.821	11.000.000	111.000.000	109.047.680	154.675.141
Fonds du rail	294.119.489	122.500.000	306.016.415	324.331.792	275.804.112
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.915.766	4.000.000	4.000.000	19.250.000	25.665.766
Fonds pour la loi de garantie	56.496.931	50.000.000	57.185.133	70.557.229	43.124.835
Fonds pour la promotion touristique	6.039.226	7.500.000	7.500.000	7.459.600	6.079.626
Fonds pour la réforme communale	3.487	1.750.000	1.750.000	1.750.000	3.487
Fonds social culturel	4.148	550.000	550.000	550.000	4.148
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	31.040.662	65.000.000	65.000.000	65.700.000	30.340.662
Total	**2.287.244.851**	**1.900.928.273**	**2.866.491.248**	**3.252.666.148**	**1.901.069.951**

Différence entre recettes et dépenses: **-386.174.900**

Source chiffres: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 89: Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat 2008-2010
Situation projetée 2010

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2010*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2010*
Fonds de la coopération au développement	2.891.539	161.400.000	161.400.000	164.200.000	91.539
Fonds d'équipement militaire	115.330.488	37.000.000	37.000.000	100.641.049	51.689.439
Fonds pour les monuments historiques	26.691.297	11.300.000	11.300.000	25.827.420	12.163.877
Fonds de réserve pour la crise	21.715.573	100	100	0	21.715.673
Fonds de la dette publique	14.790.265	144.700.100	144.700.100	144.125.900	15.364.465
Fonds de pension	9.205.098	377.828.100	504.828.100	511.705.097	2.328.101
Fonds communal de dotation financière	0	331.179.500	575.888.500	575.888.500	0
Fonds de la pêche	211.515	70.565	70.565	116.000	166.080
Fonds cynégétique	683.349	34.255	34.255	0	717.604
Fonds pour la gestion de l'eau	70.097.116	25.700.000	25.700.000	75.330.000	20.467.116
Fonds des eaux frontalières	989.203	48.624	48.624	231.500	806.327
Fonds d'équipement sportif national	14.000.001	19.980.800	19.980.800	33.980.800	1
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	148.867.330	60.000.000	60.000.000	85.000.000	123.867.330
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	396.047	100	8.100	50.000	354.147
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	37.012.264	7.530.000	7.530.000	16.761.071	27.781.193
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	100.398.740	34.000.000	34.000.000	67.500.558	66.898.182
Fonds de la chasse	13.558	391.293	391.293	404.000	851
Fonds pour la protection de l'environnement	65.463.731	8.500.000	8.500.000	26.500.000	47.463.731

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2010*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2010*
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto	241.374.497	11.000.000	96.200.000	125.028.472	212.546.025
Fonds pour l'emploi	284.457.294	164.230.100	335.230.100	585.889.255	33.798.139
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	24.943.377	53.500.000	66.318.190	81.534.927	9.726.640
Fonds d'investissements publics administratifs	109.773.605	53.250.000	53.250.000	133.953.632	29.069.973
Fonds d'investissements publics scolaires	76.066.288	48.620.000	48.620.000	77.465.036	47.221.252
Fonds des routes	154.675.141	11.000.000	111.000.000	140.839.902	124.835.239
Fonds du rail	275.804.112	130.755.703	317.532.061	326.852.329	266.483.844
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	25.665.766	5.000.000	5.000.000	11.000.000	19.665.766
Fonds pour la loi de garantie	43.124.835	33.100.000	40.464.761	80.901.983	2.687.613
Fonds pour la promotion touristique	6.079.626	7.500.000	7.500.000	8.000.000	5.579.626
Fonds pour la réforme communale	3.487	1.500.000	1.500.000	1.500.000	3.487
Fonds social culturel	4.148	600.000	600.000	600.000	4.148
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	30.340.662	55.000.000	55.000.000	70.200.000	15.140.662
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	0	29.300.000	29.300.000	29.300.000	0
Total	**1.901.069.951**	**1.824.019.240**	**2.758.895.549**	**3.501.327.431**	**1.158.638.069**
Différence entre recettes et dépenses:			**-742.431.882**		

Source chiffres: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

En rapport avec ces tableaux et les graphiques sous-jacents, il échet de noter que:

- dans le cadre du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 (article 56), le Gouvernement a formulé de nouvelles propositions d'affectation des résultats du compte général de l'exercice 2006 (240 millions d'euros) et du compte général de l'exercice 2007 (450 millions d'euros). Ces montants sont compris dans les tableaux de la Cour au niveau des avoirs des fonds spéciaux au 1er janvier 2008, sauf certaines alimentations supplémentaires du Fonds pour la gestion de l'eau (50 millions d'euros) et du Fonds pour l'emploi (50 millions d'euros) qui sont comprises dans les tableaux de la Cour au niveau des recettes des fonds spéciaux en 2008, étant donné que ces montants ont été affectés par le biais de deux avances de la Trésorerie de l'Etat en 2008.
- pour 2006, les alimentations supplémentaires suivantes sont prévues:
  - Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: +20 millions d'euros;
  - Fonds de financement des mécanismes de Kyoto: +25 millions d'euros;
  - Fonds pour la protection de l'environnement: +20 millions d'euros;
  - Fonds pour la gestion de l'eau: +75 millions d'euros;
  - Fonds pour l'emploi: +50 millions d'euros;
  - Fonds du rail: +50 millions d'euros.
- pour 2007, les alimentations supplémentaires suivantes sont prévues:
  - Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: +50 millions d'euros;
  - Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: +40 millions d'euros;
  - Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: +10 millions d'euros;
  - Fonds d'investissements publics administratifs: +75 millions d'euros;

  - Fonds pour la protection de l'environnement: +30 millions d'euros;
  - Fonds pour la gestion de l'eau: +70 millions d'euros;
  - Fonds d'équipement militaire: +30 millions d'euros;
  - Fonds pour l'emploi: +95 millions d'euros;
  - Fonds des routes: +50 millions d'euros.
- l'alimentation supplémentaire résultant de l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2008 (80 millions d'euros) est comprise dans les tableaux de la Cour tant au niveau des alimentations budgétaires que des recettes des fonds spéciaux. Dans le cadre du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, le Gouvernement a proposé d'affecter ce montant entièrement au Fonds pour l'emploi.
- les dotations supplémentaires pour l'exercice 2009 pour le compte de divers fonds spéciaux, renseignées dans la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat à l'annexe I du projet de budget 2010 et décidées par le Gouvernement dans le cadre du plan de conjoncture du 6 mars 2009, ont été incluses dans les tableaux de la Cour. Il s'agit des alimentations supplémentaires suivantes:
  - Fonds pour l'emploi: +107,11 millions d'euros;
  - Fonds pour les monuments historiques: +10 millions d'euros;
  - Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat: +10 millions d'euros.

Concernant les emprunts, il y a lieu de relever que:

- au cours du mois d'octobre 2008, un emprunt pour un montant global de 200 millions d'euros a été émis pour le financement des investissements programmés par le biais de deux fonds spéciaux. Cet emprunt, autorisé par la loi budgétaire de 2008, a été réparti à parts égales entre le Fonds des routes et le Fonds du rail et comptabilisé au niveau des recettes des fonds spéciaux de l'exercice 2008;
- en 2009, un emprunt a été autorisé pour un montant global de 200 millions d'euros dont 100 millions d'euros ont été destinés au Fonds des routes et 100 millions d'euros au Fonds du rail. A l'heure actuelle, cet emprunt n'a pas encore été émis, mais ces montants font partie des projections concernant les recettes des fonds spéciaux pour 2009;
- en 2010, un emprunt est envisagé (article 57 du projet de loi budgétaire 2010) pour un montant global de 200 millions d'euros dont 100 millions d'euros sont prévus pour le Fonds des routes et 100 millions d'euros pour le Fonds du rail.

6.1.2 *Les alimentations budgétaires des fonds spéciaux*

Pour la période de 2002 à 2010, l'alimentation budgétaire annuelle des fonds spéciaux se situe entre 1,35 et 1,90 milliard d'euros.

Les exercices 2006 et 2007 font cependant exception, car les excédents de recettes budgétaires ont été affectés aux fonds spéciaux de l'Etat et ceci pour des montants supplémentaires de 588 respectivement 656 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2008, des alimentations supplémentaires résultant de dépassements de crédits d'alimentation de fonds spéciaux ont été effectuées pour un montant total de 177 millions d'euros dont les plus importantes sont les suivantes:

- Fonds pour l'emploi: 94,2 millions d'euros;
- Fonds communal de dotation financière: 61,2 millions d'euros;
- Fonds pour les monuments historiques: 10 millions d'euros;
- Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat: 10 millions d'euros.

De plus, le Gouvernement a formulé une proposition d'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2008. Ainsi, une alimentation supplémentaire de 80 millions d'euros est prévue au niveau du Fonds pour l'emploi.

L'alimentation budgétaire prévue au projet de budget 2010 se chiffre à 1.824 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de quelque 50,2 millions d'euros (2,83%) par rapport au budget voté 2009. Les augmentations les plus importantes concernent les fonds spéciaux suivants:

- Fonds de la dette publique: +51,6 millions d'euros;
- Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé: +29,3 millions d'euros;
- Fonds de pension: +14,6 millions d'euros.

Les réductions les plus importantes concernent les fonds spéciaux suivants:

- Fonds communal de dotation financière: -46,4 millions d'euros;
- Fonds pour la loi de garantie: -16,9 millions d'euros.

Le graphique suivant met en parallèle l'évolution de l'alimentation budgétaire (dotation normale et supplémentaire) et l'alimentation en provenance du budget pour ordre des fonds spéciaux de l'Etat au cours des exercices 2002 à 2010.

Graphique 90: Evolution de l'alimentation budgétaire et de l'alimentation des fonds spéciaux via budget pour ordre

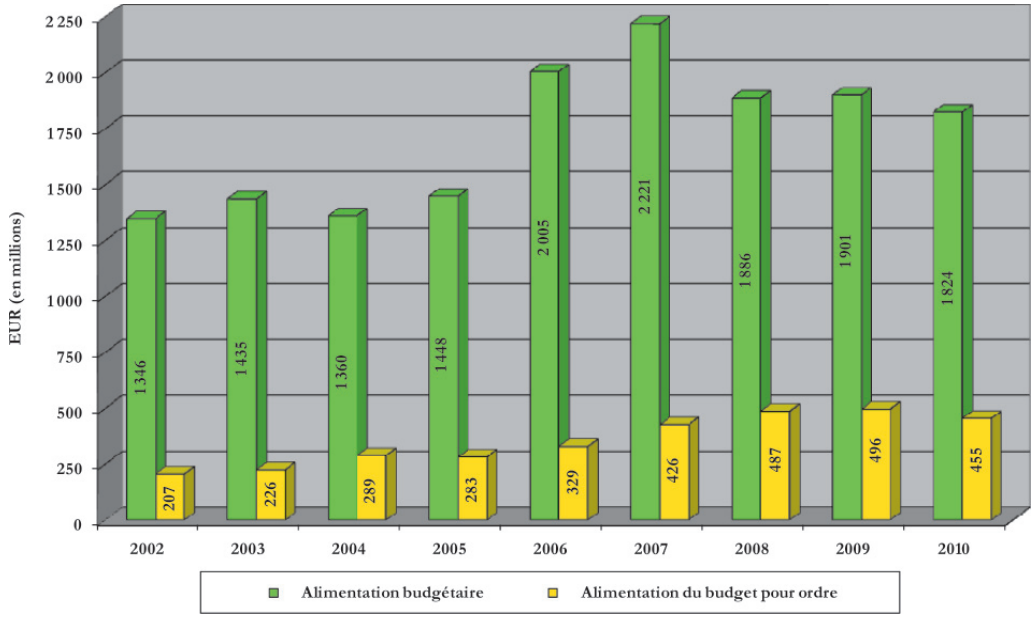

Graphique: Cour des comptes

Trois fonds spéciaux, à savoir le Fonds pour l'emploi, le Fonds communal de dotation financière et le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto bénéficient d'une alimentation du budget pour ordre. Ces recettes proviennent de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe de consommation sur l'alcool, de la taxe sur les véhicules automoteurs et du produit des contributions spéciales prélevées sur le carburant.

Pour la période de 2002 à 2009, l'alimentation des fonds spéciaux via budget pour ordre est en croissance en passant de 207 millions d'euros en 2002 à 496 millions en 2009.

Parallèlement à la création du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto en 2007, la taxe sur les véhicules automoteurs a été réformée et la contribution spéciale „Kyoto" prélevée sur les carburants a été instaurée. Il en découle qu'une augmentation substantielle de 29,6% des recettes du budget pour ordre est à constater pour l'exercice 2007.

L'alimentation du budget pour ordre prévue au projet de budget 2010 se chiffre à 455 millions d'euros, ce qui équivaut à une décroissance de quelque 41 millions d'euros (9%) par rapport au budget voté 2009. Cette baisse s'explique par la diminution de l'ordre de 14,4% des recettes de TVA projetées pour 2010.

6.1.3 *Les dépenses des fonds spéciaux*

La comparaison entre les dépenses projetées et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat pour les exercices 2005 à 2008 fait ressortir que les prévisions sont plus élevées que les dépenses réelles. En ce qui concerne l'exercice 2008, les dépenses prévues dépassent les dépenses effectives de quelque 249 millions d'euros (8,41%).

Tableau 91: Comparaison entre les dépenses projetées et les dépenses effectives des fonds spéciaux

Dépenses des fonds spéciaux	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Projet de budget	2.638.057.680	2.781.599.165	2.960.211.682	2.964.733.480
Compte général	2.569.750.895	2.723.406.792	2.649.512.892	2.715.397.643
Variation (en euros)	-68.306.785	-58.192.373	-310.698.790	-249.335.837
Variation (en %)	-2,59	-2,09	-10,50	-8,41

Tableau: Cour des comptes

Les dépenses annuelles des fonds spéciaux sont en progression quasi continue en passant de 1.760 millions d'euros en 2002 à 3.501 millions d'euros en 2010. Selon le projet de budget 2010, la croissance des dépenses par rapport aux prévisions de 2009 est de quelque 255 millions d'euros (7,87%). Le graphique suivant illustre l'évolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours des exercices 2002 à 2010.

Graphique 92: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

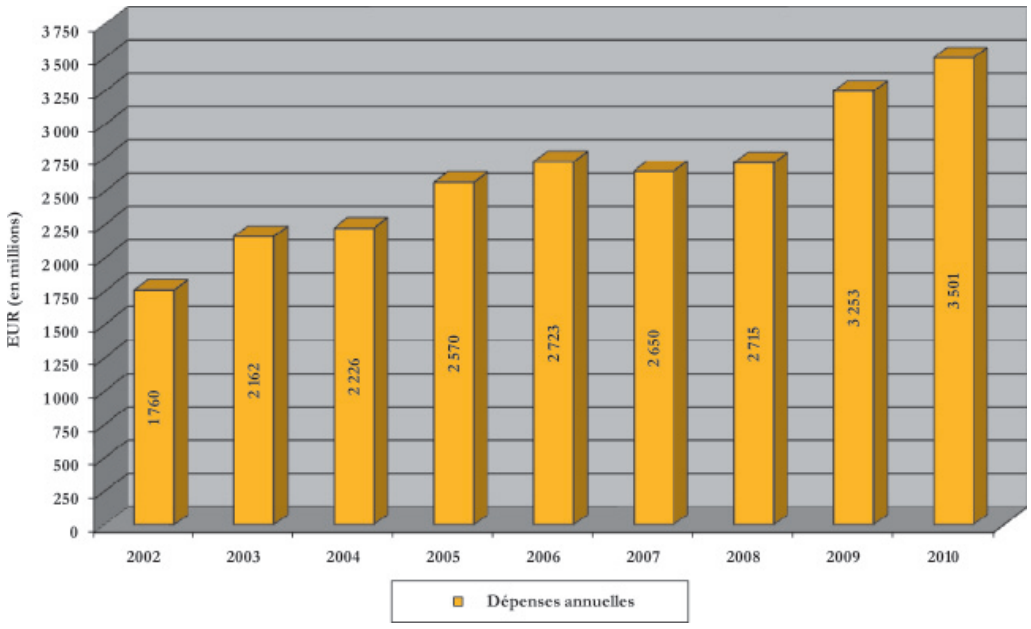

Graphique: Cour des comptes

Les augmentations de dépenses les plus significatives concernent les fonds suivants:

- Fonds pour l'emploi: +79,4 millions d'euros;
- Fonds pour le financement des mécanismes de Kyoto: +69,9 millions d'euros;
- Fonds d'investissements publics administratifs: +55,2 millions d'euros;
- Fonds d'équipement militaire: +40,4 millions d'euros;
- Fonds des routes: +31,8 millions d'euros;
- Fonds de pension: +28,7 millions d'euros.

Les diminutions les plus notables concernent les deux fonds suivants:

- Fonds communal de dotation financière: -81,7 millions d'euros;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: -13,2 millions d'euros.

6.1.4 *Les avoirs des fonds spéciaux*

La Cour constate qu'entre 2001 et 2005, les avoirs des fonds spéciaux de l'Etat ont diminué de manière substantielle. Toutefois, la tendance a pu être renversée entre 2006 et 2008 par l'affectation des excédents de recettes. Selon le projet de budget 2010, les avoirs devraient à nouveau diminuer fortement en 2009 et 2010.

Graphique 93: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

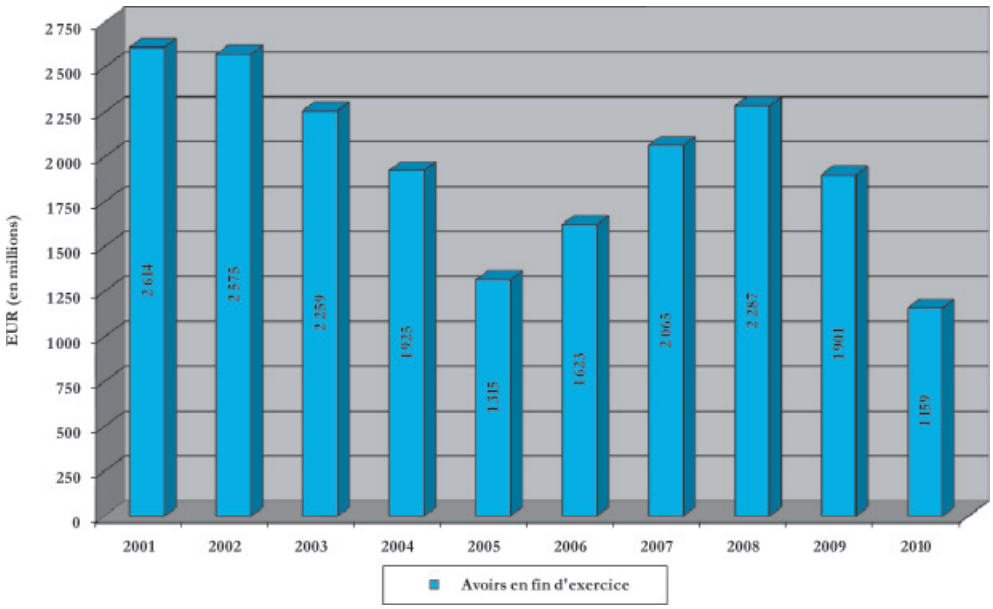

Graphique: Cour des comptes

Graphique 94: Evolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

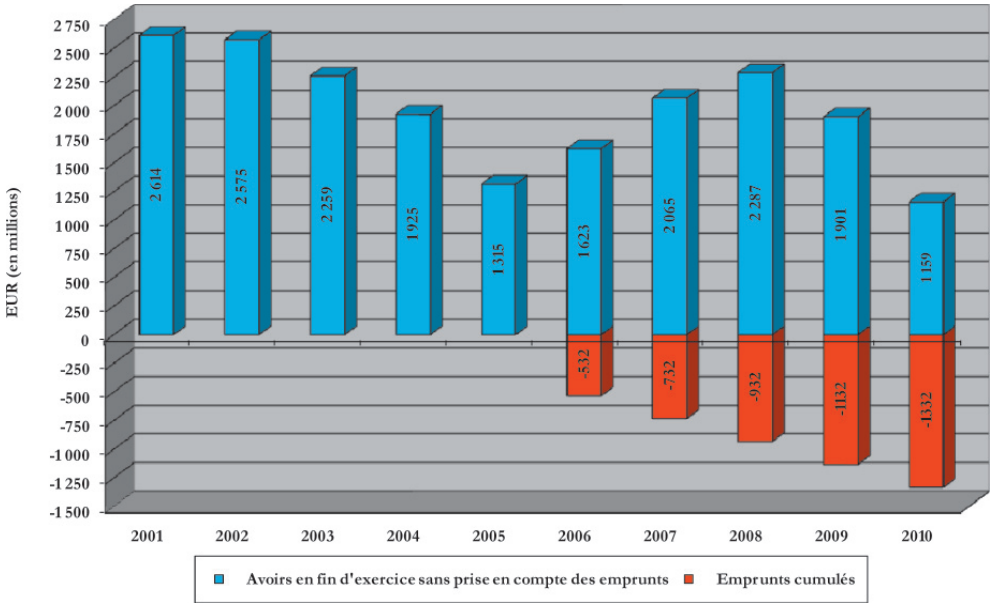

Graphique: Cour des comptes

Il ressort de ce graphique que le total des avoirs s'est chiffré au 31 décembre 2001 à 2.614 millions d'euros pour baisser, d'après les prévisions actuelles, à 1.159 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En faisant abstraction des produits d'emprunt, les avoirs des fonds étatiques seraient beaucoup moins importants avec un niveau d'avoirs de 769 millions d'euros à la fin de l'exercice 2009. Pour l'exercice 2010, la capacité de financement se serait transformée en un besoin de financement, étant donné que les fonds étatiques afficheraient un solde négatif de -173 millions d'euros.

L'affectation des plus-values de recettes des exercices 2006 à 2008, telle que recommandée par la Cour dans ses avis sur les projets de budget de l'Etat antérieurs, permet de fournir une vue actualisée des fonds spéciaux.

6.2 Le Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat

Le Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat a été institué par l'article 40 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007. Il est alimenté par des dotations budgétaires. Par ailleurs, le Fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics. Un comité de gestion est chargé de conseiller le ministre quant à la planification pluriannuelle des dépenses du Fonds, l'ajustement du rythme des dépenses aux disponibilités financières du Fonds, la coordination des projets et la présentation d'un rapport annuel sur l'exécution et le financement des travaux.

Le Fonds est destiné à financer l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat, ainsi que la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles. Hormis les travaux de construction, les frais d'études en vue de l'établissement des avant-projets sommaires et détaillés, des dossiers d'autorisation et des dossiers en vue des projets de loi définitifs pour les projets dépassant le seuil fixé à l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat peuvent également être payés par le biais de ce fonds.

Afin de mettre en évidence la situation financière du fonds spécial, la Cour entend reproduire ci-dessous un tableau retraçant l'évolution financière pour la période de 2007 à 2013.

Tableau 95: Evolution de la situation financière (en euros)

Année	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses totales*	*Avoirs au 31.12*
2007	55.000.000	55.000.000	37.501.523	17.498.477
2008	65.025.000	65.025.000	51.482.815	31.040.662
2009	65.000.000	65.000.000	65.700.000	30.340.662
2010	55.000.000	55.000.000	70.200.000	15.140.662
2011	55.000.000	55.000.000	59.500.000	10.640.662
2012	55.000.000	55.000.000	58.650.000	6.990.662
2013	55.000.000	55.000.000	57.800.000	4.190.662

Source chiffres: comptes généraux provisoires 2007 à 2008, projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort tout d'abord du tableau qu'à partir de 2008, les avoirs du Fonds connaissent un affaissement continu en passant de 31,04 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 4,19 millions d'euros au 31 décembre 2013. Selon le programme pluriannuel des dépenses en capital pour la période de 2009 à 2013, les prévisions pluriannuelles ont toujours un solde positif, mais les réserves financières du fonds spécial seraient presque épuisées en 2013.

Pour les exercices 2009 et 2010, les dépenses de ce fonds augmentent de façon substantielle en passant de 51,48 millions d'euros en 2008 à 65,70 millions en 2009 et même à 70,20 millions en 2010. Cette augmentation s'expliquerait par le fait que le Gouvernement a décidé de compléter le programme initial des investissements par des dépenses supplémentaires et d'avancer toute une série de projets de moindre envergure prévus pour 2010, respectivement 2011. Il s'agirait de quelque 160 projets permettant de soutenir notamment le secteur de l'artisanat.

Dans le graphique suivant, la Cour met en évidence l'évolution des dépenses du fonds spécial depuis sa création jusqu'au 30 septembre 2009.

Graphique 96: Evolution des dépenses du fonds spécial

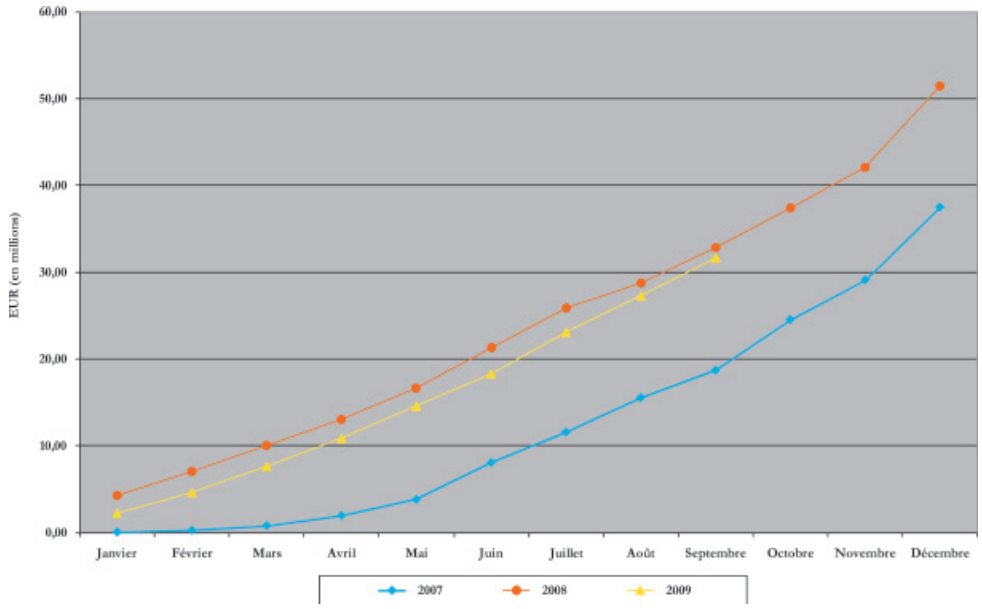

Source chiffres: SAP; *tableau:* Cour des comptes

La Cour tient à noter qu'au 30 septembre 2009, les dépenses à charge de ce fonds se chiffrent à 31,60 millions d'euros, donc légèrement inférieures par rapport aux dépenses à la même date de l'exercice 2008 (32,84 millions d'euros). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution mensuelle des engagements du fonds spécial.

Graphique 97: Evolution des engagements du fonds spécial

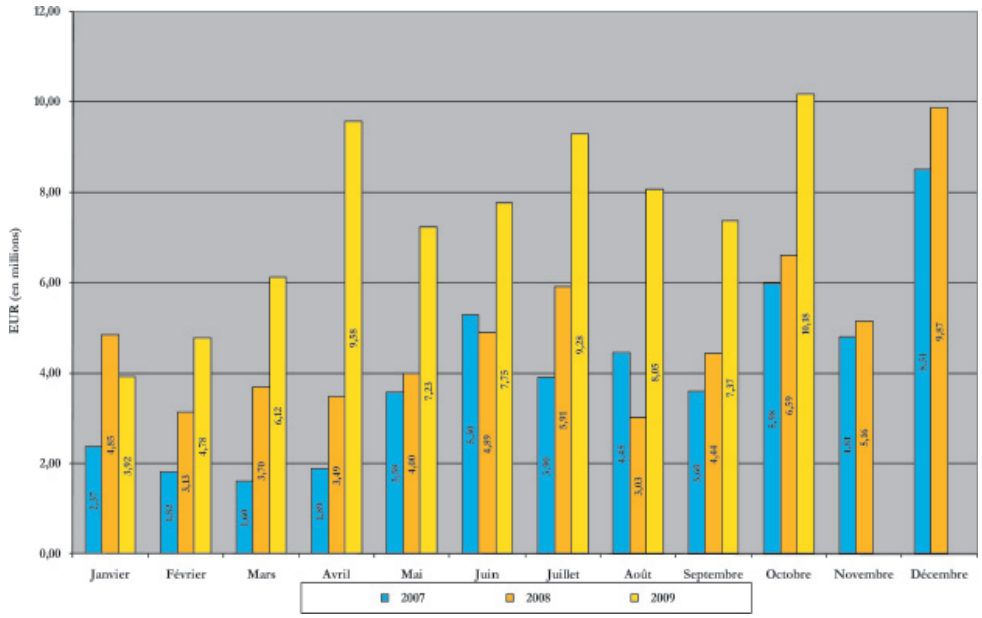

Source chiffres: SAP; *tableau:* Cour des comptes

Pourtant la comparaison des engagements mensuels sur ce fonds montre clairement qu'à partir de février 2009, les engagements de l'exercice 2009 dépassent largement ceux des exercices précédents.

6.3 Les dépenses d'investissement

6.3.1 *L'évolution des dépenses d'investissement*

Le Gouvernement a affirmé vouloir maintenir le niveau des dépenses d'investissement public à un niveau élevé pour répondre ainsi à la crise actuelle. En effet, l'évolution des dépenses d'investissement par rapport au PIB se chiffre à 4,67% pour l'exercice 2009 pour atteindre même 5,01% en 2010. Cette progression résulte essentiellement des projets de construction financés par le biais du Fonds des routes, du Fonds d'investissements publics administratifs et du Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissement par rapport au PIB.

Tableau 98: Evolution des dépenses d'investissement par rapport au PIB

Année	*Dépenses d'investissement (EUR en millions)*	*PIB (SEC 95)*	*Dépenses d'investissement par rapport au PIB*
2002	1.039,1	23.992	4,33%
2003	1.289,4	25.834	4,99%
2004	1.297,8	27.456	4,73%
2005	1.488,8	30.282	4,92%
2006	1.666,6	34.150	4,88%
2007	1.339,9	37.466	3,58%
2008	3.703,1	39.348	9,41%
2009	1.652,8	35.402	4,67%
2010	1.817,0	36.278	5,01%

Tableau: Cour des comptes

La Cour reproduit ci-après un tableau et un graphique documentant l'évolution des dépenses d'investissement pour la période de 2002 à 2010.

Tableau 99: Evolution des dépenses d'investissement (en millions d'euros)

Exercice	*Dépenses en capital (budget)*	*Alimentations des fonds spéciaux*	*Dépenses effectives des fonds spéciaux*	*Différence: alimentations - dépenses des fonds*	*Dépenses d'investissement*	*Croissance*
2002	952,9	668,5	754,7	-86,2	1.039,1	–
2003	906,8	656,6	1.039,3	-382,7	1.289,4	24,09%
2004	920,9	598,8	975,6	-376,9	1.297,8	0,65%
2005	893,2	625,8	1.221,4	-595,6	1.488,8	14,72%
2006	1.290,1	901,4	1.277,9	-376,6	1.666,6	11,94%
2007	1.349,6	1.072,6	1.062,9	9,7	1.339,9	-19,61%
2008	3.284,4	601,2	1.019,9	-418,7	3.703,1	176,37%
2009	936,6	724,8	1.441,0	-716,2	1.652,8	-55,37%
2010	942,9	788,8	1.662,9	-874,1	1.817,0	9,93%

Tableau: Cour des comptes

Graphique 100: Evolution des dépenses en capital et des dépenses d'investissement

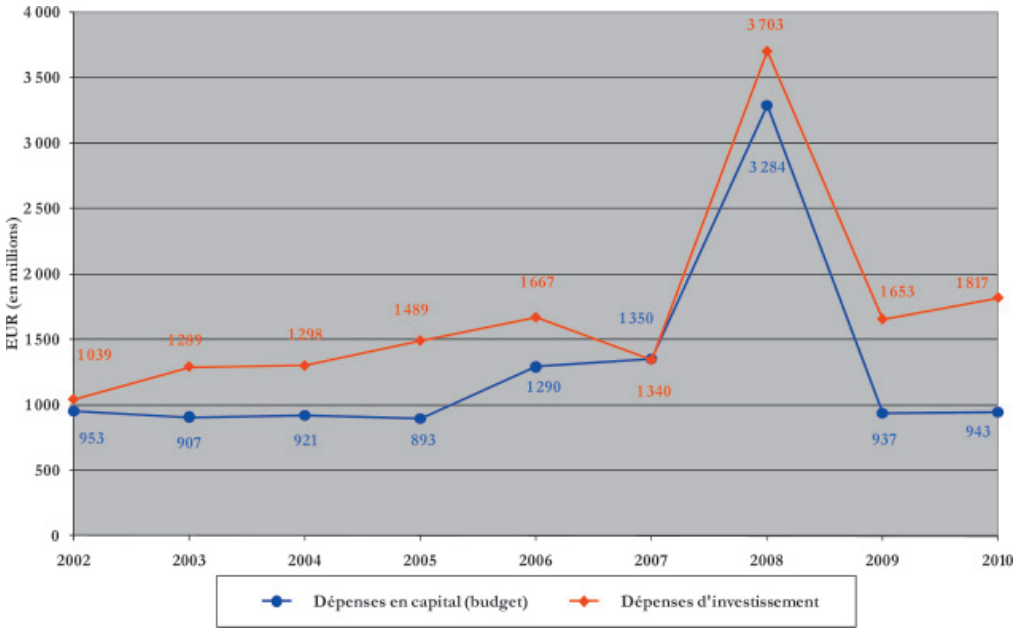

Graphique: Cour des comptes

Il y a lieu de souligner que les dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses en capital inscrites aux comptes et budgets, diminuées des alimentations des fonds spéciaux opérées par le budget des dépenses en capital et augmentées des dépenses effectives de ces fonds spéciaux, affichent une situation unique de 3.703,1 millions d'euros en 2008. En faisant abstraction de la participation exceptionnelle dans le capital social d'une banque se chiffrant à 2.400 millions d'euros, les dépenses d'investissement ne s'élèvent qu'à seulement 1.303,1 millions d'euros en 2008.

En 2009, les dépenses d'investissement affichent une progression impressionnante de l'ordre de 26,84% en passant à 1.652,8 millions d'euros. Pour 2010, la croissance est moins accentuée avec 9,93%, ce qui porte les dépenses d'investissement à 1.817 millions d'euros.

A partir de 2011, le niveau des dépenses d'investissement ne devrait plus croître. En effet, le Gouvernement a décidé de maintenir le volume des investissements publics à un niveau élevé (supérieur à 4% du PIB) en les plafonnant au niveau de 2010, et ceci jusqu'à la fin de la législature. Le Gouvernement n'a prévu aucun nouveau projet d'envergure, les travaux en cours seront terminés et plusieurs projets en étude seront décalés dans le temps. Pour la période de 2011 à 2014, tous les projets d'investissements seront revus et soumis à une analyse critique, notamment quant à leurs coûts, leurs délais et leur faisabilité. Sur base d'objectifs financiers, dont les critères restent à être déterminés, un ordre de priorité des projets sera établi. En effet, tel qu'annoncé dans la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009, tous les nouveaux projets sont en principe soumis à une réserve de financement.

6.3.2 *La situation financière des principaux fonds d'investissement suivant le projet de budget 2010*

Afin de pouvoir apprécier le niveau des dépenses d'investissement de l'Etat, la Cour se base sur une analyse de la situation financière des treize principaux fonds d'investissement. Pour obtenir un aperçu de la situation globale, la Cour prend en considération non seulement les constructions érigées en régie propre par l'Etat, mais également celles réalisées par le biais de tiers (ex.: Fonds pour la loi de garantie, Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales, Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières).

Il ressort des tableaux suivants que, pour les exercices 2008 à 2010, les dépenses dépassent les recettes et qu'ainsi le niveau des avoirs des treize principaux fonds d'investissement devrait baisser sensiblement.

Tableau 101: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation effective 2008

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2008*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2008*
Fonds pour les monuments historiques	16.790.690	20.000.000	20.000.000	7.102.254	29.688.435
Fonds pour la gestion de l'eau	122.070.669	15.000.000	65.000.000	64.835.051	122.235.618
Fonds d'équipement sportif national	31.458.259	19.000.000	19.000.000	15.012.168	35.446.092
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	170.950.973	63.500.000	63.500.000	72.583.643	161.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	52.425.675	6.825.000	6.825.000	14.160.947	45.089.728
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	147.784.785	33.500.000	33.500.000	40.875.870	140.408.915
Fonds d'investissements publics administratifs	165.272.941	48.300.000	48.300.000	75.093.518	138.479.423
Fonds d'investissements publics scolaires	179.885.274	44.100.000	44.100.000	111.820.495	112.164.779
Fonds des routes	123.771.976	10.500.000	111.943.033	82.992.188	152.722.821
Fonds du rail	263.607.297	110.500.000	305.689.621	275.177.429	294.119.489
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.136.170	3.500.000	3.500.000	720.404	40.915.766
Fonds pour la loi de garantie	96.868.379	7.350.000	14.359.886	54.731.334	56.496.931
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	17.498.477	65.025.000	65.025.000	51.482.815	31.040.662
Total	**1.426.521.566**	**447.100.000**	**800.742.541**	**866.588.117**	**1.360.675.990**
Différence entre recettes et dépenses:			**-65.845.576**		

Source chiffres: compte général provisoire 2008; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 102: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2009

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2009*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2009*
Fonds pour les monuments historiques	29.688.435	20.000.000	20.000.000	22.997.138	26.691.297
Fonds pour la gestion de l'eau	122.235.618	16.540.000	17.861.498	70.000.000	70.097.116
Fonds d'équipement sportif national	35.446.092	20.000.000	20.000.000	41.446.091	14.000.001
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	161.867.330	67.000.000	67.000.000	80.000.000	148.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	45.089.728	7.000.000	7.000.000	15.077.464	37.012.264
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	140.408.915	34.000.000	34.000.000	74.010.175	100.398.740
Fonds d'investissements publics administratifs	138.479.423	50.000.000	50.000.000	78.705.818	109.773.605
Fonds d'investissements publics scolaires	112.164.779	46.000.000	46.000.000	82.098.491	76.066.288
Fonds des routes	152.722.821	11.000.000	111.000.000	109.047.680	154.675.141
Fonds du rail	294.119.489	122.500.000	306.016.415	324.331.792	275.804.112
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	40.915.766	4.000.000	4.000.000	19.250.000	25.665.766

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2009*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2009*
Fonds pour la loi de garantie	56.496.931	50.000.000	57.185.133	70.557.229	43.124.835
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	31.040.662	65.000.000	65.000.000	65.700.000	30.340.662
Total	**1.360.675.990**	**513.040.000**	**805.063.046**	**1.053.221.878**	**1.112.517.158**

Différence entre recettes et dépenses: **-248.158.832**

Source chiffres: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 103: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2010

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2010*	*Alimentation budgétaire*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2010*
Fonds pour les monuments historiques	26.291.297	11.300.000	11.300.000	25.827.420	12.163.877
Fonds pour la gestion de l'eau	70.097.116	25.700.000	25.700.000	75.330.000	20.467.116
Fonds d'équipement sportif national	14.000.001	19.980.800	19.980.800	33.980.800	1
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	148.867.330	60.000.000	60.000.000	85.000.000	123.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	37.012.264	7.530.000	7.530.000	16.761.071	27.781.193
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	100.398.740	34.000.000	34.000.000	67.500.558	66.898.182
Fonds d'investissements publics administratifs	109.773.605	53.250.000	53.250.000	133.953.632	29.069.973
Fonds d'investissements publics scolaires	76.066.288	48.620.000	48.620.000	77.465.036	47.221.252
Fonds des routes	154.675.141	11.000.000	111.000.000	140.839.902	124.835.239
Fonds du rail	275.804.112	130.755.703	317.532.061	326.852.329	266.483.844
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	25.665.766	5.000.000	5.000.000	11.000.000	19.665.766
Fonds pour la loi de garantie	43.124.835	33.100.000	40.464.761	80.901.983	2.687.613
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	30.340.662	55.000.000	55.000.000	70.200.000	15.140.662
Total	**1.112.517.158**	**495.236.503**	**789.377.622**	**1.145.612.731**	**756.282.049**

Différence entre recettes et dépenses: **-356.235.109**

Source chiffres: projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Au 1er janvier 2008, le total des avoirs s'est chiffré à 1.426,5 millions d'euros. Il devrait atteindre 756,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, ce qui équivaudrait à une régression de 670,2 millions d'euros (46,98%).

Selon le projet de budget 2010, les avoirs des principaux fonds spéciaux d'investissement diminueraient de 356,2 millions d'euros ou de 32,02% au cours de l'exercice 2010. Sans la prise en compte des produits d'emprunt de l'exercice 2010, cette diminution serait encore plus importante et se chiffrerait à 556,2 millions d'euros pour l'exercice 2010.

S'il était fait abstraction des produits d'emprunt des exercices 2006 à 2010 (emprunts pour un montant global de 732 millions d'euros à charge du Fonds du rail et de 600 millions d'euros à charge du Fonds des routes), la capacité de financement des fonds d'investissement se trouverait transformée en un besoin de financement au cours de l'exercice 2010.

6.3.3 *La situation financière des principaux fonds d'investissement suivant le programme pluriannuel des dépenses en capital 2009-2013*

Pour avoir une vue d'ensemble de la situation financière des fonds d'investissement, il importe de prendre en considération le programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013) du projet de budget 2010 (volume II).

La Cour tient tout d'abord à réitérer ses remarques concernant la ventilation des dépenses par projet et l'exhaustivité des informations liées aux projets.

En effet, la circulaire budgétaire de 2010 (Annexe à la circulaire tableau IX) précise que les propositions budgétaires des différents fonds d'investissement doivent être étayées d'un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. La Cour tient à noter que cette ventilation des dépenses par projet fait défaut pour le Fonds pour les monuments historiques et le Fonds d'équipement sportif national.

De plus, pour les différents projets, il y a lieu de fournir certains détails dont notamment les autorisations légales, les coûts autorisés, les coûts adaptés, les paiements effectués à charge des exercices antérieurs et des exercices postérieurs au programme. A ce propos, la Cour a constaté que ces informations complémentaires manquent pour le Fonds du rail, le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières et le Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

Tableau 104: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2011

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2011*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2011*
Fonds pour les monuments historiques	12.163.877	11.300.000	11.300.000	12.163.877
Fonds pour la gestion de l'eau	20.467.116	35.834.000	97.600.000	*-41.298.884*
Fonds d'équipement sportif national	1	29.000.000	29.000.000	1
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	123.867.330	65.000.000	85.000.000	103.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	27.781.193	8.000.000	26.000.000	9.781.193
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	66.898.182	36.000.000	67.610.100	35.288.082
Fonds d'investissements publics administratifs	29.069.973	55.800.000	138.470.000	*-53.600.027*
Fonds d'investissements publics scolaires	47.221.252	50.900.000	117.530.000	*-19.408.748*
Fonds des routes	124.835.239	162.000.000	166.220.000	120.615.239
Fonds du rail	266.483.844	370.910.000	352.825.000	284.568.844
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	19.665.766	6.000.000	15.000.000	10.665.766
Fonds pour la loi de garantie	2.687.613	16.050.000	80.780.000	*-62.042.387*
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	15.140.662	55.000.000	59.500.000	10.640.662
Total	**756.282.049**	**901.794.000**	**1.246.835.100**	**411.240.949**
Différence entre recettes et dépenses:			**-345.041.100**	

Source chiffres: programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013) du projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 105: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2012

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2012*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2012*
Fonds pour les monuments historiques	12.163.877	11.300.000	8.564.800	14.899.077
Fonds pour la gestion de l'eau	-41.298.884	40.834.000	105.000.000	*-105.464.884*
Fonds d'équipement sportif national	1	30.000.000	30.000.000	1
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	103.867.330	70.000.000	90.000.000	83.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	9.781.193	8.500.000	22.040.000	*-3.758.807*
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	35.288.082	37.800.000	64.303.300	8.784.782
Fonds d'investissements publics administratifs	-53.600.027	56.400.000	99.030.000	*-96.230.027*
Fonds d'investissements publics scolaires	-19.408.748	52.100.000	139.790.000	*-107.098.748*
Fonds des routes	120.615.239	162.500.000	175.160.000	107.955.239
Fonds du rail	284.568.844	383.705.000	400.014.000	268.259.844
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.665.766	6.000.000	15.000.000	1.665.766
Fonds pour la loi de garantie	-62.042.387	16.540.000	101.420.000	*-146.922.387*
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	10.640.662	55.000.000	58.650.000	6.990.662
Total	**411.240.949**	**930.679.000**	**1.308.972.100**	**32.947.849**

Différence entre recettes et dépenses: **-378.293.100**

Source chiffres: programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013) du projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Tableau 106: Mouvements financiers des 13 principaux fonds d'investissement
Situation projetée 2013

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2013*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2013*
Fonds pour les monuments historiques	14.899.077	11.300.000	6.098.760	20.100.317
Fonds pour la gestion de l'eau	-105.464.884	115.834.000	112.900.000	*-102.530.884*
Fonds d'équipement sportif national	1	30.000.000	30.000.000	1
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	83.867.330	80.000.000	110.000.000	53.867.330
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	-3.758.807	9.000.000	9.640.000	*-4.398.807*
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	8.784.782	39.300.000	74.777.400	*-26.692.618*
Fonds d'investissements publics administratifs	-96.230.027	57.000.000	67.500.000	*-106.730.027*
Fonds d'investissements publics scolaires	-107.098.748	53.000.000	113.080.000	*-167.178.748*
Fonds des routes	107.955.239	165.000.000	159.200.000	113.755.239
Fonds du rail	268.259.844	402.383.000	494.735.000	175.907.844

Désignation du Fonds	*Avoirs au 1.1.2013*	*Recettes totales*	*Dépenses*	*Avoirs au 31.12.2013*
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.665.766	6.000.000	15.000.000	*-7.334.234*
Fonds pour la loi de garantie	-146.922.387	17.130.000	100.490.000	*-230.282.387*
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	6.990.662	55.000.000	57.800.000	4.190.662
Total	**32.947.849**	**1.040.947.000**	**1.351.221.160**	**-277.326.311**

Différence entre recettes et dépenses: **-310.274.160**

Source chiffres: programme pluriannuel des dépenses en capital (2009-2013) du projet de budget 2010; *tableau:* Cour des comptes

Il ressort tout d'abord du tableau ci-dessus que sept des treize fonds d'investissement devraient afficher au 31 décembre 2013 un solde négatif et qu'ils devraient être dotés de fonds supplémentaires en vertu de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose: „b) Peuvent être payées dans la limite des avoirs disponibles les dépenses engagées au cours de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice ainsi que les dépenses engagées au cours d'années précédentes."

Par ailleurs, la Cour constate que les avoirs des treize principaux fonds d'investissement continuent à diminuer progressivement au cours des années 2011 à 2013. En effet, le total des avoirs atteindrait 411.240.949 euros au 31 décembre 2011 pour se retrouver à seulement 32.947.849 euros au 31 décembre 2012.

D'après les chiffres du plan quinquennal 2010, le besoin de financement devrait apparaître au cours de l'exercice 2013 étant donné que les avoirs de ces fonds afficheraient un solde négatif de -277.326.311 euros au 31 décembre 2013.

Graphique 107: Evolution des avoirs des principaux fonds d'investissement

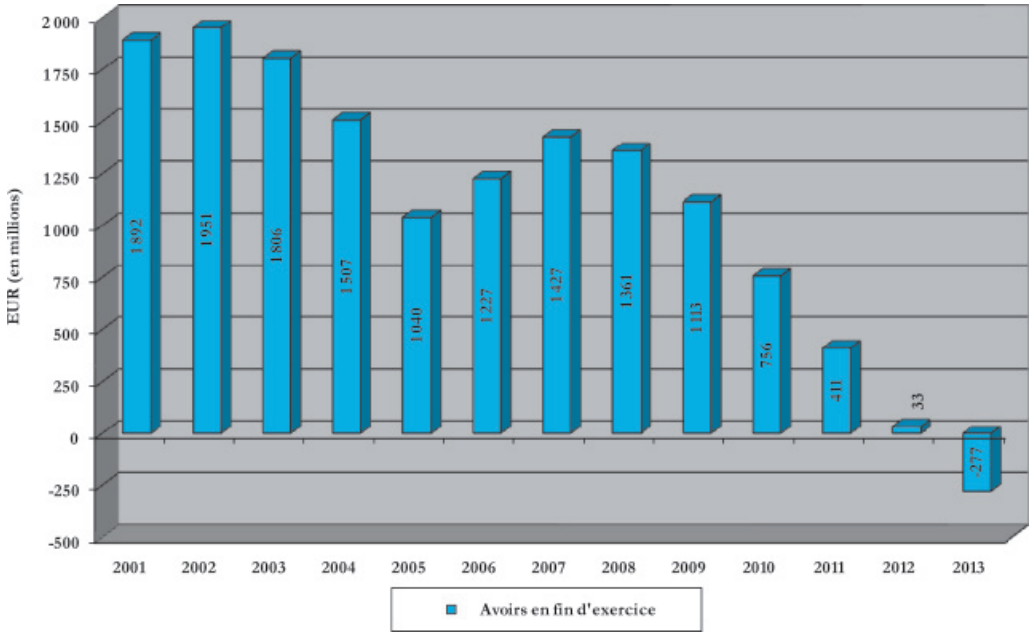

Graphique: Cour des comptes

Finalement, il y a lieu de constater que les fonds d'investissement connaissent une évolution semblable à celle de l'ensemble des fonds spéciaux de l'Etat. En effet, les dépenses d'investissement sont en augmentation et excèdent les recettes depuis 2008.

Graphique 108: Evolution des recettes et des dépenses des fonds d'investissement

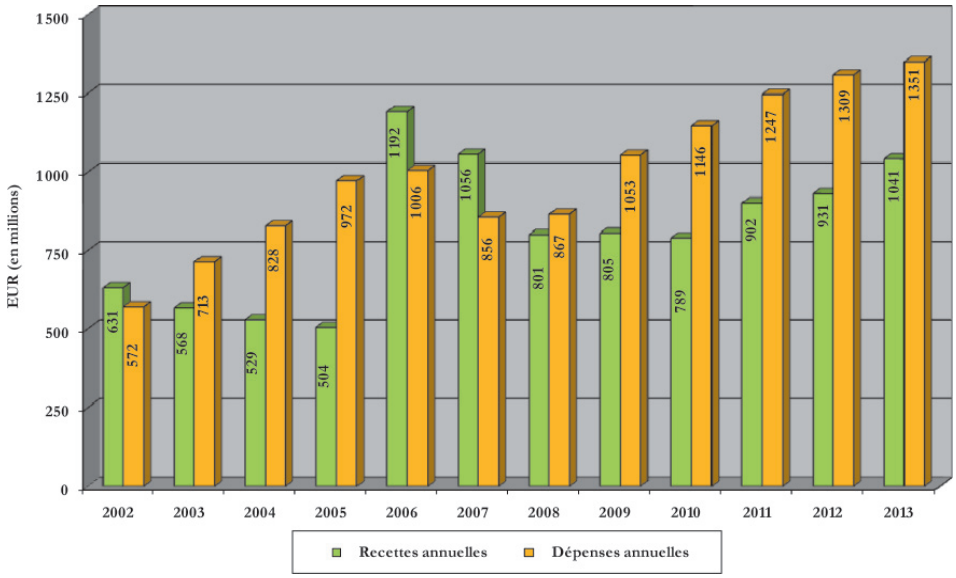

Graphique: Cour des comptes

Il ressort du graphique ci-dessous que le financement du futur programme d'investissement du Gouvernement devrait être largement assuré par le recours à des emprunts.

Graphique 109: Evolution des avoirs des principaux fonds d'investissement

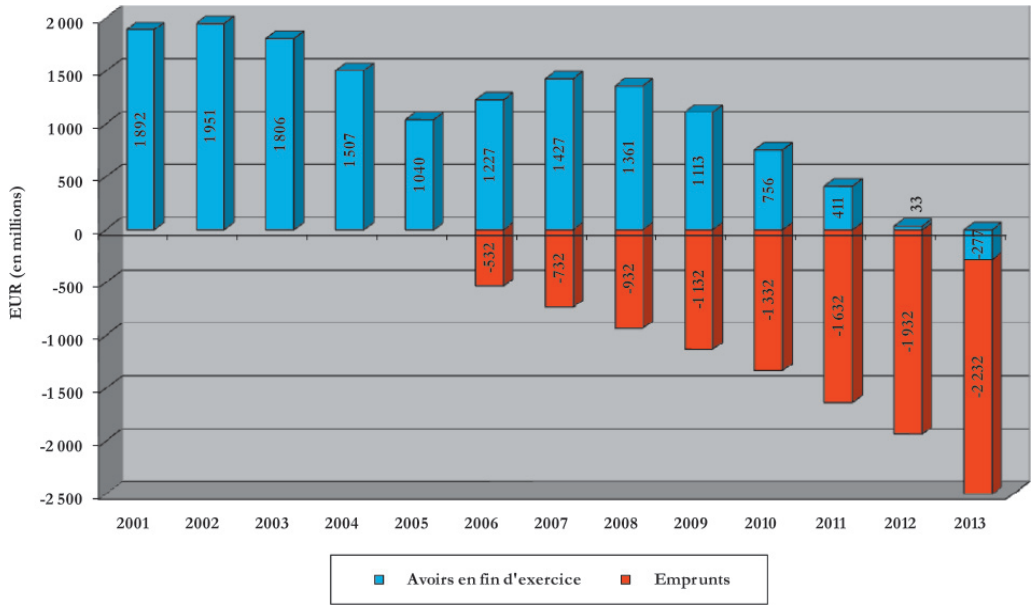

Graphique: Cour des comptes

Le programme pluriannuel table pour la période de 2011 à 2013 sur des produits d'emprunt de l'ordre de 0,90 milliard d'euros, répartis à raison de respectivement 450 millions d'euros à charge du Fonds du rail et du Fonds des routes. Abstraction faite de ces produits d'emprunt, la capacité de financement des fonds d'investissement se transformerait déjà au cours de l'année 2009 en un besoin de financement. Pour l'exercice 2013, le solde négatif des avoirs des fonds d'investissement serait alors de l'ordre de -2,51 milliards d'euros.

6.4 Conclusion

L'affectation des plus-values de recettes des exercices 2006 à 2008 permet de fournir une vue actualisée de l'état financier des fonds spéciaux. Fin 2010, des réserves de l'ordre de 1.159 millions d'euros se seraient accumulées dans les fonds spéciaux de l'Etat. La Cour tient à noter qu'en parallèle des emprunts pour un montant total de 1.332 millions d'euros sont prévus. Il en découle que fin 2010, les réserves des fonds spéciaux proviendraient donc uniquement de recettes d'emprunts.

La Cour constate que si le programme pluriannuel était exécuté tel que prévu au volume II du projet de budget sous rubrique, les fonds d'investissement seraient épuisés fin 2012. Il s'ensuivrait que de nouveaux emprunts pour alimenter les fonds en question devraient être émis.

La Cour constate en outre que le Gouvernement a décidé de soumettre à une réserve de financement toutes les nouvelles politiques engendrant des dépenses substantielles. La Cour est d'avis que cette démarche s'impose également en matière de dépenses d'investissement au vu de l'état financier des fonds spéciaux, tout en insistant que des économies doivent être réalisées au niveau des dépenses courantes de l'Etat pour libérer ainsi des fonds servant à alimenter les fonds d'investissement.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 11 novembre 2009.

La Cour des Comptes,

Le Secrétaire général,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/02A

N° 6100^{2A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES

sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

(10.11.2009)

SOMMAIRE

	page
Partie 1 Situation économique	6
1.1. Contexte international: une crise de grande ampleur	6
1.2. Economie luxembourgeoise: une conjoncture difficile	7
1.2.1. Croissance	7
1.2.2. Emploi et chômage	10
1.2.2.1. Comparaison européenne	10
1.2.2.2. Contexte luxembourgeois	12
1.2.2.2.1. Une forte progression du chômage …	12
1.2.2.2.2. … dans un contexte toujours créateur d'emplois	14
1.2.2.2.3. Un chômage partiel utile et nécessaire	15
1.2.2.2.4. Des mesures pour l'emploi insuffisantes jusqu'à présent	16
1.2.3. Analyse des secteurs	17
1.2.3.1. Industrie	18
1.2.3.2. Construction	19
1.2.3.3. Commerce	20
1.2.3.4. Services financiers	21
1.3. … mais des fondamentaux qui demeurent bons	22
1.3.1. Une productivité qui n'est pas mise en défaut	23
1.3.2. Un CSU en chute libre	29
1.3.3. Les marges des entreprises toujours au plus haut niveau	30
Partie 2 Situation budgétaire et financière	36
2.1. Présentation classique du budget	36
2.1.1. Des plus-values de recettes importantes en 2008	36
2.1.2. Grande incertitude pour 2009	37
2.1.3. Recours à l'emprunt en 2010 pour financer les investissements publics	41

2.2. Présentation du budget selon „Maastricht“ 42
2.2.1. Déficit de l'Administration centrale 46
Effet des Fonds spéciaux: 1er piège de Maastricht 46
Effet des emprunts: 2e piège de Maastricht 48
2.2.2. Recettes fiscales 52
2.3. Situation des Fonds spéciaux 59
2.4. Trésorerie de l'Etat 60
2.5. Dette publique: un instrument de politique économique 61
2.5.1. Evolution récente de la dette publique 61
2.5.2. Eléments de cadrage sur la dette publique 62

Partie 3 Les investissements publics 69
3.1. Appréciation globale 69
3.2. Analyse des principaux fonds d'investissement 72

Partie 4 Le Fonds pour l'emploi 75
4.1. Les recettes du Fonds pour l'emploi 76
4.2. Les dépenses du Fonds pour l'emploi 77

Partie 5 La politique sociale 82
5.1. Les organes de la sécurité sociale 82
5.1.1. L'assurance maladie 82
5.1.2. La mutualité des employeurs 83
5.1.3. L'assurance dépendance 84
5.1.3.1. La participation financière de l'Etat 84
5.1.3.2. La prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins 85
5.2. L'Etat social en point de mire 85
5.2.1. Une dépense publique en faveur de l'Etat social 86
5.2.2. La dépense publique la plus faible de l'UE-15 86
5.2.3. Une capacité d'épargne solide des Administrations publiques 87
5.2.4. Des dépenses publiques aussi au nom de la „compétitivité“ 91
5.2.5. Nécessité d'une approche plus globale sur les dépenses publiques dont l'efficacité tant sociale qu'économique est bien réelle 91
5.2.6. La politique familiale 100
5.2.7. Lutte contre la pauvreté 103
5.2.8. Maintenir le pouvoir d'achat 105
5.3. Proposition de sortie du déséquilibre budgétaire potentiel 109

*

RESUME DE L'AVIS BUDGETAIRE DE LA CSL

1. Situation économique: une conjoncture difficile en présence de bons fondamentaux 117
2. Situation budgétaire et financière: des incertitudes profondes pour 2009 et 2010 118
3. Politique fiscale 120
4. Fonds spéciaux: une réserve toujours confortable 121
5. Dette publique due à la mauvaise conjoncture et amortie assez rapidement 121

6. Investissements publics: adopter une véritable logique de croissance durable 122
7. Emploi: prévenir des difficultés financières du Fonds pour l'emploi et renforcer l'ADEM 123
8. Politique sociale 124
9. Sortie de la crise: aménager la fiscalité et lutter contre la fraude fiscale 126

*

TABLEAUX

1. Taux de chômage harmonisé 11
2. Commerce de détail et réparation d'articles domestiques 20
3. Résultats des banques 21
4. Plus-values de recettes de 2008 (Etat central) 36
5. Recettes à la fin août 2009 37
6. Situation des recettes courantes au 30.9.2009 38
7. Recettes provenant de l'impôt général sur le revenu 39
8. Prévisions des soldes et soldes effectifs des Administrations publique et centrale 40
9. Présentation du budget dans sa version administrative 41
10. Solde et réserve budgétaires 41
11. Déficits des administrations luxembourgeoises 43
12. Finances publiques en comparaison européenne 44
13. Solde de l'Administration centrale 46
14. Recettes et dépenses des fonds spéciaux 48
15. Du budget „classique" au budget „Maastricht" 48
16. Neutralisation des opérations financières 49
17. Détail des recettes d'emprunts 50
18. Solde des Administrations publiques en pourcentage du PIB 51
19. Evolution 2008-2009 du PIB et de la consommation en % dans l'UE-27 56
20. Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs 57
21. Part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs 58
22. Part des principaux impôts en % du total des recettes fiscales et de leur catégorie d'impôt (CI) 58
23. Avoirs des fonds spéciaux au 31 décembre 59
24. Situation nette de la trésorerie de l'Etat au 31.12.2008 60
25. Estimation de l'évolution de la dette publique 2006-2010 61
26. Dette publique en % du PIB 63
27. Croissance, déficit et dette au Luxembourg (GDL) depuis 1985 64
28. Dette de l'Etat central 2004-2010 67
29. Total des investissements de l'Administration centrale 70
30. Investissements directs de l'Administration centrale 71
31. Analyse des principaux fonds d'investissements 72
32. Fonds de crise 75
33. Recettes du Fonds pour l'emploi 76
34. Dépenses du Fonds pour l'emploi 77

35. Les dépenses les plus importantes en raison de leur montant et de leur variation 78
36. Actions pour combattre le chômage des jeunes 80
37. Aide au réemploi 81
38. Evolution du coût lié aux mesures de reclassement à charge du Fonds pour l'emploi entre 2003 et 2006 82
39. Aides pour incapacité de travail et réinsertion professionnelle 82
40. Participation de l'Etat à l'assurance dépendance 84
41. Epargnes nettes et soldes 2008 des Administrations publique et centrale en % du PIB 88
42. De l'épargne nette au solde public 89
43. Soldes des Administrations publiques 90
44. Evolution démographique des prestataires de soins de santé au Luxembourg 94
45. Effets de l'abolition de l'indexation des prestations de la CNPF et du forfait d'éducation 102
46. Dépenses au titre du boni pour enfant 102
47. Efforts en faveur des structures de garde pour enfants 103
48. Evolution du taux de risque de pauvreté au GDL 103
49. Taux de risque de pauvreté 2005-2008 selon le type de ménage au Luxembourg 104
50. Taux de risque de pauvreté au travail 106
51. Evolution du taux marginal maximal d'imposition du revenu aux Etats-Unis 112
52. Structure d'imposition dans la classe 1 (à partir de 2009) 113
53. Le phénomène du „Mittelstandsbuckel" 114
54. Exemple de réforme de la structure d'imposition des personnes physiques 115
55. Effets du rééchelonnement de l'impôt 116

*

GRAPHIQUES

1. Croissance du PIB en volume en rythme annuel 7
2. Croissance du PIB en volume dans l'UE au 1er semestre 2009 8
3. Croissance du PIB en volume 2007-2009 dans l'UE 8
4. Comparatif de croissance du PIB en volume Belgique/France/RFA/GDL/Z€ 9
5. Croissance annuelle moyenne du PIB en volume 2003-2009 9
6. Niveau du PIB en millions d'euros 10
7. Augmentation du taux de chômage en points de pourcentage entre le point bas et le haut (2007-2009) 12
8. Taux de chômage harmonisé en août 2008 12
9. Nombre de demandeurs d'emploi 2006-2009 13
10. Evolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi 2001-2009 13
11. Taux de chômage désaisonnalisés 13
12. Emploi intérieur 2006-2009 14
13. Evolution de l'emploi intérieur sur un an (2001-2009) 14
14. Emploi et chômage 2001-2009 14
15. Nombre de demandes de chômage partiel (nombre d'entreprises) 15

16. Nombre de demandes de chômage partiel (nombre de salariés) 15
17. Evolution du nombre de mesures pour l'emploi 16
18. Personnes en mesures pour l'emploi 16
19. Glissement annuel du PIB et indicateur d'activité de la BCL 17
20. Evolution de l'Eurostoxx50 18
21. Industrie (y compris énergie) – Progression de la valeur ajoutée en volume sur un an 18
22. Production industrielle corrigée des jours ouvrés 19
23. Entrées de commandes dans l'industrie 19
24. Construction – Progression de la valeur ajoutée en volume sur un an 19
25. Construction – Production par jour ouvrable 20
26. Commerce de détail – Indice du chiffre d'affaires en volume 20
27. Evolutions sur un an du PIB/emploi, en volume et de l'emploi 24
28. Evolution de la productivité 1997-2007 24
29. PIB par emploi 2008 25
30. Gain de productivité nécessaire pour 1.000 euros de valeur ajoutée supplémentaire par emploi 26
31. Comparatif de la productivité horaire 26
32. OCDE – PIB par heure de travail en pourcentage des Etats-Unis (2008) 27
33. PIB par heure de travail dans l'UE 27 (2005) 27
34. Evolution du niveau de productivité et PIB par emploi en parités de pouvoir d'achat (1998-2008) 28
35. Evolution du PIB par emploi en parités de pouvoir d'achat 28
36. Evolution du CSU au Luxembourg 29
37. Evolution 2003-2008 du CSU dans l'UE 30
38. Niveau du CSU 2008 dans l'UE 30
39. Excédent brut d'exploitation 2008 31
40. C – Industries extractives – EBE par emploi 31
41. D – Industries manufacturières – EBE par emploi 32
42. E – Electricité, gaz et eau – EBE par emploi 32
43. F – Construction – EBE par emploi 32
44. G – Commerce – EBE par emploi 33
45. H – Hôtellerie-restauration – EBE par emploi 33
46. I – Transports et communications – EBE par emploi 33
47. J – Activités financières – EBE par emploi 34
48. K – Immobilier, location et services aux entreprises – EBE par emploi 34
49. Evolution de la capacité/du besoin de financement des Administrations publiques 43
50. Soldes des Administrations publiques 45
51. Soldes de l'Administration centrale 45
52. Soldes des Administrations locales 45
53. Soldes de la Sécurité sociale 46
54. Nombre d'années excédentaires connues par les Administrations publiques entre 1998 et 2008 52
55. Recettes de la RTS, par voie d'assiette et de l'IRC 52
56. Impôts directs et indirects en % des recettes budgétaires 53
57. Evolution 2000-2008 des principales recettes fiscales 54

58.	Evolution 2000-2008 de diverses recettes fiscales	55
59.	Avoir des fonds spéciaux	60
60.	Dépenses publiques totales 2008 dans l'UE (% du PIB)	65
61.	Relation au sein de l'UE entre les dépenses de protection sociale exprimées en % du PIB et le niveau de PIB par habitant en SPA (2006)	66
62.	Composition des recettes du Fonds pour l'emploi	77
63.	Dépenses publiques totales 2008 dans l'UE en % du PIB	87
64.	Mortalité infantile pour 1.000 naissances	92
65.	Augmentation en mois de l'espérance de vie à 65 ans (2000-2006)	92
66.	Recettes publiques et croissance: incidence nulle	95
67.	Classement de compétitivité IMD et dépenses sociales (en % du PIB)	96
68.	Productivité horaire et dépenses sociales/habitant dans l'OCDE (2001)	97
69.	Dépenses de santé par habitant et productivité horaire	97
70.	Décomposition de la croissance du revenu disponible nominal (2005-2010)	98
71.	Part des salaires dans le PIB	98
72.	Recettes publiques et limitation des inégalités de revenu	99
73.	Réduction de la pauvreté monétaire dans les pays de la zone euro (2007)	100
74.	Taux de risque de pauvreté laborieuse selon le niveau d'éducation	106

*

SCHEMAS

1.	Du budget des Administrations publiques à celui de l'Etat central	43

*

PARTIE 1

SITUATION ECONOMIQUE

1.1. Contexte international: une crise de grande ampleur

La crise économique et financière que nous vivons revêt un caractère systémique qui ne se limite pas au système bancaire ou financier et ne trouvera de solution durable qu'au moins au niveau européen, si ce n'est mondial. Cependant, elle ne dispense pas l'Etat luxembourgeois d'actions qui peuvent et doivent être l'occasion de préparer l'avenir.

Ces actions ne doivent pas s'engager dans une vision alarmiste de la situation compétitive ou des finances publiques, mais s'engager dans la voie d'une croissance durable et profitable à l'ensemble de la population. Il s'agit de profiter de la crise pour préparer l'avenir.

En dehors des réflexions du présent avis qui concernent plutôt le niveau national, la CSL tient à relever le nécessité de procéder, au niveau européen, voire mondial, à l'élaboration d'une nouvelle réglementation du système financier visant à éviter la reproduction d'une crise financière et bancaire mondiale de l'ampleur de celle que nous connaissons actuellement.

La crise financière doit constituer un tournant dans la manière dont fonctionne le monde financier international. On ne peut pas se contenter de petits redressements symboliques ponctuels qui, à la longue, risquent d'être insuffisants. Les rémunérations extravagantes des traders à travers les bonus ont ainsi été stigmatisées et accusées de leur faire prendre des risques inconsidérés avec bien souvent, l'argent des déposants qui n'ont jamais donné leur accord pour que de tels risques soient pris avec leur

argent. Or, malgré les déclarations de bonnes intentions notamment lors du G-20, le Wall Street Journal vient de publier l'information selon laquelle les principales banques et sociétés financières de la place de Wall Street s'apprêtaient à verser des bonus records pour l'année 2009. Tout semble donc reparti comme avant, et on ne voit pas pourquoi la 7ème place financière au monde se trouverait exclue de ce mouvement.

Au niveau des produits financiers de plus en plus sophistiqués qui sont offerts, l'approche qu'il convient de suivre est celle des instruments financiers vraiment nécessaires pour assurer le bon fonctionnement d'une économie plutôt que celle des instruments qui font partie de l'aire de jeux des investisseurs-joueurs qui cherchent à faire des bénéfices de spéculation, peu importe les conséquences pour l'„économie réelle" et les différents agents économiques. Il paraît d'utilité publique, par exemple, de juguler les paris spéculatifs qui transforment les matières premières et les produits de première nécessité en vache à lait de l'actionnaire. De même, il serait important de consolider des normes prudentielles et conservatoires réelles dans le respect du principe de la spécialisation bancaire établissant un distinguo entre banques d'affaires et banques de dépôts. Et en cas de récidive de la sphère financière, ce sont ces dernières qui doivent bénéficier des garanties publiques.

Les marchés financiers doivent, en tout état de cause, absolument revenir à leur finalité première (et importante): contribuer à un financement stable et efficace de l'économie réelle. La finance doit être au service de l'économie qui elle doit être au service de l'Homme. Pour ce faire, il est impératif de réintroduire une bonne dose de réglementation dont l'essence est de protéger le petit épargnant et le consommateur de l'appétit des traders: *„entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère"*.

1.2. Economie luxembourgeoise: une conjoncture difficile

1.2.1. *Croissance*

Dans la crise traversée actuellement par l'économie mondiale, l'évolution du PIB luxembourgeois inquiète. Il faut dire que la contraction de l'activité n'a jamais été aussi forte depuis la fameuse crise de la sidérurgie de 1975 où le PIB luxembourgeois s'était contracté de 6,6%. En effet, en rythme annuel, l'évolution du PIB luxembourgeois se rapproche de ce rythme fortement négatif de -6,6%. Sur les deux premiers trimestres 2009, le PIB s'est contracté de 5,6%.

Graphique 1: Croissance du PIB en volume en rythme annuel

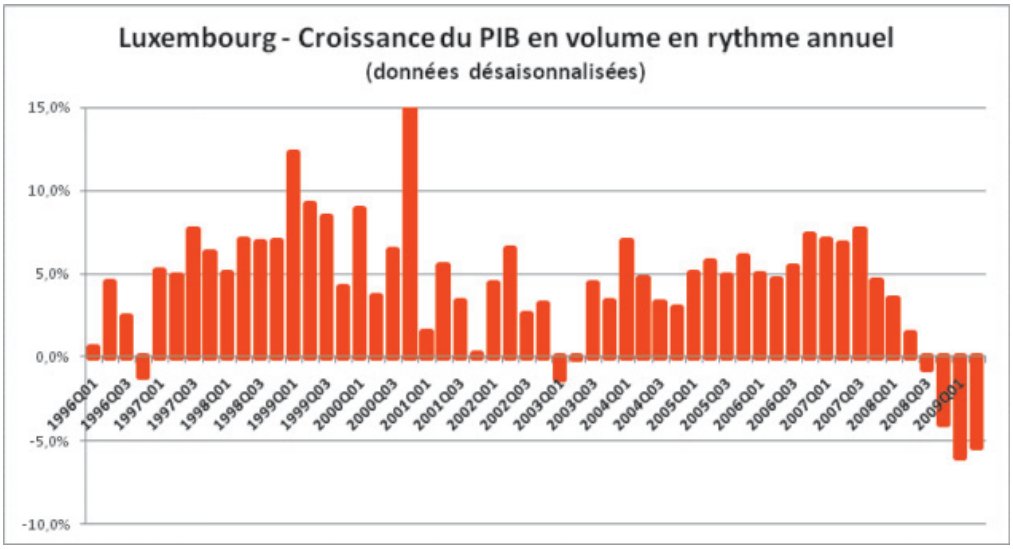

Source: Eurostat, calculs CSL

Tous les pays de l'UE-15, à l'exception de la Grèce, sont touchés par cette forte récession. Parmi les pays voisins, notons que la France et la Belgique semblent les moins touchés, tandis que l'Allemagne connaît un ralentissement de l'activité plus marqué encore que le Luxembourg (GDL).

Graphique 2: Croissance du PIB en volume dans l'UE au 1er semestre 2009

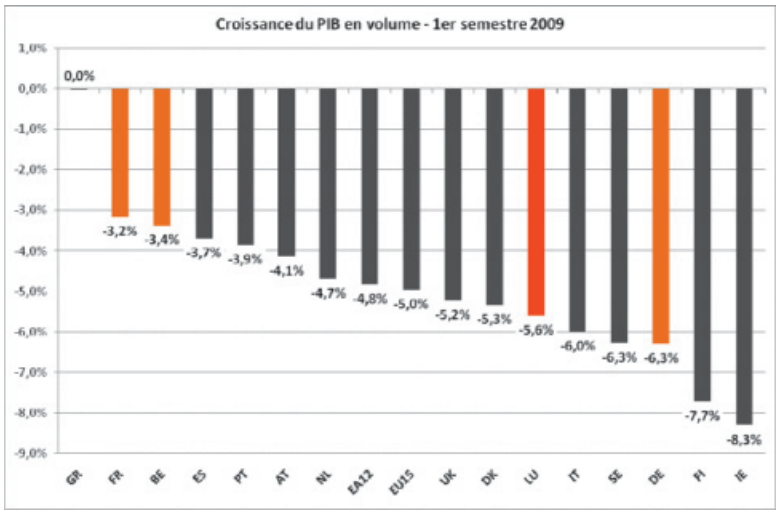

Source: Eurostat, calculs CSL

Toutefois, sur l'ensemble de l'année 2009, les dernières prévisions du Statec font état d'une contraction du PIB en volume de 4%, soit un rythme conforme à la zone euro qui laisse à penser que le Luxembourg, s'il est durement touché par la crise, ne l'est pas plus que la moyenne.

Les dernières prévisions de la Commission européenne sont même à -3,6% pour 2009, ce qui ferait du Luxembourg un pays moins durement touché que l'ensemble de la zone euro (-4%).

Notons que **parmi les économies les plus touchées figurent des économies particulièrement dynamiques comme l'Irlande ou la Finlande, ou encore particulièrement tournées vers les exportations comme l'Allemagne. Le Luxembourg, économie à la fois dynamique et particulièrement tournée vers l'extérieur, semble finalement s'en tirer relativement bien avec une récession qui serait conforme à celle de la zone euro et non pas amplifiée comme on aurait pu l'attendre compte tenu de son degré d'ouverture et l'importance de son secteur financier.**

Graphique 3: Croissance du PIB en volume 2007-2009 dans l'UE

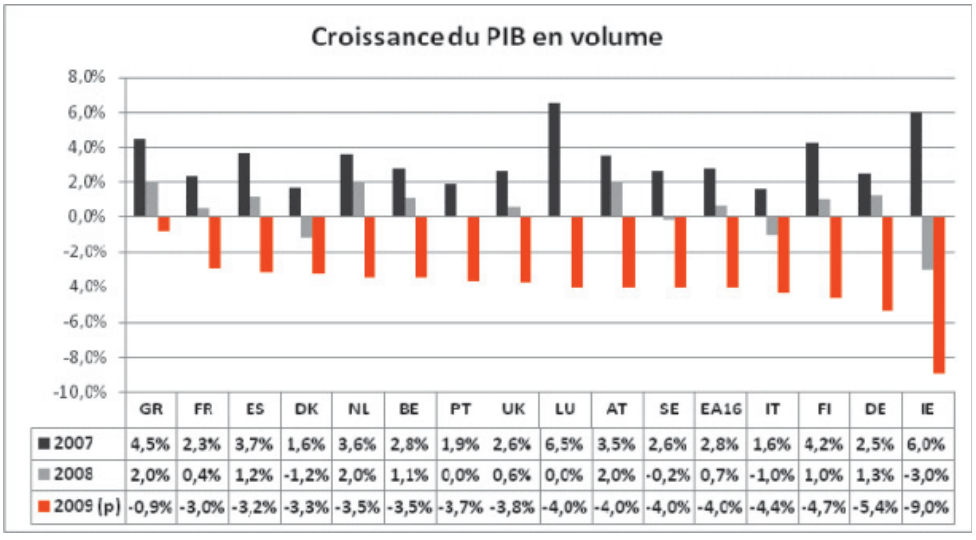

	GR	FR	ES	DK	NL	BE	PT	UK	LU	AT	SE	EA16	IT	FI	DE	IE
2007	4,5%	2,3%	3,7%	1,6%	3,6%	2,8%	1,9%	2,6%	6,5%	3,5%	2,6%	2,8%	1,6%	4,2%	2,5%	6,0%
2008	2,0%	0,4%	1,2%	-1,2%	2,0%	1,1%	0,0%	0,6%	0,0%	2,0%	-0,2%	0,7%	-1,0%	1,0%	1,3%	-3,0%
2009 (p)	-0,9%	-3,0%	-3,2%	-3,3%	-3,5%	-3,5%	-3,7%	-3,8%	-4,0%	-4,0%	-4,0%	-4,0%	-4,4%	-4,7%	-5,4%	-9,0%

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

Comme lors du précédent ralentissement économique de 2001-2003, le Luxembourg se rapproche de la croissance de la zone euro et des pays voisins. Cependant, alors que lors de la crise précédente,

le Luxembourg gardait un léger surplus de croissance sur la zone euro, en 2009, le Luxembourg se situerait au niveau de la zone euro, mais rappelons toutefois qu'il s'agit là de prévisions.

Graphique 4: Comparatif de croissance du PIB en volume Belgique/France/RFA/GDL/Z€

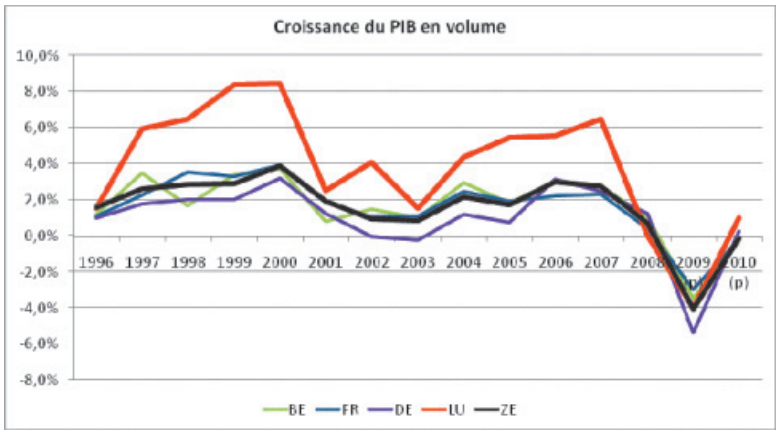

Source: Eurostat, Statec

Le Luxembourg subit donc la crise actuelle au même titre que l'ensemble de la zone euro, mais cela n'a rien d'étonnant compte tenu de son économie fortement orientée vers le finance, secteur particulièrement touché, ainsi qu'une industrie fortement orientée vers le secteur automobile également particulièrement touché.

Le Luxembourg connaît donc une forte baisse de son activité à l'instar de l'ensemble des économies. Cela ne signifie pas pour autant que la dynamique de long terme du Luxembourg soit pour autant atteinte. **Comme nous l'avons mentionné, à chaque creux de cycle, le Luxembourg se rapproche des performances de la zone euro et de ses voisins et c'est dans les phases hautes du cycle que le Luxembourg surperforme ces derniers.**

Si le Luxembourg connaît une forte baisse de son activité en 2009, le Luxembourg n'en demeure pas moins l'économie la plus dynamique de l'UE-15 au cours du dernier cycle économique. Entre 2003 (creux du cycle précédent pour le Luxembourg comme la zone euro) et 2009 (année qui devrait constituer le creux du présent cycle), le Luxembourg aura connu dans l'état actuel des prévisions établies par Eurostat pour 2009 la plus forte croissance économique avec 3,1% par an en moyenne. Il s'agit d'un niveau largement supérieur à la quasi-totalité des pays de l'UE-15, et en tout état de cause d'une croissance largement supérieure à ses pays voisins et principaux partenaires économiques.

Graphique 5: UE: croissance annuelle moyenne du PIB en volume 2003-2009

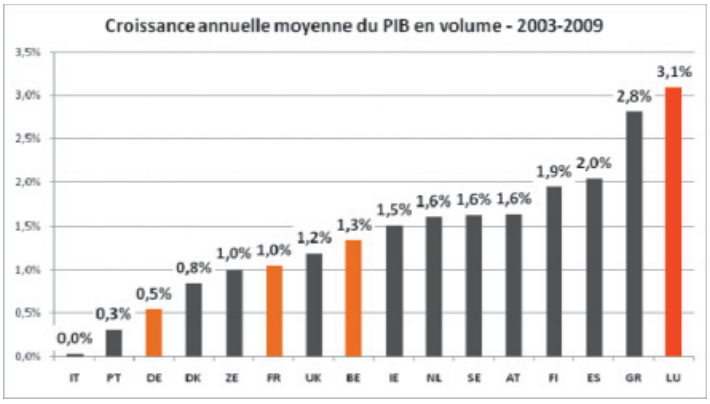

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

Si la conjoncture actuelle est particulièrement défavorable, il ne faut donc pas en occulter pour autant la tendance de fond qui est particulièrement bonne au Luxembourg, malgré les discours déclinistes selon lesquels le Luxembourg ne cesserait de perdre en compétitivité. **Comme lors du précédent ralentissement conjoncturel de 2001-2003, la croissance luxembourgeoise se rapproche de celle de la zone euro, mais aucun bouleversement n'étant intervenu dans l'organisation économique tant mondiale que luxembourgeoise, il n'y a pas de raison pour que le Luxembourg ne reprenne l'ascendant lors de la prochaine phase d'accélération et ne recommence à surperformer l'ensemble de la zone euro, comme lors des précédentes phases d'accélération économique.**

Certes, le Luxembourg connaîtra durant l'année 2009 une contraction de son activité et donc de sa richesse, mais du même niveau que l'ensemble de la zone euro. En outre, il convient de ne pas oublier que le Luxembourg part d'un niveau de richesse particulièrement élevé et que par conséquent, même avec une contraction du PIB de 4% en volume, le Luxembourg restera à un niveau de richesse largement plus élevé que dans les autres pays européens.

D'ailleurs, les dernières prévisions du Statec (Note de conjoncture 1-09) prévoyaient un PIB de 35,66 milliards en 2009 et de 36,79 en 2010. Ce seuil était en fait dépassé dès 2007 comme nous l'a appris la dernière notification des comptes nationaux par le Statec. Ainsi, sans le savoir, le niveau de richesse luxembourgeois était dès 2007 bien supérieur à ce qu'il était attendu pour 2010.

Certes le PIB va se contracter en 2009, mais alors que le Statec n'attendait en 2009 qu'un PIB en valeur de 35,66 milliards, il sera 38,3 milliards en 2009 et de 39,5 en 2010[1], soit plus de 2,5 milliards de plus que prévu.

Graphique 6: Niveau du PIB en millions d'euros

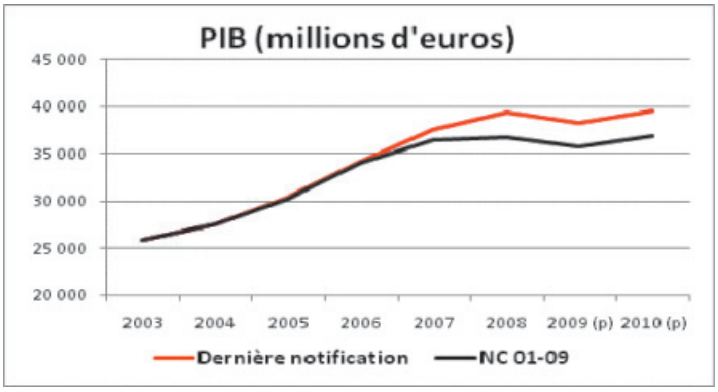

Source: Statec (notification et note de conjoncture) projections 2009-2010 sur la base des dernières prévisions publiées par le Statec.

1.2.2. *Emploi et chômage*

1.2.2.1. *Comparaison européenne*

Outre la croissance économique, un des principaux points noirs de la crise actuelle est la montée généralisée du chômage. La plupart des pays ont connu leur creux en matière de taux de chômage entre mars et juin 2008 et sont aujourd'hui encore en période de progression du nombre de demandeurs d'emplois. Ainsi, la quasi-totalité des pays en sont à leur plus haut niveau de chômage depuis 2 ans.

1 Projections 2009-2010 sur base des dernières prévisions publiées par le Statec et appliquées à la dernière notification des comptes nationaux.

Tableau 1: Taux de chômage harmonisé

	AT	*BE*	*DE*	*DK*	*ES*	*FI*	*FR*	*GR*	*IE*	*IT*	***LU***	*NL*	*PT*	*SE*	*UK*	*EU15*
2007M01	4,5	7,8	8,9	4,0	8,5	7,2	8,8	8,6	4,3	6,0	***4,4***	3,6	8,3	6,5	5,5	7,3
2007M02	4,4	7,8	8,8	4,1	8,5	7,1	8,8	8,6	4,5	6,0	***4,4***	3,5	8,3	6,5	5,5	7,2
2007M03	4,3	7,9	8,6	4,0	8,4	7,0	8,7	8,6	4,5	6,0	***4,3***	3,4	8,3	6,4	5,5	7,1
2007M04	4,4	8,1	8,5	3,7	8,1	6,9	8,5	8,4	4,6	5,9	***4,2***	3,2	8,2	6,3	5,3	7,0
2007M05	4,5	8,0	8,5	3,7	7,9	6,8	8,5	8,4	4,6	5,9	***4,1***	3,2	8,2	6,4	5,3	7,0
2007M06	4,6	7,6	8,4	3,7	7,9	6,8	8,4	8,4	4,7	5,9	***4,1***	3,3	8,2	6,1	5,3	7,0
2007M07	4,7	7,3	8,3	3,8	7,8	6,8	8,3	8,2	4,6	6,2	***4,1***	3,2	8,1	6,0	5,3	7,0
2007M08	4,7	7,0	8,3	3,9	8,1	6,8	8,2	8,2	4,5	6,2	***4,1***	3,1	8,1	6,0	5,3	7,0
2007M09	4,5	6,8	8,2	3,8	8,2	6,8	8,1	8,2	4,6	6,2	***4,0***	3,0	8,0	6,0	5,2	6,9
2007M10	4,3	7,0	8,1	3,6	8,4	6,7	8,0	8,0	4,7	6,4	***4,1***	3,0	7,9	6,0	5,2	6,9
2007M11	4,1	7,1	8,0	3,4	8,6	6,6	7,9	8,0	4,8	6,4	***4,2***	2,9	7,8	6,0	5,1	6,9
2007M12	4,0	7,2	7,9	3,3	8,8	6,5	7,8	8,0	4,7	6,4	***4,2***	2,9	7,7	6,0	5,1	6,8
2008M01	4,2	7,1	7,8	3,3	9,4	6,4	7,7	7,8	4,6	6,6	***4,3***	2,8	7,7	6,0	5,1	6,8
2008M02	4,0	6,9	7,6	3,2	9,7	6,3	7,6	7,8	4,7	6,6	***4,4***	2,8	7,7	6,0	5,1	6,8
2008M03	3,8	6,7	7,4	3,1	9,8	6,3	7,6	7,8	4,9	6,6	***4,4***	2,8	7,6	5,9	5,2	6,8
2008M04	3,6	6,7	7,4	3,1	10,2	6,2	7,6	7,5	5,0	6,8	***4,7***	2,8	7,6	5,8	5,1	6,8
2008M05	3,5	6,6	7,4	3,1	10,4	6,3	7,6	7,5	5,3	6,8	***4,8***	2,9	7,6	5,6	5,3	6,9
2008M06	3,5	6,9	7,3	3,1	10,7	6,3	7,7	7,5	5,6	6,8	***4,9***	2,8	7,7	5,6	5,4	7,0
2008M07	3.7	7,3	7,2	3,2	10,8	6,4	7,8	7,5	6,0	6,8	***5,0***	2,7	7,8	5,7	5,7	7,1
2008M08	3,8	7,5	7,2	3,3	11,3	6,4	7,8	7,5	6,3	6,8	***5,1***	2,7	7,9	6,0	5,8	7,2
2008M09	3,9	7,3	7,1	3,4	11,9	6,5	8,0	7,5	6,7	6,8	***5,1***	2,7	7,8	6,3	6,0	7,3
2008M10	4,0	7,1	7,1	3,6	12,9	6,6	8,1	7,9	7,1	6,9	***5,1***	2,7	7,9	6,6	6,2	7,5
2008M11	4,0	6,9	7,1	3,8	13,9	6,7	8,3	7,9	7,7	6,9	***5,2***	2,7	7,9	6,9	6,3	7,7
2008M12	4,2	7,1	7,1	4,1	14,9	6,9	8,4	7,9	8,3	6,9	***5,5***	2,8	8,1	6,9	6,5	7,8
2009M01	4,2	7,5	7,2	4,4	16,4	7,1	8,7	8,8	9,3	7,4	***5,6***	2,8	8,5	7,1	6,8	8,2
2009M02	4,4	7,7	7,3	4,7	17,5	7,4	8,9	8,8	10,3	7,4	***5,8***	2,9	8,8	7,5	7,1	8,4
2009M03	4,6	7,8	7,4	5,2	18,2	7,7	9,1	8,8	11,1	7,4	***6,0***	3,0	9,0	7,8	7,3	8,6
2009M04	4,7	7,8	7,6	5,7	18,2	8,0	9,2	9,2	11,7	7,4	***6,2***	3,1	9,1	8,2	7,5	8,8
2009M05	4,8	7,7	7,6	5,9	18,0	8,3	9,4	9,2	12,2	7,4	***6,3***	3,2	9,2	8,5	7,7	9,0
2009M06	4,8	7,7	7,7	6,1	17,6	8,5	9,5	9,2	12,2	7,4	***6,4***	3,3	9,2	8,8	7,8	9,1
2009M07	4,8	7,8	7,7	6,0	17,6	8,7	9,7		12,3		***6,5***	3,4	9,2	9,1		9,2
2009M08	4,7	7,9	7,7	5,9	18,0	8,7	9,9		12,5		***6,6***	3,5	9,1	9,4		9,3
Progression MIN/MAX	1,3	1,3	0,6	3,0	9,8	2,5	2,3	1,7	8,2	1,5	***2,6***	0,8	1,6	3,8	2,7	2,5

Au Luxembourg, le taux de chômage harmonisé se situait en août 2009 à 6,6% en augmentation de 2,6 points par rapport à septembre 2007 où il se situait à 4% de la population active, soit le niveau le plus bas depuis 2007. Si l'Irlande, qui a vu son taux de chômage progresser de 8,2 points, et surtout l'Espagne, avec 9,8 points de plus, ont connu des progressions spectaculaires, **la progression luxembourgeoise n'en est pas moins inquiétante. Ce niveau de progression est proche de la moyenne de l'UE-15, mais il convient de garder à l'esprit qu'elle s'est déroulée dans un contexte où l'emploi a continué sa progression.**

Graphique 7: Augmentation du taux de chômage en points de pourcentage entre le point bas et le haut (2007-2009)

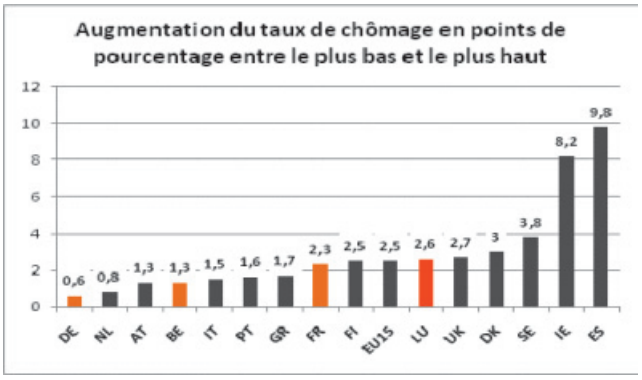

Source: Eurostat, calculs CSL

Cette progression du chômage fait monter le taux au Luxembourg à 6,6% en août 2009. Trois pays européens ont des taux plus favorables. Par ailleurs, son niveau est en décalage avec le dynamisme du marché du travail luxembourgeois (cf. infra).

Graphique 8: Taux de chômage harmonisé en août 2008

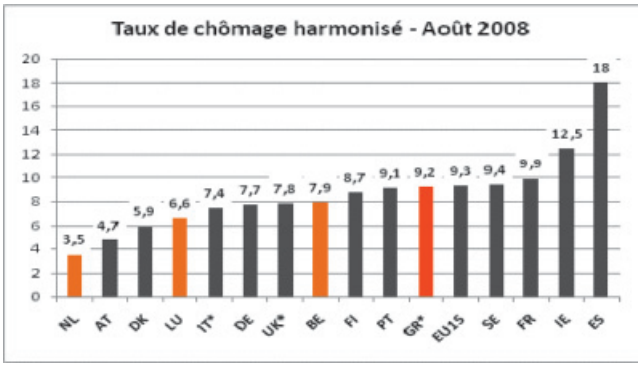

Source: Eurostat
(*) juin 2009

1.2.2.2. *Contexte luxembourgeois*[2]

1.2.2.2.1. Une forte progression du chômage …

Le nombre de demandeurs d'emploi est en forte progression et flirte depuis le début de l'année avec la barre des 13.000, finalement franchie en septembre avec 13.394 chômeurs. Alors qu'entre septembre 2007 et avril 2008, le chômage était en baisse sur un an pour la première fois depuis 2001, il a repris sa progression depuis mai 2008. Cette progression s'est fortement accélérée depuis septembre. Sur les derniers mois, on compte autour 3.500 demandeurs d'emploi supplémentaires sur un an.

Il s'agit là de la plus forte progression annuelle depuis 2000. Lors du précédent ralentissement, on comptait au maximum une progression d'environ 2.000 chômeurs sur un an. En pourcentage, avec environ 38% de demandeurs d'emploi supplémentaires sur un an, le niveau de progression actuel est voisin de celui rencontré en 2003, lors du précédent creux économique. Notons toutefois que depuis quelques mois, la progression du chômage semble s'être stabilisée.

2 Sauf précision contraire, source Statec.

Graphique 9: Nombre de demandeurs d'emploi 2006-2009

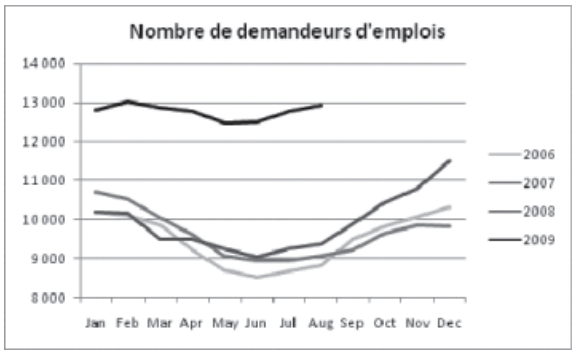

Graphique 10: Evolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi 2001-2009

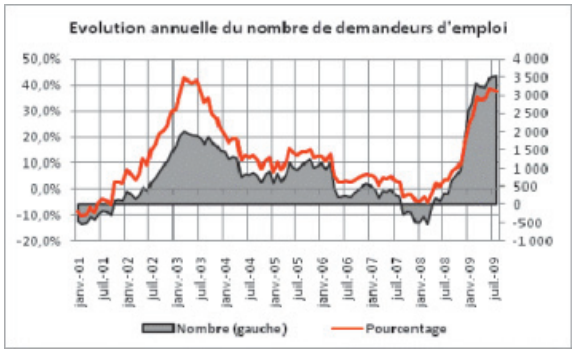

Cette forte progression du nombre de chômeurs se retrouve dans les différents taux de chômage qui sont en forte progression et atteignaient en août entre 5,9% et 7,2% de la population active. Les différences entre les sources proviennent de différences de méthodes. Le taux de chômage harmonisé est basé sur l'Enquête Force de Travail (EFT). Il inclut donc des personnes qui ne sont pas forcément inscrites à l'ADEM, c'est-à-dire les personnes comprises dans le chômage au sens strict. Le taux de chômage au sens large comprend également les personnes en mesure pour l'emploi.

Graphique 11: Taux de chômage désaisonnalisés

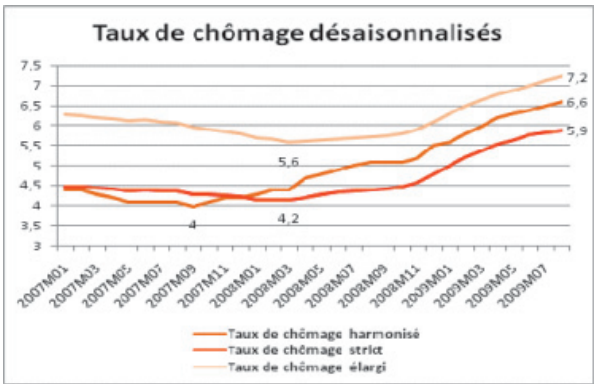

Source: Eurostat, Statec

En tout état de cause, quelle que soit la source, on note une forte progression du chômage au Luxembourg. Cette évolution, qui, comme nous l'avons vu, est relativement forte au sein de l'UE-15, s'est cependant déroulée dans un contexte où l'emploi reste, malgré la conjoncture défavorable, sur une pente positive.

1.2.2.2.2. … dans un contexte toujours créateur d'emplois

L'emploi a connu un fort ralentissement ces derniers mois. Depuis septembre 2008, le nombre d'emplois s'est stabilisé autour de 355.000 personnes. Malgré cela, la progression sur un an reste positive, bien qu'en forte baisse puisqu'en juillet-août, le rythme de progression annuel était de moins de 4.000 emplois, soit le plus faible rythme de progression atteint depuis 2000.

Graphique 12: Emploi intérieur 2006-2009

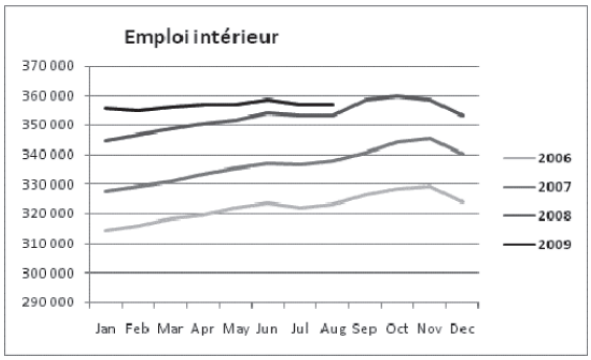

Graphique 13: Evolution de l'emploi intérieur sur un an (2001-2009)

Alors que le chômage n'a connu qu'une courte période de baisse, entre le début de l'année 2007 et le début de 2008, à un moment où le rythme de progression annuelle de l'emploi tournait autour de 15.000, un tel ralentissement a naturellement provoqué une progression du chômage au Luxembourg. En fait, la seule période durant laquelle le Luxembourg a connu une baisse de son taux de chômage correspond à un moment où la création d'emploi dépassait les 4% en rythme annuel.

Graphique 14: Emploi et chômage 2001-2009

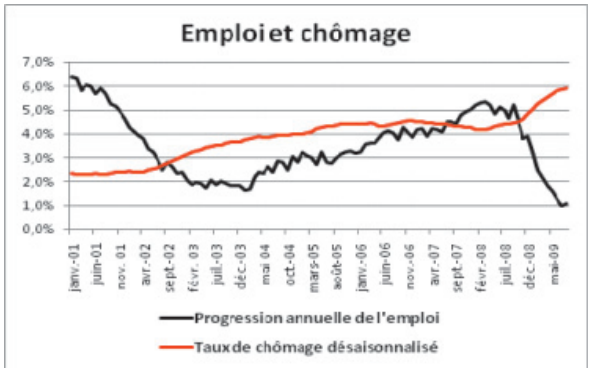

La CSL souhaite interpeller le Gouvernement sur ce phénomène bien connu et qui semble accepté, selon lequel seule une croissance forte permettrait de réduire le chômage au Luxembourg. Aux yeux de la CSL, il est inacceptable de se résoudre à voir le nombre de demandeurs d'emploi augmenter dans un marché du travail si dynamique.

1.2.2.2.3. Un chômage partiel utile et nécessaire

Dans ce contexte d'augmentation du chômage, la CSL tient à saluer les mesures prises en faveur du chômage partiel. Il s'agit en effet d'éviter que les salariés travaillant dans les secteurs en difficulté ne soient licenciés avec toutes les difficultés de réintégrer le marché du travail en cette période de baisse de l'activité.

Signe de la dureté de la crise actuelle, les demandes de chômage partiel n'ont jamais été aussi importantes. Lors du précédent ralentissement de 2001-2003, le nombre d'entreprises ayant eu recours aux mesures de chômage partiel s'était limité à une dizaine et concernait environ 500 salariés.

Depuis l'automne 2008, nous avons assisté à une explosion du recours au chômage partiel. Sans doute faut-il y voir la brutalité avec laquelle la crise a touché l'industrie et plus particulièrement l'industrie orientée vers le secteur automobile et qui représente environ le tiers de l'industrie manufacturière luxembourgeoise. Depuis quelques mois, le nombre d'entreprises tout comme le nombre de salariés semble s'être stabilisé autour de 120 entreprises et 10.000 salariés concernés au cours des derniers mois.

Graphique 15: Nombre de demandes de chômage partiel (nombre d'entreprises)

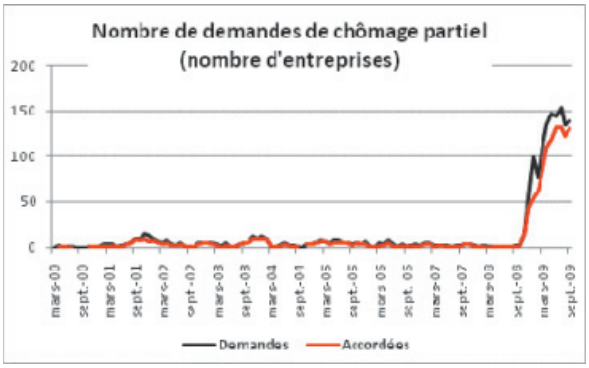

Source: Comité de Conjoncture

Graphique 16: Nombre de demandes de chômage partiel (nombre de salariés)

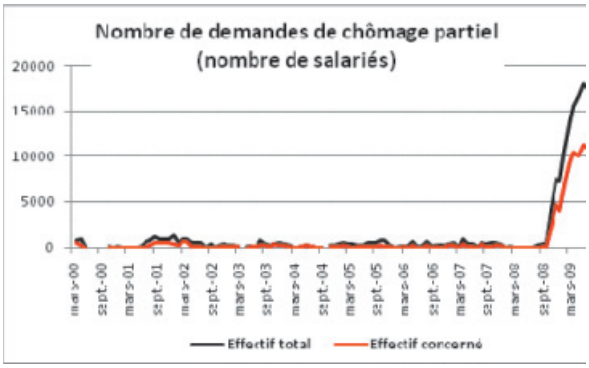

Source: Comité de Conjoncture

1.2.2.2.4. Des mesures pour l'emploi insuffisantes jusqu'à présent

Alors même que nous sommes dans un contexte de progression du chômage et que les jeunes éprouvent de plus en plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, nous pouvons constater une forte diminution des mesures pour l'emploi. Si les mesures non spécifiques ne se réduisent pas particulièrement, les mesures spécifiques aux jeunes de moins de 30 ans connaissent une baisse drastique.

Suite à l'abandon des CAT-SIE, le Gouvernement a mis en place les CAE-CIE, lesquels ne sont jamais parvenus à se substituer totalement aux anciennes mesures. Alors que ces dernières touchaient en moyenne 1.700 jeunes jusqu'à la mi-2007, on ne compte plus aujourd'hui qu'environ 550 jeunes bénéficiant de mesures pour l'emploi.

Graphique 17: Evolution du nombre de mesures pour l'emploi

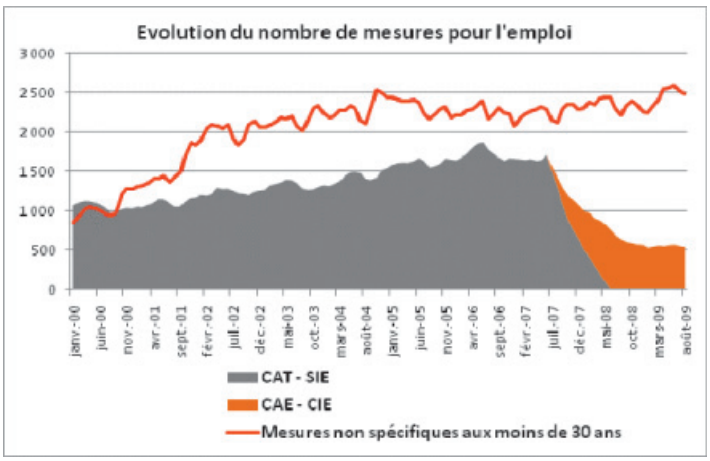

En conséquence, non seulement le nombre de personnes bénéficiant d'une mesure pour l'emploi est en baisse absolue depuis la mi-2007 (où l'on comptait environ 4.000 personnes en mesure pour l'emploi) contre un peu plus de 3.000 aujourd'hui, mais en outre, compte tenu de la montée du chômage, la proportion de demandeurs d'emploi bénéficiant de telles mesures est en forte baisse et ce, depuis 2002. Alors qu'à cette époque, 40% des demandeurs d'emploi bénéficiaient de mesures, ils ne sont plus aujourd'hui que moins de 20%.

Graphique 18: Personnes en mesures pour l'emploi

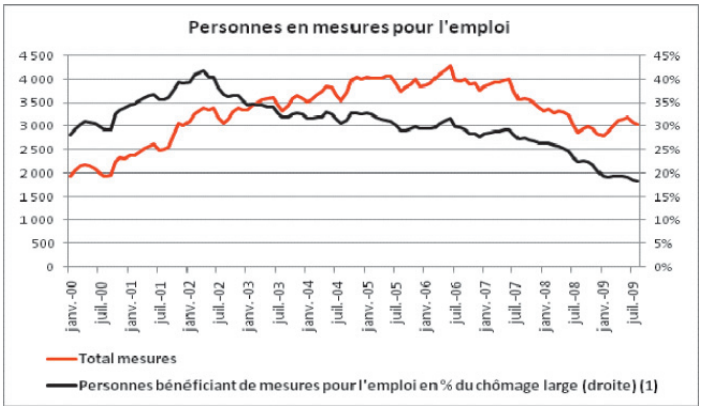

(1) Calculé sur base du nombre de chômeurs désaisonnalisé

Dans cette période où les premiers touchés par la crise sont les ménages les plus modestes et ayant le plus de difficultés à s'insérer durablement sur le marché du travail, la CSL souhaite attirer l'attention

des autorités sur le traitement du chômage. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes se retrouvent sans activité à un moment où justement elles auraient le plus besoin de soutien et d'encadrement, compte tenu des difficultés à trouver un emploi.

Par la loi concernant certaines mesures temporaires visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes, ces mesures viennent d'être adaptées. De plus, un nouveau type de contrat, le contrat d'initiation à l'emploi-expérience pratique, a été créé. La CSL estime qu'il convient de suivre de près l'impact que ces nouvelles mesures auront sur l'emploi des jeunes.

1.2.3. *Analyse des secteurs*

De manière générale, la CSL tient à mettre en garde devant l'interprétation des chiffres qui suivent. Les expériences récentes en matière de revirements spectaculaires des comptes nationaux datant même de plusieurs années montrent que ces chiffres donnent au mieux une indication d'une évolution tendancielle.

Avant d'aborder l'étude des différents secteurs, notons que l'indicateur d'activité de la BCL, fortement corrélé à la croissance du PIB, est reparti à la hausse de manière sensible, de même que les indices boursiers avec lesquels la croissance luxembourgeoise est également fortement corrélée. Entre son plus bas de début mars et la dernière cotation du 23 octobre, l'Eurostoxx50 qui regroupe les 50 plus grosses entreprises européennes a progressé de près de 60%. Si le mouvement devait se poursuivre, cela laisserait augurer des lendemains meilleurs.

Graphique 19: Glissement annuel du PIB et indicateur d'activité de la BCL

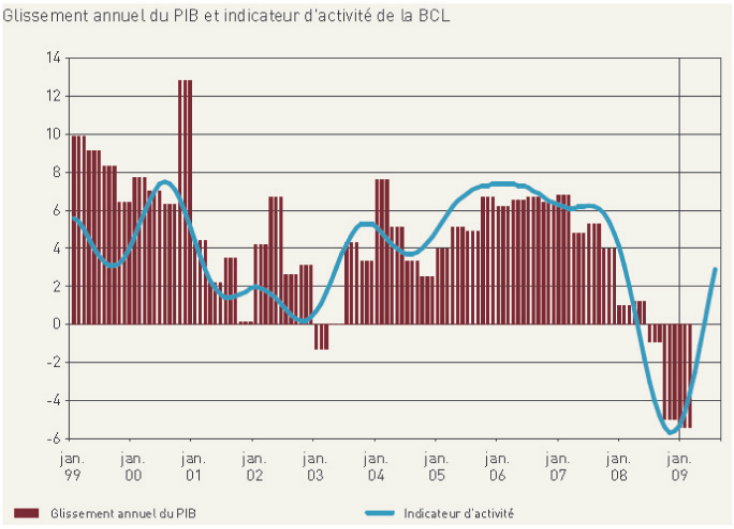

Graphique 20: Evolution de l'Eurostoxx50

1.2.3.1. *Industrie*

Avec une contraction de sa valeur ajoutée en volume d'environ 25% au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008, le Luxembourg a connu une contraction de son activité jamais rencontrée, sauf peut-être lors de la crise sidérurgique de 1975. Le mouvement de baisse s'est amorcé au cours du 4ème trimestre 2008 et s'est amplifié en début d'année. Toutefois, le 2ème trimestre 2009 connaît une légère reprise d'activité.

Graphique 21: Industrie (y compris énergie) – Progression de la valeur ajoutée en volume sur un an

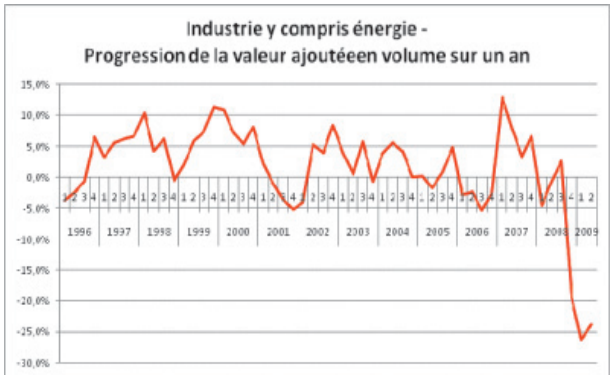

En variation d'un trimestre sur l'autre, après la chute de la valeur ajoutée de 18% au 4ème trimestre 2008 puis une nouvelle baisse de 9,9% au 1er trimestre 2009, le 2ème trimestre a connu une progression de la valeur ajoutée industrielle de 2,6%, ce qui laisserait à espérer que le creux du cycle ait été dépassé.

L'indice de la production industrielle confirme ce ralentissement avec un net décrochage en octobre 2008. Le décrochage de la production industrielle, après avoir atteint -27,3% en décembre 2008 et même -28,4% en mars de cette année, s'est ensuite stabilisé, mais à un niveau d'activité qui demeure tout de même faible, autour de 20% de baisse en rythme annuel. Les entrées de commandes semblent également aller dans le sens d'une stabilisation de l'activité. Celles-ci se sont en effet stabilisées depuis le début de l'année avant de remonter légèrement jusqu'en juillet. Il est bien sûr encore trop tôt pour dégager un mouvement de reprise de cette tendance, mais, selon les comptes nationaux, il semblerait que le pire soit derrière nous.

Graphique 22: Production industrielle corrigée des jours ouvrés (2005 = 100)

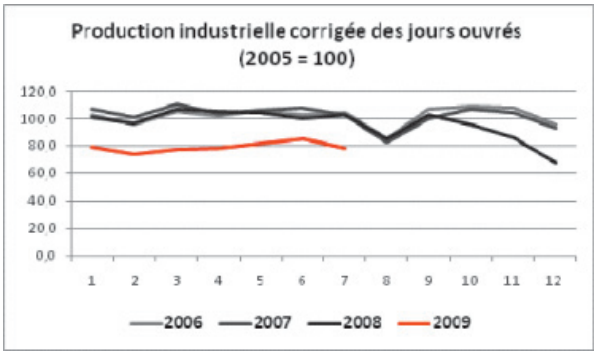

Graphique 23: Entrées de commandes dans l'industrie (2005 = 100)

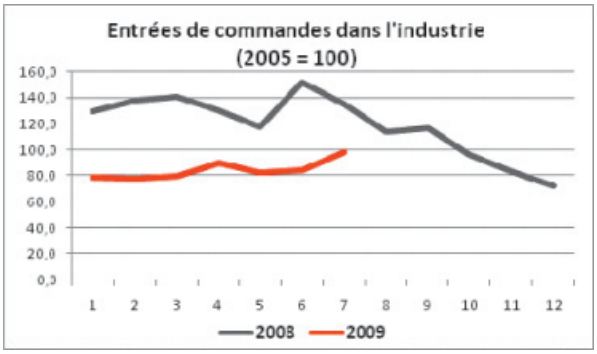

1.2.3.2. *Construction*

Le secteur de la construction est également touché par la crise et connaît une baisse de sa valeur ajoutée en volume qui a atteint 4,6% en rythme annuel au 2ème trimestre 2009. En variation trimestrielle, la valeur ajoutée en volume corrigée des variations saisonnières est en repli pour le 4ème trimestre consécutif.

Graphique 24: Construction – Progression de la valeur ajoutée en volume sur un an

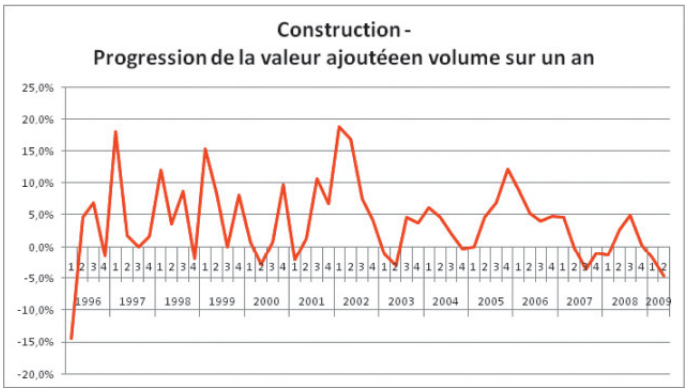

Paradoxalement, de son côté, la production par jour ouvrable ne semble pas avoir trop marqué le pas en début d'année, et elle a même connu une progression en juillet.

Graphique 25: Construction – Production par jour ouvrable (2005 = 100)

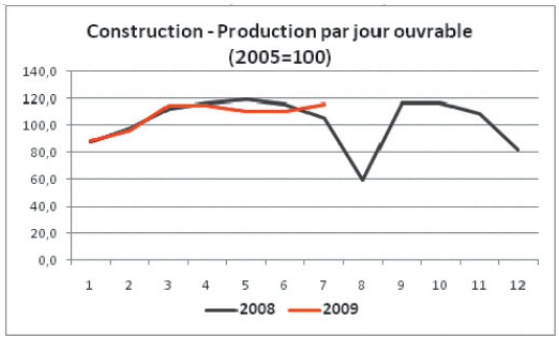

1.2.3.3. *Commerce*

Le commerce de détail semble relativement bien se sortir de la situation actuelle avec malgré la crise une poursuite de la progression du chiffre d'affaires en volume. Sur les cinq premiers mois 2009, la progression du chiffre d'affaires est de 2,6% en volume et de 4,6% en valeur.

Graphique 26: Commerce de détail – Indice du chiffre d'affaires en volume (2000 = 100)

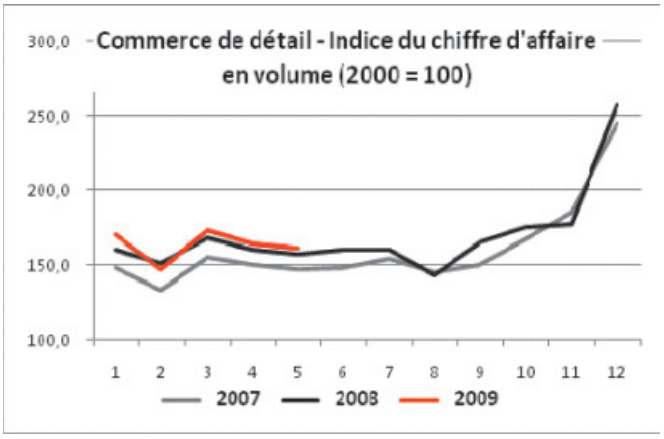

Cette évolution globalement positive masque toutefois des disparités importantes puisque beaucoup de secteurs connaissent de fortes baisses de leur chiffre d'affaires sur les cinq premiers mois. Il semble que le commerce électronique soit pour beaucoup dans cette évolution car de nombreux sous-secteurs du commerce sont en baisse parfois marquée.

Tableau 2: Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

	Volume	*Valeur*
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques (Nace rév. 1: 52)	**2,6%**	**4,6%**
Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Nace Rév. 1: 52.11)	-3,0%	-0,4%
Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire (Nace Rév. 1: 52.12)	-16,5%	-16,2%
Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (Nace Rév. 1: 52.2)	-7,1%	-4,1%
Commerce de détail de produits pharmaceutiques et de parfumerie (Nace Rév. 1: 52.3)	5,2%	3,3%

	Volume	*Valeur*
Commerce de détail de textiles, d'habillement, de chaussures et d'articles en cuir (Nace Rév. 1: 52.41/52.42/52.4)	3,3%	4,1%
Equipement du foyer (Nace Rév. 1: 52.44/52.45/52.46)*	-8,1%	-6,4%
Commerce de détail de livres, journaux, papeterie et commerces de détail spécialisés divers (Nace Rév. 1: 52.4)	-7,3%	-9,0%

1.2.3.4. *Services financiers*

Si globalement l'année 2008 a été défavorable pour les banques, il convient d'y regarder de plus près. En effet, les banques disposent de trois types de ressources:

- les marges d'intérêts qui correspondent à la différence entre les intérêts prêteurs et emprunteurs. Il s'agit du coeur de métier des banques;
- les revenus de commissions qui sont perçus par les banques sur les transactions financières effectuées par leurs clients;
- les autres revenus dont l'essentiel est constitué de gains réalisés sur les opérations de gestion des fonds propres.

Au cours de l'année 2008, les marges d'intérêts ont fortement progressé, +23,6%. S'il n'en est pas allé de même de l'ensemble du produit bancaire, qui a légèrement régressé de 5,1%, c'est en raison de la baisse des revenus de commissions, et surtout des autres revenus nets, les deux étant fortement pénalisés par la forte baisse des marchés boursiers durant l'année 2008. Ainsi, le coeur de métier des banques, qui est le financement de l'économie réelle, se porte toujours bien, tandis que ce sont les activités liées à la bourse et plus particulièrement à la spéculation qui ont pénalisé les banques en 2008. Il n'est pas inutile de rappeler ici que c'est notamment avec l'argent des déposants que s'opère cette spéculation et que le G-20 n'a pris aucune mesure pour mieux sécuriser les économies des petits épargnants.

On notera également que, en 2008, le résultat avant provisions a nettement moins diminué que le résultat net en raison d'importantes constitutions de provisions qui ont presque été multipliées par quatre entre 2007 et 2008. Ceci explique la forte baisse des impôts payés par les banques.

Rappelons toutefois que les provisions, si elles viennent en diminution du résultat, ne constituent pas des charges à proprement parler, mais sont destinées à couvrir d'éventuelles pertes potentielles liées à la dépréciation des actifs détenus par les banques. En cas de reprise des marchés, comme c'est le cas en 2009, ces provisions seront au moins partiellement annulées et viendront augmenter les bénéfices futurs. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective de la moins-value que la perte devient effective.

Tableau 3: Résultats des banques (millions d'euros)

	2007	*2008*	*2008 (9 mois)*	*2009 (9 mois)*	*Variation 2008*	*Variation 2009 (9 mois)*
Marge d'intérêts	6.002	7.416	4.986	5.066	23,6%	1,6%
Revenus de commissions	4.010	3.726	2.859	2.436	-7,1%	-14,8%
Autres revenus nets	964	-728	-635	646		
Produit bancaire	**10.976**	**10.414**	**7.210**	**8.148**	**-5,1%**	**13,0%**
Frais de personnel	2.372	2.471	1.874	1.829	4,2%	-2,4%
Frais généraux administratifs	2.048	2.092	1.526	1.450	2,1%	-5,0%
Résultat avant provision	**6.556**	**5.851**	**3.810**	**4.869**	**-10,8%**	**27,8%**

	2007	*2008*	*2008 (9 mois)*	*2009 (9 mois)*	*Variation 2008*	*Variation 2009 (9 mois)*
Constitution nette de provisions	1.038	4.997	n/a	n/a	381,4%	n/a
Impôts (3)	780	289	n/a	n/a	-62,9%	n/a
Résultat net	**4.739**	**564**	**n/a**	**n/a**	**-88,1%**	**n/a**

Source: CSSF

Au cours du premier semestre 2009, la situation des banques s'est nettement améliorée. Non seulement les marges d'intérêt qui avaient déjà nettement progressé en 2008 continuent leur progression avec +1,6%, mais à la faveur de la remontée des bourses mondiales, les autres revenus nets explosent littéralement par rapport à 2008. Alors que les 9 premiers mois 2008 enregistraient une perte de 635 millions d'euros, les 9 premiers mois 2009 font état d'un bénéfice de 646 millions.

Au total, aux 3/4 de l'année, le produit bancaire a renoué avec la hausse avec +13% par rapport à 2008 et représente même les 3/4 du produit bancaire réalisé en 2007.

Ainsi, l'activité traditionnelle de banque n'a jamais cessé de bien se porter et les autres revenus se sont nettement redressés au cours des trois premiers trimestres 2009. Si aucune tendance boursière inverse n'intervient au cours du 4ème trimestre, les banques devraient voir leurs revenus nettement progresser par rapport à 2008 et peut-être même par rapport à 2007, les banques luxembourgeoises revenant au niveau d'avant-crise.

Rappelons que si la hausse des marchés boursiers se poursuivait, de nombreuses reprises de provisions devraient avoir lieu dans les résultats des banques durant cet exercice, faisant augmenter d'autant le bénéfice imposable des banques. Les recettes fiscales dues aux banques devraient donc fortement augmenter en 2010.

Si la conjoncture a été jusque récemment défavorable, avec la particularité luxembourgeoise d'être particulièrement dépendante de son secteur financier, les derniers développements de l'économie mondiale laissent augurer pour l'année à venir un net redressement qui devrait profiter à l'ensemble de l'économie luxembourgeoise. Le Wall Street Journal vient en effet de révéler que plusieurs banques avaient publié des résultats particulièrement bons et que les 23 premières banques et institutions financières s'apprêtaient à verser pour 140 millions de dollars de bonus, soit plus qu'en 2007, année record. Le Luxembourg, 7ème place financière mondiale, devrait naturellement tirer parti de ce regain d'activité.

Les derniers résultats trimestriels des banques publiés ces jours-ci confirment l'embellie. Avec le retour d'une conjoncture plus favorable et des bénéfices des banques, la CSL souhaite interpeller les autorités sur l'attention à porter au retour de ces dernières dans les activités spéculatives ainsi qu'à leurs velléités de délocalisations d'emplois, alors même qu'elles ont été aidées par les pouvoirs publics.

Le Luxembourg connaît actuellement de graves difficultés économiques, et peu de secteurs d'activité semblent échapper au marasme. Cependant, le Luxembourg n'est pas seul dans cette situation, puisque c'est l'ensemble de l'Europe qui est touché par cette crise. Dès lors, les difficultés conjoncturelles actuelles doivent-elles pour autant alimenter les inquiétudes sur la „compétitivité" du Luxembourg?

1.3. … mais des fondamentaux qui demeurent bons

L'ensemble de l'économie mondiale est frappé durement par la crise et de nombreux indicateurs utilisés habituellement pour évaluer la compétitivité des pays connaissent une dégradation en raison du fort ralentissement de l'économie. Le Luxembourg suit ce mouvement qui pèse, comme partout, sur les indicateurs de compétitivité. Cependant, en tant que petite économie ouverte, le Luxembourg connaît des variations d'une amplitude plus importante que les économies plus grandes et diversifiées. Aussi, certains indicateurs censés refléter la compétitivité du Luxembourg sont-ils au plus mal de leur forme. Faut-il pour autant s'inquiéter outre mesure?

Il est notoire que le Luxembourg connaît des variations conjoncturelles de bien plus grande ampleur que les plus grandes économies, à l'image de ses pays voisins. Il convient donc de rester mesuré quant à l'interprétation des „indicateurs de compétitivité".

Interpréter de tels indicateurs uniquement sur l'année en cours reviendrait à interpréter une évolution conjoncturelle qui ne peut, en aucun cas, retracer une tendance de fond, d'autant plus que les comptes sont encore partiels et provisoires. Si sa productivité a certes plus baissé au cours de l'année 2008 que dans les autres pays, le Luxembourg, sur le long terme et en tenant compte des niveaux inégalés de productivité, ne devrait pas s'alarmer outre mesure. De plus, au Luxembourg, même en période de crise, les entreprises préfèrent conserver la main-d'oeuvre qu'ils risqueraient de ne plus retrouver à la reprise, aidées en cela par les mesures de maintien dans l'emploi.

Cela ne signifie pas pour autant que le Luxembourg, qui surperformait largement ses principaux partenaires commerciaux du point de vue macroéconomique, comme le souligne le dernier Bilan de compétitivité, affichant encore la croissance économique la plus élevée de l'UE-15 en 2007, ait subitement perdu en compétitivité. En effet, si le Luxembourg n'avait pas été compétitif, comment expliquer alors qu'il ait encore connu de telles performances économiques avant la crise?

Affirmer que le Luxembourg perde subitement sa compétitivité sur base d'une évolution sur un an reviendrait à affirmer que parce que l'économie mondiale va mal, le Luxembourg a perdu sa compétitivité. Rappelons que la soi-disant perte de compétitivité luxembourgeoise est sur le devant de la scène depuis 2004, suite à la précédente crise mondiale. Malgré cette soi-disant perte de compétitivité, le Luxembourg a tout de même connu des performances économiques particulièrement bonnes. Les marges des entreprises luxembourgeoises étaient, à la veille de la crise, parmi les plus élevées d'Europe dans la quasi-totalité des secteurs.

Si le Luxembourg était donc largement plus performant que ses partenaires économiques avant la crise, à système inchangé tant au niveau mondial que luxembourgeois, il n'y a aucune raison pour qu'il ne retrouve pas son excédent de croissance sur le reste de l'Europe. Malgré les difficultés de la crise, vouloir faire croire le contraire revient à adopter une attitude alarmiste dont les visées sont sans doute plus politiques qu'analytiques.

1.3.1. *Une productivité qui n'est pas mise en défaut*

Plusieurs observateurs se sont déjà alarmés de l'évolution de la productivité luxembourgeoise au cours de l'année 2008. Il est vrai que celle-ci e fortement diminué avec une baisse de 4,5%, soit la plus forte baisse de l'UE-15. Cependant, si l'évolution de la productivité est particulièrement mauvaise en 2008, c'est avant tout en raison d'une conjoncture particulièrement défavorable. **Alors que l'activité stagnait en 2008 (avec une croissance du PIB en volume de 0%), les entreprises ont continué leurs recrutements avec un emploi intérieur en progression de 4,7%.**

Or, si les entreprises ont continué leurs embauches c'est qu'elles y ont trouvé leur compte. En effet, la rareté de la main-d'oeuvre qualifiée fait que l'emploi réagit avec retard sur l'activité, car les employeurs hésitent à se débarrasser de leurs salariés. A cela s'ajoute les mesures de maintien dans l'emploi qui favorisent la conservation par les entreprises de leur main-d'oeuvre en cas de retournement conjoncturel.

L'explication de la chute de la productivité n'est donc pas liée à un quelconque problème de compétitivité qui serait subitement intervenu durant l'année 2008, mais bien à une conjoncture internationale difficile que le Luxembourg subit en tant qu'économie ouverte où la finance constitue le secteur clé. Ce phénomène s'était déjà produit en 2001, bien que de moindre ampleur, le ralentissement ayant été moindre.

Graphique 27: Evolutions sur un an du PIB/emploi, en volume et de l'emploi

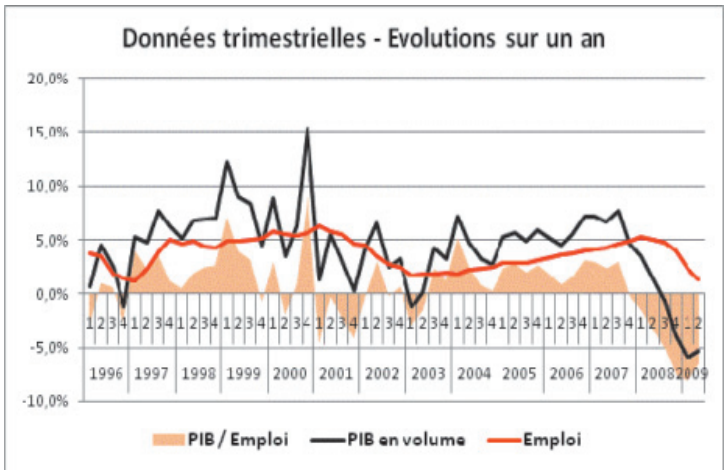

Source: Statec, calculs CSL

En fait, si l'on observe l'évolution des gains de productivité au cours des 10 années précédant la crise, on voit le Luxembourg positionné beaucoup plus favorablement et nettement devant ses voisins.

Graphique 28: Evolution de la productivité 1997-2007

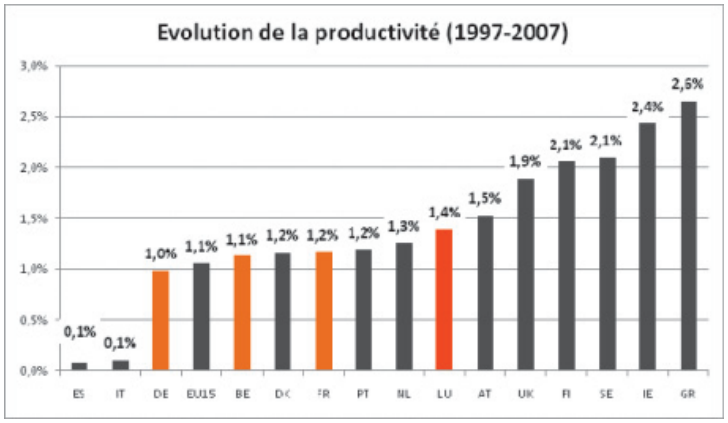

Source: Eurostat, calculs CSL

Ainsi que le soulignait Paul Krugman, détenteur du prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, c'est dans le long terme que s'observe la productivité: *„productivity isn't everything, but in the long run it is almost everything"*. En effet, le fait que le Luxembourg ait vu sa productivité chuter en 2008 est, comme nous l'avons mentionné, le fruit d'une évolution conjoncturelle défavorable et non d'une quelconque et subite perte d'avance technologique, organisationnelle ou autre. En d'autres termes, **la productivité a chuté en 2008 parce que la conjoncture était particulièrement défavorable, ce n'est pas la chute de la productivité qui a entraîné cette conjoncture défavorable.**

Ajoutons que parmi les secteurs d'activité pesant sur les gains de productivité figurent deux secteurs phares de l'économie luxembourgeoise qui pesaient en 2008 près de 50% de la valeur ajoutée totale, â savoir, les activités financières et l'immobilier, location et services aux entreprises

Or, l'évaluation des gains de productivité dans ces deux secteurs s'avère particulièrement délicate et il n'est pas inutile de se référer à l'analyse faite par le Statec à ce propos: ***„Certaines branches, et non des moindres, montrent des résultats a priori moins réjouissants. Les activités financières ne connaissent qu'une faible croissance de la productivité par tête (…), tandis que l'immobilier,***

location et services aux entreprises affiche un recul plus marqué que les autres pays sur cet indicateur. (…)

Il est assez étonnant que ce soit précisément dans les branches maîtresses de l'économie luxembourgeoise que les gains de productivité soient les moins flatteurs dans la comparaison internationale. *Ces deux branches ont en effet sur la décennie généré environ la moitié de la croissance économique nationale et il serait plutôt incongru de voir dans ces médiocres gains de productivité un symptôme de leur mauvaise santé. (…)*

D'une manière générale, ***la mesure de la productivité par branches pose certains problèmes d'ordre méthodologique, qu'il faut évoquer si l'on veut éviter de tirer certaines conclusions hâtives.*** "[3]

*

Au-delà du débat technique et toujours ouvert sur les gains de productivité, il convient tout de même de rappeler que le Luxembourg part d'un niveau de productivité particulièrement élevé. En 2008, pour chaque emploi, le Luxembourg a généré 112.700 euros de PIB, soit de loin le plus haut niveau de l'UE et près de deux fois plus qu'en Allemagne et 1,5 fois plus qu'en Belgique et France.

Graphique 29: PIB par emploi 2008 (milliers d'euros)

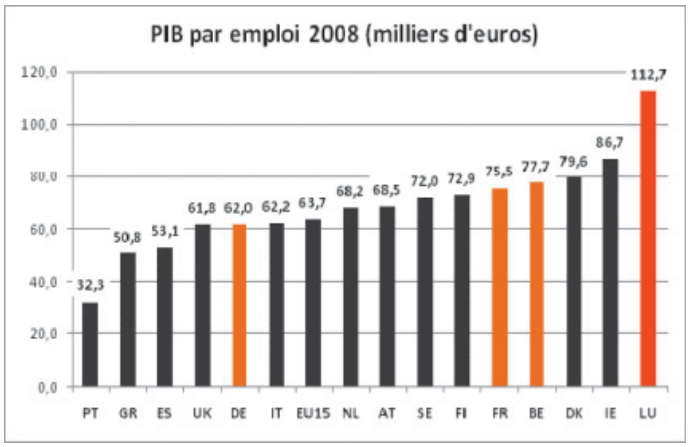

Source: Eurostat, calculs CSL

Ainsi, une croissance du PIB par emploi, et donc de la productivité, de 1% par rapport au niveau de 2008 amènerait 619 euros par emploi de plus en Allemagne, 777 en Belgique, 755 en France, et 1.127 au Luxembourg, soit nettement plus. **Même avec des gains de productivité moindres, la valeur ajoutée supplémentaire apportée chaque année (les gains de productivité) par un emploi luxembourgeois est largement supérieure au Luxembourg que dans les autres pays.**

En d'autres termes, pour augmenter la productivité de 1.000 euros, les gains de productivité doivent être beaucoup plus élevés en Allemagne (+1,6%) qu'au Luxembourg (+0,9%). **Donc même avec des gains de productivité moindres en pourcentage, ceux-ci sont en euros bien plus importants.**

3 Statec, Note de conjoncture 2-2007, p. 36.

Graphique 30: Gain de productivité nécessaire pour 1.000 euros de valeur ajoutée supplémentaire par emploi

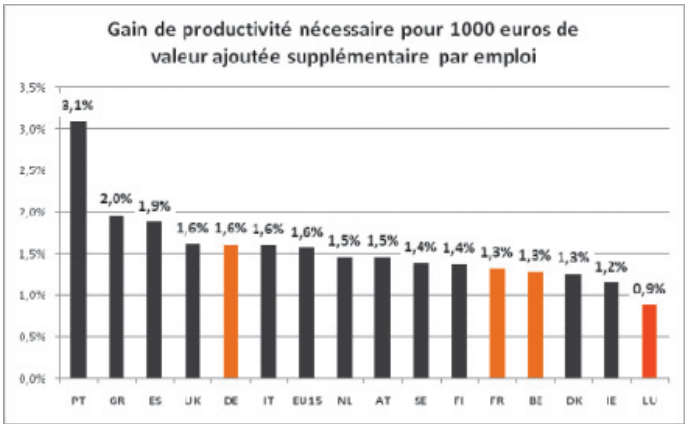

Source: Eurostat, calculs CSL

En élargissant encore la comparaison au niveau de l'ensemble de l'OCDE, à travers le PIB par heure de travail, on perçoit encore mieux l'avance considérable prise par le Luxembourg sur les autres pays et plus particulièrement ses principaux partenaires économiques.

Graphique 31: Comparatif de la productivité horaire (Etats-Unis = 100)

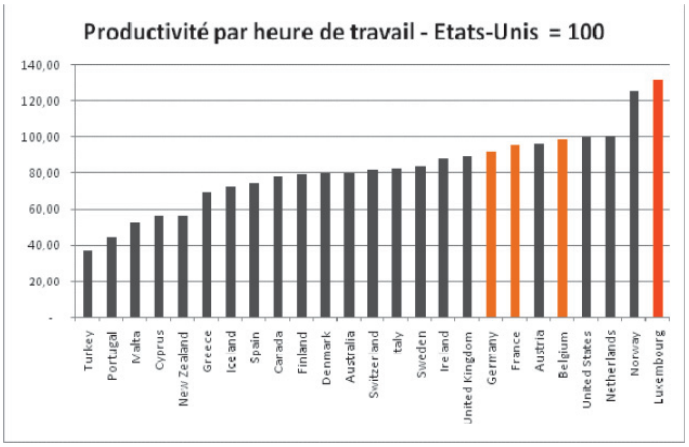

Source: Groningen growth development center; calculs CSL

Le niveau de PIB par heure de travail peut paraître particulièrement élevé par rapport à celui publié par l'ODC dans la catégorie „Productivité et coût du travail". Il se trouve que les résultats publiés par l'ODC sont nettement moins favorables au Luxembourg. En effet, dans sa dernière édition, l'indicateur C3 „Productivité horaire du travail an pourcentage des Etats-Unis" fait apparaître une productivité égale à 97,44% des Etats-Unis, soit un niveau à peine supérieur à la France ou la Belgique et donc inférieur aux Etats-Unis.

Cependant, à la suite du rapport initial de L. Fontagné, le niveau de productivité utilisé est celui exprimé aux prix de 1991 et non aux prix actuels. Le Groningen growth development center, utilisé comme source par l'ODC, publie également les résultats aux prix de 2008, c'est-à-dire aux prix d'aujourd'hui, ce qui amène à sensiblement modifier les résultats puisque le Luxembourg passe d'un niveau de productivité horaire voisin de la France et la Belgique et inférieur à celui des Etats-Unis à un niveau largement supérieur, en l'occurrence le plus élevé de l'ensemble de l'OCDE.

Prendre les prix de 1991 constitue une erreur de logique, puisque le niveau de productivité est exprimé à un prix qui n'a plus cours, celui-ci datant de près de 20 ans, et donc dans une unité monétaire

qui n'a bien évidemment plus cours depuis longtemps puisque prix, salaires ou consommations intermédiaires sont bien entendu facturés aux prix d'aujourd'hui, en euros, et non en francs luxembourgeois de 1991.

D'ailleurs, qu'il s'agisse de l'OCDE ou d'Eurostat, les niveaux de productivité sont bien exprimés aux prix actuels et non aux prix de l'année de base, comme en attestent les données publiées par ces organismes qui montrent une large avance du Luxembourg sur la Belgique, la France ou les Etats-Unis, alors que les données publiées par l'ODC positionnent le Luxembourg au voisinage des niveaux de productivité de ces derniers.

Graphique 32: OCDE – PIB par heure de travail en pourcentage des Etats-Unis (2008)

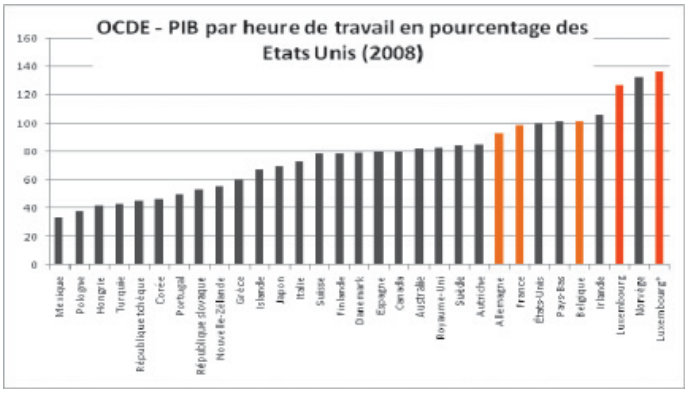

Source: OCDE
(*) Actualisé avec la dernière version des comptes nationaux

Graphique 33: PIB par heure de travail – UE 27 = 100 (2005)

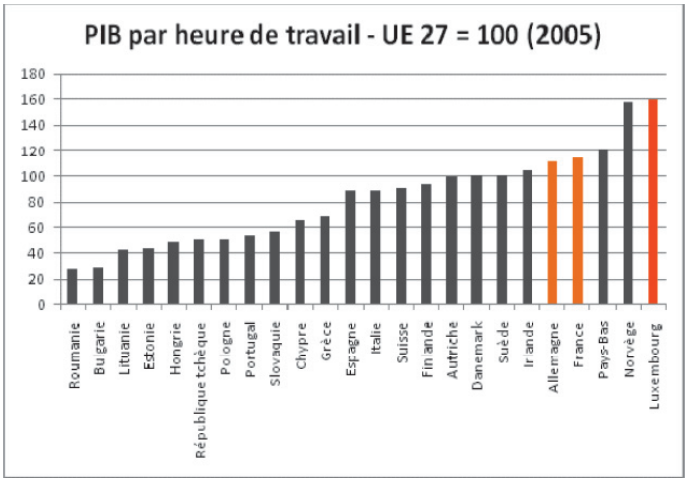

Source: Eurostat

L'évolution de la productivité ne doit donc pas inquiéter outre mesure, d'autant plus qu'elle est ici la conséquence de la conjoncture défavorable et non le résultat d'une baisse de compétitivité à proprement parler, qui résulterait par exemple d'une perte d'avancée technologique ou organisationnelle.

En outre, quand bien même l'évolution de la productivité serait moins forte que dans les pays voisins, exprimés en euros, les gains de productivité demeurent largement supérieurs au Luxembourg. Cela signifie que même si un emploi luxembourgeois génère d'une année sur l'autre un PIB qui augmente moins en pourcentage, en euros, la progression demeure largement supérieure. La question semble demeurer: un employeur préfère-t-il gagner 2% de plus par emploi en partant de

50.000 euros par emploi (soit 1.000 euros), ou 1% de plus en partant de 110.000 euros (soit 1.100 euros)?

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les niveaux et évolutions de la productivité en parités de pouvoir d'achat. La comparaison en parités de pouvoir d'achat permet, tant bien que mal, de neutraliser l'inflation et les différences de niveaux de prix et de taux de change entre les pays.

Graphique 34: Evolution du niveau de productivité et PIB par emploi en parités de pouvoir d'achat (1998-2008)

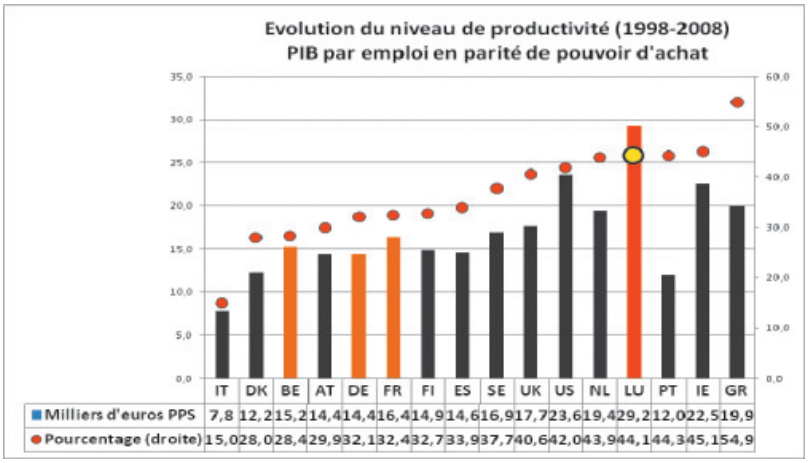

Source: Eurostat; calculs CSL

Sur la dernière décennie, non seulement le niveau de productivité luxembourgeois est un de ceux qui a le plus progressé au sein de l'UE-15 avec +44,1%, mais en outre, il est de loin celui qui a le plus progressé en euros exprimés en parités de pouvoir d'achat. Ainsi, en 2008, un emploi luxembourgeois générait 29.200 euros en parités de pouvoir d'achat de plus qu'en 1998, quand dans les pays voisins l'augmentation n'aura été que de 15.000 euros en parités de pouvoir d'achat, soit environ deux fois moins.

On peut constater par ailleurs que les évolutions du niveau de productivité en parités de pouvoir d'achat sont globalement sur la même pente entre le Luxembourg ou les pays voisins. Certes l'année 2008 est marquée par un recul, tout comme l'avait été l'année 2001. Mais force est de constater que le Luxembourg, malgré le recul de 2008, voit son avance croître sur les pays voisins. Avec, en 2008, un PIB par emploi de 95.300 euros en parités de pouvoir d'achat, le Luxembourg devance d'environ 40% la Belgique et la Franco et de 60% l'Allemagne.

Graphique 35: Evolution du PIB par emploi en parités de pouvoir d'achat

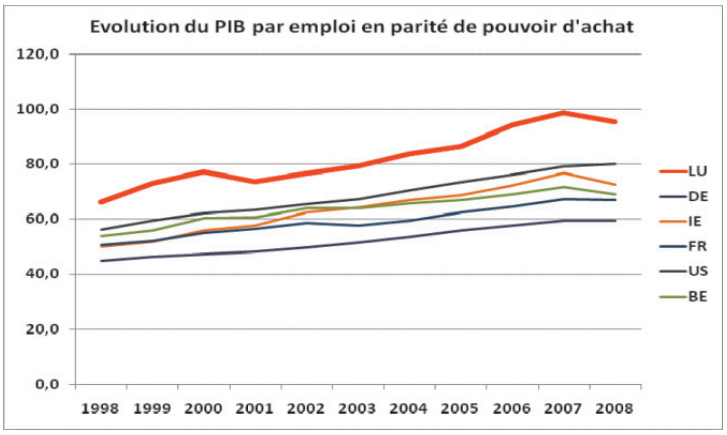

Source: Eurostat; calculs CSL

Quand la productivité luxembourgeoise se situe à un niveau de plus de 40% de celle de ses voisins, faut-il s'alarmer d'une progression qui, bien qu'en valeur absolue soit plus forte, augmente de quelques dixièmes de points moins rapidement? En tout état de cause, compte tenu de la différence de niveau de productivité entre le Luxembourg et non seulement les pays voisins, mais l'ensemble des pays de l'OCDE, on voit mal les entreprises luxembourgeoises franchir les frontières pour se rendre dans un pays où elles gagneront moins d'argent par emploi!

Pour finir, ajoutons que si la variation de la productivité est, comme le retient l'ODC, un „progrès qui résulte soit d'un usage plus intense du capital, soit de l'introduction du progrès technologique, soit d'une meilleure organisation du travail", peut-on raisonnablement interpréter l'évolution de la productivité sur une courte période, voire une année, comme une perte de compétitivité? Le Luxembourg aurait-il subitement, d'une année sur l'autre, vu un des facteurs explicatifs des gains de productivité comme l'intensité capitalistique, le progrès technologique ou l'organisation du travail se modifier au point de lui faire perdre sa compétitivité?

1.3.2. *Un CSU en chute libre*

Depuis le fameux rapport Fontagné, le coût salarial unitaire (CSU) ne cesse d'inquiéter. Il faut dire que la présentation initiale ne devait avoir d'autre but, puisqu'elle s'était limitée à présenter une évolution non seulement erronée, les comptes nationaux ayant été largement révisés depuis, mais en outre particulièrement subjective en présentant une évolution sur une trop courte période pour pouvoir en tirer des conclusions valides.

Graphique 36: Evolution du CSU au Luxembourg

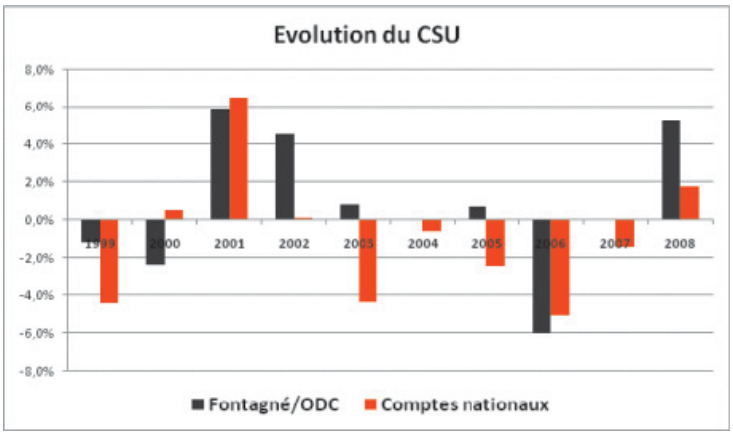

Source: Fontagné 2005, Statec

A la suite du rapport Fontagné, **les différentes éditions des Bilans compétitivité, reprenant les mêmes indicateurs, ont également dépeint une évolution du CSU globalement négative pour la compétitivité du pays, puisque lors des quatre éditions, son évolution s'est avérée à trois reprises dans le rouge.**

Pourtant, malgré la légère remontée du CSU en 200B, **sur les cinq dernières années, celui-ci a connu une très forte baisse avec -7,7%, soit une des plus fortes baisses de l'ensemble de l'UE. Le CSU luxembourgeois a ainsi presque toujours figuré dans le rouge au gré des diverses éditions du Bilan compétitivité, pour finalement ne connaître que le vert ou presque.**

Graphique 37: Evolution 2003-2008 du CSU dans l'UE

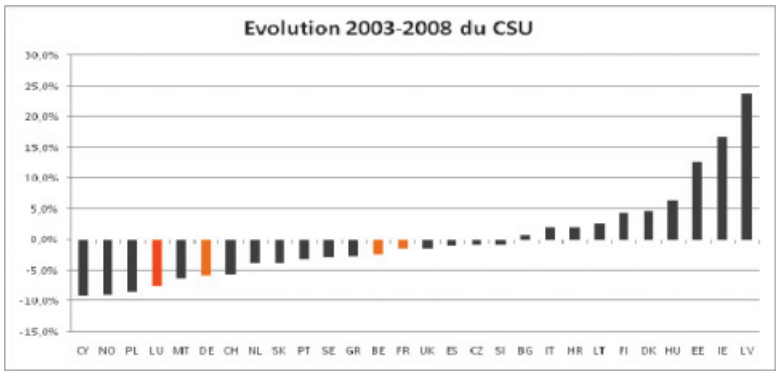

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

Ajoutons que cette baisse se déroule dans un contexte où le niveau du CSU luxembourgeois est le plus faible de l'UE 15 et même un des plus faibles de l'ensemble de l'UE puisque seule la Slovaquie dispose d'un CSU plus faible que le Luxembourg. Au Luxembourg, lorsqu'un euro de PIB est généré, 47 cents sont reversés sous la forme de salaires directs ou indirects contre 55 en Allemagne, 57 en France ou 59 en Belgique.

Graphique 38: Niveau du CSU 2008 dans l'UE

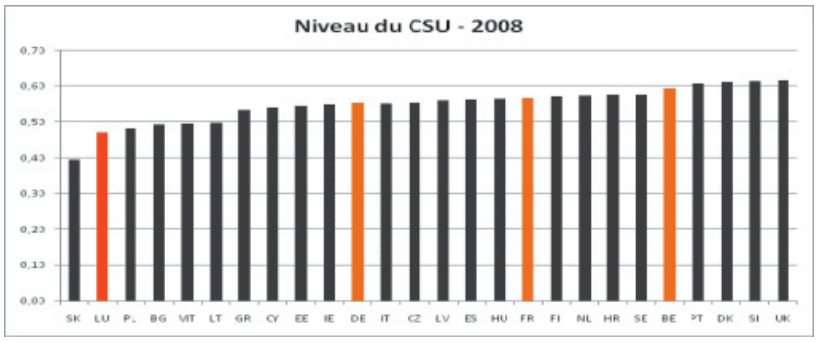

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

Ainsi, non seulement le CSU luxembourgeois est des plus faibles, c'est-à-dire que la part de la richesse nationale revenant aux salariés est parmi les plus faibles, mais en outre, le Luxembourg figure parmi les pays où sa baisse est parmi les plus fortes!

Dans ce contexte, comment affirmer au regard de cet „indicateur de compétitivité" que les salaires pèseraient sur la compétitivité du Luxembourg? Tout simplement en ne produisant que des données partielles, en se limitant à une interprétation sur une seule et unique année dont les comptes, qui plus est, ne sont pas encore définitifs.

1.3.3. *Les marges des entreprises toujours au plus haut niveau*

Conséquence d'un niveau de productivité inégalé ainsi qu'un CSU parmi les plus faibles et qui continue à se réduire, le Luxembourg est le pays de l'UE où les marges des entreprises sont les plus élevées de l'ensemble de l'UE.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) représente la marge des entreprises après rémunération des salariés (il s'agit de la valeur ajoutée au coût des facteurs diminuée de la rémunération des salariés). **En 2008, cet EBE était au Luxembourg de 48.100 euros par emploi, soit à un niveau loin devant tous les autres pays de l'UE.** On peut d'ailleurs constater que même si la valeur ajoutée diminuait de 5%, ce serait toujours le Luxembourg qui au niveau global conserverait la marge la plus élevée de l'UE.

Graphique 39: Excédent brut d'exploitation (milliers d'euros par emploi – 2008)

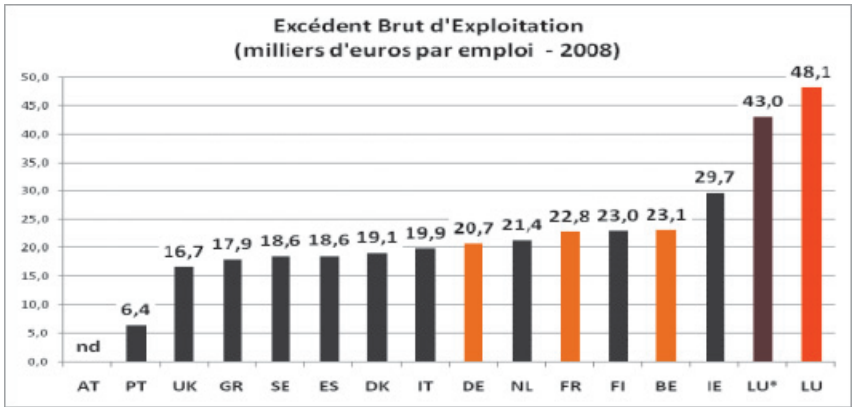

Source: Eurostat, Statec, calculs CSL

LU*: Simulation pour le Luxembourg avec une baisse de la valeur ajoutée de 5% et les autres paramètres constants.

Bien sûr, le secteur financier est pour beaucoup dans la performance globale du Luxembourg. Cependant, comme le montrent les graphiques présentés ci-après, de nombreux autres secteurs d'activité ne sont pas en reste.

Dans les transports et communications ainsi que dans le commerce, le Luxembourg figure à la première place du palmarès européen de la rentabilité des entreprises. Dans l'industrie manufacturière ainsi que l'immobilier, location et services aux entreprises, le Luxembourg figure à une bonne deuxième place derrière l'Irlande. Concernant les autres secteurs d'activités, le Luxembourg figure généralement dans la fourchette haute avec une rentabilité généralement supérieure à celle des pays voisins. Il n'y a guère que dans l'hôtellerie-restauration que le Luxembourg figure en milieu de classement.

On peut d'ailleurs constater que même avec une baisse de valeur ajoutée de 5%, et à charges de personnel constantes, le Luxembourg demeurerait particulièrement bien placé en termes de rentabilité et qu'au niveau global tout au moins, la santé économique des entreprises luxembourgeoises ne serait pas remise en cause.

Graphique 40: C – Industries extractives – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

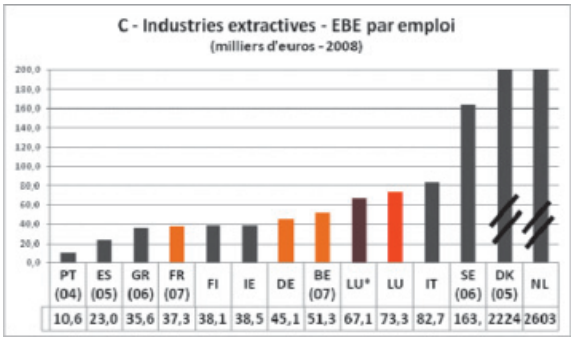

Graphique 41: D – Industries manufacturières – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

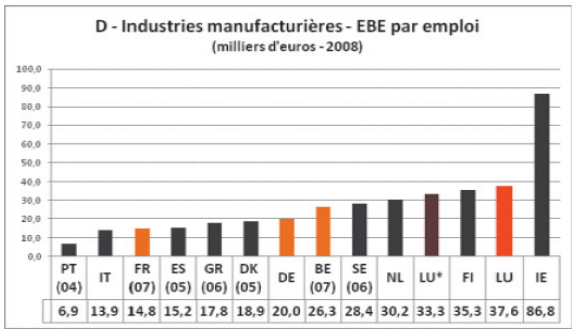

Graphique 42: E – Electricité, gaz et eau – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

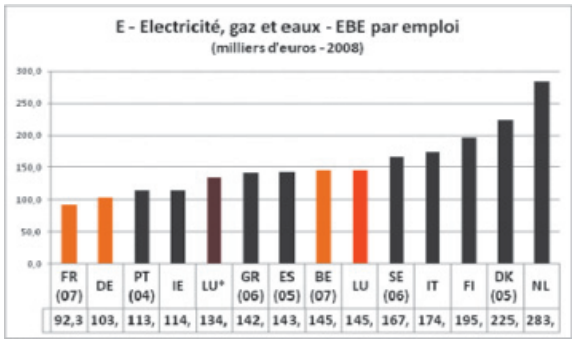

Graphique 43: F – Construction – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

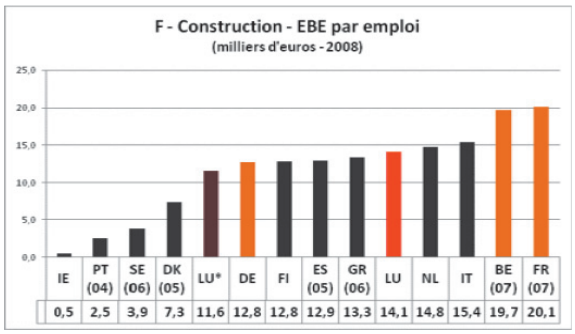

Graphique 44: G – Commerce –
EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

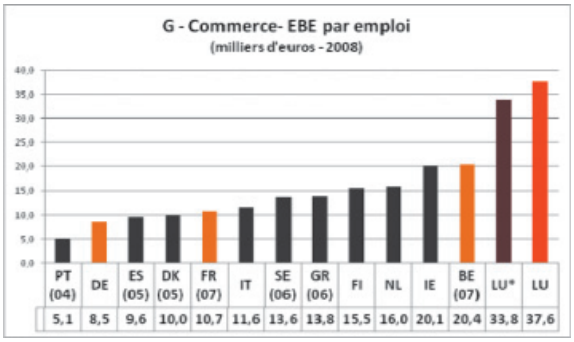

Graphique 45: H – Hôtellerie-restauration –
EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

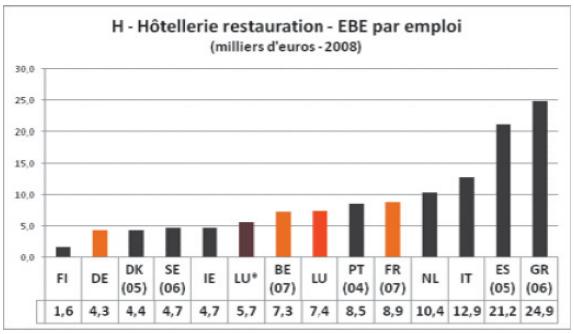

Graphique 46: I – Transports et communications –
EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

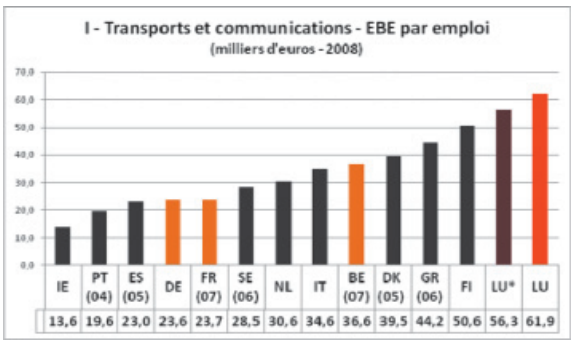

Graphique 47: J – Activités financières – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

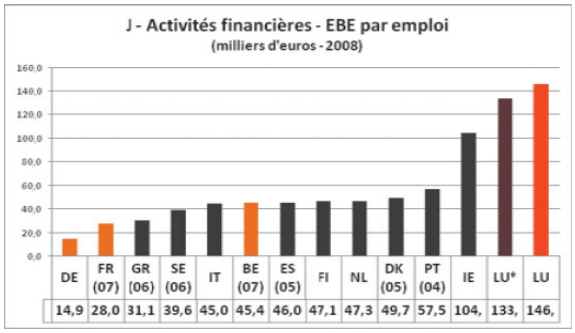

Graphique 48: K – Immobilier, location et services aux entreprises – EBE par emploi (milliers d'euros – 2008)

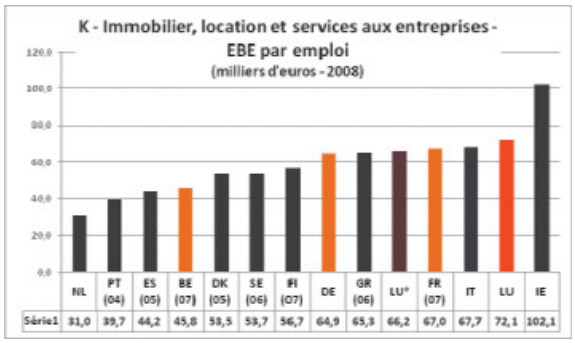

Données manquantes pour l'Autriche et le Royaume-Uni

La conjoncture est difficile et personne ne peut le nier. Selon les dernières prévisions du Statec, le Luxembourg devrait connaître cette année une récession de 4% alors que la Commission européenne table elle sur -3,6%. Cette récession touche l'ensemble des économies européennes et les dernières prévisions de la Commission en septembre dernier font état d'une récession qui devrait atteindre -4% pour l'ensemble de la zone euro. **Compte tenu de la forte dépendance du Luxembourg de la conjoncture mondiale ainsi que du caractère financier de la crise que nous traversons, le Luxembourg s'en tire donc relativement bien pour l'instant en n'amplifiant pas** cette crise par rapport aux autres pays européens.

Conséquence de cette baisse d'activité, le **Luxembourg voit son chômage progresser et atteindre un niveau qu'il n'avait pas connu depuis longtemps. Pourtant, en 2009, l'emploi demeure en progression par rapport à 2008**. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau puisqu'en dehors d'une courte période de rémission, le chômage n'a cessé de progresser depuis 2001, alors même que l'emploi luxembourgeois a progressé de plus de 70.000 emplois depuis cette date. Cette évolution du chômage contradictoire avec les chiffres de l'emploi doit interpeler le Gouvernement afin de ne pas devoir compter systématiquement sur une croissance de plus de 4% pour résorber le chômage.

Conséquence de la baisse d'activité et de cette progression de l'emploi, la **productivité** est en baisse en 2008 et le sera probablement encore en 2009. Cependant, il s'agit bien d'une évolution conjoncturelle de la productivité qui n'empêche pas son niveau de rester le plus élevé de l'OCDE, le Luxembourg devançant même très largement ses principaux partenaires économiques. Rappelons que les gains de productivité, de même que le niveau de celle-ci, reflètent des longueurs d'avance, par exemple, technologiques ou organisationnelles qui n'ont pas subitement disparu avec la crise. Analyser leur évolution sur une courte période ne révèle donc pas de subites pertes de compétitivité, mais tout au plus un amoindrissement des marges des entreprises, lesquelles sont par ailleurs particulièrement élevées.

La baisse de la productivité de 2008 reflète en fait un décalage habituel au Luxembourg entre l'évolution de l'emploi et la conjoncture et ne doit pas alarmer outre mesure. Car si les entreprises ont

maintenu leur emploi voire ont continué à recruter, faisant ainsi baisser la productivité, c'est qu'elles ont certainement dû y trouver leur compte et ne l'ont certainement pas fait pour perdre en productivité.

Le **coût salarial unitaire** (CSU) a connu une progression au cours de l'année 2008. Mais là encore, ce n'est pas une année d'évolution qui peut révéler une perte de compétitivité, d'autant plus que sur le long terme, le CSU, qui est déjà en niveau l'un des plus faibles de toute l'UE et même le plus faible de la zone euro, a connu ces dernières années une baisse exceptionnelle au plus grand bénéfice non de la compétitivité des entreprises, mais de leurs marges.

Cette baisse du CSU, plutôt qu'un sujet de réjouissance sur l'éventuelle amélioration de la position compétitive du Luxembourg, devrait au contraire inquiéter, notamment dans une optique de soutenabilité des finances publiques. La charge fiscale reposant de plus en plus sur les ménages et de moins en moins sur les entreprises, la baisse de la part des salaires dans le PIB pose le problème des rentrées fiscales et sociales nécessaires au maintien des équilibres budgétaires. Notons à ce sujet qu'au cours du 2e trimestre 2009, le coût salarial réel a reculé de 2,1%.

La crise semble en fait tomber à point nommé pour les tenants du discours sur la perte de compétitivité du Luxembourg. Rappelons que **ce discours s'est particulièrement fait jour depuis 2004** et suite au précédent ralentissement de 2001-2003. **Aux dires de certains, depuis 2000, le Luxembourg ne cesserait de perdre en compétitivité. Pourtant cela n'a pas empêché le Luxembourg de conserver jusqu'à la veille de la crise une croissance structurellement supérieure à l'ensemble de ses principaux partenaires économiques. En 2007, le Luxembourg a encore connu une croissance exceptionnelle de 6,5% pendant que la zone euro culminait à 2,9%!**

Dans ce contexte, il est difficile de croire que le Luxembourg n'était pas compétitif à la veille de la crise, ou le serait subitement devenu avec la crise qui frappe indistinctement l'ensemble des économies les plus avancées.

D'ailleurs, tant le niveau de productivité que la faiblesse du CSU se reflètent dans les marges des entreprises qui sont particulièrement élevées au Luxembourg. Malgré l'année 2008 où l'emploi a continué à fortement progresser en dépit d'une activité en stagnation, l'excédent brut d'exploitation des entreprises luxembourgeoises (la marge après paiement des salaires) est demeuré particulièrement élevé. **Au vu de ces marges, on peut affirmer que, s'il est un coût pénalisant pour les entreprises luxembourgeoises dans la comparaison internationale, il ne s'agit pas de celui des salariés, mais bien de celui des employeurs. D'ailleurs la prochaine tranche indiciaire de 2010 que certains voudraient voir abolir en raison de la crise sera à n'en pas douter absorbée sans difficultés par les entreprises, et son abolition, plus qu'une amélioration de la compétitivité des entreprises ne ferait qu'augmenter les marges au bénéfice des employeurs.**

La gesticulation autour de la soi-disant perte de compétitivité du Luxembourg semble en fait plus reposer sur des fins politiques que sur le résultat d'une analyse objective, ainsi qu'en attestent les performances des entreprises luxembourgeoises, car dire que le Luxembourg serait en dangereuse perte de compétitivité, alors même que ses marges sont parmi les plus élevées d'Europe, relève de la manipulation.

Comment en effet affirmer que les entreprises luxembourgeoises ont un problème de compétitivité alors que ce sont celles qui globalement gagnent le plus d'argent? La réponse à cette question tient sans doute dans une attitude patronale déjà soulignée par Adam Smith en son temps. Dans son ouvrage *„La richesse des nations"*, Smith reproche aux marchands britanniques de se plaindre des difficultés de vendre leurs marchandises à l'étranger en raison des salaires élevés en Grande-Bretagne. Ces commerçants sont cependant silencieux sur leurs profits élevés alors qu'ils se plaignent des profits extravagants des autres. Or, dans beaucoup de cas, les bénéfices élevés du capital peuvent contribuer dans la même mesure, et parfois même plus, à la hausse des prix des produits britanniques que les salaires élevés des travailleurs britanniques.[4]

---

4 Adam Smith, 1776. *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Book IV, Chapter 7, Part 3, www.adamsmith.org, *„Our merchants frequently complain of the high wages of British labour as the cause of their manufactures being undersold in foreign markets, but they are silent about the high profits of stock. They complain of the extravagant gain of other people, but they say nothing of their own. The high profits of British stock however, may contribute towards raising the price of British manufactures in many cases as much, and in some perhaps more, than the high wages of British labour."*

Le contexte de crise apporte en fait de l'eau au moulin de ceux qui voudraient non pas rendre le Luxembourg plus compétitif, mais bien augmenter encore des marges déjà plus que confortables. **Cependant, à force de focaliser l'attention sur des „indicateurs de compétitivité" utilisés de manière partisane et non analytique, le risque est grand de ne pas se pencher sur les vrais problèmes et de ne pas progresser dans le sens d'une conservation d'un haut niveau de croissance, de valeur ajoutée, de niveau de vie et de compétitivité.**

*

PARTIE 2

SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

2.1. Présentation classique du budget

2.1.1. *Des plus-values de recettes importantes en 2008*

Il ressort du tableau suivant que l'exercice 2008 a pu être clôturé avec un excédent net de recettes d'un montant de 83,6 millions, alors que le budget voté tablait sur un excédent de dépenses de 20,5 millions.

Tableau 4: Plus-values de recettes de 2008 (Etat central)

	Budget 2008	*Compte 2008*	*Plus- ou moins-values*	*Variation en %*
Budget courant				
Recettes	8.540,4	9.100,1	+559,7	+6,6%
Dépenses	7.816,3	8.112,0	+295,7	+3,8%
Excédents	+724,1	+988,1	+264,0	–
Budget en capital				
Recettes	82,6	2.379,9	2.297,4	+2.781,2%
Dépenses	827,2	3.284,4	2,457,2	297,1%
Excédents	-744,6	-904,5	-159,8	–
Budget total				
Recettes	8.623,0	11.480,0	2.857,1	+33,1%
Dépenses	8.643,5	11.396,4	2.752,9	+31,8%
Excédents	-20,5	+83,6	+104,1	–

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le résultat du compte général de l'exercice 2008 doit être interprété à la lumière des mesures exceptionnelles qui ont été prises au courant de cette année par le Gouvernement pour stabiliser le secteur financier dans le contexte de la crise internationale.

Ces opérations de stabilisation ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant total de 2.408,7 millions au titre de la prise de participation de l'Etat dans le capital d'établissements bancaires. Ces dépenses ont pour l'essentiel été financées par le produit d'emprunts nouveaux à raison de 2.281,0 millions qui ont été portées en recette au budget en capital de l'Etat.

Compte non tenu de l'impact de ces transactions exceptionnelles sur le budget des recettes et des dépenses en capital, le compte général de l'exercice 2008 renseigne une plus-value de recettes de 576,1 millions, notamment due à la TVA et l'ITS.

A cet égard, il importe de relever que, d'après les résultats des comptes généraux des 2 derniers exercices budgétaires, les recettes additionnelles se sont établies en moyenne à 12,9% au-dessus des prévisions budgétaires.

2.1.2. *Grande incertitude pour 2009*

Selon le projet de budget soumis pour avis, les encaissements les plus significatifs se présentent comme suit à la fin des huit premiers mois de l'année en cours.

Tableau 5: Recettes à la fin août 2009

Libellé	*Budget voté 2009*	*Situation fin août*			
		2008	*2009*	*Variation 2008-2009*	*% encaissé*
Impôt sur le revenu des collectivités	1.420,0	784,9	843,3	+7,4%	59%
Impôt sur le revenu des personnes physiques	395,0	209,9	258,4	+23,1%	65%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.955,0	1.261,6	1.364,5	+8,2%	70%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	250,0	194,5	193,4	-0,5%	77%
Impôt sur la fortune	140,0	131,0	132,2	+0,9%	94%
Recettes communes UEBL: accises	980,0	675,6	624,7	-7,5%	64%
Droits d'accises autonomes: huiles minérales	135,0	90,7	82,7	-8,8%	61%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.216,5	1.368,4	1.254,4	-8,3%	57%
Taxe d'abonnement	650,0	449,0	339,7	-24,3%	52%
Droits d'enregistrement	170,0	155,2	66,7	-57,0%	39%
Autres recettes	681,5	411,1	427,9	-4,1%	63%
Total des recettes courantes et en capital	9.276,9	5.904,5	5.758,4	-2,5%	62%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Pour ce qui est du **solde de l'exécution budgétaire**, il s'avère qu'à la fin du mois d'août 2009, le compte de l'Etat central affiche un résultat négatif de 648,9 millions, les dépenses s'établissant fin août à 6.407,3 millions contre 5.758,4 millions au niveau des recettes.

Les données récemment publiées par le ministère des Finances présentent la situation fin septembre et affichent une détérioration assez prononcée par rapport au tableau ci-dessus. Les recettes ne chuteraient plus de 2,5%, mais de plus de 5%.

Tableau 6: Situation des recettes courantes au 30 septembre 2009

(tous les montants sont exprimés en mio. €)

	Recettes au 30.9.			*Variation 08/09*	
	2009	*2008*	*2007*	*en mio. €*	*en %*
I. Contributions directes	**3.529**	**3.472**	**3.230**	**56,6**	**1,6**
1. Collectivités(1)	1.097	998	1.041	99,5	10,0
2. Assiette(1)	338	287	287	51,1	17,8
3. Salaires et traitements	1.500	1.590	1.398	-90,7	-5,7
4. Impôt de solidarité	77	75	72	1,7	2,2
5. Revenus de capitaux	209	229	189	-19,3	-8,4
6. Fortune(2)	155	139	117	16,4	11,7
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	48	58	41	-10,1	-17,2
8. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	50	51	42	-1,1	-2,1
9. Jeux de casino (recettes brutes)	16	15	14	0,6	4,0
10. Contributions directes – autres	30	29	29	0,4	1,4
II. Douanes & accises	**920**	**987**	**931**	**-66,4**	**-6,7**
11. Recettes UEBL brutes	701	763	743	-61,5	-8,1
Versements nets à la Belgique effectués	…	…	…	…	…
Versements nets à la Belgique à effectuer	…	…	…	…	…
Recettes brutes moins vers. effectués/à effectuer	701	763	747	-61,5	-8,1
12. Droits d'accises sur huiles minérales	93	101	100	-8,8	-8,7
13. Droits d'accises sur cigarettes	48	49	49	-1,0	-2,1
14. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	57	60	25	-3,0	-5,1
15. Douanes & accises – autres	22	14	14	8,0	57,7
III. Enregistrement & domaines	**2.298**	**2.658**	**2.436**	**-360,5**	**-13,6**
16. Droits d'enregistrement	72	156	194	-93,3	-56,3
17. Taxe sur la valeur ajoutée (recettes brutes)(3)	1.769	1.900	1.582	-130,8	-6,9
18. Taxe d'abonnement(4)	349	478	542	-128,8	-26,9
19. Taxe sur les assurances	31	30	25	1,2	3,9
20. Enregistrement & domaines – autres	77	86	92	-8,8	-10,2
Total des recettes (I + II + III)	**6.747**	**7.118**	**6.597**	**-370,2**	**-5,2**
IV. Trésorerie de l'Etat	**220**	**211**	**186**	**8,7**	**4,1**
Total des recettes (I + II + III + IV)	**6.967**	**7.328**	**6.783**	**-361,5**	**-4,9**
Pour mémoire: impôt commercial communal(2)	448	451	413	-2,6	-0,6

(1) Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

(2) Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

(3) La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) contribution assise sur le RNB à verser à l'UE, (c) alimentation du fonds communal de dotation financière et (d) quote-part des recettes brutes.

(4) Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

Précisons toutefois que les données du deuxième tableau comprennent seulement les recettes courantes, alors que le tableau précédent présente le total des recettes courantes et en capital.

La CSL estime que les données présentées pointent plus que certainement vers une dégradation sensible de la situation des finances publiques en 2009. Les divergences multiples entre les

données communiquées, qui plus est régulièrement révisées, souvent à la hausse, parfois à la baisse, ne contribuent certainement pas à apporter plus de sérénité et de clarté dans les débats[5].

Si ces résultats n'augurent en rien des résultats définitifs pour l'année 2009, les aménagements récurrents des données budgétaires présentées par les autorités publiques et statistiques rendent le travail d'analyse des observateurs pour le moins délicat. Il est normal que les autorités publiques et statistiques procèdent régulièrement à des révisions des données publiées. Toutefois, **c'est notamment en temps de crise qu'il convient de ne pas se précipiter, l'information disponible n'étant encore que partielle, afin d'éviter de prendre des décisions qui pourraient finalement se révéler prématurées, voire contre-productives.**

Le tableau suivant révèle que, au cours des exercices 2001-2008, le Gouvernement réalisait au premier semestre en moyenne 49,56% des recettes provenant de l'impôt général sur le revenu.

Précisons que les données pour 2001 à 2008 ainsi que pour le premier semestre 2009 constituent des recettes réalisées, alors que le montant concernant l'exercice 2009 dans son intégralité est une estimation (budget définitif).

Tableau 7: Recettes provenant de l'impôt général sur le revenu

	2001	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
Exercices entiers	2.672	2.691	2.916	2.842	3.150	3.645	3.884	4.143	4.021
Premiers semestres	1.318	1.320	1.359	1.379	1.503	1.975	2.052	1.998	2.182
% du total réalisé au premier semestre	49,33%	49,05%	46,60%	48,52%	47,71%	54,18%	52,83%	48,23%	54,27%

Note: les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Source: projets de budget pour les exercices 2005-2010; calculs: CSL

Avec toutes les précautions qui s'imposent dans un exercice difficile en période de grave récession, en réalisant une extrapolation pour l'année 2009, l'on constate que les recettes totales de l'exercice entier 2009 sont estimées à un faible niveau, possiblement approprié au vu de la situation très incertaine.

Si les 2,182 milliards d'euros réalisés au premier semestre correspondaient à la moyenne des exercices passés, c'est-à-dire 49,56% des recettes de l'exercice entier, l'Etat central obtiendrait en 2009 un montant de 4.403 millions d'euros au lieu des 4.021 prévus. Ceci correspondrait à une plus-value de 9,5% pour ce poste de recettes.

Prévisions tout de même trop pessimistes?

Si nous basons nos calculs sur la croissance nominale prévue (total multiplicatif de la croissance du PIB en volume et de l'augmentation due à l'échelle mobile des salaires), on arrive aux résultats suivants:

– en 2009, diminution du PIB de 4,4% et augmentation due à l'échelle mobile de 2,5%: total multiplicatif: 0,98, les recettes de 2009 devraient donc être de 9.199,0 x 0,98 = 9.015,0 millions;
– en 2010, hausse du PIB de 1,25% (moyenne de 1 et de 1,5) et hausse de l'échelle mobile de 1,9%; total multiplicatif: 3,2%.

Si on applique ce taux de progression aux recettes estimées de 2009, l'on obtient des recettes pour 2010 de 9.015,0 x 1,032 = 9.303,5, donc même encore une légère progression par rapport au budget de 2009, et non pas une diminution de 8,7%.

5 A cet égard, la CSL prend acte des précisions de la part du Statec quant au revirement substantiel des données mensuelles par lui publiées.

Ceteris paribus[6], ce résultat est d'ailleurs appuyé par les données ci-dessus relatives à l'encaissement des recettes fin août. En effet, à la fin août 2008, 64% des recettes de l'année 2008 furent encaissées (5.904,5/9.199).

Si l'on applique ce pourcentage aux recettes encaissées à la fin août de l'année en cours, on obtiendra un montant de recettes totales de 8.997,5 millions pour 2009 (5.758,4/0,64), à mettre en relation avec les 9.015,0 millions de recettes calculées d'après la norme budgétaire.

Même s'il s'agit toujours d'une moins-value par rapport aux projections dans le budget 2009 de l'ordre de 279,4 millions, les prévisions pour 2010 nous semblent effectivement trop pessimistes.

Ces calculs d'extrapolation constituent évidemment seulement une approximation, notamment au regard de la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons actuellement. **La CSL demande néanmoins que le Gouvernement**, qui possède des informations bien plus précises, **fasse dorénavant lui-même des estimations au niveau des recettes de l'exercice en cours dans le cadre du projet de budget pour l'exercice suivant respectif**. Ceci permettra de dresser une image plus réaliste et actualisée de l'état des finances publiques au moment du dépôt du projet de budget de l'Etat pour l'exercice suivant.

Rappelons que, déjà par le passé, de nombreuses révisions des estimations des soldes budgétaires ont été effectuées par les autorités publiques, et les déficits anticipés se sont avérés bien moins importants que prévu, voire se sont transformés en excédents. Plus que jamais, en temps de crise, la prudence est de mise.

Tableau 8: Prévisions des soldes et soldes effectifs des Administrations publique et centrale

Adm. Publiques	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*
Tripartite	-1,9%						
8ème actualisation du pacte de stabilité	-1,0%	-1,5%	-0,9%	-0,4%	0,1%		
9ème actualisation du pacte de stabilité		0,7%	1,0%	0,8%	1,0%	1,2%	
10ème actualisation du pacte de stabilité			3,2%	2,3%	1,1%	0,8%	1,1%
10ème actualisation du pacte de stabilité – Addendum janvier 2009				2,0%	-0,6%	-1,5%	
Comptes nationaux (notification d'oct. 2009)	0,0%	1,3%	3,7%	2,5%			
Adm. Centrale	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*
Tripartite	-3,3%						
8ème actualisation du pacte de stabilité	-2,3%	-3,1%	-2,9%	-2,8%	-2,3%		
9ème actualisation du pacte de stabilité		-0,9%	-0,9%	-1,4%	-1,4%	-1,4%	
10ème actualisation du pacte de stabilité			0,8%	-0,4%	-1,8%	-1,7%	-1,5%
10ème actualisation du pacte de stabilité – Addendum janvier 2009				-0,8%	-3,0%	-3,7%	
Comptes nationaux (notification d'oct. 2009)	-1,2%	-0,7%	0,9%	-0,2%			

Comme on peut le constater, les estimations du Gouvernement sur les soldes publics se sont avérées largement trop pessimistes par le passé. Ainsi, au moment de la tripartite d'avril 2006, le Gouvernement tablait pour 2005, soit un exercice clôturé, sur un déficit des Administrations publiques de -1,9% du PIB alors que le compte s'est finalement trouvé en équilibre. Concernant l'Administration centrale, toujours pour 2005, les chiffres sont respectivement de -3,3% du PIB et -1,2%.

6 Même si les adaptations barémiques devaient totalement impacter les recettes à la baisse, la baisse des recettes serait encore largement inférieure aux 8,7% annoncés.

D'une manière générale, les estimations gouvernementales sont systématiquement plus pessimistes que la réalité, et ce n'est qu'une fois les comptes nationaux publiés que le Gouvernement s'aligne sur des chiffres bien plus positifs qu'initialement prévu.

En 2006, des réformes ont été entreprises sur base de données partielles, non définitives et finalement bien éloignées de la réalité en raison d'un alarmisme infondé selon lequel le „déficit budgétaire serait devenu persistant"[7]. Pourtant, depuis 1995, seule une année, en l'occurrence 2004, s'est soldée par un déficit des Administrations publiques, toutes les autres ayant connu un excédent budgétaire.

2.1.3. *Recours à l'emprunt en 2010 pour financer les investissements publics*

Ci-dessous, la présentation du budget dans sa version administrative nous indique que, hors emprunt, le solde budgétaire serait négatif, l'Etat étant confronté à un besoin de financement prévisionnel de 1,325 milliard d'euros en 2010 (premier tableau).

Tableau 9: Présentation du budget dans sa version administrative

	Compte 2007	*Compte 2008**	*Budget 2009*	*Projet 2010**	*Variation*
Budget courant					
Recettes	8.657,2	9.100,1	9.188,7	8.398,7	-8,60%
Dépenses	7.289,6	8.112,0	8.327,1	8.850,9	+6,92%
Solde	+1.367,6	+988,1	+861,6	-452,2	–
Budget en capital					
Recettes	78,6	98,9	88,2	70,1	
Dépenses	1.444,6	3.284,4	937,6	942,9	+0,56%
Solde	1.366,0	-3.185,5	-849,4	-872,8	–
Budget total					
Recettes	8.735,8	9.199,0	9.276,9	8.468,8	-8,71%
Dépenses	8.734,2	11.396,4	9.264,8	9.793,8	+5,71%
Solde	11,6	-2.197,4	112,2	-1.325,0	–

Note: Les chiffres de ce tableau sont indiqués en millions d'euros.

* hors recettes d'emprunt

Tableau 10: Solde et réserve budgétaires

	2008	*2009*	*2010*
Solde budgétaire	-2.197,4	12,2	-1.325,0
Financement par emprunts	+2.281,0	+0,0	+1.350,0
Réserve budgétaire	+83,6	+12,2	+25,0

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Toutefois, selon les règles de la comptabilité publique (loi budgétaire), à la différence de celles de la comptabilité nationale (SEC95), l'emprunt autorisé par la loi budgétaire est comptabilisé comme une recette budgétaire. Ainsi, étant donné que l'on considère l'emprunt, le solde budgétaire de 2010 est en réalité positif, à hauteur de 25 millions (deuxième tableau), disponibles pour la réserve budgétaire.

7 Avis du Comité de coordination tripartite, avril 2006

La CSL approuve le recours à l'emprunt. Celui-ci sert en effet à financer les investissements maintenus à un niveau très élevé, notamment en raison de la récession économique, lesquels investissements contribuent cependant très fortement au découvert budgétaire.

Cet emprunt est nécessaire, entre autres, parce qu'il permet de financer la politique anticyclique, d'ailleurs soutenue par les partenaires sociaux lors des débats tripartites du printemps 2009. **Réduire les dépenses budgétaires en temps de crise pour maintenir le budget de l'Etat en équilibre aurait été fatal pour l'économie luxembourgeoise, d'autant plus que la situation financière de l'Etat, saine à moyen terme (cf. infra), ne l'aurait aucunement justifié.**

Nonobstant, il apparaît que la formulation laconique des auteurs du projet sur ce déficit[8] risque de donner une mauvaise appréciation de la situation. En effet, si le repli conjoncturel entraine, certes, une chute apparente des recettes budgétaires en 2009, **le déficit de l'Etat central doit également à la volonté et au maintien d'investissements très dynamiques**: 1,9 milliard selon les dires mêmes du ministre (dont quelque 940 millions de dépenses en capital à charge du budget de l'Etat).

La présentation des données selon le premier tableau ci-dessus se rapproche en réalité moins de la version administrative (second tableau) que de la méthode SEC, où les recettes d'emprunts ne sont pas considérées.

Abstraction faite de l'emprunt, les recettes de l'Etat reculent assurément par rapport au budget 2009, année vierge de recettes d'emprunt. Mais, comme indiqué, il convient dans le cas présent de comptabiliser l'emprunt de 1,35 milliard au titre des recettes. Du coup, les recettes connaissent une progression de 6% (et non pas un recul de 9%). De même, si l'on compare le total des recettes de l'Etat central (emprunt compris) aux recettes de 2009 actualisées par les départements ministériels et les administrations fiscales, la progression serait de 14,7% en 2010.

Au total, pour l'Administration centrale, selon les comptes de la nation du SEC95 actualisés, les recettes ne reculent pas non plus **de 9%, mais de seulement 0,8%**. Bien que le ministre ait lui-même annoncé ce recul des recettes dans sa présentation du budget à la Chambre, **l'exposé introductif du projet pour l'exercice 2010 ne le mentionne subrepticement qu'à une seule reprise dans un tableau de la page 24*; préférence semble donnée à des prévisions plus préoccupantes** (-8,7%; -7,2%), parce que effectuées sur le budget précédent. Soulignons d'ailleurs que prendre comme référence des données actualisées, collant au plus près de la situation probable des finances, pourrait en réalité donner lieu à une image plus préoccupante selon les cas.

A cet égard, rappelons que, dans son avis de 2008 sur le projet de budget, le Conseil d'Etat a invité *„le Gouvernement à présenter une analyse plus fine des recettes budgétaires ajustées dans les années à venir"*.

2.2. Présentation du budget selon „Maastricht"

Le pacte de stabilité et de croissance oblige les Etats membres à établir annuellement un programme de stabilité et de croissance qui décrit sa politique budgétaire à moyen terme en insistant plus particulièrement sur le respect des deux critères centraux du pacte de stabilité et du traité de Maastricht.

Le premier critère vise à éviter que les déficits budgétaires des Administrations publiques des Etats membres ne dépassent la limite de 3% du produit intérieur brut.

Le second critère a pour finalité d'éviter que la dette totale d'un Etat membre ne dépasse la limite de 60% du PIB ou, en cas de dépassement, diminue à un „rythme satisfaisant" pour atteindre cette valeur limite.

Le déficit „maastrichtien" est composé de trois soldes différents – à savoir ceux de l'Etat (Administration centrale), des Communes et de la Sécurité sociale – pour former le solde de l'Administration générale,

La rubrique „Administration centrale" comprend en plus des recettes et des dépenses de l'Etat central, telles qu'elles sont établies conformément aux règles de la loi du 9 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, ainsi que des organismes qui sont contrôlés par l'Etat ou qui sont financés majoritairement par l'Etat.

---

8 *„En vue d'assurer le financement de ce découvert de 1.325,0 millions, le Gouvernement prévoit de procéder à l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant total de 1.350,0 millions (…)"* (page 26*).

Schéma 1: Du budget des Administrations publiques à celui de l'Etat central

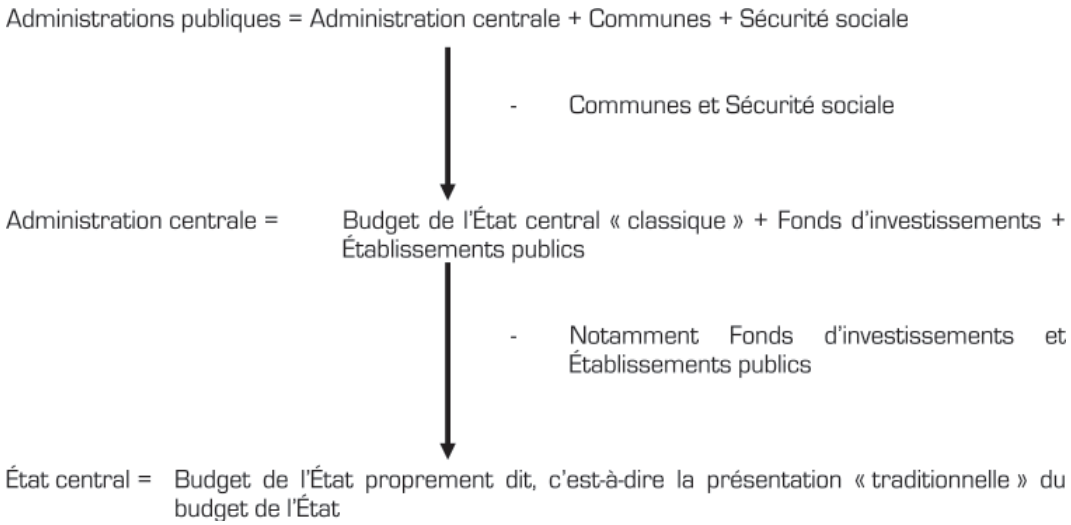

Selon les prévisions du ministère des Finances, les Administrations publiques seraient encore séparées de quelque 0,7 point de % du déficit limite de 3% en 2009, alors qu'elles ont présenté un surplus considérable au cours des exercices 2006-2008.

En 2010, le déficit des Administrations publiques dépasserait la barre des 3% selon les prévisions gouvernementales en atteignant -4,4%.

Tableau 11: Déficits des administrations luxembourgeoises

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009**	*2010*
Administrations publiques	**-1,1%**	**0,0%**	**1,3%**	**3,7%**	**2,5%**	**-2,3%**	**-4,4%**
Administration centrale	-2,5%	-1,2%	-0,7%	0,9%	-0,2%	-4,2%	-6,2%
Administrations locales	-0,1%	-0,3%	0,2%	0,4%	0,0%	-0,1%	-0,2%
Sécurité sociale	1,5%	1,5%	1,8%	2,4%	2,7%	2,0%	2,0%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB
(*) Compte prévisionnel 2009
Révisions CSL pour 2004-2008

Relevons encore qu'en comparaison avec nos pays voisins la situation luxembourgeoise est, globalement vue, la meilleure sur la période considérée comme l'indique le graphique suivant:

Graphique 49: Evolution de la capacité/du besoin de financement des Administrations publiques

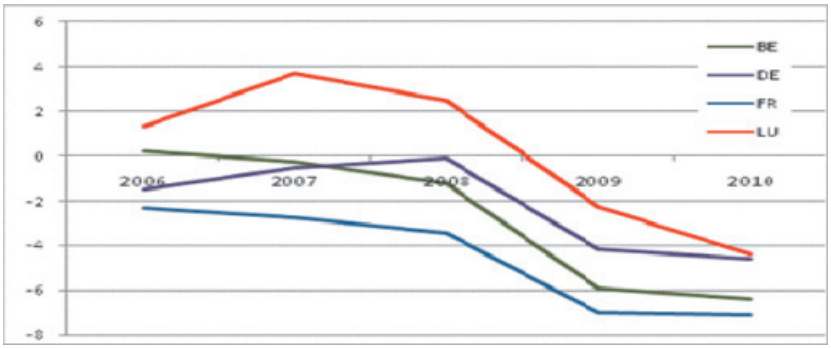

Source: projet de budget 2010; graphique: CSL

Le tableau suivant montre que, même au-delà des pays voisins, les finances publiques luxembourgeoises, qui certes se dégradent, restent en bonne position en comparaison européenne, puisqu'en 2009, le Luxembourg aurait le plus faible déficit de la zone euro et dans toute l'UE, seuls deux pays auraient un déficit inférieur au Luxembourg.

Tableau 12: Finances publiques en comparaison européenne

	2006	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Union Européenne	-1,5%	-0,9%	-2,3%	-6,9%	-7,6%
Zone Euro	-1,2%	-0,6%	-1,8%	-6,0%	-6,4%
Autriche	-1,7%	-0,7%	-0,5%	-4,2%	-5,6%
Belgique	+0,2%	-0,3%	-1,2%	-5,9%	-6,4%
Chypre	0,2%	-0,3%	-1,2%	-5,9%	-6,4%
Finlande	-1,2%	3,4%	0,9%	-4,1%	-6,3%
France	-2,3%	-2,7%	-3,4%	-7,0%	-7,1%
Allemagne	-1,5%	-0,5%	-0,1%	-4,2%	-4,6%
Grèce	-2,8%	-3,6%	-5,0%	-6,4%	-7,1%
Irlande	2,9%	0,1%	-7,3%	-12,1%	-13,3%
Italie	-3,3%	-1,5%	-2,7%	-6,2%	-6,3%
Luxembourg	**+1,4%**	**+3,8%**	**+2,6%**	**-2,3%**	**-4,4%**
Malte	-2,6%	-2,2%	-4,6%	-4,5%	-4,4%
Pays-Bas	0,6%	0,5%	0,9%	-3,8%	-5,7%
Portugal	-3,9%	-2,6%	-2,6%	-6,9%	-7,3%
Slovaquie	-3,5%	-1,9%	-2,5%	-5,3%	-4,5%
Slovénie	-0,8%	0,3%	-0,3%	-5,9%	-5,6%
Espagne	2,0%	2,2%	-3,8%	-12,3%	-12,5%
Autres pays de l'U.E.:					
Danemark	+5,0%	+4,5%	+3,4%	-1,3%	-3,5%
Suède	+2,4%	+3,8%	+2,5%	-4,1%	-5,2%
Royaume-Uni	-3,2%	-1,8%	-2,8%	-5,7%	-5,7%
Bulgarie	+3,5%	+3,5%	+3,0%	-1,8%	-3,1%
République Tchèque	-2,6%	-0,6%	-1,4%	-6,1%	-6,7%
Estonie	+3,3%	+3,0%	-2,4%	-3,0%	-3,0%
Hongrie	-9,3%	-4,9%	-3,4%	-3,9%	-3,8%
Lettonie	-0,9%	+0,7%	-3,3%	-13,0%	-12,0%
Lituanie	-0,4%	-1,0%	-3,3%	-10,3%	-7,5%
Pologne	-3,9%	-2,0%	-3,1%	-5,3%	-5,7%
Roumanie	-1,4%	-3,1%	-4,9%	-7,3%	-5,9%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB.

Source de données: FMI. Estimations actualisées dans le cadre du projet de budget pour 2010 pour le Luxembourg

En réalité, depuis 1995 (cf. graphiques suivants), si le Luxembourg a connu quelques années de déficits, ceux-ci n'auront été que virtuels, ou tout au moins relatifs à la norme particulière de Maastricht selon laquelle, lorsque l'on dépense des sommes d'argent bien présentes en caisse qui dépassent les

recettes de l'année en cours, l'exercice doit être considéré en déficit, nonobstant les réserves accumulées.

Graphique 50: Soldes des Administrations publiques

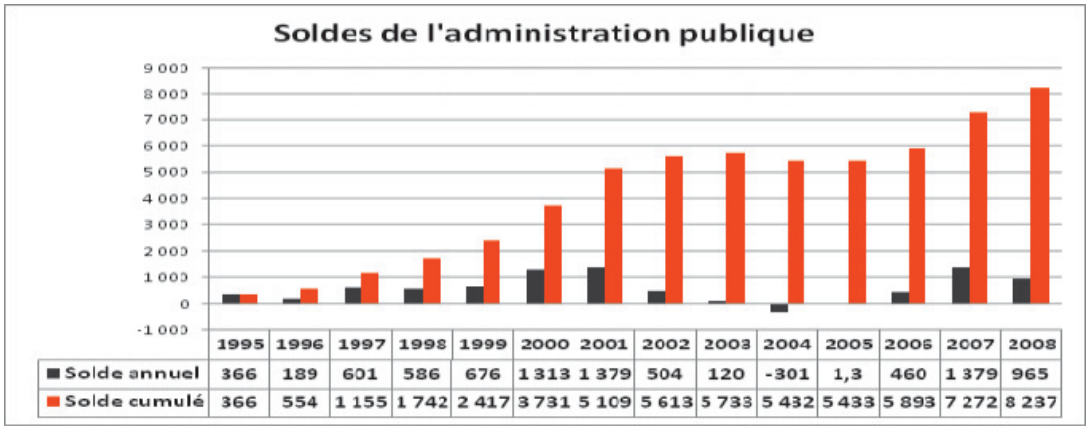

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Solde annuel	366	189	601	586	676	1 313	1 379	504	120	-301	1,3	460	1 379	965
Solde cumulé	366	554	1 155	1 742	2 417	3 731	5 109	5 613	5 733	5 432	5 433	5 893	7 272	8 237

Graphique 51: Soldes de l'Administration centrale

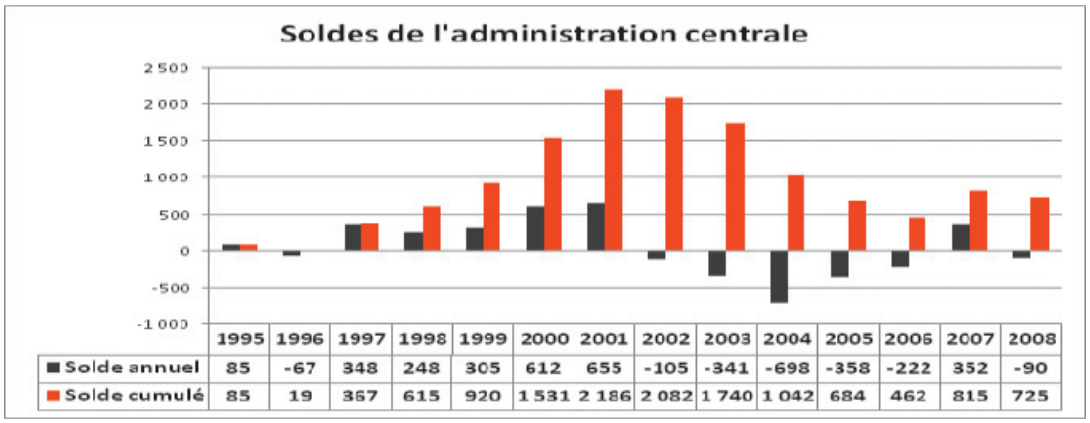

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Solde annuel	85	-67	348	248	305	612	655	-105	-341	-698	-358	-222	352	-90
Solde cumulé	85	19	367	615	920	1 531	2 186	2 082	1 740	1 042	684	462	815	725

Graphique 52: Soldes des Administrations locales

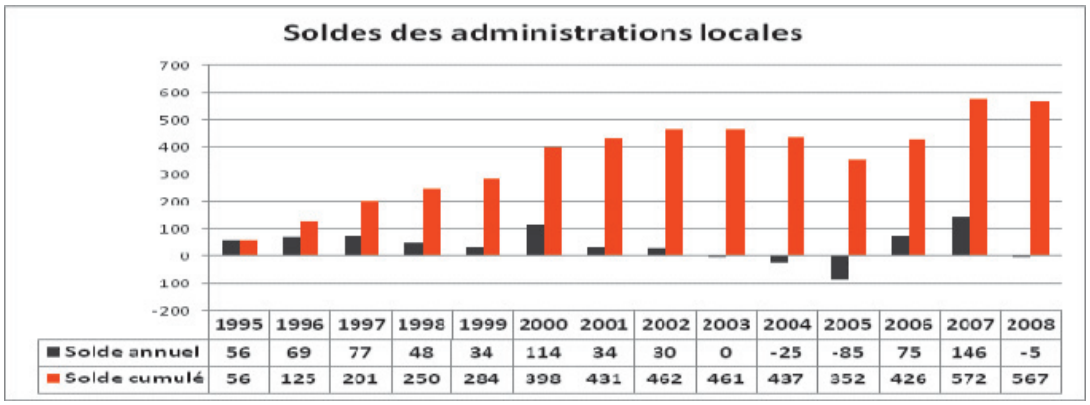

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Solde annuel	56	69	77	48	34	114	34	30	0	-25	-85	75	146	-5
Solde cumulé	56	125	201	250	284	398	431	462	461	437	352	426	572	567

Graphique 53: Soldes de la Sécurité sociale

Comme l'illustrent les données ci-dessus, depuis 1995, les différentes administrations luxembourgeoises n'ont jamais fait autre chose que dépenser de l'argent qu'elles avaient déjà en caisse, ainsi qu'en attestent les soldes cumulés qui, même pour l'Administration centrale, n'ont jamais été négatifs. Cela signifie que jamais une administration n'aura, depuis 1995, dépensé de l'argent qu'elle n'aura pas mis de coté préalablement grâce aux excédents antérieurs.

2.2.1. *Déficit de l'Administration centrale*

Le déficit de l'Administration centrale est plus prononcé que celui de l'Etat central.

Selon le volume III du projet de budget, qui tient compte, pour 2009, de l'exécution probable du budget d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales, le déficit de l'Administration centrale va s'élever en 2009 à 1,5 milliard d'euros et à 2,3 milliards en 2010, à savoir respectivement -4,2% et -6,2%, selon les estimations du projet de budget, et -3,9% ou -5,8% du PIB selon les dernières projections du Statec.

Tableau 13: Solde de l'Administration centrale

27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15)	352,3	-89,8	-1.492,5	-2.261,4

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

Toutefois, il importe de garder à l'esprit, dans l'analyse des capacités des finances publiques luxembourgeoises, que ces déficits sont en quelque sorte artificiellement gonflés par la méthodologie européenne de comptabilité nationale. L'évaluation des finances publiques luxembourgeoises, actuellement relativement très saines en comparaison européenne, est prise dans ce que nous appellerons par la suite les „pièges de Maastricht".

Effet des Fonds spéciaux: 1er piège de Maastricht

Au cours des années, le Gouvernement a suivi une politique de constitution de réserves de liquidité, dont l'essence est d'être dépensée lors de temps budgétaires moins fastes.

La politique budgétaire luxembourgeoise de la fin des années 1990 et du début des années 2000 est caractérisée par la constitution de réserves d'argent placées sur ses fonds dits d'investissements. Autrement dit, les „plus-values de recettes" réalisées eu cours des années de forte croissance économique ont été versées en tant que dotations budgétaires sur ces fonds pour y constituer une réserve afin de financer des investissements futurs, particulièrement au cours de périodes où les recettes seraient moins abondantes.

La CSL tient à souligner que cette constitution de réserves par le biais des fonds spéciaux a permis de mener une politique anticyclique qui a contribué à amenuiser l'impact de la plus faible conjoncture économique du début des années 2000. Ceci est vrai également dans la situation actuelle.

Pourtant, l'UE, avec ses normes de Maastricht, tient rigueur au Luxembourg, qui a agi avec la plus grande prudence. Un petit exemple permet d'illustrer ce propos.

> Prenons un ménage qui a épargné au cours des cinq dernières années une somme de 20.000 euros. Pour l'année en cours, les revenus de ce ménage, disons 50.000 euros, dépassent encore ses dépenses courantes de 2.000 euros. A la fin de l'année, il décide d'acheter une voiture d'une valeur de 20.000 euros. Selon les normes de Maastricht, ce ménage sera alors en déficit de 20.000-2.000 = 18.000. Ce déficit s'élève à 36% de ses revenus annuels (18.000/50.000). En vertu du PSC, une procédure pour déficit excessif serait donc lancée contre lui, malgré le fait qu'il recourt aux 20.000 euros épargnés antérieurement pour financer l'achat de sa nouvelle voiture.

La CSL estime que cette situation particulière du Luxembourg, a priori favorable et vertueuse, c'est-à-dire de constituer des réserves lorsque les recettes abondent, devrait être prise en considération dans l'appréciation de l'état des finances publiques dans le cadre de la procédure dite de déficit excessif. Sans quoi, tant qu'il y aura d'éventuelles plus-values de recettes qui seront transférées sur les fonds spéciaux, celles-ci constitueront toujours à l'avenir une source potentielle de déficit budgétaire. Actuellement, ce „piège de Maastricht" se referme de nouveau sur le Luxembourg.

Le tableau suivant reprend les données présentées dans le volume III du projet de budget de l'Etat et montre que, par exemple pour l'exercice 2005, le déficit de l'Administration centrale (-381,7) est entièrement dû au déficit des „Fonds spéciaux" (-500,9) qui ont puisé dans leurs réserves les ressources nécessaires aux besoins d'investissement estimés cette année là par le Gouvernement. Ce mécanisme, répétons-le, n'est pas critiqué par la CSL, puisqu'il permet, le cas échéant, de mener une politique contre-cyclique.

Précisons que les dotations aux fonds spéciaux versées à charge du budget de l'Etat au profit des fonds spéciaux de l'Etat ne sont pas considérées comme des charges de l'Etat. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Etat. En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'Etat au profit de ces organismes.

La rubrique „Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par les caisses de l'Etat central. Ces recettes comprennent notamment:

– des remboursements de dépenses,
– la retenue pour pension destinée au fonds des pensions,
– la part de la TVA transmise au fonds communal de dotation financière (recette transitant à travers le budget pour ordre),
– la part de la taxe sur les véhicules automoteurs destinée au fonds communal de dotation financière et au fonds Kyoto prélevé sur les carburants,
– la contribution sociale sur les carburants au profit du fonds pour l'emploi,
– la restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail,
– la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire,
– les subventions de l'Union Européenne,
– les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

Tableau 14: Recettes et dépenses des fonds spéciaux

		2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
1)	Dotations aux fonds spéciaux	1.425,9	2.004,8	2.220,5	1.805,9	1.900,1	1.824,0
2)	Recettes propres des fonds spéciaux	692,7	769,1	879,3	1.021,5	1.060,5	1.171,0
3)	Recettes totales des fonds spéciaux (= 1) + 2))	2.118,6	2.773,9	3.099,8	2.827,4	2.960,6	2.995,0
4)	Dépenses des fonds spéciaux	2.619,5	2.826,5	2.865,1	3.014,3	3.569,1	3.941,0
5)	**Solde annuel des fonds spéciaux**	**-500,9**	**-42,6**	**+234,7**	**-186,9**	**-608,5**	**-946,0**
6)	Solde annuel de l'Admin. centrale	-381,7	-242,4	352,3	-89,8	-1.492,5	-2.261,4

Source: volume 3 du projet de budget pour les exercices 2008 et 2009

Le calcul effectué ci-dessus illustre le scénario d'un Etat qui ne disposerait pas du mécanisme des fonds spéciaux et de leurs avoirs. En 2005, les 2,6 milliards de dépenses seraient passés par le budget de l'Etat normal et les recettes disponibles pour financer ces dépenses se seraient élevées à 2,1 milliards seulement. L'Etat aurait donc dû recourir à l'emprunt pour financer ces dépenses ce qui aurait détérioré sa situation financière sur le plan de la dette publique.

Notons encore qu'en 2006, malgré un solde pratiquement en équilibre des fonds spéciaux, l'Administration présente un déficit de 242 millions. Ceci est dû au fait que, en 2006, les recettes extraordinaires provenant de la cession de participations (446 millions générés par l'„opération Arcelor Mittal") sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale; elles doivent donc être retranchées du budget de l'Etat central.

Pour 2008 le système des Fonds spéciaux fait à nouveau passer l'Administration dans le déficit. Pour 2009 et 2010, il y contribue fortement.

Notons que l'année passée encore une telle évolution était également prévue pour l'exercice 2007; les plus-values réalisées au niveau du compte général ont toutefois permis de redresser le solde négatif des fonds spéciaux par des dotations supplémentaires.

Effet des emprunts: 2e piège de Maastricht

Le tableau ci-après trace le passage du budget „classique" au budget „Maastricht". On voit aux lignes 6 et 17 que les opérations financières sont neutralisées dans la version „Maastricht".

Tableau 15: Du budget „classique" au budget „Maastricht"

Tableau 1	*2007*	*2008*	*2009**	*2010*
A. Dépenses				
1) Dépenses du budget de l'Etat	**8.734,2**	**11.396,4**	**9.561,0**	**9.793,8**
Dépenses à retrancher:				
2) Dotations aux institutions de l'Etat	-39,3	-40,7	-42,3	-41,8
3) Dotations aux fonds spéciaux	-2.220,5	-1.805,9	-1.900,1	-1.824,0
4) Dotations aux Services de l'Etat à gestion séparée	-31,6	-61,4	-64,4	-77,3
5) Dotations aux établissements publics, fondations	-188,7	-244,1	-238,1	-283,6
6) Dépenses pour prises de participations	-0,2	-2.405,5	-104,4	-10,9
7) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,2	-15,2	-17,3	-16,7
8) Autres reclassements	299,6	317,5	299,8	192,5
9) Dépenses budgétaires ajustées	**6.526,3**	**7.141,2**	**7.494,2**	**7.731,9**

Tableau 1	*2007*	*2008*	*2009**	*2010*
Dépenses à ajouter:				
10) Dépenses des institutions de l'Etat	+36,7	+40,5	+43,3	+43,0
11) Dépenses des fonds spéciaux	+2.865,1	+3.014,3	+3.569,1	+3.941,0
12) Dépenses des Services de l'Etat à gestion séparée	+37,9	+66,4	+82,2	+96,0
13) Dépenses des établissements publics/fondations	+282,8	+321,3	+428,4	+502,9
14) Autres corrections	-36,7	+50,4	-5,5	-16,4
15) Dépenses de l'Administration centrale	**9.712,1**	**10.634,1**	**11.612,0**	**12.298,3**
B. Recettes				
16) Recettes du budget de l'Etat	**8.735,7**	**11.480,0**	**8.561,5**	**9.818,8**
17) Cession de participations, remboursements de crédits et autres opérations financières	-2,1	-2.283,6	-1,9	-1.351,4
18) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,2	-15,2	-17,3	-16,7
19) Autres reclassements	+326,8	+310,5	+304,7	+192,5
20) Recettes budgétaires ajustées	**9.033,2**	**9.491,7**	**8.847,1**	**8.643,3**
21) Recettes propres des institutions de l'Etat	0,6	0,3	0,6	0,3
22) Recettes des fonds spéciaux	879,3	1.021,5	1.060,5	1.171,0
23) Recettes propres des Services de l'Etat à gestion séparée	7,3	25,3	28,8	28,8
24) Recettes propres des établissements publics et fondations	151,4	150,0	187,0	192,5
25) Autres corrections	-7,4	-144,5	-4,4	+1,0
26) Recettes de l'Administration centrale	**10.064,5**	**10.544,4**	**10.119,5**	**10.036,8**
C. Solde				
27) Solde de l'Administration centrale (26)-(15)	**352,3**	**-89,8**	**-1.492,5**	**-2.261,4**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des administrations fiscales

Les octrois de crédits ainsi que les remboursements de crédits, de même que les prises de participations ou les ventes de participations, sont considérés comme des opérations purement financières dans le cadre du SEC 95. Ces opérations ne sont donc pas considérées comme des recettes ou des dépenses au sens des règles européennes et n'ont donc aucune influence sur le solde de l'Administration centrale. Ces opérations doivent donc être retranchées des dépenses budgétaires de l'Etat.

Le tableau ci-après récapitule, au titre de la période 2007-2010, les crédits budgétaires qui sont à considérer comme des opérations financières:

Tableau 16: Neutralisation des opérations financières

	2007	*2008*	*2009*	*2010*
– Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces	-	-	-	0,6
– Participation dans le capital social de sociétés		2.400,0	100,0	0,0
– Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation	-	5,0	4,0	10,0
– Pertes de change en relation avec des paiem. de factures en devises	0,2	0,4	0,4	0,3
– Autres	-	0,1	-	
– Total	**0,2**	**2.405,5**	**104,4**	**10,9**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Conformément aux règles du SEC 95, les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont aussi considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Le tableau ci-après fournit le détail de ces recettes

Tableau 17: Détail des recettes d'emprunts

	2007	*2008*	*2009*	*2010*
– Ventes mobilières: produits des ventes d'objets saisis et confisqués	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4
– Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	-1,5	-1,2	-1,5	-1,0
– Produits d'emprunts nouveaux	0,0	-2.281,0	0,0	1.350,0
– Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	-0,1	-0,1	0,0	0,0
– Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	-0,2	-0,9	0,0	0,0
– Total	**-2,1**	**-2.283,6**	**-1,8**	**-1.351,4**

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il y a toutefois lieu de souligner que ces emprunts, qui ne comptent donc pas comme recettes au cours d'un exercice donné, peuvent être utilisés pour effectuer des dépenses notamment d'investissement et contribuent donc à la création d'un déficit public au cours de cette année.

On voit d'ailleurs que le budget national „classique" présente, après intégration des recettes provenant de l'emprunt, un excédent de 25 millions d'euros.

*

Dès lors, de deux choses l'une: soit le système de fonds d'investissement est en inadéquation avec la comptabilité publique européenne budgétaire et financière qui prime pourtant la comptabilité nationale ou c'est la méthodologie „maastrichtienne" qui est quelque peu inadaptée à la situation spécifique du Luxembourg, alors que le pays a pourtant mené une politique budgétaire anticyclique telle que prônée par les autorités européennes en constituant, dans une période de forte croissance économique, des réserves budgétaires générées par des rentrées fiscales abondantes.

Les pièges de Maastricht se referment régulièrement sur le Luxembourg et sont, en réalité, à la source d'une bonne partie du déficit récurrent de l'Administration centrale depuis 2002, somme toute „technique" plus que „réel", en raison des normes de comptabilité européenne. La CSL estime que la situation particulière du Luxembourg devrait être prise en considération dans l'appréciation de l'état des finances publiques dans le cadre de la procédure dite de déficit excessif. A défaut, il conviendra alors de revoir la loi budgétaire pour tenter de l'adapter aux exigences européennes.

En outre, il n'est pas inutile de se demander pourquoi le Luxembourg devrait s'alarmer du moindre retournement de conjoncture en oubliant la position structurellement excellente des comptes publics? N'est-il pas curieux de voir fleurir ci et là des revendications sur la baisse des dépenses alors même qu'au regard de la richesse produite, celles-ci sont parmi les plus faibles d'Europe?

N'est-il pas tout aussi curieux de voir des interrogations surgir sur l'équilibre des finances publiques alors même que celles-ci sont parmi les rares en Europe à être structurellement excédentaires?

Le tableau suivant montre bien que si les déficits sont la norme de la plupart des pays de l'UE, le Luxembourg connaît une norme bien plus enviable de l'excédent.

Tableau 18: Solde des Administrations publiques en pourcentage du PIB

	1999	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
AT	-2,4	-1,9	-0,2	-0,9	-1,6	-4,5	-1,7	-1,7	-0,7	-0,5
BE	-0,7	-0,1	0,4	-0,2	-0,2	-0,4	-2,9	0,2	-0,2	-1,2
BG	0,2	-0,3	0,6	-0,8	-0,3	1,6	1,9	3	0,1	1,8
CY	-4,3	-2,3	-2,2	-4,4	-6,5	-4,1	-2,4	-1,2	3,4	0,9
CZ	-3,7	-3,7	-5,6	-6,8	-6,6	-2,9	-3,6	-2,6	-0,7	-2
DE	-1,5	1,3	-2,8	-3,7	-4	-3,8	-3,3	-1,6	0,2	0
DK	1,4	2,3	1,2	0,2	-0,1	1,9	5	5	4,5	3,4
Zone €	-1,4	0,1	-1,8	-2,6	-3,1	-3	-2,6	-1,3	-0,6	-2
EE	-3,5	-0,2	-0,1	0,3	1,7	1,6	1,6	2,3	2,6	-2,8
ES	-1,4	-1	-0,7	-0,5	-0,2	-0,4	1	2	1,9	-4,1
EU27	-1	0,2	-1,4	-2,5	-3,1	-2,9	-2,5	-1,4	-0,8	-2,3
FI	1,6	6,9	5	4,1	2,4	2,2	2,6	3,9	5,2	4,4
FR	-1,8	-1,5	-1,6	-3,2	-4,1	-3,6	-3	-2,3	-2,7	-3,4
GR	-3,1	-3,7	-4,4	-4,8	-5,7	-7,4	-5,3	-3,2	-4	-7,8
HU	-5,1	-3	-4,1	-8,9	-7,2	-6,4	-7,9	-9,4	-5	-3,7
IE	2,6	4,8	0,9	-0,3	0,4	1,4	1,7	3	0,2	-7,2
IT	-1,8	-0,9	-3,1	-3	-3,5	-3,6	-4,4	-3,3	-1,5	-2,7
LT	-2,8	-3,2	-3,6	-1,9	-1,3	-1,5	-0,5	-0,4	-1	-3,2
LU	3,4	6	6,1	2,1	0,5	-1,1	0	1,3	3,7	2,5
LV	-3,9	-2,8	-2,1	-2,3	-1,6	-1	-0,4	-0,5	-0,3	-4,1
MT	-7,7	-6,2	-6,4	-5,5	-9,8	-4,7	-2,9	-2,6	-2,2	-4,7
NL	0,4	2	-0,3	-2,1	-3,2	-1,8	-0,3	0,5	0,2	0,7
PL	-2,3	-3	-5,1	-5	-6,3	-5,7	-4,1	-3,6	-1,9	-3,7
PT	-2,8	-3	-4,3	-2,9	-3	-3,4	-6,1	-3,9	-2,7	-2,8
RO	-4,4	-4,7	-3,5	-2	-1,5	-1,2	-1,2	-2,2	-2,5	-5,5
SE	1,2	3,7	1,7	-1,4	-1,2	0,6	2	2,4	3,8	2,5
SI	-3	-3,7	-4	-2,5	-2,7	-2,2	-1,4	-1,3	0	-1,8
SK	-7,4	-12,3	-6,5	-8,2	-2,8	-2,4	-2,8	-3,5	-1,9	-2,3
UK	0,9	1,3	0,6	-1,9	-3,3	-3,3	-3,3	-2,6	-2,6	-4,9

Source: Eurostat

D'ailleurs, au cours des 10 dernières années, le Luxembourg fait partie des rares pays à n'avoir quasiment jamais connu de déficit puisque seule une année aura été concernée. En effet, alors que de nombreux pays n'ont connu que le déficit et jamais d'excédent, le Luxembourg figure avec les pays nordiques (à taux de prélèvements obligatoires cependant nettement plus élevés) parmi les pays les plus vertueux.

Graphique 54: Nombre d'années excédentaires connues par les Administrations publiques entre 1998 et 2008

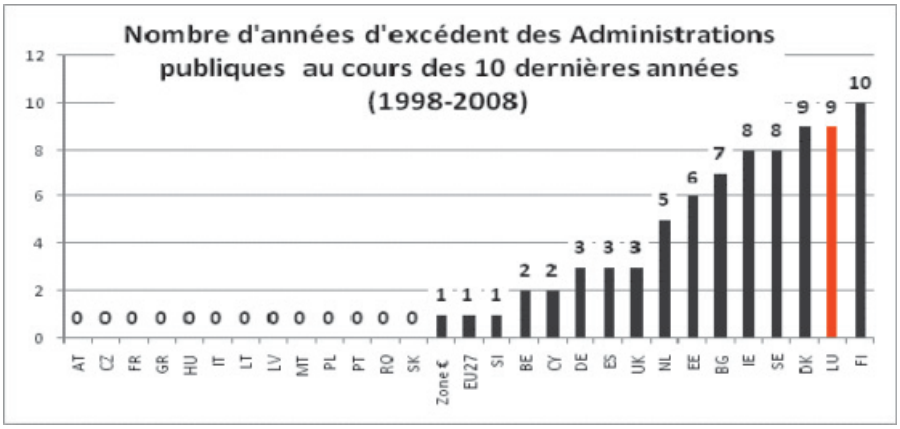

Ce pessimisme, qui semble le plus souvent feint afin de justifier quelque réforme non justifiée, si ce n'est au profit de certains, ne semble objectivement pas de mise. Le Luxembourg devrait-il être l'un des seuls pays à systématiquement demeurer en excédent? Il semble exister au Luxembourg un culte de l'excédent selon lequel on devrait s'alarmer au premier retournement conjoncturel alors même que ces excédents sont justement là pour y pallier.

2.2.2. *Recettes fiscales*

Il est important, au-delà des taux d'imposition pratiqués, d'analyser **la structure des recettes fiscales, c'est-à-dire la part contributive des différents impôts**. Cette analyse permet en effet de décortiquer la politique fiscale et d'en apprécier certains enjeux. Lorsque l'on compare l'évolution des impôts au plus grand rendement, on s'aperçoit que des tendances claires se dégagent.

En vertu des comptes administratifs tenus dans le cadre de la loi de 1999, la Chambre des salariés note, par exemple, que l'impôt sur les traitements et salaires (RTS) représente de loin la somme la plus élevée des impôts directs prélevés au Luxembourg.

Graphique 55: Recettes de la RTS, par voie d'assiette et de l'IRC (en millions d'euros)

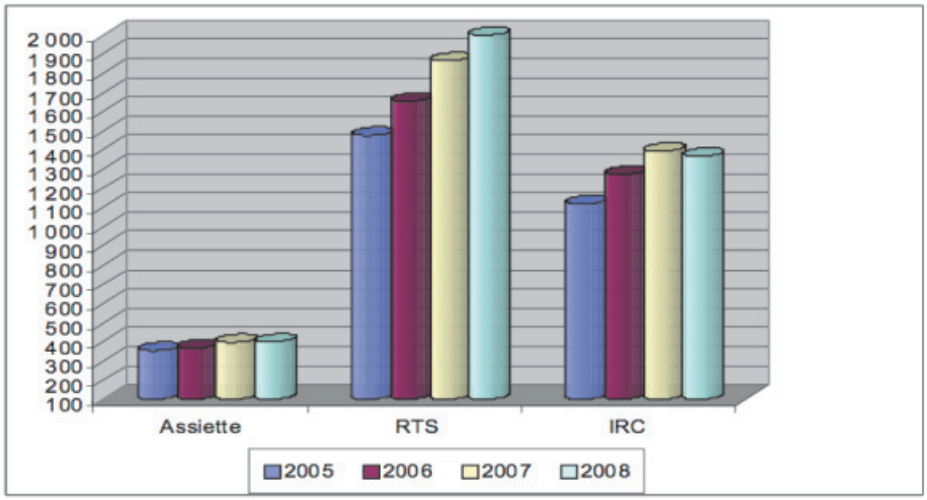

Source: Administration des contributions directes

L'impôt sur le revenu des collectivités a légèrement baissé en 2008 (à 1.368,8 millions €), mais le Gouvernement s'attend à une augmentation des sommes collectées au titre de cet impôt en 2009 (1.420 millions €). En effet, sur les huit premiers mois de l'exercice 2009, l'impôt collecté (843,3 mil-

lions €) est déjà en augmentation de 7,4% par rapport aux rentrées sur la même période de l'année 2008.

Comme le montre le graphique ci-dessous, une autre tendance à souligner est le **glissement de l'imposition directe vers l'imposition indirecte, notamment à cause de la baisse relative de l'IRC**. La baisse relative des impôts indirects en 2005 ne doit pas trop induire en erreur, il s'agit de la moins-value considérable enregistrée au titre de la TVA due à des remboursements plus importants qu'escompté.

S'il est vrai que les impôts indirects ne sont pas tous payés par les ménages résidant ou travaillant au Luxembourg, il convient tout de même d'admettre que **le Luxembourg construit son budget de plus en plus sur des impôts indirects au lieu de l'impôt sur le revenu**.

Graphique 56: Impôts directs et indirects en % des recettes budgétaires

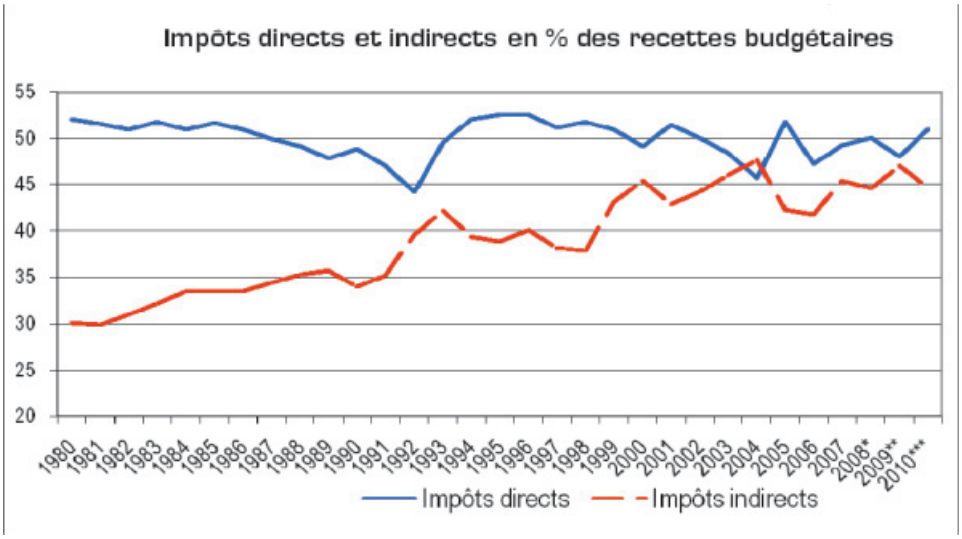

Source: IGF, Projet de budget, * compte provisoire, ** budget définitif, *** projet de budget; pour 2008, nous avons fait abstraction de l'emprunt de 2.281 millions d'euros dans le total des recettes budgétaires

On relèvera encore les tendances suivantes, selon les données les plus récentes du Statec cette fois. En dépit d'une certaine instabilité du fait des nombreuses mises à jour auxquelles sont soumises ces données, il nous paraît important de pouvoir y recourir. Celles-ci offrent l'avantage de répertorier et de comptabiliser les recettes non pas en fonction de leur date de perception, comme c'est le cas pour la comptabilité de l'Etat, mais bien en fonction du moment où la „transaction" – l'activité économique donnant naissance à l'impôt – a eu lieu. Cette méthode (de la caisse transactionnalisée) permet de mieux représenter le lien entre l'activité économique et l'impôt perçu pour une année donnée et, en recourant à celle-ci, on constate des différences parfois notables entre la comptabilité de l'Etat et la comptabilité nationale dans la version „SEC95"[9].

Ainsi, **depuis l'an 2000**, qui a vu l'introduction d'un nouvel objectif stratégique européen, à savoir devenir *„l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde"* à l'horizon 2010, **on observe** à l'aide du graphique suivant **un écart de rendement croissant entre les**

9 Par exemple, comme mentionné précédemment, la version classique du compte budgétaire 2005 fait état d'une chute des recettes de la TVA brute, inscrites au budget pour ordre, de plus ou moins 400 millions d'euros. Ce manque à gagner, dû notamment aux remboursements prévus par la loi, est enregistré en 2005 dans la comptabilité de l'Etat, alors qu'il a été imputé sur 2001-2005 dans la version SEC95. Les auteurs du projet de budget indiquent dans le volume 3 que l'effet de la méthode européenne peut se faire sentir pour les recettes principales suivantes: la TVA, les droits d'accises, d'enregistrement, d'hypothèques, de timbre ainsi que la taxe sur les assurances, la taxe d'abonnement et l'impôt retenu sur les traitements et salaires. En revanche, l'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour la taxe sur les véhicules automoteurs, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (+ impôt de solidarité), sur les capitaux, sur le revenu des collectivités, etc.

principales sources de recettes actuelles en valeur (soit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA brute[10]), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et les droits d'accise). Cette évolution constitue une accélération de la tendance constatée depuis 1970.

Graphique 57: Evolution 2000-2008 des principales recettes fiscales (base 100 en 2000)

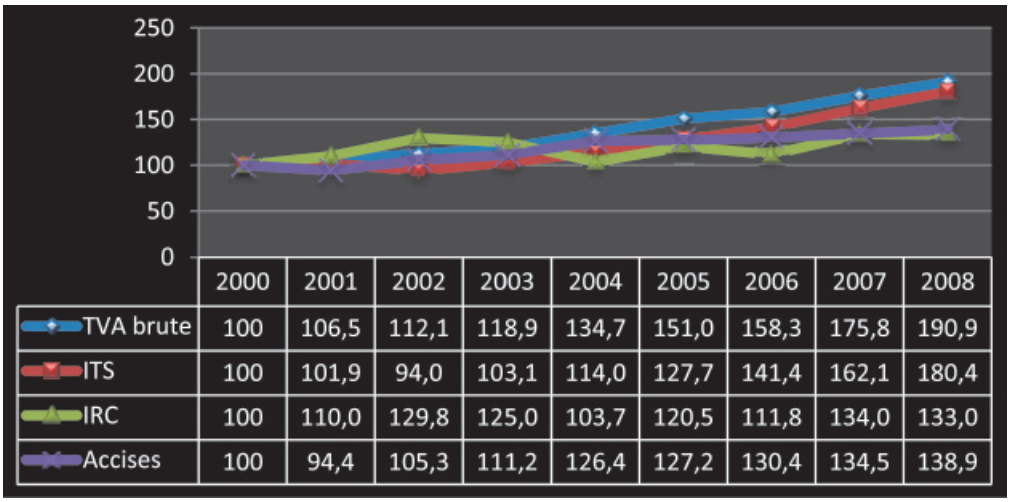

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TVA brute	100	106,5	112,1	118,9	134,7	151,0	158,3	175,8	190,9
ITS	100	101,9	94,0	103,1	114,0	127,7	141,4	162,1	180,4
IRC	100	110,0	129,8	125,0	103,7	120,5	111,8	134,0	133,0
Accises	100	94,4	105,3	111,2	126,4	127,2	130,4	134,5	138,9

Note: concept des Administrations publiques et UE, hors cotisations sociales
Source: Statec et projet de budget 2010; calculs et graphique CSL

Alors que le **PIB** progresse de **79% entre 2000 et 2008**, les recettes de **TVA** ont crû de **90%** sur la même période, sans d'ailleurs connaître de discontinuité. Pour leur part, les **droits d'accise** ont connu une progression de **39%**, alors que l'**IRC** n'a fourni qu'un rendement accru de seulement **33%** par rapport à l'an 2000, en comparaison des **80% de croissance de l'ITS**.

Rappelons que la progression de ces diverses recettes **entre 2007 et 2008** a été respectivement de **8,6% (TVA), -0,8% (IRC), +11,3% (ITS)** et de **+3,2% (accises)**.

Pour ce qui est des prévisions **pour 2009**, bien que le recul annoncé des **recettes de TVA** de 8,3% entre août 2008 et août 2009 soit gonflé artificiellement par un problème informatique au sein de l'administration, **le solde de fin d'année devrait être négatif**. Pour sa part, l'ITS connaît un bon rendement entre août 2008 et 2009, notamment du fait d'un effet mécanique de la mesure dite du „boni pour enfant". Selon les auteurs, si celle-ci avait été d'application dès 2008, les recettes au titre de l'ITS auraient en réalité connu une baisse de 5,3%. **Il semble en effet que**, selon les prévisions les plus récentes, en raison des effets d'une situation économique précaire, sans oublier ceux de la réforme fiscale de 2009, **le rendement de l'ITS devrait se tasser cette année**.

Si l'on retrace maintenant l'évolution 2000-2008 des recettes agrégées provenant, d'un côté, des bénéfices des entreprises/indépendants (ISoc) et, de l'autre, des revenus et des dépenses des salariés/ retraités (IMén), hors complément de solidarité, on constate logiquement des progressions en

10 C'est-à-dire la totalité des recettes de TVA avant affectation au budget ordinaire. Ce montant brut permet à l'Etat de remplir l'ensemble de ses obligations financières, notamment internationales, en amont de l'affectation au budget. Cette TVA que nous appelons brute est en réalité une TVA nette aux yeux de l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Celle-ci provisionne en effet des remboursements de TVA prévus par les dispositions légales applicables en la matière qui n'entrent pas dans les circuits budgétaires classiques: quelque 990 millions pour 2008 et 1 milliard prévu pour 2009. Ainsi, en 2008, l'administration de l'enregistrement et des domaines a récolté 3,4 milliards d'euros au titre de la TVA, dont seuls 57% ont été affectés au budget ordinaire des recettes.

(dé)faveur des ménages. Alors que le rendement fiscal de l'agrégat **IMén s'améliore de 86%, celui de l'ISoc[11] ne progresse que de 35%**.

Ces précédentes évolutions prennent toute leur signification si on les met en parallèle avec deux autres agrégats: **l'excédent brut d'exploitation et les revenus mixtes** (EBERM), c'est-à-dire l'indicateur macroéconomique de la rentabilité des entreprises cumulée aux revenus des indépendants, d'une part, et **la masse salariale**, partie essentielle de la base imposable de l'ITS, d'autre part. Le premier fait un saut de 96% entre 2000 et 2008, tandis que le second progresse de 71% seulement.

Ainsi, tandis que la base imposable des entreprises a pratiquement doublé en huit ans, celle des ménages n'a crû que de 71%, alors que la contribution fiscale des seconds a progressé de 86% contre seulement 35% pour les premiers. Exprimé autrement, le rapport entre les contributions fiscales de ces deux grandes catégories de contribuables est passé de 1,38 en 2000 à 2 en 2008, alors que le rapport entre la capacité fiscale des ménages et des entreprises est passé de 1,11 au début de la décennie à 0,97 en 2008, c'est-à-dire que la masse salariale est maintenant inférieure en valeur à l'EBERM. Certes, à peu de chose près, leur capacité fiscale reste équivalente, mais notre Chambre regrette que leur contribution ne le soit guère.

Si l'on élargit le spectre à d'autres recettes qui sont autant d'indications des orientations politiques que l'on veut donner à la fiscalité, on constate donc que la politique fiscale repose bien sur la vitalité de l'IMén; la **domination de l'ITS**, ancrée sur une masse salariale dynamique du fait d'une création d'emploi nette toujours positive au plus profond de la crise, de l'indexation des salaires et de *„la venue au Luxembourg de salariés à revenus élevés"*, **ainsi que de la TVA se confirme assurément** sur la période récente.

Graphique 58: Evolution 2000-2008 de diverses recettes fiscales (base 100 en 2000)

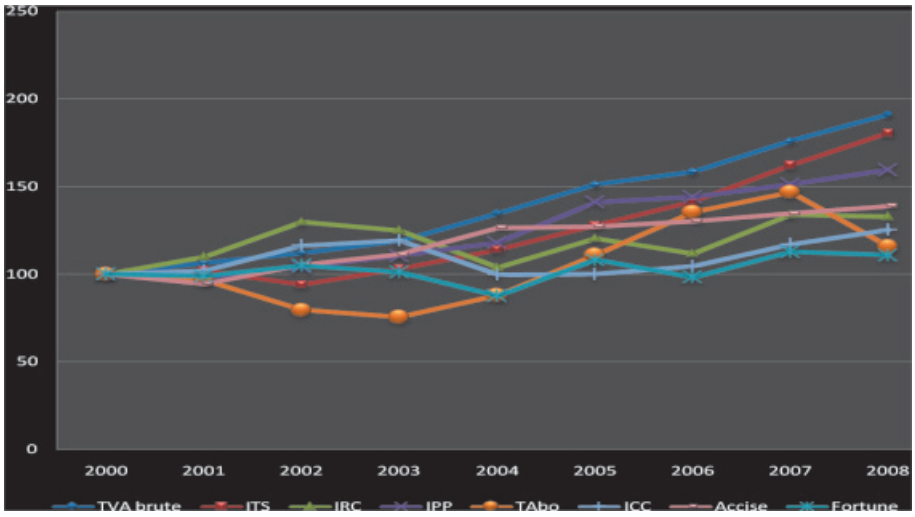

Note: concept des Administrations publiques et UE, hors cotisations sociales

Source: Statec; calculs et graphique CSL

11 Si l'IMén regroupe la TVA et l'ITS, l'ISoc comprend l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt sur le revenu des personnes physiques par voie d'assiette et l'impôt commercial communal (IRC, IPP & ICC). L'impôt par voie d'assiette ne concerne pas uniquement certaines petites et moyennes entreprises, mais il englobe également partiellement les contribuables salariés ou retraités. Cependant, d'après le ministère des Finances, *„la partie essentielle de (cet) impôt"* proviendrait du revenu des indépendants (bénéfices commercial, artisanal et agricole, revenus des professions libérales), raison pour laquelle nous agrégeons celui-ci avec l'IRC et l'ICC. Ceci est d'ailleurs confirmé par la Cour des comptes qui indique que *„Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette dépend largement des bénéfices réalisés par les professionnels de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que des revenus imposables des professions libérales et du nombre de personnes physiques imposées par voie d'assiette"*. Pour ce qui est des revenus provenant d'occupations salariées, de pensions ou de rentes ainsi que provenant de capitaux mobiliers, ceux-ci *„ne contribuent au rendement de l'impôt que dans la mesure où l'impôt fixé par voie d'assiette dépasse les retenues effectuées à la source sur ces mêmes revenus"*. A titre subsidiaire, notons l'information livrée par les auteurs du projet selon laquelle, depuis 2006, 80% des recettes de l'IPP reposent sur des avances trimestrielles.

L'IRC a vu depuis 2004 la part des avances progresser, sous l'impulsion du secteur financier au sens large. Le cap du milliard serait dépassé en 2008.

Bien que l'administration compétente ait seulement constaté une très légère baisse de la consommation d'essence et de diesel routier en 2008, début du décrochage économique au quatrième trimestre en Europe, on peut penser que, la crise se poursuivant en 2009, les **accises** découlant du tourisme à la pompe stagneront. Notons d'ailleurs que l'Agence internationale de l'énergie a souligné récemment que la baisse de l'activité économique liée à la crise pourrait engendrer une baisse de 3% des émissions mondiales de dioxyde de carbone en 2009. Cette baisse serait la plus forte jamais enregistrée depuis 40 ans.

Contrairement à l'évolution de l'ITS ou de l'IRC, la marche de la **TVA** n'a semblé que peu varier en fonction de réformes ou des cycles conjoncturels, bien poussée par le développement grand-régional, le tourisme à la pompe et, plus récemment, le secteur du commerce électronique, l'ensemble reposant sur des taux favorables. Introduite en 1970, la TVA, intégralement supportée par le consommateur final, indépendamment de sa capacité financière, a connu un décollage remarqué dans le milieu des années 80. Dans un passé tout récent, ces recettes de TVA ont été soutenues par la taxe à la consommation payée par les non-résidents, dont la notion dépasse largement celle des frontaliers ou du transit routier: quelque 335 millions (± 15%) émargent en effet au commerce électronique en 2008, contre 293 millions en 2007 et ± 220 millions en 2006. Selon l'administration de l'enregistrement, cette source va progressivement se tarir à partir de 2015.

Pour le ministère des Finances, en dépit de l'éclatement de la crise au quatrième trimestre 2008, *„Il y a lieu de constater que les recettes de 897.480.635 euros réalisées durant le dernier trimestre 2008 ont été:*

– *les recettes trimestrielles les plus importantes de l'exercice 2008,*
– *les recettes trimestrielles les plus importantes jamais réalisées depuis l'introduction de la TVA. (…)*

Au 31 décembre 2008, force est de constater que la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA."

Pourtant, alors que les recettes du quatrième trimestre ont réalisé un record historique, c'est à ce moment que le décrochage de l'économie et de la consommation européennes, dont dépend notamment le commerce électronique, était le plus prononcé en 2008. Les dépenses de consommation reculaient dans l'UE-27, par rapport au même trimestre de l'année précédente, de 0,8% au quatrième trimestre (-1,6% pour le PIB), et la chute trimestrielle était de -0,6 par rapport au trimestre précédent (-1,9% pour le PIB).

Tableau 19: Evolution 2008-2009 du PIB et de la consommation en % dans l'UE-27

		2008t1	*2008t2*	*2008t3*	*2008t4*	*2009t1*	*2009t2*
PIB en volume	Variation par rapport au trimestre précédent	0,7	-0,2	-0,4 (-0,4)	-1,9 (-2,9)	-2,4 (-1,7)	-0,3 (-0,3)
	par rapport au même trimestre de l'année précédente	1,9	2,0	1,0 (-0,7)	-1,6 (-3,9)	-5,2 (-5,9)	-5,6 (-5,3)
Dépenses privées de consommation finale en volume	Variation par rapport au trimestre précédent	0,3	-0,3	-0,1 (0,2)	-0,6 (-0,9)	-0,9 (-0,7)	-0,1 (0,5)
	par rapport au même trimestre de l'année précédente	1,8	1,3	0,7 (4,3)	-0,8 (2,5)	-2,1 (0,7)	-2,1 (-0,8)

Note: entre parenthèses, les valeurs au GDL
Source: Eurostat, Statec

T1 et T2 connaissant une accélération du recul de ces agrégats en 2009, cela pourrait toutefois impacter le rendement de la TVA en 2009. Les prévisions actualisées de recettes des impôts sur la production et les importations, dépendant à 50% de la TVA (et à 80% de la TVA et des accises), donnent un **recul de 7,9%** en 2009.

La taxe d'abonnement, hautement conjoncturelle, fléchit fortement en 2008. **L'impôt commercial communal** connaît encore une plus faible progression de rendement sur la période que l'IRC, alors

que **l'impôt sur la fortune** est pratiquement en stagnation. **L'impôt sur le revenu des capitaux** (qui n'apparaît cependant pas dans le graphique précédent) connaît un rendement conjoncturel reposant sur les dividendes. Toutefois, on notera qu'en plein débâcle économique, cet impôt affiche son deuxième rendement le plus élevé de la décennie, avec ses 280 millions de recettes. Il est prévu de voir ce rendement baisser jusqu'à 200 millions en 2010.

Aux yeux de notre Chambre, une économie en situation de faiblesse conjoncturelle, et a fortiori dans le cas d'une récession comme aujourd'hui, révèle au grand jour la dangerosité d'une politique fiscale reposant avant tout sur l'impôt indirect de même que sur le revenu des ménages, non seulement pour l'équilibre des finances publiques, mais également pour le financement impératif des divers champs d'intervention d'un Etat social.

La Cour des comptes e également mis en évidence cette faiblesse sociétale dans son avis sur le projet de budget 2009: *„Pour 2009, la crise financière influencera l'évolution de la RTS du fait de sa dépendance du secteur financier qui se caractérise par sa proportion importante de salaires élevés et de gratifications de fin d'année. Si au cours des dernières années, caractérisées par une croissance économique élevée, la RTS a pu progresser plus vite que l'emploi et la masse salariale, il est évident qu'en période de ralentissement, le phénomène inverse pourrait se produire."*

En outre, selon l'administration de l'enregistrement, *„Même, si la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA, il est cependant à craindre que tel soit le cas dans le courant de l'exercice 2009. En effet, les prévisions en matière de chômage sont loin d'être positives et le taux de croissance estimé du PIB diminue. Le montant de 2.216 millions d'euros de recettes nettes de TVA pour l'exercice 2009 est de ce fait fortement compromis. Une première indication dans ce sens est donnée par les recettes brutes de TVA (avant remboursement) du mois de janvier 2009, qui connaissent une baisse de 4,37% par rapport aux recettes brutes de TVA du mois de janvier 2008."*

Conformément à ses prises de position antérieures, la CSL s'oppose à une augmentation générale du taux de la TVA qui pénaliserait les ménages modestes dont les dépenses de consommation sont relativement élevées par rapport au revenu.

Une hausse générale des taxes et accises qui aurait pour seul but de procurer des recettes supplémentaires à l'Etat n'est pas acceptable aux yeux de notre Chambre. En effet, de telles hausses sont, en matière fiscale, des prélèvements proportionnels, voire régressifs, par opposition à la progressivité de l'impôt sur le revenu, qui, pour la CSL, devrait être une des sources de financement prioritaires pour financer les besoins collectifs.

Non seulement les rentrées budgétaires dépendent-elles de la consommation et des revenus salariaux, mais la spécificité de l'économie monolithique luxembourgeoise semble faire dépendre de la place financière l'équilibre des finances publiques imposé par l'UE. La Cour des comptes a en effet montré que le secteur financier occuperait une place prépondérante dans les recettes fiscales du pays.

Selon la Cour des comptes, les recettes globales (IRC, ITS, ISF et IRCapitaux) en provenance du secteur financier se situaient en 2007 à 48,3% du total de ces recettes effectives (hors taxe d'abonnement donc). En 2003, elles atteignaient un niveau de 51,8%.

Tableau 20: Contribution du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs

(en millions d'euros)

	IRC (*)		*RTS (*)*		*Capitaux*		*Fortune*		*Contribution du secteur financier*	
	Total	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*	*Total*	*Secteur financier*		
2003	1.365,8	979,5	1.221,1	355,0	130,8	67,4	154,1	86,1	1.488,0	51,8%
2004	1.113,1	759,9	1.364,1	382,8	142,8	72,5	133,5	60,7	1.275,9	46,4%
2005	1.151,8	793,7	1.515,2	416,6	210,7	64,0	164,6	96,1	1.370,4	45,0%
2006	1.326,0	791,7	1.696,6	465,6	349,0	103,1	149,6	91,0	1.451,4	41,2%
2007	1.439,3	987,5	1.909,8	532,3	243,1	173,9	171,6	124,0	1.817,7	48,3%

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Tableau 21: Part relative du secteur financier dans certaines catégories d'impôts directs

(en %)

	IRC (*)	*RTS(*)*	*Capitaux*	*Fortune*
2003	71,7	29,1	51,5	55,9
2004	68,3	28,1	50,8	45,5
2005	68,9	27,5	30,4	58,3
2006	59,7	27,5	29,5	60,8
2007	68,6	27,9	71,6	72,2

(*) avant déduction impôt de solidarité

Source: Administration des Contributions directes; tableau: Cour des comptes

Retenons encore du tableau 21, qu'en 2007 la part du secteur financier dans le produit total de l'impôt sur le revenu des collectivités se serait chiffrée à 68,6% (contre 72% en 2003). La RTS provenant du secteur financier s'établirait à un niveau comparable autour de 28%.

Enfin, sur le long terme, on observera dans le tableau suivant que, par exemple, le poids relatif de l'impôt fixé par voie d'assiette payé par des personnes physiques (IPP) s'est réduit, tant **en pourcentage du total des recettes fiscales que de sa catégorie d'impôt (CI)** répertoriée par la comptabilité nationale. L'IRC suit la même trajectoire, passant de quelque 19% du total en 1970 à 13,6% en 2008. De son côté, l'ITS stagne pratiquement, sur la même période, mais, en % de sa catégorie d'impôt, progresse de 8 points.

Tableau 22: Part des principaux impôts en % du total des recettes fiscales et de leur catégorie d'impôt (CI)

	1970	*1980*	*1990*	*1995*	*2000*	*2007*	*2008*
ITS/total	20,6	26,1	22,0	20,0	18,4	19,7	21,2
ITS/CI	34,1	43,0	40,8	37,4	37,9	41,0	42,2
IRC/total	18,8	15,3	13,8	15,4	16,1	14,3	13,6
IRC/CI	31,0	25,2	25,5	28,7	33,2	29,7	27,2
IPP/total	10,7	9,6	6,6	7,3	4,0	4,0	4,1
IPP/CI	17,8	15,8	12,3	13,6	8,3	8,4	8,1
TVA/total	14,9	16,3	19,0	19,1	19,3	22,4	23,5
TVA/CI	51,7	50,8	50,2	49,6	48,0	54,3	57,3
Abo/total	2,8	2,6	4,2	4,3	7,5	7,0	6,0
Abo/CI	93,6	53,3	80,9	86,8	93,6	93,1	91,2
Accise/total	6,8	10,3	11,9	14,8	15,6	13,9	13,8
Accise/CI	23,8	32,0	31,5	38,6	38,8	33,6	33,7

Source: Statec

Sans surprise, la TVA continue sa progression, à 23,5% du total, tandis que la taxe d'abonnement, bien qu'ayant progressé en % du total, ne représente que 6% en 2008. Les accises connaissent également une forte progression, passant de +/- 7% à près de 14% du total des recettes fiscales.

Au vu des données qui précèdent, la CSL souhaite réitérer sa désapprobation quant à une potentielle mise à niveau du taux d'imposition des entreprises déjà annoncée par les auteurs du projet. Si l'on en croit la Cour des comptes (cf. supra), le secteur financier, qui a déjà largement profité de l'aide publique en 2008, serait ainsi encore le grand bénéficiaire d'une baisse à venir du taux d'IRC. La question se pose de savoir si, en réalité, il ne devrait pas verser une compensation aux caisses de l'Etat, des largesses duquel il profite allègrement.

2.3. Situation des Fonds spéciaux

Le tableau ci-dessous reprend le total des avoirs des fonds spéciaux présentés dans les différents projets de budgets les plus récents. Soulignons que les avoirs des Fonds ont stoppé leur tendance nette à la baisse et augmentent à nouveau en 2006 pour arriver en fin d'exercice à 1,72 milliard d'euros, c'est-à-dire largement plus que prévu dans le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2007 où ces avoirs étaient estimés à 1,16 milliard d'euros.

Tableau 23: Avoirs des fonds spéciaux au 31 décembre

	2000	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*
Réserve des fonds spéciaux	1.744	2.614	2.575	2.259	1.925	1.315	1.723	1.715

Note: en millions d'euros
Source: ministère des Finances

A la fin de l'exercice 2008, l'Administration centrale dispose de réserves sous forme de fonds spéciaux de l'ordre de 2.237,1 millions d'euros, ou 6,1% du PIB.

Ces réserves furent accumulées notamment au cours de la dernière décennie, pendant laquelle la situation budgétaire de l'Administration centrale fut généralement excédentaire.

En outre, la sécurité sociale est structurellement excédentaire et ses excédents sont affectés à une réserve de compensation en vue du financement de prestations futures. Fin 2008, cette réserve se chiffre à 8,9 milliards d'euros ou 24,3% du PIB. Prenant en compte les fonds spéciaux de l'Administration centrale et la réserve de pension de la sécurité sociale, la dette nette de l'Administration publique est toujours négative.

Notons incidemment que cette énorme réserve constitue également un avantage compétitif pour les entreprises luxembourgeoises dans le sens que notamment les cotisations en matière d'assurance pension sont prévisibles pour une durée prolongée. Cette réserve leur confère donc une sécurité de planification en ce qui concerne leurs coûts au niveau des cotisations sociales.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des soldes des fonds spéciaux depuis 2004. Les avoirs en fin d'année avaient atteint un point culminant en 2001. Par après, ils ont diminué en raison d'une alimentation moins généreuse et du défaut de plus-values budgétaires en 2005. Mais, en 2007, les avoirs des fonds spéciaux ont à nouveau atteint des montants remarquables, qui peuvent jouer un rôle anticyclique que notre Chambre revendique en cas d'un ralentissement de la croissance économique.

D'un autre côté, notre Chambre rend attentif au fait que les prévisions des dernières années relatives à l'évolution des fonds spéciaux ont péché par pessimisme. Ceci a été particulièrement flagrant en 2007, année dans laquelle les avoirs des fonds spéciaux au 31 décembre ont presque atteint le quadruple de ce qui a été prévu! Alors que les prévisions tablaient sur des avoirs de quelque 570 millions d'euros fin 2007, le montant réel des avoirs a été de 2.164 millions d'euros.

Une situation semblable existe en 2008. En effet, il y a un an, le projet de budget pour 2009 tablait sur des avoirs des fonds spéciaux de 1.008 millions d'euros à la fin de l'année. En réalité, l'exercice 2009 fut clôturé avec des avoirs de 2.237 millions, soit plus du double de ce qui a été prévu.

D'ailleurs, ce montant de la réserve de plus de 2,2 milliards est à mettre en relation avec l'emprunt de 2 milliards que l'Etat luxembourgeois a émis pour venir au secours de la banque Fortis, redevenue entre-temps BGL BNP Paribas.

Graphique 59: Avoir des fonds spéciaux (au 31 décembre de l'année)

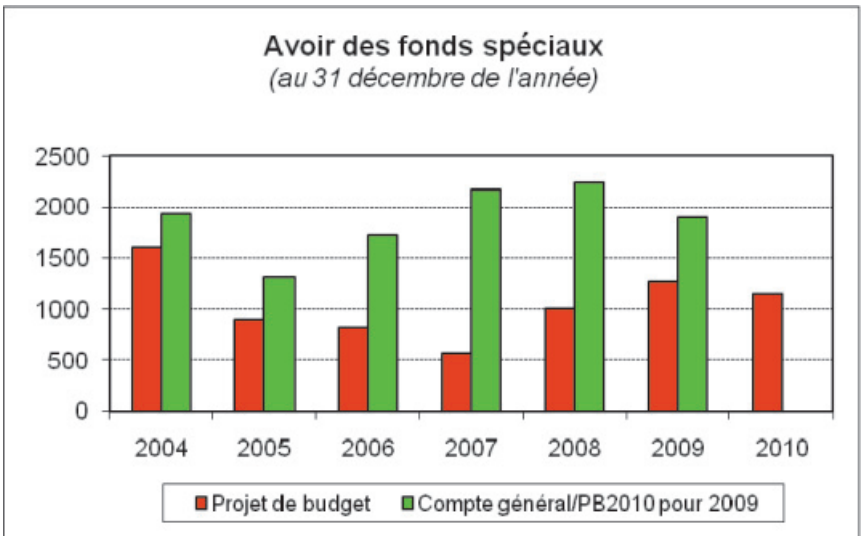

Source: Projet de budget, chiffres en millions d'euros

On constate donc que, pour chaque exercice considéré, les avoirs des fonds spéciaux en fin d'année étaient finalement largement supérieurs aux estimations effectuées dans le cadre des projets de budgets respectifs.

2.4. Trésorerie de l'Etat

Un autre critère d'appréciation des finances publiques est l'évolution des **avoirs de la trésorerie de l'Etat**. Au 31 décembre 2008, sur base du compte général 2007, la situation nette de la trésorerie de l'Etat (réserve budgétaire + réserve des fonds spéciaux de l'Etat) correspondait à 1.714 millions d'euros de réserves des fonds spéciaux et une réserve budgétaire de -938,7 millions d'euros. Après affectation des plus-values de l'année 2007, sur base du compte général 2008, on constate une légère amélioration[12]. Le déficit de la réserve budgétaire ne doit pas être oublié, mais il est à combler soit par un emprunt, soit par des excédents budgétaires.

Tableau 24: Situation nette de la trésorerie de l'Etat au 31.12.2008

Situation nette de la trésorerie de l'Etat au 31.12.2008		
	Sur base du compte général 2007	*Sur base du compte général 2008*
Fonds spéciaux	1.714,9	2.281,2
Réserve budgétaire	-0,9	-447
Situation nette	1.714	1.833,9

Source: Trésorerie de l'Etat; chiffres en millions d'euros

12 La réserve budgétaire ne concerne que le budget de l'Etat proprement dit (c'est le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre). Un transfert du budget vers les fonds spéciaux diminue la réserve budgétaire, mais reste une opération neutre du point de vue situation nette de trésorerie.

2.5. Dette publique: un instrument de politique économique

2.5.1. *Evolution récente de la dette publique*

Le tableau ci-après présente l'évolution de la dette publique, exprimée par rapport au PIB, au cours de la période 2006 à 2010:

Tableau 25: Estimation de l'évolution de la dette publique 2006-2010

En % du PIB	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Administration centrale	4,2%	4,5%	12,2%	13,0%	16,9%
Administrations locales	2,5%	2,3%	2,3%	2,9%	2,8%
Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dette selon CE 3605/93	6,6%	6,8%	14,5%	*15,9%*	*19,8%*

Source: Projet de budget pour l'exercice 2009

Les auteurs du projet indiquent qu'*„il ressort de ce tableau que la dette publique du Luxembourg se situe **nettement en dessous de la valeur limite de 60% du PIB** et est la plus faible de l'Union européenne"*. Constatons toutefois, que, selon les données plus récentes, la dette publique de 2008 a été en réalité de 13,5% du PIB et celle de l'Administration centrale de 8,2%. De même, en 2009, la dette publique devrait tourner autour de 14,8% et, en 2010, elle sera de 18,7% du PIB et de 13,5% hors capitalisation bancaire[13].

Pour chacune des années 2005, 2006, 2007 et 2008, le Gouvernement a été autorisé à émettre un ou plusieurs emprunts en vue du financement d'investissements en infrastructures par le biais du Fonds du rail et du Fonds des routes, pour un montant annuel de 100 millions d'euros par fonds, soit un total de 800 millions d'euros. Les autorisations des années 2005 à 2007 ont été utilisées chaque fois par le recours à des prêts bancaires contractés sur dix ans, pour un montant total de 600 millions d'euros.

En date du 8 février 2008, l'Etat a contracté un nouvel emprunt auprès de la BCEE. Il s'agit d'un prêt bancaire de 200 millions EUR sur dix ans, affichant un taux d'intérêt de 4,318% et remboursable intégralement à l'échéance finale.

Le 2 octobre 2008, deux prêts supplémentaires de 200 millions EUR respectivement de 300 millions EUR ont été contractés auprès de la BCEE. Le taux d'intérêt pour ces prêts est de 4,935%, l'échéance finale se situant en date du 2.10.2018.

En date du 4 décembre 2008, l'Etat a contracté le premier emprunt obligataire grand public depuis 1992. La période de souscription pour les particuliers, prévue pour la période du 10 au 21 novembre, a pu être clôturée prématurément le 20 novembre, ce qui témoigne du grand succès de l'opération. 74% des obligations ont été souscrites au Luxembourg, suivi de 16% en Allemagne, 4% en Suisse et en Belgique, 1% aux Pays-Bas et 1% dans d'autres pays.

L'emprunt a les caractéristiques suivantes:

Montant émis: 2.000.000.000 EUR

Taux nominal: 3,75 % (coupon annuel)

Echéance finale: 4 décembre 2013

Prix d'émission: 100,20% - 1,15% (marge banques) = 99,05%

L'encours total de la dette de l'Etat à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2008 à 3.232 millions €.

Pour rappel, en date du 15 décembre 2008, l'Etat luxembourgeois a pris une participation dans le capital de la société FORTIS BANQUE Luxembourg dort la dénomination sociale a été modifiée en date du 22 décembre en BGL. L'Etat a souscrit 13.677.216 actions nouvellement créées, ceci moyennant un apport de 2,4 milliards EUR. Suite à cette opération, l'Etat luxembourgeois est actionnaire à

13 Sur la base des prévisions de croissance d'automne de la Commission européenne, dans l'attente de la publication de l'actualisation du programme de stabilité luxembourgeois.

hauteur de 49,9% dans le capital de la BGL, le reste du capital étant entre les mains de l'Etat belge.[14]

Pour l'exercice 2010, en vertu de l'article 57 du projet de loi budgétaire, le ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de 1.800 millions d'euros, dont 100 millions seront portés directement en recette au fonds des routes et 100 millions d'euros seront portés directement en recette au fonds du rail.

Ce recours à l'emprunt trouve l'accord de la Chambre des salariés, qui a estimé qu'en temps de crise, plutôt de procéder à des augmentations d'impôt et/ou des compressions de dépenses publiques, il serait judicieux d'envisager un endettement supplémentaire, surtout si ces emprunts sont utilisés pour financer des dépenses d'investissement de l'Etat. De même, le recours à l'emprunt en vue du soutien du secteur financier a trouvé l'accord de notre chambre, dans le sens qu'il est destiné à prévenir la perte des économies des épargnants et une déconfiture du système bancaire entier.

Par ailleurs, la CSL estime qu'une sortie trop rapide et définitive de l'Etat des institutions financières concernées pourrait les précipiter à nouveau dans l'instabilité, conduire à privatiser les gains après que les pertes ont été socialisées et priver les autorités publiques de leur mainmise sur les politiques menées par les établissements, notamment en matière de gestion d'emploi et d'octroi de crédits.

De manière générale, et indépendamment des opérations de sauvetage bancaire, pour ce qui est des emprunts à émettre, notre chambre demande qu'il soit fait appel à l'épargne privée au Luxembourg, mais aussi à la réserve du régime général de pension luxembourgeois.

En tenant compte de ces emprunts prévus en 2010, l'encours de la dette des Administrations publiques atteindra les 7,2 milliards d'euros au 31.12.2010.

Si on retire les 2 milliards d'euros qui ont été contractés dans le cadre de la restructuration d'établissements bancaires (soit 5,5% du PIB) et qui peuvent éventuellement être remboursés sous peu, la dette se réduirait à 5,2 milliards et représenterait alors 14,3% du PIB.

2.5.2. *Eléments de cadrage sur la dette publique*

Les données publiées par la Trésorerie de l'Etat n'ont pas manqué d'alarmer. Les commentaires sur le projet de budget 2010 vont bon train, avec, cette année un arrière-goût de pessimisme millénariste. Pourtant, si la situation est grave, elle n'est pas désespérée. Heureusement, en effet, que **les pouvoirs publics se sont préservés en période faste les moyens d'intervenir en cas de coup dur**. La déflagration économique que nous connaissons actuellement a nécessité une intervention telle de l'Administration centrale que le déficit budgétaire se creuse et que la dette progresse. **Mais pourquoi un défaitisme si prononcé face à une capacité d'intervention remarquable de l'Etat** pour sauver les meubles de l'économie nationale de l'inondation conjoncturelle? Le dogme du Pacte de stabilité et de croissance aurait-il fait son oeuvre si efficacement que l'on se retrouve collectivement dans l'**incapacité mentale d'accepter un déficit public ou une dette croissants en temps de crise majeure** sans pour autant verser dans le catastrophisme ou reprocher à un Etat hautement social d'avoir été dispendieux? Ni l'une ni l'autre de ces hypothèses n'ont de fondement.

Au sujet des finances publiques, il importe aussi de pouvoir se départir des apparences trompeuses et de se libérer des carcans intellectuels. Non, les prochaines générations n'ont pas été prises en otage par le train de vie de la génération actuelle. **A modèle donné, le train de vie actuel n'est pas excessif; il est proportionnel aux excellentes performances économiques du Luxembourg et au niveau de vie que l'on y connaît.** Comme notre Chambre a déjà eu l'occasion de l'exprimer, les inquiétudes sur les finances publiques en général, bien que le problème soit pour l'heure simplement d'ordre conjoncturel, ne manqueront pas de susciter des tentatives d'affaiblissement de l'Etat social luxembourgeois.

Dans les discussions sur la dette, il convient de ne pas perdre de vue certains éléments.

1) Une dette peut progresser en vertu des déficits (et par un recours à l'emprunt), mais **des déficits peuvent également se creuser sans accroissement de l'endettement du fait des normes de**

14 Suite au nouveau regroupement entre la BGL et BNP-Paribas, la participation de l'Etat luxembourgeois est tombée à 34% dans la branche luxembourgeoise. En outre, l'Etat a également acquis une participation dans le groupe BNP-Paribas.

Maastricht (intervention des fonds de réserve). Comme le montrent les Etats-Unis, dette et déficit n'ont d'ailleurs guère d'effets sur le dynamisme économique.

2) Notons que même si la dette a augmenté de manière considérable lors de l'intervention de stabilisation des établissements financiers, **il existe également une contrepartie financière n'apparaissant pas dans les finances** publiques, à savoir la participation de l'Etat dans ces établissements.

3) Il semble que le GDL soit confronté à la plus grande crise mondiale dont il a eu à se protéger. Les interventions rapides des Etats auront permis d'amortir le choc systémique que le monde a subi. On ne le répète cependant pas suffisamment: **l'événement et son impact sur les finances** publiques luxembourgeoises **sont de nature conjoncturelle**, et a priori non structurelle (quand bien même c'est un défaut structurel d'encadrement d'un système financier trop livré à lui-même et détaché de l'économie productive qui les ont provoqués). **Insister sur la dimension essentiellement conjoncturelle ne revient aucunement à nier l'ampleur des problèmes** économiques actuels ou le besoin de certaines réformes. Ceci dit, malgré tout, en pleine tempête, **le GDL fait toujours mieux que ses voisins**, comme l'a indiqué le ministre des Finances lors de sa présentation du budget 2010. En comparaison européenne, la dette publique luxembourgeoise est parmi les plus faibles: **seul un pays parmi les considérés affiche une dette publique plus faible** en pourcentage du PIB, la moyenne de l'UE-27 se situe même au-delà des 60% du PIB.

Tableau 26: Dette publique en % du PIB

	2008
Union européenne (27 pays)	61,5
Belgique	89,8
Bulgarie	14,1
République tchèque	30
Danemark	33,5
Allemagne	65,9
Estonie	4,6
Irlande	44,1
Grèce	99,2
Espagne	39,7
France	67,4
Italie	105,8
Chypre	48,4
Lettonie	19,5
Lituanie	15,6
Luxembourg	13,5
Hongrie	72,9
Malte	63,8
Pays-Bas	58,2
Autriche	62,6
Pologne	47,2
Portugal	66,3
Roumanie	13,6
Slovénie	22,5

	2008
Slovaquie	27,7
Finlande	34,1
Suède	38
Royaume-Uni	52
Croatie	33,5
Turquie	39,5
Islande	70,6
Norvège	50

Source: Eurostat

Ajoutons que **la charge de la dette luxembourgeoise** rapportée au PIB **est la plus faible d'Europe**, après celle de l'Estonie. En 2008, quelque 0,3% du PIB étaient consacrés au paiement des intérêts contre 2,53% en moyenne pour la zone euro.

4) Les évolutions des trois grandes données économiques et financières suivantes confirment que le Luxembourg connaît une situation des plus enviables.

Ainsi, **le PIB/habitant du Luxembourg a été multiplié par près de six entre 1985 et 2008 pour atteindre les sommets mondiaux[15]. La croissance était encore de 5% en valeur** et de 1,2% en SPA **en 2008**. Rappelons aussi que le PIB du GDL a connu une **croissance annuelle moyenne de 4% entre 1960 et 2008** en dépit d'un double choc pétrolier et d'une crise sidérurgique cataclysmique.

Tableau 27: Croissance, déficit et dette au Luxembourg (GDL) depuis 1985

	PIB/h (€)	*PIB nominal (%)*	*PIB SPA (%)*	*PIB vol. (%)*	*Solde pub. (% PIB)*	*Solde Adm. Centr. (% PIB)*	*Dette pub. (% PIB)*
1985	14.300	-	-	-	-	-	-
1986	16.100	12,7	-	-	-	-	-
1987	16.900	5,8	-	-	-	-	-
1988	18.500	10,5	-	-	-	-	-
1989	20.900	14,3	-	-	-	-	-
1990	22.900	10,4	-	-	-	-	-
1991	25.100	11,2	-	-	-	-	-
1992	26.500	7,2	-	-	-	-	-
1993	29.700	13,5	-	-	-	-	-
1994	32.100	9,7	-	-	-	-	-
1995	38.600	22,1	-	-	2,4	0,6	7,4
1996	39.000	2,6	5,8	1,5	1,2	-0,4	7,4
1997	38.800	0,8	3,6	5,9	3,7	2,1	7,4
1998	40.600	5,8	7,4	6,5	3,4	1,4	7,1
1999	46.000	15,0	16,2	8,4	3,4	1,5	6,4
2000	50.200	10,6	11,4	8,4	6,0	2,8	6,2
2001	51.100	2,6	0,4	2,5	6,1	2,9	6,3

15 En comparaison, la France par seulement 2,4, la Suisse par 2,2, le Royaume-Uni par 2,7, la Norvège par 3,9, la Suède par 2,1, la Finlande par 2,4 et le Danemark par 2,7.

	PIB/h (€)	*PIB nominal (%)*	*PIB SPA (%)*	*PIB vol. (%)*	*Solde pub. (% PIB)*	*Solde Adm. Centr. (% PIB)*	*Dette pub. (% PIB)*
2002	53.800	6,3	7,4	4,1	2,1	-0,4	6,3
2003	57.200	7,7	5,6	1,5	0,5	-1,3	6,1
2004	59.900	6,3	8,1	4,4	-1,1	-2,5	6,3
2005	65.099	10,3	6,1	5,4	0,0	-1,2	6,1
2006	72.300	12,8	12,8	5,6	1,3	-0,7	6,6
2007	78.100	9,7	9,5	6,5	3,7	0,9	6,6
2008	**80.500**	**5,0**	**1,2**	**0,0**	**2,5**	**-0,2**	**13,5**
2009	75.800 (f)	-1,1	-1,8	-3,6 (f)	-2,2 (f)	-	14,8 (p)
2010	78.300 (f)	1,8	2,0	1,1 (f)	-4,2 (f)	-	18,7 (p)

Note: (f) = prévision d'Eurostat; (p)= calcul prévisionnel de la CSL
Source: Eurostat; Statec

Depuis 1995, **la capacité de financement publique aura toujours été positive**, sauf en 2004, à -1,1% du PIB. Certes, l'Administration centrale est en position moins favorable depuis 2002, mais avec des déficits récurrents plus „techniques" que réels, en raison des normes de comptabilité européenne (voir supra). En 2007, juste avant l'éclatement de la crise mondiale, l'Administration centrale luxembourgeoise figurait au sixième rang européen des capacités de financement, avec 0,9% d'excédent; position inchangée en 2008.

Pour sa part, **la dette publique était la plus faible de l'UE** juste après celle de l'Estonie **en 2008**.

Les finances publiques vont certes connaître une dégradation dans les années à venir sous le double effet d'une baisse des rentrées fiscales et d'un accroissement contracyclique des dépenses, notamment de protection sociale à travers l'indemnisation du chômage. Or, au niveau de l'ensemble des dépenses publiques, le Luxembourg a jusqu'à présent fait preuve de sobriété comparativement aux autres pays européens: **les dépenses des Administrations publiques ne sont pas disproportionnées au Luxembourg, loin s'en faut**. Le graphique suivant portant sur l'année 2008 le prouve d'ailleurs à souhait.

Graphique 60: Dépenses publiques totales 2008 dans l'UE (% du PIB)

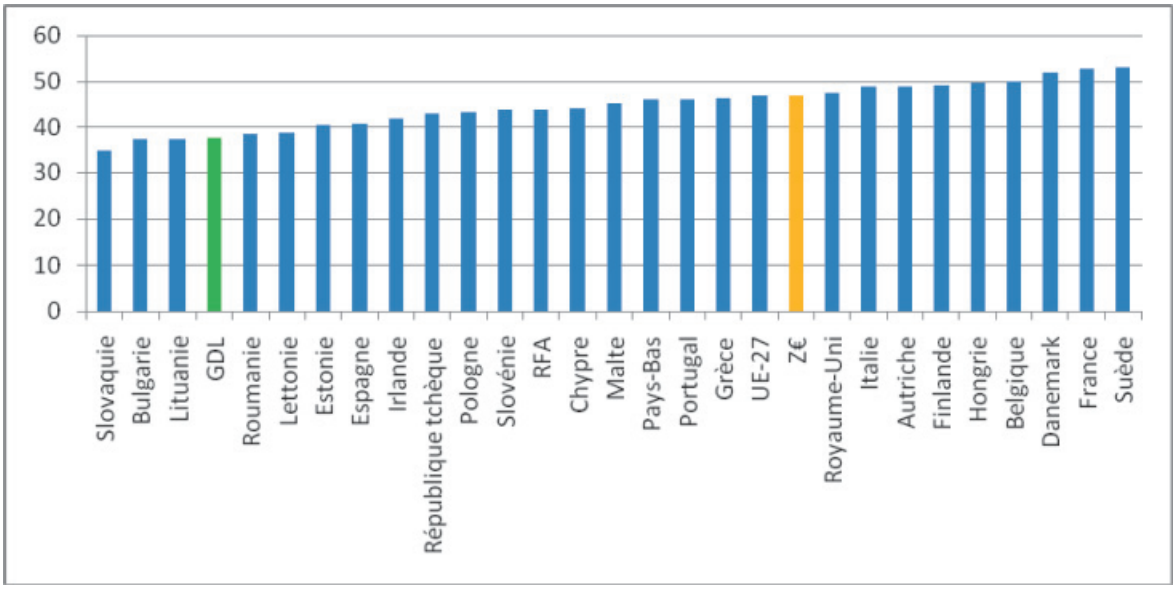

Source: Eurostat (actualisation du 16.10.09)

Exprimées en pourcentage du PIB, ce qui paraît ici la méthode la plus *„significative“* à utiliser, parce que mises en relation avec *„une grandeur qui reflète le niveau d'activité économique du pays“* (Statec, Kaléidoscope 2006), **les dépenses totales des Administrations publiques ne représentent que 37,7% du PIB, loin derrière les anciens Etats membres et la moyenne de la zone euro**.

Le Grand-Duché (GDL) dépense donc globalement moins que les autres Etats membres en relation avec la richesse monétaire produite par le déploiement de l'activité économique, de surcroît, avec le coût de fonctionnement de l'Etat au sens strict le moins onéreux d'Europe sur les 15 dernières années[16].

Il convient d'ailleurs de mettre en exergue la **concordance d'un haut niveau de vie des pays développés avec des dépenses sociales relativement plus fortes. Dépenses de protection sociale et „richesse d'une nation“ vont en réalité de pair** comme l'indique le graphique suivant. On peut ainsi y lire une traduction concrète de l'article 22 de la Déclaration universelle et de son droit à la sécurité sociale grâce à l'effort national et *„compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays“*. En d'autres termes, il n'est pas aberrant qu'un pays qui a les moyens de financer une sécurité sociale généreuse en faveur de la population (et de ses actifs) développe des outils de protection sociale à hauteur de ces moyens.

Graphique 61: Relation au sein de l'UE entre les dépenses de protection sociale exprimées en % du PIB et le niveau de PIB par habitant en SPA (2006)

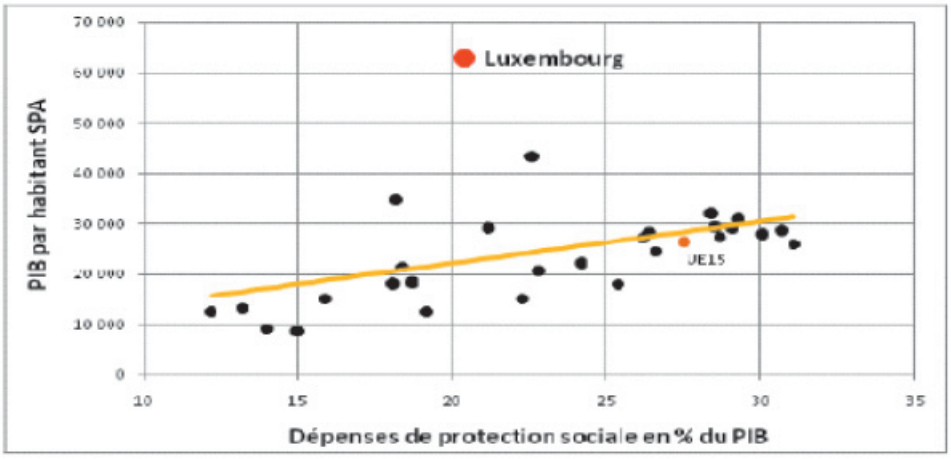

Source: Eurostat

On constatera immédiatement que **le GDL se trouve d'ailleurs ici dans une position de relativement faibles dépenses eu égard à la richesse de ses habitants et en comparaison des autres pays de l'UE**. Alors que l'essentiel des pays de l'UE se situe sur une tendance linéaire entre la progression des dépenses sociales dans le PIB et le niveau de PIB par habitant, le Luxembourg se situe de manière atypique avec un niveau de dépenses de protection sociale d'à peine plus de 20% du PIB et en dépit du niveau de vie le plus élevé de l'UE.

On comprendra au vu des quelques grandes données qui précèdent que le problème pour les générations futures ne réside sans doute pas tant dans le train de vie relatif des générations actuelles que dans le modèle macroéconomique global lui-même (productivisme, consumérisme) qui s'avère insoutenable. Plutôt qu'une économie de la croissance dure, il conviendrait de songer à développer une économie du patrimoine (possiblement à croissance douce) que l'on se construit et que l'on préserve, que l'on entretient et que l'on fait durer plutôt que de le maximiser indéfiniment. Gageons que les travaux qui sont menés par les institutions luxembourgeoises sur le développement d'indicateurs de bien-être et de croissance verte fourniront des pistes essentielles pour développer la durabilité de l'économie.

16 Voir à ce sujet au point 5.2.2. et, par exemple, la note de la CSL intitulée *Compétitivité vs cohésion sociale* de 2009.

5) La durée de vie moyenne des emprunts de l'Etat est de 5 ans et 219 jours au 30.9.2009. La dette publique ne pose donc aucun problème pour les générations futures, sa charge reposant sur les générations actuelles. Fût-elle à plus long terme, celle-ci, intelligemment et correctement utilisée, constituerait alors aussi un financement des investissements en faveur des générations futures.

6) Si l'on peut admettre qu'il importe de ne pas gonfler les charges de la dette publique de manière exorbitante et de susciter de la sorte un effet boule de neige, comme l'a par exemple connu la Belgique, encore faut-il différencier entre une dette publique essentiellement interne et une dette étrangère. Le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de l'Etat au cours de la période 2004 à 2010.

Tableau 28: Dette de l'Etat central 2004-2010
(en millions d'euros)

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Dette à long terme							
– Dette extérieure	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Dette intérieure	392,1	248,6	494,4	532,0	3.232,0	3.232,0	4.782,0
Total	392,1	248,6	494,4	532,0	3.232,0	3.232,0	4.782,0

Source: Projet de budget 2010

On distingue la dette publique intérieure, détenue par les agents économiques résidents de l'Etat émetteur et la dette publique extérieure, détenue par des prêteurs étrangers. **Une dette publique largement nationale implique que les créanciers seront alors aussi avant tout les générations futures nationales, ce qui soulève alors une question de répartition de la charge et des bénéfices intragénérationnelle plutôt qu'intergénérationnelle**.

La dette extérieure est nulle à ce jour, respectivement marginale. La CSL s'interroge en effet sur le degré d'actualité du tableau précédent figurant au projet de budget et qui indique une dette intérieure de 100% en 2008, alors que, selon le Trésor, en 2008, l'Etat a contracté le premier emprunt obligataire grand public depuis 1992: 74% des obligations ont été souscrites au Luxembourg, suivi de 16% en Allemagne, 4% en Suisse et en Belgique, 1% aux Pays-Bas et 1% dans d'autres pays. L'emprunt obligataire représente ainsi en 2008 61,88 % du total, le reste étant contracté sous forme de prêts bancaires. Ceci ne devrait-il pas revenir à dire que 25% des 62% de la dette contractés sous la forme de l'emprunt obligataire sont en réalité détenus par des agents économiques non résidents?

7) En outre, comme le rappelle le président de l'OFCE[17], il appartient aux autorités publiques *„d'investir à tous les âges (…) tant en actifs matériels qu'immatériels"*. Il n'est en effet *„ni rationnel ni équitable d'exiger que le financement de ces investissements ne soit supporté que par les générations présentes"*. D'où aussi l'utilité de la dette publique. Et viser un endettement public nul à long terme, comme on peut le faire miroiter, n'est donc pas équitable vis-à-vis des générations à venir. Cela poserait en outre *„un problème d'acceptabilité politique. Comme le souligne (l'économiste belge) Paul de Grauwe, l'incitation des Gouvernements à investir risque d'être d'autant plus faible qu'ils savent que le coût de l'investissement ne sera supporté que par les électeurs présents, alors que ses avantages profiteront à l'ensemble des générations présentes et à venir"*. Et Fitoussi de se demander si le recul de l'investissement public en Europe depuis le début des années 1990 constitue un hasard. Ce recul est en tout cas problématique dans ce sens que les investissements en infrastructure et en capital humain sont déterminants de la croissance économique à long terme. L'argument d'une dette publique nuisible pour les générations futures pourrait donc se retourner contre celles-ci en leur laissant *„en héritage une économie peu productive, incapable de croissance soutenue"*.

8) **L'Etat est un agent économique qui n'est comparable ni aux ménages, ni au „bon père de famille", ni à une entreprise. D'une part, il est le seul agent à pouvoir fixer son propre revenu.**

17 Observatoire français des conjonctures économiques, présidé par Jean-Paul Fitoussi. Citation extraite de *La dette publique, une question d'avenir*, Le Monde, 29 avril 2004.

Ensuite, celui-ci a un horizon de vie infini et ne rembourse donc jamais sa dette ce qui *„signifie simplement qu'il peut maintenir constant dans le temps son ratio d'endettement"*[18].

9) Le recours à l'emprunt de ces dernières années a logiquement accru le niveau de la dette par habitant, jamais connu depuis 1980, voire depuis 1970. Ainsi, au 30.9.2009, on peut estimer que le sauvetage des établissements bancaires conjugué à un gros trou d'air conjoncturel portera en 2010 le montant de la dette de l'Etat par habitant à quelque 9.290 euros. Si l'on considère l'ensemble de la dette publique, c'est-à-dire celle de l'Administration centrale, des communes et de la sécurité sociale, le montant par habitant est en réalité multiplié par 1,6 (14.550 euros). A noter que le PIB/habitant tournerait lui autour de 78.300 euros par habitant en 2010.

   Certains ne manqueront pas l'occasion d'utiliser cet argument. Deux remarques s'imposent toutefois. Primo, le jeu des deux milliards de capitalisation, respectivement stabilisation du secteur financier, devrait être plus ou moins neutralisé. Comme le ministre l'a déclaré lui-même, c'est un tiers de la dette qui a servi à cette fin. Le montant de la dette publique est en réalité alors de 10.500 euros/habitant, soit 13,5% du PIB (et non 19,8% comme annoncé dans le projet). Secundo, il en va en vérité de la dette comme du PIB/habitant: ce ne sont pas les seuls résidents qui vont la supporter. Il conviendrait dès lors de calculer la dette non pas par habitant, mais par habitant + frontaliers, voire par frontaliers et leur famille. Dans ce cas, le montant de la dette passe à 8.070, respectivement 7.438 euros par personne. De même, si l'on ne s'intéresse qu'aux actifs, le montant de la dette par actif en 2010 ne sera pas de 23.759, mais de 14.659 euros.

10) **Il n'y a pas fondamentalement de problème de dette publique dans un contexte d'épargne excédentaire.**

   Ainsi, l'épargne des Administrations publiques, qui mesure la partie du revenu national disponible qui n'est pas affectée à la dépense de consommation finale, est largement positive. **Le GDL dispose de la plus forte capacité d'épargne rapportée au PIB de toute l'Europe en 2008** (voir infra). Rappelons d'ailleurs qu'en solde cumulé, toutes les Administrations publiques ont été excédentaires depuis 1995.

   Selon le Statec, qui met tout de même en exergue *„de grosses incertitudes statistiques quant à la détermination du revenu disponible des ménages",* **le taux d'épargne des ménages luxembourgeois**, par ailleurs corrélé positivement avec le taux de chômage, **affiche une hausse tendancielle** depuis le début des années 90. Or, généralement, la hausse du taux d'épargne peut être liée à une baisse de l'endettement et inversement. Le taux d'épargne local, estimé **autour de 20% du revenu disponible brut**, est donc un des plus élevés d'Europe.

11) **De plus, il conviendrait de pouvoir comparer la dette/habitant au patrimoine/habitant**. Or, il est pour le moment impossible de faire le bilan complet de la maison Luxembourg.

   En revanche, en l'absence de comptes de patrimoine complets, le Statec publie tout de même des comptes de patrimoine non financier[19]. Ainsi sont recensés les „actifs non financiers produits" (par exemple des logements et autres bâtiments ou ouvrages de génie civil, les machines et équipements, etc.) La valeur de ce patrimoine des Administrations publiques équivaudrait à 29,9 milliards d'euros en 2008. On ne sait cependant rien des „actifs non produits" ou des „actifs financiers". De même, pour les ménages, le Statec parle d'actifs à hauteur de 37,8 milliards. Pour leur part, les entreprises non financières disposeraient d'un patrimoine qui équivaudrait à 45,3 milliards €, alors que les sociétés financières disposeraient, elles, de 6,2 milliards d'euros en patrimoine.

   En 2008, les actifs nets de l'ensemble de l'économie, c'est-à-dire ici une partie seulement du patrimoine national ou de „la richesse nationale" correspondant à la somme des actifs non financiers produits (donc hors actifs non produits et créances financières nettes sur le reste du monde) s'élèveraient à 119,2 milliards d'euros. En réalité, si l'on ne considère que les ménages et les Administrations publiques, qui sont davantage liés au territoire que les entreprises, la valeur de leurs actifs non financiers (67,6 milliards) a progressé de 101% depuis 1995; celle-ci représente 13 fois la valeur de la dette (hors stabilisation du secteur financier) de 2010. Bien que dans l'impossibilité de le vérifier, il est fort probable que l'ensemble du patrimoine national connaisse une

---

18 Idem.

19 Les actifs non financiers sont des actifs sur lesquels les unités institutionnelles font valoir, individuellement ou collectivement, des droits de propriété et dont la détention ou la jouissance au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits ainsi que la majeure partie des actifs incorporels sans passif de contrepartie.

valeur nette largement supérieure à celle de la dette nationale, en d'autres termes que la valeur des actifs compensent la valeur du passif national.

12) **Il vaut mieux endetter l'Etat que les ménages**. Le premier rétribue son endettement à moindre prix que les ménages. Pour éviter des déficits publics, faudrait-il dès lors mettre en déficit le budget de certains ménages luxembourgeois, en particulier les plus fragiles et les empêcher d'accéder à la consommation?

*

Le déficit et l'endettement publics actuels sont dus à une panne de croissance. Comme faire autrement que de les creuser? S'il n'apparaîtrait pas judicieux, en pleine crise économique, de prélever plus sur les ménages et les entreprises, il ne l'aurait pas non plus été de freiner les dépenses publiques.

Le GDL est-il dès lors en faillite? Evidemment non. Cela est-il mauvais pour les générations à venir? Non plus. L'argument moral ne tient guère: la dette moyenne luxembourgeoise dispose d'une durée de vie de 5 ans. De plus, certaines générations futures sont déjà parmi nous: nos enfants et petits-enfants seraient-ils plus heureux si leurs aînés étaient au chômage ou mal soignés. Seront-ils plus riches si leurs aïeux sont plus pauvres?

Les réponses à ces questions sont d'autant plus évidentes que, si l'on intègre les différentes réserves accumulées au cours du temps, la dette nette du Luxembourg est actuellement négative, ce qui signifie que nous ne léguons pas de dette aux générations futures, mais bien un patrimoine.

*

PARTIE 3

LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

3.1. Appréciation globale

La Chambre des salariés salue la poursuite, en 2010, des efforts du Gouvernement en vue de la modernisation des infrastructures publiques. Le niveau des investissements directs de l'Administration centrale passerait, selon les prévisions, de 2,5% du PIB en 2009 à 3,1% en 2010. Ces dépenses permettront d'avoir un effet de soutien à l'activité économique au moment où celle-ci a considérablement ralenti en raison de la crise financière et économique.

Les autorités ont décidé de maintenir un haut niveau d'investissements, ainsi que d'avancer la réalisation d'investissements prévus ultérieurement par le programme pluriannuel d'investissements. Si ces initiatives sont à saluer car profitant aux entreprises comme à l'emploi et donc à leurs salariés, il convient de ne pas oublier que ces investissements sont autant d'investissements qui ne seront pas réalisés demain. En d'autres termes, il s'agit d'un transfert d'activité (et de croissance) dans le temps. Ces dépenses d'investissements ne doivent donc pas trouver leur seule justification dans le fait de donner de l'activité aux entreprises, sinon, elles ne seraient pas plus efficaces qu'une simple distribution de fonds.

En plus de simplement avancer des dépenses prévues ultérieurement, il est souhaitable que le Gouvernement lance une plus vaste réflexion sur la nature des investissements à réaliser. Plutôt que d'utiliser les ressources financières pour alimenter le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto en vue d'échanger des droits d'émission et d'acquérir des unités de réduction des émissions, le Gouvernement doit procéder à des investissements, qui, pour être réellement productifs, doivent s'inscrire dans une véritable logique de croissance durable en:

- réduisant la dépendance énergétique du pays;
- améliorant le pouvoir d'achat futur des ménages;
- améliorant durablement la qualité de vie;
- favorisant la diversification économique du pays.

A cette fin, les investissements doivent s'orienter vers des réalisations des types suivants:

- Construction de logements sociaux;

- Améliorer les infrastructures de transports publics;
- Accélérer la rénovation écologique du parc de logement;
- Accélérer la construction de crèches publiques;
- Accélérer la construction de maisons de jeunes, de foyers d'hébergement des sans-abris;
- Investir dans le développement et la recherche;
- Développement des énergies renouvelables;
- Favoriser le remplacement rapide du parc automobile public par des véhicules moins polluants.

En dehors des investissements publics, la CSL tient à soulever que les investissements productifs des entreprises à long terme risquent d'être négligés en raison de la recherche effrénée de rendements élevés à court terme, notamment par la compression maximale, voire exagérée, des coûts souvent salariaux, demandés par les marchés financiers.

L'exigence de produire des bilans et résultats trimestriels pour les entreprises cotés en Bourse et l'hypersensibilité des bourses à ces données constituent un des éléments de cette myopie qui risque de mettre à mal la productivité à long terme des entreprises. D'ailleurs, cette exigence constitue certainement des coûts non négligeables pour ces entreprises.

Dans ce contexte, il y a aussi à **revoir les systèmes de rémunération des dirigeants d'entreprises souvent axés sur les cours des actions de l'entreprise et le rendement à court terme**; ces dirigeants étant protégés toutefois par des „golden handshake" et des parachutes dorés, leur manque de responsabilisation n'est pas étonnant.

*

Comme l'exécution des grands projets d'infrastructures ne peut être réalisée que dans un cadre pluriannuel, le projet de budget annuel ne permet en effet pas de suivre globalement l'effort financier qui est déployé par l'Etat dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement fait l'effort louable de présenter ensemble avec le projet de budget un volume II retraçant un programme pluriannuel des dépenses d'investissement.

Pour ce qui est chiffres du projet de budget pour 2010, le niveau des investissements de l'Etat passerait, selon les prévisions, de 2,5% du PIB en 2009 à 3,1% en 2010, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

Pour ce qui est des exercices 2008 à 2010, il convient de souligner que le total des dépenses d'investissements directes et indirectes de l'Administration centrale évolue comme suit:

Tableau 29: Total des investissements de l'Administration centrale

	2008 Compte	*2009 Prévisions*	*2010 Prévisions*
Investissements directs (Formation de capital)	750,5	892,3	1.107,3
Investissements indirects (transferts en capital)	607,9	793,3	772,2
Total	1.362,4	1.685,6	1.879,5

Tableau 30: Investissements directs de l'Administration centrale

Chiffres en millions d'euros

	2007 Compte	*2008 Prévisions*	*2008 Compte*	*2009 Prévisions de 2008*	*2009 Prévisions de 2009*	*2010 Prévisions*
1) Crédits budgétaires	199,0	190,1	186,6	169,5	169,1	191,7
2) Fonds d'investissements de l'Etat	515,1	605,6	518,0	701,3	598,4	735,9
3) Etablissements publics	44,2	56,2	44,5	99,5	120,3	159,9
4) Autres (services de l'Etat à gestion séparée)	7,1	13,3	8,6	16,4	17,2	23,1
5) Cessions de biens d'investissements	-13,1		-4,2		-12,7	-2,4
6) Total des investissements	752,2	865,2	753,5	986,7	892,3	1.107,3
Variation en %		13,5%	0,2%	14,0%	18,0%	24%
7) PIB au prix du marché	36.411	37.871	36.662	39.764	35.370	36.920
Investissements en % du PIB	2,1%	2,3%	2,1%	2,5%	2,5%	3,1%

La CSL note que beaucoup de dépenses qui sont projetées ne sont en réalité pas exécutées au cours de l'année pour laquelle les crédits sont prévus, soit en raison des retards et aléas de chantier, soit probablement en raison de goulots d'étranglement du côté de l'offre.

Le tableau ci-dessus montre en effet que pour 2008, les investissements effectifs représentent 753,5 millions d'euros, alors que le Gouvernement prévoyait des dépenses de l'ordre de 865,2 millions. De même, pour 2009, les prévisions initiales faites l'année passée tablaient sur des dépenses de 986,7 millions, alors que ce montant a été réduit de presque 10% à seulement 892,3 millions.

Si de tels phénomènes sont compréhensibles dans les années de forte croissance, ils devraient l'être beaucoup moins dans les années de ralentissement, voire de recul de l'activité. En effet, c'est avant tout pour cette raison qu'un accroissement des investissements est prévu.

Afin d'améliorer la transparence en matière d'investissements publics, la Chambre des salariés demande par conséquent, à côté de la programmation pluriannuelle des investissements, également une présentation, ensemble avec le projet de budget, d'un tableau annuel des investissements effectivement réalisés.

Les dépenses d'investissement élevées de l'Etat luxembourgeois ont toujours trouvé un accueil favorable quasi-unanime dans les milieux politiques et syndicaux du pays. Dans la comparaison européenne, le Luxembourg se situe parmi les pays dont les montants consacrés aux investissements sont relativement les plus importants. Il n'est en fait dépassé que par quelques nouveaux pays membres. Pour 2010, avec 3,1% de dépenses consacrées à l'investissement par rapport au PIB, l'effort s'annonce particulièrement audacieux.

Toutefois, notre Chambre aimerait relativiser quelque peu les prévisions trop optimistes. En effet, pour ce qui est de l'année 2008, d'après les dernières estimations du Statec, le PIB s'élève à 39,3 milliards d'euros, et non pas à 36,6 milliards. Des investissements d'un montant global de 753,5 millions d'euros ne représentent dans ce cas que 1,9% du PIB, et non pas 2,1%, voire 2,3%, comme indiqué au tableau ci-dessus.

De même, si l'on extrapole les dernières prévisions sur l'évolution du PIB nominal du Statec aux dernières estimations 2008, nous obtenons un PIB 2009 de quelque 38,3 milliards d'euros. En proportion, le montant des dépenses d'investissements représenterait non pas 2,5% du PIB, mais 2,3%. Pour 2010, le pourcentage d'investissements dans le PIB représenterait 2,8% en lieu et place des 3,1% initialement prévus.

3.2. Analyse des principaux fonds d'investissement

Tableau 31: Analyse des principaux fonds d'investissements

Principaux fonds d'investissements	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Administratif	79,1	74,9	78,6	134,0
Scolaire	72,5	111,8	82,1	77,4
Entretien/Rénovation	18,7	28,2	42,0	56,7
Loi de Garantie	83,4	76,2	81,5	71,7
Fonds des routes	97,7	66,8	86,5	112,0
Fonds du Rail	138,5	149,7	181,5	180,4
Invest. sanitaires et sociaux	18,0	14,2	15,1	16,8
Monuments historiques	15,4	9,3	23,0	25,8
Hospitalier	49,2	40,9	74,0	67,5
Invest. sociofamiliaux	82,7	72,6	80,0	85,0
Total	**655,2**	**644,6**	**744,3**	**827,3**

Note: Les montants de ce tableau sont indiqués en millions d'euros; compte pour 2007 et 2008, prévisions pour 2009 et 2010. Les différences entre les deux tableaux pour ce qui est des dépenses totales des fonds d'investissement proviennent du fait que le tableau 32 est basé uniquement sur les grands fonds d'investissement en matière d'infrastructures publiques.

Les dépenses des **10 principaux fonds d'investissements de l'Etat** sont en augmentation de 11% en 2010 (par rapport au budget 2009) pour se situer à 827,3 millions d'euros.

Il y a 6 fonds d'investissements dont les dépenses augmentent: le fonds d'investissements publics administratifs (70,5%!), le fonds des routes (29,5%), le fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (11,3%), le fonds d'investissements sociofamiliaux (13,7%), le fonds des monuments historiques (12,2%) et le fonds d'entretien et de rénovation (35%).

Pour ce qui est du **fonds des routes**, d'après le commentaire figurant au projet de budget à la page 29*, ses dépenses accusent une forte progression de 66,8 millions d'euros en 2008 à 86,5 millions d'euros en 2009 et à 112,0 millions d'euros en 2010 suite notamment au transfert des dépenses pour le financement des travaux d'entretien constructif de la voirie normale du budget proprement dit vers le Fonds ainsi que la mise en chantier de la phase 2 de la liaison Micheville.

Si les raisons à l'origine de l'accroissement des dépenses sont confirmées par le détail des chiffres du Fonds des routes aux pages 609 et suivantes du projet de budget, les montants qui y figurent sont largement supérieurs. Même ajustées pour des retards et aléas de chantier, les dépenses du compte 2008 sont de 83 millions d'euros en 2008, de 109 millions en 2009 et de 141 millions en 2010.

La Chambre des salariés demande des précisions sur les chiffres corrects. Est-ce qu'il y a eu une adaptation vers la hausse des chiffres figurant dans le commentaire ou une révision à la baisse de ceux contenus dans le tableau du fonds des routes?

Les dépenses du **fonds du rail** stagnent à un niveau très élevé, à savoir 180 millions d'euros. C'est le fonds dont les dépenses sont en effet les plus élevées.

Notre Chambre note avec satisfaction que le Gouvernement a l'intention de consacrer des efforts importants à l'adaptation et au développement du réseau ferroviaire national.

Les projets d'investissements se traduisent en 2010 par la mise à disposition via le Fonds du Rail d'une enveloppe budgétaire de quelque 317 millions d'euros, dont 137 millions d'euros pour la gestion du réseau et 190 millions d'euros pour les infrastructures et études, y compris un montant de 68 millions d'euros pour l'entretien constructif.

La priorité sera dans ce contexte réservée à l'extension du réseau ferré dans la Ville de Luxembourg par la poursuite de la planification en relation avec l'introduction d'un tram léger, au raccordement ferroviaire de Kirchberg et de Findel et à l'aménagement de la Gare de Luxembourg. Parallèlement,

la mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg et le raccordement de Belval-Ouest au réseau ferroviaire tout comme la construction d'un nouveau centre de remisage et de maintenance pour les CFL, seront poursuivis.

Le Gouvernement fera en outre progresser les projets suivants qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée: gares périphériques Kirchberg, Howald et Cessange, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, antenne ferroviaire entre Belval-Université et Belvaux-Mairie ainsi que son prolongement via tunnel vers Oberkorn, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch et, enfin, réaménagement de la gare d'Ettelbruck et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité „Nordstad", en élaboration.

La Chambre de salariés considère qu'il s'agit ici d'un programme ambitieux du Gouvernement en matière d'infrastructures ferroviaires. Pour mieux documenter l'avancement des projets et afin d'éviter une simple répétition annuelle de la liste des investissements projetés, notre Chambre invite le Gouvernement à fixer des priorités et des délais réalistes dans son programme pluriannuel des investissements ferroviaires.

La CSL note que les dépenses en question traduisent la volonté du Gouvernement d'atteindre l'objectif du partage modal de 25% en faveur des transports en commun à l'horizon 2020. Toutefois, des efforts considérables sont à réaliser, étant donné que le partage modal en matière des déplacements domicile-travail était seulement de 9% en 2007 pour l'ensemble de la population. Pour les seuls résidents, il était de 12%, alors que seulement 3% des déplacements des frontaliers furent effectués par des transports en commun[20]. Malheureusement, il n'existe pas de chiffres globaux plus récents, même si des enquêtes effectuées laissent présager des taux plus élevés.

Il est cependant incontestable qu'une véritable politique de mobilité doit se situer dans le cadre de la Grande région, notamment en raison des flux journaliers considérables de travailleurs frontaliers. Ce souci a également été repris par la tripartite de 2006, dont l'accord retient que *„la mobilité sera favorisée par une amélioration des transports publics notamment en vue d'une gestion optimisée du flux des frontaliers"*.

La CSL réitère la revendication de la Chambre de travail visant la gratuité des transports publics, afin d'inciter les travailleurs à emprunter les transports publics pour se rendre à leur poste de travail. L'impact d'une telle mesure sur le budget de l'Etat pourrait même être positif, étant donné que le Luxembourg, qui doit financer ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique, pourrait diminuer l'alimentation du fonds Kyoto, en raison d'une baisse de la consommation de carburants dans le domaine du transport individuel.

Dans le contexte d'une meilleure connexion transfrontalière en matière de transports collectifs, la CSL déplore que des crédits purement symboliques soient prévus pour le **fonds des raccordements ferroviaires internationaux**, et ce même jusqu'à 2013. Or, ces crédits nous paraissent insuffisants face aux projets à réaliser:

– l'amélioration de la relation Luxembourg-Bruxelles (interconnexion ferroviaire des trois villes européennes: Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg);
– l'amélioration de la relation Trèves-Coblence;
– la réalisation d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Sarrebruck.

Afin de rendre le recours aux transports en commun transfrontaliers plus attrayant et plus simple, la Chambre des salariés propose de créer une communauté de transport pour la Grande région. En raison de sa position géographique centrale et de la destination des flux des migrants journaliers, la ville de Luxembourg pourrait en constituer le noyau. La communauté devrait couvrir la plus grande partie de la région en incluant les villes de Metz et de Nancy en Lorraine, de Trèves, de Bitburg et de Sarrebruck en Rhénanie-Palatinat et en Sarre, la province du Luxembourg et une partie de la province de Liège en Belgique ainsi que la totalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Quant aux dépenses projetées du fonds pour les **investissements sociofamiliaux**, celles-ci s'élèvent à 85 millions d'euros, face à 80 millions en 2009. Notre Chambre note toutefois que le projet de budget

---

20 Samuel CARPENTIER, Philippe GERBER, „Les déplacements domicile-travail: en voiture, en train ou à pied?", CEPS, Vivre au Luxembourg, No 53, mars 2009

pour 2009 tablait sur des dépenses de 100 millions d'euros. Il est vrai qu'il existe des retards accrus dans la planification, respectivement dans l'exécution des projets. La Chambre des salariés se prononce en faveur d'une accélération de l'exécution, étant donné l'importance accordée, à juste titre, par le Gouvernement aux efforts en vue du développement, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité, des infrastructures dans le **domaine familial et social**, ce en vue d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, laquelle devrait également favoriser le taux d'emploi des femmes notamment.

La CSL note que les crédits en faveur des infrastructures pour le troisième âge représentent la part la plus élevée des dépenses avec 57,5 millions (en recul de 16 millions par rapport à 2009). Les dépenses en faveur des maisons-relais s'élèvent à 33,6 millions, ce qui représente le triple des dépenses de 2008.

Retenons en outre que le projet de budget prévoit un montant global de 108,7 millions d'euros hormis les frais d'investissements, contre 83,5 millions au budget voté de 2009, pour la garde d'enfants (crèches, maisons-relais, internats, assistants parentaux …).

Cette augmentation trouve son origine tant dans le développement du nombre de places de garde disponibles, notamment dans les maisons-relais, que dans une diminution de la participation financière des parents suite à l'introduction du „**chèque service accueil**" depuis le mois de mars 2009.

Les crédits en matière de chèque service permettraient de financer environ 31.500 places, y compris les projets en cours de réalisation.

Le **fonds des investissements hospitaliers** prévoit des dépenses de l'ordre de 67 millions pour financer la poursuite de l'effort de remise à niveau du paysage hospitalier du pays. Afin de pouvoir garantir également le financement des grands projets actuellement en cours d'élaboration (notamment modernisation CHEM, nouvelle maternité CHL, modernisation de l'Hôpital municipal CHL phase II) la dotation au profit du fonds des investissements hospitaliers a été fixée à 34 millions d'euros.

Si les prestations de santé dans le secteur hospitalier sont prises en charge par la CNS, les investissements en bâtiments et équipements lourds sont financés par l'Etat à travers le budget et le fonds d'investissements hospitaliers. En vue d'assurer au pays une infrastructure sanitaire conforme aux besoins réels, l'Etat participe à raison de 80% aux frais des investissements mobiliers et immobiliers des établissements hospitaliers autorisés par le ministre de la Santé, la commission permanente pour le secteur hospitalier demandée en son avis.

Notre Chambre note que cette aide d'Etat profite également aux prestataires extérieurs qui utilisent ces équipements mis à leur disposition. Elle rappelle qu'un règlement grand-ducal peut déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de ces appareils et équipements médicaux par des usagers extérieurs à l'établissement propriétaire, le collège médical et la commission permanente pour le secteur hospitalier demandés en leurs avis.

La Chambre des salariés rappelle la création en 2007 d'un **fonds d'entretien et de rénovation**, doté annuellement de 55 millions d'euros, qui a pour objet l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat ainsi que la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles. Les dépenses prévues de 2009 à 2013 sont comprises dans une fourchette de 57,8 à 70,2 millions d'euros, les dépenses les plus importantes étant prévues pour 2009 et 2010.

Enfin, la CSL souhaite relever une étrangeté relative au **fonds** dit **de crise**, créé en 1938, qui *„a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat"*.

Or, ce fonds a pour le moins connu une alimentation frugale au cours de la décennie qui se termine, pourtant riche en „plus-values de recettes", comme l'illustre encore les dotations de ces dernières années. En outre, il dispose d'un avoir pour le moins faible au regard des dépenses de conjoncture consenties en 2009 (665 millions d'euros).

Tableau 32: Fonds de crise

(en euros)

	2008	*2009*	*2010*
– Avoir au 1.1.	21.715.473	21.715.473	21.715.573
– Dotations budgétaires	0	100	100
– Dépenses	0	0	0
– Avoir au 31.12.	21.715.473	21.715.573	21.715.673

Source: projet de budget 2010

La question de l'utilité de ce fonds se pose, alors que la crise actuelle est l'une des plus graves, si non la plus grave, depuis des dizaines d'années. S'il en est une, la crise économique majeure actuelle n'aurait-elle pas dû être l'occasion de recourir à un fonds de crise dont les avoirs auraient permis en bonne partie de couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par la déflagration conjoncturelle de 2008?

*

PARTIE 4

LE FONDS POUR L'EMPLOI

Il convient tout d'abord de constater que les dépenses totales du fonds pour l'emploi augmenteront de 16% par rapport au budget 2009, alors que les recettes diminueront de 37%, de sorte que les avoirs à la fin de l'exercice 2010 ne s'élèveraient qu'à 33 millions d'euros, face aux 260 millions résultant du compte général de 2008 et les 284 millions projetés pour 2009.

Cette diminution des recettes provient essentiellement de l'absence, jusqu'à présent, d'une dotation budgétaire supplémentaire, à l'instar de ce qui fut réalisé au cours des dernières années.

Or, dans les années passées, les dotations supplémentaires provenaient des dépassements et de l'affectation de résultats excédentaires. Or, pour l'exercice 2009, il n'y a malheureusement plus de plus-values budgétaires permettant une affectation au fonds pour l'emploi.

Toutefois, aux yeux de notre Chambre, la lutte contre le chômage ainsi que le maintien et l'insertion dans l'emploi doivent être des priorités politiques absolues et le Gouvernement doit s'en donner les moyens en dotant le fonds pour l'emploi des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette politique, d'autant plus que des nouvelles dépenses sont à prévoir en raison des réformes récentes adoptées ou projetées.

La Chambre des salariés demande avec insistance au Gouvernement de doter immédiatement l'Administration de l'emploi (ADEM) des effectifs nécessaires en vue d'accomplir ses missions de manière convenable. En effet, ces dernières années, toutes les nouvelles lois pour lutter contre le chômage prévoient une prise en charge individualisée des concernés, sans que le personnel de l'ADEM soit adapté à ces nouvelles missions, de sorte que l'administration est très loin de la norme minimale d'un placeur pour 100 demandeurs d'emplois, citée par l'OCDE dans son audit du 1er octobre 2007 sur le service public d'emploi au Luxembourg.

4.1. Les recettes du Fonds pour l'emploi

Tableau 33: Recettes du Fonds pour l'emploi

	Compte 2008		*Budget 2009*		*Projet de budget 2010*	
	En euros	*En %*	*En euros*	*En %*	*En euros*	*En %*
IS collectivités	56.992.709	11,5	56.160.000	10,6	50.000.000	14,9
IS pers. physiques	57.618.122	11,6	62.530.000	11,8	64.230.000	19,2
Contrib. carburants	142.411.869	28,8	130.000.000	24,5	125.000.000	37,3
Remboursements	37.645.067	7,6	44.640.000	8,4	46.000.000	13,7
Dotation budgétaire normale	50.000.000	10,1	50.000.000	9,4	50.000.000	14,9
Dotation budgétaire supplémentaire	150.000.000	30,4	187.106.257	35,3	–	
Total	494.667.767	100	530.436.257	100	335.230.000	100

Pour ce qui est de l'affectation budgétaire, la Chambre des salariés a quelques observations relatives à des incohérences qu'il faudrait clarifier:

Ainsi, d'après le tableau à la page 602 du projet de budget pour 2010 relatif aux recettes du fonds pour l'emploi, la contribution sociale sur les carburants s'élève à 130 millions d'euros pour 2009. Cependant, tant le projet de budget pour 2009 que le budget voté pour 2009 indiquent un montant de 140 millions d'euros. Qu'en est-il des 10 millions qui manquent? De l'avis de notre Chambre, il devrait s'agir d'une erreur matérielle puisque l'article 26.13.90 du budget des dépenses pour ordre (p. 570) reprend également la somme des 140 millions d'euros.

Ensuite, pour ce qui est de la dotation budgétaire au fonds pour l'emploi, le tableau cité ci-dessus prévoit une dotation normale de 50 millions d'euros au titre de l'exercice 2010. Or, d'après l'article 16.4.93.001 du projet de budget, il s'agit d'une dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi.

Comme notre chambre l'a décrit ci-dessus, à côté des dotations budgétaires „normales", le fonds pour l'emploi a bénéficié au cours des dernières années de dotations supplémentaires provenant des plus-values de recettes réalisées. Les Chambres de travail et des employés privés avaient toujours demandé une affectation prioritaire des plus-values à des dépenses sociales et d'investissement.

La question se pose en effet si le Gouvernement ne devrait pas procéder à une dotation supplémentaire également au titre de l'exercice 2010.

Comme le montre en effet le graphique qui suit, le fonds pour l'emploi devient de plus en plus dépendant des dotations budgétaires pour assumer ses dépenses. En effet, les recettes provenant de l'impôt de solidarité et de la contribution sociale sur les carburants sont en stagnation, voire en diminution d'après le compte 2008 et les prévisions pour 2009 et 2010. Si des dotations supplémentaires en 2010 ne proviennent pas de l'Etat, le Fonds risque d'avoir un problème de financement qui ne pourrait être résolu que par une augmentation des taux de l'impôt de solidarité pour les entreprises et les ménages et/ou de la contribution sociale sur les carburants, a moins que l'on ne charge d'autres sources de financement.

Une participation plus importante des entreprises au financement du fonds pour l'emploi ne s'imposerait-elle pas en raison du fait que ce sont elles qui bénéficient également d'un subventionnement en raison de la participation non négligeable du fonds aux charges salariales? L'on pourrait citer ici les nombreuses aides à l'embauche des jeunes, les aides en faveur des travailleurs âgés ou chômeurs de langue durée, les aides en matière d'incapacité du travail (indemnité compensatoire). Il va sans dire que notre Chambre soutient ces aides qui sont dans l'intérêt des personnes immédiatement concernées, mais il ne faut pas oublier qu'elles permettent aux entreprises de se faire partiellement rembourser les charges pour des travailleurs moins productifs.

La Chambre des salariés rappelle que dans l'accord tripartite de 2006, il était prévu ce qui suit:

„En vue du financement des indemnités de chômage et convaincus de la nécessité d'un effort de solidarité supplémentaire en vue du financement de la lutte contre le chômage, les partenaires

sociaux et le Gouvernement décident de relever le taux de l'impôt de solidarité de 1% au 1er janvier 2007. Le taux applicable aux personnes physiques sera porté à 3,5%, celui des collectivités s'établira à 5%.“

Finalement, il a été renoncé à cette mesure. L'évolution favorable des finances publiques due à la bonne conjoncture économique ainsi que le tassement, voire le léger recul du taux de chômage ne l'ont pas rendue nécessaire à l'époque.

Une augmentation de l'impôt de solidarité est évidemment préférable à une dégradation des prestations de chômage qui, au contraire, devraient être améliorées sur certains points (voir sous le point „dépenses“).

La CSL estime, qu'il convient éventuellement de réfléchir à la nécessité de procéder à une augmentation de cet impôt puisque les prévisions au niveau de taux de chômage indiquent une progression de ce dernier au cours des années à venir. Cette augmentation pourrait également se révéler nécessaire pour financer une politique active de maintien dans l'emploi.

Graphique 62: Composition des recettes du Fonds pour l'emploi

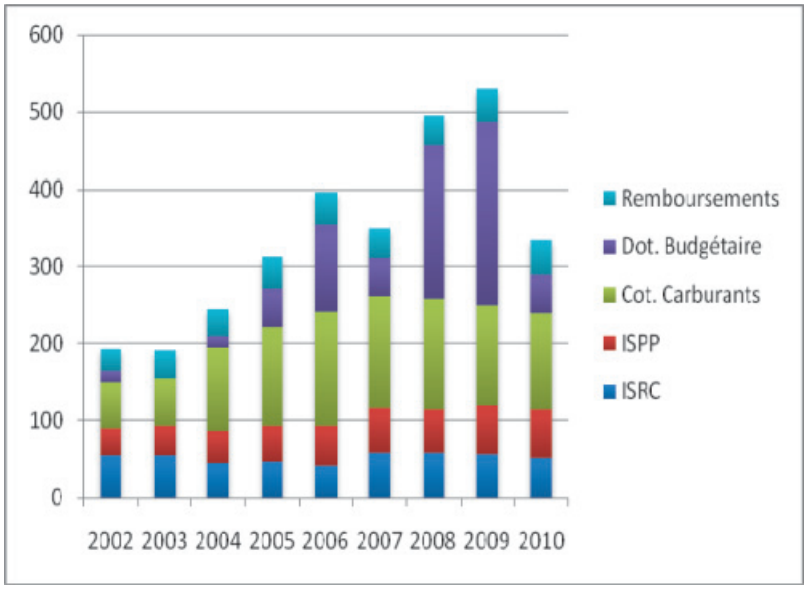

Sources: ministère du Travail et de l'Emploi, projet de budget

4.2. Les dépenses du Fonds pour l'emploi

Tableau 34: Dépenses du Fonds pour l'emploi

	Compte 2008		*Budget 2009*		*Projet de budget 2010*	
	En euros	*En %*	*En euros*	*En %*	*En euros*	*En %*
Indemnités de chômage	131.302.895	34,1	247.000.000	48,8	272.250.000	46,5
Chômage des jeunes	10.016.309	2,6	8.230.000	1,6	24.134.255	4,1
Actions en faveur de l'emploi	186.814.946	48,6	180.388.000	35,6	207.505.000	35,4
Section spéciale (Formation)	18.415.344	4,8	25.750.000	5,1	28.850.000	4,9
Sidérurgie	35.000.581	9,1	45.150.000	8,9	53.150.000	9,1
Remboursements	3.114.938	0,8	–	–	–	–
Total	384.665.013	100	506.518.000	100	585.889.255	100

Tableau 35: Les dépenses les plus importantes en raison de leur montant et de leur variation

	Budget 2009	*Projet de budget 2010*	*Variation (en %)*
Chômage complet	180.000.000	190.000.000	5,5
Chômage partiel	60.000.000	50.000.000	-16,7
Remboursement chômage frontaliers		25.000.000	nouveau
Contrat appui emploi communes. Asbl, etc. (CAE)	1.000.000	6.678.238	578
Contrat d'insertion à l'emploi (CIE)	4.500.000	14.216.017	215
Garantie de salaires en cas de faillite	9.000.000	13.000.000	44
Aide au réemploi	25.000.000	40.000.000	60
Préretraite	31.000.000	33.000.000	6,5
Incapacité de travail	30.000.000	30.000.000	0
Initiatives en faveur de l'emploi (total)	39.718.000	41.035.000	3,3

Indemnités de chômage complet

En pourcentage des dépenses totales du fonds, les indemnités de chômage perdront en importance, étant donné qu'elles ne représenteront plus que 46,5% des dépenses totales du fonds par rapport à 48,8% en 2009.

Les crédits prévus pour les indemnités de chômage complet, qui n'augmentent que de 5,5%, pourraient se révéler insuffisants, puisque, d'après les prévisions du Statec, le chômage en moyenne annuelle augmenterait de 17% de 2009 à 2010.

D'autre part, la Chambre des salariés réclame des améliorations dans le domaine des indemnités de chômage complet.

Ainsi faudrait-il supprimer la condition de disponibilité absolue pour le marché de l'emploi afin que les chômeurs puissent toucher une indemnité de chômage afin de suivre une formation permettant une réorientation professionnelle.

D'autre part, notre Chambre demande de prolonger la période d'indemnisation du chômage. Actuellement, le bénéfice est limité à 12 mois en règle générale. Des prolongations sont possibles en raison de l'âge du salarié, de sa durée d'activité et de sa disponibilité pour une mesure d'insertion, mais en aucun cas, la prolongation ne peut dépasser 12 mois. Ne devrait-on pas réfléchir à une prolongation de la durée d'indemnisation en raison de la situation sur le marché de l'emploi. En effet, si le chômage est élevé, il est particulièrement difficile pour les demandeurs d'emploi de trouver du travail. Rappelons en outre que la loi du 24.12.1984 ayant rétabli l'échelle mobile des salaires prévoit aussi, en cas d'aggravation de la situation économique, „l'extension, pour une durée additionnelle maximale de deux années, des périodes maximales d 'octroi de l'indemnité d'attente en cas de préretraite". Alors que nous traversons la plus grave crise depuis 1975 et la crise sidérurgique, cette mesure prévue par les textes trouve un contexte tout particulièrement destiné à sa mise en oeuvre.

Dans l'accord tripartite d'avril 2006, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont retenu que les modalités de l'introduction du principe de la proportionnalité de la durée d'indemnisation du chômage par rapport à la durée effectivement travaillée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée seront discutées au sein du Comité permanent de l'emploi, étant entendu que la durée du paiement de l'indemnité de chômage ne sera pas réduite dans le cas d'une relation de travail d'une durée de plus de 12 mois.

Conformément à la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, la durée de

l'indemnisation est égale à la durée de travail, calculée en mois entiers, effectuée au cours de la période servant de référence au calcul de la condition de stage.

Ainsi la personne qui au bout d'un contrat de travail à durée déterminée de six mois se retrouve sans emploi sera admise aux indemnités de chômage pour une durée maximale de six mois. Avant cette loi, une durée maximale d'indemnisation de douze mois ou 365 jours de calendrier par période de 24 mois était applicable.

Cette mesure a été prise pour éviter des abus, ceci toutefois sans analyse chiffrée documentant les éventuels abus commis par des demandeurs d'emploi. S'il s'agit d'un phénomène limité, la fin ne justifie ici vraiment pas les moyens. On peut noter que si les abus avaient existé, ils ne semblaient avoir aucune incidence sur le taux de chômage. En effet, après la mise en application de cette mesure en juillet 2007 on ne peut noter aucune baisse significative du chômage, malgré un rythme de créations d'emploi élevé, puisque le taux de chômage annuel moyen qui était de 4,4% en 2006 est demeuré à ce niveau en 2007 et 2008.

Le législateur devrait faire une distinction entre les „fraudeurs" qui travaillent quelques mois pour pouvoir ensuite être indemnisés et les demandeurs d'emploi qui, eu égard à leur profil, éprouvent réellement des difficultés pour se réinsérer définitivement dans le marché de l'emploi. Il faudrait une solution plus ciblée, permettant d'éviter de pénaliser tous les demandeurs d'emploi concernés par cette nouvelle règle.

La CSL estime que dans la phase de mauvaise conjoncture dans laquelle nous nous trouvons actuellement, le principe de proportionnalité n'est plus tenable.

Les personnes dont le CDD prend fin en ce moment (voire les personnes dont le CDI est résilié après moins de 12 mois) vont éprouver les plus grandes difficultés pour trouver un nouvel emploi au vu de la mauvaise conjoncture économique et il y a donc lieu de les indemniser pour une durée conséquente au-delà du principe de proportionnalité.

Indemnités de chômage partiel

La Chambre des salariés ne comprend pas la diminution de 16,7% des montants prévus pour le chômage partiel. Malheureusement, la situation sur le marché de l'emploi est encore loin d'une détente et le recours au chômage partiel devrait continuer. En outre, les récentes initiatives gouvernementales en matière d'indemnité de chômage partiel (hausse à 90% du salaire en cas de formation) nécessiteront probablement plus de moyens financiers.

Remboursement du chômage des frontaliers

Pour 2010, il est prévu pour la première fois une dépense de 25 millions d'euros du Fonds pour l'emploi au titre du remboursement du chômage des frontaliers.

Les modalités du remboursement ne sont pas encore tout à fait claires. **La Chambre des salariés aimerait toutefois savoir si le remboursement implique également une égalité de traitement des chômeurs frontaliers par rapport aux chômeurs résidants, notamment en matière des aides en faveur de l'emploi ou encore des mesures d'insertion. Tel devrait en effet être le cas, puisque dans la déclaration du gouvernement du 21 avril 2009 sur la situation économique, financière et sociale du pays, le Premier ministre avait annoncé que „les aides au réemploi seront étendues aux frontaliers".**

En outre, la CSL se prononce en faveur d'une collaboration beaucoup plus étroite des services publics d'emploi dans la Grande région. Le remboursement du chômage ne doit en effet pas seulement consister en un simple transfert de revenus entre le Luxembourg et ses pays voisins, mais il doit être accompagné d'une politique d'emploi au service des travailleurs frontaliers ayant perdu leur emploi au Luxembourg.

Chômage des jeunes

Les mesures en faveur de la lutte contre le chômage des jeunes connaissent la progression la plus forte. Ce sont notamment les montants en faveur du CAE communes et asbl qui augmentent le plus.

La CSL note qu'en 2008, les crédits figurant au projet de budget dépassaient de loin le montant effectivement consacré aux mesures destinées aux jeunes chômeurs. En effet, le projet de budget pour 2008 prévoyait 33,2 millions d'euros, alors que le compte ne fait état que de 10 millions.

Tableau 36: Actions pour combattre le chômage des jeunes

	2005	*2006*	*2007*	*2008 (1)*	*2008 (2)*	*2008 (3)*	*2009 (2)*	*2009 (3)*	*2010*
CAT-Etat	11,5	10,9	7,8	6	0,8	0,6	0		
CAT-Autres (communes, privé, etc.)	7,8	10,3	8,7	6	2	3,1	0		
CAE-Etat			0,2	6	2	1,4	2	2	2,5
CAE-communes, asbl. etc.			0,1	5,5	1	0,8	1	1	6,7
CIE			0,4	6	4	3	4,5	4,5	14,2
Stages d'insertion	6,5	7,9	7,8	3	3	1,1	0		
Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0	0,2	0.2	0,2
Indemnité d'apprentissage & divers	0,3	0,4	0,0	0,5	0,5		0,5	0,5	0,5
Total	**26,3**	**29,7**	**25,1**	**33,2**	**13,5**	**10**	**8,2**	**8,2**	**24,1**

(1) projet de budget 2008

(2) projet de budget 2009

(3) projet de budget 2010

Comme notre Chambre l'a déjà constaté, on assiste à une baisse des jeunes qui bénéficient d'une mesure pour l'emploi, ce qui est d'autant plus étonnant et regrettable que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans au sens strict (hors mesures pour l'emploi) est resté sur une tendance ascendante constante.

Depuis le changement législatif mis en application en juillet 2007, on constate logiquement une très forte baisse des anciennes mesures spécifiquement destinées aux moins de 30 ans (CAT, stage d'insertion), sans pour autant que les nouvelles mesures ne se développent en contrepartie (CIE: contrat d'initiation à l'emploi; CAE: contrat d'appui-emploi).

Il est à souhaiter que la loi concernant certaines mesures visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes prendra un tournant et que le nombre des jeunes bénéficiant d'une mesure d'insertion augmentera.

Cette loi a effectivement **pour dessein fort louable d'offrir en temps de crise économique des débouchés et des perspectives d'emploi aux jeunes entrant massivement sur le marché du travail cet automne. Pour ce faire, elle élargit le système d'emplois aidés préexistant avec l'objectif principal d'encourager l'insertion du jeune dans le marché du travail normal.**

Les mesures pourront rapidement entrer en vigueur, apportant ainsi une réponse rapide, voire anticipée, à une situation problématique où des jeunes, même qualifiés, risquent de plus en plus de ne pas trouver d'emploi.

Toutefois, afin que des abus aux dépens de l'embauche normale et des effets d'aubaine puissent être évités dans la mesure du possible, la CSL insiste pour qu'un suivi et une évaluation des mesures soient effectués régulièrement par le comité de pilotage tripartite et transmis au Comité permanent du travail et de l'emploi.

D'après l'analyse du profil des jeunes demandeurs d'emploi (ADEM, septembre 2009), en août 2009, le nombre des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans a augmenté de 603 personnes par rapport à août 2008. Le nombre de demandeurs ayant un niveau de formation supérieur a augmenté de 88 jeunes, alors que les jeunes ayant un niveau de formation inférieur et moyen ont augmenté de 520 personnes. D'après cette analyse il n'y aurait donc pas un accroissement notable en nombre des jeunes qualifiés, à moins que ceux-ci n'aient pris les emplois des moins qualifiés dans un processus d'éviction. Les chiffres des mois d'automne devraient indiquer si cette tendance persiste ou si l'on assiste à une augmentation des jeunes demandeurs d'emploi qualifiés.

Aide au réemploi

Au vu de l'évolution récente du nombre des bénéficiaires de l'aide au réemploi (voir tableau ci-après), il n'est guère probable que le nombre diminuera. Partant, la somme de 25 millions d'euros

prévue au programme des dépenses du Fonds pour l'emploi pour 2009 sera certainement dépassée et la somme de 40 millions d'euros prévue pour 2010 est plus réaliste. Toutefois, cette somme pourrait également être insuffisante, étant donné qu'en 2008, le total des aides au réemploi s'élevait déjà à 41,5 millions d'euros.

En outre, notre Chambre demande de faire bénéficier les travailleurs intérimaires également de l'aide au réemploi. En effet, ceux-ci ne peuvent bénéficier de l'aide au réemploi étant donné qu'elle présuppose une période minimale d'occupation de 18 mois, ce qui les exclut du fait que leur période maximale d'occupation est limitée à 12 mois par la loi. Une telle situation leur est évidemment préjudiciable et des solutions pour remédier à cela devraient être envisagées.

Tableau 37: Aide au réemploi

Année	*Bénéficiaires*	*Total à charge*
1989	123	3.587.438 FLux
1990	60	890.279 FLux
1991	154	23.419.394 FLux
1992	117	12.885.830 FLux
1993	129	13.457.626 FLux
1994	87	8.520.000 FLux
1995	206	16.265.292 FLux
1996	323	40.302.061 FLux
1997	747	112.463.244 FLux
1998	669	159.294.600 FLux
1999	852	253.425.403 FLux
2000	1.012	261.129.502 FLux
2001	1.100	282.713.515 FLux
2002	1.288	8.555.157,55 €
2003	1.575	11.769.121,35 €
2004	2.010	17.607.636,58 €
2005	2.495	28.058.427,50 €
2006	2.608	29.481.276,81 €
2007	3.375	33.233.985,09 €
2008	3.980	41.464.096,64 €

Source: Ministère du Travail et de l'Emploi

Initiatives sociales en faveur de l'emploi

La CSL accueille favorablement la continuation des crédits en faveur des **initiatives sociales en faveur de l'emploi**, ce d'autant plus que la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail fixe le cadre légal en la matière.

Les initiatives certes très diverses ont comme but commun la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de cette catégorie de demandeurs d'emploi. La finalité des initiatives est double: servir de structure définitive d'accueil et d'occupation pour une population qui est très éloignée du marché du travail normal et servir de cadre assurant la formation et l'encadrement des demandeurs d'emploi pour lesquels une entrée sur le marché du travail „normal" est concevable.

Incapacité de travail

D'après le Gouvernement, en 2010, l'impact financier de la réforme de la **législation sur les pensions d'invalidité**, qui a joué pleinement de 2004 à 2009, continuera à afficher ses effets au niveau du Fonds de l'emploi par une croissance largement supérieure à la moyenne des frais des personnes reclassées.

Comme le montre le tableau suivant, entre 2003 et 2006, le coût lié aux mesures de reclassement à charge du Fonds pour l'emploi est passé de 3,2 millions d'euros à 43,8 millions d'euros.

Tableau 38: Evolution du coût (en millions d'euros) lié aux mesures de reclassement à charge du Fonds pour l'emploi entre 2003 et 2006

Année	*Indemnité compensatoire*	*Mesures de réhabilitation et reconversion*	*Indemnité de chômage*	*Indemnité d'attente*	*Bonification d'impôt*	*Total*
2003	0,893		2,298	0,000		3,191
2004	4,838	0,002	9,220	0,177	0,081	14,319
2005	10,096	0,007	14,998	3,362	0,112	28,575
2006	16,397	0,047	18,187	9,070	0,114	43,815

Rapport de l'IGSS sur l'incapacité de travail, p. 33

Tableau 39: Aides pour incapacité de travail et réinsertion professionnelle (en milliers d'euros)

2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
4.922	10.215	16.727	23.103	30.452	30.000	30.000

Source: budget de l'Etat, prévisions pour 2009 et 2010

Les montants les plus importants concernent l'indemnité compensatoire et les indemnités de chômage versées aux personnes faisant l'objet d'un reclassement interne ou externe. Rappelons que l'indemnité d'attente, qui est versée aux personnes qui ne peuvent être reclassées, est désormais à la charge de la caisse de pension.

*

PARTIE 5

LA POLITIQUE SOCIALE

5.1. Les organes de la sécurité sociale

5.1.1. *L'assurance maladie*

Le paragraphe (1) de l'article 53 du projet de loi budgétaire prévoit la réduction du niveau actuel de la réserve de l'assurance maladie de 10 à 5,5 pour cent des dépenses.

Cette mesure est prise dans le contexte d'un déficit cumulé probable de 90 millions d'euros de l'assurance maladie et afin d'éviter une hausse des cotisations qui comporterait des charges supplémentaires pour les assurés, les employeurs et l'Etat au moment des difficultés financières et économiques actuelles.

En effet, d'après l'article 30 du Code de la sécurité sociale, le taux de cotisation doit être refixé avec effet au ler janvier de l'année pour laquelle le budget fait apparaître que le montant de la réserve descend au-dessous de 10% du montant annuel des dépenses.

La réserve de l'assurance maladie se réduira ainsi de 200 millions d'euros fin 2009 à 112 millions fin 2010.

D'après le commentaire des articles, il s'agit d'une mesure unique. „Afin de redresser la situation financière de l'assurance maladie le Gouvernement s'engagera, à partir de la Quadripartite d'automne 2009, avec les partenaires sociaux et les prestataires de soins dans une stratégie devant mener à un train de mesures législatives, réglementaires, conventionnelles et statutaires à mettre en oeuvre jusqu'à la fin 2010."

Tout en se ralliant à cette mesure, la CSL s'étonne quelque peu du fait que cette disposition figure déjà dans le projet de loi budgétaire, bien avant la réunion du comité quadripartite en date du 7 octobre 2009.

La CSL note également avec satisfaction que pour permettre à la Caisse nationale de santé de faire face à d'éventuelles impasses de trésorerie passagères dans sa gestion „maladie", le paragraphe (1), alinéa 2 de l'article 53 du projet de loi budgétaire prévoit qu'une ligne de crédit est ouverte à la CNS auprès de sa gestion „dépendance". La question se pose si un transfert d'une partie du fonds de roulement de l'assurance dépendance vers la gestion maladie serait possible pour pallier les difficultés de financement de l'assurance maladie.

Quant aux mesures à mettre en oeuvre en 2010, la Chambre des salariés se prononce avec vigueur contre une augmentation des participations des assurés et une réduction des prestations. Elle est en effet d'avis que des économies sont à réaliser au niveau des prestataires de soins.

Elle voit dans le maintien de la fixation de la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique à 0,3557 (article 53 du projet de loi budgétaire) une bonne mesure de limitation des dépenses.

Ainsi, la Chambre des salariés estime qu'il faut utiliser le potentiel de rationalisation dans les cas où les progrès de la médecine ont conduit à une simplification des traitements. Ainsi, l'on peut critiquer le fait que des tarifs médicaux ne soient jamais mis en question, mais toujours reconduits, alors qu'une standardisation et une simplification des traitements imposeraient une adaptation de certains tarifs.

En outre il se pose certaines questions quant à l'organisation des hôpitaux et aux relations hiérarchiques entre le corps médical et les gestionnaires administratifs qui nécessiteraient une réponse.

La CSL déplore la situation médiocre des données disponibles sur les activités médicales au sein des établissements hospitaliers. De ce fait il est impossible à l'heure actuelle d'effectuer les analyses notamment de coût-efficacité nécessaires pour améliorer la qualité et l'efficience économique des soins hospitaliers.

Elle se demande au-delà si le système de la budgétisation des frais hospitaliers et le paiement à l'acte des prestations des médecins hospitaliers actuellement en vigueur ne doit pas être revu dans le cadre d'un système de gouvernance financière plus transparente.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 24, paragraphe 6 de la loi budgétaire concernant la participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de la sécurité sociale visées à l'article 282 du Code des assurances sociales, la CSL tient à soulever que suite à l'introduction de la loi sur le statut unique, la base légale n'est plus l'article 282 du Code des assurances sociales, mais l'article 404 du Code de la sécurité sociale.

5.1.2. *La mutualité des employeurs*

La Mutualité des employeurs est financée par des cotisations des employeurs. Cependant, jusqu'en 2013, la Mutualité bénéficie comme source de financement du différentiel sur la cotisation des ouvriers, et à partir de 2014, en vertu de l'article 56 du Code de la sécurité sociale, d'une participation de l'Etat égale à 0,3%, de la masse cotisable des assurés obligatoires (donc des affiliés à la Mutualité).

L'article 14 de la loi portant introduction d'un statut unique prévoit que, au 1er janvier 2009 l'Etat mettra à la disposition de la Mutualité des employeurs les ressources nécessaires pour parfaire le fonds de roulement initial, compte tenu des autres ressources prévisibles de la Mutualité. Le montant correspondant sera porté en déduction de la participation de l'Etat au titre de l'article 56 du Code de la sécurité sociale. L'article 17.5.42.009 du budget voté pour 2009 prévoit en effet un crédit de 27 millions d'euros pour 2009 au titre de la „participation des pouvoirs publics dans le financement de la mutualité des employeurs". Comme il s'agissait d'un versement unique, un tel crédit n'est plus prévu dans le budget de l'exercice 2010.

Le même article 14 prévoit en outre que le taux d'intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité, prévu à l'article 56 du Code de la sécurité sociale, peut être refixé par la loi budgétaire, si le bilan sur les incidences de la généralisation de la continuation de la rémunération en cas de maladie, établi annuellement et pour la première fois en 2010 par l'Inspection générale de la sécurité sociale et validé par un comité ad hoc, composé des ministres ayant dans leurs attributions la Sécurité sociale et le Travail ainsi que des représentants des groupements représentatifs des employeurs et des salariés du secteur privé, constate une augmentation ou une diminution des charges pour l'économie dans son ensemble.

5.1.3. *L'assurance dépendance*

5.1.3.1. *La participation financière de l'Etat*

Selon l'accord tripartite de 2006, „Le taux de la contribution dépendance à charge des assurés passera le 1er janvier 2007 de 1% à 1,4%. La participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance est gelée à son montant nominal inscrit au budget 2006. Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de renégocier le financement de l'assurance dépendance fin 2009."

La contribution de l'Etat est dès lors fixée à 140 millions. Elle fait l'objet de l'article 17.5.42.007 du projet de budget. Si cette contribution représente au 31 décembre de l'année 2009 moins de 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, elle sera portée à ce seuil à partir du 1er janvier de l'année subséquente, sans préjudice d'une nouvelle intervention législative à intervenir avant le 31 décembre 2009. **Cette intervention a en effet lieu par la voie de l'article 54 du projet de loi budgétaire qui prévoit de maintenir la contribution à 140 millions pour 2010. Notre Chambre voit dans cette mesure un manque de respect de l'accord tripartite. Elle rappelle que les assurés subissent depuis presque trois années maintenant une augmentation de leur contribution de 40%.**

Rappelons que jusqu'en 2006, le budget de l'Etat contribuait en raison de 45% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Une exception fut décidée pour l'exercice 2004, où la participation fut fixée à 40%.

D'après les informations de la CNS, la participation de 45% se calculait par rapport au total des dépenses courantes, auxquelles il faut ajouter la dotation au fonds de roulement et retirer les prélèvements aux provisions.

Tableau 40: Participation de l'Etat à l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros

	2005	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*
Contribution de l'Etat	138,0	149,4	140	140	140
Dépenses courantes totales	390,9	396,6	424,9		
Dotation au fonds de roulement	2,8	2,6	0,5		
Prélèvements aux provisions	87,2	67,2	90,6		
Dépenses courantes totales + dotations au fonds de roulement moins prélèvements aux provisions	306,5	332	334,8		
Pourcentage contribution/dépenses	45,0%	45,0%	41,8%		

Le tableau ci-dessus montre qu'en 2007, la participation de l'Etat est tombée substantiellement en dessous de la barre des 45% des dépenses et se rapproche du seuil de 40%.

Il convient de noter que, pour l'exercice 2007, un déficit de l'assurance dépendance a pu être évité parce que la réduction de la contribution de l'Etat a été compensée par une augmentation de la contribution dépendance de 40% à charge des assurés.

La CSL estime que l'Etat doit prendre ses responsabilités en matière de financement de la sécurité sociale et revoir, le cas échéant, sa participation annuelle au financement de l'assurance

dépendance à la hausse, puisque d'après les derniers renseignements, la participation de l'Etat se situerait aux environs de 39% des dépenses de l'assurance dépendance pour 2008.

5.1.3.2. *La prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins*

Notre Chambre estime, afin d'éviter un détournement des deniers publics, qu'il faudra maintenir la disposition de l'article 40 de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 en vertu de laquelle les tâches domestiques ne seront prises en charge au profit des personnes dépendantes séjournant dans un établissement d'aides et de soins qu'à condition que l'établissement en cause ait renoncé à une augmentation des prix ou procède avec effet à cette date à une réduction correspondante du prix d'hébergement et au remboursement du trop-perçu éventuel aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

Voilà pourquoi elle propose de compléter le paragraphe 2 de l'article 55 du projet de loi budgétaire et de lui donner la teneur suivante:

„Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heures par semaine pour les charges imputables directement et un forfait correspondant à 1,38 heures par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement en cause ait renoncé à une augmentation des prix ou procède avec effet à cette date à une réduction correspondante du prix d'hébergement et au remboursement du trop-perçu éventuel aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit et que l'établissement d'aides et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010 une comptabilité analytique conformément à l'article 388bis, alinéa3 point 6) du Code de la sécurité sociale."

5.2. L'Etat social en point de mire

Diminuer le poids de l'Etat par la réduction de ses dépenses (et, partant, inévitablement, des recettes corollaires, dans un contexte où la recherche de la „compétitivité" maximale est surdéterminante), souhait par exemple formulé par les auteurs du projet de budget 2008 et 2010 ou par la Chambre de commerce[21], **comprend l'écueil non négligeable de mener le Luxembourg sur la voie d'une société moins sociale, moins solidaire et moins efficace. De la sorte, plutôt que de l'améliorer, le risque encouru est de compromettre indûment l'équilibre luxembourgeois, caractérisé par un haut niveau de vie et une croissance forte, et, in fine, de lui nuire.**

En 2008, les auteurs du projet de budget avaient déjà décrété qu'il fallait s'attacher à *„réduire progressivement et de manière durable"* la part des dépenses et de recettes publiques dans le PIB. A nouveau, le projet pour l'exercice 2010 indique que, à l'avenir, le Gouvernement *„se fixe pour objectif de maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui applicable au milieu de la période législative écoulée. Au niveau des transferts sociaux, l'objectif à moyen terme sera de freiner la croissance des dépenses en y introduisant davantage de sélectivité sociale (…) Cette stratégie budgétaire vise donc pour l'essentiel à réduire durablement la croissance tendancielle des dépenses publiques afin d'éviter la résurgence d'un nouveau déficit structurel des finances publiques"*. En cas de retour à une conjoncture plus favorable, le ministre des Finances, à cet égard très en pointe sur la scène européenne, a même déjà annoncé sa volonté d'établir **des „exit strategies"** au cours des douze à vingt-quatre prochains mois, qui, d'après le projet de budget, **ne vont donc guère affecter les dépenses d'investissement, mais plutôt les dépenses sociales, de même que les frais de fonctionnement de l'Etat**.

Les injonctions européennes contraignantes ne constituent qu'une partie de l'explication de cette ténacité. La *„croyance"*, dans les termes du ministre du Budget, à la nécessité d'une réduction des déficits par la dépense pour se mettre en conformité avec les normes européennes de concurrence semble être une autre source de motivation de l'action des grands argentiers en matière de finances publiques.

---

21 Cf. Actualité et tendances No 5 de la Chambre de commerce: *Maîtrise des dépenses publiques: quelles options pour le Luxembourg?*, septembre 2008.

L'objectivation des débats s'avère par conséquent d'autant plus difficile. La CSL a déjà indiqué à plusieurs reprises que **l'Etat luxembourgeois est** pourtant **loin d'être dispendieux** dans son fonctionnement, voire dans le financement de ses politiques, **en dépit des dérapages** somme toute ponctuels et conjoncturels que les finances publiques ont **récemment connus. Rappelons-le en effet, ceux-ci tiennent davantage des normes comptables que de la structure des finances elles-mêmes** (cf. supra et infra). Il n'est toutefois pas vain de remettre son ouvrage sur le métier.

5.2.1. *Une dépense publique en faveur de l'Etat social*

Comme le formule le BIT, limiter la protection sociale et réduire le pourcentage du PIB consacré à son financement, comme semblent l'annoncer les auteurs du projet, ira *„directement à l'encontre des contraintes sociales liées par exemple à la hausse du chômage, à l'augmentation des coûts de la santé, à l'évolution de la structure familiale ou à l'accroissement du nombre de personnes âgées et dépendantes, autant de facteurs qui contribuent à accroître l'insécurité dans les pays industriels"*[22].

On comprend vite que la réduction des dépenses publiques constituerait les premiers coups de pioche d'une refondation *a minima* de l'Etat social luxembourgeois dont les piliers sont, outre le droit du travail, le soutien à l'activité économique et à l'emploi, les services publics et la protection sociale.

En effet, conformément aux données du Statec, les „investissements" des Administrations publiques sont par ordre décroissant les transferts de la sécurité sociale aux ménages, l'éducation, à égalité avec le domaine de la santé, ainsi que les affaires économiques (encadrement de l'économie et soutien direct aux entreprises) suivis seulement par les dépenses des services généraux[23]. Notons au passage que la protection de l'environnement, pierre angulaire du développement durable, semble faire quelque peu office de parent pauvre dans l'action publique.

5.2.2. *La dépense publique la plus faible de l'UE-15*

Alors que le coût de fonctionnement relatif des Administrations publiques (soit la rémunération des salariés et les consommations intermédiaires relativement à la richesse économique créée dans le pays) **est le plus faible au GDL** (autour de 10% du PIB)[24], **le Luxembourg se positionne** en outre **comme le pays le moins dépensier** de l'UE-15.

Si l'on se concentre sur la situation **en 2008**, où le Luxembourg, avec ses **37,7% du PIB**, connaît **son deuxième niveau de dépenses le plus bas depuis 1995**, on observe que seuls trois pays le précèdent, dont un seul parmi les membres de la zone euro (46,8% en moyenne).

---

22 BIT, La protection sociale en tant que facteur productif, novembre 2005.

23 Les services généraux des administrations publiques (exécutives et législatives) dépassent largement le cadre des frais de fonctionnement des administrations, puisque sont inclus dans cette catégorie des postes tels que la recherche fondamentale ou l'aide économique extérieure. A noter que les frais de fonctionnement des administrations ne relevant que d'une seule fonction sont normalement ventilés selon la fonction auxquels ils sont attachés.

24 Voir par exemple la contribution de la Chambre des salariés du 2 juillet 2009 intitulée Compétitivité vs cohésion sociale.

Graphique 63: Dépenses publiques totales 2008 dans l'UE en % du PIB

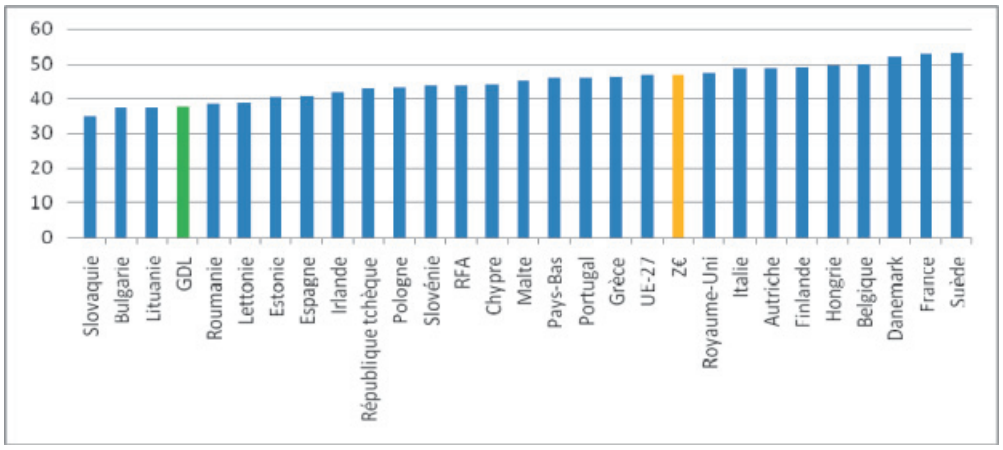

Source: Eurostat (actualisation du 16.10.09)

Le Grand-Duché dépense donc globalement moins que les autres Etats membres en relation avec la richesse monétaire produite par le déploiement de son activité économique. **L'étatisation de l'économie, que certains critiquent virulemment, est finalement relativement inexistante au Luxembourg**.

5.2.3. *Une capacité d'épargne solide des Administrations publiques*

Non seulement les administrations luxembourgeoises ont-elles des dépenses de fonctionnement relativement faibles, mais il apparaît qu'elles disposent en outre d'une capacité d'accumulation relativement forte. Ainsi, si l'on recourt aux développements d'Eurostat sur le concept d'„épargne nette"[25] on constate que les Administrations publiques permettent au Luxembourg de se démarquer, une fois encore, dans la comparaison internationale.

L'épargne nette est le solde (positif ou négatif) des opérations courantes des Administrations publiques, avant la prise en compte des opérations en capital (transferts en capital et acquisitions nettes d'actifs non financiers). Lorsqu'elle est positive, l'épargne nette représente **la part du revenu disponible des administrations qui n'est pas dépensée** pour leur consommation finale; elle **sert à l'acquisition d'actifs (investissements) ou au remboursement de passifs**. En cas de désépargne, c'est-à-dire lorsqu'elle est négative, l'épargne nette indique le montant des dépenses courantes des administrations qui dépasse leur revenu disponible. L'écart existant doit alors être financé soit par la vente d'actifs, soit en contractant de nouvelles dettes.

Le besoin ou la capacité de financement des Administrations publiques est la différence entre les dépenses et les recettes des Administrations publiques (investissements compris) qui se traduit par l'excédent ou le déficit tant surveillé des Administrations publiques. Cet indicateur renseigne le montant des ressources disponibles destinées au financement des Administrations publiques (AP) ou le montant qui doit être emprunté.

On s'aperçoit dans le tableau suivant que **la capacité d'épargne au Luxembourg est en réalité la plus haute de l'UE en 2008**, avec 5,5% du PIB. La désépargne la plus importante se trouve en Grèce avec -4,5%, tandis que la moyenne de la zone euro se situe -0,4%. **Pour ce qui est du solde financier des Administrations publiques** en 2008 (-1,9% en zone euro), **le GDL** n'est certes plus premier, mais **quatrième** (2,4%), derrière les pays scandinaves. C'est l'Irlande qui connaît le plus fort déficit avec -7,3%.

25 Voir, par exemple, Statistiques en bref, Economie et finances 23/2008, *Dépenses et recettes des administrations publiques dans l'UE, 2006*.

Tableau 41: Epargnes nettes et soldes 2008 des Administrations publique et centrale en % du PIB

2008	*Epargne nette (AP)*	*Solde de financement (AP)*	*Epargne nette (AC)*	*Solde de financement (AC)*
EU-27	-0,5	-2,3	-0,9	-2,3
Z€	-0,4	-1,9	-0,8	-2,0
BE	-0,8	-1,2	-1,2	-1,7
BG	5,5	1,5	4,7	1,6
CZ	-0,5	-2,0	-0,4	-2,3
DK	3,7	3,4	3,8	3,8
DE	0,8	-0,1	0,3	-0,6
EE	1,7	-2,9	0,9	-2,4
IE	-2,1	-7,3	-1,7	-6,9
GR	-4,5	-5,1	-5,3	-7,0
ES	-0,4	-3,8	-0,6	-2,8
FR	-2,1	-3,4	-2,4	-2,9
IT	-1,0	-2,7	-1,1	-2,6
CY	3,8	0,9	0,1	-2,6
LV	-2,4	-4,0	-3,2	-4,0
LT	-1,1	-3,2	0,4	-2,0
LU	**5,5**	**2,4**	**2,1**	**-0,2**
HU	-3,2	-3,4	-1,9	-3,0
MT	-4,2	-4,7	-4,2	-4,7
NL	2,0	1,0	1,4	0,7
AT	1,3	-0,5	0,8	-0,7
PL	-0,4	-3,9	-2,6	-4,2
PT	-2,7	-2,7	-2,8	-3,3
RO	-0,5	-5,4	-1,8	-4,4
SI	2,4	-0,9	1,4	-0,5
SK	-1,3	-2,2	-1,4	-2,6
FI	4,4	4,2	1,1	0,8
SE	3,5	2,5	2,1	1,4
UK	-2,4	-5,1	-2,2	-4,9

Note: AP = Administrations publiques; AC = Administrations centrales, *Source:* Eurostat

Pour ce qui concerne **l'épargne nette de l'Administration centrale** (AC, -0,8% en zone euro), on constatera que le Luxembourg est encore une fois **quatrième** (2,1%), derrière deux pays scandinaves et la Bulgarie. C'est la Grèce qui ferme la marche tant pour le solde d'épargne que le solde de finan-

cement de l'Administration centrale. Avec ses -0,2, le GDL se situe avantageusement par rapport à la moyenne de la zone euro (-2%), à la sixième place tout de même[26].

Dans la suite de l'analyse qui précède, l'exercice ci-dessous explicite le passage d'une épargne nette positive à, le cas échéant, un déficit de financement.

Selon les préceptes de la comptabilité nationale européens, **le compte de capital permet de vérifier les variations de la valeur nette** (soit la „richesse" d'un secteur à un moment donné, par exemple les Administrations publiques en 2008) qui seront dues à l'épargne nette des Administrations, aux transferts en capital (aux autres secteurs de l'économie: ménages, personnes morales) ainsi qu'à l'acquisition d'actifs non financiers (formation de capital fixe, soit les investissements), de même qu'à la variation des stocks et aux acquisitions nettes d'objets de valeur et d'autres actifs non financiers non produits (comme les terrains). **Une fois les recettes et dépenses du compte de capital ajoutées à ou soustraites de l'épargne nette, on obtient la capacité/besoin net(te) de financement, en d'autres termes le fameux solde des finances publiques.**

Par ce compte de capital, **on détermine dans quelle mesure les investissements ont été financés par l'épargne et les transferts en capital**. Il fait apparaître soit une capacité de financement, qui est le montant dont dispose le secteur pour financer, directement ou indirectement, d'autres unités ou secteurs, soit un besoin de financement qui correspond au montant que ce secteur est obligé d'emprunter à d'autres unités ou à d'autres secteurs.

Si l'épargne plus les transferts en capitaux nets sont supérieurs à l'investissement non financier, un secteur a un surplus de capitaux et devient un prêteur net aux autres secteurs et/ou au reste du monde. **C'est le cas des Administrations publiques luxembourgeoises en 2008.**

Comme indiqué plus haut, le déficit/l'excédent des administrations traduisent donc les variations de la valeur nette (la valeur totale des actifs moins la valeur totale des passifs) imputables à l'épargne, aux transferts en capital et à l'acquisition moins les cessions d'actifs non financiers nettes de la consommation de capital fixe. Le passage du premier résultat au second se fait de la façon suivante.

Tableau 42: De l'épargne nette au solde public

2008, en % du PIB	*Administrations publiques*	*Administration centrale*
Epargne nette	**5,5**	**2,1**
Transferts en capital à recevoir	+0,2	+0,2
Transferts en capital à payer	-1,2	-1,5
Formation brute de capital fixe	-3,6	-1,9
Consommation de capital fixe	+1,6	0,9
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0
Capacité (+)/besoin (-) de financement	**2,5**	**-0,2**

Source: Statec; calculs: CSL

Ainsi, en 2008, les transferts en capital que les Administrations publiques luxembourgeoises ont dû verser aux autres secteurs de l'économie (ménages, personnes morales) ont surpassé les transferts en capital perçus et ont réduit en conséquence les capacités de financement (c'est-à-dire augmenté les

26 Pour les AP, le ratio luxembourgeois le plus haut entre 1990 et 2008 est une épargne nette représentant 9% du PIB en 2000, et 2,7% en 2004 pour ce qui est du rapport le plus bas. Pour ce qui concerne leur capacité de financement, la plus élevée par rapport au PIB est apparue en 2001 avec 6,1% et la plus basse en 2004 avec -1,1% (à noter qu'en 1992, les AP ont connu le premier de leurs deux seuls besoins de financement en 18 ans). Du côté de l'AC, l'épargne nette la plus élevée sur la période a été de 5,2% du PIB en 2000 contre 0,6% en 2004 pour le ratio le plus faible, année où elle connut d'ailleurs son besoin de financement le plus important de la période observée à -2,5% du PIB. Sa capacité de financement la plus grande fut obtenue en 2001 avec 2,9%. Notons aussi que, si l'AC connaît des déficits récurrents depuis 2002, l'année 2007 ayant toutefois été légèrement positive, son histoire récente a déjà été marquée par de tels besoins de financement avant 2002, par trois fois (1991,1992 et 1996).

besoins de financement). **Les transferts en capital net** (transferts perçus moins les transferts versés) **ont été négatifs**.

Cependant, les opérations d'acquisitions et de cessions d'actifs non financiers diminués de la consommation de capital fixe, c'est-à-dire **les investissements nets (formation de capital fixe), ont eu un impact plus important encore** (à hauteur de 2, respectivement de 1% du PIB) **sur la transition d'une épargne nette vers des capacités/besoins de financement**.

Que permet de vérifier le recours à l'épargne nette, en d'autres termes à la capacité d'accumulation des administrations? **L'emploi de ces données permet de mettre en exergue que, globalement, tant les Administrations publiques que l'Administration centrale (mais également les Administrations locales et de sécurité sociale) sont en réalité excédentaires après leurs opérations courantes.**

En d'autres termes, après avoir mené ses activités de production et de redistribution des revenus par le biais des transferts notamment sociaux, l'Administration centrale, qui a connu des difficultés de financement ces dernières années, est en réalité excédentaire; elle dispose elle aussi d'une capacité d'épargne positive. Le déficit de ce sous-secteur provient, comme le montre le tableau qui précède, de la volonté d'un investissement public volontariste qui, rapporté au PIB, se place au onzième rang sur 27. Ainsi, alors qu'en 2008 nombre de pays connaissaient un déficit de leur Administration centrale, le Luxembourg réalisait un excédent d'épargne, en dépit de transferts sociaux décriés comme pénalisants.

Le Luxembourg respecte donc la règle d'or. A la différence du solde des finances publiques défini au nom du PSC, la règle d'or est le maintien à l'équilibre du solde budgétaire corrigé du montant des investissements publics[27]. Alors que les investissements servent aussi à soutenir les entreprises, réduire les déficits éventuels des Administrations publiques revient, dans le cas du GDL à réduire aussi l'effort fait en la faveur des entreprises. Oui plus est, ces investissements sont réalisés en bonne partie sur des fonds de réserves qui, selon les normes de Maastricht, sont à la source des déficits publics. Ce sont donc les normes comptables du SEC 95 qui pénalisent le Luxembourg, dont les déficits sont somme toute plus techniques que réels.

Ajoutons en outre qu'en réalité, bien que des emprunts soient réalisés, toutes les Administrations publiques disposent individuellement de la capacité de financer leurs investissements. Depuis 1995, jamais celles-ci n'ont été dans le rouge lorsque l'on examine leur solde cumulé.

Tableau 43: Soldes des Administrations publiques

		1995	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Administrations publiques	Solde annuel	366	189	601	586	676	1.313	1.379	504	120	-301	1,3	460	1.379	965
	Solde cumulé	366	554	1.155	1.742	2.417	3.731	5.109	5.613	5.733	5.432	5.433	5.893	7.272	8.237
Administration centrale	Solde annuel	85	-67	348	248	305	612	655	-105	-341	-698	-358	-222	352	-90
	Solde cumulé	85	19	367	615	920	1.531	2.186	2.082	1.740	1.042	684	462	815	725
Administrations locales	Solde annuel	56	69	77	48	34	114	34	30	0	-25	-85	75	146	-5
	Solde cumulé	56	125	201	250	284	398	431	462	461	437	352	426	572	567
Administration de sécurité sociale	Solde annuel	225	186	176	290	337	588	690	578	461	422	444	608	881	1.060
	Solde cumulé	225	411	587	877	1.214	1.802	2.492	3.070	3.531	3.953	4.397	5.004	5.885	6.945

Source: Statec; calculs: CSL

En fait, depuis 1995, si le Luxembourg a connu quelques années de déficits, ceux-ci n'auront été que virtuels, ou tout au moins relatifs à la norme particulière de Maastricht qui considère que lorsque l'on dépense des sommes d'argent qui bien que présentes en caisse dépassent les recettes de l'année en cours, l'exercice doit être considéré en déficit, nonobstant les réserves accumulées.

En fait, les différentes administrations luxembourgeoises n'ont jamais fait autre chose que dépenser de l'argent qu'elles avaient déjà en caisse, ainsi qu'en attestent les soldes cumulés qui même pour

27 Pour y parvenir, les administrations publiques ne peuvent donc pas emprunter plus que le montant de leurs dépenses d'investissements, c'est-à-dire financer leurs dépenses courantes par l'emprunt.

l'Administration centrale n'ont jamais été négatifs. Cela signifie que jamais une administration n'aura, depuis 1995, dépensé de l'argent qu'elle n'aura pas mis de coté préalablement grâce aux excédents antérieurs.

5.2.4. *Des dépenses publiques aussi au nom de la „compétitivité"*

Alors que la „compétitivité" des entreprises est mise à toutes les sauces du débat publique, **il convient de ne pas perdre de vue que l'étatisation du financement de la protection sociale, en d'autres termes sa fiscalisation, joue en faveur de ces mêmes entreprises**. Celles-ci sont donc avantageusement positionnées en termes de coût du travail[28].

Notre Chambre ne peut partager l'ambition affichée dans le projet de budget par rapport au taux d'imposition des collectivités: *„En matière de fiscalité des entreprises, le Gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif. Il privilégiera les mesures fiscales permettant le développement des investissements des entreprises et la localisation au Luxembourg de nouvelles entreprises. A cet effet, il suivra de près l'évolution de la fiscalité dans les autres pays de l'OCDE pour, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent"*. Selon la revue fiscale annuelle de KPMG, la tendance mondiale serait d'ailleurs actuellement plutôt au renforcement des assiettes d'imposition.

Alors que la fiscalité est loin d'être le premier facteur d'attractivité[29], c'est-à-dire de localisation des firmes, lorsque l'on compare **le taux d'imposition des sociétés**, d'après la revue fiscale annuelle de la commission européenne cette fois, on constate que le Luxembourg **est confortablement placé** au milieu du peloton constitué par la zone euro, l'OCDE-6 et les pays dits BRIC, **ne faisant donc pas subir au Luxembourg de désavantages comparatifs vis-à-vis du reste du monde**.

Il convient en outre de préciser que **l'impôt sur les bénéfices des sociétés**, s'il peut éventuellement constituer un élément d'attractivité, **n'est en aucun cas un élément de compétitivité**. Cette fiscalité intervient sur les bénéfices, c'est-à-dire en aval de la chaîne de valeur. Si impôt sur les bénéfices il y a, c'est bien que les entreprises sont compétitives puisqu'elles réalisent des profits. **Une baisse de l'impôt sur les bénéfices, plus qu'une source de compétitivité supplémentaire, constitue en réalité bien plus un allègement fiscal, et donc un revenu supplémentaire, pour les propriétaires des entreprises.**

On remarquera aussi que si les pays scandinaves démontrent des capacités de financement de l'Administration centrale positives, c'est que l'ensemble de ces pays disposent de recettes tant centrales que publiques en conséquence.

5.2.5. *Nécessité d'une approche plus globale sur les dépenses publiques dont l'efficacité tant sociale qu'économique est bien réelle*

Les niveaux de dépenses seraient, aux dires de certains, trop élevés au Luxembourg (voir supra). Ce serait ainsi le cas des dépenses de santé, mais **si d'aucuns regrettent le niveau élevé de dépenses, regrettent-ils également les progrès considérables réalisés par le Luxembourg ces dernières années? Ces améliorations sont mesurables sur plusieurs critères**.

- Ainsi, en 2006, le Luxembourg était le **2ème pays possédant la plus faible mortalité infantile de l'OCDE**. Un calcul d'efficience au regard de cet indicateur montrerait donc une grande efficacité des dépenses publiques de santé.

  En 2000, le Luxembourg se situait en milieu de classement avec 5,1 décès pour 1.000 naissances. En 2006, ce taux est tombé à 2,5 pour mille. Ces progrès sont parmi les plus importants pour un pays partant d'un niveau aussi bas. Avec environ 5.500 naissances par an, ce sont environ 14 vies qui ont été épargnées. S'il est impossible d'affirmer que les dépenses de santé élevées y sont pour quelque chose, affirmer l'inverse est tout aussi inopportun.

---

28 Voir, par exemple, à ce sujet l'avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (CEPL).

29 D'autres éléments tout aussi importants, voire plus importants, que la fiscalité entrent en ligne de compte dans le choix d'une localisation économique, qui sert souvent à justifier les velléités de baisse des impôts, Citons par exemple, la composante du potentiel marchand, de la taille ou de la proximité des marchés, particulièrement l'accès aisé au marché européen, la qualité des infrastructures, les aides à l'investissement, les phénomènes d'agglomération, la qualité du travail et la compétence des hommes, le multilinguisme, la politique d'accueil des investissements étrangers, etc.

Les dépenses de santé ont progressé entre les deux années. Pour certains, il s'agit d'un coût. Mais quel prix accorderaient-ils aux vies épargnées? Ont-elles seulement un prix?

Graphique 64: Mortalité infantile pour 1.000 naissances (2006 ou dernière année disponible)

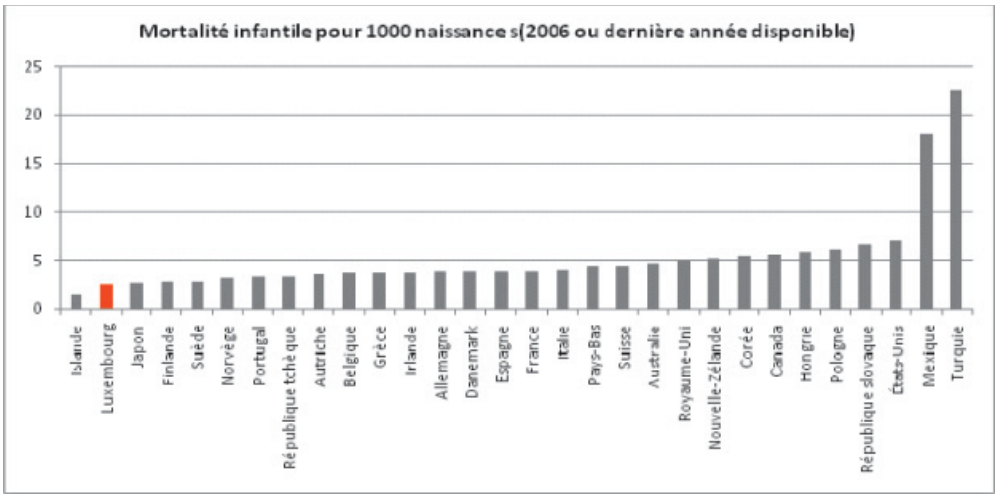

Source: OCDE

De même, le Luxembourg est un des pays ayant le plus progressé quant à l'espérance de vie à 65 ans, ceci, en compagnie de l'Irlande et de la Norvège, deux pays dont les dépenses de santé sont plus élevées qu'au Luxembourg, ainsi que de la Corée.

L'espérance de vie à 65 ans a progressé de 13,2 mois en simplement six ans. Nul ne peut affirmer que le niveau de dépenses de santé et de prestations sociales en général n'y a pas contribué.

Graphique 65: Augmentation en mois de l'espérance de vie à 65 ans (2000-2006)

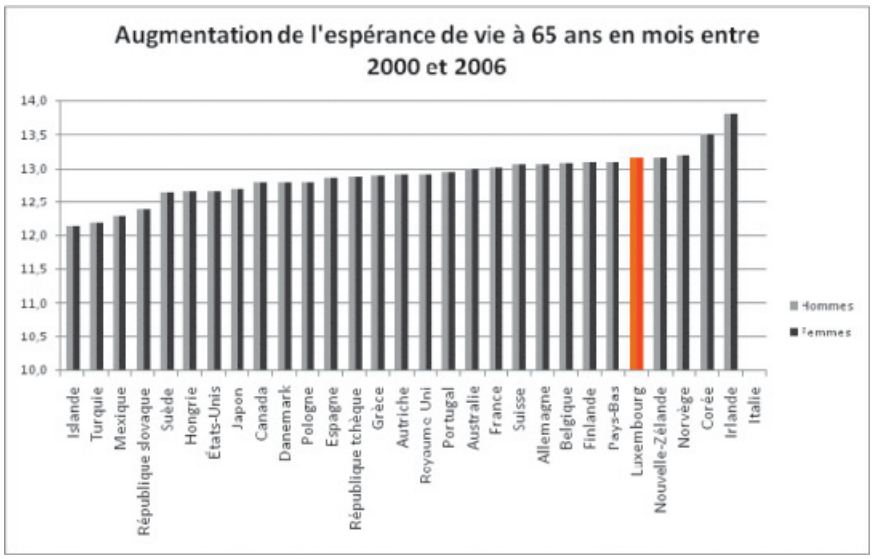

Source: OCDE, calculs CSL

Italie: données non disponibles

Outre de nettes améliorations en matière de santé, le Luxembourg a par exemple aussi grandement amélioré ses équipements médicaux. Ainsi, concernant par exemple les unités d'imagerie par résonance magnétique (IRM) par million d'habitants, le Luxembourg en possédait 10,9 en 2006, alors qu'il n'en possédait que 2,3 en 2000, soit un des plus faibles taux d'équipement de tous les pays de l'OCDE à cette date, seuls certains pays de l'Est européen ou le Mexique faisant moins bien. Fallait-il rester à ce niveau?

Aujourd'hui le Luxembourg a rattrapé un certain retard et même amélioré sa position. Elle possède en matière d'IRM un taux d'équipement supérieur à la France (5,3), l'Allemagne (7,7) ou la Belgique (7,1), mais cela demeure inférieur à l'Autriche (16,8), la Finlande (15,2), l'Islande (19,7) et même la Corée (13,6), ainsi que les Etats-Unis (26,5).

Concernant les scanners par million d'habitants, avec 28,3, le Luxembourg dispose d'un bon taux d'équipement, mais là encore, le Luxembourg semble loin d'être suréquipé puisque plusieurs pays font mieux. Il en est de même pour les mammographes. Ainsi, pour les divers équipements médicaux recensés par l'OCDE, le Luxembourg ne semble guère suréquipé.

Le Grand-Duché est donc bien équipé et a rattrapé certains retards. De surcroît, posséder un des meilleurs taux d'équipement ne semble pas une aberration dans le pays disposant du plus haut niveau de vie de l'OCDE. Cela montre simplement que le pays utilise ce niveau de vie pour améliorer la santé de ses citoyens, ce qui doit être une préoccupation fondamentale.

Si le Luxembourg a grandement amélioré ses performances en matière de santé, on peut aussi affirmer que ses taux d'équipements ne sont non seulement pas démesurés, mais qu'en sus le Luxembourg est parvenu à rattraper certains retards. **Compte tenu de toutes ces améliorations, peut-on dire que cet argent est gaspillé?**

Pourtant, les améliorations en matière de performances ne peuvent être obtenues que si l'ensemble de la population a un accès équitable aux soins, c'est-à-dire si le système de santé permet une égalité dans l'accès aux soins, indépendamment des conditions de revenus. Qu'en serait-il des améliorations de l'espérance de vie et de la baisse de la mortalité infantile, si tous les citoyens ne pouvaient prétendre à la même qualité de soins? Une telle situation serait inévitable en cas de baisse des remboursements de soins, tous les citoyens ne disposant pas des mêmes moyens financiers.

Compte tenu des progrès accomplis par le Luxembourg, peut-on réellement se limiter à une approche comptable rapportant des coûts à un indicateur en faisant fi de l'ensemble des améliorations. **Si la santé a un coût, peut-on affirmer que l'amélioration de la santé des citoyens est hors de prix?**

D'autre part, si les dépenses de santé luxembourgeoises se situent à un niveau relativement élevé par habitant, il n'en est rien au regard de la richesse produite, et il convient de ne pas oublier que les Etats-Unis dépensent 50% de plus par habitant que le Luxembourg dans un système où prédominent les prestations privées. Pourtant, l'efficacité du système de soins américain ne semble pas faire l'unanimité. Ceci doit mettre en garde contre une volonté non réfléchie de diminuer les dépenses publiques qui pourrait avoir des conséquences non seulement sur le coût global pour la société, mais également sur son efficacité. **Toutes les dépenses supplémentaires que pourrait générer un tel système seraient autant de dépenses que les ménages ne pourraient réinjecter dans l'économie au travers de leurs dépenses de consommation.**

Si la santé a un coût, peut-on dire qu'elle a un prix? Les dépenses de santé croissent avec le niveau de vie. Elles augmentent en effet à un rythme supérieur au PIB. Ceci est somme toute logique. **A mesure que le niveau de vie augmente et que les autres besoins sont assouvis, le principal souci est l'amélioration des conditions de vie dont la santé est un élément déterminant.**

- **Le secteur de la santé est un secteur important de toute économie atteignant un certain niveau de richesse**. Au Luxembourg, l'emploi directement généré par le secteur de la santé était de près de 21.000 personnes au 31 mars 2006.

Tableau 44: Evolution démographique des prestataires de soins de santé au Luxembourg

Tableau 1. – Evolution démographique des prestataires de soins de santé au Luxembourg[*)]				
Code ICHA[1)]	*Prestataires de soins de santé*	*2005*	*2006*	*Variation en % 2005/2006*
HP.1	Hôtipaux[2)]	7.133	7.197	0,9%
HP.2	Maisons médicalisées et autres établissements de soins avec hébergement[3)]	4.122	4.380	6,3%
HP.3	Prestataires de soins ambulatoires[4)]	6.170	6.276	1,7%
HP.4	Détaillants et autres distributeurs de biens médicaux[5)]	1.582	1.624	2,7%
HP.5	Fourniture et gestion de programmes de santé publique[6)]	n.d.	n.d.	p.m.
HP.6	Administration générale de la santé et assurance maladie[7)]	741	782	5,5%
HP.7	Autres prestataires de services de santé (reste de l'économie)[8)]	407	425	4,4%
HP.M.1	Prestataires de soins de santé connexes[9)]	214	224	4,7%
Emploi Santé		**20.369**	**20.908**	**2,6%**
Emploi total		*308.538*	*319.612*	
En % du total		*6,6%*	*6,5%*	

*) Situation au 31 mars.

Source: IGSS.

1) ICHA – **I**nternational **C**lassification of **H**ealth **A**ccounts.

2) Cette catégorie regroupe les hôpitaux et établissements spécialisés tel qu'ils sont définis dans le Plan Hospitalier National.

3) Cette catégorie regroupe essentiellement les prestataires offrant des services dans le cadre de l'assurance dépendance. Il est notamment question des CIPA et maisons de soins.

4) Cette catégorie regroupe les médecins et autres professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmiers, etc.) en exercice libéral, les centres de jours, laboratoires d'analyses médicales, les services d'ambulance et les prestataires de services de soins à domicile.

5) Cette catégorie regroupe les pharmacies, opticiens, bottiers-orthopédistes, orthopèdes-bandagistes et magasins d'appareils auditifs ou médicaux.

6) Cette catégorie regroupe les personnes impliquées dans l'organisation et le bon fonctionnement de programmes de santé publique nationaux (programme mammographie, programme de vaccination, etc.); une donnée faisant défaut actuellement.

7) Cette catégorie regroupe les personnes travaillant dans les ministères de la santé, de la sécurité sociale et de la famille, les organismes de la sécurité sociale (CMSS par exemple), etc.

8) Cette catégorie regroupe la médecine du travail, les aidants informels et toute autre personne physique n'ayant pas pu être classée dans les 6 autres groupes de prestataires.

9) Cette catégorie regroupe la recherche et le développement, l'éducation et la formation du personnel de santé, les contrôles sanitaires, l'hygiène du milieu, les services sociaux en faveur des personnes malades et handicapées et l'administration et le paiement de prestations en espèces.

Plus largement, le secteur des services de santé et d'action sociale (Nace N) occupait en 2007 quelque 25.600 emplois, soit 7,7% de l'emploi total contre 6,5% 10 ans plus tôt. Cette importance croissante du secteur de la santé est le reflet de l'augmentation du niveau de vie luxembourgeois et amène des retombées sur l'ensemble de l'économie luxembourgeoise.

- L'UE s'est dotée en 2000 d'un curieux projet de société: la „compétitivité" de ses entreprises, de ses économies et de ses Etats membres. Disons d'emblée que contributions fiscales et „compétitivité" ne sont pas antinomiques. Fût-elle élevée, **la contribution fiscale**, qui est le ressort financier de la dépense publique, **n'a jamais été l'ennemi de l'économie**; elle a même d'ailleurs caractérisé la „période dorée" des Trente glorieuses. Pour leur part, les systèmes scandinaves possèdent des taux fiscaux élevés, en contrepartie de prestations sociales et de services publics performants, ce qui ne les empêche pas pour autant d'être regardés comme les économies les plus avancées d'Europe. Une réflexion sur la „compétitivité" ne peut se restreindre à la comparaison de taux de contribution, indépendamment des choix de société qui sont faits.

  Le graphique suivant tend à montrer qu'il n'y aurait tout d'abord **pas de lien négatif**, dans les économies dites développées, **entre degré de fiscalité** (taux de prélèvement obligatoire (TPO)) **et croissance économique**.

Graphique 66: Recettes publiques et croissance: incidence nulle

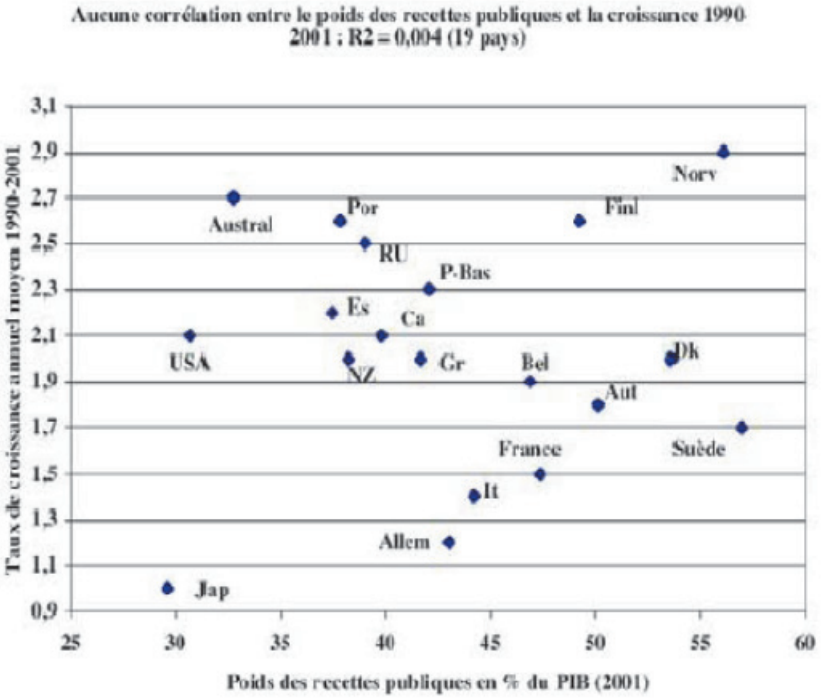

Note: Un R proche de +1 indique une corrélation forte entre les deux variables qui évoluent dans le même sens et dans la même proportion; un R proche de -1 indique une corrélation également forte entre ces variables qui évoluent alors dans des directions opposées mais dans la même proportion. Un taux proche de 0 indique qu'il n'y a pas de corrélation.

Source: OCDE et PNUD, Jean Gadrey *in* Rapport du CES de la République française, Prélèvements obligatoires: compréhension, efficacité économique et justice sociale

Cependant, une étude récente de l'OFCE semble conclure plus positivement sur l'effet du TPO, tout en admettant ne pouvoir conclure sur l'effet des prestations: *„Quant à la question de la contribution des prestations sociales à la croissance que nous posions en introduction, si notre détour par la sécurité économique ne l'a pas résolue, il a au moins permis de la faire avancer sérieusement.* ***Les corrélations et régressions que nous avons rassemblées ont permis non seulement d'infirmer mais aussi de renverser le sens de l'hypothèse de l'influence décisive du poids de la fiscalité****: si les prestations sociales n'ont pas d'influence mesurable sur le taux de croissance,* ***il semble bien que le niveau des impôts y soit associé positivement. L'optimum de taxation ne semble en effet avoir de portée que pour des économies théoriques abstraites et éloignées des formations sociales complexes que constituent les pays européens****. Même si les contraintes du financement des prestations sociales jouent un rôle que nous ne pouvons exclure, nos corrélations montrent que leur association avec les taux moyens de croissance est bien plus complexe; leur contribution est difficile à caractériser du fait qu'elle se combine avec les conséquences d'autres effets massifs sur la croissance tel que celui du rattrapage des niveaux de vie. II reste que des recherches complémentaires seraient fort utiles concernant les contributions de la sécurité économique, et donc des prestations sociales, à la compétitivité et à la croissance, en particulier pour expliquer les succès des pays du Nord en la matière".*[30]

Le professeur Paul de Grauwe avait déjà indiqué, dans son article *Globalisation et Sécurité sociale*[31], que **les pays de l'OCDE considérés ayant une compétitivité élevée, en moyenne, dépensent plus pour leur sécurité sociale** (en % du PIB) **que les pays les „moins performants"**, à l'exception des Etats-Unis.

30 Menahem Georges, *Prestations sociales, sécurité économique et croissance en Europe*, Revue de l'OFCE 103, 2007

31 Reflets et Perspectives, XLI, 2002/2.

Graphique 67: Classement de compétitivité IMD et dépenses sociales (en % du PIB)

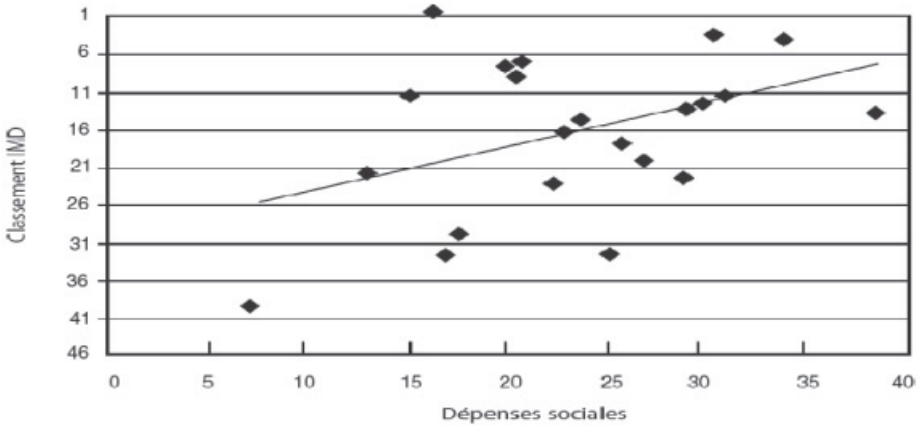

Source: IMD, OCDE et de Grauwe

Pour de Grauwe, au-delà de l'aspect „prix" de la compétitivité, les capacités d'un pays dépendent largement de la qualité et de la motivation de son capital humain, influencées elles-mêmes par le système éducatif et les bénéfices que l'on peut tirer de la bonne éducation. Il soutient que le capital humain d'une nation est optimisé par le bon fonctionnement du système social de ce pays. Ce système commun permet aux travailleurs de se sentir mieux protégés et crée un sentiment d'appartenance qui stabilise les sociétés et leur donne un sentiment de forte cohésion.

Evidemment, le sens de la causalité ne pouvant être tout à fait démontré, les critiques prétendront que ce sont en réalité les pays qui disposent d'*„une forte compétitivité (qui) donne(nt) une prime aux nations qui payent des systèmes de sécurité sociale plus généreux"*. **Toujours est-il que le Luxembourg, disposant à la fois d'une forte „compétitivité", d'une forte productivité ainsi que d'un régime public fort de protection sociale, tient fermement les deux bouts de la chaîne: peu importe finalement le sens de la relation, il est gagnant en maintenant son haut niveau de protection sociale.**

Le BIT[32] confirme d'ailleurs qu'*„une importante corrélation positive a été mise en évidence (…): à un indice d'infrastructure sociale élevé correspondent des taux d'investissement, des investissements dans l'éducation et la formation et une productivité totale des facteurs également élevés. En extrapolant ces résultats, on peut supposer – telle est la thèse avancée dans le présent rapport – que* ***seuls les pays offrant à leur population un degré suffisant de protection sociale peuvent adopter une politique favorable à la production, tout en s'ouvrant aux échanges internationaux et à la concurrence****"*.

Le BIT indique justement qu'à l'évidence, la politique de limitation de la protection sociale *„n'a pas contribué à doper la croissance économique, comme l'atteste la modicité des taux de croissance enregistrés depuis le milieu des années soixante-dix, qui semblent s'être stabilisés autour des 2 pour cent"*. Qui plus est, toujours selon le BIT, *„aucune corrélation négative entre les taux de croissance économique nationaux et le pourcentage du PIB national affecté à la protection sociale n'a pu être établie au cours des trois dernières décennies. De fait, les efforts soutenus déployés au cours de cette période par les pouvoirs publics des principaux pays pour stabiliser les dépenses de protection sociale se sont en effet généralement accompagnés d'une baisse du taux de croissance du PIB.* *Il est difficile de savoir si l'on va assister à un renversement de tendance et à une hausse des taux moyens de croissance du PIB. Quoi qu'il en soit, il semble peu probable que la simple stabilisation des dépenses sociales suffise à susciter un tel renversement de tendance; il existe même (…) de bonnes raisons de supposer le contraire"*.

32 BIT, La protection sociale en tant que facteur productif, novembre 2005.

L'analyse statistique menée par le BIT fait apparaître une forte corrélation positive entre les dépenses sociales par habitant et la productivité du travail mesurée en PIB par heure travaillée, voire par travailleur mais de manière moins prononcée.

Graphique 68: Productivité horaire et dépenses sociales/habitant dans l'OCDE (2001)

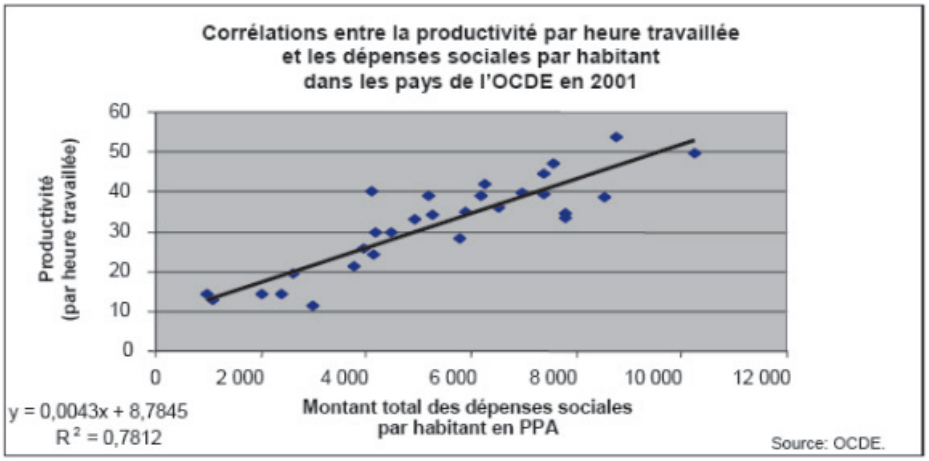

Source: BIT

Si ce résultat est valable pour la zone OCDE, il l'est aussi pour des pays hors OCDE, lorsque l'on corrèle les dépenses de santé par habitant et la productivité horaire.

Graphique 69: Dépenses de santé par habitant et productivité horaire

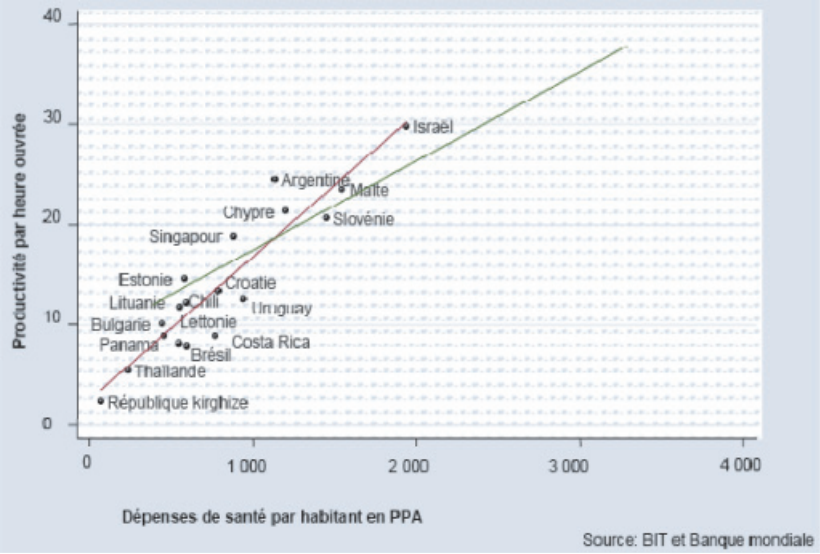

Ces résultats confirment donc la thèse d'un cercle vertueux partant de la protection sociale vers l'économie: le renforcement de la productivité est *„le résultat d'un système qui, en garantissant un niveau optimal en matière de sécurité du revenu et d'accès aux soins, accroît la motivation du travailleur et renforce sa capacité à s'acquitter correctement de son travail"*. **Aucun indice ne permet en tout cas de prétendre qu'un niveau élevé de protection sociale serait associé à une faible productivité et, donc, à une faible „compétitivité".**

- **En période de crise, les dépenses sociales jouent un rôle déterminant d'amortisseur conjoncturel**. Celles-ci, moins dépendantes de la conjoncture permettent en effet d'assurer une continuité de revenu des ménages et donc de leur pouvoir d'achat, assurant ainsi un maintien de l'activité pour les entreprises dépendantes du marché national.

„Le pouvoir d'achat étant défini comme le revenu disponible nominal déflaté par les prix à la consommation et exprimé par habitant", dans le revenu disponible réel est donc intégré le salaire réel, parmi d'autres sources comme le patrimoine ou les prestations sociales, le tout net de contributions. Divers facteurs difficilement quantifiables exercent une influence sur le revenu disponible: l'indexation des salaires (et anciennement des prestations sociales) sur l'inflation, les modifications du barème fiscal, la hausse ou la baisse des salaires et des prestations hors indexation ou encore, si exprimé par ménage, des effets de structure comme la hausse du taux d'emploi des femmes.

Graphique 70: Décomposition de la croissance du revenu disponible nominal (2005-2010)

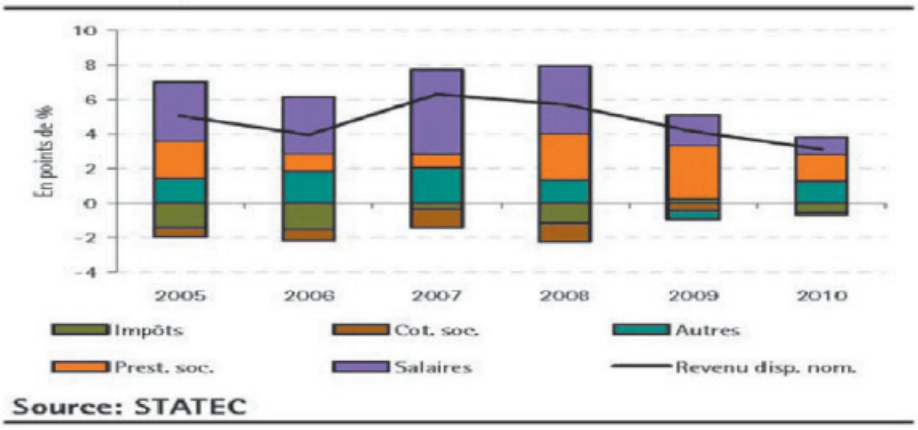

Comme le montre le graphique, en 2008, et surtout en prévision pour 2009, les prestations sociales prendront le relai dans le revenu disponible des ménages et donc leur consommation, ceci au bénéfice des commerçants et artisans luxembourgeois. Les prestations sociales ne sont donc pas qu'un coût, mais jouent également un rôle d'amortisseur de choc économique au même titre que les plans de relance, ce qui profite à l'ensemble de la société et l'économie luxembourgeoise.

Au même titre que les dépenses sociales, l'indexation des salaires est un moyen de maintenir le pouvoir d'achat des ménages et donc de jouer le rôle d'**amortisseur en cas de creux conjoncturel.** C'est en outre un outil permettant de maintenir tant bien que mal la part des salaires dans la valeur ajoutée brute. Celle-ci se situe depuis quelques années à un niveau historiquement bas.

Graphique 71: Part des salaires dans le PIB

Source: Statec, calculs CSL

Sans indexation des salaires, la part salariale serait sans doute à un niveau encore plus bas aujourd'hui. 94% de la population en emploi est salariée. Une baisse de la part salariale constitue donc un véritable danger non seulement pour la cohésion sociale, mais également pour les finances publiques

puisque comme cela a déjà été évoqué, les ménages et donc principalement les salariés sont les principaux contributeurs aux finances publiques.

- **La baisse des prélèvements obligatoires, et par conséquent le renoncement à des recettes fiscales et sociales potentielles, ne constitue donc pas a priori un quelconque impératif économique. En revanche, on constate qu'un niveau élevé de prélèvements réduit notablement les inégalités de revenu,** comme le montre le graphique suivant. Le CES de la République française (CESRF) note que *„Le rapport du revenu des 10% les plus riches à celui des 10% les plus pauvres passe approximativement de 16 à 6 lorsque le taux de prélèvements passe de 30 à 56%. La corrélation est très forte bien que d'autres éléments entrent en jeu dans ce domaine comme les normes d'égalité ou d'inégalité salariale selon les groupes professionnels et entre hommes et femmes."*

Graphique 72: Recettes publiques et limitation des inégalités de revenu

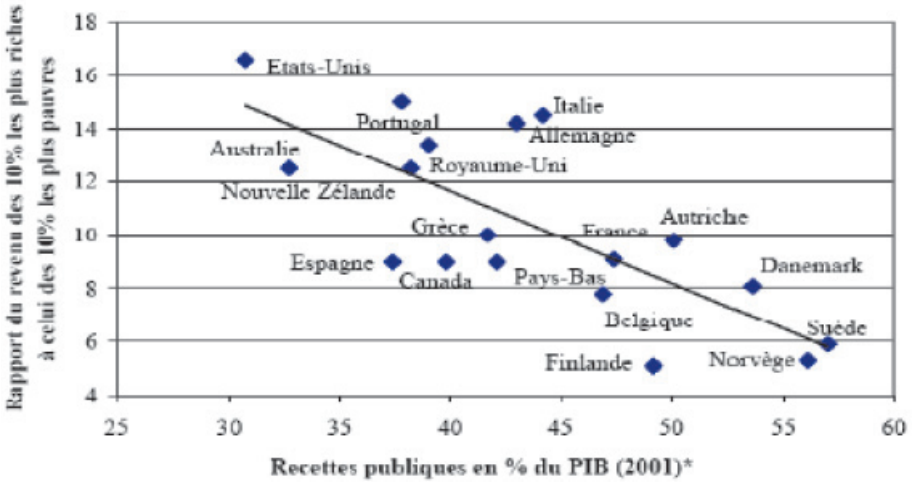

Note: * 18 pays hors Japon. R2= - 0,5625, R= - 0,75. Un R proche de +1 indique une corrélation forte entre les deux variables qui évoluent dans le même sens et dans la même proportion; un R proche de - 1 indique une corrélation également forte entre ces variables qui évoluent alors dans des directions opposées mais dans la même proportion. Un taux proche de 0 indique qu'il n'y a pas de corrélation.

Source: OCDE et PNUD, Jean Gadrey *in* Rapport du CES de la République française, Prélèvements obligatoires: compréhension, efficacité économique et justice sociale

Le CESRF de poursuivre: *„Cette même corrélation très forte se retrouve naturellement entre taux de prélèvements obligatoires et taux de pauvreté: les pays où ce taux est le plus faible, en particulier parmi les enfants, sont ceux dont les prélèvements sont les plus élevés. Cela ne veut pas dire que la faiblesse de ces derniers constitue, a contrario, le seul facteur d'explication des inégalités et de la pauvreté économique. D'autres considérations salariales et fiscales, familiales, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes interviennent en effet. Mais le taux de prélèvements obligatoires rend assez bien compte du degré de solidarité nationale."*

Deux ratios se référant à 2007 pour saisir l'effet de la protection sociale institutionnalisée: le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux (dans une acception y intégrant les pensions de vieillesse et de survie) est de 39% au Luxembourg, alors que celui après transferts sociaux n'est „plus que" de 14%.

Graphique 73: Réduction de la pauvreté monétaire dans les pays de la zone euro (2007)

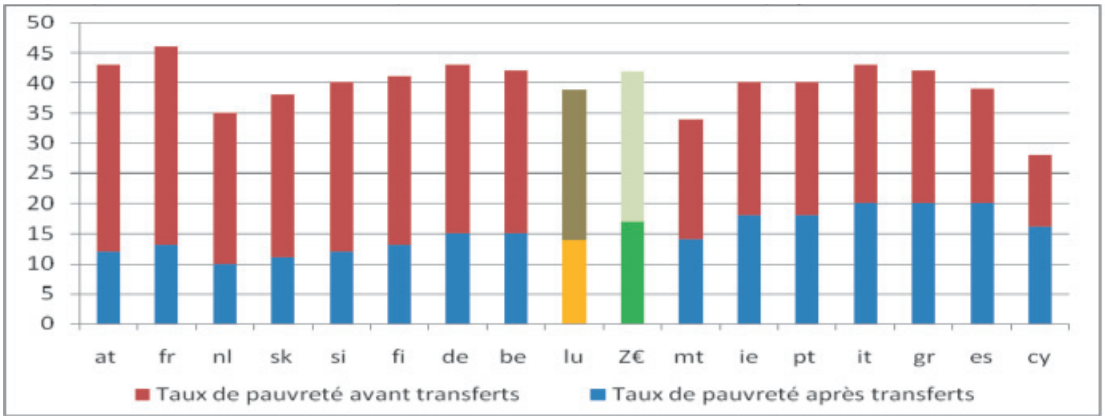

Note: classement de gauche à droite par ordre d'intensité de la réduction exprimée en %. L'Autriche réduit sa pauvreté monétaire de 72,1% et se classe donc première, le Luxembourg de 64,1%, en neuvième position. Données provisoires pour la moyenne européenne et l'Allemagne,

Source: Eurostat (extraction du 26.3.2009)

Dans une comparaison avec l'UE-26, le Luxembourg reste en milieu de classement pour ce qui est de l'intensité de la réduction de la pauvreté monétaire. Ceci n'est cependant pas le cas lorsque l'on ordonne les résultats en termes de pauvreté après transferts, où le GDL remonte de deux rangs avec ses 14% de pauvreté monétaire en 2007 dans la zone euro (17%).

5.2.6. *La politique familiale*

Les crédits totaux du ministère de la Famille et de l'Intégration sont en augmentation de 8% pour atteindre 1.730,9 millions d'euros en 2010.

L'accent a été mis sur efforts financiers en faveur de l'encadrement des enfants au moyen d'une extension des éléments „maisons relais" et „chèques-service", et par la mise en route de l'ONE – Office national de l'enfance.

Ainsi les crédits „maisons relais" augmentent-ils de 3,3 millions d'euros à 11.678.325 €, (+ 40,7 %) (art. 12.1.33.028 – secteur privé) et de 18,5 millions d'euros à 47.652.085 €, (+ 63,2%) (art.12.1.43.001 – secteur communal). Suite à l'introduction du nouveau système des chèques service, le crédit pour la location de chaises dans le secteur des crèches (1.750.000.–) est aboli.

Une nouvelle section 13.0. est entièrement consacrée à l'introduction du ONE (Office national de l'Enfance), avec un total des dépenses de 44.950.600 €, la plus grande partie étant consacrée à la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes (25,3 millions) et à la participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés (6,6 millions).

Si notre Chambre salue les efforts du Gouvernement en faveur de la multiplication des structures de garde pour enfant, elle donne toutefois à considérer que les prestations familiales en espèces ont été gelées en matière d'indexation. En effet, le chapitre 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements a modifié les modalités de calcul du forfait d'éducation et des prestations versées par la caisse nationale des prestations familiales en inscrivant les montants des prestations dans la loi sans référence à l'indexation.

Cette modification législative e été introduite suite à l'accord du comité de coordination tripartite du 28 avril 2006 qui retenait ce qui suit: *„Afin de créer les marges budgétaires suffisantes pour financer les nouvelles priorités dans le domaine de la politique familiale, les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de désindexer le forfait d'éducation et les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales. Dans un souci d'équité sociale, le Gouvernement élaborera, en tenant compte des travaux du Conseil économique et social et en examinant le mécanisme des abattements fiscaux existants, un système de crédits d'impôts."*

Le crédit d'impôt pour enfant, appelé boni pour enfant, a été introduit par une loi du 21 décembre 2007. L'article 12.5.42.009 du projet de budget prévoit un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 229 millions d'euros pour 2010. Notre Chambre tient à remarquer que ce montant n'est pas le montant net de la prise en charge par l'Etat. En effet, la modération d'impôt pour l'enfant d'un maximum de 922,5 euros par an a été transformée en boni pour enfant. Or, la suppression de la modération d'impôt a créé une plus-value de recettes pour l'Etat, estimée à 85 millions d'euros à l'époque de l'introduction de la mesure.

Le tableau 46 ci-dessous chiffre les gains pour l'Etat résultant de l'abolition de l'indexation des prestations de la Caisse nationale des prestations familiales et du forfait d'éducation.

Sur le plan national, l'abolition de l'indexation des prestations familiales a été effectivement compensée par l'introduction d'un crédit d'impôt pour enfant appelé boni pour enfant. Même en tenant compte de la plus-value des recettes de l'Etat due à la suppression de la modération d'impôt pour enfant, les dépenses au titre du boni pour enfant dépassent largement le gain résultant de l'abolition de l'indexation des prestations familiales.

Toutefois, sur le plan individuel, le gel des prestations familiales peut conduire à des situations de baisse de la valeur réelle de ces prestations.

A titre d'exemple, l'indemnité forfaitaire mensuelle pour congé parental à plein temps a été fixée à 1.778,31 euros. Depuis l'entrée en vigueur de la loi citée ci-dessus, trois tranches indiciaires ont trouvé leur application. Si l'indexation des prestations familiales avait été maintenue en vigueur, le montant de l'indemnité pour congé parental serait maintenant de 1.915,05 euros, soit une différence de 136,74 euros. Sur la durée totale du congé parental, la perte due à la désindexation de l'indemnité représente ainsi 820 euros pour le bénéficiaire.

De même, en ce qui concerne les allocations familiales, si la suppression de l'indexation accompagnée de l'introduction du boni pour enfant a incontestablement amélioré la situation des familles qui ne payaient pas d'impôts en raison de la faiblesse de leurs revenus, les ménages qui ont perdu l'intégralité de la modération d'impôt pour enfant ont pu constater une diminution de leurs allocations en termes réels, le boni pour enfant n'ayant pas, dans leur cas, compensé la suppression de la modération d'impôt et de l'indexation.

En outre, l'Etat a opté pour une politique privilégiant l'investissement dans les structures de garde au détriment d'une adaptation régulière des prestations en espèces. Comme énoncé ci-dessus et ainsi qu'il ressort du tableau 48 ci-dessous, la participation de l'Etat en faveur des structures de garde pour enfants est presque multipliée par quatre sur trois ans, alors que les prestations familiales en espèces n'augmentent que de 40% sur la même période (en tenant compte du montant brut du boni pour enfant).

En effet, dans la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays en date du 22 mai 2008, le Premier ministre annonçait que *„Plutôt que d'opter pour une augmentation globale des allocations familiales pour chaque enfant, nous introduirons l'année prochaine des chèques-services destinés aux familles avec enfants."*

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil a mis en place un dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite favorisant l'accès des bénéficiaires à des prestations éducatives professionnelles. Chaque enfant, quel que soit le revenu de ses parents, a droit à au moins trois heures gratuites par semaine dans une structure d'accueil. A ces trois heures gratuites, s'ajoutent des heures à tarif réduit. Les enfants dont les parents sont bénéficiaires du RMG ont droit à la gratuité de 25 heures par semaine et les enfants, identifiés par les communes ou le ministère de la Famille comme étant exposés au risque de pauvreté, bénéficient de 15 heures gratuites.

Si la Chambre des salariés approuve quant au principe cette initiative gouvernementale qui devrait faciliter l'accès généralisé aux structures de garde pour enfants, elle estime néanmoins que les modalités concrètes de mise en oeuvre sont insatisfaisantes.

En effet, l'on ne peut pas justifier la non-adaptation des allocations familiales par l'introduction des chèques-services, si ces derniers se limitent aux enfants de moins de 13 ans. Les parents d'enfants âgés de plus de 12 ans ne bénéficient donc pas de cette compensation pour la non-adaptation des allocations familiales. Il faudrait dès lors au moins procéder à une augmentation de la majoration d'âge des allocations familiales pour les enfants de plus de 12 ans.

De plus, il est inadmissible que ces chèques-services soient limités aux enfants résidant au Luxembourg. Une telle application est discriminatoire par rapport aux travailleurs frontaliers qui contribuent d'ailleurs à financer la mesure en question par leurs impôts. En outre, une telle discrimination risque de créer un climat malsain à l'intérieur des entreprises.

Tableau 45: Effets de l'abolition de l'indexation des prestations de la CNPF et du forfait d'éducation

Montants en milliers d'euros

	Compte 2007		*Compte 2008*		*Budget 2009*		*Projet de budget 2010*		*Différences cumulées 2007-2010*
	Montant effectif	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	*Montant effectif*	*Montant indexé*	
Allocations familiales	443.145,3	453,293,3	470.478,7	491.179,8	440.093	470.459,4	481.329,6	524.167,9	104.053,8
Allocation de naissance	9.026,3	9.233	10.322,6	10.776,8	9.177	9.810,2	11.000	11.979	2.273,1
Allocation de maternité	4.235	4.332	4.141,3	4.323,5	3.886	4.154,1	4.148	4.517,2	916,5
Allocation de rentrée scolaire	36.456,8	37.291,7	39.752,7	41.501,8	38.762	41.436,6	41.222	44.890,8	8.927,4
Allocation d'éducation	74.109,6	75.806,7	75.134,7	78.440,6	70.671	75.547,3	71.854	78.249	16.274,3
Congé parental	43.980,1	44.987,2	45.489,1	47.490,6	44.262	47.316,1	50.000	54.450	10.512,7
Forfait d'éducation	75.512,3	77.241,5	75.890,6	79.229,8	75.341	80.539,5	73.012	79.510,1	16.765,0
Total									159.722,8

Les allocations familiales représentent les contributions de l'Etat et le deficit de la CNPF qui est pris en charge par l'Etat

Explications relatives au tableau:

Les montants effectifs représentent les montants tels qu'ils figurent respectivement au compte, au budget et au projet de budget. Le montant indexé pour 2007 est calculé à partir du montant effectif de 2007, multiplié par l'augmentation moyenne de l'échelle mobile en 2007 (2,29%). Le montant indexé de 2008 représente le montant effectif 2008, multiplié par le total multiplicatif de l'augmentation moyenne de l'échelle mobile en 2007 et en 2008 (2,08%) soit 1,044. Pour 2009, nous avons retenu un total multiplicatif tenant également compte de l'augmentation de l'échelle mobile de cette année, donc 1,044 augmenté de 2,43%, soit 1,069. Finalement, pour 2010, le Gouvernement, dans ses prévisions, prévoit une augmentation moyenne de l'échelle mobile de 1,9%. Le total multiplicatif pour 2010 est ainsi de 1,089, ou autrement dit, la moins-value de dépenses due à la non-adaptation indiciaire s'élève à 8,9%.

Tableau 46: Dépenses au titre du boni pour enfant

Montants en milliers d'euros

	Compte 2007	*Compte 2008*	*Budget 2009*	*Projet de budget 2010*
Boni pour enfant		227.130,2	220.000	229.000

Il s'agit de montants bruts, sans déduction de la moins-value de dépenses en raison de la suppression de la modération d'impôt pour enfant d'environ 85 millions d'euros par année.

Tableau 47: Efforts en faveur des structures de garde pour enfants

Montants en milliers d'euros

	Compte 2007	*Compte 2008*	*Budget 2009*	*Projet de budget 2010*
Chèque-service (divers crédits)			10.500	14.424,9
Maisons relais (participation de l'Etat aux frais de fct. des services conventionnés)	3.931,8	5.000	8.300	11.678,3
Maisons relais (participation de l'Etat aux frais de fct. des communes)	14.445,1	24.785,7	29.200	47.652,1
Dépenses du Fonds pour les investissements sociofamiliaux au titre des maisons relais	8.910,5	11.943,3	31.051,5	33.645,9
Total	27.287,4	41.729	79.051,5	107.401,2

5.2.7. *Lutte contre la pauvreté*

La cohésion sociale, dont la lutte contre la pauvreté est un élément central, doit rester un objectif-phare pour les orientations futures des politiques nationales et européennes.

Or, la Chambre des salariés se doit malheureusement de constater que les chiffres les plus récents en matière de pauvreté restent mauvais et ne témoignent pas d'une amélioration de la cohésion sociale.

Le pourcentage de ménages dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de pauvreté est de 13,4% au Grand-Duché de Luxembourg en 2008. Il était de 13,5% en 2007 et de 14,1% en 2006. Ces pourcentages correspondent au taux de risque de pauvreté ou encore à la pauvreté monétaire relative.

Le seuil officiel de pauvreté est défini par les institutions européennes comme 60% du revenu médian. Le revenu médian est le revenu qui partage la population classée par ordre croissant du revenu, en deux parties égales (50% gagnent moins et 50% gagnent plus). Parmi ceux qui gagnent moins que le seuil, certains gagnent encore moins que 60% de ce seuil et sont donc exposés au risque de pauvreté.

En 2008, le seuil de risque de pauvreté pour une personne était de 1.546 euros par mois. Pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans, il était de 3.140 euros par mois.

La Chambre des salariés constate avec inquiétude que, au cours des 13 dernières années, le taux de risque de pauvreté n'a pas diminué au Luxembourg, comme le montre le tableau suivant. On peut même constater une légère tendance à la hausse.

Tableau 48: Evolution du taux de risque de pauvreté au GDL

	1995	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Taux de risque de pauvreté (en %)	11	11,1	12,2	12,5	12,1	11,9	12,1	11,9	12,7	13,7	14,1	13,5	13,4

Source: Statec

Bien que le Luxembourg se situe encore favorablement au-dessous de la moyenne européenne, il faut néanmoins constater qu'il existe des pays, comme les Pays-Bas et la République Tchèque, les pays scandinaves, la Slovénie et la Slovaquie, qui font état de meilleurs résultats en matière de lutte contre la pauvreté (voir graphique précédent).

Notre Chambre constate une stabilité des taux de risque de pauvreté en 2008 par rapport à 2007. En effet, ceux-ci n'ont guère changé par rapport à l'année précédente. Il existe malheureusement toujours des taux de pauvreté élevés pour les familles nombreuses, les familles monoparentales et les personnes isolées. Le seul taux qui a changé est celui des personnes monoparentales, qui a diminué d'un point pour se situer au niveau toujours très élevé de 44%.

Tableau 49: Taux de risque de pauvreté 2005-2008 selon le type de ménage au Luxembourg

	2005	*2006*	*2007*	*2008*
Ménages avec enfant(s) à charge	**17%**	**17%**	**17%**	**17%**
2 adultes avec 1 enfant à charge	13%	10%	10%	10%
2 adultes avec 2 enfants à charge	16%	14%	14%	14%
2 adultes avec 3 enfants ou plus à charge	21%	23%	25%	25%
Isolé avec enfant(s) à charge	32%	49%	45%	44%
Ménages sans enfant à charge	**8%**	**10%**	**9%**	**9%**
Isolé	14%	16%	n.d.	n.d.
Isolé femme	13%	16%	13%	13%
Isolé homme	15%	17%	17%	17%
Isolé de moins de 65 ans	17%	21%	17%	17%
Isolé de 65 ans et plus	7%	8%	11%	17%
2 adultes de moins de 65 ans sans enfant à charge	6%	7%	8%	8%
2 adultes dont au moins 1 est âgé de 65 ans et plus sans enfant à charge	7%	8%	5%	5%

Source: Statec

En ce qui concerne surtout les résultats alarmants des ménages monoparentaux et des familles nombreuses, les Chambres de travail et des employés privés avaient maintes fois demandé une action ciblée en matière de prestations familiales.

C'est pourquoi elles avaient accueilli avec satisfaction la création du boni pour enfant qui est effectivement un transfert bénéficiant relativement davantage aux ménages à revenus modestes. Les derniers chiffres en matière de risque de pauvreté sont basés sur les revenus de 2007 et ne tiennent pas encore compte de l'impact de ce boni sur le taux de risque de pauvreté.

Notre Chambre estime que l'introduction du crédit d'impôt pour salariés et du crédit d'impôt monoparental devrait entraîner une réduction du taux de risque de pauvreté, notamment dans la population des ménages monoparentaux.

La Chambre des salariés tient en outre à relever que le revenu minimum garanti (RMG) est insuffisant pour sortir de la pauvreté, en particulier si le nombre d'enfants dans le ménage est élevé.

Les mesures citées ci-dessus sont considérées par la Chambre des salariés comme des éléments nécessaires, mais pas suffisants, d'une politique générale d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté se situant dans le cadre d'une stratégie nationale.

La mise en oeuvre d'une politique intégrée requiert en effet que la pauvreté ne soit pas seulement appréhendée en termes monétaires.

Pour pouvoir mesurer de manière globale les progrès en matière de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale, l'approche monétaire est trop réductrice et devrait être complétée par l'analyse de la pauvreté en termes subjectifs, de conditions d'existence (essentiellement par rapport à la situation de logement) et de contacts sociaux.

De surcroît, l'intégration de la pauvreté dans les différentes politiques requiert également une meilleure coordination à tous les stades de la gouvernance nationale et une mobilisation générale des acteurs concernés.

La Chambre des salariés rappelle que l'année prochaine sera l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

L'article 12.0.33.000 prévoit un crédit de 60.000 euros pour la participation luxembourgeoise à l'année 2010. Or, lors de l'appel à propositions dans le cadre de l'année 2010, un montant de

120.000 euros fut annoncé. Même si cette somme était présentée comme un montant maximum, le Gouvernement donne un très mauvais signal en réduisant de moitié le montant de ses dépenses de soutien à la campagne „Année européenne contre la pauvreté".

5.2.8. *Maintenir le pouvoir d'achat*

Compte tenu de la **dépendance de l'économie luxembourgeoise à ses échanges extérieurs, la conjoncture luxembourgeoise est bien entendu largement dépendante du dynamisme de l'économie européenne**, l'essentiel de ses échanges se réalisant au sein de l'UE. Il serait par conséquent présomptueux de penser pouvoir relancer l'économie luxembourgeoise.

En effet, les grandes entreprises industrielles ou encore les institutions financières sont dépendantes de la conjoncture internationale, et il serait illusoire de penser que le Luxembourg puisse à lui tout seul relancer ces secteurs. De même, de nombreuses entreprises de services aux entreprises sont dépendantes de ces grandes entités travaillant essentiellement à l'exportation.

Toutefois, **cela ne signifie pas pour autant que les moyens d'action soient inexistants. S'il ne s'agit pas de redonner au Luxembourg un ou deux points de croissance supplémentaires, les autorités peuvent par leur action amortir le choc sur les PME travaillant essentiellement pour le marché domestique**. Certes les grandes entreprises industrielles ou encore les institutions financières sont dépendantes de la conjoncture internationale et il serait illusoire de penser que le Luxembourg puisse à lui tout seul relancer ces secteurs. De même, de nombreuses entreprises de services aux entreprises sont dépendantes de ces grandes entités travaillant essentiellement à l'exportation.

Le patronat s'inquiète des répercussions de l'application d'une tranche indiciaire dans une phase de faible conjoncture. Nous avons vu les niveaux de marges des entreprises luxembourgeoises qui sont largement supérieurs aux autres pays européens et permettront donc sans problème d'absorber cette tranche indiciaire sans dommage. Mais **précisons d'emblée que si cette tranche intervient dans un contexte de ralentissement, la modulation de l'index, elle, est a contrario intervenue à la fin d'une période d'activité soutenue. L'application retardée de la tranche indiciaire de juin 2008 en mars 2009 ne constituait donc qu'un rattrapage qui déjà en temps normal se fait a posteriori, et là se faisait encore près d'une année après une application normale. Entre-temps, les entreprises ont accumulé ce différentiel en accroissant leurs marges déjà fort confortables. Les ressources existaient donc pour financer cette tranche et bien d'autres, d'une part en raison de leurs marges élevées et d'autre part en raison de l'accumulation des retards de paiement de cette tranche**.

D'autre part et concernant plus particulièrement les questions de pouvoir d'achat, il est fréquent d'entendre de la part du patronat l'argument selon lequel il ne servirait à rien d'augmenter le pouvoir d'achat car cela partirait en importations. **Concernant l'aspect non „productif" d'une hausse du pouvoir d'achat des ménages, il convient de garder à l'esprit que ce qui n'est pas distribué sous forme de salaires reste dans l'entreprise et vient en augmenter le bénéfice d'autant. Or, cet argent, qui passe dans la poche des propriétaires des entreprises, celles-ci n'investissant pas plus que dans les autres pays, est-il plus productif que s'il était distribué aux salariés?**

Comme nous l'avons vu, **les entreprises luxembourgeoises sont, après rémunération des salariés, parmi les plus rentables d'Europe**. Si les entreprises font plus de bénéfices au détriment des salariés, les bénéfices supplémentaires revenant aux actionnaires seront-ils plus générateurs d'activité? Rien n'est moins sûr: **entre les bénéfices renvoyés à l'étranger par les filiales étrangères ou même ceux revenant aux propriétaires d'entreprises nationales, il est loin d'être acquis que ces sommes seront utilisées plus utilement pour l'activité économique locale**.

Quand bien même **ces surplus de bénéfices seraient réinvestis, il faudrait encore démontrer que les acquisitions de biens d'équipements auraient une propension à l'importation moindre que pour les biens de consommation, surtout sachant que la consommation se porte également sur des services qui eux, ne sont pas importés**.

En cette période de crise, les entreprises vont être touchées tout comme les salariés. Il s'agit d'éviter autant que faire se peut une contagion de la crise internationale touchant les entreprises dépendantes de l'extérieur à l'économie locale et son tissu de PME. A cette fin, un maintien du pouvoir d'achat des ménages est essentiel pour préserver l'activité de nombreuses entreprises du commerce, de la construction et de l'Horeca, ainsi que des services aux particuliers.

Il est dès lors impératif de laisser jouer normalement l'„index" à partir de 2010 qui n'est pas générateur d'inflation et ne nuit aucunement à la compétitivité des entreprises qui réalisent des marges bien

supérieures à celles des pays voisins. A partir de l'année 2010, les adaptations se feront à nouveau selon les dispositions applicables avant le vote de la loi du 27 juin 2006, à savoir un mois après que cet indice a accusé une différence de deux pour cent et demi par rapport à la cote ayant déclenché l'adaptation précédente. Une nouvelle modulation est inacceptable, inopportune et contraire à une politique de relance telle que préconisée par la CSL, et d'ailleurs par le Gouvernement et les représentants patronaux, et il faut au contraire un engagement clair et net des autorités publiques pour le système de l'indexation sans modulation.

Dans le même ordre d'idées, il est indispensable de maintenir les adaptations régulières du SSM, du RMG, des pensions et prévoir des adaptations des crédits d'impôts, ainsi que du boni pour enfant et des prestations familiales.

Le graphique suivant révèle en effet que plus de 20% des personnes ayant un emploi et un faible niveau d'éducation vivent sous le seuil de risque de pauvreté au Luxembourg.

Graphique 74: Taux de risque de pauvreté laborieuse selon le niveau d'éducation

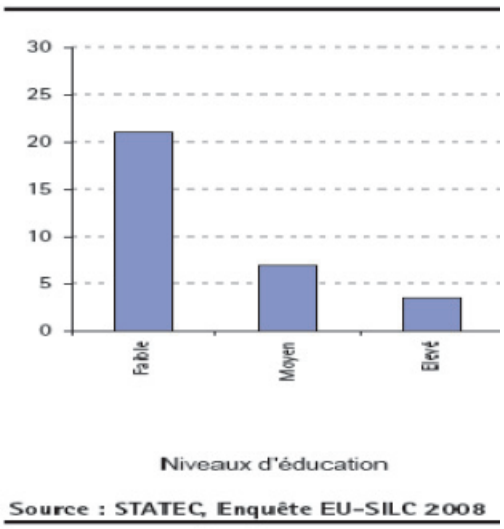

Source : STATEC, Enquête EU-SILC 2008

En comparaison européenne, le taux de risque de pauvreté au travail au Luxembourg se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne et notamment aussi au-dessus de ceux de nos pays voisins.

Tableau 50: Taux de risque de pauvreté au travail

Pays	*2008*	*Pays*	*2008*
AT	6	IE*	6
BE*	4	IS*	7
BG*	6	IT*	10
CY*	6	LT	9
CZ*	3	**LU**	**9**
DE	7	LV	11
DK*	4	MT*	4
EA*	8	NL*	5
EE	7	NO*	6
ES*	11	PL	12
EU15*	**8**	PT*	10
EU27*	8	RO*	19
FI*	5	SE	7

Pays	*2008*	*Pays*	*2008*
FR*	6	SI	5
GR*	14	SK	6
HU	5	UK*	8

La CSL estime également qu'il convient de rendre les primes écologiques plus sociales en en faisant bénéficier proportionnellement plus les ménages modestes par une dégressivité en fonction du revenu, permettant de diffuser plus largement les gains d'économies d'énergie et d'augmenter le caractère incitatif auprès d'une plus large couche de la population. Pour plus de précisions, elle renvoie à la „Contribution de la CSL aux débats du Comité de coordination tripartite du 3 mars 2009".

*

Comme il a été rappelé supra, les salariés et les consommateurs soutiennent pour une part croissante les finances publiques (voir par ailleurs), alors qu'elles-mêmes sont déployées en partie pour nourrir, soutenir et faire prospérer la „compétitivité" des entreprises, au détriment des contributeurs principaux et de la société *in globo* (modération salariale, inflation, „retranchement" de l'Etat social), tandis que ces entreprises, elles, sont de plus en plus exonérées de contributions. Les salariés sortent finalement deux fois perdants de ce processus, en amont et en aval. Dépendre de plus en plus de l'impôt sur les traitements et salaires et de la TVA pour financer les dépenses publiques risque au final de mener à une réduction de celles-ci face aux difficultés de financements sociaux à venir et, présentement, à des soucis d'équilibres budgétaires et financiers précaires (lien avec dangerosité).

Considérer à l'instar des auteurs du projet de loi budgétaire 2009 les transferts que l'Administration centrale réalise au profit de la sécurité sociale comme *„le plus important ensemble de dépenses de l'Etat"* relève d'une vision quelque peu déformée de la nature de ces flux financiers. Comme le précise à juste titre la nomenclature budgétaire, ces flux ne constituent aucunement des „dépenses" subies par les autorités publiques, mais bien des „transferts" volontaires à la sécurité sociale dans le respect du contrat social luxembourgeois. La nuance est en réalité de taille. Certes, en matière de fiscalité, le principe de la „non-affectation des recettes" doit de toute évidence prévaloir, mais ces transferts sont bien opérés à partir de recettes qui proviennent en large partie de la contribution fiscale des salariés et pensionnés ainsi que de la consommation finale (voir par ailleurs). Le montant de ces transferts est d'ailleurs largement couvert par les recettes générées par l'impôt des ménages[33] (près 4,5 milliards en 2008), soit les impôts sur le revenu et sur les dépenses des salariés/retraités.

En d'autres termes, selon la formule populaire, comme l'Etat c'est nous, l'Administration centrale et publique, en prélevant des recettes et en effectuant des dépenses collectives, ne joue donc en réalité rien de plus que le rôle d'une „chambre de compensation" ou d'„intermédiaire financier" entre les contribuables, d'une part, et les citoyens, les assurés sociaux ou les agents économiques en général, de l'autre, mettant ainsi en oeuvre les principes politiques de solidarité au coeur de l'Etat social. Les transferts ainsi réalisés rendent la société efficace parce qu'ils permettent de stabiliser les revenus, de développer les infrastructures, d'assurer le fonctionnement des institutions ou encore d'éduquer et de former la population.

Au regard des améliorations luxembourgeoises en matière de santé et plus généralement de la cohésion sociale, les dépenses de prestations sociales sont non seulement efficaces, mais également nécessaires. Elles ne répondent pas uniquement à un besoin d'efficacité, mais également à une nécessité sociale permettant de diffuser le haut niveau de vie luxembourgeois auprès de l'ensemble de la population et des ménages, familles, actifs et non-actifs. En outre, elles sont indissociables des bonnes performances économiques.

Ces dépenses qui sont le résultat d'un contrat social passé entre les citoyens et financées principalement par les ménages eux-mêmes sont non seulement efficaces comme en attestent les progrès réalisés en matière de santé par le Luxembourg, mais elles sont en outre nécessaires à de bonnes performances économiques.

---

33 Les „classes moyennes" sont d'ailleurs. du fait d'un phénomène dit du „Mittelstandsbuckel", touchées par une pression fiscale relative plus forte que celles du haut et du bas de l'échelle des revenus.

Le Luxembourg s'alarme du moindre retournement de conjoncture oubliant sa position actuelle structurellement excellente. N'est-il pas curieux de voir fleurir ci et là des revendications sur la baisse des dépenses alors même qu'au regard de la richesse produite, celles-ci sont parmi les plus faibles d'Europe? N'est-il pas tout aussi curieux de voir des interrogations surgir sur l'équilibre des finances publiques alors même que celles-ci sont parmi les rares en Europe à être structurellement excédentaires (voir supra)?

Il convient de ne pas s'obstiner dans une logique purement comptable dans l'analyse des dépenses publiques et plus particulièrement sociales. Quand bien même les dépenses publiques seraient réduites, que deviendraient les sommes épargnées? Les entreprises luxembourgeoises, malgré des marges particulièrement élevées ont un taux d'investissement plutôt faible. L'argent ainsi épargné par les entreprises ne serait donc pas réinjecté dans l'économie, ce qui serait source de manque à gagner en croissance. D'autre part, étant donné que les ménages sont les principaux contributeurs fiscaux, c'est avant tout à eux que „profiterait" la baisse des dépenses publiques. Mais cet argent serait-il réinjecté plus efficacement dans l'économie?

Il convient aussi de garder à l'esprit que les dépenses publiques ne sont pas une destruction monétaire. L'argent dépensé est en effet réinjecté dans le circuit économique. Si cet argent, notamment les dépenses sociales, n'était pas dépensé par l'Etat, cela profiterait avant tout aux ménages aisés. Ces surplus seraient-ils plus avantageusement dépensés pour l'économie? Le Luxembourg est le pays qui dépense le plus par habitant pour l'achat de véhicules qui constitue une des catégories de dépenses ayant le plus progressé ces 10 dernières années. Un accroissement encore plus important de ces dépenses peut-il être considéré comme efficace?

Est-ce à dire qu'il ne faut pas tenter de prévenir des dérapages ou des gaspillages en matière de dépenses publiques ou lutter contre des dérives d'accaparement des richesses par une fonction publique qui serait alors en rupture avec les citoyens au service duquel elle est censée se trouver? Assurément pas. Cependant, **si l'on ne peut certes qu'encourager à un objectif d'efficience accrue des dépenses publiques là où celle-ci pourrait faire défaut (efficience par ailleurs très difficilement quantifiable), il convient en revanche de ne pas confondre l'efficacité souhaitée de ces dépenses avec leur simple rationnement en vertu d'un raisonnement purement budgétaire et comptable**, voire régressif et réactionnaire. A noter, à cet égard, que **si la sélectivité des transferts sociaux**, qui est annoncée dans le cadre de l'„exit strategy", **permettrait de résoudre des difficultés de comptabilité nationale, elle n'aura en revanche aucun effet sur les mécanismes et les conditions qui conduisent à la nécessité d'une correction par la redistribution**; elle laissera, de manière quelque peu cynique, inchangées les causes de l'inégalité sociale.

Soulignons d'ailleurs ici que, **en matière de sécurité sociale, cette seule efficacité de la dépense publique, ou l'absence de celle-ci, ne peut suffire à justifier ou à délégitimer ni l'existence d'un système de protection sociale ni la place que celui-ci accaparerait dans les finances publiques**. Celles-ci procèdent en effet d'un autre ordre que celui de l'expertise économique; elles traduisent un choix de nature politique et collective qui relève de la délibération des individus et, partant, de la morale, en faveur des droits sociaux. **La question de l'efficacité, voire de l'efficience, est largement secondaire, tant que l'on n'a pas résolu la question de savoir pourquoi et pour qui on veut l'être**. il ne revient par exemple pas à l'analyste économique ou au lobbyiste de nous dire le partage à réaliser entre biens privés et biens publics ou d'attribuer un cachet de respectabilité économique à un type d'activité plutôt qu'à une autre. Comme l'aurait dit Edgar Morin, comment une démocratie peut-elle fonctionner, sinon de plus en plus à vide, quand le citoyen est disqualifié par l'expert?

*

Comme elle l'a déjà écrit, en pleine crise économique, il ne paraît pas forcément judicieux à la CSL de prélever davantage sur les ménages et les entreprises, c'est-à-dire de procéder à des augmentations immédiates d'impôt et à des compressions de dépenses publiques. **Avant de tenter, le cas échéant, de redresser les comptes publics, il convient tout d'abord de temporiser et de vérifier que l'embellie conjoncturelle ne va pas mécaniquement corriger les dérapages budgétaires comme cela s'est produit récemment. Néanmoins, si la sortie de la crise ne devait pas se réaliser dans les deux ou trois prochaines années, la situation des finances publiques risquerait alors de se dégrader de manière plus durable que conjoncturelle. Pour assurer la soutenabilité des finances publiques, il conviendrait alors de réfléchir à des mesures d'accroissement du rendement de tous les impôts, par le biais des recettes fiscales.**

En plus de faire contribuer les entreprises plus activement au regard de leur capacité fiscale, il s'agira de réaliser, tout en évitant des déchets fiscaux, une réforme globale de notre système fiscal visant à plus de justice sociale, plutôt qu'à en faire un outil de compétitivité. Cette réforme devrait porter non seulement sur l'imposition des revenus des personnes physiques et morales, mais aussi sur les plus-values et sur les impôts fonciers pour ne citer qu'eux.

La CSL présente ci-après quelques éléments de réflexion d'une réforme de l'imposition des revenus des personnes physiques, qui pourrait constituer une forme de contrat d'après-crise.

5.3. Proposition de sortie du déséquilibre budgétaire potentiel

Si tant est que la fiscalité soit un outil de compétitivité, le Luxembourg est de toute façon particulièrement bien placé dans ce domaine, puisque le rapport *„Paying taxes 2009"* classe le Luxembourg en 14ème position mondiale et en 3ème européenne. **En outre, les entreprises luxembourgeoises bénéficient d'une fiscalité sur la production particulièrement favorable. Et ne nous y trompons pas, ce n'est pas le taux d'imposition qui rend les entreprises compétitives: l'IRC est payé seulement si elles réalisent des bénéfices, c'est-à-dire si elles sont compétitives.**

La charge fiscale globale pèse de plus en plus sur les ménages et de moins en moins sur les entreprises. Un rééquilibrage est nécessaire, d'autant plus que les entreprises sont les premières à demander et à se réjouir des dépenses publiques en période de ralentissement.

Actuellement, pour ce qui est des personnes physiques, le système fiscal est pénalisant pour les classes moyennes. **Il sera par conséquent souhaitable d'aménager le barème d'imposition des revenus des personnes physiques en augmentant le nombre de tranches ainsi que le taux marginal maximal**.

Parallèlement à une réflexion globale sur le système fiscal luxembourgeois, la CSL tient aussi à exprimer ses inquiétudes par rapport aux **mécanismes d'optimisation fiscale** qui permettent aux multinationales d'échapper, au moins partiellement, à l'imposition de leurs bénéfices, notamment via des constructions juridiques artificielles et ne servant qu'à cette fin. Si optimiser n'est pas frauder, c'est-à-dire si ces mécanismes sont considérés comme légaux, ils n'en sont pas moins préjudiciables pour les modèles sociaux européens.

Par ailleurs, la CSL tient à souligner également la nécessité de doter les administrations fiscales du personnel et des moyens tant techniques qu'infrastructurels nécessaires pour **lutter efficacement et de manière conséquente contre la fraude fiscale**. Rappelons à cet égard que, dans l'avis du Comité de coordination **tripartite du 28 avril 2006**, le Gouvernement s'est engagé à renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

*

Un argument souvent avancé par les détracteurs de **l'indexation des salaires**, notamment sur le banc patronal, est que ce mécanisme, outre son archaïsme ou son originalité (pourtant toute relative), ne serait pas „social" dans la mesure où les salaires élevés engrangent, en valeur absolue, une augmentation plus importante que les faibles salaires. Il y aurait donc lieu, pour ses opposants, de plafonner cette indexation en fonction du niveau de revenu.

Tout dépend évidemment du contenu sémantique que l'on attribue au terme „social". Il est vrai que l'index peut être perçu comme un instrument purement économique, puisque **celui-ci vise à maintenir le pouvoir d'achat des salaires et qu'il permet donc, en toute logique, de soutenir l'activité économique, inscrite dans une relation circulaire „production-consommation", d'une bonne partie des entreprises locales qui dépendent de la demande intérieure**, particulièrement de celle des ménages. En effet, l'ajustement des revenus notamment salariaux au coût de la vie est un rattrapage postérieur à l'augmentation des prix des produits vendus aux consommateurs par les entreprises. Et il n'est assurément pas question ici du paradoxe de l'oeuf et de la poule[34]: **ne perdons pas de vue que si une tranche indiciaire est due aux salariés, c'est bien parce que les entreprises ont revu leurs**

34 Au demeurant, ce problème aurait définitivement trouvé solution en 2006: l'oeuf a devancé la poule. Selon un chercheur de l'université de Nottingham, le matériau génétique n'évolue pas durant la vie d'un organisme vivant; par conséquent, le premier oiseau à devenir une poule a dû d'abord exister en tant qu'embryon à l'intérieur d'un oeuf. La première matière vivante membre de l'espèce a dû être l'oeuf. Comme quoi, le génie génétique peut aussi avoir du bon.

prix à la hausse et non pas parce que les prix doivent s'aligner sur les salaires! Quel serait le manque à gagner des entreprises commerciales, agricoles, artisanales, voire industrielles sans ce maintien du pouvoir d'achat?

Toutefois, l'économique et le social étant souvent étroitement liés, le système d'indexation des salaires aux prix à la consommation constitue en réalité aussi un mécanisme social dans le sens où il permet d'abord de **stabiliser la clé de partage du revenu primaire** entre les apporteurs/détenteurs de capitaux et les salariés. **Sans ce mécanisme, la répartition de la valeur ajoutée produite par le travail des salariés au sein de l'entreprise serait de moins en moins équilibrée, dégénérant en une distorsion durable entre l'évolution des salaires et la progression des conditions économiques générales. A ce titre, on peut considérer que l'index participe à la distribution des revenus primaires.**

Ensuite, rappelons que l'inflation touche plus fortement les ménages à bas revenu et la présence de l'indexation automatique dans le paysage institutionnel du Luxembourg dispose donc bien, de ce fait, d'une dimension sociale. Social aussi, parce que la perte du pouvoir d'achat d'un salaire désindexé influe sur le degré de satisfaction des besoins de la population et, donc, sur son niveau et sa qualité de vie.

Pour toutes ces raisons, le recours à l'indexation automatique est avant tout un choix politique. **Alors, certes, l'indexation n'est pas sociale dans la mesure où elle ne représente pas un outil de redistribution secondaire**: elle ne vise pas à corriger des inégalités de revenus en ciblant par exemple les plus bas d'entre eux. Notons d'ailleurs que **le plafonnement de l'index n'apporterait strictement rien de plus aux ménages à faible salaire et qu'il n'entraînerait en rien un surplus de justice sociale; il profiterait uniquement aux entreprises et, donc, plus particulièrement à leurs propriétaires**.

Ce problème de redistribution qui rendrait le mécanisme de l'indexation peu social est en vérité résoluble en cherchant du côté de la progressivité de l'impôt qu'il serait souhaitable de mieux échelonner. C'est en effet par le système fiscal que s'opère la redistribution.

Pour ce faire, il ne serait donc pas inutile, après les récentes baisses linéaires du barème d'imposition, de procéder à un réagencement de celui-ci visant l'**allègement de la charge fiscale des ménages à faible revenu et des classes moyennes en procédant à une augmentation du nombre de tranches et d'un rehaussement du taux marginal maximal**.

*

Le contexte d'après-crise se prête judicieusement à une telle mesure de justice sociale. Ceci permettrait notamment de répondre au souci du patronat relatif au caractère qu'il considère comme peu social de l'indexation, mais également de corriger l'augmentation des inégalités de revenus interquantiles.

La structure actuelle du barème fiscal pénalise les classes moyennes, entendues ici comme des groupes intermédiaires de revenus; modifier celle-ci permettrait de rendre les augmentations indiciaires de salaires plus „sociales", au sens patronal de justice sociale défini plus haut.

D'après les données d'Eurostat (Statistiques en bref, Population et Conditions sociales, 7/2006), **les inégalités salariales au Luxembourg sont plutôt importantes**. L'équité de la distribution des salaires bruts annuels peut être mesurée par les rapports interfractiles. Par exemple, le rapport interdécile D9/D1 était en 2002, données les plus récentes, de 3,4, c'est-à-dire que les 10% de salariés de l'industrie et des services qui se trouvent dans la neuvième classe décilaire de revenus salariaux (donc parmi les plus élevés) sont payés annuellement 3,4 fois plus que les 10% répertoriés dans la première classe de salaires, à savoir les moins élevés. Dix pays connaissent des inégalités de répartition moindres et onze des inégalités plus fortes encore, la moyenne de l'UE-25 se situant à 3.

Cette analyse interfractile doit en réalité se décliner; en effet, si les rapports interquantiles sont des indicateurs fréquents d'inégalité de revenus, ils ne comparent cependant que deux niveaux de revenu équivalent à deux points précis de la distribution. Ils n'offrent donc pas de vue sur ce qui se passe à d'autres niveaux.

Si l'on scrute un autre rapport, cette fois sous l'angle de la rémunération horaire (et non plus annuelle), on voit l'écart se creuser au Luxembourg entre les hauts et les bas revenus (on pourrait parler

d'un ratio S95/S20[35]) sur la dernière quinzaine d'années: les salaires élevés gagnaient 3,83 fois plus que les salaires les plus faibles en 2007, alors que le rapport était de 3,33 en 1991. La croissance des salaires horaires luxembourgeois entre 1991 et 2007 fut bien plus rapide pour les salaires élevés que pour les bas salaires. **Plus on s'élève donc dans la hiérarchie des salaires, plus les augmentations salariales sont fortes, tant en valeur absolue qu'en valeur relative**. Une partie de l'explication se trouve ici possiblement dans le fait que le très dynamique marché de l'emploi au Luxembourg se caractérise par la venue de salariés à revenus élevés.

Pour mesurer les inégalités de répartition, **on peut également mettre en rapport non plus les salaires, mais les revenus** cette fois. C'est ainsi que les indicateurs structurels et de développement durable européens mesurent le rapport interquintile de revenu (disponible équivalent)[36], c'est-à-dire entre la part du revenu total disponible perçu par les 20% de la population ayant le revenu le plus élevé (quintile supérieur dit S80) et la part du revenu total perçu par les 20% de la population ayant le revenu le plus bas (quintile inférieur dit S20). Le ratio S80/S20 nous indique, d'un point de vue statistique, un statu quo relatif et apparent en termes de répartition des revenus entre 1996 et 2007. **En 2007, les 20% les plus aisés disposaient d'un niveau de vie quatre fois supérieur à celui des 20% les moins aisés**[37]. Cette fois, le GDL est sous la moyenne européenne de 4,8, mais ce sont douze pays qui connaissent des inégalités moins fortes contre 13 pays qui se montrent plus inégalitaires. Le Statec nous apprend que le même ratio pour le revenu global (donc non équivalent) est lui de 4,6.

Comme indiqué plus haut, cet indicateur officiel est insensible aux évolutions d'autres catégories de revenus intermédiaires. Ainsi, **ce n'est pas parce que les valeurs de S80 et de S20 semblent pratiquement inchangées que d'autres fractiles de revenus ne peuvent pour autant progresser**, par exemple les revenus du 1% les plus riches, et que ce centile ne s'est pas enrichi. Toujours dans la comparaison des revenus, on peut par exemple mettre en parallèle le ratio D9/D1 concernant le revenu et celui des salaires mentionné plus haut. Alors que, pour les salaires, un ratio de 3,4 prévaut (2002), on arrive à un ratio de 4 pour les revenus moyens par personne (2001). En termes de niveau de vie (donc de revenu équivalent), on est toutefois plus proche du ratio salarial, avec 3,6.

Cependant, il paraît également important de mettre en relation le décile 1 et le décile 10 qui représentent les extrémités de la courbe de distribution, plutôt que de se contenter de D9/D1. Les données d'Eurostat les plus fraîches (2001) nous apprennent que le ratio D10/D1 portant sur le revenu moyen par personne était cette fois de 6,1 (contre 4 pour D9/D1) et de 5,4 concernant le revenu équivalent moyen (contre 3,6 pour D9/D1).

D'autres comparaisons peuvent être d'intérêt: la limite supérieure de revenu des fractiles ou le revenu médian (qui sépare la population en deux groupes égaux au-dessus ou en dessous de la médiane). Ainsi, toujours en 2001, la valeur limite supérieure de revenu du neuvième décile est 3,4 fois supérieure à celle du décile 1, tandis que le ratio est de 15,1 si l'on compare D10/D1. Pour ce qui est du revenu équivalent médian, le rapport est respectivement de 3,5 (D9/D1) et de 4,6 (D10/D1).

Le coefficient de Gini permet pour sa part de prendre en compte la répartition totale des revenus et pas seulement les extrémités de l'échelle. Si l'égalité était parfaite (tout le monde reçoit le même revenu), le coefficient de Gini serait de 0%; il serait de 100% si l'intégralité du revenu national se trouvait entre les mains d'une seule personne. **Avec un coefficient de 0,27, le Luxembourg est sous la moyenne européenne de 0,30 et douze pays le devancent.**

*

La structure actuelle du barème fiscal charge fortement les classes moyennes; modifier celle-ci permettrait donc de faire progresser le Luxembourg vers la tête du classement européen des pays les moins inégalitaires, avec les pays scandinaves.

---

35 Le mécanisme de calcul exclut les 20% des salaires les plus bas et les 5% des salaires les plus élevés pour définir le salaire moyen utilisé afin de fixer le coefficient d'ajustement, comme décrit dans le règlement grand-ducal ad hoc.

36 Il s'agit ici de niveau de vie des ménages qui, à revenu égal, diffère selon leur composition. On attribue un équivalent-adulte à chaque membre du ménage pour corriger ce biais.

37 En d'autres termes, les 20% de la population qui sont les moins aisés perçoivent 9% du revenu total contre 37% pour les 20% les plus aisés.

Il n'est pas inutile de rappeler que, pour contrer les effets de la crise de 1929 à l'ampleur de laquelle on compare volontiers l'actuelle dépression, la nouvelle donne opérée par Roosevelt a logiquement reposé sur un volet fiscal, comme l'illustre le tableau simplifié ci-dessous.

Tableau 51: Evolution du taux marginal maximal d'imposition du revenu aux Etats-Unis

Year	*Top Marginal Rate*	*Year*	*Top Marginal Rate*	*Year*	*Top Marginal Rate*
1913	7,0%	1946	86,45%	1979	70,00%
1914	7,0%	1947	86,45%	1980	70,00%
1915	7,0%	1948	82,13%	1981	69,13%
1916	15,0%	1949	82,13%	1982	50,00%
1917	67,0%	1950	91,00%	1983	50,00%
1918	77,0%	1951	91,00%	1984	50,00%
1919	73,0%	1952	92,00%	1985	50,00%
1920	73,0%	1953	92,00%	1986	50,00%
1921	73,0%	1954	91,00%	1987	38,50%
1922	56,0%	1955	91,00%	1988	28,00%
1923	56,0%	1956	91,00%	1989	28,00%
1924	46,0%	1957	91,00%	1990	31,00%
1925	25,0%	1958	91,00%	1991	31,00%
1926	25,0%	1959	91,00%	1992	31,00%
1927	25,0%	1960	91,00%	1993	39,60%
1928	25,0%	1961	91,00%	1994	39,60%
1929	24,0%	1962	91,00%	1995	39,60%
1930	25,0%	1963	91,00%	1996	39,60%
1931	25,0%	1964	77,00%	1997	39,60%
1932	63,0%	1965	70,00%	1998	39,60%
1933	63,0%	1966	70,00%	1999	39,60%
1934	63,0%	1967	70,00%	2000	39,60%
1935	63,0%	1968	75,25%	2001	38,60%
1936	79,0%	1969	77,00%	2002	38,60%
1937	79,0%	1970	71,75%	2003	35,00%
1938	79,0%	1971	70,00%	2004	35,00%
1939	79,0%	1972	70,00%	2005	35,00%
1940	81,10%	1973	70,00%	2006	35,00%
1941	81,00%	1974	70,00%	2007	35,00%
1942	88,00%	1975	70,00%	2008	35,00%
1943	88,00%	1976	70,00%	2009	35,00%
1944	94,00%	1977	70,00%		
1945	94,00%	1978	70,00%		

Source: Tax policy center

Le taux marginal maximal, qui s'applique aux plus hauts revenus, y est monté jusqu'à 94% en 1945. Pendant une cinquantaine d'années, donc au-delà de la phase de „grande dépression", la moyenne de ce taux fut supérieur à 80% et, de 1936 à 1980, jamais en dessous de 70%. Il a fallu attendre la révolution conservatrice des années 80 et les années Reagan, Bush I et II pour voir le taux descendre jusqu'à

un niveau proche de l'époque du krach de 1929. Le président Obama, pour sa part, avait promis de le faire remonter jusqu'à 39,6%,

Dans sa structure actuelle, la progression du tarif luxembourgeois se déroule pour les revenus de la classe d'impôt 1 entre 11.265 euros et 39.885 euros, soit sur une largeur allant de 1 à 3,5.

Tableau 52: Structure d'imposition dans la classe 1 (à partir de 2009)

0% pour la tranche de revenu inferieure à	11.265 euros
8% pour la tranche de revenu comprise entre	11.265 et 13.173 euros
10% pour la tranche de revenu comprise entre	13.173 et 15.081 euros
12% pour la tranche de revenu comprise entre	15.081 et 16.989 euros
14% pour la tranche de revenu comprise entre	16.989 et 18.897 euros
16% pour la tranche de revenu comprise entre	18.897 et 20.805 euros
18% pour la tranche de revenu comprise entre	20.805 et 22.713 euros
20% pour la tranche de revenu comprise entre	22.713 et 24.621 euros
22% pour la tranche de revenu comprise entre	24.621 et 26.529 euros
24% pour la tranche de revenu comprise entre	26.529 et 28.437 euros
26% pour la tranche de revenu comprise entre	28.437 et 30.345 euros
28% pour la tranche de revenu comprise entre	30.345 et 32.253 euros
30% pour la tranche de revenu comprise entre	32.253 et 34.161 euros
32% pour la tranche de revenu comprise entre	34.161 et 36.069 euros
34% pour la tranche de revenu comprise entre	36.069 et 37.977 euros
36% pour la tranche de revenu comprise entre	37.977 et 39.885 euros
38% pour la tranche de revenu dépassant	39.885 euros

Cette progression du tarif réparti en 17 tranches ne manque pas de produire ses effets sur les revenus inférieurs et moyens en raison de la progression fiscale démesurée, par exemple, pour les revenus mensuels *imposables* situés entre 1.500 et 5.000 euros (18.000 et 60.000 euros/an).

Conformément au barème actuel, la progression du taux moyen d'imposition se fait de 3,96% pour un revenu annuel imposable de 18.000 euros à 23,23% pour un revenu imposable de 60.000 euros[38]. Ceci équivaut à un rapport de 5,87.

Il s'ensuit un phénomène connu sous le nom de „Mittelstandsbuckel", illustré par le tableau suivant[39].

---

38 Cette fourchette se veut illustrative. Pour un exercice un peu plus conventionnel, dans une perspective strictement monétaire d'identification des classes moyennes, on pourrait envisager de délimiter la classe moyenne par une fourchette de revenus fixée relativement à la médiane des revenus nationale. Ainsi, si l'on fixe un seuil de richesse de manière analogue au seuil de pauvreté (version Eurostat), l'inverse du risque de pauvreté, que l'on pourrait dénommer seuil de „chance de richesse", se situerait à 140% du revenu médian (équivalent). D'après les données du Statec (Cahier économique No 107), le revenu minimum d'une personne seule que l'on pouvait considérer comme aisée en 2007 était de quelque 3.500 euros/mois, soit 42.000 €/an; le seuil de pauvreté était lui de quelque 18.000 euros/an. Une autre approche pourrait être celle de la distribution des revenus en quantile, par exemple D2-D8 ou D3-D7, l'intervalle de revenus étant ici exprimé en décile. D'après les données du CEPS, les hauts revenus, que l'on pourrait qualifier de classe supérieure, disposait en 2006 d'un revenu équivalent minimal de 56.280 €/an (D10). Ces 10% de la population détiennent à eux seuls 28% des revenus du travail de l'ensemble de la population et 45% de la totalité des revenus du patrimoine, et possiblement une large part du patrimoine. Ces hauts revenus détiennent près d'un quart du total du revenu net disponible. Si l'on ajoute une dimension socioprofessionnelle au tableau, définie ici par rapport à la caisse de maladie, on constate que c'est chez les fonctionnaires internationaux (35%), les fonctionnaires nationaux (20%), les indépendants (16%) et enfin les employés privés (14%) que l'on en rencontre le plus, les ouvriers étant pratiquement absents des hauts revenus. (CEPS, Vivre au Luxembourg, No 43, 2008).

39 Il convient de préciser que ces calculs se basent sur le barème de l'impôt sur le revenu et ne tiennent ni compte de l'impôt de solidarité, ni des minima de déduction dont bénéficient d'office tous les salariés et/ou contribuables.

Tableau 53: Le phénomène du „Mittelstandsbuckel“

		Revenu imposable mensuel	*Revenu imposable annuel*	*Impôt à payer Classe 1*
	A	1.500	18.000	713
	B	5.000	60.000	13.940
Rapport A/B		3,33	3,33	19,55
		Revenu imposable mensuel	*Revenu imposable annuel*	*Impôt à payer Classe 1*
	A	2.500	30.000	3.153
	B	5.000	60.000	13.940
Rapport A/B		2	2	4,42

On constate que les salaires/revenus plus élevés subissent proportionnellement moins la progressivité du barème. Le phénomène du „Mittelstandsbuckel“ se décrit de la sorte: tandis que le revenu imposable double ou triple, la charge fiscale progresse beaucoup plus rapidement, augmentant d'autant plus la pression sur les classes moyennes.

Ceci n'est toutefois plus vrai à partir d'un certain niveau de salaire où la progressivité du barème ne joue plus.

		Revenu imposable mensuel	*Revenu imposable annuel*	*Impôt à payer Classe 1*
	A	5.000	60.000	13.940
	B	10.000	120.000	36.740
Rapport A/B		2	2	2,63

En vue d'accroître le processus redistributif, compte tenu de ces calculs et considérant également que les ménages à faible revenu ou encore les classes moyennes ont une propension plus forte à consommer lorsque leur revenu disponible augmente, il conviendrait de procéder à une adaptation structurelle du barème en augmentant le nombre des tranches et, de ce fait, le taux d'imposition marginal maximal.

Rappelons-le, celui-ci s'élevait encore à 56% en 1990 pour un revenu de plus de 1.321.200 LUF, c'est-à-dire 32.752 euros, avec un échelonnement en 25 tranches. En 1913, la progressivité de l'impôt mobilier révisé, ancêtre de l'impôt sur le revenu, reposait sur 128 tranches (cf. la loi du 8 juillet 1913 portant révision de la législation sur l'impôt mobilier). Actuellement, le taux maximal n'est que de 38% à partir d'un revenu de 39.885 euros, d'après un barème en 17 tranches et une progression linéaire de deux points de %. En outre, l'envergure actuelle de la progressivité n'est plus que de trente points de % entre le taux minimal et le taux maximal, alors qu'elle était encore de 40 points en 2000 et de 46 en 1990.

On n'est d'ailleurs pas loin de se demander ce qui distingue encore le Luxembourg de pays ultralibéraux. D'après l'OCDE, entre 2000 et 2006, *„plusieurs pays ont mis en œuvre des réductions d'impôt plus ciblées. Les salariés percevant un salaire inférieur à 67% du SOM (salaire ouvrier moyen) ont bénéficié de diminutions supérieures à la moyenne (…). En Australie, Allemagne, Islande, Irlande et au Luxembourg (…), les réformes fiscales ont eu tendance à atténuer la progressivité de la structure d'imposition, et les titulaires de hauts salaires ont bénéficié de baisses d'impôt beaucoup plus substantielles que ceux qui se situent au milieu et en bas de la fourchette des rémunérations. Aux Etats-Unis, les réductions d'impôt entre 2000 et 2005 ont surtout profité aux titulaires de hauts revenus“*. Et l'OCDE d'ajouter: *„Dans la plupart des pays, la variation globale du coin fiscal a eu tendance à avantager les titulaires de bas salaires (…). Pourtant, dans une minorité importante de pays, les réformes fiscales conjuguées au freinage fiscal ont surtout bénéficié aux catégories à hauts revenus (Australie, Canada, Allemagne, Islande, Japon, Luxembourg, Norvège et Etats-Unis)“* (OCDE, *Les impôts sur les salaires 2006-2007*, 2007).

Dès lors, une modification de la structure comme suit pourrait déjà atténuer le phénomène énoncé.

Tableau 54: Exemple de réforme de la structure d'imposition des personnes physiques

Tranches			*Taux marginal*	*Impôt dû*
min	*max*	*largeur*		
0	11.265	11.265	0,00	0
11.265	12.765	1.500	0,08	120
12.765	14.265	1.500	0,09	135
14.265	15.765	1.500	0,10	150
15.765	17.265	1.500	0,11	165
17.265	18.765	1.500	0,12	180
18.765	20.265	1.500	0,13	195
20.265	21.765	1.500	0,14	210
21.765	23.265	1.500	0,15	225
23.265	24.765	1.500	0,16	240
24.765	26.265	1.500	0,17	255
26.265	27.765	1.500	0,18	270
27.765	29.265	1.500	0,19	285
29.265	30.765	1.500	0,20	300
30.765	32.265	1.500	0,21	315
32.265	33.765	1.500	0,22	330
33.765	35.265	1.500	0,23	345
35.265	36.765	1.500	0,24	360
36.765	38.265	1.500	0,25	375
38.265	39.765	1.500	0,26	390
39.765	41.265	1.500	0,27	405
41.265	42.765	1.500	0,28	420
42.765	44.265	1.500	0,29	435
44.265	45.765	1.500	0,30	450
45.765	47.265	1.500	0,31	465
47.265	48.765	1.500	0,32	480
48.765	50.265	1.500	0,33	495
50.265	51.765	1.500	0,34	510
51.765	53.265	1.500	0,35	525
53.265	54.765	1.500	0,36	540
54.765	56.265	1.500	0,37	555
56.265	57.765	1.500	0,38	570
57.765	59.265	1.500	0,39	585
59.265	60.765	1.500	0,40	600
60.765	62.265	1.500	0,41	615
62.265	63.765	1.500	0,42	630
63.765	65.265	1.500	0,43	645
65.265	66.765	1.500	0,44	660
66.765	68.265	1.500	0,45	675
68.265	200.000	131.735	0,46	60.598,1

Tableau 55: Effets du rééchelonnement de l'impôt

	Revenu mensuel	*Revenu annuel*	*Impôt*
	1.500	18.000	658,2
	5.000	60.000	11.574
variation	3,33	3,33	17,58

	Revenu mensuel	*Revenu annuel*	*Impôt*
	2.500	30.000	2.577
	5.000	60.000	11.574
variation	2,00	2,00	4,49

	Revenu mensuel	*Revenu annuel*	*Impôt*
	5.000	60.000	11.574
	10.000	120.000	38.903
variation	2,00	2,00	3,36

Certes, dans cet exemple minimaliste, la pression fiscale sur les classes inférieures et moyennes continuerait à exister, mais elle serait amoindrie. Il serait par exemple également loisible de moduler les taux inférieurs, notamment le taux d'entrée.

Le barème tarifaire présenté est bien sûr tout à fait hypothétique, et vu l'absence de données publiques sur la composition des ménages et leurs revenus respectifs, il est **impossible de calculer les éventuels déchets fiscaux** d'une telle restructuration. Rien n'empêcherait d'ailleurs d'augmenter encore plus le taux d'imposition marginal maximal pour y parer le cas échéant.

Dans le souci d'une plus grande transparence, mais aussi, au bout du compte, de démocratie, il serait d'ailleurs souhaitable que l'ACD rende publiques ses données sous forme anonyme.

Notons d'ailleurs que la Chambre des salariés n'est pas seule à demander plus de transparence en la matière. En date du 7 octobre 2009, une question parlementaire a été formulée en ce sens[40].

En tout état de cause, il revient à l'administration fiscale et au Gouvernement de procéder à des simulations soutenant une proposition neutre en termes de déchets fiscaux éventuels, proposition qui tiendrait compte tant du souci d'alléger la charge fiscale des classes inférieures et moyennes que celui de faire contribuer plus amplement les hauts revenus à l'effort fiscal. Ceci aurait pour effet de restaurer un certain degré d'équité dans le système fiscal quelque peu bafouée par la logique d'attractivité et, d'autre part de renflouer les caisses publiques que l'on a pourtant fortement mises à contribution afin de maintenir l'économie à flot, alors que les réductions d'impôts pour les plus aisés, de même que pour les collectivités, contribuent à fragiliser l'équilibre des finances publiques. **Pourquoi en temps de crise, et au-delà, se priver d'augmenter la participation fiscale de ceux qui profitent davantage des belles années?**

Ceci traduirait d'ailleurs en faits politiques concrets les propos du Premier ministre du 22.5.2008, cité par le Jeudi du 31.12 de la même année: *„En vieillissant je reviens peu à peu aux raisons qui m'avaient conduit à me lancer dans les choses politiques. L'injustice progresse, je déteste l'injustice et c'est la raison pour laquelle je vais m'engager."*

*

Par ailleurs, la CSL demande en ce qui concerne le remboursement de la vignette fiscale d'un véhicule (article 17, paragraphe 4 de la loi budgétaire) que le montant à rembourser soit calculé à partir du renvoi à l'Administration des douanes et accises (l'Ada) de la vignette fiscale, le tampon de la poste faisant foi et non pas comme proposé dans le projet de loi, à partir de la mise hors circulation du véhicule par l'Ada, date qui dépend du bon vouloir de cette dernière. Dans le passé, il s'est révélé

40 Question parlementaire du 7 octobre 2009 du député Ben Fayot au ministre des Finances.

qu'un certain nombre de personnes se sont vu rembourser un montant inférieur à celui qu'elles avaient escompté obtenir en raison du fait que la mise hors circulation du véhicule n'a pas été faite le jour même de la réception du renvoi de la vignette, mais beaucoup plus tard.

*

RESUME DE L'AVIS BUDGETAIRE DE LA CSL

1. Situation économique: une conjoncture difficile en présence de bons fondamentaux

Selon les dernières prévisions du Statec, le Luxembourg devrait connaître cette année une **récession de 4%** alors que la Commission européenne table elle sur -3,6%. Cette récession touche l'ensemble des économies européennes et les dernières prévisions de la Commission en septembre dernier font état d'une récession qui devrait atteindre -4% pour l'ensemble de la zone euro. Compte tenu de la forte dépendance du Luxembourg de la conjoncture mondiale ainsi que du caractère financier de la crise que nous traversons, le Luxembourg s'en tire donc relativement bien pour l'instant, en n'amplifiant pas cette crise par rapport aux autres pays européens.

Conséquence de cette baisse d'activité, le Luxembourg voit son **chômage** progresser et atteindre un niveau qu'il n'avait pas connu depuis longtemps. Pourtant, en 2009, l'emploi demeure en progression par rapport à 2008. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas nouveau puisqu'en dehors d'une courte période de rémission, le chômage n'a cessé de progresser depuis 2001, alors même que l'emploi luxembourgeois a progressé de plus de 70.000 emplois depuis cette date. Cette évolution du chômage contradictoire avec les chiffres de l'emploi doit interpeler le gouvernement afin de ne pas devoir compter systématiquement sur une croissance de plus de 4% pour résorber le chômage.

Conséquence de la baisse d'activité et de cette progression de l'emploi, la **productivité** est en baisse en 2008 et le sera probablement encore en 2009. Cependant, il s'agit bien d'une évolution conjoncturelle de la productivité qui n'empêche pas son niveau de rester le plus élevé de l'OCDE, le Luxembourg devançant même très largement ses principaux partenaires économiques. Les gains de productivité de même que son niveau reflètent des avances technologiques ou organisationnelles qui n'ont pas subitement disparu avec la crise. Analyser leur évolution sur une courte période ne révèle donc pas de subites pertes de compétitivité, mais tout au plus un amoindrissement des marges des entreprises, lesquelles sont par ailleurs particulièrement élevées.

La baisse de la productivité de 2008 reflète en fait un décalage habituel au Luxembourg entre l'évolution de l'emploi et la conjoncture et ne doit pas alarmer outre mesure. Car si les entreprises ont maintenu leur emploi voire ont continué à recruter, faisant ainsi baisser la productivité, c'est qu'elles ont certainement dû y trouver leur compte et ne l'ont certainement pas fait pour perdre en productivité.

Le **coût salarial unitaire** (CSU)a connu une progression au cours de l'année 2008. Mais là encore, ce n'est pas une année d'évolution qui peut révéler une perte de compétitivité, d'autant plus que sur le long terme, le CSU, qui est déjà en niveau l'un des plus faibles de toute l'UE et même le plus faible de la zone euro, a connu ces dernières années une baisse exceptionnelle au plus grand bénéfice non de la compétitivité des entreprises, mais de leurs marges.

Cette baisse du CSU, plutôt qu'un sujet de réjouissance sur l'éventuelle amélioration de la position compétitive du Luxembourg, devrait au contraire inquiéter, notamment dans une optique de soutenabilité des finances publiques. La charge fiscale reposant de plus en plus sur les ménages et de moins en moins sur les entreprises, la baisse de la part des salaires dans le PIB pose le problème des rentrées fiscales et sociales nécessaires au maintien des équilibres budgétaires. Notons à ce sujet qu'au cours du 2e trimestre 2009, le coût salarial réel a reculé de 2,1%.

D'ailleurs, tant le niveau de productivité que la faiblesse du CSU se reflètent dans les **marges des entreprises** qui sont particulièrement élevées au Luxembourg. Malgré l'année 2008 où l'emploi a continué à fortement progresser en dépit d'une activité en stagnation, le niveau de l'excédent brut d'exploitation des entreprises luxembourgeoises (la marge après paiement des salaires) est demeuré particulièrement élevé. Au vu de ces marges, on peut affirmer que s'il est un coût qui, dans la comparaison internationale, est pénalisant pour les entreprises luxembourgeoises, il ne s'agit pas de celui des salariés, mais bien de celui des employeurs. D'ailleurs, la prochaine tranche indiciaire de 2010 que certains voudraient abolir en raison de la crise sera, à n'en pas douter, absorbée sans difficultés par les

entreprises et son abolition, plus qu'une amélioration de la compétitivité des entreprises, ne ferait qu'augmenter les marges au bénéfice des employeurs.

Comment affirmer que les entreprises luxembourgeoises ont un problème de compétitivité alors que ce sont celles qui, globalement, gagnent le plus d'argent? La réponse à cette question tient sans doute dans une attitude patronale déjà soulignée par Adam Smith en son temps. Dans son *magnum opus* „La richesse des nations", Smith reproche aux marchands britanniques de se plaindre des difficultés de vendre leurs marchandises à l'étranger en raison des salaires élevés en Grande-Bretagne. Ces commerçants sont cependant silencieux sur leurs profits élevés alors qu'ils se plaignent des profits extravagants des autres. Or, dans beaucoup de cas, les bénéfices élevés du capital peuvent contribuer dans la même mesure, et parfois même plus, à la hausse des prix des produits britanniques que les salaires élevés des travailleurs britanniques.[41]

Le contexte de crise apporte en fait de l'eau au moulin de ceux qui voudraient non pas rendre le Luxembourg plus compétitif, mais bien augmenter encore des marges plus que confortables. Cependant, à force de focaliser l'attention sur des „indicateurs de compétitivité" utilisés de manière partisane et non analytique, le risque est grand de ne pas se pencher sur les vrais problèmes et de ne pas progresser dans le sens d'une conservation d'un haut niveau de croissance, de valeur ajoutée, de niveau de vie et de compétitivité.

2. Situation budgétaire et financière: des incertitudes profondes pour 2009 et 2010

Le compte général de l'exercice 2008 renseigne encore une plus-value de recettes de 576,1 millions, notamment due à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les traitements et salaires (ITS).

A cet égard, ii importe de relever que, d'après les résultats des comptes généraux des 2 derniers exercices budgétaires, les recettes additionnelles se sont établies en moyenne à 12,9% au-dessus des prévisions budgétaires.

Exécution du budget 2009: ne pas prendre des décisions intempestives sur la base de chiffres constamment révisés

Pour l'exercice 2009, la CSL estime que les données présentées pointent plus que certainement vers une dégradation sensible de la situation des finances publiques. Les divergences multiples entre les données communiquées, qui plus est régulièrement révisées, souvent à la hausse, parfois à la baisse, ne contribuent toutefois pas à apporter plus de sérénité et de clarté dans les débats. En effet, pour ce qui est de l'exécution budgétaire, les données récemment publiées par le ministère des Finances, présentant la situation fin septembre, affichent une détérioration assez prononcée par rapport à celles figurant au projet de budget pour le mois d'août. Les recettes ne chuteraient plus de 2,5%, mais de plus de 5%.

Si ces résultats n'augurent en rien des résultats définitifs pour l'année 2009 les aménagements récurrents des données budgétaires présentées par les autorités publiques et statistiques rendent le travail d'analyse des observateurs pour le moins délicat. Il est normal que les autorités publiques et statistiques procèdent régulièrement à des révisions des données publiées, notamment en raison des impératifs internationaux de publication de résultats. Toutefois, c'est notamment en temps de crise qu'il convient de ne pas se précipiter, l'information disponible n'étant encore que partielle, afin d'éviter de prendre des décisions qui pourraient finalement se révéler prématurées, voire contre-productives.

Déjà par le passé, de nombreuses révisions des estimations des soldes budgétaires ont été effectuées par les autorités publiques, et les déficits anticipés se sont avérés bien mois importants que prévu, voire se sont transformés en excédents. Plus que jamais, en temps de crise, la prudence est de mise.

---

41 Adam Smith. 1776. An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations. Book IV, Chapter 7, Part 3, www.adamsmith.org, *„Our merchants frequently complain of the high wages of British labour as the cause of their manufactures being undersold in foreign markets, but they are silent about the high profits of stock. They complain of the extravagant gain of other people, but they say nothing of their own. The high profits of British stock, however, may contribute towards raising the price of British manufactures in many cases as much, and in some perhaps more, than the high wages of British labour."*

Il n'est en effet pas exclu que les recettes pourraient se révéler plus importantes que prévues. Avec toutes les précautions qui s'imposent dans un exercice difficile en période de grave récession, en réalisant une extrapolation pour l'année 2009 sur la base du compte 2008, l'on constate que les recettes totales de l'exercice entier 2009 sont estimées à un faible niveau, possiblement approprié au vu de la situation très incertaine.

Ainsi, si la proportion des recettes de l'impôt général sur le revenu au premier semestre 2009 correspondait à la moyenne des exercices passés, l'Etat réaliserait une plus-value de presque 400 millions d'euros pour cette catégorie de recettes.

Ces calculs d'extrapolation constituent évidemment seulement une approximation, notamment au regard de la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons actuellement. La CSL demande que le Gouvernement, qui possède des informations bien plus précises, fasse dorénavant lui-même des estimations au niveau des recettes de l'exercice en cours dans le cadre du projet de budget pour l'exercice suivant respectif. Ceci permettra de dresser une image plus réaliste et actualisée de l'état des finances publiques au moment du dépôt du projet de budget de l'Etat pour l'exercice suivant.

Améliorer les évaluations des recettes fiscales

Pour l'exercice 2010, le Gouvernement prévoit un déficit budgétaire de 1.325 millions d'euros, dû essentiellement à la baisse des recettes estimée à 8,7%.

Bien que la situation économique et sociale soit très incertaine, notre Chambre se demande tout de même si ces prévisions ne sont pas trop pessimistes.

D'une part, si on base les calculs sur la croissance nominale prévue (total multiplicatif de la croissance du PIB en volume et de l'augmentation due à l'échelle mobile des salaires), et en partant des recettes budgétisées pour 2009, l'on obtient des recettes pour 2010 en légère progression par rapport au budget de 2009, et non pas une diminution de 8,7%.

D'autre part, les baisses de recettes annoncées dans le projet de budget 2010 s'analysent par rapport au projet budgétaire de l'exercice précédent, et non pas par rapport aux recettes effectivement réalisées.

La CSL ne peut pas suffisamment répéter que le contexte très difficile et pratiquement inédit auquel nous sommes confrontés doit pousser à la prudence dans l'exercice de prévision des recettes budgétaires. Ce principe de précaution vaut non seulement pour l'année 2010, mais également pour les trois ou quatre années à venir, en raison notamment du décalage existant entre le fait générateur et l'enregistrement ou l'encaissement réel de certaines recettes fiscales.

Rappelons que, déjà à la suite de la précédente crise, les estimations des soldes budgétaires étaient particulièrement pessimistes. On parlait même de *„déficit structurel"* alors même que nous savons maintenant que, sur les 15 dernières années, seul un exercice s'est soldé par un déficit des administrations publiques. Plus que jamais, en temps de crise, il est donc urgent d'attendre.

Maastricht contra budget de l'Etat

Ensuite, la CSL tient à relever que la comparaison des comptes publics suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat et les règles du PSC fait apparaître des difficultés que la CSL appelle „pièges" de Maastricht.

Ainsi, les dotations versées à charge du budget de l'Etat au profit des fonds spéciaux de l'Etat ne sont pas considérées comme des charges de l'Administration centrale. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'Administration centrale. En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'Etat. Ceci a comme conséquence que la politique vertueuse du Luxembourg, à savoir la constitution de réserves pendant les années de bonne conjoncture, lui devient nuisible dès le moment où les réserves sont dépensées par les fonds spéciaux.

D'autre part, si les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale, elles peuvent être utilisées pour effectuer des dépenses notamment d'investissement et contribuent donc à la création d'un déficit public au cours de cette année.

3. Politique fiscale

Il est important, au-delà des taux d'imposition pratiqués, d'analyser la structure des recettes fiscales, c'est-à-dire la part contributive des différents impôts. Cette analyse permet en effet de décortiquer la politique fiscale et d'en apprécier certains enjeux. Lorsque l'on compare l'évolution des impôts au plus grand rendement, on s'aperçoit que des tendances claires se dégagent.

Transfert de la charge des entreprises vers les ménages

La Chambre des salariés note, par exemple que l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) représente de loin la somme la plus élevée des impôts prélevés sur le revenu au Luxembourg.

Mais, l'ITS n'est pas le seul impôt payé par les ménages qui est en forte croissance relative. En effet, depuis l'an 2000, on observe un écart de rendement croissant au détriment des ménages entre les principales sources de recettes actuelles en valeur, soit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les traitements et salaires, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et les droits d'accise. Cette évolution constitue une accélération de la tendance constatée depuis 1970.

Alors que le PIB progresse de 79% entre 2000 et 2008, les recettes de TVA ont crû de 90% sur la même période, sans d'ailleurs connaître de discontinuité. Pour leur part, les droits d'accise ont connu une progression de 39%, alors que l'IRC n'a fourni qu'un rendement accru de seulement 33% par rapport à l'an 2000, en comparaison des 80% de croissance de l'ITS.

Si l'on retrace maintenant l'évolution 2000-2008 des recettes agrégées provenant, d'un côté, des bénéfices des entreprises/indépendants (ISoc) et, de l'autre, des revenus et des dépenses des salariés/retraités (IMén), hors impôt de solidarité, on constate logiquement des progressions en (dé)faveur des ménages. Alors que le rendement fiscal de l'agrégat IMén s'améliore de 86%, celui de l'ISoc[42] ne progresse que de 35%.

Ces précédentes évolutions prennent toute leur signification si on les met en parallèle avec deux autres agrégats: l'excédent brut d'exploitation et les revenus mixtes (EBERM), c'est-à-dire l'indicateur macroéconomique de la rentabilité des entreprises cumulée aux revenus des indépendants et la masse salariale, partie essentielle de la base imposable de l'ITS. Le premier fait un saut de 96% entre 2000 et 2008, tandis que le second progresse de 71% seulement.

Ainsi, tandis que la base imposable des entreprises a pratiquement doublé en huit ans, celle des ménages n'a crû que de 71%, alors que la contribution fiscale des seconds a progressé de 86% contre seulement 35% pour les premiers. Exprimé autrement, le rapport entre les contributions fiscales de ces deux grandes catégories de contribuables est passé de 1,38 en 2000 à 2 en 2008, alors que le rapport entre la capacité fiscale des ménages et des entreprises est passé de 1,11 au début de la décennie à 0,97 en 2008, c'est-à-dire que la masse salariale est maintenant inférieure en valeur à l'EBERM. Certes, à peu de chose près, leur capacité fiscale reste équivalente, mais notre Chambre regrette que leur contribution ne le soit guère.

Si l'on élargit le spectre à d'autres recettes qui sont autant d'indications des orientations politiques que l'on veut donner à la fiscalité, on constate donc que la politique fiscale repose bien sur la vitalité de l'IMén; la domination de l'ITS, ancrée sur une masse salariale dynamique du fait d'une création d'emploi nette toujours positive au plus profond de le crise, de l'indexation des salaires et de la *„la venue au Luxembourg de salariés à revenus élevés"*, et de la TVA se confirme assurément sur la période récente.

Importance croissante de la fiscalité indirecte

Une autre tendance à souligner est le glissement de l'imposition directe vers l'imposition indirecte notamment à cause de la baisse relative de l'IRC.

S'il est vrai que les impôts indirects ne sont pas tous payés par les ménages résidant ou travaillant au Luxembourg, il convient tout de même d'admettre que le Luxembourg construit son budget de plus en plus sur des impôts indirects au lieu de l'impôt sur le revenu.

---

42 Si l'IMén regroupe la TVA et l'ITS, l'ISoc comprend l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt sur le revenu des personnes physiques par voie d'assiette et l'impôt commercial communal (IRC, IPP & ICC).

La CSL s'oppose à une augmentation générale du taux de la TVA qui pénaliserait les ménages modestes dont les dépenses de consommation sont relativement élevées par rapport au revenu.

Une hausse générale des taxes et accises qui aurait pour seul but de procurer des recettes supplémentaires à l'Etat n'est pas acceptable aux yeux de notre chambre. En effet, de telles hausses sont, en matière fiscale, des prélèvements proportionnels, voire régressifs, par opposition à la progressivité de l'impôt sur le revenu, qui, pour la CSL, devrait être une des sources de financement prioritaires pour financer les besoins collectifs.

Aux yeux de notre Chambre, une économie en situation de faiblesse conjoncturelle, et a fortiori dans le cas d'une récession comme aujourd'hui, révèle au grand jour la dangerosité d'une politique fiscale reposant avant tout sur l'impôt indirect de même que sur le revenu des ménages, non seulement pour l'équilibre des finances publiques, mais également pour le financement impératif des divers champs d'intervention d'un Etat social.

4. Fonds spéciaux: une réserve toujours confortable

A la fin de l'exercice 2008, l'Administration centrale disposait de réserves sous forme de fonds spéciaux de l'ordre de 2.237,1 millions d'euros, ou 6,1% du PIB.

Ces réserves furent accumulées notamment au cours de la dernière décennie, pendant laquelle la situation budgétaire de l'Administration centrale fut généralement excédentaire.

Comme pendant les années passées, le Gouvernement a une nouvelle fois sous-estimé les réserves des fonds spéciaux à la fin de l'exercice. Ainsi, il y a un an, le projet de budget pour 2009 tablait sur des avoirs des fonds spéciaux de 1.008 millions d'euros à la fin de 2008. En réalité, l'exercice 2008 fut clôturé avec des avoirs de 2.237 millions, soit plus du double de ce qui a été prévu.

D'ailleurs, ce montant de la réserve de plus de 2,2 milliards est à mettre en relation avec l'emprunt de 2 milliards que l'Etat luxembourgeois a émis pour venir au secours de la banque Fortis, redevenue entre-temps BGL, puis BGL BNP Paribas.

En outre, la Sécurité sociale est structurellement excédentaire et ses excédents sont affectés à une réserve de compensation en vue du financement de prestations futures. Fin 2008, cette réserve se chiffre à 8,9 milliards d'euros ou 24,3% du PIB. Prenant en compte les fonds spéciaux de l'Administration centrale et la réserve de pension de la sécurité sociale, la dette nette de l'Administration publique est toujours négative.

La politique de constitution de réserves, dont l'essence est d'être dépensées lors de temps budgétaires moins fastes, se situe dans la continuité des dernières années.

La politique budgétaire luxembourgeoise de la fin des années 1990 et du début des années 2000 est caractérisée par la constitution de réserves sur ces fonds d'investissements. Autrement dit, les plus-values de recettes réalisées au cours des années de forte croissance économique ont été versées en tant que dotations budgétaires sur ces fonds pour y constituer une réserve afin de financer des investissements futurs, notamment au cours d'une période où les recettes seraient moins abondantes.

La CSL tient à souligner que cette constitution de réserves au niveau des fonds spéciaux a permis de mener une politique anticyclique qui a aidé à amenuiser l'impact de la plus faible conjoncture économique du début des années 2000. Elle le permet également dans la situation actuelle.

La CSL estime toutefois que cette situation particulière et, a priori, favorable du Luxembourg, c'est-à-dire d'avoir pu constituer des réserves, devrait être prise en considération dans l'appréciation de l'état des finances publiques dans le cadre de la procédure dite de déficit excessif.

Sans quoi, tant qu'il y aura d'éventuelles plus-values de recettes qui seront transférées sur les fonds spéciaux, celles-ci constitueront toujours à l'avenir une source potentielle de déficit budgétaire. Actuellement, ce „piège de Maastricht" se referme de nouveau sur le Luxembourg.

5. Dette publique due à la mauvaise conjoncture et amortie assez rapidement

Le projet de budget 2010 autorise l'émission d'emprunts nouveaux, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, pour un montant global de 1.800 millions d'euros. L'endettement supplémentaire fera passer la dette publique à 19,8% de l'Administration publique en 2010, donc nettement au-dessous de la valeur limite de 60% du PIB et elle est une des plus faibles de l'Union européenne.

La CSL approuve le recours à l'emprunt. Celui-ci sert en effet à financer les investissements maintenus à un niveau très élevé, notamment en raison de la récession économique.

Cet emprunt est nécessaire, entre autres, parce qu'il permet de financer la politique anticyclique, d'ailleurs soutenue par les partenaires sociaux lors des débats tripartites du printemps 2009. Réduire les dépenses budgétaires en temps de crise pour assainir le budget de l'Etat aurait été fatal pour l'économie luxembourgeoise, d'autant plus que la situation financière de l'Etat est saine à moyen terme.

De même, le recours à l'emprunt en vue du soutien du secteur financier a trouvé l'accord de notre Chambre, dans le sens qu'il était destiné à prévenir la perte des économies des épargnants et une déconfiture du système bancaire entier.

Par ailleurs, la CSL estime qu'une sortie trop rapide et définitive de l'Etat des institutions financières concernées pourrait les précipiter à nouveau dans l'instabilité, conduire à privatiser les gains après que les pertes ont été socialisées et priver les autorités publiques de leur mainmise sur les politiques menées par les établissements, notamment en matière de gestion d'emploi et d'octroi de crédits.

En comparaison européenne, la dette publique luxembourgeoise est parmi les plus faibles: seul un des pays considérés affiche une dette publique plus faible en pourcentage du PIB.

La Chambre des salariés ne considère en aucun cas un tel endettement comme alarmant, et il ne saurait servir de prétexte à entamer des discussions sur une limitation, voire une réduction des dépenses sociales.

En effet, la durée de vie moyenne des emprunts de l'Etat est de 5 ans et 219 jours au 30.9.2009. La dette publique ne pose donc aucun problème pour les générations futures, sa charge reposant sur les générations actuelles. D'ailleurs, intelligemment et correctement utilisée, la dette sert aussi au financement des investissements en faveur des générations futures.

D'autre part, le déficit et l'endettement publics actuels sont dus à une panne de croissance. Il serait difficile de faire autrement que de les creuser, étant donné qu'il n'apparaîtrait pas judicieux, en pleine crise économique, de prélever plus sur les ménages et les entreprises.

6. Investissements publics: adopter une véritable logique de croissance durable

La Chambre des salariés salue la poursuite, en 2010, des efforts du gouvernement en vue de la modernisation des infrastructures publiques. Selon les prévisions, le niveau des investissements directs de l'Administration centrale passera de 2,5% du PIB en 2009 à 3,1% en 2010. Ces dépenses permettront d'avoir un effet de soutien à l'activité économique au moment où celle-ci a considérablement ralenti en raison de la crise financière et économique.

Toutefois, la CSL aimerait relativiser quelque peu les prévisions trop optimistes. Elle note que beaucoup de dépenses qui sont projetées ne sont en réalité pas exécutées au cours de l'année pour laquelle les crédits sont prévus, soit en raison des retards et aléas de chantier, soit probablement en raison de goulots d'étranglement du côté de l'offre.

En outre, récemment, le Statec a ajusté vers la hausse ses estimations de la croissance pour l'année 2008. Ainsi, le PIB s'élève à 39,3 milliards d'euros, et non pas à 36,6 milliards. Mécaniquement, la part des investissements dans le PIB diminuera. Un tel ajustement aura en outre des répercussions dans les années 2009 et 2010.

Les dépenses d'investissement élevées de l'Etat luxembourgeois ont toujours trouvé un accueil favorable quasi unanime dans les milieux politiques et syndicaux du pays. Ces dépenses d'investissements ne doivent pourtant pas trouver leur seule justification dans le fait de donner de l'activité aux entreprises, sinon, elles ne seraient pas plus efficaces qu'une simple distribution de fonds.

En plus de simplement avancer des dépenses prévues ultérieurement, il est souhaitable que le Gouvernement lance une plus vaste réflexion sur la nature des investissements à réaliser. Plutôt que d'utiliser les ressources financières pour alimenter le Fonds de financement des mécanismes de Kyoto en vue d'échanger des droits d'émission et d'acquérir des unités de réduction des émissions, le Gouvernement doit procéder à des investissements, qui, pour être réellement productifs, doivent s'inscrire dans une véritable logique de croissance durable en

- réduisant la dépendance énergétique du pays;
- améliorant le pouvoir d'achat futur des ménages;
- améliorant durablement la qualité de vie;

- favorisant la diversification économique du pays.

A cette fin, les investissements doivent s'orienter vers des réalisations des types suivants:

- Construction de logements sociaux;
- Améliorer les infrastructures de transports publics;
- Accélérer la rénovation écologique du parc de logement;
- Accélérer la construction de crèches publiques;
- Accélérer la construction de maisons de jeunes, de foyers d'hébergement des sans-abri;
- Investir dans le développement et la recherche;
- Développement des énergies renouvelables;
- Favoriser le remplacement rapide du parc automobile public par des véhicules moins polluants.

7. Emploi: prévenir des difficultés financières du Fonds pour l'emploi et renforcer l'ADEM

La Chambre des salariés constate que les dépenses totales du Fonds pour l'emploi augmenteront de 16% par rapport au budget 2009, alors que les recettes diminueront de 37%, de sorte que les avoirs à la fin de l'exercice 2010 ne s'élèveraient plus qu'à 33 millions d'euros, face aux 260 millions résultant du compte général de 2008 et les 284 millions projetés pour 2009.

Cette diminution des recettes provient essentiellement de l'absence, jusqu'à présent, d'une dotation budgétaire supplémentaire, à l'instar de ce qui fut réalisé au cours des dernières années.

Or, dans les années passées, les dotations supplémentaires provenaient des dépassements et de l'affectation de résultats excédentaires. Pour l'exercice 2009, il n'y a malheureusement plus de plus-values budgétaires permettant une affectation au Fonds pour l'emploi.

Toutefois, aux yeux de notre Chambre, la lutte contre le chômage ainsi que le maintien et l'insertion dans l'emploi doivent être des priorités politiques absolues et le Gouvernement doit s'en donner les moyens en dotant le Fonds pour l'emploi des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette politique, d'autant plus que des nouvelles dépenses sont à prévoir en raison des réformes récentes adoptées ou projetées.

La Chambre des salariés demande avec insistance au Gouvernement de doter immédiatement **l'Administration de l'emploi (ADEM)** des effectifs nécessaires en vue d'accomplir ses missions de manière convenable. En effet, ces dernières années, toutes les nouvelles lois pour lutter contre le chômage prévoient une prise en charge individualisée des concernés, sans que le personnel de l'ADEM soit adapté à ces nouvelles missions, de sorte que l'administration est très loin de la norme minimale d'un placeur pour 100 demandeurs d'emplois, citée par l'OCDE dans son audit du 1er octobre 2007 sur le service public d'emploi au Luxembourg.

Le Fonds pour l'emploi devient de plus en plus dépendant des dotations budgétaires pour assumer ses dépenses. En effet, les recettes provenant de l'impôt de solidarité et de la contribution sociale sur les carburants sont en stagnation, voire en diminution d'après le compte 2008 et les prévisions pour 2009 et 2010. Si des dotations supplémentaires en 2010 ne proviennent pas de l'Etat, le Fonds risque d'avoir un problème de financement qui ne pourrait être résolu que par une augmentation des taux de **l'impôt de solidarité** pour les entreprises et les ménages et/ou de la **contribution sociale sur les carburants**, à moins que l'on ne charge d'autres sources de financement.

Quant aux prestations financées par le Fonds pour l'emploi, la CSL demande de **prolonger la période d'indemnisation du chômage**. Actuellement, le bénéfice est limité à 12 mois en règle générale. Des prolongations sont possibles en raison de l'âge du salarié, de sa durée d'activité et de sa disponibilité pour une mesure d'insertion, mais en aucun cas, la prolongation ne peut dépasser 12 mois. Ne faudrait-il pas réfléchir à une prolongation de la durée d'indemnisation en raison de la situation sur le marché de l'emploi?

La CSL estime que dans la phase de mauvaise conjoncture dans laquelle nous nous trouvons actuellement, le **principe de proportionnalité** selon lequel la durée de l'indemnisation est égale à la durée de travail, calculée en mois entiers, effectuée au cours de la période servant de référence au calcul de la condition de stage, n'est plus tenable.

Pour 2010, il est prévu pour la première fois une dépense de 25 millions d'euros du Fonds pour l'emploi au titre du remboursement du **chômage des frontaliers**. A ce sujet, la Chambre des salariés aimerait savoir si le remboursement implique également une égalité de traitement des chômeurs frontaliers par rapport aux chômeurs résidants, notamment on matière des aides en faveur de l'emploi ou encore des mesures d'insertion. En outre, elle se prononce en faveur d'une collaboration beaucoup plus étroite des services publics d'emploi dans la Grande région.

8. Politique sociale

Le rôle positif des transferts sociaux

La Chambre des salariés se prononce contre toute réduction et mise en question des transferts sociaux sous prétexte de rendre l'économie plus compétitive. En effet, diminuer le poids de l'Etat par la réduction de ses dépenses comprend l'écueil non négligeable de mener le Luxembourg sur la voie d'une société moins sociale, moins solidaire et moins efficace. De la sorte, plutôt que de l'améliorer, le risque encouru est de compromettre indûment l'équilibre luxembourgeois, caractérisé par un haut niveau de vie et une croissance forte, et, in fine, de lui nuire.

Si l'on analyse le poids des dépenses publiques dans le PIB, le Luxembourg se positionne comme le pays le moins dépensier de l'UE-15. Avec 37,7% en 2008, le Grand-Duché dépense globalement moins que les autres Etats membres en relation avec la richesse monétaire produite par le déploiement de son activité économique. L'étatisation de l'économie, que certains critiquent virulemment, est finalement relativement inexistante au Luxembourg.

La Chambre des salariés montre également que les Administrations publiques luxembourgeoises ont toujours eu une capacité d'épargne solide, du fait que les recettes courantes ont toujours largement dépassé les dépenses courantes, qui comprennent les transferts sociaux. Ainsi, après avoir mené ses activités de production et de redistribution des revenus par le biais des transferts notamment sociaux, l'Administration centrale est généralement excédentaire; elle dispose d'une capacité d'épargne positive permettant de financer les dépenses d'investissement. Alors qu'en 2008 nombre de pays connaissaient un déficit de leur Administration centrale, le Luxembourg réalisait un excédent d'épargne, en dépit de transferts sociaux décriés comme pénalisants.

De plus, des études internationales ont montré qu'un haut niveau de dépenses sociales et une compétitivité élevée ne sont pas antinomiques et elles font apparaître une forte corrélation positive entre les dépenses sociales par habitant et la productivité du travail. Les pays de l'OCDE ayant une compétitivité élevée dépensent en moyenne plus pour leur sécurité sociale (en % du PIB) que les pays les „moins performants", à l'exception des Etats-Unis. Le bon fonctionnement du système social d'un pays permet aux travailleurs de se sentir mieux protégés et crée un sentiment d'appartenance qui stabilise les sociétés et leur donne un sentiment de forte cohésion.

Ces études confirment donc la thèse d'un cercle vertueux partant de la protection sociale vers l'économie: le renforcement de la productivité est le résultat d'un système qui, en garantissant un niveau optimal en matière de sécurité du revenu et d'accès aux soins, accroît la motivation du travailleur et renforce sa capacité à s'acquitter correctement de son travail. Aucun indice ne permet en tout cas de prétendre qu'un niveau élevé de protection sociale serait associé à une faible productivité et, donc, à une faible „compétitivité".

Les dépenses sociales permettent de jouer un rôle d'amortisseur conjoncturel, surtout en période de crise. Celles-ci, moins dépendantes de la conjoncture, assurent en effet une continuité de revenu des ménages et donc de leur pouvoir d'achat, garantissant ainsi un maintien de l'activité pour les entreprises dépendantes du marché national.

Les transferts sociaux jouent également un rôle très important dans la réduction des inégalités et de la pauvreté. Deux ratios se référant à 2007 permettent de saisir l'effet de la protection sociale institutionnalisée: le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux (pensions de vieillesse et de survie y comprises) est de 39% au Luxembourg, alors que celui après transferts sociaux descend à 14%. Une corrélation très forte entre taux de prélèvements obligatoires et taux de pauvreté peut être constatée: les pays où ce dernier taux est le plus faible, en particulier parmi les enfants, sont ceux dont les prélèvements sont les plus élevés.

Finalement, les transferts sociaux ne constituent aucunement des „dépenses" subies par les autorités publiques, mais bien des „transferts" volontaires à la sécurité sociale dans le respect du contrat social

luxembourgeois. La nuance est en réalité de taille. Ces transferts sont bien opérés à partir de recettes qui proviennent en large partie de la contribution fiscale des salariés et pensionnés ainsi que de la consommation finale. Le montant de ces transferts est d'ailleurs largement couvert par les recettes générées par l'impôt des ménages, soit les impôts sur le revenu et les impôts sur les dépenses des salariés/retraités.

Politique familiale: cas de rigueur dus à la désindexation des prestations familiales

Si notre Chambre salue les efforts du Gouvernement en faveur de la multiplication des structures de garde pour enfant, elle donne toutefois à considérer que l'indexation des prestations familiales en espèces a été gelée depuis 2007.

Le crédit d'impôt pour enfant, appelé boni pour enfant, a été introduit par une loi du 21 décembre 2007. Le projet de budget prévoit un crédit de 229 millions d'euros pour 2010. Notre Chambre tient à remarquer que ce montant n'est pas le montant net de la prise en charge par l'Etat, En effet, la modération d'impôt pour l'enfant d'un maximum de 922,5 euros par an a été transformée en boni pour enfant. Or, la suppression de la modération d'impôt a créé une plus-value de recettes pour l'Etat, estimée à 85 millions d'euros à l'époque de l'introduction de la mesure.

La CSL a chiffré les gains pour l'Etat résultant de l'abolition de l'indexation des prestations de la Caisse nationale des prestations familiales et du forfait d'éducation.

Sur le plan national, l'abolition de l'indexation des prestations familiales a été effectivement compensée par l'introduction d'un crédit d'impôt pour enfant appelé boni pour enfant. Même en tenant compte de la plus-value des recettes de l'Etat due à la suppression de la modération d'impôt pour enfant, les dépenses au titre du boni pour enfant dépassent le gain résultant de l'abolition de l'indexation des prestations familiales.

Toutefois, sur le plan individuel, le gel des prestations familiales peut conduire à des situations de baisse de la valeur réelle de ces prestations.

A titre d'exemple, l'indemnité forfaitaire mensuelle pour congé parental à plein temps a été fixée à 1.778,31 euros. Depuis la désindexation de la prestation, trois tranches indiciaires ont trouvé leur application. Si l'indexation des prestations familiales avait été maintenue en vigueur, le montant de l'indemnité pour congé parental serait maintenant de 1.915,05 euros, soit une différence de 136,74 euros. Sur la durée totale du congé parental, la perte due à la désindexation de l'indemnité représente ainsi 820 euros pour le bénéficiaire.

De même, en ce qui concerne les allocations familiales, si la suppression de l'indexation accompagnée de l'introduction du boni pour enfant a incontestablement amélioré la situation des familles qui ne payaient pas d'impôts en raison de la faiblesse de leurs revenus, les ménages qui ont perdu l'intégralité de la modération d'impôt pour enfant ont pu constater une diminution de leurs allocations en termes réels, le boni pour enfant n'ayant pas, dans leur cas, compensé la suppression de la modération d'impôt et de l'indexation.

En outre, l'Etat a opté pour une politique privilégiant l'investissement dans les structures de garde au détriment d'une adaptation régulière des prestations en espèces. La participation de l'Etat en faveur des structures de garde pour enfants est presque multipliée par quatre sur 3 ans, alors que les prestations familiales en espèces n'augmentent que de 40% sur la même période (en tenant compte du montant brut du boni pour enfant).

Si la Chambre des salariés approuve quant au principe cette initiative gouvernementale qui devrait faciliter l'accès généralisé aux structures de garde pour enfants, elle estime néanmoins que les modalités concrètes de mise en oeuvre sont insatisfaisantes.

En effet, l'on ne peut pas justifier la non-adaptation des allocations familiales par l'introduction des chèques-services, si ces derniers se limitent aux enfants de moins de 13 ans. Les parents d'enfants âgés de plus de 12 ans ne bénéficient donc pas de cette compensation pour la non-adaptation des allocations familiales. Il faudrait dès lors au moins procéder à une augmentation de la majoration d'âge des allocations familiales pour les enfants de plus de 12 ans.

De plus, il est inadmissible que ces chèques-services soient limités aux enfants résidant au Luxembourg. Une telle application est discriminatoire par rapport aux travailleurs frontaliers qui

contribuent d'ailleurs à financer la mesure en question par leurs impôts. En outre, une telle discrimination risque de créer un climat malsain à l'intérieur des entreprises.

Lutte contre la pauvreté: à quand une amélioration?

La Chambre des salariés se doit malheureusement de constater que les chiffres les plus récents en matière de pauvreté restent mauvais et ne témoignent pas d'une amélioration de la cohésion sociale. En effet, le pourcentage de ménages dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de pauvreté est de 13,4% au Grand-Duché de Luxembourg en 2008.

La CSL constate avec inquiétude que, au cours des 13 dernières années, le taux de risque de pauvreté n'a pas diminué au Luxembourg. On peut même constater une légère tendance à la hausse.

Notre Chambre estime que l'introduction du crédit, d'impôt pour salariés et du crédit d'impôt monoparental devrait entraîner une réduction du taux de risque de pauvreté, notamment dans la population des ménages monoparentaux.

La Chambre des salariés tient en outre à relever que le revenu minimum garanti (RMG) est insuffisant pour sortir de la pauvreté, en particulier si le nombre d'enfants dans le ménage est élevé.

Ces mesures sont considérées par la Chambre des salariés comme des éléments nécessaires, mais pas suffisants, d'une politique générale d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté se situant dans le cadre d'une stratégie nationale. L'intégration de la réduction de la pauvreté dans les différentes politiques requiert une meilleure coordination à tous les stades de la gouvernance nationale et une mobilisation générale des acteurs concernés.

La Chambre des salariés rappelle que l'année prochaine sera l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).

Le projet de budget prévoit un crédit de 60.000 euros pour la participation luxembourgeoise à l'année 2010. Or, lors de l'appel à propositions dans le cadre de l'année 2010, un montant de 120.000 euros fut annoncé. Même si cette somme était présentée comme un montant maximum, le Gouvernement donne un très mauvais signal en réduisant de moitié le montant de ses dépenses de soutien à la campagne „Année européenne contre la pauvreté".

Préserver le pouvoir d'achat

Il est impératif de laisser jouer normalement **l'échelle mobile** à partir de 2010 qui n'est pas génératrice d'inflation et ne nuit aucunement à la compétitivité des entreprises qui réalisent des marges bien supérieures à celles des pays voisins. A partir de l'année 2010, les adaptations se feront à nouveau selon les dispositions applicables avant le vote de la loi du 27 juin 2006. Une nouvelle modulation est inacceptable, inopportune et contraire à une politique de relance telle que préconisée par la CSL, et d'ailleurs par le Gouvernement et les représentants patronaux. Il faut au contraire un engagement clair et net des autorités publiques pour le système de l'indexation sans modulation.

Si les tranches indiciaires interviennent dans un contexte de ralentissement, la modulation de l'index, elle, est à contrario intervenue à la fin d'une période d'activité soutenue. Les applications retardées de la tranche indiciaire ne constituent donc qu'un rattrapage qui, déjà en temps normal, se fait a posteriori. Entre-temps, les entreprises ont accumulé ce différentiel en augmentant leurs marges. Les ressources existent donc pour financer ces tranches et bien d'autres en raison de leurs marges élevées, d'une part et, d'autre part, en raison de l'accumulation des retards de paiement de cette tranche.

Dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, la CSL juge en outre indispensable de maintenir les **adaptations régulières du SSM, du RMG, des pensions et prévoir des adaptations des crédits d'impôts**, ainsi que du boni pour enfant et des prestations familiales.

La CSL estime également qu'il convient de rendre les **primes écologiques** plus sociales en en faisant bénéficier proportionnellement plus les ménages modestes par une dégressivité en fonction du revenu, permettant de diffuser plus largement les gains d'économies d'énergie et d'augmenter le caractère incitatif auprès d'une plus large couche de la population.

9. Sortie de la crise: aménager la fiscalité et lutter contre la fraude fiscale

Si la sortie de la crise ne se fait pas dans les deux ou trois années qui viennent, la situation au niveau des finances publiques risque de se dégrader de manière plus durable que conjoncturelle. Pour assurer

la soutenabilité des finances publiques, il convient alors de réfléchir sur des mesures au niveau des recettes fiscales.

Hormis sa revendication visant le plein rétablissement de **l'échelle mobile**, la CSL estime qu'il est souhaitable d'aménager le barème d'imposition des revenus des personnes physiques en augmentant le **nombre de tranches** ainsi que le **taux marginal maximal**. Actuellement, le système fiscal est en effet pénalisant pour les classes moyennes.

La charge fiscale pèse de plus en plus sur les ménages et de moins en moins sur les entreprises. Un rééquilibrage est également nécessaire, d'autant plus que les entreprises sont les premières à demander des dépenses publiques en période de ralentissement.

Parallèlement à une réflexion globale sur le système fiscal luxembourgeois, la CSL tient aussi à exprimer ses inquiétudes par rapport aux **mécanismes d'optimisation fiscale** qui permettent aux multinationales d'échapper, au moins partiellement, à l'imposition de leurs bénéfices, notamment via des constructions juridiques artificielles et ne servant qu'à cette fin. Si optimiser n'est pas frauder, c'est-à-dire si ces mécanismes sont considérés comme légaux, ils n'en sont pas moins préjudiciables pour les modèles sociaux européens.

Par ailleurs, la CSL tient à souligner également la nécessité de doter les **administrations fiscales** du personnel nécessaire pour pouvoir lutter de manière conséquente contre la **fraude fiscale**. Rappelons à cet égard que, dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, le Gouvernement s'est engagé à renforcer la lutte contre la fraude fiscale.

Luxembourg, le 10 novembre 2009

Pour la Chambre des Salariés,

La Direction,
René PIZZAFERRI
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/02E

N° 6100^{2E}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(12.11.2009)

SOMMAIRE

	Page
I. Le Luxembourg dans les contextes mondial et européen	2
II. L'Etat général de l'économie nationale	4
1. Après la prospérité, la crise	4
2. La solidité structurelle de l'économie	6
3. La situation de la productivité luxembourgeoise	9
III. Les finances publiques du Grand-Duché	11
1. Le compte général de l'exercice 2008	11
a) la situation antérieure	11
b) le compte 2008 en comparaison du budget voté	12
c) le compte 2008 en comparaison du compte 2007	13
2. L'évolution budgétaire dans le temps	15
a) les visions du long terme	15
b) les calculs selon la formule de Maastricht	15
c) les comparaisons du court terme	16
d) l'exercice en cours (2009)	17
3. Le poids de l'Etat dans l'économie nationale	19
a) dans son évolution récente	19
b) en comparaison internationale	20
c) le poids de la fonction publique	20
d) l'évolution du partage équitable de la charge fiscale	24
4. La dette publique et les actifs financiers de l'Etat	25
a) la dette publique luxembourgeoise	25
b) les réserves liquides comme amortisseur conjoncturel	26
c) l'aspect intergénérationnel des actifs et de la dette	27
5. Les actifs de l'Etat comme arsenal stratégique	27
a) l'importance redécouverte des réserves budgétaires	28
b) du rôle de l'Etat sur le plan financier	29
c) une réflexion de fond à mener	29

d) le visage hideux de la cupidité 30
e) gestionnaire de crises et rempart contre des agressions 31
f) l'intérêt général d'une présence financière de l'Etat 31
g) des nuages noirs à l'horizon 32
h) plaidoyer pour un Etat s'outillant pour intervenir 33

IV. Le projet de loi pour le budget 2010 34
1. Des recettes estimées avec prudence 36
2. Un déficit suite aux efforts conjoncturels 37

*

Par dépêche du 29 septembre 2009, Monsieur le Ministre des Finances a demandé, *„pour le 10 novembre 2009 au plus tard“*, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

*

I. LE LUXEMBOURG DANS LES CONTEXTES MONDIAL ET EUROPEEN

L'an dernier, le projet de budget pour l'exercice 2009 a été discuté devant la toile de fond de la détérioration soudaine de l'environnement mondial et européen, accablant de façon significative la situation économique du Grand-Duché. Les propositions gouvernementales pour les recettes et dépenses publiques avaient été finalisées juste avant l'importante aggravation du climat conjoncturel suite à la déconfiture d'une banque d'investissement américaine.

L'impossibilité de dresser aussitôt un inventaire valable de la nouvelle situation ainsi que le manque total de visibilité avaient alors débouché sur un débat budgétaire quelque peu irréaliste, d'autant plus que le gouvernement renonçait à des amendements à son projet initial. En dépit de ces circonstances malencontreuses, les échanges de vue ont débouché sur un consensus national concernant la nécessité d'une intervention nettement plus forte de l'Etat dans l'économie, par le financement de l'augmentation du chômage, par le renforcement substantiel du pouvoir d'achat des ménages moyennant le maintien des mesures fiscales et sociales discutées dès avant la crise, et enfin par une accélération générale des investissements publics prévus.

Dans la suite, la crise bancaire et financière a rapidement affecté l'ensemble de l'économie, au Luxembourg comme ailleurs, mais les appréhensions concernant une déstabilisation de la place financière, premier pilier de notre économie nationale, se sont rapidement dissipées suite à une intervention financière du gouvernement, aussi habile qu'énergique, qui a permis de protéger les banques systémiques.

Dans la suite, pratiquement tous les secteurs économiques du pays ont été négativement affectés, mais à des degrés divers. L'organisation d'un *„chômage partiel“*, financièrement supporté par la communauté nationale, et d'autres mesures pour le *„maintien dans l'emploi“* ont contribué – avec succès – à éviter un recours massif des employeurs privés à des licenciements. L'ampleur des conséquences sociales désastreuses pour le salariat a ainsi pu être limitée.

Dans le même sens, l'Etat a renforcé le pouvoir d'achat des particuliers et soutenu l'activité des entrepreneurs et commerçants par des investissements publics accélérés. D'autres mesures ont été décidées, notamment dans la gestion du marché de l'emploi et pour alléger les démarches administratives pouvant gêner l'activité économique.

Les efforts publics pour affronter les calamités économiques qui ont été décidés en mars dernier, suite aux négociations du comité de coordination tripartite et avec l'accord parlementaire, gonflent bien évidemment les dépenses publiques. Il est d'autant plus heureux de constater que, du moins dans une première phase, les recettes de l'Etat se sont moins fortement affaissées au Grand-Duché que dans les pays voisins.

Le budget de l'Etat pour l'année 2010 doit à son tour être discuté et décidé dans un contexte d'incertitudes persistantes. Après le repli massif de l'activité économique et le recul des commandes industrielles enregistrés au cours des douze derniers mois, la situation des secteurs les plus affectés semble désormais stabilisée, certes à un niveau plus faible.

L'absence d'une reprise significative rapide, nullement assurée pour le moment, risque toutefois de mettre en péril un certain nombre d'entreprises pouvant sombrer financièrement avant d'être redevenues rentables. Des insolvabilités et des faillites, des fermetures d'entreprises et des licenciements collectifs par des firmes au bout du gouffre risquent ainsi de dominer l'actualité encore pour quelque temps.

En outre, de très nombreux employeurs maintiendront leur arrêt des recrutements nets, de sorte que le marché du travail sera en toute probabilité le premier souci du pays, dans les prochains mois comme dans les prochaines années. Après avoir passé en peu de temps de 4% à 5,5%, le taux de chômage risque d'atteindre le seuil des 7% d'ici la fin de l'année. Dans la suite, une amélioration significative ne pourra être attendue de sitôt.

L'on annonce certes un Produit Intérieur Brut en expansion modeste dès l'année à venir après son recul substantiel pendant l'année en cours. Comme cette embellie statistique n'est toutefois qu'une moyenne générale de l'évolution, il ne faut pas moins prévoir que les conséquences sociales du marché de l'emploi en souffrance – et les charges financières pour la communauté nationale – se feront sentir avec un certain retard et résisteront ensuite aux efforts publics pour redresser la situation.

Si ce constat grave doit être admis avec lucidité, il n'est pas moins permis de noter simultanément que la plupart des partenaires et voisins du Luxembourg sont bien plus durement touchés. En effet, la plupart des pays se sont vus obligés à engager des dépenses importantes pour sauver des établissements financiers, des fabricants industriels voire des secteurs économiques entiers, pour initier des paquets de relance conjoncturelle et pour supporter les coûts d'un chômage aggravé.

Or, aucun gouvernement européen n'était réellement préparé à de tels efforts et, compte tenu de la situation très tendue des finances publiques respectives, la majorité des pays n'aurait normalement pas dû décider de pareilles dépenses.

L'endettement souvent déjà excessif s'alourdit des déficits actuels, nourris tant par l'explosion des dépenses que par la contraction des recettes publiques. Aussi la charge de la dette risque-t-elle d'étrangler leurs comptes publics, et tout effort pour un retour à l'équilibre budgétaire, que ce soit par des économies dans les dépenses ou par une hausse de la charge fiscale, risque aussitôt d'étouffer la frêle reprise conjoncturelle.

Alors que les recettes publiques ne vont se redresser qu'avec retard, une éventuelle hausse des taux d'intérêt alourdira aussitôt le coût déjà élevé de la dette publique. Or, ce scénario n'est pas improbable puisque tout retour à la croissance est susceptible d'enclencher une hausse des prix pétroliers avec la conséquence que la banque centrale européenne – connue pour son extrême sensibilité au moindre signe d'inflation – retournera à une politique des taux d'intérêts plus élevés.

Cette situation délicate est partagée par la plupart des pays industriels, qui sont nos principaux clients et partenaires, de sorte que les hypothèques grevant la reprise économique espérée affecteront également nos exportateurs et notre économie, en raison de l'intégration avancée du marché unique européen et de la globalisation des échanges et investissements.

Si donc, en termes de demande et de production, le pire de la récession semble désormais derrière nous, le retour à la croissance peut encore s'avérer lent, parsemé de rechutes et affecté de risques politiques non négligeables. Entre-temps, le protectionnisme économique a refait son apparition en Europe, la campagne haineuse contre les services financiers *„made in Luxembourg"* n'en étant qu'un aspect particulièrement visible.

Leurs difficultés politiques, notamment sur le plan budgétaire, contribueront à exacerber ces réflexes, surtout dans les grands pays dont les dirigeants penchent vers des analyses et des propos populistes et un actionnisme de court terme, peu soucieux des conséquences à moyen terme sur les relations en Europe et d'un développement soutenable dans le monde.

Les données sur l'évolution économique de notre pays et de ses voisins immédiats et celles concernant l'Europe dans son ensemble montrent que le Grand-Duché se distinguait jusqu'en 2007 par un dynamisme exceptionnel, avec un taux de croissance représentant le double de celui constaté dans les autres pays européens.

Les chiffres révisés pour 2006 et 2007 attestent au Luxembourg une croissance respective de +5,6% et +6,5% contre une progression de +3,0% et +2,7% dans la zone Euro. Notre progression exceptionnelle en 2007 explique, d'un point de vue technique, une croissance nulle en 2008, alors que la stabilisation intervenue ne saurait nous préserver d'une évolution négative au titre de 2009.

Tableau 1 – Croissance économique réelle en comparaison internationale
(croissance annuelle du PIB à prix constants)

selon le FMI	*2006*	*2007*	*2008*	*2009**	*2010**
Monde:	+5,1%	+5,2%	+3,0%	- 1,1%	+3,1%
Etats-Unis:	+2,7%	+2,1%	+0,4%	- 2,7%	+1,5%
Zone Euro:	+2,9%	+2,7%	+0,7%	- 4,2%	+0,3%
Luxembourg:	**+6,4%**	**+5,2%**	**+0,7%**	**- 4,8%**	**- 0,2%**
Allemagne:	+3,0%	+2,5%	+1,2%	- 5,3%	+0,3%
France:	+2,4%	+2,3%	+0,3%	- 2,4%	+0,9%
Belgique:	+3,0%	+2,6%	+1,0%	- 3,2%	+0,0%
Pays-Bas:	+3,4%	+3,6%	+2,0%	- 4,2%	+0,7%
selon Eurostat	*2006*	*2007*	*2008*	*2009**	*2010**
Etats-Unis:	+2,7%	+2,1%	+0,4%	- 2,9%	+0,9%
UE - 27:	+3,2%	+2,9%	+0,8%	- 4,1%	+0,7%
Zone Euro:	+3,0%	+2,8%	+0,6%	- 4,0%	+0,7%
Luxembourg:	**+5,6%**	**+6,5%**	**+0,0%**	**- 3,6%**	**+1,1%**
Allemagne:	+3,2%	+2,5%	+1,3%	- 5,0%	+1,2%
France:	+2,2%	+2,3%	+0,4%	- 2,2%	+1,2%
Belgique:	+2,8%	+2,9%	+1,0%	- 2,9%	+0,6%
Pays-Bas:	+3,4%	+3,6%	+2,0%	- 4,5%	+0,3%
selon le Statec	*2006*	*2007*	*2008*	*2009**	*2010**
Luxembourg:	**+5,6%**	**+6,5%**	**+0,0%**	**- 4,0%**	**+1,0%**

* = prévisions pour 2009 et 2010

La question se pose donc si – compte tenu de nos structures économiques sous-jacentes – nous pourrons renouer dès 2010 et 2011 avec la tradition d'un développement supérieur à la moyenne, une fois que l'actuel repli conjoncturel se mue en une reprise générale.

*

II. L'ETAT GENERAL DE L'ECONOMIE NATIONALE

1. Après la prospérité, la crise

Il faut rappeler que la faiblesse conjoncturelle du début du millénaire avait été nettement plus modérée chez nous, deux exercices seulement accusant une croissance réelle inférieure à +4%, comme il ressort des données ci-après sur la progression annuelle réelle du Produit Intérieur Brut:

1999:	+8,4%	2004:	+4,4%
2000:	+8,4%	2005:	+5,4%
2001:	+2,5%	2006:	+5,6%
2002:	+4,1%	2007:	+6,5%
2003:	+1,5%	2008:	+0,0%

Dans la récession boursière prolongée qui avait suivi l'éclatement de ce qu'on appelait alors *„la bulle de l'internet"*, le Luxembourg avait ainsi réussi à mieux résister, les répercussions des désordres financiers sur l'ensemble de l'économie nationale restaient limitées et la politique anticyclique des finances publiques contribuait à son tour à adoucir le ralentissement entamé. En rétrospective, le

Luxembourg avait vite retrouvé une nouvelle phase de croissance rapide avec, pour la période 2005-2007, une moyenne de +5,8% contre +2,4% pour la zone Euro.

La nouvelle crise financière, en développement graduel au niveau boursier depuis l'automne 2007, a fini par éclater avec fracas en automne 2008, et le Luxembourg n'a pas été épargné. La dispersion internationale des désordres se fit par le canal du secteur financier, suite à l'ébranlement général de la confiance entre banquiers. Comme d'autres, le gouvernement luxembourgeois dut intervenir massivement pour colmater les brèches.

Il le fit avec énergie et habileté, et dans la suite les conséquences graves immédiates sur la place financière restaient limitées à une poignée de filiales luxembourgeoises de groupes étrangers, notamment islandais, devenues insolvables.

Alors qu'il faut encore s'attendre à un certain nombre de séquelles tardives dues à des restructurations se mettant en place dans des groupes bancaires, notamment allemands, ainsi qu'aux conséquences des agitations diffamatoires protectionnistes de certains pays sur le thème de l'évasion fiscale, on ne peut pas moins retenir dès à présent que la place financière internationale de Luxembourg sort indemne des turbulences.

Alors que le métier de la gestion de fortune doit se repositionner vigoureusement s'il ne veut pas péricliter, l'industrie des fonds d'investissement a déjà renoué avec ses performances traditionnelles, réussissant depuis quelques mois à augmenter la valeur nette d'inventaire au rythme de près d'un milliard et demi d'euros par jour.

Parmi les secteurs économiques les plus lourdement frappés, il faut mentionner la production industrielle puisqu'au premier semestre 2009 nos exportations de biens ont été, par rapport à la même période de 2008, en recul de 30% dans leur ensemble et de près de 50% pour la métallurgie. Le seul moyen d'assurer l'emploi voire la survie des entreprises concernées, dont la plupart sont très performantes en temps normal, a été d'assurer un régime de chômage partiel supporté par des efforts financiers de la communauté nationale.

Si les dégâts sur l'ensemble de l'économie restent ainsi supportables, on le doit notamment au fait que, dans notre société *„postindustrielle"*, le secteur de la production matérielle ne représente que 9% du PIB (contre 15% en moyenne européenne et plus de 20% en Allemagne). Le secteur du transport à son tour a été touché de façon comparable, mais le commerce et la construction ont été préservés en bonne partie grâce au renforcement du pouvoir d'achat des ménages.

Pour l'année 2009, le PIB accuse un repli considérable, étant toutefois entendu que le gros de ce recul a eu lieu au 2e semestre de 2008, sans se refléter aussitôt dans les comptes nationaux qui bénéficiaient de la progression rapide dans les mois antérieurs. Si les secteurs les plus affectés signalent depuis quelques mois une stabilisation réelle de leurs commandes, il faut convenir qu'il ne s'agit que d'une consolidation à un niveau très bas et qu'il n'y a aucune certitude pour une reprise prochaine, fût-elle forte ou faible.

La situation serait bien plus grave si les ménages luxembourgeois ne dépensaient pas en 2009 le pouvoir d'achat renfloué par les mesures fiscales et sociales et si les banques luxembourgeoises étaient plus restrictives dans leur politique de crédit. La relance par contre doit venir de la demande externe.

Or, la plupart des gouvernements sont – comme il a été souligné – budgétairement trop à l'étroit pour pouvoir maintenir longtemps une politique anticyclique, de sorte qu'avec l'expiration des mesures nationales d'encouragement de la demande des ménages, une rechute ne peut être exclue.

L'actuel redressement des cours boursiers, qui ont augmenté de plus de 50% depuis mars dernier, est considéré par certains experts comme étant *„une autre erreur du marché"*, qui anticipe des attentes probablement irréalistes. La croissance ne sera pas au rendez-vous avant que la demande externe, le moteur de la dynamique luxembourgeoise jusqu'en 2008, ne soit rétablie.

Si l'agenda de la reprise économique reste donc incertain, il n'est pas moins permis de penser que, le moment venu, le retour de la croissance économique permettra au Luxembourg de se montrer, comme dans le passé, mieux équipé que la plupart des concurrents pour exploiter les nouvelles opportunités.

La preuve de la santé fondamentale des structures économiques du pays a en effet été fournie par l'évolution exceptionnelle des dernières décennies, la croissance réelle et la robustesse des finances publiques, mais également par le traditionnel excédent de la balance courante.

Dans la tourmente de 2008, le surplus externe a encore été de plus de 2 milliards d'euros, représentant 5,1% du PIB. En 2007, cet excédent avait atteint un niveau record de 3,6 milliards d'euros, se situant les dernières années autour des 10% du PIB.

Cette performance de longue haleine repose notamment sur l'accroissement du nombre des personnes actives dans le pays jusqu'au niveau actuel de 359.000 (contre 305.000 il y 5 ans) et sur le niveau record de 149.000 frontaliers (contre 114.000 voilà 60 mois).

Tableau 2 – Balance courante de l'économie luxembourgeoise

	2003	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*
Excédent de la balance courante						
en millions d'euros:	+2.103	+3.254	+3.324	+3.543	+3.572	+2.017
en % du PlB annuel:	8,1%	11,8%	11,0%	10,4%	9,5%	5,1%
p.m.: évolution du PIB annuel à prix courants						
en milliards d'euros:	*25,8*	*27,5*	*30,3*	*34,1*	*37,5*	*39,3*
croissance nomin. en %:	*+7,7%*	*+6,6%*	*+10,2%*	*+12,5%*	*+10,0%*	*+4,8%*

En parallèle, le maintien de la santé des finances publiques a démasqué l'image grotesque dessinée à ce propos, le déficit selon la fameuse formule de Maastricht n'ayant été qu'un incident mineur et passager de l'année 2004. Ceci ressort de la récapitulation du solde net de l'ensemble des budgets publics selon la formule de Maastricht, les chiffres ci-après exprimant, en pour cent du PIB, l'excédent ou le déficit pour le secteur public au sens large (*„General Government"*):

2001	+6,1%	2005	+0,0%
2002	+2,1%	2006	+1,4%
2003	+0,5%	2007	+3,6%
2004	- 1,1%	2008	+2,6%

La gestion sérieuse du budget de l'Etat et la solidité des finances publiques ont débouché sur des réserves budgétaires liquides élevées, comme la Chambre n'a cessé de le souligner dans ses avis budgétaires des dernières années. C'est précisément ce coussin substantiel qui a permis l'année passée au gouvernement de soutenir au pied levé les établissements du secteur bancaire tombés dans une grave crise de confiance.

2. La solidité structurelle de l'économie

Le constat d'une situation économique qui est restée remarquable jusqu'à la récession actuelle, surtout par comparaison avec les autres pays européens, ne dispense cependant pas de se poser la question dans quelle mesure cette prospérité ne serait que l'effet de circonstances conjoncturelles ayant prévalu seulement jusque récemment. Il s'agit de vérifier, a contrario, si les conditions structurelles sous-jacentes restent toujours favorables et permettent d'affronter l'adversité avec confiance.

Du côté des aspects préoccupants, il faut sans doute mentionner en premier lieu la part excessivement importante qu'occupent dans notre économie d'une part les services financiers (50.000 emplois), et de l'autre les industries de sous-traitance automobile (9.000 emplois). Les problèmes aigus de la production de voitures en Europe et dans le monde nous ont aussitôt frappés de plein fouet et persistent, alors que les perspectives du secteur du crédit sont autrement difficiles à évaluer.

Au fil du temps, la place financière a su se créer une position solide, en comparaison internationale, et nos banques se trouvaient moins exposées dans les créneaux subitement mis en difficulté. Aussi peut-on constater que les comptes de résultat des établissements bancaires luxembourgeois affichent pour 2009 des bénéfices en nette progression. La place financière risque toutefois de souffrir dans l'après-crise. Les turbulences constatées fournissent en effet à certains gouvernements étrangers un prétexte bienvenu pour forcer leurs banques à rapatrier les activités jusqu'ici exercées à Luxembourg.

L'amère expérience de l'automne dernier a été celle que le danger le plus grave pour les banques luxembourgeoises provient des problèmes des maisons mères étrangères, qui échappent totalement à l'action des autorités luxembourgeoises.

A côté des restructurations au sein des groupes bancaires, notamment allemands, c'est également l'agitation persistante autour du secret bancaire qui aura un impact négatif sur l'évolution de la place financière, alors que celui-ci n'est nullement à l'origine de la crise.

De nombreuses banques européennes affectées directement ou indirectement par la crise ont à se repositionner et mettent le cas échéant en cause leurs activités internationales et, dans certains cas au moins, leur présence à Luxembourg. Certains établissements luxembourgeois sont donc susceptibles de souffrir – mais peut-être ponctuellement aussi de profiter – des mesures de restructuration et de rationalisation de leur groupe, les maisons mères étrangères devant remédier à des faiblesses de leur situation particulière ou se repositionner face aux changements de leur paysage bancaire national.

L'*„industrie des fonds"* a été brutalement freinée dans son élan des dernières années, et les corrections de valeur des titres détenus ont réduit la *„valeur nette d'inventaire"* et avec elle, ipso facto, les commissions touchées par les banques et autres professionnels ainsi que les rentrées du trésor public au titre de la taxe d'abonnement.

Comme il n'y a eu des retraits nets de fonds que pendant un petit laps de temps et que la somme des valeurs nettes est à nouveau en hausse rapide, on peut espérer que les fonds luxembourgeois survivent à la tourmente sans dégâts durables. Une consolidation s'annonce concernant le nombre des fonds à passeport européen, sous forme de fusions plutôt que de fermetures, alors que l'expansion des fonds spéciaux continue.

L'ébranlement de la confiance d'une partie du public dans des produits sophistiqués ainsi que la baisse générale du niveau des rendements financiers obligera les professionnels du secteur à intensifier leurs efforts pour maintenir l'attractivité relative des fonds dans le paysage nouveau de la finance internationale.

Concernant l'agitation autour du secret bancaire, le gouvernement a mis en oeuvre une politique répondant entièrement aux attentes des milieux bancaires. L'exécution professionnelle de la stratégie adoptée est une preuve de plus de la qualité de la fonction publique luxembourgeoise. De même, les séquelles des agissements criminels de financiers new-yorkais n'ont pas pris de court les autorités de contrôle luxembourgeoises. Après le sauvetage des banques systémiques en 2008, c'est déjà une deuxième situation périlleuse qui a été désamorcée en un temps record.

Il est à noter dans ce contexte que les dirigeants des établissements de la place financière en général et leurs diverses représentations professionnelles en particulier n'ont pas manqué de souligner la qualité exceptionnelle de l'encadrement étatique de leurs activités. Il ne s'ensuit pas forcément que la place financière puisse éviter les conséquences de l'acharnement contre elle et des hostilités attisées et entretenues par les autorités étrangères envieuses de notre succès.

Les événements nous rappellent que, même sans commettre de bévue lui-même, le Luxembourg peut se retrouver avec son centre financier sur le banc des accusés du jour au lendemain. Les situations budgétaires critiques dans lesquelles se retrouveront sous peu de nombreux ministres des finances européens requerront autant de boucs émissaires à présenter au public. Il faut dès lors redouter qu'après le Liechtenstein et la Suisse, le Luxembourg puisse attirer des attaques médiatisées plus musclées contre lesquelles nous ne saurons nous prémunir réellement et efficacement.

Quant au démantèlement graduel du secret bancaire luxembourgeois qui perce derrière les nouvelles conventions de non-double imposition, il est encore difficile d'en évaluer l'impact. Les conséquences pratiques de cette évolution relèvent notamment de la perception publique des changements intervenus. On ne peut exclure des mises en scène négatives et incorrectes dans l'un ou l'autre pays voisin, au fur et à mesure que le protectionnisme à allure nationaliste y gagne du terrain.

Si les épargnants étrangers formant la clientèle particulière de nos banques venaient à juger prudent de préférer des placements dans leur pays de résidence et de se replier sur des produits traditionnels et simples par rapport aux instruments plus sophistiqués internationaux, certaines activités des banques de la place perdraient évidemment de la clientèle.

De toute façon, la réorganisation des règles de fonctionnement du secteur financier international, des divers paramètres de bilan et des ratios applicables pourra durablement réduire la rentabilité du métier bancaire, au-delà des répercussions passagères de l'actuel contexte de crise.

Il est toutefois prématuré de tirer déjà une appréciation défavorable sur l'évolution du tissu bancaire luxembourgeois dans les années à venir. La principale force de la place financière a toujours été sa capacité d'adaptation face aux données changeantes des marchés internationaux. C'est donc là aussi le principal atout autorisant un optimisme relatif dans les circonstances difficiles actuelles.

Ceci étant rappelé, l'attrait du pays comme site d'implantation pour des activités économiques reste manifestement intact. Depuis l'an 2000, l'économie luxembourgeoise a en effet généré plus de 91.000 emplois additionnels (soit plus de 10.000 en moyenne annuelle), qui ont été occupés par 30.500 résidents ou immigrés nouveaux (soit un accroissement net de +3.300 par an) et par 60.500 frontaliers supplémentaires (reflétant une augmentation de +6.700 par an).

Tableau 3 – Evolution de l'emploi au Grand-Duché
(moyenne annuelle et évolution de la moyenne, sauf pour 2009)

(données et variations en milliers de personnes et en pour cent)

	2004	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009**
Total des emplois:	302,4	312,0	324,0	340,2	353,4	358,9
idem, variation annuelle:	+8,2	+9,6	+12,0	+16,2	+13,2	+0,6
	+2,8%	+3,2%	+3,8%	+5,0%	+3,9%	+0,2%
Travailleurs résidents:	189,6	192,6	196,4	201,7	207,6	210,1
idem, variation annuelle:	+2,5	+3,0	+3,8	+5,3	+5,8	+1,1
	+1,3%	+1,6%	+2,0%	+2,7%	+2,9%	+0,5%
Travailleurs frontaliers:	112,8	119,4	127,6	138,5	145,8	148,8
idem, variation annuelle:	+5,7	+6,6	+8,2	+10,9	+7,4	- 0,5
	+5,4%	+5,9%	+6,9%	+8,5%	+5,3%	- 0,4%
Demandeurs d'emploi:	8,7	9,7	10,3	9,8	11,5	13,3
idem, variation annuelle:	+0,9	+1,1	+0,6	-0,5	+1,7	+3,6
	+11,9%	+12,4%	+5,9%	-4,8%	+17,3%	+36%

* = situation de sept. 2009 et variation par rapport à sept. 2008

Ce développement spectaculaire, qui est la preuve d'un énorme dynamisme et d'une attractivité indéniable, n'a pourtant pas empêché le nombre des demandeurs d'emploi de tripler de presque 4.400 à près de 13.300 personnes.

En comparaison sur 12 mois, le nombre des demandeurs d'emploi avait été en recul depuis l'automne 2007, mais en été 2008 la tendance s'est renversée et puis aggravée de façon sensible, de sorte qu'en septembre 2009 on notait un accroissement interannuel de +3.600 personnes ou de +36%. Il faut hélas s'attendre à ce que la situation va empirer sensiblement, avant que la stabilisation conjoncturelle actuellement constatée ne commence à améliorer les chiffres du marché de l'emploi. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'aucun redressement significatif n'intervienne de sitôt, même après la reprise des affaires.

Les secteurs de pointe en matière de prestations de services et de production de biens, qui sont capables de résister à la conjoncture et de redémarrer ensuite avec vigueur, emploient en effet surtout une main-d'oeuvre très qualifiée. Leurs besoins en collaborateurs ne répondent hélas que très modérément à l'offre effective de notre marché de l'emploi.

Comme une économie nationale n'est pas constituée exclusivement de créneaux de pointe, les efforts gouvernementaux pour initier et supporter d'autres vecteurs de développement économique, par exemple dans le domaine de la logistique et des activités connexes ou similaires visant la *„grande région"* et l'ensemble de l'Europe, prennent une importance particulière pour endiguer et faire reculer le chômage. Il n'est toutefois pas évident que ces efforts débouchent sur des succès rapides.

L'accélération des investissements publics et les diverses mesures favorisant le pouvoir d'achat des ménages révèlent toute leur utilité pour assurer le maintien dans l'emploi et pour limiter ainsi les licenciements. Cette démarche est en tout cas bien plus efficace que toutes les recettes miracles préconisées par l'OCDE et d'autres théoriciens néolibéraux, telles que des coupes sombres dans le soutien aux chômeurs et une politique restrictive au niveau de l'indexation des salaires, du salaire social minimum, des traitements de début de carrière et d'autres mesures de précarisation, notamment par la privatisation d'entreprises du secteur public ou la transformation d'administrations étatiques en établissements au statut équivoque.

3. La situation de la productivité luxembourgeoise

Ces derniers temps, les ambitions du fameux *„processus de Lisbonne“*, donc du pari de l'Union Européenne de rattraper en peu d'années les Etats-Unis en matière de productivité, ont nettement moins interpellé les responsables politiques européens du fait que ceux-ci avaient bien d'autres chats à fouetter. Il n'est pas pour autant superflu de vérifier la position macroéconomique du Luxembourg en comparaison européenne et transatlantique, même si le rôle fondamental du PIB comme seul étalon de valeur est mis en question.

A cet égard, il n'y a en tout cas pas lieu de faire confiance aux calculs alambiqués des officines de la *„ranking industry“* et des *„think tanks“* néoconservateurs et ultralibéraux et à leur classements magiques expliquant toutes les complexités du monde en un seul graphique ou tableau vendu à prix fort.

Aux dizaines de classements en compétition sur ce plan correspondent autant de places attribuées au Luxembourg, avec pour chacune de ces performances autant d'améliorations ou de replis annuels qui sont proclamés avec la conviction des vérités absolues. En fait, les recettes utilisées pour juger des performances en disent plus sur les biais idéologiques des gourous inventeurs que sur les réalités du fonctionnement économique du monde.

Ces derniers temps, les théories anglo-saxonnes sous-jacentes à ces explications des marchés et de leurs performances ont perdu bien de la crédibilité. Si l'approche sociale et humaine choisie par notre société luxembourgeoise fait perdre au pays quelques rangs sur l'échelle de performance dressée par une fondation à convictions capitalistes pures et dures, c'est peut-être que nos objectifs se situent moins du côté du profit de courte haleine que dans un développement sain et durable.

L'attrait persistant du site économique est illustré par sa capacité d'attirer de nombreuses entreprises étrangères pour desservir le marché paneuropéen dans les domaines les plus divers. La balance courante fortement excédentaire, quelle que soit la situation conjoncturelle momentanée, en est un autre, mais l'indicateur le plus indiscutable est certainement la capacité productive de notre économie.

Les indicateurs structurels des services statistiques de l'UE établissent, en utilisant les standards de pouvoir d'achat plutôt que les taux de change trop volatiles, une comparaison internationale du produit intérieur brut par habitant, l'étalon retenu étant la moyenne pour l'Union Européenne *„EU-27“*.

Pour l'année 2008, ce classement montre pour notre pays un pouvoir de production par tête d'habitant pesant plus de deux fois et demi celui de la moyenne de l'Union Européenne des 27. En même temps, notre performance est supérieure de 136% au niveau de la France, de 120% à celui de la Belgique et enfin de 118% à celui de l'Allemagne, comme il ressort des données ci-après:

1. Luxembourg	**252,8**
Etats-Unis	***154,3***
2. Irlande	139,4
3. Pays-Bas	134,9
4. Autriche	123,1
5. Suède	121,4
6. Royaume-Uni	119,6
7. Danemark	118,3
8. Allemagne	116,0
9. Finlande	115,0
10. Belgique	114,6
11. France	107,3
12. Espagne	103,9
13. Italie	100,4
Union Européenne „EU-27“	***100,0***
…	
19. Portugal	75,3
…	
27. Bulgarie	40,1

Il faut retenir que le Luxembourg est le seul pays européen dont la production par habitant l'emporte sur celle des Etats-Unis d'Amérique, notre pays marquant dans ce cas une avance supérieure de 64%, remplissant ainsi amplement l'objectif principal défini pour le *„processus de Lisbonne"*.

La performance exceptionnelle du Grand-Duché dans cette comparaison est certes en partie due au nombre élevé de frontaliers qui, travaillant au Grand-Duché, contribuent à doper le niveau du PIB sans pour autant faire partie de la population prise en compte dans la formule de calcul de la comparaison.

Une performance économique redressée de ce biais statistique est montrée par la comparaison de la production nationale considérant plutôt le nombre des personnes actives dans les différents pays.

Cette comparaison de la productivité par personne occupée pour l'année 2008, toujours appuyée sur la comparaison des standards de pouvoir d'achat et axée sur la moyenne européenne *„EU-27"*, fournit le classement suivant:

1. Luxembourg	**160,8**
Etats-Unis	***144,6***
2. Irlande	134,1
3. Belgique	124,6
4. France	120,9
5. Pays-Bas	115,3
6. Autriche	113,3
7. Suède	111,5
8. Royaume-Uni	110,6
9. Finlande	109,5
10. Italie	108,1
11. Allemagne	107,4
12. Espagne	104,8
13. Grèce	102,2
14. Danemark	101,0
Union Européenne „EU-27"	***100,0***
…	
21. Portugal	70,6
…	
27. Bulgarie	36,4

Alors que les ordres de grandeur de la performance et les rangs du classement se sont quelque peu modifiés par rapport à la comparaison antérieure, la constatation fondamentale demeure valable: le Luxembourg reste en 1re position en Europe et il est le seul pays à déclasser les Etats-Unis. Il dépasse la moyenne européenne de 60% et le niveau américain de 11%, la Belgique de 29%, la France de 33% et l'Allemagne de 50%.

Une troisième mesure disponible est celle de la productivité de la main-d'oeuvre par heure de travail. Pour cette comparaison, les données les plus récentes qui sont disponibles concernent toutefois seulement l'année 2007 (pour certains pays 2006 et pour les Etats-Unis 2005). Par ailleurs, les chiffres publiés par Eurostat pour 21 pays membres seulement choisissent ici comme référence la moyenne des 15 anciens pays membres de l'Union Européenne, une moyenne évidemment bien plus élevée que celle des 27.

Dans cette comparaison – donc non directement comparable aux deux séries précédentes – le Luxembourg caracole toujours en tête, dépassant la moyenne européenne de plus de 65% et les Etats-Unis de 38%, les Pays-Bas de 37%, la France de 42% et l'Allemagne de 48%, des données pour la Belgique n'étant pas fournies.

1. Luxembourg	**165,5**
2. Pays-Bas	121,0
Etats-Unis (2005)	***120,1***
3. France	116,9
4. Allemagne	111,9
5. Irlande	105,1
6. Suède	103,0
7. Danemark	102,8
8. Autriche	101,7
anc. Union Européenne „EU-15“	***100,0***
…	
14. Portugal (2006)	57,6
…	
21. Bulgarie	31,2

Ces différents classements démasquent, ceci en dépit du clivage intersectoriel existant chez nous comme dans les autres pays, la propagande sur la prétendue perte de compétitivité générale de notre pays et la dégradation dramatique de notre productivité. Si des affirmations de ce type étaient correctes, comment expliquer l'excédent de notre balance courante ainsi que la forte croissance tendancielle de l'emploi au cours des dernières décennies?

*

III. LES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND-DUCHE

Dans l'actualité politique, les finances publiques revêtent pour le moment une attention toute particulière, du fait que partout en Europe et dans le monde la récession économique a requis des mesures et des dépenses exceptionnelles de la part des gouvernements et des parlements alors que, simultanément, les recettes fiscales sont généralement comprimées de façon sensible. Les déficits budgétaires accroissent partout la dette publique, souvent déjà excessive.

Les mêmes ingrédients conjoncturels négatifs pèsent également sur les finances publiques luxembourgeoises, mais la santé fondamentale qui caractérise traditionnellement celles-ci assure le maintien d'une situation quelque peu plus confortable. L'analyse des chiffres du projet de loi sous avis doit être précédée d'une évaluation de la situation actuelle et des antécédents.

1. Le compte général de l'exercice 2008

a) *la situation antérieure*

En abordant l'examen du compte provisoire de l'exercice budgétaire 2008, déposé à la Chambre des députés le 12 juin 2009, il y a lieu de rappeler les résultats exceptionnels qui avaient marqué les exercices précédents.

Les comptes de 2006 avaient été excédentaires tant pour le budget courant, accusant un solde positif de +851 millions d'euros, que pour le budget global, affichant un surplus de +252 millions d'euros, alors que le législateur avait prévu un déficit total de -301 millions d'euros. Ceci représentait un redressement spectaculaire des finances publiques. Cette plus-value nette avait surtout été réalisée grâce à un excédent de recettes de +1.064 millions d'euros par rapport aux prévisions. Les estimations officielles inscrites dans la loi budgétaire avaient ainsi été dépassées de +14,5% pour les recettes totales et de +9,2% pour les recettes courantes. La comparaison avec 2005 montre pour le solde total une amélioration interannuelle de +946 millions d'euros provenant d'une progression spectaculaire des recettes de +1.763 millions d'euros ou +27% en un an.

Les comptes pour 2007 s'avéraient encore plus favorables, le budget courant accusant un solde positif de +1.367 millions d'euros contre un surplus de +452 millions pour le budget global, le solde net augmentant ainsi de 200 millions d'euros d'une année à l'autre. Par rapport aux prévisions de la

loi budgétaire, les recettes courantes avaient connu un excédent net de +896 millions d'euros ou +11,5%; en dépit d'un excédent des dépenses courantes et en capital de +255 millions, le solde a dépassé les attentes de +639 millions. En effet, le compte général a marqué un surplus de +452 millions, alors que le budget définitif avait tablé sur un déficit de -188 millions d'euros. Contrairement à l'exercice 2006, au cours duquel la fusion ArcelorMittal avait généré des recettes publiques non récurrentes significatives, l'exercice 2007 n'a pas connu de revenus anormaux, de sorte qu'un recul des recettes en capital de -423 millions d'euros (-84%) a été épongé par une avancée des recettes courantes de +766 millions (+9,7%), le total des recettes avançant en net de +344 millions.

L'exercice budgétaire 2008 suivait donc deux millésimes exceptionnels marqués par des revenus de l'Etat en progression rapide, le total des recettes courantes augmentant en 2 ans de +32,6% ou +2.131 millions d'euros.

b) *le compte 2008 en comparaison du budget voté*

Alors que la loi budgétaire initialement votée pour l'exercice 2008 avait prévu un léger déficit total de -21 millions d'euros, le compte final provisoire montre un surplus de +84 millions, les attentes ayant ainsi été dépassées en net d'une bonne centaine de millions d'euros. Les faits marquants ressortant d'une comparaison sommaire du budget et du compte final sont toutefois le dépassement du montant des recettes totales de +3.042 millions ou +36,1% et le dépassement des dépenses totales de +2.938 millions ou +34,7%.

Ce développement significatif est dû à l'intervention étatique dans la crise bancaire par une prise de participation ayant coûté 2.409 millions et financée par un endettement ad hoc de 2.281 millions d'euros. Il faut souligner que l'accroissement massif de la dette publique engendré par cette transaction peut être considéré comme réversible puisque rapporté au moment de la cession de la participation bancaire prise. Les dépenses afférentes figurent, comme les recettes, dans le budget en capital. Une comparaison interannuelle neutralisant ces circonstances non récurrentes reste donc aisément possible en se concentrant sur les comptes courants du budget.

Ce budget courant a généré en 2008 un surplus effectif de +988 millions d'euros alors que la loi budgétaire ne tablait que sur un surplus courant de +724 millions, les attentes étant donc dépassées de +264 millions d'euros. Cette performance a été possible en dépit d'un excédent des dépenses dans le compte général par rapport au budget initial de +481 millions ou +6,3%, étant donné que les recettes courantes ont dépassé les prévisions de +745 millions d'euros ou +8,9%.

Pour la troisième fois de suite, le pays a donc bénéficié de recettes fiscales bien plus élevées que prévu. Pour 2008, le décompte favorable est d'autant plus remarquable que la conjoncture économique européenne se ralentissait sensiblement dès l'été 2007, avant que le 4e trimestre de 2008 ne soit marqué par la crise bancaire et financière la plus grave depuis des décennies. Le tableau 4 ci-après résume les principaux chiffres du compte général de 2008 en les situant par rapport au budget initial dont les attentes ont été dépassées.

A noter que cette comparaison s'appuie sur les données de la loi budgétaire initiale pour l'exercice 2008, datée du 21 décembre 2007. Ces chiffres ont été amendés, pour ainsi dire *„ex post"*, en fin d'année par une loi du 19 décembre 2008 introduisant pour des raisons de technique comptable un relèvement parallèle des recettes et dépenses courantes de 185 millions d'euros qui laissait inchangé le solde initial.

Tableau 4 – Exercice budgétaire 2008/Prévision et résultat

(montants en millions d'euros)

	Budget voté initial	*Compte général*	*Dépassement des crédits et estimations*	
– Recettes courantes:	8.355,4	9.100,1	+744,7	+8,9%
– Dépenses courantes:	7.631,3	8.112,0	+480,7	+6,3%
– Solde courant:	+724,1	+988,1	+264,0	
– Recettes en capital:	82,5	2.379,9	+2.297,4	+2.785%
– Dépenses en capital:	827,2	3.284,4	+2.457,2	+297%
– Solde en capital:	- 744,7	- 904,5	- 159,8	
– Total des recettes:	8.437,9	11.480,0	+3.042,1	+36,1%
– Total des dépenses:	8.458,5	11.396,4	+2.937,9	+34,7%
– Solde total:	- 20,6	+83,6	+104,2	

c) ***le compte 2008 en comparaison du compte 2007***

Pour le compte général de l'exercice 2008, la comparaison avec l'année antérieure montre une progression nette des recettes courantes de +443 millions d'euros ou +5,1%, ce qui a permis de clôturer une fois de plus avec un solde net, tout en augmentant les dépenses courantes de +822 millions d'euros, représentant une hausse de +11,3% en un an.

Les mesures exceptionnelles dues à la crise bancaire, avec une prise de participation ayant coûté 2.409 millions et un endettement nouveau ad hoc de 2.281 millions d'euros, se retrouvent dans le budget en capital et ont entraîné une progression exceptionnelle des recettes et dépenses totales de l'ordre de +31,4% et +37,6% respectivement, comme il ressort du tableau 5 qui suit.

La progression des recettes courantes a évidemment été affectée par le premier paquet de mesures fiscales entré en vigueur dès le 1er janvier 2008 ainsi que par les mesures de soutien décidées par la conférence tripartite dès avant l'aggravation de la situation conjoncturelle intervenue en automne.

Tableau 5 – Exercices 2007 et 2008/Evolution interannuelle

(montants en millions d'euros)

	2007 Compte général	*2008 Compte général*	*2007 et 2008 Augmentation interannuelle*	
– Recettes courantes:	8.657,2	9.100,1	+442,9	+5,1%
– Dépenses courantes:	7.289,6	8.112,0	+822,4	+11,3%
– Solde courant:	+1.367,6	+988,1	- 379,5	
– Recettes en capital:	78,6	2.379,9	+2.301,3	+2.928%
– Dépenses en capital:	994,6	3.284,4	+2.289,8	+230%
– Solde en capital:	- 916,0	- 904,5	+11,5	
– Total des recettes:	8.735,7	11.480,0	+2.744,2	+31,4%
– Total des dépenses:	8.284,2	11.396,4	+3.112,2	+37,6%
– Solde total:	+451,6	+83,6	- 368,0	

La santé structurelle de la situation budgétaire du pays, qui reste un atout majeur pour affronter la crise, devient évidente si l'on considère l'évolution pluriannuelle des agrégats budgétaires dans les temps récents.

Une telle comparaison, qui fait l'objet du tableau 6 ci-après, montre qu'en trois ans la progression des recettes a été de +39,4% pour les recettes courantes, grâce à des plus-values de plus de 2,6 milliards d'euros. En dépit du développement rapide des dépenses, le solde courant positif est redevenu très appréciable, tandis que le budget global revient à l'équilibre.

Tableau 6 – Evolution budgétaire sur 3 ans

(montants en millions d'euros)

	2005 Compte général	*2008 Compte général*	*Entre 2005 et 2008 Augmentation sur trois ans*	
– Recettes courantes:	6.526,4	9.100,1	+2.573,7	+39,4%
– Dépenses courantes:	6.430,4	8.112,0	+1.681,6	+26,2%
– Solde courant:	+96,0	+988,1	+892,1	
– Recettes en capital:	102,9	2.379,9	+2.277,0	+2.214%
– Dépenses en capital:	893,2	3.284,4	+2.391,2	+268%
– Solde en capital:	- 790,3	- 904,5	- 114,2	
– Total des recettes:	6.629,3	11.480,0	+4.850,7	+73,2%
– Total des dépenses:	7.323,6	11.396,4	+4.072,8	+55,6%
– Solde total:	- 694,3	+83,6	+777,9	

Pour ce qui est des principales ressources fiscales, l'exercice 2008 a été marqué par une croissance exceptionnelle de la taxe sur la valeur ajoutée, progressant en une année de +279 millions d'euros ou +16,7%, mais également de la retenue sur les salaires progressant, en dépit d'une révision du barème, de +262 millions ou +14,1%. La taxe d'abonnement et les droits d'enregistrement ont connu, comme il fallait l'attendre, un repli net. Les détails concernant l'évolution interannuelle des dix principaux impôts et taxes entre 2007 et 2008 ressortent du tableau 7 qui suit.

Tableau 7 – Evolution interannuelle des principales recettes fiscales

(montants en millions d'euros)

	2007	*2008*	*Croissance interannuelle*	
Taxe sur la valeur ajoutée:	1.666	1.945	+279	+16,7%
Impôt sur les salaires:	1.862	2.124	+262	+14,1%
Impôt sur revenu des collectivités:	1.382	1.368	-14	-1,0%
Taxe d'abonnement:	721	616	-105	-14,6%
Droits d'enregistrement:	267	223	-44	-16,5%
Douanes et accises:	1.243	1.237	-6	-0,5%
Impôt fixé par voie d'assiette:	396	400	+4	+1,0%
Impôt sur la fortune:	172	169	-3	-1,8%
Impôt de solidarité:	115	121	+5	+4,5%
Impôt sur revenu de capitaux:	243	250	+7	+3,0%

Pour ce qui est de l'évolution sur une période de trois ans, l'on remarque que la progression est considérable pour la plupart des impôts et taxes. En effet, la TVA a avancé de +85,9%, la retenue sur les salaires de +43,8%, les droits d'enregistrement de +38,9%, l'impôt de solidarité de +29,7%, la taxe d'abonnement de +24,8% et l'impôt sur le revenu des collectivités de +23,7%. Le tableau 8 illustre cette évolution:

Tableau 8 – Evolution sur trois ans des principales recettes fiscales

(montants en millions d'euros)

	2005	*2008*	*Croissance sur 3 ans*	
Taxe sur la valeur ajoutée:	1.046	1.945	+899	+85,9%
Impôt sur les salaires:	1.477	2.124	+647	+43,8%
Impôt sur revenu des collectivités:	1.106	1.368	+262	+23,7%
Taxe d'abonnement:	493	616	+122	+24,8%
Droits d'enregistrement:	161	223	+62	+38,9%
Douanes et accises:	1.054	1.237	+183	+17,3%
Impôt fixé par voie d'assiette:	355	400	+45	+12,6%
Impôt sur la fortune:	165	169	+4	+2,4%
Impôt de solidarité:	93	121	+28	+29,7%
Impôt sur revenu de capitaux:	211	250	+40	+18,8%

En conséquence, le Luxembourg se trouve dans une position nettement plus forte que la plupart des pays européens quand il s'agit de gérer la récession et de préparer la relance.

La politique budgétaire anticyclique décidée d'un commun accord l'année dernière crée certes une situation entièrement nouvelle puisqu'elle génère – en dépit de l'évolution à peine freinée des recettes – un déficit budgétaire considérable. Mais l'effort décidé peut être financé grâce à la santé sous-jacente de nos finances publiques.

2. L'évolution budgétaire dans le temps

L'évolution des finances publiques tout comme l'orientation générale d'une économie nationale méritent d'être considérées et jugées dans une perspective de moyen et de long termes, donc au-delà des aléas quotidiens et des fluctuations conjoncturelles.

La récession exceptionnelle qui a surpris la communauté internationale tout comme les efforts financiers que celle-ci a imposés sans merci à tous les budgets nationaux ne doivent pas faire perdre de vue cet aspect des choses. Les responsables politiques de certains grands pays européens ne semblent pas s'en soucier: il faut redouter que ce soit précisément ce manque de perspicacité et de vision du long terme qui devienne la cause d'une prolongation de la crise.

a) *les visions du long terme*

Un des constats qu'il est dès à présent possible de retenir de l'expérience des années 2008 et 2009 est celui que la défense des intérêts nationaux face à une crise mondiale requiert qu'on dispose d'arsenaux bien remplis, donc qu'on puisse mobiliser des réserves budgétaires sans être accablé de dettes publiques.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut donc que soutenir les responsables politiques qui affichent le souci de retourner à une politique budgétaire équilibrée et ensuite excédentaire, dès que la situation conjoncturelle le permettra à nouveau.

b) *les calculs selon la formule de Maastricht*

Les perspectives plus immédiates des finances publiques et leur évolution récente peuvent notamment s'analyser à la lumière des critères de Maastricht, sans qu'il faille pour autant accepter ces calculs comme étant particulièrement valables dans le cas du Grand-Duché.

Le solde budgétaire selon la formule de Maastricht se calcule sur la base des recettes et des dépenses du *„total des administrations publiques"* (ou *„General Government"*). Conformément à cette vue des choses, le solde net ou *„capacité et besoin de financement"* a évolué ces dernières années, en comparaison du PIB, comme il ressort du tableau 9 ci-après.

Tableau 9 – Solde budgétaire annuel pour l'administration publique au sens large

Exercice budgétaire	*PIB en millions €*	*Solde budgétaire en millions €*	*Solde budgétaire en % du PIB*
1995	15.110	+365,7	+2,42%
1996	15.797	+188,7	+1,19%
1997	16.421	+600,8	+3,66%
1998	17.415	+586,4	+3,37%
1999	19.887	+675,6	+3,40%
2000	22.001	+1.313,3	+5,97%
2001	22.572	+1.378,5	+6,11%
2002	23.992	+503,7	+2,10%
2003	25.834	+119,8	+0,46%
2004	27.455	-301,0	-1,10%
2005	30.281	+1,3	+0,00%
2006	34.149	+460,6	+1,35%
2007	37.464	+1.378,7	+3,68%
2008	39.347	+965,2	+2,45%
Total (1995 à 2008):		**+8.236,7**	
Moyenne sur 14 ans:		**+588,3**	**+2,50%**

Alors que les critères de Maastricht autorisent un déficit budgétaire de l'administration au sens large de -3%, le Luxembourg n'a connu à ce propos, depuis que ces calculs se font, qu'un seul exercice avec un solde négatif, la situation la moins favorable étant restée, avec -1,1% en 2004, fort loin de la limite critique des -3%.

Le solde net cumulé sur 14 ans dépasse 8 milliards d'euros, soit plus de 580 millions par an en moyenne, ce qui correspond à un solde annuel positif net de l'ordre de 2,5% du PIB ou encore de 6% des dépenses publiques totales. Il s'avère donc que l'agitation publique considérable menée à ce propos pendant des années par certains milieux intéressés, prêchant l'austérité pour le salariat, n'était qu'une manoeuvre de diversion, voire d'intoxication.

Il sera par contre hautement intéressant de voir comment les accords de Maastricht survivront la réalité budgétaire de la plupart des pays concernés au cours des prochaines années. Si la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été plus que réservée concernant la formule de calcul retenue pour les critères de Maastricht (notamment en ce qu'elle ne différencie pas entre des déficits financés par un endettement nouveau et des déficits couverts par des réserves budgétaires accumulées auparavant), elle n'a jamais mis en cause la nécessité de viser des agrégats budgétaires équilibrés, dans le moyen et le long termes, et des finances publiques saines caractérisées par un endettement faible, à rembourser dans le courant des années de prospérité.

c) *les comparaisons du court terme*

L'évolution récente des grands agrégats budgétaires ressort du tableau 10 ci-après, qui met en évidence un certain nombre de développements remarquables.

Tableau 10 – Croissance budgétaire/Différentes optiques

(montants en millions d'euros)

	Budget 2008	*Compte 2008*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	8.355,4	9.100,1	+744,7	+8,9%
Recettes totales:	8.437,9	11.480,0	+3.042,1	+36,1%
Dépenses courantes:	7.631,3	8.112,0	+480,7	+6,3%
Dépenses totales:	8.458,5	11.396,4	+2.937,9	+34,7%
	Budget 2008	*Budget 2009*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	8.355,4	9.188,7	+833,3	+10,0%
Recettes totales:	8.437,9	9.276,9	+839,0	+9,0%
Dépenses courantes:	7.631,3	8.327,1	+695,8	+8,4%
Dépenses totales:	8.458,5	9.264,8	+806,3	+8,7%
	Compte 2008	*Budget 2009*	*Comparaison*	
Recettes courantes:	9.100,1	9.188,7	+88,6	+1,0%
Recettes totales:	11.480,0	9.276,9	-2.203,0	- 19,0%
Dépenses courantes:	8.112,0	8.327,1	+215,1	+2,7%
Dépenses totales:	11.396,4	9.264,8	-2.131,6	- 19,0%

Les données de la partie supérieure du tableau montrent pour l'exercice 2008 des recettes courantes – donc sans considérer les opérations de sauvetage dans le secteur bancaire – dépassant de 745 millions d'euros ou de presque 9% les prévisions de la loi budgétaire.

Une comparaison interannuelle offerte par le deuxième tiers du tableau montre que le budget final pour 2009 accuse par rapport à celui de l'année précédente une croissance des recettes supérieure à celle des dépenses, comme on l'avait déjà constaté l'année précédente.

Pour avoir une comparaison avec un repère solide, il est intéressant de se référer à des chiffres réels constatés effectivement, donc au compte provisoire de l'exercice 2008: le troisième volet du tableau montre que les recettes courantes prévues pour 2009 ne sont que de 1,0% supérieures aux revenus courants effectifs de 2008. Une stagnation des recettes ordinaires suffirait ainsi pour atteindre le niveau des prévisions; cette visée sera sans doute ratée de peu, alors qu'il sera autrement difficile de contenir les dépenses courantes à une progression maximale de 2,7% dégagée par le tableau, et ceci en dépit de l'inflation quasi inexistante.

d) *l'exercice en cours (2009)*

Concernant le premier semestre de 2009, la documentation jointe au projet de loi fournit des renseignements sur les recettes fiscales des quatre principaux impôts directs repris dans le tableau 11 ci-après. Il s'avère que l'impôt sur les traitements et salaires a rapporté pour la première moitié de l'année 2009, en dépit des deux abaissements successifs de la charge par réajustement du barème, 107 millions d'euros de plus, soit une hausse annuelle de +11,3%, et que l'impôt sur le revenu fixé par voie d'assiette a progressé de +35 millions ou +18,9%. L'impôt sur le revenu des collectivités a avancé de +46 millions d'euros ou +6,8%, tandis que l'impôt sur le revenu des capitaux a reculé de -1,7%.

Tableau 11 – Principales rentrées fiscales au 1er semestre

(montants en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
Rentrées au cours du 1er semestre:					
Impôt sur les salaires:	760	871	986	946	1.053
Impôt sur revenu des collectivités:	481	660	756	665	711
Impôt fixé par voie d'assiette:	161	179	189	186	221
Impôt sur revenu des capitaux:	99	265	121	200	196
Total:	1.501	1.975	2.052	1.997	2.181
Evolution interannuelle des rentrées du 1er semestre:					
Impôt sur les salaires:	+67	+111	+115	- 40	+107
Impôt sur revenu des collectivités:	+42	+179	+96	-91	+46
Impôt fixé par voie d'assiette:	+19	+18	+10	-3	+35
Impôt sur revenu des capitaux:	-5	+166	- 144	+79	-4
Total:		+474	+77	-55	+184
Impôt sur les salaires:	+9,6%	+14,6%	+13,3%	- 4,0%	+11,3%
Impôt sur revenu des collectivités:	+9,7%	+37,2%	+14,5%	+12,0%	+6,8%
Impôt fixé par voie d'assiette:	+13,3%	+11,4%	+5,2%	- 1,4%	+18,9%
Impôt sur revenu des capitaux:	-4,7%	+167%	-54,5%	+65,4%	-1,7%
Total:		+32,6%	+3,9%	- 2,6%	+9,2%

Au total, les recettes au titre de ces quatre types d'impôt ont augmenté de +184 millions d'euros ou +9,2%, ce qui constitue une progression considérable et inattendue, compte tenu, primo, du fait que l'inflation est devenue nulle, avec la conséquence que la croissance nominale correspond à la croissance réelle, secundo, de la réduction de la charge fiscale mise en oeuvre et, tertio, de l'évolution conjoncturelle prévoyant un recul de l'économie, au niveau du PIB, de -4,0%.

Les impôts directs ont connu une progression un peu plus rapide que d'autres impôts et taxes et que les recettes non fiscales, puisque la statistique *„Central Government Administration – Revenue"* selon la norme SDDS (*„Statistical Data Dissemination Standard"*) indique pour le premier semestre un recul de -6,9%, qui s'est toutefois réduit à -4,3% jusque fin août.

Dans sa présentation du projet de budget, le gouvernement fournit également des informations sur les huit premiers mois de l'année 2009, qui montrent un repli des recettes totales de -147 millions d'euros ou -2,5%. Une ventilation sur les principales recettes fiscales ressort du tableau 12 ci-après.

Tableau 12 – Principales rentrées fiscales au 31 août

(montants en millions d'euros)

Rentrées de l'Etat au cours des 8 premiers mois:				
	2008	*2009*	*Evolution*	
Impôt sur les salaires:	1.262	1.364	+103	+8,2%
Impôt sur revenu des collectivités:	785	843	+58	+7,4%
Impôt fixé par voie d'assiette:	210	258	+48	+23,1%
Impôt sur revenu de capitaux:	194	193	- 1	- 0,6%
Impôt sur la fortune:	131	132	+1	+0,9%
Taxe sur la valeur ajoutée:	1.368	1.254	-114	-8,3%

	2008	*2009*	*Evolution*	
Taxe d'abonnement:	449	340	- 109	- 24,3%
Droits d'enregistrement:	155	67	- 88	- 57,0%
Accises UEBL:	676	625	-51	-7,5%
Accises autonomes:	91	83	-8	-8,8%
Total de ces recettes:	5.321	5.160	- 161	- 3,0%
Autres recettes:	584	598	- 14	+2,5%
TOTAL des recettes:	5.905	5.758	- 147	- 2,5%

3. Le poids de l'Etat dans l'économie nationale

Dans le débat politique sur les finances publiques, on se réfère fréquemment au poids relatif de l'Etat dans l'ensemble de l'économie et de la société modernes. Une discussion sensée à ce propos ne pouvant ignorer les faits chiffrés, la Chambre des fonctionnaires et employés publics voudrait rappeler ceux-ci, d'une part dans leur évolution, et d'autre part en comparaison internationale.

a) *dans son évolution récente*

Sur l'axe du temps, cette comparaison peut mettre les agrégats budgétaires en relation avec le volume du PIB. Les chiffres du tableau 13 ci-après prouvent une nette tendance au repli, interrompue au cours des années de ralentissement économique 2002-2004, mais qui s'est renforcée dans la suite. Le poids de l'administration dans son ensemble (au sens large) est en effet passé, en trois ans seulement, de 42,6% en 2004 à 36,2% en 2007, soit une baisse de 6,4 points.

Tableau 13 – Part des dépenses publiques dans le total du PIB

(parts en pour cent du PIB annuel)

Exercice budgétaire	*Poids de l'administration gouvernementale*	*Poids du secteur public global*
1996	28,5%	41,1%
1997	28,0%	40,7%
1998	28,6%	41,1%
1999	27,3%	39,2%
2000	26,8%	37,6%
2001	26,4%	38,1%
2002	29,2%	41,5%
2003	29,1%	41,8%
2004	30,2%	42,6%
2005	29,4%	41,5%
2006	27,7%	38,3%
2007	25,9%	36,2%
2008	27,0%	37,7%

La stagnation du PIB en 2008 a amené certes un mouvement inverse du taux examiné, mais celui-ci n'est que de nature conjoncturelle. Néanmoins, la part des services publics dans le total de l'économie est restée en 2008 avec 37,7% au-dessous du niveau de la période 1996-2006. Le poids de l'Etat central en revanche est passé en 3 ans de 30,2% en 2004 à 25,9% en 2007, reculant de 4,3 points, pour revenir en 2008 à 27,0%.

Cette évolution générale dément manifestement la thèse que les dépenses publiques augmenteraient de façon excessive et que le secteur public, prétendument improductif, deviendrait ainsi un fardeau insupportable pour l'économie. Les théories sur la nécessité d'un *„Etat mince"*, présentant le secteur public comme un mal quasiment superflu à comprimer au maximum, ont été mises en échec par les erreurs grossières commises dans le secteur privé par les adeptes de la croyance dans les vertus absolues du marché et de ses mécanismes.

Nous avons besoin d'un Etat fort, pas d'un Etat faible. Le gâchis produit par les capitalistes gloutons et leurs valets dotés de *„bonus"* indécents et amoraux pèsera encore lourdement sur notre société, notamment sous forme d'un chômage gonflé, difficile à comprimer, et sur nos finances publiques, du fait que la communauté nationale doit supporter les conséquences de la crise déclenchée.

b) *en comparaison internationale*

En conséquence de sa tradition de discipline budgétaire, notre pays obtient un excellent score quand il s'agit de comparer les dépenses publiques à l'économie nationale. Les chiffres à considérer sont puisés dans la banque des données harmonisées de l'UE sur les comptes des administrations publiques.

Comme le montre le relevé ci-après, le Grand-Duché occupe en 2008 le 6e rang parmi les 27 Etats membres de l'UE et seuls quelques *„nouveaux"* Etats membres ont un secteur public moins coûteux, étant donné qu'ils assurent un service public bien plus limité et qu'ils disposent d'une sécurité sociale plutôt minimaliste. La part de l'Etat dans le PIB est au Luxembourg, avec 40,7% seulement, nettement moins élevée que la moyenne communautaire de 46,8%:

1. Slovaquie	34,9%	15. Grèce	44,9%
2. Lituanie	37,2%	16. Malte	45,3%
3. Bulgarie	37,4%	17. Pays-Bas	45,5%
4. Roumanie	38,5%	18. Portugal	45,9%
5. Lettonie	39,5%	***Union Europ. (EU-27)***	***46,8%***
6. Luxembourg	**40,7%**	19. Royaume-Uni	47,6%
7. Espagne	40,7%	20. Finlande	48,4%
8. Estonie	40,9%	21. Italie	48,7%
9. Irlande	41,0%	22. Autriche	48,7%
10. Rép. Tchèque	42,4%	23. Hongrie	49,8%
11. Pologne	43,1%	24. Belgique	49,9%
12. Slovénie	43,7%	25. Danemark	51,7%
13. Allemagne	43,9%	26. France	52,7%
14. Chypre	44,0%	27. Suède	53,0%

La cote de 40,7% et le 6e rang démarquent notre pays très avantageusement surtout des voisins et concurrents directs, l'Allemagne occupant le 13e rang avec 43,9% et les Pays-Bas la 17e place avec 45,5%, tandis que la Belgique est à la 24e place avec 49,9% et la France en 26e position avec 52,7%. Notre avance sur les voisins reste donc significative, présentant selon le cas entre 3,2 et 12,0 points de pour cent du PIB.

c) *le poids de la fonction publique*

Dans de nombreuses comparaisons, notre pays se classe comme un site particulièrement favorable aux investissements et à l'implantation d'activités économiques internationales et comme un endroit avec une qualité de vie exceptionnelle et une sécurité publique des plus élevées pour la population. Ces atouts, qui ne sont pas le fruit du hasard, seraient compromis par les coupes sombres dans les dépenses publiques, notamment pour la fonction publique, que certains milieux suggèrent ou exigent avec une obstination aveugle.

En effet, le maintien de la qualité du service public, tout comme celui de standards élevés pour le degré de compétence et la qualification des serviteurs de l'Etat, exigent une attractivité suffisante de l'employeur Etat sur le marché national de l'emploi.

Notre fonction publique polyglotte est un acquis majeur et le maintien de ses standards élevés reste décisif pour l'avenir économique du pays et pour l'accueil harmonieux d'une main-d'oeuvre étrangère de plus en plus nombreuse et requérant un facteur d'intégration du point de vue linguistique.

Ceci étant rappelé au niveau des principes, les données de la comptabilité nationale du Statec démentent le cliché de l'administration pléthorique et trop coûteuse et le démasquent comme une légende intenable. Les faits chiffrés documentent un recul graduel du poids relatif du secteur public luxembourgeois au cours de la dernière décennie, dans les dépenses publiques et dans l'économie nationale, la fonction publique étant définie une première fois dans une acception restreinte et une deuxième fois dans la définition la plus large.

Au niveau de l'Etat central, les coûts du personnel ont passé en 11 ans de 23,1% à 19,5% des dépenses totales, reculant ainsi de -3,6 points, alors que pour l'ensemble du secteur public, donc y inclus notamment les organismes de la sécurité sociale, les administrations communales et les établissements publics, la part des frais de personnel a baissé de 21,6% à 18,9% du total des dépenses correspondantes, donc de -2,7 points.

Le poids de la fonction publique au sein de la société luxembourgeoise dans son ensemble peut encore se mesurer en comparaison des comptes nationaux, en rapprochant les coûts pour le personnel du secteur public – Etat au sens restreint et administrations au sens le plus large – avec le PIB, d'une part, et avec les frais de personnel de tous les employeurs du Grand-Duché, de l'autre.

Tableau 14 – Part des rémunérations des salariés dans le total des dépenses publiques

(montants en millions d'euros)

a) Etat proprement dit/„central government"			
Exercice budgétaire	*Rémunération des salariés*	*Dépenses totales*	*Part relative dans le total*
1997	1.060	4.591	23,1%
1998	1.099	4.985	22,0%
1999	1.157	5.425	21,3%
2000	1.219	5.902	20,7%
2001	1.301	5.970	21,8%
2002	1.404	7.012	20,0%
2003	1.508	7.530	20,0%
2004	1.627	8.297	19,6%
2005	1.745	8.893	19,6%
2006	1.847	9.449	19,5%
2007	1.958	9.712	20,2%
2008	2.073	10.634	19,5%
b) Ensemble du secteur public/„general government"			
Exercice budgétaire	*Rémunération des salariés*	*Dépenses totales*	*Part relative dans le total*
1997	1.444	6.675	21,6%
1998	1.485	7.150	20,8%
1999	1.559	7.794	20,0%
2000	1.661	8.270	20,1%
2001	1.785	8.606	20,7%
2002	1.939	9.964	19,5%

Exercice budgétaire	*Rémunération des salariés*	*Dépenses totales*	*Part relative dans le total*
2003	2.075	10.794	19,2%
2004	2.224	11.683	19,0%
2005	2.379	12.573	18,9%
2006	2.509	13.088	19,2%
2007	2.654	13.572	19,6%
2008	2.812	14.843	18,9%

Si on les exprime de la sorte en pour cent du PIB et en pour cent de la masse salariale totale payée dans le pays, les salaires et autres frais de personnel de l'administration publique ont connu, au-delà de quelques fluctuations de nature conjoncturelle, une baisse similaire, comme il ressort du tableau 15 ci-après.

Tableau 15 – Poids du coût de la fonction publique dans l'ensemble de l'économie nationale

(montants en millions d'euros)

a) en comparaison du Produit Intérieur Brut			
Exercice budgétaire	*Volume du PIB*	*Personnel de l'Etat*	*Personnel toutes admin.*
1997	16.421	6,5%	8,8%
1998	17.415	6,3%	8,5%
1999	19.887	5,8%	7,8%
2000	22.001	5,5%	7,5%
2001	22.572	5,8%	7,9%
2002	23.992	5,9%	8,1%
2003	25.834	5,8%	8,0%
2004	27.455	5,9%	8,1%
2005	30.281	5,8%	7,9%
2006	34.149	5,4%	7,3%
2007	37.464	5,2%	7,1%
2008	39.346	5,3%	7,1%
b) en comparaison de la masse salariale totale du pays			
Exercice budgétaire	*Masse salariale tous secteurs*	*Personnel de l'Etat*	*Personnel toutes admin.*
1997	7.872	13,5%	18,3%
1998	8.320	13,2%	17,8%
1999	9.108	12,7%	17,1%
2000	10.160	12,0%	16,3%
2001	11.138	11,7%	16,0%
2002	11.863	11,8%	16,3%
2003	12.228	12,3%	17,0%
2004	12.936	12,6%	17,2%

Exercice budgétaire	*Masse salariale tous secteurs*	*Personnel de l'Etat*	*Personnel toutes admin.*
2005	13.945	12,5%	17,1%
2006	14.974	12,3%	16,8%
2007	16.232	12,1%	16,3%
2008	17.373	11,9%	16,2%

Par rapport au PIB, les coûts du personnel se réduisent en 11 ans de -1,2 point dans le cas de l'Etat central et de -1,7 point pour le secteur public au sens large, tandis que la part relative dans le total des coûts de personnel du pays diminue pour l'Etat proprement dit de -1,6 point et pour toutes les administrations de -2,1 points de pour cent. Ce recul significatif est d'autant plus remarquable qu'il se constate également devant la toile de fond de la stagnation absolue du PIB en 2008.

Une dernière comparaison tout aussi instructive, présentée dans le tableau 16 qui suit, juxtapose les coûts en personnel de l'administration des différents Etats membres de l'Union Européenne en les rapprochant de leur PIB respectif. Tirées des statistiques harmonisées de l'UE sur les comptes des administrations publiques, ces données montrent que le Grand-Duché occupait en 2007 une excellente 3e position parmi les 27 Etats membres.

Avec un coût de la fonction publique au sens large représentant 7,3% du PIB, contre une moyenne européenne de 10,4%, notre pays se situe à 30% au-dessous du coût moyen constaté au sein de l'UE, alors que les prestations et les services assurés au profit de la population et des entreprises sont au moins égaux sinon supérieurs à ceux de la plupart des autres Etats membres de l'Union Européenne. De plus, les nombreuses contraintes nouvelles qui découlent de l'harmonisation communautaire causent une charge disproportionnée aux petits Etats.

Le coût modéré des dépenses de personnel au Luxembourg et leur poids modeste dans les comptes publics ainsi que le recul de ce poids au fil des années font que ces dépenses ne sauront déséquilibrer nos finances publiques.

De nombreuses administrations nationales en Europe avec une fonction publique autrement plus lourde sont loin d'offrir à leurs citoyens un service public aussi étendu et aussi fiable que celui que connaît le Luxembourg.

Tableau 16 – Comparaison internationale (2007):
coût relatif des salariés du secteur public dans l'économie

(parts en pour cent du PIB national)

Pays	*Administration centrale*	*Ensemble du secteur public*
Slovaquie	3,9%	6,8%
Allemagne	0,9%	6,9%
Luxembourg	**5,4%**	**7,3%**
République Tchèque	3,9%	7,6%
Bulgarie	6,2%	9,0%
Autriche	4,4%	9,1%
Pays-Bas	2,8%	9,2%
Irlande	7,6%	9,3%
Roumanie	6,2%	9,5%
Pologne	3,9%	9,6%
Estonie	6,0%	10,0%
Lituanie	5,3%	10,0%

Pays	*Administration centrale*	*Ensemble du secteur public*
Espagne	2,1%	10,2%
Europe des 27	***4,4%***	***10,4%***
Slovénie	6,8%	10,6%
Italie	6,2%	10,7%
Royaume-Uni	5,8%	10,8%
Grèce	8,2%	11,1%
Hongrie	5,6%	11,5%
Lettonie	6,3%	11,5%
Belgique	2,4%	11,7%
Finlande	3,2%	12,9%
France	6,8%	12,9%
Portugal	10,8%	12,9%
Malte	12,9%	13,0%
Chypre	13,8%	14,5%
Suède	3,5%	15,1%
Danemark	4,7%	16,8%

d) *l'évolution du partage équitable de la charge fiscale*

Dans ses avis budgétaires des dernières années, la Chambre des fonctionnaires et employés publics a fait part, concernant les impôts directs, de son vif intérêt pour le poids relatif de la charge fiscale des salariés et ménages d'une part, et des entreprises de l'autre.

Le tableau 17 montre qu'en 2008, les impôts retenus sur les salaires et traitements étaient en termes nominaux de +82% supérieurs au niveau de l'année 2000, dernier exercice non affecté par la réforme fiscale de 2001/2002, en atteignant 2.124 millions d'euros, contre 1.167 millions il y a huit ans. Les impôts fixés par voie d'assiette ont progressé de +57% alors que l'impôt sur le revenu des collectivités n'a augmenté pendant la même période que de +36%, de 1.009 millions en 2000 à 1.368 millions en 2008.

Tableau 17 – Evolution des rentrées au titre des impôts directs suite à la réforme fiscale de 2001/2002

(montants en millions d'euros)

	2000	*2008*
Impôt revenu collectivités:	1.009	1.368
variation en **huit** ans:		+359
		+35,6%
Impôt sur les salaires:	1.167	2.124
variation en **huit** ans:		+957
		+82,0%
Autres impôts pers. phys. (assiette):	255	400
variation en **huit** ans:		+145
		+56,9%
Ventilation des impôts directs:		
1) collectivités	42%	35%
2) ménages	58%	65%
Total	100%	100%
p.m.: *Taux normal de l'impôt sur le revenu des collectivités:*	30%	22%
p.m.: *Taux maximal de l'impôt sur le revenu des pers. physiques:*	46%	38%

Il faut en conclure que la contribution fiscale relative des entreprises a été considérablement réduite. En effet, en 2008, leur apport au total des impôts directs ne représentait plus que 35% de ce total contre 42% en l'an 2000, avant la réforme fiscale, alors que la part des impôts sur le revenu des ménages a passé en huit ans de 58% à 65%.

Il est à noter à ce propos qu'en dépit des ajustements du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques intervenus au 1er janvier 2008 et 2009, la distorsion continue à se creuser encore, puisque les montants repris plus haut au tableau 12 impliquent un partage de 34% à 66% pour les 8 premiers mois de 2009, donc une nouvelle dégradation de la relation par rapport à 2008. On conviendra dès lors de la nécessité de continuer à observer avec attention cette évolution dans le moyen terme.

4. La dette publique et les actifs financiers de l'Etat

La situation patrimoniale de l'Etat est marquée par ses actifs – financiers et autres – et par ses dettes et engagements de toute nature. L'endettement public a été depuis des années un thème important du débat public européen, étant visé – ensemble avec le déficit budgétaire annuel générateur de cette dette – par les normes de la politique de convergence et donc par les fameux critères dit *„de Maastricht"*, à respecter par tous les pays membres de la zone monétaire de l'Euro.

Le stress accru auquel sont soumis depuis l'automne dernier les budgets publics ne manquera pas pour des années d'assurer une grande actualité à l'évolution des déficits publics, à l'endettement étatique et au non-respect croissant des normes européennes afférentes.

a) *la dette publique luxembourgeoise*

Pour l'endettement public, le plafond a été fixé par les décideurs européens à un maximum de 60% du PIB annuel. Toutefois, de nombreux pays membres de l'UE ont peiné dès avant la crise à ne pas dépasser ce niveau, tandis que d'autres, qui se situaient dès le départ au-delà du plafond, ont mis du temps à entamer le chemin vers une mise en conformité. Depuis le 4e trimestre 2008, la situation a empiré dramatiquement.

Le Luxembourg reste manifestement le seul pays de la zone Euro avec une dette d'Etat modeste au niveau brut. Jusqu'à récemment, elle a même été inexistante en montant net du fait que les réserves liquides du Trésor étaient supérieures au volume de l'endettement brut. Selon la formule dite *„de Maastricht"*, qui inclut, outre les engagements de l'Etat central, également l'endettement communal et celui de la sécurité sociale et des divers établissements publics, la dette globale du secteur public luxembourgeois atteignait fin 2008 le niveau de 14,7% du PIB, une fraction seulement du maximum de 60%.

L'ampleur de la dette qui s'était stabilisée depuis des années entre 6% et 7% du PIB a progressé nettement en 2008, suite à l'emprunt public requis pour l'intervention de sauvetage dans le secteur bancaire. Elle devrait dans le futur proche encore évoluer à la hausse, en raison de la politique budgétaire anticyclique décidée pour contrecarrer la récession, pour relancer la demande et pour gérer les effets sociaux de la dégradation du marché de l'emploi.

Concernant la dette de l'Etat à proprement parler, donc celle de la seule administration gouvernementale couverte par les procédures budgétaires usuelles, l'évolution récente est décrite par le tableau 18:

Tableau 18 – Dette de l'Etat au 31 décembre

(montants en millions d'euros)

	2001	*2004*	*2007*	*2008*
Dette en millions d'euros:	697	392	532	3.232
en % du PIB:	*3,09%*	*1,43%*	*1,42%*	*8,21%*
p.m.: PIB à prix courants:	*22.572*	*27.455*	*37.465*	*39.348*

Il n'est pas superflu de rappeler que, si la prise de participation bancaire de l'Etat décidée en 2008 a certes entraîné un doublement de la dette publique *brute*, cette augmentation ne provient pas d'une dépense publique définitive, mais elle représente en fait le prix d'une acquisition d'actifs, puisque l'Etat détient désormais deux participations bancaires, l'une de plus de 1% dans BNP Paribas à Paris et l'autre de 34% dans BGL à Luxembourg.

Au niveau net, la fortune de l'Etat n'a ainsi pas été réellement entamée, puisqu'en cas de retour à meilleure fortune – une perspective qu'on peut dès à présent considérer comme fort probable – la valeur effective des actifs acquis atteindra le prix d'acquisition engagé et pourrait même venir à le dépasser considérablement.

b) *les réserves liquides comme amortisseur conjoncturel*

Ce qui différencie depuis de longues années la situation financière de l'Etat luxembourgeois de celle des pays voisins, c'est l'existence de liquidités appartenant au Trésor et comprenant tant les réserves budgétaires proprement dites, provenant des surplus annuels accumulés, que les fonds spéciaux, alimentés préalablement par des dotations annuelles à charge du budget.

Une partie des surplus accumulés doit rester disponible à court et moyen termes pour les dépenses publiques courantes, afin de rencontrer les fluctuations quotidiennes et saisonnières des recettes et dépenses, mais aussi afin de rester en mesure de réaliser, chaque fois que cela devient souhaitable, des dépenses renforcées dans le sens d'une politique budgétaire anticyclique.

Le respect du premier volet permet au Grand-Duché de ne pas devoir vivre à charge de comptes courants se trouvant en permanence dans une situation déficitaire. Le second aspect est la *conditio sine qua non* pour le confort budgétaire d'une gestion restant à l'abri des aléas conjoncturels.

Il est par ailleurs de tradition au Grand-Duché d'entretenir des fonds spéciaux pour les investissements publics prévus, qui sont dotés à charge du budget annuel des ressources couvrant les dépenses des grands projets d'investissement. Les moyens sont transférés sur ces comptes spéciaux dès la décision d'investir et ils ne sont utilisés pour les paiements aux entrepreneurs et fournisseurs qu'au fur et à mesure de l'avancement des chantiers en question. Le projet de budget pour 2010 prévoit des dotations financières de 524 millions d'euros pour ces différents fonds spéciaux. En temps de crise, ce *„coup de force"* est d'autant plus remarquable que le message du *„Finanzierungsvorbehalt"* véhiculé

par nos responsables politiques indique que bon nombre d'investissements publics ne seront pas réalisés ou du moins retardés dans leur exécution. Les dotations en question créent donc un déficit volontaire et servent plutôt à pérenniser les réserves de l'Etat qu'à éviter un budget trop déficitaire.

En matière de politique anticyclique, l'Etat ne sera réellement en mesure d'intervenir avec force, au cours des *„années des vaches maigres"*, que s'il a préalablement engrangé des surplus au cours de la période faste précédente. D'un côté, les réserves budgétaires ne viennent donc à exister que si l'Etat fait preuve, en temps utile, de la rigueur financière requise pour les constituer; de l'autre côté, elles ne peuvent jouer pleinement le rôle qui est le leur que si les autorités décident de les dépenser effectivement. Il est dès lors foncièrement incorrect de contester le déficit impliqué, en prétendant vouloir défendre l'orthodoxie financière.

Au fil des dernières décennies, une gestion budgétaire sérieuse a été un souci majeur des gouvernements successifs, indépendamment de leur composition politique. Il faut s'en féliciter sans toutefois préconiser une rigueur excessive. Des finances publiques saines s'imposent dans l'intérêt supérieur du pays avant de découler des règles internationales d'un pacte de stabilité.

Les modalités des calculs statistiques *„à la Maastricht"* ne sont hélas guère adaptées à notre cas particulier, l'utilisation de surplus préalablement accumulés étant en fait traitée comme un financement par déficit. Comme les critères en question ne sont plus respectés actuellement dans la plupart des pays, la discussion y relative devrait fournir l'occasion pour redresser les incongruités évidentes.

c) *l'aspect intergénérationnel des actifs et de la dette*

Un débat fondamental sur les finances publiques doit considérer celles-ci également dans leur dimension temporelle, donc dans la succession des exercices budgétaires, reconnaissant que la dette publique, en tant que résultat des déficits budgétaires, et sa contrepartie, les actifs publics, comme un patrimoine national créé à l'aide de surplus budgétaires, ont un aspect intergénérationnel important.

A cet égard, l'endettement public peut être considéré comme une hypothèque laissée à charge des générations futures, tandis que le patrimoine public est un héritage gracieusement transmis aux descendants. Un comportement raisonnable et décent dans ce domaine reposera donc sur un certain équilibre entre ces deux grandeurs.

L'Etat endetté est celui dont les générations présentes et passées laissent à leurs descendants et successeurs le soin de régler la note de dépenses déjà intervenues. Si celles-ci ont concerné des infrastructures publiques très développées et bien entretenues, il y a une justification réelle à l'endettement, puisque son amortissement rémunérera en fait l'utilisation d'outils préalablement mis en place.

Dans cette perspective, la situation patrimoniale du secteur public luxembourgeois est passablement correcte, puisque la communauté actuelle lègue aux générations à venir un patrimoine public considérable et libre d'un endettement correspondant. La thèse souvent avancée d'un comportement irresponsable face à l'évolution du long terme repose sur une perception sélective des faits et sur des spéculations prospectives, dont les calculs et extrapolations sur des dizaines d'années présupposent de façon irréaliste que les hypothèses sociétales sous-jacentes ne changeraient pas pendant des décennies.

En fait, ce sont les représentants de certains intérêts non avoués qui prêchent constamment l'austérité aux salariés et aux moins nantis et qui cultivent à cet effet le mythe de dépenses courantes dépassant de loin la valeur des biens créés. Cette légende, même si elle est constamment reprise et amplifiée par des gens désireux de se profiler politiquement en public, ne résiste pas à l'analyse des chiffres réels.

5. Les actifs de l'Etat comme arsenal stratégique

Comme la Chambre des fonctionnaires et employés publics accorde depuis toujours une importance particulière à la santé fondamentale et durable des finances publiques, ses avis budgétaires des années antérieures ont consacré des développements détaillés et approfondis aux actifs financiers que l'Etat a accumulés grâce à des surplus budgétaires successifs.

Ces réserves constituent un atout décisif pour sa capacité d'action politique, surtout dans des temps difficiles. L'intervention prompte de l'Etat en 2008 pour remettre à flot les banques privées Fortis et Dexia a été considérablement facilitée par la disponibilité immédiate de moyens liquides importants.

La santé traditionnelle de nos finances publiques sous-tend par ailleurs le crédit dont l'Etat luxembourgeois jouit dans la communauté financière et bancaire internationale, une situation qui n'est pas

aussi évidente en ces temps où d'autres petits Etats, comme l'Islande et les pays baltes par exemple, se sont soudainement retrouvés au bord de la faillite.

a) *l'importance redécouverte des réserves budgétaires*

Indépendamment de la crise financière soudaine, les réserves budgétaires luxembourgeoises, si longtemps ignorées dans le débat public, avaient été redécouvertes dans le courant de 2008 par la Chambre de commerce pour être proposées par elle comme l'embryon d'un *„fonds souverain"* luxembourgeois, à créer et à faire gérer de façon professionnelle par des experts des marchés financiers.

Que cette caste particulière ne jouit plus de la confiance générale du public n'est toutefois pas la seule raison pourquoi cette suggestion n'ait pas fait long feu et ne va sans doute pas être reprise de sitôt. Il ne doit pas moins être permis d'y consacrer quelques réflexions de fond.

Ce sont paradoxalement les voix ayant régulièrement décrit nos finances publiques comme totalement délabrées qui ont découvert subitement ce pactole pour proclamer que ces ressources publiques devaient être investies aux quatre coins du monde à rendement maximal, en vue des besoins futurs lointains de notre pays.

Si le Ministre du Trésor avait alors aussitôt suivi ce conseil ou s'il l'avait même anticipé – l'on se rappelle que, tout au contraire, il avait promptement et fermement rejeté l'idée avancée, faisant ainsi preuve d'un solide bon sens et d'un courage politique louable – et s'il avait donc immobilisé ces moyens financiers aux antipodes, il se serait ipso facto privé des ressources soudainement requises fin septembre 2008 pour venir en aide au secteur bancaire.

Il est significatif que ceux qui invitent l'Etat à investir à rendement maximal dans des placements et participations à travers le monde sont les mêmes que ceux qui exigent qu'il se dessaisisse de ses participations au Grand-Duché. A cet égard, la Chambre des fonctionnaires et employés publics souligne depuis des années que la privatisation du service public, qu'il soit étatique ou communal, comme elle est préconisée par l'idéologie ultralibérale et néoconservatrice, est absolument contraire à l'intérêt général.

D'autres pays luttent contre de graves problèmes parce qu'ils ont permis que leurs secteurs hospitalier, des soins et de l'assurance-maladie soient en partie accaparés par des entreprises à finalité purement lucrative. La bureaucratie bruxelloise de l'Union européenne s'est engagée depuis de longues années sur une voie dangereuse en essayant d'imposer les règles de marché et de la concurrence sauvage aux services publics les plus divers.

Une leçon décisive à retenir des événements économiques et financiers récents est celle qu'il n'existe aucune raison valable au Luxembourg pour écouter ceux qui plaident constamment en faveur de la privatisation partielle ou totale, directe ou indirecte, ouverte ou larvée des entreprises du secteur public, dont notamment l'Entreprise des Postes et Télécommunications et la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, ou des divers services qui sont prestés par les administrations communales.

Une cession des grandes entreprises publiques mentionnées ne serait du reste concevable que moyennant une entrée en bourse ou moyennant la vente à un grand groupe étranger coté en bourse. Il est donc évident – à la lumière des turbulences récentes déclenchées par le diktat des cours boursiers et des bénéfices de court terme – dans quels risques une telle démarche aurait forcément placé le pays ou risquerait encore de le placer, si jamais cette recette était mise en oeuvre.

La deuxième leçon – pareillement importante – à tirer de la crise est celle que l'Etat luxembourgeois a un grand intérêt à garder durablement une présence solide dans les secteurs clés de l'économie. Cet engagement ne repose pas sur des considérations de rendement ou de domination, ni sur une quelconque conviction de l'Etat d'être lui-même mieux outillé que d'autres pour produire de l'acier, distribuer des crédits ou de l'électricité, opérer des satellites ou transporter des colis postaux.

Mais il vise exclusivement à sauvegarder au mieux les intérêts nationaux face à des opérations de spéculation pernicieuses. Les infrastructures, institutions et autres instruments de travail que le pays a créé au bout de décennies d'efforts ne doivent pas être saccagés, délocalisés, dépecés et vendus aux enchères pour être exploités au profit de capitalistes anonymes.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics s'est de multiples fois exprimée avec une grande fermeté contre toutes velléités de privatisation des services de l'Etat. Elle doit s'opposer aujourd'hui avec une vigueur similaire contre des tendances analogues dans le secteur communal et contre tous les préparatifs pour d'autres manoeuvres de ce genre.

Pour ce qui est du secteur privé, il faut reconnaître que trop souvent les autorités publiques se voient obligées d'intervenir financièrement parce que de nombreux salariés résidents risquent de devenir les innocentes victimes de transactions hasardeuses de spéculateurs sans scrupules qui se saisissent de firmes pour les utiliser dans leurs vilains jeux de monopoly.

Dans ces cas, la communauté nationale doit, contre son gré, acquérir des participations dans des établissements financiers ou reprendre des firmes industrielles entières. La considération que l'Etat n'a pas vocation à devenir entrepreneur doit céder le pas à la constatation que, sans son intervention, la note à régler par la communauté nationale serait plus élevée, trop élevée. Il faut hélas s'attendre à ce que l'après-crise mette l'Etat de façon répétée dans des situations où il devra financièrement intervenir.

b) *du rôle de l'Etat sur le plan financier*

L'utilité et la nécessité des réserves budgétaires n'étant plus à prouver, la Chambre se dispense d'analyser une fois de plus en détail – comme elle l'avait fait à diverses reprises dans des avis antérieurs – le volume et la composition des actifs financiers de l'Etat, d'autant plus que l'intervention de l'Etat dans la crise bancaire et les restructurations des secteurs énergétique et de l'aviation ont entraîné et vont encore entraîner des modifications concernant ces actifs, avec moins de liquidités disponibles et davantage de ressources immobilisées dans des participations.

Le recours actuel de l'Etat à des emprunts publics reflète donc moins un appauvrissement de l'Etat, comme veut le faire croire une certaine propagande, que l'accumulation parallèle d'actifs et de participations qui ont dû être acquis dans l'intérêt commun du pays et de son économie nationale.

Quant aux propositions de la Chambre de commerce de gérer les réserves de l'Etat selon une efficacité hautement capitaliste, notamment en prenant des participations au niveau mondial, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient, pour autant que de besoin, à souligner une fois de plus avec fermeté que les ressources et les moyens de l'Etat ne sont nullement destinés à être détournés vers des placements plus ou moins spéculatifs sur toute la planète, ni à être engloutis dans des participations durables à l'étranger du type qui est usuel pour les *„fonds souverains"*.

Placer utilement les réserves des fonds de pension est une chose, faire supporter aux contribuables des efforts financiers dans le seul but d'accumuler une fortune d'Etat afin d'alimenter les canaux de la finance internationale, en engraissant au passage les gestionnaires *„à bonus"*, en est une autre.

Le rôle et la fonction de l'Etat ne sont pas ceux d'un spéculateur ni d'un rapace louchant en permanence vers le rendement maximal sans considérations de risque. Ce constat clair étant acté et souligné avec insistance, la Chambre reste toutefois convaincue de la nécessité d'un patrimoine public approprié, judicieusement utilisé pour assurer les fonctions réelles qui sont à remplir par un Etat moderne.

Les actifs durables de l'Etat comprennent en premier lieu tous les outils et instruments requis pour assumer les missions du service public, donc notamment tous les immeubles publics avec leurs équipements et toutes les infrastructures publiques requises pour assurer une qualité de vie constamment améliorée pour les citoyens ainsi que le cadre opérationnel indispensable à un fonctionnement performant et compétitif des acteurs économiques.

Mais les moyens de l'Etat ne peuvent en aucun cas se limiter à ce minimum, puisqu'il s'impose en outre d'assurer l'existence et le fonctionnement correct de tous les grands prestataires de services publics, qui sont tout aussi indispensables pour le bien-être et le progrès économique et social. En effet, un Etat délaissant à des opérateurs commerciaux et mercantiles la mise en oeuvre de la totalité des services publics, y compris les services de base, manquerait gravement à sa mission.

c) *une réflexion de fond à mener*

Satisfaite dans l'ensemble de la gestion de la crise financière et économique par les autorités, la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne se demande pas moins si, à tous égards, l'Etat est armé de façon optimale pour des événements et développements d'après-crise auxquels il faut s'attendre. Il n'est en effet pas exclu que les circonstances pourraient rendre nécessaires des interventions financières plus fréquentes de l'Etat dans l'économie nationale

C'est ainsi que la gestion des diverses participations directes et indirectes de l'Etat, devenues au fil des années de plus en plus importantes, mériterait probablement d'obtenir une structuration plus consé-

quente et plus solide, peut-être dans le sens d'un regroupement dans une structure étatique à caractère financier des participations directes que l'Etat détient dans le secteur privé.

Il pourrait s'agir ici soit de la SNCI, qui gère déjà actuellement – pour le compte de l'Etat et sous la tutelle politique du gouvernement – un volume important de participations de l'Etat (SES, Cargolux, Creos/Enovos, Paul Wurth, etc.), ou, alternativement, d'une structure financière analogue, gérée éventuellement par la même SNCI selon les instructions arrêtées par les responsables politiques du pays.

Un regroupement systématique par l'Etat de la totalité de ses actifs financiers autres que ses placements liquides serait de nature à créer une structure capable – grâce à son statut crédible et à sa taille imposante – de mobiliser au besoin et dans des délais rapprochés des ressources additionnelles, par exemple grâce à un accès avantageux aux marchés financiers.

La capacité d'action et de réaction du gouvernement en matière financière serait ainsi sensiblement renforcée et accélérée, en évitant que celui-ci ne doive à chaque fois se soucier du financement approprié en trouvant une solution ad hoc. Le recours à un emprunt public en 2008 pour sauver les banques systémiques était une démarche parfaitement logique, mais devra-t-on agir de même à chaque fois qu'une compagnie d'aviation ou de distribution d'énergie procède à une augmentation de capital, au cours de laquelle les autorités ne veulent pas accepter une dilution de la part relative de l'Etat?

Deux considérations importantes justifient la suggestion avancée ici. La première, de nature externe au pays, est le constat de la concurrence de plus en plus manifeste en Europe et des tendances agressives de globalisation. Ce développement pourrait rendre souhaitables ou nécessaires des opérations financières d'envergure pour défendre des entreprises luxembourgeoises, par exemple contre une reprise hostile par un groupe étranger ou pour simplement dépasser un moment de faiblesse financière passagère.

L'hostilité commerciale et industrielle croissante ainsi que la virulence des agressions financières par des spéculateurs sans vergogne plaident pour la mise en place d'une stratégie nationale de défense permettant des réactions rapides chaque fois qu'une urgence se présente. Si certains de nos grands voisins croient nécessaire de s'armer contre des attaques de fonds souverains, pourquoi de telles défenses ne devraient-elles pas être envisagées chez nous?

Le second motif, interne au Grand-Duché, est à voir dans l'attitude inacceptable et les agissements néfastes de certains milieux financiers domestiques, avides de réaliser des profits de spéculation rapides par des opérations purement financières sur des entreprises luxembourgeoises. Trop de gens fortunés dans ce pays imitent les capitalistes mondiaux en se comportant à leur tour comme des aventuriers sans foi ni loi et comme des seigneurs sans patrie ni loyauté.

Il ne suffit dès lors plus que la communauté nationale se prémunisse contre les attaques venant du loin, mais le capitalisme outrancier s'est bien installé au sein de la société luxembourgeoise et tisse des intrigues qui sont bien loin du *„modèle luxembourgeois"*. Comme nos responsables politiques prennent à leur tour conscience de ces excès, ils devraient se doter d'outils pour assurer la défense des intérêts nationaux.

d) *le visage hideux de la cupidité*

Les capitalistes en question, qui s'affichent pourtant volontiers comme représentant *„les intérêts luxembourgeois"* dans le monde des affaires, ne cessent depuis des années d'exercer des pressions publiques, notamment dans une certaine presse *„dans le vent"*, pour amener l'Etat à leur abandonner ses participations stratégiques dans le secteur privé et à privatiser ses entreprises publiques.

Ils prétendent sans cesse que l'Etat n'a pas de vocation d'actionnaire et que ses représentants – responsables politiques comme hauts fonctionnaires – ne sont nullement qualifiés pour s'impliquer efficacement et utilement dans les activités économiques. La présence de l'Etat dans toute activité économique est gênante pour eux, car elle réduit le terrain pour leurs agissements spéculatifs.

Les vautours n'ont donc pas tous un dossard à couleur étrangère. Ils sont présents quand une entreprise luxembourgeoise est à reprendre, de préférence avec du soutien public, notamment quand une entreprise qui a jadis dû être reprise par le secteur public pour pouvoir survivre est cédée à des propriétaires privés.

Après leur entrée en jeu ou après la prise de contrôle par eux, ces spéculateurs privés bien de chez nous opèrent à l'image de leurs idoles anglo-saxons en vidant ces entreprises de leur substance interne,

en prélevant des dividendes démesurés et en sortant les actifs de valeur constituant les réserves accumulées et le patrimoine de la firme.

Les délocalisations d'activités sur d'autres continents, prétendument utiles et inévitables, n'apportent en fait pas la consolidation promise pour l'implantation luxembourgeoise, et les appétits financiers des nouveaux actionnaires affaiblissent vite et rendent exsangues ces entreprises, en dépit du dévouement du personnel et de tous les efforts des gérants. Finalement, ces entités opérationnelles luxembourgeoises sont si affaiblies qu'au moindre retour conjoncturel leurs activités sont sérieusement compromises, avec la conséquence de grands coûts sociaux à charge de la communauté nationale.

e) *gestionnaire de crises et rempart contre des agressions*

On ne peut donc que mettre en garde contre les argumentations néoconservatrices et ultralibérales et contre le matraquage médiatique des capitalistes réunis, qui souvent se servent même des représentations patronales pour exercer des pressions publiques afin de réussir leurs attaques avides.

Alors que le souvenir de la situation inquiétante de l'automne dernier s'estompe, nous attendons toujours en vain que les hérauts du *„tout marché"*, de la déréglementation et des privatisations outrancières battent leur coulpe! Voilà le vrai scandale: les prophètes de ces théories funestes n'avouent rien et font simplement le dos rond, en attendant de pouvoir reprendre le commerce de leurs recettes miracles à effet toxique et de leurs théories pseudoscientifiques.

Quoi qu'il en soit, les entreprises publiques et les firmes privées qui ont été assainies avec de l'aide publique ne doivent pas être cédées aux spéculateurs en attente et à des fonds-vautours qui se mettent aussitôt à les dépiécer pour vendre les parties à rendement élevé et pour laisser tomber les restes, à charge de l'Etat ou du Fonds de l'emploi d'éponger les conséquences et de supporter les frais sociaux.

Cet ignoble jeu de la privatisation des profits et de la socialisation des risques et coûts doit être dénoncé avec fermeté. Mais il doit surtout aussi être contrecarré par une vigilance accrue et par la disponibilité réelle de l'Etat de riposter avec efficacité.

Il convient évidemment de rester sur ses gardes pour que le pays ne se sente pas systématiquement entraîné à régler la note de tous les désastres. Hélas, certains incidents majeurs survenant chez des employeurs de taille pourront toutefois prendre des dimensions graves et dramatiques, étant donné l'actuelle situation déprimée du marché de l'emploi. Or celle-ci risque de perdurer pendant des années, même en cas de reprise conjoncturelle.

Outre les situations sans perspectives sérieuses – du type Villeroy & Boch – on rencontrera de plus en plus fréquemment des circonstances quelque peu plus nuancées, où des activités importantes et saines en elles-mêmes ne sont menacées dans leur pérennité que par la seule attitude irresponsable des propriétaires et actionnaires, et où une intervention publique au niveau du capital est la seule solution socialement acceptable et financièrement sensée. Un exemple de cette nature s'est présenté, voilà des années, dans le nord du pays, où une grande entreprise d'origine américaine a pu être sauvée et remise à flot par l'intervention de la SNCI.

Le propos n'est pas ici de dire que sous telles ou telles circonstances une intervention publique s'impose, mais plutôt de demander si l'on s'est suffisamment préparé et outillé pour pouvoir agir, le moment venu, comme il le faudra s'il le faudra.

A ces réflexions sur les équipements de l'Etat-pompier, éventuellement confronté à des incendies graves, s'ajoute une autre considération non moins cruciale, à savoir celle que notre communauté nationale et l'Etat ont un intérêt évident, même en temps normal, de conserver un contrôle décisif dans certains domaines clés de l'économie, notamment en matière d'infrastructures publiques et de secteurs sensibles.

f) *l'intérêt général d'une présence financière de l'Etat*

Rappelons que c'est la présence effective de l'Etat dans l'actionnariat d'Arcelor qui a été décisive pour maintenir à Luxembourg le quartier général du sidérurgiste le plus important du monde. C'est également seule la présence significative du secteur public dans le capital de SES-Astra qui a su contenir au fil des années les appétits colonisateurs successifs de capitalistes franco-belges, allemands, britanniques et américains et qui a réussi à maintenir la nationalité et le centre d'intérêt luxembourgeois

pour ce grand opérateur privé de satellites, en dépit de toutes les manoeuvres de globalisation et autres.

Alors que l'opérateur des satellites Astra va fêter le 25e anniversaire de sa création, il convient de souligner que cette firme paie par an à l'Etat luxembourgeois plus de 100 millions d'euros en impôts sur ses résultats, y non inclus les dividendes de la participation du secteur public de 22%. La firme a été créée à l'initiative de l'Etat, dans le rejet absolu du prétexte que l'Etat ne devrait pas se faire entrepreneur.

Son ancrage territorial au Grand-Duché n'aurait pas pu être assuré dans la suite si les intérêts des spéculateurs intéressés avaient prévalu. Aussi cette firme constitue-t-elle la meilleure preuve que sur le plan économique et commercial, il ne faut précisément pas se fier aux seuls jeux du marché et des forces brutes du capitalisme pour assurer le bien public et l'intérêt général.

Les prétendus problèmes naissant forcément de toute présence de l'Etat dans l'actionnariat, où se sont-ils donc manifestés dans le cas d'Arcelor ou d'Astra? Et où se situent-ils concrètement au niveau de l'Entreprise des Postes et Télécommunications ou de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat?

Là en revanche où, dans le courant des dernières décennies, l'Etat n'avait pas de présence aux moments critiques et décisifs dans le capital de firmes importantes comme RTL, BIL et BGL, celles-ci sont passées, peu à peu ou subitement, sous un contrôle étranger intégral, avec un affaiblissement sensible de leur position et de leur présence au Grand-Duché, et ceci avec toutes les conséquences néfastes que l'on connaît.

Ces réflexions devront être dûment prises en considération, avec le sérieux requis, quand l'Etat viendra à envisager une cession de ses 34% dans la banque BGL ou une dilution de ses parts dans le capital des entreprises du secteur de l'aviation ou de l'énergie. Rester un actionnaire de poids dans une société n'implique en effet nullement qu'on ait l'intention de s'impliquer constamment et directement dans la gestion courante.

Il est hautement souhaitable qu'on puisse assurer dans certains domaines à la communauté nationale la possibilité réelle de faire prévaloir l'intérêt général sur une rentabilité maximale, surtout dans des circonstances critiques. Le moment est dès lors venu de discuter sérieusement d'une stratégie politique pour la défense des intérêts publics et nationaux dans le domaine économique, face aux agissements malsains auxquels on doit assister tous les jours.

Du moment que les actionnaires privés les plus fortunés du pays sont animés d'une cupidité inacceptable et que les responsables des grandes entreprises n'ont plus le sens de la mesure et de leurs responsabilités sociales et nationales, l'Etat doit s'armer au mieux pour faire contrepoids aux rapaces. Ces prétendus experts ne visent en fait que leurs petits profits de spéculateurs.

Une communauté nationale qui veut conserver un minimum d'influence sur son économie ne doit pas écouter les faux prophètes qui lui opposent qu'il n'a pas une vocation économique. Pour ne pas en rester à un niveau théorique et pour illustrer ces réflexions générales par des exemples concrets et actuels, la Chambre des fonctionnaires et employés publics voudrait évoquer quelques dossiers du secteur énergétique et de l'aviation.

g) *des nuages noirs à l'horizon*

Dans la mesure où récemment le groupe Arcelor-Mittal a avoué réfléchir à une cession de ses participations ne faisant pas partie de son coeur de métier (*„core business"*), le pays doit se demander si on ne sera pas confronté à une certaine déstabilisation de pans importants voire stratégiques de notre économie.

Arcelor-Mittal n'est en effet pas seulement un actionnaire de référence chez un employeur et exportateur important comme Paul Wurth, mais également, avec plus de 25% de participation, le second actionnaire du groupe énergétique Creos/Enovos (ex-Cégédel). Le principal distributeur électrique luxembourgeois est contrôlé, au niveau de son capital, d'un tour de table plutôt étonnant, où se côtoient notamment les concurrents allemands EON Ruhrgas et RWE Energy et le belge Electrabel.

Des incertitudes encore plus grandes entourent les fondements de notre secteur de l'aviation, un des actionnaires principaux de Cargolux étant toujours le liquidateur de la société Swissair en faillite, un handicap délicat à un moment où Cargolux devrait renforcer sa base de capitalisation. La compagnie Luxair en revanche, l'actionnaire de référence de Cargolux et affectée à son tour comme Cargolux par

le recul de la rentabilité du trafic aérien, a besoin d'un partenaire international sur lequel il puisse s'appuyer utilement.

Le renforcement, préconisé dans ce contexte par l'ancien Ministre des Transports, de la participation détenue par Lufthansa dans Luxair est toutefois hautement problématique, du fait de conflits d'intérêt plus qu'évidents. Dans le passé, Lufthansa s'était surtout fait remarquer en se servant de Luxair comme un apporteur de clients vers sa plaque tournante de Francfort et par des pressions plus ou moins ouvertes pour détourner le trafic intercontinental au départ et à destination de Luxembourg vers Francfort, au dépens de Londres et de Paris.

Une influence accrue pour la compagnie allemande, cotée en bourse et de ce fait pleinement engagée dans une voie de maximisation des bénéfices, réduira forcément les possibilités de préserver l'intérêt national dans la définition des priorités opérationnelles de Luxair. Or, notre compagnie aérienne nationale a été créée pour assurer une connexion optimale de notre capitale avec les principales villes européennes, sans se laisser guider en dernière instance par le degré de rentabilité commerciale des routes en question.

Le maintien d'un réseau dense de routes aériennes, même peu rentables voire déficitaires, est en fait crucial, non seulement pour la qualité de vie des Luxembourgeois et des habitants étrangers du Grand-Duché, mais surtout aussi pour l'attractivité comparative du site économique et pour son potentiel de développement, compte tenu de la compétitivité au niveau du continent.

Du moment que le maintien et l'ouverture des connexions sont soumis à une logique purement lucrative, notre compagnie nationale cessera d'être au service du Luxembourg et des Luxembourgeois et ne connaîtra plus que ses actionnaires et leurs dividendes. De toute façon, la marge de manoeuvre du pays est devenue extrêmement étroite dans ce domaine et pour des questions analogues, du fait que les bureaucrates communautaires font la chasse à toute subvention publique susceptible de passer pour une *„distorsion de concurrence"*.

Le rôle crucial que Luxair joue dans le capital de Cargolux renforce ce malaise sous-jacent au point d'appeler les réserves les plus formelles. En effet, Lufthansa Cargo, la filiale de transport de fret de Lufthansa, est non seulement un concurrent virulent de Cargolux, mais surtout aussi la source des dénonciations auprès des autorités anticartel européennes et américaines qui ont abouti aux pénalités extrêmement élevées qui rendent très déficitaires les derniers exercices de Cargolux.

Nous sommes en train d'inviter à bord celui qui vient de décimer la valeur intrinsèque de notre aviation! Les faits constatés ne devraient-ils pas disqualifier Lufthansa comme actionnaire dans Luxair, au moins tant que cette dernière possède une influence décisive dans Cargolux? Le nouveau Ministre des Transports et le gouvernement dans son ensemble devraient revoir la stratégie hautement malhabile et fondamentalement incompréhensible suivie les dernières années en matière d'aviation.

Au cas où l'on maintient l'idée d'une entrée de Lufthansa dans le tour de table de Luxair, le conflit Lufthansa/Cargolux mentionné exige la vente des actions Cargolux détenues par Luxair. Or, tôt ou tard, le liquidateur de Swissair sera vendeur à son tour, tandis que Cargolux doit procéder de toute façon à une augmentation de capital pour financer la modernisation de sa flotte.

Du moment que la rentabilité de Luxair souffre ou que la modernisation de sa flotte exige des moyens financiers accrus, la compagnie pourrait être amenée – à moins de se désengager de Cargolux – à céder le paquet d'actions propres qu'elle détient ou à procéder à une augmentation.

Si dans l'ensemble des transactions mentionnées, plus ou moins probables, les actionnaires publics (Etat, SNCI et Caisse d'Epargne) ne veulent pas se laisser diluer dans le capital de Luxair et de Cargolux, ils seront en toute probabilité amenés à engager des mises considérables. Il se pose concrètement la question de savoir si, à ces fins, l'on veut augmenter le budget et gonfler la dette publique où s'il ne serait pas préférable de trouver d'autres voies et moyens.

h) *plaidoyer pour un Etat s'outillant pour intervenir*

De toute évidence, l'Etat n'a pas – du moins si l'on se trouve en dehors des services publics – une vocation d'entrepreneur ou de commerçant. Mais, comme il vient d'être exposé, le maintien d'une présence significative de l'Etat dans le capital des entreprises s'impose dans des secteurs clés de l'économie, comme les transports et l'aviation ou la distribution d'énergie. Il en découle dans les circonstances actuelles la nécessité de mobiliser des fonds additionnels considérables pour tenir le pas avec les développements économiques et technologiques.

De même, des situations particulières risquent de se présenter – surtout en période de faible conjoncture – où l'Etat se voit en fait obligé d'intervenir pour sauver des entités du secteur privé qui sont en principe viables mais momentanément déstabilisées. Il doit à cet effet mettre à leur disposition des fonds propres additionnels, pour une période plus ou moins limitée ou durable.

Un tel secours public, jusqu'à présent assuré par la SNCI dans le cas d'entreprises de petite ou moyenne taille, est d'une nature similaire à la prise en charge partielle par le Fonds pour l'emploi du coût du chômage partiel. Il s'agit en effet d'intervenir dans l'intérêt des salariés d'entreprises en principe performantes, mais subitement déséquilibrées par des événements échappant totalement à leur contrôle.

Si ces situations venaient toutefois à se multiplier et à concerner des firmes plus importantes – une perspective présentant désormais un certain degré de probabilité – les outils en place, comme la SNCI, ne suffiront plus tels quels à la tâche. Du moment que l'Etat ne se voit pas lui-même en mesure de reprendre de telles entreprises à charge du budget, il devrait veiller à mettre en place, le cas échéant avec des partenaires, une structure ad hoc pouvant intervenir dans des circonstances de cette nature.

Différentes solutions sont concevables, notamment celle d'une SNCI portée à une dimension nouvelle par une augmentation de ses moyens, grâce à l'apport dans ses livres de toutes les participations privées directes de l'Etat. Il serait logique dans cette approche que le Trésor obtienne pour la nouvelle mise un flux de revenus annuels correspondant aux dividendes touchés auparavant.

Mais il doit être permis de penser plus loin. Le moment est peut-être venu pour prendre en considération des modèles inédits. Ne vivons-nous pas des temps où nombre d'épargnants privés cherchent des placements stables à consonante éthique, sociale et responsable, étant donc moins animés par l'attrait d'un rendement maximal que par des perspectives durables?

Pourquoi donc ne pas réfléchir à un fonds public, dans lequel l'Etat transférerait ses participations actuelles dans le secteur privé, à commencer par Arcelor-Mittal, SES-Astra, BGL et BNP-Paribas, Luxair, Cargolux, Creos/Enovos, SEO, Paul Wurth, Bourse de Luxembourg et tant d'autres, et auquel le grand public pourrait s'associer, par exemple avec des actions sans droit de vote mais avec une rémunération préférentielle.

Certainement que l'on trouverait dans ce pays des citoyens responsables disposés à participer personnellement à l'effort requis pour la défense des intérêts économiques du pays. Il n'y a évidemment pas lieu de concevoir un tel partenariat public-privé en association avec les capitalistes, et notamment avec leurs gestionnaires *„à bonus"*, ce qui entraînerait forcément une logique de maximisation des rendements, aux antipodes de la défense des intérêts nationaux.

Des réflexions de ce type pourraient aboutir à des solutions évitant que l'Etat ne doive s'endetter excessivement pour remplir des missions et contraintes qui s'imposent désormais nolens volens à lui, probablement pour de longues années, parce que les responsables du secteur privé s'avèrent incapables de remplir correctement leurs missions et d'assumer leurs responsabilités, en observant les règles les plus élémentaires de l'éthique, de la morale et d'un comportement correct, digne et humain.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics voudrait en appeler au gouvernement d'analyser la situation évoquée pour dégager une approche plus structurée de la gestion des interventions étatiques et de considérer les propositions esquissées, qui pourraient constituer la pierre angulaire pour une réponse aux défis qui viennent d'être mentionnés.

La proposition n'est bien entendu pas celle de mettre en place un instrument destiné à accumuler des fonds ni à viser ou à rendre possible une mainmise de l'Etat sur des entités du secteur privé, mais plutôt de doter la communauté nationale de tous les outils requis pour sauvegarder l'intérêt national en cas de situations imprévues, mettant en danger des domaines sensibles et stratégiques de l'économie et de l'emploi ou exigeant des interventions plus ou moins passagères dans des entreprises diverses.

*

IV. LE PROJET DE LOI POUR LE BUDGET 2010

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, déposé le 29 septembre 2009 à la Chambre des députés par Monsieur le Ministre des Finances, se démarque fondamentalement des budgets antérieurs en ce qu'il tient compte de l'affaissement prononcé d'un certain nombre de paramètres économiques.

Qu'il soit permis de rappeler que le budget pour l'exercice en cours avait été déposé très peu de temps après la faillite de la banque Lehman Brothers de New York, qui avait précipité la crise, et que, avant le vote parlementaire, il n'avait pas été modifié en profondeur pour tenir compte du nouvel environnement conjoncturel international. L'intervention étatique devenue nécessaire pour stabiliser le secteur bancaire avait toutefois encore été prise en charge par l'exercice 2008.

Le budget proposé pour 2010 est le premier depuis plus d'un demi-siècle à se caractériser par un déficit courant. Le solde négatif des opérations courantes de -452 millions d'euros, établi moyennant des estimations prudentes concernant les recettes, est la conséquence directe et logique du choix politique de pratiquer une politique budgétaire anticyclique, en ligne avec les accords de la conférence tripartite. Le projet dit plus précisément: *„Le gouvernement continuera à mener une politique anticyclique et laissera jouer les stabilisateurs automatiques durant la période de récession économique."*

Dans le passé, les opérations courantes ont toujours dégagé un excédent important – il a été de 851 millions d'euros en 2006, de 1.368 millions en 2007 et de 988 millions en 2008 – qui a permis de financer l'essentiel des investissements publics. En 2010, les dépenses en capital sont à financer, selon les propositions du gouvernement, par un emprunt public de 1.350 millions d'euros, correspondant à près de 3,5% du PIB. Compte tenu de l'émission effective d'un emprunt de cette ampleur, le budget se clôturera, selon les prévisions officielles, avec un solde positif de 13 millions d'euros, comme il ressort du tableau 19 ci-après:

Tableau 19 – Evolution budgétaire interannuelle

(montants en millions d'euros)

	Budget 2009	*Projet 2010*	*Evolution interannuelle*	
Recettes courantes:	9.188,7	8.398,7	- 790,0	- 8,6%
Dépenses courantes:	8.327,1	8.850,9	+523,8	+6,3%
Solde courant:	+861,6	- 452,2	-1.313,8	
Recettes en capital:	88,2	1.420,2	+1.332,0	+1.510%
Dépenses en capital:	937,6	942,9	+5,3	+0,6%
Solde opér. en capital:	- 849,4	+477,3	+1.326,7	
Recettes totales:	9.276,9	9.818,9	+542,0	+5,8%
Dépenses totales:	9.264,8	9.793,8	+529,0	+5,7%
Solde total:	+12,2	+25,1	+13,0	

Pour mettre le projet de budget 2010 dans le contexte normal de l'évolution tendancielle, le tableau 20 ci-après le compare au compte effectif de l'exercice 2007, dernière *„année normale"*, puisque les chiffres de 2008 ont déjà été affectés par les mesures de stabilisation bancaires.

Tableau 20 – Evolution budgétaire sur trois ans

(montants en millions d'euros)

	Compte 2007	*Projet 2010*	*Evolution sur trois ans*	
Recettes courantes:	8.657,2	8.398,7	- 258,5	- 3,0%
Dépenses courantes:	7.289,6	8.850,9	+1.561,3	+21,4%
Solde courant:	+1.367,6	- 452,2	-1.819,8	
Recettes en capital:	78,6	1.420,2	+1.341,7	+1.707%
Dépenses en capital:	994,6	942,9	- 51,6	- 5,2%
Solde opér. en capital:	- 916,0	- 477,3	+1.393,3	
Recettes totales:	8.735,7	9.818,9	+1.083,2	+12,4%
Dépenses totales:	8.284,2	9.793,8	+1.509,7	+18,2%
Solde total:	+451,6	+25,1	- 426,5	

Ce tableau montre dans son volet courant un recul net des recettes de -3% – sous l'effet non seulement des événements conjoncturels, mais également suite à des mesures pour abaisser la charge fiscale – contre une expansion des dépenses de +21%. Le solde budgétaire total se détériore de -427 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les 1.350 millions d'endettement programmé.

Alors que les dépenses ne se laisseront guère comprimer par rapport aux crédits prévus, si l'on ne veut pas trop nuire à la conjoncture, l'évolution effective des recettes fiscales dépendra par contre fortement du déroulement de la reprise conjoncturelle. Les estimations représentent un scénario minimal, qui pourra être ponctuellement dépassé si la reprise économique attendue se concrétise prochainement et gagne rapidement de la substance.

1. Des recettes estimées avec prudence

A cet égard, les pronostics sont évidemment difficiles, comme il a été analysé au chapitre introductif. Certains des paramètres économiques, en déclin depuis le début de l'année 2008, ont récemment commencé à remonter, tandis que d'autres données viennent seulement très récemment d'être affectées négativement par le ralentissement et le repli économique. Comme toujours, les mouvements conjoncturels ont leurs précurseurs, tels les cours boursiers, et des conséquences tardives, tels les chiffres du marché de l'emploi.

Si l'ébranlement de la confiance entre banquiers est manifestement apaisé, et si dans l'industrie la chute vertigineuse des commandes enregistrées et du volume de travail presté est arrêtée, la consolidation actuelle se situe néanmoins à un niveau très bas, et la reprise industrielle ne se concrétise que dans la sidérurgie.

Il se confirme en revanche que certains secteurs, comme l'artisanat et une bonne partie du commerce de détail, n'ont pas été frappés sérieusement, peut-être suite aux mesures de soutien prises par le gouvernement. Les établissements financiers ont dans leur majorité déjà réussi un certain tournant, bien que l'une ou l'autre banque doive redouter encore les effets négatifs de mesures structurelles qui ne vont que se mettre en place.

L'évolution des rentrées financières au titre de l'impôt sur les salaires souffrira en 2010 de la progression fortement freinée du nombre de salariés ainsi que des revenus affectés par le chômage partiel. Les dépenses de personnel des banques ont à leur tour reculé de -2,4% en termes nominaux pour les 9 premiers mois de l'année courante.

Par contre, les résultats d'exploitation des banques (qui ont un impact significatif – mais très tardif – sur l'impôt sur le revenu des collectivités) ont accusé pour la même période une hausse surprenante de +28% pour le bénéfice avant provisions, après avoir reculé pour l'ensemble de l'année 2008 de -11% au niveau du résultat avant provisions et de -88% chez le résultat annuel net.

Ce qui complique la tâche de prédire l'évolution des revenus fiscaux, c'est le fait que l'impact de la conjoncture sur les recettes publiques présente des décalages temporels très inégaux. Ainsi, l'impôt

sur les salaires et la taxe sur la valeur ajoutée sont pour l'essentiel collectés dès le mois qui suit le paiement générateur, de sorte que leurs rentrées accusent rapidement tout ralentissement et toute accélération conjoncturels.

A l'opposé, l'impôt sur le revenu des collectivités et l'impôt fixé par voie d'assiette mettent en partie plusieurs années avant d'être encaissés. Ceci explique également le maintien de leur progression en 2009 (de respectivement +7% et +23% pour les 8 premiers mois de l'année), cette croissance reflétant la croissance économique qui avait prévalu jusque fin 2007.

Mentionnons encore que la valeur nette d'inventaire (VNI) de tous les fonds d'investissement, qui est le principal facteur déterminant le rendement de la taxe d'abonnement, avait reculé de -25% entre l'échéance du 31 décembre 2007 et celle du 31 mars 2009, avec la conséquence que pour les 8 premiers mois de 2009 la taxe d'abonnement s'est affaissée de -24% par rapport à la même période de 2008. Or, voici que la somme des VNI vient de s'accroître depuis fin mars de +15%, et tout permet de croire que le mouvement se poursuivra. Comme le projet de budget prévoit pour la taxe d'abonnement en 2010 des rentrées restant de -11% inférieures à l'encaissement réel de 2008, ces estimations sont manifestement prudentes.

De même, l'on peut noter que, pour les dividendes que l'Etat encaissera sur sa participation directe dans la société SES-Astra de Betzdorf, les auteurs du projet de budget ont inscrit dans leurs estimations une baisse de revenu de -50%, alors que la firme elle-même a confirmé positivement le maintien dans les années à venir d'une progression du bénéfice distribué. D'autres sous-estimations similaires se constatent dans les détails du budget des recettes.

Concernant la TVA, le projet de budget prévoit pour 2010 des recettes nettes restant inférieures aux recettes réelles de 2008 d'un montant de -45 millions d'euros ou -2,3%. Compte tenu de la progression du chiffre nominal du PIB annuel, cette estimation n'a rien d'excessif.

2. Un déficit suite aux efforts conjoncturels

Quant aux crédits budgétisés pour 2010, il faut rappeler que les dépenses courantes prévues sont en progression de +6,3% par rapport au budget voté pour 2009 et de +9,1% par rapport au décompte 2008. En temps normaux, on serait tenté de juger que, compte tenu du taux d'inflation très faible, cette progression nominale est trop élevée, mais dans les circonstances conjoncturelles actuelles, l'enveloppe se justifie comme correspondant à une politique anticyclique prononcée.

Le déficit du budget courant proposé s'élève à -452 millions d'euros, ce qui ne représente en fait que -1,1% du PIB. Le déficit total prévu pour 2010 s'établit, si on l'augmente de l'emprunt programmé de 1.350 millions, à un total de -3,4% du PIB. En additionnant cependant les soldes annuels du secteur communal et de la sécurité sociale, le déficit annuel de l'ensemble du secteur public s'établira à un ordre de grandeur de -1,6%, à supposer que l'exécution budgétaire suive exactement les chiffres du projet, du côté des recettes comme du côté des dépenses.

Si les calculs sur la formule de Maastricht n'aboutissent pas moins, selon les indications du gouvernement, à un déficit excédant les limites européennes définies, ceci n'est dû qu'au fait que, dans ces calculs, l'utilisation par l'Etat des réserves budgétaires préalablement accumulées est assimilée à un déficit ordinaire, au même titre qu'une dépense financée par endettement nouveau.

Au 31 décembre 2008, le montant total des réserves des fonds spéciaux s'élevait à 2,2 milliards d'euros. Ce montant est à rapprocher des chiffres qui sont fournis à propos des investissements totaux programmés. Le gouvernement estime que le total des investissements de l'Etat s'élèvera à 892 millions d'euros en 2009 et à 1.107 millions en 2010, ce qui représente respectivement moins de 2,4% et 2,9% du PIB. A noter que les calculs présentés à ce propos à la page 28* du document parlementaire 6100 sont incorrects puisque basés sur des données totalement dépassées quant au volume annuel du PIB.

Si l'on tient compte des investissements publics qui ne sont pas réalisés par les services gouvernementaux, mais bénéficient de subventions de sa part, le total des investissements passe à 1.686 millions en 2009 et à 1.879 millions en 2010, soit respectivement 4,5% et 4,9% du PIB. L'effort supplémentaire en matière d'investissements n'a pas seulement un effet conjoncturel positif, mais il permettra également de résorber en partie les insuffisances de nos infrastructures publiques, que le pays doit à la sous-estimation par les responsables politiques du développement démographique et à la croissance réelle de l'économie.

Le gouvernement présente sa politique budgétaire comme faisant des efforts additionnels en matière de politique familiale et sociale, de mesures en faveur des personnes âgées et dépendantes, d'aide au développement ainsi que dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Sans vouloir entrer dans les détails des mesures concrètes, la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut donner son aval à la direction générale de ces accents budgétaires.

Compte tenu des analyses, critiques et conseils développés dans le présent avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut marquer son accord avec le projet de loi budgétaire lui soumis et avec l'orientation générale de celui-ci.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 novembre 2009.

Le Directeur, *Le Président,*
G. MULLER E. HAAG

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/02F

N° 6100[2F]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS (C.O.S.L.)

(13.11.2009)

INTRODUCTION

Le C.O.S.L. tient à insister une nouvelle fois sur l'importance d'un effort soutenu de l'Etat dans son appui à l'organe central du sport et à ses fédérations sportives par une augmentation des crédits qui vont contribuer à une évolution positive du sport à tous les niveaux dans notre pays.

Dans sa lettre, au Ministre des Sports en date du 6 mai 2009, lors de l'élaboration primaire du projet de budget du département ministériel des Sports, les revendications suivantes avaient été formulées:

– renforcement des appuis revenant directement aux fédérations dans les domaines sportif et administratif;
– mise à disposition des crédits nécessaires pour assurer une préparation optimale des athlètes luxembourgeois aux Jeux Olympiques de Londres 2012;
– mise à disposition de fonds suffisants et octroi des jours de congé sportif nécessaires pour la préparation de la délégation luxembourgeoise en 2010 aux premiers Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour et aux Jeux Olympiques d'hiver à Vancouver;
– appui au bénévolat qui est en voie de disparition et qui pourtant est vital pour assurer un encadrement adéquat, en particulier des jeunes, dans les clubs;
– dotation du „Sportlycée", de moyens adaptés en personnel et en infrastructures;
– contribution plus importante pour l'engagement auprès du C.O.S.L. de personnel supplémentaire;
– résolution des problèmes liés à l'évolution négative des ressources provenant du Lotto/Toto.

Sur base de ces développements, le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet du budget du Département ministériel des Sports pour l'exercice 2010.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Bien que les crédits octroyés au département ministériel des Sports accusent une très légère régression, alors que le budget global de l'Etat connaît une progression de 8,29%, le C.O.S.L. note avec satisfaction une augmentation sensible des dotations aux dépenses en général, à l'Institut National des Sports et à l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports.

Au niveau des dépenses courantes on note, abstraction faite du Centre National Sportif et Culturel, une progression en moyenne de près de 6,4% des divers postes généraux.

Les dépenses en capital connaissent également une augmentation en 2010 qui reste bien en deçà de celle de 2009.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

A la lecture des divers articles budgétaires concernant le Département ministériel des Sports, on constate que l'accent positif a surtout été porté sur

– les dépenses liées à l'encadrement administratif du mouvement sportif
– les dotations au profit du sport de compétition et du sport d'élite
– l'effort dans la lutte contre le manque de motricité et de mobilité auprès des jeunes et des moins jeunes
– la lutte contre la crise grave que traverse le bénévolat
– la lutte contre le dopage
– le développement des sports-études.

1/ Si on peut déplorer la stagnation au niveau des subsides aux fédérations sportives (article 33.010) et à leurs frais de fonctionnement (article 33.021), le C.O.S.L. se doit de souligner la très nette progression (15,33%) que connaît la participation étatique à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations agréées et du C.O.S.L. (article 33.013).

2/ Le C.O.S.L. note également avec satisfaction une augmentation des crédits de l'article 32.020 ayant trait aux congés sportifs alloués aux sportifs d'élite avec une progression de plus de 17,5%.

3/ La contribution au C.O.S.L. dans l'intérêt de la préparation olympique (article 33.020) connaît certes une progression de 35% à 135.000,- euros qui est cependant très insuffisant au regard d'un coût estimé à 240.000,- euros en 2010!

4/ Le C.O.S.L. déplore que l'article budgétaire 33.016 ne connaisse pas de progression. Il ose espérer que les efforts en vue de promouvoir le bénévolat dans le domaine du sport des jeunes dans les clubs soient adaptés aux besoins réels dans le futur.

5/ Au niveau de l'Ecole Nationale d'Education Physique et des Sports, le C.O.S.L. se réjouit de constater que les crédits prévus pour le fonctionnement des centres de formation (article 11.130) et des sports-études (article 12.000) et pour l'organisation de stages d'entraînements dans le cadre des centres de formation (article 12.191) connaissent une nette progression (+13,5% par rapport à 2009). Il tient à rappeler la nécessité d'un suivi médical complet et centralisé des élèves.

6/ C'est encore avec beaucoup de satisfaction que le C.O.S.L. constate un relèvement des crédits alloués à l'Agence luxembourgeoise antidopage (article 33.023).

7/ Par contre, le C.O.S.L. se doit de relever qu'en contradiction de la volonté du gouvernement de promouvoir un laboratoire national de recherche, les crédits affectés à l'article 41.011 ont été réduits de près de 24,1%.

8/ Finalement, le C.O.S.L. note avec satisfaction l'enveloppe de 16.480.000,- euros que contient le budget 2010 dans le cadre de l'exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement sportif, ainsi que l'établissement d'une 2e liste de projets de travaux à démarrer en 2010.

*

CONCLUSIONS

Le projet de budget 2010 du Département ministériel des sports est certes un budget de temps de crise, mais il satisfait dans son ensemble le C.O.S.L. par les apports positifs qu'il contient.

L'organe suprême du sport luxembourgeois se doit néanmoins de rappeler que tout investissement dans le sport est également un investissement dans le social, dans la santé, dans l'intégration et dans nos générations futures et que pour concrétiser l'ambition affichée par la loi sur le sport votée le 14 juillet 2005, une augmentation conséquente des crédits étatiques au profit du mouvement sportif au cours des années à venir s'impose, ce d'autant que le mécénat et le sponsoring du secteur privé s'amenuisent et se raréfient.

Enfin, le C.O.S.L. ose espérer qu'une issue favorable sera enfin trouvée en 2010 au sujet du problème récurrent de l'évolution négative des ressources du C.O.S.L. provenant du Lotto/Toto. A défaut le C.O.S.L. ne sera en effet plus à même d'accomplir ses multiples tâches dans l'intérêt du sport luxembourgeois.

Luxembourg, le 13 novembre 2009

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/2G

N° 6100[2G]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DES FINANCES

(25.11.2009)

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

*

1. INTRODUCTION

Le projet de budget pour l'exercice 2010 prévoit des dépenses totales de l'ordre de 9.793,8 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 5,71% par rapport au budget définitif de 2009. Pour la même période, les recettes totales sont réduites de 8,71% et atteignent pour l'an 2010 8.468,8 millions d'euros.

Les chiffres sont indiqués en millions d'euros

	Compte 2008	*Budget voté 2009*	*Projet de budget 2010*	*Variation*	
				en euros	*en %*
Budget courant					
Recettes	9.100,1	9.188,7	8.398,7	-790,0	-8,60%
Dépenses	8.112,0	8.327,1	8.850,9	523,8	+6,29%
Solde	988,1	861,6	-452,2	–	–
Budget en capital					
Recettes	98,9	88,2	70,1	-18,1	-20,52%
Dépenses	3.284,4	937,6	942,9	+5,3	+0,57%
Solde	-3.185,5	-849,4	-872,8	–	–
Budget total					
Recettes	9.199,0	9.276,9	8.468,8	-808,1	-8.71%
Dépenses	11.396,4	9.264,8	9.793,8	+529,0	5,71%
Solde	-2.197,4	12,2	-1.325,0	–	–

Source: Projet de budget de l'Etat 2010

Le Gouvernement présente un projet de budget déficitaire pour l'exercice 2010, l'objectif du budget étant clairement de contrecarrer les effets de la crise en stabilisant l'économie nationale.

Le budget contient à cet effet deux accents importants qui sont d'une part de maintenir à un niveau élevé les dépenses publiques tout en maintenant d'autre part le pouvoir d'achat de la population à un certain niveau.

En ce qui concerne le département de l'agriculture, les dépenses prévues pour 2010 s'élèvent à 115,7 millions d'euros et restent donc sensiblement comparables à celles votées pour 2009.

Extraits du budget du département de l'Agriculture

	2008 Compte	*2009 Budget*	*2010 Projet de budget*
Section 19.0 – Agriculture – Dépenses générales	6.650.901	6.943.789	6.313.672
Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales	18.848.986	16.731.350	17.293.602
Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture	14.127.131	14.883.485	15.791.277
Section 19.3 – Sylviculture	2.971.772	3.420.150	3.434.710
Section 19.4 – Service d'économie rurale	3.773.081	4.329.654	4.456.126
Section 19.5 – Administration des services vétérinaires	6.778.937	7.690.390	6.600.459
Section 19.6 – Viticulture	3.654.093	3.944.553	4.075.074
Section 19.8 – Développement rural	452.274	–	–
Total des dépenses courantes	57.257.175	57.943.371	57.964.920
Section 49.0 – Agriculture. – Dépenses générales	68.033	50.000	96.000
Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales	52.000.000	53.600.000	53.550.000
Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture	356.583	420.072	404.600
Section 49.3 – Sylviculture	1.384.728	3.145.650	3.230.200
Section 49.4 – Service d'économie rurale	691	10.600	10.600
Section 49.5 – Administration des services vétérinaires	619.387	538.000	367.000
Section 49.6 – Viticulture	73.046	95.373	109.261
Total des dépenses en capital	54.502.468	57.859.695	57.767.661
Total général	111.759.643	115.803.066	115.732.581

Source: Projet de budget de l'Etat 2010

Le budget des dépenses pour l'exercice 2010 du département de l'agriculture est caractérisé prioritairement par la loi agraire. La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural est basée sur un plan de développement rural pour la période de 2007 à 2013 qui définit les lignes directrices de la Politique Agricole Commune.

Ce plan de développement rural prévoit une enveloppe budgétaire communautaire de l'ordre de 90 millions d'euros qui sera complétée pour la période de 2007 à 2013 par des moyens financiers nationaux de l'ordre de 325 millions d'euros.

La politique agricole pour la période de 2007 à 2013 a trois grands objectifs, à savoir:

- L'amélioration de la compétitivité du secteur agricole,

- L'amélioration de l'environnement naturel,
- L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural.

Les moyens budgétaires mis en œuvre pour la période précitée se répartissent à la hauteur de 35% pour les investissements en relation avec l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole, de 58% pour améliorer la biodiversité et l'entretien du paysage naturel et de 8% pour une meilleure qualité de vie en milieu rural.

Ce qui caractérise donc principalement le budget du département de l'agriculture, est qu'il dépend en grande partie de la politique européenne. En effet, l'agriculture constitue l'un des premiers secteurs dans lesquels une intégration européenne a été envisagée et largement réalisée. Un grand nombre de politiques horizontales en matière agricole sont déterminées par les réglementations européennes. Les moyens financiers y consentis proviennent en partie de fonds européens. Certaines mesures sont cofinancées, d'autres sont entièrement financées soit par le budget de l'Union européenne, soit par le budget national.

Certes, le secteur agricole n'est pas épargné par les conséquences de l'économie générale, mais nous constatons en 2009 plus que jamais qu'au delà de l'impact de l'économie globale, la stabilité économique des exploitations agricoles est devenue extrêmement fragile en ce sens qu'elle se trouve actuellement pleinement exposée aux fluctuations extrêmes des marchés agricoles et ceci dans un cadre législatif européen et national dépassé par les évènements qui, loin de le protéger, lui ôte tout moyen de réaction.

En 2008, de nombreux marchés agricoles européens se sont littéralement effondrés alors que les coûts des intrants ont augmenté très sensiblement. En 2009, cette situation s'est aggravée au point qu'en automne de cette année et face à la paralysie des institutions, les producteurs laitiers ont été les premiers à devoir recourir à des démonstrations pour faire remarquer leur situation désespérée.

A noter que la production laitière n'est que la pointe de l'iceberg: en 2009, le prix des céréales retombe au niveau d'il y a cinq ans. En automne 2009, le prix du porc rechute au point où les coûts de production dépassent largement les prix de revient et à l'heure actuelle aucune amélioration n'est en vue.

*

2. L'AGRICULTURE EN CRISE

2.1 La situation de revenu

Quelques caractéristiques de l'agriculture luxembourgeoise en valeurs relatives (2000 = 100)

Années	*Nbre d'exploitations > 2 ha*	*UTA*	*Consommation de capital fixe*	*Revenu net d'entreprise*
1990	137	138	56	116
1995	114	114	70	109
2000	100	100	100	100
2002	93	95	105	96
2003	91	92	113	89
2004	89	91	118	80
2005	91	92	129	84
2006	87	90	132	87
2007	86	87	147	95
2008	85	86	155	76
2009				**Tendance: ↘**

Source: Chambre d'Agriculture sur base des chiffres du Rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

L'évolution structurelle est caractérisée depuis des années par une diminution significative du nombre d'exploitations et de la main-d'œuvre agricole (UTA: Unité de Travail Agricole non salariée).

En contrepartie, la mécanisation et la consommation de capital fixe sont en augmentation constante afin de compenser la diminution de la main-d'œuvre et d'augmenter ainsi la rentabilité des différentes productions.

Si le revenu net d'entreprise de l'ensemble des exploitations agricoles (≥ 2 ha), en régression constante depuis des années, a connu une augmentation extraordinaire en 2007, ce pic s'est avéré rapidement être un phénomène conjoncturel exceptionnel qui est en train de se retourner contre les agriculteurs depuis 2008.

Cette situation nouvelle qui vient d'apparaître se caractérise par une grande instabilité des marchés mondiaux qui entraîne des variations de prix extrêmes. La volatilité des prix des matières premières et la forte hausse des charges pèsent actuellement lourdement sur le revenu des exploitations. Si en 2007 nous avons pu constater un résultat favorable dû surtout à l'envolée des prix agricoles alors que les prix des intrants restaient relativement stables, il n'en est plus de même en 2008. En effet, les premières estimations prévoient une baisse de l'ordre de 10 à 20% du revenu selon les différentes orientations, suite à la conjugaison d'une chute des prix agricoles avec une augmentation conséquente des intrants. Cette situation montre que l'agriculture ne peut être que difficilement durable sans régulation. Les évolutions folles des deux dernières années sont préjudiciables aux consommateurs comme aux agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture est d'avis que la Politique Agricole Commune aussi bien que la politique budgétaire nationale doivent tenir compte de la situation actuelle des revenus agricoles et saisir ainsi l'occasion de construire un véritable projet agricole durable aboutissant à un meilleur équilibre des revenus.

2.2 Les différentes productions

Evolution du prix du lait payé au producteur

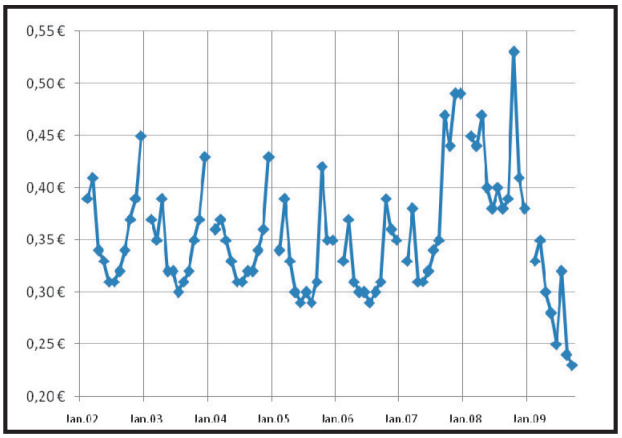

Source: Ch. d'Agric. sur base des données comptables d'Agrigestion

Evolution du prix au kg du bovin: ex. vache O

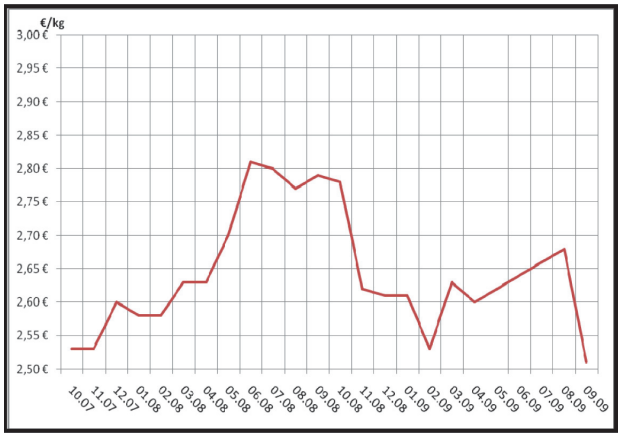

Source: Ch. d'Agric. sur base des données du SER

Evolution du prix des céréales payé au producteur

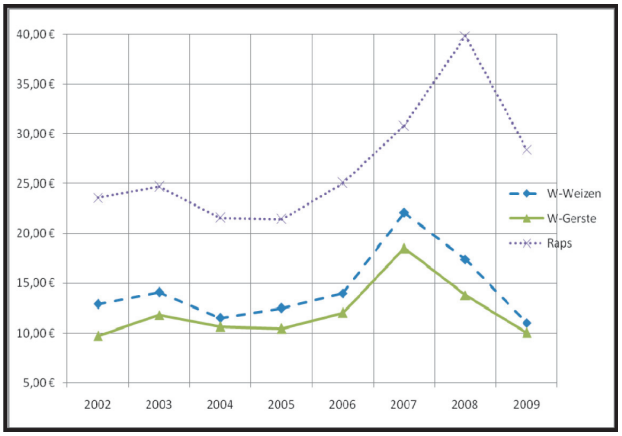

Source: Ch. d'Agric. sur base des données comptables d'Agrigestion

Evolution du prix au kg du porc exemple (porc E)

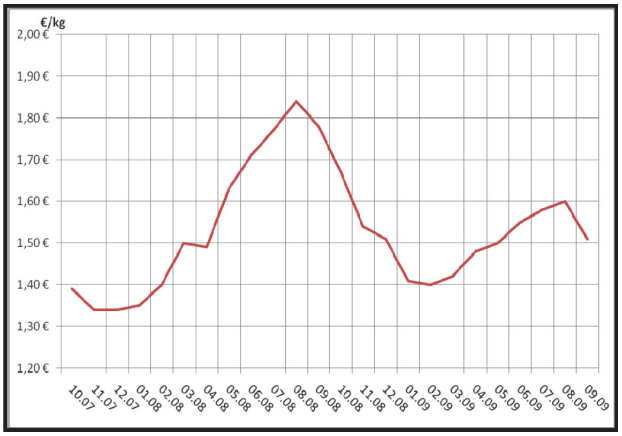

Source: Ch. d'Agric. sur base des données du SER

Evolution du prix d'achat des aliments pour animaux

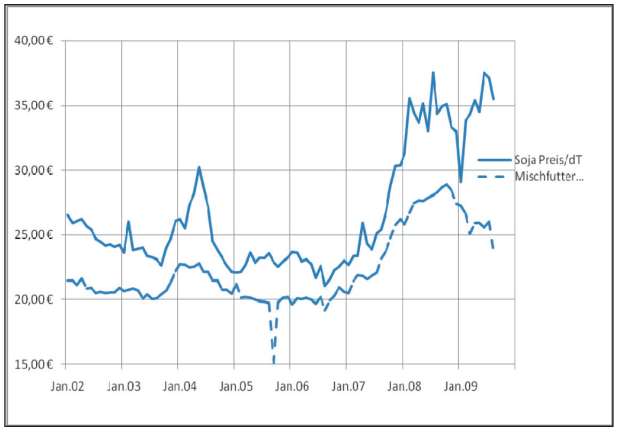

Source: Ch. d'Agric. sur base des données comptables d'Agrigestion

Evolution du prix des engrais (exemple KAS)

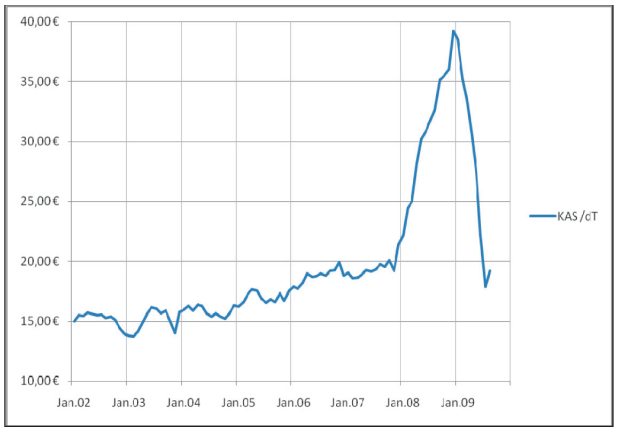

Source: Ch. d'Agric. sur base des données comptables d'Agrigestion

Evolution du prix du carburant

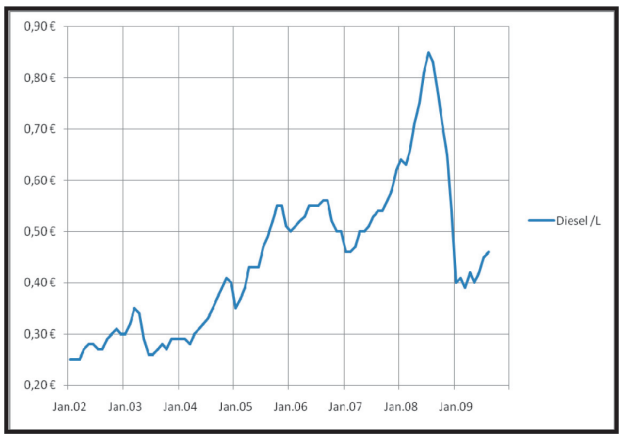

Source: Ch. d'Agric. sur base des données comptables d'Agrigestion

Evolution du prix du terrain agricole (Dauergrünland und Ackerland)

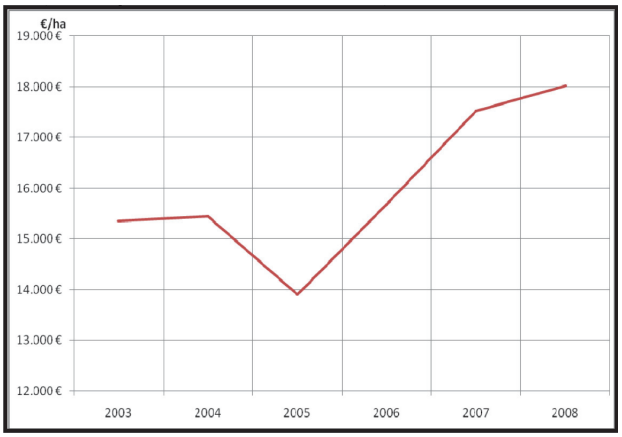

Source: Ch. d'Agric. sur base des données du SER

2.2.1. *Les productions animales*

A. *La production laitière*

La production laitière représente la production la plus importante de notre agriculture. Le secteur du lait est soumis au régime des quotas laitiers. Le Luxembourg dispose d'un quota de 277 mio. de kg de lait dont la production est assurée par 863 producteurs pour 2008/2009.

Si en 2007 le prix du lait à la sortie de l'exploitation a connu une augmentation fulgurante et que 2008 le prix s'est maintenu en moyenne à un niveau très élevé, cette hausse doit être mis en relation avec l'explosion fulgurante du prix des intrants agricoles.

En effet, l'augmentation des principaux facteurs de production (prix d'achat des engrais, de l'énergie, des aliments, coût de la main-d'œuvre) a été la principale cause responsable du fait que nos exploitations laitières ont dégagé en 2008 peu ou pas de bénéfice. En 2009, cette situation est devenue morose par le fait que le prix de revient du lait a rechuté à un niveau qu'on ne connaissait plus depuis 20 ans. En parallèle cependant, le prix des intrants en production laitière dont notamment le prix des aliments n'a que peu bougé. Cette situation déjà difficile en 2008 est devenue insupportable en 2009.

A rajouter qu'au Grand-Duché de Luxembourg, la diminution des coûts de production au niveau des exploitations individuelles est difficile notamment à cause du coût des infrastructures de production, considérablement plus élevé qu'à l'étranger. Ceci est dû d'une part à un coût plus élevé des terrains mais aussi et principalement à une politique de réglementation de constructions de nouveaux bâtiments agricoles privilégiant clairement l'intégration paysagère à la rentabilité des investissements.

D'après les résultats comptables, le coût de production par kg de lait se chiffre au Luxembourg autour de 0,36 €. On peut facilement s'imaginer que les exploitations laitières ne peuvent continuer à produire longtemps un kg de lait au prix-producteur qui tourne actuellement aux alentours de 0,24 €.

B. *La production de viande bovine*

Après la production laitière, la viande bovine est la deuxième production de l'agriculture luxembourgeoise avec plus de 20% de la valeur de la production totale. Dans une production intimement dépendante outre du prix des aliments préfabriqués du coût de la production fourragère, la rentabilité de la production bovine doit être vue en relation directe avec le coût du prix des engrais, le prix du carburant ainsi qu'avec le prix du terrain agricole.

Si le prix du bovin se semble à première vue être rétabli après les crises de 2001 et 2002, l'évolution parallèle du coût de production de la viande a empêché que le secteur ne puisse s'en remettre. Ainsi en 2008, l'explosion des coûts de production des fourrages a eu des conséquences néfastes sur la rentabilité de l'engraissement bovin et en 2009, le secteur n'a pas encore pu s'en rétablir puisque d'un côté les prix au producteur ont connu une légère régression et que de l'autre côté, le coût d'affourragement en 2009 a été largement déterminé par le prix élevé des facteurs de production de 2008.

En comparaison aux marchés internationaux, le prix de la viande luxembourgeoise vendue sur le marché d'exportation est nettement inférieur au prix indigène. La différence est fonction de la catégorie des bovins. D'une façon générale on peut dire que les prix de la viande bovine vendue à l'étranger sont significativement inférieurs aux prix payés pour la viande qui peut être écoulée sur le marché luxembourgeois.

Ces différences s'expliquent par le fait que les animaux vendus pour la consommation indigène sont destinés à la viande de boucherie, en grande partie labellisée, tandis que ceux exportés sont utilisés majoritairement dans les filières de fabrication de produits à base de viande bovine.

Devant la saturation générale de ce marché au niveau européen, il semble opportun de stimuler fortement la création de nouveaux débouchés indigènes ainsi que la promotion de notre production nationale, à savoir aussi bien la qualité intrinsèque de la viande produite au Grand-Duché que les atouts d'une production durable et respectueuse de l'environnement.

Des débouchés certains pourraient alors surgir au niveau de la restauration collective qui s'oriente actuellement de façon prépondérante au facteur prix.

C. *La production de viande porcine*

La production porcine, agitée par des crises régulières depuis les années '90 et soumis à des fluctuations du prix de revient bien plus intensives que les autres secteurs, subit depuis 2007 le même fléau de l'explosion des coûts de production que le secteur de la production bovine. A cela s'ajoute qu'en 2009 le prix du porc n'a pu atteindre les prix élevés de 2008, et que surtout depuis le mois d'octobre 2009, les prix sont en train de retomber à un niveau plancher record, situation à laquelle aucune amélioration n'est en vue dans les mois à venir.

Au niveau d'un marché européen caractérisé par une surproduction, l'objectif doit être de mener une politique de la qualité qui permet de se distinguer de la masse et de rester rentable. Une telle politique devra permettre une augmentation graduelle de la production afin de tendre vers l'autosuffisance au niveau du pays et de la grande région.

Il faudra dans ce cadre valoriser les arguments positifs qui sont basés sur une production liée au sol et sur une traçabilité de la filière qu'il conviendra de renforcer et par l'optimisation des circuits internes à la filière.

Les moyens de promotion de la viande porcine de qualité doivent absolument être renforcés si l'on veut atteindre le niveau de production visé, ceci aussi bien au niveau de la réévaluation de notre „marque nationale", de la réalisation d'actions publicitaires que du soutien des associations des producteurs.

2.2.2 *Les productions végétales*

La surface agricole utile est restée plus ou moins constante ces dernières années. Si pendant la période de 1950 à 1980, l'agriculture luxembourgeoise a connu une forte régression des cultures arables de presque 30%, on remarque une légère augmentation des surfaces arables au cours de la dernière décennie.

Il est vrai que pour la production des céréales, les années 2007 et 2008 ont été exceptionnelles. Exceptionnelles d'un côté par des prix de revient élevés en 2007 pour les céréales en 2008 pour le colza, mais exceptionnelles aussi par un coût de production en augmentation permanente, tels que le coût des engrais, le coût du carburant et le prix du terrain, mais qui a battu son plein en 2008 par l'explosion du prix des engrais.

En 2009, les marchés se sont renversés: les prix du carburant ont diminué, le prix des engrais est retombé à un niveau normal, mais de l'autre côté, le marché des produits céréaliers et oléagineux se sont littéralement effondrés, produits qui ont pourtant encore été cultivés avec le coût des facteurs de 2008.

2.2.3 *L'horticulture et la viticulture*

Si nous ne disposons pas à l'heure actuelle de chiffres précis pour illustrer la situation de ces deux secteurs, nous savons tout de même que les prix-producteurs sont également sous la pression exercée par les grands groupes de distribution pendant ces derniers mois.

*

3. L'AGRICULTURE SANS SOLUTION A LONG TERME FACE A LA CRISE

L'agriculture représente l'unique source de denrées alimentaires et revêt un potentiel de production de matières premières non négligeable dans le domaine non alimentaire comme par exemple la production d'énergie à partir de sources renouvelables. De ce fait, l'agriculture constitue une des rares activités économiques basée en grande partie sur des ressources autochtones.

En amont des filières agricoles, l'agriculture au sens strict du terme joue un rôle important dans notre économie par sa demande en biens d'investissements, en consommations intermédiaires et en services. En tenant compte des activités en amont et en aval du secteur agricole, l'importance de notre agriculture dans l'économie nationale est donc nettement plus éminente que ne le reflètent les indicateurs repris ci-avant.

Au-delà de considérations purement économiques, l'agriculture remplit des fonctions irremplaçables dans la préservation du paysage et dans la protection de l'espace naturel. Dans ce contexte, il est important de signaler que l'agriculture gère plus de la moitié du territoire national.

Ainsi, le secteur agricole a une responsabilité envers la société qui dépasse largement celle chiffrée par les indicateurs économiques; or notamment en relation avec la protection de l'environnement, l'opinion publique considère ces services comme gratuits.

Parallèlement, la pression sur le secteur va en croissant:

En matière de politique de la consommation, la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur le fait que la politique de la concurrence liée étroitement à la croissance des grands groupes agro-alimentaires a mené l'agriculture dans une situation de dépendance de la grande distribution qui dicte aussi bien les prix que les standards de production. Il faut reconnaître aujourd'hui que les coûts de production et les prix payés à la consommation ont évolué différemment et que l'écart ne cesse de se creuser.

Le consommateur exige aujourd'hui une production plus régionale et plus respectueuse de l'environnement, mais dans la pratique il se retourne rapidement vers des produits étrangers d'origine douteuse, voire même à des substituts alimentaires.

Quant à l'agriculteur, dépendant substantiellement du prix de revient de ses produits aussi bien que des aides publiques, il doit remplir des tâches supplémentaires qui soit répondent aux exigences du marché, mais de plus en plus à des conditionnalités européennes poussées jusqu'au bout et à un zèle règlementaire outre mesure des autorités nationales, mais qui, toutes en fin de compte, augmentent les coûts de production sans rien lui apporter.

En prévision des tendances des marchés agricoles et d'une évolution désastreuse de la situation économique des exploitations, la Chambre d'Agriculture a déjà souligné dans son avis sur le projet de loi concernant les recettes et dépenses 2009 que „les décisions qui devaient être prises dans le cadre du bilan de santé de la Politique Agricole Commune devraient tenir compte de la situation très difficile dans laquelle les exploitants agricoles se trouvent aujourd'hui. Les agriculteurs ont également besoin d'un encouragement politique qui ne pourra pas leur être donné par la seule politique budgétaire nationale, mais par les instances communautaires."

Les évènements de l'année 2009 ont malheureusement confirmé les prévisions les plus pessimistes, et si les mesures proposées en octobre 2009 semblent à première vue répondre à l'appel de la Chambre d'Agriculture, celle-ci se doit de constater qu'elles sont de loin insuffisantes pour répondre efficacement à la crise.

Effectivement, le relèvement du taux de TVA forfaitaire applicable pour la vente de produits agricoles à 10%, correspond plutôt à une adaptation logique de ce taux résultant du principe d'équilibrage du système forfaitaire de la TVA en amont et en aval. Pourtant, on aurait pu parler d'une mesure, si ce relèvement aurait été d'application en 2009, au moment de la vente des récoltes céréalières.

De même, notre Chambre n'apprécie pas du tout l'utilisation du terme de „taux préférentiel pour l'eau utilisée dans l'agriculture" avant que ce taux ne soit connu : Si dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de tarification de l'eau à partir du 1er janvier 2010, un statut particulier est attribué au secteur agricole, ce statut est prévu par la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

En ce qui concerne les mesures communautaires envisagées dont notamment l'avancement du payement de certaines aides, notre Chambre constate qu'elles ne sauront que dépanner sur un très court laps de temps les problèmes de liquidité des exploitations.

*

4. CONCLUSION

Face au fait qu'un secteur en crise depuis plus de deux ans assumera difficilement des tâches qui dépassent celles de la simple subsistance, et afin d'éviter qu'en 2010 les suites de la crise compromettent outre la viabilité des exploitations-mêmes, les fonctions sociales et environnementales du secteur, notre Chambre lance à l'adresse du Gouvernement un appel urgent sur les points suivants:

- Mise en œuvre de mesures de soutien supplémentaires pour TOUTES les exploitations agricoles

  Au vu de la situation financière des exploitations, notre Chambre est formelle sur le point que le secteur a besoin de mesures supplémentaires significatives et immédiates, dont notamment la prise en charge supplémentaire des cotisations de sécurité sociale pour toutes les exploitations ainsi que la mise en œuvre de la réglementation de minimis permettant, selon les dispositions proposées par la Commission européenne d'accorder jusqu'à la fin de 2010 une aide allant jusqu'à 15.000 € à chaque exploitation. Cette aide pourrait servir notamment à réduire les coûts de production et à alléger les charges d'intérêts à supporter par les exploitations.

- Réduction du coût administratif „non productif"

  Vu la situation économique difficile des exploitations agricoles, notre Chambre invite les administrations respectives à revoir les projets envisagés pour l'exercice 2010 en relation avec le secteur afin d'alléger les procédures des démarches à pur intérêt administratif sans apport direct pour le secteur.

Comme il ressort du présent avis, les aides qui jusqu'à présent ont été accordées aux exploitations laitières, même si elles sont à saluer, s'avèrent nettement insuffisantes pour compenser au moins partiellement les pertes subies. D'autre part, ce n'est pas seulement le secteur laitier qui est atteint gravement par la crise, mais également les autres spéculations agricoles.

C'est pour cette raison que la Chambre d'Agriculture propose de prévoir dans le budget pour l'exercice 2010 les moyens nécessaires pour soutenir les exploitations, dont la situation financière est devenue désastreuse.

Le secteur agricole a besoin de manière urgente de signaux politiques positifs concrets!

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/04

N° 6100[4]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(27.11.2009)

La Commission se compose de: M. Michel WOLTER, Président; M. Lucien THIEL, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Xavier BETTEL, Fernand BODEN, Alex BODRY, Gaston GIBERYEN, Norbert HAUPERT, Lucien LUX, Claude MEISCH, Roger NEGRI et Gilles ROTH, Membres.

*

SOMMAIRE

Antécédents	1
Résumé succinct du rapport	
Un budget pour l'année charnière 2010	3
Chapitre 1 – La première crise globale	5
Chapitre 2 – Une fragilité économique inquiétante	13
Chapitre 3 – Le choix entre le frein et l'accélérateur	25
Chapitre 4 – Un pacte des générations empreint d'équité	35
Chapitre 5 – La crise derrière la crise	43
Chapitre 6 – A la recherche d'un nouvel équilibre économique	51
Chapitre 7 – Une croissance à trois temps	61
Chapitre 8 – Les avis	65
Chapitre 9 – Le commentaire des articles	71
Chapitre 10 – Le texte de la loi budgétaire	73
Les entretiens	103
Les annexes	108

*

ANTECEDENTS

Le projet de budget a été présenté et déposé à la Chambre des Députés le 29 septembre 2009 par Monsieur le Ministre des Finances.

Le Conseil d'Etat a avisé le projet de budget le 10 novembre 2009.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés ont été émis le 10 novembre 2009.

Le projet de budget a été avisé par la Banque centrale du Luxembourg, la Chambre de Commerce et la Cour des comptes le 11 novembre 2009.

L'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est intervenu le 12 novembre 2009.

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois a avisé le projet de budget le 13 novembre 2009.

Lors de la réunion du 31 juillet 2009, la Commission des Finances et du Budget a désigné M. Lucien Thiel comme rapporteur du projet de budget.

La Commission des Finances et du Budget s'est réunie à 13 reprises pour analyser et préparer le rapport parlementaire, aux dates et avec les ordres du jour suivants:

- le 29 septembre 2009 pour un échange de vues sur les grandes lignes du projet de budget avec Monsieur le Ministre des Finances et le Directeur de l'Inspection générale des Finances;
- le 12 octobre 2009 pour un échange de vues au sujet de l'évolution des recettes de l'Etat avec les administrations fiscales;
- le 16 octobre 2009 pour un échange de vues sur l'évolution mensuelle de la situation budgétaire;
- le 16 octobre 2009 pour un échange de vues avec les représentants du Trésor et du Commissariat aux Assurances;
- le 20 octobre 2009 pour un échange de vues avec les représentants du Statec;
- le 30 octobre 2009 pour un échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale;
- le 10 novembre 2009 pour la présentation de l'avis de la Banque Centrale;
- le 17 novembre 2009 pour la présentation de l'avis de la Cour des Comptes;
- le 20 novembre 2009 pour un nouvel échange de vues sur l'évolution mensuelle de la situation budgétaire;
- le 20 novembre 2009 pour un échange de vues avec les représentants de la Commission de Surveillance du Secteur financier;
- le 24 novembre 2009 pour l'examen de l'avis du Conseil d'Etat et des avis des chambres professionnelles;
- le 24 novembre 2009 pour un nouvel échange de vues avec les représentants du Statec;
- le 27 novembre 2009 pour la présentation et l'adoption du projet de rapport.

D'autre part le rapporteur a eu des entrevues personnelles avec les représentants:

- de la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans
- de la Chambre d'Agriculture
- de l'Association des Compagnies d'Assurances
- de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
- du LCGB
- de l'OGBL et la Chambre des Salariés
- du Conseil Economique et Social
- de la Chambre de Commerce, la FEDIL, l'UEL et la CLC
- de Luxair
- de Cargolux
- de RTL Group
- de l'ALFI
- de SES
- de l'ABBL
- de PROFIL et Luxembourg for Finance

Les résumés de ces quinze entretiens sont repris à la fin du rapport.

*

Résumé succinct du rapport

UN BUDGET POUR L'ANNEE CHARNIERE 2010

Le pays, son économie et sa communauté nationale se trouvent au seuil d'une année charnière, une année qui s'intercale entre une suite d'années fastes où la croissance économique atteignait plus de 4% en moyenne et un avenir qui risque d'être marqué par une croissance plus modeste et plus près de la moyenne internationale. Ce changement qui, loin de nous mener dans la détresse, risque tout de même de nous obliger à certaines adaptations qui devraient dès à présent trouver leur reflet dans la politique budgétaire de l'Etat, y inclus une plus grande rigueur budgétaire au travers d'une méthodologie améliorée.

Ce rapport ne pourra donc se limiter à une simple analyse du budget pour le prochain exercice. Son ambition est de décortiquer, au-delà du budget 2010, les risques qui guettent l'économie luxembourgeoise et ses diverses composantes, les moyens de les éviter et les opportunités à saisir pour assurer l'avenir également des générations suivantes.

1. Pour le Luxembourg, la crise financière et économique mondiale se révèle être ***une crise à retardement***. Ressentie comme telle par ceux qui en souffrent directement, dont nombre de frontaliers, la crise n'est toujours pas arrivée dans les portemonnaies et à fortiori dans les têtes d'une majorité des concitoyens. Les chiffres sont pourtant là pour prouver que le Grand-Duché n'a pas été épargné. Les premiers à s'en ressentir sont les entreprises obligées à des coupes sombres dans leurs frais de fonctionnement. Les victimes de ces mesures sont évidemment les salariés frappés de chômage partiel, voire de licenciements. L'autre victime c'est l'Etat qui se trouve confronté, pour la première fois depuis longtemps, à un déficit budgétaire notable et à des réserves qui s'épuisent rapidement.
2. Comme la crise a été déclenchée par le monde financier avant de devenir une crise économique, elle s'est forcément répercutée sur ***la place financière de Luxembourg***. Ses piliers principaux, la banque privée et l'administration des fonds d'investissement, ont été affectés dans une mesure telle, que les revenus ont baissé notablement, que le nombre de banques est en diminution et l'emploi en régression. Bien que les résultats pour l'année 2009 ne s'annoncent pas trop mauvais, les menaces que la politique européenne fait planer sur l'avenir de la place comme centre de gestion patrimoniale font ressortir les dangers inhérents au quasi-monolithisme de l'économie luxembourgeoise, trop dépendante du seul secteur financier.
3. Confrontée à un ***déséquilibre budgétaire*** inhabituel et à des perspectives de croissance bien inférieures aux performances du quart de siècle passé, le Gouvernement n'aura pas de choix: il doit continuer la politique anticyclique jusqu'à fin 2010 et profiter de cette année pour définir un cadre de redressement pluriannuel. Vu le besoin urgent de freiner le rythme des dépenses afin d'éviter que l'Etat ne sombre dans un endettement difficile à maîtriser par la suite, le virage devra être pris au plus tard avec le budget 2011 ce qui exigera des préparations intensives dès le début de l'année prochaine.
4. Comme toute crise conjoncturelle, celle que nous vivons pour l'instant va passer. Mais il ne faut pas sous-estimer la crise structurelle à laquelle le Grand-Duché risque de se voir exposé, une ***crise derrière la crise*** qui se dégage des déficiences structurelles de l'économie nationale, déficiences cachées par le niveau de vie plus que confortable dont nous ont gratifié les années fastes. La vérité primaire selon laquelle il faut d'abord gagner l'argent avant de pouvoir le dépenser par après reste d'actualité, aussi et surtout pour un petit pays aux ressources limitées.
5. Aussi faudrait-il éviter le piège, ô combien tentant ***d'un endettement*** grâce auquel on espérerait échapper aux adaptations qui s'imposent. Un endettement substantiel rien que pour maintenir un niveau de vie devenu intenable avec un rythme de croissance réduit, relèverait de l'irresponsabilité vis-à-vis des générations montantes. En fait, nos enfants et petits-enfants auront à subir non seulement la charge de la dette accumulée par leurs prédécesseurs, mais encore la tare autrement lourde que représentera la charge des pensions, qui, à défaut d'une réforme fondamentale, s'alourdira de façon exponentielle.
6. Après tout, l'avenir de notre économie sera celui que nous lui aurons préparé nous mêmes. Aussi les responsables politiques n'échapperont-ils pas au devoir de poursuivre le double objectif de ***consolider la place financière et de diversifier l'économie nationale***, mission certes plus permanente que révolutionnaire, mais devenue incontournable suite à la mutation dans laquelle notre

communauté nationale se trouve engagée. Encore faut-il que le gouvernement se dote des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

7. Au-delà des considérations rivées sur le développement de l'outil de production national, le Luxembourg a un intérêt certain à s'impliquer dans les travaux visant à mettre en place un nouveau concept de la croissance. Dorénavant le PIB ne se mesurera plus au travers du seul critère matériel qu'est l'évolution économique, mais tiendra compte, dans une mesure égale, des aspects environnementaux et sociaux. Ce ***tryptique de la croissance*** trouvera son application dans le concept du PIB du bien-être, dont les fondements sont en voie d'élaboration à l'échelle internationale. Ce nouveau modèle de croissance répondra de façon idéale aux aspirations de notre communauté nationale qui, depuis toujours, sont focalisées sur la condition humaine, mettant l'homme au centre de toutes les préoccupations.

*

CHAPITRE 1

L'évolution de l'environnement international

LA PREMIERE CRISE GLOBALE

Partie des Etats-Unis où, pour des raisons de pure politique intérieure, les dirigeants avaient misé sur l'argent bon marché incitant les ménages, même ceux à faibles revenus, à investir massivement dans l'immobilier et à s'endetter outre mesure jusqu'à ce que la bulle éclate. La crise, purement bancaire et américaine au début, a fini par embraser le monde entier et par entraîner une grande partie de l'humanité dans la pire des récessions économiques.

A l'heure qu'il est, on essaie de mesurer toute l'envergure des dégâts, ceux visibles actuellement ne représentant qu'une partie de l'iceberg. Les créances pourries découvertes jusqu'à fin septembre 2009 dans les banques se répartissent, selon le Fonds monétaire international (FMI), à raison de 60% sur les banques américaines et de 40% sur les banques européennes.

Des trillions de valeurs en dollars et en euros ont été détruites. Les dernières estimations du FMI parlent du montant inimaginable de 24.000 milliards de dollars qui se seraient évaporés de mars 2008 à fin 2009, dont 3.400 milliards de dollars rien qu'au travers des corrections de valeurs dans les livres des banques. Maints géants de la finance ont dû être sauvés à coups de milliards par les pouvoirs publics. Le gouvernement américain s'est vu obligé de sauver ses banques de la faillite en injectant 700 milliards de dollars, le numéro 1 des banques suisses, à lui seul, a coûté la coquette somme de 6 milliards de francs suisses aux contribuables helvétiques. Qui plus est, des millions d'épargnants qui avaient parié sur une croissance économique permanente et qui avaient investi leurs économies dans des valeurs boursières, ont vu fondre leur patrimoine comme neige au soleil, et ceux qui se retrouvent sans le revenu escompté pour leurs vieux jours se comptent par millions outre-Atlantique.

Une crise à l'échelle mondiale

Jusqu'alors les crises financières de ces dernières décennies avaient été plus ou moins limitées géographiquement: la crise de l'endettement des pays émergents (1982), la crise des *Savings & Loans* aux Etats-Unis (1991), la crise asiatique (1997) et la crise japonaise (1998), toutes ces crises ont frappé dans une région déterminée du globe. Cette fois, c'est différent. La crise financière dont l'étincelle initiale était venue de l'insolvabilité, en avril 2007, d'un petit institut hypothécaire en Californie et qui avait mis le feu à l'une des premières banques d'investissement américaines, Lehmann Brothers, tombée en faillite en septembre 2008, a fini par incendier le monde entier.

A l'origine de cette crise planétaire on trouve trois raisons majeures. Il y avait d'abord le phénomène de la globalisation, puis celui de la titrisation et finalement celui du capitalisme tous azimuts, que d'aucuns qualifient de turbo-capitalisme et d'autres de capitalisme-casino.

La globalisation est une notion que tout le monde connaît aujourd'hui, bien qu'elle soit interprétée de façon très divergente, les uns voyant en elle le progrès tout court de l'humanité, les autres la considérant comme le pire des excès, étant donné qu'elle risque de creuser encore davantage le clivage entre les riches et les pauvres de ce monde.

C'est cette interconnexion des réseaux de communication et des flux commerciaux qui a pulvérisé les frontières nationales, voire continentales pour transformer le monde en un grand village global. Plus question dès lors d'arrêter une évolution en cours aux frontières nationales, plus question d'enrayer la propagation d'une idée, d'une tendance ou d'un produit. A présent, la moindre étincelle peut suffire pour mettre le feu au globe entier.

Mais encore fallait-il un instrument pouvant véhiculer l'élément initiateur de la crise, en l'occurrence les crédits hypothécaires accordés un peu à la légère et à l'aveuglette par les banques américaines. Ce véhicule s'appelle titrisation. Il est utilisé depuis des siècles par le monde des affaires, mais il n'a connu son essor spectaculaire qu'au cours des dernières années. En effet, la titrisation fut introduite sous la dénomination de lettre de gage *(Pfandbrief)* au temps de Frédéric de Prusse qui voulait venir en aide à sa petite noblesse de campagne en lui offrant la possibilité de se procurer de l'argent liquide en mettant en gage leurs propriétés terriennes.

Le concept n'a guère changé depuis lors, avec la différence toutefois que ces reconnaissances de dettes ou titres de gage ne restent plus dans les tiroirs des créditeurs initiaux, c.-à-d. dans les bilans

des banques hypothécaires. Au lieu d'encombrer les livres de celles-ci, les créances hypothécaires sont assemblées avec d'autres, ficelées dans des paquets parfois hétéroclites et lancées sur le marché sous la dénomination de produit de titrisation.

Du régulier à l'excès

Rien d'anormal et de préjudiciable jusque là. C'est seulement au moment où les valeurs initiales se sont écroulées avec le marché de l'immobilier américain tandis que ces paquets s'étaient multipliés par milliers et que leur contenu était devenu tellement complexe que la transparence n'était plus donnée que tout s'est gâté. Ceci d'autant plus que, la globalisation aidant, le contenu des paquets s'était éloigné de plus en plus de son lieu d'origine et qu'au fur et à mesure que ces paquets passaient d'une main à l'autre, le risque inhérent à leur contenu s'estompait et son prix se déconnectait de sa valeur réelle.

Ainsi bon nombre d'instituts financiers européens s'étaient portés acquéreurs de ces produits de titrisation opaques dont le rendement ne faisait qu'augmenter au fur et à mesure que la chaîne s'allongeait – jusqu'au jour où la bulle a éclaté. Et même à ce moment on n'avait aucune idée de l'envergure de la catastrophe, puisque les banques ont mis des mois et des mois pour identifier le contenu de leurs paquets pourris et pour déterminer les pertes subies.

Ces produits financiers, de plus en plus artificiels car déconnectés de la réalité économique, avaient trouvé une terre fertile dans ce capitalisme débridé, où l'euphorie du gain rapide, l'obsession du profit et l'ivresse de la cupidité l'emportaient sur la raison et la prudence. Tels des brebis, la plupart des opérateurs financiers, aveuglés par la tentation de l'argent vite gagné, ont suivi les meneurs et se sont lancés dans des aventures inconsidérées oubliant tout ce qu'ils avaient appris sur la gestion des risques. Certains ont appelé ce phénomène le turbo-capitalisme par analogie à la rapidité avec laquelle les marchés financiers évoluent, associant le rythme de cette évolution aux dangers occasionnés par un bolide lancé à une vitesse incontrôlée. D'autres ont inventé la notion de capitalisme-casino associant le système économique prédominant à la passion ô combien dangereuse et destructrice du jeu de hasard.

Les taux de croissance ont littéralement explosé, notamment ceux des rendements et avec eux ceux des rémunérations des intermédiaires financiers. Ceux-ci empochaient des bonus en fonction de leurs résultats gonflés par le cumul de l'argent artificiel et de l'effet de levier émanant des produits dérivés que les opérateurs inventaient à tour de bras.

Les péchés du capitalisme-casino

C'est dans cette atmosphère marquée par la frénésie de l'argent vite gagné, les bénéfices mirobolants engrangés par les *golden boys* de l'*investment banking* et les fanatiques des produits dérivés, bref de l'argent gagné avec de l'argent – d'autrui évidemment –, que les erreurs et les excès se sont accumulés jusqu'au moment de l'éclatement qui entraînait la destruction de valeurs considérables et de dizaines de milliers d'emplois à travers le monde.

Plusieurs éléments ont contribué à ce mélange explosif, à savoir

- l'irresponsabilité des opérateurs qui ont ficelé et vendu n'importe quels paquets contenant n'importe quelles valeurs, y compris les fameux *„subprimes“* représentant les titres de dettes hypothécaires américaines;
- la légèreté avec laquelle les sociétés de notation ont conféré à ces produits assez souvent pourris leurs étiquettes de qualité induisant ainsi en erreur tant les acheteurs que les vendeurs qui se sont fiés aveuglément aux *ratings* de Standard & Poors, Moody's et autres Fitch;
- l'avidité des opérateurs financiers, qui se sont laissés entraîner par leur soif de l'argent vite gagné à démultiplier les valeurs artificielles de plus en plus déconnectées de la réalité économique; en fait ces *golden boys* vendaient tout simplement de l'air chaud à prix d'or à leurs clients en se remplissant les poches de commissions et de bonus;
- l'insouciance des clients qui, éblouis par des rendements mirobolants, avaient vite oublié qu'il existe une relation directe entre le gain et le risque. Le scandale Madoff est là pour montrer jusqu'où peut aller l'imprudence lorsqu'elle est couplée à l'avidité;
- finalement, l'attitude assez passive des responsables politiques qui, sans doute ébahis par ce turbo-capitalisme qui semblait à même d'accroître les richesses en un tour de main, et cela pour le bien de tout le monde, ont laissé faire les banquiers et autres intermédiaires de la finance par crainte de casser le cercle magique en intervenant dans les rouages financiers.

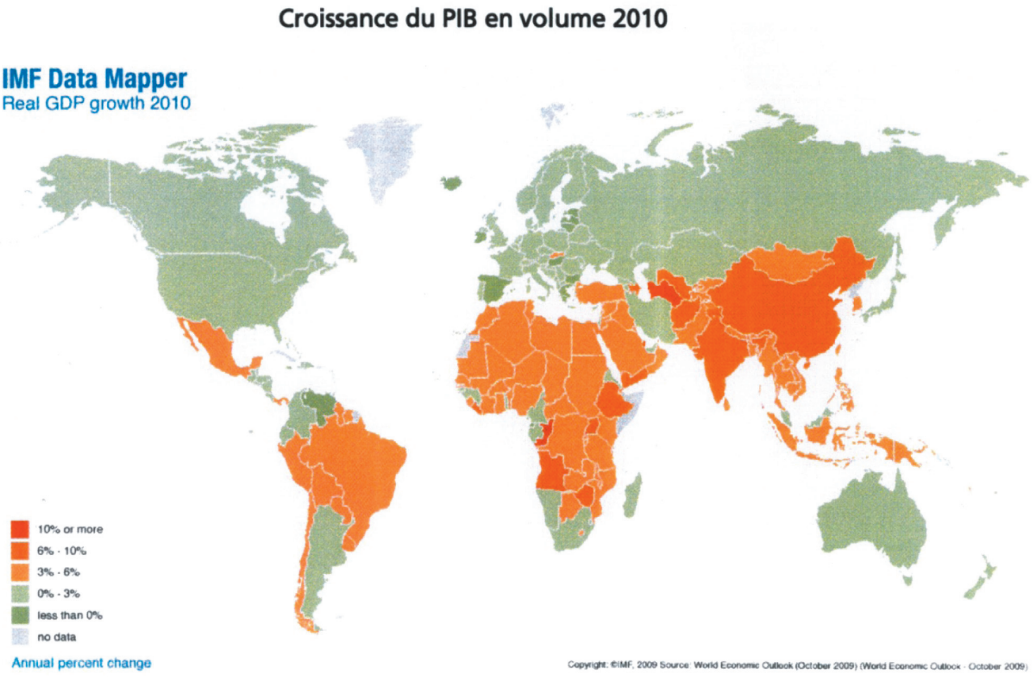

Source: Avis de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2010

1. *Le clivage entre les populations du Nord et du Sud de la planète, plutôt que de se réduire continue à se creuser et ne fait qu'aggraver la responsabilité des pays industrialisés faces au Tiers-Monde*

Pourtant c'est, d'une certaine façon, la politique qui est sortie gagnante de cette crise. Les responsables politiques se sont empressés de se rattraper sur leur laxisme libéral en essayant de maîtriser la débâcle que les „supermanagers" n'avaient pas su éviter. Pour l'opinion publique les vedettes de l'argent s'étaient révélées être des incapables qui ne méritaient pas mieux que de tomber en disgrâce et, pire encore, se retrouvaient dans le rôle de mendiants face à ceux pour lesquels ils n'avaient éprouvé auparavant que dédain et condescendance. Du coup c'était le monde à l'envers: les hommes politiques reprenaient le dessus et tenaient à nouveau les rênes.

Une politique anticyclique pour éviter le pire

Appelé en pompier, la politique s'est attaquée aux défis auxquels la crise confrontait la communauté internationale. Sa mission primordiale consistait à trouver les bons remèdes à la situation déprimée et à corriger les erreurs du passé. D'abord il a fallu mettre à nu les excès et les excroissances d'un capitalisme à outrance avec ses autoallumages, ses gonflements artificiels et sa déconnexion de l'économie réelle. Toutefois, même si la tentation était grande de condamner dans la foulée tous les produits financiers de création récente pour revenir au sage et simple carnet d'épargne, ou encore d'emprisonner le monde financier dans un carcan de surréglementation qui n'aurait mené qu'à un renchérissement inapproprié des services financiers, les responsables politiques ont évité de réagir de façon intempestive et irréfléchie.

D'abord les responsables politiques se sont donnés comme ligne de conduite générale de poursuivre une politique anticyclique, l'expérience de la grande dépression des années '30 du siècle dernier ayant démontré à l'époque les risques d'amplification inhérents à une politique d'austérité utilisée comme remède contre la crise. Le mot d'ordre fut suivi des deux côtés de l'Atlantique et au-delà. Il s'est traduit dans la pratique par une politique de *deficit spending* afin de soutenir les économies nationales et d'éviter qu'elles ne soient entraînées dans le tourbillon de la récession. Le revers de la médaille est évidemment un déséquilibre budgétaire et une augmentation de l'endettement public dépassant pour la plupart des Etats membres de l'Union européenne les critères de Maastricht.

Il va sans dire que la politique s'est également occupée des causes de la crise en s'attaquant aux origines de l'écroulement du secteur financier. Dans diverses enceintes, et notamment au sein de l'Eurogroupe et du G20, improvisé justement à cette fin, les dirigeants politiques se sont mis à trouver des réponses aux multiples questions surgies avec la crise.

Les questions qui se posaient étaient de savoir s'il ne fallait pas

- enrayer la spéculation en condamnant les produits financiers sursophistiqués et opaques – comme par exemple la vente à découvert *(short selling)*, d'ailleurs interdite sur le champ?
- revoir les règles de comptabilisation appelées *International Financial Reporting Standards* (IFRS) récemment introduites, ainsi que toutes les autres dispositions qui avaient contribué à transformer le traditionnel train économique solide et sûr en toboggan étourdissant?
- imposer des règles de solvabilité plus sévères aux banques et relever sensiblement les exigences en capitaux propres?
- regarder de plus près le comportement des dirigeants financiers et veiller à ce que leur rémunération corresponde à leurs responsabilités et vice-versa?

C'est certes la politique qui a été sollicitée en premier pour maîtriser la crise. Mais elle n'est pas en mesure de mener seule à bien cette mission; encore faut-il que les professionnels participent, eux aussi, à la reconstruction du système financier. De leur côté, ils doivent faire preuve de suffisamment d'esprit autocritique pour reconnaître leurs erreurs et pour éviter d'y retomber. Ils doivent accepter que l'ère du capitalisme-casino, que les années de l'argent vite et facilement gagné sont définitivement révolues et que par contre les signes du temps sont au développement durable et à un retour à l'équilibre entre le gain et le risque. S'ils veulent éviter d'être placés entièrement sous tutelle politique, ils doivent (re)découvrir l'autodiscipline et le sens des responsabilités. Ainsi, la gouvernance d'entreprise et l'autocontrôle devraient être ancrés à jamais dans les esprits et dans les mentalités des intermédiaires financiers. Sans parler du devoir particulier qui leur incombe en tant que vedettes de l'économie contemporaine, devoir qui consiste à donner l'exemple au reste de la société par un comportement responsable et intègre qui accorde une place adéquate à la morale.

Les opérateurs financiers sont d'autant plus sollicités qu'ils sont redevables des mesures de sauvetage que les responsables politiques ont dû organiser en toute hâte afin d'éviter que bon nombre d'établissements financiers ne s'écroulent, entraînant avec eux des pans entiers de l'économie. Après tout, c'est à coups de milliards injectés sous forme de capital et de garanties dans les instituts financiers que la politique a essayé de faire renaître la confiance entre les banques elles-mêmes afin de rétablir les flux financiers taris sous le choc de la crise. En revanche, c'est au tour des banquiers et autres acteurs du monde financier de veiller à reconquérir la confiance de leurs clients en se créant une nouvelle crédibilité.

Malheureusement, le comportement des marchés et de leurs opérateurs au cours des dernières semaines indiquent plutôt dans le sens contraire et donnent lieu à craindre que la prochaine bulle est déjà en train de se constituer avant même que les mesures envisagées et à imposer par la politique soient devenues effectives.

Le lent retour à la normale

Pourtant rien ne semble moins acquis qu'un retour rapide à la normale dans la relation entre le monde de la finance et les consommateurs. Dès à présent, alors que l'hémorragie déclenchée par la crise est à peine arrêtée, certains professionnels de la finance font de nouveau parler d'eux en affichant sans gêne leur vieil appétit d'avant la crise. Avant même d'avoir remboursé les milliards de deniers publics avancés par les trésoreries des Etats pour sauver les banques, les dirigeants de celles-ci réclament leurs bonus habituels comme si rien ne s'était passé. Certes, les montants réclamés sont dus sur base de contrats d'engagement et ils sont liés aux résultats des entreprises (des résultats à très court terme, il est vrai). Mais comment justifier une pareille générosité alors que des légions d'épargnants risquent de ne plus revoir leurs économies qu'ils avaient confiées précisément à ces mêmes gestionnaires et que tous les contribuables ont dû mettre la main dans la poche pour sauver la mise?

Maintenant que le creux de la vague semble atteint et que la situation promet de se redresser, avec de nouvelles perspectives de gains et de bénéfices, il devient d'autant plus urgent de mettre un frein aux appétits surfaits de certains acteurs financiers, ceci d'autant plus que ceux-ci sont loin d'être innocents dans ce qui s'est passé. Le fait que le Président américain, pourtant chef de fil de l'économie

2. *La crise que viennent de connaître toutes les économies du monde industrialisé est l'une des plus graves depuis la grande dépression des années '30 au siècle passé. Vers le milieu de l'année 2009, la courbe des échanges mondiaux s'est stabilisée après une chute vertigineuse*

capitaliste par excellence, a annoncé des mesures incisives contre les excès en matière de rétributions dans le secteur financier, démontre qu'en haut lieu les mentalités ont évolué et que la société s'apprête à adopter une attitude différente vis-à-vis des excès de certains intermédiaires financiers. Un tel repli sur des normes dictées plutôt par la morale que par des considérations purement matérialistes et égoïstes devient d'autant plus pressant que depuis la rentrée automnale les signes précurseurs d'une reprise économique se sont accentués, éveillant de nouveaux appétits.

Le revers du deficit spending

Dans leurs prévisions publiées lors de leurs assemblées annuelles tenues en octobre dernier à Istanbul, les économistes du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale ont tablé sur une croissance mondiale de 3,1% en 2010 et une progression du PIB plus modeste de 0,3% pour la zone euro. Ceci a fait dire le directeur général du FMI, Dominique Strauss-Kahn, que „la reprise économique globale a réellement commencé" – avec toutefois un bémol puisqu'il „est difficile de dire que la crise est terminée tant que le chômage ne décroît pas". Aussi, les spécialistes sont-ils unanimes dans leur avertissement que la reprise est bien engagée, mais qu'elle sera lente dans la plupart des régions du monde.

Une des raisons de cette lenteur doit être cherchée du côté de la politique anticyclique – par ailleurs absolument nécessaire - à laquelle les dirigeants ont dû avoir recours pour sauver les meubles et pour éviter une récession encore plus désastreuse. Cette politique consiste à garder une économie à flot en réduisant la charge fiscale et en injectant des fonds publics dans les infrastructures et dans le pouvoir d'achat des consommateurs. Les dirigeants ont opté pour une telle politique, puisqu'elle représente le moindre mal par rapport à un écroulement de l'économie mondiale comme on l'avait vécu suite au *crash* boursier du fameux Vendredi Noir de 1929.

Engagements financiers bruts des administrations publiques

en pourcentage du PIB nominal

	1991	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*
Australie	23,5	27,8	31,1	40,6	42,5	39,6	37,9	32,7	28.4	25,4	22,5	20,5	19,0	17,2	16,9	16,2	15,3	14,2	16,4	21,5
Autriche	57,8	57,5	62,3	65,4	69,8	70,3	66,7	68,5	71,2	71,1	72,1	73,2	71,3	70,8	70,4	66,0	61,9	65,7	73,2	79,2
Belgique[1]	127,3	136,5	140,6	137,7	135,3	133,4	128,0	122,9	119,5	113,5	111,8	108,3	103,5	98,6	95,8	91,3	87,7	93,2	100,1	106,4
Canada	82,3	90,2	96,3	98,0	101,6	101,7	96,3	95,2	91,4	82,1	82,7	80,6	76,6	72,6	71,0	68,0	64,2	68,4	77,7	82,0
République tchèque	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	…	33,1	34,9	34,7	34,9	34,6	38,3	34,8	36,4	39,1
Danemark	67,2	71,1	85,0	78,9	79,3	76,6	72,1	69,7	64,1	57,1	55,0	55,4	53,6	50,1	42,4	38,3	31,6	40,1	46,5	51,4
Finlande	24,6	44,6	57,6	60,8	65,4	66,0	64,5	60,9	54,7	52,4	49,8	49,5	51,3	51,5	48,5	44,8	41,5	40,6	48,0	52,4
France	39,5	43,9	51,0	60,2	62,1	65,7	68,2	70,3	66,8	65,6	64,3	67,3	71,4	73,9	75,7	70,9	69,9	76,1	86,4	94,2
Allemagne[2]	37,7	40,9	46,2	46,5	55,7	58,8	60,3	62,2	61,5	60,4	59,7	62,1	65,3	68,7	71,1	69,4	65,5	69,0	78,2	84,1
Grèce	…	…	…	…	101,2	103,1	100,0	97,6	101,1	114,9	117,7	117,2	112,7	114,2	113,2	106,5	103,2	101,1	106,9	111,8
Hongrie	81,4	83,3	94,5	94,3	90,9	78,2	68,6	66,7	68,0	60,2	59,9	61,0	61,4	65,3	68,7	71,9	71,9	76,5	82,7	87,1
Islande	…	…	…	…	…	…	…	77,3	73,6	72,9	75,0	72,0	71,0	64,5	52,6	57,5	53,8	93,2	106,5	108,8
Irlande	…	…	…	…	…	…	…	62,2	51,3	40,2	37,5	35,4	34,2	32,8	33,0	29,0	28,3	47,5	64,4	80,3
Italie	100,4	106,9	116,2	120,9	122,5	128,9	130,3	132,0	125,8	121,0	120,2	119,4	116,8	117,3	119,9	117,2	112,5	114,5	122,9	127,3
Japon[3]	64,1	67,9	73,9	79,4	86,7	94,0	100,5	113,2	127,0	135,4	143,7	152,3	158,0	165,5	175,3	172,1	167,1	172,1	189,6	199,8
Corée	6,5	6,1	5,4	5,0	5,2	5,6	7,2	12,6	15,0	15,7	16,6	15,8	17,4	21,3	23,1	26,1	25,7	25,2	32,7	39,3
Luxembourg	…	…	…	…	9,5	10,1	10,2	11,2	10,0	9,2	8,2	8,5	7,9	8,6	7,7	10,6	9,8	12,7	14,3	21,0
Pays-Bas	88,4	91,9	96,5	86,7	89,6	88,1	82,2	80,8	71,6	63,9	59,4	60,3	61,4	61,9	60,7	53,9	51,1	64,6	69,5	76,6
Nouvelle-Zélande	…	…	…	57,4	51,3	44,9	42,3	42,2	39,6	37,4	35,4	33,5	31,4	28,6	27,4	27,1	26,2	25,5	27,3	33,4
Norvège	27,8	32,4	40,8	37,3	40,9	36,6	32,1	30,3	31,0	34,2	33,0	40,6	50,2	52,7	49,1	60,5	58,4	55,7	63,3	72,3
Pologne	…	…	…	…	51,6	51,4	48,3	43,8	46,6	45,4	43,8	55,0	55,3	54,6	54,7	55,0	51,6	54,1	57,9	63,5
Portugal	…	…	…	…	68,8	68,4	67,4	65,2	62,1	62,0	63,3	66,5	68,0	70,6	74,0	73,1	71,1	75,3	83,8	90,2
République slovaque	…	…	…	…	38,3	37,7	39,0	41,1	53,5	58,6	57,4	49,9	48,2	46,4	37,8	34,7	32,4	30,3	34,8	41,2
Espagne	49,6	52,1	65,5	64,3	69,3	76,0	75,0	75,3	69,4	66,5	61,9	60,3	55,3	53,4	50,6	46,3	42,2	46,8	58,4	68,2
Suède	55,0	73,3	78,2	82,5	81,0	84,4	83,2	82,5	73,7	64,7	63,4	60,5	59,8	61,1	61,5	54,1	48,4	47,4	53,1	57,3
Suisse	33,3	38,4	42,9	45,5	47,7	50,1	52,1	54,9	51,9	52,5	51,3	57,2	57,0	57,9	56,5	50,6	48,1	45,6	46,4	47,8
Royaume-Uni	32,8	39,0	48,7	46,8	51,6	51,2	52,0	52,5	47,4	45,1	40,4	40,8	41,2	43,5	46,1	46,0	46,9	57,0	75,3	89,3
Etats-Unis	67,7	70,2	71,9	71,1	70,7	70,0	67,6	64,5	61,0	55,2	55,2	57,6	60,9	61,9	62,3	61,7	62,9	71,1	87,4	97,5
Zone euro	**59,2**	**60,6**	**65,9**	**69,1**	**72.3**	**77,3**	**79,4**	**80,1**	**78,3**	**75,2**	**73,8**	**74,2**	**75,1**	**75,9**	**77,0**	**74,6**	**71,2**	**73,4**	**82,5**	**89,2**
Total de l'OCDE	59,4	62,3	66,4	67,8	69.5	71,5	71,7	72,2	71,5	68,7	68,9	70,8	73,0	74,7	76,3	75,0	73,5	78,7	91,6	100,2

Note: Les données concernant les engagements financiers bruts ne sont pas toujours comparables entre pays en raison de définition ou traitement différent des composantes de la dette de chaque pays. En particulier, ces données incluent la partie provisionnée des engagements financiers des gouvernements au titre des retraites de leurs employés pour certains pays de l'OCDE dont l'Australie et les Etats-Unis. La dette de ces pays est donc surestimée par rapport à celle des pays qui ont des engagements importants au titre de pensions par répartition qui, selon le SEC95/SCN93, ne sont pas comptabilisés dans les chiffres de la dette, mais font l'objet d'un mémorandum. Pour les pays de l'Union européenne, la dette selon la définition de Maastricht est présentée au tableau 62 de l'annexe. Pour plus de détails, voir les Perspectives économiques de l'OCDE: Sources et méthodes (http://www.oecd.org/eco/sources-and-methods).

1. Y compris la dette de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) depuis 2005.
2. Y compris depuis 1995 les engagements financiers du Fonds de la dette héritée.
3. Y compris la dette des Chemins de fer et de l'Office national des forêts depuis 1998.

Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, No 85.

3. *Grâce aux réserves accumulées pendant les années fastes, le Luxembourg se trouve encore dans une situation confortable par rapport au reste du monde industrialisé, bien que sa situation se soit dégradée rapidement au cours des dernières années*

6100 - Dossier consolidé : 1579

Il y a toutefois un revers de la médaille: cette politique du *deficit spending* mène tout droit à l'endettement avec tout ce que celui-ci comporte comme conséquences. Aussi pour ne pas étouffer la reprise conjoncturelle que les indicateurs nous annoncent, les dirigeants des pays industrialisés ont-ils décidé de mettre un terme à cette politique anticyclique. Bien que les opinions divergent encore sur la date exacte, les uns souhaitant retourner le plus vite possible à un équilibre budgétaire tandis que les autres estiment que ce retour à la normale serait prématuré puisqu'il risquerait d'anéantir les efforts de redressement, un consensus semble se dégager pour une stratégie coordonnée de sortie des politiques de relance généralisées en 2011.

La croissance verte et l'axe Nord-Sud

Il serait toutefois erroné de miser sur un simple retour à la situation d'avant la crise. D'abord, il y a des leçons à plus long terme à tirer, non seulement par le secteur financier qui a été à l'origine de la crise, mais également par les autres acteurs. Ensuite, il y a lieu de se mettre d'accord sur un modèle de croissance qui procurera le tonus nécessaire à l'économie mondiale pour qu'elle retrouve un rythme de croissance capable de générer suffisamment de ressources pour pouvoir affronter les défis auxquels l'humanité ne saura échapper, même après avoir maîtrisé la crise.

Etant donné les dangers inhérents au changement climatique occasionné par une utilisation unilatérale de certaines sources d'énergie non renouvelables et nuisibles à l'environnement naturel, la priorité revient certainement aux questions liées à un développement durable orienté vers une utilisation des ressources disponibles aussi rationnelle et aussi peu dommageable que possible. Le recours à des sources d'énergies alternatives, l'exploration et le développement de nouvelles sources d'énergies et l'utilisation parcimonieuse de l'énergie sont autant de possibilités de soutenir le progrès tout en réduisant les risques inhérents à un réchauffement de l'atmosphère terrestre. Les technologies dites vertes représentent plus qu'un simple slogan à la mode, et la prise de conscience, qui s'est manifestée pour la première fois à Kyoto démontre que notre société est prête à s'attaquer enfin avec détermination à ce problème – même s'il est d'ores et déjà clair que ces jours-ci le Sommet climatique de Copenhague ne sera pas couronné du succès escompté au cours des derniers mois.

Une autre piste en matière de développement durable se présente avec l'inévitable réduction du clivage Nord-Sud. Si l'aide publique au développement est, certes, une condition nécessaire au développement des pays du Sud, il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas une condition suffisante, alors qu'il est impératif de tout faire pour que les économies des pays du Sud puissent enfin décoller. Cela passe notamment par un transfert du savoir accumulé par les pays industrialisés vers les pays du Sud.

Vers un gouvernement mondial?

Qu'est-ce que cette crise, qui était tout d'abord une crise financière, aura en fin de compte changé sur le plan global et au niveau européen?

D'abord il est à prévoir que l'emprise du politique sur l'économique, qui est en train de se mettre en place, se traduira par une tendance ordo-libérale, par opposition au capitalisme tous azimuts tel que le monde l'a connu au cours des deux dernières décennies. Il y a beaucoup à revoir et à corriger dans le système capitaliste, beaucoup d'excroissances à éliminer, beaucoup de règles à établir pour lui donner un visage plus social et plus humain. Ce renouveau sera, sinon entièrement, alors du moins en grande partie l'affaire des responsables politiques qui devront toutefois faire preuve de beaucoup de doigté afin de ne pas tomber dans l'autre extrême qui est celui de la réglementation à outrance.

Il faut s'attendre à ce que ce revirement en direction de l'ordo-libéralisme ne se fasse pas sans heurts et que les accrochages entre les adeptes du capitalisme pur et dur à l'anglo-saxonne et ceux du capitalisme sous gestion contrôlée à la continentale se multiplient. Mais ceci ne devrait pas empêcher les Européens de développer leur propre modèle qui ne peut être que celui de l'économie sociale de marché. Ce modèle du „capitalisme à visage humain" qui n'accorde pas la priorité au profit, mais au bien-être de l'individu, a trop longtemps végété à l'ombre du turbo-capitalisme. Il est temps de le redécouvrir, de l'adapter aux conditions nouvelles et de le promouvoir avec détermination et persévérance.

Il va s'installer un nouvel ordre mondial qui reposera sur les pôles économiques de demain que seront la Chine, l'Inde ou encore le Brésil, tous des pays au potentiel de développement gigantesque,

qui sont en train de rejoindre les acteurs traditionnels comme les Etats-Unis, le Japon et l'Europe. C'est une nouvelle réalité géopolitique qui se pointe à l'horizon et qui ne sera probablement pas facile à digérer pour les anciens maîtres du monde.

Reste la question de savoir qui sera en charge de la gestion de ce nouvel ordre ou du moins qui sera destiné à assurer le nécessaire arbitrage. Il y a certainement l'une ou l'autre institution à l'échelle mondiale qui a fait ses preuves, comme l'ONU, le FMI ou encore l'OMC; ces organisations se prêtent à ce rôle et présentent l'avantage d'être déjà en place. Mais il y a également ce fameux G20 qui a pris la relève des G7, G8 et autres et qui ne cache plus ses ambitions de devenir le gouvernement mondial de demain.

Réunis dans cette enceinte constituée en toute hâte et sans légitimation véritable qu'est le G20, deux dizaines de nations plus ou moins importantes à l'échelle mondiale se sont donné pour mission de redresser la situation. Leur ambition, affichée, dès le printemps 2009 d'abord lors de leur Sommet de Londres, puis en automne dernier à Pittsburgh – donc dans deux pays qui se trouvaient précisément à l'origine de la crise (!) –, consiste à éponger les erreurs du passé et à rétablir au plus vite la croissance.

Ce qui parle contre le G20 c'est d'abord le fait qu'il ne dispose d'aucune légitimité démocratique et que par conséquent il ne jouit que d'une autorité éphémère. Ensuite la composition du G20 est plutôt fortuite, étant donné que pays industrialisés et pays émergents s'y côtoient avec comme seul dénominateur commun apparent leur dimension physique tandis que leur force économique et leur degré de développement en matière de droits sociaux, de structures démocratiques et de respect des Droits de l'homme sont assez inégaux. Enfin ce club des „géants" suscite chez tous ceux qui s'en voient exclus le sentiment d'être considérés comme quantité négligeable condamnée à se plier à la loi des plus forts. Aussi le FMI est-il sans doute a priori bien placé pour reprendre un jour pas trop loin le flambeau du G20. A défaut, c'est l'ONU qui devrait être chargée de la mission, mais alors une ONU revue et renouvelée en profondeur.

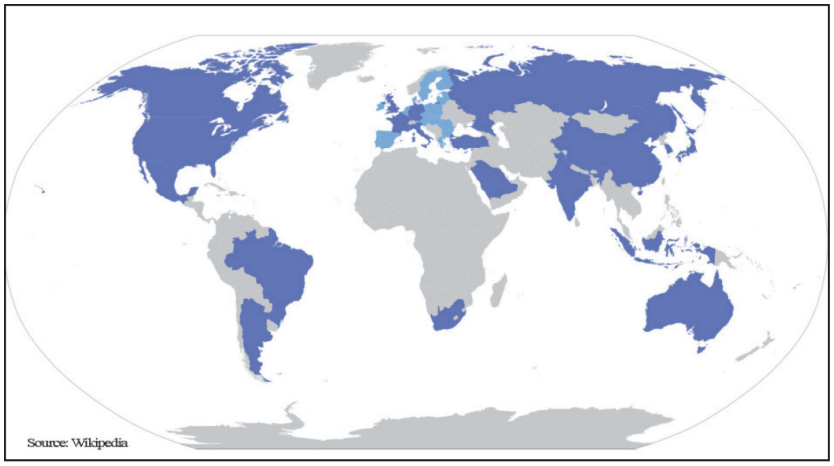

4. *La composition du G20 ne répond guère à des critères précis et fondés ce qui met en doute sa légitimité de gouvernement mondial potentiel*

*

CHAPITRE 2

L'impact de la crise au Luxembourg

UNE FRAGILITE ECONOMIQUE INQUIETANTE

Par rapport au reste du monde industrialisé, le Luxembourg, étrangement, semble pour l'heure échapper aux plus graves des séquelles de la crise. C'est du moins l'impression que suscite la perception de la crise par l'opinion publique nationale qui s'en aperçoit tout au plus à travers les médias internationaux véhiculant depuis plus d'une année le spectre de la récession mondiale.

Il est vrai que notre pays se présente comme cas spécial, puisque l'excellente tenue de l'économie nationale au cours des vingt dernières années avait permis aux dirigeants d'accumuler des réserves qui contribuent à amortir, du moins temporairement, le choc de la crise. Il est également vrai que la configuration particulière de son activité principale a jusqu'ici fait échapper le pays dans une large mesure aux aléas conjoncturels, nourrissant le sentiment fallacieux que nous vivons sur une île paisible au milieu d'une mer houleuse. Mais n'est-ce pas en fin de compte le fait que jusqu'ici la crise – contrairement à ce qui était arrivé lors de la débâcle sidérurgique au début des années '80 – a surtout affecté les frontaliers tout en ménageant les autochtones, qui explique pourquoi la crise n'est pas encore arrivée dans les têtes des Luxembourgeois?

Il faut pourtant se rendre à l'évidence que la crise et surtout ses conséquences n'épargneront nullement le Grand-Duché et qu'au moins les trois années à venir seront des plus difficiles. D'abord parce que les effets de la crise ont déjà imposé un arrêt abrupt à la progression permanente de notre succès économique, ensuite parce qu'il n'est écrit nulle part que notre économie retrouvera par la suite son ancien rythme de croissance qui, faut-il le rappeler, atteignait en moyenne le double de celui de nos voisins.

Les statistiques parlent un langage clair: après une croissance de 6,5% en 2007, notre PIB a stagné en 2008, avec une nette tendance vers le bas qui s'est prolongée en 2009 pour se situer à -5,9% au 1er trimestre ainsi qu'à -5,4% au deuxième trimestre. Toutefois le redressement constaté au 3e trimestre laisse prévoir que l'année 2009 se soldera par une régression du PIB de seulement -3,9%. Cette relative et légère reprise au 2e semestre amène le Statec à annoncer un retour à la croissance que ses experts situent à 2,1% pour 2010 et 2,8% pour 2011. Ces prévisions sont corroborées par l'OCDE qui, dans ses récentes projections, table sur resp. 2,4% et 3,4% pour le Luxembourg. Encore faut-il savoir qu'il s'agit là de projections économétriques basées sur le passé qui ne prennent pas en compte d'éventuels risques structurels. Toujours est-il que la croissance ne dépassera pas 3% en moyenne annuelle jusqu'en 2014. Par rapport aux +5,3% (en moyenne entre 1985 et 2008) auxquels nous étions habitués les dernières années avant la crise, de telles perspectives ne peuvent guère donner lieu à optimisme.

La place financière se défend (encore) bien

Si le Grand-Duché de Luxembourg, qui abrite pourtant – en termes d'avoirs étrangers sous gestion – l'un des dix premiers centres financiers du monde, n'a pas été frappé de plein fouet par le choc de la crise, comme ce fut le cas pour la plupart des partenaires européens, ceci est dû en grande partie à la configuration spécifique de sa place financière. Tandis qu'ailleurs les *investment bankers*, braqués sur les valeurs boursières, voyaient s'effondrer le contenu de leurs portefeuilles et de ceux de leurs clients avec l'écroulement des cours boursiers, les banquiers luxembourgeois, beaucoup plus conservateurs, avaient largement préféré l'investissement sûr et solide à la spéculation et s'en sont plutôt bien tirés, même s'ils n'ont pas non plus échappé à une baisse sensible de leurs revenus et de leurs bénéfices.

S'y ajoute le fait, qu'à côté du *private banking* l'autre force de la place est constituée par l'administration et la distribution des parts de fonds d'investissement, une activité affectée dans une moindre mesure par l'écroulement des marchés financiers. Il est vrai que sous l'effet de la dégringolade des bourses, la valeur des actifs nets des fonds luxembourgeois – qui représentent après tout le 2e volume au monde derrière celui des Etats-Unis – était passée de 2.100 milliards d'euros en octobre 2007 à moins de 1.600 en mars 2009. Mais, entre-temps ces actifs ont heureusement entamé la remontée de la pente grâce à la relance des cours boursiers.

En septembre 2008 le Gouvernement luxembourgeois s'était vu contraint à venir en catastrophe à la rescousse des deux banques privées traditionnelles du pays en accordant à l'une d'elles une garantie de 4,5 milliards d'euros et en s'engageant dans le capital de l'autre à hauteur de 2,5 milliards. Or, ce sauvetage n'avait que très peu à voir avec ces banques elles-mêmes, puisque leur détresse était due au seul fait qu'elles appartiennent depuis un certain temps à des groupes internationaux, dont les maisons mères étaient seules responsables des déboires dans lesquels leurs filiales luxembourgeoises avaient été entraînées.

Comparée à ses concurrents étrangers, la place financière a visiblement mieux tiré son épingle du jeu. Tandis que l'Irlande avec son centre financier de Dublin voit baisser son PIB de 9% en 2009 et que le Royaume-Uni connaît sa pire récession depuis la guerre, engendrant un déficit budgétaire de 13% de son PIB en 2010 suite à la tempête qui a soufflé sur la place financière de Londres, les chiffres du secteur financier luxembourgeois, bien qu'en nette régression, se sont quand même maintenus à un niveau relativement élevé.

Les banques ont clôturé l'exercice 2008 avec un résultat d'exploitation largement positif, même si celui-ci était sensiblement en retrait par rapport à l'exercice record 2007. Mais le résultat avant provisions qui s'élevait à 5,85 milliards d'euros en 2008 a été décimé par des provisions nettes de 5 milliards, provisions devenues incontournables à cause des dépréciations massives des créances et des valeurs en portefeuille. De la sorte les bénéfices imposables ont chuté de plus de 60% ce qui se traduira évidemment par une baisse des recettes fiscales lors du décompte de l'exercice.

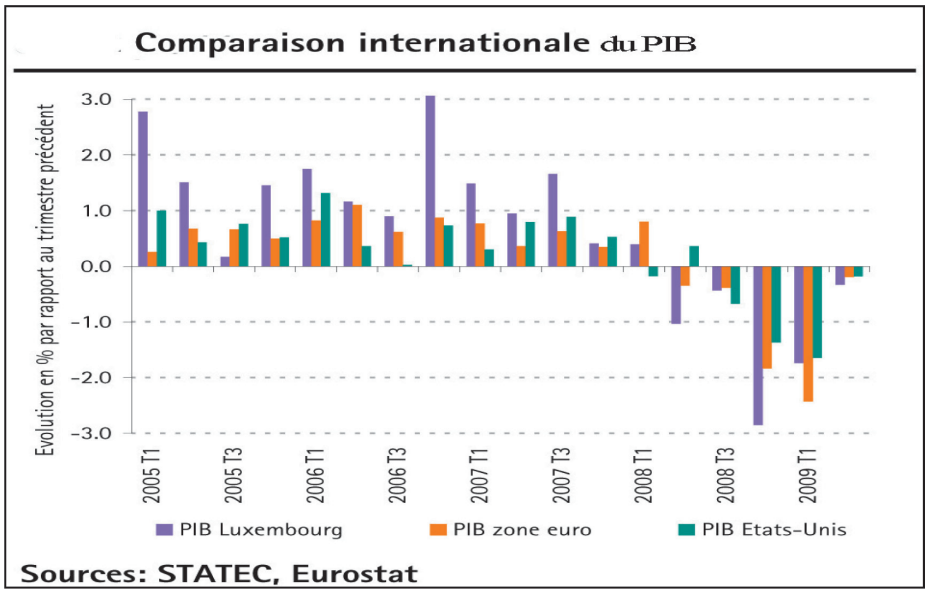

5. *Après avoir dépassé pendant de longues années la moyenne européenne, l'évolution du PIB luxembourgeois s'est renversée avec la même vigueur dans le négatif au cours de la crise*

L'emploi dans les banques par contre s'est encore accru en 2008 pour se situer à 27.200 personnes en fin d'exercice. Cette tendance à la hausse s'est toutefois inversée en 2009. Entre septembre 2008 et septembre 2009, 780 emplois ont disparu, notamment suite à la réduction du nombre de banques qui est tombé de 152 à 146 pendant la même période, réduction qui se prolongera en 2009 avec une perte d'emplois jusqu'à 10% c.-à-d. de quelque 2.500 unités selon les responsables de la CSSF. Malgré ce rétrécissement, les résultats provisoires de 2009 sont plus que satisfaisants. Fin septembre le résultat – avant provisions – atteignait 4,87 milliards d'euros, se situant ainsi à un niveau semblable à celui atteint en 2007, l'année record, et de 28% au-dessus de celui de 2008.

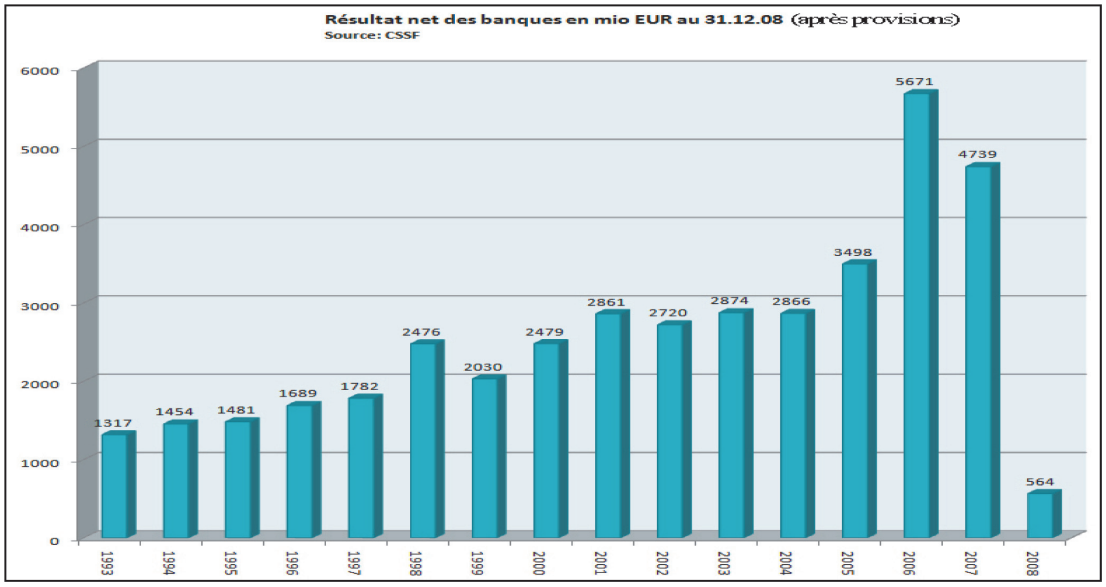

6. *Le secteur porteur de l'économie nationale a connu un revers spectaculaire – avec un effet correspondant sur les impôts – occasionné surtout par des dépréciations massives des portefeuilles, tandis que les résultats opérationnels ont été toutefois meilleurs que ceux des autres centres financiers. Selon la CSSF, la chute massive „de la charge d'impôts de 62,9% (en 2008) s'explique en majeure partie par la possibilité offerte par les normes comptables IFRS d'activer des charges d'impôts futures en créditant le compte de charges d'impôts. En effet, suivant les normes IFRS, une entreprise qui renseigne une perte durant un exercice peut prendre en résultat au cours de cet exercice, sous forme de charge d'impôts positive, les charges d'impôts évitées au cours des exercices suivants. En éliminant ces charges d'impôts positives enregistrées essentiellement par la demi-douzaine de banques renseignant des pertes importantes, il reste une charge d'impôt réelle de EUR 732,3 millions et la diminution n'est plus que de l'ordre de 6,1%".*

La même remontée s'est manifestée du côté des fonds d'investissement qui, deux ans après avoir atteint le chiffre record de 2.100 milliards d'euros, avant de chuter de presque 25% en 2008, ont quitté le creux de la vague atteint en mars dernier pour se rapprocher peu à peu du niveau d'avant la crise. Cette remontée reflète la tendance à la hausse des cours boursiers qui se répercute illico sur la valeur des organismes de placement collectif (OPC), ceci d'autant plus que la chute avait été provoquée surtout par la baisse boursière, responsable à 85% tandis que les retraits des investisseurs se limitaient aux 15% restants.

Autre pilier de la place financière, le secteur des assurances n'échappe pas non plus au choc de la crise, avec des résultats qui ont sensiblement chuté en 2008. Ceci n'est toutefois pas le cas pour les réassurances qui ont fait un bond énorme et qui ont plus que doublé le volume des primes encaissées, ceci étant cependant le résultat de la centralisation à Luxembourg des activités européennes du numéro 1 mondial de la réassurance.

L'assurance non-vie, surtout orientée vers le marché national, a connu un recul de 10,5% de ses résultats tandis que l'assurance-vie commercialisée en LPS („libre prestation de services") au-delà des frontières, a vu chuter ses résultats au niveau de 2004. Au cours du premier semestre 2009, l'assurance-vie a progressé de 12,5% en termes de primes tandis que l'assurance non-vie a connu une croissance de 5,8%. A noter que ce dernier chiffre a été gonflé par les assurances maritimes et par d'autres affaires internationales. A terme, il est fort à craindre que les risques qui planent actuellement au-dessus du secteur bancaire pourraient jeter leur ombre également sur les assureurs, notamment en ce qui concerne l'assurance-vie dont les produits sont très proches de ceux offerts par les banques.

Pour l'instant néanmoins, les résultats de l'année 2009 ne s'annoncent donc pas trop mauvais pour la place financière de Luxembourg, à condition bien évidemment que les marchés continuent à récupérer et que la reprise boursière perdure. A noter toutefois que cette perspective fait abstraction des répercussions déclenchées par d'éventuels événements que nous ne contrôlons pas, notamment une réduction sensible du secret bancaire.

Mais la crise ne s'est pas limitée au seul secteur financier. Une fois que ce dernier n'a plus été en mesure d'assurer les flux financiers – puisque les banques ne se faisaient plus confiance entre elles –, l'économie n'a pas tardé à s'écrouler de son côté. Les secteurs les plus vulnérables parce que déjà affaiblis par leurs problèmes structurels latents ont été les premiers à souffrir. L'exemple le plus éloquent est probablement l'industrie automobile américaine qui a longtemps refusé d'adapter ses voitures aux exigences écologiques d'aujourd'hui et qui a fini par se retrouver dans l'insolvabilité, le géant GM en tête qui n'a pu être sauvé de la faillite que grâce au soutien massif par l'Etat et qui a failli entraîner des centaines de filiales et de soustraitants à travers le monde dans sa chute, y inclus une usine au Luxembourg.

Un secteur primaire en restructuration constante

L'agriculture, seule rescapée, avec la viticulture, du secteur primaire, n'en est certainement pas à sa première crise, la douloureuse restructuration sous la tutelle des autorités européennes étant assortie de la disparition de nombreuses entreprises agricoles et de réductions d'emplois substantielles. Mais au moment où cette restructuration, qui a fini par doter les entreprises agricoles d'une taille plus rationnelle et plus adaptée à l'équipement agricole moderne, commence à sortir ses effets, voilà que l'agriculture se trouve à nouveau confrontée aux conséquences de la globalisation qui ébranle la base de son existence.

Cette fois-ci, c'est surtout la production laitière, principal pilier de l'agriculture luxembourgeoise à côté de la production de céréales et de celle de la viande, qui est affectée par les impitoyables lois du marché. Le prix du lait, qui a toujours connu des hauts et des bas à cause des variations saisonnières de la production, se trouve aujourd'hui sous l'emprise non seulement de la crise économique mais encore de l'équilibre fragile des marchés laitiers. Une surproduction évidente, malgré le système des quotas laitiers, ainsi que la propagation de produits de substitution, notamment dans la production de fromages, a déclenché une chute des prix provoquée par la grande distribution qui oblige les producteurs à vendre en dessous de leur prix de revient. Au Luxembourg, le prix au producteur est inférieur à la moyenne européenne – avec 24 centimes le kilo contre 25,8 centimes – et le déchet pour les producteurs indigènes est chiffré pour cette année à 14 millions d'euros.

Face à cette situation désastreuse, qui a été jusqu'à inciter les producteurs de lait à manifester leur désarroi de façon assez spectaculaire en arrosant les champs de leur produit, les autorités politiques n'ont pas pu ne pas réagir. Sur le plan communautaire, le Conseil des ministres a décidé une aide directe additionnelle de 300 millions d'euros qui porte le montant total de la subvention à 950 millions tandis que le Gouvernement luxembourgeois a prévu dans son budget une augmentation du revenu agricole via un relèvement du taux de la TVA spécifique au secteur (de 9 à 10%) et une participation plus élevée de l'Etat dans les cotisations sociales.

Du côté de la *viticulture* par contre le baromètre est au beau fixe. Sous l'impulsion d'une nouvelle génération de viticulteurs qui allient sens de la qualité et goût de l'innovation, les vins de la Moselle connaissent une évolution positive indéniable. Leur qualité et leur variété font ranger les vins luxembourgeois aujourd'hui parmi les meilleurs crus offerts sur le marché, même international, bien que l'exportation reste en dessous des attentes, la production indigène étant trop restreinte pour permettre une exportation tous azimuts. Nul doute que la tendance vers des boissons artificielles ou non alcooliques risque d'entraver le développement du marché viticole, cela n'empêchant toutefois pas le cru 2009 de se révéler, grâce aux conditions climatiques des plus favorables, comme un millésime d'exception tant du point de vue qualité que quantité.

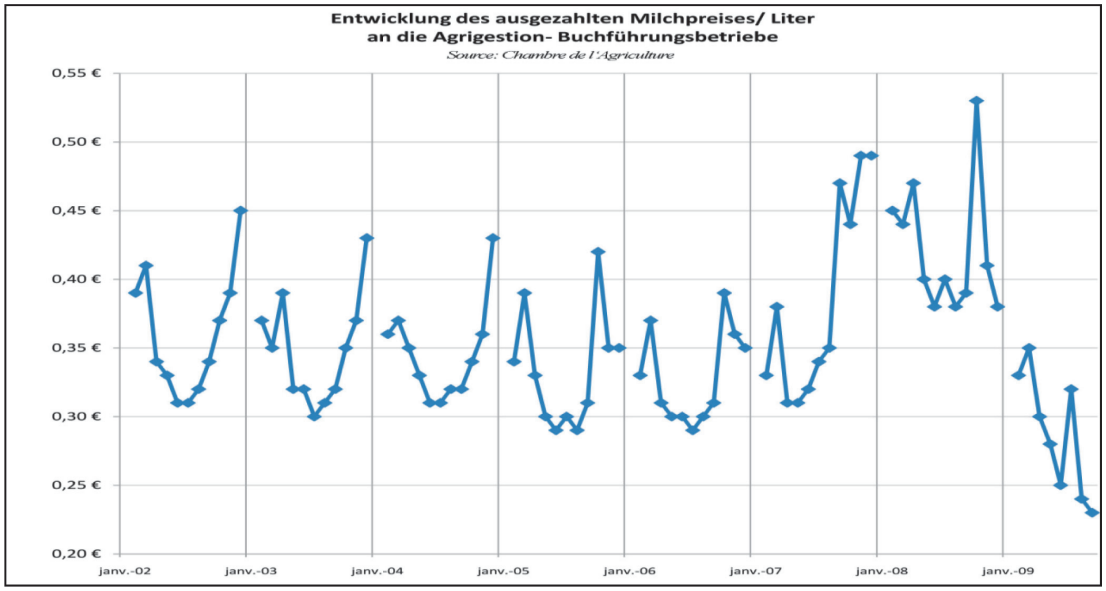

7. *Les fluctuations saisonnières du prix du lait ont fait place à une chute abrupte qui met en danger l'existence des producteurs, obligés à appeler la politique à leur rescousse.*

L'industrie, grande victime de la crise

Malgré le passage rapide de l'ère industrielle à celle des services, que le Luxembourg a connu pendant le dernier quart du 20e siècle, l'industrie reste un élément clé de l'économie nationale. Si en termes de valeur ajoutée, la quote-part de l'industrie (énergie comprise) est tombée de 48% en 1960 à moins de 9% en 2008, l'industrie continue d'être un employeur de taille qui occupe toujours 37.700 personnes.

Selon le Statec, la production dans la zone euro au cours des huit premiers mois de l'année s'inscrit en baisse de 16% sur un an. Le Luxembourg, avec un recul de 23% sur la même période, réalise la plus mauvaise performance de la zone. L'Irlande, dont l'économie est pourtant durement touchée en 2009, montre le meilleur résultat en termes de production industrielle, avec une baisse limitée à seulement 3% sur les huit premiers mois. Parmi les pays frontaliers du Luxembourg, c'est l'Allemagne qui pâtit le plus de la crise industrielle (-20%), mais la Belgique et la France connaissent également une perte de production proche de 15% sur cette période.

Bien que les taux de croissance de la production industrielle aient été récemment révisés à la hausse dans la zone euro, le décollage se fait toujours attendre. La production industrielle est quasiment en chute libre depuis l'automne 2008 et a encore connu une régression douloureuse avec une baisse de la production par jour ouvrable de 22,6% au cours des huit premiers mois par rapport à la même période de l'année précédente. Une baisse de 37% des commandes par rapport à 2008 a anéanti provisoirement les rêves de relance exprimés pourtant dans les enquêtes d'opinion.

L'industrie automobile ayant été la première à subir le choc de la crise économique, la trentaine d'entreprises qui produisent au Luxembourg pour le secteur automobile, ont été affectées par la chute de la demande dès l'automne dernier et ont vu baisser leurs commandes de 40%. D'autres segments de l'industrie comme la sidérurgie, les technologies du métal ou encore la fabrication de machines ont connu un destin similaire. Il en a été de même pour les activités de services aux entreprises assurées notamment par les transporteurs, les entreprises d'entretien et les agences de travail intérimaire. L'annonce de la fermeture de la plus ancienne des manufactures du pays, à savoir la faïencerie Villeroy & Boch, qui a secoué l'opinion publique luxembourgeoise jusqu'alors plutôt indifférente à la crise, ainsi que la disparition d'une centaine d'emplois chez l'un des sous-traitants de l'industrie automobile installés au Grand-Duché, ont révélé une nouvelle dimension de la récession qui, malheureusement, ne semble toujours pas avoir atteint son point culminant, notamment en ce qui concerne l'emploi.

Le géant de l'acier, ArcelorMittal, qui est domicilié à Luxembourg et qui dispose au Grand-Duché de plusieurs usines spécialisées, n'a pas été épargné non plus par la crise, sa production ayant baissé de 39% au cours du premier semestre. La situation reste déprimée à en juger d'après les résultats

enregistrés durant les trois premiers trimestres de 2009, bien qu'une reprise se dessine à l'horizon vers la fin de l'année. Nonobstant cet indice positif, les usines luxembourgeoises ont continué à tourner à 50% de leurs capacités, de sorte que le 3e trimestre s'est encore soldé par une perte nette de 6,8 milliards d'euros pour le groupe.

La régression abrupte de leurs affaires a obligé les autres entreprises industrielles à s'adapter aux nouvelles donnes en réduisant tant la production que les coûts. Si la crise devait perdurer, cette cure d'amaigrissement forcée risque d'affecter les entreprises dans leur substance même. Les répercussions d'une telle hécatombe pour l'économie nationale entière, pour l'emploi et pour les finances publiques seraient désastreuses. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'accorder la priorité au maintien dans l'emploi, notamment par le biais du recours au chômage partiel. L'impact des mesures décidées dans ce contexte sur les finances publiques risque cependant d'être appréciable si la reprise se faisait encore attendre longtemps.

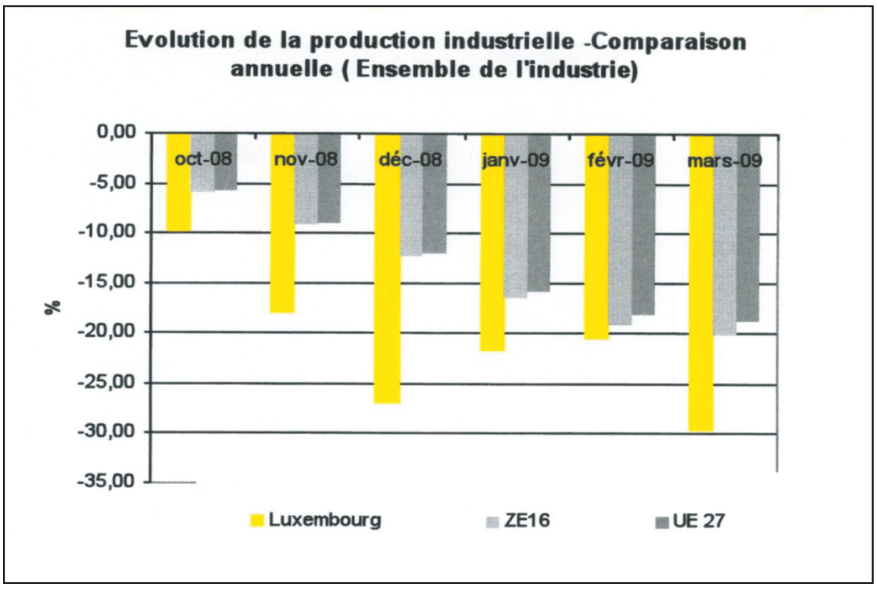

8. *La régression de la production industrielle au Luxembourg était beaucoup plus prononcée que dans le reste de l'Europe et son redressement se fait toujours attendre, ce qui n'est pas sans affecter le reste de l'économie nationale.*

Le marché local reste intact

Si les moyens d'action dont dispose le Gouvernement pour soutenir les entreprises industrielles engagées dans l'exportation se réduisent à une mise à disposition de crédits et de garanties, il en est tout autre pour la consommation intérieure, notamment lorsqu'il s'agit de la construction et du parachèvement qui sont focalisés sur le marché indigène. Ici le Gouvernement a pu jouer de tous les leviers à sa disposition pour maintenir la vitesse de croisière.

Traditionnellement au service aussi bien des entreprises exportatrices que des consommateurs finaux du marché indigène, l'artisanat qui représente quelque 4.500 entreprises occupant 70.000 personnes et contribuant pour un dixième au PIB, a connu une éclosion spectaculaire au cours du dernier quart de siècle lorsque le nombre d'emplois a plus que doublé. En 2007, environ la moitié des postes de travail dans l'artisanat (46%) étaient occupés par des frontaliers et seulement 15% par des Luxembourgeois.

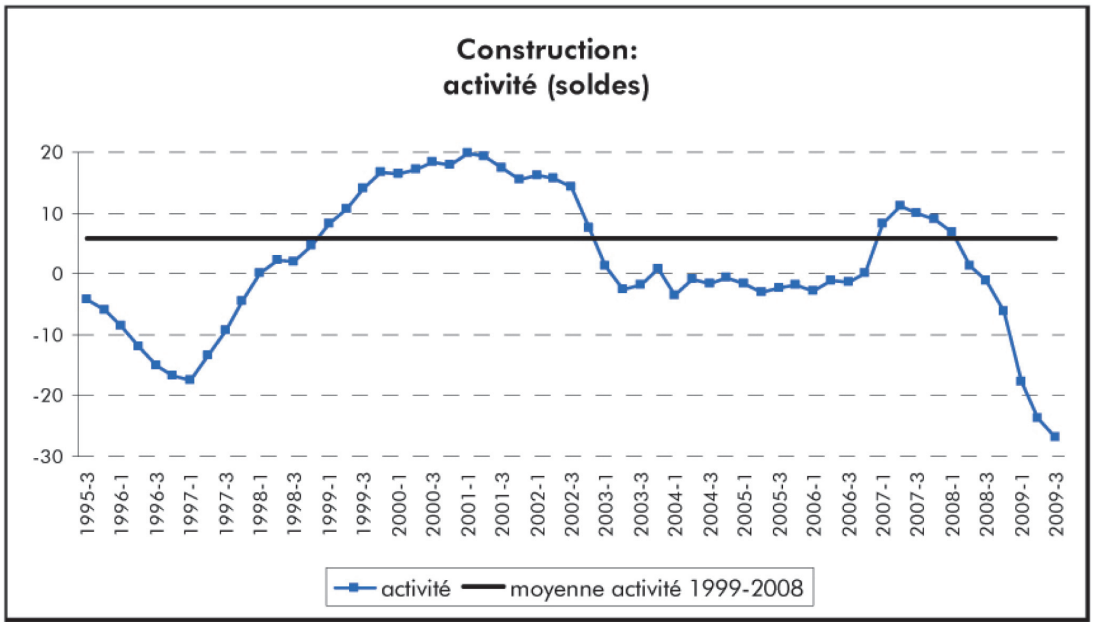

9. *L'indice d'activité dans la construction est tombé largement en dessous de la moyenne des dix dernières années, avec tout ce qu'une telle chute comporte pour un secteur qui occupe plus de 40.000 salariés.*

Etant donné que presque trois quarts des emplois sont concentrés dans la construction et le parachèvement, l'explication de la croissance massive du secteur est fournie par la flambée qu'a connue le bâtiment surtout non résidentiel au cours des dernières décennies. La demande soutenue en surfaces de bureaux est allée de pair avec le développement des services, surtout dans le secteur financier, et avec les besoins accrus des services communautaires, notamment suite à l'élargissement de l'Union européenne. Cette demande hétéroclite explique en partie l'impact inégal de la crise au niveau des activités surtout dans le bâtiment, mais également dans les autres segments de l'artisanat.

La crise n'a guère eu de répercussions à ce jour sur la construction résidentielle. Selon les observations du Statec, la production dans la construction n'a que très peu diminué depuis le début de 2007 où elle avait atteint un niveau record. Le secteur a même connu un rebondissement l'été dernier, qui était d'autant plus surprenant que les enquêtes d'opinion dans la branche n'avaient nullement présagé une telle évolution. Il n'en reste pas moins que le fait que les autorisations à bâtir exprimées en nombre de logements ont connu une baisse de 11% au cours des 9 premiers mois de 2009 semble confirmer les observateurs qui constatent une attitude hésitante chez le client particulier effrayé par un niveau de prix élevé, ceci malgré les mesures prévues par le „Pacte Logement" que le Gouvernement a conclu avec la plupart des communes. Comme toutefois le prix moyen des logements a légèrement fléchi au 2e trimestre de cette année – 3.572 euros le m^2 par rapport à 3.824 un an plus tôt – ceci pourrait indiquer une tendance à la baisse des prix susceptible de raviver le secteur du logement.

Par contre, du côté des immeubles non résidentiels la crise a frappé fort en entraînant dans son sillage un affaissement de la demande en espaces de bureaux qui jusqu'alors avait dynamisé le secteur de la construction indigène. Confrontées à cette régression brutale et à ses conséquences éventuelles pour la survie des entreprises et notamment pour l'emploi, les autorités politiques se sont vues obligées de compenser la chute de la demande privée par une augmentation de la demande émanant du secteur public.

Il n'y a pas de doute que l'injection de pouvoir d'achat additionnel, d'un ordre de grandeur de 440 millions d'euros, par le biais des mesures fiscales, a contribué au succès du festival de l'auto au mois de février dernier, succès accentué évidemment par des mesures spécifiques comme la prime à la casse et l'encouragement à l'achat de voitures „écologiques". A noter toutefois l'effet passager de cette injection, puisque le nombre d'immatriculations enregistrées au cours des neuf premiers mois de cette année a accusé une baisse de 12% par rapport à la même période en 2008.

Parmi les mesures prises par le Gouvernement, il y a encore le démarrage d'un certain nombre de projets qui n'étaient pas planifiés avant la crise, comme p. ex. les projets de la seconde phase de LuxConnect. Il y a ensuite les mesures qui visent une simplification et une accélération des procédures

– p. ex. le relèvement du seuil pour les projets exigeant des lois spécifiques de 7,5 à 40 millions d'euros. Il y a encore la décision d'avancer la réalisation de projets de construction ou de remise en état prévus seulement pour des exercices ultérieurs. De leur côté, les communes qui disposent d'une enveloppe financière globale de 1,2 milliards d'euros par an, ont été invitées à accélérer leurs propres projets d'investissement afin de gonfler les carnets de commande, évitant de la sorte que l'un des principaux piliers de l'économie, le seul qui reste entièrement sous influence nationale, ne s'écroule.

L'évolution inégale du B2B et du B2C

L'impact de la crise actuelle est ressenti de façon inégale par le commerce luxembourgeois, acteur de taille sur la scène économique du pays puisqu'il contribue pour un cinquième à la valeur ajoutée et pour un quart à l'emploi au Luxembourg. Tandis que le commerce de détail, le B2C *(business to consumer)* ne semble guère être affecté, du moins pour l'instant, le B2B *(business to business)* enregistre une nette baisse du niveau d'affaires. Apparemment le comportement du consommateur n'a que très peu changé jusqu'à présent. Le délaissement des produits haut de gamme au profit des produits meilleur marché, comme il se manifeste à l'étranger, peut certes être également constaté chez nous, mais dans une moindre mesure. Toujours est-il que l'évolution du chiffre d'affaires ne s'en ressent pas. La crise économique semble donc s'installer avec un certain retard au Luxembourg tout en touchant de façon inégale les différentes couches de consommateurs selon que ceux-ci dépendent de secteurs directement affectés, contraints de recourir au travail partiel ou même à des suppressions d'emplois, ou de secteurs qui sont plutôt épargnés par la crise.

Selon les données du Statec le chiffre d'affaires du commerce de détail et de la réparation a encore affiché une tendance à la hausse, du moins au début de l'année 2009, puisque l'indice afférent (base 100 en 2000) dépassait le seuil de 200 au cours du premier semestre, en progression de 15 points par rapport à la même période de l'année précédente. Cette tendance se trouve corroborée par les recettes en matière de TVA de l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED) qui étaient en retrait par rapport à 2008 sur l'ensemble des secteurs, sauf pour le commerce de détail qui a généré des recettes de TVA en progression encore de 4,5% pendant la période allant d'avril à septembre. Pour le commerce de détail, qui contribue pour 17% aux recettes, ceci représente une plus-recette de TVA de 9,4 millions.

En revanche, les entreprises ont adopté une attitude nettement plus prudente que les consommateurs privés, soit parce que l'environnement conjoncturel les oblige à réduire leurs dépenses, soit parce qu'elles ont agi par anticipation en freinant leurs frais de fonctionnement. Les sièges vides en classe *affaires* dans les avions de Luxair, mais toujours bien remplis en *classe économique* et surtout sur les vols de vacances sont là pour illustrer l'écart dans la perception de la crise qui s'est creusé dans ce segment entre le B2B et le B2C. La baisse des activités dans le domaine de la publicité, de la communication et de l'événementiel qui affichent une régression de la TVA de 16,5% dans les statistiques de l'AED, ainsi que le net ralentissement des volumes du transport des marchandises, ou encore les problèmes que connaissent les entreprises de location de voitures sont autant d'exemples illustrant les réactions différentes selon qu'il s'agit du commerce de détail ou du B2B.

Du moment que les entreprises rayonnent au-delà des frontières, la situation se présente sous un angle totalement différent. Les opérateurs actifs sur le plan international, voire mondial se retrouvent exposés au vent glacial d'une compétition rendue encore plus acerbe par la crise.

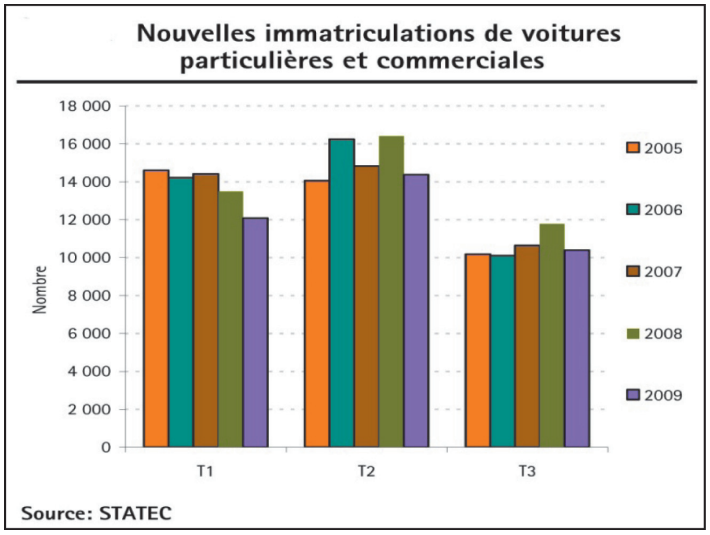

10. *Sur la période qui court de janvier à septembre, les immatriculations de voitures neuves au Luxembourg accusent un repli de l'ordre de 12% en 2009, contre une baisse de seulement 1,4% pour l'ensemble des pays de la zone euro.*

Le transporteur aérien Cargolux, l'un des fleurons de notre économie et pivot de nos ambitions en matière de logistique, a été frappé de plein fouet par la crise qui a entraîné une chute du trafic de fret aérien de plus d'un quart. Qui plus est, les surcapacités occasionnées par la chute des tonnages ont fait des ravages du côté des prix de sorte que les résultats des transporteurs aériens sont doublement affectés. Avec une baisse de revenus de 40% pour l'année en cours, Cargolux se situe exactement dans la moyenne des autres transporteurs aériens, ce qui est, malgré tout, la preuve d'une bonne gestion, étant donné que la plupart de ses concurrents font du transport mixte, passagers et cargo, et ont donc l'avantage d'une plus grande flexibilité. Néanmoins, la société, qui est en train de renouveler sa flotte constituée de 16 gros porteurs, se trouve dans une situation précaire, aggravée de surplus par d'éventuelles amendes infligées par les autorités de surveillance des cartels aussi bien américaines qu'européennes, qui requiert des mesures énergiques, notamment une recapitalisation qui vient d'ailleurs d'être décidée par les actionnaires.

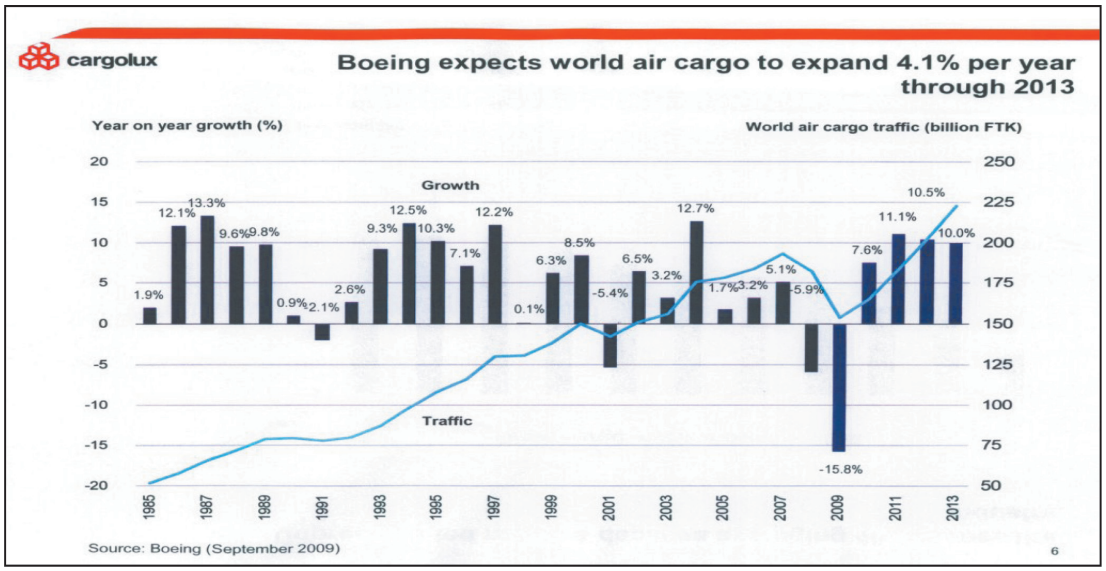

11. *Le constructeur américain Boeing, fournisseur de la flotte Cargolux, pronostique une remontée rapide du trafic marchandises sur le plan mondial ce qui devrait aider les opérateurs de cargo à éponger à moyen terme les dures pertes causées par la crise.*

Le transport par chemin de fer, par contre, ne semble guère affecté par la crise. Côté trafic passagers, les CFL ont enregistré une progression de 7% (trafic national) et 8,5% (trafic international) en 2008, ce qui confirme la tendance vers une utilisation plus intensive du chemin de fer constatée depuis plusieurs années. Le fait que cette augmentation ait atteint 26% depuis 2004 en trafic interne, mais 67% pour le nombre de voyageurs en transfrontalier s'explique évidemment par le succès que connaît la liaison TGV entre Luxembourg et Paris.

Du côté du trafic marchandises, la politique de filialisation poursuivie par les CFL semble porter ses premiers fruits. Malgré une réduction générale du trafic de 30% au niveau de CFL Cargo, réduction due évidemment à la crise, l'autoroute ferroviaire de Bettembourg à Perpignan a vu son taux d'occupation atteindre 80%. La société Lorry-Rail, dont les CFL détiennent 14% et qui dessert cette ligne, a dû doubler récemment sa fréquence, bien que la capacité limitée du terminal de Bettembourg et le manque de wagons spéciaux pour les semi-remorques se révèlent comme des goulots d'étranglement qui empêchent un développement plus rapide et plus large. Ceci étant, des extensions du réseau d'autoroute ferroviaire à partir de Bettembourg sont toutefois prévues vers l'Allemagne du Nord, la Pologne ainsi que les ports de la Mer du Nord.

L'entreprise des postes et télécommunications (EPT), qui constitue un modèle unique dans l'environnement européen puisqu'elle continue à réunir sous un même toit les trois activités poste à lettres, télécoms et banque (CCP) tout en étant restée la propriété exclusive de l'Etat, n'est pas non plus sans ressentir les effets de la crise. Son chiffre d'affaires a stagné en 2008, exercice qui s'est pourtant terminé avec un bénéfice net de 75 millions permettant à l'EPT de verser un dividende de 20 millions d'euros à son actionnaire unique. Aux retombées de la crise s'ajoutent les défis que l'entreprise doit affronter dans un avenir rapproché marqué e.a. par la concurrence dans le domaine des télécommunications et par la mouvance de libéralisation dans le cadre de la directive européenne, défis auxquels l'entreprise s'est préparée par l'implémentation de son „Agenda 2012" entamé dès 2008.

Le groupe RTL qui a son siège à Luxembourg, mais dont la majorité du capital est détenue par l'allemand Bertelsmann, souffre dans la même mesure de la crise que toute la branche des médias à travers le monde, frappée par le ralentissement brutal des recettes publicitaires. Le groupe qui compte 46 programmes télévisés et 30 radios dans 11 pays européens a vu chuter ses résultats bruts au cours du premier semestre 2009 d'un tiers – de 502 à 318 millions d'euros –, chute qui a dû être amortie par une réduction des frais, notamment de production, et des coûts liés aux programmes de diffusion. Toutefois, depuis peu, le carnet des réservations publicitaires affiche une augmentation, ce qui pourrait indiquer un revirement à la hausse des revenus.

La récession se répercute sur l'emploi

Même si la perception de la crise par une opinion publique encore largement épargnée par les répercussions de la récession, est en retrait par rapport à la réalité, les statistiques du marché de l'emploi et les chiffres relatifs aux finances publiques s'en ressentent dès à présent.

Selon l'Administration de l'emploi (ADEM), le taux de chômage qui avait atteint le seuil des 5% vers la fin de l'année 2008, progresse constamment et se situait à 6% fin octobre de cette année. A ce rythme, le pronostic du FMI qui a annoncé un taux de chômage de 6,8% pour fin 2009 ne sera peut-être pas entièrement confirmé, mais il n'en reste pas moins que le nombre de demandeurs d'emploi s'approche du seuil des 15.000. Sur les 14.730 inscrits (résidents) fin septembre 2009, 6.757 touchaient une indemnité de chômage tandis que 3.246 bénéficiaient d'une mesure pour l'emploi. A noter que le nombre de frontaliers a diminué de presque 600 unités en l'espace d'une année et que la prise en charge des chômeurs non résidents est assurée pour le moment encore par le pays de résidence. Toutefois il n'en sera plus ainsi dès le mois de mars 2010, le Luxembourg ayant concédé à participer aux frais afférents en prenant en charge l'indemnisation des frontaliers pendant les trois premiers mois.

Comme les prévisions du Statec tablent sur une croissance négative de -3,9% pour l'année en cours, il est évident que l'emploi en pâtit et que les pressions baissières sur le marché du travail vont continuer à se faire sentir encore au-delà de l'année en cours. Le Gouvernement a dès à présent pris les devants en s'attaquant au chômage des jeunes. L'une des premières lois de la nouvelle législature votées en octobre dernier par le Parlement a trait aux problèmes que rencontrent les jeunes ayant terminé leur scolarité et qui sont à la recherche d'un premier emploi. Le paquet de mesures qui a été décidé comporte notamment des dispositions en vue de faciliter l'accès aux stages dans les entreprises et par là, le passage à la vie active.

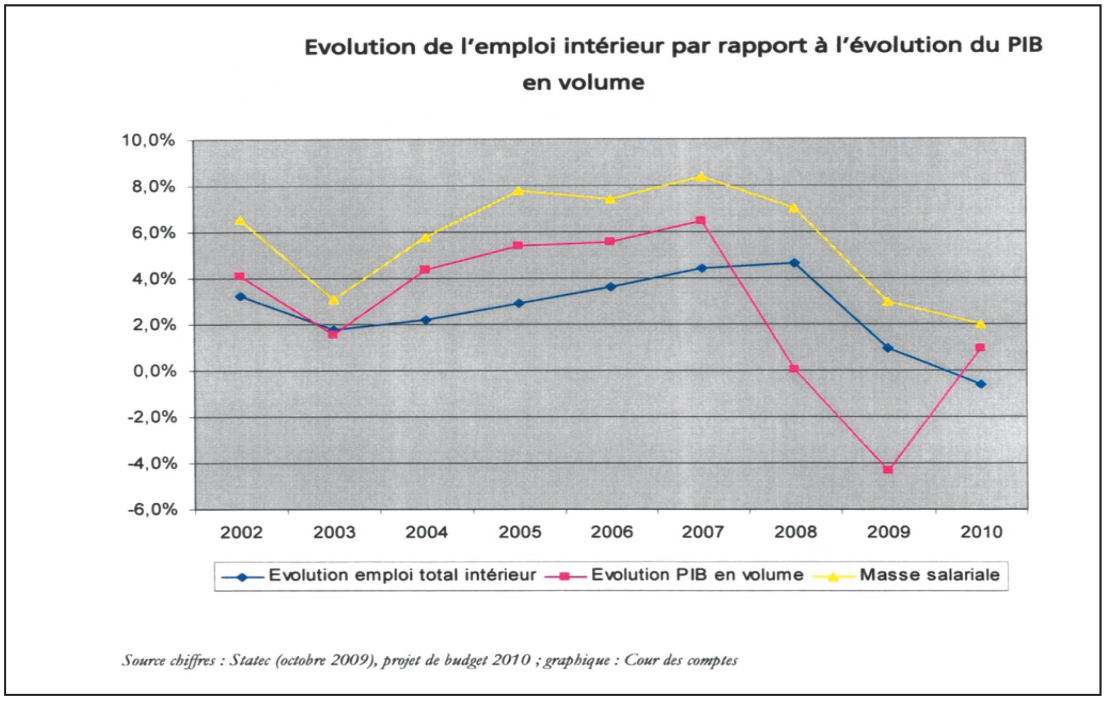

12. *L'évolution de l'emploi suit, avec un certain décalage, celle du PIB et devrait remonter, selon le Statec, la pente après être descendue en dessous de 350.000 entités en 2010.*

Le chômage croissant n'est évidemment pas fait pour alléger les dépenses publiques. Le fonds de chômage qui est alimenté par l'impôt spécial sur le revenu des collectivités (taux de 4%), l'impôt de solidarité, les accises touchées sur le carburant et par une dotation budgétaire, se videra à vue d'œil et devra être alimenté au fur et à mesure que les dépenses croissantes l'exigeront.

Une politique à durée limitée

Les moyens dont dispose le Gouvernement pour parer à la crise conjoncturelle sont évidemment limités vu l'envergure internationale de la récession. Ce qui a pu être fait a été fait à travers un programme anticrise consistant dans des aides aux entreprises, le recours au chômage partiel et des travaux d'infrastructure anticipés, le tout pour un coût budgétaire de 1,2 milliard d'euros. Maintenant, il ne reste qu'à espérer que la conjoncture reprenne le plus vite possible afin d'éviter que les charges ne deviennent encore plus lourdes et que l'endettement de l'Etat ne prenne des dimensions inquiétantes.

Même si les premiers précurseurs d'une reprise ont pointé à l'horizon dès cet automne, il ne faut pas s'y tromper. La relance des affaires partira d'une base artificielle peu solide et elle sera lente tout en restant fragile. En effet, les mesures anticycliques décidées d'un commun accord par les dirigeants politiques des deux côtés de l'Atlantique pour freiner la crise et pour éviter une récession de l'envergure de celle des années '30, avec sa traînée de pauvreté, de drames sociaux et de conséquences politiques désastreuses, ont certes aidé à éviter le pire. Mais cette politique keynésienne, si elle se prolonge, risque d'entraîner un endettement notable de l'Etat et de peser dorénavant sur les finances publiques. Le remboursement de cette dette réduira la marge de manœuvre budgétaire dans les années à venir et entravera les moyens dont les gouvernants ont besoin pour mener une politique dynamique et progressiste.

La crise affecte les finances publiques

Il n'y a pas que le coût du chômage et les dépenses engendrées par la politique anticyclique du Gouvernement qui pèseront sur les finances publiques. En parallèle, les recettes de l'Etat vont en s'amenuisant dans la mesure où le PIB diminue. Ainsi la fourchette entre recettes et dépenses s'élargira-t-elle et le déficit budgétaire augmentera. Tel fut le cas déjà pour l'exercice 2008 dont les comptes budgétaires (façon traditionnelle) ont été arrêtés avec un excédent de dépenses de 2,2 milliards d'euros occasionné par l'opération de sauvetage des instituts de crédit en difficultés. Ce découvert a été comblé

par un recours à l'emprunt. L'exercice 2009 qui aurait dû être équilibré selon le budget voté, sombrera probablement dans un excédent de dépenses de l'ordre de 400 millions auquel s'ajouteront par la suite les 2,3 milliards de déficit prévus pour 2010. Dans ce contexte, le fait que dans la version „Maastricht" le déficit se réduit à 1,3 milliard (à cause de l'excédent des Caisses de pensions) n'est qu'une mince consolation.

L'impact de la crise est donc bel et bien réel. Il trouve son reflet dans des chiffres négatifs jamais atteints auparavant par un budget luxembourgeois. Et encore le creux de la vague n'est toujours pas atteint puisque le déphasage entre l'année fiscale et le moment de l'encaissement des soldes de certains impôts risque de générer des moins-values substantielles lors des décomptes définitifs.

*

CHAPITRE 3

Le budget de l'Etat pour 2010

LE CHOIX ENTRE LE FREIN ET L'ACCELERATEUR

Le budget est, sinon dicté, alors du moins largement influencé par l'évolution des principaux paramètres économiques. Or, les statistiques sont là pour montrer l'envergure des répercussions de la crise mondiale sur le Grand-Duché. Cette crise, d'abord financière ensuite globalement économique, s'est traduite au Luxembourg par une rupture de l'évolution des activités économiques qui a freiné brutalement la croissance pour l'inverser en récession.

L'évolution du PIB qui au 3e trimestre 2008 avait plongé dans le négatif, pour la première fois depuis 2003, a continué sa descente pour atteindre son point le plus bas (avec -6%) au 1er trimestre de cette année. Entre-temps la situation s'est légèrement améliorée, de sorte que les experts estiment que la reprise pourrait être entamée. Toujours est-il que le bilan interannuel ne sera guère brillant puisque 2009 se soldera probablement par une croissance négative de l'ordre de -3,9% que le Statec qualifie dans sa note d'octobre de „contre-performance historique qui témoigne de la gravité de la situation".

Un budget de politique anticyclique

Malgré cette situation économique déprimante, le budget 2010 n'a rien d'austère ce qui peut a priori étonner, d'autant plus que le contraste entre la croissance carrément négative du PIB et la progression ininterrompue des dépenses budgétaires ne pourrait pas être plus net: -3,9% pour le PIB et +5,7% pour les dépenses. Cet écart de presque 10 points pour cent n'a pas manqué d'interpeller certains observateurs puisqu'il se concilie, à première vue, mal avec le principe d'une gestion de bon père de famille empreinte de prudence et de circonspection.

Loin d'être la conséquence d'un éventuel dérapage fortuit au cours de l'élaboration du budget, ce décalage a été voulu, ou du moins accepté par ses auteurs. Il s'inscrit en parfaite logique dans cette politique anticyclique pour laquelle le Gouvernement avait opté il y a un an, ceci dans la lignée du mot d'ordre de l'Eurogroupe et de l'Union européenne qui de leur côté avaient rallié la position de l'ensemble des pays du monde industrialisé. Sous l'impulsion des Etats-Unis, grand responsable de la crise et toujours première puissance mondiale malgré ses signes de faiblesse, les pays industrialisés s'étaient donnés la parole pour recourir à une stratégie qui se trouve à l'opposé de celle poursuivie lors de cette autre grande crise, qui avait secoué la région transatlantique après le crash boursier du 25 octobre 1929 à Wall Street, le fameux Vendredi noir qui déclencha la plus grave récession que le monde ait jamais connue jusqu'à présent.

Plutôt que d'appuyer à fond sur le frein pour retourner la situation en bloquant la progression des dépenses budgétaires, comme ce fut encore le cas au début des années '30, les dirigeants politiques ont décidé cette fois de réagir à la douce, ceci afin de ne pas aggraver davantage la situation par un freinage brusque.

Après coup, ce choix s'est avéré être le bon puisqu'il a évité le pire c.-à-d. une accélération de la spirale dépressive, avec des dégâts autrement plus dramatiques que ceux que le monde a subis au cours des derniers mois. Cette politique avait déjà été prônée dans les années '30 par l'économiste John M. Keynes, le fondateur de la macroéconomie moderne et l'un des plus importants théoriciens économiques du 20e siècle, qui avait inspiré le fameux *New Deal* du Président Roosevelt en 1933, grâce auquel les Etats-Unis ont finalement réussi à sortir de la dépression.

Traduit dans la réalité de 2008, le remède keynésien a conduit à un *déficit spending*, à une réaction à contresens en fait, qui a comme but de maintenir investissements et pouvoir d'achat à un niveau assez élevé afin d'éviter que l'économie ne s'écroule complètement. Cette voie a été suivie avec une détermination particulière aux Etats-Unis par l'administration du nouveau Président Obama, et les pays européens, après quelques hésitations, se sont engagés dans la même voie.

Aussi, dès l'élaboration du budget pour l'année en cours, le Gouvernement a-t-il tenu à imprimer un caractère carrément anticrise à l'orientation de ses finances publiques. En réduisant la charge fiscale des ménages par une adaptation du barème, qui s'est soldée par une baisse de la pression fiscale de quelque 350 millions d'euros en 2009, le Gouvernement a sensiblement augmenté le pouvoir d'achat.

En y ajoutant d'autres mesures en faveur des ménages, comme par exemple les crédits d'impôt, l'injection totale dans le pouvoir d'achat s'est élevée à plus de 600 millions.

Sur ces allégements en faveur des ménages se sont greffés ceux en faveur des entreprises, notamment l'abolition du droit d'apport ainsi que certaines mesures en faveur des classes moyennes. Cette démarche a encore été amplifiée dans son impact lorsque le Gouvernement a ficelé définitivement son paquet conjoncturel destiné à combattre les conséquences de la crise. Au préalable, ce paquet avait fait l'objet de discussions étendues avec les partenaires sociaux dans le cadre de la Tripartite qui finalement en avait avalisé le contenu.

Le paquet comportait d'une part la réalisation avancée dans le temps d'un certain nombre de travaux publics qui n'étaient prévus qu'en 2010 et 2011. Outre les projets déjà inscrits à l'époque dans le budget 2009, le programme conjoncturel prévoyait des réalisations additionnelles qui se chiffraient à 70 millions d'euros en 2009 et à 80 millions en 2010. A ces dépenses, il y a lieu d'ajouter celles visant à favoriser le logement social (18 millions) ainsi que celles résultant de l'extension des autoroutes de l'information (30 millions), des investissements additionnels de l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT) et de LuxConnect dans l'infrastructure des télécommunications (74 millions) et la rallonge des aides en matière de recherche et d'innovation (30 millions).

Une enveloppe spéciale, dotée de 30 millions, a également été prévue au titre d'aides au redressement économique pour les entreprises en difficultés, aide limitée toutefois à deux ans et jumelée avec un autre régime d'aide temporaire sous forme de garanties de crédit.

Le coût le plus important en matière de dépenses a été généré par les mesures liées directement à l'emploi, à savoir l'extension du régime de chômage partiel. On a estimé à quelque 130 millions d'euros les dépenses additionnelles occasionnées par la prise en charge de l'indemnité de compensation patronale par l'Etat, la flexibilisation de la période de référence et le relèvement du taux de l'indemnité de compensation des salariés en chômage partiel de 80 à 90%, (cette dernière disposition étant toutefois assortie de l'obligation de participer à des cours de formation et de recyclage). Afin d'assurer le financement de ces engagements, le Fonds pour l'emploi a été alimenté d'une dotation budgétaire exceptionnelle de 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 – où les dépenses du Fonds avaient atteint 265 millions –, et encore une fois de 187 millions en 2009, ceci en plus des 50 millions inscrits annuellement comme dotation normale dans les budgets successifs.

Ces coûts se prolongeront en 2010 étant donné que la plupart des mesures évoquées n'avaient pas été limitées à l'exercice 2009, soit qu'elles étaient prévues dès le départ pour deux ans, soit qu'elles avaient un caractère récurrent. D'autre part le Gouvernement souligne son engagement social en inscrivant dans le budget une série de mesures sociales comme notamment une enveloppe de 65 millions d'euros destinée à encourager l'acquisition de logements et une autre de 53 millions servant à l'augmentation des allocations familiales.

Il n'est dès lors pas étonnant que la progression des dépenses ne ralentisse guère dans le budget 2010. Les dépenses ordinaires continuent de progresser à une allure similaire à celle de l'exercice précédent en augmentant de 6,92% d'une année à l'autre. Par contre, la progression des dépenses extraordinaires (rebaptisées dépenses en capital) affiche un net ralentissement puisque celles-ci ne se situent que très légèrement au-dessus du niveau de 2008. Mais étant donné que le montant en question (943 millions) ne représente qu'une petite part du budget par rapport aux dépenses ordinaires (8,4 milliards), sa progression modeste n'influe guère sur l'accroissement total des dépenses qui, selon les prévisions budgétaires, atteindra 5,7% l'année prochaine.

Cette augmentation des dépenses malgré un environnement assez déprimé n'a pas manqué de susciter des observations critiques. Le maintien de la politique anticyclique pendant encore un exercice supplémentaire est contesté dans certains milieux, notamment patronaux, qui, précédemment s'étaient pourtant déclarés favorables à une telle politique. Ceux-ci estiment que cette politique n'a pas les mêmes effets pour une économie de petit espace et très ouverte sur le monde comme la nôtre que pour les grands pays, mais qu'au contraire une telle politique oblige les finances publiques à s'enfoncer encore plus profondément dans l'endettement, enlevant au Gouvernement toute marge de manœuvre politique à court, voire à moyen terme. Cette argumentation est toutefois rejetée par les milieux syndicaux qui, en se référant à des perspectives moins alarmistes, considèrent les positions affichées par les organisations patronales et les experts de la BCL comme des cris de Cassandre qui exagèrent et qui véhiculent un message pessimiste dans le seul but de préparer le terrain pour une politique d'austérité.

Projet de budget 2010

	Compte 2008	*Budget 2009*	*Projet de budget 2010*	*Variation en %*
Budget courant				
Recettes	9.100,1	9.188,7	8.398,7	-8,60%
Dépenses	8.112,0	8.327,1	8.850,9	+6,92%
Excédents	+988,1	+861,6	-452,2	–
Budget en capital				
Recettes	98,9	88,2	70,1	–
Dépenses	3.284,4	937,6	942,9	+0,56%
Excédents	-3.185,5	-849,4	-872,8	–
Budget total				
Recettes	9.199,0	9.276,9	8.468,8	-8,71%
Dépenses	11.396,4	9.264,8	9.793,8	+5,71%
Excédents	-2.197,4	+12,2	-1.325,0	–

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Tableau de financement

	2008	*2009*	*2010*
Solde budgétaire	- 2.197,4	12,2	- 1.325,0
Financement par emprunts	+ 2.281,0	+ 0,0	+ 1.350,0
Réserve budgétaire	+ 83,6	+ 12,2	+ 25,0

13. *Après un découvert de 2,2 milliards d'euros en 2008, ceci suite aux opérations de sauvetage dans le secteur bancaire, et, contrairement au budget, un autre déficit de quelque 400 millions en 2009, l'Administration centrale table sur un excédent de dépenses de l'ordre de 6,2% du PIB en 2010.*

Des recettes en retrait

L'évolution des recettes budgétaires semble toutefois donner raison à ceux qui auraient préféré une politique plus austère. En effet, les prévisions budgétaires prévoient une régression des recettes de l'ordre de 8,6% par rapport à l'année précédente, une régression qui, cumulée avec la progression des dépenses, dévoile toute la dimension du trou qui est en train de se creuser dans les finances publiques.

Le budget de l'Etat est alimenté par trois sources, l'une étant l'Administration des Contributions Directes (ACD), l'autre l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) et la troisième l'Administration des Douanes et Accises (ADA). Leur contribution au budget 2010 a été estimée à 9.277 millions d'euros qui se répartiront comme suit:

– 4.160 millions provenant des contributions directes,

– 3.036 millions provenant des impôts indirects,

– 1.115 millions provenant des taxes d'accises,

le solde de 682 millions provenant de restants budgétaires des exercices antérieurs.

Les contributions directes générées par les différents impôts sur le revenu (salaires, collectivités, personnes physiques, capitaux et fortune) continuent donc à constituer la part du lion des recettes budgétaires avec 45% du total, suivies par les impôts indirects (TVA, taxe d'abonnement, droits d'enregistrement) qui représentent 33%, tandis que les droits d'accises (sur les carburants, les cigarettes et l'alcool) interviennent pour 12% dans les recettes totales du budget 2010.

Evolution comparative des recettes budgétaires

Regroupement des recettes (en euros)	*Compte général 2007*		*Compte général 2008*		*Budget voté 2009*		*Projet de budget 2010*		*Variation projet de budget 2010/budget voté 2009*		*Variation projet de budget 2010/compte général 2008*	
	en valeur	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*	*en valeur*	*en %*
Impôts directs (section 64.0)	4.294.160.983	49,60	4.591.593.269	50,46	4.444.330.000	48,37	4.315.630.000	51,38	-128.700.000	-2,90	-275.963.269	-6,01
Impôts indirects (sections 64.1 et 64.6)	2.770.309.947	32,00	2.882.736.467	31,68	3.137.349.300	34,14	2.635.591.300	31,38	-501.758.000	-15,99	-247.145.167	-8,57
Droits de douanes et d'accises (section 64.5)	1.243.936.254	14,37	1.237.380.564	13,60	1.252.375.000	13,63	1.177.600.000	14,02	-74.775.000	-5,97	-59.780.564	-4,83
dont												
*Part UEBL***	*992.057.009*	*79,75*	*990.688.962*	*80,06*	*980.000.000*	*78,25*	*940.000.000*	*79,82*	*-40.000.000*	*-4,08*	*-50.688.962*	*-5,12*
Total des recettes fiscales (1)*	**8.308.407.184**	**95,97**	**8.711.710.299**	**95,73**	**8.834.054.300**	**96,14**	**8.128.821.300**	**96,79**	**-705.233.000**	**-7,98**	**-582.888.999**	**-6,69**
Total des recettes non fiscales (2)*	**348.774.352**	**4,03**	**388.405.040**	**4,27**	**354.656.586**	**3,86**	**269.890.566**	**3,21**	**-84.766.020**	**-23,90**	**-118.514.474**	**-30,51**
Total des recettes courantes (1) + (2)***	**8.657.181.536**	**99,10**	**9.100.115.339**	**79,27**	**9.188.710.886**	**99,05**	**8.398.711.866**	**85,54**	**-789.999.020**	**-8,60**	**-701.403.473**	**-7,71**
Total des recettes en capital (3)***	**78.565.557**	**0,90**	**2.379.873.816**	**20,73**	**88.231.160**	**0,95**	**1.420.132.500**	**14,46**	**1.331.901.340**	**1.509,56**	**-959.741.316**	**-40,33**
dont												
Droits de succession	*46.408.610*		*52.870.569*		*47.000.000*		*47.000.000*					
Vente de bâtiments	*12.366.162*		*4.133.871*		*10.000.000*		*2.000.000*					
Emprunt nouveau	*0*		*2.281.000.000*		*100*		*1.350.000.000*					
Vente de participations	*0*		*0*		*1.000*		*1.000*					
Total des recettes budgétaires (1) + (2) + (3)	**8.735.747.093**	**100,00**	**11.479.989.155**	**100,00**	**9.276.942.046**	**100,00**	**9.818.844.366**	**100,00**	**541.902.320**	**5,84**	**-1.661.144.789**	**-14,47**

* Part en % dans le total des recettes courantes

** Part en % dans le total des recettes provenant de droits de douanes et d'accises

*** Part en % dans le total des recettes budgétaires

14. *Par rapport aux comptes définitifs de l'année record 2008, les recettes de l'Etat attendues pour 2010 risquent de se déprécier de presque 15% suite à la crise.*

Ce tableau est le reflet d'une répartition de la charge fiscale qui ne correspond pas forcément à ce qui existe ailleurs, mais qui présente quand même un équilibre judicieux empreint de solidarité. En effet, les impôts liés aux revenus se caractérisent par la progressivité de leurs taux, progressivité qui tient compte de la capacité contributive des contribuables, c.-à-d. tandis que la charge fiscale s'alourdit vers le haut sur l'échelle des revenus, les revenus modestes sont taxés faiblement ou même pas du tout (il est de notoriété que 40% des ménages ne paient pas d'impôts sur le revenu).

De l'autre côté, les impôts liés à la consommation, quant à eux, frappent les citoyens de façon égalitaire parce qu'ils s'appliquent aux produits et non pas à la personne du contribuable, de sorte que ce dernier doit céder un impôt sur la consommation dont le montant pour un produit ou un service donné est exactement le même pour celui qui touche le minimum social que pour le bénéficiaire de gros revenus. Vue sous cet angle, la TVA ne révèle certainement pas un caractère social – exception faite pour les taux réduits appliqués par exemple aux denrées alimentaires et à d'autres produits de première nécessité. Ceci explique pourquoi les autorités luxembourgeoises ont toujours veillé à appliquer le taux de TVA le plus bas possible tout en essayant de se rattraper sur les impôts directs.

Finalement, les droits d'accises que le Grand-Duché perçoit (et partage) avec son partenaire dans le cadre de l'Union économique belgo luxembourgeoise (UEBL), ont un caractère pédagogique sur le bord puisqu'ils frappent trois catégories de produits dont la nocivité n'est plus contestée. Consommés en abondance, les cigarettes et l'alcool rendent tôt ou tard nécessaires des réparations médicales qui sont financées en grande partie par la collectivité. Les droits d'accises peuvent donc être considérés comme une sorte de participation anticipative des consommateurs de tabac et d'alcool aux coûts provoqués par leur comportement.

Même si ce raisonnement ne s'est pas appliqué jusqu'à récemment aux combustibles minéraux, la prise de conscience des dégâts causés par une utilisation massive des produits pétroliers est intervenue entre-temps de sorte que personne ne s'emporte plus guère sur les accises qui frappent ces produits. Ceci d'autant plus que les revenus de cette taxe sont en partie utilisés pour financer les mesures prévues par le Protocole de Kyoto (mesures d'économies au niveau national et achat de droits d'émissions par l'Etat) en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La crise qui s'est abattue sur le monde en automne 2008 se répercute évidemment sur la situation budgétaire du Grand-Duché. C'est la raison pour laquelle la Chambre des Députés à travers sa Commission des Finances et du Budget (COFIBU) a instauré une sorte d'observatoire qui, depuis le début de cette année, suit de très près l'évolution des recettes de l'Etat afin d'éviter de mauvaises surprises. Une extension de cette pratique à tout ce qui peut contribuer à affiner les données statistiques servant à estimer les rentrées fiscales devrait être envisagée. Aussi l'idée qui vise à mettre en place un groupe d'experts chargé de la mission de collecter toutes les données ayant trait aux recettes de l'Etat et d'élaborer des modèles de calcul servant à émettre des prévisions aussi précises que possible n'est-elle certainement pas à écarter.

La COFIBU a fait le point de la situation avec les responsables des trois administrations fiscales vers la mi-novembre, c.-à-d. à un moment où il était déjà parfaitement possible de faire des extrapolations sur l'exercice 2009 en entier et d'apporter des précisions quant aux expectatives pour 2010. Le constat qui a été fait fin octobre était le suivant:

– Les recettes de *l'Administration des Contributions* dépasseront les prévisions du budget 2009 de 76 millions et, selon le budget 2010, resteraient en retrait de 130 millions par rapport au niveau de 2009. Les différences entre le budget 2009 et les résultats effectifs attendus pour l'exercice en cours sur base des encaissements jusqu'à fin octobre sont à chercher surtout du côté de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) qui promet un surplus de 115 millions d'euros ainsi que du côté des impôts perçus auprès des personnes physiques qui sont imposées par voie d'assiette (+53 millions) tandis que l'impôt sur les salaires est par contre en régression (-112 millions). Par mesure de précaution, les auteurs du budget ont ramené les expectatives de l'IRC pour 2010 à 1.200 millions et celles relatives aux revenus des personnes physiques, dans une moindre mesure, à 450 millions.
– Les recettes effectives de *l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines* au titre de l'exercice 2009 sont estimées à 3.300 millions ce qui représente une moins recette de 330 millions par rapport au budget. Cette estimation pour 2010 se base sur la reprise boursière, qui s'est manifestée depuis la rentrée par une hausse des valeurs boursières devant gonfler les avoirs des OPC domiciliés à Luxembourg. La conséquence en est que la taxe d'abonnement, qui s'applique en majeure partie aux avoirs des OPC et qui a chuté de 24% à 513 millions pendant l'exercice en cours, remonterait la pente pour atteindre 550 millions en 2010 – pourvu évidemment que la reprise perdure, ce qui

n'est pas forcément acquis. A noter que les recettes de TVA provenant des opérateurs de commerce électronique installés à Luxembourg avaient atteint le chiffre record de 340 millions fin octobre, mais que le départ prochain de deux de ces opérateurs entraînera une baisse des recettes de l'ordre de 120 millions.

– Les recettes de *l'Administration des Douanes et Accises* resteront probablement en retrait de 60 millions par rapport au budget de 2009 en raison d'une part des effets de la campagne antitabac qui a fait baisser la consommation (rattrapée toutefois par un relèvement des prix) et d'autre part d'une régression sensible du „tourisme à la pompe" suite à la réduction de l'écart des prix entre le Luxembourg et les pays limitrophes. Comme cette tendance se prolongera avec pour conséquence la disparition à terme du phénomène du „tourisme à la pompe", il en a été tenu compte par un ajustement des prévisions pour 2010 sur les recettes effectives de 2009.

Principales recettes budgétaires

	Budget définitif 2009	*Projet de budget 2010*	*Variation en %*
Impôt sur le revenu des collectivités	1.420,0	1.200,0	-15,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	1.955,0	2.055,0	+5,1%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.216,5	1.900,4	-14,3%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	650,0	550,0	-15,4%
Total des recettes budgétaires	9.276,9	8.468,8	-8,7%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Source: Projet de budget 2010

15. *Les réductions assez notables de l'IRC, de la TVA et de la taxe d'abonnement se solderont par une perte de quelque 600 millions d'euros par rapport à 2009.*

Le fait que ce sont les résultats effectivement attendus pour 2009, et non le budget voté pour 2009, qui ont été utilisés lors de l'élaboration des prévisions avancées pour l'exercice 2010 montre que le Ministère des Finances a essayé de coller le plus possible à la réalité. Cette façon de procéder dénote certainement une grande prudence, mais elle ne peut pas éliminer totalement les dangers d'une sortie de route en cours d'exercice, puisque – contrairement aux dépenses – les recettes budgétaires ne se laissent pas fixer d'avance avec précision, personne ne pouvant prédire avec exactitude, ce que le lendemain nous réserve.

S'y ajoute que même la base de départ, à savoir les estimations récentes des recettes pour 2009, ne présente qu'une fiabilité limitée, ceci non seulement parce qu'il ne s'agit pas de chiffres vraiment définitifs, mais encore parce que les recettes fiscales provenant du revenu des entreprises et des ménages ne s'appliquent pas à l'exercice en cours, mais aux exercices antérieurs, étant donné que les décomptes de l'Administration des contributions directes sont décalés dans le temps, surtout en ce qui concerne les entreprises. Il est vrai que les contribuables en question sont tenus de verser des avances fixées en fonction des constats du passé, de sorte que les décomptes se limitent aux soldes. Mais, la comptabilité de l'Etat étant ce qu'elle est, c.-à-d. une comptabilité basée sur l'encaissement et non pas sur des comptes annuels, il ne reste qu'à vivre avec cette imperfection – à moins qu'on ne se décide pour une estimation des recettes plus affinée en instaurant le groupe d'experts mentionné plus haut qui aurait accès à toutes les données de base.

Des dépenses plus sélectives

Contrairement aux recettes, les dépenses sont fixées en principe d'avance, ceci en fonction de la volonté politique, bien qu'un certain nombre de postes budgétaires échappent largement à cette volonté étant donné qu'il s'agit de dépenses soi-disant incompressibles. En fait, puisque 19,3% des dépenses de l'Etat sont occasionnées par les dépenses de personnel et que d'autre part l'acquis social représente 45% du budget, la marge de manœuvre politique s'en trouve passablement réduite.

D'un côté l'échelle mobile des salaires, introduite dans les années '20 pour tenir compte du statut spécifique des fonctionnaires, mais étendue à l'ensemble des salariés 50 ans plus tard, et de l'autre, le système des biennales introduit pour dynamiser les carrières publiques réputées planes, rendent difficile, voire impossible toute tentative de compression du coût salarial de l'Etat. Un des moyens pour contenir tant bien que mal sa progression consisterait à réduire le rythme des engagements dans la fonction publique. Mais une telle limitation risquerait de déclencher une pénurie de personnel au service de l'Etat, et cela à un moment où certains services sont déjà sous-équipés en main-d'œuvre par rapport au volume sans cesse croissant des obligations incombant à l'administration gouvernementale.

D'autre part, une compression du coût salarial de l'Etat pourrait se faire tout au plus à terme, et ceci à travers un rapprochement du niveau des traitements du secteur public et de celui du secteur privé, solution prévue d'ailleurs par l'accord de coalition. S'y ajoute l'ouverture effective de la fonction publique aux non-nationaux, ressortissants européens, qui sera réalisée sous peu.

Il est un fait que les dépenses pour salaires et charges sociales au titre de la fonction publique connaissent la plus importante progression dans le budget 2010 avec une augmentation de 13% sur une année. Ceci s'explique en grande partie par le transfert des traitements des instituteurs vers l'Etat réalisé en septembre 2008. A côté, les autres postes de dépenses affichent des augmentations plutôt modestes, comme celui relatif à l'acquisition des biens et services de consommation (+4,5%) ou celui regroupant les frais de réparation et d'entretien (+2,3%). Une analyse approfondie des dépenses publiques révèle même que des efforts d'économie ont bien trouvé leur entrée dans le budget 2010 puisque les dépenses non ventilées accusent carrément un recul de 5% d'une année à l'autre. Néanmoins le rapporteur estime que des économies additionnelles sont nécessaires et possibles.

Graphique 14: Composition des dépenses de l'Etat central luxembourgeois
(Pourcentages du total des dépenses de l'Etat au sens strict)

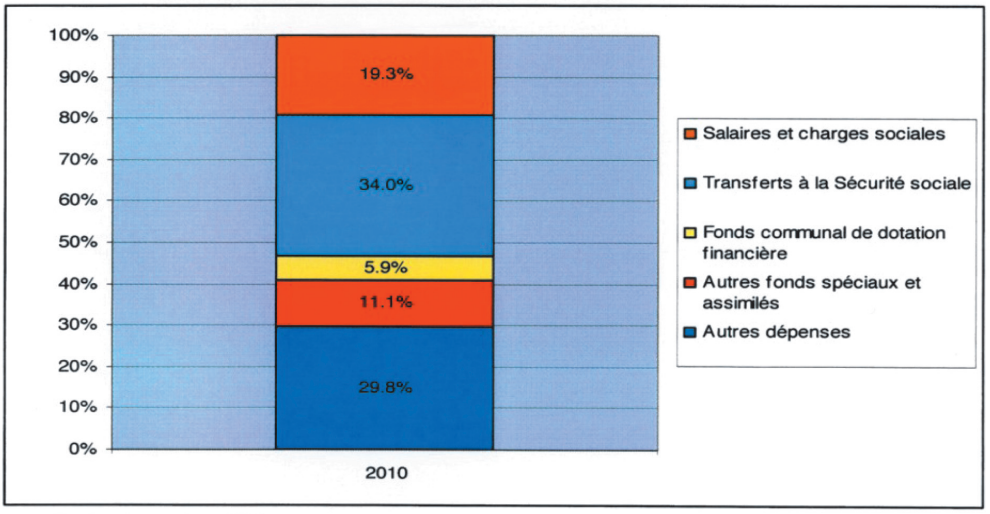

Sources: Projet de budget 2010.
BCL

16. *Selon les critères de calcul utilisés, la part des dépenses au titre de la Sécurité sociale dans le total des dépenses budgétaires varie entre 34 et 45%.*

Ce sont évidemment les dépenses décidées en exécution de la politique anticyclique qui contribuent pour une large part aux charges incombant à l'Etat. Mais comme ces mesures ont déjà démarré en 2009, leur impact sur la progression des dépenses entre 2009 et 2010 n'est pas trop prononcé. Les accroissements les plus importants résultent – en ordre décroissant – des mesures suivantes:

– reclassement des instituteurs et prise en charge par l'Etat: + 120 millions*,
– intérêts échus au titre de la dette publique: + 89,8 millions,

* dont 85 millions au titre de transferts des charges des traitements des instituteurs des communes à l'Etat, le montant net à charge de l'Etat se chiffrant dès lors à 35 millions

– transport public de personnes: + 60,1 millions,
– traitements des fonctionnaires: + 54,3 millions,
– participation au financement des allocations familiales: + 52,9 millions,
– participation au financement de la garde d'enfants: + 25,2 millions,
– revenu minimum garanti: + 14,9 millions,
– fonds des pensions des fonctionnaires: + 14,6 millions,
– participation dans le financement des prestations de maternité: + 13,7 millions,
– participation dans le financement de l'assurance pension: + 9,3 millions,
– boni pour enfants: + 9,0 millions,
– revenu pour personnes handicapées: + 7,4 millions,
– participation au financement des écoles privées: + 6,7 millions,
– congé parental: + 5,8 millions,
– allocation de vie chère: + 3,0 millions,

le tout pour un total de 486,7 millions.

Nombre de ces dépenses additionnelles ainsi qu'une large part des crédits inscrits au budget ont un caractère social et témoignent de la détermination du Gouvernement à redistribuer du haut vers le bas afin de soutenir, au-delà de la redistribution pratiquée par le biais de la fiscalité, ceux qui en ont le plus besoin. Parmi les principaux transferts il y a lieu de relever ceux en faveur

– du Fonds pour l'emploi: 586 millions (+64% depuis 2005),
– de la Caisse des prestations familiales: 1.106 millions (+52% depuis 2005),
– du Fonds pour les pensions publiques: 512 millions (+35% depuis 2005),
– des caisses de pension du secteur privé: 1.149 millions (+29% depuis 2005),
– des autres caisses sociales (maladie, dépendance etc.): 946 millions (+27% depuis 2005).

Cette concentration sur le social n'est pas du goût de ceux parmi les observateurs qui, à l'heure qu'il est, penchent plutôt vers les mesures d'économie et vers une politique d'austérité. Tandis que les représentants patronaux estiment en particulier qu'il faudrait mettre un frein à ces transferts ou dépenses, surtout que leur répartition ne répond pas aux véritables besoins des différentes couches de la population, les organisations syndicales défendent le principe des transferts sociaux sur un front aussi large que possible.

C'est à la politique qu'incombe la mission de faire l'arbitrage entre ces deux tendances et de veiller à un partage juste et équitable de la richesse nationale. Cette mission s'avère d'autant plus délicate que les moyens budgétaires sont aujourd'hui plus limités. Aussi le Gouvernement issu des élections de juin 2009 a-t-il retenu dans son programme le mot d'ordre que dorénavant les dépenses à caractère social devront être plus sélectives que par le passé, tout en rappelant qu'il ne se prêterait pas à un démantèlement de la protection sociale pour contrecarrer les effets de la crise.

Il s'ensuit que dans l'immédiat la réponse à cette crise consistera dans une réduction des dépenses via des économies à opérer dans le fonctionnement de l'Etat. Ensuite, si le besoin persistait, le Gouvernement pourrait avoir recours au levier fiscal pour augmenter les recettes, tout en veillant évidemment d'une part à sauvegarder la compétitivité de l'économie nationale et d'autre part à ménager les plus nécessiteux.

Qu'il soit permis dans ce contexte de relever que le cas échéant l'Etat pourrait recourir aux réserves qui somnolent dans ses participations. Il est de notoriété, qu'il détient des parts dans un certain nombre d'entreprises indigènes dans lesquelles il s'est engagé un jour, soit pour soutenir leur lancement, soit pour secourir des entreprises en difficulté. Mais comme bon nombre de ces investissements – qui s'élèvent à 2,4 milliards d'euros – révèlent un caractère stratégique ou un intérêt national évident, l'Etat ne pourrait se séparer de l'une ou l'autre de ses participations qu'en cas de besoin urgent et inévitable, avec, si possible, une plus-value convenable.

Le soutien pour le développement durable

Un volet du plan anticrise, et non des moindres en termes de coût, a trait aux investissements publics. Ces projets visant à améliorer les infrastructures du pays sont financés à travers les fonds d'investissement introduits en son temps par le Premier Ministre et Ministre des Finances M. Pierre Werner.

Ces fonds servent depuis lors non seulement à assurer le financement des investissements publics dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices, mais étaient conçus dès le départ comme des tirelires dans lesquelles le Gouvernement verse les excédents budgétaires – en quelque sorte tout un ensemble de fonds souverains comme ils sont actuellement à la mode, avec la différence qu'ils investissent dans les grands projets publics à l'intérieur du pays et non pas dans des objets ou des titres étrangers.

Une partie de ces investissements représentent le deuxième volet de la politique anticyclique du Grand-Duché à côté du maintien du pouvoir d'achat. Ce volet a pour but de maintenir dans, la mesure du possible, les carnets de commande des entreprises à un niveau suffisant pour éviter des fermetures et des faillites parmi les PME. Etant donné que l'activité dans la construction s'est sérieusement ralentie dans le sillage de la crise parce que les investissements dans l'immobilier non résidentiel se sont ralentis brusquement, l'Etat s'est vu obligé de sauter dans la brèche, non pas en inventant des projets qui sont ensuite préparés à la hâte, mais par le biais d'un avancement des projets prévus de toute façon dans le budget pluriannuel. D'autre part un inventaire des menus travaux de réparation et de réfection à effectuer a été établi qui vient compléter les chantiers de grosse taille afin de faire participer le plus grand nombre d'artisans au programme conjoncturel.

Ainsi les dépenses inscrites dans le programme pluriannuel annexé au budget augmenteront-elles, après un saut de 12,5% en 2009 et après avoir stagné en 2010 (943 millions), au-delà du milliard d'euros pour atteindre 1,1 milliard pendant l'année préélectorale 2013. Un tiers de ces dépenses passeront par les mains du Ministère du développement durable et des infrastructures et serviront à financer, par le biais des fonds spéciaux correspondants, notamment

- la réalisation de la double voie ferroviaire entre Luxembourg et Pétange,
- le raccordement ferroviaire du Kirchberg et du Findel,
- la participation à Luxtram (dont l'Etat détient 50% du capital),
- les extensions du Centre de conférences au Kirchberg,
- ainsi que la construction, la rénovation ou l'extension d'un nombre de lycées.

Dans ce contexte il convient de noter que la coexistence à la fois d'un budget pluriannuel, de fonds d'investissement structurels et d'un budget tout court qui est appelé à les alimenter, peut donner lieu à confusion et n'augmente pas forcément la transparence budgétaire. Tout comme le fait de travailler avec deux systèmes de comptabilité différents – comptabilité nationale plus système européen de comptabilité (SEC 95) – ne contribue pas non plus à une présentation simple et intelligible du budget pour le citoyen non averti. Par conséquent une nouvelle structure portant sur l'ensemble budgétaire s'impose, avec une présentation uniforme et compréhensible pour le citoyen non initié.

Le rythme soutenu des investissements et les mesures en vue de sauvegarder le pouvoir de consommation, couplés à une forte chute des recettes dans les années à venir, contribuent évidemment à aggraver la situation des finances publiques, à accélérer l'endettement de l'Etat et à réduire la marge de manœuvre politique, et pourrait, de surplus, peser à terme sur l'héritage des générations suivantes. Par conséquent une attention particulière doit être portée par les responsables politiques à cette réaction en chaîne.

Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et dans le capital de fondations, de groupements d'intérêt économique et d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale

Dénomination	*Taux de participation en %*	*Valeur nominale de la participation*	*Capital souscrit non versé*
Secteur de la sidérurgie			
Arcelor Mittal S.A.	2,69%	170.668.145	
Secteur de l'énergie			
EnergieAgence S.A.	50,00%	186.000	
Enovos International S.A.	28,27%	23.873.500	
Luxgaz Distribution S.A.	30,41%	2.025.000	
Société électrique de l'Our S.A.	40,31%	12.520.051	
Sudcal S.A.	99,94%	30.980	
Secteur du logement			
Société nationale des habitations à bon marché S.A.	51,07%	2.553.571	
Secteur du transport			
Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne S.A.	100,00%	500.000	
Cruchterhombusch S.A.	36,00%	245.415	
Luxair S.A.	26,86%	3.692.500	
Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	99,80%	499.000	
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.A R.L.	28,00%	3.471	
Société du Port de Mertert S.A.	50,00%	125.000	
Société nationale de Certification et d'Homologation S.A R.L.	12,05%	421.750	
Société Nationale de Contrôle technique S.A R.L.	75,00%	1.875.000	
Secteur des finances			
BNP Paribas S.A.	1,00%	25.133.844	
Agence de transfert de technologie financière Luxembourg S.A.	51,35%	19.000	
BGL BNP Paribas S.A.	34,00%	242.454.214	
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	12,39%	1.756.200	
Divers			
Lux Development S.A.	98,25%	245.625	
Luxconnect S.A.	99,80%	499.000	
Luxembourg Congrès S.A.	84,00%	210.000	
Luxtrust S.A.	43,33%	1.950.000	
Paul Wurth S.A.	10,98%	1.512.000	
SES S.A.	11,58%	72.282.288	
SES S.A. FDR	1,51%	9.425.805	
Société de Développement Agora S.A R.L.	50,00%	50.000	
Société de Développement Agora S.A R.L. et CIE S.E.C.S.	49,97%	14.110.000	
Société immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	66,41%	11.368.047	
S.O.L.E.I.L. S.A.	45,00%	2.250.000	
		602.485.406	
Banque centrale du Luxembourg (BcL)	100%	175.000.000	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	100%	173.525.467	
Entreprise des P&T	100%	631.848.607	
Fondation de Luxembourg	50%	2.500.000	
Fonds Belval	100%	3.500.000	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	100%	23.282.036	
Institut Luxembourgeois de Régulation	100%	1.239.468	
Office du Ducroire	100%	41.777.396	
Société nationale de crédit et d'investissement	100%	375.000.000	91.535.483
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	94%	326.227.879	
		1.753.900.853	
Total en euros		**2.356.386.259**	

Source: Trésorerie de l'Etat, situation au 30 septembre 2009
Cour des comptes

17. *L'Etat-actionnaire dispose d'un portefeuille appréciable, mais la plupart des participations sont d'ordre stratégique et par conséquent guère disponibles.*

CHAPITRE 4

Rigueur budgétaire et limite de l'endettement

UN PACTE DES GENERATIONS EMPREINT D'EQUITE

Si notre pays devait, par miracle, maîtriser la crise mieux que d'autres pays, la santé de nos finances publiques y sera certainement pour quelque chose. Grâce aux réserves budgétaires d'une part et à une capacité d'endettement intacte de l'autre, le Gouvernement a pu contrecarrer l'impact de la crise en pratiquant une politique anticyclique consistant notamment en une injection de pouvoir d'achat additionnel à travers des mesures fiscales et sociales. Cette démarche a eu pour effet de rassurer les citoyens et de sauvegarder leur pouvoir de consommation à un moment où le pays risquait de sombrer dans le cercle vicieux de la récession.

Toutefois les ressources de l'Etat ne sont pas illimitées et il peut être exclu qu'elles pourraient s'épuiser avant que la crise ne soit passée. D'aucuns regrettent maintenant l'absence d'un fonds souverain, instrument à la mode destiné à recevoir les excédents financiers pendant les années fastes. L'idée ne trouve toutefois qu'un écho mitigé dans les milieux luxembourgeois, étant donné que les réserves de l'Etat se trouvent déjà investies dans des fonds spéciaux destinés à financer les infrastructures publiques ainsi que dans la cagnotte de la Sécurité sociale alimentée pour un tiers par ce même Etat. De toute façon, le moment serait mal choisi pour lancer un tel fonds souverain parce que, pour l'instant, il n'y a rien à écrémer en vue de doter ce fonds.

Plutôt que de rêver de la constitution de réserves, nous devrions nous concentrer sur un partage plus équitable des charges. L'Etat est en train de s'avancer vers l'endettement, les excédents budgétaires d'hier étant consommés au plus tard en 2010. Ceci revient à dire que l'Etat est en train de prendre des engagements financiers qu'il faudra honorer par la suite. Au pire, la génération à l'œuvre aujourd'hui essayera de transmettre ces dettes à la génération future qui démarrerait alors sa propre vie active avec une double tare: d'un côté les dettes que nous sommes sur le point d'accumuler, d'autre part le passif social c'est-à-dire le poids de nos pensions qui pèsera de plus en plus lourd dans la balance.

Nous risquons d'imposer aux générations futures un pacte intergénérationnel qui risque de dépasser la limite du supportable. Il est de notre devoir de faire en sorte que le poids qu'aura à supporter la génération future ne devienne pas un véritable fardeau aux dimensions irresponsables. En clair, cela veut dire que le cas échéant nous devrions être prêts à réduire nos exigences et nos prétentions afin d'éviter d'étouffer la génération montante et, à travers elle, la force de notre pays demain.

Le Trésor s'enlise dans la dette

Le Gouvernement a envoyé début octobre 2009 une notification à la Commission Européenne indiquant le montant de 5,632 milliards d'euros, c'est-à-dire 14,8% du PIB comme niveau de l'endettement actuel. Il convient de préciser dans ce contexte que l'observateur est confronté à deux systèmes de comptabilité publique différents, l'un étant la présentation nationale fixée par la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999, l'autre reposant sur le SEC 95 (Système européen des comptes nationaux et régionaux) qui est utilisé par les instances communautaires et qu'on appelle communément „présentation Maastricht" puisqu'il a été choisi en exécution du Traité de l'Union Européenne signé en 1992 à Maastricht.

La dette de la trésorerie de l'Etat dans sa présentation nationale se distingue de la dette publique selon „Maastricht" essentiellement en deux points. D'abord la dette selon „Maastricht" (SEC 95) porte sur l'administration publique intégrale, c'est-à-dire l'administration centrale, les communes et la sécurité sociale, étant entendu que notre sécurité sociale est (encore) largement excédentaire, tandis que la dette des communes est estimée à un milliard d'euros faute de données actualisées du Ministère de l'Intérieur. D'autre part, le SEC 95 inclut, en plus des organes de l'Etat, la dette de certains établissements publics à comptabilité distincte. (Ces organismes sont listés dans le volume III du projet de budget.)

Selon le directeur du Trésor, la dette publique „classique" s'est élevée à 3,232 milliards d'euros au 30 septembre 2009. Ce montant se décompose comme suit:

1. un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros, émis en décembre 2008 pour une durée de 5 ans (échéance début décembre 2013), emprunt qui a d'ailleurs connu un grand succès auprès du public puisqu'il fut signé endéans deux jours;

2. d'autres emprunts classiques contractés auprès de la BCEE pour un montant total de 1 milliard d'euros; ces emprunts viennent à échéance en 2016, 2017 et 2018, leur taux moyen s'élève à 4,125% et la durée de vie moyenne était de 5 ans et 219 jours au 30 septembre 2009.

A ces deux emprunts se joindront d'autres en 2010 puisque le projet de budget prévoit des autorisations pour des emprunts d'un montant total de 1,8 milliard d'euros, dont 1,6 pour le budget classique et 200 millions pour le Fonds du rail et le Fonds des routes.

Par ailleurs, il existe dès à présent un contingent d'autorisations qui n'ont pas encore été utilisées, à savoir, une autorisation pour un milliard d'euros sur base de la loi du 24 octobre 2008 portant sur les opérations de sauvetage de deux banques systémiques et deux autorisations prévues par le budget 2009 de deux fois 100 millions pour les mêmes Fonds du rail et Fonds des routes.

Le Fonds de la dette publique renseigne actuellement un avoir de 136 millions d'euros dont il faut toutefois déduire un montant se situant entre 75 et 80 millions d'euros payable avant la fin de l'année au titre d'intérêts sur l'emprunt obligataire prémentionné. D'autre part, le projet de budget 2010 prévoit deux dotations, l'une portant sur 129 millions d'euros au titre de la charge de la dette publique proprement dite ainsi que 15,7 millions d'euros destinés à répondre à différents appels par des institutions financières internationales (notamment la Banque mondiale) via des émissions de bons du Trésor. Comme il n'y aura pas de remboursements en capital venant à échéance dans l'immédiat, les premiers remboursements seront liquidés en 2013 conformément à l'échéancier évoqué ci-dessus.

Les avoirs de l'Etat gérés par le Trésor s'élevaient au 30 septembre de cette année à 6,8 milliards qui peuvent être classés en fonction de leur liquidité:

– 1.341 millions d'euros qui sont en partie placés sur des comptes à terme ou des comptes courants auprès de la BCEE et de la BCL, et en partie investis dans des portefeuilles obligataires, plus ou moins liquides c-.à-d. disponibles à brève échéance en cas de besoin;
– 900 millions d'euros qualifiés d'actif circulant non liquide comme notamment le dépôt monétaire auprès de la Banque centrale (BCL) en contrepartie de la circulation monétaire (les pièces de monnaie relevant de la compétence du Trésor bien que gérées par la BCL);
– 4,6 milliards d'euros qualifiés d'actif immobilisé, dont la participation de 2,5 milliards dans la BGL BNP Paribas, et 2,4 milliards de participations étatiques dans des établissements publics. *(voir tableau page 34)*

La marge de manœuvre financière du Gouvernement est donc en voie de se rétrécir, l'encaisse étant dès à présent tombée nettement en dessous du niveau des dettes contractées. Le total des avoirs dépasse certes encore le total des dettes, mais puisque deux tiers de ces avoirs sont bloqués dans des investissements et que l'Etat doit disposer en permanence d'un certain fonds de roulement – entre 300 et 350 millions – pour couvrir ses dépenses courantes, la situation financière s'approche de la cote d'alerte. Même si à l'heure actuelle le trou est encore loin d'être dramatique – surtout lorsqu'on le compare à ceux auxquels d'autres pays doivent faire face –, les perspectives pour les années à venir ne sont pourtant pas très encourageantes.

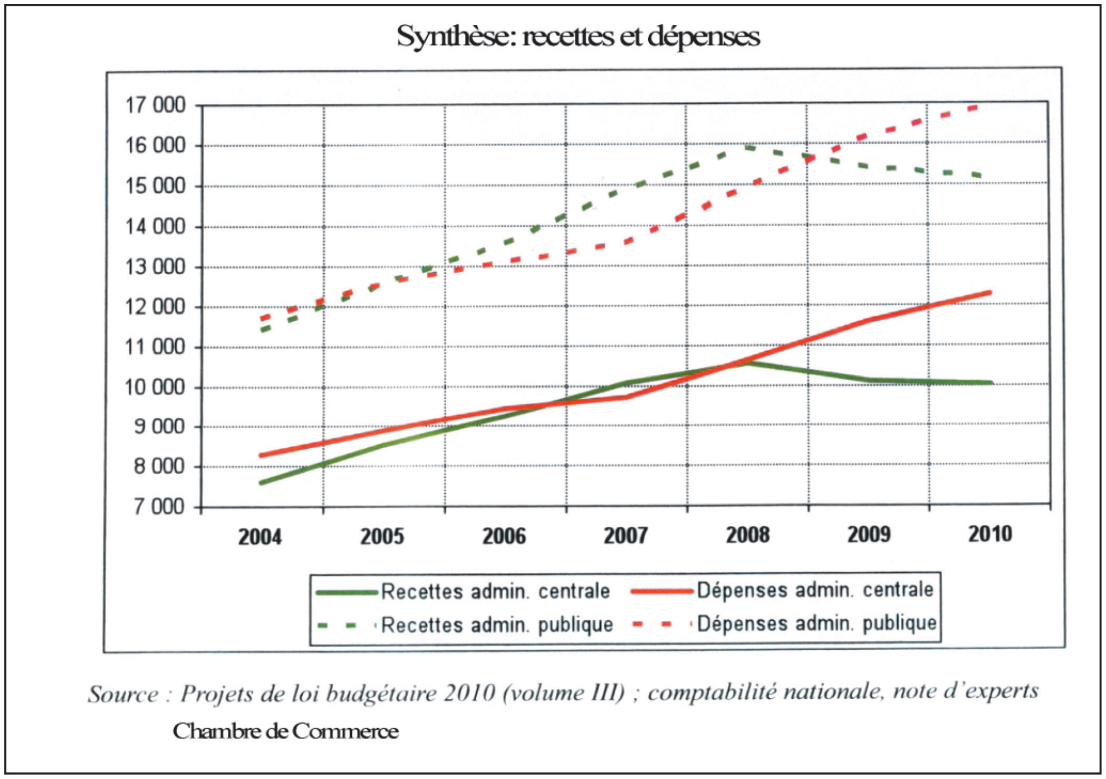

18. *L'effet „ciseaux" dans l'évolution budgétaire est indéniable puisque l'écart entre les dépenses et les recettes ne cesse de se creuser, peu importe si l'on tient compte uniquement de l'administration centrale ou de l'administration publique dans son ensemble.*

Un lourd fardeau pour les générations futures

Un groupe d'experts appartenant à l'administration gouvernementale avait été chargé par le formateur d'établir des projections pour la période allant jusqu'à 2014 pour éclairer la lanterne des négociateurs lors de l'élaboration du programme de coalition couvrant justement cette période quinquennale. En ce qui concerne l'évolution probable de la dette publique au cours de la législature qui vient d'être entamée, les experts ont tablé sur un déficit budgétaire plus ou moins constant se situant entre 2,1 et 2,6 milliards d'euros pendant les exercices 2010 à 2014. Une telle perspective rend évidemment illusoire toute chance de revenir à une situation budgétaire équilibrée (au sens classique) dès la fin de la législature qui, toujours selon les experts gouvernementaux, risque de clôturer avec un endettement de presque 40% du PIB (par rapport à 15,9% aujourd'hui).

Une telle évolution, basée sur une projection qui est tout à fait réaliste, voire optimiste puisqu'elle se base sur une reprise économique progressive – sans tenir compte des problèmes structurels qui pourraient se présenter entre-temps sur le plan national –, se solderait par un déficit cumulé de 11 milliards d'ici la fin de la législature. En effet, les réserves étant épuisées au plus tard en 2011, le déficit annuel ira crescendo pour atteindre 2,3 milliards en 2012 et 2013 et se situerait toujours aux alentours des 2 milliards en 2014, l'année de la prochaine échéance électorale. En additionnant les soldes et en tenant compte du coût additionnel occasionné par la charge de la dette, les experts gouvernementaux étaient arrivés à la conclusion que le besoin de financement à couvrir par voie d'emprunts au cours de la législature se monterait à 12,2 milliards – sous condition évidemment que le taux d'intérêt ne dépasse pas les 4% en moyenne et que le redressement économique entraîne une accélération progressive de la croissance dépassant de nouveau 4% du PIB dès 2013.

Or, à défaut d'une réduction de l'endettement même à moyen terme, l'addition s'alourdira pour l'Etat auquel incombera la tâche de retourner la situation et d'éponger les dettes.

Pour une discipline budgétaire accrue

Dans ce contexte la question d'une discipline budgétaire plus poussée que pendant les années fastes se pose. Rien que la ruée sur les fournisseurs des administrations vers la fin de l'année budgétaire afin de liquider les crédits non épuisés et d'éviter de la sorte que les montants afférents ne tombent en économie, montre le pli dépensier qu'ont pris certaines administrations.

Il y a différents moyens pour parvenir à un rééquilibrage des finances publiques, voire à un retour à la situation antérieure lorsque le pays n'a connu que des excédents de recettes. Ces moyens ne diffèrent en rien de ceux dont dispose chaque individu, chaque ménage et chaque entreprise: soit on augmente les recettes, soit on réduit les dépenses, les deux se laissant évidemment combiner, afin d'éviter de tomber dans le démesuré d'un seul extrême.

Du côté des dépenses, il reste certainement encore une marge dispensant les gestionnaires politiques de toucher de suite au volet social du budget. Un *screening* en profondeur des dépenses de l'Etat aiderait sans doute à réaliser un certain nombre d'économies. A titre d'exemple, l'administration communale de la capitale vient de soumettre ses services à un tel exercice avec pour résultat des économies de l'ordre de 40 millions d'euros, ceci sans coupes sombres et en parfait accord avec les responsables des différents services. Même si cet exemple, qui montre que des économies jusqu'à 8% sur les dépenses courantes sont possibles, ne peut être transposé tel quel au niveau du budget de l'Etat, il n'en reste pas moins qu'il y a moyen d'économiser, surtout que les années fastes avaient incité à une certaine générosité budgétaire.

Un exercice similaire à celui pratiqué par la Ville de Luxembourg, avec une radiographie détaillée des différents postes budgétaires de l'Etat, est à recommander, ceci d'autant plus que la situation financière de son administration centrale ne permet plus le moindre écart ni la moindre largesse en matière budgétaire. La trentaine de contrôleurs installés depuis quelques années dans les différents ministères pour y surveiller l'exécution budgétaire et pour rapporter au ministre des Finances, seraient les mieux placés pour s'atteler à une telle tâche, ceci d'autant plus que les pistes d'économies, une fois détectées par eux, pourraient ensuite être surveillées par les mêmes contrôleurs. Il n'est toutefois pas exclu que pour des raisons internes, le Gouvernement ne fasse pas appel aux contrôleurs financiers, mais qu'il confie la mission à des spécialistes externes plus habitués à ce genre d'exercice et plus immunisés face aux administrations. Mais peu importe le choix, c'est le résultat qui compte.

D'autre part il y aura lieu de réfléchir à un retour à la norme budgétaire comme elle fut imposée pendant de longues années à l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Pour une raison qui échappe au rapporteur, cette tradition fut abandonnée alors que la norme budgétaire représentait une sorte de glissière qui balisait le corridor budgétaire et qui, de la sorte, imposait une certaine rigueur. Toujours est-il que l'argument avancé par le groupe salarial dans l'avis annuel 2009 du Conseil économique et social (CES) selon lequel une norme budgétaire „limiterait le champ d'action et le pouvoir de décision du Gouvernement et d'un Parlement démocratiquement élu" manque de pertinence et ne fait pas l'unanimité des observateurs politiques. La suggestion de réintroduire cette norme budgétaire, déterminée par la croissance à moyen terme, l'inflation et l'élasticité des rentrées fiscales, mériterait réflexion, surtout maintenant où une rigueur budgétaire poussée s'impose lorsqu'on veut vaincre la crise.

Finalement, il y a lieu de réfléchir à une plus grande efficacité de la procédure budgétaire. Ici encore, pas besoin d'inventer des instruments sophistiqués pour atteindre l'objectif puisqu'il existe à travers le monde un certain nombre d'exemples qui montrent comment on peut s'y prendre en matière d'efficacité budgétaire *(voir annexe 1)*. Dès lors, une réflexion plus poussée sur ce que pourrait être la solution luxembourgeoise se recommande, les modèles existants dès à présent offrant l'inspiration nécessaire.

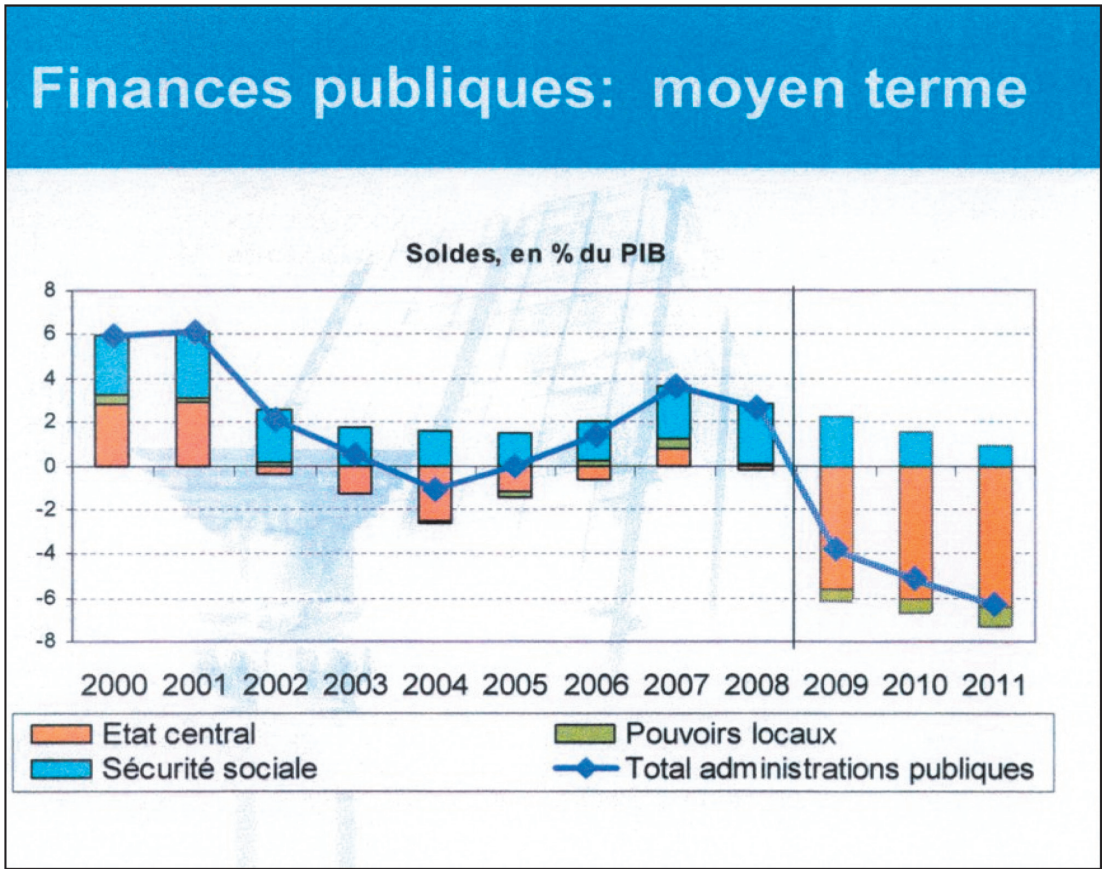

19. *A moyen terme, les perspectives de l'évolution de la situation des finances publiques au niveau de l'Administration publique ne donnent guère lieu à optimisme étant donné les déficits cumulés de l'Administration centrale et des communes.*

Le recours à la fiscalité comme ultime solution

Ce n'est qu'après avoir épuisé l'arsenal des économies potentielles – tout en ménageant le plus possible le volet social –, que le Gouvernement pourra se tourner vers l'autre partie du budget qui est celle des recettes. Faute d'un revirement conjoncturel encore accompagné, si possible, par une dissipation des nuages orageux qui planent au-dessus de notre secteur financier, les dirigeants politiques n'échapperont pas à la contrainte de compléter les efforts visant un maximum d'économies par un recours à des recettes supplémentaires. Ce complément de recettes pourrait provenir de deux sources différentes dont l'une à effet immédiat contrairement à l'autre, qui ne s'avérera efficace qu'à moyen, voire à long terme.

En effet, une amélioration de la situation grâce à un développement du tissu économique constitue évidemment une opération de longue haleine qui ne portera ses fruits que progressivement. Néanmoins, une stratégie orientée vers une nouvelle dynamisation de notre économie via d'une part, un renforcement des activités existantes qui présentent encore un potentiel de développement et d'autre part par le biais d'une diversification focalisée sur des créneaux nouveaux est indispensable lorsqu'on veut sauvegarder le niveau de vie auquel on s'est habitué, tout en assurant la pérennité du site économique.

S'il faut dès lors, pour le moyen terme, renforcer et étendre dès à présent la stratégie de diversification économique, il n'y a, pour le court terme, qu'une seule solution capable de renforcer sensiblement les efforts d'économies: il faut augmenter les recettes fiscales dont le débit peut être réglé à volonté par les dirigeants politiques. Or, ce levier, très efficace il est vrai, doit être actionné avec beaucoup de doigté.

Il est évident qu'un relèvement de la charge fiscale grevant les ménages devrait être accompagné, pour des raisons d'équité, d'une hausse adéquate de la taxation des entreprises. Or, c'est ici que les

choses risquent de se gâter. Bien que la charge fiscale ne soit pas le seul élément déterminant lors des décisions d'investissement des entreprises, elle continue à revêtir une importance non négligeable lorsqu'il s'agit de convaincre un investisseur de s'installer à Luxembourg plutôt qu'ailleurs, voire de maintenir ses activités sur le sol luxembourgeois lorsqu'il y est déjà installé. Nous verrons ailleurs que toute revendication en matière de fiscalité des entreprises doit tenir compte de la situation budgétaire fragile, mais que des corrections très ponctuelles et ciblées pourraient contribuer au développement d'activités susceptibles de renforcer les assises de notre économie.

Par conséquent, il importe de trouver un équilibre judicieux lorsqu'on ne peut plus échapper à la nécessité d'augmenter les recettes fiscales afin de compléter les compressions des dépenses et de contribuer ainsi à l'assainissement des finances publiques.

Toutefois de pareilles mesures ne pourront pas être prises en solitaire par le Gouvernement. En étroite collaboration d'une part avec le Parlement, qui est prêt à assumer ses responsabilités, et d'autre part, fidèle au modèle luxembourgeois qui s'est confirmé dans le passé comme instrument de concertation, le Gouvernement se concertera au préalable avec les forces vives de la nation dans les meilleurs délais, c.-à-d. dès le début de l'année prochaine.

Mettre un frein à l'endettement

A voir le niveau d'endettement du Luxembourg, on serait évidemment tenté de ne pas trop se soucier d'un quelconque surendettement. La limite pour la dette publique ayant été fixée à 60% du PIB à Maastricht, nous conservons toujours du lest puisque l'endettement, pour l'instant, reste en dessous du seuil de 20%. Encore faut-il savoir que cet endettement provient dans une large mesure de l'opération de sauvetage des deux banques, qui est loin de constituer une opération à fonds perdus.

Néanmoins, il serait osé de se fier à la limite des 60%. Même si d'autres pays de l'Union ont dépassé allègrement ce seuil en se référant au caractère exceptionnel de la crise – la dette publique de la Belgique vient de passer le seuil des 100%, l'Allemagne atteindra en 2010 un chiffre record de 79% et la France 86% d'endettement par rapport au PIB –, il n'est pas évident que le Luxembourg puisse se permettre de les imiter. En tant que petit pays, le Grand-Duché ne dispose pas de la même capacité d'endettement que les grands pays dont les ressources sont autrement plus importantes et diversifiées que les nôtres.

Aussi la sagesse nous dicte-t-elle de faire preuve de prudence et de ne pas trop nous fier à la marge qui nous sépare encore du seuil des 60%. En poussant à fond notre capacité d'endettement (théorique) afin de pouvoir continuer de mener un train de vie que nous croyions à tout jamais acquis, nous nous engagerions dans une aventure risquée dont le contrôle nous échapperait très vite et pour laquelle nous ne disposons pas du moindre filet de sécurité.

Pour un partage équitable entre les générations

Une modération du *deficit spending* et de l'endettement s'impose d'autant plus que leurs conséquences ne seront pas le seul handicap que nous risquons de léguer aux générations futures. S'il est permis d'argumenter qu'au moins les investissements dans les infrastructures sont à supporter en grande partie par les générations suivantes puisque ce seront elles qui en profiteront, le même raisonnement ne peut pas s'appliquer à l'endettement dans lequel nous nous avançons en maintenant un niveau élevé des dépenses de consommation rien que pour alléger et allonger le passage vers un niveau de vie plus modeste. Ici la responsabilité de la présente génération doit jouer afin que ceux qui n'y sont pour rien, c.-à-d. la génération suivante, ne soient contraints de passer à la caisse et de payer pour les errements de ses prédécesseurs.

Une telle prise de conscience s'impose d'autant plus qu'en sus du passif représenté par l'endettement de l'Etat, les générations futures auront à porter un fardeau financier autrement plus lourd qui présentera, de plus, la fâcheuse tendance d'aller d'augmentation en augmentation. Il s'agit évidemment de l'assurance vieillesse. Notre système de pensions repose sur le principe de la répartition ce qui signifie que la génération active doit supporter la charge des pensions de la génération précédente, y inclus celle du secteur public dont les pensions sont payées au travers du budget de l'Etat. Au plus tard à partir du moment où l'équilibre entre les contributions des actifs et les pensions touchées par les retraités ne sera plus assuré, ce système de répartition risque de ne plus fonctionner convenablement.

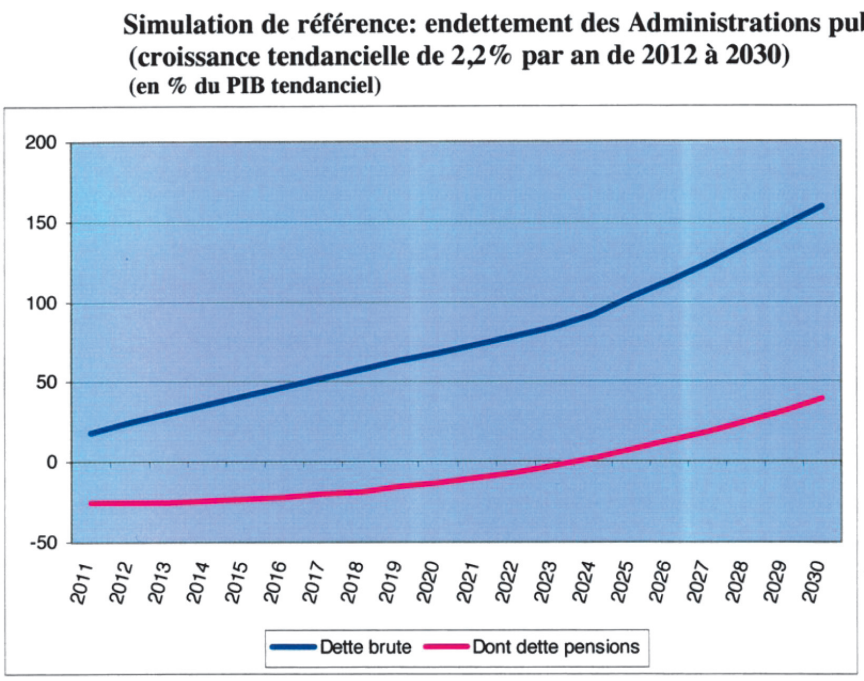

Sources: Ageing Working Group, IGSS, Statec, calculs BCL.

20. *La courbe de la dette publique a amorcé une ascension qui risque de coûter cher aux générations futures appelées à la fois à éponger les pertes du passé et à assurer les pensions de leurs prédécesseurs.*

Or, cet équilibre sera dérangé à terme. Jusqu'ici la situation des caisses de pensions luxembourgeoises se présentait sous un jour favorable grâce aux phénomènes cumulés d'un emploi sans cesse croissant et d'une relation actifs/retraités saine. Cette situation ne tardera pas à changer. En effet, les temps sont révolus où le Grand-Duché connaissait une croissance de l'emploi (et donc également des cotisations à la sécurité sociale) de plus de 5% par an – avec une pointe de 8% en 2007. La situation est en train de s'inverser maintenant puisque la progression de l'emploi a tout juste atteint 1,5% au cours des neuf premiers mois de l'année 2009, voire 1% en intra-annuel.

Tandis que le nombre de pensionnés continue d'augmenter de 2,5% par an, l'emploi ne progresse plus guère. Ce qui veut dire que nous nous rapprochons lentement, certes, mais sûrement du point d'intersection entre le nombre d'actifs et le nombre de retraités, donc que nous évoluons vers un coefficient de charge de 1:1. Ceci veut dire qu'à évolution constante le jour n'est plus très loin où le système s'écroulera sous le poids des pensions.

L'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) a estimé récemment dans son rapport à l'intention du „Groupe de réflexion pensions" que, compte tenu des réserves accumulées, qui viennent de dépasser les 9 milliards d'euros, et en partant de l'hypothèse qu'en moyenne annuelle l'emploi croîtra de 0,5% et le PIB de 2,2%, le système arrivera à maturité vers l'an 2023. Ensuite, la relation entre cotisations et dépenses deviendra déficitaire pour finir à -60% (!) dans cinquante ans. En d'autres termes, le maintien du niveau actuel des pensions ne serait possible que si le nombre de cotisants atteignait 1,12 million en 2060 c.-à-d. que l'emploi triplerait d'ici-là. Compte tenu du modeste taux de natalité indigène – 1,6 enfant par ménage –, il faudrait faire appel à 930.000 non-résidents à l'horizon 2060, de sorte qu'à ce moment il y aurait 4 frontaliers pour 1 travailleur indigène.

Une telle perspective doit donner d'autant plus à réfléchir qu'il est parfaitement illusoire de parvenir à un niveau d'emploi semblable. Or, à défaut d'une croissance de pareille envergure, l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse ne pourra, de l'avis du rapporteur, être rétabli que

- soit via une réduction massive des prestations, donc par des incisions douloureuses dans le revenu des pensionnés,

- soit au travers d'une mise à contribution de la responsabilité individuelle ou collective en développant les 2e et 3e piliers (souvent considérés à tort comme concurrents et non comme compléments de l'assurance vieillesse légale),
- soit grâce à une augmentation des recettes par le biais d'un relèvement progressif du taux de cotisation de 24% actuellement à 60% en 2060 (!),
- soit évidemment par une solution de compromis rassemblant les trois solutions qui précèdent dans un mélange judicieux et équilibré.

Aussi les réflexions sur une réforme des systèmes de pensions, qui ont traîné pendant longtemps parce que d'aucuns se sont laissé éblouir par les réserves (de quelque 9 milliards d'euros) sont-elles à mener maintenant tambour battant. Peu importe dès lors que ce zèle soit déclenché par la crainte d'être à court de revenus pendant ses vieux jours ou par un sentiment de solidarité avec les générations futures qu'on ne veut pas mettre à contribution outre mesure.

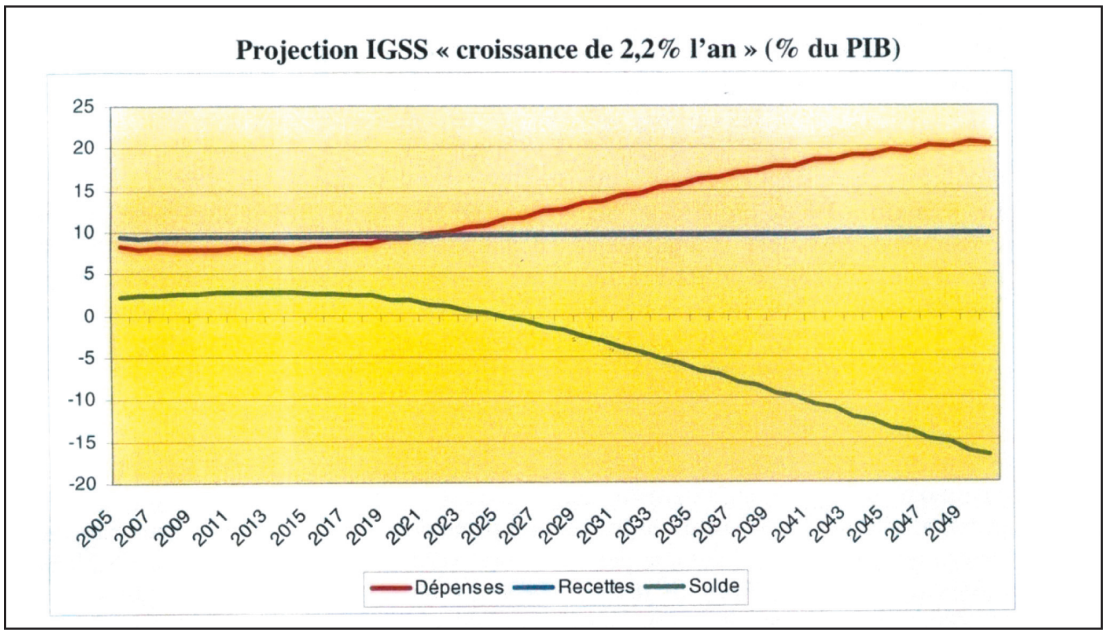

21. *En basant ses calculs sur une progression du PIB de 2,2% en moyenne annuelle, l'IGSS estime que le seuil du déficit des caisses de pensions sera atteint en 2024.*

*

CHAPITRE 5

Les dangers qui guettent l'économie nationale

LA CRISE DERRIERE LA CRISE

La tentation est grande de céder à l'impression béate que le Luxembourg l'a échappé belle et que, bien qu'affecté, le Grand-Duché a réussi à maîtriser la crise conjoncturelle mieux que d'autres. Ce constat serait réconfortant s'il n'y avait pas cette ombre qui, tel le train caché par un autre, se pointe derrière la crise conjoncturelle. Il s'agit cette fois d'une crise structurelle et, de plus, faite maison qui risque de mettre fin à l'âge d'or du petit pays.

Cette crise, qui sera une crise nationale, se réaliserait par exemple si le Luxembourg venait à être forcé par la communauté internationale à abandonner son secret bancaire. Même si cet atout traditionnel de la place ne pèse plus autant que par le passé dans la balance, il ne faut pas oublier que le secteur financier contribue aujourd'hui à pratiquement 50% de la richesse nationale. Difficile de s'imaginer aujourd'hui quelles seraient les conséquences de l'évaporation de cette contribution, ne fût-elle que partielle.

La place financière menacée

Il est évident qu'une place financière spécialisée en gestion patrimoniale ne pourra pas se passer d'une certaine confidentialité et d'une protection de la sphère privée de ses clients – du moins dans la mesure où ces derniers le demandent ce qui, entre-temps, est loin d'être toujours le cas. Reste à trouver le bon équilibre entre cette protection de la vie privée et le souci légitime de chaque Etat d'encaisser auprès de ses contribuables ce qui lui revient. La retenue à la source telle qu'elle est pratiquée par le Luxembourg au niveau européen dans le cadre de la fiscalité de l'épargne – et par beaucoup d'Etats membres en interne – reste une solution qui a fait ses preuves et qui présente des avantages évidents face à l'alternative que constitue l'échange d'informations automatique réclamé par la plupart des Etats membres de l'UE, échange qui détruirait d'ailleurs le *level playing field* puisque les pays eux-mêmes ne pratiquent pas cette mise à nu des comptes en banque à la maison.

Il s'avère toutefois assez difficile, voire impossible de convaincre les autres pays, qui ont opté à une écrasante majorité pour l'échange d'informations, du bien-fondé, voire de la suprématie du système de la retenue à la source. Au contraire, tant que le Luxembourg défendait une telle position, il se trouvait exposé au reproche de se comporter en véritable paradis fiscal et sa place financière courait le risque de se retrouver sur les listes noires des pays menacés de boycott. Par contre, en s'ouvrant, comme il vient de le faire, à un débat en vue de préciser certaines dispositions régissant le secret fiscal, le Luxembourg a conservé ses chances de maintenir en place le système de la retenue à la source et avec lui le secret bancaire, garant de la confidentialité et de la protection de la vie privée des clients.

Le secret professionnel, et en premier lieu celui du banquier, défraie depuis toujours la chronique et ne cesse de provoquer des égarements intellectuels qui risquent en fin de compte d'aboutir à une mise à nu de l'individu. Il s'avère toutefois que les attitudes divergent selon la taille des pays, puisque ce sont les petits pays, plus faciles à gérer, qui excellent dans la protection de l'individu tandis que les grands pays, non moins civilisés, ont plus de fil à retordre lorsqu'il s'agit de respecter la sphère privée des hommes.

S'y ajoute que le débat sur le secret bancaire s'est exacerbé avec la mondialisation des courants commerciaux et la globalisation des marchés de capitaux. Aussi n'est-il pas étonnant que le Comité des affaires fiscales de l'OCDE, dans un rapport adopté en 1998, soit arrivé à la conclusion, certes simpliste mais acceptée néanmoins par presque tous ses membres, qu'il existe à travers le monde une compétition fiscale dommageable parce qu'il subsiste des paradis fiscaux, qui, selon ce même comité, se distinguent par la pratique du secret bancaire. Il est d'ailleurs symptomatique que la Suisse et le Luxembourg furent les deux seuls pays à s'opposer à cette conclusion, ce qui a valu à ces deux pays le reproche d'utiliser leur secret bancaire à des fins purement commerciales.

Vers la transparence totale

Mais, peut-on réellement réduire le secret bancaire à une banale dimension commerciale? Sans vouloir nier l'attrait que peut exercer la discrétion dans un certain nombre de cas, surtout sur le client

particulier, il ne faut pourtant pas oublier que le secret bancaire repose d'abord et avant tout sur une conception philosophique de l'indispensable protection de la vie privée et que son influence sur le comportement de l'épargnant n'est qu'un phénomène secondaire.

Le droit national luxembourgeois a conféré une assise solide au secret bancaire en l'assimilant au secret professionnel instauré en vue de la protection de la vie privée. Le Luxembourg, comme bien avant lui la Suisse, avait fait son choix en érigeant la protection de la vie privée en principe fondamental et en l'ancrant, en 1982, dans une législation qui depuis lors entoure la sphère privée d'une barrière de protection efficace. Or, qui dit protection de la sphère privée inclut dans cette dernière non seulement l'individu, sa famille, son domicile et sa correspondance, mais encore la propriété au sens large du terme, y compris le patrimoine mobilier. Comme ce dernier est confié, du moins en partie, à des gestionnaires externes, notamment à des banquiers, il est évident que le rayon d'action de la protection du patrimoine de l'individu doit être étendu également à ceux-ci. Le secret bancaire est donc un élément essentiel de la protection de la vie privée. Sans lui, l'individu serait exposé totalement à la curiosité, souvent malsaine, de la société dans laquelle il évolue, curiosité qui est devenue d'autant plus facile à satisfaire que l'interconnexion des bases de données électroniques permet un accès quasiment incontrôlé aux données les plus personnelles.

Malgré la position nette et ferme du législateur luxembourgeois en faveur du secret bancaire, celui-ci est pourtant loin d'être absolu au Grand-Duché. Ainsi, le secret professionnel du banquier n'est nullement opposable à des transactions financières en relation avec des activités criminelles, notamment avec tout acte de blanchiment d'argent. D'abord limitée dès 1989 au trafic de la drogue, la notion de blanchiment d'argent a été étendue par le législateur luxembourgeois à d'autres crimes comme l'enlèvement de mineurs, le trafic d'armes, la prostitution, la corruption et le crime organisé. Elle a finalement connu une rallonge additionnelle avec le terrorisme qui a été ajouté à la liste des crimes primaires du blanchiment. A ne pas oublier que le secret peut aussi céder dans un nombre de cas, certes limité, devant les juridictions civiles.

Bien qu'il n'y ait pas de relation de cause à effet, la bataille contre les prétendus paradis fiscaux, qui se définissent apparemment par le degré de confidentialité accordé aux clients des banques, a atteint son apogée en marge de la crise. Coincé entre la pression politique croissante d'un côté et le nécessaire maintien de la confiance du client, reposant sur le secret bancaire, de l'autre, le Luxembourg – comme d'autres places financières – s'est trouvé dans une situation des plus délicates et risque depuis lors de voir sa position comme centre de gestion patrimoniale sérieusement mise en danger.

Nos responsables politiques ont beau argumenter que le système de la retenue à la source pratiqué par le Luxembourg en lieu et place d'un échange d'informations garantit à chaque pays une juste perception des impôts, peu importe où leurs contribuables ont placé leur argent, et que ce système répond, par conséquent, amplement aux exigences sans que l'on n'ait besoin de recourir à l'échange d'informations. Mais les grands pays regroupés dans le G20 ne se sont montrés guère ouverts à cet argument et ont obligé le Grand-Duché à accepter les conditions d'entraide administrative fixées par l'OCDE.

Sous la menace de la communauté internationale de recourir à des représailles contre les soi-disant paradis fiscaux, le Luxembourg, qui jusqu'alors n'avait connu que l'entraide judiciaire, a cédé à la pression en se pliant, le 13 mars dernier, aux dispositions de l'article 26 (5) du modèle de l'OCDE pour les conventions de non-double imposition, article qui a pour effet d'introduire dans les traités internationaux conclus avec les autres pays le principe de l'entraide entre administrations fiscales. Mais la pression ne s'arrête pas là. Déjà les partenaires européens veulent aller plus loin encore. Considérant que la solution d'une retenue à la source versée par la suite au pays de résidence du client qui avait été concédée en 2001 à l'Autriche, la Belgique et au Luxembourg était une exception limitée dans le temps, la Commission européenne se propose de remplacer la directive afférente par une nouvelle version tendant à introduire définitivement et sans exception l'échange automatique entre administrations fiscales. Selon les dires du commissaire en charge du dossier, „le secret bancaire a définitivement vécu".

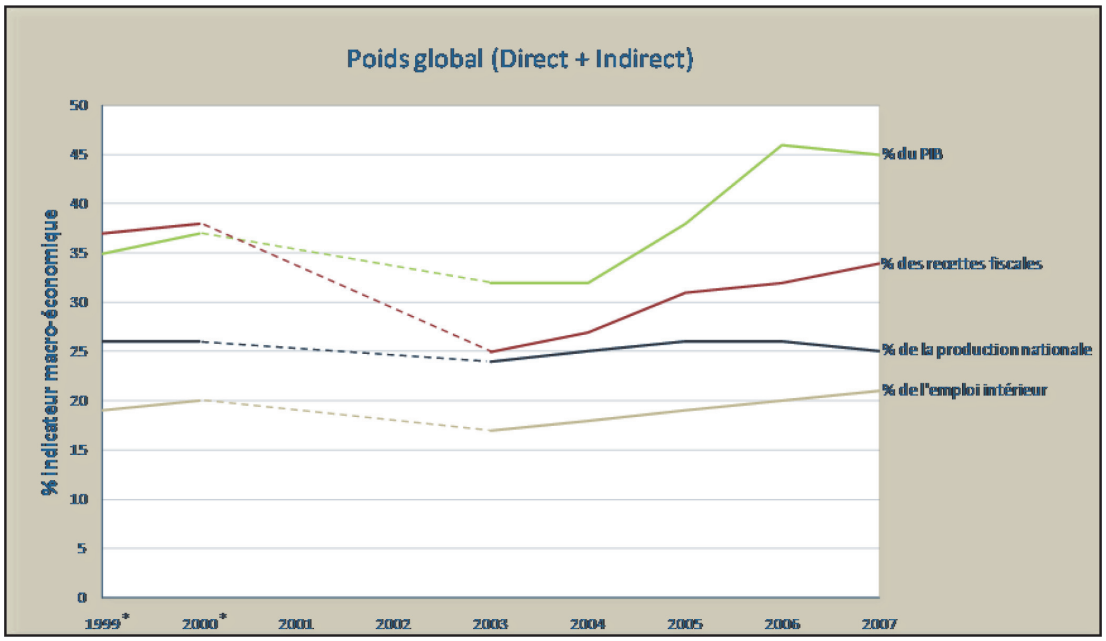

22. *Le poids du secteur financier avec ses différentes ramifications dans l'économie nationale a encore augmenté au cours des dernières années, renforçant davantage la dépendance du pays de ce seul secteur.*

Pareille perspective effraie évidemment les responsables de la place financière de Luxembourg, car sa concrétisation ébranlerait non seulement la confiance des clients dans la place qu'ils ont toujours considérée comme un centre financier sérieux, soucieux de la confidentialité en ce qui concerne ses clients. De plus l'introduction de l'entraide automatique créerait une situation intenable pour le Luxembourg, étant donné que ses concurrents directs hors UE pourraient bien continuer à s'en tenir à l'échange d'informations sur demande. Une telle situation ne sonnerait certainement pas le glas pour la place de Luxembourg, heureusement déjà suffisamment diversifiée pour digérer un choc pareil, mais elle la priverait sans nul doute de sa position dans le peloton de tête des centres financiers du monde.

Les atouts restants

Cette menace est une raison de plus de redoubler d'efforts et de parer à toute éventualité en renforçant encore les assises du centre financier. La capacité de diversification dont la place a fait preuve dès l'annonce de l'Union monétaire au milieu des années 90, est devenue l'un de ses atouts majeurs. Bien que reposant surtout sur les deux piliers principaux que sont la gestion patrimoniale et les fonds d'investissement, la place peut se prévaloir de certaines activités de niche additionnelles au potentiel prometteur comme les fonds de pension, le *„coaching"* des clients PME coincés par les exigences de Bâle 2, ou encore le développement de nouveaux produits par les filiales luxembourgeoises pour leurs maisons mères. Cette capacité d'innovation a encore augmenté avec la création de la *„Luxembourg School of Finance"* dans le cadre de l'Université du Luxembourg qui assure à la fois une formation de très haut niveau, une recherche scientifique axée sur les besoins de la place et un rayonnement international additionnel de celle-ci.

Grâce à son niveau d'expérience et à ses qualités professionnelles, la place de Luxembourg est devenue incontournable dans certains segments de la finance. Mais ceci ne la dispense pas de continuer à explorer de nouveaux créneaux que pourraient être la banque islamique, les holdings intermédiaires, les OPC à responsabilité sociale, les *hubs* au service des groupes multinationaux ou encore les services de paiement et de transfert de titres *(clearing and settlement)*.

Dans ce contexte, une idée vient de refaire surface qui avait été évoquée il y a un certain temps dans le cadre des réflexions sur l'avenir de la place initiées par le Comité de développement de la place financière (CODEPLAFI). Il s'agit en substance de se focaliser sur une clientèle-cible haut de gamme

qui dans le passé s'était plutôt tournée vers d'autres places certainement moins adaptées à ses exigences – comme par exemple la Belgique, qui avait réussi à attirer des milliers de clients fortunés originaires de France. Les clients en question, qui disposent en règle générale d'une fortune appréciable, sont en quête d'une place financière solide et expérimentée où ils savent leur patrimoine en de bonnes mains professionnelles, ceci sans la moindre arrière-pensée d'une quelconque fraude fiscale puisque ces clients sont parfaitement en règle avec leur fisc. La même considération s'applique d'ailleurs à nombre de *„high networth individuals"* (HNWI) qui sont déjà clients de la place et pour lesquels il y a lieu de pérenniser leur ancrage luxembourgeois.

L'attrait que présente la place de Luxembourg pour de tels clients privés est évident: les banques de la place ont depuis de longues années fait leurs preuves en matière de gestion patrimoniale et d'ingénierie financière et ont conquis la confiance d'une clientèle surtout régionale grâce à leurs compétences et à leur rayonnement international. Cet atout qui cherche son pareil loin à la ronde mériterait d'être exploité davantage, ceci d'autant plus que l'attraction des HNWI – évidemment *onshore* et non plus *offshore* – pourrait contribuer à combler le manque à gagner qui risque de se dégager, selon l'issue des discussions, des attaques contre le secret bancaire, ceci dans un segment qui, selon les initiés, génère actuellement encore quelque 350 millions d'euros de recettes fiscales par an et qui représente 6.000 emplois directs, plus la moitié indirectement.

Etant donné l'envergure d'une telle clientèle-cible dont la gestion patrimoniale compléterait idéalement la palette des activités de la place, il y a lieu de mettre tout en œuvre afin de créer une infrastructure d'accueil adéquate telle que recommandée en son temps par les experts du CODEPLAFI. Comme ces clients potentiels s'attendent à établir leur domicile fiscal à Luxembourg, ceci sous le régime des traités de non-double imposition, une assistance particulière sous forme de guichet unique s'occupant de toutes les formalités afférentes serait à envisager. D'autre part, cette nouvelle cible mériterait qu'on s'en occupe plus spécifiquement dans le cadre des efforts développés en matière de promotion de la place financière en général (par *Luxembourg for Finance*) et de la banque privée en particulier (par le *Private Banking Group* de l'ABBL).

Une fois le dévolu jeté sur les créneaux potentiels, il s'agira de préparer l'encadrement réglementaire et d'agir de façon à ce que le service ou le produit en question dispose d'un maximum de chances de développement. Ainsi, l'exonération de la taxe d'abonnement pour les fonds de pension groupés *(pension pooling funds)* pourrait contribuer sensiblement à l'éclosion de cet instrument grâce auquel le Luxembourg se doterait d'une renommée d'excellence dans le domaine des fonds de pension, sans que pour autant le Trésor en souffre notablement.

Bien que les compagnies d'assurances locales n'aient pas été touchées dans la même mesure par la crise que les banques et l'industrie des OPC, il n'en reste pas moins que leur activité phare, à savoir les assurances-vie en libre prestation de service, a été touchée par le refroidissement conjoncturel tandis que leurs réserves en capital ont évidemment souffert de la baisse boursière. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les assureurs appellent de leurs vœux le maintien de l'exclusion de leurs propres produits de la nouvelle version de la directive sur la fiscalité de l'épargne présentée récemment par les services de la Commission européenne.

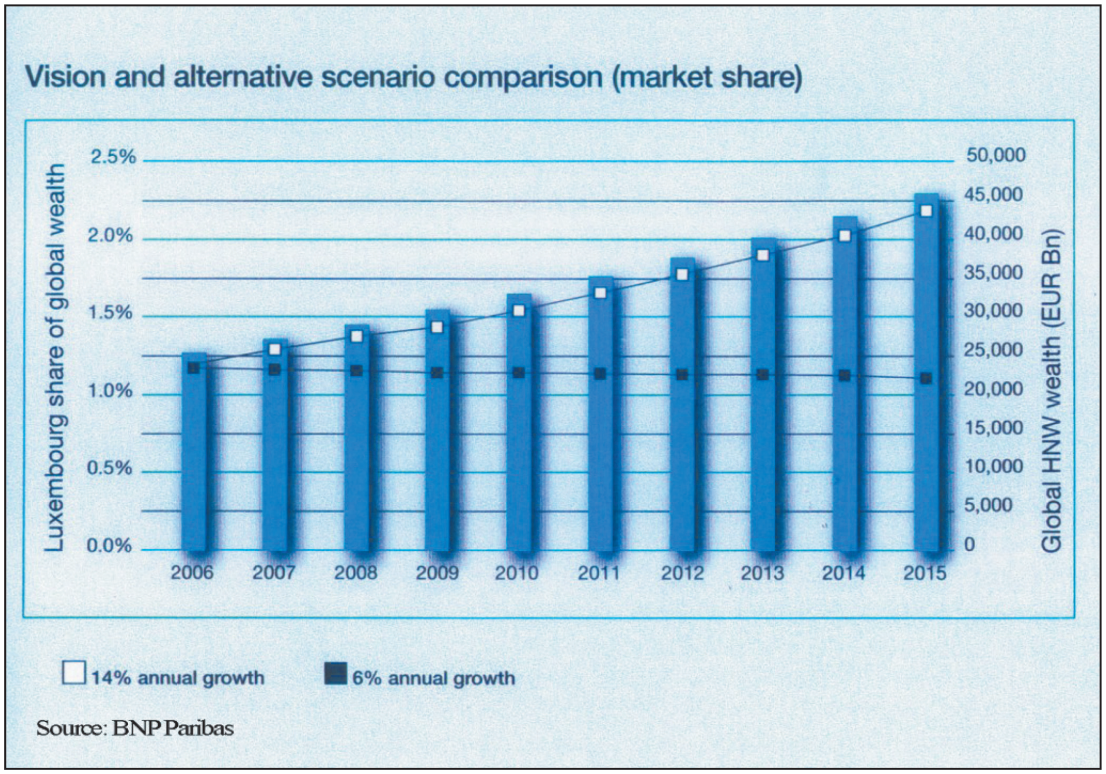

23. *Selon les simulations des experts, les activités de gestion patrimoniale, affectées par le retrait des clients traditionnels, pourraient se rattraper sur les clients haut de gamme, avec des taux de croissance annuels variant entre 6 et 14%.*

Une image négative profondément enracinée

L'expérience a montré qu'il est difficile de modifier une image profondément enracinée et de la remplacer par une version actualisée et plus proche de la réalité. Bien que ne figurant plus sur la liste grise des pays non coopératifs de l'OCDE pour avoir souscrit aux règles de l'entraide administrative en matière fiscale, le Luxembourg continue, avec d'autres, d'être considéré par le reste du monde comme un paradis fiscal. Les attaques déclenchées au début de l'année contre la place suite à la défaillance des banques d'origine islandaise installées à Luxembourg et les reproches que d'aucuns ont faits au Grand-Duché dans le contexte de l'affaire Madoff prouvent une fois de plus la perception erronée de notre centre financier par l'opinion publique (et politique) à l'étranger ainsi que la fragilité de son image de marque.

Bien que surfaites, voire dénuées de tout fondement, les attaques dirigées contre la place ne font que souligner la nécessité d'une politique cohérente et soutenue de promotion de l'image de marque du Grand-Duché. Les autorités, ayant fini par céder au besoin évident d'une infrastructure adéquate, ont mis sur pied, ensemble avec le secteur financier lui-même, début 2008 l'agence *Luxembourg for Finance* qui, depuis lors, s'est engagée dans une vaste opération de promotion ciblée et professionnelle à l'étranger.

La tâche est loin d'être aisée puisqu'il s'agit de combattre des idées préconçues et l'utilisation de faux prétextes afin de se défaire d'un concurrent gênant. C'est un travail de longue haleine qui ne saura probablement jamais résoudre totalement les problèmes de l'image de la place financière de Luxembourg. Mais l'agence contribuera du moins à combler progressivement les lacunes qui existent au niveau de l'information et de la perception de notre pays – à condition évidemment que les réalités à la base concordent avec l'image que notre pays espère transmettre aux autres.

Impact de l'industrie financière

	2008								
Revenus	*Directs Mio EUR*	*07/08*	*% Production*	*Indirects Mio EUR*	*07/08*	*% Production*	*Total Mio EUR*	*07/08*	*% Production*
Banques	10.494	-5%	10%	2.334	3%	2%	12.827	-4%	12%
Assurances	10.920	232%	11%	551	55%	0,5%	11.472	215%	11%
PSF	5.143	13%	5%	1.066	9%	1,0%	6.209	12%	6%
Sociétés Gestion	4.427	-9%	4%	953	12%	0,9%	5.380	-6%	5%
Total	**30.984**	**30%**	**30%**	**4.903**	**10%**	**5%**	**35.888**	**27%**	**35%**
Rappel 2007	**23.753**		**23%**	**4.458**		**4%**	**28.212**		**27%**
	2008								
Valeur ajoutée	*Directe Mio EUR*	*07/08*	*% PIB*	*Indirecte Mio EUR*	*07/08*	*% PIB*	*Total Mio EUR*	*07/08*	*% PIB*
Banques	3.809	-52%	10%	1.206	7%	3%	5.015	-45%	14%
Assurances	1.413	51%	4%	285	62%	0,8%	1.698	53%	5%
PSF	1.860	16%	5%	551	13%	2%	2.411	16%	7%
Sociétés Gestion	1.937	-35%	5%	492	16%	1%	2.429	-28%	7%
Total	**9.019**	**-33%**	**25%**	**2.534**	**15%**	**7%**	**11.553**	**-26%**	**32%**
Rappel 2007	**13.447**		**37%**	**2.209**		**6%**	**15.656**		**43%**
	2008								
Emploi	*Direct*	*07/08*	*% Emploi*	*Indirect*	*07/08*	*% Emploi*	*Total*	*07/08*	*% Emploi*
Banques	27.524	4%	8%	14.148	8%	4%	41.672	5%	12%
Assurances	4.297	26%	1%	3.341	63%	1%	7.638	40%	2%
PSF	13.507	13%	4%	6.460	14%	2%	19.967	14%	6%
Sociétés Gestion	2.386	2%	1%	5.776	17%	2%	8.162	12%	2%
Total	**47.714**	**8%**	**14%**	**29.725**	**15%**	**8%**	**77.439**	**11%**	**22%**
Rappel 2007	**44.128**		**13%**	**25.754**		**8%**	**69.882**		**21%**
	2008								
Contribution aux recettes fiscales	*Directe Mio EUR*	*07/08*	*% recettes fiscales*	*Indirecte Mio EUR*	*07/08*	*% recettes fiscales*	*Total Mio EUR*	*07/08*	*% recettes fiscales*
Banques	1.145	-5%	11%	230	9%	2%	1.375	-3%	13%
Assurances	384	121%	4%	59	68%	0,6%	443	112%	4%
PSF	194	-3%	2%	94	12%	0,9%	289	2%	3%
Sociétés Gestion	289	32%	3%	106	19%	1,0%	395	-23%	4%
Autres contributions*	593	-11%	6%	51	19%	0,5%	644	-9%	6%
Total	**2.606**	**-2%**	**25%**	**540**	**17%**	**5%**	**3.145**	**0%**	**31%**
Rappel 2007	**2.668**		**28%**	**462**		**5%**	**3.130**		**33%**

* Taxe d'abonnement des OPC (contribution directe) / Impôts retenus sur revenus d'épargne – Savings Tax (contribution indirecte)

Source: Comité pour le Développement de la Place financière

24. *Une analyse détaillée de l'impact du secteur financier montre l'apport des quatre composantes principales (banques, assurances, autres professionnels et sociétés de gestion) du secteur dont le poids a légèrement fléchi avec la crise.*

Les conséquences d'un affaiblissement du secteur porteur

Les efforts tendant à renforcer les assises de la place financière, notamment en élargissant son rayon d'action au-delà du continent européen, sont indispensables car les chiffres sont là pour montrer que l'enjeu est de taille.

Le secteur financier est devenu depuis plus d'un quart de siècle l'élément porteur de notre économie et représente un poids tel qu'on serait tenté de parler d'un quasi-monolithisme économique. Selon une étude réalisée depuis quelques années régulièrement pour le CODEPLAFI, le secteur financier a contribué en 2008 directement à 25% de la valeur ajoutée réalisée au Grand-Duché et, si on tient compte des activités connexes, on arrive même à 32%. Les banques à elles seules ont apporté 10%, les sociétés de gestion des fonds d'investissement 5%, les assurances 4%, et les autres professionnels du secteur financier également 5%.

Selon cette même étude, le secteur financier ne représentait que 14% de l'emploi, mais se taillait la part du lion dans les recettes fiscales de l'Etat puisque la quote-part des opérateurs financiers s'est élevée en 2008 à 25%, voire 31% si on inclut les activités connexes.

Ces chiffres sont plus ou moins corroborés, voire corrigés vers le haut par les statistiques fiscales. Pour l'exercice 2008, l'Administration des Contributions directes (ACD) renseigne pour les activités financières une part de 65% au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités, à laquelle s'ajoutent l'impôt sur les traitements et salaires (28%), l'impôt sur les revenus de capitaux (30%), l'impôt sur les tantièmes (75%), l'impôt sur la fortune (74%) et finalement l'impôt commercial communal (64%). A ces recettes, dont le total s'élève à 2.125 millions d'euros, il faut ajouter les recettes de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines (AED) provenant du secteur financier qui ont été de 974 millions en 2008. En tout et pour tout, la contribution des opérateurs financiers aux recettes de l'Etat ont donc atteint la somme appréciable de 3,1 milliards d'euros, soit 34% des recettes totales du Trésor.

Une disparition même partielle de ces recettes suite à une régression des activités financières sur le sol luxembourgeois suffirait à déclencher les pires craintes pour l'avenir de ce pays habitué au confort douillet d'un niveau de vie auquel la place financière a contribué pour une part non négligeable au cours des dernières décennies.

Le Luxembourg rejoint la mêlée

Sans vouloir donner dans le pessimisme et jouer les oiseaux de mauvais augure, les acteurs politiques se doivent de mettre en garde contre les risques inhérents à une telle dépendance d'un seul secteur. S'il ne faut certes pas aller jusqu'à mettre en question la survie de la place dans son entièreté, vu la diversité des services et des produits offerts par ses professionnels, rien que le départ d'une partie des clients privés, dont les avoirs sous gestion sont estimés à quelque 250 milliards d'euros, suffirait à ébranler les fondations de la place et à poser la question de sa masse critique. Or, la pression qui est exercée actuellement sur les soi-disant paradis fiscaux pourrait bien finir par saper la solidité de notre centre financier et par déclencher une migration des capitaux vers d'autres centres. Les conséquences pour la marche des affaires au Luxembourg, sur son emploi et sur les recettes de l'Etat seraient proches du désastre.

Face à une telle perspective, il ne reste que le choix entre deux solutions. Soit on pratique la politique de l'autruche en enfouissant la tête dans le sable dans l'espoir que la tempête passe – ce qui serait toutefois vain vu le caractère structurel de la crise qui guette le pays. Soit on s'attaque de front aux adversités en considérant les défis non comme des dangers, mais comme des chances. Ces défis ont trait en premier lieu à une croissance devenue incertaine par rapport à celle que notre pays a connue durant le quart de siècle écoulé. Le moindre frein au développement du secteur financier et l'absence de nouveaux créneaux porteurs risquent de nous faire descendre de notre altitude de croisière habituelle et de nous resituer dans la moyenne, dans la mêlée des autres pays, totalement exposés au vent froid de la concurrence et sans la moindre protection par la souveraineté, dorénavant réduite, dont nous avons pu largement profiter dans le passé.

Estimation de l'assise du secteur financier et de l'incidence du „worst case scenario"

*En pourcentages des variables afférentes et en valeurs de **2008** pour le Luxembourg et de 2007 pour la Belgique*

	Source	*Luxembourg Chiffres 2008*		*Belgique Actualisation 2007*	*Impact „Worst case"*
		Direct	*Indirect*	*Direct*	*Direct et indirect*
PIB	CODEPLAFI(1)	39,3%	6,4%	5,6%	-41,9%
	STATEC	29,0%	*4,7%(2)*		-33,7%
Emploi	CODEPLAFI	12,7%	7,8%	3,1%	-16,3%
	STATEC	11,81%	*7,3%(2)*		-15,2%
Recettes fiscales	CODEPLAFI(3)	31,6%	5,7%	*5,6%(5)*	-33,8%
	Idem + cotis.(4)	21,4% Voir ci-dessous	*3,9%(2)*		-25,3%

Sources: CODEPLAFI, Institut des Comptes Nationaux (Belgique; seuls les chiffres de 2007 sont disponibles), STATEC et calculs Chambre de Commerce.

(1) Les chiffres de la première ligne, qui émanent du CODEPLAFI, ont été recalculés en fonction des données de PIB actualisées, ce qui explique les légers écarts par rapport à la plus récente publication du CODEPLAFI. Les données du STATEC sont exprimées en pourcentages de la valeur ajoutée brute calculée aux prix de base.

(2) Recalculé sur la base des effets indirects estimés par le CODEPLAFI, ces derniers étant cependant réajustés afin d'être en ligne avec l'assise directe du secteur financier estimée par le STATEC.

(3) En pourcentages des recettes de l'Etat central.

(4) Y compris les cotisations sociales et en pourcentages des recettes totales des administrations publiques.

(5) La donnée n'étant pas disponible, il a été décidé d'aligner cette proportion sur la part des services financiers dans le PIB.

25. *La comparaison du secteur financier luxembourgeois avec celui de la Belgique fournit une indication de ce que le pire des cas pourrait déclencher au Grand-Duché.*

Grâce aux rentrées plus que confortables que nous procurait la place financière et grâce à une croissance annuelle au-delà des 5%, donc plus du double de la moyenne européenne, nous étions en mesure de nous hisser à un niveau de vie inégalé dans la comparaison internationale. Bien que les statistiques de revenus, qui continuent à situer le Luxembourg tout en haut de l'échelle mondiale, ne correspondent pas tout à fait à la réalité – puisqu'elles ne prennent pas en compte de manière adéquate la contribution que les 150.000 frontaliers apportent à notre richesse nationale –, il n'en reste pas moins que nous nous retrouvons parmi les mieux lotis du globe, du moins pour ce qui est de l'aisance matérielle.

Mais il n'y a pas que la place financière sur laquelle repose le Grand-Duché. Certes, la diversification et la consolidation de cette place doivent être menées tambour battant afin que sa compétitivité et sa pérennité puissent être assurées. Mais il y a aussi le reste de l'économie qui ne demande qu'à être développé, ne fût ce que pour sortir le pays de cette dépendance trop grande et dès lors dangereuse de son secteur porteur.

Si le Grand-Duché veut éviter d'être rattrapé par cette autre crise qui le menace depuis les changements intervenus dans l'environnement international de sa place financière, la première des priorités doit revenir à la diversification de son tissu économique, diversification qui se fera d'ailleurs – en dehors du secteur financier – moins dans le domaine industriel, pourtant toujours bien dynamique et indispensable à un équilibre durable, que dans celui des activités nouvelles comme la communication, la logistique, le commerce électronique, les technologies vertes et la biomédecine.

*

CHAPITRE 6

L'avenir du Luxembourg

A LA RECHERCHE D'UN NOUVEL EQUILIBRE ECONOMIQUE

L'économie luxembourgeoise présente d'indubitables forces inhérentes à la taille réduite du pays, mais ses points faibles, également évidents, sont dus à la même caractéristique. Le Luxembourg a la chance de disposer, avec sa place financière, d'une locomotive économique qui, bien qu'affectée et éventuellement affaiblie, s'en sortira néanmoins – sauf accident majeur évidemment. Nous pouvons compter d'autre part sur un tissu industriel moderne et performant, reposant aussi bien sur la production manufacturière traditionnelle que sur les technologies nouvelles. Notre économie peut s'appuyer en plus sur un Etat bien organisé et tirer son énergie d'une société qui se distingue par sa cohésion sociale. De plus cet Etat a pu affronter la crise en recourant à des réserves financières assez confortables permettant aux autorités d'oxygéner l'économie même en temps de crise – pourvu que celle-ci ne s'éternise pas.

Les forces et faiblesses d'une économie de petit espace

Le Luxembourg est un petit pays, sans ressources naturelles notables et, malgré sa position exceptionnelle sur l'échiquier des nations, sans véritable poids politique *per se*. Le Grand-Duché est considéré par beaucoup comme un poids plume fragile qui, avec son PIB et son niveau de vie élevés, a fini par susciter la jalousie de ses voisins. Toléré plus ou moins comme acteur plutôt marginal pendant les années fastes par les autres, le Luxembourg est devenu aujourd'hui l'un des boucs émissaires, dénoncé, à tort, comme l'un des responsables de la crise financière notamment par ceux-là mêmes qui se trouvent à l'origine de cette crise. Les tentatives visant à ramener le petit Grand-Duché au niveau de la moyenne internationale en lui coupant les vivres et en tentant de mettre un terme à ses particularités qui lui ont permis de s'élever au-dessus de la mêlée se font de plus en plus menaçantes.

Les discussions autour du secret bancaire qui battent leur plein depuis le printemps dernier et dont les conséquences pour le pays entier pourraient se révéler extrêmement sérieuses, sont là pour nous rappeler combien notre pays et son économie sont fragiles et vulnérables. Cette situation est devenue d'autant plus menaçante que l'économie luxembourgeoise dépend en large partie de sa place financière. Nous devons nous rendre compte que le caractère monolithique de notre économie constitue sa faiblesse majeure. En devenant dépendant de cette façon de la contribution au PIB et des rentrées fiscales générées par la place financière, le pays a lié son destin à celui du secteur financier, pour le meilleur et pour le pire.

Une telle dépendance d'un seul secteur économique n'est certes pas un phénomène nouveau dans l'histoire du Luxembourg étant donné que le Grand-Duché a connu une situation similaire au siècle dernier avec la prédominance de la sidérurgie. Si le monolithisme sidérurgique n'a pas entraîné le pays dans le gouffre au moment où l'industrie lourde a failli s'écrouler en Europe, c'est grâce à l'industrie bancaire qui était justement en train de s'épanouir au même moment. Ainsi le remplacement d'un secteur porteur par un autre s'est fait sans heurts durables pour notre économie. Mais quelle est l'activité sur laquelle notre économie pourrait se rabattre si l'histoire se répétait?

La recherche de nouvelles activités économiques qui, le cas échéant, pourraient remplacer, ne fût-ce qu'en partie, le secteur financier est devenue encore plus urgente. A l'image du secteur financier qui doit sa stabilité actuelle en grande partie à sa diversification entamée dès les années '90, notre économie est obligée à se diversifier de façon systématique, ciblée et soutenue.

Les niches de diversification

L'expérience du passé ayant montré que le déplacement des activités manufacturières des pays évolués (à salaires élevés) vers des pays émergents (à bas salaires) ne peut guère être endigué et que donc le refaçonnage de notre tissu industriel s'impose. Il ne peut être réalisé que, d'une part, par le maintien des activités traditionnelles pour autant qu'elles soient en mesure d'évoluer encore, et, d'autre part, par l'ajout de nouveaux créneaux, c'est-à-dire par une diversification soutenue.

La taille réduite du pays nous oblige à bien faire le choix des niches. Celles-ci doivent se situer dans le haut de gamme, c.-à-d. qu'elles doivent présenter un caractère innovant, une haute intensité technologique et une valeur ajoutée élevée. Aussi le Gouvernement a-t-il déjà fait partiellement son choix en s'orientant vers l'exploration de nouvelles activités, comme le commerce électronique et la logistique. D'autres choix sont envisagés, voire sur le point d'aboutir.

Le commerce électronique, basé sur une législation spécifique datant de 2000, a connu un essor fulgurant à partir du moment où les opérateurs non européens, obligés de s'établir à l'intérieur de l'espace européen, ont découvert les avantages que présente le Luxembourg. Des firmes prestigieuses comme Apple, Amazon, Skype, E-Bay et autres Paypal se sont implantées à Luxembourg pour y déployer leurs activités européennes.

Bien que le Luxembourg ait entre-temps dû se plier aux pressions de ses partenaires européens qui, en matière de TVA, ont réussi à imposer la règle du pays de destination au lieu de celle du pays d'origine, l'enracinement des opérateurs du commerce électronique au Luxembourg est suffisamment solide entre-temps pour éviter que le changement de régime – qui devrait intervenir dès 2015 – n'entrave le déploiement des opérateurs et l'épanouissement de leurs activités au Luxembourg. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que la TVA n'a été qu'un facteur parmi d'autres qui a conduit ces firmes à s'implanter au Luxembourg – pour certaines elle n'a même pas joué de rôle du tout – et que de façon générale l'argument de la TVA passe de plus en plus à l'arrière-plan au fur et à mesure que les succès s'additionnent. Il reste toutefois que le changement de régime de TVA privera évidemment l'Etat d'une source de revenus considérable, revenus qui, à l'heure actuelle, dépassent largement 300 millions d'euros par an rien qu'en recettes de TVA.

L'infrastructure en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), pour sa part, a fait de notables progrès au Grand-Duché, positionnant le Luxembourg en tête de la liste des pays les mieux équipés. Dès à présent l'accès au câble à large bande est assuré pour tout un chacun, tandis que le raccordement individuel par fibre optique ne tardera pas à être réalisé. Mais la véritable plus-value économique de ce déploiement mené tous azimuts aussi bien par l'Entreprise des Postes et Télécommunications que par l'autre entreprise publique qu'est Luxconnect ainsi que par des acteurs privés consistera dans le bénéfice que non seulement les consommateurs, mais encore les utilisateurs professionnels, comme notamment les opérateurs de commerce électronique, grands consommateurs en capacités de transmission, en tireront.

Le fait de disposer entre-temps à Luxembourg d'une infrastructure de transmission de données répondant aux besoins de demain comble non seulement les acteurs du secteur des TIC déjà sur place, mais pourrait encore en attirer d'autres, de même qu'il pourrait amener d'autres investisseurs à installer leurs centrales européennes, voire leurs *„hubs"* mondiaux au Luxembourg. Une nouvelle législation sur la propriété intellectuelle, une fiscalité attrayante exonérant largement les revenus liés à cette même propriété – y inclus la gestion des „domaines" internet – et la création d'un Institut de technologie TIC au sein de l'Université sont autant d'attraits additionnels que présente le Luxembourg.

La logistique est une autre piste de diversification qui promet. L'option en faveur de cette activité économique doit être considérée comme l'illustration même du principe des grappes *(clusters)*. Au centre de ce *cluster* se trouve le transport de marchandises par air qui a connu un développement considérable grâce aux nombreuses destinations desservies par les gros porteurs de la société Cargolux. Plus résistante au début aux aléas de la crise, grâce à son expérience spécifique dans le tout cargo, la compagnie subit aujourd'hui également le choc de la récession, moins du côté des tonnages que du côté des prix qui se sont écroulés avec l'affaissement des marchés.

Pour l'instant, Cargolux continue toutefois à alimenter les flottes des transporteurs routiers qui assurent l'acheminement vers l'aéroport du Findel ou vers les destinataires des marchandises sur le continent. Mais les activités de logistique ne devraient pas s'arrêter là. Elles comportent également des activités de conditionnement, de distribution voire de transformations réalisées en franchise d'impôt qui pourraient toutes constituer des activités nouvelles pour notre économie.

Au-delà du développement des deux créneaux mentionnés et à côté des activités spécifiques à élaborer par le secteur financier, il y a encore nombre d'autres pistes innovatrices qui sont explorées, pour ne citer que

- les services, très prisés, des *call centers*, pour lesquels le multilinguisme de notre population se prêterait bien,

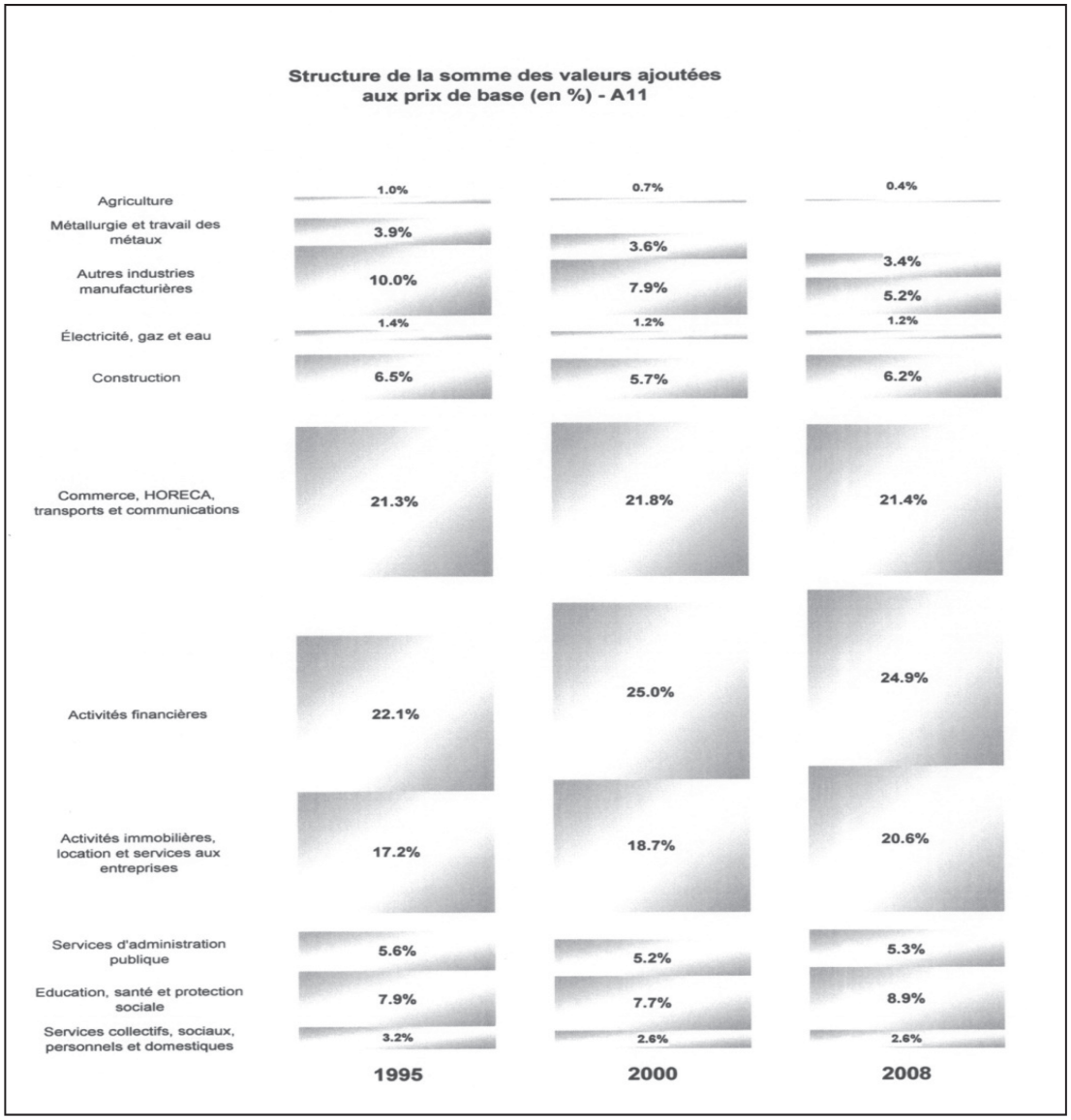

Source: Statec

26. *L'image de l'apport des différents secteurs à la richesse créée au pays souligne la prédominance du secteur financier, avec tous les dangers qu'un tel quasi-monolithisme comporte pour une économie de petit espace.*

- l'industrie aérospatiale dans laquelle au moins deux entreprises luxembourgeoises sont engagées dès à présent dans le cadre du projet *Galileo* appelé à compléter le système GPS à partir de 2013,
- la biomédecine qui a fait l'objet d'un accord de recherche entre des instituts spécialisés américains et l'Université du Luxembourg, accord qui est censé donner naissance à un créneau totalement nouveau au Luxembourg, et
- les technologies vertes dont l'essor ne fait que commencer et qui ouvrent un large champ d'action à des entreprises dynamiques et innovatrices.

La transposition de ces perspectives prometteuses dans la réalité ne sera peut-être pas couronnée de succès dans chacun des cas. Il est cependant indispensable de réunir les meilleures conditions d'encadrement. La qualité et l'adaptabilité de la main-d'œuvre disponible sur place, le niveau d'excellence de la recherche coordonnée sous l'égide de l'Université du Luxembourg et enfin une infrastructure et un environnement réglementaire adéquats sont les ingrédients susceptibles d'assurer la réussite d'une diversification, certes ambitieuse, mais indispensable pour le positionnement de notre économie dans l'après-crise.

Une compétitivité en perte de vitesse

Le succès d'une telle offensive sur un front aussi large que le permettent nos moyens limités dépend évidemment des atouts que l'on peut mettre dans la balance. Parmi ces atouts, l'un des plus déterminants est certainement la compétitivité du site.

Craignant une perte de compétitivité rampante, le Comité tripartite avait décidé en 2003 de faire élaborer un tableau d'indicateurs de compétitivité permettant de suivre de très près l'évolution de ce facteur primordial. Or, ce tableau de bord, qui a été mis au point par le professeur Fontagné et qui est tenu à jour par l'Observatoire de la compétitivité installé au sein du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, indique depuis deux ans pour le Luxembourg une régression de la compétitivité, constat qui est confirmé par plusieurs études comparatives et des *rankings* internationaux.

Parmi les classements les plus connus, il y a celui de la Commission européenne (CE), celui du „World Economic Forum" (WEF), celui de „l'International Institute for Management Development" (IMD) et celui de la „Heritage Foundation" (HF). Le seul classement qui, en 2008, faisait figurer le Luxembourg dans les dix meilleures performances était celui de la Commission européenne (9e place), tandis que dans les autres le Grand-Duché occupait les rangs 12 (IMD), 15 (HF) et 21 (WEF). Dans trois des quatre classements, le Grand-Duché était en retrait par rapport à l'année précédente. Cette tendance vers le bas est confirmée encore par d'autres *benchmarks*[*] internationaux, comme par exemple celui de la Banque mondiale où nous avons cédé pas moins de 11 places, et finalement aussi par l'indicateur de l'Observatoire lui-même dans lequel nous sommes tombés de la 7e place en 2005 à la 13e actuellement.

Même si la fiabilité de ces classements est parfois mise en doute, il n'en reste pas moins que nous avons à faire ici à des thermomètres plus au moins scientifiques qui, comparés entre eux, dégagent du moins certaines tendances qu'on ne peut simplement pas réfuter pour la seule raison qu'elles ne plaisent pas. Au contraire, les analyses détaillées qui accompagnent généralement les différents *benchmarks* peuvent servir à tirer des conclusions intéressantes et à déclencher des prises de conscience fructueuses susceptibles de mener aux repositionnements nécessaires.

Il ne faut par ailleurs pas sous-estimer l'impact de ces *rankings* sur les décisions des investisseurs qui y cherchent leur orientation lorsqu'ils sont en quête de nouveaux sites d'implantation. Une présence parmi les dix premiers dans les classements les plus réputés s'impose tout simplement lorsqu'on veut attirer de nouveaux opérateurs pour parfaire le tissu économique du pays.

Les attraits déterminants pour les investisseurs

La diversification du tissu économique doit être et rester au centre des préoccupations de nos dirigeants politiques. Mais elle ne doit pas nous faire oublier que les meilleures stratégies de développement ne valent que ce que vaut le cadre dans lequel elles évoluent.

A côté des classements évoqués plus haut qui sont basés exclusivement sur des données économiques, il y en a également qui rentrent plutôt dans le domaine des sondages d'opinion, mais qui ne sont pas moins révélateurs pour autant. Ainsi il est certainement réconfortant d'apprendre que le pays range à la 11e place pour ce qui est de la stabilité politique (Economist Intelligence Unit) ou à la 9e place de l'indice de la globalisation (ETH Zurich). Mais d'autres *rankings* sont encore plus révélateurs lorsqu'il s'agit d'attirer l'attention des investisseurs étrangers à la recherche d'une base d'opération, à l'intérieur de l'Union européenne ou dans la zone euro. Le fait de se classer parmi les 215 villes où „il fait bien vivre" en position 19 (Indice Mercer), fait rentrer notre capitale dans les cercles restreints des sites potentiels pour un investisseur. Cette bonne impression est encore confirmée par cet autre classement qu'est *Employment Conditions Abroad* (ECA) qui fait figurer le Luxembourg en 7e position du point de vue qualité de vie.

---

* *benchmark*, une notion qu'on rencontre dans tous les textes économiques modernes et qui désigne un point de référence servant à mesurer toutes sortes de choses, c.-à-d. une échelle sur laquelle tous ceux qui le veulent peuvent se comparer au plus fort pour se positionner par rapport à lui et à tous les autres.

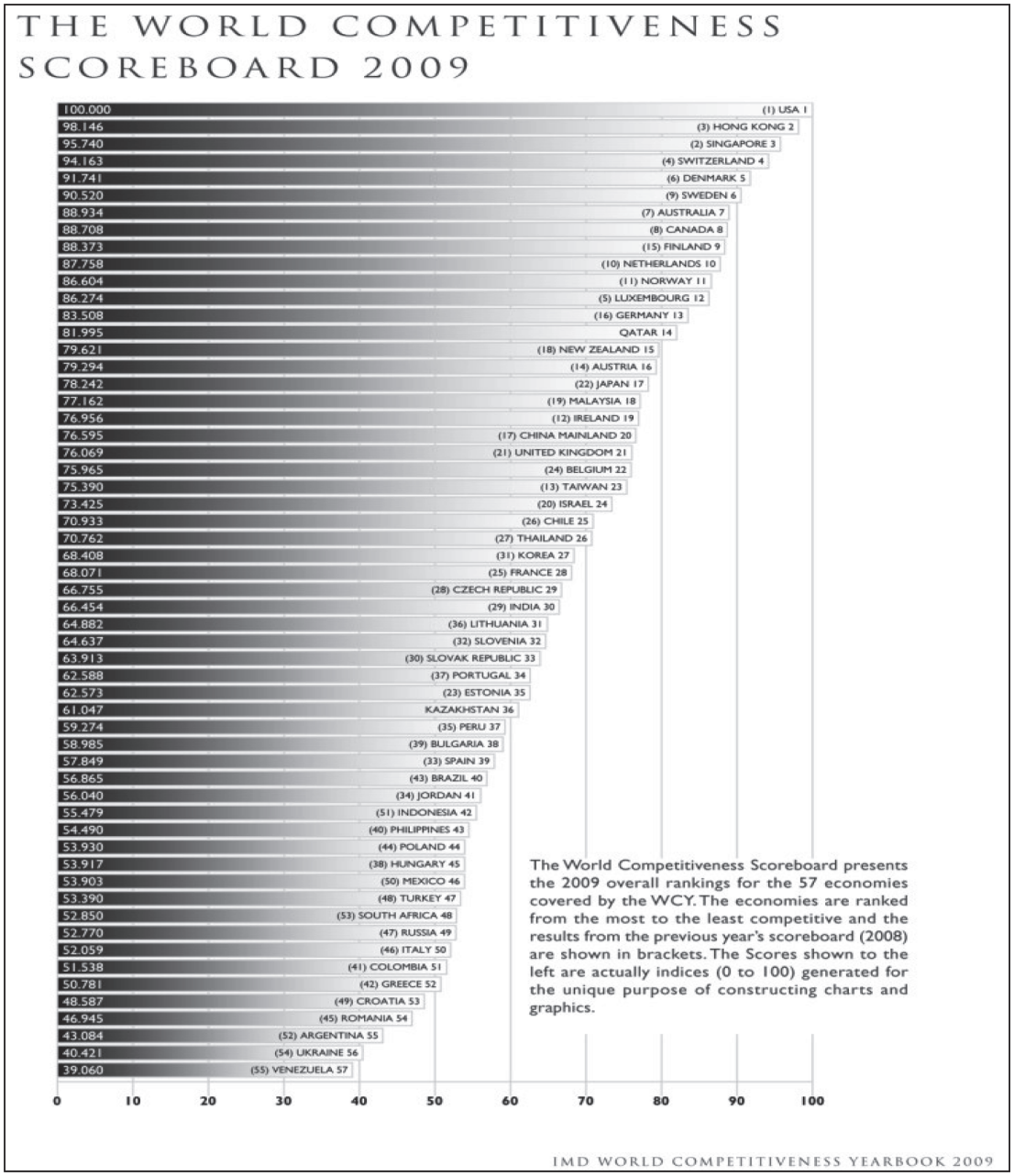

27. *Parmi les classements de tout genre, de plus en plus nombreux, certains, comme celui de l'„International Management Development" (IMD) basé en Suisse, ont acquis une renommée mondiale et sont devenus de véritables aides à la décision pour une entreprise en quête d'une implantation à l'étranger. Aussi ne faut-il pas sous-estimer l'importance de tels „ratings", surtout s'ils renseignent des faiblesses pour notre pays comme celui de l'IMD sur la compétitivité en 2009 dans lequel le Luxembourg est tombé de la 5e à la 12e place.*

Les facteurs qui déterminent les dirigeants d'entreprise et leurs cadres de s'établir en un endroit donné plutôt qu'en un autre, dépend de plusieurs facteurs, mais parmi ceux-là la qualité de vie occupe une place de plus en plus centrale. Cette notion, assez subjective il est vrai, a de multiples facettes qui varient d'un individu à l'autre, les uns mettant l'accent sur les divertissements et les loisirs, les autres sur l'offre culturelle et encore d'autres sur les conditions climatiques. Mais il est un fait que la qualité de vie constitue un facteur qui pèse de plus en plus lors de la prise de décision en faveur d'un site.

Le Luxembourg jouit d'une réputation certaine en ce qui concerne son offre culturelle qui est considérée comme égale à celle d'autres villes de taille nettement plus importante. Autre attrait, sa situation géographique avec un accès des plus aisés aux grands centres de l'Europe de l'Ouest. Ensuite, la position

assez remarquable sur l'échelle des revenus nets annuels exprimés en pouvoir d'achat contribue à augmenter l'attractivité de Luxembourg: dans le classement établi annuellement par le groupe UBS, notre capitale figure en 5e position derrière Zurich, Miami, Los Angeles et notre concurrent direct Dublin *(voir aussi le tableau à la page 63)*. Finalement, l'accueil qui est réservé aux expatriés, et en premier lieu les possibilités de scolarité pour leurs enfants, constitue un élément qui figure tout en haut de la liste des attraits susceptibles de faire pencher la balance en faveur d'un site plutôt que d'un autre.

Bien qu'il ne joue plus le rôle prédominant qu'il tenait autrefois, l'aspect fiscal reste incontestablement un facteur important dans le choix de sites d'implantation. Il est vrai que l'abaissement du taux d'imposition frappant le revenu des sociétés envisagé par le Gouvernement avant que n'éclate la crise ne peut se faire de suite pour des raisons budgétaires évidentes. Mais, comme les autres pays se trouvent dans une situation similaire, il n'y a guère à craindre une distorsion de la concurrence de ce côté-là. Ceci est d'autant plus vrai que la position du Luxembourg, bien qu'au milieu de l'échelle des 27 pays de l'UE, reste néanmoins intéressante puisque son taux effectif de l'impôt des sociétés, qui est de 26,7%, se distingue favorablement de ceux de nos voisins et partenaires directs, à savoir les Pays-Bas (28,5%), la Belgique (29,7%), la France (34,8%) et l'Allemagne (36%).

A part le traitement fiscal des holdings qui ont été remplacées entretemps en partie suite à un oukase de Bruxelles, le Luxembourg n'a jamais excellé par des avantages fiscaux exorbitants, contrairement à l'Irlande qui aujourd'hui connaît de sérieux problèmes budgétaires pour avoir tiré trop fort sur la corde de son taux d'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) fixé à 12,5%. Par contre, les gouvernants luxembourgeois ont toujours misé sur une fiscalité sélective et ciblée soit sur des créneaux déterminés afin d'éliminer d'éventuels désavantages existant par rapport aux concurrents étrangers, soit sur la promotion d'activités économiques qui présentent un potentiel de développement pour l'économie nationale.

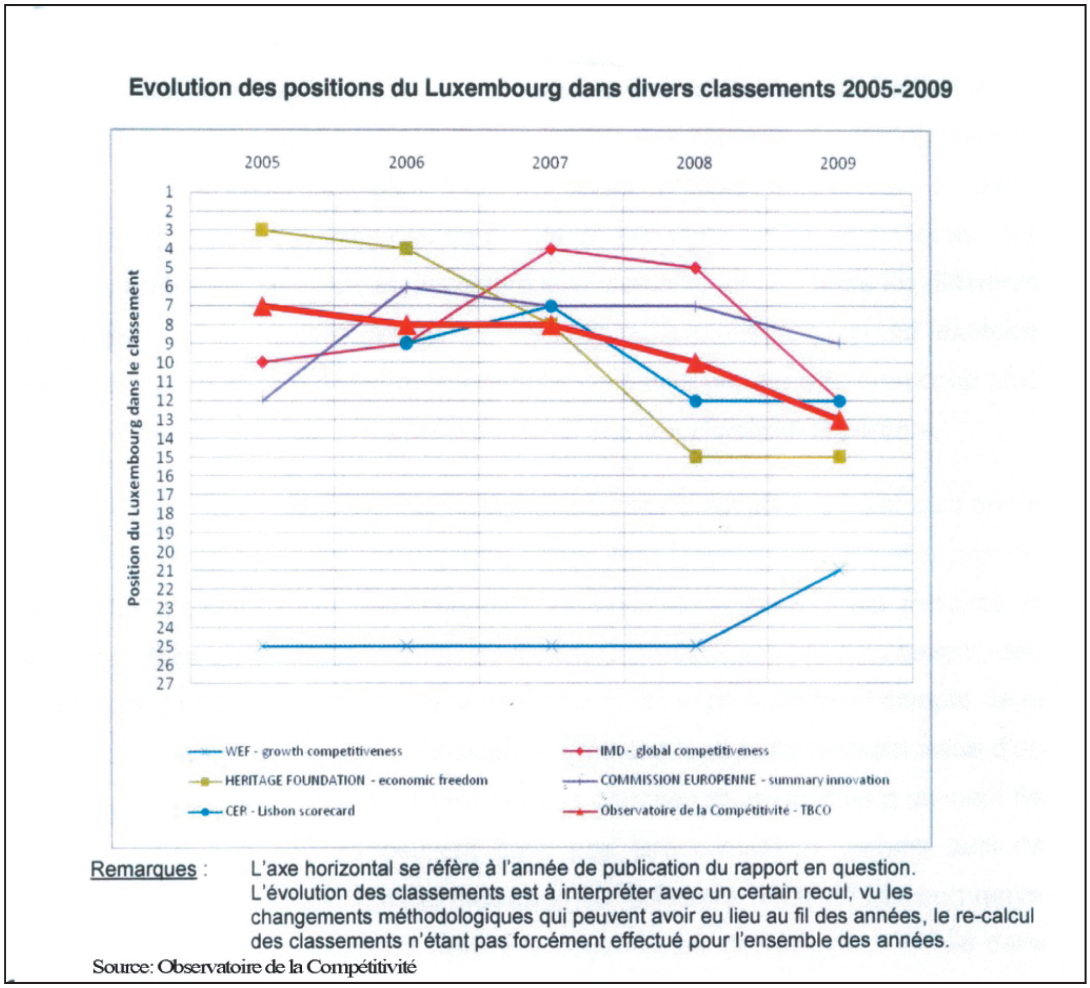

28. L'évolution des classements les plus répandus (et dès lors les plus suivis par les investisseurs) montre une nette tendance à la baisse pour le Luxembourg qui devrait donner à penser et qui appelle le redressement.

L'évolution des innovations dans le secteur financier

Le dernier-né des fonds: „Exchange traded fund" (ETF)

Les Fonds cotés en bourse ou fonds ETF („Exchange traded fund") sont des fonds d'investissement dont les titres sont cotés sur un ou plusieurs marchés. Ces fonds ETF présentent un attrait pour les investisseurs car ils offrent la diversification d'un fonds commun de placement, mais se négocient comme des actions dans les grandes bourses et peuvent être achetés et vendus à tout moment. Ces fonds détiennent le plus souvent un panier de titres qui suit un secteur, une marchandise ou un indice boursier précis de manière à permettre aux investisseurs d'acquérir un portefeuille de placements économique et diversifié en une seule opération.

Les Exchange Traded Funds (ETF), aussi appelés trackers (to track: suivre pas à pas), sont des instruments financiers qui ont pour seul objectif de reproduire la performance d'un indice. Il s'agit de fonds indiciels (non gérés) négociables en Bourse, traités et cotés de la même manière et aussi aisés à mettre en portefeuille qu'une action. Ils sont constamment ajustés par des sociétés de gestion issues de grandes banques afin de répliquer exactement la rentabilité de l'indice sous-jacent. De plus, ils versent des dividendes à l'investisseur, résultant de ceux encaissés par les titres détenus dans le fonds, une fois les frais de gestion prélevés, ce qui assure un revenu supplémentaire à l'investisseur. Dans d'autres cas, les dividendes perçus sont attribués au fonds qui capitalise ainsi les dividendes perçus.

En plus de ces avantages, les ETFs donnent facilement accès aux marchés des actions où les particuliers, et même certaines institutions, auraient des difficultés à investir directement, comme en Chine, en Russie, en Inde ou au Brésil. Les ETFs donnent également accès au marché des matières premières et à celui des obligations. S'ils se négocient en Bourse comme des actions, les trackers présentent certaines différences:

- *Choisir un ETF équivaut à investir „en un clic" sur un indice, c'est-à-dire dans un panel de valeurs et non pas sur un seul titre.*
- *Les trackers répliquent la performance d'indices de type actions, obligations ou matières premières ainsi que des valeurs liées à un même secteur économique. Ces indices boursiers balaient un large spectre de pays ou de zones géographiques. Grâce à l'utilisation des trackers, le risque lié au choix de valeurs individuelles diminue considérablement.*
- *L'achat ou la vente d'un ETF restent plus économiques et aisés que l'achat ou la vente de l'ensemble des actions constituant un indice. En effet, une seule transaction boursière est nécessaire pour acheter ou vendre un ETF. Il faudrait, par exemple, au moins 40 opérations pour acheter une par une les valeurs entrant dans la composition du CAC 40 et plus de 1.900 pour celles du Topix japonais! Sans compter les opérations liées aux réajustements fréquents pour maintenir les justes pourcentages des titres entrant dans la composition de l'indice.*

Source: Deloitte

Cette stratégie des petites vis actionnées ou à actionner, le cas échéant, n'a plus besoin de faire ses preuves et doit donc rester un instrument clé de l'arsenal fiscal. Il ressort des entretiens que le rapporteur a eus avec les spécialistes en la matière que certaines corrections dans les dispositions fiscales pourraient s'avérer bien utiles pour le développement des activités notamment dans le secteur financier. Ainsi

- l'introduction d'une consolidation fiscale en matière d'impôt sur la fortune faciliterait la compensation entre les différentes entités d'un groupe et augmenterait l'attrait du Grand-Duché pour ceux-ci;
- l'extension du champ d'application de la disposition permettant la distribution de dividendes en exonération de la retenue à la source (art. 147 de la loi concernant l'impôt sur le revenu – LIR) à tout organisme collectif pleinement imposable, aux fonds souverains, aux fonds de pension et aux organismes philanthropiques contribuerait à freiner l'exode des quartiers généraux de sociétés étrangères vers d'autres places;
- l'abandon du délai de détention couplé à l'exonération de la retenue à la source prémentionnée sur les dividendes qui est d'ores et déjà prévu par la loi reste à finaliser;
- un élargissement du champ d'application de la disposition susceptible d'attirer les investissements dans la propriété intellectuelle (prévue par l'article 50bis LIR) et une modification de la circulaire afférente s'avèrent nécessaires à créer un équilibre avec les places concurrentes;

- la suppression des dispositions relatives aux plus-values réalisées par des non-résidents sur la cession de participations importantes (art. 156(8) LIR) est recommandée, ces dispositions constituant un frein pour les investisseurs étrangers souhaitant investir par le biais du Luxembourg;
- la faculté pour les sociétés luxembourgeoises, qui tiennent leurs comptes sociaux dans une autre devise que l'euro, d'utiliser cette devise pour les besoins fiscaux réduirait la charge administrative de ces groupes et éviterait une éventuelle imposition de profits non réalisés;
- l'abolition de la taxe d'abonnement, telle qu'appliquée dès à présent aux fonds de la microfinance, pour les *exchange traded funds* (ETF) cotés en bourse et leur inclusion dans les traités de non-double imposition donnerait une chance de développement non négligeable à cet instrument au Luxembourg et renforcerait sa position dans le domaine des fonds d'investissement *(Pour la définition voir la case à la page 57).*

Finalement, la question se pose de savoir si, dans le contexte de la diversification de notre économie, certaines mesures fiscales tenant compte plus spécifiquement des charges incombant aux expatriés, du moins lors de leur installation au pays, ne contribueraient pas à augmenter l'attrait du Luxembourg, surtout par rapport à d'autres pays qui font un usage régulier de cet instrument.

Une infrastructure qui reste à parfaire

Notre pays dispose d'un certain nombre d'atouts qui font son attractivité: une qualité de vie qui cherche son pareil grâce notamment aux dimensions réduites du pays, un paysage encore largement intact, des transports en commun et autres services publics assez bien développés et une offre culturelle nettement au-dessus de la moyenne. Les Luxembourgeois n'ont pas à s'en plaindre et les étrangers qui ont élu domicile à Luxembourg s'en déclarent ravis.

La catégorie la plus sensible à l'attrait qu'exerce une ville ou un pays est constituée par les étrangers appelés à s'y installer. Les principaux critères déterminant le choix d'un site plutôt que d'un autre sont les conditions d'emploi, la sécurité, l'offre scolaire et de façon générale la qualité de vie. Par conséquent, il faut veiller à mettre en évidence ces attraits, ceci d'autant plus que nous devons compenser certains déficits comme par exemple l'absence d'une offre en divertissements de tous genres comme on la trouve dans les très grandes villes.

Autre élément essentiel: l'accessibilité, par voiture aussi bien que par train et par avion. L'élargissement de nos autoroutes, surchargées et encombrées aux heures de pointe, est devenu incontournable afin de pouvoir accueillir convenablement les 150.000 frontaliers qui utilisent en grande partie leurs voitures. Les liaisons ferroviaires sont en train d'être développées – et le nombre d'utilisateurs en progression –, mais la seule gare centrale de la capitale reste un goulot d'étranglement puisque les gares périphériques projetées, aussi bien que le tram urbain, ne sont pas encore réalisées. Bien que des progrès notables aient été faits avec le TGV Est, les liaisons internationales laissent toujours à désirer, notamment pour ce qui est des liens avec le réseau allemand et avec les deux autres capitales politiques de l'Union européenne, à savoir Bruxelles et Strasbourg.

Bien que le Luxembourg dispose d'une ligne aérienne propre et, depuis peu, d'une aérogare moderne (et aux capacités actuellement sous-utilisées), les liaisons aériennes donnent du fil à retordre à nos autorités. L'ambition d'offrir des liaisons quotidiennes non seulement avec les centres névralgiques du continent, mais encore avec les capitales des tous les autres membres de l'Union européenne, s'avère difficile à réaliser. Faute d'une demande suffisante, nombre de liaisons sont déficitaires et doivent être compensées par des recettes provenant d'autres activités de notre transporteur national, comme les offres en *inclusive tours* touristiques ou encore le *handling* à l'aéroport. Cette situation s'est encore aggravée avec la crise économique, qui a réduit sensiblement les voyages d'affaires, alors que ceux-ci sont d'habitude les plus rémunérateurs pour le transporteur.

En vue d'une meilleure utilisation des capacités de l'aérogare et afin de renforcer le statut régional du Findel, il y a lieu d'attirer des opérateurs additionnels. Leurs activités ne devraient pas être considérées comme concurrentes mais comme complémentaires à celles de Luxair. Plutôt que de la gêner, ces activités additionnelles aideraient notre ligne aérienne nationale à remplir également ses obligations de service public sans avoir recours à des aides publiques, d'ailleurs difficilement compatibles avec le droit communautaire.

Evolution des réserves des fonds spéciaux
(% du PIB)

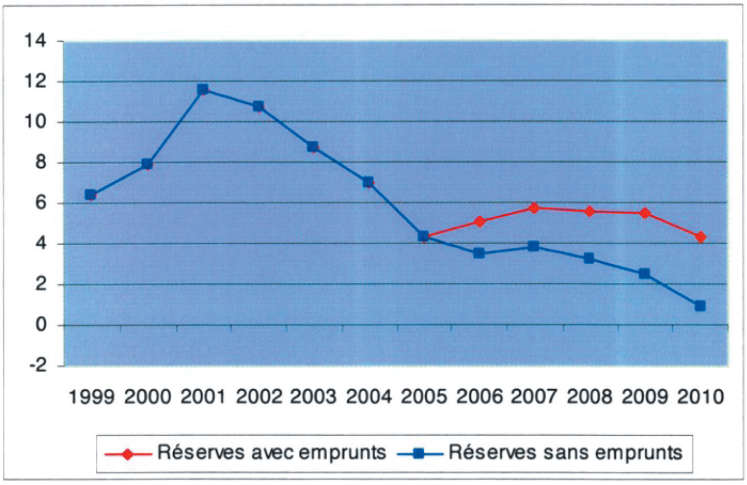

Source: Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010, Ministère des Finances, calculs BCL.
Note: 2009: estimations de la BCL; 2010: projections de la BCL

29. *Les réserves financières des fonds spéciaux d'investissement publics s'approchent du niveau zéro et devraient être de nouveau alimentées afin d'assurer la continuité dans le développement des infrastructures du pays.*

Combattre les lourdeurs procédurales

Lors des travaux de la Commission spéciale „Crise économique et financière", une critique a fait l'unanimité des acteurs et est revenue à tout bout de champ. Les procédures administratives, qui se caractérisent en règle générale par une certaine lenteur et un manque d'efficacité correspondant, empêchent trop souvent la machine de tourner à fond. Ces procédures sont sources de pertes de temps, d'énergie et d'argent. Il semble que pendant les années fastes, des habitudes déplaisantes se sont glissées dans les pratiques administratives, dont tout le monde se plaint sans toutefois s'y attaquer avec détermination.

Ce n'est que dans le sillage de la crise que la prise de conscience semble s'être faite puisque une large part du paquet conjoncturel présenté par le Gouvernement en début d'année était réservée à des mesures visant la simplification administrative. Le fait que lors de la mise en place du nouveau Gouvernement la compétence en la matière ait été rattachée au ressort du Ministère d'Etat est là pour montrer l'importance que les dirigeants politiques attribuent à ce dossier.

En se basant sur les travaux d'analyse qui ont déjà été effectués, il devrait être possible d'identifier les procédures qui sont imposées par la législation communautaire, et par conséquent incontournables, et celles qui sont faites maison, et donc modifiables. Ensuite, il faudrait analyser le bien-fondé des mesures de notre propre cru pour n'en garder que celles qui sont essentielles et absolument nécessaires. Ce nettoyage une fois accompli, il faudrait se pencher évidemment aussi sur l'élément humain qui joue un rôle non négligeable dans toute procédure administrative.

Une révision de nos rouages administratifs devrait être marquée, sauf exceptions justifiées, par une révision du principe qui régit le silence administratif et qui veut qu'après trois mois ce silence vaut refus automatique de la demande afférente.

La compétence et l'image de marque

Depuis que la matière grise est devenue la principale ressource de notre économie, nous devons nous rendre à l'évidence que la qualification de notre main-d'œuvre est devenue prioritaire. S'y ajoute le glissement progressif vers la société des services et du savoir qui place la barre de la formation sensiblement plus haut que par le passé. L'amélioration permanente de l'éducation et de la formation sous

tous leurs aspects doit être un souci permanent et l'ambition de remonter enfin l'échelle PISA, au lieu d'y figurer dans les derniers échelons, devrait guider tous ceux qui sont impliqués dans cette tâche.

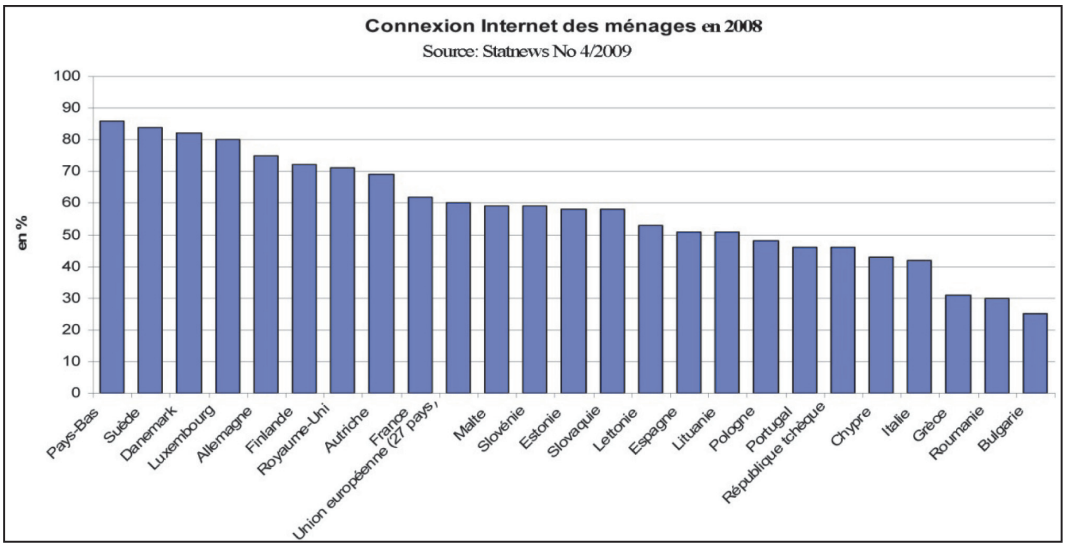

30. *En matière de connectivité numérique, le pays s'est hissé à un niveau respectable qui ne met non seulement ses citoyens en mesure de communiquer avec le monde entier, mais qui est encore susceptible d'attirer des opérateurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC).*

La réforme de la loi scolaire de 1912 régissant l'enseignement primaire, appelé dorénavant enseignement fondamental, ayant été menée à bon port, le Gouvernement issu des élections du 7 juin 2009 se propose de s'attaquer maintenant à une révision du cycle inférieur du secondaire tout en déployant des efforts également du côté de la formation continue. Placée sous le sigle du *Life long learning*, cette dernière formation, conçue comme prolongement de la formation initiale, connaît un succès grandissant du fait que l'évolution des connaissances et des technologies progresse rapidement et exige un renouvellement périodique du savoir notamment en vue d'améliorer l'employabilité.

La création de l'Université du Luxembourg a sans aucun doute marqué un grand pas dans la construction de l'avenir du pays, notamment en ce qui concerne les ambitions de diversification que les activités de recherche déployées par l'Université pourront accompagner et soutenir utilement. Il aurait été dès lors erroné et dangereux de considérer les dépenses dédiées à l'Université comme compressibles au gré de la situation des finances publiques, et de prendre les aléas conjoncturels comme prétexte pour réduire les moyens budgétaires de l'Université.

D'autre part, nous vivons à l'heure de la communication, une communication dont se servent avec beaucoup d'adresse les professionnels de la promotion. Aujourd'hui, la promotion est devenue synonyme de publicité, voire de propagande. Le consommateur ne s'informe pas, il est informé. Cette tâche est effectuée par des spécialistes de la communication qui, à part la technique du métier, n'ont plus rien en commun avec les journalistes, dans le sens noble du terme. Ces communicateurs vendent un produit en le vantant. Et quiconque veut attirer l'attention du public sur un sujet donné n'échappe pas à l'obligation de se lancer dans la promotion.

Le produit que nous avons à „vendre", c'est le Grand-Duché avec ses différentes facettes. Il y a eu au fil des années des initiatives en matière de promotion, mais il s'agissait d'initiatives isolées, longtemps limitées à la seule prospection industrielle et à la promotion touristique, sans réelle ambition de véhiculer une image d'ensemble de ce qui, rien que de par sa dimension, devrait être considéré comme *„Luxembourg Inc."*. Ce n'est que récemment que d'autres initiatives ont été lancées, notamment dans le but de communiquer une image plus positive de notre place. Mais bien que nous disposions aujourd'hui de trois entités de promotion publiques qui, tout en ayant des dénominations similaires – „Luxembourg for Finance", „Luxembourg for Business", „Luxembourg for ICT" – agissent séparément, le rapporteur estime que la diffusion ciblée d'une image globale et cohérente du Luxembourg mérite d'être améliorée encore. Aussi, une meilleure structuration de la promotion par le biais d'une collaboration plus étroite, voire un rassemblement des diverses activités dans ce domaine sous un même toit reste-t-elle d'actualité.

*

CHAPITRE 7

Le modèle de croissance pour l'après-crise

UNE CROISSANCE A TROIS TEMPS

La crise que nous vivons actuellement ne passera pas sans laisser de traces un peu partout dans le monde. D'abord la fracture entre l'économie réelle et l'économie financière entraînera de profondes modifications du côté de l'industrie financière qui doit être replacée sur des assises solides. Ce processus est déclenché dès à présent et se poursuivra pendant les mois à venir, ceci nonobstant la reprise boursière constatée dès la rentrée, qui risque toutefois de s'essouffler sans que le secteur financier n'ait atteint sa vitesse de croisière d'antan. Une meilleure capitalisation des banques, une plus grande transparence de leurs produits et un contrôle plus sévère de leur fonctionnement sont autant de moyens pour rééquilibrer le secteur et pour rétablir sa crédibilité qui est indispensable à son bon fonctionnement.

La crise étant partie du secteur financier, il n'est que logique que les révisions et les réparations commencent également dans ce secteur. Mais il y a également tout le reste de l'économie qui a été affecté et qui doit retrouver sa vitalité d'avant la crise. Si la politique a réussi à éviter le pire en maintenant malgré tout l'économie à flot, ce n'est que grâce à une alimentation artificielle de celle-ci, administrée par les dirigeants politiques au prix d'un endettement qui s'approche de la ligne rouge. Le véritable rétablissement ne s'est donc pas encore fait et ne se fera qu'une fois la politique anticyclique rangée, ce qui, à défaut d'une échéance en 2010, ne devra pas être retardée au-delà de 2011.

Mais le seul fait de remonter la pente conjoncturelle pour continuer ensuite dans les sentiers battus du passé ne peut pas être toute la réponse à cette crise qui a secoué le monde entier. Elle a été suffisamment dévastatrice pourqu'on ne puisse pas retourner sans autre façon au *statu quo ante*. L'humanité entière, et en premier lieu les soi-disant vieux maîtres du monde, à savoir les Etats-Unis et l'Europe, ne peuvent pas ne pas s'astreindre à un examen de conscience qui doit porter en premier lieu sur le modèle de croissance à suivre. Un modèle qui doit aller au-delà des simples considérations d'ordre matériel, celles-ci ayant mené à un ultralibéralisme avec les conséquences que nous connaissons entre-temps.

En d'autres termes, la question du modèle de croissance pour l'après-crise est posée. La réponse ne pourra consister que dans une réinvention d'un modèle de croissance plus nuancé que son prédécesseur et moins étriqué dans sa sensibilité pour le bien-être de l'individu. Ce modèle aura tout à gagner s'il est d'inspiration ordolibérale et capable d'imposer à la société une croissance orientée plutôt vers la qualité que vers la quantité. Ainsi le défi du climat et de l'environnement, qu'il ne faudra pas perdre de vue sous le choc de la crise actuelle, devra aller de pair avec une dimension sociale prononcée de sorte que finalement le modèle de croissance de demain reposera à la fois sur les trois piliers que sont l'économique, l'environnemental et le social.

Notre société doit réussir à concilier ces trois éléments si elle veut parvenir à une croissance qualitative, qui sera seule capable d'assurer à l'humanité un avenir plus harmonieux et plus équilibré.

Le PIB, un concept trop étriqué

Le PIB est utilisé par les économistes pour mesurer les performances économiques d'un pays. C'est un standard mondial qui fut créé par les économistes pendant la grande dépression des années 30 afin de disposer d'un instrument de mesurage des richesses générées par la population d'un pays donné. Une fois établi, le PIB sert à mesurer le progrès économique par simple comparaison de l'évolution du PIB d'une année à l'autre.

Pour le Grand-Duché, le PIB par tête d'habitant s'est révélé comme une arme à double tranchant puisqu'il est loin de rendre justice à toutes les finesses qui se retrouvent dans un petit pays. D'un côté, le fait d'être considéré par les statisticiens à travers le monde comme étant le pays le plus riche, par habitant évidemment, peut servir à se goinfrer de fierté. D'autre part, nous savons pertinemment que ces données sont faussées par la participation exceptionnellement élevée des frontaliers qui contribuent largement au PIB national global, mais qui ne sont pas pris en compte lors du calcul du PIB par tête d'habitant. Ce calcul erroné ne nous a pas valu que de l'admiration à travers le monde, mais encore l'envie des autres, une envie qui n'est pas étrangère aux problèmes que connaît notre place financière depuis un certain temps.

Cependant, la valeur du PIB en tant qu'indicateur du niveau de vie est largement contestée, d'abord parce que le PIB ne montre pas comment se répartit la richesse d'un pays à l'intérieur de sa société, ensuite parce qu'il est basé exclusivement sur des considérations d'ordre matériel.

Temps de travail nécessaire à l'achat de …

Villes	*1 Big Mac minutes*	*1kg de pain minutes*	*1kg de riz minutes*	*1 iPod nano 8 Go, heures*		*1 Big Mac minutes*	*1kg de pain minutes*	*1kg de riz minutes*	*1 iPod nano 8 Go, heures*
Amsterdam	19	10	11	13,5	Manama	25	24	25	23,0
Athènes	30	13	27	24,5	Manille	88	84	38	128,5
Auckland	19	19	13	16,0	Mexico	129	77	41	95,0
Bangkok	45	43	27	66,0	Miami	13	27	10	10,0
Barcelone	21	17	8	16,0	Milan	27	19	21	16,0
Berlin	19	10	17	14,0	Montréal	15	17	16	10,5
Bogota	58	36	21	62,5	Moscou	21	10	12	36,0
Bratislava	62	23	25	45,5	Mumbai	61	17	37	177,0
Bruxelles	19	13	11	13,0	Munich	20	14	13	13,5
Bucarest	42	27	44	63,5	Nairobi	158	39	49	160,0
Budapest	59	20	65	68,5	New York	14	12	8	9,0
Buenos Aires	57	36	34	99,0	Nicosie	18	10	12	15,0
Caracas	126	70	14	97,0	Oslo	21	15	12	10,5
Chicago	12	22	9	11,5	Paris	20	22	20	15,0
Copenhague	17	12	11	11,0	Pékin	44	52	31	73,0
Delhi	49	20	58	122,5	Prague	38	12	21	43,0
Doha	34	26	28	35,0	Riga	42	29	30	51,0
Dubaï	18	15	16	20,0	Rio de Janeiro	51	34	15	56,0
Dublin	15	9	11	10,0	Rome	27	26	25	19,5
Francfort	15	8	16	13,5	Santiago	69	37	36	69,5
Genève	17	13	10	10,0	São Paulo	40	26	12	46,5
Helsinki	27	16	11	12,5	Séoul	27	21	20	22,0
Hong Kong	14	21	16	19,0	Shanghai	30	53	41	56,5
Istanbul	48	12	43	56,0	Singapour	36	35	17	27,5
Jakarta	136	80	47	93,0	Sofia	56	18	44	78,0
Johannesburg	26	12	17	41,5	Stockholm	20	25	17	11,0
Kiev	45	21	32	82,0	Sydney	14	16	11	9,5
Kuala Lumpur	41	22	13	52,0	Taipei	20	23	12	23,5
Le Caire	82	48	20	105,0	Tallinn	30	19	18	39,5
Lima	58	31	23	86,5	Tel-Aviv	24	16	19	22,0
Lisbonne	23	30	9	19,5	Tokyo	12	15	21	12,0
Ljubljana	34	25	20	32,0	Toronto	12	15	8	10,5
Londres	13	10	8	11,0	Varsovie	31	13	25	45,5
Los Angeles	13	18	11	9,5	Vienne	17	16	12	14,0
Luxembourg	15	12	9	10,0	Vilnius	41	29	35	74,5
Lyon	20	22	16	15,0	Zurich	15	12	9	9,0
Madrid	27	21	11	15,5					

31. *Une méthode très répandue pour mesurer et comparer le pouvoir d'achat d'une ville à l'autre est le fameux indice „Big Mac" dans lequel la rémunération est représentée au travers de sa contrevaleur en „fast food" standardisé à travers le monde. Ici le Luxembourg tire son épingle plutôt bien du jeu puisqu'il se trouve en 7e position, voire en 5e par rapport à un balladeur musical du type iPod Nano.*

Aussi les experts s'accordent-ils à dire que le PIB seul ne peut pas refléter les performances de la société moderne, ce qui les a incités à se mettre à la recherche d'autres modèles de calcul. Il en existe dès à présent, p.ex. l'indice de développement humain établi par les Nations Unies qui est basé sur l'espérance de vie, l'éducation et le niveau de vie, ou encore l'indicateur du *World Wildlife Fund* qui mesure l'impact humain sur la nature et que l'on pourrait qualifier dès lors de véritable indice vert. Mais leur rayon est trop braqué sur un aspect isolé de la condition humaine pour que ces indicateurs puissent accéder au niveau de standard global.

Depuis un certain temps déjà, les réflexions vont dans la direction d'un indice plus large qui ne se limite pas à la production et à la consommation de ressources économiques, mais qui inclut également des indicateurs plus élaborés et plus détaillés relatifs à la qualité de vie afin de donner une dimension plus globale et surtout plus humaine au PIB.

La Commission européenne avait justement suggéré dans une note diffusée en août 2007 et intitulée „Le PIB et au-delà" d'étendre la base de calcul du PIB aux aspects environnementaux et sociaux, suggestion qui rejoignait les conclusions d'un forum international des statistiques qui avait réuni en juin de la même année les principales organisations internationales – Nations Unies, Union européenne, Conférence islamique etc. – et qui avait décidé de lancer, à l'échelle mondiale, un vaste projet de mesure du progrès sociétal allant carrément au-delà des mesures économiques conventionnelles.

Les responsables nationaux des statistiques – en l'occurrence le Statec pour le Luxembourg – ainsi que de nombreux organismes académiques ont été invités à rejoindre le mouvement pour développer, en étroite collaboration avec la société civile, de nouvelles approches en matière de PIB. Le Statec avait d'ailleurs ouvert la marche dès l'été 2006 en invitant à un colloque intitulé „Vers de nouveaux indicateurs de richesse", colloque au cours duquel ses spécialistes avaient toutefois rendu attentif déjà aux difficultés à craindre „face à des attentes démesurées par rapport au projet".

L'objectif est clair et l'intention tout à fait louable, surtout lorsqu'on place celle-ci dans le contexte d'un monde en mouvement qui est en train de se détourner du capitalisme à outrance tel qu'il s'est étalé avant la crise. Le tout-capitalisme qui s'était installé après la faillite du système communiste – illustrée par la chute du Mur de Berlin et la dissolution de l'Union soviétique – a démontré lui-même à suffisance qu'il a ses limites. Celles-ci une fois franchies, l'humanité, tout en s'enrichissant matériellement, ne pourra en réalité que s'appauvrir puisque la prédominance du matérialisme finira par tuer les valeurs morales et éthiques, y inclus des aspects aussi fondamentaux que la démocratie et la liberté.

La suprématie de l'économique par rapport à tous les autres aspects de la vie humaine est condamnée à terme parce qu'elle contribue tout au plus à augmenter la richesse d'une minorité au détriment du bien-être d'une majorité de l'humanité. Dorénavant ce ne seront plus exclusivement les valeurs matérielles qui tiendront le haut de la scène, mais ce sera un trio de valeurs réunissant à la fois les aspects matériels, les considérations environnementales et le volet social qui constituera la base de calcul du nouveau PIB.

Une croissance reposant sur 3 critères

En réunissant dans un seul et unique concept le volet économique, le volet durable et le volet social, c.-à-d. tous les aspects essentiels de la condition humaine, la statistique sera enfin en mesure de fournir une image complète de l'évolution sociétale:

- *L'économique*, qui jusque-là était le seul aspect à être considéré pour mesurer l'évolution, ne sera plus qu'un élément parmi trois. Il continuera comme par le passé à fournir les données purement matérielles qui ne restent évidemment pas valables lorsqu'on veut déterminer le degré d'évolution de la productivité et de la compétitivité d'un pays et de sa population.
- La *durabilité* trouvera son expression dans les soins qui sont apportés à l'environnement humain et plus spécialement aux mesures visant à conserver la nature et à imprimer un caractère durable au progrès. Loin d'être dictés par la mode, le respect de l'environnement et la lutte contre sa destruction sont acceptés par une large partie de l'opinion publique dans les pays industrialisés au plus tard depuis que la catastrophe climatique s'est annoncée. L'intégration des aspects environnementaux dans les critères du PIB contribuera à sensibiliser davantage les populations aux dangers écologiques.
- Le *social* doit avoir une place dans les critères d'un PIB vraiment complet, puisque les aspects qui y sont liés – l'éducation, la santé, l'égalité des chances etc. – touchent surtout les couches les moins bien loties qui de ce fait ont droit à un soutien solidaire de la société en vue d'un équilibre approprié à l'intérieur de celle-ci. Bien que le Luxembourg puisse se targuer d'offrir l'une des meilleures, sinon la meilleure protection sociale tout court qui existe en Europe et au-delà, nos responsables ne sont pas pour autant dispensés de participer à la réflexion sur le volet social du modèle de l'avenir.

Du PIB vers le PIB du bien-être

Il y a un slogan bien connu qui, bien que passablement usé par une utilisation trop intensive par les politiciens de toutes les couleurs, garde toute sa valeur. En effet, la détermination de mettre l'homme au centre de toutes les réflexions, de toutes les décisions et de toutes les actions constitue l'ultime bastion de l'humanité. Et pourtant cette maxime n'est pas toujours observée, au pire même piétinée par la cupidité des hommes, voire les bottes de dictateurs. Si la maxime de „l'homme avant tout" trouvait son ancrage définitif dans les mentalités, cela suffirait largement à justifier les efforts investis dans l'élaboration du PIB nouvelle version.

L'idée de rassembler toutes les aspirations de l'homme dans une seule formule n'est certes pas nouvelle, mais ce n'est que récemment qu'elle a pris des contours concrets. Depuis longtemps les critiques avaient fusé, émanant de tous les acteurs de l'échiquier politique, des progressistes aux conservateurs, des écologistes aux libéraux, qui tous s'attaquaient aux insuffisances du PIB traditionnel. Après tout, il est de notoriété que celui-ci ne tient compte ni des dommages causés à l'environnement et à la santé de l'activité économique, ni du travail bénévole et domestique, ni des pertes occasionnées par la destruction des richesses naturelles, ni des inégalités sociales.

En fait, on lui reproche de ne pas considérer le bien-être comme valeur essentielle. Et c'est ce reproche qui a finalement déclenché le processus, certes long, mais dorénavant incontournable visant à réformer le PIB et à le mettre sous le signe du bien-être. Ceci après avoir d'abord laissé tomber le PIB du bonheur, un peu trop romantique, et le PIB vert, un peu trop restrictif.

Mais comment définir le bien-être? Comment le mesurer? Comment l'exprimer en unité monétaire afin de pouvoir l'intégrer dans le schéma traditionnel du PIB? La mission est de taille et ne sera pas menée à bon port en quelques mois, même pas en quelques années. Après tout, il s'agit d'introduire un standard mondial dans lequel tout le monde, tous les pays et toutes les sociétés jusqu'au niveau de l'individu y trouvent leur compte. Tâche ô combien vaste et complexe qui exige la collaboration de chaque Etat et de chaque groupe socio-économique. Ceux qui rechignent à assumer cette responsabilité risquent de s'exclure du processus et de se mettre hors jeu au moment où il s'agit d'imprimer sa propre note à l'œuvre du siècle.

Il n'est dès lors pas étonnant qu'aujourd'hui tout le monde se rue sur cette nouvelle notion du PIB du bien-être. Ainsi nos voisins français viennent-ils d'y mettre le paquet en chargeant tout de suite deux Prix Nobel, l'Indien Amartya Sen et l'Américain Joseph Stiglitz, de l'élaboration des critères devant intervenir dans le calcul du nouveau PIB. Le rapport que la „Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social" a remis le 14 septembre dernier au Président de la République française, conclut à 12 recommandations *(voir annexe 3)* pour mesurer le bien-être.

Avec ces recommandations, le travail n'est certes pas encore fait, au contraire, il ne fait que commencer. Il y a d'ailleurs certaines recommandations qui ne sont pas nouvelles tandis que d'autres ne feront certainement pas l'unanimité. Ceci dit, le mouvement doit être international et l'harmonisation risque de prendre beaucoup de temps. Des réunions doivent être programmées entre les experts en statistiques du FMI, de l'OCDE, d'Eurostat etc. pour mettre en œuvre des lignes directrices concrètes en vue d'une harmonisation internationale. Quels indicateurs sont rapidement disponibles et facile à instaurer? Est-ce que le Statec est à même d'adopter ces recommandations respectivement de modifier le système statistique sur la base des recommandations de la Commission européenne?

Mais, l'enjeu vaut la chandelle. Aussi un pays comme le Luxembourg, qui, bien que comptant parmi les privilégiés du globe, doit d'abord être intéressé à sauvegarder sa qualité de vie, son équilibre sociétal et sa cohésion sociale. Ensuite le Luxembourg devrait avoir intérêt à ce que ne se répètent plus des confusions comme celles que le Grand-Duché a vécues avec le PIB traditionnel, celui-ci s'obstinant à nous certifier que nous sommes le pays le plus riche du monde. Quitte à ce que le remplacement du PIB traditionnel par le PIB du bien-être ne donnera guère lieu à un déclassement notable du Grand-Duché dans cette comparaison – mais cela sous réserve évidemment que nous réussissions notre remontée après la crise.

*

CHAPITRE 8

LES AVIS

Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 10 novembre 2009, le Conseil d'Etat s'inquiète de la détérioration aussi brutale qu'imprévue des finances publiques qui suit la grave crise économique et financière que traverse notre pays.

Il note en effet que les comptes de l'administration centrale devraient passer d'une situation de quasi-équilibre en 2008 à un déficit significatif de 6,2% du PIB respectivement de 2,3 milliards d'euros en 2010. Il en est de même pour les comptes de l'administration publique dont les projections anticipent un solde négatif de 4,4% en 2010. Par rapport au solde positif de 2,6% en 2008, le budget proposé par le Gouvernement table sur une détérioration nette de 7% du PIB.

Le Conseil d'Etat observe l'évolution décrite ci-avant avec une grande inquiétude et estime que le Luxembourg se trouve sur une pente glissante dangereuse. Il rappelle dans ce contexte que l'expérience douloureuse d'autres pays de la zone Euro a prouvé combien il est difficile de remonter la pente. L'étendue et la durée de la politique d'austérité budgétaire indispensable à un redressement des finances publiques s'allonge significativement, si l'effort requis pour redresser la situation est reporté dans le temps.

En ce qui concerne la croissance du produit intérieur brut du Luxembourg, le Conseil d'Etat constate un écart prononcé entre les prévisions macroéconomiques de la dixième actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg et celles du projet de budget 2010. Si le PIB avait augmenté selon les prévisions de l'actualisation du programme de stabilité, il serait passé de 36,4 milliards d'euros en 2007 à 40 milliards en 2010, soit une augmentation de 3,6 milliards d'euros à prix constants. Si la prévision à la base du budget 2010 se confirme, le PIB à prix constants devrait passer de 36,4 milliards d'euros en 2007 à 35,5 milliards en 2010, soit une baisse de 0,9 milliard d'euros. Au total, l'écart entre le PIB à prix constants, anticipé voilà une année, et le PIB prévisionnel suivant le projet de budget 2010 s'établit donc à 4,5 milliards d'euros. En d'autres termes, le pays disposerait en 2010 de 4,5 milliards de moins que prévu.

Selon la Haute Corporation cet écart de 4,5 milliards d'euros sera récurrent au cours des prochaines années de sorte que notre pays devra durablement revoir son train de vie.

Pour illustrer davantage la gravité du déficit des finances publiques, le Conseil d'Etat se réfère dans son avis à la note d'experts à l'attention du formateur, publiée en annexe du programme gouvernemental et qui présente des projections des finances publiques pour la période 2009-2014 sur base d'hypothèses macro-économiques. Les auteurs de la note anticipent une reprise à partir de 2010 et admettent une croissance de 3,6% à 4,7% pour l'économie luxembourgeoise pour les années 2011 à 2014. Nonobstant cette hypothèse de croissance très volontariste, la note précitée présage un déficit annuel de l'administration centrale compris entre 2,5 et 2 milliards d'euros pour chacune des années 2011 à 2014.

Le déficit de l'administration publique ne se résorbera donc pas automatiquement par une augmentation des recettes publiques qu'engendrerait une croissance économique. Si la croissance économique du Luxembourg s'alignait sur la tendance de la zone Euro (1,7% à 2,2% pour les années 2011 à 2014), le déficit serait encore nettement plus lourd.

Le Conseil d'Etat conclut que le budget de l'Etat a un déficit structurel et il estime que ce déficit pourra seulement être résorbé si les responsables politiques prennent des mesures structurelles pour endiguer les dépenses et pour augmenter les recettes de l'Etat.

Selon la Haute Corporation ces mesures structurelles ne pourront pas se limiter à des économies de bout de chandelle: le moment est venu de remettre en cause toute la logique des recettes et des dépenses de l'Etat, et le pays n'échappera pas à des révisions douloureuses. Il serait illusoire de se reposer sur le vain espoir qu'un retour à une forte croissance économique permettrait de résorber le déficit de l'Etat sans sacrifices, d'autant plus que rien ne garantit à l'heure actuelle que le secteur financier puisse conserver son rôle moteur traditionnel dans la croissance de l'économie luxembourgeoise.

Le Conseil d'Etat reconnaît le besoin d'une politique anticyclique bien agencée face à la gravité de la crise économique actuelle qui se caractérise par un déficit temporaire du budget de l'Etat. Il note en

plus que cette approche est cohérente par rapport à la politique recommandée par l'Union européenne, et il l'appuie quant à son principe. Il souligne toutefois que tant l'Union européenne que l'OCDE recommandent aux pays membres, certes, de maintenir une politique anticyclique en 2010, mais de préparer néanmoins dès maintenant une politique adaptée à la sortie de la crise. Selon la Haute Corporation, une telle politique devra se caractériser par une très grande rigueur budgétaire.

Le Conseil d'Etat apprécie dans ce contexte l'effort engagé par le Gouvernement pour réduire son train de vie en 2010 et reconnaît également que le Gouvernement issu du scrutin du 9 juin 2009 disposait de très peu de temps pour ficeler un paquet de mesures budgétaires ambitieux, afin de résorber le déficit public au cours de la présente législature. Il aurait néanmoins souhaité que le Gouvernement émette un message clair à destination de la population de notre pays, en proposant quelques mesures législatives ciblées, destinées à réduire l'écart entre les recettes et les dépenses. De telles mesures auraient un impact limité sur le déficit de l'administration publique en 2010, mais elles auraient le mérite de contenir un message clair: nous ne sortirons pas de la crise actuelle sans sacrifices douloureux, et le Luxembourg ne réussira pas à rétablir l'équilibre des finances publiques sans opérer des coupes sombres dans les dépenses de l'Etat. Le Conseil d'Etat constate qu'il faudra bien résorber le déficit dans les années à venir pour équilibrer à nouveau le budget de l'Etat.

Ainsi, il invite le Gouvernement à développer au cours des prochains mois un plan global de redressement des finances publiques de notre pays. En fonction de l'évolution économique et financière, ce plan pourra soit entrer en vigueur le 1er janvier 2011, soit entrer en vigueur par étapes avec une première étape dès le 1er juillet 2010.

Enfin, le Conseil d'Etat encourage le Gouvernement à être plus ambitieux que le Ministre des Finances qui a proposé de réduire le déficit de l'administration publique par rapport au PIB de 1% par année.

Avis de la Banque centrale du Luxembourg

Compte tenu de la situation conjoncturelle et budgétaire du Luxembourg, la Banque centrale du Luxembourg appelle les autorités à exécuter le projet de budget 2010 d'une manière extrêmement prudente et responsable. En outre, elle demande au Gouvernement de présenter dans les plus brefs délais une stratégie budgétaire de sortie de crise, le tout dans une perspective pluriannuelle. Une telle stratégie consisterait à présenter et à fixer, pour chacune des années relevant de la période considérée, le solde budgétaire qu'il convient d'atteindre.

Ces soldes devraient être choisis selon la BCL *„en fonction du potentiel de croissance et en veillant à assurer la soutenabilité à terme des finances publiques – en particulier de la sécurité sociale"*, qui exigerait d'ailleurs l'adoption de réformes structurelles, notamment dans le domaine des pensions et de l'assurance maladie-maternité. Cet engagement importerait d'autant plus que la soutenabilité à terme de la sécurité sociale serait compromise.

La BCL estime qu'une consolidation budgétaire s'impose et que celle-ci devrait débuter dès que la reprise économique sera confirmée. Selon la BCL, il faudra au plus vite réduire les actuels déficits structurels des Administrations publiques, en particulier ceux de l'Administration centrale, et mettre en œuvre des mesures structurelles dans le domaine de la sécurité sociale. A son avis, seule une stratégie jouant simultanément sur ces deux facteurs (assainissement de l'Etat central et mesures structurelles) permettra au Luxembourg d'assurer la soutenabilité à terme de ses finances publiques.

Avis de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes note dans son avis que les efforts des gouvernements pour faire face à la crise financière ont eu pour conséquence une dégradation sensible des finances publiques: le projet de budget pour 2010 annonce un déficit de 4,4% et une dette de l'administration publique de 19,8% par rapport au PIB. Selon la Cour, l'effet ciseaux entre l'évolution des recettes et des dépenses va persister et le Luxembourg devra s'attendre à un accroissement de l'endettement public et à une progression moins importante du PIB qu'avant la crise.

Cette faible croissance pour les années à venir aura probablement des répercussions sur l'évolution de l'emploi, d'une part, et un accroissement important du chômage, d'autre part dont les conséquences sur le budget de l'Etat sont immédiates.

L'évolution des recettes de l'année budgétaire en cours laisse présager que le niveau des recettes ne sera pas seulement largement en deçà des prévisions mais sera également en baisse par rapport à l'exercice budgétaire 2008. Il est rappelé dans ce contexte que la situation budgétaire de l'Etat dépend largement de la bonne marche des affaires dans le secteur financier et qu'une diminution de croissance dans ce secteur aura un effet négatif sur le rendement des recettes fiscales en 2010.

Pour pallier les déchets de recettes, la Cour des Comptes note que le Gouvernement entend recourir, également dans les années prochaines, de manière accrue à l'emprunt. Si une telle démarche est compréhensible afin que le niveau des dépenses d'investissement soit maintenu en temps de crise, la Cour rappelle néanmoins que tôt ou tard les fonds ainsi empruntés devront être remboursés.

Elle précise dans ce contexte que les emprunts que l'Etat prévoit d'émettre dans les années à venir pourront porter l'encours de la dette publique à un total de presque 10 milliards d'euros. En raison de l'écart grandissant d'année en année entre les avoirs du Fonds de la dette publique et l'encours de la dette et supposant que les emprunts en question sont remboursables en bloc à leurs échéances finales, il s'ensuit que les budgets des exercices à venir se trouveront dès lors fortement hypothéqués.

En ce qui concerne la progression des dépenses de l'Etat, la Cour des Comptes note que le Gouvernement a déclaré vouloir rééquilibrer le budget de l'Etat en visant les deux blocs de dépenses les plus importants, à savoir les dépenses de fonctionnement et les transferts sociaux. Selon la Cour, il faut également s'attaquer aux défis structurels qui ont déjà été identifiés en 2005 par le Comité de coordination tripartite pour éviter que les déficits au niveau des finances publiques acquièrent un caractère permanent.

La Cour est d'avis que le Gouvernement devra élaborer une véritable stratégie de sortie pour rééquilibrer les comptes publics au-delà de l'année 2011. En plus, en prévision d'une croissance du PIB qui se limitera probablement à 2,9% dans les années à venir, le Luxembourg devra entamer les réformes nécessaires pour ajuster la croissance de ses dépenses publiques à l'évolution du PIB.

Stabiliser les recettes publiques courantes, réduire les dépenses publiques sans mettre en péril le développement économique, assurer la viabilité financière à moyen et à long terme du système de pension et du système de santé, tels sont les défis que l'Etat doit relever les prochaines années.

Avis de la Chambre des Métiers

En analysant les données budgétaires, la Chambre des Métiers constate une dégradation des finances publiques depuis l'exercice 2007 pour passer à un déficit de 1,6 milliard d'euros en 2010. C'est principalement l'apparition d'un effet ciseaux entre les recettes budgétaires en baisse et les dépenses courantes en hausse au niveau de l'administration centrale qui explique cette dégradation des finances publiques sur la période 2007-2010.

D'après la Chambre professionnelle, une telle situation n'est pas tenable à moyen terme et des mesures correctrices devront être préparées et engagées dès à présent pour assainir les finances publiques, car une politique du statu quo mènera dans l'impasse budgétaire et les déficits publics se maintiendront même en cas de reprise.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers exige du Gouvernement d'élaborer une „stratégie de sortie" pour le Luxembourg qui repose sur la consolidation des finances publiques à travers une meilleure maîtrise des dépenses qui sont le principal élément responsable de la détérioration du solde de l'administration centrale.

La Chambre des Métiers est d'avis que cette politique de consolidation des finances publiques par des mesures correctrices du côté des dépenses devrait suivre trois principes. Les mesures d'assainissement doivent viser le plus grand nombre de catégories budgétaires possible, elles devront s'attaquer aux catégories de dépenses qui ont un large impact budgétaire et finalement, elles doivent prendre en compte le volet social, en ce sens que les transferts aux personnes les plus démunies ne devront pas être réduits voire supprimés.

Pour la Chambre des Métiers, qui s'oppose à une hausse des impôts pour assainir les finances publiques, les solutions devront en outre passer par:

- un ralentissement des dépenses de fonctionnement notamment en ce qui concerne les rémunérations et les recrutements au sein des services publics;

- une plus grande sélectivité au niveau des transferts sociaux, notamment en ne visant que les plus démunis en liant le paiement des allocations familiales au revenu des bénéficiaires suivant un seuil limite;
- la suspension de l'application de l'échelle mobile des salaires;
- une réforme du régime de pension et de l'assurance maladie;
- l'élaboration d'une nouvelle procédure budgétaire et la détermination d'un plafond pour la dette publique;
- le rétablissement de la compétitivité.

Avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce note que le projet de budget 2010 est caractérisé par la poursuite des mesures anticycliques entamées par le budget de l'Etat relatif à l'exercice 2009. Elle salue expressément le fait que, malgré la crise et la situation financière fragilisée de l'Etat, le Gouvernement affiche un niveau élevé d'investissements pour les années à venir afin de doter le pays d'infrastructures modernes. Elle invite ainsi les autorités à veiller à ce que le programme des investissements publics soit mis en œuvre suivant le calendrier proposé par le projet sous avis.

Si elle soutient l'important effort d'investissement de l'Etat, la Chambre de Commerce se doit de critiquer le manque de vision et d'ambition du projet de budget 2010. Elle rappelle le contexte conjoncturel actuel qui renforce les faiblesses structurelles connues du Grand-Duché et estime que la crise a mis à nu de nouveaux risques et défis aux niveaux politique, économique et social. Pour la Chambre de Commerce, le projet de budget 2010 ne propose pas de solutions respectivement de pistes nouvelles pour tourner les défis en opportunités et ne s'attaque pas aux problèmes structurels qui se posent à moyen et à long terme. Au contraire le projet de budget reporte ces derniers à l'exercice suivant, ce qui risque de les aggraver.

Elle aurait attendu de la part du nouveau Gouvernement un projet de budget plus responsable en ce qui concerne le freinage de la progression des dépenses courantes et de consommation. Elle note que l'effet ciseaux entre recettes et dépenses est croissant, de sorte que le déficit de l'administration publique, et surtout celui de l'Administration centrale, augmentent de manière très substantielle. La Chambre de Commerce souligne dans son avis le caractère critique, fragile et dangereux de la situation financière et budgétaire prévisible de l'Etat et des administrations publiques en général (administration centrale, administrations locales et administrations de sécurité sociale). Dans ce contexte, elle estime que douze mois de dérapage des dépenses courantes et d'immobilisme face aux réformes nécessaires constituent un danger face à une situation qu'elle qualifie d'inquiétante.

La Chambre estime que l'adoption de mesures d'économies est nécessaire et urgente, puisque même sous l'hypothèse peu probable d'un retournement conjoncturel rapide et soutenu, de telles mesures restent inévitables, du fait du caractère structurel – et pas seulement conjoncturel – des difficultés que le Luxembourg doit affronter. En outre, la Chambre de Commerce critique que le projet de budget 2010 ne prévoit aucun scénario de sortie des déficits publics, de réduction de la dette publique et de la dette implicite en matière de protection sociale. A son avis, le projet de loi relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 aurait pu être une belle occasion de présenter les premiers gisements d'une politique gouvernementale apte à surmonter les immenses défis auxquels est confronté notre pays.

La Chambre de Commerce estime que les multiples problèmes soulevés dans son avis budgétaire rendent indispensables des interventions volontaristes de la part des autorités publiques. A ses yeux, le Luxembourg dispose d'un grand potentiel d'économies qu'il s'agit d'exploiter au mieux au cours des mois qui suivent. Elle plaide pour une discussion des mesures de restriction budgétaire dans le contexte du Comité de Coordination tripartite et au Parlement. En plus, des actions concrètes devront être mises en œuvre afin de réduire rapidement le déficit budgétaire et le niveau de la dette publique. Une action résolue et courageuse en ce sens de la part du Gouvernement et des partenaires sociaux est nécessaire pour atteindre ces deux objectifs avant la fin de la législature et pour permettre à notre pays d'être mieux armé pour affronter la prochaine crise et surtout pour relever les nombreux défis posés par les nouvelles tendances politiques et structurelles que sont le nécessaire rétablissement de la compétitivité luxembourgeoise, les modifications du cadre communautaire et international impactant les niches de souveraineté luxembourgeoises, la problématique du vieillissement de la population et le changement climatique.

Avis de la Chambre des Salariés

La Chambre des Salariés constate que pour l'exercice 2010, le Gouvernement prévoit un déficit budgétaire de 1.325 millions d'euros, dû essentiellement à la baisse des recettes estimée à 8,7%. Bien que la situation économique et sociale soit très incertaine, la Chambre recommande de ne pas prendre des décisions intempestives sur la base de chiffres constamment révisés et qui pourraient finalement se révéler prématurées, voire contre-productives.

Elle rappelle que déjà par le passé, de nombreuses révisions des estimations des soldes budgétaires ont été effectuées par les autorités publiques, et que les déficits anticipés se sont avérés bien moins importants que prévu, voire se sont transformés en excédents. Une hausse générale des taxes et accises qui aurait pour seul but de procurer des recettes supplémentaires à l'Etat n'est pas acceptable aux yeux de la Chambre des Salariés.

La CSL approuve le recours à un emprunt de 1.800 millions d'euros pour financer la politique anticyclique et qui fera passer la dette publique à 19,8% de l'Administration publique en 2010. La Chambre rappelle que celle-ci est nettement en dessous de la valeur limite de 60% du PIB et une des plus faibles de l'Union européenne. La Chambre ne considère en aucun cas un tel endettement comme alarmant, qui ne pourrait dès lors aucunement servir de prétexte à entamer des discussions sur une limitation, voire une réduction des dépenses sociales. En plus, réduire les dépenses budgétaires en temps de crise pour assainir le budget de l'Etat aurait été fatal pour l'économie luxembourgeoise, d'autant plus que la situation financière de l'Etat est, à son avis, saine à moyen terme. Pour la Chambre des Salariés, le déficit et l'endettement publics actuels sont dus à une panne de croissance et il serait difficile de faire autrement que de les creuser, étant donné qu'il n'apparaîtrait pas judicieux, en pleine crise économique, de prélever plus sur les ménages et les entreprises.

En ce qui concerne l'avenir du Fonds pour l'Emploi, la Chambre des Salariés remarque que ce dernier devient de plus en plus dépendant des dotations budgétaires pour assumer ses dépenses et demande avec insistance au Gouvernement de doter le fonds des moyens nécessaires à l'accomplissement de la politique de lutte contre le chômage, de maintien et de l'insertion dans l'emploi. Si des dotations supplémentaires n'étaient pas effectuées par l'Etat en 2010, la CSL craint que le fonds risque d'avoir un problème de financement qui ne pourrait être résolu que par une augmentation des taux de l'impôt de solidarité pour les entreprises et les ménages et/ou de la contribution sociale sur les carburants, à moins que l'on ne trouve d'autres sources de financement.

La Chambre des Salariés se prononce en plus contre toute réduction et mise en question des transferts sociaux sous prétexte de rendre l'économie plus compétitive. Elle revendique dans ce contexte le plein rétablissement de l'échelle mobile à partir de 2010 qui aux yeux de la Chambre n'est pas génératrice d'inflation et ne nuit aucunement à la compétitivité des entreprises qui réalisent des marges bien supérieures à celles des pays voisins. Dans un souci de préservation du pouvoir d'achat, la CSL juge en outre indispensable de maintenir les adaptations régulières du SSM, du RMG et des pensions et de prévoir des adaptations des crédits d'impôts, ainsi que du boni pour enfant et des prestations familiales. En plus la CSL estime qu'il est souhaitable de renforcer la lutte contre la fraude fiscale et d'aménager le barème d'imposition des revenus des personnes physiques en augmentant le nombre de tranches ainsi que le taux marginal maximal.

Si la sortie de la crise ne se fait pas dans les deux ou trois années qui viennent, la Chambre des Salariés estime que la situation au niveau des finances publiques risque de se dégrader de manière plus durable. Pour assurer la soutenabilité des finances publiques, il conviendrait alors de réfléchir à des mesures au niveau des recettes fiscales.

Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics (CHFEP)

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics (CHFEP) donne son aval à la direction générale des accents budgétaires telle que présentée dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2010.

Pour la CHFEP, le déficit prévu pour l'année 2010 est la conséquence directe et logique du choix politique de pratiquer une politique budgétaire anticyclique, en ligne avec les accords de la conférence tripartite. Selon la CHFEP, ce déficit budgétaire peut être financé grâce à des finances publiques saines et solides caractérisées par un endettement faible et des réserves budgétaires liquides élevées. Elle

félicite dans ce contexte les gouvernements successifs d'avoir mené au fil des dernières décennies une gestion budgétaire sérieuse.

Dans son avis, elle a analysé la situation du Luxembourg dans les contextes mondial et européen, l'état général de l'économie nationale et les fondements des finances publiques du Grand-Duché pour conclure que l'attrait du pays comme site d'implantation pour des activités économiques reste intact et que la productivité y reste élevée.

Elle s'inquiète tout de même de l'avenir de la place financière qui risque de souffrir dans l'après-crise. A côté des restructurations au sein des groupes bancaires, la CHFEP estime que l'agitation persistante autour du secret bancaire aura un impact négatif sur l'évolution de la place financière. Elle redoute dans ce contexte que les nouvelles conventions de non-double imposition vont démanteler graduellement le secret bancaire luxembourgeois.

En ce qui concerne le poids du secteur public dans les dépenses totales, la CHFEP ne le juge nullement excessif. Elle renvoie à des comparaisons internationales où notre pays obtient un excellent score quand il s'agit de comparer les dépenses publiques respectivement le coût de la fonction publique à l'économie nationale.

Dans son avis, la CHFEP s'est également penchée en détail sur la dette publique et les actifs financiers de l'Etat (réserves budgétaires). A propos des actifs de l'Etat, à considérer comme un arsenal stratégique, la CHFEP estime que ces réserves constituent un atout décisif pour la capacité d'action politique, surtout dans des temps difficiles.

Elle se prononce dans ce contexte de nouveau contre une libéralisation des services publics, l'Etat aurait au contraire un grand intérêt à s'engager durablement dans le capital des entreprises des secteurs clés de l'économie luxembourgeoise.

Satisfaite dans l'ensemble de la gestion de la crise financière et économique par les autorités, la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ne se demande pas moins si l'Etat est armé de façon optimale pour des événements et développements d'après-crise auxquels il faut s'attendre. Il n'est en effet pas exclu que les circonstances pourraient rendre nécessaires des interventions financières plus fréquentes de l'Etat dans l'économie nationale. Dans ce contexte, la Chambre soulève la question s'il ne faut pas regrouper les diverses participations directes et indirectes de l'Etat dans une structure étatique plus solide à caractère financier.

*

CHAPITRE 9

COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE LOI BUDGETAIRE POUR 2010

Avis du Conseil d'Etat

Comme il est de tradition, ce sont uniquement les articles ayant donné lieu à contestation de la part du Conseil d'Etat qui feront ici l'objet d'un bref commentaire. A noter que le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2010 comporte 59 articles, dont la grande majorité n'apporte guère de modification à l'architecture traditionnelle de cette loi. Aussi n'a-t-il pas paru nécessaire de les soumettre à une analyse article par article dans le cadre du présent rapport parlementaire.

Observation préliminaire de la part du Conseil d'Etat

D'après l'article 100 de la Constitution, „Les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées." Le libellé de cet article est sans ambiguïté. Le Conseil d'Etat critique à cet égard la manière dont certains droits d'accises sont traités dans les textes de loi. Dans la mesure où des impôts directs ou indirects sont institués par la loi budgétaire sans que leur assiette, leur taux et leur perception soient ancrés dans un dispositif légal permanent, ils doivent être renouvelés de façon explicite pour l'année budgétaire subséquente. Il ne suffit dès lors pas d'en faire état dans la loi budgétaire seulement au gré de modifications occasionnelles. Le Conseil d'Etat recommande une intégration des différents droits d'accise dans des textes codifiés permanents, de sorte à pouvoir se limiter dans la loi budgétaire à d'éventuelles modifications des lois de base et à éviter ainsi une surcharge de la loi budgétaire par la reproduction intégrale de dispositifs récurrents.

La COFIBU prend acte de cette observation du Conseil d'Etat et invite le Gouvernement à donner une suite adéquate aux observations du Conseil d'Etat.

Article 4

Paragraphes 2 et 3 – Abattement agricole – Abattement commercial

Les paragraphes 2 et 3 proposent d'introduire respectivement un abattement agricole et un abattement commercial aux articles 128 et 128*bis* LIR. Ces deux abattements avaient été abolis et remplacés par un crédit d'impôt pour indépendants suite à l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi *No 5924* ayant conduit à la loi du 19 décembre 2008. Le Conseil d'Etat regrette que le projet de loi budgétaire propose la réintroduction de ces deux abattements avec une motivation sommaire, sans même estimer les incidences budgétaires de cette mesure.

Le Conseil d'Etat s'oppose formellement à la réintroduction des abattements commercial et agricole après avoir analysé les deux abattements proposés quant à leur finalité, quant à leur impact et quant à leur compatibilité avec le principe de l'égalité devant la loi inscrit à l'article 10*bis* de la Constitution.

La COFIBU partage l'analyse du Conseil d'Etat et décide par conséquent de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 4.

Article 9

Cette disposition traite du droit d'accise autonome traditionnel dénommé „Contribution changement climatique". Le Conseil d'Etat rend attentif au fait que le relèvement du taux envisagé par l'article sous revue risque d'être ramené, si le projet de loi portant intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004

1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto
3. modifiant l'article 13*bis* de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

entrait en vigueur à une date postérieure au 1er janvier 2010.

La COFIBU rend attentif au fait que le relèvement dont question n'est pas chose acquise mais qu'il est inscrit à titre facultatif au budget, tandis que le projet de loi évoqué sera sans incidences dans ce contexte.

Article 19

Dans le contexte de la garantie financière accordée au groupe bancaire Dexia par l'article 44 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, l'article sous revue vise à allonger la date d'émission des financements garantis du 31 octobre 2009 et de décaler la date d'échéance finale au 31 octobre 2014.

Tout en souscrivant aux finalités poursuivies par le projet, le Conseil d'Etat propose, compte tenu du caractère annal du dispositif à modifier, de donner à l'article 19 le libellé suivant:

„**Art. 19.** ***Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière***

L'article 44, paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est prorogé sous le bénéfice des modifications suivantes de l'alinéa 2:

– la date du „31 octobre 2009" est remplacée par celle du „31 octobre 2010";

– les termes „arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011" sont remplacés par les termes „aient une durée maximale de quatre ans et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014"."

Le commentaire signale encore que le plafond des encours garantis sera réduit par un avenant de la convention, cette réduction n'impliquant pas l'intervention du législateur.

La COFIBU fait sienne la proposition du Conseil d'Etat.

Article 25

L'article sous revue porte sur le recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations.

Le paragraphe 1er vise le recrutement de personnes ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Dans la mesure où ledit paragraphe table sur la prémisse que les emplois dans l'administration publique sont réservés aux ressortissants luxembourgeois, le Conseil d'Etat estime que la disposition visée est en contradiction avec le droit communautaire, qui écarte une interprétation institutionnelle de l'exception faite au principe de la libre circulation des travailleurs pour les „emplois de l'administration publique" au profit d'une notion fonctionnelle, d'après laquelle seuls les emplois „qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique" et les fonctions „qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques" sont placés hors du champ d'application du principe de la libre circulation des travailleurs et du projet de loi *No 6031*, qui a pour objet de mettre le droit luxembourgeois de la fonction publique luxembourgeoise en conformité avec le droit communautaire.

L'incompatibilité avec le droit communautaire est encore, d'après le Conseil d'Etat, renforcée par l'application du paragraphe 3 qui soumet l'engagement de personnel non luxembourgeois à des conditions de recrutement particulières. Aussi le Conseil d'Etat s'oppose-t-il formellement au maintien du paragraphe 1er de l'article sous revue.

En conséquence, le paragraphe 2 devient le paragraphe 1er, qui sous le bénéfice de la suppression des termes „Outre les personnes visées au point (1)", commencera par les termes „Sont autorisés pour 2010 …".

Le paragraphe 3 deviendra le paragraphe 2; à l'alinéa 2, le renvoi au paragraphe 2 sera remplacé par un renvoi au paragraphe 1er.

Après avoir examiné en détail les observations du Conseil d'Etat, la Commission décide de suivre la Haute Corporation et de supprimer le paragraphe 1er de l'article sous revue.

Article 51

Le dernier alinéa de l'article 17.3e) autorise l'Etat à intervenir sur un immeuble dont il n'est pas propriétaire. Au vu des problèmes soulevés par cette disposition au regard du droit de propriété, le Conseil d'Etat s'oppose formellement à inscrire la disposition visée dans la loi budgétaire, d'autant plus qu'elle n'a pas d'incidences directes sur le budget. Il constate par ailleurs que le Conseil d'Etat a émis deux avis sur le projet de loi relative à la protection du patrimoine et à la conservation du patrimoine culturel (cf. Doc. parl. *No 4715*) dont un est encore pendant devant la Chambre des Députés.

La Commission décide de suivre le Conseil d'Etat et, partant, décide de supprimer cet article.

Article 56 (55 selon le Conseil d'Etat)

Cet article prévoit l'affectation des plus-values pour les exercices 2006 à 2008 à différents fonds spéciaux. De l'avis du Conseil d'Etat, cette disposition rend superfétatoire le projet de loi relative à l'affectation du compte général de l'exercice 2006 (cf. Doc. parl. *No 5789*) qui serait donc à retirer du rôle.

La COFIBU partage le point de vue du Conseil d'Etat et propose que les projets de loi en question soient retirés du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

*

CHAPITRE 10

LE TEXTE DE LA LOI

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

Chapitre A – *Arrêté du budget*

Art. 1er.– ***Arrêté du budget***

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté:

En recettes à la somme de.....			euros	9.818.844.366
soit:				
recettes courantes.....	euros	8.398.711.866		
recettes en capital.....	euros	1.420.132.500		
dont:				
– recettes d'emprunt: 1.350.000.000	euros			
– autres recettes en capital				
	euros	9.818.844.366		
En dépenses à la somme de.....			euros	9.793.824.483
soit:				
dépenses courantes.....	euros	8.850.914.097		
dépenses en capital.....	euros	942.910.386		
	euros	9.793.824.483		

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – *Dispositions fiscales*

Art. 2.– ***Prorogation des lois établissant les impôts***

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2009 sont recouvrés pendant l'exercice 2010 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 21 ci-après.

Art. 3.– ***Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation***

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*	*Année*	*Coefficient*
1918 et antérieures	151,64	1940	19,74	1963	5,39	1986	1,64
		1941	12,73	1964	5,23	1987	1,64
1919	68,93	1942	12,73	1965	5,06	1988	1,61
1920	36,90	1943	12,73	1966	4,93	1989	1,56
1921	37,76	1944	12,73	1967	4,82	1990	1,51
1922	40,52	1945	10,15	1968	4,67	1991	1,46
1923	34,25	1946	8,06	1969	4,57	1992	1,41
1924	30,50	1947	7,75	1970	4,36	1993	1,36
1925	29,15	1948	7,26	1971	4,17	1994	1,34
1926	24,60	1949	6,89	1972	3,96	1995	1,31
1927	19,49	1950	6,64	1973	3,74	1996	1,29
1928	18,69	1951	6,15	1974	3,41	1997	1,28
1929	17,40	1952	6,05	1975	3,08	1998	1,26
1930	17,09	1953	6,06	1976	2,81	1999	1,25
1931	19,06	1954	6,00	1977	2,63	2000	1,21
1932	21,95	1955	6,01	1978	2,55	2001	1,18
1933	22,08	1956	5,97	1979	2,44	2002	1,16
1934	22,94	1957	5,71	1980	2,30	2003	1,13
1935	23,37	1958	5,67	1981	2,12	2004	1,11
1936	23,24	1959	5,65	1982	1,94	2005	1,08
1937	22,01	1960	5,64	1983	1,79	2006	1,06
1938	21,40	1961	5,60	1984	1,69	2007	1,03
1939	21,46	1962	5,55	1985	1,64	2008 et postérieures	1,00

Art. 4.– ***Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu***

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit:

1° – L'article 112 est modifié et complété comme suit:

– à l'alinéa 1er, numéro 1, le point final est remplacé par un point-virgule et le texte est complété comme suit:

„– à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte;

ainsi qu'aux organismes et organisations non gouvernementales similaires dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat membre de l'Association Européenne de Libre Echange;"

– à l'alinéa 1er, numéro 2, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:

„Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à un organisme similaire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'Association Européenne de Libre Echange et ayant un but identique à celui du Fonds culturel;"

– à l'alinéa 1er, numéro 2a, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:

„Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à des organismes similaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'Association Européenne de Libre Echange et ayant un but identique à celui des organismes visés par la phrase qui précède;"

– l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante:

„Il en est de même des dons en nature alloués aux organismes similaires étrangers visés à l'alinéa 1er, numéros 2 et 2a."

2° – L'article 161, alinéa 2 est remplacé comme suit:

„(2) L'exemption prévue par l'alinéa qui précède ne vaut pas dans la mesure où des revenus sont soumis à une retenue d'impôt à la source."

Art. 5.– ***Modification de la loi sur l'impôt sur la fortune***

L'alinéa 2 du paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune est supprimé.

Art. 6.– ***Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant***

(1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants au sens de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003, à raison d'au moins 2,0% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants.

L'utilisation peut avoir lieu par voie d'addition effective, sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590), ou par voie de compensation.

(2) La justification de l'utilisation de biocarburants, par addition effective dans les carburants mis à la consommation dans le pays ou par compensation au moyen de biocarburants additionnés dans un autre Etat membre, qui n'y sont pas pris en considération pour le respect d'un minimum d'addition et qui n'y bénéficient pas d'une taxation réduite, se fait moyennant des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil.

(3) En cas de non-respect de l'obligation d'utilisation prévue ci-dessus, l'opérateur concerné est redevable d'une taxe de pollution de 1.200 euros/1.000 litres. Le litrage soumis à la taxe de pollution est calculé en soustrayant la quantité effectivement utilisée par cet opérateur de la quantité des biocarburants qui aurait dû être utilisée par l'opérateur en application du paragraphe (1).

(4) Les carburants remplissant les conditions du paragraphe (1), ne peuvent prétendre à aucune exonération d'accises sur les quantités de biocarburants ajoutées.

(5) L'administration de l'environnement est chargée du contrôle des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil ainsi que du contrôle du respect de l'addition minimale.

L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe de pollution sur base d'une ordonnance émise par l'administration de l'environnement.

(6) Un règlement grand-ducal peut déterminer les modalités d'application du présent article.

Art. 7.– ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques***

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit:

a) essence au plomb / sans plomb ..... 245,4146 € par 1.000 litres à 15°C

b) Gasoil

i) utilisé comme carburant ..... 198,3148 € par 1.000 litres à 15°C

ii) utilisé comme carburant
pour des utilisations industrielles et commerciales ..... 18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible ..... 0 € par 1.000 litres à 15°C

c) pétrole lampant
i) utilisé comme carburant ..... 294,9933 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant
pour des utilisations industrielles et commerciales ..... 18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible ..... 0 € par 1.000 litres à 15°C

d) fioul lourd ..... 13 € par 1.000 kg

e) gaz de pétrole liquéfiés
i) utilisé comme carburant ..... 0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant
pour des utilisations industrielles et commerciales ..... 37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible ..... 0 € par 1.000 kg

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb .....150,00 €
b) essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg .....120,00 €
c) essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10 mg/kg ou moins.....100,00 €
d) gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg .....120,00 €
e) gasoil avec une teneur en soufre de 10 mg/kg ou moins.....100,00 €
f) pétrole lampant..... 15,00 €
g) gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg).....120,00 €
h) gaz naturel par MWh ..... 0,00 €

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) gasoil ..... 10,00 €
b) pétrole lampant..... 10,00 €

(4) Les produits énergétiques ci-après, lorsqu'ils sont utilisés comme combustibles, sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants:

a) fioul lourd..... 5,00 € par 1.000 kg
b) gaz de pétrole liquéfié et méthane..... 10,00 € par 1.000 kg
c) pétrole lampant..... 10,00 € par 1.000 ltrs

(5) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(7) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

(8) Chaque fois qu'il est fait référence dans le présent article ainsi que dans les articles suivants à des codes NC en matière de produits énergétiques, il y a lieu d'entendre les codes NC tels que définis à l'article 2 point 5 de la Directive 2003/96/CE.

Art. 8.– ***Droit d'accise autonome additionnel dénommé „contribution sociale"***

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant

1. création d'un fonds pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé „contribution sociale" qui ne peut pas être dépassé est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb ..... 168,00 €
b) essence sans plomb ..... 168,00 €
c) gasoil ..... 50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 9.– ***Droit d'accise autonome additionnel dénommé „contribution changement climatique"***

En application de l'article 22*ter* de la loi modifiée du 23 décembre 2004,

1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;
3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,

les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé „contribution changement climatique" ne peuvent dépasser les montants suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb ..... 50,00 €
b) essence sans plomb ..... 50,00 €
c) gasoil ..... 50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 10.– ***Redevance de contrôle sur le fioul domestique***

(1) Le fioul domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 euros par 1.000 litres à 15°C.

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés comme combustibles, sont exonérés de la redevance de contrôle.

(3) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

Art. 11.– ***Taxe sur la consommation de l'énergie électrique***

(1) En application de l'article 66 (4) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de la taxe „électricité" est fixé comme suit:

a) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie a) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cent par kWh consommé.

b) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie b) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,05 cent par kWh consommé.

c) Le taux de la taxe „électricité" pour la catégorie c) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,01 cent par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe „électricité" à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Art. 12.– ***Modification de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité***

(1) L'article 7, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifié comme suit:

„Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique est autorisé à collecter la contribution au mécanisme de compensation auprès de ses clients qui sont soit des clients finals soit, en cas de fourniture intégrée, des fournisseurs. Il a l'obligation de payer la contribution au régulateur qui gère le mécanisme de compensation. En cas de fourniture intégrée, le fournisseur est autorisé à collecter la contribution auprès de ses clients finals et a l'obligation de la payer au gestionnaire de réseau."

(2) A l'article 7, paragraphe 5, alinéa 1 de la loi précitée, le terme „doit" est remplacé par les termes „est autorisé à" et à l'alinéa 2 du même paragraphe le terme „transférée" est remplacé par celui de „payée".

(3) L'article 66 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est remplacé par le texte suivant:

„12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement, ainsi que pour toutes les infractions, la taxe „électricité" est assimilée en tous points au droit d'accise."

Art. 13.– ***Taxe sur la consommation de gaz naturel***

(1) En application de l'article 61 (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe „gaz naturel" varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

a) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;

b) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;

c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;

d) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise

concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;

e) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Les modalités d'agrément des points de comptage de la catégorie C1 peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

(2) Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'administration des douanes et accises.

(3) Chaque client final est redevable de la taxe „gaz naturel" qui est égale à la somme des taxes dues pour chaque point de comptage.

(4) En application de l'article 61 (4) de la même loi, les taux de la taxe „gaz naturel" sont fixés comme suit:

a) le taux de la taxe „gaz naturel" de la catégorie A définie à l'article 31bis de la loi susmentionnée est fixé à 0,108 cent par kWh consommé;

b) le taux de la taxe „gaz naturel" de la catégorie B est fixé à 0,054 cent par kWh consommé;

c) le taux de la taxe „gaz naturel" de la catégorie C1 est fixé à 0,005 cent par kWh consommé;

d) le taux de la taxe „gaz naturel" de la catégorie C2 est fixé à 0,030 cent par kWh consommé;

e) le taux de la taxe „gaz naturel" de la catégorie D est fixé à 0 cent par kWh consommé.

(5) En application de la présente loi et pour les besoins du calcul de la taxe „gaz naturel", la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est calculée à partir du volume brut de gaz naturel (exprimé en mètre cube) moyennant le pouvoir calorifique supérieur du mètre cube brut qui est fixé à 10,99 kWh/m^3.

Pour les catégories C1, C2 et D, la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est celle relevée au point de comptage respectif par le gestionnaire de réseau.

(6) Le gaz naturel consommé en tant que carburant est exonéré de la taxe de consommation sur le gaz naturel.

Art. 14.– ***Organisation du marché du gaz naturel***

L'article 61 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel est remplacé par le texte suivant:

„12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement ainsi que pour toutes les infractions, la taxe „gaz naturel" est assimilée en tous points au droit d'accise."

Art. 15.– ***Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés***

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 euros par 1.000 pièces.

(3) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont en outre passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 pour cent du prix de vente au détail;

b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 pour cent du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 15,00 euros par 1.000 pièces.

(4) a) Pour les cigarettes, le total des droits d'accise commun et des droits d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 92% du montant cumulé des mêmes impôts qui seraient appliqués aux cigarettes de la catégorie correspondant au prix moyen pondéré sans dépasser le montant de l'accise globale perçue sur les cigarettes appartenant à la classe de prix la plus demandée, fixée pour l'année 2010 à 4,60 euros pour 25 cigarettes.

b) Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(5) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome spécifique ne pouvant pas dépasser 10 euros par kilo.

(6) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 20 euros par kilo.

(7) Le prix moyen pondéré est le prix obtenu en effectuant la moyenne pondérée de tous les prix de la catégorie de mêmes produits mis sur le marché au cours de l'année précédant l'établissement du montant cumulé des droits d'accise et des droits d'accise autonome.

(8) Les cigares et les cigarillos qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem de 5% du prix de vente au détail.

Pour les cigares et cigarillos, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 9 euros par 1.000 pièces.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage applicables en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 8 ci-avant.

(10) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(11) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de cet article entrent en vigueur le 1er février 2010.

Art. 16.– ***Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation***

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 euro par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	Droit d'accise commune
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
Excédant 50.000 hl mais n'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Vins tranquilles: 0,0000 €
– Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Boissons non mousseuses: 0,0000 €
– Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol. mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 euros par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol. sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 euros par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 euros par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;

b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intracommunautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait, la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempte de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Une taxe additionnelle est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées „boissons alcooliques confectionnées" ou „alcopops", ayant un titre alcoométrique acquis excédant 1,2% vol. mais n'excédant pas 10% vol., mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 euros par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.

e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

Art. 17.– ***Modification de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement***

1° L'article 39 de la loi précitée est remplacé par le texte suivant:

„(1) Pour les véhicules de la catégorie M1, comportant outre le siège du conducteur huit places assises, communément appelés „minibus", la taxe annuelle ne peut dépasser 150 euros.

(2) Pour les autobus et les autocars, la taxe ne peut dépasser:

– 200 euros pour les véhicules des catégories M2,
– 300 euros pour les véhicules de la catégorie M3."

2° Le paragraphe 3 de l'article 40 est remplacé par le texte suivant:

„(3) Pour les remorques d'une masse maximale autorisée supérieure à 750 kg mais inférieure à 12.000 kg, la taxe s'élève à:

a) quand la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sans dépasser 1.000 kg: 25 euros augmentés de 15 euros pour chaque tranche entière ou commencée de 500 kg de masse maximale autorisée dépassant 1.000 kg;

b) quand la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg: 150 euros.

La taxe sera appliquée pour la première fois à la date d'échéance du véhicule concerné."

3° L'article 42 est remplacé par le texte suivant:

„**Art. 42.** Les véhicules historiques et de collection

– qui ont été immatriculés pour la première fois depuis le 1er janvier 1950 et dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de 25 euros; pour les motocycles répondant à la condition ci-avant la taxe est réduite à 15 euros;
– qui ont été immatriculés pour la première fois avant 1950 sont exempts de la taxe.

Pour les véhicules autres que les voitures à personnes et les motocycles, dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans, la taxe forfaitaire sera applicable à partir de la première échéance se situant après l'entrée en vigueur de la présente loi."

4° L'article 47 est remplacé par le texte suivant:

„Lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive et lors du changement du débiteur de la taxe ainsi que dans le cas de la transcription d'un véhicule au nom d'une autre personne, la taxe peut être remboursée.

A cette fin, la vignette fiscale est à renvoyer à l'Administration des douanes et accises. Le montant à rembourser sera calculé au prorata des journées non encore entamées de la taxe annuelle. La date à prendre en considération pour calculer le montant de la taxe à rembourser est celle de la mise hors circulation du véhicule, enregistrée dans la base de données du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans des cas exceptionnels et documentés à la satisfaction du receveur, la taxe peut être remboursée même à défaut de la vignette fiscale.

Le montant à rembourser doit dépasser 1 euro."

Art. 18.– ***Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée***

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) A l'article 43, paragraphe 1, le point i) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

„i) les prestations de services portant sur les bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche, ainsi que sur les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer et les bateaux affectés à la pêche côtière;"

(2) A l'article 44, paragraphe 1, le point a) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

„a) les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations de services effectuées par les services publics postaux."

(3) A l'article 58, paragraphe 2, alinéa 1, point a), le mot „neuf" est remplacé par le mot „dix".

Art. 19.– ***Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière***

L'article 44, paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est prorogé sous le bénéfice des modifications suivantes de l'alinéa 2:

– la date du „31 octobre 2009" est remplacée par celle du „31 octobre 2010";

– les termes „arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011" sont remplacés par les termes „aient une durée maximale de quatre ans et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014".

Art. 20.– ***Modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif***

La loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif est modifiée comme suit:

1° L'article 129, paragraphe 3, est complété par un point (d) suivant:

„(d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance."

2° Dans l'article 129, il est inséré un paragraphe (7) libellé comme suit:

„(7) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples visés au paragraphe 3, point (d)."

Art. 21.– ***Modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés***

La loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés est modifiée comme suit:

1° L'article 68, paragraphe 2, est complété par un point (d) suivant:

„(d) les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels des fonds spécialisés à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la microfinance."

2° Dans l'article 68, il est inséré un paragraphe (6) libellé comme suit:

„(6) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels de fonds d'investissements spécialisés à compartiments multiples visés au paragraphe 2, (d)."

Chapitre C – *Autres dispositions financières*

Art. 22.– ***Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse***

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2010 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D – *Dispositions concernant le budget des dépenses*

Art. 23.– ***Crédits pour rémunérations et pensions***

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 24.– ***Nouveaux engagements de personnel***

(1) Au cours de l'année 2010, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2009;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2009.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2010 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2010:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 120 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 95 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est

placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2010, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 9, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
   – des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
   – un assistant social pour les besoins du service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 25.– ***Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat***

(1) Sont autorisés pour 2010, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1
II. Services dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socio-éducatif	3
Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III. Services dépendant des Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:		
Représentations économiques	employé de bureau	18
V. Service dépendant du Ministère de la Culture:		
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L. 121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 26.– ***Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 24, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2010 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – *Dispositions sur la comptabilité de l'Etat*

Art. 27.– ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 28.– ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 29.– ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2010 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 30.– ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

Au cours de l'exercice 2010, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 31.– ***Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne***

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 32.– ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 33.– ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique***

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 34.– ***Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers***

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

– 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
– 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 35.– ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 36.– ***Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications***

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 37.– ***Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat***

A l'article 80, paragraphe (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le point f) est supprimé.

Chapitre F – *Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales*

Art. 38.– ***Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi***

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – *Dispositions concernant les finances communales*

Art. 39.– ***Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2010***

I) *Dotation*

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2010 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 22.789.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2010, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2010, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) *Répartition*

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;
   b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, No 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;
3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.
4. On entend aux termes du présent paragraphe
   – par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
   – par population, la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
   – par superficie, celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) *Divers*

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2009 est remplacée par l'année 2010.

Art. 40.– ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2010 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2009 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2010, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2008.

Chapitre H – *Dispositions concernant les fonds d'investissements*

Art. 41.– ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– Institut viti-vinicole Remich	6.405.000 euros
– Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs-Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	3.000.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	7.900.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	9.000.000 euros
– Centre de Recherche Public-Santé: pavillon provisoire	7.000.000 euros
– Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	5.800.000 euros
– Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	3.250.000 euros
– Centre Marienthal	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	5.700.000 euros
– Musée „A Possen" Bech-Kleinmacher: transformation	2.500.000 euros
– Château de Schoenfels: Centre d'accueil et atelier thérapeutique (phase 1)	4.000.000 euros
– Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension	6.500.000 euros
– Diekirch: Hôtel du Midi	7.250.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3.800.000 euros
– Ferme Casel Givenich	3.100.000 euros
– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	14.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	6.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Windhof: ateliers et garages	1.350.000 euros
– Palais de justice Diekirch: transformation	4.500.000 euros
– Foyer Don Bosco	7.000.000 euros
– Police Redange: nouvelle construction	3.500.000 euros
– Haff Remich	4.400.000 euros
– Pont Abbaye Neumünster	800.000 euros
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension	4.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg	5.000.000 euros
– Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000 euros
– Police Lorentzweiler: nouvelle construction	2.000.000 euros
– Musée du Vin Ehnen: réaménagement et extension	6.600.000 euros
– Administration des services de secours Luxembourg-Gasperich	20.000.000 euros

– Bâtiment administratif pour la Police au Verlorenkost	25.000.000 euros
– Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) à l'aéroport de Findel	17.500.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA et infrastructure à Gilsdorf	37.500.000 euros
– Service central des imprimés à Leudelange	10.000.000 euros
– „Les Rotondes": aménagement en espace culturel	23.000.000 euros
– Centre de production artistique Bonnevoie	2.200.000 euros
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar	1.000.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation	3.000.000 euros
– Police Wiltz	2.500.000 euros
– Château de Colmar-Berg: construction d'un abri pour jardiniers	600.000 euros
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications	2.000.000 euros
– Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
(2) Fonds d'investissements publics scolaires:	
– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	28.000.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.000.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbrück: infrastructures prioritaires	7.000.000 euros
– Ecole européenne Kirchberg: extension salle des sports	3.200.000 euros
– Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires	6.500.000 euros
– Centre de Logopédie: mise en conformité	1.500.000 euros
– Centre d'éducation différenciée	11.109.552 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	22.000.000 euros
– Lycée Hubert Clement Esch/Alzette: réaménagement	35.000.000 euros
– Lycée Sports-Etudes Luxembourg	15.000.000 euros
– LTPS (pôle Sud): pavillon préfabriqué	20.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports	5.000.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire	20.000.000 euros
– Lycée de la 2e chance à Luxembourg	40.000.000 euros
– Uni Limpertsberg: transformation ancienne Ecole Américaine	10.000.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition ancien bâtiment	1.000.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	38.000.000 euros
(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	
– CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
– Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, Luxembourg	3.850.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	4.500.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff	3.070.000 euros
– CIPA Niederkorn: transformation, adaptation au projet SERVIOR	4.500.000 euros
– Foyer Eislécker Héem Lullange: transformation	5.100.000 euros
– Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	6.000.000 euros
– Réhabilitation du prébarrage du Pont Misère	1.291.000 euros
– Réhabilitation du prébarrage de Bavigne	950.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	1.095.000 euros
– Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale	2.800.000 euros
– Internat sociofamilial (ancien CNA) Dudelange: nouvelle construction	6.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation rez-de-chaussée et création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel	3.000.000 euros

Art. 42.– ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– 3ième bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
– Centre Marienthal
– Centre Hollenfels
– Caserne Herrenberg: hall logistique
– Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
– Bâtiment Schuman: transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
– Centre de Recherche Public-Santé
– Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2ième phase)
– Cour des Comptes de l'UE: 2ième extension
– Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
– Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
– Château Schoenfels: centre d'accueil (phase 2)
– Hémicycle Kirchberg: mise à niveau
– Zone protégée d'intérêt européen „Müllertal" à Berdorf: aménagement d'un centre d'accueil

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– CNFPC Ettelbrück
– Lycée technique agricole Gilsdorf
– Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
– Lycée Clervaux
– Lycée funiculaire Differdange
– Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
– Athénée: rénovation
– Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
– Deuxième Ecole Européenne
– Lycée „Nordstad"
– Infrastructures sportives Diekirch
– Lycée Mondorf
– Lycée Michel Rodange: rénovation
– Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
– Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire
– Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000
– Centre de Logopédie: démolition et nouvelle construction
– HMC Capellen: nouvelle construction

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement
– Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2e phase)

– CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments
– Domaine thermal Mondorf

Art. 43.– ***Fonds du Rail – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

– Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
– Gare périphérique de Cessange (espace public)
– Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 1 et 2 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
– Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
– Gare périphérique de Howald (espace public)
– Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 4 et 5 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)
– Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
– Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets 3 et 6)
– Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
– Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
– Optimisation de la ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
– Gare de Differdange: renouvellement et modernisation des installations fixes
– Gare de Luxembourg: reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
– Ligne du Nord: reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
– Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
– Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail)
– Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
– Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
– Triage Bettembourg/Dudelange: extension des faisceaux de débranchement et de réception
– Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
– Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
– Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception de la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
– Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
– Suppression du passage à niveau No 4a à Bettembourg
– Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
– Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes
– Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbrück
– Construction d'une sous-station 225 kV/2x25 kV à Flebour
– Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel

– Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
– Suppression des passages à niveau No 13 et No 14 à Oberkorn
– Ligne du Nord: renouvellement complet des différents tronçons de voie avec amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton
– Installation d'un système de contrôle de vitesse sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise.

Art. 44.– ***Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

– N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette	2.145.000 euros
– N10 Traversée de Machtum	3.190.000 euros
– N10 Réaménagement à Grevenmacher	2.920.000 euros
– N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen	6.500.000 euros
– N10 Traversée de Remich	5.000.000 euros
– N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	10.000.000 euros
– CR102 Relogement du CR102 à Mamer	5.200.000 euros
– CR146 Redressement Primerbierg vers Greiveldange	2.175.000 euros
– CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.950.000 euros
– OA202 Viaduc de Mersch	17.000.000 euros
– Voie Bus N4 Cloche d'Or-Leudelange	2.500.000 euros
– Voie Bus N12 Traversée de Kopstal	2.100.000 euros
– Voie Bus A7 entre échangeur Stafelter et jonction Grünewald	5.500.000 euros
– PC5 Soup-Junglinster	3.800.000 euros
– Réaménagement de la N7 entre la place Dargent et la rue de Beggen	2.500.000 euros

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

– N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid	3.000.000 euros
– N12 Renforcement Grosbous – Hierheck (lot 1)	2.000.000 euros
– CR322 Redressement Schinker – Wahlhausen	2.300.000 euros
– CR339 Redressement Kalborn – Tintesmühle	2.000.000 euros
– CR348 Schlindermanderscheid – Consthum	2.400.000 euros
– CR350 Renforcement Welscheid – Niederfeulen	2.800.000 euros

Division des Ouvrages d'Art:

– OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	2.366.000 euros
– OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
– OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux.)	16.517.000 euros
– OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	27.935.000 euros
– Pont provisoire et travaux connexes dans le cadre de la construction du Pont Adolphe	16.800.000 euros
– OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part. P.&CH.)	3.851.000 euros

– OA1161 tunnel Howald – protection cathodique ..... 2.415.000 euros
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème) ..... 4.600.000 euros

Division Centrale de la Voirie:
– Pénétrante de Differdange (Arcelor-Mittal) ..... 5.200.000 euros
– Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette ..... 2.300.000 euros
– N34 Bertrange, section médiane + giratoire „rue de l'industrie/N34" ..... 6.100.000 euros
– Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht ..... 23.400.000 euros
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen ..... 2.500.000 euros
– Mise à 2 × 2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et l'aéroport de Luxembourg ..... 2.500.000 euros
– Mise à 2 × 2 voies de la N1 entre l'échangeur Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg ..... 14.000.000 euros
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange ..... 7.200.000 euros
– Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur l'A4 Luxembourg-Esch/Alzette ..... 17.250.000 euros
– Echangeur Burange ..... 38.600.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13 ..... 27.500.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13 ..... 6.000.000 euros
– Sécurisation de l'échangeur A7/N11 ..... 4.600.000 euros
– Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire) ..... 4.400.000 euros
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem ..... 2.500.000 euros
– Voie de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly ..... 5.700.000 euros
– Voirie Desserte Aéroport ..... 3.580.000 euros
– Helfenterbrück: giratoire provisoire & sebes ..... 12.868.500 euros
– OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange ..... 5.100.000 euros
– Projets à moindre envergure, urgents ou imprévus ..... 87.000.000 euros

Art. 45.– ***Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Frais d'études***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:
– N1 Réaménagement à Senningerberg
– N5 Traversée de Bascharage
– N6 Giratoire route d'Arlon-boulevard de Merl à Strassen
– N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange
– N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
– N13 Réaménagement N13 à Windhof

– N16 Avenue Fr. Clement à Mondorf-les-Bains
– N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare
– N28 Raccordement N28/N2 à Bous
– N31 Route d'Esch à Belvaux
– CR122 Suppression PN 20b à Lorentzweiler
– CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
– CR132 Syren – Moutfort
– CR134 Traversée Hagelsdorf
– CR134 Traversée de Wecker
– CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
– CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
– CR145 Greiveldange-Hettermillen
– CR148 Traversée de Waldbredimus
– CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
– CR153 Redressement à Dalheim
– CR158 Redressement sortie Roeser
– CR176 Rue Philippart à Rodange
– CR226 Contern – Syren
– CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler
– OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
– OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)
– OA295 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
– OA439 à Hagelsdorf
– OA441 Réhabilitation OA sur la Syre à Wecker
– OA649 Reconstruction OA à Kahler
– OA730 Reconstruction OA CFL entre Millbech et Moutfort
– Voie Bus N5 Helfenterbrück-Grevelsbarrière
– PC1 Leudelange-Luxembourg
– Etudes diverses

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:
– N7 Contournement Nord Diekirch
– N7 Gare d'Ettelbruck
– N7/N15 Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck
– N7/N18 Transversale de Clervaux
– N7/E421 Contournement de Hosingen
– N7/E421 Contournement de Heinerscheid
– N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch
– N7 Gare routière à Ettelbruck
– N8 Reconstruction Saeul – Brouch
– N10 Réaménagement Dasbourg – Marnach
– N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf – Bettel
– N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
– N12 Contournement de Troisvierges
– N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
– N17/N17A Réfection ancien tunnel ferroviaire à Fouhren
– N26/26A Giratoire entrée ouest à Wiltz

– N27A (B7) Rond-Point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff – Mise à 2 × 2 voies de la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff
– CR139 Redressement Lellig – Herborn
– CR317 Aménagement Tadler – Moulin de Tadler
– CR319B Aménagement traversée de Wiltz
– CR324 Redressement Kirel – Wilwerwiltz
– CR330 Redressement Selscheid – Knaphoscheid
– CR356B Réaménagement Folkendange – Reisermillen
– CR357 Redressement Bettendorf – Hessemillen
– CR377 Carrefour Koeppenhaff et redressement Koeppenhaff – CR353 Brandenbourg
– OA116A Stolzembourg – Keppeshausen
– OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
– OA155/CR353 Gralingen-Pont
– OA371 Pont entre Herborn et Lellig
– PC16 Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull
– Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art:
– OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
– OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
– OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)
– OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
– OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale
– OA1134 Viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique
– Etudes et travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation du Pont Adolphe
– Etudes ponts à faible portée
– Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
– Etudes diverses

Division Centrale de la Voirie:
– Liaison Micheville (A4)
– Echangeur Hesperange (A3-CR231)
– Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
– Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
– Elargissement du Viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
– Réaménagement des aires de service
– Echangeur Burange (A13)
– Echangeur Pontpierre (N13/A4)
– Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
– Modernisation tunnels existants (p. ex. sorties de secours tunnels St Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
– Pont Adolphe à Luxembourg (OA750), y compris pont provisoire
– Pénétrante de Differdange (N32)
– Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
– Contournement Ettelbruck-Niederfeulen (N7-N15)
– Contournement Junglinster (N11/E29)
– Contournement Echternach, dit „Voie Charly" (N10-N11/E29)
– Contournement Remich (N2/E29-N16)

– Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
– Contournement Troisvierges (N12)
– Contournement Hosingen (N7/E421)
– Transversale Clervaux (N7-N18)
– Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
– Boulevard de Merl (N6-N5-A4-N4)
– Boulevard Cloche d'Or (A3 rond-point Glück – N4)
– Rue Raiffeisen (CR231)
– Extension CITA sur la voirie annexe
– Viaducs d'Insenborn (OA498) et de Lultzhausen (OA499) sur N27
– Pont frontalier Grevenmacher (OA401) portant N10A
– Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
– Raccordement échangeur Mertert à la N1 et au Port de Mertert, y compris le nouveau pont frontalier
– Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
– Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre giratoire Fridhaff et échangeur Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
– Contournement Heinerscheid (N7/E421)
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
– Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem (A13)
– Réhabilitation Pont Passerelle (OA788)
– Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
– Mise à 2 × 2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport
– Mise à 2 × 2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport
– Mise à 2 × 3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange
– Nouveau Viaduc de Mersch (OA202) et voirie annexe
– Bypass Hellange (A13): réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs Hellange et Frisange
– Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier (A13) donnant accès à la N32.

Art. 46.– ***Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études, disposition transitoire***

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

– Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4
– Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
– Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren
– Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert
– Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück

(3) A partir de l'année 2010 les subventions engagées à charge des articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040 avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être liquidées à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Chapitre I – *Dispositions diverses*

Art. 47.– ***Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs***

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.006, 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 48.– ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales***

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales est modifié comme suit:

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit:

„Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous:

– construction d'un CIPA, Contern
– construction et transformation d'un CIPA, Rumelange
– construction d'un CIPA, Diekirch
– construction et transformation d'une Maison de Soins, Differdange
– construction et transformation d'une Maison de Soins, Hamm
– construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf
– construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées CHNP Ettelbrück

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat."

Art. 49.– ***Constitution de services de l'Etat à gestion séparée***

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:
– Musée national d'histoire et d'art;
– Musée national d'histoire naturelle;

- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:
- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique „Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Neie Lycée à Luxembourg;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
- Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:
– Administration de la Navigation aérienne.

Art. 50.– ***Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2010***

I) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 51.– ***Modification de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé***

L'article 23 de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

„Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental se fait conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental."

Art. 52.– ***Mesures en matière d'assurance maladie***

(1) Par dérogation à l'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2010 à 5,5 pour cent.

Pour faire face à des difficultés de trésorerie éventuelles, une ligne de crédit peut être ouverte sans frais par le comité directeur sur la réserve prévue à l'article 375 du Code de la sécurité sociale. L'article 41, alinéa 2, du même Code est applicable.

(2) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2 point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557.

Art. 53.– ***Mesures en matière d'assurance dépendance***

A l'article 34, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement l'année „2009" est remplacée par l'année „2010".

Art. 54.– ***Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins***

(1) A l'article 357, l'alinéa 2 du Code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes:

„La prise en charge est majorée par des forfaits, exprimés en heures par semaine, correspondant aux charges moyennes des établissements pour tâches domestiques imputables directement et indirectement aux personnes dépendantes d'après les relevés des activités, établis périodiquement par chaque établissement. Sont considérées comme charges directes, les charges qui dépassent celles

imputables aux autres personnes hébergées; comme charges indirectes, les charges non autrement ventilées, imputables proportionnellement aux personnes dépendantes. Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application de la présente disposition."

(2) Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heure par semaine pour les charges imputables directement et un forfait correspondant à 1,38 heure par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement d'aides et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010 une comptabilité analytique conformément à l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge des tâches domestiques d'après les présentes dispositions prend fin au 1er janvier de l'année suivant l'exercice pour lequel les établissements d'aides et de soins disposent des données nécessaires pour l'application de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Aux fins de l'application des présentes dispositions il y a lieu d'entendre par les termes „plan comptable uniforme" au sens de l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale tant le plan comptable actuel que le plan comptable national provisoire.

Art. 55.– ***Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme***

Le Ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de un milliard huit cent millions d'euros (1.800.000.000 euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 56.– ***Modification de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics***

Dans l'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, les mots „pour les services et inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux" sont insérés entre les mots „Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à cette application pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros" et „et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots".

Chapitre J – ***Entrée en vigueur de la loi***

Art. 57.– ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2010, à l'exception des dispositions de l'article 15, qui entreront en vigueur le 1er février 2010.

Luxembourg, le 27 novembre 2009

Le Rapporteur,
Lucien THIEL

Le Président,
Michel WOLTER

*

LES ENTRETIENS

Dans le cadre de la préparation de l'avis de la COFIBU relatif au projet de budget 2010, le rapporteur a eu un certain nombre d'entrevues avec les acteurs économiques afin de se faire une image aussi précise et complète que possible de la situation actuelle de notre économie et de ses perspectives.

Bien que le rapporteur ait tenu compte, dans les limites du cadre du rapport, des observations et commentaires collectés à cette occasion, il ne lui était pas possible de rentrer dans tous les détails de ces entrevues. C'est pour cette raison que le lecteur trouvera ci-dessous des résumés abrégés de ce que le rapporteur a appris au cours de ses rencontres. Etant donné que parmi les interlocuteurs se trouvaient également les chambres professionnelles, des répétitions et redites par rapport aux avis de ces mêmes chambres n'ont pu être évitées.

Chambre des Métiers – Fédération des Artisans

9.10.2009

La Chambre des Métiers salue l'approche anticyclique du projet de budget de l'Etat en maintenant les dépenses d'investissement à un niveau élevé. Elle craint cependant que certains projets de grande envergure soient revus, voire abandonnés vu le déficit public attendu pour les années à venir. Selon la Chambre des Métiers, il faudrait freiner dans l'immédiat les dépenses de fonctionnement de l'Etat et instaurer une politique sociale plus sélective (p.ex transferts sociaux) au lieu de réduire à l'avenir le niveau d'investissement respectivement de passer à une politique acceptant les déficits qui va hypothéquer les chances des générations futures. Au sujet des pensions (premier pilier), elle estime qu'une réforme du régime général de pension s'impose. A cette réforme devrait s'ajouter une politique résolue d'assainissement de la situation budgétaire.

Selon la Chambre des Métiers, la tendance négative dans l'artisanat se poursuit, sauf pour le secteur de l'alimentation qui semble résister à la crise. Le secteur de la construction, par contre, est confronté à une baisse des prix dans le résidentiel et à la concurrence étrangère qui représente quelque 15% sur le marché indigène. Dans ce contexte, elle rappelle que la crise a fait exploser le travail au noir alors que les contrôles de l'ITM ne cessent de diminuer.

La Chambre se plaint en plus du comportement des communes qui, en temps de crise, favorisent la concurrence étrangère au lieu de soutenir les entreprises locales. Elle a cependant annoncé que le secteur veut récupérer les parts de marché perdues à la concurrence étrangère et, pour sa part, développer ses activités dans la Grande Région.

Au cas où une reprise significative de l'économie ne se produirait pas dans les prochaines années, la Chambre des Métiers estime que beaucoup d'entreprises rencontreront de sérieuses difficultés qui les pousseront à élaborer des stratégies de redressement respectivement à se restructurer ce qui va souvent de pair avec une baisse d'emplois.

Chambre d'Agriculture

14.10.2009

La Chambre d'Agriculture est confiante pour l'avenir de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoises malgré les problèmes actuels auxquels sont confrontés les secteurs du lait, des céréales et de la viande. Elle parle dans ce contexte de jeunes agriculteurs qui se distinguent par un fort dynamisme et rappelle que les deux secteurs ont réussi à se moderniser au cours des dernières années.

La Chambre ne nie cependant pas qu'il existe également des problèmes structurels au sein de certains secteurs et admet qu'il est de plus en plus difficile de trouver des réponses aux nouveaux défis que leur impose la politique agricole commune. Au sujet de l'agriculture biologique autochtone, la Chambre explique que ce secteur est également fortement exposé à la concurrence étrangère avec des répercussions négatives sur le niveau des prix.

En ce qui concerne les aides du Gouvernement au secteur agricole suite à la crise économique et financière, la Chambre d'Agriculture estime qu'elles sont insuffisantes pour soutenir tout le secteur et déplore que certaines des mesures ne soient applicables qu'à partir de 2010. Les productions de qualité, la promotion des produits locaux et une meilleure information des citoyens sont les priorités pour la Chambre d'Agriculture, qui y voit les moyens d'assurer l'avenir de l'agriculture luxembourgeoise.

Association des Compagnies d'Assurances

14.10.2009

Le secteur de l'assurance luxembourgeois n'a pas échappé à la crise financière mais a malgré tout bien résisté. La crise a engendré une baisse des profits mais l'encaissement du secteur des assurances ne recule pas. Ce sont surtout les activités sur le marché national (assurance non-vie et assurance vie) qui sont en progression.

Au sujet de la réforme des pensions, l'ACA partage les conclusions de l'étude de l'IGSS et exige que le Gouvernement prenne des mesures correctrices. Dans ce contexte, elle plaide pour un renforcement et une attractivité améliorée des systèmes complémentaires de pension (2e et 3e piliers) en créant un cadre légal favorable au développement de ces branches. En ce qui concerne l'évolution du marché des fonds de pension, elle estime qu'elle sera plutôt limitée au Luxembourg à cause d'une réglementation rigide en la matière.

L'ACA s'inquiète des plans de la Commission européenne visant à étendre le champ d'application de la directive sur la taxation de l'épargne aux produits d'assurance vie. Elle a également pris connaissance du fait que le Luxembourg a accepté l'échange d'informations sur demande pour respecter les normes OECD. Consciente de la nécessité de cette décision pour assurer la continuité de la place financière, l'ACA s'oppose toutefois à toute entorse additionnelle au secret professionnel.

Un autre souci des assureurs est l'adoption imminente de la nouvelle réglementation „Solvency II". Cette dernière introduit des modifications profondes par rapport aux règles prudentielles actuelles en matière d'assurance en mettant la gestion des risques au cœur du système. L'ACA craint que cette nouvelle réglementation n'engendre des coûts et charges administratives considérables pour le secteur des assurances.

Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics

15.10.2009

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics salue l'approche anticyclique du projet de budget de l'Etat pour l'année 2010 qui garantit le pouvoir d'achat de tous les salariés.

La Chambre estime que le Luxembourg n'est pas confronté aux problèmes économiques de nos pays voisins et que notre économie se porte bien, notamment à cause d'une relance du secteur financier. Elle est d'avis qu'il ne faut pas tenter le diable dès maintenant et rappelle que le pays est bien armé (réserves budgétaires, forte capacité d'endettement …) pour faire face à cette crise qu'elle juge internationale. Dans ce contexte, elle rappelle également que les conclusions de la tripartite en 2006 étaient basées sur de fausses prémisses de la part du Gouvernement.

C'est ainsi qu'elle ne partage pas l'analyse du rapporteur du projet de budget qui estime qu'une crise structurelle succèdera à la crise internationale et qu'il faudrait dès lors commencer à réfléchir aux options de sortie de la spirale déficitaire qui est en train de se former.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ne voit pas la nécessité d'assainir immédiatement les finances publiques. Elle adopte plutôt une position d'attentisme qui consiste à suivre de près la faible relance économique du pays et d'agir seulement s'il s'avérait que les prévisions plutôt pessimistes se confirment et que les recettes ne sont pas aussi élevées que prévues.

Pour la Chambre, le système de l'indexation des salaires est intouchable de même qu'elle n'est pas d'accord avec une baisse des salaires de départ dans la fonction publique. Par contre, elle ne s'oppose pas à une augmentation de l'impôt de la solidarité pour financer le surplus de dépenses du fond de l'emploi.

LCGB

16.10.2009

Pour le LCGB, le projet de budget 2010 se situe dans la continuité du budget de l'année 2009. Son Président estime cependant qu'il faudra dès maintenant préparer „l'après-crise" car le Luxembourg ne va plus atteindre les niveaux de croissance des 20 dernières années. Il est persuadé que la crise financière va laisser de sérieuses traces dans l'économie nationale notamment au niveau de l'emploi et des finances étatiques.

Conscient de ce constat et du fait qu'il faudra freiner les déficits publics dans les prochaines années, le LCGB est prêt à s'engager dans des discussions sans tabous pour trouver avec tous les acteurs des solutions aux défis futurs. Il est favorable à une approche sélective des transferts sociaux sans toutefois trop charger les groupes les plus fragilisés et il insiste sur le fait que les salariés ne doivent pas être les seuls à payer les frais de la crise, mais estime que les entreprises doivent également prendre leurs responsabilités.

Le LCGB déplore le fait que le Gouvernement n'a pas encore élaboré de concepts clairs pour la lutte contre l'inflation nationale et que les pistes esquissées dans le rapport de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) sur les mesures envisageables pour garantir la viabilité à long terme du système de pension sont jusqu'à présent restées sans suite. Dans ce contexte, il estime que les pensions complémentaires ne peuvent remplacer le premier pilier, néanmoins une réglementation moins rigide du 3e pilier pourrait représenter un créneau pour le futur.

OGBL et Chambre des Salariés

20.10.2009

L'OGBL et la Chambre des Salariés ne doutent pas du fait que le Luxembourg traverse une situation économique difficile notamment sur le marché de l'emploi, mais doutent de l'ampleur de la crise. Ils se réfèrent à cet égard aux derniers chiffres de la CSSF et du STATEC et renvoient également à la reprise sur les marchés financiers. En plus, ils rappellent que les déficits anticipés dans le passé se sont souvent avérés moins importants que prévu, voire se sont transformés en excédents.

Au sujet du projet de budget 2010, l'OGBL et la Chambre des Salariés se sont prononcés en faveur d'un prolongement de la politique anticyclique du Gouvernement au-delà de 2010 en rappelant la bonne capacité d'endettement de l'Etat. Ils regrettent le manque de visions claires sur l'avenir de la politique économique et sociale du pays ainsi que sur l'avenir de la politique budgétaire sans pour autant proposer de solutions. Ils sont contre un assainissement direct des finances publiques surtout au détriment du système social et proposent en contrepartie d'aménager le barème d'imposition des revenus des personnes physiques en élargissant les tranches et en augmentant le taux marginal maximal.

Ils rappellent que le système luxembourgeois des pensions est sain et qu'aucun ajustement s'impose dans les prochaines 20 années. Ils estiment même qu'une partie des réserves de pensions pourrait être utilisée à des fins autres que celles de contribuer exclusivement à soutenir le premier pilier de l'architecture globale du système des pensions luxembourgeois.

L'OGBL et la Chambre des Salariés refusent toute mesure visant à creuser le système social luxembourgeois (manipulation index, changement de système pensions …).

Conseil Economique et Social

22.10.2009

Le CES a présenté les grandes orientations de son prochain avis annuel sur l'évolution économique, sociale et financière du pays qui portera sur la crise financière et ses conséquences, l'avenir des finances publiques et sur l'évolution du marché de l'emploi. Les discussions au sein du comité ne sont pas encore achevées, des divergences existent encore entre le côté salarial et le côté patronal au niveau des mesures à prendre pour sortir de la crise et pour assainir les finances publiques respectivement sur la nécessité de lancer d'éventuelles réformes susceptibles de garantir à long terme la compétitivité et le bien-être du pays.

Chambre de Commerce, FEDIL, UEL et CLC

22.10.2009

Pour la Chambre de Commerce, la FEDIL, l'UEL et la CLC, les paramètres macroéconomiques indiquent que la crise internationale n'est pas encore terminée. Elles ne voient pas le bout du tunnel dans leurs secteurs et rappellent que même en cas d'une reprise générale le chômage va encore augmenter.

Les quatre institutions approuvent le choix du Gouvernement de maintenir à un niveau élevé les dépenses d'investissements publics. Elles craignent cependant que le pays risque d'entrer dans une

spirale déficitaire si le Gouvernement poursuit sa politique budgétaire anticyclique dans les prochaines années. Elles estiment que le Gouvernement devrait limiter dans l'immédiat ses dépenses courantes afin de retrouver le plus rapidement possible l'équilibre budgétaire. Dans ce contexte, les institutions professionnelles proposent une panoplie de mesures (aussi impopulaires) du côté des dépenses permettant d'épargner à court terme quelque 500 millions d'euros.

Au sujet de l'avenir du système de pension, elles estiment qu'il faudrait attaquer la réforme du système en se basant sur les conclusions telles que retenues dans le rapport de l'IGSS. La FEDIL fait encore remarquer que le système du chômage partiel atteint bientôt ses limites et que des restructurations vont se produire certainement dans de nombreuses entreprises dans les mois à venir.

Luxair

26.10.2009

Luxair, entièrement indépendante d'autres compagnies aériennes, explique que son plan de restructuration de 2006 a porté ses fruits et qu'elle s'est positionnée comme compagnie de référence pour la Grande Région avec une offre tarifaire attractive. Elle ne cache cependant pas que l'avenir du secteur aérien ne s'annonce pas facile. En fait, toutes les compagnies aériennes sont confrontées aux mêmes problèmes structurels à savoir la baisse respectivement l'absence totale des clients de la classe „affaires" et la volatilité du prix du kérosène.

La direction de Luxair se dit toutefois confiante pour l'avenir de la compagnie aérienne. Il ne doit pas à l'instar d'autres compagnies prendre des mesures structurelles pour faire face à la crise. Au sujet des compagnies aériennes „low cost", le directeur général estime qu'elles ne s'intéressent pas au marché luxembourgeois mais ne s'oppose toutefois pas à cette concurrence.

Cargolux

26.10.2009

Cargolux précise que la baisse des prix au tonnage ainsi que celle du volume transporté suite à la crise financière ont été les plus spectaculaires et les plus douloureuses depuis sa création. Elle remarque cependant une légère relance du fret aérien notamment à destination des Etats-Unis et à l'intérieur du marché asiatique. Pour Cargolux, le fret aérien reste un marché en croissance et est persuadé que l'activité va de nouveau atteindre en 2012/2013 les niveaux de croissance des dernières années, c'est-à-dire 4% et plus. Après une année de consolidation, Cargolux est confiant pour l'avenir. Le site Luxembourg n'est pas remis en question, au contraire, il représente encore des opportunités pour la société.

RTL Group

26.10.2009

Comme tous les secteurs de l'économie, celui des médias et de la communication a également souffert des effets de la crise notamment au niveau des recettes publicitaires qui ont subi la plus grande baisse jamais observée. RTL Group précise que les problèmes sont de nature conjoncturelle et non structurelle et que le groupe dispose d'une bonne solidité financière qui lui permet de surmonter la crise dont il ne voit pas encore la fin. Le groupe attend la reprise en 2012/2013 et table ainsi sur une croissance annuelle du marché publicitaire de 1,5%-3,5%.

En ce qui concerne l'évolution du secteur, RTL Group estime que le marché de télévision va encore se fragmenter. Pour rester compétitif respectivement sauvegarder les parts de marché, RTL Group doit développer et diversifier davantage son offre de chaînes télévisées. Afin que le site Luxembourg reste compétitif et attractif pour le secteur, les responsables du groupe revendiquent un environnement dynamique et performant et une dérégulation des dispositions applicables en matière de publicité.

ALFI

28.10.2009

Malgré les difficultés sur le marché financier et la diminution d'un quart des actifs sous gestion, l'ALFI reste confiante dans l'intégrité et la stabilité des OPC luxembourgeois qui continuent à générer des revenus fiscaux directs via la taxe d'abonnement.

Afin de consolider la position de la place financière luxembourgeoise comme deuxième centre mondial de fonds d'investissement et de défendre sa compétitivité contre une concurrence croissante d'autres centres financiers, l'ALFI estime que la place financière luxembourgeoise doit conserver son environnement réglementaire et fiscal pragmatique et développer en continu de nouveaux produits. Pour renforcer le marché des fonds d'investissements, l'ALFI demande au Gouvernement d'abolir entre autres la taxe d'abonnement pour certains fonds. L'ALFI estime enfin que la directive UCITS IV représente des opportunités pour la place financière et ne doit pas être considérée comme un frein au développement.

SES

28.10.2009

Pour rester compétitif, la SES estime que le Luxembourg doit maintenir sa politique fiscale en faveur des entreprises, notamment au niveau de l'impôt sur le revenu des collectivités et du crédit d'impôt pour investissements. La société qui a été largement épargnée par la crise est confiante dans les perspectives de développement de son activité qui est la communication par satellite. Les responsables ne cachent cependant pas que dans le domaine de la communication ils sont de plus en plus confrontés à la concurrence des opérateurs terrestres. Pour l'avenir, la SES veut acquérir de nouveaux marchés notamment en Asie et en Afrique afin de compenser le ralentissement de sa croissance à terme. La SES salue les bonnes coopérations avec l'Université du Luxembourg et l'ESA qui leur offrent de nouvelles opportunités.

ABBL

30.10.2009

L'ABBL estime que les banques vont clôturer l'année 2009 avec un bilan positif mais ne peut se prononcer sur les résultats pour 2010 qui sont incertains. Selon L'ABBL, l'avenir de la place financière dépend largement du maintien du secret bancaire et elle s'oppose à l'introduction éventuelle du système de l'échange d'informations automatique. Au niveau du budget, elle critique l'effet ciseau actuel entre recettes en baisse et dépenses toujours en hausse et exige que l'Etat retourne au plus vite vers l'équilibre budgétaire en freinant drastiquement les dépenses courantes. En plus, elle estime qu'une vision à moyen et à long terme en matière de finances publiques et sur l'avenir de la place financière devrait être élaborée pour garantir le fonctionnement futur du pays.

PROFIL, Luxembourg for Finance

30.10.2009

Nonobstant les attaques frontales de la part des politiques et des médias étrangers dirigées contre le secret bancaire, la place financière luxembourgeoise continue d'être appréciée dans le monde des professionnels, notamment à cause de son caractère international et bien réglementé. Les responsables de *Luxembourg for Finance* sont strictement contre la levée du secret bancaire mais estiment que la place financière ne disparaîtrait pas si on l'abolissait. La promotion de la place à l'étranger, notamment au-delà de son marché de proximité européen, de même que la diversification dans les produits doivent être poursuivies. Le développement de la finance islamique offre dans ce contexte de nouvelles opportunités. Enfin, les responsables ont annoncé l'élargissement de leur mission au B2C.

*

LES ANNEXES

ANNEXE 1

La budgétisation axée sur la performance

Les informations sur les performances ne sont pas un concept nouveau. Plusieurs pays ont déjà une certaine expérience en matière de performance. Ils ont introduit dans leur procédure budgétaire des objectifs et des indicateurs de résultats qui permettent d'évaluer l'efficacité des actions financées ainsi que de leurs services publics. La budgétisation axée sur les performances permet d'établir un lien entre des fonds alloués d'une part et des résultats mesurables de l'autre.

Le cadre budgétaire en France

La loi organique a mis en place des lois de finances plus lisibles et plus transparentes qui détaillent les moyens des différentes politiques publiques présentées en missions et en programmes ainsi qu'une gestion plus performante par l'introduction d'objectifs et d'indicateurs de performances. Les discussions budgétaires portent non seulement sur les moyens, mais aussi sur l'efficacité des dépenses, par rapport à des objectifs définis pour chaque programme. On est ainsi passé d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Le cadre budgétaire au Royaume-Uni

La politique budgétaire britannique vise à réaffecter des crédits aux priorités essentielles et à améliorer l'efficacité des services publics. Chaque ministère élabore un projet de dépense à trois ans et un accord de service public (PSA). Au Royaume-Uni, le système de gestion par performance est centralisé. C'est le Trésor qui guide la conception et l'évolution des PSA. Tous les accords de performance et les objectifs ministériels sont agréés par lui. Les informations sur les performances sont évoquées lors des négociations sur les dépenses entre le Trésor et les ministères, bien que l'allocation des ressources ne soit pas liée automatiquement aux résultats.

Le cadre budgétaire aux Pays-Bas

Les Pays-Bas sont passés d'une présentation fonctionnelle des articles budgétaires mettant surtout l'accent sur les ministères et administrations bénéficiaires des crédits, à une structure regroupant les dépenses par programmes d'action. Cette réforme a été complétée par un nouveau mode de budgétisation, davantage orienté sur les objectifs de politique publique et la responsabilité en la matière. Le système budgétaire néerlandais se caractérise par une décentralisation poussée, dans la mesure où chaque ministère est responsable de son propre budget devant le Parlement et l'établit de façon autonome. Les Pays-Bas ont développé un système de réexamens interministériels des politiques. Ces révisions sont proposées par le ministère des Finances et consistent en une évaluation systématique des coûts et avantages des principaux projets.

Le cadre budgétaire au Canada

Le Canada utilise actuellement les informations en rapport à des fins de programmation, de mesure, d'évaluation et d'information sur la gestion des dépenses. Il ne pratique pas la „budgétisation orientée vers les performances" dans le sens étroit du terme, mais fait appel aux informations sur les performances tout au long des principales phases du cycle annuel de gestion des ressources. Le système actuel de gestion des dépenses fédérales est complexe et décentralisé. Tous les grands ministères établissent des documents de stratégie qui sont communiqués au Parlement précisant les orientations stratégiques et les résultats programmés pour chaque ministère. Ils comportent aussi des informations sur les ressources requises pour une durée de trois ans.

Le cadre budgétaire en Australie

Dans le système en vigueur, les performances sont à la fois mesurées et évaluées. L'Australie pratique la décentralisation des finances publiques. La gestion et la budgétisation fondées sur les perfor-

mances relèvent généralement de la responsabilité de chaque ministre, de son département et de ses agences. Le système actuel est centré sur les résultats, en particulier ceux des agences. Tous les départements ou agences appartenant au secteur administratif doivent définir de façon exhaustive et explicite leurs résultats et définir des indicateurs de performance pour évaluer la quantité, la qualité, le prix et l'efficacité de leurs activités. Ils sont tenus d'en rendre compte ainsi que de toute évaluation importante dans le cadre de leurs projets budgétaires et de leurs résultats en fin d'année. Les examens des dépenses et des programmes sont un élément central de la procédure budgétaire australienne et c'est dans leur cadre que les informations sur la performance viennent éclairer les décisions budgétaires.

Le cadre budgétaire au Danemark

Au Danemark, il existe d'une part la pratique des contrats de performance et d'autre part la mise en relation directe du budget et des performances, limitée à des secteurs spécialement choisis comme p.ex la santé. Il s'agit d'une forme de budgétisation en fonction de l'activité, qui fait directement dépendre les crédits budgétaires des résultats atteints. Les ministères jouissent d'une grande autonomie et la gestion par performance est optionnelle. Chaque ministère décide librement de l'adoption et des modalités des contrats de performance. Ils les préparent avec les agences qui leur sont rattachées. Les agences sont obligées de rédiger un rapport annuel soumis au Parlement indiquant avec précision la réalisation des résultats spécifiés dans le contrat. Ni les évaluations, ni les performances réalisées n'interviennent officiellement dans les négociations budgétaires entre les ministères et le ministère des finances. L'introduction de la budgétisation sur la base des engagements permet cependant de lier plus étroitement les informations sur les performances à l'élaboration du budget.

Le cadre budgétaire en Corée

Dans le cadre de la budgétisation axée sur les performances, les ministères doivent soumettre à l'Office de coordination de la politique gouvernementale des projets stratégiques, des plans annuels de performance et des rapports sur les performances. Le système actuel est tourné vers les résultats, mais les ministères/agences éprouvent des difficultés à définir des mesures de résultats. Les objectifs de performance sont fixés par les ministères/agences, qui communiquent eux-mêmes les informations en la matière. Le ministère du Plan et du Budget se sert des rapports annuels de performance dans le cadre de la procédure de négociation annuelle du budget avec les ministères. Lorsque ces derniers formulent des demandes, ils doivent les justifier par des informations sur les performances.

Le cadre budgétaire en Suède

En Suède, la budgétisation et la gestion en fonction des performances se basent sur une „lettre de dotation", adressée aux ministères qui n'a pas force de loi. Le budget est structuré de façon à relier les objectifs aux dépenses. Ces changements ont été opérés pour mieux communiquer les priorités politiques du gouvernement et faciliter un mode de gestion tourné vers les résultats qui permette de comparer les secteurs. Comme au Danemark, l'administration publique est très décentralisée et les agences disposent d'une grande liberté d'action.

Le cadre budgétaire aux Etats-Unis

La loi de 1993 sur les résultats et les performances de l'Etat fédéral oblige les agences d'établir des projets stratégiques et des plans annuels de performance, puis de communiquer les résultats au congrès dans des rapports annuels de performance. D'autres réformes ont remédié à certains défauts d'application de la loi de 1993, notamment en qui concerne la définition des buts poursuivis et la contribution insuffisante des informations sur les performances aux décisions prises par l'exécutif et le Congrès. Ainsi a été créé un système de notation des programmes qui évalue la gestion et la performance de chaque programme.

Conclusions

Il est difficile de mesurer le succès des initiatives prises par les différents gouvernements pour introduire des informations sur les performances dans la budgétisation et la gestion. Beaucoup de pays

rencontrent des problèmes pour améliorer les systèmes de mesure et la qualité de l'information respectivement ont du mal à trouver des moyens adéquats pour intégrer les informations sur les performances dans la procédure d'établissement du budget.

Il n'existe pas de modèle unique de budgétisation axé sur les performances transposable dans tous les pays. Même lorsque des pays ont retenu des modèles similaires, ils ont adapté des approches différentes pour les mettre en œuvre et ils les ont adaptées en fonction de leurs capacités et priorités nationales propres.

Il faut dès lors saluer l'initiative de la Cour des Comptes qui, dans son rapport sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2008 s'est penchée sur la question pour présenter un modèle de budgétisation adapté aux conditions et besoins luxembourgeois.

*

ANNEXE 2

Conclusions
du Rapport de l'Inspection générale de la sécurité sociale
à l'attention du „Groupe de réflexion pensions" sur les
mesures envisageables pour garantir la viabilité à long
terme du système de pension

Afin d'atténuer quelque peu les cris de Cassandre, il y a lieu de rappeler que la situation financière et démographique actuelle du système est telle que des réformes efficaces sont envisageables sans devoir remonter à des coupures tranchantes au niveau des prestations. Une réserve substantielle et une population active relativement jeune permettent de préparer les réformes du système en toute quiétude et sans précipitation, mais sans pour autant attendre trop longtemps au risque de devoir faire recours à des solutions ad hoc mal ficelées ou de dernière minute. Dès à présent il n'est pas à nier que les réformes ne peuvent se limiter à de petites mesures ponctuelles de maquillage et que des changements judicieux et compréhensibles, pour ceux qui sont concernés, doivent être entrepris avec doigté sur l'ensemble des paramètres du système. Il serait souhaitable que les réformes se fassent dans les années à venir de manière à ce que les actifs d'aujourd'hui soient informés sur les réformes qui les concerneront en tant que bénéficiaires futurs. Dans ce but il s'agit de faire en sorte que le système garde sa capacité d'adaptation à l'évolution économique du pays et aux ressources financières disponibles, sans pour autant abandonner aucun de ses objectifs sociaux, dont les plus importants sont et seront:

- faire participer les pensionnés de manière équitable au revenu national;
- maintenir un équilibre entre le revenu disponible des actifs et des retraités;
- offrir des garanties crédibles aux actifs quant à leurs pensions futures.

D'évidence, tout processus de réforme devra prendre en considération chacun des mécanismes qui interagissent dans l'engrenage du système de pension. La flexibilité du système est telle qu'une multitude de mesures peuvent être envisagées, agissant dans le même but, qui sera toujours de maintenir la viabilité financière du régime. La liste suivante des vis de réglage n'est d'ailleurs pas exhaustive:

- la durée de la vie active;
- l'interaction entre vie active et longévité;
- le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi par des mesures de réinsertion professionnelle;
- l'âge d'accès à la pension anticipée;
- le niveau du taux de remplacement;
- les mécanismes d'ajustement des pensions, notamment en considérant la longévité des bénéficiaires;
- l'effet redistributif du système de pension entre revenus élevés et revenus faibles;
- l'évolution du taux de cotisation et/ou du plafond cotisable pour relever le seuil de la solidarité entre classes socioprofessionnelles et entre générations successives;
- les périodes de stage et les périodes de cotisations effectives;

- le bénéfice d'une pension cumulée avec une activité salariée;
- les dispositions anti-cumul;
- l'évolution du plafond cotisable;
- la sensibilité des clignotants retenus du „Rentendësch";
- le niveau adéquat et nécessaire de la réserve de compensation;
- les sources de financement alternatives.

La bonne santé actuelle des assises financières du régime devrait permettre une discussion en toute sérénité portant sur le choix des vis de réglage comme sur le couple de rotation à appliquer. Déjà dans la déclaration finale du „Rentendësch" de juillet 2001, les participants s'étaient déclarés „d'accord à revenir sur un certain nombre de mesures, sans porter atteinte aux pensions à faible niveau, au cas où il se dégagerait du bilan actuariel, réalisé tous les sept ans, que le niveau de la réserve risquerait de tomber en-dessous du minimum légal de 1,5 fois les dépenses annuelles et qu'un financement durable des pensions ne soit plus garanti sans imposer des charges supplémentaires aux générations futures".

Etant donné que les analyses actualisées de ce rapport n'ont pas pu ajourner cette échéance, les acteurs responsables chercheront plutôt, dès maintenant, des solutions salutaires anticipatives, permettant de préserver la santé du patient latent, que d'attendre pour devoir trouver à moyen terme des remèdes tranchants et incertains pour guérir le malade.

*

ANNEXE 3

Le PIB, le bien-être et la richesse d'un pays

Il existe aujourd'hui souvent un écart prononcé entre les mesures habituelles des grandes variables socio-économiques comme la croissance, l'inflation, le chômage, les inégalités etc. et les perceptions répandues de ces réalités. Le système de mesure de l'activité économique doit ainsi être revu en profondeur afin de mieux refléter les changements structurels qui caractérisent l'évolution des économies modernes.

Il faudra également prendre en considération que le monde, la société et l'économie ont changé, mais la méthode de mesure de la richesse n'a pas changé. Le principal indicateur économique a montré ses limites, mais des solutions de remplacement restent à inventer ou à définir.

L'idée Sarkozy et l'objectif Stiglitz

En réponse à cette préoccupation, le Président français a décidé de créer la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social présidée par M. Joseph Stiglitz.

Comme son nom l'indique, la Commission s'est consacrée à la mesure des performances économiques et du progrès social. A ce jour, l'indicateur le plus largement utilisé est le PIB (produit intérieur brut). La Commission s'attache à préciser les limites du PIB comme instrument de mesure des résultats économiques et du progrès social, à identifier les informations supplémentaires nécessaires pour définir des indicateurs plus pertinents, à déterminer quelle serait la présentation la plus appropriée de telles informations et à évaluer la faisabilité d'instruments de mesure alternatifs.

Des doutes quant au bien-fondé des mesures actuelles des résultats économiques, notamment celles fondées sur le PIB (qui s'est généralisé après-guerre), existent depuis longtemps et ne cessent de croître. Ces préoccupations sont encore plus prononcées pour ce qui est de la pertinence de ces données en tant qu'outils de mesure du bien-être sociétal. Le produit intérieur brut (PIB) ou tout autre agrégat calculé par habitant ne peut pas fournir une évaluation appropriée de la situation dans laquelle la plupart des gens se trouvent.

Le rapport de la Commission propose ainsi de développer de nouveaux instruments de mesure de la richesse des pays. L'idée clé est de mettre davantage l'accent sur la mesure du bien-être de la population plutôt que sur celle de la production économique. Il convient de surcroît que ces mesures du bien-être soient restituées dans un contexte de soutenabilité.

Douze recommandations

Dans son rapport final la Commission propose douze recommandations pour mieux mesurer la croissance et le progrès social:

1. considérer les revenus et la consommation en sus de la production marchande;
2. prendre en compte le point de vue des ménages;
3. tenir compte du patrimoine d'un pays;
4. analyser la répartition des revenus;
5. considérer les activités non marchandes, y inclus le bénévolat;
6. affiner les chiffres relatifs à la santé, à l'éducation, au logement, à la sécurité etc.;
7. analyser les inégalités entre les sexes, les générations et les catégories socio-économiques;
8. déceler les interactions entre les différents aspects de la qualité de vie par des sondages;
9. élaborer un standard synthétique pour le mesurage de la qualité de vie;
10. tenir compte de l'évaluation subjective de la vie par les individus via des sondages;
11. évaluer la soutenabilité du bien-être;
12. développer un ensemble d'indicateurs environnementaux.

Les initiatives de la Commission européenne

La Commission européenne a également publié une feuille de route pour le développement de nouveaux indicateurs environnementaux et sociaux afin de mesurer la prospérité et le bien-être réels des nations, au-delà du traditionnel PIB.

Selon la Commission, il existe des arguments pour compléter le PIB avec des statistiques couvrant les autres questions économiques, sociales et environnementales dont dépend de manière critique le bien-être des gens. La Commission vient d'identifier des actions à prendre pour développer de tels indicateurs plus inclusifs:

- Un projet pilote d'indice environnemental sera proposé en 2010 pour évaluer les progrès accomplis dans les principaux domaines de la politique et de la protection environnementales.
- La Commission intensifiera ses efforts en vue de produire plus rapidement les données environnementales et sociales. Actuellement, ces données sont fréquemment publiées dans un délai de deux ou trois ans, tandis que la publication des principaux chiffres économiques intervient dans un délai de quelques semaines seulement.
- Des rapports plus précis sur la distribution et les inégalités devraient permettre une meilleure définition des politiques relatives à la cohésion économique et sociale.
- La Commission prévoit d'élaborer un tableau de bord européen du développement durable pour permettre de déterminer les tendances environnementales et de procéder à un étalonnage des meilleures pratiques. Ce tableau de bord se fondera sur la série d'indicateurs du développement durable existants.
- La Commission s'efforce de compléter le PIB et les comptes nationaux – qui présentent la production, les rentrées et les dépenses économiques – à l'aide des comptes environnementaux et sociaux.

Ces actions doivent mener à la publication d'un indice de durabilité environnementale parallèlement aux chiffres du PIB.

Remerciements

L'auteur du présent rapport tient à exprimer ses remerciements

- au Président, aux membres et à la Secrétaire de la Commission des Finances et du Budget,
- aux différents interlocuteurs qui se sont prêtés à ses interviews,
- au Président et aux collaborateurs du groupe parlementaire CSV (pour leur assistance et leurs conseils) et en particulier
- à M. Marc Reiter (qui l'a assisté avec dévouement lors de la préparation et de la finition du rapport) ainsi qu'à Mme Marie-Louise Wilwo (qui a arrangé ses rendez-vous).

Service Central des Imprimés de l'Etat

6100/05

N° 6100[5]

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(18.12.2009)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 décembre 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 décembre 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 10 novembre 2009;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 décembre 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépot

I- 2009-O-M-3572-01 (1979)

Luxembourg, le 8 décembre 2009
Dépôt : Gast Gibéryen
Projet de loi 6100

2

Motion

La Chambre des Députés,

Considérant

- qu'afin de prendre des mesures adéquates pour réagir contre la crise financière et économique actuelle les responsables ont besoin d'informations financières complètes et fiables ;
- que ladite crise aura de sérieuses répercussions sur les finances publiques pour les années à venir non seulement au niveau de l'Etat mais également au niveau des communes et des syndicats intercommunaux;
- que la situation financière des communes est susceptible d'avoir des répercussions sur la situation financière de l'Etat et de l'économie dans son ensemble ;
- que les projets de budget des communes sont soumis pour approbation au Ministre de l'Intérieur ;
- que les dispositions du pacte de stabilité de Maastricht prennent compte également des dettes communales ;

Invite le Gouvernement

- à publier pour le 31 janvier de chaque année un tableau reprenant :

  a) le niveau d'endettement global des communes au 31 décembre de l'année précédente

  b) le niveau d'endettement et le détail des emprunts (durée et montants ainsi que détail du capital et des intérêts) pour chaque commune au 31 décembre de l'année précédente

  c) les emprunts nouveaux envisagés par chaque commune pour l'année budgétaire suivante

Jean Colombera | Gast Gibéryen | Jacques-Yves Henckes | Fernand Kartheiser

A. Hoffmann

6100

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 254 24 décembre 2009

Sommaire

BUDGET DE L'ETAT

Loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ..... page 5109

Chapitre Ier.- Recettes courantes 5136
Ministère des finances 5136
Ministère des finances: trésor 5142

Chapitre II.- Recettes en capital 5150
Ministère des finances 5150
Ministère des finances: trésor 5151

Chapitre III.- Dépenses courantes 5154
Ministère d'Etat 5154
Ministère des affaires étrangères 5162
Ministère de la culture 5174
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 5183
Ministère des finances 5188
Ministère de l'économie et du commerce extérieur 5200
Ministère des classes moyennes et du tourisme 5209
Ministère de la justice 5213
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 5220
Ministère de l'intérieur et à la grande région 5229
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle 5241
Ministère de la famille et de l'intégration 5263
Ministère de la santé 5280
Ministère du logement 5291
Ministère du travail et de l'emploi 5293
Ministère de la sécurité sociale 5300
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural 5308
Ministère du développement durable et des infrastructures 5320
Ministère de l'égalité des chances 5345

Chapitre IV.- Dépenses en capital 5348
Ministère d'Etat 5348
Ministère des affaires étrangères 5350
Ministère de la culture 5353
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche 5355
Ministère des finances 5356
Ministère de l'économie et du commerce extérieur 5361

Ministère des classes moyennes et du tourisme 5364
Ministère de la justice 5365
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 5366
Ministère de l'intérieur et à la grande région 5368
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle . . . 5372
Ministère de la famille et de l'intégration 5375
Ministère de la santé 5378
Ministère du logement 5381
Ministère du travail et de l'emploi 5384
Ministère de la sécurité sociale 5385
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural . . 5386
Ministère du développement durable et des infrastructures 5389
Ministère de l'égalité des chances 5401

Chapitre V.- **Recettes pour ordre** 5402

Chapitre VI.- **Dépenses pour ordre** 5406

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 5409

Loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 9 décembre 2009 et celle du Conseil d'Etat du 18 décembre 2009 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A – Arrêté du budget

Art. 1er. - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2010 est arrêté:

En recettes à la somme de		euros	9.818.844.366
soit:			
recettes courantes	euros	8.398.711.866	
recettes en capital	euros	1.420.132.500	
dont:			
– recettes d'emprunt ..... 1.350.000.000 euros			
– autres recettes en capital…..70.132.500 euros			
	euros	9.818.844.366	
En dépenses à la somme de		euros	9.793.824.483
soit:			
dépenses courantes	euros	8.850.914.097	
dépenses en capital	euros	942.910.386	
	euros	9.793.824.483	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2009 sont recouvrés pendant l'exercice 2010 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 21 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918	151,64	1940	19,74	1963	5,39	1986	1,64
et antérieures		1941	12,73	1964	5,23	1987	1,64
1919	68,93	1942	12,73	1965	5,06	1988	1,61
1920	36,90	1943	12,73	1966	4,93	1989	1,56

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1921	37,76	1944	12,73	1967	4,82	1990	1,51
1922	40,52	1945	10,15	1968	4,67	1991	1,46
1923	34,25	1946	8,06	1969	4,57	1992	1,41
1924	30,50	1947	7,75	1970	4,36	1993	1,36
1925	29,15	1948	7,26	1971	4,17	1994	1,34
1926	24,60	1949	6,89	1972	3,96	1995	1,31
1927	19,49	1950	6,64	1973	3,74	1996	1,29
1928	18,69	1951	6,15	1974	3,41	1997	1,28
1929	17,40	1952	6,05	1975	3,08	1998	1,26
1930	17,09	1953	6,06	1976	2,81	1999	1,25
1931	19,06	1954	6,00	1977	2,63	2000	1,21
1932	21,95	1955	6,01	1978	2,55	2001	1,18
1933	22,08	1956	5,97	1979	2,44	2002	1,16
1934	22,94	1957	5,71	1980	2,30	2003	1,13
1935	23,37	1958	5,67	1981	2,12	2004	1,11
1936	23,24	1959	5,65	1982	1,94	2005	1,08
1937	22,01	1960	5,64	1983	1,79	2006	1,06
1938	21,40	1961	5,60	1984	1,69	2007	1,03
1939	21,46	1962	5,55	1985	1,64	2008 et postérieures	1,00

Art. 4. - Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit:

1° – L'article 112 est modifié et complété comme suit:
- à l'alinéa 1er, numéro 1, le point final est remplacé par un point-virgule et le texte est complété comme suit:
  «– à l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte;
  ainsi qu'aux organismes et organisations non gouvernementales similaires dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange;»
- à l'alinéa 1er, numéro 2, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:
  «Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à un organisme similaire d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange et ayant un but identique à celui du Fonds culturel;»
- à l'alinéa 1er, numéro 2a, le point-virgule final est remplacé par un point et la phrase suivante est ajoutée:
  «Il en est de même des dons en espèces ou en nature faits à des organismes similaires d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Association Européenne de Libre Echange et ayant un but identique à celui des organismes visés par la phrase qui précède;»
- l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante:
  «Il en est de même des dons en nature alloués aux organismes similaires étrangers visés à l'alinéa 1er, numéros 2 et 2a».

2° – L'article 161, alinéa 2 est remplacé comme suit:
«(2) L'exemption prévue par l'alinéa qui précède ne vaut pas dans la mesure où des revenus sont soumis à une retenue d'impôt à la source.»

Art. 5. - Modification de la loi sur l'impôt sur la fortune

L'alinéa 2 du paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune est supprimé.

Art. 6. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

(1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants au sens de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003, à raison d'au moins 2,0% calculés sur base de la teneur énergétique des carburants.

L'utilisation peut avoir lieu par voie d'addition effective, sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590), ou par voie de compensation.

(2) La justification de l'utilisation de biocarburants, par addition effective dans les carburants mis à la consommation dans le pays ou par compensation au moyen de biocarburants additionnés dans un autre Etat membre, qui n'y sont pas pris en considération pour le respect d'un minimum d'addition et qui n'y bénéficient pas d'une taxation réduite, se fait moyennant des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil.

(3) En cas de non-respect de l'obligation d'utilisation prévue ci-dessus, l'opérateur concerné est redevable d'une taxe de pollution de 1.200 euros/1.000 litres. Le litrage soumis à la taxe de pollution est calculé en soustrayant la quantité effectivement utilisée par cet opérateur de la quantité des biocarburants qui aurait dû être utilisée par l'opérateur en application du paragraphe (1).

(4) Les carburants remplissant les conditions du paragraphe (1), ne peuvent prétendre à aucune exonération d'accises sur les quantités de biocarburants ajoutées.

(5) L'administration de l'environnement est chargée du contrôle des preuves documentaires certifiant de la contribution à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre arrêté par la décision 2002/358/CE du Conseil ainsi que du contrôle du respect de l'addition minimale.

L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe de pollution sur base d'une ordonnance émise par l'administration de l'environnement.

(6) Un règlement grand-ducal peut déterminer les modalités d'application du présent article.

Art. 7. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les produits énergétiques

(1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise commun dont le taux est fixé comme suit:

a) essence au plomb / sans plomb ……	245,4146 € par 1.000 litres à 15°C
b) Gasoil	
i) utilisé comme carburant ……	198,3148 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales ……	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible ……	0 € par 1.000 litres à 15°C
c) pétrole lampant	
i) utilisé comme carburant ……	294,9933 € par 1.000 litres à 15°C
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales ……	18,5920 € par 1.000 litres à 15°C
iii) utilisé comme combustible ……	0 € par 1.000 litres à 15°C
d) fioul lourd ……	13 € par 1.000 kg
e) gaz de pétrole liquéfiés	
i) utilisé comme carburant ……	0 € par 1.000 kg
ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales ……	37,1840 € par 1.000 kg
iii) utilisé comme combustible ……	0 € par 1.000 kg

(2) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb ……	150,00 €
b) essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg	120,00 €
c) essence sans plomb avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins .	100,00 €
d) gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10mg/kg ……	120,00 €
e) gasoil avec une teneur en soufre de 10mg/kg ou moins ……...	100,00 €
f) pétrole lampant …….	15,00 €
g) gaz de pétrole liquéfié et méthane (par 1.000 kg) ……	120,00 €
h) gaz naturel par MWh ……	0,00 €

(3) Les produits énergétiques ci-après utilisés comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) gasoil ……...	10,00 €
b) pétrole lampant …….....	10,00 €

(4) Les produits énergétiques ci-après, lorsqu'ils sont utilisés comme combustibles, sont soumis à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants:

a) fioul lourd ……	5,00 € par 1.000 kg
b) gaz de pétrole liquéfié et méthane ……	10,00 € par 1.000 kg
c) pétrole lampant …….	10,00 € par 1.000 ltrs

(5) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(6) Un règlement grand-ducal détermine les taux et les modalités d'application du présent article.

(7) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

(8) Chaque fois qu'il est fait référence dans le présent article ainsi que dans les articles suivants à des codes NC en matière de produits énergétiques, il y a lieu d'entendre les codes NC tels que définis à l'article 2 point 5 de la Directive 2003/96/CE.

Art. 8. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution sociale»

(1) En vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
1. création d'un fonds pour l'emploi;
2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet,

le taux de l'accise autonome additionnel dénommé «contribution sociale» qui ne peut pas être dépassé est fixé comme suit par mille litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb ……	168,00 €
b) essence sans plomb …….	168,00 €
c) gasoil ……..	50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 9. - Droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution changement climatique»

En application de l'article 22*ter* de la loi modifiée du 23 décembre 2004,

1. établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre;
2. créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto;
3. modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,

les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé «contribution changement climatique» ne peuvent dépasser les montants suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb …… 50,00 €
b) essence sans plomb …….. 50,00 €
c) gasoil …….. 50,00 €

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés à l'état pur, sont exonérés de l'accise.

(3) Les taux et les conditions d'application du présent article sont arrêtés par voie de règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les produits énergétiques.

Art. 10. - Redevance de contrôle sur le fioul domestique

(1) Le fioul domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 10,00 euros par 1.000 litres à 15°C.

(2) Les produits relevant des codes NC 1507 à 1518 inclus, les produits relevant des codes NC 3824 90 55 et 3824 90 80 à 3824 90 99 inclus, pour ce qui est de leurs composants issus de la biomasse et les produits relevant des codes NC 2207 20 00 et 2905 11 00 qui ne sont pas d'origine synthétique, utilisés comme combustibles, sont exonérés de la redevance de contrôle.

(3) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les produits énergétiques.

Art. 11. - Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

(1) En application de l'article 66 (4) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le taux de la taxe «électricité» est fixé comme suit:

a) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie a) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,1 cent par kWh consommé.
b) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie b) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,05 cent par kWh consommé.
c) Le taux de la taxe «électricité» pour la catégorie c) prévue à l'article 66, paragraphe (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,01 cent par kWh consommé.

(2) Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Art. 12. - Modification de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

(1) L'article 7, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est modifié comme suit:

«Tout gestionnaire de réseau distribuant de l'énergie électrique est autorisé à collecter la contribution au mécanisme de compensation auprès de ses clients qui sont soit des clients finals soit, en cas de fourniture intégrée, des fournisseurs. Il a l'obligation de payer la contribution au régulateur qui gère le mécanisme de compensation. En cas de fourniture intégrée, le fournisseur est autorisé à collecter la contribution auprès de ses clients finals et a l'obligation de la payer au gestionnaire de réseau.»

(2) A l'article 7, paragraphe 5, alinéa 1 de la loi précitée, le terme «doit» est remplacé par les termes «est autorisé à» et à l'alinéa 2 du même paragraphe le terme «transférée» est remplacé par celui de «payée».

(3) L'article 66 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité est remplacé par le texte suivant:

«12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement, ainsi que pour toutes les infractions, la taxe «électricité» est assimilée en tous points au droit d'accise.»

Art. 13. - Taxe sur la consommation de gaz naturel

(1) En application de l'article 61 (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe «gaz naturel» varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

a) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
b) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
c) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
d) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
e) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Les modalités d'agrément des points de comptage de la catégorie C1 peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

(2) Les contrôles au niveau du comptage sont effectués par l'administration des douanes et accises.

(3) Chaque client final est redevable de la taxe «gaz naturel» qui est égale à la somme des taxes dues pour chaque point de comptage.

(4) En application de l'article 61 (4) de la même loi, les taux de la taxe «gaz naturel» sont fixés comme suit:

a) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie A définie à l'article 31bis de la loi susmentionnée est fixé à 0,108 cent par kWh consommé;
b) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie B est fixé à 0,054 cent par kWh consommé;
c) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie C1 est fixé à 0,005 cent par kWh consommé;
d) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie C2 est fixé à 0,030 cent par kWh consommé;
e) le taux de la taxe «gaz naturel» de la catégorie D est fixé à 0 cent par kWh consommé.

(5) En application de la présente loi et pour les besoins du calcul de la taxe «gaz naturel», la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est calculée à partir du volume brut de gaz naturel (exprimé en mètre cube) moyennant le pouvoir calorifique supérieur du mètre cube brut qui est fixé à 10,99 kWh/m^3.

Pour les catégories C1, C2 et D, la quantité d'énergie à considérer (exprimée en kWh) est celle relevée au point de comptage respectif par le gestionnaire de réseau.

(6) Le gaz naturel consommé en tant que carburant est exonéré de la taxe de consommation sur le gaz naturel.

Art. 14. - Organisation du marché du gaz naturel

L'article 61 (12) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel est remplacé par le texte suivant:

«12) Quant aux modalités de perception, de recouvrement et de remboursement ainsi que pour toutes les infractions, la taxe «gaz naturel» est assimilée en tous points au droit d'accise.»

Art. 15. - Droit d'accise commun et droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés

(1) Un droit d'accise commun ad valorem, fixé comme suit, est perçu sur les tabacs manufacturés mis à la consommation dans le pays:

a) Cigares et cigarillos: 5,00 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.
b) Cigarettes: 45,84 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.
c) Tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et autres tabacs à fumer: 31,50 pour cent du prix de vente au détail suivant le barème établi par le Ministre des Finances.

(2) Outre le droit d'accise commun ad valorem, les cigarettes mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun spécifique fixé à 6,8914 euros par 1.000 pièces.

(3) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont en outre passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant dépasser 10 pour cent du prix de vente au détail;
b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 pour cent du poids fiscal total et ne doit pas dépasser 15,00 euros par 1.000 pièces.

(4) a) Pour les cigarettes, le total des droits d'accise commun et des droits d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 92% du montant cumulé des mêmes impôts qui seraient appliqués aux cigarettes de la catégorie correspondant au prix moyen pondéré sans dépasser le montant de l'accise globale perçue sur les cigarettes appartenant à la classe de prix la plus demandée, fixée pour l'année 2010 à 4,60 euros pour 25 cigarettes.

b) Il est toutefois dérogé à la règle sous a) en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(5) Les tabacs à fumer fine coupe destinés à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome spécifique ne pouvant pas dépasser 10 euros par kilo.

(6) Pour le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 20 euros par kilo.

(7) Le prix moyen pondéré est le prix obtenu en effectuant la moyenne pondérée de tous les prix de la catégorie de mêmes produits mis sur le marché au cours de l'année précédant l'établissement du montant cumulé des droits d'accise et des droits d'accise autonome.

(8) Les cigares et les cigarillos qui sont mis à la consommation dans le pays sont passibles, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, d'un droit d'accise autonome ad valorem de 5% du prix de vente au détail.

Pour les cigares et cigarillos, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 9 euros par 1.000 pièces.

(9) Un règlement grand-ducal détermine les taux et le pourcentage applicables en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 8 ci-avant.

(10) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise commun sur les tabacs manufacturés.

(11) Un règlement grand-ducal détermine les modalités d'application du présent article.

Les dispositions de cet article entrent en vigueur le 1er février 2010.

Art. 16. - Droit d'accise commun sur les alcools et boissons alcoolisées et taxe de consommation

(1) La bière mise à la consommation dans le pays est soumise à un droit d'accise commun fixé à 0,7933 euro par hectolitre-degré Plato de produit fini.

Le taux visé ci-dessus est réduit comme suit, par hectolitre-degré Plato de produit fini, pour les bières brassées par les petites brasseries indépendantes situées au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne selon la production de bière de l'année précédente des brasseries concernées pour autant que celle-ci n'excède pas 200.000 hectolitres de bière par an:

Production annuelle	Droit d'accise commun
N'excédant pas 50.000 hl	0,3966 €
Excédant 50.000 hl mais n'excédant pas 200.000 hl	0,4462 €

(2) Les vins mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Vins tranquilles: 0,0000 €
– Vins mousseux: 0,0000 €

(3) Les autres boissons fermentées mises à la consommation dans le pays sont soumises à un droit d'accise commun fixé comme suit par hectolitre de produit fini:

– Boissons non mousseuses: 0,0000 €
– Boissons mousseuses: 0,0000 €

(4) Les produits intermédiaires qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 15% vol. mis à la consommation dans le pays sont soumis à un droit d'accise commun de 66,9313 euros par hectolitre de produit fini.

Les produits intermédiaires mis à la consommation dans le pays qui ont un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol. sont soumis à un droit d'accise commun de 47,0998 euros par hectolitre de produit fini.

(5) L'alcool éthylique mis à la consommation dans le pays est soumis à un droit d'accise commun fixé à 223,1042 euros par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(6) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 euros par hectolitre d'alcool à 100% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vies fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

(7) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;
b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait, la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

(8) Est exempte de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vies pour lesquels décharge du droit d'accise commun est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

(9) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(10) Une taxe additionnelle est perçue sur certaines boissons alcooliques sucrées et certaines préparations de boissons alcooliques instantanées ou concentrées, appelées «boissons alcooliques confectionnées» ou «alcopops», ayant un titre alcoométrique acquis excédant 1,2% vol. mais n'excédant pas 10% vol., mises à la consommation dans le pays.

La taxe additionnelle est assise sur le volume du produit fini et est fixée à 600 euros par hectolitre de produit fini.

Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe additionnelle est assimilée en tous points au droit d'accise commun. La taxe additionnelle est perçue simultanément avec le droit d'accise commun chaque fois qu'il y a lieu.

(11) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.
b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point d) suivant, toute infraction aux dispositions du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.
c) En ce qui concerne les produits visés au point (10) ci-dessus, toute infraction aux mesures prises en vue de l'exécution du présent article ayant pour effet de rendre exigible la taxe additionnelle est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation ou la taxe additionnelle sont exigibles, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude sont saisis et la confiscation en est prononcée. En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation ou de la taxe additionnelle;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

d) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation ou à la taxe additionnelle et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances entraînent l'application du point b) ou du point c) ci-dessus.

e) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

f) Indépendamment des peines prévues par les points b), c), d) et e) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

(12) Les conditions d'application du présent article sont déterminées par règlement grand-ducal.

Art. 17. - Modification de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement

1° L'article 39 de la loi précitée est remplacé par le texte suivant:

«(1) Pour les véhicules de la catégorie M1, comportant outre le siège du conducteur huit places assises, communément appelés «minibus», la taxe annuelle ne peut dépasser 150 euros.

(2) Pour les autobus et les autocars la taxe ne peut dépasser:
– 200 euros pour les véhicules des catégories M2,
– 300 euros pour les véhicules de la catégorie M3.»

2° Le paragraphe 3 de l'article 40 est remplacé par le texte suivant:

«(3) Pour les remorques d'une masse maximale autorisée supérieure à 750 kg mais inférieure à 12.000 kg, la taxe s'élève à:

a) quand la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sans dépasser 1.000 kg: 25 euros augmentés de 15 euros pour chaque tranche entière ou commencée de 500 kg de masse maximale autorisée dépassant 1.000 kg;
b) quand la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg: 150 euros.

La taxe sera appliquée pour la première fois à la date d'échéance du véhicule concerné.»

3° L'article 42 est remplacé par le texte suivant:

«Art. 42. Les véhicules historiques et de collection

– qui ont été immatriculés pour la première fois depuis le 1er janvier 1950 et dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de 25 euros; pour les motocycles répondant à la condition ci-avant la taxe est réduite à 15 euros;
– qui ont été immatriculés pour la première fois avant 1950 sont exempts de la taxe.

Pour les véhicules autres que les voitures à personnes et les motocycles, dont la première immatriculation remonte à plus de 25 ans, la taxe forfaitaire sera applicable à partir de la première échéance se situant après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

4° L'article 47 est remplacé par le texte suivant:

«Lors de la mise hors circulation provisoire ou définitive et lors du changement du débiteur de la taxe ainsi que dans le cas de la transcription d'un véhicule au nom d'une autre personne, la taxe peut être remboursée.

A cette fin, la vignette fiscale est à renvoyer à l'Administration des douanes et accises. Le montant à rembourser sera calculé au prorata des journées non encore entamées de la taxe annuelle. La date à prendre en considération pour calculer le montant de la taxe à rembourser est celle de la mise hors circulation du véhicule, enregistrée dans la base de données du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans des cas exceptionnels et documentés à la satisfaction du receveur, la taxe peut être remboursée même à défaut de la vignette fiscale.

Le montant à rembourser doit dépasser 1 euro.»

Art. 18. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

(1) A l'article 43, paragraphe 1, le point i) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

«i) les prestations de services portant sur les bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche, ainsi que sur les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer et les bateaux affectés à la pêche côtière;»

(2) A l'article 44, paragraphe 1, le point a) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante:

«a) les prestations de services et les livraisons de biens accessoires à ces prestations de services effectuées par les services publics postaux.»

(3) A l'article 58, paragraphe 2, alinéa 1, point a), le mot «neuf» est remplacé par le mot «dix».

Art. 19. - Dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière

L'article 44, paragraphe (1) de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est prorogé sous le bénéfice des modifications suivantes de l'alinéa 2:

– la date du «31 octobre 2009» est remplacée par celle du «31 octobre 2010»;
– les termes «arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011» sont remplacés par les termes «aient une durée maximale de quatre ans et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014».

Art. 20. - Modification de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

La loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif est modifiée comme suit:

1° L'article 129, paragraphe 3, est complété par un point (d) suivant:
«(d) les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance.»

2° Dans l'article 129, il est inséré un paragraphe (7) libellé comme suit:
«(7) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les OPC ainsi que les compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples visés au paragraphe 3, point (d).»

Art. 21. - Modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés

La loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés est modifiée comme suit:

1° L'article 68, paragraphe 2, est complété par un point (d) suivant:
«(d) les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels des fonds spécialisés à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro finance.»

2° Dans l'article 68, il est inséré un paragraphe (6) libellé comme suit:
«(6) Un règlement grand-ducal fixe les critères auxquels doivent répondre les fonds d'investissements spécialisés ainsi que les compartiments individuels de fonds d'investissements spécialisés à compartiments multiples visés au paragraphe 2, (d).»

Chapitre C – Autres dispositions financières

Art. 22. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2010 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Chapitre D – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 23. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 24. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2010, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2009;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2009.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2010 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2010:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 120 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 50 unités;

c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 95 unités;

d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2010, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 9, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

   – des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

   – un assistant social pour les besoins du service d'action socio-familiale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 25. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2010, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior infirmier	2 1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:		
	Enseignement fondamental	chargé de cours agent socio-éducatif	6 3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Représentations économiques	employé de bureau	18
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 26. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 24, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2010 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 27. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 28. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 29. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2010 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 30. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2010, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 31. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 32. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 33. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 34. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

- 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 35. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 36. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 37. - Modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat

A l'article 80, paragraphe (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le point f) est supprimé.

<u>Chapitre F</u> – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 38. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – Dispositions concernant les finances communales

Art. 39. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2010

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2010 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 22.789.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2010, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2010, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2 a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2007;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2009 est remplacée par l'année 2010.

Art. 40. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2010 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2009 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2010, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2008.

Chapitre H – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 41. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

– Institut viti-vinicole Remich	6.405.000 euros
– Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000 euros
– Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	3.000.000 euros
– Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	7.900.000 euros
– Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.200.000 euros
– Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	9.000.000 euros
– Centre de Recherche Public-Santé: pavillon provisoire	7.000.000 euros
– Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	5.800.000 euros
– Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	3.250.000 euros
– Centre Marienthal	4.022.000 euros
– Centre pénitentiaire à Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	5.700.000 euros
– Musée «A Possen» Bech-Kleinmacher: transformation	2.500.000 euros
– Château de Schoenfels: Centre d'accueil et atelier thérapeutique (phase 1)	4.000.000 euros
– Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000 euros
– Stand de tir Reckenthal: extension	6.500.000 euros
– Diekirch: Hôtel du Midi	7.250.000 euros
– Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3.800.000 euros
– Ferme Casel Givenich	3.100.000 euros
– Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	14.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction	6.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Windhof: ateliers et garages	1.350.000 euros
– Palais de justice Diekirch: transformations	4.500.000 euros
– Foyer Don Bosco	7.000.000 euros
– Police Redange: nouvelle construction	3.500.000 euros
– Haff Remich	4.400.000 euros
– Pont Abbaye Neumünster	800.000 euros
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension	4.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbierg	5.000.000 euros
– Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000 euros
– Police Lorentzweiler: nouvelle construction	2.000.000 euros

– Musée du Vin Ehnen: réaménagement et extension	6.600.000 euros
– Administration des services de secours Luxembourg-Gasperich	20.000.000 euros
– Bâtiment administratif pour la Police au Verlorenkost	25.000.000 euros
– Centre d'intervention (service incendie et sauvetage) à l'aéroport de Findel	17.500.000 euros
– Laboratoire pour l'ASTA et infrastructure à Gilsdorf	37.500.000 euros
– Service central des imprimés à Leudelange	10.000.000 euros
– «Les Rotondes» aménagement en espace culturel	23.000.000 euros
– Centre de production artistique Bonnevoie	2.200.000 euros
– Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar	1.000.000 euros
– Maison Robert Schuman: transformation	3.000.000 euros
– Police Wiltz	2.500.000 euros
– Château de Colmar Berg: construction d'un abri pour jardiniers	600.000 euros
– Château Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications	2.000.000 euros
– Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

– Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	28.000.000 euros
– Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.000.000 euros
– Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbrück: infrastructures prioritaires	7.000.000 euros
– Ecole européenne Kirchberg: extension salle des sports	3.200.000 euros
– Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires	6.500.000 euros
– Centre de Logopédie: mise en conformité	1.500.000 euros
– Centre d'éducation différenciée	11.109.552 euros
– Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	22.000.000 euros
– Lycée Hubert Clement Esch/Alzette: réaménagement	35.000.000 euros
– Lycée Sports-Etudes Luxembourg	15.000.000 euros
– LTPS (pôle Sud): pavillon préfabriqué	20.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange (annexe): hall des sports	5.000.000 euros
– Athénée (rénovation): structure temporaire	20.000.000 euros
– Lycée de la 2e chance à Luxembourg	40.000.000 euros
– Uni Limpertsberg: transformation ancienne Ecole Américaine	10.000.000 euros
– Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition ancien bâtiment	1.000.000 euros
– Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	38.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

– CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
– Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, Luxembourg	3.850.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	4.500.000 euros
– Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff	3.070.000 euros
– CIPA Niederkorn: transformation, adaptation au projet SERVIOR	4.500.000 euros
– Foyer Eislécker Héem Lullange: transformation	5.100.000 euros
– Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	6.000.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.291.000 euros
– Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	950.000 euros
– Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	1.095.000 euros
– Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale	2.800.000 euros
– Internat socio-familial (ancien CNA) Dudelange: nouvelle construction	6.000.000 euros
– CIPA Echternach: transformation rez-de-chaussée et création d'une cuisine de production	7.000.000 euros
– Valériushaff à Tandel	3.000.000 euros

Art. 42. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- 3ième bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg: hall logistique
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bâtiment Schuman: transformation pour les besoins de la Bibliothèque Nationale
- Centre de Recherche Public-Santé
- Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2ième phase)
- Cour des Comptes de l'UE: 2ième extension
- Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
- Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
- Château Schoenfels: centre d'accueil (phase 2)
- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau
- Zone protégée d'intérêt européen «Müllertal» à Berdorf: aménagement d'un centre d'accueil

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbrück
- Lycée technique agricole Gilsdorf
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée Clervaux
- Lycée funiculaire Differdange
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
- Athénée: rénovation
- Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
- Deuxième Ecole Européenne
- Lycée «Nordstad»
- Infrastructures sportives Diekirch
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange: rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
- Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire
- Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000
- Centre de Logopédie: démolition et nouvelle construction
- HMC Capellen: nouvelle construction

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2ième phase)
- CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments
- Domaine thermal Mondorf

Art. 43. - Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
- Gare périphérique de Cessange (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 1 et 2 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des projets 4 et 5 (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)

- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets 3 et 6)
- Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
- Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
- Optimisation de la ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
- Gare de Differdange: renouvellement et modernisation des installations fixes
- Gare de Luxembourg: reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
- Ligne du Nord: reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
- Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau No 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
- Triage Bettembourg/Dudelange: extension des faisceaux de débranchement et de réception
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception de la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Suppression du passage à niveau No 4a à Bettembourg
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes
- Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbrück
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour
- Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
- Suppression des passages à niveau No 13 et No 14 à Oberkorn
- Ligne du Nord: renouvellement complet des différents tronçons de voie avec amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton
- Installation d'un système de contrôle de vitesse sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise.

Art. 44. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

– N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette	2.145.000 euros
– N10 Traversée de Machtum	3.190.000 euros
– N10 Réaménagement à Grevenmacher	2.920.000 euros
– N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen	6.500.000 euros
– N10 Traversée de Remich	5.000.000 euros
– N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	10.000.000 euros
– CR102 Relogement du CR102 à Mamer	5.200.000 euros
– CR146 Redressement Primerbierg vers Greiveldange	2.175.000 euros
– CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2.950.000 euros
– OA202 Viaduc de Mersch	17.000.000 euros
– Voie Bus N4 Cloche d'Or-Leudelange	2.500.000 euros
– Voie Bus N12 Traversée de Kopstal	2.100.000 euros
– Voie Bus A7 entre échangeur Stafelter et jonction Grünewald	5.500.000 euros
– PC5 Soup-Junglinster	3.800.000 euros
– Réaménagement de la N7 entre la place Dargent et la rue de Beggen	2.500.000 euros

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

– N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid	3.000.000 euros
– N12 Renforcement Grosbous – Hierheck (lot1)	2.000.000 euros
– CR322 Redressement Schinker – Wahlhausen	2.300.000 euros
– CR339 Redressement Kalborn – Tintesmühle	2.000.000 euros
– CR348 Schlindermanderscheid – Consthum	2.400.000 euros
– CR350 Renforcement Welscheid – Niederfeulen	2.800.000 euros

Division des Ouvrages d'Art:

– OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	2.366.000 euros
– OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
– OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux.)	16.517.000 euros
– OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	27.935.000 euros
– Pont provisoire et travaux connexes dans le cadre de la construction du Pont Adolphe	16.800.000 euros
– OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part. P.&CH.)	3.851.000 euros
– OA1161 tunnel Howald – protection cathodique	2.415.000 euros
– Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ième)	4.600.000 euros

Division Centrale de la Voirie:

– Pénétrante de Differdange (Arcelor-Mittal)	5.200.000 euros
– Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la N4C (bd. G.-D. Charlotte) à Esch/Alzette	2.300.000 euros
– N34 Bertrange, section médiane + giratoire «rue de l'industrie/N34»	6.100.000 euros
– Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	23.400.000 euros
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
– Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et l'aéroport de Luxembourg	2.500.000 euros
– Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg	14.000.000 euros
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200.000 euros
– Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur l'A4 Luxembourg-Esch/Alzette	17.250.000 euros
– Echangeur Burange	38.600.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27.500.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6.000.000 euros
– Sécurisation de l'échangeur A7/N11	4.600.000 euros
– Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire)	4.400.000 euros
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	2.500.000 euros
– Voie de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly	5.700.000 euros
– Voirie Desserte Aéroport	3.580.000 euros
– Helfenterbrück: giratoire provisoire & Sebes	12.868.500 euros
– OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
– Projets à moindre envergure, urgents ou imprévus	87.000.000 euros

Art. 45. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

– N1 Réaménagement à Senningerberg
– N5 Traversée de Bascharage
– N6 Giratoire route d'Arlon-boulevard de Merl à Strassen
– N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange
– N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
– N13 Réaménagement N13 à Windhof
– N16 Avenue Fr. Clement à Mondorf-les-Bains
– N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare
– N28 Raccordement N28/N2 à Bous
– N31 Route d'Esch à Belvaux
– CR122 Suppression PN 20b à Lorentzweiler
– CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
– CR132 Syren – Moutfort
– CR134 Traversée Hagelsdorf
– CR134 Traversée de Wecker
– CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
– CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig

– CR145 Greiveldange-Hettermillen
– CR148 Traversée de Waldbredimus
– CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
– CR153 Redressement à Dalheim
– CR158 Redressement sortie Roeser
– CR176 Rue Philippart à Rodange
– CR226 Contern – Syren
– CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler
– OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
– OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)
– OA295 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
– OA439 à Hagelsdorf
– OA441 Réhabilitation OA sur la Syre à Wecker
– OA649 Reconstruction OA à Kahler
– OA730 Reconstruction OA CFL entre Millbech et Moutfort
– Voie Bus N5 Helfenterbrück-Grevelsbarrière
– PC1 Leudelange-Luxembourg
– Etudes diverses

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

– N7 Contournement Nord Diekirch
– N7 Gare d'Ettelbruck
– N7/N15 Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck
– N7/N18 Transversale de Clervaux
– N7/E421 Contournement de Hosingen
– N7/E421 Contournement de Heinerscheid
– N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch
– N7 Gare routière à Ettelbruck
– N8 Reconstruction Saeul – Brouch
– N10 Réaménagement Dasbourg – Marnach
– N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf – Bettel
– N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
– N12 Contournement de Troisvierges
– N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
– N17/N17A Réfection ancien tunnel ferroviaire à Fouhren
– N26/26A Giratoire entrée ouest à Wiltz
– N27A (B7) Rond-Point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff – Mise à 2×2 voies de la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff
– CR139 Redressement Lellig – Herborn
– CR317 Aménagement Tadler – Moulin de Tadler
– CR319B Aménagement traversée de Wiltz
– CR324 Redressement Kirel – Wilwerwiltz
– CR330 Redressement Selscheid – Knaphoscheid
– CR356B Réaménagement Folkendange – Reisermillen
– CR357 Redressement Bettendorf – Hessemillen
– CR377 Carrefour Koeppenhaff et redressement Koeppenhaff – CR353 Brandenbourg
– OA116A Stolzembourg – Keppeshausen
– OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
– OA155/CR353 Gralingen – Pont
– OA371 Pont entre Herborn et Lellig
– PC16 Goebelsmühle – Kautenbach – Schwarzepull
– Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art:

– OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
– OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
– OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)
– OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
– OA1048 Viaduc haubanné – inspection décennale
– OA1134 Viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique
– Etudes et travaux préparatoires dans le cadre de la réhabilitation du Pont Adolphe
– Etudes ponts à faible portée
– Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
– Etudes diverses

Division Centrale de la Voirie:

– Liaison Micheville (A4)
– Echangeur Hesperange (A3-CR231)
– Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
– Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
– Elargissement du Viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
– Réaménagement des aires de service
– Echangeur Burange (A13)
– Echangeur Pontpierre (N13/A4)
– Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
– Modernisation tunnels existants (p.ex. sorties de secours tunnels St. Esprit et Howald, ventilation tunnel Howald)
– Pont Adolphe à Luxembourg (OA750), y compris pont provisoire
– Pénétrante de Differdange (N32)
– Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
– Contournement Ettelbruck-Niederfeulen (N7-N15)
– Contournement Junglinster (N11/E29)
– Contournement Echternach, dit «Voie Charly» (N10-N11/E29)
– Contournement Remich (N2/E29-N16)
– Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
– Contournement Troisvierges (N12)
– Contournement Hosingen (N7/E421)
– Transversale Clervaux (N7-N18)
– Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
– Boulevard de Merl (N6-N5-A4-N4)
– Boulevard Cloche d'Or (A3 rond-point Glück – N4)
– Rue Raiffeisen (CR231)
– Extension CITA sur la voirie annexe
– Viaducs d'Insenborn (OA498) et de Lultzhausen (OA499) sur N27
– Pont frontalier Grevenmacher (OA401) portant N10A
– Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
– Raccordement échangeur Mertert à la N1 et au Port de Mertert, y compris le nouveau pont frontalier
– Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
– Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre giratoire Fridhaff et échangeur Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
– Contournement Heinerscheid (N7/E421)
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
– Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem (A13)
– Réhabilitation Pont Passerelle (OA788)
– Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
– Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport
– Mise à 2×2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport
– Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
– Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange
– Nouveau Viaduc de Mersch (OA202) et voirie annexe
– Bypass Hellange (A13): réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs Hellange et Frisange
– Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
– Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
– Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier (A13) donnant accès à la N32.

Art. 46. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études, disposition transitoire

(1) Au cours de l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4
- Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren
- Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück

(3) A partir de l'année 2010 les subventions engagées à charge des articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040 avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau peuvent être liquidées à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Chapitre I – Dispositions diverses

Art. 47. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.006; 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 48. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales

L'article 35 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 et relatif au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales est modifié comme suit:

I. Le paragraphe (4) est modifié comme suit:

«Disposition concernant les frais d'étude et lignes de crédit:

Pour l'exercice 2010, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous:

- construction d'un CIPA, Contern
- construction et transformation d'un CIPA, Rumelange
- construction d'un CIPA, Diekirch
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Differdange
- construction et transformation d'une Maison de Soins, Hamm
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées CHNP Ettelbrück

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.»

Art. 49. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

– Musée national d'histoire et d'art;
– Musée national d'histoire naturelle;
– Centre national de l'audiovisuel;
– Bibliothèque nationale;
– Archives nationales;
– Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:
– Centre de Logopédie;
– Athenée à Luxembourg;
– Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
– Lycée classique à Echternach;
– Lycée de garçons à Luxembourg;
– Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
– Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
– Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
– Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette;
– Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
– Lycée technique agricole à Ettelbrück;
– Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
– Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
– Lycée technique à Ettelbrück;
– Lycée du Nord;
– Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
– Lycée technique à Bonnevoie;
– Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
– Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
– Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
– Lycée technique Nic. Biever à Dudelange;
– Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;
– Lycée technique pour professions de santé;
– Lycée technique du Centre à Luxembourg;
– Lycée Josy Barthel à Mamer;
– Lycée technique à Lallange;
– Atert – Lycée à Redange;
– Neie Lycée à Luxembourg;
– Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
– Service des restaurants scolaires;
– Uelzecht – Lycée à Dommeldange;
– Nordstad – Lycée;
– Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
– Service de la formation professionnelle;
– Institut national des langues;
– Ecole de la 2ième chance.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

– Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

– Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

– Administration de la Navigation aérienne.

Art. 50. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2010

I) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2010, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 51. - Modification de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

L'article 23 de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Le calcul de la charge financière nette, à imputer sur le budget de l'Etat, résultant de la prise en compte des frais des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental se fait conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.»

Art. 52. - Mesures en matière d'assurance maladie

(1) Par dérogation à l'article 28, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2010 à 5,5 pour cent.

Pour faire face à des difficultés de trésorerie éventuelles, une ligne de crédit peut être ouverte sans frais par le comité directeur sur la réserve prévue à l'article 375 du Code de la sécurité sociale. L'article 41, alinéa 2, du même Code est applicable.

(2) Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2 point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,3557.

Art. 53. - Mesures en matière d'assurance dépendance

A l'article 34, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement l'année «2009» est remplacée par l'année «2010».

Art. 54. - Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins

(1) A l'article 357, l'alinéa 2 du Code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes:
«La prise en charge est majorée par des forfaits, exprimés en heures par semaine, correspondant aux charges moyennes des établissements pour tâches domestiques imputables directement et indirectement aux personnes dépendantes d'après les relevés des activités, établis périodiquement par chaque établissement. Sont considérées comme charges directes, les charges qui dépassent celles imputables aux autres personnes hébergées; comme charges indirectes, les charges non autrement ventilées, imputables proportionnellement aux personnes dépendantes. Un règlement grand-ducal peut préciser les modalités d'application de la présente disposition.»

(2) Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heures par semaine pour les charges imputables directement et un forfait correspondant à 1,38 heures par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement d'aides et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010 une comptabilité analytique conformément à l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge des tâches domestiques d'après les présentes dispositions prend fin au 1er janvier de l'année suivant l'exercice pour lequel les établissements d'aides et de soins disposent des données nécessaires pour l'application de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Aux fins de l'application des présentes dispositions il y a lieu d'entendre par les termes «plan comptable uniforme» au sens de l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale tant le plan comptable actuel que le plan comptable national provisoire.

Art. 55. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global d'un milliard huit cent millions d'euros (1.800.000.000 euros).

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 56. - Modification de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics

Dans l'article 23 paragraphe (5), point a) troisième alinéa de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, les mots «pour les services et inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux» sont insérés entre les mots «Toutefois, les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger à cette application pour des lots dont la valeur estimée hors TVA est inférieure à 80.000 euros» et «et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité des lots.»

Chapitre J – Entrée en vigueur de la loi

Art. 57. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2010, à l'exception des dispositions de l'article 15, qui entreront en vigueur le 1er février 2010.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Les Membres du Gouvernement,

Crans, le 18 décembre 2009.

Henri

Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Luc Frieden
François Biltgen
Jeannot Krecké
Mars di Bartolomeo
Jean-Marie Halsdorf
Claude Wiseler
Nicolas Schmit
Octavie Modert
Marco Schank
Françoise Hetto-Gaasch
Romain Schneider

Doc. parl. 6100, 2e sess. extraord. 2009 et sess. ord. 2009-2010.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE Ier.- RECETTES COURANTES	
			64 - MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
			Section 64.0 - Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.200.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	50.000.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	450.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.055.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.000.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	64.230.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	200.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	150.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	55.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	7.500.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	900.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	22.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	60.000.000
				4.315.630.000
			Section 64.1 - Impôts indirects	
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	140.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	2.200.000

64.1 - Impôts indirects

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.000.000
				19.340.000
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	30.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	2.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	20.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	8.000
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				60.100
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	100
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.300.000
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	100
				2.300.200
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses	
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	1.000.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	100
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	200.000
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	320.000
				1.520.100

64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			Administration des douanes et des accises	
			Section 64.5 - Douanes et accises	
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	50.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.000.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	940.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	130.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	60.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	3.000.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	27.200.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	7.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	100.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	5.000.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	15.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	60.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	25.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.500.000
				1.177.600.000
			Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
			Section 64.6 - Impôts, droits et taxes	
16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	100
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	50.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	100
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	1.900.431.000
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	18.000.000
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires	750.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	550.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	100.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	32.500.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	15.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre	12.000.000
38.051	16.00	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	100
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.750.000
				2.616.251.300
			Section 64.7 - Recettes domaniales	
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	3.200.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	38.500.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	200.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.271.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	20.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.200.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.400.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	200.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	744.000

64.7 - Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	100
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	50.000
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	41.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	4.650
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	600.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	172.000
				50.602.850
			Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres	
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	55.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	3.000
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	61.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	300.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	500.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	9.000.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	4.000.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	100
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	200.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100
38.003	16.00	10.10	Taxes de contrôle des viandes	100
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	100
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	75.000
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.500.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	200.000
				27.269.600
			Section 64.9 - Remboursements	
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	110.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.220.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	100
				1.335.300
			Total des recettes du ministère des finances.....	8.211.909.450

65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			65 - MINISTERE DES FINANCES:	
			TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8)	
			Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes	
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.500.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.500.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	25.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25.000
				10.050.000
			Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	
11.310	11.11	06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle: remboursement des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	100
11.312	11.11	05.20	CNS (Caisse nationale de santé): remboursement de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte	1.000
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	125.000
34.310	47.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	3.500.000
42.000	11.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100

65.1 - Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
42.001	42.00	06.12	Centre commun de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance volontaire de maladie	1.000
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution de la participation de l'Etat trop perçue	500.000
				4.128.200
			Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	100.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	300.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	300.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.000.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	100
28.015	27.10	12.60	P et T (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	5.000
				51.705.300
			Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	150.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100.000

65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	35.800
16.010	16.11	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	226.850
16.070	16.11	11.00	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières, secteur des institutions de crédit et secteur des sociétés d'assurances: recettes provenant de la vente de biens non durables et de services	100
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	100.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	260.000
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	50.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	100.000
				1.172.750
			Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires	
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	9.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.400.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	30.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	2.000.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	300.000
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100.000
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	202.800

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	7.700
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.870.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100.000
16.054	16.12	08.10 08.20	AN (Archives nationales) et CNL (Centre national de littérature): versement des recettes	10.000
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	10.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	2.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	200.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	776.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	210.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	85.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	3.000
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	500.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150.000
38.050	38.00	13.90	ILNAS: produits des avertissements taxés conformément à l'article 19 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS	1.000
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	10.000

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	273.000
				20.930.500
			Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé	
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	812.000
28.014	28.20	11.30	ARCELOR MITTAL: dividende	20.000.000
28.015	28.20	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de ENOVOS S.A.	10.000.000
28.016	28.20	09.10	LUXGAZ DISTRIBUTION S.A. (Société de distribution de gaz): dividende	141.750
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	10.000.000
28.018	28.20	11.30	Société du Port fluvial de Mertert S.A.: dividende	6.250
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	500.000
28.020	28.20	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	100
				41.464.846
			Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux	
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100.000
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.061.250

65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	400.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50.000
16.060	39.10	12.40	EUROCONTROL (organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne): remboursement des frais d'exploitation d'installations de navigation radioélectriques établies sur le territoire du Grand-Duché	100
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	100
39.002	39.10	06.00	FSE (Fonds social européen): concours financiers	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
39.006	39.10	05.20	BEI (Banque européenne d'investissement); remboursement de l'aide financière à la Turquie	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	38.870
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	15.000
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	200.000
				1.977.120
			Section 65.7 - Recettes d'exploitation	
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	2.500

65.7 - Recettes d'exploitation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	50.000.000
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.000.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1.000
				51.003.500
			Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	600.000
10.001	12.00	13.90	Remboursements sur note de crédit	5.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10.000
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	250.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	3.500.000
16.050	16.12	13.90	Châteaux et autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat: versement de la participation aux recettes de droit d'entrée, d'occupation, d'utilisation, recettes diverses	100
38.000	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	2.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	2.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
				4.370.200
			Total des recettes du ministère des finances: trésor.....	186.802.416
			Total des recettes du chapitre Ier.....	8.398.711.866

94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			CHAPITRE II.- RECETTES EN CAPITAL	
			94 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 94.1 - Autres recettes en capital	
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	47.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	25.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	80.00	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	350.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	400.000
				49.775.200
			Total des recettes du ministère des finances.....	49.775.200

95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			95 - MINISTERE DES FINANCES:	
			TRESOR	
			Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1)	
			Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie	
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	1.350.000.000
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
				1.350.000.400
			Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat	
11.311	67.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	10.000.000
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	55.800
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	9.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	1.300.000
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	1.000
				20.356.900
			Total des recettes du ministère des finances: trésor.....	1.370.357.300

95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			Total des recettes du chapitre II.....	1.420.132.500
			Résumé	
			Total des recettes du chapitre Ier.....	8.398.711.866
			Total des recettes du chapitre II.....	1.420.132.500
			Total général du budget des recettes.....	9.818.844.366

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 711,07 points pour toute l'année 2010.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			BUDGET DES DEPENSES	
			CHAPITRE III.- DEPENSES COURANTES	
			00 - MINISTERE D'ETAT	
			Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.057.618
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.601.864
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	633.556
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.313.448
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	224.851
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	768.800
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	156.501
				8.756.638
			Section 00.1 - Chambre des Députés	
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	28.100.231
10.001	10.00	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.225.926
				29.326.157
			Section 00.2 - Cour des Comptes	
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.893.322
				3.893.322
			Section 00.3 - Conseil d'Etat	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	606.847
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	143.990
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	57.149
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice).....	520

00.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.503.791
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	52.600
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	26.500
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	6.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	116.500
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	25.000
24.010	12.12	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de données étrangères	7.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.250
				2.554.147
			Section 00.4 - Gouvernement	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.600.526
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	6.000
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.800
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	16.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.500
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio-visuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	80.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	300.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.347.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	1.100
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	518.000
12.305	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.315	12.12	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	12.500
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	80.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	592.600
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses	18.000
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	47.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	208.000
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	34.000
12.348	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	60.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.365	31.32	11.40	Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.375	12.30	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice)	160.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	93.463
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	457.000
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	25.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.200
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	6.203
12.540	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	364
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	8.547
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	3.427
				31.585.030
			Section 00.5 - Conseil économique et social	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	353.353
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	174.079
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.471
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	45.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	25.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.000
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	255.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen et du CCES Benelux: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	60.000
12.310	12.30	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	2.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	3.500
				961.403

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement	
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.913.998
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	716.216
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	3.050
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	4.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	30.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail	1.500
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	17.500
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.991.200
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	27.000
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	340.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	30.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	140.000
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	400.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.000
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	20.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	1.750
				5.785.614
			Section 00.7 - Cultes	
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes	22.629.684
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	25.000
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250

00.7 - Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	44.255
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	5.000
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman	2.480
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480
				22.783.799
			Section 00.8 - Médias et Communications	
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.700
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	166.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	10.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.025
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	900
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	5.065
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	30.210
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000

00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	291.500
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.005.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice)	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.300
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	865.700
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.488.200
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.500.000
				18.899.300
			Total des dépenses du ministère d'Etat.....	124.545.410

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
			Section 01.0 - Dépenses générales	
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.780
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.500
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau	107.000
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	2.080
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	22.500
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	5.000
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483.400
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	8.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.100

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation en vue de l'établissement d'un système informatique de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.910.000
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	91.000
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.000
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	48.000
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	26.000
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.632	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	1.110
				4.539.070

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires	11.937.362
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.421.693
11.091	12.30	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.552.981
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	520.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	806.800
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.188.000
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Sans distinction d'exercice)	1.225.000
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	386.500
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg; frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	910.000
				36.923.436
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.800
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.931.389
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.380.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.096.645
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
				11.034.834

01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	22.500
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
				2.772.500
			Section 01.4 - Immigration	
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires	1.608.815
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	463.369
11.020	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	43.078
11.040	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.10	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.400
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.500
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	1.600
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	4.400
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	185.000
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux	1.500
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....	500.000
12.300	12.30	01.42	Frais de rapatriement de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données	16.200

01.4 - Immigration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG	500.000
				4.184.162
			Section 01.5 - Direction de la Défense	
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.827
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	3.000
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	120.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.600
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.500
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	15.420
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.500
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	18.600
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	6.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000

01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	300.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
				23.723.126
			Section 01.6 - Défense nationale	
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	30.747.378
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.172.170
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.953.603
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.371.018
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.533
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.535
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	26.308
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	35.769
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	58.837
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.250
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	898.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	490.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	387.720
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	170.000
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	78.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	180.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	147.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	293.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.110.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	105.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	171.000
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	177.500
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.228.500
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.902

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	621.304
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	325.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	20.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	190.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique	6.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	670.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	14.950
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	24.040
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.000
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	61.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.083.275
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif).....	4.137.255
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	85.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	70.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	474.350
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	749.750
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	397.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger	58.500
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	411.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	19.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	19.400
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.992
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	02.10	Frais de bureau	862
				68.723.286
			Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	575.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	6.000

01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice)	250.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.125.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	700.000
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1.855.000
33.010	33.00	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	323.400
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.846.000
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	19.950.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)	21.955.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.300
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.500.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	161.400.000

01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	01.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	597
				254.199.297
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....	406.099.711

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			02 - MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 02.0 - Culture: dépenses générales	
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.728
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	500
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	11.995
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers	300
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	650.000
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.000
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	160.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	50.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	7.525
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers	68.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	6.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	7.000
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	9.000
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.745
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173.374
12.102	35.30	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	139.276

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	90.500
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	15.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	24.744
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	40.000
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	155.000
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais divers	9.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	15.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	474.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	250.250
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes	13.000
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des manifestations culturelles organisées dans le cadre de l'exposition mondiale à Shanghai	500.000
12.309	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des festivités organisées à l'occasion du 25ème anniversaire du traité de Schengen	80.000
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.421.610
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80.000
33.002	33.00	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du groupement "MULUX", Musées Luxembourg	25.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.320.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques régionales gérées par des associations	85.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	580.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	100.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	120.000
33.015	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	2.000
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	357.334
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	100.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	37.800
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	165.042
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice)	200.000
33.033	33.00	08.10	Aide à la promotion de la création culturelle	150.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'agence culturelle transfrontalière. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.035	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	1.100.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	120.000
34.061	34.40	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	126.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	150.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	15.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	10.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.000
41.010	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	4.330.000
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.380.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	7.900.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.250.000
41.014	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	11.500.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.746.000
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.584.550
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Sans distinction d'exercice)	232.270
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	57.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	08.50	Indemnités pour services extraordinaires	1.075
12.800	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	4.388
33.529	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	16.624
				54.777.030
			Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.058.373
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	454.014

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.982
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	88.323
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	704
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	875
12.000	12.15	08.10	Indemnités pour services de tiers	875
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	19.306
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	11.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	32.000
12.130	12.16	08.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	21.900
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2.000
12.300	12.30	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.310	12.30	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection	2.000
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Sans distinction d'exercice)	388.100
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	10.000
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers	10.000
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.912
				2.215.464

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.324.233
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.418.761
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	68.636
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	512.669
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	3.438.840
				9.887.239
			Section 02.3 - Bibliothèque nationale	
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	2.246.563
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.416.091
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.728
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	383.650
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.815
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.. (Crédit non limitatif).....	3.322.200
				7.385.147
			Section 02.4 - Archives nationales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	931.041
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	498.861
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.982
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	80.159
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	821
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190

02.4 - Archives nationales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales. (Crédit non limitatif).....	879.319
43.000	43.22	01.34	Remboursement à la commune de Diekirch des frais de l'expert chargé de la constitution des archives locales	40.200
				2.442.573
			Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	178.611
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.195.300
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.864
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	87.361
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	50.000
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "DirActor's Cut".	60.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	3.900.000
				5.508.136
			Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.990.347
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.170.656
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	54.909
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	385.546
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3.138
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.550
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	228.800
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	31.200

02.6 - Musée national d'histoire naturelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	2.100.000
				6.982.146
			Section 02.7 - Centre national de littérature	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	503.996
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	78.805
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.237
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	102.779
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	662
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	296.240
				990.719
			Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical	
11.020	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	2.200
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	18.275
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	4.569
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.200
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	3.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.000
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.500
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.400
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	9.932.000

02.8 - Commissariat à l'enseignement musical

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation-orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	25.000
				10.022.494
			Total des dépenses du ministère de la culture.....	100.210.948

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.355
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	250.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	136.356
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	105.000
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	316.139
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.500
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	42.000
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	8.000
12.041	12.12	04.10	Frais de bureau	20.000
12.050	12.12	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	42.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	11.880
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	35.000
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	38.710
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	71.064
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	112.320
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	16.017
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	245.000
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	198.078
12.301	12.30	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	4.680

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	04.44	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur	130.000
12.303	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	3.000
12.305	12.30	04.43	Prise en charge des frais de déplacement et de séjour au Luxembourg d'experts étrangers exécutant une mission déterminée dans l'intérêt du Ministère de l'Enseignement Supérieur	30.000
33.000	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000
33.001	41.40	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650.000
33.002	33.00	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600
33.003	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000
33.005	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines	13.950
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	270.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	131.994
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.553.340
34.064	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.120.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.069
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.060	34.40	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	12.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement postprimaire organisant le brevet de technicien supérieur	13.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	832.000
44.003	35.30	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Sans distinction d'exercice)	67.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	413
12.500	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	495
12.690	12.30	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	594
12.721	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	1.162
				25.744.038
			Section 03.1 - Université du Luxembourg	
11.000	11.00	04.60	Traitements des fonctionnaires	2.756.482
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	727.761
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	751.480
11.040	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000
41.010	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	72.000.000
41.011	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	19.106.321
				95.392.244
			Section 03.2 - Recherche et innovation	
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	684.216

03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	25.600
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	90.000
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	7.150
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.641
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	230.000
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	25.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	55.500
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	100
32.010	32.00	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
33.000	33.00	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	10.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	1.000.000
34.061	34.40	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	1.000
35.010	35.20	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000

03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.320.500
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif).....	40.300.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.767.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif).....	9.100.000
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	10.000
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	13.200.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	20.400.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	19.100.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé"	5.350.000
				146.496.307
			Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	267.632.589

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			04 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 04.0 - Dépenses générales	
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	171.000
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnités des commissaires du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	40.800
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	600.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	35.000
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	8.500
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.200.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.750.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.265.575

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales	1.500
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	51.000
33.013	33.00	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek"	12.500
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	25.400
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.683.575
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
			Restants d'exercices antérieurs	
33.510	33.00	06.30	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur de l'oeuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	40.000
				40.179.150
			Section 04.1 - Inspection générale des finances	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.497.095
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	320.802
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	84.561
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	240
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	150
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.550
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	22.850

04.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	8.150
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	20.400
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	5.000
				2.561.298
			Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.915.991
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	124.538
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	11.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.000
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	43.600
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	150.000
12.350	10.00	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif)	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	250.000
				2.501.629
			Section 04.3 - Direction du contrôle financier	
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires	146.403
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

04.3 - Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	500
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	13.000
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1.000
				166.503
			Section 04.4 - Contributions directes	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	43.897.029
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.624.545
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.132.166
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	6.712
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	46.000
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	96.600
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	65.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	36.200
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	213.500
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	165.000
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.740.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	57.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	111.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	390.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.115.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.574.300

04.4 - Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	780.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	17.500
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.500
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	207.000
				57.875.352
			Section 04.5 - Enregistrement et domaines	
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	23.244.766
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.223.127
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	604.078
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4.000
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	51.800
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	48.000

04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	30.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.000
12.030	12.16	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection	500
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau	88.000
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	75.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	905.500
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications	7.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	148.000
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	36.000
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.500
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.620.500
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.500
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000

04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	5.500
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	60.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.500
				32.525.971
			Section 04.6 - Douanes et accises	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	34.810.930
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	436.532
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.006
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	663.068
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux	1.000
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	347.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	60.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	20.800
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	190.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	5.000
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	230.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	264.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	115.700
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	100.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	651.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	2.143.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	330.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.323.677
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.203.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	19.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	35.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	48.800
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	10.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	52.500

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	25.000
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.500
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	80.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				45.035.213
			Section 04.7 - Cadastre et topographie	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	9.727.807
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	146.741
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	227.586
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	8.300
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif).....	50.000

04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.003	12.15	01.22	Création et actualisation de la base de données topo-cartographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	130.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	15.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	23.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	45.800
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.450
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	57.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	129.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	10.500
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	415.300
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	49.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	29.400
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	98.100
12.125	12.30	01.22	Système Intranet/Internet pour la diffusion on-line d'informations cadastrales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	43.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	20.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	24.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	11.250
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	3.000
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000

04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.500
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	16.000
12.365	12.30	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de geomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000
12.380	12.30	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne	62.500
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	500
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	500
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	14.000
35.061	35.20	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
				12.305.434
			Section 04.8 - Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	129.000.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

04.8 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				131.050.300
			Total des dépenses du ministère des finances.....	324.200.850

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 05.0 - Economie	
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	225.780
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.251
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.300
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.500
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	1.500
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	600.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	19.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts	28.174
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	300.932
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.180.000
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.421.750
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	190.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	75.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	14.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130.000
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	30.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	40.000
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	87.000

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.270.388
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	33.500
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.895.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	25.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et (C.E.) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et de leurs règlements d'application	276.000
32.010	12.30	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un GIE dans le domaine de la sécurité de l'information	1.056.000
32.011	31.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but	150.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	50.000

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité	190.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	107.000
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Sans distinction d'exercice)	250.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	856.500
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	192.000
33.003	33.00	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement des structures nationales pour l'information, le conseil et la formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	600.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	2.574.000
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368.000
41.010	41.40	11.10	Dépenses en relation avec la cellule de recherche STATEC, CRP-HT et Observatoire de la Compétitivité: convention de subvention de projets de recherche, développement et innovation. (Sans distinction d'exercice)	500.000
				18.055.975

05.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 05.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	7.043.248
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.147.560
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.842
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	11.500
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.050
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	7.800
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.700
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.500
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.300
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	91.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	145.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	115.714
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	108.335
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835.000
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	175.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	47.000
12.191	12.30	01.32	Conférence CMTEA (Conference on Medium Term Economic Assessment): frais d'organisation et de participation	12.000
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d' analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.749.165

05.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	38.560
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.310	11.00	01.32	Recensement de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	291.000
12.330	12.12	01.32	Enquête sur les loyers. (Crédit non limitatif).....	100
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Sans distinction d'exercice)	201.242
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	2.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.570	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	2.300
12.800	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne	27.500
12.801	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	10.000
				16.406.016
			Section 05.4 - Conseil de la concurrence	
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires	149.119
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	8.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	1.000
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	5.000
12.130	12.13	11.10	Frais de publication	1.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.200
12.300	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études en relation avec l'exécution des missions du Conseil de la concurrence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500
				178.819

05.5 - Commission et office des licences

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 05.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	28.673
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	2.100
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	405.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	770.000
12.142	12.16	01.42 11.10	Participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010: travaux de conception préparatoires et de réalisation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.050	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	350.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	183.500
				1.739.673

05.6 - Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 05.6 - Commissariat aux affaires maritimes	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	152.239
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	696.933
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.100
41.010	41.12	12.34	Dotation globale dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	178.000
				1.031.372
			Section 05.7 - Inspection de la concurrence	
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	12.300
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	1.500
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.800
				26.600
			Section 05.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires	1.649.942
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	415.558
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.747
11.030	11.00	09.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	20.015
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.760
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.500
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.000
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	21.300
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.000

05.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	55.171
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	103.720
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études	125.000
12.130	12.16	11.10	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100
12.140	12.16	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	50.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	11.000
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	18.200
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	15.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	17.000
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle	9.500
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	74.500
12.302	12.30	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	100
12.303	12.30	11.10	Frais d'audits pour les "Bonnes Pratiques de Laboratoires".	10.000
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	7.500
31.059	31.32	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.500
32.011	41.40	11.10	Recherche pour la qualité et le développement des technologies de l'information	420.000
32.013	12.30	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique pour le développement national de la normalisation, de la propriété intellectuelle, de l'économie de la connaissance et de la compétitivité	583.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.800

05.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	95.000
				4.155.613
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	41.594.068

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			06 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME	
			Section 06.0 - Classes moyennes	
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	13.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	10.500
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	200
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	2.500
12.070	12.12	11.40	Location et entretien des équipements informatiques	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	4.780
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	6.500
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	8.000
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.555

06.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.500.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	6.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.245.975
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	200.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	110.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	125.000
			Restants d'exercices antérieurs	
33.500	33.00	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région	250.000
				9.570.010
			Section 06.1 - Tourisme	
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	721.690
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.675
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	625
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000
12.120	12.30	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	230.100

06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	3.072
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	53.000
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	237.500
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	760.000
12.142	12.16	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Sans distinction d'exercice)	78.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	228.000
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	100
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	152.000
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	100
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	77.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	436.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.975.000
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	80.000
33.018	35.20	11.60	Participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'à la dotation de base de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	27.610

06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	12.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	5.000
33.021	33.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	1.448.300
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'EXPO-GAST - Culinary World Cup 2010, organisé par le Vatel Club a.s.b.l	34.000
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	90.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux	10.613
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	78.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	8.550
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	10.000
				7.070.435
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....	16.640.445

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			07 - MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 07.0 - Justice	
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	32.000
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	46.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.250
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.000
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	575.000
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	7.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	3.000
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	92.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.600
12.891	12.30	03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	52.816
				2.497.166
			Section 07.1 - Services judiciaires	
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	46.286.476
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.805.843
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	972.698
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	12.400
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	85.000
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	20.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.409.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	87.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34.500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	20.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	346.800
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	157.500
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	26.400
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	57.000
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86.000
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	99.500
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	75.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	558.880
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	16.030
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	12.000
24.015	12.12	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance. (Crédit non limitatif).....	10.000
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	65.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	372
24.515	12.12	03.10	Réseau informatique européen des services anti-blanchiment: participation aux frais de maintenance	3.690
				67.303.889
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	27.445.202
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	514.515
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	371.518
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	138.500
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	350
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	21.860
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	19.088
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	17.100
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32.300
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.600
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.000
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2.500
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	30.500
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	9.500
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	262.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	13.900
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	500

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	55.000
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	3.500
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	295.560
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	285.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	45.150
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.508.200
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	268.500
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.907.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	54.430
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	124.100
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.050.200
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	30.000
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	261.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	412.500
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	406.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	34.259
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.984.122
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	70.700
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820.000
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	242.391
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.335.840
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.250
12.691	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	294
12.692	12.30	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	88.200
12.710	12.30	03.30	Frais d'alimentation	1.788
				43.209.717
			Section 07.3 - Juridictions administratives	
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.597.841
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	165.776
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	350
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	180.800
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	60.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.420
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.800

07.3 - Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	86.100
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	20.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	1.000
				3.154.787
			Total des dépenses du ministère de la justice.....	116.165.559

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	76.015.522
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	46.799.501
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.248
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.422.188
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.000
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	35.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.092.000
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	-3.050.000

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	300
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	125.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	6.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	490.000
12.121	12.30	01.33	Réforme administrive - Plans d'amélioration et de qualité. (Sans distinction d'exercice)	335.000
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	595.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	190.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif).....	1.275.000
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.363.000

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.150.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	264.350
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
41.001	33.00	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	205.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	2.478
12.512	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	466
34.580	34.52	01.33	Bonification d'intérêt aux agents publics	645
				147.552.183
			Section 08.1 - Pensions	
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	5.943
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	16.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	5.000
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	377.828.100
				377.855.043
			Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat	
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	151.776
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	515.728

08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	54.850
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	400
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	19.550
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.900
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.500
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	190.000
				995.004
			Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique	
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	282.754
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	59.944
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	638
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	168.351
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	157.966
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	118.080
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	242.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	21.706
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.096
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.784
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.500
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	15.000

08.3 - Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	9.192
				1.099.511
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	294.955
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	35.363
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	5.465
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	74
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.500
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	19.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	5.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	47.500
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	620
				457.577
			Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	12.022.941
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.364.465
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	203.454
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.200

08.5 - CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	816
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.540.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	45.000
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.579.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	25.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.476.334
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	407.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	655.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	631.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.100.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations)	220.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.287.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.303	12.30	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	537.000
12.304	12.30	01.34	Audit et consultance pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.305	12.30	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
24.010	12.12	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.700.000
33.001	33.00	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice)	60.000
43.000	43.22	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
				55.305.210
			Section 08.6 - Service central des imprimés	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.664.983
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	172.385
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	229.505
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	52.812
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	5.688
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	8.500
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.800
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	350
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	29.150
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	530.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	230.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	47.350
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	180.000

08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000
12.046	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	190.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques	40.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	316.420
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	7.500
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	98.300
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	345.533
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	465.500
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	7.000
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	233.000
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel	800
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	6.000
12.301	12.30	01.34	Enlèvement et recyclage de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	4.300
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	144
				5.075.720
			Section 08.8 - Service médical - Dépenses diverses	
11.000	11.10	13.90	Traitements des fonctionnaires	626.248
11.010	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	237.809
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.230
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	9.000

08.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.120
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	24.230
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	20.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	8.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	4.000
12.300	12.30	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.500
				1.002.137
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	589.342.385

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION	
			Section 09.0 - Dépenses générales	
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	15.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	6.800
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7.500
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.250	12.00	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	86.500
12.300	12.30	01.10	Achats de biens et services spécifiques	50.000
				268.300
			Section 09.1 - Finances communales	
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.275.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	4.200
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	9.932.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	331.179.500
				354.618.319
			Section 09.2 - Commissariats de district	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.494.406
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	184.557
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	180.336
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	8.300
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.400
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	32.585
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	29.173
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	21.497
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	4.500
				2.054.854
			Section 09.3 - Caisse de prévoyance	
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.251.155
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.117.770
				44.368.925

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	883.267
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	66.732
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	15.200
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	3.450
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000
				969.749
			Section 09.5 - Police grand-ducale	
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	131.484.839
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.500.555
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.106
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.058.183
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	43.00	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.704.315
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.500
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	37.125
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	936.753
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	120.250
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	94.500
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	400.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	815.000
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.285

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	275.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	48.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	104.200
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	235.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	250.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	857.500
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	1.044.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.017.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	615.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.115.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.106.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	140.000
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.791.985
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	953.283
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.768.738
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	209.500
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	130.000

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	525.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.250
12.251	12.00	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	387.000
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	875.000
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	64.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	49.000
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	36.000
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	4.960.000
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	400.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux	500.000

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	12.500
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	25.000
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
35.060	35.00	13.90	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	458.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.650	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires	2.700
				169.134.967
			Section 09.6 - Administration des services de secours	
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.258.642
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	607.166
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	736.716
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	2.932
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	79.960
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	4.000
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	145.047
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	125.000
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	62.000
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	94.300
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	405.975
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	18.700

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	216.700
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	279.000
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.965
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	213.930
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	9.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	561.878
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.125	12.11	03.40 03.50	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours	296.000
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	53.495
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	34.500
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1.200
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	27.500
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	14.434
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	40.000
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	145.000
12.192	12.30	03.50	Frais de participation à l'exercice européen des services de secours EULUX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	35.090
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	41.712
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	141.000

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	936
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	515.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	22.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	3.000
33.015	31.32	03.50	Subsides aux Centres et groupes de secours de la division de la protection civile	103.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditéranéen)	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	162
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour	573
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	4.359
				12.296.409
			Section 09.7 - Grande Région	
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	3.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000

09.7 - Grande Région

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.500
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	70.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.343
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	179.000
				453.843
			Section 09.8 - Aménagement communal	
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	2.800
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	7.000
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.500
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	160.000
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes.. (Sans distinction d'exercice)	100.000
				378.300
			Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau	
11.000	11.10	10.40	Traitements des fonctionnaires	5.201.211
11.010	11.10	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	380.777
11.020	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.556.161

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.040	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	21.260
12.000	12.13	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour	39.000
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	39.000
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	160.000
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	8.580
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau	46.150
12.041	12.12	10.10	Préparation des cartes des zones inondables conformément à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.000
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	35.000
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	5.000
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	185.000
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.500
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.000
12.110	12.30	10.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	30.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études informatiques	15.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	115.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	315.000
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	24.500
12.171	12.30	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice)	17.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	38.000
12.301	12.30	07.40 10.00	Réalisation de projets qui ont pour objet l'amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau en vue de la restauration des habitats aquatiques et piscicoles. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.304	12.30	10.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	36.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice)	26.500
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	325.810
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	100
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	5.000
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieurs de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.600
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien des cours d'eau frontaliers	5.000
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	250

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	10.000
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Sans distinction d'exercice)	142.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	63.000
41.010	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	537.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat au frais d'investissements, d' entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre.. (Sans distinction d'exercice)	200.000
43.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Sans distinction d'exercice)	150.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.565
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.624
				11.976.488
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....	596.520.154

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
			Section 10.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	126.500
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.585
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	24.500
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	175.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.260
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau	3.600
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation	17.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.200
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	38.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	331.880
12.126	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière statistique. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	869.535
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	191.000
12.170	12.30	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.200
12.300	12.30	04.00	Modernisation du système de gestion des élèves dans le cadre du passage à l'organisation de l'enseignement sous forme de modules. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	132.250
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	51.092

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre transfrontalier pour jeunes: organisation de manifestations et frais divers	20.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.605.000
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	82.000
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	11.000
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	150.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	60.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.150
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	117.722
41.050	41.12	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice)	49.500
41.051	41.12	04.00	Organisation d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages, échanges scolaires et concours à l'étranger	48.000
41.052	41.12	04.00	Services de l'Etat à gestion séparée: frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.053	41.12	04.00	Remboursement aux services de l'Etat à gestion séparée des frais de participation aux échanges franco-allemands	26.910
				5.162.984
			Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.331.776

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	50.814
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	84.202
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	352
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	1.620
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	4.500
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	24.000
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	96.000
12.301	12.30	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses	1.090.000
				2.697.364
			Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	357.920
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.184.303
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	34.229
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	70.000
11.131	11.12	04.01	Formation continue des chargés de cours de l'enseignement fondamental: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186.000
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	9.000
12.190	12.30	04.01	Mesures de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.191	12.30	04.01	Formation continue des directions des établissements postprimaires	10.000
12.192	12.30	04.01	Formation continue: colloques, séminaires et journées d'études organisés dans les différents arrondissements d'inspectorat	5.085

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice)	1.879.628
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.243.837
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	55.528
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.035
				6.455.665
			Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.085.731
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	566.811
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.982
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.289
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	26.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	104.650
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	29.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	64.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	15.600
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	14.270
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	12.280
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	52.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	17.900

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	13.000
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	52.112
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger	80.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg	2.065.134
34.062	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	120.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	252
				4.362.211
			Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires	
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	88.150
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	59.650
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	71.022
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	29.500
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	200.388
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980
				2.055.797

10.5 - Etablissements privés d'enseignement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.321.818
				65.321.818
			Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.438.977
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	85.000
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	13.777
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.944
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	2.900.000
				5.445.098
			Section 10.7 - Education différenciée	
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	20.330.538
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.376.085
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.962.005
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	18.700
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	48.816
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	171.474

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	13.000
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.000
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	683.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	591.795
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	811.000
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.340
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	172.200
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	69.767
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	74.547
12.254	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	95.000
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	19.568
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	76.072
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	32.500
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	62.850
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	21.154
12.263	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	36.145
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	31.493
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	88.785
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.600
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants	10.557

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.408
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	19.250
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41.595
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	57.969
12.273	12.11	04.52	Centre régional de Pétange: frais d'exploitation courants	28.090
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	12.204
12.281	12.00	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	59.230
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	13.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	3.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.428.620
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	575.000
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	53.875
44.006	33.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	439.789
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	843.693
44.008	33.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	536.838
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	222.276
				40.281.328

10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 10.8 - Service de la formation des adultes	
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	1.804.958
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.259.563
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.193.703
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	357.359
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.33	Service de la formation des adultes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	463.542
12.000	12.15	04.53	Service de la formation des adultes: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.210
12.010	12.13	04.53	Service de la formation des adultes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.145
12.190	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
12.300	12.30	04.53	Service de la formation des adultes: dépenses de fonctionnement	7.100
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	250.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	200.000
				9.678.680
			Section 10.9 - Inspectorat	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	2.983.642
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	564.603
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	19.915
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	80.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000

10.9 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	5.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	79.650
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	46.000
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	37.250
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	22.603
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.722
12.190	12.30	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	6.240
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.522
				4.025.747
			Section 11.0 - Enseignement fondamental	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	360.200.000
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	40.157.106
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.769.162
11.030	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	133.002
11.040	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement	939
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.100
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice)	742.151
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.928.086
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	21.000

11.0 - Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.939.967
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif).....	64.035
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	31.520
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	1.125
12.300	12.30	04.20	Commission scolaire nationale: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement fondamental	1.150
12.301	12.30	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200.000
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	3.000
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	5.000
12.304	12.30	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	04.20	Frais de fonctionnement pour cours d'accueil et classes spécialisées de l'Etat	76.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.447
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	55.000
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	5.000
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3.100
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100

11.0 - Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.006	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	12.500
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000
43.009	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement fondamental	60.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
43.011	43.22	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Sans distinction d'exercice)	146.776
44.000	33.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	3.000
			Restants d'exercices antérieurs	
43.501	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	3.368.981
				437.485.147
			Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	352.270.488
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	48.408.753
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.584.333
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.658.745
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	94.997
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.035.497
11.131	11.12	04.34	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: indemnités pour services extraordinaires	7.500
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.786.830

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.133	11.12	04.33 04.34	Transcription des programmes de la division supérieure de l'enseignement secondaire en modules: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466.863
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	170.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	521.404
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.751.330
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.000
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	26.100
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800
12.307	12.30	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	10.000
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	7.500
12.311	34.40	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers	2.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains dans l'intérêt du Lycée technique agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.242
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.385.732
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.960
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	617.000

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	781.121
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	1.156.298
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	636.802
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	529.825
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	452.957
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	409.919
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	449.144
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	647.641
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	836.225
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	1.064.037
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	1.123.192
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	1.300.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	1.256.307
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	967.304
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	503.432
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	786.363
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	680.140
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	583.208
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	1.240.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Nic. Biever de Dudelange	896.655
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	249.928
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	565.837

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.619.542
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	708.869
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	700.000
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	1.000.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote	617.747
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	530.821
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	535.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	470.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	2.055.000
41.081	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	100.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	213.003
			Restants d'exercices antérieurs	
41.510	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	217.204
				484.169.795
			Section 11.2 - Institut national des langues	
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement	2.385
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	85.000
41.050	41.12	04.00 04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national des langues	107.430
				194.815
			Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.922.717
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.268.890

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	87.082
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	485.284
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.229
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	301.851
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.477.455
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.010
33.000	33.00	04.32	Organisation de cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes socialement défavorisés: conventions avec des associations. (Crédit non limitatif).....	49.399
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	135.000
33.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL	31.360
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	92.000
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	2.500
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif).....	500.000
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	52.645

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	900.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	823.179
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	79.400
41.004	31.22	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	77.000
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise	110.000
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.508.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	4.106.299
				47.596.500
			Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	290.658
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.491
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5.937
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	60.520
11.132	11.12	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	7.620
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.752
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	704.319
12.002	12.15	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	19.960
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	11.600
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	31.200

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.400
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	20.900
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	480
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.316
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.960
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	54.000
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.915
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	113.130
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.000
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	2.000
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	44.903
12.303	12.30	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	100
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	5.200
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	110.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5.500
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	53.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	12.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	68.000

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.362	12.30	08.30	Campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses	35.000
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.098
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	592.800
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	80.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	90.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.018.375
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes	250.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs	12.000
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	438.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	587.600
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.190.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	80.000
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	8.498
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.207

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public	100.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin pour le contrôle médico-sportif	48.600
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Sans distinction d'exercice)	78.000
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	34.785
				7.757.284
			Section 11.5 - Institut national des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	294.682
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	270.469
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.609
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	757.990
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.519
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	135
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	730
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.800
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	121.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	28.000
				1.792.674

11.6 - Centre national sportif et culturel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 11.6 - Centre national sportif et culturel	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	343.200
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.271
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	56.629
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
41.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	6.800.000
				7.264.300
			Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	284.787
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.118
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.499
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.567
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27.850
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	10.170
12.140	12.16	08.30	Centres de formation; frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	7.000
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	65.600
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	1.250

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	3.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	800
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.800
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales	1.900
				864.641
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	1.132.611.848

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION	
			Section 12.0 - Famille	
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	5.500
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.375
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	5.333
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	28.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	74.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.200
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	26.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	55.500
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	230.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	250.000
12.250	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	212.000
12.251	12.00	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	89.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	23.000
12.304	12.30	06.36	Organisation d'une Conférence Internationale, application de la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale	10.000
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	22.500

12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.000	33.00	06.32	Participation luxembourgeoise à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). (Sans distinction d'exercice)	60.000
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	146.069
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	15.185.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	80.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	27.380
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	216.000
42.000	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.000
43.000	43.22	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	1.380.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.623	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	27.000
				24.098.857
			Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes	
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	119.453
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	152.000

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	20.000
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	45.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	18.000
12.143	12.16	06.32	Rédaction et impression de standards de qualité pour l'accueil et l'encadrement d'enfants en crèche	25.000
12.300	12.30	06.32	Promotion des droits de l'enfant et lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence dans les médias électroniques: dépenses diverses	90.000
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité pédagogique dans les maisons relais pour enfants	92.000
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	12.500
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	5.000
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.034.912
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	10.563.628
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	780.068
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	6.808.020
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.256.637
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	7.919.674
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	320.350

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	5.296.456
33.012	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de jour pour enfants en bas âge	552.400
33.013	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	21.000
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	55.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	317.309
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	170.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés	6.250.792
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	100.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	114.500
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.678.325
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	10.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	40.136.590
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation aux fonctions d'assistance parentale et d'accueil éducatif en maison relais pour enfants	94.000
33.036	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.260.000

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	20.000
34.091	34.49	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
41.000	41.40	06.32	Accord de collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue du fonctionnement d'un centre d'études sur la situation des Jeunes en Europe	400.000
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	50.000
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.652.085
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	92.256
43.003	43.22	06.32	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées	1.077.728
43.004	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	398.390
43.012	43.21	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les crèches communales. (Crédit non limitatif).....	75.000
				180.691.773
			Section 12.2 - Solidarité	
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	447
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	900
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	75
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	900
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine des sans-abris	20.000
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	15.000

12.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.010	34.31	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	675.000
34.011	42.00	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.478
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
				17.127.800
			Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	905.173
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.533.776
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.528
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	297.647
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.056

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	11.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	7.000
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	40.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	35.000
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.354.000
12.081	12.11	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.144
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	15.400
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	389.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	85.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	14.700
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	230.000
12.190	12.30	06.36	Organisation d'une Conférence nationale pour étrangers	90.000
12.191	12.30	06.36	Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales	100.000
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	180.000
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	220.000
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	2.000
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.228.751

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	100.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	32.226
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.270.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	841.607
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	229.987
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	199.701
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl"	90.000
33.019	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	140.000
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	90.000

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.000	43.22	06.36	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers	150.000
				20.145.796
			Section 12.4 - Fonds national de solidarité	
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.799.992
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	438.504
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.357
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	68.061
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	652.520
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	55.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	343.636
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.015.088
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.495.039
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492.032
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	1.918.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.901.900
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.790.780
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.877.964
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.012.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	13.310
12.600	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	360
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	17.628
				235.973.171
			Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.747.058
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	2.132.154
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	42.261
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	244.145

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	308.090
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.076.440
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.285.235
12.300	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais liés au déménagement de la CNPF. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.605.392
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	413.000
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.491.611
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.148.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.222.000
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.854.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.335.101
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.838.000

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.000.000
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'empoi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.070.000
				1.105.962.487
			Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.423.367
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	363.013
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.213
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	368.015
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.877
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	58.773
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	29.090
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour	20.000
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	465
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	101.000
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	4.979
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	26.402
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	2.500
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	510.000
12.251	12.00	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses	85.000
12.252	12.00	06.32	Service CPI (Coordinateurs de projets individualisés): dépenses diverses	2.000

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	4.300
12.254	12.00	06.32	Activités dans le cadre du 125e anniversaire d'existence des Maisons d'Enfants de l'Etat: Dépenses diverses	10.000
12.300	33.00	06.32	Convention avec des Services de Pedopsychiatrie	5.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000
				6.110.094
			Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées	
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	9.500
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	38.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	29.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	10.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	5.640.273
33.011	33.00	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	32.000
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.138.670
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	18.000
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	80.000
33.018	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gérontologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000

12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.560
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	345.723
				10.002.726
			Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.834.930
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.522.000
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	555.093
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.300
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	22.696
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	19.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	26.550
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.600
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation	11.337
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	288.986
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	13.000
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	119.094
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	113.405
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	107.500
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.181
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	61.973
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	8.062
				5.837.279
			Section 12.9 - Service national d'action sociale	
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	753.909
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	472.174
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	13.777
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	60
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.463
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.500
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	874
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.000
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	5.000
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.584
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.487

12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	135.994
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.611.552
				4.005.924
			Section 13.0 - Office national de l'enfance	
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires	135.336
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.10	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	118
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	160.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	72.000
33.000	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	25.294.969
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	6.554.340
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les centres d'accueil conventionnés pour jeunes	350.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	2.582.684
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits mensuels, journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000
34.010	34.31	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	77.000
				41.736.847

13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 13.1 - Service national de la jeunesse	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	938.985
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.436.758
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.052
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	359.796
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.162
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	15.365
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs: subsides	30.975
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	2.941.332
				6.884.525
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	1.658.577.279

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			14 - MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 14.0 - Ministère de la santé	
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	72.004
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	46.698
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	2.650
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	17.000
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	490.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	140.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	650
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	9.000
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : frais de fonctionnement	17.000
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	8.500
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	42.800
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	212.000
12.090	12.21	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.126	12.30	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné	15.000
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.128	12.30	05.00	Participation de l'Etat au Projet Healthnet	175.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	25.000
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	93.500
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	21.816
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	590
12.345	12.30	05.00	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	85.200
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	48.000
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	89.240
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.123.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	100
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	474.784
33.002	33.00	05.10	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	550.500
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	88.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	80.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	15.000
33.007	33.00	05.00	Remboursement aux établissements hospitaliers des frais d'experts et d'études et des frais d'accompagnement dans le cadre de la promotion de synergies dans le secteur hospitalier	30.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	718.928
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	236.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	64.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	5.667.096
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	7.795.308
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	43.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale. (Crédit non limitatif).....	10.681.549
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	100.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.475.344
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	130.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	5.000
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	378.000
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	1.218.000
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	284.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	717.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice)	35.149
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	130
				41.871.236

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 14.1 - Direction de la santé	
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	6.200.469
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.509.717
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	216.367
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.450
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	6.000
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	4.651
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	900
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	182.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	104.700
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	2.300
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	10.800
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	220.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	5.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	22.000
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	3.000
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	25.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	105.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
12.131	12.16	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	2.645
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: dédommagement de l'échantillonnage officiel des denrées alimentaires prévu par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	550.000
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	18.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	5.500
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	37.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	190.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	46.000
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	18.000
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	25.000
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	27.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	33.000
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	113.000
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	20.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	132.150
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	14.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	27.000
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	35.000
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	5.050
12.263	12.00	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	30.000
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.000
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	5.187.000
12.305	12.30	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	420.622
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	12.000
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	9.000
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	500

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	518.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	100
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	32.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	70.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV(cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition gratuite de contraceptifs aux jeunes et aux femmes socialement défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébro-vasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	23.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	4.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	29.200
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	1.000
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	3.500
33.007	33.00	05.00	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.501	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	124
12.631	12.16	05.00	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	3.756
12.754	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	90
				21.949.891
			Section 14.2 - Laboratoire national de santé	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.422.852
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.709.768
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	754.546
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	38.000
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	2.100
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	100.000
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	600
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.500
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	165.000
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	154.500
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	8.000
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	65.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	434.000
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	39.500
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	140.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.370.000
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers	80.000
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	480.000
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	18.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	23.000
12.220	41.40	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	50.500
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	80.000
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	155.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	140.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.304	12.30	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.305	12.30	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses	20.000
12.306	12.30	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg	20.000
12.307	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	277.000
12.308	12.30	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.309	12.30	05.20	Médecine légale: Frais d'exploitation d'un laboratoire d'analyses ADN	35.000
34.050	11.00	05.20	Indemnités des stagiaires	6.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.621	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	78
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	2.171

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.803	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger	590
12.807	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales	24
				19.130.029
			Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	553.167
11.030	31.11	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	473.331
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	448.771
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.338.955
				2.814.224
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	85.765.380

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			15 - MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 15.0 - Logement	
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.552.829
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.862
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	605.345
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.200
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	58.625
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.000
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	58.300
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	125.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	60.250
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	167.500
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.000
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	269.100
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice)	469.485
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	165.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	800
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses	2.500

15.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	209.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000
33.000	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale	57.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
34.083	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments européens. (Sans distinction d'exercice)	5.000
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux	1.000
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	100
				54.440.696
			Total des dépenses du ministère du logement.....	54.440.696

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
			Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	8.503
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.905
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.487
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	1.000
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	145.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.600
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	395
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau	30.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	17.914
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports	200
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire et des projets financés par le fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	200.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.141	12.16	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	140.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	22.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; subside pour le demandeur d'emploi ayant trouvé un emploi de sa propre initiative, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	350.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	45.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	222.315
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	90.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	370.000
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	400.000
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.700
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.000	33.00	06.35	Remboursement à la Chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.304
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	193.230
				3.556.072
			Section 16.1 - Administration de l'emploi	
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	9.101.500
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.009.374
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.746
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	258.160
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.443
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11.120
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	9.425
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	152.244
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	32.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.272
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	220.500
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	692.366
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	1.200
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	12.708
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	193.900

16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.964.154
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	52.070
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	3.000
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique et de laboratoire	700
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	8.385
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	10.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	20.150
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	4.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	6.000
24.010	12.12	06.43	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	18.000
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	5.872
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.801	12.30	06.43	Achats de biens et services spécifiques	1.000
				15.805.389
			Section 16.2 - Inspection du travail et des mines	
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	5.178.468
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	649.457
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.062
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	215.260
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	15.300

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	17.500
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	81.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	6.500
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	126.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	39.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	10.500
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	10.192
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.579.944
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	3.000
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	433.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	40.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	180.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet	11.000
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	20.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	23.000
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	31.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	150.000
34.110	31.00	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	90.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	26.800
				8.947.083
			Section 16.3 - Ecole supérieure du travail	
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	43.383

16.3 - Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	19.722
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	8.640
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	7.135
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	6.800
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.200
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	3.420
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	520
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	191.390
				286.210
			Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.230.000
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
				164.230.100
			Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	2.250
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.063.609
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.334.981

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.119
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice)	11.813.826
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.768
			Restants d'exercices antérieurs	
33.501	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	56.583
				36.230.136
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	229.054.990

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.665
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	11.450
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	100.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	45.200
12.130	12.16	06.10	Frais de publication	500
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9.500
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	5.500
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	500
				178.315
			Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.055.136
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.151.233
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	137.644
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	705
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	2.400
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	11.400
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	200
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	57.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.570

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	229.077
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	9.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.260
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	770.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.000
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	34.700
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	41.500
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	3.973
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.500
				4.932.298
			Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.632.095
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	582.703
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	521
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	595
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	362.718
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	2.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	19.583
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.558
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	97.297
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	288.394

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	4.120
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	5.500
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	138.281
				5.150.337
			Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.383.069
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	301.687
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	29.046
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	118
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	6.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	58.850
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	4.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	16.200
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	67.500
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	47.600
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.946
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	4.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	1.430
				2.178.646

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	259.561
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	72.730
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.341
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	60
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	28.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	1.200
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	4.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.923
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	650
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
				420.665
			Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	156.501
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif).....	474.932
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000.000
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.433.126
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.819.756

17.5 - Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	629.285.077
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces	25.955.242
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.683
				946.235.317
			Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.383.329
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.187.107
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.200
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour	19.300
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.103
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau	23.000
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.200
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	136.000
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	249.832
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.520
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	178.766
12.130	12.16	06.10	Réédition du guide pratique de l'Assurance Dépendance	10.050

17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	322.000
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.200
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	13.000
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Sans distinction d'exercice)	100
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	114.682
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.30	06.10	Frais de route et de séjour	926
12.550	12.12	13.90	Achat de biens et de services auprès de l'administration des postes et télécommunications	2.678
				5.370.693
			Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.919
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers	700
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour	200
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	48.800
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	5.786
				60.665
			Section 18.0 - Assurance pension contributive	
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.140.239.605

18.0 - Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.047.860
				1.149.287.465
			Section 18.1 - Assurance accidents	
42.001	42.00	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d' accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.168.080
42.002	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole.- Prise en charge a) de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales et b) du solde conformément à l'article 33 de la loi du 17 novembre 1997. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.104.821
				7.272.901
			Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	58.940
11.020	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	300
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers	1.132
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	100
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau	1.000
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	800
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.010
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	11.200
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises	3.000
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.380.000

18.2 - Dommages de guerre corporels

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif).....	115.832
			Restants d'exercices antérieurs	
12.580	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	4.200
				4.615.714
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....	2.125.703.016

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	152.238
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	2.568
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	14.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.500
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	7.750
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	213.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.900
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.000
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.300
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	47.000
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	18.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	78.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.000
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.500
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	3.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	65.000
12.146	12.16	07.20	Développement rural: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	15.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.500
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études,frais d'organisation et de participation	35.000
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	40.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	15.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	20.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Sans distinction d'exercice)	25.000
34.050	34.31	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	20.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	72.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.500
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	1.000
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	158.000
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	13.600
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	5.000.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	10.10	Frais de bureau	1.946
				6.313.672
			Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	135.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.459.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	183.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.500
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Sans distinction d'exercice)	869.200
33.015	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Marketingboard regroupant tous les intervenants de la chaîne de production de la viande et des produits de viande. (Sans distinction d'exercice)	100.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	57.100
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	80.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	550.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.388.748
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.787.383

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.753.171
43.000	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	100.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement communaux et régionaux (PDC) en milieu rural ou de renouveau local (PRL). (Sans distinction d'exercice)	215.000
				17.293.602
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.319.580
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.292.342
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.128
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	553.385
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	173.133
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	21.950
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.500
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	24.512
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	41.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	127.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	72.500
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	76.000
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3.650
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	108.800
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	78.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	101.387
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	115.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	310.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	7.000
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique	250.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	225.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	71.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	18.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	67.000
12.316	12.30	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés	34.000
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	26.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	83.630
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	1.960.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.200
33.011	31.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	21.300
33.012	31.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	53.767
33.013	31.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	20.600

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	37.900
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	5.500
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	64.400
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	46.000
33.018	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	12.000
33.019	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.000
33.024	31.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	30.000
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	162.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	598.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	523.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.580	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	613
				15.791.277
			Section 19.3 - Sylviculture	
12.030	12.16	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	175.000
12.070	12.12	10.30	Location et entretien des équipements informatiques	4.400
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.121	12.30	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Surveillance et contrôle intégré des populations d'insectes ravageurs de nos forêts"	17.400

19.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	57.210
12.130	12.16	10.30	Frais de publication	42.600
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	35.000
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.525.500
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000
12.302	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice)	30.000
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	15.000
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	216.600
				3.434.710
			Section 19.4 - Service d'économie rurale	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.345.524
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	679.917
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.062
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	92.069
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	815
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	16.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	34.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.000
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	30.750

19.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	107.400
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	3.000
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	2.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	5.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	750
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	5.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	31.739
				4.456.126
			Section 19.5 - Administration des services vétérinaires	
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.307.664
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	663.202
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	133.853
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	600
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	23.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	29.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	27.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	19.000
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	10.000

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	25.500
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	25.300
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.900
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	556.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	22.000
12.123	12.30	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	28.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	621.240
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	785.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	7.500
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	6.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	19.000
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	15.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.010	31.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	15.000

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	10.10	Subvention à la Ligue Nationale pour la Protection des Animaux pour la réalisation d'un nouvel asile pour animaux. (Sans distinction d'exercice)	200.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.650	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	15.000
				6.600.459
			Section 19.6 - Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.019.313
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	484.014
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.031
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	419.788
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3.700
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	100
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	4.400
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	2.900
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	13.200
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.100
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	135.370
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	15.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	161.135
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	22.000
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	71.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	672.000

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	18.000
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	1.700
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	545.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	237.223
				4.075.074
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	57.964.920

20.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			20 ET 21 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES	
			Section 20.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	3.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.130	12.16	12.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.300	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.100
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				1.304.200
			Section 20.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)	
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.400
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5.700
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	39.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000

20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	19.500
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	40.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	29.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	1.002.000
12.121	12.30	07.20	Etudes d'impact à décider par le Gouvernement sur base de la loi du 13.03.07 transposant la directive européenne 97/11/CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Sans distinction d'exercice)	12.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	11.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité do coordination ESPON	388.500
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
12.321	12.00	07.20	Dépenses en relation avec le projet Metroborder	21.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.874
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des organismes internationaux	31.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches de service et de recherche avec des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.400
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	50.000
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	898.560

20.1 - Direction de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Sans distinction d'exercice)	145.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	35.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.751	33.00	13.90	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Hosingen incombant à l'Etat	195.000
				3.848.134
			Section 20.2 - Environnement: Dépenses générales	
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	500
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	140.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.900
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	13.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)	94.060
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	87.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.312.120
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Sans distinction d'exercice)	450.000
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Sans distinction d'exercice)	300.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2.500
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	83.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	350.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	3.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	112.000
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (Sans distinction d'exercice)	80.000
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	105.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	105.000
12.307	12.30	07.30	Frais de fonctionnement du projet "Biodiversum Schengen". (Sans distinction d'exercice)	50.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	28.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	19.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	50.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.200
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.002	33.00	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Sans distinction d'exercice)	600.000
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.500
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice)	135.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice)	35.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	800.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Sans distinction d'exercice)	49.800
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	68.137
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Sans distinction d'exercice)	210.000
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	259.730
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	538.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice)	530.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	105.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	95.000
				7.764.747
			Section 20.3 - Administration de l'environnement	
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires	5.171.535
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	382.744
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.132
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	58.404
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	938
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	200
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.000
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	4.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	43.500
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	2.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	75.300
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	131.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	80.000
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	30.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail	10.000

20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	14.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	10.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	500.000
12.302	12.30	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.000
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	100.000
12.304	12.30	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	1.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	181.464
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle; dépenses diverses	100.000
12.309	12.30	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH)	55.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	225.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Sans distinction d'exercice)	105.000
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Sans distinction d'exercice)	50.000

20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
				21.362.767
			Section 20.4 - Administration de la nature et des forêts	
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	9.550.120
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	673.777
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.102.413
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	174.075
11.080	11.00	07.50 10.30 10.40	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	66.500
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	6.350
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	765.000
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	15.500
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.000
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	195.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	215.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.030	12.16	07.50 10.30 10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	65.000
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	93.880
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	222.000
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	750
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	43.600
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	151.500
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.000
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.750
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	281.000
12.121	12.30	10.30 10.40	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionnement; indemnités pour services de tiers	230.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	86.750
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	68.000
12.190	12.30	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers forestiers	80.000
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	30.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	65.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Brigade Mobile de la Direction des Eaux et Forêts: frais d'analyses, levés topographiques; documentation photographique; dépenses diverses	10.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	26.400
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	202.000
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	91.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	13.850
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
33.000	33.00	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Sans distinction d'exercice)	34.600
34.050	34.31	07.50 10.30 10.40	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	175.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Sans distinction d'exercice)	200.000
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	391.293

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.255
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
			Restants d'exercices antérieurs	
12.590	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	1.210
				32.944.273
			Section 20.5 - Transports.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	870
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	130.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.800
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	16.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	17.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	175.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	158.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.000
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	5.000
				1.523.270

20.6 - Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 20.6 - Circulation et sécurité routières	
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	32.000
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	7.500
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	113.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	220.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules, des permis de conduire et des cartes pour tachygraphes numériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.840.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	71.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	265.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	76.600
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.075
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	99.000
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.674.000
41.002	12.30	12.10	Cours de formation pour conduite écologique	20.000
				8.427.300
			Section 20.7 - Transports publics et ferroviaires	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	162.516
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	70.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	988.499
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000

20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.000.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.720.517
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	110.000.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.200.707
33.001	41.40	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	4.500.000
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	4.000
33.011	31.31	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	250.000
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif).....	4.912.000
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	2.400.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.683.540
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	160.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	250.000
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux	50.000

20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.186.384
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.255.703
			Restants d'exercices antérieurs	
31.520	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	4.846.362
31.523	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.	733.292
34.592	34.49	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt des personnes infirmes à mobilité réduite	42.052
				640.559.572
			Section 20.8 - Administration des enquêtes techniques	
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires	225.895
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	2.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	23.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.030	12.16	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	9.000
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.000
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	2.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	1.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	24.000
12.100	12.11	12.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.210
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.130	12.16	12.00	Frais de publication Internet	4.000

20.8 - Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	10.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	880
				366.485
			Section 20.9 - Navigation et transports fluviaux	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.707.972
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	54.780
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.545
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	37.044
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.491
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	6.023
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	8.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13.815
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.600
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	12.620
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	15.210
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	3.890
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	8.300
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	31.925
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.500
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	11.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	5.770
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.360

20.9 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	146.800
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	243.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	70.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	150.600
				2.617.245
			Section 21.0 - Direction de l'aviation civile	
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.534.832
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	404.075
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement	1.880
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	17.850
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	10.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	4.355
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	1.000
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	100.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.500
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.600
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	20.250
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication	7.500
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	25.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	93.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000

21.0 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	12.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	3.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
32.000	32.00	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	100.000
33.000	33.00	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	850
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.426.217
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.435
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.650	11.00	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	2.100
				4.069.044
			Section 21.1 - Administration de la navigation aérienne	
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	3.631.694
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider	9.690.133
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	242.545
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	100
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	240.808
11.031	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	288.141
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100

21.1 - Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.041	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	100
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	15.662.427
				29.756.248
			Section 21.2 - Garage du Gouvernement	
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.313
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	9.300
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	244.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	1.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	1.200
				506.513
			Section 21.3 - Aéroports et transports aériens	
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.814.800
33.000	33.00	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif).....	500.000
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000
				18.844.800
			Section 21.4 - Administration des chemins de fer	
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires	100

21.4 - Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	5.000
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	5.000
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau	29.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications	4.000
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques	300.600
12.090	12.21	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.302
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet	4.000
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	7.500
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	25.000
32.000	12.30	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.393.024
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	27.000
				2.075.326
			Section 21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	17.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	13.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	100.000

21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	7.800
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	47.292
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	17.500
12.100	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	27.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	28.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.250
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière	46.145
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	62.000
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	50.000
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
				5.441.187
			Section 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	31.669.983

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.951.794
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	20.124
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	35.017.252
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	250.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	65.000
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	160.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	145.000
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	350.000
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	500.000
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	11.000
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	75.466
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.404.349
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	205.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	620.000
12.190	12.30	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	25.000
12.200	12.30	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations de la médecine du travail. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	220.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	234.447
			Restants d'exercices antérieurs	
11.600	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	37.000
12.510	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.033
12.540	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	463
				77.212.761
			Section 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.060.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	6.075.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.300.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000

21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	280.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	75.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	720.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Sans distinction d'exercice)	1.350.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	8.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	600.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	275.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
14.501	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	3.662

21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
14.503	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	10.000
				25.196.662
			Section 21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.598.485
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.361.959
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.494
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.462.505
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	23.143
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	17.400
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	78.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	80.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	64.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	80.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	52.323
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	136.422
12.130	12.16	01.34	Frais de publication en relation avec le centenaire de l'Administration des Bâtiments publics	20.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	80.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	4.100
				14.067.431
			Section 21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000

21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.725.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.534.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.135.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
				15.689.100
			Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....	913.577.065

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			22 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES	
			Section 22.0 - Egalité des chances	
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3.900
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	17.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	12.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	12.500
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.400
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	460.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	50.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	257.000
12.303	12.30	06.36	Campagne contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes	110.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	8.781.389
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	247.000
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	37.500
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	58.000

22.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	90.000
33.012	33.00	06.36	Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	12.395
				10.266.784
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	10.266.784
			Total des dépenses du chapitre III.....	8.850.914.097

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			CHAPITRE IV.- DEPENSES EN CAPITAL	
			30 - MINISTERE D'ETAT	
			Section 30.3 - Conseil d'Etat	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
				6.000
			Section 30.4 - Gouvernement	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	25.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	40.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	35.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	60.000
				186.000
			Section 30.5 - Conseil économique et social	
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
				24.000
			Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement	
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9.000

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	180.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	70.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	555.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	460.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.521	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	18.865
				2.108.365
			Section 30.7 - Cultes	
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000
				67.000
			Section 30.8 - Médias et Communications	
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
				21.700
			Total des dépenses du ministère d'Etat.....	2.413.065

31.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
			Section 31.0 - Dépenses générales	
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
74.300	74.22	01.40	Frais d'équipement, et de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais de développement d'un logiciel de gestion financière et du personnel local des missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				231.600
			Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	400.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	635.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				1.067.100
			Section 31.4 - Immigration	
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	56.000
				56.000

31.5 - Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 31.5 - Direction de la défense	
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000
				40.097.000
			Section 31.6 - Défense nationale	
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	500.000
74.010	74.20	02.10	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000
74.030	74.20	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	59.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	400.000
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	89.500
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	720.000
74.080	74.20	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5.000
74.300	74.20	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	27.900
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	22.000
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	126.200

31.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c.	106.100
74.340	74.20	02.10	Acquisition d'instruments de musique	27.300
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice)	41.500
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	5.000
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	460.000
				2.604.500
			Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.800
				46.800
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....	44.103.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			32 - MINISTERE DE LA CULTURE	
			Section 32.0 - Culture: dépenses générales	
61.010	61.41	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	350.000
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.310.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	37.730
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
74.000	74.10	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	500.000
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	70.000
74.072	74.22	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	110.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	2.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	11.300.000
				17.755.830
			Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	7.500
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	6.000
				14.500
			Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	40.000

32.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				40.000
			Total des dépenses du ministère de la culture.....	17.810.330

33.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
41.050	41.12	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement postprimaire organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	40.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	04.10	Acquisition d'équipements informatiques	50.000
				90.200
			Section 33.2 - Recherche et innovation	
74.010	74.22	04.60	Acquisition de machines de bureau	6.500
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	7.000
				13.500
			Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	103.700

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			34 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 34.0 - Dépenses générales	
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	1.000.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
54.035	54.41	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.800.000
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.700
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	100
84.237	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.700.000
				44.751.700

34.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 34.1 - Inspection générale des finances	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.500
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6.200
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				11.700
			Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
			Section 34.3 - Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500
				3.500
			Section 34.4 - Contributions directes	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	7.700
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	131.500
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels	71.500
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.400
				250.600
			Section 34.5 - Enregistrement et domaines	
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	36.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	23.400
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	33.000

34.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
				170.900
			Section 34.6 - Douanes et accises	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	75.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	210.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	38.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	37.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.655.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	50.000
				2.482.000
			Section 34.7 - Cadastre et topographie	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	45.500
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	150.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	79.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	33.000
				320.500

34.8 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 34.8 - Dette publique	
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100
				100
			Total des dépenses du ministère des finances.....	47.992.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR	
			Section 35.0 - Economie	
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
51.042	51.10	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
51.043	51.10	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.750.000
51.045	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
51.046	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
52.000	52.10	09.10	Mesures destinées à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. (Sans distinction d'exercice)	100.000

35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
74.000	74.10	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	12.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	108.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	24.500
74.061	74.43	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.300.000
				67.762.800
			Section 35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	85.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	59.000
				151.000
			Section 35.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences	
51.001	51.10	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
				500.000
			Section 35.7 - Inspection de la concurrence	
74.050	74.22	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
				5.000
			Section 35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	4.400
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	79.100
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11.600
				95.100
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	68.513.900

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			36 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME	
			Section 36.0 - Classes moyennes	
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.600.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				8.606.100
			Section 36.1 - Tourisme	
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	74.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	48.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	100
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	9.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
				7.657.100
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....	16.263.200

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			37 - MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 37.0 - Justice	
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
			Section 37.1 - Services judiciaires	
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	32.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
				101.500
			Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires	
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	112.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	6.500
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	537.500
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20.400
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.300
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.937
				721.637
			Section 37.3 - Juridictions administratives	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
			Total des dépenses du ministère de la justice.....	825.137

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.200
				2.200
			Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	5.800.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000
74.060	74.40	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.400.000
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.120.000
				11.955.000
			Section 38.6 - Service central des imprimés	
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	39.000
74.021	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	3.200
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	57.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	12.500
74.043	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	50.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	62.350
				224.050

38.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 38.8 - Service médical - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
				8.000
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	12.189.250

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION	
			Section 39.0 - Dépenses générales	
74.040	74.22	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	7.500
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	100
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
74.250	74.22	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	38.500
				172.100
			Section 39.1 - Finances communales	
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	892.500
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	372.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	300.000
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000

Section 39.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	300.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	500.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	100.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	1.500.000
				34.964.500
			Section 39.2 - Commissariats de district	
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	5.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1.200
				6.200
			Section 39.5 - Police grand-ducale	
72.000	72.30	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques	9.616.000
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	220.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	300.000
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	2.634.700
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	5.000

39.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.340.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	668.000
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	720.000
				20.013.800
			Section 39.6 - Administration des services de secours	
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	276.998
72.000	72.30	13.90	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	100
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	4.385.378
74.010	74.22	03.50	Acquisition de machines de bureau	8.013
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	137.071
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	672.481
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	2.298
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	89.890
				5.572.229
			Section 39.7 - Grande Région	
74.320	33.00	07.20	Frais d'équipement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	4.900
				4.900
			Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau	
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice)	100.000
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	180.000

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	150.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	10.000
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	125.000
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	181.000
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	188.000
74.031	74.22	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	150.000
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	84.132
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4.500
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	198.613
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	8.500
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	25.700.000
				28.404.845
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....	89.138.574

40.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
			Section 40.0 - Dépenses générales	
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	760.000
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	331.800
				1.091.800
			Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation	
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51.300
74.301	74.22	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.000.000
				1.051.300
			Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
74.010	74.22	13.90	Acquisition de machines de bureau	7.000
				7.000
			Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
				8.000
			Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement	
64.000	52.21	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
				7.000.000

40.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 40.7 - Education différenciée	
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	115.000
74.300	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	135.000
				325.000
			Section 40.8 - Service de la formation des adultes	
74.040	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
				10.000
			Section 40.9 - Inspectorat	
74.040	74.22	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000
				21.000
			Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
				5.000.000
			Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	33.000
74.010	74.22	08.30	Acquisition de machines de bureau	1.200
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	7.500
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	25.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	10.000

41.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif).....	3.500.000
93.003	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	16.480.800
				20.157.500
			Section 41.5 - Institut national des sports	
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	13.000
				31.000
			Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.815
				1.815
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	34.704.415

42.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION	
			Section 42.0 - Famille	
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.400.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	9.000
74.011	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau pour le Centre de l'égalité de traitement	3.000
74.012	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier pour l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	3.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
				68.425.500
			Section 42.2 - Solidarité	
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				100
			Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	12.800
74.060	74.40	06.36	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	8.500
				21.300
			Section 42.4 - Fonds national de solidarité	
74.080	74.22	06.20	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	16.200

42.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.550	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	1.900
				18.100
			Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	15.810
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	600.000
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.100.000
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17.200
				3.735.010
			Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat	
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers hérapeutiques suite à un leg fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	35.462
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	22.000
				60.962
			Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
				36.000
			Section 42.9 - Service national d'action sociale	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
				1.000

43.0 - Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 43.0 - Office national de l'enfance	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	15.500
				15.500
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	72.313.472

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			44 - MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 44.0 - Ministère de la Santé	
74.035	74.22	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	75.000
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000
				78.000
			Section 44.1 - Direction de la santé	
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	43.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	14.000
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	78.500
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	31.500
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	18.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	6.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.550	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques	7.332
				199.332
			Section 44.2 - Laboratoire national de santé	
74.000	74.10	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	13.000
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	800.000
74.040	74.22	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	25.000

44.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55.000
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	10.000
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	1.000
74.302	74.22	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	461.500
				1.385.600
			Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	242.000
				242.000
			Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.500.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	473.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.320.000
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	250.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	34.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
51.500	51.10	05.22	Participation aux frais d'investissement d'établissements hospiptaliers	26.815

44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				40.569.815
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	42.474.747

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			45 - MINISTERE DU LOGEMENT	
			Section 45.0 - Logement	
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.135.000
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.600
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.000

45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2. 1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	1.744.978
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912.102

45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.059.648
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	55.000
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000
				61.018.228
			Total des dépenses du ministère du logement.....	61.018.228

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
			Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales	
74.000	74.10	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.040	74.22	06.40	Acquisition d'équipements spéciaux	3.450
				35.450
			Section 46.1 - Administration de l'emploi	
74.000	74.10	06.43	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	6.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	15.090
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.300
				56.390
			Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	54.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	33.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000
				157.000
			Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés	
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	179.225
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
				204.225
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	453.065

47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	20.000
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	295.000
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.000
				336.000
			Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	14.642
				14.642
			Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	160.500
				160.500
			Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	8.000
				8.000
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....	519.142

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	45.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	2.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				96.000
			Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	53.500.000
				53.550.000
			Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	151.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.100
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	120.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	70.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	16.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	36.500
				404.600

49.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 49.3 - Sylviculture	
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.730.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	355.000
74.000	74.10	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	145.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	233.100
74.050	74.22	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.100
				3.230.200
			Section 49.4 - Service d'économie rurale	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.600
				10.600
			Section 49.5 - Administration des services vétérinaires	
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.011	74.22	10.10	Laboratoire: acquisition de machines de bureau	10.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	55.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				367.000

49.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 49.6 - Viticulture	
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	76.261
				109.261
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	57.767.661

50.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			50 ET 51 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES	
			Section 50.0 - Dépenses générales	
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	4.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
				11.000
			Section 50.1 - Direction de l'aménagement du territoire (DATer)	
74.000	74.10	07.20	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	31.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	25.000
				84.000
			Section 50.2 - Protection de l'Environnement	
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	20.000
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.500
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	8.500.000

50.2 - Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
				20.018.000
			Section 50.3 - Administration de l'Environnement	
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit	10.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	10.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	40.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	200.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	57.500
				10.466.500
			Section 50.4 - Administration de la nature et des forêts	
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	77.000
74.001	74.10	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	96.000

50.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	48.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	25.000
				285.000
			Section 50.5 - Transports.- Dépenses générales	
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				30.000
			Section 50.6 - Circulation et sécurité routières	
74.040	51.20	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	56.500
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	495.000
				551.500
			Section 50.7 - Transports publics et ferroviaires	
81.031	51.12	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000

50.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
52.510	52.20	12.20	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R) et des gares routières, d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	2.500
				20.502.500
			Section 50.8 - Administration des enquêtes techniques	
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				7.000
			Section 50.9 - Navigation et transports fluviaux	
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	300.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.500	74.10	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	22.800
				322.800
			Section 51.0 - Direction de l'aviation civile	
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	12.40	Acquisition d'installations de télécommunications	2.500
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	2.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				5.800

51.2 - Garage du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 51.2 - Garage du Gouvernement	
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	350.000
				350.000
			Section 51.3 - Aéroports et transports aériens	
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.505.000
				1.505.000
			Section 51.4 - Administration des chemins de fer	
74.000	74.10	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs	22.000
74.010	74.22	12.20	Acquisition de machines de bureau	19.000
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	11.100
74.040	74.22	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	35.000
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	9.500
				96.600
			Section 51.5 - Travaux publics.- Dépenses générales	
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				30.100
			Section 51.6 - Ponts et chaussées	
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	18.500.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	26.000.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.500.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	180.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.000.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	375.000

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	750.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	100.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	100.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.500.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.750.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.250.000
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice)	20.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.070	73.43	03.30	Réalisation d'un poste médical aux abords du tunnel Markusbierg sur la A13. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	60.000
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	30.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	117.400
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.050.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	1.025.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.000
74.043	74.22	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art	30.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	195.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	95.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	30.000
				99.594.100

51.7 - Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			Section 51.7 - Fonds d'investissements publics	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.250.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.620.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.530.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.100.000
93.005	93.00	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000.000
				209.200.000
			Section 51.8 - Bâtiments publics	
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	58.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	11.000

51.8 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	42.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	80.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	6.600
				4.638.600
			Section 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes	
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	755.500
74.081	74.22	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères et de l'immigration. (Sans distinction d'exercice)	320.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	205.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	136.000
74.084	74.22	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	373.000
74.085	74.22	01.22 01.23 01.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	77.000
74.086	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	1.414.500
74.088	74.22	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. (Sans distinction d'exercice)	145.000
74.089	74.22	08.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du départements des sports. (Sans distinction d'exercice)	140.000
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	380.000
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	80.000
74.093	74.22	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	73.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	100.000
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	95.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	116.000
74.097	74.22	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice)	20.000
74.098	74.22	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	55.000
74.100	74.22	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	230.000
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	30.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	700.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	30.000
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
				6.600.000
			Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....	374.298.500

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			52 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES	
			Section 52.0 - Egalité des chances	
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	6.000
				9.000
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	9.000
			Total des dépenses du chapitre IV.....	942.910.386
			Résumé	
			Total des dépenses du chapitre III.....	8.850.914.097
			Total des dépenses du chapitre IV.....	942.910.386
			Total général du budget des dépenses.....	9.793.824.483

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES	
			POUR ORDRE	
			CHAPITRE V	
			Recettes pour ordre	
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	965.000.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	15.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	2.326.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	341.374
7.	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.200.000
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	100
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	500.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	13.912.965
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	13.409.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	125.000.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.500.000
33.	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.764
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	17.024.047
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	23.596.685
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.200.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	8.000.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	7.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	9.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.696.188
52.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	576.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	544.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Prévisions
55.	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	9.500.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	220.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	115.000
63.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	58.000.000
64.	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	68.000.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	29.921
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
72.	84.23	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	217.870
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	100
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	40.000
76.	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	120.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	327.000
78.	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000
			Total des recettes pour ordre.....	4.482.982.571

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
			CHAPITRE VI	
			Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	965.000.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	15.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	2.326.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	341.374
7.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.200.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail et recettes diverses	100
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	500.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.500.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000.000
17.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions effectuées par l'Inspection du travail et des mines	340.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional(FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.000.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	13.912.965

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
20.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	13.409.000
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	125.000.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	300.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.500.000
33.	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.764
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	17.024.047
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	23.596.685
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.200.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	8.000.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	7.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	9.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.696.188

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2010 Crédits
52.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	576.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	544.000
55.	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	9.500.000
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	220.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	115.000
63.	10.00	13.90	Versement au fonds de financement des mécanismes de Kyoto du produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	58.000.000
64.	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	68.000.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	29.921
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
72.	12.16	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	217.870
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	100
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	40.000
76.	10.00	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	120.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	327.000
78.	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000
			Total des dépenses pour ordre.....	4.482.982.571

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2010. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.0.11.300, 04.0.12.300, 04.0.12.310 et 04.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre des Finances suite à la demande du membre du Gouvernement compétent pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 34.0.54.030 et 34.0.54.031 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Finances suite à la demande du Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.12.010 et 08.0.12.110 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 20.1.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures suite à la demande des membres du Gouvernement compétents pour l'engagement juridique de la dépense.

Art. 3. Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par la Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.365 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par la Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Communications et des Médias.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles du budget des dépenses en capital 34.0.81.040, 34.0.84.070 et 34.0.84.237 ainsi que des sections 04.2 et 04.8 du budget des dépenses courantes et des sections 34.2 et 34.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 11.4 à 11.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 41.4, 41.5 et 41.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Sports.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Art. 4. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Les Membres du Gouvernement,
Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Luc Frieden
François Biltgen
Jeannot Krecké
Mars di Bartolomeo
Jean-Marie Halsdorf
Claude Wiseler
Nicolas Schmit
Octavie Modert
Marco Schank
Françoise Hetto-Gaasch
Romain Schneider

Crans, le 18 décembre 2009.
Henri

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck